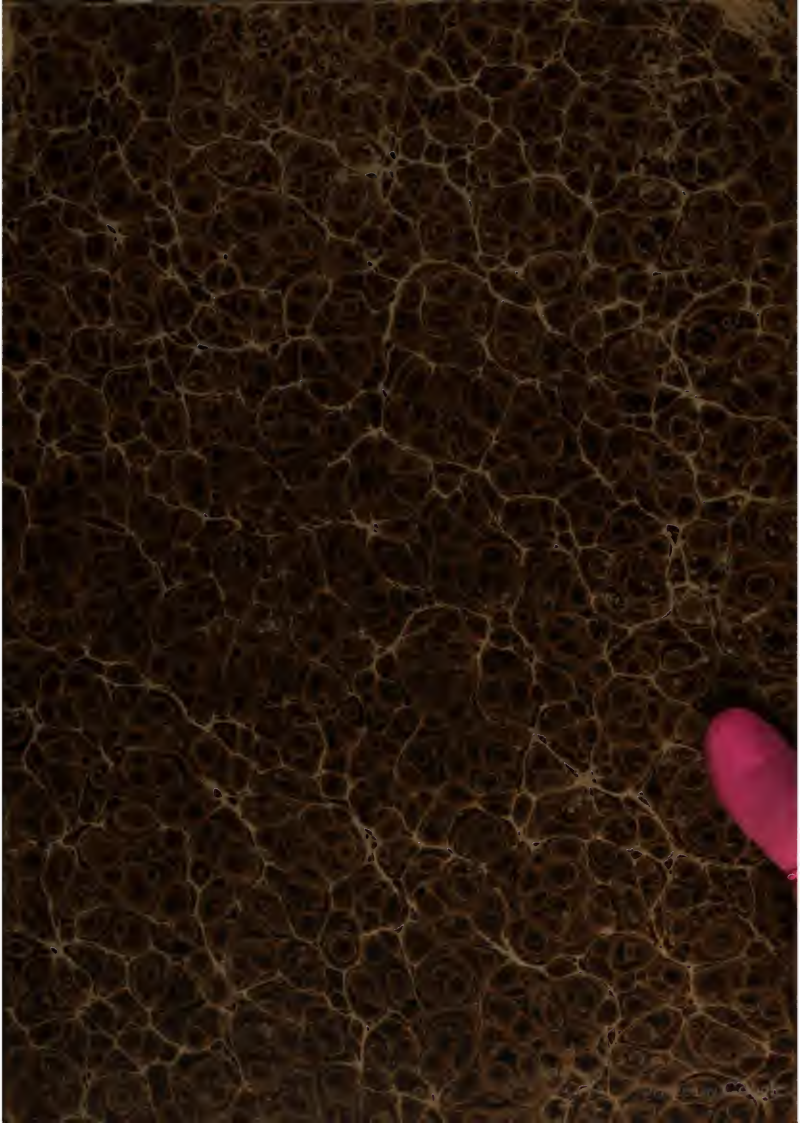

Moniteur

4°
Eph. pol
1795

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. JEUDI, 1er OCTOBRE 1863. Nº 274.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

TRAITÉ DE COMMERCE ET DE NAVIGATION ENTRE LE DANEMARK ET LA BELGIQUE, CONCLU EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 13 JUIN 1863.

Sa Majesté le Roi des Belges et Sa Majesté le Roi de Danemark, animés d'un égal désir de faciliter et d'étendre les rapports de navigation et de commerce entre leurs Etats respectifs, et voulant, pour arriver à un but si utile, faire disparaître les obstacles qui entravent mutuellement les relations commerciales, ont résolu de conclure un traité à cet effet et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté le Roi des Belges, le sieur Guillaume-Henri Bosch-Spencer, Son Ministre résident auprès de la cour de Copenhague, officier de l'Ordre de Léopold, décoré de la croix d'honneur du même Ordre, commandeur de l'Ordre de l'Etoile polaire et de l'Ordre de Saint-Olaf, etc., etc., etc. ;

Sa Majesté le Roi de Danemark, Son Excellence Charles-Chrétien Hall, Son conseiller intime des conférences, Son président du conseil des Ministres, Son Ministre des affaires étrangères et Ministre par intérim pour les duchés du Holstein et de Lauenbourg, grand'croix de Son Ordre de Danebrog et décoré de la croix d'honneur du même Ordre, grand'croix de l'Ordre de l'Etoile polaire, du celui de Saint-Olaf, de celui de Saint-Constantin, de celui de Charles III, de celui du Soleil et Lion, de celui des Guelphes, de celui de Saint-Maurice et Lazare, de celui de Nicham Iftichar, etc., etc., etc. ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Il y aura liberté réciproque de commerce entre tous les Etats, possessions et colonies des deux Hautes Parties contractantes pour le présent et pour l'avenir, et les sujets de chacune d'elles, dans toute l'étendue des territoires et possessions de l'autre, jouiront des mêmes droits, privilèges, libertés, faveurs, immunités et exemptions, en matière de commerce, de navigation et de pêche, dont jouissent ou jouiront les sujets des nations les plus favorisées.

Art. 2. Les sujets de l'une des Hautes Parties contractantes résidant dans les Etats, possessions et colonies de l'autre, seront respectivement libres de régler, comme les nationaux, leurs affaires par eux-mêmes, ou de les confier aux soins de toutes autres personnes, telles que courtiers, facteurs, agents ou interprètes. Ils ne pourront être contraints dans leur choix, et ils ne seront tenus à payer aucun salaire ni aucune rétribution à ceux qu'ils n'auront pas jugé à propos d'employer à cet effet, étant absolument facultatif, aux vendeurs et acheteurs, de contracter ensemble leur marché et de fixer le prix de toutes denrées ou marchandises importées ou destinées à l'exportation, sous la condition de se conformer aux règlements et aux lois de douane du pays.

Art. 3. Les Belges en Danemark et les Danois en Belgique sont exempts du service militaire tant dans l'armée de terre et de mer, que dans les gardes et milices nationales et ne pourront être assujettis, pour leurs propriétés mobilières ou immobilières, à d'autres charges, restrictions, taxes ou impôts que ceux auxquels seront soumis les nationaux eux-mêmes.

Art. 4. Tous les navires, qui d'après les lois de la Belgique sont considérés comme navires belges, et tous les navires qui d'après les lois du Danemark sont considérés comme navires danois, sont respectivement déclarés navires belges et danois.

Art. 5. Aucun droit de tonnage, de port, de phare, de pilotage, de quarantaine ou d'autres droits semblables ou équivalents, de quelque nature ou sous quelque dénomination que ce soit, perçu au profit ou au nom du gouvernement, de fonctionnaires publics, des communes, corporations ou établissements quelconques ne sera imposé dans les ports de chacun des deux pays, de leurs possessions et colonies, sur les navires de l'autre nation arrivant d'un port ou endroit quelconque, ou faisant le cabotage de port à port, qui ne soit pas également imposé, en pareil cas, sur des navires nationaux.

Art. 6. En tout ce qui concerne le placement des navires, leur chargement et déchargement dans les ports, bassins, docks, rades, havres ou rivières des deux Etats respectifs, il ne sera donné aucun privilége aux navires nationaux, qui ne le soit également à ceux de l'autre Etat, la volonté des deux Hautes Parties contractantes étant que, sous ce rapport aussi, les bâtiments respectifs soient traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 7. Les navires belges entrant dans un port de Danemark, de ses possessions et colonies, et, réciproquement, les navires danois entrant dans un port de Belgique, de ses possessions et colonies, et qui voudraient n'y décharger qu'une partie de leur cargaison, pourront, en se conformant toutefois aux lois et règlements des Etats respectifs, conserver à bord la partie de la cargaison destinée à un autre port, soit du même pays, soit d'un autre, et la réexporter, sans être astreints à payer pour cette dernière partie de leur cargaison aucun droit de douane, sauf ceux de surveillance, lesquels d'ailleurs ne pourront être perçus qu'au taux fixé pour la navigation nationale.

Art. 8. Les marchandises de toute espèce, dont l'importation dans les ports de Belgique ou de ses possessions est ou sera légalement permise sur des bâtiments belges, venant d'un port quelconque, ou faisant le cabotage de port à port, pourront également y être importées sur des bâtiments danois, sans être assujetties à d'autres ou de plus forts droits, de quelque nature, ou dénomination que ce soit, que si les mêmes marchandises étaient importées sur des bâtiments nationaux. Réciproquement les marchandises de toute espèce, dont l'importation dans les ports du Danemark, de ses possessions ou colonies, est ou sera légalement permise sur des bâtiments danois venant d'un port quelconque, ou faisant le cabotage de port à port, pourront également y être importées, sur des bâtiments belges, sans être assujetties à d'autres ou à de plus forts droits, de quelque dénomination que ce soit, que si les mêmes marchandises étaient importées sur les bâtiments nationaux.

Il est seulement fait exception aux stipulations de la présente convention, en ce qui concerne les avantages dont les produits de la pêche nationale sont ou pourront être l'objet dans l'un ou l'autre des pays respectifs ; toutefois chacune des deux Hautes Parties contractantes s'engage à donner à l'autre, sous ce rapport, le traitement de la nation la plus favorisée.

Art. 9. Les marchandises de toute nature qui seront exportées de la Belgique ou de ses possessions par navires danois, ou de Danemark, de ses possessions et colonies par navires belges, pour quelque destination que ce soit, ne seront pas assujetties à d'autres droits, ni formalités de sortie, que si elles étaient exportées par navires nationaux, et elles jouiront, dans l'un et l'autre cas, de toutes primes ou restitutions de droits, ou autres faveurs, qui sont ou seront accordées, dans chacun des pays respectifs, à la navigation nationale.

Art. 10. Pendant le temps fixé par les lois de chacun des pays respectifs pour l'entreposage des marchandises, elles seront traitées, en attendant leur transit, leur réexportation ou leur mise en consommation de l'une et de l'autre part, à l'instar des marchandises importées sous pavillon national. Ces objets, en aucun cas, ne payeront de plus forts droits d'entrepôt, et ne seront assujettis à d'autres formalités que s'ils avaient été importés sous pavillon national ou provenant du pays le plus favorisé.

Art. 11. Le traitement national est également garanti de part et d'autre à chacun des deux pays respectifs pour tout ce qui concerne le transit.

Toutefois le transit de la poudre à tirer est prohibé en Belgique, et les deux Hautes Parties contractantes se réservent de soumettre à des autorisations spéciales le transit des armes de guerre.

Digitized by Google

Art. 12. La faculté de faire le cabotage de port à port, dans les territoires, possessions et colonies des deux Etats respectifs, se réglera d'après les lois et ordonnances en vigueur. Toutefois il est convenu entre les deux Hautes Parties contractantes que les navires et les sujets de chacune d'elles jouiront, sous tous les rapports, dans les territoires, possessions et colonies de l'autre, des faveurs et privilèges qui sont ou seront accordés aux nations les plus favorisées.

Art. 13. Ni l'une ni l'autre des deux Hautes Parties contractantes n'imposera sur les marchandises provenant du sol ou de l'industrie de l'autre Partie d'autres ou de plus forts droits d'importation, que ceux qui sont ou seront imposés sur les mêmes marchandises provenant de tout autre Etat étranger.

Chacune des deux Parties s'engage à faire profiter l'autre de toute faveur de commerce, de navigation ou de pêche, de tout privilége on abaissement dans les tarifs, à l'importation ou à l'exportation ou au transit des articles mentionnés ou non dans le présent traité que l'une d'elles pourrait accorder à une tierce puissance. Elles s'engagent, en outre, à n'établir l'une envers l'autre aucun droit ou prohibition d'importation ou d'exportation ou de transit qui ne soit en même temps applicable aux autres nations.

En conséquence la Belgique s'engage à étendre au Danemark le tarif résultant du traité conclu avec la France le 1er mai 1861, dans les mêmes conditions qu'il l'a été à l'Angleterre par le traité du 23 juillet 1862. Seront également appliqués au Danemark les dégrèvements opérés par les traités conclus entre la Belgique et la Suisse le 11 décembre 1862, l'Italie le 9 avril 1863, les Pays-Bas le 12 mai 1863, la France le 12 mai 1863, la Suède et la Norwége le 26 juin 1863.

Il est spécialement entendu que le Danemark ayant consenti à admettre le pavillon belge sur un pied d'égalité parfaite avec le pavillon national, non-seulement dans la navigation et le commerce avec les territoires du royaume, mais encore dans la navigation et le commerce avec ses possessions d'Islande, de Faroe, ses colonies des Antilles et du Groenland, lorsque ce dernier sera ouvert au commerce étranger, la Belgique, tout en accordant au pavillon danois, sous ce rapport, une réciprocité parfaite de traitement, s'engage à abolir, en faveur dudit pavillon, le privilége du commerce du sel, réservé au pavillon national et à réduire les droits prélevés sur l'importation du poisson étranger, en faveur des produits de la pêche du Danemark au taux suivant :

1. Poisson frais et morue.....	les 100 kil.	4 francs.
2. Poisson de toute autre espèce, y compris le stokfisch, à l'exception des homards, huîtres et autres coquillages.....	les 100 kil.	1 —
3. Homards et huîtres.....	les 100 kil.	10 —
4. Autres coquillages.....		Libres.

Art. 14. Chacune des Hautes Parties contractantes aura le droit de nommer des consuls, vice-consuls ou agents consulaires dans les territoires, possessions et colonies de l'autre. Les fonctionnaires ainsi nommés y jouiront de tous les privilèges, exemptions et immunités, qui sont ou pourront être accordés aux agents du même rang et caractère nommés ou autorisés par le gouvernement de la nation la plus favorisée. Avant que quelque consul puisse agir comme tel, il devra être approuvé et admis dans les formes usitées par le gouvernement auprès duquel il est envoyé, et chacune des Hautes Parties contractantes aura la faculté d'excepter de la résidence des consuls les endroits spéciaux que chacune d'elles pourra juger à propos d'excepter.

Art. 15. Toutes les opérations relatives au sauvetage des navires belges naufragés ou échoués sur les côtes du Danemark, de ses possessions et colonies seront surveillés par les agents consulaires de Belgique, et réciproquement les agents consulaires de Danemark surveilleront les opérations relatives au sauvetage des navires de leur nation naufragés ou échoués sur les côtes de Belgique ou de ses possessions. Toutefois, si les parties intéressées se trouvent sur les lieux, ou si les capitaines sont munis de pouvoirs suffisants, l'administration des naufrages leur sera remise. L'intervention des autorités locales aura lieu seulement pour maintenir l'ordre, garantir les intérêts des sauveteurs, s'ils sont étrangers aux équipages des navires naufragés, et assurer l'exécution des dispositions à observer pour l'entrée et la sortie des marchandises sauvées.

En l'absence et jusqu'à l'arrivée des agents consulaires, les autorités locales devront d'ailleurs prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection des individus et la conservation des effets naufragés. Les marchandises sauvées ne seront assujetties à aucun droit de douane, à moins qu'elles ne soient admises à la consommation intérieure.

Art. 16. Les consuls respectifs pourront faire arrêter et renvoyer soit à bord, soit dans leur pays, les marins qui auraient déserté des bâtiments de leur nation dans un des ports de l'autre et qui ne sont pas sujets du pays où la désertion a eu lieu. A cet effet, ils s'adresseront par écrit aux autorités locales compétentes, et justifieront par l'exhibition, en original ou en copie dûment certifiée, des registres du bâtiment ou du rôle d'équipage, ou par d'autres documents officiels, que les individus qu'ils réclament faisaient partie dudit équipage; sur cette demande ainsi justifiée, la remise ne pourra leur être refusée. Il leur sera donné toute aide pour la recherche et l'arrestation desdits déserteurs, qui seront même détenus et gardés dans les maisons d'arrêt du pays, à la réquisition et aux frais des consuls, jusqu'à ce que ces agents aient trouvé une occasion de les faire partir. Si pourtant cette occasion ne se présentait pas dans le délai de deux mois, à compter du jour de l'arrestation, les déserteurs seraient remis en liberté, et ne pourraient plus être arrêtés pour les mêmes causes. Si le déserteur avait commis quelque crime ou délit à terre, son extradition serait différée jusqu'à ce que le tribunal compétent ait rendu son jugement et que celui-ci ait reçu son entière exécution.

Art. 17. Les navires, marchandises et effets appartenant aux sujets danois ou belges qui auraient été pris par des pirates dans les limites de la juridiction de l'une des deux Parties contractantes, on en haute mer, et qui seraient conduits ou trouvés dans les ports, rades, baies, havres, rivières de la domiuation de l'autre Partie contractante, seront remis à leurs propriétaires en payant, s'il y a lieu, les frais de reprise, qui seront déterminés par les tribunaux compétents, lorsque le droit de propriété aura été prouvé devant les tribunaux et sur la réclamation qui devra en être faite, dans le délai d'un an, par les parties intéressées, par leurs fondés de pouvoirs on par les agents des gouvernements respectifs.

Art. 18. En tout ce qui concerne la navigation, le commerce et la pêche, les Hautes Parties contractantes ne pourront accorder aucun privilége, faveur ou immunité à un autre Etat, qui ne soit aussi, et à l'instant, étendu à leurs sujets respectifs.

Art. 19. Les Hautes Parties contractantes déclarent reconnaître mutuellement à toutes les Compagnies et autres associations commerciales, industrielles ou financières, constituées et autorisées suivant les lois particulières à l'un des deux pays, la faculté d'exercer tous leurs droits et d'ester en justice devant les tribunaux, soit pour intenter une action, soit pour y défendre dans toute l'étendue des Etats et possessions de l'autre Puissance, sans autre condition que de se conformer aux lois desdits Etats et possessions.

Il est entendu que la disposition qui précède s'applique aussi bien aux compagnies et associations constituées et autorisées antérieurement à la signature du présent traité qu'à celles qui le seraient ultérieurement.

Art. 20. L'exécution des engagements réciproques contenus dans le présent traité est expressément subordonnée à l'accomplissement des formalités et règles établies par les lois constitutionnelles des pays respectifs. Les deux gouvernements s'obligent d'en provoquer l'application dans le plus bref délai possible.

Art. 21. Dans le but de mettre un terme aux inconvénients de diverse nature, qui résultent pour le commerce et la navigation comme pour les gouvernements, de la diversité des systèmes de jaugeage actuellement usités, les deux Hautes Parties contractantes inviteront les Etats maritimes à se concerter pour arrêter une formule de jaugeage des navires de mer qui servirait de règle universelle.

Art. 22. Le présent traité restera en vigueur pendant douze années à partir du dixième jour de l'échange des ratifications. Dans le cas où aucune des deux Hautes Parties contractantes n'aurait notifié, douze mois avant la fin de ladite période, son intention d'en faire cesser les effets, le traité restera obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes l'aura dénoncé.

Les Hautes Parties contractantes se réservent la faculté d'introduire, de commun accord, dans ce traité, toutes modifications qui ne seraient pas en opposition avec son esprit ou ses principes et dont l'utilité serait démontrée par l'expérience.

Art. 23. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées, à Copenhague ou à Bruxelles, dans le plus bref délai possible.

En foi de quoi les Plénipotentiaires l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Copenhague, en double original, le 17e jour du mois d'août de l'an de grâce mil huit cent soixante-trois.

(L. S.) Bosch-Spencer. (L. S.) C. Hall.

DÉCLARATION ANNEXÉE.

Les deux Hautes Parties contractantes se réservent de régler par un arrangement ultérieur, dont les clauses auront la même valeur que les stipulations contenues dans le présent traité, tout ce qui concerne le traitement à accorder aux fabricants, négociants et voyageurs de commerce de l'une des deux nations voyageant dans les territoires, possessions et

Digitized by Google

colonies de l'autre, relativement au droit de patente et l'admission en franchise temporaire des objets passibles d'un droit d'entrée servant d'échantillons importés par eux, moyennant les formalités de douane nécessaires pour en assurer la réexportation ou la réintégration en entrepôt, lesquelles seront arrêtées de commun accord, ainsi que tout ce qui concerne la propriété, l'exploitation et les conditions de jouissance des dessins, modèles et marques de fabrique ou de commerce, appartenant aux sujets de l'un des Etats dans les territoires, possessions et colonies de l'autre, moyennant l'observance des lois et ordonnances locales.

Datum ut supra.

(*L. S.*) Bosch Spencer. (*L. S.*) C. Hall.

L'échange des ratifications a eu lieu à Bruxelles, le 29 septembre 1863.

Il a été entendu que le tarif applicable en Belgique aux poissons d'origine danoise, tel qu'il est stipulé à l'art. 13 du traité, prendra cours à partir du 1er janvier 1864.

Certifié par le secrétaire général du ministère des affaires étrangères,

Bon Lambermont.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 1er de la loi du 13 juin 1863 (*Moniteur*, n° 166);

Sur la proposition de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le traité de commerce et de navigation conclu le 17 août 1863, entre la Belgique et le Danemark, sortira son plein et entier effet à partir du 9 octobre 1863.

Art. 2. Le nouveau tarif des droits d'entrée sur les poissons, stipulé à l'article 13 dudit traité, prendra cours le 1er janvier 1864.

Notre Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 29 septembre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi,
Le Ministre des affaires étrangères,
Ch. Rogier.

CONSULATS.

Par arrêté royal, en date du 22 août 1863, le sieur Butler et Albrines (Fr.) a été nommé vice-consul de Belgique à Cadix.

Par arrêté royal, en date du 22 août 1863, le sieur Roman (G.) a été nommé vice-consul de Belgique à Almeria.

Sous la date du 30 août 1863, le sieur Vanden Wonwer d'Hanis (Fl.) a reçu l'exequatur royal qui l'autorise à exercer les fonctions de consul d'Anhalt-Dessau à Anvers.

Par arrêté royal, en date du 1er septembre 1863, le sieur Havenith (Alfred) a été nommé consul de Belgique à Bombay, en remplacement du sieur Volkart (J.-G.), décédé.

Par arrêté royal, en date du 25 septembre 1862, le sieur Diederich Graue a été nommé consul de Belgique à Mexico.

BOURSE DE COMMERCE D'ANVERS.

Par arrêté royal du 4 septembre 1863, le sieur Gavage-Smets a été autorisé à continuer d'exercer jusqu'au 10 août 1864, en qualité de porteur de procuration du sieur Cornet (D.), les fonctions de courtier en marchandises près la bourse d'Anvers.

ÉCOLE DE NAVIGATION D'ANVERS. — BREVETS DE CAPACITÉ.

Par arrêté ministériel du 7 septembre 1863, le brevet de capacité pour le grade de *capitaine au long cours* dans la marine marchande a été conféré au sieur Mersch (M.), élève de l'école de navigation d'Anvers.

Cet élève a subi son examen d'une *manière satisfaisante*.

AUTORISATIONS DE PORT D'INSIGNES D'ORDRES ÉTRANGERS.

Par arrêtés royaux du 1er septembre 1863, le baron Du Jardin, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, et le baron Auguste d'Anethan, secrétaire de légation de 1re classe, à La Haye, ont été autorisés à porter, le premier, la décoration de grand'croix de l'Ordre du Lion Néerlandais, le second, celle de chevalier du même Ordre.

Par arrêtés royaux du 1er et du 12 septembre 1863, le major Casterman et le capitaine Blondiau, du corps du génie, ont été autorisés à porter, le premier, la décoration d'officier de l'Ordre de la Couronne de chêne, le second, celle de chevalier du même Ordre.

Par arrêtés royaux du 1er et du 8 septembre 1863, MM. Edmond Kervyn d'Oudt-Mooreghem, Eugène Weemaels, industriel, et Alexandre Francia, peintre de marine, ont été autorisés à porter la décoration de chevalier de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare.

Par arrêté royal du 12 septembre 1863, M. De Meren, directeur au département des travaux publics, a été autorisé à porter la décoration de 2e classe de l'Ordre de la Couronne de Prusse.

Par arrêté royal du 8 septembre 1863, M. J. Allard, directeur de la Monnaie, à Bruxelles, a été autorisé à porter la décoration de chevalier de l'Ordre du Christ de Portugal.

Par arrêté royal du 12 septembre 1863, M. Joseph Waersegers, fabricant, à Anvers, a été autorisé à porter la décoration de chevalier de l'Ordre d'Isabelle-la-Catholique.

Par arrêté royal du 21 septembre 1863, M. Louis Trasenster, professeur à l'Université de Liége, a été autorisé à porter la décoration de chevalier de l'Ordre de Charles III.

Par arrêté royal du 27 septembre 1863, le comte Ferdinand de Méeus a été autorisé à porter la décoration de chevalier de l'Ordre de Pie.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général,
Bon Lambermont.

MARINE.

Service des malles entre Ostende et Douvres.

Le public est informé que, depuis le 20 juin 1863, le service entier, de jour et de nuit, des paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres, est effectué par les malles-postes de l'Etat belge.

Deux bateaux partent :

D'Ostende.

L'un tous les matins à 8 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 6 h. 30 m. (samedi excepté).

De Douvres.

L'un tous les matins à 9 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 10 h. 40 m. (id.).

Les prix restent fixés comme suit :
Première classe, 19 fr. 15 c.; deuxième classe, 12 fr. 75 c.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder publiquement le samedi, 10 octobre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des charbons de terre, huiles, savon, etc., etc., nécessaires aux services de la marine et aux bateaux à vapeur du passage d'Anvers à la Tête-de-Flandre, pendant l'année 1864.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial d'Anvers et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

Digitized by Google

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder publiquement le jeudi, 15 octobre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'éclairage des phares et fanaux de la côte de Flandre pendant les années 1864, 1865 et 1866.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Bruges, à l'hôtel de ville à Ostende et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances fait connaître qu'aux termes de l'article 56 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, les intérêts de cautionnements en numéraire de l'année 1859 ainsi que toutes autres sommes ordonnancées à charge des budgets des divers départements de l'exercice 1839, dont le payement n'aura pas été réclamé par les ayants droit à la date du 1er janvier prochain, seront définitivement prescrits au profit du trésor.

Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de payement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

NOMINATION.

Par arrêté royal du 28 septembre 1863, le sieur Kops (F.) est nommé échevin de la commune d'Assenede, arrondissement d'Eeckloo.

DÉMISSION.

Un arrêté royal du 28 septembre 1863 accepte la démission offerte par le sieur Collard (J.-J.), de ses fonctions d'échevin de la commune d'Amonines, arrondissement de Marche.

Pour extraits conformes :
Pour le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Le directeur délégué,
DE SORLUS.

Vérification des poids et mesures en 1864.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'art. 22 de l'arrêté royal du 6 octobre 1855, relatif à la vérification périodique des poids et mesures ;

Vu également les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté du 13 octobre 1857, concernant le même objet ;

Arrête :

Art. 1er. La députation permanente du conseil provincial dans chaque province désignera, pour chacun des ressorts de vérification, les localités où devra se faire la vérification périodique des poids et mesures en 1864.

Dans ces localités, les instruments soumis au contrôle des vérificateurs seront, s'il y a lieu, marqués de la lettre *m*, en caractère grec. Dans les localités où les opérations périodiques ont eu lieu en 1863, les poids et mesures conserveront, jusqu'en 1865, la marque de vérification fixée pour l'exercice 1863; il sera néanmoins permis de faire usage, dans lesdites localités, d'instruments qui portent la lettre nouvelle.

Art. 2. Les poids et mesures neufs ou remis à neuf, qu'on présentera à la vérification en 1864, seront considérés comme neufs, et marqués de la couronne royale, du numéro d'ordre du vérificateur, ainsi que de la lettre *m*.

Art. 3. Les poids ou mesures portant la lettre *k*, et qui, dans le courant de l'année 1864, seront transportés dans une localité où la lettre *m* sera obligatoire, pour y être employés dans le commerce, devront, préalablement à leur mise en usage, être soumis à une vérification nouvelle, à l'effet d'être marqués, s'il y a lieu, de l'empreinte de cette dernière lettre.

Bruxelles, le 30 septembre 1863.
ALP. VANDENPEEREBOOM.

Décorations agricoles. — Promotion.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les arrêtés royaux, en date du 7 novembre 1847 et du 1er mars 1848, instituant un signe de distinction pour les personnes qui, s'appliquant aux travaux matériels de l'agriculture, joignent une habileté reconnue à une conduite irréprochable ;

Vu l'art. 8 de l'arrêté royal du 7 novembre 1847, portant que la décoration de première classe ne sera accordée que lorsque le décoré aura donné des preuves nouvelles d'intelligence, de progrès et de conduite exemplaire ;

Considérant que les sieurs Laigneaux (L.), de Hal et Ghisdal (Ad.), d'Arc-Ainières, chefs-ouvriers, directeurs de travaux de drainage, décorés de la deuxième classe, ont acquis des titres à un nouveau gage de Notre satisfaction ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La décoration de première classe, en or, est accordée aux sieurs Laigneaux (Louis), à Hal et Ghisdal (Adolphe), à Arc-Ainières.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 19 septembre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

Travailleurs agricoles. — Décorations de deuxième classe.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Nos arrêtés du 7 novembre 1847 et du 1er mars 1848, instituant un signe de distinction pour les personnes qui, s'appliquant aux travaux matériels de l'agriculture, joignent une habileté reconnue à une conduite irréprochable ;

Vu les propositions de Notre Ministre de l'intérieur, tendantes à accorder cette distinction aux personnes dont les titres ont été spécialement signalés à l'attention du gouvernement par les sociétés agricoles, à l'occasion de leurs exploitations ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La décoration de seconde classe est accordée aux travailleurs agricoles compris dans la liste ci-annexée.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 19 septembre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

Digitized by Google

Numéro d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS.	AGE.	ÉTAT CIVIL.	PROFESSION.	DOMICILE.	ÉTAT DE SERVICES.
				Province d'Anvers.		
1	VAN CELST (François).	24 ans.	Célibataire.	Jardinier en chef chez Mme Legrelle-Dhanis.	Berchem.	Van Celst se distingue par son zèle, son activité et son intelligence. Il possède en horticulture des connaissances qui lui ont permis d'introduire des améliorations notables dans l'important établissement dont la direction lui est confiée. Lors de la dernière exposition organisée par la Société de Flore de Bruxelles, le jury a été unanime pour reconnaître l'habileté de ce travailleur. Toutes les collections exposées par lui et au nom de Mme Legrelle-Dhanis ont été primées. Sa conduite est exemplaire.
				Province de Brabant.		
2	DEWART (Edouard-Joseph).	58 ans.	Marié.	Domestique de ferme.	Jandrain.	Dewart est attaché depuis 30 ans à la même exploitation D'une conduite irréprochable, il mérite les plus grands éloges pour le zèle et l'aptitude dont il fait preuve dans l'exécution des travaux qui lui sont confiés. On le cite comme un modèle à suivre par les personnes de sa condition. Il est l'unique soutien de sa femme, de sa fille et des enfants de cette dernière. A force de travail et d'économie, il parvient, malgré son âge déjà avancé, à élever convenablement ce surcroît de famille qu'il a maintenant à sa charge.
3	PRAIL (François-Joseph).	57 ans.	Veuf.	Id.	Huppaye.	Modèle de bonne conduite, de zèle et de fidélité, Prail n'a jamais quitté le maître au service duquel il se trouve depuis 1832. Il dirige les travaux qui lui sont confiés, avec une aptitude d'autant plus remarquable, que l'exploitation de son maître est très-morcelée et présente, par cela seul, de grandes difficultés. Resté veuf avec trois enfants, il est parvenu à leur faire donner une éducation et une instruction convenables.
4	VECHMANS (Pierre-Joseph).	62 ans.	Célibataire.	Id.	Longueville.	Veckmans est encore un des rares représentants de ces serviteurs dévoués dont l'attachement pour leurs maîtres est devenu proverbial. Il est au service de la même famille depuis 40 ans. D'une probité et d'un dévouement à toute épreuve, son zèle et son aptitude pour le travail n'ont jamais failli un seul instant. Sa conduite est exemplaire.
5	WYNS (Charles).	41 ans.	Célibataire.	Cultivateur.	Vilvorde.	Cultivateur habile et intelligent, Wyns dirige avec succès, depuis la mort de son père, la culture de la ferme occupée par sa famille. Par son activité et sa persévérance, il est parvenu à surmonter tous les obstacles et à faire produire aux terrains de cette ferme les récoltes les plus remarquables. Il a obtenu des prix dans les concours auxquels il a pris part. Son exploitation est citée comme l'une des mieux tenues du canton. D'une conduite exemplaire, il jouit de l'estime de tous ses concitoyens.

Digitized by Google

Numéro d'ordre.	NOM ET PRÉNOMS.	AGE.	ÉTAT CIVIL.	PROFESSION.	DOMICILE.	ÉTAT DE SERVICES.
6	VERHOEVEN (Henri).	67 ans.	Veuf.	Cultivateur.	Perck.	Verhoeven travaille sans relâche à l'amélioration des terres qu'il exploite; il est reconnu pour un excellent cultivateur. Son exploitation est également citée comme un modèle. Malgré son grand âge, son activité ne se ralentit pas. Sa conduite est à l'abri de tout reproche.
7	ADAM (Clément).	51 ans.	Marié.	Jardinier chez M. le baron de Man de Lennick.	Hévillers.	Adam s'occupe de jardinage depuis l'âge de 17 ans. Il se distingue par son zèle et des connaissances étendues dans la culture des arbres fruitiers. Il est au service du même maître depuis 25 ans. Sa conduite a toujours été exemplaire.
	Province de Hainaut.					
8	BARY (Vincent-Victor).	61 ans.	Veuf.	Directeur de culture chez Mme Claire Duval de Beaulieu.	Attres.	Bary est au service de la même famille depuis 51 ans. Entré comme ouvrier agricole, il est parvenu à l'emploi de chef de culture. Il se distingue par l'habileté, l'intelligence et le zèle qu'il déploie dans la direction des travaux qui lui sont confiés. Son exemple et ses conseils ont contribué aux progrès de l'agriculture dans sa localité. Sa conduite est excellente.
9	GHISDAL (Florent).	30 ans.	Célibataire.	Surveillant pour les travaux de drainage.	Arc-Ainières.	Pendant six années, il a rendu de grands services à l'agriculture en surveillant les opérations de drainage exécutées sous la direction des ingénieurs de l'Etat. Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.
	Province de Namur.					
10	SERVOTTE (Henri).	51 ans.	Marié.	Chef ouvrier chez M. le baron de Thier.	Natoye.	Il se distingue par une grande aptitude dans les travaux agricoles, et il donne les soins les plus intelligents à l'élève du bétail. Depuis 25 ans, il est employé dans la même exploitation; sa probité et sa conduite exemplaire lui ont mérité l'estime générale.
11	FOULON (Henri).	49 ans.	Marié.	Fabricant d'instruments aratoires.	Leuven.	Foulon est très-habile dans la fabrication des instruments aratoires. Il excelle surtout dans la construction des cribles, pour lesquels il est breveté. Il a obtenu des distinctions dans les concours auxquels il a pris part. Sa conduite est excellente.

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 19 septembre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.
MINES.

Concession de *Genly*. — Mines de houille.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les requêtes présentées par les sieurs E. Corbisier et consorts, composant la société charbonnière de *Genly*, à l'effet d'obtenir la concession des mines de houille gisantes dans une partie des communes de Genly, Eugies, Sars-la-Bruyère, Frameries et la Bouverie, province de Hainaut;

Vu le plan de surface et les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publications et d'affiches;

Vu l'opposition et la demande en maintenue de la société anonyme des charbonnages de l'*Agrappe*;

Vu la demande en concurrence partielle formée par la société des *Couteaux*;

Vu les demandes en maintenue de concession, présentées par diverses sociétés se disant aux droits d'anciens actionnaires des charbonnages des *Couteaux*, des *Goffettes et Godinettes*, comprenant tout ou partie des territoires des communes de Frameries, la Bouverie et autres;

Vu les rapports des ingénieurs des mines;

Vu les avis de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut;

Vu les avis du conseil des mines, notamment celui du 30 mai 1862;

Vu le cahier des charges souscrit par les demandeurs;

Vu les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837;

Considérant que les formalités prescrites ont été observées;

Considérant que, par une longue inaction et l'absence de travaux en activité lors de la publication des lois du 28 juillet 1791 et du 21 avril 1810, les anciens actionnaires des charbonnages des *Couteaux*, des *Goffettes et Godinettes* ont perdu tout droit et titre à la maintenue de concession de ces charbonnages;

Considérant qu'en fixant, comme il le propose, la limite méridionale de la concession de l'Agrappe, le conseil des mines a tenu compte, dans une mesure équitable, des titres de cette société et de ce que commande l'intérêt général;

Considérant qu'il reste au midi de cette limite une portion disponible de terrain houiller et qu'il y a lieu de tenir compte des travaux exécutés par les sociétés des Couteaux et Corbisier, en concédant à chacune d'elles les couches de houille gisantes dans cette partie du bassin;

Vu le rapport de Notre Ministre des travaux publics;

Le conseil des mines a proposé,

Nous avons approuvé et arrêtons:

Art. 1er. Il est fait aux sieurs E. Corbisier et consorts, composant la société de *Genly*, concession des mines de houille gisantes dans une étendue de cent quatre-vingts hectares (180 hectares), dépendant des communes de Genly et de Frameries, délimitée, conformément au plan annexé au présent arrêté, ainsi qu'il suit:

Au *nord*, à partir du point C, milieu d'une ligne droite tirée du point A, situé sur la limite des communes de Pâturages et de la Bouverie à 200 mètres au nord du point D, commun aux territoires de Pâturages, de la Bouverie et d'Eugies, sur le sommet B de l'angle formé par la limite de Noirchain et de Genly, à l'endroit où cette limite quitte la chaussée Brunehault pour se diriger à l'ouest, par la partie CB de cette ligne droite;

A l'*est*, par la limite de Genly et de Noirchain jusqu'à la rencontre, au point G, de la commune de Bougnies;

Au *sud*, par une première ligne droite tirée du point G sur le clocher de l'église de Genly, et par une deuxième ligne droite tirée de ce clocher sur celui de l'église d'Eugies, mais s'arrêtant au point d'intersection F du prolongement d'une troisième ligne droite tirée du point C sur le point E commun aux territoires de Frameries, de Genly et d'Eugies;

A l'*ouest*, par cette ligne droite depuis le point F jusqu'au point de départ C.

Art. 2. La présente concession est faite sous les charges, clauses et conditions suivantes:

CHAPITRE PREMIER.

TRAVAUX D'ART.

Art. 1er. *A*. L'exploitation en même temps que la prise d'eau sera conduite en descendant, d'étages en étages, à partir de 200 mètres au moins, au-dessous de la surface.

Le massif de terrain houiller ainsi ménagé entre la surface et les premiers travaux d'exploitation ne pourra être entamé qu'en dernier lieu et lorsque le fond de la mine sera complétement épuisé.

B. Dans chaque siége d'exploitation, le courant d'air sera divisé en autant de parties qu'il y aura de tailles en activité; la marche en sera constamment ascensionnelle à partir du pied des tailles.

L'usage des conduits d'aérage dits *voyons*, *carnets* ou *kernès* est interdit pour l'exploitation de la houille.

CHAPITRE II.

MESURES DE SURETÉ.

Art. 2. Le concessionnaire disposera et conduira ses travaux de manière à pouvoir aux besoins des consommateurs; à ne pas compromettre la sûreté publique, la conservation de la mine ni l'existence des ouvriers; à ne pas nuire aux habitations ou aux eaux utiles de la surface. Il se conformera, à cet effet, aux instructions qui lui seront données par l'administration et par les ingénieurs des mines.

Art. 3. Toutes les fois que le concessionnaire voudra établir à la superficie un puits, ou tout autre ouvrage d'art, passager ou permanent, il en donnera préalablement avis à l'administration provinciale, en accompagnant cet avertissement des pièces nécessaires pour faire apprécier l'utilité du travail projeté; il indiquera, en même temps, les dispositions générales qu'il se propose de prendre pour l'exécution de cet ouvrage.

Art. 4. A chaque siége d'exploitation, il sera établi, pour l'usage des ouvriers, et dans un puits particulier, si l'administration le juge nécessaire, un système d'échelles inclinées, sûr et facile, s'étendant de la surface jusqu'au fond des travaux. Le concessionnaire devra se conformer aux mesures que la députation permanente du conseil provincial pourra prescrire pour le remplacement des échelles inclinées fixes par des warocquères ou machines à descendre les ouvriers.

Art. 5. Le concessionnaire conservera, le long et à l'intérieur des limites de la concession, des massifs ou espontes de dix mètres d'épaisseur. En cas de contravention, il payera à l'État, pour chaque mètre cube soustrait à ces massifs ou au delà, une somme de deux cents francs, sans préjudice des droits éventuels des tiers.

CHAPITRE III.

BORNAGE ET PRODUCTION DES PLANS.

Art. 6. Dans le délai de six mois à dater de l'acte de concession, il sera planté des bornes sur tous les points servant de limites, où cette mesure sera jugée nécessaire. L'opération aura lieu aux frais du concessionnaire, à la diligence de la députation provinciale, et en présence de l'ingénieur des mines de l'arrondissement, ou de son délégué, qui en dressera procès-verbal. Expéditions de ce procès-verbal seront déposées aux archives de la province et à celles des communes sous lesquelles s'étend la concession.

Le concessionnaire sera tenu de faire placer de semblables bornes, avec des inscriptions spéciales, sur les puits abandonnés, pour conserver le souvenir des principales circonstances de l'exploitation.

Art. 7. Au plus tard, dans le délai de deux ans à dater de l'acte

Digitized by Google

de concession, le concessionnaire adressera, en double expédition, à la députation provinciale :

1° Un plan parcellaire général de la surface de la concession, indiquant la position des puits, des bâtiments et autres constructions appartenant à l'exploitation. A ce plan seront annexées deux projections verticales, sur des plans parallèles à la direction et à l'inclinaison générale des couches, et indiquant la position et la profondeur des puits, l'allure des gîtes dans les parties reconnues, et la hauteur relative des principaux points de la surface ;

2° Pour chaque couche, un plan horizontal, et le nombre de coupes et de projections verticales nécessaire pour la représentation fidèle des travaux.

Tous ces plans, coupes et projections seront dressés à l'échelle d'un millimètre pour mètre, et divisés en carreaux d'un décimètre de côté ; la correspondance entre les différents plans sera indiquée au moyen de lettres et de numéros communs.

Art. 8. Chaque année, après la production des pièces mentionnées à l'article précédent, le concessionnaire remettra à l'ingénieur, dans le courant des deux premiers mois, les plans, coupes et projections des travaux exécutés dans chaque couche, pendant le cours de l'année précédente ; ces détails seront reportés ensuite sur les plans généraux des travaux exécutés dans les mêmes couches, d'après les instructions qui seront données par l'ingénieur.

Ces plans seront, comme les précédents, dressés au millième, et divisés en carreaux marqués des mêmes lettres et numéros.

A cet envoi sera jointe une copie de la partie correspondante du registre d'avancement des travaux, tenu au siége de l'exploitation, conformément à l'article 6 du décret impérial du 3 janvier 1813.

Art. 9. En cas de refus, de négligence ou d'inexactitude de la part du concessionnaire, en ce qui concerne l'exécution des deux articles précédents, il supportera tous les frais des opérations qu'ordonnera la députation permanente du conseil provincial, pour faire, d'office, lever les plans ou recueillir les renseignements requis, soit par les ingénieurs des mines, soit par toutes autres personnes déléguées à cet effet.

CHAPITRE IV.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES.

Art. 10. Le concessionnaire contribuera, en raison de l'étendue de sa concession, à la dépense qu'exigera la confection de la carte générale des mines.

Art. 11. Aussitôt que l'exploitation sera en activité, le concessionnaire mettra gratuitement, à la disposition du gouvernement, une série complète des produits de sa mine.

Art. 12. Il sera tenu de prendre part à la caisse de prévoyance établie, à Mons, avec l'autorisation du gouvernement.

Art. 13. Il sera tenu d'exploiter par lui-même et non par fermier ou à forfait.

Art. 14. A toutes les époques où la mine sera possédée par une société, cette société sera tenue de désigner, par une déclaration faite au greffe du gouvernement provincial, celui de ses membres ou le délégué auquel elle aura donné les pouvoirs nécessaires pour correspondre, en son nom, avec l'autorité administrative, et, en général, pour la représenter devant l'administration, tant en demandant qu'en défendant. Ce fondé de pouvoirs devra être domicilié et résider dans l'arrondissement de Mons.

Les membres de la société seront, au surplus, solidairement responsables de toutes et de chacune des conditions de leur concession, pour l'exécution desquelles ils seront tenus de faire une élection commune de domicile, en Belgique, où toutes les poursuites pourront être exercées comme à domicile réel et à personne.

Art. 15. Faute, par le concessionnaire, de commencer les travaux dans le délai d'une année à dater de l'acte de concession, ou dans le cas de cessation des travaux ou d'inexécution des conditions qui précèdent, ou qui dérivent de la concession, la révocation de cet acte pourra être prononcée, sans préjudice de l'exercice de toutes autres mesures autorisées par les lois ou par les règlements.

CHAPITRE V.

REDEVANCES.

Art. 16. Le concessionnaire payera aux propriétaires de la surface, en exécution de l'art. 9 de la loi du 2 mai 1837, une redevance fixe de vingt-cinq centimes par hectare et une redevance proportionnelle d'un pour cent du produit net de l'exploitation.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 24 septembre 1840.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

MINES.

Concession d'*Eupen*. — Mines de houille.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les diverses requêtes présentées par les sieurs O. Leclercq et consorts, composant la société des *Couteaux*, afin d'obtenir la concession des mines de houille dans un périmètre comprenant une partie des communes de Frameries, la Bouverie, Noirchain et Genly, province de Hainaut ;

Vu le plan de surface et les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités de publications et d'affiches ;

Vu l'acte reçu devant le notaire Clerfayt, à Mons, les 10 et 11 août 1836, constitutif de la société actuelle des *Couteaux* ;

Vu l'opposition et la demande en maintenue de la société anonyme des charbonnages de l'*Agrappe* ;

Vu la demande en concurrence partielle présentée par les sieurs E. Corbisier et consorts ;

Vu les demandes en maintenue de concession présentées par diverses sociétés se disant aux droits d'anciens actionnaires des charbonnages des *Couteaux*, des *Goffettes et Godinettes*, comprenant tout ou partie des territoires des communes de Frameries, la Bouverie, Eugies et autres ;

Vu les rapports des ingénieurs des mines ;

Vu les avis de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut ;

Vu les avis du conseil des mines, notamment celui du 30 mai 1839 ;

Vu le cahier des charges souscrit par les demandeurs ;

Vu les lois du 21 avril 1810 et du 2 mai 1837 ;

Ensemble toutes les pièces de l'instruction ;

Considérant que les formalités prescrites ont été observées ;

Considérant que, par une longue inaction et l'absence de travaux en activité lors de la publication des lois du 28 juillet 1791 et du 21 avril 1810, les anciens actionnaires des charbonnages des *Couteaux*, des *Goffettes et Godinettes* ont perdu tout droit et titre à la maintenue de concession de ces charbonnages ;

En ce qui concerne les prétentions de la société de l'*Agrappe* :

Considérant qu'en fixant, comme il le propose, la limite méridionale de la concession de l'*Agrappe*, le conseil des mines a tenu compte, dans une mesure équitable, des titres de cette société et de ce que commande l'intérêt général ;

Considérant qu'il reste au midi de cette limite une portion de terrain houiller disponible et qu'il y a lieu de tenir compte des travaux de recherche exécutés par les sociétés des Couteaux et Corbisier, lesquelles ont démontré l'existence, dans cette partie du bassin, de couches de houille utilement exploitables ;

Vu le rapport de Notre Ministre des travaux publics ;

(*Voir le 1er supplément.*)

Digitized by Google

Le conseil des mines a proposé,

Nous avons approuvé et arrêtons :

Art. 1er. Il est fait à la société des *Couteaux*, constituée par l'acte visé ci-dessus, concession des mines de houille gisantes sous une étendue de deux cent vingt-cinq hectares (225 hectares) dépendant des communes d'Engies, de la Bouverie et de Frameries, et délimitée, conformément au plan annexé au présent arrêté, ainsi qu'il suit :

Au *nord*, à partir du point A, situé sur la limite des communes de Pâturages et de la Bouverie, à 900 mètres au nord du point D commun aux territoires de Pâturages, de la Bouverie et d'Engies, par une ligne droite tirée sur le sommet B de l'angle formé par la limite de Noirchain et de Genly, à l'endroit où cette limite quitte la chaussée de Brunehault pour se diriger à l'ouest jusqu'au point C situé au milieu de cette ligne droite ;

A l'*est*, par une ligne droite tirée du point C sur le point E commun aux territoires de Frameries, de Genly et d'Engies et prolongée jusqu'à la rencontre, au point F, d'une autre ligne droite tirée du clocher de l'église de Genly sur celui d'Engies ;

Au *sud*, par cette ligne droite prolongée jusqu'à la rencontre, au point H, de la limite d'Engies et de Pâturages ;

A l'*ouest*, par cette limite et par celle de Pâturages et de la Bouverie jusqu'au point de départ A.

Art. 2. La présente concession est faite sous les charges, clauses et conditions suivantes :

CHAPITRE PREMIER.

TRAVAUX D'ART.

Art. 1er. *A*. L'exploitation en même temps que la prise d'eau sera conduite en descendant, d'étages en étages, à partir de 200 mètres au moins au-dessous de la surface.

Le massif de terrain houiller ainsi ménagé entre la surface et les premiers travaux d'exploitation ne pourra être entamé qu'en dernier lieu et lorsque le fond de la mine sera complétement épuisé.

B. Dans chaque siége d'exploitation le courant d'air sera divisé en autant de parties qu'il y aura de tailles en activité; la marche en sera constamment ascensionnelle à partir du pied des tailles.

L'usage des conduits d'aérage dits *royons*, *carneis* ou *kernès*, est interdit pour l'exploitation de la houille.

CHAPITRE II.

MESURES DE SURETÉ.

Art. 2. Le concessionnaire disposera et conduira ses travaux de manière à pourvoir aux besoins des consommateurs ; à ne pas compromettre la sûreté publique, la conservation de la mine ni l'existence des ouvriers ; à ne pas nuire aux habitations ou aux eaux utiles de la surface. Il se conformera, à cet effet, aux instructions qui lui seront données par l'administration et par les ingénieurs des mines.

Art. 3. Toutes les fois que le concessionnaire voudra établir à la superficie un puits ou tout autre ouvrage d'art, passager ou permanent, il en donnera préalablement avis à l'administration provinciale, en accompagnant cet avertissement des pièces nécessaires pour faire apprécier l'utilité du travail projeté ; il indiquera, en même temps, les dispositions générales qu'il se propose de prendre pour l'exécution de cet ouvrage.

Art. 4. A chaque siége d'exploitation, il sera établi, pour l'usage des ouvriers, et dans un puits particulier, si l'administration le juge nécessaire, un système d'échelles inclinées, sûr et facile, s'étendant de la surface jusqu'au fond des travaux. Le concessionnaire devra se conformer aux mesures que la députation permanente du conseil provincial pourra prescrire pour le remplacement des échelles inclinées fixes par des warocquères ou machines à descendre les ouvriers.

Art. 5. Le concessionnaire conservera, le long et à l'intérieur des limites de la concession, des massifs ou esponles de dix mètres d'épaisseur. En cas de contravention, il payera à l'Etat, pour chaque mètre cube soustrait à ces massifs ou au delà, une somme de deux cents francs, sans préjudice des droits éventuels des tiers.

CHAPITRE III.

BORNAGE ET PRODUCTION DES PLANS.

Art. 6. Dans le délai de six mois, à dater de l'acte de concession, il sera planté des bornes sur tous les points servant de limites, où cette mesure sera jugée nécessaire. L'opération aura lieu aux frais du concessionnaire, à la diligence de la députation provinciale, et en présence de l'ingénieur des mines de l'arrondissement, ou de son délégué, qui en dressera procès-verbal. Expéditions de ce procès-verbal seront déposées aux archives de la province et à celles des communes sous lesquelles s'étend la concession.

Le concessionnaire sera tenu de faire placer de semblables bornes, avec des inscriptions spéciales, sur les puits abandonnés, pour conserver le souvenir des principales circonstances de l'exploitation.

Art. 7. Au plus tard, dans le délai de deux ans à dater de l'acte de concession, le concessionnaire adressera, en double expédition, à la députation provinciale :

1° Un plan parcellaire général de la surface de la concession, indiquant la position des puits, des bâtiments et autres constructions appartenant à l'exploitation. A ce plan, seront annexées deux projections verticales, sur des plans parallèles à la direction et à l'inclinaison générale des couches, et indiquant la position et la profondeur des puits, l'allure des gîtes dans les parties reconnues, et la hauteur relative des principaux points de la surface ;

2° Pour chaque couche, un plan horizontal, et le nombre de coupes et de projections verticales nécessaire pour la représentation fidèle des travaux.

Tous ces plans, coupes et projections seront dressés à l'échelle d'un millimètre pour mètre, et divisés en carreaux d'un décimètre de côté ; la correspondance, entre les différents plans, sera indiquée au moyen de lettres et de numéros communs.

Art. 8. Chaque année, après la production des pièces mentionnées à l'article précédent, le concessionnaire remettra à l'ingénieur, dans le courant des deux premiers mois, les plans, coupes et projections des travaux exécutés dans chaque couche, pendant le cours de l'année précédente ; ces détails seront reportés ensuite sur les plans généraux des travaux exécutés dans les mêmes couches, d'après les instructions qui seront données par l'ingénieur ;

Ces plans seront, comme les précédents, dressés au millième, et divisés en carreaux marqués des mêmes lettres et numéros.

A cet envoi sera jointe une copie de la partie correspondante du registre d'avancement des travaux, tenu au siége de l'exploitation, conformément à l'art. 6 du décret impérial du 3 janvier 1813.

Art. 9. En cas de refus, de négligence ou d'inexactitude de la part du concessionnaire, en ce qui concerne l'exécution des deux articles précédents, il supportera tous les frais des opérations qu'ordonnera la députation permanente du conseil provincial, pour faire, d'office, lever les plans ou recueillir les renseignements requis, soit par les ingénieurs des mines, soit par toutes autres personnes déléguées à cet effet.

CHAPITRE IV.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES.

Art. 10. Le concessionnaire contribuera, en raison de l'étendue de sa concession, à la dépense qu'exigera la confection de la carte générale des mines.

Art. 11. Aussitôt que l'exploitation sera en activité, le concessionnaire mettra gratuitement, à la disposition du gouvernement, une série complète des produits de sa mine.

Art. 12. Il sera tenu de prendre part à la caisse de prévoyance établie, à Mons, avec l'autorisation du gouvernement.

Art. 13. Il sera tenu d'exploiter par lui-même, et non par fermier ou à forfait.

Digitized by Google

Art. 14. A toutes les époques où la mine sera possédée par une société, cette société sera tenue de désigner, par une déclaration faite au greffe du gouvernement provincial, celui de ses membres ou le délégué auquel elle aura donné les pouvoirs nécessaires pour correspondre, en son nom, avec l'autorité administrative, et, en général, pour la représenter devant l'administration, tant en demandant qu'en défendant. Ce fondé de pouvoirs devra être domicilié et résider dans l'arrondissement de Mons.

Les membres de la société seront, au surplus, solidairement responsables de toutes et de chacune des conditions de leur concession, pour l'exécution desquelles ils seront tenus de faire une élection commune de domicile, en Belgique, où toutes les poursuites pourront être exercées comme à domicile réel et à personne.

Art. 15. Faute, par le concessionnaire, de commencer les travaux dans le délai d'une année à dater de l'acte de concession, ou dans le cas de cessation des travaux ou d'inexécution des conditions qui précèdent, ou qui dérivent de la concession, la révocation de cet acte pourra être prononcée, sans préjudice de toutes autres mesures autorisées par les lois ou par les règlements.

CHAPITRE V.

REDEVANCES.

Art. 16. Le concessionnaire payera aux propriétaires de la surface, conformément à l'art. 9 de la loi du 2 mai 1837, une redevance fixe de vingt-cinq centimes par hectare et une redevance proportionnelle d'un pour cent du produit net de l'exploitation.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 24 septembre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des travaux publics,
JULES VANDERSTICHELEN.

POSTS ET CHAUSSÉES.

Projet de construction d'une route d'Hérenthals, par Poederlé, Lille-Saint-Pierre, Wechelderzande et Vlimmeren, à la route d'Anvers à Turnhout.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1857, les pièces composant le projet de construction d'une route d'Hérenthals à la route d'Anvers à Turnhout, seront déposées, depuis le 15 octobre prochain jusqu'au 15 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 22 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar en bois contre la remise aux locomotives de la station de Gand.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 12 octobre 1863, à 11 heures du matin, à la station de Gand, par-devant l'ingénieur principal chef du service des voies et travaux des lignes de l'Ouest, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar en bois contre la remise aux locomotives de ladite station.

Ces travaux sont estimés à 5,877 fr. 76 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur Petitjean, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur principal Van Moere, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'État, seront, à l'avenir, fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 1er octobre 1863.

Deux médailles en vermeil ont été mises par le gouvernement à la disposition de la société *de Veldbloem*, de Bruxelles, afin d'être remises comme 1re et 2e prix aux deux déclamateurs qui se sont le plus distingués par la pureté de la prononciation de la langue flamande, dans le concours de déclamation ouvert par cette société, à l'occasion des fêtes du XXXIIIe anniversaire de l'indépendance nationale.

Un jury spécial a été nommé par le gouvernement ; il était composé de MM. Heremans, professeur à l'athénée royal de Gand ; Stroobant, président de la société royale *de Wyngaerd*, de Bruxelles ; Van Beers, professeur à l'athénée royal d'Anvers ; Versnaeyen, homme de lettres à Bruges et S. Willems, homme de lettres à Bruxelles. Ce jury a décerné la première des deux médailles à M. Vander Linden, d'Anvers, et la seconde à M. Willems, de la même ville.

Le jury a témoigné le regret de ne pouvoir disposer d'un plus grand nombre de médailles afin de récompenser le talent dont ont fait preuve MM. Vanden Branden, d'Anvers, Vander Heggen, de Bruxelles et de Swarte, de Nieuport.

S. M. le Roi a daigné faire parvenir une lettre très-flatteuse à M. Van Huffel, auteur des strophes, *Concorde, Paix et Liberté*, publiées à l'occasion du XXXIIIe anniversaire de l'indépendance nationale.

— M. le lieutenant général Van Castel, commandant la 4e division d'infanterie à Bruxelles, vient d'être investi du commandement en chef de la 4e division territoriale.

Les autorités militaires de la division territoriale ont été reçues avant-hier, à l'occasion de cette promotion, par le général Van Castel.

— M. le lieutenant-général Plétinckx, commandant supérieur de la garde civique de Bruxelles, vient de procéder au tirage au sort des membres du conseil de discipline de la garde civique de cette ville, appelés à siéger pendant le 4e trimestre de 1863. Voici la composition du jury :

Membres effectifs. — MM. Van Maele de Brachène, major au 3e bataillon, 1re légion ; Van Dyck, capitaine, 1re comp., 1er bat., 3e lég. ; Aug. Donies, lieutenant, 1re comp., 3e bat., 2e lég. ; Vranckx, sous-lieutenant de l'artillerie ; Storck, sous-officier, 1re comp., 3e bat., 3e lég ; J.-B. Dacms, caporal, 1re comp., 1er bat., 4e lég. ; Wolfers, garde à la 1re compagnie des chasseurs-éclaireurs.

Membres suppléants. — MM. Brodier, capitaine, 4e compagnie, 1er bataillon, 1re légion ; Van Hoeter, sous-lieutenant, 1re comp., 1er bat., 1re lé-

Digitized by Google

gion; Smith, sous-lieutenant, 1re comp., 2e bat., 3e lég.; Chirgois, sous-officier, 2e comp., 1er bat., 3e lég.; Baesten, caporal, 1re comp., 3e bat., 4e lég.; Mahieu, garde, 2e comp., 2e bat., 4e lég.

— Nous avons annoncé que la magnifique cantate de MM. Gevaert et Destamberg, à l'honneur de Jacques d'Artevelde, serait exécutée le 4 octobre prochain au temple des Augustins. Nous apprenons que l'administration communale organise, à cette occasion, un grand concert par invitations, sous la direction de la *Réunion Lyrique*, qui s'y fera entendre ainsi que la *Société royale des Chœurs* de Gand. L'exécution de la partie instrumentale du concert sera confiée à l'excellent orchestre du théâtre royal de la Monnaie.

— Les médailles d'éloignement et du plus grand nombre ont été décernées comme suit aux sociétés des différents tirs et jeux pendant les fêtes de septembre, à Bruxelles.

Archers à la perche (villes). — Médaille d'éloignement à la société de la Concorde, de Tourcoing.

Médaille du plus grand nombre à la société de Saint-Sébastien à Wavre.

Archers à la perche (communes rurales). — Prix d'éloignement, société des Francs-Tireurs, de Waremme; grand nombre, Vrais-Amis, de Gansboren.

Archers au berceau (villes). — Eloignement, l'Escaut, d'Anvers. — (Communes rurales). — Eloignement, société Leerlingen, d'Aertselaer; grand nombre, les Chasseurs d'oie, de Virier-d'Oye.

Arbalétriers à la perche (villes et communes). — Grand nombre, Saint-Georges, de Bruges.

Arbalétriers au but (villes et communes). — Eloignement, l'Union, de Perq (Hainaut); grand nombre, Fidélité et Courage, de Lierre.

Arbalétriers à la balle (villes et communes). — Eloignement, Guillaume Tell, de Tirlemont; grand nombre, arbalétriers de Hal.

Arbalétriers au but, blas'n round (villes et communes).—Eloignement, société de Graaf van Vlaenderen (le comte de Flandre); grand nombre, à la même société.

Jeu de petite balle au tamis. — Eloignement, la société de Marcinelle.

Jeu de quille. — Eloignement, l'Union d'Or, de Liége; grand nombre, société des Vrais-Amis, de Laeken.

Jeu de palets. — Grand nombre, société Saus peur, de Koekelberg.

La médaille de vermeil pour la société la plus éloignée de Bruxelles entre toutes celles qui ont participé aux différents tirs et jeux, a été décernée à la société royale de Guillaume Tell, d'Ostende, et la méd aille pour le plus grand nombre de membres entre toutes les sociétés, à la société l'Alliance, de Louvain.

— Le service funèbre, célébré lundi dans la chapelle de l'hospice des Aveugles, en mémoire do son protecteur, M. André Fontainas, a à l'occasion de l'entrée d'un vieillard, pour occuper le lit consacré par la reconnaissance de la Société royale de Philanthropie, avait réuni une nombreuse assistance. La famille du défunt, plusieurs échevins et conseillers communaux, l'administration de la société, un grand nombre de membres et de dames sociétaires remplissaient la belle chapelle, les vieillards occupaient les nefs.

M. le curé des Minimes officiai: avec son clergé. Le plus profond recueillement témoignait des regrets que laisse notre digne magistrat. Une distribution de cartes de pain a suivi le service.

En l'absence du président, retenu par une maladie grave, les deux vice-présidents ont dirigé une visite au dortoir des hommes; un lit y porte l'inscription commémorative :

1er janvier 1861 — 19 juillet 1865.
André Fontainas,
Bourgmestre de Bruxelles,
Né lo 24 décembre 1807,
Protecteur de l'hospice des Aveugles.

— Le *Journal de Gand* relate comme suit la démonstration patriotique de la société chorale les Enfants de la Belgique, qui est allée, dimanche, saluer la statue nouvellement érigée au tribun flamand, Jacques Van Artevelde.

« Une heure avant le moment annoncé pour l'arrivée, les rues tracées pour l'itinéraire des Enfants de la Belgique étaient remplies par une foule enthousiaste.

« Pour montrer combien est sympathique l'idée conçue par nos concitoyens, qui sont allés chercher et qui trouvent à Paris des moyens d'existence, nous n'avons qu'à publier purement et simplement la liste des sociétés qui ont pris part au cortége. Cette liste, la voici :

« Ley en Scheldegalm, Wapenbroeders van Leopold I, societeit der Wevers, societeit der Spinners, Van Crombrugghe's Genootschap, Wapenbroeders van het koningryk der Nederlanden, Décorés de la croix commémorative, de Schryuwerkers, les Sans nom non sans cœur, l'Escaut, les Chœurs, les Ouvriers décorés, les Ouvriers réunis, Gemmy, Nemrod, Het Kunstgenootschap, les Mélomanes, De Tael is gansch het volk, Onderlingen bystand der vereenigde ambachtsliedeu, la Renaissance, les Vrais Amis, Guillaume Tell, Saint-Roch, Oud-wapenbroeders van het keizerryk, Saint-Antoine, De Fontainisten, Saint-Sébastien.

« Les rues que devait traverser le cortége étaient pavoisées aux couleurs nationales; une foule immense se pressait dans toutes les rues.

« Parvenus au marché du Vendredi, les Enfants de la Belgique se sont arrêtés aux pieds de la statue de Jacques Van Artevelde et y ont déposé leur couronne, qui, comme nous l'avons annoncé, est réellement un chef-d'œuvre dans son genre. Elle porte l'inscription suivante : *de kinderen van Belgie herdenken hunnen held.*

« M. Maelbrandt, ancien membre de la société royale des Fontainistes, a prononcé un discours, fréquemment interrompu par les applaudissements de l'auditoire.

« Il a retracé la carrière brillante du héros populaire et dit, en termes chaleureux, la part prise à sa glorification par les Gautois habitant la France.

« M. Destamberg a félicité les Enfants de la Belgique de leur heureuse idée et insisté sur le caractère spontané de cette fête, qui, n'étant point officielle, a pourtant attiré une grande foule, parce qu'elle est profondément flamande, foncièrement populaire.

« Des morceaux de musique et des chœurs ont embelli la cérémonie, qu'a favorisée un beau soleil. Nos félicitations à la commission organisatrice, et surtout à M. Vaudeo Casserie, à qui l'on a des obligations toutes spéciales. »

— Le théâtre royal de la Monnaie, *Bonsoir voisin*, un petit opéra nouveau, en un acte et a deux personnages, a également réussi, grâce surtout aux deux charmants interprètes que la musique de M. Poise a rencontrés en Mlle Faivre et M. Meillet.

— *Théâtre royal du Parc.* — Pendant que le théâtre des Galeries continue d'ouvrir ses portes à la foule qui ne se lasse pas d'admirer les merveilles de *Rothomago* et refuse même souvent un surcroît de spectateurs que la salle ne peut contenir, constatons le succès que vient d'obtenir une comédie nouvelle en cinq actes, au théâtre du Parc. Cette comédie qui a pour titre le *Démon du jeu*, a beaucoup d'intérêt et d'accidents.

M. Candelle, malgré quelques exagérations, joue d'une manière remarquable le rôle principal. M. Boisselot, cet artiste d'un véritable mérite, est d'un comique achevé dans le rôle d'un vieux capitaine en retraite. MM. Harville et Pavie, Mmes Saint-Marc et Antonine, interprètent avec talent les personnages qui leur sont confiés.

Mais l'artiste qui a le mieux réussi peut-être est M. Georges, dans le rôle épisodique d'un prince russe, chargé de roubles et d'ennuis, gaguant toujours au jeu et se fatiguant de son bonheur. Ce petit rôle est plein d'originalité. M. Georges en a très-habilement saisi et rendu le caractere. Il s'y est fait vivement applaudir. Presque inconnu la veille, il lui a suffi de cette intelligente création pour se mettre fort avant dans les bonnes grâces du public.

Le *Démon du jeu* aura de nombreuses représentations, car cette pièce est émonvante et est supérieurement jouée.

— *Théâtre national du Cirque.*—La direction de ce théâtre vient encore d'ajonter à la féerie do *Rothomago* un nouveau tableau qui a soulevé de très-légitimes applaudissements et qui produit chaque soir le plus grand effet. C'est un grand ballet militaire qui a pour titre *les Guides du diable.*

Les costumes entièrement neufs, tous d'une grande richesse et d'un goût exquis, le décor est nouveau et charmant, et enfin les danses sont réglées avec un goût parfait. Nous prédisons à ce nouveau tableau un succès égal à celui qu'obtiennent chaque soir *les Eaux fantastiques*, et nous sommes persuadés que tout Bruxelles ira voir ces deux charmantes nouveautés.

—

Nécrologie.

Un homme des plus honorables du pays, M. Jean-Ignace Thienpont, président honoraire du tribunal de 1re instance à Audenarde, officier de l'ordre de Léopold, décoré de la croix de Fer, ancien membre du Congrès national et de la Chambre des représentants, etc. etc., né à Eichove le 7 octobre 1774, est décédé à Audenarde le 26 septembre 1865, à l'âge de 89 ans. Ce vétéran de nos assemblées constituante et législative laissera de profonds regrets à tous ceux qui l'ont connu. Le nom de M. Thienpont est inscrit sur les tables de marbre de la colonne du Congrès.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 30 septembre.

La *Presse* publie, en tête de ses colonnes, l'avertissement suivant qui lui a été adressé :

« Le ministre président le conseil d'Etat, chargé par intérim du département de l'intérieur,

« Vu le numéro du journal la *Presse* du 29 septembre 1865, lequel contient un article signé : Emile de Girardin, commençant par ces mots : *C'est le titre...* et finissant par ceux-ci : *Discrète et timide* ;

« Considérant que l'auteur de cet article représente la conduite des affaires extérieures comme inquiétante pour le pays et compromettante pour le crédit public; qu'il dénature ainsi d'une manière grave la politique du gouvernement;

Digitized by Google

« Vu l'article 32 du décret organique du 17 février 1852 sur la presse ;

« Arrête :

« Art. 1er. Un premier avertissement est donné au journal la *Presse* dans la personne de M. Rouy, gérant dudit journal, et dans celle de M. Emile de Girardin, signataire de l'article.

« Art. 2. Le préfet de police, chargé de la direction générale de la sûreté publique, assurera l'exécution du présent arrêté.

« Paris, le 29 septembre 1863. S'gné : Rouher.

« Pour ampliation :

« Le directeur de la presse,

« Signé : Comte Treilhard. »

— Le *Moniteur* publie des nouvelles du Mexique qui constatent la dissolution croissante du parti juariste.

Il est question à San-Luis de Potosi de faire prochainement un pronunciamiento en faveur de l'intervention française.

La garde urbaine, réorganisée à Mexico, résiste avec succès aux bandes mexicaines.

Le journal officiel annonce également que les élections sont terminées dans les îles Ioniennes.

Les îles de Corfou et de Paxos se sont prononcées en faveur de l'union avec le royaume hellénique.

On ne connaît pas encore le résultat des autres îles, mais il n'est pas douteux qu'il ne soit favorable à l'union.

— La *Gazette de Breslau* annonce que le grand-duc Constantin, en arrivant en Crimée, est tombé dangereusement malade.

On dit que le comte de Berg sera révoqué.

— On lit dans un journal :

« La quantité de numéraire d'or frappé sous le règne de l'empereur Napoléon III, jusques et y compris 1861, a été de 4,711, 910, 340 fr. et d'argent, 96,193,038 fr. 70 c. ; pièces de bronze, 44,610,554 fr. 70 c.

« Enfin depuis la première République jusqu'à 1861, il a été frappé en France, en pièces d'or et d'argent, selon le système décimal, pour l'énorme somme de 10,363,693,734 fr. 5 c.

« Aucun Etat du monde ne possède autant de numéraire que la France, pas même l'Angleterre, à beaucoup près. »

Si le journal qui cite ces faits a cru qu'ils étaient à l'avantage de la France, il s'est trompé du tout au tout. Nous avons frappé pour plus de 10 milliards en pièces d'or et d'argent, en 70 ans ; mais que nous reste-t-il de ces 10 milliards ? A combien s'élève actuellement notre circulation monétaire ? Nous avons plus de numéraire que l'Angleterre. Tant pis pour nous. Cela prouve que nos voisins sont plus avancés que nous. Ils ont compris depuis longtemps qu'un appareil monétaire dans lequel entre une grande quantité d'espèces métalliques était fort coûteux, et qu'il fallait dépenser beaucoup pour le maintenir au même niveau. Aussi donnent-ils généralement la préférence à la monnaie de papier et ne serrent-ils de la monnaie métallique que lorsqu'ils ne peuvent pas faire autrement. Qu'arrive-t-il ? c'est que l'argent est à bon marché chez eux et qu'il est cher chez nous. Presque toujours, la banque de France fixe le taux de son escompte à 4 ou 4/2 p. c. au-dessus du taux de la banque d'Angleterre. Nous n'en serions pas là, si nous n'avions pas tant de numéraire. Bien loin d'être un signe de supériorité, la quantité de métal que nous avons monnoyé prouve, au contraire, notre infériorité.

— L'empereur aurait fait cadeau, dit-on, à l'archiduc Maximilien d'un album contenant des plans topographiques et des vues photographiées par des officiers de l'état-major de notre armée au Mexique. (*Nouvelliste.*)

— On lit dans *la Patrie* :

« Le prince Napoléon est parti hier matin pour l'Angleterre. On croit que l'absence de S. A. I. sera de courte durée.

« Il ne résulte pas de nos renseignements que le voyage du prince ait aucun caractère politique. »

— Le *Mémorial de Vaucluse* annonce, à la date du 26, que Mgr du Bellay, archevêque d'Avignon, était à toute extrémité.

— M. de Luca a adressé à l'Académie des sciences un travail intitulé : *Recherches sur les rapports qui existent entre le poids des divers os du squelette chez l'homme.* Voici les conclusions intéressantes de ce mémoire très-étendu :

« 1° Les os de la moitié droite du corps humain sont plus lourds que les os correspondants du côté gauche, et cette loi se trouve exacte, même pour les os de la tête ; 2° le poids des os situés au-dessus de l'ombilic égale le poids des os situés au-dessous ; 3° le poids des os de la main est la cinquième partie du poids total des os du bras entier, de même que la longueur de la main est le cinquième de la longueur du bras ; 4° le poids total de la main peut être divisé en cinq parties égales, dont une est représentée par le carpe, deux par le métacarpe et deux par les doigts ; 5° les os de la main pèsent moitié moins que ceux du pied ; 6° dans le pied, le poids des os du tarse est double de celui des os du métatarse ; et le poids des doigts peut se diviser en trois parties : deux pour les phalanges et une pour les phalangines et phalangettes. Ces rapports de poids existent aussi chez les animaux inférieurs. L'auteur pense que le résultat de ses recherches pourra être utile pour la détermination de l'âge et pour reconstituer les squelettes dont on ne possède qu'un petit nombre d'ossements.

— M. le baron Gros, ambassadeur de France à Londres, vient de quitter Paris pour se rendre à son poste. (*Patrie.*)

— Le congrès de stylistique de Berlin, saisi, par M. Henry Dunant, délégué du comité de Genève, de l'idée de former dans tous les pays des sociétés internationales et permanentes de secours pour les militaires blessés en temps de guerre, a pris une résolution entièrement favorable à ce projet.

En conséquence de cette résolution, le comité de Genève propose, indépendamment d'un projet de concordat :

« 1° Que chaque gouvernement de l'Europe daigne accorder sa protection spéciale et son haut patronage au comité général national qui doit être créé dans chacune des capitales de l'Europe, et qui sera composé des personnes les plus honorables et les plus estimées ;

« 2° Que ces mêmes gouvernements déclarent que désormais le personnel médical militaire et ceux qui en dépendent, y compris les secouristes volontaires reconnus, seront regardés comme personnes neutres par les puissances belligérantes ;

« 3° Que, en temps de guerre, les gouvernements s'engagent à faciliter les moyens de transport du personnel et des provisions charitables que ces sociétés enverront dans les pays envahis par la guerre.

« Enfin, le comité de Genève désire que la conférence internationale étudie et discute les moyens de réaliser cette œuvre éminemment humanitaire et philanthropique, tout en respectant les lois, les habitudes et les usages des différentes nations de l'Europe.

« Il désire également que la conférence examine comment, dans une lutte entre grandes puissances, on pourra porter les secours les plus efficaces sur le théâtre de la guerre, pour les ressortissants à l'une et l'autre armée, en évitant soigneusement toute idée d'espionnage et tout ce qui serait en dehors du but spécialement charitable et chrétien de cette œuvre excellente.

« Le comité de Genève espère donc que les gouvernements de l'Europe voudront bien donner à leurs délégués à cette conférence les instructions nécessaires à ces divers égards. »

— *Le journal de l'instruction publique* publie le programme élaboré par M. Duruy pour l'enseignement de l'histoire contemporaine dans les lycées. *Le Temps*, en reproduisant ce document, l'accompagne des réflexions suivantes :

« Nous suivons avec un vif intérêt les efforts de M. Duruy, et nous avons la meilleure opinion de ses intentions ; mais nous croyons que, cette fois, il s'est décidément fourvoyé. La lecture de son programme nous confirme dans une pensée qui nous était venue dès la première annonce de cette innovation. Cette pensée est que l'histoire française, depuis la révolution, ou tout au moins depuis 1815, n'est pas encore, à proprement parler, de l'histoire, et ne saurait, à aucun titre, faire partie d'un enseignement régié dans les établissements de l'Etat.

« Il y a une conscience politique comme il y a une conscience religieuse, et il ne faut pas plus vouloir confisquer celle-là que celle-ci. L'innovation de M. le ministre de l'instruction publique tend à la confisquer. Nous nous empressons de reconnaître que le programme et le préambule dont il est précédé accusent, dans leur teneur générale et dans presque tous leurs détails, des intentions progressives, libérales et conciliantes ; mais notre histoire, dans son ensemble et dans toutes ses parties, n'y en est pas moins présentée d'une certaine façon, qui a certainement sa raison d'être, mais qui ne doit point vouloir se transformer en dogme. Le programme de M. Duruy n'est autre chose qu'un catéchisme d'Etat ; et un catéchisme d'Etat nous paraît d'autant moins acceptable, qu'il n'aurait pas même le mérite de la fixité. Si M. de Falloux redevenait demain ministre de l'instruction publique, il s'empresserait apparemment de modifier profondément et le programme et le préambule.

« Nous voyons là le germe d'un état de choses très-difficile à tous les points de vue pour les professeurs, l'adjuvisible pour les pères de famille. L'enseignement de l'histoire contemporaine ne saurait appartenir à des fonctionnaires publics, si libéraux qu'ils puissent être ; il appartient essentiellement à la liberté individuelle, aux citoyens, aux pères de famille. Nous plaignons les professeurs qui seront chargés de répondre aux exigences du programme ; mais nous aurions un profond mépris pour les pères de famille qui, par paresse ou par scepticisme, consentiraient à livrer à des tiers, quels qu'ils fussent, la conscience politique de leurs enfants. C'est là une chose qu'on ne doit céder à personne. Encore une fois, nous ne mettons pas en doute les intentions du ministre, et nous reconnaissons que son programme pourrait être infiniment plus mauvais ; mais, en ces matières, il ne saurait y avoir de bon programme parce qu'il ne doit pas y avoir de programme du tout. Nous repoussons en principe, et comme une déplorable erreur, l'innovation qu'on va expérimenter. »

PROGRAMME DU COURS D'HISTOIRE POUR LA CLASSE DE PHILOSOPHIE.

(Voir notre numéro d'hier, page 4825.)

I. — Résumer rapidement les faits généraux qui ont modifié, à partir du XVe siècle, les idées, les intérêts et la constitution de la société européenne :

1° Révolution politique, qui substitue d'abord la monarchie absolue aux dominations féodales ;

Digitized by Google

2° Révolution religieuse, qui divise le monde catholique, et prépare l'avénement du principe nouveau de la tolérance ;

3° Révolution économique, qui créo lo grand commerce et le capital mobilier ;

4° Révolution dans les arts, qui amène la renaissance; dans la philosophie, qui produit l'esprit d'examen ; dans les sciences, qui produit leur influence sociale.

II. — Etat de l'Europe dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Les forces nouvelles veulent se faire jour. — En France, opposition entre les idées et les institutions. — Demandes de réformes : les encyclopédistes et les économistes. — Malesherbes et Turgot.

III. — La révolution française.

Assemblée constituante ; demandes des cahiers ; caractères des réformes politiques et sociales opérées par la constituante. Exposition des principes de 1789.

Destruction de l'ancien régime ; abolition des privilèges; égalité civile et politique; création des actes de l'état civil.

Réformes politiques : le régime constitutionnel substitué au gouvernement du bon plaisir.

Réformes judiciaires : séparation des pouvoirs administratif et judiciaire (tribunal de cassation, jury, juge de paix).

Réformes financières : nouveau système d'impôts; les biens nationaux et les assignats. Retour sur l'histoire du crédit et sur l'histoire des valeurs fiduciaires.

Destruction de l'ancienne réglementation industrielle; liberté du travail et des transactions.

IV. — L'assemblée législative, la convention et le directoire.

Impression produite en Europe par la révolution française; à l'intérieur opposition de la cour, de la noblesse et du clergé; l'émigration et les prêtres non assermentés.

Déclaration de Pilnitz, manifeste de Brunswick, soulèvements intérieurs.

La crainte et les revers produisent la terreur, crimes de septembre, du 21 janvier et du 2 juin, suppression de la liberté politique (comité de salut public, etc.) et de la liberté commerciale (lois sur le maximum et sur les accaparements, lois de 1793 qui créent les prohibitions, on raison de la guerre avec l'Angleterre); le grand-livre de la dette publique et la banqueroute des deux tiers.

V. — Le consulat.

Constitution de l'an VIII ; consécration des conquêtes civiles de la révolution.

Réorganisation administrative et efforts pour réconcilier les partis.

Organisation départementale.

Création de la banque de France ; son rôle commercial et financier ; ses transformations successives.

Nouvelle hiérarchie judiciaire (création des tribunaux d'appel).

Le Code civil ; ses principes.

Le concordat. Résumé des tentatives antérieures pour régler les rapports de l'Etat et de l'Eglise : pragmatique de Bourges ; concordat de 1516 ; déclaration de 1682 ; concordat et articles organiques.

Réorganisation de l'instruction publique complétée par la création de l'Université sous l'empire ; modifications ultérieures.

VI. — L'empire.

La constitution impériale.

Politique intérieure de Napoléon Ier ; ordre public ; administration économe et active; grands travaux d'utilité générale : Cherbourg, Anvers, canaux, routes du Simplon et du mont Cenis, encouragements à l'industrie et aux inventeurs ; premières expositions.

Politique extérieure : système d'Etats fondatifs ; blocus continental ses conséquences politiques et industrielles (droits des neutres).

Etat politique et moral de l'Europe en 1810.

La coalition injuste des gouvernements a été plusieurs fois brisée ; mais la prépondérance exagérée de la France fait naître au delà du Rhin et des Pyrénées un principe nouveau, celui de l'indépendance des peuples (Kœrner, Arndt).

A l'intérieur de la France, le désir des réformes libérales est excité par la tension trop grande du gouvernement.

Etat des lettres, des sciences et des arts,

Chateaubriand et la réaction religieuse; Mme de Staël et la réaction libérale. — Lagrange, Laplace, Biehat, Berthollet, Monge, Haüy, Fourcroy, Cuvier, Geoffroy Saint-Hilaire; commencement des grandes applications industrielles de la science.

David et Gros.

Résultats du règne de Napoléon Ier. Gloire militaire incomparable et expansion sur toute l'Europe des principes de 1789. — Savante organisation du pays ; puissante impulsion donnée à l'industrie ; grands travaux publics ; essor des sciences ; renouvellement des arts.

VII. — La restauration.

Le congrès de Vienne et les traités de 1815.

Tableau comparé des puissances européennes et de leurs colonies en 1789 et en 1815.

Napoléon à Sainte-Hélène.

VIII. — En France, en Italie, en Espagne et en Allemagne, antagonisme entre l'ancien régime, qui veut renaître, et les idées nouvelles, qui veulent s'affirmer. — Pouvoir des torys en Angleterre.

La Sainte-Alliance.

IX. — Louis XVIII. — Occupation militaire du territoire français : la terreur blanche et les cours prévôtales; le maréchal Ney et le maréchal Brune; la chambre dite introuvable. — Mesures économiques prises en vue de la politique nouvelle; exagération du système protecteur en France et en Angleterre; l'échelle mobile.

Sévérité de la nouvelle diète fédérale allemande ; mesures réactionnaires des gouvernements italiens. Par contre, sociétés secrètes; assassinat de Kotzebue en Allemagne et duc de Berry en France.

X. — Révolutions de 1820 en Espagne et à Lisbonne, à Naples et à Turin : mouvements en Allemagne et en Pologne, où les promesses de 1815 et de 1815 n'étaient pas tenues; insurrection des Grecs; émancipation des colonies espagnoles.

Congrès de Troppeau, de Laybach et de Vérone; la police de l'Europe faite par la Sainte-Alliance.

Intervention armée de l'Autriche, qui occupe trois ans l'Italie; de la France, qui reste cinq années en Espagne; — la Hollande impose sa langue aux écoles et aux tribunaux de Belgique.

XI. — Mouvement de renaissance dans les lettres et les arts : éclat des sciences.

Influence de Schiller, de Gœthe, de Byron et des littérateurs étrangères.

Lamartine et Victor Hugo, Augustin Thierry et Champollion; orateurs et philosophes.

Ingres, Delacroix, Léopold Robert et Géricault.

Cuvier et G. Saint-Hilaire, Ampère, Arago, Fresnel, Thénard, Chevreul, Berzélius, Humboldt, Stéphenson et Séguin.

Le premier bateau à vapeur en France (1815), et le premier chemin de fer (1825); le premier éclairage au gaz à Paris (1817); découvertes d'Ampère et d'Arago qui mettent sur la voie de la télégraphie électrique.

Portée de la révolution produite par ces diverses applications de la science.

XII. — Charles X. — Indemnité aux émigrés ; la Congrégation, loi du sacrilège. — Ministère Villèle en France, Wellington en Angleterre, don Miguel à Lisbonne.

Progrès des idées libérales : en Angleterre, Canning, O'Connell ; émancipation des catholiques d'Irlande ; réformes économiques de Huskisson : en France, ministère Martignac ; en Allemagne, formation de l'Union douanière et application à l'intérieur de la liberté commerciale.

Intervention en faveur des Grecs; bataille de Navarin et occupation de la Morée par un corps français.

La Russie, pour mettre à profit la popularité de la cause hellénique, essaie d'enlever Constantinople; l'Autriche et l'Angleterre l'arrêtent ; traité d'Andrinople, fondation d'un royaume grec.

XIII. — Ministère Polignac. — Prise d'Alger. — Les ordonnances, révolution de Juillet.

Résultats généraux des quinze années de la Restauration. — Extension donnée au régime constitutionnel ; prospérité financière et commerciale; causes d'épargne; délivrance de la Grèce et destruction de la piraterie; mouvement des esprits. — Chute définitive de l'ancien régime.

XIV. — Le roi Louis-Philippe. — Principe de la politique extérieure : l'alliance anglaise et la paix.

Suites de la révolution de 1830 en Europe : révolution de Bruxelles qui crée le royaume de Belgique ; soulèvement de la Pologne ; chute en Suisse des gouvernements aristocratiques ; nombreux mouvements en Allemagne et concessions libérales. — Révolution à Parme, à Modène, à Bologne, à Ferrare, dans les Marches et l'Ombrie : intervention armée de l'Autriche malgré la protestation de la France, occupation d'Ancône.

Chute du ministère tory en Angleterre et bill de réformes.

En Espagne, établissement d'un gouvernement constitutionnel à Madrid et à Lisbonne, mais formation d'un parti carliste à l'instar des légitimistes de France.

En Turquie, réformes du sultan Mahmond, mais commencement d'un démembrement de l'empire : Milosch, prince de Servie ; Méhémet-Ali, pacha d'Egypte. — Victoire d'Ibrahim à Konieh. — Intervention des Russes. — Revue des traités de Kainardji (1774), de Bucharest (1812), d'Andrinople (1829) et d'Unkiar-Skélessi (1833).

XV. Rivalité de la Russie et de l'Angleterre en Orient — Progrès des Anglais aux Indes, des Russes au sud du Caucase et à l'est de la mer Caspienne. — Rôle de la Perse. — Siége de Herat (1838). — Précautions prises par les deux puissances l'une contre l'autre. — Expédition des Anglais dans l'Afghanistan et des Russes contre Khiva.

Les Anglais veulent s'ouvrir la Chine, où les Russes ont une mission permanente. — Guerre de l'opium.

XVI. — Les sympathies de la France, pour le pacha d'Egypte amènent un rapprochement entre l'Angleterre et la Russie. — Première phase de

Digitized by Google

la question d'Orient : la France est mise hors du concert européen (1840). Israïté de Londres et convention des détroits. Fortifications de Paris.

XVII. — Résumé de la politique intérieure du roi Louis-Philippe. — Le gouvernement nouveau se constitue sur une base étroite : le pays légal (300,000 électeurs).

Fréquents changements de ministères. — Droit de visite. — Affaire Pritchard ; mariages espagnols.

Résultats généraux : lois sur l'instruction primaire et sur l'expropriation ; abolition de la loterie ; adoucissement de la loi pénale ; progrès de la liberté politique et religieuse. — Sourde propagation des idées socialistes. — Développement de l'industrie (introduction des machines-outils), du commerce (traités commerciaux). — Les lois sur les chemins vicinaux (1836) et sur les chemins de fer (1842) ; phares pour l'éclairage de tout le littoral. — Progrès des sciences ; — la photographie.

Conquête de l'Algérie, moins la Kabylie et la région du Sud.

XVIII. — Révolution de février 1848.

Demandes pour une réforme électorale et parlementaire, pour le remaniement de notre système de douanes et de certains impôts. — Journées des 23 et 24 février à Paris : chute de la maison d'Orléans et proclamation de la république.

Explosion des idées communistes ; fausses notions sur la nature de la *propriété* et du *capital* qui représentent les frais accumulés du travail, — sur la production et la répartition de la richesse, c'est-à-dire sur le travail même, — sur le jeu des institutions de crédit et la libre concurrence, etc.

Arrêt soudain du travail par le défaut de sécurité ; les ateliers nationaux. — Journée du 15 mai et bataille de juin. — Élections du 10 décembre ; le prince Louis-Napoléon est nommé président de la république.

XIX. — Contre-coup des journées de février en Europe.

Ébranlement presque général. — Révolutions à Milan, à Venise, à Vienne, à Berlin, à Francfort, en Hongrie et dans les Principautés danubiennes.

Victoire de l'Autriche à Novarre et en Hongrie. — Rétablissement de l'ancien ordre de choses en Italie et en Allemagne. — Occupation de Rome par la France.

XX. — Rétablissement de l'empire en France sur la large base du suffrage universel. — Napoléon III et la nouvelle constitution impériale.

Le socialisme, vaincu par la force, l'est mieux encore par les constants efforts du gouvernement nouveau pour donner satisfaction aux besoins généraux du pays et aux intérêts populaires.

1° Institutions de bienfaisance.

Organisation de l'assistance judiciaire, d'une caisse de retraite pour la vieillesse et de la médecine cantonale. — Établissement à Vincennes et au Vésinet d'asiles pour les ouvriers convalescents ou mutilés, pour les indigents. — Dotation de l'armée. — Loi sur l'assainissement des logements insalubres. — Fondation de l'orphelinat du prince impérial.

2° Vigoureuse impulsion donnée aux travaux publics :

Le Louvre, Paris, Marseille, Lyon. — Achèvement du réseau des chemins de fer. — Reconstruction de la flotte.

3° Encouragements à l'agriculture, à l'industrie et aux arts :

Organisation des comices agricoles, des chambres d'agriculture, des concours régionaux et de la société des assurances agricoles ; loi pour le reboisement des montagnes et la mise en valeur des biens communaux. — Expositions universelles des produits de l'agriculture, de l'industrie et des arts. — Subventions en faveur du drainage ; assainissement et culture des landes de Gascogne.

4° Institutions de crédit :

Organisation du crédit foncier et du crédit mobilier. — Caisse de la boulangerie pour prévenir, en cas de disette, la trop grande élévation du prix du pain à Paris. — Société du Prince Impérial (prêt de l'enfance au travail) ; conversion de la rente ; emprunts nationaux.

5° Liberté commerciale :

Inauguration en France d'une nouvelle politique commerciale (réformes de sir Robert Peel en Angleterre, M. Cobden). — Suppression de l'échelle mobile. — A Paris, liberté du commerce de la boucherie et de la boulangerie. — Traité de commerce avec l'Angleterre, dans le sens de la liberté des transactions ; conventions analogues avec d'autres puissances. — Création de la grande navigation à vapeur transatlantique.

Effet sur la production générale de la facilité des échanges entre les nations.

6° Instruction publique ; liberté de l'enseignement. — Développement considérable de l'instruction primaire ; amélioration du sort des instituteurs et des membres du corps enseignant. — Fondation de grands prix académiques pour l'encouragement des hautes études ; nombreuses missions scientifiques.

7° Politique générale. — A l'intérieur, accroissement progressif des libertés publiques et politique de conciliation.

Au dehors, accroissement du territoire national dans la métropole (Savoie et comté de Nice) et dans l'Algérie (conquête de la Kabylie et du Sahara algérien). — Grande situation faite à la France en Europe.

XXI. — Le czar Nicolas et le panslavisme.

Politique du czar à l'égard de la France depuis 1830. — Son influence sur l'Allemagne. — Ses efforts pour dénationaliser la Pologne. — Il sauve l'Autriche en écrasant les Hongrois, et croit le moment venu de saisir Constantinople. — La France et l'Angleterre l'arrêtent. — Guerre de Crimée. — Convention avec la Suède. — Congrès et traité de Paris. — Progrès du droit des gens. — Expédition de Syrie. — Canal de l'isthme de Suez.

XXII. — Rôle de l'Autriche et du Piémont durant la guerre de Crimée. — Les Autrichiens envahissent le Piémont. — L'empereur Napoléon, reprenant la politique séculaire de la France, intervient pour sauver le Piémont et détruire la prépotence de l'Autriche en Italie. — Batailles de Magenta et de Solferino. — Paix de Villafranca et traité de Zurich. — Formation d'un royaume d'Italie.

Agitations en Allemagne : antagonisme séculaire de la Prusse et de l'Autriche.

XXIII. — Efforts faits par la civilisation européenne pour déborder sur le reste du monde.

Prospérité des colonies anglaises et des établissements hollandais. — Position des Anglais dans l'Inde depuis la guerre des cipayes. — Occupation par les Russes du bassin de l'Amour ; tentative des diverses puissances pour ouvrir le Japon et la Chine. — Prise de Pékin par une expédition anglo-française. — Conquête par la France de la basse Cochinchine. — Nouveau système colonial ; le travail libre et le travail esclave.

XXIV. — Rapide et redoutable essor de l'Union américaine, favorisé par l'extrême liberté des États au sein de l'Union et des particuliers au sein de l'État ; par l'immense étendue du territoire incessamment ouverte à l'émigration européenne ; par le développement des cultures (coton, blé, tabac, riz) et la découverte des gîtes aurifères de la Californie (gîs ments d'Australie). — Effets de l'abondance de l'or sur le marché européen et révolution économique analogue à celle du XVIe siècle.

Le principe nouveau de l'affranchissement des noirs provoque la guerre au sein de l'Union américaine entre les États du Nord et ceux du Sud.

Anarchie permanente des anciennes colonies espagnoles — Expédition du Mexique, entreprise par les trois puissances pour de communs griefs, et continuée par la France seule. — Prise de Puebla, occupation de Mexico.

XXV. — Tableau comparatif des grandes puissances du monde :

Population, religion, gouvernement, armée, flotte, budget, agriculture, industrie, commerce, arts, sciences, littérature.

Comparaison pour la France, entre les années 1788 et 1865, de la production agricole et industrielle, de la population et des ressources financières. — Accroissement énorme de la richesse publique et de la vie moyenne. — Diminution progressive du paupérisme et de la criminalité.

XXVI. — Caractères nouveaux de la société moderne :

1° Solidarité chaque jour plus grande entre les peuples ; relations étroites établies par les chemins de fer et la navigation à vapeur, par la télégraphie électrique, les banques et le nouveau régime commercial. Propagation du système métrique ; expositions universelles. Progrès des idées de paix, malgré les guerres récentes, par la fréquence des relations et la solidarité des intérêts entre les peuples.

2° Préoccupation de la part des gouvernements des intérêts du plus grand nombre, pour diminuer, par l'activité du travail, la misère physique, par l'instruction, la misère morale.

3° Par l'égalité des droits et la libre expansion de l'activité individuelle, la richesse est produite en plus grande abondance et se distribue mieux, l'épargne est devenue possible pour les classes qui vivent de salaire, et le capital s'est formé en sein des masses qui ne le connaissaient pas : chez les anciens, la guerre, la spoliation et l'esclavage, avec leur influence corruptrice, donnaient la richesse ; le travail et l'épargne, avec leur action bienfaisante, sont désormais la source des fortunes privées.

Grandeur, mais danger de la civilisation moderne, nécessité de développer les intérêts moraux pour faire équilibre au développement immense des intérêts matériels.

Part de la France dans l'œuvre générale de la civilisation.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 29 septembre.

Le *Morning Post* rappelle les paroles de lord Russell : « Il serait indigne de nous d'injurier la Russie quand nous ne sommes pas prêts à résister à main armée », et répond ainsi au secrétaire d'État des affaires étrangères :

« Le cabinet des Tuileries a raison de demander pourquoi l'Angleterre, ayant une pareille façon de voir, s'est jointe aux autres puissances pour dicter à la Russie la manière dont elle doit gouverner ses provinces. Fallait-il accepter volontairement l'office de censeur et faire en même temps une déclaration qui devait enlever tout poids à nos remontrances? Personne n'ignore que l'Angleterre n'a pas intérêt à faire la guerre ; mais était-il politique de présenter cette éventualité comme absolument impossible? L'Angleterre n'avait pas d'intérêt matériel à faire la guerre pour la Turquie, et cependant elle fut obligée d'aller en Crimée. L'Angleterre pourrait être entraînée à la guerre justement par suite de l'assurance par trop répétée que cela est impossible. »

Digitized by Google

— Le *Times* dit :

« L'Angleterre, la France et l'Autriche se sont imaginé qu'elles pouvaient amener par des arguments la Russie à abandonner sa politique cruelle. La Russie est inaccessible à tous les arguments, hors ceux de la cavalerie et de l'infanterie. Voilà pourquoi les trois puissances ont manqué leur but.

« L'Angleterre accepte la rebuffade en silence, regrettant de s'être engagée dans la question, et souriant elle-même du ridicule provenant de son échec. La France, froissée des efforts unitaires allemands de l'Autriche, attaque l'Autriche à propos de la question polonaise.

« En Pologne, comme au Mexique, ajoute le *Times*, il y a une limite au delà de laquelle l'Angleterre ne veut pas aller. Cette ligne atteinte, l'Angleterre doit s'arrêter. Elle ne veut pas la guerre. L'Angleterre ne veut rien faire. Elle n'a jamais eu l'intention de faire la guerre pour la Pologne, une fois arrivée au point où les remontrances sont inutiles. Nous avons reçu ensemble une insulte. Il vaut mieux l'accepter que de nous rendre ridicules en manifestant des sentiments de colère. »

(Service télégraphique Havas-Bullier.)

Nous avons donné hier un résumé télégraphique du discours de lord John Russell; nous le reproduisons aujourd'hui intégralement :

« Messieurs, je vous suis très-reconnaissant pour l'invitation qui m'a été adressée de venir ici aujourd'hui, et pour la manière dont vous avez accueilli le toast qui vient d'être porté, et aussi au noble lord pour la manière dont il l'a développé. Messieurs, je pense que le noble lord a observé avec justice que quelque importantes que soient les questions d'intérêt intérieur auxquelles il a fait illusion, la lutte étant maintenant terminée, il n'y a plus beaucoup d'animation en ce qui les concerne, et que depuis, la situation des affaires étrangères a principalement occupé l'attention du pays. Je confesse que je ne m'étonne pas qu'il en soit ainsi, car la situation des affaires étrangères a été une question fort inquiétante.

« De la situation des affaires étrangères dépendent notre commerce et notre industrie. Toute rumeur, toute alarme tend à déprécier ou à favoriser la propriété de milliers de personnes dans ce pays ; et l'appréhension de la guerre peut faire peser de lourds fardeaux sur le peuple de ce pays, et peut provoquer une lutte dans laquelle chaque mère pourrait voir du danger pour son fils, qui dans l'armée ou dans la marine, aurait à rencontrer l'ennemi de son pays. (Ecoutez !) Mais, par-dessus tout, dans le danger de la guerre, ou l'écarter si on peut la prévenir, ou l'écarter avec honneur, ou en la faisant avec courage et avec persévérance, s'il faut la faire ; voilà d'où dépend le caractère de ce pays, et sa place élevée parmi les nations (Applaudissements), sa renommée dans les siècles à venir et son existence même comme grande nation. (Applaudissements.) J'ai donc partagé dans une proportion beaucoup plus vive l'anxiété générale pendant le temps que j'ai tenu les sceaux comme secrétaire pour les affaires étrangères.

« Italie. — Il s'est produit des événements importants pendant la période relativement courte où j'ai occupé ces fonctions. Quand lord Palmerston est arrivé au pouvoir, il y avait encore en Italie une guerre se continuant, quoiqu'elle ait été rapidement terminée. Vint alors la question de savoir si on laisserait les Italiens, sans intervention, secouer le joug de leurs gouvernements, la plupart corrompus et impuissants (Très bien ! Applaudissements), et essayer de créer la liberté et l'unité pour eux-mêmes ; si la France, si l'Autriche ou si toute autre puissanse interviendrait pour protéger ou détourner le dessin auquel aspirait l'Italie.

« Dans ces circonstances, le gouvernement de lord Palmerston n'hésita pas à dire que le peuple d'Italie devait choisir pour lui-même sa propre destinée ; qu'il devait choisir la forme de son gouvernement ; et avec l'opportunité qu'il avait eue, le courage qu'il avait montré, c'était notre opinion qu'il était capable de prendre sa place parmi les grandes nations du monde. (Applaudissements.)

« Messieurs, il m'est arrivé d'exprimer cette opinion, comme l'organe du gouvernement de lord Palmerston, dans l'une de vos cités écossaises, — dans la ville d'Aberdeen, — et j'ai reconnu, je dois le dire, que le pays tout entier a accueilli l'opinion que j'avais exprimée alors (Applaudissements); et appuyée par l'opinion publique, la voix de l'Angleterre a été assez puissante pour empêcher toute intervention dans les intérêts du peuple italien. (Applaudissements.)

« Pologne. — Alors, messieurs, se produirent d'autres causes d'anxiété. Alors se produisit un fait qui nous inspira si souvent de pénibles sentiments, — je veux parler de la guerre civile qui a éclaté en Pologne. Pour ma part, je suis tout prêt à défendre, je défendrai s'il en est besoin, la politique que le gouvernement de Sa Majesté, de concert avec la France et avec l'Autriche, a suivie dans cette question. Mais, messieurs, j'ai déclaré à ma place au parlement, et je conserve toujours cette opinion, que ni les obligations, ni l'honneur, ni l'intérêt de l'Angleterre n'exigent que nous fassions la guerre pour la Pologne. (Applaudissements.)

« Je maintiens cette opinion, et je pense qu'il serait inconvenant de se roidir contre la Russie, si nous n'étions décidés à résister par la force à ses affirmations. (Très-bien ! très-bien !), quoique, toutefois, j'aie été étonné de voir qu'au bout de plusieurs mois de correspondance, la Russie ait pris la ligne qu'elle a suivie. Le partage de la Pologne a été un événement qui a été le scandale de l'Europe pendant le dernier siècle (Très-bien ! très-bien ! et applaudissements), et qui est la honte des trois puissances qui y ont pris part. (Nouveaux applaudissements.)

« Mais au traité de Vienne on a jugé bon — et les circonstances du moment ont peut-être justifié ce qui a été fait — d'admettre comme fait, dans la loi des nations, la situation de la Pologne, comme partagée entre les trois puissances, et de donner une sorte de sanction rétrospective, comme fait, au partage de la Pologne. Les puissances de l'Europe sont devenues, pour se servir d'une expression légale, complices après le fait (*accessories after the fact.*) (Très-bien ! Rires.)

« L'Autriche et la Prusse ont rempli les conditions du traité ; la Russie ne les a pas remplies. Il me semble que c'est un acte de grande imprudence de la part de la Russie, quand elle avait obtenu ce grand avantage, — quand elle avait reçu de l'Europe la reconnaissance, de fait, de l'acte de spoliation et de partage, — de rejeter les conditions en vertu desquelles cette sanction était donnée, de se baser comme elle se base aujourd'hui sur le partage originel, sur le droit de conquête, rejetant toutes les conditions en vertu desquelles au traité de Vienne ce titre était et avait été accepté par l'Europe. (Applaudissements.)

« Quelles peuvent être les conséquences de cet acte, quelle conduite pourront suivre les différentes puissances de l'Europe, ce n'est pas une question dans laquelle je puisse entrer avec convenance. Je désirais seulement vous faire remarquer que les conditions qui sont contenues dans le traité de Vienne, en vertu desquelles la Russie a obtenu le royaume de Pologne, n'ont pas été remplies, et que, sans les conditions de l'engagement, le titre lui-même peut difficilement être maintenu. (Applaudissements.)

« Mexique. — Messieurs, il y a une autre question qui touche à nos relations étrangères, sur laquelle il y a eu de nombreuses erreurs à différentes époques et tout récemment encore, — je veux parler de la question du Mexique. On a dit qu'il y avait eu intervention au Mexique, et que, dans une certaine mesure, nous avions pris part à cette intervention. Eh bien, on emploie malheureusement ce mot intervention avec tant de licence et de confusion qu'on lui fait signifier une grande quantité d'actes différents.

« Il y a certainement intervention quand une puissance dont les sujets ont été lésés demande réparation pour ces sujets. Quand leur propriété a été prise injustement, quand la personne de ces sujets a été violentée ou blessée, c'est là une intervention parfaitement injustifiable et souvent indispensablement nécessaire. (Ecoutez !)

« Il y a une autre sorte d'intervention contre laquelle j'ai souvent protesté, et qui, en vérité, ne peut être justifiée que dans de très-rares exceptions, et qui, généralement, trouve sa propre condamnation dans les conséquences qui s'ensuivent, — je veux parler de l'intervention par la force dans les affaires intérieures d'une autre nation pour lui prescrire son gouvernement et lui imposer ceux qui doivent être ses chefs. (Applaudissements.)

« Eh bien, messieurs, nous avons pris part à la première espèce d'intervention, mais immédiatement après que la seconde espèce d'intervention fut adoptée par l'une des trois puissances qui étaient d'accord dans leurs actes d'hostilité contre le Mexique, immédiatement nous nous sommes séparés de la compagnie de notre allié, et nous n'avons pris, depuis, aucune part aux affaires du Mexique. (Très-bien !)

« Messieurs, voilà notre situation quant à présent. Si le peuple du Mexique approuve l'intervention qui a eu lieu, s'il veut fonder une monarchie et s'il consent à y obéir, s'il est en mesure d'établir la paix et l'ordre au Mexique : à ces conditions, je le dis de tout mon cœur, que cela soit, et je lui souhaite tout succès (Applaudissements). Mais s'il n'en veut pas, si le peuple mexicain préfère la forme de gouvernement qu'il a adoptée depuis plusieurs années, pourquoi, répéterai-je alors de nouveau, aurions-nous à les contredire sous ce rapport ?

« Quant au peuple du Mexique, quelque irrégulière qu'ait été la forme de gouvernement, et quoique ce pays ait été disgracié par des actes de spoliations et de violences, cependant je ne crois pas que nous devions intervenir dans leur choix sur la forme propre de leur gouvernement. (Applaudissements.)

« Etats-Unis. — J'arrive à une autre question qui nous intéresse tous, et sur laquelle je désire appeler votre attention, parce que je désire vous expliquer certaines circonstances au sujet desquelles le caractère de notre pays a été calomnié. Je veux parler de ce qui était naguère les Etats-Unis. Il y a quelques années, nous nous réjouissions de la prospérité de ce pays; nous étions heureux de voir un peuple, ayant la même origine que nous, jouir d'institutions libres, lorsque soudain la guerre a éclaté, et certes nous n'y avons pas pris part. Neuf Etats, des Etats du Sud, déclarèrent qu'ils voulaient former une république indépendante.

« Notre conduite a été attaquée et blâmée dans les termes les plus acerbes, quelquefois par les fédéraux, d'autres fois par les confédérés. Les fédéraux se plaignirent les premiers et dirent qu'en ce qui nous concernait nous n'avions pas le droit d'accorder aux confédérés les droits de belligérants, Or, cette question des droits des belligérants est une question de fait. Je vous le demande, peut-on regarder la déclaration de cinq millions d'hommes libres, se proclamant indépendants, comme une simple rébellion.

« Nos amiraux nous ont demandé s'ils devaient traiter en pirates les vaisseaux qu'ils rencontreraient, portant le pavillon confédéré. Les trai-

Digitized by Google

ter comme des pirates, c'eût été prendre part à la guerre. (Approbations.) Il était impossible de considérer le soulèvement de cinq millions d'hommes, comme une insurrection ordinaire et de refuser à une réunion aussi considérable les droits qui sont toujours reconnus à ceux qui, par leur nombre, leur importance ou l'étendue de leur territoire, ont des titres à ces droits. (Applaudissements.)

« On a dit que nous n'aussions pas dû reconnaître les confédérés comme belligérants, parce qu'il s'agissait de propriétaires d'esclaves. Certes, messieurs, notre horreur pour l'esclavage est loin d'avoir diminué. (Applaudissements prolongés.)

« Pour moi, je proclame ce fait l'un des plus horribles crimes qui aient jamais dégradé l'humanité (Applaudissements); mais alors qu'il s'agit des relations que nous avons avec une société d'hommes, je doute qu'il soit opportun pour l'humanité de proclamer que nous ne voulons pas avoir de relations avec un peuple qui permet que l'esclavage existe chez lui. Nous ne l'avons pas fait vis-à-vis de l'Espagne ni du Brésil, et je ne crois pas que nous servirons la cause de l'humanité en le faisant actuellement. (Ecoutez !)

« On a dit que les Etats confédérés étaient des rebelles, en révolte contre l'Union. Mais j'ai souvenir que les Anglais se révoltèrent contre Charles Ier, contre Jacques II et la population de la nouvelle Angleterre, non contente de ces rébellions, se rebella même contre Georges III. (Ecoutez !)

« Je ne prétends pas dire ici que de telles révoltes furent ou non justifiables ; je ne dis pas non plus que la révolte actuelle des Etats du Sud soit une révolte justifiable, de même que je ne la qualifie pas de grande faute ni de grand crime ; mais je dis simplement que le fait de la révolte n'est pas, à mes yeux, un crime tellement flagrant, que nous devions renoncer à toutes relations et à toute communauté avec ceux qui se sont rendus coupables de rébellion. (Applaudissements.)

« En ce qui touche une question qui s'fait grand bruit, celle des armements et équipements de navires dans nos ports, pouvant se rendre dans des ports confédérés, je m'explique catégoriquement :

« Voici ma règle de conduite : Je suis tout disposé à faire tout ce qu'exigent le droit des gens, notre législation et l'acte d'enrôlement de l'étranger ; et s'il était démontré que cela fût nécessaire pour la préservation de notre neutralité, j'irais même jusqu'à demander la sanction du parlement pour de nouvelles mesures.

« En un mot, et pour me résumer, le gouvernement de la reine est décidé à faire tout ce qu'exige le devoir de la neutralité, tout ce qui est juste vis-à-vis d'une nation amie, partant de ce principe que nous devons faire aux autres ce que nous voudrions que l'on nous fît à nous-mêmes. (Applaudissements.) Nous n'adopterons aucune mesure que nous jugerions mauvaise, et nous ne céderons pas un iota de la loi ni du droit de l'Angleterre devant les menaces d'une puissance étrangère quelconque. (Bruyants applaudissements prolongés.)

« Il ne sera pas superflu de faire observer ici jusqu'où l'on peut pousser l'esprit d'evenglement en certaines matières. J'ai entendu des membres de la chambre des lords se plaindre de ce que nous avions laissé sortir des navires partant de ports neutres, ou en mer, mais en apparence pour une destination légitime ; et l'on nous a reproché de laisser ainsi entraver notre commerce.

« La réponse est péremptoire ; Conformément au droit des gens, si un navire se rend ostensiblement à une destination réelle ; s'il est frété en réalité pour un port ennemi avec des munitions de guerre, le belligérant a le droit d'arrêter ce navire en pleine mer. La loi a été formellement précisée à cet égard par lord Stowell et par d'autres autorités anglaises imposantes, et comme nous sommes neutres, je ne crois pas convenable à nous de nous écarter d'une loi que nous avons faite alors que nous étions belligérants. (Applaudissements.)

« Toutes ces matières soulèvent bien des questions assurément; nous pouvons, dans quelques cas, avoir raison de nous plaindre; comme de son côté, la république fédérale d'Amérique peut avoir de justes griefs contre nous. Mais nous devrions toujours nous rappeler que nous descendons des mêmes ancêtres; que dans les tribunaux américains on étudie constamment le droit commun anglais, que les décisions de nos grands juges y font autorité, que notre Shakspeare et notre Milton sont pour les Américains, aussi bien que pour nous, des auteurs classiques; que nous avons recueilli le même héritage de liberté, que la plupart de nos institutions, comme il appert de l'excellent ouvrage de M. de Tocqueville sur l'Amérique, sont identiques, que le même esprit de liberté nous anime tous, qu'après nos révolutions nous avons fait choix d'une monarchie constitutionnelle comme étant la meilleure forme de gouvernement, tandis que les Américains, près leur révolution ont préféré une république, mais qu'ainsi unis, ayant le même goût en littérature, le même esprit de liberté, le même esprit de légalité, nous devrions, à l'issue de cette malheureuse lutte, nous embrasser comme des amis, et que nous, dans l'ancien monde, et eux dans le nouveau, nous devons être les phares servant à éclairer la voie de la civilisation du monde entier. (Applaudissements.)

« J'avoue, messieurs, qu'animé de tels sentiments, je sens la patience m'échapper quand je vois des hommes entassant accusations sur accusations, fausseté sur fausseté, pousser ardemment à la continuation d'une guerre sanglante, comme si ce n'était pas assez déjà de tant de sang répandu depuis deux ans ! Faut-il maintenant étendre aux nations de l'Europe elles-mêmes une nouvelle lutte avec de nouveaux sacrifices de sang humain, d'intérêt humain, de bonheur humain? (Applaudissements.)

« Messieurs, j'ai l'espoir qu'il n'en sera pas ainsi, je sais du moins que tous mes efforts, quelles que soient leur faiblesse et leur insuffisance, ne cesseront pas d'être consacrés à ramener la paix entre les nations, et à faire tout ce qui est juste et droit vis-à-vis de ces peuples. Prêt à repousser l'attaque si nous sommes injustement assaillis, prêt à prendre part à la lutte s'il doit y avoir lut'e, mais persuadé que tous mes efforts doivent tendre à convertir ces conflits divers en paix, unions et amitié, j'aurai dans tous les cas la conscience d'avoir fait de mon mieux pour préserver la paix entre ces nations puissantes. (Applaudissements.)

« Messieurs, c'est là une grande question : elle affecte à la fois et notre population et celle de l'Amérique, l'avenir de la civilisation, le bien-être des noirs que nos ancêtres eurent le tort criminel d'importer en Amérique, et qui, si les choses finissent bien, seront (comme le croit après à l'être) des membres paisibles et intelligents d'un pays libre (applaudissements), dans l'intérêt duquel nous nous sommes montrés disposés à faire de grands sacrifices ; mais nous ne sacrifierons aucune de nos vues à de simples prétextes.

« Nous avons pour le bien de l'humanité d'aussi énergiques sentiments qu'aucun peuple du monde. Nous devons maintenir notre position, et ma croyance est que les populations de ce qui constituait les Etats-Unis (qu'on les appelle fédéraux ou confédérés) finiront par nous rendre justice, observant (et elles ne sauraient s'empêcher de l'observer) que, dans notre pays libre, où il y a tant de divergences et de nuances d'opinions, il se trouve des parties très-considérables sympathisant avec les confédérés, et d'autres masses énormes (je les crois numériquement supérieures) sympathisant avec les fédéraux ; mais, quelles que soient à cet égard les sympathies respectives, nous embrassons tous dans nos cœurs le sentiment de la justice. Nous ferons justice pour nous-mêmes, et j'espère interpréter ici vos sentiments en proclamant que la justice doit triompher. (Applaudissements prolongés.) »

Nous devons faire remarquer les sympathies très-accusées que lord John Russell manifeste vis-à-vis du gouvernement fédéral. La politique suivie jusqu'à ce jour par le gouvernement anglais ne permettait pas de croire à ce que nous pourrions presque appeler un revirement. Nos lettres de Londres cherchent à se rendre compte de cette attitude prise par le secrétaire des affaires étrangères, et constatent l'impression produite à Londres par cette déclaration.

ALLEMAGNE. — Francfort, 29 septembre.

Le roi des Hellènes, accompagné du comte Sponneck, est arrivé ici hier soir. Il est parti peu après pour Rumpenheim, où il va prendre congé de sa famille.

— On assure que les princes qui ont voté au congrès de Francfort les propositions autrichiennes ont signé la déclaration suivante :

« Les princes allemands et les représentants des villes libres, soussignés, se déclarent prêts à réaliser autant qu'il est en eux la future constitution de l'Allemagne dans la mesure des résolutions qui viennent d'être prises, et à la mettre en vigueur, et à cet effet s'cherchent à s'entendre avec les princes fédéraux qui n'ont pas été représentés au congrès, notamment avec le roi de Prusse, sur la base de ces résolutions. »

Cette déclaration ne s'accorde guère avec la résolution prise par les princes dans la dernière séance du congrès et en vertu de laquelle ils ne se considéraient comme obligés envers les décisions de cette conférence qu'autant que l'acte de réforme n'aurait pas été rejeté par des princes non représentés au congrès où qu'il n'aurait pas été présenté de contre-projet. Il résulterait aussi de cette déclaration que les princes ne pouvaient consentir à négocier avec la Prusse que sur la base de l'acte de Francfort. (*Gazette de Cologne.*)

— On écrit de Vienne, le 28 septembre, au *Journal* allemand de *Francfort* :

« L'organe officieux par excellence du cabinet autrichien, l'édition du soir de la *Gazette de Vienne*, vient de publier la première manifestation diplomatique au sujet de la dernière réponse du cabinet de Saint-Pétersbourg, et malgré tous les efforts qu'affecte la feuille officieuse pour exprimer le mécontentement qui règne dans tous les cercles de l'attitude prise par la Russie, le passage dans cet article, déclarant que l'Autriche ne songe pas le moins du monde « à reconnaître des actes de la révolution », suffit à lui seul pour faire reconnaître la profonde divergence entre les tendances de Vienne et celles de Paris et de Londres.

« C'est par cette déclaration que la cour de Vienne a posé le programme de l'attitude qu'elle va prendre dans la nouvelle phase de la question polonaise. En outre, la conclusion de l'article, que c'est la vocation et l'intérêt de l'Autriche de continuer à préparer la voie à une entente et à une conciliation, laisse peu d'espoir que l'Autriche acceptera les propositions des puissances occidentales tendantes à établir une entente sur un ultimatum qui serait éventuellement suivi d'une rupture des relations diplomatiques avec la Russie.

« Un ultimatum serait, d'après les idées qui prévalent ici, tout aussi peu que la reconnaissance de la Pologne comme belligérante, un moyen de préparer les voies à une entente et à une conciliation. »

— On écrit de Vienne, le 24 septembre, à la *Boersenhalle* de Hambourg :

« Malgré l'assurance de la *Correspondance générale* que les trois puissances sont toujours d'accord, des dispositions plus froides et plus réser-

(*Voir le 2e supplément.*)

Digitized by Google

vées à l'égard de la Russie se font jour ici. Il paraît, d'après la déclaration de la *Gazette de Vienne*, qu'une action infatigable, à l'effet de préparer les voies de l'entente et de la conciliation, même après la verte réponse que les trois puissances ont essuyée de la part de la Russie, restera le mot d'ordre et l'attitude politique future de l'Autriche. »

— L'*Ost-Deutsche Post* combat vivement l'acceptation de la couronne du Mexique par l'archiduc Maximilien :

« Nous sommes assez égoïstes, dit ce journal, pour ne placer les intérêts du Mexique qu'en seconde ligne et ceux de l'Autriche au premier rang. Quel rôle jouera l'Autriche, si la sûreté, peut-être la liberté d'un des frères de son souverain, se trouvait menacée quelque jour? Comment l'empire pourrait-il aller au secours du prince dans un moment de danger? Comment l'Autriche, toute entourée d'ennemis, à laquelle ses finances ne suffisent pas pour ses propres besoins, pourrait-elle exercer une action efficace à une si grande distance? Sans doute, la députation mexicaine exposera la situation, présentera les choses sous les couleurs les plus brillantes, mais nous Autrichiens, qui devons penser avant tout à l'Autriche, nous croyons qu'il est de notre devoir de dire franchement et ouvertement ce que nous pensons de cette affaire, car notre opinion est celle de l'immense majorité des Autrichiens. »

SUISSE.

Il ressort d'un relevé publié par le bureau fédéral de statistique que la population totale de la Suisse a augmenté de 9 p. c. dans la période de 1836 à 1850 (14 ans) et de 5 p. c. dans la période de 1850 à 1860. Pour les étrangers, la proportion en plus a été de 27 p. c. dans la première de ces deux années, et de 61 p. c. dans la seconde; elle a même atteint jusqu'à 379 p. c. dans les petits cantons.

La nationalité des 114,983 étrangers qui sont actuellement en Suisse, et dont le quart environ réside à Genève, se décompose comme suit :

Allemands, 66,000 environ, dont 20,000 de Baden, 17,000 de Wurtemberg, et 29,000 de tous les autres Etats de l'Allemagne et de l'Autriche.

Les Français, au nombre de 46,000, se trouvent pour la plupart dans la Suisse occidentale.

Les Italiens comptent pour 14,000 environ, dont la moitié dans le canton du Tessin; suivent les Anglais, 1,203; les Américains, 425; les Belges, 361; les Danois, 279; les Hollandais, 128; les Polonais, 110; les Suédois, 72; les Espagnols, 68; divers, 80.

AUTRICHE. — Vienne, 29 septembre.

L'empereur est arrivé aujourd'hui incognito à Inspruck pour assister à la fête du tir.

On attend jeudi à Trieste la députation mexicaine.

Le décret impérial par lequel la diète de Transylvanie est invitée à se faire représenter au Reichsrath, a été expédié hier à Hermannstadt.

— La *Gazette de Vienne* (édition du soir) contient un article sur le rapport prussien relatif à la réforme fédérale. En voici la conclusion :

« Le rapport du ministère prussien plaide contre le droit de présidence de l'Autriche pour l'alternat. Nous tenons fermement à ce droit, parce qu'il est honorable, qu'il est fondé sur l'histoire nationale et utile au peuple allemand. Mais en supposant qu'il puisse être mis en question, ce n'est pas l'alternat qui devrait le remplacer nécessairement.

« Quant à ce que dit le rapport sur la constitution de la représentation nationale allemande, cela est trop indéterminé, trop nuageux pour donner lieu à une discussion pratique. Le rapport ne contient pas la moindre indication sur la composition et les attributions de cette représentation. On ne dit pas si ce sera une assemblée unique ou s'il y aura à côté d'elle une chambre des états ou des seigneurs.

« Nous ne prétendons pas qu'on ait gardé le silence avec intention sur ces questions; mais évidemment ces défauts seront vivement sentis par le peuple allemand. Nous pouvons résumer notre critique en quelques mots. Le rapport du ministère prussien ne contient pas de contre-proposition proprement dite; il ne fait que poser un certain nombre de conditions préliminaires qui devront servir de base à des débats ultérieurs.

« Même pour le cas où ces conditions préliminaires, qui en elles-mêmes sont inacceptables, seraient remplies, le gouvernement prussien ne s'engage à rien; il n'est pas disposé, même aujourd'hui, à faire un acte positif. Cette politique de la liberté d'action peut-elle répondre au vœu du peuple allemand, profiter à l'œuvre de la réorganisation fédérale? Nous abandonnons volontiers le jugement de cette question à l'opinion publique. »

MÉMOIRE AUTRICHIEN RELATIF A LA RÉFORME FÉDÉRALE.

Nous publions d'après l'*Europe*, la teneur *in extenso* du mémoire que l'empereur d'Autriche a remis au roi de Prusse, à Gastein, relativement au projet de réforme fédérale.

Quoique ce document n'ait qu'un intérêt rétrospectif, nous croyons devoir le reproduire pour la meilleure intelligence des actes du congrès de Francfort :

I

Plus la situation de l'Europe est devenue incertaine, plus s'impose d'une manière irréfragable aux princes allemands la tâche de s'assurer une position tenable en présence des dangers intérieurs et extérieurs qui menacent l'Allemagne.

Il est évident que dans les circonstances actuelles, telles qu'elles se sont développées pendant les dernières années, une telle position ne peut pas être fondée simplement sur la constitution fédérale. Depuis longtemps, les conventions fédérales de 1815 et 1820 sont ébranlées dans leurs fondements. Une série de faits concordants a progressivement miné l'édifice de ces conventions.

La marche entière du développement de l'Allemagne pendant les dix dernières années a produit l'effet le plus désavantageux possible sur l'institution de la Confédération dans sa forme actuelle.

D'une part, l'inefficacité de tous les efforts tendant à faire prospérer au moyen de la Confédération les intérêts communs de l'Allemagne a déprécié la Confédération dans l'opinion générale; d'autre part, les conditions auxquelles les conventions fédérales furent conclues, ont subi des modifications riches en conséquences, ensuite des événements politiques de ces derniers temps.

En Autriche, comme en Prusse, de nouvelles institutions d'Etat ont été créées, institutions d'une influence importante sur les rapports de ces deux monarchies avec la Confédération, mais qui manquent à présent de toute union régulière avec l'organisme de la Confédération. Aussi tous les autres gouvernements allemands ont-ils reconnu à plusieurs reprises solennellement le besoin d'une réforme radicale de la Confédération. De cette manière, on s'est éloigné de plus en plus, en Allemagne, du principe de la Confédération existante, mais une nouvelle Confédération n'a pas été fondée et l'histoire allemande la plus récente n'accuse en ce moment qu'une confusion et une désunion générales.

Ce n'est point trop s'aventurer sans doute que d'affirmer qu'au fond les gouvernements allemands ne vont plus ensemble conformément aux conventions passées, mais que seulement ils poursuivent une existence commune avec le pressentiment de catastrophes prochaines.

La révolution allemande cependant, attisée secrètement, attend son tour.

Ces vérités, aussi regrettables qu'elles soient, seraient doublement dangereuses, si on voulait ne pas s'en douter ou les subir comme une destinée inévitable, sans rien tenter pour porter remède à cet état de choses.

Des gouvernements sages, il est vrai, ne choisiront pas de leur propre gré un moment de danger et de crise pour ébranler les restes d'un ordre légal, devenu chancelant, il est vrai, mais non encore remplacé par des créations nouvelles plus parfaites.

Mais ce serait presque de l'ironie que de vouloir appliquer cette phrase, juste en elle-même, au *statu quo* des conditions fédérales. Ce *statu quo* est absolument un chaos. Le terrain des conventions fédérales vacille sous les pieds de qui s'y pose. L'édifice de l'ordre de choses conventionnel allemand montre dans toutes ses parties des crevasses et des fentes, et le simple vœu que les murs lézardés puissent encore résister à une tempête prochaine, ne peut point rendre à ces murs la solidité nécessaire.

Ni l'Autriche, ni la Prusse, ni les autres Etats allemands ne peuvent s'appuyer avec quelque degré de confiance sur la Confédération telle qu'elle est actuellement. Plus ils reconnaissent cela clairement, moins ils peuvent douter de la légitimité d'une demande tendante à une réforme qui donnerait de nouvelles forces vitales au principe fédératif.

Qu'on examine sans prévention quelles sont les voix qui de nos jours formulent cette demande. Elles ne partent point du camp des partis révolutionnaires; là, au contraire, toute idée d'une réforme légale de la constitution fédérale est repoussée et tournée en ridicule; car le radicalisme sait que sa moisson mûrit sur un sol non fécondé par des semailles utiles.

Ce sont les gouvernements allemands eux-mêmes qui voient aujourd'hui leur salut dans la réorganisation de la Confédération. Dans les chambres, ce sont les partis modérés qui poussent avec impatience vers ce but, avec impatience parce qu'ils sentent que plus la réforme est retardée, plus les prétentions qui surgiront seront intraitables et plus elles trouveront de l'appui dans l'esprit public. C'est le sentiment de leur propre conservation qui indique la voie à suivre aux gouvernements et aux chambres; l'Autriche cependant et la Prusse devraient non-seulement, à cause de leurs alliés allemands, aller au devant d'une si juste demande, mais elles devraient encore, dans leur propre intérêt, se rappeler qu'il est de leur devoir envers elles-mêmes et envers le monde de ne pas reculer devant les plus grands efforts et sacrifices afin de maintenir dans un état vital la Confédération qui forme le centre de l'Europe.

Quant à l'Autriche elle s'est clairement rendu compte de ce point.

C'est avec une résolution ferme, en même temps qu'avec cette circonspection qui répond à ses principes et ses traditions, que le gouvernement autrichien a soulevé la question du perfectionnement de la constitution fédérale et spécialement celle relative à la tâche difficile d'organiser le pouvoir législatif de la Confédération. Il n'a proposé d'abord d'appeler les représentants des différents Etats à participer aux affaires fédérales, qu'en vue d'une mesure passagère, d'une expérience à faire.

Seulement, le rejet de sa proposition d'une assemblée de délégués l'a obligé de mettre en perspective d'une manière plus positive sa coopération à une réforme organique.

Depuis, l'Autriche s'est engagée à tendre sérieusement vers ce but

Digitized by Google

et l'empereur se voit forcé de remplir cette promesse. L'empereur a accordé des institutions opportunes à son propre empire. Il reconnait parfaitement que la nation allemande aussi, dans son ensemble, a le droit de compter sur une organisation de sa constitution politique, et comme prince de la Confédération, il croit de son devoir d'exposer franchement à ses confédérés ce qu'il juge possible sous ce rapport et ce qu'il juge prêt à accorder pour sa part.

Le projet de réforme autrichien ne peut être basé que sur le principe fédératif rigoureusement appliqué.

Bien des choses se sont modifiées en Europe, depuis 1815, mais comme alors, le fait de la reconnaissance de l'autonomie des Etats allemands, unis par un lien fédératif ensuite de la dissolution de l'empire germanique et en vertu de conventions européennes, offre la seule base possible de la constitution politique de l'Allemagne.

On ne peut agir contrairement à cette vérité, soit directement, soit indirectement, sans perdre le sol ferme de la réalité. Ce n'est point de demandes idéales ou de doctrines adaptées artificiellement à un intérêt spécifique qu'on peut tirer la mesure pour l'œuvre de réforme, sans sacrifier le présent à un avenir incertain et entouré de dangers évidents. On ne peut pas suivre relativement aux intérêts communs de l'Allemagne une direction opposée au principe fédératif, sans rencontrer à chaque pas des obstacles et sans arriver finalement à un abîme.

Des Etats monarchiques, parmi lesquels deux grandes puissances, forment l'alliance des Etats germaniques. Des institutions comme une tête unique, ou un parlement sortant d'élections publiques ne conviennent pas à cette alliance; elles sont contraires à sa nature et qui les demande ne veut que de nom la Confédération ou ce qu'on a appelé l'Etat fédératif; il veut en effet l'extinction successive de la force vitale des divers Etats, il veut un état de transition à une unification future, il veut la scission de l'Allemagne, sans laquelle cette transition ne peut s'accomplir.

Ce n'est pas l'Autriche qui proposera de pareilles institutions. Mais elle croit le moment venu où le salut de l'Allemagne exige impérieusement que les bases sur lesquelles la Confédération a été primitivement érigée, soient consolidées et que le principe fédératif, en face de la souveraineté des différents Etats, qui se trouve restreinte en vertu de ce principe, soit renforcé et rendu plus efficace.

La Confédération germanique est une Confédération de princes, mais elle est expressément reconnue comme le lien national des Allemands, à la place de l'ancien empire. Afin de répondre aux exigences de notre époque par la forme même de sa constitution, la Confédération doit être une alliance des princes comme des peuples allemands.

L'empereur voit, en conséquence, dans le renforcement du pouvoir exécutif de la Confédération et dans la convocation des corps constitutionnels des Etats qui devront coopérer à la législation fédérale, deux tâches inévitables et en même temps se complétant l'une l'autre.

Le gouvernement de l'empereur a exprimé cette conviction dans la note adressée au comte de Bernsdorff en date du 2 février 1862, puis de nouveau par la déclaration susdite faite dans la session du 22 janvier de la diète germanique.

Les traits fondamentaux de son plan de réforme sont donc déjà indiqués. Il proposera l'établissement d'un directoire fédéral et la convocation périodique de délégués des chambres des différents Etats.

Ne méconnaissant point qu'il faut de forts contre-poids, afin de sauvegarder, en présence de cette convocation, le principe monarchique et l'indépendance légitime des Etats, il incline vers l'idée que la meilleure garantie dans ce but et le moyen sûr de préserver d'une atteinte les droits des princes et la situation élevée des dynasties allemandes, pourrait consister dans des réunions personnelles périodiques des souverains de l'Allemagne. Il reviendra aussi, en tenant compte des modifications convenables, à la proposition de créer un tribunal fédéral.

Voilà, en somme, les intentions de l'empereur au sujet des bases d'une solution salutaire de cette grave question. Mais, pour ce qui concerne les moyens propres à amener un accord entre les gouvernements allemands relativement à la question de la constitution fédérale, on peut conclure, ensuite des expériences faites, que ni les négociations écrites des cabinets, ni les conférences ministérielles ne réussissent à surmonter les difficultés nombreuses de cette entreprise.

La question de la réforme touche à des intérêts si multiples, elle ouvre le champ de la discussion relativement à tant de vœux et opinions inconciliables, que les obstacles, les doutes anxieux, les contradictions s'accroîtraient à l'infini et entraveraient le succès de l'œuvre, si de simples négociateurs, sans liberté de délibération, devaient triompher de tous les obstacles et faire réussir l'entreprise.

Mais les princes allemands en personne, les fondés de pouvoirs dont il s'agit, intéressés au plus haut point à la sûreté et à la prospérité de l'Allemagne, animés d'ailleurs de sentiments tout allemands, s'entendront mieux sur la grande tâche au moyen d'un échange direct de leurs idées, que par l'intermédiaire de tierces personnes.

En conséquence, la résolution est arrêtée dans l'esprit de l'empereur d'inviter à un congrès les princes de l'Allemagne et les premiers magistrats des villes libres en vue d'une entente sur la réorganisation de la confédération germanique, et l'empereur manifeste cette intention, avant d'en faire part à qui que ce soit, au plus puissant de ses confédérés, au roi de Prusse.

III

Sans la coopération de la Prusse, il n'y a pas de solution définitive possible dans la question de la réforme fédérale. Les provinces de Prusse faisant partie de la Confédération forment un tiers de la population allemande; elles s'étendent des frontières orientales aux frontières occidentales de l'Allemagne; les conventions fédérales donnent à la Prusse le droit de s'opposer à toute innovation importante. La volonté de la Prusse peut donc empêcher *de facto et jure* la réforme de la constitution de l'Allemagne. Afin de jouer un rôle purement négatif en Allemagne, il n'est même pas besoin de la grandeur et de la position influente de la monarchie prussienne. Des Etats moins puissants ont aussi la faculté de contrarier les vœux les plus purs de leurs confédérés; le veto de la Prusse est donc décisif *a fortiori*. Si ce veto est prononcé, la Confédération ne peut pas se relever de sa décadence actuelle.

Mais les choses en Allemagne en sont venues à ce point qu'il est impossible absolument d'entraver le mouvement réformateur, et les gouvernements qui reconnaissent cela se verront forcés finalement de mettre la main à une œuvre de nécessité en se décidant à l'exécution partielle de la réforme fédérale, dans les limites de leurs Etats, et en usant de la façon la plus large, sans préjudice pour le principe fédératif, de leurs droits de confédérés libres.

La Prusse peut-elle vouloir provoquer une éventualité qui la séparerait complétement de ses confédérés allemands? Il est vrai que les vues de la Prusse sur les devoirs et le but de la Confédération ne diffèrent que trop depuis plusieurs années de celles indiquées plus haut. Nous nous reportons à un temps où ce n'était pas le renforcement du principe fédératif, mais plutôt sa réduction à de simples rapports d'alliance, imparfaits en eux-mêmes, que la politique prussienne avait principalement en vue.

Mais les événements ont marché depuis, et leur marche est peut-être de nature à déterminer la Prusse, pour plus d'une raison sérieuse, à renoncer définitivement à des principes qui n'ont pas conduit à un résultat favorable. L'avenir de l'Allemagne est enveloppé de ténèbres dangereuses; mais, se souvenant du passé, l'empereur n'a pas voulu s'abstenir de communiquer confidentiellement à son illustre confédéré de Prusse son opinion sur le moyen d'éclaircir cet avenir.

Il compte sur la sagesse et la magnanimité du roi, à la pénétration duquel il ne saurait certainement échapper que l'Allemagne occuperait une place bien plus marquante et plus sûre parmi les peuples, et que son influence et sa puissance croîtraient, si la constitution fédérale sortait renouvelée et conforme à l'esprit de l'époque des délibérations d'une conférence commune et des résolutions unanimes des princes allemands.

Quelles que soient les expériences que l'avenir nous réserve, ce sera toujours une satisfaction pour l'empereur que d'avoir rappelé au roi qu'aujourd'hui encore il dépend des décisions de la Prusse que la Confédération germanique recouvre la haute position qui lui revient en raison de sa mission si importante pour la nation et ses princes, ainsi que pour la paix de l'Europe.

ITALIE. — Turin, 26 septembre.

On parle toujours ici de la revue de Milan. Le spectacle de ces trois cent six pièces attelées, servies par des hommes vigoureux et intelligents, a singulièrement flatté l'amour-propre des Italiens.

Plusieurs officiers généraux autrichiens de la garnison de Vérone assistaient à la revue en tenue de ville. L'un d'eux a envoyé son aide de camp au général Durando, commandant l'armée de Milan, pour lui offrir ses compliments et lui faire savoir qu'il était venu voir les manœuvres, afin d'ôter à cette visite tout caractère malveillant.

Le général Durando a répondu qu'il regrettait de n'avoir pas été prévenu à temps, et qu'il se serait empressé de mettre des places spéciales à la disposition des officiers autrichiens. Cet incident est rapporté dans tous les journaux en termes très-convenables. Il confirme qu'il n'y a pas en ce moment d'esprit agressif en Italie.

L'artillerie de campagne italienne se compose de soixante et quinze batteries, toutes attelées et disponibles. On en avait réuni les deux tiers, ce qui est déjà beaucoup.

Le corps d'artillerie est très-remarquable ici; la plupart des généraux en sont sortis, notamment les généraux La Marmora, Petiti, della Rovere, da Bormida, Valfre, ceux qui mènent l'armée depuis longtemps. Le corps d'officiers est réellement bien instruit et très-capable. On l'accuse même d'une tendance aristocratique; mais quand l'aristocratie s'appuie sur le talent, il ne faut pas en dire de mal. Sur le pied de guerre, il y a quatre-vingt-dix batteries dont les cadres seulement existent actuellement. De plus, il y a trois régiments d'artillerie de place et de siége et un régiment d'ouvriers.

Plusieurs conseils provinciaux, notamment ceux de Milan, Forli, Brescia et Cuneo, ont souscrit pour plusieurs milliers de francs en faveur des Polonais.

Les souscriptions seront versées au comité de secours qui fonctionne ici depuis longtemps.

On s'occupe naturellement beaucoup des affaires de Pologne et des

Digitized by Google

conséquences qu'elles peuvent entraîner ; mais on ne pense pas que le gouvernement soit disposé à sortir de sitôt de la ligne de conduite qu'il a adoptée et qui consiste à attendre les événements, tout en se mettant en mesure d'en profiter. On croit que tout ce qui se passe est de nature à lui donner complétement raison.

— On écrit de Turin, le 29 septembre :

« Les princes de Carignan et Amédée de Savoie partiront après-demain pour Lisbonne ; ils vont visiter la reine de Portugal. Ils rencontreront à Gibraltar une escadre italienne composée de huit frégates, qui leur fera cortége.

« Une circulaire vient d'être adressée aux ministres étrangers, par laquelle il est permis aux consuls pontificaux auxquels a été retiré l'*exequatur*, de rester dans le royaume. »

La rente fait 73-85.

Bourses d'études.

La bourse fondée par M. Bauvariet, à Gondregnies, pour les études en philosophie et en théologie, au profit des proximes parents du fondateur, et à leur défaut, au profit des jeunes gens de Gondregnies et des communes circonvoisines, est vacante pour la prochaine année scolaire 1863-1864.

Les prétendants droit devront remettre leur demande, *franco*, avant le 1er novembre, avec pièces à l'appui, à M. le curé de Gondregnies, premier collateur.

Spectacles du 1er octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.). — 1re représentation (reprise) de : *Le Pré-aux-Clercs*, op.-c. en 3 a. — Un Bal, ballet.

Vendredi 2, la Favorite, gr. op. en 4 a.

Mardi 6 octobre, sans remise, 1re représentation (reprise) de : Les Noces de Figaro, op.-com. en 4 a.

Théâtre des Galeries Saint-Hubert (7 heures). — Douzième représentation de : *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dunnery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Quera, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres.

Théâtre royal du Parc (7 h. 1/4). — Quatrième représentation de : Le Démon du jeu, comédie nouvelle en 5 a.

Théâtre national du Cirque (6 3/4). — Rothamago, grande féerie. — Au 2e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre séraphin mécanique, rue Royale, à 2 et à 7 h., grande représentation par les marionnettes italiennes. — Cendrillon, opérette-féerie en 3 a. et 1 tableau. — Une Fête orientale, pièce mécanique à grand effet. — Jardin de fleurs. — Ballet et danses.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 712. SOCIÉTÉ ANONYME

des chemins de fer de l'Est-Belge.

MM. les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le lundi 19 octobre prochain, à onze heures, au siége de la société, Montagne du Parc, n° 5, à Bruxelles, pour délibérer sur le traité de fusion des sociétés des chemins de fer de l'Est-Belge et d'Anvers à Rotterdam.

Dix jours avant l'assemblée, les porteurs d'actions devront faire connaître à l'administration le nombre et les numéros de leurs actions. Ils sont admis à l'assemblée sur la production des actions ou d'un certificat de dépôt à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.

Bruxelles, le 28 septembre 1863.

N. 713. SOCIÉTÉ ANONYME

Chemins de fer de l'Est-Belge.

MM. les porteurs d'obligations, à 5 p. c., sont informés que les 29 obligations suivantes sont remboursables, par 500 fr. chacune, à la société Générale pour favoriser l'industrie nationale, Montagne du Parc, n° 5, à Bruxelles :

N°s 62, 1872, 2254, 3748, 4123, 4721, 5624, 6297, 6426, 6630, 6824, 7427, 9074, 10103, 10365, 10867, 11005, 11069, 11621, 12212, 12217, 12247, 12512, 13159, 13389, 13600, 17020, 19749, 19781.

N. 709. SOCIÉTÉ ANONYME

des chemins de fer de la Flandre occidentale.

Trente-sixième assemblée générale des actionnaires.

L'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que la trente-sixième assemblée générale semestrielle aura lieu à Londres, dans les bureaux de la compagnie, n° 61, Moorgate-street, mardi vingt-sept octobre prochain, à une heure après midi, et au siége de la société, à Bruges, place de la Station, D 15, n° 9, samedi trente et un octobre prochain, à 11 heures du matin.

Bruges, le 28 septembre 1863.

Le directeur-gérant,
A. CHANTRELL.

N. 683. COMPAGNIE ANONYME

des mines, fourneaux, forges et laminoirs de la Sambre.

Avis aux actionnaires.

Le conseil d'administration de la compagnie a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en assemblée générale annuelle et ordinaire, conformément à l'art. 35 des statuts, hôtel de l'Univers, rue Puissant, à Charleroi, le mardi 13 octobre 1863, à onze heures du matin, pour y délibérer sur les objets qui leur seront soumis.

Ceux des actionnaires porteurs de dix actions au moins, qui voudront assister ou se faire représenter à cette assemblée, devront être munis de leurs titres ou d'un récépissé de dépôt.

Ce dépôt sera fait :

A Paris, chez M. Emile Garnot, 18, rue Lepelletier ;

A Bruxelles, chez MM. J. Delloye-Tiberghien et Cie, banquiers, rue des Longs-Chariots ;

A Charleroi, chez MM. J. et C. Delloy, E. Detilleux et Cie ;

A Londres, chez M. Arnold, Harley-street, 99 W. (Art. 34 et 33 des statuts.)

N. 681. Société anonyme du Levant d'Elouges.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'il sera payé vingt-cinq francs par action, à partir du 15 octobre prochain, contre remise du coupon d'intérêt échéant à cette date.

Le payement se fera :

A Mons, chez M. V. Desigby, banquier ;

A Bruxelles, chez M. Van Damme, agent de change ;

A Paris, chez MM. Bechet-Dethomas et Cie.

Elouges, le 15 septembre 1863.

L'administrateur-gérant,
H. WILLAME.

N. 701. SOCIÉTÉ ANONYME

des hauts fourneaux, usines et charbonnages de Châtelineau.

L'administration a l'honneur d'informer les actionnaires que les bénéfices statuables d'après le bilan de l'exercice 1862-1863 seront payés, à raison de cinq francs par action, contre remise du coupon n° 9, à partir du 1er octobre prochain, à la caisse de la Société Générale à Bruxelles.

Châtelineau, le 22 septembre 1863.

ZOUDE-BAUCHAU, Rue d'Or, 21, 23 et 34, BRUXELLES.
Fabrique de LAMPES A PÉTROLE EN TOUS GENRES.

Choix considérable de modèles nouveaux :

FRANÇAIS, ANGLAIS ET AMÉRICAINS.

Assortiment TRÈS-IMPORTANT de réservoirs et pieds en cristal de toutes formes et couleurs, unis et décorés, ainsi que des pieds en zinc galvanisé de toutes dimensions pour la fabrication des susdites lampes.

Spécialité de becs de toutes provenances, depuis 60 centimes. [646]

PRIX POUR LA BELGIQUE.

EAU DE BRUXELLES
de J.-D. DUREZ, 1 fr. 50 c. le flacon.

VINAIGRE DE TOILETTE
DE J.-D. DUREZ, 1 FR. 25.

BOUQUET
DE J.-D. DUREZ, 3 FR.

A la fabrique, rue Neuve, 10, à Bruxelles, ainsi que chez les principaux marchands de Bruxelles et de la province. Se trouvent aussi dans les principales villes étrangères, notamment chez **M. Ch. Leperdriel**, 55, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris, et chez **Mlles Jaubert** sœurs, place de la Taconnerie, 10, à Genève. [644]

Grande fabrique de **PENDULES.**
Ancienne maison BOUVIER. — Six magasins.

Garnitures de salons (pendules, candélabres, lampes et coupes), **genre renaissance, Rocaille, Louis XIV, XV, XVI**, etc., en bronze doré, bronze bronzé et bronze vert antique.

Lustres et suspensions en bronze.

Pendules, marbre, incrustées et sculptées.

OCCASION UNIQUE POUR LES FÊTES.

500 petites pendules, de **23** à **25** fr.

Magasins de montres de Genève, en or et en argent.

Verres pour pendules, candélabres, vases, bouquets, etc.

Garantie sur facture.

AD. FOUCART, successeur, **rue des Minimes, 12.**
(Près du Grand-Sablon.) [628]

Mlle **RONDY**, *accoucheuse diplômée, boulevard du Midi, au coin de la rue des Tanneurs, 89*, à Bruxelles. — Reçoit des pensionnaires. — Prix modérés. — **Consultations.** [409]

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 30 SEPTEMBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	99	95	a
— — 1853	100	—	p
— — 1857/1860	100	—	p
— — 1836	—	—	
— — 1838	—	—	
— Dette active	60	75	a
— — adm. S. Gén. et Rothschild	60	95	p
— Crédit communal 3 p. c.	94	—	p
— — 4 1/2	—	—	
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853	102	50	a
— — 3 p. c. — 1856	101	25	a
— — 3 p. c. — 1862	96	—	a
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	74	50	p
— — 3 p. c. — 1860	—	—	
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	99	25	a
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	331	—	a
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	307	25	a
— — 1859	306	75	
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	a
— Est belge, préc. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1002	—	
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	312	—	p
— d'Anvers à Rotterdam	295	—	p
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	790	50	p
Obligations —	310	50	a
— Grande comp. du Luxembourg	495	—	
— — (émiss. 1863)	494	—	a
Act. priv. — —	—	—	
— Ch. de fer de Chimai	269	50	a
— — Centre	255	50	
— — Hainaut et Flandre	256	50	a
— — Jonction de l'Est	268	50	p
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	291	75	p
— Liége à Maestricht	298	—	p
— Tongres à Bilsen	300	—	a
— Est belge	293	50	a
— Blankenberghe à Bruges	281	50	p
— Liégeois-Limbourgeois	282	50	p
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	—	—	
Oblig. Beaune à Marchiennes	290	—	p
— Canal de Bossuyt-Courtrai	277	50	a
— Manufacture de glaces d'Oignies	505	—	p
— » » »	287	—	a
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	305	—	a
— — de Châtelineau	281	50	p
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	454	—	p
— Linière de Bruxelles	410	—	p
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2090	—	p
— de la Société Générale	2133	—	
— de capital Société Générale	1132	—	
Parts de réserve — —	1320	—	a
Actions de la Banque de Belgique	1119	50	a
— Société de Mutualité	722	50	a

Actions de la Société des Actions réunies	490	—	a
— Société immobilière	600	—	a
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Flénu	—	—	
— d'Anvers-Gand (dividende)	—	—	
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	219	—	a
— Tournai-Jurbise	367	50	a
— Est belge	410	—	p
— Dendre-et-Waes	342	50	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	235	—	p
— Pepinster-Spa	237	50	a
— Turnhout	370	—	a
— du Luxembourg	361	—	a
— de Chimai	—	—	
— du Centre	120	—	p
— Hainaut Fland. (200 fr. à vr)	258	—	p
— Lichtervelde-Furnes	309	—	a
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	200	—	p
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits du Flénu	2850	—	a
de Hornu et Wasmes	—	—	
du Levant du Flénu	2550	—	a
de Sars-Longchamps	1400	—	a
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	1320	—	a
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	272	50	p
du Hent-Flénu	490	—	p
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	415	—	a
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoit	310	—	p
des charbonn. du Bois	—	—	
de Crachet-Picquery	300	—	p
du Carabinier	—	—	
Actions hauts fourneaux et charbonnages.			
Marcinelle à Couillet	350	—	p
Sclessin	—	—	
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	300	—	p
Seraing (Cockerill)	800	—	
Espérance	—	—	
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	555	—	
Montigny	—	—	
Providence (échangée)	1293	—	a
Dolhain	—	—	
Saint-Léonard (outils)	820	—	a
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	90	—	a
Actions zinc, plomb et mines.			
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	277	50	a
Métallurgique austro-belge	260	—	p
Nouvelle-Montagne	—	—	
Niederfischbach	—	—	

Asturienne des mines	—	—	
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Montzen	—	—	
Rocheux et Oneux	—	—	
Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	—	—	
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	p
Glaces d'Oignies	392	50	p
— de Floreffe	335	—	a
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	460	—	p
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	495	—	
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	67	20	a
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	261	—	a
— Obl. Cordoue Séville	259	—	p
— Obl. Ciudad-Real à Badajoz	246	—	a
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	—	—	
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	94	75	a
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	917	50	a
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	271	—	
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	—	—	
— Obl. —	273	—	a
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites de en-dessous de 500 rente	74	10	a
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	247	75	a
— » » Méridionaux	233	25	a
— » » Bra à Cav. et Alex.	232	75	
— » » Central Toscan	400	50	
Rome. Emprunt Rothschild	77	—	
Russie. Emprunt Rothschild 3 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	271	—	a
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	—	—	
— — — 40 fr. versés	201	—	a

Changes.

Amsterdam C. j.	213	Paris C. j.	99 95
Berlin »	374	Rotterdam »	213
Francfort »	213 50	Vienne »	2 25
Hambourg »	188	Coup. mét. janv. 1863. »	2 20
Londres »	25 25		

Banque nationale. — Septembre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Intérêts de prêts sur fonds publics belges	4 »
Coupons des emprunts belges dont l'échéance n'excède pas 100 jours	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 29 SEPTEMBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	100	—	p
— 4 1/2 1853	100	—	p
— 4 p. c.	98	—	p
— 3 p. c.	83	—	p
— 2 1/2	61	15	p
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	p
Lots d'Anvers	99	50	p
— de la province	100	—	a
Espagne. Dette différée	48	—	p
— — intérieure	51	10	p
— Crédit Guilhou	218	—	a
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	67	60	a
— Emp. national	—	—	
— Lots 250 fl. 1839	—	—	
— — 250 fl. 1854	535	—	p
— Crédit mobilier	447	50	a
Autriche. E. vénit. 1859	81	75	p
Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	54	—	
Bade. Lots 50 fl. 1840	—	—	
— Ob. 35 fl. 1845	114	—	p
Hesse. Lots 25 fl. 1835	80	—	p
Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Rome. Emprunt 5 p. c.	76	90	
— Cert. Legrelle	75	90	a
Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
Chemins de fer.			
Anvers à Gand	—	—	
Anvers à Rotterdam	233	—	p
Anvers à Turnhout	370	—	a
Lichtervelde-Furnes	—	—	
Mons à Hautmont	—	—	
Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 29 SEPTEMBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	95
— 3 — fin courant	67	85
Banque de France	3385	—
Crédit foncier. Actions	—	—
— Obl. 4 p. c.	482	50
— — 3 p. c.	451	25
Crédit industriel	717	50
Crédit mobilier	1212	50
Comptoir d'escompte	762	—
Belgique E. 4 1/2 p. c.	—	—
Espagne. Dette différée	48	—
— — intérieure	—	—
— pass. nouv.	—	—
— Crédit mobilier	720	—
Italie. — Emprunt 5 p. c.	74	—
— — 3 p. c.	—	—
Rome. — 5 p. c.	78	1/4
Naples. — 4 p. c.	—	—
Russie. — 4 1/2	—	—

BOURSE DE LONDRES DU 29 SEPTEMBRE.

Consolidés comptant	93 3/4
Hollande. 2 1/2 p. c.	— —
— 4 p. c.	— —
Espagne. Intérieure	— —
— Différée	— —
— Passive	36 1/2
— Certificats	14 7/8
Du 28 septembre.	
(Par voie télégraphique.)	
Consolidés	93 1/2
Différée espagnole	— —
Russie. 4 1/2 p. c.	— —
— 5 p. c.	94 1/2
Brésil. 4 1/2 p. c.	— —
Sardes. 5 p. c.	— —
Autriche. 5 p. c. (1854)	— —
Chemins de fer.	
Actions. Sambre-et-Meuse	— —
— Namur-Liége	— —
— Luxembourg	14 1/4
— Flandre occidentale	— —
— Anvers-Rotterdam	9 1/8
Obligat. Luxembourg	— —

BOURSE D'AMSTERDAM DU 29 SEPTEMBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	64 3/16
— 3 p. c.	76 13/16
— 4 p. c.	100 1/2
Syndicat d'amortiss. 3 1/2.	— —
Société de commerce	111 3/4
Belgique 2 1/2 p. c.	56 3/4
Autriche. 5 p. c.	64 1/4
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32 13/16
— 1849-1854, 5 p. c.	85 1/4
— Emprunt national	69 1/4
Russie 1789-1816, 5 p. c.	102 1/4
— 1860, 4 1/2	91 —
Russie. 4 p. c. Hope	76 3/8
Espagne. Différée 2 p. c.	48 5/8
— Londres 3 p. c.	54 3/4
— Madrid 3 p. c.	51 15/16
— Dette amort.	— —
— Certif. coupons	14 1/5
Portugal, 1855, 3 p. c.	48 3/8
Brésil. 5 p. c.	— —
Grèce. 5 p. c.	36 1/16
Grenade. 4 3/4 p. c.	— —
26 septembre.	
Mexique. Emprunt 3 p. c.	45 —

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

37e ANNÉE. VENDREDI, 2 OCTOBRE 1863. N° 275.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

LOI qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Salamé (M.).

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la demande du sieur Salamé (Michel), vice-consul de Belgique à Damiette (Egypte), né en l'année 1800 à Rosette (Egypte), tendante à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu qu'il y a lieu de dispenser le pétitionnaire des obligations imposées par l'article 5 (en tant qu'il concerne la résidence), les articles 10 et 11 de la même loi et l'article 4 de la loi du 15 février 1844 ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1er. La naturalisation ordinaire est accordée au sieur Salamé (Michel).

Art. 2. La déclaration d'acceptation de cette naturalisation aura lieu dans le délai de six mois, par-devant le consul général de Belgique à Alexandrie, qui est chargé d'en dresser procès-verbal sur les registres du consulat général et d'en transmettre expédition à Notre Ministre de la justice.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'état et publiée par la voie du *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 26 mars 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

VICTOR TESCH.

Scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la justice,

VICTOR TESCH.

Date de l'acte d'acceptation. (Art. 4 de la loi du 15 février 1844.)

L'acte de naturalisation ordinaire, publié ci-dessus, a été accepté le 3 septembre 1863, par le sieur Salamé (Michel), ainsi qu'il conste d'un procès-verbal dressé le même jour, et dont l'expédition a été reçue au ministère de la justice.

Le secrétaire général,

J. PUTZEYS.

PRISONS.

Par arrêté royal du 23 septembre 1863, le sieur Loos (J.-F.), ancien bourgmestre d'Anvers, est nommé membre de la commission administrative des prisons de ladite ville, en remplacement du sieur Delvaux, décédé.

FONDATION POLMAN, A TUBIZE (PROVINCE DE BRABANT). — TAUX DES BOURSES.

Un arrêté du Ministre de la justice, en date du 29 septembre 1863, porte que le taux des bourses de la fondation créée par le sieur Polman (Jean) et dont le siége est à Tubize (province de Brabant), est fixé à deux cents francs lorsqu'elles sont conférées pour l'étude des humanités et à cent francs lorsqu'elles sont accordées pour l'apprentissage d'un métier.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

J. PUTZEYS.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

LEOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La démission offerte par M. le baron de Macar, de ses fonctions de gouverneur de la province de Liége, est acceptée ; il est admis à faire valoir ses droits à la pension.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 septembre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi,

Le Ministre de l'intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

LEOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur de Luesemans (C.-J.), bourgmestre de la ville de Lonvain, est nommé gouverneur de la province de Liége.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 septembre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Digitized by Google

AVIS.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE.

Le Ministre de l'intérieur croit devoir rappeler aux écrivains que l'objet intéresse qu'un arrêté royal, en date du 30 septembre 1859, a institué un prix triennal pour la composition en langue française d'une œuvre dramatique dont le sujet sera emprunté, soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

La deuxième période triennale devant finir le 1er janvier 1864, les ouvrages seront reçus au département de l'intérieur (direction générale des beaux-arts, lettres et sciences), jusqu'au 31 décembre prochain inclusivement,

AVIS.

Service vétérinaire.

Vacance.

La place de médecin-vétérinaire du gouvernement pour le canton de Bilsen (Limbourg) est vacante par suite du décès du titulaire.

Les personnes qui désirent obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande au Ministre de l'intérieur, avant le 15 octobre prochain.

MINISTERE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances porte à la connaissance du public que, déjà en 1851, les receveurs de l'enregistrement et des domaines ont été autorisés à opérer l'échange des feuilles de papier timbré trouvées défectueuses après le débit, lors même qu'elles auraient été employées en partie à un acte qui, à cause de la défectuosité du papier, n'aurait pu être achevé.

Au surplus, l'administration s'efforce avec un soin tout particulier de rendre les défectuosités de l'espèce aussi rares que possible.

Pour le Ministre :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

POSTES.

AVIS.

Les correspondances de Belgique à destination des Etats-Unis d'Amérique, de la Californie et de l'Orégon, seront expédiées d'Ostende, en dépêches closes, les 1er, 3, 7, 8, 10, 12, 14, 15, 17, 21, 22, 24, 26, 28, 29 et 31 octobre courant, vers 9 heures du matin et les 2, 6, 7, 9, 11, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 25, 27, 28 et 30 du même mois, vers 7 heures du soir.

Les correspondances expédiées d'Ostende le mardi soir arriveront en temps à Southampton, pour être remises au paquebot partant le mercredi.

Les correspondances expédiées le matin arriveront en temps à Londonderry, à Cork ou à Galway, pour être remises aux autres paquebots transatlantiques touchant à l'un ou à l'autre de ces trois ports.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

Les demandes de *bâtir, planter, creuser des excavations et exécuter tous autres travaux* le long des chemins de fer de l'Etat tombant sous l'application de la loi du 15 avril 1845, sur la police des chemins de fer, sont généralement adressées au gouvernement, sans être accompagnées de plans à l'appui.

Il en résulte que l'instruction de ces demandes éprouve des retards et des difficultés.

Afin de remédier à cet état de choses, il est indispensable que les pétitionnaires joignent à leur requête un plan terrier, avec l'extrait de la matrice cadastrale, indiquant, par rapport au chemin de fer, la situation ainsi que la hauteur ou la profondeur des travaux qu'ils demandent à exécuter.

Les pétitionnaires sont également invités à indiquer exactement leur adresse.

POSTES.

AVIS.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le port des lettres de Belgique à destination de la république d'Haïti est fixé, dorénavant, à 1 fr. 50 c. par lettre simple (15 grammes).

TÉLÉGRAPHES.

RÉDUCTION DU TARIF ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

A dater du 1er octobre 1863, les taxes de 3 fr. et 4 fr. 50 c., par télégramme de 1 à 20 mots, entre les bureaux télégraphiques belges et Luxembourg, sont remplacées par *une taxe uniforme de deux francs* quelle que soit la distance parcourue.

Cette taxe est augmentée d'un franc, par série de 10 mots ou fraction de série au-dessus de 20 mots.

Pour les relations frontières, la taxe de 1 fr. 50 c. par télégramme de 20 mots est réduite à 1 fr.

Les frais de transport par *poste* ou par *express* peuvent, au choix de l'expéditeur, être payés par lui ou par le destinataire. Dans ce dernier cas, le destinataire ne paye que le montant exact des frais.

POSTES.

AVIS.

L'administration des postes autrichiennes vient de faire connaître que les communications entre Vienne et Constantinople sont établies, pour la période d'été, de la manière suivante :

a. Par Temesvar, Baziash, Czernawoda et Kustendsche :
Départ de Vienne, le lundi et le vendredi ;
Arrivée à Constantinople, le vendredi et le mardi ;
Départ de Constantinople, le lundi et le jeudi ;
Arrivée à Vienne, le samedi et le mardi.

b. Par Semlin et Belgrade :
Départ de Vienne, le lundi ;
Arrivée à Constantinople, le lundi suivant ;
Départ de Constantinople, le mercredi ;
Arrivée à Vienne, le second jeudi suivant.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Demandes tendantes à ce qu'une modification soit apportée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 *du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.*

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1857, les pièces relatives à une modification sollicitée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, seront déposés, à partir du 3 octobre prochain

Digitized by Google

jusqu'au 3 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 17 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Réadjudication publique de divers travaux à exécuter à la station de Charleroi.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 5 octobre 1863, à 11 heures du matin, à la station de Charleroi, à la réadjudication publique des travaux à effectuer dans cette station et que comportent les modifications à apporter au bâtiment des réservoirs pour y installer un tour à bandages de roues, la démolition et la reconstruction de la forge établie dans ce bâtiment et l'établissement, dans la remise aux voitures, d'un magasin pour les objets d'approvisionnements.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions de l'avis n° 71 publié le 25 août dernier pour cette entreprise.

Au nom du Ministre :
Le directeur général.
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture, en deux lots, de pièces de bois de chêne pour traversées de voies.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 28 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise, en deux lots, de bois de chêne de différentes dimensions, comprenant chacun 180 pièces cubant ensemble 32m.850.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis inséré pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef, directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur Brialmont, président, de la commission de réception des fers et des billes, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Ponts et chaussées. — Projet de construction d'une route de Bassenge par la vallée du Jaer, à la frontière belge vers Maestricht.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces composant le projet de construction d'une route de Bassenge par la vallée du Jaer, à la frontière belge vers Maestricht, seront déposées à partir du 21 septembre prochain jusqu'au 21 octobre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 24 août 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de travaux à exécuter dans la station d'Haerlebeke.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 8 octobre 1863, à 11 heures du matin, à la station d'Haerlebeke, par-devant l'ingénieur principal, chef de service des voies et travaux de la ligne de l'Ouest, ou son délégué, à l'adjudication publique des travaux et fournitures à effectuer dans ladite station et désignés ci-après, savoir :

1° La démolition et la reconstruction des fondations d'un pont à bascule, y compris la fourniture et la pose de tuyaux en grès pour l'écoulement des eaux ;

2° La démolition et la reconstruction d'une rampe de chargement et de déchargement des marchandises ;

3° L'établissement des fondations de deux plates-formes de 4m.50 de diamètre ;

4° L'établissement de portes avec clôtures en palissades ;

5° Les remblais de la nouvelle rue Latérale et de ses abords ;

6° L'établissement d'une partie de pavage et le chargement et la mise en place du sable nécessaire à ce pavage et à l'établissement des voies.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur principal Van Moere, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la construction d'une remise aux locomotives provisoire à la station de Mons.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 8 octobre 1863, à 10 heures 15 minutes du matin, à la station de Mons, par-devant l'ingénieur chef de service des voies et travaux de la ligne du Midi, ou son délégué, à l'adjudication publique des travaux de construction d'une remise aux locomotives provisoire à la station de Mons.

Ces travaux sont évalués à la somme de 12,063 fr. 46 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, et à celui de M. l'ingénieur chef de service Danaux, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de prolongement du mur de clôture de la station de Manage.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mardi 13 octobre 1863, à 9 heures du matin, à la station de

Digitized by Google

Manage, par-devant l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Midi, ou son délégué, à l'adjudication publique des travaux de prolongement du mur de clôture de la station de Manage.

Ces travaux sont estimés à 1,410 fr. 72 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, n° 2, et au bureau de M. l'ingénieur chef de service précité, station du Nord.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, seront, à l'avenir, fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar en bois contre la remise aux locomotives de la station de Gand.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 12 octobre 1863, à 11 heures du matin, à la station de Gand, par-devant l'ingénieur principal chef du service des voies et travaux des lignes de l'Ouest, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar en bois contre la remise aux locomotives de ladite station.

Ces travaux sont estimés à 5,877 fr. 76 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur Petitjean, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur principal Van Moere, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Projet de construction d'une route d'Hérenthals, par Poederlé, Lille-Saint-Pierre, Wechelderzande et Vlimmeren, à la route d'Anvers à Turnhout.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces composant le projet de construction d'une route d'Hérenthals à la route d'Anvers à Turnhout, seront déposées, depuis le 15 octobre prochain jusqu'au 15 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 22 septembre 1863.

JULES VANDENSTICHELEN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 2 octobre 1863.

POSTES.

Avis au public.

Le Ministre des travaux publics fait connaître que la convention de poste, conclue entre la Belgique et l'Italie, le 23 décembre 1862, sera mise à exécution à dater du 1er octobre prochain.

Les dispositions de cette convention se trouvent résumées ci-après :

Lettres ordinaires.

Le port simple des lettres adressées de Belgique en Italie ou d'Italie en Belgique est fixé, savoir :

A. A 40 centimes pour les lettres affranchies ;

B. A 60 centimes pour les lettres non-affranchies.

Les prix de port ci-dessus indiqués progressent, en raison du poids des lettres, d'après l'échelle suivante :

Au-dessus de	10 grammes	jusqu'à	20 grammes,	2 ports.
—	20	—	30	—	3 —
—	30	—	40	—	4 —

et ainsi de suite, en ajoutant un port simple pour chaque excédant de 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Affranchissement au moyen de timbres-poste.

Les lettres adressées de l'un des deux pays dans l'autre pourront être affranchies au moyen des timbres-poste en usage dans le pays d'origine.

Lorsque les timbres-poste appliqués sur une lettre représenteront une somme inférieure au port d'affranchissement, cette lettre sera considérée comme non-affranchie et taxée comme telle, déduction faite de la valeur desdits timbres.

Lettres chargées.

Le port de ces lettres doit être acquitté en numéraire ; il se compose, savoir :

1° De la taxe progressive applicable aux lettres ordinaires affranchies ;

2° D'un droit fixe de 50 centimes.

Les lettres chargées ne sont admises que sous une enveloppe fermée au moins de deux cachets en cire. Ces cachets doivent porter une empreinte uniforme reproduisant un signe particulier à l'envoyeur et être placés de manière à retenir tous les plis de l'enveloppe.

Tout expéditeur d'une lettre chargée aura la faculté de demander, au moment du dépôt de cette lettre, qu'un accusé de réception du destinataire, constatant la remise régulière de ladite lettre, lui soit délivré. Dans ce cas, l'expéditeur payera d'avance un droit de 20 centimes pour la transmission de l'avis.

Echantillons de marchandises.

Les échantillons de marchandises qui, à la demande des envoyeurs, seront acheminés par la voie des postes de France, devront acquitter la taxe des lettres ordinaires.

Expédiés par la voie des postes d'Allemagne et de Suisse, conformément à l'article 15 de la nouvelle convention, ces objets ne seront passibles que d'une taxe de 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes, pour autant :

1° Qu'ils n'aient aucune valeur vénale ;

2° Qu'ils soient placés sous bande ou de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature ;

3° Qu'ils ne portent d'autre écriture à la main que l'adresse de leur destinataire, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et des prix ;

4° Qu'ils soient affranchis jusqu'à destination.

Les paquets d'échantillons ne pourront dépasser un poids de 300 gram-

Digitized by Google

mes et ne devront avoir, sur aucune de leurs faces, une dimension supérieure à 25 centimètres.

Les paquets d'échantillons qui ne réuniraient pas les conditions ci-dessus indiquées seront taxés, en raison de leur poids, d'après le tarif applicable aux lettres.

Journaux et imprimés.

Aux termes de l'art. 10 de la convention du 23 décembre 1862, les journaux, les ouvrages périodiques, les livres brochés, les livres reliés, les papiers de musique, les catalogues, les prospectus, les gravures, les lithographies, les autographies, les photographies, les avis, les circulaires, les prix-courants, les cartes de visite, les cartes géographiques et en général tout autre produit de la même nature, n'ayant pas le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle, qui seront expédiés de Belgique en Italie ou d'Italie en Belgique, devront être affranchis jusqu'à destination.

La taxe d'affranchissement des objets ci-dessus dénommés est fixée à 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

Pour jouir de la modération de port, lesdits objets devront être mis sous bande et ne porter aucune écriture, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire, la signature de l'envoyeur et la date.

Il ne sera point donné cours aux imprimés et objets affranchis comme tels, qui ne se trouveraient pas dans les conditions requises pour bénéficier de la modération de taxe.

Echantillons et imprimés chargés.

Les art. 12 et 13 de la nouvelle convention admettent l'expédition sous chargement des échantillons de marchandises et des imprimés.

Dans ce cas, le port doit être acquitté en numéraire ; il se compose, savoir :

1° De la taxe progressive applicable aux échantillons et aux imprimés ordinaires ;

2° D'un droit fixe de 50 centimes.

Les échantillons et les imprimés à expédier sous chargement devront être dans les conditions voulues pour l'affranchissement de ces objets.

Bruxelles, le 26 septembre 1863.

Le Ministre des travaux publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Roi et la Famille royale sont venus mardi dans l'après-midi au palais. La princesse de Prusse, épouse du prince royal héréditaire, avec ses enfants et sa suite, est arrivée mardi après midi à Bruxelles, venant de l'Allemagne. Le Duc de Brabant, le Comte de Flandre, accompagnés de deux officiers d'ordonnance, se sont rendus à la station du Nord pour recevoir S. A. R., qui a été conduite dans les voitures de la cour au palais, où des appartements avaient été préparés. M. de Savigny, ministre de Prusse, s'est rendu également à la station.

La princesse de Prusse, peu après son arrivée au palais, a été reçue par le Roi et la Duchesse de Brabant. A sept heures, il y a eu grand dîner à la cour.

Outre le Roi et la Famille royale belge, on y remarquait S. A. R. la princesse de Prusse et sa suite ; les dignitaires des maisons royales ; M. de Savigny, ministre de Prusse, et Mme de Savigny ; le prince de Croy, premier secrétaire, et la princesse de Croy ; M. Rogier, ministre des affaires étrangères ; M. Vandenpeereboom, ministre de l'intérieur ; M. Vandersticheln, ministre des travaux publics ; M. Faider, ancien ministre de la justice et avocat général près la cour de cassation ; M. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie de Belgique, etc. Pendant le dîner, l'harmonie militaire et particulière de la maison du Roi a exécuté divers morceaux de choix de son répertoire.

— S. A. R. le Duc de Brabant, accompagné d'un aide de camp, a encore honoré de sa présence, avant-hier soir, la représentation de *Rothomago* au théâtre des Galeries Saint-Hubert.

— La princesse de Prusse, avec sa famille et sa suite, est partie avant-hier matin pour l'Angleterre, par Ostende, par le premier convoi.

— L'autorité communale de Bruxelles vient de faire publier et afficher, en exécution de l'article 144 de la loi communale du 30 mars 1836, le compte du receveur de la ville, de sa gestion, tant en recettes qu'en dépenses, pour l'exercice 1862.

La balance de ce compte, approuvée par le conseil communal, est indiquée de la manière suivante :

Recette générale, y compris le boni du compte général, fr.	7,421,018 20
Dépense générale.....	7,290,415 30
Excédant en recette.....	130,129 21

— Dimanche prochain, 4 octobre, aura lieu, à onze heures précises du matin, en la salle des mariages, à l'hôtel de ville de Bruxelles, l'assemblée générale annuelle de l'association instituée à Bruxelles pour secourir les pauvres bossus, sous le patronage de S. A. R. Mgr le Duc de Brabant, président d'honneur. Les objets suivants composent l'ordre du jour de cette séance :

1° Vérification et approbation des comptes généraux des recettes et dépenses de l'année 1862-1863 ;

2° Rapport fait au nom du conseil d'administration, sur la situation de l'œuvre ;

3° Renouvellement partiel du conseil d'administration. — Membres sortants : MM. de l'Eau, président ; Ad. Sicrou, trésorier ; Eugène Erbe, secrétaire ; Emerique, administrateur.

— La mortalité, pendant tout le mois de septembre, au dépôt de mendicité de la Cambre, a encore été très-considérable. Les décès parmi les vieillards du dépôt sont surtout nombreux.

— *Théâtre Séraphin.* — *Paul et Virginie* a obtenu à ce théâtre un grand succès. 34 représentations successives ont prouvé suffisamment la vogue obtenue par ce drame si bien rendu par les marionnettes italiennes. *Cendrillon*, opérette féerique en 5 actes et un tableau, qui a été représentée hier soir pour la première fois, obtiendra, sans nul doute, un succès tout aussi grand.

Nécrologie.

On annonce la mort de M. Henri Raeymaeckers, architecte, professeur à l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles et ancien professeur à l'athénée.

L'inhumation aura lieu à Laeken, le vendredi 2 octobre. On se réunira à la maison mortuaire, rue Coppens, n° 24, à deux heures.

— On annonce la mort : à Paris, de M. Pierquin de Gembloux, polygraphe estimé, correspondant du ministère de l'instruction publique, inspecteur de l'université en retraite, soixante-cinq ans ; — au Havre, du contre-amiral anglais John Washington, hydrographe de l'Amirauté, membre de la société royale et des sociétés de géographie de Londres, Paris, Berlin et New-York ; — à Londres, du peintre de paysage Lee Bridell ; — à Prague, du feld-maréchal lieutenant Valentin Veigt von Kriegsthron, 8e propriétaire du 6e régiment d'infanterie ; — à Turin, de M. Pietti di Quiliengo, l'un des principaux entrepreneurs de travaux publics de l'Italie ; il a dirigé notamment le percement des Apennins sur la ligne de Turin à Gênes, quarante-neuf ans ; — à Merida, de M. J.-I. Cerrera, membre des cortès, depuis 1823, postérieurement député et sénateur ; — à Abingdon (Virginie), du général-major confédéré John B. Floyd, d'abord avocat dans la Caroline du Sud et l'Arkansas, membre de la législature virginienne de 1839 à 1856, puis secrétaire de la guerre, sous la présidence Buchanan ; il profita de cette position pour organiser les arsenaux du Nord au profit du Sud ; comme général, il fut presque toujours battu particulièrement au fort Donelson, cinquante-huit ans ; — dans la république Argentine, de Fortunat Florès, fils du général, blessé mortellement à la bataille de San-Antonio.

ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE.

Séance du 26 septembre 1863.

Président : M. Vleminckx. — Secrétaire : M. Tallois.

La séance est ouverte à onze heures.

Sont présents : MM. Bellefroid, Boulvin, Burggraeve, Chandelon, Delwart, Depaire, Fallot, Fossion, Gaudy, Gosée, Graux, Hubert, Lebeau, Martinus, Masoart, Pétry, Soupart, Sovet, Tallois, Van Coetsem, Van Roosbroeck, Verhaeghe, Verheyen et Vleminckx, membres titulaires ; M. Pasquier, membre honoraire.

Assistent aussi à la séance : MM. Boëns, Fraeys et Warlomont, correspondants.

MM. Broeckx, Craniux, Crocq, Halrion, Lequime, Michaux et Thiercesse se sont excusés de ne pouvoir venir prendre part aux travaux de la Compagnie.

MM. François, Stas et Thiry n'ont point donné le motif de leur absence.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

I. COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT.

M. le Ministre de l'intérieur a transmis à l'Académie une expédition de l'arrêté royal du 28 juillet dernier, agréant l'élection de M. le docteur Van Roosbroeck, comme membre titulaire, pour remplir la place vacante dans la quatrième section.

Le bureau a reçu du même ministre la dépêche suivante :

« Dans sa dernière session, le conseil provincial du Brabant a émis le vœu qu'un monument fût élevé à la mémoire de J.-B. Van Helmont.

« Le gouvernement est disposé à s'associer à l'initiative prise par cette assemblée pour l'hommage public à rendre à une de nos illustrations scientifiques, qui paraît incontestablement digne d'un tel honneur.

« Toutefois, pour que le monument dont il s'agit empruntât aux yeux de tous une signification sérieuse, et que l'hommage parût universellement légitime, il serait utile peut-être que les titres de Van Helmont fussent établis d'une manière démonstrative dans un corps d'ouvrage spécial, consacré à cet examen.

Digitized by Google

« Elever des statues aux grands hommes dont la patrie s'honore, c'est là assurément une tâche digne du gouvernement d'un peuple libre. Mais faire apparaître ces mémoires illustres dans la pleine lumière de la vérité historique, est avant tout la première justice qui leur est due.

« Dans la pensée que vous partagerez cette manière de voir, il me serait agréable, M. le président, que vous voulussiez bien consulter la docte assemblée que vous présidez, sur l'opportunité qu'il pourrait y avoir à mettre au concours par elle, une question ayant pour objet Van Helmont et ses idées, jugés d'après les règles de la critique moderne. »

M. Tallois fait remarquer que l'Académie des sciences de Belgique a mis au concours une question relative à Van Helmont.

M. le président répond que la commission à laquelle les questions à mettre au concours seront soumises aura à examiner cette observation.

M. le Ministre de l'intérieur a adressé, sous la date du 17 juillet dernier, une dépêche par laquelle il donne son approbation au projet, arrêté de commun accord par l'Académie des sciences et l'Académie de médecine, pour l'appropriation et la décoration de leurs locaux.

Il autorise en conséquence les bureaux administratifs des deux Compagnies à prendre les mesures nécessaires pour que la rotonde qui sert de vestibule aux deux Académies puisse servir d'annexe à la grande salle des séances publiques. Cette rotonde est destinée au placement des bustes des savants qui ont acquis un nom célèbre dans la science..

Le département de l'intérieur a transmis, pour être déposés dans la bibliothèque de la Compagnie, un exemplaire des ouvrages suivants :

Considérations théoriques et pratiques sur quelques maladies musculaires et surtout sur le rhumatisme musculaire, par M. le dr H.-K. Ceysens.

Le livre de tout le monde sur la santé ; notions de physiologie et d'hygiène, par M. le dr Barggraeve ;

Annexes aux Exposés de la situation administrative des provinces de Hainaut, de Liége et de Namur, pour 1863 ;

Deuxième rapport triennal sur la situation de l'instruction primaire en Belgique ;

Correspondance de Philippe II, sur les affaires des Pays-Bas ; tomes 1 et 3 ; ouvrage publié par M. Gachard ;

Bulletin administratif du ministère de l'intérieur ; tomes 13, 14, 15 et 16.

II. COMMUNICATIONS DU BUREAU.

M. le président fait remarquer que la commission nommée pour faire des présentations de membres honoraires et de correspondants aurait dû être convoquée, mais que le bureau a craint de ne pouvoir en réunir les membres pendant les vacances. Cette commission sera convoquée pendant le mois d'octobre, et les élections pourront avoir lieu dans la séance de novembre.

Le secrétaire annonce la perte que la Compagnie a récemment faite d'un de ses membres honoraires, M. le docteur E. Mitscherlich, professeur de chimie à l'université de Berlin, et membre du conseil supérieur de médecine de la même ville, décédé le 28 août dernier. M. Mitscherlich était membre honoraire de l'Académie depuis 1842.

Le secrétaire informe l'Académie que le buste de Van Helmont, qui a été commandé conformément à la décision prise par la Compagnie dans la séance du 29 novembre de l'année dernière, se trouve dans un des salons du palais des beaux-arts, où les membres peuvent aller l'examiner.

III. CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS.

M. le docteur Van Roosbroeck remercie l'Académie de l'avoir élu membre titulaire.

M. le professeur Delwart, qui, dans la séance tenue par la Compagnie, le 20 juin dernier, a fait, avec MM. Gaudy et Pétry, la proposition de porter M. Lecocq, directeur de l'école vétérinaire de Lyon, sur la liste des aspirants au titre de correspondant, a transmis au bureau les titres scientifiques de ce savant. Ce travail a la commission qui est chargée de faire des présentations de membres honoraires et de correspondants.

Par lettre du 4 septembre courant, M. le docteur Verrier, de Paris, fait hommage à l'Académie de deux exemplaires de sa thèse sur le forceps-scie des Belges, précédée de quelques considérations sur l'embryotomie et l'opération césarienne.

Sous la date du 15 juillet, M. le docteur Willems, de Hasselt, offre à la Compagnie deux exemplaires de son dernier travail sur la pleuropneumonie exsudative du bétail, envisagée au point de vue scientifique.

M. le docteur Bastings, de Bruxelles, présente un ouvrage qu'il vient de publier sous le titre d'Etudes médicales : de la phthisie pulmonaire.

M. le docteur Van Biervliet, de Bruges, offre les trois opuscules suivants, dont il fait hommage à l'Académie :

Anatomie de l'oreille appliquée à la pratique et à l'étude des maladies de l'organe auditif, par le docteur De Trœltsch ;

L'auto-ophthalmoscopie ; description d'un nouvel appareil, par le docteur Heymann, de Dresde.

Ces deux ouvrages ont été traduits de l'allemand, par M. Van Biervliet.

Le troisième traite de la résection ostéoplastique du maxillaire inférieur, d'après le procédé du professeur Billroth, de Zurich.

M. le docteur Parola, membre honoraire de l'Académie, à Coni, envoie quelques publications, dont les titres seront mentionnés au Bulletin de la séance.

M. le docteur Janssens, de Bruxelles, transmet à l'Académie la continuation de travail qu'il lui a soumis le 25 avril dernier, et sur lequel la quatrième section a été appelée à faire un rapport. C'est le relevé général des maladies, causes des décès constatés pendant le deuxième trimestre de 1865, accompagné du mouvement statistique de la population pendant le premier semestre de l'année courante. — Ce travail sera déposé aux archives.

M. le docteur Van Hohbeek, de Bruxelles, soumet à l'appréciation de l'Académie un travail manuscrit, intitulé : Calcul vésical ; pénération du calcul dans le canal de l'urètre ; extraction ; guérison. Cette observation est accompagnée du calcul qui a été extrait. —Commissaire : M. Thiry.

IV. DISCUSSIONS.

1° Suite de la discussion de la communication sur l'ophthalmie dite militaire, par M. Vleminckx, et du rapport rédigé par M. Hairion, au nom de la commission qui a été chargée de faire des recherches sur la nature des granulations.

M. Fossion remplace M. Vleminckx au fauteuil.

Après la lecture d'une lettre adressée à M. Vleminckx, le 2 septembre courant, par M. le docteur Giraldès, de Paris, relativement à la structure anatomique des granulation vésiculeuses, l'Académie ajourne à la prochaine séance la suite de cette discussion.

2° Suite de la discussion :

a. De la note sur les inhalations de poussière de charbon appliquées au traitement de la phthisie pulmonaire, par M. Crocq ;

b. De la note sur les effet du poussier et sur la valeur des crachats noirs chez les houilleurs, par M. Boëns ;

c. Du rapport de la commission qui a été chargée de l'examen du mémoire de M. Kuborn, ayant pour titre : Du rôle pathogénique des poussières charbonneuses sur les organes respiratoires des ouvriers mineurs. — M. Crocq, rapporteur.

Plusieurs membres qui devaient prendre la parole dans la séance de ce jour, ayant fait connaître qu'ils étaient empêchés d'y assister, l'Académie, après avoir entendu M. Boëns sur ces communications, renvoie cette discussion ainsi que celles à ouvrir sur les autres objets portés à l'ordre du jour, à une séance prochaine.

La séance est levée à midi et demi.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 1er octobre.

Le ministre de la guerre a reçu par le courrier du Mexique, arrivé ce matin à Paris, des nouvelles qui vont jusqu'à la date du 21 août dernier.

Le 15, la fête de l'empereur a été célébrée avec un grand éclat et les populations y ont pris part avec un très vif empressement. A Mexico, des salves d'artillerie ont été tirées ; une messe solennelle, dite à la cathédrale en présence des autorités françaises et mexicaines, a été suivie d'une revue des troupes, passée par le maréchal commandant en chef. Le défilé s'est fait aux cris de *Vive l'empereur* ! au milieu d'une foule immense qui encombrait la grande place et jusqu'aux monuments publics.

L'ayuntamiento a donné dans la journée une course de taureaux à laquelle il a invité une partie de la garnison.

Les monuments et les principales maisons de la ville, pavoisés aux couleurs de France et du Mexique, ont été brillamment illuminés ; le soir, un feu d'art fice préparé par l'artillerie a été tiré sur la place.

A la Soledad, les populations des villages voisins, accourues dès le matin, ont assisté à la messe et au *Te Deum* ; elles ont organisé avec nos soldats des jeux, des feux d'artifice, et improvisé en pleine campagne un bal qui a duré toute la nuit.

Divers mouvements de troupes ont eu lieu autour des points que nous occupons ; des colonnes mobiles rayonnent de tous côtés ; elles poursuivent les bandes et réorganisent les gardes urbaines, ainsi que les autorités locales.

Les bandes de Cuellar et de Carbajal, quittant les environs d'Asaul, se sont jetées dans les montagnes du Rio-Frio, et ont essayé de rançonner les villages du district de Mexico. Elles ont attaqué Ozumba avec 600 cavaliers ; la garde urbaine, dirigée par le commandant de police, a fait une résistance énergique : bientôt, secondée par les gens d'un village voisin, accourus au bruit du tocsin, elle a vivement repoussé les bandits, qui ont éprouvé de grandes pertes. Le commandant militaire de Chalco, appuyé par deux escadrons de chasseurs d'Afrique, s'est mis à leur poursuite ; mais ces bandes, très-mobiles, lui ont échappé en fuyant dans la montagne ; décendues dans l'Etat de Puebla, elles ont été poursuivies par le général Brincourt, qui les a dispersées, en leur enlevant 110 chevaux et 80 hommes.

Les renseignements reçus du Nord présentent le parti juariste comme se trouvant dans un état de dissolution toujours croissant. Ses principaux membres songent, les uns à se retirer aux États-Unis, les autres à se rallier à nous. On parle de pronunciamientos qui se feraient prochainement dans ce dernier sens à San Luis de Potosi.

Digitized by Google

A la Vera-Cruz, la population est calme, paisible, et s'occupe plus de commerce que de politique, les autorités civiles se montrent dévouées à la cause de l'intervention.

Le commerce s'améliore tant à la Vera-Cruz que sur les divers points de la côte occupés par nos troupes ; les mouvements deviennent plus considérables, et les commerçants ont cessé de se plaindre, comme par le passé, des conséquences de la guerre.

A Carmen, à Tabasco, à Alvarado, à Tampico, la situation est satisfaisante.

L'état sanitaire dans les terres chaudes est aussi bon que possible à cette époque de l'année. A la Vera-Cruz, les pluies tombées vers le milieu d'août l'ont amélioré d'une façon sensible ; les nortes vont bientôt souffler, et l'épidémie, déjà sur son déclin, ne tardera pas à disparaître complétement.

Le chemin de fer n'arrivait pas encore au pont de la Soledad ; le terrain a présenté quelques difficultés inattendues, et il a fallu reporter en arrière près de 500 ouvriers pour réparer certaines parties de la voie dégradée par les pluies. Les travaux étaient poussés avec activité, et il y avait tout lieu d'espérer que la voie serait mise en circulation le 1er octobre.
(*Moniteur.*)

— On lit dans la *Presse* :

« Le journal la *Nation* annonce que le général Mieroslawski a été appelé par le comité national au commandement des forces insurrectionnelles. Nous ne savons ce qui a dicté un tel choix, qui est démenti ailleurs confirmé par d'autres feuilles. Si la nouvelle de la *Nation* est exacte, nous croyons que la question polonaise va entrer dans une phase nouvelle, en échappant complétement à la diplomatie. Nous nous demandons seulement si l'élément conservateur, qui a exclusivement représenté à Paris, jusqu'à présent, le mouvement polonais, consentira à suivre le comité national dans cette voie. Les dissidences ne vont-elles pas s'accentuer plus nettement ? »

— Un grave accident, occasionné par l'affreux temps de ces derniers jours, est arrivé le 25 septembre sur le chemin de fer de l'Ouest-Suisse, entre Versoix et Coppet, sous le village de Tannay, à un train de marchandises. Parti de Genève à six heures et demie du matin, arrivé sur un remblai où la foudre avait creusé un trou d'une certaine profondeur, et où le terrain sablonneux avait été miné par les pluies, la locomotive s'est tout à coup affaissée et penchée vers le ravin. Le tender, se heurtant contre la locomotive, s'est dressé contre elle, broyant dans le choc le malheureux chauffeur, tandis que le mécanicien, par un bonheur providentiel, fut jeté dans une espèce de niche formée par l'enjambement des matériaux brisés, qui la protégèrent contre tout choc violent.

Le premier waggon fut précipité au-dessous du tender ; les trois suivants, chargés, deux de charbon et l'autre de sucre, furent mis en pièces ou fortement endommagés avec les marchandises qu'ils transportaient. L'homme d'équipe, qui se trouvait dans un des derniers waggons, en fut quitte pour des contusions, qui ne mettent pas sa vie en danger.
(*Salut public.*)

— On écrit de Paris, 30 septembre :

Les nouvelles particulières du Mexique ne présentent pas la situation sous un jour aussi complétement satisfaisant que le fait le *Moniteur* ; ce qui du reste, à coup sûr, n'étonnera personne. On parle de dissentiments survenus entre la régence et le maréchal Forey ; on prétend même que la première aurait fait des difficultés d'assister au *Te Deum* du 15 août, parce que la place d'honneur ne lui avait pas été réservée.

Plusieurs personnes, et entre autres un journaliste français, M. Lemasson, ont été déportées à la Martinique.

Le maréchal Forey ne partirait décidément que dans la première quinzaine d'octobre; il s'embarquerait sur l'*Entreprenante*.

La députation mexicaine s'est arrêtée tout un jour à Munich, où elle a été reçue officiellement par le roi de Bavière. L'état de santé du général Woll, l'un des membres de la députation et dont l'âge est très-avancé, a fait un peu prolonger cette halte. Le personnage qui, dans toute cette députation, paraît être le mieux en mesure d'influer sur les affaires du Mexique, est incontestablement le père Miranda, de la compagnie de Jésus. Toute la députation devra se rembarquer le 15 octobre dans un des ports de France, après avoir vu l'empereur à Compiègne. On sait qu'il est question que le prince autrichien emmène avec lui son cousin, frère du grand-duc de Toscane, qui lui succéderait au cas où il n'aurait pas d'héritiers.

— La population parisienne paraît aujourd'hui fort occupée du départ du ballon monstre qui doit partir dimanche prochain, au Champ de Mars, dirigé (si la chose se peut) par M. Nadar. On a remarqué la rédaction de cette invitation aux amateurs : le prix du voyage est de 1,000 fr.; la durée n'est pas limitée.

— La commission instituée à la date du 6 novembre 1861, pour procéder à une enquête sur les améliorations à introduire dans l'exploitation des chemins de fer, a terminé son travail. Les détails de l'enquête ont été consignés dans un volumineux rapport que l'administration vient de publier. Les modifications réclamées par la commission embrassent les deux services des voyageurs et des marchandises. Nous allons donner un aperçu rapide des vœux qu'elle a cru devoir formuler.

L'attention de la commission s'est portée d'abord sur la vitesse des trains de voyageurs ; elle est d'avis que la vitesse devrait atteindre autant que possible, 55 à 60 kil. de marche effective par heure ; que le nombre des trains express soit augmenté ; et que la vitesse moyenne des trains omnibus, qui ne dépasse pas 30 kilomètres, soit portée, à l'aide des nouvelles machines à traction, à 35 et même 40 kilomètres, qui est celle des trains-omnibus en Angleterre. L'organisation du service des trains qui correspondent au point de croisement doit être modifiée, suivant la commission, dans toute la limite du possible, afin que les voyageurs ne soient plus astreints à des arrêts de plusieurs heures pour attendre, aux points de croisement, la correspondance d'une autre ligne.

La commission s'est occupée également des moyens d'accroître la sécurité des voyageurs. Elle a reconnu que toutes les dispositions proposées pour mettre les voyageurs d'un train en correspondance avec le mécanicien, entre qu'elles sont d'une application impossible, présentent, au point de vue de la sécurité, plus d'inconvénients que d'avantages. Elle demande que la communication entre garde-freins et le mécanicien soit rendue obligatoire, toutes les fois que la composition des trains ne s'y oppose pas. Elle croit qu'il y a de sérieuses améliorations à introduire dans le système des signaux employés dans la plupart des compagnies pour la protection des bifurcations.

Certaines améliorations, nécessaires pour augmenter le bien-être accordé aux voyageurs de 2e et de 3e classe, sont également réclamées par la commission. Elle a demandé que l'emploi des rideaux soit rendu obligatoire pour les compagnies dans les compartiments de toutes les classes indistinctement ; que les dossiers et les banquettes de la 3e classe soient inclinés et les dossiers élevés à la hauteur de la tête des voyageurs ; que le système des water-closets en usage sur tous les chemins allemands, et expérimenté seulement par quelques compagnies, reçoive une application générale ; enfin que, pour l'alimentation des machines à voyageurs, l'emploi de la houille pût être toléré, quand, par la nature de la houille employée et par l'introduction d'appareils fumivores, cet emploi sera exempt d'inconvénients sensibles.

L'enquête a établi qu'une réduction des tarifs en vigueur pour le transport des voyageurs ne serait pas moins profitable aux compagnies qu'au public. Dans la dernière période décennale, tandis que le tarif moyen, perçu par tonne et par kilomètre, s'abaissait pour le transport des marchandises de 0,854 à 0,664, le tarif moyen du transport des voyageurs se variait pas, et la base de la perception des tarifs restait la même. Aussi, le recette moyenne par kilomètre du transport des marchandises s'élevait-elle, pendant la même période, de 12,411 fr. à 30,060 fr., tandis que la recette des voyageurs ne montait que de 16,814 fr. à 17,980 francs.

La commission a considéré comme exagérée la longueur des délais fixés par l'arrêté du 15 avril 1859, pour la durée du transport des marchandises par la petite vitesse. Elle a exprimé l'avis que la vitesse de 125 kil. par vingt-quatre heures, arrêtée à l'article 50 du cahier des charges, devrait être portée à 200 kilomètres, et que, relativement aux petites distances, le moyen le plus simple d'activer le transport des marchandises serait de le faire par la grande vitesse, avec un tarif intermédiaire entre celui de la petite et de la grande vitesse.

On voudrait que le transport des denrées pût être effectué par train express sur toutes les lignes ; qu'il y eût à toutes les lignes aboutissant aux ports des trains de marée à grande vitesse ; qu'on modifiât les clauses du cahier des charges qui prescrit de présenter à l'enregistrement les marchandises de grande vitesse trois heures avant le départ du train. La commission a été d'avis que les expressions des charges devraient être modifiés dans le sens de ces diverses réclamations.

La commission, s'appuyant sur les réclamations générales du commerce, a reconnu que la délivrance du récépissé doit être formellement imposée par l'administration aux compagnies ; que ce récépissé doit toujours stipuler le délai dans lequel soit s'effectuer le transport, et mentionner, pour le cas de retard, des retenues proportionnées à la longueur du retard, sans préjudice du droit expressément réservé aux parties de la réclamer devant les tribunaux des dommages-intérêts si le préjudice causé par le retard était supérieur au maximum de la retenue mentionnée par le récépissé.

Lorsqu'une compagnie veut baisser le tarif de ses transports, le cahier des charges exige que les taxes abaissées ne puissent être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs, et d'un an pour les marchandises. La commission, connaissant que l'intérêt du public se trouve lié d'accord avec le vœu des compagnies, demande la réduction des délais fixés pour le relèvement des tarifs. Elle demande également qu'à l'avenir l'homologation des tarifs ne soit plus subordonnée à une instruction préalable de l'administration, et que la perception des taxes ait lieu de plein droit un mois après la publication des modifications introduites dans les tarifs. On éviterait ainsi les inconvénients qu'entraîne pour le commerce le retard apporté à la mise en vigueur des changements de tarif, retard qui provient surtout des longueurs de l'instruction administrative préalable.

— On écrit de Mexico, le 26 août :

« La situation devient tous les jours plus satisfaisante au Mexique. Les adhésions se multiplient dans toutes les directions avec un tel entrain et un tel enthousiasme, qu'il devient difficile d'en tenir une liste complète. Toutes les populations des contrées importantes de la Mixteca et de la Huastèca, soulevées en faveur du nouvel ordre de choses, se sont armées, à défaut de fusils, avec des fourches, des bâtons et des frondes, et elles ont fait une chasse sans merci aux bandes qui tenaient la cam-

Digitized by Google

pagne en se livrant au brigandage. Ainsi traquées de toutes parts, ces bandes sont successivement anéanties ou se soumettent.

« Plusieurs pronunciamientos en faveur de l'empire ont eu lieu dans l'Etat de Chiapas. Le mouvement fait également de grands progrès dans la Oajaca, le propre Etat de Juarez, où les populations ont été poussées à bout par les déprédations et les excès des agents juaristes, et surtout par l'application impitoyable de l'odieux système de la *Leva*. On attend d'heure en heure la nouvelle que cet Etat s'est prononcé en masse pour la monarchie.

« Dans la partie intérieure du pays, où ils s'imposent encore par la terreur, les débris du parti démagogique ne parviennent plus à s'entendre. A Morelia, et sur divers points du Michoacan, plusieurs chefs en seraient venus aux mains. Le même fait se serait reproduit dans d'autres Etats. A San Luis, où la population entière est favorable au nouvel ordre de choses, le camp des juaristes est, d'après toutes les correspondances, un foyer de discorde et d'anarchie. L'armée de Juarez s'y trouverait réduite à quelques centaines d'hommes dont une partie ne serait pas même pourvue de fusils, et qui n'auraient d'autres moyens de subsister que de piller les habitants paisibles.

« On assure que tous les ministres de Juarez ont donné leur démission, à l'exception de M. Nunez qui aurait repris le portefeuille des finances. M. Doblado aurait été nommé ministre des relations extérieures, de la justice, de l'intérieur et de fomento. Uraga aurait reçu le ministère de la guerre et le commandement en chef de l'armée. On ajoute que Doblado et Uraga ne seraient entrés dans ce simulacre de cabinet que pour être plus à même de renverser Juarez. Celui-ci, de son côté, ne chercherait qu'une occasion de se débarrasser de deux hommes qu'il a toujours détestés et qu'il subit malgré lui.

« Doblado continuerait à organiser dans son Etat un semblant de résistance. Son seul but, à entendre les uns, serait de se mettre en mesure de poser les conditions de son adhésion. Selon d'autres, au contraire, il serait décidé à quitter le pays pour se rendre aux Etats-Unis, et toutes ces apparences belliqueuses seraient destinées à masquer ses secrets préparatifs de départ. »

— La gouvernement vénézuélien a pris, par décret, les dispositions suivantes relatives au pavillon et à l'écusson national. Le pavillon national sera le pavillon tricolore adopté par le Venezuela dans sa déclaration d'indépendance; les couleurs en sont jaune, bleu et rouge, disposées en bandes horizontales de largeur égale et dans l'ordre qui vient d'être dit, de haut en bas. Les sept étoiles seront placées au milieu de la bande bleue, formant, au nombre de six, une circonférence, dont la septième occupera le centre. Les armes de la confédération vénézuélienne seront le même écusson, divisé en trois quartiers, qui a été employé jusqu'à présent par la république.

Le quartier de droite sera rouge et contiendra une gerbe composée d'autant d'épis qu'il y a d'Etats dans la confédération. Celui de gauche sera jaune, et comme emblème du triomphe offrira des armes et étendards enlacés d'une couronne de laurier. Le troisième quartier, qui occupera toute la partie inférieure, sera bleu et contiendra un cheval blanc sauvage, symbole de l'indépendance et de la liberté. L'écusson aura pour timbre l'emblème de l'abondance, et dans la partie inférieure une branche d'olivier et une palme attachée par des bandelettes bleues et jaunes sur lesquelles se liront les inscriptions suivantes : au centre, *Dieu et confédération* ; à gauche, *5 juillet* 1811 — *Indépendance* ; à droite, *date de la promulgation de la constitution des Etats-Unis de Venezuela — Liberté*.

PRUSSE. — Berlin, 28 septembre.

Des journaux de Vienne assurent que le nouveau tarif des douanes qu'on prépare en Autriche, et qui doit faire l'objet des délibérations de la prochaine conférence de Munich, se rapproche d'une manière surprenante du tarif adopté dans le traité franco-prussien ; des droits protecteurs plus élevés ne seraient conservés que pour quelques branches d'industrie, notamment pour celles du coton, des fers et des sucres. Or, ces branches d'industrie sont précisément celles sur lesquelles se rencontre la question douanière. En outre, c'est précisément sur les fers que la diminution des droits paraît le plus urgente.

Les conférences de Munich paraissent avoir été retardées jusqu'à l'achèvement du nouveau projet de tarif. On assure cependant que les commissaires autrichiens, MM. de Kalchberg et Maier, porteront ce tarif à Munich dans le courant de la semaine. (*Gazette nationale.*)

— Le *Moniteur* publie une circulaire adressée par M. le comte d'Eulenbourg, ministre de l'intérieur, aux gouverneurs de la province, pour leur enjoindre d'exercer le contrôle le plus rigoureux sur les fonctionnaires pendant les prochaines élections.

Cette circulaire dit qu'on attend des fonctionnaires qu'ils appuieront absolument le gouvernement ; même une attitude passive devra être considérée comme un manque de fidélité.

Ni comme électeurs, ni comme élus, les fonctionnaires ne sont déliés du serment qu'ils ont prêté au roi.

ALLEMAGNE.

L'assemblée d'ouvriers qui a eu lieu le 26 à Solingen, sous la présidence de M. Lassalle, a été dissoute par la police, sous prétexte qu'un adversaire de M. Lassalle avait été maltraité.

En conséquence, M. Lassalle a adressé le télégramme suivant à M. de Bismarck.

« *Au président du conseil de Bismark. Berlin.*

« Le bourgmestre, à la tête de dix gendarmes, armés de fusils à baïonnettes, et de plusieurs agents de police ayant le sabre au poing, a dissous sans motif légal l'assemblée d'ouvriers convoquée par moi. J'ai protesté en vain, en me référant à la loi sur les associations. J'ai eu peine à empêcher le peuple — 5,000 hommes dans la grande salle de la halle au tir et plusieurs milliers au dehors — de commettre des excès. Sous l'escorte de gendarmes et de milliers d'hommes du peuple, qui me croyaient arrêté, je me suis rendu au bureau des télégraphes.

« Le drapeau des ouvriers d'Alberfeld a été confisqué.

« Je réclame, au nom de la loi, bonne et prompte justice.

« F. LASSALLE. »

CONFÉDÉRATION GERMANIQUE.

On écrit de Francfort :

« Il est permis de révoquer en doute l'exactitude de la nouvelle mise en circulation par les journaux de Paris, et d'après laquelle le gouvernement français aurait invité le cabinet de Vienne à entreprendre les démarches nécessaires pour engager la Russie à adhérer aux six points formulés à Vienne. Si on l'avait fait, on n'aurait qu'augmenté les difficultés qui se présentent à l'Autriche dans la question polonaise, car ses intérêts sont à peu près identiques avec ceux de la Russie. Si celle-ci, puissance slave, ne parvient pas à l'emporter sur l'insurrection polonaise, elle obtiendra sans doute plus tard la Gallicie, sans que l'Autriche soit à même de pouvoir opposer une résistance efficace aux éventualités douteuses qui pourraient surgir d'un pareil événement pour l'agglomération intacte de ses possessions. Cette puissance peut continuer à prendre part à des démarches pacifiques par voie de notes diplomatiques ; elle ne peut jamais entrer en action contre la Russie, car elle en payerait les frais, peut-être elle seule. »

AUTRICHE.

On lit dans la *Gazette nationale* :

« Les communications des puissances occidentales relatives à de nouvelles démarches à faire vis-à-vis de la Russie se multiplient. Le cabinet de Londres serait assez disposé à déclarer que le titre auquel la Russie possède la Pologne est affaibli sinon éteint. La France voudrait qu'on exerçât une dernière pression sur la Russie sous forme d'ultimatum. Suivant une autre version, un ultimatum lui paraîtrait même insuffisant, mais elle désire que toute l'affaire soit remise après le jour de l'an.

« Il est certain que l'Autriche continue à attacher la plus grande valeur à un accord intime avec les puissances occidentales dans la question polonaise ; c'est très-improbable aussi, car c'est moralement impossible, que le parti russe prenne le dessus sur nous ; mais d'autre part la situation de l'Autriche exige que toute initiative soit laissée aux puissances occidentales. La reconnaissance de la Pologne comme puissance belligérante équivaudrait à une déclaration de guerre faite à la Russie. Or, on n'ira donc en aucun cas jusque-là, même si les puissances occidentales font cette demande. » On est toujours convaincu ici que l'insurrection polonaise se prolongera au delà de l'hiver. »

— C'est mardi dernier qu'a commencé la grande fête du tir qui a eu lieu en commémoration du 500e anniversaire de la réunion du Tyrol à l'Autriche. Le 29, à onze heures du matin, le grand cortége des tireurs, dont le défilé a duré trois heures, s'est mis en marche. Le cortége historique, composé de groupes portant les armes et les costumes des anciens tireurs depuis le moyen âge ; puis sont venus les vétérans des guerres de 1797, 1805 et 1809 ; les députés de la diète, les autorités municipales, etc. On portait dans le cortége le drapeau d'Andrews Hofer et le bouclier d'honneur, en argent, donné par l'armée autrichienne au Tyrol et qui formera le premier prix du tir. Il est arrivé beaucoup de tireurs de toutes les parties du Tyrol ; il en est venu également de l'archiduché d'Autriche, de la Styrie et du grand-duché de Bade. Les tireurs de Trente et ceux du district d'Ampezzo, où on parle italien, sont entrés à Innspruck en portant une bannière fédérale allemande.

ITALIE.

Nous recevons de Rome, en date du 26 septembre, une lettre dont voici le résumé :

Un conflit assez sérieux vient d'éclater entre le général commandant la division française d'occupation et le prélat pro-ministre des armes du gouvernement papal.

Voici les faits qui ont amené ce regrettable incident :

Le major italien commandant à Isoletta et un autre officier se baignaient, le 10 ce mois, dans les eaux du Sacco, au-dessous du confluent du Liri, qui marque la limite des deux Etats ; ils étaient par conséquent sur leur territoire. Un gendarme pontifical, nommé Samorini, ayant aperçu les deux officiers, se permit de leur tirer, sans avertissement préalable, deux coups d'arme à feu, qui heureusement ne les atteignirent point. Au bruit des détonations, les officiers attaqués appelèrent leurs ordonnances et les envoyèrent porter au poste voisin l'ordre de prendre les armes.

A la vue des soldats italiens, le gendarme romain, guidé par son ins-

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

tinct et peut-être aussi par une réminiscence de Castelfidardo, se mit à prendre la fuite ; mais il fut arrêté par une patrouille française, conduit au poste et gardé à vue.

Immédiatement le chef de bataillon commandant le détachement français de Ceprano demanda par le télégraphe des instructions à son général. En même temps l'officier de gendarmerie pontificale envoyait une dépêche à son ministre des armes. La réponse de celui-ci ne se fit pas attendre : elle enjoignait à l'officier d'arrêter le télégraphe, de s'emparer de la dépêche adressée par le général au commandant français, et d'obtenir de ce dernier la remise du prisonnier.

Cependant le commandant français, ne recevant aucun ordre de son général, s'était présenté de nouveau au bureau du télégraphe pour envoyer une seconde dépêche. Il lui fut répondu que l'instrument était en réparation et ne pouvait fonctionner.

Pendant ce temps, l'officier de gendarmerie pressait le commandant de lui livrer Samorini, en exhibant les ordres de son ministre. Ces pourparlers s'étaient prolongés pendant toute la journée, et le soir étant venu sans que le commandant eût reçu aucune instruction, celui-ci se décida à livrer le gendarme, qui fut immédiatement expédié à Rome par le chemin de fer.

Après le départ du coupable, le commandant fut informé que le télégraphe était réparé. Il s'empressa d'adresser un rapport détaillé au général, qui ne perdit pas de temps pour réclamer officiellement auprès du prélat-ministre la remise du gendarme, en assignant un délai de trois jours. A l'expiration de ce délai, le général reçut une lettre fort laconique, par laquelle il était informé que le nommé Samorini, qui était l'objet de sa réclamation, ne faisait plus partie de la gendarmerie pontificale.

C'est à la suite de ces faits que le général a publié l'ordre du jour suivant :

Ordre général.

Le jeudi 10 septembre, sur les bords du Sacco, à 200 mètres d'un poste français, le gendarme pontifical Samorini a tiré, sans aucune provocation, deux coups de fusil sur des militaires italiens inoffensifs. Le général commandant ayant pour mission, à la frontière, d'empêcher que le trouble ne soit porté d'un territoire sur l'autre, a décidé que ce gendarme serait traduit devant un conseil de guerre de la division.

C'était son droit, son devoir ; mais le coupable lui a été soustrait....

Il lui reste au devoir d'honneur à remplir : c'est de flétrir publiquement l'acte dont la répression lui échappe, et de répousser toute connivence dans l'impunité qui lui est ménagée.

Tel est le but du présent ordre, qui sera lu à Rome les 24, 25 et 28 de ce mois, à l'appel du matin dans l'artillerie, et trois fois dans les détachements, de deux en deux jours, à partir du jour où il aura été reçu.

Au quartier général, à Rome, le 22 septembre 1863.

Le général commandant la division d'occupation,
aide de camp de l'empereur,
(Signé) Comte DE MONTEBELLO.

TURQUIE.

Nous sommes en mesure de mettre sous les yeux de nos lecteurs le texte de la note identique remise à la Sublime Porte par les représentants des grandes puissances au sujet du droit de propriété à accorder aux étrangers en Turquie.

Voici ce document :

« Le soussigné a reçu la note en date du 9 octobre 1862 par laquelle le ministre des affaires étrangères de S. M. le sultan a répondu à la note collective qu'il lui a adressée en date du 15 février 1862, de concert avec ses collègues. Le soussigné constate avec satisfaction que le gouvernement ottoman n'hésite pas à reconnaître ce qu'il a déjà proclamé dans le temps relativement à l'exercice du droit de propriété en Turquie pour les étrangers. Il s'estimerait heureux, alors même que les engagements antérieurs n'existeraient pas, de pouvoir résoudre une question qui lui paraît devoir procurer des avantages sérieux à la Turquie et développer ses rapports avec l'Europe.

« En présence de cette déclaration, rien ne saurait donc plus s'opposer à ce que le soussigné et ses collègues travaillent dès à présent de concert avec la Porte à atteindre un but vers lequel tendent leurs désirs communs.

« Le hatti-humayoun, en reconnaissant aux étrangers d'une manière formelle et irrévocable le droit de propriété, a eu soin d'indiquer, d'une part, dans quelles conditions il devrait s'exercer, de l'autre, par quelle voie on arriverait à donner à cette reconnaissance force exécutoire. Dans ce acte le sultan s'exprimait en effet en ces termes : « Comme les lois qui régissent l'achat, la vente et la disposition des propriétés immobilières sont communes à tous les sujets de mon empire, il pourra être permis aux étrangers de posséder des propriétés foncières dans mes Etats, en se conformant aux lois et aux règlements de police, en acquittant les mêmes charges que les indigènes et après que des arrangements auront eu lieu avec les puissances. »

« Il est donc nécessaire avant tout de rechercher dans quelles conditions l'étranger pourra posséder sans que, par l'effet de cette possession, l'immeuble se trouve soustrait aux lois et règlements de police et aux charges que doivent acquitter les propriétaires indigènes.

« Le soussigné est convaincu que ces deux conditions peuvent être remplies dans la pratique et tous les droits du sultan sauvegardés sans porter atteinte aux garanties qui protègent les étrangers dans leurs personnes et dans leurs biens.

« Il croit également qu'il sera facile de déterminer d'une manière juste et équitable dans quelles formes spéciales, suivant la nationalité et la qualité des personnes, la propriété pourra être acquise et transmise.

« Il conviendrait, sur ces divers points, de poser avant tout un petit nombre de principes généraux dont les conséquences se développeront naturellement.

« D'ailleurs, l'application chaque jour plus étendue des intentions proclamées par Sa Majesté à son avénement au trône, le désir que la Porte a, ainsi que le dit S. A. Aali-Pacha, d'agir suivant les principes des peuples les plus civilisés, tendent à créer peu à peu une situation qui, offrant aux intérêts divers plus de sécurité, rendra moins nécessaire de chercher dans le droit particulier et exceptionnel ce qu'il sera assuré de trouver dans le droit commun.

« Ainsi, non-seulement l'exercice du droit de propriété deviendra chaque jour plus facile, mais il contribuera même à amener plus promptement un état de choses que personne ne saurait s'empêcher d'appeler de tous ses vœux.

« Le soussigné a donc l'honneur de prier S. A. Aali-Pacha de vouloir lui indiquer le mode qui lui paraîtrait préférable pour préparer l'arrangement à la suite duquel le droit de propriété pourra être exercé légalement et ostensiblement.

« La Porte trouvera chez les représentants des puissances le plus sincère désir de traiter tout ce qui se rattache à cette question à un point de vue pratique et conciliant, en tenant le plus grand compte des mœurs et des lois du pays aussi bien que des droits et de la dignité du sultan.

« Signés : BULWER, BRASSIER, MOUSTIER, LUDOLF, NOVICOFF, GRIPPI. »

RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 24 septembre.

On lit dans l'*Invalide russe* du 24 septembre :

« Le hasard ou la Providence sauve la vie au troisième lieutenant du royaume. Elle semble indiquer par là la route à suivre pour le bien de Russie et pour la prospérité de la Pologne elle-même. L'histoire ne fournit pas d'exemples de meurtres et d'attentats aussi audacieux que ceux qui se commettent aujourd'hui et dont Varsovie est devenue le repaire. Les demi-mesures ont toujours des suites et des résultats fâcheux : l'expérience le prouve à chaque pas...

« Le général Wikinsky, ex-président de la commission militaire d'enquête à la citadelle, vient d'être nommé au poste de président de la ville de Varsovie...

« On n'a pu trouver jusqu'ici le meurtrier qui a jeté les bombes sur le carrosse du comte de Berg ; on n'était pas chose facile, du reste, vu que les maisons Zamoyski avaient plus de mille locataires ; mais de graves soupçons pèsent sur plusieurs d'entre eux. Ainsi quelques minutes s'étaient à peine écoulées depuis l'explosion, qu'un Polonais parvenait à quitter en toute hâte la maison Zamoyski et à se cacher ; mais on avait bien remarqué une chose : c'est qu'il lui manquait un doigt à la main droite, qu'il portait les cheveux longs, barbe et moustache. On le retrouva bientôt et on l'arrêta. C'était un ancien employé du Crédit foncier qu'on avait chassé du service. Il a été déjà mêlé à un grand nombre d'histoires compromettantes. Le dernier logement occupé par lui a été l'objet de plusieurs visites domiciliaires, et il se trouvait lui-même sous la stricte surveillance de la police.

« On amena à la citadelle d'Alexandre tous ceux qui avaient été arrêtés à la suite de l'attentat. Ils seront tous soumis aux interrogatoires d'un conseil de guerre, qui parviendra peut-être à découvrir les auteurs du crime. »

— Le *Journal de Saint-Pétersbourg* publie la note suivante :

« Les détails additionnels de source privée qui nous parviennent au sujet de l'attentat dont M. l'aide de camp général comte de Berg a failli être victime à Varsovie, permettent d'apprécier le caractère de cette nouvelle manifestation du parti révolutionnaire.

« Ce n'était point une tentative isolée, accomplie par quelqu'un de ces criminels obscurs connus ici y en a malheureusement partout en révolte contre toutes les lois sociales. C'était le résultat d'un plan habilement conçu, longuement préparé, dont l'inspiration remonte plus haut et dont les ramifications s'étendent plus loin.

« On connaissait l'heure du passage du comte de Berg.

« Cinq minutes auparavant, en face de la maison Zamoyski, un individu traversait la rue au galop donnant signal avec sa cravache. Arrêté peu d'instants après, cet individu était dans un tel état d'effroi et d'agitation qu'il en avait perdu l'usage de la parole. Il tremblait de tous ses membres et une sueur livide décolorait ses traits.

« Au moment où la calèche arrivait au niveau d'un des balcons de la maison Zamoyski, une main inconnue agita, à la troisième ou quatrième fenêtre, un mouchoir blanc, et ce signal fut immédiatement suivi de l'explosion des bombes Orsini.

« L'appartement d'où ce signal avait été donné était occupé par un gentilhomme polonais arrivé récemment de province, en dépit de ses

Digitized by Google

obligations de service. Lui-même, son fils ou sa fille ont seuls pu agiter le mouchoir.

« Il est résulté de l'enquête qu'une communication souterraine existait pour relier entre elles les deux maisons du comte Zymovski.

« 400 cartouches, une quantité considérable de poudre, des flacons contenant un liquide explosible, un fusil de chasse à deux coups encore fumant, des capsules, etc., etc., ont été trouvés sur les lieux. Le flagrant délit est donc incontestable.

« Sur les 600 personnes habitant la maison, il ne s'est trouvé que 410 hommes et quelques femmes. Tous les autres locataires étaient absents. Dans plusieurs logements, on a remarqué des paquets contenant des effets préparés pour être emportés.

« La rue du *Nouveau Monde*, l'une des principales artères de Varsovie, ordinairement encombrée de fiacres et d'omnibus à cette heure de la journée, s'est trouvée complétement déserte durant la demi-heure qui a précédé le passage du comte.

« Ces circonstances parlent d'elles-mêmes. Elles révèlent l'existence d'un mot d'ordre répandu dans l'ombre. Certes on ne saurait supposer qu'un attentat si odieux ait eu un aussi grand nombre de complices.

« Mais il est clair qu'un avertissement avait été donné.

« La veille, on a remarqué qu'une foule inusitée de jeunes gens s'étaient confessés et avaient communié dans les églises. Il est probable qu'un soulèvement avait été ordonné par le comité central, en cas de mort du comte de Berg.

« La nouvelle que laquelle les injonctions révolutionnaires ont été suivies atteste quel régime de terreur subit la ville de Varsovie.

« Ce crime n'est d'ailleurs pas le seul par lequel s'est signalée dans le royaume l'activité du parti révolutionnaire. Nous en avons publié vendredi une longue énumération. A Varsovie, il y a quelques jours, un médecin militaire était frappé le soir, dans une rue écartée, d'un coup de poignard dans le dos, par un homme qui s'est aussitôt enfui. Le 9 (21) septembre, le colonel Linbuchine, officier du 10e arrondissement de la garde intérieure, tombait dans le faubourg de Cracovie frappé d'un coup de poignard par un homme qui passait en courant auprès de lui et qui s'est échappé à la faveur de l'obscurité.

« C'est donc l'assassinat érigé en système.

« La révolution porte en Pologne comme partout les mêmes fruits. Elle se fait connaître par ses œuvres. L'opinion publique, en Europe, ne s'y trompera pas.

« Les consuls étrangers résidant à Varsovie s'en sont déjà rendus les organes. Ils se sont présentés le lendemain chez M. l'aide de camp général de Berg, à l'occasion de la fête du grand-duc héritier, et lui ont exprimé leur indignation de l'attentat auquel il venait d'échapper si providentiellement.

« Si la pensée qui inspire de pareils crimes est abjecte, la facilité avec laquelle on trouve des bras pour les exécuter est déplorable. Elle témoigne à quel point les passions politiques ont obscurci toutes les notions morales. Il y a évidemment là un mal profond qui intéresse toutes les sociétés civilisées. Il impose au gouvernement impérial des devoirs qu'il saura remplir. »

— Le document qui suit a été récemment publié par les chefs des insurgés de Pologne :

Le gouvernement national à toutes les autorités civiles et militaires.

CIRCULAIRE.

« La nation polonaise, ayant commencé une lutte pour son indépendance, sacrifie des milliers de victimes sur l'autel de la patrie, pour le bonheur des générations présentes et futures.

« C'est le devoir de chaque citoyen de travailler dans le sens adopté par la nation, et de sacrifier son sang et son bien pour le bonheur public.

« Toute opposition à la cause nationale, tout mauvais vouloir apporté à la servir doit être regardé comme une trahison et puni en proportion de la grandeur de la faute.

« Il y a néanmoins des circonstances qui méritent d'être prises en considération.

« On ne peut espérer que nos paysans soient disposés à se dévouer pour leur patrie à l'égal de ceux qui ont reçu quelque éducation.

« Elevés à la condition de citoyen seulement depuis peu, ils ne peuvent encore être arrivés à une juste appréciation de leurs devoirs. Ils ne doivent donc pas être punis avec autant de sévérité pour des fautes équivalentes, que des personnes appartenant à des classes mieux élevées.

« C'est pour ces raisons que le gouvernement national désire qu'on use de la plus grande prudence envers des paysans coupables, et il espère, ce qu'il est superflu d'ajouter, qu'aucun citoyen de la patrie ne pourra recevoir une punition sans avoir été jugé préalablement.

« Varsovie, le 19 août 1863. L. S. »

— Du écrit de Varsovie, le 21 septembre, à l'*Invalide russe* :

« On a décidé hier de prendre des mesures énergiques et décisives en plein conseil de guerre. Comme les habitants de Varsovie prennent toujours part directement ou indirectement aux troubles, ou sympathisent du moins avec leurs auteurs, on a décrété de soumettre la ville tout entière à une contribution.

« Le lieutenant comte de Berg a nommé hier une commission d'enquête spéciale pour découvrir les coupables et les punir avec toute la sévérité des lois martiales. Le lieutenant général Ermiolaff, commandant de la citadelle de Varsovie, a été nommé président de cette commission d'enquête ; le général-major comte Opperman et deux officiers de l'état-major nommés par le chef militaire du cercle de Varsovie ; l'auditeur en chef Atanassieff sera spécialement chargé de l'éclaircissement des affaires. Le général Rozwadowski a reçu l'ordre de lui adjoindre comme aide l'employé Denissieff. On espère que les coupables seront découverts. »

— L'*Indépendance belge* a reçu la communication suivante :

*A M. le rédacteur en chef de l'*Indépendance.

Investi, en date du 31 août, par le gouvernement national polonais, des fonctions de commissaire extraordinaire auprès du l'organisateur général des troupes polonaises, je vous prie, M. le rédacteur, de vouloir bien insérer dans votre journal l'extrait d'acte suivant :

N° 1625.

Le gouvernement national nomme le général Louis Mierolawski l'organisateur général des troupes polonaises.....

Varsovie, 16 août 1863.

Remis au général Mierolawski, ce 28 septembre 1863.

JOSEPH GRABOWSKI.

— On lit dans l'*Invalide russe* :

« Mercredi, 11 septembre, S. M. l'empereur, ayant quitté à neuf heures et demie du soir Tsarskoé-Sélo, est arrivé à la station de Kolpino, pour continuer à dix heures sa route vers Moscou ; et sans s'arrêter dans cette ville, Sa Majesté se rendra directement en Crimée.

« Voici l'itinéraire du voyage de Sa Majesté :

« Le 12 septembre au matin, arrivée à Moscou et départ immédiat ; le soir, arrivée à Toula, où Sa Majesté passera la nuit. Le 13 septembre au matin, départ de Toula ; arrivée le soir à Orel. Le 14 septembre au matin, départ d'Orel. Le 15 à midi, arrivée à Tchougouieff ; après-dîner, départ. Dans la nuit du 15 au 16, arrivée à Poltava. Le 16 septembre au matin, départ de Poltava. Le 17 au soir, arrivée à Nicolaiew. Le 18 au matin, départ de Nicolaiew. Le 19 septembre, arrivée à Livadia. »

— Le chef de la police nationale a adressé aux membres du cette dernière une proclamation invitant ceux qui ne se rentiront pas le courage des martyrs et ne seront pas résignés à l'éventualité de mourir d'un moment à l'autre, à se retirer dans le délai de trois jours des rangs de la police nationale. Quiconque, ce terme expiré, continuera d'en faire partie, doit être préparé à tout, obéir sans réserve aux ordres de ses supérieurs, mépriser la vie, pratiquer un dévouement sans limites. La proclamation se termine par ces mots : « Mort à nos ennemis. »

— On écrit de Varsovie, 30 septembre :

Ce matin, on a fusillé sur la place publique cinq gendarmes polonais du comité national.

Voici les noms de ces agents secrets : Janiszewski, Racynski, Kosinski, Jagoszenski et Zelner.

ETATS-UNIS.

M. Seward, secrétaire d'Etat pour le Nord, a adressé aux ministres américains en mission à l'extérieur une circulaire dont nous extrayons la dernière partie, dans laquelle le ministre expose la situation politique, économique et militaire de l'Union :

« ..... Jefferson Davis, le chef de la sédition, a depuis proclamé une levée de tous les hommes capables de porter les armes dans tous le pays occupé par les insurgés. Si cet ordre est mis à exécution, les dernières ressources en hommes seront épuisées. Les rebelles estiment de 70,000 à 95,000 le nombre des recrues qu'il sera possible de se procurer. Sur tous les points, nos armées se trouvent à présent en face des insurgés avec des effectifs supérieurs.

« Une conscription de 300,000 hommes est en train de remplacer ceux dont le temps de service s'est écoulé et de remplir les vides dans les rangs des vieux régiments ; ici le peuple se montre de gaieté de cœur aux demandes réglées à mesure qu'il voit et comprend la nécessité de cette mesure.

« Partout nos armées sont bien équipées, abondamment nourries et pourvues de tous les moyens possibles de transport. Les soldats de deux années de service se conduisent en vétérans, et dans chaque nouvelle rencontre ils mettent au jour plus de fermeté. Les hommes accoutumés à la vie des camps et endurcis par l'exercice et l'expérience font des marches qui eussent été impossibles au commencement de la guerre. La nation se familiarise avec les armes ; elle prend fac lement des habitudes guerrières. De nombreux engagements volontaires viennent augmenter journellement nos forces.

« Tous les vivres peuvent être achetés abondamment et à bon marché sur notre territoire. Il n'y a dans le pays aucun indice d'épuisement d'argent, ou de matériel ou d'hommes. On a reponde à une demande de 6,200 chevaux en se procurant le nombre demandé et en expédiant de Washington, le tout en quatre jours. Nos emprunts sont faits en partie à nos propres citoyens ; ils s'élèvent à environ 1 million 200 000 dollars par jour. L'or se trouve sur notre marché à un taux de 125 à 128, tandis que dans la région rebelle il y a une prime de 1,200 pour 100.

« Chaque port rebelle est ou bloqué, ou assiégé, ou occupé par l'armée nationale. Le champ projeté de la Confédération se trouve coupé par

Digitized by Google

e Mississipi ; toutes les fortifications sur les bords de ce fleuve sont entre nos mains et tout son cours est surveillé par notre flotte.

« Le Missouri, le Kentucky, le Delaware, le Maryland, tous Etats à esclaves, sont attachés au gouvernement fédéral. La Convention du Missouri a déjà ordonné l'abolition graduelle de l'esclavage à commencer après l'expiration des sept années. Les quatre cinquièmes du Tennessee, deux tiers de la Virginie, les côtes de la Caroline du Nord, la moitié de la Louisiane, avec toutes leurs grandes villes, une partie de l'Alabama et toute la côte maritime de la Géorgie et de la Caroline du Sud, ainsi qu'une bonne partie des côtes de la Floride, sont occupés par les troupes des Etats-Unis.

« Les insurgés avec ceux de leurs esclaves à qui ils ont su inspirer de la méfiance envers la proclamation du président sont acculés maintenant dans les parties centrales et du sud de la Virginie, de la Caroline du Nord, de la Caroline du Sud, de la Georgie et de l'Alabama, pendant que les pionniers possesseurs d'esclaves rebelles de l'autre côté du Mississipi sont isolés du centre de l'insurrection.

« D'un autre côté, quoique moins de six mois se soient écoulés depuis que les lois ou même les coutumes des Etats-Unis ont permis aux hommes d'origine africaine de porter les armes pour la défense de leur pays, il y a aujourd'hui en campagne 22,000 soldats de cette classe enregimentés, armés et équipés. De plus, cinquante régiments de 2,000 hommes chacun sont en train d'être organisés, et 62,800 hommes de la même classe sont employés comme voituriers, manouvriers ou travailleurs dans les camps. Ces faits font voir que, à mesure que l'insurrection se prolonge, la malheureuse population esclave, qui d'abord était un élément de sa force, est en train de devenir un appui pour l'Union.

« Vous mettrez à profit les faits que cette circulaire vous fait connaître, de manière à convaincre ceux qui désirent la renaissance de la prospérité industrielle et commerciale par le rétablissement de la paix, que le moyen le plus direct et le plus court est d'enlever tout appui à la sédition et de laisser apaiser nos dissensions domestiques exclusivement par la nation des Etats-Unis. W.-H. SEWARD. »

— On écrit de Saint-Thomas, le 6 septembre.

« Le général Bazaine a pris le commandement des troupes. L'expédition contre Juarez est ajournée jusqu'après la saison des pluies. Juarez est à San-Luis de Potosi, réunissant des troupes pour résister aux Français.

« L'exportation des espèces est défendue dans tous les ports occupés par les Français. »

ORIENT.

Par Marseille, 1er octobre.

Des lettres de Constantinople en date du 24 septembre disent qu'après les incendies de Conatantinople et de Chio, la ville de Brousse vient d'être presque entièrement détruite par le feu.

Les détails manquent ; on sait seulement que les filatures de soie ont été préservées. Le sultan a interdit l'usage des cigarettes dans les lieux publics et même dans les promenades. A la suite de quelques rixes avec la police, cette défense a été levée.

Une collision a eu lieu à Chio entre des artilleurs turcs et la population grecque.

La forteresse et la ville se menacent réciproquement.

Fuad pacha a expédié à Chio des corvettes qui y transportent des troupes.

L'ambassadeur russe a protesté contre le passage, aux Dardanelles, de deux navires anglais portant, dans leur double fond, des fusils de munition destinés à la Circassie.

La Porte a répondu qu'elle ne pouvait être responsable de cette fraude.

Des nouvelles de Grèce, du 25, disent que la liste civile demandée aux députés est de 850 mille drachmes. Le roi se contentera d'une maison particulière jusqu'à ce que soit prise une décision régulière relativement à la propriété du palais de l'ex-roi Othon.

VARIÉTÉS.

DE L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN POUR LES FEMMES DE LA CLASSE OUVRIÈRE.

On a parlé dernièrement d'un projet d'apparence modeste, mais qui, largement et libéralement exécuté, pourrait avoir à la longue une grande influence sur le sort de la portion la plus intéressante et la moins bien traitée de la population. Si nos renseignements sont exacts, la ville de Paris accorderait une subvention aux personnes du sexe, artistes peintres, qui établiraient, sous les auspices du maire, des écoles de dessin industriel dans les arrondissements de Paris où les jeunes filles de la classe ouvrière sont en majorité.

Je ne veux point entrer dans le détail à propos de cette mesure, parce qu'elle est encore trop récente, mais je tiens à signaler, dès aujourd'hui, l'excellence du principe dont elle est, hélas ! l'application trop tardive ; je tiens à rappeler à quel point il importe d'ouvrir aux femmes des classes laborieuses de nouvelles voies pour le travail, et la nécessité suprême de leur fournir les moyens de lutter contre la misère et ses pernicieuses suggestions.

Quand M. Baudrillart (1), cet excellent esprit, que l'on rencontre toujours sur la route du juste et de l'utile, révèle la déplorable condition des femmes dans les classes laborieuses ; lorsqu'il apprend que depuis 1789, loin de s'améliorer, la situation s'est empirée, et qu'avant cette époque leur travail était mieux rétribué ; lorsqu'il affirme que sur cent vingt mille ouvrières qui vivent à Paris, il n'en est que six cents dont le salaire s'élève au-dessus de 3 fr. par jour, je gémis et je me demande ce qu'il faut penser de cette civilisation raffinée qui nous place à la tête des nations.

Dans un écrit (2), éloquent témoignage d'une vive sympathie pour les ouvriers, livre intéressant et utile, mais bien fait pour attrister, M. Jules Simon nous montre que le salaire d'une femme qui gagne 2 fr. par jour (salaire exceptionnel) se réduit, à raison des dimanches, fêtes et chômages, à 468 fr. ; mettons 500 fr., si vous le voulez. 500 fr ! voilà donc ce que produit annuellement un travail quotidien de douze heures par jour, sans jamais s'arrêter ! Notez bien que ce beau résultat ne peut être obtenu que par l'ouvrière d'élite, par celle dont l'assiduité est extrême et l'habileté supérieure. Jugez d'après cela de la position des autres, et voyez jusqu'où peut aller la misère des femmes qui ne gagnent que 25 à 30 sous par jour ! Or, c'est l'immense majorité.

Telle est la condition de l'ouvrière à Paris, de l'ouvrière isolée, de celle qui échappe à la manufacture, à la vie de l'atelier, à ces contacts fâcheux, à cette promiscuité forcée, contraire aux véritables instincts de la femme, dangereuse pour sa pudeur, et, ce qu'il y a de déplorable, c'est que cette condition, que les développements énormes de la richesse et de l'industrie sembleraient devoir améliorer, devient, nous venons de le dire, plus mauvaise encore. A la concurrence des couvents et des prisons, il faut joindre la concurrence des hommes. Ils ne rougissent plus de se faire aujourd'hui tailleurs pour dames, piqueurs de bottines, chemisiers, que sais-je? trouvant fort commode et fort doux de remplacer les femmes dans une foule de métiers, de travaux et d'emplois dont les convenances, le bon sens et le bon goût devraient les exclure. Ainsi tout semble se réunir pour disputer à la fille du peuple son misérable salaire, et lui contester le droit de mourir à peu près de faim en travaillant.

Mais si cette fille du peuple habite une grande ville, si elle se trouve placée dans un de ces milieux perfides où, comme on l'a dit justement, « elle est maîtresse d'opter entre l'excès du plaisir et de la souffrance, » qu'arrivera-t-il? Rien ne la soutient, rien ne la protége, rien ne la met à l'abri de sa propre faiblesse : ni l'éducation, ni la position, ni les croyances. Où sont elles les croyances ? où est le frein moral ? La misère est là. Elle lui parle, elle la presse, et le spectacle du vice triomphant achève sa défaite. Voilà en grande partie la cause de ces atteintes aux mœurs, de ces désordres dont nous sommes témoins. C'est là ce qui gangrène en partie les masses, où tant d'unions illégitimes portent des coups mortels à l'esprit de famille, le bon génie de la société.

Est-ce exagérer que de parler ainsi? est-ce déclamer? Lorsque tant de gens, satisfaits du brillant et du poli des surfaces, s'inquiètent peu de ce qu'elles cachent, ceux dont l'attention se porte sur les vices de notre organisation économique sont parfois si douloureusement frappés de ce qu'ils aperçoivent, que, malgré eux, ils enflent la voix.

Parmi les moyens proposés pour l'améliorer la condition des femmes en grandissant autant que possible le cercle de leur industrie, je noterai, avant tout, l'étude du dessin, étude dont l'importance en pareille matière a déjà été signalée par de généreux esprits : « Pourquoi, dit M. le comte de Laborde, dans son rapport à la commission française du jury international (3), dans ce livre de mille pages où l'auteur touche, avec tant d'imagination et de verve, aux choses de l'art et de l'industrie, et en homme qui a le sentiment de l'avenir, — pourquoi les femmes lutteraient-elles seulement avec l'aiguille et le fuseau ? » — « Pourquoi, dit à son tour M. Baudrillart (4), le dessin pour étoffe n'est-il pas une carrière plus fréquentée par les femmes? » N'est-ce pas à elles que revient par droit de nature et par droit de conquête la tâche délicate et charmante d'idéaliser l'utile par le goût (5)? »

Il est évident que les applications du dessin aux arts industriels, applications si nombreuses et si variées, offrent aux femmes vouées au travail une mine des plus riches à exploiter. L'avenir, qui n'est aujourd'hui qu'une menace pour l'ouvrière, renfermera des chances favorables lorsqu'elle saura manier le crayon.

Admettez que cette pauvre fille, qui jusqu'à quinze ou seize ans n'avait eu que son aiguille et son courage pour échapper à la misère ou au vice, admettez qu'elle sache dessiner, accordez-lui de l'intelligence, supposez-lui un peu d'ardeur, voilà qui peut la conduire à graver ou à peindre. Voyez-vous d'ici combien le chemin s'aplanit et se consolide? Toutes les industries lui tendent les bras : la peinture sur porcelaine, sur verre, sur émail ; la gravure sur bois, sur pierre fine, sur camée, la réclament ; fabricants de meubles, fabricants de papiers peints lui demandent des modèles et de nouvelles combinaisons. Ils feront bien. Ce sentiment du fini et de l'élégance dans les petites choses, dans le détail, qui distingue la femme, ce génie de l'agrément et de l'enjolivement qui tient à sa nature

(1) *Journal des Débats.*
(2) *L'ouvrière*, page 256. Paris, 1861.
(3) Page 522.
(4) Page 527.
(5) *Journal des Débats* du 3 août 1862.

Digitized by Google

fine et déliée, tout cela accru, développé dans la juste mesure par l'éducation artiste, ne peut manquer de se produire avec avantage et même avec éclat.

C'est principalement dans les dessins pour étoffes que les femmes sont appelées à triompher. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi il leur était interdit d'embellir, de mettre en lumière, les parties les plus importantes de leur ajustement, de les orner de toutes les fleurs de leur imagination fertile en caprices heureux. D'où vient que ces arabesques qui disparaissent comme *les neiges d'antan* quand arrive la saison nouvelle, sont uniquement le fruit de nos inspirations? Notre virilité est-elle si à son aise dans les domaines de la futilité splendide, de l'agréable et de la coquetterie? Nos mâles esprits ont-ils assez de souplesse pour plier sous la mode, pour obéir gaiement à toutes ses fantaisies? Avouons-le, notre tempérament y résiste; aussi quand nous cherchons à être riches dans ces inventions, nous sommes lourds, mesquins quand nous voulons être légers.

. Comment! ce ne sont pas des doigts de femme qui tracent les modèles des broderies, ce fin couronnement d'une toilette? Non, ce sont de larges mains capables de tenir le manche de la charrue; et même on semble croire que si les dessinateurs barbus qui groupent et enchaînent ces badinages étaient remplacés par une phalange de dessinateurs aux cheveux ondoyants, l'industrie française serait en danger.

Le préjugé que je combats est, par malheur, enraciné dans la fabrique. Il existe à Lyon et ailleurs. Ce qui m'afflige, c'est de le voir accueilli par un homme aussi éclairé que M. Jules Simon : « On a voulu, dit-il (1), il y a quelques années, ouvrir aux femmes la carrière de dessinateurs pour étoffes. Ce sont les femmes qui portent les belles étoffes, les broderies; elles en sont, cette fois, les meilleurs juges : il paraissait bien naturel de les charger d'en diriger l'ornementation. C'était une idée commercialement juste, et qui n'était fausse qu'au point de vue psychologique. Les femmes n'ont pas d'imagination, ou du moins elles n'ont que cette sorte d'imagination qui rappelle et représente vivement les objets que l'on a perçus. Elles ne créent pas, mais elles reproduisent à merveille: ce sont des copistes de premier ordre. »

Les femmes n'ont pas d'imagination! Le mot est dur. — Elles ne sauraient inventer! — La chose est-elle certaine? Ne nous reste-t-il pas quelques expériences à faire? N'est-on pas en droit de rappeler aux honorables fabricants dont M. Jules Simon s'est rendu l'interprète, que le mauvais succès de je ne sais quelles tentatives provient uniquement d'un manque d'éducation, et rien de plus? Pourquoi vouloir conclure sans attendre? Pouvez-vous prévoir ce que feraient les femmes si elles étaient généralement aussi bien préparées pour ces sortes de travaux que la plupart de dessinateurs de fabrique, dont quelques-uns sont élèves de l'école des beaux-arts? M. de Laborde, si expérimenté dans ces matières, est loin d'avoir de pareilles appréhensions; sa confiance est entière : « Si les hommes, dit-il, surpassent aujourd'hui les femmes sur beaucoup de points, cela tient uniquement à l'éducation artiste qui s'étend parmi eux et qui se restreint parmi elles. » Et il ajoute que c'est à l'enseignement des arts plus développé et plus populaire qu'il voudrait demander aide et protection. — Comme lui, je le souhaite cet enseignement, je l'appelle de tous mes vœux.

Mais à quoi bon plaider pour les femmes? Elles se défendent si bien elles-mêmes! Oui, certes, la nature les a plus libéralement dotées que ne le supposent messieurs de l'industrie. Leurs œuvres de plus en plus nombreuses et variées dans nos expositions, le talent que plusieurs y déploient, parlent avec éloquence. Ah! leur mérite est grand, car tout est contre elle : l'éducation, les convenances, le monde, le préjugé. Vraiment, lorsque les toiles de Mlle Rosa Bonheur nous étonnent, soutenir que les femmes ne sont pas nées artistes, c'est manquer d'à-propos. Je sais qu'on leur refuse cette constance, cet esprit de suite sans lequel on n'arrive à rien dans les arts, et je crois même qu'un critique a lancé contre elles, dans la *Revue d'Edimbourg*, de terribles accusations.

L'important, c'est de savoir de quel côté le critique anglais a dirigé ses observations et ses recherches. Il est clair que si elles portent sur la classe oisive et riche, elles ne peuvent être favorables; mais descendons un peu, tournons nos regards vers la classe moyenne, nous y trouverons la persévérance, le courage de l'artiste, s'il vaut chez la femme jusqu'à une sorte d'héroïsme. Je pourrais, si je ne craignais de pénétrer dans la vie privée, en donner de beaux exemples; je n'en citerai qu'un seul, parce qu'il a déjà été signalé. Je veux parler de ces Carmélites auxquelles la ville du Mans doit une fabrique de vitraux. Eh bien, de pauvres religieuses qui n'avaient pour modèles et pour maîtres que quelques gravures, sont parvenues à créer un atelier de peinture sur verre, dont les produits, à ce qu'on nous assure, ont été l'objet d'une récompense à l'exposition universelle de 1855.

D'ailleurs, de quoi s'agit-il ici? Est-ce de savoir si les femmes peuvent exercer le grand art, atteindre aux sommités? Nullement. Moi-même, et sans rien retrancher de ce que je viens de dire, je suis convaincu que jamais pinceau féminin ne pourra créer quelques-unes de ces œuvres maîtresses, objet éternel de nos admirations. Le feu, la force, l'amplitude, la gravité, voilà ce qui leur manque; mais je suis également convaincu de l'aptitude des femmes pour un genre secondaire, et qui exige précisément les qualités (nous ne cesserons de le répéter) dont elles sont le plus abondamment pourvues.

La bouquetière, la fleuriste, la confiseuse, dont tant de frêles chefs-d'œuvre montrent l'habileté; la fillette qui sait placer artistement dans sa chevelure un chiffon de gaze, un bout de ruban, ce sont toutes des ornemanistes. Appelez-les dans vos écoles, mettez-leur le crayon à la main, encouragez-les, et dans quelques années la fabrique reconnaîtra, avec autant de surprise que de joie, que des auxiliaires inespérés arrivent à son secours.

Je dis à son secours. On va voir que je n'ai pas tort. Lorsque les efforts de l'Angleterre pour nous enlever la palme de l'industrie artiste deviennent si menaçants, il serait prudent, il serait habile d'utiliser le génie des Françaises et d'user largement des avantages que leur donne ce goût incomparable qui les rend arbitres de la mode dans l'univers.

Mais, dit-on, lorsque l'ouvrière saura dessiner, et quand un bon enseignement, l'assiduité, le travail l'auront mise en état de composer des modèles, d'inventer, de créer pour une foule d'industries, la concurrence des hommes n'en sera pas moins redoutable, et rien ne vous autorise à croire qu'oubliant les vieilles traditions, la fabrique, malgré bien des avertissements, en arrive à confier à des mains féminines les principaux éléments de ces succès. Telle est l'objection; voici la réponse.

La fabrique changera parce que ses véritables intérêts le lui commandent. Elle changera, parce que le talent des femmes lui sera moins onéreux que celui des hommes ; le fabricant va toujours au bon marché. Nos mœurs, nos habitudes sont ainsi. Partout, même à mérite égal, la femme est moins rétribuée; elle vit à moins de frais. Son humeur, ses goûts la retiennent dans les voies de l'économie; ses passions sont plus douces. Le cabaret, ce pandémonium du travailleur dans les dernières couches de la société; le cabaret, cette source de crimes, n'est point fréquenté par les femmes; le cabaret ne les voit que lorsqu'elles viennent y chercher des maris abrutis par l'orgie. La lecture ardente de quelques mauvais romans, voilà la débauche des plus civilisées, voilà leur ivresse, je ne parle point d'un peu de coquetterie.

Quelques personnes timorées m'ont fait une autre objection; elles m'ont demandé avec un sentiment d'inquiétude ce que feraient les hommes si les femmes les remplaçaient dans beaucoup d'industries. Ce qu'ils feraient, je vais le dire ici même. Ils exerceraient leur force et non leur adresse ; ils ne viendraient plus s'entasser dans les villes au détriment de nos campagnes, à la veille d'être désertes ; ils rendraient à notre agriculture appauvrie par leur absence les bras qu'ils lui ont enlevés. Leur fibre ne s'amollirait plus dans des métiers ridicules pour la masculinité. Ils resteraient hommes, et l'énergie nationale, qui s'affaiblit, en profiterait. Que les personnes dont j'ai parlé se rassurent donc; dans son expansion prodigieuse, l'industrie moderne est inépuisable en ressources : une voie se ferme-t-elle, dix autres, plus larges encore, vont s'ouvrir. Il y aura place pour tout le monde « gardez-vous d'en douter. »

Le plus pressant à cette heure, c'est de rétablir l'équilibre ; c'est d'aviser à ce que le sexe le plus faible ait aussi sa place au soleil. Le moment est venu de hausser d'un cran sur l'échelle sociale la fille du pauvre; elle était au niveau des machines, placez-la au dessus. Pourquoi n'en feriez-vous point une artiste modeste, dont l'activité, circonscrite dans un cercle limité et sur le terrain le plus solide, celui des intérêts et du commerce, contribuerait sérieusement au progrès?

La ville de Paris, par les mesures qu'elle vient de prendre, nous fait pressentir que quelques idées, analogues à celles que j'exprime ici, vont descendre de la théorie dans le domaine des faits; souhaitons que le mouvement se propage, souhaitons ardemment qu'il nous soit accordé de voir des écoles gratuites de dessin non-seulement dans presque tous les arrondissements de Paris, mais encore dans chaque ville de commerce, dans chaque centre manufacturier; et je pourrais montrer Lyon comme exemple. Le jour où, dans un grand nombre de nos cités, dans nos villes des provinces, à côté de l'école communale pour les filles, il y aura chance de trouver le cours de dessin gratuit, ce jour-là, je ne crains pas de le dire, sera un beau jour pour nos ouvrières et pour notre industrie.

Quelles sont les conditions de succès pour une école gratuite de dessin, voilà ce que j'aurais pu chercher, et un instant j'ai eu le désir de voir d'un peu plus près ce qui pourrait ressortir de la nouvelle décision prise par l'administration municipale. Mais j'en ai dit assez pour signaler au public l'intérêt qui s'attache à cette mesure et ce qu'elle peut produire si toutefois on l'applique largement, si on la perfectionne; car ce n'est point seulement une surveillance banale, mais la plus vive sollicitude que réclame l'instruction élémentaire.

D'ailleurs rien ne démontre que le programme de ces écoles soit définitivement arrêté. On affirme que l'étude du dessin linéaire doit y tenir le premier rang. Est-ce bien certain? Les anciens, dont l'industrie commerciale nous a légué des modèles de goût exquis ou du plus haut style, mettaient-ils les commençants sous le joug de cette méthode sèche et froide? Il y a plus d'une raison d'en douter.

Il est possible que l'administration municipale s'applique à rapprocher ces nouvelles créations de quelques créations plus anciennes, dont l'excellence est reconnue : par exemple, le cours de dessin de la rue de l'Ecole de Médecine, ouvert le jour aux jeunes gens qui se destinent à l'école des beaux-arts, et aux ouvriers le soir, et notamment l'école impériale de la rue Dupuytren.

(1) Un investigateur laborieux, M. Léon Lagrange, se pose aussi cette question, *Gazette des Beaux-Arts*, 1er octobre 1860.

Digitized by Google

Je saisis avec plaisir l'occasion de parler ici de cette dernière école, si bien classée, et qui cependant, comme beaucoup d'établissements utiles, n'a point encore assez en vue. Fondée précédemment sous l'intelligente direction de Mlle Rosa Bonheur, elle est menée aujourd'hui avec habileté et sagesse par un esprit ouvert, et qui saisit toutes les améliorations, par Mlle Marendon de Montyel. Là, quatre-vingts jeunes filles environ apprennent à dessiner l'ornement et la figure ; mais, bien que cet enseignement, très-large et très-complet, vise à former des artistes, l'étude du dessin industriel vient d'y être introduite, et tout annonce qu'elle est destinée à y prospérer.

Il est à noter que dans ce cours gratuit institué au profit des classes pauvres, ce qu'en y voit le moins ce sont les filles d'ouvriers. Les places volontairement délaissées par elles sont occupées par les enfants de la petite bourgeoisie. La nécessité de gagner le pain quotidien, les soins du ménage, l'ignorance ou l'apathie des père et mère expliquent cette absence, sans pleinement la justifier. Puisque j'ai signalé le mal, on voudra bien me permettre d'insister et de chercher le remède. Or, je demande s'il serait bien difficile de stimuler le zèle des parents et des enfants, si de petits avantages peu ruineux pour l'Etat, des prix, des médailles de valeur certaine, des jetons de présence, ne pourraient point diminuer cette tiédeur et les enflammer tous. De beaux et touchants exemples nous montrent qu'il n'est point impossible d'attirer le travailleur dans la bonne voie, même dans les voies de la science, et de le conquérir. (*Débats.*)

Bourses d'études.

Le chapitre cathédral de Liége, collateur des bourses de Duras, porte à la connaissance des ayants droit qu'une bourse est vacante en faveur des parents du fondateur.

S'adresser, avant le 25 octobre 1863, au receveur de la fondation, rue d'Archis, 18, à Liége.

Les administrateurs-collateurs de la fondation des bonsses d'études de Mr De Hi sport, dont le siége est établi à Ath, donnent avis que plusieurs bourses sont à conférer pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit et de la médecine. S'adresser, avant le 15 octobre prochain, à M. le curé-doyen de l'église Saint-Julien, à Ath.

Les administrateurs-collateurs de la fondation des bonrses de Nicaise Parmentier informent qu'ils ont à conférer :

1° Une grande bourse de 475 fr., appartenant à la ligne paternelle ;

2° Une grande bourse de 362 fr. 81 c., créée exclusivement en faveur des enfants nés à Braine-le-Comte ;

3° Deux bourses de 250 fr. chacune, appartenant aux lignes paternelle et maternelle du fondateur ;

Toutes ces bourses peuvent être conférées pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit et de la médecine.

4° Deux petites bonrses de 108 fr. 84 c. chacune, appartenant à la ligne maternelle ;

Celles-ci peuvent être conférées pour apprendre à lire, à écrire ou un métier.

Sont appelés à la jouissance :

1° Les parents du fondateur, dans leur ligne respective.

2° Les enfants nés à Braine-le-Comte.

Adresser les demandes, *franco*, avec pièces justificatives, à M. le bourgmestre ou à M. le curé de Braine-le-Comte, avant le 20 octobre 1863.

Une bourse de 150 fr., fondée par M. le chanoine Baudry Buterne, pour l'étude de la philosophie, est à conférer pour l'année scolaire 1863-1864. S'adresser, pour l'obtenir, à M. Gustave Bosquet, conseiller à la cour de cassation, à Bruxelles, et Norbert Cartier, pharmacien, à Enghien, administrateurs-collateurs.

Quatre bourses d'étude pour la philosophie, théologie, droit civil et médecine, chacune de 200 fr. par an, fondées par M. Arnold Vrerex, natif de Hasselt, province de Limbourg, en faveur de ses plus proches parents, sont devenues vacantes.

Ceux qui croient pouvoir en réclamer la jouissance doivent, avant le 20 octobre prochain, faire parvenir (*franc de port*), leurs demandes, accompagnées des pièces en forme au bourgmestre, à M. le curé-doyen de la ville de Hasselt, J. Goetsbloets et Monville, administrateurs-collateurs on an sieur G.-F. Vos, receveur de ladite fondation, tous domiciliés en cette ville.

Les administrateurs-collateurs de la bourse fondée à Braine-le-Comte par M. Jean Dubois donnent avis que cette bourse est à conférer pour l'étude de la philosophie et de la théologie.

Sont appelés à en jouir :

1° Les parents du fondateur ;

2° Les natifs de Braine-le-Comte.

Les demandes, avec les pièces nécessaires à l'appui, devront être adressées *franco* à M. le curé ou à M. le bourgmestre dudit Braine, au plus tard le 10 octobre 1863.

Une bourse de philosophie est vacante à Rebecq-Rognon ; les plus proches parents du fondateur Jacques Francq, sont priés de se présenter avant le 20 octobre prochain ; ce délai expiré, ils ne seront plus admis.

La députation permanente du conseil provincial du Hainaut conférera, dans le courant du mois d'octobre prochain, les deux demi-bourses de la fondation Honnorez, créées en faveur de fils d'artisans, nés à Mons et fréquentant l'école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut.

Les jeunes gens qui remplissent ces conditions et qui désireraient obtenir l'une des demi-bourses, doivent adresser une demande à cette fin à la députation permanente, avant le 5 octobre prochain.

La bourse fondée par M. Bauvarlet, à Goudregnies, pour les études en philosophie et en théologie, au profit des proximes parents du fondateur, et à leur défaut, au profit des jeunes gens de Goudregnies et des communes circonvoisines, est vacante pour la prochaine année scolaire 1863-1864.

Les prétendants droit devront remettre leur demande, *franco*, avant le 1er novembre, avec pièces à l'appui, à M. le curé de Goudregnies, premier collateur.

Le bourgmestre de la ville de Mons et le curé-doyen de la paroisse de Ste-Elisabeth, collateurs, donneut avis qu'ils ont à conférer, pour l'année scolaire 1863-1864, les bourses de la fondation Ducochet, au montant de cent soixante francs chacune, en faveur de jeunes gens nés à Mons, de parents y domiciliés, pour étudier à l'université de Louvain, et à défaut de celle-ci, à l'athénée royal de Mons.

Les demandes, appuyées de pièces justificatives, devront être adressées à MM. les collateurs, avant le 15 octobre courant.

AVIS.

Le collége des bourgmestre et échevins de la commune de Lens (Hainaut) fait connaître que l'emploi de sous-instituteur, au revenu de 700 francs, est à conférer.

Il pourra être accordé une place dans les bâtiments communaux, pour servir de logement.

Adresser les demandes, avec toutes les pièces à l'appui, avant le 10 octobre prochain, à l'administration communale.

Deux places sont vacantes à la section préparatoire de l'école moyenne communale de la ville de Lokeren.

La place de 1re instituteur, traitement, 1,200 fr.

Celle de 2e instituteur, traitement, 1,000 fr.

Les élèves diplômés des écoles normales de l'Etat seront admis de préférence.

S'adresser immédiatement à l'administration communale.

Une place de sous-instituteur, au traitement annuel de 800 fr., est vacante à l'école communale de Pâturages (Hainaut).

Les aspirants à cet emploi sont invités à faire parvenir leur demande à l'administration de cette localité, avant le 5 octobre prochain.

A mérite égal, un élève diplômé de l'une des écoles normales sera choisi de préférence.

Le collége des bourgmestre et échevins de la ville d'Ypres (Flandre occidentale) fait connaître qu'une place de surveillant au collége communal de ladite ville est vacante.

Les avantages attachés à cet emploi sont la table, le logement et un traitement annuel de 800 francs.

Les aspirants sont invités à envoyer leurs demandes, avec pièces à l'appui, sans le moindre retard.

Le gouverneur de la province de Liége informe qu'une place de sous-instituteur est vacante à Villers-le-Bouillet (près de Huy).

Les aspirantes à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes à l'administration locale avant le 15 octobre prochain.

Une place de sous-instituteur est à conférer à l'école communale de Sprimont (Liége).

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 15 octobre 1863.

Une place d'instituteur est à conférer à Sier, commune de Francorchamps.

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale avant le 15 octobre 1863.

Une place d'instituteur est à conférer au village de Chanxhe, commune de Sprimont (Liége).

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 15 octobre 1863.

Digitized by Google

On demande un surveillant interne, aux appointements de 600 francs, outre la table et le logement.

S'adresser immédiatement à l'administration communale de Huy.

L'emploi de sous-instituteur à l'école communale n° 1 de la ville de Hal est vacant.

Les émoluments s'élèvent à 800 francs.

Ceux qui désirent obtenir ce poste sont priés de faire parvenir immédiatement leurs demandes à l'autorité communale.

BUREAU DE BIENFAISANCE D'ANVERS. — PHARMACIE DES PAUVRES.

L'emploi de pharmacien en chef diplômé sera vacant à partir du 1er janvier 1864.

Les postulants doivent faire parvenir leur requête, avec les pièces à l'appui, au siége de l'administration, rue des Aveugles, n° 11, avant le 1er octobre prochain.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au secrétariat, tous les jours, de 3 à 5 heures de relevée.

Une place de sous-instituteur à l'école primaire des garçons est à conférer à Nieuport (Flandre occidentale).

Le traitement attaché à cet emploi est de 750 francs.

Adresser les demandes à l'administration communale avant le 15 octobre 1863.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Flobecq (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un sous-instituteur pour l'école primaire (section des garçons) de cette commune.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au § 2 de l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 20 octobre courant.

Le revenu de cette place se compose comme suit :

A. Traitement fixe	fr.	500 »
B. Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres		108 »
C. Rétribution des élèves solvables		97 60
Total	fr.	705 60

BERIGT

Het gemeente bestuer van Wilryck, arrondissement en provincie Antwerpen, maekt bekend dat de plaets van gemeente onderwyzer open is, en verzoekt de gegadigden, zich voor den 20 october aenstaende, by vragtvrye brieven, vergezeld van het wettig diploma en andere bewyzen, aen het gemeente bestuer te adresseren.

De voordeelen aen deze plaets verbonden worden begroot op omtrent 1,200 à 1,400 franken.

Spectacles du 2 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.). — Le Maître de chapelle, op.-com. en 1 a. — Martha, gr. op. en 4 a.

Mardi 6 octobre, sans remise, 1re représentation (reprise) de : Les Noces de Figaro, op.-com. en 4 a.

Très-prochainement : La Reine de Saba.

Théâtre des Galeries Saint-Hubert (7 heures) — Treizième représentation de : *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres.

Théâtre royal du Parc (7 h. 1/4). — Cinquième représentation de : Le Démon du jeu, comédie nouvelle en 5 a.

Théâtre national du Cirque (6 3/4). — Rothomago, grande féerie. — Au 24e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre séraphin mécanique, rue Royale, à 7 h., grande représentation par les marionnettes italiennes. — Cendrillon, opérette-féerie en 3 a. et 1 tableau. — Une fête orientale, pièce mécanique à grand effet. — Jardin de fleurs. — Ballet et danses.

ANNONCES.

PRIX D'INSERTION : 25 c. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

Magasin et atelier d'horlogerie fine.

42 RUE DES FRIPIERS, **J.-H. WITTFELD,** RUE DES FRIPIERS, 42

Bel et riche assortiment de montres en or et argent, provenant des meilleures fabriques de **Genève** et du **Locle**. — Grand choix de chaînes et clefs Bregues. — Bijouteries et orfèvreries en tous genres.

N. 712. SOCIÉTÉ ANONYME

des chemins de fer de l'Est-Belge.

MM. les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le lundi 19 octobre prochain, à onze heures, au siége de la société, Montagne du Parc, n° 5, à Bruxelles, pour délibérer sur le traité de fusion des sociétés des chemins de fer de l'Est-Belge et d'Anvers à Rotterdam, et sur des modifications à apporter à l'art. 6 des statuts.

Dix jours avant l'assemblée, les porteurs d'actions devront faire connaître à l'administration le nombre et les numéros de leurs actions. Ils sont admis à l'assemblée sur la production des actions ou d'un certificat de dépôt à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.

Bruxelles, le 28 septembre 1863.

N. 716. PROVINCE DE HAINAUT.

Barrières.

ADJUDICATION.

Il sera procédé, le lundi 26 octobre 1863, à dix heures et demie du matin, à l'hôtel de ville de Charleroi; le vendredi 30 octobre, à dix heures et demie du matin à l'hôtel du gouvernement provincial, à Mons; le samedi 31 octobre, à dix heures et demie du matin, à l'hôtel de ville de Tournai, à l'adjudication publique des barrières établies sur les routes de l'Etat et de la province, dans le Hainaut.

Des affiches relatives à ces adjudications sont placardées dans les principales villes et communes de la province, ainsi qu'aux bureaux de perception du droit ausdites barrières.

Mons, le 30 septembre 1863.

Pour le gouverneur,
Le député délégué,
DUJARDIN.

VÉRITABLE OUATE ANTIRHUMATISMALE

DU DOCTEUR PATTISON.

A 1 FR. 50 C. LE PAQUET, A 80 C. LE DEMI-PAQUET.

Remède sûr et prompt contre les douleurs rhumatismales de toute espèce, qu'elles aient leur siége dans les jambes, les bras, le dos, les mains ou le cou, elle est employée avec succès contre le mal de dents et contre les attaques de goutte.

L'efficacité de ce remède antirhumatismal est attestée non-seulement par un grand nombre de personnes, qui s'en sont servies avec un plein succès, mais encore par des médecins de la Faculté de Paris.

ATTESTATIONS.

Souffrant beaucoup de douleurs rhumatismales, et ayant entendu parler du bon effet de l'ouate du Dr Pattison, je vous prie de m'en envoyer un paquet.

Vordenthal, 10 décembre 1860.

J.-ALOÏS DIETHELM, conseiller de district.

Monsieur, vous vous rappelez, peut-être que vous avez eu l'extrême obligeance, il y a quelques temps, de m'envoyer de la ouate antirhumatismale du Dr Pattison. Elle a produit un très-bon résultat sur une personne âgée qui était déjà depuis longtemps paralytique, et qui est devenue dernièrement goutteuse; le mal l'avait fait en outre enfler de sorte qu'elle ne pouvait presque plus marcher.

Elle s'est servie de la ouate en l'appliquant chaque soir sur les parties malades, et, le soir ensuite, la douleur et l'enflure avaient complétement disparu à l'endroit où la ouate avait été mise. J'ai prêté aussi de votre ouate à une personne plus jeune qui souffrait à un bras. Presque aussitôt après s'être servie du remède, cette personne a été guérie. Par conséquent, je vous prie de me faire un nouvel envoi, et d'agréer, etc.

Einsiedeln, 17 juin 1861.

M.-JOS. WETTERWALD.

Je vous prie de m'envoyer par retour de courrier trois paquets d'ouate anti-rhumatismale, dont je vous remets le montant ci-joint.

Ce remède m'a été bien utile, c'est pour cela que je l'ai conseillé à des parents, qui désirent recevoir sans retard les paquets que je vous demande.

Kindelbruck, en Prusse, 2 janvier 1862. GUSTAVE-AUG. WEISSE.

M. le pharmacien, envoyez encore un paquet de l'ouate du Dr Pattison; les trois paquets que j'ai pris ont fait un grand effet. Un individu qui ne pouvait pas reposer la nuit des douleurs qu'il souffrait est à présent guéri et travaille. Un autre en a appliqué sur une jambe et sur un bras, et les douleurs ont cessé. Vous me l'enverrez par le premier courrier.

Vollége (Valais), 13 février 1862.

Le président FROSSARD.

Dépôt général, chez BINCK et Ce, à Schaffhausen (Suisse). Dépôt principal : DUCLOS-BOGAERT, à Bruges; MICHIELS, Cantersteen, 12, à Bruxelles; LAUWERS, droguiste, Grand'Place, à Anvers; SAMPERMANS, pharmacien, à Hasselt, et dans toutes les bonnes pharmacies de la Belgique.

N. B. Se méfier des grossières imitations. (708)

NOUVELLE MÉTHODE D'ÉPURATION

pour **produire l'huile à machines et à brûler sans l'emploi d'aucun acide.** — Ce produit, tout à fait exempt d'acide, n'a pas le désagrément d'empoisser ni d'oxyder. — Comme **huile à machine**, pour engraisser les machines, la laine, etc., elle remplace parfaitement dans toutes les industries l'**huile d'olive**, et par cette méthode d'épurer on met l'huile gâtée ou l'huile qui a été déjà employée en état de pouvoir servir. — Comme **huile à brûler**, elle donne beaucoup plus de clarté et est plus économique que l'huile épurée par les acides. Elle n'infecte pas non plus comme celle-ci l'air de la chambre et n'abîme pas les lampes. De plus, de cette manière d'épurer, il résulte peu de perte et la valeur des ingrédients est insignifiante. — Les **entrepreneurs** de fabriques, **épureurs** et **marchands d'huile, fabricants de laine**, sur demandes affranchies reçoivent tous les renseignements nécessaires ainsi que le procédé chimique. La complète communication de la nouvelle manière d'épurer est offerte à un prix modéré par le *bureau de commerce, d'industrie* et *d'agriculture* de Leipzig. [715]

Mme Vve BAYER, accouchense jurée, rue Notre-Seigneur, 7, à Bruxelles. — Reçoit des pensionnaires. — Prix modérés. — Maison avec jardin — *Consultations.* [498]

N. 714. **CAISSE DES PROPRIÉTAIRES.**

Les obligations de 500 fr. dont les numéros suivent ont été désignées par le sort pour être remboursées avec primes variant de 500 fr. à 50 fr.

Dixième série.

3	199	479	642
25	204	489	652
54	228	492	677
68	265	538	686
82	278	550	688
140	282	554	705
155	291	606	708
165	305	625	710
187	351	634	719
188	474	635	751

Onzième série.

47	134	245	300
66	151	252	
111	228	290	

Douzième série.

84	205	347	544
105	232	371	574
111	257	387	602
116	275	435	636
121	285	451	642
128	289	477	654
168	291	481	699
177	315	519	738
203	324	529	745
205	341	535	775

Quatorzième série.

7	55	128	235
11	56	134	
28	62	167	

Quinzième série.

18	265	566	770
120	322	585	787
155	359	620	790
189	362	655	796
189	429	669	840
190	456	674	843
198	471	685	850
206	510	702	871
215	515	746	879
258	546	768	980

Seizième série.

10	109	280	427
13	129	307	455
27	186	331	465
30	196	339	478
32	203	357	500
56	216	368	545
70	256	388	
93	276	425	

Dix-septième série.

6	471	859	1257
22	476	867	1262
57	485	893	1284
65	492	901	1287
91	510	905	1289
100	535	920	1325
105	559	929	1330
110	579	936	1354
138	589	956	1356
141	671	971	1369
150	675	983	1410
154	683	1005	1435
167	685	1030	1470
181	705	1051	1492
216	707	1065	1496
249	708	1154	1500
253	714	1162	1557
269	752	1165	1587
305	755	1165	1596
349	756	1195	1598
352	803	1207	1605
367	810	1208	1615
371	823	1220	1650
375	840	1236	1650
391	851	1248	1678

Dix-huitième série.

15	395	580	757
25	407	605	759
38	419	606	767
72	437	620	782
84	476	621	796
132	480	667	815
153	488	681	817
161	505	684	853
186	529	689	872
278	538	712	
354	561	743	
370	573	750	

Dix-neuvième série.

8	344	685	1028
10	375	738	1085
22	440	754	1190
27	425	757	1243
56	453	757	1256
42	485	779	1272
44	497	787	1275
94	499	831	1274
118	501	857	1294
126	505	856	1404
155	560	870	1415
162	602	874	1445
188	603	885	1457
254	643	888	1467
296	645	965	1505
318	647	972	1550
331	658	992	
339	676	1022	

Vingtième série.

10	522	1065	1415
14	577	1074	1426
25	630	1084	1435
26	665	1102	1442
84	703	1105	1471
150	712	1157	1505
151	724	1162	1516
178	728	1219	1519
240	778	1249	1595
307	811	1281	1605
324	814	1289	1619
359	878	1304	1674
457	898	1351	1717
499	909	1375	1722
515	1002	1378	1767

Vingt et unième série.

11	182	456	843
62	200	457	868
64	218	445	897
85	219	507	918
99	253	529	924
112	300	534	928
118	314	581	941
142	328	623	960
159	345	739	991
160	419	774	994

Vingt-deuxième série.

9	169	375	578
25	177	401	658
52	178	409	721
77	253	414	750
92	276	502	782
110	286	506	788
124	338	534	
146	360	557	

Ces obligations, avec les primes échues et un coupon d'intérêt, seront remboursées à présentation à partir du 30 septembre 1865, en province chez les agents de la société, et à Bruxelles, aux bureaux de la caisse, de 10 à 2 heures.

Etat des obligations sorties aux tirages précédents, non encore présentées à ce jour.

3e série, no	2661	12e série, no	407A	17e série, no	615
3e —	551	» —	771	» —	1277
4e —	757	14e —	209	» —	1379
» —	277	» —	154	» —	1692
10e —	568	15e —	367	18e —	731
» —	405	» —	744	» —	750
» —	208	» —	218	» —	858
» —	247	» —	113	» —	859
» —	612A	» —	745	19e —	960
» —	55	» —	814A	» —	1485
» —	168	16e —	575	» —	1542
11e —	245	» —	3	20e —	695
» —	48	17e —	879	» —	1275
» —	242	» —	1408	» —	1635
12e —	227A	» —	990		

Les obligations sorties cessent de porter intérêt; l'on déduira du capital de l'obligation, lorsqu'elle sera présentée au remboursement, la valeur des coupons d'intérêt payés après qu'elle sera devenue remboursable.

VINS FINS DE CHAMPAGNE.

Ch. de Bannes et Comp.,
PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

Ch. de Bannes et Comp.,
PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

Brevetés de Sa Majesté le Roi des Belges.
A MAREUIL-SUR-AY.
Dépôt à Bruxelles, chez M. DESCOTES, r. des Palais, 5.
[330]

CHARCUTERIE PARISIENNE.
MAISON TOUZÉ,
Rue des Éperonniers, 27, à Bruxelles. [519]

Désiré CARETTE-DOBBELS, à Meulebeke (Flandre occidentale).
PARATONNERRES
perfectionnés et brevetés, faits d'une seule pièce,
SANS VIS NI RACCORDEMENTS D'AUCUNE ESPÈCE.

Ce système, supérieur à tous les autres systèmes qui, sans exception, offrent des inconvénients plus ou moins nombreux et graves, a été préconisé par tous les hommes compétents et reconnu le meilleur par les Académies des sciences de France et de Belgique. — (Voir *Annales parlementaires*, 1862-1863, séance du 3 février, discours de **M. Thiéenpont.**) [457]

L. ZOUDE fils, rue d'Or, 12, à Bruxelles.
Fabrique et vente en gros
DE LAMPES A PÉTROLE, DEPUIS 1 fr. 25 c.
ET ACCESSOIRES POUR LAMPISTES. [650]

L'ENCRE BELGE PERFECTIONNÉE
réunit toutes les qualités d'une encre parfaite. Cette encre, d'un beau noir, est d'une limpidité inaltérable, ne dépose pas dans l'encrier et n'oxyde pas les plumes métalliques. Se vend chez tous les papetiers du pays. En gros, à la fabrique, **boulevard d'Anderlecht, 29, à Bruxelles.** [702]

OUVERTURE DU BUREAU DE LA
PUBLICITÉ CENTRALE D'ANNONCES
POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.
Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.
BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.
8, *Galerie de la Reine, à Bruxelles*, 8.

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 1er OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	99	95	a
— — 1853	99	95	a
— — 1857/1860	99	95	a
— — 1836	—	—	
— — 1838	—	—	
— Dette active	60	75	a
— —adm. S. Gén. et Rothschild	60	90	p
— Crédit communal 3 p. c.	93	75	
— — 4 1/2	—	—	
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	102	50	a
— — 3 p. c. — 1856	111	15	a
— — 3 p. c. — 1862	96	—	a
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	74	50	p
— — 3 p. c. — 1850	—	—	
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	99	25	a
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	331	—	a
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	307	50	a
— — 1859	306	75	a
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	e
— Est belge, préc. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	—	—	
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	312	—	p
— d'Anvers à Rotterdam	235	—	r
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	790	50	
Obligations —	310	50	a
— Grande comp. du Luxembourg	495	—	
— — (émiss. 1863)	471	—	a
Act. priv. — —	—	—	
— Ch. de fer de Chimai	270	—	a
— — Centre	253	75	p
— — Hainaut et Flandre	156	50	a
— — Jonction de l'Est	—	—	
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	75	p
— Liége à Maestricht	298	—	r
— Tongres à Bilsen	300	—	a
— Est belge	296	—	p
— Blankenberghe à Bruges	—	—	
— Liégeois-Limbourgeois	282	50	r
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	292	—	p
Oblig. Beaume à Marchiennes	280	—	p
— Canal de Bossuyt-Courtrai	280	—	p
— Manufacture de glaces d'Oignies	103	—	p
— » » »	287	—	a
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	—	—	
— — de Châtelineau	282	50	r
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	400	—	p
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2017	50	
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1132	—	
Parts de réserve — —	1320	—	a
Actions de la Banque de Belgique	1130	—	a
— Société de Mutualité	725	—	

Actions de la Société des Actions réunies	490	—	a
— Société immobilière	612	50	a
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Fléna	—	—	
— d'Anvers-Gand (dividende)	360	—	r
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	289	—	a
— Tournai-Jurbise	ex-c. 532		a
— Est belge	410	—	r
— Dendre-et-Waes	543	50	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	235	—	r
— Pepinster-Spa	237	50	a
— Turnhout	370	—	e
— du Luxembourg	362	50	a
— de Chimai	—	—	
— du Centre	—	—	
— Hainaut-Fland. (230 fr. à vr)	260	—	r
— Lichtervelde-Furnes	309	—	a
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	—	—	
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits du Fléna	2830	—	a
de Hornu et Wasmes	—	—	
du Levant du Fléna	2680	—	a
de Sars-Longchamps	1490	—	a
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	745	—	a
de Monceau-Fontaine et Martinet	—	—	
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Fléna	272	50	p
du Haut-Fléna	485	—	r
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	413	—	a
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoît	310	—	
des charbonn. du Bois	—	—	
de Crachet-Picquery	500	—	p
du Carabinier	—	—	
Actions hauts fourneaux et charbonnages.			
Marcinelle à Couillet	ex-c. 323		p
Sclessin	—	—	
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	ex-c. 283		r
Seraing (Cockerill)	800	—	
Espérance	625	—	
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	ex-c. 530		p
Montigny	—	—	
Providence (échangée)	1295	—	a
Dolhain	—	—	
Saint-Léonard (outils)	820	—	a
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	90	—	a
Actions zinc, plomb et mines.			
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	277	50	a
Métallurgique austro-belge	260	—	p
Nouvelle-Montagne	—	—	
Niederfischbach	—	—	

Asturienne des mines	—	—	
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Montzen	—	—	
Rocheux et Oneux	—	—	
Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	—	—	
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p.c abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	790	—	a
Glaces d'Oignies	330	—	a
— de Floreffe	355	—	a
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	460	—	p
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	490	—	p
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	67	25	e
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	261	25	a
— Obl. Cordoue Séville	259	—	p
— Obl. Ciudad-Real à Badajoz	246	—	
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	—	—	
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	95	—	
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale. 3 p. c	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	917	50	a
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	271	—	
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer G. L.	—	—	
— Obl. —	272	75	a
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites do en-dessous de 500 rente	72	75	a
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	248	—	
— » » Méridionaux	233	75	e
— » » Bra à Cav. et Alex.	232	75	
— » » Central Toscan	400	50	
Rome. Emprunt Rothschild	76	90	p
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	272	—	p
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	—	—	
— — — 40 fr. versés	201	—	e

Changes.

Amsterdam C. j.	213		Paris C. j.	99 95	p
Berlin »	374 50	a	Rotterdam »	213	
Francfort »	213 50		Vienne »	2 25	
Hambourg »	188	a	Coup. mét. janv. 1863 »	2 20	
Londres »	25 17 1/2	a			

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Intérêts de prêts sur fonds publics belges	4 »
Coupons des emprunts belges dont l'échéance n'excède pas 100 jours	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 30 SEPTEMBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	100	—	p
— 4 1/2 1853	100	—	p
— 4 p. c.	98	—	a
— 3 p. c.	65	—	p
— 2 1/2	61	15	p
Ville d'Anvers 3 p.	102	—	r
Lots d'Anvers	99	50	p
de la province	100	—	a
Espagne. Dette différée	48	—	p
— — intérieure	51	10	r
— Crédit Guilhou	210	—	e
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	67	35	
— Emp. national	72	75	
— Lots 250 fl. 1839	890	—	p
— — 250 fl. 1854	135	—	p
— Crédit mobilier	447	—	p

Autriche. E. vénit. 1859	81	75	
Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	54	—	
Bade. Lots 50 fl. 1840	—	—	
— Ob. 35 fl. 1845	111	—	
Hesse. Lots 25 fl. 1835	80	—	p
Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Rome. Emprunt 5 p. c.	77	—	p
— Cert. Legrelle	75	50	e
Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
Chemins de fer.			
Anvers à Gand	—	—	
Anvers à Rotterdam	230	—	
Anvers à Turnhout	370	—	e
Lichtervelde-Furnes	—	—	
Mons à Hautmont	—	—	
Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 30 SEPTEMBRE.

Rente 3 p. c. comptant	68	—
— 3 — fin courant	68	—
Banque de France	3365	—
Crédit foncier. Actions	1370	—
— Obl. 4 p c.	481	25
— — 3 p. c.	453	—
Crédit industriel	720	—
Crédit mobilier	1218	75
Comptoir d'escompte	770	—
Belgique E. 4 1/2 p. c.	—	—

Espagne. Dette différée	—	—
— — intérieure	51	7/8
— pass. nouv.	—	—
— Crédit mobilier	725	—
Italie. — Emprunt 5 p. c.	76	—
— — 3 p. c.	—	—
Rome. — 5 p. c.	78	3/4
Naples. — 4 p. c.	—	—
Russie. — 4 1/2	—	—

BOURSE DE LONDRES DU 30 SEPTEMBRE.

Consolidés comptant	93 3/8
Hollande. 2 1/2 p. c.	— —
— 4 p. c.	— —
Espagne. Intérieure	— —
— Différée	— —
— Passive	36 1/4
— Certificats	14 3/4
Du 28 septembre.	
(Par voie télégraphique.)	
Consolidés	93 1/2
Différée espagnole	— —

Russie. 4 1/2 p. c.	— —
— 5 p. c.	94 1/2
Brésil. 4 1/2 p. c.	— —
Sardes. 5 p. c.	— —
Autriche. 5 p. c. (1854)	— —
Chemins de fer.	
Actions. Sambre-et-Meuse	— —
— Namur-Liége	— —
— Luxembourg	— —
— Flandre occidentale	— —
— Anvers-Rotterdam	— —
Obligat. Luxembourg	4 —

BOURSE D'AMSTERDAM DU 30 SEPTEMBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	64 1/8
— 3 p. c.	76 3/4
— 4 p. c.	100 1/2
Syndicat d'amortiss. 3 1/2	— —
Société de commerce	111 1/2
Belgique 2 1/2 p. c.	56 3/4
Autriche 5 p. c.	64 1/2
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32 13/16
— 1849-1854, 5 p. c.	86 1/4
— Emprunt national	69 7/16
Russie 1789-1816, 5 p. c.	102 1/8
— 1860, 4 1/2	91 1/4

Russie. 4 p. c. Hope	76 1/8
Espagne. Différée 1 p. c.	48 11/16
— Londres 3 p. c.	55 —
— Madrid 3 p. c.	51 15/16
— Dette amort.	36 1/8
— Certif. coupons	14 3/8
Portugal, 1855, 3 p. c.	48 7/16
Brésil. 5 p. c.	99 7/8
Grèce. 5 p. c.	36 5/16
Grenade 4 3/4 p. c.	— —
29 septembre.	
Mexique. Emprunt 3 p. c.	43 5/8

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. SAMEDI, 3 OCTOBRE 1863. N° 276.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

NOMINATIONS.

Par arrêtés royaux du 30 septembre 1863 sont nommés, dans les communes ci-après :

FLANDRE OCCIDENTALE.

ARRONDISSEMENT D'YPRES.

Proven.

Echevin, le sieur Van Dromme, E.

ARRONDISSEMENT DE ROULERS.

Beveren (lez-Roulers).

Echevin, le sieur Hostens, F.

—

SERVICE DES POIDS ET MESURES.

Par arrêté royal du 31 août dernier, le sieur Vander Haeghen a été nommé vérificateur adjoint des poids et mesures au bureau de Bruxelles.

—

GARDE CIVIQUE. — DÉMISSION.

Par arrêté royal, en date du 29 septembre 1863, le sieur Ronnberg (Auguste) est démissionné, sur sa demande, des fonctions de capitaine quartier-maître de la légion de garde civique d'Ixelles-Etterbeek.

—

INDUSTRIE. — BREVETS.

Un arrêté royal, en date du 29 septembre 1863, accorde un délai d'une année, à partir du 27 septembre 1863, au sieur Bouquié (Ferdinand), ingénieur à Paris, pour exploiter en Belgique le brevet d'importation qui lui a été délivré le 15 octobre 1862, pour un système de touage à l'aide de bateaux à roues ou à hélice.

—

CUMUL DE FONCTIONS COMMUNALES.

Par arrêté royal du 29 septembre 1863, le sieur Dewattinne (Désiré) est autorisé à cumuler avec ses fonctions de secrétaire de la commune de Thimongies (Hainaut), celles de receveur de la même localité.

—

COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE. — AUGMENTATION DE VALEUR DU JETON DE PRÉSENCE.

Par arrêté royal du 29 septembre 1863, le jeton de présence de la valeur de 6 francs, alloué aux membres de la commission centrale de statistique instituée auprès du département de l'intérieur, est portée à 10 francs à partir du 1er janvier 1863.

—

SOCIÉTÉS DRAMATIQUES FLAMANDES. — SUBSIDES.

Par arrêté royal du 29 septembre 1863, un subside de 1,000 fr. est alloué à la société dramatique *de Morgendstar*, à Bruxelles, afin de l'aider à continuer ses représentations.

—

Par arrêté royal du 29 septembre 1863, un subside de 300 fr. est alloué à la société *Kunstliefde*, de Bruges, afin de l'aider à continuer ses représentations.

—

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS DE LIÉGE. — MÉDAILLES.

Par arrêté royal du 29 septembre 1863, il est accordé à l'Académie royale des beaux-arts de Liége, pour être distribuées aux élèves de cet établissement qui se sont le plus distingués pendant le cours de l'année scolaire 1862-1863, quatre médailles en vermeil, huit médailles en argent de grand module, et cinq médailles en argent de petit module.

—

TIR A LA CIBLE. — SUBSIDE.

Par arrêté royal du 29 septembre 1863, un subside de 633 fr. est accordé à la société des carabiniers de Gosselies (Hainaut), pour l'aider à subvenir aux frais d'amélioration du tir à la cible qu'elle a établi en cette ville.

—

CONFÉRENCES AGRICOLES.

Par arrêté royal du 29 septembre 1863, un subside de 300 fr. est alloué à l'administration communale de Péruwelz (Hainaut), pour l'aider à couvrir les frais des conférences sur l'arboriculture qui ont été organisées dans cette localité en 1863.

—

EMPRUNT PROVINCIAL.

Un arrêté royal du 21 septembre 1863, approuve les conditions et le plan d'amortissement arrêtés par la députation du conseil provincial de Namur, de l'emprunt provincial de 300,000 fr. autorisé par arrêté du 7 août 1863.

—

TAXES COMMUNALES.

Des arrêtés royaux en date du 29 septembre 1863 approuvent :

La délibération du conseil communal de Saint-Gilles (Brabant), tendante à obtenir l'autorisation de modifier en ce qui concerne la taxe communale à payer par les propriétaires des maisons ou des terrains clôturés longeant les rues Blaes, Cocumets, des Chiens et du Nieuw-Molen, pour la construction des égouts et le pavage de ces rues, le règlement communal arrêté le 22 avril 1862 et approuvé par l'arrêté du 12 septembre suivant ;

La délibération du conseil communal de Schuyffers-Kapelle (Flandre occidentale), tendante à obtenir l'autorisation de percevoir une taxe communale sur les chiens, dont le recouvrement aura lieu conformément aux dispositions réglementaires arrêtées et approuvées pour la perception de la taxe provinciale sur ces animaux.

—

EMPRUNTS COMMUNAUX.

Des arrêtés royaux du 29 septembre 1863 approuvent :

La délibération du conseil communal de Schrieck (Anvers), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, à l'intérêt annuel de 4 1/2 p. c., une somme de 10,000 fr., remboursable en cinq années et destinée au payement de sa quote-part dans les frais de construction de la chaussée vers Pütte ;

Digitized by Google

La délibération du conseil communal de Leysele (Flandre occidentale), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, à l'intérêt annuel de 4 1/2 p. c., une somme de 4,650 fr., remboursable avant le 1er janvier 1870 et destinée à l'amortissement partiel des dettes communales;

La délibération du conseil communal d'Overboulaere (Flandre orientale), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, à l'intérêt annuel de 4 1/2 p. c., une somme de 13,000 francs, remboursable en dix années, à partir de 1864, pour la construction d'un bâtiment d'école communale avec dépendances;

La délibération du conseil communal de Monceau sur-Sambre (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, par l'entremise de la société du Crédit communal, aux clauses et conditions des statuts et règlements de cette société, une somme de 15,000 francs, destinée au payement des frais d'amélioration de la voirie vicinale;

La délibération du conseil communal de Villers-le-Temple (Liége), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, par l'entremise de la société du Crédit communal, aux clauses et conditions des statuts et règlements de cette société, une somme de 14,000 fr., destinée à l'exécution de travaux d'utilité communale.

—

BIENS COMMUNAUX. — ACQUISITION, ETC.

Des arrêtés royaux du 29 septembre 1863 approuvent :

La délibération du conseil communal de Basele (Flandre orientale), tendante à obtenir l'autorisation d'acquérir ou d'exproprier, pour cause d'utilité publique, la totalité de la parcelle située au hameau des Briqueteries, n° 829d, section C de la matrice cadastrale, mesurant 50 ares 70 centiares, et destinée à servir d'emplacement pour la construction d'un bâtiment d'école communale;

La délibération du conseil communal d'Alle (Namur), autorisant le sieur Noël, entrepreneur des travaux de construction de la route d'Alle à la frontière française à ouvrir deux carrières dans le bois communal, pour l'extraction des pierres nécessaires à l'exécution desdits travaux;

La délibération du conseil communal d'Oret (Namur), tendante à obtenir l'autorisation de louer aux sieurs de Dorlodot et André, deux parcelles du bois communal dit : Grandfayt, mesurant, l'une 5 ares 54 centiares, et l'autre 2 ares 76 centiares, pour y établir des dépôts de scories de fer;

La délibération du conseil communal de Flavion (Namur), tendante à obtenir l'autorisation d'acquérir, moyennant la somme de 5,500 fr., une maison avec cour et jardin, située au lieu dit : Le Village, et destinée à servir d'emplacement pour la construction d'un bâtiment d'école communale de filles;

La délibération du conseil communal de Moerbeke (Flandre orientale), tendante à obtenir l'autorisation de vendre au sieur Cambier, au prix de 6,000 fr., un pré appartenant à cette localité et mesurant 92 ares 60 centiares, pour affecter ladite somme à la reconstruction de la maison communale;

La délibération du conseil communal de Grivegnée (Liége), tendante à obtenir l'autorisation d'acquérir, au prix de 3,657 fr., ou d'exproprier, pour cause d'utilité publique, un terrain d'une contenance de 96 ares 50 centiares, à emprendre de la parcelle figurant à la matrice cadastrale, sous le n° 527a, et destiné à servir d'emplacement à un bâtiment d'école communale, avec dépendances;

La délibération du conseil communal d'Horrues, tendante à obtenir l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique, l'ancienne maison vicariale, avec ses dépendances, pour affecter le produit de la vente au payement de sa quote-part dans les frais de construction d'un nouveau presbytère;

La délibération du conseil communal de Louvain (Brabant), tendante à obtenir l'autorisation d'acquérir ou d'exproprier, pour cause d'utilité publique, les immeubles nécessaires à la construction d'un théâtre en cette ville.

—

TERRAINS COMMUNAUX INCULTES.

Un arrêté royal du 29 septembre 1863 approuve la délibération par laquelle le conseil communal d'Ampsin (Liége), demande l'autorisation de vendre au prix de 2,415 fr. une parcelle de terrain inculte au lieu dit : les Roches, d'une contenance de 77 ares 99 centiares.

—

VOIRIE VICINALE.

SUBSIDES.

Des arrêtés royaux du 29 septembre 1863 accordent, aux communes ci-après dénommées, les subsides suivants pour l'exécution de travaux d'assainissement et de voirie :

Anvers.

Boisschot, 500 fr.

Liége.

Flémalle-Grande, 100 fr. — Hody, 2,000.—Juprelle, 1,000.—Moha, 1,000.

Luxembourg.

Martelange, 3,000. — Rulles, 1,000. — Autelbas, 800. — Habergy, 600. — Rachecourt, 800. — Rossignol, 600. — Villers-sur-Semois, 600. — Tintange, 800. — Attert, 200. — Bonnert, 200. — Guirsch, 100. — Hachy, 100. — Heniseh, 200. — Nobressart, 200. — Thiaumont, 100. — Hondelange, 200. — Messancy, 200. — Toernich, 100. — Chatillon, 100. — Sainte-Marie, 100. — Tintigny, 200. — Vance, 200. — Chassepierre, 200. —Chiny, 500.—Gerouville, 200.—Lacuisine, 200.—Muno, 200.—Ste-Cécile, 100. —Termes, 50. —Bleid, 100.—Dampicourt, 100.—Musson, 200.—Mussy-la-Ville, 200. — Villers-la-Loue, 200. — Aulier, 100. — Suxy, 100.—Witry, 300.—Habay-la-Vieille, 300.—Cugnon, 1,600. —Anloy, 300.—Villance, 300.—Lavacherie, 2,000.—Mellier, 400. — Straimont, 800. — Assenois, 2,000. — Tournai, 600. — Arville, 800. — Bras, 600. — Hatrival, 800. — Villers-la-Bonne-Eau, 3,000.— Saint-Hubert, 1,200.— Libin, 400.— Villance, 800. Daverdisse, 400. — Amberloup, 400.— Flamierge, 100.— Longchamps, 100. — Longvilly, 100.— Morhet, 100.— Nives, 100.— Noville, 100. — Sibret, 100. — Tillet, 100. — Wardin, 100.— Mabompré, 200.—Grapfontaine, 200.—Jusseret, 100.—Léglise, 200. —Louglier, 200.—Neufchâteau, 500.—Orgéo, 200.—Recogne, 100. —Sainte-Marie, 200.—Saint-Médard, 100.—Saint-Pierre, 300.— Bagimont, 100.—Bertrix, 400.—Dohan, 200.—Fays-les-Veneurs, 100. — Herbeumont, 100.— Jehonville, 100.— Noirfontaine, 100. —Offagne, 100. — Paliseul, 100. — Pussemange, 100. —Sensenruth, 100.—Ucimont, 100.— Vivy, 100.—Moirey, 200.—Ochamps, 200.—Remagne, 100.—Vesqueville, 100.—Gembes, 200.—Hautfays, 100. — Lomprez, 100— Opont, 100.— Porcheresse, 200.— Redu, 100. — Sohier, 100. — Transinne, 100. — Wellin, 100. — Humain, 631. — Mont, 400. — Wibrin, 400. — Barvaux, 3,000. —On, 1,900.—Waha, 800.—Forrières, 3,000.—Masbourg, 600.— Borlon, 800.—Weris, 600.—Dochamps, 2,000.—Grandmenil, 500. —Odeigne, 1,000. — Champlon, 1,600.—Ortho, 3,009.—Erneuville, 1,600. —Nassogne, 500.—Rendeux, 2,000. — Roy, 800.— Harsin, 1,000. — Chanly, 600. — Durbuy, 600. —Beho, 200. — Bihain, 100.—Bovigny, 100.—Cherain, 200.—Grand-Halleux, 200. —Houffalize, 100. —Limerlé, 100. —Montleban, 200.—Petitlier, 100. —Les Tailles, 100.— Tavigny, 200.— Bende, 200. — Erezée, 100. —Grandhan, 100. — Harre, 100. — Izier, 100. — My, 100. —Soy, 200. — Tohogne, 200. —Villers-Sainte-Gertrude, 200. — Amonmes, 100. —Beausaint, 200. — Belle, 200.—Halleux, 200. — Hives, 100.— Hodister, 300. —Malempré, 400. — Marcourt, 300. — Samré, 400. — Tenneville, 500. — Aye, 100. — Bande, 100. — Grune, 100. — Grupont, 200. — Hampteau, 200. — Hotton, 200. — Marche, 900. — Morenne, 100. — Awenne, 100.

—

PÉAGES.

Des arrêtés royaux du 29 septembre 1863 autorisent :

1° Les conseils communaux d'Obourg et de Saint-Denis (Hai-

Digitized by Google

naut), à continuer à percevoir, pendant une nouvelle période de dix années consécutives, la perception du droit établi en vertu de l'arrêté royal du 18 mai 1852, sur la chaussée vicinale qui parcourt ces deux localités.

La perception de la taxe aura lieu au passage devant les deux bureaux qui seront établis respectivement :

La première au point A du plan, moyennant une tolérance d'emplacement de 150 mètres vers Mons et de 50 mètres vers Obourg.

La seconde, au point B du même plan, moyennant une tolérance d'emplacement de 150 mètres dans les deux directions.

Le montant de ladite taxe est fixé aux 2/3 du droit ordinaire des barrières de l'Etat, conformément au tarif inséré dans la délibération du 4 mars 1863. La perception aura lieu dans les deux directions.

Les exemptions et modérations de droit seront les mêmes qu'en matière de barrières établies sur les routes de l'Etat et de la province.

2° Le conseil communal de Lebbeke à percevoir, pendant une année, qui prendra cours à dater de l'époque à fixer par M. le gouverneur de la province de Flandre orientale, un droit de péage sur la chaussée vicinale qui relie la partie agglomérée de cette localité à la commune de Wieze.

La perception de la taxe aura lieu au passage devant le bureau qui sera établi au point A du plan, moyennant un rayon de tolérance de 300 mètres vers Lebbeke, pour son emplacement.

Le montant de ladite taxe est fixé à la moitié du droit ordinaire des barrières de l'Etat.

La perception aura lieu dans la direction de Lebbeke seulement.

Les exemptions et modérations de droit seront les mêmes qu'en matière de barrières établies sur les routes de l'Etat et de la province.

Les lois et règlements ayant pour objet la police du roulage sur les routes de l'Etat sont rendus applicables à la chaussée vicinale dont il s'agit, sur le territoire de la commune de Lebbeke.

3° Le conseil communal de Béclers à percevoir, pendant dix années consécutives, qui prendront cours à dater de l'époque à fixer par M. le gouverneur du Hainaut, un droit de péage sur les chaussées vicinales nos 1 et 2 de cette localité.

La perception de la taxe aura lieu au passage devant les deux bureaux qui seront établis respectivement aux points A et B du plan moyennant un rayon de tolérance de 300 mètres pour leur emplacement.

Le montant de ladite taxe est fixé aux trois cinquièmes du droit ordinaire des barrières établies sur les routes de l'Etat. La perception aura lieu dans les deux directions, toutefois les voituriers, etc., qui auront acquitté la taxe à l'un des bureaux, ne seront plus tenus de l'acquitter à l'autre.

Les exemptions et modérations de droit seront les mêmes qu'en matière de barrières établies sur les routes de l'Etat et de la province.

Les lois et règlements sur la police du roulage sont rendus applicables à la section pavée du chemin vicinal n° 1 de la commune de Hornu, dit : Chemin du Tour.

POLICE DU ROULAGE.

Par arrêté royal du 29 septembre 1863, les lois et règlements ayant pour objet la police du roulage sur les routes de l'Etat sont rendus applicables à la chaussée vicinale du hameau Kerkbrugge au hameau Rabot, sur le territoire de la commune d'Evergem.

Pour extraits conformes :

Pour le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Le directeur délégué,
DE SORLUS.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté royal du 31 mars 1860, instituant des subsides et des primes en faveur d'ouvrages dramatiques d'auteurs belges ;

Revu les arrêtés ministériels des 2 avril 1860, 25 février et 25 avril 1861 et 19 mars 1862, déterminant les règles et le mode d'allocation de ces subsides et de ces primes ;

Vu le rapport, en date du 28 août 1863, par lequel la commission permanente instituée au département de l'intérieur à l'effet de donner son avis sur les questions relatives à l'encouragement de l'art et de la littérature dramatiques, propose l'adoption d'un nouveau système pour l'allocation des subsides à accorder en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1860 ;

Arrête :

Art. 1er. Il sera alloué aux directeurs de théâtres qui feront représenter des ouvrages dramatiques en langue française, dus à des écrivains et compositeurs belges, des subsides fixés comme il suit, par représentation :

Théâtres autres que celui de la Monnaie, à Bruxelles.

150 fr. pour une comédie, drame ou vaudeville en quatre ou en cinq actes.
100 fr. pour un ouvrage en trois actes, et
50 fr. pour un ouvrage en un ou en deux actes, appartenant à l'un de ces genres.

250 fr. pour un opéra en quatre ou en cinq actes.
180 fr. pour un opéra en trois actes.
140 fr. pour un opéra en deux actes.
90 fr. pour un opéra en un acte.

Théâtre de la Monnaie.

400 fr. pour un opéra en quatre ou en cinq actes.
250 fr. pour un opéra en trois actes.
180 fr. pour un opéra en deux actes.
120 fr. pour un opéra en un acte.

Art. 2. Ces subsides seront alloués jusqu'à la dixième représentation inclusivement. Toutefois, pour les comédies et vaudevilles en un acte, ils s'arrêteront après la sixième représentation.

L'allocation en sera subordonnée à la condition que les directeurs de théâtre payent aux auteurs un tantième sur la recette brute de chaque représentation.

Le taux de ce tantième est fixé au *minimum* de la manière suivante :

Théâtres autres que celui de la Monnaie.

10 p. c. pour une comédie, drame ou vaudeville en quatre ou en cinq actes ;
7 p. c. pour une pièce en trois actes ;
4 p. c. pour une pièce en un ou en deux actes, appartenant à l'un de ces genres ;

Digitized by Google

16 p. c. pour un opéra en quatre ou en cinq actes.
12 p. c. pour un opéra en trois actes.
10 p. c. pour un opéra en deux actes.
7 p. c. pour un opéra en un acte.

Théâtre de la Monnaie.

15 p. c. pour un opéra en quatre ou en cinq actes.
11 p. c. pour un opéra en trois actes.
9 p. c. pour un opéra en deux actes.
6 p. c. pour un opéra en un acte.

Art. 3. Le tantième à percevoir par les auteurs et compositeurs ne pourra, en aucun cas et quelle que soit la recette, être inférieur aux sommes fixées ci-après :

Théâtres autres que celui de la Monnaie.

50 fr. pour une comédie, drame ou vaudeville en quatre ou en cinq actes.
35 fr. pour un ouvrage en trois actes, et
20 fr. pour un ouvrage en un ou en deux actes appartenant à l'un de ces genres.
80 fr. pour un opéra en quatre ou en cinq actes.
60 fr. pour un opéra en trois actes.
50 fr. pour un opéra en deux actes.
35 fr. pour un opéra en un acte.

Théâtre de la Monnaie.

120 fr. pour un opéra en quatre ou en cinq actes.
88 fr. pour un opéra en trois actes.
72 fr. pour un opéra en deux actes.
48 fr. pour un opéra en un acte.

Lorsque la recette dépassera 1,200 francs pour les théâtres autres que celui de la Monnaie et 1,600 francs pour ce dernier théâtre, le directeur ne sera tenu au payement des tantièmes qu'au prorata de ces sommes sauf convention avec les auteurs.

Art. 4. Indépendamment des conditions reprises aux articles précédents, il faudra, pour que les subsides puissent être réclamés :

A. Que l'ouvrage soit complétement original et qu'il n'ait été représenté sur aucun autre théâtre ;

B. Qu'il ait été admis par un comité de lecture régulièrement constitué ;

C. Qu'il obtienne au moins trois représentations consécutives.

Art. 5. Lorsqu'un ouvrage remplissant ces conditions, après avoir été joué pour la première fois sur un théâtre en Belgique, sera transporté ensuite sur une autre scène belge, il sera accordé, pour chacune de ces nouvelles représentations, un subside égal à la moitié de la somme fixée par l'art. 1er, d'après le genre des ouvrages et la catégorie des théâtres.

Art. 6. Le subside pour la musique nouvelle d'un ballet sera le même que celui alloué pour une comédie.

Les opérettes sont assimilées aux comédies et vaudevilles.

Art. 7. Pour les comédies, drames et vaudevilles en langue flamande, il sera accordé à la société ou troupe dramatique qui en donnera la première représentation, un subside fixé d'après le tarif suivant :

	Bruxelles, Gand, Anvers et Bruges.	Autres localités.
Pour un ouvrage en 4 ou en 5 actes, fr.	200	fr. 150
Id. en 3 actes,	150	100
Id. en 1 ou en 2 actes,	75	50

Si le même ouvrage était joué ensuite par une autre troupe ou société dramatique sur le théâtre d'une autre ville, le subside pour cette nouvelle représentation serait de moitié de la somme fixée par le tarif ci-dessus, d'après la catégorie de la localité.

Il sera accordé, pour la seconde et la troisième représentation des ouvrages dramatiques en langue flamande, moitié de la prime allouée pour la première représentation.

Art. 8. La troupe ou société dramatique qui donnera des représentations d'*opéras* dont le livret sera en langue flamande, obtiendra des subsides fixés comme suit par représentation, sans distinction de localité.

250 fr. pour un opéra en 4 ou en 5 actes.
180 fr. — 3 actes.
140 fr. — 2 actes.
90 fr. — 1 acte.

Ces subsides seront alloués jusqu'à la dixième représentation sur chaque théâtre.

Art. 9. Si le même opéra était joué ensuite par une autre troupe ou société dramatique sur le théâtre d'une autre ville, le subside pour cette nouvelle représentation serait de moitié de la somme fixée par le tarif ci-dessus.

Art. 10. Pour que les subsides alloués en faveur des ouvrages en langue flamande soient exigibles, il faut :

A. Que l'ouvrage n'ait pas été représenté et qu'il ne constitue pas une traduction d'une œuvre étrangère ;

B. Que l'ouvrage ait été admis par un comité de lecture régulièrement constitué ;

C. Que l'ouvrage soit exécuté par une société ou troupe formant un théâtre régulier et jouant à bureau ouvert.

Art. 11. Le taux des subsides et des tantièmes, dans l'hypothèse d'une collaboration étrangère, sera réduit d'un tiers pour un *opéra* dont la musique seulement sera due à un auteur belge, et des deux tiers lorsque le libretto d'un auteur belge aura été mis en musique par un compositeur étranger. Il y aura réduction de moitié pour une *comédie* due à un auteur belge et à un auteur étranger.

Art. 12. Pour que les subsides alloués en faveur des opéras soient exigibles, il faut que l'orchestre chargé de l'exécution de la partie musicale soit composé d'au moins vingt-cinq exécutants.

Art. 13. Tout subside doit être réclamé, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à partir de la représentation à laquelle il est applicable.

Les demandes de payement des subsides doivent être accompagnées de pièces justificatives en due règle.

Art. 14. Les comités de lecture mentionnés aux articles 4 et 10 litt. B du présent arrêté seront institués :

1° *Pour l'examen des pièces en langue française*,

Par les administrations communales des villes où il existe un théâtre français. Ces comités seront, autant que possible, composés de la manière suivante :

a. D'un délégué de l'administration communale ;
b. De deux ou trois hommes de lettres ;
c. D'un ou de deux compositeurs de musique ou artistes musiciens ;
d. Du directeur de la troupe qui sera chargée d'interpréter pour la première fois la pièce soumise au comité, ou de son délégué.

2° *Pour les ouvrages dramatiques en langue flamande*,

Par les administrations communales de chacun des chefs-lieux des provinces où la langue flamande est en usage. Ces comités seront formés de sept membres dont deux compositeurs ou artistes musiciens ; ils fonctionneront pour tous les théâtres de la province.

La composition de ces comités sera soumise au Ministre de l'intérieur et agréée par lui.

Art. 15. Les comités de lecture prononceront, à la pluralité des voix, sur la question de savoir s'il convient d'admettre les pièces pour lesquelles on demanderait le bénéfice des droits d'auteur ou des subsides, et dont la première représentation aurait lieu sur un théâtre de leur ressort.

Ils informeront le Ministre de l'intérieur du résultat de leurs délibérations. Une copie du manuscrit ou un exemplaire imprimé des pièces admises restera déposé dans les archives du comité de lecture qui aura examiné l'ouvrage.

Une expédition de l'arrêté qui admettra définitivement un ouvrage au bénéfice des primes sera transmis aux intéressés.

Art. 16. Une pièce admise par un comité local ou provincial pourra, après avoir obtenu le bénéfice du présent arrêté, continuer à en jouir dans les localités ou provinces autres que celle où l'admission a été prononcée, sans être soumise à un nouvel examen.

Bruxelles, le 20 septembre 1863.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Digitized by Google

INSTRUCTION PUBLIQUE.

École normale des humanités établie à Liége.

Examens d'admission pour l'année scolaire 1863-1864.

AVIS.

Le Ministre de l'intérieur informe les jeunes gens qui désirent se présenter aux examens prescrits pour être admis, en qualité d'élèves, à l'école normale des humanités, pour l'année scolaire 1863-1864, que le jury chargé de ces examens se réunira à Liége, au local de l'école, mardi 13 octobre prochain, à 9 heures du matin.

Les inscriptions doivent être prises dans les bureaux de l'école normale des humanités; elles resteront ouvertes jusqu'au jour de la réunion du jury d'admission.

Les conditions d'entrée à l'école ainsi que les avantages offerts aux récipiendaires, sont énumérés dans un avis qui a été publié au *Moniteur* du 19 juillet 1863.

Le nombre des admissions pour l'année scolaire 1863-1864 est fixé à trois.

Bruxelles, le 13 juin 1863.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ÉCOLE NORMALE DES SCIENCES, ANNEXÉE A L'UNIVERSITÉ DE GAND. — EXAMENS D'ADMISSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1863-1864.

Avis.

Le jury, chargé de procéder aux examens d'admission à l'école normale des sciences pour l'année scolaire 1863-1864, se réunira, à cet effet, le lundi 12 octobre prochain, à 9 heures du matin, au local de l'université de Gand.

L'inscription des récipiendaires se fera au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des examens.

Le Ministre de l'intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE.

AVIS.

Payement des pensions.

Le Ministre des finances porte à la connaissance des intéressés que le payement du 3e trimestre 1863 des pensions de toute nature, inscrites sur le grand-livre, sera effectué, à partir du 10 de ce mois, par les soins des agents du trésor dans les divers arrondissements du royaume, sur la présentation des pièces ordinaires.

Les traitements d'attente à la charge de l'Etat seront émis payables à partir de la même date.

Bruxelles, le 1er octobre 1863

Pour le Ministre des finances,
Le secrétaire général,
QUOILIN.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT A NIVELLES LE 6 OCTOBRE 1863, A 10 HEURES DU MATIN.

CHEMIN DE FER DE L'ETAT.

AVIS.

Afin de faciliter le transport des électeurs dans la journée du 6 octobre, les dispositions ci-après seront prises au chemin de fer de l'Etat.

Une réduction fixée dans la limite déterminée par la loi, à 50 p. c. du prix ordinaire du tarif, sera accordée aux électeurs.

A cet effet, l'électeur se munira, au départ, d'un coupon du prix ordinaire. Il conservera ce coupon pour l'exhiber au retour, ainsi que son bulletin de convocation.

Le retour dans ces conditions devra avoir lieu dans la journée du 6 octobre.

Ligne de Bruxelles à Louvain.

A Hennuyères, feront arrêt les convois partant de Bruxelles à 7 h. 20 m. du matin, et de Braine pour Bruxelles, à 4 h. 45 m. du soir.

Ligne de Louvain à Tirlemont.

Le train partant de Louvain pour Tirlemont à 9 h. 15 m. du soir, sera retardé jusqu'à 9 h. 30 m., après l'arrivée du dernier train de l'Est-Belge, venant de Wavre.

La réduction de 50 p. c. sera également accordée, aux conditions spécifiées ci-dessus, sur les lignes concédées de :

Bruxelles à Namur (Luxembourg).
Louvain à Charleroi (Est-Belge).
Manage à Nivelles et Wavre (Jonction de l'Est).

En outre, les mesures ci-après seront prises par les administrateurs de ces lignes :

1° Des coupons directs pour Nivelles seront délivrés aux stations de la Hulpe, Rixensart, Gembloux, Chastre, Mont-Saint-Guibert, Archennes et Gastuche.

2° Dès le 5 octobre, des coupons seront distribués aux stations de Wavre, Ottignies, Court-St-Etienne et Genappe.

Archennes à Nivelles.

Départ par train ordinaire qui fera arrêt à Archennes, à 6 h. 20 m. du matin; à Gastuche, à 6 h. 30 m.; à Limal, à 6 h. 50 m., pour arriver à Ottignies à 6 h. 55 m. du matin en correspondance avec le train pour Nivelles.

Retour par train partant de Nivelles, à 7 h. 20 m. du soir, et d'Ottignies, à 8 h. 20 m.

Marbais à Nivelles.

Départ par train ordinaire passant à Marbais à 6 h. 20 m. du matin; à Tilly à 6 h. 25 m.; à Villers-la-Ville à 6 h. 33 m.; à la Roche à 6 h. 40 m., pour coïncider à Court-Saint-Etienne à 6 h. 50 m. du matin avec le train pour Nivelles.

Retour par train partant de Nivelles à 7 h. 20 m. du soir et de Court-Saint-Etienne à 8 h. 25 m. du soir.

Wavre à Nivelles.

Un train spécial composé de voitures de première et de deuxième classe, partira de Wavre pour Nivelles à 7 h. 30 m. du matin.

Ce train ne fera arrêt dans aucune station intermédiaire.

Le retour du train spécial de Nivelles pour Wavre aura lieu à 5 h. du soir.

Il fera arrêt seulement à Ottignies, où il correspondra avec un train du chemin de fer du Luxembourg, se dirigeant vers Bruxelles et faisant arrêt à toutes les stations intermédiaires.

POSTES.

AVIS.

Les correspondances de Belgique à destination des Etats-Unis d'Amérique, de la Californie et de l'Orégon, seront expédiées d'Ostende, en dépêches closes, les 1er, 3, 7, 8, 10, 12, 14, 15, 17, 21, 22, 24, 26, 28, 29 et 31 octobre courant, vers 9 heures du matin et les 2, 6, 7, 9, 11, 15, 14, 16, 20, 21, 23, 25, 27, 28 et 30 du même mois, vers 7 heures du soir.

Les correspondances expédiées d'Ostende le mardi soir arriveront en temps à Southampton, pour être remises au paquebot partant le mercredi.

Digitized by Google

Les correspondances expédiées le matin arriveront en temps à Londonderry, à Cork ou à Galway, pour être remises aux autres paquebots transatlantiques touchant à l'un ou à l'autre de ces trois ports.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, seront, à l'avenir, fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar en bois contre la remise aux locomotives de la station de Gand.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 12 octobre 1863, à 11 heures du matin, à la station de Gand, par-devant l'ingénieur principal chef du service des voies et travaux des lignes de l'Ouest, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar en bois contre la remise aux locomotives de ladite station.

Ces travaux sont estimés à 3,877 fr. 76 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur Petitjean, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur principal Van Moere, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 3 octobre 1863.

Mardi, LL. AA. RR. et H. Mme la Duchesse de Brabant et son frère l'Archiduc ont visité les ateliers de photographie de MM. Dechamps et Ce.

— S. M. le roi Georges de Grèce est attendu à Bruxelles aujourd'hui 3 octobre. (*Indépendance.*)

— Dimanche, 4 octobre, les élèves des écoles communales de Bruxelles iront recevoir, à dix heures et demie, les élèves de Gand qui viennent exécuter le chant d'Artevelde.

— Pendant le mois de septembre écoulé, il a été déclaré à l'état civil de Bruxelles 467 naissances et 382 décès. Différence en plus pour les naissances, 85. Ces chiffres se décomposent ainsi par sexes :

Naissances : Garçons, 240 ; filles, 227.—Total, 467.

Décès du sexe masculin, 192 ; du sexe féminin, 190.—Total, 382.

Pendant le même mois il a été célébré 175 mariages ; un divorce a été enregistré.

— La Société royale la *Réunion Lyrique* vient de décider qu'elle se rendra en corps, dimanche prochain, à 9 1/2 heures du matin, à la station du Nord, pour y recevoir la Société royale *Des Chœurs*, de Gand, et les élèves des écoles communales de cette ville, qui, comme nous l'avons déjà dit, viennent à Bruxelles pour exécuter la cantate que M. Gevaert a composée pour l'inauguration de la statue de Jacques Van Artevelde.

Cette solennité aura lieu au Temple des Augustins, avec le concours de l'excellent orchestre du théâtre de la Monnaie.

— Le Musée de l'Etat vient de s'enrichir de deux miniatures dues au talent de M. Edouard De Latour, prématurément enlevé aux arts, et dont cet habile artiste a généreusement disposé en faveur du Musée de Bruxelles.

Cet établissement a reçu en outre, de MM. De Latour frères, une belle miniature exécutée par leur père, feu M. Alexandre De Latour, peintre de S. M. le roi des Pays-Bas, Guillaume Ier.

— Mercredi matin, vers sept heures et demie, le convoi de marchandises partant d'Anvers pour Liége a été heurté par un autre convoi de marchandises près de la station du Vieux-Dieu. Le chauffeur et le mécanicien ont pu heureusement se sauver en sautant en bas de la locomotive. L'accident n'a causé que des dégâts matériels. Sept waggons, dont cinq chargés de pommes et deux de produits manufacturés, ont été écrasés et leur charge couvrait la route. Les dégâts sont évalués à 10,000 fr. Le premier convoi de voyageurs de Bruxelles à Anvers a dû s'arrêter en chemin pendant plus de cinq quarts d'heure.

Ces détails, que nous donnons comme vrais, suffiront, nous l'espérons, pour étouffer les bruits de malheurs graves qui circulaient avant-hier matin en notre ville. Un brouillard très-épais a été la cause de l'accident. (*Précurseur.*)

— On lit dans le *Journal de Charleroi* ;

« Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que la bibliothèque populaire organisée en cette ville s'ouvrira vers le 15 octobre prochain. Nous avons sous les yeux le catalogue de cette institution, qui comprend environ 1,000 volumes, parmi lesquels figurent les principales productions littéraires et scientifiques de notre siècle.

« Plusieurs de nos concitoyens ont eu la généreuse idée de faciliter la création de cette bibliothèque, à laquelle ils ont apporté non nombre d'ouvrages très-propres à instruire et à moraliser l'ouvrier. L'administration communale recevra avec reconnaissance les dons qui seront adressés à M. le bibliothécaire en faveur de cette institution, qu'elle recommande vivement à la sollicitude de tous ceux qui s'intéressent à l'amélioration du sort des classes laborieuses.

« Cette bibliothèque est établie à la Ville-Haute, dans l'une des salles de la rue du Dauphin ; la direction en est confiée à M. Emond. »

— On lit dans le même journal :

« Le 29 septembre, le brigadier Hainaut et le gendarme Inglebert, de la brigade de Binche, ont arrêté un condamné libéré placé sous la surveillance de la police et prévenu de rupture de ban, le nommé Pierre-Joseph Adam. Dans cette arrestation, ces gendarmes ont fait preuve de courage et d'intrépidité. A la vue de ces agents de la force publique, Pierre-Joseph Adam tenta de s'esquiver, mais se voyant sur le point d'être saisi, il s'arma d'un pistolet chargé dont il était porteur et mit le brigadier en joue.

« Celui-ci ne recula point devant cette attitude menaçante. S'élancer sur le malfaiteur, le désarmer, fut l'affaire d'un instant. Adam s'arma alors d'un couteau-poignard qui lui fut enlevé non moins heureusement par le brigadier Hainaut et le gendarme Inglebert, lesquels méritent des éloges d'autant plus grands qu'ils se sont tous à la fois montrés braves et humains. Adam a été remis à l'autorité judiciaire de Mons. »

— Le mouvement du port d'Anvers pour le mois de septembre 1863 donne les résultats suivants :

Navires de toute provenance entrés 221, jaugeant ensemble 58,904 tonneaux. Dans ce nombre, les navires belges figurent pour 8, dont 1 d'Angleterre, 2 du Nord, 1 de la mer Pacifique et 1 du haut de la rivière.

Pendant le mois de septembre de l'année dernière, il était entré 176 navires, jaugeant ensemble 41,824 tonneaux, ce qui donne une augmentation pour 1863 de 55 navires et de 17,085 tonneaux.

Il est sorti du port pendant le mois de septembre 1863, 215 navires, dont 88 sur lest; en 1862, il en était sorti 225, dont 62 sur lest.

Les bateaux à vapeur qui fréquentent le port d'Anvers ont fait pendant le mois de septembre 1863, 43 voyages et ont amené 720 passagers et 214 chevaux.

Résultat des neuf mois de l'année, comparé à celui de l'année dernière ;

Entrés 1862 : 1,672 navires contre 1,975 en 1863.
Sortis 1862 : 1,753 — 2,192 —

— La population de la prison de Saint-Bernard était au 1er octobre de 964 individus, dont 27 malades et infirmes; celle d'Anvers se composait de 103 détenus civils, dont 5 malades et 134 militaires, sans malades.

Les élèves du collége de la Sainte-Trinité, à Anvers, viennent de subir leur examen de gradué en lettres, devant le jury de Bruxelles, d'une manière distinguée : celui de ces candidats qui a eu le moins de points en a obtenu 88, et celui qui a atteint le chiffre le plus élevé a mérité 96 points.

— La reprise du *Pré-aux-Clercs*, qui a eu lieu jeudi au théâtre royal de la Monnaie, a été honorée de la présence de LL. AA. II. Madame la Duchesse de Brabant et l'Archiduc Joseph, qui ont entendu l'exécution complète de ce chef-d'œuvre.

— THÉATRE FLAMAND. — Dimanche 4 et lundi 5 aura lieu au Sint-Jans-Tooneel, à Molenbeek-Saint-Jean, l'ouverture des représentations de la compagnie flamande, placée sous la direction de M. Félix Vandesande. Les artistes dont les noms suivent, feront leur rentrée dans ces deux représentations : Mmes Julie Verstraeten, Lacquet, Mlle Overheyden, MM. Ferdinand, Gassée, Thiempont, Rallart, Michiels et Decoch. A ces noms, justement aimés du public, il faut joindre ceux de Mme Emma et Carolina Hermans, qui viennent renforcer la troupe de M. Vandesande et contribuer à un ensemble qui paraît ne rien devoir laisser à désirer

Digitized by Google

RAPPORT

de la commission permanente pour l'encouragement de l'art et de la littérature dramatique, à M. le ministre de l'intérieur (1).

Monsieur le Ministre,

Lorsque votre honorable prédécesseur entreprit d'établir un système régulier d'encouragement en faveur de notre littérature dramatique, pour essayer de la tirer de l'abandon où elle languissait, la commission, à laquelle il confia, en 1859, le soin d'étudier la question, soumit à M. le ministre de l'intérieur un ensemble de dispositions qui paraissaient les plus propres à réaliser les intentions bienveillantes du gouvernement.

Il ne s'agissait pas de créer, par mesure administrative, un art dramatique national florissant; un tel objet eut été chimérique. Mais on voulait écarter les obstacles que pouvaient rencontrer les auteurs belges dans la carrière qu'ils auraient spontanément choisie, obstacles que, livrés à leurs seuls efforts, ils auraient eu beaucoup de peine à surmonter. C'était surtout notre littérature dramatique en langue française qui, dans l'état de choses, avait besoin d'un appui efficace. Quelle place pouvait-elle parvenir à se faire sur nos théâtres, toujours occupés par les représentations des ouvrages nombreux des théâtres de Paris? Quelle rémunération pouvaient demander nos auteurs aux directeurs qui, gratuitement asservis, et au moyen d'une très-modique rétribution depuis la convention du 22 août 1852, disposaient librement de tout le répertoire français?

Nous n'avons pas à revenir ici sur les considérations exposées à ce sujet par la commission dans son rapport du 17 février 1860. Nous les résumerons dans les lignes suivantes empruntées au rapport lui-même: « Le plus difficile pour un auteur belge, c'est de faire jouer son ouvrage... Ce qu'il faut donc rechercher avant tout, ce sont les moyens qui permettent aux auteurs d'aborder les théâtres et ces moyens consistent particulièrement à aplanir les difficultés qu'opposent les intérêts ou les préventions des directeurs. »

C'est conformément à ces idées que la commission de 1859 proposa, pour l'encouragement de la littérature dramatique en langue française, un système dont voici les traits principaux :

« *A.* Concours demandé aux administrations communales, consistant :

« 1° Dans l'insertion aux cahiers des charges de la concession des théâtres appartenant aux villes, d'un article stipulant le nombre et le genre de pièces d'auteurs nationaux à faire représenter chaque année;

« 2° Dans un subside proportionnellement aux ressources de la ville et à l'importance du théâtre, pour indemniser en partie le directeur des frais de mise en scène de ces ouvrages.

« Etablissement de comités de lecture et de comités de musique, — ces comités composés de manière que leurs membres soient désignés par le gouvernement, par l'administration communale et par le directeur.

« *B.* Droits d'auteur accordés à tous les genres d'ouvrages et alloués par le gouvernement, au moyen du remboursement des deux tiers de la somme payée par le directeur à l'auteur, selon convention librement débattue entre eux, — ce remboursement des deux tiers opéré chaque fois que la pièce sera jouée, à la condition que cette pièce aura été représentée au moins trois fois.

« Limite posée au chiffre de la somme donnée à titre de remboursement. »

Ce projet, qui formait un ensemble, supposait le concours des entrepreneurs de théâtres, des administrations communales et du gouvernement : — des entrepreneurs de théâtres, par la rétribution qu'ils consentiraient à payer aux auteurs; — des administrations communales, par la clause imposée aux concessionnaires des théâtres appartenant aux villes, de faire représenter chaque année un certain nombre de pièces d'auteurs belges, et par une indemnité qui compensât autant que possible les frais de mise en scène; — du gouvernement, enfin, par le remboursement aux directeurs d'une partie de la somme payée à titre de droit d'auteur.

Le gouvernement n'ayant pas d'action directe sur les théâtres ne pouvait que stimuler le bon vouloir des administrations communales et des entrepreneurs de théâtre dont le concours préalable était nécessaire, et, lorsque ce concours aurait été obtenu, remplir sa part d'obligation dans l'exécution complète du système.

Mais cette exécution complète qui dépendait de volontés diverses, présentait par cela même des difficultés et pouvait être indéfiniment retardée. Il semblait convenable au contraire que les auteurs que l'on désirait encourager fussent mis le plus promptement possible en possession des avantages qui leur étaient promis.

Le gouvernement invita donc les administrations communales à adopter, pour ce qui les concernait, les dispositions proposées par la commission de 1859, et à participer ainsi à l'exécution du nouveau système. Mais, en attendant qu'elles accordassent une coopération, qui semblait devoir être efficace si elle était sérieusement accomplie, il se décida à prendre immédiatement l'initiative dans la ligne qui lui était tracée, par l'emploi, en faveur des auteurs dramatiques des ressources qu'il avait fait porter au budget pour cet objet spécial.

En conséquence, par un arrêté royal du 31 mars 1860, des subsides furent alloués, à titre de droits d'auteur, aux écrivains et aux compositeurs belges qui feraient représenter leurs ouvrages sur un théâtre en Belgique. Un règlement ministériel, en date du 2 avril, établit les conditions qui devaient être observées pour obtenir ces subsides, lesquels étaient accordés pour chaque représentation.

Ces mesures s'écartaient d'une manière assez tranchée de celles qui avaient été proposées par la commission de 1859 et que nous avons rénumérées plus haut.

D'après le projet de la commission, en effet, les directeurs, obligés de faire représenter chaque année un certain nombre de pièces d'auteurs belges, auraient été indemnisés, à certain degré, de leurs frais de mise en scène et auraient reçu le remboursement d'une partie de la somme payée aux auteurs. — Dans les conditions établies par l'arrêté du 31 mars, les subsides sont distribués aux seuls auteurs; les directeurs n'y participent point.

En outre, l'obligation que le projet proposait d'imposer aux directeurs ne reçut pas d'exécution sérieuse.

Ni intéressés, ni contraints, habitués à recevoir du dehors les ouvrages qui composent leur répertoire, les directeurs n'ont aucun motif pour accueillir favorablement des pièces d'auteurs belges.

Or, la rémunération promise à ceux-ci ne facilite pas à leurs ouvrages l'accès de la scène, et n'aide pas les auteurs à faire connaître qu'ils sont capables d'écrire de bonnes pièces et ne leur donne pas les moyens d'en appeler au jugement du public. Le directeur s'abstenant, l'allocation des subsides n'est qu'illusoire, le système d'encouragement est comme non avenu.

Ces observations, encore qu'elles eussent semblé fondées, n'auraient pu détourner le gouvernement de l'initiative que, en l'état des choses, il lui convenait de prendre, pour la part qui lui était dévolue dans l'exécution du système. Il avait à donner l'exemple.

Le payement direct d'un droit on d'un subside à l'auteur paraissait le mode le plus simple et le plus conforme aux attributions particulières réservées au gouvernement dans l'ensemble des dispositions. D'ailleurs, jusqu'à la réalisation du double concours proposé, la mesure des subsides directs offrait aux auteurs le gage des bonnes intentions dont ils étaient l'objet.

Néanmoins, votre honorable prédécesseur ne se dissimulait pas que cette mesure ne pouvait atteindre qu'imparfaitement le but, et il ne proposait de ne l'appliquer qu'à titre d'essai. « Le matière est trop neuve, disait M. le ministre de l'intérieur dans son rapport au Roi du 31 mars 1860, pour ne pas interroger l'expérience avant de s'engager dans un système définitif. »

L'expérience a-t-elle répondu? Les dispositions de l'arrêté-règlement n'ayant produit que de faibles résultats, faut-il s'en prendre au règlement lui-même? ou bien ces faibles résultats tiennent-ils à une autre cause?

Ce serait peut-être aller trop loin que de les attribuer uniquement à l'imperfection du système acteur on même à l'inertie calculée des directeurs. Si des ouvrages d'une certaine valeur avaient été repoussés, si des auteurs de mérite avaient vainement frappé, leur pièce à la main, à la porte de quelque théâtre, on pourrait voir dans ce fait l'inefficacité absolue des mesures en vigueur, mais ce ne sont pas seulement les directeurs qui se sont abstenus, ce sont les auteurs eux-mêmes. Notre littérature dramatique française ne s'est pas sérieusement présentée en lice; elle est restée dans l'inaction, à de rares exceptions près.

On pourrait dire cependant que si les auteurs ont manqué à l'appel qui leur était fait, c'est qu'ils étaient convaincus que les directeurs, n'ayant aucun intérêt à faire jouer leurs ouvrages, leur auraient certainement opposé un refus.

Cette opinion, monsieur le ministre, a été exprimée dans une lettre que vous ont adressée six auteurs et compositeurs dramatiques. Les signataires, tout en admettant que l'intervention des communes propriétaires de salles de spectacle pouvait être utile, ont déclaré qu'à leur sentiment l'action isolée du gouvernement serait suffisante, néanmoins, pour donner l'essor aux ouvrages dramatiques belges et assurer aux auteurs une rémunération équitable, c'est-à-dire proportionnée au succès de leurs œuvres. Mais il s'agirait, d'après eux, de se rapprocher des idées de la commission de 1859 qui s'était prononcée en faveur de l'allocation d'une indemnité au directeur, en retour des droits qu'il aurait payés à l'auteur. Les signataires ont proposé de modifier dans ce sens les deux premiers articles de l'arrêté du 2 avril 1860 et ont formulé des mesures d'exécution conformes à ces vues.

---

(1) La commission permanente est composée de MM. Ed. Romberg, ancien directeur général des beaux-arts lettres et sciences, *président*; Ph. Bourson, directeur du *Moniteur belge*, Delcroix, homme de lettres, Ed. Fétis, membre de l'Académie royale de Belgique, G. Fréderix, homme de lettres, Samuel, compositeur de musique, professeur au Conservatoire royal de musique de Bruxelles et Stroobant, auteur dramatique, président du comité de lecture du Brabant pour les pièces en langue flamand, M. Rottier, commis au ministère de l'intérieur, est secrétaire de la commission.

Digitized by Google

La commission permanente, à l'examen de laquelle vous avez renvoyé les propositions des signataires, n'a pu les admettre dans leurs détails. Mais une étude approfondie de la question l'a fait adhérer au principe lui-même.

Le gouvernement ne saurait délaisser le but qu'il a cherché à atteindre. Si, contrairement à ce qu'il avait pu espérer, la voie qu'il s'essayée au début, semble ne pas l'y conduire, rien n'empêche qu'il n'en choisisse une autre qu'on lui désigne comme plus praticable et plus sûre et qui était celle de son point de départ. L'expérience qu'il a faite n'a pas répondu à son attente; que la faute en soit peut être moins au procédé essayé qu'à toute autre cause, il n'importerait pas d'une manière absolue; mais s'il y a mieux à tenter, quels que en soient les résultats éventuels, il est convenable qu'on le fasse.

La commission permanente a donc repris le projet, et s'appuyant des idées de la commission de 1859 et des observations générales contenues dans la lettre qui vous a été adressée, elle soumet, monsieur le ministre, à votre bienveillante attention un nouveau système dont voici les bases :

a. Allouer aux directeurs de théâtre des primes suffisantes pour les intéresser à faire représenter des ouvrages d'auteurs belges.

b. Assurer aux auteurs des *tantièmes* sur les recettes *brutes*, de manière que ces tantièmes soient en rapport avec l'importance des ouvrages et avec le succès pécuniaire qui peut servir à constater le mérite de ceux-ci.

c. Balancer les primes et les tantièmes de telle sorte que le directeur trouve dans l'élévation croissante de la recette une compensation à l'augmentation correspondante du tantième qu'il paye à l'auteur.

d. Distinguer, sous le rapport des primes et des tantièmes, le théâtre de la Monnaie d'avec les autres théâtres de Bruxelles et ceux des provinces.

e. Garantir aux auteurs un minimum de rémunération et aux directeurs un minimum de prime.

f. Établir deux catégories d'ouvrages : 1° comédies, drames, vaudevilles; 2° opéras.

g. Fixer les tantièmes et les primes pour chacune de ces deux catégories, et pour le théâtre de la Monnaie, selon le nombre d'actes dont les ouvrages se composent.

h. Limiter à un nombre déterminé de représentations le droit aux primes et aux tantièmes (1).

Nous allons essayer de justifier le principe de ces diverses propositions.

Primes aux directeurs. — Nous ne répéterons pas ce qui a été dit dans le rapport de la commission de 1859 et dans notre rapport du 30 décembre 1861 sur la difficulté de faire obtenir à des ouvrages belges l'accès de nos théâtres. Intéresser directement les entrepreneurs de spectacle à la représentation de ces ouvrages par une prime, c'est aplanir la difficulté par le moyen le plus efficace. Ce point, sur lequel il nous semble inutile d'insister, est le pivot de la nouvelle combinaison.

Tantièmes aux auteurs. — Aujourd'hui la quotité des subsides alloués aux auteurs est fixe, quel que soit le plus ou moins de succès de l'ouvrage. Dans le projet que nous présentons, la rémunération des auteurs est établie d'une manière proportionnelle au moyen des tantièmes qui leur sont accordés sur les recettes *brutes*, en retour des primes allouées aux directeurs. « On rattache ainsi la rétribution à percevoir par l'auteur aux destinées de son ouvrage; » ce qui est à la fois équitable et rationnel.

Balance des primes et des tantièmes. — Dans le nouveau projet la prime est fixe par genre d'ouvrages, le tantième est variable. Le directeur paye à l'auteur une somme d'autant plus forte que la recette est plus élevée; le bénéfice que lui donne la prime subit, dans ce cas, une réduction proportionnelle, mais, dans ce cas aussi, le produit croissant de la recette fait plus que compenser la réduction. Si, au contraire, la recette est faible, la prime y sert de compensation relative.

Distinction entre le grand théâtre royal de Bruxelles (Monnaie) et les autres théâtres de la capitale et des provinces. — Dans le système en vigueur, les subsides diffèrent selon que les pièces sont représentées à Bruxelles ou dans les autres villes; c'est ainsi que pour Bruxelles les subsides sont actuellement :

De 400 fr. pour une comédie (avec ou sans chant) ou un drame en 4 ou 5 actes; de 75 fr. pour un ouvrage en 3 actes appartenant à l'un de ces genres et de 40 fr. pour un ouvrage en 1 en 2 actes;

Tandis que dans les autres villes il est :

De 70 fr. pour une comédie ou drame en 4 ou 5 actes; de 50 fr. pour un même ouvrage en 3 actes et de 25 fr. pour un ouvrage en 1 ou 2 actes (1).

Dans le système que l'on propose, il n'est pas fait de différence entre les théâtres de Bruxelles (sauf celui de la Monnaie) et les théâtres des autres villes. Pourquoi, en effet, accorderait-on au directeur d'un théâtre secondaire de la capitale, pour une comédie en 4 ou 5 actes, une prime plus forte qu'au directeur du grand théâtre de Gand, pour une pièce de la même importance?

Quant au théâtre royal de la Monnaie, il se trouve dans des conditions particulières. L'importance de l'entreprise, constatée par les grandes dépenses de l'exploitation, la haute valeur artistique de cette scène qui n'admet en général que des artistes d'élite réunis à grands frais, le répertoire qui se compose d'ouvrages considérables montés avec soin, les sacrifices que s'impose la ville, classent à part ce théâtre qui est sans contestation le premier du pays. C'est surtout pour le théâtre de la Monnaie que les fortes recettes sont nécessaires, les fortes charges de l'entreprise lui en imposent la loi. Aussi les directeurs de ce théâtre n'admettraient qu'avec difficulté des ouvrages belges dont les représentations peu fructueuses pourraient leur faire éprouver un échec mécompte. Il faut donc que la prime soit mise en rapport avec les conditions spéciales de cette exploitation.

Minima et maxima des tantièmes. — Le tableau annexé au présent rapport établit le mouvement du produit des tantièmes selon les recettes. Pour les théâtres autres que celui de la Monnaie, on a pris comme base une recette variable de 500 francs à 1,200 francs. C'est d'après ces chiffres que varie la rémunération des auteurs; toutefois cette rémunération ne peut descendre jamais au-dessous de celle qu'aurait produite à l'auteur une recette de 500 fr.; d'autre part elle ne peut dépasser celle que l'auteur aurait obtenue par une recette de 1,200 fr. Si l'auteur est ainsi garanti contre le désavantage d'une recette trop faible, le directeur l'est à son tour contre l'absorption totale de la prime.

Pour le théâtre de la Monnaie, les chiffres de la série régulatrice du produit des tantièmes par les recettes sont de 800 à 1,600 fr.

Par cette différence dans les deux séries de chiffres on a tenu compte, autant que possible, de la différence des recettes ordinaires dans les deux classes de théâtres.

Double catégorie d'ouvrages dramatiques. — En classant à part le théâtre de la Monnaie, tous les autres théâtres de Bruxelles et des provinces sont placés sur le même pied, quant aux primes et aux tantièmes. Mais on représente sur ces théâtres des ouvrages de différents genres, soit comédies, drames et vaudevilles, soit grands opéras ou opéras-comiques. Généralement les pièces de la première catégorie sont écrites par un seul auteur auquel revient dès le tantième à percevoir; pour les opéras il y a deux auteurs, celui des paroles et celui de la musique. Tous deux ont droit à une rémunération au même titre que l'auteur d'une comédie. Mais pour que la part des tantièmes revenant au second chacun des collaborateurs, il est convenable que le taux de ces tantièmes soit plus élevé que celui qui est attribué à l'auteur unique d'une comédie ou d'un drame. Le taux des tantièmes varie donc selon la catégorie d'ouvrages.

Fixation des tantièmes et des primes d'après l'importance des ouvrages. — Le mérite d'une pièce de théâtre ne s'estime pas rigoureusement en raison de l'étendue de celle-ci. Un grand nombre de comédies en cinq actes n'ont point, aux yeux du connaisseur, la valeur de telles petites pièces que nous pourrions citer. De même, un opéra, proportionnellement conçu en quatre ou cinq actes, lutterait difficilement avec les qualités de tel autre opéra tracé dans de plus modestes proportions.

Néanmoins, dans l'impuissance de rémunérer absolument chacun selon son mérite, on doit tenir compte de l'importance relative des ouvrages, du travail qu'ils ont coûté à leurs auteurs, du temps qu'ils y ont consacré et de leur influence sur les recettes. Un opéra en quatre ou cinq actes qui occupe toute une soirée, ne peut être traité de la même sorte qu'un petit opéra en un acte qui ne captive l'attention du public que pendant une heure à peine. Dans le premier cas, si le public est venu, on est en droit de supposer que c'est pour l'ouvrage que l'on joue seul, tandis que si, à côté d'une pièce importante, a été placé un petit acte, on ne peut désirer jusqu'à quel point la représentation de ce petit acte a contribué à la recette.

Il est donc équitable de régler le taux des tantièmes en raison de l'influence présumée des ouvrages sur le produit de la soirée. Les tantièmes, aussi bien que la prime, seraient différents pour les comédies et drames en un ou deux actes, en trois actes et en quatre ou cinq actes.

On agirait de même pour les opéras, avec cette modification toutefois, que l'on ferait une différence entre les opéras en un acte et les opéras en deux actes. On a fait remarquer, pour établir cette différence, que les opéras en deux actes ont une importance relative qui les rapproche plus des opéras en trois actes que les comédies en deux actes ne s'écartent des comédies en un acte. *La Fille du régiment*, *le Philtre*, *le Comte Ory*,

(1) Nous donnons à la fin du présent rapport un tableau dans lequel nous avons déterminé les chiffres des tantièmes à percevoir par les auteurs selon les recettes, et la part qui reste au directeur sur les primes, défalcation faite de ces tantièmes, selon les catégories d'ouvrages et la classification des théâtres.

(1) Nous ne parlons pas ici des subsides alloués pour opéras qui diffèrent aussi selon les deux classes de localités.

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

Lalla Rookh, etc., sont des opéras en deux actes qui ont certes autant de valeur que bien des opéras en trois.

Ces considérations ont conduit à la rédaction du projet de tarif suivant, quant aux primes et aux tantièmes :

THÉATRES AUTRES QUE CELUI DE LA MONNAIE.

Première catégorie. — Comédies, drames et vaudevilles et opérettes.

	Primes aux directeurs.	Tantièmes aux auteurs.
Pour une pièce en 1 ou 2 actes,	50 fr.	4 p. c. de la recette brute.
— en 3 actes,	100	7 —
— en 4 ou 5 actes,	150	10 —

Deuxième catégorie. — Opéras.

	Primes.	Tantièmes.
Pour un opéra en 1 acte,	90	7 p. c.
— en 2 actes,	140	10
— en 3 actes,	180	12
— en 4 ou 5 actes,	250	16

THÉATRE DE LA MONNAIE.

	Primes.	Tantièmes.
Pour un opéra en 1 acte,	120	6 p. c.
— en 2 actes,	180	9
— en 3 actes,	250	11
— en 4 et 5 actes,	400	15

Limite du droit aux primes et aux tantièmes. — Dans le système en vigueur la rémunération des auteurs continue tant que la pièce est jouée. Par le projet proposé le droit à la prime et au *tantième* cesserait après la 10e représentation. Cette disposition nouvelle semble contradictoire à l'objet même que l'on a en vue : d'une part, dira-t-on, elle limite le nombre des primes allouées aux directeurs, ce qui ne disposera guère ceux-ci à faire représenter des ouvrages belges; d'autre part, elle enlève aux auteurs les avantages que la fréquence des représentations de leurs ouvrages pouvait leur faire espérer. De cette manière le projet éterait d'une main ce qu'il donnerait de l'autre.

Pour répondre à cette objection, il faut s'entendre sur les intentions qui ont présidé au système d'encouragement dont le gouvernement a voulu gratifier les représentants de notre littérature dramatique.

Le gouvernement peut bien, par quelques mesures, aider nos auteurs à faire connaître qu'ils sont capables d'écrire de bons ouvrages et leur faciliter les moyens d'en appeler au jugement du public ; il peut leur procurer une rétribution qui assure un certain fruit à leurs travaux, une certaine rémunération à leurs efforts; mais il doit s'arrêter son action.

Le gouvernement ne peut s'engager à constituer un fonds pour servir indéfiniment un revenu aux auteurs ; il ne le peut surtout, parce que, en exagérant ces conséquences de la combinaison proposée, ce fonds finirait par devenir, en quelque sorte, la propriété des directeurs, dont quelques-uns, usant de l'avantage peut-être jusqu'à l'abus, pourraient bien glisser dans leur répertoire de chaque jour, à côté d'ouvrages importants, des pièces *primées* plus ou moins médiocres, rien que pour percevoir la prime.

On a pensé que la garantie des primes et des tantièmes pendant dix représentations suffirait pour remplir l'attente de tous les intérêts dans des limites convenables. Un ouvrage qui se joue dix fois fournit chez nous une carrière déjà satisfaisante.

Voyons, dans la supposition du tarif projeté, quels seraient pour les auteurs et les directeurs les résultats de dix représentations.

Nous prendrons pour exemple un opéra en trois actes, joué sur le théâtre d'un chef-lieu de province et faisant une recette moyenne de 800 fr. Le tableau annexé au présent rapport indique que, dans ce cas, la prime allouée au directeur serait de 180 fr. et le tantième attribué aux auteurs, de 12 p. c., soit par soirée 96 fr. Les dix représentations produiraient au directeur 1,800 fr. de primes, somme sur laquelle il aurait à tenir compte à l'auteur de 960 fr. de tantièmes, d'après le résultat des recettes. Si l'on déduit de la totalité des primes la totalité des tantièmes, il reste 840 fr. nets au directeur qui, à l'avantage direct de cette dernière somme, peut ajouter l'avantage indirect de n'avoir pas à payer pendant ces dix soirées la rétribution fixée par la convention du 22 août 1852 en faveur des auteurs français, rétribution qui, dans l'espèce, s'élevait au chiffre total de 100 fr.

Il semble donc qu'en fixant cette limite les intérêts des auteurs et ceux des directeurs sont suffisamment sauvegardés. Mais de plus rien n'empêche qu'après les dix représentations *primées* les directeurs et les auteurs ne continuent de faire jouer l'ouvrage en cas de succès, sous des conventions nouvelles librement débattues. — La pièce est-elle et mondée, on la voit avec plaisir, pourquoi ne resterait-elle pas au répertoire? Si l'ouvrage n'obtient pas de faveur, l'auteur ne perd pas grand chose à ce qu'on cesse de la jouer : quant au directeur, il est tout simple de ne pas lui donner une prime pour lui faire prolonger les représentations d'un ouvrage contre le vœu et le goût du public.

Pour les comédies et vaudevilles en un acte, presque toujours d'une faible importance et d'une mise en scène très-facile, la prime cesserait d'être payée après la *sixième* représentation. — Ces ouvrages, joués à titre de remplissage ou de *lever du rideau*, pourraient être trop aisément conduits jusqu'à la dixième représentation, si la prime devait être payée dix fois, et il en résulterait cette singularité que l'auteur d'une simple bluette pourrait recevoir une rémunération plus forte que l'auteur d'une pièce plus travaillée et plus importante, mais réduite, par certaines prévisions, à ne paraître sur la scène que pendant un petit nombre de soirées.

Nous tenons donc que la limite de dix (ou de six) représentations pour les primes et les tantièmes est indiquée et équitable.

Une observation a été faite que nous devons rencontrer. On conduira, dira-t-on, le nouveau système? Jusqu'à présent les ouvrages belges ne se sont pas présentés dans la crainte d'un refus, mais, avec les mesures proposées, les directeurs, loin de repousser ces ouvrages, pourraient fort bien les appeler, au contraire, à cause de la prime, ce qui occasionnerait des dépenses qui pourraient devenir assez considérables.

Si l'observation était fondée on avouera qu'elle donnerait gain de cause au nouveau système, puisqu'il atteindrait tout justement le but que l'on a en vue, à savoir de faire représenter des ouvrages d'auteurs belges.

Mais l'expérience fait incliner à croire que, malgré les avantages offerts aux directeurs et aux auteurs par le projet, le nombre de ces ouvrages ne sera pas tel que l'on ait à en redouter la quantité.

La commission, en reconnaissant que les mesures actuelles ne répondent que d'une manière imparfaite aux intentions qui les avaient provisoirement dictées, et en cherchant à présenter des dispositions mieux calculées pour atteindre la fin vers laquelle on tend, ne voudrait ni ne pourrait rien affirmer sur les résultats du projet qu'elle propose. Si elle entrevoit cependant une amélioration de l'état des choses, elle évite de s'en exagérer la portée.

Au premier aperçu, le projet a pu paraître compliqué dans ses détails; mais si l'on examine le tableau annexé au présent rapport et qui indique les résultats possibles du tarif selon les recettes, on se convaincra que sa mise à exécution serait au contraire fort simple et son application facile.

Les signataires de la lettre qui vous a été adressée ont soulevé une question que nous devons aborder.

Il s'agit des comités de lecture.

On a prétendu que « sans voir dans les comités de lecture un moyen de censure incompatible avec nos institutions, il était permis au moins d'y trouver une sigue de défiance injuste envers les écrivains belges ; que les pièces belges devraient être exemptées du contrôle préalable auquel les pièces venant de Paris ne sont pas assujéties ; que l'institution des comités de lecture n'a été consacrée par la majorité de la commission de 1859 qu'en vue de fixer le choix du directeur sur certains ouvrages dont les administrations communales lui auraient imposé la représentation; que dès l'instant où une pareille obligation n'existe plus, les comités de lecture perdent leur dernière raison d'être ; qu'enfin c'est au directeur seul qu'appartient l'appréciation des ouvrages qui lui sont présentés? »

Voyons ce qu'il y a de fondé dans ces propositions. Et d'abord s'il est vrai que la commission de 1859 ait appuyé l'institution des comités de lecture sur l'intérêt des directeurs à n'être pas obligés de faire jouer des ouvrages *tels quels* d'auteurs belges, on verra de la clause qui, dans les cahiers des charges de concession, leur impose-rait la représentation d'un certain nombre de ces ouvrages chaque année, que ce fut pas par quel motif l'institution des comités de lecture serait supprimée dans le nouveau système. En effet, la commission ne renonce pas à l'exécution de cette clause qu'il lui semble indispensable de maintenir et de généraliser, au contraire, pour donner aux auteurs plus de chances d'aborder les théâtres.

Nous ferons remarquer au surplus que la commission n'entendait pas que les comités de lecture *fixassent* le choix du directeur sur *certains* ouvrages, elle voulait surtout que « le directeur ne fût pas forcé, en l'absence de tout ouvrage valable, d'en prendre un quelconque qui lui serait présenté par le premier venu se donnant le titre d'auteur belge »

Les signataires de la lettre veulent bien reconnaître que les comités de lecture ne sont pas incompatibles avec nos institutions, mais ils y voient « un signe de défiance injuste envers les écrivains belges. »

Les signataires oublient qu'au moins un certain nombre d'ouvrages qui nous viennent du dehors, ont subi le contrôle préalable de comités de lecture, sans que leurs auteurs aient vu dans cet examen un signe d'in-

Digitized by Google

juste défiance envera eux, » et il y a cette différence entre ces œuvres et les ouvrages d'auteurs belges, que ceux-là ne réclament pas d'encouragement sur les fonds de l'Etat et que ceux-ci ont droit de se mettre sur les rangs pour en obtenir.

La commission ne se défie pas des auteurs belges, mais elle pourrait se défier de certains directeurs qui, dans le dessein de faire de bonnes recettes, n'hésiteraient peut-être pas à représenter des ouvrages n'ayant d'autre titre au succès que la curiosité ou un engouement excité par des considérations entièrement étrangères à l'art. Que les auteurs et les directeurs s'entendent pour faire jouer de certaines pièces à leurs risques et périls et à leur profit, qu'ils en retirent beaucoup d'argent, c'est leur affaire ; mais les subsides ou les primes alloués par le gouvernement ont pour destination de favoriser l'art dramatique, et il est telle rapsodie qui remplirait chaque soir une salle, et n'aurait certes pas le moindre rapport avec l'art et ses progrès.

Il est sans doute utile que les comités soient bien composés, mais pour former de tels comités il n'est pas indispensable de n'y réunir que des hommes d'un mérite transcendant, toujours rares partout ; le goût et l'habitude des choses du théâtre, un certain degré de culture de l'esprit, suffisent à faire juger si un ouvrage dramatique est écrit dans des conditions telles qu'il y ait de suffisants motifs pour accorder à son auteur un encouragement.

Le théâtre est libre. Les directeurs, d'accord avec les auteurs, peuvent faire représenter toutes les pièces qui leur conviennent, mais le gouvernement, en accordant directement ou indirectement des primes ou des subsides, a le droit de poser des conditions et il ne peut se laisser lier les mains par les directeurs auxquels « seuls », si l'on en croyait les signataires, appartiendrait l'appréciation des ouvrages présentés, et auxquels, en d'autres termes, appartiendrait le droit *quand même* de percevoir la prime.

Cette prétention serait trop étrange pour qu'on l'accueillit. Les signataires auraient dû comprendre, au contraire, que plus on accordait à l'initiative des directeurs, plus on faisait appel à leurs intérêts pour représenter des pièces belges, plus aussi le dispensateur de la prime devait prendre de garanties contre une possible spéculation.

Nous ferons remarquer, d'ailleurs, que la commission de 1859 avait proposé d'organiser ces comités, de manière que le directeur du théâtre sur lequel l'auteur de la pièce en lecture désirerait qu'elle fût représentée, en fît partie, soit par lui-même, soit par un délégué. La commission lui accordait un droit de vote égal à celui des autres membres. La compétence du directeur en ces matières lui donnerait, auprès de ses collègues, une légitime influence, qui contre-balancerait les inconvénients que l'on s'imagine, très à tort selon nous, pouvoir être produits par les comités de lecture.

Le maintien de ces comités, avec la participation effective du directeur dans leurs opérations, semble donc à la commission permanente le complément nécessaire du projet qu'elle propose.

Il ne serait rien changé, du reste, aux autres conditions stipulées dans l'arrêté du 2 avril 1860, à savoir que l'ouvrage représenté soit original et qu'il obtienne au moins trois représentations consécutives.

Les modifications proposées au système en vigueur pour la littérature dramatique en langue française doivent-elles en amener d'analogues pour la littérature dramatique flamande ?

La conclusion donnée dans le sens affirmatif ne serait pas absolument valable. Lorsque en 1854 M. Jules de Saint-Genois fut chargé par l'Académie royale de Belgique d'examiner la question des encouragements à donner au théâtre flamand, il fit voir dans son rapport que le même régime d'encouragement ne saurait s'y appliquer à ce théâtre et au théâtre français. M. Van Peene, auteur dramatique flamand distingué, a tenu le même langage au sein de la commission dont il faisait partie. Les auteurs flamands, en effet, sont garantis contre la concurrence des pièces étrangères par l'idiome dans lequel ils écrivent ; ils ont en quelque sorte le monopole de cet idiome. Si les troupes dramatiques flamandes désiraient représenter des pièces nouvelles, c'est aux auteurs flamands qu'ils doivent nécessairement s'adresser.

Néanmoins on a fait remarquer, relativement aux règles tracées par l'arrêté du 2 avril 1860, que les sociétés ou troupes dramatiques ayant intérêt à faire représenter le plus de nouvelles pièces possible, il arrive rarement qu'un drame ou une comédie de certaine importance, soit jouée une seconde fois sur le même théâtre ; par cette circonstance qui se complique du petit nombre de représentations que donnent en général ces sociétés ou troupes dramatiques, les auteurs de pièces flamandes ne jouissent pas de tous les avantages que leur position semblerait devoir leur assurer.

On a donc proposé de modifier le système actuel de sorte que les ouvrages dramatiques en langue flamande fissent obtenir aux sociétés ou troupes, indépendamment de la prime entière, la moitié de cette prime pour chacune des deux représentations suivantes : de cette manière les trois premières représentations d'une pièce flamande sur un même théâtre, et par la même troupe ou société, donneraient ouverture à la perception de deux primes entières, fractionnées comme nous l'avons dit.

Par l'admission de cette proposition, les auteurs flamands auraient la chance de voir leurs pièces franchir plus souvent la limite d'une seule représentation et de combattre la concurrence que leur font de simples traductions d'ouvrages étrangers.

Nous avons l'honneur, monsieur le Ministre, d'être vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Le membre de la commission, rapporteur,
PH. BOURSON.

Le président,
ED. ROMBERG.

Bruxelles, le 25 août 1865.

APPLICATION DES PROJETS DE TARIF.

Ce tableau a pour objet d'indiquer les parts revenant aux auteurs selon le genre et l'importance des ouvrages et des recettes qu'ils produisent, ainsi que la partie de la prime qui reste aux directeurs, défalcation faite du tantième.

Les tantièmes se perçoivent sur les fractions de centaines de francs dans la même proportion que sur les centaines elles-mêmes.

Théâtres autres que celui de la Monnaie.

1re CATÉGORIE : COMÉDIES, DRAMES, VAUDEVILLES.

RECETTES BRUTES.	Pièces en 1 et 2 actes. Prime au directeur.	Taux du tantième.	Tantièmes aux auteurs.	Différence entre la prime et le tantième.	Pièces en 3 actes. Prime.	Taux du tantième.	Tantièmes.	Différence entre la prime et le tantième.	Pièces en 4 ou 5 actes. Prime.	Taux du tantième.	Tantièmes	Différence entre la prime et le tantième.
Fr. 500 et au-dessous.....			20	30			35	65			50	100
600 —			24	26			42	58			60	90
700 —			28	22			49	51			70	80
800 —			32	18			56	44			80	70
900 —	50 fr.	4 p. c.	36	14	100 fr.	7 p. c.	65	37	150 fr.	10 p. c.	90	60
1,000 —			40	10			70	30			100	50
1,100 —			44	6			77	23			110	40
1,200 et au-dessus.....			48	2			84	16			120	30

Digitized by Google

2e CATÉGORIE : OPÉRAS.

RECETTES BRUTES.	Opéras en 1 acte. Prime.	Taux du tantième.	Tantièmes aux auteurs.	Différence entre la prime et le tantième.	Opéras en 2 actes. Prime.	Taux du tantième.	Tantièmes.	Différence entre la prime et le tantième.	Opéras en 3 actes. Prime.	Taux du tantième.	Tantièmes.	Différence entre la prime et le tantième.	Opéras en 4 et 5 actes. Prime.	Taux du tantième.	Tantièmes.	Différence entre la prime et le tantième.
Fr. 500 et au-dessous.			35	55			50	90			60	120			80	170
600 —			42	48			60	80			72	108			96	154
700 —			49	41			70	70			84	96			112	138
800 —			56	34			80	60			96	84			128	122
900 —	90 fr.	7 p. c.	63	27	140 fr.	10 p. c.	90	50	180 fr.	12 p. c.	108	72	250 fr.	16 p. c.	144	106
1,000 —			70	20			100	40			120	68			160	90
1,100 —			77	13			110	30			132	18			176	74
1,200 et au-dessus.			84	6			120	20			144	56			192	58

Théâtre de la Monnaie.

Fr. 800 et au-dessous.			48	72			72	108			88	162			120	280
900 —			54	66			81	99			99	151			135	265
1,000 —			60	60			90	90			110	140			150	250
1,100 —			66	54			99	81			121	129			165	235
1,200 —	120 fr.	6 p. c.	72	48	180 fr.	9 p. c.	108	72	250 fr.	11 p. c.	132	118	100 fr.	15 p. c.	180	220
1,300 —			78	42			117	63			143	107			195	205
1,400 —			84	36			126	54			154	96			210	190
1,500 —			90	30			135	45			165	85			225	175
1,600 et au-dessus.			96	24			144	36			176	74			240	160

Dans les tableaux ci-dessus on est parti, pour les théâtres autres que celui de la Monnaie, d'une recette de 800 à 1,200 francs, et pour le théâtre de la Monnaie d'une recette de 800 à 1,600 francs.—On a cru devoir ainsi tenir compte de la différence des recettes ordinaires dans ces deux classes de théâtres.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 2 octobre.

Le *Moniteur* annonce que LL. MM. reviendront à Saint-Cloud le 5 ou le 6 octobre.

Le retour de l'impératrice s'effectuera par mer.

— On mande de Rome que le consistoire public s'est occupé, dans la première matinée, de la béatification de la reine Christine de Naples.

Ensuite, dans un consistoire secret, le pape a nommé quatre évêques espagnols, un portugais et trois *in partibus infidelium*.

— On lit dans *le Pays* :

« On nous écrit de Londres que M. le baron Gros, ambassadeur de France, a eu hier une longue conférence avec lord John Russell et le ministre d'Autriche.

« L'entente entre les puissances est toujours complète au sujet de la question polonaise. »

— On lit dans le même journal :

« On assure que l'ouverture des chambres françaises est définitivement fixée au mercredi 4 novembre prochain. »

— On lit dans *la France* :

« On annonce que l'empereur est attendu, mardi, de retour de Biarritz. »

— La députation mexicaine devra être reçue par l'archiduc Maximilien samedi prochain. Il n'y aurait plus aucune espèce de doute sur l'acceptation de l'archiduc. Le général Amonte, au dîner solennel donné à Mexico en l'honneur de la fête de l'empereur, et après les toasts, aurait donné connaissance d'une lettre du frère de l'empereur François-Joseph qui faisait connaître très-explicitement ses intentions.

— On assure qu'il a été retiré depuis peu de temps, par la Banque de France, plus de 50 millions de numéraire par suite des nécessités de la Bourse et du commerce.

— C'est lundi dernier que le baron Gros a repris possession de son poste diplomatique à Londres. M. de la Tour d'Auvergne s'apprête à retourner à Rome, où, pendant son absence, l'accord le plus complet n'a pas toujours régné entre le baron Baude, premier secrétaire d'ambassade, et le comte de Montebello, commandant de la garnison française.

— On sait qu'à Rouen a été convoqué un grand congrès médico-chirurgical. C'est la première fois qu'une réunion de ce genre a eu lieu en France.

Ce congrès, ouvert hier à deux heures, se continuera jusqu'à dimanche. L'initiative est due à la Société de médecine de Rouen. Plus de cinq cents médecins ou chirurgiens venus de Paris et des divers points de la France y prennent part. Les premières séances ont été remplies par des lectures intéressantes sur divers questions de médecine et de chirurgie. On sait que ce congrès sera le point de départ de réunions scientifiques semblables, qui ne peuvent que tourner au profit de la science. On espère que, dans les années à venir, Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg, suivront l'exemple donné par la ville de Rouen, et que bientôt ces réunions attireront les savants étrangers.

— On écrit de Mexico, à la date du 28 août :

« Les adhésions au nouvel ordre de choses arrivent tous les jours en foule. Tout ce qu'il y a d'honnêtes gens dans les provinces tient à apposer sa signature sur les adresses envoyées à la régence. Ainsi nous avons vu arriver successivement dans la capitale les généraux Barrera et Moreno, M. de Sandoval, sous-secrétaire d'Etat du ministère de la guerre sous Juarez, et plusieurs centaines d'officiers supérieurs et subalternes. Les mêmes faits se produisent dans les provinces, et le 20 de ce mois 500 hommes des troupes de Cuellar, commandés par Rodrigues, Carillo et Pesqueira, ont fait leur soumission entre les mains de l'autorité militaire à Puebla.

« Cette dernière ville a célébré avec le plus vif enthousiasme la fête du 15 août. Grâce aux efforts des officiers du génie, la cité reprend tous les jours son ancien aspect. Les barricades, les fortifications passagères ont presque disparu, les rues sont déblayées, et l'on reconstruit un grand nombre de maisons. L'occupation mixte rayonne autour de Puebla; le colonel La Canorgue vient de s'établir à Huamantla, et le voisinage des troupes françaises relève le courage des milices urbaines, qui s'habituent à défendre leurs pueblos contre les voleurs et les guerilleros. Plusieurs de ces malfaiteurs ont été pris et passés par les armes par les Indiens.

« La confiance renaît partout, soutenue par les actes et par les paroles du commandant en chef, dont le dernier discours a produit le plus grand effet dans tout le pays. Voici comment s'est exprimé le maréchal Forey, au banquet donné par l'ayuntamiento de Mexico le jour de la Saint Napoléon, en portant le toast à l'empereur :

« Messieurs :

« A l'empereur !

« A ce prince magnanime et généreux dont le regard d'aigle, toujours fixé sur les divers points du globe, sait y découvrir, quelque éloigné qu'il soit, celui où il y a une souffrance à soulager, un appui à prêter.

« A l'empereur, qui, sans ambition personnelle, sans calcul égoïste, toujours prêt à soutenir le faible, à reconnaître et proclamer les droits sacrés de la justice, s'est acquis la reconnaissance des peuples, dans l'ancien et le nouveau monde.

« En Crimée, sa voix puissante a dit au colosse du Nord qui menaçait l'indépendance de l'Occident : Tu n'iras pas plus loin.

« En Italie, Magenta et Solferino ont rendu à la liberté un peuple énervé par un long esclavage.

« En Syrie, il a soustrait les chrétiens du Liban aux fureurs d'ennemis implacables et fanatiques.

« En Chine, il a planté la croix du Christ à côté du drapeau de la France sur les murs de Pékin, où, à l'ombre de la première, à l'abri tutélaire du second, nos courageux missionnaires peuvent prêcher l'Evangile en toute sécurité, et appeler à la civilisation ces immenses contrées livrées au paganisme et à la barbarie.

« A l'empereur, qui, entendant au delà de l'Atlantique les plaintes du

Digitized by Google

Mexique, n'a pu y rester indifférent et y a envoyé une armée, avec la mission non moins désintéressée qu'elle est grande, d'aider ce malheureux pays à secouer le joug odieux que fait peser sur lui, depuis un demi-siècle, un déplorable et infructueux essai de république, essai pratiqué par des hommes sans vertu, sur laquelle, Montesquieu l'a dit, ce gouvernement repose.

« Enfin, à l'empereur, qui suit, avec l'intérêt et la sollicitude que mérite sa noble entreprise, la marche des événements providentiels qui s'accomplissent au Mexique.

« A l'empereur ! »

« Plusieurs passages de ce discours ont été accueillis par des tonnerres d'applaudissements et l'assistance entière a répondu par les plus chaleureux vivats en l'honneur de l'empereur.

« Le bal donné le 22 par le maréchal à l'élite de la population a eu lieu dans sa villa du faubourg Saint-Côme, dont les jardins splendides étaient magnifiquement illuminés. La fête, suivie d'un très-beau souper, s'est terminée par un brillant feu d'artifice pour lequel l'artillerie française a su trouver des surprises nouvelles encore après celles de la fête du 15 août. Il est inutile d'ajouter que l'état-major du commandant en chef et tous les officiers français ont fait les honneurs du bal avec leur galanterie et leur politesse traditionnelles.

« De sinistres révélations viennent répandre de plus en plus le jour sur les crimes, les exactions et les excès de toute sorte auxquels s'est livrée pendant son passage au pouvoir la faction qui s'était emparée du gouvernement du Mexique. Un savant légiste de Mexico, le licencié don José del Villar, vient de publier une lamentable nécrologie nominative des personnes tombées en défendant contre Juarez leur liberté, leurs biens et leur vie, depuis le 25 décembre 1860 jusqu'à l'entrée de l'armée française à Mexico. Cette courte période ne comprend pas moins de 7,305 victimes, dont 2,065 ont péri assassinées par les sicaires de la démagogie. Parmi elles figurent des généraux, une foule d'officiers, des propriétaires honorables et inoffensifs et même des étrangers. L'effet de cette publication, basée sur les rapports et les documents officiels, a été immense. Ce martyrologe a ouvert les yeux aux plus incrédules et a fait redoubler les sentiments de reconnaissance du peuple mexicain pour l'armée libératrice, pour la France et pour l'empereur. » (*Moniteur.*)

— On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« M. le général Bazaine a pris, depuis le 17 août dernier, le commandement du corps expéditionnaire du Mexique. »

— On mande de Vienne que la députation chargée d'offrir le trône du Mexique à l'archiduc Maximilien a quitté cette capitale pour se rendre à Trieste. (*Le Pays.*)

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui encore une lettre de son correspondant de Mexico. Ce correspondant fait la plus triste peinture de ce qu'était Mexico sous le gouvernement déchu ; il range l'assassinat parmi les procédés administratifs du président Juarez, et cependant il se félicite de l'adhésion que vient de faire au régime nouveau M. de Sandoval, sous-secrétaire d'Etat du ministère de la guerre sous Juarez. « Tout ce qu'il y a d'*honnêtes gens* dans les provinces, dit-il à ce propos, tient à apposer ses signatures sur les adresses envoyées à la régence. » On se figure difficilement, ce nous semble, « un aussi honnête homme », sous-secrétaire d'État dans un gouvernement qui a protégé « les sicaires de la démagogie. »

Le maréchal Forey a prononcé le 15 août, dans un banquet donné par l'ayuntamiento de Mexico, un discours qui « a produit », dit le correspondant du *Moniteur* « le plus grand effet. » Il y a déclaré entre autres choses que la république est un régime qui ne convient pas au Mexique parce que, selon une observation de Montesquieu, le régime républicain exige comme base « la vertu ». Les Mexicains ont applaudi.

(*Débats.*)

GRANDE-BRETAGNE.—Londres, 29 septembre.

On lit dans le *Times* :

« La France, l'Autriche et l'Angleterre se sont embarquées cette année dans une entreprise commune. Leurs hommes d'Etat avaient réussi à se persuader qu'il serait possible, par l'application d'une pression morale, par un appel à la foi des traités, aux principes reconnus de la loi des nations, et à ces maximes de justice et d'humanité qui sont considérées comme une suite naturelle de la religion chrétienne, d'amener la Russie à avoir honte de la politique cruelle qui déchire les restes palpitants de la nation polonaise depuis quatre-vingt-dix ans. L'Angleterre, la France et l'Autriche ont complétement échoué dans leur généreuse tentative. La suite naturelle de cet échec signalé et désastreux, c'est que ceux qui ont échoué se querellent entre eux, récriminent et s'adressent réciproquement des reproches.

« L'Angleterre s'est tue jusqu'à présent ; elle a accepté la rebuffade qu'elle a reçue avec son calme habituel, elle est presque tentée de regretter qu'elle se soit engagée dans une affaire aussi ingrate, elle est presque tentée de sourire de la figure ridicule qu'elle fait à côté de ses coadjuteurs impériaux. Peut-être notre plus grande tranquillité est-elle due en grande partie à notre tempérament plus flegmatique, et aussi à ce que nous nous attendions depuis longtemps à voir cette affaire se terminer ainsi.

« Nos voisins de l'autre côté du canal ne paraissent pas prendre les choses aussi tranquillement. Ils sont, pour d'autres motifs, très-mécontents de l'empereur d'Autriche, quoiqu'il soit impossible de rien dir contre l'honneur et la bonne foi de l'Autriche à l'égard des puissances occidentales. Mais l'Autriche a tenté de créer une Allemagne unie. Il ne serait pas possible d'attaquer l'Autriche à cause de la conduite qu'elle a tenue dans une question purement allemande. Mais rien ne s'opposait à ce qu'on soulevât contre elle une discussion polonaise. L'Autriche a été rudement malmenée et l'Angleterre en a reçu sa part dans l'intérêt de la symétrie. Voilà l'interprétation que nous donnons à une attaque qui nous paraît peu convenable, et qui a été dirigée par le *Mémorial diplomatique* contre l'Angleterre et l'Autriche.

« Mais l'Angleterre a tout d'abord indiqué le point jusqu'où il lui convenait d'aller et celui auquel elle avait résolu de s'arrêter. Si la France lui a fait des concessions, elle en a été dédommagée dans le concours que lui a prêté l'Angleterre jusqu'à un certain point. En Pologne comme au Mexique, il est une limite au delà de laquelle les deux gouvernements ne peuvent agir de concert. Cette limite a été atteinte, et c'est là que l'Angleterre doit s'arrêter. Le journal français fait allusion aux déclamations de quelques journaux anglais. Nous pouvons dire à ceux qui citent certains journaux qui poussent à la guerre de Pologne que notre gouvernement ne pourrait pas commettre d'erreur plus fatale que de traiter de pareilles assertions comme représentant la voix de la nation, et que de croire qu'une guerre pour la Pologne serait bien accueillie par notre pays.

« L'Angleterre a vécu trop longtemps pour commettre des erreurs de jeunesse ; elle n'agit plus d'après la première impulsion. Sept cent ans se sont écoulés depuis que l'Angleterre a envoyé des rois à la croisade. La France, il est vrai, a donné dans cette glorieuse folie cent ans plus tard. Nous avons nos antipathies et nos sympathies comme d'autres nations, mais elles ne nous font plus prendre les armes. Il y a des gens qui se conduisent mal sans que nous éprouvions le besoin de les châtier, et d'autres qui se conduisent bien sans que nous les prenions sous la protection de notre bouclier. Nous ne faisons pas la guerre pour une mauvaise cause, ni même pour une bonne, à moins que l'opportunité ne coïncide avec le droit.

« La France a invité l'Angleterre et l'Autriche à s'entendre sur la marche qu'il faudrait adopter si la Russie refusait d'obtempérer à leurs demandes. L'Autriche et l'Angleterre ont refusé : donc, nous dit-on, leur devoir est maintenant de prendre l'initiative et de déclarer comment elles veulent agir. L'Angleterre, insinue-t-on, est trop ardente, l'Autriche trop froide, et la France ne veut ni se laisser entraîner par la rodomontade anglaise, ni se prêter à de vaines démonstrations. L'appel que fait la France à l'Angleterre est loyal, la résolution que la France annonce est sage. La France a droit de savoir ce que l'Angleterre a dessein de faire, et il n'y a heureusement aucune difficulté à l'informer que l'Angleterre ne veut rien faire. Elle a été jusqu'au point où elle avait l'intention d'aller, et elle n'ira pas plus loin. Elle n'a jamais eu dessein de faire la guerre pour la Pologne ; elle est parvenue au point où finit la remontrance amicale.

« *Le Mémorial diplomatique* parle fort bien quand il dit que la France préfère attendre son moment et ne pas faire entendre sa voix avant qu'elle ne soit écoutée. C'est une conduite vraie et digne, ou du moins la plus digne que la malheureuse situation des trois puissances leur permette de tenir. Il y a en France, des journaux qui demandent la guerre, de même qu'il y en a en Angleterre ; mais les deux gouvernements font bien de traiter ces élucubrations avec une indifférence dédaigneuse.

« Le gouvernement anglais sait bien que ceux qui demandent la guerre pour la Pologne ne représentent ni la richesse ni l'intelligence du pays. Le gouvernement français sait bien que ceux qui préconisent la guerre contre la Russie se recrutent dans les rangs des ultramontains, des légitimistes et des républicains rouges ; ce sont des partis qui, ne s'accordant point pour autre chose, sont unis dans leur animosité contre l'empereur et sa dynastie. Il n'y a donc nulle difficulté à suggérer la marche qui devrait être adoptée, ou à convenir que l'attitude expectante que la France se propose de garder est juste et vraie. Mais pourquoi tout ceci ne peut-il se faire sans ce ton d'acrimonie, sans cet air de récrimination ? Quelles promesses le gouvernement anglais a-t-il faites auxquelles il ne soit prêt à faire honneur ? Toute la différence paraît être celle-ci : C'est que la France est prête à déclarer la guerre à la Russie si elle est appuyée par l'Autriche et l'Angleterre, mais que ni l'Angleterre ni l'Autriche ne sont prêtes à faire cette guerre, quand bien même elle aurait l'appui de l'autre.

« La France veut bien faire la guerre si elle est soutenue par une puissance formidable; les autres ne le veulent pas du tout. Les cas ne diffèrent pas au point de permettre à l'une des puissances de s'exalter dans le sentiment de sa valeur aux dépens de ses voisines. Nous avons eu notre part dans un commun refus; nous ferions bien d'empocher tranquillement l'insulte, si c'en est une, et de ne pas nous exposer au ridicule en nous prodiguant les uns aux autres cette colère que nous ne jugeons point à propos de décharger sur un commun adversaire. »

— La coupe et la caisse d'Alexandre Selkirk, autrement connu dans le monde entier sous le nom de Robinson Crusoé, dont Daniel de Foe a raconté les aventures, devenues la propriété de M. James Hutchison, de Scotch Warehouse, 48, Warwick street, Regent street, Londres, étaient jusqu'ici restés en la possession de la famille Selkirk à Largo Fife où il était né. La coupe a été placée sur un pied monté en argent par sir Walter Scott. Elle est en noix de coco et grossièrement ciselée. La caisse

Digitized by Google

est très-lourde et d'un travail curieux. M. Hutchison est dans l'intention d'exposer ces objets à Londres. (*Morning Post.*)

PRUSSE. — Solingen, 28 septembre.

La grande assemblée convoquée par les partisans de M. Lassalle s'est terminée hier d'une façon trag-i-comique. A l'heure fixée, quatre heures du soir, la salle était comble, tous ses abords étaient remplis de monde; on évaluait à plus de quatre mille le nombre des personnes présentes.

La séance fut ouverture par un membre de la société des ouvriers de Solingen, qui désigna comme président un M. Hillmann.

M. Lassalle, derrière lequel s'étaient postés deux agents de police, prit ensuite la parole. Il commença par se défendre contre l'accusation d'être au service de la réaction ; puis il exposa en paroles emphatiques la situation de la classe ouvrière, pour laquelle il avait combattu et souffert pendant quinze ans, déversa le blâme sur toute la presse allemande, et attaqua avec violence la chambre des députés de Prusse et surtout le parti progressiste « qui, en dégoût à lui-même depuis longtemps, est devenu aussi un objet de dégoût pour le peuple, et qui, vaincu et couvert de honte, au lieu de se couvrir de cendres, ne rêve que fêtes et banquets, et se livre à des saturnales dignes des Romains déméralisés. »

L'orateur avait en peine à se faire entendre jusque-là à la cause du bruit qui se faisait dans la salle et des interruptions qui partaient de divers côtés.

Le président Hillmann avait envoyé quelques-uns de ses amis dans la partie de la salle où les interruptions étaient les plus nombreuses, et quelques-uns des opposants avaient été mis à la porte.

Subitement se répandit le bruit, malheureusement trop vrai, qui quelques jeunes gens qui avaient crié : *Vive Schultze-Delitsh !* avaient été frappés à coups de couteau. Il s'ensuivit une grande confusion. et un des gendarmes présents déclara que des blessures mortelles ayant été faites à des assistants, l'assemblée était dissoute.

Une partie du public se précipita vers les portes. Un ouvrier, de formes herculéennes, monta sur une table et invita les assistants à rester. « Il ne faut pas, dit-il, nous laisser opprimer par la police, mais prouver par des actes la force invincible de la classe ouvrière »

M. Lassalle déclara de même que la police n'a pas le droit de dissoudre l'assemblée.

Mais, en attendant, les agents de police avaient requis main-forte ; huit gendarmes et plusieurs agents de police arrivèrent sous la conduite du sous-préfet et du bourgmestre et vaquèrent, la baïonnette croisée, jusqu'au bureau. Somné de quitter la salle avec les siens, M. Lasalle déclara, en protestant, qu'il obéirait à la force et se retira en souriant, et à ce qu'il paraît, bien content des résultats de la journée.

ALLEMAGNE. — Francfort, 1er octobre.

Dans la séance de ce jour de la diète fédérale, la fameuse proposition de la commission relative à la question du Holstein a été votée à la presque unanimité des voix.

La note de l'Angleterre touchant cette question a été renvoyée à la commission.

DANEMARK. — Copenhague, 1er octobre.

Le ministre de la guerre a présenté hier au Rigsraad un projet de loi relatif à un arrangement provisoire au sujet du corps d'armée schleswigo-danois.

Parmi les documents soumis à la chambre, se trouve une dépêche circulaire du 3 septembre, sur la déclaration de Francfort, du 27 août. Il y est dit : « Notre résolution est prise depuis longtemps, et nous avons toute raison de s'opposer que, dans une lutte où seraient en jeu, non-seulement les destinées du Danemark, mais aussi les intérêts les plus sacrés du Nord tout entier, nous ne serions pas réduits à nos propres ressources. »

Un autre passage est ainsi conçu : « Il est évident que le roi ne peut adhérer pour le Holstein au nouvel ordre de choses qu'on veut introduire en Allemagne, avant que ce duché n'ait trouvé dans la monarchie une position définitive dans des conditions garanties par le gouvernement. Alors, seulement, le roi pourra s'associer aux efforts de ses confédérés, et il a déjà, dans sa réponse à l'invitation de l'empereur d'Autriche, déclaré qu'il y était disposé.

ESPAGNE. — Madrid, 2 octobre.

Une proclamation du parti démocratique recommande l'abstention, demande le suffrage universel, la liberté de la presse et la décentralisation administrative.

Le ministère attend avec confiance le résultat des élections.

SUÈDE. — Stockholm, 22 septembre.

La diète suédoise vient de prendre une résolution d'un intérêt réel pour le commerce des autres pays. Jusqu'ici, et seulement encore depuis 1858, l'étranger qui désirait exercer en Suède un commerce ou une industrie devait obtenir l'autorisation d'établir son domicile dans le royaume; il était obligé ensuite, après trois ans de séjour, de faire abandon de sa nationalité d'origine et d'acquérir le droit de bourgeoisie.

Les Etats ont enfin compris qu'un tel état de choses était préjudiciable aux intérêts généraux du pays dont il détournait les négociants et les capitaines étrangers, et ils ont aboli toute la législation restrictive de l'établissement des étrangers en Suède, en s'en remettant au gouvernement du soin de régler la matière par une ordonnance qui aura force de loi.

(*Moniteur universel.*)

RUSSIE (Pologne). — Varsovie, 30 septembre.

Les nouvelles données par quelques journaux étrangers de la violation des tombeaux, à Varsovie, d'un enfant jeté par la fenêtre de la maison Zamoyski, et de femmes outragées par les soldats, ne sont que la reproduction d'infâmes calomnies.

ETATS-UNIS.

Voici la proclamation lancée par le président Lincoln pour suspendre l'*habeas corpus* aux Etats-Unis :

« Attendu que la constitution des Etats-Unis ordonne que l'*habeas corpus* ne pourra être suspendu, sauf dans les cas « d'invasion ou de rébellion, dans lesquels le salut public pourra l'exiger ; »

« Attendu qu'une rébellion existait le 5 mars 1863, et que cette rébellion existe encore ;

« Attendu que, par une loi approuvée ce dit jour, le sénat et la chambre des Etats-Unis siégeant en congrès ont édicté que, pendant la durée de la présente insurrection, le président serait autorisé à suspendre l'*habeas corpus* dans tout ou partie des Etats Unis, toutes et quantes fois il jugera que le salut public l'exige ;

« Attendu que, dans le jugement du président, le salut public exige que ledit privilége soit actuellement suspendu par toute l'étendue des Etats-Unis, dans les cas où les fonctionnaires militaires, maritimes ou civils des Etats-Unis, en vertu de l'autorité du président, détiennent des personnes sous leurs ordres ou sous leur garde, soit comme prisonniers de guerre, espions ou complices de l'ennemi ; soit comme officiers, soldats et marins tirés au sort, enrôlés ou engagés dans les forces de terre et de mer des Etats-Unis, ou y appartenant; soit comme déserteurs, soit comme passibles à tout autre titre des lois militaires, du code de la guerre ou des règlements prescrits pour le service naval et militaire par l'autorité du président des Etats-Unis ; soit pour résistance à la conscription ou pour toute autre offense contre le service naval et militaire ;

« Maintenant donc, moi, Abraham Lincoln, président des Etats-Unis, je proclame par les présentes et fais savoir à tous ceux à qui il appartiendra que le privilége de l'*habeas corpus* est suspendu par toute l'étendue des Etats-Unis, dans les différents cas susmentionnés, et que cette suspension durera pendant toute la durée de ladite rébellion ou jusqu'à ce que cette proclamation soit modifiée ou révoquée par une autre émanant du président des Etats-Unis ;

« Et je requiers, etc.

« Le quinzième jour de septembre de l'année de Notre Seigneur 1863 et de l'indépendance des Etats-Unis la quatre-vingt-huitième.

« ABRAHAM LINCOLN.

« Par le président :

« W.-H. SEWARD, secrétaire d'Etat. »

Par Londres, 2 octobre.

Nous avons des nouvelles de New-York du 22 septembre.

Le général Rosencrauz a été battu et forcé de se retirer à Chattanoga, par le général Bragg qui avait reçu de grands renforts des généraux Lee, Beauregard et Johnston.

— L'*Office Reuter* a des nouvelles de New-York, du 23 septembre. Les fédéraux et les confédérés se trouvent en présence sur le Rapide.

Les monitors ne peuvent pas avancer sur Charleston.

Une collision est attendue à l'embouchure du Rio-Grande.

Le général Burnside s'avance pour renforcer le corps de Rosencranz.

ÉGYPTE.

Par Marseille, 2 octobre.

Nous avons reçu des nouvelles d'Alexandrie du 1er.

L'inondation du Nil couvre 4,000 hectares et cinq kilomètres de voie ferrée.

Le gouvernement prend des précautions contre les désastres.

L'armée surveille les digues.

ILES IONIENNES. — Corfou, 1er octobre.

Le parlement ionien a été ouvert. Un grand enthousiasme se manifeste parmi les représentants de la nation.

Bourses d'études.

Le chapitre cathédral de Liége, collateur des bourses de Duras, porte à la connaissance des ayants droit qu'une bourse est vacante en faveur des parents du fondateur.

S'adresser, avant le 25 octobre 1863, au receveur de la fondation, rue d'Archis, 18, à Liége.

Digitized by Google

Une bourse d'études, créée par feu M. Jean Del Rio, doyen du chapitre cathédral d'Anvers, au profit de ses parents, se trouvant à conférer, les ayants droit sont invités à faire parvenir leur requête, avant le 15 octobre 1863, à M. Jean-J.-J. Selb, receveur de la fondation, à Anvers.

Les administrateurs de la fondation de bourses d'études d'Hubert Raelen, en son vivant curé de Saint-Quentin, à Louvain, pour une année de rhétorique et deux ans de philosophie, préviennent les intéressés que ladite bourse est vacante.

Sont appelés pour en jouir, en premier lieu, les membres de sa famille, et à leur défaut les jeunes gens non fortunés, natifs de Gand, et de préférence ceux natifs de la paroisse de Saint-Jacques.

S'adresser au receveur-collateur de ladite bourse, avant le 15 du mois de novembre.

Les administrateurs-collateurs de la bourse fondée à Braine-le-Comte par M. Jean Dubois donnent avis que cette bourse est à conférer pour l'étude de la philosophie et de la théologie.

Sont appelés à en jouir :

1° Les parents du fondateur;

2° Les natifs de Braine-le-Comte.

Les demandes, avec les pièces nécessaires à l'appui, devront être adressées *franco* à M. le curé ou à M. le bourgmestre dudit Braine, au plus tard le 10 octobre 1863.

La bourse fondée par M. Bauvarlet, à Gondregnies, pour les études en philosophie et en théologie, au profit des proximes parents du fondateur, et à leur défaut, au profit des jeunes gens de Gondregnies et des communes circonvoisines, est vacante pour la prochaine année académique 1863-1864.

Les prétendants droit devront remettre leur demande, *franco*, avant le 1er novembre, avec pièces à l'appui, à M. le curé de Gondregnies, premier collateur.

Une bourse de 450 fr., fondée par M. le chanoine Baudry Buterne, pour l'étude de la philosophie, est à conférer pour l'année scolaire 1863-1864. S'adresser, pour l'obtenir, à M. Gustave Bosquet, conseiller à la cour de cassation, à Bruxelles, et Norbert Carlier, pharmacien, à Enghien, administrateurs-collateurs.

Les administrateurs-collateurs de la fondation des bourses de Nicaise Parmentier informent qu'ils ont à conférer :

1° Une grande bourse de 475 fr., appartenant à la ligne paternelle;

2° Une grande bourse de 362 fr. 81 c., créée exclusivement en faveur des enfants nés à Braine-le-Comte;

3° Deux bourses de 250 fr. chacune, appartenant aux lignes paternelle et maternelle du fondateur;

Toutes ces bourses peuvent être conférées pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit et de la médecine.

4° Deux petites bourses de 108 fr. 84 c. chacune, appartenant à la ligne maternelle;

Celles-ci peuvent être conférées pour apprendre à lire, à écrire ou un métier.

Sont appelés à la jouissance :

1° Les parents du fondateur, dans leur ligne respective.

2° Les enfants nés à Braine-le-Comte.

Adresser les demandes, *franco*, avec pièces justificatives, à M. le bourgmestre ou à M. le curé de Braine-le-Comte, avant le 20 octobre 1863.

Les administrateurs-collateurs de la fondation des bourses d'études de Mr De Huport, dont le siége est établi à Ath, donnent avis que plusieurs bourses sont à conférer pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit et de la médecine. S'adresser, avant le 15 octobre prochain, à M. le curé-doyen de l'église Saint-Julien, à Ath.

Le bourgmestre de la ville de Mons et le curé-doyen de la paroisse de Ste-Elisabeth, collateurs, donnent avis qu'ils ont à conférer, pour l'année scolaire 1863-1864, les bourses de la fondation Ducochet, au montant de cent soixante francs chacune, en faveur de jeunes gens nés à Mons, de parents y domiciliés, pour étudier à l'université de Louvain, et à défaut de celle-ci, à l'athénée royal de Mons.

Les demandes, appuyées de pièces justificatives, devront être adressées à MM. les collateurs, avant le 15 octobre courant.

Une bourse de philosophie est vacante à Rebecq-Rognon; les plus proches parents du fondateur Jacques Franeq, sont priés de se présenter avant le 20 octobre prochain; ce délai expiré, ils ne seront plus admis.

La députation permanente du conseil provincial du Hainaut conférera, dans le courant du mois d'octobre prochain, les deux demi-bourses de la fondation Houpurez, créées en faveur de fils d'artisans, nés à Mons et fréquentant l'école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut.

Les jeunes gens qui remplissent ces conditions et qui désirent sont obtenir l'une des demi-bourses, doivent adresser une demande à cette fin à la députation permanente, avant le 5 octobre prochain.

Quatre bourses d'étude pour la philosophie, théologie, droit civil et médecine, chacune de 500 fr. par an, fondées par M. Arnold Vrerex, natif de Hasselt, province de Limbourg, en faveur de ses plus proches parents, sont devenues vacantes.

Ceux qui croient pouvoir en réclamer la jouissance doivent, avant le 30 octobre prochain, faire parvenir (*franc de port*), leurs demandes, accompagnées de la pièces en forme authentique, à M. le curé-doyen de la ville de Hasselt, J. Goetsbloets et Monville, administrateurs-collateurs ou au sieur G.-F. Vos, receveur de ladite fondation, tous domiciliés en cette ville.

AVIS.

Une place de sous-instituteur à l'école primaire des garçons est à conférer à Nienport (Flandre occidentale).

Le traitement attaché à cet emploi est de 750 francs.

Adresser les demandes à l'administration communale avant le 15 octobre 1863.

Le collége des bourgmestre et échevins de la ville d'Ypres (Flandre occidentale) fait connaître qu'une place de surveillant au collége communal de ladite ville est vacante.

Les avantages attachés à cet emploi sont la table, le logement et un traitement annuel de 800 francs.

Les aspirants sont invités à envoyer leurs demandes, avec pièces à l'appui, sans le moindre retard.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 16 PAGES.

N. 731. SOCIÉTÉ ANONYME

pour l'exploitation des établissements de John Cockerill, à Seraing et à Liége.

Le directeur soussigné a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en assemblée générale ordinaire et annuelle, au local social, à Seraing, pour mardi 27 octobre, à deux heures de relevée.

Il suffit, pour avoir droit d'assister à l'assemblée, de produire un certificat constatant que le 17 octobre, au plus tard, les actions ont été exhibées soit à la caisse de la société, à Seraing, soit auprès d'une des maisons ci-après :

A Liége, chez MM. Nagelmackers et fils; W. Terwangne et Cie; veuve Ch. Dubois et Cie.

A Bruxelles, à la Banque de Belgique; chez MM. J. Delfosse-Tiberghien et Cie; G. Cassel et Cie.

A Anvers, chez M. Jos.-J. Legrelle.

A Paris, chez MM. Hottinguer et Cie; Bischoffsheim, Goldschmidt et Cie; Mussard, Audéoud et Cie.

Seraing, le 30 septembre 1863.

G. Pastor.

N. 718. **AVIS.**

Le 19 octobre 1863, à 11 heures du matin, en la salle des ventes par notaires, il sera procédé, à la requête de l'administration de l'enregistrement et des domaines, par le ministère de Me Barbanson, notaire à Bruxelles, à la vente de biens domaniaux provenant d'excédants d'emprises, situés dans les communes de Mixcamelle (canton de Asche-), Leeuw-St-Pierre (canton de Hal), Cappelle au bois, Eppeghem, Londerzeel, Malderen et Muysen (canton de Vilvorde).

Pour tous renseignements, s'adresser en l'étude dudit notaire, chez le directeur de l'enregistrement et des domaines, en ses bureaux établis rue Notre-Dame-aux-Neiges, 38, à Bruxelles et chez les receveurs de l'enregistrement à Asche, Hal et Vilvorde.

Spectacles du 3 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie. — Relâche.

Dimanche 4, le Pré-aux-Clercs, op.-com. en 3 a.—Bonsoir Voisin, op.-com. en 1 a.

Mardi 6 octobre, sans remise, 1re représentation (reprise) de : Les Noces de Figaro, op.-com. en 4 a.

Très-prochainement : La Reine de Saba.

Théâtre des Galeries Saint-Hubert (7 heures). — Quatorzième représentation de : *Rothomago*, grande féerie en 25 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres.

Théâtre royal du Parc (7 h. 1/4). — Sixième représentation de : Le Démon du jeu, comédie nouvelle en 5 a.

Théâtre national du Cirque (6 3/4). — Rothomago, grande féerie. — Au 2e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale. — Relâche.

Dimanche 4, à 2 et à 7 h., grande représentation par les marionnettes italiennes. — Cendrillon, opérette-féerie en 3 a. et 4 tableaux. — Une Fête orientale, pièce mécanique à grand effet. — Jardin de fleurs. — Ballet et danses.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 47. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

Digitized by Google

N. 711.

Société Linière de Bruxelles.

MM. les actionnaires de la Société Linière de Bruxelles sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le jeudi 29 octobre 1863, à une heure de relevée, pour prendre connaissance des comptes et bilan, arrêtés au 30 juin 1863, et recevoir communication des rapports du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

L'assemblée aura lieu à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, au siége de la société.

Aux vœu des statuts, les porteurs d'actions doivent faire connaître, dix jours avant l'assemblée, à l'administration, le nombre et les numéros de leurs actions. Ils sont admis à l'assemblée sur la production des actions ou d'un certificat de dépôt chez MM. Brugmann fils, banquiers de la société, à Bruxelles.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter que par d'autres actionnaires ayant droit de voter.

Le président du conseil d'administration,
Baron A. Goethals.

N. 668.

SOCIÉTÉ ANONYME

des charbonnages du Val-Benoit.

L'administration a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires de cette société, que, conformément aux statuts, l'assemblée générale ordinaire aura lieu au siége de la société, au Val-Benoît, à Liége, le lundi 12 octobre prochain, à deux heures de relevée.

Pour faire partie de l'assemblée, les propriétaires d'actions doivent, aux termes des statuts, faire connaître dix jours à l'avance, à l'administration, le nombre et le numéro de leurs actions. Ils seront admis à l'assemblée sur la production de leurs titres, ou d'un certificat, constatant le dépôt de leurs titres effectué, à la trésorerie de la Société Générale à Bruxelles, où ils seront reçus jusqu'au samedi 10 octobre inclus.

Liége, le 14 septembre 1863.
Le directeur-gérant.
P. Lalieux.

N. 717.

SOCIÉTÉ ANONYME

du Rocheux et d'Oneux, à Theux.

Au nom du conseil d'administration, le directeur a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'assemblée générale ordinaire se réunira le onze novembre prochain, à une heure et demie de relevée, au siége social, à Theux.

MM. les actionnaires de la société, porteurs de dix actions au moins, y seront admis sur la production des titres ou d'un certificat de dépôt chez l'un des banquiers de la société (Mme veuve Ch. Dubois et Cie, à Liége, ou MM. A. Muller et Cie, à Verviers), pourvu qu'ils aient fait connaître à l'administration, dix jours avant l'assemblée, le nombre et les numéros de leurs actions.

Aux termes des art. 34 et 38 des statuts, MM. les actionnaires ont également le droit de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire; mais dans ce cas, le fondé de pouvoirs devra, trois jours au moins avant l'assemblée, faire connaître au conseil les pouvoirs dont il est porteur, ainsi que le nombre et les numéros des actions de son mandant; il sera ensuite admis à l'assemblée sur la production des pouvoirs et des actions à lui remis, ou d'un certificat de dépôt chez l'un des banquiers de la société.

Le bilan et les comptes à l'appui seront déposés au siége de la société à l'inspection de tous les membres de l'assemblée générale, pendant les dix jours qui précèdent la réunion.

Theux, le 1er octobre 1863.
Le directeur,
Joseph Fayn.

N. 719.

SOCIÉTÉ ANONYME

du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que la 36e assemblée générale aura lieu à Londres, le mercredi 28 octobre prochain, dans les bureaux de la société, Moorgate-street, 61, à une heure de relevée, et au siége de la société, à Jardinet-lez-Walcourt, le lundi 9 novembre prochain, à onze heures du matin.

Pour faire partie de l'assemblée, voir l'art. 43 des statuts.

Walcourt, le 30 septembre 1863.
Le directeur-gérant,
Le secrétaire, W.-S. Mackenzie.
Maurice Chubb

N. 720.

SOCIÉTÉ ANONYME

du charbonnage de Piéton-Campagne.

AVIS.

MM. les actionnaires sont convoqués pour l'assemblée générale extraordinaire, qui aura lieu à Charleroi, au local de l'association charbonnière, le 28 octobre courant, à 10 heures du matin.

Ordre du jour :

Modifier les statuts, conformément à l'art. 56, en augmentant le capital social par une émission d'actions ordinaires ou privilégiées.

Piéton, le 2 octobre 1863.

Le directeur-gérant,
L. Masson.

En vente à la librairie de J.-B. Moens, Galerie Bortier, 7, à Bruxelles,

Le Moniteur Belge (journal officiel),

Depuis 1853 à 1860 inclus, cartonné par trimestre.

N. 704.

Grande Compagnie du Luxembourg.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont informés qu'un dividende de 7 fr. 50 c. par action, pour le 1er semestre de 1863, a été décrété par l'assemblée générale des actionnaires, tenue à Bruxelles, le 22 courant, sur toutes les actions de 800 fr. entièrement libérées.

Ce dividende sera payé, à dater du 8 octobre prochain, dans les bureaux de la compagnie, contre remise des coupons n° 7, détachés desdites actions et accompagnés d'un bordereau qui sera délivré dans lesdits bureaux.

Par ordre du conseil d'administration :
Le secrétaire,
O. Prayé.

N. 716.

PROVINCE DE HAINAUT.

Barrières.

ADJUDICATION.

Il sera procédé, le lundi 26 octobre 1863, à dix heures et demie du matin, à l'hôtel de ville de Charleroi; le vendredi 30 octobre, à dix heures et demie du matin à l'hôtel du gouvernement provincial, à Mons; le samedi 31 octobre, à dix heures et demie du matin, à l'hôtel de ville de Tournai, à l'adjudication publique des barrières établies sur les routes de l'Etat et de la province, dans le Hainaut.

Des affiches relatives à ces adjudications sont placardées dans les principales villes et communes de la province, ainsi qu'aux bureaux de perception du droit auxdites barrières.

Mons, le 30 septembre 1863.

Pour le gouverneur,
Le député délégué,
Dejardin.

N. 697.

Vente publique de biens domaniaux.

Le lundi 12 octobre 1863, à 11 heures du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, à la vente publique des biens domaniaux suivants :

1° Une parcelle de **terrain**, à Breedene, d'une contenance de 12 ares 15 centiares, sur laquelle se trouve construite une maison appartenant à la demoiselle Anne-Catherine Lams.

Louée 15 francs par an.

2° Deux parties de **terre**, à Pitthem, contenant ensemble 78 ares 70 centiares, section D, nos 955 et 940, occupées par les sieurs Lauwera et Goemaere, moyennant 78 francs par an, aboutissant aux enfants de Jean Lauwers, à la béguine Vandenoortiele, au bureau de bienfaisance de Pitthem et à Jean Maertens.

3° Une **maison** et 15 ares 90 centiares de **terre**, à Lichtervelde, non loin de l'église, section C, nos 101 et 102, tenant au chemin dit Cauweiynstraat, à Joseph Lanssens, à Jean-Baptiste Goddyn et à Jacques Adriaens.

Louée aux enfants Bertram jusqu'au 1er mai 1864, moyennant 80 francs par an.

4° Quatre parties de **terre, bois** et **eau**, à Oostcamp, mesurant 19 ares 30 centiares, et connues au cadastre section C, nos 80 et 81, et section J, n° 199, formant des excédants d'emprises du chemin de fer et tenant au sieur Joseph Puype, au bureau de bienfaisance d'Oostcamp, à l'épouse Bernard Goormachtig de Steppens, à M. Mathieu Vandenbogaerde et au duc d'Ursel.

(Voir l'affiche pour les détails.)

Le directeur de l'enregistrement et des domaines,
Schlim.

Mlle **RONDY**, *accoucheuse diplômée, boulevard du Midi, au coin de la rue des Tanneurs*, 68, à Bruxelles. — Reçoit des pensionnaires. — Prix modérés. — **Consultations.** [499]

Magasin et atelier d'horlogerie fine.

42 RUE DES FRIPIERS, **J.-H. WITTFELD,** RUE DES FRIPIERS, **42**

Bel et riche assortiment de montres en or et argent, provenant des meilleures fabriques de **Genève** et du **Locle.** — Grand choix de chaînes et clefs Breguet. — Bijouteries et orfèvreries en tous genres.

OUVERTURE DU BUREAU DE LA

PUBLICITÉ CENTRALE D'ANNONCES

POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.

Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

8, *Galerie de la Reine, à Bruxelles*, 8.

100 RUE DE LAEKEN, À Bruxelles. **BAIGNOIRES** RUE DE LAEKEN, À Bruxelles. **100**

Félix-Vermeiren, Brevetés. Appareils chauffant l'eau en quelques minutes, bains sans de poussière, douches à jet continu, etc. Entreprend les travaux de bâtiments, en plomb et zinc, gaz et eau. La confiance accordée à la maison **Vermeiren,** depuis 22 années, est la garantie de ses travaux. — Exposition en province. — Exportation. [335]

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 2 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 18[illegible]	99	95	a
— — 1853	99	95	a
— — 1857/1860	99	95	a
— — 1856	98	50	a
— — 1858	—	—	
— Dette active	60	75	a
— — adm. S. Gén. et Rothschild	60	90	p
— Crédit communal 3 p. c.	93	75	p
— — 4 1/2	97	50	p
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	102	75	a
— — 3 p. c. — 1856	102	—	a
— — 3 p. c. — 1862	98	—	a
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	—	—	
— — 3 p. c. — 1860	—	—	
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	99	50	a
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	331	—	a
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	307	75	a
— — 1859	307	50	
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	a
— Est belge, prêt. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	—	—	
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	310	—	a
— d'Anvers à Rotterdam	295	—	p
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	790	—	
Obligations —	310	50	a
— Grande comp. du Luxembourg	494	50	a
— — (émiss. 1863)	494	—	a
Act. priv. — —	505	—	
— Ch. de fer de Chimai	270	50	p
— — Centre	255	50	
— — Hainaut et Flandre	256	50	a
— — Jonction de l'Est	—	—	
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	75	
— Liége à Maestricht	298	—	p
— Tongres à Bilsen	300	—	a
— Est belge	296	—	p
— Blankenberghe à Bruges	282	50	p
— Liégeois-Limbourgeois	282	—	p
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	—	—	
Oblig. Baume à Marchiennes	279	50	
— Canal de Bossuyt-Courtrai	277	50	a
— Manufacture de glaces d'Oignies	303	—	p
— » » »	287	—	a
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	—	—	
— — du Châtelineau	281	50	p
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	400	—	p
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2017	50	
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1130	—	a
Parts de réserve — —	1322	50	
Actions de la Banque de Belgique	1131	—	a
— Société de Mutualité	725	—	

Actions de la Société des Actions réunies	490	—	a
— Société immobilière	602	50	
Actions de chemins de fer et canaux			
Ch. de fer de Haut et Bas-Flénu	—	—	
— d'Anvers-Gand (dividende)	—	—	
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	—	—	
— Tournai-Jurbise	ex-c	532 50	a
— Est belge	410	—	p
— Dendre-et-Waes	543	—	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	231	—	p
— Pepinster-Spa	237	50	a
— Turnhout	370	—	a
— du Luxembourg	362	50	a
— de Chimai	—	—	
— du Centre	115	—	a
— Hainaut-Flandre (200 fr. à vr).	209	—	p
— Lichtervelde-Furnes	311	—	
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	300	—	p
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits du Flénu	2850	—	a
de Hornu et Wasmes	—	—	
du Levant du Flénu	2650	—	a
de Sars-Longchamps	1400	—	a
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	745	—	a
de Monceau-Fontaine et Martinet	1320	—	a
du Levant d'Elouges	—		
du Couchant du Flénu	272	50	p
du Haut-Flénu	485	—	p
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	415	—	a
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoit	315	—	p
des charbonn. du Bois	—	—	
de Crachet-Picquery	500	—	p
de Carabinier	—	—	
Actions hauts fourneaux et charbonnages.			
Marcinelle à Couillet	ex-c.	325	p
Sclessin	—	—	
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	ex-c.	283	p
Seraing (Cockerill)	800	—	a
Espérance	—	—	
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	ex-c.	—	
Montigny	—	—	
Providence (échangée)	1300	—	a
Dolhain	—	—	
Saint-Léonard (outils)	820	—	a
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	90	—	a
Actions zinc, plomb et mines.			
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	278	—	a
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	—	—	
Niederfischbach	300	—	a

Asturienne des mines	—	—	
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Montzen	—	—	
Rocheux et Oneux	—	—	
Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	520	—	a
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p.c à bon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	790	—	a
Glaces d'Oignies	392	50	
— de Floreffe	335	—	a
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	—	—	
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	—	—	
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	67	—	a
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	261	75	a
— Obl. Cordoue Séville	258	75	a
— Obl. Ciudad-Real à Badajoz	246	—	
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	—	—	
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	95	25	a
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	920	—	a
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	271	—	a
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	—	—	
— Obl. —	273	—	a
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente.	—	—	
— Petites de au-dessous de 500 rente.	72	75	a
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	248	25	a
— » » Méridionaux	235	75	a
— » » Bra à Cav. et Alex.	232	75	a
— » » Central Toscan	400	—	p
Rome. Emprunt Rothschild	76	85	a
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	271	50	a
Turquie. Act. ch de f. de Rute. à Verna	—	—	
— Ob. — libérées	207	—	
— — — 40 fr. versés	201	—	a

Changes.

Amsterdam C. j.	213	Paris C. j.	99 95 p
Berlin »	374 50	Rotterdam »	213
Francfort »	213 20	Vienne »	2 25
Hambourg »	188 a	Coup. mét. janv. 1863 »	2 20
Londres »	25 17 1/2		

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Intérêts de prêts sur fonds publics belges	4 »
Coupons des emprunts belges dont l'échéance n'excède pas 100 jours	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer .... 5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 1er OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	100	—	p
— 4 1/2 1853	100	—	p
— 4 p. c.	98	—	a
— 3 p. c.	83	—	p
— 2 1/2	60	75	p
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	p
Lots d'Anvers	99	50	a
de la province	100	—	a
Espagne. Dette différée	48	—	
— — intérieure	51	10	p
— Crédit Guilhou	210	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	67	50	p
— Emp. national	72	65	
— Lots 250 fl. 1839	9[illegible]0	—	p
— — 250 fl. 1854	835	—	p
— Crédit mobilier	445	—	

Autriche. E. vénit. 1859	81	75	p
Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	54	—	a
Bade. Lots 50 fl. 1840	—	—	
— Ob. 35 fl. 1845	—	—	
Hesse. Lots 25 fl. 1835	80	—	p
Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Rome. Emprunt 5 p. c.	77	—	a
— Cert. Lagrelle	75	50	a
Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
Chemins de fer.			
Anvers à Gand	—	—	
Anvers à Rotterdam	230	—	
Anvers à Turnhout	370	—	a
Lichtervelde-Furnes	—	—	
Mons à Hautmont	—	—	
Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 1er OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	80
— 3 — fin courant	67	90
Banque de France	3360	—
Crédit foncier. Actions	13[illegible]2	50
— Obl. 4 p c.	480	—
— — 3 p. c.	455	75
Crédit industriel	725	—
Crédit mobilier	1192	50
Comptoir d'escompte	767	50
Belgique E. 2 1/2 p. c.	—	—

Espagne. Dette différée	—	—
— — intérieure	—	—
— pass. nouv.	—	—
— Crédit mobilier	716	25
Italie. — Emprunt 5 p. c.	74	20
— — 3 p. c.	[illegible]	—
Rome. — 5 p. c.	78	1/4
Naples. — 4 p. c.	—	—
Russie. — 4 1/2	—	—

BOURSE DE LONDRES DU 1er OCTOBRE.

Consolidés comptant	93 1/2
Hollande. 2 1/2 p. c.	— —
— 4 p. c.	101 1/8
Espagne. Intérieure	— —
— Différée	— —
— Passive	36 1/8
— Certificats	14 1/2
Du 1er octobre.	
(Par voie télégraphique.)	
Consolidés	93 1/4
Différée espagnole	— —

Russie. 4 1/2 p. c.	— —
— 5 p. c.	93 1/2
Brésil. 4 1/2 p. c.	— —
Sardes. 5 p. c.	— —
Autriche. 5 p. c. (1854)	— —
Chemins de fer.	
Actions. Sambre-et-Meuse	— —
— Namur-Liége	— —
— Luxembourg	— —
— Flandre occidentale	— —
— Anvers-Rotterdam	— —
Obligat. Luxembourg	— —

BOURSE D'AMSTERDAM DU 1er OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	64 —
— 3 p. c.	76 13/16
— 4 p. c.	100 1/8
Syndicat d'amortiss. 3 1/2	93 5/8
Société de commerce	141 1/2
Belgique 2 1/2 p. c.	— —
Autriche. 5 p. c.	64 1/16
— 1847-1852, 2 1/2 p	32 11/16
— 1849-1854, 5 p. c.	83 1/16
— Emprunt national	69 1/16
Russie 1798-1816, 5 p. c.	102 1/4
— 1860, 4 1/2	91 7/8

Russie. 4 p. c. Hope	76 3/8
Espagne. Différée 2 p. c.	48 13/16
— Londres 3 p. c.	— —
— Madrid 3 p. c.	51 15/16
— Dette amort.	— —
— Certif. coupons	— —
Portugal, 1853, 3 p. c.	48 3/16
Brésil. 5 p. c.	100 1/8
Grèce. 5 p. c.	36 5/16
Grenade 4 3/4 p. c.	— —
30 septembre.	
Mexique. Emprunt 3 p. c.	43 9/16

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. DIMANCHE, 4 OCTOBRE 1863. N° 277.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

ÉCOLES MOYENNES. — PERSONNEL.

Par arrêtés ministériels, en date du 30 septembre 1863, sont nommés :

A la section préparatoire de l'école moyenne de Gand.

Premier instituteur dédoublant, le sieur Vanderlinden (Charles-Louis), actuellement deuxième instituteur;

Deuxième instituteur, le sieur De Backer (Théodore), actuellement deuxième instituteur dédoublant;

Deuxième instituteur dédoublant, le sieur Gommaerts (Josse-François), aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur.

A la section préparatoire de l'école moyenne de Boom.

Assistant dédoublant, le sieur Drossin (Ferdinand), élève diplômé de l'école normale de Saint-Trond.

Pour extraits conformes :
Pour le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Le directeur délégué,
DE SORLUS.

Conférences publiques sur l'arboriculture à Namur.

Les conférences publiques et gratuites instituées à Namur, sous la direction de la Société royale d'horticulture de cette ville, par l'arrêté ministériel du 7 juin 1862, auront lieu pour la première période d'hiver de 1863-1864, les dimanches 18 et 25 octobre, 1er, 8 et 19 novembre prochains, à onze heures du matin, dans le jardin de la Société dépendant des pépinières de M. G. Aelens, faubourg d'Herbatte.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

MARINE.

Service des malles entre Ostende et Douvres.

Le public est informé que, depuis le 20 juin 1863, le service entier, de jour et de nuit, des paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres, est effectué par les malles-postes de l'Etat belge.

Deux bateaux partent :

D'Ostende.

L'un tous les matins à 8 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 6 h. 30 m. (samedi excepté).

De Douvres.

L'un tous les matins à 9 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 10 h. 40 m. (id.).

Les prix restent fixés comme suit :
Première classe, 19 fr. 15 c.; deuxième classe, 12 fr. 75 c.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder publiquement le samedi, 10 octobre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des charbons de terre, huiles, savon, etc., etc., nécessaires aux services de la marine et aux bateaux à vapeur du passage d'Anvers à la Tête-de-Flandre, pendant l'année 1864.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial d'Anvers et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder publiquement le jeudi, 15 octobre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'éclairage des phares et fanaux de la côte de Flandre pendant les années 1864, 1865 et 1866.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Bruges, à l'hôtel de ville à Ostende et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE.

AVIS.

Payement des pensions.

Le Ministre des finances porte à la connaissance des intéressés que le payement du 3e trimestre 1863 des pensions de toute nature, inscrites sur le grand-livre, sera effectué, à partir du 10 de ce mois, par les soins des agents du trésor dans les divers arrondissements du royaume, sur la présentation des pièces ordinaires.

Les traitements d'attente à la charge de l'Etat seront émis payables à partir de la même date.

Bruxelles, le 1er octobre 1863.
Pour le Ministre des finances,
Le secrétaire général,
QUOILIN.

AVIS.

Le Ministre des finances fait connaître qu'aux termes de l'article 56 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, les intérêts de cautionnements en numéraire de l'année 1859 ainsi que toutes autres sommes ordonnancées à charge des budgets des divers départements de l'exercice 1859, dont le payement n'aura pas été réclamé par les ayants droit à la date du 1er janvier prochain, seront définitivement prescrits au profit du trésor.

Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de payement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.

Digitized by Google

Administration de l'enregistrement et des domaines.

BOIS COMMUNAUX. — PARTAGE SUR PIED DE COUPES AFFOUAGÈRES.

Par arrêté royal du 25 septembre 1863, le conseil communal de Hody, province de Liége, est autorisé, sous certaines conditions, à à partager sur pied les coupes ordinaires de 1864, des bois appartenant aux sections de Poulseur et d'Elvaux, destinées à l'affonage des habitants.

Administration des contributions directes, douanes et accises.

EXPLOITATION D'USINES DANS LE RAYON RÉSERVÉ DE LA DOUANE.

Par un arrêté royal du 25 septembre 1863, la personne désignée dans le tableau ci-dessous est autorisée, sous certaines conditions, à exploiter une usine dans le rayon réservé de la douane de la province de Hainaut :

DÉSIGNATION de LA PERSONNE.	DOMICILE.	GENRE D'USINE.	LIEU où L'USINE EST SITUÉE.	DISTANCE de LA FRONTIÈRE.
Dusart (Philippe).	Grandrieux.	Établissement d'une marbrerie.	Grandrieux, section E, n° 15, du plan cadastral.	500 mètres de l'extrême frontière.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère des finances,
QUOILIN.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT A NIVELLES LE 6 OCTOBRE 1863, A 10 HEURES DU MATIN.

CHEMIN DE FER DE L'ETAT.

AVIS.

Afin de faciliter le transport des électeurs dans la journée du 6 octobre, les dispositions ci-après seront prises au chemin de fer de l'Etat.

Une réduction fixée dans la limite déterminée par la loi, à 50 p. c. du prix ordinaire du tarif, sera accordée aux électeurs.

A cet effet, l'électeur se munira, au départ, d'un coupon du prix ordinaire. Il conservera ce coupon pour l'exhiber au retour, ainsi que son bulletin de convocation.

Le retour dans ces conditions devra avoir lieu dans la journée du 6 octobre.

Ligne de Bruxelles à Louvain.

A Hennuyères, feront arrêt les convois partant de Bruxelles à 7 h. 20 m. du matin, et de Braine pour Bruxelles, à 4 h. 45 m. du soir.

Ligne de Louvain à Tirlemont.

Le train partant de Louvain pour Tirlemont à 9 h. 15 m. du soir, sera retardé jusqu'à 9 h. 50 m., après l'arrivée du dernier train de l'Est-Belge, venant de Wavre.

La réduction de 50 p. c. sera également accordée, aux conditions spécifiées ci-dessus, sur les lignes concédées de :

Bruxelles à Namur (Luxembourg).
Louvain à Charleroi (Est-Belge).
Manage à Nivelles et Wavre (Jonction de l'Est).

En outre, les mesures ci-après seront prises par les administrateurs de ces lignes :

1° Des coupons directs pour Nivelles seront délivrés aux stations de la Hulpe, Rixensart, Gembloux, Chastre, Mont-Saint-Guibert, Archennes et Gastuche.

2° Dès le 5 octobre, des coupons seront distribués aux stations de Wavre, Ottignies, Court-St-Etienne et Genappe.

Archennes à Nivelles.

Départ par train ordinaire qui fera arrêt à Archennes, à 6 h. 20 m. du matin ; à Gastuche, à 6 h. 30 m. ; à Limal, à 6 h. 50 m., pour arriver à Ottignies à 6 h. 55 m. du matin en correspondance avec le train pour Nivelles.

Retour par train partant de Nivelles, à 7 h. 20 m. du soir, et d'Ottignies, à 8 h. 20 m.

Marbais à Nivelles.

Départ par train ordinaire passant à Marbais à 6 h. 20 m. du matin ; à Tilly à 6 h. 25 m. ; à Villers-la-Ville à 6 h. 35 m. ; à la Roche à 6 h. 40 m., pour coïncider à Court-Saint-Etienne à 6 h. 50 m. du matin avec le train pour Nivelles.

Retour par train partant de Nivelles à 7 h. 20 m. du soir et de Court-Saint-Etienne à 8 h. 25 m. du soir.

Wavre à Nivelles.

Un train spécial composé de voitures de première et de deuxième classe, partira de Wavre pour Nivelles à 7 h. 30 m. du matin.

Ce train ne fera arrêt dans aucune station intermédiaire.

Le retour du train spécial de Nivelles pour Wavre aura lieu 5 h. du soir.

Il fera arrêt seulement à Ottignies, où il correspondra avec un train du chemin de fer du Luxembourg, se dirigeant vers Bruxelles et faisant arrêt à toutes les stations intermédiaires.

Ponts et chaussées.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'endiguement, d'approfondissement et de redressement de la Grande-Nèthe.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux ayant pour objet l'endiguement, l'approfondissement et le redressement de la Grande-Nèthe, entre le moulin d'Oosterloo et le pont de Loodyck, sous Heyst-op-den-Berg.

Le détail estimatif s'élève à 65,000 francs.

Digitized by Google

M. le gouverneur de la province d'Anvers, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 3 octobre 1863.
Pour le Ministre :
Le directeur délégué,
E. O'Sullivan.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Réadjudication publique de divers travaux à exécuter à la station de Charleroi.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 5 octobre 1863, à 11 heures du matin, à la station de Charleroi, à la réadjudication publique des travaux à effectuer dans cette station et que comportent les modifications à apporter au bâtiment des réservoirs pour y installer un tour à bandages de roues, la démolition et la reconstruction de la forge établie dans ce bâtiment et l'établissement, dans la remise aux voitures, d'un magasin pour les objets d'approvisionnements.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions de l'avis n° 71 publié le 25 août dernier pour cette entreprise.

Au nom du Ministre :
Le directeur général.
Fassiaux.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture, en deux lots, de pièces de bois de chêne pour traversées de voies.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 28 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise, en deux lots, de bois de chêne de différentes dimensions, comprenant chacun 180 pièces cubant ensemble 32m.850.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis inséré pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef, directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur Brialmont, président de la commission de réception des fers et des billes, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

Ponts et chaussées. — Projet de construction d'une route de Bassenge par la vallée du Jaer, à la frontière belge vers Maestricht.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces composant le projet de construction d'une route de Bassenge par la vallée du Jaer, à la frontière belge vers Maestricht, seront déposées à partir du 21 septembre prochain jusqu'au 21 octobre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 24 août 1863.
Jules Vandenstichelen.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de travaux à exécuter dans la station d'Haerlebeke.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 8 octobre 1863, à 11 heures du matin, à la station d'Haerlebeke, par-devant l'ingénieur principal, chef de service des voies et travaux de la ligne de l'Ouest, ou son délégué, à l'adjudication publique des travaux et fournitures à effectuer dans ladite station et désignés ci-après, savoir :

1° La démolition et la reconstruction des fondations d'un pont à bascule, y compris la fourniture et la pose de tuyaux en grès pour l'écoulement des eaux ;

2° La démolition et la reconstruction d'une rampe de chargement et de déchargement des marchandises ;

3° L'établissement des fondations de deux plates-formes de 4m.50 de diamètre ;

4° L'établissement de portes avec clôtures en palissades ;

5° Les remblais de la nouvelle rue Latérale et de ses abords ;

6° L'établissement d'une partie de pavage et le chargement et la mise en place du sable nécessaire à ce pavage et à l'établissement des voies.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur principal Van Moere, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la construction d'une remise aux locomotives provisoire à la station de Mons.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 8 octobre 1863, à 10 heures 15 minutes du matin, à la station de Mons, par-devant l'ingénieur chef de service des voies et travaux de la ligne du Midi, ou son délégué, à l'adjudication publique des travaux de construction d'une remise aux locomotives provisoire à la station de Mons.

Ces travaux sont évalués à la somme de 12,065 fr. 46 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, et à celui de M. l'ingénieur chef de service Danaux, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de prolongement du mur de clôture de la station de Manage.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mardi 13 octobre 1863, à 9 heures du matin, à la station de

Digitized by Google

Manage, par-devant l'ingénieur chef de service des voies et ravaux des lignes du Midi,ou son délégné, à l'adjudication publique des travaux de prolongement du mur de clôture de la station de Manage.

Ces travaux sont estimés à 1,410 fr. 72 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, n° 2, et au bureau de M. l'ingénieur chef de service précité, station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, seront, à l'avenir, fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

MINISTERE DES FINANCES.

BANQUE NATIONALE. — SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1863.

Publication mensuelle, prescrite par l'art. 22 de la loi du 5 mai 1850.

	ACTIF.	PASSIF.
Capital	»	25,000,000 »
Encaisse : Espèces et lingots... 46,266,760 75	54,086,307 71	»
Effets échus ce jour.. 7,819,546 96		
Portefeuille à Bruxelles et dans les comptoirs et effets à l'encaissement.	127,480,250 71	»
Compte du rachat du péage de l'Escaut.	»	12,092,867 72
Valeurs affectées au rachat du péage de l'Escaut	12,092,867 72	»
Billets de banque en circulation.	»	114,453,490 »
Fonds publics	300,156 50	»
Fonds publics de la réserve	7,102,754 49	»
Réserve	»	7,103,156 45
Dette publique. Fonds publics déposés	20,585,350 »	»
Trésor public.—Dépôts en numéraire et fonds publics	»	20,625,200 »
Comptes courants	»	43,347,853 49
Avances sur fonds publics belges.	3,889,775 86	»
Dépôts volontaires	10,212,903 40	»
Déposants	»	10,212,903 40
Immeubles, matériel et mobilier.	1,666,172 43	»
Divers	»	2,379,245 76
	257,416,806 82	257,416,806 82

Le gouverneur,
DE HAUSSY.

Le directeur-secrétaire,
E. PRÉVINAIRE.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 4 octobre 1863.

Rapport adressé à M. le ministre de l'intérieur par la commission chargée de l'organisation d'un festival dramatique en langue flamande aux fêtes du XXXIIIe anniversaire de l'indépendance nationale.

Bruxelles, le 1er octobre 1863.

Monsieur le Ministre,

La commission chargée de l'organisation du festival dramatique ouvert sous le patronage du gouvernement par la société *De Morgendstar* a l'honneur de vous présenter son rapport sur cette fête.

A la suite de la lettre que vous avez bien voulu écrire à la société *De Morgendstar* sous la date du 16 juillet dernier, celle-ci s'est empressée d'adresser aux différentes sociétés dramatiques flamandes du pays une lettre circulaire destinée à demander leur concours.

32 sociétés ont répondu à cet appel.

Parmi ces sociétés la commission a désigné celles qui suivent pour venir donner à Bruxelles chacune la représentation d'une pièce en un acte :

1° Société *De Vlamingen*, de Bruxelles, avec la pièce *Brouwers gevangenis*, par Em. Rosseels;

2° Société *De Broederkring*, de Lokeren, avec la pièce *Van Dyck te Saventhem*, par Vanden Bossche;

3° Société *Yver en Broedermin*, de Bruges, avec la pièce *De Duivel op 't dorp*, par Van Peene;

4° Société *De Lauwertak*, d'Anvers, avec la pièce *Hotse-Botse*, par Van Peene;

Ces 4 sociétés ont joué le mercredi 23 septembre.

5° Société *Moed en Eendragt*, de Lierre, avec la pièce *De Violier*, par Van Peene;

6° Société *De Kunst is ons vermaek*, d'Ypres, avec la pièce *Twee hanen en eene hen*, par Van Peene;

7° Société *Roos en Eikel*, de Louvain, avec la pièce *Ogaritha*, par Van Peene;

8° Société *De Eik*, d'Anvers, avec la pièce *De Postiljon van Marie-Theresia*, par Van Peene;

Ces quatre sociétés ont joué le jeudi 24 septembre;

9° Société *De Melodie*, de Tirlemont, avec la pièce *Sint-Greef*, par J. Ducaju;

10° Société *Hoop en Liefde*, d'Anvers, avec la pièce *Een Dief in huis*, par Rosseels;

11° Société *De Fonteinisten*, de Gand, avec la pièce *De Duivenmelker*, par Rosseels;

12° Société *De Rosiers*, de Termonde, avec l'opérette *Van Dyck te Saventhem*, par Em. Rosseels;

Ces quatre sociétés ont joué le 25 septembre.

En faisant ce choix, la commission s'est préoccupée, avant tout, de représenter dans la fête, autant que possible, chacune de nos provinces flamandes par un nombre de sociétés qui fût en rapport avec le chiffre total de celles qui se sont présentées par province.

Toutes les pièces indiquées ci-dessus sont originales et dues à des auteurs belges.

Environ 2,200 cartes d'entrée ont été distribuées pour chaque soirée.

Un public nombreux, qui prenait place jusque dans les couloirs du théâtre, a constamment assisté aux représentations. Les marques d'approbation que ce public a prodiguées aux acteurs prouvent, M. le Ministre, que les sociétés dramatiques qui ont pris part à la fête ont su s'élever à la hauteur de leur tâche, et que, parmi les solennités de nos fêtes nationales, les représentations dramatiques en langue flamande ont acquis au plus haut degré les sympathies du peuple.

Nous sommes heureux, M. le Ministre, de pouvoir constater ce résultat, parce qu'à nos yeux le théâtre est un des plus puissants leviers de la civilisation.

Le théâtre flamand surtout, resté moral dans son essence, national dans son expression et patriotique dans ses tendances, ne saurait manquer d'exercer la plus heureuse influence sur l'esprit des masses populaires et sur le développement de leurs plus heureux instincts.

Quoique, en général, les sociétés qui ont pris part au festival se soient acquittées de leur mission de façon à prouver que l'art dramatique a fait depuis quelques années des progrès sérieux chez les sociétés flamandes, nous croyons devoir faire une mention toute spéciale de la manière distinguée dont les sociétés de *Yver en Broedermin*, de Bruges; *de Fonteinisten*,

Digitized by Google

de Gand, et de *Rosiers*, de Termonde, ont interprété les pièces dont elles avaient fait choix.

Nous ne pouvons non plus passer sous silence qu'un grand progrès a été réalisé depuis quelque temps, sous le rapport de la prononciation, sur la scène flamande; les sociétés que nous avons entendues au théâtre du Cirque ont prouvé à l'évidence que l'étude de l'idiome maternel n'est plus, comme par le passé, négligée par nos acteurs-amateurs.

Malgré la foule qui remplissait la spacieuse salle du Cirque, l'ordre le plus parfait n'a cessé de régner pendant toutes les représentations et nous pouvons déclarer, M. le Ministre, que l'attitude des spectateurs, recrutés surtout dans les classes ouvrières de la capitale, a été digne de la solennité à laquelle ils assistaient.

Notre mission s'est bornée, M. le Ministre, à l'organisation du festival dramatique de la société *De Morgendstar*, mais nous croyons pouvoir ajouter, afin de vous donner un aperçu complet des solennités dramatiques aux dernières fêtes de septembre, que la représentation donnée par la société royale *De Wyngaerd*, le samedi 26 septembre, a été accueillie par le public avec les mêmes démonstrations de chaleureuse sympathie, et que dans cette circonstance la société *De Wyngaerd*, a su se maintenir au rang où l'ont placée ses succès antérieurs.

En vous remerciant, M. le Ministre, pour les marques de bienveillance que vous avez bien voulu donner à la littérature et à l'art dramatique flamands, nous nous permettons de recommander la scène nationale à toute la sollicitude du gouvernement, et nous vous prions d'agréer l'expression réitérée de notre entier dévouement et de notre considération la plus distinguée.

Le secrétaire,	Les membres :	Le président,
A. SCHEPENS.	E. VAN DRIESSCHE.	DÉSIRÉ DELCROIX.
	Dr HANAU.	

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX.

ADRESSÉS A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

Copenhague, le 4 septembre 1865.

Monsieur le Ministre,

Le storthing de Norvége, dans sa dernière session qui s'est close au mois de juillet, a introduit dans le tarif douanier quelques modifications que je crois utile de vous signaler, au moment où la Belgique vient de régler ses relations commerciales avec le Royaume-Uni Scandinave, par un traité reposant sur les bases les plus libérales. La constitution de Norvége, ainsi que celle de Suède, impose à la diète, dont les sessions ordinaires ont lieu tous les trois ans, l'obligation d'arrêter le budget des voies et moyens pour la période intermédiaire et par conséquent de fixer le chiffre des impôts indirects qui en forment la majeure part (2 1/2 millions de species sur 5 millions, soit 15 millions de francs sur 30). Cette attribution financière de la diète amène forcément l'examen sinon la révision du tarif douanier, dont la durée est de la sorte triennale. L'importance de ces recettes pour le trésor nous explique le caractère fiscal du tarif de Norvége, un des plus élevés de l'Europe, et partant la difficulté d'y opérer des réductions considérables.

En effet, le résultat immédiat d'un abaissement notable des taxes indirectes est d'amener une diminution proportionnelle de recettes, et ce n'est qu'à la longue qu'une consommation plus large, conséquence naturelle de cette réforme, peut rétablir l'équilibre momentanément rompu. Jusqu'alors il est nécessaire de combler le déficit en créant des ressources nouvelles, d'autant plus rares et plus stériles, que la production du pays est moins riche et moins développée. Dans une contrée où l'âpreté du climat, le défaut de population, le manque de capitaux, l'imperfection des voies de transport, pour ne point citer d'autres entraves, n'ont point permis encore une exploitation complète des richesses agricoles, forestières et minérales du sol, l'impôt direct, cette base rationnelle du revenu public, ne pourrait combler le vide. Là où l'industrie est dans l'enfance, où le commerce se réduit au négoce sur place, la patente serait également d'un faible secours; de sorte qu'une dure nécessité empêche, et empêchera longtemps encore, l'application des saines idées économiques, qui réclament victorieusement ici, plus que partout ailleurs, contre le maintien désastreux des impôts de consommation. En effet, la Norvége dont l'exploitation des forêts et la pêche forment les deux principales sources de revenu, est intéressée, au même degré que la Suisse, à proclamer la liberté des échanges, ou du moins à restreindre le régime du fisc à un petit nombre d'articles de luxe et de seconde nécessité. Le faible développement de l'agriculture qui la rend tributaire de l'étranger pour la majeure partie des denrées alimentaires, lui impose naturellement le devoir d'affranchir le commerce des subsistances de toute entrave vexatoire, sous peine de compromettre le développement de sa population. La nullité de l'industrie manufacturière, dépourvue à la fois de capitaux, de bras et de matières premières, ne lui ordonne pas de prendre, ne fût-ce qu'à titre provisoire, quelques mesures protectrices contre la concurrence étrangère; la supériorité et l'abondance des produits de ses mines, de ses forêts et de sa pêche, l'affranchit également de tout souci à cet égard, et l'engage à favoriser par tous les moyens possibles l'exportation, surtout en présence de l'exemple qui lui est offert par des nations voisines et rivales (Danemark et Suède). Sous ce rapport, le maintien des taxes de sortie, qui dans le présent tarif frappent encore : les poissons, les os, les écorces, les charbons de bois, l'huile de poisson et les bois, devient un non sens. Mais, ainsi que nous venons de le dire, les exigences du trésor empêchent l'application d'une large réforme et les dégrèvements rationnels que la Norvége a opérés jusqu'ici semblent avoir atteint les dernières limites du possible.

En effet, depuis une dizaine d'années, les hommes d'Etat de ce pays ont pratiqué dans leurs réformes partielles la réalisation des saines idées économiques. Les denrées alimentaires et les matières premières de l'industrie ont été en partie libérées, en partie dégrevées des droits d'importation; mais malheureusement il a fallu reporter ceux-ci sur les articles de moindre nécessité, denrées et fabricats, et ceux-ci, dont la consommation est forcément restreinte en raison des mœurs simples et frugales, disons même de la pauvreté des populations, ne semblent guère pouvoir supporter une taxation plus élevée. Espérons que plus tard, le développement des voies ferrées aidant à la circulation des personnes et des produits sur cette terre presque sans culture et sans population, viendra féconder les sources aujourd'hui si stériles de la production agricole et minière. Dès lors l'impôt direct permettra de compenser, par un large rendement, le déficit laissé dans le budget par la suppression ou la réduction des douanes.

Espérons même que l'union matérielle, que les chemins de fer sont appelés à amener entre les deux nations de la Péninsule scandinave, déjà réglés sous un même sceptre, ne sera que le prélude de l'union morale et politique, facilitée sans nul doute par la réforme constitutionnelle que la Suède prépare, et que dès lors elles profiteront l'une et l'autre des bénéfices d'économie et de prospérité qu'une seule et même administration viendra leur apporter.

Après ce rapide aperçu sur la situation économique de la Norvége, si nous examinons le tarif du 25 février 1865, qui est entré en vigueur le 1er avril suivant, et qui doit durer jusqu'au 1er avril 1866, nous verrons qu'il n'a fait que continuer l'œuvre du tarif de 1860, auquel il ajoute quelques nouveaux dégrèvements utiles. Le tarif de 1860 avait opéré de notables réductions sur les denrées alimentaires et les principales matières premières de l'industrie et avait reporté les droits sur le café, le sucre brut, candi et raffiné, le tabac, le houblon, les pleux brutes et préparées, les verres à vitre, les tissus mélangés de laine et de coton. Le nouveau tarif y ajoute les modifications suivantes :

a. Quant aux droits de sortie, il affranchit les chiffons et diminue le droit sur les écorces, de 60 shellings par last à 2 shellings; sur les bois découpés de moins de 38 pouces, de 30 shellings par last à 2 shellings, et supprime la taxe de 5 shellings par pond sur les os, qui désormais ne seront plus imposés que par last, savoir à 60 shellings.

b. Quant aux droits d'entrée, il déclare 1° libres les marchandises suivantes : l'ammoniaque, la levûre, la viande fraîche et salée, le lard frais et salé, tous les animaux, à part les chevaux, les navires pour emballage, les pommes de terre, la résine ou poix de charbon de terre et autre résine noire, les sabots, les meules, le ciment, la craie, les rails de chemin de fer, locomotives, voitures. Les autres articles libres sont les suivants : Plantes médicinales, cendres, bateaux, écorces, bois et mâts être tinctoriales brutes, coton, os, nacre, corne non ouvrée, pompes à incendie, poisson frais, fumier, son, corderie, huile de poisson, fruits frais autres que pommes, poires, oranges et citrons, grains à semer autre que de lin et colza, tessons, globes de verre, fil de poil d'animaux et poil brut, jonc, roseau, paille brute, terre et ouvrages de terre cuite, tels que drains, tuyaux, vieux chiffons, liége brut, coraux et perles brutes, tourteaux de lin et de colza, écaille brute, charrues et herses, salpêtre du Chili et sel de roche, houille et charbon de bois, tourbe, livres et cartes géographiques, déchets d'os, de peau, cuir, étoffes, papier, tableaux et statues, presses et instruments d'imprimerie, lithographie, minerai, fonte de cuivre, fer, fer brut et gros ouvrages, tels que canons, bombes, balles, ancres, chaudières, étain et zinc, cuivre, bronze, fer-blanc brut, plomb en saumons, gros ouvrages de bois, machines pour navires, laine,

(1) Destinés à figurer, en outre, dans le *Recueil consulaire*, publié par H. Tarlier, à Bruxelles.

Digitized by Google

chanvre, lin, son. Le tarif prohibe le café et la chicorée brûlés, les cartes à jouer, les vieux poids et mesures abolis par les lois. Il dégrève les articles suivants :

Articles.	Tarif ancien.	Tarif nouveau.
	Spec. sh.	Spc. sh.
Poisson conservé..... La livre,	» 6	La livre, » 3
— dans l'huile... —	» 3	— » 3
— séché (caviar)... —	» 24	— » 3
Savon vert..... —	» 1 1/4	— » 1
Sellerles (courroles).... —	» 15	18 sch. (erreur, il faut le ranger dans la colonne d'augmentation).
Hameçons..... —	» 5	— » 4
Fil de lin non t nt... —	» 4	— » 3
Corderie résinée et goudronnée..... —	» 1 1/2	— » 1
Corderie non résinée... —	» 2	— » 1 1/2
Instruments de labour ou d'usine en fer..... —	» 2	— » 1
Bijouterie de pierre.... —	» 20	— » 2
Lainages avec gomme d'astique..... —	» 40	— » 20
Soie mélang. avec gomme élastique..... —	» 100	— » 50
Chapeaux pliants, claques non-vernis ..... La pièce,	» 72	La pièce, » 60
Noix..... 3 sh. (erreur, il y a augmentation).	4 sh. (erreur, il y a augmentation).	
Huiles essentielles, térébenthine, petroleum. La livre,	» 2	La livre, » 1 1/2
Paraffine..... —	» 4	— » 1 1/2
Résine blanche, térébenthine, colephane.... —	» » 1/2	— » » 2/5
Couleurs pour peinturas. —	» 25	— » 16
Carmin rouge..... —	»	— »
Matières tinctoriales, végétales, erseille, autres que..... —	» » 1/2	— » » 1/4
Cochenille et indigo... —	» 14 » 20	— » 12
Gruau de sarrazin..... La tonne,	» 70	La tonne, » 60
— d'orge..... —	» 70	— » 60
— d'avoine..... —	» 70	— » 60
Farine : sarrasin, maïs, fèves, pois, lentilles..... Lispund(1).	» 5	— » 3
— d'orge ..... —	» 5	— » 3
— d'avoine..... —	» 3 1/2	— » 3
— de seigle..... —	» 5	— » 3

c) Il reporte les dégrèvements sur d'autres articles qu'il augmente, savoir :

Piment..... La livre,	» 2 1/2	La livre, » 4
Anis..... —	» 3	— » 4
Oranges, citrons ..... —	» 2	— » 3
Figues..... —	» 2 1/2	— » 3
Raisins secs et corinthes —	» 3	— » 4
Miel..... —	» 1 1/2	— » 2
Gingembre..... —	» 2 1/2	— » 4
Cannelle..... —	» 10	— » 12
Amandes..... —	» 5	— » 6
Poivre..... —	» 3	— » 4
Sacs de voyage en cuir. La pièce.	» 15	— » 20
Lainage avec broderies de soie d'or et d'argent. La livre.	» 36	— » 50

Les autres parties de la législation deuuière n'ont subi aucune altération, à part l'article 5 qui a trait aux marchandises avariées. Lorsque l'avarie neutralisait au moins le 1/4 de la valeur, elle étaient dispensées du payement des droits d'entrée, que l'on remplaçait par un droit accessoire de 15 p. c. imposé sur le prix de la vente publique ou de 13 p. c. quand elles avaient déjà payé les droits de douane; la loi nouvelle augmente cette taxe pour le café et la porte à 20 ou 25 p. c., pour le tabac à 33 1/5 et 50 p. c.

La législation commerciale de Norvége est du reste fort peu compliquée. Les droits se divisent en : 1° droits d'entrée ; 2° droits de sortie ; 3° droits d'entrepôt ; 4° droits de tonnage ; 5° droits de phare. Le droit d'entrée se paye pour toute marchandise importée de l'étranger pour la consommation du pays et que le tarif ne déclare pas libre ; les marchandises non dénommées payent 15 p. c. de la valeur, la loi excepte les effets des voyageurs et leurs meubles, les objets d'emballage, les échantillons de commerce, les provisions et les objets appartenant aux navires. La tarification au poids est la règle, celle à la valeur n'a lieu que pour un petit nombre de marchandises, savoir : 1° les marchandises non dénommées 15 p. c.; 2° les douves 20 p. c.; les matelats et coussins pour meubles 25 p. c.; les machines à vapeur autres que pour navires 5 p. c. et pour quelques autraxes. — Le droit d'entrepôt se paye après un séjeur de plus de 20 jours des marchandises, il varie d'après leur nature.

Le droit de sortie ne se paye que pour les marchandises spécifiées dans le tarif, peu importe qu'elles soient réexportées ou d'origine nationale. La loi n'excepte que les previsions de navires et les marchandises exportées du Finmark norvégien. Les marchandises venant de pays inhabités en des mers polaires sont considérées comme marchandises nationales. Le droit de phare et de tonnage est imposé à tout navire, soit à l'entrée, soit à la sortie; il varie d'après la provenance et la destination, comme suit :

Provenance et destination.	Tonnage.	Phare.
a. Suède.....	12 sh.	6 sh.
B. Mer Blanche en Glaciale :		
a. Hammerfest, Vardö, Vadsö ..	12 —	Rien.
b. Bodo, Remsö.....	24 —	Rien.
c. Autres ports du royaume.....	35 —	16 —
C. Pays étrangers :		
a. Hammerfest, Vardö et Vadso ..	17 1/2	16 —
B. Autres ports	35 —	16 —

Les navires qui vont à la pêche en pleine mer ou dans des pays inhabités payent les droits de navigation fixés pour le cabotage et le Roi peut diminuer les droits pour les bateaux à vapeur qui font des voyages réguliers.

La législation ne contient en principe aucun droit différentiel de pavillon ; elle laisse au pouvoir exécutif le soin de décider à quels pavillons étrangers il convient d'accorder le traitement national, à quels autres il faut imposer une surtaxe. Celle-ci n'est établie que par mesure de représaille, et le traitement national s'accorde toujours moyennant réciprocité. Le droit d'entrepôt une fois payé ne se restitue plus, il en est de même en général des droits d'entrée. Cependant le remboursement de ceux-ci peut avoir lieu suivant les circonstances, quand la marchandise se réexporte dans le même Etat, et par arrêté royal lorsque la matière première a été façonnée en Norvége et est exportée à l'étranger hormis le royaume de Snède. Les droits de sortie, de tonnage et de phare se restituent lorsque le voyage ne s'accomplit pas et que la cargaison est ramenée dans le royaume.

Remarque. — La specles norvégienne vaut 5 fr. 60 c. Elle contient 120 shellings, donc le shelling vaut 4 centimes 1/2. — La livre égale un demi-kilo, le last vaut 2 tonneaux.

Agréez, etc.

Le secrétaire de légation, chargé des affaires de la légation de Belgique à Copenhague,
J. JOOSS.

C'est hier samedi, à cinq heures du matin que le roi Georges de Grèce est arrivé comme nous l'avons dit, en notre ville. S. M. voyage incognito sous le nom de comte de Fienin. Ses appartements ont été retenus à l'*Hôtel de Belle-Vue*.

Plusieurs personnes de la suite de S. M. Hellénique l'ont devancée à Bruxelles; ce sont MM. de Funck, de Gudendorne et Loth, aide de camp de S. M.; M. Philémon, secrétaire du roi, et M. le professeur Koepen. Plusieurs Grecs de distinction sont venus à Bruxelles pour présenter leurs hommages au roi ; on cite parmi eux M. Christopoulos, l'ancien ministre.

— L'archiduc Joseph, frère de Mme la Duchesse de Brabant, est parti hier pour l'Autriche.

— Mgr le Comte de Flandre avec l'archiduc Joseph et plusieurs personnages de distinction ont fait, ces jours derniers, une brillante chasse dans les environs de Terrueren.

— Voici l'ordre du jour de la séance du conseil communal qui aura lieu lundi, 5 octobre: Rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville. Budget pour l'exercice 1864. Rapport sur le compte de la ville pour l'exercice 1862. Maintien, pour l'exercice 1864, des impositions communales suivantes: 18 centimes additionels extraordinires sur la contribution foncière; 10 centimes id. sur le principal de la contribution personnelle; 1 p. c. sur le revenu cadastral. La taxe des

(1) Lispund = 8 kil.

Digitized by Google

voitures. Budgets de la garde civique pour 1864. Hospices : ventes de propriétés ; location de biens ; acceptation d'un legs. Fixation du nombre d'enfants indigents qui seront admis à fréquenter les écoles communales gratuites pendant l'année scolaire 1863-1864. Convocation des électeurs pour le 26 octobre, à l'effet d'élire un conseiller communal en remplacement de M. Fontainas, décédé. Concessions de terrains pour sépultures. Cession de terrains à MM. Dansaert et Doublet. Échange de biens avec la commune de St-Gilles.

— M. Defalcque, sous-chef de musique de la société royale de la *Réunion lyrique*, de Bruxelles, vient d'être nommé maître de chapelle à l'église de N. D. du Sablon à Bruxelles.

— On lit dans le *Journal de Gand* :

« Le cercle des *Sans nom* a été surpris, lundi soir, par l'entrée au local d'une douzaine d'élèves des écoles communales, conduits par quelques instituteurs.

« Le but de cette visite était fort louable. Un des instituteurs en chef avait donné, il y a quinze jours, pour thème à ses élèves, une lettre de remercîments au cercle qui a récemment habillé 1,000 enfants de nos écoles gratuites.

« Il a été tellement satisfait en lisant le travail de quelques-uns de ces enfants, dont le plus âgé compte à peine 13 ans, qu'il n'a pu s'empêcher de les mener auprès de leurs bienfaiteurs pour qu'ils y lussent eux-mêmes leur composition.

« Ce travail a été admiré par tous ceux qui assistaient à cette fête simple, naïve et pleine d'émotion.

« Le président leur a adressé quelques paroles pleines de cœur, et, en terminant, a donné l'assurance que le cercle ne demande pas mieux que de pouvoir un jour habiller tous les enfants des écoles. »

— On lit dans l'*Organe de Namur* :

« Nous avons déjà entretenu nos lecteurs d'un boulet inventé par M. le lieutenant d'artillerie Defrance, et des expériences couluantes dont ce boulet avait été l'objet. Lundi dernier, lors de l'arrivée des Bardes de la Meuse à la station, on a pu apprécier et admirer le pouvoir éclairant de cet engin de guerre. Au moment où le cortége se mit en marche, un de ces boulets placé au haut d'un pieu, s'alluma, et les milliers de personnes qui encombraient la station furent éclairées comme en plein jour ; la rue de Fer présentait dans toute sa longueur un coup d'œil superbe.

« Des personnes placées au haut de la rampe du Moulin-à-vent nous ont assuré que la lumière projetée était assez vive pour permettre la lecture d'un journal. En effet, ce n'est pas l'éclairage blafard, aux reflets cadavériques de la lumière électrique, qui ne se projette que sur une surface limitée au avant de l'appareil : c'est un éclairage plus agréable à l'œil, qui pourrait avantageusement s'employer dans les fêtes publiques, et qui fait honneur à son inventeur. »

— Le conseil communal d'Ixelles s'occupe en ce moment de l'organisation définitive de son école de dessin et modelage appliqués à l'industrie. Les cours s'ouvriront du 20 ou 25 courant ; un prochain avis du collége des bourgmestre et échevins indiquera les conditions d'admission pour les élèves, ainsi que les jours et heures où ils pourront se faire inscrire.

Le *Messager* d'Ixelles a publié, dans son dernier numéro, le projet de règlement proposé par le directeur de l'école, ainsi que le programme des cours qui y seront donnés. — Ce programme nous a paru très-complet et de nature à remédier bientôt à un mal dont souffrent nos industries de luxe. Nous félicitons sincèrement l'administrat on communale d'Ixelles de l'initiative qu'elle vient de prendre.

— On écrit de Haecht, le 1er octobre :

« Nous avons assisté, dimanche dernier, à une bien belle fête. M. J.-A. Bols remplit les fonctions d'instituteur communal à Werchter depuis plus d'un demi-siècle. Dans les trois concours de 1849, 1852 et 1853 entre les élèves des écoles primaires du canton de Haecht, ce digne instituteur a remporté trois médailles et deux premiers prix ; il vient d'obtenir une quatrième fois la palme dans le concours de 1863 ; deux médailles d'honneur et deux premiers prix, décernés à ses élèves, ont récompensé ses efforts et son zèle.

« La distribution de ces prix a eu lieu à Haecht. Après la solennité, un cortége, dans lequel on remarquait le conseil communal, cinquante cavaliers, un char d'égant représentant l'enseignement, la société des fanfares et diverses autres sociétés du village, accompagna le vénérable instituteur et les lauréats jusqu'à Werchter, où une réception des plus brillantes a été faite au héros de la fête.

« Tous les anciens élèves qui avaient quitté leur village natal sont venus ce jour-là à Werchter pour féliciter leur maître de ses nouveaux et brillants succès et lui offrir un gage affectueux de leur estime et de leur reconnaissance ; il y en avait parmi eux dont M. Bols fut l'instituteur en 1812. »

— Ce soir, dimanche, au théâtre royal de la Monnaie, *Bonsoir, voisin*, un acte rempli de la plus fine gaieté, et le *Pré-aux-Clercs*, dont la reprise a causé la plus vive sensation. Les amateurs les plus assidus s'accordent à reconnaître que jamais le chef-d'œuvre du poëte-musicien n'avait été rendu avec cette perfection.

— La cantate composée par MM. Destamberg et Gevaert, pour l'inauguration de la statue de Jacques Van Artevelde, sera exécutée ce soir, dimanche, entre *Bonsoir, voisin* et le *Pré aux-Clercs*, au théâtre royal de la Monnaie, par la société royale des Chœurs, de Gand, composée de 500 chanteurs, 300 hommes et 200 enfants.

— Le *Technologiste* rappelle aux photographes que la photographie enlève aujourd'hui une quantité notable d'argent et d'or aux arts et à la circulation. C'est donc l'intérêt des photographes de conserver tous les résidus qui peuvent avoir quelque valeur et de chercher à en tirer parti. Au nombre de ces résidus figurent, avant tout, les bandes de papier coupé, les photographies mal réussies et que les photographes ont l'habitude de rejeter, ainsi que les papiers à filtrer la solution d'argent ou d'or. Chaque kilogramme de ces résidus renferme environ 31 grammes d'argent pur et presque 11 à 12 centigrammes d'or. Plus dans les rougeurs il y a de filtres de dissolution d'argent, plus ils ont de prix, car ils renferment alors une plus forte proportion de ce métal.

Beaucoup de photographes ne sauraient sans doute pas pratiquer convenablement les manipulations chimiques indiquées par le *Technologiste* pour extraire l'or et l'argent des résidus que plusieurs d'entre eux laissent aujourd'hui sans emploi. Tous, du moins, peuvent vendre ces résidus aux industriels qui s'occupent de semblables extractions.

— La dernière liste officielle des étrangers qui ont visité Spa cette année, en porte le nombre à 13,859.

Banque nationale.

Taux d'escompte.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 p. c.
Achat et vente de valeurs étrangères	4 p. c.
Prêts sur fonds publics	4 p. c.
Escompte de coupons d'emprunts belges, ayant moins de cent jours d'échéance	4 p. c.

A dater du 1er novembre 1863, la Banque n'acceptera plus à l'escompte les traites de 1,000 francs ou au-dessus, portant la mention : *sans frais* ni les traites ou mandats portant la mention *non acceptable*.

Nécrologie.

Nous apprenons la mort de M. le lieutenant-colonel pensionné, Nicolas Courtin, décédé presque subitement avant-hier soir, à Schaerbeek, à l'âge de 75 ans.

M. Nicolas Courtin était né à Bruxelles le 25 mars 1788. Il a fourni une brillante carrière militaire qu'il a commencée dès l'âge de 18 ans, au service de la France.

M. Nicolas Courtin a fait la plupart des grandes campagnes de l'empire français. En 1807 et 1808, il était en Prusse, en Poméranie et en Danemark ; en 1809, en Autriche ; en 1810, en Espagne ; en 1812, en Russie ; en 1813, en Allemagne ; en 1814, en France. De 1815 à 1830, dans les Pays-Bas ; de 1830 à 1839, en Belgique. Il était officier de l'ordre de Léopold, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre militaire de Guillaume, décoré de la croix commémorative pour vingt-cinq ans de service.

La cérémonie de l'enterrement aura lieu lundi, à onze heures du matin, à l'église Sainte-Marie, à Schaerbeek.

— L'amiral sir Henry Hope, ancien aide de camp naval du roi Guillaume IV et de la reine Victoria, vient de mourir, à l'âge de 76 ans, à sa résidence de Holy-Hill.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 3 octobre.

L'empereur et le prince impérial seront de retour à Saint-Cloud le 5 ou le 6 octobre.

L'impératrice doit s'embarquer le 3 à bord de l'*Aigle* et revenir par mer.

— On lit dans le *Phare de la Loire* :

« Le bruit s'est répandu dans notre ville que M. Billault, ministre d'État, en ce moment à sa terre de la Grésillière, près de Nantes, y était tombé sérieusement malade.

« Voici, croyons-nous, la vérité ;

« M. Billault souffre depuis quelque temps de douleurs rhumatismales. Dans la journée de dimanche, ces douleurs se sont portées au cœur et à la poitrine. On a dû, par suite, appeler de Nantes M. le docteur Cochard qui est depuis resté auprès du malade.

« Hier, à trois heures de l'après-midi, une crise plus forte s'est déclarée et a exigé un surcroît de soins ; mais il ne paraît pas qu'elle se soit renouvelée, car aucune nouvelle fâcheuse n'est parvenue à la famille et aux amis du ministre.

« Il importe donc de mettre le public en garde contre des rumeurs exagérées que rien n'autorise. La nature du mal permet d'espérer un mieux prochain. »

— Le *Moniteur* annonce que l'indisposition passagère de M. Billault n'a jamais présenté le moindre caractère inquiétant.

— Le *Courrier du Dimanche* dit que les négociations entre Paris et Londres ne sont pas encore terminées, mais qu'il peut assurer que les bases essentielles des pourparlers engagés ne diffèrent pas sensiblement des

Digitized by Google

conclusions du discours de lord John Russell sur les conséquences de la non-exécution des traités de 1815 par la Russie.

Le *Courrier* ajoute que si ces négociations aboutissent à un résultat favorable, comme cela est probable, il ne s'ensuivrait pas nécessairement que la France et l'Angleterre reconnaîtraient aux Polonais des droits de belligérants. Enfin, le *Courrier* assure encore que le gouvernement français désire toujours que la question polonaise conserve un caractère européen. Il ne voudrait pas, en se séparant de l'Autriche, rompre l'accord des trois puissances.

— On écrit de Paris, 2 octobre :

« On parle beaucoup d'une circulaire de M. Drouyn de Lhuys à nos agents à l'étranger, qui serait publiée d'ici à peu de temps au *Moniteur*. Cette circulaire serait assez catégorique et se prononcerait sur les traités de 1815 de façon à laisser peu de doute sur la déchéance complète dont ils sont frappés aux yeux du gouvernement français. On va même jusqu'à affirmer que ce document diplomatique dénierait à la Russie tous droits sur la Pologne. On ajoute que le gouvernement français serait d'accord, pour cette démonstration, avec l'Angleterre, qui ne refuse jamais son concours, lorsque ce concours ne doit pas la conduire directement à la guerre.

« On prétend même que l'Autriche ne se refuserait pas à dessiner sa politique dans le même sens, à la condition qu'elle ne soit pas obligée d'aller plus loin et de déclarer les Polonais belligérants. Il paraît, du reste, qu'il n'est point question, entre Paris et Londres, de formuler une déclaration de cette sorte. »

— Le sceptre en or massif et garni de pierreries que la députation mexicaine doit offrir à l'archiduc Maximilien, en retour de son acceptation de la couronne du Mexique, a été fabriqué aux frais de la ville de Mexico.

— On lit dans la *Presse* ;

« Le journal la *France* poursuit sa guerre contre les traités de 1815 et les déclare annulés. Le *Siècle* fait observer ce matin que, pendant que le ministre anglais, lord John Russell, pérorait après boire contre les traités de 1815 au banquet de Blairgowrie, le sénat de Saint-Pétersbourg déclarait, avant dîner, que « le traité de Vienne, si souvent violé par tout le monde, ne saurait plus être obligatoire pour la Russie, et que par conséquent il fallait inaugurer un autre mode d'administration pour le royaume de Pologne. »

« Que répondra demain le sénateur français au sénat de Saint Pétersbourg? Dira-t-il que le rétablissement de l'empire en France, sous le nom de Napoléon III, et que la formation du nouveau royaume d'Italie, qui a entraîné le démembrement des Etats du pape, la suppression du royaume de Naples, l'annexion de la Toscane, de Parme, de Modène, etc. ont eu lieu sans porter atteinte aux traités de 1815? Si d'autres puissances ont pu s'en délier, à quel titre lieraient-ils la Russie? S'ils ne la lient plus, sur quoi se fonde-t-on pour intervenir entre elle et la Pologne? »

— On lit dans la *Presse* ;

« Nous avons parlé hier d'une circulaire diplomatique de M. Drouyn de Lhuys, laquelle, selon des bruits fort répandus, serait substituée au manifeste impérial dont on a parlé pendant ces derniers jours. La circulaire de M. Drouyn de Lhuys, disions-nous, concertée avec le gouvernement anglais, « considérerait les traités de 1815 comme n'existant plus, et conséquemment comme ayant cessé de garantir à la Russie la possession de la Pologne. »

« Des informations ultérieures donnent à ce bruit une nouvelle consistance; du reste, l'attitude prise hier par le journal la *France* semble ne laisser aucun doute à cet égard ; voici comment s'exprime ce journal :

« Oui une nouvelle brèche vient d'être ouverte par la main de la Russie dans ces traités que la France a eu la douleur de subir et la sagesse de respecter.

« L'Angleterre le déclare par la voix d'un de ses ministres les plus considérables.

« La France peut-elle laisser tomber cette déclaration sans la relever ?

« Non.

« Sans doute, elle aurait pu hésiter à tirer une conclusion aussi grave de la réponse du prince Gortchakoff; elle aurait pu craindre qu'on ne l'accusât de céder à la préoccupation de ses intérêts et à la légitime amertume de ses souvenirs.

« Mais, puisque la situation actuelle est ainsi caractérisée par une bouche qui n'a rien de suspect, pourquoi la politique française n'en prendrait-elle pas acte à son tour? »

« Nous n'avons pas ici à mettre en lumière les conséquences d'un fait qui ne se présente encore que sous forme de conjecture ; nous citons ces quelques lignes de la *France* dans le seul but de dégager plus nettement le fait. Or, à ce point de vue, les lignes que nous venons de reproduire sont incontestablement significatives. »

— On annonce, pour la seconde quinzaine d'octobre, la publication de l'exposé financier de M. Fould.

— Sous ce titre *la Guerre*, on lit dans *la France* ;

« Cette fois, *l'Opinion nationale* va droit au but. Après avoir démontré que l'Autriche ne peut pas s'engager dans une intervention militaire pour la Pologne, et que l'Angleterre ne le veut pas, M. Guéroult n'en arrive pas moins à cette conclusion absolue ;

« Nous demandons la guerre. »

« C'est le dernier mot d'un article dont nous citons le dernier paragraphe :

« Que l'Angleterre, que l'Autriche acceptent, si cela leur convient, les insultes de la Russie, quant à nous, nous ne les acceptons pas, et nous acceptons encore moins les odieux spectacles dont la Russie nous condamne à devenir les témoins. Assez de dépêches, assez de protocoles, assez de paroles, assez de phrases, nous demandons des actes. Au nom de l'humanité outragée, de l'équilibre européen compromis, nous demandons au successeur de Napoléon Ier de relever le gant de la Russie; nous demandons la guerre. »

« D'abord, nous ferons remarquer à M. Guéroult qu'il se trompe quand il parle des insultes de la Russie. Si la France avait été insultée, nous serions avec l'*Opinion nationale* pour demander la guerre. En pareil cas, ce n'est pas la raison qui délibère, c'est l'honneur qui commande.

« Mais la France n'a pas été insultée plus que l'Angleterre et l'Autriche.

« Les trois puissances ont fait des propositions que la Russie a refusées. Elles ont tiré des traités des interprétations qui n'ont pas été admises. Entre elles et la Russie il y a de profondes divergences, mais il n'y a pas de questions d'honneur.

« Ce premier point établi, nous demanderons à l'honorable M. Guéroult s'il croit être dans le sens sérieux et pratique des choses, comme il convient à un homme de son talent, investi d'un mandat législatif, en excitant « le successeur de Napoléon Ier à relever le gant de la Russie, » qui ne l'a pas jeté, et à faire seule la guerre contre elle et ses alliés probables? Mais que propose donc M. Guéroult au second empire?

« Il propose de renouveler la faute du premier empire et de s'engager dans une nouvelle campagne de 1812!

« Il propose de grever d'un milliard notre dette publique, pour subvenir aux dépenses d'une guerre où nous serions seuls.

« Il propose d'arrêter brusquement, dans son essor, le crédit public, l'industrie, le commerce, l'agriculture, et de réduire de moitié le capital mobilier de la France.

« Il propose d'interrompre nos travaux de chemins de fer, de chemins vicinaux ; d'ajourner indéfiniment l'amélioration de nos canaux et de nos rivières, et l'abaissement du prix de transport.

« Il propose en un mot de faire reculer notre civilisation de quarante ans, de retarder de dix ans l'avénement de la liberté, en rejetant l'Europe dans une conflagration qui va substituer le bruit du canon au bruit des machines dans nos ateliers et aux nobles accents de la vie publique.

« Voilà les conséquences inévitables de la guerre isolée, telle que la demande l'*Opinion nationale*.

« Il en serait autrement de la guerre commune, avec un but limité. Celle-ci, nous ne la désirons pas ; mais, nous le répétons, ce serait la seule possible, la seule légitime; et si malheureusement la question de Pologne devrait être résolue par les armes, il faut le dire bien haut la France n'est ni plus ni moins obligée que ses alliés.

« La guerre isolée, au contraire, serait une guerre polonaise, mais ce ne serait pas une guerre française, car l'intérêt français la condamne et l'honneur national ne l'impose pas.

« En vérité, nous croyons que l'honorable M. Guéroult se trompe de temps. Il se croit un novateur du XIXe siècle, et il n'est qu'un revenant du club des Jacobins. Il se figure, en 1863, que la France en est encore à 1792. Pour lui, l'empire, c'est la révolution, et la révolution, c'est la guerre universelle.

« Pour nous, l'empire, c'est la paix, assise sur la gloire satisfaite, et c'est la liberté conquise par les mœurs et garantie par les lois.

« En un mot, l'empire, c'est un gouvernement puissant et régulier qui entraîne l'Europe par son exemple, et qui désarme la révolution par le progrès. »

On lit dans le *Constitutionnel* :

« *L'Opinion nationale* dit que « nous paraisons attacher une grande importance à la déclaration du comte Russell considérant les traités de 1815 comme périmés dans celles de leurs clauses qui établissaient les droits de la Russie sur la Pologne, par cette raison que la Russie n'a pas rempli ses engagements. »

« *Le Siècle* dit, de son côté, que *le Constitutionnel* « reconnaît une importance particulière à la déclaration du ministre anglais. »

« *L'Opinion nationale* et *le Siècle* ne se trompent pas. Il est très-vrai, en effet, que nous attachons une grande importance et une importance particulière au jugement catégorique, sans réserve, porté par le ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne sur la situation que s'est faite la Russie à l'égard des traités de 1815.

« Comment ces traités ont-ils été pris pour base des réclamations adressées par les trois puissances au cabinet de Saint-Pétersbourg? La France n'y songeait pas ; elle n'est pas, on le sait assez, sympathique à l'œuvre du congrès de Vienne, et comme, en cette circonstance, il y avait une raison qui primait toutes les autres, c'est-à-dire la nécessité de faire disparaître les causes de ces troubles périodiques de Pologne dont le contre-coup se fait sentir à toute l'Europe, la France avait été d'avis de

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

n'invoquer que les nécessités de l'ordre général et les intérêts de l'humanité.

« Le cabinet britannique insista pour maintenir sa proposition.

« Que pouvait faire la France?

« Poursuivre seule la défense de la cause polonaise?

« Abandonner cette cause?

« Ne parlons pas des sacrifices, ne parlons que des difficultés qu'aurait rencontrées la France dans la première hypothèse. « La France s'engage seule, aurait-on dit, parce qu'elle a des vues ambitieuses et des intérêts cachés. Elle ne cherche qu'à détruire les traités pour y substituer sa prépondérance. » Voilà ce qu'on n'eût pas manqué de dire en Europe, et l'on comprend ce qui aurait pu sortir d'une telle situation si facile aux malentendus. Ce n'est qu'à la dernière extrémité, ce n'est que devant une nécessité absolue qu'une puissance peut se charger de défendre seule l'intérêt commun, comme nous l'avons fait au Mexique.

« Quant à abandonner la cause polonaise, c'était, tout le monde le comprend en France, moralement impossible. Depuis plus d'un demi-siècle, pas un gouvernement, pas une assemblée, pas un publiciste qui n'ait défendu cette généreuse cause. Sous le gouvernement de Napoléon III, elle devait être soutenue plus énergiquement que jamais.

« Soit! dit-on, mais pourquoi ne pas s'entendre à l'amiable avec la Russie? C'est ce qui a été tenté dès l'origine, tenté à plusieurs reprises, toujours inutilement.

« Ne pouvant s'engager seule et ne pouvant s'entendre avec la Russie, la France choisit le parti le plus sage : elle accepta la base des négociations proposée par le cabinet de Londres et le cabinet de Vienne.

« Les traités de 1815, est-il besoin de le rappeler? ne sont plus pour notre patriotisme ce qu'ils étaient encore il y a dix ans. Bien des souvenirs amers ont été affaiblis par les victoires de l'Alma, d'Inkermann, de Sébastopol, de Solferino, de Magenta, de Pékin et de Puebla. Napoléon III a mis le meilleur de tous les baumes sur les blessures de la patrie.

« Les dispositions, d'ailleurs, du traité de Vienne à l'égard de la Pologne, loyalement interprétées et loyalement appliquées pouvaient procurer à ce malheureux pays des soulagements notables, surtout avec le concours, qui se présentait, des principales puissances de l'Europe.

« Il nous semble que ces considérations suffisent pour justifier la ligne de conduite adoptée par le gouvernement impérial.

« Or, qu'arrive-t-il maintenant? La Russie, après avoir accepté la discussion, se retire, et ne veut plus s'en rapporter qu'à elle-même. Mais qu'arrive-t-il d'autre part? c'est que l'Angleterre, qui avait proposé les traités pour base des négociations, reconnait que ces traités ne sont plus qu'une lettre morte et qu'ils doivent être considérés comme nuls. En effet, ils étaient déjà nuls pour les Polonais d'après la Russie, les voilà nuls pour la Russie d'après lord John Russell! Institués pour garantir les libertés de la Pologne, ils ne seraient plus aujourd'hui que la garantie de la domination russe, ce qui serait une injustice à laquelle l'Europe ne peut prêter la main.

« *L'Opinion nationale* et *le Siècle* doivent comprendre maintenant pourquoi nous attachons une si grande importance à la déclaration du comte Russell. PAULIN LIMAYRAC. »

PRUSSE.

Le *Moniteur prussien* publie la circulaire envoyée par le ministre de l'intérieur aux gouverneurs des provinces, à l'occasion des prochaines élections. Voici une traduction de cette pièce :

« Les prochaines élections me portent à vous communiquer une instruction royale, qui a été expédiée le 7 avril dernier au ministère d'État.

« Dans ce document, S. M. dit « qu'elle n'a pas pu se dissimuler que plusieurs fonctionnaires directs et indirects se sont joints à l'opposition contre le gouvernement de S. M., et que, au lieu d'appuyer énergiquement ce dernier, ils lui ont opposé plutôt des obstacles.

« La prospérité de la patrie, ajoute S. M., demande impérieusement que de pareilles tendances, incompatibles avec la mission de fonctionnaire du roi, soient combattues par tous les moyens qui ne sont pas contraires à la loi, et qu'on vise avec toute l'énergie possible à l'unité nécessaire entre tous les organes du gouvernement.

« Le ministère d'État a dû reconnaître que, malheureusement, les observations de S. M. ne sont que trop fondées; votre expérience, M. le gouverneur, les aura également confirmées à plusieurs reprises. Mais il ne suffit point de constater le mal, on doit le combattre radicalement.

« Si parmi une partie des fonctionnaires une interprétation trop indulgente s'est introduite de leurs devoirs envers leur seigneur royal, il est plus que temps de leur faire comprendre, de la manière la plus énergique, la signification de leur serment.

« Et si d'autres fonctionnaires vont même, dans la violation de leurs obligations, jusqu'à s'opposer ouvertement au gouvernement qui représente la volonté royale, il est nécessaire, afin de briser leur opposition, d'avoir recours à tous les moyens dont les lois accordent l'application envers des fonctionnaires qui se montrent indignes, par leur conduite, du respect, du prestige ou de la confiance que réclament leurs fonctions.

« Comme fonctionnaire administratif supérieur du district qui vous est confié, vous avez l'occasion, monsieur le gouverneur, de connaître les actes des fonctionnaires de ce district et de les surveiller.

« Votre responsabilité de leur service irréprochable augmente dans la même mesure que vous êtes plus rapproché que moi de ces fonctionnaires. Par ces motifs, je dois pouvoir attendre, d'une part, qu'il n'échappe à votre attention aucun fait digne d'être observé de ce qui se passe dans le sens que je viens d'indiquer, et, d'autre part, que vous et le gouvernement provincial, vous preniez immédiatement des mesures énergiques là où elles sont de votre compétence, ou que vous me donniez avis sur-le-champ dans les cas où vous croyez que le remède ne peut venir que d'ici.

« Vous surveillerez notamment les fonctionnaires qui doivent exercer naturellement une grande influence sur leurs subordonnés ou sur le public, avec lequel ils sont en relations. Vous savez vous-même, monsieur le gouverneur, quelle est la signification politique de votre propre position. L'activité féconde d'un collége provincial n'est point possible, si son président appartient à une opinion politique qui s'écarte de celle du gouvernement de l'État, qui s'oppose activement ou passivement aux mesures de ce dernier, au lieu d'y coopérer afin qu'une exécution énergique leur soit assurée et de travailler spontanément, par tous les moyens et partout où l'occasion s'en présente, dans le sens du gouvernement. Il en est de même pour les commissaires d'arrondissement.

« Le gouvernement ne peut pas tolérer qu'un commissaire d'arrondissement fasse valoir son influence contre lui, en égarant, par son attitude les habitants de l'arrondissement dans leur interprétation de ce que veulent le roi et le gouvernement royal. On ne peut pas plus tolérer le secrétaire d'arrondissement qui, en oubliant son devoir comme fonctionnaire du roi, manifeste dans ses relations journalières avec la population des sentiments hostiles au gouvernement, en cherchant à les propager.

« Ce ne sont là que des exemples que je cite. Je vous laisse juger vous-même combien il importe de rétablir parmi les fonctionnaires la conscience de l'étendue des obligations qu'ils ont prises en entrant au service du roi; mais vous travaillerez sans relâche à ce qu'il ne puisse y avoir de doute chez le gouvernement royal sur la fidélité des fonctionnaires de quelques catégories particulièrementimportantes sous ce rapport. Et un pareil doute naîtrait si ces fonctionnaires, dans les cas où le gouvernement royal compte et doit compter sur le dévouement et la coopération absolus de ses organes, persistent dans leur attitude passive, en voulant procurer ainsi la victoire aux adversaires du gouvernement.

« Celui qui a juré respect, fidélité et obéissance au roi, son très-gracieux seigneur » n'est délié de ce serment ni comme électeur, ni comme élu, et lorsque S. M. indique positivement la route constitutionnelle sur laquelle ses fonctionnaires doivent l'accompagner, tous sont obligés de lui obéir; mais ceux que la grâce royale a appelés, par une confiance spéciale, à des fonctions politiques importantes sont tenus, en outre, à appuyer activement le gouvernement royal.

« Je m'attends à ce que vous voudrez bien travailler vous-même dans ce sens. Ne laissez aucun doute chez les fonctionnaires administratifs de votre district que le gouvernement royal attend et désire également d'eux qu'ils observent, aux prochaines élections, une attitude telle qu'elle convient à de fidèles fonctionnaires du roi.

« Il s'agit, à cette heure, de questions d'une trop grande importance, les divergences qui se sont manifestées sont trop considérables, pour que le gouvernement renonce aux droits qu'il a sur ses fonctionnaires et pour qu'il montre la même clémence à laquelle il pourrait être disposé en d'autres circonstances; en laissant agir l'ennemi dans son propre camp, le gouvernement deviendrait traître à la cause qu'il s'est chargé de défendre avec conviction et conscience.

« Berlin, le 24 septembre 1863.

« Le ministre de l'Intérieur,
« Comte D'EULENBOURG. »

AUTRICHE.

On connaît le mémoire du ministère prussien au sujet de la réforme fédérale; il paraît que le gouvernement autrichien a déjà répondu; la *Gazette de Breslau* croit pouvoir nous donner l'analyse exacte de cette réponse :

« L'Autriche commence par exprimer son étonnement que le gouvernement prussien ait joint le rapport du ministère au roi à la dépêche adressée aux cours allemandes; un pareil fait ne s'était pas encore produit dans la pratique diplomatique. La réponse prussienne est désignée simplement comme un refus qui ne contient pas de propositions positives.

« La circulaire autrichienne dit que les trois points posés par la Prusse sont inconciliables avec les conditions d'un État fédéral; et on déclare que ces trois points n'expriment aucune idée clairement déterminée. On est heureux, du moins, ajoute-t-on, que la Prusse ne soit pas revenue sur son reproche antérieur, que l'acte de réforme a porté atteinte à sa position politique. La circulaire se termine en proposant aux gouvernements alliés de l'Autriche de rédiger un mémoire en réponse au rapport prussien, et d'inviter les gouvernements représentés au congrès d'y adhérer. »

— Les journaux autrichiens nous fournissent quelques nouvelles sur

Digitized by Google

les premières démarches de la députation mexicaine. Nous reproduisons ces détails, qui se renferment exclusivement dans le domaine des faits :

« La députation mexicaine, dit la *Presse*, de Vienne, est arrivée ici ce matin à dix heures. Elle partira demain soir pour Trieste et Miramar. A l'exception des domestiques de l'hôtel Munsch, il ne se trouvait personne au débarcadère pour la recevoir; ce qui s'explique peut-être parce que, dit la *Correspondance générale*, la députation n'avait fait aucune démarche auprès du gouvernement impérial en vue d'une réception officielle.

« La *Correspondance générale* ajoute « qu'un des membres les plus distingués de la députation, M. Guttierez de Estrada, a ici de nombreux amis, provenant de visites antérieures, et qu'il a laissé à Vienne les souvenirs les plus honorables. » On peut conclure peut-être de cette notice que le comte de Rechberg recevra demain ce membre de la députation, mais non officiellement. Le chevalier Debrauz de Saldapenna est arrivé, avec la députation, à Vienne. »

— L'*Ost-Deutsche Post* ajoute :

« Suivant une version que nous croyons vraie, les députés mexicains qui viennent d'arriver ne sont considérés, à Miramar, que comme des envoyés de l'assemblée des notables et non comme les députés de tout le pays. De même que la députation n'a pas été reçue officiellement ici, l'archiduc Maximilien ne lui fera pas non plus de réception tout à fait officielle. Il déclarera, à la vérité, aux députés qu'il est prêt à accepter la couronne du Mexique, non des mains d'une assemblée des notables, mais à la suite d'un vote de l'ensemble de la population. »

— La question polonaise, s'il faut en croire les journaux de Vienne, entre bien décidément dans une phase nouvelle. Tout en faisant la part des exagérations belliqueuses de la *Presse* de Vienne et du pessimisme de la *Bœrsenhalle*, nous croyons devoir citer intégralement les articles de ces deux journaux.

Voici comment s'exprime la *Presse*, de Vienne :

« La diplomatie française déploie depuis quelques jours une activité extraordinaire. Elle ne fait pas seulement des représentations à Vienne et à Londres; elle tente même tout ce qui est possible à Saint-Pétersbourg. C'est ainsi que nous apprenons que l'empereur des Français a fait, dans les derniers temps encore, un essai pour s'entendre avec l'empereur Alexandre.

« La dernière mission dont eut à s'acquitter le duc de Montebello, qui a quitté Saint-Pétersbourg maintenant, a été d'offrir encore une fois un congrès à la Russie, sous la condition d'une révision des traités de Zurich et de Paris. Ce dernier traité, insinuait l'ambassadeur de France, serait revisé dans le but d'en effacer les conséquences de la guerre de Crimée, si onéreuses et si humiliantes pour la Russie. Mais il paraît que cette offre séduisante même ne détermina pas la Russie à accepter le congrès, l'armistice continuant en même temps d'être considéré par la France comme la condition préliminaire et indispensable de ses conférences.

« Les détails que le duc de Gramont a mandés à Paris à ce sujet paraissent avoir convaincu l'empereur des Français que la Russie est résolue à laisser arriver les choses aux dernières extrémités, et que, par suite, il ne reste d'autre moyen que l'emploi de la force si l'on veut faire quelque chose pour la Pologne.

« C'est dans ce sens aussi que les représentants de la France à Vienne et à Londres présentent la situation. La France, disent-ils, doit renoncer pour l'hiver à toute tentative directe de résoudre la question polonaise; mais elle ne se dissimule pas qu'au printemps, la guerre sera inévitable. La France est prête à s'entendre en vue de cette éventualité, avec les puissances qui ont agi de concert avec elle jusqu'ici, notamment avec l'Autriche.

« La situation générale est tellement compliquée, qu'il n'y aura plus moyen d'en sortir par voie diplomatique. Non-seulement la question polonaise, mais la question orientale et celle du Schleswig aussi demandent une solution. Le cabinet des Tuileries s'abstient de toute proposition positive; il abandonne à l'Autriche le soin de déterminer d'avance le but et les limites de la guerre, devenue inévitable. Si l'Autriche avait des craintes pour son état territorial, la France lui garantirait la possession de la Gallicie; elle lui promet en tout cas, comme indemnité pour les frais de la guerre, les Principautés danubiennes.

« Si tout cela ne suffit pas pour s'assurer la coopération de l'Autriche et de l'Angleterre, la France se réserve la liberté d'action. Elle agira seule et il s'entend de soi, dans ce cas, qu'alors la question italienne aussi bien que la question orientale arriveront d'une façon toute particulière sur le premier plan. Tel est à peu près le sens des discours que tiennent les représentants de la France; le dernier article du *Mémorial diplomatique* ne fait que confirmer ces renseignements. »

— L'empereur d'Autriche est arrivé à Innspruck le 29 septembre, à cinq heures trois quarts, par un train spécial, pour assister au tir organisé à l'occasion du 500e anniversaire de la réunion du Tyrol à la maison d'Autriche. L'empereur a été reçu au débarcadère par l'archiduc Charles-Louis, par le commandant en chef comte Castiglione, et les autres autorités civiles et militaires, et accompagné au château impérial par une foule innombrable.

A neuf heures et demie, l'empereur a assisté au service divin solennel des autorités, et à dix heures, à la messe de campagne des tireurs, puis il a vu défiler du haut du balcon du château le cortége imposant auquel prirent part des milliers de tireurs de toutes les parties du pays, et auquel s'étaient joints le comité de la diète du Tyrol et la municipalité de la ville d'Innspruck. Il s'est rendu ensuite à la salle du tir et a participé personnellement au tir. A trois heures il a visité la fête populaire.

— On écrit de Trieste, 2 octobre :

La députation mexicaine est arrivée depuis hier soir.

Le comte Bombelle et le marquis Corrio ont été attachés au service de la députation.

Demain elle sera reçue au château de Miramar.

Le soir, il y aura dîner et concert au palais de l'archiduc.

La députation repartira lundi.

ESPAGNE. — Madrid, 2 octobre.

Le ministère présentera une nouvelle loi sur la presse.

Les principales dispositions qu'elle contiendra sont : que les jugements seront rendus d'après un jury et que le taux des amendes sera diminué.

ITALIE. — Turin, 2 octobre.

La *Gazette officielle* publie un décret autorisant de nouvelles dépenses sur les budgets des différents ministères, pour environ 8 millions, et ordonnant en même temps différentes économies pour une somme égale.

Le budget général des dépenses pour 1863 n'est pas augmenté.

Le rapport qui le précède constate les inconvénients provenant de la faculté concédée au gouvernement de décréter de nouveaux crédits pendant les vacances parlementaires; il signale les remèdes proposés comme devant être réalisés par la nouvelle loi sur la comptabilité générale déjà présentée au parlement.

Aujourd'hui, moyennant les économies réalisées, les sommes votées dans le bilan de cette année ne seront pas dépassées.

La rente fait 73-55.

RUSSIE (Pologne). — Breslau, 1er octobre.

On lit dans la *Gazette de Breslau* :

« Les ouvriers et les protes du journal officiel russe à Varsovie le *Dziennik powszechny*, ont tous quitté l'imprimerie. Le poste de rédacteur en chef de cette feuille a été vainement offert, avec un traitement de 24,000 fr., à diverses personnes; aucune n'a accepté.

« Le baron Korff, directeur général de la police, a été mandé à Pétersbourg.

« Une nouvelle proclamation du chef militaire de la ville de Varsovie engage les patriotes à la patience et déclare que la gendarmerie nationale redoublera de vigilance. »

Par Berlin, le 3 octobre.

La *Gazette de Dantzig* publie un ordre du jour du commandant révolutionnaire de Varsovie en date du 1er octobre. Il y est dit que l'attentat contre le général de Berg a été commis par ordre du gouvernement national pour forcer le gouverneur russe de déclarer publiquement qu'il allait pratiquer contre les Polonais une politique d'extermination qu'autrement il eût mise à exécution petit à petit et de façon à se ménager des apparence de modération.

ETATS-UNIS. — New-York, 21 septembre.

On a reçu des détails sur la défaite de Rosencranz :

Le 19, au matin, les confédérés s'étaient emparés de cinq canons. La lutte dura jusqu'à deux heures. A ce moment, les confédérés percèrent le centre de l'armée fédérale qui, plus tard, fut repoussée.

Les confédérés battirent aussi la division Davis et lui enlevèrent ses canons, mais Davis parvint à les reprendre.

La division fédérale Reynolds a beaucoup souffert, mais elle a maintenu ses positions.

La bataille a duré jusqu'à la nuit. Les deux armées ont occupé le soir le même terrain qu'elles occupaient le matin.

Les fédéraux ont pris dix canons et en ont perdu sept.

Spectacles du 4 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (6 1/2 h). — Abonnement suspendu. — Bonsoir, voisin, op.-com. en 1 a. — Cantate de M. Gevaert, par 500 chanteurs. — Le Pré aux Clercs, op.-com. en 3 a.

Lundi 5 octobre, la Favorite, gr. op. en 5 a.

Mardi 6 octobre, sans remise, 1re représentation (reprise) de : Les Noces de Figaro, op.-com. en 4 a.

Très-prochainement : La Reine de Saba.

Théâtre des Galeries Saint-Hubert (7 heures). — Quinzième représentation de : *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres.

Théâtre royal du Parc (7 h. 1/4). — Septième représentation de : Le Démon du jeu, comédie nouvelle en 5 a.

Théâtre national du Cirque (6 3/4). — Rothomago, grande féerie. — Au 24e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Digitized by Google

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 2 et à 7 h.). — Grande représentation par les marionnettes illustrées. — Cendrillon, féerie-féerie en 3 a. et 1 tableau. — Une Fête orientale, pièce mécanique à grand effet. — Jardin de fleurs. — Divertissement de danses.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Marteau et Beyerbrouck.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 720.

SOCIÉTÉ ANONYME
du charbonnage de Pléton-Campagne.

AVIS.

MM. les actionnaires sont convoqués pour l'Assemblée générale extraordinaire, qui aura lieu à Charleroi, au local de l'association chambonière, le 28 octobre courant, à 10 heures du matin.

Ordre du jour :

Modifier les statuts, conformément à l'art. 56, en augmentant le capital social par une émission d'actions ordinaires ou privilégiées.

Pléton, le 2 octobre 1863.

Le directeur-gérant,

L. MASSON.

N. 722.

SOCIÉTÉ ANONYME
du charbonnage du Bois, à Quaregnon.

L'assemblée générale du 1er courant n'ayant pas réuni le nombre d'actions fixé par l'art. 54 des statuts, à l'effet d'élire trois administrateurs et un commissaire, une nouvelle assemblée générale est convoquée pour le 13 novembre prochain, à 5 heures de relevée, au siége de l'établissement, à Quaregnon.

Le président du conseil d'administration,

J.-B. HUART.

Le régisseur,

J. VILAIN.

VÉRITABLE OUATE ANTIRHUMATISMALE
DU DOCTEUR PATTISON.

A 1 FR. 50 C. LE PAQUET, A 60 C. LE DEMI-PAQUET.

Remède sûr et prompt contre les douleurs rhumatismales de toute espèce, qu'elles aient leur siége dans les jambes, les bras, le dos, les membres ou le cou, elle est employée avec succès contre le mal de dents et contre les attaques de goutte.

ATTESTATIONS.

Souffrant beaucoup de douleurs rhumatismales, et ayant entendu parler du bon effet de l'ouate du Dr Pattison, je vous prie de m'en envoyer un paquet.

Vordenthal, 10 décembre 1860.

J.-ALOIS UHTHEIM, conseiller de district.

Monsieur, vous vous rappelez, peut-être que vous avez eu l'extrême obligeance, il y a quelques temps, de m'envoyer de la ouate anti-rhumatismale du Dr Pattison. Elle a produit un très-bon résultat sur une personne chez qui elle était déjà depuis longtemps paralysée, et qui est devenue dernièrement goutteuse; le mal l'avait fait en outre enfler de sorte qu'elle ne pouvait presque plus marcher.

Elle s'est servie de la ouate en l'appliquant chaque soir sur les parties malades, et, le soir ensuite, la douleur et l'enflure avaient complétement disparu à l'endroit où la ouate avait été mise. J'ai prié aussi de votre ouate à une personne plus jeune qui souffrait à un bras. Presque aussitôt après s'être servie de ce remède, cette personne a été guerie. Par conséquent, je vous prie de me faire un nouvel envoi, et d'agréer, etc.

Elsbach, 17 juin 1861.

M.-JOS. WETTEWALD.

Je vous prie de m'envoyer par retour de courrier trois paquets d'ouate anti-rhumatismale, dont je vous remets le montant ci-joint.

Ce remède m'a été bien utile, c'est pour cela que je l'ai conseillé à des parents, qui désirent recevoir sans retard les paquets que je vous demande.

Kindelbruck, en Prusse, 2 janvier 1862. GUSTAVE-ADOLPHE WEISSE.

M. le pharmacien, envoyez encore un paquet de l'ouate du Dr Pattison; les trois paquets que j'ai pris ont fait un grand effet. Un individu qui ne pouvait pas reposer la nuit des douleurs qu'il souffrait est à présent guéri et travaille. Un autre en a appliqué sur une jambe et sur un bras, et les douleurs ont cessé. Vous me ferez le plaisir de me faire parvenir, etc.

Voilège (Valaisc), 15 février 1862.

Le président FAOSSARD.

Dépôt général, chez RINCK et Cie, à Schaffhausen (Suisse). Dépôt principal : DUCLOS-BOGAERT, à Bruges; MICHIELS, Cantersteen, 12, à Bruxelles; LAUWERS, Grognite, Grand'Place, à ANVERS; SAMPERMANS, pharmacien, à Hasselt, et dans toutes les bonnes pharmacies de la Belgique.

N. B. Se méfier des grossières imitations. (768)

FABRIQUE SAINT-MICHEL de café-chicorée de Bruxelles.

Véritable **café-chicorée** sans fals.fication de la fabrique St-Michel, chaussée de Laeken, n° 191. A. Dewit, fabricant.

N. B. Le véritable café-chicorée se trouve en paquet d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles, et la vignette, le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (532)

N. 725. ÉTUDE DE Me PORTAELS, NOTAIRE A BRUXELLES, RUE NEUVE, 57.

PROPRIÉTÉ A SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
et Maison à Molenbeek-St-Jean.

Le notaire PORTAELS vendra publiquement, à l'intervention de M. le juge de paix du canton de St-Josse-ten-Noode, chez le sieur Spruyt, au Comte de Flandre, rue de Brabant, 20 :

1. UNE PROPRIÉTÉ, sise rue de Brabant, 64, contenant 558 mètres, occupée par M. Léonard, entrepreneur de déménagement, jusqu'au 1er novembre 1864.

Ce bien se vend à charge : 1° d'un capital non exigible de 10,000 fr., donnant 4 1/2 p. c. d'arrérages.

2° D'une rente viagère de 440 fr. p'an sur la tête d'une personne de 79 ans.

Portée, outre la charge, à 13,949 fr.

2. UNE MAISON, rue Vanhoegarden, n° 6, contenant 312 mètres, occupée par M. Delamotte, jusqu'au 1er juillet 1864, pour 400 fr. l'an.

Cette maison se vend à charge d'une rente viagère de 400 fr. l'an sur la tête d'une personne de 79 ans.

Portée, outre la charge, à 3,345 fr.

Adjudication, le vendredi 9 octobre 1863, à 2 heures.

N. 724. Le notaire PORTAELS adjugera définitivement, le mardi 13 octobre 1863, à 1 heure, dans la salle de ventes par notaires :

Une jolie maison de rentier, avec cour et jardin, très-bien distribuée et d'issue, située à St-Josse-ten-Noode, rue de la Commune, 23, contenant 1 are 87 centiares.

Entrée en jouissance immédiate. S'adresser pour la clef, même rue, n° 2.

Portée à 22,000 fr.

N. 725.

Terrains rue Rogier.

Le notaire DE DONCKER adjugera préparatoirement, en la salle de ventes par notaires, à Bruxelles, le mardi 13 octobre 1863, à 1 heure, avec bénéfice de prunée et d'enchères :

4 TERRAINS, très-bien situés, rue Rogier, à Schaerbeek, à la traverse du chemin de fer, contenant ensemble 11 ares 92 cent. A prunée à 25,000 fr. (soit 1 fr. 50).

Les acquéreurs, moyennant payement d'un cinquième du prix au comptant, pourront se libérer des 4/5 restant, d'année en année, avec intérêt à 5 p. c.

S'adresser, pour les conditions, en l'étude du notaire DE DONCKER et en celle du notaire PORTAELS, rue Neuve, 57, à Bruxelles.

N. 726. ÉTUDE DE Me VAN MONS, NOTAIRE A IXELLES.

Le notaire VAN MONS vendra publiquement, au Champ de Mars, à Ixelles, avec bénéfice de prunée et d'enchères :

1. Une belle et grande maison, avec écurie et remise, rue Thérésienne, 4, à Bruxelles, près du Parc et du boulevard.

2. Une jolie maison de rentier, à Ixelles, à l'angle de la rue du Champ de Mars et de la rue d'Edimbourg, coté dans cette dernière rue, n° 2.— Quittes et libres.

A voir tous les jours, sauf les dimanches, de 10 à 4 heures.

Séance : 14 et 21 octobre 1863, à 2 heures.

N. 651. ÉTUDE DE Me PONCELET-DEVILLEZ, NOTAIRE A FLORENVILLE (LUXEMBOURG).

ADJUDICATION DE LA

BELLE FORÊT DE MERLENVAUX-TAILLE-MÉDY,

SISE PRÈS D'ORVAL, CANTON DE FLORENVILLE (LUXEMBOURG BELGE).

Le mercredi 21 octobre 1863, à midi, en l'*Hôtel du Commerce*, à Florenville, et par le ministère de Me PONCELET-DEVILLEZ, notaire audit lieu, en présence de MM. Dumont et Davanne, notaires à Carignan; à la requête des héritiers de M. Benoy, ancien notaire et maître de forges à Carignan, il sera procédé à l'adjudication publique des **FORÊTS DE MERLENVAUX ET TAILLE-MÉDY**, d'une contenance totale de **onze cent et onze hectares**, situées sur les territoires de Villers-Sir-Orval et de Belle-Fontaine, cantons de Florenville et d'Etalle.

Cette forêt, aménagée à 25 ans, croissant sur un sol d'une grande fertilité, garnie d'une riche réserve, est traversée et limitée, en partie, par trois grandes routes, et se trouve à 15 kilomètres du chemin de fer du Luxembourg, station de Marbehan, et à 11 kilomètres du chemin de fer des Ardennes, station de Margut.

La forêt de Merlenvaux est très-giboyeuse. S'adresser, pour visiter les lieux, aux gardes Grisard et Thomas, à Limes, et pour les renseignements à MM. Henry frères, maîtres de forges à Virigneux-aux-Bois et à Charleville, ou à MM. Poncelet, Dumont et Davanne, notaires susnommés.

Grandes facilités de payement.

OUVERTURE DU BUREAU DE LA

PUBLICITÉ CENTRALE D'ANNONCES

POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.

Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

8, *Galerie de la Reine, à Bruxelles*, 8.

En vente à la librairie de J.-B. Moens, Galerie Bortier, 7, à Bruxelles,

Le Moniteur Belge (journal officiel),

Depuis 1855 à 1860 inclus, cartonné par trimestre,

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 3 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	—	a
— — 1853	100	—	a
— — 1857/1860	100	—	a
— — 1856	98	50	a
— — 1858	—	—	
— Dette active	60	65	a
— — adm. S. Gén. et Rothschild	60	60	p
— Crédit communal 3 p. c.	93	75	p
— — 4 1/2	97	50	
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	102	75	a
— — 3 p. c. — 1856	102	—	
— — 3 p. c. — 1862	96	—	a
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	—	—	
— — 3 p. c. — 1860	95	50	p
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	93	25	a
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	331	—	a
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	308	—	
— — 1859	306	75	a
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	a
— Est belge, prêc. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	—	—	
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	310	—	a
— d'Anvers à Rotterdam	294	75	p
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	790	—	
Obligations —	310	50	a
— Grande comp. du Luxembourg	493	—	a
— — (émiss. 1863)	494	—	a
Act. priv. — —	—	—	
— Ch. de fer de Chimai	270	50	a
— — Centre	253	—	
— — Hainaut et Flandre	256	50	a
— — Jonction de l'Est	268	50	
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	295	—	
— Liége à Maestricht	297	50	
— Tongres à Bilsen	302	50	p
— Est belge	295	50	a
— Blankenberghe à Bruges	282	50	p
— Liégeois-Limbourgeois	281	—	p
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	291	50	p
Oblig. Beaune à Marchiennes	—	—	
— Canal de Bossuyt-Courtrai	290	—	p
— Manufacture de glaces d'Oignies	303	—	p
— » » »	287	—	a
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	—	—	
— — de Châtelineau	282	50	p
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2017	50	a
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1131	—	
Parts de réserve — —	1330	—	a
Actions de la Banque de Belgique	1132	50	a
— Société de Mutualité	725	—	a
Actions de la Société des Actions réunies	490	—	a
— Société immobilière	603	75	a
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Fléau	1680	—	a
— d'Anvers-Gand (dividende)	339	—	a
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	230	—	a
— Tournai-Jurbise	ex-c. 553		
— Est belge	410	—	p
— Dendre-et-Waes	543	—	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	232	—	p
— Pepinster-Spa	238	—	a
— Turnhout	370	—	a
— du Luxembourg	361	—	
— de Chimai	—	—	
— du Centre	115	—	a
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr).	258	—	a
— Lichtervelde-Furnes	310	—	a
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	200	—	p
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits du Fléau	2850	—	a
de Hornu et Wasmes	—	—	
du Levant du Fléau	2630	—	a
de Sars-Longchamps	1400	—	a
de Bousso, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	1320	—	a
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Fléau	270	—	p
du Haut-Fléau	480	—	p
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	415	—	a
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoit	—	—	
des charbonn. du Bois	—	—	
de Crachet-Picquery	—	—	
du Carabinier	—	—	
Actions hauts fourneaux et charbonnages.			
Marcinelle à Couillet	ex-c. 525		p
Selessin	—	—	
d'Ongrée	—	—	
Châtelineau	ex-c. 2[illegible]		a
Seraing (Cockerill)	800	—	a
Espérance	—	—	
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	ex-c. 535		p
Montigny	—	—	
Providence (échangée)	1300	—	a
Dolhain	—	—	
Saint-Léonard (nutils)	820	—	a
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	90	—	a
Actions zinc, plomb et mines.			
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	280	—	
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	600	—	
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	—	—	
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Montzen	—	—	
Rocheux et Oneux	—	—	
Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	320	—	a
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p.c abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	—	—	
Glaces d'Oignies	393	—	p
— de Floreffe	355	—	a
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	—	—	
— (Ce Centrale)	460	—	p
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	—	—	
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	66	85	
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	261	75	a
— Obl. Cordoue Séville	258	75	a
— Obl. Ciudad-Real à Badajoz	245	25	a
— Act ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	243	—	p
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Departement de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	95	75	a
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	920	—	a
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	271	—	a
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	—	—	
— Obl. —	273	—	a
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites de en-dessous de 500 rente	73	—	a
—	—	—	
— Ob. ch de fer Livourne Sér. C. et D.	248	25	
— » » Méridionaux	235	75	a
— » » Bra à Cav. et Alex.	232	75	a
— » » Central Toscan	399	75	a
Rome. Emprunt Rothschild	76	85	
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	272	—	a
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	207	—	a
— — — 40 fr. versés	201	75	a

Changes.

Amsterdam	C. j.	213		a
Berlin	»	374	50	a
Francfort	»	213	50	
Hambourg	»	188		
Londres	»	25	25	a
Paris	C. j.	99	95	p
Rotterdam	»	213		
Vienne	»	2	25	
Coup. mét. janv. 1863	»	2	20	

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 2 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	99	90	p
— 4 1/2 1853	99	90	p
— 4 p. c.	98	—	a
— 3 p. c.	83	—	p
— 2 1/2	60	90	p
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	p
Lots d'Anvers	99	50	p
— de la province	100	—	a
Espagne. Dette différée	48	—	
— — intérieure	51	10	p
— Crédit Guilhou	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	67	—	
— Emp. national	72	35	
— Lots 250 fl. 1839	—	—	
— — 250 fl. 1854	—	—	
— Crédit mobilier	441	50	a
Autriche. E. vénit. 1859	81	50	
Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	54	—	a
Bade. Lots 50 fl. 1840	—	—	
— Ob. 35 fl. 1845	—	—	
Hesse. Lots 25 fl. 1835	80	—	p
Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Rome. Emprunt 5 p. c.	77	—	p
— Cert. Legrelle	73	50	a
Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
Chemins de fer.			
Anvers à Gand	—	—	
Anvers à Rotterdam	232	—	p
Anvers à Turnhout	370	—	a
Lichtervelde-Furnes	—	—	
Mons à Hautmont	—	—	
Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 2 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	80
— 3 — fin courant	67	95
Banque de France	3330	—
Crédit foncier. Actions	1355	—
— Obl. 4 p c.	480	—
— — 3 p. c.	453	75
Crédit industriel	725	—
Crédit mobilier	1183	—
Comptoir d'escompte	765	—
Belgique E. 2 1/2 p. c.	—	—
Espagne. Dette différée	—	—
— — intérieure	51	3/4
— pass. nouv.	—	—
— Crédit mobilier	717	50
Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	85
— — 3 p. c.	—	—
Rome. — 5 p. c.	—	—
Naples. — 4 p. c.	—	—
Russie. — 4 1/2	—	—

BOURSE DE LONDRES DU 2 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93 1/4
Hollande. 2 1/2 p. c.	— —
— 4 p. c.	— —
Espagne. Intérieure	— —
— Différée	— —
— Passive	35 3/4
— Certificats	14 5/8
Du 1er octobre.	
(Par voie télégraphique.)	
Consolidés	93 1/2
Différée espagnole	— —
Russie. 4 1/2 p. c.	— —
— 5 p. c.	— —
Brésil. 4 1/2 p. c.	— —
Sardes. 5 p. c.	— —
Autriche. 5 p. c. (1854)	— —
Chemins de fer.	
Actions. Sambre-et-Meuse	— —
— Namur-Liége	— —
— Luxembourg	— —
— Flandre occidentale	— —
— Anvers-Rotterdam	— —
Obligat. Luxembourg	— —

BOURSE D'AMSTERDAM DU 2 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	64 —
— 3 p. c.	76 7/8
— 4 p. c.	100 1/8
Syndicat d'amortiss. 3 1/2	— —
Société de commerce	111 1/4
Belgique 2 1/2 p. c.	— —
Autriche. 5 p. c.	63 11/16
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32 9/16
— 1849-1854, 5 p. c.	85 —
— Emprunt national	69 15/16
Russie 1789-1816, 5 p. c.	102 —
— 1860, 4 1/2	91 3/4
Russie. 4 p. c. Hope	76 1/4
Espagne. Différée 1 p. c.	48 15/16
— Londres 3 p. c.	54 3/4
— Madrid 3 p. c.	52 —
— Dette amort.	36 3/4
— Certif. coupons	14 3/8
Portugal, 1853, 3 p. c.	48 1/8
Brésil. 5 p. c.	100 —
Grèce. 5 p. c.	36 3/16
Grenade. 4 3/4 p. c.	— —
30 septembre.	
Mexique. Emprunt 3 p. c.	43 9/16

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. LUNDI, 5 OCTOBRE 1863. N° 278.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE.

AVIS.

Payement des pensions.

Le Ministre des finances porte à la connaissance des intéressés que le payement du 3e trimestre 1863 des pensions de toute nature, inscrites sur le grand-livre, sera effectué, à partir du 10 de ce mois, par les soins des agents du trésor dans les divers arrondissements du royaume, sur la présentation des pièces ordinaires.

Les traitements d'attente à la charge de l'Etat seront émis payables à partir de la même date.

Bruxelles, le 1er octobre 1863.

Pour le Ministre des finances,
Le secrétaire général,
QUOILIN.

AVIS.

Le Ministre des finances porte à la connaissance du public que, déjà en 1851, les receveurs de l'enregistrement et des domaines ont été autorisés à opérer l'échange des feuilles de papier timbré trouvées défectueuses après le débit, lors même qu'elles auraient été employées en partie à un acte qui, à cause de la défectuosité du papier, n'aurait pu être achevé.

Au surplus, l'administration s'efforce avec un soin tout particulier de rendre les défectuosités de l'espèce aussi rares que possible.

Pour le Ministre :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Conférences publiques sur l'arboriculture à Namur.

Les conférences publiques et gratuites instituées à Namur, sous la direction de la Société royale d'horticulture de cette ville, par l'arrêté ministériel du 7 juin 1862, auront lieu pour la première période d'hiver de 1863-1864, les dimanches 18 et 25 octobre, 1er, 8 et 19 novembre prochains, à onze heures du matin, dans le jardin de la Société dépendant des pépinières de M. G. Aelens, faubourg d'Herbatte.

AVIS.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE.

Le Ministre de l'intérieur croit devoir rappeler aux écrivains que l'objet intéresse qu'un arrêté royal, en date du 30 septembre 1859, a institué un prix triennal pour la composition en langue française d'une œuvre dramatique dont le sujet sera emprunté, soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

La deuxième période triennale devant finir le 1er janvier 1864, les ouvrages seront reçus au département de l'intérieur (direction générale des beaux-arts, lettres et sciences), jusqu'au 31 décembre prochain inclusivement.

AVIS.

Service vétérinaire.

Vacance.

La place de médecin-vétérinaire du gouvernement pour le canton de Bilsen (Limbourg) est vacante par suite du décès du titulaire.

Les personnes qui désirent obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande au Ministre de l'intérieur, avant le 15 octobre prochain.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT A NIVELLES LE 6 OCTOBRE 1863, A 10 HEURES DU MATIN.

CHEMIN DE FER DE L'ETAT.

AVIS.

Afin de faciliter le transport des électeurs dans la journée du 6 octobre, les dispositions ci-après seront prises au chemin de fer de l'Etat.

Une réduction fixée dans la limite déterminée par la loi, à 50 p. c. du prix ordinaire du tarif, sera accordée aux électeurs.

A cet effet, l'électeur se munira, au départ, d'un coupon du prix ordinaire. Il conservera ce coupon pour l'exhiber au retour, ainsi que son bulletin de convocation.

Le retour dans ces conditions devra avoir lieu dans la journée du 6 octobre.

Ligne de Bruxelles à Louvain.

A Hennuyères, feront arrêt les convois partant de Bruxelles à 7 h. 20 m. du matin, et de Braine pour Bruxelles, à 4 h. 45 m. du soir.

Ligne de Louvain à Tirlemont.

Le train partant de Louvain pour Tirlemont à 9 h. 15 m. du soir, sera retardé jusqu'à 9 h. 30 m., après l'arrivée du dernier train de l'Est-Belge, venant de Wavre.

La réduction de 50 p. c. sera également accordée, aux conditions spécifiées ci-dessus, sur les lignes concédées de :

Bruxelles à Namur (Luxembourg).
Louvain à Charleroi (Est-Belge).
Manage à Nivelles et Wavre (Jonction de l'Est).

En outre, les mesures ci-après seront prises par les administrateurs de ces lignes :

1° Des coupons directs pour Nivelles seront délivrés aux stations de la Hulpe, Rixensart, Gembloux, Chastre, Mont-Saint-Guibert, Archennes et Gastuche.

2° Dès le 5 octobre, des coupons seront distribués aux stations de Wavre, Ottignies, Court-St-Etienne et Genappe.

Digitized by Google

Archennes à Nivelles.

Départ par train ordinaire qui fera arrêt à Archennes, à 6 h. 20 m. du matin; à Gastuche, à 6 h. 30 m.; à Limal, à 6 h. 50 m., pour arriver à Ottignies à 6 h. 55 m. du matin en correspondance avec le train pour Nivelles.

Retour par train partant de Nivelles, à 7 h. 20 m. du soir, et d'Ottignies, à 8 h. 20 m.

Marbais à Nivelles.

Départ par train ordinaire passant à Marbais à 6 h. 20 m. du matin; à Tilly à 6 h. 25 m.; à Villers-la-Ville à 6 h. 33 m.; à la Roche à 6 h. 40 m., pour coincider à Court-Saint-Etienne à 6 h. 50 m. du matin avec le train pour Nivelles.

Retour par train partant de Nivelles à 7 h. 20 m. du soir et de Court-Saint-Etienne à 8 h. 25 m. du soir.

Wavre à Nivelles.

Un train spécial composé de voitures de première et de deuxième classe, partira de Wavre pour Nivelles à 7 h. 30 m. du matin.

Ce train ne fera arrêt dans aucune station intermédiaire.

Le retour du train spécial de Nivelles pour Wavre aura lieu 5 h. du soir.

Il fera arrêt seulement à Ottignies, où il correspondra avec un train du chemin de fer du Luxembourg, se dirigeant vers Bruxelles et faisant arrêt à toutes les stations intermédiaires.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Demandes tendantes à ce qu'une modification soit apportée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces relatives à une modification sollicitée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, seront déposés, à partir du 3 octobre prochain jusqu'au 3 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 17 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Projet de construction d'une route d'Hérenthals, par Poederlé, Lille-Saint-Pierre, Wechelderzande et Vimmeren, à la route d'Anvers à Turnhout.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces composant le projet de construction d'une route d'Hérenthals à la route d'Anvers à Turnhout, seront déposées, depuis le 15 octobre prochain jusqu'au 15 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 22 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, seront, à l'avenir, fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

POSTES.

AVIS.

L'administration des postes autrichiennes vient de faire connaître que les communications entre Vienne et Constantinople sont établies, pour la période d'été, de la manière suivante :

a. Par Temesvar, Baziasb, Czernawoda et Kustendasche :
Départ de Vienne, le lundi et le vendredi ;
Arrivée à Constantinople, le vendredi et le mardi ;
Départ de Constantinople, le lundi et le jeudi ;
Arrivée à Vienne, le samedi et le mardi.

b. Par Semlin et Belgrade :
Départ de Vienne, le lundi ;
Arrivée à Constantinople, le lundi suivant ;
Départ de Constantinople, le mercredi ;
Arrivée à Vienne, le second jeudi suivant.

POSTES.

Avis.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le prix de port des lettres de Belgique à destination des Antilles, de l'île de l'Ascension, des Bermudes, du Cap de Bonne-Espérance, de Guatemala, de Grey-Town, de la Guyane, du Honduras, du Mexique, de Nicaragua, du Port Natal et de Sainte-Hélène, est fixé à 1 fr. 50 c. par lettre simple (15 grammes).

TÉLÉGRAPHES.

RÉDUCTION DU TARIF ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

A dater du 1er octobre 1863, les taxes de 3 fr. et 4 fr. 50 c., par télégramme de 1 à 20 mots, entre les bureaux télégraphiques belges et Luxembourg, sont remplacées par *une taxe uniforme de deux francs* quelle que soit la distance parcourue.

Cette taxe est augmentée d'un franc, par série de 10 mots ou fraction de série au-dessus de 20 mots.

Pour les relations frontières, la taxe de 1 fr. 50 c. par télégramme de 20 mots est réduite à 1 fr.

Les frais de transport par *poste* ou par *express* peuvent, au choix de l'expéditeur, être payés par lui ou par le destinataire. Dans ce dernier cas, le destinataire ne paye que le montant exact des frais.

TÉLÉGRAPHES.

Avis.

A dater du 10 octobre courant, des bureaux télégraphiques seront ouverts à la correspondance privée à :

Barvaux, à la perception des postes.
Brée, id.
Florenville, id.
Honffalize, id.
La Roche, id.
Maeseyck, id.
Peer, id.
Lede, à la station du chemin de fer de l'Etat.

Les heures de service de ces bureaux sont de 9 heures du matin à midi et de 2 à 7 heures du soir ; les dimanches de 2 à 5 heures de relevée.

La taxe du télégramme de un à vingt mots est de 1 fr. *pour tous les bureaux belges.*

Au-dessus de vingt mots, cette taxe est augmentée de 50 centimes par série de dix mots ou fraction de série.

Pour les bureaux étrangers, il y a lieu de consulter le tarif général des correspondances télégraphiques.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 5 octobre 1863.

Le Roi et la famille royale sont venus avant hier l'après-midi au palais de Bruxelles. Ainsi que nous l'avons annoncé, la première visite a été faite par le Comte de Flandre au roi Georges à *l'Hôtel de Belle-Vue*. Le Duc de Brabant est allé à son tour faire visite à S. M. Ensuite le Roi Léopold, accompagné de son aide de camp, le général Bormans, est allé faire sa visite officielle à S. M. Hellénique, qui, après, a rendu sa visite au Roi et à la famille royale.

A sept heures, il y a eu grand dîner officiel à la cour. Le Roi a réuni à sa table, outre S. M. Hellénique et les personnages de sa suite, le Duc et la Duchesse de Brabant, le Comte de Flandre, l'archiduc Joseph, frère de Mme la Duchesse de Brabant, le baron de Hügel, ministre d'Autriche, Mme la baronne de Hügel, S. Exc. le ministre résident de Danemark, le baron de Bille-Brahé, MM. Rogier, ministre des affaires étrangères; Frère-Orban, ministre des finances; le comte Vandenstraten-Ponthoz, ministre belge, à Madrid; Lambert, consul général de Grèce; le général Van Casteel, commandant la 4e division territoriale; De Longé, conseiller à la cour de cassation; le baron de Macar, ancien gouverneur de Liége; Victor Stoefs, colonel d'état-major de la garde civique, etc.

Pendant le dîner, la musique militaire de la maison royale a fait entendre des morceaux choisis de son brillant répertoire.

A l'issue du banquet royal, le Roi est retourné au château de Laeken. Le Duc et la Duchesse de Brabant sont restés au palais.

A neuf heures et demie, l'archiduc Joseph d'Autriche, conduit par les Princes de la Famille Royale, s'est rendu à la station du Nord pour prendre le convoi de nuit vers l'Allemagne.

—S. A. R. le Comte de Flandre, accompagné d'un officier d'ordonnance, a rendu visite au roi Georges, à l'*Hôtel de Belle-Vue*.

Les drapeaux nationaux de Grèce et de Belgique flottent au balcon de cet hôtel.

— Le roi de Grèce, accompagné du ministre de Danemark, a visité hier plusieurs établissements industriels de notre ville. Sa Majesté y a fait de nombreux achats.

— M. Herry, bourgmestre de Laeken, a reçu de M. Errera, consul de S. M. le roi d'Italie, une somme de cent francs pour être distribuée aux pauvres de la commune.

— Les magistrats instructeurs du parquet de Bruxelles ont fait une descente judiciaire vendredi 2 courant, à Vilvorde et à Penthy, au sujet d'une tentative de meurtre, commise récemment par deux repris de justice, deux frères habitant Vilvorde. Ces individus sont prévenus, au moins l'un d'eux, d'avoir attenté aux jours d'un garde-chasse qui se trouvait en tournée, accompagné de son père, dans les propriétés de M. Powis de Tenbosch, à Penthy. Un coup de feu a été tiré sur le garde par ces individus que l'on suppose être des braconniers; mais par un hasard providentiel, ni le garde ni son père n'ont été atteints. C'est le chien du garde qui a reçu le coup. Les inculpés ont été arrêtés: l'instruction se poursuit minutieusement.

— Il paraît décidé que, l'année prochaine, le congrès pour les sciences sociales siégera à Amsterdam. Cette résolution a été prise par le conseil d'administration.

— La ville de Nivelles se prépare, dit-on, à recevoir le Roi qui honorera de sa présence la fête d'inauguration de la nouvel e distribution d'eau de cette ville.

— La dysenterie vient de faire son apparition dans les communes de Lonlfermont, canton d'Etalle, de Champion et de Tenneville. — A Lonfermont une dizaine de personnes en sont atteintes; une d'entre elles a déjà succombé. (*Courrier du Luxembourg.*)

ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS.

Le collége des bourgmestre et échevins a fixé au 11 octobre courant, à midi, la distribution des prix de l'Académie royale des Beaux-Arts.

Les cartes d'invitation seront délivrées au secrétariat de l'Académie, rue de la Régence, les 5 et 6 octobre de 7 à 8 heures du soir.

Institut supérieur de commerce d'Anvers, créé par arrêté royal du 20 octobre 1852, organisé par arrêtés ministériels du 13 octobre 1853, du 28 décembre 1859 et du 14 mai 1860.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROGRAMME DES COURS.

L'enseignement pratique et théorique de l'institut supérieur de commerce est donné complétement en deux ans.

Chaque élève doit se faire inscrire annuellement au rôle de l'Institut; le droit d'inscription est de 25 francs.

L'élève inscrit au rôle est admis à prendre inscription aux cours. Cette inscription est générale ou spéciale.

Inscription générale. — L'inscription générale à tous les cours de première année ne peut être prise que par des élèves qui auront obtenu le titre d'Elève de première année après avoir subi un examen préparatoire dont les matières sont indiquées ci-après.

Le prix de l'inscription générale à tous les cours de première année est de 200 francs.

L'inscription générale à tous les cours de seconde année ne peut être prise que par les élèves qui ont obtenu le titre d'E ève de seconde année après avoir subi un examen portant sur les matières enseignées pendant la première année d'étude et qui sont indiquées au programme.

Le prix de l'inscription générale à tous les cours de seconde année est de 250 francs.

Chaque renouvellement d'inscription générale n'est payé que moitié prix.

Inscription spéciale.—L'inscription spéciale à un ou plusieurs cours est prise par les personnes qui ne désirent pas passer d'examen. — Elle se prend séparément pour chaque cours au prix de 40 fr., et de 20 fr. en cas de renouvellement.

L'inscription spéciale au bureau commercial est payée 100 francs tous les ans.—Cette inscription n'est accordée qu'aux élèves qui seront préalablement inscrits à titre spécial au moins à trois cours de la première ou de la seconde année d'étude, non compris les cours des langues.

Les inscriptions spéciales peuvent se prendre à toute époque de l'année. Il n'est pas fait de réduction de prix lorsque les cours sont commencés.

Aucune condition de capacité n'est exigée pour les inscriptions spéciales, excepté au bureau commercial, où l'admission est subordonnée à un interrogatoire passé devant le chef du bureau sur les éléments de la tenue des livres, le français, les principes d'allemand et d'anglais et les calculs commerciaux. Cet interrogatoire peut avoir lieu à toute époque de l'année.

Les élèves inscrits à titre spécial ne peuvent obtenir aucun diplôme ou certificat à leur sortie de l'Institut.

Examens. — Les examens sont gratuits. L'examen d'élève de première année(examen d'admission) se passe une fois chaque année, dans la première huitaine du mois d'octobre, devant une commission nommée par le ministre de l'intérieur et présidée par le directeur. — Il n'y a pas d'examen à Pâques.

Les matières de cet examen font l'objet de l'enseignement des sections professionnelles des athénées, collèges et gymnases et du cours préparatoire annexé à l'Institut, ce sont :

1° Une composition en français et une traduction du français et du flamand en anglais et en allemand.

2° La géographie générale (d'après Ansart).

3° Les principes de l'histoire universelle (d'après Borgnet, Histoire ancienne, Des Michels, Histoire du moyen âge, Th. Juste, Histoire moderne). — Le gouvernement fixe tous les ans au mois de janvier les parties de l'Histoire universelle sur lesquelles portera l'examen du mois d'octobre suivant.

4° L'arithmétique avec ses applications au commerce (d'après Barlet), les éléments d'algèbre (d'après Bourdon), et de géométrie (d'après Legendre), quatre premiers livres.

5° Les éléments de la tenue des livres.

6° Les notions élémentaires de physique (d'après Ginot) et de chimie (d'après Regnault, premiers éléments).

Ce programme pourra être modifié pour les étrangers, spécialement quant aux langues.

Pourront être dispensés de cet examen les élèves qui ont fait leur première professionnel e dans un collége ou un athénée du royaume, qui auront obtenu leur certificat de prima dans les gymnases de l'Allemagne ou qui produiront toute autre pièce prouvant qu'ils ont achevé leurs études moyennes, si d'autre part ils possèdent ces connaissances suffisantes dans la langue française et dans deux autres langues.

L'examen d'élève de seconde année se passe devant le corps des professeurs réunis en commission spéciale et présidés par le directeur, du 5 au 10 août de chaque année. Les matières de cet examen sont indiquées au programme.

Après la seconde année, des jurys nommés par le gouvernement délivrent aux élèves ayant les connaissances requises des diplômes de capacité, et l'élève auquel ce diplôme est décerné a moins avec grande distinction, peut obtenir une bourse de voyage de plusieurs années à l'étranger, aux frais du gouvernement. Une somme de 25,000 fr. est inscrite de ce chef au budget annuel du ministère des affaires étrangères. Les matières de l'examen pour l'obtention du diplôme de capacité sont indiquées au programme.

Cours préparatoire et répétitions.—Il est institué un cours préparatoire comprenant les matières de l'examen d'admission. Des répétiteurs-surveillants font en outre répéter aux élèves les cours de MM. les professeurs.

Dispositions diverses. — Tous les cours de l'Institut commencent du 15 au 20 octobre. — Ils se donnent en français : les élèves étrangers doivent donc s'attacher spécialement à bien comprendre cette langue, sans la connaissance de laquelle, ils ne peuvent faire aucun progrès. —

Digitized by Google

Les affaires du bureau commercial se traitent dans les principales langues modernes.

Les professeurs ont la police de leurs cours, ils ont le droit de faire des admonitions aux élèves et de faire sortir ceux qui troublent l'ordre.

Les élèves sont tenus de fréquenter assidûment les cours pour lesquels ils ont pris inscription. — Les absents sont notés et des avis sont envoyés aux parents.

Les élèves peuvent être soumis aux peines suivantes : les admonitions, la suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux, les avertissements et l'exclusion de l'Institut.

Les élèves doivent se procurer, à leurs frais, les livres journaliers, cahiers, brouillons, papiers à lettres nécessaires au bureau.

Un Musée d'échantillons de produits naturels et fabriqués commerçables et une Bibliothèque spéciale sont joints à l'Institut. Le gouvernement fournit les produits exotiques par l'entremise de ses consuls ; les produits indigènes proviennent soit de son initiative, soit de celle des industriels et des commerçants du pays.

Des conférences pratiques sur les principaux articles de commerce, les marchandises, les opérations de bourse, peuvent être données aux élèves de seconde année, soit par des courtiers, des négociants ou toutes autres personnes expérimentées. Les élèves visitent, sous la conduite du directeur, les principaux établissements commerciaux et industriels de la ville et des environs.

Les divers cours se donnent le matin et le soir, avant et après les heures du bureau commercial de l'Institut ou des bureaux particuliers des commerçants d'Anvers, afin d'en rendre la fréquentation facile à tous. Ces heures sont fixées dans un programme spécial.

L'Institut a annuellement deux vacances, l'une du 15 août au deuxième mardi d'octobre, l'autre du lundi qui précède le jour de Pâques au deuxième mardi qui le suit.

L'Institut est établi sur le pied d'une université. En conséquence les élèves ne logent pas dans l'établissement ; ils prennent des quartiers soit en ville dans les maisons bourgeoises, soit chez des professeurs, dont plusieurs reçoivent chez eux des jeunes gens en pension ou en chambre garnie à des conditions qui sont établies dans leurs prospectus. — Toutes ces dispositions ne regardent en rien l'Institut, en dehors duquel la direction n'exerce aucune surveillance sur les élèves.

Aucun âge n'est spécialement requis pour être admis à l'Institut; toutefois avant l'âge de 17 ans les jeunes gens ne sont en général pas aptes à profiter de l'enseignement qui s'y donne. — L'âge moyen des élèves est de 18 à 20 ans.

L'Institut est administré par une commission supérieure composée de sept membres, dont le bourgmestre d'Anvers est le président de droit. Les six autres membres sont nommés : deux par le gouvernement ; deux par le conseil communal d'Anvers et deux par la chambre de commerce de la même ville.

M. le gouverneur de la province d'Anvers préside la commission supérieure administrative chaque fois qu'il assiste à ses séances.

Le directeur est chargé : 1° de la direction des études et de l'administration intérieure de l'Institut ; 2° du maintien de l'ordre et de la discipline ; 3° des relations de l'établissement avec les autorités et les parents des élèves.

Pour les inscriptions et les renseignements, s'adresser *franco* à M. J. Cateaux, directeur de l'Institut, rue du Chêne, à Anvers, on en personne tous les jours, dimanches et fêtes exceptés.

La comission supérieure administrative :

MM. le bourgmestre d'Anvers, président ;
Ch. Agid, ancien président du tribunal et de la chambre de commerce, consul de Russie, conseiller provincial ;
Jos. Finck, avocat, conseiller communal ;
J. Fuchs, ancien président de la chambre de commerce, consul général d'Oldenbourg et directeur de la Banque d'Anvers ;
W. Good, ancien vice-président de la chambre de commerce d'Anvers ;
O. Gunther, consul de Prusse, membre de la chambre de commerce d'Anvers ;
C. Joostens, sénateur ;
L. Vercken, secrétaire de la chambre de commerce d'Anvers, secrétaire.

Le directeur,
J. CATEAUX.

PROGRAMME DES COURS.

Cours préparatoire. (Matières de l'examen d'admission.)

Ce cours est donné par des professeurs de l'Institut et par les répétiteurs surveillants.

Il comprend les branches suivantes :

Français, allemand, anglais, histoire, géographie, tenue des livres, arithmétique, algèbre, géométrie, physique, chimie.

Ce cours commence chaque année du 15 avril au 1er mai pour finir le 31 août, sauf à être prolongé au besoin. Le prix en est fixé à 25 francs par mois.

Cours de première année. (Matières de l'examen d'élève de seconde année.)

I. — Bureau commercial (section inférieure.) MM. J. Cateaux, chef de bureau ; J. Smidts et Ed. Berré, sous-chefs.
II. — Histoire des produits commerçables. (Cours de première année.) M. F.-J. Matthysens.
III. — Economie politique et statistique. M. Ch. de Cocquiel.
IV. — Géographie commerciale et industrielle. M. G. de Molinari.
V. — Droit (exposé des principes généraux). M. F.G. Haghe, avocat.
VI. — Allemand (section inférieure). M. J.-F. Reinemund.
VII. — Anglais (section inférieure). M. R.-W. Taylor.
VIII. — Espagnol (section inférieure). M. M. d'Araoz.
IX. — Italien (section inférieure). M. G. Podesta.

Cours de seconde année. (Matières de l'examen d'élève diplômé.)
I. — Bureau commercial (section supérieure). MM. J. Cateaux, chef de bureau, J. Belleroche, sous-chef.
II. — Histoire des produits commerçables. (Cours de seconde année.) M. J.-F. Matthysens.
III. — Histoire générale du commerce et de l'industrie. M. G. de Molinari. Ce cours est divisé en quatre périodes. Antiquité, moyen-âge, renaissance et époque moderne.
IV. — Droit commercial et maritime comparé. Principes du droit des gens. M. F. G. Haghe, avocat.
V. — Législation douanière. M. Ch. de Cocquiel.
VI. — Constructions et armements maritimes. L. Guiette, ingénieur du génie maritime. Cours public et gratuit.
VII. — Géographie commerciale et industrielle. M. G. de Molinari.
VIII. — Economie politique et statistique. M. Ch. de Cocquiel.
IX. — Allemand (section supérieure). M. J.-F. Reinemund.
X. — Anglais (section supérieure). M. R.-W. Taylor.
XI. — Italien (section supérieure). M. G. Podesta.
XII. — Espagnol (section supérieure). M. M. d'Araoz.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 4 octobre.

Le *Mémorial diplomatique* affirme qu'aucun pourparler n'a encore lieu au sujet de la Pologne. Il considère comme probable que la France prendra acte de la déclaration de la Russie à l'Angleterre, au sujet des traités de 1815.

Une dépêche de Trieste annonce que l'archiduc Maximilien, en recevant la députation mexicaine, a déclaré n'accepter la couronne que sous la condition que le peuple mexicain ratifierait le vote des notables.

— On lit dans le *Courrier du Dimanche* :

« Nous nous occuperons la semaine dernière de l'éventualité de modifications importantes dans le haut personnel de l'ambassade de France à Londres et de la nomination possible de M. le comte Walewski ou de M. le duc de Persigny en remplacement du baron Gros.

« Une feuille hebdomadaire, dont nous n'avons pas à rappeler les tendances autrichiennes, déclarait, le lendemain, ne pas savoir sur quoi l'on se fondait pour envoyer à Londres l'un ou l'autre de ces personnages, le gouvernement français ne songeant nullement à mettre fin à la mission du baron Gros.

« Nous nous fondions sur des données très-positives.

« Hâtons-nous pourtant de dire qu'il n'a jamais été question de M. le duc de Persigny, et que, si nous avons mentionné deux noms, c'est que nous ne nous jugions pas encore autorisés à mettre en évidence la seule candidature qui fût sérieusement discutée.

« Aujourd'hui, la même réserve ne nous est plus commandée. Voici les faits, d'après des données que nous avons contrôlées avec soin et qui doivent se rapprocher tout au moins beaucoup de la vérité.

« Antérieurement à l'insertion au *Moniteur* du mémorandum du comité de Varsovie (les dates ont ici une importance particulière), l'Empereur, qui supposait apparemment correspondre aux désirs de M. le comte Walewski, lui écrivit de Biarritz pour lui offrir l'ambassade de Londres.

« M. le comte de Walewski, dont on connaît les cordiales et anciennes relations avec M. Drouyn de Lhuys, s'empressa de porter à la connaissance de M. le ministre des affaires étrangères les vues de l'empereur à son égard. M. Drouyn de Lhuys ne pouvait que se féliciter d'une combinaison qui lui assurait le concours d'un personnage considérable, rompu à la pratique des grandes affaires, et éminemment apte à représenter la France dans un poste où il avait laissé de si bons souvenirs. M. le comte Walewski, de son côté, devait se montrer d'autant plus disposé à déférer au vœu de l'empereur, qu'il lui était permis d'y voir un nouveau gage des sympathies de son souverain pour la cause polonaise. Rien ne s'opposait dès lors à ce qu'il répondît par une entière adhésion, et, à ce moment, personne ne croyait sa nomination douteuse, aussi bien dans son entourage que dans celui de M. le ministre des affaires étrangères.

Digitized by Google

« Les choses en étaient là quand parut au *Moniteur* la lettre du comité de Varsovie au prince Czarteryski.

« Quelque soin qu'aient mis les feuilles semi-officielles à atténuer la portée de cette insertion, elle n'en constituait pas moins un fait considérable, très-propre à impressionner les cabinets européens. Convenait-il d'en accentuer encore la signification, en appelant à l'ambassade de Londres une notabilité politique dont le nom seul était un drapeau? Ces deux manifestations, se succédant coup sur coup, n'engageraient-elles pas plus qu'il n'était nécessaire la question polonaise? On s'attachait à corriger l'effet de la première : était-ce le cas, le moment surtout d'en faire une seconde?

« Telles sont les questions que se fût sans doute posées le gouvernement, et qu'eussent au besoin soulevées les représentants les plus écoutés de nos grands intérêts financiers, si M. le comte Walewski n'avait compris tout d'abord, avec infiniment de tact et de dignité, qu'il lui appartenait de les résoudre, en ajournant à une autre époque sa rentrée dans la vie politique.

« Autant d'ailleurs il eût aimé à personnifier à Londres les principes qu'il avait si chaleureusement défendus devant le sénat, autant il pouvait légitimement hésiter à se faire l'interprète d'une politique plus circonspecte. Or, il ne lui parut résulter ni des commentaires de la presse officieuse à propos du mémorandum polonais, ni, dit-on, d'une nouvelle entrevue qu'il eut avec M. Drouyn de Lhuys, que le cabinet des Tuileries fût actuellement disposé à se départir de l'attitude de réserve qu'il avait observée jusqu'alors.

« On nous assure toutefois que, suivant de fortes probabilités, la retraite de M. le comte Walewski ne sera pas indéfinie, et que la combinaison qui vient d'échouer sera probablement reprise avant qu'il soit très-longtemps. M. le baron Gros a souvent exprimé le désir d'être déchargé des fonctions difficiles qu'il remplit depuis près d'un an. On connaît ses goûts modestes et la manière intelligente dont il aime à occuper ses loisirs dans son élégante retraite de la rue Barbet-de-Jouy.

« Tout permet de supposer qu'il ne conserve le poste de Londres que pour le remettre plus tard au comte Walewski, soit que les circonstances s'aggravent, auquel cas le nom de l'ancien ministre d'Etat serait naturellement indiqué, soit même qu'elles s'apaisent et que, dès lors, elles ôtent à ce choix la signification qu'il n'eût pas manqué d'avoir aujourd'hui. »

— On lit dans la *Nation* :

« On paraît décidemment attacher quelque importance à cette mesure singulière qui consiste à déclarer la Russie déchue de ses droits de possession sur la Pologne. Le *Constitutionnel* revient encore là-dessus ce matin ; la *Patrie* en parlait hier soir avec une certaine solennité ; et jusque dans la presse étrangère, on s'en occupe comme d'une chose grave. Il paraît que cette idée est venue à l'Angleterre, qui a trouvé ce biais pour concilier sa dignité avec son égoïsme ; idée bien anglaise, en effet, et qui a ce caractère de franchise et de courage qui distinguent les résolutions du cabinet britannique. La France peut impunément entrer dans cette voie ; ce n'est pas là ce qui pourra la compromettre.

« Quel va être sur la Russie l'effet de la déclaration dont on la menace? — Si on veut s'en faire une idée, qu'on se figure quelle impression ferait sur le gouvernement anglais une déclaration de la Russie, disant que la Grande-Bretagne est déchue de ses droits sur l'Irlande, ou une déclaration de l'Autriche disant que la France est déchue de ses droits sur l'Algérie. Tout cela n'est vraiment pas sérieux ; la possesion de fait prévaudra toujours sur la possession de droit. Il ne suffit pas de dire à une puissance : Telle province cesse de vous appartenir ; il faut encore aller la lui prendre.

« LÉONCE DUPONT. »

— On lit dans la *Patrie* :

« Nous recevons de Londres la nouvelle que le gouvernement britannique, conformant son attitude aux déclarations contenues dans le discours du comte Russell à Blairgowrie, serait à la veille de dénoncer officiellement à ses agents à l'étranger les conséquences de droit qui résulteraient, en ce qui concerne la possession de la Pologne par la Russie, de la non-exécution par cette puissance des traités de 1815.

« Le gouvernement de l'empereur, qui a provoqué cette démarche du cabinet de Saint-James, s'y associerait de son côté, ajoutent nos correspondants de Londres, au moyen d'une communication adressée de même, par l'intermédiaire de sa diplomatie, aux puissances signataires de l'acte final du congrès de Vienne.

— On lit dans la *Presse* :

« Singulière rencontre! la *France* et la *Presse* ont publié toutes les deux, sous le même titre, presque le même article en réponse à celui de l'*Opinion nationale* finissant par ces mots : « Nous demandons la guerre. »

« La guerre étant ainsi demandée en ces termes formels par un journal sans qu'il ait été averti, lorsqu'un autre journal l'avait été la veille pour une image contestée : quiconque observe, compare et pèse en doit conclure que la guerre a pour elle des sympathies décisives que n'a pas la paix. Désormais nous tiendrons compte de cette indication dans toutes nos appréciations. Nous raisonnerons comme si l'opinion de M. Guéroult devait définitivement prévaloir.

« Selon M. Guéroult : « *la Pologne libre dans la Russie libre* est une idée fausse dont le temps a fait justice et qui a passé sans retour dans la région des chimères. » La semaine dernière, nous eussions répondu à M. Guéroult en lui disant : Nous verrons laquelle de la *Pologne insurgée* ou de la *Pologne désabusée* sera le plus tôt libre ; mais cette semaine, nous lui répondrons en lui disant : Nous verrons ce que la liberté de la France gagnera à l'indépendance de la Pologne. Partez donc, puisque vous le voulez ! partez puisque vous l'emportez ! partez, quoique le Mexique vous retienne ; partez, quoique l'Angleterre vous pousse ; mais si vous allez en Russie, tâchez de n'en pas revenir comme en 1812 ! ÉMILE DE GIRARDIN. »

— Le droit naturel et le droit des gens sont assurément l'une des choses dont on a parlé le plus en ce siècle-ci sans en avoir peut-être étudié suffisamment les principes. Vainqueurs et vaincus, les partis et les peuples l'ont tour à tour invoqué pour justifier leur triomphe ou venger leur défaite ; mais bien peu de personnes pourraient dire sur quels fondements repose une science qui joue un si grand rôle dans les actions diplomatiques.

L'ouvrage de Vattel sur *le Droit des gens, ou les Principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, a joui, du jour même où il a paru, d'une popularité que son élégance et sa simplicité justifient. Jamais, en effet, personne ne s'est plus heureusement appliqué à dégager des abstractions purement scientifiques l'enchaînement des règles et des faits qui composent la théorie et la pratique de la grande histoire des relations internationales. On a pu faire quelques remarques sur sa méthode, mais aucune critique ne saurait s'élever contre le libéralisme de ses idées, et chacun s'accorde à louer la clarté du style qu'il emploie pour les produire.

Traduit dans presque toutes les langues, ce chef-d'œuvre de science et d'art a concilié à la fois à Vattel les suffrages des hommes d'Etat et l'estime des amis de l'humanité. On y sent en effet respirer à toutes les pages les vertus de son auteur. C'est le livre d'un bon citoyen, d'un honnête homme et d'un philosophe qui sait le prix de la vraie liberté et de la vraie gloire.

Le *Droit des gens* de Vattel manquait depuis longtemps dans la librairie. Il manquait surtout dans la *Collection des Economistes et publicistes contemporains* et dans la *Bibliothèque des sciences morales et politiques*, où déjà figuroient Martens et Klüber. L'édition qu'en donnent MM. Guillaumin et Cᵉ, et qui a été confiée aux soins de MM. Pradier-Fodéré, est digne de la réputation de cet important et excellent ouvrage. On a recueilli, pour l'enrichir, non-seulement les notes de tous les écrivains qui après Pinheiro Ferreira et Chambrier d'Oleires, ont commenté la pensée de Vattel, mais tous les travaux inédits de Vattel lui-même et enfin l'on n'a rien négligé pour que le lecteur y trouve, à côté du texte du maître, tous les renseignements et l'analyse de toutes les questions devenues nécessaires à connaître à une époque où tant d'événements, considérables ont changé la face du monde. Cette nouvelle et solide édition vient de paraître à la fois dans les deux formats in-8° et in-18, à la librairie Guillaumin, et forme 3 beaux volumes du prix de 25 et de 15 fr.

— Nous avons dernièrement entretenu nos lecteurs de l'affaire des sapeurs-pompiers de Grenoble, qui a eu un certain retentissement dans la presse française. On se rappelle que le jour où a eu lieu la cérémonie de reconnaissance des nouveaux officiers par la compagnie des sapeurs-pompiers de cette ville, leur présentation a été accueillie par d'unanimes protestations.

Nous apprenons aujourd'hui qu'un décret impérial, daté de Biarritz, 27 septembre, a prononcé la dissolution de cette compagnie.

— On lit dans la *Nation* :

« Une brochure qui vient de paraître à Berlin, sous le titre de *la Révolution en Pologne*, et dont l'auteur a combattu dans les rangs des insurgés, s'occupe principalement de l'hostilité entre le parti Czartoryski et le parti Mieroslawski. Partisan de ce dernier, l'auteur jette sur l'aristocratie polonaise la responsabilité du peu de succès qu'a eu le mouvement polonais. Ce n'est peut-être pas par un simple effet du hasard que cet écrit paraît au moment de la nomination de Mieroslawski comme organisateur des troupes polonaises. Une copie du décret portant cette nomination a été envoyée à plusieurs journaux de Berlin en même temps qu'aux journaux de Paris. Quant à l'état actuel des troupes polonaises, on le dit tel que Mieroslawski aura fort à faire pour organiser une armée respectable. Il paraît qu'il n'y a plus que dix mille combattants, divisés en une vingtaine de groupes.

« Les prisonniers qui arrivent à Varsovie sont dans un état pitoyable. Tout ce qu'on avait dit des différents uniformes des insurgés a été au moins très-exagéré ; il n'y a guère que quelques divisions privilégiées, comme les « enfants de Varsovie, les hulans dorés et les gendarmes rouges de l'armée » qui portent des uniformes. Les autres divisions, composées surtout des faucheurs, s'habillent comme elles peuvent. Les gendarmes rouges ont pour mission spéciale de ramasser des recrues. Ils font, dans les campagnes, une véritable chasse aux jeunes gens. Les volontaires sont devenus très rares, ainsi que les renforts venant de la province de Posen.

« Avec tout cela, le pays est ruiné pour longtemps. Les habitants de Varsovie, qui avaient été forcés de payer les impôts au comité occulte, se voient contraints, par les mesures du général de Berg, de les payer encore une fois au gouvernement russe. Voilà les tristes conséquences de la guerre civile. Les payements se faisaient, du reste, avec une grande régularité dans ces derniers jours ; le nombre de ceux qui venaient à l'hôtel de ville pour s'acquitter était si grand, qu'on était obligé d'établir trois succursales. »

Digitized by Google

On lit dans la *Presse*, sous la signature du secrétaire de la rédaction :

« D'importantes correspondances sur les négociations qui se poursuivent entre les trois gouvernements sont arrivées de Vienne et de Londres. Il n'est pas sans intérêt de dégager des détails superflus et un peu obscurs, les faits que contiennent ces correspondances ; ce travail est de nature à jeter sur la situation une lumière complète et inattendue.

« Tout le monde sait que l'impression produite sur les trois cours, par les réponses du prince Gortchakoff fut très-vive. Les surexcitations de l'opinion publique, dans les trois pays, donnèrent, sous une forme bruyante et un peu exagérée, la mesure et le caractère de ces impressions.

« Les trois gouvernements, par des dépêches échangées activement entre Paris, Vienne et Londres, se demandèrent réciproquement ce qui restait à faire en présence des notes russes, et dans un débat que la Russie avait le parti de clore d'une façon si inattendue. Ils firent d'accord sur un point. C'est que l'intervention ne pouvait pas rester sous ce coup, sans danger pour leur dignité respective, et pour la Pologne, dont les souffrances et l'héroïsme s'imposaient à leurs sympathies.

« Ici naissait la vraie difficulté de la situation. Que faire, puisqu'il n'était plus possible de discuter?

« L'Autriche prit l'initiative d'une proposition qui fut soumise à l'adhésion du cabinet des Tuileries et de la cour de Londres. Elle voulait que l'on rouvrît le débat ; par là, l'intervention gagnait un temps précieux ; M. de Rechberg, l'empereur François-Joseph lui-même peut-être, s'adressaient à Saint-Pétersbourg, feraient entrevoir les conséquences désastreuses pour la paix du monde, qui pourraient sortir du mécontentement des puissances occidentales ; et dès lors, l'Autriche pourrait jouer le rôle de médiateur, et arriver ainsi à une solution, qui sauvegarderait les droits de la Pologne et l'honneur des puissances.

« Cette proposition ne trouva aucun écho en France. Le gouvernement anglais affecta de ne point se prononcer explicitement ; mais, en revanche, à sa proposition il substitua la proposition relative à la reconnaissance des belligérants.

« Jusque-là, le gouvernement français s'était abstenu ; mais sa grande préoccupation — il était aisé de le voir par les communications expédiées à Londres et à Vienne — c'était de maintenir quand même l'entente des trois puissances.

« Quand la proposition anglaise lui fut communiquée, il demanda à prendre du temps avant de répondre. Ce temps, il le mit à profit pour sonder les dispositions de l'Autriche au sujet de la proposition anglaise. Et il ne tarda point à s'apercevoir que l'Autriche ne consentirait, à aucun prix, à reconnaître les Polonais comme belligérants. Dès lors, l'acceptation de la proposition anglaise rompait l'entente ; le cabinet des Tuileries, qui cependant y aurait volontiers prêté les mains, dut la combattre, et chercher à son tour à formuler un plan de conduite qui satisfît toutes les exigences et ne blessât aucune susceptibilité.

« Et d'abord, il n'admettait pas que les trois puissances pussent, sans déroger à leur dignité, répondre directement au prince Gortchakoff. L'intervention aurait pris ainsi un caractère humilié et suppliant, qui ne pouvait que compromettre le résultat poursuivi. Mais une circulaire adressée par chacune des trois puissances à ses agents diplomatiques n'offrait plus les mêmes inconvénients, et permettait à l'intervention de formuler plus nettement son programme.

« Mais sur quoi pouvait porter cette circulaire? A quelle conclusion pouvait-elle aboutir ?

« L'Angleterre et l'Antriche reconnaissent les traités de 1815, au point de vue des droits conditionnels que ces traités donnent à la Russie sur la Pologne ; les conditions de ces droits ne sont point remplies par la Russie, tandis que l'Autriche et la Prusse ont fait face à toutes leurs obligations; il n'y aurait donc plus qu'à proclamer la déchéance de la Russie.

« Cette manière de voir de la diplomatie française fut d'abord accueillie avec empressement par l'Autriche et par l'Angleterre. Il n'y avait jusque-là aucune objection possible contre la proposition française, mais cette proposition ne s'arrêtait pas là ; dans la pensée du cabinet des Tuileries, elle devait avoir une portée plus grande. Ce n'était pas seulement un article des traités de 1815 que la France voulait annuler ; l'annulation devait atteindre les traités dans tous leurs articles.

« C'est ici qu'ont de nouveau surgi les difficultés.

« Disons d'abord que l'Autriche s'est déclarée prête à suivre la France jusque-là; elle évite ainsi d'avoir à se prononcer sur la reconnaissance des Polonais, comme belligérants ; elle remet en question la confédération germanique ; elle annihile la Prusse et ouvre une porte à la reconstitution du Saint-Empire, son vieux rêve.

« Mais les raisons qui dictent l'adhésion de l'Antriche inspirent à l'Angleterre des défiances profondes. On comprend ce que nos ombrageux voisins ne peuvent manquer de voir dans l'annulation complète des traités de 1815, ces traités qui, aux yeux du cabinet anglais, constituent une digue contre les extensions territoriales et les convoitises traditionnelles de la France. L'Angleterre admet donc la circulaire ; elle admet l'annulation des traités de 1815, en ce qui concerne les rapports de la Russie et de la Pologne ; mais elle refuse d'aller plus loin.

« Pour nous résumer, disons que le fait d'une circulaire à adresser par chacune des puissances à ses agents diplomatiques à l'étranger est irrévocablement accepté ; que cette circulaire doit, pour le moins, en tout état de cause, proclamer la Russie déchue de ses droits sur la Pologne ; que la France et l'Autriche sont d'accord pour proclamer l'annulation des traités de 1815, contre l'Angleterre qui voudrait en laisser debout quelques articles.

« Nous nous abstenons d'apprécier cette nouvelle situation ; nous devons ici nous borner à l'exposer.

« Le secrétaire de la rédaction, G. Jaubert. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 3 octobre.

Le *Morning Post* publie une correspondance de Kieff qui signale une véritable agitation parmi les paysans de l'Ukraine. Il disparaît sans cesse de la poudre et des armes de l'arsenal de Kieff. Les habitants se procurent ainsi des armes. Une insurrection sur une grande échelle se prépare. La clef de la question polonaise, d'après le correspondant du *Post*, serait en Ukraine.

— Un journal anglais calcule, dit l'*International*, que la récolte de 1863 en Angleterre égale celle de 1861 et de 1862 réunies.

PRUSSE. — Berlin, 3 octobre.

L'ambassadeur russe en cette ville porte à la connaissance des sujets du czar d'origine polonaise, natifs des provinces occidentales et qui se trouvent à l'étranger que, à l'expiration de leurs passe-ports ou si ceux-ci sont déjà expirés, ils doivent retourner sans délai dans leur pays.

Les biens de ceux qui n'obtempéreraient pas à cette injonction seront mis sous séquestre.

AUTRICHE. — Vienne, 3 octobre.

La *Gazette autrichienne* dément le bruit répandu à la bourse, et d'après lequel il serait question de concentrer un corps d'armée sur les frontières de la Bohême.

— On lit dans la *Gazette de Cologne* :

« Le gouvernement autrichien n'a pas refusé officiellement de reconnaître les Polonais comme belligérants, parce que cette demande n'a pas été présentée officiellement par le cabinet des Tuileries. On a préféré à Paris, à cause des expériences déjà faites à ce sujet, sonder seulement le terrain. Du reste, la cour de Vienne est fermement résolue à refuser cette proposition du moment qu'elle serait formée officiellement. »

ESPAGNE. — Madrid, 3 octobre.

On a des nouvelles de la Havane, en date du 16 septembre.

Cinq bataillons avec de l'artillerie ont été envoyés à Santo-Domingo, où l'insurrection augmente.

Santana marche contre les révoltés.

ITALIE. — Rome, 2 octobre.

L'*Osservatore romano* annonce que la police a découvert, dans la rue Monserrato, l'imprimerie clandestine qui servait au journal mazzinien *Roma o morte*. On aurait trouvé en même temps des écrits révolutionnaires et beaucoup de cartes d'abonnement à ce journal.

RUSSIE. — Pologne.

On lit dans la *Presse* :

« Nous nous sommes abstenus systématiquement de raconter les bruits contradictoires qui nous viennent de Varsovie. Les mesures violentes n'ont pas d'excuse ; les assassinats commandés par le comité national et les exécutions prescrites par le général Mouravieff nous inspirent un égal dégoût. Entre la répression brutale et la résistance sanglante par voie d'assassinats, il y a une solidarité nécessaire. C'est une lutte qui dégénère fatalement en une horrible rivalité dans l'arbitraire et dans le sang.

« Et si, jusqu'à présent, nous nous sommes tus sur les faits, c'est parce qu'ils diffèrent selon les sources qui nous les apportent. Mais, aujourd'hui, nous trouvons dans la *Gazette nationale*, journal favorable au mouvement national, la reproduction d'un récit auquel les idées bien connues de la *Gazette nationale* donnent un caractère tout particulier d'exactitude. C'est à ce titre que nous le publions. Voici l'article de ce journal :

« Les meurtres commis dans les derniers temps à Varsovie par ordre du parti rebelle ont déterminé le gouvernement à employer les mesures les plus énergiques pour découvrir les coupables. Dans l'espace de quelques jours, on a arrêté dans les rues de Varsovie cinq de ces criminels armés de poignards, appartenant à l'organisation de ce qu'on appelle les gendarmes pendeurs, savoir, les nommés Jangszewski, Razinski, Kosinski, Jagoszewski et Zellner, ouvriers de divers métiers.

« Les deux premiers ont été arrêtés peu après l'attentat qu'ils ont commis sur une jeune femme qui refusait de payer trois roubles qui lui étaient demandés au nom du prétendu gouvernement national. Kosinski a été arrêté le 2 septembre, au moment où il cherchait l'agent de police qui avait arrêté les deux premiers, pour le tuer. Jagoszewski a été arrêté à l'angle du faubourg de Cracovie, pendant qu'il attendait un commis de la maison Kwiatkowski, qu'il voulait tuer à cause de son attachement au gouvernement. Zellner a été arrêté le 27 septembre (la veille du jugement); il appartenait également aux gendarmes pendeurs, et, d'après le dire des témoins, il avait participé à l'assassinat du colonel Lenbuzyn.

« Il résulte des réponses desdits criminels et d'autres informations, qu'ils se sont engagés, pour un salaire très-faible, parmi les gendarmes

Digitized by Google

pendeurs, ont quitté leurs métiers, se livrent à l'rvrognerie et à la débauche, et se sont vonés à l'assassinat En conséquence, le conseil de guerre les a condamnés, aux termes des articles 88, etc., du Code militaire, à être fusillés. Cette condamnation sera exécutée le 30 septembre. (Chacun des condamnés sera exécuté sur une place différente). »

La *Gazette* croit devoir ajouter à ce récit la réflexion suivante :

« Il ne faut pas beaucoup d'attention pour voir qu'il n'y a pas la moindre preuve qu'aucun des cinq accusés ait commis un attentat, et qu'on ne les exécutera que parce qu'on n'a pu trouver les coupables réels. »

ETATS-UNIS. — New-York, 25 septembre.

Le *Courrier des Etats-Unis* se dit autorisé à donner un démenti catégorique au bruit d'une prochaine reconnaissance du Sud par la France. L'empereur Napoléon, dit le *Courrier*, n'a pas même reconnu l'urgence d'une reconnaissance du Sud par le Mexique, malgré le voisinage du Texas.

MEXIQUE.

Le général de division, sénateur, commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique :

Sur le rapport du receveur général des finances en mission,

Décrète :

Art. 1er. Toutes les marchandises importées directement de l'étranger, par les ports au pouvoir de l'ennemi, et qui seront internées dans les lieux occupés par la France, ou soumis à sa juridiction, acquitteront intégralement les droits d'importation suivant les tarifs en vigueur, sans jouir du bénéfice dont il sera ci-après parlé.

Art. 2. Jusqu'à nouvel ordre, les marchandises destinées à l'intérieur et qui sont actuellement dans les entrepôts de la Vera-Cruz ; celles qui seront expédiées à l'avenir, sur ce point, dans le même but, n'acquitteront que la moitié des droits d'importation, aux conditions suivantes :

Le débarquement de ces marchandises à Vera-Cruz, ne devra pas être antérieur à l'occupation française, leur internation devra avoir lieu par la ligne française et seulement sur les points occupés par l'armée.

Art. 3. Tout expéditeur, qui après avoir demandé à profiter des avantages accordés par l'art. 2, serait convaincu de contravention au § 3 dudit article, sera tenu, non-seulement de compléter le droit en lier, mais encore d'acquitter immédiatement un double droit d'importation.

Art. 4. Pour assurer la perception de ces droits, en cas de contestation ou de refus de la part des expéditeurs, les agents de la douane terrestre sont autorisés à saisir et à faire vendre aux enchères publiques, suivant les formes usitées au Mexique et jusqu'à concurrence des sommes représentant ces droits, les marchandises des contrevenants.

Art. 5. Aussitôt que le service de l'armée le permettra, des voitures, prises parmi celles du pays, qui sont employées par l'administration française, seront mises à la disposition des négociants qui en feront la demande, pour faciliter l'internation des marchandises, par la ligne française et sous la protection des convois militaires.

Art. 6. Le prix de ces transports sera réglé entre les expéditeurs et les propriétaires des voitures et payé, après service fait, sauf un à-compte d'un tiers, qui pourra être exigé au départ, pour assurer la nourriture des conducteurs et des animaux.

Art. 7. Le chef de chaque convoi veillera à ce que les voitures livrées au commerce soient chargées convenablement et attelées au départ de manière qu'elles n'arrêtent pas les convois.

Art. 8. Le receveur général des finances en mission est chargé de l'exécution du présent décret, en ce qui concerne les dispositions financières qu'il renferme.

Il sera notifié par les soins du chef d'état-major général à M. l'intendant militaire et à M. le commandant supérieur de Vera-Cruz.

Décrété à Puebla, le 1er mai 1863. Signé Forey.

Pour copie conforme : le commissaire extraordinaire des finances.

AMÉRIQUE.

Le *Moniteur universel* reproduit le discours prononcé le 29 septembre par le président Geffrard à l'ouverture de la session parlementaire de la république haïtienne :

« Messieurs les sénateurs,

« Messieurs les représentants,

« Sans un accord complet entre le pouvoir exécutif et les représentants légaux de la nation, le développement de nos institutions est une œuvre impossible. Malheureusement tous les représentants du peuple de la dixième législature n'ont pas su se pénétrer de cette pensée ; malgré tous mes efforts pour maintenir cet accord, malgré les preuves multipliées de modération et de patience que j'ai données pendant le cours des deux sessions de cette législature, ils m'ont placé, par une opposition aveugle et systématique, dans la pénible nécessité de prononcer la dissolution de la chambre.

« Les causes de cette dissolution sont bien connues ; je ne reviendrai pas sur le passé ; je préfère vous entretenir des intérêts importants qui nous sont confiés. Un temps précieux s'est écoulé dans des discussions sans résultat utile. Les pays attend avec une légitime impatience les réformes et les améliorations qui lui ont été promises. C'est à vous, nouveaux mandataires du peuple, c'est à vous, messieurs les sénateurs, à me prêter un loyal et sincère concours pour justifier la confiance de la nation ; ce concours, indispensable au bonheur du pays, je viens vous le demander à tous, au nom de la patrie.

« Les luttes politiques de personnes et d'amour-propre, en créant un antagonisme stérile, ne peuvent qu'entraver la marche des affaires publiques et devenir fatales à la liberté et à notre indépendance. Sortons de la voie funeste des agitations et des conflits, ainon nos forces s'useront, et les autres nations, dont nous avons su captiver l'attention et les sympathies, nous accuseront d'impuissance.

« Messieurs, je suis heureux de vous annoncer la continuation des bonnes relations politiques entre la république et les puissances étrangères.

« Le gouvernement a adhéré à une convention internationale ayant pour objet de protéger l'établissement d'une ligne de télégraphie transatlantique entre le continent européen et l'Amérique.

« Cette convention, avec les documents qui l'accompagnent, sera soumise à l'approbation du corps législatif.

« En attendant que l'administration des fabriques soit définitivement réglée par une loi, le gouvernement s'est de nouveau mis en rapport avec le saint-siége pour l'exécution du concordat. Les populations pourront ainsi jouir, avant peu de temps, des bienfaits de la religion.

« Par une convention postale additionnelle à celle de 1858, signée entre le gouvernement d'Haïti et celui de Sa Majesté Britannique, le gouvernement a donné son adhésion à l'élévation de la taxe des lettres transportées par navires anglais ou navires subventionnés par le gouvernement anglais.

« Je laisse à MM. les secrétaires d'Etat le soin de vous faire un exposé complet des réformes et des améliorations déjà réalisées. L'accomplissement de cette tâche trouvera naturellement sa place lors de l'examen des budgets. Je vous dirai seulement : Bien des choses ont déjà été faites, mais il en reste encore beaucoup à faire.

« Je vous informe, avec la plus vive satisfaction, que la tranquillité publique, un moment troublée par une tentative aussi odieuse que téméraire, est aujourd'hui parfaite dans toute l'étendue du pays.

« J'ai pensé qu'en présence de cette situation, le moment était favorable de vous convoquer en une session extraordinaire pour soumettre à la sanction de vos délibérations les comptes de recettes et dépenses des années antérieures, le budget de l'année 1864 et plusieurs projets de lois présentés par le gouvernement à l'ouverture de la dernière session législative et qui n'ont pas été votés.

« Je recommande ces projets de lois à votre sérieuse attention ; ils ont pour objet soit de satisfaire des besoins urgents, soit de faire honneur à des engagements antérieurs légalement contractés, soit enfin de permettre au gouvernement de poursuivre sa marche dans la voie du progrès et des améliorations.

« Vous pouvez vous livrer à ces travaux utiles sans aucune préoccupation politique et avec une entière confiance dans la stabilité du gouvernement, dont l'énergique volonté fera exécuter les lois que vous rendrez pour le bien public.

« Je m'applaudis d'avoir usé du droit de dissolution, car j'ai la conviction d'avoir détourné du pays, par cette prudente mesure, de plus fâcheux événements. Je m'en applaudis, MM. les représentants, aujourd'hui surtout que je suis au milieu de vous et que je vois le choix heureux que le peuple, appelé à se prononcer librement dans ses comices, a fait de vous pour le représenter dans la conduite de ses affaires.

« Messieurs, la session est ouverte ; puisse la divine Providence inspirer votre patriotisme !

« Vive la république !

« Vive la Constitution !

« Vive la représentation nationale ! »

Chemins de fer d'Anvers à Rotterdam.

RECETTES.

Du 1er au 31 juill. 1863.	Voyageurs . . . . fr.	84,820 42	182,718 32
	Marchandises et divers.	67,893 90	
Du 1er au 31 juill. 1862.	Voyageurs	79,534 21	145,707 86
	Marchandises et divers.	66,376 58	
Différence en plus en 1863 . . . . . fr.			7,005 76
Du 1er janvier au 31 juillet 1863.	Voyageurs . . . . fr.	450,814 62	805,957 77
	Marchandises et divers.	454,443 15	
Du 1er janvier au 31 juillet 1862.	Voyageurs	417,172 37	814,100 17
	Marchandises et divers.	396,927 80	
Différence en plus en 1863 . . . . . fr.			79,857 60

Digitized by Google

Spectacles du 5 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.).—Le Chalet, op.-c.—Martha, gr.-op. Mardi 6 octobre, sans remise, 1re représentation (reprise) de : Les Noces de Figaro, op.-com. en 4 a.

Très-prochainement : La Reine de Saba.

Théâtre des Galeries Saint-Hubert (7 heures). — Sixième représentation de : *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degresse, costumes de M. Varlet, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Melnotte.

Théâtre royal du Parc (7 h. 1/4). — Huitième représentation de : Le Démon du jeu, comédie nouvelle en 5 a.

A l'étude : Les Médecins, pièce nouvelle en 5 actes.—La loge d'opéra, com.

Théâtre national du Cirque (6 3/4). — Rothomago, grande féerie. — Au 24e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 7 heures). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Condition, opérette-féerie en 3 a. et 1 tableau. — Une Fête orientale, pièce mécanique à grand effet. — Jardin de fleurs. — Divertissement de danses.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** DE LA BELGIQUE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 711.

Société Linière de Bruxelles.

MM. les actionnaires de la Société Linière de Bruxelles sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le jeudi 29 octobre 1863, à une heure de relevée, pour prendre connaissance des comptes et bilan, arrêtés au 30 juin 1863, et recevoir communication des rapports du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

L'assemblée aura lieu à Saint-Gilles-les-Bruxelles, au siége de la société.

Au vœu des statuts, les porteurs d'actions doivent faire connaître, dix jours avant l'assemblée, à l'administration, le nombre et les numéros de leurs actions. Ils sont admis à l'assemblée sur la production des actions ou d'un certificat de dépôt chez MM. Brugmann fils, banquiers de la société, à Bruxelles.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter que par d'autres actionnaires ayant droit de voter.

Le président du conseil d'administration,
Baron A. Goethals.

VINS FINS DE CHAMPAGNE.

Ch. de Bannes et Comp., PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

Ch. de Bannes et Comp., PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

Brevetés de Sa Majesté le Roi des Belges.

A MAREUIL-SUR-AY.

Dépôt à Bruxelles, chez M. DESCOTES, r. des Palais, 5. [530]

Grande fabrique de **PENDULES.**

Ancienne maison BOUVIER. — Six magasins.

Garnitures de salons (pendules, candélabres, lampes et coupes), **genre renaissance, Rocaille, Louis XIV, XV, XVI**, etc., en bronzé doré, bronze bronzé et bronze vert antique.

Lustres et suspensions en bronze.

Pendules, marbre, incrustées et sculptées.

OCCASION UNIQUE POUR LES FÊTES.

500 petites pendules, de 25 à 35 *fr.*

Magasins de montres de Genève, en or et en argent.

Verres pour pendules, candélabres, vases, bouquets, etc.

Garantie sur facture.

Ad. FOUCART, successeur, **rue des Minimes, 12.**
(Près du Grand-Sablon.) [628]

CHARCUTERIE PARISIENNE.

MAISON TOUZÉ,

Rue des Éperonniers, 27, à Bruxelles. [519]

EN VENTE AU **MONITEUR BELGE**, ET A **GAND** (POUR LES FLANDRES), CHEZ M. **HOSTE**, LIBRAIRE, RUE DES CHAMPS, 45 :.

ECOLES PRÉPARATOIRES ET SPÉCIALES du Génie civil et des Arts et Manufactures

ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

DISPOSITIONS ORGANIQUES ET RÉGLEMENTAIRES.

PROGRAMMES GÉNÉRAUX ET PROGRAMMES DÉTAILLÉS DE L'ENSEIGNEMENT

Détails et conditions des examens à subir pour l'obtention des grades de sous-ingénieur et de conducteur des ponts et chaussées, d'ingénieur et de conducteur honoraires des ponts et chaussées, d'ingénieur civil, d'ingénieur architecte et conducteur des constructions civiles, et d'ingénieur industriel.

In-8°. — 1862. — Prix : 2 fr.

Affranchir. — *Payable en* timbres-poste.

FABRIQUE SAINT-MICHEL de café-chicorée de Bruxelles.

Véritable **café-chicorée** sans falsification de la fabrique St-Michel, chaussée de Laeken, n° 191. A. Devrit, fabricant.

N. B. Le véritable café-chicorée se trouve en paquet d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles, et la vignette, le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (552)

En vente à la librairie de J.-B. Rocns, Galerie Bortier, 7, à Bruxelles,

Le Moniteur Belge (journal officiel),

Depuis 1853 à 1860 inclus, cartonné par trimestre.

BOURSE D'ANVERS DU 2 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1841.	99	90	p
— 4 1/2 1853.	99	90	p
— 4 p. c.	98	—	a
— 3 p. c.	68	—	a
— 2 1/2	60	90	p
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	p
Lots d'Anvers	20	90	p
— de la province.	100	—	a
Espagne. Dette différée	14	—	a
— intérieure.	14	10	p
— Crédit Guilhou.	—	—	—
Autriche. Métallic. 5 p. c.	67	—	—
— Emp. national	72	55	—
— Lots 250 fl. 1839.	—	—	—
— 200 fl. 1864.	—	—	—
— Crédit mobilier.	441	50	a

BOURSE DE PARIS DU 2 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant.	67	80	
— 3 — fin courant.	67	95	
Banque de France.	3310	—	
Crédit foncier. Actions.	1535	—	
— Obl. 4 p. c.	480	—	
— 3 p. c.	455	75	
Crédit industriel	735	—	
Crédit mobilier.	1485	—	
Comptoir d'escompte.	760	—	
Belgique 5. 1/2 p. c.	—	—	
Espagne. Dette différée.	—	—	
— — intérieure.	14	3/4	
— — pass. hors	—	—	
— Crédit mobilier.	717	50	
Italie. — Emprunt 5 p. c.	78	85	
— — 3 p. c.	—	—	
Rome. 5 p. c.	—	—	
Naples. 4 p. c.	—	—	
Russie. 4 1/2.	—	—	

BOURSE DE LONDRES DU 2 OCTOBRE.

Consolidés comptant.	93	1/4	
Hollande. 2 1/2 p. c.	—	—	
— 4 p. c.	—	—	
Espagne. Intérieure.	—	—	
— Différée.	—	—	
— Passive.	25	3/4	
— Certificats.	14	3/8	
Du 1er octobre.			
(Par voie télégraphique.)			
Consolidés.	93	1/2	
Différée espagnole.	—	—	

Russie. 4 1/2 p. c.	—	—	
— 5 p. c.	—	—	
Grèce. 4 1/2 p. c.	—	—	
Suède. 5 p. c.	—	—	
Autriche. 5 p. c. (1854).	—	—	
Chemins de fer.			
Actions. Sambre-et-Meuse.	—	—	
— Liége.	—	—	
— Luxembourg.	—	—	
— Flandre occidentale.	—	—	
— Hollande-Rotterdam.	—	—	
Obligat. Luxembourg.	—	—	

BOURSE D'AMSTERDAM DU 2 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	54	—	
— 5 p. c.	76	7/8	
— 4 p. c.	100	1/8	
Syndicat d'amortiss. 5 1/2.	—	—	
Société de commerce.	141	1/4	
Belgique 3 1/2 p. c.	—	—	
Autriche. 5 p. c.	63	11/16	
— 1847-1852. 5 1/2 p.	39	9/16	
— 1849-1854. 5 p. c.	85	—	
— Emprunt national.	59	15/16	
Russie 1798-1816. 5 p. c.	102		
— 1860. 4 1/2.	91	3/4	

Russie. 4 1/2 p. c.	Hope.	76	1/4
Espagne. Différée 3 p. c.		48	15/16
— Londres 3 p. c.		34	9/8
— Madrid 3 p. c.		32	—
— Dette amort.		36	3/4
— Certif. coupons.		14	3/8
Portugal, 1853, 3 p. c.		46	1/8
Brésil. 5 p. c.		100	—
Grèce. 5 p. c.		36	3/16
Grenade. 3 3/4 p. c.		—	—
20 septembre.			
Mexique. Emprunt 3 p. c.		48	9/16

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. MARDI, 6 OCTOBRE 1863. N° 279.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DES FINANCES.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté le tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, pendant l'année 1862.

Dans une notice qui précède cet ouvrage, les principaux résultats sont comparés avec ceux des années antérieures, Votre Majesté remarquera sans doute avec satisfaction que, malgré la crise dont un grand nombre d'industries ont continué à souffrir, le mouvement commercial de cette dernière année a dépassé d'une manière assez notable celui de 1861.

Les valeurs officielles attribuées aux marchandises ont été revisées pour 1862, conformément à l'arrêté de Votre Majesté du 10 octobre 1847.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble et très-fidèle serviteur,

Le Ministre des finances,

FRÈRE-ORBAN.

Bruxelles, le 2 octobre 1863.

Notice analytique.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DU COMMERCE.

Le commerce de la Belgique avec les pays étrangers a repris, pendant l'année 1862 (1), son mouvement ascensionnel, qui s'était pour ainsi dire arrêté en 1861, année dont les résultats ne dépassaient guère ceux de 1860.

Il est à remarquer que, comparativement à 1852, l'importance de notre commerce avec l'étranger a plus que doublé. Les résultats constatés pour cette année ont été de 985m3; ceux de 1862 atteignent le chiffre de 1,965m8.

Les importations et les exportations générales réunies sont d'un milliard 907 millions 800 mille francs. Ce chiffre est de 137m1 ou 9 p. c. supérieur à celui de l'année 1861, et de 164m4 ou 9 p. c. aux résultats de l'année 1860.

Les marchandises arrivées en Belgique, c'est-à-dire les importations pour la consommation, pour le transit direct et pour l'entrepôt, sont comprises dans le chiffre d'un milliard 967m8 pour 1,027m9. C'est une augmentation de 63m0 ou 7 p. c. sur les résultats de l'année 1861, et de 104m1 ou 11 p. c. par rapport à l'année 1860.

Le commerce général à l'exportation (marchandises belges et étrangères réunies) s'élève à 939m9. Ce chiffre est supérieur de 94m1 ou 11 p. c. à celui de 1861; relativement à l'année 1860, l'augmentation n'est que de 60m5 ou 7 p. c.

Les produits étrangers que la Belgique a reçus pour sa propre consommation, et les produits provenant de son sol et de son industrie qu'elle a envoyés à l'étranger pendant l'année 1862, représentent une valeur de 1,090m9 (2). Ce chiffre dépasse de 80m5 ou 8 p. c. celui de l'année 1861, et de 103m9 ou 11 p. c. les résultats de 1860.

La valeur totale des marchandises étrangères mises en consommation est de 588m8. C'est un accroissement de 32m0 ou 6 p. c. sur les résultats de 1861, et de 72m1 ou 14 p. c. sur ceux de 1860.

La valeur des produits belges exportés s'élève à 502m1, chiffre supérieur de 48m5 ou 11 p. c. aux résultats de 1861; par comparaison avec l'année 1860, il y a augmentation de 51m8 ou 7 p. c.

RÉSUMÉ PAR MODE DE TRANSPORT.

Pour les importations et les exportations réunies, la valeur des

(1) Le tableau suivant fait connaître le mouvement des échanges pendant l'année 1862, et la moyenne des résultats pour chacune des trois périodes quinquennales qui l'ont précédée :

	IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS RÉUNIES.		IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
	Comm. général.	Comm. spécial.	Comm. général.	Comm. spécial.	Comm. général.	Comm. spécial.
1re période (1847 à 1851). Millions.	733.7	396.2	383.2	213.9	350.5	182.3
2e — (1852 à 1856) . . . Id.	1,317.1	671.1	682.9	345.7	664.2	325.4
3e — (1857 à 1861) . . . Id.	1,745.9	906.5	901.1	479.9	842.8	426.5
Année 1862 . . . . . Id.	1,967.8	1,090.9	1,027.9	588.8	939.9	502.1
Différences de la 2e période sur la 1re	+ 84 p. c.	+ 69 p. c.	+ 78 p. c.	+ 62 p. c.	+ 90 p. c.	+ 78 p. c.
Différences de la 3e période sur la 1re	+ 138	+ 129	+ 135	+ 124	+ 140	+ 134
Différences de la 3e période sur la 2e	+ 29	+ 35	+ 32	+ 39	+ 27	+ 31
Différences de 1862 sur la 3e période.	+ 13	+ 20	+ 14	+ 23	+ 12	+ 18

(2) Les marchandises enlevées temporairement des entrepôts, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, et celles qui ont été réexportées après avoir reçu une main-d'œuvre dans le pays, sont comprises dans ce résultat. (Voir le tableau placé à la suite de la présente notice.)

Digitized by Google

marchandises transportées par terre et rivières, en 1862, dépasse de 127°9 ou 11 p. c. la valeur des marchandises entrées et sorties par les mêmes voies en 1861. Pour les importations et pour les exportations, considérées séparément, il y a, par rapport à 1861, respectivement augmentation de 15 p. c. et de 7 p. c.

Les transports maritimes, pour les importations et les exportations réunies, sont supérieurs de 29°2 ou 5 p. c. à ceux de 1861. Si l'on envisage isolément les importations et les exportations, il ressort pour les premières une diminution de 6 p. c., et une augmentation de 22 p. c. pour les secondes.

Pour l'ensemble du mouvement commercial, la part proportionnelle des transports par terre et rivières est de 66 p. c., et celle des transports maritimes de 34 p. c. En 1861, ces parts respectives étaient de 64.7 p. c. et de 35.3 p. c. Il y a donc accroissement de 1.3 p. c. dans la quotité des transports par terre et rivières, et réduction d'une égale quotité dans celle des transports par mer. Si l'on remonte à 1853, on constate que les proportions étaient de 64.1 p. c. pour les transports par terre et rivières, et de 35.9 p. c. pour les transports maritimes. Il résulte de ces chiffres que les proportions, pour chacun de ces modes de transport, varient peu.

Europe — centrale	France	millions	319.5	sav. 140.6	178.9
	Pays-Bas	»	172.2	» 109.2	63.»
	Zollverein	»	129.5	» 69.7	59.8
	Autres pays (2)	»	22.»	» 6.6	15.4
Europe — septentrionale	Angleterre	»	188.»	» 85.4	102.6
	Russie	»	38.»	» 31.5	6.5
	Autres pays (3)	»	42.9	» 40.6	2.3
Europe — méridionale (4)		»	57.5	» 15.6	41.9
Amérique		»	139.3	» 109.5	29.8
Afrique		»	6.1	» 4.5	1.6
Asie		»	5.9	» 5.6	0.3
L'Europe a donné fourni, à elle seule, un mouvement de		»	1,090.9	» 588.8	502.1
Mouvement qui se divise ainsi : Europe centrale		»	939.6	» 469.2	470.4
» septentrionale		»	645.2	» 346.1	317.1
» méridionale		»	258.9	» 127.5	111.4
Tandis que l'Amérique, l'Afrique et l'Asie n'ont fourni que		»	57.5	» 15.6	41.9
		»	151.3	» 119.6	31.7

MOUVEMENT DU COMMERCE PAR PAYS.

Pour le commerce spécial, les échanges avec les pays d'Europe représentent 86.3 p. c. du mouvement des importations et des exportations réunies ; le reste (13.7 p. c.) forme la part de nos relations avec l'Amérique, l'Afrique et l'Asie (1). Ces proportions étaient les mêmes en 1861.

Ce mouvement se répartit de la manière suivante :

Voici le compte rendu des échanges effectués entre la Belgique et les quatre pays principaux de l'Europe, la France, les Pays-Bas, l'Angleterre et le Zollverein, ainsi qu'entre la Belgique et les pays d'Amérique.

France.

Les valeurs de l'exportation pour la France sont de 178°9 (5), et celles de l'importation en Belgique de 140°6. Nos exportations excèdent donc les importations de 38°3 ou 21 p. c.

La mise en consommation des produits français importés a augmenté de 45°3 ou 44 p. c., comparativement à l'année 1861.

Les principales augmentations portent sur les grains (33,742,000 kil.), les filaments végétaux non spécialement tarifés (3,642,000 kil.), les vins (51,560 hect.), les métaux, minéraux et terres non spécialement tarifés (22,761,000 kil.), les résines et bitumes (4,193,000 kil.), les tissus et rubans de soie (10,898 kil.), le coton en laine (484,000 kil.), les peaux brutes, tannées, préparées et apprêtées (354,000 k.), les tissus de laine (82,000 k.), les fils de laine (150,000 kil.), les pommes de terre (441,124 hect.), l'or et l'argent battus, étirés et laminés (4,923 kil.), les soies (18,835 kil.), les légumes verts et secs non spécialement tarifés (26,157,000 kil.), le beurre (169,000 kil.), les graines oléagineuses (1,152,000 kil.), les faïences et porcelaines (97,000 kil.), le sel brut (10,265,000 kil.), les bois de construction (4,829 mètres cubes), les engrais (1,560,000 kil.), le caoutchouc brut et ouvré (41,000 kil.), les écorces à tan (2,421,000 kil.), etc.

On ne remarque de diminution notable que sur le café (692,000 k.), les tourteaux (2,296,000 kil.), la potasse (532,000 kil.) et le cuivre brut, battu, étiré et laminé (145,000 kil.).

L'exportation a progressé de 4°7 ou 3 p. c. comparativement à l'année 1861.

Il y a augmentation sur les fers battus, étirés et laminés

(1) Les proportions pour lesquelles les pays d'Europe et les pays hors d'Europe entrent respectivement dans le mouvement commercial de la Belgique (*Commerce spécial*) ont peu varié. Voici les chiffres pour les dix dernières années.

		1853	1854	1855	1856	1857	1858	1859	1860	1861	1862
		p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.
Importations et exportations réunies	Pays d'Europe	85.4	85.8	85.3	82.»	83.4	86.6	86.6	85.7	86.3	86.3
	— hors d'Europe	14.6	14.2	14.7	18.»	17.6	13.4	13.4	14.3	13.7	13.7
Importations	Pays d'Europe	80.»	78.»	75.9	74.8	74.»	82.1	81.4	79.»	79.1	79.8
	— hors d'Europe	20.»	22.»	24.1	25.2	26.»	17.9	18.6	21.»	20.9	20.2
Exportations	Pays d'Europe	91.»	91.1	91.8	90.2	91.1	92.»	92.3	95.2	93.1	93.»
	— hors d'Europe	9.»	8.9	8.2	9.8	8.9	8.»	7.7	6.8	4.9	6.3

(2) Les autres pays de l'Europe centrale sont, dans l'ordre d'importance du commerce, les villes hanséatiques et le Mecklembourg.

(3) Le Danemark et la Suède sont les pays non dénommés de l'Europe septentrionale.

(4) Les pays de l'Europe méridionale avec lesquels des relations commerciales ont eu lieu, sont : la Suisse, l'Italie, l'Espagne, la Turquie, l'Autriche, le Portugal, la Grèce et les Etats Romains.

(5) Il est essentiel de ne pas perdre de vue que le compte de la France renseigne plusieurs articles importants que l'on ne croit pas exclusivement destinés à la consommation de ce pays. Tels sont, entre autres :

	Valeurs.	Quantités.
Les draps	9°9	665,000 kil.
Les tissus de coton	2°2	39s,000
Les tissus de lin	6°6	812,000

Ces marchandises ont dû être rattachées au compte de la France, parce que le commerce n'en a pas fait connaître la véritable destination.

Digitized by Google

(19,435,000 kil.), les fils de coton (401,000 kil.), le beurre (676,000 kil.), les filaments végétaux non spécialement tarifés (286,000 kil.), les machines et mécaniques (1,577,000 kil.), le cuivre brut (572,000 kil.), les minerais de fer (40,320,000 kil.), les tulles et dentelles (371,000 francs), les fontes brutes et vieux fers (4,874,000 kil.), etc.

Les articles qui ont diminué sont : les tissus de lin (873,000 kil.), les grains (6,543,000 kil.), les peaux brutes (631,000 kil.), les chevaux et poulains (1,808 têtes), les fils de lin (354,000 kil.), les charbons de terre (81,514 tonneaux), les laines en masse (63,000 k.), le zinc brut et laminé (1,049,000 kil.), les riz (859,000 kil.), les tableaux (420,000 francs), les tissus de coton (124,000 kil.), etc.

Angleterre.

La valeur des produits belges exportés à destination de l'Angleterre est de 102%6, et celle des marchandises importées de ce pays est de 85%4. Les exportations surpassent donc les importations de 17%2 ou 17 p. c.

Les importations d'Angleterre ont fléchi de 5%9 ou 7 p. c. par rapport à l'année 1861.

Les diminutions les plus notables portent sur les articles suivants: laines (1,214,000 kil.), coton en laine (4,608,000 kil.), peaux brutes (729,000 kil.), filaments végétaux non spécialement tarifés (1,846,000 kil.), graines oléagineuses (4,110,000 kil.), riz (2,804,000 kil.), grains (2,303,000 kil.), sucres bruts (965,000 k.), métaux, minéraux et terres non spécialement tarifés (3,908,000 k.), teintures et couleurs non spécialement tarifés (218,000 kil.), huiles de fabrique (300,000 kil.), charbons de terre (17,637 tonn.), etc.

Il y a augmentation pour les viandes (2,067,000 kil.), les tissus de laine (89,000 kil.), le cuivre brut (463,000 kil.), les tissus de coton (30,000 kil.), les chevaux et poulains (576 têtes), les engrais (1,612,000 kil.), le cuivre battu, étiré et laminé (120,000 kil.), etc.

Le mouvement de nos exportations vers l'Angleterre s'est accru de 26%7 ou 33 p. c. par rapport à 1861. Les principales augmentations portent sur les articles suivants : tissus de laine (503,000 kil.), armes portatives (4,487,000 francs), lin (1,030,000 kil.), fils de laine (258,000 kil.), beurre (626,000 kil.), fruits verts et secs non spécialement tarifés (7,495,000 francs), sucres bruts (2,686,000 kil.), papier (1,730,000 francs), laines (924,000 kil.), fils de lin (134,000 kil.), écorces à tan (4,510,000 kil.), verreries et cristalleries (513,000 francs), etc.

Quelques articles ont diminué; ce sont, entre autres, le houblon (611,000 kil.), les graines oléagineuses et graines de lin à semer (868,000 kil.), les grains (2,827,000 kil.), les graisses (424,000 kil.), etc.

Pays-Bas.

Les importations des Pays-Bas sont de 109%2 et nos exportations vers ce pays de 65%1. Les importations dépassent donc les exportations de 46%1 ou 73 p. c.

Pour les importations, il y a diminution de 5%3 ou 5 p. c. sur l'année 1861.

Elle porte principalement sur les grains (8,701,000 kil.), le coton en laine (2,389,000 kil.), les bestiaux (bêtes bovines, veaux exceptés) (2,221 têtes), les graines oléagineuses (3,806,000 kil.), le café (1,359,000 kil.), les tableaux (639,000 francs), le cuivre brut (258,000 kil.), les huiles de fabrique (401,000 kil.), les sucres bruts (387,000 kil.), les engrais (1,309,000 kil.), etc.

Il y a augmentation pour les laines (809,000 kil.), les métaux, minéraux et terres non spécialement tarifés (12,256,000 kil.), les peaux brutes (783,000 kil.), les légumes verts et secs non spécialement tarifés (15,590,000 kil.), le beurre (50,000 kil.), etc.

Les exportations de produits belges vers les Pays-Bas ont augmenté de 2%6 ou 4 p. c., comparativement à 1861.

Il y a augmentation sur les pierres brutes, taillées et sciées (31,068,000 kil.), les engrais (5,982,000 kil.), les tissus de lin (135,000 kil.), le lin (224,000 kil.), les laines en masse (150,000 kil.), les verreries et cristalleries (359,000 francs), etc.

L'exportation des articles suivants a diminué : fers battus, étirés et laminés, autres que les clous (9,076,000 kil.), fils de coton (20,000 kil.), faïences et porcelaines (137,000 kil.), tissus de laine (54,000 kil.), peaux brutes (105,000 kil.), riz (633,000), etc.

Association allemande.

Les importations des Etats du Zollverein s'élèvent à 69%7, et la valeur des exportations de produits belges vers ces Etats est de 59%8, soit une différence de 9%9 ou 17 p. c. en faveur des importations.

Les importations ont augmenté de 7%3 ou 12 p. c. par rapport à 1861.

Cette augmentation porte principalement sur les laines en masse (2,150,000 kil.), le plomb (4,154,000 kil.), les tabacs non fabriqués (1,002,000 kil.), les graines oléagineuses (1,756,000 kil.), les tissus et rubans de soie (2,622 kil.), les chevaux et poulains (378 têtes), etc.

On remarque des réductions assez notables sur les grains (2,140,000 kil.), les bestiaux (20,531 têtes), les bois de construction (1,480 mètres cubes), les armes portatives (462,000 fr.), etc.

L'exportation des produits belges dans le territoire de l'association allemande a augmenté de 5%5 ou 6 p. c., par comparaison avec l'année 1861.

L'accroissement se répartit sur les articles suivants : fils de lin (406,000 kil.), résines et bitumes (1,872,000 kil.), machines et mécaniques (450,000 kil.), chevaux et poulains (917 têtes), fers battus, étirés et laminés autres que les clous (4,238,000 kil.), graisses (536,000 kil.), draps (52,000 kil.), huiles de graines (274,000 kilogrammes), etc.

Par contre, il y a diminution sur les fils de coton (147,000 kil.), les armes portatives (591,000 fr.), les grains (1,736,000 kil.), les bestiaux (19,406 têtes), etc.

Pays d'Amérique.

Les importations des pays d'Amérique, prises dans leur ensemble, ont progressé en 1862 : de 105%7, chiffre de 1861, elles se sont élevées à 109%6, soit une différence en plus de 3%8 ou 4 p. c.

Nos exportations vers ces pays ont également augmenté: de 21%3, chiffre de 1861, elles se sont élevées à 29%8, soit un accroissement de 8%5, ou 40 p. c.

Les importations des Etats-Unis, qui s'étaient élevées à 37%0 en 1861, sont tombées à 22%5 en 1862. C'est donc une différence en moins de 4%5 ou 17 p. c. Les articles dont l'importation a diminué sont: le coton en laine (2,563,000 kil.), les tabacs non fabriqués (1,712,000 kil.), les sucres bruts (2,624,000 kil.), les cendres gravelées (409,000 kil.), etc. — Il n'y a d'augmentation notable que pour les grains (8,607,000 kil.) et les résines et bitumes (772,000 kil.).

On remarque une augmentation des importations du Rio de la Plata (8 p. c.), portant sur les peaux brutes et les graisses; du Brésil (20 p. c.), portant sur les peaux brutes; du Chili et du Pérou (16 p. c.), portant sur les engrais; et de Haïti et Vénézuéla (89 p. c.), portant sur le café. — Mais il y a diminution des importations de Cuba (15 p. c.), portant sur les sucres bruts, et des possessions anglaises en Amérique (41 p. c.).

Nos exportations vers les Etats-Unis ont augmenté de 7%0 ou 131 p. c., par rapport à 1861. Nous y avons expédié plus de plomb (6,875,000 kil.), d'armes portatives (1,083,000 francs), de zinc (1,535,000 kil.), de laines (223,000 kil.) et de draps (35,000 kil.). Nous avons envoyé aux Etats-Unis une quantité de 807,000 kil. de riz pelé. — La seule réduction notable concerne les verreries et cristalleries (399,000 fr.).

Il y a également augmentation de nos exportations vers Cuba et Porto-Rico (2%5 ou 47 p. c.), portant principalement sur les tissus de lin et le riz, et vers le Chili et le Pérou (1%1 ou 33 p. c.), por-

Digitized by Google

tant sur les tissus de coton et les bougies. — Mais il y a réduction de nos envois vers le Mexique (86 p. c.), vers Haïti et Vénézuéla (86 p. c.), vers les possessions anglaises en Amérique (36 p. c.), vers le Brésil (25 p. c.), et vers le Rio de la Plata (22 p. c.).

Autres pays.

Comparativement à l'année 1861, il y a augmentation des importations des pays ci-après : Suisse (0=8 ou 54 p. c.); Autriche (0=8 ou 78 p. c.); Espagne (0=5 ou 17 p. c.); Egypte (0=3 ou 7 p. c.); Guinée et Sénégambie (66 p. c.).

Il y a diminution pour le Danemark (4=3 ou 49 p. c.); les Villes hanséatiques (2=7 ou 32 p. c.); la Russie 1=9 ou 6 p. c.); la Suède et la Norvége (4=5 ou 20 p. c.); la Turquie (1=4 ou 22 p. c.); l'Inde anglaise, Singapore et la Chine (1=1 ou 16 p. c.); le Mecklembourg-Schwérin (0=6 ou 38 p. c.); l'Italie (0=3 ou 12 p. c.); la Grèce (83 p. c.) et le Portugal (6 p. c.).

Le mouvement de nos exportations s'est accru en ce qui concerne les pays suivants : Villes hanséatiques (2=6 ou 20 p. c.); Suisse (2=0 ou 24 p. c.); Portugal (1=7 ou 124 p. c.); Grèce (0=6 ou 222 p. c.); Turquie (0=6 ou 22 p. c.); Guinée et Sénégambie (0=3); Etats Romains (115 p. c.); Inde anglaise, Singapore et Chine (50 p. c.); Suède et Norvége (2 p. c.).

Mais il y a dépression de nos expéditions vers l'Espagne (4=6 ou 37 p. c.); la Russie (0=8 ou 10 p. c.); l'Autriche (0=2 ou 9 p. c.); l'Italie (0=2 ou 1 p. c.); le Mecklembourg-Schwérin (0=1 ou 28 p. c.); l'Egypte (9 p. c.) et le Danemark (3 p. c.).

RÉSUMÉ PAR ESPÈCE DE MARCHANDISES.

Les principales marchandises mises en consommation, classées dans l'ordre d'importance des valeurs, sont : grains de toute espèce, 261,136,819 kilogrammes (valeur 74,802,000 francs); laines 18,614 954 kilogrammes; café, 19,052,896 kilogrammes; peaux brutes, 17,966,751 kilogrammes; filaments végétaux non spécialement tarifés, 20,416,576 kilogrammes; graines oléagineuses, 60,124,679 kilogrammes; bestiaux, 192,337 têtes; coton en laine, 5,417,119 kilogrammes; tissus et rubans de soie, 111,174 kilogrammes (valeur 16,254,000 francs); bois de construction, 207,758 mètres cubes; résines et bitumes, 30,575,620 kilogrammes; engrais, 59,323,910 kilogrammes; métaux, minéraux et terres non spécialement tarifés, 104,418,685 kilogrammes; sucres bruts, 21,566,866 kilogrammes; vins, 129,416 hectolitres; draps et autres tissus de laine, 672,415 kilogrammes (valeur 13,884,000 francs); tabacs non fabriqués, 5,665,039 kilogrammes; riz, 27,703,017 kilogrammes; viandes, 5,064,289 kilogrammes; cuivre brut, 2,250,968 kilogrammes; teintures et couleurs non spécialement tarifées, 4,021,117 kilogrammes; mercerie et quincaillerie, pour une valeur de 5,251,000 francs; peaux tannées, préparées et apprêtées, 747,864 kilogrammes; tissus de coton autres que les nankins, 320,540 kilogrammes, valant 4,634,000 francs; beurre, 1,678,103 kilogrammes; pommes de terre, 884,325 hectolitres; graisses, 3,905,268 kilogrammes; fils de laine, 391,316 kilogrammes; poissons de toute espèce, pour une valeur de 3,735,000 fr.; fils de coton, 239,082 kilogrammes; chevaux et poulains, 4,725 têtes; machines et mécaniques, pour une valeur de 3,253,000 fr.; soies autres qu'à coudre et à broder, 79,892 kilogrammes, estimés à 3,196,000 francs; plomb, 6,308,000 kilogrammes; fruits de toute espèce, 6,133,654 kilogrammes; minerais de fer, 112,784,585 kilogrammes; huiles de fabrique autres que d'olive et de poisson, 2,159,175 kilogrammes; tourteaux, 11,940,204 kilogrammes; acier non ouvré, 1,867,146 kilogrammes; fils de lin et de chanvre, 426,979 kilogrammes; livres, 365,235 kilogrammes; matières animales brutes non spécialement tarifées, autres que les crins bruts, pour une valeur de 2,257,000 francs; produits chimiques non spécialement tarifés, pour une valeur de 2,213,000 francs; fromages, 1,550,627 kilogrammes; cendres gravelées, 3,061,561 kilogrammes, valant 2,143,000 francs.

Relativement à l'année 1861, il y s augmentation dans l'importation des articles suivants : résines et bitumes, 4,286,787 kilogr.; peaux brutes, 4,257,371 kilogrammes; filaments végétaux non spécialement tarifés, 1,410,391 kilogrammes; métaux, minéraux et terres non spécialement tarifés, 42,052,019 kilogrammes; viandes, 4,008,488 kilogrammes; vins, 51,780 hectolitres; tissus de laine, 180,135 kilogrammes; tissus et rubans de soie, 15,495 kilogr.; minerais de fer, 78,954,229 kilogrammes; plomb, 4,224,562 kilogrammes; engrais, 7,805,993 kilogrammes; peaux tannées, préparées et apprêtées, 217,614 kilogrammes; fils de laine 159,005 kilogrammes; pommes de terre, 471,845 hectolitres; graisses, 1,284,258 kilogrammes; beurre, 229,009 kilogrammes, etc.

Il y a dépression en ce qui concerne le coton en laine, 9,315,333 kilogrammes, les sucres bruts, 5,281,478 kilogrammes; les grains de toute espèce, 2,686,664 kilogrammes; les bestiaux, 422 têtes; les riz, 3,290,893 kilogrammes; les tourteaux, 5,007,190 kilogrammes, etc.

Les produits belges exportés, rangés selon l'importance des valeurs, consistent principalement en houilles crues, 2,891,980 tonneaux (valeur 45,380,000 francs); tissus de laine, 2,549,904 kilogrammes, évalués à 38,184,000 francs; filaments végétaux non spécialement tarifés, 19,596,084 kilogrammes; tissus de lin et de chanvre, 4,412,859 kilogrammes, valant 29,152,000 francs; peaux brutes, 12,512,366 kilogrammes; armes portatives, pour une valeur de 23,456,000 francs; tissus de coton, 2,709,094 kilogrammes, d'une valeur de 13,742,000 francs; sucres raffinés, 20,177,590 kilogrammes; fils de lin et de chanvre, 2,917,738 kilogrammes; machines et mécaniques en fer et en acier, 8,853,899 kilogrammes; bestiaux, 203,155 têtes; beurre, 5,094,584 kilogrammes; laines en masse, 3,778,214 kilogrammes; verreries et cristalleries, pour une valeur de 10,859,000 francs; coke, 397,213 tonneaux (valeur 9,533,000 francs); papiers à écrire, etc. (non compris le papier de musique ni le papier à meubler), pour une valeur de 7,831,000 fr.; fils de laine, 788,338 kilogrammes; rails, 46,885,350 kilogrammes; fils de coton, 1,029,617 kilogrammes; chevaux autres que poulains, 9,384 têtes, pierres brutes, taillées et sciées, 281,386,001 kilogrammes; zinc brut, 14,277,723 kilogr.; clous, 11,880,215 kilogrammes; zinc laminé, 9,544,544 kilogrammes; fruits de toute espèce, 17,905,305 kilogrammes; plomb, 10,182,045 kilogrammes; bougies, 1,951,507 kilogrammes; fers battus, étirés et laminés (autres que fils, clous, rails et tôles), 23,241,676 kilogrammes; voitures, pour une valeur de 3,775,000 francs; engrais, 14,941,356 kilogrammes; cuivre brut, 1,412,941 kilogrammes; riz, 7,328,368 kilogrammes; grains de toute espèce, 17,416,797 kilogrammes; machines et mécaniques en fonte 5,792,605 kilogrammes; houblon, 1,701,071 kilogrammes; viandes, 2,481,018 kilogrammes; tulles et dentelles, pour une valeur de 3,220,000 francs; métaux, minéraux et terres non spécialement tarifés, 79,571,142 kilogrammes; résines et bitumes, 6,263,375 kilogrammes; graisses, 2,726,342 kilogrammes; fontes brutes et vieux fers, 34,002,857 kilogrammes; sucres bruts, 3,679,221 kilogrammes; huiles de graines, 2,024,681 kilogrammes; matières animales brutes non spécialement tarifées, autres que crins bruts, pour une valeur de 2,226,000 francs; écorces à tan, 14,445,447 kilogrammes, valant 2,167,000 francs, etc.

Comparées aux résultats de l'année 1861, les exportations présentent les différences suivantes :

Augmentations : tissus de laine, 739,052 kilogrammes; filaments végétaux non spécialement tarifés, 1,539,659 kilogrammes; armes portatives, pour une valeur de 3,200,000 francs; beurre, 1,304,453 kilogrammes; machines et mécaniques en fer et en acier, 2,644,064 kilogrammes; pierres brutes, taillées et sciées, 26,996,883 kilogrammes; fruits de toute espèce, 8,929,341 kilogrammes; fils de lin et de chanvre, 259,646 kilogrammes; résines et bitumes, 3,571,830 kilogrammes; sucres bruts, 2,971,485 kilogrammes; papier (non compris le papier de musique ni le papier à meubler), pour une valeur de 1,537,000 francs; cuivre brut, 680,713 kilogrammes; rails, 13,534,018 kilogrammes; laines en masse, 1,202,484 kilogrammes; fils de laine, 127,351 kilogrammes; engrais, 5,205,664 kilogrammes; etc.

Digitized by Google

Diminutions : sucres raffinés 3,468,787 kilogrammes; grains de toute espèce, 7,528,672 kilogrammes; peaux brutes, 550,270 kilogrammes; houblon, 455,061 kilogrammes; voitures, pour une valeur de 1,598,000 francs; houilles et coke, 89,858 tonneaux; boissons distillées, 16,017 hectolitres; etc.

MOUVEMENT DU TRANSIT.

Le transit s'est élevé de 392m2, chiffre de 1861, à 437m7, soit une augmentation de 12 p. c. par rapport aux valeurs. Si l'on envisage le transit au point de vue du poids, on constate, pour l'ensemble des principales marchandises relevées en donane d'après cette base, une augmentation de 27,765,000 kilogrammes ou 18 p. c.

Les pays avec lesquels le transit a eu le plus d'importance sont, pour les provenances : le Zollverein, la France, les Pays-Bas, l'Angleterre, le Rio de la Plata, le Brésil, les Etats-Unis, la Russie, la Suisse, la Turquie et l'Italie; et pour les destinations : le Zollverein, la France, l'Angleterre, les Pays-Bas, les Etats-Unis, la Suisse, les Villes hanséatiques, l'Espagne, le Danemark, l'Autriche et le Brésil.

Les principaux articles, sous le rapport des valeurs, sont : tissus et rubans de soie, dont la valeur représente 23 7 p. c. du transit total, laines, draps, grains de toute espèce, tissus de laine autres que les draps, café, mercerie et quincaillerie, tissus de coton (non compris les nankins), soies, verreries et cristalleries, rubanerie autre que de soie pure, passementeries, coton en laine, teintures et couleurs non spécialement tarifées, peaux tannées, préparées et apprêtées, habillements et modes, faïences et porcelaines, vins, tissus de lin et de chanvre, peaux brutes, tabacs non fabriqués, papiers, sucres raffinés, machines et mécaniques, bestiaux, tabacs fabriqués, cuivre battu, étiré et laminé, tulles et dentelles, orfévrerie non rompue, métaux, minéraux et terres non spécialement tarifés, filaments végétaux non spécialement tarifés, bois de construction, livres, fils de laine, huiles alimentaires, huiles de graines, fers battus, étirés et laminés, fils de coton, fruits de toute espèce, cuivre ouvré, sirops et mélasses de toute espèce, armes portatives, matières animales brutes non spécialement tarifées, bonneteries, zinc, graines oléagineuses et graines de lin à semer, drogueries, beurre, huiles de fabrique, ouvrages de cuir et de peau, etc.

Si l'on envisage le transit au point de vue du poids, le rang des marchandises s'établit dans l'ordre suivant : grains de toute espèce (94,166,946 kil.); métaux, minéraux et terres non spécialement tarifés (15,703,090 kil.); laines (13,679,967 kil.); café (9,438,734 k.); fers battus étirés et laminés (7,044,245 kil.); faïences et porcelaines (4,065,336 kil.); sucres raffinés (3,924,849 kil.); fruits de toute espèce (3,541,253 kil.); graines oléagineuses et graines de lin à semer (2,615,789 kil.); zinc (2,480,895 kil.); machines et mécaniques (2,098,682 kil.); coton en laine (2,094 909 kil.); peaux brutes (1,939,551 kil.); tabacs non fabriqués (1,934,399 kil.); teintures et couleurs non spécialement tarifées (1,818,900 kil.); huiles de graines (1,676,973 kil.); filaments végétaux non spécialement tarifés (1,231,479 kil.); tissus de laine autres que les draps (1,174,332 kil.); draps (1,095,798 kil.); etc.

Comparativement à 1861, on remarque les différences suivantes dans le mouvement du transit :

Augmentations : tissus et rubans de soie (183,372 kil.); café (2,460,717 kil.); grains de toute espèce (19,456,965 kil.); tissus de laine autres que les draps (131,461 kil.); peaux tannées, préparées et apprêtées (333,697 kil.); laines (3,597,689 kil.); passementerie de toute espèce (1,282,000 francs); etc.

Diminutions : tissus de coton, non compris les nankins (632,807 kil.); papier de toute espèce (2,495,000 francs); graines oléagineuses et graines de lin à semer (5,535,334 kil.); houblon (866,368 kil.); cuivre battu, étiré et laminé (800,750 kil.); tissus non spécialement tarifés (1,199,000 francs); peaux brutes (489,333 kil.); fils de coton (179,913 kil.); etc.

MOUVEMENT DES ENTREPOTS.

Les dépôts de marchandises étrangères dans les entrepôts ont diminué de 1 p. c. comparativement à ceux de 1861. Les entrées en entrepôt représentent une valeur de 115m1, tandis que les entrées constatées pendant l'année précédente, s'élèvent à une valeur totale de 116m1.

Il y a diminution de 25,975,592 kilogrammes sur les grains de toute espèce; de 7,450,522 kilogrammes sur les sucres bruts; de 1,049,445 kilogrammes sur les graines oléagineuses et les graines de lin à semer; de 846,053 kilogrammes sur les tourteaux; de 716,146 kilogrammes sur le sel brut; etc.

D'autre part, il y a augmentation de 13,796,600 kilogrammes sur les bois de construction (poids approximatif de 19,747 mètres cubes); de 2,600,313 kilogrammes sur les cafés; de 2,015,082 kilogrammes sur les riz; de 1,754,254 kilogrammes sur les graisses; de 1,169,639 kilogrammes sur les fontes brutes et vieux fers; de 1,073,357 kilogrammes sur les viandes; de 852,174 kilogrammes sur le houblon; etc.

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION.

NAVIGATION A VOILES ET A VAPEUR.

La navigation à voiles est comprise dans le mouvement général de la navigation à l'entrée, pour les parts proportionnelles suivantes : nombre de navires, 66.2 p. c.; tonnage, 69.3 p. c.; chargement, 72 9 p. c.; force des équipages, 44.9 p. c.

Les transports maritimes à l'entrée ont eu lieu par 3,629 navires à voiles et à vapeur, jaugeant ensemble 694,800 tonneaux, dont 647,234 occupés par des marchandises; ils étaient montés par 43,252 hommes d'équipage. Comparativement à 1861, il y a diminution de 11 p. c. quant au nombre des navires entrés, de 11 p. c. quant à leur tonnage, de 12 p. c. quant au degré de chargement, et de 2 p. c. quant à la force des équipages.

Parmi les 3,629 navires entrés, 2,988 étaient chargés et 641 sur lest (1). Il y a, en ce qui concerne les premiers, par rapport à 1861, diminution de 18 p. c. sur le nombre, de 11 p. c. sur le tonnage et de 12 p. c. sur le chargement. Le nombre des navires sur lest a augmenté de 39 p. c. et leur tonnage, de 5 p. c.

La part du pavillon national (2) dans le nombre des navires entrés s'est élevée de 11.7 centièmes; chiffre de 1861, à 16.2 centièmes; mais le tonnage est tombé de 10.4 centièmes à 10.5 centièmes; le chargement s'est maintenu à 9.5 centièmes.

La part du pavillon anglais (2) est indiquée par les quotités

(1) Dans le nombre de navires sur lest sont compris les bateaux à vapeur ou mailles qui n'avaient aucun chargement de marchandises.

(2) Voici, pour la période de 1857 à 1862, la part du pavillon belge et celle du pavillon anglais dans le mouvement général de la navigation à voiles et à vapeur.

Pavillon belge.

	1857.	1858.	1859.	1860.	1861.	1862.
	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.	p. c.
			ENTRÉE.			
Nombre de navires,	15.1	13.»	13.8	12.2	11.7	16.2
Tonnage,	17.8	13.»	12.9	11.»	10.4	10.5
Chargement,	15.»	12.7	12.1	10.1	9.5	9.5
Equipages,	20.6	18.»	19.»	17.2	16.2	21.9
			SORTIE.			
Nombre de navires,	15.5	12.6	14.2	12.3	11.8	16.1
Tonnage,	19.5	12.2	13.1	11.8	10.4	10.4
Chargement,	20.8	15.5	16.9	13.7	14.6	12.6
Equipages,	21.8	17.3	19.3	17.4	16.6	22.1
			Pavillon anglais.			
			ENTRÉE.			
Nombre de navires,	42.4	43.7	38.8	33.2	37.1	39.5
Tonnage,	37.9	39.1	36.5	35.»	33 6	36.1
Chargement,	32.»	34.5	33.9	32.5	31.5	33.7
Equipages,	45.6	46.5	43.2	41.1	41.8	42.9
			SORTIE.			
Nombre de navires,	45.»	44.2	39.5	34.5	37.3	39.3
Tonnage,	37.8	39.8	36.9	33.8	33.9	38.9
Chargement,	37.2	40.1	37.7	30.3	30.0	42.3
Equipages,	45.6	47.»	43.7	40.2	42.»	42.6

Digitized by Google

suivantes : nombre de navires, 39.5 p. c. ; tonnage, 36.1 p. c. ; chargement, 33.7 p. c.

Les quotités proportionnelles afférentes à la navigation à voiles dans le mouvement de la navigation générale à la sortie, sont : pour le nombre de navires, 66 2 p. c. ; pour le tonnage, 69.1 p. c. ; pour le chargement, 53.9 p. c. ; pour la force des équipages, 44.6 p. c.

Il a été déclaré à la sortie 3,644 navires à voiles et à vapeur, d'une capacité totale de 696,775 tonneaux, dont 376,964 tonneaux de chargement ; ils étaient montés par 43,224 hommes d'équipage. Par rapport à 1861, le nombre des navires sortis a diminué de 11 p. c., leur tonnage de 11 p. c. et la force de leurs équipages de 2 p. c. ; mais le degré de chargement s'est accru de 14 p. c.

De ces 3,644 navires, 1,971 sont sortis avec chargement et 1,673 sur lest. Il y a, pour les premiers, comparativement à 1861, augmentation de 7 p. c., de 11 p. c. et de 14 p. c., respectivement quant au nombre, au tonnage et au degré de chargement. Les navires sur lest ont diminué de 26 p. c. et leur tonnage de 34 p. c.

Les quotités propres au pavillon belge dans le mouvement de la navigation à la sortie, se sont élevées, relativement à l'année 1861, de 11.8 centièmes à 16.1 centièmes pour le nombre de navires. Il y a une diminution de 1 centième pour le tonnage et de 2.0 centièmes pour le degré de chargement.

Le pavillon anglais entre dans l'ensemble pour les proportions suivantes : nombre de navires, 59.3 p. c. ; tonnage, 33.9 p. c. ; chargement, 42.3 p. c.

NAVIGATION A VAPEUR.

Voici les proportions de la navigation à vapeur dans le mouvement général de la navigation à l'entrée : nombre de navires, 33.8 p. c. ; tonnage, 50.7 p. c. ; chargement, 27.1 p. c. ; force des équipages, 55.1 p. c. Pour 1861, les quotités correspondantes étaient de 25.4, 25.8, 22.7 et 46.0 p. c.

En 1862, il est entré 1,226 bâtiments à vapeur, jaugeant ensemble 213,271 tonneaux, et qui ont importé 173,415 tonneaux de marchandises ; ils étaient montés par 25,817 hommes d'équipage. Comparés aux résultats de 1861, ces chiffres présentent les augmentations suivantes : sur le nombre des navires, 18 p. c. ; sur leur tonnage, 6 p. c. ; sur leur chargement, 6 p. c. ; sur la force des équipages, 17 p. c.

Des 1,226 navires à vapeur entrés en 1862, 610 étaient chargés et 616 n'avaient aucun chargement de marchandises (1). Il y a pour les premiers, par rapport à 1861, augmentation de 6 p. c. sur le tonnage et de 5 p. c. sur le chargement. Pour les navires sans chargement de marchandises, l'augmentation est de 41 p. c. quant au nombre, et de 3 p. c. quant au tonnage.

La part du pavillon belge dans la navigation à vapeur à l'entrée est comme il suit : nombre de navires, 33.0 p. c. ; tonnage, 17.7 p. c. ; chargement, 17.9 p. c. Comparativement à 1861, il y a augmentation de 9.2 centièmes sur le nombre de navires, diminution de 0·7 centième sur le tonnage et de 0.6 centième sur le chargement.

Les parts proportionnelles suivantes sont afférentes à la navigation à vapeur dans le mouvement général de la navigation à la sortie : nombre de navires, 33.8 p. c. ; tonnage, 50.9 p. c. ; chargement, 46.1 p. c. ; équipage, 55.4 p. c. Pour 1861, ces parts ont été respectivement de 25.6, 26.3, 46.7 et 46 6 p. c.

1,231 navires à vapeur ont été déclarés à la sortie en 1862 ; ils jaugeaient ensemble 213,637 tonneaux, dont 173,858 tonneaux de chargement ; ils avaient à bord 25,963 hommes d'équipage. Ces chiffres présentent sur ceux de 1861 les augmentations suivantes : nombre de navires, 17 p. c. ; tonnage, 5 p. c. ; chargement 12 p. c. ; équipage, 17 p. c.

De ces 1,231 navires, 661 sont sortis chargés et 570 sans chargement de marchandises (1). Par rapport à l'année précédente, on remarque les augmentations suivantes : pour le nombre de navires chargés, 3 p. c. ; tonnage, 8 p. c. ; chargement, 12 p. c. Pour les navires sans chargement de marchandises, l'augmentation est de 39 p. c. quant au nombre ; il y a une diminution de 22 p. c. quant au tonnage.

Le pavillon belge entre dans le mouvement de la navigation à vapeur à la sortie pour les parts proportionnelles suivantes : nombre de navires, 33.9 p. c. ; tonnage, 18.1 p. c. ; chargement, 18.3 p. c. Comparativement à 1861, on constate une augmentation de 9.5 centièmes sur le nombre des navires et de 0.1 centième sur le tonnage ; il y a une diminution de 0.9 centième sur le chargement.

Le tableau suivant fait connaître le mouvement maritime des passagers et des émigrants, tant à l'entrée qu'à la sortie.

Entrée.

PASSAGERS.

Ports de débarquement.	Pays de provenance.	Nombre.
Anvers	Prusse	5
	Villes hanséatiq.	133
	Angleterre	8,838
		8,976
Ostende	Angleterre	15,178
Total des passagers entrés		24,154

Sortie.

PASSAGERS.

Ports d'embarquement.	Pays de destination.	Nombre.
Anvers	Villes hanséat.	130
	Angleterre	8,639
		8,769
Ostende	Angleterre.	16,809
Total des passagers sortis		25,618
Total des passagers et émigrants sortis		28,690.

EMIGRANTS.

Ports d'embarquement.	Pays de destination.	Nombre d'émigrants.	Nombre de nav.
Anvers	Etats-Unis	1,340	19
	Brésil	1,525	14
	Rio de la Plata	207	4
Total des émig ants.		3,072	37

Total général (entrée et sortie). . . . . 52,844.

En 1861, il y avait eu 18,817 passagers à l'entrée et 16,731 à la sortie ; le nombre d'émigrants avait été de 2,038.

(1) Voir la note 1 à la page précédente.

Digitized by Google

DROITS PERÇUS.

Les droits de douane perçus se sont élevés :

Pour l'entrée....	en 1862, à	15,780,952 fr.;	en 1861, à 15,850,898 fr.
Pour la sortie....	»	9,327 »	19,591 »
Pour le transit...	»	»	» »
Pour la navigation	»	857,450 »	1,010,995 »
Ensemble...		16,647,729 »	16,881,484 »

Il y a, sur la totalité des recettes, diminution de 1 p. c. relativement à 1861. Les droits d'entrée, considérés isolément, ne présentent qu'une différence insignifiante; mais il y a réduction de 52 p. c. sur les droits de sortie et de 15 p. c. sur les droits de navigation.

A l'importation, les augmentations et les diminutions de recettes portent particulièrement sur les articles suivants :

	1862.	1861.	Diminution.
	Francs.	Francs.	Francs.
Café	2,598,356	2,643,041	244,715
Tabacs non fabriqués	746,077	872,922	126,845
Tissus de coton	673,812	772,047	98,235
Sucres bruts	258,803	322,204	63,401
Riz	242,790	297,342	54,552
Charbons de terre (houille et coke)	90,265	139,119	48,854
Bestiaux de toute espèce	305,885	335,704	31,821
Fils de coton	99,457	130,178	30,721
Tourteaux	71,642	101,684	30,042
Tulles et dentelles de soie et de lin	65,561	81,420	17,859
Livres	12,675	29,490	16,817
Produits chimiques non spécialement tarifés	22,867	36,405	13,538
Cannelle commune	14,383	27,756	13,373
Savons durs et parfumés	19,864	32,554	12,693
Tabacs fabriqués (cigares et autres	57,653	70,180	12,527
Huiles de graines	25,644	37,644	12,030
Épiceries non spécialement tarifées	41,344	52,782	11,444
Habillements et modes	186,567	197,948	11,381

	1862.	1861.	Augmentat.
	Francs.	Francs.	Francs.
Tissus de laine	1,665,476	1,450,835	214,641
Boissons distillées	194,612	101,865	92,749
Viandes de toute espèce	60,771	12,688	48,083
Fruits de toute espèce	636,384	601,165	35,219
Bois de construction	1,105,132	1,069,210	35,922
Sels de soude et natrons	131,862	99,390	32,472
Peaux tannées, préparées et apprêtées	127,555	98,745	28,810
Passementerie de laine	156,408	127,977	28,431
Fontes brutes et vieux fers	39,372	11,508	27,864
Sucres raffinés	60,271	35,277	24,994
Verrerie fine	51,980	26,653	25,327
Poissons de toute espèce	175,540	150,222	23,288
Vins en cercles et en bouteilles	91,992	69,323	22,669
Graines de toute espèce	1,655,425	1,635,408	22,025
Chevaux et poulains	71,922	53,625	18,297
Caoutchouc ouvré	80,755	64,118	16,617
Graisses	49,898	33,600	16,298
Bières	73,011	58,509	14,502
Toiles cirées, toiles peintes et autres tissus non spécialement tarifés	32,202	21,249	10,953
Miel	66,217	55,682	10,535

Voici l'indication de la part proportionnelle des principales marchandises dans le total des droits d'entrée perçus :

	En 1862.	En 1861.
Café	15.20 p. c.	16.67 p. c.
Tissus de laine	10.55 »	9.15 »
Grains de toute espèce.	10.48 »	10.30 »
Bois de construction.	7. » »	6.74 »
Tabacs non fabriqués.	4.73 »	5.51 »
Tissus de coton	4.27 »	4.87 »
Fruits de toute espèce.	4.03 »	3.79 »
Mercerie et quincaill.	3.67 »	3.64 »
Tissus et rubans de soie	2.70 »	2.72 »
Bétail	1.93 »	2.12 »
Riz	1.54 »	1.88 »
Machines et mécan.	1.47 »	1.25 »
Fromages	1.24 »	1.29 »
Boissons distillées	1.23 »	0.64 »
Habillements et modes	1.18 »	1.25 »
Produits chimiques non spécialement tarifés.	1.14 »	1.05 »
Poissons de toute espèce	1.11 »	0.96 »
Fils de laine	1.01 »	1.06 »
Autres articles	25.72 »	25.11 »
Total	100. » »	100. » »

Pour quatre articles, le droit d'entrée perçu en 1862 dépasse 50 p. c. de la valeur : il représente 89.1 p. c. de la valeur de la morue, 82.6 p. c. de celle des sucres raffinés, 55.4 p. c. (1) de celle des boissons distillées, et 52.7 p. c. de celle des verres de vitrage.

Les articles suivants ont payé :

	P. c.
Bières	49.7
Fonte ouvrée	41.7
Ouvrages de fer battu	41.2
Bonneterie de coton : bas, chaussettes, bonnets, gants	37.4
Cannelle fine	37.»
Raisins	34.3
Conserves alimentaires à l'eau-de-vie, et au sucre	32.»
Poissons de mer, autres que harengs, morue, stockfisch et plies sèchées	29.2
Amandes	27.7
Vinaigres	24.1
Fontes brutes et vieux fers	23.8
Fer-blanc non ouvré	23.6
Prunes et pruneaux	22.5
Tabacs fabriqués, autres que cigares	21.»
Cannelle commune	20.8
Sels de soude et natron	20.8
Bonneterie de laine	20.7
Poivre et piment	20.»
Fers battus, étirés et laminés	19.8
Passementerie de laine	19.7
Sulfate de magnésie, de potasse et alun	19.5
Poteries communes	18.7
Passementerie non spécialement tarifée	18.»
Rubanerie non spécialement tarifée	18.»
Coatings, calmoucks et autres tissus de laine épais	18.»
Figues	17.2
Pipes de terre	16.3
Poudre à tirer	16.3

(1) Ce chiffre représente la quotité proportionnelle des droits de douane à la valeur des boissons distillées, considérées dans leur ensemble; il est à remarquer, toutefois, que ces boissons sont soumises à deux régimes différents: celles qui sont importées de la France et de l'Angleterre ne sont point passibles de droits d'accise, mais elles payent un droit de douane dont la quotité est évaluée à 83.3 p. c. de la valeur. Les boissons distillées d'autres provenances ne payent qu'un droit de douane égal à 10.7 p. c., mais elles sont en outre frappées d'un droit d'accise correspondant à 98.7 p. c. de la valeur.

Digitized by Google

	P. c.
Tulles et dentelles de coton	16.5
Ardoises pour toitures	15.8
Sels ammoniscaux	15.6
Bonneterie de coton non dénommée	15.»
Miel	15.»
Tissus de coton teints et imprimés	14.9
Rubanerie de laine	14.7
Tissus de coton écrus et blanchis	14.4
Ouvrages de cuir et de peau	13.8
Bois de construction (autres que de chêne et de noyer) sciés, de 5 centimètres et moins d'épaisseur	13.5
Fer-blanc ouvré	13.4
Thés	13.4
Passementerie de lin et de coton	13.3
Toiles de lin et de chanvre blanchies	13.2
Cacao	12.9
Glaces à miroirs	12.5
Briques, tuiles, carreaux et autres objets de terre cuite	12.5
Faïences de toute espèce	12.4
Tissus de laine autres que draps, castings, etc.	12.4
Meubles	12.2
Habillements et modes	12.»
Conserves alimentaires, autres qu'à l'eau-de-vie et au sucre	11.7
Machines et mécaniques en bois	11.7
Citrons, limons et oranges	11.5
Mercerie et quincaillerie	11.1
Voitures	11.1
Cuivre ouvré	10.9
Parfumerie	10.9
Chapeaux	10.8
Fruits non spécialement tarifés	10.5
Bois ouvré	10.5
Cigares	10.5
Machines et mécaniques en fonte	10.»
Tapis de toute espèce	10.»
Caoutchouc ouvré	9.9
Acier ouvré	9.8
Draps, casimirs et tissus similaires	9.6
Fils de coton tors et teints	9.5
Papier autre qu'à meubler	9.4
Bois de construction (autres que de chêne et de noyer) sciés, de plus de 5 centimètres d'épaisseur	9.»
Fromages	9.»
Rubanerie de lin et de coton	8.8
Papier à meubler	7.7
Charbons de terre (*houille*)	7.6
Poissons d'eau douce de toute espèce	7.5
Verrerie fine	7.5
Tabacs non fabriqués	7.4
Bois de construction (autres que de chêne et de noyer) en grume et refendus pour douves	7.2
Armes portatives	7.2
Café	7.»
Fils de lin et de chanvre, retors, blanchis	7.»
Fils de lin et de chanvre, retors, teints	7.»
Toiles de lin écrues	6.4
Toiles cirées, toiles peintes et tissus non spécialement tarifés	6.4
Bois divers	6.»
Instruments de musique	6.»
Passementerie de pure soie	6.»
Tulles et dentelles de lin et de soie	6.»
Orfévrerie non rompue	5.9
Produits divers nécessaires à l'industrie	5.9
Porcelaines de toute espèce	5.8
Fils de coton non tors et non teints	5.7

	P. c.
Jus de réglisse	5.7
Huiles de graines	5.4
Machines et mécaniques en fer et en acier	5.3
Fils de lin simples teints	5.1
Riz	4.8
Cuirs	4.7
Fils de laine dégraissés, blanchis, tors et teints	4.6
Pâtes séchées	4.»
Fils de lin retors, écrus	3.7
Savons durs et parfumés	3.7
Levûre	3.6
Avoine	3.3
Huiles alimentaires	3.3
Produits chimiques non spécialement tarifés	3.3
Machines et mécaniques en cuivre	3.2
Cuivre battu, étiré et laminé	3.»
Fils de laine, écrus et non tors	3.»
Orge, escourgeon et drêche	3.»
Stockfisch	3.»
Farines	2.9
Tourteaux	2.9
Fils de lin simples, écrus	2.7
Seigle	2.6
Tissus et rubans de soie	2.6
Fils de lin simples, blanchis	2.5
Montres d'or et d'argent	2.5
Fécules de pommes de terre et autres substances amylacées	2.4
Peaux tannées, préparées et apprêtées	2.4
Beurre frais et salé	2.3
Batiste et toile de Cambrai	2.3
Chevaux autres que poulains	2.2
Pois, lentilles, fèves, féveroles et vesces	2.2
Graisses	2.2
Huiles de fabrique	2.»
Harengs	2.»
Pommes de terre	2.»
Navires et bateaux	1.9
Froment	1.8
Sucres bruts (1)	1.8
Poulains	1.7
Laines peignées et teintes	1.7
Houblon	1.6
Bestiaux de toute espèce	1.4
Drogueries	1.4
Bois d'ébénisterie	1.1
Bois de construction de chêne et de noyer	0.9
Viandes	0.9
Acier non ouvré	0.8
Vins en bouteilles (2)	0.8
Livres	0.6
Vins en cercles (2)	0.6
Graines oléagineuses	0.5
Soies à coudre et à broder	0.4

La recette pour droits de douane à la sortie a diminué de 52 p. c. par rapport à 1861. Les drilles et chiffons, les étoupes et les os sont les seuls articles soumis à ces droits en 1862.

La réduction provient de ce que les deux derniers articles, ainsi que les drilles et chiffons de laine, sont libres à la sortie, quand ils sont exportés vers la France et vers les pays assimilés à cette puissance par les traités et conventions.

---

(1) Les sucres bruts sont soumis, en outre, à un droit d'accise.
(2) Les vins sont soumis, en outre, à un droit d'accise.

(*Voir le 1er supplément.*)

Digitized by Google

EFFECTIF DE LA MARINE MARCHANDE BELGE.

L'effectif de la marine marchande belge a diminué ; en voici l'indication pour les années ci-après :

	Nombre de navires			Tonnage des navires		
	à voiles.	à vapeur.	Total.	à voiles.	à vapeur.	Total.
1837.....	151	4	155	21,620	1,477	23,097
1843.....	145	7	152	22,957	4,904	27,861
1847.....	140	3	143	25,458	1,718	27,176
1852.....	155	5	160	33,700	1,312	35,012
1857.....	142	5	147	40,397	2,050	42,447
1859.....	131	4	135	35,032	1,559	37,191
1860.....	108	8	116	28,857	4,254	33,111
1861.....	103	8	111	27,252	4,484	31,736
1862.....	96	7	103	25,663	3,284	28,947

Les 103 navires existant au 31 décembre 1862 se répartissent ainsi :

Port d'Anvers.....	57,	tonnage	19,933
— d'Ostende.....	31,	—	6,330
— de Bruges.....	7,	—	1,533
— de Gand.....	4,	—	717
— de Louvain.....	2,	—	256
— de Bruxelles.....	1,	—	116
— de Nieuport.....	1,	—	62

PÊCHE MARITIME.

Le nombre d'armements pour la pêche de la morue, qui n'était que de 93 en 1838, s'est accru successivement jusqu'à 186 en 1862 ; mais les produits de cette pêche n'ont pas suivi la même progression : ils ont varié de 1,504,000 kilogrammes (1838) à 3,142,000 kilogrammes (1856) ; en 1862, ils ont été de 2,611,077 kilogrammes.

Il n'y a pas eu d'armements pour la grande pêche du hareng pendant les années 1857 à 1860 ; il y a eu un seul armement en 1861 et 3 en 1862. Le produit de cette pêche, qui avait été de 120,000 kilogrammes en 1856 et qui s'était élevé à 349,000 kilogrammes en 1849, était tombé à 18,000 kilogrammes en 1856 ; il a été de 22,108 kilogrammes en 1861 et de 47,850 kilogrammes en 1862.

Pour 1862, le produit de la petite pêche du hareng, faite par 14 chaloupes, n'est que d'une valeur de 35,896 francs ; en 1861, il avait été de 41,908 francs. Le produit le plus élevé a été obtenu en 1851 : 68,000 francs, par 15 chaloupes.

268 chaloupes ont été armées pour la pêche de marée en 1862 et ont rapporté du poisson pour une valeur de 1,258,859 francs. C'est le résultat le plus important qui ait été réalisé, quant à cette espèce de pêche. En 1861, la valeur de cette pêche a été de 1,202,558 fr.

La consistance des bateaux de pêche a été comme il suit, aux époques ci-après :

	Nombre de bateaux.	Tonnage.	Nombre d'hommes d'équipage.
1836.....	181	4,774	1,043
1846.....	210	5,958	1,251
1856.....	214	6,258	1,293
1860.....	248	7,611	1,528
1861.....	261	7,974	1,586
1862.....	277	8,783	1,804

Des 277 bateaux existant en 1862,

11 d'un tonn. de	711 tonn. appart. au port d'Anvers.		
171	—	5,985	— d'Ostende.
9	—	437	— de Nieuport.
48	—	975	— de Blankenberghe.
25	—	507	— d'Heyst.
13	—	168	— de la Panne (Adinkerke).

MOUVEMENT DE LA DOUANE D'ANVERS.

Le tableau du mouvement de la douane d'Anvers ne comprend que les chiffres résultant des déclarations faites aux bureaux de cette ville, c'est-à-dire à l'exclusion des quantités de marchandises sorties par Anvers avec des documents délivrés à d'autres bureaux.

La comparaison du mouvement de 1862 avec celui des quatre années antérieures est faite à deux points de vue différents : sous le rapport des valeurs applicables à l'ensemble des marchandises que comprend ce mouvement, et sous celui des quantités, mais seulement pour les principales marchandises indiquées aux pages 206, 207 et 208.

Voici les résultats constatés pour 1862, en ce qui concerne les valeurs totales :

IMPORTATION (*Commerce général*) : 368m1. Le chiffre de 1861, était de 410m8 ; il y a donc diminution de 42m7, ou 10 p. c.

EXPORTATION (*Commerce spécial*) : 190m8, soit une augmentation de 52m2, ou 20 p. c., sur le chiffre de 1861.

TRANSIT GÉNÉRAL à *la sortie* : 75m7, soit une diminution de 0m6, ou 1 p. c., sur le mouvement de 1861. Le transit *direct*, qui avait atteint le chiffre de 57m3 en 1861, est tombé à 52m6, soit une réduction de 4m7, ou 9 p. c. Mais le transit *par entrepôt* s'est élevé de 19m1, chiffre de 1861, à 23m1, soit un accroissement de 4m0, ou 21 p. c.

Considéré sous le rapport des quantités, le mouvement commercial des principales marchandises se présente comme il suit, pour 1862 :

IMPORTATION (*Commerce général*) : 664,136,200 kilogrammes. Diminution de 68,736,600 kilogrammes, ou 9 p. c., par rapport aux quantités constatées pour 1861. — Les principales diminutions portent sur les grains (61,501,400 kil.), les bois de construction (31,233 mètres cubes ou 40,986,400 kil.), le coton en laine (8,945,900 kil.), et les sucres bruts (7,979,500 kil.). — Il y a augmentation sur les légumes, les métaux, minéraux et terres non spécialement tarifés, les engrais, les viandes, etc.

EXPORTATION (*Commerce spécial*) : 221,765,400 kilogrammes. Augmentation de 35,653,700 kilogrammes, ou 19 p. c., comparativement à 1861. — Les augmentations les plus notables sont : fers battus, étirés et laminés (13,105,800 kil.), plomb (7,097,400 kil.), verres de vitrage (5,090,700 kil.), engrais (4,878,400 kil.), résines et bitumes (3,190,700 kil.) et écorces à tan (2,481,800 kil.) — Quelques articles ont subi des diminutions ; ce sont, entre autres, les sucres raffinés, les fruits, les machines et mécaniques en fonte, les métaux, minéraux et terres non spécialement tarifés, etc.

TRANSIT GÉNÉRAL à *la sortie* : 85,494,500 kilogrammes, dont 44,852,500 kilogrammes par transit direct, et 40,662,000 par sortie d'entrepôt. Ces résultats présentent, sur ceux de 1861, les différences suivantes : transit général, diminution de 3,288,900 kilogrammes, ou 4 p. c. ; transit direct, diminution de 6,590,000 kilogrammes, ou 13 p. c. ; transit par entrepôt, augmentation de 3,301,100 kilogrammes, ou 9 p. c. — Le transit des grains a diminué de 4,709,800 kil. ; mais il y a augmentation pour le café, le bois de construction, les laines en masse, etc.

Digitized by Google

Mouvement des marchandises auxquelles il a été fait application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, sur les entrepôts.

1861-1862.

MATIÈRES ENLEVÉES DES ENTREPOTS POUR RECEVOIR UNE MAIN-D'ŒUVRE.				PRODUITS EXPORTÉS.			
DÉSIGNATION.	Unités.	QUANTITÉS. 1861.	1862.	DÉSIGNATION.	Unités.	QUANTITÉS (1). 1861.	1862.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
A. *Marchandises enlevées pour être transformées.*							
Bois de construction, autres que de chêne et de noyer : non sciés	Mèt. c.	3,883	3,253	Bois de construction, autres que de chêne sciés (*créosotés*)	Mèt. c.	2,341	765
Bois de construction, autres que de chêne et de noyer : sciés	—	265	1,535	Id.	—	413	317
				Bois ouvré (futailles)	Fr.	»	76,134
Fers : Fontes brutes	Kilogr.	2,225,909	2,930,006	Fers : battus : rails	Kilog.	1,035,565	1,202,701
				Fers : fonte ouvrée	—	144,327	78,734
				Machines en fonte	—	437,829	862,189
Fers battus, etc. : Fil	—	25,111	»	Fers battus : Clous dits *pointes de Paris*	—	76,467	»
Fers battus, etc. : Autres	—	60,114	28,302	Fers battus : Clous	—	985	8,374
				Fers battus : Fils de fer galvanisés	—	5,000	20,369
				Fers battus : Autres	—	744	»
				Machines en fer	—	»	17,966
Ouvrages de fer battu	—	2,915	»	Fers : Ouvrages de fer battu	—	1,226	»
				Machines en fer	—	596	917
Fils de coton : écrus et non tors	—	159,219	110,888	Fils de coton teints en rouge d'Andrinople	—	159,294	136,899
				Tissus de coton blanchis	—	533	248
Fils de coton : tors et teints	—	1,193	326	Fils de coton teints en rouge d'Andrinople	—	1,241	546
Fils de lin : simples écrus	—	392,935	348,350	Tissus de lin : Toiles écrues	—	129,649	159,507
				Tissus de lin : Toiles blanchies	—	141,581	240,064
				Tissus de lin : Toiles teintes	—	3,155	2,535
Fils de lin : de Russie	—	»	1,075	Tissus de lin : Étoffes à pantalons, autres qu'écrues	—	10,630	1,226
				Tissus de lin : Linge de table ouvragé écru	—	38	22
				Tissus de lin : Linge de table ouvragé blanc	—	5,928	8,616
				Tissus de lin : Linge de table damassé	—	853	352
Graines : Froment	—	1,458,389	25,000	Grains : Farine de froment	—	668,199	128,200
Graines : Fécules de pommes de terre (*vertes*)	—	275,844	565,349	Grains : Fécules de pommes de terre (*sèches*)	—	120,450	66,014
				Chandelles (Bougies)	—	641,565	868,595
Graisses	—	1,220,557	1,836,162	Stéarine (Cire blanche)	—	22,082	16,506
				Oléine (Graisses)	—	221,266	188,661

(1) Les quantités enlevées d'entrepôt ne sont pas toujours mises en œuvre et réexportées pendant l'année même de l'enlèvement; il résulte de cette circonstance, ainsi que de l'augmentation ou de la diminution de poids ou de valeur qui proviennent de la mise en œuvre de certaines marchandises, que les réexportations ne sont pas toujours égales aux quantités indiquées dans la 3e et dans la 4e colonne.

Digitized by Google

MATIÈRES ENLEVÉES DES ENTREPOTS POUR RECEVOIR UNE MAIN-D'ŒUVRE.

DÉSIGNATION 1.	UNITÉS. 2.	QUANTITÉS. 1861. 3.	QUANTITÉS. 1862. 4.
Huiles de fabrique, autres que d'olive et de poisson	Kilogr.	1,622,098	1,290,883
Ouvrages de terre : porcelaines blanches	—	290	»
Peaux de chèvre et de mouton tannées en croûte	—	71,492	64,790
Produits chimiques; sulfate de soude	—	2,325,382	3,394,546
Riz... non pelé et en paille	—	6,482,025	6,717,411
Riz... pelé, à blanchir	—	835,885	1,021,508
Tissus de coton écrus	—	1,729	1,036
— de laine : Tous autres que draps, castings, etc.	—	»	63
— tulles et dentelles de coton, écrus	Francs	59,038	137,060

PRODUITS EXPORTÉS.

DÉSIGNATION 5.	UNITÉS. 6.	QUANTITÉS (1). 1861. 7.	QUANTITÉS (1). 1862. 8.
Chandelles (Bougies)	Kilog.	679,268	750,199
Stéarine (Cire blanche)	—	»	6,538
Oléine (Graisses)	—	452,925	170,100
Ouvrages de terre : Porcelaine peinte ou dorée	—	1,466	305
Peaux de chèvre et de mouton maroquinées	—	36,268	56,954
Verreries : verre de vitrage	—	10,473,736 (2)	10,420,212 (3)
Riz pelé, blanchi et glacé	—	464,210	1,089,357
Tissus de coton teints	—	1,345	1,669
La réexportation n'a pas eu lieu.			
Tissus : tulles et dentelles de coton, blanchis	Francs	57,948	136,159

B. *Marchandises enlevées pour être adaptées à d'autres objets, complétées ou réparées.*

Acier ouvré : limes	Francs	3,630	100	Acier ouvré : limes réparées	Francs	»	3,520
Cuivre... battu	Kilogr.	69,625	85,251	Cuivre battu : fonds et coupoles adaptés à des chaudières	Kilogr.	5,523	30,944
Cuivre... ouvré	Francs	»	90	Machines : en fer : caisses à feu (*fireboxes*) adaptées à des locomotives	—	11,451	44,111
				Machines : en cuivre	—	»	9,865
				La réexportation n'a pas eu lieu.			
Machines et mécaniques (pièces détachées). en fonte	Kilogr.	48,433	5,842	Machines : en fonte	—	35,945	40,165
Machines et mécaniques (pièces détachées). en fer	—	132,759	242,507	Machines : en fer	—	»	1,620
Machines et mécaniques (pièces détachées). en cuivre	—	497	816	Machines : en fer	—	68,982	136,980
				Machines : en cuivre	—	951	816
Munitions de guerre : armes... à feu	Francs	1,287,325	552,075	Munitions de guerre : armes réparées et modifiées : à feu	Francs	1,010,697	790,586
Munitions de guerre : armes... blanches	—	288,286	385,028	Munitions de guerre : armes réparées et modifiées : blanches	—	277,257	349,187

TARIF DES VALEURS OFFICIELLES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre des finances,

Vu le rapport de la commission nommée par arrêté du 31 mai dernier, n° 1, pour reviser les valeurs assignées aux marchandises dans le tableau du commerce de la Belgique avec les pays étrangers;

Arrête :

Les valeurs indiquées dans le relevé ci-après serviront de règle pour l'évaluation des marchandises échangées, en 1862, entre la Belgique et les pays étrangers.

Les marchandises non comprises dans ce relevé continueront à être évaluées d'après les taux déterminés antérieurement.

Bruxelles, le 17 juillet 1863.

Le Ministre des finances,

FRÈRE-ORBAN.

(1) Voir le renvoi (1) à la page précédente.
(2) La quantité de 10,473,736 kilogrammes de verre de vitrage représente 2,092,663 kilogrammes de sulfate de soude ayant servi à leur fabrication.
(3) Id. 10,420,212 id. id. id. 2,917,659 id. id. id.

Digitized by Google

Relevé des marchandises dont les évaluations ont été modifiées pour le commerce de 1862.

MARCHANDISES.			UNITÉS.	ÉVALUATIONS adoptées dans le tableau du commerce de 1861.	1862.	BASES DES ÉVALUATIONS NOUVELLES.
				fr. c.	fr. c.	
Amidon			Kilogr.	» 65	» 60	La nouvelle évaluation a été fixée proportionnellement à celle qui a été adoptée pour le froment.
Bestiaux	Taureaux, bœufs, vaches, bouvillons et taurillons	à l'importation	Tête.	310 »	295 »	Prix moyen par kilogramme, du bétail sur pied vendu au marché de Bruxelles, pendant l'année 1862, combiné avec le nombre et le poids des bestiaux importés et exportés.
		à l'exportation	—	400 »	380 »	
	Génisses	à l'importation	—	230 »	215 »	
		à l'exportation	—	180 »	170 »	
Beurre			—	2 40	2 70	Renseignements particuliers.
Bois de construction, autres que de chêne et de noyer		en grume	Mètre cube.	80 »	50 »	Renseignements fournis par les chambres de commerce d'Anvers et de Hasselt.
		refendus	—	85 »	60 »	
		sciés	—	95 »	80 »	
Boissons distillées	Eaux-de-vie de toute espèce en cercles	à l'importation	Hect. à 100°	120 »	105 »	Renseignements particuliers.
		à l'exportation	—	110 »	90 »	
	Eaux-de-vie et liqueurs en bout.		Hectolitre.	170 »	150 »	
Bonneterie de coton	Bas, chaussettes bonnets, gants	à l'importation	Kilogr.	10 »	12 »	Propositions de M. J. Kindt, inspecteur pour les affaires industrielles du département de l'intérieur.
		à l'exportation	—	9 »	10 »	
	Articles non dénommés		—	10 »	12 »	
Borax			—	1 70	1 30	Proposition de la chambre de commerce d'Anvers.
Cacao			—	1 60	1 40	Id. Id.
Café	importé	des Pays-Bas et de leurs colonies des Grandes Indes	—	1 90	2 10	Proposition de la chambre de commerce d'Anvers, et prix courants de l'article sur le marché de cette place.
		d'ailleurs	—	1 50	1 70	
	exporté		—	1 70	1 90	
Cannelle	commune		—	2 20	2 50	Id. Id.
	fine		—	8 50	6 50	
Cendres gravelées (potasse, perlasse et védasse)			—	» 72	» 70	Id. Id.
Charbons de terre	Houilles		Tonneau.	16 »	15 »	Renseignements fournis par l'administration des mines.
	Coke		—	16 »	24 »	
Chlorure préparé			Kilogr.	» 30	» 40	Renseignements fournis par la chambre de commerce de Bruges.
Chocolat			—	3 »	2 60	La nouvelle évaluation a été déterminée proportionnellement à celle qui a été admise pour le cacao.
Cire	brute		—	4 30	4 »	Proposition de la chambre de commerce de Hasselt.
	blanchie		—	5 60	5 31	Réduction égale à celle qui a été adoptée pour la cire brute.
Coton en laine	des pays d'Amérique		—	2 20	4 60	Propositions des chambres de commerce d'Anvers et de Gand.
	d'ailleurs		—	1 60	3 15	
Drogueries		à l'importation	—	1 70	1 60	Prix courant de la place d'Anvers.
Etain	brut		—	3 30	3 10	Proposition de la chambre de commerce d'Anvers.
	ouvré		—	4 20	4 »	Réduction égale à celle qui a été adoptée pour l'étain brut.

Digitized by Google

MARCHANDISES.	UNITÉS.	ÉVALUATIONS adoptées dans le tableau du commerce de 1861.	ÉVALUATIONS adoptées dans le tableau du commerce de 1862.	BASES DES ÉVALUATIONS NOUVELLES.
Fer. — Fontes brutes et vieux fers	Tonneau.	85 »	81 »	Mercuriales des marchés de Liége et de Charleroi.
Fer. — battu, étiré et laminé. — Rails	Kilogr.	» 16	» 15	Proposition de la chambre de commerce de Liége.
Fer. — battu, étiré et laminé. — Tôles	—	» 25	» 24	Mercuriales des marchés de Mons et de Liége.
Fer. — battu, étiré et laminé. — Autres (non compris les *fils de fer* et les *clous*).	—	» 18	» 17	Propositions des chambres de commerce de Mons, de Liége et de Charleroi.
Filaments végétaux — Lin	—	1 60	1 80	Renseignements divers.
Filaments végétaux — Étoupes	—	1 10	1 20	
Filaments végétaux — Autres	—	» 43	» 50	
Fils de coton — ponsors et non teints — à l'importat.	—	3 85	8 »	Propositions de M. l'inspecteur J. Kindt, et renseignements puisés dans divers journaux.
Fils de coton — ponsors et non teints — à l'exportat.	—	3 85	4 20	
Fils de coton — tors et teints — à l'importat.	—	8 60	9 50	
Fils de coton — du n° 140 métrique et au-dessus	—	100 »	110 »	
Fils de lin et de chanvre — simples — écrus — à l'importat.	—	5 »	6 »	
Fils de lin et de chanvre — simples — écrus — à l'exportat.	—	4 »	4 50	
Fils de lin et de chanvre — simples — blanchis — à l'importat.	—	6 »	6 50	
Fils de lin et de chanvre — simples — blanchis — à l'exportat.	—	5 50	6 »	
Fils de lin et de chanvre — simples — teints — à l'importat.	—	5 50	6 »	
Fils de lin et de chanvre — simples — teints — à l'exportat.	—	5 »	5 50	
Fils de lin et de chanvre — retors — écrus — à l'importat.	—	6 50	7 »	
Fils de lin et de chanvre — retors — écrus — à l'exportat.	—	5 50	6 »	
Fils de lin et de chanvre — retors — blanchis — à l'importat.	—	7 »	7 50	
Fils de lin et de chanvre — retors — blanchis — à l'exportat.	—	6 50	7 »	
Fils de lin et de chanvre — retors — teints	—	6 50	7 »	
Fils de lin et de chanvre — de Russie	—	2 »	2 50	
Fruits — Figues	—	» 40	» 35	Prix courant de la place d'Anvers.
Fruits — non spécialement tarifés	—	» 28	» 30	Renseignements particuliers.
Graines oléagineuses	—	» 40	» 45	Propositions des chambres de commerce de Saint-Nicolas, de Termonde et d'Ypres, et mercuriales des principaux marchés du pays.
Grains — Froment	Kilogr.	» 34	» 32	Mercuriales officielles publiées par le *Moniteur*.
Grains — Avoine	—	» 21	» 18	
Grains — Sarrasin	—	» 24	» 20	Mercuriales officielles publiées par le *Moniteur*, combinées avec le prix-courant d'Anvers et les propositions de diverses chambres de commerce.
Grains — Maïs	—	» 21	» 19	
Grains — Orge	—	» 21	» 20	
Grains — Pois, lentilles, fèves, féveroles et vesces	—	» 28	» 27	
Grains — Farines	—	» 45	» 42	
Grains — Pain, biscuit, etc. — à l'importation	—	» 65	» 60	Les nouvelles évaluations ont été fixées proportionnellement au taux admis pour le froment.
Grains — Pain, biscuit, etc. — à l'exportation	—	» 50	» 48	
Graines	—	1 20	1 10	Renseignements contenus dans le rapport général de la chambre de commerce d'Anvers, et prix-courant de cette place.

Digitized by Google

MARCHANDISES.	UNITÉS.	ÉVALUATIONS adoptées dans le tableau du commerce de 1861.	ÉVALUATIONS adoptées dans le tableau du commerce de 1862.	BASES DES ÉVALUATIONS NOUVELLES.
Houblon — à l'importation.	Kilogr.	1 60	1 »	Renseignements fournis par les chambres de commerce d'Anvers et d'Alost, et mercuriales des marchés d'Alost et de Poperinghe.
Houblon — à l'exportation.	—	2 50	2 »	
Huiles — alimentaires	—	2 70	2 20	Proposition de la chambre de commerce de Gand.
Huiles — de graines	—	1 »	1 10	Mercuriales des principaux marchés du pays, combinées avec le prix courant d'Anvers et les propositions de diverses chambres de commerce.
Huiles — de fabrique : de poisson	—	» 75	» 80	Prix courant de la place d'Anvers.
Jus de réglisse	—	2 50	2 10	Proposition de la chambre de commerce d'Anvers.
Laines en masse	—	3 80	3 »	Id. de Verviers.
Miel	—	» 90	» 80	Prix courant de la place d'Anvers.
Os	—	» 10	» 12	Propositions de diverses chambres de commerce.
Peaux — brutes	—	2 »	1 90	Proposition de la chambre de commerce d'Anvers, et prix courant de cette place.
Peaux — tannées, préparées et apprêtées (à l'export.)	—	6 20	6 »	
Pierres brutes, taillées et sciées — à l'importation.	—	2 »	2 80	Renseignements fournis par la chambre de commerce de Mons.
Pierres brutes, taillées et sciées — à l'exportation.	—	4 10		
Plomb	—	» 52	» 50	Proposition de la chambre de commerce d'Anvers, et prix courant de cette place.
Poissons : Morue	Tonne.	50 »	55 »	Propositions de la chambre de commerce d'Ostende.
Poivre et piments	Kilogr.	1 16	1 20	Prix courant de la place d'Anvers.
Pommes de terre	Hectol.	7 50	5 »	Mercuriales officielles publiées par le *Moniteur*.
Produits chimiques — Acide hydrochlorique et nitrique	—	» 15	» 06	Proposition de la chambre de commerce de Namur.
Produits chimiques — Chlorure de chaux	—	» 35	» 25	Prix courant de la place d'Anvers.
Produits chimiques — Soudes	—	» 30	» 20	Id. et renseignements particuliers.
Produits chimiques — Sulfates — Alun	—	» 25	» 20	Id. Id.
Produits chimiques — Sulfates — de magnésie	—	0 28	» 30	Id. Id.
Résines et bitumes	—	0 30	» 30	Renseignements divers.
Riz — en paille — importés d'ailleurs que d'Amérique.	—	» 25	» 25	
Riz — en paille — exportés	—	» 28	» 25	
Riz — pelés — importés d'Amérique	—	» 56	» 90	Id.
Riz — pelés — importés d'ailleurs	—	» 42	» 45	
Riz — pelés — exportés	—	» 52	» 50	
Rubanerie de soie pure	—	150 »	160 »	Proposition de M. l'inspecteur J. Kindt.
Savons — durs	—	1 05	1 10	Proposition de la chambre de commerce d'Anvers et prix courant de cette place.
Savons — mous	—	» 45	» 00	
Sucres — bruts	—	» 70	» 06	Renseignements particuliers.
Sucres — raffinés	—	» 81	» 77	
Tabacs non fabriqués — en feuilles et en rouleaux	—	1 47	1 80	Prix courant de la place d'Anvers.
Tabacs non fabriqués — Côtes	—	» 25	» 90	
Teintures et couleurs non spécialement tarifées et non préparées à l'huile : Indigo	—	18 »	25 »	Proposition de la chambre de commerce d'Anvers.

Digitized by Google

MARCHANDISES.			UNITÉS.	ÉVALUATIONS adoptées dans le tableau du commerce de 1861.	1862.	BASES DES ÉVALUATIONS NOUVELLES.
Thés			Kilogr.	6 50	6 70	Prix courant de la place d'Anvers.
Tissus de coton, de toute espèce, à l'exception des nankins	écrus	à l'importation	—	10 »	11 »	
		à l'exportation	—	3 50	4 50	
	blancs	à l'importation	—	12 »	13 »	
		à l'exportation	—	4 »	5 »	
	teints	à l'importation	—	15 »	16 »	
		à l'exportation	—	5 »	6 »	
	imprimés	à l'exportation	—	7 »	8 »	Renseignements fournis par M. l'inspecteur J. Kindt.
Tissus de laine	Draps	à l'importation	—	16 »	15 »	
	légers	à l'exportation	—	14 »	15 »	
Tissus de lin et de chanvre	Toiles écrues	à l'importation	—	6 »	7 »	
	Batiste		—	120 »	150 »	
	Linon		—	180 »	200 »	
Tissus de soie			—	130 »	140 »	
Verreries : verre de vitrage			—	» 25	» 25	Proposition des chambres de commerce de Mons et de Charleroi.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE.

AVIS.

Payement des pensions.

Le Ministre des finances porte à la connaissance des intéressés que le payement du 3e trimestre 1863 des pensions de toute nature, inscrites sur le grand-livre, sera effectué, à partir du 10 de ce mois, par les soins des agents du trésor dans les divers arrondissements du royaume, sur la présentation des pièces ordinaires.

Les traitements d'attente à la charge de l'Etat seront émis payables à partir de la même date.

Bruxelles, le 1er octobre 1863.

Pour le Ministre des finances,
Le secrétaire général,
QUOILIN.

AVIS.

Le Ministre des finances fait connaître qu'aux termes de l'article 36 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, les intérêts de cautionnements en numéraire de l'année 1859 ainsi que toutes autres sommes ordonnancées à charge des budgets des divers départements de l'exercice 1859, dont le payement n'aura pas été réclamé par les ayants droit à la date du 1er janvier prochain, seront définitivement prescrits au profit du trésor.

Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de payement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder publiquement le samedi, 10 octobre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des charbons de terre, huiles, savon, etc., etc., nécessaires aux services de la marine et aux bateaux à vapeur du passage d'Anvers à la Tête-de-Flandre, pendant l'année 1864.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial d'Anvers et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder publiquement le jeudi, 15 octobre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'éclairage des phares et fanaux de la côte de Flandre pendant les années 1864, 1865 et 1866.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Bruges, à l'hôtel de ville à Ostende et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MARINE.

Service des malles entre Ostende et Douvres.

Le public est informé que, depuis le 20 juin 1863, le service entier, de jour et de nuit, des paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres, est effectué par les malles-postes de l'Etat belge.

Deux bateaux partent :

D'Ostende.

L'un tous les matins à 8 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 6 h. 30 m. (samedi excepté).

De Douvres.

L'un tous les matins à 9 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 10 h. 40 m. (id.).

Les prix restent fixés comme suit :

Première classe, 19 fr. 15 c. ; deuxième classe, 12 fr. 75 c.

Digitized by Google

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder, le lundi 23 novembre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'entretien et de construction nécessaire pendant l'année 1864, aux différents services de la marine.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Anvers et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DE LA JUSTICE.

PRISONS. — PERSONNEL.

Par arrêté royal, en date du 16 septembre 1863, le sieur Chardome (J.), deuxième commis à la maison pénitentiaire de Saint-Hubert, est nommé directeur de la maison d'arrêt à Neufchâteau, en remplacement du sieur Devaux (J.), démissionné de ses fonctions avec faculté de faire valoir ses droits à la pension de retraite.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
J. Pütsays.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Ordre de Léopold. — Nomination.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Voulant, par un nouveau témoignage particulier de Notre satisfaction, récompenser les services rendus au pays pendant sa longue et honorable carrière par le baron de Macar (M.-C.-F.-B.), ancien sénateur et ancien gouverneur de la province de Liége;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le baron de Macar (M.-C.-F.-B.) est promu au grade de grand officier de l'Ordre de Léopold.

Il portera la décoration civile et prendra rang dans l'Ordre, à dater de ce jour, en cette nouvelle qualité.

Art. 2. Notre Ministre des affaires étrangères, ayant l'administration de l'Ordre de Léopold dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 septembre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi ;
Le Ministre de l'intérieur,
Alp. Vandenpeereboom.

GARDE CIVIQUE. — NOMINATION.

Par arrêté royal, en date du 3 octobre 1863, le sieur Jamart (Henri-Joseph) est nommé lieutenant-colonel commandant de la légion de garde civique d'Ixelles-Etterbeek.

Pour extrait conforme :
Pour le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Le directeur délégué,
De Sorlus.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURY CENTRAL POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

Ouverture de la seconde session de 1863.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu le dernier paragraphe de l'article 1er de l'arrêté royal du 30 juin dernier, qui règle l'ordre des sessions des divers jurys d'examen,

Arrête :

Article unique. La seconde session de 1863 du jury central pour la candidature en médecine, en chirurgie et en accouchements, s'ouvrira le 8 octobre courant, à 10 heures du matin.

Bruxelles, le 3 octobre 1863.
Alp. Vandenpeereboom.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ÉCOLE DES ARTS ET MANUFACTURES, ANNEXÉE A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

Examens pour l'obtention du grade d'ingénieur industriel.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'article 3 de l'arrêté ministériel du 10 juin 1859, portant réorganisation de l'école des arts et manufactures, annexée à l'université de Gand ;

Sur la proposition de l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, directeur de ladite école,

Arrête :

Art. 1er. Sont nommés membres du jury chargé de procéder aux examens prescrits pour l'obtention du grade d'ingénieur industriel :

MM. Andries, ingénieur des ponts et chaussées;
Bondin, id. id.
Donny, professeur extraordinaire à l'université de Gand.

Art. 2. Ce jury se réunira au local de l'école, le mercredi 14 octobre 1863, à 9 heures du matin.

Art. 3. M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Gand, directeur de l'école des arts et manufactures, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 octobre 1863.
Alp. Vandenpeereboom.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ÉCOLE NORMALE DES SCIENCES, ANNEXÉE A L'UNIVERSITÉ DE GAND. — EXAMENS D'ADMISSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1863-1864.

Avis.

Le jury, chargé de procéder aux examens d'admission à l'école normale des sciences pour l'année scolaire 1863-1864, se réunira, à cet effet, le lundi 12 octobre prochain, à 9 heures du matin, au local de l'université de Gand.

L'inscription des récipiendaires se fera au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des examens.

Le Ministre de l'intérieur,
Alp. Vandenpeereboom.

INSTITUT AGRICOLE DE L'ÉTAT, A GEMBLOUX,

PROVINCE DE NAMUR.

Examens d'admission.

Les jeunes gens qui désirent se présenter pour être admis à l'institut agricole de l'Etat pour l'année scolaire 1863-1864, sont invités à se faire inscrire chez le directeur de cet établissement, à Gembloux, avant le 15 octobre prochain, en déposant leur acte de naissance et un certificat du directeur du dernier établissement où ils ont fait leurs études.

Pour être admis à l'institut, les candidats doivent être âgés de

(*Voir le 2e supplément.*)

Digitized by Google

16 ans au moins s'ils se présentent comme élèves internes, et de 18 ans au moins s'ils se présentent comme élèves externes; ils doivent en outre prouver qu'ils possèdent des connaissances suffisantes pour suivre les cours avec fruit. Sont dispensés de l'examen d'admission ceux qui ont été reçus à l'une des écoles spéciales établies par l'Etat ou qui ont satisfait aux épreuves exigées par la loi pour obtenir un grade académique.

Les candidats qui ne se trouvent pas dans le cas du paragraphe précédent doivent subir, devant un jury nommé par le Ministre de l'intérieur, un examen oral et écrit.

L'épreuve orale roule sur les matières suivantes :

Arithmétique. — Les opérations sur les nombres entiers ; les fractions ordinaires et les fractions décimales ; le système décimal des poids et mesures ; les proportions et les règles qui en découlent.

Géométrie élémentaire. — Les quatre premiers livres de la *Géométrie* de Legendre.

Géographie. — La géographie physique du globe.

L'épreuve écrite se compose d'une dictée sur les règles de la grammaire et de la syntaxe, d'une composition sur un sujet donné et de la solution de deux questions sur l'arithmétique et la géométrie.

Les admissions sont prononcées par le Ministre de l'intérieur.

L'examen d'admission aura lieu au local de l'institut à Gembloux, le samedi 17 octobre, à dix heures du matin.

Conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 août 1860, la rétribution annuelle à payer par les élèves de l'institut est de 700 fr. pour les internes et de 300 fr. pour les externes.

L'ouverture de l'année scolaire a lieu le troisième lundi du mois d'octobre.

Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Par arrêté royal du 23 septembre 1863, n° 15033, le Ministre de la guerre est autorisé à prélever sur le crédit de 14,461,170 fr. alloué à son département par la loi du 8 mai 1861, une somme de cent vingt mille cinq cents francs (120,500 fr.) qui sera portée en augmentation à l'article 20, matériel de l'artillerie, du budget de la guerre de l'exercice 1862.

Bruxelles, le 4 octobre 1863.
L'intendant militaire en chef,
L. THIEBAULD.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 6 octobre 1863.

POSTES.

Avis au public.

Le Ministre des travaux publics fait connaître que la convention de poste, conclue entre la Belgique et l'Italie, le 23 décembre 1862, sera mise à exécution à dater du 1er octobre prochain.

Les dispositions de cette convention se trouvent résumées ci-après :

Lettres ordinaires.

Le port simple des lettres adressées de Belgique en Italie ou d'Italie en Belgique est fixé, savoir :

A. A 40 centimes pour les lettres affranchies ;

B. A 60 centimes pour les lettres non-affranchies.

Les prix de port ci-dessus indiqués progressent, en raison du poids des lettres, d'après l'échelle suivante :

Au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 grammes,				2 ports.	
—	20	—	30	—	3 —
—	30	—	40	—	4 —

et ainsi de suite, en ajoutant un port simple pour chaque excédant de 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Affranchissement au moyen de timbres-poste.

Les lettres adressées de l'un des deux pays dans l'autre pourront être affranchies au moyen des timbres-poste en usage dans le pays d'origine.

Lorsque les timbres-poste appliqués sur une lettre représenteront une somme inférieure au port d'affranchissement, cette lettre sera considérée comme non-affranchie et taxée comme telle, déduction faite de la valeur desdits timbres.

Lettres chargées.

Le port de ces lettres doit être acquitté en numéraire ; il se compose savoir :

1° De la taxe progressive applicable aux lettres ordinaires affranchies ;

2° D'un droit fixe de 50 centimes.

Les lettres chargées ne sont admises que sous une enveloppe fermée au moins de deux cachets en cire. Ces cachets doivent porter une empreinte uniforme reproduisant un signe particulier à l'envoyeur et être placés de manière à retenir tous les plis de l'enveloppe.

Tout expéditeur d'une lettre chargée aura la faculté de demander, au moment du dépôt de cette lettre, qu'un accusé de réception du destinataire, constatant la remise régulière de ladite lettre, lui soit délivré. Dans ce cas, l'expéditeur payera d'avance un droit de 20 centimes pour la transmission de l'avis.

Echantillons de marchandises.

Les échantillons de marchandises qui, à la demande des envoyeurs, seront acheminés par la voie des postes de France, devront acquitter la taxe des lettres ordinaires.

Expédiés par la voie des postes d'Allemagne et de Suisse, conformément à l'article 13 de la nouvelle convention, ces objets ne seront passibles que d'une taxe de 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes, pour autant :

1° Qu'ils n'aient aucune valeur vénale ;

2° Qu'ils soient placés sous bande en de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature ;

3° Qu'ils ne portent d'autre écriture à la main que l'adresse de leur destinataire, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et des prix ;

4° Qu'ils soient affranchis jusqu'à destination.

Les paquets d'échantillons ne pourront dépasser un poids de 300 grammes et ne devront avoir, sur aucune de leurs faces, une dimension supérieure à 25 centimètres.

Les paquets d'échantillons qui ne réuniraient pas les conditions ci-dessus indiquées seront taxés, en raison de leur poids, d'après le tarif applicable aux lettres.

Journaux et imprimés.

Aux termes de l'art. 10 de la convention du 23 décembre 1862, les journaux, les ouvrages périodiques, les livres brochés, les livres reliés, les papiers de musique, les catalogues, les prospectus, les gravures, les lithographies, les autographies, les photographies, les avis, les circulaires, les prix-courants, les cartes de visite, les cartes géographiques et en général tout autre produit de la même nature, n'ayant pas le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle, qui seront expédiés de Belgique en Italie ou d'Italie en Belgique, devront être affranchis jusqu'à destination.

La taxe d'affranchissement des objets ci-dessus dénommés est fixée à 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

Pour jouir de la modération de port, lesdits objets devront être mis sous bande et ne porter aucune écriture, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire, la signature de l'envoyeur et la date.

Il ne sera point donné cours aux imprimés et objets affranchis comme tels, qui ne se trouveraient pas dans les conditions requises pour bénéficier de la modération de taxe.

Echantillons et imprimés chargés.

Les art. 12 et 13 de la nouvelle convention admettent l'expédition sous chargement des échantillons de marchandises et des imprimés.

Dans ce cas, le port doit être acquitté en numéraire ; il se compose, savoir :

1° De la taxe progressive applicable aux échantillons et aux imprimés ordinaires ;

2° D'un droit fixe de 50 centimes.

Les échantillons et les imprimés à expédier sous chargement devront être dans les conditions voulues pour l'affranchissement de ces objets.

Bruxelles, le 26 septembre 1863.
Le Ministre des travaux publics,
JULES VANDENSTICHELEN.

Digitized by Google

Le Roi est venu au palais de Bruxelles dimanche, à midi. S. M., après avoir assisté au service divin dans la chappelle du palais, a présidé le conseil des ministres et a reçu plusieurs personnes de distinction, entre autres M. le baron de Macar, ancien gouverneur de Liége.

— S. M. le roi Georges de Grèce a visité avant-hier, à une heure de l'après-midi, avec toute sa suite, les ateliers et magasins de MM. Jones frères, carrossiers, rue de Laeken, et y a fait l'acquisition de plusieurs équipages de luxe, qui de toute manière immédiatement expédiés à Athènes.

Hier matin, à six heures, S. M. est partie pour l'Angleterre. M. Lambert, consul général de Grèce, a accompagné le Roi jusqu'à la gare du Nord.

— Le roi Georges de Grèce s'est embarqué le 5 dans l'après-midi à Calais, se rendant à Douvres.

— Les travaux de restauration qu'on exécute à l'hôtel de ville, dans la salle Gothique, ont fait découvrir sur les murs les traces d'un incendie. Les recherches qui ont été faites à cette occasion ont permis de constater que cet incendie avait éclaté pendant la nuit du 11 au 12 mars 1765, dans la cave au charbon, alors située sous la salle Gothique. C'est probablement alors, et afin de garantir le restant de l'édifice que l'on amoncela, au-dessus des voûtes de la cave la quantité énorme de terre, qui vient d'être emportée de l'hôtel de ville. On sait qu'un crâne humain a été trouvé dans cette terre, on croit que c'est celui du nommé Bulmi, messager du bureau des consignations, qui périt dans l'incendie dont nous venons de parler.

— Nous apprenons que, pour honorer la mémoire de M. Callier, une commission nommée au sein du conseil communal a décidé de faire graver par M. Wiener, graveur à Bruxelles, une médaille semblable à celle qui fut exécutée en souvenir de M. de Brouckere, en son vivant bourgmestre de Bruxelles. Le buste de notre ancien échevin est en outre confié aux soins de notre intelligent sculpteur, M. Van Eeneeme. (*Nouvelliste.*)

— Jeudi après midi, vers six heures, la collision de deux navires a eu lieu sur l'Escaut, devant Anvers. Le brick anglais *Belle of Devon* se trouvait en rade à l'ancre quand le trois-mâts américain *Tempest* arriva, et par une fausse manœuvre, heurta contre le brick. Le choc a été terrible et ceux qui su qui étaient témoin de l'accident, pensèrent que le brick allait sombrer. Mais heureusement il en a été quitte pour quelques avaries à sa mâture.

— Voici le résultat du concours à l'arbalète à balle qui a eu lieu aux fêtes de septembre :

1re prix, MM. Vanharlem, société de la Parfaite-Union de Bruxelles ; 2e, Ricker, de la Compagnie royale d'arbalétriers et carabiniers d'Ixelles ; 3e, J. Schaverbeek, même compagnie ; 4e, Geerts, id. ; 5e, Coomans, société de la Parfaite-Union de Bruxelles ; 6e, Van Geel, id ; 7e, Demey, id.

— Les arrivages de la semaine au port d'Anvers s'élèvent à 43 navires, dont 10 du long cours, savoir : 5 d'Akyab, 1 de Moulmain, 1 de Rio-Grande, 1 de Montevideo, 1 de Port-au-Prince et 1 des Cayes.

Les départs ont été de 55 navires, dont 8 pour le long cours, 2 pour la Havane, 1 pour Québec, 1 pour St-John N.-F. et 1 pour Yarmouth N.-S.

— Dimanche a eu lieu à l'hôtel de ville de Bruxelles, salle des mariages, l'assemblée annuelle de l'Association instituée à Bruxelles pour secourir les pauvres honteux. Les membres sortants du conseil d'administration, MM. De l'Eau, président, Eugène Erèbe, secrétaire, Ad. Sierou, trésorier, et Emérique, administrateur, ont été réélus par acclamation.

Sur la proposition de M. le docteur Van Holsbeek, l'assemblée a voté des remercîments à la presse bruxelloise pour le zèle et le désintéressement dont elle n'a cessé de donner des preuves en faveur de l'institution.

La séance a été ouverte par la lecture du rapport annuel présenté par M. le trésorier Sieron sur la situation financière de l'œuvre. Puis M. Eugène Erèbe a donné lecture du rapport sur la situation administrative et les opérations de l'œuvre pendant l'année sociale 1862-1863. Des applaudissements unanimes ont accueilli ces diverses communications.

— La réouverture des cours des deux universités de l'Etat est fixée au mardi 13 octobre courant.

— Dimanche matin, à 10 heures, a eu lieu à la station du chemin de fer du Nord, faubourg de Cologne, la réception des sociétés gantoises venues à Bruxelles pour exécuter, au temple des Augustins, la cantate composée par MM. Destamberg et Gevaert, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Jacques Van Artevelde.

A la station du Nord, M. le bourgmestre de Gand a reçu, à 10 heures, les élèves des écoles communales primaires et gratuites de Gand.

M. l'échevin faisant fonctions de bourgmestre à Bruxelles assistait à la réception avec les sections des chœurs des écoles communales de Bruxelles (filles et garçons.)

Le cortége s'est mis en marche pour se diriger vers le temple des Augustins, où devait se faire la répétition, en passant par le boulevard d'Anvers. Le corps de musique des sapeurs-pompiers exécutait des pas redoublés en tête du cortége.

Une foule considérable était réunie sur le passage du cortége.

— Voici les noms des conseillers communaux de la ville de Gand, dont le mandat expire le 31 décembre prochain et qui, par conséquent, sont sujets à réélection le 27 octobre courant : MM. de Kerchove-Delimon, bourgmestre ; De Macre, De Leu et Aug. Decock, échevins ; Lebègue, Ch. Authenuis, Ad. Neyt, Jules Deheuptinne, Van Aelbroeck, B. Van Acker, Hebbelynck, Guequier-De Coster, Charles Colson, J. Vuylsteke, J.-B. De Coster-Wittockx, conseillers. En outre, il y a lieu de pourvoir au remplacement des conseillers décédés, MM. Manilius et Callier.

— Jeudi dernier, 1er octobre, a eu lieu l'inauguration du nouveau théâtre de Namur. Le chef-d'œuvre de Boïeldieu, la *Dame blanche*, et un vaudeville de Scribe ont fait les frais de la soirée d'ouverture.

On sait que le théâtre de Namur, incendié il y a quelques années, a été de nouveau la proie des flammes au moment où, entièrement reconstruit, il allait être rouvert. Les Namurois n'auront pas perdu pour attendre leur salle nouvelle ; chacun s'accorde à en vanter la richesse, l'élégance et l'excellente disposition.

— M. Ch. Dickens vient de publier un travail intéressant concernant la statistique humaine universelle. Il résulte des persévérantes recherches de ce savant que la terre compte sur sa surface 1,288 millions d'individus, dont 389 de race caucasienne, 552 de race mongole, 190 de race éthiopienne, 1 de race indo-américaine, 176 de race malaise. Toutes ces races d'hommes parlent 2,642 langues différentes et professent 1,000 religions diverses. La somme des morts, en un an, est de 333,333,333, soit 91,554 par jour, 3,730 par heure, 60 par minute. Ainsi, chacune de nos pulsations marque le décès d'une créature humaine. Cette perte est compensée par un nombre proportionnel de naissances. Sur notre planète, la durée moyenne de la vie est de 33 ans. Un quart de la population meurt avant 7 ans. Une moitié avant 17 ans.

Sur 10,000 personnes, 1 seule arrive à la centième année, 1 sur 500 atteint 90 ans, 1 sur 100 vient à 60 ans. Les hommes mariés vivent plus longtemps que les célibataires. Un homme de haute taille a plus de chance d'une longue vie qu'un homme de petite stature. L'inhalation de l'air à différentes hauteurs du sol a déjà donné lieu à des remarques importantes. Sur 1,000 personnes, 65 se marient, et plutôt en juin et en décembre. La naissance et la mort ont le plus souvent lieu la nuit. Un huitième de la population est seul propre à l'art militaire. Les professions exercent une grande influence sur la longévité. Ainsi, sur 1,000 vicndront à 70 ans : 42 prêtres, 40 agriculteurs, 33 négociants ou ouvriers, 15 soldats ou employés, 29 avocats ou ingénieurs, 27 professeurs, 24 médecins.

Il y a sur la terre 325 millions de chrétiens, 5 d'israélites, 560 des religions asiatiques, 160 de mahométans, 200 de païens. Dans l'Eglise chrétienne, 170 millions professent la religion catholique romaine, 75 les croyances grecques et 80 la doctrine protestante. Cette statistique de la race humaine ne doit pas seulement être prise comme une recherche curieuse ; elle a aussi son côté philosophique ou religieux, et médite, à tous les titres, d'être le sujet des méditations des savants et des amis de l'humanité.

La cantate de M. Gevaert. — La société royale des chœurs de Gand.

Lors de l'inauguration de la statue de Jacques Van Artevelde aux dernières fêtes de Gand, une cantate dont les paroles sont de M. Destamberg et la musique de M. J.-A. Gevaert a été chantée par la société royale des chœurs de Gand, à laquelle on avait joint les jeunes élèves des écoles communales de cette ville. Ce morceau exécuté avant que la statue fût découverte produisit un immense effet. Parmi les personnes étrangères à la ville invitées à cette belle solennité se trouvait M. J. Anspach, premier échevin de Bruxelles faisant fonctions de bourgmestre. Frappé de la beauté de cette grande composition et de la supériorité avec laquelle elle avait été exécutée, il eut l'idée de faire connaître à ses concitoyens l'œuvre magnifique qu'il venait d'entendre. A cet effet, M. Anspach se mit en rapport avec les auteurs de la cantate, l'administration de la société royale des chœurs de Gand, présidée par M. l'échevin de Macar-Limnander, et M. Devos, directeur musical de la société, et obtint leur assentiment.

M. de Kerchove-Delimon, bourgmestre de Gand, s'associa avec empressement aux désirs de M. Anspach, et lui facilita le moyen d'accomplir la tâche qu'il s'était imposée. Le gouvernement, de son côté, donna son concours à l'exécution de cette patriotique idée.

Bientôt après les sociétés royales de la Réunion Lyrique de Bruxelles, des Orphéonistes d'Ixelles et de la Lyre ouvrière, se réunirent, sur la demande de M. Anspach, pour organiser un concert, auquel prendrait part la société royale des chœurs de Gand qui y ferait entendre la cantate.

Ce concert était fixé au dimanche 4 octobre et devait avoir lieu au temple des Augustins. Avant-hier à dix heures la société royale des chœurs de Gand est arrivée à la station du Nord avec les élèves des écoles primaires et gratuites de Gand. M. de Kerchove-Delimon, bourgmestre de la cité gantoise, était à la station pour recevoir ces jeunes élèves. M. le premier échevin Anspach, faisant fonctions de bourgmestre, assistait à la réception avec les sections de chœurs des écoles communales de Bruxelles. Les sociétés la Réunion Lyrique, les Orphéonistes d'Ixelles et la Lyre ouvrière étaient à la station.

Ces sociétés se sont formées en cortége et se sont dirigées vers le temple des Augustins, où devait avoir lieu la répétition. Le corps de musique des sapeurs pompiers exécutait des pas redoublés en avant du cortége.

C'est à 3 heures qu'a eu lieu le concert. La vaste salle des Augustins était remplie. On remarquait dans la loge de gauche MM. les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur, M. le gouverneur de la province et beaucoup d'autres personnes de distinction.

Digitized by Google

Les sociétés de chœurs remplissaient l'estrade où était placé le drapeau de la société des chœurs de Gand.

L'orchestre du théâtre royal a commencé le concert par l'ouverture de *Zampa* qu'il a exécutée sous la direction de M. Bosselet d'une manière magistrale.

Un chœur d'Otto, intitulé *Tanz* et dirigé par M. Devos a été chanté par la société royale des chœurs de Gand. Ce morceau fort original, exécuté d'une manière irréprochable, a été couvert d'applaudissements.

La grande marche des chevaliers du Tannhauser de R. Wagner, le chœur des *Bacchantes* de Gounod et le grand chœur final de l'oratorio *le Christ* de Beethoven, ont été exécutés sous la direction de M. Fischer, par les sociétés royales la Réunion lyrique de Bruxelles, les Orphéonistes d'Ixelles et la Lyre ouvrière et par l'orchestre du théâtre royal.

Puis est venue la cantate dont M. Gevaert a interprété la mâle et nerveuse poésie avec une grandeur de style, une énergie d'expression, une science musicale que l'on peut qualifier d'admirables. C'est surtout dans les trois strophes, dont la première chantée par les enfants, la deuxième par les hommes et la troisième par les deux masses chorales réunies, que le talent magnifique de l'artiste s'est déployé avec toute sa puissance.

Nous reproduisons ici ces strophes, qui ont produit un immense effet :

Wie herbragt hier de rust op een teeken
Van zyn hand?
Wie omving al de stryders als brodren
In één band?
't Was ons Ruwaert, ons Roem en de Roem van het land.
Hy herbragt hier de rust op een teeken
Van zyn hand.

Wie vond werk voor het volk, door het lyden
Overmand!
Wie verbond aen het nyvrige Vlaendren
't Britsche strand?
't Was ons Ruwaert, ons Roem en den Roem van het land.
Hy vond werk voor het volk, door het lyden
Overmand.

Wie stond regt als ons Vlaendren verraden
Lag aen band?
En wie sloeg op hun beurt de tirannen
Neêr in 't zand?
't Was ons Ruwaert, ons Roem en de Roem van het land.
Hy stond regt als ons Vlaendren verraden
Lag aen band (1).

Nous renonçons à décrire l'enthousiasme qui s'est emparé de toute l'assemblée à l'audition de cette œuvre si grande. Les vivats, les hourras, les applaudissements éclataient de toutes parts.

Le nom de Gevaert a été acclamé avec une sorte de frénésie, et M. l'échevin Anspach, découvrant le célèbre artiste modestement assis au fond de la salle, l'a obligé de se rendre aux vœux de l'auditoire en le conduisant près de l'estrade. Ce n'était pas une ovation, c'était un triomphe. Les applaudissements et les hourras ont recommencé avec plus d'énergie, les hommes agitaient leurs chapeaux, les femmes leurs mouchoirs et le bruit des applaudissements a longtemps retenti pour saluer l'auteur de cette splendide composition.

Le soir, la cantate a été exécutée de nouveau au théâtre royal de la Monnaie, avec un succès égal. Il y avait foule. La scène était entièrement occupée par les 300 membres de la société des chœurs et par les 200 enfants des écoles de Gand. Les chanteurs, l'orchestre, M. Devos qui dirigeait, ont exécuté ce morceau avec un ensemble d'une perfection rare. A la fin de la cantate, on a appelé à grands cris M. Gevaert qui est resté quelque temps avant de paraître.

Lorsque, amené par M. Devos, il s'est présenté sur la scène, les acclamations et les applaudissements ont redoublé. Le triomphe du matin a été confirmé par le triomphe du soir et la belle inspiration de M. Gevaert, si bien interprétée par la société royale des Chœurs et les jeunes élèves des écoles de Gand, a obtenu l'éclatant succès qu'elle mérite.

Nécrologie.

Hier a eu lieu, à l'église des SS. Michel et Gudule, le service funèbre pour Mme veuve Marie Fournier, née Le Plat-Du Temple, belle-mère de M. Sabatier, membre de la Chambre des représentants, morte à Bruxelles, le 1er octobre, dans la 70e année de son âge. Il y avait un grand concours d'assistants, parmi lesquels on remarquait MM. Jules Malou et Fortamps, sénateurs, de Decker, membre de la Chambre des représentants, M. le baron Du Jardin, ministre belge à la Haye, et un grand nombre de fonctionnaires et hauts employés du département des finances, auquel avait appartenu le mari de la défunte.

— Deux illustres familles viennent d'être frappées dans leurs affections par la mort du marquis de Mac-Mahon, enlevé le 26 septembre dernier, à la suite d'une attaque de paralysie. Malade déjà depuis près de trois années et cruellement éprouvé par des souffrances qu'il supportait avec une héroïque résignation, Charles-Henry-Paul-Marie marquis de Mac-Mahon n'avait que trente-cinq ans. Il était le chef d'une de ces nobles et grandes races irlandaises auxquelles l'histoire a droit d'appliquer cette belle devise : *Semper et ubique fidelis*

Devenus Français depuis la fin du dix-septième siècle, les Mac-Mahon ont brillamment servi leur patrie d'adoption. L'Irlande et la France leur gardent dans leurs annales une place glorieuse.

Près de son chevet étaient accourus le duc et la duchesse Des Cars, son beau-père et sa belle-mère; le comte de Mac-Mahon et le maréchal duc de Magenta, ses oncles; le comte et le vicomte Des Cars, ses beaux-frères. C'est entouré des soins de son admirable femme et de ses parents bien-aimés qu'il a rendu le dernier soupir.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 5 octobre.

Vendredi, vers quatre heures de l'après-midi, l'empereur et l'impératrice se sont rendus à Saint-Sébastien, où LL. MM. ont été reçues par le capitaine général, le gouverneur civil et le député général de la province.

Après avoir assisté à des manœuvres récemment introduites dans l'infanterie espagnole, et qui ont valu au général Ulibarry qui dirigeait ces manœuvres, aux autres généraux et officiers les compliments de l'empereur, LL. MM. ont visité la cathédrale et l'hôtel de ville au milieu des témoignages les plus sympathiques de la population.

Le soir, au Port du Passage, un grand dîner a réuni autour de l'empereur et de l'impératrice, à bord de *l'Aigle*, les principales autorités de la province.

Le matin, de bonne heure, l'impératrice a continué son voyage. S. M. doit longer les côtes d'Espagne et rentrer en France par la Méditerranée. L'empereur était de retour à Biarritz avant midi.

— Le *Moniteur* annonce que la situation continue à être fort peu satisfaisante en Syrie.

Des bandes de Druses échappées du Hauran apparaissent près de Damas et empêchent les caravanes d'alimenter le commerce.

— On lit dans le *Journal de Bordeaux* :

« Il paraît certain que l'empereur arrivera demain dimanche à Bordeaux, vers cinq heures ou cinq heures et demie. Sa Majesté montera en voiture à la gare du Midi et se rendra en passant par les quais en face des colonnes des Quinconces, où elle montera à bord du yacht impérial la *Reine-Hortense*, qui y est mouillé depuis quelques jours.

« On suppose que l'empereur ira ensuite à l'île d'Aix, où se trouvent réunis plusieurs généraux d'artillerie et où des expériences de tir devront être faites contre un fort destiné à être détruit. »

— Ce qui suit est extrait de l'*Opinion nationale* :

« Se figure-t-on le gouvernement impérial laissant protester sa signature, prenant l'univers à témoin de son impuissance et laissant égorger, sous ses yeux, ses protégés de prédilection! Se figure-t-on M. Billault venant raconter aux grands corps de l'Etat comme quoi la France a voulu sauver la Pologne, et comme quoi ses bons offices n'ont réussi qu'à la perdre; comme quoi l'Angleterre et l'Autriche s'étant décidées à ne pas rendre le soufflet de la Russie, nous avons jugé à propos d'en garder notre part! Voyez-vous d'ici la France acceptant cette honte, se couchant dans cette boue!

« La faiblesse, la lâcheté n'ont jamais sauvé personne. La France pouvait peut-être au début (je dis peut-être) ne pas entrer dans la question polonaise. Aujourd'hui elle n'en peut sortir que par un succès. C'est pour elle une question d'honneur, et les questions d'honneur, pour un gouvernement qui se fonde, sont aussi des questions d'existence.

« Ad. Guéroult. »

— On lit dans le *Mémorial diplomatique* :

« La *Presse* avait annoncé comme accompli l'envoi d'une circulaire adressée par le ministre des affaires extérieures à tous les agents français à l'étranger, et qui aurait eu pour objet de déclarer que la France considère les traités de 1815 comme n'existant plus, et comme ayant cessé de garantir à la Russie la cession de la Pologne.

« La *Presse* se ravise aujourd'hui : d'après elle, cette circulaire ne serait pas partie, mais elle serait irrévocablement arrêtée entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, qui dresseraient simultanément l'acte de décès des traités de 1815. L'accord entre les trois puissances serait établi à la suite de négociations qu'on nous fait connaître en détail.

« Nous nous attendons à toute l'incrédulité de la *Presse*; nous croyons cependant être dans l'exacte vérité en affirmant que, dans le cours de la semaine qui vient de s'écouler, aucune communication n'a été échangée entre les cabinets de Vienne et de Paris.

« Nous regardons non-seulement comme possible, mais comme entièrement probable, que la France prendra acte des déclarations que la Russie et l'Angleterre ont laissé échapper sur les traités de 1815. Elle le fera, soit par une circulaire à ses représentants à l'étranger, soit préférablement par une communication directe aux puissances signataires des actes de Vienne, y compris la Russie. Mais nous pensons que cette dé-

---

(1) TRADUCTION.

Qui donc, d'un geste souverain, rappela l'ordre et la paix? Qui rétablit entre les combattants la concorde et la fraternité? Qui? Le Ruwart, notre gloire, la gloire du pays. D'un geste souverain il rappela l'ordre et la paix.

Au peuple, accablé par la misère, qui rendit le travail? Entre l'opulente Albion et la Flandre industrieuse, qui conclut une féconde alliance? Qui? Le Ruwart, notre gloire, la gloire du pays. Au peuple, accablé par la misère, il rendit le travail.

Qui resta debout, quand la Flandre trahie gemissait enchaînée? Qui renversa dans la poussière les fiers oppresseurs? Qui? Le Ruwart, notre gloire, la gloire du pays. Il resta debout, quand la Flandre trahie gemissait enchaînée.

Digitized by Google

marche n'a pas besoin d'être concertée avec les autres puissances, et nous croyons pouvoir affirmer qu'elle ne l'a été avec aucune d'elles. »

— On lit dans la *Nation* :

« L'*Opinion nationale* se passionne pour la cause polonaise jusqu'à en perdre la raison. Elle exagère tellement les obligations et les devoirs de la France envers les Polonais, que ses brûlantes exhortations doivent rester sans effet. Si nous ne faisons pas la guerre pour la Pologne, nous nous couvrons de honte, nous nous couchons dans la boue; nous sommes lâches; c'est pour le gouvernement une question d'existence.

« Où allons-nous, grand Dieu, avec ces gros mots? Le journaliste qui les écrit doit être sûr que l'hypothèse à laquelle il subordonne son injure est toute gratuite, ou bien sa conviction lui communique un étrange courage. Nous nous sommes préoccupé de l'article de l'*Opinion nationale*, parce que nous savons de quel centre politique ce journal est l'écho. Il paraît que l'on s'y remue beaucoup et que l'on y tente les grands moyens. »

On lit dans le *Constitutionnel* :

« La députation chargée d'offrir la couronne du Mexique à l'archiduc Maximilien a été reçue, le 3 octobre, au château de Miramar.

« Le télégraphe nous apporte la réponse de l'archiduc à la députation mexicaine. Cette réponse est telle qu'on devait l'attendre d'un prince que la sagesse de sa conduite dans des circonstances difficiles et la fermeté éprouvée de son caractère avaient désigné entre tous pour la mission civilisatrice qui lui est offerte.

« En déclarant qu'il acceptait la couronne, le prince a fait une réserve qui était prévue : il désire que la nation mexicaine se soit prononcée tout entière. Mais les dernières nouvelles du Mexique nous ont appris que le résultat du suffrage universel ne se ferait pas attendre, et que tout annonçait une majorité immense pour le rétablissement de la monarchie en faveur de l'archiduc Maximilien. Le doute n'est plus possible, et l'on peut dès aujourd'hui considérer comme définitive la solution qui nous a toujours paru présenter le plus de garanties pour le Mexique et pour l'Europe.

« Tout le monde applaudira à la résolution et au langage de l'archiduc. Cette élévation de pensées et cette modération de sentiments sont, pour le peuple mexicain, le gage le plus sûr de cette œuvre de régénération dont la glorieuse initiative, comme le dit si bien le futur souverain, appartient à l'empereur des Français. PAULIN LIMAYRAC. »

— Voici la réponse de S. A. I. :

« Je suis profondément touché du désir exprimé par l'assemblée des notables. Il ne peut être que flatteur pour notre maison que les regards de vos compatriotes se soient portés sur la descendance de Charles-Quint. C'est une belle tâche que d'asseoir l'indépendance et la prospérité du Mexique, sous la protection d'institutions libres et durables. Je dois cependant reconnaître, pleinement d'accord en cela avec l'empereur des Français, dont la glorieuse initiative rend possible la régénération du Mexique, que la monarchie dans ce pays ne peut pas être rétablie sur de solides et légitimes bases sans que la nation tout entière ait confirmé par une manifestation libre de ses vœux de la sanction. Du résultat du vote de l'ensemble du pays, je dois donc d'abord faire dépendre l'acceptation du trône offert.

« D'autre part, le sentiment des devoirs les plus sacrés d'un souverain lui ordonne aussi de demander pour l'empire à rétablir toutes les garanties qui sont indispensables pour assurer contre les dangers qui menacent son intégrité et son indépendance. Si des garanties solides sont acquises pour l'avenir et si le suffrage universel du noble peuple mexicain s'adresse à moi, je serai prêt, avec l'assentiment du chef illustre de ma famille et en me confiant à la protection du Tout-Puissant, à accepter la couronne.

« Dans le cas où la Providence m'appellerait à la haute mission civilisatrice qui est attachée à cette couronne, il faut, messieurs, que je vous fasse part, dès à présent, de ma ferme résolution d'ouvrir à votre pays, par un gouvernement constitutionnel, la voie à un progrès basé sur l'ordre et la civilisation, et dès que l'empire sera complétement pacifié, de sceller avec mon serment le pacte conclu avec la nation. C'est ainsi seulement qu'on pourra en finir avec politique vraiment nationale à laquelle tous les partis, oubliant leurs anciennes dissidences, pourront s'associer, afin d'élever le Mexique à ce haut rang qu'il doit acquérir sous un gouvernement dont le premier principe sera l'usage de l'équité dans le droit. Je vous prie de communiquer mes intentions franchement exprimées à vos amis et votes de faire en sorte que la nation puisse se prononcer sur le gouvernement qu'elle entend se donner. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 3 octobre.

Le chargé d'affaires de la reine à Madrid a envoyé au comte Russell la substance ci-après d'un décret royal du 17 octobre 1862 réglant les formalités à suivre par les étrangers à leur entrée en Espagne.

Les étrangers entrant en Espagne ne seront pas forcés de présenter un passe-port, mais devront présenter un certificat de domicile ou de résidence, ou, suivant le cas, un certificat constatant qu'ils sont au service, ou tout autre document constatant leur identité, l'endroit d'où ils viennent et le but de leur voyage.

Les autorités sont libres de se faire représenter ce document aussi souvent qu'elles le jugent nécessaire. Tout étranger pourra entrer en Espagne, en se présentant lui-même aux autorités, encore bien qu'il ne soit porteur d'aucun document; mais, dans ce cas, il devra prouver son identité à l'aide d'une déclaration certifiée par les signatures de deux personnes résidant en la ville où il se présente.

Ces personnes doivent déclarer qu'elles le connaissent, que sa déclaration est sincère. Il doit aussi dire en même temps d'où et pour quel objet il vient en Espagne. Le visa obligatoire sur les passe-ports de personnes entrant en Espagne est aboli. (*Gazette de Londres.*)

PAYS-BAS. — La Haye, 1er octobre.

Aujourd'hui, où le ministre des finances a présenté son budget et quelques-uns des projets de loi qui se rattachent à son vaste système financier, il nous est permis de jeter un regard sur l'ensemble de notre situation financière. Ce regard confirme la déclaration contenue dans le discours du trône, et d'après laquelle cette situation est fort satisfaisante. Les boni de 1861 et 1863 s'élèvent à 5,419,396 fl., sans compter un excédant des finances coloniales de 19,463,000 fl., et en dehors d'une somme de 9 800,000 fl. que les colonies supportent pour les intérêts de la dette publique. Bref, M. Betz compte pour 1864 sur un revenu des colonies d'environ 32 millions de florins. L'excédant des finances coloniales et le total des bonis d'exercices antérieurs présentent un ensemble de 51 millions.

Le total des dépenses du budget de 1864 est estimé à 98,142,767 fl. Dans cette somme sont comprises les dépenses extraordinaires, telles que les 1 1/2 millions pour la construction des chemins de fer de l'Etat, 1 million pour l'amélioration de la voie navigable de Rotterdam à la mer, plus de 5 millions pour l'amortissement de la dette publique, etc. L'ensemble des dépenses extraordinaires forme un total de plus de 24 1/2 millions, tandis que les dépenses ordinaires ne dépassent guère la somme de 73 1/2 millions de florins. Les recettes ordinaires de 1864 sont estimées à 62,858,635 fl. Il y aura donc un excédant de 599,181 fl. sur cet exercice.

En présentant son budget, le ministre des finances a communiqué à la chambre quelques relevés très intéressants. Il en résulte, par exemple, que le chapitre des intérêts de la dette s'élevait en 1855 à 35,795,187 fl., en 1860 à 34,764,919 fl., et en 1864 à 29,907,725 fl. Les recettes ordinaires ont atteint les chiffres suivants : 1855 : 58,799,275 fl., 1860 : 64,384,219 fl. et 1864 : 62,855,695 fl. Les dépenses se sont élevées aux chiffres suivants : 1855 : 73,710,064 fl., 1860 : 75,515,265 fl., 1864 : 75,508,514 fl.

Quant à son grand projet financier, le ministre renonce à l'idée d'en soumettre l'ensemble aux états généraux. Il propose, au contraire, de supprimer, à partir du 1er avril 1864, l'accise sur les combustibles et de compenser cette perte pour le trésor par un augmentation de l'accise sur les spiritueux. Le ministre paraît avoir renoncé à ou du moins différé ses projets d'income-tax et d'un droit sur le café et le thé. Le dernier droit devrait être l'équivalent de la suppression du timbre des journaux. Aujourd'hui cette réforme est proposée, mais la perte qu'en éprouvera le trésor sera compensée par une augmentation de l'accise sur le sucre. L'excédant de celle-ci et une augmentation du droit sur la bière permettront de dégrever complétement le vinaigre.

ALLEMAGNE. — Francfort, 1er octobre.

Il était déjà question depuis quelques jours à Francfort d'une note que le gouvernement anglais aurait fait remettre à M. le baron de Kubeck, président de l'assemblée pour l'Autriche, et dans laquelle le comte Russell inviterait la diète, avant de donner suite à ses résolutions communiquées du 9 juillet, à ouvrir, par l'intermédiaire de l'Autriche et de la Prusse, de nouvelles négociations avec le Danemark, dans l'espoir qu'elles pourraient cette fois aboutir à un résultat pacifique. La note anglaise a été renvoyée, sur la proposition du président, aux deux commissions qui en feront le rapport à l'assemblée dans une des prochaines séances.

Ce nouvel incident diplomatique amènera nécessairement un délai dans l'exécution des mesures militaires que la Confédération se proposait de faire prendre contre le Danemark.

Le contenu de la note anglaise se rattachait, assure-t-on, aux propositions que le chef du Foreign-Office adressait simultanément, le 29 septembre 1862, à la diète et au Danemark; elles posaient les bases sur lesquelles auraient pu s'établir une entente amiable entre les deux parties intéressées.

L'Allemagne, on se le rappelle, se montra disposée à recueillir ces propositions, mais il n'en fut pas de même à Copenhague. La démarche de lord Russell sera-t-elle aujourd'hui couronnée de plus de succès?

(*Correspondance Havas.*)

AUTRICHE. — Vienne, 5 octobre.

On écrit de Lemberg :

« Les armes et munitions de guerre destinées aux insurgés et saisies depuis le commencement de l'insurrection actuelle à la frontière prussienne peuvent être réparties ainsi : 3,965 armes à feu de toute sorte, 670 sabres pour la cavalerie, 2,055 baïonnettes.

« Outre cela des paquets d'armes pesant 30 quintaux, 690 quintaux de poudre, 3,340 cartouches et 25 quintaux de plomb, 60,000 capsules, etc. Dans ce tableau incomplet ne figurent pas les objets confisqués par les autorités civiles prussiennes. » (*Gazeta Narodowa.*)

Digitized by Google

ITALIE. — Turin, 5 octobre.

Une circulaire du ministre de la guerre annonce que le roi Emmanuel, à l'occasion des manœuvres au camp de Somma, a exprimé toute sa satisfaction pour les excellentes conditions et les progrès de l'armée. Cette même pièce invite les divers commandants à poursuivre leur œuvre de manière que l'armée puisse réaliser les vœux de la patrie.

Marché hebdomadaire de Stavelot.

(Mercredi 30 septembre 1865.)

Avoine, les 100 kil.	1re qualité	fr.	» »
	2e —		» »
Pommes de terre, id.	Rondes		» »
	Plates		» »

Le pain de farine de seigle blutée, de deux et demi kilog., et le pain de farine de seigle non blutée, du poids de trois kilog., sont taxés à . . . . . » 54

AVIS.

La députation permanente du conseil provincial du Hainaut donne avis que la place de professeur de minéralogie et de géologie est à conférer à l'école spéciale d'industrie et des mines de Mons. Un traitement de 1,500 francs y est attaché. Les demandes en obtention de cet emploi, accompagnées des pièces propres à faire apprécier le mérite des candidats, devront parvenir au gouvernement provincial du Hainaut, avant le 20 octobre courant.

BERIGT.

Het gemeente bestuur van Meir, provincie Antwerpen, maekt bekend dat de plaets van hoofdonderwyzer in de gemeente school achter open is.

De jaerwedde en emolumenten aen deze plaets gehecht bestaen in gevolge voorstel van den gemeente raed van den 7 september laetstleden, als volgt :

Jaerwedde	fr.	600 »
Schadeloosstelling voor het kosteloos onderwys		282 »
Aendeel in de schoolg lden		518 »
Vryc wooning.		

De postulanten worden aezocht hunne vraeg met de vereischte bewystukken voor 20 october aenstaende intezenden.

Spectacles du 6 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 1/2 h.). — 1re représentation (reprise) de : Les Noces de Figaro, op.-com. en 4 a., musique de Mozart.

Très-prochainement : La Reine de Saba.

Théâtre des Galeries Saint-Hubert (7 heures). — Dix-septième représentation de : *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monnier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Meison.

Théâtre royal du Parc (7 h. 1/4). — Neuvième représentation de : Le Démon du jeu, comédie nouvelle en 5 a.

A l'étude : Les Médecins, pièce nouvelle en 5 actes.—La loge d'opéra, com.

Théâtre national du Cirque (6 3/4). — Rothomago, grande féerie. — Au 2e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (1 7 heures). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Cendrillon, opérette-féerie en 3 a. et 1 tableau. — Une Fête orientale, pièce mécanique à grand effet. — Jardin de fleurs. — Divertissement de danses.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 c. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

ZOUDE-BAUCHAU, Rue d'Or, 21, 23 et 24, A BRUXELLES.

Fabrique de LAMPES à PÉTROLE EN TOUS GENRES.

Choix considérable de modèles nouveaux :

FRANÇAIS, ANGLAIS ET AMÉRICAINS.

Assortiment TRÈS-IMPORTANT de réservoirs et pieds en cristal de toutes formes et couleurs, unis et décorés, ainsi que des pieds en zinc galvanisé de toutes dimensions pour la fabrication des suspilles lampes.

Spécialité de becs de toutes provenances, depuis 60 centimes. [646]

MAGASINS
de la Manufacture royale de Tapis de Tournai,
12, PLACE DE LOUVAIN, 12.

Comme les années précédentes, la **Société de la Manufacture royale de Tapis de Tournai** met en vente, à compter de ce jour, plusieurs parties de marchandises à des prix exceptionnels de bon marché.

Tapis en jute, depuis 70 centimes ; tapis velouté de Tournai, depuis 4 fr. le mètre; tapis imprimés anglais, de 4 fr. 50 c ; tapis français en laine, depuis 2 fr. 50 c ; foyers en feutre, en velouté et haute laine; carpettes et tapis de Hollande, compris échantillons. — Elle continue sa fabrication perfectionnée qui, aux prix les plus modérés, joint l'avantage des dessins les plus nouveaux et les plus élégants.

Assortiment complet de tapis d'Aubusson de Perse et de Smyrne, véritable 1re qualité; de tapis de table ordinaires ou riches : nattes en coco, pioés, sparterie, thibaudes et fourniture pour la pose des tapis. (469)

En vente au bureau du Journal :

CODE OFFICIEL DE LA GARDE CIVIQUE
(Troisième partie).

CONTENANT LES DÉCISIONS ET CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES, ET LES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION [1854 à 1862].

1 volume de 288 pages, format *pocket* (1865). — Prix : **1 fr.**

Exposé et Index de chacun des articles. Loi et règlement organique (1861) ; y compris les modifications (arrêté royal du 23 juin 1862) apportées aux art. 39 et 45 de l'arrêté royal du 15 juin 1861, et modifications (arrêté ministériel du 26 juin 1862) à l'art. 15 de l'arrêté ministériel du 29 juin 1861, Modifications par arrêté royal du 16 juillet et arrêtés ministériels des 18 et 19 juillet 1862. In-8°. . . . . 1 fr. 25

Loi sur l'enseignement moyen (Discussion de la), du 1er juin 1850. — Tome Ier. Exposé des motifs, rapport de M. Dequesne à la Chambre des Représentants, discussion générale. — Tome II. Discussion des articles à la Chambre des Représentants ; rapport de M. Dinaut au Sénat, discussion générale ; discussion des articles ; loi du 1er juin 1850 ; table générale des matières ; table des orateurs et des votants. . . . . 4 fr.

Instructions diverses. — Arrêtés ministériels pris en exécution des arrêtés royaux du 1er et du 3 septembre 1853, concernant respectivement l'école normale pour les humanités, et l'école normale pour les sciences. (1852). . . . . 75 c.

Instruction moyenne. — Athénées royaux. — Obligations des professeurs, maîtres et surveillants ou maîtres d'étude. (1853). . . . . 50 c.

Enseignement primaire. — Nouveau plan d'études des écoles normales destinées à la formation d'instituteurs primaires. (1865). . . . . 1 fr.

Petit dictionnaire national simplifié. — Complément synoptique, mnémonique et didactique des études grammaticales, adapté à tous les modes d'enseignement, par F. Desfontaines. Grand in-8° à 2 colonnes. . . . . 1 fr.

Panorama synoptique, mnémonique, didactique de la conjugaison des 4,223 verbes français. Complément des études grammaticales, à la portée de toutes les intelligences et à l'usage des esprits laborieux, adapté à tous les modes d'enseignement, par F. Paulet-Desaile. Format oblong. . . . . 75 c.

Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux. Loi du 30 mars 1861 et statuts organiques, approuvés par arrêté royal du 13 juin 1861. . . . . 1 fr.

École spéciale du génie civil. Programmes et indication des épreuves à subir pour les aspirants au grade de sous-ingénieur des ponts et chaussées. . . . . 75 c.

Ports et chaussées (Règlement organique du service et du corps des). (Arrêté royal du 18 juillet 1860). . . . . 1 fr.

Ingénieurs des mines (Organisation du service et du corps des). (Arrêté royal du 11 août 1856.) . . . . . 50 c.

Affranchir. — *Payable en* timbres-poste.

OUVERTURE DU BUREAU DE LA

PUBLICITÉ CENTRALE D'ANNONCES
POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.

Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

8, *Galerie de la Reine, à Bruxelles*, 8.

Magasin et atelier d'horlogerie fine.

12 RUE DES FRIPIERS, **J.-H. WITTFELD,** RUE DES FRIPIERS, 42

Bel et riche assortiment de montres en or et argent, provenant des meilleures fabriques de **Genève** et du **Locle.** — Grand choix de chaînes et objets fins. — Bijouteries et articles pour genres.

FABRIQUE SAINT-MICHEL de café-chicorée de Bruxelles.

Véritable **café-chicorée** sans falsification de la fabrique St-Michel, chaussée de Laeken, n° 191. A. Dewit, fabricant.

N. B. Le véritable café-chicorée se trouve en paquets d'un demi-kilogramme, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles, et la vignette, le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (532)

100 RUE DE LAEKEN, A Bruxelles. **BAIGNOIRES** RUE DE LAEKEN, A Bruxelles. **100**

Félix-Vermeiren, breveté. Appareils chauffant l'eau en quelques minutes, bains sans de **poussière,** douches à jet continu, etc. Entrepreneur des travaux de bâtiments, en plomb et zinc, **gaz et eau.** La confiance accordée à la maison **Vermeiren,** depuis 29 années, est la garantie de ses travaux. — Expédition en province. — Exportation. (535)

Digitized by Google

PRIX COURANT formé par les soussignés, pour fixer la valeur des effets publics, actions et intérêts, afin de régler les droits de successions, conformément à l'arrêté royal, en date du 29 décembre 1843 (*Bulletin*, n° 951).

DÉSIGNATION.	Valeurs nominales en monnaies d'emp.	Valeurs nominales en francs.	Intérêts à bonifier (1).	PRIX.
BELGIQUE.				
FONDS DE L'ÉTAT ET DES VILLES.				
Emprunt 1844		*diverses.*	4 1/2	100 °/o
— 1835.		—	4 1/2	100 »
— 1837/1860		—	4 1/2	100 »
— 1836.		1000	5	98 50 »
— 1838.		*diverses.*	3	83 »
— Dette active.	Fl. 1000	2116 40	2 1/2	60 65 »
— — adm. Soc. Gén. et Rothe		2000	2 1/2	60 75 »
— Crédit communal 3 p. c.		100		fr. 93 50
— — 4 1/2 p. c.		1000	4 1/2	97 50
FONDS DES PROVINCES ET VILLES.				
Anvers. Dette active	P.B.1000	2116 40	5	102 °/o
— — de 1843		1000	4	98 »
— — différée		—		86 »
— Emprunt de la province.		1000	4 1/2	98 »
Brabant. —		1000	3	100 »
Bruxelles. Obligations 1835 3 p. c.		100		fr. 101 75
— — 1836 3 p. c.		100		» 102
— — 1843 3 p. c.		100		» 96
Courtrai. Emprunt du 31 octobre 1829.	Fl. 1000	2116 40	5	96 °/o
Gand. Emprunt du 1er octobre 1825.		—	5	102 »
Hainaut. Emprunt du 29 octobre 1847.		*diverses.*	5	96 »
Limbourg. Emprunt de la province 1842.		1000	5	98 »
Liége. Oblig. de la ville 1853, 2 1/2 p. c.		80		fr. 74
— — 1860, 3 p. c.		—		» 94 75
Anvers. — 1839, 3 p. c.		—		» 99 25
ACTIONS, BANQUES, CAISSES, ETC.				
Act. de la Banque Nationale.		1000		fr. 2017 50
— Société Générale.	Fl. 500	1038 20	3	» 2449
— du capital Société Générale.	Fl. 500	1038 20	3	» 1131
Parts de réserve.		1/31000		» 1280
Act. de la Banque de Belgique		1000	4	» 1192 50
— — de Flandre		200		» 630
— Société de Mutualité industrielle.		500		» 725
— — des Actions réunies		1/12000		» 490
— Banque foncière (en liquidation).		—		» 25
— Caisse hypothécaire		1000		» 980
— — des propriétaires		500		» 500
— Comp. immobilière de Belgique		500		» 603 75
OBLIGATIONS ET ACTIONS PRIVILÉGIÉES.				
Action priv. Anvers-Gand.		500	3	fr. 331
— Sambre-et-Meuse.		250	5 1/2	» 240
Obligation —		1000	4	» 790
Action priv. Namur-Liége.		500	6	» 800
Oblig. émiss. 1835 —		500	3	» 308
— — 1839 —		500	3	» 306 75
— Est-Belge, prée. Charleroi-Louvain		1000	4 1/2	» 915
— Dendre-et-Waes		1000	5	» 1001 50
Action priv. Flandre occidentale.		500	6	» 195
Oblig. — —		500	3	» 310
— Anvers à Rotterdam.		500	3	» 294
— Pepinster-Spa		500	3	» 285
Action Meuse-Hautmont		500	5	» 780
Oblig. —		500	5	» 510 50
— Grande Compagnie du Luxembourg.		500	5	» 495
— Chimay		500	3	» 270 50
— Centre.		500	3	» 283
— Hainaut-Flandres.		500	5	» 256 50
— Jonction de l'Est.		500	3	» 268 50
— Grelco-Gand.		500	5	» 307 50
— Nord de la Belgique		500	3	» 295
— Liége à Maestricht.		500	3	» 297 50
— Canal Bossuyt-Courtrai.		500	3	» 277 50
— Manufactures de glaces d'Oignies.		500	6	» 504
— de la Compagnie des lits militaires.		500	5	» 473
— des charb. Belges		500	5	» 505

DÉSIGNATION.	Valeurs nominales en monnaies d'emp.	Valeurs nominales en francs.	Intérêts à bonifier.	PRIX.
Oblig Asturies des mines			500 5	fr. 460
— Heuts fours, Montigny-sur-Sambre.			500 5	» 400
— Tongres à Bilsen.			500 5	» 300
— Lindère de Bruxelles			500 5	» 295
— Est-Belge.			500 5	» 295 50
— Châtelineau.			500 5	» 277
— Liégeois-limbourgeois			250 5	» 290
— Nord français (émission belge).			500 5	» 304
— Vieille-Montagne				» 480
— Glaces d'Oignies			500 5	» 287
Act. priv. Bruxelles à Lille et Calais.				» 290
ACTIONS CHEMINS DE FER ET CANAUX.				
Ch. de fer du Haut et Bas Flénu.			1000	fr. 1680
— d'Anvers à Gand (dividende)			1/2400	» 330
— de Sambre-et-Meuse (primitiv.).			500	» 262 50
— de Namur-Liége.			500	» 230
— de Tournai-Jurbise			500	» 535 ex-div.
— de l'Est-Belge.			500	» 409
— de Dendre-et-Waes			500	» 345
— de Flandre occident (primitiv.).			500	» 290
— d'Anvers-Rotterdam			250	» 236
— de Pepinster-Spa			250	» 238
— de Turnhout			500	» 370
— du Luxembourg.			500	» 561
— de Chimay			500	» 280
— du Centre			500	» 115
— Hainaut-Flandre (200 fr. à ver.).			500	» 256
— de Lichtervelde-Furnes			500	» 310
— d'Eeclos-Gand.			500	» 500
— du Nord de la Belgique			500	» 300
— de Liége-Maestricht			500	» 450
Canal de Bossuyt-Courtrai.			500	» 330
Embranchement du canal de Charleroi.			1/2880	» 673
Bruxelles à Lille et Calais (act. divid.)				» 195
ACTIONS DE CHARBONNAGES.				
des Produits ou Flénu.			1000	fr. 2850
de Hornu et Wasmes			1000	» 1190
du Levant d'Elouges			1000	» 2650
de Sars-Longchamps			1000	» 1400
de Bousse-Sainte-Croix-Sainte-Claire.			1000	» 745
de Monceau-Fontaine et Martinet.			1000	» 1320
du Levant d'Elouges			1000	» 1000
du Couchant du Flénu			375	» 265
du Haut Flénu.			500	» 475
des Charbonnages-Réunis, Charleroi.			500	» 400
de Carcoelles-Nord.			500	» 1050
de Longterne-Ferrant-sur-Elouges.			500	» 100
des Charbonnages Belges			500	» 415
de Felmède.			1/4400	» 475
du Val-Benoît			1/12000	» 310
des charbonnages du Bois.			1/4000	» 163
de Crachet et Picquery			500	» 495
ACTIONS HAUTS FOURNEAUX ET CHARBONNAGES.				
Marcinelle et Couillet.	1861/62		500	fr. 320 ex-div.
Selessin			333	» 340
Ougrée			1/1200	» 180
Châtelineau			400	» 330 ex c.
Serning (Cockerill).			1000	» 800
Espérance.			1000	» 610
ACTIONS HAUTS FOURN. ET FABRIQUES DE FER.				
Monceau-sur-Sambre.			500	fr. 330 ex-c.
Montigny			500	» 200
Providence.			1000	» 1300
Saint-Léonard (outils).			1000	» 630
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée).			1000	» 375
Mines et Laminoir de la Sambre.			500	» 90

(1) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne, se négocient *intérêts compris*.

Digitized by Google

DÉSIGNATION.	Valeur nominale en monnaies étrang.	Valeur nominale en FRANCS.	Intérêts à bonifier.	PRIX.
ACTIONS DIVERSES.				
Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c. . .	. . . .	1000	. . .	fr. 940
— — capital	. . . .	200	. . .	» 250
Manufacture de tapis de Tournai.	. . . .	500	. . .	» 350
Fabrique belge de Laines peignées. . . .	. . . .	1000	. . .	» 675
Glaces d'Oignies	. . . .	500	. . .	» 390
— de Floreffe.	. . . .	500	. . .	» 333
Compagnie des lits militaires	. . . .	2500	. . .	» 2000
Société Civile (Quartier-Léopold). . . .	. . . .	. . .	. . .	» 450
Materiel ch. de fer. Compagnie Générale.	. . . .	500	. . .	» 435
— — Centrale.	. . . .	500	. . .	» 440
Union des Papeteries.	. . . .	500	. . .	» 200
Papeteries belges	. . . .	500	. . .	» 390
Jardin Botanique.	Fl. 500	1038 20	. . .	» 1200
ASSURANCES.				
Incend. Assur. de Bruxelles, 100 fl. versés.	Fl. 1000	. . . .	. . .	fr. 2100
Propriétaires-Réunis, 1,000 fl. versés. . .	» 3000	. . . .	. . .	» 3700
Sur la vie, gén., au porteur, tout versé.	» 500	. . . .	. . .	» 340
— Ass. nom. de 100 fl. versés. . .	» 1000	. . . .	. . .	» 150
Incend. Ass. générale nom., 200 fl. dito.	» 1000	. . . .	. . .	» 775
— Ass. l'Union Belge, 75 fl. dito . .	» 1000	. . . .	. . .	» 150
Compagnie du Phénix.	» 1000	. . . .	. . .	» 195
FONDS ÉTRANGERS.				
Allemagne.—A. de la Cie des Indes orient.	. . . .	. . . .	. . .	fr. 235
Actions de la Banque royale.	. . . .	. . . .	. . .	» 257
Annuités réduites.	. . . .	. . . .	. . .	» 91 75
Consolidés.	. . . .	. . . .	. . .	» 93
Change	. . . .	. . . .	. . .	» 25 25
Autriche.—Oblig. B. da Vienne, Goll et Cie.	Fl. 1000	2116 40	5	64 50 */o
— — —	» 1000	—	4 1/2	56 »
— — —	» 1000	—	4	51 85 »
— supplémentaires . . .	» 1000	—	4	51 85 »
Cert. orig. des nat. Banq. Vienne Goll et Cie.	» 1000	—	3 1/2	40 50 »
Obligations métalliques à Vienne . . .	F.A. 1000	2540	5	66 85 »
— — —	» 1000	2540	4 1/2	59 50 »
— — —	» 1000	2540	4	53 »
— — —	» 1000	2540	3	39 75 »
— — —	» 1000	2540	2 1/2	33 40 »
— — —	» 1000	2540	1	13 25 »
— — —	» 1000	2540	5	68 50 »
— — Emprunt national . . .	» 1000	2540	5	72 25 »
— — — 30,000,000, 1839.	» 250	635	. . .	fr. 895
— — — 30,000,000, 1854.	» 250	635	. . .	» 825
Bade.—Oblig. à Londres, 1821, Rotsch.	L. st. 100	2340	5	100 */o
— — 1845, J.-L. Goldsmith.	» 100	2340	5	99 60 »
— — 1839, Samuel et Philipp.	» 100	2340	5	99 60 »
— — 1852, Rothschild. . .	» 100	2340	4 1/2	92 »
Danemark.—Obligations.	Fl. 1000	2116 40	1	93 »
— —	» 1000	. . .	3 1/2	84 50 »
— Obl. ch. Nottebohm, à Anvers	Fl. 1000	—	. . .	84 »
— à Londres	L. st. 100	2340	3	84 »

DÉSIGNATION.	Valeur nominale en monnaies étrang.	Valeur nominale en FRANCS.	Intérêts à bonifier.	PRIX.
Espagne —Emprunt à Londres 1842 . . .	Div.	340	3	84 */o
Dette amortissable.	Div.	—	. . .	35 75 »
— différée 1834, 3 p. c., actuellem. 1/4	Div.	—	1 1/2	48 »
— intérieure.	Div.	—	3	54 »
Actions chemin de fer Nord-Espagne. . .	. . . .	500	. . .	fr. 543
Obligations — — . . .	. . . .	500	3	» 291 75
— de Cordoue à Séville. . .	. . . .	500	3	» 258 75
— Badajoz	. . . .	500	3	» 245 25
— Leride.	. . . .	500	3	» —
France. — Inscrip. au grand-livre, 3 p. c.	. . . .	Div.	. . .	67 25 ex-c. */o
— — 4 1/2 p. c. 1825. .	. . . .	—	. . .	93 75 »
— — 4 1/2 p. c. 1852. .	. . . .	—	. . .	94 75 »
Obligations. Ville de Paris 1852. . . .	. . . .	1000	. . .	fr. 1090 »
— — 1853.	. . . .	500	. . .	» 410 »
Actions de la Banq. de France.	. . . .	1200	. . .	» 3525 »
Chemin de fer d'Orléans	. . . .	500	. . .	» 1012 50
— de l'Est	. . . .	500	. . .	» 505 »
— du Nord.	. . . .	500	. . .	» 983 »
— de Paris à Lyon	. . . .	500	. . .	» 1013 »
— de l'Ouest.	. . . .	500	. . .	» 525 »
Lots de Lille.	. . . .	. . . .	. . .	» 95 75
— de Seine.	. . . .	. . . .	. . .	» 222 50
Canal Sambre à l'Oise.	. . . .	1000	. . .	» 920 »
Tramway — Obl. Rutschuck-Varna libérées	. . . .	500	. . .	» 207 »
— — — 40 fr. versés	. . . .	500	. . .	» 201 75
Grèce.—Emp. à Lond., 1824et 1825, rodges.	L. st. 100	2340	5	36 */o
— — — bleus.	» 100	2340	5	36 »
— — garantie française . . .	. . . .	. . . .	5	99 50 »
— — — russe	. . . .	. . . .	5	99 75 »
— — — anglaise.	. . . .	. . . .	5	100 »
Hollande.—Dette active.	Fl. 1000	2116 40	2 1/2	64 »
— —	» 1000	—	3	77 »
— —	» 1000	—	4	100 10 »
Syndicat d'amortissement.	» 1000	—	3 1/2	93 65 »
Act. de la Société de Commerce	» 1000	—	4 1/2	141 50 »
Obligations centrales néerlandaises. . .	» 250	. . .	3	271 »
Limbourg (duché de). — Emprunt 1826. .	» 100	1038 20	4 1/2	88 »
Mexique. — Obligations à Londres, 1850.	L. st. 100	2340	5	45 »
Italie.—Grosses emp. 500 et 1000. Rente.	. . . .	diverses	5	72 »
— Pet. emp. au-dessous de 500. R.	. . . .	. . . .	5	75 »
— Obl. ch. de fer Livourne S. Cet D.	. . . .	500	3	fr. 248 25
— méridionaux	. . . .	500	3	253 75
— Bra à Cavallerm. . . .	. . . .	. . . .	. . .	252 75
— Central Toscan	. . . .	. . . .	. . .	309 75
Pérou.—Emprunt à Londres, 1853. . . .	L. st. 100	2340	4 1/2	88 50 */o
Portugal.—Emprunt 1853.	» 100	2340	3	48 »
— Dette différée	» 100	2340	. . .	47 50 »
Pologne. — Billets de loterie, emp. 1833.	Fl. P. 500	. . . .	. . .	P. 333
Prusse.—Emprunt	»	. . . .	4 1/2	101 25 */o
— — 1855	Th. 100	. . . .	. . .	fr. 470
Rome.— Emprunt de 1831 à 1845	. . . .	1000	3	56 85 */o
— — de 1850.	. . . .	1000	3	56 85 »
— Cert. romains, à Anvers 1834. . . .	. . . .	1000	5	72 »
Russie.—Oblig. Hope et Cie, 1798 et 1815.	Fl. 1000	2116 40	5	142 25 »
— — de 1828 et 1829 . . .	» 1000	2116 40	5	101 »
— Inscript. au gr.-livre assignats.	Rbs 500	1038 20	6	51 50 »
— Certificats id.	» 500	1038 20	6	51 50 »
— Inscriptions métalliques.	» 500	2115 40	5	94 »
— Certificats 1831 et 1833.	» 500	2116 40	5	84 25 »
— — à Hambourg.	» 500	2116 40	5	— »
— — à Amsterdam.	» 500	2116 40	5	90 50 »
— — à Londres.	» 500	2116 40	5	84 25 »
— Insc. encert. métall. Hope et Cie.	» 500	2116 40	5	76 25 »
— — chez Stieglitz et Cie.	» 500	2116 40	5	76 25 »
— Certificats à Londres 1850. . .	L. st. 100	2340	4 1/2	83 50 »
— Act. ch. de fer Varsovie-Vienne.	Rbs 100	400	. . .	fr. 280
— Obl. —	. . . .	500	5	» 375
Emprunt Rothschild 1862	L. st. 25	. . . .	. . .	9 50 */o

Bruxelles, le 5 octobre 1855.

C.-A. Van Damme, Ph. de Buck, P. de Nève, J.-B. Michaux.

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 5 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	—	▲
— — 1853	100	—	▲
— — 1857/1860	100	05	▲
— — 1836	98	50	▲
— — 1838	—	—	
— Dette active	60	70	▼
— — adm. S. Gén. et Rothschild	60	75	▲
— Crédit communal 3 p. c.	94	—	▼
— — 4 1/2	97	60	
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	103	—	▲
— — 3 p. c. — 1856	102	25	▲
— — 3 p. c. — 1862	96	—	▲
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	74	50	▲
— — 3 p. c. — 1860	95	50	▼
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	99	50	▲
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	—	—	
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	308	—	
— — 1859	307	—	▲
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	▲
— Est belge, préc. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1002	50	▼
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	311	—	
— d'Anvers à Rotterdam	294	75	▼
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	700	—	▲
Obligations —	310	75	▲
— Grande comp. du Luxembourg	495	—	
— — (émiss. 1863)	494	—	▲
Act. priv. — —	—	—	
— Ch. de fer de Chimai	270	—	▲
— — Centre	253	25	▲
— — Hainaut et Flandre	236	50	▲
— — Jonction de l'Est	267	50	
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	293	—	
— Liége à Maestricht	238	—	▼
— Tongres à Bilsen	302	50	▼
— Est belge	233	50	
— Blankenberghe à Bruges	282	50	▼
— Liégeois-Limbourgeois	280	—	▲
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	192	—	▼
Oblig. Beaune à Marchiennes	279	75	▲
— Canal de Bossuyt-Courtrai	283	—	▼
— Manufacture de glaces d'Oignies	—	—	
— » » »	287	—	▲
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	—	—	
— — de Châtelineau	283	50	▼
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	400	—	▼
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2017	50	▲
— de la Société Générale	—		
— de capital Société Générale	1131	—	
Parts de réserve — —	1320	—	▲
Actions de la Banque de Belgique	1131	—	▲
— Société de Mutualité	725	—	▲

Actions de la Société des Actions réunies	490	—	▲
— Société immobilière	603	75	▲
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Flénu	—	—	
— d'Anvers-Gand (dividende)	—	—	
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	230	—	▲
— Tournai-Jurbise	ex-c. 534		▼
— Est belge	410	—	▼
— Dendre-et-Waes	543	—	▲
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	—	—	
— Pepinster-Spa	238	—	
— Turnhout	370	—	▲
— du Luxembourg	—	—	
— de Chimai	—	—	
— du Centre	115	—	▲
— Hainaut-Fland. (230 fr. à vr).	258	50	▲
— Lichtervelde-Furnes	312	—	
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	200	—	▼
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits du Flénu	2830	—	▲
de Hornu et Wasmes	—	—	
du Levant du Flénu	2630	—	▲
de Sars-Longchamps	1400	—	▲
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	1320	—	▲
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	270	—	▼
du Haut-Flénu	—	—	
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	413	—	▲
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoît	—	—	
des charbonn. du Bois	—	—	
de Crachet-Picquery	500	—	▼
du Carabinier	—	—	
Actions hauts fourneaux et charbonnages.			
Marcinelle à Couillet	ex-c. 530		▲
Sclessin	—	—	
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	ex-c.	—	
Seraing (Cockerill)	803	—	
Espérance	—	—	
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	ex-c.	—	
Montigny	—	—	
Providence (échangée)	1300	—	▲
Dolhain	—	—	
Saint-Leonard (outils)	823	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	90	—	▲
Actions zinc, plomb et mines.			
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	279	—	▲
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	—	—	
Niederfischbach	—	—	

Asturienne des mines	—	—	
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Montzen	—	—	
Rocheux et Oneux	—	—	
Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	—	—	
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p.c abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	790	—	▲
Glaces d'Oignies	305	—	▼
— de Floreffe	—	—	
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Cie Générale)	—	—	
— (Cie Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	492	50	▲
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	66	60	▲
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	262	—	▼
— Obl. Cordoue Séville	258	50	▲
— Obl. Ciudad-Real à Badajoz	244	75	▼
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Terr.	—	—	
— Obl. — —	242	50	▼
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	95	—	▲
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	920	—	▲
Cie de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	271	—	▼
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer G. L.	—	—	
— Obl. —	273	25	
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente.	—	—	
— Petites do en-dessous de 500 rente.	73	—	▲
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	247	76	
— » » Méridionaux	253	75	▲
— » » Bra à Cav. et Alex.	232	75	▲
— » » Central Toscan	399	50	▼
Rome. Emprunt Rothschild	77	—	▼
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	275	—	▲
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	208	—	
— — — 40 fr. versés	201	75	▲

Changes.

Amsterdam . . . C. j.	213	▲	Paris . . . C. j.	99 95	▼
Berlin . . . »	374		Rotterdam . . . »	213	▲
Francfort . . . »	213 30		Vienne . . . »	2 23	
Hambourg . . . »	186	▲	Coup. mét. janv. 1863. »	2 20	
Londres . . . »	25 25	▲			

Banque nationale. — Octobre 1862.

Traites acceptées	4	p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2	»
Achat et vente de valeurs étrangères	4	»
Prêts sur fonds publics	4	»
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4	»

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 3 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844.	100	—	▼	Autriche. E. vénit. 1859.	81	65	
— 4 1/2 1853.	100	—	▼	Sardaigne. Ob. 36 fl. 1843.	54	—	▲
— 4 p. c.	98	—	▲	Bade. Lots 50 fl. 1840.	233	—	
— 3 p. c.	85	—	▼	— Ob. 35 fl. 1845.	115	—	▼
— 2 1/2	60	90	▼	Hesse. Lots 25 fl. 1835.	80	—	▼
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	▼	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845.	—	—	
Lots d'Anvers	99	50	▼	Rome. Emprunt 5 p. c.	77	—	
de la province	100	—	▲	— Cert. Legrelle	76	—	▲
Espagne. Dette différée	48	—	▲	Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
— — intérieure	51	25	▲	*Chemins de fer.*			
— Crédit Guilhou	210	—	▼	Anvers à Gand	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	67	—	▲	Anvers à Rotterdam	230	—	▼
— Emp. national	72	55		Anvers à Turnhout	370	—	▲
— Lots 250 fl. 1839	—	—		Lichtervelde-Furnes	—	—	
— — 250 fl. 1854	—	—		Mons à Hautmont	—	—	
— Crédit mobilier	410	—	▲	Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 3 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	60	Espagne. Dette différée	48	—
— 3 — fin courant	67	75	— — intérieure	51	3/4
Banque de France	3335	—	— pass. nouv.	—	—
Crédit foncier. Actions	1325	—	— Crédit mobilier	703	75
— Obl. 4 p. c.	482	50	Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	30
— — 3 p. c.	455	75	— — 3 p. c.	.	—
Crédit industriel	725	-	Rome. — 5 p. c.	78	—
Crédit mobilier	1103	75	Naples. — 4 p. c.	—	—
Comptoir d'escompte	762	50	Russie. — 4 1/2	—	—
Belgique E. 4 1/2 p. c.	101	1/2			

BOURSE DE LONDRES DU 3 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93	1/2	Russie. 4 1/2 p. c.	—	—
Hollande. 2 1/2 p. c.	—	—	— 5 p. c.	—	—
— 4 p. c.	101	1/4	Brésil. 4 1/2 p. c.	—	—
Espagne. Intérieure	—	—	Sardes. 5 p. c.	—	—
— Différée	—	—	Autriche. 5 p. c. (1854)	—	—
— Passive	35	1/2	*Chemins de fer.*		
— Certificats	14	—	Actions. Sambre-et-Meuse	—	—
Du 5 octobre.			— Namur-Liége	—	—
			— Luxembourg	—	—
(Par voie télégraphique.)			— Flandre occidentale	—	—
Consolidés	93	1/2	— Anvers-Rotterdam	—	—
Différée espagnole	—	—	Obligat. Luxembourg	—	—

BOURSE D'AMSTERDAM DU 3 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	64	—	Russie. 4 p. c. Hope	76	1/4
— 3 p. c.	77	—	Espagne. Différée 2 p. c.	48	13/16
— 4 p. c.	100	1/8	— Londres 3 p. c.	—	—
Syndicat d'amortiss. 3 1/2.	—	—	— Madrid 3 p. c.	51	15/16
Société de commerce	141	1/2	— Dette amort.	—	—
Belgique 2 1/2 p. c.	—	—	— Certif. coupons	14	1/4
Autriche. 5 p. c.	63	3/8	Portugal. 1853, 3 p. c.	48	1/8
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32	1/2	Brésil. 5 p. c.	99	7/8
— 1849-1854, 5 p. c.	85	-	Grèce. 5 p. c.	56	1/8
— Emprunt national.	68	11/16	Grenade. 4 3/4 p. c.	—	—
Russie 1789-1816, 5 p. c.	102	1/8	30 septembre.		
— 1860, 4 1/2.	91	3/4	Mexique. Emprunt 3 p. c.	45	9/16

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. MERCREDI, 7 OCTOBRE 1863. N° 280.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

JUSTICE DE PAIX. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 6 octobre 1863, le sieur Roberte (E.), avocat à Lenze, est nommé juge suppléant à la justice de paix du canton de Leuze, en remplacement du sieur Ansar, décédé.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

J. PUTTAERTS.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

LEOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la délibération du 13 juillet 1863, par laquelle le conseil provincial du Luxembourg a arrêté un règlement pour la conservation des oiseaux ;

Revu Notre arrêté du 19 août, fixant un délai de trois mois à partir de cette date pour statuer sur l'approbation de la délibération précitée ;

Vu les articles 85, 86 et 87 de la loi provinciale, ainsi conçu :

« Art. 85. Il (le conseil provincial) peut faire des règlements provinciaux d'administration intérieure et des ordonnances de police. . . . . .

« Ces règlements et ordonnances ne peuvent porter sur des objets déjà régis par des lois ou des règlements d'administration générale ; . . . . . .

« Art. 86. Sont soumises à l'approbation du Roi, avant d'être mises à exécution, les délibérations du conseil sur les objets suivants : . . . . . .

« 6° Les règlements provinciaux d'administration intérieure et les ordonnances de police.

« Art. 87. Les délibérations dont il s'agit à l'article précédent seront approuvées, s'il y a lieu, telles qu'elles auront été votées par le conseil et sans modification. »

Attendu que le règlement adopté le 13 juillet, en défendant, sous peine d'amende et d'emprisonnement, de chasser certaines espèces d'oiseaux, et de détruire, prendre ou enlever, exposer en vente, vendre ou acheter, transporter ou colporter lesdits oiseaux et leurs nids ou couvées ; en permettant la destruction d'autres espèces d'oiseaux ; en chargeant le gouverneur de la province de délivrer des permis de chasse, etc., tend à modifier les dispositions de la loi sur la chasse du 26 février 1846 et de l'arrêté royal du 27 avril 1846, pour la conservation des rossignols et des fauvettes ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La délibération précitée du conseil provincial du Luxembourg n'est pas approuvée.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 5 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi,

Le Ministre de l'intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ecole normale des humanités établie à Liége.

Examens d'admission pour l'année scolaire 1863-1864.

AVIS.

Le Ministre de l'intérieur informe les jeunes gens qui désirent se présenter aux examens prescrits pour être admis, en qualité d'élèves, à l'école normale des humanités, pour l'année scolaire 1863-1864, que le jury chargé de ces examens se réunira à Liége, au local de l'école, mardi 13 octobre prochain, à 9 heures du matin.

Les inscriptions doivent être prises dans les bureaux de l'école normale des humanités ; elles resteront ouvertes jusqu'au jour de la réunion du jury d'admission.

Les conditions d'entrée à l'école ainsi que les avantages offerts aux récipiendaires, sont énumérés dans un avis qui a été publié au *Moniteur* du 19 juillet 1862.

Le nombre des admissions pour l'année scolaire 1863-1864 est fixé à trois.

Bruxelles, le 13 juin 1863.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Conférences publiques sur l'arboriculture à Namur.

Les conférences publiques et gratuites instituées à Namur, sous la direction de la Société royale d'horticulture de cette ville, par l'arrêté ministériel du 7 juin 1862, auront lieu, pour la première période d'hiver de 1863-1864, les dimanches 18 et 25 octobre, 1er, 8 et 15 novembre prochains, à onze heures du matin, dans le jardin de la Société dépendant des pépinières de M. G. Aelens, faubourg d'Herbatte.

AVIS.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE.

Le Ministre de l'intérieur croit devoir rappeler aux écrivains que l'objet intéresse qu'un arrêté royal, en date du 30 septembre 1859, a institué un prix triennal pour la composition en langue française d'une œuvre dramatique dont le sujet sera emprunté, soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

La deuxième période triennale devant finir le 1er janvier 1864, les ouvrages seront reçus au département de l'intérieur (direction générale des beaux-arts, lettres et sciences), jusqu'au 31 décembre prochain inclusivement.

Digitized by Google

AVIS.

Service vétérinaire.

Vacance.

La place de médecin-vétérinaire du gouvernement pour le canton de Bilsen (Limbourg) est vacante par suite du décès du titulaire.

Les personnes qui désirent obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande au Ministre de l'intérieur, avant le 15 octobre prochain.

MINISTERE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE.

AVIS.

Payement des pensions.

Le Ministre des finances porte à la connaissance des intéressés que le payement du 3e trimestre 1863 des pensions de toute nature, inscrites sur le grand-livre, sera effectué, à partir du 10 de ce mois, par les soins des agents du trésor dans les divers arrondissements du royaume, sur la présentation des pièces ordinaires.

Les traitements d'attente à la charge de l'Etat seront émis payables à partir de la même date.

Bruxelles, le 1er octobre 1863.

Pour le Ministre des finances,
Le secrétaire général,
QUOILIN.

AVIS.

Le Ministre des finances porte à la connaissance du public que, déjà en 1851, les receveurs de l'enregistrement et des domaines ont été autorisés à opérer l'échange des feuilles de papier timbré trouvées défectueuses après le débit, lors même qu'elles auraient été employées en partie à un acte qui, à cause de la défectuosité du papier, n'aurait pu être achevé.

Au surplus, l'administration s'efforce avec un soin tout particulier de rendre les défectuosités de l'espèce aussi rares que possible.

Pour le Ministre :

Le secrétaire général,

QUOILIN.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Réadjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement des fondations et des caves du bâtiment des recettes de la station de Mons.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, la réadjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement des fondations et des caves du bâtiment des recettes de la station de Mons.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges n° 113 publié le 14 septembre dernier pour cette entreprise.

Bruxelles, le 6 octobre 1863.

Au nom du Ministre :

Le directeur général.
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de basanes, toiles écrues, crin frisé, galons, objets en cuivre, toiles américaines, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, pardevant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en six lots, de l'entreprise de la fourniture de basanes, toiles écrues, crin frisé, galons, objets en cuivre, toiles américaines, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 33, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de prolongement du mur de clôture de la station de Manage.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mardi 13 octobre 1863, à 9 heures du matin, à la station de Manage, par-devant l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Midi, ou son délégué, à l'adjudication publique des travaux de prolongement du mur de clôture de la station de Manage.

Ces travaux sont estimés à 1,410 fr. 72 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, n° 2, et au bureau de M. l'ingénieur chef de service précité, station du Nord.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar en bois contre la remise aux locomotives de la station de Gand.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 12 octobre 1863, à 11 heures du matin, à la station de Gand, par-devant l'ingénieur principal chef du service des voies et travaux des lignes de l'Ouest, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar en bois contre la remise aux locomotives de ladite station.

Digitized by Google

Ces travaux sont estimés à 3,877 fr. 76 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur Petitjean, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur principal Van Moere, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la construction d'une remise aux locomotives provisoire à la station de Mons.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 8 octobre 1863, à 10 heures 15 minutes du matin, à la station de Mons, par-devant l'ingénieur chef de service des voies et travaux de la ligne du Midi, ou son délégué, à l'adjudication publique des travaux de construction d'une remise aux locomotives provisoire à la station de Mons.

Ces travaux sont évalués à la somme de 12,063 fr. 46 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, et à celui de M. l'ingénieur chef de service Danaux, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de travaux à exécuter dans la station d'Haerlebeke.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 8 octobre 1863, à 11 heures du matin, à la station d'Haerlebeke, par-devant l'ingénieur principal, chef de service des voies et travaux de la ligne de l'Ouest, ou son délégué, à l'adjudication publique des travaux et fournitures à effectuer dans ladite station et désignés ci-après, savoir :

1° La démolition et la reconstruction des fondations d'un pont à bascule, y compris la fourniture et la pose de tuyaux en grès pour l'écoulement des eaux ;

2° La démolition et la reconstruction d'une rampe de chargement et de déchargement des marchandises ;

3° L'établissement des fondations de deux plates-formes de 4m30 de diamètre ;

4° L'établissement de portes avec clôtures en palissades ;

5° Les remblais de la nouvelle rue Latérale et de ses abords ;

6° L'établissement d'une partie de pavage et le chargement et la mise en place du sable nécessaire à ce pavage et à l'établissement des voies.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur principal Van Moere, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture, en deux lots, de pièces de bois de chêne pour traversées de voies.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 28 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise, en deux lots, de bois de chêne de différentes dimensions, comprenant chacun 180 pièces cubant ensemble 32m850.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis inséré pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef, directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur Brialmont, président de la commission de réception des fers et des billes, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Projet de construction d'une route d'Hérenthals, par Poederlé, Lille-Saint-Pierre, Wechelderzande et Vlimmeren, à la route d'Anvers à Turnhout.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces composant le projet de construction d'une route d'Hérenthals à la route d'Anvers à Turnhout, seront déposées, depuis le 15 octobre prochain jusqu'au 15 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 22 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Demandes tendantes à ce qu'une modification soit apportée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces relatives à une modification sollicitée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, seront déposés, à partir du 5 octobre prochain jusqu'au 5 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial

Digitized by Google

à Hasselt, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 17 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

Ponts et chaussées. — Projet de construction d'une route de Bassenge par la vallée du Jaer, à la frontière belge vers Maestricht.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1857, les pièces composant le projet de construction d'une route de Bassenge par la vallée du Jaer, à la frontière belge vers Maestricht, seront déposées à partir du 21 septembre prochain jusqu'au 21 octobre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 24 août 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

Ponts et chaussées.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'endiguement, d'approfondissement et de redressement de la Grande-Nèthe.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux ayant pour objet l'endiguement, l'approfondissement et le redressement de la Grande-Nèthe, entre le moulin d'Oosterloo et le pont de Loodyck, sous Heyst-op-den-Berg.

Le tétail estimatif s'élève à 65,000 francs.

M. le gouverneur de la province d'Anvers, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 3 octobre 1863.
Pour le Ministre :
Le directeur délégué,
E. O'SULLIVAN.

POSTES.

AVIS.

L'administration des postes autrichiennes vient de faire connaître que les communications entre Vienne et Constantinople sont établies, pour la période d'été, de la manière suivante :

a. Par Temesvar, Baziash, Czernawoda et Kustendsche :
Départ de Vienne, le lundi et le vendredi ;
Arrivée à Constantinople, le vendredi et le mardi ;
Départ de Constantinople, le lundi et le jeudi ;
Arrivée à Vienne, le samedi et le mardi.

b. Par Semlin et Belgrade :
Départ de Vienne, le lundi ;
Arrivée à Constantinople, le lundi suivant ;
Départ de Constantinople, le mercredi ;
Arrivée à Vienne, le second jeudi suivant.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, seront, à l'avenir, fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

Avis.

A dater du 1er juin, l'administration a repris la distribution des billets à prix réduits pour les voyages circulaires ci-après, savoir :

1° Voyage dit des bords du Rhin, par Cologne, Bonn, Coblence, Mayence, Strasbourg, Paris et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix, 1re classe express, 130 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Liége et Namur.

2° Voyage de la Hollande et des bords du Rhin, par Anvers, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht, Cologne, Aix-la-Chapelle, Spa, Liége, Namur, Paris, Valenciennes et Bruxelles.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix, 1re classe express, 105 fr. 40 c., non compris le parcours entre Cologne et Emmerich.

Les voyageurs choisiront à leurs frais entre les bateaux du Rhin et le chemin de fer.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord et Midi), Anvers, Liége et Namur.

3° Voyage en Belgique, en Hollande et sur les bords du Rhin.

Les billets sont valables pour un mois.

Prix, 1re classe express, 52 fr., non compris le parcours entre Cologne et Emmerich.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Anvers, Namur, Liége, Spa et Verviers.

4° Voyage en Hollande, par Anvers, Dordrecht, Rotterdam, la Haye, Amsterdam, Utrecht et Gouda.

Les billets sont valables pour quinze jours.

Prix, 1re classe express, 34 fr.

On délivre des billets à Bruxelles (Nord).

5° Voyage en Belgique pour visiter le pays de Waes, les Flandres et le Hainaut.

On délivre des billets de 1re et de 2e classe, valables par tous les trains pendant quinze jours.

Prix, 1re classe, 20 fr., 2e classe, 15 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

Les bureaux de débit sont : Bruxelles (Nord et Midi), Malines, Anvers (Etat), Anvers (pays de Waes), Saint-Nicolas, Gand (pays de Waes), Gand (Etat), Bruges, Ostende, Roulers, Courtrai, Tournai, Braine et Hal.

6° Voyage dit des bords de la Meuse, par Namur, Huy, Liége, Spa, Chaudfontaine, Verviers, Louvain, Malines et Bruxelles.

Les billets sont valables pour tous les trains pendant quinze jours.

Prix, 1re classe, 16 fr., 2e classe, 2 fr.

Deux enfants au-dessous de 8 ans sont admis avec un billet.

On délivre des coupons à Bruxelles (Nord et Quartier-Léopold), Malines, Louvain, Liége, Spa et Verviers.

Les voyageurs habitant d'autres localités que celles où les billets circulaires sont mis en distribution, pourront néanmoins s'en procurer en s'adressant au chef de station.

Les voyageurs partant des stations situées en dehors du parcours n'auront, par conséquent, à se munir d'un coupon ordinaire que jusqu'à la première station du parcours circulaire.

Les bagages sont transportés aux conditions ordinaires des tarifs intérieurs, mixtes ou internationaux, selon le cas.

POSTES.

Avis.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le prix de port des lettres de Belgique à destination des Antilles, de l'île de l'Ascension, des Bermudes, du Cap de Bonne-Espérance, de Guatemala, de Grey-Town, de la Guyane, du Honduras, du Mexique, de Nicaragua, du Port Natal et de Sainte-Hélène, est fixé à 1 fr. 30 c. par lettre simple (15 grammes).

Digitized by Google

TÉLÉGRAPHES.

RÉDUCTION DU TARIF ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

A dater du 1er octobre 1863, les taxes de 3 fr. et 4 fr. 50 c., par télégramme de 1 à 20 mots, entre les bureaux télégraphiques belges et Luxembourg, sont remplacées par *une taxe uniforme de deux francs* quelle que soit la distance parcourue.

Cette taxe est augmentée d'un franc, par série de 10 mots ou fraction de série au-dessus de 20 mots.

Pour les relations frontières, la taxe de 1 fr. 50 c. par télégramme de 20 mots est réduite à 1 fr.

Les frais de transport par *poste* on par *express* peuvent, au choix de l'expéditeur, être payés par lui ou par le destinataire. Dans ce dernier cas, le destinataire ne paye que le montant exact des frais

POSTES.

AVIS.

Les correspondances de Belgique à destination des Etats-Unis d'Amérique, de la Californie et de l'Orégon, seront expédiées d'Ostende, en dépêches closes, les 1er, 3, 7, 8, 10, 12, 14, 15, 17, 21, 22, 24, 26, 28, 29 et 31 octobre courant, vers 9 heures du matin et les 2, 6, 7, 9, 11, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 25, 27, 28 et 30 du même mois, vers 7 heures du soir.

Les correspondances expédiées d'Ostende le mardi soir arriveront en temps à Southampton, pour être remises au paquebot partant le mercredi.

Les correspondances expédiées le matin arriveront en temps à Londonderry, à Cork ou à Galway, pour être remises aux autres paquebots transatlantiques touchant à l'un ou à l'autre de ces trois ports.

POSTES.

AVIS.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le port des lettres de Belgique à destination de la république d'Haïti est fixé, dorénavant, à 1 fr. 50 c. par lettre simple (15 grammes).

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

Les demandes de *bâtir, planter, creuser des excavations et exécuter tous autres travaux* le long des chemins de fer de l'Etat tombant sous l'application de la loi du 15 avril 1843, sur la police des chemins de fer, sont généralement adressées au gouvernement, sans être accompagnées de plans à l'appui.

Il en résulte que l'instruction de ces demandes éprouve des retards et des difficultés.

Afin de remédier à cet état de choses, il est indispensable que les pétitionnaires joignent à leur requête un plan terrier, avec l'extrait de la matrice cadastrale, indiquant, par rapport au chemin de fer, la situation ainsi que la hauteur ou la profondeur des travaux qu'ils demandent à exécuter.

Les pétitionnaires sont également invités à indiquer exactement leur adresse.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder publiquement le samedi, 10 octobre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture des charbons de terre, huiles, savon, etc., etc., nécessaires aux services de la marine et aux bateaux à vapeur du passage d'Anvers à la Tête-de-Flandre, pendant l'année 1864.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial d'Anvers et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder, le lundi 23 novembre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'entretien et de construction nécessaire pendant l'année 1864, aux différents services de la marine.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Anvers et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 7 octobre 1863.

POSTES.

Pendant le mois de septembre 1863, 4,453 lettres sont tombées au rebut par suite de vices d'adresse. De ce nombre 2,880 ont pu être réexpédiées aux destinataires ou restituées aux auteurs à la suite de leur ouverture; 1,575 sont restées en souffrance à l'administration.

ÉLECTION LÉGISLATIVE. — ARRONDISSEMENT DE NIVELLES.

M. Le Hardy de Beaulieu a été élu membre de la Chambre des représentants.

Le Roi, dont la santé est parfaite, est parti hier matin pour Baden-Baden, où il se propose de séjourner quelque temps. Sa Majesté voyage sous le nom de comte d'Ardenne. (*Indépendance.*)

— Dimanche, il y a eu grand dîner au château de Laeken. Le Roi a réuni à sa table, outre la Famille royale, S. M. Georges de Grèce et sa suite, le ministre de Danemark, M. Max, consul belge à Athènes, M. Fassiaux, directeur général des chemins de fer et d'autres personnes de distinction.

Pendant le dîner, la musique d'harmonie de la maison royale a exécuté des morceaux choisis de son répertoire.

— M. Ch. Christopoulos, ancien ministre de Grèce, assistait aux grands dîners qui viennent d'y voir lieu à la cour à l'occasion de la présence à Bruxelles de S. M. le roi Georges Ier, prince de Danemark.

Le conseil communal de Bruxelles s'est réuni avant-hier, premier lundi d'octobre, en séance obligatoire, conformément aux articles 70 et 139 de la loi communale, pour le rapport du collége sur l'administration et la situation des affaires de la ville et la présentation du projet de budget pour l'exercice 1864.

Un projet de M. Jacquet, concernant l'établissement d'un nouveau quartier au Champ-des-Manœuvres, a été renvoyé à la section des travaux publics. Une réclamation de plusieurs habitants du bas de la ville demandant le pavage du chemin de halage le long du canal hors la porte du Rivage et l'établissement d'un port sur le canal de Charleroi, a été renvoyée à la section de police et éventuellement à la section des travaux publics.

M. Cattoir a fait une interpellation au collége. Le conseil ne s'étant plus réuni depuis longtemps, l'honorable membre a déclaré qu'il avait ajourné cette interpellation au sujet de l'affiche que le sieur Van Pée a été empêché d'apposer aux endroits ordinaires.

M. Cattoir a ajouté qu'il avait toute confiance dans la manière impartiale dont M. le premier échevin a interprété la disposition du règlement de 1854 et autres sur la matière, mais qu'il croyait utile de connaître les considérations qui l'ont guidé dans cette affaire.

M. le premier échevin Anspach, président, faisant fonctions de bourgmestre, a répondu qu'il avait cru devoir refuser cette autorisation pour ne pas se rendre complice d'une indignité. Remplissant les fonctions de bourgmestre, il a agi dans les limites de ses attributions. Le collége a approuvé sa décision. La députation permanente et le ministère de l'inté-

Digitized by Google

rieur ont reconnu aussi que l'autori é communale n'était pas sortie de ses attributions.

Il s'agissait d'une affiche annonçant la publication d'un livre intitulé : *Du Triomphe de la force sur le droit.* L'autorité communale a cru que si jamais refus a été justifiable, c'était celui-là, et l'administration n'a fait que suivre les traditions des deux administrations précédentes, celles de MM. de Brouckere et Fontainas.

Quant à la question de fond sur les mesures préventives concernant le droit d'affiche, les sections compétentes devraient l'examiner.

D'après M. Lacroix, le règlement de 1860 a abrogé le règlement de 1854, relativement à l'affichage. L'afficheur doit s'adresser au collége des bourgmestre et échevins pour recevoir de lui la qualité d'afficheur ; il doit déposer un exemplaire de son affiche afin qu'il en reste toujours trace, mais le collége n'a pas d'autres mesures à prendre que celles indiquées par les art. 75 à 76 du règlement de 1860.

Après quelques autres observations, cette affaire a été renvoyée à la section du contentieux et à celle de police.

Le conseil a entendu ensuite le rapport annuel du collége ; le rapport sur le compte de la ville, exercice 1862, et a pris connaissance du budget de 1864, qui s'élève à près de 45 millions de francs tant en dépenses qu'en recettes avec un excédant de recettes de fr. 1,645-65.

La section des finances est chargée d'examiner le projet de budget et les comptes. Le conseil a statué ensuite sur le maintien, pour l'exercice 1864, des diverses impositions commerciales, les budgets de la garde civique, etc.

Le compte communal de 1862, examiné par la section des finances, a été, conformément au rapport de cette section, adopté par le conseil sur les conclusions de cette section, et, après quelques observation de M. Orts et d'autres membres sur l'opportunité du vote dans cette séance des impositions communales avant la discussion du budget, l'assemblée a décidé le maintien pour 1864 des centimes additionnels extraordinaires sur la contribution foncière et sur le principal de la contribution personnelle ; l'impôt de 1 p. c. sur le revenu cadastral et la taxe sur les voitures ont été également maintenus.

Le conseil a donné un avis favorable sur plusieurs délibérations de l'administration des hospices et a arrêté la fixation du nombre d'enfants indigents qui seront admis à fréquenter les écoles communales gratuites pendant l'année scolaire 1863-1864. Ce nombre est de 6,555 enfants des deux sexes.

Sur la proposition du collége, le conseil a décidé que, pour se conformer aux instructions ministérielles, il y aurait un scrutin séparé pour procéder à l'élection d'un conseiller communal en remplacement de M. Fontainas, décédé, et dont le mandat ne devait expirer qu'en 1866. Cette élection aura lieu le 24 octobre, la veille du jour fixé pour l'élection en remplacement des conseillers dont le mandat expire le 31 décembre 1865. Ainsi les électeurs seront convoqués deux jours de suite.

Diverses concessions pour sépultures ont été accordées.

Le conseil, après s'être occupé encore d'autres affaires d'un intérêt secondaire, et après avoir délibéré quelques instants en comité, s'est séparé à quatre heures.

— Dimanche dans l'après-midi les chanteurs gantois ont donné une sérénade à la famille royale au palais de Bruxelles. Ils ont chanté la cantate de MM. Destamberg et Gevaert.

— La société royale de la *Réunion Lyrique* de Bruxelles, accompagnée d'autres sociétés bruxelloises de chant, a fait dignement les honneurs de la bienvenue à la société royale des *Chœurs de Gand* et aux élèves des écoles communales de cette ville lors de la réception, dimanche, à la station du Nord.

— Les travaux de restauration et de reconstruction du palais de l'Université à Bruxelles avancent. Les deux mois de vacances qui viennent de s'écouler ont été mis à profit pour restaurer, conformément au plan général, la partie du bâtiment située du côté de la rue des Sols. L'ancienne salle de la cour d'assises, qui servait jusqu'aujourd'hui de salle académique, est devenue un double auditoire pour les leçons. L'amphithéâtre anatomique a reçu de nombreuses améliorations.

On bâtit les fondements de l'édifice qui doit s'élever rue de l'Impératrice, et dans lequel doit se trouver la nouvelle salle académique. En attendant qu'elle soit construite, le Cercle artistique et littéraire veut bien accorder à l'Université l'usage de sa grande salle pour les solennités universitaires. C'est donc à l'ancienne maison du roi, Grand Place, qu'aura lieu, le 14 de ce mois, à midi, la séance publique et solennelle de réouverture des cours de l'Université.

— Le cercle philanthropique des *Sans nom*, *non sans cœur* de Gand a été surpris très-agréablement dimanche soir, à la réception du télégramme suivant :

Bruxelles, 5 h. 25 du soir.

« *Chœurs* chanteut cantate, Graud Théâtre, 500 ir. pour votre caisse.

« DE MAERE. »

— Après l'exécut on de la cantate de *Jacques Van Artevelde*, au théâtre royal de la Monnaie, le directeur, M. Letellier, avait offert un billet de cinq cents francs au président de la *Société royale des Chœurs*, de Gand, en laissant à cette société le soin de disposer de cette somme. Dès le lendemain, cet argent était versé à la caisse de la société gantoise des *Sans nom*, *non sans cœur*. On ne doit que des éloges à ce double acte de générosité.

— Le théâtre royal de la Monnaie reprendra ce soir, mercredi, l'opéra, interrompu par la trop longue indisposition du premier ténor. On jouera la *Favorite*.

—La dernière livraison (14e) de la *Revue britannique*, recueil international (Office de publicité, Montagne de la cour, 39), contient les articles suivants : I. *Histoire*. La nationalité polonaise et la nationalité russe. Articles de la *Quarterly Review* et de la *Westminster Review*. — II. *Roman*. Le docteur Thorne (5e fragment). — III. *Économie politique*. Les colonies modernes (article appartenant à l'édition belge seule). — IV. *Biographie*. Un astronome noir : Banneker. — V. *Législation spéciale*. De la transportation et du système des permis de circulation (tickets of leave). Article de l'édition belge. — VI. *Voyages*. De Yeddo à Londres. Journal des ambassadeurs japonais. — VII. Congrès de l'association britannique pour l'avancement des sciences. — VIII. *Nouvelles des sciences, etc.* — Correspondance de Londres.

Les deux premiers articles de cette livraison exposent la question polonaise à deux points de vue très différents en rapportant les faits historiques qui montrent les péripéties de la lutte existante depuis des siècles entre la Pologne et la Russie.

— La livraison de septembre du *Journal des Économistes* (Paris, Guillaumin, éditeur) contient les articles suivants : I. Etude sur la consommation des richesses, par M. Courcelle-Seneuil. — II. De la domanialité et de l'inscription maritimes, par M. l'abbé Mou's. — III. Rapport sur l'économie rurale en Belgique, par M. L. de Lavergne. — IV. Une nouvelle théorie des échanges (théorie Walcod), par M. Maurice Block. — V. Quelques réflexions sur la profession médicale exercée par les femmes. — VI. Décentralisation. Lettre de l'empereur, par M. Vignes. — VII. Mémoire sur la fondation d'un collége international, par M. Nakwaski. — VIII. De la nécessité d'introduire l'économie politique dans l'enseignement public, par M. Guillaumin. — IX. Premiers travaux de l'association internationale pour le progrès des sciences sociales, par M. Paul Boiteau. — X. Sur le crédit agricole, par M. L. de Lavergne.— XI. Société d'économie politique. Réunions des 5 août et 5 septembre. — XII et XIII. Bulletins financiers de la France et de l'étranger. — XIV. Bibliographie. De la propriété d'une mines et de son organisation légale en France et en Belgique, par M. Dallos.—XV. Chronique économique.

Nécrologie.

Avant-hier lundi ont eu lieu, avec les honneurs militaires, les funérailles de M. Nicolas Courtin, lieutenant-colonel de cavalerie pensionné, officier de l'ordre de Léopold, chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre militaire de Guillaume, décoré de la croix commémorative, décédé subitement à Scherbeek, le 2 octobre courant, à l'âge de 75 ans et 4 mois.

Un service funèbre a été célébré, le corps présent, en l'église de Sainte-Marie.

L'escorte était fournie par des détachements de guides avec la musique de ce régiment; les coins du poêle ont été tenus, dans le cortége, par des officiers supérieurs de l'infanterie et de la cavalerie.

Parmi les membres de la famille qui conduisaient le deuil, on remarquait plusieurs fils du défunt au service de l'armée, entre autres deux officiers, capitaine et lieutenant aux guides.

L'inhumation s'est faite au cimetière de la commune.

—M. Heiderscheidt, professeur de seconde latine à l'athénée royal de Liége, est décédé à l'âge de 60 ans, à Herentals, où il s'était rendu pour rétablir sa santé. Ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui.

— M. Désiré Becquevort, ancien chef de division au gouvernement provincial, est décédé dimanche à Namur dans sa 64e année, après une longue maladie.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 6 octobre.

L'empereur et le prince impérial sont arrivés dimanche à Bordeaux. Ils ont passé la journée d'hier dans cette ville.

Ils sont attendus aujourd'hui à Pau.

— On écrit de Paris, 5 octobre :

« Il est un point de la situation qui est accepté aujourd'hui par tout le monde, et ce point le voici : Depuis longtemps, la France s'est expliquée catégoriquement auprès de ses deux alliées, l'Angleterre et l'Autriche. Celles-ci connaissent exactement sa manière de voir et la mesure dans laquelle elle serait résolue à en poursuivre les conséquences.

« La France attendra donc désormais l'initiative des cabinets de Londres et de Vienne; et si, par un hasard qui pourrait se réaliser après tout, ces cabinets, par des motifs que je n'ai pas à rechercher, continuaient trop longuement à s'abstenir, il est à peu près certain, dès aujourd'hui, que le gouvernement impérial se dégagerait par une déclaration solennelle, tout en protestant avec regret qu'il ne peut ni ne doit faire d'une question essentiellement européenne une question personnelle, et en laissant retomber sur qui de droit la responsabilité de la situation.

« Il est bien certain encore que cette déclaration ne saurait avoir lieu avant les premiers jours de décembre, et après que notre ministère aurait pressenti l'opinion des deux grands corps de l'Etat.

« Par le fait, les rôles se trouvent changés. C'est à l'Angleterre, c'est à l'Autriche qu'il appartient désormais de faire de nouvelles propositions. Or, ces propositions, si toutefois elles sont faites, s'il est impossible d'en formuler d'avance la teneur, il est facile, sans être prophète, d'en prédire le caractère général, pour ainsi dire négatif; car ces deux puissances, à

Digitized by Google

supposer que leurs intérêts particuliers puissent s'accorder, à supposer qu'elles puissent adopter la même politique d'ensemble, n'iront jamais au delà d'une certaine limite ; et cette limite aura toujours pour objectif non ce qui pourrait directement ou indirectement provoquer une guerre européenne.

— M. André Lavertujon, rédacteur en chef de la *Gironde*, vient de recevoir une citation à comparaître, le vendredi 16 octobre 1863, par devant le tribunal de police correctionnelle.

Ce document est dressé à la requête de M. le procureur impérial. Le rédacteur en chef de la *Gironde* est prévenu « d'avoir, dans un écrit ayant pour titre : *Lettre à M. le préfet de Bordeaux*, publiquement outragé, à raison de ses fonctions et de sa qualité, M. le commissaire central Chauvin, notamment en énonçant dans cet écrit que ce magistrat pensait que tout était licite pour déconsidérer un candidat de l'opposition ; qu'il avait eu recours à des procédés machiavéliques, à des manœuvres déloyales, à des inventions policières ; qu'il appartenait à M. le préfet de rappeler ses subordonnés à la dignité, à la vérité et au respect. »

— On lit dans la *Presse* :

Nos lettres de Londres ont jusqu'à présent affecté un optimisme pacifique contre lequel nous avons dû plus d'une fois faire nos réserves. Le revirement survenu dans les idées de notre correspondant a donc une gravité caractéristique. Nous ne rechercherons point s'il obéit simplement à un courant nouveau de l'opinion publique, ou s'il s'inspire de renseignements positifs ; nous nous bornerons à reproduire sa lettre :

« On est toujours absent de Londres, dit cette lettre, et si des négociations sont engagées entre les trois puissances occidentales sur la question polonaise, ce dont on nous permettra de douter, malgré les affirmations de certains journaux, rien ne peut être décidé ni résolu entre les gouvernements.

« Cependant, nous avons entendu dire aujourd'hui, dans des cercles assez généralement bien au courant de ce qui se passe dans les hautes régions officielles, que la tournure pacifique des esprits, depuis quelques jours, serait beaucoup moins justifiée qu'on ne le pourrait supposer.

« L'entente entre les trois puissances aurait été faite bien avant que la réponse du prince Gortchakoff eût été publiée, et elle formait même une des conditions de la note envoyée séparément par l'Angleterre, par la France et par l'Autriche. On ne pouvait pas avoir prévu la forme du refus de la Russie, mais on avait, dit-on, prévu l'éventualité de ce refus, et des résolutions auraient été prises dans ce sens.

« Et alors, ce n'était pas l'action militaire à trois qui avait été déterminée, mais bien l'action de la France et de l'Angleterre comme déclaration de reconnaissance des belligérants en Pologne, puis de l'Autriche comme neutre en vue d'une lutte prévue à une époque indéterminée.

« Nous le répétons, l'attitude pacifique des esprits dans les circonstances présentes, l'apathie apparente de la diplomatie ne préjugeraient absolument rien contre l'action ultérieure des trois puissances, subordonnée à leurs positions respectives et à leurs intérêts immédiats. »

Sous une extrême réserve de langage, notre correspondant dissimule évidemment de vives appréhensions.

— On lit dans le *Pays* :

« La plupart des journaux de Paris ont reproduit avant-hier soir ou hier matin un article de la *Presse* de Vienne que quelques-uns d'entre eux ont eu devoir signaler particulièrement à l'attention publique. L'article et les commentaires ont assez vivement préoccupé aujourd'hui les esprits. La Bourse s'en est émue. La situation, qui paraissait plus calme depuis quelque temps, n'est de nouveau assombrie aux yeux du public.

« Nous sommes en mesure aujourd'hui de déclarer que tous les détails que donne la feuille allemande sur les négociations auxquelles s'emploierait l'activité extraordinaire de la diplomatie française n'ont pas le moindre fondement. »

— Un journal publie la statistique suivante :

Le nombre des lettres transportées par la poste, en 1862, a atteint 500 millions, dont 1,820,000 lettres chargées et 976,047 lettres contenant pour environ 600 millions de valeurs déclarées.

Le nombre des journaux, imprimés, papiers d'affaires, échantillons et paquets transportés par la poste, en 1862, a été de 190 millions.

Le produit brut des recettes de l'administration des postes a été, pour l'année 1861, de..... fr. 66,781,363

La dépense totale, pour cette même année, de..... 42,748,373

Le revenu net, pour le trésor, a donc été de..... 24,032,990

Les comptes de l'année 1862 ne sont point encore terminés, mais les recettes brutes de l'administration des postes se sont élevées à 96,906,000 francs.

Le nombre des dépêches télégraphiques privées, en 1862, a été de 1,521,000 ; les recettes en argent ont atteint le chiffre de 5 millions, 315,000 fr.

Mais il faut ajouter à ce nombre de dépêches télégraphiques privées expédiées par l'Etat, en 1862, celui des dépêches télégraphiques privées expédiées par chemins de fer, 80,000 donnant lieu à une recette de 135,000 fr. en plus, ce qui fait 1,601,000 dépêches privées ayant produit 5,451,000 fr., à quoi il convient d'ajouter les dépêches officielles, dont le nombre, en 1862, dépasse 500,000, représentant une taxe de 2 millions de francs.

Ainsi, plus ont été abaissées les taxes sur les lettres et les taxes sur les dépêches télégraphiques, plus ont été augmentées les recettes du trésor. C'est donc un double bienfait pour les populations et pour l'Etat.

Comme on le voit, la télégraphie, ainsi que le *Monde* le fait remarquer, bien loin de faire diminuer les lettres, ne fait que les accroître de plus en plus, et il est remarquable d'examiner que les heures où travaillent le plus les fils télégraphiques sont celles de midi à trois heures du soir, pendant la bourse, entre les principales villes de France et de l'Europe, et que en n'est qu'après que commence le mouvement le plus important de la journée pour la correspondance écrite, faisant connaître le résultat des affaires commerciales ou industrielles, et des spéculations.

— Un chasseur propose un *Salut public* une nouvelle loi sur le port d'armes qu'il croit devoir être plus productive que la loi actuelle. Cette loi serait ainsi conçue :

Art 1er. La chasse est de plein droit partout où elle est tolérée par le propriétaire ou fonds.

Art. 2. Nul ne peut chasser sans un permis de port d'armes. Ce permis est *gratuit* ; il est accordé, sur sa demande, à tout Français bien famé, jouissant de ses droits civils et politiques.

Art. 3 Dans la quinzaine qui suivra la clôture légale de la chasse, tout permissionnaire devra, sous peine de 50 fr. d'amende, faire à la mairie de sa commune la déclaration véridique des pièces de gibier par lui abattues durant la saison. Cette déclaration fera foi.

Il sera perçu pour chaque pièce déclarée la taxe suivante :

Pour un lièvre.....	50 centimes.
Pour un lapin.....	40 »
Pour une perdrix.....	30 »
Pour une caille.....	20 »

Etc., etc., etc.

4. Le tableau des déclarations faites par les chasseurs sera affiché et reproduit par tous les journaux d'annonces légales du département.

Je connais assez bien mon caractère et celui des chasseurs, mes collègues, ajoute-t-il, pour oser vous affirmer d'avance que le fisc, armé d'une pareille loi, n'aurait pas à craindre les dissimulations. La matière imposable s'offrirait d'elle-même à l'impôt. »

— On lit dans la *Patrie* :

« Les dernières nouvelles d'Athènes portent que l'assemblée avait repris ses travaux et que la suite de cette séance, trois duels avaient eu lieu entre des représentants appartenant pour la plupart à l'armée.

« Ces regrettables incidents avaient beaucoup ému l'opinion, et on ne croyait pas qu'une chambre au sein de laquelle s'agitent tant de passions pût être utilement chargée d'élaborer la nouvelle constitution. C'était une conviction de plus en plus générale que le moment était venu de faire un nouvel appel au pays, qui coïnciderait avec les élections des îles Ioniennes. »

— Le conservateur de la bibliothèque, à Riga, vient de faire, à Bruxelles, une brochure : *Le Testament de Pierre le Grand*, dont le but est de prouver que le célèbre testament du czar Pierre n'est qu'un *factum* apocryphe, écrit sur l'ordre de Napoléon Ier, en 1812. L'auteur de la brochure assure que ce n'est qu'en 1836 que le testament a été publié pour le première fois sous la forme d'un document authentique dans un ouvrage de M. Gaillardet.

— Les directeurs de la fonderie de Fhumini (Ile de Sardaigne) ont découvert, dans un amas de scories, un saumon de plomb d'une forme presque identique à celle des saumons que l'on fond actuellement. Ce saumon portait pour estampille : *Cesar Augustus Adrianus imperator*. Cette découverte ferait supposer que sous les empereurs romains l'industrie métallurgique était exploitée par l'Etat.

— Le *Constitutionnel* publie un article de M. Limayrac, combattant d'une part les exagérations de M. Guéroult et prétendant, d'autre part, que M. Emile de Girardin est injuste en rendant la France responsable du sang qui coule en Pologne. La France conservatrice ne doit pas, dit-il, redouter une guerre aventurière sous le négociateur de Villafranca, ni la France libérale une paix compromettante sous le vainqueur de Solférino.

Corfou a voté l'annexion à la Grèce.

— On lit dans la *Presse* :

Pilote pris à bord du vaisseau dont M. Rouy est le capitaine, c'est en vain que je sonde et que je m'efforce de reconnaître le fond de la passe difficile qu'il s'agit de franchir sans s'y briser.

A quel signe dois-je m'attacher ? Est-ce à la véhémente provocation à la guerre de l'*Opinion nationale*, provocation que la *Presse* a citée hier soir ? Est-ce à la rassurante déclaration du *Mémorial diplomatique*, déclaration qui a été reproduite ce matin en tête du *Constitutionnel* ? Que me le dira-t-il qui saura me le dire ?

Cette déclaration, la voici :

« La France ne se reconnaît pas le devoir de faire, à elle seule, la police de l'Europe et de ramener un respect de leurs obligations ceux qui l'ont écartée. Elle n'a laissé ignorer à aucune puissance, et à la Russie moins qu'à toute autre, ce qu'elle souhaitait pour les populations polonaises. Dans la défense de cette noble et juste cause, elle est allée jusqu'où l'Angleterre et l'Autriche ont consenti à la suivre ; elle est prête à aller aussi loin que ces deux puissances voudront s'avancer. »

Si tout en ne se reconnaissant pas le devoir de faire, à elle seule, la police de l'Europe, la France accepte l'attitude flétrie par le fer rouge

Digitized by Google

de la plume de M. Guéroult, comment concilier la déclaration reproduite par le *Constitutionnel* avec la provocation fulminée, par *l'Opinion nationale?* Ainsi placé entre le port ot l'écueil, je ne m'y reconnais plus.

E. de Girardin.

— Nous empruntons ce qui suit à une correspondance de l'*Etoile* :

« Il n'a guère été question de politique aujourd'hui. Paris ne s'est occupé que de Nadar et de son ballon. Les récits des journaux ont dû vous apprendre depuis longtemps ce qu'était le ballon de Nadar. Exposé dans l'avenue de l'Impératrice, il a montré pendant quinze jours les vingt mille mètres de sa double enveloppe en taffetas blanc qui ont fait dire à tant de femmes : — Que de belles robes de bal perdues ! — Vous avez dû entendre parler de sa cabine à deux étages, dont le rez-de-chausséo est divisé en cabinets de photographie, de toilette ou de repos, qui sont certainement moins grands que le cabinet d'un ministre, mais dans lesquels un homme peut commodément préparer des plaques photographiques, se laver les mains, ou s'étendre sur un lit de caoutchouc.

« C'est aujourd'hui que ce gigantesque ballon devait faire son ascension avec son équipage. Les autorités de la ville de Paris, tout étonnées do voir un homme qui avait, à lui seul, exécuté une si grande machine, avec une rapidité et une énergio de volonté incroyables, avaient toutes rivalisé de sympathio.

« On avait livré à Nadar tout le Champ-de-Mars avec les terrasses latérales ; des escouades do sergents de ville, un cordon de troupe de ligno, des gardes do Paris à pied et à cheval gardaient toutes les avenues.

« Lo public, dont la curiosité était allumée depuis quinze jours, par les articles des journaux, par les affiches monstres, par les pancartes des bureaux de distribution de billets, s'est porté en masse du côté du Champ-de-Mars, les quais d'Orsay et de Billy, le cours la Reine, lo quai de Passy, les hauteurs du Trocadéro, les ponts de la Concorde, de l'Alma, des Invalides, lo pont d'Iéna, la terrasse des Tuileries ont été inondés do spectateurs.

« Les uns voulaient assister de près aux préparatifs de l'ascension ; les autres voulaient au moins voir le ballon au passage. En un mot, Nadar a soulevé plus de foule à lui tout seul que deux souverains étrangers venant passer la revue de toute l'armée do Paris.

« Le ballon avait été transporté au Champ-de-Mars, à dix heures du matin, et il avait été mis en communication avec des tuyaux qui amenaient le gaz de l'usine située derrière l'Ecole militaire, à uno distance do mille mètres. Comme il s'agissait d'introduire dans l'aérostat environ sept mille mètres cubes de gaz, l'opération a duré une partie de la journée. Les rangs du public payant n'ont cessé do grossir d'une heure à quatre heures.

« Pendant que les flancs du ballon s'emplissaient, la cabine qui devait emporter les voyageurs se promenait dans le Champ-de-Mars, traînée par quatre chevaux, et montrant aux spectateurs son curieux aménagement. Aux quatre coins des phares pareils à ceux des chemins de fer ; pendues aux bords, les ancres destinées à l'arrêt ; puis, pendues aux flancs de la cabine, des roues sur lesquelles, de quelque endroit que s'opère la descente, on pourra la transporter au chemin de fer le plus voisin.

« On y remarquait aussi des fusils ot des revolvers quo quelques aéronautes inexpérimentés pourraient peut-être regarder comme des compagnons inutiles dans un voyage aérien ; mais Nadar prétend qu'on peut tomber dans un pays où les indigènes pourraient être tentés d'offrir des morceaux de ballon à leurs femmes, et cent mille francs de soie valent la peine d'étro défendus. Mais ce qui amusait surtout les regards, c'étaient les provisions de boucho artistement dressées en guirlandes : faisans, jambons, dindons, homards ; je ne range pas au nombre des provisions, une cage de pigeons vivants destinés à être lâchés en l'air, et non à être mis à la broche.

« Vers quatre heures, douze ou quinze voyageurs ont pris place dans la nacelle.

« Après une manœuvre qui a duré une heure, toutes les cordes ont été lâchées, au milieu d'un frémissement général d'applaudissements. Mais tout le monde l'a vu seulement traverser la Seine, rasant les Tuileries, le boulevard des Italiens, le faubourg Montmartre et se dirigeant vers l'Est. » (*L'Etoile.*)

— Voilà les détails quo nous recevons, sur le dénoûment du voyago aérien opéré par le *Géant* :

« Paris, 5 octobre.

« Monsieur,

« Voici, aussi bref que possible, lo récit quo vous avez bien voulu me demander :

« Hier au soir, à 9 heures, le *Géant* a dû atterrir près des marais de Barcy, deux lieues au-dessus de Meaux, après trois chocs violents, dont le dernier a complétement mis sens dessus dessous la nacelle, qui est retombée couchée sur le flanc.

« La rupturo de notre corde de soupape, en trajet de nuit, avait dû nous fairo jeter les ancres. Un des becs de la première ancre ayant été rompu, l'ancre maîtresse a maintenu heureusement.

« Le dégonflement a pu s'effectuer, malgré la violence du vent, et la nacelle être relevée à 1 h. 1/2 du matin.

« Quelques contusions légères et une foulure au genou d'un des passagers, voilà notre facture acquittée. Ce n'est pas trop cher.

« Nadar. »

Contre-signé : MM. L. de Saint-Martin, prince de Sayn Wittgenstein, Eug. Delessert, Thirion, Robert Mittchell, princesse de la Tour d'Auvergne, Adrien Tournachon, Th. Saint-Félix, Louis Godard, Jules Godard, aide de manœuvre, n'a pas signé.

M. Nader nous annonce une seconde ascension, pour le dimanche 18 octobre.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 5 octobre.

Le *Morning-Post* considère la réponse de l'archiduc Maximilien comme très satisfaisante. Les conditions mises par S. A. I. à l'acceptation de la couronne sont, suivant cette feuille, de pure formalité.

Lord Lyndhurst est dangereusement malade.

— Dans les cercles do Londres on s'occupe beaucoup d'un curieux procès qui va s'ouvrir devant les tribunaux. Il est bon de dire d'abord qu'en Angleterre, à l'extinction du dernier rejeton mâle d'une ancienne famille, le titre revient à la couronne, qui a le droit d'en disposer commo bon lui semble. Usant de ce privilége, la reine Victoria a pris, chaque fois qu'elle est sortie de la Grande-Bretagne, depuis la mort du prince Albert, le titre de duchesse de Lancastor. Mais il paraît que ce privilége de Sa Majesté lui est vivement contesté par uno personne qui, à tort ou à raison, prétend avoir droit, du chef de sa mère, non-seulement au titre, mais à l'apanage qui en dépend.

Le *Morning Post* publie à ce sujet la lettre suivante, adressée à son rédacteur en chef :

« Monsieur, S. M. la reine Victoria ayant, pendant son voyage sur lo continent, usurpé (car c'est une véritable usurpation) le nom et lo titre de duchesse de Lancaster, je suis forcée de lo démentir. Je suis la seule personne à qui ce nom et co titre aient été conférés par droit de naissance, par ma mère, feu la princesse do Cumberland, duchesse do Lancaster.

« Lavinia,

« *Princesse de Cumberland, ex-duchesse de Lancaster.*

« Connue sous le nom de Mrs Ryves. »

PRUSSE. — Berlin, 5 octobre.

La *Gazette de la Croix* annonce qu'une instruction royale, adressée au ministre de guerre, dispose qu'aux prochaines élections les officiers et les hommes de l'armée ne seront pas obligés, comme tels, do se rendre au scrutin.

— Les élections du premier degré auront lieu lo 20 courant et celles du second degré le 28.

Le ministre des cultes a fait suivre le rescrit électoral du ministro do l'intérieur, d'une circulairo aux présidents des districts et aux gouverneurs. M. de Muhler désire quo les présidents surveillent les professeurs des écoles publiques do tous les degrés. Il annonce simultanément qu'on a déjà dirigé « les poursuites disciplinaires les plus rigoureuses contre des professeurs qui, en méconnaissant leurs devoirs et leur position, ont manifesté une opposition intolérable chez des fonctionnaires publics contre le gouvernement. »

Les présidents sont invités à aider le ministre, sous ce rapport, avec une attention minutieuse et à saisir notamment, par rapport aux prochaines élections, chaque occasion qui se présentera pour indiquer avec la plus grande sévérité, — dans les cercles où une interprétation relâchée des devoirs des professeurs envers leur royal seigneur pourrait s'être introduite, — aux personnes intéressées tout ce qui est exigé par leurs devoirs, dans lo sens do l'ordonnance du comte d'Eulenbourg. »

M. lo comte de Lippe, ministre de la justice, a également envoyé un rescrit électoral aux présidents des tribunaux. Il dit qu'il désire faire dans son ressort « un usago complet de sa compétence par rapport aux personnes. » Les autres ministres se proposent égalemont de publior des ordonnanses électorales dans le même sens.

— Nos lecteurs connaissent l'incident qui a marqué l'assemblée do travailleurs, réunie, il y a quelques jours, à Solingen par M. Lassalle. On écrit aujourd'hui de cette ville à la *Gazette d'Elberfeld*, que l'agitation parmi les travailleurs s'est accrue lorsque ceux-ci ont appris que des étrangers avaient blessé des habitants do Solingen.

La fureur devint tellement grande, que M. Lassallo no put être protégé qu'à grand'peine contre la foule. Il doit à la police et aux gendarmes d'être sorti sain et sauf do Solingen. Une voiture qui se rendait de cette ville à Elberfeld fut arrêtée parce qu'on crut qu'elle était destinée à transporter M. Lassalle.

Quant au prétendu télégramme quo cet agitateur aurait reçu du gouvernement prussien, en réponse à la dépêche qu'il adressa à M. de Bismark pour se plaindre de l'accueil peu sympathique des habitants do Solingen, les journaux officieux de Berlin déclarent eux-mêmes que cette assertion est dénuée de tout fondement, M. do Bismark étant en ce moment absent de la capitale.

AUTRICHE. — Vienne, 5 octobre.

Le ministre d'Etat a lu aujourd'hui, à la chambre des députés du Reichsrath, un message impérial qui autorise la chambre, par exception cette fois encore, à discuter en qualité do Reichsrath restreint, le budget de 1864 pour tout l'empire.

La chambre a cependant décidé d'attendre l'arrivée des députés de la Transylvanie.

— La *Gazette de Vienne* publie deux rescrits impériaux. L'un, adressé à la diète de Transylvanie, l'invite à faire nommer par les huit sections

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

dans lesquelles elles se divise pour la facilité des travaux, les 26 représentants à envoyer au Reichsrath. L'autre prononçait les articles de la loi relative à l'égalité du droit de la nation romaine et de ses confessions religieuses avec les autres nations et les autres cultes de l'Autriche.

— Le conseil municipal de Vienne a discuté la question de savoir si la ville prendra t part à la fête de l'anniversaire de la bataille de Leipzig, organisée par la municipalité de cette ville. La commission nommée à cet effet conclut à l'affirmative, et le débat auquel cette proposition a donné lieu a été assez curieux.

M. Baeck a prétendu que presque tous les peuples de l'Europe, depuis les Norvégiens jusqu'aux Tatars et aux Kalmouks, avaient paru sur ce champ de bataille.

M. Umlauft a fait savoir que la bataille de Leipzig avait donné naissance aussi à la Sainte-Alliance, et a proposé de dire acter que le conseil municipal considérait la fête comme une fête militaire et non comme une fête populaire.

M. Rauch a combattu les propositions de la commission : « Ce n'est pas en l'honneur de la bataille de Leipzig, a-t-il, c'est en l'honneur de la bat ille de Solferino qu'il faudrait introduire une fête populaire, parce que c'est elle qui a été le point de départ d'une nouvelle ère politique. » Les murmures de l'assemblée ont empêché l'orateur d'achever son dis cours.

La proposition a été adoptée contre une minorité de 14 voix.

(*Wanderer.*)

ALLEMAGNE.

Nous avons aujourd'hui le texte de la déclaration du grand-duché de Bade relative à l'affaire du Holstein. On sait que, dès le début du congrès de Francfort, le grand-duc de Bade a montré qu'il n'attendait aucun résultat de l'initiative prise par l'Autriche dans ce conseil de souverains. Vendredi, dans la séance de la diète germanique, il a ainsi renouvelé l'expression de son sentiment :

Déjà, dans sa déclaration du 9 juillet, dans laquelle il motivait son vote opposé aux propositions des commissions réunies, le gouvernement grand-ducal a exprimé l'avis que le plus possible n'eût rendre aucun résultat désirable, au point de vue du sort futur des duchés danois, des mesures d'exécution projetées et fondées sur des bases que le Danemark se refusait à reconnaître.

Le gouvernement grand-ducal ne peut espérer davantage aujourd'hui qu'en persistant dans la voie d'une exécution à accomplir dans le duché de Holstein, on puisse obtenir un résultat profitable aux intérêts des duchés ou un arrangement définitif des affaires politiques des duchés répondant au droit allemand. Tenant fermement à la convention exprimée alors, fondée sur l'examen sérieux de la situation politique de la part de allemande, ainsi que l'état légal de la convention pendante avec le Danemark, le gouvernement grand-ducal ne peut, malgré le nouveau refus et même les communications menaçantes du Danemark, voter pour l'exécution fédérale contre ce gouvernement.

Mais, en outre, il admet que par suite de la persistance du gouvernement danois à méconnaître, malgré des invitations réitérées, les obligations qu'il a contractées, la Confédération germanique et les États allemands qui en font partie sont affranchis de leur côté de toutes les obligations résultant des conventions de 1851 et de 1852, et des règlements fondés sur ces conventions.

Il ne reconnaît plus que dans l'ancien droit non modifié, fréquemment sanctionné par les traités conclus, la base ultérieure du droit public des duchés et de leur développement futur. Il considère ce droit comme rétabli dans toutes ses parties, pour ce qui concerne les rapports des deux duchés de Schleswig et de Holstein entre eux, pour leurs rapports actuels et prochains avec la Confédération germanique, et avant tout pour l'ordre de succession légitime de la maison ducale, seul valable dans les duchés.

Ayant ainsi fait connaître sa pensée, le gouvernement grand-ducal, dit la *Gazette de Carlsruhe*, annonce qu'il est prêt, du reste, à donner son concours aux mesures que prendront les confédérés et même à faire respecter le « droit allemand » les armes à la main.

— Il est positif aujourd'hui que M. Drouyn de Lhuys et le comte de Rechberg ont sous les yeux un projet de note identique, que le ministre anglais propose à l'agrément de la France et de l'Autriche.

Cette note, suivant lord John Russell, devrait être adressée, sous forme de dépêche, par les trois puissances à leurs ambassadeurs respectifs à Saint-Pétersbourg. Ce projet de note n'a qu'un seul mérite, celui d'être bref.

Voici le sens du message dont le chef du Foreign-Office vondrait que lord Napier se chargeât pour le prince Gortchakoff :

« Le gouvernement de la reine est complétement de l'avis du chancelier russe, que la prolongation d'une discussion sans résultats est complétement inutile. Il tient donc le débat pour clos tout en aimant à prendre acte des déclarations de la Russie concernant ses bonnes dispositions à l'égard de la Pologne.

« Mais comme ces déclarations ne se traduisent pas en faits et qu'au contraire la situation de la Pologne se trouve aggravée de la façon la plus douloureuse et la plus lamentable, le cabinet anglais pense qu'on peut arguer de tout cela que, la Russie ne remplissant pas les obligations qui lui incombent par suite des traités de 1815, a perdu également les droits qui en découlent pour elle sur la Pologne. »

Tel est le projet de la note Russell. Il ne fait rien faire en soi pas à la question, aussi paraît-il douteux qu'il soit jamais accepté.

Outre les périls immédiats résultant pour l'Autriche seule, si elle devait s'associer à cette manifestation ayant pour la France et l'Angleterre se soient décidées à faire la guerre à la Russie, il y a d'autres inconvénients graves qui s'attachent au projet du comte Russell. Dire à la Russie que les traités de 1815 sont annulés, c'est jouer son jeu. Le cabinet de Saint-Pétersbourg s'empressera-t-il avec la plus vive satisfaction de prendre acte d'une semblable déclaration, afin de constater que les puissances ont perdu tout droit d'intervenir en faveur de la Pologne. Déjà plusieurs conseillers du czar pressent le prince Gortchakoff de déclarer que l'insurrection, d'une part, et l'attitude des puissances, de l'autre, ont délié la Russie des engagements contenus dans ces traités.

Les journaux qui annoncent que le *Journal de Saint-Pétersbourg* publiera un semblable manifeste, sont dans l'erreur. Mais il ne manquerait pas de le faire si la note proposée par lord John Russell devait être envoyée.

Hâtons-nous cependant de faire observer que la situation se trouverait débarrassée de ces craintes, de ces doutes et de ces périls si, en expédiant avec l'Autriche la note Russell, la France et l'Angleterre étaient décidées à la faire la guerre à la Russie. Le saut-elles plus qu'il y a quelques jours ? Nous le croirons bientôt, et nous ne manquerons pas à cette occasion de répondre aux reproches adressés, dans certaines régions officielles de Paris, à l'article de l'*Europe* du 2 octobre, et peut-être indiquerons-nous le sens des conversations qui ont pu avoir lieu entre l'empereur Napoléon et le prince Metternich concernant les grandes questions européennes. (*Europe.*)

SUÈDE.

M. de Manderstrœm, ministre des affaires étrangères de Suède, a adressé la dépêche suivante aux agents diplomatiques suédois à Londres et à Paris :

« Stockholm, ce 19 juillet 1863.

« Monsieur,

« Les préoccupations politiques d'un ordre supérieur qui, ces dernières semaine-, ont tenu les esprits des cabinets européens en éveil et qui ont réclamé toute l'ur sollicitude, ont pu faire passer relativement inaperçus des faits qui, à une époque moins agitée, n'auraient point manqué d'éveiller l'attention générale. Au nombre de ceux-ci, il en est un sur lequel nous croyons de notre devoir d'appeler la réflexion la plus sérieuse du gouvernement de S. M. l'empereur des Français (de S. M. la reine d'Angleterre.). Il s'agit, comme il est facile de le supposer, de la nouvelle phase dans laquelle vient d'entrer la question danoise, par les résolutions adoptées en dernier lieu par la Confédération germanique, et par suite desquelles le gouvernement danois se recevoir prochainement, si même la communication n'a pas été déjà faite, une sommation de rentrer en dedans d'un terme de six semaines la patente du 30 mars dernier, sous peine d'une exécution fédérale dans le Holstein.

« Nous ne connaissons point encore la résolution qu'il adoptera, mais cette résolution ne nous paraît pas pouvoir former l'objet d'un doute. Les choses en sont venues à un point où l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures du Danemark devient réellement intolérable, et où les mesures les plus extrêmes lui paraissent préférables à un assujettissement que rien ne justifie et auquel le peuple danois ne se soumettra point. Nous pouvons donc supposer que le gouvernement danois répondra que, par la patente du 30 mars, il a accordé au duché de Holstein tous les droits réclamés en faveur de ce duché par la Confédération germanique, et qu'il a ainsi rempli toutes ses obligations fédérales, qu'ayant au moyen de cette patente réglé les relations réciproques des différentes parties de la monarchie de manière que la législation et les impôts des autres provinces fussent indépendants de ce qui pourra être décidé par le Holstein et le Lauenbourg, le gouvernement danois sera toujours disposé à mettre à exécution toutes les résolutions adoptées à Francfort concernant le règlement intérieur de ces duchés, mais que, tant par cette déclaration que par les libertés assurées au Holstein par la patente du 30 mars, non-seu ement toute raison d'être, mais aussi tout prétexte d'une exécution fédérale se trouvant écartés, le gouvernement danois ne pourrait envisager une pareille mesure que comme ayant un but absolument en dehors de la compétence de la Confédération, et par conséquent comme une agression hostile à laquelle il serait de son devoir de s'opposer par tous les moyens qui sont à sa disposition.

« Si telle était la réponse du gouvernement danois — et comme je viens de le dire, elle me paraît fort probable, — l'on ne saurait nier qu'elle ne fût fondée sur les faits. La prétention de la Confédération germanique d'obtenir une constitution commune pour toute la monarchie est insoutenable puisque c'est la Confédération elle-même et les États du Holstein qui ont rendu cet arrangement impossible. En ce qui concerne le duché de Schleswig, il est de fait que le gouvernement danois, après s'être mis en possession administrative du Holstein, est disposé à étendre les libertés de cette province et que jamais il n'a pris aucune mesure pour l'incorporer dans la monarchie ; et, en tout cas, c'est là une question à l'égard de laquelle, qu'elles que puissent être les prétentions que l'Autriche et la Prusse puissent se croire fondées à fonder sur les négociations de 1851 et 1852, la Confédération est tout à fait incompétente. Son désir mal déguisé de se mêler de cette question cache tout cependant le danger de la situation, que nous ne pouvons considérer que comme fort critique et comme s'approchant d'une crise qui ne pourrait que compromettre la paix du Nord et bien probablement celle de l'Europe entière,

Digitized by Google

« Le gouvernement du roi s'est abstenu depuis longtemps de rerenir sur cette question, mais il ne croit plus pouvoir garder le silence, et il considère comme un devoir de soumettre la situation à l'appréciation des cabinets de Paris et de Londres. Il lui paraît dimicile qu'il puisse entrer dans les intentions de ces cabinets, surtout dans l'état actuel des négociations par rapport à la Pologne, qu'une guerre éclate dans le Nord déjà dans le courant de cette année, et cependant cette éventualité pourrait s'offrir dans peu de semaines, si le Danemark ne trouvait point dans l'appui de ces cabinets un rempart contre les mesures agressives de l'Allemagne.

« Nous ne nous permettons point de suggérer les moyens d'en prévenir ou d'en amortir les effets, mais nous croyons possible un droit de nous prononcer sur cette question. Nous le fondons en premier lieu sur les sentiments d'amitié sincère qui nous lient aux deux gouvernements auxquels nous nous adressons, et ensuite sur les graves conséquences que pourrait entraîner pour nous-mêmes un conflit auquel, par la force des choses, nous pourrions facilement être entraînés à ne point rester étrangers, puisque nos intérêts les plus chers ne pourraient guère nous permettre de voir d'un œil tranquille étendre nos voisins sous des prétextes qui plus tard pourraient mettre en danger notre propre indépendance.

« Je vous engage, monsieur, à faire lecture de la présente dépêche à M. Drouyn de Lhuys (à M. le comte Russell) et si ce ministre en exprime le désir, vous êtes autorisé à lui en remettre une copie. »

RUSSIE.

Voici la note que l'ambassade russe à Berlin a fait publier par les journaux de ladite ville, note qui nous a été signalée par le télégraphe :

« La légation de Russie à Berlin est chargée de porter à la connaissance des sujets russes d'or gine polonaise qui appartiennent aux provinces occidentales de l'empire et se trouvent actuellement à l'étranger, que, d'après les ordres de S. M. l'empereur, ils ont à retourner dans leur pays dès l'expiration du terme de leurs passe-ports, ou sans délai, dans le cas où ce terme serait déjà expiré. Ceux qui ne se conformeraient pas à cet ordre s'exposeraient à voir leurs propriétés mises sous séquestre.

« Berlin, le 21 septembre (13 octobre) 1863. »

— On mande de Saint-Pétersbourg, 30 septembre, au journal le *Nord* :

« Avant-hier, un traité de commerce et de navigation entre le royaume d'Italie et la Russie a été signé par le marquis Pepoli et le prince Gortchakoff. »

— On écrit de Varsovie, 3 octobre :

« Un escadron de lanciers et une sotnia de cosaques de ligne, faisant partie d'un détachement commandé par le major Topczewski, ont atteint et détruit le 29 septembre, près du village de Przypki, dans le gouvernement de Varsovie, la bande Gyahlinski, composée de 150 cavaliers, 4 insurgés seulement ont parvenu à se sauver en prenant la fuite. Les autres ont été tués, blessés ou faits prisonniers.

Par Lemberg, le 5 octobre.

On annonce qu'à la suite de sa défaite, Taczanowski a été traduit devant un conseil de guerre par ordre du comité national.

— On écrit de Saint-Pétersbourg, le 5 octobre :

« Le *Journal de Saint-Pétersbourg*, parlant des appréciations de la presse anglaise et française sur les passages du mémorandum russe en date du 27 août, relatifs aux événements de 1812 à 1814, s'exprime comme suit :

« Ces réminiscences ne sont pas du choix du gouvernement russe. Il a été amené malgré lui sur ce terrain. Lorsqu'on prenait pour point de départ de l'intervention diplomatique les traités de 1815 il était forcé de définir le sens qu'il y attache et en rétablissant les faits et la situation. La vie de tous les peuples se compose d'alternatives de succès et de revers qui sont du domaine de l'histoire. C'est un anachronisme d'invoquer les souvenirs de la Sainte-Alliance. »

Par Breslau, lundi 5 octobre :

« La *Gazette de Breslau* mande que la commission des approvisionnements de Varsovie a reçu avis de l'arrivée dans le royaume de cinquante mille hommes de nouvelles troupes russes. Ces troupes y passeraient l'hiver; chaque ville, chaque bourgade recevrait une garnison. »

— Le *Journal de Saint-Pétersbourg* publie, en date du 2 octobre/20 septembre, le communiqué suivant :

« Plusieurs feuilles étrangères ont reproduit un lettre adressée par le soi-disant *gouvernement national* polonais au prince Czartoryski, et ont donné à ce manifeste de la révolution un grand retentissement.

« Nous l'aurions nous-même placé sous les yeux de nos lecteurs à titre de curiosité, si l'espace dont il nous restait à disposer n'avait pas été trop restreint pour un document aussi volumineux.

« Du reste, ni ce manifeste ni sa publication ne nous paraissent justifier le bruit qu'on en a fait. C'est la reproduction d'un thème suffisamment connu qui n'a d'ailleurs d'autre valeur que celle qu'on peut attacher à un écrit anonyme. Une seule chose nous surprend, c'est le titre que lui ont donné les journaux qui l'ont publié, celui de lettre du gouvernement national polonais.

« Plus d'une fois on a reconnu des gouvernements de fait et l'on a publié leurs actes. Mais ces gouvernements, quelle que fût leur origine, existaient au grand jour et avaient la responsabilité de leurs faits et gestes. C'est la première fois que nous voyons décorer du nom de gouvernement une réunion occulte, qui se cache dans l'ombre et se révèle surtout par l'assassinat.

« C'est sans doute pour mettre leur conscience à l'aise sous ce rapport que la plupart des feuilles étrangères qui enregistrent les productions littéraires de ce prétendu gouvernement, passent sous silence les crimes et les atrocités révoltantes par lesquelles il s'est signalé, de même qu'en ouvrant complaisamment leurs colonnes à tous les mensonges, à toutes les calomnies systématiquement produites contre le gouvernement russe et ses agents, elles les ferment hermétiquement à tous les actes de ce gouvernement qui témoignent de la sollicitude éclairée du souverain pour le bien-être de ses sujets, et de sa persévérance à poursuivre, à travers tous les obstacles, les immenses réformes dont la voie a été ouverte par son initiative.

« Ce contraste aurait pu déranger les combinaisons du parti révolutionnaire en mettant l'opinion honnête de l'Europe à même de juger d'après leurs œuvres les deux principes en présence sur le sol de la Pologne.

« Quand l'histoire s'occupera de notre triste époque, elle aura peine à justifier ce parti pris de mensonge à double tranchant, aussi bien que les manœuvres odieuses par lesquelles on s'efforce de provoquer, d'entretenir et d'envenimer une lutte dont s'allige l'humanité.

« On a débité par réclamer pour le royaume des libertés civiles et des droits politiques. On a bientôt cherché à faire prendre à la question les proportions d'une lutte nationale; actuellement les prières ordonnées par l'autorité spirituelle de quelques pays catholiques en faveur de la Pologne, tendent à jeter dans le brasier le brandon de passions religieuses.

« Nous avons déjà dit à propos de la procession qui a été prescrite à Rome dans quel esprit la Russie entière était prête à s'associer de cœur à des prières destinées à implorer l'assistance divine pour la prompte cessation d'un conflit douloureux où la religion ne devrait intervenir que pour apaiser les esprits, calmer les passions et ramener la concorde.

« Certes, le gouvernement russe aurait puisé, s'il en avait besoin, un immense surcroît de force dans le sentiment national de la Russie qui, après avoir été menacée dans ses intérêts, se verrait encore blessé dans le sanctuaire de sa foi.

« Mais tous ses soins ont précisément tendu à écarter d'une complication déjà si pénible les éléments qui pourraient en rendre la solution plus difficile et renouveler en pleine civilisation moderne les calamités qui ont ensanglanté l'histoire du moyen âge. »

— Le *Nord* publie la dépêche suivante :

« Saint-Pétersbourg, 3 octobre.

« Plusieurs journaux ont prétendu que le ministre de Russie à Rome avait protesté contre les processions ordonnées par le Saint-Siége, en faveur des Polonais. Il n'y a pas un mot de vrai dans cette nouvelle. — Aucune protestation n'a été remise par le ministre de Russie, ni envoyée de Saint-Pétersbourg.

« Plusieurs journaux ont prétendu que les perquisitions opérées dans les couvents de Varsovie n'ont amené aucun résultat. Les nouvelles que nous recevons de Pologne montrent, au contraire, que ces perquisitions ont prouvé jusqu'à la dernière évidence la participation des habitants des couvents à l'insurrection.

« C'est ainsi que l'on a découvert dans le couvent des Bernardins, situé vis-à-vis du palais du gouverneur, un grand nombre d'uniformes, ainsi qu'une liste de deux mille individus qui avaient été enrôlés par les nonnes pour l'insurrection et qui avaient prêté serment entre leurs mains.

« Les couvents de nonnes n'ont pas encore été visités; mais les recherches qu'on a faites dans les bâtiments adjacents à ces établissements ont conduit à des résultats surprenants. Dans une maison dépendant du couvent des Félicliennes, on a arrêté une femme qui remplissait les fonctions de chef des femmes colporteuses des ordres du commandant révolutionnaire de Varsovie. Les proclamations, les listes et les décrets qui ont été trouvés démontrent que le « gouvernement national » avait organisé une administration de fonctionnaires femmes.

« Par la même occasion, on a découvert l'espion qui instruisait le comité des mouvements des troupes russes. Cet individu se prenait naguère de son père, officier d'état-major de la gendarmerie, dans la caserne duquel il demeurait, tous les documents concernant la police et les troupes, et en livrait aussitôt une copie aux chefs insurrectionnels. »

— On lit encore dans le même journal :

« On nous écrit d'Helsingsfors que la diète du Finlande discute maintenant les importantes questions soumises à son examen. D'après les vœux exprimés dans les réunions préparatoires des électeurs, des modifications seront apportées aux lois concernant la propriété foncière, au Code pénal, aux institutions communales et à celles de l'Eglise. Les Codes de commerce et les statuts des banques doivent être également revus. On veut, en outre, accorder aux femmes les droits civils dont elles ont été privées jusqu'à ce jour. En un mot, c'est une rénovation sociale complète qui s'opère dans le grand-duché sous les auspices d'une sage liberté. La constitution octroyée n'est donc pas un vain simulacre. Ses résultats bienfaisants ne tarderont pas à se faire sentir. »

Digitized by Google

ETATS-UNIS.

Par Londres, le 5 octobre.

L'*Office Reuter* a reçu des nouvelles de Cork, en date du 24 septembre, annonçant que le général Thomas, après avoir repoussé les confédérés le 21, est arrivé à Chattanoga.

Le général Rosencrans a télégraphié le 23 septembre qu'il ne pouvait pas être chassé des positions qu'il occupait.

Une partie des forces du général Meade a passé le Rapidan.

On suppose que les confédérés sont à Gordonsville, où une bataille est attendue.

Par New-York, 24 septembre (par *l'Adriatic*).

Voici de nouveaux détails sur la bataille livrée dans le Tennessee par Rosencrans :

Le 20, le centre et la droite de l'armée fédérale furent battus ; mais le général Thomas maintint avec vigueur sa position jusqu'à la nuit ; alors il se retira sur Rossville. Le lendemain, dans l'après-midi, les confédérés attaquèrent le général Thomas, mais ils furent repoussés. Le général Thomas se porta, après l'affaire, vers Chattanoga où Rosencrans avait concentré ses forces en attendant des renforts de Grant.

Rosencrans a annoncé depuis qu'il pouvait maintenir sa position jusqu'à l'arrivée de renforts.

Les journaux du Sud assurent que le combat a recommencé le 22.

Bragg a annoncé à son gouvernement qu'il avait battu l'ennemi après une bataille de deux jours, mais que celui-ci était encore en position devant lui. Les confédérés avaient pris 20 canons et fait 2,500 prisonniers.

Le *Richmond-Whig* évalue les pertes des confédérés à 5,000 hommes, parmi lesquels six généraux, et celles des fédéraux à 12,000 hommes.

Une partie des forces de Meade a passé le Rapidan. Sa cavalerie est arrivé à Orange-Court-House sans rencontrer les confédérés. On suppose que ceux-ci sont à Gordonsville. Une bataille est attendue de ce côté.

Les nouvelles de Charleston sont du 22. Les fédéraux continuaient activement leurs opérat ons. Les confédérés répondaient à leur feu sans relâche.

Le *Richmond-Dispatch* assure que le gouvernement confédéré a conclu, en France, un emprunt de cent millions de francs, ayant pour garantie le coton qui se trouve actuellement dans le Sud.

Deux autres frégates russes sont arrivées à New-York.

Change, 158 1/2. — Agio sur l'or, 36 7/8. — Coton, 75.

VARIÉTÉS.

LE JAPON.

A l'autre bout du monde, au delà du continent asiatique, à 3,500 lieues de nous, fleurit un empire presque aussi étendu que la France. Le peuple qui l'habite est l'un des plus civilisés de l'Asie et celui de cette région chez lequel on trouve la vitalité la plus grande. Son intelligence est vive, son désir de savoir ardent, sa facilité à apprendre peu commune ; il est industrieux, il est riche ; le courage de sa noblesse est stoïque et ne saurait se comparer qu'à celui des anciens Grecs et Romains. — Ce peuple, c'est le peuple japonais.

Ses défauts sont dignes de ses qualités. Il est très fier; il est très-jaloux de son indépendance, et il prend ombrage de tout ce qui semble pouvoir y porter atteinte; s'il tolère les religions qui ne sont pas les siennes, ce n'est que dans la limite la plus étroite du respect aux institutions publiques; il est en outre vindicatif à l'extrême, et n'hésite jamais à verser le sang qu'il croit nécessaire.

L'importance de *l'Empire du Soleil levant*, jointe aux difficultés qui, depuis quelque temps, menacent les liens récemment formés entre lui et la France, l'Angleterre, la Russie, la Hollande, les Etats-Unis, la Prusse et le Portugal, rendent utile un court exposé de l'état de civilisation où il se trouve, de sa constitution politique, et de ses rapports avec les Européens.

I

Le Japon est une monarchie féodale ; toutefois, les éléments qui forment cette monarchie sont d'une nature si particulière, qu'aucun des gouvernements dont l'histoire nous offre le spectacle n'y ressemble complétement.

La souveraineté suprême appartient à un empereur nommé *mikado*, mais est très-limitée, moins effective qu'honorifique : à côté de lui est un prince appelé *taïcoun*, entre les mains duquel réside le pouvoir exécutif; on peut le considérer comme le second empereur, si l'on se place au point de vue de la hiérarchie, et comme le premier, si l'on n'a égard qu'à la puissance ; le *mikado* est une sorte de chef moral (il est aussi le chef religieux), et le *taïcoun* est le prince temporel.

Ajoutons que la dignité de l'un et de l'autre est héréditaire, mais qu'à son avénement le *taïcoun* reçoit l'investure du *mikado*. Ces détails nous paraissent indispensables pour bien caractériser des combinaisons dont, sans eux, on ne ferait inévitablement les idées les plus fausses.

La bizarrerie de ce système se complique de l'existence d'une féodalité très-puissante.

Au dessous du *mikado*, se rangent dix-huit grands vassaux (*grands daïmios*), souverains presque indépendants de vastes provinces, et qui ne sont guère astreints qu'à résider une fois l'an auprès du *taïcoun* ; celui-ci, de son côté, est astreint de trois maisons princières de son sang, héréditairement inféodées aux grands feudataires du *mikado*, et moins riches, et de trois cent quarante-quatre *jeunes daïmios*. Ces deux ordres de la noblesse, réunis en assemblée, ont le droit de proposer des réformes que le *taïcoun* ne peut accomplir avant que le *mikado* les ait approuvées.

Un historique abrégé de la révolution qui a produit ce bizarre état politique en fera mieux saisir les traits essentiels.

Vers l'an 1598, un général, chargé par le mikado, alors seul souverain du Japon, de faire rentrer dans l'obéissance quelques-uns des grands vassaux, profita du pouvoir dont il était investi, pour s'emparer du gouvernement, et, regnant l'empereur dans son sérail, il ne lui laissa qu'un vain titre. Cependant, ce ne fut pas pour sa descendance que son usurpation porta les fruits qu'il en pouvait attendre; il mourut, son fils fut assassiné par son tuteur, et la dynastie du celui-ci occupe actuellement le trône des *taïcouns*.

Ces faits expliquent l'existence des deux empereurs dont nous avons parlé, et la suprématie à peu près nominale de l'un. Ils rendent compte aussi de l'indépendance des grands vassaux vis-à-vis du *taïcoun* et de celle des petits vassaux vis-à-vis du *mikado*. En effet, les pairs, s'il est permis de nommer ainsi les premiers, ne reconnurent le souverain temporel qu'à la condition qu'il respecterait leur liberté de la façon la plus absolue; et, d'autre part, afin d'avoir un appui contre eux, le *taïcoun* créa une nouvelle noblesse ne relevant que de lui, les 344 *jeunes daïmios* et 80,000 chevaliers.

C'est ainsi que l'empire est, non pas seulement soumis à deux princes entre lesquels l'autorité se partage, mais matériellement divisé en provinces du *taïcoun* (celles qui lui appartiennent en propre, ou aux princes de sang, ou à la nouvelle noblesse) et en provinces du *mikado*, qui comprennent celle des grands vassaux. Et cette division est si profonde que, bien que le *taïcoun* ne soit pas maître sans contrôle chez lui, il n'a aucun droit d'intervention dans le gouvernement ou l'administration des grands fiefs.

Si les documents qui nous conduisent à formuler cette dernière assertion sont conformes à la vérité, la connaissance du fait qu'elle énonce est d'une grande importance pour l'avenir des relations de l'Europe et du Japon, puisque, comme on le verra plus loin, o le aide puissamment à déterminer la marche à suivre dans tous les différends qui peuvent s'élever avec lui.

Mais jetons un coup d'œil sur le passé de ces relations.

II

Les jésuites portugais qui, au XVIe siècle, s'étaient introduits au Japon, ayant abusé des libertés qu'on leur avait accordées, furent expulsés en 1637 avec les autres Européens ; les Hollandais seuls, qui s'étaient montrés hostiles aux jésuites, surent se maintenir; ils furent toutefois relégués dans une petite presqu'île voisine de Nagasaki, à Décima, où leur commerce fut soumis aux restrictions et aux prescriptions les plus rigoureuses. Tels furent jusqu'en 1853 les rapports du Japon avec l'Occident. Depuis lors ils ont passé par des transformations graduelles dont la dernière est radicale.

Le 14 juillet 1853, le commodore Perry entra dans la rade de Yeddo et remit au premier ministre une lettre du président Pierce à l'empereur, un demandant certaines concessions dont étoit des gens que les puissances européennes avaient plu-leurs fois sollicitées en vain. Cette démarche fut suivie, le 31 mars 1854, d'un traité qui ouvrit deux ports pour le ravitaillement de leurs navires, aux Américains des Etats-Unis et les autorisa à y avoir des consuls.

Ce contrat éveilla l'attention de l'Angleterre, et le 14 octobre elle en signa un en vertu duquel elle obtenait des avantages analogues à ceux des Etats-Unis.

Ce n'était pas encore, tant s'en faut, l'introduction au Japon du commerce étranger ; lorsque les Américains, interprétant leur traité, voulurent fonder à Simoda des établissements permanents, des comptoir réguliers, les autorités japonaises protestèrent, et l'on dut reconnaître qu'elles étaient dans leur droit. Cependant le premier pas était fait, et l'on pouvait concevoir l'espérance d'arriver à des résultats plus importants.

En effet, les Hollandais à leur tour, ayant, afin de ne pas se laisser distancer, fait confirmer et étendre leurs anciens privilèges, ouvrir à leurs marchandises tous les ports ouverts aux autres Européens, et régulariser et simplifier le système commercial auquel ils étaient soumis, et l'empereur ayant décidé, peu de temps après, que tous les peuples seraient admis à profiter des conditions faites à ceux qui avaient jusqu'alors traité avec lui, le commerce indirect avec les indigènes (par l'intermédiaire de l'administration japonaise) se trouva permis à tous.

On ne pouvait s'arrêter là. Quand le souffle de la civilisation passe, il n'est prince ni peuple qui y résiste : le Japon fut entraîné dans la voie nouvelle.

Digitized by Google

Un autre traité est signé avec les Pays-Bas et suivi deux fois d'articles additionnels. Voici les principales stipulations de ces actes : l'introduction parmi les indigènes des religions étrangères est défendue, mais tout Européen est libre d'exercer son culte chez lui, et l'usage de fouler aux pieds l'image du Christ est aboli; tous les peuples sont admis à vendre aux Japonais et à leur acheter directement; mais les intermédiaires officiels continueront à être chargés des payements; le gouvernement du Japon se déclare prêt à entrer en relations de commerce avec toutes les nations étrangères. Le progrès est énorme.

Enfin les États-Unis, la Russie, puis lord Elgin (le 26 août 1858) et le baron Gros (le 9 octobre), obtiennent des conditions meilleures encore : faculté d'entretenir une mission diplomatique à Yeddo et des agents consulaires dans les ports ouverts, reconnaissance de la juridiction consulaire, ouverture de plusieurs ports et villes, droit de résidence permanente dans ces ports, droit d'y affermer des terrains, d'y acheter des maisons, d'y en bâtir, d'y ériger des églises, d'y exercer publiquement les cultes, autorisation d'acheter directement des Japonais et de leur vendre, sans intervention du gouvernement, même pour le payement, admission des monnaies étrangères, réduction à 5 p. c. des droits d'exportation, et à un chiffre qui varie entre 5 et 20 p. c. de ceux d'importation, droit de parcours de tout l'empire pour l'agent diplomatique et le consul général, etc. Le Japon est entré dans le concert des nations civilisées.

III

C'est ici le lieu d'examiner quels événements se sont accomplis à l'intérieur de cet empire, dans la période très-importante de son histoire extérieure, que nous venons de parcourir, quels faits domestiques y correspondent. Ils sont des plus graves, et la conquête économique que les Européens ont faites depuis dix ans dans cet État lointain l'ont profondément troublé, et y ont jeté des germes de révolution politique.

En 1842, à l'époque du traité de Nankin, qui terminait la première guerre entre les Anglais et la Chine, le président du conseil du *taïcoun* avait proposé d'ouvrir le Japon aux étrangers; la proposition avait été repoussée, mais bientôt le plus puissant des *grands daïmios* l'avait défendue dans un écrit qui avait produit la plus vive sensation; le prince de Mito, du sang du *taïcoun*, l'avait à son tour combattue, et les partis conservateur et progressiste s'étaient trouvés formés.

La lutte commence entre eux à l'arrivée du commodore Perry, et c'est dès le début une lutte sanglante. Peu de jours après avoir accueilli avec bienveillance les communications du président des États-Unis, le *taïcoun* est assassiné par un domestique, proche parent d'un des confidents du prince de Mito.

Cependant le régent (le touvenan *taïcoun* était mineur), la majorité du conseil des ministres, une grande assemblée de tous les *daïmios* inclinent vers les étrangers et couchent sur les faits qui l'a été parlé.

Alors les chefs du parti réactionnaire travaillent le pays, suscitent des haines contre les Européens et en font assassiner plusieurs : en moins de six mois, six étrangers sont frappés mortellement; bientôt enfin le régent lui-même est massacré, et peu après, le ministre des affaires étrangères ne doit la vie qu'à sa bravoure personnelle. C'est sur ces entrefaites que le secrétaire de la légation américaine, M. Heusken, ayant été assassiné (19 janvier 1861), et les ministres de France, d'Angleterre et des Pays-Bas ayant exigé satisfaction, le gouvernement fit droit à leur demande et prit ouvertement parti contre la réaction.

Depuis ce moment on conspire à outrance sous la direction des princes de Kanga, de Satsouma, de Schendei, de Kforoda, etc., dans le but de renverser le *taïcoun*, et cela par tous les moyens, y compris la guerre civile, et la guerre extérieure par l'on espère faire éclater entre lui et les puissances, qui pourraient le cours des assassinats. Ainsi fut-il expliquer cette attaque de la légation britannique qui eut lieu le 5 juillet 1861 et coûta la vie à plusieurs personnes; le meurtre de deux des gardes de la même légation (25 juin 1862); le massacre en partie effectué de trois Anglais et d'une Anglaise indienne (14 septembre 1862); les attaques toutes récentes d'un navire marchand des États-Unis, d'un bâtiment de la marine royale britannique et d'un autre de la marine impériale.

Mais le grand épisode de cette lutte est celui-ci : le parti réactionnaire, qui se compose principalement des grands vassaux, ne négligeant aucune arme, s'est tourné vers le *mikado*, et, le graduisant, lui a implicitement reconnu une autorité qu'il n'est pas probable qu'il ait jusqu'ici réellement eue. On lui a demandé (mai 1862) de faire comparaître devant lui le *taïcoun*, de le juger et de le condamner comme traître. Le *mikado* a consenti avec empressement, et, chose digne de remarque, le *taïcoun* n'a pas osé ne pas répondre ou répondre avec hauteur à l'ordre du *mikado*; il a pris une demi-mesure : il a demandé qu'on lui envoie un ambassadeur de rang très-élevé, qui l'invite à se rendre à Kioto (capitale du *mikado*), après quoi il y rendrait au *mikado* une visite de cérémonie à laquelle il ne serait fait aucune allusion à l'accusation portée contre lui; de son côté, le *mikado* a cru prudent de se contenter de ce simple hommage.

On le voit, une révolution qui aurait pour résultat de rendre au *mikado* une partie du pouvoir effectif, et qui entraînerait l'expulsion des étrangers, tel le vœu de la vieille aristocratie; d'autre part, c'est celle-ci seule qui est l'auteur de violations du droit des gens que nous avons énumérées. La ligne de conduite des gouvernements européens (et c'est ici le résultat pratique de ce court aperçu, celui que nous avons annoncé), cette ligne nous semble donc toute tracée; ils doivent, croyons-nous, rendre les seuls grands vassaux responsables de tous les outrages commis, et soutenir le *taïcoun*, qui peut-être leur demandera leur appui. En marchant dans cette voie, on aurait avec soi toute la partie intelligente du peuple japonais, et l'on agira conformément aux lois de l'équité.

(Constitutionnel.)

AVIS.

La place d'instituteur communal à Oetinghen (Brabant) est vacante.

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 15 octobre 1863.

Les émoluments attachés à cet emploi s'élèvent à 1,479 francs, outre un beau local avec 18 ares de jardin emmurailié.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Cambron-Saint-Vincent (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées, qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un instituteur (section des garçons).

A mérite égal, la préférence sera donnée à un candidat diplômé.

Les demandes en obtention de cet emploi, auquel est attribué le revenu des écoles de la deuxième catégorie, devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 31 octobre courant.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Flobecq (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un aous-instituteur pour l'école primaire (section des garçons) de cette commune.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au § 2 de l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 20 octobre courant.

Le revenu de cette place se compose comme suit :

A. Traitement fixe.....	fr.	500 »
B. Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres.....		108 »
C. Rétribution des élèves solvables.....		97 60
Total.....	fr.	705 60

Le collége des bourgmestre et échevins de la commune de Lens (Hainaut) fait connaître que l'emploi de sous-instituteur, au revenu de 700 francs, est à conférer.

Il pourra être accordé une place dans les bâtiments communaux, pour servir de logement.

Adresser les demandes, avec toutes les pièces à l'appui, avant le 10 octobre prochain, à l'administration communale.

Deux places sont vacantes à la section préparatoire de l'école moyenne communale de la ville de Lokeren.

La place de 1re instituteur, traitement, 1,200 fr.

Celle de 2e instituteur, traitement, 1,000 fr.

Les élèves diplômés des écoles normales de l'Etat seront admis de préférence.

S'adresser immédiatement à l'administration communale.

La députation permanente du conseil provincial du Hainaut donne avis que la place de professeur de minéralogie et de géologie est à conférer à l'école spéciale d'industrie et des mines de Mons. Un traitement de 1,500 francs y est attaché. Les demandes en obtention de cet emploi, accompagnées des pièces propres à faire apprécier le mérite des candidats, devront parvenir au gouvernement provincial du Hainaut, avant le 20 octobre courant.

Le gouverneur de la province de Liége informe qu'une place de sous-instituteur est vacante à Villers-le-Bouillet (près de Huy).

Les aspirantes à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes à l'administration locale avant le 15 octobre prochain.

Une place de sous-instituteur est à conférer à l'école communale de Sprimout (Liége).

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 15 octobre 1863.

Une place d'instituteur est à conférer à Ster, commune de Francorchamps.

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale avant le 15 octobre 1863.

Le collége des bourgmestre et échevins de la ville d'Ypres (Flandre occidentale) fait connaître qu'une place de surveillant au collége communal de ladite ville est vacante.

Les avantages attachés à cet emploi sont la table, le logement et un traitement annuel de 800 francs.

Les aspirants sont invités à envoyer leurs demandes, avec pièces à l'appui, sans le moindre retard.

Digitized by Google

Une place d'instituteur est à conférer au village de Chanxhe, commune de Sprimont (Liége).

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 15 octobre 1863.

On demande un surveillant interne, aux appointements de 600 francs, outre la table et le logement.

S'adresser immédiatement à l'administration communale de Huy.

L'emploi de sous-instituteur à l'école communale n° 4 de la ville de Hal est vacant.

Les émoluments s'élèvent à 800 francs.

Ceux qui désirent obtenir ce poste sont priés de faire parvenir immédiatement leurs demandes à l'autorité communale;

Une place de sous-instituteur à l'école primaire des garçons est à conférer à Nieuport (Flandre occidentale).

Le traitement attaché à cet emploi est de 750 francs.

Adresser les demandes à l'administration communale avant le 15 octobre 1863.

BERIGT.

Openstand ener plaets van gemeente-onderwyzer, te Massemen-Westrem.

Vaste jaerwedde	fr.	300 »
Schadeloosstelling voor het onderwys der arme kindereu		300 »
Schoolgeld der betalende leerlingen		200 »
Indemniteit van huisvesting		100 »
Totael	fr.	900 »

De aenvragen ter bekoming der openstaende bediening, zullen aen het gemeentebestuer moeten ingediend worden.

Het gemeente bestuer van Meir, provincie Antwerpen, maekt bekend dat de plaets van hoofdonderwyzer in de gemeente school alhier open is.

De jaerwedde en emolumenten aen deze plaets gehecht bestaen in gevolge voorstel van den gemeente raed van den 7 september laetstleden, als volgt :

Jaerwedde	fr.	600 »
Schadeloosstelling voor het kosteloos onderwys		282 »
Aendeel in de schoolgelden		318 »
Vrye wooning.		

De postulanten worden aenzocht hunne vraeg met de vereischte bewystukken voor 20 october aenstaende intezenden.

Het gemeente bestuer van Wilryck, arrondissement en provincie Antwerpen, maekt bekend dat de plaets van gemeente onderwyzer open is, en verzoekt de gegadigden, zich voor den 20 october aenstaende, by vragtyrye brieven, vergezeld van het wettig diploma en andere bewyzen, aen het gemeente bestuer te adresseren.

De voordeelen aen deze plaets verbonden worden begroot op omtrent 1,200 à 1,400 franken.

Bourses d'études.

Le chapitre cathédral de Liége, collateur des bourses de Duras, porte à la connaissance des ayants droit qu'une bourse est vacante en faveur des parents du fondateur.

S'adresser, avant le 25 octobre 1863, au receveur de la fondation, rue d'Archis, 18, à Liége.

Une bourse d'études, créée par feu M. Jean Del Rio, doyen du chapitre cathédral d'Anvers, au profit de ses parents, se trouvant à conférer, les ayants droit sont invités à faire parvenir leur requête, avant le 15 octobre 1863, à M. Jean-J.-J. Selb, receveur de la fondation, à Anvers.

Les administrateurs de la fondation de bourses d'études d'Hubert Raelen, en son vivant curé de Saint-Quentin, à Louvain, pour une année de rhétorique et deux ans de philosophie, préviennent les intéressés que ladite bourse est vacante.

Sont appelés pour en jouir, en premier lieu, les membres de sa famille, et à leur défaut les jeunes gens non fortunés, natifs de Gand, et de préférence ceux natifs de la paroisse de Saint-Jacques.

S'adresser au receveur-collateur de ladite bourse, avant le 15 du mois de novembre.

Les administrateurs-collateurs de la bourse fondée à Braine-le-Comte par M. Jean Dubois donnent avis que cette bourse est à conférer pour l'étude de la philosophie et de la théologie.

Sont appelés à en jouir :

1° Les parents du fondateur;

2° Les natifs de Braine-le-Comte.

Les demandes, avec les pièces nécessaires à l'appui, devront être adressées *franco* à M. le curé ou à M. le bourgmestre dudit Braine, au plus tard le 10 octobre 1863.

La bourse fondée par M. Bauvarlet, à Gondregnies, pour les études en philosophie et en théologie, au profit des proches parents du fondateur, et à leur défaut, au profit des jeunes gens de Gondregnies et des communes circonvoisines, est vacante pour la prochaine année scolaire 1863-1864.

Les prétendants droit devront remettre leur demande, *franco*, avant le 1er novembre, avec pièces à l'appui, à M. le curé de Gondregnies, premier collateur.

Une bourse de 150 fr., fondée par M. le chanoine Baudry Buterne, pour l'étude de la philosophie, est à conférer pour l'année scolaire 1863-1864. S'adresser, pour l'obtenir, à M. Gustave Bosquet, conseiller à la cour de cassation, à Bruxelles, et Norbert Cartier, pharmacien, à Enghien, administrateurs-collateurs.

Les administrateurs-collateurs de la fondation des bourses de Nicaise Parmentier informent qu'ils ont à conférer :

1° Une grande bourse de 475 fr., appartenant à la ligne paternelle;

2° Une grande bourse de 362 fr. 81 c., créée exclusivement en faveur des enfants nés à Braine-le-Comte;

3° Deux bourses de 250 fr. chacune, appartenant aux lignes paternelle et maternelle du fondateur;

Toutes ces bourses peuvent être conférées pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit et de la médecine.

4° Deux petites bourses de 108 fr. 84 c. chacune, appartenant à la ligne maternelle;

Celles-ci peuvent être conférées pour apprendre à lire, à écrire ou un métier.

Sont appelés à la jouissance :

1° Les parents du fondateur, dans leur ligne respective.

2° Les enfants nés à Braine-le-Comte.

Adresser les demandes, *franco*, avec pièces justificatives, à M. le bourgmestre ou à M. le curé de Braine-le-Comte, avant le 20 octobre 1863.

Les administrateurs-collateurs de la fondation des bousses d'études de Mre De Buquoi, dont le siége est établi à Ath, donnent avis que plusieurs bourses sont à conférer pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit et de la médecine. S'adresser, avant le 15 octobre prochain, à M. le curé-doyen de l'église Saint-Julien, à Ath.

Le bourgmestre de la ville de Mons et le curé-doyen de la paroisse de Ste-Elisabeth, collateurs, donnent avis qu'ils ont à conférer, pour l'année scolaire 1863-1864, les bourses de la fondation Dacochet, au montant de cent soixante francs chacune, en faveur de jeunes gens nés à Mons, de parents y domiciliés, pour étudier à l'université de Louvain, et à défaut de celle-ci, à l'athénée royal de Mons.

Les demandes, appuyées de pièces justificatives, devront être adressées à MM. les collateurs, avant le 15 octobre courant.

Une bourse de philosophie est vacante à Rebecq-Rognon; les plus proches parents du fondateur Jacques Francq, sont priés de se présenter avant le 20 octobre prochain; ce délai expiré, ils ne seront plus admis.

Quatre bourses d'étude pour la philosophie, théologie, droit civil et médecine, chacune de 500 fr. par an, fondées par M. Arnold Vrercx, natif de Hasselt, province de Limbourg, en faveur de ses plus proches parents, sont devenues vacantes.

Ceux qui croient pouvoir en réclamer la jouissance doivent, avant le 20 octobre prochain, faire parvenir (*franc de port*), leurs demandes, accompagnées des pièces en forme authentique, à M. le curé-doyen de la ville de Hasselt, J. Goetsbloets et Monville, administrateurs-collateurs ou au sieur G.-F. Vos, receveur de ladite fondation, tous domiciliés en cette ville.

Les administrateurs-collateurs de bourses fondées en 1757, par le testament de François Collin, curé de Quaregnon, pour l'étude de la philosophie et de la théologie, informent que deux de ces bourses sont vacantes.

Ils invitent les ayants droit à faire parvenir leurs titres, dans le délai de deux mois, au sieur Désiré Basteyns, receveur de la fondation Collin, à Charleroi.

Lesdites bourses sont établies en faveur des parents du fondateur et des jeunes gens de Marcinelle, de Châtelet, de Couillet, de Quaregnon et de Frasnes-lez-Buissenal.

Une bourse d'étude pour la philosophie et théologie s'élevant à 350 fr. par an, fondée par feu Arnold Eyben, natif de Hasselt, province de Limbourg, en son vivant chanoine à Anvers, en faveur de ses parents jusqu'au 4e degré, et, à défaut de parents, en faveur des étudiants natifs de la commune de Hasselt, est devenue vacante.

Ceux qui croient pouvoir en réclamer la jouissance doivent, avant le 20 octobre prochain, faire parvenir (*franc de port*), leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives, à M. le curé-doyen, MM. Bamps, Henri Brlers, tous administrateurs-collateurs, ou au sieur G.-F. Vos, receveur de ladite fondation, tous domiciliés à Hasselt.

Digitized by Google

Spectacles du 7 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 1/2 h.). — La Favorite, gr. op. en 4 a. Jeudi 8, Les Noces de Figaro, op.-com. en 4 a, musique de Mozart. Au premier jour : La Reine de Saba.

Théâtre des Galeries Saint - Hubert (7 heures). — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degrosi, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Melson.

Théâtre royal du Parc (7 h. 1/4). — Le Démon du jeu, comédie nouvelle en 5 a.

A l'étude : Les Médecins, pièce nouvelle en 5 actes.—La loge d'opéra, com.

Théâtre national du Cirque (6 3/4). — Rothomago, grande féerie. — Au 26e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 7 heures). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Cendrillon, opérette-féerie en 3 a. et 1 tableau. — Une Fête orientale, pièce mécanique à grand effet. — Jardin de fleurs. — Divertissement de danses.

Salle de l'Orfeni, rue de l'Hôpital, 47. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 722. SOCIÉTÉ ANONYME

du charbonnage du Bois, à Quaregnon.

L'assemblée générale du 1er courant n'ayant pas réuni le nombre d'actions fixé par l'art. 34 des statuts, à l'effet d'élire trois administrateurs et un commissaire, une nouvelle assemblée générale est convoquée pour le 12 novembre prochain, à 3 heures de relevée, au siége de l'établissement, à Quaregnon.

Le président du conseil d'administration,
J.-B. HUART.

Le régisseur,
J. VILAIN.

N. 730. FLANDRE OCCIDENTALE.

ADJUDICATION.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le mercredi, 21 octobre 1863, à 11 heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans ladite province, à l'adjudication publique de l'entreprise :

Des travaux de construction de divers ouvrages de défense de la grande digue de mer qui couvre la ville d'Ostende.

On appelle spécialement l'attention des entrepreneurs sur les dispositions suivantes :

L'adjudication aura lieu par soumissions adressées à M. le gouverneur prénommé, par lettres chargées, remises à la poste le 18 octobre 1863 au plus tard, sous double enveloppe, dont l'une (extérieure) portant l'adresse : A M. le gouverneur de la Flandre occidentale et les mots : « Soumission pour l'entreprise de travaux publics; » l'autre (intérieure) portant la suscription : « Soumission pour l'entreprise des travaux de construction de divers ouvrages de défense de la grande digue de mer qui couvre la ville d'Ostende. »

Le timbre apposé à la poste sur l'enveloppe extérieure des soumissions constatera si celles-ci ont été remises dans le délai voulu.

Les soumissions dont l'enveloppe extérieure porterait un timbre de la poste ayant une date postérieure au dernier jour fixé pour le dépôt, seront considérées comme non avenues.

La soumission sera accompagnée du reçu constatant le dépôt préalable de la somme de six mille francs, indiquée à l'art. 36 du cahier des charges.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés au ministère des travaux publics, aux bureaux des gouvernements des provinces des deux Flandres, d'Anvers et du Hainaut, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au Café de Foy, à la Vache et au Casino; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers; à Nieuport, à l'hôtel de ville et au Perroquet; à Courtrai, au Lion d'Or; à Menin, à l'hôtel de Flandre; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or; à Furnes, à la Noble Rose; et à Dixmude, à l'hôtel de ville.

Bruges, le 3 octobre 1863.

Le gouverneur,
B. VRAMBOUT.

En vente à la librairie de J.-B. Moens, Galerie Bortier, 7, à Bruxelles,

Le Moniteur Belge (journal officiel), Depuis 1855 à 1860 inclus, cartonné par trimestre.

N. 727. ÉTUDE DE Me VANDAM, NOTAIRE A CHARLEROI.

Vente définitive d'un établissement ayant servi à la fabrication de briquettes de charbon, à Lodelinsart.

Le jeudi 15 octobre 1863, à 2 heures après midi, chez le sieur Isidore Masui, café du Commerce, près la station de Lodelinsart.

Ledit notaire vendra l'usine ayant servi à la fabrication de briquettes de charbon, sise à Lodelinsart, tenant à la station, bâtie sur 96 ares 50 centiares environ de terrain, composée d'une grande halle, d'un bâtiment à usage de bureau, forge et écurie, d'un puits avec pompe et citerne, d'une machine à vapeur verticale, de la force de 28 chevaux, avec son générateur, transmission de mouvement, une grande bâche en tôle servant de réservoir à eau, etc.

Cet établissement peut être raccordé au chemin de fer de l'Est-Belge, pour se relier à la station de Lodelinsart.

Mise à prix, 39,000 fr.

S'adresser à l'établissement pour le visiter, et en l'étude dudit notaire pour prendre inspection des titres de propriété, plan et cahier de charges.

N. 728. ÉTUDE DE Me VANDAM, NOTAIRE A CHARLEROI.

Vente définitive d'un établissement ayant servi à la fabrication de briquettes de charbon, à Bouffioulx.

Le jeudi 22 octobre 1863, à 2 heures de relevée, chez le sieur Bureau, cabaretier à Bouffioulx, route de Châtelet.

Le notaire VANDAM vendra un terrain industriel, de la contenance d'un hectare 9ares 37 cent., sur lequel se trouvent une usine ayant servi à la fabrication de briquettes de charbon, un bâtiment à usage de bureau, 3 chaudières à vapeur, de la force de 30 chevaux chacune, une autre de la force de 10 chevaux, une grande cheminée en tôle, le tout sis à Bouffioulx, tenant à la route de Charleroi à Châtelet, à la Sambre, à Delattre et Tiller.

Cet établissement peut être raccordé au chemin de fer de l'État pour se relier à la station de Couillet.

Mise à prix, 65,000 fr.

S'adresser à l'établissement pour le visiter, et en l'étude dudit notaire pour prendre inspection des titres de propriété, plan et cahier de charges.

N° 729. ÉTUDES DE Mes VANDENHOUTEN ET ECTORS.

Le notaire VANDENHOUTEN, à Bruxelles, à l'intervention de son collègue, Me ECTORS, à Anderlecht-lez-Bruxelles, vendra préparatoirement, mardi 20 octobre, à 1 heure de relevée, en la salle de ventes par notaires, à Bruxelles, avec bénéfice de paumées et d'enchères :

1. Une jolie maison de rentier, à 3 étages, très-commodément distribuée, située à Bruxelles, rue des Poissonniers, n° 11, occupée sans bail par Mlle Misson, à raison de 2,000 fr. l'an.

2. Une grande et belle maison, à 2 étages, située à côté de la précédente, rue des Poissonniers, n° 13, louée à M. Bocy, moyennant 2,700 fr. par an.

La vente définitive est fixée au mardi 3 novembre 1863.

L'ENCRE BELGE PERFECTIONNÉE

réunit toutes les qualités d'une encre parfaite. Cette encre, d'un beau noir, est d'une limpidité inaltérable, ne dépose pas dans l'encrier et n'oxyde pas les plumes métalliques. Se vend chez tous les papetiers du pays. En gros, à la fabrique, boulevard d'Anderlecht, 22, à Bruxelles. [702]

H.-F. VANDENHOVE-BONDROIT,
Fournisseur de la Cour.
Rue de l'Evêque, 6, à Bruxelles.
Maison spéciale pour la fabrication des articles de jardin, tels que **pavillons, kiosques, galeries, faisanderies, volières, jardinières** de salon, **cages et treillages** en tous genres.
GRANDE FABRIQUE DE LITS ET MEUBLES EN FER.
Gros et détail. — Exportation.
Man spricht deutch. — English spoken. [292]

Mme Ve BAYER, accoucheuse jurée, rue Notre-Seigneur, 9, à Bruxelles. — Reçoit des pensionnaires. — Prix modérés. — Maison avec jardin. — *Consultations.* [498]

L. ZOUDE fils, rue d'Or, 12, à Bruxelles.
Fabrique et vente en gros
DE LAMPES A PÉTROLE, DEPUIS 1 fr. 25 c.
ET ACCESSOIRES POUR LAMPISTES. [650]

OUVERTURE DU BUREAU DE LA
PUBLICITÉ CENTRALE D'ANNONCES
POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.
Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.
BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.
8, Galerie de la Reine, à Bruxelles, 8.

Digitized by Google

Prix moyen du froment et seigle sur les principaux marchés de la Belgique, pendant la semaine du 28 sept. au 4 du mois d'octobre 1863
1re SEMAINE.

PROVINCES.	MARCHÉS.	FROMENT. Quantités vendues. — Kilogrammes	FROMENT. Prix moyen par 100 kilog.	FROMENT. Poids moyen par hectolitre.	SEIGLE. Quantités vendues. — Kilogrammes	SEIGLE. Prix moyen par 100 kilog.	SEIGLE. Poids moyen par hectolitre.	Observations.
Anvers	Anvers	»	»	»	»	»	»	
	Turnhout	2,100	25 89	84 »	12,450	17 53	75 »	
	Lierre	17,220	26 09	80 »	13,870	17 51	73 »	
	Malines	22,600	25 91	80 51	3,600	17 91	74 70	
Brabant	Bruxelles	54,320	26 31	77 55	5,625	17 92	72 75	
	Diest	»	26 52	79 »	»	17 14	72 »	
	Louvain	332,500	26 65	»	23,000	17 17	»	
	Tirlemont	»	26 04	79 »	»	16 63	74 »	
Flandre occidentale	Bruges	31,324	25 88	»	34,923	16 16	»	
	Courtrai	11,778	25 89	78 »	2,664	15 72	74 »	
	Furnes	31,021	24 20	78 »	3,043	18 09	72 »	
	Roulers	82,320	27 50	80 »	6,003	16 89	74 »	
	Ypres	104,200	24 25	78 »	14,400	16 25	73 60	
Flandre orientale	Gand	53,390	25 57	82 »	11,899	17 52	73 »	
	Alost	24,330	25 48	80 »	8,332	16 65	72 »	
	Audenarde	18,642	25 23	78 »	3,139	17 03	73 »	
	Eecloo	58,677	23 94	81 »	46,900	15 10	77 »	
	Saint-Nicolas	117,800	26 26	83 »	39,000	16 40	75 »	
	Termonde	25,722	24 63	80 »	18,886	15 14	76 »	
Hainaut	Mons	80,000	25 63	80 »	8,000	16 22	74 »	
	Ath	14,300	26 52	76 »	12,400	16 »	71 »	
	Enghien	43,520	26 97	76 »	20,880	17 22	72 »	
	Tournai	19,671	25 13	79 »	7,325	15 52	74 »	
Liége	Liége	269,800	23 80	77 »	148,000	16 76	74 »	
	Huy	»	25 »	80 »	»	16 76	74 »	
	Waremme	60,000	24 75	80 »	15,000	18 88	74 »	
Limbourg	Hasselt	16,300	24 55	80 »	93,100	17 45	72 »	
	Tongres	»	23 73	77 »	»	17 41	73 »	
Luxembourg	Arlon	528	27 07	82 »	980	17 20	76 »	
	Bastogne	»	»	»	14,800	20 60	73 »	
Namur	Namur	»	26 »	80 »	»	16 23	73 »	
	Dinant	4,100	25 »	76 »	1,425	14 50	72 »	
Prix moyen par cent kilogrammes			25 32	78 45		16 89	73 29	
Prix moyen de la semaine précédente			25 90			16 95		
Augmentation			»			»		
Diminution			» 58			» 06		
Prix moyen par hectolitre			19 86			12 57		
Prix moyen par hectol. de la semaine précédente			20 31			12 42		
Augmentation			»			»		
Diminution			» 45			» 05		

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 6 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	05	a
— — 1853	100	05	a
— — 1857/1860	100	05	e
— — 1836	98	50	a
— — 1838	85	—	a
— Dette active	60	70	a
— — adm. S. Gén. et Rothschild	60	80	p
— Crédit communal 3 p. c.	91	—	p
— — 4 1/2	—	—	
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	103	25	e
— — 3 p. c. — 1856	102	50	a
— — 3 p. c. — 1862	96	25	a
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	74	50	[illegible]
— — 3 p. c. — 1860	95	50	p
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	99	50	a
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	331	—	a
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	308	—	a
— — 1859	307	—	e
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	
— Est belge, prêc. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1002	—	p
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	310	—	a
— d'Anvers à Rotterdam	294	50	a
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	790	—	a
Obligations —	311	—	e
— Grande comp. du Luxembourg	493	—	p
— — (émiss. 1863)	494	—	e
Act. priv. — —	—	—	
— Ch. de fer de Chimai	—	—	
— — Centre	253	50	
— — Hainaut et Flandre	256	50	a
— — Jonction de l'Est	268	50	p
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	50	a
— Liége à Maestricht	297	—	p
— Tongres à Bilsen	302	50	p
— Est belge	293	50	
— Blankenberghe à Bruges	282	50	p
— Liégeois-Limbourgeois	280	—	a
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	292	—	p
Oblig. Beaune à Marchiennes	279	75	
— Canal de Bossuyt-Courtrai	276	—	a
— Manufacture de glaces d'Oignies	301	—	p
— » » »	287	—	a
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	303	—	a
— — de Châtelineau	233	50	p
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2017	50	
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1130	—	a
Parts de réserve — —	1320	—	e
Actions de la Banque de Belgique	1131	50	a
— Société de Mutualité	726	—	

Actions de la Société des Actions réunies	495	—	a
— Société immobilière	603	75	
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer du Haut et Bas-Flénu	—	—	
— d'Anvers-Gand (dividende)	360	—	p
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	130	—	a
— Tournai-Jurbise	ex-c. 334		p
— Est belge	410	—	p
— Dendre-et-Waes	545	—	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	234	—	
— Pepinster-Spa	237	50	e
— Turnhout	370	—	a
— du Luxembourg	—	—	
— de Chimai	—	—	
— du Centre	115	—	a
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr).	256	50	a
— Lichtervelde-Furnes	—	—	
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	200	—	p
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits du Flénu	2860	—	a
du Horna et Wasmes	—	—	
du Levant du Flénu	2650	—	a
de Sars-Longchamps	1400	—	a
de Bouson, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	1530	—	a
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	270	—	p
du Haut-Flénu	—	—	
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	—	—	
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoit	—	—	
des charbonn. de Bois	173	—	p
de Crachet-Picquery	500	—	p
du Carabinier	—	—	
Actions hauts fourneaux et charbonnages.			
Marcinelle à Couillet	ex-c. 372	50.	
Selessin	—	—	
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	ex-c. 285		a
Seraing (Cockerill)	803	—	a
Esperance	—	—	
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	ex-c.	—	
Montigny	—	—	
Providence (échangée)	1300	—	a
Dolhain	—	—	
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	91	—	a
Actions zinc, plomb et mines.			
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	278	—	a
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	—	—	
Niederfischbach	—	—	

Asturienne des mines	—	—	
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Moutzen	2330	—	p
Rocheux et Oneux	—	—	
Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	325	—	a
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) lot. 3 p.c abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	793	—	a
Glaces d'Oignies	392	—	p
— de Floreffe	333	—	a
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	—	—	
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	—	—	
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	66	90	
Brésil. Emprunt à Londres 1844	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	261	25	a
— Obl. Cordoue Séville	258	75	p
— Obl. Ciudad-Real à Badajoz	244	75	a
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	242	—	p
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	223	—	p
— — Ville de Lille 3 p. c.	93	50	
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	923	—	a
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	271	—	p
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	—	—	
— Obl. —	273	25	
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites do en-dessous de 500 rente	73	—	p
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	247	50	p
— » » Méridionaux	233	75	a
— » » Bra à Cav. et Alex.	232	75	a
— » » Central Toscan	393	50	p
Rome. Emprunt Rothschild	76	80	a
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	273	—	e
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	208	—	
— — — 40 fr. versés	201	75	

Changes.

Amsterdam	C. j.	213	a	Paris	C. j.	99 95	
Berlin	»	374	a	Rotterdam	»	213	a
Francfort	»	213 50		Vienne	»	2 23	
Hambourg	»	186	a	Coup. mét. janv. 1863	»	2 20	
Londres	»	25 25	e				

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 5 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	99	90	a	Autriche. E. vénit. 1859	81	25	p
— 4 1/2 1853	99	90	a	Sardaigne. Ob. 36 fl. 1843	34	—	e
— 4 p. c.	88	—	a	Bade. Lots 50 fl. 1840	232	50	
— 3 p. c.	83	—	p	— Ob. 35 fl. 1845	113	—	p
— 2 1/2	60	90	p	Hesse. Lots 25 fl. 1835	80	—	p
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	p	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Lots d'Anvers	99	50	p	Rome. Emprunt 5 p. c.	77	—	5
— de la province	100	—	a	— Cert. Legrelle	76	—	a
Espagne. Dette différée	48	—	a	Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
— — intérieure	51	25	p	*Chemins de fer.*			
— Crédit Guilhou	210	—	p	Anvers à Gand	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	66	50	a	Anvers à Rotterdam	230	—	p
— Emp. national	71	75	p	Anvers à Turnhout	370	—	e
— Lots 250 fl. 1839	—	—		Lichtervelde-Furnes	—	—	
— — 250 fl. 1834	—	—		Mons à Hautmont	—	—	
— Crédit mobilier	—	—	a	Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 5 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	50	Espagne. Dette différée	48	1/8
— 3 — fin courant	67	65	— — intérieure	52	—
Banque de France	3300	—	— pass. nouv.	—	—
Crédit foncier. Actions	1340	—	— Crédit mobilier	703	75
— Obl. 4 p c.	483	75	Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	60
— — 3 p. c.	433	75	— — 3 p. c.	—	—
Crédit industriel	—	—	Rome. — 5 p. c.	78	1/2
Crédit mobilier	1163	—	Naples. — 4 p. c.	—	—
Comptoir d'escompte	760	—	Russie. — 4 1/2	—	—
Belgique 5, 2 1/2 p. c.	101	1/2			

BOURSE DE LONDRES DU 5 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93 3/8	Russie. 4 1/2 p. c.	— —
Hollande. 2 1/2 p. c.	— —	— 5 p. c.	— —
— 4 p. c.	— —	Brésil. 4 1/2 p. c.	93 —
Espagne. Intérieure	— —	Sardes. 5 p. c.	— —
— Différée	— —	Autriche. 5 p. c. (1854)	— —
— Passive	35 3/4	*Chemins de fer.*	
— Certificats	13 7/8	Actions. Sambre-et-Meuse	— —
Du 5 octobre.		— Namur-Liége	— —
(Par voie télégraphique.)		— Luxembourg	— —
		— Flandre occidentale	— —
Consolidés	93 3/8	— Anvers-Rotterdam	— —
Différée espagnole	— —	Obligat. Luxembourg	— —

BOURSE D'AMSTERDAM DU 5 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 11/16	Russie. 4 p. c. Hope	76 1/8
— 3 p. c.	76 7/8	Espagne. Différée 2 p. c.	48 13/16
— 4 p. c.	100 1/4	— Londres 3 p. c.	54 7/8
Syndicat d'amortiss. 3 1/2.	94 —	— Madrid 3 p. c.	51 15/16
Société de commerce	141 1/8	— Dette amort.	— —
Belgique 2 1/2 p. c.	— —	— Certif. coupons	— —
Autriche. 5 p. c.	63 3/16	Portugal, 1853, 3 p. c.	48 —
— 1847-1852, 2 1/2 p	52 1/4	Brésil. 5 p. c.	99 7/8
— 1849-1854, 5 p. c.	85 —	Grèce. 5 p. c.	26 —
— Emprunt national	68 3/16	Grenade. 4 3/4 p. c.	— —
Russie 1789-1816, 5 p. c.	104 1/4	30 septembre.	
— 1860, 4 1/2	91 1/2	Mexique. Emprunt 5 p. c.	43 9/16

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES FINANCES.

TABLEAU

DU MOUVEMENT COMMERCIAL DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS, PENDANT LES HUIT PREMIERS MOIS DES ANNÉES 1863, 1862 ET 1861, EN CE QUI CONCERNE LES PRINCIPALES MARCHANDISES.

N. B. Les mois de janvier à juillet ont été publiés dans les nos 59, 90, 120, 153, 181, 214 et 246 du *Moniteur*.

IMPORTATIONS. — MISES EN CONSOMMATION.

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.

Acier non ouvré.

Zollverein	13,836	308,736	370,334	(1)
Angleterre	114,743	842,345	872,371	. . .
Autres provenances	2,137	23,688	28,819	. . .
Total (kil.)	—	1,176,769	1,271,774	1,343,944
Août seulement	129,389	—	158,015	(2) . . .
Rappel de l'année entière	—	—	1,867,146	2,018,922
Droits perçus (8 mois)	. . .	11,766	12,718	. . . .

Acier ouvré.

Zollverein	12,980	119,324	126,977	(1)
Angleterre	13,377	195,109	143,691	. . .
France	1,295	44,405	59,636	. . .
Autres provenances	72	431	480	. . .
Total (fr.)	—	359,286	332,284	(2) 318,036
Août seulement	29,024	—	46,731	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	508,204	478,406
Droits perçus (8 mois)	. . .	23,269	33,841	. . . .

Bestiaux. — *Bêtes bovines, veaux exceptés.*

Zollverein	225	2,014	5,372	6,585
Pays-Bas	3,854	27,776	27,349	29,695
France	386	2,490	3,180	2,909
Autres provenances	»	66	14	82
Total (têtes)	—	32,465	35,915	39,331
Août seulement	4,465	—	5,999	5,446
Rappel de l'année entière	—	—	99,041	64,785
Droits perçus (8 mois)	. . .	134,226	140,826	171,391

Bestiaux. — *Moutons et agneaux.*

Zollverein	4,199	29,935	20,536	33,439
Pays-Bas	3,893	26,701	37,051	26,502
Autres provenances	274	2,499	3,263	1,237
Total (têtes)	—	60,135	60,850	61,178
Août seulement	8,366	—	8,791	8,513
Rappel de l'année entière	—	—	93,729	93,513
Droits perçus (8 mois)	. . .	24,033	24,341	24,472

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.

Bestiaux. — *Cochons.*

Zollverein	88	2,317	4,445	(1)
Pays-Bas	788	10,677	15,876	. . .
France	267	1,578	2,195	. . .
Autres provenances	4	55	22	. . .
Total (têtes)	—	14,627	22,541	(2) 19,184
Août seulement	1,147	—	2,165	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	30,357	23,770
Droits perçus (8 mois)	. . .	3,851	9,041	. . .

Beurre frais et salé.

Zollverein	1,443	105,288	148,083	172,746
Pays-Bas	43,220	541,561	534,718	245,544
Angleterre	»	54,397	26,621	16,020
France	69,302	579,167	561,154	426,042
Autres provenances	»	6,393	2,828	»
Total (kil.)	—	1,086,806	1,063,584	860,352
Août seulement	113,967	—	161,211	130,000
Rappel de l'année entière	—	—	1,678,103	1,456,094
Droit perçus (8 mois)	. . .	65,332	66,803	61,139

Bois de construction, de chêne et de noyer.

Zollverein	433	2,538	2,611	3,296
Pays-Bas	121	852	538	771
France	1,103	13,451	11,937	11,086
États-Unis	»	973	629	1,126
Possessions anglaises	»	627	941	622
Autres provenances	191	1,181	1,054	1,450
Total (mètres cubes)	—	19,642	17,730	18,161
Août seulement	1,848	—	2,382	3,260
Rappel de l'année entière	—	—	28,403	27,781
Droits perçus (8 mois)	. . .	21,198	19,265	21,005

Bois de construction, autres, non sciés.

Russie	4,967	22,295	28,480	26,960
Suède et Norwége	1,060	5,572	7,351	4,443
Zollverein	1,684	6,499	6,151	4,761
Pays-Bas	1,541	10,047	9,072	4,925
France	286	3,296	3,303	2,911
Autres provenances	156	1,080	784	326
Total (mètres cubes)	—	(3) 48,787	53,171	44,229
Août seulement	9,494	—	7,614	8,410
Rappel de l'année entière	—	—	85,331	85,466
Droits perçus (8 mois)	. . .	166,039	181,473	139,221

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) Dont une quantité de 2,678 mètres cubes, admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Bois de construction, autres, sciés.				
Russie	1,227	5,533	5,682	1,229
Suède et Norwége	5,588	34,058	28,847	21,098
Danemark	548	6,045	4,590	1,928
Zollverein	1,944	17,251	11,872	16,882
Pays-Bas	4	736	682	270
France	191	1,303	2,151	430
Etats-Unis	112	872	1,345	275
Autres provenances	10	132	706	221
Total (mètres cubes)	—	(1) 66,330	55,854	40,331
Août seulement	9,224	—	10,908	10,525
Rappel de l'année entière	—	—	93,621	88,061
Droits perçus (8 mois)		349,162	464,067	349,944
Boissons distillées. — *Eaux-de-vie en cercles et en bouteilles.*				
Pays-Bas	77	352	339	(2)
Angleterre	37	284	264	
France	92	1,287	1,197	
Autres provenances	92	133	38	
Total (hect. à 100 degrés)	—	2,056	1,838	(3) 1,856
Août seulement	298	—	190	
Rappel de l'année entière	—	—	2,901	2,788
Droits perçus (8 mois)		151,680	116,445	
Boissons fermentées. — *Bières en cercles et en bouteilles.*				
Zollverein	886	7,277	6,348	(2)
Angleterre	59	2,466	1,301	
Autres provenances	10	149	89	
Total (hect.)	—	9,892	7,938	(3) 6,480
Août seulement	955	—	955	
Rappel de l'année entière	—	—	12,126	9,725
Droits perçus (8 mois)		59,460	47,766	
Boissons fermentées. — *Vinaigres en cercles et en bouteilles.*				
Zollverein	3	54	27	(2)
Angleterre	2	36		
France	210	1,225	1,275	
Autres provenances	1	4	5	
Total (hect.)	—	1,599	1,307	(3) 1,205
Août seulement	216	—	214	
Rappel de l'année entière	—	—	2,082	1,800
Droits perçus (8 mois)		9,612	7,856	

(1) Dont une quantité de 1,148 mètres cubes, admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

(2) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(3) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

PROVENANCES.	1863. août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Café.				
Villes hanséatiques	»	9,860	143,709	51
Pays-Bas	456,267	4,512,103	4,805,864	6,060,994
Angleterre	78,191	353,111	751,280	576,907
France	2,330	140,217	71,136	504,950
Indes anglaises	»	»	13	143,226
Etats-Unis	80,090	573,940	1,080,433	1,400,525
Haïti et Vénézuela	145,866	2,734,496	2,734,201	1,658,310
Brésil	291,527	3,040,956	2,626,157	3,093,761
Rio de la Plata	130	130	70,768	»
Autres provenances	712	16,394	2,829	41,801
Total (kil.)	—	11,401,697	12,286,391	13,480,525
Août seulement	1,025,115	—	1,697,099	1,417,140
Rappel de l'année entière	—	—	19,052,896	20,615,128
Droits perçus (8 mois)		1,433,305	1,535,153	1,737,054
Cendres gravelées (potasse, perlasse et védasse).				
Russie	113,510	215,436	153,634	(1)
Zollverein	1,940	160,868	165,038	
Pays-Bas	2,596	157,077	64,280	
France	234,102	1,858,712	971,639	
Etats-Unis	28,050	226,441	261,532	
Autres provenances	1,810	30,938	63,376	
Total (kil.)	—	2,649,492	1,679,739	2,913,156
Août seulement	382,048	—	566,453	(2)
Rappel de l'année entière	—	—	5,081,361	4,569,707
Droits perçus (8 mois)		»	»	
Cendres non spécialement tarifées.				
Pays-Bas	563,200	14,494,201	14,760,333	(1)
France	4,500	1,113,396	1,876,580	
Autres provenances	»	940	»	
Total (kil.)	—	15,608,497	16,645,913	16,829,032
Août seulement	567,700	—	812,891	(3)
Rappel de l'année entière	—	—	21,222,703	24,793,744
Droits perçus (8 mois)		»	»	
Chandelles. — *Bougies.*				
Zollverein	37	151	53	(1)
Angleterre	429	2,155	415	
France	»	338	99	
Etats-Unis	474	575	»	
Autres provenances	14	30	45	
Total (kil.)	—	3,249	617	(3) 633
Août seulement	950	—	52	
Rappel de l'année entière	—	—	1,289	943
Droits perçus (8 mois)		1,229	586	
Charbons de terre. — *Houilles.*				
Zollverein	101	745	(3)	(3)
Angleterre	403	10,571		
France	5,729	36,497		
Autres provenances	140	808		
Total (tonneaux)	—	48,621		
Août seulement	6,373	—		
Rappel de l'année entière	—	—	76,615	
Droits perçus (8 mois)		49,610		

(1) C'est depuis le 1er janvier 1863 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) C'est depuis le 1er novembre 1862 seulement que cette marchandise est relevée séparément.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Charbons de terre. — *Coke.*				
Pays-Bas	»	19	(1)	(1) -
Angleterre	13	427		
France	157	1,514		
Autres provenances	»	2		
Total (tonneaux)	—	1,962		
Août seulement	172	—		
Rappel de l'année entière	—	—	2,206	
Droits perçus (8 mois)		2,065		
Charbons de terre. — *Réunion des deux articles précédents.*				
Zollverein	101	747	978	460
Pays-Bas	140	825	471	151
Angleterre	418	10,798	12,495	24,538
France	5,886	38,011	38,542	40,149
Autres provenances	»	2	»	633
Total (tonneaux)	—	(2) 50,383	52,486	65,933
Août seulement	6,545	—	1,679	7,943
Rappel de l'année entière	—	—	78,819	92,780
Droits perçus (8 mois)		31,673	62,443	101,518
Chevaux et poulains.				
Zollverein	56	420	1,050	(3)
Pays-Bas	47	803	852	
Angleterre	192	757	363	
France	72	544	891	
Autres provenances	9	52	10	
Total (têtes)	—	2,556	2,846	(4) 2,536
Août seulement	376	—	280	
Rappel de l'année entière	—	—	4,723	3,805
Droits perçus (8 mois)		41,701	46,508	
Coton en laine (5).				
Zollverein		122,476	190,069	133,036
Pays-Bas		334,521	450,729	2,009,446
Angleterre		5,028,913	2,695,026	6,169,225
France		597,973	742,810	473,681
Suisse		132,893	77,479	70,963
États-Unis		»	»	3,085,728
Autres provenances		49,276	53,839	48,483
Total (kil.)	—	4,065,852	4,190,352	12,010,362
Août seulement		—	—	—
Rappel de l'année antière	—	—	5,417,119	14,752,354
Droits perçus (8 mois)		»	»	»
Cuivre brut.				
Zollverein	»	2,289	44,352	(3)
Villes hanséatiques	1,005	449,253	28,818	
Pays-Bas	22,389	189,869	265,106	
Angleterre	44,374	1,038,308	1,063,277	
France	26,133	80,942	29,858	
Chili et Pérou	»	26,230	42,790	
Autres provenances	2,000	28,670	21,155	
Total (kil.)	—	1,815,581	1,515,356	1,375,272
Août seulement	96,101	—	271,785	(4)
Rappel de l'année entière	—	—	2,290,268	2,563,023
Droits perçus (8 mois)			»	

(1) C'est depuis le 1er novembre 1862 seulement que cette marchandise est relevée séparément.

(2) Dont une quantité de 924 tonneaux, importée par Anvers.

(3) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(4) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(5) A cause de l'affranchissement de tout droit d'entrée, le commerce déclara en consommation des quantités considérables de coton en laine qu'il destine à l'exportation. Afin de faire connaître la mise en consommation réelle, on a déduit des importations (comm. spéc.) les quantités déclarées à l'exportation comme marchandise belge.

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Drilles et chiffons.				
Russie	1,300	74,928	53,057	(1)
Villes hanséatiques	29,661	218,066	666,542	
Pays-Bas	91,845	605,956	317,905	
Angleterre	12,340	29,296	252,372	
France	25,928	270,867	247,118	
Italie	200	9,035	204,291	
Turquie	»	70,084	5,789	
Rio de la Plata	1,050	10,990	27,186	
Chili et Pérou	670	18,920	14,000	
Autres provenances	3,012	33,764	47,121	
Total (kil.)	—	1,341,896	1,817,419	1,223,000
Août seulement	165,906	—	172,490	(2)
Rappel de l'année entière	—	—	2,410,886	1,837,905
Droits perçus (8 mois)		»	»	
Écorces à tan.				
Zollverein	11,025	129,751	140,694	(1)
Pays-Bas	1,708	10,282	24,780	
France	230,007	4,326,315	4,493,805	
Total (kil.)	—	4,466,348	4,659,279	(3)3,168,606
Août seulement	262,740	—	460,195	
Rappel de l'année entière	—	—	6,977,848	4,752,606
Droits perçus (8 mois)		»	»	
Fer. — *Minerai.*				
Suède et Norvége	»	»	300,000	(1)
Zollverein	13,633,835	98,709,840	63,607,926	
Pays-Bas	660,000	8,420,000	3,427,000	
France	80,100	2,548,078	833,289	
Autres provenances	68,000	68,000	7,900	
Total (kil.)	—	109,745,918	70,196,115	22,533,568
Août seulement	14,443,935	—	8,883,488	(2)
Rappel de l'année entière	—	—	112,784,583	37,830,350
Droits perçus (8 mois)		»	»	
Fer. — *Fontes brutes et vieux fer.*				
Suède et Norwége	143,603	189,130	160,199	42,565
Zollverein	45,067	848,948	100,406	80,453
Pays-Bas	46,233	941,002	603,196	1,279,709
Angleterre	433,693	2,580,882	1,033,215	213,616
Autres provenances	6,549	45,117	32,358	3,276
Total (kil.)	—	3,604,079	1,929,374	1,619,617
Août seulement	677,127	—	108,204	15,588
Rappel de l'année entière	—	—	5,386,850	2,762,620
Droits perçus (8 mois)		57,113	29,766	7,716
Fer battu, étiré et laminé. — *Clous.*				
Zollverein	»	1,072	185	81
Angleterre	»	901	48	73
France	9,254	60,737	25,716	12,910
Autres provenances	151	708	118	384
Total (kil.)	—	63,409	24,067	13,448
Août seulement	9,408	—	4,009	1,643
Rappel de l'année entière	—	—	39,742	23,280
Droits perçus (8 mois)		3,101	1,228	659

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) Dont une quantité de 1,772,153 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 6 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Fer battu, etc. — *Fil de fer.*				
Angleterre	12,974	244,235	209,228	293,099
France	887	13,605	8,076	6,522
Autres provenances	32	1,715	3,981	788
Total (kil.)	—	(1) 259,551	221,285	300,409
Août seulement	13,893	—	22,700	43,697
Rappel de l'année entière	—	—	359,811	421,510
Droits perçus (8 mois)		9,687	10,578	13,212
Fer battu, etc. — *Rails.*				
Zollverein	»	»	»	9,575
Pays-Bas	»	126	»	5,049
Angleterre	»	91,631	»	»
France	»	»	»	108
Total (kil.)	—	91,757	»	14,515
Août seulement	»	—	»	»
Rappel de l'année entière	—	—	40,020	14,625
Droits perçus (8 mois)		4,604	»	635
Fer battu, etc. — *Tôles.*				
Zollverein	2,537	14,646	1,339	6,400
Pays-Bas	»	589	3,125	35
Angleterre	»	400	»	»
France	21	9,997	421	377
Autres provenances	»	»	»	»
Total (kil.)	—	25,632	4,905	6,832
Août seulement	2,448	—	92	627
Rappel de l'année entière	—	—	13,761	9,317
Droits perçus (8 mois)		1,119	234	327
Fer battu, etc. — Autres (fer en barres, verges, carillons, fer à cercles, etc.).				
Suède et Norwége	99,480	202,228	143,378	52,751
Pays-Bas	20,907	180,405	112,629	87,737
Angleterre	54,244	508,826	545,616	289,452
Autres provenances	5,241	23,593	27,660	13,112
Total (kil.)	—	(3) 715,052	629,280	443,052
Août seulement	179,842	—	46,530	109,510
Rappel de l'année entière	—	—	1,250,184	1,068,007
Droits perçus (8 mois)		29,905	23,894	20,377
Fer battu, etc. — *Réunion des cinq articles précédents.*				
Suède et Norwége	99,480	202,228	143,378	52,751
Zollverein	6,356	21,872	7,887	16,908
Pays-Bas	21,008	181,642	115,860	92,216
Angleterre	67,218	645,091	554,889	583,204
France	10,457	99,581	52,578	54,271
Autres provenances	1,020	8,087	5,233	504
Total (kil.)	—	1,155,201	879,822	780,054
Août seulement	205,588	—	75,947	153,492
Rappel de l'année entière	—	—	1,703,524	1,537,437
Droits perçus (8 mois)		48,216	40,926	35,351

(1) Dont une quantité de 20,915 kilog., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

(2) Dont une quantité de 40,077 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Fer. — *Fonte ouvrée.*				
Zollverein	3,129	7,623	1,686	(1)
Angleterre	2,208	58,356	9,077	
France	3,940	43,452	38,699	
Autres provenances	»	924	893	
Total (kil.)	—	110,355	50,767	(2) 47,956
Août seulement	9,274	—	6,253	
Rappel de l'année entière	—	—	104,961	71,963
Droits perçus (8 mois)		9,759	4,348	
Fer. — *Ouvrages de fer battu.*				
Zollverein	6,463	118,408	147,118	(1)
Angleterre	5,349	105,040	52,828	
France	14,008	89,098	37,166	
Autres provenances	1,166	2,216	3,104	
Total (kil.)	—	314,853	290,216	(3) 192,904
Août seulement	27,248	—	20,975	
Rappel de l'année entière	—	—	383,451	288,355
Droits perçus (8 mois)		32,418	28,761	
Filaments végétaux. — *Étoupes brutes et peignées.*				
Russie	338,483	338,409	616,381	(1)
Zollverein	15,200	127,715	21,552	
Villes hanséatiques	12,430	222,014	53,176	
Pays-Bas	17,890	725,249	248,905	
Angleterre	340,348	604,056	351,774	
France	148,043	1,804,072	1,533,670	
Autres provenances	»	13,741	11,579	
Total (kil.)	—	3,895,254	2,872,636	3,385,448
Août seulement	372,364	—	1,023,481	(2)
Rappel de l'année entière	—	—	4,786,410	3,078,177
Droits perçus (8 mois)		»	»	
Filaments végétaux. — *Lin brut et peigné.*				
Russie	81,674	1,575,309	2,359,488	726,354
Zollverein	1,156	142,326	5,755	96,854
Villes hanséatiques	»	6,293	3,511	1,682
Pays-Bas	1,525,088	8,706,825	5,650,807	6,548,874
Angleterre	24,873	104,884	74,551	99,425
France	895,128	3,412,662	2,626,828	1,411,253
Autres provenances	»	1,275	»	294
Total (kil.)	—	13,747,574	10,700,870	8,880,663
Août seulement	2,524,319	—	1,462,751	2,921,480
Rappel de l'année entière	—	—	13,647,689	11,138,003
Droits perçus (8 mois)		59	5	46
Fils de coton.				
Zollverein	488	4,346	4,997	(1)
Angleterre	9,169	86,119	139,915	
France	1,779	12,768	7,923	
Autres provenances	»	164	375	
Total (kil.)	—	(3) 103,397	153,120	(3) 171,944
Août seulement	11,456	—	8,194	
Rappel de l'année entière	—	—	239,082	237,910
Droits perçus (8 mois)		2,081	78,915	

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) Dont une quantité de 14,761 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Fils de laine.				
Angleterre	9,715	57,867	10,059	21,744
France	28,968	221,794	207,328	85,438
Autres provenances	2,583	7,627	9,378	9,822
Total (kil.)	—	287,088	226,765	117,004
Août seulement	38,665	—	30,593	21,637
Rappel de l'année entière	—	—	391,346	232,514
Droits perçus (8 mois)			97,120	98,870	109,213
Fils de lin simples et retors.				
Pays-Bas	8	9,764	1,328	(1)
Angleterre	1,126	182,183	210,001	
France	5,873	316,911	11,454	
Autres provenances	22	158	125	
Total (kil.)	—	3) 509,016	222,883	2) 274,884
Août seulement	4,729	—	2,002	
Rappel de l'année entière	—	—	343,117	411,875
Droits perçus (8 mois)			5,739	5,427	
Fils de lin de Russie.				
Pays-Bas	»	»	1,244	(1)
Angleterre	»	38,555	38,178	
Total (kil.)	—	38,555	39,422	2) 65,256
Août seulement	»	—	»	
Rappel de l'année entière	—	—	83,863	96,882
Droits perçus (8 mois)			23	24	
Graines oléagineuses.				
Russie	667,378	12,398,354	14,340,409	12,939,365
Suède et Norvège	»	»	128,700	104,254
Danemark	»	»	547,482	364,701
Zollverein	»	2,170,878	1,967,070	2,508,765
Mecklenbourg-Schwérin	»	»	95,419	680,259
Villes hanséatiques	7,000	163,740	665,498	1,269,765
Pays-Bas	1,089,128	3,728,022	1,239,069	3,879,893
Angleterre	197,885	2,634,625	3,301,748	6,540,930
France	688,915	1,425,840	936,316	435,985
Italie	»	197,486	99,457	74,148
Turquie	»	272,891	1,457,720	3,128,946
Sénégambie	»	»	58,181	406,084
Algérie	»	35,000	109,340	»
Egypte	338,000	7,826,567	6,711,072	4,851,379
Autres provenances	94,437	94,825	36,058	139
Total (kil.)	—	30,933,459	31,676,709	36,903,007
Août seulement	3,082,690	—	5,147,139	5,815,252
Rappel de l'année entière	—	—	37,541,579	39,127,078
Droits perçus (8 mois)			87,151	75,571	88,060
Graines de lin à semer.				
Russie	»	1,280,908	621,959	1,819,705
Total (kil.)	—	1,280,908	621,959	1,819,705
Août seulement	»	—	30,778	»
Rappel de l'année entière	—	—	2,583,100	4,813,114
Droits perçus (8 mois)			»	»	»

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) Dont une quantité de 460,419 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Grains. — *Froment, épeautre mondé et non mondé et méteil.*				
Russie	1,014,334	4,718,776	3,828,325	5,153,839
Suède et Norvége	175,419	477,543	441,018	743,218
Danemark	3,291,254	17,154,869	5,994,055	8,204,966
Zollverein	3,584,568	37,227,299	35,674,365	27,810,468
Mecklenbourg-Schwérin	976,141	4,981,214	1,365,610	1,350,736
Villes hanséatiques	175,450	4,274,176	2,607,650	8,879,625
Pays-Bas	753,015	14,968,385	14,364,297	15,631,597
Angleterre	476,676	2,308,001	2,268,743	1,237,481
France	432,663	4,233,975	2,115,137	1,805,924
Autriche	»	133,440	5,866,968	12,800
Turquie	495,080	4,433,286	2,994,219	2,317,751
Egypte	»	2,168,143	1,840,331	»
Etats-Unis	1,561,968	9,714,796	11,755,631	5,208,317
Chili et Pérou	»	32,513	360,488	320
Autres provenances	»	»	9,145	»
Total (kil.)	—	106,805,224	89,385,967	78,037,179
Août seulement	12,892,568	—	15,388,491	14,263,678
Rappel de l'année entière	—	—	130,675,057	137,787,995
Droits perçus (8 mois)			625,387	543,057	452,404
Grains. — *Seigle.*				
Russie	»	1,176,988	4,554,535	3,060,685
Danemark	7,372	7,372	23	122,583
Zollverein	125,342	1,100,793	1,725,790	1,774,681
Villes hanséatiques	»	97	»	172,008
Pays-Bas	108,607	436,706	714,806	2,824,654
France	981,248	19,025,410	14,058,080	1,514,809
Italie	»	»	150,581	»
Turquie	284,953	1,396,960	406,973	350,943
Etats-Unis	74,579	2,252,570	6,961,222	1,039,718
Autres provenances	»	8,359	44,856	165,189
Total (kil.)	—	23,388,683	28,416,367	16,623,012
Août seulement	1,562,101	—	3,611,962	1,690,075
Rappel de l'année entière	—	—	44,350,828	34,194,501
Droits perçus (8 mois)			152,060	109,833	96,898
Grains. — *Avoine.*				
Russie	»	»	»	43,130
Suède et Norvége	»	»	20,571	2,307,424
Danemark	»	22,740	6,739	1,221,112
Zollverein	56,909	374,425	643,853	2,764,939
Villes hanséatiques	»	»	»	415,875
Pays-Bas	257,552	2,619,949	5,229,605	6,888,755
France	136,881	621,762	85,162	74,914
Portugal	»	»	»	106,618
Autres provenances	»	175	»	99,507
Total (kil.)	—	3,642,051	5,985,058	13,421,914
Août seulement	451,339	—	447,689	1,026,409
Rappel de l'année entière	—	—	5,863,374	16,322,826
Droits perçus (8 mois)			21,783	23,867	80,400
Grains. — *Sarrasin.*				
Zollverein	»	14,171	42,908	864
Pays-Bas	6,738	126,378	105,307	120,821
France	12,120	181,875	210,377	243,731
Autres provenances	»	»	»	»
Total (kil.)	—	322,424	358,592	393,416
Août seulement	18,858	—	9,128	43,543
Rappel de l'année entière	—	—	621,564	597,368
Droits perçus (8 mois)			1,993	2,190	2,360

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Grains. — *Maïs.*				
Russie	»	8,197	8,869	»
Pays-Bas	»	1,433	»	»
France	»	»	1,195	62,523
Autriche	»	»	11,563	28,627
Maroc	»	4,889	45,218	»
États-Unis	»	102	270,390	»
Autres provenances	»	126	246	»
Total (kil.)	—	14,769	337,481	91,150
Août seulement	»	—	27,379	28,627
Rappel de l'année entière	—	—	415,356	538,435
Droits perçus (8 mois)		89	2,023	547
Grains. — *Orge, escourgeon et drèche.*				
Russie	87,833	909,097	2,357,956	6,812,132
Suède et Norwége	52,679	61,158	580,316	1,767,812
Danemark	»	1,535,727	2,493,407	808,736
Zollverein	178,521	6,161,618	4,991,761	3,620,970
Pays-Bas	597,832	12,904,717	11,478,616	12,767,827
Angleterre	»	29,760	101,708	1,040,944
France	568,165	9,425,293	2,110,337	390,501
Autriche	»	97,454	544	»
Turquie	598,140	4,788,656	9,438,987	7,680,289
Egypte	»	4,871	182,268	104,327
Autres provenances	»	74,205	145,755	7,160
Total (kil.)	—	35,852,536	33,659,852	34,806,515
Août seulement	1,792,988	—	2,471,746	2,279,323
Rappel de l'année entière	—	—	51,388,390	52,586,256
Droits perçus (8 mois)		214,358	201,031	207,856
Grains. — *Pois, lentilles, fèves, féveroles et vesces.*				
Russie	»	7,760	»	129,654
Zollverein	52,387	449,406	357,072	616,902
Villes hanséatiques	6,053	42,723	289,198	643,513
Pays-Bas	45,382	2,011,918	1,147,581	1,544,027
Angleterre	»	3,062	98,330	167,650
France	2,535	393,635	229,784	515,749
Italie	»	»	»	156,378
Autriche	»	13,272	259,337	598,016
Egypte	»	»	134,702	»
Etats-Unis	»	3,163	8,175	88,438
Autres provenances	»	454	9	2,110
Total (kil.)	—	3,127,675	2,834,208	4,464,617
Août seulement	106,377	—	58,291	215,697
Rappel de l'année entière	—	—	4,581,941	6,733,466
Droits perçus (6 mois)		18,468	16,538	26,370
Grains. — *Farines.*				
Zollverein	13,306	506,745	546,971	1,668,041
Villes hanséatiques	82,489	468,553	273,498	304,368
Pays-Bas	80,628	787,374	967,462	1,572,479
Angleterre	27,915	114,154	89,875	57,808
France	1,451,248	14,447,162	8,402,628	4,768,267
États-Unis	192,463	648,005	3,351,313	1,238,537
Chili et Pérou	»	1,166	87,952	»
Autres provenances	4,850	4,850	»	54,423
Total (kil.)	—	16,978,009	13,699,679	9,620,715
Août seulement	1,891,679	—	1,784,525	1,595,117
Rappel de l'année entière	—	—	21,058,715	15,900,407
Droits perçus (8 mois)		203,736	163,999	115,452

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Graisses.				
Russie	»	2,457	106,992	(1)
Zollverein	638	10,707	73,514	» »
Pays-Bas	69,357	583,487	124,253	» »
Angleterre	91,898	413,714	790,757	» »
France	32,157	267,059	162,112	» »
États-Unis	492,230	1,397,306	534,885	» »
Rio de la Plata	3,754	642,910	329,663	» »
Autres provenances	2,356	15,960	8,148	» »
Total (kil.)	—	3,103,600	2,150,329	1,747,344
Août seulement	712,047	(3) —	88,466	(2) » »
Rappel de l'année entière	—	—	3,906,968	2,621,010
Droits perçus (8 mois)		24,816	24,531	» »
Habillements neufs et modes.				
Zollverein	10,018	90,076	58,121	83,926
Angleterre	8,703	66,624	51,741	44,462
France	72,220	921,735	746,352	688,373
Suisse	1,229	2,768	8,477	5,151
Autres provenances	981	4,967	7,786	11,331
Total (kil.)	—	1,088,167	869,477	833,763
Août seulement	92,749	—	63,352	71,767
Rappel de l'année entière	—	—	1,495,041	1,433,167
Droits perçus (8 mois)		116,720	108,536	117,792
Houblon.				
Zollverein	3,647	77,486	51,046	(1)
Pays-Bas	2,313	92,844	44,497	» »
Angleterre	3,901	118,199	479,183	» »
France	9,495	75,777	16,780	» »
États-Unis	113,439	190,738	27,538	» »
Autres provenances	920	1,437	57,255	» »
Total (kil.)	—	516,481	676,319	(2) 508,200
Août seulement	133,917	—	90,973	» »
Rappel de l'année entière	—	—	1,064,989	462,301
Droits perçus (8 mois)		5,972	10,501	» »
Huiles de fabrique.				
Villes hanséatiques	»	96,685	174,231	(1)
Pays-Bas	27,796	376,253	542,099	» »
Angleterre	31,447	1,110,581	740,255	» »
France	5,424	146,179	94,225	» »
Espagne	»	57,545	7,418	» »
Italie	»	98,262	156,115	» »
Autriche	»	24,377	86,845	» »
Autres provenances	193	30,594	50,023	» »
Total (kil.)	—	1,890,474	1,827,171	2,186,008
Août seulement	112,866	(4) —	168,689	(2) » »
Rappel de l'année entière	—	—	3,137,228	3,279,014
Droits perçus (8 mois)		25,142	27,002	» »
Huiles de graines.				
Pays-Bas	2,120	18,021	23,405	(1)
Angleterre	6,958	175,263	214,413	» »
France	2,344	8,627	16,183	» »
Autres provenances	376	1,538	1,576	» »
Total (kil.)	—	203,549	255,547	(2) 418,226
Août seulement	11,777	—	7,865	» »
Rappel de l'année entière	—	—	426,860	627,341
Droits perçus (8 mois)		12,219	15,333	» »

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) Dont une quantité de 562,972 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'article 40 de la loi du 6 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

(4) Dont une quantité de 771,521 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 6 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Instruments de musique.				
Zollverein	1,063	8,383	14,513	(1)
France	17,319	186,636	170,943	. . .
Autres provenances	1,785	6,928	8,798	. . .
Total (fr.)	—	201,947	194,254	(2) 191,048
Août seulement	20,177	—	26,530	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	318,123	266,578
Droits perçus (8 mois)	. . .	12,116	11,656	. . .
Laines en masse (3).				
Sans distinction de provenance	2,281,109	10,909,330	11,888,590	10,309,632
Total (kil.)	—	10,909,330	11,888,590	10,309,632
Août seulement	2,281,109	—	1,319,004	963,270
Rappel de l'année entière	—	—	18,476,946	16,325,937
Droits perçus (8 mois)	. . .	»	»	»
Livres brochés, en feuilles et reliés.				
Zollverein	3,036	15,817	15,313	13,618
Pays-Bas	781	6,171	6,007	7,725
France	23,999	223,338	206,000	203,182
Autres provenances	492	5,128	4,384	4,252
Total (kil.)	—	248,454	231,704	228,810
Août seulement	27,508	—	23,458	27,854
Rappel de l'année entière	—	—	365,255	360,062
Droits perçus (8 mois)	. . .	6,663	7,812	23,869
Machines et mécaniques (*autres que de bois*).				
Zollverein	15,003	97,462	56,050	(1)
Angleterre	181,345	1,994,467	1,315,591	. . .
France	52,436	418,044	245,517	. . .
Autres provenances	1,488	24,472	26,239	. . .
Total (kil.)	—	2,534,445	1,639,397	2,006,992
Août seulement	250,672 (4)	—	196,450 (2)	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	2,955,071	3,010,485
Droits perçus (8 mois)	. . .	169,507	113,074	. . .
Mercerie et quincaillerie.				
Zollverein	124,387	907,536	852,104	879,520
Pays-Bas	3,001	33,669	27,257	46,228
Angleterre	44,315	306,754	240,601	231,905
France	296,174	2,215,691	2,083,687	1,910,380
Autres provenances	5,901	13,244	16,447	13,369
Total (fr.)	—	3,477,091	3,220,096	3,081,805
Août seulement	443,974	—	406,511	408,757
Rappel de l'année entière	—	—	3,220,825	4,985,569
Droits perçus (8 mois)	. . .	378,875	353,133	364,290

(1) C'est depuis le 1er janvier 1863 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) A cause de l'affranchissement de tout droit d'entrée, le commerce déclare en consommation des quantités considérables de laines qu'il destine à l'exportation. Afin de faire connaître la mise en consommation réelle, on a déduit des importations (comm. spéc.) les quantités déclarées à l'exportation comme marchandise belge. Seulement la déduction n'a porté que sur les laines d'origine étrangère.

(4) Dont une quantité de 40,162 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 6 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Meubles de toute espèce.				
Zollverein	1,252	8,264	6,732	(1)
Pays-Bas	1,474	7,483	7,486	. . .
Angleterre	269	6,661	4,551	. . .
France	54,324	176,954	173,149	. . .
Autres provenances	520	3,898	2,320	. . .
Total (fr.)	—	223,257	194,238	(2) 154,912
Août seulement	37,859	—	21,890	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	349,395	233,369
Droits perçus (8 mois)	. . .	25,848	23,739	. . .
Munitions de guerre. — *Armes portatives.*				
Zollverein	87,660	442,240	691,112	(1)
Villes hanséatiques	45,373	45,466	42,040	. . .
Pays-Bas	90	10,479	1,616	. . .
Angleterre	22,177	60,870	25,458	. . .
France	26,675	534,518	467,702	. . .
Italie	16,800	77,160	100	. . .
Autres provenances	»	350	368	. . .
Total (fr.)	—	1,171,063	1,228,382	1,269,248
Août seulement	196,375	—	11,075 (2)	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	1,602,999	1,983,870
Droits perçus (8 mois)	. . .	3,040	8,593	. . .
Œufs de volaille.				
Zollverein	21,977	89,330	78,299	107,194
Pays-Bas	225,250	1,742,075	1,684,536	1,447,504
Angleterre	»	»	1,300	20,770
France	53,862	681,327	120,466	76,252
Total (pièces)	—	2,512,732	1,884,801	1,651,717
Août seulement	283,089	—	308,988	189,134
Rappel de l'année entière	—	—	2,479,724	1,958,025
Droits perçus (8 mois)	. . .	»	»	»
Ouvrages de terre. — *Poterie commune.*				
Zollverein	45,717	256,443	236,414	(1)
Pays-Bas	3,016	43,933	26,067	. . .
Angleterre	501	9,666	8,030	. . .
France	22,983	142,381	136,212	. . .
Autres provenances	»	23	40	. . .
Total (kil.)	—	452,450	396,785	(2) 357,728
Août seulement	72,219	—	52,452	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	556,594	506,594
Droits perçus (8 mois)	. . .	10,955	11,495	. . .
Ouvrages de terre. — *Faïences de toute sorte.*				
Zollverein	9,059	91,420	87,661	(1)
Pays-Bas	4,946	47,263	52,464	. . .
Angleterre	5,255	71,512	57,576	. . .
France	2,250	11,514	11,543	. . .
Autres provenances	»	80	37	. . .
Total (kil.)	—	221,586	189,281	(2) 220,672
Août seulement	21,510	—	27,815	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	301,093	331,003
Droits perçus (8 mois)	. . .	25,160	25,473	. . .

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) Dont une valeur de 166,771 fr. admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 6 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

Digitized by Google

Ouvrages de terre. — *Porcelaines de toute sorte.*

PROVENANCES.	1865. Août.	1865. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Zollverein	1,286	6,760	5,459	(1)
Angleterre	366	4,257	3,046	
France	12,751	161,557	117,602	
Autres provenances	84	533	895	
Total (kil.)	—	173,097	124,966	(2) 67,632
Août seulement	14,467	—	20,591	
Rappel de l'année entière	—	—	193,002	101,445
Droits perçus (8 mois)		39,153	35,128	

Papier de toute espèce, blanc, gris, etc.

Zollverein	6,754	70,685	61,734	(1)
Pays-Bas	4,317	22,311	9,847	
Angleterre	1,765	18,383	8,650	
France	19,892	136,932	126,545	
Autres provenances	»	»	1,530	
Total (fr.)	—	248,311	208,285	(2) 164,688
Août seulement	32,706	—	27,537	
Rappel de l'année entière	—	—	312,738	247,050
Droits perçus (8 mois)		24,558	22,060	

Papier à meubler.

Zollverein	620	24,802	17,318	(1)
Pays-Bas	2,007	35,136	31,629	
Angleterre	810	48,449	26,983	
France	6,867	179,897	87,093	
Autres provenances	»	78	469	
Total (fr.)	—	288,362	163,492	(2) 144,792
Août seulement	10,504	—	10,458	
Rappel de l'année entière	—	—	209,647	217,188
Droits perçus (8 mois)		17,817	13,078	

Papier de musique.

Zollverein	1,735	29,947	18,818	(1)
Angleterre	»	2,253	358	
France	4,184	25,494	17,560	
Autres provenances	6	1,266	65	
Total (fr.)	—	58,940	36,778	(2) 46,832
Août seulement	5,923	—	6,169	
Rappel de l'année entière	—	—	63,152	70,253
Droits perçus (8 mois)		2,242	1,540	

Passementerie de lin et de coton.

Zollverein	403	5,138	3,757	(1)
Angleterre	24	2,542	1,021	
France	900	14,107	7,359	
Autres provenances	10	87	113	
Total (kil.)	—	19,694	12,250	(2) 11,888
Août seulement	1,345	—	2,198	
Rappel de l'année entière	—	—	21,177	17,858
Droits perçus (8 mois)		19,198	18,664	

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.
(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

Passementerie de laine et de poil de chèvre.

PROVENANCES.	1865. Août.	1865. 8 mois	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Zollverein	5,524	36,610	27,999	(1)
Angleterre	228	1,216	1,024	
France	326	1,841	1,632	
Autres provenances	2	9	26	
Total (kil.)	—	39,676	30,731	(2) 28,892
Août seulement	6,280	—	4,129	
Rappel de l'année entière	—	—	53,029	43,859
Droits perçus (8 mois)		107,463	91,878	

Passementerie de pure soie.

Zollverein	2,027	12,608	5,881	(1)
France	23,074	205,770	172,011	
Autres provenances	»	205	754	
Total (kil.)	—	218,583	178,326	(2) 168,868
Août seulement	30,401	—	16,815	
Rappel de l'année entière	—	—	306,408	233,856
Droits perçus (8 mois)		11,642	11,151	

Passementerie de toute espèce non spécialement tarifée.

Zollverein	441	29,833	30,907	(1)
France	5,683	42,063	45,878	
Suisse	»	7,287	5,015	
Autres provenances	»	525	520	
Total (fr.)	—	79,332	91,320	(2) 127,648
Août seulement	4,079	—	12,648	
Rappel de l'année entière	—	—	142,210	191,474
Droits perçus (8 mois)		14,316	16,436	

Peaux brutes.

Zollverein	57,000	507,393	430,085	453,543
Pays-Bas	326,933	1,035,597	1,629,160	890,544
Angleterre	96,957	822,703	929,783	979,010
France	15,293	134,198	259,798	49,815
États-Unis	»	»	25,325	220,854
Brésil	192,330	1,170,270	1,582,584	621,650
Rio de la Plata	1,721,092	5,614,049	7,403,990	5,678,662
Chili et Pérou	»	76,880	107,950	9,920
Autres provenances	136	40,390	49,571	4,460
Total (kil.)	—	8,801,482	11,920,846	8,308,007
Août seulement	2,390,571	—	2,024,023	675,854
Rappel de l'année entière	—	—	17,966,751	13,709,180
Droits perçus (8 mois)		»	»	»

(1) C'est depuis le 1er janvier seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.
(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Peaux tannées, préparées et apprêtées.				
Zollverein	2,541	37,534	57,304	(1)
Pays-Bas	2,431	10,193	8,752	
Angleterre	822	8,678	10,518	
France	8,653	153,178	136,860	
Total (kil.)	—	209,605	213,414	(2) 180,672
Août seulement	14,629	—	23,035	
Rappel de l'année entière	—	—	483,546	379,046
Droits perçus (8 mois)		46,304	52,742	
Pierres brutes, taillées et sciées.				
Zollverein	1,198,202	6,003,208	4,804,600	(1)
Pays-Bas	56,591	643,718	1,247,861	
Angleterre	50,050	850,151	615,360	
France	4,792,204	29,927,263	43,446,240	
Italie	450,000	2,552,051	1,487,761	
Autres provenances	»	7,047	63,475	
Total (kil.)	—	39,978,208	51,350,307	41,732,920
Août seulement	6,527,067	—	4,215,963	(2)
Rappel de l'année entière	—	—	43,073,954	32,799,370
Droits perçus (8 mois)		»	»	
Pierres. — *Ardoises pour toitures.*				
Zollverein	25,370	331,650	488,330	(1)
Angleterre	»	467,620	490,950	
France	2,226,065	15,692,346	16,286,652	
Autres provenances	1,000	2,190	10,160	
Total (pièces)	—	16,493,776	17,272,092	16,299,400
Août seulement	2,202,385	—	2,199,578	(2)
Rappel de l'année entière	—	—	25,525,190	24,449,415
Droits perçus (8 mois)		64,658	68,134	
Plomb brut et laminé.				
Zollverein	298,269	2,014,738	3,851,708	(1)
Pays-Bas	124	500,927	1,066	
Angleterre	»	16,530	53,000	
France	49	86,607	111,152	
Espagne	»	93,600	100,000	
Autres provenances	»	»	»	
Total (kil.)	—	2,524,402	4,096,923	1,588,903
Août seulement	298,435	—	374,515	(2)
Rappel de l'année entière	—	—	6,508,010	2,085,448
Droits perçus (8 mois)		41	78	

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Poissons. — *Harengs de toute espèce.*				
Pays-Bas	33,550	1,676,471	828,628	1,114,740
Angleterre	20,842	52,431	46,715	43,835
Autres provenances	9	5,085	2,061	4,980
Total (kil.)	—	1,734,007	877,404	1,163,605
Août seulement	14,387	—	50,528	23,116
Rappel de l'année entière	—	—	3,040,743	3,450,215
Droits perçus (8 mois)		20,812	10,530	13,966
Poissons. — *Morue en saumure.*				
Pays-Bas	6	352	407	378
Angleterre	»	1	»	»
Total (tonnes)	—	353	407	378
Août seulement	6	—	2	1
Rappel de l'année entière	—	—	305	387
Droits perçus (8 mois)		10,600	14,889	11,340
Poissons. — *Plies fraîches.*				
Pays-Bas	18,949	889,360	1,211,130	1,177,426
Total (kil.)	—	889,360	1,211,130	1,177,426
Août seulement	18,949	—	3,061	10,445
Rappel de l'année entière	—	—	1,312,604	1,189,400
Droits perçus (8 mois)		10,672	14,533	14,129
Poissons. — *Stockfisch.*				
Suède et Norwége	»	»	»	89,243
Pays-Bas	23,929	99,658	166,047	72,402
Autres provenances	325	2,722	2,471	672
Total (kil.)	—	102,380	168,518	162,409
Août seulement	24,254	—	22,385	98,633
Rappel de l'année entière	—	—	1,016,371	1,006,572
Droits perçus (8 mois)		1,229	2,021	1,947
Poissons de mer, autres, frais, secs, salés et fumés.				
Pays-Bas	21,606	648,163	403,378	245,719
Angleterre	1,720	8,889	3,101	2,962
France	2,250	20,664	7,801	2,312
Autres provenances	»	347	10	»
Total (kil.)	—	678,063	420,490	250,993
Août seulement	25,576	—	15,500	13,380
Rappel de l'année entière	—	—	876,644	672,589
Droits perçus (8 mois)		62,013	55,882	34,175
Pommes de terre.				
Zollverein	78	6,844	6,357	11,192
Pays-Bas	8,503	68,218	19,788	25,254
Angleterre	»	3	1,769	8,075
France	34	186,211	353,661	12,765
Autres provenances	»	2	10	»
Total (hectol.)	—	261,078	381,585	57,286
Août seulement	8,615	—	9,252	4,345
Rappel de l'année entière	—	—	884,325	412,690
Droits perçus (8 mois)		6,528	5,060	5,535

Digitized by Google

Résines et bitumes.—*Huile de pétrole brute et épurée.*

(Période du 1er janvier au 30 avril.)

PROVENANCES.	—	1863. 4 mois.	—	—
Zollverein	. . . .	13,685	. . . .	. . . .
Pays-Bas	. . . .	849	. . . .	. . . .
Angleterre	. . . .	555,479	. . . .	. . . .
France	. . . .	1,728	. . . .	. . . .
États-Unis	. . . .	3,539,404	. . . .	. . . .
Total (kil.)	—	4,109,145	. . . .	. . . .
Droits perçus (4 mois)	. . . .	»	. . . .	. . . .

Résines et bitumes.—Huile de pétrole brute.

(Période du 1er mai au 31 août.)

PROVENANCES.	1863. août.	1863. Mai à août.	—	—
Suède et Norvége	»	120,700	. . . .	. . . .
Villes hanséatiques	22,100	163,038	. . . .	. . . .
Pays-Bas	459	14,295	. . . .	. . . .
Angleterre	426,900	870,544	. . . .	. . . .
France	35,987	82,421	. . . .	. . . .
États-Unis	56,852	987,748	. . . .	. . . .
Total (kil.)	540,298	2,240,766	. . . .	. . . .
Droits perçus	. . . .	»	. . . .	. . . .

Résines et bitumes.—Huile de pétrole épurée.

(Période du 1er mai au 31 août.)

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. Mai à août.	—	—
Pays-Bas	253,839	472,761	. . . .	. . . .
Angleterre	158,722	477,601	. . . .	. . . .
France	127	31,033	. . . .	. . . .
États-Unis	1,063,781	2,643,394	. . . .	. . . .
Autres provenances	15,921	29,498	. . . .	. . . .
Total (kil.)	1,454,390	3,626,287	. . . .	. . . .
Droits perçus	. . . .	»	. . . .	. . . .

Résines et bitumes.—*Autres.*

(Période du 1er janvier au 31 août.)

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	—	—
Suède et Norvége	153,176	156,524	. . . .	. . . .
Zollverein	1,448	17,974	. . . .	. . . .
Pays Bas	87,957	666,351	. . . .	. . . .
Angleterre	275,020	11,954,961	. . . .	. . . .
France	467,223	5,731,359	. . . .	. . . .
États-Unis	»	61,660	. . . .	. . . .
Autres provenances	10,214	44,482	. . . .	. . . .
Total (kil.)	—	18,636,047	. . . .	. . . .
Août seulement	997,020	—	. . . .	. . . .
Droits perçus (8 mois)	. . . .	»	. . . .	. . . .

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.

Résines et bitumes.—Réunion des quatre articles précédents.

(Période du 1er janvier au 31 août.)

Suède et Norvége	155,176	277,024	571,686	(1)
Villes hanséatiques	37,099	216,444	21,778	. . . .
Pays-Bas	526,235	1,124,256	1,092,704	. . . .
Angleterre	840,642	13,836,583	9,446,633	. . . .
France	501,339	5,866,537	3,466,735	. . . .
Algérie	»	»	200,280	. . . .
États-Unis	1,120,633	7,207,146	584,916	. . . .
Autres provenances	12,586	54,253	85,882	. . . .
Total (kil.)	—	28,612,245	17,879,612	17,335,888
Août seulement	2,991,708	—	1,625,949 (2)	. . . .
Rappel de l'année entière	—	—	30,575,620	26,288,833
Droits perçus (8 mois)	. . . .	»	»	. . . .

Riz pelé et en paille.

Pays-Bas	31,055	1,429,042	1,891,787	920,752
Angleterre	256,464	1,703,146	1,615,686	3,515,543
France	»	55,220	198,375	90
Inde anglaise	1,101,633	6,576,263	9,498,304	7,345,520
États-Unis	»	1,617	31,630	799,130
Brésil	»	»	129,759	»
Rio de la Plata	10,982	10,962	161,155	»
Autres provenances	»	87	7,043	25,781
Total (kil.)	—	9,558,357	13,534,819	12,556,816
Août seulement	1,400,134 (3)	—	3,664,998	842,836
Rappel de l'année entière	—	—	27,708,017	30,993,910
Droits perçus (8 mois)	. . . .	70,168	145,635	135,611

Rubanerie de lin et de coton.

Zollverein	543	3,521	5,947	(1)
Angleterre	175	1,243	4,764	. . . .
France	285	3,074	4,407	. . . .
Autres provenances	32	157	141	. . . .
Total (kil.)	—	7,995	15,259 (2)	13,340
Août seulement	1,035	—	2,538	. . . .
Rappel de l'année entière	—	—	22,234	19,861
Droits perçus (8 mois)	. . . .	10,472	18,822	. . . .

Rubanerie de laine et de poil de chèvre.

Zollverein	130	205	41	(1)
Angleterre	»	213	50	. . . .
Autres provenances	1	28	20	. . . .
Total (kil.)	—	446	111 (2)	130
Août seulement	151	—	27	. . . .
Rappel de l'année entière	—	—	248	226
Droits perçus (8 mois)	. . . .	705	265	. . . .

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) Dont une quantité de 4,065,896 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Rubanerie de pure soie.				
Zollverein	475	5,077	5,015	(1)
France	1,372	14,351	14,176	. . .
Suisse	498	2,656	3,647	. . .
Autres provenances	2	8	4	. . .
Total (kil.)	—	22,272	22,812	(2) 18,100
Août seulement	2,347	—	2,192	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	54,491	27,246
Droits perçus (8 mois)	. . .	88,303	90,082	. . .
Rubanerie de toute espèce non spécialement tarifée.				
Zollverein	5,818	57,915	89,786	(1)
France	110	18,395	12,205	. . .
Suisse	»	2,782	20,919	. . .
Autres provenances	440	1,248	32	. . .
Total (fr.)	—	110,508	122,942	(2) 156,376
Août seulement	6,368	—	15,927	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	185,038	234,365
Droits perçus (8 mois)	. . .	19,890	22,129	. . .
Sel brut.				
Angleterre	971,810	15,362,887	12,317,845	14,642,815
France	1,371,356	10,924,896	7,792,869	1,839,893
Portugal	7,777	724,736	696,014	5,632,842
Espagne	»	215,500	1,002,070	3,451,470
Autres provenances	»	240	»	»
Total (kil.)	—	27,428,268	21,808,798	23,567,020
Août seulement	2,351,143 (3)	—	2,271,750	2,665,031
Rappel de l'année entière	—	—	38,997,390	40,738,985
Droits perçus (8 mois)	. . .	12	»	»
Sel raffiné.				
Angleterre	732	968	537	(1)
France	119,909	642,055	621,844	. . .
Total (kil.)	—	643,023	622,181	(2) 182,776
Août seulement	120,641	—	80,382	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	898,482	274,139
Droits perçus (8 mois)	. . .	223	160	. . .
Sirops et mélasses de toute espèce.				
Pays-Bas	2	15	20	(1)
France	114	417	540	. . .
Autres provenances	4	4	»	. . .
Total (kil.)	—	436	560	(2) 2,712
Août seulement	120	—	28	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	5,143	4,070
Droits perçus (8 mois)	. . .	393	324	. . .

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) Dont une quantité de 15,208,471 kil., importée par mer.

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Soies à coudre et à broder.				
Zollverein	23	1,258	1,015	(1)
Angleterre	»	16	1,195	. . .
France	769	3,822	3,224	. . .
Suisse	16	175	151	. . .
Autres provenances	»	16	11	. . .
Total (kil.)	—	5,287	5,594	(2) 5,264
Août seulement	808	—	845	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	10,572	7,892
Droits perçus (8 mois)	. . .	1,263	2,440	. . .
Soies. — *Autres.*				
Zollverein	738	6,098	5,797	(1)
Pays-Bas	»	2,376	64	. . .
Angleterre	619	5,519	3,872	. . .
France	4,511	47,044	33,811	. . .
Autres provenances	»	531	232	. . .
Total (kil.)	—	59,565	43,776	(2) 42,912
Août seulement	5,863	—	6,324	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	79,892	64,366
Droits perçus (8 mois)	. . .	»	»	. . .
Sucres bruts, par pays de production.				
Pays-Bas (3) (par terre)	»	366,930	119,803	251,572
France (3) (par terre)	69,800	310,348	353,217	»
Cap de Bonne-Espérance (par mer)	»	»	»	17,498
Inde anglaise (par mer)	11,296	94,851	109,730	83,781
Java et Sumatra { par terre. / par mer.	135,309	1,129,313	3,350,378 / 9,243	3,440,239
Iles Philippines (par mer)	1,866	6,361	221,710	83,852
Cubaet Porto-Rico { par terre / par mer.	195 1,802,680	24,177 10,816,920	170,863 10,148,985	13,523,958
Possessions anglaises (par mer)	69,639	151,650	77,944	»
Brésil { par terre. / par mer.	253 395	2,940 69,545	» 284,813	99,610
Autres pays	1,896	54,206	53,188	3,412
Total (kil.)	—	14,986,400	15,097,454	17,484,872
Août seulement	2,094,123	—	2,387,882	3,060,206
Rappel de l'année entière	—	—	21,666,866	26,848,344
Droits perçus (8 mois)	. . .	193,547	181,181	209,829
Sucres raffinés.				
France	1,230	27,980	9,118	(1)
Autres provenances	31	75	263	. . .
Total (kil.)	—	28,053	9,381	(2) 34,944
Août seulement	1,851	—	127	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	95,450	52,447
Droits perçus (8 mois)	. . .	17,838	5,855	. . .

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) Sucre de betterave.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Tabacs non fabriqués, en feuilles et en rouleaux.				
Russie	6,783	32,338	2,277	1,275
Zollverein	37,979	1,017,454	626,246	348,606
Villes hanséatiques	3,050	33,198	69,531	13,077
Pays-Bas	94,068	1,215,911	1,742,609	2,034,336
Angleterre	6,925	143,402	106,866	89,238
France	1,991	66,456	51,734	45,307
États-Unis	37,964	506,083	639,740	2,118,359
Cuba et Porto-Rico	1,881	38,883	46,458	40,643
Brésil	187	25,890	4,765	»
Autres provenances	»	15,865	148	»
Total (kil.)	—	3,092,280	3,270,384	4,691,043
Août seulement	250,424	—	660,044	615,106
Rappel de l'année entière	—	—	5,632,909	6,887,663
Droits perçus (8 mois)		407,668	431,693	619,219
Tabacs fabriqués. — *Cigares.*				
Zollverein	329	1,928	1,645	1,081
Pays-Bas	123	2,493	1,836	3,118
Angleterre	93	1,654	959	833
Cuba et Porto-Rico	871	9,154	8,036	9,853
Autres provenances	43	1,101	1,191	969
Total (kil.)	—	16,310	13,667	15,906
Août seulement	1,459	—	1,300	1,690
Rappel de l'année entière	—	—	19,784	23,504
Droits perçus (8 mois)		42,077	33,216	40,014
Tissus de coton (*non compris les nankins*).				
Zollverein	2,767	40,884	43,219	38,787
Angleterre	12,086	104,487	48,708	59,857
France	6,054	70,277	74,334	74,469
Suisse	3,505	31,463	22,814	13,321
Autres provenances	63	458	908	1,065
Total (kil.)	—	247,551	191,983	209,199
Août seulement	26,435	—	17,000	20,102
Rappel de l'année entière	—	—	330,340	296,814
Droits perçus (8 mois)		413,229	460,797	569,501
Tissus de laine. — *Draps, casimirs et tissus similaires.*				
Zollverein	2,323	13,620	11,470	8,363
Angleterre	4,128	20,314	17,940	23,718
France	667	8,593	3,588	3,924
Autres provenances	18	73	30	217
Total (kil.)	—	44,602	33,028	38,122
Août seulement	7,336	—	4,459	6,740
Rappel de l'année entière	—	—	36,193	38,629
Droits perçus (8 mois)		114,801	103,814	113,601
Tissus de laine. — *Coatings, calmoucks, duffels, frises, couvertures et autres tissus lourds de même nature.*				
Zollverein	189	923	1,667	1,911
Pays-Bas	510	1,689	3,788	1,928
Angleterre	5,418	10,143	13,660	13,756
France	41	290	353	1,346
Autres provenances	»	»	4	»
Total (kil.)	—	12,439	19,672	18,921
Août seulement	6,158	—	6,740	10,648
Rappel de l'année entière	—	—	42,602	42,916
Droits perçus (8 mois)		16,619	27,354	25,775

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Tissus de laine. — *Alpagas, mousseline-laine, mérinos, napolitaine et autres tissus légers de même nature.*				
Zollverein	2,731	10,306	8,628	7,276
Angleterre	31,931	231,590	96,603	108,033
France	45,773	229,145	189,770	145,213
Autres provenances	217	610	1,376	2,264
Total (kil.)	—	471,851	296,377	258,808
Août seulement	80,652	—	43,174	38,460
Rappel de l'année entière	—	—	573,228	390,715
Droits perçus (8 mois)		975,199	889,316	808,962
Tissus de lin et de chanvre. — *Toiles et linge de table.*				
Zollverein	242	785	904	(1)
Pays-Bas	309	817	486	»
Angleterre	475	3,811	1,201	»
France	29	1,810	549	»
Autres provenances	1	14	135	»
Total (kil.)	—	6,943	3,275	(2) 3,808
Août seulement	1,254	—	147	»
Rappel de l'année entière	—	—	6,829	3,715
Droits perçus (8 mois)		7,744	4,886	»
Tissus de soie.				
Zollverein	485	2,950	3,154	2,743
France	4,798	48,427	46,978	39,186
Autres provenances	216	1,216	1,164	1,018
Total (kil.)	—	52,593	51,296	42,947
Août seulement	5,499	—	6,537	5,003
Rappel de l'année entière	—	—	76,653	68,433
Droits perçus (8 mois)		173,959	194,924	213,663
Tulles et dentelles de coton.				
Zollverein	1,981	26,000	19,511	23,490
Angleterre	26,739	210,781	204,218	256,738
France	8,384	66,324	56,763	79,048
Suisse	1,906	34,962	37,656	27,337
Autres provenances	256	558	412	770
Total (fr.)	—	(3) 338,313	408,560	389,403
Août seulement	39,266	—	41,678	57,818
Rappel de l'année entière	—	—	658,771	634,478
Droits perçus (8 mois)		92,836	53,781	61,151

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) Dont une valeur de 6,027 francs, admise en franchise de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Tulles et dentelles de soie et de lin.				
Zollverein.	626	2,718	579	3,830
Angleterre	47,568	172,385	139,154	196,108
France	56,943	663,035	357,132	360,624
Autres provenances	»	50	390	304
Total (fr.).	—	838,206	697,455	820,866
Août seulement.	66,957	—	84,650	89,702
Rappel de l'année entière.	—	—	1,081,399	820,190
Droits perçus (8 mois).		44,510	45,178	60,725
Verreries. — *Glaces à miroirs étamées et non étamées.*				
Zollverein	3,247	47,251	34,433	32,174
Angleterre	»	15,000	»	»
France	79	2,127	38,746	7,429
Autres provenances	»	278	653	432
Total (fr.)	—	64,656	73,814	40,035
Août seulement	5,521	—	4,737	9,470
Rappel de l'année entière	—	—	91,276	128,594
Droits perçus (8 mois).		8,579	8,877	5,679
Verreries. — *Verres à vitres.*				
Zollverein	635	1,848	843	(1)
Angleterre	135	1,854	»	
France.	146	2,919	16,570	
Autres provenances	»	76	70	
Total (kil.)	—	6,667	17,483	(2) 7,992
Août seulement	916	—	405	
Rappel de l'année entière.	—	—	21,933	11,986
Droits perçus (8 mois)		883	2,073	
Verreries. — *Cristalleries unies et moulées.*				
Zollverein	67	1,065	1,072	(1)
Angleterre	1,997	2,374	325	
France.	3,482	21,705	21,631	
Autres provenances.	17	192	289	
Total (kil).	—	25,496	23,307	(2) 38,304
Août seulement	4,965	—	2,638	
Rappel de l'année entière.	—	—	37,291	53,935
Droits perçus (8 mois)		4,299	3,962	

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.
(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Verreries. — *Cristalleries taillées, gravées, etc.*				
Zollverein.	1,673	4,186	5,057	(1)
Angleterre.	89	1,219	53	
France.	4,571	29,906	18,503	
Etats-Unis.	6,062	6,062	142	
Autres provenances.	46	270	57	
Total (kil.).	—	42,023	24,116	(2) 16,556
Août seulement	12,425	—	6,639	
Rappel de l'année entière.	—	—	68,772	24,754
Droits perçus (8 mois).		16,170	13,314	
Viandes de toute espèce.				
Suède et Norvége.	»	11,034	66	»
Zollverein.	30,746	100,225	89,310	107,580
Villes hanséatiques.	3,902	17,866	20,102	16,925
Pays-Bas.	15,571	101,856	220,542	158,886
Angleterre.	822,188	1,396,202	1,318,036	79,028
France.	4,286	40,954	32,557	34,888
Etats-Unis.	131,200	3,377,318	1,397,821	64,933
Autres provenances.	810	2,062	1,012	1,309
Total (kil.).	—	5,047,297	3,079,324	462,949
Août seulement	1,009,512	—	539,841	73,833
Rappel de l'année entière.	—	—	5,064,289	1,055,801
Droits perçus (8 mois)		60,566	56,057	5,573
Vins en cercles et en bouteilles.				
Zollverein.	186	2,112	1,978	1,718
Angleterre.	76	811	698	704
France.	3,688	72,267	74,836	48,972
Autres provenances.	125	1,253	1,132	964
Total (hect.)	—	76,443	78,703	49,448
Août seulement	4,047	—	4,998	5,038
Rappel de l'année entière.	—	—	129,416	77,636
Droits perçus (8 mois).		54,998	56,169	45,519
Voitures.				
Zollverein.	900	870	185	(1)
Pays-Bas.	269	3,210	3,025	
Angleterre.	987	10,273	7,648	
France.	10,625	87,605	31,448	
Autres provenances.	»	»	»	
Total (francs)	—	105,960	42,306	(2) 46,512
Août seulement	12,172	—	5,453	
Rappel de l'année entière.	—	—	95,603	60,473
Droits perçus (8 mois)		10,979	4,632	

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.
(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois.)

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Zinc brut.				
Zollverein	180,000	1,835,333	2,143,416	(1)
Villes hanséatiques	»	904	10,362	
Pays-Bas	12,338	1,063,797	63,989	
France	»	7,955	85,557	
Autres provenances	1,200	9,062	2,320	
Total (kil.)	—	2,916,171	2,307,844	22,652,152
Août seulement	193,538	—	51,350	
Rappel de l'année entière	—	—	3,961,893	3,948,226
Droits perçus (8 mois)		»	»	
Zinc laminé.				
Pays-Bas	169	501	135	(1)
Angleterre	»	64	»	
France	512	2,963	757	
Total (kil.)	—	3,528	912	(2) 616
Août seulement	681	—	347	
Rappel de l'année entière	—	—	1,477	924
Droits perçus (8 mois)		100	28	
Droits de douane perçus pour... les articles ci-dessus		2,383,910	8,306,862	9,958,198
Droits de douane perçus pour... les autres articles		1,605,843	1,600,231	
Total (8 mois)		9,989,753	9,907,093	9,958,198

EXPORTATIONS, — MARCHANDISES BELGES.

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Acier non ouvré.				
Zollverein	188	4,990	5,326	(3)
Pays-Bas	443	2,252	2,678	
Angleterre	1,089	74,869	31,181	
France	657	20,532	3,860	
Espagne	»	1,000	1,877	
Suisse	»	9,915	2,116	
Autres destinations	»	»	»	
Total (kil.)	—	113,838	45,018	(2) 81,184
Août seulement	2,577	—	7,257	
Rappel de l'année entière	—	—	140,566	121,769
Acier ouvré.				
Zollverein	2,088	27,095	16,859	(3)
Pays-Bas	797	6,530	16,063	
France	3,531	33,546	25,008	
Brésil	»	3,000	82,093	
Autres destinations	612	9,655	9,356	
Total (fr.)	—	81,826	149,339	(2) 57,440
Août seulement	7,028	—	6,332	
Rappel de l'année entière	—	—	185,918	96,163

(1) C'est depuis le 1er janvier 1863 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.
(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).
(3) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Bestiaux.—*Bêtes bovines, veaux exceptés.*				
Pays-Bas	173	1,006	1,104	1,081
Angleterre	112	554	143	182
France	2,280	19,056	14,127	15,424
Autres destinations	69	312	59	70
Total (têtes)	—	20,908	15,433	16,757
Août seulement	2,634	—	2,162	2,459
Rappel de l'année entière	—	—	25,214	25,255
Bestiaux. — *Moutons et agneaux.*				
Pays-Bas	149	1,364	968	(1)
France	7,431	55,880	31,088	
Autres destinations	135	1,131	355	
Total (têtes)	—	58,375	32,411	(2) 54,200
Août seulement	7,715	—	6,974	
Rappel de l'année entière	—	—	51,610	51,530
Bestiaux.— *Cochons.*				
Zollverein	657	17,653	14,396	33,755
Pays-Bas	132	4,472	4,009	8,547
France	7,261	59,131	47,265	43,724
Autres destinations	»	20	»	»
Total (têtes)	—	81,276	65,670	88,006
Août seulement	8,080	—	9,600	7,923
Rappel de l'année entière	—	—	106,387	115,396
Beurre frais et salé.				
Angleterre	183,608	2,387,697	2,219,833	1,970,004
France	86,122	835,272	683,711	439,063
Autres destinations	1,359	15,244	11,697	8,060
Total (kil.)	—	3,458,213	2,915,241	2,417,125
Août seulement	241,289	—	215,896	187,158
Rappel de l'année entière	—	—	3,024,384	3,720,130
Bois de construction, de chêne et de noyer.				
Pays-Bas	56	1,056	666	(1)
Angleterre	14	194	454	
France	343	2,216	2,107	
Autres destinations	1	114	2	
Total (mètres cubes)	—	3,580	3,229	(2) 2,230
Août seulement	344	—	403	
Rappel de l'année entière	—	—	4,613	2,088

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.
(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois.)

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Bois de construction, autres, non sciés.				
Pays-Bas	111	602	1,446	(1)
France	348	2,272	2,654	
Espagne	»	»	262	
Autres destinations	60	74	121	
Total (mètres cubes)	—	2,948	4,483 (3)	4,768
Août seulement	489	—	331	
Rappel de l'année entière	—	—	5,613	7,851
Bois de construction, autres, sciés.				
Pays-Bas	42	596	1,628	(1)
France	304	2,925	4,497	
Espagne	»	75	1,036	
Autres destinations	9	113	[119	
Total (mètres cubes)	— (3)	3,709	7,300 (2)	6,512
Août seulement	338	—	323	
Rappel de l'année entière	—	—	10,334	9,764
Boissons distillées. — *Eaux-de-vie en cercles (avec décharge de l'accise).*				
Angleterre	11	275	206	262
France	12	56	72	2,002
Italie	1	2	17	7,655
Turquie	2	31	117	79
Sénégambie	»	104	6	1
Mexique	10	23	69	34
Cuba et Porto-Rico	306	2,925	3,228	2,837
Brésil	17	269	68	317
Rio de la Plata	7	147	1	50
Chili et Pérou	4	61	73	1
Autres destinations	18	274	194	599
Total (hect. à 100 degrés)	—	4,165	4,051	15,837
Août seulement	388	—	554	535
Rappel de l'année entière	—	—	7,601	15,639
Café.				
Zollverein	47	635	1,120	(1)
Pays-Bas	1,170	1,269	79	
Angleterre	»	1,352	»	
France	107	881	319	
Cuba et Porto-Rico	»	840	»	
Autres destinations	»	60	94	
Total (kil.)	—	5,239	1,812 (2)	35,808
Août seulement	1,334	—	229	
Rappel de l'année entière	—	—	3,100	53,709
Cendres gravelées (*potasse, perlasse et wédasse*).				
Zollverein	35,345	202,318	121,421	(1)
Pays-Bas	8,778	60,623	52,558	
Angleterre	»	4,814	208	
France	»	17,289	11,746	
Total (kil.)	—	285,044	186,934 (2)	301,206
Août seulement	44,123	—	23,468	
Rappel de l'année entière	—	—	352,501	451,948

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) Dont une quantité de 207 mètres cubes de planches étrangères qui ont été créosotées dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Cendres non spécialement tarifées.				
Pays-Bas	4,500	81,000	159,092	(1)
France	278,000	4,027,440	5,022,110	
Autres destinations	»	»	1,736	
Total (kil.)	—	4,108,440	5,183,938	3,221,864
Août seulement	282,900	-	286,250 (2)	
Rappel de l'année entière	—	—	5,811,220	4,632,797
Chandelles de suif et de composition.				
Pays-Bas	10	164	19	(1)
France	»	»	60	
Cuba et Porto-Rico	840	840	»	
Total (kil.)	—	1,004	79 (2)	76
Août seulement	850	—	13	
Rappel de l'année entière	—	—	2,749	114
Chandelles. — *Bougies.*				
Zollverein	10	11,226	291	(1)
Villes hanséatiques	235	79,290	96,250	
Pays-Bas	30,032	149,323	153,592	
Angleterre	94,988	720,073	457,727	
France	89	3,760	15,400	
Portugal	»	170	3,086	
Espagne	7,390	11,592	4,872	
Autriche	»	9	8,782	
Turquie	»	32,967	1,606	
Cuba et Porto-Rico	3,510	62,014	57,001	
Mexique	»	8,164	1,480	
Brésil	»	92,016	79,250	
Rio de la Plata	»	7,855	3,445	
Chili et Pérou	10,316	107,758	115,963	
Autres destinations	5,096	22,713	8,333	
Total (kil.)	—	1,309,012	994,910	1,305,200
Août seulement	149,706 (4)	—	15,915 (2)	
Rappel de l'année entière	—	—	1,951,307	1,954,868
Charbons de terre. — *Houilles.*				
Zollverein	539	3,081	(3)	(3)
Pays-Bas	10,986	79,906		
France	183,091	1,686,854		
Autres destinations	80	2,310		
Total (tonneaux)	—	1,772,151		
Août seulement	194,686	—		
Rappel de l'année entière	—	—	2,891,980	
Charbons de terre. — *Coke.*				
Zollverein	587	5,673	(3)	(3)
Pays-Bas	20	232		
France	33,732	306,882		
Total (tonneaux)	—	310,807		
Août seulement	34,339	—		
Rappel de l'année entière	—	—	307,213	

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) C'est depuis le 1er novembre 1862 seulement que cette marchandise est relevée séparément.

(4) Dont une quantité de 838,505 kil. de bougies fabriquées dans le pays avec des huiles de palme étrangères, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Charbons de terre. — *Réunion des deux articles précédents.*				
Zollverein	1,126	6,754	4,404	3,401
Pays-Bas	11,006	80,158	78,874	77,498
France	216,813	1,993,716	1,881,753	1,986,916
Autres destinations	10	2,310	4,884	5,884
Total (tonneaux)	—	2,082,938	1,969,885	2,073,699
Août seulement	229,025	—	116,189	199,368
Rappel de l'année entière	—	—	3,289,193	3,379,051
Chevaux et poulains.				
Zollverein	521	5,230	4,334	3,624
Angleterre	5	181	260	469
France	484	2,664	2,658	4,002
Autres destinations	58	750	568	337
Total (têtes)	—	8,805	7,820	8,432
Août seulement	1,068	—	986	801
Rappel de l'année entière	—	—	10,907	11,708
Cuivre brut.				
Zollverein	5,000	87,807	91,362	(1)
Villes hanséatiques	»	1,141	64,150	»
Pays-Bas	»	18,413	34,030	»
Angleterre	5,163	31,844	83,792	»
France	1,010	453,715	781,957	»
Autres destinations	»	457	»	»
Total (kil.)	—	613,445	1,058,331	(2) 488,088
Août seulement	11,173	—	248,257	»
Rappel de l'année entière	—	—	1,412,841	732,128
Drilles et chiffons (3).				
Angleterre	107,396	470,469	26,262	»
France	187,342	380,720	208,684	»
Autres destinations	117	311	»	»
Total (kil.)	—	851,440	294,946	(5)
Août seulement	294,825	—	29,867	»
Rappel de l'année entière	—	—	923,194	»
Écorces à tan.				
Danemark	»	86,000	»	»
Zollverein	104,046	1,877,977	1,986,859	1,915,774
Pays-Bas	85,901	771,890	897,003	452,402
Angleterre	286,000	4,305,976	5,898,889	2,178,500
France	96,857	1,924,418	2,057,451	1,248,242
Autres destinations	»	»	»	»
Total (kil.)	—	9,166,261	10,829,881	5,775,918
Août seulement	572,804	—	1,800,103	889,426
Rappel de l'année entière	—	—	16,443,447	8,957,960
Fer. — *Minerai.*				
Zollverein	1,327,900	8,621,795	4,997,460	1,876,991
Angleterre	630,000	8,528,000	5,985,912	7,540,602
France	15,526,199	131,566,622	124,697,213	93,953,798
Total (kil.)	—	148,516,443	135,678,615	103,380,481
Août seulement	17,284,899	—	11,161,102	6,105,475
Rappel de l'année entière	—	—	200,460,714	156,127,762

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) L'exportation des drilles et chiffons n'est permise que depuis le 1er juin 1861.

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Fer. — *Fontes brutes et vieux fer.*				
Zollverein	110,000	954,005	4,936,527	3,545,042
Pays-Bas	5,000	438,018	1,076,251	1,873,855
France	777,389	14,040,473	17,805,961	13,018,571
Suisse	25,000	200,500	45,000	110,000
Autres destinations	5,361	10,820	53,158	5,100
Total (kil.)	—	15,664,489	23,896,677	19,422,508
Août seulement	922,749	—	2,808,499	2,242,568
Rappel de l'année entière	—	—	54,402,857	29,937,141
Fer battu, étiré et laminé. — *Clous.*				
Russie	»	209,903	358,371	448,144
Zollverein	93	15,830	20,604	118,969
Villes hanséatiques	113,454	1,056,155	797,685	890,797
Pays-Bas	281,814	3,100,129	3,153,151	3,108,964
Angleterre	77,905	806,147	844,547	667,573
France	640	46,948	26,230	66,692
Espagne	52,582	149,253	231,516	170,266
Italie	6,479	76,418	103,182	224,333
Autriche	»	525,658	569,467	588,370
États-Romains	»	294,774	»	»
Turquie	25,935	887,569	1,134,879	841,539
Égypte	»	125,410	34,265	45,808
Cuba et Porto-Rico	44,752	454,267	405,218	101,695
Brésil	36,721	423,692	438,306	472,843
Rio de la Plata	2,975	99,749	102,204	241,029
Chili et Pérou	78,097	209,215	98,603	160,954
Autres destinations	17,457	210,192	161,238	231,600
Total (kil.)	—	8,688,203	8,510,972	8,428,550
Août seulement	719,286	(1) —	869,450	699,409
Rappel de l'année entière	—	—	11,880,215	11,415,908
Fer battu, etc. — *Fil de fer.*				
Pays-Bas	16,493	86,614	111,177	88,677
France	155,626	281,848	397,344	20,490
Espagne	17,000	19,000	67,380	122,785
Italie	»	»	52,105	34,381
Suisse	»	13,821	17,617	48,400
États-Unis	»	»	10,360	135,000
Autres destinations	3,368	17,799	84,972	89,535
Total (kil.)	—	(2) 419,082	1,020,864	560,488
Août seulement	192,627	—	96,180	52,920
Rappel de l'année entière	—	—	1,545,093	703,882
Fer battu, etc. — *Rails.*				
Russie	10,000	30,000	525,000	25,000
Zollverein	»	114,800	4,220,000	1,850,000
Pays-Bas	755,400	2,274,588	213,509	3,784,402
France	2,441	3,508,896	11,672,963	488,429
Espagne	2,360,000	13,245,000	8,000,000	14,883,000
Italie	2,020,000	6,352,818	2,370,026	50,000
Suisse	»	2,135,150	281,703	19,277
États-Romains	»	3,120,000	»	»
Égypte	»	»	»	480,000
Autres destinations	»	»	»	20,000
Total (kil.)	—	30,959,192	23,054,106	21,580,108
Août seulement	5,187,841	(3) —	3,141,657	2,087,000
Rappel de l'année entière	—	—	46,883,330	33,551,312

(1) Dont une quantité de 6,092 kil. de clous, dits *Pointes de Paris*, fabriqués dans le pays, avec des fils de fer étrangers, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

(2) Dont une quantité de 57,174 kil. de fil de fer étranger galvanisé dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

(3) Dont une quantité de 766,018 kil. de rails fabriqués dans le pays, avec de la fonte brute étrangère, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Fer battu, etc. — *Tôles.*				
Russie	»	159,150	579,882	233,404
Zollverein	1,806	45,257	74,945	31,021
Pays-Bas	123,646	728,654	521,642	630,064
France	446,309	4,394,281	2,767,054	3,795,252
Suisse	150,075	820,852	975,121	820,454
États-Unis	»	»	144,042	122,400
Autres destinations	»	87,950	110,546	188,357
Total (kil.)	—	6,242,124	5,174,172	5,843,132
Août seulement	722,336	—	653,200	915,178
Rappel de l'année entière	—	—	8,211,661	8,096,298
Fer battu, etc., autres. — *(Fer en barres, verges, carillons, fer à cercles, etc.)*				
Russie	80,000	80,000	275,785	137,357
Zollverein	42,687	715,680	269,852	616,373
Pays-Bas	1,883,075	6,173,527	1,982,374	3,956,154
Angleterre	3,546	46,306	79,414	97,445
France	731,548	10,752,404	6,670,298	8,036,130
Portugal	»	»	808,000	4,000
Espagne	3,380	300,383	250,363	3,053
Italie	»	7,200	141,500	27,479
Suisse	452,438	3,925,512	5,620,458	2,390,970
Guinée	»	110,487	»	»
Chili et Pérou	»	34,200	»	111,806
Autres destinations	149,400	174,098	156,093	132,560
Total (kil.)	—	22,519,837	15,914,119	15,735,327
Août seulement	3,370,034	—	1,831,063	2,222,656
Rappel de l'année entière	—	—	23,241,676	22,188,747
Fer battu, etc. — *Réunion des cinq articles précédents.*				
Russie	110,000	487,039	1,525,558	824,345
Zollverein	44,001	891,945	4,658,896	2,605,076
Villes hanséatiques	205,348	1,216,075	827,309	887,804
Pays-Bas	3,002,428	12,603,482	5,981,855	11,618,261
Angleterre	86,504	861,391	932,162	824,945
France	1,546,466	18,784,284	11,744,809	12,406,973
Portugal	»	1,091	586,971	31,193
Espagne	2,432,652	13,777,909	6,481,918	13,250,822
Italie	2,020,479	6,458,185	2,068,613	459,993
Suisse	606,078	6,946,252	5,040,784	5,522,425
Autriche	»	529,563	567,175	588,570
États-Romains	»	3,474,774	»	»
Turquie	23,953	911,715	1,212,167	903,464
Guinée	»	112,017	»	»
Égypte	»	125,440	54,263	539,808
États-Unis	»	4,007	110,832	315,140
Cuba et Porto-Rico	44,752	460,482	330,818	139,189
Brésil	36,721	423,092	440,476	473,865
Rio de la Plata	2,975	99,849	102,204	225,829
Chili et Pérou	78,097	236,413	96,603	283,457
Autres destinations	24,492	136,769	62,148	168,684
Total (kil.)	—	68,608,428	53,714,255	52,096,615
Août seulement	10,192,124	—	6,607,932	5,955,165
Rappel de l'année entière	—	—	91,863,175	76,387,174

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Fer. — *Fonte ouvrée.*				
Zollverein	283	6,308	19,944	9,965
Pays-Bas	19,685	263,379	153,845	167,166
France	15,288	157,826	179,639	64,677
Espagne	40,000	154,018	299,260	154,128
Italie	105,800	444,745	1,384,500	1,895,338
Suisse	»	11,900	1,006	59,445
Autres destinations	»	26,060	19,084	23,018
Total (kil.)	—	1,064,236	2,037,278	2,371,937
Août seulement	178,738	(1) —	352,000	102,115
Rappel de l'année entière	—	—	3,133,865	3,649,495
Fer. — *Ouvrages de fer battu.*				
Russie	»	47,999	44,776	21,305
Zollverein	1,363	8,977	15,595	6,014
Villes hanséatiques	1,062	41,910	4,653	4,406
Pays-Bas	30,466	314,042	287,945	182,051
France	9,469	79,546	223,660	45,901
Espagne	19,620	150,502	289,469	223,125
Italie	1,237	77,275	1,014	1,347
Suisse	1,247	102,324	566,419	4,051
Iles Philippines	»	14,079	»	»
États-Unis	»	7,775	17,794	26,910
Autres destinations	1,663	26,269	37,733	65,252
Total (kil.)	—	873,496	1,287,055	583,065
Août seulement	66,132	—	273,176	55,150
Rappel de l'année entière	—	—	2,540,184	1,053,680
Filaments végétaux. — *Étoupes brutes et peignées.*				
Pays-Bas	34	796	4,501	416
Angleterre	28,975	614,600	12,305	119,235
France	108,467	1,053,763	873,630	303,027
Autres destinations	»	310	291	150
Total (kil.)	—	1,669,467	890,654	422,828
Août seulement	137,476	—	154,849	52,662
Rappel de l'année entière	—	—	1,631,164	668,648
Filaments végétaux. — *Lin brut et peigné.*				
Zollverein	13,877	120,245	253,683	224,695
Pays-Bas	76,100	241,857	531,825	125,462
Angleterre	440,345	5,576,162	5,461,456	4,711,016
France	454,194	7,293,256	6,656,989	7,175,305
Autres destinations	»	25,414	84,193	37,757
Total (kil.)	—	12,256,894	12,790,076	12,324,211
Août seulement	964,654	—	1,053,536	909,242
Rappel de l'année entière	—	—	17,763,329	17,124,978
Fils de coton.				
Zollverein	4,907	30,012	20,539	(3)
Pays-Bas	22,054	90,331	103,204	»
Angleterre	»	28,140	90,345	»
France	5,147	127,007	381,630	»
Suisse	»	556	47,039	»
Autres destinations	»	2,341	»	»
Total (kil.)	—	(4) 278,996	842,786	(3) 593,024
Août seulement	52,106	—	78,706	»
Rappel de l'année entière	—	—	1,029,647	889,854

(1) Dont une quantité de 87,744 kil. d'ouvrages et d'ustensiles de fonte étrangers coulés dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 6 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

(2) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(3) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(4) Dont une quantité de 18,437 kil. de fils de coton étrangers, teints dans le pays, en rouge d'Andrinople, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 6 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Fils de laine.				
Zollverein	17,368	92,336	134,317	153,438
Villes hanséatiques	»	»	»	148,300
Pays-Bas	610	5,858	6,886	3,976
Angleterre	68,976	642,118	273,879	184,399
France	6,114	58,273	19,563	»
Autres destinations	3,987	20,295	10,727	9,291
Total (kil.)	—	819,080	445,374	496,304
Août seulement	97,055	—	58,574	54,453
Rappel de l'année entière	—	—	788,338	660,807
Fils de lin simples et retors.				
Zollverein	99,866	706,123	767,357	664,650
Pays-Bas	73,788	296,815	142,653	147,673
Angleterre	9,409	146,533	75,611	21,851
France	78,339	281,008	383,256	671,300
Espagne	5,610	11,738	3,388	4,648
Italie	13,707	33,962	20,284	816
Suisse	39,806	212,984	136,246	164,322
Autres destinations	»	23,160	16,375	8,688
Total (kil.)	—	1,714,300	1,737,378	1,684,078
Août seulement	518,745	—	197,983	215,643
Rappel de l'année entière	—	—	2,917,738	2,638,092
Graines oléagineuses.				
Zollverein	198,776	347,089	631,457	137,952
Pays-Bas	32,674	171,350	132,428	167,606
Angleterre	27,265	179,343	»	1,150,225
France	166,661	703,886	686,777	225,760
États-Unis	»	414,608	»	»
Autres destinations	»	»	63	5,139
Total (kil.)	—	1,818,316	1,490,727	1,986,650
Août seulement	423,534	—	628,986	45,557
Rappel de l'année entière	—	—	2,805,367	1,704,284
Graines de lin à semer.				
Zollverein	»	11,279	17,696	(1)
Pays-Bas	»	52,938	60,463	. . .
Angleterre	»	»	257,056	. . .
France	11,071	29,655	28,078	. . .
Autres destinations	»	»	»	. . .
Total (kil.)	—	93,872	363,293	(2) 845,144
Août seulement	11,071	—	1,300	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	450,140	1,272,216
Graines. — *Froment, épeautre mondé et non mondé et méteil.*				
Zollverein	15,360	122,226	112,184	64,891
Pays-Bas	54,431	196,617	461,759	92,919
Angleterre	864	25,681	4,152	601,472
France	53,906	2,202,410	2,688,857	2,845,825
Autres destinations	»	»	38,000	»
Total (kil.)	—	2,546,974	3,274,912	3,605,107
Août seulement	103,678	—	123,602	427,387
Rappel de l'année entière	—	—	4,318,850	6,331,274

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.
(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Graines. — *Seigle.*				
Zollverein	9,971	1,072,644	341,792	1,846,761
Pays-Bas	257,737	778,009	932,651	591,092
France	3,194	35,978	14,672	1,361,437
Autres destinations	»	»	»	60
Total (kil.)	—	1,886,631	1,289,115	3,800,990
Août seulement	259,902	—	70,787	125,491
Rappel de l'année entière	—	—	1,913,359	4,650,999
Graines. — *Avoine.*				
Zollverein	1,126	49,872	245,879	115,368
Pays-Bas	34,613	196,471	70,360	29,337
Angleterre	»	12,548	63,830	21,000
France	21,850	545,027	1,807,914	1,254,726
Autres destinations	»	3,700	»	4,400
Total (kil.)	—	807,618	2,187,983	1,425,031
Août seulement	57,689	—	151,554	116,475
Rappel de l'année entière	—	—	2,800,054	2,321,273
Graines. — *Sarrasin.*				
Pays-Bas	1,168	229,203	88,226	93,424
Autres destinations	»	485	840	188
Total (kil.)	—	229,688	89,066	93,612
Août seulement	1,168	—	3,008	50,860
Rappel de l'année entière	—	—	268,477	288,855
Graines. — *Maïs.*				
Zollverein	»	»	303	(1)
Pays-Bas	»	»	485	. . .
Total (kil.)	—	»	788	(2) 1,520
Août seulement	»	—	394	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	4,818	1,185
Graines. — *Orge, escourgeon et drèche.*				
Zollverein	»	2,103	19,037	7,088
Pays-Bas	413	18,225	186,246	37,248
France	3,500	58,660	166,313	1,240,951
Iles philippines	»	10,000	»	»
Autres destinations	»	»	1,000	»
Total (kil.)	—	89,080	371,496	1,285,184
Août seulement	3,913	—	16,741	39,822
Rappel de l'année entière	—	—	471,217	1,078,755
Graines. — *Pois, lentilles, fèves, féveroles et vesces.*				
Zollverein	»	3,350	18,381	18,594
Pays-Bas	»	61,978	90,986	29,572
Angleterre	»	35,740	»	19,512
France	4,000	227,535	198,500	185,060
Autres destinations	»	1,164	621	1,088
Total (kil.)	—	349,367	308,488	251,226
Août seulement	4,000	—	1,250	6,010
Rappel de l'année entière	—	—	563,615	567,929

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.
(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Graines. — *Farines.*				
Zollverein	314	5,141	8,258	25,732
Pays-Bas	187,334	847,515	484,427	363,491
Angleterre	»	»	92,191	232,465
France	24,310	145,332	385,114	97,681
Autres destinations	»	1,147	»	»
Total (kil.)	—	997,135	969,990	719,369
Août seulement	211,958	—	113,937	119,621
Rappel de l'année entière.	—	—	1,482,391	2,629,100
Graisses.				
Russie	33,642	330,964	134,097	(1)
Danemark	27,034	187,630	99,584	
Zollverein	83,707	1,065,987	675,707	
Mecklembourg-Schwérin	16,507	99,088	31,407	
Villes hanséatiques	7,173	126,919	79,003	
Pays-Bas	25,992	330,718	219,691	
Angleterre	1,916	31,487	16,305	
France	64,606	592,085	353,018	
Suisse	47,048	248,156	104,097	
Autres destinations	18,048	74,822	22,903	
Total (kil.)	—	2,925,853	1,715,812	1,025,840
Août seulement	327,693 (3)	—	235,656 (2)	
Rappel de l'année entière.	—	—	2,726,542	3,035,738
Habillements neufs et modes.				
Zollverein	34,909	253,524	237,706	(1)
Pays-Bas	23,119	310,220	311,722	
Angleterre	5,900	60,015	84,790	
France	7,823	77,081	85,235	
Brésil	»	7,215	4,000	
Autres destinations	3,258	17,395	16,148	
Total (fr)	—	705,450	739,601	1,011,024
Août seulement	72,986	—	77,294 (2)	
Rappel de l'année entière.	—	—	1,159,931	1,517,434
Houblon.				
Pays-Bas	16,099	82,595	84,758	(1)
Angleterre	2,486	145,061	247,163	
France	10,953	220,633	307,148	
Autres destinations	3,393	14,520	14,009	
Total (kil.)	—	472,809	653,078	1,422,732
Août seulement	35,401	—	41,086 (2)	
Rappel de l'année entière	—	—	1,701,071	2,134,132
Huiles de fabrique.				
Zollverein	8,649	55,203	73,548	(1)
Villes hanséatiques	»	9,306	2,355	
Pays-Bas	2,898	12,857	53,072	
France	189	15,995	197,372	
Autres destinations	14,856	17,829	10,230	
Total (kil.)	—	89,277	318,383 (2)	193,864
Août seulement	26,392	—	17,402	
Rappel de l'année entière.	—	—	422,663	289,294

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) Dont une quantité de 118,134 kil. d'acide oléique, provenant de graisses étrangères tranformées dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Huiles de graines.				
Zollverein	164,491	231,102	213,300	(1)
Villes hanséatiques	5,168	18,061	314	
Angleterre	111,641	152,806	370,174	
France	58,387	150,052	148,349	
Suisse	108,026	152,913	317,085	
Turquie	3,202	7,063	6,065	
Autres destinations	9,906	22,494	20,953	
Total (kil.)	—	764,575	1,076,240	1,055,880
Août seulement	461,021	—	561,255 (2)	
Rappel de l'année entière	—	—	2,034,681	1,883,823
Instruments de musique.				
Zollverein	2,275	11,595	17,130	(1)
Pays-Bas	5,760	38,225	36,847	
Angleterre	»	56,698	68,735	
France	1,300	16,650	49,101	
Rio de la Plata	»	1,450	14,000	
Chili et Pérou	5,400	19,500	5,600	
Autres destinations	»	3,020	11,298	
Total (fr.)	—	127,138	202,711 (2)	178,760
Août seulement	14,735	—	19,177	
Rappel de l'année entière.	—	—	261,353	269,138
Laines en masse (*d'origine belge seulement*).				
Zollverein	2,854	56,147	58,021	95,985
Pays-Bas	13,276	38,562	82,347	21,897
Angleterre	970	21,809	1,599,899	975,975
France	42,006	810,488	563,912	482,367
États-Unis	»	»	222,848	66,666
Autres destinations	»	»	4,646	3,072
Total (kil.)	—	926,809	2,530,643	1,641,820
Août seulement	61,106	—	275,291	159,180
Rappel de l'année entière.	—	—	3,778,214	2,575,750
Livres brochés, en feuilles et reliés.				
Zollverein	2,660	27,684	40,823	34,148
Pays-Bas	3,438	29,502	30,243	21,295
Angleterre	211	16,857	35,274	11,464
France	3,384	37,369	38,411	56,630
Autres destinations	587	9,467	14,435	9,358
Total (kil.)	—	120,879	159,221	133,075
Août seulement	10,480	—	14,999	14,798
Rappel de l'année entière.	—	—	245,507	213,952

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Machines et mécaniques (*autres que de bois*).				
Russie	401,300	2,191,061	1,350,781	1,909,634
Zollverein	105,069	666,927	426,247	599,936
Pays-Bas	224,226	1,510,353	824,604	668,390
Angleterre	8,156	97,636	107,904	345,739
France	115,960	1,077,446	2,597,553	1,514,186
Portugal	»	6,933	1,593,172	95,480
Espagne	97,763	2,680,189	1,078,841	1,960,673
Italie	15,061	242,713	433,233	98,156
Turquie	»	13,615	203,000	35,110
Egypte	»	142,217	346,180	1,436
Mexique	»	»	»	145,000
Cuba et Porto-Rico	36,987	139,487	77,671	92,842
Brésil	1,798	18,871	124,140	271,526
Autres destinations	2,297	82,327	109,043	37,339
Total (kil.)	—	8,669,378	9,451,478	7,575,859
Août seulement	1,008,706 (3)	—	1,682,014	773,502
Rappel de l'année entière	—	—	14,817,100	13,341,191
Mercerie et quincaillerie.				
Zollverein	19,351	122,752	124,439	(1)
Villes hanséatiques	2,700	28,396	20,521	
Pays-Bas	53,329	416,956	312,984	
Angleterre	19,825	169,672	169,657	
France	18,273	144,146	207,014	
Suisse	1,125	16,430	24,729	
Algérie	»	473	13,474	
Etats-Unis	2,800	11,962	6,711	
Brésil	2,600	11,130	21,306	
Autres destinations	5,039	88,493	57,152	
Total (fr.)	—	980,444	957,996	(2) 949,672
Août seulement	125,941	—	126,667	
Rappel de l'année entière	—	—	1,440,001	1,434,208
Meubles de toute espèce.				
Zollverein	1,360	47,450	24,881	(1)
Pays-Bas	29,370	326,872	299,199	
Angleterre	5,460	104,891	122,921	
France	11,041	237,360	115,109	
Italie	»	25,000	»	
Turquie	265	6,463	10,000	
Autres destinations	30,660	69,310	18,443	
Total (fr.)	—	817,247	590,615	(3) 634,968
Août seulement	78,056	—	61,045	
Rappel de l'année entière	—	—	1,074,074	952,447

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) Dont une quantité de 225,534 kil., de pièces détachées, adoptées à des appareils sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 6 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Munitions de guerre. — *Armes portatives.*				
Zollverein	222,924	1,751,594	1,968,542	2,091,963
Villes hanséatiques	84,900	474,936	944,355	308,810
Pays-Bas	117,426	428,380	684,117	892,225
Angleterre	130,470	1,407,092	5,735,741	1,207,675
France	844,248	4,679,350	5,799,184	4,919,309
Portugal	838	8,695	600	356,496
Italie	394,900	3,188,546	254,310	280,847
Suisse	60,750	376,847	16,998	70,862
Grèce	6,000	119,116	17,545	6,300
Turquie	»	96,508	50,524	51,259
Etats-Unis	700	23,702	1,396,488	55,476
Cuba et Porto-Rico	5,000	53,920	115,725	1,900
Brésil	10,300	102,450	82,460	402,303
Autres destinations	12,715	199,790	146,981	106,295
Total (fr.)	—	12,881,216	15,173,568	10,462,000
Août seulement	1,888,121	(1) —	2,109,324	1,403,322
Rappel de l'année entière	—	—	23,456,293	18,233,276
Œufs de volaille.				
Zollverein	960	122,584	182,626	108,739
Pays-Bas	6,035	49,741	40,300	48,707
Angleterre	991,120	(0,780,650	10,626,915	9,298,777
France	435,394	4,276,488	5,323,345	3,815,908
Total (pièces)	—	15,229,463	16,173,136	13,272,131
Août seulement	1,455,509	—	2,181,179	1,492,180
Rappel de l'année entière	—	—	20,941,808	19,840,853
Ouvrages de terre. — *Poterie commune.*				
Zollverein	199	11,787	29,393	(2)
Villes hanséatiques	»	»	39,500	
Pays-Bas	21,125	162,299	174,356	
France	12,302	86,657	167,038	
Autres destinations	»	1,871	9,227	
Total (kil.)	—	262,614	419,384	(3) 530,304
Août seulement	53,624	—	59,818	
Rappel de l'année entière	—	—	576,573	825,456
Ouvrages de terre. — *Faïences de toute sorte.*				
Villes hanséatiques	665	737	6,745	(2)
France	20	16,502	11,837	
Brésil	»	12,112	2,635	
Autres destinations	»	4,582	926	
Total (kil.)	—	33,733	21,743	(3) 19,016
Août seulement	685	—	8,341	
Rappel de l'année entière	—	—	42,210	28,321
Ouvrages de terre. — *Porcelaines de toute sorte.*				
Zollverein	»	861	2,851	(2)
Villes hanséatiques	310	11,328	29,814	
Pays-Bas	6,297	71,477	120,263	
Etats-Unis	»	»	2,750	
Autres destinations	648	10,380	2,121	
Total (kil.)	—	94,046	157,779	(3) 234,168
Août seulement	7,235	—	15,504	
Rappel de l'année entière	—	—	215,362	351,252

(1) Dont une valeur de 195,724 francs d'armes étrangères, transformées dans le pays sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 6 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

(2) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(3) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Papier de toute espèce, blanc, gris, etc.				
Villes hanséatiques	23,650	201,577	122,030	(1)
Pays-Bas	63,339	603,349	805,125	
Angleterre	326,442	2,837,256	4,332,726	
France	1,316	44,053	44,999	
Espagne	»	18,845	11,000	
Grèce	»	52,500	»	
Turquie	3,700	61,052	28,635	
Inde anglaise	»	»	43,400	
Etats-Unis	3,500	219,240	10,710	
Cuba et Porto-Rico	41,350	89,900	44,625	
Brésil	57,700	569,392	546,407	
Rio de la Plata	9,000	106,545	55,770	
Chili et Pérou	40,520	178,665	188,650	
Autres destinations	14,369	87,567	79,257	
Total (fr.)	—	4,869,631	6,113,322	3,996,064
Août seulement	584,876	—	661,092 (2)	
Rapp el de l'année entière	—	—	7,831,482	5,994,100
Papier à meubler.				
Villes hanséatiques	»	5,500	35	(1)
Pays-Bas	5,893	55,236	45,642	
Angleterre	3,780	32,005	8,994	
France	1,003	10,356	4,171	
Etats-Unis	»	8,000	»	
Chili et Pérou	5,177	8,378	26,542	
Autres destinations	»	32	230	
Total (fr.)	—	119,774	85,434 (2)	77,860
Août seulement	15,823	—	10,994	
Rappel de l'année entière	—	—	138,715	116,762
Papier de musique.				
Suède et Norvége	»	7,675	»	(1)
Villes hanséatiques	»	19,115	2,840	
Pays-Bas	1,440	13,491	15,737	
Angleterre	17,100	70,350	25,615	
France	5,971	53,935	26,548	
Turquie	»	20,425	18,400	
Etats-Unis	»	14,304	7,172	
Brésil	»	455	5,225	
Autres destinations	4,470	7,780	3,960	
Total (fr.)	—	209,788	105,498 (2)	82,696
Août seulement	28,981	—	18,903	
Rappel de l'année entière	—	—	191,885	79,042
Passementerie de lin et de coton.				
Pays-Bas	377	773	656	(1)
Angleterre	»	»	111	
France	10	73	35	
Total (kil.)	—	846	802 (2)	1,132
Août seulement	337	—	115	
Rappel de l'année entière	—	—	1,917	1,727
Passementerie de laine et de poil de chèvre.				
Pays-Bas	2	459	160	(1)
Suisse	23	70	110	
Total (kil.)	—	529	270 (2)	1,088
Août seulement	27	—	11	
Rappel de l'année entière	—	—	586	1,630

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pendant la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Passementerie de pure soie.				
Zollverein	»	542	659	(1)
Pays-Bas	673	13,081	17,710	
France	6	1,776	103	
Total (fr.)	—	15,199	18,472 (2)	17,128
Août seulement	679	—	1,718	
Rappel de l'année entière	—	—	22,970	23,087
Passementerie de toute espèce non spécialement tarifée.				
Zollverein	700	1,138	2,816	(1)
Pays-Bas	1,619	4,532	1,747	
France	30	3,256	270	
Total (fr.)	—	8,906	4,833 (2)	9,856
Août seulement	2,349	—	»	
Rappel de l'année entière	—	—	12,867	14,786
Peaux brutes.				
Suède et Norvége	31,724	115,518	87,641	69,705
Zollverein	1,368,072	5,415,823	5,212,673	4,628,774
Villes hanséatiques	99,375	563,255	367,501	423,002
Pays-Bas	352,919	1,337,725	953,486	934,209
Angleterre	15,081	132,504	44,939	14,892
France	105,265	616,215	643,823	1,099,784
Grèce	»	144,817	178,357	81,400
Turquie	»	46,519	3,500	»
Etats-Unis	»	»	46,266	5,783
Autres destinations	65,902	93,910	39,777	54,341
Total (kil.)	—	8,464,288	7,589,995	7,311,890
Août seulement	2,016,336	—	2,340,450	1,422,205
Rappel de l'année entière	—	—	12,512,366	13,062,636
Peaux tannées, préparées et apprêtées.				
Zollverein	15,291	90,679	110,258	(1)
Pays-Bas	6,351	30,384	22,417	
Angleterre	586	19,588	6,510	
France	1,376	19,341	54,000	
Suisse	278	2,941	2,797	
Autres destinations	1,122	11,376	16,356	
Total (kil.)	—	(3) 174,309	192,148 (2)	209,560
Août seulement	25,204	—	37,326	
Rappel de l'année entière	—	—	360,312	314,542
Pierres brutes, taillées et sciées.				
Zollverein	193,803	1,177,948	966,764	(1)
Villes hanséatiques	10,622	125,441	160,320	
Pays-Bas	19,567,782	134,749,227	101,041,113	
Angleterre	8,757	140,375	187,623	
France	7,446,505	74,472,554	77,019,184	
Rio de la Plata	»	100,082	91,600	
Autres destinations	13,281	164,404	86,685	
Total (kil.)	—	287,920,812	179,321,288	169,592,746
Août seulement	27,242,718	—	22,414,476 (2)	
Rappel de l'année entière	—	—	281,386,001	254,389,118

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) Dont une quantité de 21,383 kil. de peaux étrangères, marroquinées, vernies et laquées dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 6 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Pierres. — *Ardoises pour toitures.*				
Zollverein	565,350	4,821,000	4,254,600	(1)
France	254,408	2,903,868	2,644,670	. . .
Autres destinations	»	52,000	5,000	. . .
Total (pièces)	—	7,779,708	6,884,230	5,574,072
Août seulement	817,758	—	816,850 (2)	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	8,874,460	8,561,110
Plomb brut et laminé.				
Russie	64,000	102,300	»	(1)
Villes hanséatiques	23,550	161,714	100,000	. . .
Pays-Bas	4,979	500,497	348,240	. . .
Angleterre	91,000	977,086	71,060	. . .
France	74,021	1,054,548	168,080	. . .
Chine	»	100,000	»	. . .
États-Unis	125,000	1,100,000	5,788,339	. . .
Autres destinations	10,000	23,214	13,383	. . .
Total (kil.)	—	4,081,159	6,467,102	2,172,308
Août seulement	596,350	—	568,842 (2)	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	10,182,045	3,259,210
Poissons. — *Harengs de toute espèce.*				
Zollvereia	53	4,380	3,736	(1)
Pays-Bas	100	1,958	253	. . .
France	206	2,035	384	. . .
Autres destinations	»	36	85	. . .
Total (kil.)	—	8,667	4,458 (2)	8,280
Août seulement	341	—	526	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	13,441	12,418
Poissons. — *Plies séchées.*				
Pays-Bas	163	391	821	(1)
France	791	7,423	6,926	. . .
Total (kil.)	—	7,814	7,747 (2)	2,392
Août seulement	954	—	850	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	7,997	5,988
Poissons. — *Stockfisch.*				
Zollverein	»	»	150	(1)
Pays-Bas	»	802	4,636	. . .
France	»	750	535	. . .
Autres destinations	»	68	»	. . .
Total (kil.)	—	1,620	5,331 (2)	1,600
Août seulement	»	—	596	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	8,352	2,397
Poissons de mer, frais, fins et communs.				
Zollverein	420	27,253	25,306	(1)
France	3,725	74,485	18,461	. . .
Autres destinations	»	307	514	. . .
Total (kil.)	—	102,045	42,281 (2)	45,532
Août seulement	4,145	—	1,434	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	60,414	68,329

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.
(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Pommes de terre.				
Zollverein	2,850	6,492	2,068	833
Pays-Bas	470	4,843	61,438	5,659
Angleterre	300	19,489	18,261	5,305
France	548	7,776	4,293	14,054
Autres destinations	100	479	205	30
Total (hect.)	—	39,079	89,265	26,479
Août seulement	4,248	—	1,908	980
Rappel de l'année entière	—	—	146,340	43,095

Résines et bitumes. — *Huile de pétrole brute et épurée.*
(Période du 1er janvier au 30 avril.)

DESTINATIONS.	—	1863. 4 mois.	—	—
Zollverein		870,725		
Villes hanséatiques		13,835		
Pays-Bas		276,209		
Angleterre		20,672		
France		175,163		
Suisse		155,942		
Autres destinations		272		
Total (kil.)	—	1,512,838		

Résines et bitumes. — *Huile de pétrole brute.*
(Période du 1er mai au 31 août.)

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. Mai à août.	—	—
Zollverein	7,392	57,893		
Pays-Bas	150	9,501		
Angleterre	»	51,000		
France	4,250	7,710		
Suisse	»	5,823		
Autres destinations	»	»		
Total (kil.)	11,992	131,952		

Résines et bitumes. — *Huile de pétrole épurée.*
(Période du 1er mai au 31 août.)

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. Mai à août.	—	—
Russie	»	10,795		
Zollverein	41,088	297,870		
Villes hanséatiques	1,300	7,558		
Pays-Bas	36,092	283,653		
Angleterre	»	2,475		
France	40,347	132,326		
Suisse	4,515	42,708		
Autres destinations	6,326	6,731		
Total (kil.)	129,667	786,226		

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	—	—

Résines et bitumes.—*Autres.*

(Période du 1er janvier au 31 août.)

Zollverein	178,078	982,539	. . .	. . .
Mecklenbourg-Schwérin	»	13,841	. . .	. . .
Villes hanséatiques	»	51,597	. . .	. . .
Pays-Bas	6,436	643,261	. . .	. . .
Angleterre	»	89,745	. . .	. . .
France	41,045	556,912	. . .	. . .
Suisse	4,843	21,206	. . .	. . .
Chili et Pérou	16,575	40,435	. . .	. . .
Autres destinations	»	76,895	. . .	. . .
Total (kil.)	246,777	2,476,456	. . .	. . .

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.

Résines et bitumes.—Réunion des quatre articles précédents.

(Période du 1er janvier au 31 août.)

Zollverein	226,758	2,209,027	1,283,890	(1)
Villes hanséatiques	1,309	73,010	296,975	. . .
Pays-Bas	42,068	1,216,027	933,880	. . .
Angleterre	»	163,890	338,952	. . .
France	85,642	872,111	180,114	. . .
Italie	»	5,590	55,224	. . .
Suisse	9,153	228,631	39,900	. . .
Autres destinations	22,901	145,456	109,136	. . .
Total (til.)	—	4,907,452	3,328,051	1,793,696
Août seulement	388,436	—	729,280 (2)	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	6,265,378	2,693,545

Riz pelé et en paille.

Zollverein	10,128	1,154,925	997,278	(1)
Mecklenbourg-Schwérin	»	»	85,092	. . .
Pays-Bas	98,361	540,920	96,266	. . .
France	2,635	528,505	442,290	. . .
Suisse	»	120,457	78,776	. . .
Etats-Unis	»	21,453	89,029	. . .
Cuba et Porto-Rico	»	350,373	666,693	. . .
Brésil	»	44,135	6,781	. . .
Rio de la Plata	»	248,138	77,741	. . .
Autres destinations	»	99,225	99,898	. . .
Total (kil.)	—	3,068,111	2,639,743	4,319,312
Août seulement	111,122 (3)	—	10,317 (2)	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	7,538,568	6,478,972

Rubanerie de lin et de coton.

Pays-Bas	686	2,940	4,135	(1)
Autres destinations	93	108	»	. . .
Total (kil.)	—	3,048	4,135 (2)	2,624
Août seulement	779	—	437	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	5,803	3,932

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

(3) Dont une quantité de 2,357,124 kil. de riz étranger, pelé, blanchi et glacé dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.

Rubanerie de pure soie.

Zollverein	»	8	229	(1)
Pays-Bas	15	620	886	. . .
Suisse	39	149	61	. . .
Autres destinations	8	111	146	. . .
Total (kil.)	—	888	1,052 (2)	1,200
Août seulement	60	—	10	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	1,262	1,803

Rubanerie de toute matière, mélangée de caoutchouc avec soie ou non.

Angleterre	»	425	»	(1)
Total (kil.)	—	425	» (3)	10
Août seulement	»	—	»	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	»	16

Sel raffiné (avec décharge de l'accise).

Zollverein	»	»	»	89,836
France	»	»	»	3,000
Total (kil.)	—	»	»	92,836
Août seulement	»	—	»	30,052
Rappel de l'année entière	—	—	»	147,769

Soies à coudre et à broder.

Zollverein	184	534	504	(1)
Pays-Bas	262	2,125	2,330	. . .
Autres destinations	»	172	141	. . .
Total (kil.)	—	2,831	3,175 (2)	2,664
Août seulement	446	—	770	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	4,504	3,991

Soies. — Autres.

Zollverein	532	9,051	1,628	(1)
France	41	5,259	1,546	. . .
Suisse	138	593	1,371	. . .
Autres destinations	»	2	2	. . .
Total (kil.)	—	14,745	4,547 (2)	5,592
Août seulement	711	—	432	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	7,901	8,083

Sucres bruts. — (*Avec décharge de l'accise.*)

Angleterre	»	3,878,893	2,663,655	(1)
France	»	464,000	»	. . .
Total (kil.)	—	4,342,893	2,663,655 (2)	471,584
Août seulement	»	—	»	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	3,655,222	707,756

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Août	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Sucres raffinés (*avec décharge de l'accise*).				
Russie	132,373	332,200	407	901
Suède et Norvége	54,169	283,540	309,332	160,822
Danemark	»	18,829	24,022	129,463
Mecklenbourg-Schwérin	150,273	379,985	84,316	241,178
Villes hanséatiques	127,761	690,357	217,491	739,669
Angleterre	241,593	2,678,732	3,768,598	3,434,108
France	24,963	236,811	372,133	176,192
Italie	894,299	4,903,411	6,828,814	7,798,906
Suisse	89,586	505,378	625,457	877,388
Autriche	29,976	639,961	1,557,739	1,483,046
Turquie	»	1,136,091	744,804	641,230
Rio de la Plata	»	397,886	427,767	269,145
Chili et Pérou	»	69,936	49,050	76,564
Autres destinations	87,262	441,987	190,971	166,145
Total (kil.)	—	12,896,274	14,698,023	16,185,157
Août seulement	1,794,855	—	1,779,317	2,136,811
Rappel de l'année entière	—	—	20,171,687	23,643,768
Tabacs non fabriqués, en feuilles et en rouleaux.				
Zollverein	627	5,251	1,175	(1)
Villes hanséatiques	»	»	1,574	. . .
Pays-Bas	782	13,987	17,380	. . .
Angleterre	61	3,865	1,527	. . .
France	»	1,965	224	. . .
Espagne	»	138	291	. . .
Etats-Unis	»	751	»	. . .
Brésil	»	»	778	. . .
Autres destinations	182	346	110	. . .
Total (kil.)	—	28,283	22,659	(2) 49,688
Août seulement	1,632	—	3,621	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	50,938	74,430
Tabacs fabriqués. — *Cigares.*				
Zollverein	379	4,318	4,726	5,284
Villes hanséatiques	»	4,786	1,618	»
Pays-Bas	106	5,784	10,488	8,067
Angleterre	377	3,216	1,563	4,580
France	409	6,880	6,944	8,103
Suisse	1,334	20,949	17,224	14,094
Rio de la Plata	»	1,265	253	2,643
Chili et Pérou	9,954	17,224	6,175	6,932
Autres destinations	170	6,428	8,096	6,824
Total (kil.)	—	70,830	57,087	56,829
Août seulement	13,249	—	7,211	3,048
Rappel de l'année entière	—	—	91,922	85,068
Tissus de coton (*non compris les nankins.*)				
Zollverein	1,214	12,029	12,947	19,270
Villes hanséatiques	18,515	122,432	119,413	110,030
Pays-Bas	48,479	475,561	813,050	787,980
Angleterre	11,512	165,092	94,280	136,387
France	21,991	226,389	288,359	341,899
Suisse	1,790	28,702	63,906	80,188
Etats-Unis	100	16,174	35,656	18,148
Brésil	»	20,359	50,641	92,258
Rio de la Plata	»	8,866	23,017	60,265
Chili et Pérou	43,534	279,483	138,172	228,616
Autres destinations	1,274	8,424	23,139	14,345
Total (kil.)	—	1,561,211	1,683,574	1,889,322
Août seulement	150,069	—	220,190	178,226
Rappel de l'année entière	—	—	2,709,094	2,876,704

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.
(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Tissus de laine. — *Draps, casimirs et tissus similaires.*				
Zollverein	35,736	144,087	174,005	177,724
Pays-Bas	23,404	109,951	95,711	101,677
Angleterre	152,050	433,051	510,055	163,972
France	95,020	533,381	425,100	579,022
Italie	23,383	88,747	102,255	43,207
Suisse	38,521	99,662	28,342	29,029
Turquie	»	7,055	2,646	27,706
Etats-Unis	1,158	87,793	50,441	26,461
Autres destinations	5,421	47,911	36,268	33,732
Total (kil.)	—	1,555,638	1,424,821	1,004,530
Août seulement	378,995	—	292,450	198,080
Rappel de l'année entière	—	—	2,361,991	1,883,169
Tissus de laine, autres que les draps.				
Zollverein	197	3,711	2,286	2,809
Pays-Bas	39,143	112,124	65,015	100,886
Angleterre	4,249	8,455	7,403	3,935
France	5,741	26,487	19,145	3,863
Suisse	4,761	28,212	9,774	13,875
Rio de la Plata	»	»	333	21,372
Autres destinations	2,886	9,083	6,604	3,573
Total (kil.)	—	188,054	110,562	150,281
Août seulement	34,917	—	26,940	24,981
Rappel de l'année entière	—	—	188,515	225,703
Tissus de lin et de chanvre. — *Toiles et linge de table.*				
Zollverein	45,970	423,152	395,369	439,421
Villes hanséatiques	31,754	281,081	222,189	171,933
Pays-Bas	74,921	791,321	675,061	815,714
Angleterre	2,761	69,679	84,500	67,652
France	53,196	563,716	763,331	1,290,663
Suisse	10,482	100,731	49,663	79,595
Cuba et Porto-Rico	29,538	214,054	284,018	184,170
Autres destinations	4,901	141,771	10,642	56,863
Total (kil.)	—	2,587,405	2,961,768	3,106,015
Août seulement	255,421	(1) —	339,462	299,530
Rappel de l'année entière	—	—	4,324,297	4,399,686
Tissus de soie.				
Pays-Bas	7	515	552	(2)
Angleterre	»	67	65	. . .
France	27	366	417	. . .
Brésil	»	»	122	. . .
Autres destinations	16	102	122	. . .
Total (kil.)	—	1,048	1,276	(3) 904
Août seulement	50	—	175	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	1,997	1,356

(1) Dont une quantité de 209,450 kil. de tissus de lin fabriqués dans le pays avec des fils étrangers, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.
(2) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.
(3) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Tulles et dentelles de coton.				
Zollverein	32,656	320,506	218,545	287,496
Pays-Bas	13,079	104,595	123,805	85,020
Angleterre	10,480	252,140	278,394	232,511
France	51,917	184,682	344,392	109,222
Autres destinations	5,127	45,084	52,118	62,109
Total (fr.)	—	(1) 886,817	1,017,034	777,158
Août seulement	93,259	—	129,122	74,333
Rappel de l'année entière	—	—	1,573,244	1,218,694
Tulles et dentelles de soie et de lin.				
Zollverein	13,585	142,654	117,366	136,093
Pays-Bas	1,560	27,955	37,342	50,430
Angleterre	7,650	24,465	17,800	22,073
France	63,074	633,845	808,150	697,540
Autres destinations	1,628	9,250	7,332	11,435
Total (fr.)	—	838,169	988,410	917,573
Août seulement	92,497	—	142,609	151,775
Rappel de l'année entière	—	—	1,646,312	1,581,415
Verreries. — *Glaces à miroir : étamées et non étamées.*				
Russie	6,167	39,818	48,404	91,439
Zollverein	»	3,450	211,436	118,764
Pays-Bas	25,269	223,291	194,898	94,324
Angleterre	14,640	128,632	431,745	600,114
Etats-Unis	17,800	214,980	88,725	162,180
Autres destinations	3,240	45,402	125,999	122,002
Total (fr.)	—	787,603	1,001,107	1,189,823
Août seulement	67,116	—	162,258	108,566
Rappel de l'année entière	—	—	1,549,889	1,725,450
Verreries. — *Verres à vitres.*				
Russie	»	45,908	67,364	189,320
Suède et Norvége	24,990	210,043	221,356	205,881
Danemark	10,788	191,330	484,312	194,293
Mecklembourg-Schwérin	12,070	93,482	127,021	103,103
Villes hanséatiques	145,252	1,690,274	1,033,735	1,087,456
Pays-Bas	192,105	2,358,094	1,965,621	1,971,716
Angleterre	419,946	4,290,562	4,480,190	3,254,451
France	704	53,665	122,171	28,274
Italie	13,770	69,787	375,217	190,178
Autriche	6,000	218,646	496,387	253,175
Turquie	32,492	2,544,942	1,120,490	805,071
Egypte	»	203,404	117,067	265,648
Etats-Unis	153,688	1,342,678	2,416,135	3,065,963
Possessions anglaises	192,673	1,595,430	874,166	1,861,714
Brésil	30,175	421,963	240,859	405,939
Rio de la Plata	48,028	620,885	247,873	293,180
Chili et Pérou	49,306	340,334	194,001	99,444
Autres destinations	8,660	263,037	161,320	192,538
Total (kil.)	—	16,200,460	14,766,175	15,163,566
Août seulement	1,340,633 (2)	—	1,459,301	993,437
Rappel de l'année entière	—	—	25,616,910	24,045,726

(1) Dont une valeur de 23,733 francs, relative à des tulles de coton étrangers blanchis dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863.

(2) Dont une quantité de 3,979,133 kil. de verres à vitres fabriqués dans le pays, avec du sulfate de soude étranger, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant le premier semestre de 1863. La quantité de sulfate de soude employée est de 854,159 kil.

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861. 8 mois.
Verreries. — *Cristalleries unies et moulées.*				
Villes hanséatiques	7,560	68,167	47,489	10,88
Pays-Bas	6,918	101,199	37,651	70,657
Angleterre	34,290	234,399	99,153	83,424
France	3,000	13,032	37,817	53,736
Etats-Unis	11,289	49,078	12,710	11,968
Chili et Pérou	20,400	130,003	53,440	61,947
Autres destinations	4,666	37,030	31,752	58,837
Total (kil.)	—	633,928	301,992	309,188
Août seulement	83,123	—	74,491	24,063
Rappel de l'année entière	—	—	625,747	442,308
Verreries. — *Cristalleries taillées, gravées, etc.*				
Zollverein	4,513	36,076	42,901	37,000
Villes hanséatiques	38,081	162,996	109,346	153,072
Pays-Bas	6,263	71,821	141,780	100,465
Angleterre	17,132	328,846	315,980	236,052
France	»	5,734	25,950	27,660
Etats-Unis	6,256	122,689	207,001	200,112
Cuba et Porto-Rico	»	24,067	24,876	24,749
Brésil	10,232	47,349	80,648	68,358
Rio de la Plata	»	24,917	45,302	121,943
Chili et Pérou	10,710	69,550	42,283	67,395
Autres destinations	1,634	76,118	86,922	103,137
Total (kil.)	—	1,050,163	1,092,989	1,144,150
Août seulement	94,845	—	166,894	115,595
Rappel de l'année entière	—	—	1,650,116	1,761,936
Viandes de toute espèce.				
Zollverein	56,497	261,094	93,265	1,411
Pays-Bas	65,927	380,451	140,058	3,535
Angleterre (1)	58,478	1,047,908	719,479	659,734
France	34,200	369,989	908,586	163,793
Autres destinations	1,153	5,960	6,114	178
Total (kil.)	—	2,065,403	1,169,502	806,651
Août seulement	213,235	—	167,068	59,811
Rappel de l'année entière	—	—	2,481,048	1,735,334
Vins en cercles et en bouteilles.				
Zollverein	10	53	29	30
Pays-Bas	9	73	73	. . .
Angleterre	3	38	28	. . .
France	3	61	47	. . .
Autres destinations	»	1	6	. . .
Total (hect.)	—	206	174 (3)	248
Août seulement	27	—	32	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	337	370

(1) L'exportation vers ce pays consiste principalement en lapins, volaille et gibier tués.

(2) C'est depuis le 1er janvier 1863 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(3) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Août.	1863. 8 mois.	1862. 8 mois.	1861 8 mois.
Voitures.				
Russie	»	6,400	460,690	(1)
Pays-Bas	25,461	176,861	172,927	. . .
Angleterre	400	13,400	5,000	. . .
France	40,500	333,335	61,140	. . .
Espagne	230,000	1,336,000	2,124,000	. . .
Rio de la Plata	»	»	26,000	. . .
Autres destinations	4,000	13,200	36,030	. . .
Total (fr.)	—	1,881,196	2,886,687	25,447,584
Août seulement	290,161	—	534,592	. .
Rappel de l'année entière	—	—	3,775,442	5,171,371
Zinc brut.				
Pays-Bas	185,400	931,877	1,080,840	1,681,339
Angleterre	111,700	1,153,174	576,901	352,743
France	572,036	5,862,353	8,335,722	7,849,681
États-Unis	»	330,375	400,000	53,575
Autres destinations	»	10,414	5,197	49,493
Total (kil.)	—	8,288,193	10,207,260	9,968,833
Août seulement	869,196	—	1,274,618	1,221,107
Rappel de l'année entière	—	—	14,277,726	14,641,118
Zinc laminé.				
Russie	»	2,548	159	69,604
Villes hanséatiques	10,187	137,548	67,981	94,219
Pays-Bas	142,545	1,850,156	1,736,081	2,021,341
Angleterre	338,363	1,709,348	1,911,571	1,710,139
France	»	92,534	83,069	76,850
Italie	88,002	613,900	403,367	358,033
Autriche	9,882	153,150	63,082	160,413
États-Romains	1,343	272,343	»	»
Turquie	1,781	97,706	60,379	65,317
États-Unis	81,741	967,370	1,302,302	223,242
Cuba et Porto-Rico	18,432	18,432	118,464	65,828
Possessions anglaises	134,081	257,848	76,209	60,627
Rio de la Plata	27,457	300,384	57,789	346,281
Brésil	»	28,840	24,622	47,856
Chili et Pérou	5,919	5,919	»	64,329
Autres destinations	12,263	106,183	114,733	86,107
Total (kil.)	—	6,612,851	5,991,808	5,430,018
Août seulement	861,807	—	831,972	577,339
Rappel de l'année entière	—	—	9,244,544	8,706,741

Comparaison du commerce de 1863, avec celui de l'année précédente, en valeurs actuelles.

Pour l'ensemble du mouvement commercial, en ce qui concerne les marchandises dénommées au tableau qui précède, on remarque :

A L'IMPORTATION.

Pour le mois d'août 1863 :

Une augmentation de 9 p. c. sur le mois d'août 1862.

Pour les huit premiers mois de 1863 :

Une augmentation de 6 p. c. sur les huit premiers mois de 1862.

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 8/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 31 août (8 mois).

A L'EXPORTATION.

Pour le mois d'août 1863 :

Une diminution de 11 p. c. sur le mois d'août 1862.

Pour les huit premiers mois de 1863 :

Une diminution de 2 p. c. sur les huit premiers mois de 1862.

La comparaison de 1863 avec 1862, pour les huit premiers mois, fait ressortir les principales différences qui suivent :

IMPORTATION.—*Augmentations.*

Bois de construction, autres, sciés.....fr.	985,720
Coton en laine	668,456
Cuivre brut	780,657
Fer : minerai	1,067,815
Filaments végétaux : étoupes brutes et peignées	1,412,144
— — lin brut et peigné	5,944,813
Fils de lin simples et retors	1,432,033
Graines oléagineuses	1,204,228
Graines de lin à semer	554,359
Grains : froment	9,498,106
— farines	1,886,257
Graisses	1,167,961
Machines et mécaniques	676,736
Poissons : harengs de toute espèce	313,962
Résines et bitumes	4,451,363
Soies, autres qu'à coudre et à broder	551,560
Tissus de coton	833,195
Tissus de laine légers	3,509,480
Viandes de toute espèce	2,558,105

Diminutions.

Café	1,413,907
Fils de coton	601,158
Laines en masse	3,720,428
Peaux brutes	9,457,360
Plomb	940,618
Pommes de terre	1,415,108
Riz pelé et en paille	1,294,490
Sucres bruts	1,930,661
Tissus de soie	857,310

EXPORTATION. —*Augmentations.*

Bestiaux : bêtes bovines, veaux exceptés.....fr.	2,115,180
Beurre frais et salé	1,886,181
Chandelles : bougies	785,255
Charbons de terre	1,814,848
Chevaux et poulains	608,050
Fer battu, étiré et laminé : rails	941,614
— autres	1,513,028
Filaments végétaux : étoupes brutes et peignées	945,779
Fils de laine	3,570,465
Graisses	1,452,050
Résines et bitumes	729,784
Sucres bruts (avec décharge de l'accise)	1,095,358
Tissus de coton	5,573,672
Tissus de laine : autres que les draps	1,076,140
Viandes de toute espèce	1,164,671

Diminutions.

Cuivre brut	1,148,878
Fer : fontes brutes et vieux fer	681,937
Fils de coton	3,610,274
Houblon	1,058,443
Laines en masse (d'origine belge seulement)	5,534,379
Machines et mécaniques	1,179,745
Munitions de guerre : armes portatives	2,292,152
Papier de toute espèce, blanc, gris, etc.	1,243,471
Pierres brutes	2,687,506
Plomb	1,445,705
Sucres raffinés (avec décharge de l'accise)	1,826,277
Tissus de laine : drape et casimirs	788,570
Verreries : verres à vitres	703,658
Voitures	1,005,491
Zinc brut	1,373,943

Digitized by Google

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION MARITIME. — *Années* 1861, 1862, 1863.

Période du 1er janvier au 31 juillet.

	BUREAUX.	NOMBRE DE NAVIRES.			TONNAGE.			DEGRÉ DE CHARGEMENT.		
		1863.	1862.	1861.	1863.	1862.	1861.	1863.	1862.	1861.
Entrée	Lillo	1,425	1,259	1,375	319,065	316,452	314,988	308,615	306,107	306,588
	Ostende	605	508	491	38,116	37,761	49,647	18,510	21,390	32,647
	Selzaete	162	150	157	25,689	20,858	22,052	25,470	20,471	22,012
	Nieuport	14	22	17	919	1,355	722	649	1,180	575
	Total	2,204	1,919	2,040	383,789	376,426	387,409	353,244	349,154	361,822
Sortie	Lillo	1,428	1,320	1,374	328,510	321,315	307,290	183,934	190,929	168,160
	Ostende	648	531	303	42,929	40,402	50,715	14,342	11,138	14,789
	Selzaete	139	141	153	23,740	23,308	22,228	10,514	7,272	6,252
	Nieuport	11	19	20	718	993	977	453	476	439
	Total	2,226	2,011	2,050	395,897	386,018	381,208	209,043	209,815	189,620

Digitized by Google

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. JEUDI, 8 OCTOBRE 1863. No 281.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

LEOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 11 juin 1850, sur l'exercice de la médecine vétérinaire, et l'art. 11 de la loi du 18 juillet 1860, sur l'enseignement agricole ;

Revu l'arrêté royal du 30 juillet 1860 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'examen pour les grades de candidat et de médecin vétérinaire est divisé en deux épreuves :

Pour la candidature vétérinaire : La première épreuve comprend la physique, la chimie, la botanique et les éléments de l'anatomie descriptive du cheval(ostéologie, arthrologie, myologie et énumération des viscères dans leurs rapports).

La deuxième épreuve comprend la physiologie, l'anatomie générale et l'anatomie descriptive et comparée des animaux domestiques.

Pour la médecine vétérinaire : La première épreuve comprend la matière médicale et la pharmacologie, la pathologie générale, l'anatomie pathologique, la thérapeutique générale, la pathologie et la thérapeutique spéciales.

La deuxième épreuve comprend : la pathologie chirurgicale, la zootechnie comprenant l'hygiène et l'éducation des animaux domestiques, la police sanitaire et la médecine légale.

L'examen pratique prescrit par l'art. 11 de la loi du 18 juillet 1860 fait partie de la deuxième épreuve pour la candidature comme pour la médecine vétérinaire.

Art. 2. Ne sont admis à la deuxième épreuve que les candidats qui ont obtenu au moins la moyenne des points dans l'examen de la première épreuve.

Art. 3. Les récipiendaires peuvent, s'ils le désirent, subir les deux épreuves dans le courant de la même session du jury.

Art. 4. Les frais d'examen sont payés avant l'inscription des récipiendaires pour la première épreuve de chaque grade.

Art. 5. Les inscriptions pour les examens de candidat et de médecin vétérinaire sont prises à l'époque, aux lieux et par la personne à désigner par Notre Ministre de l'intérieur.

Art. 6. Il est tenu une liste d'inscription pour chaque grade et pour chaque épreuve. Cette liste contient l'indication des nom, prénoms, lieu de naissance et demeure des aspirants, ainsi que du montant des sommes versées pour frais d'examen.

Art. 7. Les listes d'inscription sont closes quinze jours avant l'ouverture de la session.

Art. 8. Notre Ministre de l'intérieur décide s'il y a lieu de répartir les récipiendaires inscrits en plusieurs séries, conformément au deuxième paragraphe de l'art. 10 de la loi du 11 juin 1850.

Art. 9. Le tirage au sort se fait publiquement au moins huit jours avant l'ouverture de la session, aux jour, heure et lieu désignés par Notre Ministre de l'intérieur, et en présence de son délégué. L'avis en est donné par le *Moniteur*.

Art. 10. Les listes des récipiendaires, telles qu'elles ont été déterminées par le sort, sont immédiatement insérées au *Moniteur*. Les récipiendaires sont avertis, par le *Moniteur* et par lettre spéciale, du jour auquel ils sont appelés à l'examen écrit.

Art. 11. Les listes d'inscription et celles mentionnées à l'article précédent sont adressées au président du jury.

Les personnes portées sur ces listes sont seules admises aux examens.

Art. 12. Les examens écrits et oraux ont lieu dans le local désigné à cet effet par Notre Ministre de l'intérieur.

Art. 13. Le jury s'assemble, le jour de l'ouverture de la session, à huit heures du matin, pour arrêter l'ordre de ses travaux.

Art. 14. Avant d'entrer en fonctions, le président prête, entre les mains de Notre Ministre de l'intérieur, le serment prescrit par la loi.

Il reçoit ensuite le serment des autres membres du jury.

Art. 15. Le jury règle les heures des examens, et prend toutes les dispositions nécessaires concernant les séances.

Il s'assemble au moins deux fois par jour, le dimanche excepté. Chaque réunion dure au moins trois heures.

Il est tenu par le secrétaire du jury un registre de présence.

Art. 16. L'examen par écrit a lieu le premier jour de la session, à dix heures du matin, entre tous les récipiendaires.

Art. 17. Le jury rédige ou arrête, immédiatement avant l'examen par écrit, les questions à mettre dans les différentes urnes, conformément à l'art. 11 de la loi du 11 juin 1850. La première question tirée au sort est dictée immédiatement aux récipiendaires; les autres le sont successivement, lorsque les réponses à la question précédente ont été recueillies.

Le jury fait connaître d'avance le temps accordé pour la remise de chaque réponse.

Art. 18. Les récipiendaires prennent place dans la salle, d'après le numéro d'ordre du tirage au sort.

Pendant leur travail, ils sont constamment surveillés par deux membres du jury au moins.

Il leur est interdit de communiquer entre eux, ni d'avoir des livres, des écrits ou des notes quelconques.

Art. 19. Tout récipiendaire qu'un membre du jury aura surpris avec des livres, notes ou écrits quelconques sera déclaré refusé, séance tenante.

Art. 20. Les réponses écrites et signées sont renfermées séparément dans une enveloppe scellée du sceau du jury, en présence des récipiendaires.

Art. 21. Le premier examen oral a lieu le deuxième jour de la session, à neuf heures du matin.

Art. 22. Les récipiendaires se réunissent pour l'examen oral dans l'ordre du classement fixé par le tirage au sort.

Les réponses écrites sont décachetées publiquement avant l'épreuve orale.

Art. 23. L'examen pratique se fait dans l'ordre suivant lequel les récipiendaires ont été admis à l'examen oral. Les questions, en nombre triple de celui que doit amener le sort, sont renfermées dans autant d'urnes différentes qu'il y a de matières et dictées immédiatement avant chaque épreuve.

Art. 24. Le jury désigne les personnes qui, seules, seront admises comme aides aux examens pratiques.

Art. 25. Lors de l'examen pratique, les aspirants au grade de médecin vétérinaire doivent être munis d'une trousse complète,

Digitized by Google

Art. 26. Lorsque les questions pour l'examen pratique ont été tirées au sort, les récipiendaires ne peuvent plus, sans encourir le rejet, communiquer avec des personnes étrangères au jury ni se livrer à des opérations ou à des manipulations quelconques.

Art. 27. Le jury pose à tous les candidats, pour chacune des matières indiquées à l'art. 1er, un nombre égal de questions pratiques ou par écrit.

Art. 28. Chacun des membres du jury applique à chaque réponse un nombre de points qui en détermine la valeur.

Le maximum des points, représentant une réponse parfaite, est fixé à 20.

Les nombres qui déterminent la valeur de la réponse par écrit et de la réponse orale sont multipliés par le chiffre représentant l'importance attribuée à chaque branche de l'examen.

Le coefficient d'importance est fixé de la manière suivante :

Candidature vétérinaire.

Première épreuve. — Examen écrit et oral.

	Maximum des points pour les deux examens par matière.		
1° La chimie	10	400	
2° La physique	8	320	
3° La botanique	8	320	
4° Les éléments de l'anatomie	6	240	
Total		—	1,280
Deuxième épreuve.—Examen écrit et oral.			
5° La physiologie	10	400	
6° L'anatomie générale	6	240	
7° L'anatomie descriptive et comparée des animaux domestiques	15	600	
Total		—	1,240
Examen pratique.			
8° L'anatomie	10	200	
9° La maréchalerie élémentaire	5	100	
Total		—	300
Total général des deux épreuves			2,820

Ne pourront être déclarés candidats vétérinaires que ceux qui auront obtenu plus de la moitié des points indiqués à chacune des matières ci-dessus.

Médecine vétérinaire.

Première épreuve. — Examen écrit et oral.

	Maximum des points pour les deux examens par matière.		
1° La matière médicale, la pharmacologie et la thérapeutique générale.	10	400	
2° La pathologie générale et l'anatomie pathologique	10	400	
3° La pathologie et la thérapeutique spéciales	10	400	
Total		—	1,200
Deuxième épreuve. — Examen écrit et oral.			
4° La pathologie chirurgicale	10	400	
5° La police sanitaire et la médecine légale	4	160	
6° La zootechnie et l'hygiène	8	320	
Total		—	880
Examen pratique.			
7° La pharmacie	5	100	
8° La maréchalerie	6	120	
9° La médecine opératoire	10	200	
10° La clinique	10	200	
11° L'obstétrique	5	100	
12° L'extérieur	5	100	
Total		—	820
Total général des deux épreuves			2,900

Ne pourront être déclarés médecins vétérinaires que ceux qui auront obtenu plus de la moitié des points indiqués à chacune des matières ci-dessus mentionnées.

Art. 29. Les mentions à insérer dans les diplômes à délivrer par le jury, conformément à l'article 15 de la loi, seront déterminées d'après les bases suivantes :

Candidature vétérinaire.

1° *D'une manière satisfaisante*, pour l'aspirant qui aura obtenu plus de la moitié des points et moins de 2,115 dans les deux épreuves appréciées comme il a été dit ci-dessus.

2° *Avec distinction*, pour celui qui aura obtenu de 2,115 à 2,396 points;

3° *Avec grande distinction*, pour celui qui aura obtenu de 2,397 à 2,678 points;

4° *Avec la plus grande distinction*, pour celui qui aura obtenu de 2,679 à 2,820 points.

Médecine vétérinaire.

1° *D'une manière satisfaisante*, pour celui qui aura obtenu plus de la moitié des points et moins de 2,175 dans les deux épreuves.

2° *Avec distinction*, pour celui qui aura obtenu de 2,175 à 2,464 points;

3° *Avec grande distinction*, pour celui qui aura obtenu de 2,465 à 2,754 points;

4° *Avec la plus grande distinction*, pour celui qui aura obtenu de 2,755 à 2,900 points.

Dans la délibération à prendre sur l'examen de chaque récipiendaire, le jury se mettra d'accord sur le nombre de points à donner, en prenant pour base la valeur accordée à chaque réponse écrite, orale ou pratique, par l'examinateur le plus compétent.

Art. 30. Les diplômes de candidat et de médecin vétérinaire sont délivrés en Notre Nom, suivant la formule annexée au présent arrêté.

Après avoir été préparés et signés conformément à l'article 15 de la loi du 11 juin 1850, ils sont adressés par le secrétaire du jury au Ministre de l'intérieur qui en fait la remise aux intéressés.

Art. 31. Des certificats, dont la formule sera arrêtée par Notre Ministre de l'intérieur, seront délivrés, par le jury, aux récipiendaires qui ont satisfait à la première épreuve de chaque grade.

Art. 32. Le président a la police de la salle des examens; toute marque d'approbation ou d'improbation est interdite.

Le président peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble l'ordre.

Art. 33. Immédiatement après la session, le registre des délibérations du jury est remis au Ministre de l'intérieur.

Art. 34. Les membres du jury reçoivent une indemnité de 25 fr. par jour de voyage et de séjour. Les examinateurs qui résident au lieu où se font les examens, ou bien dans un rayon de cinq kilomètres, ne reçoivent qu'une indemnité de 18 francs par jour de session.

Art. 35. Les récipiendaires qui voudront subir l'examen de candidat ou de médecin vétérinaire dans la session du jury de 1864, seront admis à le faire conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 30 juillet 1860.

Art. 36. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 5 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi,
Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

Modèle de diplôme annexé à l'arrêté royal du 5 octobre 1863.

Le jury d'examen pour la médecine vétérinaire,

Au nom du Roi des Belges.

Le sieur (nom et prénoms du récipiendaire), de (lieu de naissance ou domicile), après avoir subi (le mérite de l'examen) l'examen prescrit par (les art. 7 et 9 de la loi du 11 juin, pour

Digitized by Google

la candidature — et les art. 8 et 9 de la loi du 11 juin 1850, pour la médecine vétérinaire, modifiés par la loi du 18 juillet 1860), a été, en séance publique, proclamé (candidat, médecin) vétérinaire.

Suivent les signatures.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

COURS PRÉPARATOIRES A L'ÉCOLE NORMALE DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR ÉTABLIE DANS LA VILLE DE NIVELLES.

Année scolaire 1863-1864.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu les articles 1, 2, 3, 5 et 9 de l'arrêté royal du 3 septembre 1852, instituant à Nivelles des cours destinés à préparer à l'examen de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, des élèves diplômés des écoles normales primaires de Lierre et de Nivelles, et déterminant les conditions d'admission auxdits cours;

Vu les propositions du directeur de l'école normale primaire de Nivelles, chargé de la direction de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur, établie dans la même ville;

Arrête :

Art. 1er. Sont admis aux cours prémentionnés, pour l'année scolaire 1863-1864, les instituteurs diplômés porteurs du certificat d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, dénommés ci-après ; savoir :

1° Crevecœur (Jules-Alexandre), de Geest-Gérompont-Petit-Rosière;
2° Famenne (Olivier-Joseph), de Somzée;
3° Houvenaghel (Pierre-Louis), de Nieuport;
4° Keersmaekers (Léopold), de Turnhout;
5° Renard (Victor-Joseph), d'Itre;
6° Vandenbende (Frédéric-Richard), de Ruyen;
7° Van Poppel (François-Ferdinand), d'Anvers.

Art. 2. Le directeur de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 octobre 1863.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'art. 4, § 4, de la loi du 26 février 1846, sur la chasse;

Arrête :

Art. 1er. A dater du 12 de ce mois, jusqu'au 12 décembre prochain, il pourra être fait usage de lacets à deux crins au plus, pour prendre les bécasses dans les bois d'une étendue de dix hectares au moins, situés dans les provinces de Hainaut, de Liége, de Luxembourg et de Namur.

Art. 2. MM. les gouverneurs de ces provinces sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Mémorial administratif*.

Bruxelles, le 7 octobre 1863.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ÉCOLE NORMALE DES SCIENCES, ANNEXÉE A L'UNIVERSITÉ DE GAND. — EXAMENS D'ADMISSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1863-1864.

Avis.

Le jury, chargé de procéder aux examens d'admission à l'école normale des sciences pour l'année scolaire 1863-1864, se réunira à cet effet, le lundi 12 octobre prochain, à 9 heures du matin, au local de l'université de Gand.

L'inscription des récipiendaires se fera au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des examens.

Le Ministre de l'intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

INSTITUT AGRICOLE DE L'ÉTAT, A GEMBLOUX,

PROVINCE DE NAMUR.

Examens d'admission.

Les jeunes gens qui désirent se présenter pour être admis à l'institut agricole de l'Etat pour l'année scolaire 1863-1864, sont invités à se faire inscrire chez le directeur de cet établissement, à Gembloux, avant le 15 octobre prochain, en déposant leur acte de naissance et un certificat du directeur du dernier établissement où ils ont fait leurs études.

Pour être admis à l'institut, les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins s'ils se présentent comme élèves internes, et de 18 ans au moins s'ils se présentent comme élèves externes; ils doivent en outre prouver qu'ils possèdent des connaissances suffisantes pour suivre les cours avec fruit. Sont dispensés de l'examen d'admission ceux qui ont été reçus à l'une des écoles spéciales établies par l'Etat ou qui ont satisfait aux épreuves exigées par la loi pour obtenir un grade académique.

Les candidats qui ne se trouvent pas dans le cas du paragraphe précédent doivent subir, devant un jury nommé par le Ministre de l'intérieur, un examen oral et écrit.

L'épreuve orale roule sur les matières suivantes :

Arithmétique. — Les opérations sur les nombres entiers; les fractions ordinaires et les fractions décimales; le système décimal des poids et mesures; les proportions et les règles qui en découlent.

Géométrie élémentaire. — Les quatre premiers livres de la *Géométrie* de Legendre.

Géographie. — La géographie physique du globe.

L'épreuve écrite se compose d'une dictée sur les règles de la grammaire et de la syntaxe, d'une composition sur un sujet donné et de la solution de deux questions sur l'arithmétique et la géométrie.

Les admissions sont prononcées par le Ministre de l'intérieur.

L'examen d'admission aura lieu au local de l'institut à Gembloux, le samedi 17 octobre, à dix heures du matin.

Conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 30 août 1860, la rétribution annuelle à payer par les élèves de l'institut est de 700 fr. pour les internes et de 300 fr. pour les externes.

L'ouverture de l'année scolaire a lieu le troisième lundi du mois d'octobre.

Le Ministre de l'intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

MINISTERE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE.

AVIS.

Payement des pensions.

Le Ministre des finances porte à la connaissance des intéressés que le payement du 3e trimestre 1863 des pensions de toute nature, inscrites sur le grand-livre, sera effectué, à partir du 10 de ce mois, par les soins des agents du trésor dans les divers arrondissements du royaume, sur la présentation des pièces ordinaires.

Les traitements d'attente à la charge de l'Etat seront émis payables à partir de la même date.

Bruxelles, le 1er octobre 1863.

Pour le Ministre des finances,
Le secrétaire général,
QUOILIN.

Digitized by Google

Administration des contributions directes, douanes et accises.

EXPLOITATION D'USINES DANS LE RAYON RÉSERVÉ DE LA DOUANE.

Par deux arrêtés royaux du 3 octobre 1863, les personnes désignées dans le tableau ci-dessous sont autorisées, sous certaines conditions, à exploiter des usines dans le rayon réservé de la douane des provinces ci-après indiquées :

DÉSIGNATION des PERSONNES.	DOMICILE.	GENRE D'USINE.	LIEU où L'USINE EST SITUÉE.	DISTANCE de LA FRONTIÈRE.
Macoir (Ernest).	Givet (France).	Une fabrique de vinaigre artificiel.	Doische (Namur), au lieu dit : les Fagnes, sect. B, n° 189d du plan cadastral.	Deux kilomètres de l'extrême frontière.
Romain (Pierre-Théophile).	Mesnil-Saint-Blaise (Namur).	Une brasserie.	Mesnil-Saint-Blaise, au lieu dit : Sous les Fontaines, section D, n° 1013a du plan cadastral.	Dix-huit cents mètres de l'extrême frontière.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

BOIS ET FORÊTS. — CONSTRUCTIONS LIMITROPHES.

Par deux arrêtés royaux du 3 octobre 1863, les personnes désignées ci-dessous sont autorisées, sans certaines conditions, à construire des maisons d'habitation dans le rayon prohibé des bois communaux ci-après indiqués :

Numéro d'ordre.	DÉSIGNATION des PERSONNES.	DOMICILE (PROVINCE).	GENRE de bâtisse ou d'exploitation.	DÉSIGNATION de la propriété sur laquelle la bâtisse ou l'exploitation est autorisée.	BOIS OU FORÊT à proximité desquels la bâtisse ou l'exploitation est autorisée.	DISTANCE des bois ou des forêts.
1	Baille (Adrien).	Tilff (Liége).	Construction d'une maison d'habitation.	Au lieu dit : Fond du Moulin.	Bois communal de Tilff.	18 mètres de la lisière.
2	Marée (Dieudonné), faiseur de bas.	Momignies (Hainaut).	Id.	Id.	Bois dit : Courtrue, appartenant à la commune de Momignies.	53 mètres de la lisière.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère des finances,
QUOILIN.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu Nos arrêtés des 3 juin 1852, 7 octobre 1858 et 1er mars 1862, portant nomination d'officiers de police judiciaire et de gardes voyers, sur le chemin de fer de l'Est-Belge;

Vu les propositions de la compagnie de l'Est-Belge pour la nomination d'agents de cette compagnie, aux fonctions d'officiers de police judiciaire et de gardes voyers à exercer conjointement sur les chemins de fer concédés de l'Est-Belge et de Louvain à Hérenthals, ce dernier étant exploité par la société de l'Est-Belge;

Vu les actes de concessions des chemins de fer susdits et la loi du 15 avril 1843, sur la police des voies ferrées;

Considérant que les agents proposés pour exercer les fonctions susmentionnées sont Belges, majeurs et qu'il n'existe aucun fait répréhensible à leur charge;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les agents de la compagnie de l'Est-Belge, désignés dans l'état ci-annexé, exerceront, en qualité d'inspecteurs et de gardes voyers, sur le chemin de fer de l'Est-Belge et de Louvain à Hérenthals, les attributions de police déterminées par la loi du 15 avril 1843.

Art. 2. Avant d'entrer en fonctions, ces agents prêteront le serment voulu par la loi.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 2 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi:
Le Ministre des travaux publics,
JULES VANDERSTICHELEN.

Digitized by Google

Etat nominatif des agents de la Société de l'Est-Belge, chargés d'exercer sur les chemins de fer concédés de l'Est-Belge et de Louvain à Hérenthals les attributions de police déterminées p r la loi du 15 avril 1843.

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉS.	RÉSIDENCES.	GRADES conférés.
Van Hoegaerden, Alphonse-Joseph-Alexandre.....	Directeur-gérant.	Lodelinsart.	Inspecteur en chef.
Lekeux, Jules.....	Ingénieur chef de service.	Louvain.	Inspecteur.
Monnon, Célestin-Charles-Hubert.....	Chef du mouvement.	Lodelinsart.	—
Lepoint, Nestor-Edmond.....	Chef de bureau.	Gilly.	—
Vandenhyvang, Hippolyte.....	Chef de ligne.	Châtelineau.	—
Pavot, Augustin-Jean-Baptiste.....	Conducteur.	Gerpinnes.	—
Van Hove, Léopold.....	Chef de station.	Aerschot.	Garde-voyer.
Meunier, Charles-Joseph.....	—	Court-Saint-Etienne.	—
Farnieau, Jules-César-Eugène-Firmin.....	—	Montigny-sur-Sambre.	—
Daumerie, Clément-Ildephonse-Joseph.....	—	Villers-le-Gambon.	—
Heylen, Charles.....	Chef de halte.	Norderwyck-Morkhoven.	—
Baudoux, Alexandre-Désiré.....	—	Ligny.	—
Becquet, Auguste-Joseph.....	—	Romedenne.	—
Hamackers, Jean-Baptiste-Wilhelm.....	Chef de station.	Weert-Saint-Georges.	—
Clymans, François-Cornelle-Adrien.....	Chef de halte.	Merlemont.	—
Empain, Gustave-Maximilien.....	—	Laplanche.	—
Mus, François-Joseph.....	Garde-convoi.	Lodelinsart.	—
Englebienne, Charles-Joseph.....	—	—	—
Squilbin, Louis-Joseph.....	Surveillant de la voie.	Villers-le-Gambon.	—
François, Julien-Louis-Joseph.....	—	Hérenthals.	—
Saurtet, François-Xavier.....	—	Louvain.	—
Libert, Valentin-Ghislain-Joseph.....	—	Baisy-Thy.	—
Dellier, Charles-Joseph.....	—	Marbaix.	—

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

Donné à Laeken, le 2 octobre 1865,

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Réadjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement des fondations et des caves du bâtiment des recettes de la station de Mons.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1865, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, à la réadjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement des fondations et des caves du bâtiment des recettes de la station de Mons.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges n° 113 publié le 14 septembre dernier pour cette entreprise.

Bruxelles, le 6 octobre 1865.

Au nom du Ministre :

Le directeur général.

FASSIAUX.

Digitized by Google

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de prolongement du mur de clôture de la station de Manage.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mardi 13 octobre 1863, à 9 heures du matin, à la station de Manage, par-devant l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Midi, ou son délégué, à l'adjudication publique des travaux de prolongement du mur de clôture de la station de Manage.

Ces travaux sont estimés à 1,410 fr. 72 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, n° 9, et au bureau de M. l'ingénieur chef de service précité, station du Nord.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de basanes, toiles écrues, crin frisé, galons, objets en cuivre, toiles américaines, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, pardevant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en six lots, de l'entreprise de la fourniture de basanes, toiles écrues, crin frisé, galons, objets en cuivre, toiles américaines, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 35, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, seront, à l'avenir, fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

MINISTERE DE LA GUERRE.

AVIS.

Le Ministre de la guerre fera adjuger publiquement le 3 novembre 1863, à midi précis, en l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, l'entreprise de la fourniture du chauffage et de l'éclairage aux corps de garde, pendant l'année 1864.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, salle des adjudications, dans les bureaux de MM. les gouverneurs de provinces, ainsi que chez les sous-intendants militaires et les commandants de place.

Bruxelles, le 7 octobre 1863.

Baron CHAZAL.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 8 octobre 1863.

POSTES.

Avis au public.

Le Ministre des travaux publics fait connaître que la convention de poste, conclue entre la Belgique et l'Italie, le 23 décembre 1862, sera mise à exécution à dater du 1er octobre prochain.

Les dispositions de cette convention se trouvent résumées ci-après :

Lettres ordinaires.

Le port simple des lettres adressées de Belgique en Italie ou d'Italie en Belgique est fixé, savoir :

A. A 40 centimes pour les lettres affranchies ;

B. A 60 centimes pour les lettres non-affranchies.

Les prix de port ci-dessus indiqués progressent, en raison du poids des lettres, d'après l'échelle suivante :

An-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 grammes,	2	ports.			
—	20	—	30	—	3 —
—	30	—	40	—	4 —

et ainsi de suite, en ajoutant un port simple pour chaque excédant de 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Affranchissement au moyen de timbres-poste.

Les lettres adressées de l'un des deux pays dans l'autre pourront être affranchies au moyen des timbres-poste en usage dans le pays d'origine.

Lorsque les timbres-poste appliqués sur une lettre représenteront une somme inférieure au port d'affranchissement, cette lettre sera considérée comme non-affranchie et taxée comme telle, déduction faite de la valeur desdits timbres.

Lettres chargées.

Le port de ces lettres doit être acquitté en numéraire ; il se compose, savoir :

1° De la taxe progressive applicable aux lettres ordinaires affranchies ;

2° D'un droit fixe de 50 centimes.

Les lettres chargées ne sont admises que sous une enveloppe fermée au moins de deux cachets en cire. Ces cachets doivent porter une empreinte uniforme reproduisant un signe particulier à l'envoyeur et être placés de manière à retenir tous les plis de l'enveloppe.

Tout expéditeur d'une lettre chargée aura la faculté de demander, au moment du dépôt de cette lettre, qu'un accusé de réception du destinataire, constatant la remise régulière de ladite lettre, lui soit délivré. Dans ce cas, l'expéditeur payera d'avance un droit de 20 centimes pour la transmission de l'avis.

Echantillons de marchandises.

Les échantillons de marchandises qui, à la demande des envoyeurs, seront acheminés par la voie des postes de France, devront acquitter la taxe des lettres ordinaires.

Expédiés par la voie des postes d'Allemagne et de Suisse, conformément à l'article 13 de la nouvelle convention, ces objets ne seront passibles que d'une taxe de 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes, pour autant :

1° Qu'ils n'aient aucune valeur vénale ;

2° Qu'ils soient placés sous bande ou de manière à ne laisser aucun doute sur leur nature ;

3° Qu'ils ne portent d'autre écriture à la main que l'adresse de leur destinataire, une marque de fabrique ou de marchand, des numéros d'ordre et des prix ;

Digitized by Google

4° Qu'ils soient affranchis jusqu'à destination.

Les paquets d'échantillons ne pourront dépasser un poids de 300 grammes et ne devront avoir, sur aucune de leurs faces, une dimension supérieure à 25 centimètres.

Les paquets d'échantillons qui ne réuniraient pas les conditions ci-dessus indiquées seront taxés, en raison de leur poids, d'après le tarif applicable aux lettres.

Journaux et imprimés.

Aux termes de l'art. 10 de la convention du 23 décembre 1862, les journaux, les ouvrages périodiques, les livres brochés, les livres reliés, les papiers de musique, les catalogues, les prospectus, les gravures, les lithographies, les autographies, les photographies, les avis, les circulaires, les prix-courants, les cartes de visite, les cartes géographiques et en général tout autre produit de la même nature, n'ayant pas le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle, qui seront expédiés de Belgique en Italie ou d'Italie en Belgique, devront être affranchis jusqu'à destination.

La taxe d'affranchissement des objets ci-dessus dénommés est fixée à 10 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

Pour jouir de la modération de port, lesdits objets devront être mis sous bande et ne porter aucune écriture, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire, la signature de l'envoyeur et la date.

Il ne sera point donné cours aux imprimés et objets affranchis comme tels, qui ne se trouveraient pas dans les conditions requises pour bénéficier de la modération de taxe.

Echantillons et imprimés chargés.

Les art. 12 et 13 de la nouvelle convention admettent l'expédition sous chargement des échantillons de marchandises et des imprimés.

Dans ce cas, le port doit être acquitté en numéraire; il se compose, savoir :

1° De la taxe progressive applicable aux échantillons et aux imprimés ordinaires;

2° D'un droit fixe de 50 centimes.

Les échantillons et les imprimés à expédier sous chargement devront être dans les conditions voulues pour l'affranchissement de ces objets.

Bruxelles, le 26 septembre 1863.

Le Ministre des travaux publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Roi est parti mardi matin à onze heures de Laeken pour l'Allemagne, se rendant à Bade. S. M. a pris le convoi royal *express train*, au pavillon royal de la Coupure.

Le Roi, voyageant incognito sous le nom du comte d'Ardenne, est accompagné de M. le major baron Prisse, officier d'ordonnance, et du docteur Wisner, médecin de S. M. Le convoi royal était dirigé par M. Fassiaux, directeur général, et des autres notabilités de l'administration des chemins de fer de l'Etat, postes et télégraphes.

— Le Roi Léopold a conféré à S. M. le roi des Hellènes le grand-cordon de son ordre. Le roi Georges portait les insignes de cette distinction, dimanche, au grand dîner qui a eu lieu au château de Laeken.

— S. M. Georges Ier, roi des Hellènes, s, le premier jour de son arrivée à Bruxelles, reçu en audience particulière M. Paul Hagelstein, auteur du portrait de ce souverain et de celui du prince Christiern de Danemark.

Les portraits lithographiques et photographiques du roi et du prince, faits d'après le tableau de M. Hagelstein, seront édités et mis en vente par la maison Goupil et Cie, à Paris, M. Léon Noël, artiste d'une grande réputation en France, est chargé de la lithographie.

— On annonce que S. A. R. Mgr le Comte de Flandre a accepté, avec l'assentiment du Roi, la présidence d'honneur de la commission administrative du tir. C'est une nouvelle preuve de la sollicitude du Roi et de la Famille royale à l'égard de cette belle et patriotique institution nationale.

— Le 25 septembre/5 octobre dernier a été célébré à la chapelle catholique du rit oriental de M. le prince Orloff, ambassadeur de Russie à Bruxelles, le mariage de M. N. Jacovieff, chantre de la susdite chapelle avec Mlle Vandeyck.

— L'administration communale de Bruxelles procédera le 9 de ce mois, dans une des salles de l'hôtel de ville, à la vente, à charge de démolition, de trois maisons n° 7, 9 et 11, rue de la Querelle.

— On va commencer les travaux qui ont été arrêtés par le conseil communal de Bruxelles, pour la restauration de la *Maison du Roi*, Grand'Place. On sait que c'est là que doit être érigé le groupe des comtes d'Egmont et de Horne.

— Le *Prophète* annonce pour les 17, 18 et 19 courant, l'exposition publique de ses immenses galeries de confections, dans son nouvel établissement, place de la Monnaie.

— Avant-hier a été célébré, à la maison communale de St-Josse-ten-Noode, le mariage de notre jeune et déjà célèbre compositeur M. Pierre Benoit, avec Mlle Flore Wantzet, nièce du baron Beaulieu, ambassadeur à Francfort. Les témoins de la mariée étaient : M. Louis de Behr et M. E. Beaulieu, lieutenant du génie; les témoins du marié : M. Fétis, directeur du Conservatoire royal de musique, et M. Firmin Lavisé, lieutenant-colonel d'état-major.

— On écrit de Louvain, à la *Meuse* :

« L'honorable M. de Luesemans, qui vient d'être appelé aux fonctions de gouverneur de votre province, a pris congé aujourd'hui de la ville de Louvain dont il était le bourgmestre aimé et respecté depuis plusieurs années. Il a fait de touchants adieux au conseil communal, et les membres de l'administration se sont rendus en corps, dans la soirée, au domicile de l'ancien bourgmestre, pour lui témoigner de nouveau les vifs regrets que faisait naître son départ et leur unanime sympathie. La séparation a été des plus émouvantes.

« A l'Association libérale, une scène également touchante a eu lieu. M. de Luesemans s'est rendu au sein de cette assemblée pour lui faire ses adieux. M. Fuzenne, vice-président de l'Association libérale, a, dans un discours qui s'inspirait des sentiments les plus affectueux, retracé la carrière de M. de Luesemans, et fait ressortir combien grande était la perte de cette assemblée par le départ de son honorable président.

« M. de Luesemans, vivement ému de ces preuves nombreuses de sympathie, a prononcé quelques paroles d'adieu qui ont été vivement accueillies.

« Le soir, plusieurs sérénades ont été données à l'ancien bourgmestre, en présence d'une foule énorme qui voulait s'associer aux manifestations touchantes dont M. de Luesemans venait d'être l'objet de la part du conseil et de l'Association libérale. »

— On lit dans le même journal :

« MM. les employés du gouvernement provincial se sont rendus hier matin auprès de M. le baron de Macar pour lui témoigner les regrets qu'ils éprouvent par suite de sa retraite comme gouverneur de la province. M. Sacré, le plus ancien chef de division, s'est exprimé en ces termes :

« M. le gouverneur,

« Les employés de l'administration provinciale ont appris avec infiniment de peine que vous aviez résilié les hautes et difficiles fonctions que vous remplissiez, avec honneur et distinction, depuis plus de seize ans. Ce vif regret est bien légitime de leur part, M. le gouverneur, lorsqu'ils se rappellent votre administration paternelle, les efforts que vous avez faits pour améliorer leur position matérielle, l'amélioré qui a toujours existé dans leurs relations avec vous et surtout cette bienveillance qui vous caractérise si éminemment et qui rendait l'autorité plus douce, sans rien lui ôter de sa force.

« Soyez persuadé, M. le gouverneur, que leurs vœux pour votre bonheur vous suivront dans votre honorable retraite et qu'elle que soit votre position à l'avenir, jamais ils n'oublieront tout ce que vous avez fait pour eux.

« M. le baron de Macar, profondément touché de cette démarche toute spontanée, a remercié avec émotion MM. les employés et leur a dit que si, pendant seize années qu'il a occupé ses fonctions, l'administration de la province a marché régulièrement, c'est que ses constants efforts ont toujours été soutenus par le zèle de ses collaborateurs, par le concours éclairé de toutes les administrations et par les sympathies qu'il a été si heureux, durant sa longue carrière, de toujours rencontrer parmi ses concitoyens. »

— Il y a en ce moment une exposition de fruits à l'hôtel de ville d'Alost; cette exposition est remarquable par la grande variété et la beauté des produits. Les premières médailles pour les amateurs ont été remportées par MM. P. Bethune, le docteur Monfils et Ed. Dommer, et pour les cultivateurs par MM. Hellinckx et Mertens.

— On écrit de Tirlemont :

« Mr Dubois-Thorn, gouverneur du Brabant, est arrivé samedi dernier en notre ville, en tournée administrative. Ce haut fonctionnaire a été reçu par les autorités locales avec le cérémonial usité. Le soir, un banquet a été offert au gouverneur. La société d'harmonie de Tirlemont a fait entendre divers morceaux pendant le banquet. »

— La dernière liste officielle des étrangers arrivés à Spa, depuis l'ouverture de la saison, en porte le nombre à 14,007.

— Le cardinal-archevêque de Cologne vient de décider que les dames ne seraient plus admises à chanter les messes en musique, et que le plain chant seul retentirait à l'avenir sous les voûtes de la cathédrale. Toutefois, la commission centrale d'architecture a sollicité du cardinal-archevêque l'autorisation de laisser chanter une dernière messe en musique pour l'inauguration du dôme.

Nécrologie.

M. Abraham Dubois, ancien député de la Manche, ancien représentant du peuple à la Constituante, conseiller référendaire honoraire à la cour des comptes, est décédé à Paris le 3 octobre.

— Les correspondances de Bucharest annoncent la mort du prince Jean Philipesco. Le défunt, qui appartenait à une des plus anciennes familles de la Valachie, s'était porté en 1857 comme candidat à l'hospodorat, en opposition au prince Couza.

Digitized by Google

TIR NATIONAL (CONCOURS 1863). — **Récapitulation générale.**

NOMBRE des CIBLES.	NOMBRE de TIREURS.	NOMBRE de BALLES TIRÉES.	NOMBRE de balles qui ont atteint la cible.	NOMBRE de petits blancs de 10 centimètres.	NOMBRE de grands blancs de 20 centimètres.	MOYENNE POUR CENT des balles qui ont atteint la cible.
			Cibles fixes.			
			Garde civique Infanterie (distance : 100 mètres).			
4	2,909	14,536	2,389	140	»	16 p. c.
			Chasseurs-éclaireurs (distance : 225 mètres).			
1	368	1,825	498	»	43	27 p. c.
			Artilleurs et cavaliers (distance : 100 mètres).			
1	340	1,700	487	31	»	29 p. c.
			Armes de guerre (distance : 225 mètres).			
2	480	4,800	957	101	181	20 p. c.
			Arquebusiers et carabiniers (distance : 225 mètres).			
1	167	1,665	404	50	110	24 p. c.
			Cibles à volonté.			
	Séries.		*Garde civique.— Infanterie* (distance : 100 mètres).			
13	11,240	56,186	20,140	1,795	»	36 p. c.
			Chasseurs-éclaireurs (distance : 225 mètres).			
2	1,894	9,470	3,817	»	305	50 p. c.
			Artilleurs et cavaliers (distance : 100 mètres).			
3	2,029	10,090	4,471	396	»	45 p. c.
			Armes de guerre (distance : 225 mètres).			
10	10,131	50,655	32,182	1,225	2,306	64 p. c.
			Arquebusiers et carabiniers (distance : 225 mètres).			
2	1,578	7,895	»	358	1,056	18 p. c.
			Cibles d'honneur.			
			Garde civique (distance : 100 mètres).			
5	865	8,650	2,826	207	»	33 p. c.
			Armes de guerre (distance : 225 mètres).			
3	463	4,630	1,550	63	139	33 p. c.
			Total général.			
		172,102	69,681	4,366	4,138	

(Voir le supplément.)

Digitized by Google

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 7 octobre.

On écrit de Paris :

« Voici, un incident nouveau qui va élucider avant peu les côtés les plus ténébreux de la question de Pologne : Le prince Czartoryski, qui arrive de Londres, prétend qu'il a été chargé d'insister vivement auprès du cabinet britannique et du gouvernement de l'empereur pour que la qualité de belligérants fût reconnue aux insurgés polonais. Il est probable que le grand déploiement de forces qui va s'accomplir en Pologne ne permet plus aux chefs du mouvement d'espérer une plus longue résistance, si une nouvelle et éclatante marque de sympathie, équivalant presque à une promesse éventuelle de concours de la part des deux grandes puissances maritimes, ne vient pas relever la cause insurrectionnelle.

« On ignore ce qui sera décidé à cet égard par le gouvernement de l'empereur. Quant au gouvernement anglais, il paraît peu probable qu'il consente à favoriser, par un nouvel encouragement, une plus longue effusion de sang en Pologne. »

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« L'archiduc Maximilien a subordonné son acceptation du trône du Mexique à deux conditions principales. D'une part, il demande que le choix de la chambre des notables soit ratifié par le suffrage universel. De l'autre, il ne juge pas prudent de partir en d'aussi lointains parages à moins que les puissances (et par puissances il entend surtout l'Angleterre et la France) ne garantissent l'existence et les droits du nouvel empire. La formalité du suffrage universel sera aisément remplie. Il y a des journaux français qui ont cru embarrasser profondément le futur empereur en le mettant en demeure de consulter le vœu des populations. Le vœu des populations, nous en avons l'assurance, confondra ces journaux si avisés; et nous ne croyons pas nous avancer beaucoup en promettant à l'archiduc Maximilien une majorité considérable.

« Déjà le *Courrier des Etats-Unis* nous a appris que le scrutin était ouvert, que dans toutes les villes qui ne sont plus sous la domination de Juarez on a établi un registre où les habitants sont invités à venir inscrire publiquement leur *oui* ou leur *non* et que cette façon de procéder produit des résultats au delà de tout ce qu'on peut attendre. Pour ce qui est de la garantie des puissances, il paraît évident que l'archiduc Maximilien obtiendra celle de la France. L'Angleterre, chaque jour plus charmée de ce qui se passe au Mexique, donnera son amitié, mais elle ne donnera rien de plus; c'est le *Times* qui le déclare. Le bizarre est que l'Autriche ne semble pas jusqu'à présent plus impatiente que l'Angleterre de garantir un trône qui sera cependant occupé par un prince autrichien. La *Presse* de Vienne et d'autres journaux exhortent, en termes fort peu couverts, l'archiduc Maximilien à ne pas accepter la couronne que la fortune lui offre. »

— Samedi dernier, des pigeons voyageurs furent expédiés de la gare de Roubaix pour être lâchés à Paris le dimanche à sept heures du matin. Des paris nombreux étaient engagés; les pigeons appartenaient à différents membres de sociétés colombophiles. A neuf heures et demie un des pigeons rentrait déjà, et, chose assez remarquable, on constatait que, malgré la rapidité du voyage, ce pigeon n'accusait aucun des symptômes de fatigue habituellement remarqués après un long parcours. La plupart des voyageurs ailés revinrent successivement; mais l'un d'eux, redoutable concurrent, déjà vainqueur dans plusieurs luttes, ne reparaissait pas. Le propriétaire du pigeon retardataire, soupçonnant quelque trahison, menaça le sociétaire qui chantait victoire et pariait pour la disparition du pigeon qu'on attendait vainement. Les menaces étaient sérieuses; le lundi, à midi, dernier délai indiqué pour mettre à exécution la vengeance, on vit rentrer le retardataire tout aussi peu fatigué que s'il n'avait pas quitté le pigeonnier. On eut bientôt le secret de l'énigme. Les deux pigeons dont il est question avaient, dit-on, été soustraits samedi soir du panier déposé dans la gare.

M. Emile de Girardin répond en ces termes à l'article de M. P. Limayrac :

Le *Constitutionnel* qui nous arrive aux Champs-Elysées plus tard qu'il n'arrive à Bruxelles, même à Cologne, nous apporte un long avertissement signé... de M. Paulin Limayrac !

La leçon nous est faite en ces termes sévèrement paternels (ici est une citation de l'article de M. Limayrac.) M. Emile de Girardin continue ensuite en ces termes :

L'espace, plus encore que le temps, nous manque pour demander à M. Paulin Limayrac de vouloir bien nous accorder la parole et permettre à notre voix émue par cette réprimande de balbutier une excuse.

Nous ne dirons donc que quelques mots qui, nous le craignons fort, se ressentiront visiblement de notre trouble extrême.

Ce que nous voulons, ce que nous avons toujours voulu, ce que nous poursuivons depuis 1836, c'est la paix systématisée, succédant à la paix armée.

La paix systématique exclut la paix à tout prix.

La paix à tout prix est une locution surannée qui appartient au vocabulaire des vieux partis antérieurs à l'ère du libre échange et des chemins de fer. C'est une locution qui n'a plus de sens.

Entre l'immobilité et le mouvement, nous ne connaissons pas d'état intermédiaire. Il paraîtrait que M. Paulin Limayrac en a découvert un. Nous l'en félicitons, mais nous n'en félicitons pas les malheureux Polonais, qui se font exterminer depuis sept mois que la diplomatie, échangeant dépêches contre dépêches, n'avance pas, ne recule pas, ne renonce pas.

Mais en quoi donc consiste le *terrain nouveau* dont parle M. Paulin Limayrac et dont, selon lui, on serait redevable au discours de lord John Russell après dîner? Ce terrain prétendu nouveau ne date pas de septembre 1863, il date de décembre 1846, et s'il appartient à quelqu'un, c'est d'abord à M. Guizot, et ensuite à lord Palmerston. Pour s'en convaincre, il n'y avait qu'à compulser les archives du ministère des affaires étrangères.

Etrange chose! quand M. Paulin Limayrac, si docte qu'il soit, parle, nous trouvons que c'est M. Adolphe Guéroult qui a raison. En effet, si la France ne doit pas déclarer hautement qu'elle s'arrête afin d'arrêter la lutte et le carnage, ce qu'elle a de mieux à faire, c'est de *se précipiter* comme le demande M. Guéroult et comme M. Limayrac trouve qu'il a tort de le demander.

Mais pourquoi la France se précipiterait-elle? Ne sait-elle pas qu'en effet sous le vainqueur de Solferino elle n'a point à redouter une paix compromettante? C'est précisément la raison sur laquelle nous nous fondons pour repousser une guerre aventureuse.

EMILE DE GIRARDIN.

1847—1863

Nous prenons la liberté de mettre sous les yeux de M. Paulin Limayrac les trois extraits suivants :

Dépêche diplomatique de M. Guizot au comte de Flahaut, à Vienne, pour protester contre l'incorporation de Cracovie.

« Paris, 3 décembre 1846.

« Le gouvernement du roi ne fait donc qu'user d'un droit évident et en même temps il accomplit un devoir impérieux en protestant solennellement contre la suppression de la république de Cracovie, acte positivement contraire à la lettre comme au sens du traité de Vienne du 9 juin 1815.

« Après les longues et redoutables agitations qui ont si profondément ébranlé l'Europe, c'est par le respect des traités et de tous les droits qu'ils consacrent que l'ordre européen s'est fondé et se maintient. Aucune puissance ne peut s'en affranchir sans en affranchir en même temps toutes les autres. La France n'a pas donné l'exemple d'une semblable atteinte à la politique de conservation et de paix.

« La France n'a pas oublié quels douloureux sacrifices lui ont imposés ces traités de 1815. Elle pourrait se réjouir d'un acte qui l'autoriserait, par une juste réciprocité, à ne consulter désormais que le calcul prévoyant de ses intérêts. Et c'est elle qui rappelle à l'observation fidèle de ces traités les puissances qui en ont recueilli les principaux avantages! C'est elle qui se préoccupe surtout du maintien des droits acquis et du respect de l'indépendance des Etats! »

II

Dépêche diplomatique de lord Palmerston au vicomte Ponsonby, à Vienne, pour protester contre l'incorporation de Cracovie.

« Foreign-Office, 7 décembre 1846.

« En addition aux arguments que Votre Excellence a reçu instruction d'opposer à la destruction proposée de l'indépendance de l'Etat de Cracovie et à son annexion à l'Autriche, j'invite Votre Excellence à signaler au gouvernement autrichien qu'une semblable mesure ne serait non-seulement pas justifiée par une impérieuse nécessité, et tout en violant le traité de Vienne, mais qu'elle occasionnerait le plus grand tort au commerce de l'Europe, et qu'elle serait surtout préjudiciable aux intérêts commerciaux de la Grande-Bretagne.

« Il doit être évident pour le gouvernement autrichien que le sentiment de l'atteinte portée aux intérêts matériels de ce pays tendrait incontestablement à augmenter la désapprobation de la nation anglaise par ce qu'elle considérerait injuste en soi-même et en désaccord avec les stipulations des traités. »

III

Dépêche diplomatique du prince Metternich en réponse aux deux dépêches précédentes, adressées au comte d'Appony, ambassadeur à Paris, et au comte de Dietrichstein, ambassadeur à Londres.

« La mesure que S. M. l'empereur a prise, de concert avec LL. MM. l'empereur de Russie et le roi de Prusse, par rapport à Cracovie, l'a été dans le sentiment des droits qui compètent et des devoirs qui incombent à Sa Majesté Impériale :

« De ses droits — parce que l'empereur, en faisant insérer le traité du 3 mai 1815 dans le recez général du congrès, n'a pas entendu céder à tous les cosignataires de cet acte un droit appartenant exclusivement aux parties contractantes du traité du 3 mai;

« De ses devoirs, — parce que ceux que S. M. avait à remplir envers les peuples confiés par la Providence à ses soins, ne lui auraient pas permis de rétablir un corps politique qui, après être contrevenu pendant une longue série d'années aux conditions sur le respect desquelles son indépendance avait été fondée, a fini par sacrifier l'existence politique

Digitized by Google

qui lui avait été donnée, à des projets insurrectionnels, hostiles à tout ordre gouvernemental et social.

« L'empereur, tout en regrettant vivement qu'il y ait une différence d'opinion entre les cabinets anglais et français et les trois cours au sujet du point de droit dans cette question, — ne s'en flatte par moins que leurs vues se rencontrent dans la résolution commune à toutes les cours d'observer et de faire observer scrupuleusement les traités dans le véritable sens de leur lettre et de leur esprit. »

Que pense M. Paulin Limayrac de la dépêche de M. Guizot du 5 décembre 1846, comparée au discours de lord John Russell du 28 septembre 1863? Que pense M. Paulin Limayrac de la réponse du prince de Metternich, comparée à la réponse du prince Gortchakoff ?

M. Paulin Limayrac, comme c'est son usage, échappera-t-il à la difficulté de la réponse par la majesté du silence? D'avance nous répondons oui. ÉMILE DE GIRARDIN.

M. Paulin Limayrac publie dans le *Constitutionnel* l'article suivant :

« Il y a deux journaux à Paris qui, dans la question de Pologne, se sont placés aux deux pôles opposés ; l'un veutla guerre à tout prix, l'autre, la paix à tout prix ; le premier procède de la tradition révolutionnaire, et l'avoue, c'est l'*Opinion nationale*,; le second procède de la tradition doctrinaire, sans se l'avouer, c'est la *Presse*.

« Ces deux journaux s'éloignent également du vrai, et ils sont également en désaccord avec la pensée qui inspire le gouvernement et le but qu'il poursuit, car la politique impériale sait toujours allier la fermeté à la modération et la dignité à la prudence, et elle n'est pas moins opposée à la paix comme l'entend M. de Girardin qu'à la guerre comme l'entend M. Guéroult.

« Les deux journaux sont déjà alliés si loin, chacun dans le sens de son idée, qu'ils en sont venus l'un et l'autre à écrire ce que très-certainement ils n'écriraient pas de sang-froid. Ainsi, M. de Girardin, comme dernier argument en faveur de sa thèse, a évoqué des souvenirs et une date qu'on ne devrait évoquer qu'à Saint-Pétersbourg. Plaider la cause de la paix, en nous rappelant 1812, c'est mal comprendre les susceptibilités de notre patriotisme. Ce n'est pas avec de tels arguments qu'on ferait reculer la France ! Nul ne le sait mieux que M. de Girardin, et nous sommes convaincu qu'il regrette de s'être laissé entraîner à cette inspiration malheureuse.

« Dans la voie toute contraire, l'écrivain de l'*Opinion nationale* ne s'est pas moins égaré, quand il a fait la France responsable du sang qui coule en Pologne, quand il a vu l'injure et l'humiliation où elles n'étaient pas, car, s'il y avait humiliation et injure, le gouvernement de Napoléon III n'eût attendu, pour les relever, les conseils de personne.

« Il est un temps où le gouvernement et le pays avaient chacun sa manière de recevoir une insulte ; où le pays avait le cœur à gauche et le gouvernement le cœur à droite. Ce temps n'est plus. Aujourd'hui, le souverain et la nation ne font qu'un.

« Nous regrettons très-sincèrement les exagérations de la *Presse* et de l'*Opinion nationale*. C'est avec de telles exagérations qu'on compromet toutes les causes, et M. Guéroult ne sert pas mieux la Pologne que M. de Girardin ne sert la paix.

« Un gouvernement sérieux et fort n'obéit à aucun de ces entraînements. Profondément sympathique à cette généreuse nation qui arrose de son sang une terre de héros et de martyrs, la France, il est très-vrai, a eu la noble initiative des négociations qui ont eu lieu. Elle avait aussi en vue l'ordre européen toujours menacé par cette compression d'une nationalité qui ne veut pas mourir, et ces deux grands intérêts n'ont pas cessé de l'inspirer. Mais quand l'*Opinion nationale* vient dire que la France est responsable du sang qui coule, elle articule une énormité qui n'a pas besoin de réfutation.

« La question de Pologne, répétons-le, est entrée, par le refus de la Russie, dans une phase nouvelle, dont le premier incident a été la déclaration faite par le comte Russell, touchant les traités de 1815. Sur ce terrain nouveau le gouvernement français fera son devoir comme il l'a fait dans les négociations qui viennent de finir. Il ne s'arrêtera pas, comme M. de Girardin le lui conseille, il ne se prédisposera pas comme le demande M. Guéroult. Les excitations passionnées, de quelque part qu'elles viennent, ne le feront pas se méprendre sur ce qu'il doit au soin de son honneur, pas plus que sur ce qu'il doit aux grands intérêts de la paix.

« La France conservatrice n'a pas plus à redouter une guerre aventureuse sous le négociateur de Villafranca, que la France libérale n'a à redouter une paix compromettante sous le vainqueur de Solferino. »

ASCENSION DU *GÉANT*.

M. Robert Mitchell, l'un des argonautes du *Géant*, Nadar décrit ainsi dans le *Constitutionnel* ses impressions de voyage aérien :

Je résume en quatre lignes les prolégomènes :

Le ballon s'appelait le *Géant*, il était blanc. Il contenait 6,480 mètres cubes de gaz. La nacelle portait des gigots, des glaces, un homard, du champagne, des roues de voiture, du château-margaux, des sabres, des saucissons de Lyon, des carabines, une lutre de sanglier, des porte-voix, un service en porcelaine, une table et tout ce qu'il faut pour photographier.

Il était monté par Mme la princesse de la Tour d'Auvergne, Jules et Louis Godard, MM. Nadar, de Saint-Martin, Eugène Delessert, le prince Sayn Wittgenstein, Adrien Tournachon, Th. Sainte-Félix, Piallat, Thirion, un anonyme qui a rendu les plus utiles services à la manœuvre, et moi.

Treize en tout.

Le chiffre treize avait été choisi par Nadar. C'était un acte de justice et de réparation. Depuis trop longtemps déjà le malheureux treize est au ban des chiffres honnêtes. C'est un numéro honteux, il se cache, on ne le laisse imposer qu'en le dissimulant, en l'étouffant sous un subterfuge. Que de fois il n'a pu se produire que sous le pseudonyme de onze bis !

Il faisait peine à Nadar, qui a un cœur excellent, et Nadar l'a adopté.

Je dois dire toutefois qu'au fond, nous espérions le mettre dans nos intérêts. En lui faisant des avances généreuses, nous comptions bien qu'il ne nous jouerait pas un mauvais tour.

Il s'est présenté sous la forme d'une gracieuse femme, la princesse de la Tour d'Auvergne, dernière venue à la fête, et qui en apprenant que l'on avait des chances de se casser le cou, a tenu à être de la partie. Ses derniers ordres à son domestique ont été semi-héroïques :

« Vous direz chez moi que je ne rentrerai pas ce soir, ni demain, et que peut-être je ne rentrerai plus. »

Je ne vous décrirai pas la nacelle. Vous la connaissez. C'était un compromis assez heureux entre l'omnibus et le panier à champagne. Nous nous sommes constamment tenus près de l'anse.

A cinq heures moins cinq minutes, nous avons quitté terre, ou plutôt, si je devais en croire mes impressions, c'est la terre qui nous aurait quittés.

En une seconde, nous nous trouvions à 500 mètres. — C'était un spectacle saisissant et qu'il est difficile d'oublier quand une fois on a été à même de le contempler. — Toutes les proportions diminuant simultanément, Paris se réduisait à vue d'œil avec un ensemble et une exactitude que la machine Gelos aurait quelque peine à atteindre. On aurait dit que la grande ville se concentrait, se resserrait à la base d'un cône gigantesque dont nous étions le sommet. Les monuments devenaient de ravissantes miniatures : la colonne Vendôme, une quille ; les Tuileries, un joujou ; la Madeleine, une arche de Noé de Nuremberg; l'Arc de Triomphe de l'Etoile, un dé à jouer. — M. Havin, lui-même, était microscopique. Nous avions sous les yeux un colossal plan en relief de Paris et de ses habitants.

Nous nous dirigions vers le nord-est, et si le vent nous aidait, nous comptions bien être à Saint-Pétersbourg le lendemain soir. — Nadar avait emporté des lettres de recommandation et nous avait fait signer une déclaration de neutralité pour le cas où nous tomberions en Pologne ou aux Etats-Désunis.

Nous nous sommes arrêtés à Meaux.

Mais, du moins, nous pouvons dire avec un légitime orgueil : Nous ne sommes pas descendus du ballon, nous en sommes tombés !

N'anticipons pas sur les événements. Le voyage a été fort joyeux, malgré quelques prédictions sinistres qui avaient tinté à nos oreilles au moment du départ, malgré les airs contrits de quelques personnes raisonnables qui nous avaient accompagnés au Champ-de-Mars comme l'on accompagne un ami au cimetière, et qui parlaient de nous au passé avec des voix de fausset. Que pouvions-nous craindre d'ailleurs ? Le temps était bon, le ballon solide, et nous avions avec nous les frères Godard : de merveilleux navigateurs aériens. — Dans l'air ils sont chez eux. — Ils vous font les honneurs d'un nuage. — Ils s'excusent quand on a froid. — Ils *font salon* dans l'éther. — Ils considèrent l'air comme une mer calme et le ballon comme un bateau. Je ne sais pas convaincu qu'en cas de naufrage ils ne sauraient pas nager. — Ils disent que non, mais ils sont si modestes !

Dans une chute, il y a deux moments terribles : le départ et l'arrivée. Le voyage en lui-même n'est rien. On cite même un maçon qui, en tombant d'un cinquième étage, adressait au ciel pendant la traversée cette prière : Mon Dieu, pourvu que ça dure !

Le soleil s'est retiré de bonne heure dimanche. Il nous avait fait une visite cérémonieuse, froide et qui n'a pas duré longtemps.

Nous avons tenu à honneur de lui rendre sa politesse, et nous avons jeté du lest. La nuit était notre comme de l'encre; la campagne était entièrement plafonnée de nuages sombres, qui interceptaient ce que restait de jour.—Nous montions, nous montions. Nous traversions des vapeurs très-denses et qui nous mouillaient jusqu'aux os, et à mesure que nous montions, l'obscurité se dissipait peu à peu, des lambeaux de nuages flottaient autour de nous et nous apportaient la réflexion d'une lueur blafarde. Enfin, à 2,700 mètres, le ballon, entièrement dégagé, sorti de ces masses noirâtres; la lumière est devenue presque vive, et alors un admirable spectacle s'est offert à nos yeux. — Au-dessus de nous le ciel limpide et lumineux, tout criblé d'étoiles. — Au-dessous de nous et aussi loin que la vue pouvait s'étendre, un véritable Océan de nuages, avec ses vagues, ses tempêtes et ses bouleversements. L'illusion était si complète qu'un instant j'ai cru voir un bateau à vapeur à l'horizon.

Notre ballon s'était fait le champ d'asile de tous les rayons égarés, et blanc comme neige, presque enveloppé d'une auréole resplendissante, il a dû donner à penser à la lune qui laissait assez piteuse mine dans son coin.

Les plus beaux spectacles sont généralement les plus courts. En traversant les nuages, les cordes s'étaient mouillées, par conséquent alour-

Digitized by Google

dies, et l'aérostat ayant un surcroît de charge, redescendit. Nous reprîmes, en descendant, le même bain qu'en montant, seulement en sens inverse, puis les cordes se séchèrent et nous remontâmes; elles se mouillèrent et nous redescendîmes, et ainsi de suite pendant quelques instants.

A partir de ce moment, on ne voyait plus rien. L'intérêt du voyage était suspendu jusqu'au lever du soleil, et nous nous disposions à nous apprêter pour la nuit, quand un accident tout à fait indépendant des capitaines vint terminer notre excursion au début.

Il nous fallut descendre et descendre presque au hasard. Tout ce que pouvaient faire MM. Louis et Jules Godard par un miracle d'habileté et d'attention, c'était d'éviter les arbres et les maisons.

On jeta les ancres. Il y eut un moment de profond silence, on entendit ensuite l'ancre qui s'accrochait, puis une secousse terrible, qui nous jeta les uns sur les autres.

La force du ballon était telle que l'ancre s'était cassée en coupant net un peuplier par le tronc. La seconde ancre fut jetée et s'enfonça en terre. Cette fois, nous étions amarrés; mais le véritable danger commençait. Nous ne touchions terre que juste ce qu'il fallait de temps pour rebondir à quelques mètres et recommencer plus loin. On eût dit qu'un gigantesque enfant, prenant notre ballon pour une balle élastique, s'en servait en conséquence. Enfin, *le Géant* s'abattit, mais en culbutant la nacelle. Comment ne nous sommes-nous pas brisés les membres, je n'en sais rien. Je ne sais même pas dans quelle posture nous nous tenions. Quant à moi, il me semble que j'étais plié en quatre.

Pour comble de malheur, le voyageur chargé de tenir la corde de la soupape la laisse échapper pendant la culbute (c'était assez explicable), et il fut impossible de la ravoir. Les frères Godard et Nadar sautèrent à terre pour tâcher de se rendre maîtres du ballon qui tirait sur son ancre avec une force terrible — si, par malheur, la corde avait cassé, c'en était fait de nous, — nous étions traînés par terre pendant des heures peut-être, et inévitablement broyés. — « Que personne ne bouge, s'écriait Nadar, en sautant à terre, un seul homme peut compromettre le salut de tous. »

En effet, le ballon, allégé du poids d'un voyageur, aurait repris une force nouvelle, et Dieu sait ce qui eût pu arriver.

Il y eut alors dix minutes de silence et d'attente anxieuse. On écoutait si la corde cassait!

Il se passa à ce moment quelque chose que je trouve, moi, simplement admirable. Nous étions dix dans la nacelle. Près des bords, presque à terre, pour quelques-uns d'entre nous, il n'y avait qu'à poser le pied dehors et à s'en aller tranquillement. Personne ne bougea, et pendant dix minutes nous attendions sans remuer, une issue, qui pouvait être la mort.

Et il y avait une femme parmi nous, une femme toute froissée, toute contusionnée par notre chute, et qui pendant tout le voyage, et surtout dans les moments de dangers, s'est comportée avec un sang froid, une abnégation tranquille que j'aurais fort admirés chez un homme, mais qui chez une femme m'ont paru fort naturels.

Des paysans vinrent à notre aide, on rouvrit la soupape, le ballon se dégonfla et.... nous préparâmes la table, mais en dehors cette fois, pour procéder à une seconde collation, — nous l'avions bien gagnée. Chacun mit la main à l'œuvre. — Eugène Delessert se chargea des vins, le comte de Saint-Martin des vivres, un autre mit le couvert; moi, armé d'une carabine, je veillais autour du ballon pour le protéger contre l'indiscrète curiosité des paysans, et l'on offrit une serviette à Mme la princesse de la Tour-d'Auvergne, en la sommant, au nom du règlement, de vouloir bien rincer les verres de la communauté.

Pendant ce temps j'expliquais aux naturels que lorsqu'on s'approchait trop du ballon il en sortait une vapeur mortelle qui tuait les gens comme des mouches, et ils s'écartaient en faisant leurs réflexions.

— C'est une belle pièce, disait l'un, — je suis sûr que ça a coûté plus de mille francs.

— Bien sûr, ce sont des gens à leur aise, car faut être joliment riche pour risquer de se faire casser le cou comme ça.

— Voyez-vous, y a qu'un Paris, etc., etc.

Ici finissent nos aventures. A dix heures du soir, Nadar accompagna la princesse à Meaux et s'en fut pour préparer le retour. MM. Eugène Delessert, de Saint-Martin, Louis et Jules Godard, Piallat, l'anonyme et moi, nous restâmes toute la nuit pour monter la garde autour du ballon et de la nacelle, et toute la journée d'hier pour empaqueter le ballon et le rapporter. — MM. Thirion, prince Sayn-Wittgenstein, Adrien Tournachon et Th. Saint-Félix, qui étaient de complexion plus délicate, partirent en charrette en promettant de revenir à 5 heures du matin pour nous relever et nous permettre de nous reposer. Sauf M. Saint-Félix, ils ne sont jamais revenus.

En terminant, je tiens à remercier Nadar du splendide voyage que j'ai fait en sa compagnie. Nous avons eu un accident, mais l'expérience a été concluante. Le ballon est excellent, très-solide. Avec un poids moindre il peut flotter presque indéfiniment — et la seconde expérience sera aussi dépourvue de dangers que la première était aventureuse. Pour ma part, avec les frères Godard, je me risquerai à traverser l'Océan.

Tout le monde s'est montré plein de sang-froid.

Moi seul ai éprouvé une émotion vive, une inquiétude profonde. — C'était hier à quatre heures, au moment où je quittais Meaux pour Paris.

Quand j'ai vu la locomotive qui allait nous emporter, je me disais: Si par malheur, un déraillement se produisait! si une rencontre avait lieu!... Décidément, je n'ai pas confiance dans les chemins de fer.

ROBERT MITCHELL.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 6 octobre.

Le *Times* dit au sujet des garanties réclamées par l'archiduc Maximilien :

« L'archiduc attend beaucoup de la France et un peu de l'Angleterre. Il se tromperait s'il attendait de l'Angleterre qu'elle prît une part égale à celle de la France dans l'appui à donner au Mexique. Il est impossible que la France rappelle ses troupes à l'arrivée de Maximilien au Mexique, ce serait l'exposer à des humiliations et au retour de l'anarchie; mais il est impossible que l'Angleterre se joigne jamais à une occupation militaire du Mexique. Nous reconnaîtrons l'archiduc immédiatement, nous aurons de l'amitié pour le Mexique, mais nous n'irons pas plus loin. »

— Le *Times* s'occupant à son tour aujourd'hui des affaires du Mexique, trouve très-naturel que l'archiduc Maximilien ait demandé que l'indépendance et la sécurité du nouvel empire soient garanties avant qu'il accepte le trône mexicain, parce que ce serait l'exposer à le voir bientôt renverser de son trône que de le laisser sans appui européen en Amérique. Le *Times* dit qu'il serait difficile de croire que les cours de Paris et de Vienne ne parvinssent pas à s'entendre sur ce point.

L'organe de la Cité ajoute qu'il est possible que l'archiduc Maximilien espère aussi, dans cette circonstance, quelque chose de la part de l'Angleterre. Tout en exprimant l'opinion qu'il est certain que l'appui de la Grande-Bretagne aiderait puissamment à relever le crédit mexicain, ce journal déclare qu'il ne saurait supposer que des gens sensés aient jamais cru que l'Angleterre s'associerait dans une occupation militaire ou laisserait espérer une intervention militaire pour une éventualité quelconque. Lorsque le gouvernement anglais s'est, dès le principe, retiré d'une expédition commune, il a dit qu'il poursuivrait dans le nouveau monde la politique qu'il a trouvée utile en Europe.

L'opinion de la Grande-Bretagne sera favorable à tout gouvernement qui promettra de rétablir la tranquillité au Mexique, et ce sentiment se manifestera par une prompte reconnaissance du nouveau gouvernement et une coopération cordiale dans tout ce qu'entreprendra ce gouvernement. « Nous nous empresserons, dit le *Times*, de garantir notre propre amitié et notre propre appui, mais nos principes nous défendent d'aller plus loin. »

ALLEMAGNE. — Francfort, 5 octobre.

La *Nouvelle Gazette de Francfort* annonce, comme le tenant de source certaine, qu'un nouvel emprunt autrichien n'est pas imminent, et qu'on ne doit pas s'y attendre pour cette année.

AUTRICHE. — Vienne, 6 octobre.

La *Presse* de Vienne publie un article sur la réponse de l'archiduc Maximilien, dont voici le commencement et la conclusion :

« La réponse que S. A. I. l'archiduc Maximilien a faite à la députation chargée de lui offrir la couronne du Mexique est aussi incomplète, aussi remplie de réserves et de conditions que l'empire lui-même dont on le prie de devenir le chef.

« Bien que nous ne puissions nous dissimuler l'importance du fait même de la réception de la députation, et qu'on puisse conclure des paroles de l'archiduc qu'il a été satisfait et flatté de l'offre qui lui était faite, nous avouons cependant qu'après tout ce qu'on avait dit et ce que nous avions répété nous-mêmes sur les intentions de S. A. I., nous nous attendions à une réponse toute différente.

« L'utilité de l'érection d'un trône au Mexique une fois admise, il était à peine possible de se barricader derrière des clauses plus nombreuses, de montrer plus de réserve que ne le fait aujourd'hui l'archiduc Maximilien.

« Quant à nous, on sait que nous sommes d'un tout autre avis sur l'utilité de la fondation d'un empire au Mexique et sur sa solidité; mais les conditions auxquelles l'archiduc a subordonné aujourd'hui son acceptation prouvent bien qu'on s'est rendu compte à Miramar des difficultés de l'entreprise et de l'importance des raisons qui s'opposent à l'acceptation.....

« Nous n'avons, pour justifier l'impression que nous produit la réponse de l'archiduc, d'autre point d'appui que le texte même de cette réponse. Mais si les paroles prononcées aujourd'hui par l'archiduc Maximilien restent une vérité, si les conditions posées ne sont pas de pure forme, il est à peine possible d'y voir autre chose qu'un refus poli de la couronne offerte. »

— Des conférences ont lieu journellement sur la question polonaise entre le comte de Rechberg et les ambassadeurs de France et d'Angleterre, pour trouver une combinaison qui assure la durée de l'entente entre les trois cabinets dans les phases ultérieures de la question; mais on ne paraît pas être arrivé encore à de grands résultats.

La France paraît se donner beaucoup de mal pour déterminer l'Autriche à une politique plus énergique à l'égard de la Russie. Mais le comte de Rechberg a toujours su échapper jusqu'ici dans les formes les plus polies à ces instances de la France.

Digitized by Google

Un arrêt confidentiel du gouvernement donne M. Bisme, vient d'arriver ici; en le dit chargé de propositions de conciliation pour le cabinet autrichien. Il est père du général comte Blome, qui est au service de l'Autriche. (*Boersenhalle.*)

— La *Correspondance générale* fait les réflexions suivantes à propos de la réponse de l'archiduc Maximilien à la députation mexicaine.

« On comprend que l'archiduc pouvait d'autant moins accepter l'offre de la junte de Mexico (offre qui n'a trouvé jusqu'ici d'adhésions que dans un petit nombre de départements occupés par les troupes françaises), que d'autres conditions, particulièrement l'appui effectif des puissances maritimes, ne sont encore qu'à l'état d'éventualités.

« L'Angleterre n'a pas encore promis officiellement son appui, bien que l'opinion publique de ce pays soit favorable au projet. Quant à l'appui français, il serait certainement d'une haute importance pour cette nouvelle création politique; mais il ne peut y avoir à cet égard de gage complétement rassurant que dans des garanties solennellement données. »

— Aujourd'hui, à la chambre des députés, M. de Schmerling a lu un message impérial qui autorise le Reichsrath à procéder immédiatement aux délibérations constitutionnelles des projets financiers sous les mêmes réserves que pendant l'année précédente. Le message exprime l'espoir que la suite de ces délibérations financières aura lieu avec le concours des députés de la Transylvanie.

Le ministre des finances a présenté divers projets de loi sur le règlement de l'impôt foncier, de l'impôt des maisons, de l'impôt des patentes, de l'impôt des rentes, de l'impôt personnel et du luxe, etc., enfin sur des modifications à la loi du timbre et à la loi des pensions.

— Nous résumons dans les lignes qui suivent l'opinion de deux des principaux journaux de Vienne à l'égard du discours prononcé par l'archiduc Maximilien :

« L'*Ost-Deutsche Post* dit que ce discours a produit partout une impression des plus favorables. On supposait généralement, après le langage de la presse française, que l'archiduc, peu soucieux de la position qu'il occupe dans sa patrie, déclarerait aux délégués de l'assemblée des notables qu'il était tout prêt à monter aurie trône encore si chancelant du Mexique. Le discours de l'archiduc a jeté un tout autre jour sur cette question.

« Après avoir analysé le discours de l'archiduc et les conditions qu'il impose, l'*Ost-Deutsche Post* déclare qu'il ne comprend pas comment on parviendra à remplir ces conditions, et il constate que, d'après l'impression générale du discours entier, il résulte une circonspection politique louable, qui se réserve encore toujours une résolution définitive. L'allusion de l'archiduc au consentement du chef illustre de sa famille est, selon l'*Ost-Deutsche Post*, un point des plus importants et des plus rassurants, parce qu'elle fait prévoir qu'on n'a à craindre aucune précipitation.

L'*Ost-Deutsche Post* termine son article par les phrases suivantes :

« Le programme conclu que ce prince illustre présente relativement à la forme et aux tendances de son gouvernement éventuel, est de nature à lui assurer les sympathies des fractions libérales en Europe. Le nouvel empire sera gouverné constitutionnellement, et l'archiduc proclame d'avance qu'il est prêt à sceller par un serment le pacte fondamental qui doit l'unir avec la nation mexicaine. Il est incontestable que le gendre du roi Léopold a étendu les yeux l'exemple de son beau-père, ainsi que l'histoire et l'origine du royaume de Belgique.

La parenté avec le royal et illustre vieillard qui a eu le bonheur de fonder dans des conditions quelque peu analogues un nouveau trône et de le maintenir glorieux et intact, en acquérant l'amour et le respect de son pays dans la mesure la plus large, cette parenté, disons-nous, est certainement un grand auxiliaire psychologique pour les résolutions de l'archiduc dans la question mexicaine. Et la circonstance que ce roi agit expérimenté encourage et favorise les intentions de son gendre ne doit pas peu raviver l'espoir de la députation mexicaine. Certainement le parallèle entre la création du royaume de Belgique et celle de l'empire du Mexique offre de notables divergences. Mais ce n'est point aujourd'hui un moment convenable pour insister sur ce point. »

— La *Presse* publie un article très-étendu sur la même question. Ce journal est d'avis que le discours de l'archiduc est aussi vague que l'empire qu'on vient lui offrir. La *Presse* conclut de là qu'on est persuadé à Miramare des difficultés qui s'opposent à la réalisation de ce projet et qu'on a conscience de l'importance des objections. Comme l'*Ost-Deutsche Post*, la *Presse* énumère ensuite les conditions posées par l'archiduc, pour montrer combien elles seront difficiles à remplir et que plus d'une année sera nécessaire pour arriver à un résultat satisfaisant. La *Presse* dit à cette occasion : « Celui qui fait dépendre son consentement d'une condition impossible à remplir n'accepte pas ce qu'on lui offre, du moins pour le moment; mais il choisit plutôt, pour exprimer son refus, la forme la plus convenable et la moins blessante.

Voici les conclusions de l'article que nous venons d'an alyser sommairement.

« Si la députation mexicaine est venue à Miramare dans l'attente que la Couronne serait acceptée sans condition et que l'archiduc Ferdinand-Maximilien n'aurait rien de plus pressé que de se mettre immédiatement en voyage pour se rendre au Mexique, si messieurs les délégués de l'Assemblée des notables de Mexico se sont flattés de l'espoir de rapporter la nouvelle que le Mexique a trouvé définitivement un empereur, ils auront été probablement quelque peu désillusionnés par la réponse qui leur a été faite, car ce n'est certes pas une réponse affirmative lisant l'archiduc que la députation emporte de Trieste.

« Si le projet des Estrada et des Miranda doit se réaliser, le Mexique a besoin d'un prince qui soit disposé à occuper immédiatement le nouveau trône. Et celui qui déclare à la députation qu'il ne considère point leurs vœux comme l'expression des vœux de toute la nation mexicaine ne se met certainement pas immédiatement à leur disposition. Il ne remplit encore pas cette condition en déclarant que, avant de se décider, il désire être préalablement certain de la paraute active de la France et de l'Angleterre en faveur du trône qu'il doit occuper, et qu'enfin il fait dépendre tout d'abord sa décision de l'issue de la guerre civile en Amérique.

« Mais même sous un autre rapport la députation mexicaine a dû être gravement désillusionnée. Lorsque le 10 juillet l'assemblée des notables à Mexico a résolu la fondation d'une monarchie sous l'archiduc Ferdinand Maximilien d'Autriche, la moitié de l'assemblée (100 membres) s'est abstenue de voter; l'autre moitié a voté en faveur de la création d'une monarchie modérée. Mais le rapport, dont on s'est tant occupé, émanant de trois personnages qui ont poussé à l'adoption de cette proposition due à leur initiative, a défini la monarchie qu'on désirait introduire d'une manière telle, qu'on peut déduire d'une façon à peu près certaine que c'est seulement la monarchie absolue qui était à même de réaliser leur idéal politique.

« Aussi l'étonnement de MM. les Mexicains ne doit-il pas avoir été peu considérable lorsqu'ils ont entendu à Miramare, de la bouche de l'archiduc, la déclaration que, s'il devenait jamais empereur du Mexique, il était décidé à ne gouverner le pays que comme un monarque constitutionnel, lié par un serment à un pacte fondamental. De toutes les réserves de l'archiduc, peut-être aucune n'aura autant surpris et découragé les membres de la députation mexicaine, car précisément l'opinion politique de ces neuf messieurs est d'une nature telle que le mot « constitutionnel » est pour eux quelque chose d'aussi redoutable que le mot « république » est pour beaucoup d'esprits le résumé de toutes les terreurs.

La *Presse* termine son article en déclarant que si l'archiduc maintenait sa déclaration sous tous les rapports, elle ne peut être envisagée que comme un refus courtois de la couronne qui lui est offerte.

ITALIE.

Par Marseille, le 6 octobre.

Les lettres de Naples du 3 annoncent que les ébsèques de l'ex-triumvir romain Sterbini ont été célébrées par l'association des frères libéraux.

Les avis des provinces signalent une recrudescence du brigandage. Le délai accordé par les autorités italiennes étant expiré, les troupes poursuivent les brigands à outrance.

On annonce de Rome, le 3, l'arrestation du pharmacien chez qui on a découvert l'imprimerie mazzinienne. Les listes d'abonnement au journal *Roma o Morte* donneront lieu à des poursuites.

Deux nouveaux mandements du cardinal-vicaire invitent les fidèles à continuer les prières pour le triomphe de l'Eglise et la paix du monde.

Le pape a donné une longue audience au prince Constantin Czartoryski. Il est positif que ce prince avait été autorisé à occuper une place réservée dans le cortége de la procession faite lors du jubilé en faveur de la Pologne.

RUSSIE. — Pologne.

On écrit de Varsovie à la *Gazette de Cologne* :

« Les bruits de source moscovite ont eu, aujourd'hui un démenti public. Les nouvelles de sources officielle prétendaient que la publication des feuilles et autres décrets révolutionnaires avait été complétement entravée par l'occupation militaire des églises et des couvents; la publication d'une proclamation du chef de la ville, qui vient de paraître aujourd'hui, dément toutes ces rumeurs. »

Voici cette proclamation :

« Voyant l'accroissement de la barbarie et l'augmentation de la pression déployée de la part de la Russie, le gouvernement national m'a chargé de redoubler aussi d'activité pour contrecarrer et paralyser les plans du gouvernement envahisseur.

« Citoyens! c'est à vous maintenant de seconder mes vues et de venir en aide à mes plans avec courage et persévérance; c'est le seul moyen de secouer le joug et d'affaiblir l'ennemi : l'union et la persévérance font notre seule force, mais c'est une force gigantesque. Je vous exhorte donc encore une fois au courage et à la plus stricte obéissance! Ne vous laissons intimider ni par les menaces ni par les excès de la Russie.

« Nous répondrons aux menaces par des actes menaçants. J'ai confié à la garde, dont je suis le chef la tranquillité et la sécurité d'habitants de Varsovie; comme moi, elle veillera sur vous et fera tout ce qui sera en son pouvoir pour la réussite de notre sainte cause.

« Nous combattons le plus terrible des *terroristes*, un terrorisme vraiment bestial; nous répoudrons à la force par la force, à la pression par la pression; la Russie a des prisons, des cachots et le knout à sa disposition; nous, nous ne disposons pas de tous ces moyens et nous ne connaissons comme punition que *la peine de mort*. Aussi chaque désobéissance aux ordres du gouvernement national sera punie de mort, sans égard aux antécédents du coupable.

« La nation ne peut pas abandonner la voie qu'elle a choisie, et, en présence des abus et des excès commis par le gouvernement russe, les autorités polonaises ne changeront pas d'une ligne leur conduite.

Digitized by Google

« Citoyens! songez que la nation vous regarde. Veilles à ce que Varsovie ne perde pas une feuille de la couronne d'abnégation, de courage et de sacrifices qu'elle a si bravement portée jusqu'ici! Est-ce que les Varsoviens reculeraient, ne fût-ce qu'une seconde, devant la barbarie de l'ennemi?

« Non, vraiment non! Malheur à celui qui reculerait, car il déshonorerait la sainteté de notre cause et le souvenir de nos martyrs! La nation le condamne à mort par ma voix. »

Par Breslau, 7 octobre :

« On mande de Varsovie qu'avant-hier, à l'*Hôtel de l'Europe*, un espion russe a été poignardé. L'assassin n'a pas été découvert. Toute la population mâle de l'hôtel a été arrêtée et le bâtiment occupé par des troupes.

« Une contribution de guerre équivalant à 8 p. c. de leur revenu net a été imposée à tous les propriétaires de maisons à Varsovie. »

ETATS-UNIS.

Par Londres, le 6 octobre.

L'*Agence Reuter* a reçu des nouvelles de New-York du 26 septembre.

Burnside étant arrivé à Chattanooga pourra empêcher le mouvement de flanc que les confédérés projetaient contre Rosencrans.

L'armée de Meade marche en avant en transportant ses provisions. Sa destination est inconnue. On prétend que les renforts envoyés à Bragg ont laissé Richmond presque sans défense.

Par Londres, 7 octobre.

Des nouvelles de New-York du 26 septembre portent que le corps du général Sherman de l'armée de Grant a rejoint, le 23 septembre, l'armée de Rosencrans. Il règne à New-York une grande anxiété touchant Burnside. On craint qu'il ne soit battu s'il essaye de renforcer Rosencrans.

Les journaux du Sud présentent les forces hostiles groupées sur les rives du Rapidan, en ligne de bataille à quelques milles les unes des autres. Les confédérés tiennent tous les gués.

ILES IONIENNES. — Corfou, 5 octobre.

Le parlement ionien a voté, aujourd'hui, avec l'expression de sa reconnaissance à l'Angleterre, l'annexion des sept îles à la Grèce.

Bourses d'études.

La bourse fondée par M. Bauvarlet, à Gondregnies, pour les études en philosophie et en théologie, au profit des proximes parents du fondateur, et à leur défaut, au profit des jeunes gens de Gondregnies et des communes circonvoisines, est vacante pour la prochaine année scolaire 1863-1864.

Les prétendants droit devront remettre leur demande, *franco*, avant le 1er novembre, avec pièces à l'appui, à M. le curé de Gondregnies, premier collateur.

Les administrateurs-collateurs de la fondation de bourses d'études de M. Gérard Renson, en son vivant pasteur d'Enghien, doyen de Hal, donnent avis que deux bourses d'études, chacune de 500 francs pour les hautes sciences, et deux bourses, chacune de 250 francs pour les humanités, sont actuellement vacantes, pour une année seulement, en faveur : 1° des parents du fondateur; 2° des choraux qui auront servi dans la paroisse d'Enghien; 3° des étudiants pauvres et bonnêtes de ladite ville.

Adresser les demandes avec pièces justificatives, franc de port, jusqu'au 15 octobre 1863, à MM. les administrateurs-collateurs, chez M. Deltenre, avocat, à Enghien, recevoir de ladite fondation.

On informe le public que par suite de la mort de M. André Lambotte de Silenrieux, la charge d'administrateur collateur de la bourse d'études, fondée par Guillaume Petit, décédé, prêtre à Philippeville, est vacante, les personnes qui auraient des droits à cette charge, sont invitées à les faire valoir le plus tôt possible.

Les collateurs de la fondation Marie Frerarci portent à la connaissance des intéressés qu'ils ont à conférer cinq bourses de 200 fr. chacune pour l'étude de la philosophie et de la théologie.

Sont appelés à en jouir : 1° les parents de la fondatrice, 2° les choraux de St-Michel à Louvain, 3° les jeunes gens peu fortunés natifs de la même ville.

S'adresser avant le 15 octobre prochain à M. le curé de St-Michel à Louvain.

Une bourse d'étude pour la philosophie et théologie s'élevant à 350 fr. par an, fondée par feu Arnold Eyben, natif de Hasselt, province de Limbourg, en son vivant chanoine à Anvers, en faveur de ses parents jusqu'au 4e degré, et, à défaut de parents, en faveur des étudiants natifs de la commune de Hasselt, est devenue vacante.

Ceux qui croient pouvoir en réclamer la jouissance doivent, avant le 20 octobre prochain, faire parvenir (*franc de port*), leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives, à M. le curé-doyen, MM. Bamps, Henri Briers, tous administrateurs-collateurs, ou au sieur G.-F. Vos, receveur de ladite fondation, tous domiciliés à Hasselt.

Les étudiants qui croient avoir droit à la jouissance des bourses indiquées ci-dessous, sont invités à adresser leurs demandes, avec pièces justificatives (le tout franc de port), à Mgr l'évêque de Namur, avant le 8 novembre prochain :

1° Bourses fondées par MM. Jacquin et Stevens, chanoines réguliers de l'ancienne abbaye de Floreffe, en faveur d'étudiants du diocèse de Namur, admis dans les séminaires de ce diocèse, méritants, peu fortunés et se destinant à l'état ecclésiastique. Sont appelés de préférence, à titre égal, 1° ceux qui ont eu un parent religieux en ladite abbaye existant en 1797; 2° les natifs des communes de Floreffe, Franière, Mornimont et Soye.

2° Fondation Everarts-Fréson, en faveur d'élèves pauvres, en théologie au séminaire de Namur, avec droit à la préférence pour les parents de feu Charles-Joseph (dom Jérôme) Everarts, religieux de l'ancienne abbaye d'Aulne.

3° Fondation Nivaille, en faveur d'étudiants des séminaires de Floreffe et de Namur, méritants, de bonne conduite, et donnant des marques de véritable vocation à l'état ecclésiastique; entre lesquels doivent être préférés 1° les parents du fondateur, diocésains de Namur; 2° les jeunes gens de la commune de Grand-Leez.

4° Bourses fondées au séminaire de Namur par Marie-Joséphe (sœur Scolastique) Baudhuin, pour la philosophie et la théologie, avec préférence, pour une bourse seulement, en faveur des parents pauvres de Marie-Thérèse Lhermite, admis en ce séminaire.

5° Bourses fondées au séminaire de Namur par Pierre Mayence, pour la philosophie et la théologie, en faveur d'aspirants à l'état ecclésiastique, savoir : 1° des plus proches parents de Nicolas Rondin, époux de Jacqueline Gibon; 2° des jeunes gens originaires de Bouffioulx (Hainaut) et y habitant. Les ayants droit du diocèse de Tournai jouiront de ces bourses dans leur séminaire diocésain.

6° Deux bourses fondées par M. le chanoine et président Grosjean, en faveur 1° de ses plus proches parents tant paternels que maternels; 2° des étudiants de Philippeville, de Gourdinne, de Somzée, de la paroisse de Jamagne-Jamiolle et de Flavion; 3° de ceux des cantons de Walcourt, Florenne et Philippeville; 4° de tous autres sujets pauvres et méritants. Ces bourses sont pour l'étude de la philosophie et de la théologie dans l'une ou l'autre section du séminaire de Namur, sauf toutefois que si un parent appartenant au diocèse de Tournai obtient une de ces bourses, il pourra en jouir dans ce diocèse même.

7° Fondation Guebels, en faveur des plus proches parents du fondateur, et, à défaut de ceux-ci, des élèves de Bastogne.

8° Fondation Anne-Catherine Collin, veuve Renard, à laquelle a droit de préférence le plus proche parent de la fondatrice se destinant à l'état ecclésiastique.

9° Fondation de M. Paul Vandervrecken, pour la théologie, au séminaire de Namur, de préférence en faveur des descendants légitimes : 1° de Jean-Philippe de Biler, père d'Ernest, de Pierre Joseph et de Remi-Joseph; 2° de Dominique-Martin Alen, ancien consul à Hasselt, et de son épouse Isabelle-Jacobine Pelenders.

N. B. Les pièces justificatives à joindre aux demandes sont des pièces authentiques et en due forme, propres à prouver les droits des candidats, c'est-à-dire, soit à établir leur généalogie, soit à constater qu'ils sont natifs des endroits désignés dans les fondations, qu'ils sont dépourvus de fortune, qu'ils se destinent réellement à l'état ecclésiastique, etc., et enfin un certificat de bonne conduite délivré par leurs curés ou par les supérieurs des séminaires.

Quatre bourses d'étude pour la philosophie, théologie, droit civil et médecine, chacune de 500 fr. par an, fondées par M. Arnold Vrercx, natif de Hasselt, province de Limbourg, en faveur de ses plus proches parents, sont devenues vacantes.

Ceux qui croient pouvoir en réclamer la jouissance doivent, avant le 20 octobre prochain, faire parvenir (*franc de port*), leurs demandes, accompagnées de pièces en forme authentique, à M. le curé-doyen de la ville de Hasselt, J. Goetsbloets et Mouville, administrateurs-collateurs ou au sieur G.-F. Vos, receveur de ladite fondation, tous domiciliés en cette ville.

Les administrateurs-collateurs de bourses fondées en 1757, par le testament de François Collin, curé de Quaregnon, pour l'étude de la philosophie et de la théologie, informent que deux de ces bourses sont vacantes.

Ils invitent les ayants droit à faire parvenir leurs titres, dans le délai de deux mois, au sieur Désiré Basteyns, receveur de la fondation Collin, à Chatleroi.

Lesdites bourses sont établies en faveur des parents du fondateur et des jeunes gens de Marchienlle, de Châtelet, de Couillet, de Quaregnon et de Frasnes-lez-Buissenal.

Les administrateurs-collateurs de la fondation des bourses d'études de Mr De Hupont, dont le siége est établi à Ath, donnent avis que plusieurs bourses sont à conférer pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit et de la médecine. S'adresser, avant le 15 octobre prochain, à M. le curé-doyen de l'église Saint-Julien, à Ath.

Digitized by Google

Une bourse de 150 fr., fondée par M. le chanoine Bandry Buterne, pour l'étude de la philosophie, est à conférer pour l'année scolaire 1863-1864. S'adresser, pour l'obtenir, à M. Gustave Bosquet, conseiller à la cour de cassation, à Bruxelles, et Norbert Carlier, pharmacien, à Enghien, administrateurs-collateurs.

AVIS.

Une place d'instituteur, au traitement annuel de 900 francs, est vacante près de l'école primaire communale de la cour du Bailly.

Les élèves diplômés des écoles normales, qui désireraient l'obtenir, sont invités à adresser leur demande à l'administration communale, avant la fin du présent mois.

La place d'instituteur communal à Oetinghen (Brabant) est vacante.

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 15 octobre 1863.

Les émolumenis attachés à cet emploi s'élèvent à 1,479 francs, outre un beau local avec 18 ares de jardin emmurallé.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Cambron-Saint-Vincent (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées, qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un instituteur (section des garçons).

A mérite égal, la préférence sera donnée à un candidat diplômé.

Les demandes en obtention de cet emploi, auquel est attribué le revenu des écoles de la deuxième catégorie, devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 31 octobre courant.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Flobecq (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un sous-instituteur pour l'école primaire (section des garçons) de cette commune.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au § 2 de l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 20 octobre courant.

Le revenu de cette place se compose comme suit :

A. Traitement fixe.....	fr.	500 »
B. Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres.....		108 »
C. Rétribution des élèves solvables.....		97 60
Total.....	fr.	705 60

Le collége des bourgmestre et échevins de la commune de Lens (Hainaut) fait connaître que l'emploi de sous-instituteur, au revenu de 700 francs, est à conférer.

Il pourra être accordé une place dans les bâtiments communaux, pour servir de logement.

Adresser les demandes, avec toutes les pièces à l'appui, avant le 10 octobre prochain, à l'administration communale.

Deux places sont vacantes à la section préparatoire de l'école moyenne communale de la ville de Lokeren.

La place de 1re instituteur, traitement, 1,200 fr.

Celle de 2e instituteur, traitement, 1,000 fr.

Les élèves diplômés des écoles normales de l'Etat seront admis de préférence.

S'adresser immédiatement à l'administration communale.

La députation permanente du conseil provincial du Hainaut donne avis que la place de professeur de minéralogie et de géologie est à conférer à l'école spéciale d'industrie et des mines de Mons. Un traitement de 1,500 francs y est attaché. Les demandes en obtention de cet emploi, accompagnées des pièces propres à faire apprécier le mérite des candidats, devront parvenir au gouvernement provincial du Hainaut, avant le 20 octobre courant.

Le gouverneur de la province de Liége informe qu'une place de sous-instituteur est vacante à Villers-le-Bouillet (près de Huy).

Les aspirantes à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes à l'administration locale avant le 15 octobre prochain.

Une place de sous-instituteur est à conférer à l'école communale de Sprimont (Liége).

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 15 octobre 1863.

Une place d'instituteur est à conférer à Ster, commune de Francorchamps.

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale avant le 15 octobre 1863.

Le collége des bourgmestre et échevins de la ville d'Ypres (Flandre occidentale) fait connaître qu'une place de surveillant au collége communal de ladite ville est vacante.

Les avantages attachés à cet emploi sont la table, le logement et un traitement annuel de 800 francs.

Les aspirants sont invités à envoyer leurs demandes, avec pièces à l'appui, sans le moindre retard.

Une place d'instituteur est à conférer au village de Chanxhe, commune de Sprimont (Liége).

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 15 octobre 1863.

On demande un surveillant interne, aux appointements de 600 francs, outre la table et le logement.

S'adresser immédiatement à l'administration communale de Huy.

L'emploi de sous-instituteur à l'école communale n° 1 de la ville de Hal est vacant.

Les émoluments s'élèvent à 800 francs.

Ceux qui désirent obtenir ce poste sont priés de faire parvenir immédiatement leurs demandes à l'autorité communale.

Une place de sous-instituteur à l'école primaire des garçons est à conférer à Nieuport (Flandre occidentale).

Le traitement attaché à cet emploi est de 750 francs.

Adresser les demandes à l'administration communale avant le 15 octobre 1863.

BERIGT.

Openstand eener plaets van gemeente-onderwyzer, te Massemen-Westrem.

Vaste jaerwedde.....	fr.	500 »
Schadeloosstelling voor het onderwys der arme kinderen...		300 »
Schoolgeld der betalende leerlingen.....		200 »
Indemniteit van huisvesting.....		100 »
Totael.....	fr.	900 »

De aenvragen ter bekoming der openstaende bediening, zullen aen het gemeentebestuer moeten ingediend worden.

Het gemeente bestuer van Meir, provincie Antwerpen, maekt bekend dat de plaets van hoofdonderwyzer in de gemeente school alhier open is.

De jaerwedde en emolumenten aen deze plaets gehecht bestaen in gevolge voorsiel van den gemeente raed van den 7 september laetstleden, als volgt :

Jaerwedde.....	fr.	600 »
Schadeloosstelling voor het kosteloos onderwys.....		282 »
Aendeel in de schoolgelden.....		318 »
Vryе wooning.		

De postulanten worden aenzocht hunne vraeg met de vereischte beyrystukken voor 20 october aenstaende intezenden.

Het gemeente bestuer van Willryck, arrondissement en provincie Antwerpen, maekt bekend dat de plaets van gemeente onderwyzer open is, en verzoekt de gegadigden, zich voor den 20 october aenstaende, by vragiryе brieven, vergezeld van het wettig diploma en andere bewyzen, aen het gemeente bestuer te adresseren.

De voordeelen aen deze plaets verbonden worden begroot op omtrent 1,200 à 1,400 franken.

Spectacles du 8 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 1/2 h.). — Les Noces de Figaro, opéra-com. en 4 a., musique de Mozart.

Au premier jour : La Reine de Saba.

Théâtre des Galeries Saint-Hubert (7 heures) — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Veyrat, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Quero, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Melson.

Théâtre royal du Parc (7 h. 1/4). — Le Démon du jeu, comédie nouvelle en 5 a.

Samedi 10, 1re représentation de : Les Médecins, pièce nouvelle en 5 actes. — La Loge d'opéra, com. nouv. en 1 a.

Théâtre national du Cirque (6 3/4). — Rothomago, grande féerie. — Au 2e tableau, les Guidés du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 2 et à 7 h.). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Cendrillon, opérette-féerie en 3 a. et 4 tableau. — Une fête orientale, pièce mécanique à grand effet. — Jardin de fleurs. — Divertissement de danses.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrock.

Digitized by Google

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 30 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 732. **Compagnie immobilière de Belgique.**

Par décision du conseil d'administration, en date du 3 septembre courant, le 2e versement de cent francs par action, exigible d'après l'art. 9 des statuts, endéans les six mois, qui ont pris cours le 1er août dernier, pourra être effectué à toute époque, à partir de ce jour jusqu'au 1er février prochain, aux caisses de MM. Bischoffsheim et de Hirsch, rue de la Loi, 18, à Bruxelles.

En vertu de l'art. 58 des statuts, le conseil d'administration ayant autorisé la distribution au 1er février prochain de 2 fr. 30 c. par action, correspondant à un intérêt de 3 p. c. l'an sur le 1er versement de 100 fr., le montant net à payer par action pour le 2e versement ne sera que de 97 fr. 30 c.

Tout versement effectué avant le 1er février prochain, jouira pour le nombre de jours restant à courir jusqu'à cette date, d'un escompte calculé à raison de 3 p. c. l'an sur 97 fr. 30 c.

Bruxelles, le 3 septembre 1863.

N. 731. SOCIÉTÉ ANONYME

des mines et usines de Lavoir et de Blanc-Misseron.

MM. les actionnaires sont informés qu'ils peuvent, à partir du 15 courant, échanger les actions de l'ancienne Compagnie de Lavoir, qui ont été estampillées, contre les nouveaux titres, qui sont mis à leur disposition chez MM. Bischoffsheim et de Hirsch, à Bruxelles.

Désiré CARETTE-DOBBELS, à Meulebeke (Flandre occidentale).

PARATONNERRES

perfectionnés et brevetés, faits d'une seule pièce,

SANS VIS NI RACCORDEMENTS D'AUCUNE ESPÈCE.

Ce système, supérieur à tous les autres systèmes qui, sans exception, offrent des inconvénients plus ou moins nombreux et graves, a été préconisé par tous les hommes compétents et reconnu le meilleur par les Académies des sciences de France et de Belgique. — (Voir *Annales parlementaires*, 1862-1863, séance du 5 février, discours de **M. Thienpont.**) [457]

Mlle RONDY, *accoucheuse diplômée, boulevard du Midi, au coin de la rue des Tanneurs*, 56, à Bruxelles. — Reçoit des pensionnaires. — Prix modérés. — Consultations. [639]

CHARCUTERIE PARISIENNE.

MAISON TOUZE,

Rue des Eperonniers, 27, à Bruxelles. [549]

ZOUDE-BAUCHAU, **Rue d'Or, 21, 23 et 34, à BRUXELLES.**

Fabrique de LAMPES A PÉTROLE EN TOUS GENRES.

Choix considérable de modèles nouveaux :

FRANÇAIS, ANGLAIS ET AMÉRICAINS.

Assortiment TRÈS-IMPORTANT de réservoirs et pieds en cristal de toutes formes et couleurs, unis et décorés, ainsi que des pieds en zinc galvanisé de toutes dimensions pour la fabrication des susdites lampes.

Spécialité de becs de toutes provenances, depuis 60 centimes. [646]

En vente à la librairie de J.-B. Moens, Galerie Bortier, 7, à Bruxelles,

Le Moniteur Belge (journal officiel),

Depuis 1855 à 1860 inclus, cartonné par trimestre.

Magasin et atelier d'horlogerie fine.

42 RUE DES FRIPIERS, **J.-H. WITTFELD,** RUE DES FRIPIERS, **42**

Bel et riche assortiment de montres en or et argent, provenant des meilleures fabriques de **Genève** et du **Locle.** — Grand choix de chaînes et clefs Breguet. — Bijouteries et orfèvreries en tous genres.

FABRIQUE SAINT-MICHEL de café-chicorée de Bruxelles.

Véritable **café-chicorée** sans falsification de la fabrique St-Michel, chaussée de Lacken, n° 191. A. Dewit, fabricant.

N. B. Le véritable café-chicorée se trouve en paquets d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles, et la vignette, le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (552)

VÉRITABLE OUATE ANTIRHUMATISMALE

DU DOCTEUR PATTISON.

A 1 FR. 50 C. LE PAQUET, A 80 C. LE DEMI-PAQUET.

Remède sûr et prompt contre les douleurs rhumatismales de toute espèce, qu'elles aient leur siége dans les muscles, dans le dos, les mains ou le cou, elle est employée avec succès contre le mal de dents et contre les attaques de goutte.

ATTESTATIONS.

Souffrant beaucoup de douleurs rhumatismales, et ayant entendu parler du bon effet de l'ouate du Dr Pattison, je vous prie de m'en envoyer un paquet.

Vordenthal, 10 décembre 1860.

J.-Aloïs DIETZELN, conseiller de district.

Monsieur, vous vous rappelez, peut-être que vous avez eu l'extrême obligeance, il y a quelques temps, de m'envoyer de la ouate antirhumatismale du Dr Pattison. Elle a produit un très-bon résultat sur une personne âgée qui était déjà depuis longtemps paralytique, et qui est devenue graduellement goutteuse; le mal l'avait fait en outre enfler de sorte qu'elle ne pouvait presque plus marcher.

Elle s'est servie de la ouate en l'appliquant chaque soir sur les parties malades, et, le soir ensuite, la douleur et l'enflure avaient complétement disparu à l'endroit où la ouate avait été mise. J'ai prêté aussi de votre ouate à une personne plus jeune qui souffrait à un bras. Presque aussitôt après s'être servie du remède, cette personne a été guérie. Par conséquent, je vous prie de me faire un nouvel envoi, et d'agréer, etc.

Eizahon, 17 juin 1861.

M.-Jos. WETTERWALD.

L'efficacité de ce remède antirhumatismal est attestée non-seulement par un grand nombre de personnes, qui s'en sont servies avec un plein succès, mais encore par des médecins de la Faculté de Paris.

Je vous prie de m'envoyer par retour de courrier trois paquets d'ouate anti-rhumatismale, dont je vous remets le montant ci-joint.

Ce remède m'a été bien utile, c'est pour cela que je l'ai conseillé à des parents, qui désirent recevoir sans retard les paquets que je vous demande.

Kindelbruck, en Prusse, 2 janvier 1862. Gevers-Aca Wenke.

M. le pharmacien, envoyez-nous un paquet de l'ouate du Dr Pattison; les trois paquets que j'ai pris ont fait un grand effet. Un individu qui ne pouvait pas reposer la nuit des douleurs qu'il souffrait est à présent guéri et travaille. Un autre en a appliqué sur une jambe et sur un bras, et les doul-urs ont cessé. Vous me l'enverrez par le premier courrier.

Vollège (Valaise), 13 février 1862.

Le président FAUSSARD.

Dépôt général, chez BINCK et Cie, à Schaffhouse (Suisse). Dépôt principal : Boulos-Bogaert, à Bruges; Michiels, Canter-steen, 12, à Bruxelles; Lacmans, Grogniet, Grand'Place, à Anvers; Sampermans, pharmacien, à Hasselt, et dans toutes les bonnes pharmacies de la Belgique.

N. B. Se méfier des grossières imitations. (768)

PRIX POUR LA BELGIQUE.

EAU DE BRUXELLES

de J.-D. DUREZ, 1 fr. 50 c. le flacon.

VINAIGRE DE TOILETTE

de J.-D. DUREZ, 1 fr. 25.

BOUQUET

de J.-D. DUREZ, 3 fr.

A la fabrique, rue Neuve, 10, à Bruxelles, ainsi que chez les principaux marchands de Bruxelles et de la province. Se trouvent aussi dans les principales villes étrangères, notamment chez **M. Ch. Leperdriel**, 54, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris, et chez **Mme Jaubert** sœurs, place de la Taconnerie, 10, à Genève. [644]

VINS FINS DE CHAMPAGNE.

Ch. de Bannes et Comp.,

PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

Ch. de Bannes et Comp.,

PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

Brevetés de Sa Majesté le Roi des Belges.

A MAREUIL-SUR-AY.

Dépôt à Bruxelles, chez M. DESCOTES, r. des Palais, 5. [550]

OUVERTURE DU BUREAU DE LA

PUBLICITE CENTRALE D'ANNONCES

POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.

Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

8, Galerie de la Reine, à Bruxelles, 8.

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 7 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	—	a
— — 1853	100	—	a
— — 1857/1860	100	—	a
— — 1856	98	50	a
— — 1838	83	—	
— Dette active	—	—	
— —cdm. S. Gén. et Rothschild	60	80	p
— Crédit communal 3 p. c.	93	50	a
— — 4 1/2	97	25	a
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	103	25	a
— — 3 p. c. — 1856	102	50	a
— — 3 p. c. — 1862	96	—	a
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	74	—	a
— — 3 p. c. — 1860	91	50	a
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	93	50	a
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	331	50	a
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	308	—	a
— — 1859	307	—	
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	a
— Est belge, prêt. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1001	—	a
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	310	—	a
— d'Anvers à Rotterdam	294	50	
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	789	75	a
Obligations —	311	—	
— Grande comp. du Luxembourg	494	50	
— — (émise. 1863)	494	—	a
Act. priv. — —	502	50	p
— Ch. de fer de Chimai	270	—	a
— — Centre	213	50	
— — Hainaut et Flandre	256	50	a
— — Jonction de l'Est	268	—	p
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	50	a
— Liége à Maestricht	297	—	p
— Tongres à Bilsen	302	50	p
— Est belge	293	50	a
— Blankenberghe à Bruges	282	50	p
— Liégeois-Limbourgeois	—	—	
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	292	—	p
Oblig. Beaume à Marchiennes	—	—	
— Canal de Bossuyt-Courtrai	2[illegible]6	—	a
— Manufacture de glaces d'Oignies	304	—	p
— » »	287	50	a
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	305	—	a
— — de Châtelineau	281	50	p
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	3020	—	p
— de la Société Générale	2153	—	
— de capital Société Générale	1130	—	a
Parts de réserve — —	1320	—	a
Actions de la Banque de Belgique	1132	50	a
— Société de Mutualité	726	—	a

Actions de la Société des Actions réunies	502	50	a
— Société immobilière	600	—	a
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Fléau	—	—	
— d'Anvers-Gand (dividende)	—	—	
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	230	—	a
— Tournai-Jurbise	ex-c. 334		p
— Est belge	410	—	p
— Dendre-et-Waes	343	—	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	231	—	p
— Pepinster-Spa	238	—	a
— Turnhout	370	—	a
— du Luxembourg	—	—	
— de Chimai	—	—	
— du Centre	—	—	
— Hainaut-Flend. (270 fr. à vr)	257	—	a
— Lichtervelde-Furnes	312	—	
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	200	—	p
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits du Fléau	2860	—	a
de Hornu et Wasmes	—	—	
du Levant du Fléau	2650	—	a
de Sars-Longchamps	1400	—	a
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	1320	—	a
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant de Fléau	270	—	p
du Haut-Fléau	—	—	
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	415	—	a
de Falnuée	—	—	
de Val-Benoît	—	—	
des charbonn. du Bois	175	—	p
de Crachet-Picquery	500	—	p
du Carabinier	—	—	
Actions hauts fourneaux et charbonnages.			
Marcinelle à Couillet	ex-c.		
Sclessin	—	—	
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	ex-c. 230		a
Seraing (Cockerill)	830	—	a
Espérance	—	—	
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	ex-c. 333		a
Montigny	200	—	
Providence (échangée)	1300	—	a
Dolhain	—	—	
Saint-Léonard (outils)	810	—	a
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	—	—	
Actions zinc, plomb et mines.			
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	282	50	a
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	—	—	
Niederfischbach	—	—	

Asturienne des mines	—	—	
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Moutzen	2330	—	p
Rocheux et Oneux	—	—	
Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	325	—	a
— malinoise	—	—	
— Bruc. (act. anc.) int. 3 p.c abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	—	—	
Glaces d'Oignies	392	50	p
— de Floreffe	357	50	a
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	460	—	p
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	—	—	
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	66	60	a
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	261	—	
— Obl. Cordoue Séville	238	50	p
— Obl. Ciudad-Real à Badajoz	243	25	
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	242	—	p
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. houill. et métall. des Asturies	233	—	a
— Obl. —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	95	25	p
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communales 3 p. c	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	930	—	a
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	270	50	a
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	—	—	
— Obl. —	272	75	a
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites do au-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	246	75	a
— » » Méridionaux	233	50	a
— » » Bra à Cav. et Alex.	233	—	p
— » » Central Toscan	399	—	p
Rome. Emprunt Rothschild		—	a
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	272	50	p
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	207	75	
— — — 40 fr. versés	201	50	a

Changes.

Amsterdam . . . C. j.	213	a	Paris . . . C. j.	99 95	a
Berlin . . . »	374	a	Rotterdam . . . »	213	a
Francfort . . . »	213 50		Vienne . . . »	2 24 1/2	
Hambourg . . . »	188	a	Coup. mét. janv. 1863. »	2 19 1/2	
Londres . . . »	25 :5	a			

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 6 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844.	100	—	p	Autriche. E. vénit. 1859.	81	25	p
— 4 1/2 1855.	100	—	p	Sardaigne. Ob. 56 fl. 1845.	54	—	a
— 4 p. c.	98	—	a	Bade. Lots 50 fl. 1840.	232	—	p
— 3 p. c.	83	—	p	— Ob. 35 fl. 1845.	113	—	p
— 2 1/2	61	—	p	Hesse. Lots 25 fl. 1835.	80	—	p
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	p	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845.	—	—	
Lots d'Anvers	99	50	p	Rome. Emprunt 5 p. c.	77	—	p
— de la province	100	—	a	— Cert. Legrelle.	76	—	a
Espagne. Dette différée.	48	—		Russie. Emprunt 4 1/2.	—	—	
— — intérieure.	51	25	p	*Chemins de fer.*			
— Crédit Guilhou.	209	—	p	Anvers à Gand.	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	66	50	a	Anvers à Rotterdam.	230	—	p
— Emp. national.	71	75		Anvers à Turnhout.	370	—	a
— Lots 250 fl. 1839.	—	—		Lichtervelde-Furnes.	—	—	
— — 250 fl. 1854.	—	—		Mons à Hautmont.	—	—	
— Crédit mobilier.	437	50		Sambre-et-Meuse.	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 6 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant.	67	75	Espagne. Dette différée.	—	—
— 3 — fin courant.	67	75	— — intérieure.	51 7/8	
Banque de France.	3300	—	— pass. nouv.	—	—
Crédit foncier. Actions.	1300	—	— Crédit mobilier.	740	—
— Obl. 4 p. c.	481	—	Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	60
— — 3 p. c.	455	—	— — 3 p. c.		—
Crédit industriel	—	—	Rome. — 5 p. c.	78 1/2	
Crédit mobilier	1172	50	Naples. — 4 p. c.	—	—
Comptoir d'escompte	760	—	Russie. 4 1/2	—	
Belgique E. 4 1/2 p. c.	101 3/4				

BOURSE DE LONDRES DU 6 OCTOBRE.

Consolidés comptant.	93 3/8	Russie. 4 1/2 p. c.	— —
Hollande. 2 1/2 p. c.	— —	5 p. c.	— —
— 4 p. c.	— —	Brésil. 4 1/2 p. c.	91 1/2
Espagne. Intérieure.	— —	Sardes. 5 p. c.	— —
— Différée.	— —	Autriche. 5 p. c. (1854).	— —
— Passive.	33 3/4	*Chemins de fer.*	
— Certificats.	14 1/8	Actions. Sambre-et-Meuse.	— —
Du 8 octobre.		— Namur-Liége.	— —
		— Luxembourg.	14 —
(Par voie télégraphique.)		— Flandre occidentale.	— —
Consolidés.	93 3/8	— Anvers-Rotterdam.	— —
Différée espagnole.	— —	Obligat. Luxembourg.	— —

BOURSE D'AMSTERDAM DU 6 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 15/16	Russie. 4 p. c. Hope.	— —
— 3 p. c.	76 7/8	Espagne. Différée 2 p. c.	48 13/16
— 4 p. c.	100 3/8	— Londres 3 p. c.	54 15/16
Syndicat d'amortiss. 3 1/2.	94 1/8	— Madrid 3 p. c.	51 7/8
Société de commerce.	141 1/8	— Dette amort.	— —
Belgique 2 1/2 p. c.	56 1/4	— Certif. coupons.	— —
Autriche. 5 p. c.	63 3/8	Portugal, 1853, 3 p. c.	48 —
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32 9/16	Brésil. 5 p. c.	99 7/8
— 1849-1854, 5 p. c.	85 3/8	Grèce. 5 p. c.	36 1/16
— Emprunt national.	69 12/16	Grenade. 4 3/4 p. c.	— —
Russie 1798-1816, 5 p. c.	104 1/8	5 octobre.	
— 1860, 4 1/2	91 7/8	Amérique. Emprunt 5 p. c.	43 13/16

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. VENDREDI, 9 OCTOBRE 1863. N° 282.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public, reçu le 15 septembre 1863, par Me P.-P.-F. Morren, notaire à Bruxelles, et apportant aux statuts de la *société anonyme des hauts fourneaux et laminoirs de Montigny-sur-Sambre*, des modifications pour lesquelles on demande Notre approbation ;

Revu Notre arrêté du 1er mai 1833, qui a autorisé l'établissement de la société et approuvé ses statuts ;

Vu les articles 29 et suivants du Code de commerce ;

Sur le rapport de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les modifications apportées aux statuts de la *société anonyme des hauts fourneaux et laminoirs de Montigny-sur-Sambre*, telles qu'elles résultent de l'acte public précité du 15 septembre 1863, *sont* approuvées.

Art. 2. La présente approbation est accordée sans préjudice des droits des intéressés, et Nous Nous réservons de la retirer ainsi que les autorisation et approbation accordées par Notre arrêté précité du 1er mai 1833, en cas de violation ou de non-exécution des statuts.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 4 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des affaires étrangères,
CH. ROGIER.

L'an mil huit cent soixante-trois, le quinze du mois de septembre, à une heure de relevée ;

A la requête de Messieurs :

1° Ernest Brugmann, banquier, demeurant à Bruxelles ;

2° Louis Trasenster, professeur, demeurant à Liége ;

3° Alfred de Brouckere, propriétaire, demeurant à Bruxelles ;

4° Jacques Jacobs, négociant, demeurant à Bruxelles ;

5° Et Victor Pirson, propriétaire, demeurant à Bruxelles ;

« Agissant le premier comme président, le second comme membre du conseil d'administration, et les trois autres comme commissaires faisant partie du conseil général de la société anonyme des Hauts Fourneaux et Lamioirs de Montigny-sur-Sambre, autorisée par arrêté royal en date du premier mai mil huit cent cinquante-trois, cette société non encore patentée pour la présente année, » représentant ladite société et stipulant en son nom ;

Nous Paul-Pierre-Prosper-François Morren, notaire résidant à Bruxelles, assisté des sieurs Louis Van Autgaerden, rentier, demeurant à Bruxelles, et Jean-André Béliaux, rentier, demeurant à Schaerbeek, témoins instrumentaires requis,

Nous sommes transporté, avec nos témoins, à l'hôtel de Suède, rue de l'Evêque, n° 33, à Bruxelles, pour assister à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de tous les actionnaires de ladite société convoqués à ces lieu, jour et heure, et y dresser acte des résolutions qui y seront prises en ce qui touche certaines modifications proposées aux statuts sociaux et la décision à prendre sur la proposition d'augmenter le capital disponible de la société.

Nous trouvant audit hôtel, lieu de réunion fixé par les convocations, et ayant pris place au bureau, M. Brugmann nous a représenté les statuts sociaux, reçus par Me Prosper-François Morren, notaire ayant résidé à Bruxelles, le vingt-huit avril mil huit cent cinquante-trois, qui disposent :

« Art. 31. L'assemblée générale se compose des actionnaires ayant au moins dix actions ; elle représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ; elle se réunit tous les ans au mois de juillet à Montigny ou à Bruxelles, sous la présidence du président du conseil d'administration ou de celui qui le remplace.

« Un membre de l'administration remplit les fonctions de secrétaire.

« Elle peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration, soit spontanément, soit sur la demande de dix actionnaires ayant voix délibérative ou de deux commissaires.

« Les convocations aux assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, ont lieu par avis inséré à deux reprises et pour la première fois vingt jours au moins d'avance, tant dans le *Moniteur belge* que dans deux des principaux journaux de Paris et de Bruxelles, etc.

« Art. 32. Dans la réunion ordinaire du mois de juillet, qui est rappelée aux actionnaires d'après le mode déterminé à l'article précédent, l'assemblée générale prend connaissance des comptes, etc.

« Art. 36. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une résolution de l'assemblée générale, avertie de l'objet à mettre en délibération, d'après le mode prescrit à l'art. 32 ; pareille résolution ne pourra être prise qu'à la majorité des deux tiers des voix représentant au moins les trois cinquièmes des actions émises. Si une première assemblée ne réunit pas le nombre d'actions requis, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les trente jours, d'après le même mode, et toute résolution sera valablement prise dans cette dernière assemblée, quel que soit le nombre des actionnaires présents et l'importance de leurs actions.

« La délibération ne portera toutefois que sur les objets mis à l'ordre du jour dans l'assemblée précédente. »

Lecture faite des dispositions qui précèdent, M. Brugmann, président du conseil d'administration, a déclaré la séance ouverte et procédé à l'appel nominal des actionnaires.

Ont répondu à cet appel :

M. Albert Gendebien, directeur-gérant de la société, propriétaire, demeurant à Montigny-sur-Sambre, porteur de trente-quatre actions, ayant droit à trois voix. 34 3

M. Victor Piérard, rentier, demeurant à Ixelles, porteur de quarante actions ; ledit M. Piérard, agissant comme mandataire, en outre, de M. Alfred Brugmann, propriétaire, demeurant à Bruxelles, porteur de cent actions, aux termes de sa procuration sous seing privé en date du quatorze de ce mois, demeurant ci-annexée, lesdites cent quarante actions donnant droit à cinq voix. 140 8

Digitized by Google

M. Jacques Jacobs fils, négociant, demeurant à Bruxelles, porteur de vingt actions, ayant droit à deux voix. 20 2

M. François Maes, propriétaire, demeurant à Châtelineau, porteur de quarante actions, ayant droit à quatre voix 40 4

M. Eugène Derbaix, avocat, demeurant à Bruxelles, porteur de dix actions, ayant droit à une voix. 10 1

M. Antoine Godisseels, rentier, demeurant à Schaerbeek, porteur de dix actions, ayant droit à une voix 10 1

M. Alfred de Brouckere, propriétaire, demeurant à Bruxelles, porteur de vingt actions, ayant droit à deux voix. 20 2

M. Victor Pirson, propriétaire, demeurant à Bruxelles, porteur de vingt actions, ayant droit à deux voix. 20 2

M. Edmond Durand, négociant, demeurant à Bruxelles, porteur de dix actions, ayant droit à une voix. 10 1

M. François Herry de Cocquéau, propriétaire, demeurant à Bruxelles, porteur de cinquante actions, ayant droit à cinq voix. . . . . (. . 50 5

M. Charles Devadder, rentier, demeurant à Molenbeek-Saint-Jean, porteur de dix actions, ayant droit à une voix 10 1

M. Henri Duboscq de Sadelère, propriétaire, demeurant à Bruxelles, porteur de vingt actions, ayant droit à deux voix 20 2

M. Jean-Baptiste Demoustier, rentier, demeurant à Bruxelles, porteur de vingt actions, donnant droit à deux voix 20 2

M. Adelin Gilon, capitaine pensionné et rentier, demeurant à Alost, porteur de vingt-neuf actions, ayant droit à deux voix. 29 2

M. Jean-Henri Lorlers, rentier, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, porteur de douze actions, ayant droit à une voix. 12 1

M. Jean-Baptiste Grégoir, docteur en médecine, demeurant à Ixelles, porteur de dix actions, ayant droit à une voix. 10 1

M. Louis Trasenster, ingénieur, demeurant à Liége, porteur de quarante actions, donnant droit à quatre voix 40 4

M. Jean de Bruyn, propriétaire, demeurant à Bruxelles, porteur de cent actions, ayant droit à cinq voix. 100 5

M. Ernest Brugmann, prénommé, porteur de quatre-vingt-trois actions.

Ledit M. Brugmann agissant, en outre, comme mandataire de Mme Marguerite Offerman, veuve de M. Frédéric Brugmann, propriétaire à Bruxelles, porteur de quatre-vingt-onze actions, aux termes de sa procuration datée du quatorze de ce mois, sous signature privée, ci-annexée.

Lesdites cent soixante-quatorze actions donnant droit à cinq voix 174 5

M. Emile Minart, rentier, demeurant à Ixelles, porteur de vingt actions, donnant droit à deux voix. 20 2

Total : sept cent quatre-vingt-neuf actions, donnant droit à cinquante et une voix. 789 51

L'assemblée étant constituée au vœu de l'article 31 des statuts, combiné avec l'article 36, la séance continue.

Le bureau est composé de la manière suivante :

M. Brugmann, président du conseil d'administration, occupe le fauteuil de la présidence.

M. Louis Trasenster, membre de l'administration, remplit les fonctions de secrétaire.

L'assemblée leur adjoint pour scrutateurs MM. Jacobs et de Brouckere, prénommés.

Le bureau, ainsi constitué, procède à la vérification des dépôts d'actions effectués conformément à l'article 34 des statuts et des pouvoirs des mandataires.

Il fait observer que l'assemblée générale extraordinaire, convoquée pour le dix juillet de cette année, n'a pas représenté le nombre d'actions requis par l'article trente-six des statuts, ainsi qu'il appert du procès-verbal de la séance tenue par cette assemblée, dressé par le notaire Morren soussigné, le dix juillet dito, et constate de plus que les deux avis pour la convocation de la présente assemblée ont été publiés dans les délais prescrits par l'article trente et un des statuts.

Le président justifie de la régularité de cette convocation par la représentation :

1° De deux exemplaires du journal belge l'*Indépendance*, nos 214 et 232, du deux et du vingt août mil huit cent soixante-trois ;

2° Des exemplaires du *Moniteur belge*, nos 214 et 233, du deux et du vingt et un du même mois d'août ;

3° Des exemplaires du journal belge l'*Echo du parlement*, no 214 et 232, en date des deux et vingt du même mois d'août ;

4° Des exemplaires du journal belge, *le Moniteur des intérêts matériels*, no 31 et 32, en date des deux et neuf août dito ;

5° Des exemplaires du journal français *le Constitutionnel*, no 215 et 232, datés du trois et du vingt août de la présente année ;

Et 6° des exemplaires du journal français *la Presse*, datés du trois et du vingt dudit mois d'août ;

Ces divers exemplaires, dûment enregistrés, demeureront annexés aux présentes.

Ces vérification et constatation étant faites, le conseil d'administration expose que les modifications introduites depuis quelques années dans les conditions de la production et de la vente des fontes et fers, ainsi que les dépenses qu'il a fallu faire et qui restent à faire pour mettre la société de Montigny en possession d'exploitations importantes de minerai oligiste, rendent désirable que la société puisse disposer des ressources nécessaires pour les immobilisations et dépenses qui seraient jugées utiles et pour lui procurer un capital roulant suffisant ; d'un autre côté, l'expérience a démontré l'utilité de quelques dispositions modifiant certains articles des statuts.

Le conseil d'administration, d'accord avec MM. les commissaires, propose donc les résolutions suivantes, à titre de modifications aux statuts de la société des hauts fourneaux et laminoirs de Montigny-sur-Sambre, tels qu'ils ont été reçus par Me Prosper-François Morren, notaire ayant résidé à Bruxelles, le vingt-huit avril mil huit cent cinquante-trois, et approuvés par arrêté royal du premier mai mil huit cent cinquante-trois :

§ 1. Le capital social pourra être augmenté d'un million de francs par l'émission de deux mille actions au porteur de cinq cents francs chacune.

Ces actions pourront être semblables à celles existantes, ou former une série distincte et privilégiée quant au payement d'un premier dividende à prélever sur les bénéfices annuels, et quant au remboursement jusqu'à concurrence de leur valeur nominale. Il sera créé un fonds spécial de réserve, à prélever sur les bénéfices, pour assurer le payement régulier du premier dividende desdites actions, même dans les années où les bénéfices réalisés ne permettraient pas de le faire.

Le conseil général fixera les conditions auxquelles ces actions seront créées et émises, ainsi que la quantité de titres à émettre successivement et les époques de payement.

Autant que possible, ces actions seront offertes de préférence aux porteurs des actions actuellement émises. Le conseil général pourra toutefois, s'il le juge dans l'intérêt de la société, choisir tout

Digitized by Google

autre mode pour le placement de tout ou partie desdites actions.

Ces actions ne pourront, en aucun cas, être émises au-dessous du pair, mais il pourra être donné des termes pour le payement.

§ II. Le conseil général est autorisé à réaliser, sous forme d'emprunt, jusqu'à concurrence d'une somme d'un million de francs, au fur et à mesure que les immobilisations à faire on la situation financière de la société l'exigeront.

Ces emprunts pourront se faire, soit au moyen d'émission d'obligations au porteur, lesquelles pourront être d'un capital nominal supérieur à la somme à réaliser réellement par l'emprunt et amortissables au moyen d'un certain nombre d'annuités, afin de présenter aux porteurs une prime au moment du remboursement, comme cela a eu lieu pour l'emprunt de six cent mille francs réalisé par la société en mil huit cent soixante et un, soit par un ou plusieurs emprunts dans la forme ordinaire, à éteindre par un remboursement unique, ou par amortissements successifs, soit par ouverture de crédit, le tout avec ou sans garantie hypothécaire.

Le conseil général fixera les conditions auxquelles se feront lesdits emprunts, et, le cas échéant, les conditions auxquelles les obligations au porteur qui seraient créées pourront être vendues ou émises.

Le conseil d'administration est autorisé à passer tous actes nécessaires et à consentir toutes inscriptions hypothécaires sur les immeubles, par nature ou par destination et dépendances de la société.

§ III. Tant que la société ne se sera pas procuré les ressources dont elle a besoin, le conseil général pourra pourvoir au service financier de la société, en empruntant jusqu'à concurrence de cinq cent mille francs, contre nantissement d'obligations de la société. Le conseil général fixera le terme et les conditions de ces emprunts.

Aussi longtemps que la société n'aura pas complété ses ressources disponibles, conformément à ce qui a été préindiqué, le conseil général pourra également décider que les dividendes attribués aux actions, conformément aux articles neuf et treize des statuts, ne seront pas payés en espèces, mais qu'ils seront admis en échange d'obligations à terme, et déterminer les conditions de cette opération.

Les résolutions du conseil général relatives aux objets repris sous les paragraphes un, deux et trois, doivent, pour être valables, recevoir l'adhésion de quatre administrateurs et de quatre commissaires au moins. Au besoin, l'assemblée générale est appelée à décider.

§ IV. Le conseil d'administration sera dorénavant composé de cinq membres.

Le conseil d'administration pourra nommer dans son sein, soit un administrateur délégué, soit un comité chargé d'étudier, d'instruire, de suivre et de préparer les affaires et de veiller à l'exécution des résolutions des deux conseils.

§ V. Par modification aux dispositions de l'article treize, relativement aux tantièmes attribués aux administrateurs et commissaires, il sera dorénavant attribué au conseil d'administration dix pour cent du bénéfice réel, sans que cette indemnité puisse dépasser vingt-cinq mille francs, ni s'élever à moins de dix mille francs, par an, quel que soit le résultat du bilan, frais de séjour compris.

Un règlement d'ordre intérieur fixera le mode d'après lequel se fera la répartition de cette indemnité et la part à attribuer respectivement à l'administrateur délégué ou aux membres du comité et aux autres administrateurs.

Le tantième attribué au comité des commissaires ne pourra être inférieur à deux mille francs par an et sera réparti entre eux d'après un règlement d'ordre intérieur.

§ VI. Le conseil général pourra, sur la proposition du directeur-gérant, autoriser des fonctionnaires de la société à signer on à contre-signer pour le directeur-gérant on pour l'agent comptable, lorsque l'un ou l'autre sera absent ou empêché.

§ VII. Il ne sera plus obligatoire d'annoncer les convocations aux assemblées générales dans deux journaux de Paris, comme il est dit à l'art. 34 des statuts.

Mais toutes les convocations doivent énoncer l'ordre du jour.

Les convocations du conseil général et du conseil d'administration énoncent de même l'ordre du jour et doivent être faites six jours au moins d'avance, sauf en cas d'urgence ce qui, dans ce cas, sera motivé au procès-verbal.

§ VIII. La disposition de l'article seize des statuts, commençant par les mots : « si une place » et finissant par ceux : « assemblée générale » est supprimée.

§ IX. La disposition du même article seize portant : « L'approbation du bilan par trois commissaires au moins constitue la décharge pleine et entière de l'administration » est remplacée par la suivante :

« L'approbation du bilan par quatre commissaires au moins constitue la décharge pleine et entière de l'administration. »

§ X. L'art. 21 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

« Aucune résolution du conseil n'est valable que si la majorité du conseil a été présente à la délibération, et si la résolution a reçu l'adhésion de trois membres au moins.

« Les minutes seront signées par tous ceux qui auront été présents à la délibération. »

§ XI. L'art. 34 des statuts est modifié en ce sens que l'on sera également admis à l'assemblée générale, si l'on est muni de ses actions, pourvu qu'on ait fait connaître, au moins trois jours à l'avance, au président du conseil d'administration l'intention d'y assister et le nombre d'actions dont on sera muni.

Les propositions ci-dessus formulées ont été soumises au vote de l'assemblée par voie d'appel nominal.

Il est résulté de ce vote que le § 1er a été rejeté par 28 voix contre 25, et que les autres paragraphes ont été admis et adoptés à l'unanimité des voix.

L'assemblée procède ensuite à la nomination d'un administrateur en remplacement de M. Brugmann, administrateur dont le mandat est expiré. M. Brugmann a été réélu membre du conseil d'administration, à l'unanimité des voix, moins deux billets blancs.

Puis, elle a procédé à la nomination d'un commissaire en remplacement de M. Jacobs, commissaire sortant.

M. Jacobs a été réélu à l'unanimité des voix, moins un billet blanc.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président a déclaré la séance close. Dont procès-verbal fait et rédigé sur projet et approuvé par tous les actionnaires présents qui, après lecture faite du tout, ont signé avec les témoins et le notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré, sept rôles contenant deux renvois, à Bruxelles, le dix-neuf septembre 1863, vol. 518, f° 59 recto, case 2; reçu en principal et additionnels deux francs vingt centimes. Le receveur intérimaire. (Signé) A. Jaumenne.

ANNEXES.

Pouvoir :

Je soussigné, propriétaire de quatre-vingt-onze actions de la société anonyme des hauts fourneaux et laminoirs de Montigny-sur-Sambre, déclare donner à M. Ernest Brugmann, pouvoir de me représenter à l'assemblée générale des actionnaires, convoquée pour le quinze courant à Bruxelles, de prendre part aux délibérations et de voter telles décisions qu'il jugera utile à mes intérêts.

Bruxelles, le 14 septembre 1800 soixante-trois.

Bon pour pouvoir. (Signé) M. Brugmann.

Je certifie conforme la signature de mon mandant.

(Signé) E. Brugmann.

Enregistré, contenant un rôle sans renvoi à Bruxelles, sud, le dix-neuf septembre 1863, vol. 451, f° 86 verso, case 4, reçu en principal et additionnels deux francs vingt centimes.

Le receveur intérimaire. (Signé) A. Jaumenne.

Digitized by Google

Pouvoir :

Je, soussigné, propriétaire de cent actions de la société anonyme des hauts fourneaux et laminoirs de Montigny-sur-Sambre, déclare donner à M. Victor Pierard, pouvoir de me représenter à l'assemblée générale des actionnaires, convoquée pour le quinze courant à Bruxelles, de prendre part aux délibérations et de voter telles décisions qu'il jugera utiles à mes intérêts.

Bruxelles, le 14 septembre 1863.

Bon pour pouvoir. (Signé) M. Brugmann.

Je certifie conforme la signature de mon mandant :
(Signé) V. Pierard.

Enregistré, contenant un demi-rôle sans renvoi, à Bruxelles-sud, le 19 septembre 1863, vol 151, fol. 86 verso, case 5. Reçu en principal et additionnels, deux francs vingt centimes.

Le receveur intérimaire. (Signé) A. Jaumenne.

Pour expédition conforme. (Signé) P. Morren, notaire.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public, reçu le 19 septembre 1863, par Me G.-J.-E. Van Bevere, notaire à Bruxelles, et apportant aux statuts de la société anonyme d'assurances à forfait sur la vie dite : *La Royale Belge*, une modification pour laquelle on demande Notre approbation ;

Revu Nos arrêtés des 17 février 1853, 12 novembre 1854 et 15 avril 1856, autorisant l'établissement de la Compagnie et approuvant ses statuts ainsi que les modifications apportées à ceux-ci ;

Vu les articles 29 et suivants du Code de commerce ;

Sur le rapport de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La modification apportée aux statuts de la société anonyme dite : *La Royale Belge*, telle qu'elle résulte de l'acte public précité du 19 septembre 1863, est approuvée.

Art. 2. Cette approbation est accordée sans préjudice des droits des intéressés, et Nous Nous réservons de la retirer ainsi que les autorisation et approbations accordées par Nos arrêtés des 17 février 1853, 12 novembre 1854 et 15 avril 1856, en cas de violation ou de non-exécution des statuts.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 4 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des affaires étrangères,
CH. ROGIER.

Par-devant Me Guillaume-Joseph-Edouard Van Bevere, notaire résidant à Bruxelles, assisté des témoins ci-après nommés :

Ont comparu :

1° M. Edonard-Joseph Mercier, ministre d'Etat, ancien ministre des finances, propriétaire, demeurant à Bruxelles ;

2° M. Auguste-Joseph Dumon, ancien ministre des travaux publics, propriétaire, demeurant à Bruxelles ;

3° M. Nicolas-Pierre Trumper, banquier, demeurant à Bruxelles ;

4° Et M. Charles Ectors, notaire, résidant à Anderlecht-lez-Bruxelles, y domicilié ;

Agissant les deux premiers en leurs qualités respectives de président et de vice-président, et tous ensemble comme administrateurs de la société anonyme d'assurance sur la vie, dite : *La Royale Belge*, établie à Bruxelles, constituée suivant acte passé devant le notaire instrumentant, le trois février mil huit cent cinquante-trois, autorisée par arrêté royal en date du dix-sept du même mois.

Assisté de M. André Langrand-Dumonceau, directeur de la même société, propriétaire, demeurant à Bruxelles ; lesquels en leursdites qualités nous ont exposé :

1° Que dans l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, régulièrement convoquée en conformité des statuts, tenue le vingt-huit avril mil huit cent soixante-trois, il a été décidé :

A. D'ajouter à la suite du quinzième alinéa de l'article 25 des statuts le paragraphe suivant :

« Toutefois, par dérogation aux dispositions qui précèdent, le conseil d'administration peut déterminer l'emploi des fonds disponibles, soit en effets publics créés ou garantis par le gouvernement prussien, soit en lettres de gage d'institutions hypothécaires prussiennes, soit en prêts sur contrats hypothécaires ou sur immeubles situés dans les Etats prussiens, soit en acquisitions de créances hypothécaires, garanties par des immeubles situés dans les Etats prussiens, soit enfin en acquisitions d'immeubles situés dans les mêmes Etats. »

B. De donner au conseil d'administration le pouvoir spécial de négocier avec le gouvernement, au sujet des modifications qu'il pourrait réclamer à l'addition approuvée et de souscrire à ces modifications.

Et sur une interpellation de M. le comte de Robiano, M. le président de l'assemblée a déclaré que le pouvoir spécial sollicité par le conseil pour cette négociation est limitatif dans les termes de ladite addition et nullement extensif ;

2° Et qu'en conséquence, par suite des négociations qui ont eu lieu à ce sujet avec M. le Ministre des affaires étrangères, les comparants, en vertu desdits pouvoirs, ont déclaré modifier l'article vingt-cinq des statuts, en conformité de la lettre de M. le Ministre des affaires étrangères, en date du vingt août dernier, laquelle demeurera ci-annexée, de la manière suivante :

Il sera ajouté à la suite du quinzième alinéa de cet article le paragraphe suivant :

« Toutefois, par dérogation aux dispositions qui précèdent, le conseil d'administration peut déterminer l'emploi des fonds disponibles, soit en effets publics créés ou garantis par le gouvernement prussien, soit en lettres de gage d'institutions hypothécaires prussiennes, sans que, dans aucun cas, l'ensemble de ces valeurs puisse excéder le cinquième du chiffre des placements effectués en vertu des paragraphes deux à six du présent article. »

Dont acte fait et passé à Bruxelles, au siége de la Royale Belge, l'an mil huit cent soixante-trois, le dix-neuf septembre.

En présence des sieurs Jean-Louis Neys, bottier, et Josse Borremans, employé, demeurant et domiciliés à Anderlecht, témoins instrumentaires à ce requis, lesquels, après lecture faite, ont signé avec MM. les comparants et le notaire instrumentant.

(Signé) Mercier, A. Dumon, P.-N. Trumper, C. Ectors, Langrand-Dumonceau, J.-L. Neys, J. Borremans et E. Van Bevere, notaire.

Enregistré sans renvoi à Bruxelles, nord, le dix-neuf septembre 1863, vol. 243, fol. 88 r°, case 3. Reçu deux francs vingt centimes. Le receveur (signé) Z. Ipperseel.

Copie de la pièce annexée.

Bruxelles, le 20 août 1863.

Messieurs, par lettre du 5 juin dernier, n° 27062, vous avez soumis à l'approbation préalable de mon département une modification à l'art. 25 des statuts de votre compagnie, en ce qui touche l'emploi des fonds disponibles.

Après avoir entendu M. le commissaire du gouvernement près votre société, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la modification dont il s'agit ne saurait être approuvée que pour autant qu'elle soit rédigée dans les termes suivants :

« Toutefois, par dérogation aux dispositions qui précèdent, le conseil d'administration peut déterminer l'emploi des fonds disponibles, soit en effets publics créés ou garantis par le gouvernement prussien, soit en lettres de gage d'institutions hypothécaires prussiennes, *sans que, dans aucun cas, l'ensemble de ces valeurs puisse excéder le cinquième du chiffre des placements effectués en vertu des* §§ 2 *à* 6 *du présent article.* »

Digitized by Google

Les acquisitions d'immeubles situés dans les Etats prussiens et les prêts hypothécaires sur immeubles situés dans les mêmes Etats, doivent être écartés d'une manière absolue par divers motifs, et notamment parce que des placements de cette nature, qui peuvent entraîner de longues poursuites judiciaires, seraient d'une réalisation trop difficile et trop lente, et parce qu'ils ne pourraient être suffisamment contrôlés, ni par le comité de surveillance, ni par le commissaire du gouvernement.

Si vous vous ralliez à la modification telle qu'elle est rédigée ci-dessus, rien ne s'opposera, messieurs, à ce qu'elle soit soumise à l'approbation royale, aussitôt que l'acte authentique qui la renfermera me sera transmis; bien entendu qu'il devra résulter de cet acte que la modification a eu lieu en conformité des statuts. (Signé) Ch. Rogier.

Visé pour timbre d'un franc vingt centimes et enregistré sans renvoi, à Bruxelles (nord), le dix-neuf septembre 1865, vol. 32, folio 6 recto, case 4.

Reçu deux francs vingt centimes pour enregistrement, pour timbre, 1 fr. 20 c., total 3 fr. 40 c.; trois francs quarante centimes. Le receveur (signé) Z. Ipperseel.

Pour expédition conforme :
(Signé) L. Van Bevere, notaire.

MARINE.

Le tarif et le règlement des droits de phares de l'empire Ottoman sont déposés dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères, où le public peut prendre connaissance de ces documents.

MINISTÈRES DE L'INTÉRIEUR ET DES FINANCES.

Bruxelles, le 2 octobre 1865.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

En conformité de l'article 8 de l'arrêté royal du 29 décembre 1816, le troisième tiers du fonds de non-valeurs est mis chaque année à la disposition de mon département pour être distribué, sous forme de secours, aux personnes qui, ayant éprouvé des pertes par suite d'événements de force majeure, sont réduites à la détresse. Un arrêté royal du 7 juillet 1847 a réglé le mode de répartition de la somme de 106,000 francs, montant approximatif de ce fonds.

Cette répartition donne lieu à un travail considérable et à des écritures compliquées. Il n'y aurait toutefois rien à y objecter, s'il en résultait assez de bien pour servir de compensation et pour faire accepter les vices et les abus, inséparables d'une intervention aussi minutieuse du gouvernement dans des affaires privées. Il n'en est malheureusement pas ainsi; les sommes distribuées constituent de véritables aumônes et elles ne sauraient aider à réparer d'une manière efficace les pertes qui en provoquent l'allocation.

Il résulte, en effet, du relevé dressé au ministère de l'intérieur, que la moyenne des secours distribués ne dépasse pas 40 francs par perdant, et qu'elle est de moins du dixième de la perte; encore faut-il noter que cette moyenne est établie sur des chiffres triés, réduits de 50 p. c. par le rejet préalable de plus de la moitié des demandes, et qu'un grand nombre de personnes, par négligence ou par ignorance, s'abstiennent de réclamer la part à laquelle elles auraient droit. Il s'en suit que si les secours arrivaient à tous ceux qui devraient les recevoir, la part de chacun serait atténuée jusqu'aux proportions d'une aumône dérisoire, et que ce n'est qu'en prenant ce qui, en droit, ne leur revient pas, que les participants ont la somme minime qui leur est attribuée. Il y a plus : ce secours est souvent le prix d'actes dont la moralité est douteuse, et, en tout cas, il a pour effet de détruire les inspirations d'une sage prévoyance.

En présence de cet état de choses, auquel il est impossible de remédier, il m'a paru, Sire, qu'il était opportun d'examiner s'il ne convenait pas de supprimer un fonds qui, tout en n'apportant de soulagement efficace à aucune misère, provoque les abus et les inconvénients les plus graves. D'accord avec M. le Ministre des finances, j'ai soumis la question aux autorités compétentes, et les députations permanentes de même que les commissions provinciales d'agriculture se sont prononcées en très-grande majorité pour la suppression, tout en émettant le vœu que la somme ainsi épargnée fût appliquée dans l'intérêt de l'industrie agricole. Le conseil supérieur d'agriculture avait déjà pris antérieurement une décision semblable.

Ce vœu pourra être écouté, si, comme j'aurai l'honneur de le lui proposer ultérieurement, Votre Majesté m'autorise à augmenter d'une somme égale au fonds de non-valeurs supprimé, le fonds d'agriculture dont l'insuffisance est chaque année constatée, au grand préjudice de nos cultivateurs.

J'espère que les motifs que je viens d'exposer détermineront Votre Majesté à donner son approbation au projet d'arrêté que j'ai l'honneur de lui soumettre, de concert avec M. le Ministre des finances.

Le Ministre de l'intérieur,
Alp. Vandenpeereboom.

LEOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'art. 8 de l'arrêté royal du 29 décembre 1816, ainsi conçu : « Le troisième tiers du fonds de non-valeurs est mis à la disposition de Notre Ministre de l'intérieur; il servira, sous Notre autorisation, à accorder des secours soit en denrées ou autres objets à ceux qui par suite de tremblement de terre, d'incendie, d'inondations, des ravages de la guerre, de mauvaises récoltes ou autres événements imprévus, seront reconnus dans le cas d'en avoir besoin. »

Vu l'art. 9 du même arrêté, ainsi que l'arrêté royal du 7 juillet 1847, réglant la distribution de la somme mise à la disposition de Notre Ministre de l'intérieur sur le fonds de non-valeurs;

Considérant que cette distribution donne lieu à des abus graves auxquels il est impossible d'obvier par des mesures administratives, et que les effets produits par les secours distribués ne sauraient compenser;

Considérant qu'il est possible de donner, sous une autre forme, à l'industrie agricole des avantages équivalents à ceux qu'on a voulu lui assurer par la distribution de ce fonds, notamment en augmentant, au budget de l'intérieur, le crédit du fonds d'agriculture, destiné à indemniser les propriétaires de bestiaux abattus dans un intérêt hygiénique;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur et de l'avis de Notre Ministre des finances;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les art. 8 et 9 de l'arrêté royal du 29 décembre 1816 ainsi que l'arrêté royal du 7 juillet 1847 sont rapportés à dater du 1er janvier 1864.

La totalité du produit des deux centimes additionnels imposés à titre de non-valeurs recevra, à partir de la même date, l'affectation donnée par les art. 2 et suivants de l'arrêté royal du 29 décembre 1816 aux deux premiers tiers du fonds de non-valeurs, et l'excédant en sera éventuellement attribué au trésor.

Art. 2. Nos Ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 5 octobre 1865.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre de l'intérieur,
Alp. Vandenpeereboom.

Le Ministre des finances,
Frère-Orban.

Digitized by Google

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Pensions de retraite.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les requêtes des personnes dénommées dans l'état ci-joint, à l'effet d'obtenir une pension de retraite, lesdites requêtes appuyées des pièces justificatives voulues par Notre arrêté du 7 avril 1845;

Vu la loi sur les pensions civiles et ecclésiastiques, du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les personnes dénommées dans l'état ci-annexé jouiront respectivement, à partir des époques fixées dans ledit état, de la pension annuelle et viagère dont le chiffre est fixé, pour chacune d'elles, à la neuvième colonne.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 3 octobre 1865.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
VICTOR TESCH.

NOM, PRÉNOMS et QUALITÉS DES PENSIONNAIRES.	LIEU de NAISSANCE.	DATE de NAISSANCE.	DATE de LA DÉMISSION.	CAUSE DE LA SORTIE de fonctions.	DÉTAIL DES SERVICES.	DURÉE DES SERVICES admissibles. Sédentaires. Ans.	Mois.	Jours.	Actifs. Ans.	Mois.	Jours.	Traitement moyen des cinq dernières années.	Montant de la pension.	ÉPOQUE à laquelle la pension prend cours.	DOMICILE du PENSIONNÉ.	DISPOSITIONS appliquées. de la loi du 21 juillet 1844.	de la loi du 17 février 1849.
Pension civile.																	
Piron (Joseph-Maximilien), ex-juge de paix du canton de Wetteren.	Tirlemont.	18 déc. 1786.	16 août 1863.	Infirmités constatées le 8 août 1863, par la commission des pensions, à Gand.	Juge de paix, du 23 juin 1840 à fin d'août 1863.....	23	2	8	»	»	»	2,480	893	1er sept. 1863.	Wetteren.	Art. 1er, § 3, et art. 3, § 1er.	
Pensions ecclésiastiques.																	
Mallien (Ferdinand-Joseph), ancien desservant à Pouppehan.	Bouinne.	6 août 1797.	En juin 1863.	Age avancé.	Vicaire et desservant, du 30 mars 1822 au 30 oct. 1835..	13	7	»	»	»	»	803 13	803	1er juill. 1863.	Jambe.	12, 20, 23, 24 et 40.	»
					Desservant, du 20 déc. 1836 à fin de juin 1863.....	26	6	11	»	»	»						
						40	1	11	»	»	»						
Fally (Théodore-Joseph), ex-desservant à Forchies-la-Marche.	Mons.	19 juillet 1800.	21 juin 1863.	Infirmités constatées, le 12 août 1863, par la commission des pensions à Mons.	Vicaire, du 19 sept. au 8 décembre 1824.....	»	2	20	»	»	»	803 13	575	1er —	Forchies-la-Marche.	12, 20, 23, 24 et 40.	Art. 3, § 1er.
					Vicaire et desservant, du 16 mars 1838 à fin de juin 1863.	31	3	15	»	»	»						
						31	6	5	»	»	»						

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 3 octobre 1865.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
VICTOR TESCH.

Digitized by Google

FONDATION DE BOURSES D'ÉTUDES. — TAUX DES BOURSES.

Un arrêté du Ministre de la justice, en date du 3 octobre 1863, approuve la délibération, en date du 20 août dernier, par laquelle les administrateurs-collateurs de la fondation créée par le sieur Bernier (Robert-Joseph) et dont le siége est dans la province de Hainaut, proposent de porter de 45 fr. 35 c. à 90 fr. 70 c. le taux de la bourse de cette fondation affectée à l'étude des humanités.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
J. PUTLEYS.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

BOURGMESTRES. — DÉMISSIONS.

Des arrêtés royaux du 6 octobre 1863 acceptent les démissions offertes par :

Le sieur Grandry (M.-J.), de ses fonctions de bourgmestre de la commune de Héron (Liége) ;

Le sieur Bourgeois (F.), de ses fonctions de bourgmestre de la commune de Huccorgne (Liége).

COMMISSAIRE DE POLICE. — DÉMISSION.

Un arrêté royal du 6 octobre 1863 accepte la démission offerte par le sieur Lenaers (Stanislas), de ses fonctions de commissaire de police de la commune de Monscron (Flandre occidentale).

EMPRUNTS COMMUNAUX.

Des arrêtés royaux du 5 octobre 1863 approuvent :

La délibération du conseil communal d'Elewyt (Brabant), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, à l'intérêt annuel de 4 1/2 p. c., une somme de 4,600 fr., destinée au payement de dépenses communales extraordinaires;

La délibération du conseil communal de Charleroi (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, par l'entremise de la société du Crédit communal, aux clauses et conditions des statuts et règlements de cette société, une somme de 500,000 fr., destinée à l'exécution de travaux d'utilité communale et au remboursement de dettes arriérées;

La délibération du conseil communal de Harzé (Liége), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, à l'intérêt annuel de 5 p. c., une somme de 14,400 francs, remboursable en trois années et destinée à l'exécution de travaux d'utilité communale.

BIENS COMMUNAUX. — ACQUISITION, ETC.

Des arrêtés royaux, en date du 5 octobre 1863, approuvent :

La délibération du conseil communal de Liége, tendante à obtenir l'autorisation d'acquérir, au prix de 67,000 francs, ou d'exproprier, pour cause d'utilité publique, une maison avec dépendances, sise rue Hors-Château, pour être appropriée à usage d'école primaire de filles;

La délibération du conseil communal de Spa (Liége), tendante à obtenir l'autorisation d'acquérir, moyennant la somme de 3,500 fr., deux parcelles de terrain d'une contenance totale de 1 hectare 4 ares 72 centiares, situées à Barisart et nécessaires pour les travaux à exécuter à la fontaine minérale;

La délibération du conseil communal de Dinant (Namur), tendante à obtenir l'autorisation d'acquérir ou d'exproprier, pour cause d'utilité publique, les immeubles nécessaires à la construction d'un abattoir public en cette ville;

La délibération du conseil communal de Spy (Namur), tendante à obtenir l'autorisation de concéder à la Société anonyme des hauts fourneaux, usines et charbonnages de Marcinelle et Couillet, le droit exclusif de rechercher et d'extraire, pendant un terme de neuf années, le minerai de fer gisant dans les terrains ruranx, ainsi que dans deux bois, nommés Spinoit et Bec aux Roches, appartenant à cette localité;

La délibération du conseil communal de Haine-St-Pierre (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique, une parcelle de 12 ares 28 centiares, formant l'excédant du terrain sur lequel a été construit le bâtiment d'école primaire avec ses dépendances;

Sous certaines réserves, les délibérations du conseil communal de Dison (Liége), tendantes à obtenir l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique, trois parcelles de terrain à bâtir, d'une contenance totale de 10 ares 67 centiares, appartenant à cette localité et situées au lieu dit, le Corbeau, pour affecter le produit de cette vente au payement de dépenses communales extraordinaires;

La délibération du conseil communal de Blaton (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation d'aliéner une parcelle de terrain mesurant 75 ares 80 centiares, sous les réserves suivantes :

A. L'aliénation aura lieu par adjudication publique, sur la mise à prix de 1,200 francs;

B. Le prix de vente devra être payé dans un délai à déterminer et, en attendant, il portera intérêt à raison de 5 p. c. l'an;

Sous certaines réserves, la délibération du conseil communal de Ham-sur-Heure (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation de loner, par adjudication publique, pour un terme de neuf années, deux parcelles de bois communal, mesurant ensemble 2 hectares 64 ares 67 centiares, afin d'y ouvrir et exploiter des carrières propres à faire des pavés.

Un arrêté royal du 5 octobre 1863 approuve la délibération du conseil communal de Gand (Flandre orientale), tendante à obtenir l'autorisation :

1° D'acquérir des sieurs Van Cleemputte, au prix de 6,396 fr. 12 c., deux parcelles de terrain d'une contenance totale de 448 mètres, figurant au plan cadastral sous le n° 2115, sect. D;

2° D'accepter :

A. L'offre faite par le sieur Hulin (Victor), curé de l'église Sainte-Anne, à Gand, d'échanger, sans indemnité, une parcelle de terrain, appartenant à ce dernier et mesurant 149 mètres 80 centimètres, contre une autre de 128 mètres 40 centimètres, appartenant auxdits sieurs Van Cleemputte et destinée à être incorporée dans la place publique de Van Artevelde, à charge par la ville de payer aux propriétaires de la seconde parcelle une soulte de 749 fr.;

B. La cession gratuite d'un terrain de 75 mètres 85 centimètres, appartenant au sieur Hulin précité, pour l'établissement d'un chemin de ronde autour de la nouvelle église de Sainte-Anne.

CUMUL DE FONCTIONS COMMUNALES.

Des arrêtés royaux du 5 octobre 1863 autorisent :

Le sieur Froidmont (Arnold), à cumuler avec ses fonctions de secrétaire de la commune de Millen (Limbourg), celles de receveur de la même localité;

Le sieur Claes (Gérard-Jacques), à cumuler les fonctions de secrétaire et de receveur de la commune de Gors-op-Leeuw (Limbourg).

TAXES COMMUNALES.

Un arrêté royal du 5 octobre 1863 approuve le tarif-règlement arrêté par le conseil communal de Seraing (Liége), en ce qui concerne la taxe établie pour le transport des morts.

TERRAINS COMMUNAUX INCULTES.

Des arrêtés royaux du 5 octobre 1863 approuvent :

La délibération par laquelle le conseil communal de la Gleize (Liége) demande l'autorisation de vendre, par voie d'adjudication publique, 256 hectares 23 ares 10 centiares de terrains incultes appartenant à ladite commune;

Les délibérations par lesquelles le conseil communal de Viersel-Barse (Liége) demande l'autorisation de boiser trois parcelles de

Digitized by Google

terrains incultes mesurant ensemble une superficie de 6 hectares 86 ares, situées aux lieux dits : Fonds de Vigneroul et de Warelins, etc., et appartenant à ladite commune.

—

VOIRIE VICINALE.

PÉAGES.

Des arrêtés royaux du 5 octobre 1863 autorisent :

1° Le comité administratif des chemins de grande communication du canton de Fontaine-l'Evêque à percevoir, pendant dix années consécutives, qui prendront cours à dater de l'époque à fixer par M. le gouverneur de la province de Hainaut, un droit de péage sur la chaussée vicinale de grande communication de Fontaine-l'Evêque à Roux.

La perception de la taxe aura lieu au passage devant les trois bureaux qui seront établis de la manière suivante :

Le premier au point A du plan, avec faculté de déplacement jusqu'à la rencontre du chemin vicinal n° 5 de l'atlas de la commune de Forchies-la-Marche dit du Stoquoy.

Le deuxième, au point B du plan, moyennant un rayon de tolérance de 250 mètres pour son emplacement.

Le troisième, au point C, moyennant un rayon de tolérance d'emplacement de 300 mètres vers Courcelles.

Le montant de ladite taxe est fixé comme suit :

Au premier bureau, il sera perçu, vers Souvret seulement, une taxe équivalente aux 2/5 du droit ordinaire des barrières de l'Etat.

Au deuxième bureau, la même taxe sera perçue dans les deux directions.

Au troisième bureau, la même taxe sera également perçue, mais dans la direction de Courcelles seulement.

Les exemptions et modérations de droit seront les mêmes qu'en matière de barrières établies sur les routes de l'Etat et de la province.

2° Le conseil communal de Gammerages (Brabant), à percevoir, pendant dix années consécutives, qui prendront cours à dater de l'époque à fixer par M. le gouverneur de la province, un droit de péage sur la chaussée vicinale qui traverse cette localité.

La perception de la taxe aura lieu au passage devant le bureau qui sera établi au point B du plan, moyennant un rayon de tolérance de 60 mètres pour son emplacement.

Le montant de ladite taxe est fixé comme suit :

Dans la direction du point indiqué par la lettre C du plan, il sera perçu un droit équivalent aux trois cinquièmes de celui qui est établi pour les barrières de l'Etat ; dans la direction du point A, le droit à percevoir sera égal au cinquième seulement de celui des barrières.

Les exemptions et modérations de droit seront les mêmes qu'en matière de barrières établies sur les routes de l'Etat et de la province.

—

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — UNIVERSITÉ DE GAND. — PERSONNEL ENSEIGNANT. — DÉTERMINATION D'ATTRIBUTIONS.

Par arrêté ministériel du 20 septembre 1863, pris en exécution de l'arrêté royal du 12 du même mois, M. C.-F. Waelbroeck, professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'Université de Gand, est chargé de donner, dans cette faculté, le cours *d'histoire politique moderne*, pendant l'année académique 1863-1864.

Pour extraits conformes :
Pour le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Le directeur délégué,
DE SORLUS.

AVIS.

Service vétérinaire.

Vacance.

La place de médecin vétérinaire du gouvernement pour le canton de Bilsen (Limbourg) est vacante par suite du décès du titulaire.

Les personnes qui désirent obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande au Ministre de l'intérieur, avant le 15 octobre prochain.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURY CENTRAL POUR LES GRADES ACADÉMIQUES.

Seconde session de 1863.

Médecine.

Grade de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

Ordre des examens :

Jeudi, 8 octobre, à 11 heures du matin :
MM. Maroy, Richard, d'Audenarde.
Van Diest, Edouard, de Wesemael.

Vendredi, 9 octobre, à 11 heures du matin :
MM. Du Cornez, Léon, d'Ath.
De Thier, Léon, de Quiévrain.

Samedi, 10 octobre, à 11 heures du matin :
MM. Vanneste, Constant, de Wynkel-Saint-Eloi.
Vrebos, Héliodore-François, de Cortenberg.

Lundi, 12 octobre, à 11 heures du matin :
MM. Laheyne, Jules, d'Ypres.
Henroz, Henri, de Wellin.

Mardi, 13 octobre, à 11 heures du matin:
MM. Koch, Emile, de Bruxelles.
Hellio, Edouard, de Harchies.

Mercredi, 14 octobre, à 11 heures du matin :
MM. De Ghilage, Emile, de Grand-Reng.
Pillen, Louis, de Roulers.

Jeudi, 15 octobre, à 11 heures du matin :
MM. Notebaert, Jules, de Blankenberghe.
Vigneron, Alexandre, de Spy.

Vendredi, 16 octobre, à 11 heures du matin :
MM. Nackers, Théophile, de Moorsele.
Rome, Théodore, d'Amay.

Samedi, 17 octobre, à 11 heures du matin :
MM. Paiilaux, Auguste, de Marchin.
Bal, Léon, de Warquignies.

Lundi, 19 octobre, à 11 heures du matin :
MM. Phillppe, Jean-Joseph, de Frasnes-lez Gosselies.
Farcy, Paul, de Vinalmont.

Mardi, 20 octobre, à 11 heures du matin :
MM. Maillet, Jules-Jean-Baptiste, d'Anvers.
Demets, Félix, de Nieuve.

Mercredi, 21 octobre, à 11 heures du matin :
MM. Denis, Télesphore, de Fleurus.
Geens, Laurent, de Malines.

Jeudi, 22 octobre, à 11 heures du matin :
MM. Dero, Jean-Michel, de Goyck.
Dubar, Camille, de Rougy.

Vendredi, 23 octobre, à 11 heures du matin :
MM. Legraud, Alfred, de Binche.
Dimbour, Félix, de Lincent.

Samedi, 24 octobre à 11 heures du matin :
MM. Rollin, Jean-Joseph, de Ciney.
De Traux, Joseph, de Florifloux.

(*Voir le 1er supplément.*)

Digitized by Google

MINISTERE DES FINANCES.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE.

AVIS.

Payement des pensions.

Le Ministre des finances porte à la connaissance des intéressés que le payement du 3e trimestre 1863 des pensions de toute nature, inscrites sur le grand-livre, sera effectué, à partir du 10 de ce mois, par les soins des agents du trésor dans les divers arrondissements du royaume, sur la présentation des pièces ordinaires.

Les traitements d'attente à la charge de l'Etat seront émis payables à partir de la même date.

Bruxelles, le 1er octobre 1863.

Pour le Ministre des finances,
Le secrétaire général,
QUOILIN.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Adjudication publique des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 4 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur du service des voies et travaux, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires du cahier des charges susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de divers objets nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en quatre lots, de l'entreprise de la fourniture de :

Huile de colza épurée;
Torches (falots), et
Savon brun, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 35, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles) et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar en bois contre la remise aux locomotives de la station de Gand.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 12 octobre 1863, à 11 heures du matin, à la station de Gand, par-devant l'ingénieur principal chef du service des voies et travaux des lignes de l'Ouest, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar en bois contre la remise aux locomotives de ladite station.

Ces travaux sont estimés à 3,877 fr. 76 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur Petitjean, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur principal Van Moere, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture, en deux lots, de pièces de bois de chêne pour traversées de voies.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 28 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise, en deux lots, de bois de chêne de différentes dimensions, comprenant chacun 180 pièces cubant ensemble 33m.850.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis inséré pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef, directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur Brialmont, président de la commission de réception des fers et des billes, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

TÉLÉGRAPHES.

RÉDUCTION DU TARIF ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

A dater du 1er octobre 1863, les taxes de 3 fr. et 4 fr. 50 c., par télégramme de 1 à 20 mots, entre les bureaux télégraphiques belges et Luxembourg, sont remplacées par *une taxe uniforme de deux francs* quelle que soit la distance parcourue.

Cette taxe est augmentée d'un franc, par série de 10 mots ou fraction de série au-dessus de 20 mots.

Pour les relations frontières, la taxe de 1 fr. 50 c. par télégramme de 20 mots est réduite à 1 fr.

Les frais de transport par *poste* ou par *express* peuvent, au choix de l'expéditeur, être payés par lui ou par le destinataire. Dans ce dernier cas, le destinataire ne paye que le montant exact des frais.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 9 octobre 1863.

Etat indiquant les objets recueillis sur le chemin de fer de l'Etat, et ceux rendus à leurs propriétaires pendant le mois de septembre 1863.

Objets trouvés.

10 chapeaux en soie pour homme.
14 id. en feutre id.
1 id. gibus id.
6 id. en paille id.
25 casquettes.
14 paletots.
2 id. imperméables.
1 blouse en toile bleue.
1 tablier.
3 châles.
4 écharpes.
1 capuchon pour dame.
1 manteau en velours pour dame.
1 voilette.
5 couvertures de voyage.
5 foulards.
20 mouchoirs de poche.
6 paires de gants.
2 id. de bottines.
1 id. de galoches.
5 id. de bas.
28 paquets contenant objets divers.
2 étuis à chapeau.
8 cartons contenant objets divers.
5 sacs de nuit id.
1 coussin à air.
2 cravaches.
1 marmite.
2 boîtes en fer-blanc.
1 niveau.
1 paquet fil électrique.
1 fusil dans un étui.
23 volumes en langues diverses.
4 portefeuilles contenant papiers divers.
2 rouleaux plans.
1 id. papier de musique.
1 lunette d'approche.
5 tabatières.
1 boîte à tabac.
3 blagues id.
4 pipes.
2 porte-cigares.
4 étuis à cigares.
2 paires de lunettes dans leurs étuis.
40 parapluies en soie.
12 id. en alpaga.
13 id. en coton.
15 parasols.
61 cannes et bâtons.
1 montre en argent.
1 chaîne de montre.
1 collier avec médaillon.
3 bagues.
1 bracelet.
6 broches.
1 boucle d'oreille.
1 bonton de manchette.
4 porte-monnaies contenant menue monnaie.
1 bourse contenant menue monnaie.

Objets rendus.

1 chapeau en soie pour homme.
2 id. en feutre.
3 id. en paille.
1 casquette.
4 paletots.
1 id. imperméable.
1 blouse bleue.
2 couvertures de voyage.
1 foulard.
2 paires de bottines.
3 paquets contenant objets divers.
2 sacs de nuit id.
2 sacoches id.
2 cartons id.
1 coussin à air.
1 scie.
1 boîte en fer-blanc.
1 niveau.
1 fusil dans un étui.
1 lunette d'approche.
1 portefeuille contenant papiers divers.
15 parapluies en soie.
3 id. en alpaga.
2 id. en coton.
1 parasol.
8 cannes.
5 volumes.
1 montre en argent.
1 sacoche contenant 215 francs.
1 bourse contenant menue monnaie.

Le *Moniteur belge* du 12 septembre dernier a reproduit le décret impérial appliquant aux importations d'Algérie le tarif conventionnel franco-anglais et franco-belge.

La direction générale des douanes de France a publié, à propos de ce décret, la circulaire suivante :

Paris, le 10 septembre 1863.

Les produits naturels ou fabriqués originaires de l'Algérie, autres que ceux auxquels la franchise est accordée à leur importation en France par les lois des 11 janvier 1851 et 16 mai 1863, sont soumis actuellement dans la métropole aux droits du tarif général; il en résulte que plusieurs de ces marchandises, bien qu'appartenant au sol ou à l'industrie de notre possession d'Afrique, se trouvent avoir à subir des taxes plus élevées que celles qui sont applicables, en vertu des traités ou conventions franco-anglais ou franco-belges, aux produits de la Grande-Bretagne ou de la Belgique.

Un décret du 2 de ce mois, inséré au Bulletin des lois du 9, n° 1147, a pour objet de faire cesser cette situation. Il porte, art. 1er, que les produits originaires de l'Algérie qui, à leur importation en France, ne jouissent pas de la franchise seront admis, soit en exemption des droits de douane, si la franchise est inscrite dans les tarifs conventionnels franco-anglais et franco-belges, soit à des droits qui ne pourront excéder ceux déterminés par ces tarifs.

Il est stipulé dans l'article 2, conformément au principe rappelé dans l'article 3, § 2, de la loi du 16 mai 1863, que les produits similaires importés en Algérie de l'étranger, c'est-à-dire autrement que dans les conditions des traités, seront soumis aux *droits du tarif* métropolitain. Cette expression *droits du tarif* indique qu'il s'agit ici exclusivement des marchandises tarifées. Ainsi, le nouveau décret ne modifie en rien les tarifs spéciaux applicables dans notre possession à certains produits prohibés en France par la loi générale, tels que les poteries de grès fin, la plus part des tissus de coton et de laine, etc.

En d'autres termes, les taxes portées au tarif général ne remplaceront en Algérie, dans les conditions indiquées, les taxes de son tarif spécial que pour celles des marchandises non prohibées en France à l'égard desquelles les tarifs conventionnels seraient plus favorables que les taxes déterminées par la loi générale. Ces marchandises sont, notamment, les dentelles de coton fabriquées à la main et aux fuseaux, les tulles avec application d'ouvrages au dentelle de fil, les couvertures en laine ordinaires. Du reste, une feuille rectificative, qui sera transmise prochainement an service, indiquera les changements à opérer au tableau des tarifs pour l'Algérie.

L'origine des produits qui seront dans le cas de jouir en France, d'après l'art. 1er, du bénéfice des tarifs conventionnels devra être attestée par les expéditions émanant des douanes de l'Algérie.

Il demeure entendu que les restrictions d'entrée applicables aux produits anglais ou belges importés dans les conditions des traités seront observées pour ceux des produits algériens à l'égard desquels on aurait à demander en France le bénéfice des tarifs conventionnels.

Nous croyons utile de reproduire, dans l'intérêt du commerce belge, les trois règlements suivants, émanant de l'administration générale des contributions indirectes de l'empire Ottoman :

Règlement pour l'exportation des tabacs.

Art. 1. Les tabacs destinés à l'exportation seront librement achetés aux lieux de production et transportés directement à l'échelle d'embarquement sans avoir à fournir aucune espèce de déclaration ni d'engagement lors de l'achat.

Si ces tabacs en passant par les villes, bourgs et villages où résident des préposés de l'administration des tabacs, étaient forcés d'y séjourner momentanément, ils devront être déposés dans les entrepôts affectés à cet effet par l'administration des tabacs.

Il est bien entendu que l'administration des tabacs fera en sorte de ne pas apporter de retard ni d'entrave au transport des tabacs.

Art. II. Lorsque les tabacs d'exportation arriveront à l'échelle d'embarquement, l'exportateur sera tenu :

1° De les embarquer immédiatement ;

2° Ou de les déposer dans les magasins de la douane, auquel cas il n'aurait à payer aucun droit d'ardié à moins qu'il ne les retire pour la consommation intérieure ;

3° Ou de les déposer dans un magasin privé, à double clef, dont l'une restera entre ses mains et l'autre entre celles de la douane, avec faculté à celle-ci d'y opposer son cachet, et sous l'obligation pour l'exportateur de donner une déclaration à la douane indiquant la quantité et le prix des tabacs, d'après le cours de la place. La douane ne pèsera pas à la sortie de ce magasin les tabacs destinés à l'exportation ;

4° Si cet exportateur veut emmagasiner ses tabacs à domicile, il devra déposer les droits de consommation (*mouroursi*) ou donner une déclaration portant qu'il ne vendra pas ses tabacs pour la consommation intérieure, et spécifiant la quantité de ses tabacs et le montant des droits de consommation (*mouroursi*). Dans ces deux cas, il sera obligé d'exporter ses tabacs dans le terme de six mois. Ce terme une fois passé, il aura à se soumettre à l'une des trois clauses ci-dessus, car dans le cas contraire, les tabacs seront considérés comme consommés dans le pays, et dès lors, s'il a opéré le dépôt des droits de *mouroursi*, ce dépôt restera acquis à la douane. Si au lieu du dépôt de *mouroursi*, il a donné la déclaration susmentionnée, il sera obligé de payer les droits de consommation (*mouroursi*), plus les intérêts calculés à 1 p.c. par mois sur le montant desdits droits de consommation à partir de la date de sa déclaration.

Digitized by Google

Dans le cas où l'exportateur des tabacs ne serait pas une personne connue de la douane, il devra appuyer la déclaration par la garantie d'un négociant, établi à l'échelle, de quelque nationalité qu'il soit, à la satisfaction de la douane. Cette garantie portera que le garant répond du *mourouri* si l'exportateur des tabacs, après six mois, ne s'est pas soumis aux dispositions du présent article.

Si des tabacs destinés à l'exportation viennent à changer de main, ils ne seront pas soumis pour ce fait aux droits de *mourouri*, mais l'acheteur prendra lieu et place du vendeur, vis-à-vis de la douane, en assumant sur lui les mêmes obligations et en jouissant des mêmes droits qu'avait ce vendeur.

Art. 3. Si l'exportateur de tabacs veut emmagasiner sa marchandise à domicile pour la manipuler dans un autre endroit qu'à une échelle, il devra se soumettre aux dispositions de l'art. 2.

Les dispositions de l'art. 2 seront également applicables aux tabacs destinés à l'exportation, et qui, une fois embarqués, seraient mis à terre momentanément dans une autre échelle de l'empire.

Art. 4. Lors de l'embarquement des tabacs ou lors de leur passage par le dernier bureau de douane de la frontière de terre, l'exportateur devra donner une déclaration spécifiant le montant des droits de consommation intérieure (*mourouri*) et l'obligation de présenter dans le terme d'un an, ou plus tôt si faire se peut, un certificat de la douane du lieu d'arrivée.

Ce certificat portera le nom de l'exportateur, le poids, les marques et numéros des balles de tabac, le jour de l'arrivée de ce tabac et la mention soit du transit effectué, soit du payement des droits d'importation.

Dans le cas où l'exportateur ne serait pas en mesure de présenter dans le délai d'un an le certificat ci-dessus, et s'il désirait un délai ultérieur, la douane le lui accordera pourvu que sa demande soit accompagnée d'un certificat de la douane du lieu d'arrivée portant le nom de l'exportateur, le poids, les marques et numéros des balles de tabac, le jour de l'arrivée de ce tabac et la mention que ce même tabac se trouve à l'entrepôt.

Toutes les fois que des tabacs de Turquie seront importés et vendus pour la consommation locale dans des ports francs (pour le tabac), le certificat exigé par le présent article sera, à défaut de la douane, délivré sous frais dans ces ports exceptionnels par les consuls ottomans y résidant, 24 heures après la demande.

Si l'exportateur n'était pas une personne connue de la douane, il sera obligé d'appuyer la déclaration dont il est question dans le présent article, par la garantie d'un négociant de quelque nationalité qu'il soit, à la satisfaction de la douane, et s'il ne pouvait pas donner cette garantie, il devra opérer le dé ôt des droits de consommation (*mourouri*).

Art. 5. Quant aux tabacs achetés pour le compte d'un gouvernement étranger, le certificat du lieu d'arrivée portera simplement que ces tabacs ont été consignés à la régie du gouvernement.

Si un négociant ainsi chargé par un gouvernement étranger d'acheter des tabacs pour la régie, dans une localité quelconque de la Turquie, n'était pas une personne connue de la douane et ne trouvait pas de garantie, cette garantie pourra être remplacée par une déclaration officielle du consul de cette puissance, portant que son gouvernement a chargé le négociant en question de l'achat de telle quantité de tabac, et que le certificat de la régie, constatant l'arrivée de ce tabac, sera remis à la douane dans le délai fixé.

Art. 6. A l'expiration du délai fixé dans l'art. 4, si l'exportateur n'a pu produire de certificat ni de preuve que la marchandise n'a pu arriver à sa destination, l'administration des tabacs réclamera du signataire de la déclaration précitée, ou à défaut de celui-ci, de son garant, le payement du droit de *mourouri*, plus les intérêts calculés à 4 p. c. par mois à partir de la date de ladite déclaration. Si cet exportateur produit le certificat ou preuve susmentionnés dans le délai fixé, la douane lui restituera le dépôt ou déchargera la garantie qu'il aura donnée.

Art. 7. Si un tabac destiné, dans le principe, à la consommation du pays et qui aurait déjà payé le *mourouri* venait, sans changer de main, à être exporté dans le terme de six mois à partir de la date du payement de ce droit, l'administration des tabacs restituera le montant du *mourouri* à l'exportateur qui aura des lors, à se soumettre, bien entendu, aux dispositions du présent règlement relatif à l'exportation.

Art. 8. Pour les tabacs destiné, conformément à l'art. 3, et aux dispositions du paragraphe 1 de l'art. 2, séjourneront dans les magasins privés ou qui y seront soumis à la manipulation, les déchets provenant de cette manipulation et les déchets de séchage de ce tabac sont fixés de la manière suivante :

Déchets de manipulation.

Tabac de Bafra	3	1/4 p. c.
— Yénidjé (plaine)	3	1/4
— d° (montagne)	5	1/4
— Samsoun et Sinope	3	1/4
— Drama (tchiftlik et plaine)	3	3/4
— d° (montagne)	5	
— Ermlé (Armiro)	3	
— Salonique et Nevrocop	4	
— Beirout, Djebel, Lattaquié et tout l'Arabistan	3	1/2
— Trébisonde et Adrianople	4	
— Magnésie et Bergame	4	
— Mihalitch et Uskup	6	3/4

Déchets de séchage.

Pendant le mois de juin	1	
— juillet		3/4
— août		3/4

Les déchets fixés ci-dessus ne seront point applicables aux tabacs consommés dans l'empire ottoman, quand même ceux-ci auraient été déclarés originairement comme destinés à l'exportation.

Art. 9. Les mêmes mesures contenues dans le présent règlement seront prises pour les tabacs exportés par voie de terre.

Règlement relatif au contrôle à exercer sur les débitants de tabac, sujets étrangers, à Constantinople et dans les provinces de l'empire ottoman.

Art. 1er. Tout sujet étranger qui vendra en détail du tabac à fumer ou à priser, des cigares, du tumbéki, etc., sera tenu d'exhiber son permis au préposé de l'administration toutes les fois que ce dernier l'exigera.

Art. 2. Si ce sujet étranger n'est pas en état de pouvoir exhiber ce permis et qu'il refuse d'acquitter la pénalité qui est, d'après le règlement relatif au débit de tabac, le triple du droit, le préposé de l'administration se rendra à sa chancellerie et requerra un délégué pour la constatation de l'existence dans son établissement de l'une ou de l'autre des espèces de tabac mentionnés dans l'article 1er.

Art. 3. Les heures fixées pour la demande aux chancelleries de ce délégué sont de 9 heures du matin à 3 heures du soir.

Art. 4. La constatation de l'existence de l'une ou de l'autre des espèces de tabac mentionnées ayant été faite avec le concours de ce délégué, procès-verbal en sera dressé et signé en double. Une copie de cet acte restera entre les mains du préposé de l'administration, et l'autre entre celles du délégué de la chancellerie.

Après la signature de ce procès-verbal, la boutique ou le magasin du contrevenant qui renferme ce tabac sera fermé et mis sous scellés par les deux délégués jusqu'au payement de la pénalité fixée.

Dans le cas où les deux délégués ne seraient pas d'accord sur le résultat de l'enquête, et où le délégué de l'administration des tabacs insisterait sur la fermeture de la boutique ou du magasin partiellement ou totalement, les deux délégués apposeront leurs scellés respectifs, suivant la demande du délégué de l'administration et toujours sous la responsabilité de cette dernière.

Art. 5. Si cette intervention consulaire tardait par une raison quelconque, comme il y aurait danger que le contrevenant ne fît disparaître sur ces entrefaites son tabac, cigares, tumbéki, etc. etc. le préposé qui aura averti la chancellerie procédera d'urgence, pour sauvegarder les intérêts de l'administration des tabacs, à la fermeture de la boutique du contrevenant. Il est bien entendu que cette fermeture sera faite comme il a été dit à l'art. 4 sous la responsabilité de ladite administration, qui aura à prouver l'existence dans cette boutique d'un des articles dont il s'agit.

Art. 6. Les présentes dispositions seront applicables tant à Constantinople que dans les villes de province où sont établis des consulats des puissances étrangères.

Règlement relatif au transport d'une échelle à l'autre des marchandises destinées à l'exportation.

Art. 1er. Lorsque un négociant embarquera une marchandise d'exportation dans une échelle de la Turquie, il lui sera loisible ou d'y payer le droit d'exportation, ou de déclarer que cette marchandise ne sera embarquée définitivement pour l'étranger que dans telle autre échelle qu'il devra désigner. Dans ce dernier cas il sera obligé :

1° Ou de déposer le droit d'exportation ;

2° Ou de donner une déclaration écrite par laquelle il s'engage à payer le droit de consommation, plus les intérêts calculés à 4 p. c. par mois à partir de la date de cette déclaration, s'il ne pouvait pas, dans le terme de six mois, rapporter le laissez-passer (*ilmi-haber*) dont il va être parlé

Digitized by Google

plus bas et que la douane de l'échelle définitive d'exportation aura à lui rendre après l'avoir revêtu d'un *visa* constatant que cette marchandise est bien arrivée à ladite échelle définitive.

Le négociant qui ne serait pas connu de la douane devra appuyer cette déclaration de la garantie d'un négociant de quelque nationalité qu'il soit, à la satisfaction de la douane.

Lorsqu'une fois les formalités du dépôt ou de la déclaration auront été remplies, la douane de l'échelle de départ délivrera au négociant un laissez-passer (*Umi-kaber*) que celui-ci aura à exhiber à la douane de l'échelle définitive d'exportation qui le visera, à son tour, en certifiant que la marchandise qu'il accompagnait y est arrivée.

Dès que ce laissez-passer, ainsi visé, sera apporté dans le terme de six mois à la dite douane de l'échelle de départ, cette dernière restituera le dépôt ou la déclaration et déchargera la garantie, si celle-ci a été donnée pour appuyer la déclaration.

Art. 2. Lorsqu'une marchandise destinée à l'exportation arrivera d'une échelle de la Turquie à une autre pour y être mise à terre, la douane de cette seconde échelle exigera du propriétaire de la marchandise, soit l'exhibition de l'acquit constatant que cette même marchandise a déjà payé le droit d'exportation, soit la présentation du laissez-passer qui aura été délivré par la douane de la première échelle et qui devra dès lors être visé de la manière indiquée dans l'article 1er, soit enfin le payement du droit d'exportation qui sera exigible au moment du réembarquement de la marchandise.

Si le propriétaire d'une telle marchandise venue d'une échelle de la Turquie pour être mise à terre dans une autre échelle, veut la laisser dans les entrepôts de la douane jusqu'à son exportation définitive pour l'étranger, l'administration de la douane, pendant un mois, n'exigera de ce propriétaire aucun droit d'ardié, à moins que sa marchandise ne soit retirée pour la consommation intérieure.

Si ce même propriétaire voulait au contraire retirer une telle marchandise de la douane et la mettre dans ses propres magasins pour la manipuler ou pour tout autre motif, il aura la faculté :

1° On de déposer le droit de consommation, dont la différence avec le droit d'exportation lui sera restitué immédiatement, si la marchandise est exportée dans le terme de six mois, à partir de la date de son départ de la première échelle ;

2° Ou de donner, s'il ne veut pas faire le dépôt dont il vient d'être parlé, une déclaration à la douane portant que cette marchandise sera exportée dans le susdit délai de six mois et que, dans le cas contraire, il sera obligé de payer le droit de consommation, plus les intérêts calculés à 1 p. c. par mois, à partir de la date de sa déclaration.

Si le négociant ou propriétaire qui aurait donné une pareille déclaration, n'était pas connu de la douane, il devra l'appuyer par la garantie d'un autre négociant de que'que nationalité qu'il soit, à la satisfaction de la douane.

Aux termes de l'art. 8 de la loi française du 6 mai 1841, la librairie en langue française présentée en feuilles, c'est-à-dire sans être brochée ou reliée, est prohibée en France tant à l'importation qu'au transit. Cette restriction est uniquement destinée à faciliter la surveillance au point de vue de l'ordre et de la propriété littéraire, et il a été reconnu qu'appliquée dans toute la rigueur du texte elle pouvait, sans utilité, créer des difficultés au commerce.

En conséquence les agents des douanes françaises ont reçu l'ordre à l'avenir de considérer seulement comme atteinte par la prohibition résultant de l'art. 8 de la loi du 6 mai 1841 « la librairie en langue française présentée en feuilles non pliées selon le format dans lequel elles ont été imprimées et selon la pagination qu'elles portent, de manière qu'il ne soit possible qu'avec difficulté de distinguer le commencement de l'ouvrage, d'en retrouver le titre et d'en juger le caractère. »

Dans la dernière session du parlement britannique, un acte a été adopté pour la conservation et l'amélioration du port de Harwich. Par suite de cet acte, les droits de mouillage et de plage antérieurement établis ont été abolis à dater du 1er octobre et remplacés par un droit d'un penny par tonneau de jauge anglais pour chaque navire de trente tonneaux de jauge et au-dessus entrant dans le port de Harwich.

ÉLECTION DE NIVELLES

Voici le résultat de l'élection de Nivelles :

Nombre des votants.....	2,585
Majorité.....	1,293
M. Lehardy de Beaulieu a obtenu....	1,513 voix.
M. le comte de Meeus.....	1,271 »

M. Lehardy de Beaulieu a été proclamé représentant.

M. de Luesemans a prêté serment dimanche entre les mains du Roi, en qualité de gouverneur de la province de Liége.

— Les terrassements du chemin carrossable de droite au bois de la Cambre (première partie du bois) sont achevés jusqu'à la rencontre de l'enclave de gauche, ainsi que le constate le rapport de l'administration communale de Bruxelles. Les terrassements des allées des piétons sont également terminés dans cette première partie. Les travaux de terrassement du chemin carrossable de gauche sont entamés, et l'on a commencé les terrassements du lac sur une surface d'environ 100 mètres de longueur et 50 mètres de largeur. Le bois a été coupé dans tous les chemins carrossables et les allées des piétons de la 1re et de la 2e partie du bois, sauf une petite lacune près de la pièce d'eau.

Le pont en bois, pour le chemin des piétons de gauche est très-avancé, et deux aqueducs, dont l'un sous le chemin des piétons de gauche, sont construits. Une part e des accotements des chemins est gazonnée. Les aubettes de l'ancienne porte de Namur, en construction à l'entrée du bois, seront terminées à l'entrée de la saison.

— La séance publique et solennelle d'ouverture des cours de l'université aura lieu dans la grande salle du Cercle artistique et littéraire (Maison du Roi), Grand'Place, le 12 octobre 1865 à midi. Tous les cours seront repris le lendemain dans le local de la rue des Sols, nouvellement restauré.

— Une sérénade a été donnée avant-hier soir par la musique de la garde civique d'Ixelles-Etterbeek, à M. Jamart, nommé lieutenant-colonel.

— L'état de prospérité de l'athénée royal de Bruxelles va toujours croissant. Jamais les élèves n'ont été aussi nombreux que cette année.

— Une tentative de meurtre vient d'être commise à Borgerhout, dans les circonstances que l'*Escaut* rapporte comme suit :

« La femme C. Van Dyck, épouse Van den Brand, séparée de son mari, demeurait depuis quelque temps chez ses parents, domiciliés dans la commune de Borgerhout. A l'occasion de la kermesse de Deurne, cette femme était sortie avec son frère et quelques amis accompagnés de leurs femmes. Après avoir fêté longuement la kermesse, elle revint ce matin vers quatre heures à la maison. Les amis avec lesquels elle avait passé la nuit l'escortèrent jusqu'à sa porte, rue du Jardin, puis, en se séparant d'elle, entrèrent dans un estaminet voisin.

« Pendant ce temps, la femme Van Dyck s'apercevait avec étonnement que les portes de la maison étaient toutes grandes ouvertes. Comme les parents sont des gens très-soigneux et très-prudents, son inquiétude fut au comble, et elle ordonna à une petite nièce qu'elle avait amenée avec elle de chercher dans le jardin s'il n'y avait personne de caché. Tout à coup la petite fille jeta un cri perçant et accourut vers sa tante, en disant qu'il y avait un homme assis dans un arbre creux. Le misérable se voyant découvert, bondit de sa cachette, se jeta sur la pauvre femme muette de terreur, et, après lui avoir porté au cou, à la figure et à la main gauche, trois coups d'un couteau qu'il avait trouvé dans la maison, il prit la fuite.

« Cependant la malheureuse victime de ce lâche attentat réunissant ses forces, courut, en se soutenant à peine et en laissant derrière elle une large traînée de sang, à l'estaminet où elle avait vu entrer ses amis. En les voyant dans un pareil état, ce ne fut qu'un cri d'horreur. On appela à la hâte M. le médecin Claessens qui prodigua ses soins à la blessée. Malheureusement on craint que les blessures ne soient mortelles.

« D'après les déclarations de la petite fille, le coupable serait le mari de la femme Van den Brand, un mauvais drôle qui a déjà subi plusieurs condamnations pour vol.

« Ces individu a été arrêté hier après midi par la police des bassins, hors la porte de Lille. Il a opposé une très-grande résistance à la force publique. Mais malgré ses efforts, il a été pris et écroué à la prison cellulaire. »

— Nous enregistrons avec plaisir, dit *l'Echo de Liége*, le beau succès que viennent de remporter MM. Léonard-Joseph Galoppin et fils, pépiniéristes à Liége et à Huy, à la grande exposition de Rouen.

Le jury, à l'unanimité, a décerné par acclamation la médaille d'honneur, offerte par l'empereur, à la magnifique collection de fruits envoyée par nos compatriotes.

— On écrit de Bastogne :

« Dans la nuit de jeudi à vendredi, un malfaiteur s'est introduit dans les bureaux du secrétariat communal à l'hôtel de ville de Bastogne et a enlevé, au préjudice du secrétaire, un coffret contenant une somme de fr. 605-09.

« Des soupçons planaient sur un individu de la ville ; la gendarmerie

Digitized by Google

se transporta immédiatement à son domicile, mais l'individu avait déjà pris la fuite vers le grand-duché de Luxembourg.

« On a trouvé dans le fenil de la maison de son père un parapluie en soie et une paire de souliers en caoutchouc qui avaient été volés pendant la nuit chez le sieur Heintz-Blérot, négociant en cette ville.

« On a repris de même à une jeune fille, à qui il en avait fait cadeau, un livre de prières garni en argent et provenant également de vol.

« Pour entrer au secrétariat, le voleur a dû ouvrir deux portes au moyen de passe-partout et faire sauter la serrure du coffret, qui a été retrouvé vide dans le jardin situé derrière la maison des parents du voleur.

« On m'apprend à l'instant que l'individu en question a été arrêté par la gendarmerie de Wiltz, porteur de deux porte-monnaie et trois foulards volés. Quoique âgé de 18 ans à peine, ce jeune homme a déjà commis un nombre considérable de vols. On hésitait à se plaindre pour ne pas flétrir des parents braves et honnêtes. »

— Le *Journal de Charleroi* nous apprend que la Société charbonnière des Viviers continue l'approfondissement de son puits nommé Simon Lambert, parvenu à la profondeur de 1,018 mètres; cette profondeur est atteinte pour la première fois en Belgique et peut-être dans l'univers entier. Ce travail est une reconnaissance, mais qui jusqu'ici n'a conduit à aucun résultat.

— On écrit d'Anvers :

Un certain nombre d'ouvriers charpentiers de navires qui, on se le rappelle, avaient quitté l'année dernière notre ville pour aller se fixer en Chine, sont revenus aujourd'hui à Anvers. Plusieurs de ces émigrants portaient le costume complet des habitants du céleste empire. Inutile d'ajouter que leur débarquement s'est effectué au milieu de l'allégresse ou plutôt de l'hilarité générale ; les mères et les femmes des nouveaux arrivants n'ayant à peu près retrouvé que des Chinois là où elles s'attendaient à revoir leurs fils ou leurs maris.

— On lit dans *le Courrier des Etats-Unis* :

Il est établi par le témoignage de fabricants de membres artificiels, qu'il se fait en ce moment pour les soldats amputés, huit jambes gauches contre deux jambes droites, et à peu près la même proportion de bras droits contre un nombre correspondant de bras gauches ; c'est-à-dire qu'il faut remplacer quatre fois autant de jambes gauches que de jambes droites, et quatre fois autant de bras droits que de bras gauches. Explique qui pourra ce phénomène ; tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'il est constant, sans prétendre appuyer cette allégation par autre chose que sur un fait incontestable. »

Nécrologie.

Le 1er de ce mois est décédé le sieur N.-J. Beauprez, greffier de la justice de paix du canton de Spa.

— On annonce la mort de M. de Bernard, conseiller à la cour impériale de Lyon.

— M. Louis Dubeux, professeur à l'école des langues orientales vivantes, vient de mourir.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 8 octobre.

L'empereur est rentré aux Tuileries avant-hier soir à cinq heures et demie, accompagné du prince impérial. Le drapeau tricolore a été hissé aussitôt sur le pavillon de l'Horloge.

— On lit dans la *Correspondencia* du 4 :

« L'impératrice des Français restera trois ou quatre jours à Lisbonne. Ensuite, elle ira à Cadix, Séville, Malaga et Grenade. Elle voyagera sans aucun apparat; elle est accompagnée de trois de ses dames d'honneur et de l'un des fils du marquis de Villafranca et de M. Domingo Arcos, avec sa dame. »

— Des ordres sont arrivés au palais de Compiègne, lit-on dans l'*Echo de l'Oise*, pour qu'on prépare les appartements de façon que l'empereur et l'impératrice puissent les habiter dès le 20 octobre. Leurs Majestés ne sont néanmoins pas attendues avant le 1er novembre prochain.

— On annonce, pour la fin de cette semaine, le retour à Paris de la députation mexicaine. On dit qu'elle sera précédée par un aide de camp de l'archiduc Maximilien, qui serait chargé de dépêches pour le souverain des Français.

D'après ce qui se raconte dans notre société hispano-mexicaine, l'archiduc se serait entretenu longuement et à plusieurs reprises avec l'un des délégués, M. Escandon, des combinaisons financières qui sont en cours et auxquelles ce banquier prend une large part. M. Escandon ne retournera pas au Mexique avec la plupart de ses collègues. Il restera en Europe jusqu'à la conclusion des combinaisons dont il est question. Ce personnage est attendu à Londres dans le courant de la semaine prochaine.

— Le jeune roi des Hellènes ne sera pas en France avant le jeudi 15 de ce mois. On dit qu'il occupera aux Tuileries les appartements où avait logé le dernier vice-roi d'Egypte.

— La demande formelle adressée par le prince Czartoryski aux gouvernements de France et d'Angleterre pour obtenir que la Pologne soit reconnue par ces puissances comme nation belligérante, ne semble pas avoir vivement préoccupé l'opinion.

On croit que cette démarche a été imposée au prince par le gouvernement occulte aux abois; mais elle a dû être faite sans grand espoir de réussite, quoique hier on ait cherché à accréditer le bruit que les insurgés étaient assurés du consentement de l'empereur des Français, avant d'avoir tenté aucune démarche à Londres. Aujourd'hui, mieux avisé, le public a eu le temps de réfléchir que, dans tous les cas, cette reconnaissance devra être précédée d'une déclaration portant sur la nullité des traités de 1815 en ce qui concerne la domination russe en Pologne.

Or, jusqu'à présent, rien de semblable n'a eu lieu. On sait au contraire que l'Autriche a fait savoir à Londres et à Paris qu'elle ne consentirait jamais à considérer cette partie des stipulations des traités de Vienne comme anéantie. Il est donc positif que la reconnaissance des Polonais comme belligérants rencontrera une assez vive opposition du côté de la cour d'Autriche pour que les déterminations du cabinet britannique en soient influencées dans le sens contraire aux espérances des chefs du mouvement révolutionnaire.

— On lit dans la *France* :

« Un journal du soir annonce que le prince Czartoryski aurait fait, *au nom du gouvernement polonais, une demande formelle* auprès des cabinets de Paris et de Londres, à l'effet d'obtenir la reconnaissance de la Pologne comme nation belligérante.

« Il est naturel que le prince Czartoryski exprime un pareil vœu, et sans doute, depuis longtemps déjà, il a dû faire des démarches dans ce but.

« Mais l'acte officiel qu'on lui attribue nous paraît contraire à toute vraisemblance et à tout usage diplomatique.

« M. le prince Czartoryski n'a aucun caractère officiel pour faire une *demande formelle*; et le gouvernement polonais n'est reconnu encore par personne.

« Il faudrait d'ailleurs que les traités dans lesquels l'Europe a consacré le droit de possession de la Pologne par la Russie fussent préalablement déclarés caducs, c'est-à-dire que l'Angleterre eût converti en acte diplomatique les déclarations de lord Russell.

« Ce dernier fait n'a rien d'impossible ; s'il s'accomplissait, le terrain serait dégagé des conséquences des traités de 1815, et les cabinets de Londres et de Paris, pourraient examiner ce que comporterait une pareille situation. »

— On annonce le mariage de Mlle Victor Hugo avec un des officiers les plus distingués de l'armée anglaise. La jeune femme a dû partir aussitôt après la cérémonie avec son mari, dont le régiment avait Halifax pour destination.

— Dans un codicile à son testament, lord Clyde s'est exprimé ainsi au sujet du général français Vinoy, qui commande aujourd'hui la première division de l'armée de Paris :

« Je donne et lègue à mon vieux et bien-aimé camarade de Crimée, le général Vinoy, commandant une division de l'armée française, la somme de 500 liv. st., à prendre sur mes biens. »

Le général Vinoy commandait en Crimée un corps de troupes placé auprès de celles commandées par sir Collin Campbell, à Balaclava. Dans plusieurs occasions difficiles, les deux généraux unirent leurs forces. Une chaude et franche amitié s'établit entre eux, et, à leur exemple, les zouaves et les highlanders fraternisèrent pendant toute la durée de la guerre. Si nous sommes bien informés, un portrait du général Vinoy est aujourd'hui placé dans la galerie de Sa Majesté à Windsor, à côté de celui de son frère d'armes sir Collin Campbell.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« *La Presse*, pour maintenir sa thèse à outrance, a recours à la plus singulière des argumentations. Elle exhume des dépêches diplomatiques de décembre 1846, dans lesquelles M. Guizot et lord Palmerston protestaient contre la suppression de la république de Cracovie.

« M. de Girardin nous permettra de lui dire que son rapprochement entre 1847 et 1863 n'est qu'un jeu d'esprit. Il faudrait, pour que ce rapprochement eût la moindre vraisemblance, que la politique de la France en 1863 ressemblât à la politique de la France en 1847. Il faudrait que la politique qui, depuis douze ans, fait la France si grande et si respectée dans le monde, ressemblât à la politique éloquente dans les discours et pusillanime dans les actes, dont nous avons eu le spectacle pendant dix-huit années.

« Si M. de Girardin croit que c'est M. Guizot qui a pris Sébastopol et gagné la bataille de Magenta ; si M. de Girardin croit que c'est M. Guizot qui nous a rendu l'ordre véritable, celui qui naît de la fierté nationale satisfaite, que c'est M. Guizot qui nous a rendu les bienfaits d'une prospérité sans exemple, fondée sur une paix glorieuse, il a raison de chercher dans les dépêches de cet homme d'Etat ce que doit faire et ce que fera le gouvernement français. Mais, s'il en est autrement, nous conseillons au rédacteur de *la Presse* de renoncer à ces exhumations, d'étudier le présent dans le présent et de se confier à un gouvernement qui, aussi inaccessible aux excitations révolutionnaires qu'aux défaillances intéressées, a toujours tenu la conduite à la hauteur du langage.

« PAULIN LIMAYRAC. »

— On voyait, il y a plusieurs jours déjà, à la suite des pluies et du refroidissement de la température, les hirondelles se réunir sur les toits des édifices les plus élevés de la capitale, dans les quartiers respectifs où elles étaient réparties. A la suite de ces réunions préparatoires qui se sont

Digitized by Google

répétées à diverses reprises, les hirondelles viennent, comme tous les ans, d'effectuer leur assemblée générale sur les toits et les corniches des hôtels de la place Vendôme.

Bientôt, les oiseaux voyageurs poussant tous ensemble des milliers de petits cris, se sont élevés dans les airs où ils formaient comme un nuage, ont tournoyé pendant quelques instants en masse compacte pour prendre vent, puis, tout à coup, s'allongeant en files, ils ont pris leur essor et ont disparu dans la direction du Midi.

On voit encore, depuis ce départ, voltiger quelques hirondelles ; mais ce sont celles des dernières couvées, auxquelles leurs forces, non encore suffisamment développées, n'ont pas permis d'entreprendre sitôt le grand voyage.

On a remarqué que les martinets, ces hirondelles noires, aux longues ailes et aux pattes courtes et crochues, étaient partis ce te année, dix-huit ou six semaines avant l'époque habituelle de leur émigration. Les observateurs disent qu'à leur connaissance pareil fait n'avait pas encore eu lieu.

— On écrit de Sondrio à la *Lombardia* de Milan :

« Un fait étrange, et qui pouvait causer les plus grands malheurs, vient d'arriver dans le petit village de Cattaggio, vers le milieu de la nuit du 28 septembre. Le village est situé au fond de la vallée du Masino et est dominé par des montagnes escarpées et des rochers gigantesques qui paraissent autant de menaces suspendues sur sa tête. Dans la nuit de lundi dernier, une de ces roches se détacha de sa base et vint en roulant par le déclin de la montagne, brisant plantes et arbustes et détruisant tous des obstacles qui s'opposaient à sa course, s'abattre sur une maison appartenant à un nommé Boneci, dans laquelle étaient plus de trente personnes et un nombreux bétail. La maison fut écrasée du coup, et tel fut le fracas de la chute que, au moins de temps qu'on peut le dire, tout le pays fut en alarme.

« Le premier effroi passé, on s'empressa de chercher à secourir les habitants de la maison qui étaient restés ensevelis sous les ruines, et, à la satisfaction générale, on trouva presque tous vivants, bien que plus ou moins contusionnés. Ils avaient été leur salut à la grande quantité de foin amoncelé dans la maison et qui soutint les travées suspendues sur leurs têtes, mais tout le bétail a été écrasé. »

— Nous avons, d'après le *Messager de Bayonne*, parlé d'une dame polonaise assez grièvement blessée par l'explosion des matières fulminantes contenues dans une lettre à son adresse qu'elle venait de désacheter. On a appris, dit un journal, que cette lettre avait été écrite par une dame russe qu'elle avait connue à Nice. En conséquence, une instruction judiciaire a été ouverte, et l'affaire se dénouera probablement devant le tribunal correctionnel de Bayonne.

L'Europe publie les observations suivantes sur la guerre d'Amérique :

« Est-il bien vrai que le Nord mérite d'une manière absolue tous les vœux des hommes indépendants, comme aussi est-il juste de soutenir que le Sud ait le droit de rompre le pacte d'union ? Voilà ce que nous voulons examiner avec la plus parfaite impartialité.

« Depuis longtemps une grande jalousie s'était élevée entre les hommes du Nord et ceux du Sud ; pendant plusieurs législatures, la prépondérence et les hautes fonctions de la république avaient appartenu aux provinces du Sud, qui avaient fini par se persuader que c'était pour elles une espèce de droit, tandis que les provinces du Nord travaillaient incessamment à conquérir le pouvoir. A ce premier germe de division se joignit certainement un éloignement de race que nous ne décorerons pas du titre pompeux de race latine à race saxonne ; nous dirons tout simplement qu'à New-York l'élément anglais domine et que l'on retrouve à la Nouvelle-Orléans les traces de l'ancienne domination française. Il faut bien avouer qu'aux Etats-Unis le progrès était au Nord et la réaction au Sud.

« Les Etats du Nord, dignes descendants des Anglais, se livrèrent au commerce, et introduisirent dans le nouveau monde les industries de l'ancien ; les Etats du Sud, riches de la fécondité de leur territoire, firent valoir leurs terres et continuèrent à vivre en grands seigneurs français.

« A l'influence que donna naturellement au Nord l'industrie, vint se joindre celle d'une marine de commerce puissante qui n'a de rivale qu'en Angleterre, de telle sorte que l'on put bientôt dire que la vie des Etats-Unis était au Nord.

« Dans ces conditions, les Etats du Nord devaient arriver presque involontairement à être les courtiers de tous les produits du Sud, disons le mot, à exploiter le Sud.

« Les droits de douane et de protection assurèrent bientôt au Nord le monopole des transports et ce monopole diminua de beaucoup les bénéfices que le Sud tirait de ses produits.

« Ces diverses causes amenèrent un sourd mécontentement, et lorsque le Nord devint assez fort pour dominer dans les élections, l'idée de la séparation entra dans tous les esprits et la guerre fut imminente.

« Nous ne raconterons pas ici toutes les phases de cette guerre qui laisse bien loin derrière elle celles de l'ancien monde. On le sait, les deux armées ont pendant deux ans balancé leurs succès. Cependant, le Sud a perdu sa capitale : et des territoires assez vastes pour qu'il soit possible dès aujourd hui d'annoncer que le Nord, dans un temps plus ou moins éloigné, sera définitivement vainqueur, car nous ne voulons pas admettre que les puissances européennes interviennent jamais autrement que pour donner des conseils de paix.

« Il résulte de l'exposé que nous venons d'essayer de tracer, que jamais on ne s'est battu pour une cause qui pût moins être résolue par les armes.

« En effet, si les lois dont se plaignent les Etats du Sud sont mauvaises, ce n'est guère par le canon que l'on peut les refaire ; et quant aux droits de sécession que les amis du Sud érigent en principe, nous croyons que les raisons qui sont mises en avant sont plus spécieuses que justes. On a comparé le pacte d'union de l'Amérique à tous les autres contrats humains et appliqué la loi générale qui veut que toute association puisse être dissoute à la volonté d'une des parties. Il en est de cette comparaison comme de beaucoup d'autres : son application n'est pas exacte.

« Les Etats-Unis peuvent être plus heureusement comparés à un édifice. Il y a des pays où les divers étages d'une maison appartiennent à des propriétaires divers ; nous ne croyons pas que dans ces pays, le propriétaire du rez-de-chaussée ait le droit d'emporter son étage au risque de laisser tomber la maison dans la cave ; de même, le magnifique édifice de l'Union américaine ne saurait être, sans crime, brisé par le caprice ou l'ambition de quelques provinces.

« On le voit, rien n'est plus déplorable que l'aveuglement qui pousse les Américains à se détruire dans une lutte fratricide, et nous vous prions à nous expliquer que le président Lincoln ne trouve pas, dans son caractère élevé, le plus grand de tous les courages, celui de prononcer le premier des paroles de conciliation.

« Nous n'avons pas parlé dans cet article de la question de l'esclavage; nul n'ignore qu'elle n'a été soulevée qu'après le commencement de la guerre. C'est un drapeau que le Nord a été heureux d'arborer.

« Le droit de tous les hommes à la liberté ne se discute plus aujourd'hui, le Sud ne peut songer à conserver ses esclaves, mais, à côté de cette grande vérité, viennent se placer toutes les grandes nécessités de l'industrie : le noir seul peut travailler dans les latitudes tropicales, et c'est dans ces pays seulement que se récoltent les denrées qui alimentent les fabriques du monde entier ; on peut donc dire que chaque noir qui cesse de cultiver arrête le travail d'une famille entière dans le monde. Cette considération n'est sans doute pas sans importance, et il faut, en donnant la liberté aux noirs, trouver le moyen de les conserver au travail ; un semblable problème peut-il être résolu par la guerre ? »

Les circulaires de M. Duruy, ministre de l'instruction publique, sont de véritables traités sur l'enseignement. On y trouve d'excellentes idées qui sont le fruit des méditations du ministre pendant le long exercice de son professorat; c'est à ce titre que nous croyons devoir publier la circulaire suivante sur le programme de l'enseignement des langues vivautes ; on la lira avec intérêt :

« Paris, le 29 septembre 1863.

« Monsieur le recteur,

« Je compte vous adresser bientôt des instructions sur divers points de l'enseignement secondaire ; mais, comme la fin des vacances approche, et que M. les proviseurs vont préparer le tableau de la répartition des classes, je vous indiquerai dès aujourd hui quelques réformes qu'il leur est indispensable de connaître à l'avance.

« Nous ne devons pas, M. le recteur, craindre d'avouer que l'étude des langues vivantes n'a jusqu'à présent produit que des résultats insuffisants : nos élèves, à bien peu d'exceptions p ès, ne savent ni parler ni écrire l'allemand ou l'anglais. Les plus habiles font un thème ou une version ; ils ne sauraient faire une lettre, encore moins suivre une conversation. Comme l'ancienne Université ne connaissait pas cet enseignement, on accuse la nouvelle de ne point l'aimer. S il en était ainsi, elle ne serait pas de son temps. Avec les relations faciles et multipliées qui se sont établies entre les peuples, la connaissance des langues vivantes est devenue une nécessité, sans compter qu'elle est pour l'esprit un profit et un plaisir. Il y a donc dans cette étude une double utilité pratique et morale que nul de nous ne méconnaît ; mais bien des raisons, qu'il est inutile d'exposer ici, ont amené l'insuccès que nous déplorons. C'est une entreprise à reprendre.

« Fixons d'abord le rôle que cette étude doit remplir dans notre système d'éducation. Je ne parle, bien entendu, que de l'enseignement du lycée, et non des cours professionnels, dont je vous entretiendrai bientôt.

« Je conviens que les littératures germaniques sont fort belles, et que Goethe et Shakspeare ont beaucoup à donner à l'esprit français ; mais ne faut-il pas réserver surtout pour l étudiant de nos facultés cette influence qui n'aura que des avantages et point d'inconvénients, si elle agit sur des esprits déjà préparés par une culture sévère et dans le sens de nos traditions ?

« Pour l'élève du lycée, il est bun de le retenir d'abord sous la discipline classique. Nos arts, nos lettres, nos sciences, notre esprit même et nos lois viennent d'Athènes et de Rome. Il faut faire l'esprit des enfants avec ce qui a fait l'esprit des pères.

« Ceux de nos élèves pour qui l'on veut le plus haut enseignement de nos lycées doivent avant tout entretenir un commerce de chaque jour avec la Bible, Homère, Hérodote, Horace, Virgile et nos grands classiques nationaux. Mais il est nécessaire de leur apprendre aussi ce que l'on appelait bien dans l'enfance, une langue étrangère, et de leur mettre dans la main cette clef d'or qui leur ouvrira dans la suite des trésors nouveaux.

« En un mot, dans l'économie de nos études scolaires, nous enseil-

Digitized by Google

gens à nos enfants les langues mortes pour leur apprendre à penser, les langues vivantes pour leur apprendre à les parler.

« Commençons, pour celles-ci comme pour les premières, de bonne heure et quand les organes encore flexibles se prêtent aisément à prendre toutes les habitudes; en outre, l'exercice fréquemment répété étant nécessaire pour donner cette souplesse aux organes, nous composerons nos classes d'un petit nombre d'élèves, et nous rapprocherons le plus possible les leçons. Elles seront courtes aussi, car l'effort pour imiter des sons et retenir des mots fatigue l'esprit par cela même qu'il l'occupe peu. C'est une des raisons de la difficulté qu'éprouvent beaucoup de nos maîtres à maintenir une bonne discipline dans ces classes de langues vivantes, qui durent actuellement deux heures, avec un nombreux personnel d'enfants.

« La méthode à suivre est ce que j'appellerai la méthode naturelle, celle qu'on emploie pour l'enfant dans la famille, celle dont chacun use en pays étranger; peu de grammaire, l'anglais même n'en a pour ainsi dire pas, mais beaucoup d'exercices parlés, parce que la prononciation est la plus grande difficulté des langues vivantes; beaucoup aussi d'exercices écrits sur le tableau noir; des textes préparés avec soin, bien expliqués d'où l'on fera sortir successivement toutes les règles grammaticales, et qui, appris ensuite par les élèves, leur fourniront les mots nécessaires pour qu'ils puissent composer eux-mêmes d'autres phrases à la leçon suivante.

« J'imagine qu'un certain nombre de pages aient été ainsi apprises: ce sont des anecdotes, un récit. Le professeur, à un jour donné, exige que l'histoire étudiée et sue à la maison ou le mois précédent lui soit racontée; il ne fait plus réciter, il fait parler. A des élèves plus avancés, on imposera comme devoir la lecture attentive d'un morceau plus ou moins étendu, selon leur force, et ils seront tenus d'en rendre compte de vive voix, à l'aide des mots qu'ils y auront trouvés. On fera naître ainsi des conversations véritables et utiles à l'esprit en même temps qu'à la mémoire.

« Pour les devoirs écrits, on ne commencera les thèmes qu'au moment où l'on reconnaîtra que les élèves sont en pleine et assurée possession des déclinaisons, des conjugaisons et d'un vocabulaire déjà étendu. Ces thèmes ne porteront que sur les mêmes points de la syntaxe, et ils sont en petit nombre, mais offriront des difficultés sérieuses. Les curiosités philologiques et grammaticales seront soigneusement évitées; on les retrouvera suffisamment dans les textes expliqués.

« Plus tard, on remplacera les thèmes par des compositions plus ou moins développées, dont les sujets seront empruntés à des lectures faites en classe à haute voix par le professeur.

« Enfin on n'oubliera pas, pour la prononciation, qu'il faut, comme en toute chose d'éducation, aller du simple au composé, de la syllabe au mot. L'enseignement de la prononciation portant sur des faits purement matériels, il importe peu que le sens de la phrase perisse d'abord, que le mot lui-même soit décomposé en ses éléments syllabiques, combinés ensuite aux lois de la synthèse ou de l'étymologie; l'essentiel est que la sensation spéciale que donne le son d'une voyelle ou d'une syllabe arrive nettement à l'oreille de l'enfant, et que ce son puisse être reproduit par ses jeunes organes. Il sera plus tard exercé à mettre dans les mots l'accent tonique, et, dans la phrase, à relever la voix sur les expressions que le sens indique comme les plus importantes.

« Dans les compositions, une part sera faite, dans les premiers temps, pour l'habileté de la prononciation, ensuite pour la facilité, plus ou moins grande, à s'exprimer, c'est-à-dire que la composition, comme je l'indique plus bas, donnera lieu à des épreuves orales comme à des épreuves écrites.

« En sixième, nos enfants sont déjà, dans une certaine mesure, maîtres de leur langue, familiarisés avec les grammaires françaises et latine, habitués au travail de la traduction. C'est là que je mettrai nos premières *classes* de langues vivantes, deux par semaine, d'une heure chacune, faites au moment que vous désignerez, avec peu ou point de devoirs écrits pour l'étude, mais seulement des leçons à apprendre. Le travail des enfants en sera bien peu augmenté. Je compte d'ailleurs le diminuer de divers autres côtés.

« Dans les classes de grammaire, les langues vivantes seront obligatoires. On ne peut laisser à des enfants de cet âge le soin de choisir entre des études qui leur conviennent. Mais, au bout de trois années, on aura pu constater l'aptitude des uns ou le mauvais vouloir persévérant des autres. Aussi, dans les classes d'humanité, cette étude *devient facultative*. Il n'y a point en effet un intérêt public de premier ordre à ce que tous nos élèves sachent une langue vivante, quelques-uns bien, d'autres médiocrement, le plus grand nombre fort mal; et le dernier cas serait inévitablement le plus fréquent si tous étaient contraints de suivre une étude qui ne peut être profitable qu'à la condition d'être bien faite. Dans les cours classiques, au demi-succès est encore un profit, parce que c'est toujours un avantage d'avoir coutenupié, fût-ce de loin, le beau, le juste et le vrai. Mais à quoi servirait-il de sortir du lycée avec quelques mots d'une langue étrangère qu'on oublierait aussitôt?

« En outre, du moment que l'étude des langues vivantes devient facultative, les élèves peuvent être distribués dans les différents cours, non plus d'après le numéro de leur classe, mais d'après leur force constatée.

« Avec ce système, plus de ces traînards qui sont notre grand embarras et une cause permanente d'indiscipline. Tous marchent à peu près du même pas et tous ont à peu près la même bonne volonté, parce qu'ils se sont imposé librement ce travail et qu'ils se trouvent avec des concurrents de force à peu près égale.

« Il va sans dire que cette liberté du choix ne s'exerce qu'au premier jour de l'année.

« En groupant ainsi les élèves selon leur force on arrivera à constituer des cours où des élèves manieront assez bien l'instrument nouveau pour qu'ils puissent l'appliquer à des travaux d'un ordre supérieur. Alors, mais alors seulement, cet enseignement peut prendre le caractère littéraire qu'il ne convient pas de lui donner d'abord. Il y faudra toutefois cette condition encore, que les professeurs, pour ne pas jeter la perturbation dans les règles de goût que les jeunes latinistes ont déjà apprises et appliquées, montrent à leurs élèves dans les littératures étrangères, non les côtés par où elles diffèrent le plus, mais ceux par où elles se rapprochent davantage des littératures latines et de la grande tradition classique.

« Pour les lycées de Paris et de Versailles, je rétablis le concours des langues vivantes en rhétorique et en philosophie. La composition, consistant en un thème et une version qui seront faits dans la même séance, sera corrigée par la commission compétente. M. le recteur, immédiatement et dans la forme ordinaire, prendra connaissance du résultat, et les élèves dont les copies auront été placées aux vingt premiers rangs seront appelés devant une commission qui les soumettra à une troisième épreuve, celle de la langue parlée. Les places définitives pour les prix et les accessits ne seront données qu'après cet dernier examen. Vous chercherez, M. le recteur, quelles mesures vous croirez pouvoir me proposer pour introduire ce mode de composition dans les concours que je désire voir s'établir régulièrement entre les lycées de votre ressort académique.

« Enfin pour donner une sanction plus sévère encore à cet enseignement, je compte faire, dans la nouvelle réglementation du baccalauréat, une part large et sérieuse aux langues vivantes.

« Cet enseignement ne porte jusqu'à présent que sur l'anglais et l'allemand; je ne vois pas pourquoi l'on exclut l'italien et l'espagnol, dont nos provinces du sud ont besoin. Je comprends, M. le recteur, l'uniformité de réglementation lorsqu'il s'agit de ce qui doit être commun à tous: l'éducation de l'esprit et du cœur; il n'y a pas vingt manières de préparer dans l'enfant l'homme et le citoyen. Mais pour les études qui sont, dans une certaine mesure, professionnelles, je veux dire celles où le caractère d'utilité pratique l'emporte sur le côté moral, elles doivent varier comme les besoins mêmes. Nous avons institué dans nos soixante-quatorze lycées, même dans les plus pauvres et les moins peuplés, un cours d'allemand et un cours d'anglais. On s'efforce d'enseigner la langue de Schiller à Pau comme à Strasbourg, celle de Byron au Puy comme à Saint-Omer.

« C'est, je crois, une erreur. Au lieu d'éparpiller nos ressources en hommes et en argent sur tant de points, je voudrais voir nos grands lycées au complet pour les langues vivantes comme pour le reste, afin qu'ils fussent bien véritablement les maisons modèles de l'éducation nationale. Mais pour les établissements moins importants, une autre chaire suffirait. Vous n'en déterminerez la nature, M. le recteur, qu'après avoir soigneusement consulté les besoins et les désirs des localités.

« Ce changement ne peut se faire dès à présent, parce que son exécution entraînerait des réformes dans le personnel qui ne peuvent s'accomplir qu'avec beaucoup de réserve et de respect pour les droits acquis. Mais je mets la question à l'étude, afin que vous la combiniez avec l'autre réforme que nous avons à faire des cours de commerce annexés à nos lycées. Nos maîtres habiles trouveront là un emploi pour leur activité et probablement une augmentation pour leur traitement.

« J'espère, M. le recteur, que les professeurs de langues vivantes vont redoubler de zèle en voyant l'intérêt que le gouvernement de l'empereur attache à relever leur enseignement. Dites-leur bien que mon plus vif désir est de relever leur situation. Les services rendus dans cet ordre d'études seront estimés à l'égal des autres, l'administration étant bien décidée à tenir compte à chaque fonctionnaire, quel que soit son titre, de son dévouement et de l'intelligence qu'il met à remplir les fonctions qu'elle lui confie.

« Notre professorat des langues vivantes se compose en grande partie d'étrangers, dont plusieurs, avec du mérite, n'ont point l'art de se faire écouter des élèves et de les maintenir dans l'ordre. Pour assurer à ce personnel un recrutement meilleur, on a songé à créer une section des langues vivantes à l'école normale supérieure. Je persévérerai de beaucoup, sans repousser les étrangers, accueillis à ceux de nos nationaux qui se distingueraient le plus au concours public des langues vivantes, le droit et les moyens d'aller passer un an à l'étranger, pour achever de s'y familiariser avec l'idiome qu'ils auraient à enseigner. Peut-être même pourrons-nous rétablir plus tard une agrégation spéciale, allant de pair avec les autres, tout en conservant le brevet d'aptitude, qui alors jouerait le rôle de la licence dans les autres ordres d'enseignement. Mais ces réformes tiennent aussi à celles de l'enseignement professionnel, et je ne fais que les indiquer en passant pour vous demander à ce sujet votre avis.

« Les cours de langues vivantes devant se faire désormais dans l'intervalle des autres classes, l'enseignement des leur s et des sciences va bénéficier, à partir de la troisième, d'une classe par semaine. Mais, d'autre part, je supprime les conférences qui prenaient, et sans beaucoup d'utilité, le temps des maîtres et des élèves; elles ne subsisteront que dans les conditions suivantes :

« 1° Ou maintiendra dans les classes de grammaire les répétitions telles qu'elles sont définies par la circulaire de mon prédécesseur, en

Digitized by Google

date du 8 août 1857, où se trouvent ces mots : « Les répétitions ont pour but d'aider la faiblesse de l'élève et de combler les lacunes de son instruction. Elles s'adressent exclusivement à ceux qui ne peuvent suivre sans secours la marche de la classe. »

« J'ajoute que ces répétitions perdraient leur caractère et leur utilité si elles s'adressaient à plus de quatre ou cinq élèves. Ce n'est pas une classe nouvelle qu'il s'agit de faire, mais un secours individuel qu'il faut donner. MM. les professeurs auront, du reste, deux moyens de se dispenser de recourir à ces répétitions : la sévérité dans les examens de passage et, dans leur classe, la plus vive sollicitude pour tous les élèves, sans distinction des bons et des mauvais, de manière qu'ils soient tous entraînés, et qu'on ne trouve point parmi eux de ces traînards qui tombent nécessairement dans la honte de la répétition.

« 2° On maintiendra les interrogations scientifiques, parce que le professeur n'a point le temps d'en faire suffisamment en classe, et que, pour ces études, il est nécessaire de s'assurer que les élèves tiennent bien tous les anneaux de la chaîne ; un seul brisé, tout est perdu.

« 3° Les élèves de philosophie et ceux qui se destinent aux écoles spéciales, c'est-à-dire tous ceux qui vont au examen au bout de leur dernière année d'études, trouveront, comme par le passé, des conférences pour la révision littéraire, historique, philosophique et scientifique dont ils ont besoin.

« 4° Dans les autres classes d'humanités, on conservera les répétitions qui serviraient, d'une façon exceptionnelle et temporaire, à remettre au courant de la classe un élève que la maladie ou une absence forcée aurait fait tomber à une trop grande distance de ses camarades.

« Hors de là, ni conférences ni répétitions.

« Rien n'est innové d'ailleurs quant au nombre d'heures dues au lycée par chaque fonctionnaire.

« La prochaine réorganisation de l'enseignement professionnel vous permettra, si cela est nécessaire, d'employer d'une manière fructueuse ce qui restera de temps légalement dû.

« Je connais trop bien l'esprit du corps enseignant pour n'être pas certain que si MM. les professeurs engagnaient à un labeur ingrat, ils iront d'eux-mêmes au-devant d'un travail utile dont ils seront les premiers à reconnaître la nécessité.

« Agréez, M. le recteur, etc.

« Le ministre de l'instruction publique,

« V. Duruy. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 7 octobre.

Deux secousses de tremblement de terre ont été très-distinctement ressenties le 6 à Waterloo, Bootle et autres localités des environs de Liverpool. La ville de Hertford a été violemment ébranlée aussi par un tremblement de terre.

— Le *Times* publie des lettres qu'il a reçues d'un grand nombre de villes ou de petites localités où le tremblement de terre n'est fait sentir. Le tremblement a été ressenti aussi dans le voisinage de Londres.

— Le *Times* fait remarquer la modération dont l'Angleterre, l'Autriche et la France ont fait preuve en s'abstenant de faire la guerre à la Russie. Le journal de la Cité rappelle que les Etats-Unis ont donné de justes motifs de guerre sans qu'un conflit ait suivi. Après tout, dit le *Times*, l'attitude de l'Allemagne vis-à-vis du Danemark rend la guerre probable. La Suède y prendra part; ce sera, ensuite, le tour de la France et, enfin l'Angleterre elle-même ne pourra pas rester neutre.

PRUSSE.

Le *Moniteur prussien* contient une résolution du ministère d'Etat, d'après laquelle les fonctionnaires publics, payés sur les fonds de l'Etat, ne recevront plus leurs appointements sur ces fonds, lorsque, par suite de leur acceptation d'un mandat à la chambre des députés, ils se trouveront empêchés de remplir les devoirs de leur charge.

Les autorités devront recevoir des ministères compétents l'ordre de retenir les quotités échues des appointements des fonctionnaires représentants et devront les employer à couvrir les indemnités dues aux fonctionnaires suppléants.

— Des nouvelles adressées de Copenhague à la *Gazette de la Croix* annoncent que le gouvernement français aurait conseillé au gouvernement danois de ne pas considérer comme un cas de guerre l'occupation allemande dans le duché de Holstein.

— La *Gazette de la Croix* annonce que le roi des Belges, en se rendant en Italie, aura ces jours-ci une entrevue à Bale avec le roi de Prusse.

— On écrit de Potsdam, le 3, à la *Gazette nationale* :

« C'est aujourd'hui à midi qu'a été remis à M. Schultze-Delitsch le produit de la souscription générale faite en Allemagne en faveur de ce dévoué philanthrope. Le but de cette souscription est de permettre au champion infatigable des classes ouvrières de se vouer exclusivement à la grande tâche qu'il s'est imposée, sans avoir besoin de se préoccuper de l'entretien de sa famille.

« La somme de 50,000 thalers, fixée par avance, est à peu près souscrite et 47,000 thalers ont pu être remis à M. Schultze Delitsch, par une députation de membres du comité, en tête desquels se trouvait M. Leite, le président du congrès des économistes et de l'association centrale pour les classes ouvrières. M. Leite a fait observer à M. Schultze-Delitsch que, pour deux raisons majeures, on attendait de lui qu'il acceptât le don qui lui était fait : 1° parce que, de cette manière seulement, il pourrait dorénavant vouer toute son activité et tous ses efforts à l'œuvre qu'il a entreprise ; et 2° parce que, comme homme d'Etat, il saisirait promptement l'importance qu'il y a à ce que l'Allemagne ait une fois pour toutes un précédent dont l'Angleterre lui a souvent donné l'exemple, à savoir que, dans la limite d'action de l'Etat s'arrête, c'est aux forces individuelles, c'est aux citoyens d'agir. M. Schultze n'a pas le droit, comme il l'a fait trop longtemps, de sacrifier, à lui tout seul, son temps et sa santé ; aussi doit-il permettre que ceux de ses concitoyens aussi dévoués que lui à la cause des ouvriers, mais pas aussi expérimentés, coopèrent, selon leurs moyens, à l'œuvre entreprise et se chargent d'une partie de sa tâche.

« M. Schultze, visiblement ému, répondit qu'il comprenait bien l'esprit dans lequel ses amis lui faisaient une pareille offre et que, après mûre réflexion, il avait résolu de l'accepter; il ajouta cependant qu'il en était encore à rechercher le mode suivant lequel cette somme serait le mieux appliquée et qu'il priait instamment ses amis de l'aider de leurs conseils dans cette circonstance. « Les sacrifices de temps que j'ai pu faire, continua M. Schultze-Delitsch, sacrifices que je ne pierai point d'ailleurs, ne concernent que moi ; qu'on ne m'enlève pas la satisfaction d'avoir accompli un devoir qui est la base de l'estime que mes amis ont pour moi. Néanmoins, je ne saurais m'élever contre le soin qu'ils ont bien voulu prendre des intérêts et de l'avenir de ma famille. »

« En même temps que ladite somme, on a remis à M. Schultze une superbe coupe en argent (de M. Schade de Berlin), offerte par un député des corporations d'ouvriers allemands. M. le docteur Heuneberg, de Gotha, a également fait don à M. Schultze-Delitsch d'un superbe album contenant les portraits de tous les admirateurs de l'éminent patriote. »

AUTRICHE.

Dans la séance du 5 octobre de la chambre des députés d'Autriche, le ministre d'Etat a donné lecture du message impérial suivant :

« Dans le discours du trône lu au nom de l'empereur par S. A. I. l'archiduc Charles-Louis à l'ouverture de la présente session du Reichsrath, étaient exprimés le désir et l'espoir que les projets de loi qui, une fois parvenus à la chambre des députés, seraient tout de suite l'objet d'une délibération préparatoire, la participation des députés de la Transylvanie aux travaux du Reichsrath pouvant être attendue d'ici au moment où le vote aurait lieu.

Se fondant sur ce passage du discours du Trône et sur l'autorisation impériale du 15 juin dernier, le ministre des finances a saisi la chambre des députés du budget de 1864 et annoncé plusieurs autres projets de lois financières. Le gouvernement impérial nourrissait l'espoir que l'entrée des députés de la Transylvanie au Reichsrath aurait lieu à une époque qui permettrait leur entière participation à toutes les phases de la délibération et du vote du budget. Mais il paraît que jusqu'ici la diète de Transylvanie se consacre avec un zèle louable ne lui ont pas permis jusqu'à présent de procéder à l'élection de ses délégués au Reichsrath.

« Le gouvernement attache la plus haute importance à la participation des représentants de la principauté de Transylvanie aux travaux du Reichsrath ; il ne doute pas qu'elle ne se réalise bientôt ; mais la prochaine clôture de la période financière fait une nécessité indispensable de s'occuper promptement du budget pour la période qui va s'ouvrir. On ne peut donc, au grand regret du gouvernement, différer davantage d'aborder la discussion des lois financières, discussion qu'on peut espérer pouvoir commencer et terminer avec le concours des députés de Transylvanie.

« Dans ces circonstances, S. M. a autorisé le ministère, comme les années précédentes, avec les mêmes réserves de son droit constitutionnel garanti par le § 13 de la loi fondamentale, à inviter le Reichsrath à la délibération constitutionnelle des projets financiers, en ajoutant que S. M. donnera à ces lois, pour les royaumes et pays actuellement représentés au Reichsrath, le même effet, pour ce temps exceptionnel, qui appartiendrait constitutionnellement aux résolutions du Reichsrath complétement organisé. Le gouvernement espère que le Reichsrath, usant de l'autorisation impériale, sera prêt à remplir la tâche à lui confiée avec le même zèle patriotique qu'il a manifesté à plusieurs reprises les années précédentes. »

— On lit dans l'*Ost-Deutsche Post* :

« Avant l'ouverture de la séance d'aujourd'hui de la chambre des députés, le ministre d'Etat a montré à quelques membres une dépêche d'Hermannstadt annonçant, dit-on, que la commission de la diète de Transylvanie propose à l'unanimité la nomination de délégués au Reichsrath, que la diète s'en occupera aujourd'hui, que l'élection pourra avoir lieu dès mercredi et les représentants de la Transylvanie pourraient dans huit jours à la séance de la chambre des députés à Vienne. Cette nouvelle s'est promptement répandue dans toute la salle, on s'attendait à la proposition, de la part du ministère, d'ajourner à huitaine l'ouverture de la discussion sur le budget. Grande fut donc la surprise à la lecture du message impérial.

« M. Mohlfeld s'en fit l'interprète et proposa l'ajournement de la mise à l'ordre du jour de la discussion du budget. M. Herbst combattit cette motion, qui obtint cependant la majorité, la chambre étant d'avis de donner une marque d'égards à ses collègues transylvaniens en les attendant pour discuter le budget, ce retard n'empêchant point qu'il ne puisse être voté pour le 1er novembre. Deux des ministres, ne sachant

(*Voir le 2e supplément.*)

Digitized by Google

s'il fallait voter pour M. Herbst ou pour M. Mahlfeld, levèrent la tête vers M. de Schmerling d'un air interrogateur. Le ministre d'Etat, sans lever les yeux de son journal, fit de la main un signe qui voulait dire « Restez assis » et ils restèrent assis.

— On écrit de Vienne à la *Gazette de Cologne* :

« On continue à discuter et à commenter, dans nos cercles gouvernementaux, les trois points contenus dans la réponse du roi de Prusse à la lettre collective d'invitation qui lui avait adressée les princes confédérés; Guillaume Ier fait de ces trois points la condition *sine qua non* de son adhésion à une réforme des traités fédéraux.

« On trouve injuste et impraticable que la Prusse et l'Autriche aient seules le *veto* dans les questions de guerre, et que ces deux puissances se partagent la présidence; on prétend en outre qu'une représentation nationale, élue directement, comme le gouvernement prussien le voudrait, est bien moins en état de satisfaire les vœux légitimes de la nation qu'une représentation nationale composée de délégués de toutes les diètes. Pour soutenir cette assertion, on s'en rapporte à une déclaration officielle envoyée, en août, de Gastein par le cabinet prussien au cabinet de Vienne, et qui contient une proposition directe. Il est dit, entre autres, dans ce document, *inédit jusqu'ici* :

« Le cabinet prussien ne saurait approuver des élections de délégués parce que, vu la composition actuelle de la plupart des diètes allemandes, il est à prévoir que les représentations nationales élues au sein de ces diètes seraient en majorité au sein du parlement ce qu'elles sont dans leurs propres pays, hostiles au gouvernement. En revanche, le cabinet prussien recommanderait plutôt une représentation nationale, sortie, é la vérité, d'élections générales, mais en même temps la publication d'un règlement électoral tout à fait conservateur, pour toute l'Allemagne, attendu que, par ce moyen seulement, on arrivera à posséder une représentation nationale qui, au lieu d'affaiblir le pouvoir gouvernemental, ne fera que le fortifier. »

ITALIE. — Turin, 7 octobre.

La réunion des actionaires de la Banque nationale a émis un avis favorable sur les statuts proposés par le min stre du commerce pour une nouvelle banque, unique pour l'Italie.

— Le ministre de la guerre est parti pour Naples.

Le prince Humbert partira pour cette ville le 14 courant, accompagné du ministre de la marine.

M. Elliot est attendu pour demain soir à Turin.

Le général Pallavicini a rencontré et battu trois fois la bande de Caruso et Schiavone, qu'il poursuit activement.

Le roi assistera à l'inaugura'ion du railway de Foggia.

La rente fait 75-65.

DANEMARK.

Nous avons signalé l'existence d'une note de lord John Russell, sur le conflit holsteino-danois, note qui serait de nature à empêcher les mesures coercitives votées par la diète germanique. La *Gazette de Cologne* nous apporte une analyse étendue de cette note. Le fait capital qui ressort de cette analyse, c'est que l'exécution fédérale intéresserait l'Europe elle-même et appellerait l'attention des grandes puissances; voici comment s'exprime la *Gazette de Cologne* :

« Pour nous communiquer les renseignements suivants sur la teneur de la dépêche de lord Russell, relative à l'affaire du Holstein, qui a été remise le 29 septembre à la diète. La pensée fondamentale du ministre anglais paraît être que le droit de la Confédération ne peut aller jusqu'à mettre en question la constitution de la monarchie danoise tout entière et de la soumettre à la d sposition de la diète germanique.

« Lord Russell reconnaît que l'ordonnance du 30 mars ne satisfait pas aux demandes de la Confédération concernant le Schleswig; il ne met pas en doute les principes du régime constitutionnel, par exemple, l'obligation imposée au duc de Holstein de prendre l'assentiment des représentants du duché pour la gestion des finances du pays; il reconnaît même, jusqu'à un certain point, la justice de l'exécution fédérale. Mais il revient constamment sur cette idée qu'on ne peut pas permettre qu'un veto des Etats du Holstein et du Lauenbourg empêche les mesures de défense indispensables du Danemark contre un ennemi étranger, paralyse toute l'action de la monarchie danoise, en compromette l'intégrité et l'indépendance. Il rappelle à ce sujet les obligations qui résultent pour l'Angleterre du protocole de Londres, obligations que les souverains d'Autriche et de Prusse ont également contractées.

« L'Angleterre, dit lord Russell, ne saurait voir d'un œil indifférent une occupation militaire du Holstein, qui ne pourrait être levée que sous des conditions tout aussi humiliantes de la monarchie danoise tout entière. La note fait entrevoir que l'Angleterre ne considérerait pas une occupation militaire de ce genre comme l'exercice légitime des pouvoirs de la Confédération, et que dans l'intérêt du Danemark et de l'Europe elle ne pourrait être réalisées sans difficulté. On exprime donc à la diète germanique l'invitation pressante de soumettre la contestation à la médiation d'autres puissances qui, sans être intéressées à l'affaire même, le sont d'autant au maintien de la paix de l'Europe et de l'indépendance du Danemark. La note est courte et coucilliante. »

RUSSIE.

Voici un article du *Journal de Saint-Pétersbourg*, dont nous avons reproduit l'analyse télégrammique :

« Quelques journaux en France et en Angleterre apportent dans l'appréciation des dernières réponses du cabinet de St-Pétersbourg les mêmes tendances provocatrices que nous avons été plus d'une fois dans le cas de signaler et de regretter.

« Il s'est établi entre eux une singulière émulation. Chacun s'efforce do représenter la dignité et l'amour-propre national de l'autre pays comme engagé dans le débat. C'est à qui des deux fera ressortir sous les couleurs les plus vives la blessure imaginaire qui résulterait pour l'autre des réponses du gouvernement russe, et en tirera les conclusions les plus irritantes.

« On s'efforce surtout de faire vibrer les cordes les plus sensibles de l'opinion publique française, si justement susceptible en tout ce qui touche à l'honneur national. C'est dans ce but qu'on relève quelques passages du mémorandum joint aux dernières dépêches du cabinet de Saint-Pétersbourg qui se rapportent aux événements des années 1812, 1815 et 1814.

« Ces réminiscences historiques ne sont pas du choix du gouvernement russe. Il a été amené malgré lui sur ce terrain. Du moment que, en prenant pour point de départ d'une intervention diplomatique les traités de 1815, on en déduisait des interprétations qu'il ne pouvait pas admettre, force lui a été de définir le sens qu'il y attache, en rétablissant les faits tels qu'ils se sont passés et les situations telles qu'elles étaient au moment où ces mémorables transactions ont été conclues.

« Du reste, la vie de tous les peuples se compose d'alternatives de succès et de revers qui sont du domaine de l'histoire. Les uns pas plus que les autres ne peuvent être effacés de ses annales.

« Celles de la France sont assez brillantes pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en atténuer les ombres. La Russie a eu comme la France ses bons et ses mauvais jours. Elle ne s'offense pas lorsqu'on évoque les noms d'Austerlitz et de Friedland. Ce serait fait injure à la nation française que de supposer qu'elle ne puisse supporter la discussion de faits historiques pour lesquels la fortune ne lui a pas été favorable.

« Les feuilles dont nous parlons nous semblent commettre tout bonnement un anachronisme lorsqu'elles cherchent à réveiller les passions d'un autre âge et surtout lorsqu'elles évoquent les souvenirs de la Ste-Alliance, qui, se leur en déplaise, a été beaucoup postérieure au traité de 1815 et n'a rien de commun ni avec cette transaction ni avec l'esprit et les tendances actuels.

« Les assertions parfaitement contradictoires que se renvoient quelques organes de la presse des deux côtés du détroit, ont du moins cela de bon qu'elles se neutralisent. Puisque, au dire des feuilles anglaises, ce n'est point sur l'Angleterre, si, selon les journaux français, sur la France que retombe la responsabilité de ce qu'on affecte d'appeler un échec diplomatique, il faut conclure qu'en définitive cette responsabilité ne pèse ni sur l'une ni sur l'autre, ou plutôt qu'en réalité il n'y a eu ni échec ni succès. On rapetisse et on dénature cette discussion lorsqu'on la réduit aux proportions d'un tournoi d'habileté diplomatique.

« Au fond, il y a une question sérieuse, sur laquelle les cabinets ont tâché de s'éclairer et dont la solution ne peut résulter que d'une appréciation calme des faits dans un esprit de conciliation et de bon vouloir réciproque.

« Le devoir de la presse est d'y concourir. En y apportant l'obstacle de continuelles provocations et d'un appel à toutes les passions du présent et du passé, elle nous paraît manquer à un véritable mission. »

— On écrit de la frontière de Pologne, le 7 octobre :

« L'auteur du meutre commis avant-hier à l'hôtel de l'Europe, à Varsovie, n'a pu être découvert. Tous les hommes qui se trouvaient dans l'hôtel ou été arrêtés et l'hôtel a été occupé militairement. Une contribution de 8 p. c. sur le revenu net, vient d'être imposée aux propriétaires de maisons à Varsovie. »

— Une lettre particulière de Saint-Pétersbourg, en date du 5 octobre, annonce que M. Pepoli a conclu, le 5 octobre, avec le gouvernement russe un traité de commerce qui met l'Italie au rang des nations les plus favorisées, et qui admet, en particulier, aux transactions et à la cote officielle des bourses russes, les fonds publics italiens, ainsi que les actions dont les intérêts sont garantis par le gouvernement de Turin.

— On écrit de Varsovie, 7 octobre :

« Un détachement composé de six compagnies d'infanterie, de cinq pelotons de dragons, d'un canon, d'une section de fuséens et de quatre-vingts cosaques, sous les ordres du colonel Schulmann, a battu le 30 septembre, près du village de Maly Melchow, dans le gouvernement de Radom, les bandes réunies d'Otto, de Chmelinski et d'Ikra, au nombre de 1,200 hommes. Les insurgés ont subi d'grandes pertes. Le chef Otto a été tué.

« Un détachement composé d'une compagnie et demie d'infanterie et de cent trente cosaques, sous les ordres du lieutenant colonel Pisanco, a détruit, le 21 septembre, près de Czenatochow, une bande de cent individus armés, qui, dernièrement avaient, dans le village de Drobwa, pendu six paysans et brûlé leurs maisons.

« La moitié des insurgés ont été tués. Les autr s, dont trente grièvement blessés, ont été faits prisonniers. »

ETATS-UNIS. — New-York, 26 septembre.

Les confédérés sont en force devant Rosencranz. Le corps de Sherman (de l'armée de Grant) a fait sa jonction, le 25, avec Rosencranz. On est très-inquiet au sujet de Burnside; la croyance générale est qu'il

Digitized by Google

sera battu s'il essaye de renforcer Rosencranz. Le corps confédéré qui barre le passage à Burnside est allé à sa rencontre.

Les correspondantsdes journaux représentent le combat du 19 comme étant resté indécis; mais ils disent que la bataille du 20 a été pour Rosencranz une défaite désastreuse. Sa gauche et sa droite, complétement battues, se sont retirées dans un grand désordre. Les corps de Reynolds, de Brennons et de Harker ont seuls tenu ferme et ont obligé les confédérés à se retirer.

La perte de Rosencranz est évaluée à 10,000 tués ou blessés et à 50 canons.

Si Rosencranz ne reçoit pas de renforts, on craint qu'il ne soit pris en flanc et obligé de repasser la rivière de Tennessee.

Les généraux confédérés Preston, Smith, Hood, Deshler et Helm ont été tués; Adams, Grell et Brown ont été blessés.

Les journaux du Sud disent que si Rosencranz peut tenir à Chattanoga, la victoire de Bragg restera sans résultat.

On ne sait rien de positif sur les intentions et les mouvements de Meade. Les journaux du Sud représentent les deux armées sur le Rapidan comme étant en ligne de bataille à quelques milles l'une de l'autre. Les confédérés sont maîtres de tous les gués du Rapidan.

On assure que les confédérés menacent les lignes fédérales dans la Caroline du Nord.

2,000 hommes du corps de Burnside ont échoué dans une attaque contre les confédérés.

ILES IONIENNES. — Corfou, 7 octobre.

Le président du parlement des îles Ioniennes, porteur de l'avis définitif de l'annexion de ces îles à la Grèce, a été reçu par le lord commissaire.

Cette visite s'est accomplie au milieu des plus grandes démonstrations d'enthousiasme.

Bourses d'études.

Le chapitre cathédral de Liége, collateur des bourses de Dreas, porte à la connaissance des ayants droit qu'une bourse est vacante en faveur des parents du fondateur.

S'adresser, avant le 25 octobre 1863, au receveur de la fondation, rue d'Archis, 18, à Liége.

Les administrateurs-collateurs de la fondation des bourses de Nicaise Parmentier informent qu'ils ont à conférer :

1° Une grande bourse de 473 fr., appartenant à la ligne paternelle;

2° Une grande bourse de 362 fr. 81 c., créée exclusivement en faveur des enfants nés à Braine-le-Comte;

3° Deux bourses de 250 fr. chacune, appartenant aux lignes paternelle et maternelle du fondateur;

Toutes ces bourses peuvent être conférées pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit et de la médecine.

4° Deux petites bourses de 108 fr. 84 c. chacune, appartenant à la ligne maternelle.

Celles-ci peuvent être conférées pour apprendre à lire, à écrire ou un métier.

Sont appelés à la jouissance :

1° Les parents du fondateur, dans leur ligne respective.

2° Les enfants nés à Braine-le-Comte.

Adresser les demandes, *franco*, avec pièces justificatives, à M. le bourgmestre ou à M. le curé de Braine-le-Comte, avant le 20 octobre 1863.

Le bourgmestre de la ville de Mons et le curé-doyen de la paroisse de Ste-Elisabeth, collateurs, donnent avis qu'ils ont à conférer, pour l'année scolaire 1863-1864, les bourses de la fondation Ducochet, au montant de cent soixante francs chacune, en faveur de jeunes gens nés à Mons, de parents y domiciliés, pour étudier à l'université de Louvain, et à défaut de celle-ci, à l'athénée royal de Mons.

Les demandes, appuyées de pièces justificatives, devront être adressées à MM. les collateurs, avant le 15 octobre courant.

Une bourse de philosophie est vacante à Rebecq-Rognon; les plus proches parents du fondateur Jacques Franeq, sont priés de se présenter avant le 20 octobre prochain; ce délai expiré, ils ne seront plus admis.

Les administrateurs-collateurs de la bourse fondée à Braine-le-Comte par M. Jean Dubois donnent avis que cette bourse est à conférer pour l'étude de la philosophie et de la théologie.

Sont appelés à en jouir :

1° Les parents du fondateur;

2° Les natifs de Braine-le-Comte.

Les demandes, avec les pièces nécessaires à l'appui, devront être adressées *franco* à M. le curé ou à M. le bourgmestre dudit Braine, au plus tard le 10 octobre 1863.

Une bourse d'études, créée par feu M. Jean Del Ilio, doyen du chapitre cathédral d'Anvers, au profit de ses parents, se trouvant à conférer, les ayants droit sont invités à faire parvenir leur requête, avant le 15 octobre 1863, à M. Jean-J.-J. Selb, recevenr de la fondation, à Anvers.

Les administrateurs-collateurs des fondations boursières : 1° Liebrechts-Backx, et 2° Vanderlinden-Lodewyck, instituées à Llerre, informent les intéressés que lesdites bourses sont vacantes.

La première de ces bourses est destinée à l'étude de la philosophie et de la théologie, la seconde à l'étude du droit.

Sont appelés à en jouir :

Les parents des fondateurs et, à défaut de ceux-ci, les jeunes gens nés à Llerre.

S'adresser au collége des bourgmestre et échevins de la ville de Llerre.

Les administrateurs de la fondation de bourses d'études d'Hubert Raelen, en son vivant curé de Saint-Quentin, à Louvain, pour une année de rhétorique et deux ans de philosophie, préviennent les intéressés que ladite bourse est vacante.

Sont appelés pour en jouir, en premier lieu, les membres de sa famille, et à leur défaut les jeunes gens non fortunés, natifs de Gand, et de préférence ceux natifs de la paroisse de Saint-Jacques.

S'adresser au receveur-collateur de ladite bourse, avant le 15 du mois de novembre.

La bourse fondée par M. Bauvarlet, à Gondregnies, pour les études en philosophie et en théologie, au profit des proxlmes parents du fondateur, et à leur défaut, au profit des jeunes gens de Gondregnies et des communes circonvolsines, est vacante pour la prochaine année scolaire 1863-1864.

Les prétendants droit devront remettre leur demande, *franco*, avant le 1er novembre, avec pièces à l'appui, à M. le curé de Gondregnies, premier collateur.

Les collateurs de la fondation Marie Frenaert portent à la connaissance des intéressés qu'ils ont à conférer cinq bourses de 200 fr. chacune pour l'étude de la philosophie et de la théologie.

Sont appelés à en jouir : 1° les parents de la fondatrice, 2° les choraux de St-Michel à Louvain, 3° les jeunes gens peu fortunés natifs de la même ville.

S'adresser avant le 15 octobre prochain à M. le curé de St-Michel à Louvain.

Chemin de fer de Lichtervelde à Furnes.

Recettes du mois de septembre.

	1863.	1862.	1861.
Voyageurs.....	9,344 08	9,418 33	9,429 74
Bagages.....	143 14	158 95	160 10
Marchandises.....	5,297 67	5,780 08	5,698 28
Mois de septembre.....	14,784 89	15,357 36	15,288 12
Mois antérieurs.....	105,996 64	91,491 37	92,496 34
Recettes du 1er janvier au 30 septembre.....	120,781 53	104,851 73	105,784 46

Spectacles du 9 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie. — Relâche.
Samedi 10, le Pré-aux-Clercs, op.-com. en 4 a. — Le Mariage extravagant.
Dimanche 11, Robert le Diable, gr. op. en 5 a.
Lundi 12, les Noces de Figaro, op.-com. en 4 a, musique de Mozart.
Au premier jour : La Reine de Saba.

Théâtre des Galeries Saint - Hubert (7 heures). — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Yoptot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Meison.

Théâtre royal du Parc. — Relâche.
Samedi 10, 1re représentations de : Les Médecins, pièce nouvelle en 5 actes. — Une Loge d'opéra, com. nouv. en 1 a.

Théâtre national du Cirque (8 3/4). — Rothomago, grande féerie. — Au 3e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (A 7 h.). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Cendrillon, opérette-féerie en 3 a. et 1 tableau. — Une Fête orientale, pièce mécanique à grand effet. — Jardin de fleurs. — Divertissement de danses.

Salle de Variétés, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrock.

Digitized by Google

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 712. SOCIÉTÉ ANONYME

des chemins de fer de l'Est-Belge.

MM. les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le lundi 19 octobre prochain, à onze heures, au siége de la société, Montagne du Parc, n° 5, à Bruxelles, pour délibérer sur le traité de fusion des sociétés des chemins de fer de l'Est-Belge et d'Anvers à Rotterdam, et sur des modifications à apporter à l'art. 6 des statuts.

Dix jours avant l'assemblée, les porteurs d'actions devront faire connaître à l'administration le nombre et les numéros de leurs actions. Ils sont admis à l'assemblée sur la production des actions ou d'un certificat de dépôt à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale.

Bruxelles, le 28 septembre 1863.

N. 713. **Chemins de fer de l'Est-Belge.**

MM. les porteurs d'obligations, à 3 p. c., sont informés que les 29 obligations suivantes sont remboursables, par 500 fr. chacune, à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, Montagne du Parc, n° 3, à Bruxelles :

N°s 62, 1872, 2534, 3948, 4125, 4731, 5424, 6297, 6426, 6650, 6822, 7427, 9676, 10103, 10365, 10647, 11004, 11069, 11631, 12212, 12217, 12367, 12512, 13190, 13359, 13690, 17029, 19740, 19781.

N. 734. **AVIS.**

Le lundi 19 octobre prochain, à la requête de MM. les liquidateurs de **la Belgique maritime**, et en vertu d'un jugement rendu le 3 octobre courant, par le tribunal de première instance de Bruxelles, l'agent de change Debuck vendra publiquement, à la Bourse de Bruxelles, les dix actions nominatives de la compagnie anonyme d'assurances **la Belgique**, appartenant à M. Ch. **Feyen**, ex-agent à Anvers de la compagnie **la Belgique maritime**.

N. 733. PROVINCE DE LIÉGE.

Travaux de construction de la deuxième et dernière section de la route de Nessonvaux à Soumagne par Olne, comprise entre le chemin vicinal d'Olne à Ayeneux et la route de Liége à Aix-la-Chapelle.

Le lundi 26 octobre prochain, à midi, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement provincial, à Liége, par-devant M. le gouverneur de la province ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux susindiqués.

Cette adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre et rédigées conformément au modèle inséré au cahier des charges, approuvé par M. le ministre des travaux publics, le 10 septembre courant.

Les soumissions devront être accompagnées d'une quittance constatant le versement, en numéraire, d'une somme de 2,000 francs, entre les mains du caissier de l'Etat, à Liége.

Le devis-cahier des charges est déposé à la 2e division des bureaux de l'administration provinciale.

Liége, le 26 septembre 1863.

Le gouverneur de la province,
BARON DE MACAR.

FABRIQUE SAINT-MICHEL de **café-chicorée de Bruxelles.**

Véritable **café-chicorée** sans falsification de la fabrique St-Michel, chaussée de Lockeu, n° 191. A. Dewit, fabricant.

N. B. Le véritable café-chicorée se trouve en paquet d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles, et la vignette, le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (532)

OUVERTURE DU BUREAU DE LA

PUBLICITE CENTRALE D'ANNONCES

POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.

Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

8, Galerie de la Reine, à Bruxelles, 8.

L'ENCRE BELGE PERFECTIONNÉE

réunit toutes les qualités d'une encre parfaite. Cette encre, d'un beau noir, est d'une limpidité inaltérable, ne dépose pas dans l'encrier et n'use pas les plumes métalliques. Se vend chez tous les papetiers du pays. En gros, à la fabrique, **boulevard d'Anderlecht, 97, à Bruxelles.** (702)

Mme Ve BAYER, accoucheuse jurée, rue Notre-Seigneur, 9, à Bruxelles. — Reçoit des pensionnaires. — Prix modérés. — Maison avec jardin. — *Consultations.* (495)

L. ZOUDE fils, rue d'Or, 42, à Bruxelles.

Fabrique et vente en gros

DE LAMPES A PÉTROLE, DEPUIS **1 fr. 25 c.**

ET ACCESSOIRES POUR LAMPISTES. (650)

En vente au bureau du Journal :

CODE OFFICIEL DE LA GARDE CIVIQUE

(Troisième partie).

CONTENANT LES DÉCISIONS ET CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES, ET LES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION [1854 à 1862].

1 volume de 288 pages, format *poche* (1863). — Prix : **1 fr.**

CODE PÉNAL. (Extraits des Annales de la Chambre des Représentants.) Grands in-8° :

Rapport adressé à M. le ministre de la justice, par la commission chargée de la révision du Code pénal (1850) . . . . . 1 fr.
Révision des chapitres IV à IX du livre premier (1860). . . . . 1 fr.
Révision des titres I et II du deuxième livre (1857). . . . . 1 fr.
Révision du second livre du Code pénal (1859). . . . . 9 fr.
Révision du second livre du Code pénal (1861) ; rapports sur les titres I à IV. 2 fr.
Révision du second livre du Code pénal (1861) ; rapports sur les titres V à VI. 1 fr. 75
Révision du second livre du Code pénal (1861) ; rapports sur les titres VII à VIII . . . . . 1 fr. 50
Révision du premier livre du Code pénal. (Amendements proposés par le gouvernement aux chapitres I à IX. — Addition d'un chapitre X. — Rapport de la commission du gouvernement. — Rapports de la commission spéciale de la Chambre des Représentants. (1861.) . . . . . 1 fr. 50
Révision du second livre du Code pénal. — Rapports sur les titres IX et X. — Rapports sur des articles réservés des titres I, II, III, IV, V, VIII, IX et X. — Texte du livre II, adopté par la Chambre au premier vote. . . . . 5 fr. 80
Révision. — Livres I et II. — Texte des articles adoptés par la Chambre des Représentants. (Extrait des *Annales du Sénat.*) (1863.) . . . . . 1 fr. 25
Révision du second livre du Code pénal.— Exposé des motifs . . . . 4 fr. 75

Affranchir. — *Payable en* timbres-poste.

Rue de l'Alliance, 27, Bruxelles. (*Affranchir.*) **BREVETS D'INVENTION** ET MARQUES DE FABRIQUE. Rue de l'Alliance, 27 Bruxelles. (*Affranchir.*)

OFFICE INTERNATIONAL

Dirigé par M. ARMAND TARDIEU, avocat, sténographe honoraire de la Chambre des représentants, agent général de la **Société pour la défense de la propriété littéraire et artistique**, et de l'**Association universelle pour la défense de la propriété industrielle et pour l'adoption de la marque de fabrique**, chevalier des ordres de la Légion d'honneur et de la couronne de Chêne.

Rédaction et traduction des spécifications ; — exécution de dessins ; — accomplissement de toutes les formalités relatives à l'obtention de brevets *en tous pays.* — Achat et vente de brevets. — (*Correspondance dans toutes les langues.* — Accomplissement des formalités prescrites par la convention franco-belge du 1er mai 1861, pour garantir la propriété des **marques de fabrique.** — Consultations tous les jours, de 8 à 10 h. du matin.

En vente à la librairie de J.-B. Moens, Galerie Bortier, 7, à Bruxelles,

Le Moniteur Belge (journal officiel),

Depuis 1855 à 1860 inclus, cartonné par trimestre

Magasin et atelier d'horlogerie fine.

42 RUE DES FRIPIERS, **J.-H. WITTFELD,** RUE DES FRIPIERS, 42

Bel et riche assortiment de montres en or et argent, provenant des meilleures fabriques de **Genève** et de **Locle.** — Grand choix de chaînes et clefs fraîches. — Bijouteries et orfèveries en tous genres.

100 RUE DE LAEKEN, à Bruxelles. **BAIGNOIRES** RUE DE LAEKEN, à Bruxelles. **100**

Félix-Vermeiren, breveté. Appareils chauffant l'eau en quelques minutes, bains dits de **poussière**, douches à jet continu, etc. Entrepreud les travaux de bâtiments, en plomb et zinc, **gaz** et **eau.** La confiance accordée à la maison **Vermeiren,** depuis 22 années, est la garantie de ses travaux, — Expédition en province. — Exportation. (533)

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 8 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	—	a
— — 1853	100	—	a
— — 1857/1860	100	—	a
— — 1836	98	50	a
— — 1838	—	—	
— Dette active	—	—	
— — adm. S. Gén. et Rothschild	60	75	p
— Crédit communal 3 p. c.	93	50	p
— — 4 1/2	97	50	p
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853	103	50	a
— — 3 p. c. — 1856	102	50	
— — 3 p. c. — 1862	96	—	
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	75	—	p
— — 3 p. c. — 1860	94	50	a
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	99	50	a
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	—	—	
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1833	308	—	a
— — 1839	307	—	a
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	a
— Est belge, prêc. Charleroi-Louvain	—		
— Dendre-et-Waes	1002	—	p
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	310	—	a
— d'Anvers à Rotterdam	295	—	p
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	790	—	
Obligations —	310	50	a
— Grande comp. du Luxembourg	491	75	a
— — (émiss. 1863)	191	—	a
Act. priv. — —	502	50	p
— Ch. de fer de Chimai	270	50	p
— — Centre	253	25	
— — Hainaut et Flandre	237	—	a
— — Jonction de l'Est	268	—	p
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	494	50	a
— Liége à Maestricht	297	—	p
— Tongres à Bilsen	302	50	p
— Est belge	296	—	p
— Blankenberghe à Bruges	—	—	
— Liégeois-Limbourgeois	—	—	
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	292	—	p
Oblig. Beaune à Marchiennes	—	—	
— Canal de Bossuyt-Courtrai	279	—	p
— Manufacture de glaces d'Oignies	304	—	p
— » » »	287	50	a
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	305	—	a
— — de Châtelineau	282	50	
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2015	—	
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1131	—	
Parts de réserve — —	1322	50	
Actions de la Banque de Belgique	1132	50	
— Société de Mutualité	730	—	

Actions de la Société des Actions réunies	505	—	a
— Société immobilière	600	—	a
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Fléau	1670	—	a
— d'Anvers-Gand (dividende)	339	—	a
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—		
— Namur-Liége —	230	—	a
— Tournai-Jurbise	ex-c. 554		p
— Est belge	410	—	p
— Dendre-et-Waes	543	—	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	227	50	a
— Pepinster-Spa	235	—	a
— Turnhout	370	—	a
— du Luxembourg	ex-c. 330		p
— de Chimai	—	—	
— du Centre	113	—	a
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr).	257	—	a
— Lichtervelde-Furnes	310	—	a
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	200	—	p
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits du Fléne	2860	—	a
de Hornu et Wasmes	—	—	
du Levant du Fléau	2650	—	a
de Sars-Longchamps	—	—	
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	1325	—	a
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Fléau	270	—	p
du Haut-Fléau	—	—	
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	412	50	a
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoit	—	—	
des charbonn. du Bois	175	—	p
de Crachet-Picquery	300	—	p
du Carabinier	—	—	
Actions hauts fourneaux et charbonnages.			
Marcinelle à Couillet	ex-c. 325		a
Selessin	—	—	
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	ex-c. 230		a
Seraing (Cockerill)	830	—	a
Espérance	—	—	
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	ex-c. 835		p
Montigny	—	—	
Providence (échangée)	1300	—	
Dolhain	—	—	
Saint-Léonard (antila)	820	—	a
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	—	—	
Actions zinc, plomb et mines.			
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	—	—	
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	—	—	
Niederfischbach	—	—	

Asturienne des mines	—	—	
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Montzen	2350	—	p
Rocheux et Oneux	—	—	
Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	—	—	
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Luth	—	—	
Glaces d'Oignies	392	50	p
— de Floreffe	337	50	a
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	435	—	p
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	—	—	
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	66	59	
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	261	—	
— Obl. Cordoue Séville	258	75	p
— Obl. Ciudad-Real à Badajoz	245	25	
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. —	241	—	a
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. houill. et métall. des Asturies	234	—	a
— Obl. —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	224	—	a
— — Ville de Lille 3 p. c.	95	—	a
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 3e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	930	—	
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	370	75	p
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	190	—	p
— Obl. —	273	—	a
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites de en-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	247	—	a
— » » Méridionaux	233	50	a
— » » Bra à Cav. et Alex.	235	—	
— » » Central Toscan	398	—	p
Rome. Emprunt Rothschild	77	—	a
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	281	50	a
— Obl. — —	272	—	p
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	207	75	p
— — — 40 fr. versés	201	75	p

Changes.

Amsterdam..........C. j.	213		Paris..........C. j.	99 95	a
Berlin.......... »	374	a	Rotterdam.......... »	213	
Francfort.......... »	213 50		Vienne.......... »	2 24	
Hambourg.......... »	188	a	Coup. mét. janv. 1863. »	2 19	
Londres.......... »	25 25				

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 7 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844.	100	—	p	Autriche. E. vénit. 1859.	81	—	p
— 4 1/2 1853.	100	—	p	Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845.	54	—	a
— 4 p. c.	98	—	a	Bade. Lots 50 fl. 1840.	232	—	p
— 3 p. c.	83	—	p	— Ob. 35 fl. 1845.	115	—	p
— 2 1/2	61	—	p	Hesse. Lots 25 fl. 1835.	80	—	p
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	p	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845.	—	—	
Lots d'Anvers	99	50	p	Rome. Emprunt 5 p. c.	77	—	p
de la province	100	—	a	— Cert. Legrelle	76	—	a
Espagne. Dette différée	48	—		Russie. Emprunt 4 1/2.	—	—	
— — intérieure	51	25	p	*Chemins de fer.*			
— Crédit Guilhou	210	—	p	Anvers à Gand.	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	66	50	p	Anvers à Rotterdam.	230	—	p
— Emp. national.	71	90	p	Anvers à Turnhout.	370	—	a
— Lots 250 fl. 1839.	893	—	p	Lichtervelde-Furnes	—	—	
— — 250 fl. 1854.	—	—		Mons à Hautmont	—	—	
Crédit mobilier	437		p	Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 7 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	55	Espagne. Dette différée	45	1/4
— fin courant	67	60	— — intérieure	—	—
Banque de France	3300	—	— pass. nouv.	36	—
Crédit foncier. Actions	1335	—	— Crédit mobilier	703	75
— Obl. 4 p. c.	483	—	Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	50
— — 3 p. c.	453	—	— — 3 p. c.	—	—
Crédit industriel	723	—	Rome. — 5 p. c.	79	—
Crédit mobilier	1165	—	Naples. 4 p. c.	—	—
Comptoir d'escompte	760	—	Russie. 4 1/2	—	
Belgique 4 1/2 p. c.	—	—			

BOURSE DE LONDRES DU 7 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93 1/8	Russie. 4 1/2 p. c.	— —
Hollande. 2 1/2 p. c.	— —	— 5 p. c.	— —
— 4 p. c.	— —	Brésil. 4 1/2 p. c.	91 —
Espagne. Intérieure	54 1/2	Sardes. 3 p. c.	— —
— Différée	— —	Autriche. 5 p. c. (1854)	— —
— Passive	33 1/8	*Chemins de fer.*	
— Certificats	13 7/8	Actions. Sambre-et-Meuse	— —
Du 6 octobre.		— Namur-Liége	— —
		— Luxembourg	— —
(Par voie télégraphique.)		— Flandre occidentale	— —
Consolidés	93 3/8	— Anvers-Rotterdam	— —
Différée espagnole	— —	Obligat. Luxembourg	— —

BOURSE D'AMSTERDAM DU 7 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 9/16	Russie. 4 p. c. Hope	76 —
— 3 p. c.	76 1/2	Espagne. Différée 2 p. c.	48 7/8
— 4 p. c.	100 —	— Londres 3 p. c.	54 3/4
Syndicat d'amortiss. 3 1/2.	93 3/4	— Madrid 3 p. c.	51 3/4
Société de commerce	141 —	— Dette amort.	— —
Belgique 2 1/2 p. c.	56 1/4	— Certif. coupons	— —
Autriche. 5 p. c.	63 3/8	Portugal, 1855, 3 p. c.	48 —
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32 7/16	Brésil. 5 p. c.	99 1/2
— 1849-1854, 5 p. c.	85 1/4	Grèce. 5 p. c.	35 9/16
— Emprunt national.	68 11/16	Grenade. 4 3/4 p. c.	— —
Russie 1789-1816, 5 p. c.	102 1/4	6 octobre.	
— 1860, 4 1/2.	91 3/8	Mexique. Emprunt 3 p. c.	43 3/16

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. SAMEDI, 10 OCTOBRE 1863. Nº 283.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Ordre de Léopold. — Promotion.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Voulant reconnaître, par un nouveau témoignage de Notre bienveillance, les services rendus, depuis 1832, dans la magistrature et dans l'administration, par le sieur Putzeys (Jules), secrétaire général du département de la justice, ancien directeur de la direction de législation à ladite administration, ancien substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance à Arlon ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le sieur Putzeys, secrétaire général du département de la justice, est promu au grade d'officier de l'Ordre de Léopold.

Art. 2. Il portera la décoration civile et prendra rang dans l'Ordre, en sa nouvelle qualité, à dater de ce jour.

Art. 3. Nos Ministres de la justice et des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 septembre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

VICTOR TESCH.

Hospices civils, fabrique d'église et bureau de bienfaisance. — Legs.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition du testament reçu par le notaire Plantefeue, de résidence à Furnes, le 4 juillet 1862, par lequel le sieur Marc-Jacques Mortier, négociant en la même ville, fait les dispositions suivantes :

1° Il lègue à la fabrique de l'église de Sainte-Walburge en ladite localité, un capital de 25,000 francs, à la charge de faire célébrer, hebdomadairement à perpétuité, une messe chantée solennelle pour les personnes qu'il indique, et de distribuer, annuellement et à perpétuité, du pain pour une somme de 250 francs aux pauvres de ladite paroisse, aux époques fixées par le testateur ;

2° Il ordonne le placement dans l'intérieur de cette église, d'une pierre sépulcrale à sa mémoire et à celle de ses parents qu'il désigne, laquelle rappellera les fondations prémentionnées ; les frais d'entretien et de renouvellement de cette pierre seront à la charge de ladite fabrique ;

3° Après avoir laissé certains legs à diverses personnes et avoir constitué des rentes viagères en faveur de son neveu et de sa nièce, il lègue le reste de sa succession mobilière et immobilière, pour une moitié à l'hospice des orphelines pauvres de la même ville, et pour l'autre moitié à l'hospice des vieillards des deux sexes de ladite localité, à la condition de servir ces rentes viagères, d'acquitter les legs particuliers et de supporter les droits de succession auxquels ce testament donnera ouverture ; autant que possible, les personnes qui seront reçues dans les établissements prénommés, assisteront à la messe heddomadaire fondée par le testateur ;

Vu également l'expédition d'un autre testament, reçu par le même notaire, le 29 novembre suivant, par lequel le disposant fait un nouveau legs particulier, en ordonnant que ses légataires universels supportent les droits de succession de ce legs ;

Vu la requête, en date du 9 avril 1863, par laquelle la nièce du testateur, la demoiselle Sophie-Henriette D'Hondt, réclame contre les dispositions qui précèdent ;

Vu les délibérations, en date du 1er, du 13 et du 17 juin dernier, par lesquelles la commission administrative des hospices civils, le bureau des marguilliers de l'église de Sainte-Walburge et le bureau de bienfaisance de la ville de Furnes demandent respectivement l'autorisation d'accepter les dispositions qui les concernent ;

Vu les avis du conseil communal de ladite ville, de M. l'évêque du diocèse de Bruges et de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, ainsi que les rapports du collége des bourgmestre et échevins de la même localité, du 15, du 25 juillet, du 12 août et du 15 septembre suivants ;

En ce qui concerne la réclamation de ladite demoiselle d'Hondt ;

Considérant que la pétitionnaire n'est pas dans une position nécessiteuse, que le testateur lui a légué une rente viagère annuelle de 730 francs, et qu'aucune circonstance ne motive du reste une dérogation aux volontés du testateur ;

Vu le bulletin de renseignements concernant le legs universel prémentionné, d'où il résulte que les immeubles de la succession consistent en sept parcelles de terrain, situées à Furnes, section A, nos 428 et 509, et section B, nos 304a, 302a, 303a, 304b et 300a, d'une contenance globale de 58 ares 31 centiares, et d'un revenu imposable de 72 fr. pour les propriétés bâties et de 79 fr. 47c. pour les parcelles non bâties, et en deux parcelles situées à Wulpen, section C, nos 387c et 387d, d'une contenance globale de 91 ares 60 centiares et d'un revenu imposable de 37 fr. 36 c. ; — et que les valeurs mobilières sont estimées à la somme de 137,402 fr. 56 c. ; que d'ailleurs les charges de la succession s'élèvent à 64,138 fr., plus deux rentes viagères formant une redevance annuelle de 1,460 fr.

Vu les art. 910, 937 du Code civil, 59 du décret du 30 décembre 1809 et 76-3e et §§ derniers de la loi communale ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La réclamation prémentionnée n'est pas accueillie.

Art. 2. La commission administrative des hospices civils de Furnes est autorisée à accepter le legs universel prémentionné, aux charges qui le grèvent.

Art. 3. La fabrique de l'église de Sainte-Walburge et le bureau de bienfaisance de Furnes sont respectivement autorisés à accepter les dispositions qui les concernent, dans le legs de 25,000 fr. fait ci-dessus à cette église.

Il sera statué ultérieurement sur l'autorisation de placer la pierre

Digitized by Google

sépulcrale, selon la volonté du testateur, dans l'église prémentionnée.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

VICTOR TESCH.

Hospices civils, fabrique d'église et bureau de bienfaisance. — Legs.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition délivrée par le notaire Joos de résidence à Saint-Nicolas, du testament olographe, en date du 13 mars 1845, par lequel la dame Amélie-Marie Schelfhout, épouse du sieur Jean Devos, propriétaire en la même ville, lègue à l'hospice des orphelins de ladite localité, les terrains suivants, avec les arbres qui s'y trouvent, 1° une parcelle située audit lieu, sect. A, n° 24 du plan cadastral, d'une contenance de 42 ares 90 centiares et d'un revenu imposable de 27 fr. 74 c.; 2° une autre parcelle, sise au même lieu, sect. A, n° 27, d'une contenance de 54 ares et d'un revenu imposable de 32 fr. 40 c.; enfin 3° une autre parcelle située à Vracene, sect. C, n° 777, d'une contenance de 1 hectare 12 ares 80 centiares et d'un revenu imposable de 84 fr. 4 c., à la charge, par cet établissement, de faire célébrer, à perpétuité, *a*) dans l'église du lieu de son décès, deux anniversaires suivis chacun d'une distribution d'un hectolitre six litres de seigle converti en pains, et *b*) dans la chapelle de ladite institution, le vendredi de chaque semaine, une messe basse de la manière indiquée dans l'acte;

Vu également l'expédition délivrée par le même notaire, d'un codicille, en date du 10 novembre 1854, par lequel la testatrice déclare que l'usufruit des immeubles prémentionnés appartient à son mari, en vertu de leur contrat de mariage, ainsi que le droit de vendre les arbres qui y croissent durant cet usufruit, sans devoir en tenir compte;

Vu enfin l'expédition d'un autre codicille, en date du 14 novembre suivant, par lequel la disposante lègue en outre à la fabrique de l'église de Notre-Dame, à Saint-Nicolas, un capital de 2,000 francs, à la charge de faire célébrer à perpétuité dans ladite église, un anniversaire et distribuer aux pauvres du pain de seigle pour une valeur de 15 francs, le tout comme il est prescrit par la testatrice;

Vu les délibérations, en date du 9 décembre 1862, du 4 et du 27 janvier 1863, par lesquelles le bureau de bienfaisance, le bureau des marguilliers de l'église de Notre-Dame et la commission administrative des hospices civils de Saint-Nicolas demandent respectivement l'autorisation d'accepter les dispositions ci-dessus qui les concernent;

Vu les avis du conseil communal de ladite ville, de M. l'évêque de Gand et de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale, du 6 février, du 23 mars, du 12 mai et du 26 juillet derniers;

Vu la requête, en date du 1er août suivant, par laquelle les héritiers légaux de la testatrice réclament contre le legs fait aux hospices de la même ville;

Vu les rapports de l'administration communale, de la commission des hospices de cette localité et du gouverneur de la Flandre orientale, du 23 avril, du 3 juillet et du 12 août suivants;

Considérant que les réclamants, chargés pour la plupart d'une nombreuse famille, appartiennent à la classe ouvrière et n'ont que leur travail pour subsister;

Considérant par suite qu'il est équitable d'opérer en leur faveur une réduction sur les libéralités contre lesquelles ils réclament;

Vu les art. 910, 937 du Code civil, 59 du décret du 30 décembre 1809 et 76-3° et §§ derniers de la loi communale;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La commission administrative des hospices civils de Saint-Nicolas est autorisée à accepter la parcelle de terrain, située à Vracene, sect. C, n° 777, à la charge de faire célébrer la messe hebdomadaire prémentionnée et de remettre annuellement et à perpétuité à la fabrique de l'église de Notre-Dame et au bureau de bienfaisance de cette ville, les sommes nécessaires pour l'exonération des charges pieuses et charitables imposées par la testatrice.

Elle n'est pas autorisée à accepter les deux autres parcelles indiquées ci-dessus, lesquelles resteront dans la succession *ab intestat* de la défunte.

Art. 2. La fabrique de l'église de Notre-Dame, en la même ville, est autorisée à accepter :

1° La somme qui devra lui être remise par ladite commission des hospices, en vertu de l'article précédent, pour la célébration de deux anniversaires fondés, et 2° le capital de 2,000 fr., légué à cette église, à la charge de faire célébrer l'anniversaire perpétuel qui grève ce legs, et de remettre annuellement au bureau de bienfaisance une somme de 15 francs pour une distribution de pains.

Art. 3. Ledit bureau de bienfaisance est autorisé à accepter les sommes annuelles qui, en vertu des articles précédents, devront lui être remises par la commission des hospices et la fabrique d'église prénommées.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

VICTOR TESCH.

Fabrique d'église. — Donation.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition de l'acte passé devant le notaire Lequoin, de résidence à Ollignies, le 9 mars 1863, par lequel le sieur Pierre-Joseph Dumont, propriétaire, à Lessines, fait donation à la fabrique de l'église de Saint-Pierre en la même ville, d'un capital de 4,000 francs, payable dans un délai de trente ans, à partir du jour du décès du donateur, avec défense aux héritiers de celui-ci d'opérer ce remboursement avant l'expiration de ce terme; ledit capital produira intérêt à 4 p. c., à dater dudit décès, jusqu'au jour du remboursement; il est garanti par une hypothèque sur un terrain désigné dans l'acte; cette donation est faite à la charge de faire célébrer annuellement et à perpétuité, à compter du décès du fondateur, un obit solennel, une messe solennelle et douze messes chantées de la manière prescrite par le disposant;

Vu la délibération, en date du 13 avril 1863, par laquelle le bureau des marguilliers de ladite église demande l'autorisation d'accepter cette libéralité;

Vu les avis de M. l'évêque du diocèse de Tournai, du conseil communal de Lessines et de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, du 25 avril, du 22 juin et du 17 juillet suivants;

Vu les art. 900, 910, 937 du Code civil, 59 du décret du 30 décembre 1809 et 76-3° et paragraphes derniers de la loi communale,

Digitized by Google

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La fabrique de l'église de Saint-Pierre, à Lessines, est autorisée à accepter la donation dont il s'agit, aux conditions imposées par le fondateur.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
VICTOR TESCH.

Fondation de bourses d'études. — Nombre et taux des bourses.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la requête, en date du 22 juin 1863, par laquelle les sieurs Ritz et Schnitzler, boursiers de la fondation de Pels dont le siége est à Louvain, demandent que le revenu de cette fondation soit partagé en deux bourses;

Vu les avis de MM. les proviseurs-collateurs et l'administrateur-receveur, en date du 4 juillet 1863, et de M. le gouverneur de la province de Brabant, en date du 13 du même mois ;

Revu l'arrêté ministériel du 15 février 1822, qui a rétabli la fondation prémentionnée ;

Vu le testament de Jean Pels, en date du 8 octobre 1582, qui fixe le nombre des boursiers à dix, en leur accordant l'habitation, le coucher, le blanchissage, la nourriture et la boisson ;

Considérant que cette disposition ne peut plus être suivie, tant à cause de la diminution des revenus de la fondation que des besoins actuels nés du changement des temps et des institutions ;

Vu l'article 6 de l'arrêté royal du 26 décembre 1818, n° 48 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. A partir de l'exercice scolaire de 1863-1864 inclusivement, le revenu de la fondation créée par Jean Pels sera réparti, chaque année, en deux bourses de six cents francs chacune.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi,
Le Ministre de la justice,
VICTOR TESCH.

BOURSES DE SÉMINAIRE. — COLLATION.

Un arrêté royal, en date du 6 octobre 1863, confère les bourses et les demi-bourses devenues vacantes dans les grands séminaires de Bruges, de Gand, de Tournai et de Namur.

SOCIÉTÉ DE SAINT-JEAN-FRANÇOIS-RÉGIS, A BRUXELLES. — SUBSIDE.

Un arrêté royal, en date du 6 octobre 1863, accorde, sur le chapitre IX, art. 39, du budget du département de la justice (exercice 1863), un subside extraordinaire de 425 francs à la société de Saint-Jean-François-Régis, établie à Bruxelles, pour couvrir le déficit qui existe dans sa caisse et l'aider ainsi à remplir sa mission, qui est de faciliter le mariage des pauvres vivant en concubinage et de légitimer leurs enfants naturels.

SOURDS-MUETS. — SUBSIDES.

Un arrêté royal, en date du 6 octobre 1863, alloue, sur le chapitre IX, art. 39, du budget du département de la justice (exercice 1863), des subsides s'élevant ensemble à 1,974 fr. 56 c., à différentes communes du royaume, pour les mettre à même de compléter le prix de la pension, pendant le second semestre de 1863, de sourds-muets et d'aveugles indigents, placés à l'Institut de Namur (province de Namur). Le montant de ces subsides sera liquidé au nom du directeur de cet établissement, à la décharge des communes débitrices.

DOMICILE DE SECOURS.

Un arrêté royal, en date du 6 octobre 1863, porte que la commune de Molenbeek-Saint-Jean (province de Brabant) est déclarée non fondée dans sa réclamation, à la charge de la commune de Mortsel (province d'Anvers, en remboursement d'une somme de 1,510 fr. 10 c., montant des frais occasionnés, par Voet (Jeanne), à la maison de santé d'Evere, du 16 septembre 1858 au 1er avril 1863.

FONDATION DE BOURSES D'ÉTUDES. — TAUX DES BOURSES.

Un arrêté du Ministre de la justice, en date du 6 octobre 1863, approuve la délibération, en date du 10 août précédent, par laquelle les administrateurs-collateurs de la fondation de bourses d'études, créée par le sieur Van Rausbeeck (Martin) et dont le siége est dans la province de Brabant, sollicitent l'autorisation d'élever au taux de 450 francs la bourse principale de cette fondation.

COMMUNE DE FEXHE-SLINS. — SUBSIDE POUR APPROPRIATION DE LOCAUX AU SERVICE DE LA JUSTICE DE PAIX DU CANTON.

Par arrêté royal du 6 octobre 1863, un subside de mille francs (fr. 1,000), imputable sur le chapitre V, art. 18, du budget de la justice pour 1863, est alloué à la commune de Fexhe-Slins (Liége), pour appropriation de locaux au service de la justice de paix du canton.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
J. PETRETS.

Fabriques d'église. — Aliénations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les délibérations par lesquelles les conseils de fabrique des églises de Zuydschote, de Boesinghe, de Dottignies, de Saint-Bertin, à Poperinghe, de Westvleteren et de Bavichove sollicitent l'autorisation de vendre, de gré à gré, des immeubles ;

Vu les avis des conseils communaux, de M. l'évêque du diocèse de Bruges et de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale ;

Vu l'art. 62 du décret du 30 décembre 1809 et l'arrêté royal du 1er juillet 1816 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les conseils de fabrique des églises de Zuydschote, de Boesinghe, de Dottignies, de Saint-Bertin, à Poperinghe, de Westvleteren et de Bavichove sont respectivement autorisés à vendre, de gré à gré, les immeubles indiqués dans l'état ci-annexé, visé par Nous.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
VICTOR TESCH.

Digitized by Google

ETAT annexé à l'arrêté royal

Numéros d'ordre et numéros des dossiers	ÉTABLISSEMENTS PROPRIÉTAIRES.	DATES DES DÉLIBÉRATIONS	INDICATIONS				
			NATURE DES BIENS.	Situation des immeubles.			
				COMMUNES.	LIEUX DITS :	Sect.	NUMÉROS.
1.	2.	3.	4.	5	6.	7.	8.
1 57560	Le conseil de fabrique de l'église de Zuydschote.	1er avril 1862. Avis du conseil communal, de M. l'évêque diocésain, et de la députation permanente, datés respectivement des 1er juin, 14 et 22 août 1862.	Terre labourable.	Zuydschote.	»	A	244
			Pâture.	Id.	»	B	24
2 57710	Id. de Boesinghe.	5 octobre 1862. Avis du conseil communal, de M. l'évêque diocésain, et de la députation permanente, datés respectivement des 20 mars, 15 et 23 avril 1863.	Terre labourable.	Boesinghe.	»	A	546
3 57715	Id. de Dottignies.	20 mars 1863. Avis du conseil communal, de M. l'évêque diocésain, et de la députation permanente, datés respectivement des 21 mars, 15 et 25 avril 1863.	Maison.	Dottignies.	La place.	B	282a
			Jardin.	Id.	»	—	283a
4 57735	Id. de Saint-Bertin, à Poperinghe.	6 juillet 1861. Avis du conseil communal, de M. l'évêque diocésain, et de la députation permanente, datés respectivement des 2 octobre 1862, 1er et 11 juin 1863.	Fonds bâti.	Poperinghe.	»	F	1207
			Id.	Id.	»	—	1208
			Id.	Id.	»	—	1209
			Id.	Id.	»	—	1210
			Id.	Id.	»	—	1211
			Id.	Id.	»	—	1212
			Id.	Id.	»	—	1213
			Id.	Id.	»	—	1214
5 57852	Id. de Westvleteren.	15 avril 1863. Avis du conseil communal, de M. l'évêque diocésain, et de la députation permanente, datés respectivement des 29 avril, 17 et 25 juin 1863.	Jardin.	Westvleteren.	»	A	241b
			Ecole des pauvres et place.	Id.	»	—	242b
			Terre labourable.	Id.	»	—	250d
			Maison.	Id.	»	—	250c
			Maison, ½ place et bâtisse.	Id.	»	—	250e
			Maison et grange.	Id.	»	—	250f
6 57761	Id. de Bavichove.	25 mars 1863. Avis du conseil communal, de M. l'évêque diocésain, et de la députation permanente, datés respectivement des 10 avril, 5 et 18 juin 1863.	Terre labourable.	Bavichove.	La place.	B	20
			Id.	Id.	»	—	21

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
VICTOR TESCH.

Digitized by Google

du 6 octobre 1863.

CADASTRALES. Contenances — DES PARCELLES 8.	A ALIÉNER. 9.	REVENU total IMPOSABLE. 10.	MONTANT de L'EXPERTISE. 11.	PRIX de VENTE. 12.	ACQUÉREURS, NOMS, PRÉNOMS, QUALITÉS ET DOMICILE. 13.	OBSERVATIONS. 14.
H. A. C.	H. A. C.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.		
» 67 50	» 11 »	47 25	300 »	450 »	Le sieur J. Goddyn, cultivateur et marchand à Zuydschote.	Ces ventes ont lieu pour sortir d'indivision et éviter les frais de délimitation. Tous les frais sont à la charge des acquéreurs.
1 41 80	» 6 6	89 33	150 »	275 »	La dame J. Speelman, veuve du sieur Vandenpeereboom, propriétaire à Ypres.	
» 19 50	» 19 50	16 04	700 »	1,200 »	Le chevalier E. Hynderick, avocat général à la cour d'appel à Bruxelles.	Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.
» 2 6	» 2 10	40 79				
» 1 80	contenance réelle des parcelles.	1 56	770 »	1,026 66	Les sieurs Fiévez, frères, charpentiers à Dottignies.	Tous les frais sont à la charge des acquéreurs.
» 3 11	» 3 11	3 86			Le sieur Louis Berten.	
» » 37	» » 37	» 46			Le sieur Joseph Lernould.	
» » 99	» » 99	1 23			Le sieur Charles Debergh.	
» 1 50	» 1 50	1 86	4,500 »	6,945 »	Le sieur François Boucqueey.	Tous ces terrains sont tenus en emphytéose, moyennant une redevance annuelle de 182 fr. 8 c. — Tous les frais sont à la charge des acquéreurs.
» » 40	» » 40	» 50			Id.	
» » 99	» » 99	1 23			Le sieur Vermeersch.	
» 1 57	» 1 57	1 95			Le sieur Pierre Vandelanotte.	
» 2 60	» 2 60	3 22			Le sieur Charles Marant.	
» 6 84	» 6 84	4 73	1,000 »	1,100 »	La commune de Westvleteren.	
» 4 50	» 4 50	»				
» 21 30	» 13 60	14 70	800 »	1,130 »	Les sieurs L. Vandevelde, maçon et Berrevoet, François, tailleur à West-Vleteren.	Les bâtiments sont en très-mauvais état d'entretien; tous les frais sont à la charge des acquéreurs.
	» 7 70					
» 1 20	» 1 20	» 85	460 »	670 »	Le sieur Martin Debergh, cabaretier à Westvleteren.	
» 2 25	» 2 25	52 55	370 »	540 »	Le sieur Ch. Capoen-Garmyn, rentier à Westvleteren.	
» 5 30	» 5 30	3 66				
» 8 30	» 8 30	6 31	2,600 »	2,000 »	La commune de Bavichove.	Pour la construction d'un bâtiment d'école.
» 16 10	» 16 10	12 24				

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 6 octobre 1863, n° 11185.

LÉOPOLD.

Digitized by Google

Séminaire diocésain. — Donations.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition de l'acte passé devant le notaire De Pauw, de résidence à Malines, le 7 mai 1863, par lequel le sieur Guillaume Scheys, vicaire général du diocèse de ce nom, fait donation, au séminaire de ce diocèse, de la nue propriété d'une maison avec terrain, jardin et dépendances, sise en ladite ville, rue des Porcs, n° 8, et portée au plan cadastral, section B, n° 525, pour une contenance de 4 ares 26 centiares et un revenu imposable de 429 fr. pour la partie bâtie et de 4 fr. 5 c. pour la parcelle non bâtie, sous réserve d'usufruit comme il est dit dans l'acte, et à la charge par le séminaire, après le décès du donateur, de faire célébrer annuellement un anniversaire solennel dans la chapelle de cet établissement;

Vu la délibération, en date du 27 mai 1863, par laquelle le bureau d'administration du séminaire du diocèse de Malines demande l'autorisation d'accepter cette donation;

Vu les avis des députations permanentes des conseils des provinces d'Anvers et de Brabant, du 18 juillet et du 5 août suivants;

Vu les art. 910, 937 du Code civil, 113 du décret du 30 décembre 1809 et 67 de celui du 6 novembre 1813;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. M. l'archevêque de Malines est autorisé à accepter, au nom du séminaire de son diocèse, la donation dont il s'agit, à la charge de faire exonérer l'anniversaire prescrit par le fondateur, lorsque la fabrique de l'église compétente aura été autorisée à accepter cette fondation.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 6 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

VICTOR TESCH.

AVIS.

TRAITEMENT DES MINISTRES DES CULTES.

Le Ministre de la justice informe les intéressés que les états collectifs pour le payement des traitements du 3e trimestre 1863, sont émis payables chez MM. les agents du trésor.

Bruxelles, le 9 octobre 1863.

VICTOR TESCH.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

MARINE.

Service des malles entre Ostende et Douvres.

Le public est informé que, depuis le 20 juin 1863, le service entier, de jour et de nuit, des paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres, est effectué par les malles-postes de l'État belge.

Deux bateaux partent :

D'Ostende.

L'un tous les matins à 8 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 6 h. 30 m. (samedi excepté).

De Douvres.

L'un tous les matins à 9 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 10 h. 40 m. (id.).

Les prix restent fixés comme suit :

Première classe, 19 fr. 15 c.; deuxième classe, 12 fr. 75 c.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder publiquement le jeudi, 15 octobre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'éclairage des phares et fanaux de la côte de Flandre pendant les années 1864, 1865 et 1866.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Bruges, à l'hôtel de ville à Ostende et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder, le lundi 23 novembre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'entretien et de construction nécessaire pendant l'année 1864, aux différents services de la marine.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Anvers et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ecole normale des humanités établie à Liége.

Examens d'admission pour l'année scolaire 1863-1864.

AVIS.

Le Ministre de l'intérieur informe les jeunes gens qui désirent se présenter aux examens prescrits pour être admis, en qualité d'élèves, à l'école normale des humanités, pour l'année scolaire 1863-1864, que le jury chargé de ces examens se réunira à Liége, au local de l'école, mardi 13 octobre prochain, à 9 heures du matin.

Les inscriptions doivent être prises dans les bureaux de l'école normale des humanités; elles resteront ouvertes jusqu'au jour de la réunion du jury d'admission.

Les conditions d'entrée à l'école ainsi que les avantages offerts aux récipiendaires, sont énumérés dans un avis qui a été publié au *Moniteur* du 19 juillet 1863.

Le nombre des admissions pour l'année scolaire 1863-1864 est fixé à trois.

Bruxelles, le 13 juin 1863.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

AVIS.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE.

Le Ministre de l'intérieur croit devoir rappeler aux écrivains que l'objet intéresse qu'un arrêté royal, en date du 30 septembre 1859, a institué un prix triennal pour la composition en langue française d'une œuvre dramatique dont le sujet sera emprunté, soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

La deuxième période triennale devant finir le 1er janvier 1864, les ouvrages seront reçus au département de l'intérieur (direction générale des beaux-arts, lettres et sciences), jusqu'au 31 décembre prochain inclusivement.

MINISTERE DE LA GUERRE.

AVIS.

Le Ministre de la guerre fera adjuger publiquement le 3 novembre 1863, à midi précis, en l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, l'entreprise de la fourniture du chauffage et de l'éclairage aux corps de garde, pendant l'année 1864.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, salle

Digitized by Google

des adjudications, dans les bureaux de MM. les gouverneurs de provinces, ainsi que chez les sous-intendants militaires et les commandants de place.

Bruxelles, le 7 octobre 1863.
Baron Chazal.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER.

Avis.

Par décisions de M. le Ministre des travaux publics les modifications ci-après ont été apportées aux conditions de transport des marchandises à petite vitesse par les chemins de fer de l'Etat :

La suie en vrac ou en sacs et les *os bruts ou concassés*, expédiés par waggon complet de 5,000 kilogrammes au moins, seront admis à l'avenir à la troisième classe du tarif n° 3, au lieu de la deuxième classe, à laquelle ces marchandises appartenaient antérieurement.

Le coton brut en balles, *le lin*, *le chanvre* et *le jute bruts ou teillés*, actuellement à la première classe du tarif, seront admis à la deuxième classe, par waggon complet de 4,000 kilogr. au moins.

Les acides en général expédiés par waggon complet de 4,000 kil. au moins seront exemptés des frais de chargement et de déchargement, lorsque ces opérations seront faites par les ouvriers des expéditeurs et destinataires.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de prolongement du mur de clôture de la station de Manage.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mardi 13 octobre 1863, à 9 heures du matin, à la station de Manage, par-devant l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Midi, ou son délégué, à l'adjudication publique des travaux de prolongement du mur de clôture de la station de Manage.

Ces travaux sont estimés à 1,410 fr. 72 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, n° 2, et au bureau de M. l'ingénieur chef de service précité, station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Réadjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement des fondations et des caves du bâtiment des recettes de la station de Mons.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, à la réadjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement des fondations et des caves du bâtiment des recettes de la station de Mons.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges n° 113 publié le 14 septembre dernier pour cette entreprise.

Bruxelles, le 6 octobre 1863.
Au nom du Ministre :
Le directeur général.
Fassiaux.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de basanes, toiles écrues, crin frisé, galons, objets en cuivre, toiles américaines, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, pardevant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en six lots, de l'entreprise de la fourniture de basanes, toiles écrues, crin frisé, galons, objets en cuivre, toiles américaines, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 35, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

Les demandes de *bâtir*, *planter*, *creuser des excavations et exécuter tous autres travaux* le long des chemins de fer de l'Etat tombant sous l'application de la loi du 15 avril 1843, sur la police des chemins de fer, sont généralement adressées au gouvernement, sans être accompagnées de plans à l'appui.

Il en résulte que l'instruction de ces demandes éprouve des retards et des difficultés.

Afin de remédier à cet état de choses, il est indispensable que les pétitionnaires joignent à leur requête un plan terrier, avec l'extrait de la matrice cadastrale, indiquant, par rapport au chemin de fer, la situation ainsi que la hauteur ou la profondeur des travaux qu'ils demandent à exécuter.

Les pétitionnaires sont également invités à indiquer exactement leur adresse.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

Avis.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, seront, à l'avenir, fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 10 octobre 1863.

POSTES.

Pendant le mois de septembre 1863, 4,433 lettres sont tombées au rebut par suite de vices d'adresse. De ce nombre 2,880 ont pu être réexpédiées aux destinataires ou restituées aux auteurs à la suite de leur ouverture ; 1,573 sont restées en souffrance à l'administration.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX.

ADRESSÉS A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

Copenhague, le 16 septembre 1863.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre une analyse du traité de navigation et de commerce que la Belgique a conclu avec le royaume uni de Suède et Norvége sous la date du 26 juin 1863, et qui ne lui est pas moins avantageux que la convention contractée avec le Danemark.

Nos rapports maritimes et commerciaux avec le royaume uni Scandinave n'étaient réglés que par une simple déclaration échangée en 1858 entre les deux gouvernements, par laquelle ils s'accordaient réciproquement en matière de navigation, soit dans l'intercourse directe ou indirecte, soit dans le cabotage, le traitement national. Précédemment, en 1855, une convention spéciale avait établi la juridiction consulaire et l'extradition réciproque des matelots déserteurs. Mais, à part ces deux actes internationaux d'une portée peu étendue, il n'était intervenu entre les deux pays aucun accord général et complet destiné à asseoir leurs relations mercantiles sur une base régulière et durable.

A l'exemple du Danemark, par le traité du 26 juin 1863, le royaume uni Scandinave accorde à notre pavillon *a*) en matière de navigation, l'assimilation complète au pavillon national dans les ports de ses territoires d'Europe et de ses colonies, pour le présent et l'avenir, sous tous les rapports ; ce qui implique l'égalité quant aux droits de navigation (de coque et de cargaison) et quant au traitement maritime. En outre, il étend cette assimilation au cabotage; le tout, moyennant réciprocité. Cette partie du traité ne fait que reproduire la convention de 1858 ; *b*) en matière commerciale, les négociants belges obtiennent le traitement de la nation la plus favorisée. Il était impossible de stipuler le traitement national, à cause de quelques restrictions dont la loi locale entrave encore le libre exercice du commerce à l'intérieur ; telles que la nécessité d'un séjour plus ou moins long dans le pays, et la condition plus rigoureuse d'appartenir à une confession chrétienne, pour pouvoir établir son domicile dans toutes les villes du royaume. Constatons cependant avec satisfaction que la Suède et la Norvége marchent, depuis quelques années, à grands pas dans la voie de la tolérance religieuse et que les exclusions, dont la loi frappait jadis si cruellement les juifs, tendent à disparaître de jour en jour. Remarquons aussi qu'en Suède et en Norvége, comme en Danemark, ces exclusions, vu le petit nombre de Belges appartenant au culte israélite, n'atteindront que bien faiblement nos nationaux. En ce qui concerne les marchandises de toute nature, la Suède et la Norvége accordent à la Belgique dans le royaume et les colonies, le traitement de la nation la plus favorisée, tant à l'importation qu'à l'exportation, pour le présent et pour l'avenir. La Belgique leur donne en retour la même faveur et comme conséquence de cette concession, leur étend les avantages accordés à la France, l'Angleterre, la Suisse, l'Italie, les Pays-Bas, par des traités récents. En outre, elle réduit en faveur d'un certain nombre d'articles de provenance suédoise ou norvégienne, dont la nomenclature est annexée au traité, son tarif d'importation.

La Suède et la Norvége s'engagent enfin, comme la Belgique, à faire profiter le commerce de l'Etat cocontractant de toutes les faveurs qu'elles viendraient à accorder à des puissances tierces. Cette stipulation, en apparence d'une portée générale et d'une éventualité éloignée, présente une haute importance, en ce qu'elle est appelée à produire des résultats pratiques presque immédiats. En effet, la France semble occupée à négocier avec le royaume uni scandinave une convention de commerce destinée, suivant les déclarations mêmes du gouvernement, à opérer de notables dégrèvements dans le tarif d'importation, dont notre industrie et notre commerce profiteront dans une large mesure.

Quant au transit, où l'on nous admet sur le pied d'une parfaite égalité, il était impossible d'obtenir la liberté à cause de la législation qui maintient encore des droits variant selon la nature des marchandises. Remarquons cependant que les articles de commerce sont en petit nombre, que ces droits sont modérés et qu'il paraît être question de les abolir. La prohibition du transit est maintenue de part et d'autre pour la poudre à tirer. La pêche ne forme l'objet d'aucune stipulation et a été complétement réservée de part et d'autre.

Cette branche d'industrie ne présente d'ailleurs pour nous aucun intérêt direct. Les deux Etats abolissent réciproquement, l'un au profit de l'autre, le monopole ou les privilèges existants pour le commerce par mer du sel. Le traité renferme également quelques clauses analogues à celles qui sont contenues dans la convention conclue avec le Danemark; entre autres la liberté absolue des transactions sans intermédiaire ni entraves, l'exemption du service militaire et de la garde nationale, l'assimilation complète quant au payement des impôts, le secours en cas de naufrage et de prise par les pirates. D'autres matières d'un intérêt moins urgent et sur lesquelles la législation des deux Etats Scandinaves renferme des dispositions très-incomplètes, voire même des lacunes ; telles que le traitement à accorder aux sociétés anonymes, aux voyageurs de commerce pour la patente, l'admission en franchise temporaire des échantillons, ainsi que les mesures à prendre pour régler la propriété et la jouissance des dessins et modèles industriels, des marques de fabrique et de commerce, ont été réservées pour un accord ultérieur. Notre traité renferme également les dispositions sur la juridiction consulaire et l'extradition des marins déserteurs contenues dans la convention de 1855.

Telles sont en substance, M. le Ministre, les principales stipulations de notre traité avec la Suède et la Norvége, qui repose sur les bases les plus libérales. Il était impossible d'obtenir davantage et nous n'avons qu'à nous féliciter du concours que ces deux Etats n'ont pas hésité à nous prêter, en s'associant généreusement aux autres nations, pour enlever l'obstacle qui entravait le développement de nos relations maritimes et pour effacer du code de l'Europe la dernière servitude internationale imposée sur le cours des fleuves.

Notre convention est venue remplir également une lacune qui existait dans les relations internationales de la Belgique, en garantissant l'existence et le développement de son commerce avec le royaume. Un Scandinave par une mesure légale, qu'il n'était plus possible de retarder. En effet, comme j'aural l'honneur de le démontrer dans un travail que je prépare sur le nouveau tarif douanier de la Suède et qui me dispensera d'entrer ici dans de plus longs détails, ce pays ne s'est décidé que depuis peu d'années à renverser le rempart commercial, qui le fortifiait dans son isolement du reste de l'Europe. Ce ne fut qu'en 1858 que, suivant l'exemple de la Belgique, de l'Angleterre et de quelques autres puissances maritimes, la Suède abolit le système compliqué des droits différentiels de pavillon et nous offrit une réciprocité que nous nous empressâmes d'accepter par une déclaration solennelle. Déjà six ans auparavant, en 1852, elle avait courageusement entrepris la réforme douanière, et depuis lors elle a marché d'un pas aussi ferme que rapide dans la voie du libre échange. Quant à la Norvége, ainsi que je crois l'avoir démontré dans une étude spéciale sur le tarif du 10 avril 1863, chaque réforme triennale marque pour elle un nouveau progrès, et si elle avance plus timidement que sa voisine sur cette route glorieuse, c'est qu'elle se voit obligée encore, à défaut d'autres ressources, de prendre, sur l'impôt indirect de consommation, la principale part du revenu public.

Agréez, etc.

Le secrétaire de légation, chargé des affaires de la légation de Belgique à Copenhague,
J. JOOSTE.

Copenhague, le 24 septembre 1863.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous annoncer précédemment que la diète de Stockholm avait introduit d'importantes modifications dans le tarif douanier. En Suède, à chaque session de la diète, le vote du budget triennal appelle l'examen sinon la révision du tarif des douanes dont la législature seule peut majorer les taxes, tandis qu'il est loisible au pouvoir exécutif de les diminuer. Le projet du gouvernement, occupé à négocier un traité de commerce avec la France, ne contenait pas un grand nombre de réductions en vue des changements notables que la conclusion de cette convention internationale paraît devoir amener dans la législation douanière, mais il fut étendu considérablement par le comité d'examen de la diète qui, toutefois, eut soin de ne proposer la franchise ou le dégrèvement des droits que pour des articles destinés à ne point figurer dans les réductions accordées par le traité ou d'un rendement minime pour le trésor. Les quatre ordres de la diète s'étant trouvés divisés, il a fallu, suivant la loi constitutionnelle du royaume, soumettre le différend à un comité renforcé.

Celui-ci vient de résoudre le conflit en adoptant quelques-uns de ces réformes, notamment la suppression de tous les droits de sortie ; mais il en a rejeté d'autres, et il n'est malheureusement engagé dans la voie que les traçaient les amendements votés par quelques ordres en imposant des taxes d'entrée sur certains articles, tels que les farines, auxquels le tarif précédent de 1861-1864 accordait la libre importation.

On a généralement la conviction que le gouvernement ne voudra pas reculer dans la voie du libre échange qu'il poursuit avec une si louable

(*Voir le 1er supplément.*)

(1) Destinés à figurer, en outre, dans le *Recueil consulaire*, publié par M. Tarlier, à Bruxelles.

Digitized by Google

ardeur depuis nombre d'années, et que le Roi, usant de son droit de réduire les impôts, ne sanctionnera le nouveau tarif voté par la diète, qu'en y rétablissant le dégrèvement ou les franchises admis par le précédent tarif. En attendant ce résultat probable, je me suis décidé à vous présenter l'analyse de la nouvelle réforme douanière, qui demeurera intacte au moins dans toutes les réductions qu'elle a opérées. Mais avant d'aborder cet examen, je crois utile, M. le Ministre, de jeter un coup d'œil rapide sur la situation économique de la Suède.

Ce pays, à la fois agricole et industriel, a subi, pendant de longues années, toutes les rigueurs du système réglementaire, et ne s'est mis que fort tard à secouer ses chaînes. Son tarif douanier, mélange de protectionisme et de fiscalité, frappait de prohibition l'importation d'un grand nombre de fabricats étrangers similaires des produits de l'industrie indigène, ou les accablait de taxes démesurées, soit dans l'intérêt du travail national, soit dans l'intérêt du trésor public. Les mêmes règles appliquées à l'exportation interdisaient ou paralysaient la sortie d'une quantité non moins considérable de produits indigènes.

La révolution démocratique qui agita l'Europe, en 1848, eut son écho en Suède où, sans ébranler les institutions politiques existantes, trop fortement enracinées, elle réveilla néanmoins l'esprit libéral. Les idées de liberté firent invasion dans le domaine économique et pénétrèrent au cœur du gouvernement qui prit l'initiative de la réforme douanière et en devint dès lors le promoteur le plus actif auprès d'une législature composée d'éléments hostiles, en partie animés de tendances égoïstes ou imbus de principes surannés.

Les progrès remarquables de l'agriculture, de l'exploitation forestière et du travail minier accomplis pendant trente années de paix, sous le sceptre d'une royauté sage et paternelle, vinrent seconder merveilleusement l'action du pouvoir, qui put reporter une partie des recettes douanières sur l'impôt direct. Les tarifs de 1852 et de 1855 inaugurèrent la réforme, en restreignant le nombre des articles prohibés à l'importation, que celui de 1858 fit disparaître. En même temps ils opérèrent l'affranchissement ou le dégrèvement des principales denrées alimentaires et matières premières de l'industrie. Le déficit qui en serait résulté pour le trésor fut comblé par l'établissement d'un droit spécial assez élevé sur la fabrication des spiritueux à l'intérieur jusqu'alors librement permise dont on augmenta également le droit d'entrée et la taxe du débit en détail. Ce nouvel impôt restreignit, heureusement pour la morale et la santé publique, le nombre et la production des distilleries, mais il augmenta le revenu de l'Etat dans une proportion telle, qu'aujourd'hui cette redevance constitue près du quart des recettes. Le tarif de 1861 continua l'œuvre de ses devanciers en libérant ou dégrevant les produits indigènes frappés de taxes à la sortie, que la nouvelle réforme destinée à prendre cours au 1er janvier 1864 jusqu'au 1er janvier 1867 vient d'abolir complétement, en y ajoutant quelques réductions moins importantes. Le système de navigation, qui reposait sur la base des droits différentiels de pavillon tant de coque que de cargaison, fut également supprimé en 1858 et fit place dès lors à un traitement maritime égalitaire pour toutes les nations, moyennant réciprocité. L'affaiblissement du régime protecteur avait amené, il est vrai, de prime abord, au sein de plusieurs industries, une crise passagère, mais ses résultats généraux furent favorables au travail national, dont la libre concurrence vint réveiller et stimuler l'ardeur. La prospérité toujours croissante de l'agriculture et de l'industrie suédoise a trouvé déjà et trouvera encore davantage, à l'avenir, un puissant auxiliaire dans les nombreuses voies de communication qu'un gouvernement éclairé a établies au sein du pays; les canaux, et surtout les chemins de fer, qui, d'ici à peu d'années, relieront aux principaux ports de la Baltique les provinces les plus éloignées et parfois les plus productives du royaume, permettront en toute saison l'écoulement régulier, rapide et économique des riches produits du sol destinés à l'exportation et favoriseront au même titre, la circulation des matières premières que la Suède doit tirer de l'étranger. La plus-value qui en résultera pour les produits agricoles et miniers, amènera l'extension de la culture et de l'industrie métallurgique, déjà si heureusement favorisée par l'abondance du minerai, du bois et le bas prix de la main-d'œuvre. L'industrie manufacturière, non moins puissamment secondée par la franchise des droits accordée aux matières premières, que la rudesse du climat interdit ou ne permet pas de cultiver avec avantage, telles que la soie, le chanvre et le lin, trouvera un nouvel aliment de travail, lorsque les capitaux étrangers viendront lui apporter, comme à la première, leur féconde coopération. Dès lors, faisant reposer sur l'impôt direct (foncier, minier, patente, personnel) le principal fardeau des charges pécuniaires de l'Etat, la Suède pourra, comme tous les autres pays régis par une législation économique libérale, réduire sur une plus large échelle, sinon abolir d'une manière absolue, l'impôt de consommation.

La réforme constitutionnelle que la Suède est à la veille d'aborder viendra, il faut l'espérer, prêter un heureux appui aux efforts du gouvernement, dont les tentatives libérales viennent se briser le plus souvent contre la résistance systématique ou l'hostilité de deux fractions de la diète.

En neutralisant l'influence du clergé et des paysans comme ordre dans l'Etat, la nouvelle constitution écartera du pouvoir deux classes de la nation qui, ici pas plus qu'ailleurs, ne vont guère volontiers au-devant du progrès. Si nous venons maintenant à l'étude du nouveau tarif, nous n'aurons pas à y constater de nombreuses différences avec l'ancien, du moins en ce qui regarde l'importation, son premier et principal résultat étant, comme nous l'avons déjà fait remarquer: 1° la suppression absolue des droits de sortie qui frappaient encore l'os non ouvré, le minerai non spécifié, les chiffons, le fer de fonte et en gueuses ou pour lest, canons, mortiers, boulets, cuivre brut, cuivre de seconde fusion, bois de charpente, madriers, gaffes et perches. Ces taxes restrictives avaient été considérablement réduites; mais on les conservait encore tant dans un but protecteur de l'industrie nationale que dans un but fiscal.

En ce qui concerne l'importation, l'ancien tarif de 1861 accordait la franchise aux articles suivants: Agate et albâtre non ouvrés, ambre, alun, plantes et matières médicinales, cendres, écorces, poix et résine, or et argent non ouvré, plomb brut, sculptures d'art, balles, coton, sel de borax, manganèse, pain, livres, faux, ciment, bois de dividi, édredon, émail, embarcations et navires, poisson frais, peaux de poisson non préparées, pierres à feu, lard, graine autre que graine de canari, couleurs autres que cerise, vert d'Espagne, indigo, cochenille, mousses, bois, plantes de teinture, noix de galles, gypse, herbe, guano, os non ouvré, gutta-percha et caoutchouc brut, paille, chanvre et lin serancé ou non, corne non ouvrée ou ouvrée en morceaux, homards, houblon, foin, fer de fonte, ou gueuses ou pour lest, boulets, bombes, canons, mortiers, fer battu en tôles, tripoli, pierres précieuses et perles fines, chaux et pierre de chaux, son, cobalt, cuivre brut, en fonte, barres ou tôles pour navires, nickel, corail, liége brut, animaux de toute espèce, craie blanche brute, viande, chiffons, magnésie, maïs, minerai, marbre brut, médailles, monnaies, tourteaux, fromage, papier d'imprimerie, planches et caractères d'imprimerie, de lithographie, typographie, platine, nacre et écaille brutes, pommes de terre et farine de pommes de terre, pouzzolane, machines non spécifiées, riz paddy, salpêtre, sable, soie brute non teinte, ardoises pour écrire, beurre, soude, céréales et farines, pierre brute, houille, acier, soufre de Sicile, sacs d'emballage, suif, tuiles, étain, goudron, fèves de tonkin, fil de fer et d'acier, bois de chauffage, bois brut, planches non ouvrées, laine, cire, zinc brut et en tôles et planches, blanc de zinc, œufs, émeri, pierre-ponce, serpentine et spéculaire, mèches, charbon de bois, saindoux, nattes de paille, crayons de pierre, potasse, mine de plomb, déchets de toute nature, plumes non épluchées, ossa sepiæ, effets mobiliers, verre chimique et tuiles de verre, tessons, peaux fraîches, salées ou autrement que séchées, levûre, argile, tableaux, écorce blanche de bouleau, racines comestibles de toute espèce, cheveux bruts, machines à gaz, tuyaux de poêle, marchandises non dénommées à l'état brut de matières premières.

Le comité d'Etat de la diète avait proposé d'augmenter le nombre de ces articles en y ajoutant une cinquantaine d'espèces soumises à une tarification minime et partant d'un faible rendement pour le trésor, mais qui, par leur nature de matières premières pour l'industrie, semblaient mériter de partager leur privilége de franchise; malheureusement la majorité des états de la diète rejeta ces propositions et en adopta d'autres d'une nature moins libérale. C'est ainsi que certains articles précédemment admis en libre importation furent frappés d'un droit.

Ce sont :

	Ancien tarif.	Nouveau tarif.
1) Le lard..............	Libre.	2 rixd. 50 ores par centner(1).
2) La farine de froment...	Id.	50 ores par centner.
3) La farine de seigle....	Id.	50 Id.
4) Le fromage..........	Id.	3 rixdales par centner.

Cette dernière taxation rentrait seule dans les idées du comité de la diète, qui proposait l'admission, en franchise, de toutes les autres denrées agricoles alimentaires.

Les trois autres furent introduites par l'ordre des paysans et acceptées par le comité renforcé. Elles constituent, comme nous l'avons dit à regret, un pas en arrière dans la voie du libre échange, et il est plus que probable que le gouvernement ne les maintiendra pas.

En ce qui concerne les articles imposés par l'ancien tarif, le comité d'Etat, tout en prenant en considération le désir exprimé par le gou-

(1) 1 rixdale = 100 ores = fr. 1.417.

Digitized by Google

vernement de laisser intact le tarif d'importation, par suite des négociations pendantes avec la France, avait proposé également une nombreuse série de réductions, portant sur des marchandises non spécialement produites par ce pays et, par conséquent, n'étant pas destinées à obtenir un dégrèvement ensuite d'un traité de commerce. Mais la plupart de ces modérations de droits furent repoussées, et le comité renforcé de la diète n'en admit qu'un nombre fort restreint. Tels sont :

	Ancien tarif.		Ancien tarif.	
1) Le hareng salé.....	le centner,	25 ores.	le pied cube,	12 ores.
2) Les ancres de fer, dragues, fer à boulons, marteaux, ferraille...	—	1 rixd.	le centner,	1.75 —
3) Huile rectif. de houille, naphte, pétroleum....	la livre,	4 ores.	la livre,	2 —
Térébenthine.....	—	2 —	—	1 —
Huile et esprit de térébenthine.....	—	4 —	—	3 —
Porcelaine blanche commune.....	—	5 —	—	4 —
Id. autre que blanche, mais non peinte....	—	10 —	—	8 —
Assiettes peintes.....	—	10 —	—	8 —
Autres pièces peintes...	—	18 —	—	15 —
Carrosses, droskis, etc..	la pièce,	37 rix. 50 ores.	—	20 rixd.
Charriots et voitures de travail.....	Comme les marchandises non dénommées, 20 p.c.		la pièce.	5 rixd.
Eaux minérales et sels servant à les préparer.	le pot,	15 ores.	5 p. c. ad valorem.	

Quant aux articles qui ont subi une augmentation, ils se réduisent aux spiritueux, dont on a élevé le droit de 45 à 55 ores par livre d'alcool.

On a introduit dans le tarif, comme articles spécifiés, quelques matières premières et fabricats, compris autrefois sous la dénomination générique de marchandises non désignées, en observant, à leur égard, les principes de l'ancien tarif, qui dispense les premières de tous droits et frappe les seconds d'une taxe maximum de 20 p. c. ad valorem.

Si l'on examine les résultats de cette révision, on découvre qu'à part l'abolition des droits de sortie, ils ne constituent pas des réductions importantes. Il ne paraît en être autrement, en présence d'une navigation internationale destinée à opérer une réforme assez étendue sur les articles de l'industrie et les denrées alimentaires de luxe les plus imposés au moyen de concessions réciproques de la part des deux puissances contractantes.

Il fallait sauvegarder pleinement l'application éventuelle du principe de réciprocité, base fondamentale des traités de commerce, et cette considération seule suffisait pour engager le gouvernement et la législature à différer la réforme du tarif d'importation. Mais l'abolition des droits de sortie qui frappaient des matières premières manipulées par l'industrie nationale est une œuvre déjà assez importante pour mériter nos éloges, en ce qu'elle a fait disparaître un des derniers et plus profonds vestiges du système protecteur.

Le tarif d'importation repose d'ailleurs déjà sur les bases les plus libérales. En effet, outre le principe général, formulé à la fin du tarif, qui affranchit de tout droit les matières premières de l'industrie non spécifiées, celles qui figurent sous une rubrique spéciale participent déjà pour ainsi dire toutes à la même immunité. Pareil système est suivi pour les denrées alimentaires de première nécessité ; de sorte que le domaine du fisc se restreint aux denrées de luxe et aux fabricats similaires des produits de l'industrie nationale.

Parmi elles les premières, notamment les vins, les fruits et conserves, l'huile d'olive, le vinaigre et les liqueurs obtiendront sans aucun doute de notables dégrèvements par le traité français; les seconds, entre autres les tissus de lin et de soie, les draps, le papier, la bijouterie se verront accorder un soulagement analogue.

Personne n'ignore, en effet, que si le tarif suédois mérite quelque reproche de fiscalité outrée, côtoyant les frontières du protectionisme c'est principalement dans les droits d'entrée sur les tissus de l'étranger que cette accusation trouve son fondement.

Les autres principes du système commercial n'ont guère subi de modifications. C'est ainsi que l'on a cru devoir maintenir 1° la restitution des droits d'importation frappant les matières employées à la construction des bâtiments de commerce, privilége ayant pour but de favoriser les constructions navales et appelé à exercer une influence plus heureuse sur le développement de la marine marchande d'un pays que le système impuissant et tracassier des droits différentiels de pavillon imposés soit sur lacoque, soit sur la cargaison des navires. Ceux-ci sont déclarés abolis par le nouveau tarif qui, sous ce rapport, n'a fait que reproduire l'ancien ; 2° la restitution à la sortie des droits frappant le sucre, le tabac en feuilles et le fil de coton, savoir :

1. Au sucre raffiné..... 10 ores par livre.
2. Au tabac fabriqué de toute espèce..... 14 —
3. Aux tissus de coton ..... 12 —

lorsque l'exportation de ces fabricats a lieu pour une quantité de plus de 100 livres. Il n'y a d'exception que lorsque l'exportation a lieu vers la Norvége. En ce qui concerne le droit de navigation, le nouveau tarif élève la taxe de 40 à 70 ores par last ; mais cette majoration n'est qu'apparente, puisque la nouvelle mesure de jaugeage qui sera employée dépasse l'ancienne des trois quarts. Les navires qui entrent en relâche forcée ou pour prendre des ordres en vue de poursuivre leur voyage peuvent, sans payer de droit et pourvu qu'ils ne rompent pas charge, entrer dans les ports de Suède.

Tels sont, en matière de commerce et de navigation, les principes fort larges de la législation suédoise que la réforme n'avait nul intérêt d'atteindre. Si l'on considère le tarif d'importation au point de vue technique, on est forcé de rendre hommage à sa simplicité. La tarification au poids et à la mesure s'y présente comme une règle générale, n'admettant que fort peu d'exceptions. Celle à la valeur n'est admise que pour les préparations chimiques, les orgues, les fabricats non dénommés et comme taxation supplémentaire accessoire d'un droit principal. Celle à la pièce n'a lieu que pour les armes à feu, les chapeaux, les instruments de musique, les coiffures, parapluies, noix de coco, les voitures, les pinceaux. Pour résumer notre opinion sur le nouveau tarif qui entrera en vigueur le 1er janvier 1864, pour une période triennale, nous dirons :

1° Que la réforme, incomplète quant aux droits d'importation, recevra une extension notable par le traité de commerce que la Suède négocie en ce moment avec la France, et qui est destiné, ce nous semble, à porter le dernier coup au système protecteur ;

2° Que cette réforme, n'eût-elle été marquée que par l'abolition seule des droits de sortie, a réalisé un progrès assez remarquable pour mériter nos éloges. La Belgique sera la première à profiter des avantages accordés à sa voisine, qu'elle a heureusement précédée dans la voie des transactions internationales. Elle ne sera pas non plus la dernière à récolter les avantages immenses que la libre sortie des bois et des minéraux assure au commerce d'exportation.

L'on s'en convaincra en jetant les yeux sur le tableau suivant, qui résume le mouvement d'exportation de ces matières vers ses ports pendant l'année 1861 :

Fer.....	16,436 centner.
Bois : Poutres.....	26,081 pièces.
— Planches.....	62,231 douzaines.

J'aurai soin, M. le Ministre, de vous envoyer un exemplaire de ce nouveau tarif dès qu'il aura reçu la sanction royale.

Agréez, etc.

Le secrétaire de légation, chargé des affaires de la légation de Belgique à Copenhague,
J. JOORIS.

Stockholm, le 7 septembre 1863.

Monsieur le Ministre,

La diète suédoise vient de prendre une mesure qui ne manque pas d'importance pour la Belgique.

Le comité qui résout, avec l'autorité de la diète, toutes les questions d'impôts sur lesquelles les quatre Etats ne parviennent pas à s'entendre, vient de décider que les droits de sortie seront entièrement supprimés en Suède.

Il n'y a pas longtemps que certains de nos produits rencontraient, à l'exportation, une barrière infranchissable, par exemple, le minerai et la fonte. D'autres articles avaient à acquitter, à la sortie, des droits considérés comme une compensation, pour l'Etat, des privilèges accordés aux fabricants desdits articles. C'est ce qui avait lieu pour le fer ouvré, un des articles d'exportation les plus importants de la Suède.

Il y a plusieurs années déjà qu'on a commencé à s'écarter du système de prohibition et à abandonner les droits de sortie, en même temps qu'on a supprimé les privilèges qui avaient été assurés à certains fabricants. A chaque diète on a, pour ainsi dire, porté de nouveaux coups au vieil édifice des protectionistes ; aujourd'hui enfin il n'en reste plus de vestige.

Digitized by Google

Les articles qui, jusqu'à présent, ont été grevés de ces droits, sont les suivants : le cuivre, plusieurs articles appartenant à la sidérurgie, les os, les drilles, le minerai et divers articles parmi les bois. Donc, à partir de l'année prochaine, tous ces produits pourront être exportés en franchise, et le tarif de douane de la Suède, comme celui d'Angleterre, n'aura plus de chapitre spécial aux droits de sortie.

Voici, M. le Ministre, quelques chiffres qui, en matière de douane, constatent les progrès du libre échange en Suède.

Défendus à l'exportation ou imposés de droits de sortie :

En 1841	147	articles.
1845	113	—
1848	55	—
1853	45	—
1857	14	—
1860	10	—
1863	»	

Les droits de sortie ont produit :

En 1842	313,000	rixdales.
1846	127,000	—
1849	124,000	—
1854	194,000	—
1858	146,000	—
1861	178,000	—

La valeur de l'exportation totale, sauf les métaux précieux, s'est élevée :

En 1843 à	27,000,000	rixdales.
1846	37,000,000	—
1849	36,000,000	—
1854	76,000,000	—
1858	58,000,000	—
1861	80,000,000	—

Quant aux droits d'importation, le comité renforcé n'a pas été animé d'un esprit aussi libéral. Les progrès qui se sont accomplis en Suède, pendant les dernières années, n'ont pas manqué d'éveiller du mécontentement. Les agriculteurs surtout se sont plaints des exemptions de droits qui ont été accordées aux produits agricoles. Déjà un essai de réaction s'est manifesté pendant la dernière diète et s'est renouvelé pendant la session actuelle. Tout cela prouve que la lutte entre le libre échange et le système protectionniste n'est pas encore terminée en Suède, bien qu'elle ait été la première à suivre l'impulsion donnée par l'Angleterre, quand elle rapportait avec une audace si heureuse la loi sur les céréales. Du reste on a voulu s'abstenir cette année de toute modification radicale du tarif d'entrée, pour laisser toute liberté d'action aux négociations du traité de commerce et de navigation qui est en voie de se conclure entre la France et la Suède et la Norvége.

Agréez, etc.

Le consul général de Belgique à Stockholm,
F. Cederlund.

Alexandrie, le 11 septembre 1863.

Monsieur le Ministre,

Je m'empresse de vous informer que depuis quelque temps, le gouvernement égyptien, adoptant le système régulier mis en pratique par les principaux gouvernements européens, met aux enchères publiques toutes les fournitures que les besoins du service militaire et administratif de l'Etat requièrent périodiquement.

Un cahier des charges dans lequel la nature, la qualité et la quantité des fournitures à exécuter sont consignées, est déposé dans les bureaux d'une administration *ad hoc*, où tous ceux qui veulent concourir à leur adjudication peuvent prendre connaissance des articles demandés, ainsi que des conditions auxquelles ils sont astreints pour être admis à soumissionner.

Le genre et la nature des fournitures ordinairement spécifiées dans ces sortes de marchés embrassent une catégorie d'articles que les fabricants belges pourraient parfaitement expédier, tels que les draps, les verres à vitres, les clous, les armes, les fers ouvrés et une infinité d'autres branches dépendantes spécialement de l'industrie sidérurgique, telles que les machines en tous genres, et le matériel des voies ferrées et télégraphiques; et comme le lieu d'origine de ces fournitures est presque toujours facultatif aux fournisseurs, la Belgique par son système excellent de fabrication, et surtout par ses bas prix, peut concourir avec avantage à la fourniture de ses produits. Je crois utile, dans l'intérêt de nos industriels, de donner toute la publicité nécessaire à ce genre d'opérations qui ne présentent aucune chance onéreuse, si l'affaire est bien combinée, au double point de vue de la solidarité des engagements, et de la solvabilité du gouvernement. Pour opérer avec succès et favoriser un débouché qui ne peut, avec le temps, qu'acquérir du développement, les fabricants belges qui désireraient concourir aux dites adjudications, pourraient, s'ils n'ont pas en Egypte des représentants possédant toute leur confiance, m'adresser à leurs frais des échantillons ou spécimens de chacune des branches industrielles les plus en rapport avec les besoins réguliers du gouvernement égyptien, qui sont ordinairement consignés par ordre générique dans des avis préalables, et portés dans leurs détails à la connaissance du public, et, le cas échant, je pourrais, d'après la juste limite des prix courants dont je serais muni, afin de soutenir efficacement la concurrence, charger quelqu'un de procéder aux formalités inscrites au cahier des charges, au mieux des intérêts des commettants belges.

Je ne saurais trop engager nos fabricants à suivre une voie qui est ouverte à tout le monde indistinctement et qui, je le répète, ouvre aussi un vaste champ d'action à d'utiles et importantes opérations, présentant, sauf le cas de défaut de conformité des objets soumissionnés, constaté à la livraison, une perspective brillante aux spéculateurs et des sûretés évidemment exceptionnelles dans la série des transactions commerciales.

Agréez, etc.

Le consul général de Belgique à Alexandrie,
Comte Zizinia.

On écrit de Verviers, le 7 :

« S. M. le Roi des Belges, venant de Bruxelles et se rendant à Baden-Baden, a passé hier à la station de notre ville. S. M. était attendue par MM. Strebel, directeur du chemin de fer rhénan, Jacobs, lieutenant commandant la gendarmerie de l'arrondissement de Verviers, et le chef de station de notre ville. Le train royal est entré, à 2 heures, sous la gare de la station. S. M., qui était accompagnée d'une suite peu nombreuse, paraît jouir d'une santé parfaite. Le Roi s'est entretenu pendant quelques instants avec MM. Strebel et Jacobs. Le train royal s'est ensuite remis en marche vers l'Allemagne. S. M. passera la nuit à Bonn, se rendra demain à Heidelberg, et repartira le lendemain pour Baden-Baden. »

— Le service commémoratif annuel pour S. M. la Reine Louise-Marie aura lieu cette année, en l'église de Laeken, le 12 octobre et non le 11, à cause des offices du dimanche.

— S. A. I. et R. Mme la Duchesse de Brabant a honoré de sa présence la deuxième représentation des *Noces de Figaro*, l'opéra de Mozart, au théâtre royal de la Monnaie.

— Il y aura prise d'armes, avec exercice, dimanche prochain, pour le bataillon des chasseurs-éclaireurs de la garde civique de Bruxelles.

— On lit dans le *Précurseur* d'Anvers, du 8 :

« Hier après midi, vers quatre heures, est arrivé en notre port le yacht royal hollandais *Nederlandsche Koninglijke Stoomjagt*, ayant à bord Son Exc. M. Huijzen van Kattendijke, ministre de la marine néerlandaise, M. De Cock, inspecteur du pilotage hollandais, et plusieurs officiers de marine. Ces personnages sont immédiatement partis pour Bruxelles.

« Ce midi, M. Huijzen van Kattendijke, avec sa suite, est revenu de Bruxelles, en compagnie de M. Rogier, ministre des affaires étrangères. Ils se sont rendus immédiatement à bord du yacht hollandais. M. Donnet, directeur de notre pilotage, s'est également embarqué avec eux.

« Le bâtiment hollandais qui se rend à Flessingue, pour inspecter les rives de l'Escaut, but principal du voyage, est parti vers une heure. »

— La société royale de la Grande-Harmonie se réunira en assemblée générale le mercredi 14 courant, pour procéder au renouvellement du conseil d'administration.

— Une nouvelle salle de peinture a été, avec l'autorisation de M. le ministre des travaux publics, construite à l'extérieur du local de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles, contre la partie du bâtiment où se donnaient les cours de dessin ombré. Cette salle, éclairée par un grand lanterneau, mesure 14 mètres 75 centimètres de longueur, sur 8 mètres de largeur moyenne, ce qui donne une superficie de 118 mètres carrés.

— Les divers travaux de restauration et d'appropriation se poursuivent avec une grande activité à l'hôtel de ville de Bruxelles. Les combles de la partie moderne de l'édifice, longeant la rue de l'Amigo, ont été transformés en bureaux.

Ce premier changement a permis à l'administration de disposer de huit locaux nouveaux.

Les travaux d'appropriation de l'aile en retour vers la rue de la Tête-d'Or vont être entamés. Le secrétariat et ses dépendances viennent de recevoir une transformation complète et les travaux d'appropriation des bureaux de la comptabilité se terminent.

L'agrandissement des locaux pour l'état civil est en pleine voie d'exécution. On utilise pour cet objet les souterrains qui existaient sous la salle Gothique, changement qui constitue un travail très-considérable et qui nécessite la manifestation de la partie inférieure de la façade longeant l'ancienne rue de l'Etoile, aujourd'hui rue de l'Hôtel de ville.

Un projet de reconstruction de l'escalier dit *des Lions* a été présenté et un autre projet a été élaboré pour disposer le gaz dans l'intérieur de l'hôtel de ville.

Digitized by Google

— La cérémonie de la rentrée solennelle des cours, à l'université de Liége, est fixée à mardi prochain, 13 de ce mois.

— Hier a été célébré à l'hôtel de ville de Bruxelles le mariage civil entre M. H.-J.-N. Bergé, professeur de chimie au Musée royal de l'industrie, avec Mlle Léonie-Mathilde Stein. Un nombre très-considérable de personnes assistaient à cette cérémonie.

— Les cours de l'école grainite de chant d'ensemble, instituée par les soins de l'administration communale, s'ouvriront, pour l'année scolaire 1863-1864, le 6 octobre prochain, dans l'ancien local de l'athénée.

— Mercredi, une voiture de maître a accroché une vigilante devant le bâtiment de l'Exposition de Beaux-Arts. Le choc a été si violent que la vigilante a été renversée dans le jardin et fortement endommagée. Les dégâts sont évalués à une centaine de francs.

— Dans la séance du conseil communal de Mons du 5 octobre, M. le conseiller Léon Paternostre a fait une proposition qui a été renvoyée à l'examen de la section de l'intérieur, et qui a pour but l'intervention pécuniaire de la ville dans la construction d'habitations pour la classe ouvrière et dans l'amélioration des habitations existantes.

— Des renseignements agricoles recueillis dans l'arrondissement de Liége, consistent que la récolte de cette année s'est effectuée dans les meilleures conditions. La quantité et la qualité des blés sont supérieures: la récolte de l'année courante vaut deux récoltes ordinaires; c'est donc une moisson hors ligne. Les fourrages sont moins abondants; la disette s'était même fait sentir pour le bétail, à cause de la sécheresse trop longtemps prolongée.

Les pommes de terre, précieuses plantes dont la réussite influe si puissamment sur le bas prix des autres denrées alimentaires, ne sont pas atteintes cette année par le fléau. Tous les tubercules sont sains; mais la sécheresse, en éloignant la maladie, a empêché leur développement, en sorte que la récolte actuelle ne peut se ranger que parmi les moyennes.

— On écrit de Rochefort, 5 octobre :

« La ville de Rochefort vient de célébrer le centième anniversaire de la mort du plus illustre de ses enfants, Mgr Pierre-Louis de Jacquet, évêque d'Hippone, décédé en octobre 1763, après avoir laissé sa fortune à sa ville natale pour qu'elle fût tout entière consacrée à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse. »

— Un instrument d'agriculture attirait spécialement les regards à l'Exposition universelle de Bruxelles. C'est le grenier conservateur des grains et céréales de M. le marquis d'Auxy, de Frasnes, près Louze, décoré de la médaille d'or de la Société centrale d'agriculture de France et de la médaille à la couronne par notre société Lemeunier. Cet instrument de la plus grande simplicité, qui peut être manœuvré par le premier ouvrier rencontré venu, et qui ne coûte que 500 fr. pour 50 hectolitres de marchandise, peut rendre de grands services aux agriculteurs.

— M. Hipp. Millet, professeur d'arboriculture, reprendra le 1er novembre prochain le cours de taille des arbres fruitiers, qui a été institué au Jardin botanique de Bruxelles par la société royale de Flore.

Les conférences pour la période d'hiver sont fixées ainsi qu'il suit :

1re	conférence, le	1er novembre 1863	à 10	heures.
2e	—	1er	— 11	—
3e	—	8	— 11	—
4e	—	15	— 11	—
5e	—	22	— 11	—
6e	—	29	— 11	—
7e	—	6 décembre	11	—
8e	—	13	— 11	—
9e	—	20	— 11	—
10e	—	27	— 11	—

Les personnes qui ne font pas partie de la société pourront y être admises, moyennant une rétribution annuel e de cinq francs.

S'adresser pour l'inscription, à M. Ed. Mottin, secrétaire de la société, 60, place de la Chapelle ou au Jardin Botanique, une demi-heure avant chaque leçon.

— L'exposition de fruits qui a eu lieu dimanche, 4 octobre, à la grande salle Sainte-Georges, à Tirlemont, et qui avait été organisée par la société agricole et horticole de cette ville, a été l'une des plus remarquables qui aient été données cette année en Belgique; elle brillait non-seulement par la beauté, mais encore par la nouveauté des produits exposés. Nulle part on n'avait vu autant de fruits nouveaux. On y admirait les grains des premiers semeurs de l'époque, et mis tout récemment dans le commerce, entre autres, ceux de M. Grégoire Nélis, de Jodoigne; de M. Fontainé, de Mons; de M. Boisbunel fils, de Rouen.

Les exposants étaient nombreux; à leur tête se trouvaient : MM. Grégoire Nélis, Hipp. Millet, de Tirlemont, Pardon, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, Gelain, industriel à Tirlemont, Thielens, fabricant à Tirlemont; Douchet, à Malines, l'abbé Janssens, à Tirlemont.

M. Grégoire Nélis avait exposé plus de cent variétés de poires provenant de semis ou inédites, ou mis dans le commerce depuis un an.

Le jury était composé de M. Grégo re Nelis, président; de M. Ed. Mottin, de Bruxelles, secrétaire et rapporteur, et de M. Muller, de Bruxelles.

Nécrologie.

Le 4 de ce mois est mort à Arnheim le ministre d'état, comte Schimmelpenninck, à l'âge de 70 ans. Il était fils unique du grand pensionnaire de la république batave. Comme son père, il a consacré toute sa vie aux intérêts de son pays. C'est avec son concours que la société de commerce a été créée. Il a successivement représenté son souverain à Saint-Pétersbourg et à Londres. Ce fut lui qui, en 1848, quitta son poste d'envoyé à Londres pour se mettre à la tête du gouvernement qui devait préparer la révision de la loi fondamentale. M. de Schimmelpenninck emporte des regrets sincères de toutes les classes de la société.

— Le 7 octobre est décédé à La Haye, à l'âge de 80 ans, le doyen des avocats. M. le conseiller d'Etat Faber van Riemsdyk. Pendant 56 ans, il a été la gloire du barreau néerlandais.

— Le doyen de la chambre des lords, lord Sinclair, vient de mourir à Pilmuir, près Torquay. Né à Edimbourg en 1768, il avait atteint l'âge de quatre-vingt-quinze ans; il y en avait quatre-vingt-sept qu'il portait le titre de pair d'Angleterre. Son fils, l'honorable James Sinclair, ancien capitaine des grenadiers de la garde, lui succède à la chambre des pairs.

— Un vieux matelot retraité, nommé James Muyoss, vient de mourir, à l'âge de 99 ans. Il avait servi sous l'amiral Rodney, et était le dernier survivant de la mémorable bataille navale du 12 avril 1782, livrée, dans la mer des Antilles, entre l'amiral Rodney et le comte de Grasse.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 9 octobre.

L'empereur a quitté aujourd'hui le palais des Tuileries, à trois heures et demie, pour aller établir sa résidence à Saint-Cloud.

Demain, l'empereur présidera, aux Tuileries, le conseil des ministres.

— M. Dronyn de Lhuys a reçu aujourd'hui le corps diplomatique.

— Le *Pays* annonce que la flotte cuirassée quittera prochainement le port de Brest pour continuer ses expériences.

— Le même journal publie un article portant que la France est décidée à maintenir à la question polonaise son caractère européen et à ne pas séparer son act en de celle des autres puissances.

— Le *Constitutionnel* contient un article de M. Limayrac, intitulé : La Pologne sous la protection de l'Europe, disant que l'inquiétude et les incertitudes qui existent dans les esprits ne pourraient pas se prolonger sans inconvénients.

« Il ne faut pas, ajoute-t-il, se préoccuper de certaines complications impossibles. Une action isolée de la France aurait seule pu faire naître de telles craintes. Devant un concert européen établi, les craintes sont un contre-sens et un anachronisme.

« Les négociations provoquées par la France ont réussi à placer la Pologne sous la protection de l'Europe. Une telle politique n'est ni impuissante ni indécondo. Quand le droit écrit et l'opinion générale sont du côté des nobles causes, elles peuvent compter sur le triomphe. »

M. Limayrac combat énergiquement l'action isolée de la France. Il combat le rapprochement fait entre 1840 et 1863. « La politique actuelle rallie l'Europe autour d'elle; en 1840, au contraire, la France était au ban des grandes puissances.

« Le gouvernement de l'empereur comprend l'importance d'avoir rallié l'Angleterre et l'Autriche à la cause de la Pologne. Il ne se laissera détourner de la voie qu'il a choisie par aucune excitation, et il continuera à remplir tous ses devoirs envers une noble cause sans engager la fortune de la France, qui n'appartient qu'à la France. »

— Le *Moniteur* publie le tableau de la situation hebdomadaire de la Banque de France.

Il y a diminution de 43,333,000 francs sur le numéraire; de 3,666,000 francs au compte du trésor; de 3,100,000 francs au compte des avances.

Il y a augmentation de 14 millions sur les billets en circulation; de 1,125,000 francs aux comptes particuliers; de 58 millions sur le portefeuille.

— S. M. l'impératrice des Français, d'après la *Correspondencia* de Madrid, a dû rester trois ou quatre jours à Lisbonne. Ensuite, S. M. ira à Cadix, Séville, Malaga et Grenade. S. M. voyagera sans aucun apparat; elle est accompagnée de trois de ses dames d'honneur et de l'un des fils du marquis de Villafranca et de M. Domingo Arcos, avec sa dame.

(Havas.)

— La Banque de France a augmenté son escompte de 4 à 5.

A la bourse d'aujourd'hui, les fonds étaient lourds.

— On lit dans *le Phare de la Loire* :

« Les nouvelles de la santé de M. Billault sont satisfaisantes. Le ministre d'Etat va de mieux en mieux et a cessé de garder le lit. »

— Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser au *Monde* la lettre suivante :

« Paris, le 8 octobre 1863.

« Monsieur,

« Dans votre numéro d'aujourd'hui, vous attaquez un programme que vous ne connaissez pas. C'est peut-être de la polémique habile; ce n'est point de la justice.

« Je vous envoie ce programme. Vous y trouverez page 33 ce que vous me reprochez de n'y avoir pas mis.

« § VIII. *Sanction de la morale.*

« Le devoir a pour sanction suprême l'immortalité de l'âme et de la justice divine. »

« Vous voyez que je ne veux faire ni des brutes, ni des bêtes féroces.

« Peut-être jugerez-vous convenable de mettre sous les yeux de vos lecteurs ce programme de morale privée et publique.

Digitized by Google

« Vous faites de moi, à vos bons curés de campagne, un si étrange portrait, que je ne serais pas fâché qu'ils me vissent, ne fût-ce qu'une fois, de face. Je tiens à être regardé ainsi, parce que je regarde de même.

« Recevez, monsieur, mes civilités.

« V. Duruy. »

— M. de Wagner, ministre prussien au Mexique, est depuis quelques jours à Paris. On ne pense pas dans le corps diplomatique qu'il retourne à son poste avant que l'archiduc soit parti pour Mexico. On suppose que M. de Wagner accompagnera le ministre de France, qui succédera à M. Dubois de Saligny.

— C'était grande fête hier à l'ambassade annamite. On y célébrait l'anniversaire du roi d'Annam, et des invitations avaient été faites dans le monde officiel. Il y a eu banquet, feu d'artifice. Deux dames, d'origine cochinchinoise, ont assisté à cette fête.

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« Dimanche dernier, vers trois heures dix minutes du soir, le temps étant calme, mais un peu orageux, on a ressenti à Routot (Eure), une secousse de tremblement de terre. Elle a duré environ une seconde et demie. Les vitres ont fait entendre le frémissement que détermine habituellement le tonnerre, et le sol en mouvement faisait éprouver parfaitement la trépidation qu'on ressent sur les voies ferrées. »

Ce tremblement de terre semble avoir coïncidé avec celui qui a été ressenti en Angleterre.

— M. Frère-Cossart, cultivateur à Grévillers, a fait un essai pour la destruction des souris, qui lui a parfaitement réussi et que nous croyons devoir signaler à l'attention des cultivateurs.

Dans un champ de 5 hectares, il a fait creuser, avant le labourage, des sillons en long et en large, espacés entre eux d'une vingtaine de mètres; à l'endroit où les sillons se croisent, il a fait creuser des trous de quarante-cinq centimètres de profondeur, sur deux décimètres de diamètre environ. Les souris n'ont point manqué de s'emparer de ses sillons, place commode pour leurs ébats, et de se précipiter dans les trous, et en moins de deux jours, on en a compté jusqu'à près de douze cents prises de cette façon.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 9 octobre.

Le *Times* publie un long article au sujet des garanties réclamées par l'archiduc Maximilien. En voici le résumé et quelques extraits :

Les enseignements de l'histoire pendant notre époque ont donné aux princes un singulier mélange de courage et de prudence. Un courageux jeune homme de la famille de Habsbourg ne reculera pas lorsqu'il songe à Napoléon III, à Victor-Emmanuel ; mais il ne négligera pas non plus les précautions, en pensant à Louis-Philippe et à Othon, ou mieux encore à cette liste confuse de dictateurs de l'Amérique du Sud et du Centre.

L'archiduc veut bien accepter ce trône gagné dans une nouvelle croisade, mais il ne veut pas rester abandonné, avec la chance de voir son royaume renversé au bout de quelques années par les Sarrasins, républicains du nouveau monde. Il dit qu'il a pesé toutes les difficultés inhérentes à la nature du pays, du peuple et de ses voisins, mais qu'il est prêt à les affronter. Aucun protocole, signé à Paris ou à Vienne, ne lui donnera pour sujets plus d'une couple de millions d'Espagnol's ignorants et environ le double de ce nombre d'Indiens rouges et de métis. Il sera toujours à 5,000 milles de l'Europe et séparé de ses alliés, non-seulement par l'Océan, mais aussi par des terrains bas et malsains. Il aura toujours la race anglo-saxonne au nord. L'archiduc Maximilien connaît cette inévitable et inhérente faiblesse du nouvel Etat mexicain et il accepte le trône avec elle. Tout ce qu'il demande, c'est que certaines formalités, nécessaires à la validité de son titre, soient accomplies et que des garanties, sans lesquelles il croit impossible d'assurer la sécurité et l'indépendance du Mexique, lui soient accordées.

La signification de cette dernière stipulation n'est pas très-claire, mais il est probable qu'elle veut dire moins que ce que l'on est disposé à y voir. Nous sommes amenés à cette conclusion parce qu'il est si invraisemblable que la demande d'une indépendance garantie, dans le sens dont on se sert de cette phrase au sujet de la Grèce, soit écoutée par les puissances européennes, que nous ne pouvons croire que l'archiduc ait songé sérieusement à en faire dépendre son acceptation. S'il lui faut une promesse de la part de l'Angleterre ou même de son propre pays, d'intervenir dans toutes les querelles du Mexique avec le monde entier, il est certain qu'il ne montera jamais sur le trône mexicain.

Mais autant que nous en pouvons juger, les désirs de l'archiduc et de ses amis, à Paris et à Vienne, ne vont pas au delà de ce qu'il est possible d'obtenir. Il est certain qu'ils comptent beaucoup sur la France; il est très-clair aussi qu'ils espèrent quelque chose de l'Angleterre. Mais ils se tromperaient s'ils s'attendaient à nous voir marcher la main dans la main avec la France et prendre avec elle une part égale dans l'appui à donner au trône mexicain.

La première condition de l'archiduc est d'être nommé empereur par la masse du peuple mexicain. Il n'y a là rien d'étrange, si ce n'est ce fait que le principe du suffrage libre soit invoqué par un de sa race; c'est certainement une reconnaissance du principe démocratique. D'un autre côté, l'archiduc a pu voir dans l'avenir le gouvernement fédéral, s'il se trouvait assez fort, attaquer la nouvelle monarchie sous le prétexte qu'il n'y avait pas eu d'élection, que des manœuvres, conduites par un commandant français, l'avaient fait empereur, et que l'autorité légitime était restée avec le gouvernement fugitif de Juarez.

Le mot *garanties* peut amener beaucoup de réflexions. Sa signification à l'égard de la France n'est pas difficile à comprendre. Napoléon, après avoir envahi le Mexique, changé le gouvernement, décidé le peuple à choisir l'archiduc, offre le trône à quelqu'un qui n'a certainement pris aucune part active dans les affaires mexicaines. Il est également clair que le nouveau gouvernement ne peut être en sécurité dans les premiers temps de son existence sans l'appui des troupes françaises. Il est donc juste que la France donne une garantie sur ce point. Mais on n'a pas dû considérer comme possible que l'Angleterre se joindrait à une occupation militaire. Le gouvernement britannique, en se retirant de l'expédition combinée, a déclaré vouloir poursuivre dans le nouveau monde la politique qui lui a si bien réussi en Europe. Les Français n'ont donc pas le droit de dire que nous les avons trompés.

L'opinion de notre pays sera portée pour tout gouvernement qui rétablira la tranquillité au Mexique, et l'on désire que l'archiduc surmonte les difficultés qui l'entourent. Ce sentiment s'exprimera par une prompte reconnaissance du nouveau gouvernement; nous pouvons lui garantir notre amitié et notre aide, mais nos principes nous défendent d'aller plus loin.

— A propos de la circulaire de Juarez affirmant que les Mexicains sont opposés à la monarchie, le *Morning Post* publie un article qui se termine ainsi :

Il nous semble que le président mexicain se livre à une pétition de principe lorsqu'il affirme que c'est à l'ancienne forme de gouvernement que le peuple mexicain est réellement attaché, et cette circonstance, qu'il a jugé nécessaire de s'adresser aux cours étrangères afin de s'assurer pour l'avenir une reconnaissance accordée jusqu'ici à la forme républicaine du gouvernement, nous démontre la fausseté de la base de ses arguments.

Si l'état des affaires était tel au Mexique qu'il le décrit ; si la position de l'armée envahissante était aussi isolée et aussi peu sûre qu'il voudrait le faire croire aux puissances étrangères, alors pourquoi ce manifeste est-il adressé au monde? Le président mexicain doit savoir que la reconnaissance d'un nouvel Etat ne vient qu'après qu'il a donné des preuves satisfaisantes de sa stabilité. Si la nation mexicaine était opposée à la monarchie qui lui est offerte, si elle avait préféré ces institutions républicaines, qu'elle a eu tant d'occasions de juger, il n'y aurait alors qu'une chance bien éloignée pour l'établissement d'une monarchie avec un prince européen sur le trône.

La nation mexicaine compte environ 8 millions d'habitants et les tentatives infructueuses qui ont été faites par le gouvernement des Etats-Unis pour imposer à une population plus faible que la sienne un système politique qui lui répugnait, doivent prouver au président Juarez qu'une pareille entreprise par le gouvernement français contre la république mexicaine eût été sans espoir.

La France, sans doute, est puissante, et son souverain actuel ne perd aucune des occasions qui se présentent à lui de montrer les prouesses de ses armées, mais il n'aurait jamais songé à soutenir, dans une contrée écartée du continent américain, un gouvernement contre lequel une population de plusieurs millions d'habitants se serait courageusement opposée.

Enfin, si nous admettons les prémisses sur lesquelles la protestation du gouvernement est fondée, cette protestation elle-même devient sans force. Si, d'un autre côté, ces prémisses sont repoussées, alors le gouvernement actuel n'a pas rencontré l'approbation de la majorité de la nation, et ceux qui le représentent doivent se réconcilier avec un sort qui a été celui de tant de victimes de révolutions successives.

— Le *Globe* dément la nouvelle de l'envoi de renforts dans les Indes. Deux régiments seulement sont expédiés dans ce pays pour remplacer deux autres régiments envoyés en Australie et en Chine.

On lit dans le *Times* du 7 octobre :

« L'histoire et la biographie des hommes illustres nous offrent plusieurs exemples de personnes et de nations échappées aux plus graves dangers pour succomber ensuite à quelque difficulté légère et imprévue. Il est impossible de nier que la conduite de la Russie a mis gravement en péril la paix de l'Europe. Trois des quatre grandes puissances ont fait à la Russie sur la question polonaise les plus vives et les plus énergiques remontrances, basées sur la foi des traités et relatives à la guerre acharnée qu'elle fait à la Pologne. Il y aurait peu d'exagération à dire que la Russie a repoussé avec un superbe mépris ces ouvertures amicales, et que les trois puissances, si elles en avaient seulement la volonté, ont les moyens de punir de la façon la plus exemplaire la Russie de la violation des traités et de l'insolence avec laquelle elle a osé les violer.

« Cependant la répugnance qu'on a aujourd'hui contre la guerre est si grande, que ce danger, qui aurait eu il y a peu d'années le caractère d'une certitude, semble devoir être conjuré par le bon sens et la modération de la France, de l'Autriche et de l'Angleterre. Nous avons vu pendant les deux dernières années la destruction de la matière première de notre plus important article de fabrication, et ce préjudice porté à nos plus chers intérêts a été accompagné de tous les genres possibles d'affronts et de menaces. Mais plutôt que de prendre des mesures contraires à la paix du monde, nous nous sommes soumis à un blocus incomplet que nous ferions disparaître d'un seul souffle, et nous avons laissé se consolider un gouvernement militaire qui, cela est presque certain, emploiera contre nous ses pouvoirs usurpés.

Digitized by Google

« N'est-il donc pas bien dur qu'après avoir tant enduré nous soyons forcés de dire qu'après tout il y a une grande probabilité de guerre européenne, non pas seulement d'une guerre entre deux Etats, mais d'une guerre divisant l'Europe en deux camps hostiles et qui pourra, comme la guerre de Trente-Ans, contenir en elle-même et absorber beaucoup d'autres guerres qu'on pourrait détourner par des négociations si le sabre n'était pas tiré, — d'une guerre ne reposant sur aucun des principes qui affectent l'espoir et les destinées de l'humanité, mais bien sur une question tellement obscure qu'il n'y a pas un homme sur un million qui prétende la comprendre, et si puérile que personne ne veut en entendre parler, enfin d'une guerre éclatant précisément chez le peuple qui est le plus intéressé au maintien de la paix ?

« Il n'y a pas de nation en Europe qui ait, plus que l'Allemagne, besoin en ce moment d'échapper aux difficultés extérieures. Elle est plus gouvernée et plus mal gouvernée que toute autre nation civilisée. Son organisation est la plus lourde et la plus inefficace qu'il soit possible d'imaginer. Elle a besoin, avant tout, de se débarrasser des neuf dixièmes de ses princes, et de contraindre les autres à la gouverner avec quelque respect de la loi et de la liberté. La guerre donnera aux gouvernements une excuse pour augmenter les armements militaires et pour supprimer ce qui peut encore subsister de liberté de la presse et de la parole.

« Quoi qu'il en soit, si la lutte était facile et le résultat certain, on pourrait excuser l'Allemagne d'avoir recours aux armes; mais la vérité est qu'elle s'engage dans une lutte où toutes les chances sont contre elle. Le monde, se fiant à la lenteur proverbiale des Allemands, avait confiance qu'il surviendrait quelque chose pour empêcher cette masse de paroles de se transformer en actes. Mais les choses commencent à prendre une tournure sérieuse. Il paraît que, le 19 septembre, la diète a résolu une « exécution fédérale » confiée aux gouvernements autrichien, prussien et hanovrien. La Prusse, l'Autriche, le Hanovre et la Saxe devront fournir des hommes pour appuyer le corps de 6,000 hommes qui entrera le premier. La Saxe et le Hanovre sont chargés du gouvernement civil pendant l'exécution.

« L'Angleterre a envoyé une Note pour presser les parties adverses de rouvrir les négociations, et elle offre de mettre elle-même des propositions en avant. Cette Note a été référée à un comité; mais nous ne voyons pas que des mesures aient été prises pour retarder « l'exécution fédérale » jusqu'à ce que la proposition anglaise ait été examinée.

« L'affaire paraît donc critique, et en Danemark on croit généralement qu'il sera réellement fait un effort pour s'ingérer dans le gouvernement du Holstein et du Lauenbourg. La question est même plus sérieuse qu'elle n'en a l'air.

« Ce serait déjà assez grave de s'attaquer au Danemark seul, petit royaume, mais qui a une excellente armée bien commandée, bien équipée, animée du plus courageux et du plus ardent patriotisme. Ce royaume a aussi une marine qui suffit amplement pour bloquer tous les ports de la confédération et ruiner son commerce maritime. Ainsi que l'a bien fait voir la sanglante victoire d'Istedt, le Danemark est un chat avec lequel il ne faut pas jouer sans mettre des mitaines. Mais l'exécution fédérale une fois tentée, le Danemark ne manquera pas d'alliés.

« Dans une circulaire diplomatique adressée à ses représentants près les cours de Paris et de Londres, le gouvernement de Suède s'exprime à l'égard du Danemark en des termes qui montrent clairement que le premier résultat d'une tentative d'exécution fédérale serait une alliance offensive et défensive entre les deux monarchies scandinaves, et le second une jonction de l'armée suédoise tout entière avec les troupes que le Danemark peut mettre en campagne.

« Ce n'est pas tout encore. Personne ne suppose que la France serait fâchée de voir une guerre avec l'Allemagne, dans laquelle il lui serait possible de prouver qu'elle n'est pas la partie agressive. C'est une occasion que le pouvoir exécutif fédéral semble déterminé à lui fournir; car la France a, il y a longtemps, annoncé que si l'exécution fédérale est décrétée, elle ne restera pas les bras croisés et ne permettra pas que le Danemark soit violenté.

« L'Angleterre est, sans nul doute, la puissance de l'Europe qu'il est le plus difficile de pousser à la guerre; mais elle a déjà protesté contre « l'exécution fédérale. » Plusieurs intérêts la lient au Danemark, et si même ses hommes d'Etat ne voulaient pas se mêler à cette querelle, il est extrêmement douteux qu'on pût engager le peuple anglais à rester tranquille spectateur du démembrement des Etats de cette famille royale avec laquelle l'héritier présomptif de notre trône s'est tout récemment uni, aux unanimes applaudissements de ses futurs sujets.

« Il est, ce semble, inconcevable que l'Allemagne, qui a tant d'intérêt à maintenir la paix de l'Europe, qui a tout à perdre et rien à gagner à la guerre, dont l'organisation lourde et surannée est très-peu propre à la défense et encore moins à l'attaque, détruise sa prospérité naissante et cela au grand chagrin de ses amis, à la secrète joie de tous ceux qui, par antipathie de races ou par besoin d'une politique agressive, sont ses ennemis; il est inconcevable qu'elle anéantisse son avenir de liberté, et que de propos délibéré elle allume la torche d'une guerre dont son sol serait le théâtre et ses populations les victimes, tout cela afin de satisfaire certaines sympathies sentimentales et pour donner corps à quelques affinités imaginaires.

« Nous espérons que les savants professeurs dont l'influence a été si funeste dans cette affaire reliront les pages de Diodore qui explique comment « l'exécution fédérale » décrétée contre les Phocéens a préparé la bataille de Chéronée et la destruction de l'indépendance grecque par Philippe de Macédoine. »

PRUSSE. — Berlin, 7 octobre.

On lit dans la *Gazette de la Croix* :

« D'après des avis de Copenhague, le gouvernement français aurait conseillé au gouvernement danois de ne pas considérer comme un *casus belli* l'exécution fédérale dans le Holstein. »

ALLEMAGNE. — Francfort, 8 octobre.

Dans la séance de la diète fédérale de ce jour, les quatre puissances chargées, en vertu de la résolution du 1er octobre, de l'exécution du Danemark, ont déclaré que, le cas échéant, elles appliqueront cette résolution.

L'Oldenbourg a renouvelé sa proposition antérieure tendante à déclarer que les stipulations entre la confédération et le Danemark de 1851 et 1852, sont abrogées, dans le cas où ladite exécution rencontrerait de la résistance de la part du gouvernement danois.

AUTRICHE. — Vienne, 6 octobre.

La *Correspondance générale* contient l'explication suivante sur la réponse de l'archiduc Ferdinand-Maximilien à la députation mexicaine :

L'archiduc a posé dans ce discours, vis-à-vis de la nation mexicaine, exactement les mêmes conditions de son acceptation qu'il avait indiquées en octobre 1861 à quelques patriotes mexicains, alors que ceux-ci, représentant la fondation d'une monarchie au Mexique comme l'unique moyen de rétablir l'ordre dans ce pays déchiré par les factions, et promettant le secours de la France et de l'Angleterre, proposaient de placer sur le nouveau trône un prince de la famille impériale d'Autriche. Alors déjà l'archiduc déclarait que les conditions essentielles de son acceptation devraient être : l'appui efficace des puissances maritimes et la manifestation évidente de la volonté de la nation mexicaine.

Les deux années écoulées depuis n'ont rien changé à l'opinion de S. A. parce que l'état des choses n'a pas changé à son point de vue. Ces deux conditions forment donc toujours la base des résolutions de l'archiduc. L'appui des puissances maritimes conférera au nouveau trône la force matérielle; la claire manifestation de la volonté du peuple, la force morale non moins nécessaire. On a déjà donné à cette dernière condition une interprétation qui n'a pu résulter que d'un étrange malentendu. On a confondu les principes de droit politique et international sur lesquels repose l'institution de la monarchie avec le droit politique en vigueur pour les républiques, et l'on a prétendu que l'archiduc plaçait le libre suffrage populaire plus haut que les droits d'hérédité, rendant ainsi un hommage solennel à certaines théories politiques modernes.

Nous appelons cela un étrange malentendu, parce que dans une république il ne peut pas tout d'abord être question de droits héréditaires, de même que nul système de droit politique ne conteste que, selon l'essence de la forme républicaine, la nation elle-même est souveraine et parfaitement autorisée à modifier ou à transformer complétement la constitution qu'elle s'est donnée. A la vérité, un changement de cette nature, pour être valable, ne doit pas émaner d'une fraction minime de la nation; il faut que la généralité décide. C'est là-dessus que se fonde l'archiduc, et, au lieu d'abandonner par là le principe de la légitimité, c'est-à-dire du respect rigoureux des droits existants, il s'y conforme, au contraire, pleinement.

On conçoit donc que S. A. ne pouvait accepter immédiatement l'offre de la junte de Mexico, à laquelle ne se sont ralliées jusqu'ici qu'un nombre relativement faible de municipalités des quelques départements occupés par les Français, et d'autant moins que l'autre condition, l'appui efficace des puissances maritimes, n'est encore qu'en perspective. L'Angleterre n'a pas encore promis son concours, quoique l'opinion publique dans ce pays ait manifesté sa sympathie pour un gouvernement solide et éclairé à fonder au Mexique avec l'adhésion de la nation. Quant à la France, son secours serait extrêmement précieux pour le nouvel Etat, mais on ne trouverait cependant que dans des garanties solennellement données un gage parfaitement rassurant pour son avenir.

Mais enfin il y a lieu d'espérer que la nation mexicaine préférera au triste état de choses au milieu duquel elle vit pour le moment, un gouvernement fondé sur l'équité dans le droit et sur une libre constitution, que l'archiduc Maximilien a déjà promis de son propre mouvement, et que les puissances maritimes reconnaîtront combien un gouvernement fondé sur de telles bases serait digne de leurs sympathies.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU REICHSRATH.

Séance du 5 octobre.

Le président annonce que MM. Pretschever (Tyrol) et le comte Casimir Dzieduszycki (Gallicie) ont donné leur démission.

Le ministre d'Etat, M. de Schmerling, informe la chambre qu'un rescrit a été adressé le 27 septembre à la diète de Transylvanie, pour l'inviter à l'envoyer des députés au Reichsrath. Il donne communication du texte de ce rescrit. Il annonce en outre à la chambre qu'il est chargé de lui transmettre le message impérial suivant.

« Dans le discours du Trône, prononcé lors de l'ouverture solennelle de la session actuelle du Reichsrath par S. A. R. l'archiduc Charles-Louis comme représentant de S. M. Apostolique, a été exprimé le vœu et l'espoir de S. M. Apostolique que les projets de loi financiers fussent exa-

Digitized by Google

minés et soumis à une délibération préparatoire sitôt qu'ils auraient été présentés à la chambre, puisqu'on pouvait croire qu'au moment où ils pourraient être votés, les députés de la principauté de Transylvanie prendraient part aux délibérations du Reichsrath pendant cette session.

« C'est en référant à cette volonté de l'empereur, exprimée dans le discours du trône, que le ministre des finances a présenté à la chambre le projet de budget pour la période financière de 1864 et a fait entrevoir en même la présentation de plusieurs lois financières.

« Le gouvernement impérial espérait jusqu'ici que l'entrée des députés de Transylvanie au Reichsrath pourrait avoir lieu dans un moment où ils eussent encore pu participer entièrement à toutes les phases de la délibération et de la fixation du projet de budget.

« Mais d'autres affaires, auxquelles la diète de Transylvanie voue son activité avec un zèle louable, ne lui ont pas permis jusqu'ici de procéder à l'élection des députés pour le Reichsrath.

« Le gouvernement impérial attache, à la vérité, le plus grand prix à la participation des députés de Transylvanie aux délibérations du Reichsrath, et ne doute pas qu'elle ne se réalise bientôt ; mais la clôture prochaine de la période financière actuelle et le commencement imminent de la suivante exigent d'une façon indispensable que le budget soit réglé.

« Les projets de loi financiers qui vont vous être présentés et qui se rattachent étroitement au budget, en tant qu'ils tendent à couvrir les dépenses, ont besoin, de leur côté, d'être promptement mis en délibération.

« Au grand regret du gouvernement, le commencement des délibérations sur les lois financières ne peut donc être ajourné plus longtemps; on peut espérer que leur continuation et leur conclusion auront lieu sans la participation des députés de Transylvanie.

« Dans ces circonstances, S. M. Apostolique a autorisé le ministère, comme les années précédentes, sous les mêmes réserves et en sauvegardant les droits résultant de l'article 12 de la loi fondamentale, à inviter le Reichsrath à mettre en délibération les projets financiers, en ajoutant que pour ce cas exceptionnel, S. M. accordera à la délibération constitutionnelle de ces projets pour les royaumes et pays représentés au Reichsrath le même effet que si le Reichsrath était complet.

« Le gouvernement impérial se permet d'exprimer, en faisant cette communication, l'espoir assuré que le haut Reichsrath, faisant usage de cette autorisation impériale, sera prêt à accomplir cette tâche avec le même zèle qu'il a montré déjà les années précédentes. »

Le ministre des finances, M. Plener, présente plusieurs projets de loi destinés à réformer le système général des impôts. Il appelle l'attention de la chambre sur la nécessité d'établir un système d'impôts répondant aux nouveaux besoins et conçu d'après un plan unitaire.

Actuellement, par exemple, il existe dans les pays de la Couronne six systèmes d'impôts fonciers différents. Toutes ces anomalies et inégalités donnent au système actuel des impôts l'aspect d'une accumulation de dispositions introduites chaque fois suivant les besoins du moment.

Le ministre examine ensuite les deux systèmes opposés de l'impôt basés sur la totalité du revenu ou des contributions établies sur des revenus partiels, et se prononce pour ce dernier. On n'aura recours à l'impôt sur le revenu total que pour couvrir des dépenses extraordinaires.

En conséquence, le ministre présente quatre projets de loi ayant pour but de régler les impôts ordinaires sur les propriétés foncières, les bâtiments, l'industrie (patentes) et les rentes provenant de capitaux. Un autre projet de loi tend à couvrir le déficit de l'exercice 1864; ce projet établit pour l'année 1864 un impôt combiné personnel de luxe et des classes. Le produit de cet impôt est évalué à 16 millions 115,000 florins.

L'impôt personnel est divisé en trois classes à raison de 25 kreutzers, 50 kreutzers et 1 florin par tête; l'impôt de luxe prélevé sur les domestiques, les voitures et les chevaux devra rapporter 1 million; enfin l'impôt des classes divisera tous les revenus nets en cinq classes, soumises à un impôt progressif.

Le ministre présente enfin un projet de loi modifiant quelques dispositions relatives aux droits d'enregistrement.

La chambre décide que la première lecture de ces projets de loi sera mise à l'ordre du jour de demain. (*Presse* de Vienne.)

ITALIE. — Ravenne, 3 octobre.

On a de nouvelles récentes et fâcheuses de Faenza; hier au soir, une centaine au moins de jeunes gens, exaltés peut-être par quelques libations faites en compagnie d'amis dans les campagnes voisines, se sont, en rentrant en ville, portés à la préfecture, où se trouvent aussi les bureaux de sûreté publique et, s'étant arrêtés devant le palais, ils se sont mis à pousser des cris de : *Vive Garibaldi ! vive Mazzini !* etc.

Ces acclamations ont été entremêlées des insultes les plus graves aux délégués et de menaces de mort. Les gardes de la sûreté publique sont accourus et ont sommé à plusieurs reprises les perturbateurs de se taire et de se retirer; mais, loin de se disperser, ils ont redoublé leurs invectives et leurs menaces. La force publique a dû procéder aux arrestations. Le nombre des individus arrêtés est, dit-on, de quinze.

(*Gazette des Romagnes.*)

— On lit dans la *Liberta italiana :*

« Nous avons sous les yeux une lettre de l'évêque de San-Marco et Bisignano, adressée au général Sirtori, apportée par six brigands avec leur chef, et qui se sont rendus par son intervention. Voici cette lettre :

« San Marco, 22 septembre.

« *Au général Sirtori, à Catanzaro.*

« La grâce du Seigneur a triomphé ce matin; à midi, le chef de bande La Valle et ses compagnons, dociles à nos remontrances pastorales, se sont présentés à moi pleins de confiance et animés du plus salutaire repentir.

« Je crois avoir rempli un devoir, rien de plus que mon devoir. »

— La Banque a élevé le taux de son escompte à 6 p. c.

La rente fait 73-60.

ESPAGNE. — Madrid, 2 octobre.

Par le courrier d'outre-mer arrivé à Vigo hier, à dix heures du matin, a été reçue la dépêche suivante du capitaine général de l'île de Cuba au ministre de la guerre :

« Havane, le 15 septembre 1863.

« L'insurrection continue dans l'île de Santo-Domingo. Un bataillon de Puerto-Rico et trois bataillons de l'île de Cuba sont arrivés à Puerto-Plata. Les insurgés sont entrés à Mieca et dans d'autres petites villes de la frontière. Le gros de ces forces se trouvait, le 31 août, près Santiago de los Caballeros, où était le brigadier Buceta. De Puerto-Plata, une colonne de 1,300 hommes devait marcher dans cette direction avec le colonel d'état-major Cappa, et le 11 septembre le brigadier Primo de Rivero a dû partir avec un bataillon et de l'artillerie de montagne. On dit que le général Santana est à la poursuite de l'ennemi avec 2,000 hommes. Il est parti jusqu'ici de notre île cinq bataillons, deux compagnies d'artillerie de montagne, une compagnie d'ouvriers et les mulets, vivres et munitions nécessaires. Je continuerai d'envoyer toute espèce de secours. J'ai ordonné au général Gondara de prendre le commandement des troupes qui opèrent à Puerto-Plata et à Santiago. »

(*Gazette de Madrid.*)

— On écrit de Séville, 8 octobre :

« L'impératrice Eugénie est arrivée aujourd'hui en notre ville. Elle repartira après-demain samedi. »

PORTUGAL. — Lisbonne, 29 septembre.

La reine de Portugal vient d'accoucher d'un prince. C'est hier, vers sept heures du matin, que Sa Majesté a commencé à ressentir les premières douleurs. On a immédiatement appelé au palais d'Ajuda les médecins, ainsi que le cardinal patriarche, les ministres, les conseillers d'État, les aides de camp du roi, les officiers d'ordonnance, la grande maîtresse, les dames de la reine, les présidents des deux chambres législatives, les présidents des tribunaux supérieurs, le préfet de Lisbonne, le général commandant la première division, etc.

Sa Majesté était heureusement délivrée à une heure trente-cinq minutes. Le canon du fort Saint-Georges a immédiatement annoncé ce heureux événement, qui a été accueilli avec joie par la population.

Le roi a assisté ensuite à un *Te Deum* dans la chapelle du château. Le prince royal a été baptisé à trois heures. Le soir, tous les édifices publics ont été illuminés, ainsi que la plupart des maisons particulières.

TURQUIE. — Constantinople, 28 septembre.

Un terrible incendie a éclaté ces jours derniers à Brousse et a réduit en cendres la plus grande partie de cette ville. Cinq cents maisons ont été la proie des flammes, plus l'église catholique, l'église arménienne et deux filatures de soie.

Le gouvernement s'est empressé d'envoyer sur les lieux de quoi pourvoir aux premiers besoins des victimes de cet incendie, dont il se trouve lui-même directement atteint, puisque cette année l'exportation de la soie sera bien peu de chose. Le sultan est personnellement très-affecté de ce désastre. Lors de son voyage à Brousse, S. M. avait tout fait pour encourager la production de la soie et s'était tout particulièrement occupée du sort de cette riche industrie. Pour cette année, les résultats déjà acquis sont perdus, du moins en majeure partie.

Le gouverneur de Brousse, Nevrez pacha, qui est remplacé par Tevfik pacha, se trouvait encore sur les lieux, et c'est grâce à l'énergie qu'il a déployée dans cette circonstance malheureuse que le fléau n'a pas dévoré la ville entière. Il n'y a à Brousse ni corps de pompiers ni troupes, rien enfin de ce qui fait qu'un incendie peut être maîtrisé. Avec le petit nombre d'agents de police dont il disposait, Nevrez pacha a recruté un corps de travailleurs dont il a pris lui-même la direction, et c'est ainsi qu'une partie de la ville a pu être sauvée.

DANEMARK. — Copenhague, 7 octobre.

Le journal *Faedrelandet* annonce que la conclusion de l'alliance du Nord doit être regardée comme certaine, quoique le traité ne soit pas encore signé ni ratifié; mais la chose doit avoir lieu très-prochainement. Le retard n'a pour cause aucune divergence d'opinion, mais seulement les égards dus aux puissances occidentales, dont l'une (la France, d'après ce que nous apprenons) a répondu d'une manière très-obligeante et encourageante aux communications qui lui ont été faites de la part du Danemark.

Au dîner de gala qui a eu lieu hier à Gluckstadt, le prince Chrétien, en portant un toast au roi, a parlé de la situation politique du pays :

Digitized by Google

« Je crois pouvoir, a-t-il dit, exprimer l'entière conviction que chacun, comme moi, est prêt à donner son sang et sa vie pour l'honneur, l'indépendance et le droit du Danemark. »

Le roi a répondu que les paroles du prince, parties du cœur, trouveraient partout un écho; qu'il désirait la paix, mais que si elle ne pouvait être maintenue, il trouverait un appui dans la fidélité de son peuple. Le roi a terminé par un toast à la patrie bien-aimée.

RUSSIE. — Saint Pétersbourg, 1er octobre.

L'insertion du manifeste polonais au *Moniteur* « par ordre » est un fait considéré ici comme très-significatif et d'une grande portée. On s'attend à la guerre, mais on ne la redoute pas. On sait d'ailleurs, et cette tempête cette opinion, que l'empereur Napoléon est un homme prudent, qui a peu l'habitude de se laisser aller à ses entraînements d'esprit; qu'il sait être maître de lui, secret de sa force. Il est difficile de supposer qu'il se détermine à faire la guerre seul; et tout annonce que ses alliés ne le suivront pas sur ce terrain. L'Angleterre parle beaucoup, mais n'agira point; et l'Autriche, au premier coup de canon, quitterait la triple alliance. Ceci n'est pas une simple conjecture, mais une chose que je constate en vertu de données positives. Il n'est donc permis de penser que la guerre n'est rien moins que certaine, même au printemps, ainsi qu'on nous en menace.

Laissez-moi vous dire actuellement que les journaux de l'Occident se trompent en affirmant que la Russie ne veut rien faire pour la Pologne. L'empereur a la ferme intention de lui donner une Constitution, comme il a fait au grand-duché de Finlande, avec la même largeur et la même loyauté d'intention; mais il ne veut pas céder à une menace ou à une pression; il veut « octroyer un don précieux à des sujets fidèles et non pas à un peuple révolté. » — Je vous traduis littéralement la pensée qui domine en haut lieu. Ceci est si vrai, qu'au moment même où je vous trace ces lignes, tous ces grands projets s'élaborent et sont près d'être terminés. Mais ou voudrait pouvoir promulguer le tout ensemble, pour la Russie aussi bien que pour la Pologne, et c'est là la difficulté.

Par Breslau, le 9 octobre.

La *Gazette de Breslau* annonce qu'un ouvrier de la grande usine Ewans, de Varsovie, accusé d'avoir fabriqué des projectiles pour les insurgés, a été fusillé par les Russes dans la cour même de la fabrique.

Le général de Berg a ordonné la fermeture de l'usine jusqu'à ce que M. Ewans, qui est sujet anglais, ait payé 15,000 roubles d'amende.

Dans le palais de Kalisch, on opère un fort recrutement pour l'armée insurrectionnelle.

Un combat très-meurtrier a eu lieu à Roczanow.

VARIÉTÉS.

Association internationale pour le progrès des sciences sociales.

CONGRÈS D'AMSTERDAM, 1864.

Concours ouverts par l'Association.

§ Au Congrès de Bruxelles, un membre de l'Association, M. Dutrône, conseiller honoraire à la cour d'Amiens (France), délégué de la *Société d'acclimatation* et de la *Société protectrice des animaux de Paris*, avait offert au Conseil trois médailles d'or, chacune de la valeur de 200 francs pour être décernées :

1° L'une, à la *Société* ou au *Jardin d'acclimatation* qui avant la prochaine session du Congrès se sorait organisée, sur les bases et avec le programme d'action qui seraient reconnus comme devant être les plus efficaces;

2° Les deux autres à la *Société protectrice des animaux* et à la *Société de sobriété* qui, dans semblable délai, se seraient organisées dans les mêmes conditions que la précédente.

Au Congrès de Gand, la seconde de ces médailles a été décernée à la *Société protectrice des animaux*, qui s'est formée à Bruxelles, sous le protectorat du Roi, et la présidence d'honneur de Mgr le Comte de Flandre.

Les concurrents pour les deux autres médailles ne s'étant présentés que tardivement, ces deux concours ont été prorogés à la prochaine session du Congrès.

« Mais, a dit le rapporteur du jury, c'est été méconnaître les efforts déjà faits par d'autres sociétés préexistantes en divers pays que de les oublier; — aussi, M. Dutrône vient-il de compléter son œuvre généreuse. Je ne saurais mieux faire que de vous communiquer le texte même de ses propositions nouvelles. »

« J'ai regretté—nous écrit-il,—d'avoir, lors de ces trois fondations, « simplement provoqué la formation de nouvelles *Sociétés*, sans rien « faire pour celles qui existaient déjà. — Je désire réparer cet oubli, « en ajoutant à chacun des trois concours, une médaille de vermeil « qui, lors des dix premières sessions du Congrès de notre association, « sera décernée, dans chaque catégorie, à celle des sociétés qui, depuis « la dernière session, aura fait le plus de progrès.

« Provoquer la formation de sociétés d'utilité publique, les suivre « dans leur marche, constater et mettre en relief leurs progrès pour « qu'ils servent d'enseignement aux autres sociétés, me paraît être « essentiellement dans le programme logique de l'*Association internationale pour le progrès des sciences sociales*.

« Cette manière de voir est aussi sans aucun doute celle du Conseil. « J'espère donc, avec une pleine confiance, que le Congrès la sanctionnera. »

En conséquence, les trois concours ouverts au Congrès de Bruxelles, et dont les textes de fondation sont reproduits ci-après, avec les modifications résultant du Congrès de Gand, auront lieu pour la session de 1864.

Les sociétés qui voudront concourir adresseront, avant le 15 juillet, au conseil d'administration de l'Association internationale, 46, rue de Ligne, un exemplaire de leurs statuts et règlements, ainsi qu'un compte rendu de leurs travaux.

Par ordre du conseil :
Le secrétaire général, Aug. Couvreur.

Texte des propositions de M. Dutrône au Congrès de Bruxelles, augmentées de ces propositions au Congrès de Gand.

PREMIER CONCOURS. — SOCIÉTÉS ET JARDINS D'ACCLIMATATION ZOOLOGIQUE OU BOTANIQUE.

Médailles d'or et de vermeil à l'effigie du Roi.

(Module 50 millimètres.)

La section d'économie politique, s'occupant de la *richesse publique* sous toutes ses formes, a reçu la première proposition faite en ces termes :

« Le développement de la richesse agricole occupe un rang si élevé dans la science sociale que j'ai cru devoir attirer l'attention du Congrès sur un nouveau genre d'association appelée à augmenter considérablement cette richesse : — richesse qui, outre qu'elle fournit à tous nos premiers besoins matériels, présente l'avantage moral de conserver, à la vie régénératrice des campagnes, les jeunes populations entraînées vers le gouffre asphyxiant des villes où elles vont s'éteindre misérablement.

« Les nouvelles sociétés dont je veux parler sont les sociétés d'acclimatation. L'extension de ces richesses agricoles, qu'elles ont pour but, porte sur le règne animal et le règne végétal dans leurs espèces principales.

« Il y aura tantôt cent ans, Buffon disait :

« L'homme ne sait pas assez ce que peut la nature, et ce qu'il peut « sur elle. Au lieu de la rechercher dans ce qu'il ne connaît pas, il aime « mieux en abuser dans ce qu'il en connaît. »

« Puis, à cet enseignement critique, il fait succéder un fécond enseignement pratique, en consacrant à l'étude de toutes les productions de la nature, le Museum d'histoire naturelle; où, plus tard, Etienne Geoffroy Saint-Hilaire créa la ménagerie, première pierre de cette édifice qui, soixante ans après, son digne fils achevait par la Société d'acclimatation et son jardin du bois de Boulogne.

« Notre ambition, a dit M. Drouyn de Lhuys, en séance solennelle de la Société d'acclimatation, est d'ajouter, dans le règne animal et dans le règne végétal, des nouveautés utiles à nos anciennes richesses.

« ... Distinguons, parmi les choses appropriées à nos besoins les plus « vulgaires, à notre alimentation, à notre vêtement celles que produit « spontanément notre sol, et celles qui proviennent de l'acclimatation : « nous verrons que, réduits aux premières, nous péririons, en quelques « jours, de misère et de faim. Les animaux qui composent le grand « cheptel que l'homme a pour ainsi dire attaché à l'exploitation de son « domaine, sont presque tous originaires de l'Orient, et particulièrement « de l'Asie. Le blé lui-même n'est point un produit naturel de nos contrées. « Le gland du chêne, quelques fruits âpres, quelques légumes insipides, « peuvent seuls prétendre à l'indigénat. L'homme, en Europe, ne vivrait « donc que du produit de la chasse, et la population n'aurait jamais pu « s'y développer, si elle n'eût emprunté à d'autres régions un large supplément d'animaux et de plantes.

« D'après M. Alph. de Candolle, sur 137 espèces les plus généralement cultivées, 35 sont originaires de l'Asie septentrionale et occidentale; 1 de l'Afrique septentrionale; 3 de l'Afrique intertropicale; 40 de l'Asie méridionale et de l'Archipel asiatique; 11 de l'ancien monde, moins douteuses quant à la région; 3 de l'Amérique septentrionale, sauf les Antilles; 20 de l'Amérique méridionale, de l'auama et des Antilles; 5 de l'Amérique, avec doute sur la région; 1 d'origine absolument inconnue; 35 seulement appartiennent à l'Europe.

« Permettez-moi de vous présenter une très-petite partie du catalogue des végétaux utiles ou d'ornement que la France paraît avoir empruntés aux régions étrangères. Parmi les céréales, le froment et le sarrasin viennent de l'Asie; le seigle, de la Sibérie; le riz, de l'Ethiopie; le maïs, de l'Amérique méridionale. Parmi les légumes, le concombre, de l'Espagne; l'artichaut, de la Sicile et de l'Andalousie; le cerfeuil, de l'Italie; le cresson, de Crète; la laitue, de Cos; le chou blanc, du Nord; le chou vert, le chou rouge, l'oignon et le persil, de l'Egypte; le chou-fleur, de Chypre; l'épinard, de l'Asie Mineure; l'asperge, de l'Asie; la citrouille, d'Astrakan; l'échalote, d'Ascalon; le haricot, de l'Inde; le rafort, de la Chine; le melon, de l'Orient et de l'Afrique; l'Amérique nous a fourni la pomme de terre et le topinambour. Parmi les fruits, nous devons l'avoine, la grenade, la noix, le coing et le raisin, à l'Asie; l'abricot, à l'Arménie; le citron, à la Médie; la pêche, à la Perse; l'orange, à l'Inde; la figue, à la Mésopotamie; la noisette

(*Voir le 2e supplément.*)

Digitized by Google

« et la cerise, au Pont ; la châtaigne, à la Lydie ; la Prune, à la Syrie ; « les amandes, à la Mauritanie et les olives, à la Grèce. Parmi les plantes « qui servent à divers usages, citons encore le tabac, du nouveau monde; « l'anis, de l'Egypte; le fenouil, des Canaries; le ricin, de l'Inde ; le « laurier, de la Crète ; le sureau, de la Perse, etc., etc. »

« Toutes ces acclimatations données par le passé, sont une garantie de celles que l'avenir peut accorder à des Sociétés spéciales bien organisées.

« De pareilles sociétés, en multipliant les richesses végétales et animales nécessaires à nos premiers besoins, augmentent le bien être des populations et leur permettent de se développer plus nombreuses, sur un espace donné : avantage inappréciable dans notre Europe si étroite. Obtenir de tels résultats, c'est pour ainsi dire ajouter à la création et agrandir le monde.

« Désirant donc que les *sociétés* et les *jardins d'acclimatation* se multiplient et se perfectionnent dans leur organisation, je m'empresse de mettre à la disposition de l'association internationale une médaille d'or (*valeur* 200 francs), pour être, à la prochaine session du Congrès, décernée à la société d'acclimatation qui, d'ici à cette époque, se sera organisée sur des bases et avec le programme d'action, qui seront reconnus comme devant être les plus efficaces.

(*La première des dix médailles de vermeil, fondées au Congrès de Gand, comme il est dit ci-dessus, sera décernée à la* Société ou au Jardin d'acclimatation *qui, d'ici à la prochaine session du Congrès, aura fait le plus de progrès.*)

« Les sociétés qui voudront concourir à lresseront, avant le 15 juillet, au comité de l'Association internationale, un exemplaire de leurs statuts et règlements, ainsi qu'un compte rendu de leurs travaux.

« (*Signé*) DUROÑE,

« Délégué de la société d'acclimatation (Paris).

DEUXIÈME CONCOURS. — SOCIÉTÉS PROTECTRICES DES ANIMAUX.

Médaille de vermeil à l'effigie de Mme la Duchesse de Brabant.

(Module, 50 millimètres.)

C'est à la section d'éducation, dans les attributions de laquelle se trouvent *l'élévation du niveau social, l'adoucissement des mœurs et l'augmentation de la puissance productive*, que la deuxième médaille d'or avait été offerte par les lignes suivantes :

« Tout ce qui peut contribuer à adoucir les mœurs de l'homme et à développer en lui le sentiment de la justice, élève éminemment notre *niveau social*. Ce double caractère existe dans les Sociétés protectrices des animaux. Elles ont donc droit à nos préoccupations.

« Ces Sociétés, en combattant chez l'homme les habitudes de mauvais traitements envers les êtres inférieurs, défendent la cause de l'humanité même. Car si l'homme n'est point réprimé dans sa cruauté pour les animaux, il étendra ses habitudes cruelles sur ses semblables.

« D'un autre côté, les mauvais traitements exercés sur l'animal qui nous sert constituent un acte d'injustice, et l'injustice envers un être souffrant constitue à l'injustice envers l'homme. Le cœur est donc endurci et l'esprit faussé par le défaut, par le vice que les Sociétés protectrices combattent.

« La protection exercée envers les animaux, outre le bien moral que je viens de rappeler, présente de grands avantages matériels.

« L'agriculture, faisant la force et la richesse des Etats, le bétail, faisant la force et la richesse de l'agriculture, toute nation est intéressée à ce que les animaux domestiques soient bien traités, et à ce que l'on n'exige d'eux qu'un service en rapport avec leur force, avec leurs aptitudes : parce que, dans ces conditions, ils donnent plus et de meilleurs produits ; ils travaillent plus efficacement, et vivent plus longtemps. Tandis que la négligence, la parcimonie, la brutalité, non-seulement diminuent leur rendement, leur valeur et abrégent leur vie, mais amènent souvent des épizooties, ruine de toute une contrée.

« Les Sociétés protectrices défendent ainsi l'intérêt moral et l'intérêt matériel de l'humanité, contribuent puissamment, on le voit, au progrès social. Et il importe que l'intensité de leur action s'accroisse.

« En France, le premier germe de ce progrès apparut en l'an x de la république. On avait posé pour sujet d'un prix à décerner en vendémiaire an XII, cette question :

« Jusqu'à quel point les traitements barbares exercés sur les animaux « intéressent-ils la morale publique, et conviendrait-il de faire des lois à « cet égard ?

« A Londres, en 1809, la même idée trouvait, dans lord Erskine, un promoteur dévoué ; puis, Richard Martin, en 1822, attachait son nom au premier acte anglais pour la répression de la cruauté envers les animaux ; et, en 1824, il fondait la première société qui ait existé pour la poursuite de ce noble but.—La Société de Londres, patronnée par la reine ainsi que par la haute aristocratie, et enrichie par des legs nombreux, est maintenant une puissante institution.

« A Paris, en 1859, sous les auspices de MM. le comte de Laborde et le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, un essai de Société fut tenté, mais sans résultat.

« A Munich, en 1841, sous le patronage du feu prince, frère du roi Louis, et auquel a succédé S. A. R. le prince Adalbert, frère du roi régnant, une Société, devenue célèbre, se forma ; et, par le dévouement hors ligne de M. le conseiller Perner, elle contribue sans relâche à en faire organiser de semblables dans les Etats voisins, si bien que les Sociétés de dix-huit villes, appartenant à tous les pays de l'Allemagne, étaient représentées au congrès spécial qui vient de se réunir à Hambourg (31 juillet 1862).

« En 1842, devant la Société d'agriculture de Melun, M. le vicomte de Valmer, et, à l'école vétérinaire de Lyon, M. le professeur Magne, émettaient le vœu que des Sociétés protectrices fussent organisées en France.—En France, M. Dumont de Montevx réclamait naguère de l'administration une loi pour la *protection des animaux*, et M. Gabriel Delessert, préfet de police, défendait aux cochers « de frapper les chevaux « avec le manche de leur fouet, ou de les maltraiter, de quelque manière que ce soit. » — En 1844, Camille Paganel, secrétaire général de l'agriculture, manifestait officiellement les mêmes sentiments.

« En 1844, MM. le vicomte de Valmer et Pariset de Cassel fondèrent la Société de Paris.

« Cette société, — dont l'action incessante encouragea l'initiative parlementaire d'un de ses membres, M. le général de Grammont, promoteur, en 1850, de la loi qui porte son nom, — vient, après avoir subi les épreuves du conseil d'Etat, d'être reconnue comme Société d'utilité publique.

(*La première des dix médailles en vermeil fondées au Congrès de Gand, comme il est dit ci-dessus, pour encourager, pour guider dans leurs travaux les* Sociétés protectrices *et pour étendre ce nouveau progrès de la science sociale, sera décernée à celle de ces sociétés qui, d'ici à la prochaine session du Congrès, aura obtenu le plus de succès.*)

« Les Sociétés qui voudront concourir, adresseront, avant le 15 juillet 1864, au comité de l'Association internationale, un exemplaire de leurs statuts et règlements, ainsi qu'un compte rendu de leurs travaux.

« (*Signé*) DUROÑE,

« Délégué de la Société protectrice des animaux (Paris). »

TROISIÈME CONCOURS. — SOCIÉTÉS DE SOBRIÉTÉ.

Médailles d'or et de vermeil à l'effigie de Mgr le Duc de Brabant.

(Module 50 mill.)

La section de législation, qui s'occupait des aliénés, a reçu la troisième proposition, ainsi formulée :

« On a demandé, par d'excellentes communications, que la législation concernant les aliénés soit améliorée sous plusieurs rapports.

« Je commence par m'associer à ces justes réclamations. Puis, je demanderai la permission de proposer un moyen préventif contre la folie même.

« Cette cruelle maladie provient, le plus souvent, soit de l'ivrognerie directement, soit de la débauche ou de la misère qu'elle engendre. Prévenir l'ivrognerie, c'est donc prévenir de nombreux cas d'aliénation mentale, et n'oublions pas que c'est prévenir aussi une infinité de délits et de crimes, comme ceux qui sont constatés chaque jour par les tribunaux correctionnels, les cours d'assises et les conseils de guerre.

« Dans ce quadruple but, je viens mettre à la disposition de l'Association internationale une médaille d'or (*valeur* 200 francs), pour être, à la prochaine session du Congrès, décernée à la société de sobriété, qui, d'ici à cette époque, se sera organisée sur des bases et avec le programme d'action, qui seront reconnus comme devant être les plus efficaces.

(*La première des dix médailles, fondées au Congrès de Gand, comme il est dit ci-dessus, sera décernée à celle des sociétés de sobriété qui, d'ici à la prochaine session du Congrès, aura fait le plus de progrès.*)

« Les sociétés qui voudront concourir adresseront, avant le 15 juillet 1864, au comité permanent de l'Association, un exemplaire de leurs statuts et règlements, ainsi qu'un compte rendu de leurs travaux.

« (*Signé*) DUROÑE,

« Conseiller honoraire. »

AVIS.

Les bourgmestre et échevins de la ville de Charleroi (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un sous-instituteur pour l'école primaire de garçons de cette ville (section de la ville haute).

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au § 2 de l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 20 octobre courant.

Le traitement attaché à cette place est de 800 fr.

Le collége des bourgmestre et échevins de la commune de Lodelinsart (Hainaut) informe que la place de sous-instituteur est à conférer.

Le titulaire recevra un traitement fixe de 600 francs, plus un quart dans les rétributions payées pour les enfants pauvres et par les élèves solvables.

A mérite égal, un élève diplômé sera choisi de préférence.

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, au secrétariat communal, avant le 25 octobre courant.

Digitized by Google

Une place d'instituteur, aux émoluments de mille à onze cents francs, est vacante à Mullemont (Liége).

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes à l'administration locale, avant le 20 octobre courant.

Une place d'instituteur, au traitement annuel de 900 francs, est vacante près de l'école primaire communale de la cour du Bailly.

Les élèves diplômés des écoles normales, qui désireraient l'obtenir, sont invités à adresser leur demande à l'administration communale de la ville de Mons, avant la fin du présent mois.

Une bourse de 150 fr., fondée par M. le chanoine Baudry Buterne, pour l'étude de la philosophie, est à conférer pour l'année scolaire 1863-1864. S'adresser, pour l'obtenir, à M. Gustave Bosquet, conseiller à la cour de cassation, à Bruxelles, et Norbert Carlier, pharmacien, à Enghien, administrateurs-collateurs.

Une place d'instituteur est à conférer à Ster, commune de Francorchamps.

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale avant le 15 octobre 1863.

Une place de sous-instituteur est à conférer à l'école communale de Sprimont (Liége).

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 15 octobre 1863.

La place d'instituteur communal à Oetinghen (Brabant) est vacante.

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 15 octobre 1863.

Les émoluments attachés à cet emploi s'élèvent à 1,479 francs, outre un beau local avec 18 ares de jardin emmurailié.

Le gouverneur de la province de Liége informe qu'une place de sous-instituteur est vacante à Villers-le-Bouillet (près de Huy).

Les aspirantes à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes à l'administration locale avant le 15 octobre courant.

La députation permanente du conseil provincial du Hainaut donne avis que la place de professeur de minéralogie et de géologie est à conférer à l'école spéciale d'industrie et des mines de Mons. Un traitement de 1,500 francs y est attaché. Les demandes en obtention de cet emploi, accompagnées des pièces propres à faire apprécier le mérite des candidats, devront parvenir au gouvernement provincial du Hainaut, avant le 20 octobre courant.

Deux places sont vacantes à la section préparatoire de l'école moyenne communale de la ville de Lokeren.

La place de 1re instituteur, traitement, 1,200 fr.

Celle de 2e instituteur, traitement, 1,000 fr.

Les élèves diplômés des écoles normales de l'Etat seront admis de préférence.

S'adresser immédiatement à l'administration communale.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Flobecq (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un sous-instituteur pour l'école primaire (section des garçons) de cette commune.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au § 2 de l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 20 octobre courant.

Le revenu de cette place se compose comme suit :

A. Traitement fixe	fr.	500 »
B. Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres		108 »
C. Rétribution des élèves solvables		97 60
Total	fr.	705 60

Les bourgmestre et échevins de la commune de Cambron-Saint-Vincent (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées, qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un instituteur (section des garçons).

A mérite égal, la préférence sera donnée à un candidat diplômé.

Les demandes en obtention de cet emploi, auquel est attribué le revenu des écoles de la deuxième catégorie, devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 31 octobre courant.

On demande un surveillant interne, aux appointements de 600 francs, outre la table et le logement.

S'adresser immédiatement à l'administration communale de Huy.

Le collége des bourgmestre et échevins de la ville d'Ypres (Flandre occidentale) fait connaître qu'une place de surveillant au collége communal de ladite ville est vacante.

Les avantages attachés à cet emploi sont la table, le logement et un traitement annuel de 800 francs.

Les aspirants sont invités à envoyer leurs demandes, avec pièces à l'appui, sans le moindre retard.

Une place d'instituteur est à conférer au village de Chanxhe, commune de Sprimont (Liége).

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 15 octobre 1863.

L'emploi de sous-instituteur à l'école communale n° 1 de la ville de Hal est vacant.

Les émoluments s'élèvent à 800 francs.

Ceux qui désirent obtenir ce poste sont priés de faire parvenir immédiatement leurs demandes à l'autorité communale.

Une place de sous-instituteur à l'école primaire des garçons est à conférer à Nieuport (Flandre occidentale).

Le traitement attaché à cet emploi est de 750 francs.

Adresser les demandes à l'administration communale avant le 15 octobre 1863.

BERIGT.

Openstand eener plaets van gemeente-onderwyzer, te Massemen-Westrem.

Vaste jaerwedde	fr.	500 »
Schadeloosstelling voor het onderwys der arme kinderen		300 »
Schoolgeld der betalende leerlingen		200 »
Indemniteit van huisvesting		100 »
Totael	fr.	900 »

De aenvragen ter bekoming der openstaende bediening, zullen aen het gemeentebestuer moeten ingediend worden.

Het gemeente bestuer van Meir, provincie Antwerpen, maekt bekend dat de plaets van hoofdonderwyzer in de gemeente school alhier open is.

De jaerwedde en emolumenten aen deze plaets gehecht bestaen in gevolge voorstel van den gemeente raed van den 7 september laetstleden, als volgt :

Jaerwedde	fr.	600 »
Schadeloosstelling voor het kosteloos onderwys		282 »
Aendeel in de schoolgelden		318 »
Vrye wooning.		

De postulanten worden aenzocht hunne vraeg met de vereischte bewystukken voor 20 october aenstaende intezenden.

Het gemeente bestuer van Willyck, arrondissement en provincie Antwerpen, maekt bekend dat de plaets van gemeente onderwyzer open is, en verzoekt de gegadigden, zich voor den 20 october aenstaende, by vragtyrye brieven, vergezeld van het wettig diploma en andere bewyzen, aen het gemeente bestuer te adresseren.

De voordeelen aen deze plaets verbonden worden begroot op omtrent 1,200 à 1,400 franken.

Marché hebdomadaire de Stavelot.

(Mercredi 7 octobre 1863.)

Avoine, les 100 kil.	1re qualité	fr.	» »
	2e —		» »
Pommes de terre, id.	Rondes		4 75
	Plates		4 50

Le pain de farine de seigle blutée, de deux et demi kilog., et le pain de farine de seigle non blutée, du poids de trois kilog., sont taxés à | | » 52

Spectacles du 10 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.). — Le Pré-aux-Clercs, op.-com. en 3 a. — Le Mariage extravagant.

Dimanche 11, Robert le Diable, gr. op. en 5 a.

Lundi 12, les Noces de Figaro, op.-com. en 4 a, musique de Mozart.

Au premier jour : La Reine de Saba.

Théâtre des Galeries Saint-Hubert (7 heures) — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Querru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Nelson.

Théâtre royal du Parc (7 1/4 h.). — 1res représentations de : Les Médecins, pièce nouvelle en 3actes. — Une Loge d'opéra, com. nouv. en 1 a.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Pour les dernières représentations de : Rothomago, grande féerie. — Au 24e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Digitized by Google

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale. — Relâche.
Dimanche 11, à 2 et à 7 h., grande représentation, Cendrillon.
Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.
PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 735.

AVIS.

D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris et à Bruxelles (Belgique), les vingt-cinq et vingt-six septembre mil huit cent soixante-trois, enregistré.

Entre :

M. Napoléon Galliard, négociant en vins, demeurant rue d'Orléans-Saint-Marcel, numéro quatorze, Paris, cidevant, et actuellement à Bruxelles, rue de la Vierge-Noire, numéro dix-huit, d'une part ;

Et M. Vincent-Joseph Keene, et M. Michaël-Joseph Keene, négociants en vins, demeurant à Paris, rue du Cardinal Lemoine, numéro quatre, d'autre part ;

Il appert que la société formée entre eux sous la raison sociale : **Galliard et Keene frères**, pour le commerce des vins et spiritueux en gros, et pour une durée de dix années, à partir du six septembre mil huit cent soixante-deux, dont le siége est à Paris, Bercy, boulevard de la Rapée, numéro vingt-quatre *bis* (la maison ayant aujourd'hui succursale à Bruxelles, rue de la Vierge-Noire, numéro dix-huit), suivant acte sous seings privés, fait triple à Paris, le six septembre mil huit cent soixante-deux, enregistré à Paris, le onze septembre mil huit cent soixante-deux, fol. 170 verso, case 7; reçu six francs, décime compris, signé Beau, et publié conformément à la loi, a été dissoute d'un commun accord, à partir du vingt-six septembre mil huit cent soixante-trois, et que la liquidation de la société sera faite par les trois associés, auxquels tous pouvoirs ont été donnés pour agir individuellement ou collectivement.

Pour faire publier l'acte de dissolution, tous pouvoirs ont été donnés au porteur d'un extrait.

Pour extrait :
GALLIARD.
VINCENT-JOSEPH KEENE.
MICHAEL-JOSEPH KEENE.

N. 708.

Compagnie Générale Maritime.

Le conseil d'administration prie MM. les actionnaires de se réunir en assemblée extraordinaire, au local de la société, 89, rue Royale, à Bruxelles, le 29 octobre prochain, à 1 heure, à l'effet de délibérer sur l'émission d'un million de francs d'obligations.

N. 718.

AVIS.

Le 19 octobre 1863, à 11 heures du matin, en la salle des ventes par notaires, il sera procédé, à la requête de l'administration de l'enregistrement et des domaines, par le ministère de Me Barbanson, notaire à Bruxelles, à la vente de biens domaniaux provenant d'excédants d'emprises, situés sous les communes de Maxenzele (canton de Assche), Leeuw-St-Pierre (canton de Hal), Cappelle au bois, Eppeghem, Londerzeel, Malderen et Muysen (canton de Vilvorde).

Pour tous renseignements, s'adresser en l'étude dudit notaire, chez le directeur de l'enregistrement et des domaines, en ses bureaux établis rue Notre-Dame-aux-Neiges, 38, à Bruxelles et chez les receveurs de l'enregistrement à Assche, Hal et Vilvorde.

N. 731.

SOCIÉTÉ ANONYME

des mines et usines de Lavoir et de Blanc-Misseron.

MM. les actionnaires sont informés qu'ils peuvent, à partir du 15 courant, échanger les actions de l'ancienne Compagnie de Lavoir, qui ont été estampillées, contre les nouveaux titres, qui sont mis à leur disposition chez MM. Bischoffsheim et de Hirsch, à Bruxelles.

Mlle RODNY, *accoucheuse diplômée, boulevard du Midi, au coin de la rue des Tanneurs*, 80, à Bruxelles. — Reçoit des pensionnaires. — Prix modérés. — **Consultations.** [699]

Entreprise de peinture. — Décors et bâtiments.

F. WILBRANT, *PEINTRE DU THÉATRE ROYAL*, rue Zéréze, 38.
BUREAU : FOSSÉ-AUX-LOUPS, 21 (VIS-A-VIS DES AUGUSTINS).
BRUXELLES. [268]

FABRIQUE DE POMPES,
DE CALASSE-KETIN.

Grand assortiment de **pompes** en fonte, cuivre et plomb, à usage domestique et ateliers, pompes-colonnes aspirantes, foulantes, à volants, à corps allongés, à purin, etc., réunissant l'élégance à la solidité; elles sont garanties et construites à la dernière perfection. La plus petite dimension se vend à 19 fr., donnant 3/4 de litre par coup de piston. Ce vaste établissement est avantageusement connu depuis longtemps par les nombreux travaux qu'il a exécutés tant dans le pays qu'à l'étranger.

Rue Manchester, 47, hors la porte de Ninove.
BRUXELLES. [317]

MAGASINS
de la Manufacture royale de Tapis de Tournai,
12, PLACE DE LOUVAIN, 12.

Comme les années précédentes, la **société de la Manufacture royale de Tapis de Tournai** met en vente, à compter de ce jour, plusieurs parties de marchandises à des prix exceptionnels de bon marché.

Tapis en jute, depuis 70 centimes; tapis veloutés de Tournai, depuis 4 fr. le mètre; tapis imprimés anglais, de 4 fr. 80 c; tapis français en laine, depuis 2 fr. 80 c; foyers en feutre, en veloutés et haute laine; carpettes et tapis de Hollande, coupons-échantillons. — Elle continue sa fabrication perfectionnée qui, aux prix les plus modérés, joint l'avantage des dessins les plus nouveaux et les plus élégants.

Assortiment complet de tapis d'Aubusson, de Perse et de Smyrne, véritable 1re qualité; de tapis de table ordinaires ou riches : nattes en coco, aloès, sparterie, thibaudes et fourniture pour la pose des tapis. (169)

En vente à la librairie de J.-B. Mocus, Galerie Bortier. 7, à Bruxelles,

Le Moniteur Belge (journal officiel),
Depuis 1855 à 1860 inclus, cartonné par trimestre

COURS DE CODE CIVIL,
Par C. DEMOLOMBE,
Doyen de la faculté de droit de Caen.
ÉDITION AUGMENTÉE DE LA LÉGISLATION ET DE LA JURISPRUDENCE BELGES.

Tome I. — De la Publication, des Effets et de l'Application des lois en général, de la Jouissance et de la Privation des droits civils, des Actes de l'état civil, du Domicile et de l'Absence.
Tome II. — Du Mariage et de la Séparation de corps.
Tome III. — De la Paternité et de la Filiation, de l'Adoption et de la Tutelle officieuse et de la Puissance paternelle.
Tome IV. — De la Minorité, de la Tutelle et de l'Émancipation, de la Majorité, de l'Interdiction, du Conseil judiciaire et des Individus placés dans un établissement public ou privé d'aliénés.
Tome V. — De la Distinction des biens, de la Propriété, de l'Usufruit, de l'Usage et de l'Habitation.
Tome VI. — Des Servitudes ou Services fonciers.
Tome VII. — Des Successions.
Tome VIII. — Des Successions (fin).
Tome IX. — Des Donations et Testaments.

Chaque volume, gr. in-8° à 2 col., contenant 2 vol. de l'édition de Paris, se vend séparément au prix de 8 francs, chez **J. Stienon**, éditeur, rue du Conseil, 62, à Ixelles-lez-Bruxelles.

(Voir le *Moniteur belge* du 17 décembre 1862, p. 5745.)

RECUEIL CONSULAIRE DE BELGIQUE
REPRODUCTION OFFICIELLE
des rapports commerciaux adressés au gouvernement par les consuls de Belgique à l'étranger.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Le *Recueil consulaire* se distribue par livraisons, aussi souvent que l'abondance des matières le permet.

Il forme un volume d'environ 800 pages par année. Prix : 8 fr.; le prix augmente d'un centime par page supplémentaire.

La première série du *Recueil consulaire*, résumant les rapports des consuls pendant les années 1835 à 1856, forme un vol. in-8°. Prix : 4 fr.

La deuxième série, années 1856 à 1860, forme 10 vol. Prix : 30 fr.

Bruxelles, H. Tarlier, éditeur, rue de la Montagne, 51

Rue de l'Alliance 27, **BREVETS D'INVENTION** Rue de l'Alliance, 27
Bruxelles. (*Affranchir.*) **ET MARQUES DE FABRIQUE.** Bruxelles. (*Affranchir.*)

OFFICE INTERNATIONAL.

Dirigé par M. ARARD TARDIEU, avocat, sténographe honoraire de la Chambre des représentants, agent général de la **Société pour la défense de la propriété littéraire et artistique**, et de l'**Association universelle pour la défense de la propriété industrielle et pour l'adoption de la marque de fabrique**, chevalier des ordres de la Légion d'honneur et de la couronne de Chêne.

Rédaction et traduction des spécifications; — exécution de dessins; — accomplissement de toutes les formalités relatives à l'obtention de brevets *en tous pays*. — Achat et vente de brevets. — (*Correspondance dans toutes les langues.* — Accomplissement des formalités prescrites par la convention franco-belge du 1er mai 1861, pour garantir la propriété des **marques de fabrique**. — Consultations tous les jours, de 8 à 10 h. du matin.

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 9 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	—	a
— — 1853	100	—	a
— — 1857/1860	100	—	a
— — 1836	98	50	a
— — 1838	—	—	
— Dette active	—	—	
— —adm. S. Gen. et Rothschild	60	50	a
— Crédit communal 5 p. c.	93	50	
— — 4 1/2	97	40	p
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	—	—	
— — 3 p. c. — 1856	102	20	
— — 3 p. c. — 1862	96	—	
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	74	25	a
— — 3 p. c. — 1860	91	50	a
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1839	99	50	a
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	331	50	a
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1855	308	—	a
— — 1859	307	—	a
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	a
— Est belge, prés. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1001	50	p
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	312	—	a
— d'Anvers à Rotterdam	—	—	
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	790	50	p
Obligations —	310	50	a
— Grande comp. du Luxembourg	495	—	p
— — (émiss. 1863)	—	—	
Act. priv. — —	302	50	p
— Ch. de fer de Chimai	270	—	a
— — Centre	255	25	a
— — Hainaut et Flandre	257	—	a
— — Jonction de l'Est	258	—	p
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	50	a
Liége à Maestricht	297	—	p
— Tongres à Bilsen	302	50	p
— Est belge	295	—	a
— Blenkenberghe à Bruges	282	20	r
— Liégeois-Limbourgeois	280	—	a
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	—	—	
Oblig. Beaune à Marchiennes	—	—	
— Canal de Bossuyt-Courtrai	276	—	a
— Manufacture de glaces d'Oignies	503	—	p
— » » »	287	20	a
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	305	—	a
— — de Châtelineau	282	—	
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	400	—	p
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2015	—	
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1130	—	a
Parts de réserve — —	1322	50	
Actions de la Banque de Belgique	1132	50	
— Société de Mutualité	729	50	

Actions de la Société des Actions réunies	505	—	a
— Société immobilière	650	—	a
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Flénu	1675	—	a
— d'Anvers-Gand (dividende	360	—	p
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	230	—	a
— Tournai-Jurbise	ex-c. 355		r
— Est belge	410	—	p
— Dendre-et-Waes	544	—	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	226	—	a
— Pepinster-Spa	239	—	a
— Turnhout	370	—	a
— du Luxembourg	ex-c. 330		a
— de Chimai	—	—	
— du Centre	145	—	a
— Hainaut-Fland. (200 fr. à v.)	259	—	a
— Lichtervelde-Furnes	312	—	p
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	200	—	p
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits du Flénu	2875	—	a
de Hornu et Wasmes	—	—	
du Levant du Flénu	2630	—	a
de Sars-Longchamps	1400	—	a
de Bonssu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	1310	—	a
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	270	—	r
du Haut-Flénu	185	—	p
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
du Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	—	—	
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoit	—	—	
des charbonn. de Bois	175	—	r
de Crachet-Picquery	500	—	p
du Carabinier	—	—	
Actions hauts fourneaux et charbonnages.			
Marcinelle à Couillet	ex-c. 325		a
Sclessin	320	—	r
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	ex-c. 285		a
Seraing (Cockerill)	860	—	a
Espérance	627	20	p
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	ex-c.		
Montigny	200	—	
Providence (échangée)	1300	—	a
Dolhain	—	—	
Saint-Léonard (outils)	820	—	a
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	—	—	
Actions zinc, plomb et mines.			
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	282	50	
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	—	—	
Niederfischbach	—	—	

Asturienne des mines	—	—	
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Moutzen	2125	—	p
Rocheux et Oneux	—	—	
Actions linières			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	330	—	a
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p.c. aban.	—	—	
— (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	—	—	
Glaces d'Oignies	390	—	p
— de Floreffe	337	50	a
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Mater. des chemins de fer (Ce Générale)	455	—	r
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	—	—	
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	66	70	a
Brésil. Emprunt à Londres 1844	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	260	50	a
— Obl. Cordoue Séville	258	50	r
— Obl. Ciudad-Real à Badajoz	245	25	
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	241	50	p
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	500	—	a
— Act. houill. et métall. des Asturies	236	—	a
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	95	25	a
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	—	—	
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	270	—	
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer G. L.	190	—	p
— Obl. —	275	—	a
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites do au-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	247	—	a
— » » Méridionaux	233	50	a
— » » Bra à Cav. et Alex.	232	75	a
— » » Central Toscan	398	—	p
Rome. Emprunt Rothschild	77	—	a
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	287	50	p
— Obl. — —	271	—	r
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	—	—	
— — — 40 fr. versés	291	50	a

Changes.

Amsterdam C. j.	213	p	Paris C. j.	100	p
Berlin »	374 25	a	Rotterdam »	213	p
Francfort »	213 20		Vienne »	2 25	
Hambourg »	188	a	Coup. mét. janv. 1863. »	2 19	
Londres »	25 25	p			

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 8 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844.	100	—	p	Autriche. E. vénit. 1859.	81	—	
— 4 1/2 1853.	100	—	p	Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845.	54	—	a
— 4 p. c.	98	—	a	Bade. Lots 50 fl. 1840.	232	—	
— 3 p. c.	83	—	r	— Ob. 35 fl. 1845.	115	—	p
— 2 1/2	61	—	r	Hesse. Lots 25 fl. 1835.	80	—	p
Ville d'Anvers 3 p.	102	—	p	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845.	—	—	
Lots d'Anvers	99	50		Rome. Emprunt 5 p. c.	77	10	
de la province	100	—	a	— Cert. Legrelle.	76	—	a
Espagne. Dette différée	48	—		Russie. Emprunt 4 1/2.	—	—	
— — intérieure	54	35	p	*Chemins de fer.*			
— Crédit Guilhou	210	—		Anvers à Gand.	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	66	75	a	Anvers à Rotterdam.	230	—	p
— Emp. national	71	90		Anvers à Turnhout.	370	—	a
— Lots 250 fl. 1839	895	—		Lichtervelde-Furnes.	—	—	
— — 250 fl. 1854	530	—	a	Mons à Hautmont.	—	—	
— Crédit mobilier	437	50		Sambre-et-Meuse.	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 8 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	70	Espagne. Dette différée	48	1/4
3 — fin courant	67	80	— — intérieure	—	—
Banque de France		—	— pass. nouv.	—	—
Crédit foncier. Actions	1335	—	— Crédit mobilier	705	—
— Obl. 4 p. c.	485	—	Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	60
— — 3 p. c.	455	—	— — 3 p. c.	—	—
Crédit industriel	722	50	Rome. — 5 p. c.	79	1/4
Crédit mobilier	1183	75	Naples. — 4 p. c.	—	—
Comptoir d'escompte	738	75	Russie. 4 1/2	—	—
Belgique E. 4 1/2 p. c.	101	1/2			

BOURSE DE LONDRES DU 8 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93 1/8	Russie. 4 1/2 p. c.	— —
Hollande. 2 1/2 p. c.	— —	— 5 p. c.	— —
— 4 p. c.	100 3/4	Brésil. 4 1/2 p. c.	92 1/2
Espagne. Intérieure	55 —	Sardes. 5 p. c.	— —
— Différée	48 7/8	Autriche. 5 p. c. (1854)	— —
— Passive	35 3/8	*Chemins de fer.*	
— Certificats	13 7/8	Actions. Sambre-et-Meuse	— —
Du 6 octobre.		— Namur-Liége	— —
		— Luxembourg	— —
(Par voie télégraphique.)		— Flandre occidentale	— —
Consolidés	93 3/8	— Anvers-Rotterdam	9 1/8
Différée espagnole	— —	Obligat. Luxembourg	— —

BOURSE D'AMSTERDAM DU 7 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 9/16	Russie. 4 p. c. Hope	76 —
— 3 p. c.	76 1/2	Espagne. Différée 2 p. c.	48 7/8
— 4 p. c.	100 —	— Londres 3 p. c.	54 3/4
Syndicat d'amortiss. 3 1/2.	93 3/4	— Madrid 3 p. c.	51 3/4
Société de commerce	141 —	— Dette amort.	— —
Belgique 2 1/2 p. c.	56 1/4	— Certif. coupons	— —
Autriche. 5 p. c.	63 5/8	Portugal, 1855, 3 p. c.	48 —
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32 7/16	Brésil. 5 p. c.	99 1/2
— 1849-1854, 5 p. c.	85 1/4	Grèce. 5 p. c.	35 9/16
— Emprunt national.	68 11/16	Grenade. 4 3/4 p. c.	— —
Russie 1789-1816, 5 p. c.	102 1/4	7 octobre.	
— 1860, 4 1/2.	91 3/8	Mexique. Emprunt 3 p. c.	42 1/8

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. DIMANCHE, 11 OCTOBRE 1863. N° 284.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Pensions de retraite.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la requête présentée par le lieutenant général Du Roy (Camille-Louis-Amédée), commandant la 1re division de cavalerie et la 4e division territoriale, tendante à être admis à la retraite ;

Vu les lois des 24 mai 1838, 27 mai 1840 et 25 février 1842, sur les pensions militaires ;

Vu l'état des services et campagnes dudit lieutenant général ;

Attendu qu'il résulte de ce document que cet officier général, né à Ath (Hainaut), le 18 mars 1799, a dépassé l'âge de cinquante-cinq ans, et qu'il compte, dans différents grades, cinquante-deux ans, un mois, vingt-deux jours de services militaires admissibles dans la liquidation de sa pension, savoir :

	Ans.	Mois.	Jours.
Pays-Bas :			
Du 1er août 1816 au 17 octobre 1830,	14	2	17
Belgique :			
Du 22 octobre 1830 au 25 septembre 1863,	32	11	15
Campagnes,	5	»	»
Ensemble.	52	1	22

que, nommé lieutenant général le 12 janvier 1855, il compte plus de dix années d'activité dans ce grade.

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé, sur sa demande, au lieutenant général Du Roy (Camille-Louis-Amédée), commandant la 1re division de cavalerie et la 4e division territoriale, une pension annuelle et viagère de retraite montant à la somme de sept mille cinq cent soixante francs, pour plus de quarante années de service, plus de cinquante-cinq ans d'âge et plus de dix années d'activité dans son grade.

Cette pension prendra cours à partir du 26 septembre 1863.

Art. 2. Nos Ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 16 septembre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,

Baron CHAZAL.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les lois des 24 mai 1838, 27 mai 1840, 23 février 1842 et 27 mai 1856, sur les pensions militaires ;

Attendu qu'il résulte de documents authentiques produits au département de la guerre, que le capitaine Falco (François-Joseph), du régiment des grenadiers, né le 25 février 1810, à Saint-Léger, province de Luxembourg, est atteint d'infirmités incurables équivalentes à la perte de l'usage d'un membre, provenant de fatigues du service militaire ;

Attendu que cet officier compte, dans différents grades, quarante-sept ans onze mois vingt-deux jours de services militaires admissibles dans la liquidation de sa pension, savoir :

	Ans.	Mois.	Jours.
Du 5 octobre 1830 au 25 septembre 1863,	32	11	22
Campagnes,	5	»	»
Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830,	10	»	»
Ensemble,	47	11	22

Que, nommé capitaine le 24 juin 1835, il compte plus de dix années d'activité dans ce grade ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé au capitaine Falco (François-Joseph), du régiment des grenadiers, une pension annuelle et viagère de retraite montant à la somme de deux mille deux cent quarante-quatre francs, pour infirmités incurables équivalentes à la perte de l'usage d'un membre provenant de fatigues du service militaire, et plus de dix années d'activité dans le grade de capitaine.

Cette pension prendra cours le 26 septembre 1863.

Art. 2. Nos Ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 10 septembre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,

Baron CHAZAL.

Par arrêté royal du 21 septembre 1863, sont nommés dans le personnel de la manufacture d'armes de l'Etat :

Contrôleur de 1re classe : le contrôleur de 2e classe Hansos (J.).

Contrôleur de 2e classe : le réviseur de 1re classe Duchesne (J.-P.-J.).

Réviseur de 1re classe : le réviseur de 2e classe Chaumont (J.-J.).

Par arrêté royal de la même date, sont nommés sous-lieutenants officiers-payeurs : le sergent Haddens (V.), du 4e régiment de ligne ; le maréchal des logis Prevost (A.-A.), du 2e régiment d'artillerie, et le sergent De Potter (G.-F.-L.), du 8e régiment de ligne.

Digitized by Google

Par arrêté royal du 24 septembre 1863, l'intendant de 2e classe De Bassompierre (E.-E.-L.), directeur de l'administration dans la 4e division territoriale, est nommé sous-directeur de la 6e division au ministère de la guerre.

Par arrêté royal du 23 septembre 1863, le lieutenant Van Eechout (F.-T.-B.), du 4e régiment de lanciers, est déchargé, sur sa demande, de l'emploi d'adjudant-major.

Par arrêté royal du 3 octobre 1863, le capitaine Boyaert (F.-G.) est déchargé des fonctions d'aide de camp du lieutenant général Ablay, de la section de réserve.

Par arrêté royal de la même date, le lieutenant De Poorter (A.-H.-J.), du 6e régiment de ligne, est nommé adjudant-major.

Par arrêté royal de la même date, sont nommés dans le service de santé :

Médecin de bataillon de 2e classe : le médecin-adjoint Massenge (O.-L.-J.), de l'hôpital de Liége.

Médecins adjoints : les élèves médecins Henrard (E.-H.-J.), de l'hôpital de Namur et Labarre (P.-J.), de l'hôpital de Gand.

Pour extraits conformes :
Le général directeur du personnel,
GUILLAUME.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

COMMISSAIRE D'ARRONDISSEMENT. — DÉMISSION. — NOMINATION.

Un arrêté royal du 3 octobre 1863 accepte la démission offerte par le sieur Siville, de ses fonctions de commissaire de l'arrondissement de Bastogne; il est admis à faire valoir ses droits à la pension.

Par arrêté royal du 3 octobre 1863, le sieur Lenger (Jean-Simon), membre du conseil provincial du Luxembourg, est nommé commissaire de l'arrondissement de Bastogne, en remplacement du sieur Siville.

Pour extraits conformes :
Pour le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Le directeur délégué,
DE SORLUS.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ÉCOLE NORMALE DES SCIENCES, ANNEXÉE A L'UNIVERSITÉ DE GAND. — EXAMENS D'ADMISSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1863-1864.

Avis.

Le jury, chargé de procéder aux examens d'admission à l'école normale des sciences pour l'année scolaire 1863-1864, se réunira, à cet effet, le lundi 12 octobre prochain, à 9 heures du matin, au local de l'université de Gand.

L'inscription des récipiendaires se fera au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des examens.

Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

AVIS.

Service vétérinaire.

Vacance.

La place de médecin vétérinaire du gouvernement pour le canton de Bilsen (Limbourg) est vacante par suite du décès du titulaire.

Les personnes qui désirent obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande au Ministre de l'intérieur, avant le 15 octobre prochain.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Avis aux navigateurs.

DEUX FEUX FLOTTANTS DE LA RADE DE DUNKERQUE.

Les navigateurs sont prévenus que les deux feux-flottants de la rade de Dunkerque, qui ont été déjà annoncés par un avis collectif, inséré dans le *Moniteur*, le 11 et le 28 mars dernier, seront allumés pendant toute la durée des nuits, à partir du 15 novembre prochain.

Les indications ci-après font connaître les caractères, les positions géographiques, les hauteurs et les portées de ces nouveaux feux.

1er feu flottant de Mardyck.

Feu fixe rouge, sur un ponton mouillé par 9 mètres de fond, à 2 milles, 4 dans le N., 11° O. de Mardyck.

Lat. 51° 3' 37". — Long. 0° 5' 37" O.
Elévation au dessus du niveau de la mer. . 10 mètres.
Portée . . . . . 6 milles.

2e feu flottant de Ruytingen.

Feu rouge à éclipses, se succédant de 30 en 30 secondes, sur un ponton mouillé par 8 mètres de fond, à 3 milles environ dans le N., 16° E. du phare de Gravelines.

Lat. 51° 3' 19". — Long. 0° 12' 18" O.
Elévation au-dessus du niveau de la mer. . 10 mètres.
Portée. . . . . 10 milles.

Le second de ces feux, pris par le phare à éclipses de Dunkerque, signalera aux navigateurs venant de l'Oaest, la direction à suivre pour arriver à l'entrée de la rade. Pris par le phare à feu fixe de Gravelines, il jalonnera une ligne passant entre le Dyck et le Dyck occidental et entre les deux Ruytingen.

Enfin, les deux feux flottants, pris l'un par l'autre, donneront le gisement de la rade de Dunkerque, depuis son entrée à l'Ouest jusqu'à l'Est du port.

MINISTERE DES FINANCES.

Avis.

Le Ministre des finances porte à la connaissance du public que, déjà en 1851, les receveurs de l'enregistrement et des domaines ont été autorisés à opérer l'échange des feuilles de papier timbré trouvées défectueuses après le débit, lors même qu'elles auraient été employées en partie à un acte qui, à cause de la défectuosité du papier, n'aurait pu être achevé.

Au surplus, l'administration s'efforce avec un soin tout particulier de rendre les défectuosités de l'espèce aussi rares que possible.

Pour le Ministre :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

AVIS.

Le Ministre des finances fait connaître qu'aux termes de l'article 36 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, les intérêts de cautionnements en numéraire de l'année 1839 ainsi que toutes autres sommes ordonnancées à charge des budgets des divers départements de l'exercice 1839, dont le payement n'aura pas été réclamé par les ayants droit à la date du 1er janvier prochain, seront définitivement prescrits au profit du trésor.

Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de payement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.

Digitized by Google

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

Ponts et chaussées.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux d'entretien à exécuter, sur bordereau de prix, aux bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges, pendant un terme de cinq années, à partir du 1er janvier 1864.

M. le gouverneur de la province de Flandre occidentale, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 10 octobre 1863.

Pour le Ministre :
Le directeur délégué,
E. O'Sullivan.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture, en deux lots, de pièces de bois de chêne pour traversées de voies.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 28 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise, en deux lots, de bois de chêne de différentes dimensions, comprenant chacun 180 pièces cubant ensemble 32m³850.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis inséré pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef, directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur Briatmont, président de la commission de réception des fers et des billes, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar en bois contre la remise aux locomotives de la station de Gand.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 12 octobre 1863, à 11 heures du matin, à la station de Gand, par-devant l'ingénieur principal chef du service des voies et travaux des lignes de l'Ouest, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un hangar en bois contre la remise aux locomotives de ladite station.

Ces travaux sont estimés à 3,877 fr. 76 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur Petitjean, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur principal Van Moere, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de divers objets nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en quatre lots, de l'entreprise de la fourniture de :

Huile de colza épurée ;
Torches (falots), et
Savon brun, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 55, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles) et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Adjudication publique des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé le mercredi 4 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur du service des voies et travaux, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires du cahier des charges susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
Fassiaux.

TÉLÉGRAPHES.

RÉDUCTION DU TARIF ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

A dater du 1er octobre 1863, les taxes de 3 fr. et 4 fr. 50 c., par télégramme de 1 à 20 mots, entre les bureaux télégraphiques belges et Luxembourg, sont remplacées par *une taxe uniforme de deux francs* quelle que soit la distance parcourue.

Cette taxe est augmentée d'un franc, par série de 10 mots ou fraction de série au-dessus de 20 mots.

Pour les relations frontières, la taxe de 1 fr. 50 c. par télégramme de 20 mots est réduite à 1 fr.

Les frais de transport par *poste* ou par *express* peuvent, au choix de l'expéditeur, être payés par lui ou par le destinataire. Dans ce dernier cas, le destinataire ne paye que le montant exact des frais.

Digitized by Google

EXPLOITATION

NATURE DES TRANSPORTS.		Lignes	Part de l'Etat (6).		PART DE LA SOCIÉTÉ de Dendre-et-Waes.	
			Mouvement général (7).	Recette.	Mouvement.	Recette.
1.			2.	3.	4.	5.
Voyageurs.	Trains express. — 1re classe	1	42,247	346,893 48	208	984 83
	— 2e —	2	19,741	110,566 75	677	1,457 85
	Trains ordinaires. — 1re classe	3	53,900	164,890 19	2,976	4,862 66
	— 2e —	4	161,967	280,009 26	11,931	11,867 29
	— 3e —	5	781,850	668,605 84	38,610	38,650 85
	— Transports militaires	6	14,418	21,933 50	2,049	2,018 80
	— extraordinaires.	7	33,124	65,397 53	1,643	2,704 42
	— d'enfants.	8	12,929	13,080 06	868	547 09
	Totaux du tarif de voyageurs.	9	1,119,732	1,670,678 41	79,081	63,079 36
Bagages.	Transports au minimum	10	13,479	8,958 08	832	295 41
	— au poids taxé (quintaux)	11	16,549	82,395 22	422	672 95
	Totaux du tarif des bagages.	12	»	91,351 30	»	968 06
Petites marchandises. (Tarifs nos 1 et 2.)	Grande vitesse. (Petits paquets.) Colis de 2 kil. et moins (quintaux) (1).	13	340	13,889 05	21	503 40
	— de 2 à 5 kil. (qx.) (2).	14	621	9,727 91	42	369 67
	— de 5 à 10 kil. (qx.) (3).	15	1,141	12,068 76	81	720 63
	— au delà de 10 kil.	16	672	5,646 24	10	72 89
	Service accéléré. (Articles de messagerie.) Expéditions taxées au minimum (quintaux). (4)	17	9,545	37,343 02	1,075	5,583 18
	Expéditions taxées au poids (quintaux)	18	73,869	116,964 74	5,167	5,536 96
	Totaux des tarifs nos 1 et 2 (petites marchandises).	19	85,988	197,841 62	6,396	11,713 73
Grosses marchandises (Tarif no 3.)	Petite vitesse. (Articles de roulage.) Expéd. taxées au min. (tx.) (5)	20	1,678	14,552 50	170	1,219 45
	— 1re classe (tonneaux).	21	36,458	269,814 35	3,252	12,393 11
	— 2e id. (id.).	22	55,903	267,009 27	2,467	9,988 91
	— 3e id. (id.).	23	268,219	624,985 80	12,470	32,981 91
	— Id. par abonnem. (tx.)	24	630	1,704 »	»	»
	Frais accessoires. Chargement, déch., camionnage, bulletins et provision.	25	»	60,273 14	»	2,754 63
	Totaux du tarif no 3. (Grosses marchandises).	26	360,890	1,238,439 06	18,359	59,240 01
Finances	Transports Groups de 1,000 francs et au-dessous.	27	11,232	4,757 74	1,235	391 79
	Id. au-dessus de 1,000 francs	28	15,471	3,725 06	580	114 »
	Totaux du tarif des finances.	29	26,723	8,480 80	1,835	505 79
Tarif des équipages (par voiture)		30	36	2,201 40	»	»
Chevaux et bestiaux.	Grande vitesse (par expédition).	31	416	11,583 83	42	93 85
	Petite vitesse. 1re catégorie (par expédition).	32	278	2,449 97	12	»
	2e id. (id.).	33	206	2,290 94	8	»
	3e id. (id.).	34	847	16,254 24	57	»
	Totaux du tarif des chevaux et bestiaux.	35	1,747	32,878 68	119	93 85
Produits extraordinaires		36	»	56,847 27	»	»
Recettes du chemin de fer		37	»	3,298,738 54	»	135,600 70
Recettes des télégraphes.		38	39,139	34,291 46	»	»
	Totaux généraux des recettes (1).	39	»	3,353,030 »	»	135,600 70
A ajouter, pour transports gratuits ou à prix réduits (pour mémoire).		40	»	168,984 72	»	»
Nombre de dépêches télégraphiques en service		41	9,560	»	»	»
	Totaux.	42	»	3,521,014 72	»	135,600 70

Digitized by Google

DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.
recette pendant le mois d'août 1863.

PAR L'ÉTAT. Part de la société de Tournai à Jurbise. Mouvement. 6.	Recette. 7.	PARTS des autres sociétés mixtes et étrangères. Recette (8). 8.	TOTAUX GÉNÉRAUX des RECETTES. (Col. 3, 5, 7 et 8.) 9.	Observations. 10.
440	936 10	284,278 59	633,064 70	(1) On a compté le poids moyen à 1 kilogr. par colis.
768	845 55	120,124 03	252,094 20	(2) Id. id. 4 id.
1,814	2,139 75	59,758 95	211,654 55	(3) Id. id. 8 id.
2,696	4,314 60	43,477 95	339,669 10	(4) Id. id. 20 par expédition.
38,145	14,284 04	48,812 53	770,642 06	(5) Id. id. 400 id.
547	64 13	599 56	24,372 88	(6) Y compris le produit de la ligne de Mons à Manage exploitée par l'Etat depuis le 1er août 1858.
1,065	397 07	7,323 89	73,822 71	(7) Cette colonne comprend le mouvement général des lignes exploitées par l'Etat, y compris le chemin de fer de Dendre-et-Waes et celui de Tournai à Jurbise.
563	181 12	5,043 60	15,851 87	
48,840	23,162 36	547,178 74	2,304,099 07	(8) Cette colonne comprend toutes les expéditions des stations de l'Etat vers les stations des sociétés mixtes et étrangères, ainsi que celles transitant par les lignes de l'Etat.
672	204 96	1,144 10	10,600 23	
560	553 01	38,371 73	121,990 91	
»	753 97	39,315 83	132,591 16	
19	175 23	4,269 03	21,241 71	
40	145 34	1,148 38	11,591 29	
88	202 54	9,383 16	22,577 09	
16	32 18	319 76	6,571 09	
685	733 96	2,878 17	45,044 31	
4,128	1,417 87	56,357 37	160,296 64	
4,976	2,708 80	53,057 89	267,322 04	
162	358 44	913 41	17,043 50	
2,390	4,815 15	69,791 68	356,846 29	
4,332	5,580 49	72,249 77	354,818 44	
27,371	22,301 62	310,256 50	990,505 63	
510	510 »	»	2,214 »	
»	757 53	9,201 18	72,986 48	
34,925	34,323 23	463,392 54	1,794,414 64	
897	70 44	»	5,219 97	
595	31 10	5,545 76	7,415 92	
1,492	101 54	5,545 76	12,635 89	
3	23 60	545 »	2,772 »	
46	225 91	756 93	12,639 94	
31	64 34	171 50	2,685 61	
11	35 32	18 90	2,645 16	
28	119 75	423 20	16,799 17	
116	445 50	1,372 35	34,769 88	
»	8 69	»	56,885 96	
»	61,531 49	1,109,607 91	4,605,478 64	
»	»	»	34,291 46	
»	61,531 49	1,109,607 91	4,639,770 10	
»	»	»	168,984 72	
»	»	»	»	
»	61,531 49	1,109,607 91	4,828,754 82	

Résumé comparatif de la recette.

RECETTES.	Chemin de fer.	Télégraphes.
Du mois.		
Mois d'août 1863.	3,298,733 54	34,291 46
Mois correspondant de 1862 . . .	3,061,194 05	60,792 59
En plus en 1863. .	237,544 49	»
En moins en 1863. .	»	6,501 13
De l'année.		
8 premiers mois de 1863	20,608,143 93	379,988 53
8 premiers mois de 1862	19,680,832 69	395,435 85
En plus en 1863. .	927,296 24	»
En moins en 1863.	»	15,447 32

Digitized by Google

PONTS ET CHAUSSÉES.

Projet de construction d'une route d'Héренthals, par Poederlé, Lille-Saint-Pierre, Wechelderzande et Vlimmeren, à la route d'Anvers à Turnhout.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces composant le projet de construction d'une route d'Héренthals à la route d'Anvers à Turnhout, seront déposées, depuis le 15 octobre prochain jusqu'au 15 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 22 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Demandes tendantes à ce qu'une modification soit apportée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces relatives à une modification sollicitée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, seront déposés, à partir du 3 octobre prochain jusqu'au 3 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 17 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

POSTES.

AVIS.

L'administration des postes autrichiennes vient de faire connaître que les communications entre Vienne et Constantinople sont établies, pour la période d'été, de la manière suivante :

a. Par Temesvar, Baziash, Czernawoda et Kustendsche :
Départ de Vienne, le lundi et le vendredi ;
Arrivée à Constantinople, le vendredi et le mardi ;
Départ de Constantinople, le lundi et le jeudi ;
Arrivée à Vienne, le samedi et le mardi.

b. Par Semlin et Belgrade :
Départ de Vienne, le lundi ;
Arrivée à Constantinople, le lundi suivant ;
Départ de Constantinople, le mercredi ;
Arrivée à Vienne, le second jeudi suivant.

POSTES.

Avis.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le prix de port des lettres de Belgique à destination des Antilles, de l'Ile de l'Ascension, des Bermudes, du Cap de Bonne-Espérance, de Guatemala, de Grey-Town, de la Guyane, du Honduras, du Mexique, de Nicaragua, du Port Natal et de Sainte-Hélène, est fixé à 1 fr. 30 c. par lettre simple (15 grammes).

POSTES.

AVIS.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le port des lettres de Belgique à destination de la république d'Haïti est fixé, dorénavant, à 1 fr. 50 c. par lettre simple (15 grammes).

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de basanes, toiles écrues, crin frisé, galons, objets en cuivre, toiles américaines, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, pardevant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en six lots, de l'entreprise de la fourniture de basanes, toiles écrues, crin frisé, galons, objets en cuivre, toiles américaines, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 35, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de prolongement du mur de clôture de la station de Manage.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mardi 13 octobre 1863, à 9 heures du matin, à la station de Manage, par-devant l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Midi, ou son délégué, à l'adjudication publique des travaux de prolongement du mur de clôture de la station de Manage.

Ces travaux sont estimés à 1,410 fr. 72 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, n° 2, et au bureau de M. l'ingénieur chef de service précité, station du Nord.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 11 octobre 1863.

Le collége échevinal de Bruxelles a procédé avant-hier à la vente publique, à charge de démolition, des trois maisons, rue de la Querelle, pour le prolongement de la rue Vanderhaegen. Douze soumissions ont été déposées. Le sieur P.-Ch. Vanderborght a été déclaré adjudicataire.

Digitized by Google

— L'administration communale vient de désigner M. le commissaire de police Hillenberg, de la 3e division, pour prendre la direction du commissariat de la 1re division en remplacement de M. Lonberg, décédé. M. Louis, commissaire-adjoint inspecteur, est désigné pour remplir provisoirement les fonctions de commissaire de police de 1re classe à la 3e division. Ces mutations prendront cours à la date du 15 courant.

— Voici quelques renseignements statistiques relatifs au congrès de Gand.

Il résulte des listes provisoires publiées dans le bulletin de l'association, que le total des membres, tant effectifs qu'affiliés, s'est élevé à 1,581. Les étrangers y entrent pour 435, se décomposant comme suit :

France, 253 membres ; Angleterre, 57 ; Allemagne, 31 ; Pays-Bas, 28 ; Russie, 20 ; Italie, 18 ; Espagne, 17 ; Portugal, 16 ; Suisse, 5 ; Etats-Unis, 4 ; Suède et Norvége, 2 ; Extra-Européens, 2.

Les Belges ont fourni 1,146 membres, et la ville de Gand à elle seule en revendique 309.

Le nombre des membres de la session de Bruxelles n'avait atteint que le chiffre de 1,018. Il y a, comme on le voit, progrès marqué et rapide.

— Une banque vient de se former à Tournai, sous le titre de : *Caisse du commerce et de l'industrie de l'arrondissement de Tournai* ; le capital est de trois millions, répartis en six mille actions de 500 francs. La banque commencera ses opérations le 1er janvier prochain, sous la direction de MM. Pirson et Delvigne Dumortier.

— Mgr le Comte de Flandre a, pour la seconde fois, honoré de sa présence la représentation du théâtre du Cirque.

— Ce soir, dimanche, au théâtre royal de la Monnaie, *Robert le Diable*, avec MM. Bertraud, Péré, Aujac, et Mmes Maillet et Demeesen.

— Aujourd'hui, à une heure, l'excellente musique du régiment des grenadiers, sous la direction de M. C. Bender, donnera un concert au Jardin Zoologique.

— Aujourd'hui dimanche, à deux heures, au Vauxhall, l'excellente musique du régiment des guides, sous la direction de M. Bender, donnera un concert au profit de la tombola artistique, établie au Vauxhall, sous l'auguste patronage de S. A. I. et R. Mme la Duchesse de Brabant pour les pauvres visités à domicile par les Dames de charité et les écoles gardiennes situées rue du Mérinos, à Saint-Josse-ten-Noode.

La foule ne peut manquer de se rendre à ce concert, un des derniers de la saison. Il suffit d'annoncer la musique des guides, sous la direction de son habile chef, pour savoir d'avance qu'on assiste à une brillante soirée musicale.

L'entrée est de 50 centimes. On pourra visiter le salon de l'exposition-tombola.

Voici le programme des morceaux qui seront exécutés à ce concert :

1. Marche. 2. Ouverture de Guillaume Tell (Rossini). 3. Fantaisie du Pré-aux-Clercs (J. Bender). 4. Introduction et thème varié, pour cornet à piston (Streabboger). 5. Caprice sur l'opéra : la Main de fer (Adam). 6. Vibrationen, valse (Strauss). 7. Bélanges sur la Favorite (J. Bender.) 8. Hörselberger-Venus, polka (Sissoy).

Signalement.

Signalement d'un sourd-muet qui a été arrêté à Ehrenbreitstein (Prusse), en 1855 et dont la nationalité n'a pu être constatée.

Age, environ 40 ans ; taille, 5 pied 4 ¼ ; cheveux, châtains ; front, haut ; sourcils, châtains ; barbe, châtaine ; dents, défectueuses ; menton et visage, ovales ; teint, pâle jaunâtre ; corpulence, moyenne.

Signes particuliers, sourd-muet ; an-dessus l'œil gauche une cicatrice.

Nécrologie.

On annonce la mort : à Paris, de M. Dehaussy de Robicourt, ancien député, conseiller honoraire à la cour de cassation, soixante et dix-neuf ans ; — aux Pays-Bas, de M. J.-J. Van der Brugghen, ancien ministre de la justice ; — à Turin, du comte Aug. Brunetta d'Usseaux, lieutenant général en retraite ; — à Naples, du marquis Tuppuni, commandant en chef de la garde nationale ; — à Raguse, de M. Rafael Bartzich, vicaire apostolique de l'Herzégovine, et ancien vicaire apostolique de Bosnie ; — à la bataille de Rossville (Etats-Unis), du général fédéral Lyle, et des généraux confédérés Preston, Smith, Hood, Deshler et Helm ; — au Paraguay, à bord du paquebot qui le ramenait à Montevideo, de M. Acevedo, jurisconsulte distingué, vice-président de la république.

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Classe des beaux-arts.

Séance du 8 octobre 1863.

M. Ed. Fétis, directeur.

M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

MM. Alvin, Braemt, de Keyzer, Guillaume Geefs, Navez, Roelandt, Van Hasselt, Joseph Geefs, Ferd. de Braekeleer, Fraikin, Edm. de Busscher, Alph. Balat, Aug. Payen, le chevalier Léon de Burbure, membres ; Dansaert-Mehul, associé.

Correspondance.

M. Wiertz fait connaître qu'une indisposition l'a empêché d'assister à la séance publique où devait lui être remis l'un des prix de l'Académie. Il remercie en même temps la classe pour les félicitations qu'elle a bien voulu lui accorder.

M. Alvin remet, de la part de M. Kaulbach, associé de la classe, le portrait de cet artiste distingué, pour le joindre à la collection académique.

Programme du concours.

La classe s'est occupée ensuite de la rédaction de son programme du concours pour l'année 1864, qui a été arrêté dans les termes suivants :

Première question.

« Exposer, d'après les sources authentiques, de quelle manière il a été pourvu, depuis le commencement du quatorzième siècle jusqu'à la mort de Rubens, à l'enseignement des arts graphiques et plastiques dans les Pays-Bas et le pays de Liége. »

Deuxième question.

« Faire l'historique des systèmes successifs de couverture des édifices chez les différents peuples ; en déduire l'appropriation des formes et des matériaux aux divers pays et aux divers climats. »

Troisième question.

« Faire l'histoire de la peinture murale en Belgique et de son application polychrome à l'architecture : indiquer les caractères et les procédés de chaque époque et de chaque école. »

Quatrième question.

« Faire l'éloge de Grétry ; déterminer ce qui caractérise son talent dans les cinq genres de musique dramatique, à savoir : la comédie sérieuse, la comédie bouffonne, la pastorale, le grand-opéra de demi-caractère et la tragédie lyrique. »

Le prix pour chacune des deux premières questions sera une médaille d'or de la valeur de huit cents francs ; il sera de douze cents francs pour la troisième question, et de six cents francs pour la quatrième.

Les auteurs des mémoires insérés dans les recueils de l'Académie ont droit à recevoir cent exemplaires particuliers de leur travail. Ils ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille.

Les mémoires destinés aux concours doivent être écrits lisiblement, rédigés en français, en latin ou en flamand, et adressés francs de port, au secrétaire perpétuel, avant le 1er juin 1864.

L'Académie demande la plus grande exactitude dans les citations, et exige que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage ; ils n'y inscriront qu'une devise, qu'ils reproduiront dans un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse : faute par eux de satisfaire à cette formalité, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le terme prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

— Après avoir arrêté son programme pour 1864, la classe désigne les membres qui sont invités à s'occuper, pour le prochain *annuaire*, de la rédaction des articles nécrologiques de leurs confrères décédés dans ces derniers temps.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 10 octobre.

Voici l'article de M. Paulin Limayrac dans *le Constitutionnel* et dont nous avons donné hier un résumé :

LA POLOGNE SOUS LA PROTECTION DE L'EUROPE.

Il y a, dit-on, dans les esprits, à l'égard de la politique suivie par le gouvernement français dans les affaires de Pologne, une incertitude et une inquiétude qui ne pourraient se prolonger sans inconvénients. Au lieu de s'en prendre à ceux qui, par leurs polémiques ardentes et en sens opposé, ont contribué à dénaturer les faits et à passionner l'opinion, il vaut mieux rétablir les choses telles qu'elles sont et laisser le bon sens public en tirer cette conclusion que, si, dans la question de Pologne, il y a cette part d'inconnu inhérente à toutes les affaires humaines, il n'y a pour nous, du moins, aucun sujet sérieux d'alarmes.

Pourquoi se troubler ? Pourquoi se préoccuper de certaines complications qui ne sont plus possibles et dont l'appréciation n'est qu'un souve-

Digitized by Google

nir du passé? L'action isolée de la France aurait pu faire naître de telles craintes ; devant le concert européen, qui, nous pouvons le dire, est l'œuvre de notre diplomatie, les craintes dont nous parlons sont un contre-sens et un anachronisme.

La politique du gouvernement français n'a pas varié depuis le premier jour. L'insurrection de Pologne avait réveillé nos sympathies si légitimes pour un peuple héroïque et malheureux, et le gouvernement comprit aussitôt quelle était sa mission. La question intéressant toute l'Europe, il s'appliqua à en faire une question européenne. Les négociations ont démontré qu'il y avait complétement réussi et que la Pologne était désormais sous la protection de l'Europe.

Ceux qui conseillent à la France de changer aujourd'hui de ligne de conduite et de se séparer de ses alliés, n'ont pas réfléchi aux conséquences d'une telle entreprise ; ils n'ont pas vu qu'ils allaient contre leur but et que, bien loin de servir la Pologne, ils jouaient le jeu de la Russie.

Que de calomnies, en effet, et de malentendus faciles dans une telle éventualité! La France se séparant des deux grandes puissances avec lesquelles elle a marché en si complet accord, et poursuivant une action isolée, la Russie ne manquerait pas de dénoncer au monde nos propres d'ambition et nos projets de conquête. L'occasion serait trop belle pour la Russie de faire oublier les Polonais et de retourner contre nous et en sa faveur l'Europe qui est aujourd'hui avec nous et contre elle. Les rôles seraient changés; l'isolement infligé au cabinet de Saint-Pétersbourg par une politique prévoyante et habile aurait cessé; le nôtre commencerait. Nous le demandons à tous les gens sensés, où serait l'avantage pour la France et pour la Pologne?

Quant à ceux qui prétendent que les négociations ont été stériles et qu'il n'y a que des dépêches de plus, il faut de singulières préoccupations pour les empêcher de comprendre la portée de ce fait : les trois grandes puissances protestant en faveur de la Pologne, au nom des mêmes principes et presque en termes identiques!

Oui, ce fait est immense, et il y a là pour la cause polonaise, une espérance, plus qu'une espérance, la garantie d'un meilleur avenir. La politique à laquelle est dû un tel résultat n'est ni impulsante ni infécondé: c'est ainsi que se gagnent les nobles causes. Quand on met du leur côté le droit écrit et l'opinion générale, elles peuvent compter sur le triomphe, dans un siècle comme le nôtre.

Un journal l'a rappelé avec beaucoup d'à-propos : « Le Restauration, la monarchie de Juillet, la République, l'Empire lui-même, pendant la guerre de Crimée, avaient vainement tenté de briser le faisceau de la résistance européenne à toutes les aspirations de la nationalité polonaise. Ils avaient échoué. L'Autriche était liée à la Prusse et à la Russie. Les liens du traité de 1772 l'enchaînaient à une politique implacable. Quant à l'Angleterre, elle s'enfermait dans son égoïsme. » Rien n'est plus vrai, et rien n'était plus triste, non pour nous, mais pour la dignité et l'honneur de l'Europe libérale. Nous sommes déjà loin maintenant d'une telle situation. L'Autriche a notablement rompu les liens qui la rattachaient à une injuste séculaire; l'Angleterre s'est souvenue de ses devoirs envers la civilisation. Ces exemples ont porté leurs fruits ; tous les États européens se sont émus à leur tour, et, dans chaque pays, par les parlements, par les organes de la publicité, les sympathies unanimes se sont manifestées en faveur d'une cause qui paraissait abandonnée partout ailleurs que chez nous.

Quand l'Europe est ainsi groupée autour d'une noble idée, comment prepose-t-on à la France de détruire ce puissant concert, de ramener les chefs à l'état douloureux où elles étaient auparavant, et de se jeter seule et tête baissée dans une guerre dont le premier danger serait de faire redouter nos victoires à nos alliés d'aujourd'hui?

Le second empire a fait ses preuves; les succès de nos armes sont trop récents pour que personne les ait oubliés. « Il n'y pas de contrées si lointaines, a dit une voix auguste, où l'intérêt porte à l'honneur de la France demeure impassible. » Notre drapeau, en effet, a reparu avec éclat à quelques lieues de nos frontières et au bout du monde. Mais plus nos victoires sont nombreuses et éclatantes, plus il faut de modération et de prudence quand il s'agit du sang de nos soldats et de la fortune du pays.

Désintéressés, puisque nous n'avons rien à envier, modérés, puisque notre légitime fierté nationale est satisfaite, nous sommes dans les meilleures conditions pour ne rien livrer au hasard, ne contracter aucune alliance suspecte ou trop exigeante et nous arrêter à ce qui est juste et nécessaire.

On a dit, et vraiment l'on ne sait à quoi pensaient les écrivains qui ont fait un tel rapprochement, que notre politique extérieure en 1865 ressemblait à certaines phases de la politique extérieure de la monarchie de Juillet. Il est difficile de se méprendre plus complétement et de tomber plus à faux. Par quel effet de logique espère-t-on rapprocher des situations si profondément dissemblables et mettre en parallèle une politique qui raille l'Europe et une pol tique autour de laquelle l'Europe établissait une sorte de cordon sanitaire? Aujourd'hui, la France est l'âme d'un concert européen ; en 1840, au contraire, et longtemps après, la France était au ban des grandes puissances : elle n'en était pas l'épouvantail, ce qui aurait en encore un certain prestige, elle n'en était que le bouc émissaire.

Pour confondre les deux époques, il faut ne pas savoir distinguer une paix humiliée d'une paix glorieuse, la paix qui est la suite des défaillances, de la paix qui est le prix des victoires.

Le gouvernement de l'empereur en raillant à la cause de la Pologne l'Angleterre et l'Autriche, et en suscitant, par cet accord, l'assentiment des cabinets et des peuples, a obtenu un triomphe dont il est impossible que la Russie ne tienne pas compte et que l'histoire n'oublierа pas.

Le gouvernement de l'empereur comprend toute l'importance de ce triomphe et il ne se laissera détourner par aucune excitation de la voie qu'il a choisie; il continuera à remplir tous ses devoirs envers une noble cause, sans engager la fortune de la France, qui n'appartient qu'à la France. PAULIN LIMAYRAC.

— Le *Courrier du Dimanche* constate que la situation créée par la question polonaise s'est beaucoup détendue. Il croit que le mois d'octobre se passera sans nouveaux incidents diplomatiques.

Le gouvernement français, dit-il, serait décidé à porter à la connaissance du pays, lors de la prochaine session, les phases principales par lesquelles a passé la question polonaise.

Il paraît, ajoute le *Courrier*, que le cabinet des Tuileries n'a pas jugé possible de différer, quant à présent, au désir manifesté par le prince Czartoryski et tendant à la reconnaissance de la Pologne.

— On lit dans la *France* :

« Nous avons dit à la *Patrie* qu'il était impossible que le prince Czartoryski eût adressé aux cabinets de Londres et de Paris, au nom du gouvernement national de Pologne, une *demande formelle* à l'effet d'obtenir la reconnaissance des Polonais comme belligérants.

« Le prince Czartoryski n'a aucun titre officiel pour faire une pareille communication.

« Le gouvernement national de Pologne n'a pas d'existence légale.

« La *Patrie* maintient ses affirmations.

« Il y a lieu, nous le répétons, une équivoque et pas davantage. *La Patrie* continue sans doute les désirs du prince Czartoryski; mais do là à une demande officielle et formelle, il y a loin, et le prince Czartoryski est trop au courant du droit diplomatique pour avoir fait la demande qu'on lui attribue.

« Maintenant, dans quel but cette insistance de la *Patrie* ?

« Veut-elle faire croire que les gouvernements de France et d'Angleterre, en acceptant une communication officielle du gouvernement national de Pologne, ont implicitement reconnu ce gouvernement ?

« Prétend-elle qu'il va être fait droit à la demande qu'elle signale ?

« S'il en est ainsi, qu'elle le dise nettement, mais nous craignons pour elle que le démenti ne se fasse pas attendre longtemps. »

— Une diminution de 44 millions dans son encaisse métallique constatée par le bilan d'aujourd'hui, a décidé la banque de France à porter son escompte de 4 à 5 p. c. L'encaisse métallique n'est plus aujourd'hui que de 72 millions à Paris, et que de 199 millions dans les succursales.

Néanmoins l'abondance évidente de l'argent à Paris et à Londres, la facilité avec laquelle la banque d'Angleterre a pu faire un payement considérable de deux millions sterling pour le compte de l'ancienne compagnie des Indes, sans élever jusqu'à présent le taux de son escompte, éloigne toute idée de crise monétaire, et en définitive le bilan de la banque de France n'a rien que de satisfaisant.

En effet, le portefeuille, qui, de 654 millions au mois de janvier dernier, était descendu, en septembre, à 565, est remonté à 649 en augmentation de 28 millions; l'encaisse n'ayant diminué que de 44 millions, le surplus a été couvert par une augmentation de la circulation des billets, qui s'élève aujourd'hui à 821 millions.

Les avances sur rentes ont diminué de 6 millions et se réduisent ainsi à 65 millions. C'est le chiffre le plus bas auquel on soit redescendu depuis le commencement de l'année 1862.

Le compte courant du trésor créditeur a diminué de 14 millions, somme peu considérable en présence du payement trimestriel de la rente 3 p. c., qui s'est effectué le 1er octobre et des autres échéances qui incombent au trésor à cette époque de l'année.

L'ensemble des opérations de la banque présente une augmentation de 7 millions et demi sur août; ainsi le total est de... 1,286,401,404 97

Tandis qu'il n'était pour le mois d'août que de... 1,278,873,689 13

Différence en plus..... 7,527,715 84

— Les expériences de lumière électrique commencées dans les ardoisières d'Angers par MM. Bazin et Hardy sont aujourd'hui terminées, et nous pouvons dire en toute assurance qu'elles ont été couronnées d'un plein succès. Les machines magnéto-électriques de M. Auguste Berlioz et les lampes en régulateurs à charbon ont fonctionné pendant dix-sept nuits sans interruption aucune et sans aucun accident. Une salle énorme de 80 mètres de long, do 40 mètres de large, était parfaitement éclairée partout, sans chaleur, sans odeur et sans fumée.

Pour les ouvriers, que l'éclairage au gaz, si chaud et si nauséabond, fatigue considérablement, c'était un bienfait remarquable, à ce point qu'on pourrait redouter une émeute si la lumière électrique n'était pas complétement adoptée par les propriétaires des ardoisières. Mais comment ceux-ci pourraient-ils hésiter un instant? Il a été constaté qu'à dépense égale l'éclairage électrique augmentait d'un cinquième ou d'un sixième au moins le travail utile des ouvriers. Ce serait debe un bénéfice net de 15 ou 20 p. c. à ajouter à un bien-être qu'on devrait acheter bien cher. (*Les Mondes.*)

— L'abbé Benaud est un artiste dont le talent musical a été apprécié à Avignon, où pendant vingt ans il a été maître de chapelle à la métro-

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

pole. Envoyé à Cavaillon, il a voulu y développer également le goût de la musique et avait rallié les jeunes gens du pays sous la pacifique bannière de l'Orphéon Sainte Cécile. Le parquet d'Avignon a vu dans ces réunions une infraction à la loi qui défend les associations de plus de vingt personnes, et l'abbé Bonaud a été cité en police correctionnelle avec MM. Bonaud et Gonet.

Me Bastide, bâtonnier de l'ordre, a présenté la défense des prévenus. Le tribunal les a renvoyés de la prévention.

— Nous apprenons de Varsovie que depuis quelques jours de nombreux passages de troupes ont lieu dans cette ville. Environ deux mille hommes arrivent journellement par le chemin de fer de Saint-Pétersbourg, pour être transportés le lendemain par le chemin de fer de Vienne sur les frontières autrichiennes. Ces passages de troupes doivent durer, nous assure-t-on, douze jours, de sorte que l'armée se trouvera augmentée de 24,000 hommes. Cette mesure est expliquée à Varsovie par les renforts considérables que les insurgés reçoivent depuis peu de la Gallicie.

— Le 14 septembre, vers huit heures moins vingt minutes du soir, un fort tremblement de terre s'est fait sentir à Tunis. Au bout de trente-cinq minutes une seconde secousse à eu lieu; à neuf heures, une troisième suivie de plusieurs autres à de courts intervalles.

Vers dix heures, un nuage épais a couvert le ciel, d'où se sont échappés des éclairs violents, du tonnerre et une pluie abondante. Cette averse n'a cessé qu'à minuit, et, pendant un instant nous avons eu tout à la fois fondre, pluie et tremblement de terre. Jamais on n'avait vu pareille nuit. Vers trois heures du matin, une forte impulsion, la seizième, est venue de nouveau tout ébranler; mais c'était la dernière. Ce n'est que le surlendemain au matin que deux autres faibles secousses se sont fait sentir.

Les Juifs ont eu une si grande peur qu'ils ont quitté la ville et ont passé la nuit dans la plaine, près de la demeure du consul de France. Nous n'avons eu que peu de malheurs à déplorer; le minaret de la mosquée s'est écroulé.

M. Emile de Girardin publie l'article suivant sous le titre : *l'Abandon de l'action isolée :*

« Précisons les dates.

« Mardi 6 octobre, il semblait que l'opinion de M. Guéroult — si énergiquement exprimée sans avertissement officieux, sans avertissement officiel, sans communiqué, sans inspiration aucune, la seizième, est venue de nouveau tout ébranler; mais c'était la dernière. Ce n'est que le surlendemain au matin que deux autres faibles secousses se sont fait sentir.

Les Juifs ont eu une si grande peur qu'ils ont quitté la ville et ont passé la nuit dans la plaine, près de la demeure du consul de France. Nous n'avons eu que peu de malheurs à déplorer; le minaret de la mosquée s'est écroulé.

M. Emile de Girardin publie l'article suivant sous le titre : *l'Abandon de l'action isolée :*

« Précisons les dates.

« Mardi 6 octobre, il semblait que l'opinion de M. Guéroult — si énergiquement exprimée sans avertissement officieux, sans avertissement officiel, sans communiqué, sans inspiration aucune, la seizième... fût sûre de son fait ! Il ne paraissait plus douteux qu'elle l'emportât. Les timides se disposaient à vendre leurs rentes; les téméraires se disposaient à ajuster leurs baïonnettes au bout de leurs fusils.

« Mercredi 7 octobre, réunion du conseil des ministres, présidé par l'empereur, arrivé de Biarritz à Paris mardi soir.

« Que s'est-il passé dans ce conseil? Nous ne le savons pas, nous ne devons pas, nous ne voulons pas le savoir, car, le sachant, nous n'en pourrions rien dire; mais ce que nous savons et ce que nous pouvons dire sans crainte d'être accusé d'indiscrétion ou d'inexactitude, c'est que l'article publié mardi soir dans le journal la *France*, sous ce titre : *La politique de l'Opinion nationale*, a porté à la politique de MM. Guéroult, Havin, Delamarre et Berlin un coup de corne dont il ne semble pas qu'elle puisse se relever, si l'on en juge par le coup de pied que lui détache ce matin M. Paulin Limayrac dans le *Constitutionnel*, avec plus de vigueur que de générosité. Phèdre a donné à ce coup de pied un nom que La Fontaine, plus délicat, s'est abstenu de qualifier. Nous imiterons la réserve de La Fontaine.

« L'article du *Constitutionnel* est solennellement intitulé : « La Pologne sous la protection de l'Europe. » Cet article n'est que la paraphrase du texte de la *France*, dont le *Constitutionnel* donne un extrait entouré de beaucoup de louanges, mais affectant de ne pas nommer la *France*. Pourquoi cette affectation? M. Paulin Limayrac est-il donc devenu un écrivain de si grande taille qu'il lui faudrait s'abaisser trop pour nommer M. de la Guéronnière, dont il était le suppléant à la *Patrie* il y a peu d'années? Quoi qu'il en soit, il est clair que depuis mercredi 7 octobre, l'action isolée a perdu tout le terrain qu'elle paraissait avoir gagné, et que le *Constitutionnel* et le *Pays* ne sont plus que les échos de la *France*.

« L'action isolée paraît souverainement condamnée et définitivement abandonnée.

« La condamnation souveraine de l'action isolée, c'est la condamnation de la politique de l'*Opinion nationale*, du *Siècle*, de la *Patrie* et du *Journal des Débats*.

« Que vont répondre ces journaux à la *France*, assistée maintenant du *Constitutionnel* et du *Pays* ?

« L'abandon de l'action isolée est un point gagné par la *France*. Il reste à gagner par la *Presse* l'abandon de l'action commune.

« Aussitôt que l'action commune et que l'action isolée auront été l'une et l'autre abandonnées, on verra, nous le déclarons, la Pologne s'apaiser immédiatement d'elle-même.

« Alors, nous en avons la conviction, ne tarderont pas à se réaliser ces paroles : « La Pologne libre dans la Russie libre. » S'il en était autrement, si notre conviction, si notre attente étaient déçues, la Russie, qui a trouvé en nous un défenseur impartial, parce que nous l'avons crue sincère, rencontrerait en nous un adversaire implacable parce qu'elle serait aveugle.

« Le programme de la *France* est celui-ci :
« Paix glorieuse à l'extérieur.
« Sage liberté à l'intérieur.
« Le programme de la *Presse* est celui-ci :
« Paix et liberté en Europe. ÉMILE DE GIRARDIN. »

La Nation, en annonçant dans un article la *fin du conflit polonais*, se demande ce qu'aurait signifié l'abolition des droits de possession de la Russie sur la Pologne, puisque sérieusement, dit-elle, l'affaire s'est négociée à la suite du discours du comte Russell au banquet de Blairgowrie :

« ... Qu'est-ce que la suppression formulée diplomatiquement des droits de la Russie sur la Pologne? — Ce n'est rien, absolument rien, c'est une puérilité, un mot vide de sens; ou bien, c'est une déclaration de guerre à la Russie. — Le droit de possession d'une province par un État existe indépendamment de tout traité. La possession vaut titre, et la possession, c'est la conquête qui la constitue, la conquête ou l'occupation pure et simple.

« Avons-nous un traité européen qui garantisse à la France la possession de l'Algérie? Avons-nous un traité européen qui garantisse à la France la possession de Nice et de la Savoie que l'Angleterre n'a pas reconnue, contre laquelle la Suisse a protesté? L'Autriche a-t-elle un traité européen qui lui garantisse la possession de Cracovie, contre laquelle le cabinet des Tuileries, représenté par M. Guizot, a protesté en 1846 ? L'Angleterre a-t-elle un traité européen qui lui garantisse ses possessions de l'Inde? — Non.

Ces États en sont-ils moins autorisés à se considérer comme propriétaires des provinces qui leur ont été données, qu'ils se sont annexées, ou qu'ils ont violemment arrachées à leurs possesseurs légitimes? La France a-t-elle croiré-elle dépossédée de l'Algérie, de la Savoie et de Nice; l'Autriche, de Cracovie; l'Angleterre, des Indes, s'il plaisait à deux ou trois puissances de les déclarer déchues de leurs titres de possession? Évidemment non. Donc, une déclaration abolissant les droits de la Russie sur la Pologne est en elle-même nulle et doit être considérée comme non avenue.

« Mais si cette déclaration a lieu à l'égard de la Russie, cette puissance qui n'admet pas, qui ne peut admettre que les cabinets de trois grands États aient envie de se payer de mots, pourrait bien attacher à ces mots une signification. Elle pourrait voir, derrière la déclaration dont on la menace, une provocation, et agir en conséquence.

« Nous ne savons pas si le cabinet de Saint-Pétersbourg, qui, certainement, n'a pas ignoré les négociations qui se sont poursuivies à Vienne, a fait pressentir l'attitude que prendrait la Russie en présence de la déclaration dont on la menaçait. Il est probable qu'il s'est abstenu et qu'il a laissé faire, se réservant sans doute, puisqu'on le déclarait dépossédé des droits que lui donnent les traités de Vienne sur la Pologne, de s'affranchir aussi des devoirs qui résultent pour lui de ces mêmes traités, sauf à accepter les conséquences de la situation qui lui serait faite.

« Quoi qu'il en soit, de quel côté que soit venu l'obstacle, nous nous estimons heureux pour notre pays qu'il soit venu. Dans cette voie où l'on essayait de nous pousser, personne ne nous eût suivis, et la France, qui ne recule pas, se fût trouvée seule en face de la Russie, chargée de toute la responsabilité d'une provocation dont elle n'aurait pas eu l'initiative.

« Après avoir commis l'imprudence de nous y exposer, nous avons eu l'heureuse chance de nous y soustraire; mais à la condition de ne rien obtenir pour la Pologne et de ne rien faire pour elle. »

La Nation, examinant l'article du *Constitutionnel*, dit :

« M. Limayrac est un peu audacieux lorsqu'il dit : « Le gouvernement de l'empereur comprend toute l'importance de cette triomphe. » Ce gouvernement de l'empereur, pensons-nous, a de tout autres sentiments, et loin de se complaire dans une satisfaction qui prouverait une absolue inintelligence de la dignité du pays, il cherche sans doute déjà le moyen de relever cette dignité, de la replacer à la hauteur d'où une fausse politique l'a fait un moment descendre.

« Quant à la Pologne, elle n'est pas abandonnée pour cela. Le conflit diplomatique est terminé, mais la question polonaise est toujours là, vivante, impérieuse. Il n'y a que la Russie matériellement qui puisse la résoudre, et nous ne serions pas surpris que, pour apaiser la Pologne et la satisfaire, la Russie ne s'inspirât des désirs de la France. Elle a dédaigné nos conseils quand ils lui arrivaient sous une forme commminatoire, en compagnie de ceux de l'Angleterre et de l'Autriche ; elle les accueillera mieux quand ils viendront seuls sous une forme amicale. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 10 octobre.

Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre donne les résultats suivants :

Diminution : Réserve des billets, 659,725 liv. sterl.; encaisse métallique, 421,848 liv. sterl.; comptes particuliers, 823,818 liv. sterl.

Augmentation : Compte du trésor, 259,571 liv. sterl.; portefeuille, 78,418 liv. sterl.

— La bourse ouvre en grande faiblesse à cause des chiffres défavorables du bilan de la Banque d'Angleterre. — Consolidés, 93. — Fonds mexicains, 40 1/2. — Consolidés turcs, 51.

— Le *Times* du 7 octobre publie un grand nombre de lettres qui lui

Digitized by Google

annoncent qu'un tremblement de terre a été ressenti dans un grand nombre de villes d'Angleterre, vers trois heures, dans la nuit du 5 au 6. En général, toutes ces lettres décrivent le phénomène de la même manière ; on a éprouvé deux ou trois vibrations qui ont duré quelques secondes et qui étaient accompagnées d'un bruit sourd. Les meubles ont été secoués, les vitres des fenêtres ont été ébranlées. Les oscillations ont été plus fortement ressenties dans les étages élevés des maisons que dans les étages inférieurs. Quelques personnes, réveillées en sursaut, ont cru à la présence de malfaiteurs ; d'autres se sont imaginé que le gaz avait fait explosion.

Un correspondant écrit de Dudley qu'un grand nombre d'habitants, terrifiés, sont sortis de leurs maisons et ont passé le reste de la nuit dans la rue. Voici les villes d'où sont datées les lettres publiées par le *Times* : Twicker ham, Blackheath, Birmingham, Wolverhampton, Burton-on-Trent Stourbridge, Gloucester, Cheltenham, Exeter, plusieurs localités des comtés de Stafford et de Worcester, Derby, Congleton, Taunton. où la secousse paraît avoir été particulièrement violente, Bristol et Hereford. Par le télégraphe on reçoit la nouvelle que le choc s'est fait sentir à Swansea et en divers endroits du pays de Galles.

— On mande de Liverpool que beaucoup de personnes ont été réveillées en sentant leurs lits remuer. Dans beaucoup d'endroits les horloges et les pendules se sont arrêtées brusquement dès la première secousse ; les maisons oscillaient légèrement ; à Bolles, à Sc diorth, à Waterloo et à Crosby, la secousse a été très-violente, et les habitants ont été effrayés. Dans plusieurs maisons les secousses ont continué et les rideaux et basse-cour se sont mis à faire un vacarme épouvantable. A Birmingham, les murailles des maisons tremblaient, les fenêtres et les portes s'ouvraient violemment ; un grand nombre de personnes ont été réveillées en sursaut (à trois heures trente-cinq minutes du matin) et se sont levées avec précipitation. A Stafford, plusieurs personnes ont cru au premier moment que quelqu'un caché sous leurs lits les soulevait. A Worcester, lorsque la secousse a eu lieu, on a entendu un bruit qui ressemblait à celui que fait un train de chemin de fer qui passe. A Derby, les secousses ont duré quelques minutes ; il ne faisait aucun vent, la nuit était calme, mais on entendait au loin d'effrayants bruits. (*Daily News.*)

— M. Appel, correspondant du *Times*, envoyé à Varsovie par la rédaction de ce journal pour lui rendre compte des mesures prises par le gouvernement russe, avait été arrêté chemin faisant par une bande polonaise, et fait prisonnier ; lors de la dispersion et de la défaite des insurgés par les troupes russes, on le dirigeait de Lublin sur Varsovie avec les pelotons de prisonniers pris par les colonels Emanov et Sol'ogub. Lorsqu'il eut décliné ses titres, et que l'on apprit que sa présence au milieu des insurgés était due seulement au hasard (peut-être à la curiosité), on le sépara des autres pr sonniers, et il fut l'objet des prévenances les plus empressées, ainsi qu'il en a témoigné lui-même. M. Appel a été remis entre les mains du consul anglais.

ALLEMAGNE. — Francfort, 9 octobre.

L'*Europe* a reçu de Vienne la communication suivante :

« L'Autriche empruntera, cette année, 100 millions de florins, savoir: 33,370,846 fl. pour combler le déficit du budget, 30 millions pour secours à la Hongrie, qui souffre de la disette, 12 millions pour retirer de la circulation les billets de 10 kreutz rs qui ne sont pas compris dans les 52 millions de billets remboursables, et le reste pour diminuer la dette flottante de 100 millions hypothéqués sur les salines. »

AUTRICHE. — Vienne, 9 octobre.

Le *Botschafter* annonce que l'on a reçu à Vienne les réponses de la plupart des gouvernements allemands à la dernière circulaire autrichienne qui contenait une appréciation de la réponse du roi de Prusse à la lettre collective des souverains réunis à Francfort. Ces réponses sont en accord complet avec l'appréciation du cabinet de Vienne. Aucun des gouvernements ne saurait reconnaître dans les explications de la Prusse une disposition à s'engager dans l'œuvre de la réforme et tous se montrent désireux d'exprimer cette appréciation commune dans un document ayant un caractère collectif.

Le *Botschafter* présume que l'Autriche va proposer l'envoi d'une réplique à la Prusse.

— On lit dans la *Bærsenhalle* :

« Des journaux officieux de Paris prétendent qu'il n'y a pas été ouvert de négociations ultérieures entre les cabinets de Vienne, de Paris et de Londres sur la question polonaise. Il paraît, en effet, que les pourparlers qui ont eu lieu depuis la remise des réponses russes n'ont pas eu la forme d'une correspondance diplomatique régulière ; cependant, il est positif que des négociations réelles ont été entamées par des ouvertures verbales et écrites faites par les représentants auprès des diverses cours.

« Nous sommes en position de vous annoncer positivement aujourd'hui que l'ambassadeur d'Angleterre, lord Bloomfield, a communiqué, dès les premiers jours de septembre, au comte Rechberg l'intention de son gouvernement de ne plus reconnaître les titres de possession de la Russie en Pologne.

« Cette communication de l'Angleterre devait produire un effet d'autant plus désagréable sur le cabinet de Vienne que l'Autriche avait toujours cherché à échapper aux instances de la France, en déclarant qu'elle irait aussi loin que l'Angleterre, mais ne ferait pas davantage. Pour le moment, cependant, l'embarras du cabinet de Vienne était moindre, parce que la France aussi repoussait le projet de l'Angleterre et le considérait comme inexécutable.

« Le comte Rechberg s'excusa donc vis-à vis de lord Bloomfield, en disant que l'empereur François-Joseph était à Ischl, et que par suite il se trouvait dans l'impossibilité de donner une réponse. Mais peu après la France se décida à accepter la proposition anglaise, et le cabinet de Vienne se trouvait obligé de prendre un parti.

« Dans ces circonstances, le comte Rechberg ne crut pouvoir temporiser plus longtemps, et quoique l'empereur fût encore absent, il s'adressa, par l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Autriche à Londres, arrivé ici dans l'intervalle, à lord Russell, pour lui demander sous quelle forme il pensait réaliser sa proposition pratiquement.

« Lord Russell ne tarda pas longtemps à répondre à cette question, et lord Bloomfield a pu annoncer au comte Rechberg, il y a quelques jours déjà, que lord Russell, non-seulement proposait une note identique, aussi courte que possible, des trois puissances à la Russie, mais qu'il avait déjà rédigé un projet de note dans laquelle on déclarait que la Russie ayant manifesté le vœu de clore la discussion, les trois puissances se croyaient à ce vœu, mais faisaient savoir en même temps au cabinet de Saint-Pétersbourg que l'attitude et les actions de la Russie étant, avant comme après, complétement opposées aux traités de 1815, elles déclaraient ces derniers comme complétement annulés, en tant qu'il en résultait pour la Russie un titre de possession sur la Pologne.

« Cette communication anglaise que la France approuve et fait sienne a déterminé le comte Rechberg à adresser une nouvelle question à lord Russell. Il lui a demandé quelle attitude prendrait l'Angleterre, quelles obligations elle accepterait pour le cas où, par suite de l'adhésion de l'Autriche à la note proposée, la Russie déclarerait la guerre à l'Autriche, éventualité que l'Autriche doit prévoir et qui l'oblige à savoir à quoi s'en tenir sur les secours qu'elle pourrait attendre des puissances occidentales. Les déterminations ultérieures de l'Autriche dans la question polonaise dépendent de la réponse que lord Russell fera à cette question. »

— A la diète de Transylvanie, tous les orateurs appuient le projet d'envoyer des députés au Reichsrath, sous la réserve, toutefois, du droit électoral garanti par la constitution.

— La diète a résolu d'envoyer des députés au Reichsrath. Demain la diète prendra aux élections.

— La *Presse* de Vienne publie, sous la date du 7 octobre, la note que voici :

« La députation mexicaine était attendue aujourd'hui à Vienne, mais elle n'est pas encore arrivée. Jusqu'ici on ne sait pas si elle sollicitera une audience de l'empereur, toutefois si Sa Majesté est revenue d'ici là. Si les membres de la députation obtiennent une audience de l'empereur, ils ne seront pas admis comme tels, mais comme des notables du Mexique. Si la députation est reçue par le comte de Rechberg, celui-ci lui sera présenté comme ministre de la main de l'empereur et non comme ministre des affaires étrangères. C'est là une distinction qu'on considère comme d'une signification politique des plus considérables, quoique les profanes ne la comprennent guère. »

L'AUTRICHE ET LA QUESTION POLONAISE.

On lit dans l'*Out-Deutsche Post* :

« La question polonaise prend une tournure très-grave pour l'Autriche. Nous disons : pour l'Autriche, parce que les deux grandes puissances maritimes sont hors de portée, tandis que la monarchie autrichienne confine à l'empire russe sur une longueur de plus de 90 mill-s.

« Précisons la situation. On sait que lord J. Russell a invité la France et l'Autriche à déclarer, avec l'Angleterre, la Russie déchue des droits que les traités de 1815 lui conférent sur le royaume de Pologne. La note anglaise ajoutait même que, dans le cas où les cabinets de Vienne et des Tuileries refuseraient de se rallier à cette déclaration, la Grande-Bretagne l'adresserait seule à Saint-Pétersbourg.

« A Paris, on a vu de prime abord cette invitation de mauvais œil. Toujours disposé à affaiblir les traités de 1815, on trouvait que le démarche de lord J. Russell et les motifs de cette démarche tendaient plutôt à appuyer et fortifier la pensée desdits traités. En effet, l'Angleterre motive sa proposition sur ce que la Russie a perdu ses titres à la possession du royaume de Pologne en ne remplissant pas les conditions auxquelles cette possession était attachée et ne donnant pas la constitution dont elle avait pris l'engagement. C'est là invoquer les traités plutôt que les annuler, et, naturellement, cela n'est pas du goût de la cour des Tuileries. Tandis que l'Angleterre ne parle jamais que du royaume de Pologne, M. Drouyn de Lhuys, on le sait, a parlé aussi en faveur des autres provinces polonaises et s'est attiré ce refus passablement froid de prince Gortchakoff. Aussi le ministère français aurait bien certainement adopté un autre expédient, s'il en avait connu un meilleur. Mais il n'en savait aucun, et il est arrivé à Vienne, il y a deux ou trois jours, une notification portant que la France adoptait complétement l'idée anglaise. Le cabinet de Vienne est donc invité de deux côtés à se rallier à la déclaration des deux puissances avec lesquelles il a la Loi cause commune jusqu'ici. La pression est, dit-on, encore plus forte de la part de la France que de l'Angleterre.

Digitized by Google

«Le 9 novembre joue un grand rôle dans tout cela. A cette date, l'empereur Napoléon ouvrira la session du corps législatif, et l'on cherche d'éclatants matériaux pour le discours du trône. Le gouvernement éprouve, et avec raison, quelque honte de se présenter devant une assemblée mêlée de nombreux éléments d'opposition et de lui avouer le soufflet qu'il a reçu du prince Gortchakoff. Il sent le besoin de pouvoir dire qu'il a pris sa revanche, que, la Russie ayant repoussé ses propositions bien intentionnées, il l'a rayée des traités. Par malheur, chacun sait que cette idée-là appartient à lord Russell, et qu'il a déclaré ne pas vouloir faire de la question polonaise un cas de guerre. L'opposition, qui compte maintenant un M. Thiers parmi ses membres, va donc demander avec ironie au gouvernement français : Quel bénéfice pratique trouvez-vous à déclarer la Russie déchue de ses droits sur la Pologne? Voulez-vous faire la guerre? Et seuls?

«Les ministres de Napoléon voudraient bien pouvoir répondre : « Non pas seuls, l'Autriche est avec nous, elle s'est ralliée à notre déclaration, elle est notre avant-garde. » D'ici au 9 novembre, il n'y a plus qu'un mois, et nous nous figurons sans peine que de persuasion et de remontrances, de promesses et de menaces on va employer pour arracher au cabinet de Vienne la réponse que l'on souhaite.

Le comte Rechberg trouvera-t-il la bonne voie pour sortir de cette position, ou va-t-il hésiter jusqu'à ce qu'il s'égare? La déclaration de déchéance de la Russie de ses droits sur la Pologne équivaut à reconnaître que l'insurrection des Polonais n'est pas une révolution, mais une lutte légitime contre l'invasion russe. Il va de soi qu'à Vienne on se décidera difficilement à admettre un principe si rigoureux. Mais il n'est pas moins impossible de repousser complètement l'invitation des puissances occidentales. La situation est infiniment difficile et dangereuse. Cependant il y a des moyens d'en rester maître. »

ESPAGNE. — Madrid, 9 octobre.

La reine d'Espagne a invité l'Impératrice Eugénie à venir à Madrid.

— Dans le dernier conseil des ministres il a été résolu d'envoyer dans les possessions espagnoles d'outre-mer 8,000 soldats et 30 millions de réaux.

DANEMARK. — Copenhague, 9 octobre.

On lit dans le *Dagbladet*, journal de Copenhague, du 6 octobre :

« De tous les projets de loi soumis par le gouvernement à l'assemblée réunie du Rigsraad, représentation collective du royaume proprement dit et du Schleswig, le plus important est incontestablement celui qui recommande la révision entière de la constitution collective du 2 octobre 1855, subsistant jusqu'à présent.

« Suivant cette dernière constitution, qui jusqu'au 6 novembre 1858 embrassait également le Holstein, mais qui à dater de ce jour a été limitée au royaume proprement dit et au Schleswig, l'autorité législative et financière pour les affaires communes est attribuée à une assemblée, dite le Rigsraad, qui se compose d'une seule chambre comptant 60 membres, dont 47 représentent le royaume, et 13 le Schleswig. L'assemblée compte trois catégories de représentants, savoir : 15 membres élus par le roi, 23 délégués des assemblées particulières (c'est-à-dire du Rigsdag pour le royaume, et des états pour le Schleswig), 22 élus directement suivant un cens de droit électeur, fixé à 600 francs en contributions ou à 3,600 fr. en revenus annuels.) Le Rigsraad, selon la constitution de 1855, n'exerce qu'une faculté constitutionnelle fortement limitée. Le président en est élu par le roi; le conseil n'est doté ni du droit de l'initiative, ni de celui de l'interpellation; l'influence qu'il exerce sur les finances est restreinte par le budget normal, qui ne dépend en rien de sa votation; son vote définitif des lois se le réduit à l'adoption ou au rejet en bloc, etc., etc.

« Toutes ces restrictions qui, comme on l'entend facilement, ont dû faire une atteinte bien sensible à l'influence et à la popularité du Rigsraad, ont été dictées par l'égard dû au Holstein, pays très-conservatif dans ses idées et relevant de la législation fédérale de l'Allemagne. Cette province étant, par suite des exigences de la Confédération, sortie de la communauté constitutionnelle, il n'y avait plus de motif de retenir ces entraves à la liberté. Voilà donc pourquoi le gouvernement vient de prendre l'initiative d'une révision complète de ladite constitution, en tâchant de l'identifier avec les notions régnant dans le royaume et le Schleswig sur la liberté civile et le pouvoir constitutionnel.

« Le projet élaboré maintenant par le gouvernement, a pour but de développer le Rigsraad jusqu'à le composer de deux chambres, dont les dénominations ont été empruntées à la loi fondamentale si libérale et éminemment populaire du royaume, datant de l'an 1849. La première chambre, le Landsthing, sera composée de 75 membres, savoir de 25 représentants élus par le roi, et de 50 choisis suivant un cens d'électeur de 600 francs en contributions ou de 3,600 francs de revenus; les princes royaux parvenus à l'âge de la majorité doivent aussi siéger dans cette chambre. Le Folkething, qui est la deuxième chambre, comptera 130 membres élus directement, selon les règles fixées par la loi fondamentale de 1849, c'est-à-dire, à peu près selon le suffrage universel, et sous des formes répondant à celles des élections du parlement anglais. Sur les 75 membres que contiendra le Landsthing, il y en aura 16 pour le Schleswig, et sur ceux du Folkething, il y en aura 29, chiffre surpassant tant soit peu le nombre que pourrait réclamer ce duché selon le chiffre de la population.

« Les deux chambres seront, l'une et l'autre, dotées de toutes les attributions constitutionnelles. Elles pourront disposer pleinement de toute la législation et faire le contrôle des finances en dedans du territoire commun; elles jouiront en outre de l'initiative et du droit de l'interpellation; elles feront enfin elles-mêmes l'élection de leur président et de leur bureau, etc., etc. En résumé, le projet est généralement adapté à la loi fondamentale du Danemark, datant du 5 juin 1849, laquelle est du nombre des constitutions les plus libérales de l'Europe.

« Ce projet ne regarde, comme nous l'avons dit, que les affaires collectives du royaume proprement dit et du Schleswig, c'est-à-dire la liste civile, le apanages, la diplomatie, l'armée et la flotte, la dette de l'Etat, les pensions, les douanes, la poste et les domaines des deux parties de la monarchie. Il laissera subsister intactes les deux assemblées créées pour les affaires particulières, savoir le Rigsdag pour le royaume, et les Etats pour le Schleswig. Mais d'un autre côté, le Rigsraad projeté est composé de manière à pouvoir au courant du temps absorber les représentations particulières, quand il aura plu aux territoires d'en émettre eux-mêmes le désir ou d'y donner leur assentiment; il aura ainsi l'avantage de pouvoir un jour mettre fin au nombre surabondant de constitutions et de chambres dont nous avons été encombrés par suite du long conflit avec l'Allemagne.

« Le nombre de députés que le royaume aura à envoyer au Rigsraad réorganisé, savoir 59 au Landsthing et 101 au Folkething, répond à peu près au chiffre représenté par les députés siégeant aujourd'hui aux deux chambres du Rigsdag du royaume. Les députés du Schleswig font ensemble 45, chiffre qui répond également à celui des membres de l'assemblée des Etats. La voie vient ainsi d'être frayée par où la séparation pernicieuse de ce qui est commun d'avec ce qui est particulier, puisse enfin disparaître successivement, soit par l'absorption de toutes les affaires du Schleswig et du royaume dans le ressort du Rigsraad, soit par la création de sections où les membres schleswigois et danois proprement dits de l'assemblée auront à se réunir pour la délibération des rapports particuliers.

« Le projet du gouvernement a déjà subi la première discussion du Rigsraad, qui l'a fait passer à un comité de neuf membres. Le débat était très-animé et plein d'intérêt. De la part de quelques membres conservateurs, il s'éleva une forte opposition tendante à combattre toute espèce de modification, et du côté de la fraction radicale on attaqua la composition du Landsting comme étant par trop aristocrate. Il y a néanmoins tout lieu d'espérer qu'il se formera une majorité en faveur du projet, de manière à le faire traverser victorieux les différents degrés des débats. C'est notre conviction entière que notre patrie en le réalisant aura fait un pas décisif vers la solution de la question flottante depuis tant d'années, de même que l'Europe, si cet arrangement réussit à se développer sans être troublé par l'immixtion de l'étranger, sera délivrée de l'ennui d'entendre mentionner la question éternelle du Schleswig-Holstein. »

RUSSIE.

MANIFESTE IMPÉRIAL.

Le 3 octobre a été publié le manifeste impérial suivant :

« A notre chère et fidèle armée du Don.

« La fidélité et le dévouement de l'armée du Don au trône de toutes les Russies, sa constante bonne volonté à courir toujours où quelque danger menace notre chère patrie, ses éclatantes victoires, ses nombreuses fatigues dans la guerre, sa calme activité dans la vie domestique ont toujours attiré notre attention et conquis notre cordial attachement à l'armée du Don dès le temps où nous en étions l'hetman. En reconnaissance de ses nombreux services et en témoignage de notre bienveillance particulière, nous ordonnons :

« Pour faciliter le pénible service des cosaques du Don et leur fournir plus d'occasions d'améliorer leur existence domestique, le temps de service sera abrégé pour tous les grades et limité à 15 années pour le service de campagne, à 7 pour le service intérieur. Nous confirmons, en outre, tous les droits et privilèges conférés à l'armée du Don par nos prédécesseurs qui reposent en Dieu, lui garantissant par notre parole impériale la conservation intacte de son mode actuel de service, lequel a acquis une gloire historique à l'armée du Don, de même que l'intégrité de tous les avantages et donations et du territoire qu'elle a conquis par travaux, les mérites, le sang de ses aïeux et qui lui ont été confirmés par les rescrits impériaux des 27 mai 1793, 30 août 1811, 19 novembre 1817 et 28 février 1832. Restant, pour toujours, affectionné à l'armée du Don, nous avons signé ce rescrit de notre propre main et ordonné de le sceller du sceau impérial.

« Donné à Saint-Pétersbourg, le 8 (20) septembre 1863, neuvième année de notre règne. « ALEXANDRE. »

— On se souvient des interprétations pessimistes auxquelles a donné lieu l'envoi en Pologne d'une armée de cinquante mille hommes. L'*Invalide russe* explique cet envoi; de plus, une correspondance de Saint-Pétersbourg s'étudie à en atténuer la portée. Selon cette correspondance, cet envoi n'est point une menace contre l'Autriche, mais une extension plus considérable donnée à la répression. Voici cettre lettre :

« On assure que le général comte de Berg obtiendra le titre de duc s'il parvient à étouffer l'insurrection dans le courant de l'hiver. Le général Mourawieff sera élevé à la dignité de comte Mourawieff Wilenski, comme son cousin a été nommé comte Mourawieff Amurski pour avoir acquis à la Russie le territoire de l'Amour, sur les frontières de Chine.

« Le 28 du mois dernier, on voyait sur la rade de Cronstadt une partie de la flotte russe que le chef du ministère de la marine, le général aide de camp Krabbe venait passer en revue et faire manœuvrer. L'escadre présente se composait d'une douzaine de navires. Dans le nombre

Digitized by Google

la frégate *Oleg*, qui revenait de la Méditerranée et qui y est retournée pour escorter le roi Georges Ier de Toulou jusqu'en Grèce. Les onze nouvelles batteries flottantes construites en Angleterre et les deux vaisseaux de ligne *Cæsarewitch* et *Sinope* ont reçu leurs équipages et leurs armements.

— L'*Invalide* annonce que le contre-amiral Lichatchew est chargé de surveiller la construction d'autres navires cuirassés, ainsi que la formation de nouveaux équipages. Le général de Berg a demandé au ministre de la guerre un renfort de cinquante mille hommes, et des dispositions ont été prises pour lui envoyer les renforcements dans les trois provinces de la Baltique. Un arrêté publié par la *Poste du Nord* stipule que la « garde intérieure » (troupe destinée au service de l'intérieur quand l'armée active se met en marche pour une campagne), a été mise en partie à la disposition des commandants des troupes dans les provinces occidentales, y compris Odessa. »

— Le *Journal de Saint-Pétersbourg* contient une note portant en substance :

« Les journaux étrangers ont reproduit une nouvelle d'après laquelle le sénat aurait décidé que les traités de 1815 n'engageant plus la Russie. Le sénat n'est pas appelé à connaître des questions politiques et les traités ne peuvent être conclus ou annulés que par la volonté souveraine. »

— On écrit de Varsovie à la *Nouvelle Gazette de Prusse*, le 5, au sujet du nouvel assassinat commis dans cette ville :

« Ce matin, entre huit et neuf heures, un médecin a été poignardé à l'*Hôtel de l'Europe*. Suivant les uns, c'était un médecin militaire russe ayant le rang de major ; suivant les autres, un célèbre praticien de Munich.

« Arrivé hier, il comptait repartir demain et logeait au premier étage de l'hôtel. Un officier russe qui occupait une chambre voisine, entendant un grand cri, s'élança, un revolver chargé à la main, dans un long corridor et y trouva le voyageur baigné dans le sang qui s'échappait de nombreuses blessures. Il aperçut aussi un homme qui s'enfuyait. Ce dernier s'échappa par un étroit corridor et par la boutique d'un marchand de comestibles du rez-de-chaussée, laissant tomber dans le corridor son poignard empo sonné et un mouchoir couvert de sang. La troupe a aussitôt cerné l'hôtel ; on a arrêté le propriétaire Wambach, le marchand de comestibles Tenti et plusieurs autres personnes, fermé portes et fenêtres, transféré les voyageurs dans d'autres hôtels, et fait occuper provisoirement par les soldats ce magnifique bâtiment tout neuf, de plusieurs centaines de fenêtres. Le général de Berg a télégraphié à l'empereur. Il n'y a pas eu le moindre excès commis. »

— D'après une version de la *Gazette nationale* en date du 6, la victime est le docteur Hermann Bartholdi. Il était arrêté de Cracovie depuis trois jours, et la police russe avait fait une perquisition chez lui. Depuis l'année dernière, il avait fait de fréquents voyages à Varsovie, à Saint-Pétersbourg et à Pétanger. Il était fort mystérieux, fort énigmatique dans toute sa conduite. L'*Hôtel de l'Europe*, le premier de la ville, d'une valeur de 700 mille roubles, a été confisqué et transformé en caserne ; tous ceux qui s'y trouvaient ont été arrêtés.

ETATS-UNIS.

Par Londres, 10 octobre.

L'*Office Reuter* a reçu des nouvelles de New-York, en date du 29 septembre.

Le *New-York Herald* déclare impossible que Bragg ait chassé Rosencraus, à moins que ce dernier n'ait eu ses communications coupées.

La flotte russe arrivée à New-York est en grande faveur chez le peuple. Un bal se prépare ainsi qu'une réception publique pour les officiers de la marine russe.

Un banquet leur a été offert ; l'amiral y a prononcé un discours, dans lequel il a exprimé l'espoir que la crise actuelle que traverse la Russie se terminera pacifiquement. Il a ajouté que les Russes étaient prêts à faire tous les sacrifices et à brûler Saint-Pétersbourg comme Moscou.

MEXIQUE.

Nous recevons, par voie de l'Espagne, d'intéressants détails sur la positioo de Juarez et des troupes dont il dispose. 2,000 hommes se trouveraient à Guadalajara, avec une forte bande de guérillas, commandée par Rojas ; à Morella, 1,000 hommes. La première division des forces régulières, qui compte environ 5,000 hommes, est partie pour San Juan del Rio ; la seconde, forte de 4,000 soldats et de deux batteries de pièces rayées, occupe Maravatia, sous les ordres du général Escandon. C'est le général Miramon qui, dit-on, va être chargé d'entrer en campagne avec une division contre toutes ces troupes.

Bourses d'études.

Le chapitre cathédral de Liége, collateur des bourses de Duras, porte à la connaissance des ayants droit qu'une bourse est vacante en faveur des parents du fondateur.

S'adresser, avant le 25 octobre 1865, au receveur de la fondation, rue d'Archis, 18, à Liége.

Une bourse d'études, créée par feu M. Jean Del Rio, doyen du chapitre cathédral d'Anvers, au profit de ses parents, se trouvant à conférer, les ayants droit sont invités à faire parvenir leur requête, avant le 15 octobre 1865, à M. Jean-J.-J. Selb, receveur de la fondation, à Anvers.

Les administrateurs-collateurs de la fondation des bourses de Nicaise Parmentier informent qu'ils ont à conférer :

1° Une grande bourse de 475 fr., appartenant à la ligne paternelle ;

2° Une grande bourse de 362 fr. 81 c., créée exclusivement en faveur des enfants nés à Braine-le-Comte ;

3° Deux bourses de 250 fr. chacune, appartenant aux lignes paternelle et maternelle du fondateur ;

Toutes ces bourses peuvent être conférées pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit et de la médecine.

4° Deux petites bourses de 108 fr. 84 c. chacune, appartenant à la ligne maternelle ;

Celles-ci peuvent être conférées pour apprendre à lire, à écrire ou un métier.

Sont appelés à la jouissance :

1° Les parents du fondateur, dans leur ligne respective.

2° Les enfants nés à Braine-le-Comte.

Adresser les demandes, *franco*, avec pièces justificatives, à M. le bourgmestre ou à M. le curé de Braine-le-Comte, avant le 20 octobre 1865.

Le bourgmestre de la ville de Mons et le curé-doyen de la paroisse de Ste-Elisabeth, collateurs, donnent avis qu'ils ont à conférer, pour l'année scolaire 1865-1866, les bourses de la fondation Ducochet, au montant de cent soixante francs chacune, en faveur de jeunes gens nés à Mons, de parents y domiciliés, pour étudier à l'université de Louvain, et à défaut de celle-ci, à l'athénée royal de Mons.

Les demandes, appuyées de pièces justificatives, devront être adressées à MM. les collateurs, avant le 15 octobre courant.

Une bourse de philosophie est vacante à Rebecq-Rognon ; les plus proches parents du fondateur Jacques Franeq, sont priés de se présenter avant le 20 octobre prochain ; ce délai expiré, ils ne seront plus admis.

Les administrateurs-collateurs de la fondation de bourses d'études de M. Gérard Renson, en son vivant pasteur d'Enghien, doyen de Hal, donnent avis que deux bourses d'études, chacune de 500 francs pour les hautes sciences, et deux bourses, chacune de 250 francs pour les humanités, sont actuellement vacantes, pour une année seulement, en faveur : 1° des parents du fondateur ; 2° des choraux qui auront servi dans la paroisse d'Enghien ; 3° des étudiants pauvres et honnêtes de ladite ville.

Adresser les demandes avec pièces justificatives, franc de port, jusqu'au 25 octobre 1865, à MM. les administrateurs-collateurs, chez M. Delteure, avocat, à Enghien, receveur de ladite fondation.

On informe le public que par suite de la mort de M. André Lambotte de Silenrieux, la charge d'administrateur-collateur de la bourse d'études, fondée par Guillaume Petit, décédé, prêtre à Philippeville, est vacante, les personnes qui auraient des droits à cette charge, sont invitées à les faire valoir le plus tôt possible.

Une bourse d'étude pour la philosophie et théologie s'élevant à 550 fr. par an, fondée par feu Arnold Eyben, natif de Hasselt, province de Limbourg, en son vivant chanoine à Anvers, en faveur de ses parents jusqu'au 4e degré, et, à défaut de parents, en faveur des étudiants natifs de la commune de Hasselt, est devenue vacante.

Ceux qui croient pouvoir en réclamer la jouissance doivent, avant le 20 octobre prochain, faire parvenir (*franc de port*), leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives, à M. le curé-doyen, MM. Bamps, Henri Briers, tous administrateurs-collateurs, ou au sieur G.-F. Vos, receveur de ladite fondation, tous domiciliés à Hasselt.

Les administrateurs-collateurs de bourses fondées en 1757, par le testament de François Collin, curé de Quareguon, pour l'étude de la philosophie et de la théologie, informent que deux de ces bourses sont vacantes.

Ils invitent les ayants droit à faire parvenir leurs titres, dans le délai de deux mois, au sieur Désiré Basteyns, receveur de la fondation Collin à Charleroi.

Lesdites bourses sont établies en faveur des parents du fondateur et des jeunes gens de Marcinelle, de Châtelet, de Couillet, de Quareguon et de Frasnes-lez-Buissenal.

Les administrateurs-collateurs de la fondation des bourses d'études de Mgr de Hauport, dont le siége est établi à Ath, donnent avis que plusieurs bourses sont à conférer pour l'étude de la la philosophie, de la théologie, du droit et de la médecine. S'adresser, avant le 15 octobre prochain, à M. le curé-doyen de l'église Saint-Julien, à Ath.

Quatre bourses d'étude pour la philosophie, théologie, droit civil et médecine, chacune de 500 fr. par an, fondées par M. Arnold Vrercx, natif de Hasselt, province de Limbourg, en faveur de ses plus proches parents, sont devenues vacantes.

Ceux qui croient pouvoir en réclamer la jouissance doivent, avant le 20 octobre prochain, faire parvenir (*franc de port*), leurs demandes, accompagnées des pièces en forme authentique, à M. le curé-doyen de la ville de Hasselt, J. Goetsbloets et Monville, administrateurs-collateurs ou au sieur G.-F. Vos, receveur de ladite fondation, tous domiciliés en cette ville.

Digitized by Google

Les étudiants qui croient avoir droit à la jouissance des bourses indiquées ci-dessus, sont invités à adresser leurs demandes, avec pièces justificatives (le tout franc de port), à Mgr l'évêque de Namur, avant le 8 novembre prochain :

1° Bourses fondées par MM. Jacquelin et Stevens, chanoines réguliers de l'ancienne abbaye de Floreffe, en faveur d'étudiants du diocèse de Namur, admis dans les séminaires de ce diocèse, méritants, peu fortunés et se destinant à l'état ecclésiastique. Sont appelés de préférence, à titre égal, 1° ceux qui ont eu un parent religieux en ladite abbaye existant en 1797 ; 2° les natifs des communes de Floreffe, Franière, Mornimont et Soye.

2° Fondation Everarts-Fréson, en faveur d'élèves pauvres, en théologie au séminaire de Namur, avec droit à la préférence pour les parents de feu Charles-Joseph (dom Jérôme) Everarts, religieux de l'ancienne abbaye d'Auluc.

3° Fondation Nivaille, en faveur d'étudiants des séminaires de Floreffe et de Namur, méritants, de bonne conduite, et donnant des marques de véritable vocation à l'état ecclésiastique ; entre lesquels doivent être préférés 1° les parents du fondateur, diocésains de Namur ; 2° les jeunes gens de la commune de Grand-Leez.

4° Bourses fondées au séminaire de Namur par Marie-Josèphe (sœur Scolastique) Baudhuin, pour la philosophie et la théologie, avec préférence, pour une bourse seulement, en faveur des parents pauvres de Marie-Thérèse Lhermite, admis en ce séminaire.

5° Bourses fondées au séminaire de Namur par Pierre Mayence, pour la philosophie et la théologie, en faveur d'aspirants à l'état ecclésiastique, savoir : 1° des plus proches parents de Nicolas Romain, époux de Jacqueline Gibon ; 2° des jeunes gens originaires de Boufflioulx (Hainaut) et y habitant. Les ayants droit du diocèse de Tournai jouiront de ces bourses dans leur séminaire diocésain.

6° Deux bourses fondées par M. le chanoine et président Grosjean, en faveur 1° de ses plus proches parents tant paternels que maternels ; 2° des étudiants de Philippeville, de Gourdinne, de Somzée, de la paroisse de Jamagne-Jamiolle et de Flavion ; 3° de ceux des cantons de Walcourt, Florenne et Philippeville ; 4° de tous autres sujets pauvres et méritants. Ces bourses sont pour l'étude de la philosophie et de la théologie dans l'une ou l'autre section du séminaire de Namur, sauf toutefois que si un pareut appartenant au diocèse de Tournai obtient une de ces bourses, il pourra en jouir dans ce diocèse même.

7° Fondation Guebels, en faveur des plus proches parents du fondateur, et, à défaut de ceux-ci, des élèves de Bastogne.

8° Fondation Anne-Catherine Collin, veuve Renard, à laquelle a droit de préférence le plus proche parent de la fondatrice se destinant à l'état ecclésiastique.

9° Fondation de M. Paul Vandervrecken, pour la théologie, au séminaire de Namur, de préférence en faveur des descendants légitimes : 1° de Jean-Philippe de Blier, père d'Ernest, de Pierre-Joseph et de Remi-Joseph ; 2° de Dominique-Martin Alen, ancien consul à Hasselt, et de son épouse Isabelle-Jacobine Pelenders.

N. B. Les pièces justificatives à joindre aux demandes sont des pièces authentiques et en due forme, propres à prouver les droits des candidats, c'est-à-dire, soit à établir leur généalogie, soit à constater qu'ils sont natifs des endroits désignés dans les fondations, qu'ils sont dépourvus de fortune, qu'ils se destinent réellement à l'état ecclésiastique, etc., et enfin un certificat de bonne conduite délivré par leurs curés ou par les supérieurs des séminaires.

AVIS.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Flobecq (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un sous-instituteur pour l'école primaire (section des garçons) de cette commune.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au § 2 de l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 30 octobre courant.

Le revenu de cette place se compose comme suit :

A. Traitement fixe	fr.	500 »
B. Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres		108 »
C. Rétribution des élèves solvables		97 60
Total	fr.	705 60

La place d'instituteur communal à Ottignies (Brabant) est vacante.

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 15 octobre 1863.

Les émoluments attachés à cet emploi s'élèvent à 1,479 francs, outre un beau local avec 18 ares de jardin emmuraillé.

Le gouverneur de la province de Liége informe qu'une place de sous-Institutrice est vacante à Villers-le-Bouillet (près de Huy).

Les aspirantes à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes à l'administration locale avant le 15 octobre courant.

Une place de sous-instituteur est à conférer à l'école communale de Sprimont (Liége).

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 15 octobre 1863.

Une place d'instituteur est à conférer à Ster, commune de Francorchamps.

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale avant le 15 octobre 1863.

Une bourse de 150 fr., fondée par M. le chanoine Baudry Buterne, pour la philosophie, est à conférer pour l'année scolaire 1863-1864. S'adresser, pour l'obtenir, à M. Gustave Bosquet, conseiller à la cour de cassation, à Bruxelles, et Norbert Carlier, pharmacien, à Rochien, administrateurs-collateurs.

La députation permanente du conseil provincial du Hainaut donne avis que la place de professeur de minéralogie et de géologie est à conférer à l'école spéciale d'industrie et des mines de Mons. Un traitement de 1,500 francs y est attaché. Les demandes en obtention de cet emploi, accompagnées des pièces propres à faire apprécier le mérite des candidats, devront parvenir au gouvernement provincial du Hainaut, avant le 20 octobre courant.

Les bourgmestre et échevins de la ville de Charleroi (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un sous instituteur pour l'école primaire de garçons de cette ville (section de la ville haute).

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui pos édera l'une des conditions mentionnées au § 2 de l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 20 octobre courant.

Le traitement attaché à cette place est de 800 fr.

Le collége des bourgmestre et échevins de la commune de Lodelinsart (Hainaut) informe que la place de sous-instituteur est à conférer.

Le titulaire recevra un traitement fixe de 600 francs, plus un quart dans les rétributions payées pour les enfants pauvres et par les élèves solvables.

A mérite égal, un d'ève diplômé sera choisi de préférence.

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, au secrétariat communal, avant le 25 octobre courant.

Une place d'instituteur, aux émoluments de mille à onze cents francs, est vacante à Millemont (Liége).

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes à l'administration locale, avant le 30 octobre courant.

Une place d'instituteur, au traitement annuel de 900 francs, est vacante près de l'école primaire communale de la cour du Bailly.

Les élèves diplômés des écoles normales, qui désireraient l'obtenir, sont invités à adresser leur demande à l'administration communale de la ville de Mons, avant la fin du présent mois.

BERIGT.

Het gemeente bestuer van Wilryck, arrondissement en provincie Antwerpen, maekt bekend dat de plaets van gemeente onderwyzer open is, en verzoekt de gegadigden, zich voor den 20 october aenstaende, by vragtvrye brieven, vergezeld van het vereischt diploma en andere bewyzen, aen het gemeente bestuer te adresseren.

De voordeelen aen deze plaets verbonden worden begroot op omtrent 1,200 à 1,400 franken.

Het gemeente bestuer van Meir, provincie Antwerpen, maekt bekend dat de plaets van hoofdonderwyzer in de gemeente school alhier open is.

De jaerwedde en emolumenten aen deze plaets gehecht bestaen in gevolge voorstel van den gemeente raed van den 7 september laetstleden, als volgt :

Jaerwedde	fr.	600 »
Schadeloosstelling voor het kostelooss onderwys		282 »
Acndeel in de schoolgelden		318 »
Vrye wooning.		

De postulanten worden aenzocht hunne vraeg met de vereischte bewystukken voor 20 october aenstaende intezenden.

Openstand ecner plaets van gemeente-onderwyzer, te Massemen-Westrem.

Vaste jaerwedde	fr.	500 »
Schadeloosstelling voor het onderwys der arme kinderen		500 »
Schoolgeld der betalende leerlingen		200 »
Indemniteit van huisvesting		100 »
Totael	fr.	900 »

De aenvraegen ter bekoming der openstaende bediening, zullen aen het gemeentebestuer moeten ingediend worden.

Digitized by Google

La place de sous-instituteur à l'école communale de Petit-Rechain (Liége) est vacante.

Les émoluments y attachés s'élèvent, au moins, à 900 francs.

Adresser les demandes en obtention de cet emploi, à M. le bourgmestre de cette localité, avant le 22 octobre 1865.

Deux places sont vacantes à la section préparatoire de l'école moyenne communale de la ville de Lokeren.

La place de 1re instituteur, traitement, 1,200 fr.

Celle de 2e instituteur, traitement, 1,000 fr.

Les élèves diplômés des écoles normales de l'Etat seront admis de préférence.

S'adresser immédiatement à l'administration communale.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Cambron-Saint-Vincent (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées, qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un instituteur (section des garçons).

A mérite égal, la préférence sera donnée à un candidat diplômé.

Les demandes en obtention de cet emploi, auquel est attribué le revenu des écoles de la deuxième catégorie, devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 31 octobre courant.

Spectacles du 11 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.). — Robert le Diable, gr. op. en 5 a. En attendant la prochaine arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse, Mlle Pumilatre, par complaisance, remplira le rôle d'Héléne.

Lundi 12, les Noces de Figaro, op.-com. en 4 a, musique de Mozart.

Au premier jour : La Reine de Saba.

Théâtre des Galeries Saint - Hubert (7 heures) — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Meison.

Théâtre royal du Parc (7 h.). — Les Médecins, pièce nouvelle en 5 a.— Une Loge d'Opéra, com.nouv. en 1 a. — Chassé Croisé, com. en 1 a.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Pour les dernières représentations de : Rothomago, grande féerie. — Au 24e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 2 et à 7 h.). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Cendrillon, opérette-féerie en 3 a. et 1 tableau. — Une fête orientale, pièce mécanique à grand effet. — Jardin de fleurs. — Illumination de diamants.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 c. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 733. **Chemin de fer direct de Bruxelles à Lille et Calais.**

MM. les actionnaires sont invités à échanger les titres provisoires actuellement libérés contre les titres définitifs.

Cet échange se fera, à partir du 12 octobre courant, dans les bureaux de M. Joseph Oppenheim, 3 *bis*, rue aux Choux, à Bruxelles.

Le coupon semestriel n° 1 des actions privilégiées, de 7 fr. 50 c., et des actions de dividende, de 5 fr., sera payé à partir du 1er novembre prochain :

A Bruxelles, chez M. Joseph Oppenheim;

A Paris, chez MM. Kohn, Reinach et Cie.

N. 736. PROVINCE DE BRABANT.

BARRIÈRES.

Il sera procédé, le samedi 31 octobre 1865, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles; le jeudi 5 novembre, à onze heures et demie du matin, à l'hôtel de ville de Wavre, et le vendredi 6 novembre, à onze heures du matin, à l'hôtel de ville de Louvain, à l'adjudication des barrières placées sur les routes de l'Etat et de la province, dans le Brabant.

Les affiches indiquant les barrières qui seront mises en adjudication à chacune des séances précitées, sont placardées dans toutes les villes et communes de la province.

FABRIQUE SAINT-MICHEL de café-chicorée de Bruxelles.

Véritable **café-chicorée** sans falsification de la fabrique St-Michel, chaussée de Laeken, n° 191. A. Dewit, fabricant.

N. B. Le véritable café-chicorée se trouve en paquet d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles, et la vignette, le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (532)

N. 739.

SOCIÉTÉ ANONYME

des Galeries - Saint - Hubert.

Les actions déposées en inscrites, conformément aux art. 10 et 36 des statuts, étant insuffisantes pour constituer valablement l'assemblée générale le 19 octobre courant, cette réunion est prorogée à un mois, et MM. les actionnaires sont, en conséquence, convoqués pour le 19 novembre prochain, à midi, au siége de la société, Galerie du Roi, n° 5, à Bruxelles.

L'assemblée pourra, cette fois, délibérer quel que soit le chiffre de capital que les membres présents représenteront entre eux (art. 38 des statuts).

Les comptes et les rapports relatifs à l'exercice 1862-1863 resteront déposés ensuite, pendant vingt jours, au siége de la société, à l'inspection de MM. les actionnaires.

Pour le conseil d'administration :

Le directeur, membre de ce conseil,

J.-A. Du Mor.

N. 734.

SOCIÉTÉ ANONYME

pour l'exploitation des établissements de John Cockerill, à Seraing et à Liége.

Le directeur soussigné a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en assemblée générale ordinaire et annuelle, au local social, à Seraing, pour mardi 27 octobre, à deux heures de relevée.

Il suffit, pour avoir droit d'assister à l'assemblée, de produire un certificat constatant que le 17 octobre, au plus tard, les actions ont été exhibées soit à la caisse de la société, à Seraing, soit auprès d'une des maisons ci-après :

A Liége, chez MM. Nagelmackers et fils; W. Terwangne et Cie; veuve Ch. Dubois et Cie.

A Bruxelles, à la Banque de Belgique; chez MM. J. Delloye-Tiberghien et Cie; G. Cassel et Cie.

A Anvers, chez M. Jos.-J. Legrelle.

A Paris, chez MM. Hottinguer et Cie; Bischoffsheim, Goldschmidt et Cie; Mussard, Audéoud et Cie.

Seraing, le 30 septembre 1865.

G. Pastor.

N. 740. COMPAGNIE BELGE

pour la construction de machines et de matériels de chemins de fer, à Bruxelles.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'assemblée générale ordinaire aura lieu le samedi 21 octobre, à midi, au siége social, chaussée d'Anvers, 64, à Molenbeek-St-Jean.

Ordre du jour :

Communication des comptes et du bilan pour l'exercice du 1er novembre 1862 au 30 juin 1865.

Nota — Art. 36 des statuts : « Pour faire partie des assemblées générales, il faut être possesseur de dix actions au moins, dont les numéros aient été communiqués à l'administration, au plus tard dix jours avant la réunion.

Les actionnaires sont admis à l'assemblée générale sur la production de leurs actions ou d'un certificat de dépôt au siége de la société, soit chez les personnes ou dans les établissements à ce désignés par l'administration. »

Molenbeek-Saint-Jean, le 10 octobre 1865.

N. 738. **VILLE DE BRUXELLES.**

AGENCE COMMERCIALE EN DOUANE.

Quai à la Chaux, 17, à côté des Messageries Van Gend.

VENTE EXCEPTIONNELLE ET D'URGENCE.

Mise en vente sur ordre spécial des intéressés et ayant droits, à partir de demain et jours suivants, à l'amiable et au comptant, d'une **forte partie de marchandises étrangères**, provenant de laissés pour compte, préemptions, saisies en douane et autres causes, consistant :

TOILES (lin et chanvre), **linge de table de Saxe, essuie-mains, mouchoirs de poche, rideaux brodés et guipure**, flanelles de santé, alpagas anglais, tapis de table, devants de chemises, etc., taxé et mis à prix, réduits à 40 p. c. au-dessous de leur valeur réelle.

Pour forcer la vente, une grande partie de ces marchandises a été divisée en environ **800** lots. Chaque lot de **85 francs, composé des articles suivants :**

6 chemises de femme, 12 mètres, en bonne toile de ménage pur fil à la main, grande largeur.

6 chemises d'homme, 18 mètres de toile fine, beau blanc.

1 service de table, 12 couverts pur fil, dessin Jacquard.

1 nappe à déjeuner, encadrement autour.

1 nappe à thé, damassée, franges.

Une douzaine mouchoirs de poche pur fil, toile belle qualité, 1/2 douzaine batiste.

Une robe en bel alpaga anglais, de 8 mètres.

Pendant toutes les ventes faites jusqu'à ce jour sur place, aucune n'a été effectuée dans de pareilles conditions.

Les bureaux et magasins sont ouverts de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

Ci-contre un aperçu détaillé de quelques prix.

N. B. **Aperçu de quelques prix :**

250 pièces toiles, provenance d'Allemagne, d'Irlande, de Hollande, etc., en toutes largeurs, depuis **65** c. le mètre.

4 services de table de Saxe, tout ce qu'on a jamais fait de plus beau, depuis **23** fr. **75** c. le service; la nappe, 9 fr.; les serviettes de table, mouchoirs, toile et batiste, à 4 fr. **50** c., 6 fr., 7 fr. la douzaine.

Rideaux et stores brodés et guipure, depuis 4 fr. **50** c. la paire de grands rideaux de salon, articles de Suisse et d'Irlande.

Flanelles de santé, taxées à 40 p. c. au-dessous de leur valeur, etc.

AGENCE COMMERCIALE EN DOUANE,

Quai à la Chaux, 17, à côté des Messageries Van Gend.

Digitized by Google

N. 651. ÉTUDE DE Me PONCELET-DEVILLEZ, NOTAIRE A FLORENVILLE (LUXEMBOURG).

ADJUDICATION DE LA

BELLE FORÊT DE MERLENVAUX-TAILLE-MÉDY,

SISE PRÈS D'ORVAL, CANTON DE FLORENVILLE (LUXEMBOURG BELGE).

Le mercredi 21 octobre 1863, à midi, en l'*Hôtel du Commerce*, à Florenville, et par le ministère de Me PONCELET-DEVILLE, notaire audit lieu, en présence de MM. Dumont et Davanne, notaires à Carignan; à la requête des héritiers de M. Henry, ancien maître de forges à Carignan, il sera procédé à l'adjudication publique des **FORÊTS DE MERLENVAUX ET TAILLE-MÉDY**, d'une contenance totale de **onze cent et onze hectares**, situées sur les territoires de Villers-Sir-Orval et de Belle-Fontaine, cantons de Florenville et d'Etalle.

Cette forêt, aménagée à 25 ans, croissant sur un sol d'une grande fertilité, garnie d'une riche réserve, est traversée et limitée, en partie, par trois grandes routes, et se trouve à 15 kilomètres du chemin de fer du Luxembourg, station de Marbehan, et à 11 kilomètres du chemin de fer des Ardennes, station de Margut.

La forêt de Merlenvaux est très-giboyeuse. S'adresser, pour visiter les lieux, aux gardes Grisard et Thomas, à Limes, et pour les renseignements à MM. Henry frères, maîtres de forges à Virgnes-sur-Blois et à Charleville, ou à MM. Poncelet, Dumont et Davanne, notaires susnommés.

Grandes facilités de payement.

En vente à la librairie de J.-B. Moens, Galerie Bortier, 7, à Bruxelles,

Le Moniteur Belge (journal officiel),

Depuis 1833 à 1860 inclus, cartonné par trimestre

N. 727. ÉTUDE DE Me VANDAM, NOTAIRE A CHARLEROI.

Vente définitive d'un établissement ayant servi à la fabrication de briquettes de charbon, à Lodelinsart.

Le jeudi 15 octobre 1863, à 2 heures après midi, chez le sieur Isidore Mahut, café du Commerce, près la station de Lodelinsart.

Ledit notaire vendra l'usine ayant servi à la fabrication de briquettes de charbon, sise à Lodelinsart, tenant à la station, bâtie sur 36 ares 80 centiares environ de terrain, composée d'une grande halle, d'un bâtiment à usage de bureau, forge et écurie, d'un puits avec pompe et citerne, d'une machine à vapeur verticale, de la force de 25 chevaux, avec son générateur, transmission de mouvement, une grande bâche en tôle servant de réservoir à eau, etc.

Cet établissement peut être raccordé au chemin de fer de l'Est-Belge, pour se relier à la station de Lodelinsart.

Mise à prix, 33,000 fr.

S'adresser à l'établissement pour le visiter, et en l'étude dudit notaire pour prendre inspection des titres de propriété, plan et cahier de charges.

N. 729. ÉTUDES DE Mes VANDENHOUTEN ET ECTORS.

Le notaire VANDENHOUTEN, à Bruxelles, à l'intervention de son collègue, M. ECTORS, à Anderlecht-Bruxelles, vendra préparatoirement, mardi 20 octobre, à 1 heure de relevée, en la salle de ventes par notaires, à Bruxelles, avec bénéfice de paumées et d'enchères :

1. Une jolie maison de rentier, à 3 étages, très-commodément distribuée, située à Bruxelles, rue des Paroissiens, n° 11, occupée sans bail par Mlle Masson, à raison de 2,000 fr. l'an.

2. Une grande et belle maison, à 2 étages, située à côté de la précédente, rue des Paroissiens, n° 13, louée à M. Bourg, moyennant 2,700 fr. par an.

La vente définitive est fixée au mardi 3 novembre 1863.

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR A L'EXPOSITION DE LONDRES.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

ALFENIDE

2, rue Saint-Jean, à Bruxelles, 2.

OEUVRES D'ART ET GALVANO-PLASTIE MASSIVE,

COUVERTS DE TABLE ET PETITE ORFÈVRERIE EN ALFÉNIDE (MÉTAL BLANC).

L'**Orfèvrerie Christofle**, si favorablement accueillie en Europe, et principalement à Paris et à Bruxelles, n'a rien de commun avec le **plaqué** et le **métal anglais** (étain mêlé de régule), même avec les articles en argent qu'on ne fabrique plus aujourd'hui qu'en feuilles minces, creuses, estampées ou repoussées. Il suffit de les comparer attentivement pour apprécier les différences artistiques qui les distinguent et qui justifi-nt cette phrase prononcée lors de la récente élévation de M. **Christofle** au grade d'officier de la Légion d'honneur, au sujet de l'exposition universelle de 1862 : « *Pour l'excellence de ses produits.* »

Aussi MM. **Ch. Christofle et Cie**, fidèles à leur principe de fabrication irréprochable, ne se préoccupent nullement de ce bon marché fallacieux qui ne s'obtient qu'au détriment de la marchandise et à la plus grande déception du consommateur abusé. Ils se bornent à répéter que leur orfèvrerie, marquée de leur **nom**, en toutes lettres, et des **poinçons** ci-dessus, est vendue pour la façon seulement des mêmes pièces **en argent** qu'elle a une valeur intrinsèque indépendante de sa valeur artistique, et que MM les consommateurs : propriétaires, maîtres d'hôtel, restaurateurs, limonadiers, etc., etc., trouveront une exposition permanente, rue Saint-Jean, nos 2, à Bruxelles.

Nota. **MM. Ch. CHRISTOFLE et Cie fabriquent, en argent massif, toutes les pièces de leur bel album.** (504)

VÉRITABLE OUATE ANTIRHUMATISMALE
DU DOCTEUR PATTISON.

A 1 FR. 50 C. LE PAQUET, A 80 C. LE DEMI-PAQUET.

Remède sûr et prompt contre les douleurs rhumatismales de toute espèce, qu'elles aient leur siége dans les ambes, les bras, le dos, les mains ou e cou, elle est employée avec succès contre le mal de dents et contre les attaques de goutte.

ATTESTATIONS.

Souffrant beaucoup de douleurs rhumatismales, et ayant entendu parler du bon effet de l'ouate du Dr Pattison, je vous prie de m'en envoyer un paquet.

Vordenthal, 10 décembre 1860.

J.-Alois Diethelm, conseiller de district.

Monsieur, vous vous rappelez, peut-être que vous avez eu l'extrême obligeance, il y a quelques temps, de m'envoyer de la ouate antirhumatismale du Dr Pattison. Elle a produit un très-bon résultat sur une personne âgée qui était déjà depuis longtemps paralysée que, et qui est devenue dernièrement goutteuse; le mal l'avait fait en outre enfler de sorte qu'elle ne pouvait presque plus marcher.

Elle s'est servie de la ouate en l'appliquant chaque soir sur les parties malades, et, le soir ensuite, la douleur et l'enflure avaient complétement disparu à l'endroit ou la ouate avait été mise. J'ai prié aussi de votre ouate à une personne plus jeune qui souffrait à un bras. Presque aussitôt après s'être servie du remède, cette personne a été guérie. Par conséquent, je vous prie de me faire un nouvel envoi, et d'agréer, etc.

Eirkon, 17 juin 1861.

M.-Jos. Wetterawald.

Je vous prie de m'envoyer par retour de courrier trois paquets d'ouate anti-rhumatismale, dont je vous remets le montant ci-joint.

Ce remède m'a été bien utile, c'est pour cela que je l'ai conseillé à des parents, qui désirent recevoir sans retard les paquets que je vous demande.

Kindelbruck, en Prusse, 2 janvier 1862. **Georges-Aug. Wehner.**

M. le pharmacien, envoyez encore un paquet de l'ouate du Dr Pattison; les trois paquets que j'ai pris ont fait un grand effet. Un individu qui ne pouvait pas reposer la nuit des douleurs qu'il souffrait est à présent guéri et travaille. Un autre en a appliqué sur une jambe et sur un bras, et les douleurs ont cessé. Vous me l'enverrez par le premier courrier.

Voltige (Valaise), 13 février 1862.

Le président Frossard.

Dépôt général, chez RINCK et Cie, à Schaffhausen (Suisse). Dépôt principal : Ducos-Bogaert, à Bruges; Michiels, Cantersteen, 12, à Bruxelles; Lauwers, droguiste, Grand'Place, à Anvers; Sambresam, pharmacien, à Hasselt, et dans toutes les bonnes pharmacies de la Belgique.

N. B. Se méfier des grossières imitations. (768)

MAGASINS
de la Manufacture royale de Tapis de Tournai,
12, PLACE DE LOUVAIN, 12.

Comme les années précédentes, la Société de la Manufacture royale de Tapis de Tournai met en vente, à compter de ce jour, plusieurs parties de marchandises à des prix exceptionnels de bon marché.

Tapis en jute, depuis 70 centimes; tapis veloutés de Tournai, depuis 4 fr. le mètre; tapis imprimés anglais, de 4 fr. 50 c; tapis français en laine, depuis 2 fr. 50 c; foyers en feutre, en velouté et haute laine; carpettes et tapis de Hollande, coupons-échantillons. — Elle continue sa fabrication perfectionnée qui, aux prix les plus modérés, joint l'avantage des dessins les plus nouveaux et les plus élégants.

Assortiment complet de tapis d'Aubusson, de Perse et de Smyrne, véritable 1re qualité; de tapis de table ordinaires ou riches : nattes en coco, aloès, sparterie, thibaudes et fourniture pour la pose des tapis.

(109)

VINS FINS DE CHAMPAGNE.

Ch. de Bannes et Comp.,

PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

Ch. de Bannes et Comp.,

PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

Brevetés de Sa Majesté le Roi des Belges.

A MAREUIL-SUR-AY.

Dépôt à Bruxelles, chez M. DESCOTES, r. des Palais, 5. [550]

Entreprise de peinture. — Décors et bâtiments.

F. WILBRANT, *PEINTRE DU THEATRE ROYAL*, rue **Zéroez, 38.**

BUREAU : FOSSÉ-AUX-LOUPS, 21 (VIS-A-VIS DES AUGUSTINS).

BRUXELLES. [268]

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 10 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	—	▲
— — 1853	100	—	▲
— — 1857/1860	100	—	▲
— — 1836	98	50	▲
— — 1838	85	—	
— Dette active	—	—	
— — adm. S. Gén. et Rothschild	60	10	▲
— Crédit communal 3 p. c.	93	75	▼
— — 4 1/2	97	50	▼
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	—	—	
— — 3 p. c. — 1855	—	—	
— — 3 p. c. — 1862	96	—	▲
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	74	25	▲
— — 3 p. c. — 1860	94	50	▲
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	93	75	▲
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	331	50	▲
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	308	—	▲
— — 1859	307	—	▲
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	▲
— Est belge, préc. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1001	—	▼
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	312	—	▲
— d'Anvers à Rotterdam	295	—	▼
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	790	—	▼
Obligations —	310	50	▲
— Grande comp. du Luxembourg	494	75	
— — (émiss. 1863)	494	—	▲
Act. priv. — —	502	50	▼
— Ch. de fer de Chimai	270	50	
— — Centre	255	25	▲
— — Hainaut et Flandre	257	—	
— — Jonction de l'Est	—	—	
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	50	▲
— Liége à Maestricht	297	—	▼
— Tongres à Bilsen	302	50	▼
— Est belge	295	50	
— Blankenberghe à Bruges	282	—	▼
— Liégeois-Limbourgeois	—	—	
— Eecloo à Bruges	291	—	▼
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	—	—	
Oblig. Beaume à Marchiennes	—	—	
— Canal de Bossuyt-Courtrai	276	50	▲
— Manufacture de glaces d'Oignies	303	—	▼
— » » »	287	—	▲
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	—	—	
— — de Châtelineau	232	—	▼
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	410	—	▼
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2013	—	
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1131	—	▼
Parts de réserve — —	1325	—	▲
Actions de la Banque de Belgique	1132	50	▲
— Société de Mutualité	729	—	▲

Actions de la Société des Actions réunies	—	—	
— Société immobilière	600	—	▲
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Fléno	—	—	
— d'Anvers-Gand (dividende)	560	—	▼
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	930	—	▲
— Tournai-Jurbise	553	—	▼
— Est belge	405	—	
— Dendre-et-Waes	543	—	▼
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	276	—	▲
— Pepinster-Spa	239	—	▲
— Turnhout	370	—	▲
— du Luxembourg	ex-c.	—	
— de Chimai	—	—	
— du Centre	115	—	▲
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr)	258	50	▲
— Lichtervelde-Furnes	312	—	▼
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	19	—	▼
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits du Fléno	2875	—	▲
de Hornu et Wasmes	—	—	
du Levant du Fléno	2630	—	▲
de Sars-Longchamps	1400	—	▲
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	1330	—	▲
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Fléno	268	—	▼
du Haut-Fléno	185	—	▼
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	—	—	
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoît	—	—	
des charbonn. du Bois	—	—	
de Crachet-Picquery	—	—	
du Carabinier	—	—	
Actions hauts fourneaux et charbonnages.			
Marcinelle à Couillet	325	—	
Sclessin	—	—	
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	285	—	▲
Seraing (Cockerill)	865	—	▲
Espérance	620	—	▼
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	—	—	
Montigny	200	—	▲
Providence (échangée)	1300	—	▲
Dolhain	—	—	
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoire de la Sambre	—	—	
Actions zinc, plomb et mines.			
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	282	50	▲
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	—	—	
Niederfischbach	300	—	▲
Asturienne des mines	—	—	

Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Montzen	2225	—	▼
Rochaux et Oneux	—	—	
Actions linières.			
Linière gantoise	1360	—	▲
— Saint-Léonard (estampillée)	335	—	▲
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p.c abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	792	—	▲
Glaces d'Oignies	390	—	▼
— de Floreffe	—	—	
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	455	—	▼
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	492	50	▲
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	66	75	▲
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	261	—	▲
— Obl. Cordoue Séville	256	50	▲
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl.	244	75	▲
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	241	50	▼
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	500	—	▲
— Act. houill. et métall. des Asturies	255	50	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	95	—	▼
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	925	—	▲
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	270	—	
Luxembourg (gr.-duc.) Act. ch. fer. G. L.	190	—	▼
— Obl. —	275	—	▼
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites do en-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	147	—	▲
— » » Méridionaux	233	25	▲
— » » Bra à Cav. et Alex.	232	75	▼
— » » Central Toscan	397	50	▲
Rome. Emprunt Rothschild	77	10	▲
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	287	50	▼
— Obl. — —	270	50	▼
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	—	—	
— — — 40 fr. versés	201	75	▼

Changes.

Amsterdam C. j.	213	▼	Paris C. j.	99 95	▲
Berlin »	374 25	▲	Rotterdam »	213	▼
Francfort »	213 50	▲	Vienne »	2 25	
Hambourg »	188	▲	Coup. mét. janv. 1863 »	2 30	
Londres »	25 25				

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer .... 5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 9 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	99	90	▼	Autriche. E. vénit. 1859	81	—	▼
— 4 1/2 1853	99	90	▼	Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	54	—	▲
— 4 p. c.	98	—	▲	Bade. Lots 50 fl. 1840	232	—	
— 3 p. c.	83	—	▼	— Ob. 35 fl. 1845	115	—	▼
— 2 1/2	60	75	▼	Hesse. Lots 25 fl. 1855	80	—	▼
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	▼	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Lots d'Anvers	99	50	▼	Rome. Emprunt 5 p. c.	77	10	▲
— de la province	100	—	▲	— Cert. Legrelle	76	—	▲
Espagne. Dette différée	48	—		Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
— — intérieure	51	35	▼	*Chemins de fer.*			
— Crédit Guilhou	210	—	▼	Anvers à Gand	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	66	50	▲	Anvers à Rotterdam	227	50	▼
— Emp. national	71	75		Anvers à Turnhout	370	—	▲
— Lots 250 fl. 1839	895	—		Lichtervelde-Furnes	—	—	
— — 250 fl. 1854	331	—		Mons à Hautmont	—	—	
— Crédit mobilier	437	—		Sambre-et-Meuse	250	—	

BOURSE DE PARIS DU 9 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	85	Espagne. Dette différée	48	1/4
— 3 — fin courant	67	85	— — intérieure	—	—
Banque de France	3307	50	— pass. nouv.	—	—
Crédit foncier. Actions		—	— Crédit mobilier	708	75
— Obl. 4 p. c.	485	—	Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	80
— — 3 p. c.	455	—	— — 3 p. c.	—	—
Crédit industriel	722	50	Rome. — 5 p. c.	79	1/2
Crédit mobilier	1185	—	Naples. — 4 p. c.	—	—
Comptoir d'escompte	760	—	Russie. — 4 1/2	—	—
Belgique 2 1/2 p. c.	—	—			

BOURSE DE LONDRES DU 9 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93	—	Russie. 4 1/2 p. c.	—	—
Hollande. 2 1/2 p. c.	—	—	— 3 p. c.	—	—
— 4 p. c.	—	—	Brésil. 4 1/2 p. c.	91	3/4
Espagne. Intérieure	45	—	Sardes. 5 p. c.	—	—
— Différée	—	—	Autriche. 5 p. c. (1854)	—	—
— Passive	34	—	*Chemins de fer.*		
— Certificats	13	1/2	Actions. Sambre-et-Meuse	—	—
Du 9 octobre.			— Namur-Liége	—	—
(Par voie télégraphique.)			— Luxembourg	—	—
			— Flandre occidentale	—	—
Consolidés	93	—	— Anvers-Rotterdam	—	—
Différée espagnole	—	—	Obligat. Luxembourg	—	—

BOURSE D'AMSTERDAM DU 9 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	63	11/16	Russie. 4 p. c. Hope	—	—
— 3 p. c.	76	7/8	Espagne. Différée 2 p. c.	48	11/16
— 4 p. c.	100	—	— Londres 3 p. c.	—	—
Syndicat d'amortiss. 3 1/2.	93	3/4	— Madrid 3 p. c.	51	13/16
Société de commerce	140	3/4	— Dette amort.	—	—
Belgique 2 1/2 p. c.	—	—	— Certif. coupons	—	—
Autriche. 5 p. c.	63	9/16	Portugal, 1853, 3 p. c.	48	—
— 1847-1852, 2 1/2 p	32	1/2	Brésil. 5 p. c.	99	1/8
— 1849-1854, 5 p. c.	85	3/8	Grèce. 5 p. c.	35	—
— Emprunt national	68	11/16	Grenade. 4 3/4 p. c.	—	—
Russie 1789-1816, 5 p. c.	102	1/4	8 octobre.		
— 1860, 4 1/2	91	1/4	Mexique. Emprunt 3 p. c.	41	3/4

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 33.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. LUNDI, 12 OCTOBRE 1863. N° 285.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

MARINE.

Service des malles entre Ostende et Douvres.

Le public est informé que, depuis le 20 juin 1863, le service entier, de jour et de nuit, des paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres, est effectué par les malles-postes de l'Etat belge.

Deux bateaux partent :

D'Ostende.

L'un tous les matins à 8 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 6 h. 30 m. (samedi excepté).

De Douvres.

L'un tous les matins à 9 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 10 h. 40 m. (id.).

Les prix restent fixés comme suit :

Première classe, 19 fr. 15 c. ; deuxième classe, 12 fr. 75 c.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder publiquement le jeudi, 15 octobre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'éclairage des phares et fanaux de la côte de Flandre pendant les années 1864, 1865 et 1866.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Bruges, à l'hôtel de ville à Ostende et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder, le lundi 23 novembre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'entretien et de construction nécessaire pendant l'année 1864, aux différents services de la marine.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Anvers et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

AVIS.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE.

Le Ministre de l'intérieur croit devoir rappeler aux écrivains que l'objet intéresse qu'un arrêté royal, en date du 30 septembre 1859, a institué un prix triennal pour la composition en langue française d'une œuvre dramatique dont le sujet sera emprunté, soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

La deuxième période triennale devant finir le 1er janvier 1864, les ouvrages seront reçus au département de l'intérieur (direction générale des beaux-arts, lettres et sciences), jusqu'au 31 décembre prochain inclusivement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER.

Avis.

Par décisions de M. le Ministre des travaux publics les modifications ci-après ont été apportées aux conditions de transport des marchandises à petite vitesse par les chemins de fer de l'Etat :

La suie en vrac ou en sacs et les *os bruts ou concassés*, expédiés par waggon complet de 5,000 kilogrammes au moins, seront admis à l'avenir à la troisième classe du tarif n° 3, au lieu de la deuxième classe, à laquelle ces marchandises appartenaient antérieurement.

Le coton brut en balles, *le lin*, *le chanvre* et *le jute bruts ou teillés*, actuellement à la première classe du tarif, seront admis à la deuxième classe, par waggon complet de 4,000 kilogr. au moins.

Les acides en général expédiés par waggon complet de 4,000 kil. au moins seront exemptés des frais de chargement et de déchargement, lorsque ces opérations seront faites par les ouvriers des expéditeurs et destinataires.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

Les demandes de *bâtir*, *planter*, *creuser des excavations et exécuter tous autres travaux* le long des chemins de fer de l'Etat tombant sous l'application de la loi du 15 avril 1843, sur la police des chemins de fer, sont généralement adressées au gouvernement, sans être accompagnées de plans à l'appui.

Il en résulte que l'instruction de ces demandes éprouve des retards et des difficultés.

Afin de remédier à cet état de choses, il est indispensable que les pétitionnaires joignent à leur requête un plan terrier, avec l'extrait de la matrice cadastrale, indiquant, par rapport au chemin de fer, la situation ainsi que la hauteur ou la profondeur des travaux qu'ils demandent à exécuter.

Les pétitionnaires sont également invités à indiquer exactement leur adresse.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Pensions de retraite.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les lois des 24 mai 1838, 27 mai 1840, 25 février 1842, 10 mars 1847 et 27 mai 1856, sur les pensions militaires ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des officiers désignés au tableau ci-après une pension annuelle et viagère de retraite sur l'Etat, savoir :

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS, DATES ET LIEUX de NAISSANCE.	GRADE et DATE de la nomination.	CORPS.	SERVICES. PÉRIODES.	ANS.	MOIS.	JOURS.	MONTANT DES PENSIONS.		DATE DE L'ENTRÉE EN JOUISSANCE.	MOTIFS de LA PENSION.
			POUR ANCIENNETÉ :							
Greindl (Léonard-Jean-Ch., baron), né le 9 août 1798, à Bruxelles (Brabant).	Lieutenant général, du 8 mars 1854.	Section de réserve.	Pays-Bas : Du 6 avril 1815 au 30 septembre 1830.	15	5	25	Six mille trois cents francs,	6,300	26 septembre 1863.	Plus de quarante années de service et plus de cinquante-cinq ans d'âge.
			Belgique : Du 1er octobre 1830 au 25 sept. 1863.	32	11	25				
			Campagnes.	5	»	»				
				53	5	20				
Servaes (Pierre-Nicolas), né le 24 mai 1798, à Maestricht (partie cédée du Limbourg).	Lieutenant en chef, du 21 sept. 1849.	Ministère de la guerre.	Pays-Bas : Du 28 avril 1817 au 15 octobre 1830.	13	5	17	Six mille francs,	6,000	Id.	Id.
			Belgique. Du 15 octobre 1830 au 25 sept. 1863.	32	11	12				
			Campagnes.	4	»	»				
				50	4	29				
			Et plus de dix années d'activité dans une position assimilée au grade de général-major.							
Le Brun (Louis-Guillaume), né le 25 août 1803, à Metz (Moselle, France).	Colonel, du 2 août 1860.	Etat-major de l'artillerie.	Pays-Bas : Du 11 mai 1822 au 12 novembre 1830.	8	6	3	Trois mille deux cents francs,	3,200	Id.	Id.
			Belgique : Du 8 décembre 1830 au 25 sept. 1863.	32	9	19				
			Campagnes.	5	»	»				
				46	3	22				
Govaerts (François-Louis), né le 8 mars 1807, à Anvers (Anvers).	Major, du 15 janv. 1855.	7e rég. de ligne.	Du 26 octobre 1830 au 29 octobre 1830.	»	»	4	Deux mi le cent francs.	2,100	Id.	Sur sa demande, pour plus de quarante années de service et plus de cinquante-cinq ans d'âge.
			Du 20 août 1832 au 25 septembre 1863.	31	1	7				
			Campagnes.	4	»	»				
			Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830.	10	»	»				
				45	1	11				
Havet (Louis-Anselme-Charl.-Jules-Joseph), né le 19 septembre 1805, à Tournai (Hainaut).	Médecin de bataillon de 1re classe, du 26 mars 1847.	Service de santé.	Pays-Bas : Du 8 juillet 1828 au 21 septembre 1830 (pour mémoire).	»	»	»	Deux mille quarante francs,	2,400	Id.	Id.
			Belgique : Du 17 décembre 1830 au 25 sept. 1863.	32	9	10				
			Campagnes.	5	»	»				
			Pour études préliminaires.	6	»	»				
				43	9	10				
			Et plus de dix années d'activité dans une position assimilée au grade de capitaine.							

Rottenburg (Jean-Baptiste), né le 17 juin 1805, à Bruxelles (Brabant).	Médecin de bataillon de 1re classe, du 1er août 1855.	Régiment des carabiniers.	Pays-Bas : Du 20 septembre 1824 au 30 sept. 1827. (Pour mémoire). Du 1er octobre 1827 au 27 nov. 1830. Belgique : Du 24 avril 1831 au 25 septembre 1865 Campagnes. Pour études préliminaires.	» 3 32 4 6 45	» 4 5 » » 7	» 27 5 » » 2	Mille sept cents francs,	1,700	26 septembre 1865.	Plus de quarante années de service et plus de cinquante-cinq ans d'âge.
Homberg (Thomas), né le 1er juin 1808, à Rotterdam (Hollande).	Lieutenant, du 31 déc. 1862.	Etat-major des places.	Pays-Bas : Du 21 février 1824 au 31 mai 1824. (Pour mémoire : moins de seize ans d'âge.) Du 1er juin 1824 au 27 septembre 1830. Belgique : Du 29 septembre 1830 au 25 sept. 1865. Campagnes. Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830.	» 6 32 5 10 54	» 3 11 » » 3	» 27 27 » » 24	Mille deux cents francs,	1,200	Id.	Id.
Rutten (Pierre-Mathieu), né le 22 juillet 1808, à Eysden (partie cédée du Limbourg).	Capitaine, du 16 sept. 1853.	Régiment des carabiniers.	Pays-Bas : Du 10 mai 1827 au 1er novembre 1830. Belgique : Du 17 novembre 1830 au 25 sept. 1865. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	3 32 5 41	3 10 » 4	25 9 » 2	Deux mille quarante francs,	2,040	Id.	Id.
Dubois (Napoléon-Constant-Louis), né le 21 mai 1808, à Ostende (Flandre occidentale).	Capitaine, du 26 mai 1857.	1er régiment de ligne.	Pays-Bas : Du 2 mai 1827 au 14 octobre 1830. Belgique : Du 15 octobre 1830 au 25 sept. 1865. Campagnes.	3 33 5 41	5 11 » 4	14 12 » 26	Mille sept cents francs,	1,700	Id.	Id.
Barvaux (Jean-Joseph), né le 17 juin 1808, à Mettet (Namur).	Capitaine, du 25 déc. 1858.	4e régiment de ligne.	Pays-Bas : Du 30 avril 1827 au 15 novembre 1830. Belgique : Du 16 novembre 1830 au 25 sept. 1865. Campagnes.	3 32 5 41	6 10 » 4	16 10 » 26	Mille sept cents francs,	1,700	Id.	Id.

Digitized by Google

Buisset (Alphonse-Joseph), né le 7 juin 1808, à Charleroi (Hainaut).	Capitaine, du 24 juin 1853.	5e rég. de ligne.	Du 2 octobre 1830 au 15 octobre 1830.	»	»	14	Deux mille quarante francs,	2,040	26 septembre 1863.	Pour plus de quarante années de service et plus de cinquante-cinq ans d'âge.
			Du 15 novembre 1831 au 25 sept. 1863.	31	10	11				
			Campagnes.	5	»	»				
			Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830.	10	»	»				
			Et plus de dix années d'activité dans son grade.	46	10	25				
Duhayon (Antoine-Désiré-Emile-Henri), né le 15 juillet 1808, à Ypres (Flandre occidentale).	Capitaine, du 12 juin 1851.	Id.	Du 29 septembre 1830 au 25 sept. 1863.	32	11	27	Deux mille quarante francs,	2,040	Id.	Id.
			Campagnes.	5	»	»				
			Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830.	10	»	»				
			Et plus de dix années d'activité dans son grade.	47	11	27				
Genti (François-Dominique), né le 12 juin 1808, à Forest (Hainaut).	Capitaine, du 16 sept. 1853.	Id.	Du 25 septembre 1830 au 25 sept. 1863.	33	»	3	Deux mille quarante francs,	2,040	Id.	Id.
			Campagnes.	5	»	»				
			Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830.	10	»	»				
			Et plus de dix années d'activité dans son grade.	48	»	3				
Van Geertruye (Charles-Emmanuel), né le 25 juillet 1808, à Gand (Flandre orientale).	Capitaine, du 16 sept. 1853.	7e id.	Du 25 septembre 1830 au 26 sept. 1830.	»	»	4	Deux mille quarante francs,	2,040	Id.	Id.
			Du 14 juillet 1831 au 30 septembre 1835.	4	2	18				
			Du 14 janvier 1836 au 25 sept. 1863.	27	8	13				
			Campagnes.	5	»	»				
			Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830.	10	»	»				
			Et plus de dix années d'activité dans son grade.	46	11	5				

Digitized by Google

Beeckman (Jean-Baptiste-Antoine-Charles Auguste), né le 9 août 1805, à Bruxelles (Brabant).	Capitaine, du 10 février 1850.	Administrateur d'habillement du 2e régim. de lanciers.	Pays-Bas : Du 14 avril 1825 au 31 octobre 1830. Belgique : Du 24 janvier 1831 au 25 septembre 1863. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	5 32 4 42	6 8 » 2	17 5 » 20	Deux mille quarante francs,	2,040	26 septembre 1863.	Plus de quarante années de service et plus de cinquante-cinq ans d'âge.
Thibaut (Pierre-François), né le 13 juin 1808, à Nalinnes (Hainaut).	Capitaine, du 14 février 1858.	3e régiment d'artillerie.	Pays-Bas : Du 21 mai 1827 au 27 septembre 1830. Belgique : Du 27 octobre 1830 au 25 septembre 1863. Campagnes.	3 32 5 41	4 11 » 3	8 » » 8	Mille sept cents francs,	1,700	Id.	Id.
Bastin (Charles-Melchior), né le 15 février 1812, à Berneau (Liége).	Capitaine, du 16 sept. 1853.	11e régiment de ligne.	Pays-Bas : Du 27 août 1823 au 2 octobre 1830. Belgique : Du 3 octobre 1830 au 10 novembre 1830. Du 21 novembre 1830 au 25 sept. 1863. Campagnes. Pour avoir pris part, en qualité de volontaire, aux combats de 1830. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	2 » 32 5 10 50	1 1 10 » » »	7 9 5 » » 21	Deux mille quarante francs,	2,040	Id.	Sur sa demande, pour plus de quarante années de service.
Wyckmans (Joseph-Remi), né le 25 août 1808, à Heinsberg (Prusse).	Capitaine, du 21 juillet 1857.	8e régiment de ligne.	Du 7 septembre 1832 au 23 sept. 1863. Campagnes.	31 3 34	» » »	19 » 19	Mille quatre cent quarante-cinq francs,	1,445	Id.	Sur sa demande, pour plus de cinquante-cinq ans d'âge.

Digitized by Google

Art. 2. Nos Ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 21 septembre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la guerre,
Baron CHAZAL.

AVIS.

Le Ministre de la guerre fera adjuger publiquement le 5 novembre 1863, à midi précis, en l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, l'entreprise de la fourniture du chauffage et de l'éclairage aux corps de garde, pendant l'année 1864.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, salle des adjudications, dans les bureaux de MM. les gouverneurs de provinces, ainsi que chez les sous-intendants militaires et les commandants de place.

Bruxelles, le 7 octobre 1863.
Baron CHAZAL.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Réadjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement des fondations et des caves du bâtiment des recettes de la station de Mons.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, à la réadjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement des fondations et des caves du bâtiment des recettes de la station de Mons.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges n° 113 publié le 14 septembre dernier pour cette entreprise.

Bruxelles, le 6 octobre 1863.
Au nom du Ministre :
Le directeur général.
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture, en deux lots, de pièces de bois de chêne pour traversées de voies.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 28 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise, en deux lots, de bois de chêne de différentes dimensions, comprenant chacun 180 pièces cubant ensemble 32m³850.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis inséré pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef, directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur Brialmont, président de la commission de réception des fers et des billes, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 12 octobre 1863.

Nous avons annoncé que le ministre de la marine hollandaise est venu chercher à Bruxelles notre ministre des affaires étrangères pour faire avec lui une inspection des rives de l'Escaut. Cette inspection n'est pas, dit-on, le seul but du voyage ; M. Charles Rogier, qui n'a pas été en Hollande depuis la révolution, se propose de passer quelques jours dans ce pays. Il est arrivé avant-hier à La

Il est accompagné de son frère M. Firmin Rogier, notre ministre à Paris, ainsi que de M. Vanderstichelen, ministre des travaux publics, et de Mme Vanderstichelen; M. le baron de Gericke, ministre de Hollande à Bruxelles, et Mme de Gericke, sont aussi du voyage. (*Etoile.*)

— Samedi, S. A. I. et R. Mme la Duchesse de Brabant a, pour la seconde fois, honoré de sa présence la représentation du *Pré-aux-Clercs*, au théâtre royal de la Monnaie.

— Le montant des souscriptions recueillies pour le monument qu'on se propose d'élever à la mémoire de M. Verhaegen est de beaucoup supérieur au chiffre qui a été indiqué par plusieurs journaux. M. Geefs aîné a déjà mis la main à l'œuvre ; la statue de l'ancien président de la Chambre aura les mêmes dimensions que celle du général Belliard, que l'on voit dans la rue Royale.

— M. l'échevin faisant fonctions de bourgmestre a reçu pour la souscription ouverte à l'effet d'ériger un monument à la mémoire de M. A. Fontaines, bourgmestre : Souscriptions recueillies par M. Laroin, inspecteur au canal, fr. 109 ; souscriptions recueillies par MM. Toches et Van Keerbergben, 80 ; de MM. les fonctionnaires du département des travaux publics, 190 ; de M. le ministre de l'intérieur, 50 ; de M. Stuckens, ancien fonctionnaire de la ville, 30 ; souscriptions recueillies par M. le conseiller Maskens, 1,035.

— Voici le programme de la séance d'ouverture des cours de l'université qui doit avoir lieu aujourd'hui, 12, à midi, au Cercle artistique et littéraire :

1° Compte rendu de l'année académique 1862-1863, par M. Van Schoor, administrateur-inspecteur ;

2° Discours sur la vie et les mérites de Pierre-Théodore Verhaegen, par M. Adolphe Roussel, recteur sortant ;

3° Discours historique sur la liberté de l'Escaut et les relations de Provinces-Unies avec la Belgique, par M. Altmeyer, recteur pour l'année 1863-1864.

— On lit dans le *Journal de Liége* :

« L'entrepreneur du chemin de fer de l'Ourthe a commencé les travaux sur plusieurs points de la province de Luxembourg. Dans notre province, on a mis la main à l'œuvre près d'Esneux aux tranchées qui précèdent le tunnel de 600 mètres à construire dans cette localité. On sait que les travaux doivent être achevés en deux ans. »

— La population de la maison de reclusion de Vilvorde contenait, au 1er octobre, 647 condamnés. A la même époque, il y avait à la maison de sûreté civile et militaire des Petits-Carmes, à Bruxelles, 355 détenus et condamnés, dont 78 malintentionnés.

— Une comédie en cinq petits actes, intitulée : *Les Médecins*, a été jouée samedi au théâtre royal du Parc devant une salle bien garnie et a obtenu un franc succès. C'est une galerie dans laquelle figurent quelques types médicaux du jour. On y voit le médecin malade qui a toutes les maladies des gens qu'il traite, le médecin qui est toujours prêt à trancher dans le vif, le médecin de théâtre qui fredonne des airs d'opéras et est plus souvent au spectacle qu'au lit des malades, le jeune médecin qui court après une clientèle et dont le diplôme est resté lettre morte, le médecin charlatan sous la figure d'un docteur noir, et enfin le médecin consciencieux, savant et habile.

Un vieux bonhomme, esprit fort à l'endroit des médecins, s'est par hasard noirci la peau en répandant sur ses mains un liquide destiné à noircir les cheveux ; il s'imagine être atteint d'une affection charbonneuse et malgré son incrédulité en médecine, il appelle à son secours tous les hommes de l'art qu'on rencontre. Il y a là une scène de consultation fort divertissante. Les médecins consultants, qui ne comprennent rien à la *maladie*, bâclent des ordonnances telles quelles, ce qui ne rassure pas le malade.

Enfin, une lotion chimique appliquée par un jeune pharmacien fait disparaître la terrible tache, et le jeune pharmacien épouse, en récompense, la nièce du vieux bonhomme. Tout cela est gai et le serait davantage si au lieu de cinq actes la pièce n'en avait que trois.

Une loge d'opéra, petite pièce en un acte, commençait le spectacle. La donnée en est assez originale. Mme Saint-Marc, MM. Boisselot et Candeilh ont joué leurs rôles avec leur talent accoutumé.

Digitized by Google

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 11 octobre.

La *Patrie* annonce l'aplanissement des difficultés qui avaient surgi entre le général Montebello et le gouvernement pontifical.

L'*Opinion nationale* annonce qu'à Copenhague on conservait l'espérance que l'Allemagne — à cause de la protection de l'Angleterre acquise au Danemark — ne procéderait pas à l'exécution fédérale.

Dans le cas contraire, le Danemark — appuyé par la Suède — est disposé à montrer la résistance la plus énergique.

— Voici l'état des recettes brutes qui ont été faites, pendant le mois le septembre 1863, dans les établissements soumis à la perception du droit des indigents :

	Août.	Septembre.
1° Théâtres impériaux subventionnés.	184,985 01	295,677 20
2° Théâtres secondaires, etc.....	544,786 35	952,305 65
3° Concerts, spectacles, bals, etc....	184,329 20	157,515 50
4° Curiosités diverses.....	25,166 »	18,469 70
Totaux....	939,266 56	1,403,968 05

— On écrit de Galatz, le 1er octobre :

« Les navigateurs qui fréquentent le bas Danube ne peuvent avoir qu'une connaissance imparfaite des règlements émanés de la commission européenne siégeant à Galatz, parce que ces actes, déjà très-nombreux, ont été arrêtés à des époques différentes et que le défaut d'adhésion de la Turquie à une partie de ces actes ne permet point encore d'en publier le texte dûment coordonné en un seul instrument.

« En attendant que la Sublime Porte ait pu arriver à adopter le projet de coordination approuvé par les autres puissances, les représentants de ces dernières ont cru devoir résumer, sous le titre de *Guide pour la navigation sur le bas Danube*, celles des dispositions de police dont les capitaines marchands ont plus particulièrement intérêt à être informés lorsqu'ils se présentent à l'embouchure de Sulina.

« Un certain nombre d'exemplaires de ce document sont expédiés pour être distribués dans les différents ports qui entretiennent des relations avec les Principautés-Unies. »

— La *Gazette de Delhi* raconte qu'une *suttee* (sacrifice d'une femme sur le bûcher de son époux) vient encore d'avoir lieu près de Goonah, malgré tous les efforts de la police anglaise. Après être montée sur le bûcher avec les cérémonies prescrites, la veuve prédit, suivant l'usage, la ruine de la puissance anglaise aux Indes dans un court délai. Mais quand les flammes l'atteignirent, elle cria, se débattit et prit la fuite, quoique gravement blessée par les assistants, qui essayaient de la reprendre. Elle arriva pourtant jusqu'à la rivière Parbatty, et se cacha dans les eaux, mais elle fut découverte, puis noyée par ceux qui la poursuivaient. Plusieurs des coupables ont été arrêtés.

— Le *Moniteur* annonce que le sénat et le corps législatif sont convoqués pour le 5 novembre.

Le *Constitutionnel* dit que les traités de 1815 relativement à la Pologne n'ont jamais été aussi près d'être annulés que maintenant. Ils ne sont pas encore enterrés, mais ils sont morts.

— D'après le rapport officiel que viennent de publier les commissaires de l'exposition internationale de Londres en 1862, les recettes totales de cette vaste affaire commerciale se sont élevées à 459,651 l. st. et les dépenses à 458,847, laissant ainsi à l'actif une petite balance de 785 liv. à remettre à M. Kelk, constructeur du bâtiment, qui avait généreusement consenti à abandonner 11,000 liv. de ses profits pour contribuer aux dépenses générales de l'entreprise et éviter un déboursé aux souscripteurs garantis.

Les bâtiments figurent naturellement au premier chef de la dépense et ont absorbé, en tout, une somme ronde de 8,225,000 francs. Les chapitres les plus coûteux sont ensuite les salaires généraux, dont le total n'a pas été loin de 40,000 liv., soit plus d'un demi-million de francs; les frais de police, soit près d'un demi-million; l'aménagement des rues et approches, 45,358 liv.; et l'intérêt de l'emprunt temporaire avancé par la banque, soit 7,350 liv. Parmi les autres chefs de dépense, relativement minimes, on remarque une somme de 6,409 liv. pour les médailles, 4,701 livres pour le transport des objets d'art, 4,087 l. pour assurance et frais de pompiers, 3,675 l. pour les aménagements intérieurs, 3,579 l. pour la cérémonie d'ouverture, et 3,007 l. pour dépenses de gaz et du combustible destiné aux machines à vapeur.

Au chapitre de la recette, les entrées courantes ont produit 328,858 liv. st., c'est-à-dire une somme presque identique à la dépense des bâtisses. Quant au placement de billets de saison, il a fourni près de deux millions de francs. En dehors de ces deux sources de recettes, les deux plus productives ont été les prix de location des buffets et la contribution déjà mentionnée de M. Kelk, soit ensemble 1 million de francs. On a vendu aussi pour 100,000 francs de catalogues officiels.

— Une dépêche de Barcelone, en date du 10, annonce qu'un grave accident a eu lieu sur le chemin de fer de Barcelone à Granollers.

Un train, venant de France et composé de neuf waggons, a enfoncé le pont sur le torrent de Haberu. Le pont était miné par les pluies qui ont accompagné le grand orage.

La locomotive et sept waggons ont été précipités dans le torrent.

On a déjà retiré beaucoup de cadavres de l'eau ; d'autres victimes ont été entraînées par le courant et n'ont pu être retrouvées. Les blessés sont nombreux.

Deux waggons sont restés suspendus.

M. Emile de Girardin publie dans la *Presse* l'article suivant, sous le titre : *Ni action isolée, ni action commune.*

« L'action isolée est abandonnée ; l'action commune doit être abandonnée à son tour.

« La Pologne sous la protection de l'Europe est un titre qui fait de l'effet, placé en tête de la première colonne d'un journal ; mais c'est ne titre vide sous lequel il n'y a rien, et l'article signé Paulin Limayrac en est la preuve manifeste.

« Voilà huit mois, huit longs mois que l'Europe protége la Pologne!

« Qu'a produit cette protection ?

« A-t-elle sauvé la vie à un seul Polonais ?

« Non.

« A-t-elle obtenu de la Russie la promesse de faire plus que la Russie spontanément ne comptait faire, ne se préparait à faire, n'avait commencé à faire ?

« Non.

« A-t-elle acquis des moyens d'action nouveaux qui attestent qu'elle sera plus efficace dans l'avenir que dans le passé ?

« Non.

« La Pologne sous la protection de l'Europe n'est donc qu'un titre imposteur qui n'a pas même le mérite d'être nouveau, car voilà huit mois qu'il est le thème de toutes les variations exécutées, d'après la *France*, par les deux virtuoses qui se nomment le *Constitutionnel* et le *Pays*.

« La protection de la Pologne par l'Europe n'a servi jusqu'à ce jour qu'à donner aux Polonais des espérances qui ont encouragé la lutte, qui ont prolongé la résistance, qui ont empêché les bandes de se dissoudre ; elle n'a pas même servi à leur donner des armes.

« La protection de la Pologne par l'Europe n'a réussi finalement qu'à faire vivre le gouvernement anonyme et qu'à faire tuer un nombre plus considérable de Polonais.

« Les faits sont des faits ; contre eux les paroles ne sont rien et ne prouvent rien.

« Qu'il ne soit donc plus question ni de la protection de la Pologne par l'Europe, ni du concert européen, ni de l'action commune !

« L'harmonieux concert européen qui, après huit mois de dissonances, n'a jamais pu parvenir à se mettre d'accord sur la rédaction d'une note identique !

« L'imposante action commune, qui n'a jamais pu aboutir de la part de l'Angleterre, de l'Autriche et de la France qu'à l'envoi de dépêches séparées !

« Action commune, concert européen, protection de la Pologne par l'Europe, avouez donc que, jusqu'à ce jour, vous n'avez servi qu'à donner à la Russie des prétextes, sinon des motifs, de suspendre et de retarder l'entier accomplissement des mesures réparatrices qu'elle était en voie d'exécuter !

« Action commune, concert européen, protection de la Pologne par l'Europe, convenez que tout ce que vous avez fait, cela a été de surexciter en Russie le sentiment national et dynastique ; d'y étouffer, d'y dissiper tous les mécontentements, toutes les irritations, toutes les résistances que l'abolition du servage, cette grande mesure, y avait fait naître, et qui s'étaient ajournées au 4 mars dernier pour éclater! Au lieu d'affaiblir la Russie, vous l'avez donc fortifiée, d'abord en la rendant plus compacte, ensuite en faisant oublier leurs blessures profondes aux nombreuses parties blessées par les réformes, enfin en opérant une diversion salutaire à l'intérieur par l'extérieur. Action commune, concert européen, protection de la Pologne par l'Europe, voilà votre œuvre, toute votre œuvre ! S'il vous plaît de vous en glorifier et d'en triompher, ce ne sera pas nous qui vous en empêcherons, mais aussi ce ne sera pas nous que les grands articles et que les petites phrases de M. Paulin Limayrac, dans le *Constitutionnel*, abuseront.

« Nous dirions que l'abandon de l'action isolée est à l'abandon de l'action commune ce que le commencement est à la fin, si l'action commune avait jamais existé autrement qu'en apparence, qu'en style de dépêches ou qu'en titres d'articles de journaux.

« Qui dit action dit acte.

« Si l'action commune eût sincèrement, sérieusement existé, elle se fût hâtée de se traduire, sans aucun retard, d'abord par le rappel motivé des trois ambassadeurs d'Angleterre, d'Autriche et de France; ensuite, par la reconnaissance opportune des Polonais en qualité de belligérants, reconnaissance impliquant l'envoi d'armes expédiées sans aucun risque jusqu'à Varsovie et au delà par Trieste, Vienne et Cracovie, enfin et au besoin, par une exécution militaire dont l'Autriche, ayant derrière elle en réserve et prêts à agir les escadres de l'Angleterre et les bataillons de la France, eût été chargée, au nom de toutes les puissances qui avaient répondu à l'appel de la diplomatie.

« L'action commune n'ayant rien fait, absolument rien que de rivaliser d'impuissance avec le journalisme, nous sommes fondé à soutenir et à conclure qu'elle n'a jamais réellement existé.

Digitized by Google

« L'actiou isolée étant souverainement condamnée et paraissant définitivement abandonnée, quelle va et quelle doit être désormais la coudulte du gouvernement français? Il est trop sérieux pour se laisser bercer longtemps par les phrases cadeucées et balancées de M. Paulin Limayrac, ne voulant ni guerre hasardeuse, ni paix compromettaute. Il est trop sérieux pour ne pas reconnaître qu'il est des situations qui ont un terme qu'ou ne peut dépasser.

« Il y a un nœud.

« L'actiou isolée n'a pas voulu le trancher.

« L'action commune n'a pas réussi à le dénouer.

« C'est le cas ou jamais d'y substituer, ce que nous appellerons, pour ne pas changer de vocabulaire, l'action personnelle.

« Selou nous, il n'y a plus que l'empereur des Français qui, par sa parole, puisse honorablemeut dégager la France et sauver du naufrage la diplomatie à bout d'efforts et n'ayant plus ni agrès ni boussole.

« En toutes circoustauces, l'empereur a expressémeut revendiqué la responsabilité suprême, qu'il s'est expressément réservée par l'article 5 de la constitution, ainsi conçu. « L'empereur est responsable devant le peuple français, auquel il a toujours droit de faire appel. »

« S'il y eut jamais une circonstance où il était aussi délicat que difficile de revendiquer cette responsabilité sans courber sous son poids, ce fut au retour inattendu de l'empereur en France après la conclusion si subite de la paix de Villafranca, paix qui commença par n'être comprise ni approuvée par persoune.

« Quel langage tiut l'empereur?

« Essaya-t-il d'éluder, d'atténuer, de pallier les objections? Non, il alla franchement au devant d'elles, la voix émue, mais la tête haute.

« Rappelons ici le discours que l'empereur prononça en ces termes, le 20 juillet 1859, en recevant au palais de Saint-Cloud les grands corps de l'Etat :

« Messieurs,

« En me retrouvant au milieu de vous qui, pendant mon absence, avez entouré l'impératrice et mon fils de tant de dévouement, j'éprouve le besoin de vous remercier d'abord, et ensuite de vous expliquer quel a été le mobile de ma conduite.

« Lorsque, après une heureuse campagne de deux mois, les armées française et sarde arrivèrent sous les murs de Vérone, la lutte allait inévitablement changer de nature, tant sous le rapport militaire que sous le rapport politique. J'étais fatalement obligé d'attaquer de front un ennemi retranché derrière de grandes forteresses, protégé contre toute diversion sur ses flancs par la neutralité des territoires qui l'entouraient; et, en commençant la longue et stérile guerre des siéges, je trouvais en face l'Europe en armes, prête soit à disputer notre succès, soit à aggraver nos revers.

« Néanmoins, la difficulté de l'entreprise n'aurait ni ébranlé ma résolution, ni arrêté l'élan de mon armée, si les moyens n'eussent pas été hors de proportion avec les résultats à atteindre. Il fallait se résoudre à briser hardiment les entraves opposées par les territoires neutres et alors accepter la lutte sur le Rhin comme sur l'Adige. Il fallait partout franchement se fortifier du concours de la révolution. Il fallait répandre encore un sang précieux qui n'avait que trop coulé déjà : en un mot, pour triompher, il fallait risquer ce qui n'est permis à un souverain de mettre en jeu que pour l'indépendance de son pays.

« Si je me suis arrêté, ce n'est donc pas par lassitude ou par épuisement, ni par abandon de la noble cause que je voulais servir; mais parce que, dans mon cœur, quelque chose parlait plus haut encore : l'intérêt de la France.

« Croyez-vous donc qu'il ne m'en ait pas coûté de mettre un frein à l'ardeur de ces soldats qui, exaltés par la victoire, ne demandaient qu'à marcher en avant?

« Croyez-vous qu'il ne m'en ait pas coûté de retrancher ouvertement devant l'Europe de mon programme le territoire qui s'étend du Mincio à l'Adriatique?

« Croyez-vous qu'il ne m'en ait pas coûté de voir dans ces cœurs honnêtes de nobles illusions se détruire, de patriotiques espérances s'évanouir?

« Pour servir l'indépendance italienne, j'ai fait la guerre contre le gré de l'Europe; dès que les destinées de mon pays ont pu être en péril, j'ai fait la paix.... »

« Rappeler ici les termes de ce discours suffit pour qu'on voie tout de suite par quel discours semblable la responsabilité de l'apaisement de la Pologne pourrait passer tout entière des épaules de la France sur les épaules de la Russie.

« Les bonnes raisons, les raisons décisives ne feraient pas défaut à ce discours. Elles se pressent sous notre plume si vivement, si abondamment, que ce n'est pas sans peine que nous les écartons; mais leur ouvrir ici un passage, ce serait risquer de gêner l'initiative impériale; ce serait s'exposer à manquer le but que nous visons.

« Nous nous abstenons donc par des motifs de déférence et de convenance que nos lecteurs apprécieront sans que nous ayons besoin d'y insister.

« On peut s'en rapporter pleinement de ce qu'il conviendrait de dire, s'il le veut dire, à l'empereur, qui semble puiser dans la condensation et l'esprit du silence la force et le génie du discours. Nul ne dira ce qu'il y a à dire en termes plus dignes, plus nobles, plus fermes, plus justes.

« Ce discours, tel que nous le concevons, ne rendrait pas seulement à la Pologne le service de la délivrer d'illusions plus cruelles que les rigueurs russes, il rendrait aussi, en France, aux questions sérieuses le service de les délivrer enfin de cette phraséologie nauséabonde et parasite qui, depuis huit mois, empêche qu'on s'occupe d'elles.

« Aussi appelons-nous hautement de tous nos vœux un discours qui efface l'action commune sous l'action personnelle, comme l'action isolée vient de s'effacer sous l'action commune. EMILE DE GIRARDIN. »

On lit dans le *Journal des Débats* :

« Tout a été dit sur l'effet profondément déplorable, pour le physique et le moral des classes travailleuses, du mauvais état des logements où s'entasse la majeure partie des ouvriers, surtout dans les grands centres de population. Aussi la question des habitations ouvrières a-t-elle attiré l'attention du philanthrope, de l'économiste, de l'homme politique, dès le jour où l'on a commencé à se préoccuper sérieusement de l'amélioration du sort des classes les plus nombreuses. Pour Paris en particulier, le problème se complique encore par la transformation que la capitale subit depuis une douzaine d'années.

« Là où des rues et des ruelles entières, ou du moins les rez-de-chaussée et les étages supérieurs, étaient naguère occupés par les petits ménages, on voit aujourd'hui, bordant de larges boulevards et de spacieuses avenues, s'élever des palais-casernes dans lesquels les moindres logements atteignent des prix incompatibles avec le modeste budget du travailleur. L'espace, l'air et la lumière manquaient hier au logement d'ouvrier; aujourd'hui, le logement même fait défaut. Le nombre des habitations accessibles par leurs prix aux ménages d'ouvriers diminue d'une façon absolue au centre de Paris; la population travailleuse s'accroît cependant par centaines de mille; les ouvriers sont appelés en masse par ces travaux mêmes de démolition et de reconstruction où disparaissent les habitations ouvrières.

« L'entreprise qui se propose de remédier à ce fâcheux état de choses est donc très-opportune. Construire sur une large échelle des habitation appropriées aux besoins et aux ressources des classes travailleuses, les construire dans les bonnes conditions qui écartent les vices par lesquels les anciens logements d'ouvriers minent la santé physique et morale de ceux qu'ils abritent, est une œuvre méritoire qui, en même temps, peut devenir une bonne affaire. On vient de la tenter dans l'un des quartiers les plus populeux de l'ancien Paris. La conception de cette entreprise revient à M. le comte de Madre; il en poursuit la réalisation avec une louable persévérance, que récompense et stimule un commencement de succès.

« Une trentaine de personnes (membres de l'Institut, députés de la Seine, publicistes, etc.) étaient venues lundi dernier, sur l'invitation de M. de Madre, visiter et étudier ses constructions. L'impression qu'emportaient les visiteurs nous a paru être en général très-favorable à la courageuse initiative de M. de Madre. Le terrain sur lequel s'élèvent les constructions que nous venons de visiter n'occupe pas moins de 35,000 mètres de superficie; il se trouve derrière le Château-d'Eau, au delà du canal Saint-Martin, à cinq minutes du boulevard du Temple.

« Sur ce terrain, acquis successivement par M. de Madre, celui-ci a fait construire deux passages parallèles ayant chacun plus de 200 mètres de long, réunis entre eux par un passage transversal; un troisième passage de même longueur relie lesdits passages, établis entre la rue Saint-Maur et la rue de la Chopinette, avec la rue du Buis-ou-Saint-Louis, aux abords d'un petit square dont on achève l'aménagement. Les passages sont pavés, avec trottoirs en bitume; ils sont éclairés au gaz, pourvus de conduites pour les eaux de la ville, et soumis, pour le balayage quotidien, au régime des voies publiques.

« Ainsi disposés, ces terrains, d'une façade de 1,981 mètres, ont été divisés en lots de 150 à 500 mètres; ils sont couverts aujourd'hui de 88 maisons, consacrées exclusivement à des habitations d'ouvriers. Une population de 4,000 âmes y loge dès maintenant; l'ensemble des constructions, quand il sera achevé, pourra en contenir au delà de 5,000.

« M. de Madre avait commencé par louer des terrains pour dix-huit ans, avec obligation pour le loueur de les couvrir de constructions qui, en fin de bail, deviennent la propriété de M. de Madre; 61 maisons ont été bâties dans ces conditions.

« Une grande latitude dut naturellement être laissée aux constructeurs, propriétaires momentanés du terrain et des constructions qu'ils y élevaient. On comprend que ces dernières ne répondaient pas en tous points au but poursuivi par M. de Madre. Il a été amené à construire lui-même. Dans les années 1861 à 1863, il a élevé 25 maisons où l'on s'est appliqué à répondre autant que possible aux exigences qu'impose la destination de ces bâtiments.

« Les maisons ont, sur rez-de-chaussée, trois et quatre étages. L'étage contient de deux à quatre logements. Il y en a d'une seule chambre, pour les célibataires ou les ménages sans enfants; il y en a également de trois chambres pour l'ouvrier qui veut un atelier à côté de son habitation. Mais la majeure partie des logements se compose de deux chambres et d'une petite cuisine. Les chambres sont suffisamment spacieuses; elles sont éclairées, de même que les cuisines, par des fenêtres donnant sur la rue, sur les passages ou sur de vastes cours. C'est dire que l'air et la lumière ne manquent pas aux appartements. Il en est de même pour les vestibules, les corridors et les escaliers; ces derniers, d'une largeur ordinaire, sont jusqu'à minuit éclairés au gaz et bien aérés.

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

« L'eau de la ville est à discrétion pour les locataires. On empêche toute accumulation et stagnation des eaux ménagères. Sous d'autres rapports encore, les mesures sont prises pour assurer la propreté et empêcher les émanations délétères qui infectent d'habitude les fortes agglomérations de populations ouvrières. Dans une des cours est établie une série d'ateliers pour les ouvriers locataires qui travaillent à façon et désirent avoir leur atelier à proximité de leur habitation ; les ateliers se louent à raison de 10 fr. le mètre réel de superficie. La cave se loue de même à part et coûte 10 fr. l'an.

« Un lavoir a été créé sur l'un des lots de terrain ; les conditions de bon marché dans lesquelles il est exploité par le locataire constructeur, y attirent non seulement les locataires de M. de Madro, mais encore un grand nombre de mères de famille du quartier. Un établissement de bains et un ouvroir pour les femmes des locataires qui voudront y venir travailler, seront ouverts l'année prochaine. Le soir seulement, l'entrée et la sortie s'effectuent par la porte principale de chaque groupe de maisons ; le jour, chaque maison a ses entrées et sorties particulières entièrement libres.

« On le voit déjà par cette rapide description : les logements que M. de Madre offre aux familles ouvrières valent mieux, à tous égards, que les logements étroits, sombres, malpropres qu'elles occupaient et occupent dans les anciennes maisons de Paris on qu'on daigne leur ouvrir au sixième étage de quelques maisons nouvelles; les logements de la rue de la Chopinette peuvent, quant aux conditions d'hygiène et d'aisance, soutenir la comparaison avec la plupart des habitations anciennes ou nouvelles que Paris fournit à la classe moyenne ; ils répondent aux exigences raisonnables de bien-être, de confort, que l'ouvrier peut avoir ; il y trouve, de plus, certaines jouissances en commun (lavoir, ouvroir, etc.) qui ailleurs lui font défaut.

« Le prix ne dépasse pas les ressources de l'ouvrier occupé et rangé ; le loyer est de 210 à 350 fr. pour les logements de deux chambres ; il s'abaisse et s'élève proportionnellement pour les logements d'une ou de trois chambres. L'ouvrier est garanti contre la surélévation arbitraire du loyer ; il est assuré de n'être pas expulsé, pourvu que le retard dans le payement du terme ne soit pas l'effet d'un mauvais vouloir manifeste. Malgré cela, les loyers se payent exactement ; l'œuvre entreprise par M. de Madre, sous l'impulsion d'un vif sentiment de philanthropie, est devenue une entreprise productive. M. de Madre démontre qu'elle rapporte et peut rapporter à quiconque l'imitera un intérêt de 6 et demi pour 100 du capital engagé, sans présenter plus de risque que les maisons destinées à d'autres locataires.

« M. de Madre a atteudu que le succès ait prononcé, pour attirer l'attention du public sur son œuvre, qu'un débat bien des gens avaient regardée comme fort avantageuse au point de vue financier ; peut-être sous d'autres rapports encore. Il appelle aujourd'hui la publicité sur cette entreprise pour provoquer l'imitation. Ce but est trop louable, pour que nous ne nous empressions pas de le servir de notre mieux. Nous n'hésitons donc pas à dire — ce que d'ailleurs ont déjà dit les faits qui précèdent — qu'il serait très-désirable de voir l'exemple donné par M. de Madre suivi par d'autres capitalistes ou associations de capitalistes ; ce serait une bonne œuvre et une bonne entreprise que de construire, sur divers points de la capitale, des groupes de maisons consacrées à des logements d'ouvriers, à l'instar de ceux qu'on se dispute aujourd'hui rue de la Chopinette.

« Mais, tout en appréciant comme elles le méritent la généreuse inspiration de M. de Madre et la valeur très-réelle de l'exécution, nous ne voudrions point en recommander l'imitation par trop servile. Nous estimons que la belle œuvre dont M. de Madre a pris l'initiative est susceptible de maints modification importante; nous pensons qu'à l'aide de ces variantes on ferait disparaître plus d'un inconvénient que laisse subsister forcément la teutative de M. de Madre, et l'on obtiendrait plus d'un avantage que celle-ci ne pourra jamais réaliser. Nous y reviendrons. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 10 octobre.

Le *Times* raconte l'origine des traités de 1815, que l'Europe a considérés comme une digue contre la démocratie et contre l'ambition de la France. Il rappelle que lord Russell a déclaré ces traités abolis par les violations dont ils ont été l'objet et donne la plus importante a été la destruction de la constitution polonaise.

« Quoique nous n'ayons pas contribué, dit le *Times*, à détruire les traités de 1815, nous acceptons l'œuvre des autres. L'indépendance des nations européennes peut trouver de meilleures garanties que des traités devenus odieux. »

— On lit dans le *Daily News* :

« Le moment est opportun pour la démarche du prince Czartoryski, tendante à faire reconnaître les Polonais comme belligérants. La Russie a violé les traités. La possession des provinces polonaises, anciennes et nouvelles, devient dès lors une question ouverte, à résoudre par l'insurrection ou par la guerre.

« Nous ignorons s'il a été réellement envoyé une note anglaise déclarant les traités de 1815 abolis, mais il est impossible que les puissances acquiescent par leur silence à la déclaration de la Russie qu'elle tient la Pologne par droit de conquête.

« La Russie a clos les débats en déclarant qu'ils ne seraient qu'une perte de temps. Il ne reste donc rien, entre la diplomatie et la guerre, que de retirer la sanction diplomatique donnée à la possession de la Pologne par la Russie, sane lon qu'avait impliquée la non-reconnaissance des Polonais comme belligérants.

« Il est impossible que l'Angleterre refuse de reconnaître les Polonais comme belligérants après neuf mois de lutte héroïque, quand elle a reconnu immédiatement les confédérés américains. Cette reconnaissance est, vu l'approche do l'hiver, pour les Polonais, une question de vie et de mort. »

— La société du crédit général, fondée au printemps dernier sur le principe des crédits mobiliers du continent, avait procédé jusqu'ici avec autant de lenteur que de circonspection. Nombre d'affaires lui avaient été proposées sans trouver grâce devant son comité de direction. Elle entre enfin dans la carrière par la fondation de la *Land mortgage Bank of India* (le crédit foncier indien). Les bases de l'entreprise sont « l'es du crédit foncier de France avec un mécanisme presque identique. La valeur des terres du bas Bengale où les opérations commenceront est évaluée à deux milliards et demi, valeur qui doit s'accroître incessamment par l'influence des railways achevés ou en cours d'exécution, des travaux d'irrigation et par le mouvement commercial en grand progrès.

On comprendra l'importance des services que le crédit foncier indien est appelé à rendre, lorsque l'on saura que les propriétaires et fermiers, du Bengale empruntent à 12 et à 15 p. c. Les présidents de Madras et de Bombay auront bientôt une succursale qui fonctionnera dans chacune de ces localités. Le capital primitif de la compagnie est de 2 millions sterling (50 millions de francs) divisé en actions de 20 livres.

Le président du crédit foncier indien est M. Laing, ancien ministre des finances aux Indes, dont le passage en ce pays a été marqué par des réformes politiques, financières et administratives d'une telle portée, qu'en moins de deux ans les conditions de cette grande colonie étaient changées de fond en comble.

Voici ce qu'on lit dans le *Daily News* du 9 : Une statue du feu prince époux, faite aux frais de la noblesse et de la gentry du pays, vient d'être terminée par le baron Marochetti. La statue devait être inaugurée cet e semaine à Aberdeen. S. M. ayant été informée de cette circonstance, la lord prévôt a reçu de l'honorable général Grey la lettre suivante :

« Balmoral, 8 octobre.

« Mon cher lord prévôt, la reine m'ordonne de vous faire savoir que son intention est d'assister vendredi prochain à l'inauguration de la statue du prince-époux. Quelque pénible que soit cet effort pour S. M., cependant elle ne peut pas laisser inaugurer à Aberdeen ce monument élevé à la mémoire de son bien-aimé époux, sans témoigner par sa présence combien elle est touchée de l'affection et du respect de la population d'Aberdeen ! Elle considère les quelques semaines qu'elle passe chaque année dans ce pays comme les plus heureux moments de l'année. La reine compte sur vous et sur la population d'Aberdeen pour lui rendre cette douloureuse cérémonie la moins pénible possible.

« Jo suis, etc. C. Grey. »

D'après le désir manifesté cette après-midi par S. M., la cérémonie a été remise de vendredi à mardi 13.

ITALIE. — Turin, 8 octobre.

Le traité de commerce entre le gouvernement russe et le gouvernement italien a été signé, il y a huit jours, à Saint-Pétersbourg sur les bases suivantes qui sont les plus larges et les plus libérales que la Russie ait données jusqu'à présent dans cette espèce de stipulation avec les puissances étrangères.

La Russie garantit aux Italiens domiciliés sur son territoire l'inviolabilité du domicile, le secret des livres de commerce, l'assimilation complète avec les sujets russes en ce qui concerne l'administration de la justice et la défense libre devant les tribunaux.

Les Italiens auront aussi le droit de posséder des immeubles et d'exercer toutes les industries permises par les lois de l'empire.

Le traité règle aussi les questions do redevances personnelles, les droits d'importation, d'exportation et de réexportation, le tranit, le magasinage et le tonnage.

Les valeurs et les titres de rente des deux pays auront libre cours dans les deux territoires ; les droits d'auteur et les marques de fabrique sont également reconnus par les deux gouvernements.

Le commerce au long cours est déclaré libre ; le cabotage est réservé de part et d'autre. Les deux gouvernements se sont réservé de stipuler des conventions ultérieures toutes les fois que le développement du commerce des deux pays pourra l'exiger.

RUSSIE. — Pologne.

On mande de Varsovie à la *Gazette de Breslau*, qu'à la suite de la protestation du consul anglais Stauntou, le général Berg a renoncé à l'amende à M. Evans l'amende de 15,000 roubles, et a permis la réouverture de sa fabrique.

Les transports des troupes russes vers la frontière do Gallicie continuent sans interruption.

GRÈCE. — Athènes.

L'Assemblée a fixé, à 840,000 drachumes la liste civile du nouveau roi, et elle a rédigé en ces termes la formule du serment que Georges Ier aura à prêter devant elle : « Au nom de la Sainte-Trinité, une et indivisible, je jure de protéger la sainte religion orthodoxe des Grecs, de maintenir et défendre l'autonomie nationale et l'intégrité de l'État

Digitized by Google

et de concourir avec l'assemblée nationale à la révision de la constitution hellenique. »

— La ville de Cyparissia, en Triphylie, vient d'être le théâtre d'événements déplorables. Voici comment ils sont rapportés dans une lettre particulière, insérée par le journal *la Grèce*, à la date du 2 octobre : « Une foule innombrable de paysans s'est jetée sur la ville. Les habitants ainsi assaillis se sont défendus; aussi y a-t-il eu beaucoup de tués des deux côtés. Les paysans se sont précipités dans la ville et ont mis le feu aux habitations de Grégorie Manousas et d'autres chefs de partis. Il y a eu pillage général: des familles entières ont dépouillées ont abandonné la ville; d'autres personnes ont été arrêtées et dépouillées dans la fuite; la vengeance a été terrible, et le mal continue; car la fumée qui s'élève au-dessus de la ville de Cyparissia arrive encore aujourd'hui à l'horizon de Calamata.

TURQUIE. — Constantinople, 9 octobre.

Le budget adopté par le grand conseil sera publié la semaine prochaine. Il présentera un excédant de 188,794 liv. st.

La sécularisation des vacoufs (biens des mosquées) est considérée probable.

On dit que le gouvernement ottoman offre d'acheter les steamers curassés construits à Liverpool, et que le lord John Russell se montre favorable à cette solution des difficultés qui se sont élevées au sujet de ces navires.

ETATS-UNIS. — New-York, 20 septembre.

Aucune bataille n'a été livrée dans le Tennessee depuis le 21.

Les bruits fâcheux qui circulent à Washington au sujet de Rosencranz et de Burnside ne sont pas confirmés. Burnside était encore le 24 à Knoxville. On assure que sa démission a été acceptée et qu'il sera remplacé par Hooker.

Les avis de Charleston sont du 25. Les préparatifs de bombardement continuaient.

Les armées de Meade et de Lee n'ont pas bougé. Dix mille confédérés, concentrés à Mount, sous les ordres de Jackson, se préparent à envahir la vallée de la Shenandoah.

— Le *Herald* dit que Rosencranz ne peut pas être délogé de la position qu'il occupe à Chattanoga, à moins qu'il ne soit coupé de ses communications.

Les troupes fédérales marchent sur le Texas.

Une émeute de femmes a eu lieu à Mobile. Elles ont menacé de brûler la ville si on n'envoyait pas des secours. Les autorités sont parvenues à rétablir l'ordre.

— L'envoi de renforts à Rosencranz n'éprouve aucune difficulté; les communications entre Washington et Chattanoga ne sont nullement coupées.

Un corps considérable de confédérés s'avance dans la direction du nord, près des Montagnes-Bleues, on suppose qu'il fait partie des forces sudistes, concentrées en ce moment dans la vallée de Sheuandoah.

Bourses d'études.

Les administrateurs collateurs des fondations boursières : 1° Liebrechts-Racx, et 2° Vanderlindon-Lodewyck, instituées à Lierre, informent les intéressés que lesdites bourses sont vacantes.

La première de ces bourses est destinée à l'étude de la philosophie et de la théologie, la seconde à l'étude du droit.

Sont appelés à en jouir :

Les parents des fondateurs et, à défaut de ceux-ci, les jeunes gens nés à Lierre.

S'adresser au collége des bourgmestre et échevins de la ville de Lierre.

Les administrateurs de la fondation de bourses d'études d'Hubert Raelen, en son vivant curé de Saint-Quentin, à Louvain, pour une année de rhétorique et deux ans de philosophie, previennent les intéressés que ladite bourse est vacante.

Sont appelés pour en jouir, en premier lieu, les membres de sa famille, et à leur défaut les jeunes gens non fortunés, natifs de Gaud, et de préférence ceux natifs de la paroisse de Saint-Jacques.

S'adresser au receveur-collateur de ladite bourse, avant le 15 du mois de novembre.

La bourse fondée par M. Bauvarlet, à Gondregnies, pour les études en philosophie et en théologie, au profit des proches parents du fondateur, et à leur défaut, au profit des jeunes gens de Gondregnies et des communes circonvoisines, est vacante pour la prochaine année scolaire 1863-1864.

Les prétendants droit devront remettre leur demande, *franco*, avant le 1er novembre, avec pièces à l'appui, à M. le curé de Gondregnies, premier collateur.

Une bourse de philosophie est vacante à Rebecq-Rognon; les plus proches parents du fondateur Jacques Francq, sont priés de se présenter avant le 30 octobre prochain; ce delai expiré, ils ne seront plus admis.

Les collateurs de la fondation Marie Fernaert portent à la connaissance des intéressés qu'ils ont à conférer cinq bourses de 200 fr. chacune pour l'étude de la philosophie et de la théologie.

Sont appelés à en jouir : 1° les parents de la fondatrice, 2° les choranx de St-Michel à Louvain, 5° les jeunes gens peu fortunés natifs de la même ville.

S'adresser avant le 15 octobre prochain à M. le curé de St-Michel à Louvain.

Le chapitre cathédral de Liége, collateur des bourses de Buras, porte à la connaissance des ayants droit qu'une bourse est vacante en faveur des parents du fondateur.

S'adresser, avant le 25 octobre 1863, au receveur de la fondation, rue d'Archis, 18, à Liége.

Une bourse d'études, créée par feu M. Jean Del Rio, doyen du chapitre cathédral d'Anvers, au profit de ses parents, se trouvant à conférer, les ayants droit sont invités à faire parvenir leur requête, avant le 15 octobre 1863, à M. Jean-J.-J. Selb, receveur de la fondation, à Anvers.

Les administrateurs-collateurs de la fondation des bourses de Nicaise Parmentier informent qu'ils ont à conférer :

1° Une grande bourse de 475 fr., appartenant à la ligne paternelle;

2° Une grande bourse de 362 fr. 81 c., créée exclusivement en faveur des enfants nés à Braine-le-Comte;

3° Deux bourses de 250 fr. chacune, appartenant aux lignes paternelle et maternelle du fondateur;

Toutes ces bourses peuvent être conférées pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit et de la médecine.

4° Deux petites bourses de 108 fr. 84 c. chacune, appartenant à la ligne maternelle;

Celles-ci peuvent être conférées pour apprendre à lire, à écrire ou un métier.

Sont appelés à la jouissance :

1° Les parents du fondateur, dans leur ligne respective.

2° Les enfants nés à Braine-le-Comte.

Adresser les demandes, *franco*, avec pièces justificatives, à M. le bourgmestre ou à M. le curé de Braine-le-Comte, avant le 20 octobre 1863.

Le bourgmestre de la ville de Mons et le curé-doyen de la paroisse de Ste-Elisabeth, collateurs, donnent avis qu'ils ont à conférer, pour l'année scolaire 1863-1864, les bourses de la fondation Ducochet, au montant de cent soixante francs chacune, en faveur de jeunes gens nés à Mons, de parents y domiciliés, pour étudier à l'université de Louvain, et à défaut de celle-ci, à l'athénée royal de Mons.

Les demandes, appuyées de pièces justificatives, devront être adressées à MM. les collateurs, avant le 15 octobre courant.

Les administrateurs-collateurs de la fondation de bourses d'études de M. Gérard Renson, en son vivant pasteur d'Enghien, doyen de Hal, donnent avis que deux bourses d'études, chacune de 500 francs pour les hautes sciences, et deux bourses, chacune de 350 francs pour les humanités, sont actuellement vacantes, pour une année seulement, en faveur : 1° des parents du fondateur; 2° des choraux qui auront servi dans la paroisse d'Enghien; 3° des écoliers pauvres et honnêtes de ladite ville.

Adresser les demandes avec pièces justificatives, franc de port, jusqu'au 25 octobre 1863, à MM. les administrateurs-collateurs, chez M. Delcuve, avocat, à Enghien, receveur de ladite fondation.

On informe le public que par suite de la mort de M. André Lambotte de Silenrieux, la charge d'administrateur collateur de la bourse d'études, fondée par Guillaume Petit, décédé, prêtre à l'hippeville, est vacante, les personnes qui auraient des droits à cette charge, sont invitées à les faire valoir le plus tôt possible.

Une bourse d'étude pour la philosophie et théologie s'élevant à 350 fr. par an, fondée par feu Arnold Eyben, natif de Hasselt, province de Limbourg, en son vivant chanoine à Anvers, en faveur de ses parents jusqu'au 4e degré, et, à défaut de parents, en faveur des étudiants natifs de la commune de Hasselt, est devenue vacante.

Ceux qui croient pouvoir en réclamer la jouissance doivent, avant le 20 octobre prochain, faire parvenir (*franc de port*), leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives, à M. le curé-doyen, MM. Bamps, Henri Briers, tous administrateurs-collateurs, ou au sieur G.-F. Vos, receveur de ladite fondation, tous domiciliés à Hasselt.

Les administrateurs-collateurs de bourses fondées en 1757, par le testament de François Colin, curé de Quaregnon, pour l'étude de la philosophie et de la théologie, informent que deux de ces bourses sont vacantes.

Ils invitent les ayants droit à faire parvenir leurs titres, dans le délai de deux mois, au sieur Désiré Basteyns, receveur de la fondation Colin à Charleroi.

Lesdites bourses sont établies en faveur des parents du fondateur et des jeunes gens de Marcinelle, de Châtelet, de Couillet, de Quaregnon et de Frasnes-lez-Buissenal.

Digitized by Google

AVIS.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Flobecq (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un sous-instituteur pour l'école primaire (section des garçons) de cette commune.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au § 2 de l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 20 octobre courant.

Le revenu de cette place se compose comme suit :

A. Traitement fixe.....	fr.	500 »
B. Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres.....		108 »
C. Rétribution des élèves solvables.....		97 60
Total.....	fr.	705 60

La place d'instituteur communal à Ostieghen (Brabant) est vacante.

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 15 octobre 1865.

Les émoluments attachés à cet emploi s'élèvent à 1,479 francs, outre un beau local avec 18 ares de jardin emmurailié.

Le gouverneur de la province de Liége informe qu'une place de sous-instituteur est vacante à Villers-le-Bouillet (près de Huy).

Les aspirantes à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes à l'administration locale avant le 15 octobre courant.

La place de sous-instituteur à l'école communale de Petit-Rechain (Liége) est vacante.

Les émoluments y attachés s'élèvent, au moins, à 900 francs.

Adresser les demandes en obtention de cet emploi, à M. le bourgmestre de cette localité, avant le 22 octobre 1865.

Deux places sont vacantes à la section préparatoire de l'école moyenne communale de la ville de Lokeren.

La place de 1re instituteur, traitement, 1,200 fr.

Celle de 2e instituteur, traitement, 1,000 fr.

Les élèves diplômés des écoles normales de l'Etat seront admis de préférence.

S'adresser immédiatement à l'administration communale.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Cambron-Saint-Vincent (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées, qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un instituteur (section des garçons).

A mérite égal, la préférence sera donnée à un candidat diplômé.

Les demandes en obtention de cet emploi, auquel est attribué le revenu des écoles de la deuxième catégorie, devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 31 octobre courant.

On demande un surveillant interne, aux appointements de 600 francs, outre la table et le logement.

S'adresser immédiatement à l'administration communale de Huy.

Le collége des bourgmestre et échevins de la ville d'Ypres (Flandre occidentale) fait connaître qu'une place de surveillant au collége communal de ladite ville est vacante.

Les avantages attachés à cet emploi sont la table, le logement et un traitement annuel de 800 francs.

Les aspirants sont invités à envoyer leurs demandes, avec pièces à l'appui, sans le moindre retard.

Une place d'instituteur est à conférer au village de Chanxhe, commune de Sprimont (Liége).

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 15 octobre 1865.

L'emploi de sous-instituteur à l'école communale n° 1 de la ville de Hal est vacant.

Les émoluments s'élèvent à 800 francs.

Ceux qui désirent obtenir ce poste sont priés de faire parvenir immédiatement leurs demandes à l'autorité communale.

Une place de sous-instituteur à l'école primaire des garçons est à conférer à Nieuport (Flandre occidentale).

Le traitement attaché à cet emploi est de 750 francs.

Adresser les demandes à l'administration communale avant le 15 octobre 1865.

Spectacles du 12 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.). — Les Noces de Figaro, op.-com. en 4 a., musique de Mozart.

Au premier jour : La Reine de Saba.

Théâtre des Galeries Saint - Hubert (7 heures). — *Rothomago*, grande féerie en 20 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Quera, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Nelson.

Théâtre royal du Parc (7 h.). — Les Médecins, pièce nouvelle en 5 a. — Une Loge d'opéra, com. nouv., en 1 a.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Pour les dernières représentations de : Rothomago, grande féerie. — Au 2e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre féerique mécanique, rue Royale (à 7 heures.). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Cendrillon, opérette-féerie en 3 a. et 1 tableau. — Une Fête orientale, pièce mécanique à grand effet. — Jardin de fleurs. — Divertissement de danses.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 745. **AVIS.**

MM. les actionnaires de la société *Dinaire* aura lieu le vendredi 20 octobre 1865, à 3 heures de relevée, au siége de la société, rue des Tanneurs, ...

N. 742. PROVINCE DE NAMUR.

Adjudication publique des travaux d'entretien à exécuter aux bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial à Namur, pendant un bail de cinq années à partir du 1er janvier 1866.

Le samedi 24 octobre courant, à dix heures du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial à Namur, pardevant le gouverneur de la province ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, à l'adjudication publique, sur bordereau de prix, des travaux d'entretien à exécuter aux bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial, pendant un terme de cinq années, à partir du 1er janvier 1866.

Cette adjudication aura lieu par soumission cachetée, rédigée sur timbre conformément au modèle inséré au cahier des charges, dont les amateurs pourront prendre connaissance à la 1re division (indicateur général) des bureaux de l'administration provinciale, ainsi que chez M. l'ingénieur en chef précédemment désigné.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication, s'il n'a, au préalable, déposé entre les mains de l'un des agents du caissier de l'Etat, une somme, en numéraire, de 200 francs.

Le récépissé de ce dépôt sera joint aux soumissions.

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée de ce récépissé sera considérée comme non avenue.

Namur, le 3 octobre 1865.

Le gouverneur de la province,
Comte DE BAILLET.

N. 741. PROVINCE D'ANVERS.

Adjudication publique.

Construction d'un quai le long de l'Escaut.

Le gouverneur de la province fait connaître que le vendredi 30 octobre courant, à midi, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, à l'ouverture des soumissions présentées pour l'entreprise des travaux de construction d'un quai, le long de l'Escaut, entre le quai du Rhin, à Anvers, et le musoir sud de la nouvelle écluse maritime au Kattendyk.

Les soumissions devront être adressées au gouverneur par lettres chargées, remises à la poste au moins trois jours avant la date fixée pour l'adjudication, sous double enveloppe, dont l'une (extérieure) portera l'adresse du gouverneur et les mots : « Soumission pour une entreprise de travaux publics. » L'autre (intérieure) portera la suscription. « Soumission pour l'entreprise des travaux de construction d'un quai, le long de l'Escaut, entre le quai du Rhin, à Anvers, et le musoir sud de la nouvelle écluse maritime au Kattendyk.

Les soumissions dont l'enveloppe extérieure porte ait un timbre de poste ayant une date postérieure au dernier jour fixé pour le dépôt, seront considérées comme non avenues.

La soumission, sur timbre, devra être accompagnée du reçu constatant le versement préalable d'un cautionnement de vingt-cinq mille francs (25,000 fr.).

L'adjudication aura lieu en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées; elle ne sera définitive qu'après l'approbation de M. le ministre des travaux publics.

Les plans, le détail estimatif s'élevant à quatre cent quatre-vingt-un mille cent francs (481,100 fr.) et le cahier des charges sont déposés aux bureaux de la première division du gouvernement provincial, ainsi que dans ceux de M. l'ingénieur en chef précité, boulevard Leopold, n° 139, à Anvers, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés.

Anvers, le 6 octobre 1865.

Chev. Ed. PICAD.

Digitized by Google

N. 743. ÉTUDE DE Me PORTAELS, NOTAIRE A BRUXELLES, RUE NEUVE, 57.

Château d'Aywiers, à Couture-Saint-Germain
ET
HOTEL DE FRANCE, A OSTENDE.

Le notaire PORTAELS, à Bruxelles, vendra publiquement, à l'intervention du notaire MINNE, à Ixelles, avec bénéfice de paumée et d'enchères, à la salle de ventes par notaires, rue Fossé-aux-Loups, 52, à Bruxelles, savoir :

1° Le **château d'Aywiers** (ancienne abbaye), comprenant un enclos entouré de murs, de 7 hect. 36 ares.

2° 14 hectares 32 ares **terres, prés et bois**, attenant au château.

Ces biens sont situés à Couture-Saint-Germain, à peu de distance des stations de la Hulpe et d'Ottignies.

L'habitation a été récemment en grande partie réédifiée dans le meilleur goût.

Jouissance immédiate; facilité de payement.

3° Le grand **hôtel de France**, à Ostende, très-avantageusement situé près de la digue et jouissant de la vue de la mer.

Cet hôtel, l'un des plus importants d'Ostende, est renommé par son confort et la clientèle nombreuse qui y est attachée.

Entrée en jouissance immédiate.

Cet immeuble est grevé d'un capital de 42,000 francs, remboursables par annuités de 4,250 francs exigibles par 1/2, de 6 en 6 mois, et dont quatorze annuités et demie sont encore dues. Il se vend à charge de cette créance.

Le **mobilier**, garnissant les deux propriétés, sera vendu dans le courant du mois de novembre.

Adjudication préparatoire, devant M. le juge de paix du premier canton, mardi 20 octobre 1863, à 1 heure.

Adjudication définitive, le mardi 27 du même mois, à la même heure.

N. 744. ETUDE DE Me DE DONCKER, NOTAIRE A BRUXELLES, 14, *rue des Hirondelles*.

Le notaire DE DONCKER adjugera définitivement :

A. Le mardi 13 octobre 1863, à la salle des notaires, à Bruxelles :

Une **maison**, à Bruxelles, rue de la Caserne, 38; à paumer à 7,600 fr.

Une **idem**, rue Woeringen, 11; à paumer à 11,600 fr.

B Le mercredi 14 octobre 1863, à une heure, chez la veuve Chabeau, à Mont-St-Pont, sous Braine-l'Alleud :

Plusieurs parties de **terres**, à Ophain.

Lots 6 à 14 portés à 18,100 fr.
— 15 à 20 — 16,000 fr.
— 21 à 24 — 11,100 fr.
— 25 — 2,300 fr.
— 26 à 28, à paumer.

N. 671. **Cinquième Compagnie d'assurances à Anvers,**
EN LIQUIDATION.

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale, qui aura lieu le samedi 24 octobre prochain, à onze heures du matin, au local de la compagnie, rue de Vénus, n° 21, pour entendre le rapport sur la marche de la liquidation de la compagnie.

Le directeur,
J.-F. FLEMMICH.

N. 737. **Chemin de fer direct de Bruxelles à Lille et Calais.**

MM. les actionnaires sont invités à échanger les titres provisoires entièrement libérés contre les titres définitifs.

Cet échange se fera, à partir du 12 octobre courant, dans les bureaux de M. Joseph Oppenheim, 3 *bis*, rue aux Choux, à Bruxelles.

Le coupon semestriel n° 1 des actions privilégiées, de 7 fr. 50 c., et des actions de dividende, de 5 fr., sera payé à partir du 1er novembre prochain :

A Bruxelles, chez M. Joseph Oppenheim;

A Paris, chez MM. Kohn, Reinach et Ce.

FABRIQUE DE POMPES,
DE CALASSE-KETIN.

Grand assortiment de **pompes** en fonte, cuivre et plomb, à usage domestique et ateliers, pompes-colonnes aspirantes, foulantes, à volants, à corps allongés, à purin, etc., réunissant l'élégance à la solidité; elles sont garanties et construites à la dernière perfection. La plus petite dimension se vend à 19 fr., donnant 3/4 de litre par coup de piston. Ce vaste établissement est avantageusement connu depuis longtemps par les nombreux travaux qu'il a exécutés tant dans le pays qu'à l'étranger.

Rue Manchester, 47, hors la porte de Ninove.
BRUXELLES. [317]

CHARCUTERIE PARISIENNE.
MAISON TOUZÉ,
Rue des Éperonniers, 27, à Bruxelles. [549]

OUVERTURE DU BUREAU DE LA
PUBLICITÉ CENTRALE D'ANNONCES
POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.
Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.
BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.
8, Galerie de la Reine, à Bruxelles, 8.

En vente au bureau du Journal :
CODE OFFICIEL DE LA GARDE CIVIQUE
(Troisième partie).
CONTENANT LES DÉCISIONS ET CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES, ET LES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION [1854 à 1862].
1 volume de 288 pages, format *pocket* (1863). — Prix : **1 fr.**

CODE PÉNAL. (Extraits des Annales de la Chambre des Représentants.) Grands in-4° :
Rapport adressé à M. le ministre de la justice, par la commission chargée de la révision du Code pénal (1850) . . . . 1 fr.
Révision des chapitres IV à IX du livre premier (1850). . . . 1 fr.
Révision des titres I et II du deuxième livre (1857). . . . 1 fr.
Révision du second livre du Code pénal (1859). . . . 5 fr.
Révision du second livre du Code pénal (1861) ; rapports sur les titres I à IV. 2 fr.
Révision du second livre du Code pénal (1861); rapports sur les titres V à VI. 1 f. 75
Révision du second livre du Code pénal (1861); rapports sur les titres VII à VIII . . . . 1 fr. 50
Révision du premier livre du Code pénal. (Amendements proposés par le gouvernement aux chapitres I à IX. — Addition d'un chapitre X. — Rapports de la commission du gouvernement. — Rapports de la commission spéciale de la Chambre des Représentants. (1861.) . . . . 1 fr. 50
Révision du second livre du Code pénal. — Rapports sur les titres IX et X. — Rapports sur des articles réservés des titres I, II, III, IV, V, VIII, IX et X. — Texte du livre II, adopté par la Chambre au premier vote. . . . 3 fr. 50
Révision. — Livres I et II. — Texte des articles adoptés par la Chambre des Représentants. (Extrait des *Annales du Sénat*.) (1862.) . . . . 1 fr. 25
Révision du second livre du Code pénal.— Exposé des motifs . . . . 4 fr. 75

Affranchir. — *Payable en* timbres-poste.

En vente à la librairie de J.-B. Moens, Galerie Bortier. 7, à Bruxelles,
Le Moniteur Belge (journal officiel),
Depuis 1853 à 1860 inclus, cartonné par trimestre.

BOURSE D'ANVERS DU 10 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844.	99	90	Autriche. E. vénit. 1859.. ..	81	—
— 4 1/2 1853.	99	90	Sardaigne. Ob. 36 fl. 1843...	54	—
— 4 p. c.....	98	—	Bade. Lots 50 fl. 1840.......	232	—
— 3 p. c.....	83	—	— Ob. 35 fl. 1845.......	115	—
— 2 1/2	60	75	Hesse. Lots 25 fl. 1835......	80	—
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845...	—	—
Lots d'Anvers	93	50	Rome. Emprunt 5 p. c......	77	25
de la province.......	100	—	— Cert. Legrelle........	76	—
Espagne. Dette différée.....	48	—	Russie. Emprunt 4 1/2......	—	—
— — intérieure...	51	25	*Chemins de fer.*		
— Crédit Guilhou...	210	—	Anvers à Gand..........	—	—
Autriche. Métalliq. 5 p. c....	66	75	Anvers à Rotterdam.......	217	50
— Emp. national....	72	—	Anvers à Turnhout........	370	—
— Lots 250 fl. 1839...	890	—	Lichtervelde-Furnes........	—	—
— — 250 fl. 1854...	335	—	Mons à Hautmont...........	—	—
— Crédit mobilier....	438	50	Sambre-et-Meuse..........	230	—

BOURSE DE PARIS DU 9 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant......	67	85	Espagne. Dette différée.....	48	1/4
— 3 — fin courant....	67	85	— — intérieure...	—	—
Banque de France.........	3307	50	— pass. nouv....	—	—
Crédit foncier. Actions.....	-	—	— Crédit mobilier...	708	75
— Obl. 4 p. c...	485	—	Italie. — Emprunt 5 p. c...	73	80
— — 3 p. c...	455	—	— — 3 p. c...	—	—
Crédit industriel	722	50	Rome. — 5 p. c...	79	1/2
Crédit mobilier...........	1185	—	Naples. — 4 p. c...	—	—
Comptoir d'escompte.......	762	—	Russie. — 4 1/2...	—	—
Belgique 5 2 1/2 p. c. ...	—	—			

BOURSE DE LONDRES DU 9 OCTOBRE.

Consolidés comptant.......	93	—	Russie. 4 1/2 p. c.........	—	—
Hollande. 2 1/2 p. c.	—	—	— 5 p. c..........	—	—
— 4 p. c.	—	—	Brésil. 4 1/2 p. c..........	91	3/4
Espagne. Intérieure.......	55	—	Sardes. 5 p. c............	—	—
— Différée.........	—	—	Autriche. 5 p. c. (1854)....	—	—
— Passive..........	34	—	*Chemins de fer.*		
— Certificats........	13	1/2	Actions. Sambre-et-Meuse..	—	—
Du 9 octobre.			— Namur-Liége.....	—	—
			— Luxembourg......	—	—
(Par voie télégraphique.)			— Flandre occidentale.	—	—
Consolidés............	93	—	— Anvers-Rotterdam..	—	—
Différée espagnole........	—	—	Obligat. Luxembourg.......	—	—

BOURSE D'AMSTERDAM DU 9 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.....	63	11/16	Russie. 4 p. c. Hope.......	—	—
— 3 p. c.......	76	7/8	Espagne. Différée 1 p. c....	48	11/16
— 4 p. c.........	100	—	— Londres 5 p. c...	—	—
Syndicat d'amortiss. 3 1/2.	93	3/4	— Madrid 3 p. c....	51	13/16
Société de commerce.......	140	3/4	— Dette amort.......	—	—
Belgique 2 1/2 p. c........	—	—	— Certif. coupons...	—	—
Autriche. 5 p. c..........	63	9/16	Portugal, 1855, 3 p. c......	48	—
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32	1/2	Brésil. 5 p. c..........	99	1/8
— 1849-1854, 5 p. c..	85	5/8	Grèce. 5 p. c........	33	—
— Emprunt national.	68	11/16	Grenade. 4 3/4 p. c.......	—	—
Russie 1789-1816, 5 p. c....	102	1/4	9 octobre.		
— 1860, 4 1/2.........	91	1/4	Mexique. Emprunt 3 p. c....	41	1/8

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 35.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. MARDI, 13 OCTOBRE 1863. N° 286.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ADMINISTRATION CENTRALE. — CHEF DE BUREAU. — PENSION. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 26 septembre 1863, la démission du sieur Ronflette (E.-J.-G.), chef de bureau à l'administration centrale, est acceptée.

Il est admis à faire valoir ses droits à la pension.

—

Par arrêté royal du 26 septembre 1863, le sieur Huet (J.-F.-J.-E.), sous-chef de bureau à l'administration centrale, est nommé chef de bureau, en remplacement du sieur Ronflette, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,
J. PUTZEYS.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES.

Avis aux navigateurs.

DEUX FEUX FLOTTANTS DE LA RADE DE DUNKERQUE.

Les navigateurs sont prévenus que les deux feux-flottants de la rade de Dunkerque, qui ont été déjà annoncés par un avis collectif, inséré dans le *Moniteur*, le 11 et le 28 mars dernier, seront allumés pendant toute la durée des nuits, à partir du 15 novembre prochain.

Les indications ci-après font connaître les caractères, les positions géographiques, les hauteurs et les portées de ces nouveaux feux.

1er *feu flottant de Mardyck.*

Feu fixe rouge, sur un ponton mouillé par 9 mètres de fond, à 2 milles, 4 dans le N., 11° O. de Mardyck.

Lat. 51° 5' 57". — Long. 0° 5' 57" O.

Elévation au-dessus du niveau de la mer. . 10 mètres.
Portée . . . . . 6 milles.

2e *feu flottant de Ruytingen.*

Feu rouge à éclipses, se succédant de 30 en 30 secondes, sur un ponton mouillé par 8 mètres de fond, à 3 milles environ dans le N., 16° E. du phare de Gravelines.

Lat. 51° 5' 19". — Long. 0° 12' 18" O.

Elévation au-dessus du niveau de la mer. . 10 mètres.
Portée. . . . . 10 milles.

Le second de ces feux, pris par le phare à éclipses de Dunkerque, signalera aux navigateurs venant de l'Ouest, la direction à suivre pour arriver à l'entrée de la rade. Pris par le phare à feu fixe de Gravelines, il jalonnera une ligne passant entre le Dyck et le Dyck occidental et entre les deux Ruytingen.

Enfin, les deux feux flottants, pris l'un par l'autre, donneront le gisement de la rade de Dunkerque, depuis son entrée à l'Ouest jusqu'à l'Est du port.

MINISTERE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances porte à la connaissance du public que, déjà en 1851, les receveurs de l'enregistrement et des domaines ont été autorisés à opérer l'échange des feuilles de papier timbré trouvées défectueuses après le débit, lors même qu'elles auraient été employées en partie à un acte qui, à cause de la défectuosité du papier, n'aurait pu être achevé.

Au surplus, l'administration s'efforce avec un soin tout particulier de rendre les défectuosités de l'espèce aussi rares que possible.

Pour le Ministre

Le secrétaire général,

QUOILIN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Adjudication publique des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 4 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur du service des voies et travaux, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires du cahier des charges susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Pensions de retraite.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les lois des 24 mai 1838, 27 mai 1840, 23 février 1842 et 4 juillet 1860 sur les pensions militaires;

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé, à chacun des militaires désignés au tableau ci-après, une pension annuelle et viagère de retraite sur l'Etat, savoir :

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS, DATE et lieux de naissance.	GRADE ET DATE de la nomination.	CORPS.	SERVICES. PÉRIODES.	Ans.	Mois.	Jours.	MONTANT DES PENSIONS.	DATE DE L'ENTRÉE EN JOUISSANCE.	MOTIFS de LA PENSION.
			POUR ANCIENNETÉ.						
Gosse (François), né le 21 avril 1807, à Berchem (Flandre orientale).	Soldat.	Gendarmerie.	Pays-Bas :				Quatre cents francs,	400	26 septembre 1863.	Plus de trente années de service effectif et reconnu hors d'état de continuer à servir.
			Du 5 mai 1826 au 30 septembre 1830.	4	4	27			
			Belgique :						
			Du 1er octobre 1830 au 30 juin 1831.	»	9	»			
			Du 9 octobre 1831 au 31 janvier 1836.	4	3	24			
			Du 1er mai 1841 au 25 septembre 1865.	22	4	25			
			Campagnes.	4	»	»			
				35	10	16			
			POUR OPHTHALMIE.						
D'hollander (Félix), né le 30 janvier 1824, à Wyngene (Flandre occidentale).	Tisanier de 2e cl., du 3 janv. 1856.	2e compagnie d'administration.	Du 1er juin 1843 au 21 octobre 1849.	6	4	21	Cinq cents francs,	500	Id.	Ophthalmie incurable, équivalente à la perte de l'usage d'un membre, provenant d'accidents du service militaire.
			Du 1er avril 1850 au 25 septembre 1865.	15	5	25			
				19	10	16			
Malice (Jean), né le 15 juin 1812, à Neuzen (Zélande, Hollande).	Soldat.	Gendarmerie.	Du 16 mai 1831 au 25 septembre 1865.	32	4	11	Cinq cent cinquante francs,	550	Id.	Id.
			Campagnes.	4	»	»			
				36	4	11			
Laporte (Charles-Louis), né le 15 avril 1820, à Wanghe (Liége).	Soldat réformé.	2e rég. d'artillerie.	Du 6 mai 1839 au 6 avril 1847.	7	11	2	Trois cent cinquante francs,	350	16 juillet 1863.	Id.
			Du 5 janvier 1849 au 26 juillet 1850.	7	6	23			
				15	5	25			
Richard (Pierre-Norbert), né le 22 déc. 1822, à Jandrain-Jandrenouille (Brabant).	Soldat congédié.	3e rég. d'artillerie.	Du 4 mai 1839 au 30 mars 1851.	11	10	28	Trois cent cinquante francs,	350	6 juillet 1863.	Id.
Viggria (Jean-Mathieu), né le 25 octobre 1831, à Halmael (Limbourg).		Régiment des grenadiers.	Du 7 mai 1851 au 31 juillet 1863.	12		25	Deux cent cinquante francs,	250	1er août 1863.	Ophthalmie incurable, provenant d'accidents du service militaire, qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.

Digitized by Google

Anaximène (Jean-Baptiste), né le 16 septembre 1815, à Namur (Namur).	Maréchal des logis, du 11 mars 1846.	1er rég. de chasseurs à cheval.	Du 1er mai 1834 au 27 avril 1842. Du 29 juillet 1842 au 30 juin 1865. Campagne. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	7 ans 20 » 1 » 29 ans	11 mois 11 » » » 11 mois	27 jours 5 » » » » jours	Cinq cent quarante francs,	540	1er juillet 1865.	Ophthalmie incurable, provenant d'accidents du service militaire, qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Delporte (Florent), né le 14 août 1838, à Vierves (Namur).	Soldat.	1er rég. de lanciers.	Du 6 mai 1858 au 30 juin 1865.	5 ans	1 mois	26 jours	Deux cent cinquante francs,	250	Id.	Id.
Vogt (Pierre-Jean), né le 22 novembre 1815, à Creil, départ. de l'Oise (France).	Sous-officier, du 21 sept. 1852 (sergent-major congédié).	3e rég. de ligne.	Du 4 mai 1832 au 27 avril 1843. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans le grade de sous-officier.	10 ans 5 » 15 ans	11 mois » » 11 mois	25 jours » » 25 jours	Quatre cent quatre-vingts francs,	480	1er août 1865.	Ophthalmie incurable, provenant d'accidents du service militaire, qui le met hors d'état de pourvoir à sa subsistance.
Van Gèle (Charles-Edouard), né le 5 juin 1816, à Gand (Flandre orientale).	Soldat congédié.	Rég. de grenadiers.	Du 12 mai 1835 au 15 février 1843. Campagne.	7 ans 1 » 8 ans	9 mois » » 9 mois	5 jours » » 5 jours	Deux cent cinquante francs	250	25 mai 1865.	Id.
Veulemans (Jean-François), né le 12 février 1815, à Tirlemont (Brabant).	Soldat réformé.	1er rég. d'artillerie.	Du 20 mai 1834 au 27 février 1834.	19 ans	9 mois	9 jours	Deux cent cinquante francs,	250	1er juillet 1865.	Id.
L'hoste (François), né le 3 décembre 1809, à Elouges (Hainaut).	Caporal congédié.	Ex-17e régiment de réserve.	Pays-Bas : Du 25 mai 1828 au 20 septembre 1830. Belgique : Du 1er octobre 1830 au 20 février 1838. Campagnes.	2 ans 7 » 4 » 13 ans	4 mois 4 » » » 8 mois	7 jours 20 » » » 27 jours	Trois cents francs,	300	Id.	Id.

Digitized by Google

Wauters (Pierre), né le 19 novembre 1815, à Bruxelles (Brabant).	Sergent, du 1er juin 1845.	3e régim. de ligne.	Du 25 avril 1832 au 24 janvier 1842. Du 22 mars 1842 au 25 septembre 1863. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	9 21 3 — 34	9 6 » — 3	» 5 » — 5	Six cent soixante francs,	660	26 septembre 1863.	Infirmités incurables, équivalentes à la perte de l'usage d'un membre, provenant des fatigues du service militaire.
Boulay (Adolphe-Victor), né le 24 avril 1841, à Bruges (Flandre occidentale).	Sous-officier, du 16 nov. 1845.	Id.	Pays-Bas : Du 13 février 1828 au 2 novembre 1830. Belgique : Du 3 novembre 1830 au 26 avril 1856. Du 20 janvier 1840 au 25 sept. 1863. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	 2 5 23 4 — 35	 8 5 8 » — 10	 18 24 7 » — 19	Six cent soixante francs,	660	Id.	Id.
Masure (Guillaume-Joseph), né le 23 décembre 1805, à Tournai (Hainaut).	Magasinier dépensier de première ou de deuxième classe, du 17 octobre 1849.	1re compagnie d'administration.	Pays-Bas : Du 20 mars 1821 au 22 décembre 1821. (Pour mémoire, moins de 16 ans d'âge). Du 23 décembre 1821 au 14 octob. 1830. Belgique : Du 15 octobre 1830 au 25 avril 1842. Du 8 mai 1845 au 25 septembre 1863. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans une position assimilée au grade de sous-officier.	 » 8 11 20 5 — 45	 » 9 6 4 » — 8	 » 23 12 19 » — 24	Six cent soixante francs,	660	Id.	Infirmité incurable, équivalente à la perte de l'usage d'un membre, provenant des fatigues du service militaire.
Joossens (Pierre), né le 13 août 1827, à s'Gravenwesel (Anvers).	Soldat.	Régiment des guides.	Du 1er mai 1846 au 1er avril 1857. Du 28 mai 1858 au 30 juin 1863.	10 5 — 16	11 1 — »	1 4 — 5	Trois cent cinquante francs,	350	1er juillet 1863.	Id.

Pecher (Nicolas), né le 26 avril 1805, à Mons (Hainaut).	Maréchal ferrant.	1er régiment d'artillerie.	Du 30 novembre 1830 au 2 avril 1839. Du 14 mai 1842 au 25 septembre 1863. Campagnes.	8 21 5 34	4 4 » 8	3 13 » 16	Trois cent quatre-vingt-cinq fr.,	385	26 septembre 1863.	Infirmités incurables, équivalentes à la perte de l'usage d'un membre, provenant des fatigues du service militaire.
Vandenheule (Félix-Marcelin), né le 22 mai 1808, à Audenarde (Flandre orientale).	Soldat.	Gendarmerie.	Du 11 septembre 1840 au 25 sept. 1863.	23	»	15	Cinq cents francs,	500	Id.	Id.
Dewit (Jacques), né le 20 octobre 1816, à Louvain (Brabant).	Chef de musique ou musicien gagiste du 1er octobre 1843.	3e régiment de chasseurs à pied.	Du 11 mai 1831 au 19 octobre 1852 (pour mémoire) : Moins de 16 ans d'âge. Du 20 octobre 1852 au 20 mai 1857. Du 5 février 1840 au 5 avril 1840. Du 6 octobre 1840 au 25 sept. 1863. Manquant : Du 21 mai 1857 au 4 février 1840 (pour mémoire). Détention : Du 6 avril 1840 au 5 octobre 1840 (pour mémoire). Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans des positions assimilées au grade de sous-officier.	» 4 » 22 » » » 2 29	» 7 1 11 » » » » 8	» 2 29 21 » » » » 22	Cinq cent trente-sept francs,	537	Id.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Abram (François), né le 14 janvier 1809, à Nancy (France).	Caporal, du 12 juillet 1853.	1er régiment de ligne.	Du 19 août 1832 au 8 janvier 1852. Du 25 janvier 1852 au 25 sept. 1863. Détention : Du 9 janvier 1852 au 22 janvier 1852 (pour mémoire). Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	19 11 » 3 34	4 8 » » »	21 4 » » 25	Quatre cent quinze francs,	415	Id.	Id.
Dautschutter (Florent), né le 20 février 1807, à Selzaete (Flandre orientale).	Caporal, du 3 novembre 1838.	6e id.	Du 17 mai 1836 au 25 septembre 1863. Campagne.	27 1 28	4 » 4	10 » 10	Trois cent vingt-huit francs,	328	Id.	Id.

Digitized by Google

Muller (Jean-Thomas), né le 31 mai 1811, à Herblingen (Suisse).	Sous-officier, du 12 juin 1840. Sergent-major.	10e rég. de ligne.	Pays-Bas : Du 20 juillet 1828 au 2 octobre 1830. Belgique : Du 3 octobre 1830 au 25 septembre 1865. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans le grade de sous-officier.	2 32 5 40	2 11 » 2	14 24 » 8	Six cents francs,	600	26 septembre 1865.	Infirmité incurable, provenant des fatigues du service militaire, qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Tassen (François), né le 9 décembre 1810, à Maestricht (partie cédée du Limb.).	Tambour-major, du 26 août 1843.	11e rég. de ligne.	Pays-Bas : Du 14 juin 1825 au 8 décembre 1826 (pour mémoire : moins de 16 ans d'âge) Du 9 décembre 1826 au 15 déc. 1850. Du 16 décembre 1850 au 21 déc. 1850 (pour mémoire, art. 33 de la loi du 24 mai 1858). Belgique : Du 9 mai 1831 au 25 septembre 1865. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	» 4 » 32 4 40	» » » 4 » 4	» 8 » 18 » 26	Six cents francs,	600	Id.	Id.
Colpin (Jean-Herman), né le 18 février 1815, à Cheratte (Liége).	Soldat.	4e rég. de lanciers.	Du 4 juin 1832 au 25 septembre 1865. Campagne.	31 1 32	5 » 5	22 » 22	Trois cent treize francs,	313	Id.	Infirmités incurables, provenant des accidents et dangers du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Muller (Chrétien), né le 15 octobre 1798, à Ettinghen (Bavière).	Sous-officier, du 6 août 1852. Maréchal des logis.	1er rég. d'artillerie.	En France : Du 22 octobre 1828 au 29 sept. 1830. Belgique : Du 18 octobre 1830 au 25 sept. 1865. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	1 32 5 39	11 11 » 10	9 9 » 18	Six cents francs,	600	Id.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.

Digitized by Google

Matton (Antoine-François), né le 25 avril 1814, à Saint-Nicolas (Flandre orientale).	Maréchal des logis, du 16 déc. 1843.	1re rég. d'artillerie.	Pays-Bas :							
			Du 12 novembre 1838 au 14 nov. 1850.	2	»	3	Cinq cent nonante et un francs,	591	26 septembre 1863.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
			Belgique :							
			Du 23 février 1831 au 5 avril 1837.	6	1	11				
			Du 8 juin 1837 au 25 septembre 1863.	26	3	18				
			Campagnes.	4	»	»				
				38	5	2				
			Et plus de dix années d'activité dans son grade.							
Terhorst (Pierre-François), né le 3 août 1813, à Anvers (Anvers).	Maréchal des logis, du 23 juill. 1855.	1re rég. d'artillerie.	Du 15 mai 1832 au 27 juillet 1842.	10	2	14	Quatre cent soixante-cinq fr.,	465	Id.	Id.
			Du 31 octobre 1843 au 25 sept. 1863.	19	10	26				
			Campagnes.	3	»	»				
				33	1	10				
Haffin (Jean-Baptiste), né le 13 juillet 1808, à Virton (Luxembourg).	Maréchal des logis, du 1er juill. 1857.	2e rég. d'artillerie.	Pays-Bas :							
			Du 1er mai 1827 au 11 novembre 1830.	3	6	11	Six cents francs,	600	Id.	Id.
			Belgique :							
			Du 12 novembre 1830 au 25 sept. 1863.	32	10	14				
			Campagnes.	5	»	»				
				41	4	25				
			Et plus de dix années d'activité dans son grade.							
Bertrand (Laurent-Joseph), né le 15 septembre 1808, à Ohey (Namur).	Maréchal des logis, du 24 mars 1847.	Gendarmerie.	Pays-Bas :							
			Du 2 mai 1827 au 14 octobre 1830.	3	5	14	Sept cent vingt francs,	720	Id.	Id.
			Belgique :							
			Du 16 octobre 1830 au 25 sept. 1863.	32	11	11				
			Campagnes.	5	»	»				
				41	4	25				
			Et plus de dix années d'activité dans son grade.							

Digitized by Google

Goedert (Dominique), né le 10 mai 1807, à Post-Attert (Luxembourg).	Brigadier, du 15 mars 1850.	Gendarmerie.	Pays-Bas : Du 1er mai 1827 au 1er oct. 1830. Belgique : Du 25 novembre 1830 au 26 juillet 1842. Du 4 février 1843 au 25 septembre 1863. Campagnes. Et plus de dix années d'activité dans son grade.	3 11 20 5 40	5 8 7 » 8	1 4 20 » 25	Six cents francs,	600	26 septembre 1863.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Servais (Jean-Joseph), né le 24 mai 1807, à Rencheux-Vielsalm (Luxembourg).	Soldat.	Id.	Pays-Bas : Du 4 juillet 1826 au 1er octobre 1830. Belgique : Du 14 décembre 1830 au 16 mai 1835. Du 1er janvier 1836 au 25 sept. 1863. Campagnes.	4 4 27 4 40	2 5 8 » 4	29 4 25 » 28	Cinq cents francs,	500	Id.	Id.
Sabelin (Joseph), né le 17 décembre 1806, à Tieghem (Flandre occidentale).	Id.	Id.	Pays-Bas : Du 3 mars 1826 au 30 septembre 1830. Belgique : Du 1er octobre 1830 au 30 juin 1831. Du 4 octobre 1831 au 25 septemb. 1863. Campagnes.	4 » 31 4 41	6 9 11 » 3	29 » 25 » 22	Cinq cents francs,	500	Id.	Id.
Rouillier (Jean-Joseph), né le 10 mars 1808, à Louette-Saint-Pierre (Namur).	Id.	Id.	Pays-Bas : Du 30 avril 1827 au 1er octobre 1830. Belgique : Du 16 octobre 1830 au 25 sept. 1863. Campagnes.	3 32 4 40	5 11 » 4	2 11 » 13	Cinq cents francs,	500	Id.	Id.
Baraux (Louis-Joseph), né le 9 avril 1808, à Perwez (Brabant).	Id.	Id.	Pays-Bas : Du 10 mars 1827 au 1er octobre 1830. Belgique : Du 12 octobre 1830 au 25 septemb. 1863. Campagnes.	3 32 4 40	6 11 » 6	23 15 » 8	Cinq cents francs,	500	Id.	Id.

(Voir le 1er supplément.)

Digitized by Google

Deroissart (Florentin-Désiré-Joseph), né le 11 décembre 1807, à Tournai (Hainaut).	Soldat.	Gendarmerie.	Pays-Bas : Du 30 mai 1829 au 12 octobre 1830. Belgique : Du 13 octobre 1830 au 25 sept. 1863. Campagnes.	1 32 5 39	4 11 » 3	14 14 » 28	Quatre cent nonante-huit francs,	498	26 septembre 1863.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Vermeulen (Jean-Baptiste), né le 3 avril 1812, à Lembeke (Flandre orientale).	Id.	Id.	Du 16 mai 1831 au 25 septembre 1863. Campagnes.	32 4 36	4 » 4	11 » 11	Quatre cent quatre-vingt-trois fr.,	483	Id.	Infirmités incurables, provenant des fatigues et accidents du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Wuyteus (François), né le 10 avril 1825, à Termonde (Flandre orientale).	Infirmier.	4e compagnie d'administration.	Du 1er décembre 1839 au 9 avril 1841 (pour mémoire : Moins de seize ans d'âge). Du 10 avril 1841 au 30 juin 1849. Du 4 octobre 1849 au 30 juin 1863.	» 8 13 21	» 2 8 11	» 21 28 19	Deux cent soixante francs,	260	1er juillet 1863.	Infirmités incurables, provenant des fatigues du service militaire, qui le mettent hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.
Coenderaet (Charles), né le 9 août 1818, à Bruxelles (Brabant).	Soldat congédié.	4e rég. de ligne.	Du 15 mai 1837 au 15 février 1845. Campagne.	7 1 8	9 » 9	2 » 2	Deux cent cinquante francs,	250	16 juin 1863.	Ophthalmie incurable, provenant d'accidents du service militaire, qui le met hors d'état de servir et de pourvoir à sa subsistance.

Art. 2. Nos Ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 septembre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la guerre,
Baron CHAZAL.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de divers objets nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en quatre lots, de l'entreprise de la fourniture de :

Huile de colza épurée ;

Torches (falots), et

Savon brun, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 35, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles) et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de basanes, toiles écrues, crin frisé, galons, objets en cuivre, toiles américaines, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, pardevant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en six lots, de l'entreprise de la fourniture de basanes, toiles écrues, crin frisé, galons, objets en cuivre, toiles américaines, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 35, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

POSTES.

Avis.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le prix de port des lettres de Belgique à destination des Antilles, de l'île de l'Ascension, des Bermudes, du Cap de Bonne-Espérance, de Guatemala, de Grey-Town, de la Guyane, du Honduras, du Mexique, de Nicaragua, du Port Natal et de Sainte-Hélène, est fixé à 1 fr. 50 c. par lettre simple (15 grammes).

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, seront, à l'avenir, fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Convention littéraire avec la Prusse.

Mesures d'exécution.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté royal, en date du 5 septembre 1863, pris en exécution de l'art. 12 de la convention littéraire, conclue entre la Belgique et la Prusse, le 28 mars 1863 ;

Arrête :

Art. 1er. MM. les libraires, éditeurs et imprimeurs sont invités à dresser l'inventaire de tous les livres publiés ou en cours de publication, d'après des ouvrages originairement édités en Prusse, non encore tombés dans le domaine public, et existant dans leurs magasins, ou qu'ils ont en dépôt en pays étranger.

Art. 2. Les ouvrages publiés et les ouvrages en cours de publication seront inscrits dans des inventaires distincts.

Ces inventaires, dressés conformément aux modèles ci-annexés (modèles A et B), et certifiés exacts, seront transmis au ministère de l'intérieur, avant le 1er avril 1864.

Art. 3. L'apposition du timbre mentionné dans l'arrêté royal du 5 septembre 1863, aura lieu endéans les trente jours qui suivront le terme fixé pour la transmission des inventaires.

Art. 4. Les libraires détaillants sont dispensés de porter sur leur inventaire les ouvrages dont ils ne possèdent qu'*un seul exemplaire*, à condition d'y faire apposer le timbre avant le 1er avril 1864.

Art. 5. Les éditeurs et marchands d'estampes et de musique sont dispensés de faire l'inventaire des ouvrages qu'ils possèdent en magasin, sans limitation de nombre d'exemplaires, à la condition de les faire timbrer dans le délai déterminé à l'article précédent.

Cette dispense toutefois ne s'applique pas aux œuvres de musique publiées en Belgique et en dépôt à l'étranger.

Art. 6. Les possesseurs de *clichés, bois* et *planches gravées* de toute sorte ainsi que des pierres lithographiques constituant une reproduction non autorisée de modèles prussiens, sont également invités à en fournir l'inventaire.

Cet inventaire, dressé d'après les modèles ci-annexés (modèles C, D et E), et certifié exact, sera transmis au Ministère de l'intérieur avant le 20 février 1864.

Art. 7. Les intéressés auront la faculté de faire estampiller les ouvrages sans déplacement.

Le timbre sera apposé : pour les livres, sur le titre ou le faux-titre de chaque volume ; pour les œuvres de musique, sur le titre, et pour les estampes, au-dessous de la lettre ou au revers de l'épreuve, au choix de l'intéressé.

Art. 8. L'apposition du timbre sur les impressions, gravures ou lithographies tirées à l'aide des clichés, bois, planches gravées ou pierres lithographiques, dont il s'agit dans l'art. 5 de l'arrêté royal du 5 septembre 1863, aura lieu sur la demande spéciale des intéressés.

Cette demande devra être adressée par écrit, au Ministère de l'intérieur, avant le 20 août 1867.

Art. 9. Les dispositions du présent arrêté sont également applicables aux reproductions non autorisées d'ouvrages prussiens, importées en Belgique d'un pays étranger et qui se trouvent dans les magasins d'un libraire ou éditeur belge.

Bruxelles, le 1er octobre 1863.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Digitized by Google

EXÉCUTION DE LA CONVENTION LITTÉRAIRE BELGE-PRUSSIENNE,

DU 28 MARS 1863.

Modèles d'inventaires annexés à l'arrêté ministériel du 1er octobre 1863.

Modèle A. — Livres. INVENTAIRE DES OUVRAGES PUBLIÉS.

Dressé par M..... à ...

Numéro d'ordre.	NOM DE L'AUTEUR. (Par ordre alphabétique.)	TITRE DE L'OUVRAGE.	FORMAT.	NOMBRE ou désignation des volumes.	NOMBRE D'EXEMPLAIRES		TOTAL.	NOMBRE d'exemplaires en dépôt à l'étranger.	OBSERVATIONS.
					en feuilles.	brochés ou reliés.			

Modèle B. — Livres. INVENTAIRE DES OUVRAGES EN COURS DE PUBLICATION.

Dressé par M..... à ...

Numéro d'ordre.	NOM DE L'AUTEUR. (Par ordre alphabétique.)	TITRE DE L'OUVRAGE.	FORMAT.	DÉSIGNATION des volumes ou livraisons parus.	NOMBRE d'exemplaires tirés par volume ou livraison.	OBSERVATIONS. (*N. B.* Indiquer, pour les ouvrages avec planches, le nombre d'épreuves qui restent à tirer pour compléter les volumes du texte déjà imprimé.)

Modèle C. — Clichés. INVENTAIRE DES CLICHÉS TYPOGRAPHIQUES.

Dressé par M..... à ...

Numéro d'ordre.	NOM DE L'AUTEUR. (Par ordre alphabétique.)	TITRE DE L'OUVRAGE CLICHÉ.	FORMAT.	NOMBRE DE		OBSERVATIONS.
				volumes.	pages clichées.	

Modèle D. — Œuvres de musique. INVENTAIRE DES PLANCHES GRAVÉES ET DES PIERRES LITHOGRAPHIÉES.

Dressé par M..... à ...

Numéro d'ordre.	NOMS		TITRE ET GENRE DE L'ŒUVRE.	NOMBRE DE		OBSERVATIONS.
	du compositeur. (Par ordre alphabétique.)	de l'auteur des paroles.		planches ou de pierres.	pages.	

Modèle E. — Estampes, cartes, etc. INVENTAIRE DES BOIS, PLANCHES GRAVÉES OU PIERRES LITHOGRAPHIÉES.

Dressé par M..... à ...

Numéro d'ordre.	NOM DE L'AUTEUR du modèle reproduit. (Par ordre alphabétique.)	PROCÉDÉ de reproduction.	SUJET.	DIMENSION des bois, planches ou pierres.		NOMBRE de bois, planches ou pierres.	OBSERVATIONS.
				Hauteur.	Largeur.		

Approuvé pour être annexé à l'arrêté du 1er octobre 1863.

Le Ministre de l'intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Digitized by Google

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

UNIVERSITÉ DE LIÉGE.

Rectorat de M. A. Spring.

PROGRAMME DES COURS.

ANNÉE ACADÉMIQUE 1863-1864.

Faculté de philosophie et des lettres.

(Doyen, M. de Closset. — Secrétaire, M. A. Le Roy.)

Matières de l'examen de candidat préparatoire au doctorat dans la même faculté.

Histoire de la littérature française, M. J. Stecher, professeur ordinaire; premier semestre, vendredi, samedi, de 11 heures à midi; deuxième semestre, lundi, de 10 à 11 heures; samedi, de 9 à 10 heures.

Exercices philologiques et littéraires sur la langue latine; M. J.-H. Bormans, professeur ordinaire; premier semestre, mardi, jeudi, de 8 à 9 heures; deuxième semestre, mardi, mercredi, samedi, de 8 à 9 heures.

Histoire politique de l'antiquité, M. A. Troisfontaines, professeur ordinaire; premier semestre, mardi, jeudi, samedi, de 9 à 10 heures.

Histoire politique du moyen âge, M. A. Borgnet, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mercredi, vendredi, de 9 à 10 heures.

Histoire politique de la Belgique, M. A. Borgnet, professeur ordinaire; premier semestre, lundi, de 9 à 10 heures, mardi, de 10 à 11 heures; deuxième semestre, jeudi, de 9 à 10 heures.

Psychologie, M. Ch. Loomans, professeur ordinaire; premier semestre, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, de 10 à 11 heures.

Logique, M. A. Le Roy, professeur ordinaire; deuxième semestre, lundi, mardi, de 9 à 10 heures.

Morale, M. Ch. Loomans, professeur ordinaire; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 10 à 11 heures.

Antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques, M. A. Troisfontaines, professeur ordinaire; premier semestre, lundi, de 10 à 11 heures, mardi, de 11 heures à midi; vendredi, de 8 à 9 heures.

Exercices philologiques sur la langue grecque, M. J.-H. Bormans, professeur ordinaire; premier semestre, samedi, de 8 à 9 heures; deuxième semestre, lundi, vendredi, de 8 à 9 heures.

Matières de l'examen de docteur.

Littérature latine, M. J. Stecher, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mercredi, jeudi, de 9 à 10 heures.

Littérature grecque, M. L. de Closset, professeur ordinaire; premier semestre, mardi, jeudi, de 10 à 11 heures; deuxième semestre, mardi, sdi, de 8 à 9 heures.

Histoire de la littérature ancienne, M. J. Stecher, professeur ordinaire; premier semestre, mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 10 à 11 heures.

Antiquités grecques, M. A. Troisfontaines, professeur ordinaire; deuxième semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures.

Métaphysique générale et spéciale, M. A. Le Roy, professeur ordinaire; premier semestre, mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 heures.

Histoire de la philosophie ancienne et moderne, M. N. Schwartz, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mardi, samedi, de 9 à 10 heures.

Matières non comprises dans les examens.

Littérature orientale, M. P. Burggraff, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, lundi, mercredi, vendredi, de 11 heures à midi (arabe), mardi, jeudi, samedi, de 11 heures à midi (hébreu).

Littérature flamande, M. J.-H. Bormans, professeur ordinaire; premier semestre. Jours et heures à fixer ultérieurement.

Littérature française, M. F. Van Hulst, agrégé; premier et deuxième semestres, jeudi, de 11 1/2 à 1 heure.

Archéologie, M. L. de Closset, professeur ordinaire; deuxième semestre. Jours et heures à fixer ultérieurement.

Histoire politique moderne, M. J.-G. Macors, professeur ordinaire. (Voir la faculté de droit.)

Economie politique, M. E. de Laveleye, professeur extraordinaire. (Voir la faculté de droit.)

Esthétique, M. A. Le Roy, professeur ordinaire; premier semestre, mardi, jeudi, de 3 à 4 heures.

Antiquités romaines, religieuses, militaires, etc., M. A. Troisfontaines, professeur ordinaire; premier semestre. Jours et heures à fixer ultérieurement.

Faculté de droit.

(Doyen, M. F. Macors. — Secrétaire, M. T.-J.-J. de Savoye.)

Matières de l'examen de candidat.

Encyclopédie du droit et histoire et institutes du droit romain, M. F. Kupferschlaeger, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 11 heures à midi et trois quarts.

Histoire politique moderne, M. J.-G. Macors, professeur ordinaire; premier semestre, mercredi, vendredi, samedi, de 9 1/2 à 11 heures; deuxième semestre, samedi, de 11 heures à midi et demi.

Introduction historique au cours de droit civil, M. J.-G. Macors, professeur ordinaire; premier semestre, mercredi, vendredi, samedi, de 9 1/2 à 11 heures; deuxième semestre, samedi, de 11 heures à midi et demi.

Exposé des principes généraux du Code civil, M. T.-J.-J. de Savoye, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mardi, jeudi, de 9 1/2 à 11 heures.

Droit naturel ou philosophie du droit, M. Ch. Loomans, professeur ordinaire; deuxième semestre, mercredi, vendredi, de 9 1/2 à 11 heures.

Matières du premier examen de docteur.

Pandectes, M. E. Dupont, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mardi, jeudi, samedi, de 11 1/2 à 1 heure.

Economie politique, M. E. de Laveleye, professeur extraordinaire; premier semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 11 1/2 à 1 heure.

Droit public interne, M. J.-G. Macors, professeur ordinaire; premier et deuxième semestre, mardi, jeudi, de 10 à 11 1/2 heures.

Droit civil moderne, M. T.-J.-J. de Savoye, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 1/2 heures.

Matières du second examen de docteur.

Droit criminel, M. J.-S.-G. Nypels, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mardi, jeudi, samedi, de 11 1/2 à 1 heure.

Procédure civile, M. J.-S.-G. Nypels, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mercredi, vendredi, de 11 1/2 à 1 heure.

Droit civil moderne, M. V. Thiry, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 1/2 h.

Droit commercial, M. V. Thiry, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mercredi, vendredi, de 10 1/2 à 11 1/2 heures.

Examen pour le grade de docteur en sciences politiques et administratives.

Droit administratif, M. F. Macors, professeur ordinaire; premier semestre, mardi, jeudi, samedi, de 8 1/2 à 10 heures et deuxième semestre, jeudi, samedi, de 8 1/2 à 10 heures.

Economie politique. (Voir plus haut.)

Droit public interne. (Voir plus haut.)

Droit international, législations politiques comparées (cours facultatif), M. J.-G. Macors, professeur ordinaire. Deuxième semestre. Jours et heures à fixer ultérieurement.

Examen de candidat notaire.

Droit civil. (Voir les cours de la candidature, du 1er et du 2e doctorat.)

Cours spécial de notariat (lois organiques du notariat et lois financières qui s'y rattachent), M. F. Macors, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mercredi, vendredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Faculté des sciences.

(Doyen, M. T. Lacordaire. — Secrétaire, M. I. Kupferschlaeger.)

Examen de candidat en sciences naturelles.

Psychologie. (Voir la faculté de philosophie et des lettres.)

Chimie inorganique, M. J.-T.-P. Chaudelon, professeur ordinaire; premier semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 11 heures à midi et trois quarts.

Chimie organique, M. L.-G. de Koninck, professeur ordinaire; deuxième semestre, mardi, mercredi, jeudi, de 11 heures à midi et demi.

Digitized by Google

Physique expérimentale, M. L. Pérard, ingénieur honoraire des mines, premier semestre, mardi, jeudi, samedi, de 11 heures à midi et demi; deuxième semestre, lundi, vendredi, samedi, de 11 heures à midi et demi.

Botanique, anatomie et physiologie végétales, géographie des plantes et familles naturelles, M. Ed. Morren, professeur extraordinaire; premier semestre, mardi, mercredi, jeudi, de 8 à 9 1/2 heures; deuxième semestre, mardi, mercredi, de 7 1/2 à 9 heures; jeudi, de 7 1/2 à 8 1/2 heures.

Zoologie : Animaux vertébrés, M. Th. Lacordaire, professeur ordinaire; premier semestre, mardi, jeudi, samedi de 9 1/2 à 11 heures. — Animaux invertébrés; deuxième semestre, mardi, jeudi, de 9 1/2 à 11 heures; samedi, de 9 1/2 à 10 1/2 heures.

Minéralogie, M. G. Dewalque, professeur extraordinaire; premier semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 9 1/2 à 11 heures.

Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

Psychologie. (Voir la faculté de philosophie et des lettres.)

Haute algèbre, M. A.-C. de Cuyper, professeur ordinaire; premier semestre, lundi, vendredi, de 8 à 9 1/2 heures.

Géométrie analytique, M. A.-C. de Cuyper, professeur ordinaire; premier semestre, mercredi, de 8 à 9 1/2 heures; vendredi, de 11 heures à midi et de mi.

Physique expérimentale. (Voir ci-dessus.)

Statique, M. L.-J. Trasenster, professeur ordinaire. (Voir cours des écoles spéciales.)

Géométrie descriptive, M. J.-B. Brasseur, professeur ordinaire; premier semestre, mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 1/2 heures; samedi, de 3 à 4 heures.

Calcul différentiel et calcul intégral, M. M. Schaar, professeur ordinaire; deuxième semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 8 à 9 1/2 h.

Chimie inorganique. (Voir ci-dessus.)

Minéralogie. (Idem.)

Examen de docteur en sciences naturelles.

Chimie organique approfondie, M. L.-C. de Koninck, professeur ordinaire; deuxièmes emestre, samedi, de 3 à 4 heures.

Chimie inorganique approfondie, M. J.-T.-P. Chandelon, professeur ordinaire; premier semestre, jeudi, de 3 à 4 heures.

Anatomie comparée, M. Th. Lacordaire, professeur ordinaire; deuxième semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 10 1/2 heures à midi.

Physiologie comparée, M. N.-G. Fossion, agrégé; premier semestre, mardi, jeudi, samedi, de 3 à 4 heures.

Anatomie et physiologie végétales, géographie des plantes et familles naturelles. (Voir ci-dessus.)

Minéralogie. (Voir ci-dessus.)

Géologie, M. G. Dewalque, professeur extraordinaire; premier semestre, mardi, de 9 1/2 à 11 heures, jeudi, samedi, de 8 à 9 1/2 heures.

Astronomie physique, M. M. Schaar, professeur ordinaire; premier semestre, mardi, jeudi, samedi, de 11 heures à midi et demi.

Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.

Analyse supérieure, calcul intégral, calcul aux différences, calcul des variations, fonctions elliptiques.—Probabilités, M. M. Schaar, professeur ordinaire; premier semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 8 à 9 1/2 heures; deuxième semestre, mardi, jeudi, samedi de 8 à 9 1/2 heures.

Mécanique analytique, M. A.-C. de Cuyper, professeur ordinaire; premier semestre, mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 1/2 heures; deuxième semestre, mardi, jeudi, samedi, de 9 1/2 à 11 heures.

Physique mathématique, M. M. Gloesener, professeur émérite; premier et deuxième semestres, mercredi, vendredi, de 11 heures à midi et demi.

Astronomie, M. M. Schaar, professeur ordinaire. (Voir ci-dessus.)

COURS DES ÉCOLES SPÉCIALES.

Enseignement préparatoire.

Haute algèbre et géométrie analytique des trois dimensions. (Voir ci-dessus.)

Calcul différentiel et calcul intégral. (Voir ci-dessus.)

Mécanique analytique. (Voir ci-dessus.)

Chimie inorganique. (Voir ci-dessus.)

Chimie organique. (Voir ci-dessus.)

Physique. (Voir ci-dessus.)

Astronomie et éléments de géodésie. (Voir ci-dessus.)

Géométrie descriptive. (Voir ci-dessus.)

Applications de la géométrie descriptive à la coupe des pierres, à la charpente, à la perspective et aux ombres, M. J.-B. Brasseur, professeur ordinaire; deuxième semestre, mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 1/2 h.

Statique élémentaire et principes de dynamique, M. L.-J. Trasenster, professeur ordinaire; premier semestre, jeudi, samedi, de 9 1/2 à 11 heures.

Style et rédaction, M. J. Stecher, professeur ordinaire; premier semestre, lundi, mercredi, de 11 heures à midi.

Enseignement spécial.

Mécanique appliquée, M. J.-B. Brasseur, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mercredi, vendredi, de 8 à 9 1/2 heures.

Chimie industrielle inorganique, M. J.-T.-P. Chandelon, professeur ordinaire; deuxième semestre, jeudi, vendredi, samedi, de 9 1/2 à 11 heures.

Chimie industrielle organique, M. L.-G. de Koninck, professeur ordinaire; premier semestre, lundi, mardi, mercredi, de 8 à 9 1/2 h.

Manipulations chimiques, M. L. Kupfferschlaeger, professeur extraordinaire; premier et deuxième semestres, lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 6 heures.

Minéralogie et géologie. (Voir ci-dessus.)

Exploitation des mines, M. L.-J. Trasenster, professeur ordinaire; premier semestre, jeudi, vendredi, samedi, de 11 1/2 à 1 heure; deuxième semestres, jeudi, vendredi, samedi, de 8 à 9 1/2 heures.

Physique industrielle, M. L. Pérard, ingénieur honoraire des mines; deuxième semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 4 1/2 heures.

Métallurgie, M. A. Gillon, professeur extraordinaire; premier semestre, lundi, mardi, mercredi, de 11 1/2 à 1 heure; deuxième semestre, mardi, mercredi, vendredi, de 11 à 12 1/2 heures.

Docimasie, M. L. Kupfferschlaeger, professeur extraordinaire; premier et deuxième semestres, mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 1/2 h.

Architecture industrielle, M. J.-P. Schmit, agrégé; premier semestre; lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 4 1/2 heures; deuxième semestre, mardi, jeudi, samedi, de 7 à 8 heures.

Législation des mines, premier semestre, jours et heures à fixer ultérieurement.

Economie industrielle, M. E. De Laveleye professeur extraordinaire; premier semestre, lundi, de 10 1/2 à 11 1/2 heures.

Matières non comprises dans les examens.

Géométrie supérieure, M. J.-B. Brasseur, professeur ordinaire; premier semestre, jours et heures à fixer ultérieurement.

Paléontologie, M. G. Dewalque, professeur extraordinaire; premier semestre, jours et heures à fixer ultérieurement.

Faculté de médecine.

(Doyen : M. J.-A. Borlee. — Secrétaire : M. J. Dresse.)

Matières de l'examen de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

Anatomie humaine générale, M. T. Schwann, professeur ordinaire; premier semestre, mercredi, samedi, de 11 1/2 à 1 heure.

Anatomie humaine descriptive, M. J. Dresse, professeur extraordinaire, premier semestre, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, de 10 à 11 heures; jeudi, de 3 à 4 heures; deuxième semestre, me credi, jeudi, vendredi, samedi, de 9 à 10 heures; jeudi, de 3 à 6 heures.

Physiologie humaine et physiologie comparée dans ses rapports avec la première, M. T. Schwann, professeur ordinaire; premier semestre, mardi, vendredi, de 11 1/2 à 1 heure; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 10 1/2 heures à midi.

Idem, M. N.-G. Fossion, agrégé; premier semestre, mardi, vendredi, de 11 1/2 à 1 heure; deuxième semestre, jeudi, samedi, de 10 1/2 heures à midi.

Eléments d'anatomie comparée, M. Th. Lacordaire, professeur ordinaire; deuxième semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 10 1/2 heures à midi.

Pharmacologie, y compris les éléments de pharmacie, M. Th. Vaust, professeur ordinaire; deuxième semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 3 1/2 à 5 heures.

Démonstrations anatomiques (dissections), M. J. Dresse, professeur extraordinaire (assisté par le prosecteur), premier semestre, tous les jours.

Matières du premier examen de docteur.

Pathologie générale, M. A. Spring, professeur ordinaire; premier semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 5 à 6 1/2 heures.

Digitized by Google

Thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamique, M. Th. Vaust, professeur ordinaire; premier semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 3 1/2 à 5 heures.

Pathologie spéciale. Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, y compris les maladies des femmes et des enfants, celles de la peau et les maladies syphilitiques (cours de 2 ans), M. J.-G. Royer, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mardi, jeudi, samedi, de 11 1/2 à 1 heure.

Anatomie pathologique, M. H. Heuse, professeur extraordinaire; premier semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 2 1/2 à 3 1/2 heures.

Matières du deuxième examen de docteur.

Pathologie chirurgicale: 1° Matières générales, y compris les maladies des os, M. N. Ansiaux, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mardi, vendredi, de 10 à 11 heures.

2° Matières spéciales, y compris les maladies des yeux, M. J.-A. Borlée, professeur ordinaire; premier semestre, lundi, de midi à 1 heure; mercredi, vendredi, de 11 1/2 heures à 1 heure.

Théorie des accouchements, M. A. Wasseige, docteur spécial; premier et deuxième semestres, mardi, jeudi, samedi, de 2 1/2 à 4 heures.

Hygiène publique et privée, M. H. Heuse, professeur extraordinaire; deuxième semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 2 1/2 à 3 1/2 heures.

Médecine légale, y compris la toxicologie, M. J.-G. Royer, professeur ordinaire; deuxième semestre, mardi, jeudi, samedi, de 4 à 5 1/2 h.

Matières du troisième examen de docteur.

Clinique interne, M. H. Sauveur, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, lundi, mercredi, vendredi, de 7 1/2 à 9 heures.

Id., M. A. Spring, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mardi, jeudi, samedi, de 7 1/2 à 9 heures.

Clinique externe, y compris la clinique des maladies syphilitiques; bandages et appareils, M. N. Ansiaux, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, lundi, mercredi, jeudi, samedi, de 9 à 10 1/2 heures; mardi, vendredi, de 9 à 10 heures.

Pratique des accouchements. M. A. Wasseige, docteur spécial. Cette clinique se fera à la maternité, pendant toute l'année, aux heures à déterminer selon l'occurrence.

Clinique ophthalmologique, M. J.-A. Borlée, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, lundi, jeudi, samedi, de 10 1/2 à 11 1/2 heures.

Opérations chirurgicales, M. J.-A. Borlée, professeur ordinaire; deuxième semestre, lundi, de midi à 1 heure; mercredi, vendredi, de 11 1/2 heures à 1 heure.

Examen de pharmacien.

Pharmacie théorique, y compris l'histoire des drogues et des médicaments, leurs altérations et leurs falsifications, les doses *maxima* auxquelles on peut les administrer, M. G.-P.-N. Péters-Vaust, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 1/2 heures.

Pharmacie pratique, y compris les opérations toxicologiques, M. G.-P.-N. Péters-Vaust, professeur ordinaire; premier et deuxième semestres, mardi, jeudi, samedi, de 9 1/2 heures à midi.

Matière non comprise dans les examens.

Encyclopédie et histoire de la médecine, M. J.-G. Royer, professeur ordinaire. Jours et heures à fixer ultérieurement.

Arrêté par le conseil académique dans sa séance du 29 juin 1863.

Le secrétaire, FÉLIX MACORS. Le recteur, A. SPRING.

Vu et approuvé, en conformité de l'article 5 du titre 1er de la loi du 15 juillet 1849.

Bruxelles, le 17 septembre 1863.

Le Ministre de l'intérieur,
ALP. VANDENPEEREBOOM.

AVIS.

Service vétérinaire.

Vacance.

La place de médecin vétérinaire du gouvernement pour le canton de Bilsen (Limbourg) est vacante par suite du décès du titulaire.

Les personnes qui désirent obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande au Ministre de l'intérieur, avant le 15 octobre prochain.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

Ponts et chaussées.

Adjudication.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à une nouvelle adjudication publique de l'entreprise des travaux de dévasement à exécuter, en 1863, au Bas-Escaut, à Gand.

M. le gouverneur de la province de Flandre orientale, par-devant qui cette nouvelle adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 12 octobre 1863.

Pour le Ministre :
Le directeur délégué,
E. O'SULLIVAN.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Projet de construction d'une route d'Héronthals, par Poederlé, Lille-Saint-Pierre, Wechelderzande et Vlimmeren, à la route d'Anvers à Turnhout.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces composant le projet de construction d'une route d'Héronthals à la route d'Anvers à Turnhout, seront déposées, depuis le 13 octobre prochain jusqu'au 13 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 22 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Demandes tendantes à ce qu'une modification soit apportée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces relatives à une modification sollicitée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, seront déposés, à partir du 3 octobre prochain jusqu'au 3 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 17 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture, en deux lots, de pièces de bois de chêne pour traversées de voies.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 28 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise, en deux lots, de bois de chêne de différentes dimensions, comprenant chacun 180 pièces cubant ensemble 38^{m}850.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis inséré pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef, directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur Brialmont, président de la commission de réception des fers et des billes, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 13 octobre 1863.

Dimanche, à midi, a eu lieu dans le temple des Augustins la distribution des prix aux élèves de l'Académie royale des beaux-arts.

M. J. Anspach, échevin faisant fonctions de bourgmestre, présidait la cérémonie. Il avait à sa droite MM. Dubois-Thorn, gouverneur de la province de Brabant; Vandermeeren, échevin; E. Simonis, directeur de l'Académie; Braemt, doyen d'âge des jurys de l'Académie; et à sa gauche, MM. Watteeu, échevin; Lacomblé, secrétaire de la ville.

Les autres places de l'estrade étaient occupées par MM. les membres des jurys et les professeurs de l'Académie, près desquels on remarquait plusieurs autres artistes qui étaient venus s'associer à cette intéressante solennité.

M. l'échevin Anspach, ouvrant la séance, s'est exprimé à peu près en ces termes :

« Messieurs,

« L'administration de la ville a eu l'occasion, dans son rapport annuel, de rappeler les laborieuses études auxquelles le conseil communal s'est livré, en vue de réorganiser l'Académie royale des beaux-arts.

« Jamais, peut-être, discussions plus sérieuses, plus longues, plus nourries de faits et de recherches puisées en tous pays, ne s'est engagée dans l'assemblée qui administre la ville.

« L'on doit y reconnaître l'intérêt puissant que portent à l'enseignement des beaux-arts tous les mandataires de la commune, et leur ardent désir de donner à l'Académie royale le rang et la grandeur auxquels elle peut légitimement aspirer.

« Je constate que dans cette tâche difficile, aucun dévouement ne lui a fait défaut.

« Le conseil académique s'est occupé, dès son installation, d'élaborer un règlement d'ordre intérieur qui développe les principes contenus en germe dans les dispositions votées par le conseil communal.

« Il n'entre pas dans le cadre restreint dans lequel je veux me renfermer, de faire ressortir les avantages de toutes les dispositions nouvelles dont nous pouvons espérer de bons résultats. Cependant, il en est une qui est particulièrement remarquable, parce qu'elle montre bien l'esprit qui a présidé à la réorganisation.

« L'école de peinture pour laquelle a été édifiée une salle nouvelle, a cessé d'être spécialement affectée au genre historique. Elle admet aujourd'hui tous les genres différents, et toutes les écoles sont reçues à ses concours. On le voit, c'est le respect de la vocation particulière, c'est la liberté dans l'art.

« On peut ainsi donner en deux mots la synthèse de notre réorganisation : études sévères, dans une étroite discipline, des éléments, mais aussi application libre et large du savoir, acquis par l'inspiration individuelle.

« Le vide laissé par la mort si regrettable de M. Rayemaekers, ainsi que les chaires nouvelles créées en vertu des dispositions organiques, nécessitent des nominations nombreuses sur lesquelles le conseil communal sera appelé à statuer dans sa plus prochaine séance.

« Quand nous envisageons l'ensemble des faits qui ont marqué l'exercice qui vient de se clore, nous pouvons dire avec raison que l'année a été fructueuse et que nous pouvons avoir pleine confiance dans l'avenir.

« D'une part, le corps professoral qui nous prête un si actif, un si utile concours; d'autre part, cette foule de jeunes gens qui viennent chercher dans notre école l'enseignement artistique et qui fournissent à la ville des élèves tels que MM. Tourteau, Van Alphen et Brassine.

« Si les heureuses dispositions d'imagination et le talent déjà acquis qui caractérisent les œuvres signées Rombaux et Agnessens, sont fécondées par le travail, l'Académie pourra encore, dans un avenir prochain, s'enorgueillir de ses élèves.

« L'année dernière, à pareille époque, nous vous témoignions du désir qui animait l'administration de vous doter d'un local digne de sa haute destination.

« Des difficultés de diverse nature ont retardé l'exécution d'une mesure aussi désirable.

« Nous n'avons pas oublié cette promesse, et votre direction sait combien l'administration s'en préoccupe vivement. Nous croyons pouvoir vous dire que nous la réaliserons dans un avenir peu éloigné.

« Au moment où la ville installe, en quelque sorte, l'Académie réorganisée, il y aurait de l'ingratitude à ne point tourner les regards vers le passé, à ne point rendre ici un public hommage à M. Navez, à l'artiste éminent, au maître digne et vénérable, qui a pendant de longues années présidé aux destinées de l'Académie.

« Nous sommes heureux de nous associer au conseil académique et à la section des beaux-arts, pour proposer au conseil communal la distinction honorifique dont il va se voir l'objet.

« En terminant, qu'il me soit permis de remercier les hommes éminents qui ont bien voulu accepter les fonctions de premiers professeurs, et spécialement le directeur de l'Académie, M. Eugène Simonis, qui, à côté du reflet qu'il jette sur notre institution par une réputation justement acquise, apporte dans ses fonctions une activité et un zèle de chaque jour. »

Après ce discours, la parole a été donnée à M. Alexandre Henne, secrétaire de l'Académie, qui a fait le rapport suivant :

« Messieurs,

« L'honorable magistrat qui présidait, l'année dernière, cette solennité, vous annonçait la solution de diverses questions importantes, se liant à l'enseignement des beaux-arts et aboutissant à la réorganisation de notre Académie. Les principes étaient établis et c'était le premier pas dans une ère nouvelle, destinée non pas à régénérer cette institution (grâce à Dieu! elle n'en était point à attendre une régénération), mais à lui donner l'extension, les développements exigés, tant par le rang qu'elle avait acquis que par les besoins nouveaux résultant d'un siècle de progrès.

« Sur les bases organiques établies par le conseil communal, il restait à édifier le monument, c'est-à-dire à arrêter le règlement d'ordre intérieur et à compléter le personnel. Cette œuvre est à peu près accomplie, et si le temps n'est pas encore venu où l'on pourra apprécier tous les avantages de la nouvelle organisation, on peut du moins faire entrevoir les légitimes espérances qu'elle donne, et même indiquer déjà quelques-uns des effets qu'elle a produits.

« Indépendamment de la construction d'une salle destinée au cours de peinture et aux leçons orales, d'importantes améliorations ont été introduites, tant sous le rapport hygiénique que sous celui de la distribution. Plus d'espace et plus de facilité, en d'autres termes, augmentation de confort et augmentation du nombre des élèves : voilà le résultat de cette modification. La bienveillance de l'administration communale nous a puissamment aidés dans cette œuvre et nous ne pouvons oublier, dans l'expression de notre gratitude, M. le ministre des travaux publics, qui, en mettant à notre disposition l'emplacement nécessaire à la nouvelle classe, nous a permis d'améliorer toutes les autres et d'installer les cours récemment créés.

« Quant aux changements introduits dans le cadre de l'enseignement, ils sont bien plus importants encore et ils contribueront sans doute à populariser les études graphiques, en les appliquant à l'activité des arts industriels et en donnant une plus vive impulsion aux beaux-arts. Il ne m'appartient pas de parler ici du mérite des nouveaux professeurs : l'œuvre fait connaître l'ouvrier; par l'élève on jugera le maître; c'est donc sur leurs actes et non d'après mes convictions personnelles que vous pourrez bientôt, messieurs, apprécier les hommes qui sont venus renforcer le personnel de notre institution. Quant à l'utilité des cours de récente création, il serait sans doute superflu de vous la démontrer; il suffira d'en faire la mention.

« L'enseignement élémentaire, qui comprend le dessin linéaire, le dessin des ornements, le dessin de la figure humaine d'après la gravure, et les principes d'architecture, n'a guère subi de changements, l'expérience ayant sanctionné ce qu'avait prévu la théorie. Seulement, comme la connaissance du dessin de la figure humaine a été reconnue indispensable à toutes les branches des arts, cette partie a reçu un peu plus d'extension. D'un autre côté, on a élagué de l'enseignement des principes d'architecture tout ce qu'il renfermait d'oiseux ou d'improductif, pour le restreindre exclusivement à l'étude des ordres, qui se fera de la manière la plus complète. C'est là la base et c'est là le point de départ de toute instruction solide. Il faut que l'élève architecte connaisse les ordres, comme le collégien connaît sa grammaire; dès lors il ne commettra plus ces constructions hybrides, cet amalgame odieux de différents styles qui révolte tout à la fois le bon goût et le bon sens.

« Dans l'enseignement moyen, le dessin d'après la bosse se complétera par celui des fragments et du torse; la classe de la tête antique se rattachera ainsi à celle de la figure, et cette extension progressive s'agrandira encore par l'enseignement des proportions du corps humain. Cette dernière étude, imposée aux sculpteurs comme aux dessinateurs, mettra la science au service de l'inspiration et permettra de donner le jour à des créations vraiment viables.

« Quant aux cours d'architecture appartenant à cette division, ils se relieront intimement à l'étude des ordres; ils en montreront l'application avant de procéder à la restauration des monuments, et de préparer à la composition. Ces cours seront fortifiés par des sciences mathématiques nécessaires à l'architecture, et dont la connaissance facilitera certaines parties de l'enseignement restées trop stériles jusqu'à ce jour.

« Enfin, cette division comprendra le dessin et la sculpture dans leurs applications variées, enseignés d'après ce principe que les arts ont mission, comme les sciences, de féconder l'utile, d'agrandir la pensée humaine, de l'éclairer d'un rayon divin; qu'il faut former des hommes capables de faire rayonner sur les fabrications diverses le reflet des études classiques, c'est-à-dire, le style, l'élégance, l'originalité.

« L'enseignement moyen ainsi organisé et comprenant, en outre, le modelage d'après l'antique, le dessin des ornements, la géométrie, la mécanique, la statique, la physique, la perspective, la construction, la charpente, la coupe des pierres, l'anatomie, l'archéologie, fera entrer les élèves armés de toutes pièces dans la division supérieure, car y être admis ne sera plus désormais chose aisée. Pour y obtenir place, les élèves auront à subir de sévères examens, et, dans leur propre intérêt, nous repousserons impitoyablement quiconque n'aura ni l'aptitude, ni les con-

Digitized by Google

naissances voulues. Aucune critique, aucune clameur ne nous détournera de cette résolution prise dans l'intérêt public. Il ne faut pas que les avenues de l'art soient obstruées de pauvres bouteux, réduit par impuissance à la misère, alors qu'ils eussent pu devenir de vaillants, d'utiles et honorables artisans.

« Aux cours existants de l'enseignement supérieur sont venus s'ajouter des conférences sur les différents styles d'architecture et sur leurs applications modernes; des études d'expression et de draperies pour les peintres et pour les sculpteurs, et des cours de composition de dessin et de sculpture d'ornement dans leurs applications variées. Ces derniers, joints au cours de composition des ornements, donneront un vif essor au génie de nos artisans, car les progrès s'acquièrent bien plus par l'obligation de créer que par celle d'imiter. Dès que nos élèves posséderont le dessin, cet outil indispensable, de fréquentes compositions leur permettront de développer leurs dispositions naturelles, et l'industrie recueillera un jour les fruits de cette instruction d'autant plus utile qu'elle sera basée sur des principes destinés à faire régner les lois de l'harmonie plastique.

« A ces diverses créations se rattache l'établissement de concours spéciaux destinés à exercer une influence considérable sur l'enseignement des arts. De grands concours triennaux, auxquels sont appelés les élèves et les anciens élèves de l'Académie ayant obtenu une distinction quelconque dans les luttes ouvertes aux cours supérieurs d'architecture, de sculpture et de peinture retiendront sur les bancs de l'école les jeunes gens que fourvoie un trop grand empressement à se jeter dans la carrière, qui vont, par trop de hâte, se perdre dans la foule des médiocrités et qui n'ont pas acquis assez de vigueur, assez de science pour en sortir victorieusement. D'autres concours généraux appelleront dans notre institution tous ceux qu'embrasse le feu sacré : ils auront lieu, aux mois de mai, de juin et de juillet, et y sont conviés tous les élèves de peinture habitant Bruxelles ou sa banlieue, quelle que soit leur école. Par cette mesure, qui sera étendue à la sculpture comme aux ornements d'applications diverses, l'émulation, cette noble source de succès, fécondera sans doute encore une terre si riche en grands artistes et donnera un nouvel éclat à la vieille et glorieuse école de Bruxelles.

« D'un autre côté, l'expérience a'ayant que trop démontré les inconvénients, les dangers, puis-je dire, d'une école de peinture officielle où l'élève devient trop souvent le copiste, le calque du maître, ces concours ouvrent la voie aux mesures les plus larges. La personnalité des élèves conserve toute liberté de développement et d'initiative, et l'émulation que nous évellions chez les jeunes gens, nous voulons l'éveiller chez les maîtres en les provoquant à ouvrir des ateliers que rappelleront peut-être ceux d'où sont sortis tant de noms que la Belgique proclame avec joie et orgueil.

« Règle par le nouveau règlement d'ordre intérieur qui, en consacrant ces principes, a coordonné tous les cours pour leur donner un ensemble destiné à renforcer les études, l'Académie a compris aussi que le progrès des arts, comme tout progrès, est intimement lié à l'ordre. Aussi d'importantes mesures de discipline ont-elles été arrêtées, et je le proclame bien haut, pour que nul n'en ignore, ces mesures recevront une stricte et rigoureuse exécution. Alors que tant de jeunes gens réclament vainement une instruction que l'insuffisance actuelle de nos locaux ne permet pas de déverser sur tous, il ne faut point que des places soient infructueusement occupées par la paresse, la tiédeur ou l'inaptitude. De toutes les manpratious, ce serait là certes la moins admissible, et la direction de l'Académie est bien décidée à ne point la tolérer.

« Après avoir dit succinctement ce que nous attendons de l'avenir et les légitimes motifs de nos espérances, qu'il me soit permis, messieurs, de jeter un regard derrière nous et de terminer ce rapport par l'analyse des travaux que vous allez récompenser.

« L'année scolaire 1862-1863, la dernière qui aura été régie par les dispositions des anciens règlements, a compté dans les cours de l'Académie 685 élèves :

« 481 anciens.

« 204 nouveanx (436 aspirants avaient été inscrits provisoirement).

« Ces élèves ont été répartis dans les diverses classes de la manière suivante :

Dessin linéaire	41
Principes de dessin	141
Dessin d'après la bosse	64
Dessin d'après nature	25
Modelage d'après l'antique	31
Modelage d'après nature	15
Principes d'architecture	157
2e classe d'architecture	21
1re id. id.	16
Dessin d'ornements	115
Dessin appliqué à l'industrie	41

Parmi ces 685 élèves, on comptait 517 artisans.

« Les rapports des jurys ont constaté, en général, un progrès marqué dans les études ; or, ces rapports sont d'autant plus dignes de foi, d'autant plus à l'abri du soupçon de partialité que, toujours sobres d'éloges, ils exercent, au besoin, les droits d'une sévère critique. Ainsi tandis qu'ils ont, d'une part, refusé de décerner un premier prix à la classe de composition d'architecture, qu'il importe de maintenir à la hauteur précédemment atteinte par elle, d'autre part, ils se sont plu à constater que le cours de dessin d'ornement ne cesse de progresser. Les cours supérieurs de dessin et de sculpture ont également mérité de vifs témoignages de satisfaction.

« Ces succès n'ont d'ailleurs rien d'inspéru ; ils rentrent au contraire dans les conditions normales, dans les conditions ordinaires. Mais à ces faits viennent s'en ajouter d'autres plus dignes d'attention et d'applaudissement. Ce sont ceux qui s'appliquent aux succès remportés par nos élèves en dehors de l'Académie, soit à l'étranger, soit dans d'autres villes importantes du pays. Cette série de triomphes, qui appartiennent tous aux annales de l'ancienne académie et de l'ancienne organisation, vient de se clore d'une manière brillante. On compte, cette année, cinq de nos élèves sur seize six qui, après un concours préparatoire, ont été admis à se disputer le grand prix de peinture, dit de Rome.

« Ce sont :

« M. Charles-Léon-Ernest Vandeckerkhove, qui remporta, en 1861, le premier prix de composition historique, et, en 1862, les premiers prix d'archéologie et de dessin d'après nature ;

« M. Gustave-Xavier-Ghislain-Marie Coppieters, premier prix de composition historique, en 1862 ;

« M. Emile-Eugène Verdyen, à qui le jury, par une mesure exceptionnelle, a décerné, en 1861, un prix d'honneur pour la composition historique ;

« M. André Hennebicq, qui obtint, en 1860, les premiers prix de dessin d'après nature et de composition historique, et, en 1862, le premier prix de composition historique entre les sculpteurs ;

« Et M. Edouard-Joseph-Alexandre Agneessens, premier prix de la tête antique, en 1858 de la figure antique en 1859 ; à qui vous allez décerner, en outre, à l'heure les premiers prix de dessin d'après nature et de composition histo rique.

« Enfin, une circonstance particulière a permis de comparer de nouveau les dessins de nos élèves avec ceux qui ont été exécutés dans les principales Académies du royaume, et de cette comparaison est résulté un témoignage qui constitue la meilleure réponse aux attaques irréfléchies ou intéressées dont notre institution a été l'objet, attaques dont elle ne s'est guère émue, car c'est le secret réservé à toute supériorité de provoquer ainsi l'envie. Nous sommes, du reste, d'avis qu'il faut se prémunir contre toute pression extérieure et ne point s'émouvoir des criailleries : ce n'est pas aux masses à influencer les artistes, mais aux artistes à réagir sur la foule.

« C'est à eux qu'il appartient de guider vers le beau, vers le grand, et d'entraîner sympathiquement vers les régions supérieures où ces qualités trouvent leur libre et complète manifestation.

« L'ère nouvelle qui s'ouvre devant nous et que nous venons d'entrevoir, rappelle tout naturellement un nom qui domine le passé et qui restera à jamais vénéré parmi nous. Ce nom, vous l'avez deviné... il est déjà sur vos lèvres : c'est celui de M. Navez.

« Les principes qu'il fit dominer à l'Académie, ces principes auxquels elle doit tant de triomphes, nous les maintiendrons intacts. Car, dans les arts, comme dans la littérature, il y a une connexité intime entre le beau, le bon et le vrai. Chercher hors gré, maigré, du nouveau an dehors du cadre tracé par le génie de Phidias et d'Apelles, de Raphaël et de Michel-Ange, de Rubens et de Poussin, c'est abaisser au dévergondage, au grotesque, au ridicule. L'école de Bruxelles s'est toujours efforcée de combattre d'aussi funestes erreurs : elle s'est soigneusement prémunie contre l'action de ces théories éphémères qui prétendaient à tout renouveler et qui n'avaient rien de viable. La période nouvelle s'ouvre, sous ce rapport, aucune modification : elle ne fera que renouer la chîne des temps et élargir la voie si habilement tracée par un maître!

« Je voudrais, messieurs, pouvoir m'arrêter ici... Pourquoi faut-il qu'une pensée de deuil et de regret vienne se mêler à l'expression de notre gratitude ! Un des notres vient d'être ravi par l'impitoyable destin; un artiste sorti de notre école et qui avait déjà su conquérir sa place parmi les maîtres, vient de nous être enlevé dans toute la force de l'âge. Henri Rayemeckers est mort, ces jours derniers, après avoir rempli dignement depuis cinq ans les fonctions de professeur d'architecture, et après avoir manifesté par de remarquables travaux l'excellence des principes qu'il avait puisés dans notre institution. Successeur, en 1858, à Pierre Joseph Tasson, qui, pendant 44 ans, s'était dévoué au développement de la troisième classe d'architecture, si importante pour le progrès de l'art, si utile aux artisans, le jeune professeur prit exemple de son vénérable prédécesseur, et déploya dans la direction de son cours un zèle et une activité qui ne se démentirent jamais.

« Sur son lit de douleur et jusqu'à ses derniers moments, sa pensée était toute à ses devoirs, toute à vos travaux, toute à vos succès! Aussi n'aurions-nous pu, sans ingratitude et sans coupable indifference, laisser dans l'oubli tant de zèle et tant de conscience. Dussions-nous attrister un instant cette cérémonie, c'est donc pour nous un dernier et pieux devoir que de déposer une branche de laurier sur la tombe qui vient de se fermer à jamais ! »

Ce discours a provoqué de nombreux applaudissements.

Les élèves sont ensuite venus recevoir des mains de M. le premier échevin et autres membres du bureau les prix qui leur étaient décernés.

(*Voir le 2e supplément.*)

Digitized by Google

M. le docteur Graux, professeur d'anatomie appliquée à la peinture, a proclamé le nom des cainqueurs, dont voici la liste :

Enseignement préparatoire. — Classe de dessin linéaire et de dessin à vue. — Professeur : M. Tasson-Suel. — 1re prix, Baes, de Bruxelles ; 2e, Jacquemyns, de Bruxelles ; 1re accessit, Duyck, de Thielt ; 2e, Gillet, de Bruxelles.

Dessin d'ornement d'après l'estampe. — 1re prix, Coppens, d'Ixelles ; 2e, Apol, de Breda ; 3e, T'Sas, do Bruxelles ; 1re accessit, Vanbeckhoven, de Bruxelles ; 2e, Terseleer, de Bruxelles.

Dessin ombré, quatrième classe de principes. — Professeur : M. Meulenbergh. — 1re prix, Spramont, d'Etterbeek ; 2e, do Cerf, de Bruxelles ; 3e, Snutsel, de Bruxelles ; 1re accessit : d'Aout, de Bruxelles ; 2e, Thiry, de Gilly.

Troisième classe d'architecture. — Professeur : M. Rayemackers. — Troisième section. — Prix, Pieterzen, d'Anvers ; accessit, Charlier, de Bruxelles.

Deuxième section. — Prix, Penant, de Molenbeek-St-Jean ; accessit, Maes, de Gand.

Première section. — 1re prix, Schneider, de Bruxelles ; 2e, Massart, de Bruxelles ; accessit, Massaux, de Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin.

Enseignement moyen. — Classe de dessin ombré d'après l'estampe. — Troisième classe. — Tête. — Professeur : M. Meulenbergh. — 1re prix, Thoorens, de Molenbeek-Saint-Jean ; 2e partagé, Soutsel, de Bruxelles, et Verpoort de Bruxelles ; 1re accessit Kœller, de Bruxelles ; 2e, Harcq, de Jodoigne.

Deuxième classe. — Tête d'expression. — Professeur : M. Decosne. — 1re prix, Szczepanowski, de Londres ; 2e, Hannot, de Bruxelles ; 3e, Deroy, de Bruxelles ; 1re accessit, Lynen, de Bruxelles ; 2e, Maes, de Puers.

Première classe. — Figure académique. — 1re prix, Annect, de Saint-Gilles ; 2e, Claessens, de Molenbeek-Saint-Jean ; 3e, Stappaerts, de Saint-Josse-ten-Noode ; accessit partagé, De kuyper, de Saint-Josse-ten-Noode, et Servaes, de Borgerhout.

Dessin d'après la bosse. — Tête antique. — Professeur : M. Delantsheer.—1re prix, Gérard, de Mons ; 2e, Frauson, de Bruxelles ; 1re accessit, Janssens, de Saint-Trond ; 2e, Notorange, de Bruxelles.

Classe de modelage d'après l'antique. — Professeur : M. Jehotte. — Deuxième classe. — D'après le buste. — 1re prix, Pierewyck, d'Alost ; 2e, Lapraille, de St-Josse-ten-Noode ; accessit, Marchant, de Sables d'Olonnes.

Première classe.—D'après la figure. — Prix, Jacquemyns, de Brainel'Allend ; accessit, Dapperen, de Saint-Josse-ten-Noode.

Dessin de l'ornement d'après le plâtre. — Professeur : M. F. Tasson-Suel. — Deuxième section. — 1re prix, Devriese, de Bruxelles ; 2e, Van Hemelryck, de Bruxelles ; 1re accessit, Koecke, de Molenbeek-St-Jean ; 2e, Plasteau, de Bruxelles.

Première section. — 1re prix. De Nacyer, de Saint-Josse-ten-Noode ; 2e, Gossart, d'Ath ; 1er accessit, Hanus, de Saint-Josse-ten-Noode ; 2e, Verhaeghen, de Bruxelles.

Deuxième classe d'architecture. — Professeur, M. Payen. — Deuxième section. — Prix, Stasseyns, de Bruxelles ; accessit, Vranckx, de Saint-Josse-ten-Noode.

Première section. — Prix, Montassu, de Bruxelles ; accessit, Van Bambeke, de Gand.

Perspective.—Professeur, M. Bossuet.—Deuxième section.—Prix partagé, Capronnier, de Bruxelles, et Van Bambeko, déjà cité.

Première section. — Prix, Boes, de Bruxelles.

Enseignement supérieur. — Dessin d'après la bosse. — Figure antique. Professeur, M. Roberti.—1er prix, Biangarin, de Givet ; 2e Mellery, de Lacken ; 1er accessit, Apol, de Breda ; 2e, Oyens, d'Amsterdam.

Cours de construction. — Professeur, M. Roget.—Deuxième section. — Prix, Montassu, déjà cité.

Première section.—Prix, Boes, déjà cité.

Anatomie. — Professeur, M. Graux. — Prix partagé : Vanden Kerckhove, d'Anvers, et Berlin, de Maestricht. Accessit, Doucfants, de Gennappe.

Archéologie et histoire. — Professeur : M. Félix Stappaerts. — Section de dessin et de sculpture.—2e prix, Van Alphen, de Berg-op-Zoom.

Section d'architecture. — Prix, Meuessier, d'Anvers ; accessit, Brassine, de Bruxelles.

Modelage d'après nature. — Professeur : M. Jehotte. — 1er prix, avec grande distinction, Rombaux, de Lennick-Saint-Quentin. Accessit, Deullens, d'Ixelles.

Dessin d'après nature. —Professeur, M. Roberti, par interim. — 1re prix : Agneessens, de Bruxelles ; 2e prix, Berlin, déjà cité. Accessit partagé : Van Alphen, déjà cité, et Verdyen, de Liége.

Classes de composition. — Composition des ornements. — Professeur, M. F. Tasson-Snel. — Prix : Brassine, déjà cité. Accessit : De Josse, de Haerelbeke.

Première classe d'architecture. — Professeur : M. Payen. — 2e prix : Wisselez, de Xhendelesse. Accessit : Desmedt, de Dilbeek.

Composition historique entre les sculpteurs. — Professeur, M. E. Simonis. — Prix partagé : Rombaux, déjà cité, et Tourieux, d'Ixelles. Accessit, Van Hammée, de Malines.

Composition historique entre les dessinateurs. — Professeur, M. Roberti, par intérim. — Prix partagé, Van Alphen, déjà deux fois cité, et Agneessens, déjà cité. Accessit, Oyens, d'Amsterdam.

— Les dessins et modèles des élèves qui ont pris part aux concours de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles, resteront exposés jusqu'à mercredi prochain au local de l'Académie, rue de la Régence.

Le Roi, voyageant sous le nom de comte d'Ardennes, est arrivé à Bade jeudi, accompagné du major Prisse et du docteur Wimmer. Nous sommes heureux d'apprendre que ce voyage, le premier, sauf une excursion à Ostende, que S. M. ait fait depuis sa maladie, s'est accompli sans qu'Elle en ait éprouvé ni fatigue ni la moindre indisposition.

(Echo du Parlement.)

—M. Rogier, ministre des affaires étrangères, a réuni à sa table, au ministère, mercredi dernier, M. Huijzen Van Katteudijke, ministre de la marine néerlandaise, M. De Cock, inspecteur du pilotage hollandais, et plusieurs officiers de marine qui étaient venus à Anvers par le yacht royal hollandais *(Nederlandsche koninglijke stoomjagt).*

— On écrit de Flessingue, le 10 octobre, au *Précurseur* :

« Avant-hier soir est arrivé dans ce port le yacht royal néerlandais à vapeur *De Leeuw*, venant d'Anvers. Ce bâtiment a amené ici MM. Huijzen Van Kattendijke, ministre de la marine des Pays-Bas, et Ch. Rogier, ministre des affaires étrangères de Belgique, ainsi qu'une société de personnages de distinction parmi lesquels on remarquait M. le baron de Gerickede Herwynen, inspecteur des Pays-Bas à Bruxelles, M. Vanderstichelen, ministre belge des travaux publics, avec leurs dames, ainsi que M. Firmin Rogier, ministre de Belgique à Paris.

« Pendant le voyage, le yacht royal s'était arrêté à Hansweert, où les ministres ont été examiner les travaux du canal de Sud Beveland, ainsi que ceux de l'écluse par laquelle il doit déboucher dans l'Escaut.

« Hier, accompagné par les commissaires permanents belges, M. Rogier a inspecté en détail les divers services et le matériel dépendant du pilotage belge des bouches de l'Escaut. Toute la société a ensuite fait une visite au chantier de la marine royale, et dans l'après-midi, conduite par le ministre de la marine, accompagné par les autorités du port, elle s'est rendue à bord de la frégate à hélice néerlandaise de 50 canons, la *Zélande*, qui était mouillée sur la rade. Elle y a été accueillie avec les honneurs militaires et saluée de 19 coups de canon, qui ont été répétés par les batteries de la côte. Les visiteurs ont parcouru avec le plus grand intérêt ce beau navire, dont ils ont admiré les vastes dimensions, l'ordre parfait et la propreté admirable, et ont pris part à une collation qui leur a été offerte dans le salon du commandant.

« A dix heures, un nouveau salut a été fait par les canons de la frégate et par les batteries de terre.

« En rentrant dans le port, la société a fait une courte halte à bord du cutter belge d'inspection, où elle a été reçue par les commissaires permanents belges. La visite que M. le ministre de la marine des Pays-Bas a bien voulu faire à bord de ce petit bâtiment belge, à la demande de M. Rogier, a produit un excellent effet moral à Flessingue. Elle contribuera certainement à maintenir la bonne harmonie qui, malgré la concurrence, existe aujourd'hui entre le personnel des deux administrations du pilotage.

« Ce matin, le yacht royal a quitté le port et s'est mis en route pour Rotterdam, d'où les voyageurs se rendront à La Haye. Nous avons la conviction que MM. les ministres belges n'auront qu'à se louer de l'accueil qui leur a été fait dans notre ville, et de l'hospitalité pleine d'attentions délicates et toute printière qui leur a été offerte avec tant de distinction par M. Huijzen Van Kattendyke.

« Nous aimons à constater ces échanges de politesse entre les hauts dignitaires des Pays-Bas et de Belgique, parce qu'ils sont une preuve des excellents rapports si heureusement établis entre les deux pays. »

— Jeudi 15, reouverture du théâtre Molière, situé chaussée d'Ixelles. L'habile directeur, M. Gille Naza n'a rien épargné pour se conserver la sympathie du public choisi qui jusqu'alors ne lui a pas fait défaut, et qui s'empressera de se réunir de nouveau dans sa première salle, cette charmante boubonnière, le rendez-vous de la bonne société.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 12 octobre.

L'empereur des Français, aussitôt qu'il a eu connaissance de la réponse faite par l'archiduc Ferdinand-Maximilien à la députation chargée de lui offrir la couronne du Mexique, a adressé à l'archiduc une lettre autographe, dans laquelle il donnait, dans les termes les plus élogieux, une complète approbation à cette réponse. *(Mémorial diplomatique.)*

— Le *Moniteur* publie un décret portant réorganisation du commissariat de marine.

— L'intérêt des bons du trésor est élevé de 4 à 4 1/2 et 5 p. c. suivant les échéances.

— On assure que la famille impériale quittera le palais de Saint-Cloud le 1er novembre prochain pour aller s'installer à Compiègne, où se font dès aujourd hui tous les preparatifs nécessaires à un séjour prolongé. *(Pays.)*

— Avant peu, l'administration du chemin de fer du Nord va abandonner son ancien embarcadère pour prendre possession du nouveau, qu'on vient de construire avec une magnificence sans pareille.

Digitized by Google

Sur l'emplacement de l'ancien embarcadère, on va percer une rue de service et construire, à droite et à gauche de cette rue, de vastes et beaux bâtiments pour loger notamment la douane, l'octroi et divers grands services.

— On lit dans le *Nouvelliste de Rouen* :

« Dimanche dernier, à trois heures et demie, au moment où les pompiers de Declair allaient commencer leur banquet annuel après l'inspection des pompes, une détonation sou erraine s'est fait entendre, et l'on a ressenti une assez forte secousse de tremblement de terre. Tous les habitants, émus par ce phénomène, bien rare dans nos contrées, sont sortis à la hâte de leurs demeures, s'informant de la cause du brusque mouvement de trépidation dont tout d'abord ils ne s'étaient pas rendu compte.

« Ce tremblement de terre a été ressenti dans un rayon assez étendu ; dans l'église d'Andeville, les fidèles réunis pour les vêpres ont quitté l'église, effrayés par la secousse qu'ils avaient ressentie, et n'ont repris leurs places qu'au milieu d'une émotion très-vive. Une partie du département de l'Eure a subi la même commotion. »

— C'était hier fête à l'hôtel de l'ambassade annamite.

On célébrait l'anniversaire de la naissance du roi Tu-Duc. Cette fête porte en Cochinchine le nom de Van-Tho, ce qui veut dire dix mille longévités, prouve que les peuples de race chinoise estiment pour quelque chose la durée de la vie. Une table élégamment servie réunissait non-seulement des mandarins, mais des femmes ou filles de mandarins en costume national.

Mme Vanner et sa fille s'étaient fait un plaisir d'assister à cette fête tout annamite, dans une tenue qui s'harmonisait on ne peut mieux avec les longues robes de soie des personnages officiels en Cochinchine.

Ce dîner, quoique d'apparence très-exotique, était parfaitement *français*, et les rites français ont dominé de beaucoup ceux de Confucius.

M. Feuillet de Conches, introducteur des ambassades, a porté la santé de l'empereur des Français jointe à celle du roi *Tu-Duc* ; puis M. le capitaine de frégate Aubaret, délégué du ministre des affaires étrangères près l'ambassade annamite, a porté celle de S. Exc. le premier ambassadeur.

Phan-Thang-Giam a répondu à ces toasts avec le plus grand à-propos et la plus parfaite courtoisie : il était vivement touché de ces marques de sympathie : il l'était par-dessus tout de la lettre de félicitation que S. Exc. le ministre des affaires étrangères lui avait adressée le matin même à l'occasion de la fête de son souverain.

Les soldats annamites appartenant à l'ambassade, revêtus de leurs plus belles tuniques rouges, ont mangé avec un appétit digne d'admiration, et puis ils ont assisté à un feu d'artifice étincelant qui les a frappés plus encore que leur festin, d'admiration et de reconnaissance de tout ce qui avait été préparé pour célébrer dignement la fête solennelle de Sa Majesté Annamite. (*Moniteur.*)

— On lit dans la *Nation* :

« L'ouverture des chambres va donner lieu à un discours de l'empereur. Nous attendons ce discours avec d'autant plus d'impatience que, si nous en croyons les bruits qui nous parviennent, le chef de l'Etat, après avoir expliqué, — ce qui n'a encore été fait que par M. Paulin Limayrac, — la politique française dans les affaires de Pologne, nous communiquera ses vues touchant les réformes intérieures, au moyen desquelles il compte satisfaire ce besoin de liberté qui se manifeste partout en France, et dont les dernières élections ont donné la mesure. »

— La pièce de M. Sardou, *les Diables noirs*, dont la censure avait arrêté la représentation il y a quelques mois, vient d'être définitivement autorisée.

M. Paulin Limayrac publie dans le *Constitutionnel* l'article suivant :

« Quelques journaux affectent de n'attribuer qu'une importance secondaire à la déclaration faite par lord John Russell au banquet de Blairgowrie. Ce n'était pas devant le parlement que s'expliquait le ministre anglais, ce n'était pas en dîner ; ces journaux, oubliant que les hommes d'Etat d'Angleterre ont l'habitude, en dehors des sessions et même pendant les sessions, de choisir de telles circonstances pour s'adresser à leur pays et à l'Europe, sont allés jusqu'à dire que ce n'était là qu'un propos de table.

« Nous ne sommes pas de leurs avis, et, selon nous, les paroles du comte Russell ont une sérieuse portée politique.

« Quelques jours auparavant, le ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, invité à prendre la parole dans une autre réunion extra-parlementaire, avait manifesté le désir de garder le silence sur la question qui préoccupait le plus l'antichambre. Que s'est-il passé dans l'intervalle? Nous ne le savons pas ; mais il est évident que, si le ministre avait d'abord des raisons de se taire, il en a eu ensuite pour parler.

« C'est là ce qui donne de la vraisemblance aux bruits répandus par la presse allemande sur une proposition adressée de Londres au cabinet de Vienne, dans le sens des paroles prononcées par lord Russell au sujet des traités qui, en ce qui concerne la Pologne, étant ouvertement violés par la Russie, ne peuvent plus être invoqués par elle.

« La même proposition aurait été faite au cabinet des Tuileries. La réponse, de ce côté, est connue d'avance. On sait quels sont les sentiments du gouvernement français pour l'œuvre du congrès de Vienne. Ces traités ont été conçus dans un esprit d'hostilité et de réaction contre la grandeur et les victoires de la France impériale. Le second empire ne les a pas moins respectés. Mais que l'Angleterre, dont la part dans cette œuvre diplomatique n'a pas besoin d'être rappelée, vienne à nous proposer elle-même, conformément aux tendances et aux idées qui dominent l'époque actuelle, une modification libérale aux conventions de la Sainte-Alliance, nous ne saurions la repousser. Si donc la proposition anglaise, commentée par la presse allemande, a été faite à la France, elle n'aura pu être que favorablement accueillie.

« Quant à l'Autriche, qui a une situation tout exceptionnelle, facilement appréciable, si on se souvient un peu de l'histoire, si on jette les yeux sur la carte, nous trouverions tout naturel qu'avant de s'associer à la proposition du cabinet de Londres, elle eût demandé certaines garanties. Nous ne trouverions pas moins légitime que ces garanties fussent accordées.

« En résumé, la déclaration du comte Russell, en dépit de quelques feuilles, nous paraît très-sérieuse ; et nous croyons que les traités de 1815, relativement à la Pologne, n'ont jamais été aussi près d'être annulés. Ils ne sont pas encore enterrés, mais ils sont morts. PAULIN LIMAYRAC. »

On lit dans la *Nation* :

« Dans une brochure qui vient de paraître sous ce titre : *La France et le Mexique*, l'auteur, M. Adolphe de Belleyme, député de la Dordogne au corps législatif, y traite avec compétence la question mexicaine au point de vue français. Sages, à notre gré, et vraiment patriotiques sont les conseils qu'il y adresse à notre gouvernement.

« Admettant comme un fait accompli ce qui ne nous semble encore qu'une probabilité, — l'acceptation de la couronne impériale par un prince autrichien, — M. de Belleyme estime que nous nous sommes déjà trop engagés dans cette entreprise lointaine, et demande instamment que « la France, libre par la liberté même qu'elle a laissée au Mexique, abandonne ce pays aussitôt que l'archiduc en aura pris possession. »

« Mais, dira-t-on, la France doit achever son œuvre; son honneur y est intéressé. Il faut qu'elle prête au moins à l'archiduc un appui temporaire.

« Non, la France ne doit rien à l'archiduc. S'il se rend au Mexique, c'est l'assemblée des notables qui l'appelle, et notre honneur n'est pas intéressé à affermir sur sa tête une couronne que nous n'y avons point posée. D'ailleurs, notre appui, si nous l'accordions, ne saurait être temporaire ni limité. Le rétablissement de l'ordre au Mexique, la régénération de ce peuple corrompu, la victoire définitive sur les anciens partis, on un mot l'achèvement de notre œuvre, — si nous avions l'imprudence de l'appeler de ce nom, — nous imposera t non pas une prolongation de la campagne actuelle, non pas une intervention militaire de quelques années, mais une occupation indirecte dont la durée ne pourrait être déterminée.

« L'archiduc, en arrivant à Mexico, sans armée, sans finances, n'a l'espoir d'être soutenu contre les révolutionnaires que par les conservateurs, qui précisément ont été chercher en lui leur propre soutien, et par la masse de la population, indifférente, habituée à l'anarchie, à l'oppression, incapable de volonté, et qu'on voit à cette heure même se réjouir partout où sont les Français, mais se résigner partout où sont les juaristes.

« A ces difficultés intérieures ajoutez les menaces du dehors, l'antipathie naturelle des républiques américaines pour un gouvernement monarchique s'établissant dans leur voisinage comme un défi ou une menace à leurs principes et à leurs institutions, cette antipathie se manifestant par une connivence morale et même un concours effectif accordés à leurs coreligionnaires mexicains, une hostilité sourde, mais permanente et acharnée, la guerre, peut-être, la guerre ouverte, dans un avenir prochain.

« La France peut-elle, doit-elle se lancer en de pareilles aventures? Certes, ici moins encore que partout ailleurs, elle peut compter sur une *action commune* des puissances ; l'Angleterre a tiré son épingle du jeu, l'Autriche refuse de prendre aucun engagement, et l'Espagne a laissé passer son heure. La France s'exposera-t-elle, pour protéger un prince autrichien, à perdre ses alliés dans le nouveau monde, à courir les chances d'une guerre contre les Etats-Unis, à grever encore son budget? et lors même que le nouvel empire mexicain payerait les frais de notre occupation, notre gouvernement pourrait-il, transformant ses soldats en mercenaires et oubliant qu'en notre pays le service militaire est gratuit, « demander à 15,000 jeunes gens de sacrifier sept années de leur vie pour aller défendre à deux mille lieues un gouvernement étranger ? »

« Telles sont les graves questions que pose M. de Belleyme, et, après avoir exprimé ses inquiétudes, il termine sa brochure par cette conclusion :

« Laissons le Mexique porter librement sur le pavois l'archiduc Maximilien. La parole de la France dégagée, sachons conserver au moins le bénéfice de notre générosité et désintéressons-nous d'une affaire qui n'est pas la nôtre.

« Le gouvernement français est dans une situation excellente. Nous le conjurons de la conserver intacte, en rappelant l'armée française sitôt que l'archiduc aura posé la couronne sur sa tête; nous le conjurons de ne pas mettre un seul jour le drapeau de la France au service d'un gouvernement étranger... »

Digitized by Google

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 11 octobre.

On lit dans le *Times* :

« Le parti démocatique sur le continent a toujours prétendu que la révolution française n'était pas un simple événement historique contenu dans une époque limitée par le temps et par l'espace, mais bien un mouvement qui n'avait jamais cessé d'opérer jusqu'à l'époque actuelle. La révolution française, dit ce parti, continue toujours. Comme elle avait commencé à agir un grand nombre d'années (on ne saurait dire combien) avant 1789, attendu naturellement que l'explosion qui a eu lieu alors n'était que la manifestation de forces qui existaient déjà, de même les libéraux français assurent que cette révolution continue toujours, détruisant tous les édifices politiques fondés sur l'oppression de l'homme par l'homme ou d'une nation par une autre.

« Naturellement, nous autres Anglais, nous découvrons tout de suite que cette école appelle du nom de « révolution française » la transformation qui s'opéra partout et toujours dans les lois et les droits publics et privés ; si l'on prend donc ce mot dans ce sens, tout le monde partagera cet avis.

« Reste donc à expliquer pourquoi un grand nombre de penseurs intelligents et sérieux identifient une phase sanglante de l'histoire humaine, une période ouverte par l'anarchie et la guillotine et fermée par le despotisme militaire et la guerre désolante, avec le triomphe de la liberté civile et nationale.

« Nous croyons qu'il faut chercher la principale raison de ce phénomène dans cet ensemble de pactes monarchiques connus sous le nom de traités de 1815. Sans doute, il est tel philosophe qui dira que 1789 a consacré les principes de liberté, d'égalité, d'amour fraternel, etc., et que partout où ces principes font des progrès, la gloire en appartient à 1789. Mais cette doctrine est trop vague ; elle est naturelle de la part de l'amour-propre français, mais jamais elle n'aurait réussi à influencer les autres nations du continent. Et pourtant il est certain que l'activité renouvelée de la démocratie française a été considérée avec espérance par les Italiens et par les Polonais luttant contre l'usurpation étrangère, aussi bien que par les Allemands libéraux, excédés de la tyrannie et de la folie de leurs souverains.

« Le motif en est que les Français ont été la partie vaincue en 1815. Les souverains qui s'étaient alliés pour la plus juste et la plus sainte des causes, pour recouvrer leur indépendance nationale, ont renversé le despotisme intolérable de Napoléon ; mais dès qu'ils se sont sentis trop puissants, ils ont fait usage de leur puissance pour assurer leurs propres droits imaginaires contre leurs propres sujets, en même temps qu'ils assuraient les droits réels de leurs nations contre l'agression française. Il en est résulté que, par une étrange transformation, les désastres militaires de Napoléon ont été associés aux malheurs de la liberté, qu'on s'est mis à dépeindre cette époque comme un âge d'or, en comparaison de l'oppression de plomb des jours modernes, et qu'il s'est formé un parti paraissant admettre qu'on pouvait tyranniser de fait, pourvu qu'en théorie on professât des principes de liberté démocratique.

« Près d'un demi-siècle s'est écoulé depuis que ces fameux traités ont été signés. Les potentats fiers et triomphants de cette époque les considéraient sans doute comme immortels. Un règlement final de toutes les grandes questions européennes venait d'avoir lieu. Il n'y avait presque pas de sujet de discussion, petit ou grand, qui ne fût examiné et débattu. Tout le monde était de bonne humeur. On s'était sérieusement divisé l'année précédente à propos de la Pologne, et les cinq puissances s'étaient trouvées en présence par une combinaison analogue à celle qui se reproduit aujourd'hui ; mais après le retour de l'île d'Elbe et la campagne de Waterloo toute irritation avait disparu devant le désir de créer une Europe solide et durable.

« Ils étaient tous si bien d'accord qu'ils ont achevé leur œuvre trop complétement. Les ministres anglais n'oublièrent que les principes de leur pays, et quelques-unes des clauses libérales du traité sont dues à leur influence, notamment les stipulations en faveur de la Pologne qu'on vient d'invoquer. Mais en général les rois et les hommes d'Etat de l'Europe étaient d'accord et n'apercevaient qu'une perspective terrible d'anarchie et d'irréligion qui offrait à des usurpateurs sans scrupules l'occasion de tourmenter le monde.

« L'idée que l'humanité était destinée à une enfance perpétuelle, qu'elle serait toujours gouvernée par des souverains légitimes ou par des aventuriers comme Cromwell et Robespierre, se manifestait non-seulement chez les princes héréditaires, mais encore chez les hommes d'Etat ou chez les écrivains. Des hommes comme Talleyrand et Canning ont cru jusqu'au dernier moment qu'il y aurait en Angleterre une révolution comme la révolution française.

« Napoléon, dans l'exil, croyait que le duc de Wellington ne manquerait pas de se faire roi. Si telles étaient les idées des plus grandes intelligences, faut-il s'étonner si des conquérants à esprit étroit et d'une éducation négligée, élevés dans les cours allemandes, russes et italiennes, aient cru devoir prendre des précautions contre ce qui semblait être une folie populaire ?

« En somme, ils n'ont pas agi sans générosité les uns envers les autres. Les grands potentats n'ont en définitive pas trop volé les petits. Ils n'ont pas beaucoup médiatisé, et quand ils l'ont fait, ça été dans l'intérêt de l'Europe. L'Allemagne a même conservé trop de souverains, et l'Italie a été livrée au pape et aux petites souverainetés. Mais aucune précaution n'a été négligée pour unir les nations contre la France, et pour intéresser les souvenirs à s'opposer à cette puissance agressive, ainsi qu'à l'esprit de mécontentement populaire qui l'avait rendue si formidable.

« Les traités de 1815 n'ont donc pas été un ouvrage de tyrans hostiles à l'humanité, comme le disent les républicains du continent ; ils étaient approuvés par l'opinion publique de cette époque, et ils étaient considérés par des hommes d'Etat libéraux comme des chefs-d'œuvre de politique et de prévoyance ; et pourtant ils n'existaient pas depuis plus de cinq ans que déjà leur joug était trouvé pesant, et depuis lors l'histoire de l'Europe n'a été qu'une lutte afin d'échapper aux conditions qu'ils imposaient.

« L'attention est maintenant dirigée sur les traités par la prétendue assertion de lord Russell, savoir que ces traités seraient abrogés par le refus fait par la Russie d'accomplir ses engagements en faveur du royaume de Pologne.

« Lord Russell n'a pas été aussi loin, et l'interprétation de la presse française est plus d'accord avec ses vœux et ses traditions qu'avec le langage réel de lord John Russell. Mais on peut avouer que ces traités ont été violés d'une manière si habituelle, et qu'enfin ils viennent de recevoir un coup si fatal par la répudiation de la gande puissance conservatrice du continent, que les invoquer serait oiseux désormais.

« L'Angleterre est, de fait, presque la seule puissance qui ait cherché à mettre d'accord ses actes avec la lettre même de ces traités. En cédant les îles Ioniennes à la Grèce, notre gouvernement a eu bien soin de reconnaître les droits de ceux qui ont mis la république sous son protectorat.

« L'assentiment de la France, de la Russie, de l'Autriche et des autres puissances a été formellement demandé, et la cession sera faite avec autant de gravité diplomatique que si ces traités ne dataient que de six mois.

« Mais les puissances continentales ont agi tout différemment ; elles ont toujours été prêtes à citer les traités de Vienne contre leurs adversaires, jamais contre elles-mêmes. Nous ne nous plaignons pas de ce résultat.

« Ces traités ont distribué peu judicieusement les territoires de l'Europe, et indirectement par la confiance qu'ils ont donnée aux souverains du continent, ils ont retardé le progrès de la liberté civile.

« Presque tout ce qui a été fait malgré eux a été bien fait, et, bien qu'il soit étrange que le coup mortel leur soit porté par l'une des rares stipulations justes et humaines qu'ils contiennent, cependant nous devons en prendre notre parti.

« On a aussi peu tenu compte du bien que du mal qu'ils contenaient, et comme toutes les grandes puissances les ont violés, chacune à sa convenance, nul n'a le droit aujourd'hui de les opposer aux réclamations qui peuvent être fondées sur la raison et l'humanité.

« La Russie et la Prusse, avec l'assentiment de l'Autriche, ont détruit la liberté de la ville de Cracovie. La France s'est incorporé Nice et la Savoie, et elle a brisé le système italien, tel qu'il avait été organisé en 1815.

« D'autres changements considérables ont eu lieu, et le plus important a été la suppression, il y a trente ans, de la constitution et du gouvernement indépendant de la Pologne. Bien que nous n'ayons pas contribué à déchirer ces traités, cependant nous n'avons pas de raison pour craindre d'accepter l'œuvre des autres.

« L'indépendance des nations de l'Europe sera mieux assurée par le le contentement, par l'harmonie entre les sujets et le souverain, que par des traités qui, à tort ou à raison, sont devenus odieux. »

AUTRICHE.

Voici le texte du discours prononcé par M. de Gutieres de Estrada, président de la députation mexicaine, en offrant au château de Miramar, le 3 octobre dernier, au nom de l'assemblée des notables, la couronne impériale du Mexique à l'archiduc Ferdinand-Maximilien d'Autriche :

« Prince,

« A peine rendue à la liberté par la puissante main d'un monarque magnanime, la nation mexicaine nous a envoyés vers Votre Altesse Impériale, objet aujourd'hui de ses vœux les plus purs, comme aussi de ses plus chères espérances.

« Nous ne nous appesantirons pas sur les longues tribulations que le Mexique a souffertes ; cruelles infortunes, connues de tous, et qui ont fini par en faire un théâtre de désolation et de ruine !

« Pas de moyens auxquels nous n'ayons recouru, pas de tentatives, prince, que nous n'ayons faites pour sortir d'une situation pleine d'angoisses dans le présent et de menaces dans l'avenir ; pour franchir, en un mot, le cercle fatal où le pays s'était placé en adoptant, avec une crédule inexpérience, les institutions républicaines, si contraires à sa constitution naturelle, à ses mœurs, à ses traditions ; — institutions qui ont pu faire la grandeur et l'orgueil d'un peuple voisin, mais qui n'ont été, sans interruption pour nous, qu'une source de tristes épreuves et de mécomptes désespérants.

« Près d'un demi-siècle, prince, s'est écoulé pour le Mexique au sein de stériles souffrances et d'intolérables humiliations, sans éteindre pourtant en nous tout esprit de vie et tout espoir.

« Remplis d'une inébranlable confiance dans le régulateur et le souverain arbitre des sociétés, nous n'avons cessé de solliciter avec ardeur et d'attendre avec conviction un remède à nos malheurs croissants.

« Vaine n'a pas été cette foi, et visibles sont aujourd'hui les voies pro-

Digitized by Google

videntielles par lesquelles nous avons été conduits à l'ère nouvelle qui frappe d'étonnement, par son imprévu, les intelligences les plus élevées.

« Maître, une fois encore, de ses destinées, instruit de ses erreurs par ses maux, le Mexique fait dans ce moment un suprême effort pour les réparer. Il transforme ses institutions, convaincu que celles qu'il adopte lui seront plus propices encore qu'au temps où il formait la colonie d'une monarchie européenne, surtout qu'il lui est donné de placer à leur tête un prince catholique, qui joint à son mérite supérieur et reconnu cette noblesse de sentiments, cette énergie de volonté, cette rare et haute abnégation, privilége de ceux que Dieu choisit, à l'heure décisive de la désorganisation sociale et des périls publics, pour sauver et régénérer les peuples.

« Monseigneur, le Mexique attend beaucoup, je le répète, de l'esprit des institutions qui l'ont régi pendant trois siècles et qui lui avaient, même en s'effaçant, légué un splendide héritage que nous n'avons pas su conserver sous la république démocratique.

«Mais, si grande qu'elle puisse être, notre foi dans l'efficacité des institutions monarchiques ne deviendra complète que si elles sont personnifiées au Mexique dans Votre Altesse Impériale.

« Un souverain, sans d'éminents dons d'intelligence et de caractère, peut faire le bonheur de son peuple, quand ce prince n'est que la continuation d'une antique monarchie. Mais il lui faut des qualités tout exceptionnelles quand il est le premier d'une série de rois, ou en un mot, le fondateur d'une dynastie et l'héritier d'une république.

« Sans vous, prince, croyez-en des lèvres qui n'ont jamais flatté ni trompé, nos efforts seraient impuissants à tirer la patrie de l'abîme où elle est encore ; les vues généreuses du grand souverain dont l'épée nous a délivrés et dont le bras nous soutient à la dernière heure demeureraient stériles.

« Avec vous, prince, exercé déjà à la science difficile du gouvernement, les institutions seront ce qu'il faut qu'elles soient pour garantir l'indépendance et le bonheur de votre nouvelle patrie ; car elles auront pour base cette liberté féconde, parce qu'elle est vraie, dont l'alliance avec la justice est la première condition, et non cette liberté fausse qui ne s'est fait connaître à nous que par ses ravages et ses excès. Ces institutions, avec les modifications que conseille la prudence et qu'exige l'esprit des temps, donneront ainsi d'inébranlables fondements à notre indépendance nationale.

« Ces vœux, ces sentiments, ces espérances, nourris dès longtemps par les vrais amis du Mexique sont aujourd'hui parmi nous sur toutes les lèvres, dans toutes les âmes; et, en Europe même, quelles que soient les sympathies ou les résistances, il n'est qu'une voix à l'égard de Votre Altesse Impériale et de son Auguste compagne, placée si haut par ses mérites et ses vertus, et qui bientôt, en partageant à la fois et votre trône et nos cœurs, n'aura besoin que d'être connue pour se voir adorée de tous les Mexicains.

« Interprètes des aspirations et des intimes souhaits de la patrie, nous venons, en son nom, vous offrir, Monseigneur, la couronne du Mexique qu'un décret solennel de l'assemblée des notables, déjà consacré par l'adhésion de tant de provinces, et que sera bientôt, nous l'espérons, par la nation entière, vous décerne librement et spontanément. Nous ne pouvons oublier, prince, que cet acte s'accomplit, par une heureuse coïncidence, au jour même où le Mexique vient de célébrer l'anniversaire de l'entrée triomphale à Mexico de l'armée nationale qu'abritait le drapeau de l'indépendance et de la monarchie, personnifié dans un archiduc d'Autriche, les infants d'Espagne faisant défaut.

« Que Votre Altesse Impériale accueille, en les acceptant, nos prières et nous accorde la joie d'annoncer la bonne nouvelle à un pays qui l'attend avec tant de désir et d'anxiété. Bonne nouvelle, monseigneur, non-seulement pour nous, Mexicains, mais encore pour la France, dont le nom reste à jamais inséparable de notre gravitude et de notre histoire ; pour l'Angleterre et l'Espagne, qui ont commencé cette œuvre réparatrice à la convention de Londres, après avoir été les premières à reconnaître sa justesse et à proclamer sa nécessité, et enfin pour l'auguste maison d'Autriche, que d'anciens et glorieux souvenirs rattachent au nouveau continent.

« Nous ne saurions d'ailleurs nous dissimuler, prince, toute la grandeur d'abnégation dont a besoin Votre Altesse Impériale, et dont elle témoignera en agréant comme un devoir envers la Providence (qui ne fait pas en vain les princes, et ne les dote pas en vain de grandes qualités), et dans toutes les conséquences qu'elle entraîne, une tâche si ardue, en s'arrachant à cette Europe, centre et foyer de la civilisation du monde.

« Oui, prince, cette convenance que vous apporte votre amour est aujourd'hui lourde à porter ; mais elle sera bientôt enviable, grâce à la vertu de vos sacrifices, à vos nobles efforts, à notre ardent concours, à notre loyauté et à notre gratitude inaltérables.

« Car si nos erreurs ont été profondes, et notre décadence accablante, nous sommes, Monseigneur, les fils de ceux qui, aux nous vénérés de : religion, roi et patrie, ces trois grandes choses dont la liberté est sœur, n'ont reculé devant aucune entreprise, si grande qu'elle pût être, subissant les plus rudes adversités avec une impassible constance.

« Tels sont les sentiments et les vœux que le Mexique renaissant nous a charges d'exposer respectueusement à Votre Altesse Impériale et Royale; au dig. e rejeton de la puissante dynastie qui compte parmi ses gloires d'avoir importé la civilisation chrétienne sur ce même sol où nous agissons, prince, à vous voir, dans ce siècle déjà mémorable à tant de titres, implanter l'ordre et la vraie liberté qui sont les heureux fruits de cette civilisation.

« L'entreprise est grande, mais plus grande est encore notre confiance dans la Providence; et elle doit l'être en voyant ce dont nous venons d'être témoins à Mexico et ce qui se passe à Miramar dans ce glorieux jour. »

— Le bruit s'est répandu à Vienne que le maréchal Forey ne rentrerait que peu de temps en France, et qu'il retournerait au Mexique pour présider lui-même au plébiscite qui doit consacrer le vote de l'assemblée des notables concernant l'élévation de l'archiduc Maximilien au trône du Mexique.

— On écrit d'Hermanstadt, 10 octobre :

« L'élection des députés qui doivent se rendre au Reichsrath a eu lieu aujourd'hui. Leur nombre est de 96 ; il y a treize Roumains, dix Saxons et trois Hongrois. »

— La *Gazette de Vienne* ne reproduit que dans son numéro du soir du 7 octobre la réponse de l'archiduc Maximilien à la députation mexicaine. Elle ajoute :

« Les divers membres de la députation ont été présentés ensuite à l'archiduc : tous étaient remplis d'une vive émotion et des larmes brillaient dans l'œil de plus d'un d'entre eux. S. A. I. se rendit alors dans les appartements de l'archiduchesse, à laquelle don Gutierez présenta les membres de la députation. »

ALLEMAGNE.

Nous publions l'acte par lequel le prince de Galles a déclaré renoncer pour lui et pour ses héritiers, à la succession des duchés de Cobourg et de Gotha ; cet acte vient d'être communiqué au *landtag* réuni des deux duchés ; en voici la teneur :

« Nous, Albert-Edouard, prince royal de la Grande-Bretagne et d'Irlande, etc., faisons savoir qu'ayant reconnu l'adhésion donnée par notre père, mort en Dieu, à la loi du 1er mars 1855 sur la maison de Saxe-Cobourg-Gotha, et à la loi fondamentale décrétée par lui le 3 mai 1852 pour les duchés de Cobourg et de Gotha, nous avons vu que le désir de notre père, mort en Dieu, était que sa postérité renonçât complétement au droit de succession au trône des duchés de Cobourg et de Gotha. En conséquence, nous avons l'intention de réaliser ce vœu paternel, ce qui justifiait, nous était pas permis, vu notre minorité ; nous voulons le réaliser d'une manière aussi complète que possible, et, par là, ajouter, selon nos forces, à la prospérité du royaume de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, ainsi qu'à celle des duchés de Cobourg et de Gotha, tout en donnant à nos frères un témoignage de notre amour fraternel.

« Nous renonçons donc pour nous et nos héritiers à tout droit quelconque de succession au trône des duchés de Cobourg et de Gotha et des provinces y attenantes, — en faveur de nos frères bien-aimés les princes Alfred-Ernest-Albert, Arthur-William-Patrick-Albert et Léopold-Georges-Duncan-Albert et de leurs successeurs mâles, et nous voulons que ce droit de succession au trône des duchés de Cobourg et de Gotha et des provinces y attenantes, passe sur la tête de nos bien-aimés frères et de leurs successeurs mâles. Dans le cas toutefois où nos frères bien-aimés et leur lignée mâle s'éteindraient avant nous et notre branche mâle, nous nous réservons, pour nous et pour nos successeurs mâles, ce droit de succession au trône des duchés de Cobourg et de Gotha et des provinces y attenantes, conformément aux dispositions de ladite loi du 1er mars 1855 et de celle du 3 mai 1855. Nous avons fait faire un double de cet acte de renonciation, l'avons signé et y avons apposé notre sceau.

« Donné au château de Windsor, le 19 avril 1865.

« ALBERT-EDOUARD. »

Nous Léopold Ier, roi des Belges, etc., etc., déclarons ici que S. A. R. Albert Edouard, prince royal de Grande-Bretagne et d'Irlande, etc., etc., ayant désigné, — par un acte donné le 19 avril dernier au château de Windsor, — renoncer à tout droit quelconque de succession au trône des duchés de Cobourg et de Gotha, et des provinces y attenantes, en faveur de ses frères et de leurs successeurs mâles, avec les réserves voulues, nous a donné communication de cet acte en notre qualité de tuteur légal, comme prince de Saxe-Cobourg-Gotha, et comme tel nous déclarons, au nom de nos pupilli s, que nous reconnaissons de tous points l'acte donné par le prince Albert-Edouard, le 19 avril de cette année, au château de Windsor.

Donné à Laeken, le 25 mai, 1865. LÉOPOLD.

ESPAGNE. — Madrid, 10 octobre.

L'impératrice des Français est attendue ici mercredi.

On fait des préparatifs pour envoyer 10,000 hommes à Cuba.

Le parti de l'union libérale est en opposition ouverte avec le ministère. (*Havas-Bullier.*)

— On écrit de Séville, 10 octobre :

« L'impératrice des Français est partie ce matin pour Cadix, où elle s'embarquera pour Alicante.

ITALIE.

Par Marseille, 10 octobre.

D'après des lettres de Rome, du 7, on assurait dans cette capitale que le général de Montebello devait partir pour la France en vertu d'un congé, après avoir reçu une audience du pape.

— On écrit de Rome, le 11 octobre :

« Le général de Montebello est parti ce matin pour Paris. »

Digitized by Google

Spectacles du 13 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie. — Relâche.

Mercredi 14, La Juive, gr. op. en 5 a., avec le concours de M. Caubet, 1er ténor.

Au 1er jour. Les Noces de Figaro, op.-com. en 4 a., musique de Mozart, retardés par indisposition de M. Maillet.

Théâtre des Galeries Saint - Hubert (7 heures) — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Melson.

Théâtre royal du Parc (7 1/4 h.).— Les Médecins, pièce nouvelle en 3 a. — Une Loge d'opéra, com. nouv. en 1 a.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Pour les dernières représentations de : Rothomago, grande féerie. — Au 24e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 7 heures.). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Cendrillon, opérette-féerie en 3 a. et 1 tableau. — Une Fête orientale, pièce mécanique à grand effet. — Jardin de fleurs. — Divertissement de danses.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbroeck.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 c. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : **20** CENTIMES PAR FEUILLE DE **8** PAGES.

N. 747. **BANQUE NATIONALE.**

AVIS.

L'administration de la Banque Nationale a l'honneur d'informer le public qu'elle payera, à Bruxelles et dans ses agences, à dater du lundi 19 octobre, les coupons d'intérêt échéant le 1er novembre prochain, des obligations des emprunts belges 4 1/2 p. c.

Bruxelles, le 12 octobre 1863.

Le gouverneur,
Le directeur-secrétaire, De Haussy.
Eug. Prévinaire.

N. 737. **Chemin de fer direct de Bruxelles à Lille et Calais.**

MM. les actionnaires sont invités à échanger les titres provisoires entièrement libérés contre les titres définitifs.

Cet échange se fera, à partir du 12 octobre courant, dans les bureaux de M. Joseph Oppenheim, 3 *bis*, rue aux Choux, à Bruxelles.

Le coupon semestriel n° 1 des actions privilégiées, de 7 fr. 50 c., et des actions de dividende, de 5 fr., sera payé à partir du 1er novembre prochain :

A Bruxelles, chez M. Joseph Oppenheim;

A Paris, chez MM. Kohn, Reinach et Ce.

N. 739. SOCIÉTÉ ANONYME

des Galeries - Saint - Hubert.

Les actions déposées ou inscrites, conformément aux art. 10 et 36 des statuts, étant insuffisantes pour constituer valablement l'assemblée générale le 19 octobre courant, cette réunion est prorogée à un mois, et MM. les actionnaires sont, en conséquence, convoqués pour le 19 novembre prochain, à midi, au siége de la société, Galerie du Roi, n° 5, à Bruxelles.

L'assemblée pourra, cette fois, délibérer quel que soit le chiffre de capital que les membres présents représenteront entre eux (art. 38 des statuts).

Les comptes et les rapports relatifs à l'exercice 1862-1863 resteront déposés ensuite, pendant vingt jours, au siége de la société, à l'inspection de MM. les actionnaires.

Pour le conseil d'administration :
Le directeur, membre de ce conseil,
J.-A. De Mot.

N. 746. **Étude de Me VAN MONS,**

NOTAIRE A IXELLES.

Le notaire VAN MONS vendra publiquement, à Ixelles, chaussée de Wavre, 125, le 16 octobre 1863, à 1 heure :

12 bons chevaux de remise et de vigilante, **15 voitures** avec droit de stationnement, plusieurs **calèches**, **2 coupés**, **1 tilbury**, **1 poney-chaise**, **selles**, **harnais**, une partie de **meubles**, etc.

A 3 mois de crédit ou au comptant, avec 3 p. c. d'escompte.

Magasin et atelier d'horlogerie fine.

42 RUE DES FRIPIERS, **J.-H. WITTFELD,** RUE DES FRIPIERS, **42**

Bel et riche assortiment de montres en or et argent, provenant des meilleures fabriques de **Genève** et du **Locle**. — Grand choix de chaînes et clefs Breguet. — Bijouteries et orfèvreries en tous genres.

ZOUDE-BAUCHAU, **Rue d'Or, 21, 23 et 34, A BRUXELLES.**

Fabrique de **LAMPES A PÉTROLE** EN TOUS GENRES.

Choix considérable de modèles nouveaux :

FRANÇAIS, ANGLAIS ET AMÉRICAINS.

Assortiment TRÈS-IMPORTANT de réservoirs et pieds en cristal de toutes formes et couleurs, unis et décorés, ainsi que des pieds en zinc galvanisé de toutes dimensions pour la fabrication des susdites lampes.

Spécialité de becs de toutes provenances, depuis 60 centimes. [646]

EN VENTE AU **MONITEUR BELGE**, ET A **GAND** (POUR LES FLANDRES), CHEZ **H. HOSTE**, LIBRAIRE, RUE DES CHAMPS, 45 :

ÉCOLES PRÉPARATOIRES ET SPÉCIALES

du Génie civil et des Arts et Manufactures

ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

DISPOSITIONS ORGANIQUES ET RÉGLEMENTAIRES.

PROGRAMMES GÉNÉRAUX ET PROGRAMMES DÉTAILLÉS DE L'ENSEIGNEMENT

Détails et conditions des examens à subir pour l'obtention des grades de sous-ingénieur et de conducteur des ponts et chaussées, d'ingénieur et de conducteur honoraire des ponts et chaussées, d'ingénieur civil, d'ingénieur architecte et conducteur des constructions civiles, et d'ingénieur industriel.

In-8°. — 1862. — Prix : **3** fr.

Affranchir. — *Payable en* timbres-poste

OUVERTURE DU BUREAU DE LA

PUBLICITÉ CENTRALE D'ANNONCES

POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.

Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

8, Galerie de la Reine, à Bruxelles, 8.

En vente au bureau du Journal :

CODE OFFICIEL DE LA GARDE CIVIQUE

(Troisième partie).

CONTENANT LES DÉCISIONS ET CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES, ET LES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION [1854 à 1862].

1 volume de 288 pages, format *pocket* (1863). — Prix : **1 fr.**

Examens et Jurys de gradué en lettres. Loi et règlement organique (1861) ; y compris les modifications (arrêté royal du 23 juin 1862) apportées aux art. 39 et 45 de l'arrêté royal du 25 juin 1861, et modifications (arrêté ministériel du 24 juin 1862) à l'art. 15 de l'arrêté ministériel du 28 juin 1861. Modifications par arrêté royal du 16 juillet et arrêtés ministériels des 18 et 19 juillet 1862. In-8°. . . . . 1 fr. 25

Loi sur l'enseignement moyen (Discussion de la), du 1er juin 1850. — Tome Ier. Exposé des motifs, rapport de M. Dequesne à la Chambre des Représentants, discussion générale. — Tome II. Discussion des articles à la Chambre des Représentants ; rapport de M. Dindal au Sénat, discussion générale ; discussion des articles ; loi du 1er juin 1850 ; table générale des matières ; table des orateurs et des votants. . . . . 4 fr.

Instruction moyenne. — Arrêtés ministériels pris en exécution des arrêtés royaux du 1er et du 2 septembre 1852, concernant respectivement l'école normale pour les humanités, et l'école normale pour les sciences. (1852). . . . . 75 c.

Instruction moyenne. — Athénées royaux. — Obligations des professeurs, maîtres et surveillants ou maîtres d'étude. (1855) . . . . 50 c.

Enseignement primaire. — Nouveau plan d'études des écoles normales destinées à la formation d'institutrices primaires. (1862). . . . . 1 fr.

Petit dictionnaire national simplifié. — Complément synoptique, mnémonique et didactique des études grammaticales, adapté à tous les modes d'enseignement, par F. Poulet-Delsalle. Grand in-8° à 2 colonnes. . . . . 1 fr.

Panorama synoptique, mnémonique, didactique de la conjugaison des 4,923 verbes français. Complément des études grammaticales, à la portée de toutes les intelligences et à l'usage des esprits laborieux, adapté à tous les modes d'enseignement, par F. Poulet-Delsalle. Format oblong. . . . . 75 c.

Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux. Loi du 30 mars 1861 et statuts organiques, approuvés par arrêté royal du 13 juin 1861. . . . . . . 1 fr.

École spéciale du génie civil. Programmes et indication des épreuves à subir pour les aspirants au grade de sous-ingénieur des ponts et chaussées. . . . . 75 c.

Ponts et chaussées (Règlement organique du service et du corps des). (Arrêté royal du 18 juillet 1860). 1 fr.

Ingénieurs des mines (Organisation du service et du corps des). (Arrêté royal du 11 août 1856.) . . . . 50 c.

Affranchir. — *Payable en* timbres - poste.

En vente à la librairie de J.-B. Moens, Galerie Bortier. 7, à Bruxelles,

Le Moniteur Belge (journal officiel),

Depuis 1853 à 1860 inclus, cartonné par trimestre

---

100 RUE DE LAEKEN, A Bruxelles. **BAIGNOIRES** RUE DE LAEKEN, A Bruxelles. **100**

Félix Vermeiren, brevetée. Appareils chauffant l'eau en quelques minutes, bains dits de **poussière**, douches à jet continu, etc. Entreprend les travaux de bâtiments, en plomb et zinc, **gaz** et eau. La confiance accordée à la maison **Vermeiren**, depuis 27 années, est la garantie de ses travaux. — Expédition en province. — Exportation. [533]

Digitized by Google

PRIX COURANT FORMÉ PAR LES SOUSSIGNÉS, POUR FIXER LA VALEUR DES EFFETS PUBLICS, ACTIONS ET INTÉRÊTS, AFIN DE RÉGLER LES DROITS DE SUCCESSIONS, CONFORMÉMENT A L'ARRÊTÉ ROYAL, EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 1843 (*Bulletin*, n° 951).

DÉSIGNATION.	Valeurs nominales en nombres d'argent.	Valeurs nominales en francs.	Intérêts à bonifier (1).	PRIX.		DÉSIGNATION.	Valeurs nominales en nombres d'argent.	Valeurs nominales en francs.	Intérêts à bonifier.	PRIX.	
BELGIQUE.						Oblig. Asturies des mines		500	3	fr.	460
FONDS DE L'ÉTAT ET DES VILLES.						— Hauts fours. Montigny-sur-Sambre.		500	5	»	400
Emprunt 1844		*diverses.*	4 1/2	100	°/o	— Tongres à Bilsen.		500	3	»	300
— 1833.		—	4 1/2	100	»	— Linière de Bruxelles		500	5	»	395
— 1837/1860		—	4 1/2	100	»	— Est-Belge.		500	3	»	295 50
— 1836.		1000	4	98 50	»	— Châtelineau.		500	3	»	277
— 1838.		*diverses.*	3	83	»	— Liégeois-limbourgeois		500	3	»	280
— Dette active.	Fl. 1000	2116 40	2 1/2	60 25	»	— Nord français (émission belge).		500	3	»	304
— — sdm. Soc. Gén. et Rothe		2000	2 1/2	60 40	»	— Vieille-Montagne					480
— Crédit communal 5 p. c.		100		fr.	93 50	— Glaces d'Oignies		500	1	»	287
— — 4 1/2 p. c.		100	1 1/2	97 25		Act. priv. Bruxelles à Lille et Calais					290
FONDS DES PROVINCES ET VILLES.						ACTIONS CHEMINS DE FER ET CANAUX.					
Anvers. Dette active	P.B.1000	2116 40	5	102	°/o	Cb. de fer du Hant et Bas Flénu.		1000		fr.	1675
— — de 1843		1000	4	98	»	— d'Anvers à Gand (dividende)		1/9400		»	350
— — différée		—		56	»	— de Sambre-et-Meuse (primitiv.)		500		»	263 50
— Emprunt de la province		1000	4 1/2	98	»	— de Namur-Liége.		500		»	250
Brabant. — —		1000	5	100	»	— de Tournai-Jurbise		500		»	853
Bruxelles. Obligations 1833 3 p. c.		100		fr.	105	— de l'Est-Belge.		300		»	405
— — 1836 3 p. c.		100		»	102 25	— de Dendre-et-Waes		500		»	845
— — 1862 3 p. c.		100		»	96	— de Flandre occident (primitiv.)		300		»	200
Courtrai. Emprunt du 31 octobre 1839.	Fl. 1000	2116 40	5	96	°/o	— d'Anvers-Rotterdam		250		»	216
Gand. Emprunt du 1er octobre 1925.		—	5	104	»	— de Pepinster-Spa		250		»	230
Hainaut. Emprunt du 29 octobre 1847.		*diverses.*	5	96	»	— de Turnhout		500		»	370
Limbourg. Emprunt de la province 1842.		1000	3	96	»	— du Luxembourg.		500		»	330 ex-c.
Liége. Oblig. de la ville 1853, 2 1/2 p. c.		80		fr.	74 25	— de Chimay		500		»	230
— — 1860, 3 p. c.		—		»	94 50	— du Centre		500		»	115
Anvers. — 1859, 3 p. c.		—		»	99 75	— Hainaut-Flandre (300 fr. à ver.).		500		»	288 50
ACTIONS, BANQUES, CAISSES, ETC.						— de Lichtervelde-Furnes		500		»	310
Act. de la Banque Nationale.		1000		fr.	2015	d'Eecloo-Gand.		500		»	300
— Société Générale.	Fl. 500	1038 20	5	»	2452 50	— du Nord de la Belgique		500		»	300
— de capital Société Générale.	Fl. 500	1038 20	5	»	1130	— de Liége-Maestricht		500		»	430
Parts de réserve.		1/31000		»	1325	Canal de Bossuyt-Courtrai.		500		»	330
Act. de la Banque de Belgique		1000	4	»	1132 50	Embranchement du canal de Charleroi.		1/3880		»	675
— — de Flandre		500		»	625	Bruxelles à Lille et Calais (act. divid.)				»	195
— Société de Mutualité industrielle		500		»	729	ACTIONS DE CHARBONNAGES.					
— — des Actions réunies		1/12000		»	303	des Produits au Flénu.		1000		fr.	2873
— Banque foncière (en liquidation).		—		»	53	de Horun et Wasmes		1000		»	1190
— Caisse hypothécaire		1000		»	980	du Levant du Flénu.		1000		»	2630
— — des propriétaires		500		»	500	de Sars-Longchamps		1000		»	1400
— Comp. immobilière de Belgique.		500		»	600	de Bonsse-Sainte-Croix-Sainte-Claire.		1000		»	745
OBLIGATIONS ET ACTIONS TRIVILÉGIÉES.						de Mouceau-Fontaine et Martinet.		1000		»	1350
Action priv. Anvers-Gand.		500	5	fr.	531 50	du Levant d'Elouges		1000		»	1000
— Sambre-et-Meuse.		250	5 1/2	»	240	du Couchant du Flénu		375		»	265
Obligation —		1000	4	»	790	du Haut Flénu.		500		»	480
Action priv. Namur-Liége.		500	6	»	800	des Charbonnages-Réunis, Charleroi.		500		»	400
Oblig. émiss. 1858 —		500	3	»	308	de Courcelles-Nord.		500		»	1030
— — 1859 —		500	3	»	307	de Longueau-Ferrant-sur-Elouges.		500		»	745
— Est-Belge, prêc. Charleroi-Louvain		1000	4 1/2	»	915	des Charbonnages Belges		500		»	415
— Dendre-et-Waes		1000	3	»	1000	de Falmuée.		1/4400		»	675
Action priv. Flandre occidentale.		500	6	»	195	du Val-Benoit		1/12000		»	310
Oblig. — —		500	3	»	312	des charbonnages du Bois.		1/4000		»	163
— Anvers à Rotterdam.		500	3	»	294	de Crachet et Piequery		500		»	493
— Prepnister-Spa		500	3	»	285	ACTIONS HAUTS FOURNEAUX ET CHARBONNAGES.					
Action Mons-Hautmont		800	5	»	789	Marcinelle et Couillet.		1861/62		fr.	325
Oblig. —		800	5	»	310 50	Sclessin		325		»	310
— Grande Compagnie du Luxembourg		500	5	»	494 75	Ougrée		1/1200		»	180
— Chimay		500	3	»	270 30	Châtelineau		400		»	285
— Centre.		500	3	»	235 75	Seraing (Cockerill).		1000		»	865
— Hainaut-Flandres.		500	3	»	257	Espérance		1000		»	610
— Jonction de l'Est.		500	3	»	268	ACTIONS HAUTS FOURN. ET FABRIQUES DE FER.					
— Eecloo-Gand.		500	3	»	307 50	Mouceau-sur-Sambre.		800		fr.	530
— Nord de la Belgique.		500	3	»	294	Montigny		500		»	200
— Liége à Maestricht.		500	3	»	276	Providence.		1000		»	1300
— Canal Bossuyt-Courtrai.		500	3	»	276 30	Saint-Leonard (outils).		1000		»	820
— Manufactures de glaces d'Oignies.		800	6	»	805	Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée).		1000		»	575
— de la Compagnie des fils militaires.		500	5	»	473	Mines et Lampoire de la Sambre.		800		»	90
— des chem. Belges.		500	3	»	305						

(1) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne, ne négocient intérêts compris.

Digitized by Google

DÉSIGNATION.	Valeur nominale en monnaies étrang.	Valeur nominale en francs.	Intérêts à bonifier.	PRIX.
ACTIONS IND., FONDS ET MINES.				
Vieille-Montagne (1/10e d'action)		80		fr. 283 50
Corphalie		1000		» 240
Nouvelle-Montagne		1000		» 600
Niederfelsbach		1/3300		» 345
Autorisations des Mines		1/30000		» 160
Bleyberg et Montzen		500		» 2150
Rochroux et Ourux		500		» 250
ACTIONS LIBÉRÉES.				
Lumière gnotoise		1000		fr. 1360
— Saint-Léonard (estampillée)		1000		» 333
— malloise		1000		» 233
— bruxelloise (s. anc.) int. 3 p. c. à b.		1000	3	» 485
— — (s. nouv.)		500		» 395
ACTIONS DIVERSES.				
Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c.		1000		fr. 940
— — capital		200		» 250
Manufacture de tapis de Tournai		250		» 250
Fabrique belge de Laines peignées		1000		» 675
Glaces d'Oignies		500		» 390
— de Floreffe		500		» 357 50
Compagnie des fils militaires		2500		» 2000
Société Civile (Quartier-Léopold)		500		» 450
Matériel ch. de fer. Compagnie Générale		500		» 435
— — Centrale		500		» 440
Union des Papeteries		500		» 220
Papeteries belges		500		» 390
Jardin Botanique	Fl. 500	1058 20		» 1200
ASSURANCES.				
Incend. Assur. de Bruxelles, 100 fl. versés	Fl. 1000			fr. 2000 ex-c.
Propriétaires-Réunis, 1,000 fl. versés	» 3000			» 3700
Sur la vie, gén., au porteur, tout versé	» 500			» 340
— Ass. nom. de 100 fl. versés	» 1000			» 150
Incend. Ass. générale nom., 200 fl. dito	» 1000			» 775
— Ass. l'Union Belge, 75 fl. dito	» 1000			» 130
Compagnie du Phénix	» 1000			» 195
FONDS ÉTRANGERS.				
ANGLETERRE.—A. de la Cie des Indes orient.				fr. 375
Actions de la Banque royale				» 324 50 ex-c.
Annuités réduites				» 91 25
Consolidés				» 92 75
Change				» 25,25
AUTRICHE.—Oblig. B. de Vienne, Goll et Cie	Fl. 1000	2116 40	5	64 85 */
— — —	» 1000	—	4 1/2	86 25 »
— — —	» 1000	—	4	82 »
— supplémentaires	» 1000	—	4	82 »
Cert. orig. de Act. Banq. Vienne Goll et Cie	» 1000	—	2 1/2	40 50 »
Obligations métalliques à Vienne	F. A. 1000	2540	5	66 75 »
— — —	» 1000	2540	4 1/2	59 40 »
— — —	» 1000	2540	4	53 »
— — —	» 1000	2540	3	39 65 »
— — —	» 1000	2540	2 1/2	33 30 »
— — —	» 1000	2540	1	13 25 »
— — à Amsterdam	» 1000	2540	5	88 75 »
— — Emprunt national	» 1000	2540	5	71 75 »
— — 50,000,000, 1839	» 250	635		fr. 890
— — 50,000,000, 1834	» 250	635		» 875
BADEN.—Oblig. à Londres, 1824, Rotsch	L. ct. 100	2540	5	99 25 */
— — 1843, J.-L. Goldsmith	» 100	2540	5	99 »
— — 1839, Samuel et Philips	» 100	2540	5	99 »
— — 1832, Rothschild	» 100	2540	4 1/2	89 50 »
DANEMARK.—Obligations	Fl. 1000	2116 40	4	95 »
— —	» 1000	—	3 1/2	84 50 »
— Obl. ch. Nottebohm, à Anvers	Fl. 1000	—		84 »
— à Londres	L. ct. 100	2540	5	84 »

DÉSIGNATION.	Valeur nominale en monnaies étrang.	Valeur nominale en francs.	Intérêts à bonifier.	PRIX.
ESPAGNE.—Emprunt à Londres 1842	Div.	540	3	84 25 */
Dette amortissable	Div.	—		33 50 »
— différée 1851, 3 p. c., actuellem. 1/4	Div.	—	1 1/2	47 75 »
— intérieure	Div.	—	3	34 10 »
Actions chemin de fer Nord-Espagne		500		fr. 340
Obligations — —		500	3	» 264
— de Cordoue à Séville		500	3	» 256 50
— Badajoz		500	3	» 244 75
— Granollers				» 235 50
FRANCE. — Inscrip. au grand-livre, 3 p. c.		Div.		67 25 */o
— — 4 1/2 p. c. 1825		—		93 75 »
— — 4 1/2 p. c. 1832		—		94 75 »
Obligations. Ville de Paris 1832		1000		fr. 1090 »
— — 1833		500		» 440
Actions de la Banque de France		1200		» 3310
Chemin de fer d'Orléans		500		» 937 50 ex-c.
— — de l'Est		500		» 505
— — du Nord		500		» 980
— — de Paris à Lyon		500		» 977 50 ex-c.
— — de l'Ouest		500		» 510 ex-c.
Lots de Lille				» 95
— de Seine				» 222 50
Canal Sambre à l'Oise		1000		» 925
TURQUIE. — Obl. Rotschuck-Varna libérées		500		» 307 50
— — 40 fr. versés		500		» 201 50
GRÈCE.—Emp. à Lond., 1824 et 1825, rouges	L. ct. 100	2540	5	38 35 */o
— — — bleus	» 100	2540	5	35 35 »
— — garantie française			5	99 50 »
— — russe			5	99 75 »
— — anglaise			5	100 »
HOLLANDE.—Dette active	Fl. 1000	2116 40	2 1/2	63 50 »
— —	» 1000	—	3	76 75 »
— —	» 1000	—	4	100 »
Syndicat d'amortissement	» 1000	—	3 1/2	93 75 »
Act. de la Société de Commerce	» 1000	—	4 1/2	140 75 »
Obligations centrales néerlandaises	» 250	—	3	270 »
Limonge (dachè de). — Emprunt 1826	» 100	1058 20	4 1/2	88 »
MEXIQUE. — Obligations à Londres, 1850	L. ct. 100	2540	5	41 »
ITALIE.—Grosses coup. 500 et 1000. Rente		Guerres.	5	71 75 »
— Pet. coup. au-dessous de 500. R			5	72 75 »
— Obl. ch. de fer Livourne S. Cri D		500	3	fr. 247
— méridionaux		500	3	273 25
— Brn à Cavallerm				252 50
— Central Toscan				307 50
PÉROU.—Emprunt à Londres, 1853	L. ct. 100	2540	4 1/2	88 50 */o
PORTUGAL.—Emprunt 1853	» 100	2540	3	44 75 »
— Dette différée	» 100	2540		47 »
POLOGNE. — Billets de loterie, emp. 1833	Fl. P. 500			fr. 335
PRUSSE.—Emprunt	»		4 1/2	101 */o
— — 1835	Th. 100			fr. 470
ROME.— Emprunt de 1834 à 1845		1000	5	77 */o
— — de 1850		1000	5	77 »
— Cert. romains, à Anvers 1834		1000	5	79 75 »
RUSSIE.—Oblig. Hope et Cie, 1798 et 1815	Fl. 1000	2116 40	5	102 »
— — de 1828 et 1829	» 1000	2116 40	5	100 00 »
— Inscript. au gr.-livre assignats	Roo 500	1058 20	6	54 »
— Certificats id.	» 500	1058 20	6	54 »
— Inscriptions métalliques	» 500	2116 40	6	94 »
— Certificats 1831 et 1833	» 500	2116 40	5	84 25 »
— — à Hambourg	» 500	2116 40	5	82 50 »
— — à Amsterdam	» 500	2116 40	5	80 50 »
— — à Londres	» 500	2116 40	5	83 25 »
— Insc. concert. métall. Hope et Cie	» 500	2116 40	4	73 75 »
— — chez Stieglitz et Cie	» 500	2116 40	4	73 75 »
— Certificats à Londres 1850	L. st. 100	2540	4 1/2	89 75 »
— Act. ch. de fer Varsovie-Vienne	Nom.	400		fr. 270
— Obl. — —		500	3	» 270
Emprunt Rotschild 1863	L. s. 23.2		3	90 50 */o

Bruxelles, le 12 octobre 1863.

C.-A. VAN DAMME, PR. DE BOCK, P. DE NECK, J.-B. MICHAUX.

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 12 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	—	▲
— — 1853	100	—	▲
— — 1857/1860	100	—	▲
— — 1836	98	50	▲
— — 1838	—	—	
— Dette active	—	—	
— — adm. S. Gén. et Rothschild	60	60	▲
— Crédit communal 3 p. c.	93	50	
— — 4 1/2	—	—	
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	103	50	
— — 3 p. c. — 1856	101	50	▼
— — 3 p. c. — 1861	96	—	▲
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	74	50	
— — 3 p. c. — 1860	94	75	▼
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	—	—	
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	—	—	
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	308	25	▼
— — 1859	307	25	▲
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	▲
— Est belge, prée. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1000	—	▲
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	311	—	▲
— d'Anvers à Rotterdam	293	—	▼
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	790	—	▼
Obligations —	310	50	▲
— Grande comp. du Luxembourg	495	—	▼
— — (émiss. 1863)	494	—	▲
Act. priv. — —	502	50	▼
Oblig. Ch. de fer de Chimai	—	—	
— — Centre	253	—	▼
— — Hainaut et Flandre	256	50	▲
— — Jonction de l'Est	—	—	
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	50	•
— Liége à Maestricht	297	—	▼
— Tongres à Bilsen	302	50	▼
— Est belge	293	50	
— Blankenberghe à Bruges	282	50	▼
— Liégeois-Limbourgeois	282	—	▼
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	290	50	▲
Oblig. Baume à Marchiennes	—	—	
— Canal de Bossuyt-Courtrai	276	—	▲
— Manufacture de glaces d'Oignies	503	50	▲
— » » »	287	—	▲
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	305	—	▲
— — de Châtelineau	282	—	▼
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2010	—	▲
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1131	—	▼
Parts de réserve — —	1335	—	▲
Actions de la Banque de Belgique	1132	50	

Actions de la Société de Mutualité	730	—	
— Société des Actions réunies	—	—	
— Société immobilière	602	50	▲
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Hent et Bas-Flénu	1670	—	▲
— d'Anvers-Gand (dividende)	—	—	
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	-	
— Namur-Liége —	230	—	▲
— Tournai-Jurbise	553	—	▼
— Est belge	407	50	▼
— Dendre-et-Waes	541	—	▲
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	225	—	▼
— Pepinster-Spa	239	—	»
— Turnhout	370	—	▲
— du Luxembourg	ex-c. 332	50	▼
— de Chimai	—	—	
— du Centre	115	—	▲
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr).	238	50	▲
— Lichtervelde-Furnes	—	—	
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	197	50	▼
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits au Flénu	2873	—	▲
de Hornu et Wasmes	—	—	
du Levant du Flénu	—	—	
de Sars-Longchamps	1400	—	▲
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	1373	—	•
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	267	50	▼
du Haut-Flénu	—	—	▼
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	1035	—	▼
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	412	50	▲
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoît	—	—	
des charbonn. du Bois	178	—	▼
de Crachet-Picquery	300	—	▼
du Carabinier	—	—	
Marcinelle à Couillet	325	—	▼
Sclessin	—	—	
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	290	—	▲
Seraing (Cockerill)	875	—	•
Espérance	620	—	▼
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	—	—	
Montigny	200	—	▲
Providence (échangée)	—	—	
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	95	—	▲
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	282	50	▲
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	—	—	
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	—	—	
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Montzen	2125	-	▼
Rocheux et Oneux	—	—	

Actions linières.			
Linière gantoise	1360	—	▲
— Saint-Léonard (estampillée)	340	—	▲
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p.c à bon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	
Glaces d'Oignies	—	—	
— de Floreffe	335	—	▲
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	453	—	▼
— (Ce Centrale)	445	—	▲
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	495	—	▲
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	66	30	▼
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	260	75	▲
— Obl. Cordoue Séville	257	50	
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl. — —	244	75	▲
— Act ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	240	—	▼
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	—	—	
— Obl. —	235	—	▲
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	94	75	▼
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	930	—	▲
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	269	50	•
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	—	—	
— Obl. —	272	50	▲
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites do en-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	246	75	▲
— » » Méridionaux	253	50	▼
— » » Bra à Cav. et Alex.	232	50	
— » » Central Toscan	398	50	▲
Rome. Emprunt Rothschild	77	50	▲
Russie. Emprunt Rothschild 3 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	270	50	▼
Turquie. Act. ch. de f. de Rus. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	218	—	▼
— — — 40 fr. versés	201	50	

Changes.

Amsterdam C. j.	213		▼
Berlin »	374	50	▲
Francfort »	213	50	▲
Hambourg »	188		▲
Londres »	25	15	
Paris C. j.	100		▼
Rotterdam »	213		
Vienne »	2	25	
Coup. mét. janv. 1863 »	2	20	

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	3 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 10 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	99	90	
— 4 1/2 1853	99	90	
— 4 p. c.	98	—	▲
— 3 p. c.	83	—	▼
— 2 1/2	60	75	▼
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	▼
Lots d'Anvers	99	50	▼
- de la province	100	—	•
Espagne. Dette différée	48	—	
— — intérieure	51	25	
— Crédit Guilhou	210	—	▼
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	66	75	▼
— Emp. national	72	—	
— Lots 250 fl. 1839	890	—	▲
— — 250 fl. 1854	535	—	▲
— Crédit mobilier	438	50	▼
Autriche. E. vénit. 1859	81	—	
Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	54	—	▲
Bade. Lots 50 fl. 1840	232	—	
— Ob. 35 fl. 1845	115	—	▼
Hesse. Lots 25 fl. 1835	80	—	▼
Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Rome. Emprunt 5 p. c.	77	25	▲
— Cert. Legrelle	76	—	▲
Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
Chemins de fer.			
Anvers à Gand	—	—	
Anvers à Rotterdam	227	50	▼
Anvers à Turnhout	370	—	▲
Lichtervelde-Furnes	—	—	
Mons à Hautmont	—	—	
Sambre-et-Meuse	250	—	

BOURSE DE PARIS DU 10 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	75
— 3 — fin courant	67	70
Banque de France	3320	—
Crédit foncier. Actions	1335	—
— Obl. 4 p c.	485	—
— — 3 p. c.	455	—
Crédit industriel	722	50
Crédit mobilier	1180	—
Comptoir d'escompte	762	50
Belgique 6. 2 1/2 p. c.	—	—
Espagne. Dette différée	—	—
— — intérieure	—	—
— pass. nouv.	—	—
— Crédit mobilier	712	50
Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	60
— — 3 p. c.	—	—
Rome. — 5 p. c.	79	1/2
Naples. — 4 p. c.	—	—
Russie. — 4 1/2	—	—

BOURSE DE LONDRES DU 10 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93	1/8
Hollande. 2 1/2 p. c.	—	—
— 4 p. c.	—	—
Espagne. Intérieure	55	—
— Différée	—	—
— Passive	35	1/4
— Certificats	14	1/4
Du 10 octobre. (Par voie télégraphique.)		
Consolidés	93	3/8
Différée espagnole	—	—
Russie. 4 1/2 p. c.	—	—
— 3 p. c.	93	1/2
Brésil. 4 1/2 p. c.	91	1/2
Sardes. 5 p. c.	—	—
Autriche. 5 p. c. (1854)	—	—
Chemins de fer.		
Actions. Sambre-et-Meuse	—	—
— Namur-Liége	—	—
— Luxembourg	—	—
— Flandre occidentale	7	7/8
— Anvers-Rotterdam	—	—
Obligat. Luxembourg	—	—

BOURSE D'AMSTERDAM DU 10 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	63	9/16
— 3 p. c.	76	3/4
— 4 p. c.	99	15/16
Syndicat d'amortiss. 3 1/2	93	3/4
Société de commerce	140	3/4
Belgique 2 1/2 p. c.	—	—
Autriche. 5 p. c.	63	1/8
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32	1/4
— 1849-1854, 5 p. c.	85	1/4
— Emprunt national	68	5/16
Russie 1789-1816, 5 p. c.	102	1/8
— 1860, 4 1/2	91	1/4
Russie. 4 p. c. Hope	—	—
Espagne. Différée 1 p. c.	48	11/16
— Londres 3 p. c.	—	—
— Madrid 3 p. c.	51	3/4
— Dette amort.	—	—
— Certif. coupons	—	—
Portugal, 1855, 3 p. c.	48	—
Brésil. 5 p. c.	99	—
Grèce. 5 p. c.	32	—
Grenade. 4 3/4 p. c.	—	—
9 octobre.		
[illegible]. Emprunt 3 p. c.	41	1/8

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. MERCREDI, 14 OCTOBRE 1863. N° 287.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder publiquement le jeudi, 15 octobre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'éclairage des phares et fanaux de la côte de Flandre pendant les années 1864, 1865 et 1866.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Bruges, à l'hôtel de ville à Ostende et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder, le lundi 23 novembre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'entretien et de construction nécessaire pendant l'année 1864, aux différents services de la marine.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Anvers et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MARINE.

Service des malles entre Ostende et Douvres.

Le public est informé que, depuis le 20 juin 1863, le service entier, de jour et de nuit, des paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres, est effectué par les malles-postes de l'Etat belge.

Deux bateaux partent :

D'Ostende.

L'un tous les matins à 8 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 6 h. 30 m. (samedi excepté).

De Douvres.

L'un tous les matins à 9 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 10 h. 40 m. (id.).

Les prix restent fixés comme suit :

Première classe, 19 fr. 15 c. ; deuxième classe, 12 fr. 75 c.

MINISTERE DE LA GUERRE.

AVIS.

Le Ministre de la guerre fera adjuger publiquement le 3 novembre 1863, à midi précis, en l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, l'entreprise de la fourniture du chauffage et de l'éclairage aux corps de garde, pendant l'année 1864.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, salle des adjudications, dans les bureaux de MM. les gouverneurs de provinces, ainsi que chez les sous-intendants militaires et les commandants de place.

Bruxelles, le 7 octobre 1863.
Baron CHAZAL.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

AVIS.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE.

Le Ministre de l'intérieur croit devoir rappeler aux écrivains que l'objet intéresse qu'un arrêté royal, en date du 30 septembre 1859, a institué un prix triennal pour la composition en langue française d'une œuvre dramatique dont le sujet sera emprunté, soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

La deuxième période triennale devant finir le 1er janvier 1864, les ouvrages seront reçus au département de l'intérieur (direction générale des beaux-arts, lettres et sciences), jusqu'au 31 décembre prochain inclusivement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Réadjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement des fondations et des caves du bâtiment des recettes de la station de Mons.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, à la réadjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement des fondations et des caves du bâtiment des recettes de la station de Mons.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges n° 113 publié le 14 septembre dernier pour cette entreprise.

Bruxelles, le 6 octobre 1863.
Au nom du Ministre :
Le directeur général.
FASSIAUX.

TÉLÉGRAPHES.

RÉDUCTION DU TARIF ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

A dater du 1er octobre 1863, les taxes de 3 fr. et 4 fr. 50 c., par télégramme de 1 à 20 mots, entre les bureaux télégraphiques belges et Luxembourg, sont remplacées par *une taxe uniforme de deux francs* quelle que soit la distance parcourue.

Cette taxe est augmentée d'un franc, par série de 10 mots ou fraction de série au-dessus de 20 mots.

Pour les relations frontières, la taxe de 1 fr. 50 c. par télégramme de 20 mots est réduite à 1 fr.

Les frais de transport par *poste* ou par *express* peuvent, au choix de l'expéditeur, être payés par lui ou par le destinataire. Dans ce dernier cas, le destinataire ne paye que le montant exact des frais.

Digitized by Google

CHEMIN DE FER.

Avis.

Par décisions de M. le Ministre des travaux publics les modifications ci-après ont été apportées aux conditions de transport des marchandises à petite vitesse par les chemins de fer de l'Etat :

La suie en vrac ou en sacs et les *os bruts ou concassés*, expédiés par waggon complet de 5,000 kilogrammes au moins, seront admis à l'avenir à la troisième classe du tarif n° 3, au lieu de la deuxième classe, à laquelle ces marchandises appartenaient antérieurement.

Le coton brut en balles, *le lin*, *le chanvre* et *le jute bruts ou teillés*, actuellement à la première classe du tarif, seront admis à la deuxième classe, par waggon complet de 4,000 kilogr. au moins.

Les acides en général expédiés par waggon complet de 4,000 kil. au moins seront exemptés des frais de chargement et de déchargement, lorsque ces opérations seront faites par les ouvriers des expéditeurs et destinataires.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

Les demandes de *bâtir*, *planter*, *creuser des excavations et exécuter tous autres travaux* le long des chemins de fer de l'Etat tombant sous l'application de la loi du 15 avril 1843, sur la police des chemins de fer, sont généralement adressées au gouvernement, sans être accompagnées de plans à l'appui.

Il en résulte que l'instruction de ces demandes éprouve des retards et des difficultés.

Afin de remédier à cet état de choses, il est indispensable que les pétitionnaires joignent à leur requête un plan terrier, avec l'extrait de la matrice cadastrale, indiquant, par rapport au chemin de fer, la situation ainsi que la hauteur ou la profondeur des travaux qu'ils demandent à exécuter.

Les pétitionnaires sont également invités à indiquer exactement leur adresse.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 14 octobre 1863.

Nous croyons utile de signaler une réforme qui vient d'être introduite en Suède et qui est de nature à faciliter les relations commerciales avec les pays où, d'après le traité du 26 juin dernier, les Belges qui se livrent au négoce jouissent du traitement accordé à la nation la plus favorisée.

Depuis l'année 1858, qui vit s'adoucir déjà la législation restrictive à l'égard des étrangers, ceux-ci, pour pouvoir exercer un commerce ou une industrie, devaient obtenir l'autorisation préalab'e d'établir leur domicile dans le royaume. Ils étaient obligés ensuite après trois ans de séjour de faire abandon de leur nationalité d'origine et d'acquérir le droit de bourgeoisie.

La diète de Stockholm vient d'abolir ces entraves en remettant au roi le soin de régler la matière par une ordonnance ayant force de loi.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX.

ADRESSÉS A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

M. le ministre des affaires étrangères a reçu de M. le vice-consul de Belgique à Newcastle les renseignements suivants :

COMMERCE ET INDUSTRIE.

En 1859, MM. Bell brothers, de Newcastle, achetèrent le droit d'exploiter en Angleterre les brevets de MM. H. de Sainte-Claire-Deville, Paul Morin et Rousseau frères, pour la fabrication de l'aluminium, e fondèrent à Washington près Newcastle une usine qui, sous la direction d'un jeune et savant chimiste de Paris, M. Henri Brivet, en est arrivée à produire les magnifiques ouvrages que l'on a pu admirer à l'exposition universelle de Londres de 1862.

Après la révolution que l'aluminium puis l'aluminium bronze ont opérée dans la bijouterie, les objets de luxe et de toilette, je dois vous dire un mot du *bronze-aluminium*, qui est appelé à jouer un grand rôle dans la construction des machines à vapeur, et qui, d'ici à quelques années, aura complétement remplacé l'emploi du bronze à canon pour les coussinets des machines.

Déjà à Newcastle beaucoup de constructeurs en ont fait l'essai, l'expérience est venue démontrer la grande supériorité de ce métal.

Je ne citerai que l'emploi qui en est fait maintenant à la scierie à vapeur de MM. Hawks-Crawshaw et Sons, où pour les scies circulaires les coussinets en bronze à canon de 1/2 pouce d'épaisseur duraient cinq ou six semaines au plus, et où, depuis onze mois, des coussinets en bronze aluminium de 10 p. c. de 1/8 de pouce d'épaisseur fonctionnent journellement sans nécessiter la moindre réparation ni le moindre changement.

Depuis six mois ce métal a pris une très-grande extension dans la fabrication des machines à vapeur, surtout pour les coussinets d'arbres de rotation très-accélérée, ou les coussinets et les glissières de frictions fortes et rapides. Il a été aussi employé avec grand avantage pour les coussinets de machines souterraines, et les poulies dans les mines de charbon, où une simple épaisseur de 3/16 de pouce suffit pour la préserver de la détérioration si rapide que produit la poussière de charbon qui circule dans les mines.

Le prix de l'aluminium est actuellement de 2 livres (50 fr.) par livre Troy. — L'aluminium forme avec le cuivre trois alliages dits bronze-aluminium et jouissant chacun des propriétés suivantes :

Le bronze à 5 p. c. d'aluminium a une belle couleur d'or, se forge à chaud et à froid avec la plus grande facilité.

Le bronze à 7 p. c. d'aluminium a la couleur de l'or vert; il se travaille au marteau, à la filière et au laminoir aussi bien que le bronze à 5 p. c., il demande seulement à être recuit un peu plus souvent.

Le bronze à 10 p. c. est celui qui offre le plus d'intérêt pour les qualités spéciales qui le font rechercher dans la construction des pièces mécaniques.

Le bronze à 10 p. c. d'aluminium est très-dur, d'une très-grande ténacité; à poids égal il est trois fois plus résistant que le bronze à canon, surtout lorsqu'il a été forgé à froid; au laminoir il demande à être travaillé au rouge, car à froid il s'écrouit très-vite et rend le travail impossible.

Cependant, quand on n'a à laminer que de faibles épaisseurs, on peut le faire à froid en le recuisant souvent.

Le bronze-aluminium est payé actuellement à la livre, avoir du poids

bronze-aluminium à 5 p. c. — 4 sh. 6 p. — 5 fr. 60.
7 p. c. — 5 sh. 6 p. — 6 fr. 85.
10 p. c. — 6 sh. 6 p. — 7 fr. 85.

OBJETS DIVERS.

Le gouvernement anglais qui partout protége et encourage les arts, les sciences et surtout la mécanique, a depuis 30 ans doté Newcastle d'une institution, conservatoire de la science, où des cours de mathématiques et de mécanique appliquée sont donnés par des professeurs distingués nommés à cet effet par la ville et salariés par le gouvernement. — Tous les ans au mois de juin un grand concours y est ouvert pour les différentes branches sur des sujets choisis par le gouvernement. Des inspecteurs envoyés par lui viennent juger le travail des élèves et des ingénieurs qui y ont pris part, et, après mûr examen du travail exécuté, décernent des médailles de mérite et de capacité (pour le département des sciences et mécanique) aux plans de machines qui, outre la bonne exécution, remplissent toutes les conditions des spécifications, et offrent les garanties certaines d'une exécution bien calculée.

Parmi les produits objets des médailles, les machines irréprochables et jugées dignes de prendre part au grand concours national sont choisies par la commission et après avoir été exposées pendant six mois dans la ville où elles ont été couronnées, sont envoyées à Londres au palais de Kensington où elles sont exposées et jugées de nouveau au mois de mai suivant. — Là se trouvent réunies les médailles locales remportées dans toutes les villes de l'Angleterre et qui ont été admises au concours national.

Au concours de Newcastle de cette année, un Belge, M. Alfred Van Waeyenberch de Péruwelz (Hainaut) résidant en cette ville depuis un an et ingénieur chez MM. Thompson et C°, constructeurs, a obtenu deux médailles pour les plans de deux machines exécutés par lui, l'une,

(1) Destinés à figurer, en outre, dans le *Recueil consulaire*, publié par M. Tarlier, à Bruxelles.

Digitized by Google

machine marine verticale à compensation (compound Engine) à cylindres renversés à haute et basse pression et condenseur, de la force de cent chevaux, et pour une machine jumelle horizontale à haute pression de 65 chevaux.

Parmi un grand nombre de concurrents, M. Van Waeyenberch a vu ses deux machines couronnées au concours local et choisies, seules pour Newcastle, par la commission pour le grand concours national de mai 1864. — Aussi l'inspecteur, président de la commission, lui en a-t-il témoigné toute sa satisfaction et ses félicitations personnelles.

M. le consul général de Belgique à Buenos-Ayres a adressé au département des affaires étrangères la traduction suivante de la nouvelle loi des douanes de la confédération Argentine, sanctionnée sous la date du 27 juillet 1863; M. Derote fait observer, à cette occasion, que les imprimeries et les ustensiles accessoires, le papier, les presses lithographiques, les livres et les papiers imprimés, ne figurent plus parmi les articles libres de droits à l'entrée.

Il y a aussi des modifications importantes dans les droits d'entrée, et, à l'article 6, un tarif nouveau des déductions accordées à la valeur, sur les vins, les liqueurs, la bière et le vinaigre, en futailles et en bouteilles, pour le déchet ou la casse.

Nouvelle loi des douanes de la confédération Argentine, sanctionnée sous la date du 27 juillet 1863.

CHAPITRE I. — DE L'ENTRÉE PAR MER.

Art. 1er. Sont libres de tout droit d'entrée, l'or et l'argent monnayés ou en lingots, les plantes de toute espèce, les fruits frais, le bois à brûler et le charbon de bois; les animaux pour la reproduction, le maïs et la farine de maïs introduits par terre.

Art. 2. Le pouvoir exécutif est autorisé de permettre la libre introduction des graines destinées à l'agriculture, et les objets qui, à son jugement, sont destinés exclusivement au culte divin, étant demandés par les curés desservants des églises, ou par les chefs de confréries pour devenir propriété ecclésiastique; des instruments ou ustensiles pour les sciences; des machines pour l'amalgamation des métaux, et pour l'établissement de nouvelles fabriques ou industries; des meubles et instruments des immigrants et des objets destinés exclusivement à leur établissement.

Art. 3. Payeront 8 p. c. sur leur valeur: les pierres précieuses non montées; l'or et l'argent travaillés ou manufacturés, ornés ou non de pierres précieuses; tout instrument ou ustensile dont la valeur est augmentée d'un tiers par des garnitures ou des ornements en or ou en argent.

Art. 4. Payeront 15 p. c. de leur valeur estimative, tous les articles d'importation non désignés dans les articles précédents.

Art. 5. Le droit d'estimage (1) pour les marchandises qui s'expédient directement sera de 3 centimes par huit arrobas en poids (2) ou pour leur équivalent en volume, suivant la classification qui sera faite pour les colis, par le pouvoir exécutif.

Art. 6. La diminution accordée sur les vins, eaux-de-vie, liqueurs, bières et vinaigre, en futailles, sera différente suivant le port où le navire a pris son chargement: elle sera de 10 p. c. pour les provenances de l'autre côté de la ligne; de 6 p. c. pour celles de ce côté de l'Equateur, et de 3 p. c. pour les provenances d'en deçà des caps de l'intérieur (3).

Sur les liquides en bouteilles, on accordera une diminution de 5 p. c, sans admettre d'autre déduction soit pour le remplissage, soit pour tout autre déchet.

CHAPITRE II. — DE LA SORTIE MARITIME ET TERRESTRE.

Art. 7. Payeront 5 p. c. de leur valeur à l'exportation, les cuirs de vache et de bœuf, et toute espèce de peaux de cheval; celles de mules et de moutons, les peaux en général, les rognures de cuir, la viande séchée et salée, les langues salées, les plumes d'autruche, les os, les cendres d'os, les cornes et les os intérieurs des cornes, les crins, la laine en suint et lavée; l'huile animale, le suif et la graisse fondue ou brute; les bêtes bovines, les chevaux, les porcs et les bêtes à laine.

Art. 8. Sont libres de droits à leur exportation, tous les autres produits naturels ou manufacturés non spécifiés à l'article précédent, de même que l'or et l'argent monnayés ou en lingots.

CHAPITRE III. — DE L'ENTREPOSAGE ET DU TRANSIT.

Art. 9. Les douanes convenablement organisées pour l'importation admettront en entrepôt tout article sujet à des droits d'entrée.

Art. 10. L'entreposage se fera, à la discrétion du gouvernement, soit dans les magasins de l'Etat, soit dans des magasins particuliers, ou bien à flot, dans les ports, sous la surveillance immédiate de la douane. Toutefois le fisc n'est pas responsable des pertes ou des avaries des marchandises dans les dépôts particuliers; et dans ce cas, les frais d'eslingage, et d'emmagasinage sont à la charge des négociants importateurs.

Art. 11. Il appartient au pouvoir exécutif d'édicter les règlements relatifs au dépôt de marchandises dans des magasins particuliers. Il a également la faculté de régler, en tout ou en partie, le service des portefaix de la douane pour compte des négociants intéressés; mais en ce cas, ceux-ci seront exemptés du droit d'eslingage.

Art. 12. Le délai pendant lequel on admettra des marchandises en entrepôt est limité à deux ans, à dater du jour où le navire est entré en rade. A l'expiration de ce délai, les marchandises doivent être dépêchées soit en transit, soit pour la consommation intérieure, à moins que l'on ne renouvelle l'entreposage après examen des marchandises, en payant les droits échus de magasinage et d'eslingage.

Art. 13. Les droits d'entrepôt et d'eslingage seront payés à la sortie des marchandises de l'entrepôt, et seront fixés par un tarif que le pouvoir exécutif régiera et revisera chaque année sur la base des frais réels de l'entrepôt. Cependant, quant aux ballots ou caisses de tissus manufacturés en général, ils payeront un huitième pour cent par mois sur leur valeur en douane.

Art. 14. Le mois commencé sera considéré comme mois entier pour le recouvrement du droit d'entrepôt.

Art. 15. Le fisc est responsable des marchandises déposées dans ses propres magasins, excepté dans les cas fortuits, de force majeure ou lorsqu'une avarie est produite par un vice inhérent à la marchandise ou à son contenant.

Art. 16. La douane permettra le libre transit des marchandises en dépôt, d'un port à l'autre de la république, parmi ceux qui ont été appropriés pour le commerce d'importation.

Art. 17. La douane permettra également, sans prélever aucun droit, le transbordement de toute marchandise, dans le terme de quarante jours, comptés depuis la date de l'entrée en rade du navire importateur.

CHAPITRE IV. — DE LA MANIÈRE DE CALCULER LES DROITS.

Art. 18. Les droits seront réglés par les vérificateurs (visitas), accompagnés d'experts, et seront calculés, quant aux articles d'importation, sur leur valeur en douane, et quant aux produits d'exportation, d'après leur valeur sur la place, au moment de leur embarquement, à l'exception de ceux qui, par leur nature, peuvent être classés et évalués d'avance et dont les droits seront établis suivant un tarif d'évaluation formé sur la même base.

Art. 19. Le pouvoir exécutif fera, tous les six mois, la désignation et les évaluations des marchandises et des produits qui doivent être compris dans le tarif mentionné à l'article précédent.

Art. 20. Lorsqu'un produit manufacturé se composera de deux ou de plusieurs matières, soumises, d'après la loi, à des droits différents, on appliquera au produit le droit le plus élevé.

Art. 21. Les marchandises qui se trouveront avariées lors de leur expédition seront évaluées d'après le prix qu'elles produiront en vente publique, déduction faite des droits. Le compte en sera présenté dans les trente jours après l'expédition.

Art. 22. En cas de divergence entre le vérificateur, l'expert et l'intéressé, sur l'évaluation de quelque marchandise ou d'un produit indigène, non compris dans le tarif d'évaluation, on en suspendra l'expédition jusqu'à ce que la difficulté soit levée, et si l'on ne parvient pas à se mettre d'accord, dans les huit jours, la douane aura le droit, et pourra même

---

(1) Ce mot n'a pas d'équivalent en français. La douane perçoit, sous ce nom, la rétribution des portefaix qui transportent les marchandises dans l'intérieur des entrepôts; qui arrangent les colis et qui les transportent au dehors lors de leur expédition. Le gouvernement, tout en autorisant les entrepôts particuliers, conserve jusqu'à présent, à Buenos-Ayres, les entrepôts publics, et d'ailleurs la loi nouvelle est applicable à tous les ports de La Plata et de l'Uruguay où des entrepôts de douane sont établis.

(2) Le système espagnol des poids et mesures est encore en usage, dans la confédération Argentine, quoiqu'il ait des différences, dans les mesures, d'une province à l'autre. A Buenos-Ayres, le pied anglais est plus usité que le pied espagnol, dont il diffère en plus de 2 1/2 centimètres. Les poids en usage dans le commerce, sont la livre, de 0.460 grammes 8 centigrammes, soit de 400 grammes, l'arroba de 25 livres équivalant à 11 kil. 502 grammes, le quintal de 4 arrobas équivalant à 46 kil. 008 grammes et le tonneau, la tonelada, de 20 quintaux, formant 920 kil. et 160 grammes.

(3) Sous la désignation de cabos adentro, caps intérieurs, on entend le cap Santa-Maria, sur la côte de l'Uruguay et celui des Indiens, Punta de los Indios, sur la côte au sud de Buenos-Ayres.

Digitized by Google

être obligée de conserver la marchandise au prix qu'elle lui assigne et d'en payer le montant au moyen d'un bon payable à la caisse du receveur.

Art. 23. Lorsque le montant des droits à payer dépassera 50 piastres (1), les négociants souscriront, pour les acquitter, des obligations à trois et six mois de terme ; et si la somme n'est pas supérieure à ce chiffre, elle sera acquittée au comptant.

Art. 24. Les droits d'exportation se payeront au comptant et devront être acquittés sur les lieux où on embarquera les produits pour être expédiés directement à l'étranger. Ces produits ne pourront transiter par eau d'un point à l'autre de la république, si ce n'est après que les droits auront été acquittés ou garantis; le tout suivant la forme que déterminera le pouvoir exécutif.

CHAPITRE V. — DROITS ADDITIONNELS.

Art. 25. Toutes les marchandises sujettes à des droits d'importation payeront un droit additionnel de deux ot demi pour cent.

Art. 26. Les produits des pays soumis à des droits d'exportation payeront un droit additionnel de cinq pour cent.

Art. 27. Les droits additionnels seront liquidés et perçus séparément.

CHAPITRE VI. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 28. Le payement des droits à percevoir dans toutes les douanes de la république pourra se faire en monnaies désignées par la loi nationale du 1er octobre 1860, ou bien en papier-monnaie de la province de Buenos-Ayres, ou en argent bolivien, pour sa valeur sur place par rapport à l'or. La monnaie nationale de cuivre ne sera reçue que dans la proportion de deux pour cent et aucun doenment en tire de crédit ne sera admis en payement des droits de douane.

Art. 29. Les marchandises qui auront payé les droits d'importation dans un des bureaux de douane de la république pourront circuler librement dans tout son territoire ; quant à celles pour lesquelles les droits n'ont pas été payés, elles ne pourront transiter par voie de terre, si ce n'est quand elles sont expédiées entre le port do Concordia et les ports du Brésil sur l'Uruguay, par Federacion, et Restauracion, ou bien lorsqu'elles sont expédiées du Paraguay en transit aux douanes de Restauracion et de Federacion, en destination du Brésil ou do la république Orientale (Uruguay).

Art. 31. Cette loi sera mise en vigueur quinze jours après sa publication dans les localités où sont établies les douanes de la république, jusqu'au 31 décembre de 1864.

Art. 32. Sont abrogées toutes les lois et les dispositions qui seraient en contradiction avec celles qui précèdent.

Art. 33. La présente loi sera transmise au pouvoir exécutif.

Donnée à la salle du congrès argentin à Buenos-Ayres, le 27 du mois de juillet de l'an mil huit cent soixante-trois.

MARCOS PAZ, président du sénat.
CARLOS SARAVIA, secrétaire.
JOSÉ E. UNIBURU, président de la chambre des députés.
RAMON B. MUNIZ, secrétaire.

Soit exécutée, publiée et insérée au Bulletin de la république.

MITRE.

Contre-signé par le ministre des finances :
VELEZ-SARSFIELD.

La Famille royale s'est abstenue de paraître en public dimanche, à cause du 13e anniversaire de la mort de la Reine des Belges.

— A l'occasion du 13e anniversaire du douloureux événement de la mort de la Reine Louise-Marie, la Famille royale a fait célébrer, avant-hier matin, en l'église paroissiale de Laeken, un service funèbre commémoratif. Dès dix heures et demie la foule des assistants était réunie à l'église. Le monde officiel était très-nombreux.

Toutes les personnes de la maison royale étaient présentes. Les divers corps d'officiers de la garnison, ainsi que l'état-major général de la garde civique et celui de l'armée, le lieutenant général Plétinckx, commandant supérieur de la garde civique de Bruxelles, des membres du corps diplomatique, des hauts fonctionnaires, etc., se trouvaient parmi les assistants.

Le chœur de l'église et la chapelle où reposent les restes de la Reine avaient reçu la décoration funéraire habituelle.

La Famille royale est arrivée avant onze heures. Le Duc et la Duchesse de Brabant et le Comte de Flandre ont été reçus à l'entrée de l'église par M. Torfs, assisté de ses vicaires, et conduits processionnellement dans le chœur où des prie-dieu étaient disposés pour LL. AA. RR. et L.

A l'issue de l'office (grand-messe de *Requiem* en plein chant), la Famille royale est allée prier pendant quelques instants sur la tombe de la Reine.

Les princes étaient en grand deuil, de même que toutes les personnes de la maison royale.

La cérémonie, commencée à onze heures précises, était terminée avant midi.

— Une dépêche de La Haye, en date du 12, annonce que les ministres belges, MM. Rogier et Vanderstichelen ont dîné avant-hier chez M. le ministre des affaires étrangères et assisté à une soirée chez M. le baron de Jardin, ministre plénipotentiaire de Belgique à La Haye. Ils ont été présentés hier au roi.

— Avant-hier à midi a eu lieu, dans la grande salle du Cercle artistique et littéraire, la séance solennelle de la réouverture des cours de l'Université libre de Bruxelles. Le bureau était composé de MM. Anspach, échevin faisant fonctions de bourgmestre ; Dubois-Thorn, gouverneur du Brabant; Van Schoor, administrateur-inspecteur ; Roussel, Altmeyer, De Bonne, Arntz, Dindal, Tielemans, Thiéfry, etc.

M. Van Schoor a ouvert la séance par le compte rendu de l'année académique 1862-1863, qui est très-satisfaisant.

M. Roussel, recteur sortant, a fait un discours sur la vie et les mérites de Pierre-Théodore Verhaeg-n, l'un des fondateurs de l'Université, M. Altmeyer, recteur pour l'année 1863-1864, a fait ensuite un long discours historique sur la liberté de l'Escaut et les relations des Provinces-Unies avec la Belgique.

Ces trois discours ont été chaleureusement applaudis. Il y avait foule et on y a remarqué plusieurs dames.

— Aux termes de la loi du 30 avril 1836, les membres des neuf conseils provinciaux sont soumis par moitié à la réélection, dans le courant du premier semestre de 1864.

Voici, pour la province de Brabant, quels sont les députés dont le mandat va expirer :

Canton d'Aerschot : MM. Le Corbeisier, notaire, à Aerschot; de Becker, avocat-avoué, à Louvain.

Canton d'Asschc : MM. le chevalier de Viron, bourgmestre d'Assche ; de Lantsheere, avocat à Bruxelles; De Coster, conseiller communal à Merchtem.

Canton de Bruxelles : MM. Annemans, membre de la députation permanente, à Bruxelles; Barbanson, directeur de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale id., Vleminckx, inspecteur général du service de santé militaire, id.; Breustin, notaire, id.; Jones, fabricant, id.; Collart, id.; Delporte, notaire, id.; Gorrissen, docteur en pharmacie, id.; Guillery, docteur en médecine, id.; Oppenheim, banquier, id.; Piron-Vanderton, propriétaire, id.; Veldekens, conseiller communal, id. Deux députés de Bruxelles, MM. Fontainas et le Hardy de Beaulieu, devront être remplacés.

Canton de Diest : MM. Peeters-Lowet, bourgmestre de Diest, Cox, receveur à Diest.

Canton de Genappe : MM. Berger, bourgmestre et notaire à Genappe; Pierret, membre de la députation permanente, à Baisy-Thy.

Canton de Haecht : MM. Holemans, secrétaire communal, à Werchter; Smolders, professeur à l'Université de Louvain.

Canton de Perwez : MM. Dugnioile, propriétaire à Perwez ; Bauguiet, ancien vice-président du tribunal de Charleroi, à Nil-Saint-Vincent.

Canton de Tirlemont : MM. do Luesemans, conseiller communal à Tirlemont; Putzeys, notaire à Heugaerde ; Raeymaekers, avocat à Tirlemont.

Canton de Wavre : MM. Everaerts, bourgmestre de Bierges; Allard, conseiller communal à Wavre; Mascart, docteur en médecine à Ohain.

Canton de Wolvertliem : MM. Domis de Semerpont, bourgmestre de Beyghem; Pangaert d'Opdorp, bourgmestre de Wolvertliem.

— Avant-hier, dans l'après-midi, les délégués des diverses associations ouvrières de la capitale, conformément à la décision prise le 27 septembre dernier au congrès tenu aux Augustins, se sont réunis au *Cygne*, Grand'Place. Presque toutes les sociétés de Bruxelles étaient représentées.

Dans cette réunion, on a procédé à la constitution définitive du comité central dont l'institution avait été décidée. Cette opération terminée, l'assemblée a nommé un bureau d'exécution. Voici les noms de ceux qui le composent :

MM. Leemans, président; Dauby, vice-président; Thys et Kats, secrétaires, le premier pour la partie française et le second pour la partie flamande ; P. Kaberghs, trésorier ; Vandenbrugghen, vice-trésorier ; Fr. Vandersleghen en, contrôleur.

Il a ensuite été décidé qu'une prochaine réunion aurait lieu et que les patrons seraient invités à s'y rendre ainsi que les publicistes et tous ceux

---

(1) L'unité monétaire désignée ici sous le nom de piastre et qui sert aussi, dans le tarif annuel, à l'évaluation des marchandises, est la piastre-argent, qui n'existe pas dans la circulation et qui se divise en centimes ou centavos. Cette piastre-imaginaire ou conventionnelle est un dix-septième de l'once d'or, dont la valeur est variable. Voir sur les monnaies en usage dans la confédération Argentine, la notice, en date du 26 mars 1863, insérée au *Moniteur belge* du 7 juin même année : Maisons de commerce de Buenos-Ayres, usages de la place, monnaies.

Digitized by Google

qui se sont occupés de la question que veut résoudre l'*Association pour l'amélioration du sort des travailleurs*.

— Samedi dernier, une petite fête a servi d'inauguration à la nouvelle chaussée partant du pont de Lacken vers la nouvelle église érigée en mémoire de la Reine des Belges, Lou se-Marie. Toute la route était pavoisée aux couleurs nationales. Mme la Duchesse de Brabant et ses enfants, en voiture découverte, ont fait le premier parcours de la voie carrossable qui est macadamisée.

— La Société d'exercice des sous-officiers et caporaux de la troisième légion de la garde civique de Bruxelles, sous la présidence d'honneur de M. le colonel Jacobs, a procédé le 10 courant au renouvellement de sa commission administrative.

Ont été élus à l'unanimité : président, N. Chargois ; vice-président, J. Uytdenhoof ; trésorier, C. Noblesse ; secrétaire, J. Stork ; secrétaire-adjoint, A. Vandepeut ; commissaires : F. Bailly et P. Michiels.

— M. l'échevin Anspach, faisant fonctions de bourgmestre, en vue d'assurer d'une manière plus complète l'exécution des lois et règlements sur la matière, vient de charger M. Georis, commissaire de police adjoint, inspecteur de la surveillance spéciale des messageries et voitures de place.

— Le Cercle archéologique du pays de Waes, dans son assemblée générale du 25 juin dernier, a décidé d'ouvrir un cours historique sur l'ancienne seigneurie de Beveren. L'histoire de la seigneurie de Beveren comprendra l'origine et l'orthographe du nom de Beveren, l'établissement de la seigneurie, ses circonscriptions, et les autres seigneuries dépendantes de sa juridiction ; son administration civile et judiciaire ; ses conflits avec le chef-collége du pays de Waes ; son château ; ses seigneurs successifs, leurs devoirs, droits et privilèges, leur avénement à l'autorité et au domaine seigneurieux, et leurs principaux traits biographiques ; l'histoire politique, civile et religieuse des communes ou parties de communes, et des polders compris dans la seigneurie de Beveren, en tant que leur histoire se rattache à l'histoire de la seigneurie en général ; la suppression de la seigneurie de Beveren, etc. Une médaille d'honneur et 600 fr.. seront accordés au meilleur ouvrage.

Nous rappelons au public que c'est jeudi prochain, 15 octobre, à quatre heures, qu'aura lieu définitivement la clôture de l'exposition générale des beaux-arts, de 1863.

Le salon de cette année présente, comme on sait, un grand nombre d'œuvres d'un puissant intérêt, et nous croyons faire plaisir à nos amateurs en les prévenant que dans deux jours il ne leur sera plus donné de contempler l'ensemble de cette curieuse et remarquable exhibition.

—

Nécrologie.

Mme Trollope est morte à Florence ; née à Heckfield-Hants, en 1779, elle vivait depuis quelques années dans une grande retraite à Florence. Mme Trollope a fait un ouvrage dans lequel les Américains, dont elle avait eu peu à se louer, sont très-maltraités. Ils ne lui ont jamais pardonné son livre. L'Amérique et les Américains, le Refugié en Amérique, la Belgique et l'Allemagne occidentale, Paris et les Parisiens, Vienne et les Autrichiens, etc., sont les principaux titres littéraires de Mme Trollope, qui est morte à l'âge de 84 ans. Deux des fils de Mme Trollope ont publié également des ouvrages littéraires qui ne sont pas sans mérite.

(*Globe.*)

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Classe des sciences.

Séance du 10 octobre 1863.

M. A. De Vaux, directeur.

M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

MM. d'Omalius d'Halloy, Wesmael, Kickx, Stas, De Koninck, Van Beneden, Edm. de Selys-Longchamps, H. Nyst, Gluge, Nerenburger, Schaar, Liagre, Duprez, Poelman, J. d'Udekem, Dewalque, *membres* ; Giocsener, Ed. Morren, Steichen, Eug. Coemans, *correspondants*.

CORRESPONDANCE.

Des remercîments sont adressés à l'Académie pour l'envoi de ses mémoires par la société royale de Londres, la société d'histoire naturelle de Dubl in, l'Académie impériale de médecine de Paris, l'Académie impériale des sciences de Vienne, la société royale de Copenhague, l'Académie royale des sciences de Madrid et celle de Lisbonne, l'Académie impériale de Moscou, les sociétés savantes des Etats-Unis par l'intermédiaire de l'institution Smithsonienne de Washington, l'université de Graz, l'Académie Stanislas de Nancy, etc. Plusieurs de ces sociétés savantes annoncent aussi l'envoi de leurs propres publications.

M. le marquis Asiatole de Caligny communique une notice sur le mouvement des vagues. — Commissaires : MM. Timmermans et De Vaux.

M. Maas, de Namur, fait parvenir une notice sur le diamagnétisme de deux substances inorganiques. — Commissaire : M. Dewalque.

M. Titus Armellini, de Rome, communique une seconde lettre sur des améliorations apportées à un nouveau baromètre de son invention.

M. Parrant, curé de Walefie, envoie les résultats de ses observations météorologiques de 1863, pour être insérées dans les mémoires académiques.

M. Melsens demande à pouvoir déposer, au nom de M. le lieutenant d'artillerie Boulangé, un paquet cacheté. Ce dépôt est accepté et contre-signé par M. le directeur de la classe.

Il sera adressé des remercîments à M. Meunier, de Paris, pour la communication de son manuscrit sur la forme globulaire que les liquides et les gaz peuvent prendre sur leur propre surface.

Des remercîments semblables seront adressés à M. Grégoire pour sa seconde note sur une question mathématique.

Une lettre sur les paratonnerres, par M. Carette Dobbels, est renvoyée à l'avis de M. Duprez.

Une notice sur le nombre des stomates chez quelques végétaux indigènes, rédigée par M. Edouard Morren, est renvoyée à l'avis de MM. Kickx et Spring.

La classe reçoit, à titre d'hommage, une brochure de M. Van Beneden, *sur la vie animale et ses mystères* ; une notice de M. Spring, *sur les travaux du conseil de salubrité de la province de Liége* ; un rapport *sur les substances animales et végétales employées dans l'industrie*, par M. Stas ; un mémoire *sur le mouvement propre de quelques étoiles*, par M. Ernest Quetelet. — Remercîments.

CONCOURS DE 1865.

M. le secrétaire perpétuel fait connaître qu'il a reçu deux réponses aux questions du programme de concours de 1865 :

Sur la première question ainsi formulée : *Déterminer et montrer en quoi consiste la supériorité relative des méthodes géométriques sur les méthodes analytiques et réciproquement*, le mémoire reçu porte pour épigraphe : *Lasatus sum in his quæ dicto sunt mihi.*

Les commissaires nommés sont MM. Lamarle, Brasseur, Steichen.

L'autre mémoire, sur la cinquième question, est relatif au système houiller de la Belgique ; mais l'auteur de ce travail, M. Charmoy(ies, ayant jugé à propos de ne faire connaître, ne peut être admis à concourir, aux termes mêmes du programme de concours. M. Dewalque est invité cependant à examiner ce travail et à présenter un rapport sur son contenu.

RAPPORTS.

L'Académie s'occupe ensuite des mémoires manuscrits qui ont été soumis à son jugement.

Elle avait reçu, en premier lieu, une notice de M. Van Bambeke *sur la structure de la bouche chez les têtards des batraciens anoures*. Les deux commissaires chargés de l'examen, MM. Van Beneden et Poelman, ont demandé l'insertion de ce travail dans le bulletin de l'Académie, et cette proposition ayant été accueillie, l'impression a été ordonnée.

La classe a également ordonné l'impression d'une notice de M. Alfred Wesmael, sur la transformation des étamines en carpelles chez le *salix caprœa*. Les commissaires étaient MM. Kickx et Spring.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Sur les étoiles filantes du mois d'août dernier et, en général, sur la nature intime de ces phénomènes, par différents auteurs.

Notice de M. A. Quetelet, membre de l'Académie.

« Pendant le milieu du mois d'août, dit l'auteur, le temps a été très-favorable à l'observation des étoiles filantes ; l'absence de la lune, au-dessus de l'horizon, facilitait ce genre de recherches. On a pu observer plus de météores que d'ordinaire, et ces facilités se sont généralement présentées de même dans toute l'Europe.

« On a pu diriger aussi son attention vers quelques points importants qui concernent la nature des étoiles filantes. Le besoin de voir éclaircir quelques incertitudes importantes qui existent encore, particulièrement sur leur nature intime et sur le lieu où se forment et s'éteignent ces sortes de phénomènes, a présenté plus de chances d'obtenir des observations exactes. Le désir de pouvoir contribuer à répandre de nouvelles lumières sur ce genre d'étude, m'a porté à demander à divers savants illustres leur opinion, avec la permission de la mentionner ; on trouvera plus loin quelle est leur manière de voir à cet égard.

« On comprendra en même temps que ce genre de problèmes présente plus de difficultés qu'on ne le pense communément ; il ne suffit pas, en effet, d'expliquer la périodicité d'un grand fait qui se reproduit annuellement à la même époque ; il existe encore plusieurs autres périodicités qui, elles aussi, se reproduisent parfois, et qui parfois s'effacent entièrement, comme celle du 13 novembre. Il existe de plus des étoiles filantes qui, pendant le cours de l'année, se montrent en nombre plus ou moins grand, et dans toutes les directions du ciel. On conçoit qu'une théorie qui rendrait exactement compte de tous ces faits, peut présenter des difficultés même aux savants les plus habiles.

« Si l'on préfère généralement une origine cosmique pour les étoiles filantes, il est du moins une hypothèse sur laquelle je m'appuie et sur laquelle on semble mieux s'accorder : c'est que l'atmosphère est supposée beaucoup trop basse, et qu'en adoptant l'une ou l'autre opinion, il faut nécessairement admettre, d'après l'existence même des étoiles filantes, qu'elle existe encore à une hauteur de plus de vingt à vingt-

Digitized by Google

cinq lieues. La hauteur de l'atmosphère doit être au moins trois à quatre fois plus grande qu'on ne la suppose. Du reste, *cette atmosphère supérieure ne serait pas nécessairement de même nature et de même composition que l'atmosphère inférieure, dans laquelle nous vivons*; il semblerait au contraire que favorable à l'inflammation et à l'éclat des étoiles filantes, cette propriété conserait plus bas par le passage dans la partie plus épaisse de notre atmosphère, dans celle constamment remuée par le voisinage de la terre. C'est entre ces deux atmosphères que se formerait aussi le phénomène des aurores boréales, dont l'existence a souvent été constatée au moment des plus belles apparitions d'étoiles filantes.

« Nous nous bornerons à émettre ces idées, moins dans la vue de proposer une théorie nouvelle, qu'afin d'appeler l'attention vers une classe de phénomènes remarquables qui attend encore une explication suffisante, et qui, de l'avis des savants les plus distingués, mérite la plus sérieuse attention.

« Pendant la période d'août de cette année, le nombre des étoiles filantes a été considérable, dans les différents lieux où l'on a recueilli des observations, surtout à partir de l'heure de minuit. C'est ce que confirment les observations faites à Gand par M. le professeur Duprez, membre de l'Académie, par MM. Herschel d'après différentes lettres adressées d'Angleterre, par M. W. Haidinger, le célèbre géologue viennois, par M. et Mme Scarpellini qui se trouvaient à l'observatoire du Capitole à Rome, ainsi que par une lettre récente de M. Newton qui continue à New-Haven, avec différents savants, les observations correspondantes sur les météores, commencées avec Bruxelles depuis plus de vingt ans et qui n'ont pas, été interrompues jusqu'à présent.

« Les observations de cette année n'avaient pas pour but seulement d'enfler le nombre, les directions, l'éclat des étoiles filantes ; mais d'arriver enfin, autant que possible, à se faire une idée exacte sur la nature de ces phénomènes, qui est entourée encore des doutes les plus forts. M. Quetelet a entrepris de chercher à les dissiper, en commençant à demander l'avis des observateurs les plus compétents. Il n'a pas craint de faire connaître ses propres idées sur ces sortes de phénomènes, dont il s'occupe activement depuis de quarante années, et les mêmes doutes qui se sont élevés chez Chladni, Beuzenberg, Olbers et tous les savants qui s'en sont occupés avec le plus d'ardeur. Il a rappelé les paroles mêmes que le célèbre Laplace a bien voulu lui dire, en 1823, devant le bureau des longitudes, et qui exprimaient les mêmes incertitudes qu'on trouvera énoncées dans la lettre suivante qu'il vient de recevoir de sir John Herschel, l'une des plus grandes gloires de l'Angleterre.

« … Quant à mon opinion sur les phénomènes énigmatiques (c'est-à-dire par rapport à la question de leur origine extérieure ou intérieure à notre atmosphère), je ne pourrai qu'admettre la nécessité de leur attribuer une origine cosmique. Autrement je ne vois nulle part une explication tant soit peu admissible de la persistance, d'année en année, du même point de rayonnement, par rapport aux astres (ß. Canes majoris), ni leur récurrence si régulière au même jour précis de l'année (10 août), sinon, par la rencontre de la terre avec un anneau de « quelque chose » circulant autour du soleil. Sans doute, cette explication laisse encore beaucoup à *expliquer*, mais elle satisfait au moins aux deux grandes conditions du problème, et ces deux conditions sont les plus marquantes. Quant à leur grande élévation au-dessus de la terre, elle fait *soupçonner* une espèce d'atmosphère supérieure à l'atmosphère aérienne, plus légère et pour ainsi dire plus *ignée*.

« Voici ensuite les doutes que vient de lui communiquer M. W. Haidinger, l'un des géologues les plus lustrués de l'Allemagne, l'homme qui s'est le plus distingué dans ses études sur les aérolithes :

« ….. C'est avec le plus vif intérêt que j'ai lu dans les *Bulletins* de l'Académie royale de Belgique (1), vos considérations sur l'origine des étoiles filantes, ainsi que la lettre de feu notre excellent ami M. E.-C. Herrick, de New-Haven, relative au même phénomène. Je vous dois bien des remercîments pour avoir voulu m'interroger sur le même sujet, quoique je me sois peu préparé pour faire valoir une opinion définitive aux ces questions extrêmement délicates. Je souhaite de pouvoir faire des études plus approfondies que celles auxquelles ont servi plusieurs échantillons de pierres et de fers météoriques qui ont fixé mon attention.

« Mais enfin, je suis persuadé qu'on ne pourra révoquer en doute que les nues et les autres ne soient de vrais fragments, plus ou moins gros, de corps célestes, solides, ou du moins en partie solides, d'assez grandes dimensions pour avoir pu engendrer dans leur intérieur un degré de chaleur suffisant pour permettre aux atomes de matières de se ranger d'après les lois de cristallisation qui leur sont inhérentes. Après avoir été agrégés en atomes, ou particules minimes à l'état naissant, lancés à travers l'espace, ces fragments se trouvent ou simplement arrêtés dans leur course par la terre interposée, ou bien par la résistance de l'atmosphère, et c'est pour le dernier cas seulement qu'on aura le droit d'employer dans un sens plus rigoureux l'expression que ces aérolithes sont tombés sur notre terre.

« Pour les corps météoriques pierreux ou métalliques, je crois qu'il n'y a pas de difficulté. *Quant aux étoiles filantes*, il y a bien des obstacles encore à surmonter avant de savoir s'il sera possible de relier ces deux phénomènes par des observations intermédiaires. Permettez que je me rabie, en général, à la vue émise par M. Herrick, « que les étoiles filantes, les bolides et les météores sont tous d'une nature atronomique identique. » Dans un grand nombre de cas, on a constaté que lorsqu'il y a eu des aérolithes, leur première apparition est sous forme de bolides. mais on a bien constaté aussi que des bolides ont fait leur première apparition sous forme d'étoiles filantes, et qu'ils ont fini par offrir le même aspect sans donner lieu à une chute d'aérolithes.

« Vous faites très-bien valoir cette difficulté, « qu'il n'est aucun observateur qui puisse dire avoir touché une étoile filante ou même avoir vu sa substance. » Peut-être pourrait-on chercher à l'expliquer en supposant que leur substance a été entièrement consommée, brûlée avant de pouvoir apparaître sous forme de boulet, laquelle seulement devrait précéder une chute de quelque corps solide.

« L'opinion émise par M. Newton a été communiquée également à l'Académie ; elle s'accorde avec celle que M. Herrick communiquait à M. Quetelet peu de temps avant sa mort, opinion rappelée par M. Haidinger. »

Ces différentes lettres, intéressantes pour la science, sont accompagnées d'une suite de détails sur les phénomènes du 10 août dernier, que M. Alexandre Herschel a bien voulu faire parvenir avec une carte indiquant la marche des phénomènes observés. Les étoiles filantes, pendant cette nuit, comme d'ordinaire, paraissaient venir généralement d'un point de la constellation de Persée.

—Ces lettres et ces renseignements seront insérés dans le Bulletin, de même que ceux qui ont été communiqués à la classe par MM. Ernest Quetelet et Florimond Desrumeaux aur un violent orage qui a éclaté, le 10 septembre dernier sur Bruxelles et les Flandres. Différents points, et particulièrement la tour de l'hôtel de ville de Bruxelles, ont été atteints.

— M. Van Beneden a ensuite entretenu l'Académie de quelques remarques qu'il a eu l'occasion de faire récemment à Paris sur une *otarie* vivante, rapportée, à ce qu'il paraît, de Buenos-Ayres.

Ces renseignements seront imprimés dans le Bulletin de la séance.

(1) 2e série, tome XIII, p. 427.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 13 octobre.

Nous n'avons pu donner hier la longue liste des nominations de chevaliers dans la Légion d'honneur faites au Mexique, et confirmées par décret du 7 octobre. Toutes ces nominations sont accompagnées d'annotations qui font ressortir les services rendus. Nous regrettons de ne pouvoir les reproduire, et nous nous bornerons à quelques citation, particulières.

La note qui suit le nom de M. l'abbé Testory, aumônier en chef, est ainsi conçue: « Digne prêtre, toujours au chevet des malades et des blessés. »

MM. Palissat et Roy, médecins, « ont fait un service périlleux à Vera-Cruz, où ils ont demandé à être maintenus pendant l'épidémie. »

— Par décision du ministre des finances, l'intérêt attaché aux bons du trésor public est fixé ainsi qu'il suit, à partir du 11 octobre :

A 4 p. c., pour les bons de trois à cinq mois d'échéance ;
A 4 1/2 p. c., pour les bons de six à onze mois ;
Et à 5 p. c., pour les bons à un an.

(*Moniteur.*)

— Le *Constitutionnel* répond ce matin, par la plume de M. Limayrac, aux critiques dont son article sur la Pologne a été l'objet. Il explique la différence entre l'intérêt français et l'intérêt européen, maintient que la question polonaise est uniquement un intérêt européen, que la France est profondément sympathique à la Pologne et ne néglige rien pour établir un concert entre les puissances; il assure qu'il ne dépendra pas d'elle que cette entente produise les résultats les plus heureux pour la Pologne. Mais, continuant les traditions qui ont toujours guidé la politique de la France dans les questions extérieures, et l'intérêt de la Pologne étant européen, elle s'interdit l'action isolée.

— Le *Phare de la Loire* annonce, d'après une dépêche transmise samedi de Saint-Pétersbourg, que Mme la duchesse de Montebello est dans un état de santé presque désespéré. Ses enfants, qui étaient à Paris, ajoute cette feuille, ont été appelés auprès d'elle en toute hâte.

— On commence à donner quelques détails anticipés sur des dossiers qui se rattachent à l'élection de M. Curé, à Bordeaux ; en voici un piquant. Le préfet administrateur de la Gironde, M. Pietri, aurait voté. Or, pour avoir le droit de voter, il faut avoir six mois de domicile dans la circonscription, et cette condition, M. Pietri n'aurait pu la remplir, puisqu'il n'était à Bordeaux que depuis deux ou trois mois.

(*Gazette du Midi.*)

— Nous aurons dans deux ou trois jours les nouvelles parties du Mexique, le 16 septembre. Si les rapports officiels, et on n'en saurait guère douter, viennent à l'appui de la confiance extrême qu'on affecte dans toutes les régions ministérielles. Il faudra avouer que les choses ont marché plus vite, plus favorablement que la résistance opiniâtre et si prolongée que nous avons eu à surmonter ne pouvait le faire prévoir. Quoi qu'il en soit, du reste, des dépêches qui sont attendues, on ne veut pas admettre un doute sur l'acceptation de l'archiduc Maximilien.

On soutient qu'en posant pour condition l'adhésion de la majorité du pays, le prince n'a point entendu le vote de toutes les provinces du Mexique, et qu'une fois certain des sentiments des grandes villes comme Guadalaxara et autres cités du plateau intérieur, il ira attendre, à Mexico même, le vote des Etats qui sont à l'extrémité du Pacifique, vote qui, en

Digitized by Google

raison de la distance et des chemins, ne saurait être connu avant la fin de janvier.

Tous les membres de la députation des notables de Mexico doivent se trouver réunis à Paris d'ici à deux jours. Trois d'entre eux sont, assure-t-on, arrivés dans la journée et vont faire leurs préparatifs pour s'embarquer sur le steamer qui quittera Saint-Nazaire samedi prochain. La députation doit être admise jeudi auprès de l'empereur.

— Il paraîtrait, d'après ce qu'on nous écrit de Londres, que ce n'est pas seulement à Blairgowrie que le comte Russell a exprimé ses doutes. Il aurait dit à peu près les mêmes choses à de certains membres du corps diplomatique, en leur faisant observer toutefois qu'il ne leur donnait que son opinion personnelle, et qu'il n'avait pas encore pris l'avis de ses collègues; et ces diplomates se sont crus autorisés à en faire part à leurs gouvernements; ou assure même que parmi eux il s'en est trouvé qui ont représenté au comte Russell qu'il était peu logique de sa part d'affirmer que ni les obligations, ni l'honneur, ni l'intérêt de l'Angleterre ne l'obligeaient à faire la guerre pour la Pologne, au moment même où il niait la validité des titres légaux de la Russie, à cause de ses infractions aux conditions que ces titres lui imposent. Mais le ministre anglais s'est maintenu sur son terrain ; et il a défendu sa double déclaration en des termes tels, qu'on a pu croire qu'il avait le projet de proposer aux cabinets de Paris et de Vienne une démarche commune fondée sur l'abrogation des traités de Vienne, en ce qui concerne la Pologne par le fait même de la Russie.

Ces renseignements nous sont confirmés par nos correspondants de Vienne, qui croient savoir que lord Bloomfield a été chargé par lord Russell de faire part de son projet au comte de Rechberg, lequel l'aurait formellement repoussé, en voulant tout au moins par là qui pût affaiblir l'autorité des traités de 1815. Le comte de Rechberg aurait même dit à lord Bloomfield que ce serait entrer dans les idées du cabinet de Saint-Pétersbourg que de nier aujourd'hui la valeur de ces traités et par conséquent la valeur des obligations que la Russie y a contractées, et que le cabinet de Saint-Pétersbourg serait charmé que l'on prît à Londres ou à Vienne l'initiative d'une déclaration de cette sorte qu'il ne voudrait pas prendre lui-même, mais dont il ne manquerait pas de profiter. Le comte de Rechberg se serait prononcé en même temps et d'avance contre tout acte, contre toute démarche d'où l'on pourrait induire une disposition à reconnaître aux Polonais la qualité de belligérants. (*Débats*)

— On écrit de Châlons-sur-Saône au *Journal de Saône-et-Loire* :

« Les champignons ne produisent pas seulement des cas d'empoisonnement, mais ils déterminent encore des cas de folie.

« Notre ville vient d'en fournir un nouvel exemple. Deux employés d'une maison importante faisant le commerce des bois, se trouvant dans une forêt des environs, y firent provision de champignons, qu'ils accommodèrent sans prendre les précautions que commande la prudence.

« Mais peu de temps après en avoir mangé, ils furent en proie à une surexcitation nerveuse telle, qu'on les eût dit atteints de folie furieuse. On dut les ramener à Châlons, où les soins plus intelligents leur furent donnés. Aujourd'hui, ils ont recouvré la santé et la raison et n'ont pas même gardé le souvenir des actes auxquels ils s'étaient livrés sous l'empire d'une démence momentanée. »

— On lit dans la *Nation* :

« Hier matin, le général comte de Montebello est parti de Rome pour se rendre à Paris. Sans se lancer dans des conjectures oiseuses et les interprétations indiscrètes, on peut remarquer combien ce voyage suit de près le différend intervenu entre le chef de notre corps expéditionnaire et le pro-ministre des arts. Il est donc permis de supposer que le général vient chercher à Paris des instructions relatives à ce récent conflit de pouvoirs. »

— On lit dans le même journal :

« La Banque de Savoie a servi de thème à toutes les revues financières de la semaine. Nous trouvons dans un journal une formule assez originale des moyens d'action des deux puissances rivales qui se disputent la prépondérance sur notre marché :

PUISSANCE ROTHSCHILD.	PUISSANCE PEREIRE.
Force, deux milliards ;	Force, 600 millions ;
Outil, Banque de France ;	Outil, Banque de Savoie ;
Grosses coupures ;	Petites coupures ;
Trois signatures ;	Deux signatures ;
Escompte variable.	Escompte fixe.

« Si, dans les deux premiers termes, la puissance Pereire a le dessous, elle reprend l'avantage dans les trois derniers, et la lutte devient plus égale ; voilà pour le fait. Pour le principe, évidemment le système Banque de Savoie est plus avantageux au commerce que le système Banque de France. »

— On lit dans le *Courrier de la Drôme* :

« La semaine dernière la foudre a frappé un homme avec des circonstances singulières, dans notre département.

« Après avoir assisté aux funérailles du sieur Barbier, leur voisin et ami, MM. Jean Belle, conseiller municipal à Jaillans, et son frère Victor, étaient allés voir les dégâts causés par les eaux. Tout à coup, un violent orage éclata sur leur tête, et le fluide électrique les renversa tous deux. Mais l'infortuné Jean fut seul mortellement atteint ; il n'eut la force que de s'écrier : « Je suis perdu ! je suis mort ! » et il expira.

« Chose étonnante, on n'a vu aucune trace de la foudre ni sur son cadavre, ni sur les peupliers qui se trouvaient à quelques pas de là. Quant à M. Victor Belle, il en a été quitte pour la peur. »

— On annonce que M. Troplong, qui souffrait depuis déjà quelque temps de la pierre, a dû être opéré. C'est M. Nélaton qui a fait cette opération, laquelle a parfaitement réussi. Cependant, l'état de santé de l'honorable président, bien que beaucoup meilleur, laisserait encore à désirer. (*Opinion nationale.*)

Le *Mémorial diplomatique*, dont le rédacteur en chef fait partie de la députation qui s'est rendue à Miramare, soutient que la réponse de l'archiduc Maximilien est une acceptation formelle du trône du Mexique. Nous démentons, à titre de renseignement et de curiosité, quelques fragments de la correspondance que M. le chevalier Debraux envoie de Miramare à son journal. Après avoir raconté la réception des députés par le prince, et reproduit le discours que nos lecteurs ont pu lire, M. Debraux continue en ces termes :

« Pour saisir le sens authentique de la réponse de l'archiduc, il importe de savoir que Son Altesse impériale l'a combinée d'accord avec l'empereur des Français, et l'a préalablement soumise à l'approbation de l'auguste chef de la maison de Habsbourg.

« Dans une lettre autographe que Napoléon III avait écrite à l'archiduc après le vote mémorable des notables de Mexico, Sa Majesté s'était appesantie sur la nécessité de faire ratifier par la nation mexicaine le vœu de cette grande assemblée. C'est à cette sage et prévoyante suggestion de Napoléon III que l'archiduc a voulu faire ouvertement allusion, comme on peut s'en convaincre par la lecture de la réponse de l'archiduc, qui révèle sur ce point *le parfait accord* existant entre l'empereur des Français et lui.

« Ce fait seul suffit pour montrer combien sont dans le faux les organes de la presse périodique qui s'obstinent à ne voir dans le discours du prince qu'une *réponse évasive*.

« L'archiduc lui-même a tenu à dissiper la dernière trace d'un doute sur sa résolution de se rendre au vœu du peuple mexicain.

« Après avoir prononcé sa réponse à l'allocution de M. Gutierez de Estrada, le prince est entré dans une longue et intime conversation avec les membres de la députation.

« J'ai suivi, a dit Son Altesse impériale, très-attentivement le mouvement monarchique qui s'opère dans votre pays. Par les rapports officiels que S. M. l'empereur des Français a bien voulu me communiquer et par les renseignements contenus dans les journaux anglais et espagnols, j'ai été à même d'en constater très-nettement les progrès. Voici une carte du Mexique sur laquelle se trouvent exactement indiqués les points qui se sont ralliés au vote des notables. Vous voyez qu'ils ne comprennent que la quatrième partie du Mexique.

« Bien que je sois convaincu que l'armée française délivrera bientôt les autres provinces de la pression exercée sur elles, et qu'alors, comme vous m'en donnez l'assurance, l'immense majorité sanctionnera le vote du 12 juillet, je dois à moi-même, comme à la nation à laquelle je consacrerai désormais ma vie, de ne point assumer les rênes du gouvernement aussi longtemps que la guerre civile désolera le Mexique. Annoncez-moi que la majorité est réellement acquise à mon élection, et en moins de vingt-quatre heures je serai prêt à partir.

« Considérez-moi comme un soldat décidé à répondre à l'appel de la Providence ; mais pour que je reconnaisse d'une manière infaillible le doigt de Dieu dans la mission qui vient de m'être offerte, je dois tenir à ce que la volonté nationale se manifeste en des termes qui ne permettront aucun doute légitime sur la spontanéité de mon élection. »

« La députation a été on ne peut plus frappée de la justesse de ce raisonnement, et, rendant hommage à l'élévation des sentiments de l'archiduc, elle a déclaré unanimement que le peuple mexicain ne désirait, pour le moment, que d'obtenir l'acquiescement de Son Altesse impériale au vote du 12 juillet ; quant à la réalisation de ce vote, il se ferait un devoir de s'en remettre entièrement à la sagesse de l'archiduc pour le choix de l'époque.

« De cabinet de l'archiduc la députation passa dans les appartements de l'archiduchesse Charlotte, à laquelle M. Gutierez de Estrada présenta ses collègues, qui ne furent pas peu émerveillés en entendant la jeune princesse, rayonnante de beauté et de fraîcheur, soutenir la conversation dans le plus pur castillan. « La présence seule, s'écria en sortant de l'audience un membre de la députation, de cette incomparable princesse vaut pour son auguste époux une armée de quarante mille hommes ; je ne pense pas qu'un seul partisan de Juarez, à l'aspect de l'archiduchesse Charlotte, ne devienne impérialiste enthousiaste ! »

. . . . . .

« L'archiduc s'y prépare déjà si bien, qu'il a nommé l'inspecteur du château de Miramare, chargé d'entenir cette délicieuse résidence sur le même pied que jusqu'ici. Son Altesse Royale montra Miramare à la disposition de l'empereur et de l'impératrice pour y venir passer une partie de l'hiver. Des appartements seront spécialement réservés aux Mexicains qui voudraient visiter l'ancien séjour de leur souverain.

« Avant de quitter pour toujours l'Europe, l'archiduc et l'archiduchesse se proposent de rendre visite à la cour des Tuileries, en passant par Bruxelles, où le couple auguste prendra congé du roi Léopold et de sa famille.

« Trois membres de la députation mexicaine sont partis ce matin pour Vienne, se rendant à Paris, où ils vont faire leurs préparatifs de voyage

Digitized by Google

pour Vera-Cruz. Trois autres se dirigent vers la France en passant par Venise et Milan. MM. Gutierez de Estrada, Aguilar, Hidalco et Arrangoiz vont rester encore quelques jours à Miramare, l'archiduc désirant les consulter sur les statuts organiques et la charte future du Mexique. »

Un mot seulement sur l'état de nos échanges avec l'étranger, dont la douane vient de publier le tableau pour les huit mois écoulés de l'exercice.

Nos *importations*, au 1er septembre, dénuaient un total de 1 milliard 526 millions, contre 1 milliard 464 millions qu'on avait eus à pareille époque de 1862.

Nos *exportations* allaient à 1 milliard 635 millions, contre 1 milliard 402 millions qu'accusait l'an dernier.

Ainsi, sur l'une et l'autre branche de l'échange, il y a un accroissement qui, à l'entrée, se traduit surtout par de plus fortes achats de laine, de soie, de coton, de lin, ce qui indique quelque amélioration dans l'état de notre travail manufacturier. En charbons, l'entrée est demeurée très-légèrement au-dessous de ce qu'elle avait été en 1862 : valeur, 63 millions de francs ; quantité, 34 millions de quintaux métriques. Nous donnons fort que nos usines et machines aient moins consommé, car il est certain qu'aujourd'hui nos propres extractions de houilles grandissent rapidement. On les dit arrivées à 80 millions de quintaux ; or, songez qu'il y a douze ou quinze ans, on n'obtenait encore de nos mines que 45 à 50 millions de quintaux, soit 4 à 5 millions de tonnes. L'Angleterre, aujourd'hui, extrait de son sol environ 80 millions de tonnes ; c'est juste dix fois notre production.

En fontes et fers, les huit mois font voir une regrettable diminution : 17 millions 1/2 contre 32 ; ce qui n'implique du reste pas nécessairement un ralentissement dans notre travail métallurgique pour l'étranger, nos constructeurs ayant, comme on le sait, la faculté de l'importation des métaux en franchise, à charge de réexportation ou produits ouvrés à l'étranger. C'est là évidemment un des meilleurs côtés de notre législation douanière : l'admission en franchise temporaire des métaux nous promet d'entrer pour une forte part dans l'approvisionnement étranger en outils, ouvrages en métaux, machines, etc. Pendant les huit mois, nous en avons livré au dehors pour près de 54 millions, chiffre égal à celui de l'an dernier.

Voyons maintenant si, pour les tissus, l'importation est enfin venue, en 1863, justifier les vieilles terreurs de nos prohibitionistes de 1861. Voici le pur et simple décompte : Tissus de coton, 4 millions 1/2 de francs contre 11 millions 1/2 l'an dernier ; fils de coton, 2 millions 3/4 contre 7 millions 1/2 ; tissus de laine, 21 millions contre 29 millions 1/2 ; toiles de lin et de chanvre, 7 millions 1/2 contre 8 millions 1/2 ; fils de lin, 3 millions contre 4 millions ; enfin, tissus de soie, 2 millions 2/3 contre 3 millions. Sur tous les points donc, décroissance ; ce dont nous nous garderons bien de nous fâcher, certains qu'avec de plus forts achats à de riches pays commerciaux tels que l'Angleterre et la Belgique, nous ferions infailliblement de plus fortes ventes.

Celles-ci, on l'a vu plus haut, sont bien loin d'avoir failli dans leur ensemble : il y a eu un progrès de 353 millions, ou 16 à 17 pour 100. Sans entrer ici dans un détail de marchandises et de chiffres qui a toujours le tort d'être ennuyeux, nous nous bornerons à signaler un grand progrès dans nos exportations de soieries (qui pourtant ont en partie perdu l'un de leurs meilleurs débouchés) : 260 millions pour année contre 225 l'an dernier ; on en peut dire autant pour nos lainages, 171 millions contre 130 ; voire même pour nos cotonnades, 45 contre 41 (dix fois, remarquez-le bien, ce que nous en recevons de l'Angleterre) ; enfin pour nos toiles, 12 millions contre 9. Depuis la levée de prohibitions d'entrée des fils de lin de toute sorte, nous sommes devenus de forts marchands de cet article : 8 millions 1/2 contre 1 million 2/3 en 1861.

Signalons encore, comme l'un des traits les plus marquants du tableau, l'envol croissant de nos raffinés ; notre marché des sucres, comme nous l'avions pressenti lors du remaniement du tarif, tend à devenir l'un des premiers entrepôts d'Europe pour l'approvisionnement étranger ; au lieu de 502,000 quintaux en 1861, il lui a fourni, en ces huit mois, 766,000 quintaux, dont 400,000 environ à l'Italie et aux pays du Levant.

Est-il donc vrai que, comme le disent certains esprits chagrins ou prévenus, la navigation maritime de notre commerce extérieur soit en décroissance ? Les chiffres vont répondre : l'entrée, pour les huit mois, a compté 3 millions 36,243 tonneaux contre 3 millions 133,000. La sortie a eu 2 millions 98,485 tonneaux contre 1 million 959,782. L'avancement est faible, mais enfin il y a avancement, et ce qui nous plaît à constater c'est que notre pavillon y a obtenu une part tant à l'entrée qu'à la sortie.

(*Débats.*)

M. Mathieu (de la Drôme) a adressé à M. le président de l'Académie des sciences la lettre suivante :

« Mont-Chenu, le 9 octobre 1863.

« Monsieur le président,

« J'eus l'honneur de vous adresser, l'année dernière, diverses lettres par lesquelles j'annonçais que, du 28 octobre au 8 novembre, des inondations désastreuses affecteraient les côtes de l'Europe méridionale, comprises entre la ville de Cette et l'extrémité orientale de la mer Noire. Exactement à l'époque indiquée, le fléau prévu vint étendre ses ravages sur cette immense zone, mesurant une longueur de plus de 600 lieues. Ce fait, sans précédent, ne sera pas sans échos dans l'histoire de notre temps.

« Le 23 janvier, je publiai, pour l'année actuelle, diverses prédictions purement *conjecturales*, basées sur de simples déductions théoriques. Je cédai à cette irrésistible tentation qui pousse tous les initiateurs à conclure du connu à l'inconnu, tentation qui sert rarement la vérité nouvelle qu'ils veulent propager. Je n'examinerai pas jusqu'à quel point l'état du temps m'a donné tort dans le Nord et raison dans le Midi. Il n'y aurait à cela aucun intérêt.

« Ma note du 23 janvier aura eu du moins cet avantage de faire arriver dans mes mains vingt-huit registres d'observations, tenus sur vingt-huit points différents de notre territoire, qui me permettront désormais de substituer, dans un grand nombre de cas, des prédictions *positives* à des prédictions *conjecturales*. En météorologie, comme en astronomie, les phénomènes à venir ne sont que la répétition des phénomènes passés : connaître les uns, c'est connaître les autres ; il n'y a pas plus de hasard dans la marche des vents, des orages, des tempêtes, que dans la marche des corps célestes.

« Après six mois de recueillement, de calculs revus avec soin, de nuits sans sommeil, je viens tout à la fois soumettre ma théorie à une nouvelle épreuve publique, et donner de nouveaux avertissements. Bientôt je verrai des ouragans viendra, comme en 1862, faire taire la voix des railleurs.

« Le 23 janvier, j'annonçais un automne très-orageux et très-pluvieux. Parmi les époques les plus dangereuses, j'indiquais les derniers jours de septembre ou les premiers jours d'octobre (suivant les régions). Des inondations, qui ne m'ont pas épargné, n'ont que trop justifié mes prévisions. Mais il ressort de ma note du 23 janvier que le prochain mois de décembre est particulièrement à redouter.

« Les vingt premiers jours donneront des quantités énormes d'eau sous forme de pluie ou de neige.— Violents ouragans, notamment vers le 5 ou le 6.

« Nouvelles bourrasques et nouvelles chutes d'eau très-abondantes dans les six derniers jours de décembre et les trois ou quatre premiers de janvier.

« La science que je fonde n'est pas assez avancée pour me permettre de préjuger avec certitude si les chutes d'eau se produiront sous forme de neige ou de pluie.

« On ne saurait attendre d'une découverte naissante la solution de tous les problèmes qui s'y rattachent. Le premier mot de l'électricité, de la vapeur, de la photographie, n'a pas été leur dernier mot. Qui sait ce mot! Quand le saura-t-on?

« Tout ce que je puis dire, c'est que si les trois quarts de la quantité d'eau qui sera recueillie en décembre aux observatoires de Paris et de Genève tombait à l'état de pluie, ce qui est possible, nous aurions à subir de nouveaux désastres.

« Les sinistres s'écarteraient peu de la marche que voici : Du 1er au 10, débordements de torrents; du 10 au 20, débordements de rivières ; au plus tard du 28 décembre au 5 janvier, débordements de fleuves, notamment du Rhône et peut-être de la Seine. Ce dernier fleuve atteindrait tout au moins un niveau inquiétant pour le sous-sol des bas-quartiers de Paris. Les caves seraient menacées d'une visite désagréable aux approches ou dans les premiers jours du nouvel an.

« La plupart des rivières et des fleuves qui seraient sortis de leur lit avant le 28 décembre éprouveraient, vers cette époque, une crue nouvelle, qui irait progressivement pendant huit jours environ.

« Mais si les précipitations se produisent en grande partie sous forme de neige, ce qui est fort à désirer, les sinistres se réduiraient à des avalanches dans les montagnes. Sous une forme ou sous une autre, la quantité d'eau, en décembre, se rapprochera à l'observatoire de Genève, de trois fois la moyenne ordinaire de ce mois, — cas rare et dangereux.

« Je regrette d'être toujours un prophète de malheur, mais je tiens essentiellement à être un prophète véridique.

« Veuillez agréer, M. le président, l'expression de mes sentiments distingués.

« MATHIEU (de la Drôme). »

Dans sa circulaire aux recteurs relative au programme du cours d'histoire en philosophie, M. le ministre de l'instruction publique disait : « Vellez, M. le recteur, avec la plus active sollicitude, comme j'y veillerai de mon côté par l'inspection générale et par moi-même, à ce que ce cours soit une école de moralité, de respect et de modération. » M. le ministre n'a pas tardé à tenir sa promesse. Il a voulu, avant l'ouverture du cours, convoquer les professeurs et leur développer de vive voix les principes qu'il avait exposés dans ses instructions.

C'est pourquoi jeudi dernier, 8 octobre, en présence de M. le secrétaire général du ministère et de M. le vice-recteur de l'Académie de Paris, les professeurs d'histoire des lycées de Paris et de Versailles, chargés de l'enseignement historique en philosophie, ont été réunis par M. le ministre dans une conférence où ils ont pu prendre une idée nette du but levé que M. Duruy se propose.

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

Nous empruntons au *Constitutionnel* la substance et le texte même des paroles prononcées par M. le ministre en cette circonstance :

« Rappelant d'abord les usages et les traditions scolaires de pays voisins, comme l'Angleterre, l'Allemagne, le Danemark, la Suède et d'autres, que l'on pourrait également citer à bon droit citer, M. Duruy a fait voir que, dans ces pays qui, bien mercié ne devancent pas le nôtre en civilisation, les jeunes gens, initiés harliment et de bonne heure à l'histoire des temps les plus rapprochés, aux événements d'hier, les plus fertiles en enseignements de toute nature, à l'étude des faits politiques, intellectuels et économiques de la plus récente période du dix-neuvième siècle, quittaient le gymnase ou l'université, mieux instruits des choses de leur temps et de leur patrie que ne le sont malheureusement les élèves de nos lycées, quand, le cours de leurs classes achevé, ils sont jetés dans le monde nouveau et inconnu des affaires.

« Il s'est demandé s'il était sensé, politique, honorable, que la France restât sur ce pied d'humiliante et funeste infériorité vis-à-vis de nations étrangères. « Pas plus chez nous qu'ailleurs, a dit le ministre, les jeunes gens ne doivent, au sortir de nos mains, tomber dans l'inconnu. Pourquoi, par un scrupule injurieux, par une tim dité dont il est temps de rougir et de se corriger, des grands faits de l'histoire leur cacher précisément ceux qu'ils ont le plus d'intérêt à posséder, ceux qui ont communiqué à la société actuelle sa forme, son empreinte et son esprit, ceux dont cette société est elle-là même où ils entreront demain à leurs périls et sous le poids de leur responsabilité personnelle ? ... »

« Mais, a continué M. Duruy, pour bien faire comprendre aux jeunes gens de quelle façon s'est formée cette société dont ils vont devenir, dans quelques mois, les membres agissants et intéressés, n'est-il pas logique, n'est-il pas indispensable de nouer devant eux la chaîne des temps, en leur renrançant à grands traits les vicissitudes par où a passé notre pays depuis la révolution et l'empire ? Cette revue des phases si diverses qu'a traversées la France, de 1815 à 1865, est une obligation pour ainsi dire scientifique ; elle forme une préface nécessaire et commandée par les choses mêmes à l'histoire du monde actuel. »

Abordant ensuite un point délicat et qui est encore, à l'heure présente, l'objet de vifs débats dans la presse, M. le ministre s'exprime ainsi :

« Rapportons les faits généraux, les faits essentiels. Il serait inutile, je dis plus, il serait mauvais, pour les époques trop voisines de nous, de descendre dans les particularités et de se risquer à l'appréciation des personnes. Écartons de l'austère tableau de nos vicissitudes politiques, voilons aux regards de la jeunesse, les crimes, les hontes, les souillures ; dérobons-lui tout ce qui aigrit, blesse et dégoûte. Indiquons les excès du parti vainqueur faisant, par un fatal et irrésistible retour, expier au vaincu ses propres excès ; car la vertu pacifiante de l'histoire consiste précisément à démontrer que les colères engendrent les colères, que les haines perpétuent les haines.

« Mais interdisons-nous de nous appesantir sur les laideurs morales, sur les drames repoussants, sur les souvenirs détestables, sur les faits dont toutes les âmes honnêtes souhaiteraient de voir la mémoire abolie. N oublions pas qu'on ne forme les cœurs qu'en les entretenant de ce qui est pur, noble et généreux ; et surtout, en passant en revue les transactions politiques de la France dans les dernie s temps, imposons-nous la loi d'honorer les intentions et de respecter les caractères. Cette devise n'est plus notre *vœ victis !*

« Notre tâche, au contraire, est de mettre en relief tout ce que les régimes antérieurs, sans distinction, ont fondé de durable, tout ce qu'ils ont laissé d'utile. Il n'en est pas un qui ne se recommande à nos hommages et qui n'ait droit à notre reconnaissance par une part de grandeur et de vérité. Ce sont ces côtés-là que l'équité et le patriotisme nous prescrivent de mettre sous les yeux et d'offrir au respect de la jeunesse française. Il se méprendrait étrangement sur notre pensée le professeur mal avisé qui verrait dans cet enseignement nouveau une occasion de faire montre d'un zèle indiscret, et qui s'appliquerait à faire sortir la glorification su perfue du présent de l'injuste condamnation du passé. Notre devoir, encore une fois, est d'éclairer et non de passionner ! »

Il nous semble que ces explications franches et loyales ne doivent laisser aucun doute sur les intentions de M. le ministre de l'instruction publique. *(Nation.)*

Le *Journal de l'instruction publique* publie les programmes des cours pour l'enseignement secondaire professionnel, annoncés par M. le ministre de l'instruction publique dans une circulaire.

Ces programmes se composent comme suit :

N° 1. Cours de français. N° 2. Langues vivantes. N° 3. Histoire et géographie. N° 4. Notions de morale privée et publique (cours de quatrième année). N° 5. Cours de législation usuelle (cours de quatrième année). N° 6. Enseignement scientifique (quatre ans : arithmétique, géométrie, tenue des livres, mathématiques appliquées, cosmographie, physique, mécanique, chimie, histoire naturelle, cours de comptabilité, dessin).

Nous reproduisons la partie du programme qui concerne les notions de morale privée et publique et le cours de législation usuelle.

N° 4. — Notions de morale privée et publique (cours de 4e année).

I. — De la morale comme fonds commun de toute éducation.

Des facultés qui appartiennent en propre à l'homme : la raison, la liberté, l'amour désintéressé de l'homme pour ses semblables, l'amour du vrai, du juste et du bien, le sentiment du beau, le sentiment religieux.

Du but élevé que ces diverses facultés assignent à notre existence et de la loi supérieure qu'elles doivent suivre sous la direction de notre volonté.

Du bien moral, ou devoir. — Différence entre le bien et l'utile ; ces divers ou ces deux principes peuvent se concilier entre eux. — Différence entre le devoir, règle souveraine, et les autres règles ou motifs de nos actions, telles que la prudence, l'usage, etc.

II. — Devoirs de l'homme envers lui-même, ou morale individuelle.

Les devoirs de l'homme envers lui-même sont déterminés par sa nature et par la fin à laquelle il est appe é : éclairer son esprit, purifier son cœur, conserver et gouverner son corps en vue des fins morales de l'âme. (Condamnation du suicide, qui est une désertion.) — S'exercer à mettre toujours la raison au-dessus de la passion ; conquérir par le travail l'indépendance et la dignité morale ; enfin, préparer en son esprit une force intelligente et morale qui donne l'habitude et le pouvoir de compter sur soi.

Courage militaire et courage civil ; dévouement, sacrifice. — Tempérance.

La vraie grandeur de l'homme est dans l'accomplissement du devoir ou la pratique de la vertu.

Rapports de l'homme avec la nature et les animaux ; user, ne point abuser.

III. — Devoirs de l'homme envers ses semblables, ou morale sociale.

Deux espèces de devoirs : les uns rigoureux ou stricts, qui se rapportent à la justice ; les autres non rigoureux, qui se rapportent à la charité.

Devoirs rigoureux, ou justice. — Ils supposent la connaissance des droits naturels de l'homme, savoir :

Droit aux garanties que chacun doit trouver dans la société pour son existence ; condamnation du duel.

Droit à la liberté sous la loi ; conséquences funestes de l'esclavage dans l'antiquité et dans les temps modernes.

Droit de jouir des fruits de son travail et du travail de ses auteurs, ou droit de propriété et d'hérédité.

Droit d'adorer Dieu selon ses lumières et sa foi ; liberté légale de conscience.

De la limite naturelle que chacun de ces droits trouve nécessairement dans le droit d'autrui ; par conséquent, défense pour l'individu de porter atteinte à la vie de son semblable, à sa liberté, à sa propriété ; défense de le blesser dans son honneur et dans sa dignité ; devoirs de véracité et de loyauté.

Le caractère commun à tous ces droits, c'est qu'on peut recourir à la contrainte pour les faire respecter. La loi civile a pour objet d'en régler l'exercice et de punir ceux qui les violent. Donner quelques exemples tirés du Code Napoléon.

Devoirs non rigoureux ou charité. Ils ne constituent pas un droit légal pour celui qui en est l'objet, mais ils sont un des principes essentiels de la religion chrétienne et de la civilisation moderne.

Formule des obligations rigoureuses de la justice. Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît à vous-même.

Insuffisance de ces devoirs négatifs ou d'abstention ; nécessité des devoirs positifs ou d'action, qui se résument dans ces deux préceptes : « Aimez votre prochain comme vous-même, et faites à autrui ce que vous voudriez qu'on vous fît. » — Il faut la charité pour compléter l'œuvre de la justice ; il faut la justice pour contenir la charité dans le respect du droit et de la liberté.

IV. — Devoirs de l'homme envers la famille.

La famille, premier fondement de la société et condition nécessaire des mœurs publiques.

De la sainteté du mariage.

Devoirs des parents envers les enfants, et fondements de l'autorité paternelle.

Devoirs des enfants envers les parents.

Devoirs des enfants entre eux.

V. — Devoirs du citoyen envers l'Etat :

La société civile, ou l'Etat, est aussi naturelle et nécessaire que la famille : l'activité intelligente et dévouée est obligatoire pour l'une comme pour l'autre.

Devoirs envers l'Etat, auquel nous appartenons par notre naissance et par les profits qu'il nous donne, ou devoirs envers la patrie : impôts, service militaire, etc.

Devoirs envers la loi et envers les autorités, le magistrat et le prince, qui en sont les organes ; obéissance pour l'une, respect pour les autres. — La loi étant l'expression de la volonté générale, chacun doit soumettre ses actes même à la loi qu'il juge mauvaise.

Devoirs à l'égard de nos concitoyens.

VI. — Devoirs et droits des nations entre elles, ou droit des gens.

La justice et l'humanité, trait fondement des relations internationales.

Progrès de la justice et de l'humanité dans les rapports mutuels des peuples.

Société universelle du genre humain.

Digitized by Google

VII. — Devoirs envers Dieu. Du culte religieux.

VIII. — Sanction de la morale :

Le devoir a pour sanction suprême l'immortalité de l'âme et la justice divine.

Observations. — Le cours de morale privée et sociale a pour objet de donner aux élèves la connaissance raisonnée des devoirs que nous avons tous à remplir.

L'appartenance pour ces devoirs commence pour l'homme dès les premières lueurs de la raison apparaissant en lui, et se prolonge durant toute l'éducation ; il n'est pas un maître ayant le sentiment de sa mission véritable, qui ne consacre ses soins à développer, dans l'âme de l'élève, le sens moral et l'amour du bien.

Mais ces notions, qui s'acquièrent pour ainsi dire au jour le jour, ont besoin d'être coordonnées et présentées dans leur ensemble avec les motifs qui les justifient, les confirment et les rendent inébranlables aux yeux de la raison.—Tel est le but de nouvel enseignement, qui couronnera dignement l'instruction professionne le.

On a parfois reproché à l'industrie de développer une préoccupation excessive du bien-être matériel et l'égoïsme, c'est-à-dire l'oubli du devoir.

Nous prémunirons nos élèves contre ce danger, en leur donnant la forte conviction de leurs obligations morales envers eux-mêmes et envers la société,

Pour cela, il n'est pas besoin de beaucoup de métaphysique ; la science du devoir est bien simple, car Dieu l'a écrite dans notre cœur comme dans notre raison. — Il suffira d'apprendre aux enfants à lire en eux-mêmes.

Ce cours sera donc moins une série de leçons philosophiques qu'une morale en action expliquée par la science, puisque le professeur s'appliquera à faire comprendre les préceptes par des exemples, comme Lefebvre le fait si bien dans son beau traité « Des Devoirs ». — La mission que le maître reçoit ici est de ne rien négliger pour fortifier dans le cœur des enfants le respect d'eux-mêmes, la piété filiale; l'amour du pays et l'obéissance aux lois qu'il s'est données.

N° 5. — *Cours de législation usuelle.* — (*Cours de 4e année.*)

I. — Historique des Codes français.

Explications sommaires : 1° sur la jouissance, l'exercice et la privation des droits civils; 2° sur les actes de l'état civil; 3° sur la puissance paternelle, la minorité, la tutelle et l'émancipation; 4° sur la majorité, l'interdiction et le conseil judiciaire.

Distinct on des biens. De la propriété et de ses démembrements.

Notions générales sur les obligations.

Règles spéciales aux contrats de vente, d'échange, de louage, de société, de prêt et de mandat.

Privilèges et hypothèques.

II. — Exposé rapide de l'état de la propriété avant 1789.

Police rurale. — Loi des 28 septembre-6 octobre 1791 (Code rural).

Servitudes agricoles : irrigations, drainage, parcours, vaine pâture.

Desséchement des marais et des étangs.

Foires, halles et marchés.

Notions générales sur le régime forestier.

III. — Nécessité d'une législation particulière au commerce.

Des commerçants et des actes de commerce.

Des livres de commerce.

Contrats et usages. — Règles spéciales aux contrats de société, de commission, de transport et et d'assurance, à la lettre de change et au billet à ordre,

Faillites et banqueroutes.

Institutions de crédit : banques; crédits foncier et mobilier; dooks. — Bourses de commerce.

Importation et exportation. — Traités de commerce.

IV. — Propriété artistique et industrielle. — Brevets d'invention et marques de fabrique.

Fabriques et manufactures. — Machines et chaudières à vapeur. — Etablissements incommodes et insalubres.

Mines, minières, tourbières et carrières.

Grèves et chômages.

Contrat d'apprentissage. — Livrets d'ouvriers. — Travail des enfants.

Monopole et réglementation de certaines industries.

V. — Théorie élémentaire des impôts.—Douanes et octrois. — Voirie. — Recrutement militaire. — Expropriation pour cause d'utilité publique.

Organisation judiciaire et administrative de la France. — Sa constitution polit que.

De la publication, des effets et de l'application des lois, décrets, arrêtés ministériels préfectoraux et municipaux.

Observations. — Le cours de législation usuelle a pour but de donner les connaissances nécessaires au citoyen dans toutes les carrières, et les notions générales du droit sur les matières que les agriculteurs, les industriels et les négociants ont besoin de posséder.

Les numéros 1 et 5 du programme sont pour les premiers, les numéros 2, 3 et 4 pour les seconds.

Qu-lle que soit la profession qu'on embrasse, on est atteint par les lois fiscales, par l'arrêté du maire, par l'expropriation, par l'hypothèque légal de la femme ou des enfants. Ce sont des questions d'intérêt général qui devront être traitées partout, mais en n'oubliant pas que les élèves des cours professionnels ne sont pas les élèves de l'Ecole de droit.

Pour les matières spéciales, le professeur s'appuiera davantage et, selon les besoins des localités, développera telle ou telle partie de son enseignement. Il est évident que le cours ne peut ni ne doit être le même à Saint-Etienne et à Nantes, à Chartres et à Lille.

Il sera bon de montrer, toutes les fois qu'on le pourra, l'état antérieur de la législation, afin que nos élèves, en voyant dans le cours d'histoire par combien d'épreuves douloureuses la France a passé, sachent au moins de quel prix ces souffrances ont été payées: la liberté, par exemple, rendue à la propriété; les servitudes personnelles reléguées dans l'histoire; les privilèges abolis; le droit de travailler, jadis droit royal, devenu le droit de chaque citoyen. Il faut rappeler à la France agricole, industrielle et commerciale ce qu'elle fut, pour lui faire estimer ce qu'elle est et lui montrer ce qu'elle peut devenir par de nouveaux efforts.

Ce cours devra être rédigé brièvement par les élèves, qu'on exercera au style sévère et précis des affaires et du droit.

Le professeur attachera une importance sérieuse à ces devoirs, qu'il corrigera avec soin.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 13 octobre.

On lit dans le *Court Circular* :

« Lors du retour de la reine de Alt-na-Guithasach, avec la princesse Louise de Hesse et la princesse Hélène, mercredi soir, le cocher a mal pris la route et la voiture a versé sur le côté. La reine et les princesses, jetées à terre, n'ont été que légèrement contusionnées et se sont rendues au château sur des poneys.

« La reine s'est promenée et est sortie en voiture hier matin, accompagnée de la princesse héréditaire de Prusse et de la princesse Louis de Hesse. »

ALLEMAGNE.

La déclaration que le grand-duc de Mecklembourg-Strélitz a faite par écrit relativement à la réforme fédérale porte :

« Pendant les délibérations, j'ai considéré comme un devoir, dans l'intérêt de l'unité et de la consolidation de l'alliance fédérale, de subordonner à la volonté de la majorité des vœux et des vues contraires à cette volonté, mais j'ai maintenu le principe d'après lequel des modifications dans les rapports des chambres des différents Etats avec la Confédération, dans les constitutions de ces Etats et dans la constitution fédérale ne peuvent être arrêtées qu'ensuite d'un assentiment unanime des gouvernements allemands constitué par voie constitutionnelle. Conformément à ce principe, la constitution fédérale doit rester en vigueur jusqu'à ce qu'elle ait été modifiée de la manière indiquée.

« Comme il a été tenu compte de cette façon du voit et que je reconnais dans le projet d'une réforme fédérale la base des négociations nécessaires par la suite, j'adhère dans ce sens à une résolution finale de nature à sauvegarder les droits de tous les confédérés dans la continuation selon le droit fédéral de l'œuvre commune. »

— Relativement à l'exécution fédérale contre le Holstein, on assure que le corps de réserve prussien se composera de 40,000 à 42,000 hommes. Il sera formé de différents régiments des 2e, 3e, 5e et 7e corps d'armée. Les bataillons toutefois ne seront mis que sur le demi-pied de guerre et l'on ne mobilisera point les batteries et les régiments de cavalerie qui devront faire partie de ce corps de réserve.

— On écrit de bonne source que le prince Gortchakoff a adressé au représentant de la Russie à Copenhague, le baron Nikolai, une dépêche dans laquelle, sans ataquer le moins du monde l'indépendance du Danemark, le vice-chancelier russe se prononce énergiquement en faveur des prétentions de la Confédération germanique, prétent ons légitimées par les conventions de décembre 1851 et janvier 1852.

ITALIE. — Turin, 13 octobre.

Le *Diritto* annonce que M. Ordega, agent du gouvernement national polonais, vient de passer ces jours ci à Turin, à Gênes et à Milan, pour organiser l'agence polonaise en Italie.

ESPAGNE. — Madrid, 12 octobre.

Les élections s'accomplissent paisiblement.

Le nombre des votants est peu considérable.

Les bruits répandus à l'occasion d'une transaction intervenue entre Naez et O'Donnell sont entièrement dénués de fondement.

ETATS-UNIS.

On écrit de New-York, 1er octobre.

Une adresse de félicitations a été présentée aujourd'hui aux Russes. Un bataillon de la garde nationale escortait la manifestation, qui a suivi la rue Broadway au milieu d'une foule enthousiaste. L'amiral Lestchinski était dans une voiture à six chevaux, ayant avec lui l'aide-camp Fremont. Hier, les Russes ont visité les forts et le port de New-York. Un banquet a eu lieu à bord du vaisseau amiral. Dans les discours prononcés à cette occasion, on a exprimé l'espoir que si la guerre contre des ennemis étrangers devenait nécessaire, les Russes se trouveraient intimement unis aux Américains.

Digitized by Google

AVIS.

La place d'instituteur communal à Weyer (Limbourg) est vacante.

Les traitement et émoluments y attachés montent à 900 francs.

Les personnes qui désirent obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande à l'administration communale avant la fin de ce mois.

Spectacles du 14 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.). — Le Pré-aux-Clercs, op.-com. en 3 a. — Ondine, ballet.

Jeudi 15, La Juive, gr. op. en 5 a.

AVIS. — Pour donner à M. Bertrand un repos qui lui permettra de se rétablir complétement, l'administration a traité pour quelques représentations avec M. Caubet, 1er ténor.

Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse.

Vendredi 16, Les Noces de Figaro, op.-com. en 4 a., musique de Mozart.

Théâtre des Galeries Saint - Hubert (7 heures). — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Melson.

Théâtre royal du Parc (7 1/4 h.). — Les Médecins, pièce nouvelle en 5 a. — Une Loge d'opéra, com. nouv. en 1 a.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Pour les dernières représentations de : Rothomago, grande féerie. — Au 26e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 7 heures.). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Cendrillon, opérette-féerie en 3 a. et 1 tableau. — Une Fête orientale, pièce mécanique à grand effet. — Jardin de fleurs. — Divertissement de danses.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 c. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 495. **Succession en déshérence.**

Envoi en possession.

Sur la requête faite par le directeur de l'enregistrement et des domaines de la province de Namur, tendante à ce que l'Etat soit envoyé en possession de la succession de la nommée Jeanne Maximilien, cuisinière, décédée à Namur, le 26 décembre 1854, le tribunal de première instance séant à Namur a, par jugement du 13 juin 1865, ordonné, avant de faire droit, que la demande faite par ledit directeur au nom de son administration sera, de trois en trois mois, affichée dans la ville de Namur aux lieux habituels, et qu'elle sera publiée dans le *Moniteur* à tro s reprises successives, aussi de trois en trois mois.

La présente publication a lieu conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 16 juillet 1848.

Namur, le 7 juillet 1865.

Le directeur susdit,
DUPONT.

N. 749. **Canal de Charleroi à Bruxelles.**

ADJUDICATION.

Le mercredi 28 octobre 1865, à midi, il sera procédé, en l'hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, à l'adjudication de l'entreprise du halage des bateaux sur le canal de Charleroi à Bruxelles, à partir du 1er janvier 1864 jusqu'au 1er janvier 1869.

Des exemplaires du cahier des charges sont déposés dans les bureaux de l'administration provinciale, ainsi que chez M. Wellens, inspecteur général *(ad interim)* des ponts et chaussées, chargé du service spécial du canal de Charleroi.

N. 750. SOCIÉTÉ ANONYME

du chemin de fer de Baume à Marchienne.

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire, qui aura lieu le mardi 3 novembre prochain, à midi, à Bruxelles, au siége de la société, boulevard de Waterloo, 98.

Ordre du jour :

Nomination de deux administrateurs pour compléter le nombre fixé par les statuts modifiés.

Bruxelles, le 12 octobre 1865.

OUVERTURE DU BUREAU DE LA

PUBLICITE CENTRALE D'ANNONCES

POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.

Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

8, Galerie de la Reine, à Bruxelles, 8.

N. 748. PROVINCE DE LIÉGE.

Travaux de réparation et d'entretien à exécuter à l'hôtel provincial de Liége, pendant un terme de cinq années, prenant cours le 1er janvier 1864.

Lundi 2 novembre 1865, à midi, il sera procédé, par-devant M. le gouverneur de la province de Liége ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, à l'adjudication publique des travaux ci-dessus indiqués.

Cette adjudication aura lieu par soumissions, rédigées conformément au modèle inscrit au cahier des charges.

Les soumissions devront être adressées au gouverneur de la province, par lettres chargées, remises à la poste au moins trois jours avant la date fixée pour l'adjudication, c'est-à-dire le 18 octobre courant, sous double enveloppe, dont l'une (extérieure), portant l'adresse du gouverneur et les mots : « Soumission pour l'entreprise de travaux publics. »

L'autre (intérieure), portant la suscription : « Soumission pour l'entreprise des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments de l'hôtel provincial de Liége. »

Les soumissions devront être accompagnées d'une quittance constatant le versement, en numéraire, d'une somme de cinq cents francs, entre les mains de l'un des agents du caissier de l'Etat.

Le devis et cahier des charges est déposé à la 2e division des bureaux de l'administration provinciale.

Liége, le 2 octobre 1865.

Le gouverneur de la province,
BARON DE MACAR.

H. - F. VANDENHOVE - BONDROIT,

Fournisseur de la Cour.

Rue de l'Evêque, 6, à Bruxelles.

Maison spéciale pour la fabrication des articles de jardin, tels que **pavillons, kiosques, galeries, falaanderies, volières, jardinières** de salon, **cages** et **treillages** en tous genres.

GRANDE FABRIQUE DE LITS ET MEUBLES EN FER.

Gros et détail. — Exportation.

Man spricht deutch. — English spoken. [292]

Mme Ve BAYER, **accoucheuse jurée, rue Notre-Seigneur, 9, à Bruxelles.** — Reçoit des pensionnaires. — Prix modérés. — Maison avec jardin. — *Consultations.* [498]

L. ZOUDE fils, rue d'Or, 12, à Bruxelles.

Fabrique et vente en gros

DE LAMPES A PÉTROLE, DEPUIS **1 fr. 25 c.**

ET ACCESSOIRES POUR LAMPISTES. [650]

L'ENCRE BELGE PERFECTIONNÉE

réunit toutes les qualités d'une encre parfaite. Cette encre, d'un beau noir, est d'une limpidité inaltérable, ne dépose pas dans l'encrier et n'oxyde pas les plumes métalliques. Se vend chez tous les papetiers du pays. En gros, à la fabrique, **boulevard d'Anderlecht, 97, à Bruxelles.** [702]

En vente au bureau du Journal :

CODE OFFICIEL DE LA GARDE CIVIQUE

(Troisième partie).

CONTENANT LES DÉCISIONS ET CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES, ET LES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION [1854 à 1862].

1 volume de 288 pages, format *pocket* (1863). — Prix : **1 fr.**

CODE PÉNAL. (Extraits des Annales de la Chambre des Représentants.) Grands in-4o :

Rapport adressé à M. le ministre de la justice, par la commission chargée de la révision du Code pénal (1850) . . . . . 1 fr.

Révision des chapitres IV à IX du livre premier (1850). . . . . 1 fr.

Révision des titres I et II du deuxième livre (1857). . . . . 1 fr.

Révision du second livre du Code pénal (1859). . . . . 5 fr.

Révision du second livre du Code pénal (1861) ; rapports sur les titres I à IV. . 2 fr.

Révision du second livre du Code pénal (1864) ; rapports sur les titres V à VI. 1 f, 75

Révision du second livre du Code pénal (1861) ; rapports sur les titres VII à VIII . . . . . 1 fr. 50

Révision du premier livre du Code pénal. (Amendements proposés par le gouvernement aux chapitres I à IX. — Addition d'un chapitre X. — Rapports de la commission du gouvernement. — Rapports de la commission spéciale de la Chambre des Représentants. (1861.) . . . . . 1 fr. 50

Révision du second livre du Code pénal. — Rapports sur les titres IX et X. — Rapports sur des articles réservés des titres I, II, III, IV, V, VIII, IX et X. — Texte du livre II, adopté par la Chambre au premier vote. . . . . 5 fr. 50

Révision. — Livres I et II. — Texte des articles adoptés par la Chambre des Représentants. (Extrait des *Annales du Sénat.*) (1863.) . . . . 1 fr. 25

Révision du second livre du Code pénal. — Exposé des motifs . . . . 4 fr. 75

Affranchir. — *Payable en* timbres-poste.

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 13 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	05	a
— — 1853	100	05	a
— — 1857/1860	100	05	a
— — 1836	98	50	a
— — 1838	—	—	
— Dette active	60	55	a
— — adm. S. Gén. et Rothschild	60	70	a
— Crédit communal 3 p. c.	93	75	p
— — 4 1/2	97	50	p
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853	103	50	p
— — 3 p. c. — 1856	101	—	a
— — 3 p. c. — 1862	96	—	
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	74	25	
— — 3 p. c. — 1860	—	—	
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	99	50	a
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	332	—	
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1833	308	—	p
— — 1859	307	25	a
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	a
— Est belge, prêc. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1000	—	a
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	312	—	a
— d'Anvers à Rotterdam	293	—	p
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	790	—	p
Obligations —	310	50	a
— Grande comp. du Luxembourg	494	20	a
— — (émiss. 1863)	471	—	a
Act. priv. — —	502	50	p
Oblig. Ch. de fer de Chimai	—	—	
— — Centre	253	—	p
— — Hainaut et Flandre	237	—	p
— — Jonction de l'Est	267	50	
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	75	p
Liége à Maestricht	296	—	p
— Tongres à Bilsen	303	50	p
— Est belge	295	—	a
— Blankenberghe à Bruges	282	50	p
— Liégeois-Limbourgeois	280	—	a
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	291	—	a
Oblig. Braine à Marchiennes	280	—	a
— Canal de Bossuyt-Courtrai	276	—	a
— Manufacture de glaces d'Oignies	503	50	a
— » » »	287	—	a
— de la comp. des Lits militaires	—		
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	305	—	a
— — de Châtelineau	282	—	p
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2012	50	a
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1130	—	a
Parts de réserve — —	1325	—	a
Actions de la Banque de Belgique	1132	50	a

Actions de la Société de Mutualité	730	—	
— Société des Actions réunies	503	—	a
— Société immobilière	605	—	
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Flénu	1670	—	a
— d'Anvers-Gand (dividende)	—	—	
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	230	—	a
— Tournai-Jurbise	353	—	
— Est belge	405	—	p
— Dendre-et-Waes	341	—	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	211	—	
— Pepinster-Spa	239	—	a
— Turnhout	370	—	a
— du Luxembourg	ex-c.		
— de Chimai	—	—	
— du Centre	115	—	a
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr).	258	20	a
— Lichtervelde-Furnes	312	—	p
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	197	50	p
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits au Flénu	2900	—	a
de Hornu et Wasmes	1205	—	p
du Levant du Flénu	—	—	
de Sars-Longchamps	1400	—	a
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	—	—	
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	267	50	p
du Haut-Flénu	—	—	
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	412	50	a
du Fainuée	—	—	
du Val-Benoit	—	—	
des charbonn. du Bois	170	—	
de Crachet-Picquery	500	—	p
du Carabinier	—	—	
Marcinelle à Couillet	325	—	p
Sclessin	—	—	
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	290	—	a
Seraing (Cockerill)	883	—	a
Espérance	620	—	p
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	—	—	
Montigny	200	—	
Providence (échangée)	—	—	
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	97	50	a
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	282	50	a
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	—	—	
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	—	—	
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Montzen	2330	—	p
Rocheux et Oneux	—	—	

Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	352	50	a
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	950	—	p
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	a
Glaces d'Oignies	390	—	
— de Floreffe	360	—	a
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	420	—	p
— (Ce Centrale)	445	50	a
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	492	50	a
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	66	10	a
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	260	75	
— Obl. Cordoue Séville	257	75	
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl. — —	244	20	
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	—	—	
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granoliers	—	—	
— Obl. —	235	—	a
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille ... 3 p. c.	94	50	a
— 10e Crédit foncier ... 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale ... 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	927	50	a
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	269	50	a
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	190	—	p
— Obl. —	272	75	
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites do en-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	246	50	
— » » Méridionaux	235	50	
— » » Bra à Cav. et Alex.	232	75	a
— » » Central Toscan	399	75	a
Rome. Emprunt Rothschild	77	50	a
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	285	—	p
— Obl. — —	270	—	
Turquie. Act. ch. de f. de Rust. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	207	25	
— — — 40 fr. versés	201	25	a

Changes.

Amsterdam ... C. j.	213	p	Paris ... C. j.	100
Berlin ... »	374 50	a	Rotterdam ... »	213 p
Francfort ... »	213 50	a	Vienne ... »	2 25
Hambourg ... »	188	a	Coup. mét. janv. 1863. »	2 19
Londres ... »	25 25	p		

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 12 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	100	—	p	Autriche. E. vénit. 1859	81	—	p
— 4 1/2 1853	100	—	p	Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	54	—	a
— 4 p. c.	98	—	a	Bade. Lots 50 fl. 1840	232	—	
— 3 p. c.	83	—	p	— Ob. 35 fl. 1845	115	—	p
— 2 1/2	60	50	p	Hesse. Lots 25 fl. 1835	80	—	p
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	p	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Lots d'Anvers	99	25		Rome. Emprunt 5 p. c.	77	25	
de la province	100	—	a	— Cert. Legrelle	76	—	a
Espagne. Dette différée	48	—	p	Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
— — intérieure	51	25	p	*Chemins de fer.*			
— Crédit Guilhou	210	—	p	Anvers à Gand	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	66	25	a	Anvers à Rotterdam	227	50	p
— Emp. national	71	75	p	Anvers à Turnhout	370	—	a
— Lots 250 fl. 1839	893	—	p	Lichtervelde-Furnes	—	—	
— — 250 fl. 1854	530	—		Mons à Hautmont	—	—	
— Crédit mobilier	438	50	p	Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 12 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	70	Espagne. Dette différée	48	1/4
— 3 — fin courant	67	70	— — intérieure	51	1/2
Banque de France	3330	—	— pass. nouv.	—	—
Crédit foncier. Actions	1330	—	— Crédit mobilier	705	—
— Obl. 4 p. c.	485	—	Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	50
— — 3 p. c.	455	—	— — 3 p. c.	—	—
Crédit industriel	722	50	Rome. — 5 p. c.	79	—
Crédit mobilier	1176	25	Naples. 4 p. c.	—	—
Comptoir d'escompte	757	50	Russie. 4 1/2	—	
Belgique E. 4 1/2 » »	101	1/2			

BOURSE DE LONDRES DU 12 OCTOBRE.

Consolidés comptant	92 7/8	Russie. 4 1/2 p. c.	— —
Hollande. 2 1/2 p. c.	— —	— 5 p. c.	93 7/8
— 4 p. c.	— —	Brésil. 4 1/2 p. c.	91 1/4
Espagne. Intérieure	54 1/2	Sardes. 5 p. c.	— —
— Différée	48 1/2	Autriche. 5 p. c. (1854)	— —
— Passive	34 3/4	*Chemins de fer.*	
— Certificats	15 —	Actions. Sambre-et-Meuse	— —
Du 10 octobre.		— Namur-Liége	— —
		— Luxembourg	— —
(Par voie télégraphique.)		— Flandre occidentale	— —
Consolidés	93 3/8	— Anvers-Rotterdam	9 —
Différée espagnole	— —	Obligat. Luxembourg	— —

BOURSE D'AMSTERDAM DU 12 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 3/8	Russie. 4 p. c. Hope	75 1/2
— 3 p. c.	76 1/2	Espagne. Différée 3 p. c.	48 11/16
— 4 p. c.	99 15/16	— Londres 3 p. c.	54 5/8
Syndicat d'amortiss. 3 1/2	93 3/8	— Madrid 3 p. c.	51 3/8
Société de commerce	141 1/8	— Dette amort.	— —
Belgique 2 1/2 p. c.	— —	— Certif. coupons	— —
Autriche. 5 p. c.	63 1/4	Portugal, 1853, 3 p. c.	48 —
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32 1/4	Brésil. 5 p. c.	99 —
— 1849-1854, 5 p. c.	85 3/8	Grèce. 5 p. c.	32 7/8
— Emprunt national	68 7/16	Grenade. 4 3/4 p. c.	— —
Russie 1789-1816, 5 p. c.	102 —	9 octobre.	
— 1860, 4 1/2	91 1/8	Mexique. Emprunt 3 p. c.	41 1/8

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 58.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. JEUDI, 15 OCTOBRE 1863. Nº 288.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

JURY CENTRAL POUR LA COLLATION DES GRADES ACADÉMIQUES.

Ouverture de la seconde session de 1863.

Doctorat en médecine.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu le dernier paragraphe de l'article 1er de l'arrêté royal du 30 juin dernier, qui règle l'ordre des sessions des divers jurys d'examen,

Arrête :

Article unique. La seconde session de 1863 du jury central pour le doctorat en médecine, en chirurgie et en accouchements, s'ouvrira le 22 octobre courant, à 11 heures du matin.

Bruxelles, le 10 octobre 1863.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

ÉCOLE MOYENNE D'ANVERS. — PERSONNEL.

Par arrêté ministériel du 14 octobre 1863, le sieur Justice (Edmond), professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, est nommé deuxième instituteur dédoublant à la section préparatoire de l'école moyenne d'Anvers, en remplacement du sieur Deweerdt, décédé.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

ADMISSION AU SERMENT DES INSTITUTEURS NOMMÉS PAR LES CONSEILS COMMUNAUX, EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI DU 23 SEPTEMBRE 1842. — SEPTEMBRE 1863.

Ont été admis au serment, les instituteurs ci-après désignés dont la nomination a été reconnue régulièrement faite, aux termes des deuxième et troisième alinéas de l'article 10 de la loi du 23 septembre 1842 :

Dans la province d'Anvers.

Le sieur Wyckmans (Jean-Baptiste), élève diplômé de l'école normale de l'Etat à Lierre, nommé, le 20 août 1863, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale d'Hemixem (garçons), en remplacement du sieur Vandenbergh, appelé à un autre emploi. — Arrêté du gouverneur, en date du 21 septembre 1863.

Dans la province de Brabant.

Le sieur Borremans (Henri-Charles), élève diplômé de l'école normale de l'Etat à Nivelles, nommé, le 13 août 1863, aux fonctions d'instituteur communal à Blanden, en remplacement du sieur Tuts. — Arrêté du gouverneur, en date du 3 septembre 1863.

Le sieur Borremans (Alphonse-Joseph), élève diplômé de l'école normale de l'Etat à Nivelles, nommé, le 13 août 1863, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Woluwe-St-Etienne, en remplacement du sieur Berghmans, démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 13 septembre 1863.

Dans la province de Flandre occidentale.

Le sieur Jacquart (Désiré), élève diplômé de l'école normale de Saint-Nicolas, nommé, le 7 septembre 1863, aux fonctions d'instituteur communal à Nieuport (garçons), en remplacement du sieur Wyckaert, décédé. — Arrêté du gouverneur, en date du 30 septembre 1863.

Le sieur Delbeke (Edouard), élève diplômé de l'école normale de Thourout, nommé, le 25 mars 1863, aux fonctions d'instituteur communal à Gheluwe (garçons). — Arrêté du gouverneur, en date du 11 septembre 1863.

La demoiselle Liénard (Marie), nommée, avec l'autorisation du gouvernement, le 17 septembre 1863, aux fonctions d'institutrice communale à Coyghen (filles). — Arrêté du gouverneur, en date du 23 septembre 1863.

Le sieur Vandenbulcke (Servais), élève diplômé de l'école normale de Thourout, nommé, le 19 juin 1863, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Langemarcq (garçons), en remplacement du sieur Lobbedeyl, démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 10 septembre 1863.

Le sieur Vandermaele (Léon), élève diplômé de l'école normale de Thourout, nommé, le 18 août 1863, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Harlebeke (garçons), en remplacement du sieur Vlaene, démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 24 septembre 1863.

Le sieur Vermeire (Auguste), élève diplômé de l'école normale de Thourout, nommé, le 25 juillet 1863, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale d'Iseghem, en remplacement du sieur Calmeyer, décédé. — Arrêté du gouverneur, en date du 26 septembre 1863.

Dans la province de Flandre orientale.

Le sieur Groenninckx (Pierre-Antoine), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Lierre, nommé, le 1er août 1863, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Welle, en remplacement du sieur Mulders, décédé. — Arrêté du gouverneur, en date du 27 août 1863.

La demoiselle De Wiespelaere (Stéphanie-Sophie), nommée, avec l'autorisation du gouvernement, le 5 août 1863, aux fonctions d'institutrice communale à Bassevelde (filles). — Arrêté du gouverneur, en date du 9 septembre 1863.

Le sieur Ternest (Camille), élève diplômé de l'école normale de St-Nicolas, nommé, le 27 août 1863, aux fonctions d'instituteur communal à Sevenecken, en remplacement du sieur Van Bastelaere, décédé. — Arrêté du gouverneur, en date du 20 septembre 1863.

Le sieur Haeck (Paul-Auguste), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 14 septembre 1863, aux fonctions d'instituteur communal à Dacknam. — Arrêté du gouverneur, en date du 23 septembre 1863.

Dans la province de Hainaut.

Le sieur Fauquet (Henri-Joseph-Albert), élève nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 7 septembre 1863, aux fonctions d'instituteur communal à Willemeau. — Arrêté du gouverneur, en date du 21 septembre 1863.

Digitized by Google

Dans la province de Liége.

Le sieur Pirard (Antoine), élève diplômé de l'école normale de l'Etat, à Nivelles, nommé, le 15 août 1863, aux fonctions d'instituteur communal à Embressia, en remplacement du sieur Melon. Arrêté du gouverneur, en date du 2 septembre 1863.

Le sieur Pierrard (Thomas), élève diplômé de la section normale de Virton, nommé, le 21 août 1063, aux fonctions d'instituteur communal à Sollières (commune de Ben-Ahin), en remplacement du sieur Focan, démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 14 septembre 1863.

La demoiselle Néméghaire (Aurélie), élève diplômée de l'école normale de Mons, nommée, le 24 juillet 1863, aux fonctions de sous-institutrice à l'école communale de Dison (filles). — Arrêté du gouverneur, en date du 21 septembre 1863.

Le sieur Gilsoul (Gustave), élève diplômé de l'école normale de Saint-Roch, nommé, le 23 août 1863, aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Merdorp, en remplacement du sieur Melon, démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 23 septembre 1863.

La demoiselle Grégoire (Hortense-Adélaïde-Josèphe), élève diplômée de l'école normale de Liége, nommée, le 17 septembre 1863, aux fonctions d'institutrice communale à Amay, en remplacement de la demoiselle Wathier, démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 30 septembre 1863.

Dans la province de Limbourg.

Le sieur Ley (Laurent), élève diplômé de l'école normale de l'Etat à Lierre, nommé, le 13 août 1863, aux fonctions d'instituteur communal à Rothem, en remplacement du sieur Aerts, décédé. — Arrêté du gouverneur, en date du 28 septembre 1863.

Dans la province de Luxembourg.

La demoiselle Hollenfeltz (Euphrasie), élève diplômée de l'école normale de Bastogne, nommée, le 20 juin 1863, aux fonctions d'institutrice communale à Udange (filles), commune de Toernich. — Arrêté du gouverneur, en date du 7 septembre 1863.

Le sieur Lambert (Emile-Joseph), élève diplômé de l'école normale de Carlsbourg, nommé, le 25 août 1863, aux fonctions d'instituteur communal à Beffe, en remplacement du sieur Willot, démissionnaire. —Arrêté du gouvernenr, en date du 9 septembre 1863.

Le sieur Dujardin (Gilles-Joseph), nommé, avec l'autorisation du gouvernement, le 25 août 1863, aux fonctions d'instituteur communal à Tenneville, en remplacement du sieur Waringo, appelé à un autre emploi. — Arrêté du gouvernenr, en date du 14 septembre 1863.

Le sieur Tesch (Ferdinand-Joseph), élève diplômé de l'école normale de Carlsbourg, nommé, le 6 septembre 1863, aux fonctions d'instituteur communal à Recogne, en remplacement du sieur Fery, révoqué. — Arrêté du gouverneur, en date du 16 septembre 1863.

Le sieur Saugre (Alexis), élève diplômé de l'école normale de Malonne, nommé, le 13 septembre 1863, aux fonctions d'instituteur communal à Saint-Pierre, en remplacement du sieur Casaquy, appelé à un autre emploi. — Arrêté du gouverneur, en date du 30 septembre 1863.

Dans la province de Namur.

La demoiselle Voirin (Donatile), en religion sœur Marie, nommée, avec l'autorisation du gouvernement, le 5 septembre 1863, aux fonctions d'institutrice communale à Forville (filles). — Arrêté du gouverneur, en date du 18 septembre 1863.

La demoiselle Blanchard (Désirée), en religion sœur Julie, nommée, avec l'autorisation du gouvernement, le 5 septembre 1863, aux fonctions de sous-institutrice à l'école communale de Forville (filles). — Arrêté du gouverneur, en date du 18 septembre 186.

Le sieur Guerdon (Joseph), élève diplômé de l'école normale de Malonne, nommé, le 9 août 1863, aux fonctions d'instituteur communal à Achêne, en remplacement du sieur Guerdon (Jules-Waldor), appelé à un autre emploi. — Arrêté du gouverneur, en date du 21 septembre 1863.

Le sieur Guerdon (Jules-Waldor), élève diplômé de l'école normale de Malonne, nommé, le 9 août 1863, aux fonctions d'instituteur communal à Leignon, en remplacement du sieur Guerdon (Pierre-Joseph), démissionnaire. — Arrêté du gouverneur, en date du 21 septembre 1863.

—

NOMINATION D'OFFICE.

Par arrêté du gouverneur du Luxembourg, en date du 9 septembre 1863, le sieur Adam (Lucien), élève diplômé de l'école normale de Carlsbourg, a été nommé aux fonctions de sous-instituteur à l'école communale de Houffalize (garçons), en remplacement du sieur Noirhomme, appelé à un autre emploi.

Pour extraits conformes :
Pour le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Le directeur délégué,
DE SORLOS.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.

Avis aux navigateurs.

DEUX FEUX FLOTTANTS DE LA RADE DE DUNKERQUE.

Les navigateurs sont prévenus que les deux feux-flottants de la rade de Dunkerque, qui ont été déjà annoncés par un avis collectif, inséré dans le *Moniteur*, le 11 et le 28 mars dernier, seront allumés pendant toute la durée des nuits, à partir du 15 novembre prochain.

Les indications ci-après font connaître les caractères, les positions géographiques, les hauteurs et les portées de ces nouveaux feux.

1er *feu flottant de Mardyck.*

Feu fixe rouge, sur un ponton mouillé par 9 mètres de fond, à 2 milles, 4 dans le N., 11° O. de Mardyck.

Lat. 51° 3' 37". — Long. 0° 5' 37" O.

Elévation au-dessus du niveau de la mer. .	10 mètres.
Portée	6 milles.

2e *feu flottant de Ruytingen.*

Feu rouge à éclipses, se succédant de 30 en 30 secondes, sur un ponton mouillé par 8 mètres de fond, à 3 milles environ dans le N., 16° E. du phare de Gravelines.

Lat. 51° 3' 19". — Long. 0° 12' 18" O.

Elévation au-dessus du niveau de la mer. .	10 mètres.
Portée.	10 milles.

Le second de ces feux, pris par le phare à éclipses de Dunkerque, signalera aux navigateurs venant de l'Ouest, la direction à suivre pour arriver à l'entrée de la rade. Pris par le phare à feu fixe de Gravelines, il jalonnera une ligne passant entre le Dyck et le Dyck occidental et entre les deux Ruytingen.

Enfin, les deux feux flottants, pris l'un par l'autre, donneront le gisement de la rade de Dunkerque, depuis son entrée à l'Ouest jusqu'à l'Est du port.

MINISTERE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances porte à la connaissance du public que, déjà en 1851, les receveurs de l'enregistrement et des domaines ont été autorisés à opérer l'échange des feuilles de papier timbré trouvées défectueuses après le débit, lors même qu'elles auraient

Digitized by Google

été employées en partie à un acte qui, à cause de la défectuosité du papier, n'aurait pu être achevé.

Au surplus, l'administration s'efforce avec un soin tout particulier de rendre les défectuosités de l'espèce aussi rares que possible.

Pour le Ministre
Le secrétaire général,
QUOILIN.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de divers objets nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en quatre lots, de l'entreprise de la fourniture de :

Huile de colza épurée ;
Torches (falots), et
Savon brun, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 35, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles) et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de basanes, toiles écrues, crin frisé, galons, objets en cuivre, toiles américaines, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, pardevant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en six lots, de l'entreprise de la fourniture de basanes, toiles écrues, crin frisé, galons, objets en cuivre, toiles américaines, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 36, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture, en deux lots, de pièces de bois de chêne pour traversées de voies.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 28 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise, en deux lots, de bois de chêne de différentes dimensions, comprenant chacun 180 pièces cubant ensemble 32m³850.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis inséré pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef, directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur Brialmont, président de la commission de réception des fers et des billes, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Adjudication publique des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 4 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur du service des voies et travaux, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires du cahier des charges susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Demandes tendantes à ce qu'une modification soit apportée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1857, les pièces relatives à une modification sollicitée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, seront déposés, à partir du 5 octobre prochain jusqu'au 3 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 17 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

Digitized by Google

PONTS ET CHAUSSÉES.

Projet de construction d'une route d'Hérenthals, par Poederlé, Lille-Saint-Pierre, Wecheldersandc et Vlimmeren, à la route d'Anvers à Turnhout.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces composant le projet de construction d'une route d'Hérenthals à la route d'Anvers à Turnhout, seront déposées, depuis le 15 octobre prochain jusqu'au 15 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 22 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

POSTES.

Avis.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le prix de port des lettres de Belgique à destination des Antilles, de l'Ile de l'Ascension, des Bermudes, du Cap de Bonne-Espérance, de Guatemala, de Grey-Town, de la Guyane, du Honduras, du Mexique, de Nicaragua, du Port Natal et de Sainte-Hélène, est fixé à 1 fr. 50 c. par lettre simple (15 grammes).

POSTES.

Avis.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le port des lettres de Belgique à destination de la république d'Haïti est fixé, dorénavant, à 1 fr. 50 c. par lettre simple (15 grammes).

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, seront, à l'avenir, fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 15 octobre 1863.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

DIRECTION GÉNÉRALE DES BEAUX-ARTS, DES LETTRES ET DES SCIENCES. — BUREAU DE LA LIBRAIRIE.

Liste des ouvrages publiés en Belgique et déposés en exécution de la loi du 25 janvier 1817.

Publication mensuelle faite en conformité de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1859.)

LIVRES ET PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Agenda commercial de poche, pour l'année 1864. In-32. Anvers, J. Roeder. En vente chez les principaux papetiers, libraires et imprimeurs.

Aue rouge (l'), journal artistique, politique et littéraire. 1re année. Nos 1 et 2; 25 et 27 septembre 1863. Bruxelles, typ. de Ch. et A. Vanderauwera; bureau du journal, rue de la Sablonnière, 8.

BOLANDEN (de). — La reine Berthe, par Conrad de Bolanden. Ouvrage traduit de l'allemand. In-12. Tournai, H. Casterman.

Bibliothèque internationale catholique.

Courses de la Société d'encouragement sous le patronage de LL. AA. RR. le Duc de Brabant et le Comte de Flandre. Réunion d'automne 1863. Dimanche, 27 septembre, à 2 heures. (Programme.) Bruxelles, imp. de veuve Parent et fils.

DECHAMPS. — Avertissement aux familles sur plusieurs erreurs relatives à l'éducation, par V. Dechamps. In-18. Tournai, H. Casterman.

DECHAMPS. — Du progrès des arts et de leur sécularisation absolue, à propos d'un congrès artistique, par V. Dechamps. In-18. Tournai, H. Casterman.

DECHAMPS. — La Vie de plaisirs; lettres à des gens du monde, suivie de lettres nouvelles sur le même sujet, et d'un mot aux riches, par V. Dechamps. In-18. Tournai, H. Casterman.

DECHAMPS. — La franc-maçonnerie, son caractère, son organisation, son extension, ses sources, ses affluents, son but et ses secrets, par V. Dechamps. In-18. Tournai, H. Casterman.

Des effets de l'ivresse. In-8°. Bruxelles, imp. A.-P.-J. Leemans et Cie. En vente chez les principaux libraires.

DOELLINGER. — Le Christianisme et l'église à l'époque de leur fondation, par le docteur Doellinger. Traduit de l'allemand, par l'abbé A. Bayle. In-12. Tournai, H. Casterman.

DUBOIS. — Les Lépidoptères de la Belgique, leurs chenilles et leurs chrysalides décrits et représentés en dessins originaux, d'après nature, par Ch.-F. Dubois. Livraisons 27e à 32e. Gr. in-8°. Bruxelles, Leipzig, Gand, C. Muquardt.

DUBOIS. — Planches coloriées des oiseaux de la Belgique et de leurs œufs, par Ch.-F. Dubois. Livraisons 107 à 115. Gr. in-8°. Bruxelles, Leipzig, Gand, C. Muquardt.

EMERSON. — Les représentants de l'humanité, par R.-W. Emerson. Traduction de l'anglais, par P. de Boulogne. In-12. Bruxelles, A. Lacroix, Verboeckhoven et comp.

Entwürfungen an das deutsche volk über das Fürsten-Parlament zu Frankfurt a/M, In-8°. Bruxelles et Leipzig, libr. Kiessling et Cie.

FISCO et VANDER STRAETEN. — Institutions et taxes locales du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, par Emile Fisco et J. Vander Straeten. 2e édition, revue, augmentée et mise au courant jusqu'au 1er octobre 1862. In 8°. Bruxelles, A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie.

FRANCK. — Introduction à la chimie inorganique, opuscule dédié aux jeunes gens des athénées et des collèges, par V. Franck. In-8°. Huy, imp. de L. Degrace.

GATTI DE GAMOND. — Manuel des salles d'asile, suivi du questionnaire pour les écoles primaires, d'après la méthode de Pestalozzi, contenant les notions les plus élémentaires des sciences naturelles, par Mme Gatti de Gamond, inspectrice des salles d'asile, des écoles primaires de filles et des établissements destinés à la formation des instituteurs. Nouvelle édition, revue par le docteur Th. Olivier. In-12. Tournai, H. Casterman.

HAAS. — Abrégé de pathologie chirurgicale, par P.-J. Haas. 2e édition. In-8°. Louvain, Vanlinthout et Cie.

HALLEZ. — Le Mois de septembre consacré à la très-sainte Vierge des douleurs. Traduit du Pitatien, par M. le chanoine Hallez. In-32. Tournai, H. Casterman.

HENCKENS. — De Heilige Christina de Wonderbare, maegd, van Sint-Truiden, gevolgd van het verhael der vervoering en verheffing harer relikwien, welke heden berusten in de kerk der EE. Paters Redemptoristen, ter plaetse gezegd Steenaert, in voormeelde stad; door den Eerw. pater J. Henckens, Redemptorist. In-12. Sint-Truiden, Vanwest-Pluymers.

Indépendance (l') belge, 33e année. Nos 235 à 263, 23 août au 19 septembre. Bruxelles, Montagne du Parc, 7.

Kortbondig verhael der meest bekende daden van Jakob Van Artevelde, ter gelegenheid der plaetsing van zyn standbeeld op de Vrydagsmerkt te Gent, den 14 september 1863. In-8°. Gent, Th. Hemelsoet.

LEBON. — Eustelle et Annetta, ou Lettres de deux amis faisant de la sainte communion leur vie et leur bonheur, par Hubert Lebon. In-12. Tournai, H. Casterman.

LEEMANS. — Des impositions communales en Belgique, par Hubert Leemans. In-8°. Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie.

MOLINARI (de). — Cours d'économie politique, par M.-G. de Molinari. 2e édition, revue et augmentée. Tome II. La Circulation et la consommation des richesses. In-8°. Bruxelles et Leipzig, A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie; Paris, Guillaumin et Cie.

Nomenclature des rues de la ville de Liége. Rues actuelles, rues qui

Digitized by Google

ont changé de nom, rues qui sont supprimées ou qui n'existent plus. In-18. Liége, libr. de Ch. Wigny.

Notre-Dame auxiliatrice ou relations des prodiges opérés par la Très-Sainte Vierge vénérée sous ce titre près de Spolète, traduites de Pitalien, d'après la troisième édition. In-32. Tournai, H. Casterman.

Olivier. — Traité de botanique élémentaire, à l'usage des établissements d'instruction, par le Dr Th. Olivier. In-18. Tournai, H. Casterman.

Oppelt. — Galerie historique, généalogique et biographique des souverains européens ou originaires de l'Europe, actuellement régnants (1862-1863). Ouvrage rédigé d'après des notices, rapports, pièces et documents officiels, des informations particulières et des correspondances diplomatiques spéciales, par Gustave Oppelt. Livraisons 1 à 5. In-4°. Bruxelles, Mertens et fils.

Petit almanach commercial de poche, pour l'année 1864. In-32. Anvers, Jos. Roeder et C°.

Piron. — Projet de pont glissant pour les communications militaires, par F.-P.-J. Piron, capitaine du génie. In-8°. Namur, imprimerie de J.-B. Colin, Bruxelles, C. Muquardt.

Prix comparatifs de l'aune de Termonde en tonne de Courtrai, aune de Bruxelles, tonne de Gand, hectolitre et en tonne anglaise. In-18. Termonde, imp. Verhurgt-Wellekens.

Raspail. — Appel urgent au concours des hommes éclairés de toutes les professions contre les empoisonnements industriels on autres qui compromettent de plus en plus la santé publique et l'avenir des générations; par F.-V. Raspail. In-18. Bruxelles, à l'Office de publicité.

Retsin. — Exercices d'algèbre, par F.-J. Retsin. 2e *édition*. 3e partie. Progressions, logarithmes, intérêts composés, annuités. In-8°. Gand, Lebrun-Devigne.

Rimbaut. — Le Style épistolaire ou le prix de vertu, comédie didactique en un acte, par Th. Rimbaut. In-8°. Tournai, H. Casterman.

Roulez. — Titi Livii ab urbe condita, libri II, III, XXI, XXII. Texte revu et annoté, à l'usage des athénées royaux, par J. Roulez. In-12. Liége, H. Dessain.

Tapparelli d'Azeglio. — Cours élémentaire de droit naturel, à l'usage des écoles, par le père Louis Tapparelli d'Azeglio, de la compagnie de Jésus. 5e *édition*, considérablement augmentée par l'auteur. Traduit de l'italien, par M. l'abbé G.-A. Ozanam, missionnaire apostolique. In-12. Tournai, H. Casterman.

Teawecoaen. — Collection de précis historiques, mélanges littéraires et scientifiques, par Ed. Terwecoren. 28e et 28e livraisons. 12e année. Nos 17 et 18. 1er et 15 septembre 1863. In-8°. Bruxelles, imp. de J. Vandereydt.

Thil-Lorrain. — Les Ancêtres de Charlemagne, par Thil-Lorrain. In-12. Tournai, H. Casterman.

Van Bierviet. — De l'éducation dans les pensionnats de demoiselles, par Mélanie Van Bierviet. In-12. Tournai, H. Casterman.

Van Driessche. — Leergang der fransche taal, ten gebruike der nederduitschers, door E. Van Driessche. In-12. Luik, H. Dessain.

Véritable (le) Rothomago, journal des théâtres. Bruxelles, J. Sacré.

Victor Hugo, raconté par un témoin de sa vie, avec œuvres inédites de Victor Hugo, entre autres un drame en trois actes : Inez de Castro. 2 vol. in 8°. Bruxelles, A. Lacroix, Verboeckhoven et C°.

Wyverens. — Journal des administrations communales. Supplément au Nouveau dictionnaire des bourgmestres, des échevins, des conseillers, recevers et secrétaires communaux, etc. 1re année. 1862-1863. In-8° à 2 col. Bruxelles, Bruylant-Christophe et C°.

COMPOSITIONS MUSICALES.

Billen (P). — Le Chant du guerrier, paroles de J. Lefèvre. Gand, H.-L. Stepman.
Lyre nationale, nos 2, 3e année.

Boone (L.). — Leelykiotjen, kluchtlied, woorden van Frans de Cort. Gent, H.-L. Stepman.
Verzameling van vlaemsche zangen.

Fick (L.). — Ave Maria, duo pour soprano et ténor. Liége, Ve L. Muraille.
Répertoire des Maîtrises, no 140.

Fick (L.). — O Salutaris, solo de ténor et chœur, ad libitum. Liége, veuve L. Muraille.
Répertoire des Maîtrises, no 107.

Graff (Henri). — Les Perles, mazurka-étude de genre pour piano. Liége, F. Lhoest.

Graff (Henri). — Le Petit savoyard, romance, paroles de Mme. Liége, F. Lhoest.

Graff (Henri). — Une fleur des bruyères, mazurka brillante pour piano. Op. 3. Liége, F. Lhoest.

Janssens (Alp.). — Geen spek voor mynen bek, spreekwoord, woorden van A. Deweerdt. Antwerpen, H. Possoz.

Janssens (Alp.). — Kasteelen in de lucht! actualiteit, woorden van A. Deweerdt. Antwerpen, H. Possoz.

Janssens (Alp.). — Wat is de mensch? zedenschets, woorden van A. Deweerdt. Antwerpen, H. Possoz.

Poelack (P. de).—As-tu perdu la voix? rêverie, paroles d'Eugène Laureys. Gand, Ch. Devylder.

Regibo (Abel). — Duo pour piano et harmonium, sur le nocturne pour piano, de Max Heyboerickx. Gand, H.-L. Stepman.
Lyre nationale, 2e année. No 1.

Souweine (C.-J.). — Slaap zachtjens, wiegelied, woorden van K. Versmeeren. Gent, K. Devylder.

Vanden Boglaede (F.-L.). — Myn land vooral, koor voor vier manstemmen, woorden van Nap. Destanberg. Gent, H.-L. Stepman.

CARTES GÉOGRAPHIQUES.

Carte administrative, commerciale et militaire de la France, complilée et publiée par Jos. ph Kips, ancien élève de l'établissement géographique de Bruxelles. (En 9 feuilles). Bruxelles, établissement géographique de Ph. Vander Maelen.

ESTAMPES.

Feuille représentant les as d'un jeu de cartes à jouer, avec vues des Indes néerlandaises. Bruges, lith. Daveluy-Delhougne.

ÉLECTIONS COMMUNALES.

Le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles informe les habitants que les opérations pour l'élection de seize conseillers communaux auront lieu ainsi qu'il suit :

1° Le lundi 26 octobre, à dix heures du matin, élection d'un conseiller communal en remplacement de M. André Fontaines, bourgmestre, décédé, et pour achever son terme de service, qui expire le 31 décembre 1866;

2° Le mardi 27 octobre, à dix heures du matin, élection de quinze conseillers communaux en remplacement des membres sortants.

Par suite de la division du collége électoral en douze bureaux ou sections, MM. les électeurs sont invités à se réunir les jours prénidiqués, à dix heures, dans les locaux qui leur sont désignés.

Les personnes portées sur les listes des électeurs et qui, soit à cause d'absence ou autre empêchement, n'auraient pas reçu, le 16 de ce mois, leurs lettres de convocation, pourront les réclamer au secrétariat de l'administration communa'e, à l'hôtel de ville, tous les jours, le dimanche excepté, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de relevée.

On lit dans le *Shipping and Mercantile Gazette*, de Londres :

« On s'attend, pour le printemps prochain, à la célébration du mariage de S. A. R. la princesse Hélène avec le prince d'Orange, auquel elle est fiancée depuis quelque temps. »

— L'autorité communale de Bruxelles constate dans son dernier rapport annuel qu'elle obtient de très-bons résultats de l'ordonnance adoptée par le conseil sur le service de la minque et la police du Marché au-Poisson, ainsi que de l'ordonnance qui a décrété le déplacement du marché aux légumes qui existait sur le pont d'Or.

L'approvisionnement et la vente du poisson se font dans le meilleur ordre, et la circulation sur la place en avant du marché est devenue sensiblement plus facile.

— En creusant le sol devant la *Maison du Roi*, Grand'Place, pour l'établissement des fondements du monument à ériger aux comtes d'Egmont et de Hornes, on a découvert une quantité considérable d'ossements d'animaux enfouis sans doute en cet endroit à l'époque où existait là une triperie.

— On est occupé aux travaux d'établissement pour l'éclairage complet au gaz de tous les locaux de l'hôtel de ville.

— L'Association pour secours médicaux gratuits, établie rue des Minimes, 36, a tenu hier en assemblée générale dimanche, à onze heures du matin, en la salle des mariages, à l'hôtel de ville de Bruxelles, à l'effet de recevoir communication : 1° du rapport annuel sur les opérations de l'œuvre; 2° du compte des recettes et des dépenses. Le trois ème objet à l'ordre du jour était le renouvellement du conseil d'administration.

Le rapport contient des détails pleins d'intérêts. Près de 12,000 malades ont été traités par la clinique de cet e institution pendant la première année sociale, et le nombre des membres s'élève déjà à 1,116. C'est un chiffre considérable qu'aucune société n'a jamais atteint à Bruxelles en une année. Le compte des recettes et des dépenses n'a donné lieu à aucune observation.

L'assemblée a réélu tout son conseil d'administration au bruit des plus vives acclamations. La séance était présidée par M. Mienes, président de l'œuvre.

Digitized by Google

Le soir, le conseil s'est réuni en un banquet. Il a offert à son vice-président, M. le docteur Boniotti, en témoignage de sa gratitude, un tableau représentant les portraits en photographie de tous les membres.

— S. A. R. la Duchesse de Brabant a honoré avant-hier de la présence, au théâtre royal du Parc, la quatrième représentation de la nouvelle comédie de M. Barrière, *les Médecins*.

— Voici l'hiver qui s'approche à grands pas; c'est la joyeuse saison pour les favorisés de la fortune, la triste saison pour l'indigence, mais de l'indigence la charité a pris pitié. La charité prévoit les misères qu'il lui sera donné d'alléger et de secourir; elle prépare d'avance les moyens qui lui feront atteindre ce but. Ces moyens se traduisent prosaïquement en argent; or, la charité est ingénieuse à battre la monnaie dont elle a besoin. Allez voir l'expo-tion-tombola ouverte au Vauxhall. Que de jolies choses y sont accumulées, que d'objets de goût y figurent à côté de ces riens charmants qui meublent avec tant d'élégance les étagères et les dressoirs des boudoirs et des salons. Tout cela appartient aux pauvres, c'est leur bien, ou plutôt c'est la source du bien qu'on leur fera. Voici une belle table en mosaïque romaine, représentant la place Saint-Pierre. Voici un Christ en bois sculpté, par Pompeo d'Anvers, un chef-d'œuvre. Voici des bronzes aux formes svelles et gracieuses, dont Pompei, la ville ensevelie pendant dix-huit siècles, a fourni les modèles des coupes, des vases, des tableaux, des dessins et des aquarelles signés par Madou, De Groux, Van Moer, Lauters, Bossuet, Stroobant, des statuettes de Fraikin et de Puyenbroeck.

Le catalogue contient 381 objets et s'enrichit tous les jours.

Au nombre des donateurs au remarque S. S. Pie IX, Mme la Duchesse de Brabant qui a bien voulu prendre l'œuvre sous sa protection, Mgr le Comte de Flandre, Mmes les comtesses Desmanet de Biesme, de Ribaucourt, Mme Vanderstichelen, Mme la comtesse Van den Steen de Jehay, Mme la baronne de Woelmont-Brumagne, Mlle la comtesse Rossi. Mmes la vicomtesse du Jonghe, Mme la baronne de Hirsch, Mme Eugénie Faber, Mme Vorspiek, MM. Bischoffsheim, comte Vanderdilft, baron Beeckman, etc.

Cette exposition-tombola attire beaucoup de monde, elle le mérite. Le billet de tombola est de 2 francs, l'entrée de 50 centimes; une part du produit est destinée aux pauvres visités à domicile par les dames de charité, l'autre part aux écoles gardiennes, situées à Saint-Josse-ten Noode. On songe aux parents, on songe aux enfants. Les dames de charité ne refuseut chaque jour pour recevoir les visiteurs et leur faire les honneurs de l'exposition. Dimanche dernier, l'excellente musique des guides donnait, sous la direction de M. Bender, un concert au Vauxhall, au profit de l'œuvre. Il y avait foule. La recette a été bonne pour les pauvres. C'est ainsi que l'argent arrive dans la caisse de la charité, pour en sortir plus tard avec la bénédiction des malheureux.

— Pour cause d'embellissement, la réouverture du théâtre Molière est remise à samedi 17 courant.

— Nous avons relaté d'après une feuille d'Anvers, qu'un individu nommé P.-J. Bertels, qui a déjà subi une condamnation à perpétuité pour avoir tué un pompier, et qui a fait vingt-trois ans de prison, avait donné un coup de couteau à un autre individu. — Voici ce que nous apprenons encore sur cette affaire :

C'est au coin des rues du Rivage et du Rempart des Tailleurs de pierres, au milieu d'une querelle pour une fille, que Bertels a frappé son adversaire, nommé C. De Zwert, âgé de 35 ans, natif de Muysse, près de Malines, et y domicilié.

Bertels fut au même moment arrêté par les témoins du crime, mais il s'échappa. Il fut poursuivi par un ex-gendarme, le nommé Joseph Hilgers, qui entrera le 15 de ce mois au service de la police anversoise et qui l'arrêta dans la rue du Gage.

Le coupable, toujours armé du couteau meurtrier, résista; Hilgers demanda à un monsieur une canne avec laquelle il désarma et arrêta enfin Bertels, et le conduisit à la permanence.

Le meurtrier a été conduit avant-hier après midi à la prison cellulaire, et hier à midi il a comparu devant le juge d'instruction.

La blessure du sieur De Zwert a une longueur de 7 et une profondeur de 3 centimètres; jusqu'à présent elle n'est pas considérée comme mortelle.

— On écrit d'Anvers :

« Les steamers anglais *Zebra*, de Hull, avec 8 passagers et 30 chevaux, et *Victor*, de Londres, sont tous deux arrivés avec un plein chargement, ainsi que le steamer hambourgeois *Germania*, d'Amsterdam, sur lequel on prendra un chargement en destination de Hambourg.

« Outre ces steamers, le navire danois *Union* est arrivé de Buenos-Ayres, avec un chargement cuirs, laines, etc. »

— Le steamer anglais *Eagle* est parti pour Goole, portant un chargement complet de diverses marchandises.

— On écrit de Namur ;

« Depuis quelque temps, le fer entre pour beaucoup dans la bâtisse, mais jusqu'ici on n'avait pas encore vu d'habitation entièrement construite avec ce métal. Notre ville va inaugurer ce nouveau système de construction ; la maison que fait bâtir Mme veuve Bar-hélemy sur l'emplacement de l'ancien *Café des Messageries*, sera toute de pièces de fer et de tôle, à l'exception de la façade qui sera en pierres blanches, comme celle du théâtre. »

— Les officiers de la garde civique de Liége se sont rendus hier, en très-grand nombre, chez M. le baron de Macar, à l'hôtel du gouvernement provincial, pour lui exprimer leurs sympathies et leur gratitude à l'occasion de sa retraite. M. de Macar s'est montré très-sensible à cette démarche. Toutes les autorités de la province, du reste, ont tenu à prendre officiellement congé de l'honorable M. de Macar.

— Nous apprenons, dit le *Journal de Liége* que les amis de M. le baron de Macar se proposent de lui donner un banquet à l'occasion de sa retraite du gouvernement de la province de Liége.

La commission organisatrice de cette fête, chargée de recevoir des souscriptions, se compose de MM. Math. Closset; Armand Collet, à Verviers; Dandrimont-de-Mélotte; de Rosaius-Orban; Elias, à Seraing; Forgeur, échevin; Jules Nagelmackers; Edouard Nagelmackers; Lafoux-Delfosse; Pastor à Seraing; Piercot.

— Du écrit de Breda, 8 octobre :

« Comme preuve de l'importance qu'a obtenue le commerce de chiffons, avec la Belgique, depuis l'introduction du nouveau tarif des droits, qui sont fixés à l'exportation à 5 fl. les 100 kil., nous pouvons annoncer qu'il a été perçu ici, depuis le 1er novembre 1862, près de 80,000 fl. Autrefois on ne percevait presque rien, parce que presque tous les chiffons étaient introduits en fraude. »

Nécrologie.

On annonce la mort : à Dublin, du général J. Douglas Johnstone; comme colonel du 33e régiment (duc de Wellington), il fit la guerre de Crimée, monta un des premiers sur la brèche à l'assaut du petit Redan, où il perdit un bras; alla ensuite aux Indes avec son régiment, dont il ne restait que soixante hommes, puis se retira pour cause de santé; cinquante-cinq ans; à Lemberg, de Mgr Jean-Marcel Gutkowski, archevêque arménien-catholique de la Podlachie; déjà exilé une première fois, en 1851 pour ses sympathies polonaises, il vivait retiré dans un couvent.

CHAMBRE DE COMMERCE DE BRUXELLES.

Avis.

Les commerçants et les industriels qui seraient désireux de nouer des relations d'affaires avec la Grèce, sont invités à s'entendre à cet effet avec M. Max, consul général de Belgique à Athènes. Il suffira, pour être mis en rapport avec lui, qu'ils en fassent la demande par écrit, au secrétariat de la chambre de commerce, rue de Laeken, n° 39, en ayant soin d'indiquer leur adresse.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 14 octobre.

S. M. a fait une seconde visite au maréchal Ornano, dont l'état ne s'est pas amélioré.

— On dispose au pavillon Marsan les appartements que doit occuper le roi des Hellènes pendant son séjour à Paris. S. M. voyage sous le nom de duc de Fionie.

— Nous lisons dans le *Nouvelliste* de Marseille, sous la date du 11 :

« Une dépêche télégraphique, reçue aujourd'hui de Marseille, annonce que S. M. l'impératrice Eugénie arrivera demain dans notre ville.

« Les wagons d'honneur sont arrivés depuis ce matin dans notre gare, où l'on fait des préparatifs pour recevoir Sa Majesté. »

Le *Sémaphore* annonce, pour la fin de la semaine seulement, l'arrivée de l'impératrice à Marseille. »

— On nous assure que le général de Montebello, commandant l'armée d'occupation de Rome, et dont nous avons annoncé, hier, la prochaine arrivée à Paris, ne reviendra pas à son poste. (*Nation.*)

— Le *Moniteur* publie les nouvelles nominations d'ambassadeurs. Sont nommés : à Londres, M. de Latour-d'Auvergne; à Rome, M. de Sartiges; pour l'Italie, le baron de Malaret; pour la Belgique, le marquis de Ferrière-Levayer; pour le Hanovre, M. de Reiset; pour le Nassau, le marquis d'Astorg.

Le *Moniteur* publie également une lettre de l'empereur au baron Gros, où il lui dit : « Au moment où vous songiez à prendre votre retraite, vous avez par dévouement accepté les fonctions d'ambassadeur à Londres. Vous avez ainsi acquis de nouveaux titres à ma bienveillance. Aujourd'hui les circonstances me permettent de vous relever de ce poste; mais avant de vous donner un successeur, je veux vous dire combien j'ai eu à me féliciter d'avoir couronné votre longue carrière par un témoignage de ma confiance. »

— Le *Moniteur* annonce la mort de M. Billault.

Le journal officiel constate que le trépas de cet homme d'Etat a causé dans toute la France une douloureuse émotion, et que c'est une grande perte pour l'empire et pour l'empereur, qu'il servait avec un dévouement égal à son talent et à son éloquence.

Digitized by Google

— Une dépêche télégraphique, adressée vers midi et demi au journal le *Temps*, annonçait que M. Billault était mort ce matin à quatre heures à sa résidence de la Gresillière, près de Nantes. Cette nouvelle, répandue vaguement dans Paris, a causé partout une vive émotion, bien qu'elle ne rencontrât d'abord que des incrédules.

Le public était peu préparé à la recevoir, car les bulletins publiés depuis dix jours sur la santé du ministre d'Etat, après avoir dissimulé le caractère de son mal, avaient fini par annoncer une guérison complète, que la famille de M. Billault était encore loin d'espérer. Ce qui est vrai, c'est que le jour où M. Billault est tombé malade pour la première fois, on n'était pas isolement, comme on l'a dit, une affection rhumatismale qui venait de l'atteindre; cette affection rhumatismale était compliquée d'une grave congestion.

Dès ce moment, la vie de M. Billault a été mise en danger. Après la première crise passée, une amélioration sensible s'était produite dans l'état général du malade, mais sa faiblesse et son affaissement n'ont jamais d'espérer qu'il pût, comme on l'annonçait, reprendre immédiatement les affaires, et surtout des affaires aussi lourdes qui l'attendaient à l'ouverture de la session.

L'empereur n'a jamais cessé d'être inquiet de la santé de M. Billault, car plusieurs fois par jour il faisait demander de ses nouvelles par le télégraphe. C'est aux Tuileries qu'a été adressée, dès ce matin, la première dépêche qui annonçait que M. Billault avait cessé de vivre. Au ministère d'Etat et au domicile de M. Billault on a ignoré sa mort jusqu'à une heure assez avancée de la journée.

A la Bourse elle était connue dès l'ouverture du parquet, et elle y produisit une baisse assez sensible, quoique jusqu'à deux heures elle fût révoquée en doute par le plus grand nombre des spéculateurs. Mais les dépêches adressées de Nantes aux journaux se multiplièrent, et bientôt personne ne doutait plus de l'authenticité de cette nouvelle.

— M. le comte d'Ornano, maréchal de France, sénateur, gouverneur des Invalides, est mort ce matin, à 11 heures 22 minutes, à l'hôtel des Invalides. C'était le dernier survivant des officiers généraux de la vieille garde impériale.

— On lit dans la *Nation* :

« Hier, d'après une dépêche, nous avons dit, comme tout le monde, que le sénat russe, se prononçant contre les réformes que le marquis Wielopolski proposait de tenter en Pologne, avait chargé un de ses membres de partir sur-le-champ pour Varsovie, afin d'étudier les moyens d'introduire en ce pays les lois et institutions russes. Le sénat, haute cour de justice et à plus forte raison politiques et n'a pu, pour ce motif, prendre la décision qu'on lui prête. Quant à M. Milutine, on ne sait pas encore précisément quel est le caractère de sa mission, ni même s'il a été envoyé à Varsovie. »

— Nous apprenons de Varsovie que la tranquillité règne presque partout dans les provinces de Lithuanie, de Podolie, de Volhynie et de l'Ukraine. (*Nation.*)

— Les émigrés polonais qui, il y a déjà quelque temps, avaient essayé d'entrer en Pologne par la Moldavie et la Valachie, ont entrepris, depuis, une expédition dans le Caucase. On vient d'apprendre à Varsovie que leur débarquement avait eu lieu sans rencontrer d'obstacles, et qu'ils s'étaient réunis aux populations qui sont en guerre avec la Russie. (*Id.*)

— Dans la séance de l'Académie des sciences du 12 octobre, M. Leverrier rappelle les débuts de l'organisation météorologique en France. On doit, assurément, dit-il, rapporter tout son succès à la libéralité de l'administration des lignes télégraphiques. M. de Vougy, avec l'esprit de progrès qui l'anime, a toujours répondu à toutes les demandes de l'Observatoire, et nous a permis ainsi de connaître jour par jour la situation météorologique de l'Europe.

Nous en sommes arrivés à dresser chaque matin une carte et un bulletin pelgnant fidèlement la marche des météores en Angleterre, en France. Ce bulletin est envoyé chaque jour à tous nos correspondants d'Europe, et tout météorologiste peut suivre la marche des tempêtes et des bourrasques. C'est ainsi que 24 heures à l'avance Paris peut maintenant prévenir les villes du littoral des changements de temps. Le directeur de l'Observatoire dépose sur le bureau, au nom de M. Marié Davy, chargé du service, les bulletins du mois de septembre qui donnent l'historique complet des coups de vent de l'équinoxe.

En examinant ces tableaux, on voit qu'il faut faire remonter les perturbations atmosphériques bien plus haut qu'on ne le suppose généralement dès les premiers jours d'août. Ce matin, dit M. Leverrier, au nord de l'Irlande, la pression barométrique était de 750, plus bas en descendant vers le sud 755, 740, 745 ; vers le golfe de Gascogne 750 ; sud de l'Espagne 755. En Suède, Russie, 760, 765 ; au delà de Saint-Pétersbourg 774. On conçoit que de semblables dépressions amènent des coups de vent. Nous connaissons si bien la marche des perturbations, ajoute M. Leverrier, que je suis persuadé que l'on pourra bientôt prédire avec un grand degré de certitude les changements du temps dans toute l'Europe quarante-huit heures à l'avance.

— Une cérémonie intéressante vient d'avoir lieu à Genève. Le samedi 26 septembre a été posée solennellement la première pierre de l'église russe qu'on va édifier dans cette ville. Le canton de Genève a concédé gratuitement le terrain. Une nombreuse assistance, après les cérémonies accomplies à la chapelle russe, a accompagné les membres du conseil d'Etat de Genève et tous les Russes qui habitent cette ville à l'endroit où devait avoir lieu la consécration.

— M. Alexandre Weill vient de publier chez Dentu une brochure sur le *Congrès de Gand* et sa portée.

— M. Billault, dont nous avons annoncé plus haut la mort, est né à Vannes le 12 novembre 1805. Il fit son droit à Rennes, et alla se fixer à Vannes, où il acquit une grande réputation. Il fut nommé membre du conseil municipal de la ville à vingt-cinq ans, puis il devint bâtonnier de son ordre. En 1834 membre du conseil général du département. Député d'Ancenis en 1837, il s'engagea dans la lutte de la vie politique. Ses débats à la tribune ne furent pas heureux, mais il se corrige promptement de ses habitudes de déclamation. Lors de l'avénement de M. Thiers au ministère (le 1er mars 1840), M. Billault fut nommé sous secrétaire d'Etat. Ces fonctions furent supprimées à la chute du cabinet (29 octobre). Il se fit alors inscrire au barreau de Paris.

A la chambre, son rôle comme orateur prenait tous les jours une importance plus grande ; il fut alors un des plus ardents adversaires de M. Guizot. Aux élections de 1846, M. Billault fut nommé député dans le troisième arrondissement de Paris, il opta pour Ancenis où il avait été réélu. Aux approches de la révolution de 1848, il ne voulut pas prendre part à l'organisation des banquets réformistes. Après la révolution de 1848, élu représentant de la Loire-Inférieure à la Constituante, M. Billault prit place dans les rangs du parti démocratique modéré, il se prononça alors pour le bannissement de la famille d'Orléans. Dans toutes les questions, il vota avec la droite. A partir du 10 décembre 1848, il se rapprocha de la gauche, surtout dans les questions extérieures. Sa attitude libérale dans les derniers débats de la Constituante empêcha sa réélection dans son département.

Redevenu avocat à la cour de Paris, M. Billault resta fidèle à la cause démocratique ; il fut l'adversaire de la loi du 31 mai 1850, fit acquérir l'*Evénement*, qui combattait énergiquement cette loi. Député de l'Ariége après le 2 décembre, il fut nommé président du nouveau corps législatif. Il contribua pour sa part, dans ce poste élevé, au rétablissement de l'empire. Le 23 juillet 1854, il succéda à M. de Persigny, comme ministre de l'intérieur et fut appelé au sénat le 4 décembre de la même année. Il quitta le ministère en 1858. Nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1840, il a été promu le 8 décembre 1854 commandeur, et le 30 décembre 1855 grand officier du même ordre.

On sait que M. Billault a été nommé, le 25 juin dernier, ministre d'Etat.

— Parmi les curieux usages conservés à la cour de Portugal, on doit remarquer les précautions de surveillance dont les couches de la reine sont l'objet, et qui ont été observées dans cette dernière circonstance.

Dès que Sa Majesté a ressenti les premières douleurs de l'enfantement, le médecin de service l'a fait savoir au roi. Le grand maître du palais reçut l'ordre, accompagné du grand maître de la maison de la reine et d'un grand officier de la couronne qui a le titre de *veador* (intendant de la maison royale), du chambellan de service et des officiers de la maison militaire du roi, d'apposer les scellés sur toutes les portes qui communiquent avec la chambre de la reine, après avoir constaté les personnes qui se trouvaient ainsi séquestrées.

Aussitôt la naissance du prince, la grande maîtresse de la reine a dressé et signé avec le médecin un procès-verbal déclarant comme quoi tous deux avaient assisté à l'enfantement et en indiquant l'heure à laquelle avait eu lieu la naissance. Cette formalité remplie, les scellés ont été levés, et le ministre de l'intérieur a dressé à son tour cinq procès-verbaux authentiques contenant la déclaration de la grande maîtresse, qui ont été signés par tous les hauts fonctionnaires présents; un de ces procès-verbaux est resté dans les archives de la maison royale; un autre a été remis aux archives du royaume; le troisième appartient au ministère de l'intérieur, et les deux autres ont été envoyés aux chambres des pairs et des députés.

D'après les usages traditionnels que l'étiquette a conservés, il n'y a eu que les personnes chargées d'assister la reine dans ses couches et sa grande maîtresse qui aient été présentes et séquestrées dans les appartements de Sa Majesté.

M. Paulin Lamayrac publie dans le *Constitutionnel* l'article suivant :

COMMENT LA FRANCE IMPÉRIALE FAIT LA GUERRE.

En démontrant que la Pologne, à la suite des dernières négociations, est placée sous la protection de l'Europe, nous avons rencontré les objections les plus inattendues, qui nous paraissent toutes venir de l'oubli le plus complet des principes auxquels le gouvernement de la France s'est invariablement attaché depuis le rétablissement de l'empire par le suffrage populaire.

Rappeler ces principes sera la meilleure réponse à ces objections.

Ces principes sont ceux d'un pouvoir à la fois national et modéré, qui ne sacrifie jamais l'honneur ni la sécurité future du pays aux intérêts de la paix, pas plus qu'il ne sacrifie les intérêts de la paix à des pensées d'ambition et à des projets de conquête.

Lorsque, dans une question, il y a un intérêt exclusivement français ; lorsque la sécurité de nos frontières, par exemple, se trouve menacée par des empiétements d'influence qui préparent des remaniements de territoires, la France ne consulte qu'elle-même, et, si elle croit qu'il faut avoir recours à l'épée, elle tire l'épée sans se faire attendre.

Digitized by Google

Mais quand la question n'est pas exclusivement française, quand elle touche à des conventions communes, à l'ordre général, à l'équilibre européen, la France, se plaçant toujours du côté du droit et de la justice, fait tous ses efforts pour établir un concert des puissances intéressées et amener, d'un accord commun, la meilleure solution, qu'elle soit pacifique ou qu'elle ne soit pas pacifique.

Tels sont les principes invariables de la politique impériale. Il est facile d'en retrouver l'application exacte dans chacune des actions militaires qui, depuis douze ans, ont porté le drapeau français sur tant de points du globe.

Les négociations, d'où sortit la guerre de Crimée, eurent deux phases. Dans la première, il s'agissait des Lieux-Saints et l'on sait que la France était intervenue directement et n'admettait sur ce point aucune transaction. Satisfaction entière lui fut donnée, et notre intérêt particulier se trouvait dégagé, lorsque s'ouvrit la seconde phase. C'est à ce moment, c'est à la date du 18 mai 1853 que *le Moniteur* imprima, en tête de ses colonnes, une note qui se terminait ainsi :

« M. le prince Mentchikoff demande encore au divan la conclusion d'un traité qui placerait sous la garantie de la Russie les droits et les immunités de l'Eglise et du clergé du rit grec. Cette question, complétement différente de celle des Lieux-Saints, touche à des intérêts dont la Turquie doit, la première, apprécier la valeur. Si elle amenait quelques complications, elle deviendrait une question de politique européenne, dans laquelle la France se trouverait engagée au même titre que les autres puissances signataires du traité du 13 juillet 1841. »

Ces prévisions se réalisèrent bientôt. Le traité du 13 juillet 1841 fut déchiré par la Russie qui allait mettre la main sur Constantinople. La question devint européenne, et les soldats de l'Angleterre et du Piémont combattirent à côté des nôtres sous les murs de Sébastopol.

Pourquoi l'armée française, au mois de mai 1859, franchit-elle les Alpes? L'armée autrichienne pouvait être en quelques jours à Turin : c'était l'Autriche aux portes de Grenoble. La guerre que nous entreprenions n'était pas une guerre offensive ; elle nous était imposée par une nécessité absolue, car notre frontière était menacée. Le départ de l'empereur, au milieu du plus grand enthousiasme dont on ait gardé la mémoire, montra que la pensée du souverain était bien comprise et qu'il s'agissait d'un grand intérêt national.

La cause était si juste que nos victoires n'excitèrent que l'estime et l'admiration de l'Europe.

Le drapeau français a flotté sur les murs de Pékin et la croix a reparu dans l'empire du Milieu : nous sommes allés en Chine avec l'Angleterre. L'ambassade annamite est à Paris : nous sommes alliés en Cochinchine avec l'Espagne ; et c'est l'Europe que nous avons représentée en Syrie.

Dans quelles circonstances l'expédition du Mexique fut-elle entreprise par la France, l'Espagne et l'Angleterre? De longs et continuels outrages faits aux trois pavillons, les droits méconnus des nationaux des trois puissances et l'insigne mauvaise foi d'un gouvernement qui se jouait de toutes ses promesses et violait tous ses engagements, avaient provoqué et rendu nécessaire la résolution des cabinets de Londres, de Madrid et de Paris. Si, plus tard, nous sommes restés seuls, c'est que notre honneur militaire était engagé, et que nos soldats, envoyés à deux mille lieues pour venger une injure faite au drapeau de la France, ne pouvaient pas revenir comme ils étaient partis.

Voilà dans quelles conditions et pour quels principes le gouvernement impérial, si dévoué aux travaux et aux conquêtes de la paix et qui, dans l'espace de douze années, a si miraculeusement accru les ressources matérielles du pays, se décide à la guerre. Il peut agir seul lorsque la sécurité ou l'honneur de la France est en jeu : pour un intérêt européen, il n'agit qu'avec l'Europe.

Eh bien, la Pologne dont la cause, toujours sympathique chez nous, l'est peut-être aujourd'hui plus que jamais,—la Pologne est-elle un intérêt français? Non; nul n'oserait le soutenir, et rien, dans le langage et dans la conduite du gouvernement impérial n'a pu faire naître une telle illusion, ni autorisé une telle erreur. Depuis le jour où le sang a recommencé à couler en Pologne, la politique du gouvernement de l'empereur ne s'est pas démentie un seul moment. C'est au nom de l'ordre européen qu'elle a voulu que la Pologne fût protégée : toutes les dépêches le disent hautement, et dès le 1er mars 1863, S. Exc. M. Drouyn de Lhuys terminait par ces mots une circulaire à ses agents diplomatiques:

« En ce qui nous concerne, nous continuerons à suivre ces événements avec le degré d'intérêt qu'ils sont faits pour inspirer. Nos devoirs, à cet égard, sont conformes à ceux des autres grandes puissances placées dans la même position que nous. Les efforts que nous avons tentés pour que toute démarche des cabinets fût subordonnée à un accord préalable témoignent d'ailleurs des sentiments que nous portons dans une affaire qui n'implique de notre part ni la recherche d'une politique particulière ni d'une action isolée. »

La déclaration était formelle ; elle n'a jamais varié.

Amie de la civilisation et de l'humanité, amie de toutes les causes justes, et, par conséquent, profondément sympathique à la Pologne, la France n'a rien négligé pour établir, en faveur d'un peuple malheureux et opprimé, un concert préalable des puissances. Ce concert existe : Londres et Vienne ont parlé comme Paris, et il ne dépendra pas de nous que cette entente ne produise ses résultats les plus heureux pour la Pologne.

Si donc des illusions et des erreurs subsistent sur les intentions du gouvernement français dans cette question éminemment européenne, c'est qu'on a la mémoire courte et qu'on ne se souvient pas de ce qui a toujours inspiré et déterminé sa politique dans les questions extérieures. Un passé de douze années, ce passé si sage et si glorieux à la fois, montre l'avenir ; il condamne l'action isolée. PAULIN LIMAYRAC.

M. Emile de Girardin publie l'article suivant en réponse au *Constitutionnel* :

Comment le Constitutionnel *tient parole*.

Le *Constitutionnel* avait solennellement promis de répondre à toutes les objections sérieuses qui ont été justement faites contre une prétendue protection de la Pologne par l'Europe, laquelle protection n'a rien protégé, laquelle protection ne protégera rien, si l'on juge de l'avenir par le passé... Le *Constitutionnel* avait formellement promis de répondre à toutes les objections ; il ne répond à aucune. Voilà comment M. Paulin Limayrac, qui a la prétention, aussi malheureuse que mal fondée, de régenter toute la presse, tient les engagements qu'il prend ! Dès qu'il se voit aux prises avec les difficultés, il fuit devant elles, s'efforçant de rompre la piste en changeant de titre. Il ruse avec la controverse. Il se peut que cela soit habile, mais assurément cela n'est pas vaillant. »

Il y a quatre jours, le *Constitutionnel* publiait un article gonflé de vent sous ce titre dérisoire :

La Pologne sous la protection de l'Europe.

N'ayant pu répondre à une seule des questions que cet article provoquait en foule, le *Constitutionnel*, espérant donner le change et faire perdre sa trace, publie ce matin un article de diversion sous ce titre rétrospectif :

Comment la France impériale fait la guerre.

Mais M. Paulin Limayrac s'est grossièrement trompé en comptant qu'il détournerait la polémique par cette manœuvre. Nous dressons procès-verbal qu'il n'a pas répondu, qu'il n'a pas pu répondre.

Nul n'a oublié comment la France impériale fait la guerre, et peut-être y a-t-il peu de tact à le rappeler durement à l'Autriche quand on la presse si vivement de nous prêter son concours ! C'est précisément parce que nul ne l'a oublié que la France n'a point à craindre qu'on l'accuse de s'être « couchée dans la boue, » selon l'expression de M. Guéroult, expression qui restera, expression qui dominera la prochaine discussion de l'adresse.

Que la reconstitution de la Pologne soit une question européenne et ne soit pas une question française, que la France, sans l'Angleterre et sans l'Autriche, ne doive pas entreprendre une nouvelle guerre contre la Russie : assurément ce n'est pas nous qui soutiendrons le contraire, et sur ce point nous sommes parfaitement d'accord avec le *Constitutionnel*, la *France* et le *Pays* ; mais où nous nous séparons carrément de ces trois journaux, c'est quand ils vantent l'action commune qui a été l'action stérile, pis que cela encore, qui a été l'action cruelle ; car sans la prétendue action commune, la Pologne eût accepté l'amnistie qui lui a été donnée, la Pologne serait maintenant en pleine possession des six points, la Pologne n'eût pas versé des flots de sang, la Pologne ne se fût pas souillée par l'assassinat !

Pour nous, le mot qui n'est pas le nom d'une personne ou d'une chose, qui n'en est pas la représentation exacte, est un son qui se perd dans le vide et n'est pas un mot. Décomposons ce fameux titre : *La Pologne sous la protection de l'Europe.*

D'abord, par ce mot l'Europe, que faut-il entendre?

Est-ce que l'Angleterre, l'Autriche et la France forment à elles trois toute l'Europe? Non, donc on ne devrait pas dire l'Europe ; on devrait dire : la France, l'Autriche et l'Angleterre. Est-ce que ces trois puissances se sont enfin mises d'accord, après huit mois de conférences et de correspondance, sur ce qu'il y avait à faire pour protéger la Pologne? Non ; elles ne sont pas plus avancées à cet égard que le premier jour et peut-être moins. Alors que signifie le mot protection? Il ne signifie absolument rien ; il est tout aussi inexact que le mot Europe. Alors quelle valeur a donc le titre donné par M. Paulin Limayrac à son article inséré dans le *Constitutionnel*? Aucune. C'est un titre trompeur, menteur, imposteur. Ce n'est pas protéger un peuple que d'attendre qu'il soit exterminé pour aller à son secours. Si le feu prenait aux bureaux du *Constitutionnel*, que dirait-il des pompiers qui attendraient pour venir éteindre l'incendie qu'il eût tout consumé ? M. Paulin Limayrac dirait qu'il eût mieux valu ne pas compter sur eux.

Ce qui nous indigne, c'est de voir qu'on fait tant de phrases sur les Polonais sans songer sérieusement à eux. Il n'y a peut-être que nous, qui ne faisons point de phrases sur eux, qui nous en préoccupions constamment, qui ayons toujours devant les yeux les mourants, les blessés, les exilés, les ruinés !

Phraseurs de l'action commune et phraseurs de l'action isolée, finissez-en donc avec vos phrases, dont chaque mot coûte la vie à deux hommes au moins...

Il y a quatre jours, le *Constitutionnel* a déjà enterré l'action isolée ; ce matin, il la couvre de fleurs. Que par pitié il se hâte donc maintenant d'enterrer et de couvrir également de fleurs l'action commune !

Qu'attend-il ?

Il sait que l'Angleterre ne fera rien que des discours avinés ! Il sait que l'Angleterre ne contredira pas sa politique traditionnelle depuis Georges III ! Il sait que l'Angleterre redoute bien plus encore son

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

« allié suspect » que son « ennemi puissant ! Il sait pertinemment que si la France, après une campagne hardie et une victoire glorieuse, avait réussi, à elle toute seule, à reconstituer la Pologne du congrès, c'est-à-dire la Pologne de 1815, l'Angleterre ferait pour la Pologne, en 1864, ce qu'elle a fait en 1860 pour l'Italie ! Elle ferait des meetings où elle accuserait la France de n'avoir pas, en 1863, reconstitué la Pologne de 1772, comme en 1860 elle a accusé la France de n'avoir pas, en 1859, arraché la Vénétie aux Autrichiens et Rome au pape !

Qu'attend-il ?

Il sait que l'Autriche, traînant les boulets de la Vénétie, de la Gallicie, de Cracovie, sans parler de la Hongrie, ne peut ni avancer ni reculer ! Il sait qu'elle est condamnée à l'immobilité et à l'impuissance ! Il sait qu'elle a un égal intérêt à maintenir et à déchirer les traités de 1815, en vertu desquels elle possède la Gallicie, et en violation desquels elle détient Cracovie !

Qu'attend-il ?

Il sait que si l'action isolée était périlleuse, du moins elle a sit possible, tandis que l'action commune, qui ne serait pas périlleuse, cela est vrai, est impossible.

Dira-t-il que l'action commune est une transition nécessaire pour masquer une retraite qui serait trop brusque ? Dira-t-il que l'action commune a l'avantage d'effacer la responsabilité sous la solidarité ?

Si le *Constitutionnel*, au lieu d'esquiver une réponse promise, avait la franchise d'avouer ce qu'il dissimule, nous lui répondrions que la France n'est jamais plus imposante que lorsqu'elle est sincère et qu'elle ne décline aucune responsabilité, même celle d'une tentative infructueuse faite dans une intention louable.

La France a pensé qu'en soumettant la Russie à une pression de l'Europe ou faveur de la Pologne, elle obtiendrait de l'empereur Alexandre plus vite et plus que si elle ne donnait pas aux Polonais cette marque de sympathie.

La France s'est évidemment trompée.

L'empereur Alexandre a fait ce qu'eût fait à sa place l'empereur Napoléon. Il a maintenu la plénitude de son initiative et voulu garder le mérite de ses actes.

Qu'y a-t-il à faire ?

Le lui laisser.

De deux choses l'une : ou l'empereur Alexandre affranchi d'une pression défiante et blessante, s'empressera de faire, et au delà, pour la Pologne tout ce que l'Angleterre, l'Autriche et la France avaient réclamé ; ou l'empereur Alexandre, mentant à tout son passé, replacera la Pologne sous le joug de fer qui a duré de 1815 jusqu'à 1854.

Dans le premier cas, la Russie s'abaisse et donne raison à l'Autriche, à l'Angleterre, à la France. Ses rigueurs n'ayant plus, pour les couvrir, le manteau de la guerre, la Russie n'est plus, en Europe, que la dernière des nations civilisées.

Est-il admissible que le souverain qui a affranchi vingt millions de serfs, qui les a rendus à la dignité d'hommes, qui les a élevés au rang de citoyens, préfère la seconde hypothèse à la première ? Non ; c'est pourquoi, nous souvenant de paroles restées célèbres (1), nous disons qu'il faut se hâter de sortir de la solidarité pour rentrer dans la responsabilité.

A la Russie devant l'Europe, à la Russie devant la civilisation, à la Russie devant l'humanité, à la Russie devant l'histoire, la responsabilité de ses œuvres.

Les meilleures leçons à donner, ce sont les bons exemples.

Si l'Angleterre veut donner aux Russes une bonne leçon, qu'elle s'occupe plus activement et plus efficacement encore d'améliorer le sort de tant d'Irlandais qui meurent de faim, et qu'elle ne commette pas aux Indes les excès qu'elle flétrit en Pologne !

Si l'Autriche veut donner aux Russes une bonne leçon, qu'elle s'entende avec le roi d'Italie pour lui céder la Vénétie, à des conditions honorables, qui affermissent la paix !

Si la France veut donner aux Russes une bonne leçon, qu'elle se hâte un peu plus de rentrer dans la plénitude des libertés dont elle a été en possession et dont son orgueil blessé souffre de ne plus jouir !

Si le *Constitutionnel* a des objections sérieuses contre cette conclusion, qu'il nous les fasse ; nous prendrons l'engagement de n'en laisser aucune sans réponse ; la leçon que nous lui donnerons sera un exemple ; nous lui montrerons : *Comment la* Presse *tient parole*. Emile de Girardin.

Pour nous donner un aperçu de ce que la France est disposée à entreprendre en faveur de la Pologne, le *Constitutionnel* rappelle qu'elle a fait la guerre de Crimée, la guerre d'Italie, la guerre de Chine et de Cochinchine, l'expédition de Syrie et l'expédition du Mexique. Rien de plus menaçant que ces prémisses ; mais la conclusion qui s'annonce comme très-satisfaisante pour les partisans de la guerre, n'est pas formulée en termes précis dans la feuille semi-officielle. Celle-ci se borne à nous dire :

« Un passé de douze années, ce passé si sage et si glorieux à la fois, montre l'avenir : Il coudamne l'action isolée. »

Ce passage si sage et si glorieux ne montre rien du tout, et il ne condamne pas le moins du monde l'action isolée. Il est bien vrai que, toutes les fois qu'elle a eu à réparer une injustice, à venger une injure, à s'opposer à un empiétement, la France a fait tous ses efforts pour intéresser à la cause qu'elle prenait en main les grandes puissances de l'Europe ; mais il est vrai aussi que, lorsqu'elle n'y est pas parvenue, elle a agi seule. Elle a fait seule la guerre d'Italie ; elle a fait seule l'expédition de Syrie ; elle a fait seule l'expédition du Mexique.

Il y a plus, et c'est le point sur lequel nous demandons son avis au *Constitutionnel* : Si, lorsque la Russie menaçait Constantinople, l'Angleterre eût refusé de s'allier à la France pour conjurer cet immense péril, la France eût-elle laissé tomber l'empire ottoman ? — Si, lorsque l'empereur de Chine a fait massacrer nos missionnaires, l'Angleterre n'eût pas consenti à défendre les intérêts mercantiles qu'elle a dans le célèste empire, la France eût-elle renoncé à venger l'honneur de son nom et de son drapeau, méconnu et outragé par les mandarins de l'empereur Hien-Fonng ? — Il est au moins permis d'en douter, si l'on considère qu'en Italie, en Syrie et au Mexique, où des intérêts européens étaient également en jeu, la France a agi seule.

Le raisonnement du *Constitutionnel* est donc peu concluant. Il s'appuie sur des antécédents dont la plupart n'excluent nullement l'action isolée, dont quelques-uns, au contraire, la justifient et la font pressentir pour la Pologne. Si la France agit pour la Pologne comme elle a agi pour l'Italie, elle fera la guerre ; si elle agit pour la Pologne comme elle a agi pour la Syrie et pour le Mexique, elle fera la guerre. Ce qu'ne nous demandons au *Constitutionnel*, qui paraît tenir beaucoup à nous éclairer, c'est la conduite que tiendra la France impériale envers la Pologne. Fera-t-elle le contraire de ce qu'elle a fait partout ailleurs jusqu'à présent ; c'est-à-dire, malgré l'intérêt européen de la question, aura-t-elle on n'aura-t-elle pas recours à l'action isolée ?

Léonce Dupont.

LES PHRASES SANS HUMANITÉ.

Sous ce titre, M. Emilo de Girardin répond à une vive attaque de M. Guéroult :

Qui a raison peut mépriser l'insulte, car il a pour lui le temps qui se charge de le venger.

Le temps ne nous vengera que trop cruellement de M. Guéroult et de la phrase dans laquelle il dit « que la plus grande preuve qu'il puisse donner de son amour pour la liberté, c'est qu'il n'en est point dégoûté, même par le triste usage qne nous en faisons. »

L'usage que nous faisons de notre liberté, le voici : — Arrêter en Pologne l'effusion du sang ; mettre un terme aux supplices et aux assassinats ; dénoncer les impostures opiniâtres d'où naissent des illusions funestes ; porter la lumière dans l'ombre ; avertir la France des sacrifices en hommes et en argent que lui imposerait une guerre où elle aurait contre elle la Russie et la Prusse coalisées, l'Allemagne inquiète, l'Angleterre défiante, l'Autriche guettant la première occasion favorable de reprendre la Lombardie et de rétablir ses pouvoirs trônes le roi de Naples, le grand-duc de Toscane, le duc de Modène, etc., etc., etc.!

L'usage que M. Guéroult fait de sa liberté, le voilà : — Sachant que l'action commune est une chimère ; sachant que l'action isolée n'est jamais entrée sérieusement dans les desseins de l'empereur ; ayant comme nous recueilli les déclarations de M. Bluult au corps législatif, réfutées au sénat, ainsi que les discours de lord John Russell avec et sans le verre en mains ; ayant lu les dépêches de M. Drouyn de Lhuys, particulièrement celle du 1er mars 1863, rappelée en main par le *Constitutionnel* ; ayant été averti par tous les articles de la presse inspirée...pousser, malgré l'évidence, les Polonais à se faire tuer, à se faire massacrer, à se faire fusiller, à se faire pendre, à se noyer enfin dans leur propre sang ; ranimer sans relâche et sans fin une lutte inégale, lutte commençant par le martyre et finissant par l'assassinat, lutte faisant reculer d'un siècle l'humanité, lutte chassant la civilisation et ramenant la barbarie ; entasser cadavres sur cadavres pour s'en faire une tribune aux articles, mais tribune loin de péril, tribune loin des balles, tribune où des supplices, tribune où l'on a frais l'été, où l'on a chaud l'hiver, où l'on ne prend la plume qu'après avoir bien déjeuné, où l'on est sûr que le dîner ne manquera pas, et le spectacle après pour se reposer et se divertir !

De l'usage que M. Guéroult fait de sa liberté et de l'usage que nous faisons de la nôtre, quel est le plus convenable, quel est celui qui aura l'approbation définitive des Polonais qui auront survécu aux excitations homicides de l'*Opinion nationale* ?

Il y a un jour, et peut-être ce jour n'est-il pas loin, il y a un jour où il n'y aura qu'une voix parmi les Polonais pour rendre justice à nos sentiments, à nos efforts, et pour maudire les efforts contraires de M. Guéroult !

Les Polonais sur lesquels ne pèse pas un terrorisme plus inexorable que le plus cruel despotisme ; les Polonais qui ont conservé, non en Pologne mais en France, la liberté de dire ce qu'ils pensent, ne sont déjà plus trompés par les tirades mélodramatiques de M. le député de la sixième circonscription du département de la Seine ! Ils savent très-bien que lorsque nous soutenons que la Russie a raison, cela ne veut pas dire qu'elle a raison contre eux, mais qu'elle a raison contre la diplomatie qui intervient là où elle n'avait pas à intervenir, là où il eût mieux valu pour eux qu'elle n'intervînt pas !

Nous faisons de l'humanité sans phrases, M. Guéroult fait des phrases sans humanité.

Entre l'usage qu'il fait de sa liberté et l'usage que nous faisons de la nôtre voilà la différence !

Le temps jugera entre nous !

Nous sommes tranquille. — Emile de Girardin.

(1) « Je suis sorti de la légalité pour rentrer dans le droit. » (Proclamation après le 2 décembre 1851.)

Digitized by Google

PRUSSE. — Berlin, 13 octobre.

Une lettre particulière de Vienne, en date du 11, porte que l'Autriche maintient les traités de 1815, en affirmant le droit d'interprétation des puissances garantes, sans préjudice des protestations qu'elle peut faire contre la violation des traités conclus depuis 1772, et des droits de la religion catholique.

— Le *Moniteur* publie un ordre royal d'après lequel des services seront célébrés dans toutes les églises du royaume, à l'occasion du 50e anniversaire de la bataille de Leipzig.

AUTRICHE. — Vienne, 13 octobre.

L'*Oni Deutsche Post* se prononce pour un congrès qui serait chargé de résoudre la question de Pologne. Si ce congrès déclarait que la Russie a perdu tout droit sur la Pologne, l'Autriche pourrait adhérer à cette décision et même voir tranquillement la guerre s'avancer, parce qu'elle ne ferait alors qu'exécuter le jugement de l'Europe.

Un congrès délivrerait les trois puissances de la situation pénible où elles sont d'avoir à garder pendant cinq mois d'hiver le sentiment de leur dignité offensée avec la perspective d'éventualités belliqueuses au printemps.

Un congrès éclaircirait la situation, assurerait les résolutions à prendre, et pourrait, en cas de succès, faire éviter la guerre.

— La diète de Transylvanie a été ajournée aux cris de : Vivent la Constitution et la Transylvanie! à cause de l'envoi de ses délégués au Reichsrath.

DANEMARK.

Par Berlin, mardi, 13 octobre.

La *Gazette nationale* dit tenir de bonne source que la Suède n'a pas signé le traité d'alliance avec le Danemark, parce que le conseil d'Etat de Stockholm a déclaré qu'il ne fallait atteudre aucun avantage, mais de grands préjudices par rapport à la conclusion de l'emprunt de trente-cinq millions récemment adopté pour la construction des chemins de fer.

Les envoyés de Russie et de France à Copenhague auraient fait de vives représentations en faveur de la paix.

ESPAGNE.

Par décret du 9 octobre, la reine d'Espagne, prenant en considération les circonstances et qualités distinguées qui se réunissent en la personne de D. José de Salamanca, ancien ministre des finances et ex-député aux cortès, de l'avis de son conseil des ministres, concède la grâce de titre du royaume sous la dénomination de marquis de Salamanca, pour lui, ses enfants et ses successeurs légitimes, nés en légitime mariage. La même grâce est accordée au baron Edouard de Sirtems de Grovestius, sous la dénomination de marquis de Cass Sirtema.

ITALIE.

On écrit de Naples, le 7 :

« Les cinq personnes enlevées à Castellamare ont été rendues moyennant une rançon de 37,500 fr. Les agents des brigands, chargés de recevoir cette somme, ont été arrêtés après la remise des prisonniers. Une députation a demandé au général de La Marmora que Naples fût soumise à un régime exceptionnel à cause du brigandage. La police est à la recherche du baron Cocuza, qui s'est enfui avec les deux carabiniers qui l'escortaient. Elle a entouré un paquebot français sur lequel on croyait que le baron s'était embarqué. »

— On écrit de Turin, le 8 octobre :

« Nous avons appris avec étonnement, par des correspondances privées, qu'on aurait fait circuler le bruit que le cabinet de Turin, par suite des charges pesant sur les finances italiennes, songerait à recourir à un nouvel emprunt. Si vraiment, ce que nous avons peine à croire, des bruits de ce genre se sont répandus, jamais rumeur ne s'est trouvée plus dénuée de fondement. Pour en juger, il suffit de jeter les yeux sur la marche des affaires en Italie, et l'on voit le crédit s'affermir et s'étendre. Les recettes du trésor public augmentent d'une manière remarquable, et, pour la première fois depuis quinze ans, le budget n'est pas grevé par les crédits supplémentaires.

Les bons du trésor en circulation dépassent à peine 100 millions, et il reste encore 200 millions du dernier emprunt, que le gouvernement n'a pas songé à négocier. Ces faits témoignent assez de la valeur qu'il faut attribuer aux rumeurs dont l'écho est venu causer un moment d'inquiétude à Turin. Ils sont en même temps la justification du système que M. Minghetti poursuit avec fermeté et persévérance pour la régénération des finances italiennes. (*Moniteur universel.*)

RUSSIE.

On écrit de Varsovie, le 8 octobre, à la *Gazette nationale* de Berlin :

« La nouvelle la plus importante aujourd'hui, c'est que le gouvernement polonais d'Augustowo a été subordonné à l'administration de Wilna. Cette annexion n'a eu lieu provisoirement que sous le rapport militaire; mais des Russes en position d'être bien informés assurent que c'est une chose résolue d'incorporer la Pologne à la Russie, et comme il n'y a guère d'autre administration en ce moment que l'administration militaire, on peut considérer la chose comme accomplie pour le gouvernement d'Angustowo. Un coup d'œil sur la carte convaincra de l'importance de cette annexion et de la probabilité que la Russie s'est hâtée de l'opérer en vue de certaines éventualités.

« On apprend d'une façon positive que les nouveaux membres qui venaient d'entrer dans le gouvernement national sous le nom de mierolawskiens, en sont sortis de nouveau. Ils ont quitté volontairement, après s'être convaincus, d'après la situation des choses, que leur présence pourrait être nuisible.

« Le gouvernement dont ils faisaient partie n'avait pas autorisé, du reste, M. Grabowski à conférer à M. Mieroslawski des fonctions qui le faisaient juge de la situation. Grabowski n'était chargé que d'offrir à Mieroslawski, dont il est le zélé partisan, un commandement sous des conditions favorables; en le nommant organisateur général, M. Grabowski a outrepassé ses pouvoirs, et cette nomination n'a pas été ratifiée. »

— On écrit de Varsovie, le 5 octobre, à la *Presse* de Vienne :

« La crise qui a eu lieu au sein du gouvernement national ne lui a pas permis jusqu'ici de prêter l'attention nécessaire à la dernière manifestation de Mieroslawski. Je me contente de vous dire en ce moment que Mieroslawski a été en effet nommé *organisateur général*, ainsi que le prouvait le timbre du gouvernement national apposé sur l'acte remis à M. Grabowski, mais *organisateur général des forces polonaises à l'étranger*, ayant sa résidence à Liége. M. Grabowski s'était dispensé de reproduire ces derniers mots dans la note transmise aux journaux, et l'opinion publique a été ainsi induite en erreur. »

— On écrit de Saint-Pétersbourg à la *Gazette de Cologne* :

« D'après des nouvelles qui proviennent de l'entourage de la famille impériale, actuellement en Crimée, l'état de la santé de l'impératrice s'est empiré d'une manière tellement grave, que l'on conserve peu d'espoir de la voir se rétablir. L'empereur est parti, aussitôt après son retour de Finlande, pour la Crimée. »

— D'après les feuilles polonaises, il s'est organisé on réorganisé, depuis la fin d'août et le commencement d'octobre, 26 bandes, savoir : 3 dans la voyvodie de Kalisch, 3 dans celle de Cracovie, 2 dans celle de Sandomir, 3 dans celle de Lublin, 3 dans celle de Podlachie, 4 dans celle de Masovie, 3 dans celle de Plock, 3 dans celle d'Augustowo. Toutes ces bandes vont rentrer sous peu en campagne.

Leur force est très-variable. Quelques-unes ne sont que de 50 hommes et il n'en est guère qui dépassent 400 hommes. En les supposant de 200 hommes en moyenne, cela fera 5,200 combattants. Bien que ces bandes soient peu nombreuses, les Russes auront de la peine à les détruire, car les bandes de guérillas sont toujours de grands avantages vis-à-vis de forces régulières. (*Gazette de la Baltique.*)

— Depuis hier, on fait évacuer la grande maison des Enfants-Trouvés pour la convertir en caserne. Cette maison renfermait 580 enfants âgés de moins de trois ans; les enfants de trois à six ans appartenant à l'établissement (environ 640) sont répartis dans les environs de Varsovie chez les paysans. Les uns et les autres vont être transférés dans l'intérieur de la Russie.

— Le sénat russe, dans sa séance du 4, avait à se prononcer sur certains projets de réformes que le maire Wielopolski proposait de tenter en Pologne. Cette assemblée repoussant ces idées, destinées, peut-être, à ouvrir des voies nouvelles aux accommodements, a, au contraire, chargé un de ses membres, M. Killutine, de partir immédiatement pour Varsovie, afin d'y recueillir les éléments d'un rapport sur les moyens d'introduire en Pologne les lois et institutions de la Russie.

— L'*Invalide russe* infligeun démenti formel à une feuille viennoise, les *Neueste-Nachrichten*, qui avait attribué à la Russie « l'intention de violer les traités de 1815 et de russifier le royaume de Pologne. Le gouvernement russe, dit l'*Invalide*, qui s'est montré si modéré pendant les dernières négociations, est fermement décidé à conserver intactes au royaume de Pologne ses institutions administratives. »

Par Berlin, le 12 octobre.

On mande des frontières de la Pologne le 12 :

« Par suite d'une dénonciation, une perquisition domiciliaire a eu lieu hier au palais Grabowski, rue de Meth. On y aurait trouvé des armes, des cartouches et des uniformes. Les propriétaires de la maison et tous les hommes qui l'habitaient ont été arrêtés. Le palais a été militairement occupé. » (*Agence Havas-Bullier.*)

ETATS-UNIS.

Par Londres, 14 octobre.

Des nouvelles transmises de New-York, le 5, à l'*Office Reuter* disent qu'il se confirme que le général Rosencranz a été renforcé par les deux corps d'armée du général Meade.

C'est par les journaux du Sud qu'est venu le bruit d'après lequel les communications du général Rosencranz auraient été coupées.

Les deux armées fort fient leur position à Chattanooga.

L'*Office Reuter* a des nouvelles de New-York, du 6 octobre.

De nombreuses escarmonches ont lieu à l'arrière-garde de Rosencranz.

Les confédérés essayent d'intercepter les communications entre Nashville et Chattanooga.

Le général Rosencranz a reçu des renforts considérables : il a établi ses lignes devant Chattanooga.

Digitized by Google

Bourses d'études.

La bourse fondée par M. Banvarlet, à Gondregnies, pour les études en philosophie et en théologie, au profit des proximes parents du fondateur, et à leur défaut, au profit des jeunes gens de Gondregnies et des communes circonvoisines, est vacante pour la prochaine année scolaire 1863-1864.

Les prétendants droit devront remettre leur demande, *franco*, avant le 1er novembre, avec pièces à l'appui, à M. le curé de Gondregnies, premier collateur.

Spectacles du 15 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.). — La Juive, gr. op. en 5 a., avec le concours de M. Caubel, 1er ténor.

Vendredi 16, Les Noces de Figaro, op.-com. en 4 a., musique de Mozart. Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse.

Théâtre des Galeries Saint - Hubert (7 heures). — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Vrytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Melson.

Théâtre royal du Parc (7 1/4 h.).— Les Médecins, pièce nouvelle en 5 a. — Le Bonhomme Jadis, com. en 1 a.

Théâtre national du Vaux (7 h.). — Pour les dernières représentations de : Robonnago, grande féerie. — Au 2e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre Scribe mécanique, rue Royale (à 7 heures.). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Cendrillon, opérette-féerie en 3 a. et 1 tableau. — Une Fête orientale (vue d'Ispahan), pièce mécanique à grand effet. — Grand divertissement de danse.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

Théâtre Molière. — Samedi 17, réouverture.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 751. MINISTÈRE DES FINANCES.

Province de Namur.

Vente de coupes de bois domaniaux.

Le lundi 26 octobre 1863, à onze heures du matin, il sera procédé à Namur, au local de la justice de paix, hôtel de ville, par le ministère du notaire Buydens, à la vente des coupes de bois domaniaux de l'ordinaire 1864, ci-après désignées, savoir :

Coupe de taillis.

1° Bois de la Vecquée, commune de Malonne, coupe divisée en quatre portions d'une contenance totale de 12 hectares 90 ares ;

2° Même bois, coupe de l'ordinaire de 1863 restée invendue, divisée en 4 portions d'une contenance totale de 13 hectares 2 ares ;

3° Bois des Minières, commune de Saint-Aubin, coupe contenant 9 hectares 83 ares en une portion ;

4° Bois de Brnaire, commune de Rosée, coupe en une portion de 5 hectares 85 ares.

Coupes de futaie et taillis.

5° Bois de Bestin, commune d'Eprave, coupe contenant 10 hectares 13 ares en une portion ;

6° Bois de Saint-Remy, même commune, coupe en une portion de 9 hectares 48 ares ;

7° Bois de Briquemont, commune de Montgauhier, coupe en une portion de 15 hectares 94 ares ;

8° Bois de Saint-Remy précité, coupe de l'ordinaire 1863 restée invendue, contenant 10 hectares 58 ares en une portion ;

9° Bois de Briquemont précité, coupe de l'ordinaire 1863 restée invendue, contenant 14 hectares 47 ares, en une portion.

Coupes de futaie.

10° Bois des Minières, commune de Saint-Aubin, coupe en une portion de 10 hectares 6 ares ;

11° Bois de Bruaire, commune de Rosée, coupe en une portion de 5 hectares 98 ares ;

12° Bois de Bestin, commune d'Eprave, coupe en une portion de 9 hectares 92 ares ;

13° Bois de l'Abbaye, commune de Ciergnon, coupe en une portion de 15 hectares 5 ares.

Menus marchés.

14° Bois des Minières, commune de Saint-Aubin, un chêne, ancien marqué en délivrance ;

15° Bois de l'Abbaye, commune de Ciergnon, 2 chênes et un cerisier mitoyens entre le domaine et le sieur Joseph Davin ;

16° Bois de Briquemont, commune de Montgauhier, cinq chênes mitoyens entre le domaine et la commune de Han-sur-Lesse.

(Voir l'affiche pour plus de détails.)

Le directeur de l'enregistrement, des domaines, eaux et forêts,
DUPONT.

N. 670. MINISTÈRE DES FINANCES.

Administration des contributions directes, douanes et accises.

VENTE PUBLIQUE

de marchandises abandonnées, non acceptées ou sans consignataire.

Le jeudi 19 novembre 1863, à 2 heures de relevée, il sera vendu publiquement, au plus offrant et dernier enchérisseur, au local de l'entrepôt des douanes, à Mons, en exécution de l'art. 117 de la loi générale du 26 août 1822, et en vertu de l'autorisation de M. le ministre des finances, en date du 18 juillet 1863, n° 42841, les marchandises ci-après détaillées, savoir :

Vins :

Une demi-pièce, marque TR 1, Bordeaux.
Deux demi-pièces, marque JD 68 et 69, Champagne.
Trois paniers, marque BB 22, Bourgogne en bouteilles.
Un panier, marque ML 3, Champagne mousseux.
Un fût, marque A, Mâcon.
Une pièce, marque SLT 4,068, Bordeaux.

Objets divers :

2,000 chapeaux avariés; un lot sacs vides; 1 kil. 6 hect. tissus de coton; 6 hectog. tissus de laine; deux tabourets; une paire de galoches; 10 kil. toile blanche; un rouleau toile métallique; 5 kil. ouvrages de fer battu; 5 hectog. thé; 2 kil. caractères d'imprimerie; une partie de livres; 2 vieux chapeaux; 5 kil. fil de coton; 1 kil. sandaraque; 19 kil. teintures; 4 bandes et une pièce décors; 4 futaille vieille; 140 fioles d'apothicaire; 1 meule en pierre; 24 kil. fer battu.

Le tout aux clauses et conditions du cahier des charges, déposé au bureau du receveur soussigné.

Mons, le 15 septembre 1863.

Le receveur des douanes, accises, etc.,
SOMER.

N. 755. SOCIÉTÉ ANONYME

des hauts fourneaux, usines et charbonnages de Châtelineau.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'assemblée générale ordinaire, conformément à l'art. 89 des statuts, se réunira le jeudi 12 novembre prochain, à midi, à l'hôtel de la Société Générale, à Bruxelles, pour recevoir communication du bilan de la société et du rapport sur les opérations de l'exercice clos et pour procéder à l'élection des administrateur et commissaire dont le mandat cesse le 1er juillet 1864, et au remplacement d'un commissaire décédé.

Pour être admis à cette assemblée, MM. les actionnaires auront à remplir les formalités prescrites par les art. 86 et 87 des statuts.

Châtelineau, le 10 octobre 1863.

N. 754. SOCIÉTÉ ANONYME

des charbonnages d'Auvelais-St-Roch.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 3 octobre 1863, ayant décidé, en vertu de l'art. 10 des statuts, qu'un 15e versement, à effectuer au 1er novembre prochain, serait porté à 5 francs par action, MM. les actionnaires sont invités à y satisfaire avant cette époque, chez MM. Gilliaux, Cornil et Ce, banquiers, à Gilly.

Le directeur-gérant,
A. MOSSAU.

L'agent comptable,
C. COUNE.

N. 753. **AVIS.**

MM. les actionnaires de la société **A. Bastin et Ce** sont informés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu le 28 octobre 1863, à 3 heures de relevée, au siége de la société, Vieux-Marché-aux-Grains, 40, à Bruxelles.

Objets à l'ordre du jour :

Approbation du bilan. — Nomination d'un membre du conseil de surveillance.

N. 759. SOCIÉTÉ ANONYME

des Galeries - Saint - Hubert.

Les actions déposées ou inscrites, conformément aux art. 10 et 36 des statuts, étant insuffisantes pour constituer valablement l'assemblée générale le 19 octobre courant, cette réunion est prorogée à un mois, et MM. les actionnaires sont, en conséquence, convoqués pour le 19 novembre prochain, à midi, au siége de la société, Galerie du Roi, n° 5, à Bruxelles.

L'assemblée pourra, cette fois, délibérer quel que soit le chiffre de capital que les membres présents représenteront entre eux (art. 38 des statuts).

Les comptes et les rapports relatifs à l'exercice 1862-1863 resteront déposés ensuite, pendant vingt jours, au siége de la société, à l'inspection de MM. les actionnaires.

Pour le conseil d'administration :
Le directeur, membre de ce conseil,
J.-A. DE MOT.

N. 689. SOCIÉTÉ ANONYME

des Mines des Sept Montagnes.

Assemblée générale des actionnaires, le 27 octobre 1863, à midi, place Saint-Jean, n° 16, à Liége.

N. 752.

APPAREIL MÉCANIQUE
POUR
LA TONTE DES ANIMAUX DOMESTIQUES.
(B. S. C. D. C.).

En vente chez M. **J.-B. BRAS**, rue Impasse du Parc, 7, à Bruxelles.

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 14 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	05	a
— — 1853	100	05	a
— — 1857/1860	100	05	a
— — 1836	98	50	a
— — 1838	83	—	
— Dette active	—	—	
— —adm. S. Gén. et Rothschild	60	75	a
— Crédit communal 3 p. c.	93	75	p
— — 4 1/2	97	50	p
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	103	—	p
— — 3 p. c. — 1856	101	—	p
— — 3 p. c. — 1862	96	—	a
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	71	25	p
— — 3 p. c. — 1860	—	—	
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	93	50	p
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	332	—	p
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	307	75	a
— — 1859	307	25	a
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	a
— Est belge, préc. Charleroi-Louvain	—		
— Dendre-et-Waes	1001	—	a
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	312		a
— d'Anvers à Rotterdam	294	50	p
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	789	50	
Obligations —	311	—	a
— Grande comp. du Luxembourg	495	—	
— — (émiss. 1863)	494	—	a
Act. priv. — —	502	50	p
Oblig. Ch. de fer de Chimai	—	—	
— — Centre	253	—	
— — Hainaut et Flandre	257	—	p
— — Jonction de l'Est	268	—	p
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	50	p
Liége à Maestricht	296		p
— Tongres à Bilsen	302	50	p
— Est belge	295	50	
— Blankenberghe à Bruges	—	—	
— Liégeois-Limbourgeois	280	—	a
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	292	50	a
Oblig. Bonne à Merchiennes	280	—	a
— Canal de Bossuyt-Courtrai	279	—	p
— Manufacture de glaces d'Oignies	304	—	a
— » » »	287	—	a
— de la comp. des Lits militaires	—		
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	305	—	a
— — de Châtelineau	—	—	
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2010	—	a
— de la Société Générale	—	—	
— du capital Société Générale	1131	—	
Parts de réserve — —	1315	—	a
Actions de la Banque de Belgique	1130	—	a

Actions de la Société de Mutualité	730	—	
— Société des Actions réunies	503	—	a
— Société immobilière	605	—	a
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Fléau	1670	—	a
— d'Anvers-Gand (dividende)	339	—	a
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	230	—	a
— Tournai-Jurbise	532	50	p
— Est belge	400	—	
— Dendre-et-Waes	541	—	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	220	—	a
— Pepinster-Spa	239	—	a
— Turnhout	370	—	a
— du Luxembourg	ex-c.		
— de Chimai	—	—	
— du Centre	115	—	a
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr).	238	50	a
— Lichtervelde-Furnes	310	—	
Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	197	50	p
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits au Fléau	2300	—	a
de Hornu et Wasmes	1205	—	p
du Levant du Fléau	—	—	
de Sars-Longchamps	1490	—	a
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	—	—	
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Fléau	267	10	p
du Haut-Fléau	485	—	p
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	412	50	a
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoit	—	—	
des charbonn. du Bois	170	—	a
de Crachet-Picquery	500	—	p
du Carabinier	—	—	
Marcinelle à Couillet	325	—	p
Sclessin	—	—	
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	290	—	a
Seraing (Cockerill)	885	—	a
Espérance	610	—	a
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceau-sur-Sambre	535	—	p
Montigny	200	—	a
Providence (échangée)	—	—	
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	100	—	a
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	293	—	a
Métallurgique austro-belge	260	—	p
Nouvelle-Montagne	—	—	
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	165	—	p
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Montzen	2120		p
Rocheux et Oneux	—	—	

Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	355	—	
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p.c abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	380	—	p
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	950	—	a
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	a
Glaces d'Oignies	383	—	
— de Floreffe	355	—	a
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	450	—	p
— (Ce Centrale)	417	50	a
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	492	50	a
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	66	30	
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	260	75	
— Obl. Cordoue Séville	257	50	a
— Act. Ciudad-Real à Badajos	—	—	
— Obl. — —	244	20	p
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Terr.	—	—	
— Obl. —	210	—	p
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	—	—	
— Obl. —	235	—	
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille ...... 3 p. c.	94	50	p
— 10e Crédit foncier ...... 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale .... 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	927	50	a
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	269	50	a
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	—	—	
— Obl. —	273		
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites do en-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	246	50	p
— » » Méridionaux	253	30	
— » » Bra à Cav. et Alex.	233	—	a
— » » Central Toscan	399	75	
Rome. Emprunt Rothschild	77	30	
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	210	—	p
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Verna	—	—	
— Ob. — libérées	207	—	
— — — 40 fr. versés	201	20	a

Changes.

Amsterdam .... C. j.	213	p	Paris .... C. j.	100	
Berlin .... »	374 50		Rotterdam .... »	213	p
Francfort .... »	213 50	a	Vienne .... »	2 25	
Hambourg .... »	188	a	Coup. mét. janv. 1863. »	2 19	
Londres .... »	25 25	p			

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 13 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	100	—	
— 4 1/2 1853	100	—	
— 4 p. c.	98	—	a
— 3 p. c.	83	—	p
— 2 1/2	60	50	
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	p
Lots d'Anvers	99	25	p
de la province	100	—	
Espagne. Dette différée	47	90	a
— — intérieure	51	10	p
— Crédit Guilhou	210	—	
Autriche Métalliq. 5 p. c.	66	50	p
— Emp. national	71	75	
— Lots 250 fl. 1839	—	—	
— — 250 fl. 1854	333	—	
— Crédit mobilier	436	—	a

Autriche. E. vénit. 1859	81	—	
Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	54	—	a
Bade. Lots 50 fl. 1840	252	—	
— Ob. 35 fl. 1845	115	—	p
Hesse. Lots 25 fl. 1835	80	—	p
Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Rome. Emprunt 5 p. c.	77	35	
— Cert. Legrelle	76	50	a
Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
Chemins de fer.			
Anvers à Gand	—	—	
Anvers à Rotterdam	217	50	p
Anvers à Turnhout	370	—	a
Lichtervelde-Furnes	—	—	
Mons à Hautmont	—	—	
Sambre-et-Meuse	220	—	

BOURSE DE PARIS DU 13 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	50
— fin courant	67	55
Banque de France	3340	—
Crédit foncier. Actions	1335	—
— Obl. 4 p. c.	485	—
— — 3 p. c.	452	50
Crédit industriel	722	50
Crédit mobilier	1166	25
Comptoir d'escompte	—	—
Belgique 4 1/2 p. c.	—	—

Espagne. Dette différée	48	1/4
— — intérieure	52	3/4
— pass. nouv.	—	—
— Crédit mobilier	698	75
Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	60
— — 3 p. c.	—	—
Rome. — 5 p. c.	78	3/4
Naples. — 4 p. c.	—	—
Russie. 4 1/2	—	

BOURSE DE LONDRES DU 13 OCTOBRE.

Consolidés comptant	92 7/8
Hollande. 2 1/2 p. c.	— —
— 4 p. c.	100 1/4
Espagne. Intérieure	— —
— Différée	— —
— Passive	34 5/8
— Certificats	14 —
Du 13 octobre. (Par voie télégraphique.)	
Consolidés	93 1/4
Différée espagnole	— —

Russie. 4 1/2 p. c.	— —
— 5 p. c.	— —
Brésil. 4 1/2 p. c.	88 3/4
Sardes. 5 p. c.	— —
Autriche. 5 p. c. (1854)	— —
Chemins de fer.	
Actions. Sambre-et-Meuse	— —
— Namur-Liége	— —
— Luxembourg	— —
— Flandre occidentale	— —
— Anvers-Rotterdam	— —
Obligat. Luxembourg	4 —

BOURSE D'AMSTERDAM DU 13 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 9/16
— 3 p. c.	75 3/8
— 4 p. c.	100 —
Syndicat d'amortiss. 3 1/2.	—
Société de commerce	141 1/4
Belgique 2 1/2 p. c.	— —
Autriche. 5 p. c.	63 7/16
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32 7/16
— 1849-1854, 5 p. c.	85 9/16
— Emprunt national	68 1/2
Russie 1789-1816, 5 p. c.	101 3/4
— 1860, 4 1/2	90 7/8

Russie. 4 p. c. Hope	— —
Espagne. Différée 1 p. c.	48 5/8
— Londres 3 p. c.	— —
— Madrid 3 p. c.	51 13/16
— Dette amort.	— —
— Certif. coupons	— —
Portugal, 1855, 3 p. c.	47 15/16
Brésil. 5 p. c.	98 11/16
Grèce. 5 p. c.	52 1/8
Grenade. 4 3/4 p. c.	— —
12 octobre.	
Mexique. Emprunt 3 p. c.	40 7/8

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. VENDREDI, 16 OCTOBRE 1863. N° 289.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

NOTARIAT. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 6 octobre 1863, le sieur Lavary (P.), candidat notaire à Genappe, est nommé notaire à la résidence de Merbes-le-Château, en remplacement du sieur Dubois, décédé.

FONDATION DE BOURSES D'ÉTUDES. — PERSONNEL.

Un arrêté du Ministre de la justice, en date du 8 octobre 1863, reconnaît, sauf les droits des tiers, le sieur Baudoux (François-Fery), employé au gouvernement provincial du Hainaut, en qualité de présentateur aux bourses d'études établies par le sieur Baudoux (Jean-André), conformément à l'acte de fondation et à titre de parent du fondateur.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère de la justice,
J. PUTZEYS.

MINISTERE DE LA GUERRE.

AVIS.

Le Ministre de la guerre fera adjuger publiquement le 5 novembre 1863, à midi précis, en l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, l'entreprise de la fourniture du chauffage et de l'éclairage aux corps de garde, pendant l'année 1864.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, salle des adjudications, dans les bureaux de MM. les gouverneurs de provinces, ainsi que chez les sous-intendants militaires et les commandants de place.

Bruxelles, le 7 octobre 1863.
Baron CHAZAL.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder, le lundi 23 novembre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'entretien et de construction nécessaire pendant l'année 1864, aux différents services de la marine.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Anvers et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MINISTÈRE DES TR AUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER.

Avis.

Par décisions de M. le Ministre des travaux publics les modifications ci-après ont été apportées aux conditions de transport des marchandises à petite vitesse par les chemins de fer de l'Etat :

La suie en vrac ou en sacs et les *os bruts ou concassés*, expédiés par waggon complet de 5,000 kilogrammes au moins, seront admis à l'avenir à la troisième classe du tarif n° 3, au lieu de la deuxième classe, à laquelle ces marchandises appartenaient antérieurement.

Le coton brut en balles, *le lin*, *le chanvre* et *le jute bruts ou teillés*, actuellement à la première classe du tarif, seront admis à la deuxième classe, par waggon complet de 4,000 kilogr. au moins.

Les acides en général expédiés par waggon complet de 4,000 kil. au moins seront exemptés des frais de chargement et de déchargement, lorsque ces opérations seront faites par les ouvriers des expéditeurs et destinataires.

TÉLÉGRAPHES.

RÉDUCTION DU TARIF ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

A dater du 1er octobre 1863, les taxes de 3 fr. et 4 fr. 50 c., par télégramme de 1 à 20 mots, entre les bureaux télégraphiques belges et Luxembourg, sont remplacées par *une taxe uniforme de deux francs* quelle que soit la distance parcourue.

Cette taxe est augmentée d'un franc, par série de 10 mots ou fraction de série au-dessus de 20 mots.

Pour les relations frontières, la taxe de 1 fr. 50 c. par télégramme de 20 mots est réduite à 1 fr.

Les frais de transport par *poste* ou par *express* peuvent, au choix de l'expéditeur, être payés par lui ou par le destinataire. Dans ce dernier cas, le destinataire ne paye que le montant exact des frais.

TÉLÉGRAPHES.

Avis.

A dater du 10 octobre courant, des bureaux télégraphiques seront ouverts à la correspondance privée à :

Barvaux, à la perception des postes.
Brée, id.
Florenville, id.
Houffalize, id.
La Roche, id.
Maeseyck, id.
Peer, id.
Lede, à la station du chemin de fer de l'Etat.

Les heures de service de ces bureaux sont de 9 heures du matin à midi et de 2 à 7 heures du soir ; les dimanches de 2 à 5 heures de relevée.

La taxe du télégramme de un à vingt mots est de 1 fr. *pour tous les bureaux belges.*

Au-dessus de vingt mots, cette taxe est augmentée de 50 centimes par série de dix mots ou fraction de série.

Pour les bureaux étrangers, il y a lieu de consulter le tarif général des correspondances télégraphiques.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Digitized by Google

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — *Liste des brevets délivrés par arrêtés ministériels du 15 octobre 1863.*

Numéros d'ordre.	Numéros de l'indicateur.	NOMS DES BREVETÉS.	DOMICILE et bureau de l'enregistrement.	DATE du dépôt.	NATURE du brevet.	OBJET DU BREVET.
				1863		
1292	14966	Schotte (V.).	Thourout.	9 sept.	Inv.	Perfectionnement apporté aux balances à bascule.
1293	14967	Prince (A.), représenté par le sieur d'Olincourt (F.).	Bruxelles.	8 —	Imp.	Perfectionnements dans les machines à coudre. — Patente anglaise du 15 janvier 1863.
1294	14968	Hatschek (M.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	Bruxelles - Saint-Josse-ten-Noode.	8 —	—	Procédé de fabrication de l'alcool extrait des substances farineuses. — Brevet autrichien de 15 ans, en date du 4 décembre 1862.
1295	14969	Staufen (W.), représenté par le sieur Seyrig (O.).	Bruxelles.	8 —	—	Matière fibreuse propre à la fabrication des tissus.— Patente anglaise du 27 février 1863.
1296	14970	Planche (V.)	Careghem - Molenbeek-Saint-Jean.	9 —	Inv.	Secrétaire de voyage.
1297	14971	Cambacérès, née de Joly(dame Vᵉ S.), représentée par le sieur Biebuyck (H.).	Bruxelles-St-Josse-ten-Noode.	9 —	Imp.	Mode de traitement des corps gras, afin de les blanchir et de les solidifier, pour les rendre propres à l'éclairage et à la fabrication des savons. — Brevet français du 10 juin 1863.
1298	14972	Sirejacob (Ed.) et Coucke (C.), représentés par le sieur Biebuyck (H.).	—	9 —	Inv.	Enduit végétal propre à rendre toutes les toiles imperméables.
1299	14973	Piscet (P.-E.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	—	9 —	Imp.	Procédé de gravure. — Brevet français du 1ᵉʳ septembre 1863.
1300	14974	Laumonier (F.-J.-F.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	—	9 —	Inv.	Système perfectionné de fours à coke.
1301	14975	Delsarte (F.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	—	9 —	Perf.	Modifications apportées à un guide-accord pour pianos, breveté en sa faveur le 19 février 1863.
1302	14976	Fortin (L.-V.), représenté par le sieur Calvet (A.).	Schaerbeek - Saint-Josse-ten-Noode.	9 —	Imp.	Genre de pavage. — Brevet français du 22 juin 1863.
1303	14977	Kesley (J.), représenté par le sieur Calvet (A.).	—	9 —	—	Herse perfectionnée. — Brevet français du 27 juillet 1863.
1304	14978	Mauchain (A.), représenté par le sieur Calvet (A.).	—	9 —	—	Procédé de gravure remplaçant la gravure sur bois. — Brevet français du 10 août 1863.
1305	14979	Pinaer (M.), représenté par le sieur Calvet (A.).	—	9 —	—	Système économique de réservoirs pour les huiles volatiles et autres liquides. — Brevet français du 5 septembre 1863.
1306	14980	Id.	—	9 —	—	Composé diaphane et flexible pouvant remplacer le verre à vitre. — Brevet français du 5 septembre 1863.
1307	14981	Lepainteur (Edm.), représenté par le sieur Calvet (A.).	—	9 —	—	Emploi des huiles et essences de pétrole ou de benzine dans la filature de la laine et composition d'un ensimage oléo-hydro-carburé. — Brevet français du 26 mai 1863.
1308	14982	Lesage (V.).	St-Josse-ten-Noode	10 —	Inv.	Procédé de galvanisation des fils de fer.
1309	14983	Clauzet (D.), représenté par le sieur Anthoine (F.).	Bruxelles.	10 —	Imp.	Mode de fermeture des lampes des mines. — Brevet français du 11 septembre 1862.
1310	14984	Maridet (J.-F.), représenté par le sieur Calvet (A.).	Schaerbeek - Saint-Josse-ten-Noode.	10 —	—	Perfectionnements dans les jouets d'enfants. — Brevet français du 5 septembre 1863.
1311	14985	Geiger (L.), représenté par le sieur Calvet (A.).	—	10 —	—	Perfectionnements dans les armes à feu se chargeant par la culasse. — Patente américaine de 17 ans, en date du 27 janvier 1863.
1312	14986	Société chaufournière de l'Ouest de la France, représentée par le sieur Calvet (A.).	—	10 —	Perf.	Fabrication d'un engrais animalisé, brevetée en sa faveur le 12 septembre 1861.

Digitized by Google

Numéros d'ordre.	Numéros de l'indicateur.	NOMS DES BREVETÉS.	DOMICILE et bureau de l'enrégistrement.	DATE du dépôt.	NATURE du brevet.	OBJET DU BREVET.
1313	14987	Chézaud (L.-F.) et Christen (H.-J.), représentés par le sieur Drugman (E.).	Ixelles.	1863. 11 sept.	Inv.	Perfectionnements dans l'impression des timbres-postes, billets de banque, etc.
1314	14988	Wittenauer (G.), ingénieur des mines.	Bruxelles.	11 —	—	Concasseur mécanique.
1315	14989	Cokayne-Frith (C.-P.-J.), représenté par le sieur Raclot (X.).	Ixelles.	11 —	—	Urinoir en fonte.
1316	14990	Wedemeyer (Ch.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	Bruxelles.	11 —	Perf.	Additions à une méthode d'extraction du jus de betteraves, brevetée en sa faveur le 5 janvier 1863.
1317	14991	Tellier (Ch.), représenté par le sieur d'Olincourt (F.).	—	11 —	Inv.	Mode de fabrication de l'éther méthylique destiné à la production du froid et de la glace.
1318	14992	Messager (P.-T.), représenté par le sieur Calvet (A.).	Schaerbeek - Saint-Josse-ten-Noode.	11 —	Imp.	Appareil de plongeur. — Brevet français du 16 janvier 1863.
1319	14993	Badart-Gilain (A.).	Petit - Rœulx - Nivelles.	11 —	Inv.	Emploi du sucrate de chaux dans la fabrication du sucre indigène.
1320	14994	Warlomont (F.).	Ardoye.	11 —	Perf.	Modifications apportées à un genre de cartouches, breveté en sa faveur le 6 août 1863.
1321	14995	Solvay (E.).	St-Josse-ten-Noode	12 —	Inv.	Système d'appareils réalisant la fabrication directe du carbonate de sonde.
1322	14996	Heckner (P.).	Bruxelles.	12 —	—	Appareil à lubrifier les essieux et les arbres de machines.
1323	14997	Masson (Alp.).	Schaerbeek - Saint-Josse-ten-Noode.	12 —	—	Perfectionnements dans le coulage des métaux en feuilles.
1324	14998	Foster (R.-S.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	Bruxelles - Saint-Josse-ten-Noode.	12 —	Imp.	Perfectionnements apportés aux serrures et autres fermetures. — Brevet français du 27 août 1863.
1325	14999	Aerts (Aug.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	—	12 —	Perf.	Additions à un système de lubrification continue à l'eau des essieux des voitures de chemins de fer, breveté en sa faveur le 27 mars 1861.
1326	15000	Scoufiaire (P.-J.).	Nimy - Maisières - Mons.	12 —	Inv.	Procédé d'émaillage des pipes.
1327	15001	Arnould (G.).	Mons.	12 —	—	Système de foiot destiné à brûler des huiles quelconques.
1328	15002	Gogois (E.) et Bontempa (L.-J.-C.), représentés par le sr Raclot (X.).	Ixelles.	14 —	Imp.	Baignoire somnifère. — Brevet français du 5 septembre 1863.
1329	15003	Auguste (V.).	Bruxelles.	14 —	Inv.	Perfectionnements apportés aux supports d'abat-jour, etc.
1330	15004	Bradley (C.-S.), représenté par le sieur Ganches (L.).	—	14 —	—	Mode de tissage mécanique des étoffes de crin et tissus similaires.
1331	15005	Waterman (H.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	Bruxelles-St-Josse-ten-Noode.	14 —	Imp.	Perfectionnements dans les machines à vapeur. — Brevet français du 8 septembre 1863.
1332	15006	Gerstenhöfer (M.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	—	14 —	—	Four à griller les pyrites et autres minerais sulfureux. Brevet saxon de 15 ans accordé le 1er juillet 1862.
1333	15007	Shepard (W.-A.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	—	14 —	—	Perfectionnements dans la préparation et le traitement du caoutchouc et de la gutta-percha. — Brevet français du 5 septembre 1863.
1334	15008	D'Arcet et Cie (E.), représentés par le sieur Calvet (A.).	Schaerbeek - Saint-Josse-ten-Noode.	14 —	—	Mode d'épuration et de désinfection des hydrocarbures et spécialement des huiles provenant de la distillation des houilles, schistes et boghead. — Brevet français du 29 août 1863.
1335	15009	Gryspeert (F.-L.).	Merxem-Anvers.	14 —	Inv.	Procédé de nettoyage des tonneaux à huiles minérales.

Digitized by Google

Numéros d'ordre.	Numéros de l'indicateur.	NOMS DES BREVETÉS.	DOMICILE et bureau de l'enregistrement.	DATE du dépôt.	NATURE du brevet.	OBJET DU BREVET.
				1863.		
1336	15010	Gérard (Ch.).	Mons.	14 sept.	Inv.	Système de tuyau à fumer le tabac.
1337	15011	Lemaire (E.).	—	14 —	Imp.	Four de fusion du verre. — Brevet français du 28 février 1863.
1338	15012	Lebeau (M.).	Dampremy-Charleroi.	15 —	Inv.	Table à découper le verre à vitre.
1339	15013	Gérard (A).	Liége.	15 —	Perf.	Modifications apportées au moteur-compteur électrique, breveté en sa faveur le 29 août 1859.
1340	15014	Vanderstraeten (Aug.).	Gand.	16 —	Inv.	Appareil à soutirer les liquides des futailles.
1341	15015	Schultze (J.-F.-E.), représenté par le sieur Offermann (O.).	Verviers.	16 —	Imp.	Procédé de fabrication de la poudre à tirer. — Octroi prussien de cinq ans, en date du 25 juillet 1865.
1342	15016	Mushet (R.), représenté par le sieur Kirkpatrick (W.-H.).	Ixelles.	16 —	—	Perfectionnements dans la fabrication ou le traitement du fer et de l'acier. — Patente anglaise du 9 mars 1863.
1343	15017	Id.	—	16 —	—	Perfectionnements dans le traitement du fer et de l'acier préparés d'après le procédé pneumatique. — Patente anglaise du 26 mars 1863.
1344	15018	Deliry (J.-F.-V.), représenté par le sieur Genis (V.).	Bruxelles.	16 —	—	Pétrin mécanique perfectionné. — Brevet français du 30 juillet 1861.
1345	15019	Rawlings (Ch.), représenté par le sieur Piddington (J.).	—	17 —	—	Perfectionnements dans les machines à tricoter. — Patente américaine de 17 ans, en date du 26 novembre 1862, accordée au sieur J. Dalton, dont il est l'ayant cause.
1346	15020	Brixton, Fauchon et Cie, représentés par le sieur Biebuyck (H.).	Bruxelles-St-Josse-ten-Noode.	17 —	—	Système de meules avec récepteur circulaire mobile. — Brevet français du 9 septembre 1863.
1347	15021	Anthoine (J.-J.) et Brossette (F.-E.-H.) représentés par le sieur Biebuyck (H.).	—	17 —	Perf.	Addition à un procédé de conservation de l'argenture des boules dites : panoramas, applicable à tous récipients, breveté en leur faveur le 25 avril 1863.
1348	15022	Thonon (Ad.).	Fraine-Waremme.	17 —	Inv.	Appareil destiné à semer, à la volée, le froment, le seigle et autres graines.
1349	15023	Turck (M.), représenté par le sieur Verity-Young (A.).	Malines.	17 —	Imp.	Perfectionnements apportés à l'injecteur Giffard. — Brevet français du 20 avril 1863.
1350	15024	Bovy (R.).	Liége.	17 —	Perf.	Addition à un support d'abat-jour, breveté en sa faveur le 17 août 1863.
1351	15025	Troisfontaines (N.-J.) fils.	Trembleur-Visé.	18 —	Inv.	Mode de chargement des pistolets écossais, applicable aux armes à feu en général.
1352	15026	Reyniers (E.).	Liége.	18 —	—	Genre de roues en fonte, sans jantes, pour véhicules de chemins de fer et autres.
1353	15027	Nesmond (P.-C.), représenté par le sieur Seyrig (O.).	Bruxelles.	18 —	—	Procédé d'extraction d'une matière colorante bleue, de diverses plantes.
1354	15028	De Guidre (Th.) et Leclercq (E.).	Anvers.	18 —	—	Fabrication d'un élixir.
1355	15029	Quickenborne (P.-J.) et Bytebier (L.-J.), représentés par le sieur Vande Cappelle (G.).	Gand.	18 —	—	Robinet de pompe à bière.
1356	15030	Charlier (P.-J.).	Bruxelles.	19 —	—	Appareil à régler les gaz, les liquides et l'air comprimé.
1357	15031	Frentz (J.), représenté par le sieur d'Olincourt (F.).	—	19 —	Imp.	Bec de lampe. — Brevet français du 1er juin 1863.
1358	15032	Rattier (E.-F.), représenté par le sieur d'Olincourt (F.).	—	19 —	—	Genre de jupon. — Brevet français du 27 octobre 1862.

Digitized by Google

Numéros d'ordre.	Numéros de l'indicateur.	NOMS DES BREVETÉS.	DOMICILE et bureau de l'enregistrement.	DATE du dépôt.	NATURE du brevet.	OBJET DU BREVET.
1359	15033	Braive (J.-F.-A.).	Bruxelles.	1863. 19 sept.	Perf.	Modificat ons apportées à une machine à mouler les briques, brevetée le 9 juin 1860, en sa faveur et en celle du sieur F.-J. Christophe.
1360	15034	Gauchez (L.)	—	19 —	Inv.	Continu applicable à tous les assortiments de machines à carder la laine.
1361	15035	Gauchez (L.).	—	19 —	—	Outil à couper les fils métalliques de toute dimension.
1362	15036	Fontaine (V.) et Legrand (A.).	Mons.	19 —	Perf.	Additions à un système de traverses de chemins de fer, avec coussinets, breveté le 3 septembre 1859, en faveur du sieur V. Fontaine.
1363	15037	Bonehill (R.).	Tubize - Bruxelles.	21 —	Inv.	Système de polissage des fers ronds et carrés.
1364	15038	Lebrun (N.-J.)	Bruxelles.	21 —	—	Parachute de mines.
1365	15039	Neild (Ch.) et Hopkinson (J.), représentés par le sieur Raciot (X.).	Ixelles.	21 —	Imp.	Appareil avertisseur des incendies. — Brevet français du 18 novembre 1862.
1366	15040	Cottat (C.-A.), représenté par le sieur Raciot (X.).	—	21 —	—	Système de guêtres-chaussures. — Brevet français du 12 janvier 1863.
1367	15041	Salomone (F.), représenté par le sieur Aurino (J.).	—	21 —	—	Moteur à levier continu. — Brevet français du 17 septembre 1863.
1368	15042	Billoré (J.) et Leo (J.-H.).	Bruxelles.	21 —	Inv.	Application de la lumière colorée sur l'eau pour l'usage des théâtres et des salles de concerts.
1369	15043	Monnaie (F.).	—	21 —	—	Foyers ouverts à bascule.
1370	15044	Vueghs (A.-F.), dit Vuls, représenté par le sieur Calvet (A.).	Schaerbeek - Saint-Josse-ten-Noode.	21 —	Imp.	Appareil porte-lampe et porte-pupitre en bois ou en métal. — Brevet français du 11 juillet 1863.
1371	15045	Bonnet (Z.-L.) et Golgé (L.-C.), représentés par le sieur Calvet (A.).	—	21 —	Inv.	Machine à piquer les cartons à dentelles dite : *Mettense en cartes.*
1372	15046	Brunt (J.) et Renaux (A.), représentés par le sieur Biebuyck (H.).	Bruxelles-St-Josse-ten-Noode.	21 —	Imp.	Système de condensateurs tubulaires à courant d'air naturel ou artificiel pour les usines à gaz. — Brevet français du 15 septembre 1863.
1373	15047	Thompson (R.), représenté par le sieur Seyrig (O.).	Bruxelles.	22 —	—	Perfectionnements dans les machines à planer les métaux. — Patente anglaise du 28 août 1863.
1374	15048	Baselaar.	—	22 —	Inv.	Perfectionnements dans la confection des paletots, pardessus et autres.
1375	15049	Bekaert (C.).	Tronchiennes-Gand	22 —	—	Perfectionnements apportés aux barattes.
1376	15050	Bosard et C°.	Verviers.	22 —	Perf.	Cône tournant élévatoire, applicable au mouvement de tous les fluides, breveté le 3 novembre 1860 en faveur du sieur H. Debeselle.
1377	15051	Jassogne (F.).	Dampremy-Charleroi.	22 —	Inv.	Table à découper le verre.
1378	15052	Lenders (Ch.).	Liége.	22 —	Perf.	Modifications apportées au système d'armes à feu se chargeant par la culasse, breveté en sa faveur le 25 novembre 1861.
1379	15053	Méloutte (L.).	—	22 —	—	Addition à un bassin hydraulique avec cuvette mobile pour opérer des chasses d'eau dans les latrines et les égouts, breveté en sa faveur le 27 juillet 1863.
1380	15054	Pilon (M.-R.), représenté par le sieur Bals (P.).	Bruxelles.	23 —	Inv.	Arme à feu à recul atténué, à gâchette, à pouce et culasse mobile ou fixe.
1381	15055	Aguitton (J.-D.-A.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	Bruxelles-St-Josse-ten-Noode.	23 —	Imp.	Genre de fil pour filets de pêche. — Brevet français du 17 septembre 1863.

Digitized by Google

Numéros d'ordre.	Numéros de l'indicateur.	NOMS DES BREVETÉS.	DOMICILE et bureau de l'enregistrement.	DATE du dépôt.	NATURE du brevet.	OBJET DU BREVET.
1382	15056	Neuenschwander (J), représenté par le sieur Biebuyck (H.)	Bruxelles-St-Josse-ten-Noode.	1863. 23 sept.	Imp.	Procédé de conservation et de préservation des fromages de toute provenance. — Brevet français du 6 juillet 1863.
1383	15057	Bordone (J.-P.-T.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	—	23 —	—	Chronomètre. — Brevet français du 19 septembre 1863.
1384	15058	Mac-Cormick (C.-H.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	—	23 —	Perf.	Modifications apportées aux machines à moissonner, brevetées en sa faveur le 13 décembre 1861.
1385	15059	Lemut (F.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	—	23 —	—	Modifications apportées à un puddleur mécanique, breveté en sa faveur et en celle du sieur Dumeny, le 27 janvier 1862.
1386	15060	Sollier (J.) et Dedel (G.), représentés par le sieur Piddington (J.).	Bruxelles.	23 —	Inv.	Machine laveuse.
1387	15061	Girard (L.-D.), représenté par le sieur Piddington (J.).	—	23 —	Imp.	Moteur à air chaud par génération à volume constant. — Brevet français du 17 juin 1862.
1388	15062	Pierret (J.-B.) et Schweizer (A.), représentés par les sieurs Mennons et Teleschelf.	—	24 —	—	Perfectionnements dans la construction des machines à vapeur à rotation directe. — Brevet français du 21 mai 1863.
1389	15063	Barassin (E.) et Le Bon (A.).	—	24 —	Perf.	Modifications apportées à un moteur rotatif hydraulique, breveté en leur faveur le 25 juin 1863.
1390	15064	Lefevre frères (G.).	Lodelinsart-Charleroi.	24 —	Inv.	Perfectionnements apportés aux appareils à former les emboucbures des bouteilles.
1391	15065	Jean dit L'Heullier (L.-J.-J.), représenté par le sieur Calvet (A.).	Schaerbeek.	25 —	Perf.	Additions à une grille rotative pour foyers à vapeur, brevetée en sa faveur le 19 juin 1863.
1392	15066	Nobel (A.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	Bruxelles-St-Josse-ten-Noode.	25 —	Imp.	Perfectionnements dans la fabrication des poudres de mine et de tir.— Brevet français du 18 septembre 1863.
1393	15067	Gerhardt (W.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	—	25 —	—	Perfectionnements dans la fabrication du fer et de l'acier.—Brevet français du 18 septembre 1863.
1394	15068	Golopin (M.), représenté par le sieur Labbé (M.).	Horne-Mons.	22 —	—	Mode de construction et de superposition des creusets propres à la calcination des os. — Brevet français du 4 décembre 1861.
1395	15069	Daxhelet (L.).	Ampsin-Huy.	25 —	Inv.	Méthode de cuisson des objets réfractaires en général.
1396	15070	Hepworth (M.).	Gand.	26 —	—	Appareil destiné à apprêter les étoffes pour le blanchiment.
1397	15071	Vangindertaelen et Cie (J.-B.), représentés par le sieur Haeck (F.).	Saint-Josse-ten-Noode.	26 —	Perf.	Modifications apportées aux appareils de chauffement et de refroidissement alternatif des liquides alcooliques et des gaz, brevetés en leur faveur le 17 juillet 1862.
1398	15072	Martindale (R.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	Bruxelles-St-Josse-ten-Noode.	26 —	Imp.	Perfectionnements dans la construction des lampes. Patente anglaise du 25 février 1863.
1399	15073	Fusnot (Ch.).	Saint-Gilles-Ixelles.	28 —	Inv.	Culot de douille ou douille complète composée entièrement des mêmes éléments.
1400	15074	Mushet (R.), représenté par le sieur Kirkpatrick (W.-H.).	Ixelles.	28 —	Imp.	Perfectionnements apportés aux moules à couler l'acier ou le fer homogène. — Patente anglaise du 30 mars 1863.
1401	15075	Billings (G.-W.), représenté par le sieur Biebuyck (H.).	Bruxelles-St-Josse-ten-Noode.	28 —	—	Méthode de rouissage et de préparation des filaments du chanvre, du lin et d'autres matières.—Brevet français du 21 septembre 1863.
1402	15076	Hotz (C.), représenté par le sieur Calvet (A.).	Schaerbeek-Saint-Josse-ten-Noode.	28 —	—	Machine à fabriquer les tubes de filature. — Brevet français du 25 mai 1863.

Pour extraits conformes :
Le directeur délégué,
DE SORLUS.

Digitized by Google

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de basanes, toiles écrues, crin frisé, galons, objets en cuivre, toiles américaines, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, pardevant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en six lots, de l'entreprise de la fourniture de basanes, toiles écrues, crin frisé, galons, objets en cuivre, toiles américaines, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 35, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de divers objets nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en quatre lots, de l'entreprise de la fourniture de :

Huile de colza épurée;

Torches (falots), et

Savon brun, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 35, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles) et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

POSTES.

Avis.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le prix de port des lettres de Belgique à destination des Antilles, de l'île de l'Ascension, des Bermudes, du Cap de Bonne-Espérance, de Guatemala, de Grey-Town, de la Guyane, du Honduras, du Mexique, de Nicaragua, du Port Natal et de Sainte-Hélène, est fixé à 1 fr. 80 c. par simple lettre (15 grammes).

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 16 octobre 1863.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX.

ADRESSÉS A M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

Ibralla, ce 6/18 septembre 1863.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser un tableau comprenant l'importation détaillée par article et le nombre et le pavillon de tous les navires qui ont visité ce port avec indication de leur tonnage (2).

L'importation, en général, présente une augmentation sur celle de l'exercice antérieur, notamment pour le sucre, le café, l'huile, le fer et le riz.

Quant aux produits de l'industrie nationale, la diminution dans la quantité importée des verres à vitres, ne doit être attribuée qu'au stock assez bien fourni vers la fin de l'année 1861, elle n'est donc qu'accidentelle.

Les arrivages ayant été assez considérables au printemps prouvent suffisamment que cet article trouve toujours un écoulement facile.

En revanche, l'importation des clous durant la même période a plus que doublé, et je suis heureux de constater que la Belgique exerce comme par le passé et conservera longtemps le monopole de ces deux produits, quoique des efforts aient été tentés par des fabricants français.

Parmi tous les produits de l'industrie belge, ce ne sont que les clous et les verres à vitres, à l'exception de quelques articles sans importance, dont l'importation offre un bénéfice; — tous les autres fabricats de provenance belge, tels que le sucre, les bougies, les fers ne peuvent lutter avec succès dans ces contrées contre les produits similaires d'autres provenances.

Ma maison de commerce a tâché de combiner quelques opérations dans lesdits articles avec la Belgique, mais elle n'a pu voir la possibilité de concourir par exemple avec le sucre de Grendval et de Marseille, sous le double rapport de la qualité et du bon marché. La qualité n'est guère inférieure, mais le sucre belge ne saurait être livré au même prix que le sucre français ainsi longtemps que nos fabricants payeront les droits auxquels ils sont astreints aujourd'hui, non plus qu'avec les bougies de Montpellier, et encore moins avec le fer anglais : (common iron, best Staffordshire iron in bars, sheet and hoop iron), qui nous arrive de Liverpool, soit par voiture de 25 shillings le tonneau en trois mois, soit par steamer anglais, avec transbordement à Constantinople, par le *Lloyd autrichien*, à 45 shillings le tonneau. Ce trajet s'accomplit en 21 ou 24 jours.

Quant aux manufactures, la quantité importée est inférieure et non supérieure, comme le tableau le démontre, vu qu'il n'y figure que les nombres des colis et non leurs poids.

La valeur des articles de l'industrie cotonnière étant plus grande qu'à l'époque précédente, les négociants importateurs, dans le but de faciliter la vente, préféraient des petites balles, de sorte que l'augmentation de 514 balles, sur l'importation de l'année précédente, n'est que relative, vu que la valeur totale de tous les produits manufacturés, y compris l'article important pour ce pays, le coton filé (twist), peut être évaluée, à cause des prix élevés de la matière crue, au moins à un quart de celle de l'année antérieure.

Comme de coutume, les droits d'entrée sont acquittés à Bucharest, je regrette donc d'être privé des données pour dresser un relevé de la valeur des importations totales et d'établir un tableau comparatif, et dans l'impossibilité absolue d'indiquer avec exactitude les lieux de provenance et ceux de destination dans le tableau de l'exportation, j'ai cru devoirs, comme dans mon dernier rapport, établir par pavillon la quotité des importations et des exportations.

Pendant l'année 1862, aucun navire belge n'a visité ce port.

L'exportation, comparée à celle de l'exercice écoulé, accuse une augmentation totale de 455,699 chilos. Voici les produits auxquels cet accroissement a donné lieu :

(1) Destinés à figurer, en outre, dans le *Recueil consulaire*, publié par H. Tarlier, à Bruxelles.

(2) Les tableaux peuvent être consultés au département des affaires étrangères.

Digitized by Google

	Augmentation.	Diminution.
Blé	97,036	»
Maïs	»	35,705
Orge	78,008	»
Seigle	12,888	»
Millet	2,572	»
	191,404	35,705
Différence en faveur de 1862		155,699
Le chilo d'Ibraïla égale 511 hectolitres.		
Il y avait en ravison (diminution)		120,672 oques.
Haricots		634,932 —
Total		755,604 oques.

Les prix ont varié comme suit :

Blé..... de 140 à 195 piast. par chilo d'Ibraïla, pour la 1re qualité.
160 à 140 pour la seconde qualité.
120 à 100 qualité avariée par l'inondation du Danube.

Maïs..... 160 à 135
Orge..... 100 à 80
Seigle..... 130 à 100
Millet..... 110 à 70
Ravison.. 110 à 90 par 100 oques.
Haricots.. 50 à 45 id.

J'ajoute un aperçu de l'exportation desdites céréales, qui s'est opérée depuis la réouverture de la navigation jusqu'au 30 juin de l'année courante.

Il accuse une légère augmentation dans le blé, un fort accroissement dans le maïs et un décroissement dans les autres produits susmentionnés.

Dans les derniers jours, on réalisait pour le :

Blé.....	piastres d'Ibraïla,	170 à 210
Maïs.....	—	150 à 148
Orge.....	—	74 à 80
Seigle.....	—	120 à 125

Les prix tendent à la baisse.

Quoique les nouvelles de l'intérieur aur le résultat de la récolte sur pied soient très-favorables, elles n'offrent pourtant pas l'exactitude voulue pour pouvoir déjà en évaluer le chiffre; je me réserve donc, M. le Ministre, de vous en entretenir, après avoir acquis la confirmation des rapports favorables qui me sont parvenus depuis quelque temps.

Ce que l'on peut apprécier dès aujourd'hui, c'est que le rendement dépassera celle de l'année écoulée, en quantité et en qualité.

Dans cette perspective et par suite d'une baisse très-sensible sur les marchés consommateurs, nos prix continuent à fléchir et nos détenteurs en place comme les fermiers et les propriétaires de l'intérieur se disposent à faire des concessions dans leurs prétentions.

Eu laine brute, notre exportation peut avoir atteint le chiffre de 450,000 oques, dont 176,280 oques ae chargeraient dans ce port. La plus forte quantité a été expédiée par navires à vapeur en amont du Daoube pour la consommation du continent.

Les premiers acheteurs ont offert 5 piastres, et les derniers prix payés étaient cotés 5.25 par oque.

Les frets variaient :

Pour l'Angleterre, du Soulina, de 5/6—10.
— du Daube, de 8/6—11/9 par imperial quarter.
Pour la Méditerranée, de 3 fr. 8 c. à 7 fr. par charge.
Pour l'Adriatique, 58/40 kreutzer à 61/66 kreutzers le stajo.
Pour le continent, la Belgique et la Hollande, pour seigle, 46 à 58 fl. par last.

Les cours du change ont été les suivants :

Londres, papier de 3 mois,	93 »	à 97 20	piast. de Galatz (1).
Paris,	—	5 30	à 5 34	—
Marseille,	—	5 30	à 5 34	—
Livourne,	—	5 28	à 5 32	—
Gênes,	—	5 28	à 5 32	—
Naples,	—	5 24 1/2	à 5 31	—
Amsterdam,	—	8 4	à 8 7	—
Hambourg,	—	»	»	—
Leipzig,	—	14 »	à 14 15	—

Agréez, etc.

Le consul de Belgique à Ibraïla,
M. KLEIN.

(1) 46 piastres de Galatz, 32 1/2 piastres d'Ibraïla valent 1 ducat d'Autriche, 1 piastre = 40 paras.

On écrit de La Haye, le 12 octobre, au *Journal de Liége* :

« L'arrivée de deux de vos ministres à La Haye fait le sujet presque exclusif des conversations, moins à cause du fait en lui-même que par les circonstances dont il a été accompagné. En effet, la manière dont s'est accompli ce voyage lui donne une importance tout exceptionnelle. C'est un ministre du roi des Pays-Bas, le chef du département de la marine, qui est allé en personne chercher à Bruxelles MM. Rogier et Vanderstichelen. Il les a amenés à Rotterdam sur le propre yacht du roi, qui, jusqu'ici, n'avait jamais été mis à la disposition que des souverains et princes étrangers qui sont venus visiter notre pays.

« Ce bâtiment ne peut d'ailleurs être mis en mer que sur un ordre spécial de Sa Majesté. Il est permis de conclure de là que Guillaume III attache beaucoup de prix à entretenir des relations aussi amicales que possible avec la Belgique, puisqu'il traite les hommes d'Etat de ce pays avec tant de distinction.

« Aujourd'hui, à 5 heures, M. le baron de Jardin, ministre de Belgique près de notre cour, a présenté au roi MM. Rogier et Vanderstichelen. Ces messieurs ont remercié S. M. de la faveur dont elle les a honorés en leur conférant le grand-cordon de l'ordre du Lion néerlandais. L'entretien a été très-long et, assure-t-on, très-cordial.

« A l'issue de l'audience royale, les ministres belges ont dîné chez M. du Jardin.

« Avant-hier, M. Van der Maesen de Sombreffe, ministre des affaires étrangères, avait donné en leur honneur un grand dîner auquel étaient invités le corps diplomatique et les ministres et hauts fonctionnaires hollandais.

« Ce matin, nos hôtes de Belgique ont visité Delft, cette antique forteresse qui offre tant d'objets curieux à l'admiration de ses visiteurs. »

— Hier 15 octobre, a eu lieu à 4 heures la clôture de l'exposition des beaux-arts.

— Le conseil communal de Bruxelles est convoqué pour samedi 17 courant. Voici son ordre du jour :

Crédit supplémentaire pour les funérailles de M. Fontaine ; vente d'un terrain au Champ des Manœuvres ; rapport supplémentaire sur le projet de M. Gisler (Palais des beaux-arts) ; alignement de la rue Montagne-aux-Herbes-Potagères ; id. de la rue d'Accolay ; id. de la rue des Rats ; id. de la rue de l'Evêque ; perception du droit de place dans le local attenant au Marché-au-Poisson ; percement de rues nouvelles sur l'emplacement de la ferme des bosses et de l'ancienne caserne du Petit-Château.

— Hier, vers cinq heures du soir, sous la partie supérieure de l'épée de la statue de Saint-Michel, qui surmonte la flèche de l'hôtel de ville de Bruxelles, est tombée sur la Grand'Place. Personne, fort heureusement, n'a été atteint par cette arme terrible. On sait que lors de l'orage du 10 septembre dernier la foudre endommagea quelque peu la statue en cuivre de l'archange, son épée surtout, qui indique la direction du vent. Saint-Michel, aujourd'hui, ne tient plus en main que la poignée et la garde de son arme.

— Ces jours derniers un incendie assez grave s'est déclaré dans la commune d'Ixelles. Neuf maisons attenantes ont été la proie des flammes. Le bétail et une partie des meubles ont pu être sauvés. Les maisons sont assurées par les sociétés d'*Assurances générales*, la *Belgo-rhénane* et *Securitas* d'Anvers. Les pertes sont évaluées pour les neuf maisons à 24,708 fr. On ignore comment le feu a pris.

En une bonne heure, le tout a été brûlé, malgré les secours des voisins et de l'autorité.

— Mardi dernier, le cheval d'un carrossier de cette ville habitant la rue Terre-Neuve, à pris le mors aux dents hors la porte d'Anderlecht. L'animal, attelé à une voiture à quatre roues, brisa le véhicule et entra au grand galop en ville par la rue d'Anderlecht, traînant avec lui l'avant-train de la voitrne; le maître de la voiture a été légèrement blessé à la joue. Il n'y a pas eu d'autres accidents.

— Dans les premiers jours du mois de septembre dernier, il fut procédé, à Liége, à l'arrestation d'un individu de cette ville que l'on soupçonnait d'avoir donné la mort à sa femme. Immédiatement, cette affaire fut instruite par M. Dauw, juge d'instruction, qui, à la dernière audience de la chambre des vacations, a fait rapport ; et, sur les conclusions de cet honorable magistrat, la chambre du conseil a renvoyé l'affaire devant la chambre des mises en accusation.

En conséquence, Godefroid-Joseph B..., âgé de 54 ans, cordonnier, né et domicilié à Liége, est accusé : 1° d'avoir, dans la soirée du 17 septembre 1863, à Liége, commis volontairement nu homicide sur la personne de Marie-Catherine D..., son épouse ; 2° d'avoir, aux mêmes temps et lieu, tenté de mettre volontairement le feu à une maison sise rue du Ruisseau, n° 42, appartenant à M. Orban, tentative manifestée par des actes extérieurs, suivie d'un commencement d'exécution, et qui n'a été suspendue ou n'a manqué son effet que par des circonstances fortuites et indépendantes de la volonté dudit Godefroid-Joseph B...

Selon toutes probabilités, cette affaire figurera au rôle des prochaines assises de Liége.

Nous reproduisons le discours prononcé par M. Roussel, recteur sortant, sur M. P.-Th. Verhaegen, ancien président de la Chambre des représentants, à la rentrée de l'université de Bruxelles :

« Messieurs,

« Lorsque la Providence fait disparaître un de ces hommes rares qui marquent leur temps de l'empreinte de leur génie, de leurs talents ou

(*Voir le 1er supplément.*)

Digitized by Google

de leurs services, on voit la douleur publique se manifester comme la suite d'une si grande perte. Mais ces témoignages immédiats de regret, quelque éclatants et universels qu'ils soient, ne peuvent se perpétuer : il faut bien que l'humanité rentre dans sa vie habituelle de calme et de progrès.

« Alors commence le glorieux labeur de la science et des arts. Des monuments sont élevés au souvenir de celui qui n'est plus et l'Histoire, en écrivant sa biographie, exhume les gloires du passé et cherche des enseignements utiles pour l'avenir.

« Ce devoir du biographe, j'ose l'assumer devant vous, messieurs, à l'égard d'un fondateur de l'université libre qui a rempli de son nom les annales politiques belges.

« Pierre-Théodore Verhaegen naquit à Bruxelles en 1796, d'une famille bourgeoise honorable et respectée.

« A la suite d'excellentes études, il embrassa la profession de son père, jurisconsulte estimé.

« Verhaegen se présentait au barreau dans les meilleures conditions de succès. La nature ne lui avait refusé aucune des aptitudes indispensables à la carrière dans laquelle il entrait; il avait le physique de l'orateur, la parole facile, le geste expressif. Sa voix était sonore, pleine de gravité et de douceur. Il possédait aussi ce don précieux de l'improvisation, sans lequel nos temps modernes ne comprennent plus l'éloquence. Laborieux par tempérament, doué d'une activité merveilleuse et d'une rare puissance d'attraction, nourri des principes généraux du droit, initié à la pratique des affaires dès la maison paternelle, il parut à la barre des tribunaux au moment où, la domination française venant de prendre fin en Belgique, plusieurs avocats de Bruxelles portaient en d'autres contrées des talents incontestés qui devaient trouver parmi nous des successeurs.

« D'un autre côté, le gouvernement néerlandais ne tarda point à manifester pour la langue hollandaise des préférences qui rendirent la plaidoirie impossible à quelques-uns des membres de notre barreau. Tout en déplorant un funeste monopole, Verhaegen ne put laisser le droit des citoyens sans défense, parce que le gouvernement d'alors venait de le méconnaître si imprudemment.

« Pierre-Théodore Verhaegen se vit donc appelé à cette fortune peu ordinaire dans le barreau, de réunir dès ses débuts, et de conserver durant de longues années, une clientèle nombreuse, à laquelle il se dévoua sans autre préoccupation que celle du droit et des intérêts privés. Il ne se croyait autorisé à refuser son assistance à aucune prétention légitime, voulant, en quelque sorte, réaliser l'étymologie du titre d'avocat, en accourant partout où il était appelé pour la défense ou le triomphe de la justice. Prétoire commercial, cours et tribunaux civils, barre correctionnelle, tribune de la cour d'assises, partout on le rencontrait infatigable, se multipliant pour suffire à des devoirs si variés, et refusant le repos tant qu'il restait à faire prévaloir une idée de droit ou d'équité.

« Mais il ne dissimulait point sa prédilection pour la plaidoirie au grand criminel, à laquelle il dut une partie de sa renommée. Il n'avait aucune peur de cette dénomination d'*avocat de cour d'assises*, à laquelle l'irréflexion ou l'ignorance ont attaché je ne sais quel dédain. Assurément, Verhaegen reconnaissait à l'état social un juste droit de répression, mais il savait aussi que le bien être et l'honneur de l'Etat sont intéressés à la libre et savante défense des accusés. Composée d'hommes sujets à l'erreur, la société civile a grand besoin des lumières d'une discussion pour éclairer sa justice. Aux yeux de Verhaegen, les débats émouvants de la cour d'assises formaient une garantie de sérieuse répression, un enseignement pour les masses, et pour le ministère public ainsi que pour le barreau la vraie école d'éloquence judiciaire.

« Au reste, messieurs, dans ses plaidoiries il recherchait la puissance des faits et des raisonnements plus que l'agencement artistique des paroles. La connaissance des hommes et des choses était la meilleure partie de sa rhétorique. Tel nous l'entendîmes plus tard à la tribune nationale, tel il se montrait à la barre des tribunaux : Belge et par le fond de la pensée et par la forme du discours, écoutant beaucoup les inspirations de son âme et de sa tête, peu ou point la cadence harmonieuse de ses phrases.

« Mais ce qu'il a toujours porté haut en tout temps, en tout lieu, ce fut l'amour de sa profession. Pendant qu'il occupait les hauteurs du parlement comme après en être descendu, nous le vîmes revêtu de la toge : il voulut vivre et mourir avocat. Entré jeune au conseil de l'ordre, il ne cessa d'y siéger pendant sa longue carrière. Deux fois ses confrères l'ont élevé à la dignité de bâtonnier ; il en fut plus heureux que de tous ses succès politiques.

« Quant aux rapports de Verhaegen avec la magistrature, ils furent toujours excellents. Sans efforts il conciliait la gravité et les devoirs quelquefois pénibles de la profession avec la déférence et le respect, prérogative inaliénable du pouvoir judiciaire. Il comprenait que la magistrature et le barreau marchent, par des voies différentes, au même but : le triomphe de la justice et de la vérité, le bien-être matériel et moral de chacun et de tous.

« Oui, messieurs, lors même que Verhaegen n'aurait paru dans le monde qu'investi du titre d'avocat, il figurerait avec honneur dans ce nécrologe du barreau de Bruxelles, si plein de grands souvenirs pour la science du droit, la saine application des textes légaux et la gloire impérissable de notre ordre.

« Mais il lui était réservé des destinées sinon plus hautes (est-il rien de plus élevé que la défense du droit?), du moins plus brillantes et plus fécondes encore pour sa patrie. Verhaegen devait prendre une part considérable au travail intérieur de notre pays régénéré; il devait consolider le libéralisme de nos jeunes institutions.

« Quand la tempête de 1814 eut emporté le héros du dix-neuvième siècle, jeune encore, Verhaegen vit avec joie la délivrance de sa patrie. Les Belges ont toujours aimé le peuple français; souvent ils lui ont prodigué les témoignages d'une sincère admiration; ce qui leur est insupportable, c'est la suppression de leur vie propre, même lorsqu'ils sont admis à participer aux gloires et à la civilisation de la France. Verhaegen avait coutume de dire que « les chaînes d'or ne sont pas moins lourdes aux nations que les chaînes de fer. »

« Il accepta donc, avec l'enthousiasme du jeune âge, la réunion de la Belgique et de la Hollande ; il la considérait comme l'aurore d'un meilleur avenir. On croyait alors qu'il s'agirait d'une équitable association entre deux nations sœurs que les malheurs des temps avaient autrefois séparées. Plus d'un enfant de la Belgique s'enorgueillit de cette intime confédération avec les Provinces-Unies qui avaient tenu tête à Louis XIV et qui les premières avaient osé proclamer, à la face du monde, les dogmes sacrés de la tolérance et de la liberté. Le sentiment de fraternité était si réel que les événements de 1830 n'ont pu les détruire et qu'il s'est fait jour de nouveau dès que les circonstances lui ont permis d'éclater.

« Aussi Verhaegen ne fit-il entendre aucune plainte contre l'adoption peu régulière de la loi fondamentale, car la défense des vicaires généraux de Gand devant les assises fut un acte de sa profession et non une manifestation politique. Il subit sans protestation les mesures successives par lesquelles le pouvoir néerlandais s'aliéna les provinces belges. Verhaegen gémissait, nous le savons, sur cette inconcevable accumulation de fautes, mais il avait donné sa foi au gouvernement d'alors et ne croyait pas pouvoir la retirer. D'ailleurs, à côté d'erreurs graves et multipliées, il y avait aussi de louables inspirations.

« Au moment où nous portons un jugement sur le roi qui nous a méconnus, Dieu préserve notre cœur et nos lèvres de l'injustice et de la partialité ! Le roi Guillaume travaillait avec zèle à la prospérité matérielle, industrielle et commerciale du pays. Sans comprendre largement ni les arts, ni la science, ni l'enseignement dont il réclamait le monopole, il aimait pourtant ces grands instruments de progrès et leur accordait une protection sans lumière, car la lumière du progrès c'est la liberté. Ce qui faisait défaut à ce monarque, c'était l'intelligence et le tact de la dignité humaine, le sens de la grandeur morale des peuples, le respect du caractère national des Belges. Entouré de conseils contradictoires, il penchait naturellement vers cette Hollande qui lui était chère à tant de titres, et il rendait ainsi plus ardent l'antagonisme entre les deux subdivisions de son royaume. Impérieux parfois et despotique dans ses actes, il était populaire et bon par caractère personnel et dans ses habitudes ; il avait même des instincts libéraux qui paraissaient et disparaissaient comme des éclairs. On assure qu'il était difficile de ne pas concevoir quelque attachement pour sa royale personne quand on était admis, comme Verhaegen le fut quelquefois, à l'honneur de son intimité.

« L'opposition de 1825, grandissant toujours, finit par se transformer en révolution par la faute même de ses adversaires. Ennemi des secousses orageuses qui ébranlent les peuples et qui ne produisent pas toujours la liberté, Verhaegen se retira à la campagne durant les mémorables événements de 1830. C'est dans la solitude de Boitsfort qu'il ressentit les terribles angoisses d'un cœur où des sentiments opposés d'une force égale se combattent et s'entre-choquent. Funestes effets des dissensions civiles qui jettent les consciences en des troubles inexprimables !

« Il flottait encore au milieu de ces cruelles hésitations lorsqu'une élection au Congrès national vint le surprendre, témoignage d'autant plus remarquable de l'estime de ses concitoyens que sa pensée au sujet de la révolution nouvelle n'était inconnue d'aucun d'eux. Faisant à l'ordre des choses disparu le plus pénible des sacrifices, Verhaegen refusa le siége qui lui était offert dans notre assemblée constituante.

« Mais bientôt apparut cette œuvre du Congrès national si jeune par les instincts qui l'ont dictée, si mûre par la sagesse et la prévoyance dont elle est empreinte. Que Verhaegen ait été saisi d'admiration à la vue de cette Constitution nouvelle, pacification du présent, gloire et garantie de l'avenir, il n'y a pas lieu d'en douter. Puis à ces belles institutions le Congrès donna leur complément par le choix d'un Roi qui nous apportait dès lors les sympathies de l'Europe et l'espoir d'une brillante dynastie, et qui devait un jour émerveiller le monde par sa fidélité, sa grandeur et sa sagesse.

« En présence de ces faits, Verhaegen sentit se réveiller son âme de citoyen. Resterait-il encore longtemps inutile à la patrie? Son dévouement au passé, jusqu'alors stérile, ne serait-il pas désormais nuisible à sa propre pensée? Dans cette lutte intime du citoyen et de l'homme la patrie devrait triompher ; elle triompha.

« C'est vers l'année 1834 que Verhaegen résolut d'entrer dans la vie politique.

« Quelle place allait-il prendre sur ce terrain nouveau?

« L'instinct pratique dont il était doué ne lui permit pas d'hésiter longtemps.

« Un jour l'impartiale histoire dira que les Belges ont dû leurs libertés constitutionnelles et la félicité de leurs destinées à l'union des catholiques et des libéraux conclue en 1830. Ce sera pour nos adversaires politiques un éternel honneur d'avoir su, dans un moment solennel, se

Digitized by Google

dégager de préjugés dont la racine est dans le moyen âge et qui n'ont cessé de fleurir jusqu'à nos jours dans certaines âmes.

« Mais, après le vote de la Constitution, cet élan généreux devait-il survivre? Le parti catholique politique appelé au pouvoir pour la mise en vigueur de ces grands principes libéraux si loyalement reconnus pouvait-il échapper au regret de ses préjugés un instant évanouis? Le prétendre eût été méconnaître la nature humaine et négliger les enseignements inflexibles qui nous ont été légués par nos ancêtres.

« Et, messieurs, nous croyons ne point blesser la justice en l'affirmant : si l'opinion catholico politique avait pu régner sur notre sol depuis 1830 jusqu'aujourd'hui sans opposition ni contrôle, ni contre-poids, la force des choses plus que la volonté des hommes aurait resserré la sphère de nos prérogatives constitutionnelles, la religion catholique se serait fait à elle-même ainsi qu'au pays un grand préjudice par une malheureuse intervention dans les affaires publiques, et l'auréole que nos adversaires ont reçue de 1830 se serait éclipsée, ou du moins assombrie. D'ailleurs, et dès 1834, le retour des chefs de cette opinion à leurs vieilles aspirations d'autrefois était dénoncé à la Belgique par des signes non équivoques.

« Or, Pierre-Théodore Verhaegen réclama cette patriotique mission de défendre notre civilisation et nos jeunes libertés contre un péril imminent alors et considéré à bon droit comme permanent et chronique aujourd'hui.

« Sans doute, on lui reprochera des exagérations et des erreurs de détail dans l'accomplissement de cette mission ; sans doute on l'accusera de n'avoir pas tenu un compte suffisant de l'idée du progrès parallèle à l'idée de la liberté, mais ce qui l'absoudra devant la postérité, c'est la défense, pendant vingt-cinq années, de notre politique intérieure, de notre liberté et de notre science, à nous Belges, contre l'envahissement et la domination d'une pensée religieuse seulement dans la forme, exclusive et intolérante au fond. C'est Verhaegen en effet qui a le plus contribué, parmi nous, à imprimer au dogme de l'indépendance du pouvoir civil sa consécration pratique, sauvant ainsi la liberté dans une de ses applications les plus précieuses. Que serait-ce en effet, messieurs, qu'une liberté absorbée par un culte quelconque ? Que serait-ce qu'un progrès asservi à la volonté des ministres de ce culte ?

« Pour arriver aux résultats qu'il a obtenus, Verhaegen déploie une activité qu'on peut, sans exagération, qualifier de surhumaine.

« D'abord, il se fait le centre et le pivot d'un grand mouvement parmi les Belges animés du souffle libéral. Lorsqu'une assemblée d'amis de la liberté condamnée alors par les catholiques politiques, justifiée aujourd'hui par leur imitation, lorsque cette assemblée se réunit, en 1846, à l'hôtel de ville de Bruxelles, elle se trouva constituée comme par enchantement. C'est que, depuis longtemps, la prévoyance de Verhaegen avait tout préparé par l'union des éléments divers du libéralisme. Et pour éclairer tous ces hommes qu'il a rangés sous un même drapeau, il devient un des plus courageux soldats de ce valeureux journalisme belge qu'il a tant contribué à organiser.

« Tout le monde se rappelle le zèle qu'hier encore il apportait au travail électoral. Avec quelle ardeur fébrile ne se dévouait-il pas à la plus mince élection quand elle pouvait influer sur les destinées de son parti! En le voyant à l'œuvre, on sentait qu'il était mû par une généreuse idée : les ambitions vulgaires n'ont pas de tels dévouements. Ses adversaires eux-mêmes ne pouvaient s'empêcher d'apporter quelquefois leur tribut d'admiration à cette persévérance si désintéressée.

« Non content de payer de sa présence dans la formation de l'armée libérale, dans les combats électoraux et dans les luttes souvent meurtrières de la presse, il réclama de ses concitoyens les périlleux honneurs de la vie parlementaire. Envoyé d'abord au conseil provincial du Brabant, il en sortit bientôt pour siéger, dès 1836, parmi les représentants du pays; les échos du palais national retentissent encore de sa parole puissante et redoutée. Raconter ses actes de représentant, reproduire ses discours, ce serait refaire une œuvre exécutée de main de maître et retracer l'histoire parlementaire de nos vingt-cinq dernières années. Qu'il nous suffise de dire que, dans les conseils de la nation, il contribua grandement aux succès et à la discipline de son parti, sans négliger les affaires proprement dites, dont il se montrait justement préoccupé.

« Après des alternatives de victoires et de revers, l'opinion libérale gravit, en 1847, les marches du pouvoir et Verhaegen occupa la première place à la Chambre des représentants. Jamais l'assemblée n'eut de chef plus impartial et qui sût mieux faire respecter de tous la majesté de la représentation nationale. Aussi, dès 1848, l'imminence des dangers extérieurs ayant, pour un instant, assoupi les colères, Verhaegen reçut-il de la Chambre, unanime en sa justice, une preuve éclatante de sympathie dont il ne parlait jamais qu'avec fierté.

« Lorsqu'il sentit les premières atteintes de l'âge, deux ans avant sa mort, il n'hésita point à résigner son mandat et à rentrer dans la vie privée. Cependant il ne voulut jamais abdiquer ni ses opinions, ni le devoir de servir le pays.

« Toutefois, messieurs, cette carrière politique si pleine et si brillante ne fut pas toujours exempte d'amertume. Ni la fidélité constante du corps électoral ; ni l'estime de ses concitoyens, ni son dévouement à nos institutions nationales, ne tinrent Verhaegen à l'abri de l'outrage et de la calomnie. L'homme politique se trouve à l'égard des autres hommes dans une situation analogue à celle du médecin opérateur obligé de brûler les plaies pour les guérir, de sorte qu'il rencontre mainte fois, au milieu de ses amis eux-mêmes, de formidables antagonistes.

« Quant à ses adversaires, que peut-il en attendre, si ce n'est de cruelles blessures, la suite ordinaire de toutes les batailles? Verhaegen connaissait à fond l'aveuglement et la surdité des passions humaines; il n'eut jamais de zèle que pour la défense de ses idées et de ses amis; pour lui-même il comprenait et savait pratiquer la dignité du silence.

« Mais les outrages dont il fut l'objet n'empêchaient aucun homme sage de reconnaître que la Belgique lui doit une partie de l'éclat qu'elle jette dans le monde. N'est-ce pas lui, messieurs, qui a tenu constamment l'opinion libérale en éveil? N'a-t-il pas imprimé la vitalité à nos luttes politiques et parlementaires, préservé nos glorieuses libertés du marasme, la sainte religion de l'abîme, nos lois de la partialité, notre progrès social du déclin? Peut-être un jour nos enfants oublieront et ses harangues et sa prodigieuse activité, et ce désintéressement qui ne se démentit jamais, et les services sans nombre qu'il a rendus à la civilisation ; mais nos enfants jouiront de son œuvre ; libres de droit et de fait, par la pensée et dans l'action ils ne connaîtront plus l'intolérance ; ils sépareront toujours, au profit des consciences et de la raison, le sentiment religieux de l'idée politique et la science de l'un et de l'autre.

« Nous parlons, messieurs, et de nos enfants et de la science. Mais est-il possible de songer à ces deux objets de notre commune affection sans se rappeler le fait capital de l'existence de Verhaegen, ce qu'il envisageait comme le chef-d'œuvre de sa vie, la création et la prospérité de l'université de Bruxelles?

« Vous savez tous, messieurs, comment l'université fut établie. C'était en 1843. Notre Constitution venait de proclamer un dogme politique inconnu jusqu'alors, nié par plusieurs et douteux pour tous : la liberté de l'enseignement.

« Le gouvernement belge possédait trois établissements d'instruction supérieure auxquels les chefs du clergé catholique se préparaient à joindre un quatrième, dans lequel l'enseignement de la science devait être subordonné à des croyances religieuses. Mais la science elle-même, la science libre et indépendante, n'avait pas encore de temple en Belgique. D'accord avec des amis qui nous sont restés fidèles, Verhaegen résolut d'élever ce temple, de le bâtir dans la capitale, au centre de la civilisation et des arts. Sans autre secours que son activité, sans autre ressource que d'intelligentes souscriptions, sans autre appui que l'autorité communale de Bruxelles, il parvint à réaliser l'une des plus grandes choses qui aient jamais apparu sur la terre : l'enseignement de la science par la science et pour la science dans une indépendance complète de l'État et de la religion.

« Verhaegen proclama des vérités incontestables : que la science avait atteint sa majorité; qu'elle avait le droit de vivre et qu'elle comptait vivre désormais de sa vie propre ; qu'elle pouvait cheminer dans ses voies à elle et que la vérité scientifique ne devait plus se laisser altérer par aucun alliage étranger. Verhaegen parvint à donner à la science et à l'enseignement ce que les peuples réclament durant des siècles sans l'obtenir, ce qu'ils n'obtiennent qu'au prix des plus sanglantes victoires : l'indépendance et la liberté.

« A cette pensée vaste et lumineuse, Verhaegen consacre vingt-huit années de sa vie ; pour elle il s'est fait le mendiant glorieux de souscriptions individuelles, le professeur improvisé de droit commercial, l'administrateur diligent, d'un établissement universitaire. Cette magnifique idée inspirait ses discours quand sa parole vengeresse repoussait les calomnies dirigées contre l'université et contre son personnel enseignant.

« Cette idée si douce pour l'intelligence humaine a consolé ses derniers instants ; les derniers mots que sa main a tracés, les dernières paroles qu'il a prononcées, son dernier soupir furent pour l'établissement libre où son image sera présente dans tous les temps, à tous les yeux et à tous les cœurs.

« La mort de Verhaegen fut pour le parti libéral et pour l'université un coup de foudre inattendu. Au retour d'un voyage en Italie, entrepris dans un but utile à la Belgique, il vint expirer dans sa demeure à Bruxelles. Comme s'il pressentait cette fin prématurée, avant son départ, il avait offert à notre Roi vénéré l'hommage de sa fidélité et de son respect.

« Aux approches de la mort, Verhaegen refusa les secours du culte catholique. Gardons-nous d'en faire pour sa mémoire un sujet d'éloge ou de blâme : il faut laisser à Dieu ce qui appartient à Dieu. Mais ce qui fut beau, de l'aveu de tout le monde, c'est le spectacle de ces flots du peuple le plus religieux de la terre, portant la dépouille mortelle de Verhaegen jusqu'aux rives de l'éternité. Peuple admirable ! bien digne par son intelligence et sa sagesse de la Constitution libérale qu'il s'est donnée, bien digne aussi de son bonheur, puisqu'il ne veut, sous aucun prétexte, s'affranchir des devoirs sacrés de la reconnaissance !

« Oui, messieurs, elle s'honore devant les siècles la nation qui conserve la mémoire de ses bienfaiteurs. Au souvenir des funérailles populaires de Verhaegen ; en contemplant l'œuvre magistrale du peintre de Winne; en songeant à la statue monumentale que prépare le ciseau de Geefs ; en lisant le nom de Th. Verhaegen assigné à la voie publique par un de nos faubourgs ; en me rappelant la religieuse attention que vous venez de prêter au plus insuffisant des orateurs, je me dirai que, si Verhaegen a connu des émules nombreux dans la carrière du patriotisme, du progrès et de la liberté, les successeurs ne peuvent lui manquer, et je bénirai du plus profond de mon âme cette terre de Belgique dans laquelle il repose, sol fertile en moissons, fécond aussi par le dévouement, la générosité et la gloire de ses enfants. J'ai dit. »

Digitized by Google

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Classe des lettres.

Séance du 12 octobre 1863.

M. M.-N.-J. Leclercq, président de l'Académie.

M. Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

MM. Grandgagnage, de Ram, le baron Jules de Saint-Genois, David, Snellaert, baron De Witte, Ch. Falder, Arendt, Ed. Ducpetiaux, Ad. Mathieu, *membres*; Nolet de Brauwere Van Steeland, *associé*; Th. Juste, Guillaume, Wauters, *correspondants*.

M. Alvin, membre de la classe des beaux-arts, assiste à la séance.

CORRESPONDANCE.

La classe apprend avec douleur la perte d'un de ses membres, M. Charles Louis Carton, chanoine honoraire de la cathédrale de Bruges, mort le 19 septembre dernier, à l'âge de 61 ans.

M. le baron Kervyn de Lettenhove s'est rendu, dans les termes suivants, l'interprète des regrets de la Compagnie :

« Il ne m'appartient point, messieurs, de retracer les éminents services rendus par le chanoine Carton aux classes les plus intéressantes et les plus délaissées de l'humanité ; mais je remplis un devoir en venant rappeler, au nom de l'Académie, combien à cette vertu pieuse et dévouée s'alliait l'amour des lettres, le goût éclairé des études. Membre de l'Académie depuis 1847, lauréat de ses concours comme il le fut plus tard à Paris dans une épreuve solennelle, le chanoine Carton apportait, dans ses labeurs, deux inspirations qui ne lui firent jamais défaut, deux inspirations qui sont toujours fécondes : les sympathies d'un noble cœur pour les misères du temps présent, l'enthousiasme d'un esprit élevé et chaleureux pour les gloires du passé. Ce double sentiment se reproduit dans tous ses écrits comme il présidait à toutes ses pensées, et nous le retrouvons soutenu et développé avec persévérance pendant vingt-cinq années, dans les mémoires du chanoine Carton sur les sourds-muets et les aveugles, aussi bien que dans ses nombreuses notices sur les artistes et les écrivains du moyen âge.

« Qu'il me soit aussi permis, comme membre de la Société d'Emulation dont le chanoine Carton fut le fondateur et le président, de louer l'activité qu'il sut imprimer à tant de précieuses recherches relatives à l'histoire de la Flandre. La trace de ses utiles travaux ne s'effacera point parmi nous, et en ce moment suprême où retentit pour la dernière fois l'expression de notre douleur et de nos regrets, ne séparons pas, dans notre souvenir reconnaissant, ce qu'il fit pour servir Dieu et ce qu'il fit pour honorer sa patrie. »

La classe décide que le discours de M. Kervyn de Lettenhove sera reproduit dans l'*Annuaire* de 1864.

Une lettre de M. le ministre de l'intérieur fait connaître que le concours de littérature française, pour la période quinquennale finissant le 31 décembre 1867, comprendra deux prix de cinq mille francs, dont l'un sera attribué au meilleur ouvrage en prose, et l'autre au meilleur ouvrage en vers, dont la publication aura lieu pendant la période précitée.

— M. le docteur Renard, secrétaire de la Société impériale des naturalistes de Moscou, fait parvenir la première livraison du bel ouvrage in-folio, publié aux frais dudit musée, sous ce titre: *Copies photographiées des miniatures des manuscrits grecs conservés à la bibliothèque synodale de Moscou.*

« La bibliothèque synodale de Moscou, écrit de son côté M. N. Issakoff, directeur de ce dépôt, conserve, au nombre de ses trésors rares et inconnus, quelques manuscrits grecs enrichis de miniatures exécutées par des peintres byzantins. Ces miniatures qui jusqu'à présent n'ont été ni copiées ni décrites, offrent un très-grand intérêt aussi bien pour l'histoire de l'art en général que pour la connaissance des costumes, des mœurs, etc., de l'empire byzantin… Le musée se permet de faire observer que cette édition ne sera pas mise en vente, car on n'en a tiré que 50 exemplaires, dont les négatifs ont été détruits après le tirage, ce qui fait de cette œuvre une rareté bibliographique. »

Le secrétaire perpétuel fait connaître qu'en remerciant la bibliothèque synodale de Moscou, il lui a fait parvenir les ouvrages de la collection académique dont il pouvait encore disposer.

— M. Kervyn de Lettenhove fait hommage, au nom de la commission académique, chargée de la publication d'une collection des grands écrivains du pays, du tome II des œuvres de Chastelain. — Remerciments.

— M. Victor Leclerc, associé de l'Académie, remercie pour l'envoi des *vrayes chroniques de messire Jehan Le Bel* publiées par M. Polain, du nouveau texte de Froissart découvert au Vatican, par M. Kervyn de Lettenhove, et pour les autres ouvrages qui lui ont été adressés par la classe.

—M. Bormans, membre de l'Académie, exprime le regret de ne pouvoir assister à la séance du jour et fait parvenir à la classe un mémoire manuscrit de sa composition, intitulé : LA BATAILLE DE RONCEVAUX (*remaniement du* XVI*e siècle, tiré de la Bibliothèque bleue flamande*). Les commissaires, désignés pour examiner ce travail, sont MM. De Decker, le baron J. de St-Genois et Snellaert.

—M. R. Chalon, membre de la classe, présente deux notices imprimées portant pour titres : *Curiosités numismatiques* et *les plus anciens jetons du magistrat de Bruxelles*. M. Félix Nève, correspondant, fait égalemen hommage d'une notice biographique sur *Frédéric Windischmann*.

— M. le secrétaire perpétuel dépose le 31e volume in-4° des *mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers à l'Académie.*

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

M. Quetelet donne lecture d'une notice qu'il vient d'adresser à M. le ministre de l'intérieur, sur le congrès international de statistique, qui, pendant le mois dernier, s'est réuni à Berlin, et s'est spécialement occupé de points relatifs à la statistique des différents Etats. D'après une proposition faite, il y a trois ans, au congrès de statistique de Londres, il y avait été désigné avec M. Henschling pour assembler et imprimer les documents des délégués des différents Etats de l'Europe (1). Les représentants de ceux-ci avaient bien voulu prendre l'engagement d'envoyer à Bruxelles les documents généraux concernant la population de leurs pays, rédigés autant que possible d'après un plan uniforme. La première partie de ce grand travail a été présentée à la dernière réunion de Berlin.

Parmi toutes les propositions faites, le congrès a, d'une autre part, pris le parti de recommander la demande déjà faite en Angleterre d'introduire désormais, autant que possible, chez toutes les nations, le système métrique uniforme des poids et mesures et de simplifier ainsi les moyens de transaction entre tous les peuples civilisés. M. Visschers, l'un des représentants du gouvernement belge, a demandé qu'on voulût bien aussi inviter la Russie à adopter désormais, comme les autres nations, le calendrier grégorien au lieu du calendrier julien qu'on y emploie encore exclusivement.

Une rectification historique ; par M. le général Guillaume.

L'auteur donne lecture d'une lettre qu'il vient d'adresser à M. Louis Blanc, et qui a pour objet de démontrer la complète inexactitude d'une assertion énoncée par l'historien français dans l'un des derniers volumes de son *Histoire de la révolution française.* Voici comment s'était exprimé M. Louis Blanc dans son chapitre II du XIIIe livre de cette histoire :

« Au commencement de septembre (1794), un corps de mille Français mettait en déroute six mille Espagnols; la garde wallonne du roi d'Espagne passait volontairement sous le drapeau de la France. »

Après avoir reproduit cette citation, M. le général Guillaume ajoute : « J'ai écrit l'histoire de ces gardes wallonnes que vous accusez si gravement et si légèrement; je les ai suivies jour par jour sur tous les champs de bataille où elles prodiguèrent, pendant plus d'un siècle, leur noble sang ; j'ai redit impartialement, comme il convient à un historien, leurs revers et leurs succès ; je suis à même d'affirmer que jamais, en aucun temps, cette glorieuse phalange, non moins célèbre en Europe par son inaltérable fidélité au drapeau que par sa bravoure cent fois éprouvée, ne passa ni volontairement, ni autrement sous le drapeau de la France.

« Et d'ailleurs, monsieur, vous oubliez qu'on ne passait pas sous le drapeau de la France en 1794, surtout en Espagne : la Convention nationale n'avait-elle pas rendu l'odieux décret de *guerre à mort*, et les historiens de votre nation dissimulent-ils que cet ordre inhumain était exécuté avec une rigueur qui tenait de la férocité ?

« Quoi qu'il en soit, je suis convaincu, monsieur, que si vous aviez consulté les historiens espagnols et même les historiens français sur les événements de la guerre de 1794, vous auriez reconnu l'injustice de l'accusation à laquelle vous avez donné accès dans votre *Histoire de la révolution française.* Cette accusation, vous l'avez puisée à une source anglaise, vous l'avez copiée sans contrôle dans l'*Annual register*, un recueil anonyme, auquel vous vous plaisez à attribuer une autorité historique que vous refusez aux écrivains spéciaux les plus autorisés (2). »

M. le général Guillaume établit ensuite que le recueil anonyme anglais ne mérite aucune confiance; il prouve également que le fait problématique d'une victoire remportée par mille Français sur six mille Espagnols ne se trouve consigné nulle part ; les écrivains français les plus connus : Jomini, Marcillac, l'ouvrage des *Victoires et conquêtes* (que personne n'accusera d'omission quand il s'agit d'exalter la France) n'en disent pas un mot. Le *Moniteur français* n'y fait pas la moindre allusion ; et il y a plus, en suivant jour par jour le journal des opérations de l'armée des Pyrénées occidentales, M. le général Guillaume fournit les preuves que cette éclatante victoire est matériellement impossible : aucun combat un peu sérieux n'ayant été livré pendant le mois de septembre 1794.

M. le général Guillaume conclut en faisant appel à l'impartialité, à la loyauté du célèbre historien français : « Vous n'hésiterez pas à déclarer comme moi, dit-il, que la réfutation de cette accusation impie se trouve dans tous les écrivains qui ont retracé les événements de l'époque, qu'elle résulte d'ailleurs, évidente, incontestable, de faits matériels qu'il est impossible de nier : la présence des gardes wallonnes dans les rangs espagnols après la date assignée à leur trahison. Enfin, monsieur, vous ajouterez votre témoignage à celui de toute l'Europe pour affirmer la bonne renommée du régiment des gardes wallonnes. »

La séance est levée.

La prochaine réunion aura lieu le 2 novembre.

(1) Les Etats-Unis d'Amérique ont pris l'engagement de concourir à ce travail avec les différents peuples de l'Europe.

(2) Voir à la page 289 du XI vol. la note relative aux écrits du généra Jomini.

Sur le cinquième Congrès de statistique, tenu à Berlin du 4 au 12 septembre 1863, notice adressée à M. le Ministre de l'intérieur, par M. A. Quetelet, président de la commission de statistique du royaume.

Le Congrès statistique des différents peuples de l'Europe vient de se réunir à Berlin, pour la cinquième fois (1). La première réunion avait eu lieu à Bruxelles, en 1853, et vers la même époque à laquelle s'était rassemblée dans la même ville la conférence maritime des différentes nations, sur l'invitation spéciale du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Ces deux congrès se distinguent de tous les autres, en ce qu'ils sont formés par les gouvernements eux-mêmes, qui s'y font représenter par un ou plusieurs de leurs délégués, afin d'arriver à établir de l'unité dans les travaux de leurs différentes administrations et à profiter de tous les avantages que peut produire la science. Les congrès de statistique ont eu généralement pour présidents l'un des ministres de l'Etat où ils se rassemblaient. Cependant, malgré leur formation spéciale, les assemblées n'ont pas eu, dès leur origine, devoir se séparer des savants qui, sans appartenir aux administrations des divers Etats, pouvaient donner des renseignements et une direction utile à leurs travaux.

C'était donc plus spécialement pour mettre de l'ensemble dans les statistiques des divers Etats, que le congrès international avait été fondé, et non pour chercher à imprimer des règles uniformes aux travaux de particuliers ou même à ceux des société qui peuvent avoir en vue des études et des résultats dont les autres ne s'occupent pas.

La confusion, entre les travaux généraux et les travaux particuliers qui sont dirigés dans des vues toutes spéciales, a donné lieu à des méprises dont les meilleurs esprits ne peuvent pas toujours s'affranchir; la difficulté a été comprise, mais on n'a su s'en garantir entièrement.

Au quatrième congrès, tenu à Londres, on a fait un premier pas pour en revenir à l'étude de la statistique générale, en ayant les séances publiques, les délégués des nations ont eu, entre eux, une réunion préparatoire; et l'on y a décidé que l'on ferait, dès lors, un premier essai pour obtenir une statistique comprise des différents Etats. Il fut convenu qu'on se bornerait d'abord à la statistique de la population, en ayant soin d'indiquer les moyens employés pour déterminer la distinction des âges et des sexes, des villes et des campagnes; il fut convenu également qu'on donnerait ce qui appartient spécialement aux naissances, aux décès et aux mariages, en indiquant les causes qui pouvaient avoir influé sur les résultats plus ou moins exacts de ces nombres, en même temps que sur la manière d'obtenir des valeurs comparables d'un pays à un autre (2).

C'est de ce travail d'ensemble que nous nous proposons de dire quelques mots, sans toucher aux autres sujets d'étude du congrès. Notre but n'est nullement de donner même un aperçu des travaux; nous avons seulement en vue de faire connaître ce qui a été fait pour obtenir les premiers tableaux comparatifs de différentes nations.

Pour donner plus d'ordre et d'unité aux travaux, le président et le secrétaire de la commission centrale de statistique de Belgique avaient été invités, lors de la session de Londres, à recevoir et à coordonner les documents qui leur seraient envoyés des différentes parties de l'Europe. Le nombre des nations qui avaient consenti à prendre part à l'œuvre était alors de dix-sept : mais bientôt, quand les travaux furent commencés, il s'éleva à vingt et un; c'est-à-dire, qu'il comprenait l'Europe entière, avec les Etats-Unis d'Amérique. Ainsi, les pays et les statisticiens en titre qui s'engagèrent à participer au travail projeté, étaient :

Pour :	MM.
L'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande.	Farr.
L'Autriche	le baron de Czoernig.
La Bavière	de Hermann.
La Belgique.	Quetelet et Heuschling.
Le Danemark.	David.
L'Espagne.	le comte de Ripalda et Santos.
Les Etats-Unis d'Amérique.	le docteur Jarvis.
La France.	Legoyt.
La Grèce.	...
Le Hanovre.	le professeur Wappœus.
L'Italie.	Gaetan-Vanuechi.
La Norvège.	...
Les Pays-Bas.	de Baumhauer.
Le Portugal	le docteur Deslades.
La Prusse.	Engel.
La Russie.	de Bonchen et Vernadski.
La Saxe royale.	...
La Saxe ducale ...	Hopf.
La Suède.	Berg.
La Suisse.	Vogt et Kolb.
Le Wurtemberg.	...

Il a fallu quelque temps pour réunir et pour régulariser tous les travaux qui maintenant se trouvent déposés entre les mains des deux commissaires chargés de leur publication. On a suivi l'ordre alphabétique en les imprimant : ainsi l'Angleterre, en y comprenant l'Ecosse et l'Irlande, commence le recueil, et les nombres qui en rapportent à ces pays composent une tentaine de pages in-4°, donnant, comme il a été dit précédemment, les résultats des derniers recensements, puis les nombres des naissances, des décès et des mariages, en faisant la distinction des trois pays. L'on passe ensuite aux grandes divisions de ces contrées. On a cru devoir faire aussi la distinction des villes, dès qu'elles avaient plus de 10,000 habitants. Il n'a point paru nécessaire de descendre à des détails plus grands, qui sont plutôt du domaine des statistiques spéciales. On n'a donné que les nombres qui intéressent l'homme d'Etat, ou le savant appelé à raisonner sur des valeurs assez fortes pour éliminer les erreurs de comparaison qui pourraient résulter de chiffres trop faibles.

Il était essentiel, en faisant connaître la population, d'indiquer l'étendue du terrain qu'elle couvre. Mais ici il se présentait un inconvénient assez grave, auquel il fallait nécessairement parer : les statistiques des différents pays présentent une grande obscurité par la diversité des mesures; on emploie, selon les régions que l'on compare, les hectares, les arpents, les acres, etc. Pour éclaircir ces points, nous avons cru devoir mettre en regard, dans une seconde colonne, la valeur en hectares pour les lieux où le système métrique n'est pas encore employé. De cette manière, on aura les valeurs des surfaces, pour les différents régions de l'Europe : ce qui permettra de comparer immédiatement les étendues.

On n'a pu jusqu'à présent imprimer qu'une partie des documents qui ont été réunis; chaque pays, comme nous l'avons dit, aura environ de vingt à trente pages in-4° pour l'exposé de ses résultats, de sorte que nous n'aurons que l'ensemble des tableaux formera un recueil de quatre à cinq cents pages. La partie terminée, celle qui a pu être mise sous les yeux du congrès, comprend l'Angleterre ou plutôt les îles Britanniques, l'Autriche, la Bavière, la Belgique et une partie du Danemark. Le travail, par les soins qu'il exige pour que chaque pays puisse produire les documents nécessaires, a pris beaucoup de temps avant de pouvoir paraître. On possédera alors un recueil qui, s'il n'est pas encore tel qu'on peut le désirer, permettra néanmoins de comparer immédiatement les différentes régions entre elles. Ces documents auront tous été puisés aux sources les plus sûres et par les mains généralement les plus capables de les mettre en œuvre.

On conçoit dès à présent qu'un document devenait nécessaire pour chaque pays, c'est celui qui permet d'apprécier la valeur des chiffres présentés au public. Nous avons l'espoir fondé que ces chiffres seront donnés avec l'appréciation la plus exacte et qu'aucun de nous, dans l'espoir de relever ses pays, ne voudra donner des indications qui ne seraient point justifiables. Les statistiques des différents pays n'étaient point parvenues au même degré de précision, lorsque notre travail commun a commencé; et il n'existe aucune raison, pour ceux qui pourraient être arriérés encore, de ne pas convenir franchement de leur imperfection.

Le mal n'est pas dans le passé, il n'existe que pour l'avenir; nous savons tous que nous avons encore beaucoup à faire dans nos divers pays avant d'arriver à des nombres rigoureusement comparables.

Nous pensons, par conséquent, nos confrères de vouloir bien nous fournir les moyens de compléter notre travail, en nous donnant, pour chaque pays, *quelques pages d'explication* sur les moyens qui ont été employés pour former les tableaux numériques; ces explications, qui comprendront une centaine de pages, sont indispensables pour se faire une idée juste de la valeur des documents qu'ils renferment.

L'*introduction* sera la seule partie sur laquelle les rédactions de la statistique générale auront à émettre quelques idées pour lier ensemble les différents faits, et pour faire ressortir que ques-una des nombres les plus remarquables. Ils eoient aussi devoir y donner quelques tableaux pour aider à reconnaître les valeurs des documents dont on fait usage. L'année en effet sur laquelle portent toutes les observations peut être très-favorable comme elle peut être très-contraire à la mortalité. Si, au lieu d'une année, on considère les résultats de plusieurs années, on acquiert plus de probabilité et les valeurs relatives peuvent facilement s'estimer d'avance.

Nous procéderons de même en ayant égard à la grandeur de la population : il est bien évident en effet qu'on peut mieux se fier au résultat d'un pays entier qu'à celui d'une de ses provinces, où aurait régné une mortalité locale, tout exceptionnelle. La confiance qu'inspire le rapport est également comme la racine carrée du nombre des habitants. En France, par exemple, on comptait, en 1861, 86 départements; et la valeur probable d'un résultat, donné par un seul département relativement à la France entière, était en général dans le rapport de 1 à 9 seulement; c'est-à-dire neuf fois moins probable.

La connaissance de la statistique prouve qu'il est différentes causes auxquelles il faut avoir égard, quand on veut estimer d'une manière pré-

(1) Le congrès statistique de Berlin était présidée par Son Excellence le comte d'Eulenberg, ministre de l'intérieur, et sur la proposition du secrétaire général M. Engel, directeur des travaux statistiques de Prusse, on a adjoint au bureau un membre de chacun des quatre précédents congrès, MM. Quetelet, Legoyt, Farker et Farr.

(2) Voyez le rapport fait à l'Académie *sur la statistique générale des différents pays*, où il est rendu compte des travaux de ce quatrième congrès, relativement au recensement de la population, n° 8, tome XII, 2e série.

Les commissaires envoyés au congrès de statistique de Berlin par le gouvernement belge, étaient MM Heuschning, Visschers et Quetelet. L'état de la santé de M. Heurchling ne lui a, malheureusement, pas permis de se rendre en Allemagne.

Digitized by Google

cise, le nombre des naissances, des décès, des mariages, il faut savoir tenir compte : 1° de la population plus ou moins grande ; 2° des documents recueillis pendant un temps plus ou moins long ; 3° de différentes causes encore, que nous croyons devoir négliger dans un premier travail, parce qu'elles sont généralement moins influentes. Le vulgaire a l'habitude de donner toute *certitude* à un résultat statistique ; tandis que les valeurs ne sont que plus ou moins *probables* : de là viennent les nombreux mécomptes que l'on rejette sur une science qui, malheureusement, est trop peu approfondie, même de la plupart de ceux qui la cultivent.

Du reste, nous n'essayerons pas d'imposer, dans l'ouvrage que nous préparons, les principes de la statistique à ceux qui ne prétendent pas les employer : il suffira, pour ces derniers, de prendre comme nombres auxquels l'a donnent toute confiance, ceux des tableaux que renferme l'ouvrage. Nos remarques s'adressent plutôt aux statisticiens éclairés qui désirent l'exactitude et qui veulent connaître les probabilités relatives des résultats eu ayant particulièrement égard *au nombre des observations* et à *la durée du temps sur lequel elles portent.*

Sans doute ce serait déjà un avantage considérable si les gouvernements ne prêtaient non-seulement à étendre et à simplifier l'ensemble de leurs documents statistiques, mais encore à adopter un système de mesures uniformes. L'un de commune des poids et des mesures, si elle pouvait s'introduire dans les différents pays, serait un des progrès les plus grands dont la société moderne puisse s'applaudir. Les avantages qu'elle présente seraient analogues à ceux obtenus par les chemins de *fer*, les télégraphes électriques et tous les merveilleux procédés par lesquels l'industrie humaine sait économiser à doubler la vie de l'homme. L'unité des mesures, des poids et des monnaies frappera moins le vulgaire, mais le penseur voit sans peine les avantages qui en résulteraient. Le simple voyageur même comprend le bénéfice qu'il ferait et en tempa et en argent en passant d'un pays à un autre (1).

Nous n'entreprendrons pas de mettre en relief toutes les conclusions utiles auxquelles on a abouti dans ce genre ; l'un des plus remarquables que nous ayons eus jusqu'à présent. Espérons que les travaux de ce corps, conduits avec prudence et modération, finiront par prévaloir dans le système administratif et scientifique du monde.

Ajoutons que c'est un honneur, pour les nations civilisées, de voir la persévérance avec laquelle elles ont marché vers le but qu'il s'agissait d'atteindre. Les gouvernements ont pendre vu avec plus d'unité que les savants réalisés les résultats qu'il fallait obtenir. *Il n'est pas un pays, en Europe, qui ait refusé d'envoyer un ou plusieurs délégués pour prendre part au travail que nous avions projeté de réaliser.*

Nous citerons toujours avec reconnaissance le nom chéri du prince Albert qui, sous le titre de président honoraire de l'assemblée de Londres, a voulu prouver la part qu'il prenait à notre réussite et toutes les espérances qu'on pouvait en concevoir (3). L'état de guerre n'a pas même arrêté ces paisibles assemblées, où il s'agissait surtout de veiller aux intérêts et aux avantages du peuple. Aussi ont-elles reçu, dans les principales capitales de l'Europe, l'accueil et l'appui généreux des souverains.

(1) La recommandation du système métrique aux différents gouvernements qui ne font pas encore usage de ces mesures a été adoptée, l'on peut dire, par le congrès entier dans la réunion de Bonn : M. Dove, l'un des physiciens les plus distingués de l'Allemagne, a été chargé de faire le rapport dont les conclusions ont passé à l'unanimité de trois à quatre cents voix, moins une *seule.*

(2) L'assemblée a vu avec un vif intérêt à ses séances la prince royal héréditaire de Prusse qui, a bien voulu ensuite, avec son illustre épouse, fille du prince Albert, recevoir les membres du congrès dans l'excursion qu'ils ont faite à Potsdam.

Dès le premier jour du congrès, S. M. le roi de Prusse avait, avec une bienveillance toute spéciale, reçu dans son palais les délégués des différents pays; et, avant de leur adresser la parole en particulier, Elle avait bien voulu faire l'allocution suivante en français :

« Messieurs,

« Lorsque votre congrès s'est réuni la dernière fois à Londres, vous avez résolu de choisir Berlin comme lieu de réunion pour cette année. Mon gouvernement n'a pas tardé d'applaudir à cette résolution, et c'est avec une véritable satisfaction que je vous reçois dans ma résidence. Mon ministre de l'intérieur vient de vous indiquer que, depuis près de deux siècles, mes ancêtres, pénétrés de la statistique, ont voué une attention toute particulière à cette science, héritage que j'ai adopté par conviction. La science que vous cultivez, messieurs, est d'une grande importance. Vu qu'elle est essentiellement pratique, et par là même elle a lieu de prétendre à la sollicitude de tout gouvernement. Les objets que vous allez soumettre à vos délibérations sont nombreux et importants, et demanderont, pour les résoudre, tout votre savoir et toute votre intelligence si reconnue. C'est avec un intérêt tout particulier que je suivrai vos travaux, et ce sera avec une satisfaction réelle que j'apprendrai qu'ils profiteront assurément aussi au bien de la Prusse. »

tions en Espagne, à l'occasion de son voyage, dont la durée est ainsi prolongée, ces ordres ont été retirés et n'ont pas été encore renouvelés.

— Le roi de Grèce est arrivé à huit heures à Paris.

— Le journal officiel annonce que la *Correspondance internationale* vient de recevoir un deuxième avertissement pour un article signé de M. Laufrey.

Cet article rabaisse la politique de l'empereur, dénature aussi bien ses actes que ses intentions, et excite la haine et le mépris contre son gouvernement.

— Le *Moniteur* publie un décret qui dispose :

« Considérant les services éminents de M. Billault, ses funérailles seront célébrées aux frais du trésor public. »

— A cause de la mort de M. Billault, l'empereur n'a pas assisté hier à l'ouverture du Théâtre-Italien.

— On lit dans le *Moniteur* :

« S. Exc. M. Billault, ministre d'Etat, sénateur, grand'croix de la Légion d'honneur, est mort ce matin, mardi, dans sa terre de la Grésillière, près de Nantes. Les dernières nouvelles ne faisaient nullement pressentir ce dénoûment fatal d'une maladie que l'on considérait comme terminée. M. Billault devait même venir à Paris dans le courant de cette semaine.

« Ce coup inattendu a causé dans toute la France une émotion douloureuse. La mort de M. Billault n'est pas seulement un deuil profond pour sa famille et pour ses amis, c'est une perte immense pour l'Etat et pour l'empereur, qu'il servait avec autant de dévouement que de talent et d'éloquence. »

— On lit dans la *France* :

« L'opinion publique paraît chercher une signification particulière dans les mouvements diplomatiques publiés ce matin dans le *Moniteur*. Nous avons lieu de croire, au contraire, que ces nominations ne répondent à aucune modification dans la politique de la France à l'égard de l'Angleterre, de la cour de Rome et du Piémont, si à aucun incident nouveau dans ses rapports avec ces puissances.

« Nous avons annoncé nous-mêmes, il y a quinze jours, que M. le baron Gros désirait être relevé de ses fonctions auprès de la cour de S. M. Britannique, et l'on se rappelle que le nom du successeur, que le bruit public désignait alors, avait produit une légitime surprise.

« Les nominations récentes n'ont plus ce caractère ni cette signification exceptionnelle. Ce sont de simples choix diplomatiques qui ont une sérieuse importance par la situation et les éminentes qualités des personnages que la confiance de l'empereur appelle, dans les circonstances actuelles, à des postes élevés ; mais nous ne pensons pas qu'il faille y chercher un symptôme caractéristique d'une nouvelle situation dans l'état de nos relations extérieures. »

— Mme la duchesse de Montebello est mo te hier à Saint-Pétersbourg.

M. le duc de Montebello quittera prochainement la Russie et arrivera dans quelques jours à Paris.

— On annonce qu'une instruction judiciaire, relative au duel de MM. Aurélien Scholl et Paul Granier de Cassagnac est commencée, et que M. de Cassagnac est passé en Belgique, où il restera jusqu'au jour du jugement, afin d'éviter la prison prévautée.

— On lit dans le *Phare de la Loire* :

« Nous annoncions le 1er octobre, dans les termes les plus réservés, que M. Billault, ministre d'Etat, retiré momentanément à sa campagne de la Grésillière, près de Nantes, où il était venu se préparer dans la solitude aux travaux de la prochaine session législative, se trouvait depuis quelques jours en proie à de douloureux rhumatismes qui s'étaient portées à la poitrine et au cœur. Peu après, le *Moniteur* semble nous faire un reproche d'avoir publié ces détails, cependant parfaitement exacts. Un mieux se déclara et nous le constatâmes aussitôt. L'état de M. Billault devint même si satisfaisant, qu'il fut inutile d'en entretenir nos lecteurs. Nous n'en parlâmes, en dernier lieu, que pour constater que le ministre avait cessé de garder le lit.

« Le décret inséré au *Moniteur* du 11 octobre, et convoquant le sénat et le corps législatif pour le 5 novembre prochain, nous confirma dans la pensée que M. Billault était en pleine voie de rétablissement, car le concours de cet orateur devrait paraître presque indispensable au pouvoir. Si M. Billault avait été hors d'état de prendre la parole, sans doute le gouvernement eût avisé; mais il s'en serait probablement suivi un ajournement.

« Ce préambule était nécessaire pour qu'on pût se rendre compte de la sensation profonde et de l'étonnement que la nouvelle de la mort du ministre a produits ce matin en notre ville, où elle s'est promptement répandue.

« Cette nouvelle était fondée. M. Billault a succombé brusquement ce matin même, à six heures, par suite d'une congestion à la poitrine. La veille encore, rien ne faisait prévoir cette fin si prochaine. Depuis six jours, le ministre avait repris ses habitudes antérieures et n'avait pas seulu une seule fois la nécessité de se coucher dans le jour. Hier matin encore, il recevait M. le docteur Cochard, de Nantes, dont il avait reçu des soins assiduous début de sa maladie, et lui disait gaiement : « Vous voyez votre malade, eh bien, il vient de donner trois cents signatures. »

« M. le docteur Davet, de Paris, et M. Cochard, étaient d'avis que M. Billault pourrait reprendre pour Paris jeudi prochain. Des ordres avaient même été donnés en conséquence, afin qu'un train fût disponible ce jour-là.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 15 octobre.

Cette semaine, il n'y a pas eu de réception à Saint-Cloud.

L'impératrice est attendue incessamment ; les voitures de la cour avaient été commandées pour aller prendre l'impératrice le 13 à son arrivée à Marseille et la conduire à la gare. Par suite du nombre des récep-

Digitized by Google

« L'événement a déjoué toutes les prévisions des médecins. M. Cochard avait quitté la Grésillière, où demeurait M. Duvet, médecin et ami particulier de M. Billault, qui, chaque année, venait passer quelques jours dans cette résidence. Jusqu'au moment où il se retira dans sa chambre, le ministre ne donna aucun sujet d'inquiétude. Sa mort, surveuue, comme nous l'avons dit plus haut, à six heures du matin, a été foudroyante. Prévenu en toute hâte, M. Duvet a pris à peine le temps de s'habiller ; lorsqu'il eut arrivé auprès du malade, il avait cessé de vivre... »

— M. le maréchal comte d'Ornano, sénateur, est mort le 15 octobre au matin, à l'hôtel des Invalides, dont il était le gouverneur. Né à Ajaccio, le 17 janvier 1784, d'une ancienne famille, il était entré au service dès l'âge de seize ans comme sous-lieutenant de dragons, en 1800. Successivement attaché à l'expédition du général Leclerc à Saint-Domingue, mis à la tête, en 1805, d'un bataillon de chasseurs corses, il fut nommé à Austerlitz officier de la Légion d'honneur à cause de sa grande bravoure. A la bataille d'Iéna, nommé lieu-commandant du 25e de dragons, il fit la guerre de Pologne à la tête de ce régiment. Il fut très-remarqué du maréchal Ney, en Espagne, au passage de la Navia (26 juin 1809). et il enleva, au combat d'Alba de Tormès quatre pièces de canon.

Promu au grade de général de brigade (1811), il rejoignit l'expédition de Russie, et fut nommé général de division deux jours avant la bataille de la Moskowa (8 septembre 1812), où il commanda la cavalerie de l'armée d'Italie. Grièvement blessé pendant la retraite, il fut recueilli dans la voiture de l'empereur. Le 24 janvier 1814, le comte d'Ornano fut chargé du commandement en chef de toutes les troupes de la garde impériale concentrées à Paris, avec lesquelles il prit une part active à la défense de la capitale.

Désigné par l'empereur à Fontainebleau pour commander trois divisions de la cavalerie de la garde, le général d'Ornano reçut, en compagnie de quelques rares fidèles, les derniers adieux de Napoléon. Aussi figure-t-il comme acteur dans cette scène populaire reproduite par Horace Vernet.

Maintenu dans son commandement par le roi Louis XVIII en 1814, le général, qui avait adhéré au retour de l'empire, fut arrêté le 20 novembre 1815 et cendnit à l'Abbaye lors du procès du maréchal Ney. Rendu bientôt à la liberté, il se retira en Belgique, et ne rentra en France qu'à la fin de 1816. Nommé en 1818 inspecteur général de cavalerie, et en 1829 président du jury d'admission pour l'école de Saint-Cyr, le général d'Ornano reçut à cette époque le cordon rouge de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Commandant de la 1re divi-lon militaire en août 1830, il devint pair de France le 11 octobre 1832. Appelé, après la révolution de 1848 au commandement de la 14e division militaire, il n'accepta pas ce poste et resta dans la vie privée.

Les électeurs du département d'Indre-et-Loire, ses compatriotes d'adoption, l'envoyèrent comme représentant aux deux assemblées constituante et législative.

Le 26 janvier 1852, le général d'Ornano fut élevé à la dignité de sénateur, et, bientôt après, à celle de grand-chancelier de la Légion d'honneur. Il quitta ces hautes fonctions pour entrer dans le poste éminent de gouverneur de l'hôtel impérial des Invalides, auquel l'empereur l'appela en mars 1855. Il fut rétabli à la même époque sur le cadre d'activité de l'armée pour y être maintenu définitivement comme ayant commandé en chef. Il y prit le numéro premier.

Choisi par Napoléon III pour présider la commission chargée de mettre à exécution le testament de l'empereur Napoléon Ier, il avait aussi l'honneur de faire partie du conseil de la famille impériale. Le comte d'Ornano, grand-croix de la Légion d'honneur, comptait plus d'un demi-siècle de grade comme général de division ; son nom figure sur l'arc de triomphe de l'Etoile parmi ceux de ses compagnons de gloire.

Le comte d'Ornano fut nommé maréchal le 2 avril 1861.

Le bâton de maréchal avait été la récompense de ses brillants et fidèles services. Le maréchal comte d'Ornano n'a eu, de son mariage avec la veuve du comte Colonna-Walewski, qu'un seul fils, le comte Rodolphe d'Ornano, ancien préfet, actuellement maître des cérémonies de l'empereur et député au corps législatif, lequel a épousé la fille du marquis de Voyer-d'Argenson.

— La lettre suivante écrite de Figuières, le 8 octobre, au *Messager du Midi*, rapporte un grand désastre qui a eu lieu à Nolalrich :

« Le chemin de fer de Gironne à Barcelone, sur lequel, jusqu'à ce jour, aucun accident fâcheux n'était arrivé, bien qu'une grande partie de la ligne compte huit à dix ans d'exploitation, vient d'être le théâtre d'une de ces épouvantables catastrophes qui ne sont que trop fréquentes depuis quelque temps.

« Le désastre de la rive gauche de Versailles peut seul être comparé à celui qui a plongé hier dans le désespoir bien des familles de notre province.

« Dans la nuit du 6 au 7 de ce mois, une pluie torrentielle fit grossir énormément, en quelques heures, tous les ruisseaux et toutes les rivières qui, descendant des montagnes, vont se jeter dans la mer, en traversant la voie ferrée. Ces cours d'eau devinrent subitement si abondants, que plusieurs des ponts qui leur livrent passage furent insuffisants pour les recevoir, et l'eau envahit les rails sur quelques points de la ligne. Près de la station de Bréda, le pont établi sur une rivière assez large avait été emporté l'an dernier par une inondation et remplacé par un pont de bois *provisoire*, mais, comme il arrive trop souvent dans des cas semblables, ce provisoire a duré plus d'un an, grâce à l'incurie bien coupable de l'administration.

« Le train qui part de Sirvac pour Barcelone à quatre heures et demie du soir, et lancé dans ce moment à toute vapeur, fut à peine parvenu sur ce point, ébranlé déjà par les eaux qui le couvraient presque, qu'un craquement sinistre se fit entendre, et tous les waggons du train, moins le premier, qui avait déjà franchi le pont, furent précipités dans la rivière, se heurtant, se brisant les uns sur les autres. Qu'on se figure les épisodes déchirants, les scènes affreuses qui, dans cet instant suprême, durent se passer à l'intérieur des waggons ! La rivière était profonde, les voitures disparurent sous ses flots, et sur cent quatre-vingts voyageurs que portait le train, une vingtaine seulement, ceux qui étaient dans le premier waggon, furent sauvés. Des cent soixante autres, quatre ou cinq reparurent à la surface de l'eau, et parvinrent, non sans peine, à gagner le bord.

« Dans ce malheureux train étaient les voyageurs venus de France dans les diligences qui font le trajet de Perpignan à Gironc.

« Le commandant général de la province, accompagné des autorités judiciaires et d'un bataillon d'infanterie, s'est rendu hier sur le lieu du sinistre. On organise des recherches, mais, hélas ! elles ne peuvent plus amener que des cadavres. »

— On lit dans l'*Omnibus* de Naples du 8 octobre :

« Parmi les prisonniers faits à Castellamare par les brigands, se trouvait le sieur Goetzloff, Prussien, auquel ils imposèrent par l'entremise de M. C..., autre prisonnier mis en liberté, 3,000 ducats de rançon. M. Goetzloff paya les 3,000 ducats, mais le sieur C... n'en remit que 2,000 aux brigands. Ceux ci écrivirent le billet suivant à la questure.

« Nous sommes trop honnêtes pour mentir et profiter de ce que nous n'avons pas eu. Nous avons seulement reçu 2,000 ducats de la part de M. Goetzloff, et nous prions l'autorité de punir *le malfaiteur* qui a abusé de la bonne foi de M. Goetzloff et de la nôtre. » Le sieur C... a été arrêté à la requête du consul prussien. »

— A Sainte-Foy, près de Québec, au Canada, on vient de terminer le monument élevé à la mémoire du valeureux marquis de Montcalm et de ses compagnons d'armes, morts glorieusement dans la dernière bataille qu'il livra aux Anglais en 1759. C'est une colonne de bronze que surmonte une belle statue envoyée de France par l'empereur.

— M. le docteur Jules de Soyre adresse la lettre suivante à la *Gazette des Hôpitaux*.

« Monsieur le rédacteur,

« Plusieurs journaux donnent le moyen suivant de s'assurer si les champignons sont dangereux :

« On les jette dans l'eau bouillante et l'on plonge dans cette eau une cuiller d'argent. Si la cuiller noircit, les champignons sont vénéneux à coup sûr. »

« Ce procédé, malheureusement trop répandu, a dû être cause de nombreux empoisonnements, je l'affirme, car jamais les champignons vénéneux n'altèrent par leur cuisson l'état de l'or ni de l'argent. Ce sont des expériences faciles à répéter et que j'ai faites personnellement sur l'agaric amer, l'agaric sulfureux, l'agaric rouge, l'agaric annulaire, l'agaric caustique, l'agaric meurtrier, le bolet azuré, le bolet perniticux, le bolet chrysanthère, l'amanite fausse rouge, l'amanite bulbeuse verte, l'amani e bulbeuse jaune et la terrible amanite bulbeuse blanche, qui occasionne la presque totalité des accidents que l'on déplore.

« Persuadé qu'il est important de faire connaître à nos confrères, afin qu'ils en avertissent leurs clients, l'insuffisance absolue de ce procédé, je vous prie de vouloir bien insérer cette lettre dans votre estimable journal.

Nos ajderons ainsi, j'en suis certain, à prévenir bien des malheurs.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Le Dr Jules de Soyre. »

L'*Economist* publie des détails circonstanciés sur l'assemblée des actionnaires de la Banque de Savoie, assemblée qui a eu lieu, comme on sait, le 4 octobre à Annecy. Voici le récit du journal anglais :

« La grande affaire de la Banque de Savoie, dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre, continue d'occuper l'attention du monde financier. Les actionnaires de la Banque se sont réunis dimanche dernier à Annecy ; et les directeurs ont lu un long et très-intéressant rapport, dans lequel sont exposées les négociations avec la Banque de France et celles avec MM. Pereire, et constatant l'avortement des premières et la réussite des dernières.

« Il résulte de ce rapport que la Banque de France ne s'est pas bornée à refuser de se fondre avec la Banque de Savoie, comme elle-ci le demandait et comme l'empereur, dit-on, le désirait ; mais encore qu'elle ne voulait consentir à accoler le privilége d'émission de billets que contre la somme ridiculement insignifiante de 24,000 livres sterling, et à la condition que la Banque de Savoie subirait une transformation telle, que ses autres privilèges deviendraient une lettre morte, et qu'elle ne serait plus elle-même qu'un mince satellite de la Banque de France.

« Ce qui est plus étrange encore, c'est que la Banque de France engagait la Banque de Savoie, dans son intérêt et dans celui des populations qu'elle était appelée à desservir, à continuer ses opérations, c'est-à dire à user de ses privilèges, à émettre des billets, à augmenter son capital, à établir des succursales, etc., etc. « Le maintien de cette Banque est utile et nécessaire, disent les régents de la Banque de France dans un mémoire (comme cela s'appelle ici) rédigé par eux contre le projet de

Digitized by Google

fusion.» Ce maintien a été désiré par la Banque de France elle-même, qui en a signalé toutes les avantages. « La Banque de Savoie, ajoutent-ils a été utile; elle est encore aujourd'hui indispensable; sa suppression serait évidemment nuisible et même une faute politique. »

« Après avoir refusé d'acheter la Banque de Savoie, et après avoir fait des déclarations aussi explicites que celles qu'on vient de lire, la Banque de France n'a certainement plus aucun droit moral de s'élever contre cet établissement, parce que, conformément à l'avis donné par elle-même, il s'est résolu à durer, et que, pour rendre son existence plus solide, il a obtenu le concours de deux financiers de distinction.

« Il est évident pour tout le monde que si la Banque de France trouvait le maintien de la Banque de Savoie « utile et nécessaire, » alors que MM. Pereire étaient étrangers à cet établissement, l'opinion publique ne peut être manifestée avec convenance, maintenant que ces messieurs en ont pris la direction.

« La Banque de France s'est complétement mise elle-même hors de cause.

« Néanmoins, nous sommes certains que la Banque de France et ses amis, c'est-à-dire la plupart des principaux banquiers de Paris, ne manqueront pas, en invoquant des raisons d'utilité publique, de faire une rigoureuse opposition à la Banque de Savoie. Ils ont déjà réussi à soulever du commissaire du gouvernement, qui assistait à l'assemblée d'Annecy, l'autre jour, qu'il déclarât que le vote portant le capital de 4 millions à 40 mil fons à 6 millions devait être considéré comme étant émis « sous réserve, » ce qui n'est qu'une simple question de forme, il est vrai, mais qu'on peut regarder comme indiquant le désir d'entraver, si on le peut, les arrangements pris entre MM. Pereire et la Banque; mais, s'il faut juger de la valeur des arguments qu'on oppose à cette convention par ceux qu'on a déjà mis en avant, cette opposition n'a pas de chances de succès.

«La première objection est que la Banque de France ayant le privilége exclusif d'émettre du papier-monnaie, aucun autre établissement ne peut mettre de billets en circulation.

« Cette objection eût été valable, si la France avait gardé les limites qu'elle avait quand le privilége a été accordé; mais elle est sans aucun poids quand elle s'applique à un territoire nouvellement annexé, et dont les établissements commerciaux devaient, aux termes mêmes du traité d'annexion, conserver tous les droits et privilèges dont ils jouissaient sous le gouvernement auquel ce territoire appartenait précédemment. M. Dufaure, l'un des avocats les plus renommés de la France, ayant été consulté sur la question, a exprimé l'opinion que la Banque de Savoie conserve, sous la loi française, tous les pouvoirs qu'elle avait avant l'annexion.

«Une autre objection mise en avant est que la présence de deux sortes de billets de banque, dans le même pays, présente des inconvénients et même des dangers. Mais quand on demande pourquoi, on ne trouve plus de réponse. La Grande-Bretagne et l'Amérique ont quelques notions des affaires de banque, et dans chacun de ces deux pays il y a plusieurs sortes de billets en circulation. D'ailleurs la Banque de France a elle-même détruit cette objection.

« Dans le mémoire auquel nous avons fait allusion, elle proclame que « quelque favorable que soit le gouvernement à l'unité des banques et à l'uniformité du papier en circulation, il ne sest pas interdit cependant de transiger avec ce principe et d'y admettre des exceptions. »

« Pendant qu'on attaque l'accord établi entre MM. Pereire et la Banque de Savoie par ces objections et par d'autres qui n'ont pas plus de fondement, cet accord est acclamé par la plus grande partie du monde financier et commercial, et, chose importante, il a l'approbation presque unanime des économistes.

« En premier lieu, les hommes spéciaux ont la ferme conviction que la faculté d'émettre des billets devrait être libre, et ils considèrent l'établissement d'une banque d'émission, en face de la Banque de France, comme un premier pas vers la liberté, comme l'introduction d'un instrument destiné à mettre le monopole en pièces; de plus, ils pensent que, comme la Banque de Savoie peut émettre des billets de 40 francs, et même de 20 francs, tandis que la Banque de France ne veut pas livrer à la circulation des billets au-dessous de 100 fr., le crédit trouvera là une nouvelle et puissante impulsion. En troisième lieu, la Banque de Savoie escomptera des billets à deux signatures, tandis que, aux termes de ses statuts, la Banque de France est obligée d'en exiger trois; et cette facilité allégera singulièrement le haut commerce, car la troisième signature est presque toujours celle d'un banquier qui, naturellement, ne la donne pas pour rien; et, d'un autre côté, les grandes maisons de commerce pourront ainsi accepter le papier d'un nombre considérable de petits negociants qui, jusqu'ici, étaient difficilement admis à l'escompte.

« Enfin la Banque de Savoie peut escompter à quatre, à six mois, et même à de plus longues échéances; tandis que la Banque de France ne prend le papier qu'à trois mois, bien que, dans de certaines branches de commerce très-importantes, une échéance aussi courte ne puisse être acceptée.

« Le rapport lu aux actionnaires de la Banque de Savoie à leur dernière assemblée peut être considéré comme un document très-important en histoire financière. Il montre, d'un côté, l'aveuglement d'un grand établissement financier, de l'autre, la perspicacité de deux hommes éminents.

« La Banque de France avait le plus grand intérêt à empêcher l'existence en France d'une seconde Banque d'émission, et cependant elle a refusé avec obstination tout arrangement avec le seul établissement qui pût lui faire concurrence de ce côté. MM. Pereire ont promptement vu que ce que la Banque rejetait avec tant de dédain n'était rien moins que le plus puis ant instrument qui eux à dans le monde financier, en dehors de la Banque de France, non-seulement parce qu'il pourrait devenir le moyen de faire une puissante opposition à cette Banque elle-même, mais encore parce qu'il pouvait servir à faire une sorte de révolution dans le système financier du pays. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 14 octobre.

Le roi des Hellènes a qu'itté Londres ce matin, se rendant à Paris par la voie de Douvres. S. M. doit arriver ce soir à Paris.

Le roi des Hellènes n'a pas vu la reine pendant son séjour en Angleterre.

Hier a eu lieu à Aberdeen l'inauguration du monument élevé au prince Albert. La reine assistait à la cérémonie.

PRUSSE. — Berlin, 14 octobre.

La *Gazette de la Croix* dit que la séance du conseil des ministres, pour laquelle le roi est revenu en toute hâte à Berlin, pourrait bien avoir été déterminée exclusivement par des affaires extérieures.

— La *Gazette universelle de l'Allemagne du Nord* publie la réponse du roi à l'adresse de la commune de Stolzenau, en Silésie.

Le roi a invité la commune à élire des députés qui aideront les ministres à exécuter la tâche dont il les a chargés.

Une attitude hostile envers le gouvernement, a dit le roi, est incompatible avec la fidélité due à la personne du souverain.

L'œuvre que je suis appelé à exécuter avant tout est de fixer l'organisation de l'armée. Alors la paix sera rétablie dans le pays et la réalisation de mes intentions, tendantes au développement fructueux de la législation sur une base constitutionnelle, sera assurée.

ALLEMAGNE.

D'après une loi spéciale du 31 décembre 1861, les israélites résidant en Wurtemberg avaient obtenu déjà le droit de bourgeoisie que leur interdisait la constitution wurtembergeoise. La commission légale de la chambre des députés vient de faire un pas de plus en proposant qu'on accorde dorénavant aux israélites tous les droits politiques et qu'ils soient traités sur le même pied que les Wurtembergeois d'autres confessions. La commission a proposé en outre par 5 voix contre 4 : l'abolition du serment israélite, le droit de mariage civil entre chrétiens et israélites et la complète égalité dans les répartitions de secours aux pauvres, sans distinction aucune de confession.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce que les préparatifs commencés à Leipzig pour l'anniversaire de la bataille du 18 octobre 1813 sont presque terminés. Près de la porte de Grimma, prise d'assaut le 19 octobre 1813 par les Prussiens, on élève un magnifique arc de triomphe. Près du pont que les Français ont fait sauter en quittant Leipzig, on élève un monument.

Tout le long du boulevard qui entoure la ville, on placera des transparents avec les noms des Allemands qui se sont le plus distingués dans la guerre Quatorze immenses feux de joie seront allumés, dans la nuit du 18 au 19, dans les environs de la ville. L'illumination de Leipzig même promet d'être des plus splendides.

Malgré ces préparatifs et les pressantes circulaires de quelques bourgmestres, beaucoup de grandes villes, telles que Hambourg, Brême, Cologne, Trèves, ont refusé de se faire représenter à cet anniversaire. Dans quelques Etats, ce sont les gouvernements qui mettent entrave à la participation des municipalités. Ainsi la *Gazette de Cologne* nous apprend que la princesse régente de Reuss-Greiz vient de défendre dans sa principauté toute espèce de fête destinée à célébrer le journée du 18 octobre. Il s'est déjà formé un comité pour délibérer sur les détails de la fête commémorative de la bataille de Leipzig, lorsque parut un rescrit qui interdit absolument de célébrer en ce jour un service religieux, de tirer des salves d'artillerie et d'allumer des feux de joie sur les montagnes.

AUTRICHE.

Une correspondance adressée de Vienne à l'Agence Bullier contient des détails intéressants sur les négociations diplomatiques auxquelles donne lieu actuellement la question polonaise :

« La *Presse*, de Vienne, dit cette correspondance, croit savoir que le comte Apponyi, notre ambassadeur à Londres, est venu ici pour connaître définitivement les intentions du cabinet au sujet de la Pologne, et plus spécialement son opinion sur le projet de l'Angleterre de déclarer que la Russie a perdu les droits que les traités de 1815 lui donnaient sur la Pologne.

« On a démenti le bruit que le sénat de Saint-Pétersbourg se fût lui-même prononcé pour l'abolition des traités de 1815, mais comme le fait observer le *Wanderer*, ce démenti est sans valeur, car la Russie a déchiré ces traités par ses actes sinon par ses paroles.

« La *Presse* croit que le comte de Rechberg songe à exercer une pression sur le cabinet de Saint-Pétersbourg, en déclarant que la guerre seule peut sauver les droits établis par ces traités. Il faudrait donc que l'Angleterre acceptât les conséquences de sa déclaration, ce se prononcer

Digitized by Google

cant franchement pour la guerre, et c'est ce qu'elle ne veut faire à aucun prix. Tout porte à croire que les négociations seront traînées jusqu'au printemps, et que d'ici là on cherchera à faire disparaître la méfiance entre la France et l'Angleterre. »

On le voit, l'accord est loin d'être complet. Malheureusement, cet accord, les trois puissances s'obstinent à le poursuivre ; elles donnent ainsi à la Pologne des encouragements désastreux, et lui préparent de plus cruels mécomptes.

Au sujet d'une concentration de troupes russes sur les frontières de la Gallicie, la même correspondance s'exprime ainsi :

« Le bruit répandu à plusieurs reprises que la Russie concentre une armée sur les frontières de la Gallicie, pour intimider l'Autriche, est une invention partie de Varsovie et colportée par des journaux qui n'ont pas réfléchi.

« On est dans l'erreur si l'on croit que les relations entre les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Vienne sont assez tendues pour que la Russie aille jusqu'à faire une provocation qui ne pourrait manquer d'avoir de graves conséquences. Si la Russie concentre 20,000 hommes à la frontière de l'Autriche, c'est uniquement pour protéger sa propre frontière contre une invasion d'insurgés venant de Gallicie.

« En résumé, je suis convaincu que le cabinet de Vienne cherche toujours à exercer son influence modératrice sur les puissances, afin d'éviter autant que possible toute précipitation ; cependant il ne vondrait pas voir la France isolée, et je persiste à croire que l'Autriche ne reculera pas devant la nécessité de tirer l'épée, pourvu que le résultat promette d'être digne du sacrifice. »

— Le *Vaterland* apprend que le ministère d'Etat songe à créer une section spéciale pour les affaires du royaume lombardo-vénitien, section qui remplacerait la chancellerie aulique lombardo-vénitienne dont la création avait été conseillée par la commission des notables appelée à délibérer sur le projet de statut.

Le chef futur de cette section serait M. le comte Valmarano, qui a dirigé la chancellerie archiducale pendant que S. A. I. et R. l'archiduc Ferdinand-Maximilien était gouverneur général du royaume lombardo-vénitien.

On signale aussi comme prochaine une grande permutation de personnel dans les charges les plus élevées de l'administration du pays. M. le baron de Kellersberg, gouverneur actuel du littoral et qui a été longtemps vice-président à la lieutenance impériale de Milan, est désigné comme futur gouverneur du royaume ; il aurait pour vice-président M. le conseiller aulique comte Caroniui. Le gouverneur actuel, M. le chevalier de Toggenbourg serait appelé à un poste éminent à Vienne, M. le vice-président comte Marzoui a demandé d'être admis à la retraite.

—La chambre des seigneurs a acclamé l'initiative prise par l'empereur dans la question de la réforme fédérale.

ESPAGNE. — Madrid, 14 octobre.

M. Lescioli est nommé ministre des finances.

Bourses d'études.

L'évêque du diocèse de Liége fait savoir aux intéressés que les bourses d'études ci-après, dont la collation lui est attribuée, sont vacantes à partir du 1er octobre 1863 :

Fondation Serwier. — Trois bourses pour l'étude de la théologie, de la philosophie et des humanités, dans l'une ou l'autre section du séminaire épiscopal de Liége, en faveur : 1° des descendants de Jacques-François Serwier et de Marie-Barbe Dehousse, père et mère du fondateur ; 2° des étudiants de Soumagne.

Fondation Maison. — Deux bourses pour l'étude de la théologie et des humanités en faveur des jeunes gens aspirant aux ordres sacrés, nés et domiciliés dans les communes d'Oteppe, Soumagne, Milmorte et au faubourg Sainte-Marguerite, à Liége.

Fondation Gérard. — Quatre bourses pour l'étude de la théologie, en faveur : 1° des jeunes gens de la paroisse de My et Ville ; 2° de ceux de la paroisse de Saint-Pholien, à Liége.

Fondation Drion.—Quatre bourses pour l'étude de la théologie, en faveur des jeunes gens aspirant aux ordres sacrés, nés et domiciliés dans les communes de Tilleur, Milmorte et dans la paroisse de Ste-Véronique, à Liége, auxquels l'état de leur fortune ne permettrait pas de pourvoir aux frais de leurs études.

Fondation Petit.— Une bourse pour l'étude de la théologie, en faveur d'un jeune homme indigent qui se destine à l'état ecclésiastique, avec préférence pour les parents de M. Hubert Petit, en son vivant vicaire à Jupille.

Fondation Thunissen. — Une bourse pour les études cléricales, en faveur d'un étudiant privé de fortune se destinant à l'état ecclésiastique, avec préférence :

a) Pour les parents de la Dlle Anne-Gertrude Putters, jusqu'au quatrième degré inclus, d'après la supputation canonique ; *b*) pour les jeunes gens de la paroisse de Hombourg ; *c*) pour ceux du canton d'Ambel.

Fondation de Domcs. — Deux bourses pour étudier dans l'une ou l'autre section du séminaire, en faveur de jeunes gens pauvres qui se destinent à l'état ecclésiastique.

Fondation Vanderrrecken. — Une bourse pour étudier dans l'une ou l'autre section du séminaire, en faveur d'un jeune homme descendant en ligne directe par père ou mère de feu Dominique-Martin Alen, ex-consul à Hasselt et de son épouse Isabelle-Jacobine Pelenders ; et à défaut de descendant, cette bourse pourra être conférée à un jeune homme du diocèse, mais pour l'étude de la théologie seulement et exclusivement.

Fondation Corbey. — Une bourse qui peut être divisée pour étudier dans l'une ou l'autre section du séminaire, en faveur : 1° des descendants de la dame Eugénie Vandermeer, en son vivant épouse de Jacques Stiels, docteur en médecine, à Maeseyck ; 2° à défaut de ceux-ci, en faveur des descendants des frères et sœurs des père et mère de ladite dame Vandermeer ; 3° des jeunes gens de la commune de Kessenich ; 4° de ceux de la commune de Maeseyck ; et 5° enfin en faveur des jeunes gens de Lanklaer.

Les intéressés sont invités à faire parvenir leur demande, avec les pièces à l'appui, à M. le chanoine Thomasse, secrétaire de l'évêché de Liége.

Les membres de la commission administrative du séminaire épiscopal de Liége portent à la connaissance des intéressés que les bourses suivantes, dont la collation leur est attribuée, sont vacantes à partir du 1er octobre 1863.

Fondation Sacré.— Quatre bourses pour l'étude de la théologie au séminaire épiscopal de Liége, et pour l'étude du droit, de la médecine ou des sciences.

Trois demi-bourses pour l'étude des humanités dans un petit séminaire ou autre établissement dirigé sous l'autorité du chef diocésain de Liége.

Ces bourses sont fondées en faveur des parents du fondateur, pris par moitié dans la ligne paternelle et moitié dans la ligne maternelle. A défaut de parents, les jeunes gens du diocèse de Liége sont appelés à en jouir, avec préférence pour ceux des communes d'Odeur et de Remersbe pour une moitié et pour ceux des communes de Herck-la-Ville, Berbrouck et Donck pour l'autre moitié.

Les intéressés sont invités à faire parvenir franco et dans un délai de quarante jours leur demande avec les pièces à l'appui, à M. le chanoine Thomasse, secrétaire de la commission.

Une bourse d'étude pour la philosophie et théologie s'élevant à 350 fr. par an, fondée par feu Arnold Eyben, natif de Hasselt, province de Limbourg, en son vivant chanoine à Anvers, en faveur de ses parents jusqu'au 4e degré, et, à défaut de parents, en faveur des étudiants natifs de la commune de Hasselt, est devenue vacante.

Ceux qui croient pouvoir en réclamer la jouissance doivent, avant le 20 octobre prochain, faire parvenir (*franc de port*), leurs demandes, accompagnées des pièces justificatives, à M. le curé-doyen, MM. Bamps, Henri Briers, tous administrateurs-collateurs, ou au sieur G.-F. Vos, receveur de ladite fondation, tous domiciliés à Hasselt.

Les administrateurs-collateurs de la fondation de bourses d'études de M. Gérard Renson, en son vivant pasteur d'Eughien, doyen de Bail, donnent avis que deux bourses d'études, chacune de 500 francs pour les hautes sciences, et deux bourses, chacune de 250 francs pour les humanités, sont actuellement vacantes, pour une année seulement, en faveur : 1° des parents du fondateur ; 2° des choraux qui auront servi dans la paroisse d'Eughien ; 3° des étudiants pauvres et honnêtes de ladite ville.

Adresser les demandes avec pièces justificatives, franc de port, jusqu'au 25 octobre 1863, à MM. les administrateurs-collateurs, chez M. Delsenne, avocat, à Eughien, receveur de ladite fondation.

Les administrateurs-collateurs de la fondation des bourses de Nicaise Parmentier informent qu'ils ont à conférer :

1° Une grande bourse de 475 fr., appartenant à la ligne paternelle ;

2° Une grande bourse de 362 fr. 81 c., créée exclusivement en faveur des enfants nés à Braine-le-Comte ;

3° Deux bourses de 250 fr. chacune, appartenant aux lignes paternelle et maternelle du fondateur ;

Toutes ces bourses peuvent être conférées pour l'étude de la philosophie, de la théologie, du droit et de la médecine.

4° Deux petites bourses de 108 fr. 84 c. chacune, appartenant à la ligne maternelle ;

Celles-ci peuvent être conférées pour apprendre à lire, à écrire ou un métier.

Sont appelés à la jouissance :

1° Les parents du fondateur, dans leur ligne respective.

2° Les enfants nés à Braine-le-Comte.

Adresser les demandes, *franco*, avec pièces justificatives, à M. le bourgmestre ou à M. le curé de Braine-le-Comte, avant le 20 octobre 1863.

Le chapitre cathédral de Liége, collateur des bourses de Durns, porte à la connaissance des ayants droit qu'une bourse est vacante en faveur des parents du fondateur.

S'adresser, avant le 25 octobre 1863, au receveur de la fondation, rue d'Archis, 18, à Liége.

(*Voir le 2e supplément.*)

Digitized by Google

BILAN DE LA SOCIÉTÉ DE L'UNION DU CRÉDIT DE LIÉGE.

Septembre 1863.

Actif.

446	Sociétaires pour 9,490 actions . .	6,745,000 »	
	Versements	252,800 »	
	Sociétaires pour 144 actions (circulaire).	72,000 »	4,492,200 »
	Versements (id.).	4,400 »	
			67,600 »
2,238	effets à échoir.	»	1,991,730 18
	Comptes courants	»	122,973 00
	Caisse	»	21,854 79
	Comptes Immeubles	»	84,000 »
	Frais d'établissement à amortir. . .	»	3,123 »
		Total. . . fr.	6,785,183 57
10,778	effets escomptés pour . . . . . fr.		7,175,238 66

Passif.

	A capital de garantie	»	4,997,700 »
	A fonds de roulement	»	237,250 »
	A capital de garantie (circulaire) .	»	68,400 »
	A fonds de roulement (id.) .	»	3,600 »
	A retenues, art. 7.	»	85,910 59
	A profits et pertes :		
	Bénéfices antérieurs.	42,550 07	
	— de l'exercice	16,179 64	
			58,729 71
1,524	effets réescomptés	»	1,507,968 66
	A comptes courants	»	519,092 65
	A parties de place sur effets en portefeuille	»	481 18
		Total	6,785,183 57
10,368	effets réescomptés pour		7,160,151 66

AVIS.

La place d'instituteur communal à Zulte, arrondissement de Gand, est vacante :

Les émoluments attachés à cette place sont :	
1° Traitement . . . . . fr.	350
2° Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres.	300
3° Fourniture d'objets classiques à ces mêmes enfants. . . .	4
4° Pour frais de chauffage, etc.	20
5° Rétribution des élèves solvables.	374
Total . . . fr.	1,048

Les demandes des postulants doivent parvenir à l'administration communale de Zulte, avant le 1er novembre.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Flobecq (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un sous-instituteur pour l'école primaire (section des garçons) de cette commune.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au § 2 de l'art. 10 de la loi du 25 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 20 octobre courant.

Le revenu de cette place se compose comme suit :

A. Traitement fixe. . . . . fr.	509 »
B. Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres.	108 »
C. Rétribution des élèves solvables.	97 60
Total. . . . . fr.	705 60

Les bourgmestre et échevins de la commune de Cambron-Saint-Vincent (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées, qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un instituteur (section des garçons).

A mérite égal, la préférence sera donnée à un candidat diplômé.

Les demandes en obtention de cet emploi, auquel est attribué le revenu des écoles de la deuxième catégorie, devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 31 octobre courant.

La place d'instituteur communal à Weyer (Limbourg) est vacante.

Les traitement et émoluments y attachés montent à 900 francs.

Les personnes qui désirent obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande à l'administration communale avant la fin de ce mois.

Spectacles du 16 octobre

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.). — Les Noces de Figaro, op.-com. en 4 a., musique de Mozart.

Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse.

Théâtre des Galeries Saint - Hubert (7 heures) — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M Georges, machines de M. Pierre Querru, ballets de M. Petit, maître de ballets du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Melson.

Théâtre royal du Parc (7 h.). — Une Loge d'opéra, com. en 1 a. — La Maison sans enfants, com. en 3 a. — Le Bonhomme Jadis, com. en 1 a. — Chassé-croisé, com. en 1 a.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Pour les dernières représentations de : Rothomago, grande féerie. — Au 2de tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 7 heures). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Cendrillon, opérette-féerie en 3 a. et 1 tableau. — Une Fête orientale (rue d'Ispahan), pièce mécanique à grand effet. — Grand divertissement de danse.

Au premier jour, Petit-Poucet, féerie en 3 a.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

Théâtre Molière. — Samedi 17, réouverture.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.

PAIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 738.

Location de chasse.

Le 7 novembre 1863, à 11 heures du matin, dans une des salles de l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, il sera procédé à la location publique, en 9 lots et pour un terme de 9 années consécutives, du droit de chasse sur les dunes et les digues de mer, entre Ostende, Blankenberghe et Heyst.

N. 739.

Manufactures de glaces, Verres à vitres, cristaux et gobeleteries,

Rue de Jéricho, 3, *à Bruxelles.*

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la société que, d'après le bilan arrêté au 30 juin dernier, approuvé par MM. les commissaires, chaque action a droit à un dividende de 25 francs, qui sera payé à dater du 3 novembre prochain, en échange du coupon n° 6, à la caisse de la société, à Bruxelles, ou chez MM. Millet frères et Cie, banquiers, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 57, à Paris.

Bruxelles, le 13 octobre 1863.

N. 737.

Étude de Me VAN MONS,

NOTAIRE A IXELLES.

Le notaire VAN MONS, résidant à Ixelles, et son collègue Me VANDENHOUTEN, notaire à Bruxelles, vendront publiquement, en l'établissement du Champ-de-Mars, à Ixelles, conformément à la loi du 12 juin 1816, sauf les deux derniers lots, et avec bénéfice de paumées et d'enchères :

1. 14 MAISONS de rentier et de commerce, bien situées au Quartier - Léopold, à Bruxelles, rue de l'Industrie, 45, rue du Luxembourg, 13, rue de Londres, 18, rue du Parnasse, 50, rue Caroly, 16, 28, 30, 34, 38, 40, rue Marie de Bourgogne, deux au Quartier-Léopold, rue de l'Esplanade, 1, et rue de Berlin, 13, à Ixelles, avec jardin et dépendances.

2. UN TERRAIN, rue de Trèves et rue du Parnasse, à Ixelles.

3. DEUX CRÉANCES, l'une de 1,420 fr., affectée sur une maison rue Sans-Souci, n° 60, à Ixelles; et l'autre de 7,000 fr., hypothéquée sur une maison à l'angle de la rue de Marie de Bourgogne et de Luxembourg, occupée par les frères Ramy.

Séances, les 23 et 30 octobre 1863, à 1 heure.

Voir aux affiches avec plan qui se distribuent gratis en l'étude des notaires.

N. 736. ÉTUDE DE Me VAN BEVERE, RUE NEUVE, 13, A BRUXELLES.

Le notaire VAN BEVERE vendra publiquement, avec bénéfice de paumée et d'enchères, en la chambre des ventes par notaires, à Bruxelles :

Une belle maison de rentier, à trois étages, avec entrée à porte cochère, écurie et remise, située rue des Nouveautés, 51, boulevard extérieur d'Anvers, à Molenbeek-St-Jean; inoccupée.

A voir les mercredi, jeudi, vendredi et samedi, de 10 à 3 heures; s'adresser maison joignante, n° 52.

La moitié du prix pourra rester hypothéquée pendant 15 ans, à l'intérêt annuel de 4 1/2 p. c.

La paumée aura lieu mardi 27 octobre, et l'adjudication mardi 3 novembre 1863, à une heure.

Digitized by Google

VÉRITABLE OUATE ANTIRHUMATISMALE
DU DOCTEUR PATTISON.

A 1 FR. 50 C. LE PAQUET, A 50 C. LE DEMI-PAQUET.

Remède sûr et prompt contre les douleurs rhumatismales de toute espèce, qu'elles aient leur siége dans les ambes, les bras, le dos, les mains ou e cou, elle est employée avec succès contre le mal de dents et contre les attaques de goutte.

ATTESTATIONS.

Souffrant beaucoup de douleurs rhumatismales, et ayant entendu parler du bon effet de l'ouate du Dr Pattison, je vous prie de m'en envoyer un paquet.

Vordenthal, 10 décembre 1860.

J.-Alois Diethelm, conseiller de district.

Monsieur, vous vous rappelez, peut-être que vous avez en l'extrême obligeance, il y a quelques temps, de m'envoyer de la ouate antirhumatismale du Dr Pattison. Elle a produit un très-bon résultat sur une personne âgée qui était déjà depuis longtemps paralytique, et qui est devenue dernièrement goutteuse; le mal l'avait fait en outre enfler de sorte qu'elle ne pouvait presque plus marcher.

Elle s'est servie de la ouate en l'appliquant chaque soir sur les parties malades, et, le soir ennuite, la douleur et l'enflure avaient complétement disparu à l'endroit ou la ouate avait été mise. J'ai prêté aussi de votre ouate à une personne plus jeune qui souffrait à un bras. Presque aussitôt après s'être servie du remède, cette personne a été guérie. Par conséquent, je vous prie de me faire un nouvel envoi, et d'agréer, etc.

Elzikon, 17 juin 1861.

M.-Jos. Wetterwald.

Le vous prie de m'envoyer par retour de courrier trois paquets d'ouate anti-rhumatismale, dont je vous remets le montant ci joint.

Ce remède m'a été bien utile, c'est pour cela que je l'ai conseillé à des parents, qui désirent recevoir sans retard les paquets que je vous demande.

Kindelbrück, en Prusse, 2 janvier 1862. **Gustave Ace Weisse.**

M. le pharmacien, envoyez encore un paquet de l'ouate du Dr Pattison; les trois paquets que j'ai pris ont fait un grand effet. Un individu qui ne pouvait pas reposer la nuit des douleurs qu'il souffrait est à présent guéri et travaille. Un autre en a appliqué sur une jambe et sur un bras, et les douleurs ont cessé. Vous me l'enverrez par le premier courrier.

Vollége (Valaise), 15 février 1862.

Le président **Faossard**.

Dépôt général, chez **Rinck et Cie**, à Schaffhausen (Suisse). Dépôt principal : **Bruggs-Becaert**, à Bruges; **Michiels**, Cantersteen, 12, à Bruxelles; **Lauwers**, droguiste, Grand'Place, à Anvers; **Sanzerand**, pharmacien, à Hasselt, et dans toutes les bonnes pharmacies de la Belgique.

N. B. Se méfier des grossières imitations. (768)

MAGASINS
de la Manufacture royale de Tapis de Tournai,
12, PLACE DE LOUVAIN, 12.

Comme les années précédentes, la **société de la Manufacture royale de Tapis de Tournai** met en vente, à compter de ce jour, plusieurs parties de marchandises à des prix exceptionnels de bon marché.

Tapis en jute, depuis 70 centimes; tapis veloutés de Tournai, depuis 4 fr. le mètre; tapis imprimés anglais, de 4 fr. 50 c; tapis français en laine, depuis 2 fr. 50 c; foyers en feutre, en veloutés et haute laine; carpettes et tapis de Hollande, coupons-échantillons. — Elle continue sa fabrication perfectionnée qui, aux prix les plus modérés, joint l'avantage des dessins les plus nouveaux et les plus élégants.

Assortiment complet de laine d'Abyssinie, de Perse et de Smyrne, véritable 1re qualité; de tapis de table ordinaires ou riches : nattes en coco, aloès, sparterie, thibaudes et fourniture pour la pose des tapis. (160)

Mme Vve BAYER, accoucheuse jurée, rue Notre-Seigneur, 7, à Bruxelles. — Reçoit des pensionnaires. — Prix modérés. — Maison avec jardin. — *Consultations.* [498]

L'ENCRE BELGE PERFECTIONNÉE

réunit toutes les qualités d'une encre parfaite. Cette encre, d'un beau noir, est d'une limpidité inaltérable, ne dépose pas dans l'encrier et n'oxyde pas les plumes métalliques. Se vend chez tous les papetiers du pays. En gros, à la fabrique, **boulevard d'Anderlecht, 27, à Bruxelles.** [702]

ZOUDE-BAUCHAU, Rue d'Or, 21, 23 et 34, à BRUXELLES.

Fabrique de **LAMPES A PÉTROLE** EN TOUS GENRES.

Choix considérable de modèles nouveaux :

FRANÇAIS, ANGLAIS ET AMÉRICAINS.

Assortiment TRÈS-IMPORTANT de réservoirs et pieds en cristal de toutes formes et couleurs, unis et décorés, ainsi que des pieds en zinc galvanisé de toutes dimensions pour la fabrication des susdites lampes.

Spécialité de becs de toutes provenances, depuis 60 centimes. [646]

VINS FINS DE CHAMPAGNE.

Ch. de Bannes et Comp.,
PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

Ch. de Bannes et Comp.,
PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

Brevetés de Sa Majesté le Roi des Belges.
A MAREUIL-SUR-AY.
Dépôt à Bruxelles, chez M. DESCOTES, r. des Palais, 5.
[550]

FABRIQUE DE POMPES,
DE CALASSE-KETIN.

Grand assortiment de **pompes** en fonte, cuivre et plomb, à usage domestique et ateliers, pompes-colonnes aspirantes, foulantes, à volants, à corps allongés, à purin, etc., réunissant l'élégance à la solidité; elles sont garanties et construites à la dernière perfection. La plus petite dimension se vend à 19 fr., donnant 3/4 de litre par coup de piston. Ce vaste établissement est avantageusement connu depuis longtemps par les nombreux travaux qu'il a exécutés tant dans le pays qu'à l'étranger.

Rue Manchester, 47, hors la porte de Ninove.
BRUXELLES. [517]

Entreprise de peinture. — Décors et bâtiments.

F. WILBRANT, *PEINTRE DU THÉATRE ROYAL,* rue Zérézo, 38.
BUREAU : FOSSÉ-AUX-LOUPS, 21 (vis-a-vis des Augustins).
BRUXELLES. [268]

PRIX POUR LA BELGIQUE.

EAU DE BRUXELLES
de J.-D. DUREZ, 1 fr. 50 c. le flacon.

VINAIGRE DE TOILETTE
DE J.-D. DUREZ, 1 fr. 25.

BOUQUET
DE J.-D. DUREZ, 3 fr.

A la fabrique, rue Neuve, 10, à Bruxelles, ainsi que chez les principaux marchands de Bruxelles et de la province. Se trouvent aussi dans les principales villes étrangères, notamment chez **M. Ch. Leperdriel**, 54, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris, et chez Mme **Jaubert** sœurs, place de la Taconnerie, 10, à Genève. [644]

CHARCUTERIE PARISIENNE.
MAISON TOUZÉ,
Rue des Éperonniers, 27, à Bruxelles. [549]

Magasin et atelier d'horlogerie fine.

12 RUE DES FRIPIERS, **J.-H. WITTFELD**, RUE DES FRIPIERS, 42

Bel et riche assortiment de montres en or et argent, provenant des meilleures fabriques de **Genève** et du **Locle**. — Grand choix de chaînes et clefs Breguet. — Bijouteries et orfévreries en tous genres.

100 RUE DE LAEKEN, à Bruxelles. BAIGNOIRES RUE DE LAEKEN, à Bruxelles. 100

Félix Vermeiren, breveté. Appareils chauffant l'eau en quelques minutes, bains dits de **poussière**, douches à jet continu, etc. Entreprend les travaux de bâtiments, en plomb et zinc, **gaz** et **eau**. La confiance accordée à la maison **Vermeiren**, depuis **20** années, est la garantie de ses travaux. — Expédition en province — Exportation. [535]

Digitized by Google

Prix moyen du froment et seigle sur les principaux marchés de la Belgique, pendant la semaine du 5 au 11 du mois d'octobre 1863.
2e SEMAINE.

PROVINCES.	MARCHÉS.	FROMENT. Quantités vendues. Kilogrammes	FROMENT. Prix moyen par 100 kilog.	FROMENT. Poids moyen par hectolitre.	SEIGLE. Quantités vendues. Kilogrammes	SEIGLE. Prix moyen par 100 kilog.	SEIGLE. Poids moyen par hectolitre.	Observation
Anvers	Anvers	»	»	»	»	»	»	
	Turnhout	1,800	24 55	84 »	12,275	16 88	75 »	
	Lierre	11,040	25 42	80 »	7,800	17 45	73 »	
	Malines	23,100	25 62	80 31	11,200	17 18	74 70	
Brabant	Bruxelles	40,360	25 74	77 35	4,725	17 76	72 75	
	Diest	»	25 63	79 »	»	16 66	72 »	
	Louvain	270,000	25 58	»	32,000	16 88	»	
	Tirlemont	»	24 49	79 »	»	16 43	74 »	
Flandre occidentale	Bruges	»	24 94	»	»	15 84	»	
	Courtrai	13,806	24 37	78 »	3,182	15 81	74 »	
	Furnes	53,238	21 57	80 »	5,967	16 23	80 »	
	Roulers	10,740	26 66	80 »	10,360	17 11	74 »	
	Ypres	100,800	23 75	78 »	10,000	16 37	73 60	
Flandre orientale	Gand	23,227	25 72	81 50	14,450	16 86	74 »	
	Alost	20,240	24 82	80 »	7,756	16 90	72 »	
	Audenarde	29,840	25 60	80 »	5,476	16 42	74 »	
	Eecloo	49,325	26 76	81 »	55,315	15 10	77 »	
	Saint-Nicolas	118,278	25 78	83 »	43,000	15 86	75 »	
	Termonde	22,548	25 16	80 »	11,257	15 67	76 »	
Hainaut	Mons	85,000	25 31	80 »	9,500	16 22	74 »	
	Ath	16,000	25 91	76 »	15,600	15 »	71 »	
	Enghien	12,920	26 97	76 »	5,040	17 22	72 »	
	Tournai	30,889	24 70	79 »	5,626	16 »	74 »	
Liége	Liége	215,600	24 03	77 »	111,000	16 22	74 »	
	Huy	»	25 »	80 »	»	16 76	74 »	
	Waremme	50,000	24 41	80 »	10,000	18 88	74 »	
Limbourg	Hasselt	16,700	24 90	80 »	101,600	17 30	72 »	
	Tongres	40,000	24 75	80 »	6,000	16 75	74 »	
Luxembourg	Arlon	890	26 95	82 »	760	16 77	76 »	
	Bastogne	»	»	»	»	20 60	73 »	
Namur	Namur	»	25 45	80 »	»	15 75	73 »	
	Dinant	2,600	24 80	76 »	1,575	14 10	72 »	
Prix moyen par cent kilogrammes			25 09	78 45		16 61	73 29	
Prix moyen de la semaine précédente			25 32			16 89		
Augmentation			»			»		
Diminution			» 23			» 28		
Prix moyen par hectolitre			19 68			12 17		
Prix moyen par hectol. de la semaine précédente			19 86			12 57		
Augmentation			»			»		
Diminution			» 18			» 50		

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 14 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	05	▲
— — 1853	100	05	▲
— — 1857/1860	100	05	▲
— — 1836	98	50	▲
— — 1838	—	—	
— Dette active	60	90	▲
— — adm. S. Gén. et Rothschild	61	—	▲
— Crédit communal 3 p. c.	93	75	▼
— — 4 1/2	97	50	
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	—	—	
— — 3 p. c. — 1856	101	75	▼
— — 3 p. c. — 1862	96	—	▲
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	74	—	▲
— — 3 p. c. — 1860	—	—	
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	99	50	▼
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	331	—	▲
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	—	—	
— — 1850	307	50	
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	▲
— Est belge, préc. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1001	—	▲
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	312	—	▲
— d'Anvers à Rotterdam	294	50	▼
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	789	50	▼
Obligations —	311	—	
— Grande comp. du Luxembourg	495	—	▼
— — (émiss. 1863)	494	—	▲
Act. priv. — —	—	—	
Oblig. Ch. de fer de Chimai	—	—	
— — Centre	253	—	▼
— — Hainaut et Flandre	257	—	▼
— — Jonction de l'Est	—	—	
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	50	▼
— Liége à Maestricht	296	—	▼
— Tongres à Bilsen	—	—	
— Est belge	296	—	▼
— Blankenberghe à Bruges	282	50	▼
— Liégeois-Limbourgeois	281	—	▲
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	292	50	▲
Oblig. Beaune à Marchiennes	280	—	▲
— Canal de Bossuyt-Courtrai	276	—	▲
— Manufacture de glaces d'Oignies	505	—	▲
— » » »	287	—	▲
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferraut	—	—	
— — Belges	305	—	▲
— — de Châtelineau	282	—	▼
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2010	—	
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1130	—	▲
Parts de réserve — —	1330	—	▲
Actions de la Banque de Belgique	1131	—	▲

Actions de la Société de Mutualité	—	—	
— Société des Actions réunies	506	—	▲
— Société immobilière	607	50	▲
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Fléau	1675	—	▲
— d'Anvers-Gand (dividende)	560	—	▼
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	230	—	▲
— Tournai-Jurbise	532	50	▼
— Est belge	405	—	▼
— Dendre-et-Waes	544	—	▲
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	222	50	▲
— Pepinster-Spa	240	—	
— Turnhout	370	—	▲
— du Luxembourg	ex-c.		
— de Chimai	—	—	
— du Centre	113	—	▲
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr)	238	50	▲
— Lichtervelde-Furnes	—	—	
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	230	—	▼
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits au Fléau	2300	—	▲
de Hornu et Wasmes	1205	—	▼
du Levant du Fléau	—	—	
de Sars-Longchamps	—	—	
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	—	—	
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Fléau	—	—	
du Haut-Fléau	—	—	
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferraud-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	412	50	▲
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoît	—	—	
des charbonn. du Bois	170	—	▲
de Cruchet-Picquery	500	—	▼
du Carabinier	—	—	
Marcinelle à Couillet	320	—	▲
Sclessin	—	—	
d'Ougrée	160	—	▲
Châtelineau	290	—	▲
Seraing (Cockerill)	885	—	▲
Espérance	610	—	▲
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	535	—	▼
Montigny	202	50	
Providence (échangée)	1300	—	▲
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	104	—	▲
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	283	—	▲
Métallurgique austro-belge	260	—	▼
Nouvelle-Montagne	—	—	
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	162	50	▼
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Montzen	2115	—	▼
Rocheux et Oneux	—	—	

Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	360	—	▲
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p.c abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	950	—	▲
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	▲
Glaces d'Oignies	380	—	▲
— de Floreffe	360	—	▲
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	455	—	▼
— (Ce Centrale)	447	50	▲
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	—	—	
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	66	50	
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	260	50	
— Obl. Cordoue Séville	257	50	
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl. — —	244	—	▼
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Terr.	—	—	
— Obl. — —	240	—	▼
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	—	—	
— Obl. —	235	—	▲
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	94	50	
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	927	50	▲
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	269	50	▲
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	—	—	
— Obl. —	—	—	
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites de en-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	246	25	▲
— » » Méridionaux	233	50	▲
— » » Bra à Cav. et Alex.	233	—	▲
— » » Central Toscan	399	75	▲
Rome. Emprunt Rothschild	77	50	▼
Russie. Emprunt Rothschild 3 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	270	—	▼
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	207	25	
— — — 40 fr. versés	201	20	▲

Changes.

Amsterdam	C. j.	213	▼	Paris	C. j.	100	
Berlin	»	374 50		Rotterdam	»	213	▼
Francfort	»	213 50	▲	Vienne	»	2 25	
Hambourg	»	188	▲	Coup. mét. janv. 1863	»	2 19	
Londres	»	25 25	▼				

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 14 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	100	—	▲
— 4 1/2 1853	100	—	▲
— 4 p. c.	98	—	▲
— 3 p. c.	83	—	▼
— 2 1/2	60	50	▲
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	▼
Lots d'Anvers	99	50	▼
de la province	100	—	▲
Espagne. Dette différée	48	—	
— — intérieure	51	25	▼
— Crédit Guilhou	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	66	65	
— Emp. national	71	90	▲
— Lots 250 fl. 1839	895	—	▼
— — 250 fl. 1854	535	—	▲
— Crédit mobilier	437	50	▼

Autriche. E. vénit. 1859	81	—	
Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	54	—	▼
Bade. Lots 50 fl. 1840	232	—	
— Ob. 35 fl. 1845	115	—	▼
Hesse. Lots 25 fl. 1835	90	—	▼
Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Rome. Emprunt 5 p. c.	77	—	
— Cert. Legrelle	76	50	▲
Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
Chemins de fer.			
Anvers à Gand	—	—	
Anvers à Rotterdam	227	50	▼
Anvers à Turnhout	370	—	▲
Lichtervelde-Furnes	—	—	
Mons à Hautmont	—	—	
Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 14 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	45
— 3 — fin courant	67	55
Banque de France	3330	—
Crédit foncier. Actions	1335	—
— Obl. 4 p c.	483	75
— — 3 p. c.	452	50
Crédit industriel	—	—
Crédit mobilier	1168	75
Comptoir d'escompte	757	50
Belgique E. 2 1/2 p. c.	—	—

Espagne. Dette différée	—	—
— — intérieure	52	3/4
— pass. nouv.	36	1/4
— Crédit mobilier	693	—
Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	30
— — 3 p. c.	—	—
Rome. — 5 p. c.	78	1/4
Naples. — 4 p. c.	—	—
Russie. — 4 1/2	—	

BOURSE DE LONDRES DU 14 OCTOBRE.

Consolidés comptant	92	1/8
Hollande. 2 1/2 p. c.	—	—
— 4 p. c.	—	—
Espagne. Intérieure	—	—
— Différée	—	—
— Passive	34	7/8
— Certificats	13	3/4
Du 14 octobre.		
(Par voie télégraphique.)		
Consolidés	93	1/4
Différée espagnole	—	—

Russie. 4 1/2 p. c.	—	—
— 5 p. c.	—	—
Brésil. 4 1/2 p. c.	91	1/4
Sardes. 5 p. c.	—	—
Autriche. 5 p. c. (1854)	—	—
Chemins de fer.		
Actions. Sambre-et-Meuse	—	—
— Namur-Liége	—	—
— Luxembourg	—	—
— Flandre occidentale	—	—
— Anvers-Rotterdam	—	—
Obligat. Luxembourg	—	—

BOURSE D'AMSTERDAM DU 14 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	63	1/2
— 3 p. c.	76	7/16
— 4 p. c.	100	—
Syndicat d'amortiss. 3 1/2	94	—
Société de commerce	141	3/8
Belgique 2 1/2 p. c.	—	—
Autriche. 5 p. c.	63	3/8
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32	5/16
— 1849-1854, 5 p. c.	85	3/4
— Emprunt national	68	1/2
Russie 1789-1816, 5 p. c.	102	—
— 1860, 4 1/2	90	1/2

Russie. 4 p. c. Hope	—	—
Espagne. Différée 2 p. c.	48	11/16
— Londres 3 p. c.	—	—
— Madrid 3 p. c.	51	7/8
— Dette amort.	—	—
— Certif. coupons	—	—
Portugal, 1853, 3 p. c.	48	1/8
Brésil. 5 p. c.	—	—
Grèce. 5 p. c.	31	5/16
Grenade. 4 3/4 p. c.	—	—
12 octobre.		
Mexique. Emprunt 3 p. c.	40	7/8

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. SAMEDI, 17 OCTOBRE 1863. N° 290.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR.

ÉCOLE MOYENNE DE DINANT. — PERSONNEL.

Par arrêté du 14 octobre 1863, les sieurs Wathelet (Auguste) et Flostroy (Gustave), instituteur et assistant à la section préparatoire de l'école moyenne de l'Etat, à Dinant, avant que cet établissement fût élevé à la catégorie intermédiaire, sont confirmés dans leurs fonctions, respectivement en qualité de premier instituteur et de deuxième instituteur.

Le même arrêté nomme le sieur Husson (Roch), aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur, aux fonctions de deuxième instituteur dédoublant à ladite école moyenne.

Pour extraits conformes :

Pour le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Le directeur délégué,
DE SOALUS.

AVIS.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE.

Le Ministre de l'intérieur croit devoir rappeler aux écrivains que l'objet intéresse qu'un arrêté royal, en date du 30 septembre 1859, a institué un prix triennal pour la composition en langue française d'une œuvre dramatique dont le sujet sera emprunté, soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

La deuxième période triennale devant finir le 1er janvier 1864, les ouvrages seront reçus au département de l'intérieur (direction générale des beaux-arts, lettres et sciences), jusqu'au 31 décembre prochain inclusivement.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES.

Examens diplomatiques.

Session de 1863.

Le Ministre des affaires étrangères rappelle aux intéressés que, conformément à l'arrêté du 10 mars 1859, les attachés de légation qui ont l'intention de subir l'examen d'aptitude aux fonctions de secrétaire de légation, doivent prendre leur inscription, soit en personne, au secrétariat général du ministère, soit par lettre adressée au Ministre des affaires étrangères.

La liste d'inscription contient les nom, prénoms, lieu de naissance et domicile des candidats.

Les récipiendaires doivent produire :

1° L'extrait de leur acte de naissance (nul n'est admis à l'examen s'il n'a 21 ans accomplis) ;

2° La copie de leur nomination d'attaché de légation ;

3° Le diplôme de candidat en philosophie et lettres ;

Et 4° les autres diplômes qu'ils peuvent avoir obtenus devant les jurys universitaires. Ils devront déclarer en même temps s'ils désirent être interrogés sur la langue allemande ou sur la langue anglaise.

Les attachés de légation dont la nomination est antérieure au 26 juin 1857, sont dispensés de l'obligation de produire le diplôme de candidat en philosophie et lettres, mais ils doivent prouver, par des diplômes ou certificats, qu'ils se sont livrés à l'étude des langues anciennes.

Si la commission juge que les diplômes ou certificats exhibés ne sont pas suffisants, le récipiendaire subira devant elle un examen préalable sur ces langues.

La liste des inscriptions sera close vingt jours avant l'ouverture de la session, c'est-à-dire le 10 novembre prochain.

Avis aux navigateurs.

Digue en construction à Porto-Longone (île d'Elbe).

Les navigateurs sont informés qu'à Porto-Longone (île d'Elbe) se trouve en construction une digue sur l'extrémité de laquelle doit être établi un petit fanal.

Cette digue commence d'un point de la côte septentrionale sous la forteresse, point situé à cent mètres de distance du môle actuel de la « Sanita », et s'avance de 30 mètres en dehors, dans la direction de l'ouest-sud-ouest vers la côte méridionale.

Les bâtiments qui entrent dans Porto-Longone, surtout avec les vents du nord, sont par conséquent avertis de se tenir suffisamment au large de la côte septentrionale, pour ne point s'engraver sur la pointe extrême de la jetée qui n'est pas encore visible au-dessus de la surface de l'eau.

Une notification ultérieure fera savoir l'époque où la digue sera achevée et le fanal allumé à son extrémité.

OCÉAN ATLANTIQUE SEPTENTRIONAL. — CÔTE ORIENTALE DE TERRE-NEUVE.

Feux de l'entrée du port de Saint-Jean.

Deux feux fixes et rouges viennent d'être allumés à l'entrée du port de Saint-Jean.

Le premier, établi sur le toit de la douane, est élevé de 15,2 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer.

Le second, situé vis-à-vis de la cathédrale, est élevé de 66 mètres au-dessus du niveau des mers.

Les deux feux sont à 2 encablures l'un de l'autre et quand ils arrivent dans le même alignement, le N. 85° O., ils conduisent dans la passe de l'entrée du port.

On se propose de transférer le feu du fort Amherst, de la pointe Sud de l'entrée du port à la pointe Nord de la même entrée.

Les relèvements sont magnétiques.

Variation 31° 20' N.-O. en 1863.

CÔTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE.

Feux de direction à l'embouchure du fleuve Gambie.

Les autorités coloniales de Bathurst, informent que, pour faciliter l'entrée du fleuve, on a établi deux feux avec appareils dioptiques, dans le genre des fanaux employés à bord.

Le premier au bâton du pavillon de la maison du cap Ste-Marie à 6 milles de l'Ouest de l'embouchure.

Digitized by Google

Ce feu est fixe, blanc, et éclaire vers la mer les trois quarts de l'horizon.

Sa portée est de 10 milles, et son élévation au-dessus du niveau de la mer de 10,7 mètres.

Le second feu est hissé au mât de pavillon du fort Bullen à la pointe Barra, à l'est du port.

Ce feu est fixe et rouge, son élévation au-dessus du niveau de la mer est de 10,7 mètres et sa portée de 6 à 7 milles.

Du feu du cap Sainte-Marie on relève à 6,5 milles la bouée noire du banc africain, dans le S. 45° O.; et du feu de la pointe Barra on relève cette bouée dans le S. 30° E. à 5,7 milles.

Les relèvements sont magnétiques.

Variation en 1863 : 19° 15' N.-O.

GOLFE DU MEXIQUE.

Bouches du Mississipi.

L'ancien phare de l'embouchure du Mississipi a été, depuis le 20 avril courant, remplacé par un nouveau qui est établi sur la tour de la passe de l'Outre.

L'appareil, dioptique et de troisième ordre, produit une lumière fixe, blanche, et donnant des éclats toutes les 45 secondes.

Latitude 29° 8'36" N. — Longitude 82° 49' O. de S.-E.

La tour est circulaire, elle est en fer peint en blanc et d'une hauteur de 20,9 mètres.

Le feu est élevé de 23,3 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer, et sa portée est de 15 milles.

MARINE.

Service des malles entre Ostende et Douvres.

Le public est informé que, depuis le 20 juin 1863, le service entier, de jour et de nuit, des paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres, est effectué par les malles-postes de l'Etat belge.

Deux bateaux partent :

D'Ostende.

L'un tous les matins à 8 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 6 h. 30 m. (samedi excepté).

De Douvres.

L'un tous les matins à 9 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 10 h. 40 m. (id.).

Les prix restent fixés comme suit :

Première classe, 19 fr. 15 c.; deuxième classe, 12 fr. 75 c.

MINISTERE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances porte à la connaissance du public que, déjà en 1851, les receveurs de l'enregistrement et des domaines ont été autorisés à opérer l'échange des feuilles de papier timbré trouvées défectueuses après le débit, lors même qu'elles auraient été employées en partie à un acte qui, à cause de la défectuosité du papier, n'aurait pu être achevé.

Au surplus, l'administration s'efforce avec un soin tout particulier de remédier les défectuosités de l'espèce aussi rares que possible.

Pour le Ministre
Le secrétaire général,
QUOILIN.

AVIS.

Le Ministre des finances fait connaître qu'aux termes de l'article 36 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, les intérêts de cautionnements en numéraire de l'année 1859 ainsi que toutes autres sommes ordonnancées à charge des budgets des divers départements de l'exercice 1859, dont le payement n'aura pas été réclamé par les ayants droit à la date du 1er janvier prochain, seront définitivement prescrits au profit du trésor.

Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de payement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Canal de Pommereul à Antoing.

Adjudication.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de plantation de 2,840 arbres d'essence d'ormes gras sur les digues du canal de Pommereul à Autoing.

Le détail estimatif s'élève à la somme de 3,542 fr. 40 c.

M. le gouverneur de la province de Hainaut, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 15 octobre 1863.

Pour le Ministre :
Le directeur délégué,
E. O'SULLIVAN.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Réadjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement des fondations et des caves du bâtiment des recettes de la station de Mons.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, à la réadjudication publique de l'entreprise des travaux d'établissement des fondations et des caves du bâtiment des recettes de la station de Mons.

Cette réadjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges n° 115 publié le 14 septembre dernier pour cette entreprise.

Bruxelles, le 6 octobre 1863.

Au nom du Ministre :
Le directeur général.
FASSIAUX.

POSTES.

AVIS.

L'administration des postes autrichiennes vient de faire connaître que les communications entre Vienne et Constantinople sont établies, pour la période d'été, de la manière suivante :

a. Par Temesvar, Baziasb, Czernawoda et Kustendsche :
Départ de Vienne, le lundi et le vendredi ;
Arrivée à Constantinople, le vendredi et le mardi ;
Départ de Constantinople, le lundi et le jeudi ;
Arrivée à Vienne, le samedi et le mardi.

b. Par Semlin et Belgrade :
Départ de Vienne, le lundi ;
Arrivée à Constantinople, le lundi suivant ;
Depart de Constantinople, le mercredi ;
Arrivée à Vienne, le second jeudi suivant.

Digitized by Google

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture, en deux lots, de pièces de bois de chêne pour traversées de voies.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 28 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise, en deux lots, de bois de chêne de différentes dimensions, comprenant chacun 180 pièces cubant ensemble 33m.850.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis inséré pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef, directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur Brialmont, président de la commission de réception des fers et des billes, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Adjudication publique des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 4 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur du service des voies et travaux, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires du cahier des charges susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Demandes tendantes à ce qu'une modification soit apportée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1857, les pièces relatives à une modification sollicitée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, seront déposés, à partir du 5 octobre prochain jusqu'au 3 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 17 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

Ponts et chaussées.

Projet de construction d'une route d'Hérenthals, par Poederlé, Lille-Saint-Pierre, Wechelderzande et Vlimmeren, à la route d'Anvers à Turnhout.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces composant le projet de construction d'une route d'Hérenthals à la route d'Anvers à Turnhout, seront déposées, depuis le 15 octobre prochain jusqu'au 15 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 23 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, seront, à l'avenir, fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 17 octobre 1863.

Dans sa séance du 30 septembre dernier, le jury d'examen pour la collation des bourses de voyage, a accordé au sieur Collet (Ernest), un diplôme de capacité avec mention honorable.

Une dépêche de Bade, en date du 15, annonce que le Roi des Belges est parti pour la Suisse.

— La société royale de la Grande-Harmonie s'est réunie le 14 courant en assemblée générale pour procéder au renouvellement de son conseil administratif, pour sa 53e année sociale, 1863-1864. Ont été élus : président, L. Ranwet; vice-président, Druard; trésorier, Leroy; économe, L. Sieron; bibliothécaire, N. Slosse; directeurs des fêtes, E. Brufaut et G. de Hoffmann; secrétaires, E. Thiriaux et G. Germain; administrateurs de la partie musicale, A. Rummel et X. Frugs; porte-étendard, Willems-Maes; tous membres sortants.

— Un particulier a soumis récemment au conseil communal un mode d'approvisionnement de la ville de Bruxelles et une demande de location du Marché du Parc, laissé depuis deux ou trois ans dans le plus triste abandon. Il s'agirait d'établir là une halle pour les produits agricoles. Le conseil a renvoyé à la section de police ce projet, qui, autant que l'on peut en juger par un examen rapide, a dit M. le bourgmestre, est sérieux et mérite toute l'attention du conseil.

— Jeudi matin, à 9 heures, est arrivé à Anvers, par un train spécial, S. A. R. le Comte de Flandre, accompagné de M. Chazal, ministre de la guerre, et de plusieurs officiers supérieurs, se rendant au polygone de Beverloo. M. le général Dupont avait précédé les visiteurs. Un déjeuner avait été envoyé au polygone et a été servi dans la grande baraque des officiers, élégamment décorée à cette occasion.

— La cour d'appel de Bruxelles, toutes chambres réunies en assemblée générale publique et solennelle, a tenu son audience de rentrée des vacances, jeudi à midi, dans la salle de la première chambre de la cour, au Palais de Justice.

L'assemblée était présidée par M. le premier président De Page. M. le procureur général et tous les membres du parquet de la cour étaient présents, de même que le conseil de discipline de l'ordre des avocats, et la plupart des membres du barreau en robe.

A l'ouverture de la séance, M. le procureur général a pris la parole pour prononcer le discours annuel de rentrée, appelé *mercuriale*.

M. le procureur général de Bavay a cru devoir traiter de nouveau, dans sa mercuriale, la question de la peine de mort, parce qu'il a mis, comme il l'a dit lui-même, la nécessité de répondre aux arguments émis dans le sens de l'abolition de cette peine, tant dans les conférences et les meetings organisés cette année que dans le sein du congrès de Gand. Appuyant avec une force nouvelle sur les faits qui lui avaient servi à étayer son argumentation dans sa précédente mercuriale, il n'est attaché

Digitized by Google

à démontrer l'indispensable nécessité de la peine de mort pour mettre fin aux attentats des chauffeurs, qui ont désolé la province de Liége au commencement du siècle, et, plus récemment, au mauvais gré du pays du Tournai.

L'exemple du ressort de la cour d'appel de Liége ob, depuis plus de trente ans, les exécutions ont cessé et où cependant la criminalité a diminué, avait été souvent cité par les partisans de l'abolition de la peine de mort. M. le procureur général a discuté les chiffres cités par eux, cherchant à établir que l'on ne pouvait en tirer aucune conclusion, attendu qu'ils étaient trop incomplets pour déterminer exactement la proportion du nombre des grands crimes au chiffre de la population, ajoutant que même, en accordant aux partisans de l'abolition de la peine de mort que leur statistique fût exacte, il n'en restait pas moins vrai qu'elle ne prouvait en aucune façon que l'on dût abolir la peine de mort dans le reste du pays.

Les populations des quatre provinces du ressort de la cour de Liége sont en effet trop différentes à tous les points de vue des autres populations de la Belgique pour qu'on puisse raisonner par analogie, de même que sous prétexte que des États de l'Amérique, ou des cantons suisses, ou de petites principautés allemandes, ou l'ancienne Toscane ont aboli la peine de mort, on ne peut demander cette abolition dans notre pays, où la peine de mort est encore nécessaire. Toutefois, M. le procureur général s'est déclaré prêt à consentir à ce que la loi renonçât à cette arme, pourvu que la peine de mort fût remplacée par une autre peine rapide, efficace et surtout inévitable, car la certitude de la répression effraye plus que la gravité de la peine. En attendant, il s'est déclaré de l'avis du conseil de Genève, qui a repoussé par 45 voix contre 5 la proposition d'abolir la peine de mort.

M. de Bavay a terminé son discours en exprimant les regrets qu'a éprouvés la magistrature après la mort de M. Dupont, conseiller honoraire à la cour d'appel, décédé le 30 juin 1863.

La cour, après avoir déclaré, par l'organe du premier président, qu'elle avait repris ses travaux, a admis à la prestation de serment vingt-huit docteurs en droit nouvellement diplômés.

— Nous lisons dans un journal de Verviers :

« Jeudi dernier, après avoir chassé une partie de la journée avec des amis de son père, le jeune Hilaire de Ravenaux, âgé de 15 ans, qui avait déjà la réputation d'être un habile chasseur, se dirigeait vers le lieu du rendez-vous, porteur de quelques pièces de gibier : la chasse était terminée depuis peu de temps lorsqu'il rencontra M. Besson, auquel il était toujours joyeux de raconter ses succès de la journée.

« M. Besson le complimentait de son adresse et de sa prudence, lorsque par une fatalité inexplicable, l'arme que M. Besson tenait sous son bras vint à partir sans qu'aucun mouvement de sa part en eût provoqué l'explosion, et le malheureux jeune homme, qui avait reçu toute la charge dans la région du cœur, tomba pour ne plus se relever, dans les bras du sieur Wolff, son serviteur, qui reçut son dernier soupir.

« Nous n'essayerons pas de décrire la scène déchirante qui suivit; l'arrivée du malheureux père et de ses amis, qui accoururent aussitôt au bruit de la détonation; la douleur de l'infortuné auteur bien involontaire de ce déplorable accident, dont on ne doit attribuer la cause qu'à la fatalité. »

— La cour de cassation s'est réunie avant-hier jeudi en assemblée générale pour arrêter le roulement annuel de ses chambres.

En voici la composition :

Première chambre. — M. le baron de Geriache, premier président; MM. Joly, Van Hoegaerden, Khnopfi, Fernelmont, Stas, baron de Crassier, De Longé, Bosquet, conseillers; Leclercq, procureur général; Peteau, greffier.

Deuxième chambre. — M. le comte de Sauvage, président; MM. Marcq, Peteau, Defacqz, Paquet, De Cuyper, Dewandre, Colinez, conseillers; Faider, avocat général; Scheyven, greffier.

Parquet. — MM. Leclercq, procureur général; Faider et Cloquette, avocats généraux.

Greffe. — MM. Marchand, greffier en chef; Peteau et Scheyven, greffiers.

Service du parquet. — MM. Veratraeten, secrétaire, et Vander Noot, commis.

— Il a été procédé mercredi 14 octobre, au gouvernement provincial du Brabant, au tirage au sort de 91 obligations de l'emprunt provincial, remboursables le 1er janvier 1864.

— C'est décidément aujourd'hui, samedi, qu'aura lieu l'ouverture des nouveaux magasins de confections pour hommes du *Prophète*, établis dans les locaux précédemment occupés par l'*Hôtel d'Angleterre*, au coin de la place de la Monnaie et de la rue Neuve. Ces vastes locaux ont subi des transformations importantes. Les ouvriers mettent la dernière main à leur ameublement et à leur décoration, qui, à en juger de ce que nous avons appris de source certaine, dépasseront en richesse et en élégance tout ce que nous voyons dans ce genre à Bruxelles. Quatre cents becs de gaz refléchiront leur lumière dans d'immenses glaces habilement disposées autour des spacieux magasins.

— On lit dans l'*Écho du Pacifique* :

« Le comté de San-Mateo vient de prendre sa place au rang des comtés miniers. Un Français, M. Osselin, qui, il y a quelque temps, avait, par hasard, trouvé dans le lit du petit ruisseau de San Andreas un morceau de quartz roulé portant des traces d'or, se mit à chercher l'endroit d'où pouvait provenir ce quartz, et eut dernièrement la bonne fortune de voir ses efforts couronnés de succès. M. Osselin trouva, sur le flanc de la montagne, une veine de quartz décomposé. Lui et ses amis *claimèrent* quelques centaines de pieds; le bruit s'en répandit, et cette contrée, jusqu'alors habitée seulement par des cultivateurs ou des chasseurs (car San-Francisco tire presque tout son gibier de là) est aujourd'hui envahie par un essaim de spéculateurs, mineurs et autres. »

— Le consul général de Belgique à Trieste, M. Joseph Morpurgo, dont les sympathies pour le pays qu'il représente se traduisent en actes fréquents de bienfaisance, vient tout récemment encore, à l'occasion du 32e anniversaire de l'avénement au trône de S. M. Léopold Ier, de faire don à la société royale de Philanthropie d'une somme de trois cents francs, et à l'association pour secourir les pauvres honteux d'une somme de cent cinquante francs. Il a en outre contribué pour cent cinquante francs à la souscription ouverte en faveur du tir national de nos dernières fêtes de septembre.

Nous nous plaisons à signaler le généreux intérêt que témoigne M. Morpurgo aux institutions diverses de notre pays. (*Ind'p.*)

— L'Europe présente une superficie de 9,847,132 kilomètres carrés avec une population de 280,113,000 habitants. Les longueurs des chemins de fer construits en Europe, en 1861, étaient de 55,651 kilomètres ou de 198.7 kilomètres par million d'habitants.

On comptait alors en Amérique 55,580 kilomètres livrés à l'exploitation, en Afrique 404 kilomètres, en Asie 2,686 kilomètres et en Océanie 214 kilomètres. Total des chemins de fer du globe livrés à l'exploitation, en 1861, 114,621 kilomètres.

— La livraison d'octobre du *Journal des Économistes* (Paris, chez Guillaumin, éditeur; Bruxelles, chez Decq) contient les articles suivants : I. L'industrie, par M. Louis Reybaud, membre de l'Institut. — II. Le système métrique français, ses avantages, ses inconvénients, ses dangers, par M. Th. Mannequin. — III. Congrès international de statistique, 5e session tenue à Berlin, par M. Maurice Block. — IV. Congrès international des sciences sociales, 2e session, par Mlle C.-A. Royer. — V. Nouvelle phase de la question des sucres, par M. Bénard. — VI. Le programme de M. Duruy, enseignement de l'histoire, par M. Paul Boiteau. — VII. Les banques de France et de Savoie, par M. Paul Coq. — VIII. Revue de l'académie des sciences morales et politiques (juillet, août et septembre). — IX. Correspondance : Lettre de M. H.-C. Carey, de Philadelphie, sur la valeur. — X et XI. Bulletins financiers de la France et de l'étranger. — XII. Société d'économie politique. Réunion du 5 octobre. — XIII. Bibliographie. — XIV. Chronique économique.

— M. Arntz, professeur à l'université de Bruxelles, commencera le cours de *droit des gens* ou de *droit public externe*, lundi prochain, 19 du courant, à 10 heures du matin.

L'explication des parties les plus importantes de ce cours sera terminée avant l'époque fixée pour les examens de secrétaire de légation.

— Jeudi, la représentation de *la Juive*, au Théâtre-Royal de la Monnaie, a été honorée par la présence de Mme la Duchesse de Brabant. M. Caubet, le fort ténor que l'administration a engagé, en attendant que M. Bertrand rétablisse complétement sa santé, a chanté avec un grand succès et a été rappelé après le quatrième acte. Le grand opéra va pouvoir reprendre sa marche, grâce à ce nouveau sacrifice de la direction.

— Dimanche prochain, à 2 heures la musique du 9e régiment, sous la direction de Vanden Bogaerd, se fera entendre à la société Zoologique.

Nécrologie.

M. de Laubrière, ancien député du Finistère, ancien maire de Quimper, vient de mourir dans cette ville.

— M. Landrin de la Mare, commissaire général de la république en 1848 dans le département des Basses-Pyrénées, est décédé à Bayonne.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 16 octobre.

Hier, à huit heures dix minutes du soir, le roi des Hellènes Georges Ier, venant de Calais par train express, est arrivé à la gare du chemin de fer du Nord.

Sa Majesté Hellénique est accompagnée du comte Sponneck, ministre intime d'État en Danemark, et d'une suite composée de MM. le baron Guldencrone, le lieutenant Funch, le lieutenant Leth, le professeur Vueppen et le docteur Philemon, qui est le seul Hellène.

Désignés par S. M. l'empereur, MM. le général de Failly, aide de camp, et Davilliers, écuyer, pour être attachés à la personne du jeune roi, attendaient aussi Sa Majesté à la gare.

Les ministres de Grèce et de Danemark, avec le personnel de leurs légations, ainsi que le consul général de Grèce, M. Wey, s'y étaient rendus en même temps.

La presque totalité de la colonie grecque de Paris, composée en grande partie d'étudiants, au nombre de 300 à peu près, stationnait sur le débarcadère.

Le ministre de Danemark, que le roi a reconnu avant de descendre de

Digitized by Google

voiture, a fait à Sa Majesté les présentations des différents personnages ayant un caractère officiel.

De vives acclamations ont salué le roi ! ont accueilli le nouveau souverain de Grèce, et l'ont suivi jusqu'aux voitures de la cour, à la sortie de la gare.

Le cortége s'est rendu aux Tuileries, pavillon Marsan, où l'attendait un charmant accueil. S. M. l'empereur, qui portait la grand'croix de l'ordre grec de Saint-Sauveur, a reçu le jeune roi à l'entrée des salons.

Après les présentations mutuelles et les causeries d'usage, qui ont duré plus de vingt minutes, l'empereur est parti pour Saint-Cloud, et le roi, avec sa suite, s'est rendu à la salle à manger, où était préparé un splendide dîner. L'assistance s'est retirée.

Aujourd'hui, à six heures et demie, il y aura, à Saint-Cloud, dîner gala où tous les ministres sont invités.

Les loges impériales, à tous les théâtres, sont mises à la disposition de Sa Majesté Hellénique.

Le jeune roi des Hellènes, âgé de 18 ans, a la taille élancée et mince, ce qui est naturel à son âge. Sa physionomie est très-douce et dénote l'intelligence. Ceux qui l'ont connu assurent qu'il est doué d'une intelligence très-vive et d'un jugement plus sûr que ne l'ont d'ordinaire les jeunes gens de dix-huit ans. (*La Nation.*)

— On lit dans le *Moniteur* :

L'empereur n'a pas assisté aujourd'hui à l'ouverture du Théâtre-Italien, comme il en avait l'intention, à cause de la mort de M. Billault :

— Par arrêté ministériel en date du 10 octobre, le conseil impérial de l'instruction publique est convoqué pour le lundi 16 novembre, pour une session ordinaire qui durera quinze jours.

— La députation mexicaine doit être reçue demain par l'empereur.

Cette députation, en dehors de sa réception officielle, à Miramare, a été reçue quatre ou cinq fois par l'archiduc Maximilien, et s'est occupée avec le prince des principales questions se rattachant à l'avenir du Mexique. (*France.*)

— Une dépêche annonce que le cabinet de Madrid venait de décider l'envoi d'un corps de 10,000 hommes à l'île de Cuba. On assure qu'indépendamment de ces troupes, plusieurs navires de guerre vont être envoyés en renfort à l'escadre espagnole de la Havane. (*France.*)

— Le *Moniteur* publie des nouvelles du Japon.

Le taïcoun a réussi à échapper à son espèce de captivité à Mikado ; rentré à Yedo, il a manifesté des intentions très-favorables pour les Européens ; on en attend les effets.

L'escadre anglaise est alliée à Satsonna.

— On dit que la Bibliothèque impériale possède aujourd'hui deux millions de volumes imprimés, 200,000 manuscrits, trois millions d'estampes et plus de 500,000 cartes et plans topographiques, vues, etc., outre son riche cabinet des médailles et ses antiquités.

— On lit dans la *France* :

« On se préoccupe vivement dans le monde politique du mouvement qui doit se produire dans les hautes régions du gouvernement, par suite de la mort si douloureuse de M. Billault.

« La combinaison qui paraissait avoir le plus de chances hier, était celle qui faisait arriver M. Rouher comme ministre d'Etat.

« Dans ce cas, le choix de l'empereur, pour la présidence du conseil d'Etat, hésiterait, à ce qu'il paraît, entre M. Vuitry, M. Rouland et M. de Parieu.

« Il est possible, toutefois, que cette combinaison soit modifiée et qu'elle touche à d'autres situations.

« On parle également beaucoup de M. Baroche pour le ministère d'Etat.

« Mais par des motifs de haute convenance que tout le monde appréciera, on assure que l'empereur a manifesté l'intention de ne prendre aucune décision avant les obsèques de M. Billault qui seront un deuil public. »

— On annonce que M. le comte Walewski, membre du conseil privé, a eu ce matin une entrevue avec Sa Majesté.

— On assure que M. Dupin, sénateur, procureur général près la cour de cassation, a été mandé à Paris par dépêche télégraphique.

—M. le duc de Morny, qui était parti il y a trois jours, pour son château de Nadde (Allier), est attendu à Paris.

— M. le général de Montebello, commandant en chef de l'armée de Rome, a été reçu ce matin par l'empereur.

— On annonce que M. le duc de Montebello quittera Saint-Pétersbourg, après-demain samedi, pour venir à Paris.

— *La Revue nationale* a reçu un deuxième avertissement; en voici le texte d'après le *Moniteur* :

Le ministre de l'intérieur,

Vu le numéro de la *Revue nationale* du 10 octobre 1863, lequel contient, de la page 567 à la page 579, un article intitulé *Chronique politique*, signé : P. Laufrey ;

Considérant que l'auteur de cet article est sorti des limites d'une discussion sincère et d'une critique loyale, et qu'en rabaissant la politique de l'empereur et en dénaturant les actes et les intentions, il cherche à égarer l'opinion publique, et excite à la haine et au mépris du gouvernement :

Vu l'article 52 du décret organique du 17 février 1852 sur la presse,

ARRÊTE :

Art. 1er. Un deuxième avertissement est donné à *la Revue nationale*, dans la personne de MM. Charpentier, propriétaire gérant, et Laufrey, signataire de l'article.

Art. 2. Le préfet de police, chargé de la direction générale de la sûreté publique, assurera l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 13 octobre 1863. P. Boudet.

— Le *Moniteur* de ce matin publie les tableaux présentant l'état comparatif des recettes du trésor pendant les neuf premiers mois de 1863.

Les impôts et revenus indirects s'élèvent à la somme de 912,449,000 francs. Ils présentent sur la même période de 1862 une augmentation de 118,039,000, et sur celle de 1862 une augmentation de 42,702,000 seulement.

Cette dernière augmentation porte surtout sur l'enregistrement, 8,606,000 fr., le timbre 6,382,000 fr., les sucres des colonies françaises 14,215,000 fr., les sucres étrangers 7,245,000 fr., les boissons 5,121,000 francs, les sucres indigènes 10,501,000 fr.

L'augmentation réelle est de 60,281,000 fr.; mais il faut mettre en regard une diminution de 17,579,000 fr., qui porte surtout sur les douanes (marchandises diverses), 6,384,000 fr., sur les céréales 1,992,000 fr., sur les fils 7,000,000 de francs.

L'augmentation sur 1861, pendant le troisième trimestre de 1863, a été de 59,253,000 fr.; sur 1862, pendant la même période, de 14,092,000 francs.

Les recettes par mois du 3e trimestre se divisent ainsi : juillet, 102,129,000 fr. ; août, 94,532,000 fr. ; septembre, 110,957,000 fr. Total, 308,618,000 fr.

Le total général des recouvrements effectués sur l'impôt direct s'élevait, au 30 septembre, à 385,844,000 fr. Le montant des rôles étant de 519,320,000 fr., il reste à recouvrer 128,476,000 fr.

La somme de 385,844,000 fr. repré ente 8 douzièmes 99 centièmes de douzième du montant des rôles, et dépasse de 42,298,000 fr. les 8 douzièmes exigibles. A la même époque de 1862, les recouvrements ne s'élevaient qu'à 8 douzièmes 95 centièmes de douzième du montant des rôles, et l'avance sur les termes échus n'était que de 39,728,000 fr.

Les frais de poursuites faits en 1863 sont, avec les recouvrements, dans la proportion de 1 fr. 4 c. par mille francs. L'année dernière, cette proportion était de 0,99 c. pour mille francs.

— On assurait aujourd'hui que M. de Geofroy, nommé secrétaire de 1re classe, serait envoyé à Washington en remplacement de M. le vicomte Treillard qui succéderait à Bruxelles à M. le comte d'Astorg, nommé ministre plénipotentiaire à Darmstadt. M. le baron Baude resterait à Rome avec son nouveau grade dont il remplissait déjà les fonctions.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Nous avons aujourd'hui devant nous le texte d'un article de l'*Ost-Deutsche Post*, dont le télégraphe avait apporté, il y a quelques jours, un court résumé. Après lecture attentive de cet article, nous devons avouer que le gouvernement autrichien ne tirera ni lumière ni conseil des colonnes de ce journal.

« L'*Ost-Deutsche Post*, après avoir montré, ce que personne ne conteste, que la situation est difficile, se demande ce qu'il y a à faire. Mais, au lieu de répondre à cette question, elle ne fait qu'exposer que toutes les voies sont également périlleuses et qu'en outre elles ne mèneraient pas au but. L'Autriche ne saurait accéder à la proposition d'annuler les traités de 1815 ; elle ne saurait davantage la repousser sans encourir certains dangers. L'Autriche ne pourrait pas non plus faire la guerre en commun avec la France.

« D'un autre côté, elle ne doit, en aucun cas, abandonner l'alliance avec les puissances occidentales. Après avoir passé en revue toutes ces éventualités, l'*Ost-Deutsche Post* ne sait donner d'autre conseil que celui de la réunion d'un congrès. Pour arriver à cette conclusion, l'*Ost-Deutsche Post* n'avait pas besoin de se mettre tant en frais, surtout si elle ne s'était pas assurée auparavant de l'acceptation de la Russie.

« Heureusement, l'*Ost-Deutsche Post* ne parle que pour son propre compte et non pour celui du cabinet de Vienne, qui sera probablement moins embarrassé que cette feuille pour faire face aux exigences de la situation. »

— Nous avons annoncé que l'amirauté russe faisait exécuter 200 canonnières cuirassées d'un nouveau modèle, spécialement destinées à la défense de Cronstadt.

Nous apprenons que, pour arriver plus promptement à posséder ces navires de guerre, on a réparti leur construction entre les six établissements suivants :

Les chantiers d'Ochta, situés sur la rive droite de la Néva à Saint-Pétersbourg, en exécutent 35 ; ceux de la nouvelle Amirauté en construisent 20 ; ceux de l'île de Galères, située au débouché de la Néva, dans le golfe de Finlande, en font 40.

Les chantiers de Cronstadt en exécutent 60; les chantiers d'Abo en construisent 25; et ceux de Bjorneborg, 20. Ces deux derniers ports sont situés en Finlande sur le golfe de Bothnie.

Nous avons dit que chacune de ces canonnières serait armée d'une bouche à feu d'un très-fort calibre placée au centre et sur le pont du bâtiment. L'amirauté a mis au concours la question d'un appareil cuirassé spécialement destiné à protéger la pièce, et un lieutenant de vaisseau de

Digitized by Google

la marine russe vient d'inventer et de faire adopter un système qu'à Cronstad on regarde comme très-supérieur à ce qui a été fait en Amérique et en Angleterre.

On nous écrit de Saint-Gobain :

« Une expérience du plus haut intérêt pour la science et pour l'industrie a eu lieu, dans les premiers jours de ce mois, au chemin de fer de Saint Gobain (ligne du Nord) sur une nouvelle locomotive due à M. Pétiet, ingénieur du matériel et chef de l'exploitation du chemin de fer du Nord.

« Cette machine a été construite dans le but de gravir les fortes rampes et de tourner dans les courbes de faible rayon, et de résoudre ainsi l'une des plus importantes questions que soulève l'établissement des chemins de fer ayant à surmonter de grands obstacles naturels qu'il est trop long et trop coûteux d'aplanir ou de percer.

« Chacun sait que les locomotives ont ordinairement deux cylindres et six roues, qu'elles ont à leur suite un tender sur lequel se trouvent l'eau qui doit alimenter la chaudière et le charbon destiné à la chauffer.

« Comme une telle locomotive serait insuffisante pour remorquer de fortes charges sur de grandes déclivités, on en met généralement deux pour obtenir la force nécessaire.

« En Italie, sur le chemin de fer de Turin à Gênes, on a adopté, pour franchir la rampe des Giovi, qui a 35 millimètres par mètre, le système de deux machines accouplées dos à dos ; ce fut le célèbre ingénieur anglais Stephenson qui les conseilla et les fit exécuter. Chacune d'elles pèse 27,000 kilog., soit ensemble 54,000 kilog., et elles remorquent de 80,000 à 90,000 kilog. à la vitesse de 20 kilomètres par heure.

« Le moteur de M. Petiet a quatre cylindres et douze roues couplées ; il n'a pas de tender et porte son approvisionnement d'eau et de combustible, qui vient ainsi augmenter son poids et par conséquent son adhérence.

« C'est, comme on le voit, la réunion de deux locomotives en une seule.

« Il a naturellement fallu donner à une telle machine non-seulement des proportions, mais une forme qui la font différer essentiellement des autres.

« C'est un gigantesque engin qui, avec son eau et son combustible, pèse 60,000 kilog. et dont la surface de chauffe ne mesure pas moins de 221 mètres carrés. On a dû abaisser horizontalement sa cheminée pour qu'il pût passer sous les voûtes des tunnels et des ponts de la voie dans la construction desquels l'invention de ce léviathan des locomotives n'avait pas été prévue.

« L'expérience, dirigée par M. Petiet, avait lieu en présence de :

« MM. O de Bréville, inspecteur général des ponts et chaussées, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet du Simplon ; de Mondésir, ingénieur des ponts et chaussées ; Couche, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Lechatelier et Couche, ingénieurs en chef des mines ; Ernest Gouin et Loyd, constructeurs de ces locomotives ; Comte et Retortillo, délégués par M. Salamanca, qui vient de recevoir deux locomotives semblables pour un des chemins de fer en Espagne ; Brame, ingénieur des ponts et chaussées ; Bonon, garde-mines ; Vatier, chef de l'exploitation du chemin de fer de Saint-Gobain ; Chobrzynski, Romme et Ed. Delebecque, ingénieurs au chemin de fer du Nord.

« La machine, remorquant un train de 250,000 kilog. avait à franchir diverses rampes dont les deux plus fortes sont de 0,018 sur une étendue de 3,510 mètres, avec trois courbes de 375 mètres de rayon, et elle devait tourner dans une courbe et dans une contre-courbe de 125 mètres de rayon sur un développement de 200 mètres. C'était en réalité dans ces courbes qu'était le principal intérêt de l'expérience parce que cette machine est le modèle de celles qui doivent effectuer la traversée des Alpes au Simplon, suivant le projet présenté par la Compagnie de la ligne d'Italie, projet dans lequel le minimum des courbes est de 200 mètres de rayon.

« A la vue de la formidable machine en fer, on ne pouvait pas douter qu'elle n'entraînât facilement et rapidement les dix-huit waggons, qu'elle gombait et qu'elle avait à sa suite, mais on pouvait se demander comment elle se comporterait avec ses six essieux couplés dans une courbe de 125 mètres.

« L'expérience de traction s'est en effet accomplie facilement. Après avoir fait fonctionner la machine en tête du train, on s'est donné le plaisir de la placer en queue et de lui faire refouler les dix-huit waggons qu'elle venait de remorquer. Cette seconde opération s'est accomplie aussi aisément que la première et a prouvé que ce nouveau moteur peut aussi bien pousser que tirer un train de 350 tonnes sur une rampe de 0,018.

« La question principale, celle des courbes, a été résolue d'une manière aussi satisfaisante : la puissante locomotive a circulé avec ses douze roues sans le moindre embarras dans toutes les courbes, et n'a pas laissé la plus petite trace de son passage sur les rails dans celle de 125 mètres. M. Petiet termine le compte rendu technique qu'il a fait de cette expérience, en disant : « Il est très-probable que si on avait quelque intérêt à faire circuler ces locomotives dans des courbes de 80 mètres, on y parviendrait en augmentant le jeu déjà existant aux deux essieux extrêmes et en donnant du jeu aux deux essieux du milieu. »

« Peut-être dans les résultats de cette expérience pourra-t-on trouver la solution d'une des questions les plus sérieuses soulevées par le tracé des courbes et des rampes dans les nouveaux réseaux de chemins de fer. »

(Débats.)

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 15 octobre.

La cérémonie d'inauguration de la statue du prince Albert a eu lieu le 13 octobre à Aberdeen, en présence de la reine et des divers autres membres de la famille royale. C'est la première fois que la reine s'est montrée en public depuis qu'elle est veuve.

La statue en bronze est l'œuvre de Marochetti.

Elle est placée sur un piédestal de granit; elle représente le prince Albert assis, en costume de feld-maréchal, avec la robe de grand maître de l'ordre du Chardon d'Ecosse. D'une main il tient un rouleau, et de l'autre le chapeau de maréchal.

Sa Majesté est arrivée de Balmoral par un train spécial, à 1 h. 30 m.; elle a été reçue par le duc de Richmond, le lord-prévôt et les officiers de la ville et de l'université.

Le prince Alfred était venu d'Edimbourg par un train précédent. Les princes Arthur et Léopold, les princesses Hélène et Louise, le prince et la princesse royale de Prusse étaient présents. Sir Georges Grey était le ministre de service. Avant que l'on découvrit la statue, M. Anderson, prévôt de la ville, présenta une adresse au nom du comité des souscripteurs. La reine, par l'organe de sir Grey, a répondu en ces termes :

« Votre adresse loyale et affectionnée m'a vivement touchée, et je vous remercie de tout mon cœur. C'est mue par des sentiments que je cherche ais vainement à exprimer par des paroles, que je me suis déterminée à venir ici aujourd'hui assister à l'inauguration de la statue qui doit rappeler aux temps à venir l'amour et le respect de la population de cette ville et du comté pour mon grand et bien-aimé époux.

« Ma vie ne serait pas pardonné, étant à Balmoral, tandis que l'on payait un tel tribut à sa mémoire, de ne pas faire un effort pour venir en personne vous dire combien je suis profondément sensible à votre aimable affection, et en même temps proclamer en public le respect et l'admiration sans bornes, l'amour immense qui remplit mon cœur pour celui dont la perte assombrira tous les jours que j'ai encore à vivre.

« Jamais je n'oublierai les circonstances auxquelles vous faites allusion dans votre adresse ; c'est dans cette ville que mon bien-aimé époux a prononcé son remarquable discours aux associations anglaises, il y a quatre ans seulement ; c'est dans ce comté que nous avons pendant tant d'années passé les jours les plus heureux de notre vie. »

Après cette réponse de la reine, la noblesse a été conférée au lord-prévôt, qui est désormais sir Anderson.

Le principal de l'université d'Aberdeen a ensuite reçité des prières, et la statue a été découverte devant Sa Majesté, qui, au milieu des membres de la famille royale, se tenait sur un balcon situé en face.

La figure est d'une ressemblance frappante. Sa Majesté a regardé un instant avec une profonde émotion les traits chéris de celui qu'elle a perdu, et elle s'est retirée. Un peu après trois heures, elle est repartie pour Balmoral. Malheureusement il a plu toute la journée.

— Le cérémonial accoutumé pour la prorogation officielle du parlement a été observé le mardi 15 octobre, à la chambre des lords. Le lord-chancelier, dans son pompeux costume, accompagné de l'huissier de la verge noire et de quelques autres fonctionnaires au nombre de quatre ou cinq, a convoqué en sa présence la chambre des communes, représentée, sous la circonstance, par deux employés de service. L'ordonnance de prorogation au 1er décembre prochain a été lue, et le lord-chancelier ayant prononcé la formule de prorogation, la cérémonie a été terminée. Le public s'était fait remarquer par son absence.

— On écrit de Liverpool, 14 octobre :

« Une garde de marins anglais a été placée à bord du navire cuirassé *El Tousson*, confisqué par ordre du gouvernement comme étant destiné aux confédérés. »

— Le comte Russell a adressé, à la date du 29 septembre, à sir A. Malet, ministre d'Angleterre auprès de la diète germanique, la dépêche suivante concernant l'affaire des duchés :

Monsieur, votre dépêche n° 128 du 21 septembre démontre d'une manière concluante que l'état des choses devient très-sérieux entre le Danmark et l'Allemagne.

Vous me mandez qu'une motion émanant d'un comité a été soumise à la diète germanique, et il ressort de l'analyse que vous faites de cette motion que ceux qui l'ont présentée recommandent vivement l'exécution dans le duché de Holstein, que cette exécution a été décidée, et que le terme fatal de trois semaines a été fixé par la diète germanique.

Il ressort, en outre, de votre dépêche que les motifs sur lesquels se basera l'exécution fédérale ont la plus grande portée.

Suivant le traité, le but de l'exécution fédérale est incontestablement l'accomplissement des décisions de la diète germanique, en date du 11 février et du 12 août 1858, du 8 mars 1860, du 7 février 1861 et du 9 juillet 1863, en tant que ces décisions n'auraient pas encore été accomplies, et attendu que l'engagement pris de donner au Schleswig comme au Danemark une même constitution (engagement qu'une ordonnance royale a fait connaître en son temps), qui assurerait à chacun des pays son autonomie et son indépendance, n'a pas été tenu.

Le gouvernement de Sa Majesté ne saurait fermer les yeux sur la gravité de la proposition que la diète germanique a prise en considération,

Digitized by Google

Si le rapport de la commission s'était borné à prétendre que la patente royale (du 30 mars de cette année) ne tient point compte de la résolution fédérale en tant qu'elle concerne le Holstein ; que le duc de Holstein n'a pas le droit de disposer des finances du Holstein sans l'assentiment des représentants du duché ; qu'il n'a pas le droit de promulguer des lois pour le Holstein autrement qu'avec la coopération de l'assemblée des États holsteinois ; que les longues hésitations du gouvernement danois à faciliter un arrangement satisfaisant ont nécessité l'exécution fédérale, dans ce cas, le gouvernement de Sa Majesté, tout en déplorant l'immixtion de la confédération germanique à l'époque actuelle, aurait reconnu que les principes invoqués constituent les bases logiques et essentielles d'un gouvernement constitutionnel.

Mais on ne saurait prétendre que la constitution de toute la monarchie danoise peut relever de la juridiction de la confédération germanique. Si les représentants des duchés de Holstein et de Lauenbourg avaient le droit de *veto* vis-à-vis du parlement et du gouvernement de Danemark, il est évident que par là les mesures les plus urgentes pour la défense du Danemark seraient entravées, toute l'action de la monarchie danoise serait paralysée, et l'intégrité et l'indépendance du Danemark seraient sérieusement menacées.

S. M. la reine est tenue, en vertu du traité de Londres de 8 mai 1852, de respecter l'intégrité et l'indépendance du Danemark. L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse ont assumé la même obligation. S. M. la reine ne verrait pas avec indifférence une occupation militaire du Holstein, laquelle ne pourrait cesser qu'à des conditions qui porteraient gravement atteinte à la constitution de toute la monarchie. Le gouvernement de Sa Majesté ne saurait considérer cette occupation militaire comme l'exercice légitime du pouvoir de la confédération, si admettre qu'on la désignât sous le nom d'*exécution fédérale*. Le gouvernement de Sa Majesté n'assisterait pas avec indifférence à une pareille démarche dirigée contre le Danemark et les intérêts européens.

En conséquence, le gouvernement de Sa Majesté invite très-sérieusement la diète germanique à se désister de sa résolution, à soumettre le cas en litige entre l'Allemagne et le Danemark à la médiation d'autres puissances, que le différend ne touche pas, mais qui sont profondément intéressées au maintien de la paix européenne et de l'indépendance du Danemark.

— Le *Morning Post*, s'occupant aujourd'hui de nouveau de la question du Mexique, répète qu'il serait absolument contraire à la politique de l'Angleterre de garantir le pays à l'archiduc Maximilien contre toute agression étrangère ou contre tout nouveau bouleversement intérieur ; mais il exprime la convic ion que l'empereur des Français qui a fait les frais d'une expédition coûteuse et court les risques d'une guerre pleine de périls, ne laissera pas son œuvre inachevée.

Le *Morning Post* est d'avis qu'il se produira avant peu quelque incident qui donnera au monde le droit de voir enfin le Mexique gouverné par un pouvoir respectable et responsable. Pour le moment, la division qui règne entre le nord et le sud de l'Amérique garantit l'ancienne république contre toute agression extérieure, et quant à l'avenir, l'organe de lord Palmerston pense que la confédération du Sud ne tardera pas à établir son indépendance et que l'empereur, en reconnaissant cette indépendance et en concluant alors une alliance avec le Sud, pourrait assurer ainsi le Mexique contre tout danger d'une invasion fédérale.

PRUSSE. — Berlin, 14 octobre.

La *Gazette universelle du Nord de l'Allemagne* publie la réponse que le roi a faite à l'adresse de la commune de Steingut en Silésie.

Le roi a recommandé à ladite commune d'élire des députés qui secondent les ministres dans l'accomplissement de la tâche qui leur est confiée. « Une attitude hostile vis-à-vis du gouvernement, dit Guillaume Ier, est inconciliable avec la fidélité due à la personne du roi. L'œuvre dont l'accomplissement incombe avant tout aux ministres est la réorganisation militaire. Cette œuvre une fois accomplie, la paix pourrait être rétablie dans le pays, et l'exécution des desseins du roi, en vue d'un développement prospère de la législation, par voie constitutionnelle, se trouverait assurée. »

— Le roi de Prusse est arrivé avant-hier à Cologne par un train spécial. S. M., entourée des autorités civiles et militaires de la ville, ainsi que d'une nombreuse suite, s'est immédiatement rendue à la cathédrale, où l'attendaient le cardinal et archevêque Mgr de Geissel, et tant le vénérable chapitre, le président de la société pour l'achèvement de la cathédrale, M. Esser, et le principal architecte, M. Voigtel.

Répondant aux compliments d'usage que lui a adressés Mgr de Geissel, Guillaume Ier s'est exprimé en ces termes : « Ce n'est point sans une vive émotion que j'entre aujourd'hui dans cette antique cathédrale, et j'éprouve un sentiment douloureux en pensant que mon illustre frère, feu Frédéric-Guillaume IV, qui prenait un intérêt si réel à ce beau monument, n'ait pas vécu assez longtemps pour le voir achever. Je tâcherai autant que possible d'être l'exécuteur des volontés intimes de mon illustre frère ; en outre, la subvention annuelle de 50,000 thalers accordée par le gouvernement, sera continuée jusqu'au complet achèvement des deux tours. »

Après avoir visité l'intérieur de la cathédrale et examiné avec beaucoup d'intérêt les nouveaux travaux, S. M. est retournée à la station du chemin de fer, où l'attendait une collation, puis elle est repartie par train direct pour Berlin.

ALLEMAGNE.

On lit dans le *Journal de Dresde* :

« Il y a quelques semaines, un secrétaire de l'administration royale des mines avait pris la fuite, emportant des valeurs pour une somme de 140,000 thalers (525,000 fr.). Aussitôt le vol connu, un commissaire de police de la ville de Breslau fut chargé de le poursuivre et se rendit en Autriche où, d'après les indices, le voleur avait dû se rendre. Ce dernier voyageait, accompagné d'une dame, et menait grand train. Mais partout où le commissaire de police parvenait à découvrir ses traces, de Prague (en Bohême) jusqu'à Trieste, le voleur avait déjà disparu. A Trieste, le commissaire ayant perdu toute trace du fugitif, dut revenir sur ses pas. Depuis, la police prussienne a promis une prime de 1,000 thalers à la personne qui découvrirait le voleur. Il y a quelques jours, le télégraphe a apporté la nouvelle de son arrestation à Peschiera. »

— On écrit de Bade, 15 octobre :

« Le roi des Belges est parti aujourd'hui pour la Suisse.

Dépêche-circulaire, en date du 26 septembre, du comte de Rechberg.

On lit dans l'*Europe* :

« Le cabinet de Vienne a adressé, à la date du 26 septembre, une dépêche-circulaire à tous ses agents diplomatiques accrédités près les cours allemandes.

« Voici cette pièce dont plusieurs journaux, notamment la *Gazette de la Croix*, ont publié des analyses plus ou moins incomplètes et inexactes :

A M. ..... ministre de S. M. I. R. Apostolique près la cour de .....

« Vienne, 26 septembre.

« Il m'a été remis hier par M. le baron de Werthern, pour être expédiée à Sa Majesté l'empereur, la réponse adressée simultanément par Sa Majesté le roi de Prusse aux huit signataires de la lettre collective du 1er courant, en même temps qu'une dépêche du ministre-président royal de M. de Bismark, celle-ci accompagnée d'une copie du rapport adressé au roi, le 15 de ce mois, par le ministère royal d'État.

« Ce rapport vous est déjà connu par la publicité qui lui a été donnée, et j'achève vos informations sur l'état des choses en vous transmettant copie de la réponse royale et de la dépêche de M. de Bismarck.

« Je n'ai point tardé à expédier les documents susmentionnés à Sa Majesté l'empereur, actuellement à Ischl.

« Quant à l'impression qu'ils feront sur Sa Majesté, je ne la prévois cependant que trop clairement. C'est avec de profonds regrets que l'empereur prendra connaissance des déclarations de la Prusse, et je ne saurais douter que ce sentiment ne soit partagé par tous les souverains et gouvernements allemands entre les mains desquels se trouve, en ce moment, la réponse de la Prusse.

« Cette réponse justifie, en effet, pleinement les nombreuses appréhensions anticipées que la Prusse ne s'associera point sérieusement aux tendances réformatrices de ses confédérés, mais qu'elle ne s'efforcera que d'entraver le développement de la Constitution fédérale en posant des conditions inacceptables.

« Selon nos convictions, les trois points cardinaux (préjudiciels) à l'acceptation préalable desquels la cour royale de Prusse veut subordonner même sa résolution de traiter sur une réforme de la Confédération, sont non-seulement tout à fait incompatibles avec le maintien du principe fédéral en Allemagne, mais il nous semble encore fort significatif que la Prusse oppose aux propositions précises de ses confédérés des prétentions générales dont la forme vague et les lacunes ne donnent point une idée nette et précise. Ce sera une tâche peu récréative et peu consolante mais nullement difficile, que de démontrer péremptoirement et une à une ces lacunes, de même que les contradictions flagrantes où les ministres de Prusse se sont confusément embrouillés dans le rapport du 15 de ce mois.

« Je pense néanmoins que les gouvernements allemands ne pourront pas se soustraire à cette tâche, après avoir été formellement sommés, par le gouvernement prussien, quelque extraordinaire que soit ce procédé, de faire d'un rapport adressé au roi par le ministère royal d'État l'objet de leurs délibérations.

« La seule circonstance dont nous puissions prendre acte avec satisfaction, est que le roi et ses ministres n'ont pas jugé convenable de réitérer directement et expressément, en face des souverains allemands, le reproche formulé dans un rapport ministériel antérieur comme quoi la dignité et la puissance de la Prusse se trouvent blessées par les propositions de Francfort.

« Pour le moment, je ne puis avoir d'autre intention que de vous rendre mes premières impressions et de ne vous exprimer par conséquent qu'une appréciation toute provisoire relativement aux démarches vers lesquelles les participants à l'œuvre réformatrice de Francfort ne seutiront entraînés à l'heure qu'il est.

« A mon avis, il y aurait lieu de rédiger dans un ton d'amitié fédérale une réfutation radicale des stipulations prussiennes et de la transmettre au cabinet de Berlin, moyennant des échos identiques de tous les gouvernements intéressés à l'acte de réforme, avec urgente manifestation de l'espoir que la Prusse n'insistera point sur ses inacceptables conditions

Digitized by Google

préliminaires, mais qu'elle consentira à traiter sur la base des propositions agréés déjà par vingt-quatre gouvernements allemands.

« La déclaration qu'il est impossible que ces propositions restent sans résultats pratiques serait parfaitement bien placée dans lesdites dépêches identiques.

« De plus, il y aurait lieu d'inviter quelques-unes des cours qui, tout en n'acceptant pas en bloc l'acte de réforme, ont pris cependant part au congrès des princes à Francfort d'une manière favorable au but principal, notamment les cours de Mecklemburg-Schwérin et de Saxe-Weimar, à s'associer à cette démarche, en tant du moins qu'elles le jugeront compatible avec leurs vues.

« En attendant, ces observations serviront de règle à vos communications, il est inutile d'ajouter que j'attends avec l'intérêt le plus vif votre rapport sur la manière dont on juge à . . . . la réponse prussienne.

« Agréez, . . . l'assurance de ma parfaite, etc.

« (Signé) Rechberg. »

AUTRICHE. — Vienne, 14 octobre.

Sur la proposition du président, la chambre des seigneurs salue, par trois acclamations successives, l'initiative prise par l'empereur François-Joseph dans la question de la réforme fédérale.

La chambre approuve ensuite le projet de loi qui admet les israélites aux fonctions de notaires.

— L'*Ost-Deutsche Post* croit savoir que S. M. le roi des Belges arrivera dans quelques jours à Venise et que c'est à cet effet que le comte O. Sullivan, ambassadeur belge à Vienne, s'est rendu dans ladite ville.

— Dans la séance de la chambre des députés, le ministre des finances a déposé le projet d'un emprunt de 96 millions.

Sur cet emprunt trente millions sont destinés à couvrir le déficit existant et à venir en aide à la détresse de la Hongrie ; le reste sera consacré au retrait de douze millions de bons de dix kreutzers et de vingt millions de bons des salines.

— La *Gazette des lois de l'Empire* contient une ordonnance ministérielle qui abroge la disposition interdisant l'exportation des chevaux par la frontière italienne.

SUISSE.

Le 26 courant un congrès international doit s'ouvrir à Genève, sous la présidence du général Dufour. Le but et la portée de ce congrès ont une grande importance humanitaire et philanthropique. Il s'agirait de venir en aide, en temps de guerre, aux ambulances militaires, pour les soins à donner aux blessés.

L'idée de cette société a été primitivement émise par un Genevois, M. Dunant, qui l'a développée dans une brochure publiée à Genève il y a quelques mois. M. Dunant a suivi les armées franco-italiennes sur les champs de bataille de Magenta et de Solferino, et il a vu de près les angoisses de ces braves blessés qui attendent pendant des heures, quelquefois des journées entières, non-seulement le pansement de l'homme de l'art, mais encore les premiers soins indispensables. La création de cette société internationale n'aurait donc d'autre but que d'envoyer ses membres, en temps de guerre, offrir leur aide aux ambulances pour les soins à donner aux blessés sur les champs de bataille.

Le congrès, qui doit s'ouvrir le 26 courant, comptera dans son sein des notabilités parmi les médecins militaires, et plusieurs gouvernements y enverront des délégués. Ceux du conseil fédéral sont : M. Lehman, médecin en chef de l'armée suisse, et M. Brière, médecin de division.

ESPAGNE. — Madrid, 15 octobre.

L'impératrice Eugénie est partie aujourd'hui pour Valence. Malgré l'incognito observé par Sa Majesté, les populations lui font un accueil sympathique.

— Le conseil des ministres s'est occupé hier de la question financière. Il espère vaincre toutes les difficultés relatives au crédit.

—Nous recevons de Barcelone les détails suivants au sujet des dégâts qu'a causés le débordement de la rivière la Melde, dans la vallée de Vich et les environs :

Rien ne peut égaler l'aspect désolant de la ville de Vich : dans certains quartiers il n'y a plus vestige de rien : on ne voit que d'énormes monceaux de ruines superposées et des pans de muraille qui, au premier coup de vent violent, achèveront de tomber. Le 10, à cinq heures du soir, il était déjà entré au dépôt de l'hôpital trente cadavres, dont dix d'enfants, plusieurs femmes, un vieillard et un prêtre. On évalue à dix-neuf le nombre des personnes encore ensevelies sous les décombres. Quatre personnes ont disparu. Il y a à l'hôpital 24 blessés et contusionnés. Les 8, 9 et 10, sont entrés à la maison de charité, par suite de leur ruine complète, 124 personnes, hommes, femmes et enfants.

Quatre ponts ont été abîmés, 43 maisons renversées, 34 sont à démolir, et il y en a 48 avariées. L'alcade de Vich a fait preuve d'un dévouement au-dessus de tout éloge. A Vich, il a été ouvert une souscription publique pour les victimes de l'inondation. L'évêque a souscrit pour 5,000 réaux ; le chapitre ecclésiastique pour 4,000, la communauté des prêtres bénéficiers pour 5,000, les pères missionnaires pour 1,000 réaux. Le gouvernement continue de donner tous les secours qu'il lui sont mandés par le délégué, secrétaire du gouvernement civil.

ITALIE.

Par Marseille, 11 octobre.

Les lettres de Rome du 11 annoncent l'arrivée dans cette ville du baron Coscina, évadé des prisons de Naples, et de deux gardes de la sûreté publique, qui ont pris la fuite avec lui. Le baron et ses compagnons ont passé la front ère au milieu des plus grands dangers.

RUSSIE.

Par Breslau, 15 octobre.

La *Gazette de Breslau* annonce que, par suite d'une décision impériale de Saint-Pétersbourg, le palatinat d'Augustowo et le district de Lomza ont été détachés du royaume de Pologne. Ces provinces sont déclarées incorporées à l'empire et soumises maintenant à l'autorité du général Mourawieff. Un aide de camp de Mourawieff est déjà arrivé à Suwalki, chef-lieu de la province, et y exerce les fonctions de gouverneur.

Par Dresde, 15 octobre.

Le *journal de Dresde* publie un télégramme de Varsovie annonçant que, dimanche et lundi, dans le gouvernement de Plock, les insurgés, sous le commandement de Kablinsky, Orlik et Czerny, ont été battus.

Les pertes des insurgés sont considérables.

— On écrit Varsovie, 15 octobre :

« Un détachement sorti de Lomza a battu, le 12 octobre près des villages de Wiesnewort Jochi, dans le gouvernement de Plock, une bande de cavaliers insurgés commandés par Kobylinsky. »

GRÈCE.

Nous apprenons d'Athènes que la proposition faite par quelques membres de l'assemblée de publier la correspondance diplomatique de l'ex-roi Othon a été rejetée. Il paraît que les débats ont été très-vifs, et qu'il a fallu l'intervention des représentants des trois puissances protectrices pour empêcher la publication de ces documents, qui auraient probablement compromis un grand nombre de personnes.

— Par Trieste, 16 octobre :

Le ministère grec n'a subi aucune modification.

Le roi Georges résidera au palais et non dans une maison particulière.

Le chargé d'affaires de Russie à Constantinople a déclaré que la reconnaissance par la Turquie de la Pologne, comme parti belligérant, serait considérée comme un cas de guerre entre la Sublime Porte et la Russie.

Le bruit de la construction de douze canonnières russes dans la mer Noire se confirme.

MEXIQUE.

New-York, 3 octobre (par l'*America*).

On mande de la Vera-Cruz, le 12 septembre :

« Chiapas s'est prononcé pour les Français. »

ORIENT.

Par Marseille, le 16 octobre.

Le courrier de Constantinople du 8 octobre vient d'arriver.

Selim-Pacha, ministre de la police, est remplacé par Mehemed, ex-gouverneur de Damas.

La Banque va rétablir des succursales à Smyrne, à Beirout, à Alexandrie, à Salonique et à Andrinople ; ces établissements concentreront les revenus des douanes.

L'excédant du budget est de deux millions 500 mille francs.

On évalue le nombre des armes débarquées dans la Caucase à trois mille carabines, huit canons rayés et trois millions de cartouches.

Le pacha de Trébizonde a été appelé à Constantinople, sur la plainte de la Russie, pour rendre compte de sa conduite.

Osman pacha a été envoyé à Odessa pour complimenter le czar Alexandre.

On mande d'Athènes, en date du 9 octobre, qu'une dépêche de Corfou annonçant l'annexion des îles Ioniennes a excité un enthousiasme universel.

L'assemblée nationale a assisté en masse au *Te Deum*.

Le roi débarquera premièrement à Athènes, puis se rendra à Corfou.

VARIÉTÉS.

BANQUES POPULAIRES DE L'ALLEMAGNE.

Nous venons de recevoir le dernier compte rendu — il porte sur l'année 1862 — des opérations des banques d'avances ou banques populaires allemandes. Disons ou en est le mouvement de ces banques chez nos voisins.

Le *mouvement coopératif*, — nous traduisons le terme anglais, à la vérité assez mal choisi, — est un fait très-considérable; il est appelé à exercer une influence marquante sur le développement de la société économique du dix-neuvième siècle. Ce mouvement, personne ne l'ignore,

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

embrasse l'ensemble des efforts, d'un caractère tout nouveau, que tente la classe ouvrière pour améliorer sa position, pour se relever matériellement et moralement. Elle veut aujourd'hui y parvenir non par la lutte insensée contre le capital, non par la guerre impossible contre la machine, non en réclamant l'intervention de l'État, les secours de la société, en poursuivant des combinaisons chimériques ou dangereuses ; il s'agit d'arriver au but par l'assiduité intelligente de l'ouvrier, par la pratique soutenue de la prévoyance et de l'économie, mais surtout par l'association et la solidarité, sainement comprises et appliquées avec discernement.

Les commencements du mouvement « coopératif » remontent à vingt ans à peine. C'est en Angleterre que l'on en rencontre vers 1844 les premières manifestations sérieuses et fécondes, quoique l'idée soit française plutôt qu'anglaise. L'échec que des tendances opposées, c'est-à-dire les tentatives d'intervention et de réglementation, subirent en 1848 en divers pays d'Europe, imprima au mouvement « coopératif » une vigoureuse impulsion ; elle agit avec une grande efficacité depuis cinq ou six ans surtout. Par centaines se comptent aujourd'hui les associations coopératives en Angleterre ; presque toutes prospèrent. Tantôt ouvriers, artisans, petits industriels s'associent pour travailler et pour produire en commun ; en sus du salaire, ils gardent et se partagent les profits qui, ailleurs, reviennent au fabricant, à l'entrepreneur.

Tantôt ils s'associent seulement pour l'achat des matières premières ou pour la vente des produits de leur travail ; c'est s'assurer les avantages que l'achat en grand et la vente dans un magasin bien monté donnent sur l'achat et la vente par l'artisan isolé. D'autres réunissent leurs épargnes pour l'acquisition en grand des provisions que réclament les besoins journaliers de la vie ; ils échappent aux prélèvemens énormes que fait le détaillant sur les clients populaires et qui rongent d'une façon terrible les maigres ressources du ménage pauvre. D'autres enfin combinent leurs efforts pour procurer aux associés ce qui de nos jours est devenu l'instrument indispensable de la production et que les « petites gens » ont isolément tant de peine à se procurer : le crédit.

Peut-être essayerons-nous un jour de faire l'historique de ce mouvement, en ce qui concerne l'Angleterre; ce sera le lieu d'entrer aussi dans quelques détails sur l'organisation et le fonctionnement de ses associations ouvrières. Bornons-nous pour aujourd'hui, puisque c'est de l'Allemagne surtout que nous voulons parler, à consigner, par rapport à l'Angleterre, le résultat sommaire; il prouve surabondamment l'importance et la vitalité du mouvement « coopératif. » Au 31 décembre 1862, le nombre des associations ouvrières « enregistrées » s'élevait pour l'Angleterre proprement dite à 332, dont 161 créées dans les années 1861 et 1862; elles comptaient 90,458 membres, avaient un capital-actions (1) de 10,732,875 francs et un capital emprunté de 1,355,175 francs seulement. Elles ont, en 1862, réalisé un mouvement d'affaires de 109,987,925 francs et obtenu un bénéfice net de 4,144,250 francs.

Ces chiffres n'embrassent pas les associations de crédit (*loan societies*), d'une organisation moins autonomiste; on en comptait, à la même époque, environ 600 dans l'Angleterre proprement dite. Les demandes de prêt reçues en 1862 s'élevaient au chiffre de 176,439, sur lesquelles un dixième à peine (15,289) n'a pas été suivi d'effet; le montant des prêts consentis s'élevait à 19,126,675 fr., et les créances des associations figuraient aux bilans du 31 décembre 1862 pour la somme de 11,348,975 fr.; les emprunteurs avaient payé en intérêts la somme de 930,500 fr. ; les associations avaient de leur côté déboursé 634,475 fr. en intérêts servis aux actionnaires et déposants.

Fort nombreuses, les sociétés de prêt (*Loan societies*), dans l'organisation desquelles une part considérable est faite à l'assistance, à l'élément charitable, et qu'entrave aussi une réglementation minutieuse et surannée, sont pourtant les moins développées parmi les associations ouvrières de l'Angleterre ; les chiffres relativement faibles de leurs opérations en témoignent déjà. C'est, au contraire, l'association de crédit justement qui est la mieux développée et la plus prospère en Allemagne, grâce aux combinaisons ingénieuses et pures de tout mélange anti-économique que M. Schultze-Delitzsch a su lui appliquer. Les populations ouvrières de l'Allemagne s'en félicitent avec raison. On a beaucoup exagéré de nos jours la puissance du crédit ; il n'est pas vrai que le crédit puisse tout faire, et tout faire de rien ; mais il est incontestable que sans le crédit on ne peut presque rien entreprendre dans le mouvement économique, tel qu'il se manifeste à notre époque.

Il est certain encore que le crédit est indispensable surtout aux classes qui possèdent peu de capital propre ou n'en possèdent guère, et que ce sont ces classes précisément, les dernières couches du monde producteur, qui obtiennent le plus difficilement du crédit et ne l'obtiennent qu'à des conditions très-onéreuses. Procurer du crédit à l'ouvrier, à l'artisan, au petit industriel, au petit commerçant, c'est amoindrir l'inégalité des conditions qui écrase le faible au profit du fort ; c'est enlever l'obstacle principal qui empêche le développement et la continuité du travail ; c'est assurer aux travailleurs un présent moins embarrassé et leur ouvrir la voie d'un avenir serein.

Voilà où vise la banque d'avances (*Vorschuss-Bank*) ou banque populaire (*Volks Bank*) : ce sont les désignations les plus usitées en Allemagne pour l'association de crédit. Essayons d'en décrire le mécanisme en peu de lignes. Une centaine d'habitants dans une localité quelconque (ouvriers, artisans, petits fabricants et boutiquiers) se concertent pour créer une banque d'avances ; conservant pour tout le reste leur entière indépendance, ils ne s'associent que pour cet objet unique : se procurer avec facilité et à un prix raisonnable les prêts dont, de temps en temps, ils peuvent avoir besoin dans leurs affaires. Le premier fonds est fait par le droit d'entrée, fort modeste (habituellement 1 thaler, — 3 fr. 75 c.), que versent, en une fois ou en plusieurs termes, les membres fondateurs et ceux qui successivement entrent dans l'association.

Le fonds s'accroît constamment par les cotisations mensuelles (de 2 silbergros 1/2 à 5 silberg., 30 à 60 cent.). Le droit d'entrée et les cotisations ne sont pas perdus pour le sociétaire ; ils sont inscrits à son avoir et lui constituent un boni au prorata duquel il participe aux bénéfices (dividendes) que peuvent laisser au bout de l'année les opérations sociales. Les cotisations du sociétaire cessent quand son boni a atteint une certaine somme fixée par les statuts (de 50 fr. à 150 fr.), pour laquelle il reçoit un titre (action). Il peut hâter ce moment par des versements volontaires ajoutés aux cotisations obligées ; de même, quand cessent ses cotisations, il est libre de verser ses épargnes, comme dépôt portant intérêt, à la caisse sociale.

Aux fonds provenant de ces trois sources (taxe d'entrée, cotisations, versements libres des sociétaires) s'ajoutent les sommes que la banque, selon les besoins, emprunte au dehors sur la garantie solidaire de tous les associés. Ainsi pourvue, la banque fait aux sociétaires qui les réclament les avances appropriées à la situation de l'emprunteur et aux ressources de l'établissement. Jusqu'au montant de son boni, le crédit est accordé contre la seule signature de l'emprunteur ; au delà, on lui demande la signature d'un ou deux autres sociétaires qui répondent pour lui en cas de non-payement. Le prêt se fait habituellement pour la durée de trois mois ; il peut être renouvelé à l'échéance. Les emprunteurs payent en intérêts, provisions, etc., de 6 à 9 pour 100 en moyenne ; la charge est légère si on la compare à ce que le crédit (quand elle en trouve !) coûte d'ordinaire à la classe ouvrière ; de plus, l'emprunteur en retrouve une certaine partie dans le dividende qu'il touche comme sociétaire.

Constatons tout de suite deux faits, fournis par une expérience de douze ans ; ils dissiperont certains doutes que notre exposé aura fait naître chez plus d'un lecteur sur la possibilité pratique de ce système. Voici le premier fait : les banques d'avances ne sont jamais embarrassées pour trouver l'argent que réclament leurs opérations. Les offres des capitalistes abondent, tant le crédit de ces institutions populaires s'est promptement consolidé. Elles empruntent autant qu'elles veulent au taux courant de l'argent : de 3 à 5 pour 100, selon les lieux et les circonstances. Voici le second fait ; Si les banques peuvent toujours faire honneur à leurs engagements, c'est parce que, de leur côté, elles ont affaire à des débiteurs loyaux et exacts.

Les sommes en souffrance au bout de l'exercice sont insignifiantes, les pertes définitives sont en général presque nulles ; les unes et les autres restent inférieures à la proportion qu'elles atteignent dans les banques ordinaires. L'ouvrier, etc., du jour qu'il a trouvé le crédit qui jadis lui était inaccessible, a pris aussitôt les habitudes commerciales d'exactitude et de loyauté ; il sent trop la valeur du service que la banque d'avances lui rend pour s'exposer à en être privé par un manque aux engagements qu'il a pris envers elle.

S'étonnera-t-on dès lors de la rapide propagation de ces établissemens et de leur fécond développement? C'est en 1850 qu'a été ouverte dans la petite ville d'Eisleben la première banque d'avances ; il fallait du temps pour propager l'idée et l'éprouver ; une trentaine à peine de ces établissemens a été créée durant les six ou sept années suivantes. Mais leur succès a bientôt dissipé tous les doutes et écarté toutes les hésitations. Le Congrès des économistes allemands, réuni pour la première fois en 1858, embrassa avec chaleur la cause de cette œuvre éminemment démocratique et éminemment conservatrice. Le réveil national qui depuis quelques années se manifeste en Allemagne est venu, lui aussi, en aide à cette propagande. Les banques d'avances ont surgi par douzaines dans tous les États de la Confédération germanique. On reste probablement au-dessous de la réalité en portant à 550 ou 600 le nombre des banques populaires qui aujourd'hui fonctionnent.

C'est l'évaluation de M. Schultze-Delitzsch pour la fin de l'année 1862. Son rapport donne d'ailleurs l'énumération nominative de 511 associations de prêt. Sur ce nombre, 243 avaient envoyé à l'agence centrale leurs rapports sur les opérations de l'année 1862. En voici le résumé très-sommaire : Ces 243 banques ou sociétés d'avances comptent, à la fin de 1862, 69,202 sociétaires ; les *boni* des sociétaires s'élèvent à 4,498,290 fr., et leurs versements volontaires en dépôts à 10,313,315 fr.; le fonds de réserve est de 498,350 fr., et les banques détiennent un capital emprunté de 12,903,875 fr.; les fonds à leur disposition se montent donc ensemble à 27,715,480 fr. Les avances faites aux sociétaires dans le courant de l'année atteignaient le chiffre de 88,778,480 fr., et avaient rapporté 1,772,490 fr. en intérêts et provisions; de leur côté, les banques avaient payé 1,031,970 fr. en intérêts, 402,300 fr. en frais d'administration, et réalisé un bénéfice net de 404,800 fr.

Restons-en là pour les chiffres ; ceux qui précèdent sont assez éloquents, ce nous semble. Quand on pense que ces 89 millions de francs sortis dans l'année des caisses des banques populaires ont été prêtés à des personnes qui autrement ne trouvaient aucun crédit ou ne l'obtenaient qu'aux conditions les plus onéreuses; que les établissements qui

(1) L'action est rarement de plus de 1 liv. st. (25 fr.) et descend souvent au-dessous de cette somme.

Digitized by Google

distribuèrent aux classes laborieuses ce beau crédit de 89 millions ont tous été créés et sont tous gérés par les travailleurs sociétaires eux-mêmes, sans aucun concours pécuniaire on autre soit de l'Etat, soit des classes supérieures; que les 28 millions de francs constituant le fonds de roulement des banques d'avances appartiennent pour la plus grande moitié aux sociétaires, qui hier peut-être ne possédaient rien, et sont, pour l'autre moitié, empruntés sur le crédit collectif de personnes à qui, individuellement, on n'aurait rien prêté: on reconnaîtra volontiers que les banques d'avances ont déjà réalisé des merveilles que naguère on aurait jugées impossibles, et qu'elles sont destinées à exercer l'influence la plus heureuse et la plus féconde sur la situation matérielle des classes laborieuses.

Là n'est pourtant pas, à notre sens, le côté le plus important de cette œuvre, il faut tenir compte aussi de son influence moralisatrice. La Société d'avances habitue l'ouvrier à l'économie, à l'ordre dans ses affaires, à l'exactitude dans ses engagemens, parce qu'autrement il ne saurait devenir ni rester membre-client de l'association; elle développe chez lui le sentiment de la bonne fraternité et de la solidarité intelligente, elle le fait peu à peu capitaliste par le boni qu'elle l'oblige de ce créer, par les dividendes qu'il touche. Or, quel moyen plus sûr de faire disparaître l'antagonisme entre le travail et le capital que de transformer l'ouvrier lui-même en capitaliste, que de lui fournir, en attendant, les moyens de suppléer par le crédit à son manque de ressources? Au-dessus de tout nous plaçons enfin cet enseignement pratique, d'une portée inappréciable.

Les banques d'avances apprennent au travailleur, de la manière la plus efficace — par le succès — que l'amélioration de son sort est entre ses mains, et non ailleurs; qu'il doit la chercher dans son assiduité au travail, dans son esprit de prévoyance, dans les progrès de sa moralité et de son intelligence, dans la considération qu'il sait ainsi conquérir et conserver. Là où cette conviction aura pénétré les masses et sera devenue le guide de leurs actes, les classes dites inférieures s'élèveront immanquablement, sans que cette tendance ascensionnelle puisse donner la moindre appréhension aux autres classes de la société.

Un mot seulement, faute d'espace sur les autres associations coopératives de l'Allemagne. Schulze-Delitzsch porte à 250 le nombre des associations pour l'achat de matières premières, pour la production ou la vente en commun, et à 100 le nombre des associations pour l'approvisionnement en commun des choses nécessaires à la vie; le rapport pour 1862 donne l'énumération nominative de 448 associations de la première catégorie et de 44 associations de la seconde catégorie. Elles se développent moins uniformément et ont moins de relations entre elles que les associations de crédit; il devient ainsi plus difficile de connaître au juste leur nombre et leur situation. Mais tous les renseignements s'accordent pour dire que ces associations ne témoignent pas moins péremptoirement que les banques populaires de la vitalité du mouvement coopératif et du grand avenir qui lui est réservé. *(Journal des Débats.)*

AVIS.

La place de sous-instituteur est vacante à l'école communale de Liedekerke (Brabant).

Les émolumens actuellement attachés à ces fonctions s'élèvent à :

1. Subvention pour l'instruction des enfants pauvres.....fr.	276
2. Rétributions des élèves solvables.....	45
3. Traitement fixe.....	230
Total...fr.	541

A partir du 1er janvier prochain, les émolumens seront portés à 700 fr.

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, *franco*, à l'administration locale.

La place de sous-instituteur est vacante à Celles, canton de Waremme. Les postulans devront adresser leurs demandes, avec pièces à l'appui, avant le 25 courant, à M. le secrétaire communal. Les émolumens attachés à cet emploi peuvent s'élever à la somme de 700 francs.

Une place d'institutrice, aux émolumens de 850 fr., est vacante à Hombourg, canton d'Aubel.

Les demandes en obtention de cet emploi devront être remises à l'administration communale, avant le 25 octobre courant.

La place de sous-instituteur à l'école communale de Petit-Rechain (Liége) est vacante.

Les émolumens y attachés s'élèvent, au moins, à 900 francs.

Adresser les demandes en obtention de cet emploi, à M. le bourgmestre de cette localité, avant le 22 octobre 1863.

Deux places sont vacantes à la section préparatoire de l'école moyenne communale de la ville de Lokeren.

La place de 1er instituteur, traitement, 1,200 fr.

Celle de 2e instituteur, traitement, 1,000 fr.

Les élèves diplômés des écoles normales de l'Etat seront admis de préférence.

S'adresser immédiatement à l'administration communale.

On demande un surveillant interne, aux appointemens de 600 francs outre la table et le logement.

S'adresser immédiatement à l'administration communale de Huy.

La place d'instituteur communal à Zulte, arrondissement de Gand, est vacante :

Les émolumens attachés à cette place sont :

1° Traitement.....fr.	550
2° Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres.....	300
3° Fourniture d'objets classiques à ces mêmes enfants.....	4
4° Pour frais de chauffage, etc.....	20
5° Rétribution des élèves solvables.....	374
Total...fr.	1,048

Les demandes des postulants doivent parvenir à l'administration communale de Zulte, avant le 1er novembre.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Flobecq (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un sous-instituteur pour l'école primaire (section des garçons) de cette commune.

A mérite égal, la préférence sera donnée à la personne qui possédera l'une des conditions mentionnées au § 2 de l'art. 10 de la loi du 23 septembre 1842.

Les demandes en obtention de cet emploi devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 20 octobre courant.

Le revenu de cette place se compose comme suit :

A. Traitement fixe.....fr.	500 »
B. Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres.....	108 »
C. Rétribution des élèves solvables.....	97 60
Total.....fr.	705 60

Les bourgmestre et échevins de la commune de Cambron-Saint-Vincent (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées, qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un Instituteur (section des garçons).

A mérite égal, la préférence sera donnée à un candidat diplômé.

Les demandes en obtention de cet emploi, auquel est attribué le revenu des écoles de la deuxième catégorie, devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 31 octobre courant.

La place d'instituteur communal à Weyer (Limbourg) est vacante.

Les traitement et émolumens y attachés montent à 900 francs.

Les personnes qui désirent obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande à l'administration communale avant la fin de ce mois.

Bourses d'études.

La bourse fondée par M. Bauvarlet, à Gondregnies, pour les études en philosophie et en théologie, au profit des proximes parents du fondateur, et à leur défaut, au profit des jeunes gens de Gondregnies et des communes circonvoisines, est vacante pour la prochaine année scolaire 1863-1864.

Les prétendants droit devront remettre leur demande, *franco*, avant le 1er novembre, avec pièces à l'appui, à M. le curé de Gondregnies, premier collateur.

Spectacles du 17 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie. — Relâche.

Dimanche 18, *Les Huguenots*, gr. op. en 5 a.

Très-prochainement : La Reine de Saba.

Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse.

Théâtre des Galeries Saint-Hubert (7 heures). — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Melson.

Théâtre royal du Parc (7 h.). — Les Médecins, pièce en 5 a. — La Maison sans enfants, com. en 3 a. — Le Bonhomme Jadis, com. en 1 a.

Dimanche 18, Célimare le bien-aimé, vaud. en 3 a. — Les Deux veuves, com. en 1 a.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Pour les dernières représentations de : Rothomago, grande féerie. — Au 2e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre Molière. — Réouverture.

Théâtre Séraphin mécanique. — Relâche.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

Digitized by Google

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 50 c. LA LIGNE.
PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 760. PROVINCE DE LIMBOURG.

Adjudication de barrières.

Le gouverneur de la province donne avis qu'il sera procédé devant lui, ou, en son absence, devant un membre de la députation permanente du conseil provincial, assisté de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées de la province, et de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines ou de leurs délégués, à l'adjudication des barrières établies sur les routes de la province de Limbourg, pour un terme d'un an, commençant le 1er janvier 1864 et expirant le 31 décembre suivant, à minuit, savoir :

Le 20 octobre 1863, à 10 heures du matin, en l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt.

Le 21 octobre 1863, à 10 heures du matin, à l'hôtel de ville de Saint-Trond.

Le 22 octobre 1863, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville de Maeseyck.

Des exemplaires du cahier des charges et du tableau de placement des barrières sont déposés au gouvernement provincial, à Hasselt, chez MM. les commissaires d'arrondissement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, dans ceux de M. le directeur et chez tous les receveurs de l'enregistrement et des domaines de la province.

L'adjudication a lieu sous la garantie qu'aucune offre de surenchère ne sera plus reçue après l'adjudication publique, qu'elle qu'en soit la valeur.

Hasselt, le 1er octobre 1863.

Pour le gouverneur,
Le député délégué,
J. MARSHAL.

N. 761. PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

BAS ESCAUT.

Réadjudication des travaux de dérasement à exécuter dans ce fleuve à Gand.

Il sera procédé à cette réadjudication, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Gand, sous réserve d'approbation, le samedi 24 du mois courant, à dix heures du matin.

Elle aura lieu par soumissions cachetées, écrites sur timbre et conformes au modèle faisant suite au devis-cahier de charges arrêté pour l'entreprise des travaux dont il s'agit.

Nul ne sera admis à concourir à cette entreprise, s'il n'a, au préalable, versé dans la caisse de l'un des agents du caissier de l'Etat, un cautionnement en numéraire de 400 francs.

La quittance de ce versement devra être annexée à la soumission, laquelle devra, en outre, être signée par deux cautions solvables, domiciliées en Belgique.

Le devis-cahier de charges, le plan profilaire et le métré détail-estimatif des travaux se trouvent déposés à la 5e division des bureaux de l'administration provinciale, à Gand, et chez M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, en cette ville, rue Ste-Marguerite, n° 19, où l'on peut en prendre connaissance.

Gand, le 14 octobre 1863.

Le gouverneur de la Flandre orientale,
DE JAEGHER.

Magasin et atelier d'horlogerie fine.

42 RUE DES FRIPIERS, **J.-H. WITTFELD,** RUE DES FRIPIERS, **42**

Bel et riche assortiment de montres en or et argent, provenant des meilleures fabriques de **Genève** et du **Locle**. — Grand choix de chaînes et clefs Bijouteries et orfévreries en tous genres

MAGASINS
de la Manufacture royale de Tapis de Tournai,
12, PLACE DE LOUVAIN, 12.

Comme les années précédentes, la **Société de la Manufacture royale de Tapis de Tournai** met en vente, à compter de ce jour, plusieurs parties de marchandises à des prix exceptionnels de bon marché.

Tapis en jute, depuis 70 centimes; tapis veloutés de Tournai, depuis 4 fr. le mètre; tapis imprimés anglais, de 4 fr. 50 c.; tapis français en laine, depuis 2 fr. 50 c.; foyers en feutre, en veloutés et haute laine; carpettes et tapis de Hollande, coupons-échantillons. — Elle continue sa fabrication perfectionnée qui, aux prix les plus modérés, joint l'avantage des dessins les plus nouveaux et les plus élégants.

Assortiment complet de tapis d'Aubusson, de Perse et de Smyrne, véritable 1re qualité; de tapis de table ordinaires ou riches : nattes en coco, aloès, sparterie, thibaudes et fourniture pour la pose des tapis. (169)

N. 718. **AVIS.**

Le 19 octobre 1863, à 11 heures du matin, en la salle des ventes par notaires, il sera procédé, à la requête de l'administration de l'enregistrement et des domaines, par le ministère de Me Barbanson, notaire à Bruxelles, à la vente de biens domaniaux provenant d'excédants d'emprises, situées sous les communes de Maxenzele (canton de Assche), Leeuw-St-Pierre (canton de Hal), Cappelle au bois, Eppeghem, Londerzeel, Malderen et Muysen (canton de Vilvorde).

Pour tous renseignements, s'adresser en l'étude dudit notaire, chez le directeur de l'enregistrement et des domaines, en ses bureaux établis rue Notre-Dame-aux-Neiges, 58, à Bruxelles et chez les receveurs de l'enregistrement à Assche, Hal et Vilvorde.

Mlle **RONDY,** *accoucheuse diplômée, boulevard du Midi, au coin de la rue des Tanneurs*, 90, à Bruxelles. — Reçoit des pensionnaires. — Prix modérés. — Consultations. [499]

L. ZOUDE fils, rue d'Or, 12, à Bruxelles.
Fabrique et vente en gros
DE LAMPES A PÉTROLE, DEPUIS 1 fr. 25 c.
ET ACCESSOIRES POUR LAMPISTES. (650)

En vente au bureau du Journal :
CODE OFFICIEL DE LA GARDE CIVIQUE
(Troisième partie).
CONTENANT LES DÉCISIONS ET CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES, ET LES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION [1854 à 1862].
1 volume de 288 pages, format *pocket* (1863). — Prix : 1 fr.

CODE PÉNAL. (Extraits des Annales de la Chambre des Représentants.) Grands in-4° :
Rapport adressé à M. le ministre de la justice, par la commission chargée de la révision du Code pénal (1850). . . . . 1 fr.
Révision des chapitres IV à IX du livre premier (1850). . . . . 1 fr.
Révision des titres I et II du deuxième livre (1857). . . . . 1 fr.
Révision du second livre du Code pénal (1859). . . . . 5 fr.
Révision du second livre du Code pénal (1861); rapports sur les titres I à IV. 2 fr.
Révision du second livre du Code pénal (1861); rapports sur les titres V à VI. 1 f. 75
Révision du second livre du Code pénal (1861); rapports sur les titres VII à VIII . . . . . 1 fr. 50
Révision du premier livre du Code pénal. (Amendements proposés par le gouvernement aux chapitres I à IX. — Addition d'un chapitre X. — Rapports de la commission du gouvernement. — Rapports de la commission spéciale de la Chambre des Représentants. (1861.) . . . . . 1 fr. 50
Révision du second livre du Code pénal. — Rapports sur les livres IX et X. — Rapports sur des articles réservés des titres I, II, III, IV, V, VIII, IX et X. — Texte du livre II, adopté par la Chambre au premier vote. . . . . 5 fr. 50
Révision. — Livres I et II. — Texte des articles adoptés par la Chambre des Représentants. (Extrait des *Annales du Sénat.*) (1863.) . . . . . 1 fr. 25
Révision du second livre du Code pénal.— Exposé des motifs . . . . 4 fr. 75
Affranchir. — *Payable en* timbres-poste.

OUVERTURE DU BUREAU DE LA
PUBLICITÉ CENTRALE D'ANNONCES
POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.
Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.
BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.
8, *Galerie de la Reine, à Bruxelles*, 8.

En vente à la librairie de J.-B. Moens, Galerie Bortier, 7, à Bruxelles,
Le Moniteur Belge (journal officiel).
Depuis 1855 à 1860 inclus, cartonné par trimestre

EN VENTE AU **MONITEUR BELGE**, ET A **GAND** (POUR LES FLANDRES), CHEZ **H. MOSTE**, LIBRAIRE, RUE DES CHAMPS, 45 :
ECOLES PRÉPARATOIRES ET SPÉCIALES
du Génie civil et des Arts et Manufactures
ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.
DISPOSITIONS ORGANIQUES ET RÉGLEMENTAIRES.
PROGRAMMES GÉNÉRAUX ET PROGRAMMES DÉTAILLÉS DE L'ENSEIGNEMENT
Détails et conditions des examens à subir pour l'obtention des grades de sous-ingénieur et de conducteur des ponts et chaussées, d'ingénieur et de conducteur honoraire des ponts et chaussées, d'ingénieur civil, d'ingénieur architecte et conducteur des constructions civiles, et d'ingénieur industriel.
In-8°. — 1862. — Prix : 3 fr.
Affranchir. — *Payable en* timbres-poste.

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 16 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique Emprunt 1844	100	05	a
— — 1853	100	05	a
— — 1857/1860	100	05	a
— — 1836	98	50	a
— — 1838	—	—	
— Dette active	—	—	
— — adm. S. Gén. et Rothschild.	—	—	
— Crédit communal 3 p. c.	93	75	p
— — 4 1/2	97	50	p
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853.	—	—	
— — 3 p. c. — 1856.	101	—	
— — 3 p. c. — 1862.	96	—	a
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853.	74	—	p
— — 3 p. c. — 1860.	—	—	
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859.	99	25	a
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	332	—	
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	308	—	a
— — 1859	307	25	a
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge.	304	—	a
— Est belge, préc. Charleroi-Louvain.	—		
— Dendre-et-Waes	1001	—	a
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	312	—	a
— d'Anvers à Rotterdam.	294	50	p
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	789	—	p
Obligations —	310	75	a
— Grande comp. du Luxembourg	494	50	a
— — (émiss. 1863)	493	—	p
Act. priv. — —	—	—	
Oblig. Ch. de fer de Chimai	270	—	a
— — Centre	253	—	p
— — Hainaut et Flandre.	255	50	
— — Jonction de l'Est	268	—	p
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	50	p
Liége à Maestricht	296	—	p
— Tongres à Bilsen	302	50	p
— Est belge	298	—	p
— Blankenberghe à Bruges	282	50	p
— Liégeois-Limbourgeois	281	—	a
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	292	50	a
Oblig. Bonne à Marchiennes	280	—	a
— Canal de Bossuyt-Courtrai	276	—	a
— Manufacture de glaces d'Oignies.	505	—	a
— » » »	287	—	a
— de la comp. des Lits militaires	—		
— des charb. de Longterne-Ferrant.	—	—	
— — Belges	305		a
— — de Châtelineau	281		p
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre.	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2007	50	a
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1130	—	a
Parts de réserve — —	1230	—	a
Actions de la Banque de Belgique	1132	50	a

Actions de la Société de Mutualité	—	—	
— Société des Actions réunies	307	50	a
— Société immobilière	610	—	p
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Fléna	—	—	
— d'Anvers-Gand (dividende)	360	—	p
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—		
— Namur-Liége —	230	—	a
— Tournai-Jurbise	552	50	p
— Est belge	399	—	a
— Dendre-et-Waes	541	—	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	224	—	
— Pepinster-Spa	239	—	
— Turnhout	370	—	a
— du Luxembourg	ex-c.		
— de Chimai	—	—	
— du Centre	—	—	
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr).	258	50	a
— Lichtervelde-Furnes	312	—	a
Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—		
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	197	50	p
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits au Fléau	2300	—	a
de Hornu et Wasmes	—	—	
du Levant du Fléau	—	—	
de Sars-Longchamps	—	—	
de Bonnet, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	—	—	
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Fléau	—	—	
du Haut-Fléau	—	—	
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	412	50	a
de Fainnée	—	—	
du Val-Benoît	—	—	
des charbonn. du Bois	175	—	a
de Crachet-Picquery	200	—	p
du Carabinier	—	—	
Marcinelle à Couillet	320	—	a
Sclessin	315	—	p
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	290	—	a
Seraing (Cockerill)	883	—	p
Espérance	—	—	
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	—	—	
Montigny	205	—	
Providence (échangée)	—	—	
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	105	—	a
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	282	50	a
Métallurgique austro-belge	260	—	p
Nouvelle-Montagne	600	—	p
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	162	50	p
Mines de Lavoir	170	—	a
Bleyberg et Montzen	2215		p
Rocheux et Oneux	—	—	

Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	365	—	a
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	930	—	a
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	a
Glaces d'Oignies	382	50	a
— de Floreffe	340	—	a
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale).	458	—	p
— (Ce Centrale).	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	497	50	a
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	66	40	
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	260	50	a
— Obl. Cordone Séville	257	50	
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl. — —	243	50	a
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	240	—	p
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	—	—	
— Obl. —	233	—	a
— Act. houill. et métall. des Asturies.	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	94	25	a
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	927	50	a
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	269	50	a
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer G. L.	—	—	
— Obl. —	273	—	p
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente.	—	—	
— Petites do en-dessous de 500 rente.	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	246	—	a
— » » Méridionaux	255	25	a
— » » Bra à Cav. et Alex.	235	—	p
— » » Central Toscan	399	50	p
Rome Emprunt Rothschild	77	30	p
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne.	280	—	a
— Obl. — —	270	—	p
Turquie. Act. ch. de f. de Rust. à Varna.	—	—	
— Ob. — libérées	—	—	
— — — 40 fr. versés	201	50	a

Changes.

Amsterdam C. j.	213	p	Paris C. j.	100	a
Berlin »	374 50		Rotterdam »	213	
Francfort »	213 75		Vienne »	2 24	
Hambourg »	188	a	Coup. mét. janv. 1863. »	2 19	
Londres »	25 25				

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 15 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844.	100	—	a
— 4 1/2 1853.	100	—	a
— 4 p. c.	98	—	a
— 3 p. c.	83	—	p
— 2 1/2	60	75	p
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	p
Lots d'Anvers	99	50	
de la province	100	—	a
Espagne. Dette différée	48	—	
— — intérieure	51	55	
— Crédit Guilhou	207	—	p
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	66	65	a
— Emp. national	72	—	a
— Lots 250 fl. 1839	—	—	
— — 250 fl. 1854	—	—	
— Crédit mobilier	436	—	

Autriche. E. vénit. 1859	81	—	
Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	54	—	a
Bade. Lots 50 fl. 1840	232	—	
— Ob. 35 fl. 1845	115	—	p
Hesse. Lots 25 fl. 1835	90	—	
Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Rome. Emprunt 5 p. c.	76	50	a
— Cert. Lagrelle	76	50	a
Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
Chemins de fer.			
Anvers à Gand	—	—	
Anvers à Rotterdam	222	50	p
Anvers à Turnhout	370	—	a
Lichtervelde-Furnes	—	—	
Mons à Hautmont	—	—	
Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 15 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	45
— 3 — fin courant	67	45
Banque de France	3300	—
Crédit foncier. Actions	1330	—
— Obl. 4 p. c.	485	—
— — 3 p. c.	455	75
Crédit industriel	725	75
Crédit mobilier	1162	50
Comptoir d'escompte	755	—
Belgique E. 4 1/2 p. c.	—	—

Espagne. Dette différée	—	—
— — intérieure	52	1/2
— pass. nouv.	36	1/4
— Crédit mobilier	687	50
Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	50
— — 3 p. c.	—	—
Rome. — 5 p. c.	78	1/2
Naples. — 4 p. c.	—	—
Russie. 4 1/2	—	

BOURSE DE LONDRES DU 15 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93 1/8
Hollande. 2 1/2 p. c.	— —
— 4 p. c.	101 1/4
Espagne. Intérieure	— —
— Différée	— —
— Passive	35 1/2
— Certificats	14 —
Du 14 octobre.	
(Par voie télégraphique.)	
Consolidés	93 1/4
Différée espagnole	— —

Russie. 4 1/2 p. c.	— —
— 5 p. c.	— —
Brésil. 4 1/2 p. c.	— —
Sardes. 5 p. c.	89 1/2
Autriche. 5 p. c. (1854)	— —
Chemins de fer.	
Actions. Sambre-et-Meuse	10 1/8
— Namur-Liége	— —
— Luxembourg	— —
— Flandre occidentale	— —
— Anvers-Rotterdam	9 —
Obligat. Luxembourg	— —

BOURSE D'AMSTERDAM DU 15 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 7/16
— 3 p. c.	76 3/8
— 4 p. c.	100 1/2
Syndicat d'amortiss. 3 1/2.	— —
Société de commerce	— —
Belgique 2 1/2 p. c.	— —
Autriche. 5 p. c.	63 9/16
— 1847-1852, 2 1/2 p.	52 3/8
— 1849-1854, 5 p. c.	83 3/4
— Emprunt national	68 5/8
Russie 1789-1816, 5 p. c.	102 1/4
— 1860, 4 1/2	91 1/8

Russie. 4 p. c. Hope	75 5/8
Espagne. Différée 1 p. c.	48 5/8
— Londres 3 p. c.	54 5/8
— Madrid 3 p. c.	51 3/4
— Dette amort.	— —
— Certif. coupons	— —
Portugal, 1853, 3 p. c.	47 15/16
Brésil. 5 p. c.	98 1/8
Grèce. 5 p. c.	30 ..
Grenade. 4 3/4 p. c.	— —
14 octobre.	
Mexique. Emprunt 3 p. c.	41 3/16

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. DIMANCHE, 18 OCTOBRE 1863. N° 291.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRES DE LA JUSTICE ET DE L'INTÉRIEUR.

BUREAU DE BIENFAISANCE ET COMMUNE D'HELCHIN (PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE). — ALIÉNATION DE FONDS PUBLICS. — PRÊT.

Un arrêté royal, en date du 14 octobre 1863, contre-signé par les Ministres de la justice et de l'intérieur, autorise :

A. Le bureau de bienfaisance d'Helchin (province de Flandre occidentale) à vendre, au cours du jour le plus avantageux, un capital nominal de 2,000 francs, quatre et demi pour cent, inscrit au grand-livre de la dette publique belge, le 8 juillet 1863, sous le n° 3376 de la 2e série, afin d'être à même de prêter pareille somme de 2,000 francs à la commune d'Helchin, moyennant cinq pour cent d'intérêt annuel et remboursable par annuité de cinq cents francs, dans le délai de quatre ans.

Ce prêt, qui mettra la commune à même de solder la dépense à résulter de la reconstruction du bâtiment d'école, aura lieu aux conditions suivantes :

La commune indemnisera le bureau de bienfaisance :

1° Des frais quelconques de la vente ;

2° De la différence en moins qui pourrait exister entre le taux auquel lesdits fonds seront vendus et celui auquel ils ont été achetés ;

3° De la perte d'intérêt à résulter, pour l'établissement prêteur, pendant le temps qui s'écoulera entre le moment de chaque remboursement partiel et celui de son emploi ;

B. La commune d'Helchin, à emprunter ladite somme de 2,000 fr., aux conditions ci-dessus mentionnées.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

J. PUTZEYS.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE. — JUGE D'INSTRUCTION. — JUGE SUPPLÉANT. — NOMINATIONS.

Par arrêté royal, en date du 14 octobre 1863, le sieur Aulit est, sur sa demande, déchargé des fonctions de juge d'instruction près le tribunal de première instance séant à Charleroi.

Le sieur Niffle, juge au même tribunal, remplira les prédites fonctions jusqu'au 15 octobre 1865.

—

Par arrêtés royaux de la même date, sont nommés :

Juge suppléant au tribunal de première instance séant à Anvers, le sieur Vrancken (J.-L.-J.), avocat en cette ville ;

Juge suppléant au tribunal de première instance séant à Louvain, le sieur Willemaers (H.-H.), avocat en cette ville.

NOTARIAT. — NOMINATION.

Par arrêté royal du 14 octobre 1863, le sieur Naveau (E.-H.), candidat notaire à Saint-Trond, est nommé notaire à la résidence de cette ville, en remplacement du sieur Aerts, décédé.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

J. PUTZEYS.

AVIS.

CULTE CATHOLIQUE. — COMPLÉMENT DES TRAITEMENTS DU 1er SEMESTRE 1863.

Le Ministre de la justice informe les membres du clergé de la province de Luxembourg que les états collectifs pour le complément des traitements du premier semestre 1863, sont émis payables chez MM. les agents du trésor.

Bruxelles, le 17 octobre 1863.

VICTOR TESCH.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Fonctionnaires et employés. — Pensions.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les demandes de pensions des fonctionnaires du département des finances admis à faire valoir leurs droits à la retraite, et qui sont dénommés au tableau ci-après, lesdites demandes appuyées des pièces justificatives ;

Vu la loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849 ;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé à chacun des fonctionnaires dénommés audit tableau une pension annuelle et viagère dont le montant est fixé, pour chacun d'eux, à la 10e colonne de ce tableau.

Ces pensions prendront cours aux dates respectivement indiquées pour chacune d'elles.

(*Voir le tableau à la page suivante.*)

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bade, le 14 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

FRÈRE-ORBAN.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE PENSIONNÉ.			MOTIFS	DATE
NOM ET PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU.	de la mise à la retraite.	DE L'ARRÊTÉ de démission.
1.	2.	3.	4.	5.
Bilstein (Henri-Joseph).	29 septemb. 1811.	Préposé des douanes, du 1er mars 1848 au 31 décembre 1862 et du 1er février au 31 mai 1863.	Infirmités constatées par la commission provinciale.	27 mai 1863.
Wouters (Willaume).	21 avril 1809.	Militaire (service admis). Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 27 janvier 1834 au 31 mai 1863.	Id.	15 mai 1863.
Bisiau (Julien-Joseph).	2 septemb. 1808.	Militaire (service admis). Préposé des douanes, du 27 août 1837 au 30 juin 1863.	Id.	30 mai 1863.
Theisen (Henri).	14 octobre 1804.	Service militaire admis. 2 campagnes comme douanier volontaire mobilisé en 1831 et 1832. Préposé des douanes, du 25 septembre 1829 au 30 juin 1863.	Id.	8 juin 1863.
Preyon (Jean-Joseph).	4 février 1803.	Militaire, du 26 juin 1831 au 27 octobre 1832. Préposé, du 29 juillet 1834 au 30 juin 1863.	Id.	8 juin 1863.
Carlier (Jean-François).	23 août 1803.	Préposé et sous-brigadier des douanes, du 30 mars 1832 au 31 juillet 1863.	Id.	3 juillet 1863.
Couvreur (Jean-Livin).	13 juillet 1803.	Militaire (service admis). Préposé des douanes, du 1er octobre 1840 au 31 juillet 1863.	Id.	3 —
Moers (Antoine-Constant).	15 mai 1806.	Surnuméraire et receveur des contributions, du 10 mai 1827 au 23 février 1854.	Id.	22 —
Gigault (Félicien-Prospère-Joseph).	17 novembre 1796.	Surnuméraire et receveur de l'enregistrement et des domaines, du 20 août 1816 au 31 juillet 1863.	Age avancé.	6 —
Boval, dit Bauval (Augustin-Joseph).	20 novembre 1796.	Garde forestier surnuméraire et garde effectif, du 8 mai 1833 au 31 juillet 1863.	Id.	22 —

Digitized by Google

BASES DE LA LIQUIDATION.							
DURÉE DES SERVICES : A. Militaires et civils ordinaires. B. Civils actifs. (Art. 2 de la loi du 21 juillet 1844.) 6.			TRAITEMENT MOYEN sur lequel l'employé a contribué à l'ancienne caisse de retraite, pendant les trente-six derniers mois. 7.	des cinq dernières années. 8.	DISPOSITIONS appliquées de la loi du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849. 9.	MONTANT DE LA PENSION. 10.	ÉPOQUE à laquelle LA PENSION prend cours. 11.
Ans.	Mois.	Jours.					
B 20	2	»	»	900 » dernier traitement.	5 et 9.	Quatre cent trente-cinq francs (435).	1er juin 1863.
A 2	5	18	»	1,208 »	3 et 8.	Six cent quatre-vingt-neuf fr. (689).	Id.
B 29	4	»					
31	9	18					
A 9	11	5	»	907 »	Id.	Cinq cent soixante-neuf francs (569).	1er juillet 1863.
B 26	2	4					
36	1	9					
A 7	»	»	»	1,210 »	3, 8 et 13.	Huit cent six francs (806).	Id.
B 33	9	6					
40	9	6					
A 1	4	»	»	975 » dernier traitement.	5 et 9.	Six cent vingt-deux francs (622).	Id.
B 28	11	2					
30	3	2					
B 31	4	»	»	1,008 »	3 et 8.	Cinq cent soixante-quatorze fr. (574).	1er août 1863.
A 16	3	14	»	850 »	Id.	Cinq cent soixante-cinq francs (565).	Id.
B 22	10	»					
39	1	14					
A 26	9	23	»	1,959 »	Id.	Huit cent six francs (806).	Id.
A 46	11	11		4,917 »	4, 8 et 13.	Trois mille deux cent soixante-dix-huit francs (3,278).	Id.
B 30	2	»	»	505 »	1 et 8.	Deux cent soixante-seize francs (276).	Id.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE PENSIONNÉ.			MOTIFS	DATE
NOM ET PRÉNOMS.	DATE de NAISSANCE.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU.	de la mise à la retraite.	DE L'ARRÊTÉ de démission.
1.	2.	3.	4.	5.
Mergay, dit Mergeay (François-Joseph).	2 novembre 1792.	Garde forestier, du 10 mars 1825 au 31 juillet 1863.	Infirmités constatées par la commission provinciale.	18 juillet 1863.
Blargnies (Hippolyte).	7 mai 1798.	Militaire (service admis). Préposé des douanes, commis des accises et vérificateur des douanes, du 23 avril 1828 au 31 août 1863.	Id.	30 —
Frerichs (Herman-Louis).	31 mai 1797.	Militaire (service admis). Commis des accises, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 4 février 1823 au 31 août 1863.	Age avancé.	24 juillet 1863.
Loiet dit Louyet (Dieudonné-Joseph).	22 août 1798.	Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 1er juin 1826 au 31 août 1863.	Id.	14 août 1863.
Dejardin (Pierre-Joseph).	16 août 1797.	Préposé des douanes, du 28 janvier 1833 au 31 août 1863.	Id.	17 août 1863.
Duprez (Jean-François).	25 juin 1798.	Préposé des douanes, du 1er mars 1832 au 31 août 1862.	Id.	14 août 1863.
Delaille (Nicolas-Joseph).	8 juillet 1801.	Militaire (service admis). Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 21 avril 1829 au 31 août 1863.	Id.	8 août 1863.
Caillet (Henri-Joseph).	18 juin 1805.	Préposé, sous-brigadier et brigadier des douanes, du 30 juin 1826 au 31 août 1863. Une campagne comme douanier volontaire mobilisé en 1831.	Id.	8 août 1863.
Duchatelet (Norbert-Joseph).	14 février 1805.	Militaire (service admis). Préposé et sous-brigadier des douanes, du 20 novembre 1830 au 31 août 1863.	Id.	14 août 1863.

Digitized by Google

BASES DE LA LIQUIDATION.						MONTANT DE LA PENSION.	ÉPOQUE à laquelle la PENSION prend cours.
DURÉE DES SERVICES : A. Militaires et civils ordinaires. B. Civils actifs. (Art. 2 de la loi du 21 juillet 1844.)			TRAITEMENT MOYEN sur lequel l'employé a contribué à l'ancienne caisse de retraite, pendant les trente-six derniers mois.	des cinq dernières années.	DISPOSITIONS appliquées de la loi du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849.		
6.			7.	8.	9.	10.	11.
Ans.	Mois.	Jours.		Fr.			
B 38	4	21	»	855 »	1, 8 et 13.	Trois cent soixante-dix francs (370).	1er août 1863.
A 25	6	4	»	2,740 »	1 et 8.	Mille huit cent un francs (1,801).	1er septemb. 1863.
B 14	6	26					
40	1	«					
A 6	1	3	»	1,213 »	1, 8 et 13.	Huit cent huit francs (808).	Id.
B 40	6	27					
46	8	»					
B 37	3	»	»	1,213 »	3, 8 et 13.	Huit cent huit francs (808).	Id.
B 30	7	»	»	910 »	1 et 8.	Cinq cent six francs (506).	Id.
B 31	6	»	»	910 »	1 et 8.	Cinq cent vingt et un francs (521).	Id.
A 4	10	»	»	1,213 »	3, 8 et 13.	Huit cent huit francs (808).	Id.
B 34	4	»					
39	2	»					
A 1	»	»	»	1,213 »	3, 8 et 13.	Huit cent huit francs (808).	Id.
B 37	2	»					
38	2	»					
A 4	9	19	»	1,010 »	3, 8 et 13.	Six cent soixante-treize francs (673).	Id.
B 32	9	11					
37	7	»					

Digitized by Google

DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE PENSIONNÉ.			MOTIFS de la mise à la retraite.	DATE DE L'ARRÊTÉ de démission.
NOM ET PRÉNOMS.	DATE de la NAISSANCE.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU.		
1.	2.	3.	4.	5.
Demblon (Ferdinand-Marie-Grégoire-Jos.-Napoléon).	7 juin 1808.	Militaire (service admis). Préposé et sous-brigadier des douanes, du 23 mars 1836 au 31 août 1863.	Infirmités constatées par la commission provinciale.	8 août 1863.
Harquin (Jean-Baptiste).	29 août 1804.	Militaire (service admis). Préposé des douanes, du 14 août 1841 au 31 août 1863. Décoré de la croix de Fer.	Id.	Id.
Lambert (Jean-Joseph).	24 mars 1815.	Préposé des douanes, du 11 novemb. 1837 au 31 août 1863.	Id.	Id.
Belot (Pierre-Joseph-Désiré).	11 juin 1817.	Préposé des douanes, du 1er septemb. 1843 au 31 août 1863.	Id.	14 août 1863.
Meunier (Jean).	17 septemb. 1801.	Préposé des douanes, du 26 novemb. 1832 au 31 août 1863.	Id.	8 août 1863.
Neven (Henri).	12 septembre 1797.	Géomètre du cadastre, du 13 mars 1830 au 31 janvier 1835 et du 18 octobre 1840 au 30 septembre 1863.	Id.	25 août 1863.
Jeuken (Mathieu).	31 août 1818.	Préposé des douanes, du 1er février 1845 au 30 septembre 1863.	Id.	Id.
Danloy (Jean-Nicolas).	18 octobre 1812.	Service militaire, du 18 octobre 1831 au 25 octobre 1835. Préposé des douanes, du 14 janvier 1840 au 30 septembre 1863.	Id.	Id.

Digitized by Google

BASES DE LA LIQUIDATION.								
DURÉE DES SERVICES : A. Militaires et civils ordinaires. B. Civils actifs. (Art. 2 de la loi du 21 juillet 1844.) 6.			TRAITEMENT MOYEN sur lequel l'employé a contribué à l'ancienne caisse de retraite, pendant les trente-six derniers mois. 7.	TRAITEMENT MOYEN des cinq dernières années. 8.	DISPOSITIONS appliquées de la loi du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849. 9.	MONTANT DE LA PENSION. 10.	DATE à laquelle LA PENSION prend cours. 11.
Ans.	Mois.	Jours.					
A 8	9	16	»	938 »	3 et 8.	Cinq cent quatre-vingt-treize francs (593).	1er septembre 1853.
B 27	5	8					
36	2	24					
A 16	»	15	»	853 »	Id. et la loi du 27 mai 1856.	Cinq cent cinquante-deux francs (552).	Id.
B 22	»	17					
38	1	2					
B 25	9	19	»	910 »	3 et 8.	Quatre cent vingt-six francs (426).	Id.
B 20	»	»	»	900 »	Id.	Trois cent vingt-sept francs (327).	Id.
B 30	9	»	»	910 »	Id.	Cinq cent huit francs (508).	Id.
A 27	10	»	»	2,194 »	3 et 8.	Neuf cent trente-neuf francs (939).	1er octobre 1863.
B 18	8	»	»	875 » Dernier traitement.	5 et 9.	Quatre cent deux francs (402).	Id.
A 4	»	3	»	876 »	3 et 8.	Quatre cent trente francs (430).	Id.
B 23	8	17					
27	8	20					

Digitized by Google

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Écoles normales d'institutrices.

Liste des élèves institutrices sorties des écoles normales, à la fin de l'année scolaire 1862-1863, et qui, après avoir subi l'examen prescrit par l'arrêté royal du 25 octobre 1861, ont obtenu un diplôme de capacité en vertu duquel elles peuvent être nommées aux fonctions d'institutrice communale (art. 10, § 2, de la loi du 23 septembre 1842).

I. — École normale d'Hercenthals.

(11 élèves ; 10 diplômées.)

Diplômées du premier degré.

1 Engels, Lucie, d'Arlon.
2 Agemans, Justine, de Casterlé.
3 Peters, Augustine, d'Anvers.

Diplômées du deuxième degré.

4 Aerts, Mathilde, de Gheel.
5 Rayemakers, Colette, de Desschel.
6 Bruyninckx, Hortense, de Cappellen.
7 Wyckmans, Philippine, de Lichtaert.
8 Vercammen, Eléonore, de Cappellen.

Diplômées du troisième degré.

9 Goris, Marie-Mélanie, d'Arendonck.
10 Toen, Charlotte, d'Anvers.

II. — École normale de Bruxelles.

(6 élèves ; 6 diplômées.)

Diplômées du premier degré.

1 Destrée, Marie, de Bruxelles.
2 Peltzer, Elvire, de Bruxelles.

Diplômées du deuxième degré.

3 Scharye, Marie, de Bruxelles.
4 Van Gils, Françoise, de Bruxelles.
5 Barbieux, Catherine, de Bruxelles.
6 Haseleer, Lucie, de Bruxelles.

III. — École normale de Louvain.

(2 élèves ; 1 diplômée.)

Diplômée du troisième degré.

1 Leunis, Thérèse-Jacqueline-Françoise, de Louvain.

IV. — École normale de Nivelles.

(11 élèves ; 11 diplômées.)

Diplômées du deuxième degré.

1 Kerstens, Anne-Marie, de Turnhout.
2 Robert, Marie-Catherine, d'Ohain.
3 Gurickx, Catherine-Marie-Léonie, de Bruxelles.
4 Plavier, Emma-Jeanne, de Tirlemont.
5 Scoy, Marie-Caroline, de Villers-la-Ville.
6 Somville, Elisabeth-Joseph, de Lillois-Witterzée.

Diplômées du troisième degré.

7 Delcharlerie, Pétronille, de Gentinnes.
8 Delecosse, Marie-Adolphine, d'Ath.
9 Lauwers, Mathilde, de Bruxelles.
10 De Villers, Eugénie-Sophie-Elisa, de Mons.
11 Samson, Lucie-Elisabeth-Louise, de Liége.

V. — École normale de Messines.

(2 élèves ; 2 diplômées.)

Diplômée du premier degré.

1 Omer, Barbe-Elodie, de Jodoigne.

Diplômée du deuxième degré.

2 Girardin, Julie-Elisabeth, de Saint-Josse-ten-Noode.

VI. — École normale de Thielt.

(4 élèves ; 4 diplômées.)

Diplômées du premier degré

1 Hancke, Léonie, de Ghistelles.
2 De Pape, Léontine, de Bruges.

Diplômées du deuxième degré.

3 Werbrouck, Julie, d'Ardoye.
4 Brou, Louise, de Rolleghem.

VII. — École normale de Gand.

(17 élèves ; 17 diplômées.)

Diplômées du premier degré.

1 Todt, Valérie, de Gand.
2 Cocquyt, Clémence-Marie, d'Aeltre.
3 Debondt, Stéphanie-Adolphine, de Gand.
4 Vanderhaeghen, Louise-Marie, de Gand.
5 Hoste, Laurence-Marie, de Gand.
6 Vandewaele, Adèle-Julienne, de Ledeberg.
7 Villery, Léontine-Marie, de Menin.
8 Kriger, Julienne-Louise, de Gand.
9 Den Haerynck, Elisa-Marie, de Sulsique.
10 Debuck, Idonie-Colette, de Gand.

Diplômées du deuxième degré.

11 Pauwels, Mathilde-Louise, de Deynze.
12 Vandepoele, Emma-Eugénie, de Bruges.
13 Duermael, Emma-Wilhelmine, de Gand.
14 Cornelis, Marie-Théodore, de Gand.
15 Desmet, Sophie-Caroline, de Gand.

Diplômées du troisième degré.

16 Matton, Emma-Delphine, de Gand.
17 Debrouwere, Octavie-Adélaïde, de Gand.

VIII. — École normale de Mons.

(15 élèves ; 15 diplômées.)

Diplômées du premier degré.

1 Delelienne, Elvire-Marie, de Cambron-Casteau.
2 Gilmet, Pulchérie-Adolphine, de Pottes.

Diplômées du deuxième degré.

3 Mayeur, Hortense, de Quiévrain.
4 Bouché, Marie-Romaine, de Gibecq.
5 Bureau, Rosine, de Ghoy.
6 Rassart, Pauline-Elvire, de Quevaucamps.
7 Willain, Marie-Esther, de Forges.
8 Huart, Eléonore-Adèle, de Seloignes.
9 Duboequet, Maria-Elisa, de Chapelle-à-Wattines.
10 Masson, Marie-Joseph, d'Erbisœul.

Diplômées du troisième degré.

11 Peeters, Zulma-Maria, de Maubray.
12 Daubresse, Léonie-Céline, de Quaregnon.
13 Catoire, Louise-Catherine, de Péronnes-lez-Antoing.
14 Berte, Marie-Séraphine, de Sulsique.
15 Carton, Léonie, d'Ath.

IX. — École normale de Liége.

(5 élèves ; 5 diplômées.)

Diplômées du deuxième degré.

1 Watteau, Henriette, de Guignies.
2 Watteau, Marie-Rose, de Bruxelles.

Diplômées du troisième degré.

3 Pérée, Marie-Anne, de Liége.
4 Paulus, Charlotte-Victorine, d'Omal.
5 Grégoire, Félicie-Françoise-Gertrude, de Dalhem.

(Voir le supplément.)

Digitized by Google

X. — École normale de Visé.

(7 élèves ; 7 diplômées.)

Diplômée du deuxième degré.

1 Tremblay, Justine, de Marche.

Diplômées du troisième degré.

2 Coulon, Adolphine, de Liége.
3 Maréchal, Marie, d'Aywaille.
4 Gérin, Mélina, d'Hoogstraeten.
5 Guyot, Henriette, de Dalhem.
6 Balthazar, Emilie, de Comblain-au-Pont.
7 Paulus, Clara, de Liége.

XI. — École normale de Tongres.

(4 élèves ; 4 diplômées.)

Diplômées du deuxième degré.

1 Sneyers, Marie-Barbe-Sibylle, de St-Trond.
2 Delbrouck, Marie-Josephine, de Tongres.

Diplômées du troisième degré.

3 Baggen, Marie-Catherine-Dorine, de Welle.
4 Vande Loo, Marie-Anna-Albertine, de Philippeville.

XII. — École normale de Bastogne.

(12 élèves ; 9 diplômées.)

Diplômées du deuxième degré.

1 Briard, Clara, de Lesves (Namur).
2 Walens, Marianne, d'Arlon.

Diplômées du troisième degré.

3 Layon, Adolphine, de Tohogne.
4 Wilkio, Marie, d'Aywaille.
5 Fairon, Victoire, de Warempage.
6 Colling, Agnès, de Tintange.
7 Schwartz, Anna, d'Arlon.
8 Rouxhe, Emérance, de Saint-Château.
9 Hermant, Clarisse, de Saint-Léger.

XIII. — École normale de Champion.

(5 élèves ; 5 diplômées.)

Diplômées du troisième degré.

1 Colin, Lucie, de Mesnil Saint-Martin.
2 Mailliard, Léonie, de Leffe (Dinant).
3 Disciez, Elise, de Tempioux.
4 Clouet, Adeline, de Cerfontaine.
5 Demaret, Joséphine, de Cerfontaine.

Bruxelles, le 16 octobre 1863.
Pour le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Le directeur délégué,
DE SOELLS.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'à dater du 1er novembre prochain, la sonnerie d'avertissement précédant d'un quart d'heure le départ des trains, ainsi que le tintement de deux minutes annonçant leur départ, seront supprimés dans toutes les stations du chemin de fer de l'Etat.

POSTES.

Avis.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le port des lettres de Belgique à destination de la république d'Haïti est fixé, dorénavant, à 1 fr. 50 c. par lettre simple (15 grammes).

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 18 octobre 1863.

La cour militaire se composera, pendant le mois de novembre prochain, de la manière suivante :

Conseillers effectifs : MM. Eyckholt, général-major ; Merjay, lieutenant-colonel ; Brialmont et le baron Prisse, majors.

Conseillers suppléants : MM. le baron Goethals, général-major ; Colignon, lieutenant-colonel ; Smits et Ryss, majors.

— Le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles prévient les habitants que le conseil de recensement de la garde civique tiendra les séances de sa session annuelle, les 19, 20 et 27 janvier prochain, à dix heures du matin, au local du conseil de guerre, rue de l'Amigo, n° 11.

Les séances du 19 et du 27 janvier sont spécialement destinées à l'examen des réclamations des personnes inscrites au contrôle du service ordinaire de la garde civique. Celles qui croient avoir des droits à l'exemption, soit pour cause d'infirmités, soit pour expiration du service ou pour l'un des cas déterminés par l'art. 21 de la loi, sont tenues de se faire inscrire, avant le 1er janvier prochain, à l'hôtel de ville.

Les gardes qui réclament la radiation du contrôle pour expiration du service, c'est-à-dire ceux nés en 1815, doivent déposer copie ou extrait authentique de leur acte de naissance.

— A cause des travaux de réparation qui s'exécutent à l'hôtel de ville, les cours publics ne pourront commencer qu'au mois de novembre prochain.

— Une société de chanteurs et d'instrumentistes allemands a organisé, *Salle de l'Orient*, de charmants concerts à 50 centimes d'entrée. On trouve là chaque soir une société choisie et on y entend d'excellente musique.

— Il nous faut compléter, en quelques points, la notice que nous avons insérée dans notre numéro d'avant-hier sur le 5e congrès international de statistique, tenu à Berlin au mois de septembre dernier.

M. Aug. Visschers, qui assistait à ce congrès, avec M. Quetelet, en qualité de délégué officiel, a été chargé de présenter à l'assemblée plusieurs rapports sur des questions importantes, à savoir :

1° Sur le projet d'organisation permanente des congrès internationaux de statistique ;

2° Sur l'adoption, comme base uniforme chez tous les peuples, du système métrique des poids et mesures (le célèbre professeur M. Dove a fait rapport sur cette même question en allemand ; la proposition a été adoptée, au milieu des applaudissements de l'assemblée, à l'unanimité des voix moins une) ;

3° Sur les questions relatives au système de la prévoyance et de l'assistance mutuelle.

M. Visschers a prononcé en outre, le jour de l'ouverture solennelle du congrès, quelques paroles pour honorer la mémoire d'un de ses membres éminents, M. le professeur Ackersdyck, décédé depuis la dernière réunion du congrès.

Il a présenté aussi une motion qui a obtenu l'assentiment général celle d'inviter respectueusement l'empereur de Russie à adopter, comme les autres nations, le calendrier grégorien, au lieu du calendrier julien qu'on emploie encore exclusivement dans ce pays.

— La société royale de la Grande-Harmonie vient de composer, de la manière suivante, son conseil d'administration pour la 52e année sociale :

MM. Ranwet, président ; Dunaert, vice-président ; Leroy, trésorier ; Sleron, économe ; Ed. Brouffaut, directeur des fêtes ; ....., secrétaire, Germain, secrétaire-adjoint ; Slosse, bibliothécaire ; Frings et Rummel, administrateurs de la partie musicale.

Un scrutin de ballottage aura lieu pour la nomination du secrétaire.

— BIBLIOGRAPHIE. — Le second et dernier volume des rapports des membres belges des jurys de l'exposition universelle de Londres vient de paraître. Il contient les rapports suivants : 10e classe, génie civil, par M. Leclerc ; 11e, armes, etc., par M. Michaelis ; 13e, instruments de physique, par M. Devaux ; 14e, photographies, par M. Demanet ; 15e, horlogerie, par M. Kindt ; 18e, cotons, par M. Fortamps ; 19e, lin et chanvre, par M. de Brouckere ; 20e, soie et velours, par M. Kindt ; 21e, laine et tissus mélangés, par MM. Laoureux et Offermann ; 22e, tapis par M. Clerfeyt ; 23e, teinture et impression des étoffes, par M. Jacquemyns ; 24e, dentelles, par M. Duhayon ; 25e, peaux et fourures, par M. Jacquemyns ; 26e, cuirs et sellerie, par M. Piret-Punchet ; 27e, articles d'habillement, par M. Vandenborght ; 28e, typographie, par M. Jamar ; 29e, objets d'éducation, par M. A. Jamar ; 30e, meubles, par M. Demanet ; 31e, métaux ouvrés, par M. Trasenster ; 32e, aciers ouvrés, par M. Trasenster ; 34e ouvrages en métaux précieux, par M. Demanet ; 34e, verres et glaces, par M. Jonet ; 35e produits céramiques, par M. Chandelon.

Digitized by Google

SÉANCE SOLENNELLE DE RENTRÉE ET DISTRIBUTION DE PRIX AUX LAURÉATS DE L'UNIVERSITÉ DE GAND.

De tous les établissements scientifiques de notre ville, l'université est sans contredit celui dont les succès et la prospérité intéressent le plus vivement la population tout entière, dont celle-ci est la plus fière à juste titre.

Aussi tous les ans, malgré le caractère un peu froid des solennités académiques, un public nombreux et choisi assiste-t-il aux séances de rentrée, pour écouter le rapport du recteur sur la situation de l'université et pour saluer de ses applaudissements ces lauréats qui se succèdent sans interruption, d'année en année, et dont les triomphes attestent si hautement la supériorité de l'université de Gand.

A quatre heures, M. l'administrateur-inspecteur, M. le recteur entouré du corps professoral et bon nombre d'autorités civiles et militaires ont pris place sur l'estrade.

M. le recteur a ouvert la séance par la lecture d'un discours sur un sujet plein d'actualité : la composition des jurys d'examen.

Voici ce discours :

Messieurs,

Permettez qu'au lieu de vous faire une lecture historique comme les années précédentes, je vous entretienne d'un point d'organisation de l'enseignement supérieur. La question à laquelle il se rapporte touche à un intérêt social des plus élevés; c'est une de celles qui ont le privilége de passionner les Chambres législatives et de fixer l'attention du pays; elle a une égale importance pour les professeurs et pour les élèves et ne saurait en conséquence être indifférente aux familles. Une nouvelle loi sur le jury d'examen pour la collation des grades académiques doit être discutée dans la prochaine session parlementaire.

Trois systèmes, vous le savez, se trouvent en présence : le système des jurys combinés en vigueur aujourd'hui, celui du jury central qui l'a précédé et le système du jury dit professionnel.

Le gouvernement, après avoir consulté une commission choisie dans le sein des quatre universités du royaume, a présenté à la législature, en mai 1862, un projet de loi, qui maintient, sauf quelques modifications, ce qui existe actuellement, c'est-à-dire les jurys combinés avec un jury central pour les études privées.

La section centrale de la Chambre des représentants n'a pas adopté le système du gouvernement; elle propose de revenir à un jury unique, mais qui, au lieu de siéger comme autrefois à Bruxelles, au centre du pays, irait successivement faire les examens dans chacune des quatre villes universitaires.

D'une autre part, l'honorable recteur de l'université de Bruxelles, se rendant l'organe de ses collègues, a, dans son discours pour l'ouverture solennelle des cours au mois d'octobre de l'année dernière, pris chaudement la défense d'un jury central, ayant son siége, comme autrefois, dans la capitale de la Belgique.

Il semble donc que les débats doivent se restreindre au jury combiné et au jury unique ou central et que le jury professionnel soit abandonné. Mais l'expérience nous a appris à ne jamais compter sans l'imprévu. Qui peut répondre qu'au milieu de la discussion ne surgira pas inopinément la proposition de ce dernier jury et que l'on ne verra pas des partisans du jury combiné ou du jury central, désespérant du triomphe de leur cause, se rallier à la proposition nouvelle, en haine du système qu'ils auront combattu. Malgré cette éventualité, je ne m'occuperai pas du jury professionnel; le défaut de temps et la crainte d'abuser de votre indulgence ne me le permettent pas d'ailleurs.

Les considérations que j'aurai l'honneur de vous soumettre ne sont pas neuves; en effet, tout a été dit déjà sur cet important sujet. Mais il est des vérités sur lesquelles l'opinion publique ne saurait jamais être trop éclairée et qu'il est bon de répéter partout et à toute occasion. Je m'efforcerai de faire descendre la discussion des hauteurs de la théorie et de la placer sur le terrain de la pratique, plus abordable à tout le monde. Quoique mes idées ne s'éloignent généralement pas de celles de beaucoup de mes collègues, je n'entends cependant parler ici qu'en mon nom seul.

Un examen est un moyen de s'assurer du degré de capacité et de l'étendue des connaissances de la personne qui y est soumise. Les examens pour l'obtention des grades académiques, roulant exclusivement sur les matières enseignées à l'université, on ne peut rigoureusement exiger des récipiendaires, que des réponses sur les notions et sur les principes qu'ils ont recueillis dans les cours. Or, qui connait mieux ce que les élèves doivent savoir, ce qu'ils sont inexcusables d'ignorer, que les professeurs ayant fait les cours? Leurs relations avec eux les ont mis de plus à même d'apprécier le degré d'aptitude de chacun; ils possèdent ainsi la juste mesure des questions à leur adresser. Témoins journaliers de leur plus ou moins d'application, ils distinguent sans peine la timidité véritable qui paralyse les moyens naturels, de cette timidité feinte, sous le masque de laquelle se cachent si souvent l'ignorance et la paresse.

Pour les examens universitaires, les examinateurs naturels, les meilleurs juges sont donc les professeurs dont les récipiendaires ont suivi les cours. La preuve que c'est la marche tracée par la nature, c'est que, du moment qu'il a existé des universités et des grades académiques, les examens ont appartenu aux facultés. Cet état de choses a duré pendant des siècles, sans qu'on s'en soit plaint et qu'on ait songé à le modifier. Il n'a cessé, en Belgique, vous ne l'ignorez pas, qu'à partir de 1835.

A cette époque s'élevèrent, à l'ombre de la liberté de l'enseignement inscrite dans notre Constitution, deux universités libres à côté des universités de l'Etat. Celles-ci avaient jusque-là délivré des diplômes non pas purement scientifiques, mais donnant encore le droit d'exercer certaines professions libérales. Le pouvoir d'autoriser l'exercice de ces professions faisant essentiellement partie des droits de l'Etat, le gouvernement le déléguait sans inconvénient, à des corps institués et surveillés par lui ; mais il ne pouvait pas en investir également des établissements libres, sur lesquels il n'a aucune action. Le moyen d'arriver sans aucune secousse à assurer aux élèves de ces universités et aux jeunes gens qui font des études privées l'impartialité dans les examens, c'eût été de créer pour eux un jury central et de laisser aux universités de l'Etat la possession immémoriale du droit d'examiner leurs élèves. Mais l'on prétendit que la liberté de l'enseignement n'aurait pas toutes les garanties légitimes, si les universités de l'Etat n'étaient pas mises sur le même pied que les universités libres. On enleva donc aux unes ce qu'il était impossible d'accorder aux autres.

Il devenait nécessaire alors de créer un système d'examen qui sauvegardât à la fois la liberté de l'enseignement, les droits de l'Etat, les intérêts des élèves, ceux des professeurs et l'indépendance de la science. On a essayé vainement jusqu'ici d'arriver à la formule d'un pareil système et depuis bientôt trente ans qu'on le cherche « cet heureux phénix est encore à trouver. » Ainsi, lorsque engagé dans une vaste forêt, le voyageur quitte la voie que d'autres, guidés par des indices de la nature, avaient frayée avant lui, il s'égare et il a beau marcher dans toutes les directions, il ne rencontre nulle part une issue.

Sans compter les systèmes, en nombre infini sans doute, éclos dans les imaginations, plusieurs ont été formulés; deux seulement ont été mis en pratique et éprouvés. L'épreuve ne leur a pas été favorable, car ils ont été tour à tour l'objet d'attaques aussi violentes qu'universelles. On doit à la vérité de remarquer cependant que le désir ardent de les voir remplacer par autre chose a fait exagérer les défauts qu'on leur reconnaissait. Ce sont ces mêmes systèmes qu'on propose aux votes des Chambres législatives. Si chacun d'eux compte des partisans, ce n'est pas que l'opinion générale sur leurs mérites ait changé et qu'elle s'incline aujourd'hui devant l'idole que naguère elle voulait renverser, mais parce qu'elle les juge moins mauvais et moins dangereux que d'autres et qu'avec raison l'inconnu l'effraye. Je passerai en revue les avantages et les inconvénients de l'un et de l'autre, en m'efforçant de rester dans la vérité des faits.

J'ai avancé tout à l'heure, que l'examen de l'élève par le professeur est la marche la plus conforme à la nature. C'est aussi celle qui assure le mieux la liberté de la science et l'indépendance de l'enseignement. En effet le professeur, maître de l'examen, l'est également de sa méthode et a les allures libres dans sa chaire. Tout en exposant la science dans l'état où elle se trouve au moment où il la professe, il n'abdique pas sa spontanéité; il s'appesantit davantage sur un point, passe plus légèrement sur un autre, en néglige un troisième, sans avoir à se préoccuper incessamment des exigences de l'examen, des opinions et de la méthode de ses collègues des autres universités.

Il y a cependant d'excellents esprits, le croirait-on? qui repoussent l'interrogatoire par le professeur. Selon eux, il conduit à l'étude machinale des cahiers et ôte toute initiative à l'élève. Les hommes distingués qui tiennent ce langage ont le tort de juger, d'après ce qu'ils ont été eux-mêmes, de la généralité des récipiendaires. Les jeunes gens capables d'initiative et qui travaillent de leur propre inspiration forment le petit nombre; la majorité manque de spontanéité et, pourquoi ne le dirions nous pas? il y a des élèves dont on est trop heureux de pouvoir tirer une réponse apprise par cœur dans un cahier ou dans un manuel. S'ils n'apprennent pas le cahier de leur professeur, ils étudieront celui de l'examinateur. Sous le régime du jury central, n'a-t-on pas vu circuler dans les quatre universités les cahiers de certains professeurs qui jouissaient du privilége d'y siéger constamment. En définitive l'élève doit puiser ses connaissances à une source quelconque. Ne vaut-il pas mieux qu'il les recueille de la bouche de son maître que de les prendre dans les livres sans discernement convenable? La nature de l'interrogation réglant toujours celle de la réponse, il dépend entièrement de l'interrogateur que, pour le satisfaire, l'élève ait besoin de faire usage de son intelligence autant que de sa mémoire. Un examinateur habile, n'importe le nom du jury dans lequel il siége, saura faire une plus large part à la première qu'à la seconde de ces facultés.

Les avantages de l'examen par les professeurs ou devant les facultés que je viens d'énumérer, le jury combiné les reproduit quoi que dans une moindre proportion. Les récipiendaires s'y trouvent en présence de leurs professeurs. Ceux-ci les interrogent les premiers et le plus longtemps. Si l'une ou l'autre des questions posées par les examinateurs étrangers n'a pas été traitée par eux, ils sont là pour en faire la remarque; ils sont aussi là pour défendre leur réputation, si parfois un récipiendaire, après avoir débité une absurdité, en rejette par erreur ou par mauvaise foi la responsabilité sur son maître. Enfin la portée des questions qu'ils ont faites révèle à leurs collègues, sans besoin même d'autre indication, la valeur de chacun des récipiendaires.

La présence de tous les professeurs à l'examen dans le jury combiné contribue puissamment à leur donner sur les élèves une plus grande autorité qui tourne au profit de ceux-ci ; car ils savent que l'assiduité et l'application sont un moyen honorable et légitime de s'attirer la bienveillance

de leurs examinateurs futurs; ceux mêmes qui ont peu de goût pour l'étude vont aux leçons pour se donner à leurs yeux des apparences de zèle. Il en résulte une plus grande régularité dans la fréquentation des cours et l'ensemble des études y gagne considérablement Nous avons à cet égard le témoignage des faits. Personne ne niera que sous le régime actuel les cours ne soient fréquentés plus régulièrement que du temps du jury central.

On fait plusieurs reproches au système du jury combiné; les uns ne sont que spécieux, les autres sont fondés. Comme deux jurys fonctionnent en même temps et que naturellement il doit y avoir quelque différence dans leurs appréciations, on crie à l'inégalité et à l'injustice. Pour qu'il y eût de l'injustice il faudrait que des droits fussent lésés. Entendons-nous jamais un élève de Gand ou de Louvain, qui a obtenu un diplôme de docteur avec la plus grande distinction, se plaindre de ce qu'un élève de Liége ou de Bruxelles, à qui le même grade a été accordé, ait eu à subir un examen moins difficile que le sien? On serait peut-être fondé à prononcer les mots d'inégalité et d'injustice, si, comme cela se pratique aux écoles spéciales, les récipiendaires des deux jurys étaient réunis dans un classement unique et recevaient un numéro par ordre de mérite. Le reproche adressé au jury combiné peut se rétorquer contre le jury central ou unique. En effet, les membres de ce jury se renouvelant tous les ans, les appréciations du jury fonctionnant une année différeront de celles du jury de l'année précédente et du jury de l'année suivante. Les jeunes gens subissant leur examen un peu plus tôt ou un peu plus tard n'auraient-ils donc pas droit à l'égalité, comme ceux qui sont examinés dans la même année? Il y a plus : cette inégalité d'appréciation peut se rencontrer chez un même jury et dans la même session. N'entend-on pas dire quelquefois par les élèves que tel jour les membres du jury étaient bien disposés et se sont montrés faciles; qu'un autre jour ils ont été rigoureux. Pareille observation, fondée ou non, a-t-elle jamais éveillé l'idée de partialité et d'injustice?

Pour être conséquents, les auteurs de ce reproche devraient soutenir que la justice est mal administrée en Belgique parce qu'elle se rend par un grand nombre de tribunaux et que l'égalité n'existe pour le citoyen belge que devant la cour de cassation qui est unique. Cependant dans tout procès où il y a une partie gagnante, il se trouve une partie perdante, tandis qu'un diplôme accordé à un récipiendaire n'est pas enlevé à son condisciple et qu'un diplôme refusé à l'un n'est pas acquis à un autre. Si deux des quatre universités restaient sans cesse combinées ensemble, on concevrait la possibilité d'une jurisprudence différente et d'une inégalité permanente dans le niveau des examens. Mais par cela même que les deux universités libres sont alternativement combinées avec l'une des universités de l'Etat, il doit s'établir une uniformité dans les opérations et dans les appréciations des deux jurys. L'inégalité dont on se plaint est plutôt inhérente à la nature du jury unique; car par le renouvellement annuel de ses membres, il manque de précédents et de traditions.

On articule un autre reproche contre le jury combiné : les professeurs s'y montrent enclins à favoriser leurs élèves; ils s'en font les avocats. Si un certain nombre de professeurs manifestent une plus grande indulgence à l'égard de leurs propres élèves, cela ne provient-il pas de ce qu'ils remarquent ou soupçonnent l'existence de dispositions contraires chez les collègues qui les contrôlent? Pareille chose ne se voyait pas autrefois dans les examens par les facultés et ne se remarque pas aujourd'hui dans les examens des écoles spéciales, où les professeurs interrogent seuls leurs élèves. Pour qu'un professeur se trouve dans le cas de défendre son élève, il faut qu'on ne le traite pas avec l'impartialité convenable; car la défense suppose l'attaque. Le même inconvénient se reproduira, quoique avec moins d'extension, dans un jury unique; les récipiendaires y rencontreront toujours un ou deux de leurs professeurs, et qui oserait répondre qu'il n'a jamais existé dans le passé et qu'il ne se formerait pas dans l'avenir, entre les représentants de deux universités, quelque compromis pour obtenir, en faveur des élèves de leur établissement respectif, le plus d'admissions et de distinctions possible.

Le système des jurys combinés, dit-on encore, amène la concurrence dans les examens, « le plus cruel des maux qui puissent affliger la science. » Cette concurrence est un mal sans doute, mais elle ne prend pas sa source dans le principe du jury combiné; c'est la conséquence de celle qui existe entre les divers établissements. N'est-ce pas au bon temps du jury central, composé on sait comment, qu'on a commencé à publier des statistiques des admissions et des distinctions obtenues par les diverses universités. Sous le royaume des Pays-Bas, aucune université de l'Etat n'a jamais songé à instruire le public du nombre des diplômes qu'elle délivrait, ni de celui des distinctions qu'elle accordait et d'établir un parallèle entre elle et les autres universités ses sœurs. La concurrence qu'on déplore est donc un des fruits de la liberté d'enseignement; il faut savoir les accepter tous, les mauvais comme les bons.

On regrette enfin que sous le régime du jury combiné les professeurs de Gand et de Liége, de même que ceux de Bruxelles et de Louvain, restent étrangers les uns aux autres. Il est facile de faire droit à ce grief, en réunissant alternativement une université avec l'une des trois autres; il suffit que la législature modifie dans ce sens l'article 6 de la loi, qui veut que les jurys soient composés, en nombre égal, de professeurs d'une université de l'Etat et de professeurs d'une université libre. Si les corps enseignants de Bruxelles et de Louvain ont à cœur de siéger ensemble une fois tous les trois ans, ceux de Gand et de Liége seront charmés également de se trouver réunis après le même intervalle de temps. Le contact se fera sur une plus grande échelle et le bien qu'on s'en promet sera plus considérable.

Je signalerai moi-même un dernier inconvénient du jury combiné, qui est généralement senti; c'est la position délicate et souvent pénible des professeurs vis-à-vis de leurs collègues qu'ils contrôlent. Ce rôle devient parfois si insoutenable pour quelques-uns, que de ce seul chef ils répudieraient le jury combiné, s'ils n'écoutaient que leurs goûts et leurs convenances et faisaient abstraction de l'intérêt des élèves.

Examinons maintenant les avantages du jury central. Le premier c'est qu'il établit plus d'égalité entre les élèves de toutes les universités; comparaissant pêle-mêle devant les mêmes juges, ils sont examinés et appréciés d'une manière plus uniforme.

On vante, comme un autre avantage, une plus grande liberté des études, résultant de ce que l'élève n'est pas astreint à jurer sur la parole du maître. S'il y a des professeurs assez opiniâtrément attachés à leurs opinions pour juger mauvaises toutes celles qui s'en écartent, c'est précisément dans le jury central, où souvent ils représentent seuls une branche spéciale, qu'ils auront le moyen de donner libre cours à ce que j'appellerai de l'arbitraire Mais dans un jury combiné, où ces professeurs seront en présence de collègues qui les contrôlent, je doute qu'ils se permettent de déclarer non satisfaisante une réponse n'ayant d'autre défaut que de formuler une opinion qui n'est pas la leur.

On attribue encore, avec plus d'imagination peut-être que de vérité, un troisième avantage au jury central; « il établit, soutient-on, entre toutes les parties de l'enseignement national une intime cohésion et par les examens qui le terminent, il conduit à l'unité. » On conçoit que la centralisation de l'enseignement puisse à la longue y produire l'unité, mais l'on comprend moins bien que la centralisation des examens conduise au même résultat; car chaque récipiendaire viendra isolément se rendre l'écho de doctrines les plus opposées et cela devant quelques professeurs et un petit nombre d'élèves.

Voilà cependant à quoi se réduisent les avantages du jury central, dont l'un seulement semble incontestable. Ses inconvénients sont plus nombreux et plus graves.

Les récipiendaires se présentent devant des examinateurs pour la plupart desquels ils sont des inconnus; il arrive que des questions difficiles sont faites à des élèves médiocres et des questions faciles à des élèves distingués et lorsque après divers tâtonnements l'interrogateur saisit la mesure des questions qu'il peut faire, son temps de questionner est écoulé. De cette façon tel jeune homme studieux échoue, qui, au moyen d'un examen mieux approprié à ses forces, eût réussi; tel autre par son aptitude extraordinaire et son travail aurait pu aspirer à un grade élevé; parce qu'on ne lui fournit pas l'occasion de se signaler, il est admis simplement ou tout au plus avec distinction. Pour obtenir un brillant succès, il ne suffit pas d'avoir du talent, il faut encore avoir la chance. Cette absence de toute relation antérieure entre le récipiendaire et l'examinateur est une première raison pour laquelle les distinctions ont été plus rares sous le régime du jury central que sous le régime actuel. En voici une autre : le domaine des sciences est devenu si vaste qu'on ne peut pas le parcourir en entier. Chaque professeur des quatre universités s'y trace son cadre à lui. Dans les parties mêmes que tous traitent, l'un s'étend davantage sur un point, l'autre y glisse plus rapidement. Eh bien le hasard fera que l'examinateur insistera longuement sur ce qui n'aura été qu'effleuré dans le cours. Dans les matières de pure théorie, la différence des systèmes est si grande, qu'il devient difficile à un seul professeur d'interroger convenablement les élèves des autres universités. En philosophie, par exemple, la chose est généralement reconnue, il y a un immense désavantage pour l'élève d'être questionné par un professeur étranger.

Le jury central dans la capitale du pays constitue, quoi qu'on dise, un privilége pour l'université qui y a son siége. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer ce qui se passe à chaque session d'un jury. Pendant les premiers jours, presque tous les élèves assistent aux examens; ils viennent se familiariser avec la figure, le ton de voix, la manière d'interroger des examinateurs, s'initier au genre de questions qui sont faites; c'est en quelque sorte une reconnaissance du terrain. De cette façon, les élèves studieux et timides se rassurent et prennent confiance; ceux qui sont mal préparés acquièrent la conscience de leur insuffisance et par une retraite prudente se soustraient à la honte d'un échec. Mettez au contraire des jeunes gens de ces deux catégories pour la première fois devant leurs juges au jour de l'examen, les uns seront décontenancés et subiront avec peine l'épreuve, s'ils n'échouent pas; les autres s'exposeront en aveugles à un rejet non douteux. Un certain nombre de jeunes gens assistent même quelquefois pendant des semaines entières aux examens; c'est qu'en effet ils leur servent de répétition et que leur déplacement n'entraîne pas une grande perte de temps.

On dira que les élèves de Liége, de Louvain et de Gand seront libres d'arriver à Bruxelles quelques jours avant celui qui leur est assigné. Plusieurs sans doute le feront, mais beaucoup, pour lesquels les frais du déplacement et d'un ou deux jours passés dans la capitale seraient déjà un surcroît de dépenses bien lourd, devront renoncer au bénéfice d'un séjour prolongé. Ce serait là encore une inégalité, et une inégalité des plus affligeantes. Le séjour prolongé aurait d'ailleurs ses dangers. Comment veut-on que des jeunes gens tombés tout à coup au milieu des plaisirs et des séductions d'une grande ville, arrachés à leurs habitudes, distraits par le bruit de l'hôtel, puissent continuer à travailler jusqu'au dernier moment?

Digitized by Google

Trop heureux encore s'ils ne se laissent pas entraîner à la dissipation et s'ils ne compromettent pas, en quelques jours, les fruits d'une année de travail et d'une conduite régulière! Les avantages qu'auraient les élèves de Bruxelles sur ceux des autres villes universitaires seraient donc considérables et de nature à engager plus d'un père à y envoyer ses enfants. On promet, il est vrai, aux autres [universités, comme compensation, une proclamation plus éclatante de leurs succès et aux élèves un particulier « des formes plus solennelles et plus brillantes pour la récompense qu'ils trouveut dans l'obtention d'un diplôme. » Ni professeurs ni élèves ne se laisseront éblouir par ces mots sonores. Dans la capitale comme ailleurs le public devant lequel se proclame le résultat d'un examen se compose de quelques élèves auxquels s'vient se mêler parfois un parent ou un ami du récipiendaire, et pour être daté de Bruxelles un diplôme n'a pas plus de valeur que s'il était délivré à Gand, à Liége ou à Louvain.

C'est, il est permis de le croire, afin de ne pas faire à l'une des quatre universités du pays une position privilégiée, que la section centrale de la Chambre des représentants, en adoptant au jury unique, a voulu qu'il fonctionnât non dans une seule ville mais au concours amené au siége des quatre universités. Ce système évite tout déplacement aux élèves ; ce qui est un grand bien. Mais il offre la plupart des défauts du jury central et n'a pas, comme lui, l'avantage de confondre les récipiendaires des divers établissements.

Le jury unique a un vice capital, qui lui est commun avec le jury central, et qui suffirait, à lui seul, pour le faire repousser, c'est la difficulté matérielle de l'exécution. Maintenant que deux jurys fonctionnent simultanément et se partagent la masse des récipiendaires et que l'ouverture de la session a été avancée d'un mois, le temps des vacances est trop court encore pour leurs opérations. A l'heure où je parle, la session ouverte le 14 juillet n'est pas encore close et se prolongera probablement jusqu'en novembre. Avant un seul jury les examens dureront au moins quatre à cinq mois. A-t-on bien calculé la perturbation qu'un pareil état de choses amènerait dans les études? Plusieurs cours, au lieu de commencer en octobre, s'ouvriraient en décembre ou en janvier. Et quelles leçons peuvent donner des professeurs qui, descendus de leur chaire pour siéger au jury, quittent le fauteuil d'examinateur pour remonter en chaire, fatigués par les travaux du professorat de l'année précédente et par quatre à cinq mois d'examen, occupation plus pénible et plus accablante encore? Les élèves que le sort aura désignés pour être examinés dans les dernières séries reviendront à l'université, lorsque plusieurs des cours qu'ils doivent suivre seront déjà fort avancés. A-t-on oublié les plaintes que ces inconvénients ont soulevées avant 1849, alors qu'ils avaient de moindres proportions, puisque le nombre des récipiendaires était moins considérable?

En désespoir de cause, on propose, à la vérité, de nommer des suppléants. On obtiendra alors deux jurys combinés à quatre au lieu de deux jurys combinés à deux, mais on sacrifiera le principal avantage du jury central, l'égalité entre tous les élèves.

Pour me résumer, les deux systèmes qui se trouvent en discussion sont imparfaits; ils ont tous les deux leurs bons et leurs mauvais côtés. Mais les défauts du jury combinés sont moins graves et ses avantages plus grands, il mérite donc la préférence sur l'autre. Je forme le vœu, et cela surtout dans l'intérêt des élèves, que M. le ministre de l'intérieur, refusant de se rallier à l'amendement de la section centrale de la Chambre, maintienne le système du jury combiné qu'il a proposé, et que ce système soit sanctionné par le vote de la majorité.

Après ce discours, fréquemment interrompu par des applaudissements chaleureux, M. le recteur a présenté le rapport annuel que nous reproduirons demain.

(La suite à demain.)

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 17 octobre.

Les envois de troupes au Mexique, qui avaient dû être suspendus pendant les chaleurs, vont être repris. Le paquebot partant le 16 octobre de Saint-Nazaire emporte 500 passagers militaires. Le *Finistère*, qui part de Cherbourg le 25, embarquera 1,200 hommes. Un autre contingent à peu près égal doit, dit-on, quitter ce port au commencement du mois prochain. *(Nation.)*

— Nous apprenons que M. de Tournens va publier incessamment un volume concernant son avénement au trône d'Araucanie et de Patagonie. Cet ouvrage, qui, par son importance, excitera vivement la curiosité publique, est sous presse à l'imprimerie Paul Dupont, à Paris.

— M. Forcade, évêque de Nevers, est en instance auprès du saint-siége pour obtenir l'autorisation d'ajouter à son titre celui d'évêque de Bethléem. Jusqu'à 1789, ce titre était attribué à l'évêque de Clamecy, aujourd'hui transféré à Nevers.

— Par suite de la mort du maréchal d'Ornano, et de la nomination récente du maréchal Forey, le nombre des officiers généraux élevés à cette haute dignité est toujours de dix, sur lesquels six ont servi pendant les dernières années du premier empire, dans des grades peu élevés. Tous sont de la création du deuxième empire. L'un d'eux est ministre de la guerre, un autre ministre de la maison de l'empereur. Six sont pourvus de grands commandements, un autre commande la garde impériale, enfin le dernier promu vient de quitter le commandement de l'armée du Mexique pour revenir en France.

Un seul général de division, encore en activité, le général comte de Schramm, a été promu, sous le premier empire, au grade de général de brigade; c'est presque le dernier représentant vivant des généraux de Napoléon Ier, si l'on en excepte le comte de Lagrange et le duc de Fezensac.

Dans le cadre d'activité des généraux de division, il n'existe plus d'officier promu à ce grade par le gouvernement de la restauration, et il n'en existe qu'un seul, le marquis d'Hautpoul, grand référendaire du sénat, qui avec le général de Schramm ait été nommé sous le gouvernement du roi Louis-Philippe. Les autres généraux de division et de brigade du cadre d'activité ont tous été promus par l'empereur Napoléon III.

Le cadre de réserve présente encore trois généraux de division de la restauration, le comte de Lagrange, le duc de Fezensac et le duc de Mortemart, et vingt du gouvernement de Juillet. Enfin, parmi les généraux de brigade de cette deuxième section du cadre de l'état-major général, il y en a cinq de la restauration, et soixante-quatre du gouvernement de Louis-Philippe; tous les autres appartiennent par leur promotion au second empire.

Neuf généraux de division, considérés comme ayant commandé en chef, sont maintenus jusqu'à leur décès dans la première section du cadre, par application de l'article 5 de la loi du 4 août 1839. Ces généraux sont : le comte de Schramm, le marquis d'Hautpoul, Gues-Viller, Charon, Herbillon, Camou, Thiry, Delesmes et le comte de Palikao Sur ces neuf généraux, six sont sénateurs. Il paraît certain qu'un décret prochain spécifiera qu'à l'avenir, les généraux, même ceux maintenus sans limite d'âge, n'ils exercent des commandants actifs, devront les quitter lorsqu'ils auront atteint leur soixante et dixième année. Cette mesure est, dès à présent, mise sous-le-on, admise en principe.

— Le *Courrier du Dimanche* fait l'historique des négociations relatives à la Pologne.

L'Autriche aurait consenti à s'associer à la déclaration portant que les traités de 1815 sont annulés à la condition que la France et l'Angleterre lui offrissent des garanties contre une agression possible de la Russie.

— Lord Russell aurait fait savoir très-nettement à M. de Rechberg qu'en aucun cas l'Angleterre n'entendait accepter l'éventualité de la guerre.

L'Angleterre a envoyé le 10 octobre à Saint-Pétersbourg sa dépêche, dans le sens de l'annulation des traités, telle qu'elle avait été soumise à Paris et à Vienne. On ne croit pas que la France ait jugé opportun de suivre l'exemple de l'Angleterre. Elle l'aurait fait si la démarche avait été commune au trois cours, ou même si, se restreignant à la France et à l'Angleterre, le cabinet de Londres n'eût pas insisté sur l'absence de tout caractère commiuatoire.

— On écrit de Paris, 16 octobre :

« Pendant que l'on était exclusivement occupé ici de la mort de M. Billault et des conséquences qu'elle peut entraîner, on ne savait pas que l'Angleterre s'était décidée à envoyer isolément sa note à la Russie. »

« Cette note, ainsi qu'il résulte de tout ce qui a été dit à ce sujet, devait complétement à la Russie tous droits sur la Pologne, les traités de 1815 ne pouvant plus être invoqués à son bénéfice, puisqu'elle n'a pas eu en observer les clauses. Le gouvernement britannique aurait été amené à cette initiative pour ainsi dire personnelle par le refus qu'a fait l'Autriche de se déclarer. Quant à la France, elle adhérerait à la démarche du cabinet anglais, mais n'interverrait sa note que plus tard. Je crois être certain de cette nouvelle. » *(Indép.)*

— M. Dupin a été reçu aujourd'hui par l'empereur. Il est certain que l'appel fait par S. M. à son concours est relatif non pas aux combinaisons ministérielles nouvelles, mais à la présidence du sénat dont les fatigues sont incompatibles avec l'état précaire de la santé de M. Troplong. *(Indépendance.)*

— Mgr Dupanloup, en ce moment en Savoie, sera de retour à Paris le 26 pour assisterà la prise d'habit de la seconde fille de M. le comte de Montalembert qui se fait religieuse du Sacré-Cœur.

— On a souvent parlé du danger qu'il y avait de laisser entre les mains des enfants différents légumes secs, tels que pois, haricots entre autres. Un accident pénible vient d'en fournir une nouvelle preuve. Une petite fille, dit le *Journal de Charires*, appartenant aux époux Frétard, journaliers aux Usages, commune de Frétigny (Eure-et-Loir), jouant avec des haricots qu'elle mettait dans sa bouche, en a soudainement avalé un, qui s'est engagé dans la trachée-artère et a subitement obstrué la respiration. La mort est survenue quelques instants après, sans que sa malheureuse mère, témoin de son atroce agonie, ait pu lui porter le moindre secours.

ALLEMAGNE. — Francfort, 16 octobre.

Voici les vœux que la Saxe, le Hanovre et le Wurtemberg ont formulés dans la séance du 8 septembre de la diète germanique relativement à l'exécution dans le Holstein :

La Saxe. — Le gouvernement adhère aux propositions de la commission, mais en exprimant le désir :

1° Que les gouvernements qui seront chargés de l'exécution reçoivent,

Digitized by Google

pour en couvrir les frais, des avances qui seront prélevées sur la caisse fédérale ;

2° Que l'on veille à la mise sur pied en temps opportun de la réserve ;

3° Que les troupes de Saxe et de Hanovre soient remplacées par des troupes d'autres contingents, dans le cas où l'occupation se prolongerait indéfiniment.

Le Hanovre. — Le gouvernement adhère aux propositions des comités réunis, mais seulement à la condition :

1° Que dans l'arrangement qui sera pris par les quatre gouvernements chargés de l'exécution sur le mode d'organisation de la réserve, on donnera des garanties de sûreté à la petite troupe qui devra entrer dans les duchés de Holstein et de Lauenbourg conformément aux propositions des comités ;

2° Que si, au moment où l'exécution devra s'accomplir, il y a apparence que le gouvernement de Danemark et de Holstein-Lauenbourg oppose de la résistance à l'exécution, cette dernière ne sera pas accomplie par la Saxe et le Hanovre seuls, mais que l'Autriche et aussi la Prusse fourniront un corps d'occupation proportionnel ;

3° Que les frais de la mobilisation et de l'emploi des troupes pour l'exécution et la réserve, ne seront points couverts par les gouvernements chargés de l'exécution, mais au moyen d'avances prélevées sur la caisse fédérale.

Le Wurtemberg. — Le gouvernement adhère aux propositions relatives à l'exécution et au mode d'accomplissement projeté ; cependant, afin d'assurer suffisamment le but de la mesure, elle vote en première ligne pour que le nombre des troupes féderales destinées à l'occupation des duchés de Holstein et de Lauenbourg soit porté à un chiffre bien plus considérable que celui qui a été fixé par les comités réunis.

AUTRICHE. — Vienne, 17 octobre.

En l'absence de renseignements positifs sur les dispositions de l'Autriche, nous donnons, sous toute réserve et à titre d'indice, place aux réflexions des journaux de Vienne. Voici donc un article remarqué de la *Presse* de Vienne :

« Tout ce qu'on apprend sur la situation de la question polonaise prouve qu'elle est très-grave et tendue au plus haut point. Ce qui l'indique encore, ce sont les variations subites qu'elle éprouve d'un jour à l'autre. Il y a quelques jours, on croyait que le concert des trois puissances qui dès l'origine, il est vrai, était surtout apparent, allait disparaître complétement.

« Le cabinet de Vienne n'avait pas accueilli le projet de déclarer la Russie déchue de son titre à la possession de la Pologne, et pendant un moment il fut question, à Londres et à Paris, de reconnaître les Polonais comme partie belligérante, sans s'arrêter davantage à ce que ferait l'Autriche. Mais avec le retour de l'empereur des Français de Biarritz, il s'opéra un revirement qui paraît avoir rétabli le concert menacé.

« On assure, en effet, que par suite du refus de l'Autriche d'adhérer au plan de lord Russell, l'empereur des Français a déclaré formellement qu'il ne ferait aucune démarche ultérieure dans la question polonaise si l'Autriche ne s'y joignait. Si nous sommes bien informés, il serait arrivé ici tout récemment une lettre autographe de Napoléon III à l'empereur d'Autriche dans laquelle sont développées sans doute la déclaration de ne vouloir rien entreprendre sans l'Autriche, et les conséquences de cette attitude de la France.

« Ceci écarte, pour le moment, le danger de la guerre, mais ne change rien au fond. Il est naturel, pour toutes sortes de raisons, que la France presse le cabinet de Vienne à prendre une décision, et il faudra bien qu'on finisse par s'y résoudre. La politique qui consiste à ne pas faire la guerre à la Russie, en restant en même temps l'alliée de la France, est au bout de son latin. Il faut choisir entre la France et la Russie.

« Entre ces deux extrêmes, il reste, il est vrai, la neutralité ; mais nous croyons que la neutralité serait plus dangereuse aujourd'hui pour l'Autriche qu'une franche alliance avec les puissances occidentales contre la Russie, soit avec la Russie et la Prusse contre la France. La neutralité nous ferait deux ennemis au lieu d'un, et nous exposerait aux mêmes armements et aux mêmes dépenses que la guerre ouverte.

« La question est donc posée ainsi : Qu'est-ce qui répond le mieux aux intérêts, à la dignité de l'Autriche ? Qu'est-ce qui peut être le plus avantageux, une décision en faveur de la Russie ou de la France ?

« Si notre gouvernement reconnaît, comme l'empereur des Français, que l'opinion publique est un élément qu'il faut consulter dans ces sortes de questions, il n'aura pas à hésiter longtemps. S'il faut qu'une décision soit prise et qu'on se résigne à des sacrifices, ce ne sera pas en faveur de la Russie que l'opinion publique autrichienne demandera qu'on les fasse.

« Si le gouvernement connaît un moyen de rester dans son attitude expectative sans s'exposer à de plus grands dangers, qu'il y reste ; l'opinion publique l'approuvera. Mais si l'Autriche n'a que le choix de la guerre avec la Russie ou avec la France, qu'il se décide sans crainte. Aucun homme raisonnable ne lui reprochera cette fois-ci d'avoir risqué témérairement les biens les plus précieux de l'Autriche. »

TURQUIE.

Le *Journal de Constantinople*, du 9, assure que la Russie a déclaré que si la Turquie reconnaissait les Polonais comme belligérants, cela conduirait à une rupture entre la Russie et la Turquie.

Le *Levant Herald* confirme le fait que la Russie construit douze canonnières cuirassées dans la mer Noire.

Spectacles du 18 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.). — Les Huguenots, gr. op. en 5 a.

Lundi 19, L'Ambassadrice, op.-com. en 3 a. — Ondine, ballet.

Très-prochainement : La Reine de Saba.

Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse.

Théâtre des Galeries Saint-Hubert (7 heures). — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Melson.

Théâtre royal du Parc (6 3/4 h.). — Célimare le bien-aimé, vaud. en 3 a. — Les Deux veuves, com. en 1 a. — Les Médecins, pièce en 5 a.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Pour les dernières représentations de : Rothomago, grande féerie. — Au 24e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 2 et à 7 h.). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Une Fête à Venise. — L'Ombre de Cassandre. — Les Tribulations de M. et Mme Pipelet. — Grande scène du rémouleur. — Brillant divertissement de danse. — Polyorama mouvant, fantasmagorie amusante, cromatropes anglais et chinois.

Incessamment, Petit-Poucet, féerie en 3 a.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbroock.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 767. **MANUFACTURES DE GLACES, VERRES A VITRES, CRISTAUX ET GOBELETERIES,**

Rue de Jéricho, 3, à Bruxelles.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations qu'en séance de l'assemblée générale des actionnaires de la société, qui a eu lieu le 13 de ce mois, il a été procédé au tirage au sort de :

230 obligations de la 1re série, emprunt à 6 p. c.

220 obligations de la 2e série, emprunt à 6 p. c.

42 obligations de l'emprunt de 1863, à 3 p. c., qui cesseront de porter intérêt à partir du 1er janvier 1864, époque à laquelle elles seront remboursées à la caisse de la société ou chez MM. Mallet frères et Ce, banquiers, rue d'Anjou-St-Honoré, n° 37, à Paris, où les intéressés peuvent se procurer des listes du tirage.

Bruxelles, le 16 octobre 1863.

N. 764. TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE BRUXELLES.

Chambre correctionnelle.

Audience publique du 10 *septembre* 1863, *en cause du ministère public contre Héliodore Thielemans*, 26 *ans, négociant, né à Louvain, domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue Saint-François*, n° 38, *détenu.*

En ce qui concerne le délit d'escroquerie :

Attendu que cette prévention n'est pas suffisamment établie ;

Renvoie de ce chef le prévenu des fins de la poursuite.

Attendu qu'il n'est pas établi que le prévenu aurait, dans l'intention de retarder sa faillite, fait des achats pour revendre au-dessous du cours, l'acquitte également de ce chef ;

Attendu que s'il n'a pas tenu de livres, et s'il n'a pas fait d'inventaire, il n'y a pas lieu de prononcer une peine de ce chef ;

Mais attendu qu'il est établi que le prévenu, commerçant failli, s'est rendu coupable de banqueroute simple, à Saint-Josse-ten-Noode, en 1863, pour n'avoir pas fait l'aveu de la cessation de ses payements dans le délai prescrit par l'art. 440 de la loi du 18 avril 1851 ;

En égard aux circonstances atténuantes ;

Vu les art. 574, n° 4, 440, 583 de la loi du 18 avril 1851, 402 du Code pénal, 6 de la loi du 15 mai 1849, 57 et 58 du nouveau Code pénal, rendus exécutoires par la loi du 21 mars 1859, 194 du Code d'instruction criminelle ;

Le tribunal condamne ledit Héliodore Thielemans à huit jours d'emprisonnement, et aux frais du procès, taxés à la somme de 42 fr. 21 c. ;

Ordonne que le présent jugement sera publié et affiché de la manière et suivant les formes établies par l'art. 472 de la loi du 18 avril 1851 précitée ;

Déclare la condamnation aux frais exécutoire par la voie de la contrainte par corps ;

Fixe à huit jours la durée de la contrainte par corps pour le recouvrement des frais au profit de l'Etat.

Jugé par MM. Harmegnies, juge faisant fonctions de président ; Schollaert, juge ; Dugman, juge-suppléant.

Pour extrait conforme,

délivré à M. le procureur du roi pour insertion,

Pour le greffier.

A. Meunier, commis greffier.

Ce jugement est passé en force de chose jugée.

Bruxelles, le 15 octobre 1863.

A. Meunier, commis greffier.

Digitized by Google

N. 766. ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Inspection forestière de Bruxelles.

Le mercredi 4 novembre 1863 et jours suivants, à 11 heures du matin, il sera procédé, dans la salle des ventes par notaires, rue Fossé-aux-Loups, 52, à Bruxelles, à la vente publique des **coupes de la forêt domaniale de Soignes**, pour l'ordinaire 1864, divisées en 133 lots de futaie.

N. 763. **Société d'Industrie Luxembourgeoise en liquidation.**

Les liquidateurs ont l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils peuvent toucher à la Banque de Belgique, à partir du 30 de ce mois, un dernier dividende pour solde de seize francs dix centimes par action, contre remise des titres.

Les comptes de la liquidation, avec les pièces à l'appui, sont à l'inspection de MM. les actionnaires, chez l'un des liquidateurs, rue Fossé-aux-Loups, 59, de 10 à 2 heures.

Bruxelles, le 16 octobre 1863.

N. 765. SOCIÉTÉ ANONYME

pour la fabrication du gaz.

Le conseil d'administration a l'honneur de faire connaître à MM. les actionnaires que l'assemblée générale annuelle aura lieu le lundi 9 novembre prochain, à onze heures du matin, au siége de la société, à l'effet d'entendre lecture du rapport sur les opérations de l'exercice écoulé et la situation de la société.

Pendant les dix jours qui précéderont l'assemblée générale, le bilan et les comptes à l'appui seront soumis au siége social, à l'inspection de MM. les actionnaires.

Liége, le 15 octobre 1863.

L'administrateur-gérant,
G. ORBAN.

En vente à la librairie de J.-B. Moens, Galerie Bortier, 7, à Bruxelles,

Le Moniteur Belge (journal officiel),
Depuis 1853 à 1860 inclus, cartonné par trimestre

N. 762. **Manufactures de glaces, Verres à vitres, cristaux et gobeleteries,**

Rue de Jérichо, 3, à Bruxelles.

LISTE de six cent quatre-vingt-une obligations désignées par le sort en assemblée générale du 15 octobre 1863, pour être remboursées à partir du 1er janvier 1864, à la caisse de la société ou chez MM. Mallet frères et Cie, rue d'Aboukir, n° 37, à Paris, et qui cessent de porter intérêt à partir de cette dernière date.

Obligations à 6 p. c.

1re SÉRIE.	— 5e TIRAGE.						
2	450	966	1532	2017	2522	3089	3569
32	461	975	1551	2038	2552	3090	3568
37	472	976	1552	2046	2553	3123	3593
45	478	999	1556	2075	2556	3149	3604
48	481	1005	1562	2083	2568	3150	3626
51	486	1044	1574	2095	2575	3174	3627
55	507	1046	1585	2096	2576	3178	3630
58	510	1047	1596	2099	2581	3176	3653
63	516	1065	1604	2104	2601	3243	3658
71	585	1091	1658	2119	2602	3255	3665
74	529	1104	1677	2158	2610	3256	3675
87	532	1105	1680	2169	2614	3265	3679
93	537	1130	1687	2188	2624	3266	3694
112	570	1133	1689	2200	2630	3279	3727
117	590	1150	1696	2230	2665	3283	3738
125	600	1151	1720	2232	2672	3284	3751
168	612	1172	1754	2237	2689	3298	3770
187	633	1185	1746	2257	2694	3331	3774
190	650	1217	1760	2269	2702	3334	3786
199	655	1236	1775	2276	2719	3351	3789
205	656	1264	1778	2285	2752	3354	3793
207	698	1273	1788	2290	2780	3360	3817
209	705	1289	1802	2296	2766	3406	3834
217	705	1310	1803	2305	2775	3409	3837
227	710	1324	1819	2317	2795	3411	3851
228	721	1370	1835	2328	2814	3451	3905
245	745	1377	1861	2365	2848	3454	3912
245	758	1385	1875	2388	2857	3463	3923
264	766	1389	1897	2396	2891	3468	3927
300	794	1394	1901	2401	2904	3495	3935
304	801	1406	1910	2421	2924	3505	3945
309	809	1407	1913	2427	2960	3512	3946
331	812	1412	1958	2429	2970	3518	3949
342	835	1425	1962	2434	2974	3529	3951
357	856	1458	1979	2448	2977	3530	3955
375	874	1462	1988	2466	3004	3532	3965
384	886	1480	2002	2497	3018	3534	3974
397	887	1491	2016	2498	3040	3541	3979
399	891	1516	2021	2500	3046	3543	3990
430	938	1522	2024	2518	3056	3558	3998

2e SÉRIE.	— 2e TIRAGE.						
4009	4507	5000	5595	6020	6595	7088	7822
4023	4553	5010	5601	6047	6599	7092	7826
4033	4554	5022	5604	6086	6617	7114	7537
4037	4562	5027	5649	6092	6634	7123	7541
4042	4573	5041	5682	6094	6642	7135	7542
4045	4589	5045	5688	6099	6655	7146	7547
4062	4594	5058	5689	6110	6670	7151	7555
4096	4614	5111	5694	6130	6692	7155	7559
4132	4622	5115	5699	6125	6694	7138	7572
4144	4627	5122	5709	6130	6697	7162	7593
4165	4647	5129	5718	6133	6711	7180	7600
4190	4654	5150	5730	6137	6712	7208	7627
4197	4683	5160	5765	6198	6715	7218	7629
4241	4709	5189	5765	6201	6754	7220	7670
4245	4718	5244	5768	6219	6747	7225	7704
4246	4737	5286	5769	6247	6753	7252	7729
4258	4740	5294	5791	6250	6775	7260	7750
4260	4748	5315	5797	6253	6774	7261	7758
4267	4760	5329	5800	6264	6777	7270	7762
4270	4775	5332	5802	6281	6798	7278	7771
4272	4788	5336	5819	6304	6809	7315	7780
4273	4791	5339	5824	6310	6810	7318	7796
4306	4808	5379	5844	6313	6816	7325	7804
4311	4815	5392	5845	6320	6856	7333	7811
4327	4869	5414	5864	6380	6854	7336	7818
4346	4865	5416	5865	6402	6859	7338	7820
4352	4866	5437	5881	6457	6892	7349	7841
4356	4873	5454	5887	6465	6905	7353	7856
4360	4889	5453	5910	6471	6934	7356	7840
4375	4903	5402	5911	6486	6939	7365	7864
4378	4908	5409	5915	6495	6957	7384	7878
4386	4912	5474	5927	6508	6950	7397	7894
4387	4917	5485	5932	6522	6961	7417	7892
4400	4940	5484	5918	6553	6963	7400	7906
4430	4946	5491	5959	6558	6985	7425	7915
4441	4952	5541	5964	6563	6987	7446	7951
4452	4974	5550	5964	6579	7011	7474	7953
4455	4989	5551	5998	6580	7036	7473	7956
4475	4996	5571	6015	6589	7037	7488	7961
4501	5000	5586	6019	6591	7067	7496	7967

Les n°s 2557, 1re série, sorti au 2e tirage et qui a cessé de porter intérêt à dater du 1er janvier 1861 ; les n°s 2222, 1re série, sorti au 3e tirage et qui a cessé de porter intérêt à dater du 1er janvier 1862 et les n°s 441, 1279, 1932, 2205, 3551, 3555, 3556, 1re série, sortis au 4e tirage, 4015, 4674, 5183, 5184, 5777, 6024, 6040, 6044, 6824, 6859 et 7235, 2e série, sortis au 1er tirage et qui ont cessé de port. er intérêt à dater du 1er janvier 1863, n'ont pas été présentés au remboursement jusqu'à ce jour.

Obligations à 3 p. c.

1er TIRAGE.						
206	2594	4597	6170	7858	11165	13915
699	2558	5021	6227	7962	11426	14059
709	3512	5151	6359	8485	12178	14260
1121	3551	5349	6805	9208	12180	14562
1635	3717	5358	6993	10590	1116	15766
1758	3869	5731	7784	10775	13750	

N. 740. COMPAGNIE BELGE

pour la construction de machines et de matériels de chemins de fer, à Bruxelles.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'assemblée générale ordinaire aura lieu le samedi 31 octobre, à midi, au siége social, chaussée d'Anvers, 64, à Molenbeek-St-Jean.

Ordre du jour :

Communication des comptes et du bilan pour l'exercice du 1er novembre 1862 au 30 juin 1863.

Avis.—Art. 36 des statuts : « Pour faire partie des assemblées générales, il faut être possesseur de dix actions au moins, dont les numéros aient été communiqués à l'administration, au plus tard dix jours avant la réunion.

Les actionnaires sont admis à l'assemblée générale sur la production de leurs actions ou d'un certificat de dépôt, soit au siége de la société, soit chez les personnes ou dans les établissements à ce désignés par l'administration.

Molenbeek-Saint-Jean, le 10 octobre 1863.

N. 745. **AVIS.**

MM. les actionnaires de la société des **Mines et Lavoirs publics** sont informés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu le vendredi 23 octobre 1863, à 3 heures de relevée, au siége de la société, rue des Tanneurs.

N. 719. SOCIÉTÉ ANONYME

du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que la 36e assemblée générale aura lieu à Londres, le mercredi 28 octobre prochain, dans les bureaux de la société, Moorgate-street, 61, à une heure de relevée, et au siége de la société, à Jardinet-les-Walcourt, le lundi 9 novembre prochain, à onze heures du matin.

Pour faire partie de l'assemblée, voir l'art 43 des statuts.

Walcourt, le 30 septembre 1863.

Le secrétaire, W.-S. MACKENZIE.
HORACE CRUPO. Le directeur-gérant,

Digitized by Google

N. 747.

BANQUE NATIONALE.

AVIS.

L'administration de la Banque Nationale a l'honneur d'informer le public qu'elle payera, à Bruxelles et dans ses agences, à dater du lundi 19 octobre, les coupons d'intérêt échéant le 1er novembre prochain, des obligations des emprunts belges 4 1/2 p. c.

Bruxelles, le 12 octobre 1863.

Le gouverneur,
Le directeur-secrétaire, DE HAUSSY.
Eug. FEUVINAIRE.

N. 651. ETUDE DE Me PONCELET-DEVILLEZ, NOTAIRE A FLORENVILLE (LUXEMBOURG).

ADJUDICATION DE LA

BELLE FORÊT DE MERLENVAUX-TAILLE-MÉDY,

SISE PRÈS D'ORVAL, CANTON DE FLORENVILLE (LUXEMBOURG BELGE).

Le mercredi 21 octobre 1863, à midi, en l'*Hôtel du Commerce*, à Florenville, et par le ministère de Me PONCELET-DEVILLEZ, notaire audit lieu, en présence de MM. Dumont et Dawanne, notaires à Carignan; à la requête des héritiers de M. Henry, ancien notaire et maître de forges à Carignan, il sera procédé à l'adjudication publique des **FORÊTS DE MERLENVAUX ET TAILLE-MÉDY**, d'une contenance totale de **onze cent et onze hectares**, situées sur les territoires de Villers-Sir-Orval et de Belle-Fontaine, cantons de Florenville et d'Etalle.

Cette forêt, aménagée à 25 ans, croissant sur un sol d'une grande fertilité, garnie d'une riche réserve, est traversée et limitée, en partie, par trois grandes routes, et se trouve à 15 kilomètres du chemin de fer du Luxembourg, station de Marbehan, et à 11 kilomètres du chemin de fer des Ardennes, station de Margut.

La forêt de Merlenveux est très-giboyeuse. S'adresser, pour visiter les lieux, aux gardes Grisard et Thomas, à Limes, et pour les renseignements à MM. Henry frères, maîtres de forges à Vrigne-aux-Bois et à Charleville, ou à MM. Poncelet, Dumont et Dawanne, notaires susnommés.

Grandes facilités de payement.

N. 728. ETUDE DE Me VANDAM, NOTAIRE A CHARLEROI.

Vente définitive d'un établissement ayant servi à la fabrication de briquettes de charbon, à Bouffioulx.

Jeudi 22 octobre 1863, à 2 heures de relevée, chez le sieur Bernard, cabaretier à Bouffioulx, route de Châtelet.

Le notaire VANDAM vendra un **terrain industriel** de la contenance d'un hectare-Pares 57 cent., sur lequel se trouvent une usine ayant servi à la fabrication de briquettes de charbon, un bâtiment à usage de bureau, 5 chaudières à vapeur, de la force de 80 chevaux chacune, une autre de la force de 10 chevaux, une grande cheminée en tôle, le tout sis à Bouffioulx, tenant à la route de Charleroi à Châtelet, à la Sambre, à Delattre et Tillier.

Cet établissement peut être raccordé au chemin de fer de l'Etat pour se relier à la station de Couillet.

Mise à prix, 65,000 fr.

S'adresser à l'établissement pour le visiter, et en l'étude dudit notaire pour prendre inspection des titres de propriété, plan et cahier de charges.

N. 760.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Adjudication de barrières.

Le gouverneur de la province donne avis qu'il sera procédé devant lui, ou, en son absence, devant un membre de la députation permanente du conseil provincial, assisté de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées de la province, et de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines ou de leurs délégués, à l'adjudication des barrières établies sur les routes de la province de Limbourg, pour un terme d'un an, commençant le 1er janvier 1864 et expirant le 31 décembre suivant, à minuit, savoir :

Le 20 octobre 1863, à 10 heures du matin, en l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt.

Le 21 octobre 1863, à 10 heures du matin, à l'hôtel de ville de Saint-Trond.

Le 22 octobre 1863, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville de Maeseyck.

Des exemplaires du cahier des charges et du tableau de placement des barrières sont déposés au gouvernement provincial, à Hasselt, chez MM. les commissaires d'arrondissement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, dans ceux de M. le directeur et chez tous les receveurs de l'enregistrement et des domaines de la province.

L'adjudication a lieu sous la garantie qu'aucune offre de surenchère ne sera plus reçue après l'adjudication publique, qu'elle qu'en soit la valeur.

Hasselt, le 1er octobre 1863.

Pour le gouverneur,
Le député délégué,
J. MARSHAL.

Entreprise de peinture. — Décors et bâtiments.

F. WILBRANT, *PEINTRE DU THÉATRE ROYAL*, rue Zérézo, 38.

BUREAU : FOSSÉ-AUX-LOUPS, 21 (VIS-À-VIS DES AUGUSTINS).
BRUXELLES. [368]

VÉRITABLE OUATE ANTIRHUMATISMALE

DU DOCTEUR PATTISON.

A 1 FR. 50 C. LE PAQUET, A 80 C. LE DEMI-PAQUET.

Remède sûr et prompt contre les douleurs rhumatismales de toute espèce, qu'elles aient leur siége dans les membres, les bras, le dos, les mains ou le cou, elle est employée avec succès contre le mal de dents et contre les attaques de goutte.

L'efficacité de ce remède antirhumatismal est attestée non-seulement par un grand nombre de personnes, qui l'ont déjà servies avec un plein succès, mais encore par des médecins de la Faculté de Paris.

ATTESTATIONS.

Souffrant beaucoup de douleurs rhumatismales, et ayant entendu parler du bon effet de l'ouate du Dr Pattison, je vous prie de m'en envoyer un paquet.

Vordenthal, 10 décembre 1860.

J.-Aloïs DIETRICH, conseiller de district.

Monsieur, vous vous rappelez, peut-être que vous avez eu l'extrême obligeance, il y a quelques temps, de m'envoyer de la ouate antirhumatismale du Dr Pattison. Elle a produit un très-bon résultat sur une personne âgée qui était déjà depuis longtemps paralytique, et qui est devenue de nouveau goutteuse; le mal l'avait fait en outre enfler de sorte qu'elle ne pouvait presque plus marcher.

Elle s'est servie de la ouate en l'appliquant chaque soir sur les parties malades, le soir ensuite, la douleur et l'enflure avaient complétement disparu à l'endroit où la ouate avait été mise. J'ai prié aussi de votre ouate à une personne plus jeune qui souffrait à un bras. Presque aussitôt après s'être servie du remède, cette personne a été guérie. Par conséquent, je vous prie de me faire un nouvel envoi, et d'agréer, etc.

Eenkon, 17 juin 1861.

M.-Jos. WETTERWALD.

Je vous prie de m'envoyer par retour de courrier trois paquets d'ouate anti-rhumatismale, dont je vous remets le montant ci-joint.

Ce remède m'a été bien utile, c'est pour cela que je l'ai conseillé à des parents, qui désirent recevoir sans retard les paquets que je vous demande.

Kindelbruck, en Prusse, 2 janvier 1863. GUSTAVE ADE WEISSE.

M. le pharmacien, envoyez encore un paquet de l'ouate du Dr Pattison; les trois paquets que j'ai pris ont fait un grand effet. Un individu qui ne pouvait pas reposer la nuit des douleurs qu'il souffrait est là, présent chéri et travaille. Un autre en a appliqué sur une jambe et sur un bras, et les douleurs ont cessé. Vous me l'enverrez encore le premier courrier.

Vollèges (Valaise), 13 février 1863.

Le président FROSSARD.

Dépôt général, chez BINUK et Cie, à Schaffhausen (Suisse). Dépôt principal : DUCLOS-BOCAERT, à Bruges; MICHIELS, Cantersteen, 12, à Bruxelles; LAUWERS, droguiste, Grand'Place, à Anvers; SAMPERMANS, pharmacien, à Hasselt, et dans toutes les bonnes pharmacies de la Belgique.

N. B. Se méfier des grossières imitations. (768)

Mlle RONDY, *accoucheuse diplômée, boulevard du Midi, au coin de la rue des Tanneurs*, 88, à Bruxelles. — Reçoit des pensionnaires. — Prix modérés. — Consultations. [609]

VINS FINS DE CHAMPAGNE.

Ch. de Bannes et Comp., PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

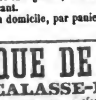

Ch. de Bannes et Comp., PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

Brevetés de Sa Majesté le Roi des Belges.
A MAREUIL-SUR-AY.
Dépôt à Bruxelles, chez M. DESCOTES, r. des Palais, 5. [5360]

FABRIQUE SAINT-MICHEL de café-chicorée de Bruxelles.

Véritable **café-chicorée** sans falsification de la fabrique St-Michel, chaussée de Lseken, n° 191. A. Dewit, fabricant.

N. B. Le véritable café-chicorée se trouve en paquet d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles, et la vignette, le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (532)

FABRIQUE DE POMPES,

DE CALASSE-KETIN.

Grand assortiment de pompes en fonte, cuivre et plomb, à nage domestique et steiers, pompes-colonnes aspirantes, foulantes, à volants, à corps allongés, à purin, etc., réunissant l'élégance à la solidité; elles sont garanties et construites à la dernière perfection. La plus petite dimension se vend à 19 fr., donnant 3/4 de litre par coup de piston. Ce vaste établissement est avantageusement connu depuis longtemps par les nombreux travaux qu'il a exécutés tant dans le pays qu'à l'étranger.

Rue Manchester, 47, hors la porte de Ninove.
BRUXELLES. [317]

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 17 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	10	A
— — 1853	100	10	A
— — 1857/1860	100	10	A
— — 1836	98	50	A
— — 1838	—	—	
— Dette active	—	—	
— — adm. S. Gén. et Rothschild	61	—	P
— Crédit communal 3 p. c.	93	75	P
— — 4 1/2	97	50	P
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	—	—	
— — 3 p. c. — 1856	103	—	A
— — 3 p. c. — 1862	96	—	A
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	74	—	P
— — 3 p. c. — 1860	—	—	
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	99	25	P
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	—	—	
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	308	—	A
— — 1859	307	50	A
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	A
— Est belge, priv. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1001	50	A
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	312	—	A
— d'Anvers à Rotterdam	294	—	
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	788	50	P
Obligations —	310	50	A
— Grande comp. du Luxembourg	494	50	
— — (émiss. 1863)	492	50	
Act. priv. — —	502	50	P
Oblig. Ch. de fer de Chimai	270	—	A
— — Centre	253	—	P
— — Hainaut et Flandre	256	—	A
— — Jonction de l'Est	268	—	P
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	50	P
— Liége à Maestricht	295	—	
— Tongres à Bilsen	302	50	A
— Est belge	298	—	P
— Blankenberghe à Bruges	282	50	P
— Liégeois-Limbourgeois	281	—	A
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	294	50	A
Oblig. Beaune à Marchiennes	280	—	A
— Canal de Bossuyt-Courtrai	277	—	A
— Manufacture de glaces d'Oignies	303	—	A
— » » »	297	—	A
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrand	—	—	
— — Belges	—	—	
— — de Châtelineau	282	—	P
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2005	—	A
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1130	50	A
Parts de réserve — —	1331	—	A
Actions de la Banque de Belgique	1132	50	A

Actions de la Société de Mutualité	730	—	A
— Société des Actions réunies	506	—	A
— Société immobilière	611	25	A
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Flénu	1880	—	A
— d'Anvers-Gand (dividende)	359	—	
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	230	50	A
— Tournai-Jurbise	552	50	P
— Est belge	399	—	
— Dendre-et-Waes	346	—	A
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	224	—	A
— Pepinster-Spa	240	—	A
— Turnhout	370	—	A
— de Luxembourg	ex-c.	350	P
— de Chimai	—	—	
— du Centre	—	—	
— Hainaut-Fland. (2e fr. à vr)	238	50	A
— Lichtervelde-Furnes	312	—	A
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	197	50	P
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits au Flénu	2900	—	A
de Horne et Wasmes	1200	—	P
de Levant du Flénu	—	—	
de Sars-Longchamps	1400	—	A
de Bousso, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	—	—	
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	267	50	P
du Haut-Flénu	483	—	P
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	412	50	A
de Falnuée	—	—	
de Val-Benoît	—	—	
des charbonn. de Bois	175	—	A
de Crachet-Picquery	500	—	P
du Carabinier	—	—	
Marcinelle à Couillet	325	—	P
Sclessin	—	—	
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	—	—	
Seraing (Cockerill)	883	—	P
Espérance	—	—	
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	—	—	
Montigny	207	50	A
Providence (échangée)	13 0	—	A
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	110	—	A
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	282	50	A
Métallurgique austro-belge	235	—	P
Nouvelle-Montagne	600	—	P
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	162	50	P
Mines de Lavoir	200	—	A
Bleyberg et Montzen	2110	—	P
Rocheux et Oneux	—	—	

Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	570	—	A
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p.c abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	950	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	A
Glaces d'Oignies	385	—	
— de Floreffe	—	—	
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	412	50	P
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	505	—	
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	66	—	
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	260	—	
— Obl. Cordoue Séville	257	—	
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl. — —	243	50	A
— Act ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	240	—	P
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	—	—	
— Obl. —	235	—	A
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	94	—	P
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	927	50	A
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	269	—	A
Luxembourg (gr.-duc.) Act. ch. fer G. L.	—	—	
— Obl. —	273	—	P
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 f rente	—	—	
— Petites do en-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	246	25	A
— » » Méridionaux	232	75	P
— » » Bra à Cav. et Alex.	233	—	P
— » » Central Toscan	399	—	P
Rome. Emprunt Rothschild	77	—	
Russie. Emprunt Rothschild 3 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	270	—	
Turquie. Act. ch. de f. de Rots. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	—	—	
— — — 40 fr. versés	201	50	A

Changes.

Amsterdam. C. j.	213		Paris. C. j.	100	A
Berlin »	374 50		Rotterdam »	213	P
Francfort »	213 75	A	Vienne »	2 24	
Hambourg »	188	A	Coup. mét. janv. 1863. »	2 19	
Londres »	25 25	A			

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer .... 5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 16 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	100	—	A
— 4 1/2 1853	100	—	A
— 4 p. c.	98	—	A
— 3 p. c.	83	—	P
— 2 1/2	61	—	A
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	P
Lots d'Anvers	99	—	
— de la province	101	—	A
Espagne. Dette différée	48	—	
— — intérieure	51	25	P
— Crédit Guilhou	207	50	P
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	66	50	A
— Emp. national	71	75	A
— Lots 250 fl. 1839	—	—	
— — 250 fl. 1854	—	—	
— Crédit mobilier	437	50	P
Autriche. E. vénit. 1859	81	—	
Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	54	—	A
Bade. Lots 50 fl. 1840	232	—	
— Ob. 35 fl. 1845	114	—	P
Hesse. Lots 25 fl. 1855	80	—	P
Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Rome. Emprunt 5 p. c	77	—	P
— Cert. Legrelle	76	50	A
Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
Chemins de fer.			
Anvers à Gand	—	—	
Anvers à Rotterdam	222	50	P
Anvers à Turnhout	370	—	A
Lichtervelde-Furnes	—	—	
Mons à Hautmont	—	—	
Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 16 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	55
— 3 — fin courant	67	25
Banque de France	3400	—
Crédit foncier. Actions	1320	—
— Obl. 4 p c.	483	—
— — 3 p. c.	453	75
Crédit industriel	—	—
Crédit mobilier	1142	50
Comptoir d'escompte	755	—
Belgique E. 2 1/2 p. c.	—	—
Espagne. Dette différée	48	1/4
— — intérieure	—	—
— pass. nouv.	—	—
— Crédit mobilier	677	—
Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	85
— — 3 p. c.	—	—
Rome. — 5 p. c.	78	1/2
Naples. — 4 p. c.	—	—
Russie. — 4 1/2	—	—

BOURSE DE LONDRES DU 16 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93	—
Hollande. 2 1/2 p. c.	—	—
— 4 p. c.	—	—
Espagne. Intérieure	—	—
— Différée	—	—
— Passive	35	1/4
— Certificats	14	1/8
Du 16 octobre.		
(Par voie télégraphique.)		
Consolidés	93	1/4
Différée espagnole	—	—
Russie. 4 1/2 p. c.	—	—
— 5 p. c.	—	—
Brésil. 4 1/2 p. c.	91	7/8
Sardes. 5 p. c.	—	—
Autriche. 5 p. c. (1854)	—	—
Chemins de fer.		
Actions. Sambre-et-Meuse	—	—
— Namur-Liége	—	—
— Luxembourg	—	—
— Flandre occidentale	—	—
— Anvers-Rotterdam	—	—
Obligat. Luxembourg	—	—

BOURSE D'AMSTERDAM DU 16 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	63	1/8
— 3 p. c.	76	1/8
— 4 p. c.	99	7/8
Syndicat d'amortiss. 3 1/2.	93	1/2
Société de commerce	—	—
Belgique 2 1/2 p. c.	—	—
Autriche. 5 p. c.	63	3/16
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32	7/16
— 1849-1854, 5 p. c.	86	1/8
— Emprunt national	68	5/16
Russie 1789-1816, 5 p. c.	102	1/8
— 1860, 4 1/2	91	1/4
Russie. 4 p. c. Hope	75	3/4
Espagne. Différée 3 p. c.	48	5/8
— Londres 3 p. c.	54	1/2
— Madrid 3 p. c.	51	11/16
— Dette amort.	—	—
— Certif. coupons	—	—
Portugal, 1853, 3 p. c.	47	3/4
Brésil. 5 p. c.	98	1/2
Grèce. 5 p. c.	28	—
Grenade. 4 3/4 p. c.	—	—
14 octobre.		
Mexique. Emprunt 3 p. c.	41	3/16

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 33.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. LUNDI, 19 OCTOBRE 1863. N° 292.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Veuves de fonctionnaires. — Réversion de pensions.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les demandes des veuves qui sont dénommées au tableau d'autre part, tendantes à obtenir, d'après les bases fixées par le règlement du 29 mai 1822, la réversion des pensions dont leurs maris jouissaient sur l'ancienne caisse de retraite pour les employés du département des finances ; lesdites demandes appuyées des pièces justificatives ;

Vu l'article 58 de la loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques du 21 juillet 1844 ;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé, à titre de réversion, à chacune des veuves dénommées audit tableau, une pension annuelle et viagère dont le montant est fixé pour chacune d'elles à la 8e colonne de ce tableau.

Ces pensions prendront cours aux dates respectivement indiquées à la neuvième colonne.

DÉSIGNATION DE LA VEUVE au profit de LAQUELLE LA PENSION EST ACCORDÉE. NOM ET PRÉNOMS.	DATE de naissance.	NOM, PRÉNOMS et DERNIÈRES FONCTIONS DU MARI décédé.	DATE du MARIAGE.	DATE DU DÉCÈS du fonctionnaire.	DATE DE L'ARRÊTÉ de LIQUIDATION de LA PENSION du fonctionnaire.	Montant de cette pension.	MONTANT de LA PENSION accordée à titre de réversion.	DATE à laquelle cette PENSION prendcours
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
Doigny (Marie-Antoinette-Joséphine).	16 février 1813.	Zerfimbrouck (Arnold-Louis), ancien commis des accises.	3 nov. 1843.	15 mai 1863.	5 avril 1841, modifié par celui du 22 septembre 1845.	Fr. 465	Trois cent quarante-huit francs (348).	1er juin 1863.
Jenot (Rosine-Charlotte).	2 septembre 1805.	Minet (Pierre-Joseph), ex-sous-lieutenant des douanes.	30 avril 1833.	25 août 1863.	22 juillet 1844	665	Quatre cent quatre-vingt-dix-huit francs (498).	1er sept. 1863.

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bade, le 14 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
FRÈRE-ORBAN.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Examens diplomatiques.

Session de 1863.

Le Ministre des affaires étrangères rappelle aux intéressés que, conformément à l'arrêté du 10 mars 1859, les attachés de légation qui ont l'intention de subir l'examen d'aptitude aux fonctions de secrétaire de légation, doivent prendre leur inscription, soit en personne, au secrétariat général du ministère, soit par lettre adressée au Ministre des affaires étrangères.

La liste d'inscription contient les nom, prénoms, lieu de naissance et domicile des candidats.

Les récipiendaires doivent produire :

1° L'extrait de leur acte de naissance (nul n'est admis à l'examen s'il n'a 21 ans accomplis) ;

2° La copie de leur nomination d'attaché de légation ;

3° Le diplôme de candidat en philosophie et lettres ;

Et 4° les autres diplômes qu'ils peuvent avoir obtenus devant les jurys universitaires. Ils devront déclarer en même temps s'ils dé-

Digitized by Google

sirent être interrogés sur la langue allemande ou sur la langue anglaise.

Les attachés de légation dont la nomination est antérieure au 26 juin 1857, sont dispensés de l'obligation de produire le diplôme de candidat en philosophie et lettres, mais ils doivent prouver, par des diplômes ou certificats, qu'ils se sont livrés à l'étude des langues anciennes.

Si la commission juge que les diplômes ou certificats exhibés ne sont pas suffisants, le récipiendaire subira devant elle un examen préalable sur ces langues.

La liste des inscriptions sera close vingt jours avant l'ouverture de la session, c'est-à-dire le 10 novembre prochain.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder, le lundi 23 novembre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'entretien et de construction nécessaire pendant l'année 1864, aux différents services de la marine.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Anvers et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DE LA GUERRE.

AVIS.

Le Ministre de la guerre fera adjuger publiquement le 3 novembre 1863, à midi précis, en l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, l'entreprise de la fourniture du chauffage et de l'éclairage aux corps de garde, pendant l'année 1864.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, salle des adjudications, dans les bureaux de MM. les gouverneurs de provinces, ainsi que chez les sous-intendants militaires et les commandants de place.

Bruxelles, le 7 octobre 1863.

Baron Chazal.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

TÉLÉGRAPHES.

Avis.

A dater du 10 octobre courant, des bureaux télégraphiques seront ouverts à la correspondance privée à :

Barvaux, à la perception des postes.
Brée, id.
Florenville, id.
Houffalize, id.
La Roche, id.
Maeseyck, id.
Peer, id.
Lede, à la station du chemin de fer de l'Etat.

Les heures de service de ces bureaux sont de 9 heures du matin à midi et de 2 à 7 heures du soir; les dimanches de 2 à 5 heures de relevée.

La taxe du télégramme de un à vingt mots est de 1 fr. *pour tous les bureaux belges.*

Au-dessus de vingt mots, cette taxe est augmentée de 50 centimes par série de dix mots ou fraction de série.

Pour les bureaux étrangers, il y a lieu de consulter le tarif général des correspondances télégraphiques.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de basanes, toiles écrues, crin frisé, galons, objets en cuivre, toiles américaines, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, pardevant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en six lots, de l'entreprise de la fourniture de basanes, toiles écrues, crin frisé, galons, objets en cuivre, toiles américaines, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 35, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de divers objets nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 21 octobre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en quatre lots, de l'entreprise de la fourniture de :

Huile de colza épurée;
Torches (falots), et
Savon brun, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et du cahier des charges n° 35, auquel il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles) et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

Fassiaux.

POSTES.

Avis.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le prix de port des lettres de Belgique à destination des Antilles, de l'île de l'Ascension, des Bermudes, du Cap de Bonne-Espérance, de Guatemala, de Grey-Town, de la Guyane, du Honduras, du Mexique, de Nicaragua, du Port Natal et de Sainte-Hélène, est fixé à 1 fr. 50 c. par simple lettre (15 grammes).

Digitized by Google

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'à dater du 1er novembre prochain, la sonnerie d'avertissement précédant d'un quart d'heure le départ des trains, ainsi que le tintement de deux minutes annonçant leur départ, seront supprimés dans toutes les stations du chemin de fer de l'Etat.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 19 octobre 1863.

S. A. R. Mgr le Comte de Flandre a reçu en audience avant-hier, au palais de Bruxelles, la commission directrice du Tir national, qui lui a été présenté par M. le ministre de l'intérieur.

Cette réception avait pour but, pour MM. les membres de la commission, de remercier S. A. R. de ce qu'elle avait bien voulu accepter la présidence d'honneur du Tir national.

S. A. R. s'est entretenue assez longuement avec MM. les membres de la commission et leur a exprimé que c'était avec un véritable bonheur qu'elle viendrait avec plaisir, dimanche 18 courant, présider la distribution des prix aux vainqueurs du grand concours.

Le président Dailly, au nom de la commission, a adressé à S. A. R. l'allocution suivante :

« Monseigneur,

« La commission directrice du Tir national vient avec bonheur vous remercier de la haute faveur que le Roi et V. A. R. avez bien voulu lui accorder en acceptant la présidence d'honneur.

« Cette haute distinction accordée à une institution qui jouit à juste titre des plus grandes sympathies du pays, est une nouvelle preuve de l'intérêt et de la sollicitude que lui a toujours portés notre Roi vénéré et son auguste famille.

« Cette présidence d'honneur, qui place V. A. R. à la tête de nos milices citoyennes, lorsque vous occupez déjà un des plus hauts grades dans l'armée, doit nécessairement raffermir et cimenter l'union qui, nous l'espérons, existera toujours entre la garde civique et l'armée, et servir au maintien et à la défense de notre nationalité.

« La commission, Monseigneur, serait très-heureuse si V. A. R. voulait bien lui faire l'honneur de venir présider la distribution des prix dimanche prochain 18 courant. Cette solennité, honorée de votre présence, serait ensuite gravée par tous nos tireurs, comme votre installation à la présidence d'honneur et sera accueillie par tout le pays avec un véritable bonheur. »

— On écrit de La Haye, 16 octobre :

« Les ministres belges, MM. Rogier et Vanderstichelen, ont quitté La Haye enchantés de l'excellent accueil qu'ils ont rencontré dans toutes les classes de la société. Ils ont eu une audience particulière du Roi qui n'a pas duré moins d'une heure, et ils se sont tous hautement de l'affabilité de Sa Majesté.

« Le banquet que leur a offert le baron Du Jardin était magnifique Les convives étaient presque exclusivement des Hollandais désireux de faire la connaissance des deux ministres belges. Les soirées du baron Du Jardin et du ministre de la marine ont été également très-brillantes. Vous avez déjà dit que vos deux ministres sont arrivés ici à bord du yacht royal *de Leeuw*; mais vous avez omis d'ajouter que le Roi a gracieusement mis le bâtiment royal à la disposition de MM. Rogier et Vanderstichelen.

— Le conseil communal s'est réuni samedi à deux heures sous la présidence de M. J. Anspach, premier échevin faisant fonctions de bourgmestre.

A l'ouverture de la séance il a été donné lecture d'une pétition d'un grand nombre d'habitants de la rue des Epingles qui demandent l'élargissement de cette rue du côté de la rue Notre-Dame-aux-Neiges. L'administration, a dit à ce propos M. Anspach, serait disposée à exécuter ce travail; mais en présence des projets de remaniement du quartier tout entier, le collége croit plus sage de ne pas donner suite actuellement à la proposition qui lui est soumise. » Le conseil s'est rallié à cette opinion.

M. l'échevin-président a fait ensuite les trois communications que voici :

Le collége s'est occupé de l'élargissement de la rue des Charreurs; les négociations entamées avec les propriétaires aboutiront prochainement; dans une acquisition est faite; le 15 du mois prochain les démolitions commenceront.

Le collége est entré en relation avec les propriétaires de la rue des Fripiers. En entrant par la place de la Monnaie, la partie droite, depuis la maison de M. Veldekens sera démolie, ainsi que toute la partie gauche. Le collége réserve pour un avenir plus éloigné une partie du côté droit situé avant la rue Grétry. M. Lemaïcur aurait voulu que les habitants fussent avertis assez à temps pour déménager et se loger d'une façon convenable sans trop de sacrifices; mais M. l'échevin Watteeu lui a fait remarquer que de deux choses l'une : ou la ville traite à l'amiable avec les locataires, et alors le déguerpissement fait partie de l'arrangement, ou il y a expropriation, et, dans ce cas, les lenteurs inhérentes à la procédure donnent aux locataires le temps de se pourvoir d'une autre habitation.

Les négociations entamées par le collége avec le gouvernement et le conseil de fabrique de l'église Saint-Nicolas sont presque terminées. Le conseil sera très-prochainement saisi du projet de reconstruction de cette église dans l'alignement de la rue du Midi.

Adoptant les conclusions d'un rapport, présenté au nom de la section des finances par M. l'échevin Devadder, le conseil a voté à l'unanimité des membres présents un crédit supplémentaire de 10,000 fr. pour payer les frais des funérailles de M. Fontainas.

M. l'échevin Vanderlinden a donné lecture d'un rapport supplémentaire sur le projet proposé par M. Gisler pour la construction d'un palais des beaux-arts, et de plusieurs rapports relatifs à des alignements de rues et d'un rapport tendant au percement de rues nouvelles sur l'emplacement de la ferme des boues et de l'ancienne caserne du Petit-Château.

Le conseil a adopté, à l'unanimité des membres présents, une ordonnance pour la perception des droits de place dans le local attenant au Marché-aux-Poissons.

Avant de lever la séance, M. le premier échevin a communiqué au conseil une pétition de M. Ad. Lebon, ci-devant agent général de la Sambre canalisée, qui propose de supprimer les candélabres des deux rues latérales aux boulevards, et de les reporter sur l'allée macadamisée.

« Le collége, a dit M. Anspach, ne peut pas se résoudre à plonger dans l'obscurité les allées latérales pour éclairer davantage l'allée du milieu. » Tous les conseillers ont été du même avis; et l'ordre du jour a été prononcé sur la pétition.

Le conseil s'est formé en comité en secret à trois heures et un quart et s'est séparé à quatre heures.

— La statue de saint Michel va être descendue de la tour de l'hôtel de Ville. Les échafaudages que l'on place pour les travaux de réparation à exécuter à la tour, endommagée par la foudre, atteignent déjà les étages supérieurs.

— Avant-hier samedi, a eu lieu l'ouverture des magasins de confection du *Prophète*, au coin de la place de la Monnaie et de la rue Neuve, dans la maison occupée ci-devant par l'hôtel des Princes.

Le public a été admis à visiter ces magasins où il y avait un immense étalage d'étoffes et de vêtements qui paraissent de bonne qualité et à des prix avantageux.

La foule a parcouru les salons, tandis qu'une autre foule s'stationnait devant les magasins,attirée par une illumination au gaz et par les singuliers mirages produits au moyen de la lumière électrique.

— On lit dans le *Journal de Gand*:

Notre cour d'appel a repris ses travaux hier matin.

M. le procureur-général Würth a prononcé la mercuriale d'usage. Inutile d'ajouter qu'en ce discours se résume tout l'intérêt de cette solennité.

La réorganisation des tribunaux consulaires, la révision du Code pénal, la législation sur les lettres missives et les télégrammes ont successivement fourni la matière des mercuriales de rentrée de M. Würth. Cette année M. le procureur général a traité un sujet ni moins neuf ni moins intéressant, les warrants.

L'honorable magistrat a commencé par esquisser à larges traits les développements rapides réalisés par la richesse mobilière, depuis le commencement de ce siècle, sous la double action du crédit et de la liberté de l'industrie, — le rôle économique du crédit. De là il a déduit la nécessité pour le législateur de mettre nos lois en harmonie avec cette transformation dans les rapports entre les proportions du capital mobilier et du capital immobilier, et de donner une règle et une organisation légales à cet agent de circulation si puissant et si actif, naguère inconnu, qu'on appelle le crédit.

Puis, abordant directement son sujet, M. Würth a signalé la loi sur les warrants comme une première et importante initiative du législateur belge pour organiser le crédit mobilier. Il a exposé l'origine et le mécanisme des warrants en Angleterre, — les tentatives, values jusqu'ici, pour introduire cette institution dans notre pays, — les conditions requises pour que le système des warrants puisse entrer dans nos habitudes commerciales et rendre chez nous des services aussi importants qu'à Londres.

Après avoir donné ainsi la théorie économique et l'historique des warrants, M. Würth a développé le système de la loi de 1862. A cette occasion, il a signalé les dérogations notables que cette loi apporte aux principes de notre droit civil et commercial sur le nantissement, la possession des meubles et l'endossement des effets au porteur, les modifications qu'elle introduit dans l'économie de notre législation.

L'attention soutenue de l'auditoire d'élite qui assistait à cette audience, mieux qu'aucun éloge venant de nous, établit l'intérêt et le mérite de cette mercuriale. La Cour en a ordonné l'impression.

— On lit dans la *Meuse* :

« L'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Liége a eu lieu hier.

— Le théâtre Molière, sous la direction de M. Nasa, a été ouvert avant-hier samedi, devant une belle chambre. On a revu avec plaisir ce petit théâtre, où le directeur et les artistes rivalisent de zèle pour plaire au public.

Digitized by Google

SÉANCE SOLENNELLE DE RENTRÉE ET DISTRIBUTION DE PRIX AUX LAURÉATS DE L'UNIVERSITÉ DE GAND. (Suite et fin.)

Rapport sur la situation de l'Université de Gand, pendant l'année académique 1862-1863.

Je prends de nouveau la parole, messieurs, pour vous présenter l'exposé annuel de l'état du personnel et de la marche des études à notre Université. J'ose espérer que vous voudrez bien m'accorder pour quelques instants encore votre bienveillante attention.

Les changements survenus dans le corps professoral et dans les attributions des professeurs sont aussi nombreux qu'importants. Notre doyen d'âge, M. Van Coetsem, dont la carrière professorale a commencé avec l'existence de l'Université, vient, sur sa demande, d'être déclaré émérite

Depuis longtemps déjà il avait à ce titre un double droit, le droit que donne l'âge et celui qui s'établit par les années de service. L'éméritat laisse au professeur le choix entre le repos absolu et la continuation totale ou partielle de son enseignement. Notre honorable collègue, dont le zèle ne s'est jamais ralenti un instant pendant les quarante-six années de son professorat, veut bien continuer encore son cours de clinique. Grâce à sa verte vieillesse, nous pouvons espérer que l'instruction médicale de nos élèves s'éclairera plusieurs années encore des lumières de sa longue expérience.

Le conseil académique et particulièrement la faculté de philosophie ont fait deux grandes pertes. Une fin prématurée leur a enlevé, à huit mois d'intervalle, deux de leurs membres les plus éminents, MM. Moke et Callier. Leurs noms seuls disent plus que les quelques phrases qu'il me serait permis de consacrer ici à leur mémoire. L'écho d'ailleurs des paroles prononcées sur la tombe à peine fermée de l'un d'eux retentit encore tristement à nos oreilles; en répéter une partie, au milieu de ses collègues et de ses amis de l'Université et de l'hôtel de ville, ce serait par trop assombrir une cérémonie, qui par la présence de lauréats revêt le caractère d'une fête universitaire.

Les vides existant dans nos rangs à la suite de décès et de mises à la retraite ont été comblés récemment par la nomination de trois professeurs extraordinaires, MM. Richard Boddaert et Van Leynseele dans la faculté de médecine et M. Waelbroeck dans la faculté de droit.

M. Boddaert qui a enseigné provisoirement, depuis trois ans, la zoologie dans la faculté des sciences et depuis un an l'anatomie pathologique dans celle de médecine, devient définitivement titulaire de ces cours; il est de plus chargé du cours d'anatomie générale; celui-ci toutefois sera encore fait cette année par M. Poelman. L'enseignement théorique et pratique des accouchements et la clinique obstétricale, placés en dernier lieu dans les attributions de M. le professeur Fraeys, sont confiés à M. Van Leynseele, docteur spécial en sciences chirurgicales et adjoint jusqu'ici à la clinique obstétricale. M. Waelbroeck, qui, après la mort de M. Moke, a fait à titre provisoire le cours d'histoire politique moderne, reste chargé de ce cours pour l'année académique 1863-1864.

La mise à la retraite de M. Van Coetsem laissait sans titulaire les cours de pathologie et de thérapeutique spéciales des maladies internes et celui de clinique interne. M. Fraeys reçoit cette partie importante de l'enseignement médical et il est déchargé définitivement du cours de thérapeutique générale et de pharmaco-dynamique, qui entre dans les attributions de M. le professeur Du Moulin.

Un arrêté royal récent a élevé M. Dauge, professeur extraordinaire dans la faculté des sciences, au rang de professeur ordinaire. C'est une récompense du talent et du zèle dont il a constamment fait preuve dans l'exercice de ses fonctions. L'enseignement de la haute algèbre et de la géométrie analytique, partagé jusqu'ici entre lui et M. le professeur Manderlier, lui est désormais attribué en entier.

La chaire de philosophie, veuve du talent de Callier, est jusqu'à ce jour encore vacante. On s'occupe de combler la grande lacune que cette vacature laisse dans l'enseignement de la faculté de philosophie et lettres.

Maintenant, messieurs, j'ai à vous faire connaître le nombre de nos élèves ainsi que leurs succès. Cette seconde partie de ma tâche n'est pas la moins douce pour moi.

Notre population universitaire n'a pas cessé de s'accroître depuis cinq ans. Le chiffre des élèves était l'année dernière de 383; il s'est élevé, l'année académique qui vient de finir, à 431. L'augmentation a profité principalement à l'école du génie civil, mais les autres écoles spéciales et les facultés, à l'exception de celle de droit, y ont eu une part, quoique beaucoup moindre. Le tableau suivant donne la répartition des élèves par faculté et par école :

Faculté de philosophie	19
— de droit	82
— des sciences	55
— de médecine	97
Ecole du génie civil	127
— des arts et manufactures	45
— normale des sciences	6
Total	431

Trois cent quarante-deux d'entre eux sont Belges, les quatre-vingt-neuf autres appartiennent à divers pays étrangers. De ces derniers, deux sont originaires d'Australie, dix-huit du Brésil, deux du Chili, deux de Cuba, cinq d'Espagne, six de France, un de Grèce, un de Hesse, un des îles du Cap vert, un du Limbourg hollandais, huit du grand-duché de Luxembourg, vingt-huit de Pologne, trois du Portugal, neuf de Russie, deux de Savoie, et un de Valachie.

La mort n'a pas plus épargné les étudiants que les professeurs; elle a ravi à l'affection de leurs familles MM. Sébastien De Geest, de Laerne et Emile Carmoy, d'Ath, élèves l'un du deuxième doctorat et l'autre de la candidature en médecine, et Pierre-Joseph Wolff, de Diekirch, élève de la faculté de droit. Ce matin même nous avons accompagné à sa dernière demeure un quatrième élève, Joseph Javaux, d'Alost. Attaché à l'hôpital civil, il a péri victime infortunée d'une maladie dont il avait contracté le germe au chevet des malades. Tous les quatre emportent dans la tombe les regrets de leurs professeurs aussi bien que ceux de leurs condisciples.

Les examens dont je vais liquider les résultats sont de deux catégories: les uns concernent exclusivement les élèves des quatre facultés et se font devant les jurys combinés; les autres sont propres aux élèves des écoles spéciales et se passent devant des commissions.

Le nombre des élèves inscrits pour les examens devant les jurys universitaires dans la seconde session de 1862 et dans la première session de 1863 a été de 159. 108 ont été admis, dont 9 avec la plus grande distinction et 46 avec distinction. Le jury a déclaré à plusieurs de ces derniers qu'il leur eût accordé la grande distinction si ce grade n'avait pas été supprimé.

Le chiffre proportionnel de nos admissions est donc cette fois de deux bons tiers; il est ordinairement plus élevé, mais par compensation plus de la moitié des élèves admis ont obtenu une distinction.

Pendant l'année 1862, 35 élèves des diverses sections de l'école du génie civil se sont présentés aux examens de passage; 20 ont été admis et sur ce nombre 14 ont obtenu au delà de 700 points sur mille.

Les examens de sortie ont été subis avec beaucoup de succès: celui pour le grade d'ingénieur honoraire des ponts et chaussées par trois élèves qui tous trois ont obtenu au delà de 700 points sur mille, et l'examen pour le grade de conducteur des ponts et chaussées par trois élèves qui tous trois ont obtenu également au delà de 700 points.

Seize élèves s'étaient présentés au premier examen pour le grade d'ingénieur civil; treize ont été admis d'une manière satisfaisante. Des trois qui ont subi l'examen final, deux ont été admis également d'une manière satisfaisante.

Le seul élève inscrit pour le premier examen du grade de conducteur des constructions civiles a été admis d'une manière satisfaisante.

A l'école des arts et manufactures, quinze élèves de diverses années d'études se sont présentés pour les examens de passage: dix ont été admis, dont trois avec plus de 700 points sur mille

Cinq élèves ont subi l'examen pour le grade d'ingénieur industriel; ils ont tous été admis et l'un d'eux a obtenu au delà de 700 points sur mille.

A l'école normale des sciences, le seul élève qui a subi l'examen d'aspirant professeur agrégé a été admis avec grande distinction. Deux élèves se sont présentés à l'examen de passage de la deuxième à la troisième année d'études, mais un seul a été admis. L'élève inscrit pour le grade de professeur agrégé a obtenu le diplôme avec distinction.

Pour le nombre d'admissions et de distinctions dans les examens devant les jurys chargés de la collation des grades académiques nous rivalisons avec les autres universités du pays, mais dans le champ clos du concours universitaire, nous avons conquis depuis longtemps la première place. La lutte de cette année n'a fait que consolider notre supériorité. Le nouveau triomphe de nos élèves porte le nombre des médailles qu'ils ont gagnées à trente-quatre, c'est-à-dire à la moitié plus deux de toutes celles qui ont été décernées depuis l'établissement du concours.

Les deux vainqueurs de cette année sont MM. Isidore Blanequaert, de Rouiers, et Ignace Vander Donckt, de Gand. L'un a été proclamé premier en sciences physiques et mathématiques, et l'autre premier en médecine (matières spéciales). Qu'ils reçoivent tous deux par ma bouche les félicitations du corps professoral. Puisse ce succès, qui couronne si dignement leurs études universitaires, leur servir d'encouragement et n'être que le prélude d'autres succès dans la carrière où ils vont entrer! Puisse aussi leur exemple stimuler l'ardeur et l'émulation de leurs condisciples!

M. Vander Donckt n'en est pas à sa première victoire; il a pris part déjà au concours de 1861 et a remporté le prix pour la question des sciences naturelles. Voilà donc la troisième fois depuis trois ans que nous voyons monter sur cette estrade un de nos élèves, le front ceint d'une double couronne.

L'année dernière un de nos lauréats avait rencontré pour concurrent un élève de l'Université de Louvain, qui lui a abandonné le prix en se retirant après la première épreuve. Cette année M. Vander Donckt est descendu dans l'arène avec un élève de l'Université de Bruxelles. Tous les deux ont lutté corps à corps dans les trois épreuves; tous les deux ont dépassé le nombre des points voulu pour avoir droit au prix, mais l'avantage est resté à notre élève; son concurrent a obtenu une mention très-honorable. Si ces deux triomphes ne doivent pas nous rendre fiers, nous pouvons du moins nous en sentir heureux.

Messieurs, je viens de mettre sous vos yeux le tableau des succès des élèves de notre Université; ces succès sont les titres que nous invoquons à la continuation de la confiance des pères de famille; ils sont aussi les armes avec lesquelles nous repoussons les attaques de nos détracteurs.

M. le bourgmestre s'est ensuite levé pour remettre aux lauréats les récompenses décernées par la ville.

Digitized by Google

Voici le texte du discours prononcé par M. le bourgmestre :

Messieurs,

Au nom de l'administration communale et, je puis le dire, de toute la ville, je viens à mon tour féliciter les lauréats du concours universitaire et leur décerner des récompenses qu'ils conserveront comme un témoignage et un souvenir du vif intérêt que nous prenons à leur triomphe.

Le jour où le temple de la science nouvre ses portes, où la commune couronne les vainqueurs de l'Université, est chaque année un jour de fête dans nos murs. Hélas ! une pensée de deuil se mêle cette fois-ci à notre joie. Une place est vide parmi nous ! L'homme éminent qui par sa double position de professeur et d'échevin formait en quelque sorte un lien fraternel entre l'Université et la commune, Calliet n'est plus !

Qu'il me soit permis de payer un tribut d'hommages à sa mémoire dans cette enceinte où, élève de l'athénée et de l'université, il cueillit ses premiers lauriers.

Qu'il me soit permis de rappeler son exemple aux lauréats pour leur montrer de quelle reconnaissance, de quels honneurs l'opinion publique entoure la mémoire de ceux qui consacrent leur vie à la recherche de la vérité et au triomphe de la justice et pour les engager ainsi à persévérer dans la noble voie où ils viennent de remporter une première victoire.

MM. les professeurs, la ville de Gand est honteuse et fière des nouveaux succès de l'Université. En ajoutant une récompense particulière à celle décernée par le gouvernement, la commune ne veut pas uniquement encourager le culte de la science parmi la jeunesse ; elle veut aussi honorer ce corps professoral à qui notre Université est redevable de cette série de triomphes, se répétant d'année en année et qui lui vaut la première place parmi les établissements scientifiques de notre pays.

En décernant des palmes aux vainqueurs sortis d'une des universités de l'Etat, la ville de Gand veut encore quelque chose de plus ; elle veut affirmer par cet acte l'utilité, la nécessité d'un enseignement public.

Dans un moment où l'erreur et le paradoxe se prodiguent avec audace au grand jour, il faut affirmer la vérité chaque fois que l'occasion est offerte. Oui ! l'enseignement de l'Etat à tous les degrés est une des bases essentielles de la société moderne.

On a essayé de le nier. Les mêmes hommes qui s'arrogent avec un soin jaloux le monopole de l'instruction, là où ils sont les maîtres, par une contradiction étrange, demandent en Belgique la suppression de l'enseignement de l'Etat et cela par respect pour la liberté de l'enseignement !

L'enseignement libre, dit-on, est impuissant à soutenir la concurrence contre l'enseignement donné aux frais de l'Etat. Pour que la liberté soit réelle, il faut supprimer l'enseignement officiel. L'Etat, ajoute-t-on, n'a point de doctrine ; il n'y a point de science de l'Etat ; donc il est incompétent pour enseigner.

Qu'on parcoure les rues de nos villes, que l'on compte les écoles primaires libres, les collèges libres, les écoles moyennes libres, qui s'élèvent de toutes parts, et l'on pourra se convaincre, par ce vivant exemple, si l'enseignement de l'Etat porte une entrave sérieuse à la liberté, s'il empêche celle-ci de réaliser ses œuvres, de se produire dans le domaine des faits.

L'Etat doit enseigner pour empêcher la liberté de dégénérer en un monopole privé. Il le doit aussi pour conserver parmi la jeunesse la tradition de ces doctrines morales dont nos lois sont l'expression et dont il est le gardien. Car la société moderne n'est point, comme on l'a prétendu, dépourvue pour cela de doctrine morale. Loin de là, toutes ses lois sont l'expression du juste et du bien, telle que la raison humaine la conçoit.

Répandre, populariser ces idées qui sont le principe de nos institutions et de nos lois, telle est la fonction de l'enseignement de l'Etat. Il sauvegarde ainsi, dans le monde intellectuel, ces vérités des attaques, des dangers auxquels elles sont exposées de la part de l'enseignement libre.

Telle est la mission essentiellement conservatrice de l'enseignement public. C'est ce qui nous autorise à dire qu'il est une des bases de la société moderne. C'est pourquoi aussi il est cher à tous ceux chez qui l'amour de nos institutions n'est pas un vain mot.

C'est pourquoi aussi nous nous réjouissons lorsque nous voyons, comme aujourd'hui, cet enseignement affermir son excellence par les succès des élèves sortis de son sein.

C'est pourquoi ces solennités académiques prennent dans notre ville les caractères d'une fête publique.

Et maintenant, MM. les lauréats, venez recevoir de ma main les palmes que la ville vous offre comme récompense de vos nobles travaux et aussi comme un hommage indirect au mérite, au zèle de vos professeurs, comme une marque de confiance et de fraternité donnée par la commune de Gand à cette Université dont vous continuez les glorieuses traditions et dont vous augmentez le lustre par vos succès.

Les deux lauréats sont venus ensuite, au milieu des applaudissements de leurs condisciples, du corps professoral et de tout l'auditoire, recevoir la récompense de leurs nobles travaux.

Ces lauréats sont :

MM. Isidore Blancquaert, de Roulers, et Ignace Vander Donckt, de Gand.

M. Vander Donckt a adressé en son nom et au nom de son collègue les remerciements suivants :

Messieurs,

Ce n'est pas sans une profonde émotion que nous venons ici payer un tribut de reconnaissance à MM. les membres du conseil communal et à MM. les professeurs, pour les services éminents qu'ils nous ont rendus pendant tout le temps que nous avons passé à l'Université. Ce que nous éprouvons surtout c'est que nos faibles paroles n'interprètent que fort incomplétement les sentiments qui nous animent.

Nous remercions, pour les encouragements qu'elle n'a cessé de nous prodiguer pendant tout le cours de nos études, l'autorité communale dans la personne de son chef, M. le bourgmestre, lui qui comprend si exactement combien l'instruction, science et progrès sont solidaires, et parfaitement combien la littérature, science et progrès sont solidaires, et qui récemment, dans une fête à jamais mémorable, sut si bien faire revivre cette idée aux yeux de tous, en mettant en présence de tout ce que la littérature et la science comptent de plus illustre, ces dix mille enfants de nos écoles communales, l'honneur et la gloire de la ville de Gand.

Nous ne remplissons qu'un impérieux devoir en proclamant en face de cette assemblée d'élite combien nous avons été touchés des marques de bienveillance et de sympathie que nous ont toujours témoignées MM. les professeurs. Leur concours et leur appui constants nous ont singulièrement facilité la tâche et ont largement contribué aux modestes succès que nous avons obtenus. Aussi, dans la suite, si quelque chose doit nous soutenir dans la carrière de dévouement que nous avons embrassée, et nous engager à redoubler de zèle et de travail, c'est le souvenir d'avoir reçu les encouragements et les conseils d'hommes qui tous occupent une haute position dans la science.

Après ces paroles, la séance a été levée.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 18 octobre.

Les obsèques de M. Billault ont eu lieu conformément au programme arrêté. Une foule immense stationnait depuis le matin dans les rues et sur les places que le cortège devait traverser. A dix heures et demie, les appartements du ministère d'Etat étaient envahis par les membres des diverses députations. Le péristyle du ministère, dans la cour intérieure, avait été transformé en chapelle ardente, et le corps était déposé sous un riche catafalque.

A onze heures précises le cortége se mit en marche. Trois voitures de deuil des membres du clergé précédaient le char, traîné par six chevaux. Le dais était supporté par quatre figures tenant des couronnes d'immortelles; au-dessus d'eux génies soutenaient un coussin sur lequel était placée la toque d'avocat couverte d'un crêpe.

Derrière le char venaient les serviteurs du défunt, et les garçons du ministère; un maître de cérémonie portant les insignes de la Légion d'honneur; les employés du ministère, la famille, M. Busson, M. de la Noue, et MM. Julieu et Adolphe Buisson. Les cordons du poêle étaient tenus par M. de Royer, premier vice-président du sénat, M. Rouland, sénateur, M. Rouher, ministre président le conseil d'Etat, et M. Baroche, ministre de la justice.

A la suite, on remarquait le prince Napoléon et Charles Bonaparte, le général Fleury, un officier d'ordonnance et un chambellan qui représentaient l'empereur ; le colonel de Franconnière représentait le prince Napoléon.

On voyait ensuite, et dans l'ordre suivant, les ministres, les membres du conseil privé ; les députations de la ville de Nantes, du sénat, du corps législatif, du conseil d'Etat, des cours de cassation, des comptes et d'appel ; des armées de terre et de mer, de la garde nationale, du conseil municipal, avec le préfet de la Seine et le préfet de police en tête ; du clergé, des consistoires protestant et israélite ; les bâtonniers de l'ordre des avocats, des membres de l'institut et des fonctionnaires étant venus isolément.

Enfin, un grand nombre de membres de différents corps des administrations, en dehors des députations, avaient voulu rendre un hommage spontané à la mémoire du défunt.

Les troupes, réunies sous le commandement du maréchal Magnan, étaient composées de deux régiments d'infanterie de la garde impériale, sous les ordres de M. le général Bataille; la 3e division d'infanterie du 1er corps d'armée, commandée par M. le général de division de Wimpffen ; quatre escadrons de dragons, avec l'étendard et la musique; une batterie d'artillerie.

Pendant toute la durée de la marche du cortége, les musiques militaires exécutaient des marches funèbres. La haie était formée par les troupes de la garde impériale et de la ligne. Sur le parvis de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, la garde de Paris formait la haie.

Toute l'église était tendue de noir, le centre occupé par les diverses députations et les banc-côtés par les personnes invitées. Au milieu était un catafalque immense, orné aux quatre coins de statues allégoriques. Une fois tout le monde placé, l'évêque de Nantes, suivi du clergé de Saint-Germain-l'Auxerrois, est allé recevoir le corps et a officié. La musique de la garde de Paris a fait entendre des symphonies funèbres alternant avec les chants religieux.

Après le service, le cortége est reparti en se dirigeant par la rue de Rivoli et le boulevard de Sébastopol vers le cimetière du Sud.

Digitized by Google

Pendant toute la durée de la cérémonie des salves d'artillerie ont été tirées par les batteries, placées sur le quai du Louvre et sur la place du Carrousel.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Les nouvelles de la Vera-Cruz sont du 12 septembre. Juarez prend les allures d'un gouvernement *in partibus*; il nomme des ministres et élabore des propositions diplomatiques. L'attitude des puissances européennes doit prouver à l'ex-président que c'est peine perdue que de vouloir les tromper sur la situation réelle du Mexique. »

On lit dans la *Presse* :

Le *Courrier du Dimanche* publie des détails circonstanciés et fort intéressants sur les négociations auxquelles vient de donner lieu la question polonaise. Nous reproduisons ces détails avec d'autant plus d'empressement, qu'ils concordent avec nos renseignements particuliers. Quant aux conclusions que ce récit contient, elles ressortent suffisamment d'elles-mêmes, pour que nous laissions à nos lecteurs le soin de les rechercher et de les apprécier.

Voici l'article du *Courrier* :

« On se souvient du point où nous avons laissé la question, et des détails que contenait notre dernier numéro au sujet de la proposition, formulée par le comte Russell, de transmettre à Saint-Pétersbourg une dépêche identique des trois puissances. Il eût été simultanément déclaré par les cours coagissantes que la Russie, en s'abstenant d'exécuter les traités de 1815, se trouvait déchue, *ipso facto*, de ses droits sur le royaume de Pologne.

« La France, nous l'avons dit, n'avait aucune raison de ne pas s'associer en principe à la pensée du principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique; mais tout permettait de prévoir qu'il n'en serait pas de même de la cour de Vienne, placée dans des conditions si dissemblables et obligée de tenir compte d'intérêts entièrement opposés.

« Nous croyons savoir en effet que, dès le commencement d'octobre, M. le comte de Rechberg aurait longuement exposé, dans des dépêches adressées à M. le comte Apponyi, ambassadeur d'Autriche à Londres, les objections dont le projet anglais lui paraissait susceptible. La principale était celle-ci, que du moment où les puissances déclareraient caducs les traités de 1815, en ce qui concerne la Pologne, elles se dessaisiraient du seul titre qu'elles pussent invoquer à l'appui de leur intervention diplomatique. Il faut convenir que cette objection, qui n'eût pas été d'un grand prix à Paris, où l'on eût de beaucoup préféré s'inspirer exclusivement des considérations tirées des intérêts l'humanité et de l'ordre public européen, avait une certaine valeur à Londres, où l'on s'était constamment attaché à prendre pour point de départ les stipulations de l'acte final du congrès de Vienne.

« D'ailleurs, ajoutait le ministre des affaires étrangères de l'empereur François-Joseph, la guerre pouvait sortir de cette déclaration, et il lui importait d'autant plus de savoir quelle serait, le cas échéant, l'attitude de l'Angleterre, que l'Autriche, par sa position géographique, se trouvait exposée aux premiers coups de la Russie.

« Nous pensons indiquer très-exactement le sens des premières communications du cabinet de Vienne. Nos correspondances de Londres sont formelles, et, à cet égard, il résulte en outre de nos renseignements que M. le comte de Rechberg n'en aurait fait aucun mystère vis-à-vis des chefs de mission accrédités auprès de son gouvernement.

« Est-il vrai que l'Autriche soit depuis allée plus loin; et qu'après mûre réflexion, elle ait consenti à se joindre aux puissances occidentales, pourvu que la France et l'Angleterre lui offrissent des garanties contre une agression possible de son redoutable voisin? Nous ne le savons pas exactement. Toujours est-il que les communications de lord Bloomfield et du comte Apponyi durent édifier promptement le cabinet de Vienne sur les dispositions de la cour de Saint-James, lord Russell ayant fait savoir au comte de Rechberg, d'une manière très-nette, qu'en aucun cas le gouvernement de la reine n'entendait accepter des éventualités de guerre.

« Le principal secrétaire d'Etat de S. M. Britannique n'en persistait pas moins dans son projet de déclaration théorique, et il paraît qu'il y a donné suite, car nous apprenons qu'une dépêche adressée à lord Napier vient de prendre la route de Saint-Pétersbourg.

« Cette dépêche, qui a été expédiée du Foreign Office le samedi 10 de ce mois, et qui doit porter la date du même jour, est exactement conforme, nous écrit-on de Londres, au projet qui avait été précédemment soumis à l'examen des cours de Vienne et des Tuileries.

« Nous n'avons pas à en indiquer de nouveau le sens général, les renseignements contenus dans notre dernier numéro étant, croyons-nous, parfaitement exacts, et les conclusions du document dont il s'agit, rappelées par nous plus haut, ayant seules une véritable importance.

« La dépêche du comte Russell se termine par l'invitation ordinaire d'en donner lecture et d'en laisser copie au prince Gortchakoff.

« Nos correspondants ne pensent pas que la France ait jugé opportun de suivre absolument l'exemple de l'Angleterre, et d'employer la mode d'une note identique. Elle s'y fût prêtée sans aucun doute, si la démarche eût été commune aux trois cours, ou même si, restreinte aux seules puissances occidentales, elle n'eût été dépourvue, dans la pensée du cabinet de Londres, de tout caractère comminatoire. On assure, en revanche, que le gouvernement de l'empereur aurait fait savoir à Londres, à Vienne et à Saint-Pétersbourg, qu'il adhérait aux vues exprimées par le comte Russell. »

PRUSSE. — Berlin, 14 octobre.

Le *Moniteur prussien* publie le rescrit suivant adressé au ministère des cultes :

« Le 18 octobre de cette année, cinquante ans se sont écoulés depuis que la forte main de Dieu, bénissant les armes de la Prusse et de ses alliés, a décidé près de Leipzig la lutte pour notre indépendance et celle de toute la patrie allemande. De même que mon peuple s'est déjà souvenu avec moi, le 15 février dernier, dans ses prières, de l'époque où il y a cent ans une guerre violente qui avait éclaté entre les peuples de l'Allemagne a été terminée par une paix bienfaisante, et qu'un demi-siècle après, notre patrie s'est éveillée d'une profonde humiliation pour de nouveaux combats, il est convenable maintenant aussi de rappeler, en rendant grâce au Seigneur, la mémoire du jour qui a couronné de la victoire ces immenses efforts de la nation. J'ordonne en conséquence que le 18 octobre prochain, vingtième dimanche après *Trinitatis*, un service solennel soit célébré dans toutes les églises en mémoire de la bataille de Leipzig. Les jours d'honneur du peuple prussien nous rappellent le secours miraculeux de la grâce qui a été donnée à notre patrie au moment de la détresse et du danger. Ils inclinent nos cœurs en les remplissant de reconnaissance envers la toute-puissance et la miséricorde de Dieu; mais ils élèvent aussi notre confiance et notre espérance que le Seigneur, qui a conduit jusqu'ici avec bonté notre pays et notre peuple, continuera dans l'avenir aussi à être son fort abri, afin que le roi et le peuple de Prusse, unis dans l'amour de la patrie et fermes dans la foi en Dieu tout-puissant, sortent victorieusement de tous les dangers qui peuvent leur survenir, soit du dedans, soit du dehors. Je vous charge de donner connaissance aux autorités ecclésiastiques de ce rescrit, et de prendre les mesures nécessaires pour la fête ordonnée.

« Bade, le 7 octobre 1863.

« (Signé) GUILLAUME.

« (Contre-signé) DE MUHLER. »

— D'après le *Journal de Dresde*, la flotte autrichienne est plus forte que la flotte danoise. L'Autriche peut faire partir du port de Paula, en dix jours et complétement armés, 5 frégates cuirassées, 1 vaisseau de ligne, 7 frégates, 12 canonnières et 6 avisos, tous vapeurs. Ces forces suffiraient pour empêcher tout blocus des ports allemands dans la mer du Nord et dans la mer Baltique.

AUTRICHE.

La *Presse* de Vienne nous apporte le résumé de la séance du Reichsrath du 16 octobre. Nous reproduisons ce compte rendu, qui d'ailleurs n'offre par lui-même qu'un intérêt fort restreint, à titre de renseignement :

« Le comte Meiserg et le chancelier de Transylvanie, comte Nadasdy, prêtent serment comme nouveaux membres de la chambre.

« M. *le président*. Avant que nous passions à l'ordre du jour, j'éprouve le besoin de rappeler un événement que les membres de la chambre ont suivi certainement avec un grand intérêt. Je veux parler du congrès des princes à Francfort. L'invitation à ce congrès a mis la question allemande à l'ordre du jour d'une façon aussi digne que convenable. La réforme de la confédération a été placée aux mains des illustres membres de cette confédération dont on a en même temps proposé la rénovation politique dans la mesure du développement moral et de la capacité intellectuelle de sa population.

« Ainsi a été prononcée une solution utile de la haute mission de la Confédération germanique. L'aigle autrichienne a pris un vol hardi, et plus elle s'élèvera, plus elle embrassera de pays sous son regard protecteur, plus elle élargira le cercle des partisans sincères de sa puissance, et, de même que les pays allemands ont acclamé avec joie la double aigle dans sa mission de protéger la liberté et la fraternité, de même l'empire autrichien a retenti de joyeux cris de fierté et de satisfaction.

« Si nous recherchons l'auteur de ces sentiments si puissants en Autriche et pour l'Autriche, nous les trouvons dans la personne de notre auguste souverain. Les hommages que sa sollicitude dévouée pour le vrai bien des peuples rencontre en Autriche se sont renouvelés en Allemagne.

« Les peuples et les princes ont dignement apprécié le noble esprit de la politique impériale, qui tient à cultiver avec le même soin l'indépendance légitime des parties et la puissance nécessaire du tout, et adhèrent aux intentions justes de leur puissant confident; ils sont entrés dans la voie propre à fortifier la confédération et son importance politique, et ainsi le lien intime de la confiance en l'Autriche rajeunie a acquis des forces nouvelles.

« Celui qui salue avec joie ces événements si importants pour la considération et la position de l'Etat impérial, se trouve pris d'un puissant sentiment de reconnaissance pour l'auguste chef de cet Etat. Célébrons donc les honneurs de l'Autriche par l'expression de l'enthousiasme pour son souverain. Vive notre très-gracieux seigneur et empereur! vive l'empereur!

« Tous les membres se lèvent et répètent trois fois ce cri avec enthousiasme.

« L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi émané de la chambre des députés, sur la suppression de l'autorisation administrative requise pour contracter mariage.

« La commission propose de rejeter le projet, en invitant le gouver-

Digitized by Google

nement à demander, d'ici à la session prochaine, aux diètes des provinces où cette autorisation est requise, de donner leur avis sur la question.

« Personne ne demande la parole.

« M. *de Schmerling*, ministre d'Etat, renouvelle la déclaration faite par M. de Lasser à la chambre des députés que le gouvernement ne s'opposera pas à ce que l'assemblée adhère à la proposition de la chambre des députés, mais que, d'autre part, on admettra aussi volontiers les conclusions de la commission.

« Le projet est rejeté à l'unanimité.

« L'ordre du jour appelle le rapport de la commission sur la modification apportée par la chambre des députés à l'art. 7 du règlement du notariat. — La commission propose l'adoption du projet émané de la chambre des députés. — Le comte Léo de Thun propose un amendement tendant à n'admettre les juifs à l'exercice du notariat que dans les localités où il y a plusieurs notaires et où une partie de la population est juive.

« Après une discussion assez longue, dans laquelle le ministre de la justice appuie les conclusions de la commission, l'amendement du comte de Thun est rejeté. Le projet de loi transmis par la chambre des députés est adopté à la majorité de 54 voix contre 30. — Les archidues présents ont voté pour le projet. »

RUSSIE.

La *Gazette de Moscou* publie, à la date du 11 octobre, un article fort important. Le journal russe expose d'abord la question au point de vue des négociations actuelles et de la phase nouvelle dans laquelle sont entrées les affaires de Pologne :

« Dans tous les cas, on peut hardiment affirmer que l'Europe ne veut ni ne peut faire la guerre pour la Pologne, à moins que quelque nouvel élément ne se mêle de l'affaire. La cause polonaise proprement dite, n'est d'aucun poids dans la balance de la politique européenne. Il est notoire que la Pologne n'est qu'un prétexte pour chercher querelle à la Russie.

« Sans aucun doute, les puissances ne manqueront pas de profiter de ce prétexte aussi longtemps que nous ne l'aurons pas écarté. Mais la certitude qu'il n'y aura pas de guerre pour la Pologne ne rend pas notre situation meilleure. Sous aucun rapport, la guerre n'est pas pour nous une chose redoutable; il y a plus, elle serait même pour nous à désirer dans des circonstances données.

« Toute la pensée du système d'action politique adopté contre nous par l'Occident, consiste uniquement dans le dessein de nous affaiblir en Europe le plus qu'il sera possible. Maintenant que les négociations diplomatiques, sur la base arrêtée à Vienne, nous ont déjà terminées, la politique de l'Europe agira contre nous avec plus de force encore qu'auparavant, elle tendra surtout à exciter les passions chez nous et à susciter des difficultés et des embarras à notre gouvernement.

« L'année action de l'article du traité de Vienne relatif à la question polonaise et la reconnaissance des droits de belligérants aux rebelles polonais, voilà les moyens qu'on veut mettre en usage contre nous. Les hommes d'Etat de l'Europe qui ont recours à ces expédients savent parfaitement ce qu'ils valent; aussi ce n'est pas sur leur valeur qu'ils comptent, mais sur celle qu'on leur attribue, en élevant, d'une part, le ton des prétentions polonaises, et en mettant, d'autre part, en doute ce qui ne saurait l'être en Russie en aucune manière.

« Tous les hommes politiques en Europe savent parfaitement, et lord Russell encore mieux que tout autre, que le rétablissement de l'ancienne Pologne est une chimère, non-seulement irréalisable, mais encore inadmissible. Personne ne prétend, en effet, que le projet de la réalisation de cette chimère soit jamais entré dans les desseins de la politique européenne, pas plus que la séparation du royaume actuel de Pologne de l'empire de Russie.

« Eh bien, malgré tout cela, on croit utile de mettre en doute les droits de la Russie sur les provinces occidentales, comme l'a fait dernièrement lord Russell dans le discours qu'il a prononcé à Blairgowrie. On le sait, sachant bien qu'il suffit d'un demi-mot pour galvaniser, chez les patriotes polonais, la plus impossible de toutes les chimères, et pour entretenir chez nous une irritation permanente de nature à susciter des embarras à notre gouvernement.

« On peut dire, avec une entière conviction, que la question polonaise est, sous tous les rapports, pour la Russie une question intérieure, et, comme tous les actes des puissances occidentales dirigés contre nous ne tendent pas le moins du monde à susciter une guerre européenne contre la Russie, mais seulement à l'affaiblir le plus possible au dedans, nous devons diriger notre attention, non pas sur notre politique au dehors, mais sur nos affaires intérieures et rechercher les moyens les plus propres à nous faire sortir victorieux des embarras actuels. »

— On lit dans la *Presse*, au sujet de cet article :

Il nous semble que cet article pose la question polonaise sur son vrai terrain. Toutes les déclarations de la diplomatie, quelque nettes qu'on les suppose, s'annulent elles-mêmes par le fait de leur stérilité. On prononcera la déchéance de la Russie; qu'importe à la Russie, quand cette résolution diplomatique écarte systématiquement toute sanction! La Russie n'a donc point à s'en occuper, et dès lors la question, perdant son caractère international, devient, pour la Russie, une question exclusivement intérieure.

Tel est le raisonnement de la *Gazette de Moscou*.

Le devoir de la Russie, en pareille occurrence, est donc de laisser de côté l'intervention pour s'occuper, au point de vue de l'intérieur, de rechercher les moyens les plus propres, non point à repousser une guerre qui n'aura pas lieu, mais à dénouer une crise persistante.

Ici apparaît le mot de réforme constitutionnelle, et la *Gazette de Moscou*, dans la confusion de son article, que les correspondances affectent précisément de négliger, donne clairement à entendre que, pour sortir des embarras actuels, la Russie doit substituer au gouvernement absolu une monarchie représentative.

C'est déjà un symptôme significatif qu'un journal russe puisse s'exprimer ainsi.

— L'*Invalide russe* annonce : 1° que l'ordre a été donné d'envoyer en Pologne deux divisions d'infanterie et de dragons; 2° que l'on procède à l'équipement de onze batteries cuirassées dest nées à renforcer la flottille de la mer Noire.

GRÈCE.

La correspondance d'Athènes a dit que les résolutions de l'assemblée constituante de Grèce touchant la correspondance du roi Othon avait motivé des protestations de la part des envoyés étrangers. Voici le texte de la note que le ministre d'Angleterre a adressée au président de l'assemblée :

« Athènes, le 29 septembre 1863.

« Monsieur,

« Toutes les cours de l'Europe nourrissaient l'espérance, et étaient encore sous cette impression, que l'assemblée nationale des Grecs s'abstiendrait de la violation de principes réputés sacrés chez les nations civilisées, et maintiendrait intacte, sous le sceau de la nation, la correspondance de l'ex-roi, jusqu'à l'arrivée de son successeur.

« J'apprends, toutefois, avec le plus vif regret, qu'hier a été nommé une commission, dans le but d'examiner tous les papiers du prince détrôné et de sa famille, pour en livrer une partie à la publicité.

« Convaincu que la marche que l'assemblée nationale désire suivre n'est conforme ni aux intérêts de l'Etat, ni à la dignité des cours étrangères avec lesquelles le roi Othon entretenait des rapports, je regarde comme un devoir, en ma qualité de représentant de la reine, en Grèce, de protester contre la mise à exécution d'un projet intempestif et sans utilité, qu'un jugement éclairé et la droiture de l'opinion publique en d'autres pays envisageraient comme contraire à l'honneur de la Grèce comme puissance, incompatible avec la délicatesse et la justice dues aux parties intéressées.

« Je n'ai pas eu le temps de m'entendre, sur cette question, avec mes collègues de France et de Russie. Néanmoins, je ne doute pas que M. Bourrée et M. le comte de Blondoff ne partagent l'opinion que j'ai l'honneur d'exprimer, et je suis à même d'affirmer, d'autorité certaine, que M. Brœstrup, représentant de S. M. le roi de Danemark, est également opposé à l'accomplissement d'un acte si contestable.

« En ces circonstances, monsieur, je n'abandonne pas l'espoir que, consultant l'intérêt de sa propre dignité, l'assemblée nationale prendra en considération nouvelle sa décision sur l'ouverture des papiers, et remettra toute action à ce sujet jusqu'à l'arrivée, très-prochaine, en Grèce, de S. M. le roi Georges.

« J'ai l'honneur, etc.

« P. CAMPBELL SCARLETT. »

DANEMARK.

On écrit de Copenhague, 17 octobre.

« Le gouvernement danois a ordonné de réunir des forces militaires considérables sur la frontière méridionale du Schle-wig. »

« Le roi est arrivé le 15 au soir, et il restera probablement ici jusqu'à mardi. Il y a, aujourd'hui, séance du conseil privé pour délibérer, dit-on, sur la réponse à faire à la diète germanique.

« Le *Berlingske Tidende* déclare, contrairement aux bruits enregistrés par plusieurs journaux, qu'on n'a reçu ici aucune proposition définitive de médiation.

« Dans la séance de Rigsraad, la proposition relative aux membres holsteinois absents a été retirée, après une courte discussion. »

ETATS-UNIS. — New-York, 10 octobre.

On s'attend à une nouvelle bataille à Chattanooga.

Les confédérés se sont emparés de Shelbyville, où ils ont fait 15,000 prisonniers. A Mcminville, ils ont fait 500 prisonniers et pris sept chariots. Ils auraient encore fait 500 prisonniers à Valdrouridge.

La cavalerie confédérée a été battue dans le Kentucky avec une perte de trois cents prisonniers et quatre canons.

Les confédérés ont commencé, le 9, le feu contre Chattanooga; leurs batte ies sont établies sur le mont Lookout.

Les avis de Charleston sont du 6. Une attaque des confédérés avait fait subir aux vaisseaux fédéraux quelques avaries.

Change, 164.

ÉGYPTE.

On a des lettres d'Alexandrie du 9. Les pr ies de coton occasionnées par le débordement du Nil sont évaluées à 24,000 balles ou 6 p. c. de la recolte totale. L'armée égyptienne travaille activement à la réparation des digues, sous la direction du vice-roi. Des communications au moyen de bateaux à vapeur sont établies entre Alexandrie et le Caire.

Digitized by Google

Spectacles du 19 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.).—L'Ambassadrice, op.-com. en 3 a. — Ondine, ballet.

Très-prochainement : La Reine de Saba.

Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse.

Théâtre des Galeries Saint - Hubert (7 heures). — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Melson.

Théâtre royal du Parc (7 h). — Célimare le bien-aimé, vaud. en 3 a. — Les Deux veuves, com. en 1 a. — Le Bonhomme Jadis, com. en 1 a.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Pour les dernières représentations de : Rothomago, grande féerie. — Au 24e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 7 heures). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Une Fête à Venise. — L'Ombre de Cassandre. — Les Tribulations de M. et Mme Pipelet. — Grande scène du rémouleur. — Brillant divertissement de danse. — Polyorama mouvant, fantasmagorie amusante, cromatropes anglais et chinois.

Incessamment, Petit-Poucet, féerie en 3 a.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbroock.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 c. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 736. PROVINCE DE BRABANT.

BARRIÈRES.

Il sera procédé, le samedi 31 octobre 1863, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles; le jeudi 5 novembre, à onze heures et demie du matin, à l'hôtel de ville de Wavre, et le vendredi 6 novembre, à onze heures du matin, à l'hôtel de ville de Louvain, à l'adjudication des barrières placées sur les routes de l'Etat et de la province, dans le Brabant.

Des affiches indiquant les barrières qui seront mises en adjudication à chacune des séances précitées, sont placardées dans toutes les villes et communes de la province.

N. 768. PROVINCE DE LIMBOURG.

Canal de Maestricht à Bois-le-Duc

(Zuid-Willems-Vaert).

ADJUDICATION.

Le gouverneur de la province informe le public qu'il sera procédé, le vendredi 6 novembre 1863, à 11 heures du matin, en l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt, devant lui ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées de la province, à l'adjudication publique des travaux de dévasement à exécuter dans le canal de Maestricht à Bois-le-Duc entre les écluses nos 17 et 18.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, rédigées conformément à la formule prescrite, et qui devront être remises à la poste le 3 novembre 1863 au plus tard.

Des exemplaires du cahier des charges sont déposés à l'hôtel du gouvernement provincial, aux commissariats d'arrondissement, aux secrétariats des villes de la province, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef directeur à Hasselt.

Hasselt, le 13 octobre 1863.

Le gouverneur,
Comte DE T'SERCLAES.

FABRIQUE SAINT-MICHEL de café-chicorée de Bruxelles.

Véritable **café-chicorée** sans falsification de la fabrique St-Michel, chaussée de Laeken, n° 191. A. Dewit, fabricant.

N. B. Le véritable café-chicorée se trouve en paquet d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles, et la vignette, le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (532)

FABRIQUE DE POMPES, DE CALASSE-KETIN.

Grand assortiment de pompes en fonte, cuivre et plomb, à usage domestique et ateliers, pompes-colonnes aspirantes, foulantes, à volants, à corps allongés, à purin, etc., réunissant l'élégance à la solidité; elles sont garanties et construites à la dernière perfection. La plus petite dimension se vend à 19 fr., donnant 3/4 de litre par coup de piston. Ce vaste établissement est avantageusement connu depuis longtemps par les nombreux travaux qu'il a exécutés tant dans le pays qu'à l'étranger.

Rue Manchester, 47, hors la porte de Ninove.
BRUXELLES. [317]

CHARCUTERIE PARISIENNE.
MAISON TOUZÉ,
Rue des Éperonniers, 27, à Bruxelles. [519]

En vente au bureau du Journal :

CODE OFFICIEL DE LA GARDE CIVIQUE
(Troisième partie).

CONTENANT LES DÉCISIONS ET CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES, ET LES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION [1854 à 1862].

1 volume de 288 pages, format *pocket* (1863). — Prix : **1 fr.**

CODE PÉNAL. (Extraits des Annales de la Chambre des Représentants.) Grands in-4° :

Rapport adressé à M. le ministre de la justice, par la commission chargée de la révision du Code pénal (1850) . . . . . 1 fr.
Révision des chapitres IV à IX du livre premier (1850). . . . . 1 fr.
Révision des titres I et II du deuxième livre (1857). . . . . 1 fr.
Révision du second livre du Code pénal (1859). . . . . 3 fr.
Révision du second livre du Code pénal (1861) ; rapports sur les titres I à IV. 2 fr.
Révision du second livre du Code pénal (1861); rapports sur les titres V à VI. 1 f. 75
Révision du second livre du Code pénal (1861); rapports sur les titres VII à VIII . . . . . 1 fr. 50
Révision du premier livre du Code pénal. (Amendements proposés par le gouvernement aux chapitres I à IX. — Addition d'un chapitre X. — Rapports de la commission du gouvernement. — Rapports de la commission spéciale de la Chambre des Représentants. (1861.) . . . . . 1 fr. 50
Révision du second livre du Code pénal. — Rapports sur les titres IX et X. — Rapports sur des articles réservés des titres I, II, III, IV, V, VIII, IX et X. — Texte du livre II, adopté par la Chambre au premier vote. . . . . 3 fr. 50
Révision. — Livres I et II. — Texte des articles adoptés par la Chambre des Représentants. (Extrait des *Annales du Sénat*.) (1862.) . . . . . 1 fr. 25
Révision du second livre du Code pénal.— Exposé des motifs . . . . . 1 fr. 75

Affranchir. — *Payable en* timbres-poste.

En vente à la librairie de J.-B. Moens, Galerie Bortier. 7, à Bruxelles,

Le Moniteur Belge (journal officiel),
Depuis 1853 à 1860 inclus, cartonné par trimestre.

BOURSE D'ANVERS DU 17 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844.	100	10		Autriche. E. vénit. 1859..	81	—	p
— 4 1/2 1853.	100	10		Sardaigne. Ob. 36 fl. 1843...	54	—	a
— 4 p. c.....	98	—	a	Bade. Lots 50 fl. 1840.......	232	—	
— 3 p. c.....	83	—	p	— Ob. 35 fl. 1845.......	114	—	p
— 2 1/2	61	—	p	Hesse. Lots 25 fl. 1835.	80	—	
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	p	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845...	—	—	
Lots d'Anvers	99	—		Rome. Emprunt 5 p. c......	77	—	p
— de la province........	100	—	a	— Cert. Logrelle........	76	50	a
Espagne. Dette différée.....	48	—		Russie. Emprunt 4 1/2......	—	—	
— — intérieure...	51	25	p	*Chemins de fer.*			
— Crédit Guilhou...	207	50		Anvers à Gand.	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c....	66	25		Anvers à Rotterdam.	225	—	p
— Emp. national....	71	75	p	Anvers à Turnhout........	370	—	a
— Lots 250 fl. 1839...	—	—		Lichtervelde-Furnes.........	—	—	
— — 250 fl. 1854...	—	—		Mons à Hautmont..........	—	—	
— Crédit mobilier....	435	—	a	Sambre-et-Meuse...........	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 16 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant......	67	55	Espagne. Dette différée.....	48	1/4
— 3 — fin courant....	67	25	— — intérieure...	—	—
Banque de France.	3103	—	— pass. nouv.......	—	—
Crédit foncier. Actions......	1320	—	— Crédit mobilier...	677	—
— Obl. 4 p. c...	485	—	Italie. — Emprunt 5 p. c...	73	55
— — 3 p. c...	453	75	— — 3 p. c...	—	—
Crédit industriel	—	—	Rome. — 5 p. c...	78	1/2
Crédit mobilier............	1142	50	Naples. — 4 p. c...	—	—
Comptoir d'escompte.......	755	—	Russie. — 4 1/2...	—	—
Belgique E. 3 1/2 p. c	—	—			

BOURSE DE LONDRES DU 16 OCTOBRE.

Consolidés comptant........	93	—	Russie. 4 1/2 p. c........	—	—
Hollande. 2 1/2 p. c.	—	—	— 5 p. c..............	—	—
— 4 p. c...........	—	—	Brésil. 4 1/2 p. c.........	91	7/8
Espagne. Intérieure........	—	—	Sardes. 5 p. c.............	—	—
— Différée..........	—	—	Autriche. 5 p. c. (1854)....	—	—
— Passive..........	33	1/4	*Chemins de fer.*		
— Certificats.......	14	1/8	Actions. Sambre-et-Meuse. .	—	—
Du 14 octobre.			— Namur-Liége.	—	—
			— Luxembourg.......	—	—
(Par voie télégraphique.)			— Flandre occidentale.	—	—
Consolidés................	93	1/4	— Anvers-Rotterdam..	—	—
Différée espagnole.........	—	—	Obligat. Luxembourg.......	—	—

BOURSE D'AMSTERDAM DU 16 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.....	63	1/8	Russie. 4 p. c. Hope.......	75	3/4
— 3 p. c.........	76	1/8	Espagne. Différée 2 p. c....	48	5/8
— 4 p. c..........	99	7/8	— Londres 3 p. c...	54	1/2
Syndicat d'amortiss. 3 1/2.	93	1/2	— Madrid 3 p. c....	51	11/16
Société de commerce........	—	—	— Dette amort.......	—	—
Belgique 2 1/2 p. c........	—	—	— Certif. coupons...	—	—
Autriche. 5 p. c.	65	3/16	Portugal, 1853, 3 p. c.......	47	3/4
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32	7/16	Brésil. 5 p. c.............	98	1/2
— 1849-1854, 5 p. c..	86	1/8	Grèce. 5 p. c.............	28	—
— Emprunt national.	68	5/16	Grenade. 4 3/4 p. c........	—	—
Russie 1789-1816, 5 p. c....	102	1/8	14 octobre.		
— 1860, 4 1/2.........	91	1/8	Mexique. Emprunt 3 p. c....	41	5/16

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. MARDI, 20 OCTOBRE 1863. N° 293.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bureaux de douane de Pont-de-Paille (Flandre orientale), d'Espain (Hainaut) et de Florenville (Luxembourg). — Extension des attributions. — Bureau de Vaucelle (Namur). — Ouverture à l'exportation des bières indigènes avec décharge du droit d'accise.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi générale de perception du 26 août 1822, et la loi du 1er mai 1858 sur le transit;

Revu Notre arrêté du 8 août 1847 et Nos arrêtés subséquents concernant les attributions des bureaux de douane;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. Les attributions des bureaux de douane de Pont-de-Paille (province de Flandre orientale), d'Espain (province de Hainaut) et de Florenville (province de Luxembourg) sont étendues conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Le bureau de Vaucelle (province de Namur) est ouvert à l'exportation des bières indigènes avec décharge du droit d'accise.

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bade, le 14 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des finances,

FRÈRE-ORBAN.

N° d'ordre.	BUREAUX.	ATTRIBUTIONS DES BUREAUX ET VOIES AUTORISÉES.					ENTREPOTS.
		A L'ENTRÉE: DÉCLARATION. A LA SORTIE: DERNIÈRE VISITE.	ALLÉGEMENT des NAVIRES DE MER.	A L'ENTRÉE: Déchargement, vérification et payement. A LA SORTIE: Chargement et vérification.	RAYON RÉSERVÉ. A L'ENTRÉE, POUR LES BESOINS JOURNALIERS DES HABITANTS : Déclaration, vérification et payement. A LA SORTIE DES PRODUITS DUDIT RAYON : Chargement et vérificat.	TRANSIT.	
	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
1	Pont-de-Paille (Maldegem).	»	»	»	»	*D.* A l'entrée et à la sortie, seulement pour les chevaux, les bestiaux et les produits agricoles.	»
2	Espain.	*D* et *A. Par terre* : la route de Saint-Amand à Tournai par Espain. Pour Espain.	»	*D* et *A. Par terre* : la route de Saint-Amand à Tournai par Espain.	»	»	»
3	Florenville.	*D* et *A. Par terre* : la route de Tremblais à Florenville. Pour Florenville.	»	*D* et *A. Par terre* : la route désignée dans la 5e colonne.	»	»	»

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

Donné à Bade, le 14 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
FRÈRE-ORBAN.

Digitized by Google

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES. — PERSONNEL. — NOMINATIONS.

Par arrêté royal du 29 septembre 1863, le sieur Faucheur (J.-B.), contrôleur des contributions directes, des accises et de comptabilité de première classe avec conservation du rang d'inspecteur à Maeseyck, province de Limbourg, est nommé inspecteur provinciale à Arlon (Luxembourg), en remplacement du sieur Reintjens (J.-L.), promu.

Le sieur Lambreghts (P.-A.-G.-R.), receveur des contributions directes, douanes et accises de septième classe à Bar-le-Duc (Anvers), est nommé receveur des contributions directes, douanes et accises de sixième classe à Esschen (village), même province.

Le sieur Carpent (E.), receveur des contributions directes et des accises à Gonrieux (Namur), est nommé en la même qualité à Bouvignes, même province.

Le sieur Detillieux (L.-M.-X), second commis de direction de troisième classe en disponibilité à Liége, est nommé receveur des contributions directes et des accises à Gonrieux (Namur).

Le sieur Ragondet (A.-C.-F.), géomètre du cadastre de deuxième classe, à Bruxelles (bureau de la conservation), est nommé receveur des contributions directes et des accises, à Hanzinelle (Namur).

Le sieur Vanhoy (F.-J.), receveur des contributions directes et accises, à St.-Laurent (Flandre orientale), est nommé en la même qualité, à Ertvelde (même province).

Le sieur Mortelmans (J.-E.-E.), second commis de direction de quatrième classe, à Gand (Flandre orientale), est nommé receveur des contributions directes, douanes et accises de septième classe, à Kruisstraete (Moerbeke), même province.

Le sieur Leclerc (J.-H.-J.), brigadier des douanes dans la Flandre occidentale, est nommé receveur des douanes de 7e classe à Hseghedoorne (même province).

Le sieur De Rooy (P.), receveur des contributions directes, douanes et accises de 5e classe à Lommel (grande barrière, Limbourg), est nommé en la même qualité à Smeermaes (même province).

Le sieur Vanden Reyken (G.), receveur des contributions directes, douanes et accises de 6e classe à Hamont (Limbourg), est nommé receveur des contributions directes, douanes et accises de 5e classe à Lommel.

—

MISE A LA RETRAITE.

Par arrêté royal du 3 octobre 1863, le sieur De Bay, C.-A.-A., receveur des contributions directes et accises à Puers (Anvers), est démissionné de ses fonctions, avec faculté de faire valoir ses droits à la retraite.

—

NATIONALISATION DU NAVIRE *Michiels-Loos*.

Par arrêté royal du 5 octobre 1863, le sieur Michiels-Loos, sénateur et négociant à Anvers, a obtenu, sous certaines conditions, la nationalisation du navire trois-mâts *Michiels-Loos*, de construction étrangère.

—

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. — FRAIS DE RÉGIE ET DE SURVEILLANCE DE BOIS COMMUNAUX ET D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. — PROVINCE DE LIMBOURG.

Par un arrêté royal du 3 octobre 1863, le montant des frais généraux à rembourser à l'Etat par les communes et les établissements publics, pour la régie et la surveillance des bois soumis au régime forestier qu'ils possèdent dans la province de Limbourg, est fixé à la somme de 2,511 francs 96 centimes, à dater du 1er octobre 1862.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère des finances,

QUOILIN.

AVIS.

Le Ministre des finances porte à la connaissance du public que, déjà en 1831, les receveurs de l'enregistrement et des domaines ont été autorisés à opérer l'échange des feuilles de papier timbré trouvées défectueuses après le débit, lors même qu'elles auraient été employées en partie à un acte qui, à cause de la défectuosité du papier, n'aurait pu être achevé.

Au surplus, l'administration s'efforce avec un soin tout particulier de rendre les défectuosités de l'espèce aussi rares que possible.

Pour le Ministre

Le secrétaire général,

QUOILIN.

MINISTERE DE LA GUERRE.

AVIS.

Il sera procédé le 9 novembre 1863, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication des médicaments, de la farine de lin et des sangsues et autres objets nécessaires au service de la pharmacie centrale de l'armée, à Anvers, pendant l'année 1864.

Les cahiers des charges, clauses et conditions de cette adjudication, sont déposés au ministère de la guerre, et dans les bureaux des gouverneurs de province, des intendants et sous-intendants militaires, des commandants de place, et à la pharmacie centrale, à Anvers.

Le Ministre de la guerre,

Baron CHAZAL.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.

MARINE.

Adjudications publiques.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder publiquement, le jeudi 10 novembre prochain, à midi, dans l'une des salles de l'hotel du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, aux adjudications :

1° Des charbons de terre ;

2° Des huiles, couleurs, savon, etc., etc., nécessaires aux bateaux à vapeur de l'Etat et aux autres services de la marine à Ostende, pendant l'année 1864.

Les cahiers des charges de ces entreprises sont déposés au gouvernement provincial à Mons, à l'hôtel de ville d'Ostende et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MARINE.

Service des malles entre Ostende et Douvres.

Le public est informé que, depuis le 20 juin 1863, le service entier, do jour et de nuit, des paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres, est effectué par les malles-postes de l'Etat belge.

Deux bateaux partent :

D'Ostende.

L'un tous les matins à 8 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 6 h. 30 m. (samedi excepté).

De Douvres.

L'un tous les matins à 9 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 10 h. 40 m. (id.).
Les prix restent fixés comme suit :
Première classe, 19 fr. 15 c. ; deuxième classe, 12 fr. 75 c.

Digitized by Google

Impôts indirects.

Etat comparatif des trois quarts des évaluations des revenus de 1865 et des recouvrements faits au 30 septembre de ladite année, et comparaison des recettes des neuf premiers mois de 1865, avec celles des mois correspondants de 1862.

NATURE DES IMPOTS.	MONTANT des trois quarts DES ÉVALUATIONS des revenus de 1865.	MONTANT DES RECOUVREMENTS des 9 premiers mois de 1865.	DIFFÉRENCE ENTRE LES ÉVALUATIONS ET LES RECOUVREMENTS. Excédant des évaluations.	Excédant des recouvrements	MONTANT DES RECOUVREMENTS des 9 premiers mois de 1862.	DIFFÉRENCE entre les recouvrements des 9 premiers mois de 1865 et ceux des mois correspondants de 1862. EN PLUS EN 1865.	EN MOINS EN 1865.	*Observations.*
Administration des contributions directes, douanes et accises.								
Droits de douane (1)	10,895,750	10,618,760 26	184,989 74	»	10,694,042 09	»	75,281 83	(1) Déduction faite de la part attribuée au fonds communal, créé par la loi du 18 juillet 1860.
Droits d'accises sur le sel (2)	3,900,000	4,246,490 86	»	346,490 96	4,079,488 83	167,002 03	»	
Droits d'accises sur les vins étrangers (2)	1,575,000	1,490,165 07	84,834 93	»	1,360,637 54	129,527 76	»	
Droits d'accises sur les eaux-de-vie indigènes (3)	4,387,500	5,431,172 48	»	1,043,672 48	4,994,762 55	436,409 93	»	
Droits d'accises sur les eaux-de-vie étrangères (4)	75,000	36,496 60	38,503 40	»	64,088 75	»	27,592 15	(3) Id.
Droits d'accises sur les bières et vinaigres (5)	6,547,500	6,754,888 64	»	207,388 64	6,491,090 50	263,798 14	»	(4) Id.
Droits d'accises sur les sucres étrang. et le sucre de betterave indig. (6)	2,902,500	2,902,500 »	»	»	2,880,000 »	22,500 »	»	(5) Id.
Droits d'accises sur les glucoses et autres sucres non cristallisables	37,500	14,688 18	22,811 82	»	10,960 »	3,728 18	»	(6) Id
Garantie.—Droits de marque sur les matières d'or et d'argent	180,000	195,942 29	»	15,942 29	184,224 92	9,717 37	»	
Recettes diverses. { Dr. de mag. des entrepôts appartenant à l'Etat	150,000	77,206 55	72,793 45	»	78,673 58	»	1,467 03	
Recettes extraordinaires et accidentelles	18,750	36,069 99	»	17,319 99	15,196 09	22,873 90	»	
Administration de l'enregistrement et des domaines.								
Enregistrement	10,125,000	10,939,301 37	»	804,301 37	11,087,168 41	»	157,867 04	
Greffe	195,000	216,772 80	»	21,772 80	227,110 54	»	10,337 74	
Hypothèques	1,837,500	2,000,560 20	»	163,060 20	2,069,292 94	»	68,732 74	
Successions	6,362,500	6,184,468 80	178,031 20	»	7,300,725 96	»	1,116,255 16	
Droits de mutation sur les successions en ligne directe	1,200,000	1,044,935 62	155,064 38	»	1,586,618 21	»	541,682 59	
— dus par les époux survivants	112,500	117,140 35	»	4,640 35	166,490 27	»	49,379 92	
Timbre	2,757,500	2,833,473 01	»	95,972 01	2,687,895 94	145,577 »	»	
Naturalisations	3,750	11,372 17	»	7,622 17	3,000 »	8,372 17	»	
Amendes	247,500	232,499 58	»	14,999 58	227,814 11	4,685 47	»	
Domaines { Produits des rivières et canaux	2,137,500	1,981,939 85	155,560 15	»	2,034,715 27	»	52,775 42	
Domaines { Id. des barrières sur les routes appart. à l'Etat	1,200,000	1,178,457 19	21,542 81	»	1,171,101 81	7,355 38	»	
Ministère des travaux publics.								
Produits des postes (7)	2,287,500	2,313,109 10	»	25,609 10	2,233,485 26	79,623 84	»	(7) Id.
— des chemins de fer	23,325,000	24,244,137 46	»	919,137 46	22,561,301 90	1,682,835 56	»	Approximativem.
Ministère des affaires étrangères.								
Produit du service des bat. à vapeur entre Ostende et Douvres	82,500	199,662 96	»	117,162 96	231,294 45	»	31,631 49	Approximativem.
— des actes des commissariats maritimes	41,250	37,224 90	4,025 10	»	35,623 79	2,201 11	»	
— des droits de pilotage et de fanal	648,750	650,204 34	»	1,454 34	640,996 29	39,208 05	»	
	83,291,250	85,947,609 62	1,148,156 98	3,804,516 60	85,055,196 84	3,035,415 89	2,133,003 11	
			2,656,359 62			892,412 78		

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

NOMINATIONS DE BOURGMESTRES ET D'ÉCHEVINS.

Par arrêtés royaux du 14 octobre 1863, sont nommés, dans les communes ci-après :

FLANDRE OCCIDENTALE.

ARRONDISSEMENT DE FURNES.

Moëres.

Bourgmestre, le sieur Cortier, E.

Stavele.

Bourgmestre, le sieur Cornelis, I.

LIÉGE.

ARRONDISSEMENT DE LIÉGE.

Hognoul.

Echevin, le sieur Mottard, R.-J.

ÉCHEVINS. — DÉMISSIONS.

Des arrêtés royaux du 14 octobre 1863 acceptent les démissions offertes par :

Le sieur Raeymaekers, J., de ses fonctions d'échevin de la commune de Velthem-Beyssem, arrondissement de Louvain ;

Le sieur Chérawier, E., de ses fonctions d'échevin de la commune de Lillois-Witterzée, arrondissement de Nivelles ;

Le sieur Halleux-Tinlot, F., de ses fonctions d'échevin de la commune de Nandrin, arrondissement de Huy.

TAXES COMMUNALES.

Un arrêté royal du 14 octobre 1863 approuve, pour le terme d'une année, à partir du 1er janvier 1864, la délibération du conseil communal de Lierneux (Liége), tendante à obtenir l'autorisation de maintenir la perception de la taxe communale de 30 centimes, par ruche d'abeilles, placée en butinage par des étrangers chez les habitants de la commune.

COTISATIONS PERSONNELLES.

Un arrêté royal du 14 octobre 1863 approuve la délibération du conseil communal de Habergy (Luxembourg), tendante à obtenir l'autorisation d'augmenter, pour une année, jusqu'à la concurrence d'une somme de 800 francs, le maximum de la cotisation personnelle des sections de Habergy et de Guelff, pour être à même de couvrir les dépenses communales.

EMPRUNTS COMMUNAUX.

Des arrêtés royaux, en date du 14 octobre 1863, approuvent :

La délibération du conseil communal de Bouffioulx (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, soit par l'entremise de la société du Crédit communal, soit d'une autre manière plus avantageuse, une somme de 11,000 fr., destinée à l'exécution de travaux d'utilité communale ;

La délibération du conseil communal de Rongy (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, par l'entremise de la société du Crédit communal, aux clauses et conditions des statuts et règlements de cette société, une somme de 10,000 fr., destiné au payement de dépenses communales extraordinaires ;

La délibération du conseil communal de Sibret (Luxembourg), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, par l'entremise de la société du Crédit communal, aux clauses et conditions des statuts et règlements de cette société, une somme de 9,000 fr., pour être à même de couvrir les frais de construction d'une église.

BIENS COMMUNAUX. — ALIÉNATION, ETC.

Des arrêtés royaux du 14 octobre 1863 approuvent :

La délibération du conseil communal de Laplaigne (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique, huit parcelles de terrains communaux, mesurant ensemble 1 hectare 2 ares 85 centiares, pour en affecter le produit au payement des frais de construction de la nouvelle église ;

La délibération du conseil communal de Sombreffe (Namur), tendante à obtenir l'autorisation d'aliéner diverses parcelles de terrains communaux, mesurant ensemble 17 ares 47 centiares, pour l'augmentation des revenus communaux ;

La délibération du conseil communal d'Autelbas (Luxembourg), tendante à obtenir l'autorisation d'acquérir du sieur Fax, moyennant la somme de 3,850 fr., une parcelle de verger, mesurant 8 ares et destinée à servir d'emplacement pour la construction d'une nouvelle église dans la section de Barnich ;

La délibération du conseil communal de Visé (Liége), tendante à obtenir l'autorisation d'acquérir au prix de 2,500 fr., ou d'exproprier, pour cause d'utilité publique, un terrain d'une contenance de 16 ares, à emprendre de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous le n° 75, section A, et destiné à servir d'emplacement à un bâtiment d'école communale pour la section de Devant-le-Pont ;

La délibération du conseil communal de Jupille (Liége), tendante à obtenir l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique, sur la mise à prix de 1,500 fr., une prairie communale mesurant 1,002 mètres 18 centimètres, pour affecter le produit de la vente au payement des frais d'amélioration de la voirie vicinale ;

La délibération du conseil communal de Landelies (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation d'acquérir, moyennant la somme de 6,000 francs, le droit d'extraire, jusqu'au niveau de la Sambre, la roche calcaire que renferme une parcelle de terrain d'une contenance de 3 ares 86 centiares 60/100, contigüe à la carrière dite : Gripelotte, appartenant à cette localité ;

La délibération du conseil communal de Fleurus (Hainaut), tendante à obtenir l'approbation d'un acte passé le 14 juillet dernier, devant le notaire Misonne, de résidence à Fleurus, portant acquisition, par cette commune, moyennant la somme de 5,000 francs, d'une maison figurant à la matrice cadastrale sous le n° 249d, et section D, et destinée à être démolie pour l'ouverture d'une nouvelle rue.

VOIRIE URBAINE.

APPROBATION DE PLANS.

Des arrêtés royaux du 14 octobre 1863 approuvent :

La délibération du conseil communal de Liége, adoptant un plan qui modifie l'alignement des bâtisses dans la partie inférieure de la rue dite de Joie et tendante à ce que l'exécution de ce plan soit décrétée d'utilité publique ;

La délibération du conseil communal de Liége adoptant un plan qui modifie l'alignement de la place située, en cette ville, à l'intersection de la rue Méau et du quai de l'Ourthe, et tendante à ce que l'exécution de ce plan soit décrétée d'utilité publique.

VOIRIE VICINALE.

SUBSIDES.

Des arrêtés royaux du 14 octobre 1863 accordent aux communes ci-après dénommées les subsides suivants pour l'exécution de travaux de voirie.

Luxembourg.

Izel, 2,000 fr. — Hompré, 4,000. — Hollange, 1,600. — Fauvillers, 1,800.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT, A HAL. — DÉMISSION DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

Un arrêté ministériel, en date du 10 octobre 1863, accepte la

Digitized by Google

démission offerte par le sieur Met (Michel), de ses fonctions de secrétaire-trésorier du bureau administratif de l'école moyenne de l'Etat, à Hal.

Pour extraits conformes :
Pour le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Le directeur délégué,
DE SORLUS.

INSTRUCTION MOYENNE.

CONCOURS INSTITUÉ PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 28 JUIN 1861 POUR LA RÉDACTION DU TEXTE FRANÇAIS D'UN COURS DE THÈMES LATINS A L'USAGE DES ÉLÈVES DE TROISIÈME.

AVIS.

Aux termes de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1861, les personnes qui avaient l'intention de prendre part au concours institué par l'arrêté royal du 28 juin de la même année, avaient à faire précéder le cours de thèmes d'une introduction contenant, pour l'utilité pratique des élèves, des observations sur le style de Tite-Live et sur la manière de l'imiter. Elles pouvaient concourir pour l'ensemble de l'ouvrage ou séparément, soit pour l'introduction, soit pour les thèmes. Les ouvrages devaient être adressés en manuscrit au ministère de l'intérieur avant le 15 octobre 1863.

Le Ministre de l'intérieur déclare qu'à la date du 15 octobre courant, son département a reçu *trois* introductions et *deux* cours de thèmes.

Les trois *introductions* portent respectivement pour épigraphe :

L'une, composée de sept cahiers :

« Choisir les mots, construire les phrases semble un mince talent, plus digne d'un grammairien que d'un écrivain. Cependant, sans ce don, les autres sont comme s'ils n'étaient pas. »

(Taine, Essai sur Tite-Live, Ch. IV, p. 305.)

La deuxième, composée d'un seul cahier :

« Quem imitaris, qui sit, discito. »

La troisième, composée d'un seul cahier :

« Sur des pensers nouveaux, faisons du *style* antique. »

(A. CHÉNIER.)

Les deux *cours de thèmes* portent respectivement pour épigraphe :

L'un, composé de deux cahiers :

« Assuescent optimis, semperque habebunt intra se quod imitentur. »

(Quintilien, livre II, ch. VIII.)

L'autre, composé de quatre cahiers :

« Titus Livius, eloquentiæ ac fidei præclarus imprimis. »

(Tacite, Ann. 4.34).

« Livium cum in narrando miræ jucunditatis, clarissimique candoris, tum in concionibus supra quam enarrari potest eloquentem. »

(Quintilien, 10.1.)

Bruxelles, le 16 octobre 1863.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction des fondations d'une plate-forme de 15m30 de diamètre dans la station de Bruxelles (Nord).

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 12 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente) à Bruxelles, par-devant l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Nord-Est, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction des fondations d'une plate-forme de 15m30 de diamètre dans ladite station.

Ce travail est estimé à la somme de 5,468 fr. 39 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, n° 2, ou de M. l'ingénieur chef de service Lamquet, station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Annexe à l'avis n° 85 de 1863.

Le Ministre des travaux publics fait connaître que les bois faisant l'objet de l'avis n° 85, approuvé le 25 septembre dernier et dont l'adjudication est annoncée pour le 28 de ce mois, seront admis avec les tolérances suivantes :

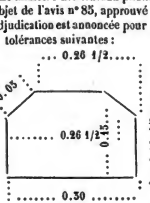

Les arêtes supérieures pourront présenter des flaches et chanfrein en aubier dans les limites ci-dessous et d'après le croquis ci-contre : la face supérieure doit être pleine et exempte d'aubier en son milieu sur une largeur d'au moins 0m25 ; les faces latérales doivent être pleines, également exemptes d'aubier et retournées d'équerre sur la face inférieure à une hauteur d'au moins 0m11 1/2 centimètres.

Bruxelles, le 19 octobre 1863.
Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

POSTES.

AVIS.

L'administration des postes autrichiennes vient de faire connaître que les communications entre Vienne et Constantinople sont établies, pour la période d'été, de la manière suivante :

a. Par Temesvar, Baziash, Czernawoda et Kustendsche :
Départ de Vienne, le lundi et le vendredi ;
Arrivée à Constantinople, le vendredi et le mardi ;
Départ de Constantinople, le lundi et le jeudi ;
Arrivée à Vienne, le samedi et le mardi.

b. Par Semlin et Belgrade :
Départ de Vienne, le lundi ;
Arrivée à Constantinople, le lundi suivant ;
Départ de Constantinople, le mercredi ;
Arrivée à Vienne, le second jeudi suivant.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 20 octobre 1863.

Dimanche, à midi, a eu lieu dans le Temple des Augustins, avec beaucoup de solennité, la distribution des prix aux vainqueurs dans les divers concours du tir national et international de 1863, organisé sous le patronage du Roi, de LL. AA. RR. le Duc de Brabant et le Comte de Flandre.

Cette belle cérémonie a été honorée de la présence du Comte de Flandre, qui est venu la présider.

Le prince est arrivé à midi précis, accompagné de MM. le major Burnell, aide de camp, et Pycke, officier d'ordonnance.

S. A. R. a été reçue par les membres du bureau et de la commission

Digitized by Google

directrice, aux applaudissements de la foule des assistants, tandis que le corps de musique des chasseurs-éclaireurs de la garde civique de Bruxelles jouait l'air national.

Le bureau était composé de S. A. R. le Comte de Flandre, président; M. Aip. Vaudeupeerboom, ministre de l'intérieur; M. do Sorius, directeur au ministère; MM. E. Dailly, président de la commission directrice, E. Dubois et De l'Eau, vice-présidents; J. Cantoni, trésorier; comte Léon de Robiano, E. Périguon, Éd. Stoefs, comte Ludolphe do Renesse, membres; E. Bourdiat, et A. Cornet, secrétaire.

On remarquait dans la tribune diplomatique, en face de la loge royale, MM. Dubois-Thoron, gouverneur du Brabant; le lieutenant général Pléticckx, commandant supérieur de la garde civique de Bruxelles et les officiers do l'état-major général; plusieurs colonels commandants du *légion*, etc.

Il n'y a pas eu de discours d'ouverture, et la cérémonie a commencé immédiatement après un morceau de fanfare exécuté par la musique des chasseurs-éclaireurs.

S. A. R. le Comte de Flandre a remis les prix aux vainqueurs.

Le Comte de Flandre est resté jusqu'à la fin et a été reconduit avec le même cérémonial qu'à son arrivée.

— Mme la Duchesse de Brabant a assisté à la représentation des *Huguenots*, donnée dimanche à la Monnaie avec un grand entlégitime scucès.

— Le corps de musique du 9e régiment de ligue, sous la direction do M. Vanden Bogaert, a donné dimancho un concert d'harmonie très-brillant, au jardin de la société royale de Zoologie, d'agriculture et d'agrément. La foule des promeneurs était considérable.

— La statue de Saint-Michel, que l'on va descendre bientôt pour cause de réparation, a été précédemment descendue deux fois du sommet de la flèche de l'hôtel de ville de Bruxelles : en 1825, vers l'époque du mariage du prince Frédéric des Pays-Bas, et en 1840, lorsque l'on commença la restauration de la tour de l'édifice communal. Chaque fois la statue do l'archange, patron de la ville, fut dorée.

Des chroniqueurs ont rapporté que cette célèbre statue en cuivre, très-grossièrement faite, du reste, il y a quatre siècles environ, eut pour auteur un ouvrier chaudronnier, qui en avait soumis l'idée à l'architecte du monument. Ce fait historique a été contesté.

— M. Raikem, procureur général, a prononcé le discours de circonstance à la rentrée de la cour d'appel de Liége. Ce magistrat a pris pour sujet le *tribunal de la paix et l'anneau du palais*. C'est ainsi qu'on nommait la haute juridiction que l'évêque de Liége exerçait dans sa cour féodale.

L'étendue de leur ressort, leur compétence respective, les règles de la procédure observée dans ces deux juridictions, y ont été exposées. Godefroid de Bouillon ayant concouru à l'établissement du tribunal de la paix, lui a fourni l'occasion do faire un rapprochement des *Assises de Jérusalem* et des institutions liégeoise, qui ont cessé d'être en vigueur au commencement du XVe siècle.

— Le conseil des prud'hommes installé à Bruxelles dans le courant de l'année dernière a fonctionné régulièrement depuis cette époque. Le dernier rapport général de l'administration communale constate que les membres de ce conseil s'acquittent avec beaucoup de dévouement do leur mission souvent délicate. Aussi les décisions du conseil sont-elles non-seu'ement exécutées, mais acceptées avec déférence. Dans la généralité des cas, la partie succombante s'exécute sans qu'il faille recourir à la signification.

Voici le relevé des affaires soumises au conseil : Pendant le 4e trimestre 1862, il y a eu 85 affaires inscrites; 7 ont été terminées par jugement et 48 par conciliation. Du 1er janvier au 31 août 1863, il a été inscrit 263 affaires; 29 ont été terminées par jugements, et 233 par conciliation. Les premiers résultats font augurer très-favorablement du sort de l'institution des prud'hommes et des services qu'elle est appelée à rendre aux habitants de la capitale.

— Les arrivages de la semaine an port d'Anvers (du 10 au 17 octobre) s'élèvent à 56 navires, dont 3 du long cours, savoir : 1 de Callao, 1 de Buenos-Ayres et 1 de New-York.

Les départs ont été de 43 navires, dont 3 pour le long cours, savoir : 2 pour Akyab, 1 pour Buenos-Ayres, 1 pour la Havane et 1 pour Bahia.

— On lit dans *la Meuse* :

« Une trouvaille, qui n'est pas sans intérêt au point de vue archéologique, a été faite il y a quelque temps à Bouvigne, par M. N. D., ingénieur des mines.

« Dans un petit arsenal souterrain, on a découvert environ 200 boulets en pierre, dont le poids vario de 2 à 44 kilogrammes.

« La plupart de cea projectiles sont munis de rainures qui semblent indiquer qu'on les lançait au moyen de balistes.

« Il est à présumer que ces boulets sont d'une date antérieure à 1554, époque du dernier siége de Bouvigues.

« M. D. a gracieusement fait don de sa découverte à notre musée archéologique, où les boulets sont arrivés par les soins du chemin de fer du Nord, qui a bien voulu en faire gratuitement le transport. »

— L'origine de l'introduction du whist dans lo monde des cartes remonte à peine à quatre-vingts ans. Lord Lyndhurst, né en 1772, avait assisté à son éclosion. Il en fut un des plus ardents adeptes, et c'est à lui qu'on doit l'invention de ce coup de jeu, qui consiste, lorsqu'un partenaire n'a qu'une seule carte de couleur, à la jouer comme invite. Les maîtres ès arts blâment cette tactique, mais les joueurs modestes la conservent; tant est-il qu'elle est restée en usage et qu'on la nomme le coup du singleton... Eh bien, ce nom, qui traversera les âges, est celui de son inventeur, sir John Singleton Copley, lord Lyndhurst. Ses services publics tomberont dans la poussière do l'oubli, mais son nom survivra dans un coup de gauches!

— Le *Courrier de l'industrie* rapporte que l'ingénieur des mines du département de l'Ouest (France) a assisté à des expériences d'éclairage électrique dans une ardoisière d'Angers pour éclairer une galerie souterraine de 40 mètres de longueur, d'autant do largeur et d'une hauteur un peu moindre. On a employé deux lampes allmeutées chacune par le courant d'une machino *magnéto-électrique*, mue elle-même par une petite machine à vapeur.

Dans l'opinion de l'ingénieur, le résultat a été complet et décisif. La lumière est vive, égale, bien diffusée, et très-supérieure, sous tous les rapports (abstraction faite sans doute de la question de dépense), à celle du gaz et des lampes ordinaires.

Le rapport se termine ainsi : « Le travail de l'ouvrier est rendu plus facile, ainsi que la surveillance; la sécurité des exploitations paraît devoir être considérablement augmentée. En résumé, on peut regarder comme parfaitement pratique la nouvelle application de l'éclairage électrique. »

— Voici, pour 1861, quelques chiffres généraux sur les chemins de fer européens et leurs résultats. Ces chemins de fer embrassent 235 administrations on compagnies et 27 Etats :

Noms des Etats.	Longueur exploitée par : l'Etat.	les comp.	Totale.	Recette de l'année. Totale.	par kil.
	Kil.	Kil.	Kil.	Fr.	Fr.
Autriche.....	»	5,623	5,623	188,484,989	57,250
Prusse.....	2,977	2,947	5,924	165,205,683	28,009
Bavière.....	1,187	661	1,848	36,296,236	20,165
Hanovre.....	817	»	817	18,242,066	22,328
Wurtemberg.....	444	»	444	9,601,022	28,073
Saxe.....	596	187	783	26,442,223	33,770
Grand-Duchés, duchés, électorats, principautés et villes libres.....	860	779	1,639	39,734,374	24,741
Totaux de l'Allemagne.....	6,881	10,197	17,078	482,006,593	28,226
Belgique.....	748	1,088	1,836	53,175,026	31,060
Danemark.....	»	174	174	2,565,010	14,750
Espagne.....	»	2,369	2,369	45,877,583	21,985
France.....	»	10,081	10,081	460,401,053	47,943
Grande-Bretagne..	»	17,430	17,430	692,356,850	45,009
Hollande.....	»	338	338	6,780,057	21,593
Italie.....	584	1,599	2,183	36,610,445	28,776
Portugal.....	»	75	75	660,104	9,168
Russie.....	621	1,484	2,105	48,944,959	28,430
Suisse.....	»	1,066	1,066	20,465,078	20,796
Totaux.....	8,834	45,901	54,755	1,850,838,760	36,814
Moyennes..	16.29	83.71	100		

Nécrologie.

Le marquis de Brignoles-Sales, ancien ministre plénipotentiaire du Piémont en France, vient de mourir à Gênes, après une courte maladie.

— On écrit de Paris : « M. Damoreau, ancien artiste lyrique et mari de la célèbre cantatrice que nous avons perdue cette année, est mort samedi, à Ecouen, à l'âge de 70 ans.

— On annonce la mort : à Paris, de M. le comte de Kerhoët de Kergournadech, marquis de Coetanfao, chevalier de Malte, capitaine au 3e de hussards, démissionnaire en 1830 : en 1832, il accompagna Mme la duchesse de Berry depuis Toulouse jusqu'en Vendée; — de M. Doré de Nion, ex-consul général et chargé d'affaires de France; il avait, en cette qualité, signé le traité de Tanger qui amena la reddition d'Abd-el-Kader et la pacification de l'Algérie; — au château de la Vieille-Ferté, de M. le baron de Mounier, ancien chef de cabinet de la secrétairerie d'Etat, puis du ministère des relations extérieures, ancien directeur de l'intérieur et de la police de la Lithuanie, ancien membre du conseil général de l'Yonne, grand'croix de l'ordre de Saint-Stanislas de Pologne; — à Hong-Kong, de M. G. Benham, gouverneur de cette ville depuis 1847; il avait rempli auparavant les mêmes fonctions pendant dix ans à l'île du Prince de Galles, à Singapore et à Malacca; créé baronnet en 1852, 60 ans.

Digitized by Google

UNIVERSITÉ DE LIÉGE.

Lors de la séance de rentrée de l'université, M. Spring, recteur, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Une honorable prérogative du rectorat me donne le droit, au retour de l'année académique, de monter le premier en chaire et d'ouvrir la série de leçons que l'Université offre sur les diverses branches des connaissances humaines.

Ce ne sera cependant pas une leçon, messieurs ; car je ne saurais perdre de vue qu'outre la jeunesse avide d'apprendre, j'ai pour auditeurs des hommes mûris dans la science et dans les affaires, des hommes à qui je préférerais demander conseil moi-même en toute circonstance.

Ce ne sera pas plus, à proprement parler, un discours, le sujet que j'ai choisi ne comporte pas de mouvements oratoires. Ce sera une simple étude sur un point qui, dans ma carrière professorale, a constamment fixé mon attention ; une étude qui n'a même pas la prétention d'être approfondie. Tout mon but sera de projeter quelques rayons de lumière dans cette région obscure où les principes de la pédagogie se rencontrent avec ceux de la philosophie et de la physiologie. Heureux si, au bout de cette étude, je rencontre quelques résultats profitables !

Je me propose de traiter de ce qu'il y a d'instinctif dans les connaissances et les procédés scientifiques.

D'après l'opinion que le vulgaire se fait des études, les intelligences seraient comme les pages d'un registre à écrire. Les unes accepteraient et retiendraient mieux l'écriture, tandis que sur d'autres les caractères s'effaceraient plus vite. Telle serait aussi l'unique différence des aptitudes et des talents.

Devant vous, messieurs, je n'ai pas besoin de combattre cette opinion. Vous savez qu'une tête savante n'est pas un livre, et que la mémoire ne suffit pas à l'étude. Pour acquérir une science quelconque, des facultés supérieures doivent être mises en action, des aptitudes individuelles doivent être créées, et des vues doivent s'ouvrir vers des régions intérieures, inaccessibles à l'enseignement et à la tradition du dehors.

Quelles sont ces facultés, ces aptitudes, ces vues intérieures ? Grave question, qui m'obligerait à plonger dans les profondeurs de la métaphysique et à aborder les points les plus épineux de la psychologie. Ce n'est pas mon affaire. Fidèle à mes habitudes, je vous demande la permission d'examiner le problème en physiologiste, c'est-à-dire en simple observateur des faits. Et, dans ce but, je choisirai l'observation d'une étude que tous vous avez pratiquée : l'étude d'une langue, autre que la langue maternelle.

Vous n'éprouverez aucune peine, messieurs, à couvenir que la connaissance des mots, pour exiger le plus de temps et des efforts de mémoire, y est cependant loin d'être l'essentiel. Il faut, en outre, saisir le sens particulier qui est attaché à ces mots, et pour cela il faut s'initier à la manière d'être, aux idées, aux habitudes, à l'histoire et à toute la littérature du peuple qui a fait la langue. Ce n'est pas assez.

Il faut apprendre les règles de la grammaire et ce que j'appellerai la loi du langage. Il faut s'exercer à employer les mots et à suivre les règles ; il faut arriver à penser dans la langue qu'on étudie : toutes choses auxquelles la mémoire est loin de suffire. Et encore, malgré le temps et le travail, malgré les facultés mises en usage, malgré les aptitudes acquises, on est loin de posséder la langue scientifiquement, c'est-à-dire entièrement. Que faut-il encore ?

Il faut posséder ce qu'on appelle le génie de la langue, c'est-à-dire le sentiment instinctif des formes qu'elle comporte et des développements dont elle est susceptible. Parvenu à ce point, les règles de la grammaire deviennent superflues, l'on sent d'instinct ce qui se dit et ce qui ne se dit pas, l'on est devenu participant de la puissance qui a créé et qui conserve la langue.

Eh bien, messieurs, ceci n'est-il pas le cas de toutes les autres études ? L'acquisition d'une science quelconque ne procède-t-elle pas de la mémoire à l'entendement, et de l'habitude à l'intuition? Qu'est-ce que le génie mathématique ? le génie philosophique ? l'esprit juridique ? l'esprit médical ? sinon ce pouvoir d'intuition que de rares privilégiés ont pour ainsi dire de naissance, que d'autres acquièrent avec plus ou moins d'efforts et au bout d'un temps plus ou moins long, et auquel le grand nombre, malgré le travail le plus opiniâtre, ne parvient jamais ?

Ai-je raison d'appeler instinctif ce qui, en réalité, est le couronnement de l'intelligence ?

Je rencontre là un préjugé qui a longtemps dominé dans l'école. L'instinct, disait-on, est propre aux animaux, tandis que l'homme est guidé par l'intelligence : là se trouverait même son véritable titre de noblesse et ce qui lui assigne une place à part au milieu de la création.

Cependant, qui voudrait aujourd'hui encore dénier l'intelligence aux animaux en général ? Sans parler des singes anthropoïdes, le chien, le cheval, l'éléphant et certains oiseaux, tels que l'hirondelle, ne posent-ils pas des actes qui démontrent clairement une certaine connaissance des rapports logiques entre des prémisses et une conclusion? La plupart ne sont-ils pas susceptibles d'éducation et d'instruction, tandis qu'il y a des races humaines qui y résistent? Le chien et le cheval apprennent à compter, tandis que l'Australien et le Boschimen, qui ont cinq doigts comme nous, ne savent compter que jusqu'à trois. Le dernier animal rongeur a plus de prévoyance qu'un Hottentot.

Ne médisons donc pas de l'instinct ! c'est lui qui assure la conservation de l'individu et de l'espèce. C'est lui qui nous préserve des égarements de cette raison dont nous sommes si fiers. C'est l'instinct qui nous pousse au progrès, qui nous élève selon la loi providentielle et qui, dans la voie du bien, du beau et du vrai, nous éclaire comme de rayons de lumière angélique. L'homme supérieur n'est pas celui qui a le plus de savoir ; ce n'est même pas celui qui rend le plus de services ; l'homme vraiment supérieur est celui qui est guidé par de généreux instincts.

Un a défini l'instinct une faculté intermédiaire entre le mécanisme et la liberté. Cuvier y a vu même une espèce de somnambulisme. De grands esprits parmi les philosophes et les naturalistes ont proposé d'autres définitions. Une chose me paraît certaine, cependant : c'est que l'instinct tient à l'organisation. Il est une manifestation de cette puissance qui construit nos organes, qui détermine leur jeu et qui maintient leur merveilleuse harmonie. Le Créateur a organisé l'animal de manière que, par son propre mécanisme, il pût suffire à sa conservation comme individu et comme espèce ; et il y a attaché comme gardien le plaisir et la peine, le désir et la crainte. Il a départi à l'homme la même organisation, les mêmes instincts, et en outre, par un privilége qui fait sa supériorité, il lui a donné le désir et la crainte, le plaisir et la peine d'un monde supérieur : les sentiments du beau, du bon et du vrai ; en d'autres mots, outre l'instinct de la conservation, l'homme possède l'instinct du progrès et de l'immortalité :

Pronaque quum spectent cætera animalia terram,
Os hominî sublime dedit, cœlumque tueri
Jussit, et erectos ad sidera tollere vultus.

Cependant, là je trouve la vraie difficulté pour la thèse que je défends. Les instincts sont-ils susceptibles d'augmenter et de se perfectionner ? Des instincts peuvent-ils être acquis ?

Au point de vue où nous venons de nous placer, et en restreignant la question à l'instinct scientifique, cela revient à nous demander si le cerveau de l'homme se modifie sous l'influence de l'étude et de l'éducation.

En effet, tout en repoussant la formule du matérialisme moderne, personne ne constestera plus que le cerveau soit l'instrument, non de l'âme, comme on dit souvent par abus, mais de l'intelligence. Personne ne niera davantage que les lois physiologiques qui gouvernent tous les autres organes soient applicables aussi à l'organe de la pensée.

Or, une de ces lois dit que la santé, la force et même le volume de chaque organe sont en raison directe de son activité normale. *Cursus reddit velaces, lucta robustos.*

Une autre loi dit que toute action, qu'elle soit intentionnée ou accidentelle, qu'elle ait une cause morale ou une cause physique, laisse après elle une aptitude conforme. *Ferre laborem consuetudo docet.*

Enfin, d'après une troisième loi, partout l'activité crée le besoin : *ut simul se imburet hac dulcedine.*

Ainsi des muscles, de l'estomac, des yeux, des nerfs; ainsi aussi du cerveau.

Les recherches d'anatomie comparée ont produit, je le sais, quelques exceptions à l'antique croyance d'Aristote, que l'homme aurait le cerveau plus volumineux qu'aucun animal, en égard à sa taille. Néanmoins, cette croyance, avec une légère modification, s'est emparée pour ainsi dire de la conscience universelle des physiologistes et des médecins. Nous savons à présent que, parmi les parties qui composent le cerveau, les grands hémisphères fonctionnent seuls comme organes de l'intelligence, et que le développement de ces derniers, volume brut et profondeur des circonvolutions, est réellement en raison du rang que l'homme, comme espèce, comme race et comme individu, occupe dans l'échelle des êtres intelligents.

Il existe sous ce rapport une grande différence entre l'Européen et le Nègre africain ; une plus grande encore entre ce dernier et l'Australien. Dans une même population, les classes cultivant leur intelligence ont les hémisphères du cerveau plus grands et leurs circonvolutions plus profondément dessiuées que les classes ne s'occupant que de travaux manuels, et les mesures comparatives que M. Broca a prises, en suivant une méthode irréprochable, des têtes des anciens cimetières, ont donné le résultat remarquable que le crâne de la population de Paris a considérablement gagné en capacité depuis le siècle de Philippe-Auguste. Pour les individus comme pour les nations, on constate que la boîte crânienne et surtout sa portion frontale acquièrent du développement au fur et à mesure que leurs idées s'étendent et prennent le dessus sur les instincts matériels.

Le cerveau de l'homme est créé pour la pensée comme l'œil est créé pour la lumière. De même que l'œil s'obscurcit et s'atrophie quand il ne s'exerce pas constamment et se perfectionne au contraire par la vue d'objets beaux et délicats, de même le cerveau s'appauvrit par la paresse intellectuelle, et il se corrompt au contact d'idées fausses ou grossières

Certes, nous manquons de moyens d'observer ce qui se passe dans la substance cérébrale même au moment où la pensée s'élabore et où surgissent les émotions. Cependant des organes visibles, tels que l'œil, ce miroir de l'âme, et le visage, ne peuvent-ils pas nous renseigner à cet égard ?

Ne savons-nous pas que chaque pensée et chaque émotion provoquent des mouvements déterminés dans ces organes extérieurs? Plus l'esprit a de l'activité, plus la face a de l'expression. L'enfant, l'homme qui dort, l'idiot n'en ont pas.

Digitized by Google

Lorsqu'un même mouvement, une même manière d'être se répètent fréquemment dans les muscles de l'œil et de la face, la nutrition de ces derniers en est influencée, et ce fait doit beaucoup nous intéresser au point de vue de notre sujet. L'œil et la face prennent peu à peu un caractère permanent, une expression stable, indices d'un caractère intellectuel ou passionnel déterminé. Ainsi naissent les physionomies. Ainsi il est permis de reconnaître au premier abord le philosophe, le mathématicien, l'artiste, comme on reconnaît aussi les passions et les émotions dominantes.

Et, chose étonnante! l'effet devient cause. L'état des muscles de l'expression, lorsqu'il est devenu permanent, non-seulement facilite de plus en plus les mouvements correspondants de l'esprit, mais il les provoque il les entretient. Ce qui était d'abord un accident devient un besoin. Ce qui était une libre détermination de l'esprit devient une sollicitation *instinctive.* Qu'il me soit permis de citer un seul exemple de cet effet rétroactif. Certaine humeur disparaît quand nous passons la main sur le front pour y effacer les plis qui, aussi longtemps qu'ils existent, entretiennent en nous un sentiment de colère ou de tristesse.

Ainsi de même le penseur retourne pour ainsi dire malgré lui à ses problèmes aussi longtemps que sa face n'est pas déridée.

Et de pareilles conditions physiologiques n'existeraient pas dans le cerveau même? L'absence de la pensée, de l'habitude de penser, l'absence du goût des choses de l'intelligence se révéleraient déjà au regard et à la physiognomonie et elles ne donneraient pas le même caractère d'insignifiance, le même état de nullité au foyer où la pensée s'élabore? Oui, la physiologie nous le dit à l'occasion de chaque fonction, les organes s'adaptent à l'usage qu'on en fait; ils grandissent ou se rapetissent et ils se modifient d'une manière visible dans le sens que l'action leur imprime; et les modifications une fois produites peuvent se transmettre aux générations futures. L'humanité ne profite pas seulement des conquêtes intellectuelles des individus, mais aussi de leurs conquêtes organiques et matérielles. En produisant des penseurs, elle devient apte à la pensée; en produisant des artistes, elle devient artistique.

Parmi les animaux qu'il s'est attachés comme serviteurs et comme amis, l'homme a créé des races nombreuses qui diffèrent entre elles par des caractères qui, si on les rencontrait parmi les animaux sauvages, y constitueraient souvent des différences d'espèces et même de genres. Et qui nous dit que les caractères de races qui élèvent l'homme européen au-dessus des autres ne sont pas sa propre conquête: conquêtes de la religion, de la science, de la civilisation!

Certes, l'homme est en grande partie son propre ouvrage! Le Créateur en lui donnant l'instinct, le désir et la joie de l'idéal, lui a départi par là même une étincelle de la force créatrice; il lui a permis de progresser moralement et physiquement.

L'animal atteint de bonne heure à sa perfection. Il lui faut peu de temps pour développer toute l'adresse dont son espèce est capable, et l'époque de la puberté ne se fait pas attendre. Quelle courte jeunesse n'ont pas même les animaux qui vivent le plus longtemps: l'éléphant; certains oiseaux? A peine une heure après sa naissance, le cheval a appris à marcher et à rester debout. L'homme, au contraire, doit passer par une longue enfance et jeunesse; elles forment le quart de sa vie.

Ce n'est que très-tard qu'il entre dans l'époque de la puberté: tout ce dont il a besoin, tout art, toute adresse doit lui être enseignée. « Il cherche à s'instruire aussi longtemps qu'il vit, et jamais son esprit n'est rassasié, et s'il a espoir en un autre monde à venir, il joint à cet espoir le désir d'y gagner encore des connaissances supérieures (1). » En vérité l'homme ne s'achève que par l'éducation. Sans étude et sans science, le genre humain ou s'éteindrait ou retomberait à l'état d'animalité. C'est l'esprit qui le fait vivre. *Animus intus alit.*

Le temps ne me permet pas de pousser plus en avant cette étude, ni surtout de produire tous les arguments dont elle pourrait encore s'étayer. Les quelques indications que j'ai données me semblent du reste suffire pour démontrer le parallélisme du fait pédagogique et du fait physiologique.

Il y a de l'instinct dans la science, et c'en est même la meilleure part. La science instinctive est la science incarnée, c'est-à-dire celle qui fait partie de notre organisation. Sans elle, l'homme ne saurait suivre sa destinée, et pourtant elle ne lui est pas donnée de naissance; il faut qu'il la conquière par ses propres efforts, aidés de l'enseignement de ceux qui l'ont précédé et qui ont reçu la noble mission de l'instruire.

Le serment d'Hippocrate enjoignait à l'élève de placer son maître de médecine au même rang que les auteurs de ses jours, et Juvénal souhaitait un printemps perpétuel aux mânes de ceux qui révéraient et honoraient leur maître à l'égal de leur père (2).

Le principe que j'ai développé est fondamental. Il doit dominer, selon moi, toute la question de l'enseignement. Pour en déduire toutes les conséquences, il faudrait l'espace d'un livre au lieu de celui d'un simple entretien académique. J'ai promis cependant quelques applications, et j'ose, pour elles, réclamer encore, messieurs, quelques instants de votre bienveillante attention.

Non multa, sed multum, s'écrient les pédagogues, sans parvenir toujours à se faire comprendre par ceux qui enseignent. *Non multa, sed multum*, dit-on aussi en hygiène. Ce n'est pas la quantité des aliments qu'on ingère, mais bien choisis, qui communiquent à l'économie la force et la santé; celles-ci dépendent plutôt des facultés d'assimilation et de la vigueur des instincts alimentaires.

L'enseignement à tous les degrés ne doit pas tendre à créer des répertoires vivants. Quelle que soit la quantité de connaissances que vous ayez acquises, on pourrait y suppléer; mais on ne supplée pas à la qualité du savoir, c'est-à-dire à la méthode et à la pénétration de votre esprit, à la clarté de vos idées et à la facilité que vous avez acquise de les classer et de les manier; on ne supplée pas à l'habitude des procédés scientifiques. La science ne vous constitue en valeur que pour autant que vous vous l'êtes assimilée entièrement, pour autant qu'elle a pénétré votre organisation, qu'elle est devenue instinctive.

Chaque idée, pour vous appartenir réellement, doit se fixer, doit s'incarner, pour ainsi dire, en un point du cerveau; vous ne la possédez que lorsqu'elle-même vous possède. Or, s'il est des cerveaux qui offrent de l'espace à un grand nombre d'idées, d'autres n'en peuvent supporter qu'un nombre restreint. Si l'on excède la mesure, l'intelligence perd en flexibilité, en promptitude, en action, ce qu'on essaye de lui faire gagner en poids et en abondance. Il est une manière d'étudier qui alourdit l'esprit au lieu de lui donner du ressort, et il n'est que trop vrai qu'il y a des hommes devenus incapables et impuissants—ineptes même, à force de savoir. Ils sont comme le soldat qui a fait trop de butin.

A tous les degrés de l'enseignement retentissent des plaintes sur la trop grande étendue des programmes; et néanmoins quand on touche à ces programmes, c'est, la plupart du temps, pour les charger davantage. N'est-ce pas parce qu'on se trompe sur le véritable but de l'enseignement et qu'on ne se rend pas bien compte de son mécanisme? Il y a au ciel et sur la terre une infinité de choses qu'il serait utile de connaître; mais si le poids de ces connaissances doit nous empêcher d'en tirer du fruit soit pour nous, soit pour nos semblables, ne vaut-il pas mieux s'imposer d'avance certaines limites? *Modum teneatis.* La richesse matérielle est certes un bien désirable pour l'individu et pour l'Etat. Cependant, le travail, le moyen d'acquérir la richesse, n'a-t-il pas infiniment plus de valeur?

L'Etat et l'individu qui se reposeraient sur des trésors amassés iraient à un appauvrissement rapide, tandis que ceux qui les font valoir par le travail prospèrent en obéissant à la loi providentielle.

Ils se trompent étrangement ceux qui croient trouver dans l'Université une instruction complète et suffisante pour l'exercice de la profession à laquelle ils se destinent. Le travail n'est pas terminé par l'acquisition du diplôme. Au contraire, la vie pratique ou scientifique nous impose des devoirs nouveaux; elle exige des efforts particuliers dont les motifs renaissent sans cesse. La vie de l'intelligence, c'est l'étude, et tous nous étudions jusqu'au moment où la vie se retire de nos organes.

Pourquoi s'obstiner alors à vouloir tout enseigner dans l'école? Pourquoi trop empiéter sur les enseignements de la vie pratique? N'est-ce pas s'exposer à mal remplir le devoir présent, tout en faisant un ouvrage que les accidents de la vie réelle ne tarderont pas à détruire! *Age quod agis.* A chacun sa tâche. A l'école, la science; à la pratique, les applications.

J'ai insisté l'année dernière sur l'importance des facultés dites préparatoires de philosophie et de sciences. C'est en elles, je le répète, que réside la véritable force de l'Université. Elles s'adressent aux intelligences pures et désintéressées; elles cultivent le terrain commun où mûrissent tous les fruits scientifiques et littéraires, et elles font éclore les principes sans lesquels toute science d'application se perdrait dans un empirisme stérile, et sans lesquels la pratique ne s'avance que péniblement sur les traces de l'imitation et de la routine. Spécialiser de trop bonne heure, dit M. St-Marc-Girardin, c'est créer des machines et non des mécaniciens, ce qui est fort différent. Au lieu de courir aux sciences dites pratiques, ne regrettez pas, messieurs, le temps qu'il vous faudra passer dans les régions sereines de la science pure.

Un poëte a dit: Comment pourrions-nous voir s'il n'y avait pas du soleil en nous? Je demanderai à mon tour: Comment pourrions-nous découvrir la vérité, si elle n'existait pas virtuellement en nous, dans nos organes? Or, ces organes doivent être créés préalablement et façonnés aux procédés scientifiques, ce qui, de l'aveu de tous les hommes d'expérience, ne s'obtient que par l'habitude des sciences de principe. On n'est mathématicien, on n'est chimiste que lorsqu'on a appris à penser en mathématicien, en chimiste. Que fait à cela la connaissance des détails ou des formules? Rien ou presque rien.

De la même manière, le titre de juriste ne s'accorde pas à celui qui a la connaissance la plus étendue des lois, mais à celui qui *pense* en juriste, c'est-à-dire à qui la science du droit est devenue instinctive. Et, après cela, faut-il mentionner encore ce que, dans une autre branche on appelle le tact médical, le coup d'œil, l'*oculus medicus*? Voilà ce qui seul est précieux, ce qui élève l'homme de science au niveau de sa mission et ce qui le met à même de rendre à l'humanité des services véritables.

Le temps, ici, fait donc quelque chose à l'affaire. Ce n'est pas en confiant à la mémoire quelques textes ou quelques formules qu'on devient homme de science. Laissons cela à l'étudiant de second ordre, dont l'ambition ne se porte guère au delà du diplôme et du pain quotidien qu'il promet. Celui-ci se contente d'apprendre — il apprend son examen; les autres étudient. *Studium* veut dire zèle, effort soutenu.

(Voir le supplément.)

(1) Burdach, Physiologie, T. I.

(2) *Di majorum umbris tenuem et sine pondere terram*
Spirantesque crocos, et in urna perpetuum ver
Qui præceptorem sancti voluere parentis.
Esse loco! (SATIRE VII.)

Digitized by Google

Il n'est pas égal qu'une même chose soit apprise au bout d'un an ou dans l'espace de deux ans. Plus on met de temps à acquérir des connaissances, les autres conditions égales, mieux elles sont acquises, et mieux elles restent gravées dans l'esprit. Voyez ces hommes qui ont ce qu'on appelle la facilité, et qui, à ce titre, excitent souvent l'envie. Cette facilité est déplorable lorsqu'elle devient un obstacle aux études approfondies. En engageant à glisser sur le terrain rapidement et avec élégance, elle empêche de creuser le sol et d'en extraire les trésors cachés. Il faut du temps pour l'étude, et une méthode sévère, parce que l'étude est un acte organique; elle ne doit pas se borner à des impressions plus ou moins fugitives faites sur la mémoire et sur l'entendement; son véritable but est d'apporter des modifications jusque dans la partie matérielle de notre être. En un mot, une lumière d'emprunt, quelque vive qu'elle soit, ne suffit pas; il faut que notre intelligence s'allume elle-même. L'homme de science n'est pas l'homme éclairé, c'est l'homme qui éclaire.

Il faut du temps pour les études, mais il y faut aussi de l'opportunité: c'est ce qu'on oublie trop souvent, surtout dans l'organisation de l'enseignement moyen. Il est bien des choses qu'un cerveau de douze à quinze ans ne saurait ni retenir ni comprendre et qui pourtant y pénètrent pour ainsi dire d'elles-mêmes quelques années plus tard, lorsque son organisation physique est devenue plus parfaite et façonnée par des études générales et préparatoires. Il est positif que l'intelligence humaine ne peut saisir les vérités qu'en leur temps. Un peu plus tôt, elles paraissent des erreurs ou passent inaperçues. C'est là la réponse que je me suis faite en réfléchissant souvent à ce grand problème de l'histoire de l'humanité, à savoir : pourquoi la Providence a, pendant de longues périodes, caché aux genre humain des vérités qui lui paraissent actuellement indispensables. L'humanité est comme l'individu; sa perspicacité n'est pas la même à tous les âges, et la science ne lui est départie qu'en raison des efforts qu'elle fait elle-même pour son avancement. Pour acquérir une vérité nouvelle, il faut d'abord qu'elle se crée un organe capable de la saisir.

Un de nos hommes d'Etat les plus éminents s'est écrié un jour : « Dans la sphère des hautes études, les examens publics sont un mal. » En effet, dirai-je après lui, ces examens ne se justifient que par la présence à l'Université d'un certain nombre d'élèves qui manquent de vocation ou d'énergie morale. Ces examens sont un mal à l'égard des bons, une fâcheuse nécessité à l'égard de ceux qui se négligent. Ils enchaînent la liberté du professeur et imposent aux jeunes intelligences une mesure qui n'agit que trop souvent à la manière d'un lit de Procuste, trouquant les grandes et disloquant les petites.

La multiplicité des examens et le formalisme aride que leur a nécessairement imprimé leur organisation légale menacent d'éloigner de nos universités, de plus en plus, ces allures libres et cette originalité sans lesquelles rien ne prospère sur la terre. La science comme sur celui des arts; au lieu de cet enthousiasme qui fait aimer la science pour elle-même, et qui crée des dévouements sublimes, nous ne rencontrons que trop souvent un froid calcul, et à sa suite la lassitude et le dégoût; l'immobilité des programmes crée l'impuissance.

Nous, messieurs, et je m'adresse plus particulièrement aux jeunes amis qui m'écoutent, ne croyez pas qu'au delà des exigences de l'examen, il ne vous reste plus rien à faire. Non, ce n'est pas une simple mesure de police, ce n'est pas le résultat d'une heure qui peuvent fixer votre valeur ou limiter vos devoirs. La science n'accorde ses faveurs qu'à ceux qui l'aiment sans mesure et sans calcul et qui s'ouvrent à elle de cœur et d'instinct.

Tout se relie dans le monde des idées; en développant l'instinct scientifique ou artistique, vous satisfaites en même temps à la loi morale. Je suis loin de méconnaître les nécessités de la vie réelle ni les devoirs souvent pénibles qu'elle nous impose; cependant, pour ne pas déchoir, nourrissons en nous le feu sacré et retournons toujours de nouveau dans ces régions sereines de l'âme humaine où gravitent les nobles pensées et les bonnes inspirations; rappelons-nous que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais qu'après le sens moral il n'y a rien au-dessus du désir de connaître et du besoin de comprendre.

La vie réelle, je le répète, a bien de défaillances et de misères; c'est en nous élevant dans le monde de la pensée que nous parviendrons à considérer ces misères à leur juste valeur, comme de simples accidents dans le plan providentiel. C'est là, aux sommets où trône la science, que nous découvrons ce qu'il y a de stable, de continu et de réellement important dans la vie de l'humanité comme dans celle des individus; c'est là que nous parvenons à considérer à la fois le passé et à entrevoir l'avenir. C'est là que l'horizon s'élargit, et que le présent se dégage de tous ses accidents, tantôt cruels, tantôt vils. Je termine, en m'appuyant de la parole de l'un des plus grands penseurs qui, de notre temps, ait couvert de ses regards le monde et l'histoire :

« La fortune, écrivit Macaulay la nuit qui succéda à la chute électorale à Edimbourg, la fortune qui, dans ses jeux, met le puissant à bas; l'âge qui change en repentir les plaisirs de la jeunesse, laissent inaltérables ceux que la bonne foi accorde à ses élus : le sentiment du beau et l'amour du vrai. »

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 19 octobre.

L'empereur a écrit à Mmes Busson et à Mme de La Neue, filles de M. Billault, pour leur témoigner la part qu'il prend au malheur qui vient de les frapper et qui excite en France une si douloureuse émotion.

— Le *Moniteur* annonce les nominations suivantes : M. Rouher est nommé ministre d'Etat, et M. Rouland ministre président du conseil d'Etat.

Le *Moniteur* publie aussi un décret fixant trois vice-présidents au conseil d'Etat, lesquels exerceront auprès du sénat et du corps législatif les attributions de l'art. 51 de la constitution.

MM. Forcade-Laroquette, Chair-d'Est Ange ont été nommés vice-présidents et M. Vuitry, gouverneur de la Banque, vice-président honoraire.

— Par décret impérial en date du 16 octobre, M. l'abbé Dours, inspecteur de l'Académie de Paris, chanoine honoraire de Versailles, est nommé à l'évêché de Soissons, vacant par le décès de Mgr Christophe.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Le projet de budget de 1866 sera porté demain au conseil d'Etat. On pense que le travail d'examen sera terminé assez promptement pour que le budget, accompagné du rapport de M. le ministre des finances, puisse être communiqué au corps législatif immédiatement après la discussion de l'adresse. »

— Le correspondant de la *Gironde*, qui paraît bien informé, lui écrit :

« Le général Mieroslawski a quitté Paris hier matin. Quelques journaux ont essayé de diminuer l'importance de la mission confiée au chef de la démocratie polonaise par le gouvernement national. Ils ont prétendu qu'il n'avait qu'un commandement à l'étranger. J'oppose à ces assertions un démenti formel. »

— Le sénateur Matteucci, ex-ministre de l'instruction publique à Turin, a été nommé commandeur de la Légion d'honneur de France, sur la proposition du ministre de l'instruction publique, M. Duruy, qui lui a fait connaître cette promotion par une lettre des plus courtoises.

— Une seconde édition du livre du colonel Charras va paraître à Bruxelles sous ce titre : *Histoire de la campagne de 1815*. Dans de nombreuses notes, rejetées pour la plupart en appendice, l'auteur discute les assertions contenues dans le dernier volume de l'*Histoire* de M. Thiers.
(*Presse.*)

— Une correspondance, adressée de Turin à la *Perseveranza* de Milan, annonce que trois voyageurs italiens, MM. Menzza, Civrari et Lotta, qui venaient entreprendre un voyage en Tartarie, dans le but spécial de reconnaître de nouvelles semences de vers à soie, ont été emprisonnés par l'émir de Boukara. « La nouvelle, dit cette correspondance, en a été donnée au gouverneur russe d'Orembourg qui l'a fait parvenir officiellement à Turin. Le gouverneur russe a promis de faire tous ses efforts pour faire mettre en liberté les voyageurs italiens.

« Les trois périls du voyage ne leur étaient pas inconnus, et avant de partir de Turin et de sortir des confins de la Russie ils avaient été prévenus plusieurs fois ; mais il paraîtrait qu'ils n'ont pas agi avec assez de prudence pour se faire croire simplement hommes de commerce. Ils avaient emportés des appareils photographiques, et comme ils en ont fait usage au milieu de ces barbares pour lesquels tout est suspect, les craintes du l'émir de Boukara ont été éveillées, et il a fait emprisonner nos compatriotes. »

— Nous apprenons qu'un jeune officier mexicain interné à Clermont-Ferrand, follement épris d'une jeune fille de cette ville, vient d'attenter à sa vie par désespoir amoureux. La pauvre jeune homme n'est pas mort sur le coup, mais son état est des plus graves ; l'un de ses frères est officier supérieur prisonnier à Blois, un autre est à Bourges : qu'on se figure leur douleur en recevant cette triste nouvelle. (*Journal du Cher.*)

— Une comète a été observée à Amiens, le 16 octobre, à dix heures et demie, dans la partie ouest-ouest-sud ; sa queue a une longueur apparente d'environ deux mètres, et son noyau forme avec l'horizon un angle d'à peu près 50 degrés.

— Obligée de maintenir l'ordre dans ses possessions dispersées aux quatre parties du monde, l'Angleterre n'est pas au bout de ses peines. Menacée dans l'Inde, en Australie ; occupée en Chine et au Japon, la voici encore aux prises avec les indigènes de la Nouvelle-Zélande, et contrainte d'envoyer des troupes en ces régions lointaines. Un détachement de l'artillerie royale, qui doit s'embarquer pour cette destination, a exercé ce matin à Shebarynes au tir des canons rayés.

— M. Saint-Marc Girardin publie, dans le *Journal des Débats*, la note suivante :

« Un officier supérieur me fait l'honneur de m'adresser une lettre fort intéressante sur un détail peu connu du palais des Papes à Avignon.

« En 1818 et 1819, cet officier, étant en garnison à Avignon, visitait souvent ce palais, alors désert. Ayant entendu dire qu'il y avait un souterrain qui partait du palais des Papes pour aboutir à la tour de Villeneuve, de l'autre côté du Rhône, il résolut, avec trois de ses amis, de vérifier le fait. Ils prirent pour guide le fils du concierge, jeune garçon qui avait déjà visité ce souterrain, disait-il. Il les fit descendre au fond de la trop célèbre tour de la Glacière, qui ne présentait plus, du haut en bas, que ses quatre murs encore sonds et par des taches de sang plus ou moins larges et longues de plusieurs mètres.

« De là, il s'engagèrent dans le souterrain, où l'on pouvait marcher debout à peu près partout, mais où un homme très-gros aurait été mal à son aise. Ce souterrain se dirige en effet vers le Rhône, ce qu'ils reconnurent en passant tout contre un puits comble, dépendant, selon le guide, d'un couvent situé entre le palais et le fleuve. Un peu après, le guide refusa d'avancer, étant déjà plus loin qu'il n'était allé précédemment. Les officiers continuèrent sans lui, et plus loin ils remarquèrent que le sou-

Digitized by Google

terrain devenait humide, ce qui leur fit penser qu'ils étaient peut-être sous le Rhône. Mais bientôt après, étouffés par la fumée de leurs torches, il leur fallut rebrousser chemin. Ils comptaient revenir quelques jours après, munis de lanternes et de bougies, pour l'officier supérieur qui m'écrit fut obligé de quitter Avignon sans avoir pu faire une nouvelle expédition, et ses compagnons y renoncèrent.

« J'avais bien entendu parler de ce souterrain et je croyais que c'était une légende. Voilà un récit qui prouve à peu près l'existence d'un tunnel, fort étroit, il est vrai, creusé sous le Rhône pendant le moyen âge; et ce récit prouve en même temps, si je ne me trompe, qu'il y a encore beaucoup de détails à étudier pour bien connaître le palais des Papes.

« SAINT-MARC GIRARDIN. »

— Il nous est encore parvenu, dans ces derniers temps, quelques arrêtés municipaux relatifs à l'exécution du décret du 22 juin. Ils prouvent combien on a eu tort de tenter l'expérience de la liberté, en laissant aux mains des maires un instrument puissant de réglementation.

Dans son arrêté, le maire d'Evreux rappelle que le régime de la liberté de la boulangerie n'est établi qu'à titre d'essai, ce qui est sans doute un moyen d'encourager la concurrence. Néanmoins, il déclare (art. 3) que le commerce de la boulangerie étant libre, il est permis désormais à toute personne de s'établir comme boulanger, sans aucune autorisation préalable de l'autorité. Pour aider au développement de la liberté, M. le maire établit une taxe officieuse qui sera, dit-il, substituée « dans ses éléments et dans toutes ses conditions » à la taxe officielle; de plus il interdit la vente du pain autrement qu'au poids.

A Dinan, M. le maire prévient le public que la plus grande liberté existe pour l'exercice de la boulangerie et le commerce du pain. Les boulangers sont libres de fixer le prix de vente, à la seule condition, dit l'arrêté, que ce prix ne dépassera pas celui que l'administration croit devoir déterminer chaque quinzaine, en se basant sur le prix variable des blés. Quelle grande liberté!

A Rennes, le décret du 23 juin a produit un singulier résultat : avant ce décret, le commerce de la boulangerie était libre; depuis, il ne l'est plus. Le decret qui abolit les règlements a donné naissance à un règlement des plus complets. Rien n'y manque : déclaration, affichage des prix, taxe officieuse, publication de cette taxe, publication des noms des boulangers qui vend nt au-dessus de la taxe, etc.

M. le maire de Châlon-sur-Saône dissout le syndicat des boulangers : il établit une taxe officieuse; mais, dit l'arrêté, cette taxe ne nuira pas à la liberté du boulanger de vendre son pain à prix débattu; elle ne sera pas publiée, mais elle pourra être communiquée à toute personne qui en fera la demande. C'est fort bien. Mais puisque le boulanger est libre de vendre à prix débattu, pourquoi l'arrêté-t-il à obliger-t-il à placer dans sa boutique le prix qu'il lui convient de fixer pour le pain exposé en vente? Estce que les prix ne peuvent pas varier suivant certaines circonstances, inhérentes soit à l'état du pain (frais ou rassis) au moment de la livraison, soit à la solvabilité ou au crédit accordé à l'acheteur?

M. le maire de Brioude (Haute-Loire) reconnaît que la liberté proclamée de la boulangerie conduit logiquement, dans un temps plus ou moins éloigné, à l'abolition complète de la taxé du pain, et qu'il importe de procéder, dans cette prévision, à une expérience qui, sans rien brusquer ni compromettre, soit de nature à faire juger des résultats à attendre de la libre concurrence. » M. le maire de Brioude est un homme prudent. Son arrêté tient les promesses de son considérant; on y trouve tout l'original réglementaire : déclaration des boulangers nouveaux, indications de la nature et de la proportion du mélange des farines, pesage effectif, assortiment de poids et balances, taxe officieuse, publication de cette taxe et des noms des boulangers qui vendent au-dessous, marques de fabrique, etc., etc. »

Nous ne trouvons qu'un arrêté qui soit franchement libéral; c'est celui qu'a pris M. le maire de Wasselonne. Il est ainsi conçu :

« Sont abrogées, à partir du 1er septembre prochain, toutes les dispositions des arrêtés qui réglementent à Wasselonne le commerce de la boulangerie, à l'exception de celles relatives à la salubrité et à la fidélité du débit du pain mis en vente. »

Voilà qui est d'un bon exemple, et il serait à désirer que tous les maires se fussent montrés aussi intelligents.

On avait déféré à la justice les boulangers de Kentilly (Indre) qui s'étaient coalisés. On annonce que les boulangers de Tonnerre sont également poursuivis pour délit de coalition.

Ce sont là des faits isolés. Malgré les entraves administratives que suscitent les conseillers municipaux, sur un grand nombre de points la concurrence commence à faire sentir ses effets, et les prix descendent au-dessous de la taxe officieuse.

Les journaux du Midi annoncent qu'à Aix, des ouvriers boulangers se sont associés et fabriquent du pain à deux centimes meilleur marché que les autres boulangeries de cette ville.

A Paris, l'uniformité que l'on avait remarquée pendant le mois de septembre dans les prix affichés par les boulangers, ne s'est pas maintenue. Dans les faubourgs et dans quelques quartiers éloignés, le pain est vendu depuis quelques jours à raison de 68, 66, 65 et même 60 cent. les 2 kilog. Dans le voisinage des halles, le prix le plus généralement adopté est 66 c. les 2 kilogrammes.

— Un des caractères les plus étranges de la guerre civile d'Amérique, c'est que les plus terribles luttes de ces grandes armées ne produisent aucun résultat sensible, ne découragent point les vaincus, ne donnent aucune supériorité aux vainqueurs, ne font pas faire un pas de plus vers la paix par une réunion ou une séparation définitive. Les hôpitaux se remplissent de mutilés et de blessés, l'air s'infecte de la putréfaction des cadavres; les deux partis paraissent aussi affaiblis l'un que l'autre, restent pendant des mois entiers dans l'inaction, jusqu'à ce qu'ils se sentent assez remis de leurs pertes. C'est ce qui est arrivé après les batailles de Manassas, d'Antietam, de Fredericksburg, de Chancellorsville, de Gettysburg. Plus de douze jours se sont écoulés depuis que le général Braxton-Bragg a remporté un avantage signalé sur l'armée du Cumberland, dans la jerique de Chickamanga, entre Lafayetteville et Chattanooga. Depuis, il n'a pas fait un pas en avant; il n'a pas rejeté les fédéraux dénués, démoralisés, derrière le Tennessee! Il a laissé au contraire au général Rosencranz le temps de se rallier, de se fortifier dans une position formidable, d'où il est impossible de le déloger sans faire d'énormes sacrifices et même sans courir le risque d'un grave échec.

Les détails ultérieurs que l'on a reçus par les différentes malles expédiées depuis le 22 septembre permettent d'apprécier toutes les phases et les péripéties diverses de cette action sanglante qui a duré plus de deux jours, qui s'est terminée par la défaite et la déroute complète de la moitié d'une des deux armées, tandis que l'autre moitié a su se maintenir dans un isolement dangereux, coupée qu'elle était du centre et de l'aile droite, brisées dans toutes leurs lignes et fuyant dans le plus grand désordre.

Le chiffre des forces qui se sont heurtées dans les journées des 19 et 20 septembre est de 70,000 à 75,000 du côé des confédérés, et 50,000 à 55,000 du côté des fédéraux. Les premiers ont perdu 5,000 à 6,000 morts, blessés ou prisonniers et une dizaine de canons; les seconds ont perdu 7,000 hommes et 50 pièces d'artillerie, dans la célèbre batterie Zoouis, dont tous les servants et les officiers ont été tués sur leurs pièces.

Le général Thomas qui a sauvé l'armée du Cumberland d'une destruction totale; dans la première journée, après avoir abandonné et reconquis ses positions à plusieurs reprises, il avait fini par mener jusqu'à un mille de son terrain la division Longstreet; mais le lendemain, quand les corps de M'Cook et de Crittenden eurent lâché pied au centre, quand l'aile droite a été également enfoncée, toutes les forces des confédérés purent venues assaillir le général Thomas de front, de droite et de gauche. Il a fallu véritablement des prodiges de valeur, il a fallu des âmes et des corps de fer pour résister au choc de ces légions victorieuses qui se précipitaient avec des cris furieux sur cette fraction d'hommes qui les reçoivent avec un silence effrayant, interrompu seulement par une fusillade à bout portant. Cinq fois, les divisions de Longstreet, de Hill, de Polk et la réserve de Braxton-Bragg sont venues se heurter sur ces impénétrable mur d'hommes.

Le jour baissait sans que la nuit arrivât assez tôt pour terminer cette lutte inégale, quand le général aperçut un nuage de poussière s'élevant sur le derrière de ses lignes. Etait-ce un nouvel ennemi? Etait-ce un secours? C'est-à-dire le désastre final ou le salut inespéré? Il y eut un mouvement d'une terrible anxiété. Le général Thomas passa sa lunette à l'aide de camp qui était à ses côtés, en lui disant de voir ce qui allait sortir de ce nuage de poussière : c'était une division d'infanterie fédérale, commandée par Granger, qui arrivait au pas accéléré. La nouvelle courut de rang en rang, les cœurs se raffermirent, les épaules se redressèrent, et une dernière charge repoussa l'attaque, qui ne fut pas renouvelée.

Chattanooga est toujours au pouvoir des fédéraux qui s'y fortifient et reçoivent chaque jour des renforts. La bataille des deux journées des 19 et 20 septembre n'avait pas d'autre but que la reprise de cette formidable position. C'est d'a sang inutilement répandu sans que la cause de l'Union ou de l'indépendance y ait rien gagné.

On lit dans *la Nation* :

« Une lettre émanant d'une personne sûre, qui vient de parcourir une grande partie de la Pologne, donne de curieux détails sur l'état actuel des choses dans ce pays et sur la position des différentes classes de la société par rapport à l'insurrection.

« La haute aristocratie est trop peu nombreuse et elle est généralement trop modérée pour qu'on puisse la considérer comme l'âme du mouvement. Une partie y est plutôt opposée que favorable; une autre partie, composée de jeunes nobles, y prend une part active.

« La petite noblesse a surtout été froissée parce que le gouvernement russe lui a demandé la justification de ses titres, ce qu'elle n'est pas en position de faire. Elle est à présent soumise à l'impôt et au recrutement. Poussée ainsi dans le tiers état, elle forme le véritable élément de fermentat on dans les campagnes. Pauvre, fière, brave, peu instruite, ayant les préjugés de sa caste, elle y exerce une grande influence, sans toutefois savoir résister à soulever en masse les paysans.

« Le paysan, cependant, ignorant et adonné a l'ivrognerie, a déjà plus conscience de sa dignité que le paysan russe. Il a le sentiment de son état, et la flatterie dont il a été entouré de toutes parts l'a rendu extrêmement circonspect. Le peu qu'il a obtenu, avantages chétifs en comparaison de ce dont jouit le paysan du grand-duché de Posen, c'est-à-dire la qualité de tenancier au lieu de celle de serf, il le considère comme un don du gouvernement russe, et il a assez de bon sens pour préférer ce qu'il a à ce qu'on lui promet.

« Le gouvernement révolutionnaire a promis aux paysans de les exempter de toute redevance; mais il a déjà fallu revenir sur cette promesse

Digitized by Google

pour mettre le noble en état de subvenir aux besoins de la guerre. Le recrutement, qui a servi de prétexte à l'insurrection, n'a pu atteindre le paysan, et ces diverses circonstances expliquent comment les tentatives de séduction exercées sur les habitants de la campagne sont restées généralement infructueuses. Là où le paysan prend part à l'insurrection, c'est l'intimidation qui l'y a poussé. On s'était bercé de l'espérance de voir les paysans, après la moisson, accourir en masse pour prendre part à l'action, mais cette espérance a été définitivement déçue.

« Les classe moyenne, composée de fonctionnaires, de savants, de commerçants, d'industriels, de fermiers, etc., et qui seule a été frappée du recrutement, constitue le véritable noyau de l'insurrection. Rien n'égale la haine que cette bourgeoisie a jurée à la Russie, et on peut dire que cette classe est unanime pour s'affranchir complétement de la domination russe.

« Les juifs forment à peu près le septième de la population. En Pologne, le juif est un personnage indispensable ; il prête de l'argent aux gentilshommes, fait des affaires pour eux, rend de l'eau-de-vie aux paysans, et, sous le masque d'un servilisme absolu, il domine en somme les transactions. Les juifs, quoi qu'on en dise, sont, à l'heure qu'il est, entrés dans le mouvement. Le gouvernement russe leur avait accordé une très-large émancipation, mais il mettait des bornes à leur exploitation sur les populations rurales. Le gouvernement révolutionnaire ayant promis la liberté du commerce, la disparition des frontières nationales, ils n'ont pu résister à l'entraînement de la classe moyenne à laquelle ils appartiennent. Il est certain que les juifs versent dans le trésor national des sommes considérables. Un des leurs est probablement membre du comité occulte, et même, dans les rapports des chefs de bandes sur les opérations militaires, les juifs Posner et Narhanson ont été cités comme des hommes vaillants. Cet empressement des juifs a cependant subi déjà une réaction. La lenteur de l'insurrection a fait réfléchir beaucoup d'entre eux, et, en présence de leur hésitation, le comité occulte s'est vu obligé d'exercer sur eux une pression terroriste mise en pratique par l'insurrection. »

AUTRICHE.

On lit dans la *Correspondance générale* de Vienne du 16 octobre :

« Déjà la *Gazette de Trieste*, du 13, avait démenti la nouvelle qu'on avait répandue de la fâcheuse impression produite par la réponse de S. A. I. l'archiduc Ferdinand-Maximilien soit à Paris, soit sur les membres mêmes de la députation mexicaine.

« Cette nouvelle est en réalité dénuée de toute espèce de fondement. En effet, les actes de l'illustre prince ont prouvé suffisamment, depuis le jour de la réception des Mexicains, que S. A. I. maintient, il est vrai, les conditions préalables qu'elle a posées, mais qu'elle s'empresera aussi d'en faciliter autant que possible l'accomplissement, dans la mesure qui incombe à ses résolutions personnelles, et qu'elle continuera à agir dans ce sens en parfaite entente avec les parties intéressées.

« L'affaire du Mexique s'est développée jusqu'ici avec une sûreté inattendue, et en ce qui concerne le prétendu revirement défavorable qui se serait opéré dans les vues de l'empereur Napoléon, des faits nouveaux et des manifestations récentes qu'on nous mande de Biarritz prouvent tout justement le contraire. »

ITALIE.

Par Marseille, le 17 octobre.

Les lettres de Rome du 14 annoncent que l'ambassadeur russe a publié un avis ordonnant aux Polonais, dont les passe-ports sont périmés, de rentrer en Russie, sous peine de séquestration de leurs biens.

La commission de cardinaux, chargée d'examiner le projet de code, a décidé la suppression, au 1er janvier, de plusieurs tribunaux qui empiétaient sur la juridiction des tribunaux civils. On assure qu'on aurait également décidé la réduction des ports de lettres et des tarifs de douane.

Turin, le 17 octobre.

Le roi des Belges doit arriver, le 20, dans sa villa du lac de Côme.

La grande-duchesse Marie, veuve du duc de Leuchtenberg, est attendue après-demain.

M. Minghetti se rend à Boulogne pour rendre visite au général Cialdini qui est gravement malade.

Emprunt italien, 73 50.

ESPAGNE. — Madrid, 18 octobre.

On parle de diverses modifications dans le personnel de la guerre, des finances et de l'intérieur.

L'impératrice est arrivée à huit heures du soir au palais de la reine.

La foule immense qui stationnait dans les rues, lors de son passage, l'a accueillie avec la plus vive sympathie.

SUISSE.

Fera-t-on la guerre pour la Pologne? tel est le titre d'un article remarquable publié dans la *Gazette de Lausanne*, par M. S. Grosjean-Bérard, qui jouit en Suisse d'une grande autorité ; il conclut en ces termes :

« On peut avancer hardiment que la France ne fera pas seule la guerre pour la Pologne. On peut prédire encore que l'accord des trois puissances, dans le but de former par la guerre et la conquête une grande puissance polonaise aux dépens de la Russie, n'aura pas lieu : trop d'intérêts s'y opposent.

« Une guerre en commun dont le but serait limité à l'affranchissement du royaume de Pologne actuel, pourrait compter sur le succès. Mais, ce résultat obtenu, les Polonais seraient-ils satisfaits? La Pologne pourrait-elle vivre? N'étoufferait-elle pas dans sa frontière? Ne conspirerait-elle pas autour d'elle? Hésiterait-elle à mettre l'Europe en feu dans l'espérance de recouvrer ses anciennes limites, et, dans son désespoir, plutôt que d'y renoncer, reculerait-elle devant la perspective de noyer ses propres malheurs dans un océan de misères européennes?

« Dans l'intérêt de l'humanité, comme dans celui des Polonais eux-mêmes, il faut bien espérer que l'insurrection se décidera à poser les armes, et que la Russie, satisfaite dans son honneur, l'empereur Alexandre s'empressera de donner au royaume de Pologne les garanties et les institutions qu'il a de nouveau et solennellement promis de lui accorder.

« Mais pour que ces institutions soient possibles et puissent porter d'heureux fruits, il faut qu'elles soient franchement acceptées; que les idées d'indépendance absolue et de restauration d'une grande Pologne soient, provisoirement au moins, abandonnées; que le bonheur du peuple polonais, plutôt que la gloire chevaleresque de son nom, soit pris en considération par ceux qui le dirigent mystérieusement aujourd'hui.

« Il faut qu'ils veuillent l'arracher aux affreuses misères dans lesquelles la lutte le tient plongé, et qu'ils comprennent que ce qui fait la force véritable d'un peuple, c'est son développement intellectuel et moral, c'est son activité créatrice du bien-être et de la richesse.

« Avec cela, un peuple peut toujours se faire respecter, même de son dominateur; sans cela, il ne saurait vivre avec la liberté. »

RUSSIE.

La *Gazette de police* de Varsovie du 13 octobre publie ce qui suit :

« Dans les ordonnances publiées dans notre numéro 221, il est dit que lorsqu'à la suite d'une perquisition on trouvera dans un logement une arme quelconque ou tout autre objet prohibé, le propriétaire ou l'administrateur de la maison sera traduit devant le conseil de guerre aussi bien que le locataire coupable.

« Malgré ces prescriptions, on a trouvé dans la cave de la maison appartenant à M. Jean Grabowski des armes de toute espèce, des uniformes et des objets d'équipement. Comme cet incident tend à faire croire que les dépôts d'armes et d'objets semblables peuvent se trouver dans d'autres maisons de Varsovie et que les propriétaires ou administrateurs, par crainte d'encourir la responsabilité déterminée dans l'ordonnance susmentionnée, n'en donnent pas avis, on fait savoir, par cette ordonnance, que les propriétaires qui annonceront à la police, avant le 20 octobre jusqu'à midi, que dans leurs maisons il se trouve des munitions de guerre, de la poudre, des uniformes ou d'autres objets appartenant à l'armement et connus sous le nom de *contrebande de guerre*, seront exemptés de toute responsabilité sous ce rapport. Mais si, après l'expiration de ce terme, on trouve de ces objets dans une maison quelconque, par suite d'une perquisition, le propriétaire de la maison ainsi que les habitants seront soumis à toute la rigueur des lois militaires, et les maisons mêmes seront remises immédiatement entre les mains de l'administration militaire.

« Varsovie, le 12 octobre 1865.

« Le major-général, Lowezys. »

— On lit dans la *Gazette nationale* :

« Il y a quelques jours, on a trouvé dans la cour du couvent des Bernardines du faubourg de Cracovie, une caisse remplie de poudre qui était enfouie dans le sol. Bien que les Bernardins aient assuré qu'ils ne connaissaient pas ce dépôt, quatre d'entre eux ont été arrêtés et l'église a été fermée.

« En général, les arrestations deviennent de plus en plus fréquentes, et il ne se passe pas de jour où quelques centaines de personne ne soient transportées par chemin de fer en Russie.

« Hier il est arrivé du gouvernement de Lublin 715 personnes arrêtées; elles ont été dirigées immédiatement sur la Russie.

« Le journal du gouvernement national *Niepodlegloez* vient de paraître, après un assez long intervalle. L'impression et le format sont toujours les mêmes, preuve qu'on n'a pas découvert l'imprimerie du gouvernement national. Ce numéro contient un décret de la section lithuanienne du gouvernement national et des bulletins du théâtre de la guerre dans lesquels on avoue plusieurs défaites. »

GRÈCE.

Par Trieste, le 19 octobre.

Le parlement ionien a décidé, par 33 voix contre 1, qu'aussitôt après la suppression du protectorat le sénat serait dissous et les îles réunies à la Grèce sans conditions.

Digitized by Google

JAPON.

On écrit de Yeddo, le 14 août :

« Le taïcoun est de retour d'Osaca.

« Les ministres qui l'accompagnaient ont cru devoir envoyer d'avance aux représentants de l'Europe, sur un vapeur détaché de la flotille taïcounale, un des gouverneurs de Kanagawa pour le prier de ne pas inquiéter le taïcoun dans sa marche, et de ne pas confondre ses bâtiments avec ceux des daïmios hostiles. Les quatre navires qui portaient le taïcoun et ses ministres n'ont, du reste, rencontré aucune opposition de la part des bâtiments européens, près desquels ils sont passés en longeant la rade de Kanagawa à Yeddo.

« S'il faut en croire la version donnée par les fonctionnaires japonais sur le retour inattendu du taïcoun dans sa capitale, ce souverain n'aurait rénssi à s'échapper d'Osaca qu'à l'aide d'une sorte de coup de main tenté par quelques serviteurs fidèles qui l'auraient aidé à déployer un certain appareil de forces militaires, de nature à impressionner le mikado et la cour de Kioto. Ce déploiement de forces exécuté durant la nuit et aux flambeaux aurait surpris à l'improviste les défenseurs de l'empereur spirituel qui, préférant par tradition la paix à une lutte imminente dans les environs de la capitale sainte, se serait empressé d'obtempérer au désir exprimé par le taïcoun de retourner immédiatement à Yeddo.

« Les vapeurs du taïcoun étant tout préparés, l'embarquement n'aurait pas été inquiété. Mais l'organisateur de ce plan de fuite, le ministre Ngasawara, aurait été arrêté comme suspect, ainsi que deux gouverneurs des affaires étrangères, parmi lesquels figure Takemasto, qui a joué un si grand rôle dans les derniers temps. L'arrestation de ces fonctionnaires par ordre du mikado aurait eu lieu à la suite de conférences dans lesquelles ces agents du gouvernement du taïcoun auraient exprimé trop franchement leur opinion sur le danger qu'il y aurait à entrer en lutte ouverte avec les puissances étrangères. L'intérêt principal pour les serviteurs du taïcoun étant de favoriser la sortie de ce prince du cercle d'intrigues dans lequel il était renfermé, on aurait sacrifié Ngasawara et les deux gouverneurs pour ne se préoccuper que de la mise en sûreté du taïcoun, qui reviendrait à Yeddo pour y ressembler les conseils et inaugurer une politique nouvelle ayant pour objet l'exécution des traités et une sincère entente avec les puissances étrangères, dont ce prince serait maintenant disposé à réclamer prochainement l'appui.

« Il ne sera possible que dans quelque temps de voir jusqu'à quel point le taïcoun est disposé à entrer dans les voies libérales qu'on lui prête. Mais on peut constater dès à présent l'effet produit par la démonstration de l'amiral Jaurès. »

AVIS.

La place de sous-instituteur est vacante à l'école communale de Liedekerke (Brabant).

Les émoluments actuellement attachés à ces fonctions s'élèvent à :

1. Subvention pour l'instruction des enfants pauvres..... fr.	276
2. Rétributions des élèves solvables.....	15
3. Traitement fixe.....	250
Total... fr.	541

A partir du 1er janvier prochain, les émoluments seront portés à 700 fr.

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, *franco*, à l'administration locale.

La place de sous-instituteur est vacante à Celles, canton de Waremme. Les postulants devront adresser leurs demandes, avec pièces à l'appui, avant le 25 courant, à M. le secrétaire communal. Les émoluments attachés à cet emploi peuvent s'élever à la somme de 700 francs.

Une place d'institutrice, aux émoluments de 850 fr., est vacante à Hombourg, canton d'Aubel.

Les demandes en obtention de cet emploi devront être remises à l'administration communale, avant le 25 octobre courant.

La place de sous-instituteur à l'école communale de Petit-Rechain (Liége) est vacante.

Les émoluments y attachés s'élèvent, au moins, à 900 francs.

Adresser les demandes en obtention de cet emploi, à M. le bourgmestre de cette localité, avant le 22 octobre 1863.

Deux places sont vacantes à la section préparatoire de l'école moyenne communale de la ville de Lokeren.

La place de 1er instituteur, traitement, 1,200 fr.

Celle de 2e instituteur, traitement, 1,000 fr.

Les élèves diplômés des écoles normales de l'Etat seront admis de préférence.

S'adresser immédiatement à l'administration communale.

On demande un surveillant interne, aux appointements de 600 francs, outre la table et le logement.

S'adresser immédiatement à l'administration communale de Huy.

La place d'instituteur communal à Zulte, arrondissement de Gand, est vacante :

Les émoluments attachés à cette place sont :

1° Traitement..... fr.	550
2° Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres.....	500
3° Fourniture d'objets classiques à ces mêmes enfants....	4
4° Pour frais de chauffage, etc.....	20
5° Rétribution des élèves solvables.....	574
Total... fr.	1,048

Les demandes des postulants doivent parvenir à l'administration communale de Zulte, avant le 1er novembre.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Cambron-Saint-Vincent (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées, qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un instituteur (section des garçons).

A mérite égal, la préférence sera donnée à un candidat diplômé.

Les demandes en obtention de cet emploi, auquel est attribué le revenu des écoles de la deuxième catégorie, devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 31 octobre courant.

La place d'instituteur communal à Weyer (Limbourg) est vacante.

Le traitement et émoluments y attachés montent à 900 francs.

Les personnes qui désirent obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande à l'administration communale avant la fin de ce mois.

Bourses d'études.

L'évêque du diocèse de Liége fait savoir aux intéressés que les bourses d'études ci-après, dont la collation lui est attribuée, sont vacantes à partir du 1er octobre 1863 :

Fondation Serwier. — Trois bourses pour l'étude de la théologie, de la philosophie et des humanités, dans l'une ou l'autre section du séminaire épiscopal de Liége, en faveur : 1° des descendants de Jacques-François Serwier et d'Anne-Barbe Debousse, père et mère du fondateur ; 2° des étudiants de Soumagne.

Fondation Maison. — Deux bourses pour l'étude de la théologie et des humanités en faveur des jeunes gens aspirant aux ordres sacrés, nés et domiciliés dans les communes d'Oleppe, Soumagne, Mélmorte et au faubourg Saïute-Marguerite, à Liége.

Fondation Gérard. — Quatre bourses pour l'étude de la théologie, en faveur : 1° des jeunes gens de la paroisse de Hy et Ville ; 2° de ceux de la paroisse de Saint-Phoïen, à Liége.

Fondation Drion. — Quatre bourses pour l'étude de la théologie, en faveur des jeunes gens aspirant aux ordres sacrés, nés et domiciliés dans les communes de Tilleur, Mélmorte et dans la paroisse de Ste-Véronique, à Liége, auxquels l'état de leur fortune ne permettrait pas de pourvoir aux frais de leurs études.

Fondation Petit. — Une bourse pour l'étude de la théologie, en faveur d'un jeune homme indigent qui se destine à l'état ecclésiastique, avec préférence pour les parents de M. Hubert Petit, en son vivant vicaire à Jupille.

Fondation Thanissen. — Une bourse pour les études cléricales, en faveur d'un étudiant privé de fortune se destinant à l'état ecclésiastique, avec préférence :

a) Pour les parents de la Dlle Anne-Gertrude Putters, jusqu'au quatrième degré inclus, d'après la supputation canonique ; *b)* pour les jeunes gens de la paroisse de Hombourg ; *c)* pour ceux du canton d'Aubel.

Fondation de Donoëa. — Deux bourses pour étudier dans l'une ou l'autre section du séminaire, en faveur de jeunes gens pauvres qui se destinent à l'état ecclésiastique.

Fondation Vandervrecken. — Une bourse pour étudier dans l'une ou l'autre section du séminaire, en faveur d'un jeune homme descendant en ligne directe par père ou mère de feu Dominique-Martin Alen, ex-consul à Hasselt et de son épouse Isabelle-Jacqueline Pelenders ; et à défaut de descendant, cette bourse pourra être conférée à un jeune homme du diocèse, mais pour l'étude de la théologie seulement et exclusivement.

Fondation Corbey. — Une bourse qui peut être divisée pour étudier dans l'une ou l'autre section du séminaire, en faveur : 1° des descendants de la dame Eugénie Vandermeer, en son vivant épouse de Jacques Stiels, docteur en médecine, à Maseyck ; 2° à défaut de ceux-ci, en faveur des descendants des frères et sœurs des père et mère de ladite dame Vandermeer ; 3° des jeunes gens de la commune de Kessenick ; 4° de ceux de la commune de Maseyck ; et 5° enfin en faveur des jeunes gens de Lanklaer.

Les intéressés sont invités à faire parvenir leur demande, avec les pièces à l'appui, à M. le chanoine Thomasse, secrétaire de l'évêché de Liége.

Une bourse de philosophie est vacante à Rebecq-Rognon ; les plus proches parents du fondateur Jacques Francq, sont priés de se présenter avant le 25 octobre prochain ; ce délai expiré, ils ne seront plus admis.

Digitized by Google

Spectacles du 20 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.). — Bonsoir, voisin, *op.-com.* en 1 a. — **Le Jardinier et son Seigneur**, *op.-com.* en 1 a. — **Ondine**, ballet.

Très-prochainement : La Reine de Saba.

Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse.

Théâtre des Galeries Saint-Hubert (7 heures) — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monnier, musique de M. Degrosi, costumes de M. Voyol, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Melson.

Théâtre royal du Parc (7 h.). — Célimare le bien aimé, vaud. en 3 a. — Les Deux veuves, com. en 1 a. — Le Bonhomme Jadis, com. en 1 a.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Pour les dernières représentations de Rothomago, grande féerie. — Au 2e tableau, les Gardes du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre séraphin mécanique, rue Royale (à 7 heures). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — **Une Fête à Venise.** — L'Ombre de Cassandre. — Les Tribulations de M. et Mme Pipelet. — Grande scène du rémouleur. — Brillant divertissement de danse. — Polyorama mouvant, fantasmagorie amusante, cromatrope anglais et chinois.

Incessamment, Petit-Poucet, féerie en 3 a.

Théâtre Molière, — Relâche.

A l'étude : Mousteche. — Mlle Marguerite. — Le Professeur dans l'embarras. — Un Mariage sous l'empire.

Salle de l'Orient, rue de Stassart, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 769. ETUDE DE Me PONCELET-DEVILLEZ, NOTAIRE A FLORENVILLE (LUXEMBOURG).

VENTE PUBLIQUE

D'IMMEUBLES

a MUNO (Luxembourg).

POUR LIQUIDATION ET CESSATION DE CULTURE.

Le dimanche 13 novembre 1865, dès midi, au domicile de M. Beiva-Brazol, à Muno, à la requête des propriétaires, M. et Mme Gaspard, de Chasepierre, il sera, par le ministère de Me Poncelet-Devillez, notaire à Florenville, procédé à l'adjudication publique, en une seule séance de :

Ferme de Grand'haie,

dite : Côte Jacques, récemment défrichée, d'une contenance de 95 hectares 52 ares 30 centiares, dont 40 hectares actuellement en culture, d'un très-bon rapport, et 17 hectares 32 ares 20 centiares, encore boisés d'une recrue de 14 ans d'âge. 15 hectares sont préparés pour prairies qui seront arrosés par un ruisseau abondant et qui ne tarit jamais.

Les bâtiments d'exploitation et une ancienne maison de garde.

Le tout formant un bel ensemble, au-dessus de Muno, tenant au territoire français du Midi et du Couchant aux terres de Muno, du Levant; à la forêt des Amerois du Nord;

2° Un clos de 1 hectare 67 ares 8 centiares à Gueuls bai lie, entouré de belles haies vives, sol de première qualité, né, aré de la ferme par le chemin empierré de Muno à Grand-haie-haut;

3° Un terrain plus bas, lieu dit *l'Isasart* ou *Brumemont*, également entouré de haies vives, d'une contenance de 1 hectare 2 ares 4 centiares, joignant ledit chemin;

4° 2 hectares de prairies en différentes pièces, territoire de Muno.

Et le mardi 17 novembre, à Chasepierre, vers midi, au domicile de Me Delille, à la requête du dit M. Gaspard, le quart ou 12 hectares 30 ares indivis dans le bois de la Sablonnière, territoire de Jamoigne, fond et superficie (50 hectares de Pensemble sont bons à exploiter).

Le quart ou 8 hectares indivis contre M. Tesch, de Neufchâteau, Gaspard, de Carignan, et les héritiers Grodos, dans 4 parcelles de bois, territoire de Cugnon et Auby, avec belle réserve et taillis de 7 ans de recroissance.

Les héritiers Grodos et M. Gaspard, de Carignan, prendront également et leurs parts en même instant et annuitairement, ce qui formera une adjudication de 24 hectares indivis contre M. Tesch, pour le dernier quart, ou 8 hectares environ.

Enfin pour le dit M. Gaspard et héritiers Grodos :

Un bois contenant en totalité 5 hectares environ joignant les 24 hectares ci dessus.

Trois années de terme.

L. ZOUDE fils, rue d'Or, 12, à Bruxelles.

Fabrique et vente en gros

DE LAMPES A PÉTROLE, DEPUIS **1 fr. 25 c.**

ET ACCESSOIRES POUR LAMPISTES. [650]

ZOUDE-BAUCHAU, Rue d'Or, 21, 23 et 24, A BRUXELLES.

Fabrique de LAMPES A PÉTROLE EN TOUS GENRES.

Choix considérable de modèles nouveaux :

FRANÇAIS, ANGLAIS ET AMÉRICAINS.

Assortiment TRÈS-IMPORTANT de réservoirs et pieds en cristal de toutes formes et couleurs, unis et décorés, ainsi que des pieds en zinc galvanisé de toutes dimensions pour la fabrication des susdites lampes.

Spécialité de becs de toutes provenances, depuis 60 centimes. [646]

FABRIQUE SAINT-MICHEL de café-chicorée de Bruxelles.

Véritable **café-chicorée** sans falsification de la fabrique St-Michel, chaussée de Laeken, n° 191. A. Dewit, fabricant.

N. B. Le véritable café-chicorée se trouve en paquet d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles, et la vignette, le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (534)

OUVERTURE DU BUREAU DE LA

PUBLICITÉ CENTRALE D'ANNONCES

POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.

Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

8, *Galerie de la Reine, à Bruxelles*, 8.

En vente au bureau du Journal :

CODE OFFICIEL DE LA GARDE CIVIQUE

(Troisième partie).

CONTENANT LES DÉCISIONS ET CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES, ET LES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION [1854 à 1862].

1 volume de 283 pages, format poche (1865). — Prix : 1 fr.

Code rétal. (Extraits des Annales de la Chambre des Représentants.) Grands in-4°.

Rapport adressé à M. le ministre de la justice, par la commission chargée de la révision du Code pénal (1850) . . . . . 1 fr.

Révision des chapitres IV à IX du livre premier (1850). . . . . 1 fr.

Révision des titres I et II du deuxième livre (1857). . . . . 1 fr.

Révision du second livre du Code pénal (1859). . . . . 5 fr.

Révision du second livre du Code pénal (1861) ; rapports sur les titres I à IV. 2 fr.

Révision du second livre du Code pénal (1862) ; rapports sur les titres V à VI. 1 fr. 75

Révision du second livre du Code pénal (1861) ; rapports sur les titres VII à VIII . . . . . 1 fr. 50

Révision du premier livre du Code pénal. (Amendements proposés par le gouvernement aux chapitres I à IX. — Addition d'un chapitre X. — Rapports de la commission du gouvernement. — Rapports de la commission spéciale de la Chambre des Représentants. (1864.) . . . . . 1 fr. 50

Révision du second livre du Code pénal. — Rapports sur les titres IX et X. — Rapports sur des articles réservés des titres I, II, III, IV, V, VIII, IX et X. — Texte du livre II, adopté par la Chambre au premier vote. . . . . 3 fr. 50

Révision. — Livres I et II. — Texte des articles adoptés par la Chambre des Représentants. (Extrait des *Annales du Sénat.*) (1862.) . . . . . 1 fr. 25

Révision du second livre du Code pénal. — Exposé des motifs . . . . . 4 fr. 75

Affranchir. — *Payable en* timbres-poste.

EN VENTE AU MONITEUR BELGE, ET A GAND (POUR LES FLANDRES), CHEZ H. HOSTE, LIBRAIRE, RUE DES CHAMPS, 45 :

ECOLES PREPARATOIRES ET SPECIALES

du Génie civil et des Arts et Manufactures

ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

DISPOSITIONS ORGANIQUES ET RÉGLEMENTAIRES.

PROGRAMMES GÉNÉRAUX ET PROGRAMMES DÉTAILLÉS DE L'ENSEIGNEMENT

Détails et conditions des examens à subir pour l'obtention des grades de mes-ingénieur et de conducteur des ponts et chaussées, d'ingénieur et de conducteur honoraire des ponts et chaussées, d'ingénieur civil, d'ingénieur architecte et conducteur des constructions civiles, et d'ingénieur industriel.

In-8°. — 1862. — Prix : 3 fr.

Affranchir. — *Payable en* timbres-poste.

100 RUE DE LAEKEN, A Bruxelles. **BAIGNOIRES** RUE DE LAEKEN, A Bruxelles. **100**

Félix Vermeiren, Brevetés. Appareils chauffant l'eau en quelques minutes, bains dits de **possière**, douches à jet continu, etc. Entreprend les travaux de bâtiments, en plomb et zinc, gaz et eau. La confiance accordée à la maison **Vermeiren**, depuis 20 années, est la garantie de ses travaux. — Expédition en province. — Exportation. [533]

Digitized by Google

PRIX COURANT formé par les soussignés, pour fixer la valeur des effets publics, actions et intérêts, afin de régler les droits de successions, conformément a l'arrêté royal, en date du 29 décembre 1843 (*Bulletin*, n° 951).

DÉSIGNATION.	Valeur nominale en nombres étrang.	Valeur nominale en francs.	Intérêts à bonifier (1).	PRIX.
BELGIQUE.				
FONDS DE L'ÉTAT ET DES VILLES.				
Emprunt 1844	*diverses.*		4 1/2	110 °/o
— 1833	—		4 1/2	110 »
— 1837/1860	—		4 1/2	110 »
— 1836	1000	4		98 50 »
— 1838	*diverses.*	3		83 »
— Dette active	Fl. 1000	2116 40	2 1/2	60 75 »
— — adm. Soc. Gén. et Roths		2000	2 1/2	60 90 »
— Crédit communal 3 p. c.		100		fr. 93 50
— — 4 1/2 p. c.		1000	4 1/2	97 25
FONDS DES PROVINCES ET VILLES.				
Anvers. Dette active	P.B.1000	2116 40	5	102 °/o
— — de 1843		1000	4	98 »
— — différée		—		36 »
— Emprunt de la province		1000	4 4/2	98 »
Brabant. — —		1000	5	100 »
Bruxelles. Obligations 1853 3 p. c.		100		fr. 101 50
— — 1836 3 p. c.		100		» 100
— — 1862 3 p. c.		100		» 100 50
Courtrai. Emprunt de 31 octobre 1829.	Fl. 1000	2116 40	3	96 °/o
Gand. Emprunt du 1er octobre 1823.		—	3	104 »
Hainaut. Emprunt du 29 octobre 1847.	*diverses.*		3	96 »
Limbourg. Emprunt de la province 1842.		1000	3	96 »
Liége. Oblig. de la ville 1853, 2 1/2 p. c.		80		fr. 74
— — 1860, 3 p. c.		—		» 94 50
Anvers. — 1839, 3 p. c.		—		» 99 25
ACTIONS, BANQUES, CAISSES, ETC.				
Act. de la Banque Nationale		1000		fr. 2005
Société Générale	Fl. 500	1038 29	5	» 2460
— de capital Société Générale	Fl. 800	1038 29	8	» 1150 50
Parts de réserve		1/31000		» 1331
Act. de la Banque de Belgique		1000	4	» 1152 50
— — de Flandre		500	»	630
— Société de Mutualité industrielle		500	»	730
— — des Actions réunies		1/12000		» 506
— Banque foncière (en liquidation)		—		» 95
— Caisse hypothécaire		1000		» 960
— — des propriétaires		500		» 500
— Comp. immobilière de Belgique		200		» 641 25
OBLIGATIONS ET ACTIONS PRIVILÉGIÉES.				
Action priv. Anvers-Gand		500	3	fr. 331
— Sambre-et-Meuse		250	5 1/2	» 240
Obligation —		1000	4	» 800
Action priv. Namur-Liége		500	6	» 500
Oblig. émiss. 1835 —		500	3	» 308
— — 1839 —		500	3	» 307 50
— Est-Belge, prée. Charleroi-Louvain		1000	4 1/2	» 913
— Dendre-et-Waes		1000	5	» 1001 50
Action priv. Flandre occidentale		500	6	» 193
Oblig. — —		500	3	» 312
— Anvers à Rotterdam		500	3	» 294
— Pepinster-Spa		500	3	» 285
Action Moos-Haulmont		800	5	» 787 50
Oblig. —		500	5	» 510 50
— GrandeCompagnie du Luxembourg		500	3	» 494 50
— Chimay		500	3	» 270
— Centre		500	3	» 255
— Hainaut-Flandres		500	3	» 256
— Jonction de l'Est		500	3	» 267
— Eeeloo-Gand		500	5	» 307
— Nord de la Belgique		500	5	» 294
— Liége à Maestricht		500	5	» 295
— Canal Bossuyt-Courtrai		500	6	» 327
— Manufactures de glaces d'Oignies		500	6	» 305
— de la Compagnie des lits militaires		500	5	» 475
— des charb. Belges		500	3	» 303

DÉSIGNATION.	Valeur nominale en nombres étrang.	Valeur nominale en francs.	Intérêts à bonifier	PRIX.
Oblig Asturies des mines		500	3	fr. 460
— Haute-fours, Montigny-sur-Sambre		500	5	» 400
— Tongres à Diest		500	3	» 302 50
— Linière de Bruxelles		500	3	» 395
— Est-Belge		500	3	» 295
— Châtelineau		500	3	» 277
— Liégeois-limbourgeois		500	3	» 284
— Nord français (émission belge)		500	3	» 304
— Vieille-Montagne				» 480
— Glaces d'Oignies		500	3	» 287
Act. priv. Bruxelles à Lille et Calais				» 293 50
ACTIONS CHEMINS DE FER ET CANAUX.				
Ch. de fer du Haut et Bas Flénu		1000		fr. 1680
— d'Anvers à Gand (dividende)		1/9400		» 530
— de Sambre-et-Meuse (primitiv.)		500		» 360
— de Namur-Liége		500		» 250
— de Tournai-Jurbise		500		» 350
— de l'Est-Belge		500		» 390
— de Dendre-et-Waes		500		» 346
— de Flandre occident (primitiv.)		500		» 300
— d'Anvers-Rotterdam		250		» 224
— de Pepinster-Spa		250		» 240
— de Turnhout		500		» 370
— du Luxembourg		500		» 345
— de Chimay		500		» 250
— du Centre		500		» 115
— Heinaut-Flandre (200 fr. à ver.)		500		» 238 50
— de Lichtervelde-Furnes		500		» 312
— d'Eecloo-Gand		500		» 500
— du Nord de la Belgique		500		» 500
— de Liége-Maestricht		500		» 450
Canal de Bossuyt-Courtrai		500		» 330
Embranchement du canal de Charleroi		1/2880		» 675
Bruxelles à Lille et Calais (act. divid)				» 193
ACTIONS DE CHARBONNAGES.				
des Produits au Flénu		1000		fr. 2900
de Hornu et Wasmes		1000		» 1190
du Levant du Flénu		1000		» 2673
du Sars-Longchamps		1000		» 1400
du Bonnet-Sainte-Croix-Sainte-Claire		1000		» 743
de Monsieur-Fontaine et Martinet		1000		» 1350
du Levant d'Elouges		1000		» 1000
du Couchant du Flénu		375		» 263
du Haut Flénu		500		» 480
des Charbonnages-Réunis, Charleroi		500		» 400
de Courcelles-Nord		500		» 1025
du Longterne-Farnant-sur-Elouges		500		» 190
des Charbonnages Belges		500		» 412 50
de Falmale		1/4400		» 473
du Val-Benoît		1/12000		» 310
des charbonnages du Bois		1/4000		» 173
du Crachet et Picquery		500		» 490
ACTIONS HAUTS FOURNEAUX ET CHARBONNAGES.				
Marcinelle et Couillet	1861/62	500		fr. 330
Sclessin		325		» 310
Ougrée		1/1300		» 190
Châtelineau		400		» 285
Seraing (Cockerill)		1000		» 880
Espérance		1000		» 610
ACTIONS HAUTS FOUR. ET FABRIQUES DE FER.				
Monceau-sur-Sambre		500		fr. 525
Montigny		500		» 307 50
Providence		1000		» 1300
Saint-Léonard (outils)		1000		» 820
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)		1000		» 273
Mines et Laminoirs de la Sambre		500		» 110

(1) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne, se négocient *intérêts compris*.

Digitized by Google

DÉSIGNATION.	Valeur nominale en monnaie étrang.	Valeur nominale en francs.	Intérêts à bonifier.	PRIX.
ACTIONS BIEC, PLOMB ET MINES.				
Vieille-Montagne (1/10e d'action)		80		fr. 202 50
Corphalie		1000		» 240
Nouvelle-Montagne		1000		» 190
Niederfahbach		1/2300		» 315
Asturiennes des Mines		1/20000		» 150
Bleyberg et Montzen		500		» 2100
Rocheux et Oneux		500		» 250
ACTIONS LIVRÉES.				
Linière gantoise		1000		fr. 1370
— Saint-Léonard (estampillée)		1000		» 370
— malinoise		1000		» 230
— bruxelloise(e. anc.)int. 5 p. c. à b.		1000	5	» 480
— — (e. nouv.)		500		» 390
ACTIONS DIVERSES.				
Galeries Saint-Hubert garanties 5 p. c.		1000		fr. 930
— — capital		200		» 250
Manufacture de tapis de Tournai		300		» 350
Fabrique belge de Laines peignées		1000		» 675
Glaces d'Oignies		500		» 383 75
— de Floreffe		500		» 260
Compagnie des lits militaires		2500		» 2000
Société Civile (Quartier-Léopold)				» 430
Matériel ch. de fer. Compagnie Générale		500		» 440
— — Centrale		500		» 440
Union des Papeteries		500		» 230
Papeteries belges		500		» 390
Jardin Botanique	Fl. 500	1058 20		» 1200
ASSURANCES.				
Incend. Assur. de Bruxelles, 100 fl. versés	Fl. 1000			fr. 2000
Propriétaires-Réunis, 1,000 fl. versés	» 2000			» 5700
Sur la vie, gén., au porteur, tout versé	» 500			» 340
— Ass. nom. de 100 fl. versés	» 1000			» 150
Incend. Ass. générale nom., 200 fl. dito	» 1000			» 775
— Ass. l'Union Belge, 75 fl. dito	» 1000			» 150
Compagnie du Phénix	» 1000			» 195
FONDS ÉTRANGERS.				
Adelaïdebrg. — A. de la Ce des Indes orient.				fr. 253
Actions de la Banque royale				» 254
Annuités réduites				» 91 50
Consolidés				» 92 60
Chaege				» 25 25
Autriche. — Oblig. B. de Vienne, Goll et Ce.	Fl. 1000	2116 40	6	68 %
— — —	» 1000	—	4 1/2	56 25 »
— — —	» 1000	—	4	52 »
— — supplémentaires	» 1000	—	4	52 »
Cert. orig. des act. Banq. Vienne Goll et Ce.	» 1000	—	2 1/2	40 50 »
Obligations métalliques à Vienne	P. A. 1000	2540	5	66 »
— — — —	» 1000	2540	4 1/2	59 »
— — — —	» 1000	2540	4	52 50 »
— — — —	» 1000	2540	3	39 25 »
— — — —	» 1000	2540	2 1/2	33 »
— — — —	» 1000	2540	1	13 15 »
— — à Amsterdam	» 1000	2540	5	80 »
— — Emprunt national	» 1000	2540	5	71 50 »
— — — 30,000,000, 1839	» 250	632		fr. 890
— — — 50,000,000, 1834	» 250	632		» 835
Bade. — Oblig. à Londres, 1834, Rotsch.	L. st. 100	2540	5	98 25 %
— — 1845, J.-L. Goldsmith	» 100	2540	5	98 »
— — 1839, Samuel et Philips	» 100	2540	5	98 »
— — 1828, Rothschild	» 100	2540	4 1/2	88 25 »
Danemarc. — Obligations	Fl. 1000	2116 40	6	96 »
— —	» 1000	—	5 1/2	84 90 »
— Obl. ch. Rottebohm, à Anvers	Fl. 1000	—		84 »
— à Londres	L. st. 100	2540	5	84 »
Espagne. — Emprunt à Londres 1842	Div.	540	3	34 »

DÉSIGNATION.	Valeur nominale en monnaie étrang.	Valeur nominale en francs.	Intérêts à bonifier.	PRIX.
Dette amortissable	Div.	—		33 25 %
— différée 1851, 3 p. c., actuellem. 1/4	Div.	—	1 1/2	45 75 »
— intérieure	Div.	—	3	61 »
Actions chemin de fer Nord-Espagne		500		fr. 540
Obligations — —		500	5	» 200
— de Cordoue à Séville		500	5	» 227
— Badajos		500	5	» 243 50
— Lerida		500	5	» —
— Granollers				» 235
France. — Inscrip. au grand-livre, 5 p. c.		Div.		96 75 %
— — 4 1/2 p. c. 1825		—		95 50 »
— — 4 1/2 p. c. 1852		—		94 50 »
Obligations. Ville de Paris 1832		1000		fr. 1090 »
— — 1835		500		» 410
Actions de la Banq. de France		1200		» 3078
Chemin de fer d'Orléans		500		» 972 50
— — de l'Est		500		» 508
— — du Nord		500		» 978 50
— — de Paris à Lyon		500		» 960
— — de l'Ouest		500		» 613 50
Lots de Lille				» 94
— de Seine				» 222 50
Canal Sambre à l'Oise		1000		» 927 50
Turquie. — Obl. Butschuck-Varna libérées		500		» 207
— — — 40 fr. versés		500		» 201 50
Grèce. — Emp. à Lond., 1824 et 1825, rougre.	L. st. 100	2540	5	29 75 %
— — — bleus	» 100	2540	5	29 75 »
— — garantie française			5	99 50 »
— — — russe			5	99 75 »
— — anglaise			5	100 »
Hollande. — Dette active	Fl. 1000	2116 40	2 1/2	63 »
— —	» 1000	—	3	76 »
— —	» 1000	—	4	99 75 »
Syndicat d'amortissement	» 1000	—	5 1/2	93 75 »
Act. de la Société de Commerce	» 1000	—	4 1/2	140 75 »
Obligations centrales néerlandaises	» 250		5	269 »
Limbourg (duché de). — Emprunt 1826	» 100	1058 20	4 1/2	98 »
Mexique. — Obligations à Londres, 1850	L. st. 100	2540	3	41 »
Italie. — Grosses comp. 500 et 1000. Rente		diverses.	6	71 50 »
— Pet. comp. ou-dessous de 500. R.			5	72 50 »
— Obl. ch. de fer Livourne S.C et D.		500	5	fr. 246
— — méridionaux		500	3	» 252 75
— — Bru à Cavallerm				» 233 75
— — Central Toscan				300
Prusse. — Emprunt à Londres, 1853	L. st. 100	2540	4 1/2	88 %
Portugal. — Emprunt 1853	» 100	2540	3	47 75 »
— Dette différée	» 100	2540		47 50 »
Pologne. — Billets de loterie, emp. 1833	Fl. P. 500			fr. 335
Prusse. — Emprunt	»		4 1/2	101 %
— — 1855	Th. 100	—		fr. 470
Rome. — Emprunt de 1831 à 1845		1000	5	77 %
— — de 1850		1000	5	77 »
— Cert. romains, à Anvers 1854		1000	5	76 »
Russie. — Oblig. Hope et Ce, 1798 et 1815	Fl. 1000	2116 40	5	102 25 »
— — de 1828 et 1829	» 1000	2116 40	5	185 »
— Inscript. au gr.-livre assignats	Rbs 500	1058 20	6	84 »
— Certificats id.	» 500	1058 20	6	84 »
— Inscriptions métalliques	» 500	2116 40	6	94 »
— Certificats 1851 et 1853	» 500	2116 40	5	81 25 »
— — à Hambourg	» 500	2116 40	5	84 25 »
— — à Amsterdam	» 500	2116 40	5	90 25 »
— — à Londres	» 500	2116 40	5	85 »
— Inscr. ou cert. métall. Hope et Ce	» 500	2116 40	4	73 50 »
— — chez Stieglitz et Ce	» 500	2116 40	4	75 50 »
— Certificats à Londres 1850	L. st. 100	2540	4 1/2	80 »
— Act. ch. de fer Varsovie-Vienne	Rbs 100	400		fr. 270
— Obl. — —		500	5	» 270
Emprunt Rothschild 1862	L. s. 25.10		5	90 %

Bruxelles, le 19 octobre 1863.

C.-A. Van Damme, Pr. de Bocx, P. de Neck, J.-B. Michaux.

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 19 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	10	a
— — 1853	100	10	a
— — 1857/1860	100	10	a
— — 1856	98	50	a
— — 1858	—	—	
— Dette active	—	—	
— — adm. S. Gén. et Rothschild	61	—	p
— Crédit communal 3 p. c.	93	25	p
— — 4 1/2	97	25	p
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	102	—	p
— — 3 p. c. — 1856	103	50	a
— — 3 p. c. — 1861	96	—	a
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	74	—	
— — 3 p. c. — 1860	94	10	a
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	99	25	a
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	—	—	
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	307	75	a
— — 1859	307	50	
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	a
— Est belge, préc. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1002	—	
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	312	—	a
— d'Anvers à Rotterdam	294	50	p
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	787	50	a
Obligations —	310	50	a
— Grande comp. du Luxembourg	494	50	
— — (émiss. 1863)	493	—	p
Act. priv. — —	502	50	p
Oblig. Ch. de fer de Chimai	270	—	
— — Centre	263	—	a
— — Hainaut et Flandre	256	—	a
— — Jonction de l'Est	—	—	
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	25	a
— Liége à Maestricht	296	—	p
— Tongres à Bilsen	304	50	a
— Est belge	296	—	p
— Blankenberghe à Bruges	282	50	p
— Liégeois-Limbourgeois	282	—	a
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	292	50	a
Oblig. Bassine à Marchiennes	280	50	a
— Canal de Bossuyt-Courtrai	277	—	a
— Manufacture de glaces d'Oignies	—	—	
— » » »	287	—	a
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	—	—	
— — de Châtelineau	282	—	p
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2007	50	a
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1130	—	a
Parts de réserve — —	1533	—	a
Actions de la Banque de Belgique	1132	50	a

Actions de la Société de Mutualité	730	—	a
— Société des Actions réunies	306	—	a
— Société immobilière	611	25	a
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Flénu	1680	—	a
— d'Anvers-Gand (dividende)	359	—	p
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	231	—	a
— Tournai-Jurbise	532	—	a
— Est belge	399	—	a
— Dendre-et-Waes	547	50	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	224	—	
— Pepinster-Spa	240	—	a
— Turnhout	370	—	a
— du Luxembourg	ex-c. 350		p
— de Chimai	—	—	
— du Centre	—	—	
— Hainaut-Fland. (290 fr. à vr)	259	—	a
— Lichtervelde-Furnes	313	—	a
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	—	—	
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits au Flénu	2900	—	a
de Hornu et Wasmes	1200	—	p
du Levant du Flénu	—	—	
de Sars-Longchamps	—	—	
de Bossan, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	—	—	
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	267	50	p
du Haut-Flénu	—	—	
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	1038	—	p
de Longterne-Ferrand-sous Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	412	50	a
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoit	—	—	
des charbonn. du Bois	178	—	p
de Crachet-Picquery	500	—	p
du Carabinier	—	—	
Marcinelle à Couillet	310	—	a
Sclessin	—	—	
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	—	—	
Seraing (Cockerill)	885	—	p
Espérance	—	—	
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	535	—	p
Montigny	212	50	a
Providence (échangée)	130	—	a
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	110	—	a
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	283	—	a
Métallurgique austro-belge	233	—	p
Nouvelle-Montagne	600	—	p
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	160	—	p
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Montzen	2100	—	p
Rocheux et Oneux	—	—	

Actions linières.			
Linière gantoise	1380	—	a
— Saint-Léonard (estampillée)	375	—	a
— mulhouse	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p. c abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	a
Glaces d'Oignies	385	—	a
— de Floreffe	360	—	
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	410	—	p
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	510	—	a
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — comp. mai et nov.	66	15	a
Brésil. Emprunt à Londres 1844	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	259	75	a
— Obl. Cordoue Séville	257	50	p
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl. — —	244	—	p
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	—	—	
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	—	—	
— Obl. —	234	75	a
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	94	—	a
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	927	50	a
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	209	—	p
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	—	—	
— Obl. —	273	—	p
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites do en-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	246	—	a
— » » Méridionaux	232	—	p
— » » Bra à Cav. et Alex.	233	—	p
— » » Central Toscan	399	—	p
Rome. Emprunt Rothschild	76	50	a
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	270	—	p
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	—	—	
— — — 40 fr. versés	201	50	

Changes.

Amsterdam	C. j.	213		Paris	C. j.	100	a
Berlin	»	374 50		Rotterdam	»	213	p
Francfort	»	213 75	a	Vienne	»	2 24	
Hambourg	»	188	a	Coup. mét. janv. 1863	»	2 19	
Londres	»	25 23	a				

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 17 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	100	10		Autriche. E. vénit. 1859	81	—	p
— 4 1/2 1853	100	10		Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	34	—	a
— 4 p. c.	98	—	a	Bade. Lots 50 fl. 1840	232	—	
— 3 p. c.	83	—	p	— Ob. 35 fl. 1845	114	—	p
— 2 1/2	61	—	p	Hesse. Lots 25 fl. 1835	80	—	
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	p	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Lots d'Anvers	99	—		Rome. Emprunt 5 p. c.	77	—	p
— de la province	100	—	a	— Cert. Legrelle	76	50	a
Espagne. Dette différée	48	—		Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
— — intérieure	51	25	p	*Chemins de fer.*			
— Crédit Guilhou	207	50		Anvers à Gand	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	66	25		Anvers à Rotterdam	225	—	p
— Emp. national	71	75	p	Anvers à Turnhout	370	—	a
— Lots 250 fl. 1839	—	—		Lichtervelde-Furnes	—	—	
— — 250 fl. 1854	—	—		Mons à Hautmont	—	—	
— Crédit mobilier	435	—	a	Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 17 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	15	Espagne. Dette différée	48 1/4	
— 3 — fin courant	67	20	— — intérieure	52 1/4	
Banque de France	3390	—	— pass. nouv.	—	—
Crédit foncier. Actions		—	— Crédit mobilier	684	25
— Obl. 4 p. c.	483	—	Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	40
— — 3 p. c.	453	75	— — 3 p. c.	—	—
Crédit industriel	722	50	Rome. — 5 p. c.	78 1/4	
Crédit mobilier	1142	50	Naples. — 4 p. c.	—	—
Comptoir d'escompte	755	—	Russie. — 4 1/2	—	—
Belgique E. 2 1/2 p. c.	—	—			

BOURSE DE LONDRES DU 17 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93 1/8	Russie. 4 1/2 p. c.	— —
Hollande. 2 1/2 p. c.	— —	— 5 p. c.	94 1/2
— 4 p. c.	— —	Brésil. 4 1/2 p. c.	— —
Espagne. Intérieure	— —	Sardes. 5 p. c.	89 1/2
— Différée	— —	Autriche. 5 p. c. (1854)	— —
— Passive	36 1/4	*Chemins de fer.*	
— Certificats	14 3/8	Actions. Sambre-et-Meuse	— —
Du 17 octobre.		— Namur-Liége	— —
		— Luxembourg	— —
(Par voie télégraphique.)		— Flandre occidentale	— —
Consolidés	93 1/4	— Anvers-Rotterdam	9 —
Différée espagnole	— —	Obligat. Luxembourg	— —

BOURSE D'AMSTERDAM DU 17 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 1/16	Russie. 4 p. c. Hope	73 1/2
— 3 p. c.	76 1/8	Espagne. Différée 2 p. c.	48 5/8
— 4 p. c.	99 3/4	— Londres 3 p. c.	— —
Syndicat d'amortiss. 3 1/2	— —	— Madrid 3 p. c.	51 1/2
Société de commerce	141 —	— Dette amort.	— —
Belgique 2 1/2 p. c.	— —	— Certif. coupons	— —
Autriche. 5 p. c.	62 7/8	Portugal, 1855, 3 p. c.	47 15/16
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32 1/4	Brésil. 5 p. c.	98 1/2
— 1849-1854, 5 p. c.	83 3/4	Grèce. 5 p. c.	28 1/16
— Emprunt national	67 15/16	Grenade. 4 3/4 p. c.	— —
Russie 1789-1816, 5 p. c.	104 3/4	17 octobre.	
— 1860, 4 1/2	91 1/8	Mexique. Emprunt 3 p. c.	40 1/2

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 33.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. MERCREDI, 21 OCTOBRE 1863. N° 294.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Revu le paragraphe 1er de l'article 15 de Notre arrêté du 25 mai 1860, ainsi conçu :

« Le service des mines forme deux directions comprenant : la première, la province de Hainaut; la seconde, les huit autres provinces » ;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le paragraphe précité est remplacé par le suivant :

« Le service des mines forme deux directions comprenant : la première, les provinces de Brabant, de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale et de Hainaut; la seconde, les provinces d'Anvers, de Liége, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur. »

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 2 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

JULES VANDENSTICHELEN.

PONTS ET CHAUSSÉES.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de canalisation de la Dendre, dans le Hainaut.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de canalisation de la partie de la Dendre comprise entre Ath et un point pris un peu au delà de la limite de la province de Hainaut.

Ces travaux sont estimés à 1,560,763 fr. 13 c.

M. le gouverneur de la province de Hainaut, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 19 octobre 1863.

Pour le Ministre :

Le directeur délégué,

E. O'SULLIVAN.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.

MARINE.

Adjudications publiques.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder publiquement, le mardi 10 novembre prochain, à midi, dans l'une des salles de l'hotel du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, aux adjudications :

1° Des charbons de terre;

2° Des huiles, couleurs, savon, etc., etc., nécessaires aux bateaux à vapeur de l'Etat et aux autres services de la marine à Ostende, pendant l'année 1864.

Les cahiers des charges de ces entreprises sont déposés au gouvernement provincial à Mons, à l'hôtel de ville d'Ostende et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder, le lundi 23 novembre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'entretien et de construction nécessaire pendant l'année 1864, aux différents services de la marine.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Anvers et dans les bureaux de la directiou de la marine, ministère des affaires étrangères.

Examens diplomatiques.

Session de 1863.

Le Ministre des affaires étrangères rappelle aux intéressés que, conformément à l'arrêté du 10 mars 1859, les attachés de légation qui ont l'intention de subir l'examen d'aptitude aux fonctions de secrétaire de légation, doivent prendre leur inscription, soit en personne, au secrétariat général du ministère, soit par lettre adressée au Ministre des affaires étrangères.

La liste d'inscription contient les nom, prénoms, lieu de naissance et domicile des candidats.

Les récipiendaires doivent produire :

1° L'extrait de leur acte de naissance (nul n'est admis à l'examen s'il n'a 21 ans accomplis);

2° La copie de leur nomination d'attaché de légation ;

3° Le diplôme de candidat en philosophie et lettres ;

Et 4° les autres diplômes qu'ils peuvent avoir obtenus devant les jurys universitaires. Ils devront déclarer en même temps s'ils désirent être interrogés sur la langue allemande ou sur la langue anglaise.

Les attachés de légation dont la nomination est antérieure au 26 juin 1857, sont dispensés de l'obligation de produire le diplôme de candidat en philosophie et lettres, mais ils doivent prouver, par des diplômes ou certificats, qu'ils se sont livrés à l'étude des langues anciennes.

Si la commission juge que les diplômes ou certificats exhibés ne sont pas suffisants, le récipiendaire subira devant elle un examen préalable sur ces langues.

La liste des inscriptions sera close vingt jours avant l'ouverture de la session, c'est-à-dire le 10 novembre prochain.

Digitized by Google

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

UNIVERSITÉ DE GAND.

Recteur de M. J.-E.-G. Roulez.

PROGRAMME DES COURS. — ANNÉE ACADÉMIQUE 1863-1864.

Faculté de philosophie et lettres.

(Doyen M. P.-A. Lenz — Secrétaire M. A. Wagener.)

Matières de l'examen de candidat en philosophie et lettres.

Histoire de la littérature française, M. J. Fuerison, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, lundi, de 11 heures à midi; pendant le deuxième semestre, lundi, de 11 heures à midi; jeudi, vendredi, de 10 à 11 heures.

Exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, M. A. Wagener, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mardi, samedi, de 10 à 11 heures.

Histoire du moyen âge, M. C.-P. Serrure, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, mercredi, samedi, de 11 heures à midi; pendant le deuxième semestre, mercredi, jeudi, de 8 à 9 heures.

Histoire politique de la Belgique, M. C.-P. Serrure, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, vendredi, de 9 à 10 heures; samedi, de 8 à 9 heures.

Histoire politique de l'antiquité, M. P.-A. Lenz, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, mercredi, jeudi, vendredi, de 10 à 11 heures.

Antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques, M. J.-E.-G. Roulez, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, mardi, jeudi, vendredi, de 11 heures à midi.

Psychologie. Logique. Philosophie morale tous les jours, le vendredi excepté, de 9 à 10 heures.

Exercices philologiques et littéraires sur la langue grecque, M. J.-E.-G. Roulez, professeur ordinaire; pendant le deuxième semestre, lundi, mardi, vendredi, de 8 à 9 heures.

Matières de l'examen de docteur en philosophie et lettres.

Littérature latine, M. J.-E.-G. Roulez, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, de 11 à 12 heures.

Littérature grecque, M. A. Wagener, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, jeudi, vendredi, de midi à 1 heure; pendant le deuxième semestre, jeudi, de 11 heures à midi; vendredi, de midi à 1 heure.

Histoire de la littérature ancienne, M. A. Wagener, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mercredi et samedi, de midi à 1 heure.

Antiquités grecques, M. P.-A. Lenz, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, lundi, mardi, samedi, de 9 à 10 heures.

Métaphysique générale et spéciale, pendant le premier semestre, eudi, vendredi, samedi, de 10 à 11 heures.

Histoire de la philosophie ancienne et moderne; pendant toute l'année, lundi, mardi, mercredi, de 10 à 11 heures.

Cours non compris dans les examens.

Histoire de la littérature flamande, M. C.-P. Serrure, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, mardi, de 6 à 7 heures; pendant le deuxième semestre, mardi, de 5 à 6 heures.

Littérature flamande, M. J.-F.-J. Heremans; pendant le premier semestre, jeudi, de 6 à 7 heures; pendant le deuxième semestre, jeudi, de 5 à 6 heures.

Faculté de droit.

(Doyen M. F. de Kemmeter. — Secrétaire M. P. Namur.)

Matières de l'examen de candidat.

Histoire et institutes du droit romain, M. P. Namur, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 1/2 heures.

Encyclopédie du droit, introduction historique au cours de droit civil, exposé des principes généraux du Code civil, M. F. Laurent, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 9 1/2 à 11 heures.

Droit naturel, M. E. de Gottal, docteur spécial, suppléant M. Wocquier, en congé, pendant le premier semestre, mardi, jeudi, de 9 1/2 à 11 heures.

Histoire politique moderne, M. C. Waelbroeck, professeur extraordinaire; pendant le premier semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 8 à 9 1/2 heures.

Matières du premier examen de docteur.

Pandectes, M. J. Haus, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 8 à 9 1/2 heures.

Droit civil moderne, M. H. Lefebvre, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 1/2 heures.

Économie politique, M. H. Brasseur, professeur ordinaire, suppléant; M. P. De Rote, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, jeudi, de 9 1/2 à 11 heures; pendant le deuxième semestre, mercredi, vendredi, de 9 1/2 à 11 heures.

Droit public, M. F. de Kemmeter, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, lundi, mercredi, de 9 1/2 à 11 heures; pendant le deuxième semestre, samedi, de 9 1/2 à 11 heures.

Matières du deuxième examen de docteur.

Droit civil moderne, M. F. Laurent, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 9 1/2 à 11 heures.

Principes et éléments du droit criminel belge, M. J. Haus, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 1/2 heures.

Procédure civile, organisation et attributions judiciaires, M. H. Brasseur, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, mercredi, vendredi, de 9 1/2 à 11 heures; pendant le deuxième semestre, lundi, de 9 1/2 à 11 heures.

Droit commercial, M. P. Namur, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 8 à 9 1/2 heures.

Matières de l'examen de docteur en sciences politiques et administratives.

Économie politique, M. H. Brasseur, professeur ordinaire; suppléant, M. P. de Rote, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, jeudi, de 9 1/2 à 11 heures; pendant le deuxième semestre, mercredi et vendredi, de 9 1/2 à 11 heures.

Droit public, M. F. de Kemmeter, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, lundi, mercredi, de 9 1/2 à 11 heures; pendant le deuxième semestre, samedi, de 9 1/2 à 11 heures.

Droit administratif, M. F. de Kemmeter, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, vendredi, de 9 1/2 à 11 heures; pendant le deuxième semestre, mardi, jeudi, de 9 1/2 à 11 heures.

Matières de l'examen de candidat notaire.

Droit civil, M. H. Lefebvre, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 8 à 9 1/2 heures.

Droit civil, M. F. Laurent, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 9 1/2 à 11 heures.

Cours spécial de notariat.

Lois organiques du notariat et lois financières qui s'y rattachent, M. H. Lefebvre, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, mercredi, de 8 à 9 1/2 heures; pendant le deuxième semestre, lundi et vendredi, de 8 à 9 1/2 heures.

Faculté des sciences.

(Doyen M. Dauge.—Secrétaire M. M. Dugniolle.)

Matières de l'examen de candidat en sciences naturelles.

Première année d'études.

Psychologie. (Voir faculté de philosophie et lettres.)

Chimie inorganique et organique, M. F.-A. Kekulé, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 1/2 heures.

Physique expérimentale, M. H. Valérius, professeur ordinaire; pendant tous l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 1/2 heures.

Deuxième année d'études.

Anatomie et physiologie végétales, botanique, familles naturelles et géographie des plantes (le cours se donne au Jardin Botanique), M. J. Kickx, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8 à 9 heures.

Zoologie, M. R. Boddaert, professeur extraordinaire, pendant le premier semestre, mardi, jeudi, samedi, de 9 1/2 heures à midi et demi.

Minéralogie, M. M. Dugniolle, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 11 1/2 à 1 heure.

Digitized by Google

Matières de l'examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

Première année d'études.

Psychologie. (Voir faculté de philosophie et lettres.)

Haute algèbre et géométrie analytique, M. F. Dauge, professeur ordinaire ; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 3 à 4 1/2 heures.

Physique expérimentale, M. H. Valérius, professeur ordinaire ; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 1/2 heures.

Deuxième année d'études.

Géométrie descriptive, M. E. Mauderlier, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Calcul différentiel et intégral. Statique, M. A. Timmermans, professeur ordinaire ; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 8 1/2 à 10 heures.

Chimie inorganique, M. F.-A. Kekulé, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 1/2 heures.

Minéralogie, M. M. Dugniolle, professeur ordinaire ; pendant le premier semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 11 1/2 heures à 1 heure.

Matières de l'examen de docteur en sciences naturelles.

Chimie inorganique et organique, M. F.-A. Kekulé, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 1/2 h.

Anatomie et physiologie végétales. Familles naturelles et géographie des plantes, M. J. Kickx, professeur ordinaire ; pendant toute l'année, lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8 à 9 heures.

Anatomie comparée, M. C. Poelman, professeur ordinaire ; pendant le premier semestre, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 10 à 11 h.

Physiologie comparée, M. C. Poelman, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 11 1/2 heures à 1 heure.

Géologie, M. M. Dugniolle, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, lundi, jeudi, de 3 à 4 heures.

Minéralogie, M. M. Dugniolle, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 11 1/2 heures à 1 heure.

Astronomie physique, M. F. Dauge, professeur extraordinaire ; pendant le premier semestre, mercredi, vendredi, de 3 à 4 1/2 heures.

Matières de l'examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.

Analyse et mécanique analytique, M. A. Timmermans, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Astronomie, M. F. Dauge, professeur ordinaire ; pendant le premier semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 4 1/2 heures.

Physique mathématique, M. H. Valerius, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, jeudi, de 10 à 11 1/2 heures ; pendant le deuxième semestre, jeudi, samedi, de 10 à 11 1/2 heures.

Calcul des probabilités, M. E. Boudin, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire; pendant le quatrième trimestre, mardi, jeudi, de 8 1/2 à 10 heures.

N. B. Un cours facultatif de chimie pratique et de manipulations sera donné dans le laboratoire d'instruction destiné aux élèves.

École du génie civil.

1° *École préparatoire.*

Première année d'études.

Calcul différentiel et calcul intégral. Statique analytique, M. A. Timmermans, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi et samedi, de 8 1/2 à 10 heures.

Haute algèbre et géométrie analytique, M. F. Dauge, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 3 à 4 1/2 heures.

Géométrie descriptive, M. E. Mauderlier, professeur ordinaire ; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Éléments de physique mathématique, M. H. Valérius, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, samedi, de 11 heures à midi.

Physique expérimentale, M. H. Valérius, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 1/2 heures.

Littérature française et histoire nationale, M. J. Fuerison, professeur ordinaire ; pendant toute l'année, mardi, samedi, de midi à 1 heure.

Deuxième année d'études.

Analyse et mécanique analytique, M. A. Timmermans, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Application de la géométrie descriptive à la coupe des pierres et à la charpente, etc., M. E. Maudertier, professeur ordinaire; pendant un semestre et un tiers, lundi, de 3 à 4 1/2 heures.

Chimie inorganique et organique, M. F.-A. Kekulé, professeur ordinaire ; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 1/2 heures.

Eléments d'architecture, M. A. Pauli, ingénieur-architecte ; pendant un semestre et un tiers, samedi, de 8 1/2 à 10 heures.

Éléments d'astronomie et de géodésie, M. F. Dauge, professeur ordinaire ; pendant le 1er semestre, mercredi, vendredi, de 3 à 4 1/2 heures.

Elements des machines, M. C. Andries, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire; pendant le troisième trimestre, mardi, jeudi, de 8 1/2 à 10 heures.

Calcul des probabilités. Arithmétique sociale, M. E. Boudin, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire ; pendant le quatrième trimestre, mardi, jeudi, de 8 1/2 à 10 heures.

Les élèves de la division transitoire fréquenteront les cours suivants :

Haute algèbre et géométrie analytique, M. F. Dauge, professeur extraordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 3 à 4 1/2 heures.

Géométrie descriptive, M. E. Mauderlier, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Physique expérimentale, M. H. Valérius, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 1/2 heures.

Littérature française et histoire nationale, M. J. Fuerison, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, samedi, de midi à 1 heure.

2° *École spéciale.*

Division supérieure (*élèves ingénieurs*).

N. B. Dans cette division, la durée des cours est d'un semestre et un tiers.

Première année d'études.

Construction, M. E. Lamarle, professeur ordinaire ; lundi et jeudi, de 8 1/2 à 10 heures.

Hydraulique, M. E. Boudin, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire; samedi, de 8 1/2 à 10 heures.

Minéralogie, M. M. Dugniolle, professeur ordinaire ; vendredi, de 3 à 4 heures.

Machines, M. C. Andries, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire; vendredi, de 10 à 11 1/2 heures.

Chimie appliquée, M. F.-M.-L. Donny, professeur extraordinaire; mercredi, de midi à 1 heure.

Économie politique, M. H. Brasseur, professeur ordinaire; lundi, de 11 heures à midi.

Architecture civile, M. A. Pauli, ingénieur-architecte; mardi, de 10 à 11 1/2 heures.

Deuxième année d'études.

Construction, M. E. Lamarle, professeur ordinaire; mardi et vendredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Physique industrielle, M. H. Valérius, professeur ordinaire ; samedi, de midi à 1 heure.

Géologie, M. M. Dugniolle, professeur ordinaire; lundi, de 3 à 4 heures.

Machines à vapeur, M. C. Andries, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire ; lundi, de 10 à 11 1/2 heures.

Effets des machines, M. C. Andries, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire ; jeudi, de 8 1/2 à 10 heures.

Histoire de l'architecture, M. A. Pauli, ingénieur-architecte ; mercredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Troisième année d'études.

Construction, M. E. Lamarle, professeur ordinaire ; mercredi, samedi de 8 1/2 à 10 heures.

Droit administratif, M. F. de Kemmeter, professeur ordinaire; mardi, de 8 1/2 à 10 heures.

Technologie des professions élémentaires, M. E. Boudin, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire; jeudi, de 11 heures à midi et demi.

Technologie du constructeur mécanicien, idem; mardi, de 11 heures, à midi et demi.

Digitized by Google

Division inférieure (élèves conducteurs).

Première année d'études.

Géométrie descriptive, M. E. Manderlier, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Physique expérimentale, M. H. Valérius, professeur ordinaire; partie du cours donné pour l'examen de candidat en sciences naturelles.

Éléments des machines, M. C. Andries, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire; partie du cours donné à l'école préparatoire.

Mécanique élémentaire, M. J. Manilius, ingénieur des ponts et chaussées; pendant le deuxième semestre, une heure de leçon par semaine.

Éléments d'architecture, M. A. Pauli, ingénieur-architecte; pendant un semestre et un tiers, samedi, de 8 1/2 à 10 heures.

Deuxième année d'études.

N. B. La durée des cours est d'un semestre et un tiers.

Construction, M. E. Lamarle, professeur ordinaire; partie du cours donné aux élèves ingénieurs.

Machines, M. C. Andries, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire; partie du cours donné aux élèves de première année.

Coupe des pierres et charpente, M. E. Manderlier, professeur ordinaire; lundi, de 3 à 4 1/2 heures.

Technologie des professions élémentaires, M. E. Boudin, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire; jeudi, de 11 heures à midi et demi.

Architecture civile, M. A. Pauli, ingénieur-architecte; mardi, de 10 à 11 1/2 heures.

École normale (section des sciences).

Première année d'études.

Haute algèbre et géométrie analytique, M. F. Dange, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 3 à 4 1/2 heures.

Éléments de géométrie descriptive, M. E. Mandertier, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Calcul différentiel et intégral, M. A. Timmermans, professeur ordinaire, mardi, jeudi, samedi, de 8 1/2 à 10 heures.

Physique expérimentale, M. J. Plateau, professeur ordinaire. (Chez lui. Jours et heure à fixer ultérieurement.)

Mécanique élémentaire, M. J. Manilius, ingénieur des ponts et chaussées; pendant le deuxième semestre, une heure de leçon par semaine.

Deuxième année d'études.

Méthodologie mathématique, M. F. Dange, professeur ordinaire; pendant le deuxième semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Statique analytique, M. A. Timmermans, professeur ordinaire; mardi, jeudi, samedi, de 8 1/2 à 10 heures.

Application de la géométrie descriptive à la coupe des pierres, etc., M. E. Mandertier, professeur ordinaire; pendant un semestre et un tiers, lundi, de 3 à 4 1/2 heures.

Chimie inorganique et organique et applications principales à l'industrie, M. F.-A. Kekulé, professeur ordinaire; mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 1/2 heures.

Éléments d'astronomie, M. F. Dauge, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, mercredi, vendredi, de 3 à 4 1/2 heures.

Troisième année d'études.

Éléments d'anthropologie et de logique, pendant le deuxième semestre, lundi, vendredi, de 10 à 11 heures.

Deuxième partie du calcul intégral et mécanique analytique, M. A. Timmermans, professeur ordinaire; lundi, mercredi, vendredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Éléments des machines, M. C. Andries, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire; pendant le troisième trimestre, mardi, jeudi, de 8 1/2 à 10 heures.

Mécanique industrielle, M. C. Andries, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire; pendant un semestre et un tiers, samedi, de 8 1/2 à 10 heures.

Éléments d'histoire naturelle. Minéralogie, M. M. Dugniolle, professeur ordinaire; vendredi, de 3 à 4 heures.

Éléments d'histoire naturelle. Éléments de zoologie et de botanique, M. M. Dugniolle, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, de 11 1/2 à 1 heure.

Des exercices d'arpentage et de nivellement auront lieu pour les élèves de la 3e année d'études de l'école normale en même temps que pour les élèves du génie civil.

École des arts et manufactures.

Première année d'études.

Éléments de géométrie descriptive, M. E. Manderlier, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Physique expérimentale, M. H. Valérius, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 1/2 heures.

Chimie inorganique et organique, M. F.-A. Kekulé, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 1/2 heures.

Mécanique élémentaire, M. J. Manilius, ingénieur des ponts et chaussées; pendant le deuxième semestre, une heure de leçon par semaine.

Éléments des machines, M. C. Andries, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire; pendant le troisième trimestre, mardi, jeudi, de 8 1/2 à 10 heures.

Éléments d'architecture, M. A. Pauli, ingénieur-architecte; pendant un semestre et un tiers, samedi, de 8 1/2 heures à 10 heures.

Dessin linéaire, épures, lavis; pendant toute l'année.

Deuxième année d'études.

N. B. Dans la deuxième et la troisième années d'études, la durée des cours est d'un semestre et un tiers.

Machines, M. C. Andries, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire; vendredi, de 10 à 11 1/2 heures.

Physique industrielle, M. H. Valérius, professeur ordinaire; samedi, de midi à 1 heure.

Chimie appliquée à l'industrie, M. F.-M.-L. Donny, professeur extraordinaire; lundi, mercredi, vendredi, de midi à 1 heure.

Architecture civile, M. A. Pauli, ingénieur-architecte; mardi, de 10 à 11 1/2 heures.

Mécanique industrielle, M. C. Andries, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire; samedi, de 8 1/2 à 10 heures.

Économie politique, M. H. Brasseur, professeur ordinaire; lundi, de 11 heures à midi.

Technologie des professions élémentaires, M. E. Boudin, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire; jeudi, de 11 heures à midi et demi.

Exercices pratiques, manipulations chimiques, dessins, levées et projets de machines.

Troisième année d'études.

Machines à vapeur, M. C. Andries, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire; lundi, de 10 à 11 1/2 heures.

Technologie du constructeur mécanicien, M. E. Boudin, ingénieur des ponts et chaussées, avec rang de professeur ordinaire; mardi, de 11 heures à midi et demi.

Levée de plans et nivellement, M. E. Lamarle, professeur ordinaire; partie du cours de construction.

Exercices pratiques : visites dans les fabriques. — Projets variés de constructions industrielles. —Dessins, levées et projets de machines.— Travaux et analyses chimiques. — Fabrication de produits relatifs aux arts et manufactures.—Levées de plans.—Nivellements ; pendant toute l'année.

Travail dans l'atelier de construction annexé à l'école des arts et manufactures (établissement de MM. Beniest et Cie, constructeurs mécaniciens); pendant toute l'année.

Faculté de médecine.

(Doyen M. C. Poelman. — Secrétaire M. E. Meulewaeter.)

Matières de l'examen de candidat en médecine, en chirurgie et en accouchements.

Anatomie humaine descriptive, M. E. Meulewaeter, professeur ordinaire; tous les jours, pendant toute l'année, le lundi excepté, de 8 à 9 heures.

Anatomie humaine générale, M. C. Poelman, professeur ordinaire, pendant le deuxième semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 1/2 heures.

Physiologie humaine, M. C. Poelman, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 11 1/2 heures à 1 heure.

Digitized by Google

Éléments d'anatomie comparée, M. C. Poelman, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 10 à 11 heures.

Pharmacologie, y compris les éléments de pharmacie, M. N. Dumoulin, professeur extraordinaire; pendant le premier semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 11 heures à midi et demi.

Démonstrations anatomiques (dissections), M. E. Meulewaeter, professeur ordinaire, assisté du chef des travaux d'anatomie; tous les jours pendant toute l'année.

Matières du premier examen de docteur.

Pathologie générale, M. A. Lados, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, mardi, jeudi, samedi, de 11 1/2 à 1 heure.

Thérapeutique générale et pharmacodynamique, M. N. Dumoulin, professeur extraordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, de 4 1/2 à 6 heures.

Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, M. L. Fraeys, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 4 1/2 heures.

Anatomie pathologique, M. R. Boddaert, professeur extraordinaire, pendant le deuxième semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 2 à 3 heures.

Matières du deuxième examen de docteur.

Pathologie chirurgicale, M. A. Burggraeve, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 3 à 4 1/2 heures.

Cours théorique et pratique des maladies des yeux, M. J. J. Van Roosbroeck, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures.

Cours théorique et pratique des accouchements, M. G. Van Leynseele, professeur extraordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 11 heures à midi.

Cours théorique et pratique des maladies syphilitiques et des maladies de la peau, M. F. J. D. Soupart, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mercredi, vendredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Hygiène publique et privée, M. A. Lados, professeur ordinaire; pendant le deuxième semestre, mardi, jeudi, samedi, de 4 1/2 à 6 heures.

Médecine légale, M. J. J. Van Roosbroeck, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, lundi, mercredi, de 3 à 4 heures.

Luxations et fractures, M. H. Kluyskens, agrégé, pendant le premier semestre, lundi, mercredi, samedi, de 2 à 3 heures.

Matières du troisième examen de docteur et matières spéciales.

Clinique interne, M. C. A. Van Coetsem, professeur émérite; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures.

Clinique interne, M. L. Fraeys, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 heures.

Clinique externe, M. A. Burggraeve, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, jeudi, samedi, de 9 à 10 heures.

Médecine opératoire, M. F.-J.-D. Soupart, professeur ordinaire; pendant le deuxième semestre, mardi, jeudi, samedi, de 11 à 12 1/2 h.

Clinique obstétricale, M. C. Van Leynseele, professeur extraordinaire; pendant un semestre, trois fois par semaine.

Clinique ophthalmologique, M. J. J. Van Roosbroeck, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 heures.

Clinique des maladies des enfants M. J. J. Van Roosbroeck, professeur ordinaire; pendant le deuxième semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 3 à 4 heures.

Clinique des maladies syphilitiques et des maladies de la peau, M. F. J. D. Soupart, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mercredi, vendredi, de 8 1/2 à 10 heures.

Cours de bandages et appareils, M. H. Kluyskens, agrégé; pendant le premier semestre, lundi, mercredi, samedi, de 2 à 3 heures.

Enseignement de la pharmacie.

Matières de l'examen de candidat en pharmacie.

Botanique descriptive et physiologie végétale, M. J. Kickx, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8 à 9 heures.

Chimie organique et inorganique, M. F.-A. Kekulé, professeur ordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 10 à 11 1/2 h.

Physique expérimentale, M. H. Valérius, professeur ordinaire; pendant toute l'année, lundi, mercredi, vendredi, de 10 à 11 1/2 heures.

Éléments de minéralogie, M. M. Dugniolle, professeur ordinaire; pendant le premier semestre, lundi, mercredi, vendredi, de 11 1/2 h. à 1 heure.

Matières de l'examen en pharmacie.

Histoire des drogues et des médicaments, leurs altérations, les doses maxima auxquelles on peut les administrer. — Pharmacie théorique et pratique, y compris les opérations pharmaceutiques, chimiques et toxicologiques, M. N. Dumoulin, professeur extraordinaire; pendant toute l'année, mardi, jeudi, samedi, de 11 1/2 h. à 1 heure.

Arrêté en séance du conseil académique, le 9 juillet 1863.

Le recteur,

Le secrétaire du conseil, J. Roulez.

A. Wagener.

Vu et approuvé en conformité de l'article 5, titre Ier de la loi du 15 juillet 1849.

Bruxelles, le 1er octobre 1863.

Le Ministre de l'intérieur,
Alp. Vandenpeereboom.

AVIS.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE.

Le Ministre de l'intérieur croit devoir rappeler aux écrivains que l'objet intéressse qu'un arrêté royal, en date du 30 septembre 1859, a institué un prix triennal pour la composition en langue française d'une œuvre dramatique dont le sujet sera emprunté, soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

La deuxième période triennale devant finir le 1er janvier 1864, les ouvrages seront reçus au département de l'intérieur (direction générale des beaux-arts, lettres et sciences), jusqu'au 31 décembre prochain inclusivement.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les quatre demandes de pension sur la caisse des veuves et orphelins instituée au ministère des finances, faites au nom des orphelins qui sont dénommés au tableau ci-après; lesdites demandes appuyées des pièces justificatives;

Vu les articles 40 et 49 des statuts de ladite caisse, approuvés par Notre arrêté du 29 décembre 1844;

Vu les avis du conseil de la caisse;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé aux orphelins dénommés audit tableau une pension sur la caisse préindiquée, dont le montant est respectivement fixé à la dixième colonne de ce tableau.

Ces pensions prendront cours aux dates indiquées à la onzième colonne du même tableau.

Elles cesseront d'être payées ou décroîtront dans les cas prévus à l'art. 49 des statuts.

(*Voir le tableau à la page suivante.*)

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bade, le 14 octobre 1863.

LEOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
Frère-Orban.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES ORPHELINS.		DÉSIGNATION DE LEURS PÈRE ET MÈRE.			DATES DE DÉCÈS		BASES DE LA LIQUIDATION.					MONTANT	DATE
PRÉNOMS.	DATE de naissance.	NOM ET PRÉNOMS et dernières fonctions du père.	NOM ET PRÉNOMS de la mère.	DATE du mariage.	DU PÈRE.	DE LA MÈRE.	DURÉE DES SERVICES.			TRAITEMENT MOYEN des cinq dernières années.	DISPOSITIONS des STATUTS appliquées.	de LA PENSION.	à laquelle la PENSION prend cours.
1.	2.	3	4.	5.	6.		7.			8.	9.	10.	11.
							A.	M.	J.	Fr.			
Léonie-Marie.....	21 août 1848.	Thiry (Fr.-Jos.-Etienne), brigadier des douanes.	Dezillie (Clémence-Philomène-Marie).	6 févr. 1861.	8 juill. 1863.	»	23	7	»	998	40 et 49.	Deux cent trente-six francs (236).	1er août 1863.
Emile-Auguste.....	11 nov. 1861.												
Marie-Thér.-Mélanie.	12 janv. 1853.	Verheyen (Guillaume), préposé des douanes.	Janssens (Anne-Elisabeth).	29 août 1850.	28 déc. 1858.	Remariée, le 30 juill. 1863.	31	8	»	804	Id.	Trois cent deux francs (302).	Id.
Marie-Rosalie.....	5 juin 1854.												
Antoine-Victor.....	27 nov. 1855.												
Erasme-Laurent.....	12 août 1846.	Martin (Laurent), ancien sous-lieut. des douanes.	Gillet (Marie-Joseph).	14 avril 1826.	18 juill. 1856.	27 juill. 1863	35	6	»	1,400	Id.	Quatre cent cinquante-trois fr. (453).	Id.
Jean-Bapt.-Edouard.	16 avril 1849.												
Marie-Anne-Louise-Philomène.....	12 août 1848.	Mercenier (Jean-Jos.), brigadier des douanes.	Panjoul (Pétronille-Françoise).	5 juill. 1843.	27 déc. 1860.	16 août 1863.	31	»	»	1,160	Id.	Trois cent quarante-trois fr. (343).	1er septemb. 1863.
Marie-Louise.....	13 nov. 1851.												

MINISTERE DE LA GUERRE.

Par arrêté royal du 21 septembre 1863, le capitaine de 2e classe Gerbaulet (P.-J.-J.), du 3e régiment de ligne, est nommé administrateur d'habillement.

—

Par arrêté royal du 15 octobre 1863, le général-major Ablay (N.-A.), de la section d'activité, est placé à la section de réserve et le général-major de Villiers (F.-C.-F.), de la section de réserve, commandant la province de Namur, est placé dans la section d'activité.

—

Par arrêté royal de la même date, le lieutenant Mullet (C.-L.), du 12e régiment de ligne, est déchargé de l'emploi de porte-drapeau et nommé adjudant-major.

—

Par arrêté royal de la même date, le sous-lieutenant Hubert (J.-B.) du 12e régiment de ligne, est nommé porte-drapeau.

—

Par arrêté royal de la même date, le lieutenant de Craeke (J.-J.), du 3e régiment de chasseurs à pied, est nommé officier d'armement.

—

Par arrêté royal de la même date, le lieutenant Guillaume (G.-A.), du régiment des grenadiers, est nommé adjudant-major.

—

Par arrêté royal de la même date, le capitaine commandant Kenens (E.-S.-M.) et le lieutenant du Roy (F.-C.-L.), du régiment des guides, sont déchargés des fonctions d'aide de camp qu'ils remplissaient près du lieutenant général du Roy.

Pour extraits conformes :

Le général directeur du personnel,

GUILLAUME.

AVIS.

Le Ministre de la guerre fera adjuger publiquement le 3 novembre 1863, à midi précis, en l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, l'entreprise de la fourniture du chauffage et de l'éclairage aux corps de garde, pendant l'année 1864.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, salle des adjudications, dans les bureaux de MM. les gouverneurs de provinces, ainsi que chez les sous-intendants militaires et les commandants de place.

Bruxelles, le 7 octobre 1863.

Baron CHAZAL.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Demandes tendantes à ce qu'une modification soit apportée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces relatives à une modification sollicitée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, seront déposés, à partir du 3 octobre prochain jusqu'au 3 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 17 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

Digitized by Google

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Adjudication publique des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 4 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur du service des voies et travaux, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires du cahier des charges susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'à dater du 1er novembre prochain, la sonnerie d'avertissement précédant d'un quart d'heure le départ des trains, ainsi que le tintement de deux minutes annonçant leur départ, seront supprimés dans toutes les stations du chemin de fer de l'Etat.

CHEMIN DE FER.

Avis.

Par décisions de M. le Ministre des travaux publics les modifications ci-après ont été apportées aux conditions de transport des marchandises à petite vitesse par les chemins de fer de l'Etat :

La suie en vrac ou en sacs et les *os bruts ou concassés*, expédiés par waggon complet de 5,000 kilogrammes au moins, seront admis à l'avenir à la troisième classe du tarif n° 3, au lieu de la deuxième classe, à laquelle ces marchandises appartenaient antérieurement.

Le coton brut en balles, *le lin*, *le chanvre* et *le jute bruts ou teillés*, actuellement à la première classe du tarif, seront admis à la deuxième classe, par waggon complet de 4,000 kilogr. au moins.

Les acides en général expédiés par waggon complet de 4,000 kil. au moins seront exemptés des frais de chargement et de déchargement, lorsque ces opérations seront faites par les ouvriers des expéditeurs et destinataires.

POSTES.

Avis.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le port des lettres de Belgique à destination de la république d'Haïti est fixé, dorénavant, à 1 fr. 50 c. par lettre simple (15 grammes).

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 21 octobre 1863.

Par un décret en date du 12 septembre dernier, le président provisoire de la Fédération Vénézuélienne a décidé que, sur toutes les marchandises provenant de l'étranger, les droits de douane seraient augmentés de 25 p. c.

Ce décret est applicable aux Antilles trente jours, aux Etats-Unis soixante jours, et à l'Europe quatre-vingt-dix jours après sa date.

Cette année le mandat des cinq échevins de la ville de Bruxelles, MM. Anspach, Vanderlinden, Watteeu, Vandermeeren et Devadder, expire le 31 décembre. Comme le mandat de M. Fontainas, bourgmestre défunt, ne devait expirer que dans trois ans, tout le collége des bourgmestre et échevins devra être renouvelé pour le 1er janvier 1864.

— Parmi les projets de travaux publics qui sont présentés, à Bruxelles, comme devant être réalisés le plus tôt possible, il faut citer la continuation de la rue du Midi; l'achèvement des locaux destinés à l'université; les changements à l'hôtel de ville; la démolition et la reconstruction de l'église Saint-Nicolas; la construction d'un athénée, d'une nouvelle école communale et d'une école moyenne; les bâtiments nécessaires à la ferme des boues; le placement des bordures et des caniveaux au boulevard du Midi; le monument de Brouckere; la cité Fontainas; les constructions sollicitées à l'entrepôt pour la facilité du commerce; les bâtiments devant former les dépendances de la caserne du Petit-Château; l'érection de casernes et d'une bourse de commerce; le redressement de la Montagne de la Cour; les rues nouvelles à établir dans le quartier traversé par la rue d'Anderlecht et entre la rue de Flandre et le quai au Bois de construction, l'élargissement des rues des Chartreux et du Fer, le prolongement des rues Fossé-aux-Loups, des Teinturiers et de la Régence.

— Conformément à l'arrêté royal du 28 janvier 1860, les ouvrages du lauréat et des deux concurrents qui ont obtenu le second prix au grand concours de peinture de 1863, sont exposés en ce moment, dans l'une des salles du premier étage du palais Ducal.

Le public sera admis à voir ces ouvrages pendant huit jours, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures de relevée.

— Le major de Savoye, du 9e de ligne, vient de recevoir du roi de Hollande la décoration de l'Ordre du Chêne, pour son ouvrage sur le service des armées en campagne.

Le même ouvrage a valu précédemment, à cet officier belge, une distinction semblable de la part de l'empereur d'Autriche.

— Sur 4,305 jeunes gens appelés cette année à prendre part au tirage au sort pour la milice, à Bruxelles, 948 savaient lire, écrire et calculer; 33 savaient lire et écrire; 24 lire seulement; 802 étaient déposvrus de toute instruction; le degré d'instruction de 94 miliciens est resté inconnu, ces jeunes gens étant absents.

— M. Edouard Hanaart, de Roubaix, l'un des lauréats du Tir national, vient d'adresser une somme de 50 francs à l'Association pour secourir les pauvres honteux, sous le patronage de S. A. R. le Duc de Brabant. Plusieurs autres vainqueurs du tir ont résolu de consacrer une partie de leurs prix à cette institution philanthropique.

— Nous avons omis de citer, parmi les personnes qui se trouvaient dans la tribune diplomatique au temple des Augustins, dimanche, lors de la distribution des prix aux vainqueurs dans les concours du tir national, M. le premier échevin Anspach, faisant fonctions de bourgmestre.

— A la suite de la distribution des prix, diverses ovations ont été faites dimanche aux vainqueurs du tir national. Nous citerons la garde civique de Saint-Josse-ten-Noode qui s'est rendue en corps, avec la musique, au devant des vainqueurs, lesquels furent conduits à la maison communale, où l'administration locale a offert le vin d'honneur et a vivement félicité les membres de la milice citoyenne de cette importante commune qui s'étaient si brillamment distingués au tir national.

La garde civique de Saint-Josse-ten-Noode a emporté à la cible d'honneur, neuf blancs, six prix indépendamment de beaucoup d'autres prix dans les différentes cibles.

Des fêtes très-animées ont eu lieu à Bruxelles, dans les diverses sociétés de gardes civiques, en l'honneur des vainqueurs.

— M. Gevaert, actuellement à Paris, vient d'envoyer son portrait à la *Réunion lyrique*, comme souvenir du brillant concours que cette société lui a prêté, le 4 courant, à l'occasion de l'exécution, à Bruxelles, de la cantate que notre compatriote a composée pour l'inauguration de la statue de Jacques Van Artevelde.

— On écrit d'Erquelinnes que le ballon de M. Nadar, parti à cinq heures de Paris, est arrivé dans cette localité à minuit.

— Dans les concerts organisés en faveur des œuvres de bienfaisance nous voyons depuis plus de 25 ans M. Mattau prêter avec bonheur son concours généreux chaque fois que la demande lui en est faite. Le 15 courant M. Mattau s'est rendu à Tierre, avec M. Arnaud, son brillant et fidèle accompagnateur, pour se faire entendre dans un concert organisé par Mme la comtesse de Marnix au profit de l'école gardienne de cette ville. Les nombreux assistants ont remercié chaleureusement MM. Mattau et Arnaud de leur dévouement désintéressé.

Comme toujours, M. Mattau se trouve grandement récompensé par les témoignages de reconnaissance de ceux à qui il a fait du bien.

Digitized by Google

Nous reprodnisons le discours historique prononcé par M. Altmeyer, recteur de l'Université de Bruxelles, dans la séance de réouverture de l'Université, sur la liberté de l'Escaut et les relations des Provinces-Unies avec la Belgique :

Messieurs,

Après l'éloquent discours que vous venez d'entendre, après les justes émotions qu'il a produites, j'éprouve le besoin de réclamer votre attention et votre indulgence.

Messieurs, cette année a vu heureusement disparaître le dernier sujet de discorde, la dernière trace de mésintelligence entre deux peuples qui tant de fois ont combattu l'un à côté de l'autre et versé leur sang sur les mêmes champs de bataille et pour la même cause, la grande cause de l'indépendance et de la liberté, dans le triomphe de laquelle l'un de ces peuples, mieux favorisé par la nature et par les circonstances, a devancé l'autre de près de deux siècles et demi.

Aujourd'hui, messieurs, qu'aux acclamations de la Hollande et de la Belgique, la bonne entente entre l'une et l'autre a été affermie sur des bases solides par la foi des traités ; aujourd'hui qu'une diplomatie intelligente a fait dignement son devoir, c'est à la science à faire le sien en imitant ce grand exemple ; c'est à elle à montrer que cette fraternité qui doit animer les deux peuples, n'est pas un de ces mots vagues ni un de ces sentiments improvisés dans un moment d'enthousiasme ou d'effervescence ; qu'elle a, au contraire, sa racine dans leur caractère, leurs mœurs, leurs tendances, leurs souvenirs, leur situation respectifs, et qu'ils doivent se garder désormais de confondre avec leurs ennemis des alliés naturels et nécessaires.

Or, messieurs, c'est en me plaçant sur le terrain de l'histoire que je me propose de contribuer à remplir ce patriotique devoir dans la mesure de mes forces et autant que le permet cette circonstance solennelle. Aussi bien, comme jadis à Athènes, en Belgique, on marche sur l'histoire.

Je ne m'arrêterai pas à cette époque, si remarquable pourtant, de nos annales où un chef illustre, glorifié par Tacite, et qui rappelait à la fois Annibal et Sertorius, convaincu que le courage et la liberté sont les attributs de l'homme et que les dieux sont pour les plus braves, souleva les Bataves et les Belges contre les injustices et les brigandages de la domination romaine, et fit la première union des deux peuples, ébauche informe, mais bien curieuse de ce puissant Etat, conçu, au XIVe siècle, par la duchesse Jeanne de Brabant et achevé par l'empereur Charles-Quint contre une autre domination, devenue un défi et une menace pour l'Europe. J'ai hâte d'arriver à une époque moins éloignée de nous, à l'époque communale, si grande par le goût de la liberté, l'instinct de l'honneur, l'énergie des âmes, la virilité des caractères, l'opiniâtreté des courages. Quatre cents Zélandais vinrent lutter pour l'indépendance de la Flandre dans cette bataille de Courtrai, dont on ne saurait assez rappeler le souvenir, mais à laquelle il faut ajouter cette autre non moins glorieuse de Mons et de Pevèle et même la défaite de Cassel, éclatante comme un succès, sublime comme un triomphe. Que sont auprès de ces combats de géants la bataille si vantée de Saint-Quentin et même le brillant coup de main de Gravelines ?

La victoire de Courtrai n'était pas seulement une grande victoire, elle était encore le signal d'une grande révolution sociale (1); car, pour la première fois, elle mit à découvert le côté vulnérable de ce qui constituait la force armée du moyen âge, et elle fut le prélude des grandes journées de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt, qui portèrent un coup mortel à la féodalité, un des idéals de ces temps. Ce furent, en effet, autant de victoires remportées, en grande partie, par la mâle discipline du travail sur le luxe et l'oisiveté de la tyrannie territoriale, par la forte organisation des métiers sur l'impuissant et fol orgueil de la chevalerie, par les classes productives de la démocratie bourgeoise sur la classe stérile, sur une aristocratie dont les bannières étaient désormais couvertes d'indélébiles flétrissures.

Comment dépeindre ce peuple admirable qui savait si heureusement joindre l'activité industrieuse de la paix à l'action fulgurante de la guerre? Comment dépeindre ses chefs qui brillèrent du même éclat dans les luttes orageuses du Forum et dans les jeux sanglants de Mars ?

Comment aurions dépeindre ce Jacques Van Artevelde, à qui l'on devait un monument expiatoire, sur lequel on aurait pu graver ces paroles de Froissart, paroles aussi touchantes que magnifiques de simplicité et de vérité :

« Pauvres gens l'élevèrent au commencement, et méchantes gens le tuèrent à la fin. »

Quel éloge, et d'un ennemi encore ! Ah ! messieurs, il faut lire toute cette scène, émouvante comme les plus émouvantes scènes de Tacite, dans le récit où notre grand historien retrace la fin tragique du héros, qui, trahi par la fortune, calomnié par des lâches, mort pour une cause sublime, traîné aux gémonies par un peuple égaré, voué à l'exécration de la postérité, a été noblement vengé par elle, car ce nom maudit est devenu un nom adoré. La Belgique, impatiente de réparer cinq siècles d'injustice et d'ingratitude, vient d'assister avec des transports d'enthousiasme à cette splendide réhabilitation du capitaine de Saint-Jean, due au concours de la science (1), de l'art, du gouvernement et de la commune, saluant en lui non-seulement le restaurateur de l'industrie et des libertés flamandes, mais encore le créateur de la politique nationale. Et au bruit des acclamations patriotiques du pays tout entier, au concert unanime d'éloges prodigués au génie et aux vertus du grand citoyen, à toute cette ovation monumentale faite en son honneur, est venue se joindre une voix auguste pour rendre un public et solennel hommage à ses éminentes qualités, et les recommander, comme autant de modèles à suivre, aux générations présentes et futures de la patrie.

Mais comment dépeindre cet autre géant de notre âge héroïque, ce Philippe Van Artevelde, comme son père, soutenu par les vives sympathies des communes de Zélande et de Hollande, aussi grand que lui, mais plus impétueux ; nourrissant, d'ailleurs, de plus vastes projets ; s'élevant à de plus orageuses destinées et, par cela même, une de ces figures qui représentent l'humanité au panthéon de l'histoire ?

Comment dépeindre, enfin, tout ce long drame qui commence à la campagne foudroyante de Courtrai et finit à la douloureuse catastrophe de Roosebeke ?

Plus de six siècles et demi après la bataille de Marathon, les paysans racontaient au géographe Pausanias que, la nuit, dans les ténèbres, on entendait encore le hennissement des chevaux et le tumulte des combattants. De même aujourd'hui, plus de quatre siècles et demi après la bataille de Roosebeke, les paysans des villages voisins racontent que parfois, dans l'ombre et le silence, on croit entendre des bruits étranges : on dirait le fracas des armes, les gémissements des blessés, la voix des mourants et les cris des vainqueurs.

Le souvenir de ces grandes luttes, que le vaste génie de Shakespeare seul pourrait décrire, car ici l'histoire est impuissante, ce souvenir n'est pas vainement resté dans la mémoire du peuple ; car ces luttes devaient aboutir à un tout autre résultat que celui qu'elles ont obtenu, à un résultat qui aurait changé la face de l'Europe en substituant la fédération communale et provinciale au morcellement de la féodalité, le règne du travail à l'empire de la force, l'esprit de commerce à l'esprit de conquête.

Il n'y a pas de doute que si Philippe Van Artevelde avait réussi, le clairon victorieux des communes, ce clairon qui, après le tonnerre de Beverhout, avait jeté l'épouvante dans toute l'aristocratie européenne, n'eût sonné les funérailles du vieux monde féodal (2), et que si, dès lors, le fédéralisme communal et provincial avait pu (comme la chose était probable) se constituer d'une manière organique et définitive, il n'eût épargné à l'Europe quatre siècles de guerres et de despotisme, ainsi que les crises sanglantes et les immenses bouleversements de la révolution française. Il n'y a pas de doute non plus qu'il n'eût donné à l'équilibre européen des sauvegardes infiniment mieux appropriées aux intérêts physiques, intellectuels et moraux des peuples que ces monstrueuses combinaisons d'Etats imaginées par les Louis XI, les Charles-Quint, les Philippe II et leurs continuateurs, combinaisons qui, déjà du temps de leurs inventeurs, étaient autant de machines de destruction suspendues sur l'existence de cet équilibre. Sous ce rapport, les études historiques, longtemps fourvoyées, auront beaucoup de chemin à faire avant d'atteindre à la vérité et de dissiper les funestes préjugés, inéluctables conséquences d'un système faux, encore trop généralement répandus, malgré tous les progrès de la moderne civilisation.

Si, à l'époque des Artevelde, nos ancêtres ne sont parvenus à assurer le triomphe du principe vital des communes, au moins ils n'ont rien à se reprocher; alors, comme contre les épouvantables boucheries des ducs de Bourgogne, couronnées par les horreurs de Dinant et de Liége, ils ont lutté pour le droit et la justice avec une persistance et un héroïsme qui ont arraché un cri d'admiration à un historien français moderne, admirateur de ces princes. « Les Flamands, dit-il (et il aurait dû ajouter les Liégeois), les Flamands apportaient à cette lutte le dévouement d'hommes convaincus de la justice de leur cause ; ils mouraient pour elle avec un courage stoïque, et ceux d'entre eux qui étaient faits prisonniers, refusaient dédaigneusement la vie : « Après notre mort disaient-ils, nos ossements desséchés se relèveront encore pour combattre. »

Et ils ont tenu généreusement parole : demandez-le plutôt aux preux de nos communes couchés dans leurs tombes séculaires, aux 20,000 Gantois tombés dans les plaines de Gavre, aux 15,000 Liégeois tués dans les champs d'Othée, aux 600 Franchimontois, ces hommes de fer, morts pour leur pays, comme les Grecs aux Thermopyles, après avoir fait mordre la poussière à une multitude d'ennemis.

La Grèce a éternisé par des monuments le souvenir de ceux qui ont succombé à Marathon et aux Thermopyles. Nous n'avons pas imité ce grand exemple ; mais, ombres généreuses, ombres vénérées de tant de martyrs de la liberté, vos monuments sont dans nos cœurs, et nos plus lointaines générations s'empresseront de joindre leur feuille de laurier aux couronnes qui vous ont été décernées par l'admiration de l'Europe et par les fastes de l'histoire.

(1) Après un examen attentif des faits, j'ai cru pouvoir faire remonter à la bataille de Courtrai ce que M. Michelet ne veut attribuer qu'à celle de Crécy.

(1) Voy. la remarquable brochure de M. Lentz sur *Jacques Van Artevelde, considéré comme homme politique*.

(2) « Or regardez, dit Froissart, la grand' diablerie que ce eût été si le roi de France eût été déconfit en Flandre, et la noble chevalerie qui était avecques lui en ce voyage. On peut bien croire et imaginer que toute gentillesse et noblesse eût été morte et perdue en France, et autant bien ens ès autres pays. »

(*Voir le 1er supplément.*)

Digitized by Google

Messieurs, quoi qu'en disent les panégyristes d'idées et de traditions qui n'ont rien de belge, nos communes ont été la manifestation la plus splendide et la plus grandiose de notre vie individuelle et sociale. C'est que nous sommes un pays essentiellement communal; ce caractère distinctif rattache nos institutions actuelles à nos chartes séculaires, précieuses conquêtes de nos pères; ce caractère a été notre gloire et notre force dans le passé; sous peine de déchéance, il le sera dans le présent et dans l'avenir. Aussi étudiez l'histoire des peuples qui n'ont pas connu l'élément communal, cet élément alvéolaire de tout pays libre: ce sont moins des peuples que des masses incohérentes, des multitudes toujours mûres pour tous les genres de despotisme. Dieu merci, le gouvernement constitutionnel ne réside pas exclusivement dans l'organisme parlementaire, qui, sans le contre-poids des communes et des provinces, pourrait dégénérer en un despotisme d'autant plus effrayant qu'il serait multiple, irresponsable et, pour ainsi dire, infaillible. Le gouvernement constitutionnel, c'est le *self-government*, c'est-à-dire celui où l'homme veut vivre par lui-même et se gouverner lui-même, garanti par tout un ordre de libertés individuelles, communales et provinciales, sans lesquelles ce qu'on nomme l'esprit de liberté n'est qu'une chimère.

C'est là, messieurs, le fond, la substance et l'histoire de notre nationalité, contre lesquels viendra échouer tout l'orgueilleux fracas de quelques sophismes contemporains.

Depuis longtemps le souffle de la tempête a balayé jusqu'aux débris de nos donjons féodaux; mais nos beffrois, symboles de nos libertés communales, sont restés debout avec l'airain frémissant de leurs tocsins, comme s'il voulaient encore braver et signaler les orages qui pourraient les menacer.

Les apologistes de la maison de Bourgogne ont été superbes de dédain pour nos communes: afin de les rabaisser, ils ont porté aux nues son action centralisatrice; ils sont allés jusqu'à attribuer à son protectorat le lustre et les progrès des arts pendant le xve siècle. Mais d'abord, qu'ont fait les ducs de Bourgogne pour la grande, la vraie peinture? Rien. Leur action s'est bornée à leur goût et leurs prodigalités pour l'orfevrerie, la tapisserie, la miniature, l'enluminure et la décoration. L'honneur de tout ce qu'il y a eu de remarquable dans la grande peinture revient à de riches particuliers ou aux communes. Et qu'ont fait ces princes pour l'architecture? Pas davantage, car c'est aux généreux sacrifices des communes seules que l'on doit les plus beaux chefs-d'œuvre de notre architecture civile à cette époque, tels que les hôtels de ville de Bruxelles, de Louvain et d'Audenarde (1).

Croyez-moi, laissons à cette maison, doublement coupable, son impuissance ou son mauvais vouloir à nous donner l'unité et la triste gloire d'avoir commencé contre nos libertés cette lutte systématique tantôt sourde, tantôt ouverte, sanglante, terrible, qui a frayé les voies au despotisme de Charles-Quint, ainsi qu'à toutes les détestables influences de la domination étrangère.

C'était à Charles de constituer la Hollande et la Belgique en un Etat entièrement indépendant: cette combinaison aurait pu sauver l'union des deux pays au milieu des crises du xvie siècle. Il la sacrifia, d'un côté, à sa chimère de monarchie universelle; de l'autre, à ses affections pour l'Espagne, dont, après son abdication, les Pays-Bas ne furent plus qu'une annexe, au moins de fait.

Messieurs, on sait avec quel enthousiasme nos pères, inspirés par un grand homme, fils adoptif de la Belgique (2), marchèrent, sous le drapeau de toutes les libertés, au renversement d'un pouvoir justement abhorré, et luttèrent pour le plus précieux de tous les biens, l'indépendance, — jusqu'à la séparation des provinces méridionales et septentrionales de la commune patrie, séparation inaugurée par le traité d'Arras (23 mai 1579).

Ce traité, véritable baiser de Judas, était une immense duperie et la cause finale de tous nos maux; car, sous les doucereuses apparences de paix et de conciliations, derrière lesquelles se cachait le machiavélisme du plus sinistre augure, il divisa la Belgique en deux partis irréconciliables, l'entraîna jusqu'à l'épuisement dans une lutte fratricide, perdit la révolution et, avec elle, l'indépendance et la liberté.

Sans cet événement fatal, triste produit de l'envie, de l'ambition et de l'intolérance, notre émancipation politique et nationale, maintenant si heureusement établie, aurait été conquise et assurée environ deux siècles et demi plus tôt, et les destinées de l'Europe auraient été probablement tout autres; car ce serait nous, et non pas la Hollande seule, mais la Hollande et nous intimement unis, qui ensemble aurions joué le rôle immense qui couvrit d'une gloire immortelle la patrie des Barnevelt et des De Witt; ce seraient la Hollande et nous qui aurions combattu fraternellement pour la plus noble des causes, la conservation de l'équilibre européen et la défense des nationalités menacées par la fortune altière de Louis XIV. Et, en effet, si sept de nos anciennes provinces ont pu commander alors le respect aux peuples et aux rois, que n'auraient-elles pas fait alliées aux dix autres?

Mais quoique la Belgique fût rentrée sous la domination espagnole, elle n'en avait pas moins puissamment contribué à la formation de cette république des Provinces-Unis qui nous sauva au milieu du vaste séquestre prescrit par le roi conquérant.

En effet, la Pacification de Gand (1576) et les deux Unions de Bruxelles (1577) furent les bases de l'union d'Utrecht (1579), « véritable fondement et titre constitutif de cette république, comme le sang des comtes d'Egmont et de Hornes en avait été le premier ciment. » Oui, ce furent les germes de fédération et de libertés répandus par la Pacification de Gand qui produisirent cet arbre vigoureux, lequel, étendant ses branches majestueuses dans les provinces du Nord, résista pendant deux siècles à tous les orages déchaînés pour le détruire; et ses longs combats n'ont fait que lui donner de nouvelles forces.

Par le prestige de son ancienne considération, de son ancienne prospérité et de son ancienne civilisation, la Belgique avait eu une grande supériorité sur les provinces septentrionales des Pays-Bas. Après sa chute, les plus nobles éléments du progrès y furent transportés de la Flandre, du Brabant et des provinces wallonnes, de sorte que l'on vit l'antique Belgique du xive, xve et xvie siècle briller d'un nouvel éclat au milieu des splendeurs de la jeune république. Des milliers de Belges y émigrèrent afin d'y continuer, pour le triomphe d'une cause jadis commune aux deux pays, les luttes glorieuses où avait battu le cœur d'un grand peuple et où s'étaient prodigués tous les trésors de sa riche intelligence. Joint encore que la Belgique devint le boulevard de la Hollande contre l'ambition des rois de France, tellement que, même dans sa décadence, elle fut une force pour son heureuse rivale.

Et qu'on ne s'imagine pas qu'une vaine forfanterie d'amour-propre national m'inspire ce langage. Non, ce que je viens de dire est littéralement un témoignage de sympathie et de reconnaissance que se plaisent à rendre à notre pays deux graves historiens hollandais, De Jonge (1) et M. Groen van Prinsterer. Que nos voisins ne l'oublient jamais!

Mais que dire des services rendus antérieurement à leur pays par nos hardis soldats, matelots et capitaines de marine, faisant d'une petite ville de la Hollande le berceau de son indépendance et qui l'aurait été de la nôtre sans un concours de circonstances fatales? Que dire de nos écrivains, de nos hommes d'Etat et de nos chefs de guerre qui combattirent pour elle avec la plume et l'épée? Sans parler du Bruxellois Marnix de Sainte-Aldegonde, qu'il suffit de nommer, que dire de ses deux illustres concitoyens, Charles Boisot, seigneur de Huysingen, gouverneur de Flessingue, et de son frère Louis, seigneur de Ruart et amiral de Zélande, ravis l'un et l'autre trop tôt, hélas! par une sombre destinée aux espérances de la patrie et engloutis dans une mort tragique après cette étonnante expédition de l'île de Schouwen, faite en 1575 par les Espagnols à travers les coups de lance et les coups d'arquebuse, à travers la fureur des flots, les ténèbres de la nuit, les flammes étincelantes des armes à feu et des signes du ciel.

Ce n'est pas tout: Louis Boisot avait été le sauveur de Leyde et de la Hollande.

Encouragée par la parole éloquente et passionnée de Marnix; défendue par son bourgmestre Van der Werff, qui avait offert aux habitants affamés son corps à dévorer, et par le poëte Van der Does, qui, à la manière des anciens, avait dévoué sa tête à la mort pour le bien public, et avait dit aux Espagnols que quand les vivres manqueraient aux assiégés, ils se mangeraient le bras gauche et garderaient le bras droit pour se défendre; Leyde, bloquée depuis quatre mois, était réduite au désespoir par la guerre, la discorde, la peste et la famine.

Ce fut dans ces tragiques circonstances que Boisot se vit chargé de l'exécution d'un projet étrange, inouï, mais d'une portée incalculable; pour délivrer la ville, il s'agissait de faire un appel suprême au plus formidable élément de destruction que la Hollande portât dans son sein, aux fureurs de la mer du Nord. Le succès couronna cette audacieuse entreprise: ce fut au milieu des digues rompues de la Meuse et de l'Yssel, des maisons de campagne détruites, des terres livrées aux ravages des flots, que le héros bruxellois, à la tête de ses braves marins mutilés au service de la révolution, entra dans la place, au son des cloches, au bruit du canon, aux cris de joie de tout un peuple et à la vue de l'ennemi réduit à son tour aux dernières extrémités. Le 3 octobre 1574, à huit heures du matin, Leyde était libre, la Hollande sauvée, et le lendemain la fondation d'une université célèbre décrétée. Athènes et Rome n'avaient rien fait de plus grand.

Et comme s'il avait été dans les destinées de la Belgique de se distinguer jusqu'au bout dans cet événement à jamais mémorable, n'est-ce pas au pinceau d'un artiste belge qu'on doit l'illustration d'un des principaux épisodes de ce siége si riche en épisodes? Oui, tous encore nous avons présent à la mémoire l'effet magique produit, en 1830, par le chef d'œuvre de Wappers. On aurait dit la révélation foudroyante d'un art inconnu.

Ajoutez à tant de gloire la bravoure de nos ancêtres dans la défense de Maestricht, Ypres, Audenarde, Gand, Bruxelles, mais surtout d'Anvers et de Tournai, où ils soutinrent deux siéges, immortalisés, l'un par le génie de Schiller et par le spectacle d'une brillante intelligence et d'un grand cœur aux prises avec l'impossible, l'autre par l'indomptable courage d'une héroïne dont on vient de célébrer dignement la mémoire,

---

(1) C'est ce qui a été prouvé par MM. le comte de Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. 1, 2; Waagen, *Deutsche Kunstblatt*, 1850, nos 3, 4 et 5; Héris, *Mémoires sur le caractère de l'école flamande de peinture*, p. 174 à 176.

(2) Par le Luxembourg et le Brabant.

(1) De son vivant, archiviste à la Haye. — Dewez, a inséré, dans le 6e volume de la seconde édition de son *Histoire générale de la Belgique* (p. 56-69), un extrait librement traduit en français des remarquables études de l'écrivain hollandais sur *la Pacification et les deux Unions*.

Digitized by Google

et qui, après avoir été à la hauteur de toutes les difficultés, de tous les dangers et de tous les sacrifices, n'avait eu qu'un regret, celui de ne pas s'être, dans l'ivresse des combats, ensevelie vivante sous les ruines de la vaillante cité plutôt que de la voir aux mains d'un maître, décidé non-seulement à mettre la Belgique au tombeau, mais encore à en sceller la pierre.

En réfléchissant, messieurs, sur tous ces faits éclatants, vous comprendrez, d'une part, que les services que nous avons rendus à nos frères du Nord sont assez considérables, et d'autre part, que le rôle que nous avons joué dans l'histoire est assez beau. C'est pourquoi, à ceux qui, vous considérant encore comme une nation d'hier, vous demanderaient: « Qui êtes-vous? d'où venez-vous? à quel titre prenez-vous place parmi les peuples européens? que mettez-vous dans cette communauté? qu'apportez-vous dans le trésor général de la civilisation? » — répondez hardiment et n'ayez crainte d'être démentis: « Nous y apportons notre glorieux titre d'initiateurs des trois peuples les plus civilisés de l'Europe à toutes les merveilles de l'industrie moderne; nous y apportons nos vieilles franchises communales et notre magnifique XVIe siècle, auquel il manquait un dernier triomphe, l'outrage qui lui a été prodigué de nos jours par la plus déplorable réaction, par la plus insolente négation de tout progrès. »

Et pourtant cette réaction savait ce qu'elle faisait en dirigeant toutes ses colères contre ce siècle à qui revient l'éternel honneur d'avoir osé regarder en face le fantôme théocratique, de l'avoir rejeté dans ces régions ténébreuses d'où il n'aurait jamais dû sortir et d'avoir abattu le drapeau de l'inquisition, ce drapeau de toutes les souillures, arboré par Philippe II, qui, du fond de son tombeau, semble se complaire encore à répandre sur l'Espagne l'esprit d'intolérance et de persécution religieuses. Il faut le reconnaître, cependant, cet homme, sombre comme le destin et comme lui implacable, a eu, du moins, le courage des provoquer à une rencontre prompte et décisive le puissant génie des temps modernes, qu'il voulait étouffer dans le sang, mais qui le brisa lui-même.

On l'a dit: « Il y aurait un livre à faire: *la Belgique au XVIe siècle*, livre qui étonnerait l'Europe, à laquelle il dirait tout ce que le génie belge a donné à la civilisation générale. »

Un tel livre ne pourrait pas consister exclusivement dans l'éternelle répétition des faits relatifs à certains personnages, qui n'étaient que de simples acteurs d'un grand drame, dont il faut chercher les puissants et secrets ressorts dans les profondeurs de la Renaissance et de la Réforme; et il faudrait nécessairement aussi rattacher ces deux révolutions à leurs antécédents et à leurs préparations, par conséquent, au XIIIe siècle. Ce qu'il s'agirait de mettre en lumière, ce n'est pas seulement une série de faits; c'est plus que cela, c'est un ensemble de doctrines politiques et religieuses qui remontent à ces pieux frères de la vie commune, lesquels avaient pour premier chef notre Jean Van Ruysbroeck, dont les œuvres, malgré leurs mauvaises traductions, ont trouvé de si grands admirateurs et de si doctes interprètes en France et en Allemagne, tandis que ses véritables manuscrits, à peine connus chez nous de quelques érudits, dorment encore dans la poussière de nos bibliothèques. Et, pourtant, Ruysbroeck, avec son âme évangélique, me paraît supérieur aux d'Ailly, aux Clémangis, aux Gerson, ces oracles de l'Eglise anglicane, qui ne voyaient le salut de la religion que dans une question de forme, alors qu'il importait, avant tout, de lui infuser une vie nouvelle, en ranimant le feu sacré de la foi (1). Voilà ce qu'avait si bien compris l'austère et fécond génie de Ruysbroeck; voilà ce qu'avaient compris ses disciples, dont les vertus modestes étaient dignes des temps apostoliques. Rompant en visière à la scolastique, qui n'était plus qu'une vaine escrime de mots, qu'un cliquetis de syllogismes vides, ils concentrèrent tous leurs efforts sur l'imitation réelle de la vie de Jésus-Christ et sur le pur enseignement de l'Ecriture et des Pères, en d'autres termes, sur le christianisme primitif.

Quelle grande idée ne devrions-nous pas avoir du docteur brabançon, quand son école, organisée et développée par Gérard Groot, n'aurait produit qu'un élève comme ce bel esprit français du XVIIIe siècle sous le capuchon d'un moine flamand du XVIe (2); comme ce petit homme blond avec son visage lumineux, son regard pénétrant, ses lèvres armées du génie ironique de Socrate; qui savait allier les grâces d'Aristophane à la profondeur de Platon; à qui les peuples et les rois brûlaient de l'encens et tressaient des couronnes; qui, malgré la timidité de son caractère, avait fait chanceler Luther lui-même et qui l'aurait renversé, si Luther avait pu l'être.

Il est vrai qu'Erasme était né à Rotterdam; mais tout, chez lui, fut pour cette Belgique qu'il avait tant aimée, qui fut sa patrie intellectuelle, en même temps que le principal théâtre de sa dévorante activité, et dont il aurait voulu encore embrasser le sol avant de dire un adieu suprême à ce monde désormais lancé dans des voies inconnues.

Les idées que la Belgique avait adoptées étaient celles d'une renaissance pleine de sève, de force, de jeunesse, et d'une réforme qui posa les plus graves problèmes que puisse se poser la conscience humaine, et dont elle aurait trouvé la solution avant Locke et Voltaire, Montesquieu et Rousseau, et même avant 1789, si elle n'avait pas été sous le joug de l'Espagne; si, dès lors, elle n'avait pas été arrêtée dans son développement naturel par des obstacles inouïs, par des résistances surhumaines; si elle n'avait pas eu contre elle une guerre d'extermination; si, après avoir vaincu l'ancien fanatisme, elle n'avait pas eu à lutter contre un fanatisme nouveau, et, à la fin, contre le déchaînement de toutes les mauvaises passions et contre des déchirements sans remède.

Messieurs, on a dépeint la Belgique frémissante de colère et d'indignation à la nouvelle du traité de Munster (1648), qui confirma la fermeture de l'Escaut. Il n'en est rien. Tout au contraire, cette nouvelle fut accueillie avec joie dans nos principales villes, notamment à Bruxelles et à Louvain: on y joncha les rues de palmes, on les remplit d'hosanna, comme s'il s'était agi d'une fête ou d'un triomphe; et, dans Anvers même, le magistrat fit faire des illuminations. Il y a malheureusement, dans la vie des peuples, des moments où ils n'aspirent qu'après une chose, — le repos. Or, le peuple belge se trouvait dans un de ces moments funestes: las de poursuivre dans le vide le mirage d'une nationalité toujours fuyante; fatigué d'une lutte désespérée; abîmé par deux guerres, l'une de quarante ans, l'autre de vingt-huit, il n'avait plus rien ni des anciens enivrements de la délivrance, ni de cette fierté qui repousse tout assujettissement, ni de cette force qui brise toutes les chaînes. La capitulation d'Anvers du 17 août 1585 avait emporté les dernières palpitations de notre indépendance, et l'âme de la Belgique, de cette grande Belgique, du XIVe, XVe et XVIe siècle, n'était plus qu'une ombre errante et plaintive parmi des tombeaux et des ruines.

Remarquez, messieurs, que c'est de là qu'il faut dater la fermeture de l'Escaut, et non pas du traité de Munster, qui ne fit que sanctionner un fait depuis longtemps accompli. C'est sur Philippe II qu'il faut rejeter la responsabilité de ce grand désastre. Oui, ce fut avec satisfaction que le démon du Midi assista à la chute de notre métropole commerciale, et, par suite, à la déchéance de notre pays tout entier. Que ce soit là encore une de ses hontes et un de ses crimes devant l'histoire!

Il faut en accuser les défiances qu'inspirait à ce prince une ville si puissante, son intolérance religieuse et son perpétuel système de guerre, fruit de sa politique, de son ambition et de l'immensité de son empire (1).

Malheureusement, ce qui n'était d'abord qu'un fait devint à la longue un droit international, si l'on peut appeler ainsi une iniquité qui tendit à se perpétuer, revêtue de la triple sanction de la force, de l'autorité et du temps, à ce point que quatre ans avant l'apparition de l'escadre libératrice de Moultson dans les eaux du noble fleuve, les Belges ne parlaient plus de ce grief séculaire qu'avec la résignation du désespoir, refusant ainsi de se confier à la tardive, mais immortelle justice de l'avenir.

D'ailleurs, pour que nous eussions pu réclamer contre la conclusion ou contre l'exécution du traité de Munster, il aurait fallu une Belgique indépendante et souveraine, qui aurait dit à la république des Provinces-Unies: « Puisque je dois être votre barrière, vos propres intérêts exigent que cette barrière soit forte et, par conséquent, que vous ayez en moi une alliée heureuse et prospère. » L'ouverture de l'Escaut eût été la conséquence naturelle d'un tel langage; car pour maintenir la fermeture du fleuve, la Hollande aurait eu mauvaise grâce d'alléguer les craintes d'invasion, de conquête ou d'introduction des vaisseaux de puissances aussi formidables que l'Espagne et ensuite l'Autriche (2), toujours regardées par le peuple hollandais comme ses ennemies intimes.

Mais à la Belgique espagnole (au moins de fait), supposé qu'elle eût eu le droit de parler, — la Hollande indépendante et souveraine aurait répondu que la fermeture de l'Escaut, aussi bien que les conquêtes faites par elle sur nos provinces et qui venaient de lui être assurées par le traité de Munster, lui étaient des garanties indispensables contre l'Espagne, toujours campée en maîtresse chez nous.

Puis, encore une fois, au moment de la conclusion de ce traité, la Belgique ne se trouvait pas dans une position qui lui permît d'élever la voix: elle était entièrement épuisée, son commerce détruit, son industrie en ruine, tandis que la Hollande, devenue l'arbitre des mers, attirait dans son sein les richesses des deux hémisphères et commençait de tenir dans ses puissantes mains, avec le trident de Neptune, les clefs et les balances du monde. Est-il surprenant, après cela, que, frappés d'une double déchéance, nous ayons vu le sentiment national s'éteindre avec l'énergie et la fierté que nous avaient léguées près de trois siècles d'opulence et de progrès.

Les déplorables théories économiques du temps firent le reste. Faut-il s'en étonner, alors qu'on a fait remarquer que des philosophes comme Montaigne et plus tard Voltaire les partageaient; que le premier professait ce bel axiome: *le dommage de l'un est le profit de l'autre*, et que le second mettait le patriotisme à souhaiter du mal aux voisins; ce qui est d'autant plus choquant que Voltaire avait entrevu la nécessité et les avantages du libre-échange.

Ce qui me semble mériter toute votre attention, messieurs, c'est que, sans la paix de Munster, si pernicieuse pour nous à tant d'égards, la Belgique était effacée de la carte de l'Europe. Tel était, en réalité, le sort qui nous attendait si la France et la Hollande, fidèles à leur traité du 8 février 1635, qui stipulait le partage de notre pays, avaient continué la

(1) M. Michelet a consacré de spirituels chapitres à ce sujet dans sa belle *Histoire de France*.

(2) On sait les vers de Reiffenberg:

. . . . Je connais
Sous un moine batave un bel esprit français.

(1) On trouve la révélation de ces faits incontestables dans les *Mémoires de Jean De Witt*, p. 43 et 44 (Ratisbonne, 1709).

(2) Voy. Mirabeau, *Doutes sur la liberté de l'Escaut*, IVe lettre, p. 142-154 (Londres, 1784).

Digitized by Google

guerre, si elles n'avaient remis l'épée dans le fourreau qu'après l'entière exécution de ce traité. Heureusement la Hollande, en se séparant, à Munster, par une politique prévoyante, de la France, c'est-à-dire d'une alliée dont l'Espagne abattue aurait fait une voisine trop puissante, fut si bien le salut de nos provinces, qui désormais devaient lui servir de barrière contre une ambition toujours croissante, qu'elle s'exposa à toutes les vengeances de sa redoutable voisine et s'attira les terribles guerres de Louis XIV, le continuateur de la politique de Richelieu et de Mazarin.

Qui croirait, messieurs, que l'unité chimérique rêvée par ce prince le berça du fol espoir de ramener à coups de canon dans le giron de l'Eglise une des plus nobles créations du protestantisme, ce sol arraché au despotisme espagnol par une poignée de héros, ces Provinces-Unies, « fondées sur le patriotisme de leurs habitants, la sagesse de leurs conseils et la vigueur de leurs entreprises ? »

Il faut lire les pages brillantes où Voltaire (1) décrit les prodiges de courage et de vertu déployés par les Bataves, leurs villes et leurs villages inondés, Amsterdam converti en une forteresse au milieu des flots ; enfin, le pays sauvé par la bravoure et le génie de De Ruyter faisant triompher son fier pavillon des flottes combinées de la France et de l'Angleterre, et aussi par le dévouement de ce Guillaume III, d'éternelle mémoire, qui, à la face du ciel, avait juré de vaincre ou de s'ensevelir dans le dernier fossé de la Hollande, ou bien de chercher une autre patrie aux extrémités de la terre.

Louis XIV était entré en Hollande au mois de mai 1672, et dès le mois de juillet, l'Europe commençait à être conjurée contre lui. Bientôt le superbe monarque vit échouer les plans qu'il avait formés pour la ruine de la vaillante république, le plus beau monument de l'industrie humaine, et pour la perte d'un pays qui offrait à l'univers le plus illustre exemple de ce que peut une nation, petite par le nombre de lieues carrées, mais grande par le travail et la liberté.

Dans le beau parallèle que Voltaire a tracé (2) de Louis XIV et de Guillaume III, il hésite à decerner la palme de la supériorité. Rien ne m'autorise à partager ce scrupule, et cela pour plus d'un motif allégué par l'historien philosophe lui-même. Examinons, en effet : trois règnes immenses, ceux de Henri IV, de Richelieu et de Mazarin, avaient jeté les fondements de la grandeur du roi de France en lui donnant un pays, un trésor, une armée, des généraux et des politiques nonpareils en Europe, tandis que Guillaume III, né dans un Etat de peu d'étendue, sans alliés, sans armée, déchiré par la fureur des discordes intestines, est forcé de conquérir la fortune avec les seules ressources de son génie. Mais il ne faillira pas à sa mission : ostracisé à l'intérieur, proscrit et dépouillé au dehors, il sort victorieux de la crise la plus formidable à laquelle la Hollande ait été exposée depuis le siége de Leyde ; il réveille l'Europe de son assoupissement ; délivre l'Angleterre ; se fait le champion de la liberté civile et religieuse, l'âme et le chef de la révolution de 1688, où commence l'hégire des gouvernements constitutionnels représentatifs ; il refuse de réunir la Belgique à la Hollande, les déclarant deux éléments non fusibles ; mais il pose à Louis XIV l'existence de cette même Belgique comme une question de vie ou de mort ; il crée des armées, dans lesquelles il est toujours le premier au feu, qui, souvent battues, jamais découragées, finissent par lasser les brillants hommes de guerre du grand roi et deviennent ces légions invincibles de la Grande-Alliance qui, sous Marlborough, renversent tout devant elles, et à la tête desquelles Guillaume, s'il avait vécu, aurait dicté, aux Tuileries, les conditions de la paix. En admettant avec les adulateurs de Louis XIV que le soleil de la France l'éclairât, tous leurs panégyriques n'empêcheront pas cet astre pâle d'être plus robuste et plus colossal que le brillant luminaire dont il reçut les rayons ; car, depuis 1688 jusqu'à nos jours, et de Londres à Vienne, l'Europe libérale, l'Europe constitutionnelle gravite sur Guillaume III et non pas sur Louis XIV.

Messieurs, ce ne fut qu'en 1723 qu'un événement grave, la création de la Compagnie d'Ostende, — nous révéla toute la fatalité des clauses de Munster. Mais le traité d'Utrecht venait précisément de confirmer ces clauses et de remettre nos provinces à la Hollande pour qu'elle pût s'y former une barrière avant de déposer entre les mains de l'Autriche cette Belgique qui, ensevelie dans son désespoir, atteinte d'une prostration universelle, tristement repliée sur elle-même, destituée de toute spontanéité et de toute vie politique, n'avait assisté qu'en spectatrice presque indifférente aux envahissements successifs de son sol par les armées de Louis XIV et aux immenses sacrifices de ceux qui s'étaient coalisés pour son salut, et parmi lesquels la Hollande avait joué un rôle considérable.

Ah ! que nos ancêtres auraient dû déplorer alors la faute qu'ils avaient commise, pendant la guerre de l'indépendance, en séparant leur cause de celle de la Hollande pour rentrer sous la domination de l'Espagne. Mais ils ne l'ont pas fait : l'histoire de leur pays était pour eux lettre close ; il leur était si bien défendu de l'étudier qu'en 1782, à une époque où cependant le gouvernement avait des tendances libérales, les états de Brabant, devenus les Epigones du dieu Terme, voulaient qu'il empêchât l'impression des mémoires qui seraient envoyés à l'Académie de Bruxelles sur deux questions par elle mises au concours et relatives à l'époque de l'admission du clergé et du tiers ordre dans ces états ; par la raison

(1) *Siècle de Louis XIV*, chap. 10.
(2) *Siècle de Louis XIV*, chap. 17.

que des ouvrages de ce genre « pouvaient fournir matière à des prétentions sans fondement (1). »

Grandes et saintes figures de notre histoire, non, votre place n'était pas dans un ordre social qui avait à craindre qu'en faisant parler les tombeaux, la mort n'eût révélé des secrets qui l'auraient voué au néant !

Du reste, dans l'origine, notre décadence littéraire était d'autant plus déplorable que les Bataves présentaient un spectacle tout contraire ; qu'il y avait chez eux une renaissance splendide, fruit d'une indépendance si glorieusement conquise, et qui exaltait les sentiments patriotiques du peuple, enflammait le courage des hommes de guerre, élevait les âmes et les intelligences des hommes d'Etat.

Messieurs, pendant l'invasion de la Belgique par Louis XV, les Bataves furent loin de déployer, dans la défense de leur barrière, cette ardeur belliqueuse dont ils avaient donné tant de preuves pendant les guerres de Louis XIV. Cela est si vrai que, le 11 octobre 1746, cette barrière n'existait plus : deux ans avaient suffi à la France pour la détruire.

Ce qui décida Joseph II à mettre un terme au traité même de la barrière par le renvoi des garnisons hollandaises et par la démolition de leurs forteresses, ce furent, non pas le projet par lui conçu d'échanger la Belgique contre la Bavière, projet d'une date postérieure (2), mais l'alliance intime des maisons de France et d'Autriche, les vœux des Belges qui ne voyaient plus dans ce traité qu'une servitude inutile, le pitoyable état des forteresses, les unes dans un délabrement complet, les autres démantelées pendant la dernière guerre.

Cette conduite de l'empereur, applaudie par nos ancêtres, a été l'objet de certaines critiques : du moins, auraient-elles dû lui être épargnées de la part de ceux qui n'ont apprécié le traité que sous un point de vue exclusivement belge, et semblent n'y avoir jamais aperçu un des plus solides éléments d'équilibre européen, une des plus hautes combinaisons diplomatiques dues au génie des plus grands hommes d'Etat du xviie et du xviiie siècle, combinaison onéreuse pour nous, sans contredit, mais qui, sous d'autres formes et à d'autres conditions, a reparu dans l'établissement du royaume des Pays-Bas et triomphé dans la neutralité de la Belgique.

De fait, et malgré la paix d'Aix-la-Chapelle (1748), il n'y avait plus de barrière à l'avénement de Joseph II, et quand même ce prince l'aurait trouvée et maintenue telle qu'elle était le jour même de sa création, les événements militaires de 1744 à 1748 et ceux beaucoup plus graves de 1792 à 1794 prouvent à l'évidence qu'il aurait fallu toute autre chose pour résister aux foudres de la Convention, aux torrents de lave de ce Vésuve.

Au surplus, de quelque côté qu'on envisage les combinaisons hollando-belges dont je viens de parler, il faut bien qu'elles aient eu une puissante raison d'être pour que les Belges eux-mêmes aient cherché deux fois à en réaliser d'analogues, la première fois, au milieu des désenchantements causés par un des beaux résultats du traité d'Arras, par le règne d'Albert et d'Isabelle, image fidèle d'un hymen qui ne pouvait produire que des fruits de mort ; la seconde fois, au milieu de nos commotions de 1789 et 1790, alors qu'ils voulaient se réunir aux Provinces-Unies ou constituer une république séparée sous le stathoudérat (singulier rapprochement !) du frère (Frédéric) de notre ancien roi Guillaume Ier.

Vous savez, messieurs, la part glorieuse qu'en 1793 et 1794 ces deux princes ont eue, à la tête du contingent hollandais, dans les efforts tentés par la coalition pour arracher la Belgique aux conquérants français ; qu'ils se signalèrent à Neerwinden, près de Werwicq, à Landrecies et dans cette sanglante bataille de Fleurus qui décida du sort de nos provinces. Malheureux pays, qu'on aurait dit marqué du sceau fatal de la destruction, et dont un gouvernement impopulaire, l'esprit de discorde, la fureur des partis et, par cela même, l'absence de dévouement national, semblaient avoir fait d'avance la proie de l'étranger ! La Belgique, déjà politiquement morte avant son incorporation définitive à la France, eut ainsi la triste destinée de mourir deux fois.

A Dieu ne plaise que je veuille dire un mot, un seul mot qui puisse être interprété dans un sens hostile à la France ! Je fais ici ce que tout Français ferait pour son pays, je défends l'indépendance du mien. Mais jamais la Belgique n'oubliera ce qu'elle doit au génie initiateur de la France et surtout à son prodigieux dix-huitième siècle, qui s'éteignit au milieu des splendeurs de 1789.

On vous a dit : « 1789 n'avait rien à nous apprendre ; tout ce qu'il pouvait nous donner, nous l'avions dans nos anciennes institutions. » N'en croyez rien. J'ai payé ailleurs un assez juste tribut d'éloges à ces institutions pour ne pas encourir le reproche d'en parler avec dédain ; et certes, je ne voudrais pas me donner un démenti à moi-même ici, dans cette salle où les ombres sanglantes de deux de leurs plus illustres défenseurs se dresseraient menaçantes devant moi. Mais, enfin, ces institutions avaient fait leur temps, et, d'ailleurs, elles ne pouvaient pas nous donner ce qu'elles n'avaient pas : substitution du droit populaire au droit divin, égalité civile et politique dans son expression la plus large, égalité devant la loi, égalité devant l'impôt, égalité des partages dans les

(1) Ce monument curieux de l'esprit du temps se trouve aux archives du royaume. Voy. Gachard, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, tome I, page 49.

(2) De 1785, alors que l'empereur voulut se tirer des complications où il se trouvait avec la Hollande au sujet de l'ouverture de l'Escaut.

successions *ab intestat*, admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois; liberté des consciences et des cultes, liberté de la presse, liberté du commerce et de l'industrie, élections directes sur une vaste échelle; séparation des pouvoirs; unité de législation, uniformité de jurisprudence; gratuité de la justice, établissement du jury en matière criminelle et politique, publicité des débats judiciaires; abolition de toute espèce de priviléges, ordres, castes, corporations, de tout tribunal d'exception, de toute justice féodale.

La révolution de 1789 avait fait plus: elle avait placé dans une catégorie spéciale la liberté et l'égalité de tous les hommes sans en excepter un seul, et sans distinction de rang, de fortune, d'opinion et de croyance; elle avait déclaré ces droits inhérents à la nature rationnelle de l'homme, en d'autres termes, primordiaux, imprescriptibles, inaliénables, antérieurs et supérieurs à toute loi positive, à toute institution sociale.

On ne saurait trop insister sur la haute signification et la rare valeur de la philosophie politique renfermée dans ces conditions fondamentales, dans ces garanties souveraines des droits individuels les plus précieux et les plus dignes d'envie; car elles assuraient à chacun d'une manière absolue, invariable, la pratique de tous ces grands principes que les partisans moroses de nos anciennes institutions, les détracteurs jurés de 1789, n'acceptent encore aujourd'hui qu'avec la résignation du dépit ou du désespoir, que comme un pis-aller, comme un expédient pour les besoins du moment et de la cause, comme une enseigne bonne ou mauvaise suivant les lieux, les temps et les circonstances (1).

L'esprit qui dirigeait la Constituante n'avait rien de commun avec l'esprit qui dirigeait alors la Belgique, et nos institutions étaient si loin de celles de 89 que ceux d'entre nos pères qui les adoptaient étaient traités de perturbateurs du repos public, de traîtres à la patrie, dignes des plus affreux supplices et exposés au pillage, au meurtre ou à la proscription par les soutiens de nos vieilles lois, de nos vieux abus. Je le sais, leurs modernes apologistes ont voulu les réhabiliter en leur donnant un certain air de 89, en les affublant de certains principes libéraux et démocratiques, empruntés les uns (chose incroyable) à quelque mesure financière essentiellement transitoire du règne de Charles-Quint, les autres à notre révolution du XVIe siècle, mais considérées comme des crimes d'État depuis notre retour à l'Espagne, ou bien aux concessions politiques de l'empereur Léopold II, qui restèrent sans effet.

A ceux qui, pendant nos troubles de la fin du XVIIIe siècle, demandaient la liberté des cultes, les défenseurs de nos anciennes institutions répondaient par la seule reconnaissance et le seul exercice de la religion catholique, traitant la tolérance de source de dissensions, de haines et de fureurs interminables; à ceux qui réclamaient la liberté de la presse et du travail, ils disaient censure et corporations; à ceux qui voulaient l'égalité politique, ils imposaient l'éternelle distinction de la nation en trois ordres.

Vainement, pour pallier l'absence du principe d'égalité dans ces institutions, a-t-on fait valoir la présence du tiers état dans les conseils de la nation en nombre égal et même supérieur à celui des représentants de la noblesse et du clergé. D'abord, cette égalité n'était qu'apparente, car les suffrages comptaient par ordre et non par tête; ensuite ces conseils n'étaient rien moins qu'une représentation nationale; car ils ne renfermaient pas les députés de toutes les classes de citoyens, pas même ceux des trois ordres; de plus, à l'exception des députés des chapitres, les membres n'en étaient pas élus. La chambre du clergé ne représentait pas tout le corps ecclésiastique; sauf dans le Hainaut, les curés, c'est-à-dire la classe la plus instruite de cet ordre, étaient exclus des états. Le second ordre ne représentait pas d'une manière plus parfaite la noblesse, parce que tout noble qui n'avait pas un certain nombre de générations, ou qui ne possédait pas des terres donnant un certain revenu et affectées de certains titres, ne pouvait siéger aux assemblées, pas plus qu'il n'était appelé à élire des représentants.

Enfin, la chambre du tiers état qui, d'après l'expression de Sieyès devait être tout, ne formait pas un vingtième de la représentation générale; puis, aucune place n'y était réservée au tiers ordre de la campagne, dont les travaux étaient pourtant si utiles et si pénibles et qui payait une grosse part de l'impôt. Quant au tiers état des villes, il n'avait d'autres représentants que les députés des échevinages. Or, ces députés étaient désignés par les corps municipaux des villes, et ces corps eux-mêmes n'étaient pas le produit de l'élection directe de la bourgeoisie, pas même d'une bourgeoisie censitaire. Joint encore que les commerçants, les avocats, les médecins et, en général, tous ceux qui s'adonnaient aux professions libérales étaient exclus des prétendus conseils de la nation. Sans parler de la subordination du tiers état du Hainaut à la ville de Mons, il faut comprendre dans ces exclusions celle d'une grande partie de la Flandre occidentale actuelle; celle de la noblesse de toute la Flandre; celle des villes et des franchises du Brabant, à l'exception de Louvain, Bruxelles, Anvers; celle du tiers état du Tournaisis; celle enfin du clergé de Tournai, de la Gueldre et de la province de Malines (2).

Qu'était-ce donc, je vous le demande, messieurs, qu'une représentation nationale qui non-seulement n'était pas le résultat de l'élection directe, mais qui encore n'avait ni puissance législatrice, ni initiative, ni périodicité, ni tribune publique; rien, en un mot, de ce qui constitue la vie parlementaire? Dans de pareilles conditions, qu'étaient-ce que nos états généraux tant vantés, qui n'existaient, d'ailleurs, qu'en vertu d'un mandat des états provinciaux, et qu'on ne connaissait plus depuis 1632 jusqu'en 1790? Ce qu'ils étaient? Les Télamoniens de tous les abus et de toutes les idées rétrogrades.

J'admire nos institutions dans la belle époque de leur histoire; mais ce sentiment ne m'empêche pas de bénir, dans les immortels principes de 1789, l'avénement de la démocratie moderne, qui prouvera tous les jours davantage que de puissants moyens de progrès et de larges garanties de souveraineté individuelles peuvent très-bien se concilier avec les véritables éléments d'ordre et de stabilité sociale.

Il faut bien l'avouer, messieurs, notre pays, qui jadis avait porté si haut le drapeau de la civilisation, était resté sourd à l'immense mouvement d'idées qui, pendant le XVIIIe siècle, avait changé la France et qui devait renouveler la face de la terre. La Belgique avait perdu la religion des idées. L'Espagne, avec ses préjugés gothiques, son orthodoxie farouche, son christianisme de Torquemada et sa haine de toute liberté, n'avait pas séjourné chez nous pendant plus de cinq quarts de siècle, sans laisser des traces sinistres après elle. La pensée de Philippe II avait longtemps plané comme une ombre funeste sur les générations rentrées sous le sceptre de ce prince.

D'un autre côté, après ses victoires (1794), il était de l'intérêt de la France, non pas de nous effacer de la carte de l'Europe, mais de nous traiter en alliés et en amis, comme le lui avait si bien conseillé son plus grand orateur politique dans une des soudaines illuminations de son colossal génie (1). Cependant, nous ne sommes pas injustes envers la France, et pourquoi ne nous le redirions-nous pas: « La Belgique, jadis morcelée en provinces, régie par une foule de coutumes et de juridictions différentes, doit à la France l'uniformité de ses lois, de son administration, de ses tribunaux, le réveil des arts et des sciences, du commerce et de l'industrie, et l'ouverture de ses ports enchaînés depuis la paix de Westphalie (2). »

Mais quand les temps étaient accomplis, quand l'heure était sonnée, nous saluâmes l'année 1815 comme l'ère de notre renaissance.

« Nous devons beaucoup à notre réunion à la Hollande: c'est elle qui nous a rendu l'administration de nos intérêts locaux; c'est elle qui nous a initiés au mécanisme de la vie constitutionnelle, qui était à peu près inconnue sous le régime français. Notre industrie a fait de nouveaux progrès sous ce gouvernement, dont l'action centrale était moins despotique, moins arbitraire et plus rapprochée de nous que celle de l'empire (3). »

Qu'il me soit permis d'ajouter les services rendus par le même gouvernement aux sciences et aux lettres. Il est vrai que nous n'avions pas la liberté de l'enseignement, dont notre honorable recteur sortant nous a parlé dans des termes si éloquents; mais les anciens élèves des universités d'alors, parmi lesquels il brille au premier rang, ont gardé, comme lui, les meilleurs souvenirs des leçons qui formèrent cette génération enthousiaste, ardente, créatrice de nos institutions les plus libérales. C'était un singulier temps de rénovation et tout à fait l'inverse de ces époques néfastes où souffle le simoun des intérêts matériels et des calculs égoïstes, où rien de grand ne se fait; où règne une stérilité désespérante; où tout est vague, flottant et équivoque dans les arts, dans les sciences et dans la politique.

Aussi comparez cette période de 230 ans, pendant laquelle nous sommes tour à tour provinces espagnoles, provinces autrichiennes (4) et départements français, avec l'époque où nous devenons royaume des Pays-Bas, et dites si ce n'est pas de 1815 que date le premier âge de notre véritable indépendance. Sous les ducs de Bourgogne eux-mêmes, le lien commun n'existait encore que dans la personne du souverain. Mais, en 1815, nous avons une Constitution, une presse et une tribune. C'est 1815 qui nous a faits nation, c'est 1815 qui nous a amené 1830 (5).

Notre honorable recteur sortant nous a dit les erreurs et les fautes du gouvernement de 1815; il nous a retracé l'origine de l'antagonisme qu'elles avaient produit entre deux peuples si bien faits pour s'aimer et se comprendre, antagonisme qui devait disparaître dès qu'ils étaient livrés chacun à lui-même, dès qu'ils étaient maîtres chacun de ses destinées et qu'ils pouvaient prendre en sérieuse considération leurs intérêts les plus chers. Cela est si vrai que le parfait accord qui règne aujourd'hui entre eux est un retour, non pas, sans doute, vers l'organisation politique de 1815, mais vers l'idée fondamentale de cette année mémorable.

Aujourd'hui, en effet, nous comptons sur la Hollande comme elle peut compter sur nous. Indépendants et libres, nous ne sommes plus pour elle que des amis et des frères. Cette vérité, je suis heureux et fier de pouvoir la proclamer bien haut dans cette antique cité brabançonne, qui, la première, au XVIe siècle, leva le drapeau de l'affranchissement des deux peuples; en face de ce temple auguste de nos vieilles li-

(1) On trouve une brillante exposition des principes de 89 dans le bel *Essai sur la révolution française*, par Lanfrey, p. 173 et suiv.

(2) Voy. Gachard, *Précis du régime provincial de la Belgique avant 1794*. — Filon, *Histoire des états d'Artois*, p. 110-112. — Dewez, t. VII, p. 2 et 3 (première édition). — Borgnet, *Histoire des Belges, etc.*, t. I, p. 108.

(1) Mirabeau, *Lettre citée*, et Nothomb, *Essai sur la révolution belge*, p. 317 à 321.

(2) De Gerlache, *Histoire du royaume des Pays-Bas* (3e édition), t. I, p. 457.

(3) *Id. id.*, p. 487 et 488.

(4) Du moins aux yeux de l'Europe et de la diplomatie.

(5) De Gerlache, t. II, p. 26.

Digitized by Google

bertés communales ; sur cette place arrosée du sang des plus nobles victimes de la tyrannie étrangère ; au nom de tous les glorieux souvenirs de nos ancêtres belges et bataves, de ceux qui ont vaincu à Heiligerlée, et de ceux qui ont péri à Mook, et de ceux enfin qui, à Nymenam, ont fait chanceler la fortune du plus grand capitaine de l'époque, du brillant vainqueur de Lépante.

Et maintenant un mot à notre recteur sortant.

Mon cher collègue, j'accepte les fonctions que vous venez de déposer entre mes mains. Ma tâche sera facile, car je n'aurai qu'à suivre la voie qui m'a été tracée par vous. Puis-je y mettre le zèle et le dévouement dont vous avez donné tant de preuves !

Je vous remercie des paroles obligeantes que vous avez bien voulu me dire ; mais croyez-le, il n'y a rien chez moi d'illustre, et toute ma carrière littéraire, à laquelle, sans doute, vous avez fait allusion, je la donnerais volontiers pour ce jour de votre vie politique, pour ce jour déjà gravé sur l'airain de l'histoire où, dans Louvain immobile, stupéfait, consterné, bravant avec le courage d'un héros de Plutarque les fureurs d'un peuple en délire, vous avez fait abattre, au sou du glas funèbre et à la vue du drapeau de la révolution en deuil, cet arbre de la liberté que des mains impures, des mains sacrilèges, des mains souillées par un crime épouvantable venaient de profaner à jamais.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES MÉDICALES ET NATURELLES DE BRUXELLES.

Programme des questions proposées pour le concours de 1864.

1re question. — Décrire les diverses formes qu'effectuent les névralgies. Exposer la thérapeutique qu'il convient de leur opposer.

Prix : Une médaille d'or de la valeur de 300 fr.

2e question. — Déterminer les cas dans lesquelles l'ovariotomie est formellement indiquée. Discuter, en s'appuyant sur des faits, les avantages et les inconvénients de cette opération, et établir les conditions les plus propres à en écarter les dangers.

Prix : Une médaille d'or de la valeur de 300 fr.

3e question. — Cette question est laissée au choix des concurrents, mais elle devra embrasser un sujet quelconque du domaine de la médecine, de la chirurgie ou de la toxicologie (art des accouchements).

Prix : Une médaille d'or de la valeur de 100 fr.

N. B. Tout en laissant aux concurrents le choix de la question qu'il leur conviendra le mieux de traiter, la Société croit cependant devoir appeler leur attention sur les quatre questions suivantes :

A. Rechercher le rôle de la fermentation dans la pathogénie des affections dyscrasiques aiguës, en s'appuyant sur des expériences et sur des faits cliniques, et en tirer des déductions thérapeutiques.

B. De la contre-indication des émissions sanguines dans l'apoplexie et dans l'hémorragie cérébrale, lorsque ces dernières dans lesquelles il faut y recourir et celles où il convient de s'en abstenir.

C. Etablir, d'après des caractères sympto-matiques et anatomiques précis, la pathologie des dyspepsies. Caractériser, d'une manière conforme aux progrès actuels de la science, les différentes affections comprises sous cette dénomination et indiquer le traitement le plus convenable à chacune d'elles.

D. Quelles sont les déductions que l'on peut tirer, dans l'état actuel de nos connaissances, de la géographie médicale et de la physiologie de l'alimentation pour l'étiologie et le traitement préventif de certaines affections diathésiques, telles que le cancer ou le tubercule ?

4e question. — Cette question est également laissée aux choix des concurrents, mais elle devra embrasser un sujet quelconque du domaine des sciences naturelles ou pharmaceutiques.

Prix : Une médaille en or de la valeur de 100 fr.

Conditions du concours. — Les membres titulaires et les membres honoraires de la Société, résidant à Bruxelles ou dans la banlieue, sont exclus du concours. Les mémoires devront être écrits lisiblement en français, en latin, en italien, en allemand, en hollandais ou en anglais et être remis (franco), avant le 1er octobre, chez le secrétaire de la Société, M. le docteur Van den Corput, rue de la Chancellerie, 16. Ils doivent être accompagnés d'un billet cacheté contenant les noms, qualité et domicile de l'auteur et portant sur l'enveloppe la devise ou épigraphe placée en tête du mémoire. — Les mémoires dont les auteurs se seraient fait connaître directement ou indirectement, ceux qui auraient déjà été publiés ou présentés à une autre société savante et ceux qui parviendraient au secrétariat après l'époque fixée, ne seront pas admis à concourir.

Ainsi arrêté en séance du 7 septembre 1863.

Le secrétaire,
Dr Van den Corput.

Le président.
Dr Diegodonné.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 20 octobre.

On lit dans le *Moniteur* :

« L'empereur a reçu aujourd'hui, au palais de Saint-Cloud, en audience particulière l'aide de camp général Hassan-Ali-Khan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Perse, qui a eu l'honneur de lui remettre une lettre de félicitations que S. M. le shah de Perse a adressée à Sa Majesté Impériale à l'occasion des victoires remportées au Mexique par les troupes françaises. »

— Le *Moniteur* publie un décret impérial nommant M. Delangle premier vice-président du Sénat.

MM. Rouland, de Forcade la Roquette et Chaix d'Est-Ange ont prêté serment entre les mains de l'empereur.

Sa Majesté les a remerciés d'avoir consenti à résigner leurs fonctions sénatoriales pour accepter une nouvelle position dans la politique active.

Le journal officiel annonce que l'empereur passera mercredi, au bois de Boulogne, une grande revue de la garde impériale.

— Le *Moniteur* publie plusieurs décrets impériaux en date du 18, portant ce qui suit :

« M. Rouher, ministre président le conseil d'Etat, est nommé ministre d'Etat en remplacement de M. Billault, décédé.

« M. Rouland, premier vice-président du Sénat, est nommé ministre président le conseil d'Etat, en remplacement de M. Rouher, appelé à d'autres fonctions. »

— Le nombre des vice-présidents du conseil d'Etat est fixé à trois.

Les vice-présidents du conseil d'Etat, en l'absence du président ministre président, et sur sa désignation, président les assemblées générales et les sections réunies du conseil d'Etat.

Les vice-présidents du conseil d'Etat exercent auprès du sénat et du corps législatif, dans toutes les affaires, les attributions déterminées par l'art. 54 de la constitution.

— M. de Forcade la Roquette, ancien ministre des finances, et M. Chaix d'Est-Ange, ancien procureur général à la cour impériale de Paris, sont nommés vice-présidents du conseil d'E at.

— M. Vuitry, gouverneur de la Banque de France, est nommé vice-président honoraire du conseil d'Etat.

— On lit dans la *France* :

« Les deux nouveaux vice-présidents du conseil d'Etat, M. de Forcade la Roquette et M. Chaix-d'Est-Ange sont sénateurs.

« Aux termes de l'art. 6 du décret organique du 18 février 1852, il y a incompatibilité entre le titre de membre du conseil d'Etat et la dignité de sénateur.

« Il est donc certain que M. de Forcade la Roquette et M. Chaix d'Est-Ange auront à se démettre de leur siége au sénat. »

— Nous croyons savoir que M. le comte Casabianca sera appelé à la vice-présidence du sénat, à la place de M. Rouland, nommé ministre président le conseil d'Etat.

— On lit dans *le Pays* :

« Quelques journaux persistent à cet étonner le public de négociations activement poursuivies entre l'Angleterre, l'Autriche et la France, au sujet d'une note identique qui serait adressée à la Russie.

« Les nouvelles publiées chaque jour sur la marche que suivraient ces négociations ne nous paraissent pas donner une idée très-exacte de la situation

« Nous croyons que la France n'a pas pris part, jusqu'à présent, aux négociations.

« L'Angleterre, si nous sommes bien informés, aurait jugé à propos de donner une sanction officielle aux paroles prononcées par le comte Russell à Blairgowrie. Elle chercherait à s'entendre avec l'Autriche sur les termes d'une Note identique.

« Quant à la France, elle attendrait les résultats de ces conférences entre les cabinets de Londres et de Vienne. L'Angleterre et l'Autriche, de même que toute l'Europe, savent parfaitement que l'adhésion de la France est acquise d'avance à tout acte qui répondrait aux circonstances actuelles et donnerait satisfaction au sentiment européen que l'ostente des trois puissances à vouln représenter. »

— On lit dans *la Gazette de la France* :

« On parle de la prochaine arrivée à Paris d'une députation de la Californie et du Texas. Cette députation demanderait au gouvernement français l'annexion de ces deux pays au Mexique. »

— Les dernières nouvelles du ballon Nadar, qui s'est enlevé pour la deuxième fois, sont de Lille. La traversée se continuait heureusement, et d'après le bulletin envoyé, l'aérostat se dirigerait ainsi du côté de la Belgique.

— Une triste nouvelle nous arrive d'Italie. L'état du général Cialdini est des plus graves. Le roi lui a envoyé M. Peruzzi. Le général Cialdini est peut-être le meilleur homme de guerre et en même temps l'un des caractères les plus estimés que l'Italie compte parmi ses défenseurs.

— On a commencé ce matin à hisser, au sommet de la colonne de la place Vendôme, les pièces d'échafaudage qui doivent servir à la descente de la statue de l'empereur Napoléon Ier. On sait que cette statue doit être placée sur le rond-point de la grande avenue de Courbevoie, où l'on édifie en ce moment le piédestal destiné à la recevoir. Elle doit être remplacée sur la colonne de la grande armée par une statue semblable à celle qui y figurait primitivement, et qui représentait l'empereur la tête couronnée et portant le manteau impérial.

— Dimanche encore, il y avait foule au Champ de-Mars. M. Nadar devait accomplir sa deuxième ascension avec le ballon *Géant*. La curiosité

Digitized by Google

publique était en outre excitée, cette fois, par une double ascension comparative qui devait avoir lieu entre le ballon servant habituellement aux fêtes du 15 août, et celui à l'enlèvement duquel la foule avait applaudi il y a quinze jours. Aussi les quais, les hauteurs du Trocadéro, les bâtiments de l'École-Militaire, les maisons voisines et une grande partie de l'immense enceinte du Champ-de-Mars étaient-ils remplis de monde.

A deux heures et demie, l'empereur est arrivé en voiture jusqu'à l'enceinte réservée, où il a mis pied à terre. Les musiques militaires ont alors joué l'air de la reine Hortense. Sa Majesté était accompagnée des maréchaux Vaillant, Randon, Magnan et d'un grand nombre de hauts personnages. Vers quatre heures, une nouvelle surprise a été ménagée à la foule. Le roi des Hellènes a voulu assister à cette fête parisienne. Sa Majesté était accompagnée des personnes de sa suite.

A cinq heures précises, le commencement de : Lâchez tout ! s'est fait entendre, et le *Géant* s'est majestueusement élevé dans les airs en compagnie du ballon Godard. Toutes les manœuvres nous ont paru être accomplies avec une parfaite précision et une grande entente.

Les personnes qui ont accompagné M. Nadar sont : les deux frères Godard, MM. Eugène d'Arnoult, l'un de nos collaborateurs, Saint-Félix, Thirion et Montgolfier, petit-fils du célèbre aéronaute. Mme Nadar a voulu être aussi du voyage et faisait partie de l'intrépide équipage.

A six heures moins dix, le *Géant* a passé sur les Batignolles et se trouvait à ce moment tellement près des maisons que l'un des voyageurs, domicilié à Batignolles, M. d'Arnoult a pu entendre la voix de son enfant, lui souhaitant bon voyage. Mais, après avoir lâché du lest, le ballon n'a pas tardé à s'élever jusque dans les nuages.

Les dernières nouvelles que nous recevons nous apprennent que l'équipage aérien a été vu ce matin dans la direction du Nord, sans que nous sachions encore dans quel département. Toutefois, on nous assure que Nadar et ses compagnons ont pu s'approcher assez près de terre pour faire entendre, à l'aide d'un porte-voix, ces paroles rassurantes : « Tout va bien, nous continuons notre voyage. »

— Un accident de chasse a failli coûter la vie au duc Ernest de Saxe-Cobourg Gotha. Un cerf, qu'il était en train de forcer sur ses terres en Moravie, s'est retourné et a grièvement blessé le prince. Il est heureusement en voie de guérison aujourd'hui.

CARACTÈRE ET BUT DES DERNIÈRES OUVERTURES DE L'ANGLETERRE CONCERNANT LA POLOGNE.

Tel est le titre d'un important article publié aujourd'hui par le *Mémorial diplomatique*. Nous croyons devoir le reproduire intégralement, malgré son étendue.

« Un projet de note collective fut tout d'abord confidentiellement communiqué au comte de Rechberg par lord Bloomfield, ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Vienne.

« Le comte Russell tenait à sender préalablement les dispositions du gouvernement autrichien ; il savait bien que l'acquiescement de ce dernier cabinet une fois obtenu, la cour des Tuileries n'hésiterait pas un seul instant à s'associer à la démarche commune. La confiance du ministre anglais prenait principalement sa source dans une dépêche que M. Drouyn de Lhuys avait adressée à Saint-Pétersbourg, aussitôt après la réception de la dern ère réponse russe. La dépêche française déclarait, il est vrai, qu'en présence de l'attitude outrecuidante de la Russie, le soin de leur propre dignité imposait aux trois cours le devoir de se renfermer dans une silencieuse réserve, afin de laisser retomber sur les conseillers du czar l'entière responsabilité des événements qui pourraient ultérieurement s'accomplir sur les bords de la Vistule.

« Mais, en même temps, la dépêche ajoutait que, tout en abandonnant désormais le terrain d'une discussion stérile, le gouvernement de l'empereur était prêt à suivre, aussi loin qu'elles pourraient le désirer, les deux autres puissances signataires des actes collectifs du 10 avril, si elles se décidaient pour l'emploi de mesures efficaces et propres à atteindre le but commun, tel que l'avaient défini les notes précitées du 10 avril. C'est ce qui explique pourquoi le comte Russell, au lieu de s'adresser simultanément à la France et à l'Autriche, communiqua préalablement son projet de note collective au cabinet de Vienne ; il considérait l'adhésion du gouvernement français comme acquise par anticipation à la démarche proposée par l'Angleterre.

« Le projet de note élaboré par Sa Seigneurie avait pour principal objet d'établir que l'article 1er de l'acte final de Vienne ne renfermait pas seulement la déclaration des droits assurés à la Russie par rapport à la possession de l'ancien grand-duché de Varsovie, mais qu'il garantissait encore à la nation polonaise des droits non moins positifs, fondés aujourd'hui aux pieds par le gouvernement du czar; une aussi flagrante violation des engagements solennels contractés par la Russie, à la face du monde entier obligeait nécessairement les puissances garantes des traités de 1815 à intervenir pour déclarer que le titre de possession légale, acquis à la Russie en vertu de ces traités par rapport à la Pologne, ne peut plus être reconnu tant que la Russie n'aura pas rempli ses obligations.

« Telle est la pensée mère du projet de note émané de l'initiative de l'Angleterre, qui, on ne saurait assez le dire et le répéter, n'entendait par la proclamer aucunement l'annulation absolue des traités de 1815, comme bien des journaux paraissent le croire à tort.

« Dès la formation du ministère actuel, de l'autre côté de la Manche, lord Palmerston a déclaré, dans une occasion solennelle, devant le parlement : « Que les traités de Vienne constituaient la charte de l'Europe. » Il n'est pas inutile de rappeler ce fait pour assigner à la déclaration proposée par le comte Russell sa véritable portée.

« Il répugne au simple bon sens de supposer que les ministres britanniques aient pu sérieusement attribuer à leur proposition une signification qui, impliquant l'abolition complète des traités de 1815, aurait de mettre le cabinet autrichien en demeure de se prononcer *ipso facto* contre, pour ne pas compromettre la validité de ses titres à la possession de la Gallicie.

« Tout au contraire, parce que la cour de Vienne, de l'aveu des puissances occidentales, a consciencieusement tenu, à l'égard des provinces polonaises soumises à son sceptre, tous les engagements auxquels elle avait souscrit en vertu de l'article 1er de l'acte final de Vienne; qu'elle a même accordé à ces provinces, par la constitution du 26 février des franchises et des libertés plus larges que celles que l'acte final stipulait pour la Gallicie, les traités de 1815 demeurent intacts à son égard. La Russie seule, dans la pensée du ministre anglais, serait déclarée déchue de son titre légal à la possession ultérieure de la Pologne.

« Aussi le cabinet de Vienne, lorsque l'ambassadeur anglais lui communiqua le projet de note collective dû à la plume du comte Russell, ne s'en montra pas le moins du monde alarmé, comme il a pu à certains journaux de l'annoncer; loin de là.

« Rien de plus naturel que de voir le comte de Rechberg, avant de formuler une réponse nette et précise aux ouvertures dont il était l'objet, s'enquérir si et jusqu'à quel point la France et l'Angleterre étaient d'accord sur l'opportunité et le mode d'exécution de la mesure proposée par le principal secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique. Dans le cas d'une réponse affirmative, le comte de Rechberg témoignait le désir d'être subséquemment fixé par les deux cabinets de Paris et de Londres sur les trois points suivants :

« 1° Dans quel but les trois cours présenteront-elles une nouvelle note collective à la Russie ?

« 2° Par quels moyens entendent-elles poursuivre la réalisation de ce but ?

« 3° Quelles garanties les puissances occidentales sont-elles disposées à assurer à l'Autriche pour la préserver du contre-coup des dangers auxquels sa situation géographique pourrait l'exposer ?

« C'est ici le lieu de faire ressortir l'admirable prévoyance de M. Drouyn de Lhuys, et l'exactitude du jugement qu'il avait porté au milieu des négociations pourvuies autérieurement, sur la situation en général et sur les dispositions de la Russie en particulier.

« Au moment même où les trois cours signataires des notes du 10 avril présentaient leur programme, renfermé dans les six points, à l'acceptation de la cour de Saint-Pétersbourg, le ministre des affaires étrangères de France adressait, le 20 juin dernier, d'après les ordres de l'empereur, tant à Londres qu'à Vienne, une note dont le but était de prévoir les éventualités de l'insuccès et d'engager, en conséquence, ces deux cabinets à arrêter immédiatement le plan et le mode de réalisation d'un acte diplomatique destinée à contraindre la Russie à satisfaire aux vœux légitimes de la Pologne. Le lendemain (21 juin) une seconde note, adressée également à la cour de Vienne, mettait le duc de Gramont à même d'offrir et de garantir à l'Autriche toutes les sécurités qu'elle pourrait désirer pour sauvegarder ses intérêts.

« L'Angleterre, nous avons le regret de le dire, ne montra pas un très-grand empressement à entrer dans les vues de la France. Pour nous servir du langage employé par le comte Russell dans une dépêche très-connue, le ministère britannique n'avait jamais entendu assumer que des engagements pacifiques, en associant ses efforts à ceux des autres signataires des notes du 10 avril, en faveur de la Pologne.

« La réponse évasive que fit alors la diplomatie anglaise à la note française du 20 juin, justifie assez aujourd hui le désir que manifeste le comte de Rechberg d'être édifié sur les véritables intentions de l'Angleterre lorsqu'il la voyait prendre l'initiative d'une déclaration aussi significative que celle consignée dans le projet de note communiqué par lord Bloomfield. Le dernier discours prononcé par le comte Russell, au banquet de Blairgowrie, ne peut que très-difficilement se concilier avec l'attitude résolue et énergique qu'il s'agirait de déployer en face de la Russie, si l'on ne veut pas que la note en question à trois demeure un acte illusoire.

« Les explications données jusqu'ici par le cabinet de Saint-James trahissent l'hésitation qu'éprouve le comte Russell à heurter l'opinion publique de son pays. L'Angleterre, il ne faut pas se le dissimuler, malgré ses sympathies bruyantes pour la Pologne, se montre peu disposée à assumer le fardeau d'un surcroît de charges pour faire face aux éventualités de guerre. Ce qui caractérise en toute circonstance la direction imprimée par le comte Russell à la politique extérieure de l'Angleterre, c'est la constante préoccupation du noble lord d'adapter les actes du *Foreign-Office* aux nécessités de la vie parlementaire et aux exigences de la responsabilité ministérielle.

« Sans avoir besoin de réclamer de nouvelles instructions de son gouvernement, le duc de Gramont se trouvait en mesure d'aborder carrément la question en ce qui concerne les intentions de la France. L'attitude du gouvernement de l'empereur avait été si nettement dessinée dans les deux dépêches de M. Drouyn de Lhuys, datées du 20 et du 21 juin, que

Digitized by Google

l'ambassadeur français put immédiatement donner une réponse catégorique au comte de Rechberg sur les trois chefs de demande posés par le cabinet de Vienne.

« Redressement des griefs légitimes de la Pologne, voilà le but que la France entend poursuivre par tous les moyens que consacre le droit des gens. Conformément à l'engagement déjà pris par sa dépêche du 21 juin, elle est toujours prête à assumer les obligations les plus formelles pour offrir à l'Autriche la garantie de l'appui que celle-ci aurait le droit de réclamer, afin d'être préservée du contre coup de toutes les éventualités.

« Le langage précis et ferme de la diplomatie française ne pouvait pas manquer de produire une impression profonde, tant à Vienne qu'à Londres ; il finira, nous en sommes sûrs, par entraîner l'Angleterre, comme au début des complications d'Orient en 1863, dans l'orbite de la France.

« Quant à l'Autriche, la plus exposée par la prolongation de la lutte terrible qui ensanglante les frontières, nous avons été heureux de constater tout récemment, *de visu et auditu*, qu'il n'y a pas un seul homme d'Etat dans ce pays qui ne soit intimement convaincu de l'urgence de replacer la Pologne dans les conditions d'une paix solide et durable.

« Le moment est donc venu où le cabinet impérial doit prendre une résolution héroïque. Il est de toute nécessité qu'il choisisse entre les anciens traités conclus par l'Autriche absolutiste en 1831, en vertu desquels il est tenu d'aider à la Russie à étouffer les aspirations nationales de la Pologne, et les sympathies que l'Autriche constitutionnelle n'a pas cessé de témoigner envers cette malheureuse nation, depuis la dernière levée de boucliers.

« Nous apprenons que l'échange d'idées provoqué entre les trois cours par les récentes ouvertures de l'Angleterre, a abouti cette semaine à établir entre les cabinets de Vienne et de Londres l'accord réciproque sur un projet de déclaration qui avait reçu d'avance l'assentiment de la France.

« Le prochain retour du prince de Metternich à Paris, et l'arrivée simultanée du prince de la Tour d'Auvergne à Londres, contribueront à consolider et à développer cet accord des trois cours. Plus elles resserreront le faisceau de leurs forces, plus elles augmenteront la chance de résoudre définitivement la question polonaise, sans avoir besoin de la trancher par l'épée. — Le chevalier L. DESAGE DE SALPADENNA. »

AUTRICHE.

Le relevé du personnel des ordres d'Autriche a donné le résultat suivant : la Toison d'or compte 30 princes autrichiens, 16 étrangers et 12 autres chevaliers ; l'ordre de Marie-Thérèse, 4 grand-croix, 8 commandeurs et 96 chevaliers ; l'ordre de Saint-Etienne, 131 grands-croix, 33 commandeurs et 47 chevaliers ; l'ordre de Léopold, 156 grands-croix, 335 commandeurs et 1,024 chevaliers ; l'ordre de la Couronne de fer, 317 grands-croix, 835 commandeurs et 1,798 chevaliers ; et l'ordre de François Joseph, 35 grands-croix, 183 commandeurs et 1,297 chevaliers. La fondation militaire d'Elisabeth a 21 membres ; elle est aussi décernée à des dames, dont 46 appartiennent à des maisons régnantes et 940 sont dans divers rangs.

— La *Gazette autrichienne* annonce que les députés de la Transylvanie occuperont leurs sièges, le 20, à la chambre des députés. Le Reichsrath se constituera alors en assemblée plénière.

ESPAGNE. — Madrid, 18 octobre.

Par décrets de la reine d'Espagne, en date du 14 octobre, et contresignés par le ministre de la guerre José de la Concha, le lieutenant général D. José Maria Marchesi, est relevé des fonctions de directeur général de cavalerie.

Un autre décret nomme directeur général de cavalerie le lieutenant général D. Pedro Mendinactay y Mendinaeta, général des îles Baléares. Mêmes date et signature.

Par un décret, daté du 15 octobre, la reine d'Espagne retire les fonctions de ministre plénipotentiaire en Belgique et en Suisse à MM. Diego Coello et Quesada. Ce décret est contre-signé par le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, marquis de Miraflores.

— M. Victorio-Fernandez Lascoeil, directeur général de la dette publique, a été nommé ministre des finances du royaume d'Espagne, le 15 octobre, en remplacement de M. Manuel Moreno Lopez, dont la démission était fondée sur le mauvais état de sa santé.

ITALIE.

Le 13 octobre, à midi, venant de Civita-Vecchia, est arrivé à Rome le roi de Bavière Maximilien II. A la station centrale, il a été reçu et complimenté au nom de saint-père par M. Borromeo Arese, majordome, et M. Parci, grand camérier de Pie IX. A la station se trouvaient le roi et la reine des Deux-Siciles et le comte Trani. Le roi Maximilien est allé habiter le palais de la villa dite de Malta, propriété appartenant à son père le roi Louis de Bavière.

— On écrit de Turin, 19 octobre.

La nouvelle donnée par les journaux et suivant laquelle le ministre du commerce aurait retiré ou modifié le projet de la banque d'Italie est sans fondement.

Ce qui précède est officiel.

La rente fait 75-40.

— On mande de Rome, le 18, que la prochaine réduction douanière comprendra le fer, les sucres, le café et les bougies.

Des pluies torrentielles ont endommagé le railway de Civita-Vecchia. Le service est suspendu.

Le pape a ordonné des prières pour obtenir la concorde entre les princes chrétiens, suivant l'avis du cardinal-vicaire.

Par Marseille, 20 octobre.

Une lettre particulière de Rome prétend que le marquis Pepoli a rapporté de Russie un traité d'alliance politique, pour être signé à Turin.

SUÈDE. — Stockholm, 19 octobre.

Toute la presse suédoise, excepté le journal *Allehanda*, est d'accord sur ce point que le gouvernement a arrêté complétement les stipulations avec le Danemark, mais que celles-ci ne seront ratifiées qu'au moment où les troupes allemandes se mettront en marche pour occuper le Holstein.

RUSSIE. — Pologne.

On mande de Varsovie à la *Gazette de Breslau* :

« Les autorités moscovites viennent de décider le renvoi immédiat de tous les employés de nationalité polonaise. Ceux de Varsovie seront révoqués au mois de janvier. »

— On écrit de Varsovie, le 19 octobre :

« Dimanche matin, le feu a éclaté presque simultanément dans trois endroits divers de l'hôtel de ville, dans l'intérieur des salles réservées aux archives, qui sont séparées par des cours intérieures.

Il n'y a aucun doute que le fait ne soit l'œuvre d'incendiaires.

Toutes les caisses, valeurs, livres de comptes et objets précieux ont été sauvés.

GRÈCE.

Par Trieste, 19 octobre.

On mande de Corfou, le 15 courant, que le parlement ionien a discuté les termes du message au lord haut commissaire anglais. Un passage de ce ce document porte que les fortresses seront remises au roi Georges dans leur état actuel : — ce qui est regardé comme une protestation contre le projet attribué à l'Angleterre de détruire ces fortresses.

Les réjouissances continuent en l'honneur de l'annexion.

UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.

PROGRAMME DES COURS.

ANNÉE ACADÉMIQUE 1863-1864.

Recteur de M. J.-J. Altmeyer.

Faculté de philosophie et lettres.

Président : M. Van Bemmel. — Secrétaire : M. James.

Examen de candidat en philosophie et lettres (arrêté du 8 de la loi du 1er mai 1857).

Exercices philologiques et littéraires sur la langue latine et explications d'auteurs latins à livre ouvert, M. Jules Tarlier, professeur ordinaire ; premier et second semestres, lundi et mardi, à 10 heures.

Histoire politique de l'antiquité, M. J.-J. Altmeyer, professeur ordinaire ; second semestre, lundi et mardi, à 8 heures.

Antiquités romaines envisagées au point de vue des institutions politiques, M. J.-J. Altmeyer, professeur ordinaire ; premier semestre, lundi, mardi et mercredi, à 6 heures.

Psychologie, M. G. Tiberghien, professeur ordinaire ; premier semestre, tous les jours, à 9 heures.

Histoire de la littérature française, M. Eug. Van Bemmel, professeur ordinaire ; premier et second semestres, jeudi et vendredi, à 10 heures.

Histoire politique du moyen âge, M. J.-J. Altmeyer, professeur ordinaire ; premier semestre, jeudi, vendredi et samedi, à 8 heures.

Histoire politique de la Belgique, M. J.-J. Altmeyer, professeur ordinaire ; second semestre, jeudi, vendredi et samedi, à 8 heures.

Logique et philosophie morale, M. G. Tiberghien, professeur ordinaire ; second semestre, tous les jours, à 9 heures.

Exercices philologiques et littéraires sur la langue grecque (pour les aspirants au doctorat en philosophie), M. J.-J. J. L'Hoir, professeur ordinaire ; premier et second semestres, mercredi et samedi, à 10 heures.

Examen de docteur en philosophie et lettres (art. 9 de la loi).

Littérature latine, M. Jules Tarlier, professeur ordinaire ; premier et second semestres, mercredi, de 10 à 12 heures.

Littérature grecque, M. J.-J. J. L'Hoir, professeur ordinaire ; premier et second semestres, mercredi et jeudi, à 9 heures.

Histoire de la littérature ancienne, M. Jules Tarlier, professeur ordinaire ; premier et second semestres, lundi et mardi, à 11 heures ; M. J.-J. J. L'Hoir, professeur ordinaire ; premier et second semestres, samedi, à 9 heures.

Antiquités grecques, M. E. James, professeur extraordinaire ; premier et second semestres, jeudi, à 10 heures.

Métaphysique générale et spéciale, M. G. Tiberghien, professeur or-

Digitized by Google

d
tinaire; premier semestre, lundi, mardi, vendredi et samedi, à 9 heures.

Histoire de la philosophie ancienne et moderne, M. G. Tiberghien, professeur ordinaire; second semestre, lundi, mardi, vendredi et samedi, à 10 heures.

Cours facultatif.

Littérature anglaise, M. E. James, professeur extraordinaire, premier et second semestres, lundi et jeudi, à 11 heures.

M. S. Van de Weyer, ministre plénipotentiaire à Londres, professeur honoraire.

Faculté de droit.

Président : M. Ad. Roussel. — Secrétaire : M. Giron.

Examen de candidat en droit (art. 15 de la loi).

Histoire et Institutes du droit romain (cours d'un an), M. C. Mayuz, professeur ordinaire; premier et second semestres, vendredi et samedi, à 8 heures; M. A. Giron, professeur extraordinaire; premier semestre, lundi, mardi, mercredi et jeudi, à 9 heures; second semestre, tous les jours, à 9 heures.

Encyclopédie du droit, M. A. Roussel, professeur ordinaire; premier semestre, lundi et mardi, à 8 heures.

Introduction historique au cours de droit civil et Exposé des principes généraux du Code civil, M. F. Fétis, professeur extraordinaire; premier semestre, lundi et mardi, à 10 heures, mercredi et jeudi, à 8 heures; second semestre, lundi, mardi, mercredi et jeudi, à 8 heures.

Droit naturel ou philosophie du droit, M. E.-R.-N. Arntz, professeur ordinaire; premier semestre, mercredi et jeudi, à 10 heures et demie.

Histoire politique moderne, M. Eug. Van Bemmel, professeur ordinaire; second semestre, lundi, mardi et mercredi à 10 heures.

Premier examen de docteur en droit (art. 15 de la loi).

Droit civil (cours d'un an), M. C.-N. Oulif, professeur ordinaire; premier et second semestres, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, de 10 à 11 heures et demie.

Pandectes (cours d'un an), M. C. Mayuz, professeur ordinaire; premier et second semestres, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, à 9 heures.

Droit public, M. E.-R.-N. Arntz, professeur ordinaire; premier semestre, lundi et mardi, de 10 à 11 heures et demie.

Economie politique, M. A. Orts, professeur ordinaire, M. J. Lejeune, professeur agrégé; premier et second semestres, lundi et mardi, à 9 heures.

Deuxième examen de docteur en droit (art. 15 de la loi).

Droit civil (cours d'un an), M. E.-R.-N. Arntz, professeur ordinaire; premier et second semestres, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, de 9 à 10 heures et demie.

Principes et éléments du droit criminel belge, M. A. Roussel, professeur ordinaire; premier et second semestres, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, à 8 heures.

Procédure civile, M. L. Sancke, professeur ordinaire; premier semestre, lundi et mardi, à 8 heures; second semestre, lundi et mardi, à 7 h.

Droit commercial, L. Bastiné, professeur ordinaire; premier semestre, lundi et mardi, à 9 heures; second semestre, lundi et mardi, à 8 heures.

Examen de docteur en sciences politiques et administratives (art. 15 de la loi).

Economie politique, M. A. Orts, professeur ordinaire et M. J. Lejeune, docteur agrégé. (Voir ci-dessus.)

Droit public, M. E.-R.-N. Arntz, professeur ordinaire. (Voir ci-dessus.)

Droit administratif, M. F. Tielemans, professeur ordinaire; premier et second semestres, lundi et mardi, à 5 heures.

Examen de candidat notaire (art. 16 de la loi).

Code civil, MM. E.-R.-N. Arntz et C.-N. Oulif, professeurs ordinaires. (Voir ci-dessus.)

Lois organiques du notariat, lois financières qui s'y rattachent et rédaction des actes en langue française, M. L. Bastiné, professeur extraordinaire; premier et second semestres, lundi et mardi, de 10 à 11 1/2 heures.

Examen de secrétaire de légation (arrêté royal du 1er août 1858).

Histoire politique moderne et histoire des principaux traités, M. Eugène Van Bemmel, professeur ordinaire. (Voir ci-dessus.)

Economie politique et statistique, M. A. Orts, professeur ordinaire et M. J. Lejeune, professeur agrégé. (Voir ci-dessus.)

Langue allemande ou anglaise, M. E. James, professeur extraordinaire. (Voir faculté de philosophie.)

Droit des gens, M. E.-R.-N. Arntz, professeur ordinaire; premier et second semestres, mercredi et vendredi, à midi.

Droit public national et étranger, M. E.-R.-N. Arntz, professeur ordinaire. (Voir ci-dessus.)

Eléments du Code civil, M. F. Fétis, professeur extraordinaire. (Voir ci-dessus.)

Style diplomatique. Aux jours et heures à fixer.

Système commercial, faits commerciaux. Id.

Règlements consulaires de Belgique. Id.

Cours facultatif.

Eloquence parlementaire et judiciaire, M. D. Bancel, professeur honoraire; second semestre, samedi, à 2 heures.

MM. P.-A.-J. Coppyn, ancien sénateur, professeur honoraire.

H. de Brouckere, ministre d'Etat, professeur honoraire.

E. Defacqs, conseiller à la cour de cassation, professeur honoraire.

A. Allard, docteur agrégé.

J. Bara, docteur agrégé.

Faculté des sciences.

Président : M. Van Ginderachter. — Secrétaire : M. d'Udekem.

Examen de candidat en sciences naturelles (art. 10 de la loi).

Eléments de chimie inorganique et organique, M. J.-B. Francqui, professeur extraordinaire; premier et second semestres, mardi et samedi, de 10 à 11 1/2 heures; mercredi et vendredi, de 11 à midi et demi.

Physique expérimentale, M. E. Rousseau, professeur extraordinaire; premier et second semestres, lundi, mercredi et vendredi, à midi.

Eléments de botanique et physiologie des plantes, M. J.-D. Hannon, professeur ordinaire; premier et second semestres, lundi et jeudi, à 11 heures.

Zoologie, M. J. d'Udekem, professeur extraordinaire; premier semestre, mardi, jeudi et samedi, à 1 heure.

Minéralogie, M. J. Crocq, professeur extraordinaire; premier semestre, lundi, mercredi et vendredi, à 1 heure.

Psychologie, M. G. Tiberghien, professeur ordinaire. (Voir faculté de philosophie.)

Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques (art. 10 de la loi).

Haute algèbre, M. J. Van Ginderachter, professeur ordinaire; premier et second semestres, lundi, à 10 heures.

Géométrie analytique complète, M. J. Van Ginderachter, professeur ordinaire; premier et second semestres, mardi à midi, jeudi, à 11 heures.

Géométrie descriptive, M. E. Rousseau, professeur extraordinaire; premier et second semestres, lundi à 11, jeudi, à 10 heures.

Calcul différentiel et calcul intégral, jusqu'aux quadratures inclusivement, M. J. Van Ginderachter, professeur ordinaire; premier et second semestres, jeudi et samedi, à midi.

Physique expérimentale, M. E. Rousseau, professeur extraordinaire. (Voir ci-dessus.)

Statique élémentaire, M. N.-C. Schmit, professeur extraordinaire; second semestre, mercredi et vendredi, à 11 heures.

Eléments de chimie inorganique, M. J.-B. Francqui, professeur extraordinaire. (Voir ci-dessus).

Minéralogie, M. J. Crocq, professeur ordinaire. (Voir ci-dessus).

Psychologie, M. G. Tiberghien, professeur ordinaire. (Voir faculté de philosophie.)

Examen de docteur en sciences naturelles (art. 11 de la loi).

Chimie organique et inorganique, M. J.-B. Francqui, professeur extraordinaire; premier et second semestres, mercredi et vendredi à 10 h.

Anatomie et physiologie comparées, M. J. d'Udekem, professeur extraordinaire; second semestre, lundi et vendredi, à 1 heure.

Anatomie et physiologie végétales, géographie des plantes et familles naturelles, M. J.-D. Hannon, professeur ordinaire; premier et second semestres, mercredi, à 1 heure.

Minéralogie, M. J. Crocq, professeur ordinaire. (Voir ci-dessus.)

Géologie, M. J. Crocq, professeur ordinaire; second semestre, lundi, mercredi et vendredi, à midi.

Astronomie physique, M. N.-C. Schmit, professeur extraordinaire. (Voir ci-après.)

Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques (art. 12 de la loi).

Analyse, M. J. Van Ginderachter, professeur ordinaire; premier et second semestres, lundi et mardi, à 11 heures.

(*Voir le 2e supplément.*)

Digitized by Google

Mécanique analytique, première année, M. N.-C. Schmit, professeur extraordinaire ; premier semestre, mercredi et vendredi, à 10 heures ; second semestre, mercredi et vendredi, à 9 heures.

Mécanique analytique, deuxième année, M. N.-C. Schmit, professeur extraordinaire ; premier semestre, mercredi et vendredi, à 9 heures.

Physique mathématique, M. E. Rousseau, professeur extraordinaire ; premier et second semestres, mercredi et vendredi, à 11 heures.

Astronomie, M. N.-C. Schmit, professeur extraordinaire ; premier et second semestres, mardi, jeudi et samedi, à 9 heures.

Calcul des probabilités, M. N.-C. Schmit, professeur extraordinaire ; premier semestre, mardi et samedi, à 10 heures.

MM. J. Kindt, professeur émérite.
F.-J. Meisser, professeur émérite.
J. Parigot, professeur extraordinaire honoraire.
L. Bouvier, docteur agrégé.

Faculté de médecine.

Président : M. Rossignol. — Secrétaire : M. Delvaux.

Examen de candidat en médecine (art. 13 de la loi).

Anatomie humaine générale, M. P.-J. Graux, professeur ordinaire ; premier semestre, lundi, mercredi et vendredi, à 2 heures.

Anatomie humaine descriptive, M. L. Deroubaix, professeur ordinaire, assisté des deux prosecteurs ; premier et second semestres, tous les jours, à une heure.

Démonstrations anatomiques, M. L. Deroubaix, professeur ordinaire, assisté des deux prosecteurs, premier semestre, tous les jours, de 8 1/2 heures à midi.

Physiologie humaine, M. T. Gluge, professeur ordinaire ; premier et second semestres, mardi, jeudi et samedi, à 2 heures.

Pharmacologie, y compris les éléments de pharmacie, M. E. Hauchamps, professeur ordinaire ; premier et second semestres, mardi, jeudi et samedi, à midi.

Eléments d'anatomie comparée, M. J. d'Udekem, professeur extraordinaire ; second semestre, lundi, mercredi et vendredi, à 2 heures.

Premier examen de docteur en médecine (art. 13 de la loi).

Thérapeutique générale, y compris la pharmaco-dynamique, M. C.-N. Morel, professeur ordinaire ; premier et second semestres, mercredi et vendredi, à 1 heure.

Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes, M. H.-C. Lebeau, professeur ordinaire ; premier et second semestres, lundi, mercredi et vendredi, à midi.

Pathologie générale, M. C.-N. Morel, professeur ordinaire ; premier et second semestres, lundi, à 1 heure.

Anatomie pathologique, M. T. Gluge, professeur ordinaire ; premier semestre, mercredi et vendredi, à 2 heures.

Deuxième examen de docteur en médecine (art. 13 de la loi).

Pathologie chirurgicale (y compris l'ophthalmologie), M. J. Thiry, professeur ordinaire ; premier semestre, lundi, mercredi et vendredi, à 11 heures ; second semestre, lundi, mardi, mercredi et vendredi, à 11 heures.

Théorie des accouchements, M. A.-V. Pigeolet, professeur ordinaire ; premier et second semestres, lundi, mercredi et vendredi, à midi.

Hygiène publique et privée, M. P.-J. Graux, professeur ordinaire second semestre, lundi, mercredi et vendredi, à 1 heure.

Médecine légale, M. P. Delvaux, professeur extraordinaire ; premier semestre, mercredi et vendredi, à 1 heure.

Troisième examen de docteur en médecine (art. 13 de la loi).

Clinique interne (à Saint-Jean), M. J. Crocq, professeur ordinaire ; premier et second semestres, mardi, jeudi et samedi, à 7 1/2 heures.

Clinique externe (à Saint-Jean), M. L. Deroubaix, professeur ordinaire ; premier et second semestres, mardi, jeudi et samedi, à 10 heures.

Clinique interne (à Saint-Pierre), M. A.-V. Pigeolet, professeur ordinaire ; premier et second semestres, lundi, mercredi et vendredi, à 7 heures.

Clinique externe (à Saint-Pierre), M. H. Rossignol, professeur ordinaire ; premier et second semestres, lundi, mercredi et vendredi, à 9 heures.

Clinique interne et externe (à l'hôpital militaire), M. Z. Merchie, médecin en chef de l'armée ; premier et second semestres, tous les jours, à 8 heures.

Pratique des accouchements (à la Maternité), M. L. Hyernaux, docteur agrégé ; premier et second semestres, mardi, jeudi et samedi, à 12 1/2 heures.

Pratique des opérations chirurgicales. M. H. Rossignol, professeur ordinaire ; premier et second semestres, mardi, jeudi et samedi, à midi.

Cliniques spéciales.

Clinique des maladies syphilitiques et cutanées (à Saint-Pierre), M. J. Thiry, professeur ordinaire ; premier et second semestres, lundi, mercredi et vendredi, à 10 heures.

Clinique des maladies des vieillards (à l'infirmerie) :

Clinique interne, M. P. Delvaux, professeur extraordinaire ; premier et second semestres, dimanche, à 9 heures.

Clinique externe, J. d'Udekem, professeur extraordinaire ; premier et second semestres, dimanche, à 9 heures.

Clinique des maladies des enfants (à Saint-Pierre), M. J. Henriette, professeur honoraire ; premier et second semestres, lundi, mercredi et vendredi, à 9 heures.

MM. Lequime, professeur honoraire.
A. Uytterhoeven, professeur honoraire.
V. Uytterhoeven, professeur honoraire.
J.-B. Vanhuevel, professeur honoraire.
H. Gnillery, docteur agrégé.
S. Tirifahy, docteur agrégé.

Ecole spéciale de pharmacie.

Examen de candidat en pharmacie (art. 14 de la loi).

Eléments de physique, M. E. Rousseau, professeur extraordinaire (voir faculté des sciences).

Botanique descriptive et physiologie végétale, M. J.-D. Hannon, professeur ordinaire (voir faculté des sciences).

Chimie inorganique et organique en rapport avec les sciences médicales, M. J.-B. Francqui, professeur extraordinaire (voir faculté des sciences).

Eléments de minéralogie, M. J. Crocq, professeur extraordinaire (voir faculté des sciences).

Examen de pharmacien (art. 14 de la loi).

Histoire des drogues et des médicaments, leurs altérations et falsifications, les doses maxima auxquelles on peut les administrer, M. E. Hauchamps, professeur ordinaire ; premier et second semestres, mardi, jeudi et samedi, à midi.

Pharmacie théorique et pratique, préparations pharmaceutiques, opérations propres à découvrir la falsification des médicaments, M. E. Hauchamps, professeur ordinaire ; premier et second semestres, mercredi et samedi, de 11 à 2 heures.

Opérations chimiques, opérations toxicologiques, M. E. Hauchamps, professeur ordinaire ; premier et second semestres, jeudi, de 1 à 3 h.

La séance solennelle de rentrée est fixée au lundi 12 octobre 1863 à midi. Les cours commenceront le lendemain.

L'ouverture du second semestre aura lieu le 1er mars 1864.

Le présent programme a été arrêté le 6 juillet 1863.

L'administrateur-inspecteur, Le recteur.
Ju. Van Schoor. Adolphe Roussel.

Vu et approuvé par le conseil d'administration de l'université, dans sa séance du 6 juillet 1863.

Le bourgmestre de Bruxelles, président,
A. Fontainas.
Le secrétaire-trésorier,
F. de Contreras.

Les étudiants qui croient avoir droit à la jouissance des bourses indiquées ci-dessous, sont invités à adresser leurs demandes, avec pièces justificatives (le tout franc de port), à Mgr l'évêque de Namur, avant le 8 novembre prochain :

1° Bourses fondées par MM. Jacquain et Stevens, chanoines réguliers de l'ancienne abbaye de Floreffe, en faveur d'étudiants du diocèse de Namur, admis dans les séminaires de ce diocèse, méritants, peu fortunés et se destinant à l'état ecclésiastique. Sont appelés de préférence, à titre égal, 1° ceux qui ont eu un parent religieux en ladite abbaye existant en 1797 ; 2° les natifs des communes de Floreffe, Franière, Mornimont et Soye.

2° Fondation Everarts-Fréson, en faveur d'élèves pauvres, en théologie au séminaire de Namur, avec droit à la préférence pour les parents de feu Charles-Joseph (dom Jérôme) Everarts, religieux de l'ancienne abbaye d'Aulne.

3° Fondation Nivaille, en faveur d'étudiants des séminaires de Floreffe et de Namur, méritants, de bonne conduite, et donnant des marques de véritable vocation à l'état ecclésiastique ; entre lesquels doivent être préférés 1° les parents du fondateur, diocésains de Namur ; 2° les jeunes gens de la commune de Grand-Leez.

4° Bourses fondées au séminaire de Namur par Marie-Josèphe (sœur Scolastique) Baudhuin, pour la philosophie et la théologie, avec préférence, pour une bourse seulement, en faveur des parents pauvres de Marie-Thérèse Lhermite, admis en ce séminaire.

Digitized by Google

5° Bourses fondées au séminaire de Namur par Pierre Mayence, pour la philosophie et la théologie, en faveur d'aspirants à l'état ecclésiastique, savoir : 1° des plus proches parents de Nicolas Romain, époux de Jacqueline Gibon; 2° des jeunes gens originaires de Bouffioulx (Hainaut) et y habitant. Les ayants droit du diocèse de Tournai jouiront de ces bourses dans leur séminaire diocésain.

6° Deux bourses fondées par M. le chanoine et président Grosjean, en faveur 1° de ses plus proches parents tant paternels que maternels; 2° des étudiants de Philippeville, de Gourdinne, de Somzée, de la paroisse de Jamagne-Jamlotte et de Flavion; 3° de ceux des cantons de Walcourt, Florenne et Philippeville; 4° de tous autres sujets pauvres et méritants. Ces bourses sont pour l'étude de la philosophie et de la théologie dans l'une ou l'autre section du séminaire de Namur, sauf toutefois que si un parent appartenant au diocèse de Tournai obtient une de ces bourses, il pourra en jouir dans ce diocèse même.

7° Fondation Guebels, en faveur des plus proches parents du fondateur, et, à défaut de ceux-ci, des élèves de Bastogne.

8° Fondation Anne-Catherine Collin, veuve Renard, à laquelle a droit de préférence le plus proche parent de la fondatrice se destinant à l'état ecclésiastique.

9° Fondation de M. Paul Vanderrecken, pour la théologie, au séminaire de Namur, de préférence en faveur des descendants légitimes : 1° de Jean-Philippe de Blier, père d'Ernest, de Pierre-Joseph et de Remi-Joseph; 2° de Dominique-Martin Alen, ancien consul à Hasselt, et de son épouse Isabelle-Jacobine Pelenders.

N. B. Les pièces justificatives à joindre aux demandes sont des pièces authentiques et en due forme, propres à prouver les droits des candidats, c'est-à-dire, soit à établir leur généalogie, soit à constater qu'ils sont natifs des endroits désignés dans les fondations, qu'ils sont dépourvus de fortune, qu'ils se destinent réellement à l'état ecclésiastique, etc., et enfin un certificat de bonne conduite délivré par leurs curés ou par les supérieurs des séminaires.

La bourse fondée par M. Bauvarlet, à Gondregnies, pour les études en philosophie et en théologie, au profit des proximes parents du fondateur, et à leur défaut, au profit des jeunes gens de Gondregnies et des communes circonvoisines, est vacante pour la prochaine année scolaire 1863-1864.

Les prétendants droit devront remettre leur demande, *franco*, avant le 1er novembre, avec pièces à l'appui, à M. le curé de Gondregnies, premier collateur.

Les administrateurs-collateurs des fondations boursières : 1° Liebrechts-Bacx, et 2° Vanderlindeu-Lodewyck, instituées à Llerre, informent les intéressés que lesdites bourses sont vacantes.

La première de ces bourses est destinée à l'étude de la philosophie et de la théologie, la seconde à l'étude du droit.

Sont appelés à en jouir :

Les parents des fondateurs et, à défaut de ceux-ci, les jeunes gens nés à L'erre.

S'adresser au collége des bourgmestre et échevins de la ville de L'erre.

Les administrateurs de la fondation de bourses d'études d'Hubert Raelen, en son vivant curé de Saint-Quentin, à Louvain, pour une année de rhétorique et deux ans de philosophie, préviennent les intéressés que ladite bourse est vacante.

Sont appelés pour en jouir, en premier lieu, les membres de sa famille, et à leur défaut les jeunes gens non fortunés, natifs de Gand, et de préférence ceux natifs de la paroisse de Saint-Jacques.

S'adresser au receveur-collateur de ladite bourse, avant le 15 du mois de novembre.

Les membres de la commission administrative du séminaire épiscopal de Liége portent à la connaissance des intéressés que les bourses suivantes, dont la collation leur est attribuée, sont vacantes à partir du 1er octobre 1863.

Fondation Sacré.— Quatre bourses pour l'étude de la théologie au séminaire épiscopal de Liége, et pour l'étude du droit, de la médecine ou des sciences.

Trois demi-bourses pour l'étude des humanités dans un petit séminaire ou autre établissement dirigé sous l'autorité du chef diocésain de Liége.

Ces bourses sont fondées en faveur des parents du fondateur, pris par moitié dans la ligne paternelle et moitié dans la ligne maternelle. A défaut de parents, les jeunes gens du diocèse de Liége sont appelés à en jouir, avec préférence pour ceux des communes d'Odeur et de Kemexhe pour une moitié et pour ceux des communes de Herck-la-Ville, Berbronck et Donck pour l'autre moitié.

Les intéressés sont invités à faire parvenir franco et dans un délai de quarante jours leur demande avec les pièces à l'appui, à M. le chanoine Thomasse, secrétaire de la commission.

Le chapitre cathédral de Liége, collateur des bourses de Durss, porte à la connaissance des ayants droit qu'une bourse est vacante en faveur des parents du fondateur.

S'adresser, avant le 25 octobre 1863, au receveur de la fondation, rue d'Archis, 18, à Liége.

Les administrateurs-collateurs de la fondation de bourses d'études de M. Gérard Renson, en son vivant pasteur d'Enghien, doyen de Hal, donnent avis que deux bourses d'études, chacune de 500 francs pour les hautes sciences, et deux bourses, chacune de 250 francs pour les humanités, sont actuellement vacantes, pour une année seulement, en faveur : 1° des parents du fondateur; 2° des choraux qui auront servi dans la paroisse d'Enghien; 3° des étudiants pauvres et honnêtes de ladite ville.

Adresser les demandes avec pièces justificatives, franc de port, jusqu'au 25 octobre 1863, à MM. les administrateurs-collateurs, chez M. Deltenre, avocat, à Enghien, receveur de ladite fondation.

AVIS.

La place de sous-instituteur, au traitement de 500 fr., est à conférer à l'école communale de Ghlin (Hainaut).

A mérite égal, la préférence sera donnée à un aspirant diplômé.

Adresser *franco* les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 17 novembre prochain.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Cambron-Saint-Vincent (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées, qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un instituteur (section des garçons).

A mérite égal, la préférence sera donnée à un candidat diplômé.

Les demandes en obtention de cet emploi, auquel est attribué le revenu des écoles de la deuxième catégorie, devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 31 octobre courant.

La place d'instituteur communal à Weyer (Limbourg) est vacante.

Les traitements et émoluments y attachés montent à 900 francs.

Les personnes qui désirent obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande à l'administration communale avant la fin de ce mois.

La place d'instituteur communal à Zulte, arrondissement de Gand, est vacante :

Les émoluments attachés à cette place sont :

1° Traitement.....fr.	550
2° Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres.....	500
3° Fourniture d'objets classiques à ces mêmes enfants.....	4
4° Pour frais de chauffage, etc.....	20
5° Rétribution des élèves solvables.....	574
Total...fr.	1,048

Les demandes des postulants doivent parvenir à l'administration communale de Zulte, avant le 1er novembre.

Deux places sont vacantes à la section préparatoire de l'école moyenne communale de la ville de Lokeren.

La place de 1er instituteur, traitement, 1,200 fr.

Celle de 2e instituteur, traitement, 1,000 fr.

Les élèves diplômés des écoles normales de l'Etat seront admis de préférence.

S'adresser immédiatement à l'administration communale.

On demande un surveillant interne, aux appointements de 600 francs, outre la table et le logement.

S'adresser immédiatement à l'administration communale de Huy.

Spectacles du 21 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie.— Relâche.

Jeudi 22, Faust, op.-com. en 5 a.

Très-prochainement : La Reine de Saba.

Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse.

Théâtre des Galeries Saint - Hubert (7 heures). — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Vyrtot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Melson.

Théâtre royal du Parc (7 h.). — Célimare le bien-aimé, vaud. en 3 a. — Nos Alliées, com. en 3 a.

Théâtre national du Cirque (7 h.).— Pour les 8 dernières représentations de : Rothomago, grande féerie. — Au 2e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 7 heures). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Une Fête à Venise. — L'Ombre de Cassandre. — Les Tribulations de M. et Mme Pipelet. — Grande scène du remouleur. — Brillant divertissement de danse. — Polyorama mouvant, fantasmagorie amusante, cromatropes anglais et chinois.

Incessamment, Petit-Poucet, féerie en 3 a.

Théâtre Molière. — Relâche.

A l'étude : Moustache. — Mlle Marguerite. — Le Précepteur dans l'embarras. — Un Mariage sous l'empire.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrock.

Digitized by Google

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.
PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 771. **Société du chemin de fer d'Eccloo à Bruges.**

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le mardi 17 novembre prochain, à 11 heures, au siége de la société, rue Nord-du-Sablon, n° 5, à Bruges.

Elle aura à délibérer sur les propositions qui lui seront soumises en exécution des articles 3 et 5 des statuts, et sur des modifications à apporter aux articles 2, 16, 19 et 22 des statuts.

Pour être admis à l'assemblée générale extraordinaire, il faut être propriétaire de cinq actions au moins, et se conformer aux dispositions de l'article 40 des statuts.

Les actions pourront être déposées au siége de la société.

Bruges, le 19 octobre 1863.

Le conseil d'administration.

N. 750. SOCIÉTÉ ANONYME

du chemin de fer de Baume à Marchienne.

MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire, qui aura lieu le mardi 3 novembre prochain, à midi, à Bruxelles, au siége de la société, boulevard de Waterloo, 98.

Ordre du jour :

Nomination de deux administrateurs pour compléter le nombre fixé par les statuts modifiés.

Bruxelles, le 12 octobre 1863.

N. 753. SOCIÉTÉ ANONYME

des hauts fourneaux, usines et charbonnages de Châtelineau.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'assemblée générale ordinaire, conformément à l'art. 39 des statuts, se réunira le jeudi 12 novembre prochain, à midi, à l'hôtel de la Société Générale, à Bruxelles, pour recevoir communication du bilan de la société et du rapport sur les opérations de l'exercice clos et pour procéder à l'élection des administrateur et commissaire dont le mandat cesse le 1er juillet 1864, et au remplacement d'un commissaire décédé.

Pour être admis à cette assemblée, MM. les actionnaires auront à remplir les formalités prescrites par les art. 56 et 57 des statuts.

Châtelineau, le 10 octobre 1863.

H.-F. VANDENHOVE - BONDROIT,

Fournisseur de la Cour.

Rue de l'Evêque, 6, à Bruxelles.

Maison spéciale pour la fabrication des articles de jardin, tels que **pavillons, kiosques, galeries, faisanderies, volières, jardinières** de salon, **cages et treillages** en tous genres.

GRANDE FABRIQUE DE LITS ET MEUBLES EN FER.

Gros et détail. — Exportation.

Man spricht deutch. — English spoken. [292]

Mme Vve BAYER, accoucheuse jurée, rue Notre-Seigneur, 7 à Bruxelles. — Reçoit des pensionnaires. — Prix modérés. — Maison avec jardin. — *Consultations.* [498]

L'ENCRE BELGE PERFECTIONNÉE

réunit toutes les qualités d'une encre parfaite. Cette encre, d'un beau noir, est d'une limpidité inaltérable, ne dépose pas dans l'encrier et n'oxyde pas les plumes métalliques. Se vend chez tous les papetiers du pays. En gros, à la fabrique, **boulevard d'Anderlecht, 29, à Bruxelles.** [702]

L. ZOUDE fils, rue d'Or, 12, à Bruxelles.

Fabrique et vente en gros

DE LAMPES A PÉTROLE, DEPUIS 1 fr. 25 c.

ET ACCESSOIRES POUR LAMPISTES. [650]

OUVERTURE DU BUREAU DE LA

PUBLICITÉ CENTRALE D'ANNONCES

POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.

Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

8, *Galerie de la Reine, à Bruxelles*, 8.

En vente à la librairie de J.-B. Moens, Galerie Bortier, 7, à Bruxelles,

Le Moniteur Belge (journal officiel),

Depuis 1853 à 1860 inclus, cartonné par trimestre.

N. 770. PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

Location des barrières pour l'année 1864.

AVIS.

Il sera procédé, aux jours et lieux ci-après indiqués, à 10 heures du matin, à la location, pour l'année 1864, des barrières suivantes :

A Termonde, à l'hôtel de ville, le lundi 2 nov. prochain, des barrières n. 2, à Saint-Gilles, sur la route de Bruxelles à Termonde; n. 3, à Hamme, n. 4, à Grimbergen, n. 5, à Audegem, sur la route de Saint-Nicolas à Grammont; n. 1, à Grimbergen, n. 2, à Zele, sur la route de Termonde à Lokeren; n. 6, à Baesrode, sur la route de Malines à Termonde.

A Saint-Nicolas, à l'hôtel de ville, le mardi 3 du même mois, des barrières, n. 1, à Zwyndrecht; n. 2, à Melsele; n. 3, à Beveren; n. 4, à Saint-Nicolas; n. 5, à Belcele; n. 6, à Belcele; n. 7, à Lokeren, sur la route d'Anvers vers Lille; n. 1, à Saint-Nicolas; n. 2, à Waesmunster, sur la route de Saint-Nicolas à Grammont; n. 1, à Saint-Nicolas; n. 2, à Kemzeke, sur la route de Saint-Nicolas vers Ilnist; n. 1, à Saint-Nicolas; n. 2, à Nieukerken; n. 3, à Verrebroek, sur la route de Saint-Nicolas à Kieldrecht.

A Eecloo, à l'hôtel de ville, le mercredi 4 du même mois, des barrières n. 15, à Somergem, n. 14, à Waerschoot, n. 13, à Eecloo, n. 16, à Maldegem, n. 17, à Maldegem, sur la route de Bruxelles à Ostende; n. 1, à Maldegem, sur la route de Maldegem vers Ardenbourg; n. 5, à Ursel, n. 6, à Adegem, sur la route de Thielt à Eecloo.

A Audeoarde, à l'hôtel de ville, le jeudi 5 du même mois, des barrières n. 8, à Lierde-Ste-Marie, sur la route de Bruxelles à Audenarde; n. 3, à Auwegem, n. 4, à Eyne, n. 5, à Elchove, n. 6, à Renaix, sur la route de Gand vers Valenciennes; n. 2, à Beveren, n. 3, à Elsegem, sur la route d'Audenarde vers Courtrai; n. 1, à Edelaere; n. 2, à Moorebeke-Sainte-Marie, n. 3, à Nederbrakel, n. 4, à Sariardingeo, sur la route d'Audenarde à Grammont; n. 4, à Renaix, sur la route de Lessines à Renaix; n. 2, à Renaix, sur la route de Nederbrakel à Renaix; n. 1, à Munckzwalm, n. 2, à Elst, sur la route de Bloemdegem à Elst; n. 1, à Oycke, n. 2, à Cruyshautem, n. 3, à Peteghem, sur la route d'Audenarde à Deynze; n. 4, à Munckzwalm, n. 5, à Welden, n. 6, à Edelaere, sur la route d'Alost à Audenarde; n. 5, à Renaix, sur la route de Tournai à Renaix; n. 1, à Renaix, n. 2, à Quaremont, sur la route de Renaix à Berchem.

A Alost, à l'hôtel de ville, le samedi 7 du même mois, des barrières n. 5, à Erembodegem, n. 6, à Alost, n. 7, à Erondegem, sur la route de Bruxelles à Ostende; n. 3, à Meerbeke, n. 6, à Oultre, n. 7, à Steenhuyze-Wynhuyze, sur la route de Bruxelles à Audenarde, n. 3, à Grootenberge, n. 4, à Steenhuyze-Wynhuyze, n. 5, à Schendelbeke, sur la route de Gand vers Maubeuge; n. 6, à Hofstade, n. 7, à Erembodegem, n. 8, à Kerken, n. 9, à Nederhasselt, n. 1, à Schendelbeke-Vloersegem, sur la route de Saint-Nicolas à Grammont; n. 1, à Denderleeuw, sur la route d'Alost à Ninove; n. 1, à Denderwindeke, sur la route de Ninove à Eoghien; n. » à Meerbeke, sur la route de Hal à Nieove; n. 3, à Moerbeke; n. 4, à Grammont, sur la route d'Eoghien à Grammont, n. 1, à Ieterbanten, sur la route de Westeren à Oombergeo, n. 1, à Dambrugge, n. 2, à Borsbeke, sur la route d'Alost à Audenarde.

A Gand, à l'hôtel du gouvernement provincial, le mardi 10 du même mois, des barrières n. 8, à Massemen-Westrem, n. 9, à Melle, n. 10, à Ledeberg, n. 11, à Gand, n. 12, à Lovendegem, sur la route de Bruxelles à Ostende; n. 5, à Lokeren, n. 9, à Seven-Eecken, n. 10, à Loochristy, n. 11, à Oostacker, n. 12, à Gand, n. 13, à Lasthem, n. 14, à Astene, n. 15, à Machelen, n. 16, à Zulte, sur la route d'Anvers vers Lille; n. 1, à Oosterzeele, n. 2, à Baeleghem, sur la route de Gand vers Maobeuge; n. 1, à Secvergem, n. 2, à Eecke, sur la route de Gand vers Valenciennes; n. 1, à Deynze, sur la route de Deynze vers Thielt; n. 3, à Merelbeke, sur la route d'Alost à Audenarde, n. 1, à Melreibeke, n. 2, à Meirelbeke, n. 3, à Bottelaere, n. 4, à Diekelvenne, sur la route de Gand à Hondelghem; n. 1, à Lokeren, n. 2, à Overmeire, n. 3, à Calkoo, n. 4, à Westeren, n. 5, à Gysenzeele, sur la route de Lokeren à Oosterzeele; n. 3, à Aeltre, n. 4, à Aeltre sur la route de Thielt à Eecloo.

Les conditions de location et le tableau et emplacement des barrières se trouvent déposés à l'inspection des personnes qui désirent en prendre connaissance, à la 3e division des bureaux de l'administration provinciale à Gand, chez M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées en cette ville, rue Sainte-Marguerite, n° 19, et au secrétariat des autres villes de la province.

Gand, le 16 octobre 1863.

Le gouverneur de la Flandre orientale,

DE JAEGHER.

FABRIQUE SAINT-MICHEL de café-chicorée de Bruxelles.

Véritable **café-chicorée** sans falsification de la fabrique St-Michel, chaussée de Laeken, n° 191. A. Dewit, fabricant.

N. B. Le véritable café-chicorée se trouve en paquet d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles, et la vignette, le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) [552]

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 20 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	05	a
— — 1853	100	05	a
— — 1857/1860	100	05	a
— — 1856	98	50	a
— — 1838	83	—	
— Dette active	60	75	
— — adm. S. Gén. et Rothschild	61	—	p
— Crédit communal 3 p. c.	93	50	p
— — 4 1/2	97	50	p
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	104	—	p
— — 3 p. c. — 1856	101	50	
— — 3 p. c. — 1862	96	—	a
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	73	75	a
— — 3 p. c. — 1860	—	—	
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	—	—	
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	—	—	
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1855	307	75	a
— — 1859	307	50	
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	a
— Est belge, prêt. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Wees	1002	—	p
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	312	—	a
— d'Anvers à Rotterdam	294	50	p
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	788	—	a
Obligations —	310	50	a
— Grande comp. du Luxembourg	494	—	a
— — (émiss. 1863)	493	—	p
Act. priv. — —	502	50	p
Oblig. Ch. de fer de Chimai	269	50	p
— — Centre	252	50	p
— — Hainaut et Flandre	256	—	p
— — Jonction de l'Est	268	—	p
— — d'Ecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	50	p
— Liége à Maestricht	—	—	
— Tongres à Bilsen	304	—	a
— Est belge	296	—	p
— Blankenberghe à Bruges	—	—	
— Liégeois-Limbourgeois	282	—	a
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	292	50	a
Oblig. Bonne à Marchiennes	280	50	a
— Canal de Bossuyt-Courtrai	276	—	a
— Manufacture de glaces d'Oignies	—	—	
— » » »	287	—	a
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	—	—	
— — de Châtelineau	282	—	p
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2010	—	a
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1131	—	
Parts de réserve — —	1330	—	a
Actions de la Banque de Belgique	1130	—	a

Actions de la Société de Mutualité	730	—	a
— Société des Actions réunies	510	—	a
— Société immobilière	611	25	a
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Flénu	1680	—	a
— d'Anvers-Gand (dividende)	—	—	
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—		
— Namur-Liége —	231	—	a
— Tournai-Jurbise	352	—	p
— Est belge	409	—	p
— Dendre-et-Wees	547	50	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	221	—	
— Pepinster-Spa	240	—	a
— Turnhout	370	—	a
— de Luxembourg	ex-c.	—	
— de Chimai	—	—	
— du Centre	—	—	
— Hainaut-Fland. (200 fr. avr)	239	—	a
— Lichtervelde-Furnes	—	—	
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	—		
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits en Flénu	2300	—	a
de Hornu et Wasmes	1200	—	p
du Levant du Flénu	—	—	
de Sars-Longchamps	—	—	
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	—	—	
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	—	—	
du Haut-Flénu	—	—	
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	412	50	a
de Falnuée	—	—	
de Val-Benoît	—	—	
des charbonn. du Bois	—	—	
de Crachet-Picquery	700	—	p
du Carabinier	—	—	
Marcinelle à Couillet	320	—	a
Selessin	—	—	
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	283	—	a
Sereing (Cockerill)	870	—	a
Espérance	620	—	p
Actions hauts fourneaux et fab. de fer.			
Monceaux-sur-Sambre	535	—	p
Montigny	215	—	a
Providence (échangée)	1310	—	a
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	100	—	a
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	283	—	a
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	—	—	
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	—	—	
Mines de Lavoir	160	—	p
Bleyberg et Montzen	2100		p
Rocheux et Oneux	190	—	a

Actions linières.			
Linière gantoise	1410	—	a
— Saint-Léonard (estampillée)	375	—	a
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p.c abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	a
Glaces d'Oignies	390	—	p
— de Floreffe	362	50	p
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	410	—	p
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	512	50	a
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	66	25	
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	239	75	p
— Obl. Cordoue Séville	—	—	
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl. — —	243	25	a
— Act ch. de f. Lerida à Reus et Terr.	—	—	
— Obl. — —	238	50	p
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	—	—	
— Obl. —	235	—	a
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	94	—	p
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	927	50	a
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	268	—	
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	—	—	
— Obl. —	271	50	
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites do en-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	246	—	a
— » » Méridionaux	231	50	p
— » » Bra à Cav. et Alex.	232	25	p
— » » Central Toscan	398	75	p
Rome. Emprunt Rothschild	76	25	a
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	—	—	
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	—	—	
— — — 40 fr. versés	201	50	a

Changes.

Amsterdam ... C. j.	213 25		Paris ... C. j.	100	a
Berlin ... »	374 50		Rotterdam ... »	213	a
Francfort ... »	213 75		Vienne ... »	2 24	
Hambourg ... »	188 75		Coup. mét. janv. 1863. »	2 19	
Londres ... »	25 27 1/2				

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 19 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	100	10	p	Autriche. E. vénit. 1859	81	—	
— 4 1/2 1853	100	10	p	Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	54	—	a
— 4 p. c.	98	—	a	Bade. Lots 50 fl. 1840	231	—	
— 3 p. c.	83	—	p	— Ob. 35 fl. 1845	114	—	p
— 2 1/2	61	—	p	Hesse. Lots 25 fl. 1835	90	—	
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	p	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Lots d'Anvers	99	—	p	Rome. Emprunt 5 p. c.	76	90	
de la province	100	—	a	— Cert. Legrelle	76	50	a
Espagne. Dette différée	48	—		Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
— — intérieure	51	25	p	*Chemins de fer.*			
— Crédit Guilhou	207	50	p	Anvers à Gand	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	66	35	a	Anvers à Rotterdam	225	—	
— Emp. national	71	75		Anvers à Turnhout	370	—	
— Lots 250 fl. 1839	—	—		Lichtervelde-Furnes	—	—	
— — 250 fl. 1854	—	—		Mons à Hautmont	—	—	
— Crédit mobilier	435	—	a	Sambre-et-Meuse	250	—	

BOURSE DE PARIS DU 19 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	45	Espagne. Dette différée	48	1/2
— 3 — fin courant	67	40	— — intérieure	51	1/8
Banque de France	3360	—	— pass. nouv.	35	1/4
Crédit foncier. Actions	1335	—	— Crédit mobilier	688	75
— Obl. 4 p. c.	485	—	Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	55
— — 3 p. c.	455	75	— — 3 p. c.	—	—
Crédit industriel	721	50	Rome. — 5 p. c.	78	1/4
Crédit mobilier	1135	—	Naples. — 4 p. c.	—	—
Comptoir d'escompte	735	—	Russie. 4 1/2	—	
Belgique E. 4 1/2 p. c.	101	3/4			

BOURSE DE LONDRES DU 19 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93 1/8	Russie. 4 1/2 p. c.	— —
Hollande. 2 1/2 p. c.	— —	— 5 p. c.	— —
— 4 p. c.	— —	Brésil. 4 1/2 p. c.	91 3/4
Espagne. Intérieure	— —	Sardes. 5 p. c.	— —
— Différée	— —	Autriche. 5 p. c. (1854)	— —
— Passive	56 5/8	*Chemins de fer.*	
Certificats	14 3/4	Actions. Sambre-et-Meuse	— —
Du 17 octobre.		— Namur-Liége	— —
		— Luxembourg	— —
(Par voie télégraphique.)		— Flandre occidentale	— —
Consolidés	93 1/4	— Anvers-Rotterdam	9 —
Différée espagnole	— —	Obligat. Luxembourg	— —

BOURSE D'AMSTERDAM DU 19 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	63 13/16	Russie. 4 p. c. Hope	75 1/2
— 3 p. c.	75 5/8	Espagne. Différée 2 p. c.	48 9/16
— 4 p. c.	99 3/4	— Londres 3 p. c.	54 1/4
Syndicat d'amortiss. 3 1/2	93 1/4	— Madrid 3 p. c.	51 1/2
Société de commerce	— —	— Dette amort.	— —
Belgique 2 1/2 p. c.	— —	— Certif. coupons	14 —
Autriche. 5 p. c.	63 1/16	Portugal, 1853, 3 p. c.	47 5/8
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32 —	Brésil. 5 p. c.	98 1/2
— 1849-1854, 5 p. c.	85 3/4	Grèce. 5 p. c.	20 1/4
— Emprunt national	68 1/2	Grenade. 4 3/4 p. c.	— —
Russie 1789-1816, 5 p. c.	101 1/2	17 octobre.	
— 1860, 4 1/2	91 —	Mexique. Emprunt 3 p. c.	40 1/2

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. JEUDI, 22 OCTOBRE 1863. N° 295.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public, reçu le 3 août 1863, par Me Ernest Renoz, notaire à Liége, et renfermant les statuts de la société anonyme dite : *Société royale d'horticulture et d'acclimatation, à Liége*, pour l'établissement de laquelle on demande la sanction prescrite par le Code de commerce;

Vu les articles 29 et suivants de ce Code;

Sur le rapport de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'établissement de la société anonyme dite : *Société royale d'horticulture et d'acclimatation*, est autorisé et ses statuts, tels qu'ils résultent de l'acte public du 3 août 1863 précité, sont approuvés.

Art. 2. Les présentes autorisation et approbation sont accordées sans préjudice des droits des intéressés, et Nous Nous réservons de les retirer en cas de violation ou de non-exécution des statuts.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Baden-Baden, le 14 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

CH. ROGIER.

Pardevant maître Ernest Renoz, notaire à Liége, en présence des témoins ci-après nommés soussignés,

Ont comparu :

1° M. Jules Nagelmackers, banquier;
2° M. Gustave Lambinon, sans profession;
3° M. Jules Dawans-Orban, industriel;
4° M. Charles Lechat-Francotte, aussi industriel;
5° M. Henri Gaëde, docteur en médecine;
6° M. Jules Pirlot, rentier propriétaire sans profession;
7° M. Ernest Candèze, docteur en médecine;
8° M. Auguste Demonceau, sans profession.

Tous les susnommés demeurant à Liége.

« Agissant aux présentes, tant en leurs noms qu'aux noms et comme se portant forts avec promesse de ratification au besoin :

« 9° De MM. Lacordaire, professeur à l'université de Liége, demeurant en ladite ville;

« 10° Auguste Bernimolin, industriel, demeurant à Liége;

« 11° Edouard Morren, professeur à l'université de Liége, demeurant en ladite ville;

« Et 12° M. François Defays-Dumonceau, propriétaire demeurant à Chokier, »

Lesquels, dans le but d'établir à Liége un jardin d'horticulture et d'acclimatation ont, pour parvenir à cette fin, résolu de provoquer la formation d'une société anonyme sous le titre de Société royale d'horticulture et d'acclimatation, dont ils ont arrêté les statuts de la manière et ainsi qu'il suit :

TITRE PREMIER.

Constitution de la société. — Dénomination. — Siége. — Objet. — Durée.

Art. 1er. Il est formé par les présentes, avec l'approbation du gouvernement, une société anonyme entre MM. Jules Nagelmackers, Gustave Lambinon, Jules Dawans-Orban, Charles Lechat-Francotte, Henri Gaëde, Jules Pirlot, Ernest Candèze, Auguste Demonceau, Théodore Lacordaire, Auguste Bernimolin, Edouard Morren, Defays-Dumonceau, tous prénommés et préqualifiés et tous les souscripteurs et propriétaires des actions ci-après créées.

Art. 2. Cette société, dont le siége est à Liége, prend pour dénomination : Société royale d'horticulture et d'acclimatation.

Art. 3. L'objet de la société est :

1° L'exécution et l'exploitation d'un jardin zoologique et botanique d'acclimatation, à établir sur la concession de terrain situé à La Boverie, faite aux comparants par la ville de Liége, à l'effet de propager et d'acclimater les animaux et plantes utiles ou d'agrément, de les répandre dans le public, de contribuer à l'avancement de l'horticulture et de stimuler le goût pour les sciences naturelles en offrant au public en général et en particulier aux élèves de l'université et des écoles des sujets d'études variés.

2° De faire le commerce de plantes, d'arbustes, d'arbres fruitiers et forestiers ainsi que d'animaux de toute espèce.

Art. 4. La société pourra établir dans l'enceinte de son jardin des restaurants, des cafés et des jeux, y donner des fêtes et des expositions de plantes, d'animaux et d'objets se rattachant à l'horticulture ou à l'agriculture.

Art. 5. La société ne peut émettre ni banknotes ni billets au porteur sous quelque titre que ce soit.

Art. 6. La durée de la société est la même que celle de la concession, soixante-quinze années, qui courront à partir de la date de l'arrêté royal approbatif des statuts.

TITRE II.

Apport de la concession.

Art. 7. MM. Nagelmackers, Lambinon, Dawans-Orban, Lechat Francotte, Gaëde, Pirlot, Candèze, Demonceau, Lacordaire, Bernimolin, Morren et Defays-Dumonceau apportent à la société, à titre purement gratuit, la concession temporaire qui leur a été faite par la ville de Liége, d'un terrain situé à la Boverie, avec destination spéciale conformément à l'art. 3 des statuts, le tout aux clauses et conditions stipulées dans ladite concession accordée par acte avenu devant Me Renoz, notaire à Liége, le trois août mil huit cent soixante-trois, lequel sera soumis à l'enregistrement en même temps que la minute des présentes.

Cet apport est fait à charge par la compagnie de se mettre, sans exception ni réserve, aux lieu et place des concessionnaires, d'exécuter toutes les obligations auxquelles ils sont tenus par les arrêtés, contrat et cahier des charges constitutifs de ladite concession et de rembourser tous les frais matériels relatifs à l'entreprise qui auraient été faits avant l'homologation des présents statuts et aussi ceux faits pour obtenir cette homologation,

Digitized by Google

Le compte de ces dépenses sera réglé par le conseil d'administration.

TITRE III.

Fonds social. — Actions. — Actionnaires.

Art. 8. Le fonds social est fixé à cinq cent mille francs, divisé en deux mille actions de deux cent cinquante francs chacune.

Plus de huit cents actions ayant été souscrites la société se trouve constituée. L'émission totale ou partielle des douze cents autres actions n'aura lieu que sur décision du conseil général convoqué spécialement à cet effet.

Art. 9. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Elles sont extraites d'un registre à souches, numérotées de un à deux mille et signées par le directeur et deux administrateurs.

Les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et réciproquement, le tout aux frais de l'actionnaire.

Art. 10. Le transfert des actions nominatives ne pourra avoir lieu que par une déclaration inscrite sur les registres de la société, signée par le cédant et visée par un des administrateurs.

Art. 11. Le montant des actions émises est exigible comme suit :

Cent francs dans la quinzaine de la date de la constitution de la société, ce dont il sera justifié vis-à-vis du gouvernement, et le surplus aux époques que le conseil d'administration jugera convenables, selon les besoins de la société.

Des avis insérés dans les journaux de Liége, au moins quinze jours à l'avance, préviendront les actionnaires des époques ainsi fixées et des sommes à verser.

Les payements seront effectués au siége de la société ou chez les personnes qui seront désignées par le conseil d'administration.

Il sera délivré aux actionnaires des certificats nominatifs de payement qui seront échangés contre les titres d'actions lorsque le montant intégral de celles-ci aura été versé.

Art. 12. A défaut de payement aux époques fixées, l'intérêt sera dû à raison de cinq pour cent l'an pour chaque jour de retard.

Les retardataires seront mis en demeure d'effectuer leurs payements par un avis inséré dans quatre journaux de Liége. Cet avis indiquera les numéros des actions en retard.

Faute par les propriétaires de s'acquitter en principal et intérêts, dans le délai d'un mois et sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités de justice, les actions en retard seront annulées et les versements effectués acquis à la société, à moins que le conseil d'administration ne juge convenable de poursuivre personnellement les actionnaires retardataires.

Le même conseil pourra, quand il le jugera utile, émettre de nouvelles actions en remplacement de celles qui auront été annulées et sous les mêmes numéros.

Art. 13. Chaque action donne droit à une part proportionnelle et égale dans la propriété de l'actif social et dans les bénéfices.

Tout propriétaire d'une action nominative, s'il renonce au premier dividende de son action et s'il est admis par le comité de ballottage conformément à l'article dix-neuf, a droit à une entrée personnelle dans le jardin et les établissements de la société.

Tout propriétaire de deux actions a droit, aux mêmes conditions, à une entrée pour lui et les personnes de sa famille habitant sous le même toit, à l'exception des jeunes gens âgés de plus de vingt et un ans. Les enfants pourront être accompagnés d'une bonne.

Les propriétaires d'actions qui n'entendront pas user des droits qui leur sont attribués par le présent article et qui renonceront au premier dividende de ces actions, pourront réclamer pour chacune d'elles et chaque année, quinze billets d'entrée valables une fois chacun.

Le conseil d'administration est investi du pouvoir de déterminer par des règlements généraux et applicables à tous les actionnaires indistinctement, l'exercice des droits attachés à ces entrées et billets gratuits et chaque actionnaire est tenu de se conformer à ces règlements.

Art. 14. Les actionnaires ne sont responsables des engagements de la société que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

Art. 15. Les actions sont indivisibles. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Art. 16. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte adhésion aux statuts sociaux.

Les héritiers ou créanciers de l'actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Art. 17. Les actionnaires qui n'ont pas leur résidence dans la ville de Liége sont tenus d'y faire une élection de domicile et de la faire inscrire dans les registres de la société. A défaut de se conformer à cette prescription, l'élection de leur domicile est de droit au local de la société, et toute notification y sera valablement et régulièrement faite.

TITRE IV.

Membres abonnés. — Comité de ballottage. — Membres correspondants et honoraires.

Art. 18. Tout actionnaire en nom qui veut profiter de l'un des droits qui lui sont accordés par l'article treize, relativement aux entrées gratuites, est tenu d'en faire la déclaration avant la fin de novembre, au conseil d'administration qui convoque le comité de ballottage pour prononcer sur son admission ou son rejet.

Art. 19. Le comité de ballottage se compose des administrateurs, des commissaires et de vingt-quatre actionnaires choisis chaque année par l'assemblée générale ordinaire et qui sont indéfiniment rééligibles.

Ce comité vote sur les admissions au scrutin secret. Pour être admis, le postulant doit réunir au moins les deux tiers des voix.

Art. 20. Si, par suite de décès, de vente ou autrement, des actions passent en d'autres mains, le nouveau propriétaire devra, s'il veut jouir du bénéfice de l'art. 13, être agréé par le comité de ballottage, lors même que son cédant l'aurait été.

Art. 21. Les personnes non actionnaires qui désireront obtenir leur entrée dans le jardin et les établissements de la société, devront également en faire la demande au conseil d'administration.

Le comité de ballottage décidera, comme il est dit à l'art. 19, sur leur admission. Ils auront le titre d'abonnés.

Art. 22. Les abonnés payeront une cotisation annuelle de vingt francs pour une seule personne et de trente francs pour deux ou plusieurs membres d'une même famille habitant sous le même toit, à l'exception des jeunes gens âgés de plus de vingt et un ans.

Les enfants pourront être accompagnés d'une bonne.

Art. 23. Les personnes qui auront rendu des services signalés à la société ou à la science pourront recevoir le titre de membres honoraires ou correspondants.

Les membres honoraires et correspondants ont leur entrée libre dans le local de la société. Ils sont nommés par le comité de ballottage sur la proposition du conseil d'administration.

Art. 24. Le conseil d'administration pourra accorder des abonnements ou des cartes d'entrée à prix réduit aux élèves des divers établissements d'instruction, à MM. les officiers de la garnison et à des sociétés particulières, le tout aux conditions qu'il jugera utile d'établir.

Les abonnements ne pourront toutefois être accordés qu'après avoir été soumis au comité de ballottage, conformément à l'art. 19.

Art. 25. L'assemblée générale a le droit de modifier, sur la proposition du conseil d'administration, le prix des abonnements.

TITRE V.

Conseil d'administration. — Commissaires. — Conseil général.

Art. 26. La société est administrée par un conseil composé de dix membres et assisté d'un directeur général.

Digitized by Google

Art.27. Le conseil choisit dans son sein un président et un vice-président dont les fonctions durent un an. Ils sont immédiatement rééligibles.

Art. 28. Il y aura près du conseil d'administration un comité de surveillance composé de cinq membres, qui choisiront un président parmi eux.

Les commissaires ont le droit de prendre connaissance de toutes les affaires et opérations de la société et d'inspecter les établissements et travaux. Ils approuvent les bilans et inventaires.

L'approbation du bilan vaut décharge pleine et entière pour le conseil d'administration.

Les administrateurs et les commissaires doivent être propriétaires de trois actions, qui restent inaliénables pendant la durée de leur mandat. Ils n'ont droit à d'autre rétribution que le tantième dans les bénéfices qui leur est attribué par l'article quarante-six.

Art. 29. Le gouvernement et la ville de Liége ont la faculté de nommer chacun un commissaire spécial qui aura les mêmes droits de surveillance que ceux choisis par la société, sans faire partie toutefois ni du conseil général ni du comité de ballottage.

Art. 30. Les administrateurs et les commissaires composent le conseil général, qui délibère dans les cas prévus par les présents statuts.

Le conseil général peut, en outre, être convoqué pour délibérer sur toutes les affaires que le conseil d'administration trouve bon de lui soumettre. Il est présidé par le président du conseil d'administration.

Art. 31. Les administrateurs et les commissaires ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Ils ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société.

Art. 32. Les administrateurs et les commissaires sont élus par l'assemblée générale, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour le terme de cinq ans. Ils peuvent être révoqués par elle.

Chaque année, immédiatement après l'assemblée générale ordinaire du mois de mars, les fonctions des deux administrateurs et d'un commissaire cessent.

Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Le sort désignera, pour la première fois, l'ordre de sortie.

Art. 33. Si, par suite de démissions ou de décès, des places d'administrateurs ou de commissaires viennent à vaquer, le conseil général y pourvoit jusqu'à la plus prochaine assemblée générale.

Les personnes ainsi nommées continuent le mandat de celles qu'elles remplacent.

Art. 34. Le conseil d'administration est investi des devoirs les plus étendus pour l'administration de la société, sauf les cas réservés par les présents statuts.

Il passe les traités et marchés de toute nature.

Il nomme et révoque les agents et employés de la société, à l'exception du directeur général et après avoir entendu ce dernier. Il fixe leurs traitements, salaires et cautionnements, s'il y a lieu.

Il détermine le nombre et la nature des fêtes, ainsi que les conditions d'admissibilité dans les locaux à l'occasion de ces fêtes.

Il fixe les tarifs et leur mode de perception.

Il règle l'emploi des fonds, précise les dépenses à faire, ordonne les constructions, en arrête les plans et devis, et fait tous les règlements d'ordre et de police intérieure.

Il ordonne toutes mainlevées d'opposition, toutes actions judiciaires, tous compromis et toutes transactions. Il peut requérir les inscriptions hypothécaires et en accorder la mainlevée avec ou sans payement.

Il peut temporairement déléguer tout ou partie de ses pouvoirs par un mandat spécial et pour une ou plusieurs affaires déterminées.

Art. 35. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence de six membres au moins est nécessaire pour délibérer valablement.

En cas d'absence du président, il est remplacé par le vice-président ou, à leur défaut, par un administrateur choisi par les membres présents.

La disposition précédente est applicable au conseil général et au comité de ballottage, qui ne peuvent délibérer qu'au nombre de neuf membres au moins, dont trois commissaires au moins pour le conseil général.

Cependant, si, après une première convocation, le conseil d'administration ou les comités de surveillance et de ballottage ne se trouvaient pas en nombre, une seconde convocation sera faite, et les délibérations seront valablement prises, quel que soit le nombre des membres présents.

Les convocations, tant du conseil d'administration que du conseil général sont faites six jours, au moins, d'avance, avec énonciation de l'ordre du jour.

Art. 36. Le conseil d'administration et le comité de surveillance se réunissent aussi souvent que les besoins de la société l'exigent, le premier au moins une fois par mois.

Le conseil général s'assemble au moins deux fois par an. Les réunions ont lieu sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

Les séances du conseil d'administration, du conseil général, des comités de surveillance et de ballottage, sont constatées par des procès-verbaux consignés dans des registres spéciaux et signés par les membres présents.

Art. 37. Le conseil général peut autoriser, aux conditions qu'il détermine, des personnes, même étrangères à la société, à former dans l'intérieur du local tout établissement dont le but serait analogue à celui que la société se propose, et qui peut contribuer à son succès ou à son agrément.

Il peut également autoriser la création d'annexes au jardin, dans les localités les plus convenables, en raison des expériences à tenter.

Il peut enfin contracter des emprunts avec ou sans hypothèque, mais avec la sanction de l'assemblée générale.

TITRE VI.

Du directeur.

Art. 38. Le directeur général est nommé par le conseil général, qui fixe les conditions de son engagement. Il peut exiger qu'il fournisse un cautionnement en actions de la société, les quelles serviront de garantie pour sa gestion et seront inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Art. 39. Le directeur général assiste aux séances du conseil d'administration et du conseil général. Il y a voix consultative et doit fournir tous les renseignements et rapports qui lui sont demandés. Il tient la plume comme secrétaire et rédige les procès-verbaux de l'assemblée générale, du conseil général et du conseil d'administration, des comités de surveillance et de ballottage, à moins que la réunion ne désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 40. Le directeur général a sous ses ordres immédiats tous les employés et agents de la société, sauf les exceptions qui pourraient être établies par le conseil d'administration. Il signe la correspondance et est chargé de l'exécution des délibérations et des mesures prescrites par le conseil d'administration, ainsi que de l'expédition des affaires journalières et courantes.

Art. 41. Tous les actes qui engagent la société devront, pour être valables, être signés par le directeur général et deux administrateurs spécialement désignés par le conseil d'administration ou le conseil général.

Art. 42. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, au nom de la société, par le directeur général autorisé à cet effet par le conseil d'adminis-tration.

TITRE VII.

Bilan. — Réserve. — Dividendes.

Art. 43. Au trente et un décembre de chaque année, les livres de la société sont arrêtés. Le bilan et les comptes sont dressés par

Digitized by Google

les soins du conseil d'administration et soumis aux commissaires avec les pièces à l'appui avant le premier février suivant.

Les commissaires ont un mois pour examiner le bilan et faire leur rapport sur les résultats de cet examen.

Art. 44. Dix jours avant l'assemblée générale, le bilan et les inventaires sont déposés au local social et soumis à l'inspection des actionnaires ayant droit d'assister à l'assemblée générale et qui en demandent communication.

Art. 45. Lors de la formation du bilan, il sera tenu compte de la dépréciation des valeurs mobilières et immobilières de la société.

Art. 46. L'excédant de l'actif sur le passif constitue le bénéfice brut de la société.

Sur ce bénéfice, on prélèvera d'abord un premier dividende de cinq pour cent pour toutes les actions qui y auront droit. Ce qui restera formera le bénéfice net, qui sera réparti de la manière suivante :

Huit pour cent pour être distribués en jetons de présence aux membres du conseil d'administration ;

Deux pour cent en jetons de présence aux commissaires ;

Cinq pour cent au directeur général ;

Cinq pour cent laissés à la disposition du conseil d'administration pour être partagés entre les employés de la manière qu'il jugera convenable ;

Trente pour cent destinés à la formation d'un fonds de réserve, dont il sera fait emploi pour l'accroissement des jardins, des locaux, des collections, embellissements et en général de la manière que le conseil croira le plus utile à la société. Cette retenue pourra cesser quand le fonds de réserve aura atteint la somme de trois cent mille francs, si l'assemblée générale en décide ainsi. Elle recommence si ce maximum est entamé.

Le fonds de réserve pourra être placé, en attendant son emploi, de manière à être productif d'intérêt ;

Cinquante pour cent pour être répartis, à titre de deuxième dividende, entre les actionnaires. Toutefois l'assemblée générale pourra décider qu'il sera appliqué tout ou partie de ces cinquante pour cent à l'accroissement du fonds de réserve.

Les dividendes non réclamés au bout de cinq ans sont prescrits au profit de la société.

Art. 47. Les dividendes seront payés aux époques et chez les personnes à désigner par le conseil d'administration.

TITRE VIII.

Assemblées générales.

Art. 48. L'assemblée générale ordinaire se réunira chaque année, au siége de la société, le troisième dimanche du mois de mars, à trois heures de relevée. L'époque de la réunion est rappelée aux actionnaires suivant le mode indiqué ci-après.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par suite d'une délibération du conseil d'administration ou du conseil général, ou à la demande de deux commissaires ou de vingt actionnaires propriétaires d'au moins cinquante actions.

Les convocations doivent être faites, quinze jours à l'avance, par appel inséré à deux reprises différentes dans quatre journaux de Liége.

Art. 49. Pour avoir droit d'assister à l'assemblée générale, il faut être actionnaire en nom, ou, si l'on est propriétaire d'actions au porteur, en avoir fait le dépôt dix jours au moins à l'avance, chez les personnes à désigner par le conseil d'administration, ou bien avoir fait connaître à ce dernier, et dans le même délai, les numéros de ses actions et se présenter muni des titres.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, mais seulement à la condition d'en avoir donné avis au conseil d'administration au plus tard la veille du jour fixé pour l'assemblée.

Art. 50. L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration, ou, à leur défaut, par un membre à désigner par les actionnaires.

Les membres du bureau signent le procès-verbal.

Art. 51. Les assemblées générales délibèrent sur les objets portés à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des actionnaires présents, sauf les cas réservés ci-après. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix, et elles obligent la société tout entière.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Il ne peut toutefois avoir plus de dix voix, soit comme propriétaire, soit comme mandataire.

Art. 52. Dans leur assemblée générale ordinaire, les actionnaires entendent la lecture des rapports qui leur sont présentés sur la situation de la société et sur le bilan, par le conseil d'administration et par les commissaires.

Ils ne votent que sur les propositions qui leur sont faites par ledit conseil ou le conseil général et sur toutes celles présentées par cinq actionnaires ou par deux commissaires au moins, et qu'ils auraient fait connaître au conseil d'administration dix jours avant l'assemblée.

Ils procèdent enfin au remplacement des administrateurs, des commissaires et des membres du comité de ballottage sortants.

Des copies du bilan sont adressées au ministre ayant le commerce dans ses attributions, et à l'autorité communale de Liége.

TITRE IX.

Dissolution et liquidation de la société. — Changements aux statuts.

Art. 53. En cas de perte de la moitié du capital social, la société pourra être dissoute par décision d'une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. Cette décision devra être prise à la majorité des trois quarts des voix qui seront représentées, lesquelles devront réunir au moins les deux tiers des actions émises.

Cette assemblée nommera les liquidateurs chargés de réaliser l'actif social et d'en répartir le produit aux actionnaires et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 54. Lorsque la société sera dissoute, soit par suite de l'expiration de son terme, soit en vertu de l'article précédent, la ville de Liége aura le droit de reprendre tout l'actif, à la condition de payer les dettes et charges qui pourraient exister et de rembourser au pair les actions émises.

Art. 55. Les présents statuts pourront être modifiés ou étendus par décision prise à la majorité absolue des voix d'une assemblée générale réunie extraordinairement à cet effet, pourvu que la moitié des actions y soit représentée.

Toute modification et addition ne reçoit son effet qu'après l'approbation royale.

Dans les cas prévus par les art. 53 et 54, si le nombre voulu d'actions n'est pas réuni, une nouvelle convocation aura lieu, et une décision sera dès lors valable, quel que soit le nombre des actions, mais sans préjudice de la majorité éventuellement requise.

Dispositions transitoires.

Art. 56. Les administrateurs et les commissaires réunis constitueront seuls le comité de ballottage jusqu'à la première assemblée générale.

Art. 57. Sont nommés pour la première fois :

Administrateurs.

MM. Jules Nagelmackers, président.
Gustave Lambinon, vice-président.
Jules Dawans, membre.
Jules Bourdon, id.
Charles Lechat, id.
Gérard-Joseph Houbotte, id.
Armand de Mélotte, id.
Ferdinand de Wandre, id.
Jules Pirlot, id.
Ernest Candèze, id.

Commissaires.

MM. Henri Gaëde.
Joseph Fraipont,

Digitized by Google

MM. Oscar De Soer.
Alphonse De Monceau.
Roberty De Grady.

Leur première sortie n'aura lieu qu'en mil huit cent soixante-quatre.

Art. 28. MM. Jules Nagelmackers et Gustave Lambinon sont autorisés à poursuivre auprès du gouvernement l'homologation des présents statuts. Ils ont pleins pouvoirs pour consentir à toutes les modifications qui pourraient être exigées.

Dont acte :

Fait et passé à Liége, en l'étude du notaire soussigné.

L'an mil huit cent soixante-trois, le trois août.

En présence de MM. Julien Remont, maître menuisier, demeurant à Liége et Désiré Fréson, également menuisier, demeurant à Horion-Hozémont.

Témoins requis et appelés.

Et ont MM. les comparants signé avec les témoins et le notaire, après lecture faite.

(Signé) Jules Nagelmackers, H. Gaëde, J. Dawans-Orban, Dr Candeze, J. Pirlot, G. Lambinon, Ch. Lechat-Francotte, A. Demonceau, J. Remont, Désiré-Fréson, Ernest Renoz.

Enregistré à Liége, le treize août mil huit cent soixante-trois, volume 448, folio 6 recto, case 4, reçu pour droit provisoire deux francs vingt centimes, vu six rôles et demi et un renvoi.

Le receveur, (signé) Doviller.

Pour expédition conforme,

(Signé) Ernest Renoz.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Bureau de bienfaisance. — Transaction.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la délibération, en date du 23 juin 1863, par laquelle le bureau de bienfaisance d'Adinkerke sollicite l'autorisation de conclure une transaction avec Mme la douairière de Chastenet de Puységur et consorts, propriétaires des Moëres belges, à l'effet de terminer la contestation qui s'est élevée entre eux, relativement à l'incorporation de 14 hectares 79 ares 99 centiares de terrain dans les 1,700 mesures qui forment les susdites Moëres. Aux termes de cette transaction, le bureau de bienfaisance d'Adinkerke renonce à tous droits et prétentions qu'il pourrait avoir du chef d'une partie de terre de 14 hectares 79 ares 99 centiares, ou de toute autre partie quelconque, située dans la commune des Moëres, qui aurait été incorporée dans le domaine des 1,700 mesures, et ce, pour et moyennant la somme de 10,000 fr. à payer par Mme de Chastenet de Puységur et consorts à ladite administration, et ce outre la compensation générale de tous les frais et dépens non liquidés à ce jour, montant à la somme de 3,674 fr. 20 c., autres que les frais afférents à la présente transaction, que Mme de Chastenet de Puységur et consorts prennent exclusivement à leur charge;

Vu les avis du conseil communal et de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale, respectivement datés du 23 juin et du 11 août 1863;

Vu l'art. 2045 du Code civil;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le bureau de bienfaisance d'Adinkerke est autorisé à conclure la transaction dont il s'agit, sur le pied indiqué dans sa délibération du 23 juin 1863, visée ci-dessus.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bade, le 14 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
Victor Tesch.

Bureau de bienfaisance, fabrique d'église et hospices civils. — Legs.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'expédition délivrée par le notaire Carion, de résidence à Lessines, du testament olographe, en date du 16 février 1859, par lequel la demoiselle Charlotte-Angeline Lebrun, propriétaire en la même ville, lègue :

1° Au bureau de bienfaisance de ladite localité, un capital de 3,000 fr., dont le revenu sera remis au curé et aux vicaires de ladite ville, afin qu'ils le distribuent aux pauvres;

2° A la fabrique de l'église du même lieu, un capital de 1,000 fr., pour la fondation de deux obits; ainsi que l'argent qui proviendra de la vente de ses diamants et de ses joyaux;

3° Enfin à l'hospice des orphelins de Lessines, un capital de 2,000 fr., dont le revenu servira au traitement du directeur de cet hospice, pourvu qu'il soit nommé par l'évêque diocésain; dans le cas contraire, ce revenu sera remis au curé pour l'entretien de l'église;

Vu les délibérations, en date du 19 mars, du 1er mai et du 14 juillet 1863, par lesquelles le bureau de bienfaisance, la commission administrative des hospices civils et le bureau des marguilliers de l'église de la même ville, demandent respectivement l'autorisation d'accepter les dispositions qui les concernent;

Vu les avis du conseil communal de ladite localité, de M. l'évêque du diocèse de Tournai et de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, du 30 mars, du 2 mai, du 24 août, du 25 juillet et du 19 septembre derniers;

Vu l'expertise des diamants et des joyaux de la testatrice, évaluant ces objets à 252 fr.;

En ce qui concerne la clause ordonnant que le curé et les vicaires distribuent aux pauvres le revenu du legs n° 1°;

Considérant que le bureau de bienfaisance est légalement chargé de faire les distributions d'aumônes aux indigents secourus à domicile; et qu'ainsi il y a lieu de réputer non écrite, comme contraire aux lois, ladite clause qui fait intervenir des tiers dans ces distributions;

En ce qui touche la clause exigeant que la nomination du directeur de l'hospice des orphelins soit faite par l'évêque diocésain, pour que le revenu du legs n° 3, serve au traitement de ce directeur;

Considérant que la commission administrative des hospices civils est légalement appelée à nommer et à révoquer les employés de ces établissements; et qu'en conséquence ladite administration des hospices de Lessines est en droit d'affecter le revenu dudit legs n° 3 au traitement du directeur prémentionné, bien que celui-ci n'ait pas été nommé par l'évêque du diocèse; ladite clause devant être réputée non écrite et par suite la destination pour l'entretien de l'église ne pouvant pas être sanctionnée;

Vu les art. 900, 910, 937 du Code civil, 59 du décret du 30 décembre 1809 et 76-3° et paragraphes derniers de la loi communale, 7 de la loi du 16 messidor an VII, 84-2° de la loi du 30 mars 1836 et 1er de celle du 3 juin 1859;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le bureau de bienfaisance, la fabrique de l'église et la commission administrative des hospices civils de Lessines,

Digitized by Google

sont respectivement autorisés à accepter les legs prémentionnés qui les concernent, à la charge de se conformer aux clauses légales imposées par la testatrice.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bade, le 14 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
VICTOR TESCH.

Hospices civils. — Donation.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition de l'acte passé devant le notaire Closset, de résidence à Dison, le 23 juin 1863, par lequel la dame Marie-Catherine Debar, veuve du sieur Jean-François Lejeune-Vincent, propriétaire en la même commune, fait donation à l'hospice civil des vieillards et des malades de ladite localité, d'un capital de 10,000 francs, à la condition d'y établir, au nom et en mémoire de feu son mari, et d'y entretenir à perpétuité un lit nouveau, qui devra recevoir la personne que la donatrice désignera, qu'elle soit valide, malade, blessée, infirme ou incurable, en tant toutefois qu'elle ne soit pas affectée d'une maladie dont le traitement dans l'hospice serait prohibé par les règlements; et quels que soient sa nationalité, son culte, sa situation de fortune, son domicile, son sexe et son âge; ce droit de collation réservé à la donatrice, sera exercé, après sa mort, par ses héritiers et leurs successeurs en ligne droite, de la manière indiquée dans l'acte;

Vu la délibération, en date du 29 juin 1863, par laquelle la commission administrative des hospices civils de Dison demande l'autorisation d'accepter cette fondation;

Vu les avis du conseil communal de cette localité et de la députation permanente du conseil provincial de Liége, du 24 juillet et du 12 août suivants;

Vu les art. 910, 937 du Code civil, 76-5° et paragraphes derniers de la loi communale, et l'article 3 de l'arrêté du 16 fructidor an XI;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La commission administrative des hospices civils de Dison est autorisée à accepter la donation prémentionnée.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bade, le 14 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi,
Le Ministre de la justice,
VICTOR TESCH.

Fabrique d'église. — Transaction.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la délibération, en date du 30 mai 1863, par laquelle le conseil de fabrique de l'église de Saint-Barthélemy, à Liége, demande l'autorisation de conclure avec la dame Marie-Josèphe Denvoz, veuve du sieur Jean-Erasme Delange, rentière en la même ville, une transaction qui mettra fin à un procès engagé entre les parties devant le tribunal de ladite ville, et aux termes de laquelle la fabrique recevra de ladite veuve Delange, un capital de 1,298 fr. 51 c., à titre de remboursement d'une rente en nature, et une somme de 246 fr. 42 c. à titre d'arrérages de cette rente, de 1857 à 1861, plus les intérêts échus depuis lors; elle donnera mainlevée de l'inscription hypothécaire garantissant ladite rente, et subrogera la veuve Delange prénommée dans les droits de la même fabrique, sans garantie, contre le sieur Philippe-Joseph Borsu, tiers intervenant au procès, relativement à la quotité de la rente qui sera remboursée;

Vu les avis du conseil communal de ladite localité, de M. l'évêque diocésain et de la députation permanente du conseil provincial de Liége, du 12 juin, du 24 août et du 9 septembre derniers;

Vu l'art. 2,045 du Code civil;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La fabrique de l'église de Saint-Barthélemi, à Liége, est autorisée à conclure la transaction prémentionnée.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bade, le 14 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
VICTOR TESCH.

Bureaux de bienfaisance. — Legs.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition délivrée par le notaire Martroye, de résidence à Bruxelles, du testament olographe, en date du 19 septembre 1859, par lequel la dame Joséphine-Louise comtesse Vandernoot de Duras, veuve en premières noces du prince Louis-Marie-Léopold-Lamoral de Ligne, et en secondes noces du comte Charles-Ferdinand-Joseph d'Oultremont de Végimont, propriétaire à Duras, lègue aux pauvres de Meldert, un capital de 2,000 francs, et à ceux de Duras, Wilderen, Graesen, Runkelen, Schelfheyde-Gorssum, Nieuwerkerken-Tichelery, villages dépendant de la ci-devant seigneurie de Duras, un capital de 2,000 francs, à partager entre les pauvres desdites localités;

Vu les délibérations, en date du 13 août, du 16 juillet, du 11 septembre, du 23 et du 26 juillet derniers, par lesquelles les bureaux de bienfaisance des communes prénommées demandent respectivement l'autorisation d'accepter les dispositions qui les concernent;

Vu les avis des conseils communaux desdites localités et des députations permanentes des conseils provinciaux du Brabant et du Limbourg, du 13 août, du 16 juillet, du 14, du 16 septembre, du 25, du 26 juillet, du 2 septembre et du 2 octobre suivants;

Vu les art. 910, 937 du Code civil, et 76-5° et paragraphes derniers de la loi communale;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le bureau de bienfaisance de Meldert est autorisé à accepter le capital de 2,000 fr. légué aux pauvres de la commune.

Art. 2. Les bureaux de bienfaisance de Duras, Wilderen, Graesen, Runkelen, Gorssum et Nieuwerkerken sont autorisés à accepter le capital de 2,000 fr. à partager entre les pauvres de ces communes.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bade, le 14 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
VICTOR TESCH.

Digitized by Google

Bureaux de bienfaisance. — Transaction.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les délibérations des bureaux de bienfaisance de Berg, Bommershoven, Coninxheim, Freeren, Genoels-Elderen, Henis, Herderen, Herstappe, Heur-le-Tiexhe, Hex, Lowaige, Mall, Millen, Neerrepen, Nederheim, Otrange, Overrepen, Pirange, Riempst, Rixingen, Russon, Stuse, 's Heeren-Elderen, Tongres, Vechmael et Widoye, en leur qualité de représentants de l'ancien bureau de bienfaisance central de Tongres, tendantes à obtenir l'autorisation de transiger avec la dame Vandenbosch, sur leurs prétentions du chef de la gestion des biens dudit bureau central par feu M. Vandenbosch, ex-receveur de cet établissement, et, à cet effet, d'accepter de ladite dame l'offre d'une somme de dix-sept mille francs qui serait ajoutée à une autre somme de deux mille six cent quinze francs vingt-deux centimes déjà versée par elle dans la caisse du bureau de bienfaisance de Tongres, soit la somme totale de dix-neuf mille six cent quinze francs vingt-deux centimes, sous la condition qu'ils renonceront à toute prétention quelconque à la charge de ladite dame et de ses enfants, du chef de la gestion susmentionnée de leur père et époux respectif;

Vu les avis des conseils communaux des villes et localités ci-dessus désignées et celui de la députation permanente du conseil provincial de Limbourg, en date du 31 juillet 1863;

Vu l'art. 2043 du Code civil;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Les bureaux de bienfaisance ci-dessus désignés sont autorisés à transiger avec la dame Vandenbosch et ses enfants, aux conditions prémentionnées.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bade, le 14 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de la justice,
VICTOR TESCH.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS.

Un arrêté royal, en date du 14 octobre 1863, autorise le conseil de fabrique de l'église de Meldert (province de Flandre orientale) à faire construire une sacristie à cette église.

—

Un arrêté royal, en date du 14 octobre 1863, autorise le conseil communal de Moresnet (province de Liége) à faire agrandir l'église de cette localité et à y construire une tour, surmontée d'une flèche.

—

Un arrêté royal, en date du 14 octobre 1863, autorise le conseil communal de Doische (province de Namur), à faire construire un maître-autel et des fonts baptismaux, pour être placés dans l'église dont la construction a été autorisée, le 27 août 1859 (*Moniteur*, n° 243).

—

ALIÉNATION.

Un arrêté royal, en date du 14 octobre 1863, autorise le conseil de fabrique de l'église de Nalinnes (province de Hainaut) à vendre, de gré à gré, à la commune de ce nom, pour la construction d'une maison d'école et moyennant la somme de 1,995 francs, 19 ares 95 centiares de verger, situés en ladite localité, section C, n° 120 A de la matrice cadastrale.

—

ECCLÉSIASTIQUE. — INDEMNITÉ.

Un arrêté royal, en date du 14 octobre 1863, accorde, sur le budget du département de la justice (exercice 1863, chap. VIII, art. 29), une indemnité de 250 francs au sieur Lauwerissen (Corneille), desservant à Coewagt (Pays-Bas), depuis le mois de novembre 1862, à titre de rémunération des services qu'il rend, en sadite qualité, aux habitants de Coewagt, section de la commune de Moerbeke (province de Flandre orientale).

—

BUREAUX DE BIENFAISANCE. — ALIÉNATIONS.

Un arrêté royal, en date du 14 octobre 1863, autorise le bureau de bienfaisance de Velthem (province de Brabant), à vendre, de gré à gré, à l'Etat belge, moyennant mille huit cents francs, 14 ares 88 centiares de terrain, à prendre dans une parcelle située à Velthem-Beyssem, figurant au plan cadastral, sous le n° 527 de la section E, pour une contenance totale de 40 ares 30 centiares. Cette emprise est nécessaire pour la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain.

—

Un arrêté royal, en date du 14 octobre 1863, autorise le bureau de bienfaisance de Saventhem (province de Brabant) à vendre, de gré à gré, à l'Etat belge, moyennant la somme de mille sept cent vingt-six francs, 17 ares 26 centiares de terrain, à prendre dans une parcelle située en ladite commune, portée à la matrice cadastrale sous les n°s 198 et 199 de la sect. D, pour une contenance totale de 51 ares 70 centiares.

Cette emprise est nécessaire pour la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain.

—

Un arrêté royal, en date du 14 octobre 1863, autorise le bureau de bienfaisance de Cerfontaine (province de Namur) à vendre, de gré à gré, à la société concessionnaire du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse, moyennant la somme de mille trois cent quatorze francs soixante-quinze centimes, 19 ares 10 centiares de prairie, à prendre dans une parcelle située en ladite commune, figurant au plan cadastral, sous le n° 129 de la section A, pour une contenance totale de 36 ares 90 centiares, d'un revenu imposable de 14 francs 88 centimes.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

J. PETZERS.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Caisse des veuves et orphelins. — Pensions.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les demandes des veuves qui sont dénommées au tableau ci-après, tendantes à obtenir une pension sur la caisse des veuves et orphelins instituée au département des finances;

Vu les art. 37, 45 et 47 des statuts de ladite caisse, approuvés par Notre arrêté du 29 décembre 1844 et la loi du 18 décembre 1857;

Vu les avis du conseil de la caisse;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Il est accordé à chacune de ces veuves une pension annuelle et viagère sur la caisse préindiquée, dont le montant est fixé à la 13e colonne dudit tableau.

Ces pensions prendront cours aux dates respectivement portées à la 14e colonne du même tableau.

L'accroissement accordé à raison de l'existence d'enfants cessera par leur décès, ou à mesure qu'ils auront l'âge de dix-huit ans révolus.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DE LA VEUVE PENSIONNÉE.		NOM, PRÉNOMS et dernières fonctions du mari décédé.	DÉSIGNATION DES ENFANTS âgés de moins de 18 ans.	
NOM ET PRÉNOMS.	DATE DE NAISSANCE.		PRÉNOMS.	DATE DE NAISSANCE.
1.	2.	3.	4.	5.
Derycker (Rosalie-Florentine).	15 mars 1803.	Laviolette (Charles-Jean-Baptiste), ancien receveur des contributions, décédé le 2 avril 1863.	»	»
Wauters (Jeanne-Barbe).	25 août 1797.	Buntinx (Jean-Willeaume), receveur des contributions, décédé le 20 mai 1863.	»	»
Winant (Julie-Reine-Joseph).	31 janvier 1787.	Gantois (Charles-Joseph), ancien commis des accises, décédé le 16 juin 1863.	»	»
Bruyn (Henriette-Joséphine-Lydie).	27 avril 1796.	De Ceulenaere (Charles-Jean), receveur des contributions, décédé le 27 juin 1863.	»	»
Jenar (Marie-Thérèse).	7 octobre 1806.	Dethy (François-Joseph), lieutenant des douanes, décédé le 14 juin 1863.	»	»
Robert (Elise-Julie-Rosalie).	23 juin 1839.	D'Egremont (Henri-Edouard), 2e commis de direction, décédé le 10 juin 1863.	Alfred-Henri.....	17 novembre 1859.
De Lannoy (Maximilienne).	6 janvier 1798.	Dewit (Joseph), receveur des contributions, décédé le 24 juin 1863.	»	»
Sohet (Agnès-Valentine).	14 février 1815.	Destradiot (Simon-Joseph), ancien brigadier des douanes, décédé le 17 juillet 1863.	Joseph-Phélicien.....	5 mars 1848.
			Joseph-Julien.....	12 février 1853.
Briquet (Catherine).	23 novembre 1792.	Delrue (Charles-Joseph), ancien brigadier des douanes, décédé le 26 juillet 1863.	»	»
Hanquet (Marie-Catherine).	15 janvier 1792.	Lecourt (Jean-François), ancien brigadier des douanes, décédé le 28 juillet 1863.	»	»
Deraedt (Marie-Louise-Nathalie).	14 décembre 1816.	Bogaert (Charles), ancien préposé des douanes, décédé le 29 juin 1858.	»	»
Greefs (Albertine-Rosalie).	10 juin 1813.	Seilleur (André-Alexandre-Joseph), lieutenant des douanes, décédé le 11 août 1863.	Angéline-Louise.....	15 août 1848.
			Marie-Louise.....	30 juillet 1853.
Vonêche (Marie-Cécile).	27 septembre 1793.	Geudvert (Jacques-Joseph), ancien garde forestier, décédé le 18 août 1863.	»	»
Vandenbranden (Mte-Jeanne).	8 octobre 1824.	Charpentier (Adrien-Joseph-Antoine), commis aux écritures, décédé le 12 août 1863.	Richard.....	31 mars 1854.
Aubertin (Justine-Joséphe).	3 mars 1831.	Leseeux (Philippe-Joseph), préposé des douanes, décédé le 11 mai 1863.	Philippe-Joseph-Gérard....	20 août 1863.
Coeckelbergh (Jeanne-Félicité).	14 juin 1817.	Lutters (Guillaume-Aimé), brigadier des douanes, décédé le 4 août 1863.	Joseph-Louis.....	16 mai 1859.

(Voir le 1er supplément.)

Digitized by Google

DATE du MARIAGE.	BASES DE LA LIQUIDATION.			PENSION ET ACCROISSEMENT.				DATE à laquelle LA PENSION prend cours.
	DURÉE des services.	Traitement moyen des cinq dernières années.	DISPOSITIONS des statuts appliquées.	Montant de la pension sans addition de l'accroissement.	MONTANT de l'accroissement par enfant.	MONTANT de l'accroissement TOTAL.	MONTANT DE LA PENSION, y compris l'accroissement.	
6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.
15 octobre 1828.	A. 40 M. 10 J. »	Fr. 2,225	37 et 45.	Fr. 1,019	Fr. »	Fr. »	Mille dix-neuf francs (1,019).	1er mai 1863.
16 juillet 1840.	27 6 »	2,157	Id.	701	»	»	Sept cent un francs (701).	1er juin 1865.
19 avril 1815.	23 1 »	1,506	Id.	566	»	»	Trois cent soixante-six francs (366).	1er juillet 1865.
1er mars 1837.	33 6 »	3,185	Id.	1,226	»	»	Mille deux cent vingt-six fr. (1,226).	Id.
1er octobre 1825.	44 5 »	1,715	Id.	847	»	»	Huit cent quarante-sept fr. (847).	Id.
3 mai 1853.	19 10 »	2,809	37, 45 et 47.	697	56	56	Sept cent cinquante-trois fr. (753).	Id.
13 septembre 1820.	35 8 »	2,080	37 et 45.	833	»	»	Huit cent trente-trois francs (833).	Id.
23 septembre 1831	42 1 »	940	37, 45 et 47.	451	Néant. 19	19	Quatre cent soixante et dix fr. (470).	1er août 1865.
22 juin 1814.	51 11 »	1,140	37 et 45.	432	»	»	Quatre cent trente-deux fr. (432).	Id.
1er décembre 1815.	43 11 »	1,143	Id.	570	»	»	Cinq cent soixante et dix fr. (570).	Id.
Remariée le 1er juillet 1863.	31 7 »	740	37, 45 et la loi du 18 déc. 1857.	139	»	»	Cent trente-neuf francs (139).	Id.
10 décembre 1838.	29 1 »	1,720	37, 45 et 47.	586	34 35	69	Six cent cinquante-cinq fr. (655).	1er septembre 1865.
16 janvier 1823.	30 2 »	420	37 et 45.	151	»	»	Cent cinquante et un francs (151).	Id.
22 septembre 1851.	12 9 »	1,106	37, 45 et 47.	207	22	22	Deux cent vingt-neuf francs (229).	Id.
19 octobre 1857.	9 9 »	795	Id.	127	16	16	Cent quarante-trois francs (143).	Id.
25 mai 1855.	10 10 »	1,146	Id.	261	23	23	Deux cent quatre-vingt-quatre francs (284).	Id.

Digitized by Google

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bade, le 14 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,
FRÈRE-ORBAN.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

ÉCOLE MOYENNE DE ROCHEFORT. — PERSONNEL.

Par arrêté ministériel du 20 octobre 1863, sont nommés maîtres de dessin, en partage, à l'école moyenne de Rochefort, en remplacement des sieurs Cardols et Wauthia qui ont reçu une autre destination, les sieurs Lamborelle (Célestin-Léopold) et Requette (Charles-Léopold), respectivement instituteur et assistant au même établissement.

Pour extrait conforme :
Pour le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Le directeur délégué,
DE SORLUS.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Avis aux navigateurs.

Digue en construction à Porto-Longone (île d'Elbe).

Les navigateurs sont informés qu'à Porto-Longone (île d'Elbe) se trouve en construction une digue sur l'extrémité de laquelle doit être établi un petit fanal.

Cette digue commence d'un point de la côte septentrionale sous la forteresse, point situé à cent mètres de distance du môle actuel de la « Sanita », et s'avance de 50 mètres en dehors, dans la direction de l'ouest-sud-ouest vers la côte méridionale.

Les bâtiments qui entrent dans Porto-Longone, surtout avec les vents du nord, sont par conséquent avertis de se tenir suffisamment au large de la côte septentrionale, pour ne point s'engraver sur la pointe extrême de la jetée qui n'est pas encore visible au-dessus de la surface de l'eau.

Une notification ultérieure fera savoir l'époque où la digue sera achevée et le fanal allumé à son extrémité.

OCÉAN ATLANTIQUE SEPTENTRIONAL. — COTE ORIENTALE DE TERRE-NEUVE.

Feux de l'entrée du port de Saint-Jean.

Deux feux fixes et rouges viennent d'être allumés à l'entrée du port de Saint Jean.

Le premier, établi sur le toit de la douane, est élevé de 15,2 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer.

Le second, situé vis-à-vis de la cathédrale, est élevé de 66 mètres au-dessus du niveau des mers.

Les deux feux sont à 2 encablures l'un de l'autre et quand ils arrivent dans le même alignement, le N. 85° O., ils conduisent dans la passe de l'entrée du port.

On se propose de transférer le feu du fort Amherst, de la pointe Sud de l'entrée du port à la pointe Nord de la même entrée.

Les relèvements sont magnétiques.

Variation 31° 20' N.-O. en 1863.

CÔTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE.

Feux de direction à l'embouchure du fleuve Gambie.

Les autorités coloniales de Bathurst, informent que, pour faciliter l'entrée du fleuve, on a établi deux feux avec appareils dioptiques, dans le genre des fanaux employés à bord.

Le premier au bâton du pavillon de la maison du cap Ste-Marie à 6 milles de l'Ouest de l'embouchure.

Ce feu est fixe, blanc, et éclaire vers la mer les trois quarts de l'horizon.

Sa portée est de 10 milles, et son élévation au-dessus du niveau de la mer de 10,7 mètres.

Le second feu est hissé au mât de pavillon du fort Bullen à la pointe Barra, à l'est du port.

Ce feu est fixe et rouge, son élévation au-dessus du niveau de la mer est de 10,7 mètres et sa portée de 6 à 7 milles.

Du feu du cap Sainte-Marie on relève à 6,5 milles la bonée noire du banc africain, dans le S. 43° O.; et du feu de la pointe Barra on relève cette bouée dans le S. 36° E. à 5,7 milles.

Les relèvements sont magnétiques.

Variation en 1863 : 19° 15' N.-O.

GOLFE DU MEXIQUE.

Bouches du Mississipi.

L'ancien phare de l'embouchure du Mississipi a été, depuis le 20 avril courant, remplacé par un nouveau qui est établi sur la tour de la passe de l'Outre.

L'appareil, dioptique et de troisième ordre, produit une lumière fixe, blanche, et donnant des éclats toutes les 45 secondes.

Latitude 29° 8'36" N. — Longitude 82° 49' O. de S.-E.

La tour est circulaire, elle est en fer peint en blanc et d'une hauteur de 20,9 mètres.

Le feu est élevé de 25,3 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer, et sa portée est de 15 milles.

Avis aux navigateurs.

DEUX FEUX FLOTTANTS DE LA RADE DE DUNKERQUE.

Les navigateurs sont prévenus que les deux feux-flottants de la rade de Dunkerque, qui ont été déjà annoncés par un avis collectif, inséré dans le *Moniteur*, le 11 et le 28 mars dernier, seront allumés pendant toute la durée des nuits, à partir du 15 novembre prochain.

Les indications ci-après font connaître les caractères, les positions géographiques, les hauteurs et les portées de ces nouveaux feux.

1° *feu flottant de Mardyck.*

Feu fixe rouge, sur un ponton mouillé par 9 mètres de fond, à 2 milles, 4 dans le N., 11° O. de Mardyck.

Lat. 51° 3' 37". — Long. 0° 5' 57" O.

Elévation au-dessus du niveau de la mer. .	10 mètres.
Portée	6 milles.

2° *feu flottant de Ruytingen.*

Feu rouge à éclipses, se succédant de 30 en 30 secondes, sur un ponton mouillé par 8 mètres de fond, à 3 milles environ dans le N., 16° E. du phare de Gravelines.

Lat. 51° 5' 19". — Long. 0° 12' 18" O.

Elévation au-dessus du niveau de la mer. .	10 mètres.
Portée.	10 milles.

Le second de ces feux, pris par le phare à éclipses de Dunkerque, signalera aux navigateurs venant de l'Ouest, la direction à suivre pour arriver à l'entrée de la rade. Pris par le phare à feu fixe de Gravelines, il jalonnera une ligne passant entre le Dyck et le Dyck occidental et entre les deux Ruytingen.

Enfin, les deux feux flottants, pris l'un par l'autre, donneront le gisement de la rade de Dunkerque, depuis son entrée à l'Ouest jusqu'à l'Est du port,

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 22 octobre 1863.

Le Duc de Brabant assistera aujourd'hui jeudi aux grands exercices à feu qui auront lieu à la plaine des Manœuvres par les troupes de la garnison.

— On lit dans l'*Organe de Namur*, sous la date du 20 octobre :

« Hier à quatre heures et demie, Mgr le Comte de Flandre, accompagné de M. d'Hanins de Moerkerke et d'un officier d'ordonnance, a traversé notre station pour se rendre à Worfusée et prendre part à de grandes chasses organisées par M. le comte d'Oultremont. »

— Les vainqueurs du tir national qui ne sont pas venus recevoir leurs prix dimanche dernier sont informés qu'ils leur seront remis, dimanche 25 courant, de 10 à 12 heures, au local du Tir.

— Le recensement de 1863 constate à Bruxelles l'existence de 61 écoles primaires : 12 pour garçons, 20 pour filles, 29 pour les deux sexes.

De ces écoles, 48 sont tenues par des laïques, 13 par des corporations religieuses. La population totale est de 8,161 élèves.

Le chiffre actuel des écoles gardiennes est de 37, oh sont admis 1,609 enfants des deux sexes.

— Le *Journal de Charleroi* publie la lettre suivante, qui donne des renseignements très-précis sur le passage à Erquelinnes du ballon le *Géant*, parti de Paris, comme on sait, dimanche à cinq heures de relevée :

« Erquelinnes, 19 octobre 1863.

« Monsieur le rédacteur du *Journal de Charleroi* :

« La nuit dernière, vers minuit, l'aiguilleur Pourbaix et le préposé des douanes Collard, de service à la gare d'Erquelinnes, se livraient, faute de mieux, aux douceurs de la méditation, lorsqu'un événement de la nature la plus étrange vint couper court à leurs réflexions. L'horizon qui, un instant auparavant, était par et étoilé, leur parut s'obscurcir tout à coup et ils crurent voir s'avancer, poussé par une force rapide, un gros nuage noir et opaque, qui arrêta sa course au-dessus d'eux et sembla descendre sur le sol. Lorsqu'il fut arrivé à 200 mètres environ au-dessus des bâtiments de la gare, les deux témoins de ce mystérieux spectacle furent dans le plus grand étonnement, en distinguant, soutenus par des attaches invisibles, un objet qu'ils prirent pour un waggon du chemin de fer.

« Surpris, effrayés, fascinés, ne pouvant s'expliquer par quelle circonstance impossible un véhicule de la Compagnie du Nord pouvait se trouver suspendu dans les airs, et tout prêts à attribuer à quelque génie ennemi du chemin de fer et de la douane une plaisanterie aussi déplacée, ils se disposaient à éveiller leurs chefs pour les informer de l'aventure, quand une voix claire et sonore descendit du prétendu waggon et leur demanda : « Dans quel département sommes-nous ? » L'aiguilleur et le préposé, en gens polis, et reconnaissant que ce qu'ils avaient pris pour un nuage n'était autre chose qu'un ballon de dimension gigantesque, soutenant une nacelle des plus vastes, répondirent : « A Erquelinnes, Belgique. »

« Ils entendirent alors s'engager entre les voyageurs aériens une conversation sur la situation de la localité, laquelle se termina par des remercîments à leur adresse. L'incident était terminé pour l'employé du chemin de fer, mais le préposé, qui avait repris contenance et qui ne perdait pas de vue les exigences de son service, fit un corset de ses deux mains et s'écria : « Tout le monde descend pour la visite de la douane ! » Cette apostrophe réglementaire fut accueillie par les rires des habitants de la nacelle qui, sans égard à l'invitation du préposé Collard, brûlèrent la politesse au bureau-frontière et s'en éloignèrent dans la direction de Louvain. »

— On écrit d'Erquelinnes, le 19 octobre :

« Le *Géant*, bal on de M. Nadar, est passé à minuit au-dessus de la gare, assez près de terre pour que la voix des voyageurs pût être entendue. Ils ont demandé dans quel département ils se trouvaient.

« L'aiguilleur l'ombaix, de service à la gare, leur a répondu : « A Erquelinnes, Belgique. » Un des douaniers de garde s'est écrié en les apercevant : « Que ces voyageurs descendent pour la visite de la douane. »

« Mais cet ordre est resté sans effet.

« Nadar et ses compagnons ont bravement continué leur route aérienne.

« Le vent poussait le ballon vers le nord-nord-est, dans la direction de Hasselt.

« A. TOURNACHON.

« Le 20 octobre. »

D'après cette lettre, sept heures après son départ de Paris, *le Géant* avait parcouru un espace de 241 kilomètres, en prenant pour base le parcours des chemins de fer, c'est-à-dire 35 kilomètres à l'heure.

Au moment où nous avons reçu cette communication, trente-six heures s'étaient écoulées depuis le passage de *Géant* au-dessus d'Erquelinnes.

— Une dépêche que nous recevons ce matin annonce que le ballon de Nadar est tombé près Neuhourg (Hanovre) lundi à midi. Les voyageurs ont été traînés pendant plusieurs heures et les anères du ballon ont été brisées. M. Jules de Saint-Félix, Nadar et sa femme sont assez grièvement blessés. « Nous devons la vie, écrit Nadar, au courage de Jules Godard. »

— Un recteur patient, rapporte le *Courrier du Havre*, s'est amusé très-sérieusement à compter le nombre de mots employés communément, soit dans le langage, soit dans la littérature, et est arrivé à constater ce qui suit :

« Le vocabulaire de quelques laboureurs de la paroisse desservie par lui ne va pas au delà de 500 mots.

« Le vocabulaire des anciens Egyptiens, autant qu'on en peut juger aujourd'hui par les caractères hiéroglyphiques, comprenait à peu près 685 mots. Le libretto d'un opéra italien va rarement au delà d'un plus grand nombre de paroles.

« Un Anglais bien élevé, qui a fait ses humanités, qui lit sa Bible, Shakespeare, le *Times* et tous les livres de célibet de lecture auquel il est abonné, emploie rarement dans la conversation plus de 3,000 à 4,000 mots.

« Les stricts penseurs, les érudits, les savants, ceux qui rejettent toute expression impropre et cherchent obstinément le mot dont ils ont besoin pour exprimer leur pensée, emploient assurément au bien plus grand nombre de vocables.

« Les orateurs éloquents ont à leur service environ 10,000 mots.

« Shakespeare, le plus fécond, le plus varié des auteurs anglais, a écrit ses œuvres avec 15,000mots environ.

« Le *Paradis perdu*, de Milton, est construit avec 6,000 mots.

« Enfin, l'*Ancien Testament* a dit tout ce qu'il avait à dire avec 5,642 mots. »

— Un mal momentané produit souvent un bien durable. Quand les traités sur la propriété littéraire ont enlevé à notre imprimerie la faculté de reproduire à son gré les œuvres les plus sérieuses et les plus brillantes publiées à l'étranger, on s'est demandé, non sans inquiétude, comment une industrie si florissante jusque-là pourrait traverser sans désastre la crise que lui préparait une législation nouvelle. Le danger a été conjuré, on sait au prix de quels efforts. La situation périlleuse de la librairie nationale a excité l'intérêt sympathique du public. Nos écrivains trop longtemps dédaignés sont accourus au secours de nos éditeurs; et à force d'énergie et d'intelligence, non-seulement la plaie s'est promptement cicatrisée, mais encore une sève nouvelle et plus puissante a rajeuni le vieil arbre délivré du chancre de la contrefaçon.

Aujourd'hui nous ne sommes plus les reproducteurs serviles des publications étrangères. Loin de là. Nous tendons chaque jour davantage à devenir les initiateurs de la science et des lettres. L'Allemagne, l'Amérique et l'Angleterre nous confient de préférence la mission de traduire et de transmettre leur pensée aux peuples de langue française, et la France elle-même, inquiète et tourmen ée, vient chercher chez nous la sécurité et la liberté.

Les progrès que nous avons réalisés dans cette voie, depuis quelques années, méritent d'être signalés à l'attention publique; et il suffirait de parcourir les catalogues de nos principaux éditeurs pour s'en faire une idée assez complète.

La maison Lacroix, Verboeckhoven et Cie, a fait surtout des efforts qu'il est juste de reconnaître. Après Victor Hugo, Prescott, W. Irving, Gervinus, Barth, A. Lyna, et tant d'autres auteurs belges et étrangers, voici qu'elle nous promet la prochaine apparition d'œuvres considérables dues à MM. de Lamartine, Pelletan, E. Quinet, Michelet, Louis Blanc, etc.

Vingt-trois volumes d'histoire et de critique philosophique vont inaugurer cette importante série de publications nouvelles.

M. de Lamartine fournit à lui seul trois grands ouvrages inédits : 1° *Histoire de mon siècle. Mes mémoires*, 6 v. ; 2° *Biographie des grands hommes*, 3 v. ; 3° *Œuvres politiques, discours, histoire parlementaire de la France pendant* 20 *ans* (1830 à 1850), 10 v.

C'est là que nous pourrons étudier à l'aise le grand poète devenu homme d'Etat et remplaçant si heureusement la science pratique des affaires par une puissance d'intuition vraiment merveilleuse. Là, malgré le bruit contraire trop généralement accrédité, nous retrouverons l'homme politique, au fond toujours le même, sous les modifications sans cesse progressives de sa pensée.

L'homme et la femme au XIXe *siècle* reproduisent plus complètes et plus achevées les deux remarquables conférences de M. Pelletan, si applaudies au *cercle littéraire*, l'hiver passé. Etudes de philosophie et d'histoire, ces deux livres nous font traverser, dans la suite des siècles, les grandes crises sociales et domestiques de l'humanité et marquent, d'un crayon sûr, les diverses étapes de l'avenir.

Avec M. Edgar Quinet, nous nous retrouvons sur le terrain brûlant de la politique. Sous le titre de : *La révolution*, le célèbre historien va nous raconter, avec sa voix ordinaire et son grand talent d'écrivain, la génération successive des idées dont l'ensemble constitue l'état moderne. Il s'arrêtera, avec une complaisance qu'explique suffisamment l'immense intérêt du sujet, sur l'époque si redoutable et pourtant si bénie qui commence en l'année 1789.

Ces quelques indications suffisent pour faire présager un beau succès aux éditeurs. D'un côté, le public intelligent sera bien armé contre les rigueurs de l'hiver.

— Le joli petit théâtre que l'on nomme théâtre Séraphin, et que la jeunesse connaît bien, se met en quatre pour conserver la vogue que ses

Digitized by Google

représentations si bien montées lui ont assurée. On a déjà donné à ce théâtre *Paul et Virginie* et *Cendrillon*. On promet, pour dimanche 25, *Petit Poucet*, et l'on est en train d'organiser la représentation du *Miroir magique*, féerie en quatre tableaux.

L'enfance va aussi avoir ses féeries, qui vaudront bien pour elle celles qu'on a montrées sur des scènes plus vastes. C'est plaisir de voir la joie qui se peint sur toutes ces figures enfantines, lorsque ce spectacle mécanique déroule ses merveilles en miniature.

—

Nécrologie.

On écrit d'Audenarde, le 18 :

« Hier samedi, est décédé en notre ville, à l'âge de 75 ans, M. D.-J. Vander Meersch, docteur en médecine et savant du plus grand mérite. C'est au moment où il corrigeait les dernières épreuves de sa *Bibliographie audenardaise*, que la mort est venue le surprendre.

« Le *Messager des sciences historiques*, les *Annales de la Société royale de littérature et des beaux-arts*, la *Revue de la numismatique belge*, l'*Eendragt*, le *Vlaemsche school*, les *Vlaemsche Bibliophilen*, le *Belgisch museum*, lui doivent des articles d'histoire et d'archéologie que l'on consultera toujours avec fruit.

« La petite phalange de littérateurs audenardais se décime. En quelques années, elle a perdu MM. De Mulder, bibliophile; Ketele, archéologue; Van Lerberghe, archiviste; Rousse, romancier.

« M. Vander Meersch possédait une bibliothèque de prix et une collection de monnaies anciennes, dont la plupart ont été trouvées à Audenarde et dans ses environs. »

CONCOURS OUVERT A LILLE POUR LA RÉDACTION D'UN PROJET D'HÔTEL DE LA PRÉFECTURE DANS CETTE VILLE.

Ce concours sera clos le 10 décembre prochain.

Des réclamations ont été adressées aux autorités françaises sur la trop courte durée de ce délai, mais ces réclamations n'ont pas abouti, le concours n'ayant pas lieu sur des projets définitifs, mais sur des avant-projets ou esquisses bien arrêtés.

Les intéressés sont informés que M. le consul de Belgique, à Lille, se trouve à leur disposition pour tous renseignements qu'ils pourraient désirer.

PRÉFECTURE DU NORD.

Concours pour la rédaction d'un projet d'hôtel de la préfecture de Lille (Nord).

Nous, préfet du Nord, grand-officier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur,

Vu la délibération du conseil général en date du 2 septembre 1863, décidant qu'il sera ouvertun concours sur un projet de construction d'un nouvel hôtel de préfecture à Lille, qui serait situé sur la place Napoléon III, au centre de la ville agrandie;

Vu l'avis de la commission départementale des bâtiments civils;

Considérant que Son Exc. le ministre d'Etat, à la date du 31 décembre 1860, a fixé à un mois le délai pour la production du projet relatif à la construction d'un nouvel Opéra;

Arrêtons :

Il est ouvert un concours public pour la rédaction d'un projet d'hôtel de préfecture à construire à Lille.

Ce concours aura lieu, non sur des projets définitifs, mais sur des avant-projets ou esquisses bien arrêtés.

Il sera clos le 10 décembre 1863.

Les pièces à produire consisteront dans les plans du rez-de-chaussée et étages, une élévation géométrale de la façade principale, une coupe sur la longueur et enfin un avant-métré avec devis estimatif.

Il est essentiel que les concurrents ne s'éloignent pas d'un chiffre d'environ douze cent mille francs.

Tout projet qui l'excéderait sensiblement n'aurait pas chance d'être accueilli.

Les architectes pourront joindre à ces pièces celles qu'ileur paraît raient utiles pour la plus complète intelligence des travaux.

Les dessins devront être à l'échelle de 5 millimètres pour mètre.

Chaque projet portera une épigraphe, qui sera répétée sur un billet cacheté.

Ce billet renfermera, outre l'épigraphe, le nom et le domicile du concurrent et ne sera décacheté qu'après le jugement du concours.

Les projets seront examinés par le conseil général des bâtiments civils, qui les classera par ordre de mérite.

Trois primes seront décernées par le jury d'examen :

La première, de.....	6,000 fr.
La deuxième, de.....	4,000 »
Et la troisième, de.....	2,000 »

Dans le cas, toutefois, où aucun des projets produits ne répondrait convenablement au but qu'on se propose d'atteindre, il ne serait délivré que les deux dernières primes.

Les projets couronnés deviendront la propriété de l'administration départementale, qui conserve toute sa liberté d'action quant à la réduction du projet définitif et à l'exécution des travaux.

Les pièces des avant-projets seront déposées à la préfecture du Nord, le jour fudiqué ci-dessus, 10 décembre étant le dernier délai.

Nota.—Le programme détaillé du concours, le plan des lieux, le bordereau des prix principaux applicables au devis, et tous autres renseignements jugés nécessaires par les concurrents, seront tenus à leur disposition, à la préfecture, ou leur seront envoyés sur leur demande.

Lille, le 14 septembre 1863.

Le préfet du Nord,
VALLON.

PROGRAMME DU CONCOURS.

Terrain.

L'édifice sera élevé sur un des côtés de la place Napoléon III. Le terrain sur lequel on veut l'établir présente une superficie d'un hectare deux ares; il forme un îlot déterminé par la direction du boulevard de l'Impératrice, la place Napoléon III et les rues nos 35 et 36 du plan général de la ville.

La forme du terrain est celle d'un trapèze dont la base, qui formera la façade principale, est de 89 mèt. 50, la hauteur de 124 mèt., et le côté opposé à la base, de 97 mèt.

Bâtiments.

Les bâtiments compreudront :

1° Les constructions affectées à l'hôtel;

2° Les constructions affectées au service public, y compris celles pour l'habitation distincte du secrétaire général, etc., etc.

Constructions destinées à l'hôtel.

Elles se diviseront en salons et galeries de réception pour les fêtes, pouvant contenir 2,000 personnes environ, et en emplacements divers destinés à l'habitation, aux cuisines, aux écuries, avec cours, vestibules, escaliers et cabinets privés à tous les étages.

Les appartements de grande réception se composeront de vestibules, grand escalier, grand vestiaire, salle d'attente, trois salons, salle de billard, grande galerie de 400 à 500 mètres carrés, grande salle à manger pour 80 couverts avec salle de service et office.

Les appartements pour l'habitation particulière du préfet se composeront d'un salon, une bibliothèque, une salle à manger avec office, huit chambres à coucher, appartements ordinaires qu'il serait désirable d'avoir pour le plus grand nombre au midi.

Un appartement d'apparat se composant d'une chambre à coucher avec cabinet de toilette, une autre chambre, un salon et une salle d'attente.

Au deuxième étage, des chambres à coucher, dont quelques-unes pour les étrangers en cas d'insuffisance des autres. —A l'entresol et au deuxième étage, douze chambres de domestiques.

Cuisine, office, garde-manger, salle de lavoir, salle à manger pour les domestiques, salle de bains au rez-de-chaussée et non dans les soubassements.

Caves diverses, une vaste citerne.

Logement de concierge. — Corps de garde militaire.

Ecurie pour six chevaux stallés, deux boxes, chambres de palefrenier et de cocher, sellerie, remises pour cinq voitures, magasins aux fourrages.

L'hôtel aura une cour d'honneur et un jardin avec serre; de plus, des cours pour les cuisines et écuries.

Constructions destinées au service public.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Salle des séances du conseil général pour 60 membres, sept salles de commissions pour dix à douze personnes chacune, un cabinet pour le président du conseil général, vestiaires.

PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Cabinet du préfet avec chambre à côté et vestiaire, antichambre, salon d'attente, secrétaire particulier.

Cabinet du secrétaire général, vestiaire et salle d'attente.

BUREAUX.

Les bureaux formeront trois divisions et compreudront en outre le service de l'inspection académique et celui de la police.

Il y aura de plus à prévoir l'installation du conseil de préfecture et du conseil de révision; une salle d'examen ou d'adjudication et les salles des garçons de bureaux.

Le tout desservi par de larges couloirs.

1re division : Cabinet du chef de division (minimum 20 mètres carrés). —1er bureau (8 employés). 2e bureau (4 employés).—Salle d'archives pour affaires courantes.

Digitized by Google

2e division : Cabinet du chef de division. — 1er bureau (8 employés).
2e bureau (4 employés). – Salle d'archives pour affaires courantes.

3e division : Cabi et du chef de division. — 1er bureau (8 employés).
2e bureau (4 employés).—Salle pour dépôt et déploiement de plans (26 mètres carrés). – Salle d'archives pour affaires courantes.

Police (au rez-de-chaussée).

Un cabinet séparé et deux salles.— Poste de police pour six hommes.

Inspection académique.

Cabinet de l'inspecteur. — Une salle pour 4 employés. — Un cabinet d'archives.

Grand dépôt de dossiers à l'usage des diverses divisions avant leur transport aux archives départementales.

Trois salles pour la réunion des comités et commissions.

Cours des bureaux et cabinets.

Logement du concierge des bureaux.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Salle d'audience, salle du conseil et vestiaire, bureau pour le ministère public, greffe, cabinet du greffier, salle d'attente, dégagement avec escalier, salle d'archives, vestiaire d'avocats.

CONSEIL DE RÉVISION.

Salle du conseil de révision avec cabinet attenant (minimum 800 mètres carrés), chambre pour les conscrits, grand vestibule.

Il serait utile de prévoir sur deux points quelconques du bâtiment des bureaux, deux logements au moins pour les garçons de bureaux, afin d'assurer la surveillance.

POSTE ÉLECTRIQUE.

Dégagement, bureau pour le public, salle du télégraphe, bureau du directeur, cabinet pour la pile. Logement du directeur, comprenant salon, salle à manger, cuisine, trois chambres à coucher, cave et cour.

HABITATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Vestibule, salle d'attente, salon, salle à manger, cuisine avec office, cour, remise et écurie avec magasin aux fourrages.

Aux étages : quatre chambres à coucher, cabinets de toilette et chambres de domestiques.

Escalier avec dégagement, cave.

Observations générales.

Les concurrents devront tenir compte des observations suivantes :

Dans l'intérêt du service, il est indispensable que les cabinets du secrétaire général et des chefs de division soient rapprochés du cabinet du préfet, et que les services entre eux aient leurs communications faciles.

En ce qui concerne l'hôtel, il serait bon que les grands appartements et les appartements ordinaires fussent disposés de façon que l'ensemble en pût être facilement vu chaque jour ; que dans les grandes réceptions tous les salons au moins fussent utilisés, et que les appareils de chauffage des appartements ordinaires pussent entretenir dans les grandes salles une température convenable et constante, nécessaire à leur conservation.

L'entrée principale se trouvera du côté de la place Napoléon III.

On pourra faire entrer dans la façade principale comme dans les façades latérales la pierre de taille de la vallée de l'Oise, de Soignies et la brique bien moulée.

Le devis devra prévoir des volets intérieurs au lieu de persiennes.

Il comprendra les travaux de construction et de décoration, les glaces, les tuyaux d'éclairage au gaz, les conduites d'eau, pompes, calorifères, etc.

Le mobilier seul reste en dehors de l'évaluation.

Le bon fond se trouve à environ 4 mètres 50 centimètres en contrebas du sol de la place.

Lille, le 14 septembre 1863.

Le préfet du Nord,
VALLON.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 21 octobre.

Le *Moniteur* annonce que M. Baroche est nommé sénateur.

— On écrit de Paris, 20 octobre :

« C'est dimanche prochain que la députation mexicaine sera reçue par l'empereur. Bien que l'archiduc Maximilien ait accepté en principe, je crois savoir que les députés sont loin de regarder cette affaire comme terminée ou même comme assurée. Le frère de l'empereur François-Joseph a mis à son avénement deux conditions qui ne seront pas faciles à remplir : la première est une ratification sincère par tout le Mexique du vote provisoire qui l'appelle au trône (et un quart seul du pays a été jusqu'à présent consulté), ensuit l'archiduc réclame pour le nouvel empire la garantie des deux grandes puissances occidentales, et si l'on peut; dans ce cas, compter jusqu'à un certain point sur la France, il n'y a aucune chance que cet appui soit obtenu de l'Angleterre. »

—On commence en à ne plus se faire illusion sur la résistance que peut encore opposer l'insurrection polonaise. Les informations particulières, les renseignements qui affluent à notre gouvernement, ne laissent aucun doute sur l'affaiblissement réel du comité national, sur la diminution croissante du nombre des combattants insurgés. L'exagération de la violence dans les actes isolés est un symptôme flagrant de la décadence des forces générales, et le moment ne semble plus éloigné où le silence matériel régnera dans l'infortunée Pologne.

L'empereur Alexandre pourra alors, et il le fera, on en a la ferme espérance, donner suite à ses sentiments généreux, aux promesses verbales qu'il a faites. On passera le voile sur l'affliction du passé pour ne songer qu'à assurer convenablement l'avenir. En ce sens les représentations de l'Europe, sinon son amour propre diplomatique, obtiendront une satisfaction réelle, quoique tardive, en venant après une effusion de sang qu'on aurait pu éviter.

Bien qu'une solution de cette nature ne soit pas du goût de tout le monde, le bon sens veut qu'on en prenne son parti, car chaque jour elle devient plus probable, et bientôt peut-être on s'habituera à la considérer comme la seule possible.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Le *Moniteur* publie cinq décrets qui ont pour but de pourvoir à la reconstitution du ministère, en combattant le vide que la mort de M. Billault a fait dans ses rangs. C'est à M. Rouher que l'empereur confie la mission importante et difficile de succéder à M. Billault dans le poste élevé de ministre d'Etat, avec l'organisation nouvelle que ce ministère a reçue par le décret du 23 juin dernier, qui, comme on le sait, a réuni dans les mains du ministre d'Etat les fonctions attribuées aux ministres sans portefeuille par le décret du 24 novembre 1860. M. Rouher, qui occupait déjà dans le cabinet le poste de ministre président le conseil d'Etat, passe ainsi du second rang au premier, et il remplira purement et simplement la place que M. Billault a laissée vacante. Il a lui-même pour successeur dans la position de ministre président le conseil d'Etat M. Rouland, ancien ministre de l'instruction publique, aujourd'hui premier vice-président du sénat.

« Ainsi, la nouvelle organisation du ministère est maintenue dans son principe et dans ce qu'elle avait de favorable aux espérances de ceux qui comme nous, souhaitent le développement libéral et progressif des institutions actuelles. Cette organisation est seulement modifiée ou plutôt étendue sur un point secondaire. Jusqu'à présent le conseil d'Etat n'avait qu'un seul vice-président.

« Un des décrets publiés aujourd'hui par le *Moniteur* porte que le nombre des vice-présidents du conseil d'Etat est fixé pour l'avenir à trois, en ajoutant que les vice-présidents du conseil d'Etat exercent auprès du sénat et du corps législatif, dans toutes les affaires, les attributions déterminées par l'art. 51 de la constitution, c'est-à-dire qu'ils sont chargés, sous la direction du ministre d'Etat, de représenter et de soutenir la pensée du gouvernement devant les chambres. »

— On annonce que Mgr Dupanloup s'apprête à partir, dès le commencement de novembre, pour l'Espagne, où il veut recueillir les éléments nécessaires à une *Vie de sainte Thérèse*. Le prélat emmènera avec lui plusieurs secrétaires, et son voyage doit, dit-on, durer plusieurs mois. (*Journal du Loiret.*)

— On écrit de Québec (Canada), qu'on vient d'y recevoir une statue offerte aux Canadiens par le prince Napoléon, comme souvenir de la visite que S. A. I. a faite à notre ancienne colonie en 1861.

Cette statue a figuré à l'exposition universelle de Londres ; elle est destinée à couronner le monument commémoratif élevé, dans les plaines d'Abraham, aux portes de Québec, sur le champ de bataille où périrent, en 1759, le général anglais Wolf et le général français de Montcalm. Ce monument a la forme d'un obélisque; il est destiné à consacrer la gloire de ceux qui se disputèrent dans ces plaines la possession du Canada ; on lit d'un côté le nom de Montcalm, de l'autre, celui de Wolf.

L'inauguration de la statue envoyée par le prince Napoléon aura lieu prochainement dans une cérémonie solennelle.

— Hier, à une heure et demie de l'après-midi, dit la *Patrie*, on n'avait reçu aucune nouvelle sur les incidents du voyage de M. Nadar et de ses compagnons ; on ignorait dans quelle localité le ballon s'était arrêté. Tout ce que l'on savait, c'est qu'avant-hier soir, à huit heures, les habitants de Beauvais auraient pu voir le *Géant* planant au-dessus de la ville et poussé par la brise. Il avait parcouru déjà alors un espace de vingt-deux lieues ou quatre-vingt-huit kilomètres.

— Le ballon comparaît qui a fait son ascension dimanche avec le *Géant*, était monté par MM. Godard, père et fils ; il a voyagé de conserve avec le *Géant*. Ils se sont rencontrés trois ou quatre fois, mais arrivé à Saint-Quentin, le *Géant* a pris une telle avance que M. Godard père a cru devoir opérer la descente, et laisser M. Nadar continuer sa route, à dix heures du soir.

— La *Patrie* rapporte qu'un jour Henri IV se plaignait à Jacques Sanguin, prévôt des marchands de Paris, des vols et des crimes qui se commettaient dans les rues, surtout la nuit. S. M. reprochait ces désordres au magistrat et les attribuait aux Parisiens.

Quand le roi eut fini de parler, le prévôt des marchands lui fit la réponse suivan e, que nous reproduisons parce qu'elle trouve encore aujourd'hui son application :

« Syre, on vous a dit que le populaire de Paris estoit turbulent et dangereux ; oatez-vous cela de l'esprit, Syre.

« Voilà vingt années ou à peu près que je m'occupe d'administration ;

Digitized by Google

or, il m'est de source certaine qu'on insulte méchamment votre honneste ville de Paris. Elle renferme, il est vray, deux sortes de populaire, bien dissemblables et d'esprit et de cœur. Le vray populaire, c'est-à-dire né et elleve à Paris, est le plus laborieux du monde, voire même le plus doulx. Mais l'autre, Syre, savez-vous d'où il vient? Chaque ville de vos provinces a son égout qui amène ses impuretez à Paris.

« Par exemple, une fille s'est laissé séduire à Rouen, vite elle prend le coche et débarque à Paris pour ensevelir sa honte. Elle met au monde un petit estre, et c'est le Parisien qui nourrit cet enfant; puys on dit : Le Parisien aime la cotte!

« Un homme a-t-il volé à Lyon? pour échapper à la police, il vient se cacher à Paris, et comme le mestier de voleur est le plus lucratif par le temps qui court, il coupe les bourses de plus belle. S'il est pris, voicy ce qui arrive, c'est le Parisien, qui est le vollé, qui nourrit le Lyonnais qui est le voleur; puys on dit: « Il n'y a que bandits dans Paris! »

« Un Marseillais a-t-il assassiné? Paris est son refuge et son impunité; s'il tue encore quelqu'un, c'est-à-dire un Parisien, la province dit : « Ores voyez donc, il n'y a que brigands à Paris! »

« Syre, il est temps que tout cela finisse : la ville de Paris ne doit plus estre l'hôtellerie des ribaudes et des bandits de vos provinces. Que des lois énergiques rejettent cette écume hors de la ville, à cette fin que le flot parisien reprenne sa transparence et sa pureté. »

Sait-on, ajoute *la Patrie*, ce que répondit Henri IV?

« Maître Sanguin, j'ayme à m'entendre dire que j'ai tort quand le faict est vray. Les lois s'appuient sur les chênes, non sur les roseaux. »

— Dans la séance du 19 octobre de l'Académie des sciences, M. Chevreul est entré dans de longs et intéressants détails sur la composition des vitraux d'église et sur le nettoyage des vitraux de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le savant chimiste a trouvé, à la surface des vitraux examinés, du sous-carbonate de chaux, du sulfate de chaux, du chlorure de sodium, un sel ammoniacal, une matière organique développant sous l'action de l'azotate d'argent une coloration violette, analogue sans doute à celle dont parlait récemment M. Robinet, à propos des poussières répandues dans l'eau de pluie; une matière grasse soluble dans l'alcool; une substance très-carburée, analogue au noir de fumée; une matière ferrugineuse; une matière siliceuse.

M. Chevreul rapporte la plupart de ces substances aux dépôts lentement formés par l'atmosphère qui les tient en suspension et au mastic qui a servi à la pose des verres. Quant au procédé de nettoyage auquel il a eu recours pour les vitraux de Saint-Germain-l'Auxerrois, il est tout simple: on plonge les verres pendant quatre jours au milieu d'une dissolution de sous-carbonate de soude; puis ensuite dans de l'acide chlorhydrique à 11°. Le savant professeur donne quelques explications sur l'infériorité relative des vitraux modernes. Il la rapporte au peu d'épaisseur des verres, à leur trop grand poli. Les baguettes de plomb et la convexité ou concavité constamment irrégulières des verres des anciens vitraux jouent un très-grand rôle dans l'effet produit. Les anciens vitraux de nos églises sont de véritables mosaïques translucides, tandis que les vitraux modernes sont des peintures.

M. Regnault, qui avait eu à se préoccuper de cette question quand on devait préparer des vitraux à la manufacture de Sèvres, appuie l'opinion de son confrère. Il montre très-bien que l'effet produit par un vitrail est avant tout un phénomène d'absorption. Il ne faut pas qu'il y ait transparence, mais seulement translucidité.

Les verres actuels ne conviennent nullement: ils sont trop beaux et trop minces, la lumière passe trop régulièrement; il faudrait au contraire des verres grossiers, avec leurs cailloux, avec leurs grains; moins le verre sera uni, plus l'effet artistique sera meilleur. C'est pourquoi M. Regnault a proposé d'abandonner pour cette application spéciale le verre soufflé et de se servir au contraire de verre moulé. Il n'est pas douteux qu'en tenant compte des conditions physiques du problème, au lieu de s'inquiéter exclusivement de l'éclat des couleurs, on ne puisse obtenir des vitraux susceptibles de rivaliser avec tout ce qu'ont fait les anciens.

— L'année 2000, qui doit voir, suivant Nostradamus, des événements si extraordinaires, est attendue avec impatience par les pauvres du canton de Vaud. Cette année-là, en effet, ils doivent hériter d'une somme de 6 à 7 millions de francs.

Le fait est encore peu connu, et on le trouve dans une histoire de la ville d'Yverdon, qui vient de paraître.

Le 4 septembre 1820, M. A.-J.-V. Bourgeois, d'Yverdon, négociant à Gênes, fait une fondation pour l'amélioration du sort des pauvres, par l'instruction et le travail et par une société composée de communes du canton de Vaud et des amis de l'humanité qui voudront s'y intéresser sous la direction immédiate de MM. ses pasteurs, d'un député de chacune de ses villes et sous la sanction de son gouvernement.

Il consacre à cet effet une somme de 100,000 fr. de France, de capital, qui devra être placée jusqu'à ce que, par l'accumulation des intérêts, elle atteigne un capital de 5 millions de livres suisses (l'ancienne livre suisse valait à peu près 1 fr. 50). 4 millions 500,000 livres, ou plutôt la rente de cette somme, devra alors être remise à la disposition des classes de MM. les pasteurs du canton de Vaud. La rente des 500,000 livres restantes appartiendra par moitié à la bourse publique dirigée par la municipalité d'Yverdon, et l'autre moitié à l'hôpital ou bourse des pauvres de communes désignées, dont le fondateur est copropriétaire.

La rente de ces 500,000 livres sera disponible à son temps, et appartiendra aux communes désignées. Mais l'emploi de cette rente ne pourra avoir lieu que sous l'inspection immédiate et spéciale des membres de notre caisse de famille, jointe à six notables des villes de Grandson et d'Yverdon, nommés par eux; et, dans le cas où notre famille viendrait à s'éteindre, ces notables seront nommés par le gouvernement de Vaud.

Il existe encore deux familles Bourgeois, parents du fondateur.

— Le *Journal du Havre* annonce que Carlo Patti, frère de la célèbre cantatrice Adelina, vient d'être fait prisonnier par les fédéraux. Depuis deux ans il servait dans l'armée confédérée.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 19 octobre.

Vendredi dernier, au soir, le maire de Ripon a donné à l'hôtel de ville un banquet au conseil municipal. Le comte de Grey et Ripon était au nombre des invités. Après les toasts d'usage, le vice-président a proposé la santé des ministres de S. M., en associant à ce toast le nom de l'illustre comte de Grey et Ripon.

Le comte de Grey et Ripon, accueilli par de vifs applaudissements, après avoir déploré la perte que le gouvernement avait faite en la personne de sir G. L. Lewis, a dit :

« Nous ne sommes point ici pour parler de politique en hommes de parti, ou pour discuter des questions de ce genre; mais je crois qu'il m'est permis raisonnablement de voir dans vos applaudissements, à part les considérations de parti, une preuve que vous êtes, ainsi que le reste du pays, disposés à manifester votre approbation quant à la politique générale suivie par le gouvernement de S. M.

« Notre destinée nous a placés au milieu d'une situation assez difficile, et partout où nous portons nos regards à l'extérieur, soit à l'orient, soit à l'occident, nous voyons des symptômes de troubles, de désordres, nous entendons des bruits de guerre et d'insurrection.

« En des temps pareils, quoique la situation de notre pays soit due bien plus à nos vénérées et chères institutions qu'aux efforts d'aucun homme ou à la politique éphémère d'aucun gouvernement, je crois cependant que nous pouvons dire sans présomption que si nous avons pu maintenir la position de l'Angleterre et conserver nos relations pacifiques au milieu des difficultés qui entourent la situation générale du monde, nous avons rempli une tâche hérissée d'obstacles peu ordinaires (Applaudissements.) Si nous avons atteint ce but, c'est en nous attachant à des principes intelligibles et bien nets qui se sont recommandés d'eux-mêmes à l'approbation, parce qu'ils étaient fondés sur la justice et la loyauté.

« Quand nous tournons les yeux vers l'Occident et vers cette déplorable lutte qui préoccupe à un si haut degré l'attention de l'Angleterre et de tous les autres pays depuis quelques années, vous conviendrez avec moi que la marche suivie par le gouvernement a été la seule qui fût d'accord avec les droits de la justice et la vraie position de notre pays. (Applaudissements.)

« Nous avons, au début, déclaré notre intention de garder une stricte neutralité dans la guerre qui se poursuit en Amérique. Nous ne sommes pas un seul instant sortis de cette position et, si nous voulons avoir une preuve que cette assertion est vraie, nous la découvrirons dans le fait qu'en tenant une balance équitable entre les parties belligérantes, nous paraissons n'avoir plu ni à l'une ni à l'autre; car tandis qu'un homme d'Etat du Nord nous reproche notre partialité vis-à-vis de son pays, à peine sa voix a-t-elle traversé l'Atlantique pour frapper nos oreilles, que M. Davis enjoint à M. Mason de quitter l'Angleterre, parce que nous ne l'avons point traité avec les égards qui lui étaient dus. (Applaudissements.)

« Un homme d'Etat américain fort influent, et qui occupe en Amérique une haute position, a dit récemment qu'en reconnaissant comme partie belligérante les Etats du Sud, nous nous sommes écartés de la neutralité, et que nous avons nui à la cause des Etats du Nord. J'ai entendu avec un vif regret, je l'avoue, ce discours de M. Sumner. Un gentleman qui occupe sa position, qui, dans son pays jouit de l'influence qu'exerce M. Sumner, assume sur lui une grande responsabilité quand il parle sur de semblables questions, et il est de son devoir de bien se garder d'aigrir les esprits dans une situation exceptionnelle et de provoquer une guerre désastreuse entre deux pays amis. (Applaudissements.)

« Je dis qu'en admettant la position du Sud comme partie belligérante, nous avons simplement admis un fait qui était reconnu et confirmé par les cours suprêmes de justice dans les Etats du Nord. Je dis plus : c'était le seul terrain sur lequel il était possible pour nous de nous rencontrer avec les Etats du Nord et de discuter les diverses questions qui, dans le cours d'une pareille guerre, ne pouvaient manquer de surgir à l'égard des droits des neutres, à l'égard des réclamations de nos armateurs et d'autres parties intéressées dans le commerce britannique.

« Nous n'aurions trouvé aucun principe connu pour traiter ces questions si nous avions obstinément refusé de reconnaître comme belligérants ceux qui, chaque jour, montraient de la manière la plus manifeste qu'ils étaient des belligérants et des belligérants de l'espèce la plus formidable.

« Il est donc déraisonnable et injuste de soutenir, et à mon sens il est absurde de prétendre que l'Angleterre, en reconnaissant la position belligérante des Etats du Sud, a fait un acte qui puisse avoir sur cette question l'influence extraordinaire que l'on s'efforce de lui attribuer. »

Le noble lord soutient ensuite que le gouvernement a parfaitement observé le droit international, et que la seule marche qu'il ait à suivre,

Digitized by Google

c'est d'observer une stricte neutralité. Il défend aussi la conduite du gouvernement à l'égard de la question polonaise.

(*Times.*)

— Au conseil de cabinet convoqué pour mardi seront présents tous les ministres, à l'exception de sir George Grey, secrétaire d'Etat de l'intérieur, qui est en ce moment auprès de la reine à Balmoral.

Maintenant que les îles Ioniennes ont voté leur annexion à la Grèce, une question financière est soulevée en Angleterre. Il s'agit de savoir dans quelle proportion ces îles devront contribuer à la dette extérieure de la Grèce, dont on presse ici le règlement.

En 1824 et 1825 le Grèce a contracté deux emprunts à Londres, et le montant total des obligations contractées ainsi par ce pays se monte à 7 millions sterling. La dette intégrale de la Grèce, comprenant les emprunts à l'étranger, les engagements intérieurs et toutes les charges de toute sorte, atteint le chiffre de 15 millions sterling, sur lesquels 3 millions 700,000 liv. st. sont dus aux trois puissances protectrices. Le revenu total est de 650,000 liv. st.

Il n'est malheureusement plus douteux qu'on est à la veille d'une guerre dans la Nouvelle-Zélande, et d'une guerre qui menace de prendre de grandes proportions. Dans cette crainte, le département de la guerre a dirigé sur cette colonie des renforts considérables, que d'autres ne vont pas tarder à suivre. Les troupes anglaises de l'Australie ont été dirigées sur ce point; les colons ont organisé une milice de quatre mille hommes et de plus le général Cameron, qui commande en chef, est un officier capable et expérimenté. On a donc lieu d'espérer que le soulèvement des indigènes sera promptement réprimé. L'opinion générale est qu'il faut saisir cette triste occasion pour soumettre définitivement les tribus.

— L'*Economist* du 17 parle de nouveau de la Banque de Savoie, au sujet de laquelle il s'exprime ainsi :

Je dois encore revenir sur la Banque de Savoie, qui est toujours le principal sujet de discussion dans le monde financier. Chacun voit la grande faute que la Banque de France a commise au point de vue des intérêts, en n'abritant pas le privilége de cette Banque qui comprenait le pouvoir d'émettre des billets; mais aussi chacun — c'est-à-dire toute personne impartiale — se réjouit de cette faute, parce qu'elle sera avantageuse au public et au gouvernement. Le public bénéficiera évidemment du maintien et de l'agrandissement de la Banque, car son émission de billets d'une faible valeur donnera, sans le moindre doute, une grande impulsion au commerce; elle donnera aux billets plus facilement que la Banque de France, et elle établira avec cette dernière ainsi qu'avec les grands banquiers une concurrence désirable sous tous les rapports.

Le gouvernement bénéficiera, parce qu'avec la Banque de Savoie, il sera moins assujetti qu'avec la Banque de France; parce que le développement du commerce augmentera la prospérité générale de la nation; parce que l'empire étoit un gouvernement démocratique, en démocratie, le crédit il payera une dette qu'il a contractée envers le peuple et, par là, gagnera en popularité et en solidité. Le bruit court que le gouvernement veut tenter d'opérer un arrangement entre les deux Banques, mais ce ne sont pas les vrais amis de l'empereur qui lui conseilleraient quelque chose de ce genre. Cette faute de Savoie permet à Sa Majesté, sans violer aucun engagement, de dimbuer les maux résultant du monopole excessif de la Banque de France, et d'assurer de grands avantages soit à son gouvernement, soit aux petits commerçants qui forment la classe la plus nombreuse et la plus intéressante; aussi le refus d'un tel bienfait—car on doit le nommer ainsi—serait un acte entièrement impolitique.

Les adversaires de la Banque de Savoie continuent à répéter qu'elle ne peut agir, par la raison que la Banque de France a le privilége exclusif d'émettre des billets et que l'existence de deux sortes de billets dans un pays est une monstruosité que l'on ne peut envisager. Mais en réalité ces personnes devraient se rappeler qu'un privilége accordé pour la France ne signifie pas et ne peut être interprété comme accordé pour la France et la Savoie, d'autant mieux que la Savoie n'a été annexée à la France que longtemps après la concession du privilége, et plus spécialement encore parce que les droits de la Banque de Savoie, y compris celui d'émettre des billets, ont été solennellement garantis dans le traité d'annexion.

Quant à voir quelque chose de radicalement mauvais, dangereux et extravagant dans la coexistence de deux sortes de billets dans un pays, c'est une allégation qui certainement ne peut avoir sa raison d'être que dans la supposition que le peuple français est dans une ignorance profonde des questions économiques. Un grand nombre d'économistes proclament que la liberté doit exister dans la banque comme dans les autres branches de commerce, et que l'émission des billets fait partie du droit des banques: de fait, plusieurs pays, et, entre autres, la Grande-Bretagne, possèdent plusieurs genres de billets. La France elle-même en possédait de différentes sortes, et ces billets seraient encore en circulation aujourd'hui, si une terrible révolution politique n'avait pas fait envisager comme nécessaire l'incorporation dans la Banque de France de toutes les banques qui les émettaient.

PRUSSE. — Berlin, 21 octobre.

Les journaux du matin annoncent que le résultat des élections primaires à Berlin renforce la majorité précédente.

Dans les provinces dont on a reçu jusqu'à présent des nouvelles, les élections sont également dans le sens de la majorité précédente.

La plupart des élections des districts du plat pays sont encore inconnues.

ALLEMAGNE. — Francfort, 17 octobre.

Le comité du Nationalverein a arrêté la résolution suivante pour la soumettre au vote de l'assemblée générale du Nationalvercin qui doit avoir eu lieu hier :

« Notre grand mouvement national a de nouveau obligé les princes allemands à en confesser la légitimité. Le peuple allemand s'en souviendra. A partir de maintenant, il demandera à plus haute voix encore aux gouvernements d'accomplir enfin l'obligation qu'ils ont reconnue de nouveau de mettre fin à un état de choses qui n'est pas tenable et de participer à la création d'une nouvelle Allemagne.

« L'acte de réforme présenté par l'Autriche et délibéré au congrès des princes de Francfort ne suffit en aucun point pour donner satisfaction au droit de la nation, à l'unité et à la liberté. Il met en danger le développement libéral et même les bases constitutionnelles des Etats particuliers, notamment par l'extension donnée à la police fédérale, par les dispositions sur l'assemblée des princes par la composition et la compétence du tribunal fédéral et de l'assemblée des délégués. Il laisse subsister tous les vices de notre constitution générale, sous de nouveaux noms et de nouvelles formes, ne contient pas même une amélioration insuffisante de la Confédération existante; il fortifie la position particulariste de l'Autriche et des royaumes aux dépens de la Prusse et des autres Etats; il garantit la souveraineté entière des Etats particuliers et confirme l'exclusion des provinces véritablement allemandes.

« La réalisation de cette réforme ne serait pas un pas de plus vers l'unité. Le parti national doit donc la combattre de toutes ses forces. Les contre propositions prussiennes ne sont pas moins insuffisantes, si en général le gouvernement a pu les présenter sérieusement.

« Le parti national tient ferme à la constitution impériale de 1849. Son but est et sera celui de la fondation d'un véritable Etat fédéral. Il ne rejette aucun moyen qui puisse nous rapp ocher de ce but; mais jamais il ne fera abandon du terrain juridique de la nation. Le peuple allemand lui-même, représenté dans un parlement allemand librement élu, peut seul décider de son droit constitutionnel. »

(*Journal* allemand de *Francfort.*)

— On écrit de Nuremberg, le 20 octobre :

« Le comte de Rechberg arrivera demain en cette ville pour présider la conférence des ministres, convoquée par l'Autriche.

« Cette réunion a pour but d'arrêter d'un commun accord les démarches ultérieures à faire auprès de la Prusse, dans la question de la réforme fédérale.

« L'ouverture de la conférence est fixée à jeudi prochain.

« Quelques-uns des gouvernements qui ont signé la lettre collective adressée au roi de Prusse ne se feront pas représenter à cette assemblée. »

— Le ballon parisien *le Géant* a atterri à Esztrupp, dans le Hanovre, avec neuf passagers. Trois de ceux-ci ont été grièvement blessés et deux autres le sont légèrement.

— On écrit de Leipzig, 19 octobre :

« La fête d'hier a été dignement célébrée selon le programme; le cortége aux flambeaux a été grandiose. Aujourd'hui, le cortége solennel comptait 20,000 participants ; il régnait beaucoup d'enthousiasme, et le temps était superbe. »

ESPAGNE. — Madrid, 20 octobre.

Une grande réception a été faite à l'impératrice.

En son honneur, la reine a donné un grand banquet de 80 couverts.

Demain il y aura une grande soirée.

On annonce pour jeudi une course de taureaux.

— On lit dans la *Correspondencia* :

« Nous avons reçu d'intéressants détails sur l'insurrection de Santo-Domingo ; les voici : La colonne de 1,300 hommes sous les ordres du colonel Cappa, triomphant de tous les obstacles que lui opposaient les insurgés retranchés derrière des palissades et des abatis d'arbres, est parvenue jusqu'à Santiago de los Caballeros ; elle y est arrivée au moment où le brigadier Buceta touchait au terme de sa défense.

« Les deux troupes réunies ont battu l'ennemi, lui ont fait perdre du monde et lui ont fait 70 prisonniers. Les vivres manquant complétement, le brigadier Buceta et le colonel Cappa ont résolu de se replier sur Puerto-Plata, laissant les blessés des deux parts dans l'église, confiés aux soins du curé et de deux médecins.

« Le chef arrivé à Santo-Domingo cinq bataillons que le capitaine général avait fait venir de Puerto-Rico, afin de commencer rapidement des opérations de campagne avec des forces combinées suffisantes pour étouffer l'insurrection naissante du Cibao et d'une partie du nord, mais ne s'étendant pas à l'est ni au sud de l'île.

« La concentration des forces à Santo-Domingo ayant été ordonnée, le général Santana attendait des ordres avec sa colonne à Monteplata, à 18 lieues de la capitale. Le capitaine général de Cuba avait envoyé 9 bataillons et tout le matériel nécessaire.

« Si l'insurrection n'est pas encore comprimée, c'est que les troupes qui sont arrivées ont dû commencer par agir isolément, étant sans nouvelles, mais la concentrat on des troupes étant en train de se faire d'après des ordres supérieurs, l'insurrection ne tardera pas à être comprimée lorsque les troupes bien organisées auront atteint les points qui sont au pouvoir des insurgés.

Digitized by Google

« Puerto-Plata a été bombardé par trois de nos navires de guerre, ce qui s'explique facilement si l'on pense que la marche à Santo-Domingo des troupes qui s'y sont concentrées devait permettre aux insurgés de s'emparer d'une partie de la ville, comme ils l'avaient dit dès le début de l'insurrection.

« Nos soldats et nos marins ont mis les factieux en fuite, les chassant de Puerto-Plata, après leur avoir fait essuyer des pertes considérables.

« Malgré les pertes ostensibles de la république d'Haïti, il y a lieu de suspecter sa bonne foi. »

— Suivant les désirs reçus par la *Discusion*, les pertes subies par les Espagnols au moment de dégager le général Buceta, cerné par les nègres dans le fort de Santiago de los Caballeros, ont été considérables; le nombre des blessés est évalué à plus de 200. L'égl'se est le seul édifice de la ville qui n'ait pas été incendié. Il régnait à Santo-Domingo même une certaine agitation.

Dans un café, on a découvert une conspiration. Les carabiniers ont arrêté les principaux conspirateurs, qui doivent être conduits à Puerto-Rico. L'autorité espagnole n'est plus respectée qu'à Santo-Domingo; le reste du pays est soulevé. Tout en constatant qu'il doit y avoir beau coup d'exagération dans ces nouvelles, nous devons dire cependant que la situation de Santo-Domingo préoccupe vivement. (*Epoca.*)

PORTUGAL. — Lisbonne, 19 octobre.

Le baptême du jeune prince don Carlos de Portugal a été célébré à l'église San Domingo. Une foule considérable a pris part à la procession. Le jeune prince a eu pour parrain le roi Ferdinand et pour marraine la prince sse Clotilde, absente. Les flottes italienne et portugaise ont illuminé. La flotte italienne part jeudi pour Spezzia.

ITALIE. — Palerme, 15 octobre.

Le commandant général des troupes d'opérations a publié la proclamation suivante :

« Le nombre des refractaires et déserteurs des classes 1840-1841-1842, inscrits sur les rôles de la levée de la ville de Palerme, s'élevait à..... 4,162

« Il s'en est présenté jusqu'aujourd'hui..... 462

« On a rayé de ces rôles, comme morts, ou comme reconnus filles, ou pour d'autres causes légitimes..... 1,292

1,754

Reste encore à trouver..... 2,408

« Le soussigné et les troupes ont l'obligation de découvrir ces derniers.

« Ils poursuivront leur tâche jusqu'à son accomplissement.

« Que tous les citoyens prêtent leur concours à l'action des troupes; qu'ils exhortent les récalcitrants à se présenter, qu'ils engagent les familles intéressées à produire spontanément les pièces justificatives pour les morts et pour ceux qui doivent être rayés de la liste.

« Alors, mais alors seulement le soussigné pourra, sans faillir à son devoir, mettre promptement un terme aux mesures militaires en cours d'exécution.

« Palerme, le 12 octobre 1863.

« Le général commandant,
« Gevene. » (*L'Italie.*)

— On écrit de Rome, le 13 octobre :

« Le pape a ordonné des prières pour obtenir la concorde entre les princes chrétiens, suivant l'avis du cardinal vicaire. »

DANEMARK. — Copenhague, 19 octobre.

Le prince Oscar de Suède est retourné à Malmoë, après avoir assisté à la fête donnée à Glucksbourg, à l'occasion du 55e anniversaire du roi de Danemark. S. A. était accompagnée du comte Hamilton. Le roi, qui était venu le 16 présider le conseil des ministres, est retourné à Glucksbourg.

RUSSIE. — Pologne.

On lit dans la *Presse* :

« L'influence prépondérante donnée au général Mierolawski par le gouvernement national a été tour à tour affirmée et démentie. Nous avons sous les yeux une lettre de Cracovie qui contient, sur ce sujet, d'importantes révélations.

« Le gouvernement national, dit cette lettre, vient d'être complétement remanié. La nomination de Mierolawski a été le signal de cette refonte générale. Quelques personnes verront là sans doute une preuve de désaccord entre les Polonais, un indice de discordes intérieures et de conflits entre les ambitions personnelles. Ceux-là ne verraient que le petit côté de la question. Sans doute il y a eu, dès le commencement, deux partis : celui dont la foi au triomphe de la cause nationale ne connaît aucun obstacle, et celui dont la prudence tempère le patriotisme; le premier croit que la Pologne peut *tare da se*, reconquérir elle-même son indépendance; le second, les yeux tournés vers l'occident, attend plutôt son salut de l'intervention étrangère.

« Le remaniement qui vient de s'opérer dans le gouvernement national consiste, il est vrai, au surcroît d'ascendant du premier parti, mais il n'exclut pas le second. Il indique surtout que les chefs du mouvement national désespèrent de l'action nationale. Voyant approcher l'hiver sans que la Pologne eût obtenu autre chose que de stériles marques de sympathie, dont ils reconnaissent d'ailleurs la portée pour l'avenir, les hommes d'action se sont levés et ont dit : Qu'attendons-nous du dehors ?

« Voilà les idées qui dominent maintenant, voilà ce qui explique le remaniement opéré dans le gouvernement national. On ne croit plus à l'efficacité de la diplomatie; donc, en avant les hommes d'action. L'insurrection prend une allure nouvelle. Jusqu'au printemps, plus de corps nombreux, mais seulement de petits détachements de cent hommes au plus qui harcelleront continuellement les Russes et intercepteront toute communication. L'organisation nationale, les commissaires, la gendarmerie redoubleront d'énergie et de vigueur. Que feront les Russes quand tout le territoire sera couvert de ces bandes, quand les paysans se soulèveront en masse et que l'insurrection les entourera de ses mille réseaux ?

« Ne croyez pas que je veus trace ici un tableau d'imagination. Déjà l'exécution de ce plan est commencée. On va mettre en jeu toutes les forces vives de la nation, et nul patriote n'en doute, tant d'héroïsme ne sera pas inutile. »

— Un détachement sorti de Mlowsk a battu, le 14 octobre, près de Liudbowitch, dans le gouvernement de Plock, une bande commandée par Orlinck.

Un nombre considérable d'insurgés ont été tués. Quarante d'entre eux parmi lesquels le chef Orlinck, ont été faits prisonniers.

MEXIQUE.

Nous trouvons dans les journaux de la Nouvelle-Orléans les nouvelles suivantes du Mexique, empruntées à l'*Eco* de Vera-Cruz du 14 septembre :

« L'*Eco* annonce que le général Doblade a été placé à la tête du cabinet de Juarez, et qu'il propose le plan suivant pour résister à l'intervention :

« 1° De borner la guerre avec les Franco-Mexicains aux montagnes, en leur permettant d'occuper les capitales des départements;

« 2° De réunir les hommes indépendants de tous les partis, pour en former un parti national;

« 3° De consentir à une intervention telle que celle proposée dans le traité de Londres, en joignant les Etats-Unis aux autres puissances, et de désavouer tous les actes politiques actuellement accomplis au Mexique.

« L'*Eco* ridiculise cette proposition de se borner à une guerre de montagnes sous le prétexte de chercher une intervention jadis proposée et rejetée et maintenant inutile, et il ne moque particulièrement de l'appel aux Etats-Unis. Les autres gouvernements, dit-il, ont donné leur assentiment à la politique suivie par la France.

« Les derniers avis de Tabasco confirment la nouvelle que l'Etat de Chiapa a donné son adhésion à la cause de l'intervention.

« La ville de Durango a été attaquée par 400 Mexicains alliés des Français, qui ont été repoussés; mais on assure qu'à la moindre démonstration de l'armée française vers la frontière du nord, Durango, Chihuahua et Nueva-Leon se déclareront en faveur du nouvel ordre de choses. On dit que les mêmes dispositions existent à Sau-Luis, siége actuel du gouvernement de Juarez.

« Le nouveau cabinet de Juarez est ainsi composé : Président du conseil et ministre des affaires étrangères, le général Manuel Doblado; ministre de la guerre, le général Uraga; ministre de la justice, Lerdo de Zejada; ministre du trésor, Nunez. Ce cabinet envoie D. Juan Antonio de la Fuente comme ministre aux Etats-Unis. »

Par les Etats-Unis.

« Les dernières nouvelles du Mexique annoncent que le général Doblado, gouverneur de Guanajuato, vient de publier un manifeste dans lequel il s'attache à démontrer que la présence des Français au Mexique n'a d'autre objet que de transformer ce pays en une colonie française. Il appelle le peuple à la résistance et lui demande de se porter au secours de la patrie envahie.

« Dans une circulaire où il s'efforce de défiuir certains points de droit international, le ministre des affaires étrangères de Juarez, senor de La Fuente, déclare retirer l'*exequatur* aux consuls français résidant au Mexique, en représailles du traitement essuyé, au Havre et à Paris, par les consuls Mexicains nommés par Juarez. »

Par Saint-Nazaire, le 21 octobre.

Nous recevons des nouvelles de Vera-Cruz du 18 septembre. L'archevêque de Mexico y est arrivé. On lui a fait une réception pompeuse. La fête nationale du 16 a été brillante. Depuis le 8, le blocus des ports mexicains non ralliés au nouveau régime est devenu effec.if.

Les renseignements reçus, à cette date, de l'intérieur du Mexique, signalaient l'existence d'un parti nombreux, favorable à l'annexion pure et simple du Mexique à la France.

(*Voir le 2e supplément.*)

Digitized by Google

AVIS.

L'administration communale de la ville de Malines (Anvers) donne avis que deux places de 3e instituteur, an traitement annuel de 900 francs minimum et 1,000 francs maximum, sont vacantes aux écoles primaires communales, et que les personnes qui désirent être nommées doivent faire parvenir leur demande affranchie, à l'hôtel de ville, avant le 1er novembre prochain.

La place de sous-instituteur, an traitement de 500 fr., est à conférer à l'école communale de Ghlin (Hainaut).

A mérite égal, la préférence sera donnée à un aspirant diplômé.

Adresser *franco* les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 17 novembre prochain.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Cambron-Saint-Vincent (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées, qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un instituteur (section des garçons).

A mérite égal, la préférence sera donnée à un candidat diplômé.

Les demandes en obtention de cet emploi, auquel est attribué le revenu des écoles de la deuxième catégorie, devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 31 octobre courant.

La place d'instituteur communal à Weyer (Limbourg) est vacante.

Les traitement et émoluments y attachés montent à 900 francs.

Les personnes qui désirent obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande à l'administration communale avant la fin de ce mois.

La place d'instituteur communal à Zulte, arrondissement de Gand, est vacante :

Les émoluments attachés à cette place sont :	
1° Traitement.....fr.	350
2° Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres.....	300
3° Fourniture d'objets classiques à ces mêmes enfants.....	4
4° Pour frais de chauffage, etc.....	20
5° Rétribution des élèves solvables.....	374
Total...fr.	1,048

Les demandes des postulants doivent parvenir à l'administration communale de Zulte, avant le 1er novembre.

Deux places sont vacantes à la section préparatoire de l'école moyenne communale de la ville de Lokeren.

La place de 1er instituteur, traitement, 1,200 fr.

Celle de 2e instituteur, traitement, 1,000 fr.

Les élèves diplômés des écoles normales de l'Etat seront admis de préférence.

S'adresser immédiatement à l'administration communale.

On demande un surveillant interne, aux appointements de 600 francs, outre la table et le logement.

S'adresser immédiatement à l'administration communale de Huy.

La place de sous-instituteur est vacante à l'école communale de Liedekerke (Brabant).

Les émoluments actuellement attachés à ces fonctions s'élèvent à :

1. Subvention pour l'instruction des enfants pauvres.....fr.	276
2. Rétributions des élèves solvables.....	15
3. Traitement fixe.....	250
Total...fr.	541

A partir du 1er janvier prochain, les émoluments seront portés à 700 fr.

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, *franco*, à l'administration locale.

La place de sous-instituteur est vacante à Celles, canton de Waremme. Les postulants devront adresser leurs demandes, avec pièces à l'appui, avant le 25 courant, à M. le secrétaire communal. Les émoluments attachés à cet emploi peuvent s'élever à la somme de 700 francs.

Une place d'institutrice, aux émoluments de 850 fr., est vacante à Hombourg, canton d'Anbel.

Les demandes en obtention de cet emploi devront être remises à l'administration communale, avant le 25 octobre courant.

La place de sous-instituteur à l'école communale de Petit-Rechain (Liége) est vacante.

Les émoluments y attachés s'élèvent, au moins, à 900 francs.

Adresser les demandes en obtention de cet emploi, à M. le bourgmestre de cette localité, avant le 25 octobre 1863.

Une place d'instituteur, aux émoluments de mille à onze cents francs, est vacante à Millemont (Liége).

Les aspirants à cet emploi devront faire parvenir leurs demandes à l'administration locale, avant le 25 octobre courant.

Spectacles du 22 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.).— Faust, op.-com. en 5 a.

Vendredi 23, sans remise, 1re représentation de : Le Jardinier, op.-com. en 1 acte.

Très-incessamment, Lorco, op. en 3 a.

Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse.

Très-prochainement : La Reine de Saba.

En attendant, les 1res représentations de : Obéron, op.-com. en 3 a. — Rienzi, gr. op., musique de Wagner.

Théâtre des Galeries Saint - Hubert (7 heures). — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voyzot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Visions du diable, exercices nouveaux, par les frères Melson.

Théâtre royal du Parc (7 1/4 h.), spectacle demandé. — Le Démon du jeu, com. nouv. en 5 a.

Vendredi 23, Célimare le bien-aimé, vaud. en 3 a. — Les Médecins.

Samedi 24, 1res représentations de : Le Train de minuit, com. nouv. en 2 a. — Le Chevreuil, com.-vaud. en 5 a.

Théâtre national du Cirque (7 h.).— Pour les 4 dernières représentations de : Rothomago, grande féerie. — Au 24e tableau, les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 2 et à 7 h.). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Une Fête à Venise. — L'Ombre de Cassandre. — Les Tribulations de M. et Mme Piplet. — Grande scène du Rémouleur. — Brillant divertissement de danse. — Polpourama mouvant, fantasmagorie amusante, cromatrope anglais et chinois.

Incessamment, Petit-Poucet, féerie en 3 a.

Théâtre Molière. — Le Mari à la campagne, com. en 3 a. — Moiroud et Cie, com.-vaud. en 1 a.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 742.

SOCIÉTÉ ANONYME
des charbonnages de Monceau-Fontaine et du Martinet.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le lundi 16 novembre prochain, à 11 heures du matin, en l'hôtel de la Société Générale, Montagne du Parc, n° 5, à Bruxelles, à l'effet de procéder au remplacement d'un administrateur décédé.

Aux termes de l'art. 14 des statuts, les propriétaires d'actions devront, pour faire partie de l'assemblée générale, en connaître, dix jours avant cette assemblée, le nombre et les numéros de leurs actions.

Monceau-sur-Sambre, le 19 octobre 1863.

Le directeur-gérant,
C. BIVORT.

N. 748. PROVINCE DE LIÉGE.

Travaux de réparation et d'entretien à exécuter à l'hôtel provincial de Liége, pendant un terme de cinq années, prenant cours le 1er janvier 1864.

Lundi 2 novembre 1863, à midi, il sera procédé, par-devant M. le gouverneur de la province de Liége ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, à l'adjudication publique des travaux ci-dessus indiqués.

Cette adjudication aura lieu par soumissions, rédigées conformément au modèle inséré au cahier des charges.

Les soumissions devront être adressées au gouverneur de la province, par lettres chargées, remises à la poste au moins trois jours avant la date fixée pour l'adjudication, c'est-à-dire le 18 octobre courant, sous double enveloppe, dont l'une (extérieure), portant l'adresse du gouverneur et les mots : « Soumission pour l'entreprise de travaux publics. »

L'autre (intérieure), portant la mention : « Soumission pour l'entreprise des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments de l'hôtel provincial de Liége. »

Les soumissions devront être accompagnées d'une quittance constatant le versement, en numéraire, d'une somme de cinq cents francs, entre les mains de l'un des agents du caissier de l'Etat.

Le devis et cahier des charges est déposé à la 2e division des bureaux de l'administration provinciale.

Liége, le 2 octobre 1863.

Le gouverneur de la province,
Baron DE MACAR.

N. 773. MINISTÈRE DES FINANCES.

Inspection forestière de Liége.

Le lundi 16 novembre 1863, à dix heures du matin, il sera procédé, dans une des salles du palais de justice, à Liége, à la vente des **coupes de taillis et de futaie** de la forêt domaniale indivise de la Vecquée pour l'ordinaire 1864.

Liége, le 19 octobre 1863.

L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liége et de Limbourg,
DE CLERMONT.

Digitized by Google

N. 772. **AVIS.**

Suivant conventions verbales arrêtées à Bruxelles, le seize octobre présent mois, M. Bienaimé, dit Duchêne, liquoriste, a vendu à M. Rabaux le fonds de commerce qu'il exploite rue de la Rone, n° 20, à Bruxelles, moyennant un prix convenu entre eux.

Les oppositions seront reçues audit fonds, domicile de M. Rabaux.

N. 759. **MANUFACTURES DE GLACES, VERRES A VITRES, CRISTAUX ET GOBELETERIES,**

Rue de Jérôme, 2, à Bruxelles.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la société que, d'après le bilan arrêté au 30 juin dernier, approuvé par MM. les commissaires, chaque action a droit à un dividende de 25 francs, qui sera payé à dater du 5 novembre prochain, en échange du coupon n° 6, à la caisse de la société, à Bruxelles, ou chez MM. Mallet frères et Ce, banquiers, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 37, à Paris.

Bruxelles, le 13 octobre 1863.

N. 751. **MINISTÈRE DES FINANCES.**

Province de Namur.

Vente de coupes de bois domaniaux.

Le lundi 26 octobre 1863, à onze heures du matin, il sera procédé à Namur, au local de la justice de paix, hôtel de ville, par le ministère du notaire Buydens, à la vente des coupes de bois domaniaux de l'ordinaire 1864, ci-après désignées, savoir :

Coupes de taillis.

1° Bois de la Vecquée, commune de Malonne, coupe divisée en quatre portions d'une contenance totale de 12 hectares 90 ares ;

2° Même bois, coupe de l'ordinaire de 1863 restée invendue, divisée en 4 portions d'une contenance totale de 15 hectares 2 ares ;

3° Bois des Minières, commune de Saint-Aubin, coupe contenant 9 hectares 83 ares en une portion ;

4° Bois de Bruaire, commune de Rosée, coupe en une portion de 5 hectares 83 ares.

Coupes de futaie et taillis.

5° Bois de Bestin, commune d'Éprave, coupe contenant 10 hectares 12 ares en une portion ;

6° Bois de Saint-Remy, même commune, coupe en une portion de 9 hectares 48 ares ;

7° Bois de Briquemont, commune de Montgauthier, coupe en une portion de 13 hectares 91 ares ;

8° Bois de Saint-Remy précité, coupe de l'ordinaire 1863 restée invendue, contenant 10 hectares 38 ares en une portion ;

9° Bois de Briquemont précité, coupe de l'ordinaire 1863 restée invendue, contenant 14 hectares 47 ares, en une portion.

Coupes de futaie.

10° Bois des Minières, commune de Saint-Aubin, coupe en une portion de 10 hectares 6 ares ;

11° Bois de Bruaire, commune de Rosée, coupe en une portion de 5 hectares 98 ares ;

12° Bois de Bestin, commune d'Éprave, coupe en une portion de 9 hectares 92 ares ;

13° Bois de l'Abbaye, commune de Ciergnon, coupe en une portion de 15 hectares 5 ares.

Menus marchés.

14° Bois des Minières, commune de Saint-Aubin, un chêne ancien marqué en délivrance ;

15° Bois de l'Abbaye, commune de Ciergnon, 2 chênes et un cerisier mitoyens entre le domaine et le sieur Joseph Davin ;

16° Bois de Briquemont, commune de Montgauthier, cinq chênes mitoyens entre le domaine et la commune de Han-sur-Lesse.

(Voir l'affiche pour plus de détails.)

Le directeur de l'enregistrement, des domaines, eaux et forêts,
DUPONT.

PRIX POUR LA BELGIQUE.

EAU DE BRUXELLES

de J.-D. DUREZ, 1 fr. 50 c. le flacon.

VINAIGRE DE TOILETTE

DE J.-D. DUREZ, 4 FR. 25.

BOUQUET

DE J.-D. DUREZ, 3 FR.

A la fabrique, rue Neuve, 10, à Bruxelles, ainsi que chez les principaux marchands de Bruxelles et de la province. Se trouvent aussi dans les principales villes étrangères, notamment chez **M. Ch. Leperdriel**, 54, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris, et chez **Mlles Janbert** sœurs, place de la Taconnerie, 10, à Gebève. [644]

Mlle RONDY, *accoucheuse diplômée, boulevard du Midi, au coin de la rue des Tanneurs,* **80,** à Bruxelles.
Reçoit des pensionnaires. — Prix modérés. — **Consultations.** [699]

VÉRITABLE OUATE ANTIRHUMATISMALE

DU DOCTEUR PATTISON.

A 1 FR. 50 C. LE PAQUET, A 80 C. LE DEMI-PAQUET.

Remède sûr et prompt contre les douleurs rhumatismales de toute espèce, qu'elle» aient leur siége dans les aunches, les bras, le dos, les mains ou le cou, elle est employée avec succès contre le mal de dents et contre les attaques de goutte.

L'efficacité de ce remède antirhumatismal est attestée non-seulement par un grand nombre de personnes, qui s'en sont servies avec le plus succès, mais encore par des médecins de la Faculté de Paris.

ATTESTATIONS.

Souffrant beaucoup de douleurs rhumatismales, et ayant entendu parler du bon effet de l'ouate du Dr Pattison, je vous prie de m'en envoyer un paquet.

Vordenthal, 10 décembre 1860.

J.-Alois Dietrels, conseiller de district.

Monsieur, vous vous rappelez, peut-être que vous avez eu l'extrême obligeance, il y a quelques temps, de m'envoyer de la ouate antirhumatismale du Dr Pattison. Elle a produit un très-bon résultat sur une personne âgée qui était déjà depuis longtemps paralytique, et qui est devenue dernièrement goutteuse; le mal l'avait fait en outre enfler de sorte qu'elle ne pouvait presque plus marcher.

Elle s'est servie de la ouate en l'appliquant chaque soir sur les parties malades, et, le soir ensuite, la douleur et l'enflure avaient complétement disparu à l'endroit ou la ouate avait été mise. J'ai prêté aussi de votre ouate à une personne plus jeune qui souffrait à un bras. Presque aussitôt après s'être servie du remède, cette personne a été guérie. Par conséquent, je vous prie de me faire un nouvel envoi, et d'agréer, etc.

Etzikon, 17 juin 1861.

M.-Jos. Wettegwald.

Je vous prie de m'envoyer par retour de courrier trois paquets d'ouate anti-rhumatismale, dont je vous remets le montant ci-joint.

Ce remède m'a été bien utile, c'est pour cela que je l'ai conseillé à des parents, qui désirent recevoir sans retard les paquets que je vous demande.

Kindelbruck, en Prusse, 2 janvier 1863. Gebrüder Arg. Weibak.

M. le pharmacien, envoyez encore un paquet de l'ouate du Dr Pattison; les trois paquets que j'ai pris ont fait un grand effet. Un individu qui ne pouvait pas reposer la nuit des douleurs qu'il souffrait est à présent guéri et travaille. Un autre en a appliqué sur une jambe et sur un bras, et les douleurs ont cessé. Vous me trouverez par le premier courrier.

Volitège (Valaise), 13 février 1862.

Le président Fassband.

Dépôt général, chez RINCK et Ce, à Schaffhausen (Suisse). Dépôt principal : Declos-Bogaert, à Bruges; Michiels, Cantersteen, 12, à Bruxelles; Leuvens, perruquier, Grand'Place, à Anvers; Sampemans, pharmacien, à Hasselt, et dans toutes les bonnes pharmacies de la Belgique.

N. B. Se méfier des grossières imitations. (768)

VINS FINS DE CHAMPAGNE.

Ch. de Bannes et Comp., PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

Ch. de Bannes et Comp., PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

Brevetés de Sa Majesté le Roi des Belges.

A MAREUIL-SUR-AY.

Dépôt à Bruxelles, chez M. DESCOTES, r. des Palais, 5. [550]

Désiré CARETTE-DOBBELS, à Meulebeke (Flandre occidentale).

PARATONNERRES

perfectionnés et brevetés, faits d'une seule pièce,

SANS VIS NI RACCORDEMENTS D'AUCUNE ESPÈCE.

Ce système, supérieur à tous les autres systèmes qui, sans exception, offrent des inconvénients plus ou moins nombreux et graves, a été préconisé par tous les hommes compétents et reconnu le meilleur par les Académies des sciences de France et de Belgique. — (Voir *Annales parlementaires*, 1862-1863, séance du 5 février, discours de M. Thienpont.) [457]

CHARCUTERIE PARISIENNE.

MAISON TOUZÉ,

Rue des Eperonniers, 27, à Bruxelles. [549]

ZOUDE-BAUCHAU, Rue d'Or, 21, 23 et 34, à BRUXELLES.

Fabrique de **LAMPES A PÉTROLE** EN TOUS GENRES.

Choix considérable de modèles nouveaux :

FRANÇAIS, ANGLAIS ET AMÉRICAINS.

Assortiment très-important de réservoirs et pieds en cristal de toutes formes et couleurs, unis et décorés, ainsi que des pieds en zinc galvanisé de toutes dimensions pour la fabrication des susdites lampes.

Spécialité de becs de toutes provenances, depuis 60 centimes. [646]

Digitized by Google

Prix moyen du froment et seigle sur les principaux marchés de la Belgique, pendant la semaine du 12 au 18 du mois d'octobre 1863.
3e SEMAINE.

PROVINCES.	MARCHÉS.	FROMENT. Quantités vendues. — Kilogrammes	FROMENT. Prix moyen par 100 kilog.	FROMENT. Poids moyen par hectolitre.	SEIGLE. Quantités vendues. — Kilogrammes	SEIGLE. Prix moyen par 100 kilog.	SEIGLE. Poids moyen par hectolitre.	Observations.
Anvers	Anvers	»	»	»	»	»	»	
	Turnhout	»	24 55	84 »	»	16 88	75 »	
	Lierre	16,080	24 52	80 »	17,666	16 57	73 »	
	Malines	33,000	24 34	80 51	10,900	16 72	74 70	
Brabant	Bruxelles	68,160	24 75	77 35	7,275	16 29	72 75	
	Diest	»	25 63	79 »	»	16 66	72 »	
	Louvain	127,800	24 30	»	16,800	16 59	»	
	Tirlemont	»	23 49	79 »	»	16 83	74 »	
Flandre occidentale	Bruges	43,738	24 26	»	15,406	15 62	»	
	Courtrai	10,608	23 67	78 »	1,554	15 21	74 »	
	Furnes	97,929	22 29	80 »	7,571	16 02	80 »	
	Roulers	123,840	26 66	80 »	19,336	17 34	74 »	
	Ypres	106,400	23 50	78 »	6,500	16 37	73 60	
Flandre orientale	Gand	54,206	25 47	81 »	15,000	16 49	75 »	
	Alost	31,360	23 95	80 »	8,784	16 90	72 »	
	Audenarde	12,880	23 75	80 »	1,258	17 08	74 »	
	Eecloo	47,385	23 76	81 »	53,315	15 10	77 »	
	Saint-Nicolas	63,380	24 57	83 »	39,000	15 50	75 »	
	Termonde	23,767	23 06	80 »	9,930	15 01	76 »	
Hainaut	Mons	9,300	25 »	80 »	10,000	16 22	74 »	
	Ath	13,800	23 49	76 »	11,300	15 »	71 »	
	Enghien	22,040	26 31	76 »	12,240	16 66	72 »	
	Tournai	19,118	25 09	79 »	2,812	16 86	74 »	
Liége	Liége	233,310	23 30	77 »	119,140	16 22	74 »	
	Huy	»	23 78	80 »	»	15 96	74 »	
	Waremme	60,000	23 78	80 »	10,000	18 88	74 »	
Limbourg	Hasselt	18,100	24 50	80 »	105,100	17 10	72 »	
	Tongres	45,000	23 50	80 »	10,000	16 75	74 »	
Luxembourg	Arlon	492	26 82	82 »	332	16 77	76 »	
	Bastogne	»	»	»	15,400	19 80	74 »	
Namur	Namur	»	24 »	80 »	»	15 25	73 »	
	Dinant	2,200	24 »	76 »	1,680	14 »	72 »	
Prix moyen par cent kilogrammes			24 46	78 45		16 39	73 29	
Prix moyen de la semaine précédente			25 09			16 61		
Augmentation			»			»		
Diminution			» 63			» 22		
Prix moyen par hectolitre			19 18			12 01		
Prix moyen par hectol. de la semaine précédente			19 68			12 17		
Augmentation			»			»		
Diminution			» 50			» 16		

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 21 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	—	a
— — 1853	100	—	a
— — 1857/1860	100	—	a
— — 1836	98	50	a
— — 1838	83	—	
— Dette active	—	—	
— — adm. S. Gén. et Rothschild	61	—	p
— Crédit communal 3 p. c.	93	50	p
— — 4 1/2	97	—	a
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	101	—	p
— — 3 p. c. — 1856	101	—	a
— — 3 p. c. — 1862	96	—	e
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	74	—	
— — 3 p. c. — 1860	94	—	e
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	99	—	
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	—	—	
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1855	307	75	a
— — 1859	—	—	
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	e
— Est belge, prêt. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1004	—	a
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	311	50	p
— d'Anvers à Rotterdam	293	50	p
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	788	—	a
Obligations —	310	75	a
— Grande comp. du Luxembourg	494	—	a
— — (émiss. 1863)	493	—	p
Act. priv. — —	502	50	p
Oblig. Ch. de fer de Chimai	270	—	
— — Centre	252	50	p
— — Hainaut et Flandre	256	25	e
— — Jonction de l'Est	268	—	p
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	50	p
— Liége à Maestricht	295	50	
— Tongres à Bilsen	303	—	a
— Est belge	—	—	
— Blankenberghe à Bruges	—	—	
— Liégeois-Limbourgeois	282	—	a
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	292	50	a
Oblig. Bonne à Marchiennes	280	50	a
— Canal de Bossuyt-Courtrai	278	—	p
— Manufacture de glaces d'Oignies	—	—	
— " " "	287	—	e
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	305	—	a
— — de Châtelineau	282	—	p
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	410	—	e
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2010	—	a
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1131	—	
Parts de réserve — —	1330	—	e
Actions de la Banque de Belgique	1130	—	a

Actions de la Société de Mutualité	731	—	a
— Société des Actions réunies	310	—	a
— Société immobilière	611	25	a
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Flénu	1680	—	a
— d'Anvers-Gand (dividende)	—	—	
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	232	—	p
— Tournai-Jurbise	531	—	p
— Est belge	400	—	p
— Dendre-et-Waes	550	—	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	218	—	a
— Pepinster-Spa	239	—	e
— Turnhout	370	—	a
— du Luxembourg	ex-c. 550		p
— de Chimai	—	—	
— du Centre	—	—	
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr).	200	—	p
— Lichtervelde-Furnes	313	—	
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	198	50	p
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits au Flénu	2900	—	a
de Hornu et Wasmes	1200	—	p
du Levant du Flénu	2700	—	p
de Sars-Longchamps	—	—	
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	—	—	
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	267	50	p
du Haut-Flénu	410	—	p
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	1035	—	p
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	412	50	a
de Fainuée	—	—	
du Val-Benoit	—	—	
des charbonn. du Bois	170	—	p
de Crachet-Picquery	500	—	p
du Carabinier	—	—	
de Velaine	420	—	e
Marcinelle à Couillet	325	—	a
Sclessin	—	—	
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	285	—	e
Seraing (Cockerill)	870	—	a
Espérance	620	—	p
Monceaux-sur-Sambre	535	—	p
Montigny	215	—	a
Providence (échangée)	1370	—	a
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	105	—	e
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	—	—	
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	600	—	p
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	160	—	p
Mines de Lavoir	200	—	
Bleyberg et Montzen	2100	·	p
Rocheux et Oneux	190	—	e

Actions linières.			
Linière gantoise	1450	—	p
— Saint-Léonard (estampillée)	380	—	
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p.c abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	a
Glaces d'Oignies	587	50	
— de Floreffe	360	—	e
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	—	—	
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	312	50	a
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	66	—	a
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	259	50	p
— Obl. Cordoue Séville	—	—	
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl. — —	242	75	p
— Act ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	258	50	p
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	—	—	
— Obl. —	233	25	a
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	94	—	a
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	930	—	p
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	267	—	p
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	—	—	
— Obl. —	271	—	p
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites de en-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	246	—	
— " " Méridionaux	230	75	e
— " " Bra à Cav. et Alex.	232	25	p
— " " Central Toscan	397	50	
Rome. Emprunt Rothschild	—	—	
Russie. Emprunt Rothschild 3 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	—	—	
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	—	—	
— — — 40 fr. versés	201	50	e

Changes.

Amsterdam. C. j.	213 25	a	Paris. C. j.	100	a
Berlin. "	374 50		Rotterdam. "	213	a
Francfort. "	213 75		Vienne. "	2 23	
Hambourg. "	188 95	a	Coup. mét. janv. 1863. "	2 18	
Londres. "	25 27 1/2	a			

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 "
Achat et vente de valeurs étrangères	4 "
Prêts sur fonds publics	4 "
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 "

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	3 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 20 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	100	—	a	Autriche. E. vénit. 1859	81	—	p
— 4 1/2 1853	100	—	e	Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	54	—	e
— 4 p. c.	98	—	a	Bade. Lots 50 fl. 1840	232	—	p
— 3 p. c.	83	—	p	— Ob. 35 fl. 1845	114	—	p
— 2 1/2	61	—	p	Hesse. Lots 25 fl. 1835	80	—	
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	p	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Lots d'Anvers	99	—	p	Rome. Emprunt 5 p. c.	76	75	p
— de la province	100	—	a	— Cert. Legrelle	76	50	a
Espagne. Dette différée	48	—	p	Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
— — intérieure	51	10	e	*Chemins de fer.*			
— Crédit Guilhou	210		p	Anvers à Gand	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	66	25	p	Anvers à Rotterdam	234	—	a
— Emp. national	71	50		Anvers à Turnhout	370	—	a
— Lots 250 fl. 1839	—	—		Lichtervelde-Furnes	—	—	
— — 250 fl. 1854	320	—	p	Mons à Hautmont	—	—	
— Crédit mobilier	435	—	a	Sambre-et-Meuse	250	—	

BOURSE DE PARIS DU 20 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	15	Espagne. Dette différée	48	1/2
— 3 — fin courant	67	20	— — intérieure	52	3/8
Banque de France	3350	—	— pass. nouv.	—	—
Crédit foncier. Actions	—	—	— Crédit mobilier	680	—
— Obl. 4 p. c.	482	50	Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	50
— — 3 p. c.	452	50	— — 3 p. c.	—	—
Crédit industriel	—	—	Rome. — 5 p. c.	78	1/4
Crédit mobilier	1135	—	Naples. — 4 p. c.	—	—
Comptoir d'escompte	757	50	Russie. 4 1/2	—	
Belgique E. 2 1/2 p. c.	101	3/4			

BOURSE DE LONDRES DU 20 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93	1/4	Russie. 4 1/2 p. c.	—	—
Hollande. 2 1/2 p. c.	—	—	— 3 p. c.	—	—
— 4 p. c.	—	—	Brésil. 4 1/2 p. c.	91	—
Espagne. Intérieure	—	—	Sardes. 3 p. c.	—	—
— Différée	—	—	Autriche. 5 p. c. (1854)	—	—
— Passive	36	3/8	*Chemins de fer.*		
— Certificats	—	—	Actions. Sambre-et-Meuse	—	—
Du 17 octobre.			— Namur-Liége	—	—
			— Luxembourg	—	—
(Par voie télégraphique.)			— Flandre occidentale	—	—
Consolidés	93	1/4	— Anvers-Rotterdam	—	—
Différée espagnole	—	—	Obligat. Luxembourg	—	—

BOURSE D'AMSTERDAM DU 20 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	62	15/16	Russie. 4 p. c. Hope	—	—
— 3 p. c.	75	13/16	Espagne. Différée 2 p. c.	48	1/2
— 4 p. c.	99	3/4	— Londres 3 p. c.	54	1/4
Syndicat d'amortiss. 3 1/2.	—	—	— Madrid 3 p. c.	51	9/16
Société de commerce	—	—	— Dette amort.	—	—
Belgique 2 1/2 p. c.	—	—	— Certif. coupons	—	—
Autriche. 5 p. c.	65	—	Portugal, 1855, 3 p. c.	47	13/16
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32	1/8	Brésil. 5 p. c.	98	3/8
— 1849-1854, 5 p. c.	86	—	Grèce. 5 p. c.	29	7/16
— Emprunt national	68	1/8	Grenade. 4 3/4 p. c.	—	—
Russie 1789-1816, 5 p. c.	101	3/4	19 octobre.		
— 1860, 4 1/2	91	1/2	Mexique. Emprunt 3 p. c.	40	1/8

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. VENDREDI, 23 OCTOBRE 1863. N° 296.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public, reçu le 26 septembre 1863, par Me J.-B.-J. Vanderlinden, notaire à Bruxelles, et renfermant les statuts de la société anonyme dite: *Société du canal de Blaton à Ath et de la Dendre canalisée*, pour l'établissement de laquelle on demande Notre approbation;

Vu les articles 29 et suivants du Code de commerce;

Sur le rapport de Notre Ministre des affaires étrangères, Notre Ministre des travaux publics entendu,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. L'établissement de la *Société du canal de Blaton à Ath et de la Dendre canalisée*, est approuvé et ses statuts, tels qu'ils résultent de l'acte public précité du 26 septembre 1863, sont approuvés, sous la réserve expresse que ces autorisation et approbation n'apportent aucune novation aux convention et cahier des charges relatifs à la concession dudit canal.

Art. 2. Les présentes autorisation et approbation sont accordées sans préjudice des droits des intéressés, et Nous Nous réservons de les retirer en cas de violation ou de non exécution des statuts.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Baden-Baden, le 14 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi:
Le Ministre des affaires étrangères,
CH. ROGIER.

Par-devant Jean-Baptiste-Joseph Vanderlinden, notaire à Bruxelles,

Ont comparu:

1. M. Joseph-Louis-Victor Du Pré, ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées, demeurant à Bruxelles, rue Ducale, 63.

2. M. Louis Emérique, président de la société de l'Union du Crédit, demeurant à Bruxelles, rue de Ligne.

3. M. Frédéric Fortamps, sénateur, administrateur faisant fonctions de directeur de la Banque de Belgique, demeurant à Ixelles, avenue de la Toison d'Or, 30.

4. Ledit M. Du Pré, agissant su nom et comme se portant fort avec promesse de ratification de M. Auguste-Charles-Antoine-Louis baron Goethals, général-major, aide de camp de S. A. R. Monseigneur le Duc de Brabant, demeurant à Bruxelles, rue des Arts.

5. M. Auguste Licot de Nismes, propriétaire, demeurant en son château de Boussu en Fagne.

6. M. Georges Smits, ingénieur, demeurant à Irchonwelz, près d'Ath.

7. Ledit M. Du Pré, agissant su nom et comme se portant fort avec promesse de ratification de M. Emile Van Hoorebeke, ancien Ministre des travaux publics, administrateur de la Banque de Belgique, demeurant à Bruxelles.

8. M. Emile Vantier, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue du Commerce.

9. M. François comte Coghen, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue du Pont-Neuf.

10. M. Anatole comte d'Arschot, propriétaire, demeurant à Voordt.

11. M. Jules Demonceau, administrateur de la Banque liégeoise, demeurant à Liége.

12. M. Charles Hennequin, comte de Villermont, propriétaire, demeurant en son château de Saint-Roch, commune de Couvin.

13. M. Camille Jacmart, propriétaire, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, chaussée de Louvain.

14. M. Cyrin Vander Elst, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, 6, agissant en qualité de gérant de la société C. et L. Vander Elst, frères et Ce, à Bruxelles.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société anonyme, dont ils se déclarent les fondateurs, de la manière et ainsi qu'il suit:

SOCIÉTÉ ANONYME DU CANAL DE BLATON A ATH ET DE LA DENDRE CANALISÉE.

CHAPITRE PREMIER.

Objet et dénomination, siége, domicile et durée de la société.

Art. 1er. Il est formé entre les comparants et aussi entre toutes les personnes qui sont ou deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme ayant pour objet l'exécution du canal de Blaton à Ath et l'exploitation de ce canal et de la Dendre canalisée par les soins de l'État belge, ainsi que de leurs extensions.

Art. 2. La société prend la dénomination de: *Société du canal de Blaton à Ath et de la Dendre canalisée.*

Art. 3. Le siége de la société et son domicile sont établis à Bruxelles.

Art. 4. La société commencera à partir de la date de l'arrêté royal qui l'aura autorisée et finira avec la concession du canal de Blaton à Ath et de l'exploitation de la Dendre canalisée.

Art. 5. Sont formellement interdits toutes opérations, tout commerce qui ne se lieraient pas immédiatement à l'objet de la société, tel qu'il est défini ci-dessus, ainsi que tout achat ou conservation d'immeubles qui ne seraient pas nécessaires à l'entreprise, et toute émission de banknotes, billets de caisse ou de tout autre papier de la même nature.

CHAPITRE II.

Art. 6. MM. C. et L. Vander Elst frères et Ce, représentés par M. Cyrin Vander Elst, comparant, en leur qualité de concessionnaires du canal de Blaton à Ath et de l'exploitation de la Dendre canalisée, font apport à la société anonyme formée par le présent acte de la concession du canal de Blaton à Ath, avec charge d'entretien et d'exploitation de la Dendre préalablement canalisée par l'Etat, telle que cette concession résulte des conventions et du cahier des charges, en date du vingt deux décembre mil huit cent soixante-deux, publiés dans le *Moniteur belge*, journal officiel, du onze janvier mil huit cent soixante-trois, dont un exemplaire demeurera annexé au présent acte.

Digitized by Google

En conséquence, la société constituée par le présent acte est substituée, sans aucune exception ni réserve, à tous les droits et obligations résultant desdites conventions.

CHAPITRE III.

Fonds social.

Art. 7. Le fonds social est représenté par dix mille trois cents actions, qui ne portent aucune mention de valeur ni de capital et qui donnent droit chacune à la dix mille trois centième partie de l'avoir et des bénéfices de la société.

Ces actions sont toutes souscrites par les comparants suivant la proportion et aux conditions convenues entre eux.

Il sera, en outre, émis vingt et un mille obligations, productives chacune d'un intérêt annuel de quinze francs et remboursables par la voie du sort à raison de cinq cents francs, conformément au tableau d'amortissement ci-annexé.

Art. 8. Les obligations seront émises selon les besoins de la société, ensuite de décision du conseil général. Le produit en restera déposé à la Banque de Belgique et chez MM. Bischoffsheim et de Hirsch, banquiers de ladite société. Il ne pourra en être disposé qu'au fur et à mesure des travaux et fournitures pour le service de la société, et exclusivement pour le payement desdits travaux et fournitures et ce, sur ordonnances de payement signées par deux administrateurs et énonçant explicitement que la dépense est faite pour travaux et fournitures à la compagnie.

Lesdits banquiers de la société s'engageront à ne payer que sur lesdites ordonnances.

Art. 9. Le conseil général, ci-dessous constitué, traitera des conditions du prix et du mode de payement de l'entreprise générale des travaux de construction du canal de Blaton à Ath et affectera au payement desdits travaux le produit des obligations et celui de tel appel de fonds qui sera jugé nécessaire sur les actions.

Il déterminera les conditions et le mode d'émission des obligations.

Les décisions du conseil général sur ces divers objets devront réunir l'adhésion verbale ou écrite de l'unanimité de ses membres.

Art. 10. Dans les soixante jours de l'homologation royale, il sera fait un appel de deux cents francs par action, versement dont il sera justifié vis-à-vis du gouvernement.

Il ne pourra être fait un appel supérieur à mille francs par action émise ou à émettre.

Les dix mille trois cents actions primitives seront complétement libérées dès qu'il aura été pourvu aux frais de construction du canal de Blaton à Ath.

L'assemblée générale, convoquée à cet effet, pourra décréter au besoin l'émission de nouvelles actions.

Le conseil général règle suivant le mode prescrit par la dernière partie de l'article 9 le mode et les conditions d'émission de ces actions, ainsi que les pénalités en cas de non versement.

Elles seront attribuées de préférence aux actionnaires au prorata de leur intérêt au moment de l'émission.

Art. 11. Les actions sont au porteur et numérotées de un à dix mille trois cent.

Elles sont signées par trois membres du conseil d'administration.

Art. 12. Les actionnaires ne sont, en aucun cas, passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la société.

A défaut de versement dans les délais qui seront fixés par le conseil général, l'intérêt sera dû à raison de cinq pour cent l'an pour chaque jour de retard, sans préjudice de la déchéance à prononcer, le cas échéant, par le conseil général après une mise en demeure aux retardataires, notifiée dans la forme de la convocation de l'assemblée générale.

Art. 13. Au conseil d'administration appartient le soin d'autoriser le dépôt et la conservation des titres dans la caisse sociale, et de déterminer la forme des certificats de dépôt, les frais auxquels ce dépôt pourra être assujetti, le mode de la délivrance des titres et les garanties dont l'exécution de cette mesure doit être entourée dans l'intérêt de la société et des actionnaires.

Art. 14. Les actions sont indivisibles.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Art. 15. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. La possession d'une action emporte adhésion aux statuts sociaux.

Les héritiers ou créanciers de l'actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

CHAPITRE IV.

De l'administration de la société et des commissaires.

Art. 16. La compagnie est administrée par un conseil de sept membres; le nombre pourra en être porté à neuf.

Les membres sont nommés et toujours révocables par l'assemblée générale. Elle nomme également cinq commissaires, toujours révocables par elle.

Chaque administrateur devra être propriétaire de cinquante actions et chaque commissaire de vingt actions, à titre de garantie de leur gestion ou mandat.

Ces actions seront inaliénables pendant la durée des fonctions de l'administrateur ou du commissaire. Les titres de ces actions seront déposés à la caisse de la société.

Elles seront restituées par décision de l'assemblée générale à la cessation des fonctions du titulaire.

Art. 17. Les fonctions des administrateurs sont gratuites.

Ils reçoivent une part dans les bénéfices, ainsi qu'il est dit à l'article 39 ci-après.

Toutefois, il pourra être attribué aux membres du comité de direction ou à l'administrateur délégué, qui serait établi en vertu de l'article 23, une rémunération dont le chiffre ainsi que la valeur des jetons de présence seront réglés par l'assemblée générale.

Les administrateurs et les commissaires doivent en majorité être Belges ou naturalisés et avoir leur résidence ordinaire en Belgique.

Art. 18. Pour la première fois, le conseil d'administration est composé de :

MM. Du Pré, Joseph-Louis-Victor, ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées.
Emérique, Louis, président de la société de l'Union du Crédit.
Fortamps, Frédéric, sénateur.
Goethals, baron, général-major.
Licot de Nismes, Auguste.
Smits, Georges, ingénieur.
Van Hoorebeke, Emile, ancien Ministre.
Vautier, Emile.

Et les commissaires seront :

MM. Coghen, comte François.
D'Arschot, comte Anatole.
De Monceau, Jules, administrateur de la Banque liégeoise.
De Villermont, comte Charles.
Jacmart, Camille.

Sans préjudice de ce qui est stipulé par l'art. 16, ce premier conseil ne sera soumis à aucun renouvellement jusques et y compris quatre années après l'époque de l'achèvement et de la mise en exploitation du canal qui fait l'objet de la présente société.

A l'expiration des quatre années après l'achèvement et la mise en exploitation du canal, les membres du conseil d'administration et les commissaires seront renouvelés par l'assemblée générale, trois administrateurs et un commissaire sortant chaque année au trente et un décembre.

Le remplacement ou la réélection a lieu dans l'assemblée générale ordinaire qui précède l'époque de la sortie.

Un tirage au sort désignera l'ordre de sortie des administrateurs et commissaires qui auront fait partie de la première administration.

Digitized by Google

Tout membre sortant peut être réélu.

Art. 19. Le conseil d'administration nomme, chaque année, dans son sein, un président et un vice-président.

En cas d'absence du président et du vice-président, le conseil nomme celui de ses membres qui doit présider le conseil.

Le président et le vice-président peuvent être indéfiniment réélus.

Art. 20. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siége de la société, sur convocation faite six jours au moins d'avance et énonçant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

La présence de cinq administrateurs est nécessaire pour valider les délibérations.

Toute décision, pour être valable, doit réunir l'adhésion de la majorité de tous les membres composant le conseil.

Art. 21. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, signés par les membres qui ont pris part à la délibération et qui sont inscrits dans un registre pareillement signé par les mêmes membres.

Les copies ou extraits à produire en justice sont signés par le président ou le vice-président, ou enfin par l'un des membres du conseil.

Art. 22. Le conseil d'administration, dans les limites et en conformité des statuts, est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société. Il fixe les dépenses générales d'administration.

Il passe, pour l'exploitation du canal, les traités et marchés de toute nature, effectue ou ratifie les achats de terrains et immeubles nécessaires. Il règle les approvisionnements et autorise l'achat des matériaux, machines et autres objets nécessaires à l'exploitation, il autorise tous les achats et ventes d'objets mobiliers, il règle l'emploi des fonds de la retenue et détermine le placement des fonds disponibles.

Il fait tous les autres traités autorisés par les décisions de l'assemblée générale.

Il autorise tous retraits, transferts, aliénations de fonds, rentes ou valeurs appartenant à la société.

Il autorise la vente des terrains et bâtiments inutiles.

Il donne toute quittance. Il autorise toute mainlevée d'opposition ou d'inscription hypothécaire, ainsi que tous désistements de priviléges, sans devoir constater l'extinction des créances garanties.

Il autorise toutes actions judiciaires, tout compromis et toutes transactions.

Il fixe et modifie les tarifs et leur mode de perception, il fait les transactions y relatives, le tout dans les limites du cahier des charges.

Il fait les règlements relatifs à l'organisation du service, sous les conditions déterminées au cahier des charges.

Il nomme et révoque tous agents et employés, il règle leurs attributions. Il fixe, de commun accord avec les commissaires, leur nombre et leurs traitements et leur alloue toute gratification.

Généralement, il statue dans les limites et en conformité des présents statuts, et sans préjudice de ce qui est stipulé par l'article 33, sur tous les intérêts qui rentrent dans l'administration de société.

Art. 23. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un administrateur délégué, chargé du service journalier de la société, ou nommer à cette fin un directeur-gérant.

Les résolutions du conseil concernant l'objet du paragraphe précédent devront être prises à la majorité de cinq membres au moins.

Le conseil d'administration peut également, de commun accord avec les commissaires, déléguer temporairement une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du conseil d'administration pour toute affaire déterminée.

L'administrateur délégué ou le directeur-gérant sera chargé d'exécuter toutes les résolutions du conseil d'administration et de lui rendre compte de toutes les affaires et de lui soumettre toutes les propositions qu'exigent les intérêts de la société. Il sera en outre chargé de la direction et de la surveillance de l'exploitation et du matériel du canal et de ses dépendances.

Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, seront en ce cas suivies au nom de la société, à la poursuite et diligence du directeur-gérant ou de l'administrateur délégué.

Tous les actes journaliers d'administration, les effets de commerce, les comptes, seront dans ce même cas signés ou endossés par le directeur-gérant ou par l'administrateur qui aura été délégué par le conseil d'administration et contre-signés par les fonctionnaires de la société qui seront désignés par le conseil d'administration.

L'administration fera connaître par circulaire les personnes chargées du contre-seing.

Tous les actes qui engagent la société, autres que ceux ci-dessus décrits, devront en outre être visés par le président du conseil d'administration.

En cas d'empêchement du président, de l'administrateur délégué ou du directeur-gérant, ils pourront être remplacés par un administrateur spécialement désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Les résolutions du conseil concernant l'objet du paragraphe précédent devront être prises à la majorité de cinq membres au moins.

Art. 24. Les membres du conseil d'administration et les commissaires ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle ou solidaire. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Art. 25. Les commissaires ont un droit de contrôle et de surveillance illimité sur toutes les affaires et opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux des séances des deux conseils et généralement de toutes les affaires de la compagnie.

Ils peuvent déléguer à l'un ou plusieurs d'entre eux le soin d'exercer plus spécialement ce droit et d'assister à la formation des comptes et bilans.

Ils feront, au moins une fois par an, rapport à l'assemblée générale. Ils vérifient et approuvent, s'il y a lieu, les comptes et bilans.

En cas de non approbation par quatre commissaires au moins, l'assemblée générale est appelée à décider et à délivrer, s'il y a lieu, la décharge de l'administration.

Art. 26. Le gouvernement aura le droit de nommer auprès de la société un commissaire pour prendre connaissance des comptes, livres et opérations de la société et pour veiller à l'exécution des statuts.

Ce commissaire aura le même droit d'investigation que les commissaires de la société.

Art. 27. Le transfert des rentes ou effets publics, les actes d'acquisition, de vente et d'échange des propriétés immobilières de la société, les transactions, marchés et actes engageant la société, les acquits et endossements, les mandats sur tous dépositaires des fonds de la société, doivent être signés par le président ou par un administrateur et par l'agent comptable de la société, à moins d'une délégation expresse du conseil à un seul administrateur ou au directeur.

Art. 28. Le conseil général se compose des administrateurs et des commissaires réunis.

Il est convoqué, il délibère comme le conseil d'administration et ses délibérations sont constatées de la même manière.

Sans préjudice des cas spéciaux prévus par les statuts, la présence de la majorité de tous les membres du conseil d'administration et du collége des commissaires est nécessaire pour valider les délibérations, et nulle décision n'est valable si elle ne réunit l'adhésion de la même proportion des membres desdits conseil et collége.

Le conseil général pourra être consulté sur tous les objets importants de la société.

CHAPITRE V.

Assemblées générales.

Art. 29. L'assemblée générale représente l'universalité des ac-

Digitized by Google

tionnaires; ses décisions régulièrement prises sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

Elle se réunit chaque année dans la première quinzaine du mois d'avril. La première réunion ordinaire aura lieu en mil huit cent soixante-quatre.

L'époque et le jour de la réunion sont rappelés par deux avis publiés dans le *Moniteur belge* et dans un journal quotidien de Bruxelles, au moins à cinq jours d'intervalle, vingt jours au moins avant celui de la réunion, avec mention de l'objet ou des objets à l'ordre du jour.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement d'après le même mode, soit directement par l'administration, soit sur la demande écrite d'actionnaires réunissant entre eux le dixième au moins des actions, ou de trois commissaires.

Les réunions de l'assemblée ont lieu à Bruxelles.

Art. 30. L'assemblée générale se compose de tous les titulaires ou porteurs de dix actions au moins. Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est lui-même membre de l'assemblée.

La forme des pouvoirs sera déterminée par le conseil d'administration.

Art. 31. Dix jours avant l'assemblée, les porteurs d'actions doivent faire connaître à l'administration le nombre et les numéros de leurs actions. Ils sont admis à l'assemblée sur la production des actions ou d'un certificat de dépôt chez l'un des banquiers de la société.

Le fondé de pouvoirs d'un autre actionnaire doit, trois jours au moins avant l'assemblée, faire connaître au conseil les pouvoirs dont il est porteur, ainsi que le nombre et les numéros des actions de son mandant.

Il est admis à l'assemblée sur la production des pouvoirs et des actions à lui remis ou d'un certificat de dépôt chez l'un des banquiers de la société.

Les propriétaires d'actions nominatives ne pourront être admis aux assemblées générales qu'autant que leur inscription sur les registres, en cette qualité, soit antérieure de dix jours à celui de la réunion.

Art. 32. Dix actions donnent droit à une voix.

Nul ne peut réunir, personnellement et comme mandataire, plus de dix voix.

Art. 33. Les délibérations relatives aux emprunts, aux modifications des statuts, à l'augmentation du fonds social, à la prorogation ou à la dissolution de la société, aux questions de prolongement, d'embranchement, de prolongation ou de renouvellement de concession, aux réunions, fusions partielles ou générales, construction ou achats d'autres canaux, alliance avec d'autres compagnies, aux traités d'amodiation, de bail à ferme, vente, cession de tout ou partie du canal, ne peuvent être prises que dans une assemblée réunissant au moins les trois cinquièmes du capital des actions émises et à la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés.

Si, lors de la première réunion, l'assemblée ne remplit pas les conditions nécessaires pour délibérer, il en sera convoqué une seconde dans les formes et délais prescrits à l'art. 29.

Les délibérations prises par l'assemblée générale dans la deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions possédées ou représentées par eux, pourvu qu'elles ne portent que sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première et sans préjudice à la majorité requise.

Art. 34. Le président du conseil préside l'assemblée générale, un membre du conseil remplit les fonctions de secrétaire.

Les deux plus forts actionnaires sont appelés au bureau pour y remplir les fonctions de scrutateurs.

Les procès-verbaux sont signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs; les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire partout où besoin est, sont certifiés par le président du conseil d'administration ou celui qui en fait les fonctions. Une feuille de présence désignant le nombre des actionnaires assistant à l'assemblée et celui des actions représentées par chacun d'eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal ainsi que les pouvoirs. Cette feuille est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

Art. 35. L'assemblée générale délibère sur toutes les propositions qui lui sont faites par le conseil, et sur les propositions qui, signées par cinq membres au moins de l'assemblée ou par deux commissaires, ont été communiquées au conseil d'administration huit jours avant la réunion, à moins que le conseil ne consente à la mise en délibération malgré l'absence de cette formalité.

Art. 36. Les délibérations de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le scrutin secret a lieu s'il est réclamé par cinq membres; il est obligatoire pour les nominations et les révocations.

Elle délibère sur les questions énumérées dans l'art. 33; ses délibérations sur ces questions n'ont d'effet qu'après l'approbation du gouvernement, lorsqu'elles impliquent la modification des statuts ou la prolongation du terme de la société ou encore la fusion avec un autre canal ou la location ou cession du canal.

Elle donne tous les pouvoirs nécessaires pour l'exécution de ses délibérations.

Elle nomme les administrateurs et les commissaires en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées ou qu'il y a lieu de remplacer, par suite de décès, démission ou autre cause; dans ce dernier cas, la personne nommée achève le terme du mandat de son prédécesseur.

Elle entend le rapport des commissaires; enfin elle prononce, en se renfermant dans les limites des statuts, sur tous les intérêts de la société.

CHAPITRE VI.

Bilan, répartition des bénéfices.

Art. 37. Les comptes et bilan de la société seront établis tous les ans, au trente et un décembre, et pour la première fois le trente et un décembre mil huit cent soixante-six par le conseil d'administration.

Il y sera fait état de la dépréciation éventuelle de l'avoir de la société, et il sera pourvu à l'amortissement du capital social eu égard à la durée de la concession.

Ils seront soumis aux commissaires de la société qui auront vingt-cinq jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu.

Art. 38. Le bilan de la société, avec les pièces à l'appui, sera déposé pendant les huit jours qui précéderont et les huit jours qui suivront la réunion de l'assemblée générale au siége de la société, où les actionnaires, et les porteurs de dix obligations au moins justifiant de cette qualité, pourront les examiner sans déplacement.

Avis de ce dépôt sera donné dans la convocation de l'assemblée générale.

L'approbation des comptes et bilan soit par les commissaires, comme il est dit à l'article 23, soit par l'assemblée générale, vaudra décharge complète pour le conseil d'administration.

Une copie certifiée du bilan, du compte des profits et pertes, ce dernier énonçant l'application faite des bénéfices de l'année, ainsi que du rapport du conseil d'administration, sera, dans la quinzaine de l'approbation, transmise au Ministre ayant le commerce dans ses attributions.

Art. 39. A dater de la mise en exploitation du canal dans toute son étendue, les bénéfices annuels, déduction faite de tous frais généraux et charges sociales, ainsi que d'un amortissement du capital, seront répartis dans l'ordre suivant :

1. La somme nécessaire pour le service des intérêts et de l'amortissement des obligations sera d'abord prélevée;

2. Les actionnaires recevront ensuite un premier dividende sur le montant versé de leurs actions, à raison de cinq pour cent l'an;

3. Le surplus formera le deuxième dividende.

Ce dividende sera réparti comme suit :

Dix pour cent pour la formation d'un fonds de réserve, exclusivement destiné à couvrir les pertes imprévues et à maintenir l'intégrité du capital social.

Dix pour cent aux membres du conseil d'administration à partager entre eux d'après un règlement d'ordre intérieur à intervenir.

Digitized by Google

La moitié de ce tantième est partageable en jetons de présence. Deux pour cent aux commissaires.

Soixante-dix-huit pour cent entre toutes les actions.

Art. 40. Lorsque le fonds de réserve aura atteint cinq cent mille francs, la retenue établie par l'article trente-neuf pourra cesser.

Si la réserve de cinq cent mille francs est entamée, la retenue sera faite de nouveau jusqu'à ce que cette somme soit reconstituée.

Art. 41. Les dividendes des actions, les intérêts et le capital des obligations seront payés à Bruxelles chez les banquiers de la société.

CHAPITRE VII.

Liquidation.

Art. 42. A l'expiration du terme de la société ou à sa dissolution, pour quelque cause et à quelque époque que ce soit, l'assemblée générale nommera les liquidateurs et déterminera la forme et le mode de la liquidation ainsi que les pouvoirs à donner aux liquidateurs.

Dont acte, fait et passé à Bruxelles, l'an mil huit cent soixante-trois, le vingt-six du mois de septembre.

En présence des sieurs Jean-Joseph De Bauche, demeurant à Bruxelles, et Antoine Linden, à Saint-Josse-ten-Noode, témoins requis.

Lecture faite, les comparants ont signé avec les témoins et le notaire.

(Suivent les signatures.)

Enregistré à Bruxelles sud, le 1er octobre 1863, vol. 518, fol. 15 recto, case 3. Huit rôles et un renvoi. Reçu en principal et additionnels six francs soixante centimes. Le receveur, (signé) Ballieu.

ANNEXES.

I

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e Année. Dimanche, 11 janvier 1863. N° 11.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Concession d'un canal de Blaton à Ath, avec charge d'entretien et d'exploitation de la Dendre, préalablement canalisée par l'Etat.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la convention conclue, le 22 décembre dernier, entre Notre Ministre des travaux publics, représentant le gouvernement belge, et le sieur Cyrin Vander Elst, agissant au nom des sieurs C. et L. Vander Elst frères et Ce, à Bruxelles :

1° Pour la construction, par voie de concession de péages, d'un canal de Blaton à Ath;

2° Pour l'entretien et l'exploitation, par les titulaires et pendant la durée de la concession de ce canal, de la rivière la Dendre, préalablement canalisée par les soins du gouvernement, depuis Ath jusqu'à Termonde;

Vu le cahier des charges annexé à cette convention;

Considérant que les sieurs C. et L. Vander Elst frères et Ce ont déposé la somme de cent mille francs exigée, à titre de cautionnement provisoire, par l'art. 3 de ladite convention;

Vu l'art. 1er, § 9, l'art. 4, § 1er et l'art. 5 de la loi du 8 septembre 1859;

Sur la proposition de Notre Ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les sieurs C. et L. Vander Elst frères et Ce, de Bruxelles, sont déclarés concessionnaires provisoires d'un canal de Blaton à Ath, avec la charge pour eux d'entretenir et d'exploiter, pendant la durée de la concession de ce canal, la rivière la Dendre préalablement canalisée aux frais de l'Etat, le tout aux clauses et conditions de la convention du 22 décembre dernier, dont mention précède, et du cahier des charges y annexé.

Art. 2. La concession deviendra définitive si les concessionnaires provisoires justifient, dans le délai prescrit par l'article 4 de ladite convention, du dépôt d'un supplément de cautionnement de cent cinquante mille francs et de la réalisation de la partie du capital nécessaire pour mettre à fruit la concession déterminée par l'art. 3 de la même convention.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 janvier 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

CONVENTION.

Entre le gouvernement belge, représenté par M. Jules Vanderstichelen, Ministre des travaux publics, d'une part, et M. Cyrin Vander Elst, agissant comme gérant de la société C. et L. Vander Elst frères et Ce, à Bruxelles, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. Le contractant de deuxième part, en sa qualité susdite, s'engage à établir à ses frais, risques et périls, sous la surveillance du gouvernement, pour l'époque du trente et un décembre mil huit cent soixante-six, un canal de Blaton à Ath, qui partira, à Blaton, du canal de Pommerœul à Antoing, et arrivera, à Ath, dans le bassin construit près de la station de chemin de fer établie en cette ville.

Art. 2. Le canal sera exécuté, entretenu, alimenté et exploité pendant toute la durée de la concession, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à la présente convention et signé par les contractants.

En outre, la Dendre, que le gouvernement belge s'engage à canaliser pour l'époque précitée du trente et un décembre mil huit cent soixante-six, sera exploitée et entretenue d'Ath à Termonde, pendant le même laps de temps, par le contractant de seconde part, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges prémentionné.

Art. 3. Le contractant de seconde part déposera, dans les dix jours à partir de la date de la présente convention, un cautionnement provisoire cent mille francs en numéraire ou en obligations des emprunts nationaux, dont il obtiendra la mainlevée conformément aux stipulations du cahier des charges.

Art. 4. Le contractant de deuxième part devra, en outre, dans le délai de six mois à partir de la date de la présente convention, verser, en numéraire ou en obligations des emprunts nationaux, un cautionnement supplémentaire de cent cinquante mille francs, lesquels, avec les cent mille francs prémentionnés, formeront le cautionnement définitif, dont il sera disposé ainsi qu'il est dit à l'article 21 du cahier des charges.

Art. 5. Le contractant de seconde part s'oblige aussi à justifier, dans le même délai de six mois, de la réalisation du capital nécessaire à l'établissement du canal, à concurrence d'une somme d'un million cinq cent mille francs (fr. 1,500,000).

Les plans définitifs du canal à construire devront être soumis à l'approbation du gouvernement dans le même délai par le contractant de seconde part.

Art. 6. Si le cautionnement supplémentaire n'est pas déposé dans le délai déterminé par l'art. 4, comme aussi si la justification voulue par l'art. 5 n'est pas faite dans le délai fixé par cet article, la présente convention sera considérée comme non avenue, et le cautionnement provisoire de cent mille francs déposé sera acquis à l'Etat, sauf le cas de force majeure.

Art. 7. La concession sera accordée pour un terme de quatre-

Digitized by Google

vingt-dix ans, à compter du jour de la mise en exploitation du canal sur toute son étendue, ce qui sera constaté par un procès-verbal dressé de concert entre le gouvernement et le concessionnaire.

Art. 8. Le concessionnaire aura la faculté de constituer une société anonyme avec émission d'actions et d'obligations ou d'autres titres en nom ou au porteur.

Les statuts devront être approuvés par le Roi, conformément aux lois sur la matière.

En cas de constitution de semblable société, celle-ci deviendra seule responsable envers l'Etat de l'accomplissement de toutes les obligations résultant de la présente convention pour le contractant de seconde part.

Art. 9. La présente convention et le cahier des charges y annexé seront enregistrés au droit fixe d'un franc soixante et dix centimes.

Ainsi fait, en double, à Bruxelles, le 22 décembre 1862.

(Signé) Vander Elst, Jules Vandersticheln.

CAHIER DES CHARGES.

Art. 1er. Le canal de Blaton à Ath partira, à Blaton, du canal de Pommerœul à Antoing et arrivera, à Ath, dans le bassin construit près de la station du chemin de fer établie en cette ville.

Pour ce qui concerne la perception des péages, le canal se terminera à l'écluse construite par l'Etat dans le canal de jonction de la Dendre à la station du chemin de fer à Ath.

Art. 2. Le canal, pour franchir toute la distance qui sépare ses deux extrémités, devra s'élever sur les territoires de Blaton et de Grand'Glise à 27m.96 au-dessus du plafond du bief supérieur du canal de Pommerœul à Antoing, supposé à 2m00 au-dessous de la flottaison de ce bief, et se tenir au même niveau jusqu'au chemin des Basses rues, puis racheter la pente qui existe entre ce bief culminant et le bief amont de l'écluse construite à Ath par l'Etat, soit 25m74.

Les pentes des deux parties du canal, séparées par le bief de partage, seront rachetées par des écluses à sas de 2m80 et 2m86 de chute et au nombre de vingt.

Chaque sas aura les mêmes dimensions que ceux du canal de Pommerœul à Antoing, savoir : 42 mètres de longueur entre les buscs et 5m20 de distance entre les bajoyers. Les chambres de chaque écluse auront chacune 5 mètres de longueur. Le canal aura, dans ses déblais, 5 mètres entre son plafond et la ligne droite qui joindra ses arrêtes intérieures; dans les remblais, cette dimension pourra être réduite à 2m50. La ligne de flottaison sera, dans chaque bief, à 2m10 au-dessus du busc des écluses.

Art. 3. La section du canal sera de 10 mètres au plafond, de 19 mètres en gueule dans les déblais et de 17m50 dans les remblais. Les talus dans les tranchées auront 45 degrés sexagésimaux d'inclinaison. Toutefois, cette inclinaison ne sera pas absolue, elle pourra changer suivant la nature du terrain à traverser.

Dans les tranchées qui auront plus de 8 mètres de hauteur verticale, du plafond du canal au sol actuel, la section pourra être réduite à 6 mètres de largeur au plafond et à 12 mètres à la ligne de flottaison.

Dans les courbes, la section s'agrandira en raison inverse des rayons et suivant les principes de l'art.

Les chemins de halage auront, dans les déblais, 3 mètres de largeur, et dans les remblais 4 mètres.

Les dimensions des contre-fossés seront déterminées suivant les besoins des localités.

Art. 4. Le concessionnaire assurera l'alimentation du canal au moyen des eaux qui ont leurs sources au bief de partage et, au besoin, au moyen du relèvement des eaux de la Hunelle, et même au moyen des eaux des ruisseaux venant d'Aubechies et de Sirault et autres.

Art. 5. Il sera construit près de chaque écluse une maison pour la demeure du préposé à sa manœuvre : les maisons à construire auront au moins 7 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur et 4m50 de hauteur du sol à la corniche. Elles consisteront en une cave, un rez-de-chaussée et des mansardes.

Elles seront construites selon les règles de l'art et avec solidité.

Art. 6. Tous les ouvrages, sans distinction, seront exécutés conformément au présent cahier des charges et aux projets approuvés par le département des travaux publics, d'après les règles de l'art et avec tout le soin nécessaire.

Il n'y sera mis en œuvre que des matériaux de la meilleure qualité que les localités puissent fournir, et, en tout cas, exempts de tous défauts capables de compromettre la solidité et la durée des ouvrages.

En général, les maçonneries de parement seront exécutées en briques et celles de fondations et de remplissage en moellons et libages bruts, ou aussi en briques. Les voûtes des ponts, aqueducs, pourront être faites en briques ; les tablettes de recouvrement seront en pierres de taille.

Art. 7. Le canal sera établi et livré à la navigation sur tout son développement pour l'époque du 31 décembre 1866.

Les travaux s'exécuteront sans interruption en même temps que ceux de canalisation de la Dendre entre Ath et Alost.

Art. 8. Après l'achèvement total des travaux, le concessionnaire fera faire, à ses frais, un bornage contradictoire et un plan cadastral de toutes les parties du canal et de ses dépendances ; il fera dresser, également à ses frais et contradictoirement avec l'administration, un état descriptif des écluses, ponts, aqueducs et autres ouvrages d'art.

Une expédition dûment certifiée des procès-verbaux de bornage, du plan cadastral et de l'état descriptif des écluses, etc., sera déposée, aux frais du concessionnaire, dans les archives de l'administration.

Art. 9. Pendant toute la durée de la concession, le canal et ses dépendances seront entretenus dans le meilleur état, et maintenus dans les formes, dimensions et profils prescrits au présent cahier des charges, de manière que la navigation y soit toujours libre, sûre et facile.

Les ouvrages seront soigneusement réparés et même reconstruits au besoin.

Hors les temps de chômage, les eaux du canal seront constamment maintenues à une hauteur de 2m10 au moins au-dessus des buscs des écluses.

Le concessionnaire devra également, à dater du premier janvier 1867 et pendant toute la durée de la concession, entretenir la Dendre canalisée, avec tous ses ouvrages d'art et dépendances, depuis Ath jusqu'à Termonde dans le meilleur état, dans les formes, dimensions et profils dans lesquels la rivière, ses ouvrages d'art et dépendances se trouvaient au moment où la remise en aura été faite par le gouvernement et, en tout cas, de manière que la navigation y soit toujours libre, sûre et facile avec un mouillage minimum de 2m10. Les ouvrages seront soigneusement réparés et même reconstruits au besoin. Si, à l'époque précitée du 1er janvier 1867, une partie quelconque des ouvrages qui doivent être exécutés aux frais de l'Etat pour la canalisation de la Dendre, se trouvait encore sous l'empire de la garantie que le gouvernement exige d'ordinaire des entrepreneurs qui travaillent pour son compte, ce ne serait qu'à l'expiration du terme de cette garantie que le concessionnaire devrait, conformément à la stipulation mentionnée au paragraphe qui précède, prendre à sa charge l'entretien et le maintien en parfait état de cette partie des ouvrages effectués.

L'état du canal, de la Dendre canalisée et de leurs dépendances sera vérifié annuellement et plus souvent en cas d'urgence ou d'accident, par un ou plusieurs fonctionnaires de l'administration des ponts et chaussées à désigner par le département des travaux publics.

Pour tout accident qui pourrait être attribué au défaut d'entretien du canal, de la Dendre canalisée et de leurs dépendances, le concessionnaire sera passible d'une amende de 1,000 francs au profit de l'Etat.

Si l'entretien était négligé sur un point quelconque du canal, de la Dendre canalisée et de leurs dépendances, le gouvernement aurait l'option ou de réduire temporairement la totalité des péages concédés d'une quotité qui pourrait aller jusqu'à 50 p. c., et ce

Digitized by Google

jusqu'au moment où les ouvrages seraient remis à l'entretien régulier, ou d'exécuter les travaux d'office pour compte du concessionnaire.

Art. 10. En acceptant le présent cahier des charges, le concessionnaire est présumé avoir vérifié les données et calculs sur lesquels il repose, avoir reconnu la réalité de tout ce qui y est posé en fait, et s'être assuré de la possibilité de l'exécuter dans toutes ses parties.

Le gouvernement entend n'être pas responsable des erreurs, imperfections ou lacunes qui pourraient s'y trouver.

Art. 11. Toute exécution ou toute autorisation ultérieure de route, de canal, de chemin de fer, de travaux de navigation, de Blaton à Ath, dans toute autre contrée, voisine ou éloignée, ne pourra donner ouverture à aucune demande en indemnité de la part des concessionnaires.

Il en sera de même :

1° Des modifications que pourraient éventuellement subir la taxe des barrières ou les péages, tant sur les voies de communication existantes, que sur celles qui pourraient être créées pendant la durée de la concession ;

2° Des modifications au tarif des douanes et de toutes autres mesures prises ou provoquées dans l'étendue des pouvoirs de l'administration.

Art. 12. Dans le cas où le gouvernement ordonnerait ou autoriserait la construction de routes, canaux ou chemins de fer qui traverseraient le canal concédé, le concessionnaire ne pourra mettre obstacle à ces traversées.

Art. 13. Endéans six mois à compter de la date du présent cahier des charges, le concessionnaire devra soumettre à l'approbation du département des travaux publics les projets complets, en triple expédition, de tous les ouvrages à exécuter.

Ces projets pourront être fournis par parties successives, mais chaque partie sera tout à fait complète par rapport à une portion du développement total du canal.

Art. 14. Tous les ouvrages prévus au présent cahier des charges avec toutes les modifications et additions éventuelles quelconques, et tous les ouvrages non prévus, mais dont la nécessité pourra être ultérieurement reconnue pour la complète réalisation du canal de Blaton à Ath et de ses dépendances, sont entièrement et exclusivement, et sans distinction ni exception, à la charge du concessionnaire.

Il en est de même :

1. De tous les frais d'entretien, de réparation, tant ordinaire qu'extraordinaire, et de reconstruction, pendant la durée de la concession ;

2. Des frais relatifs à la surveillance générale à exercer par le département des travaux publics, tant sur les constructions que sur l'entretien.

Art. 15. Tous les terrains, bâtis ou non, et quelle qu'en soit la nature ou la destination qu'il sera nécessaire d'acquérir ou d'occuper, soit définitivement, pour l'établissement du canal et de ses accessoires et dépendances de tout genre, soit provisoirement pour en extraire des matériaux, y faire des emprunts de terre à mettre en œuvre dans les remblais, on pour établir des chemins de communication avec les lieux ou rivages d'où il sera nécessaire de faire venir des matériaux, seront acquis ou occupés par le concessionnaire et à ses frais.

Le concessionnaire prend également à sa charge toutes indemnités pour détérioration de terrains, pour chômage, modifications ou destructions d'usines, et généralement pour tous les dommages quelconques résultant des travaux.

Pour le cas de non arrangement amiable, dans l'acquisition de propriétés ou terrains en général, nécessaires à l'exécution du canal de Blaton à Ath, l'expropriation sera poursuivie au nom du gouvernement et dans les formes voulues par les lois en vigueur sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 16. Le concessionnaire jouira, à titre d'indemnité, pour la dépense qu'il s'engage à faire et les soins qu'il apportera dans l'exécution du canal de Blaton à Ath, ainsi que pour les charges qu'il aura à supporter, à l'effet de maintenir ce canal et la Dendre canalisée dans un état parfait d'entretien, de la perception, à son profit, pendant la durée de 90 ans, des droits de navigation fixés, au maximum, par distance de 5,000 mètres, de la manière suivante :

Sur le canal de Blaton à Ath :	
Par tonneau de chargement.	fr. 0,12
Par tonneau de la capacité du bateau.	0,04
Par tonneau de la capacité du bateau (retour à vide).	0,04
Total.	fr. 0,20
Sur la Dendre canalisée entre Ath et Termonde :	
Par tonneau de chargement.	fr. 0,03
Par tonneau de la capacité du bateau	0,01
Par tonneau de la capacité du bateau (retour à vide).	0,01
Total.	fr. 0,05

Le concessionnaire aura le droit de planter sur les chemins de halage du canal de Blaton à Ath, sous la réserve qu'il se conformera à la décision du département des travaux publics, en ce qui concerne l'emplacement et l'essence des arbres.

Le concessionnaire aura, pendant la durée de la concession, la jouissance des produits de la pêche, des herbages et des plantations du nouveau canal.

Art. 17. La durée de la concession sera de 90 ans, à partir du jour où le canal concédé, ainsi que la Dendre canalisée, auront pu être livrés à la navigation.

Art. 18. Tous les frais quelconques à résulter de la concession sont à charge du concessionnaire; ceux d'enregistrement seront acquittés au droit fixe d'un franc 70 centimes.

Art. 19. Il ne pourra être établi sur le canal de Blaton à Ath ni sur la Dendre canalisée, pendant la durée de la concession, aucun péage ni perçu aucun droit, soit au profit de l'Etat, soit au profit de la province, soit au profit d'une ou plusieurs communes.

Art. 20. Il sera loisible à qui que ce soit, en se conformant aux règlements en vigueur, d'établir, le long du canal et de la Dendre canalisée et sur un point à son choix, des magasins, quais ou abordages avec des machines, engins ou attirails propres à faciliter le chargement et le déchargement des bateaux, à condition qu'ils ne puissent ni entraver ni empêcher la libre circulation sur le canal et le chemin de halage.

Le gouvernement se réserve, en ce cas, d'autoriser l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 21. Le cautionnement de 250,000 francs, fourni par le concessionnaire, demeurera affecté à la garantie de ses engagements.

Trois cinquièmes de ce cautionnement seront restitués au concessionnaire en trois termes égaux, à mesure qu'il aura été dûment constaté qu'il a été acquis des terrains ou exécuté des travaux pour une valeur respective d'au moins 100,000, 200,000 et 300,000 francs.

Les deux derniers cinquièmes seront retenus tant en garantie de l'accomplissement de toutes les obligations incombant au concessionnaire, que pour servir éventuellement à solder les dépenses à faire d'office pour son compte, jusqu'à ce qu'il ait été dûment constaté que tous les travaux de premier établissement sont entièrement achevés, et qu'ils ont été exécutés conformément aux clauses et conditions du présent cahier des charges.

Art. 22. Si, aux époques stipulées à l'art. 13 du présent cahier des charges, le concessionnaire n'avait pas soumis à l'approbation du département des travaux publics les projets définitifs mentionnés audit article, ou s'il n'avait pas exécuté le premier établissement du canal à celle fixée par l'art. 7, et que les retards éprouvés, soit pour la production des projets définitifs, soit pour l'achèvement des travaux, ne puissent pas être attribués avec raison à des circonstances de force majeure et indépendantes de la volonté du concessionnaire, celui-ci serait déchu de tous ses droits, et il suffira, pour que la déchéance soit prononcée, en ce qui concerne l'époque de l'achèvement des travaux, qu'il soit constaté par un procès-verbal dressé par un agent de l'administration à désigner par le Ministre des travaux publics, que le délai dans lequel les ouvrages devaient être exécutés est expiré, et que les travaux ne sont pas achevés,

Digitized by Google

Le concessionnaire ne sera recevable à invoquer la force majeure, qu'autant que, dans les dix jours des événements ou circonstances d'où seraient nés les obstacles, il en aurait fait reconnaître la réalité par l'administration.

Il en serait de même des faits que le concessionnaire croirait pouvoir reprocher à l'administration ou à ses agents; il ne pourrait en argumenter qu'autant qu'il en aurait fait reconnaître la réalité et l'influence au moment où ils auraient été posés, ou dans les dix jours au plus tard.

Art. 23. En cas de déchéance du concessionnaire, le gouvernement pourvoira à l'achèvement des travaux par le moyen d'une adjudication, à laquelle il sera procédé aux clauses et conditions du présent cahier des charges, avec cette modification, que la concession sera adjugée à celui des soumissionnaires qui aura offert la plus forte somme, ou le prix le plus élevé pour les travaux exécutés, les terrains acquis et payés, les matériaux approvisionnés, etc.

Il sera indiqué une mise à prix représentant la valeur présumée de ces travaux, terrains, matériaux, etc.

Il est toutefois expressément stipulé que l'adjudication pourra avoir lieu pour un prix inférieur à la mise à prix.

Le concessionnaire évincé recevra de l'adjudicataire le montant de la soumission qui aura été présentée par ce dernier.

Art. 24. Le concessionnaire déchu de ses droits perdra en outre le cautionnement qu'il a fourni. Ce cautionnement sera acquis à l'Etat.

Art. 25. Pour sûreté des obligations imposées au concessionnaire, en ce qui concerne les travaux d'entretien tant du canal de Blaton à Ath que de la Dendre canalisée, et sans que celui-ci puisse, dans aucun cas, contester l'opportunité de la mesure, le gouvernement pourra, pendant toute la durée de la concession, exiger la consignation des recettes, et même, si le concessionnaire était en demeure de satisfaire aux réquisitions qui lui auraient été faites à cet effet, opérer les recettes et en consigner le montant par ses propres agents, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 30,000 francs, sur laquelle, le cas échéant, sera récupéré le montant des travaux exécutés d'office, augmenté d'un cinquième, à titre d'amende.

Si la somme ci-dessus de 30,000 francs se trouvait réduite par suite d'exécutions d'office, le gouvernement pourra toujours exiger ou opérer, comme il vient d'être dit, les consignations supplémentaires, pour en rétablir le montant.

Art. 26. Le gouvernement fera surveiller par ses agents l'exécution des travaux, tant de premier établissement que d'entretien du canal.

Cette surveillance sera exercée aux frais du concessionnaire. A cet effet, celui-ci versera d'abord dans un délai de cinq mois, à partir de la date de l'octroi de la concession définitive, dans la caisse qui lui sera indiquée, une somme de 3,000 francs et, en outre, pendant toute la durée de la concession, et dans le cours du premier trimestre de chaque année, 200 francs par an.

La surveillance dont il s'agit ici a pour objet d'empêcher le concessionnaire de s'écarter des obligations qui lui incombent; elle est exclusivement d'intérêt public et n'emporte aucune direction.

Art. 27. Si, pendant l'exécution des travaux, et même après leur achèvement, il est reconnu que les ouvrages n'aient pas été exécutés conformément aux règles de l'art ou aux clauses et conditions du présent cahier des charges, et qu'ils laissent quelque chose à désirer, soit sous le rapport des dimensions, soit sous celui du mode d'exécution et de la nature ou de la qualité des matériaux, le département des travaux publics les fera démolir, en tout ou partie, selon ce qu'il jugera nécessaire.

Le concessionnaire fera, le cas échéant, reconstruire les ouvrages démolis; faute par lui de se conformer à cette clause du présent cahier des charges, les ouvrages démolis seront reconstruits d'office, à ses frais pour son compte, et le montant de la dépense, augmenté d'un cinquième à titre d'amende, serait récupéré sur le cautionnement.

Art. 28. Le concessionnaire fera diriger et surveiller l'exécution de ses travaux par des agents de son choix et à sa nomination exclusive. Il nommera également les agents qu'il emploiera pour l'entretien du canal et à la perception des droits, tant sur le canal de Blaton à Ath que sur la Dendre canalisée.

Toutefois, les cantonniers devront être, au préalable, agréés par le département des travaux publics ou son délégué.

Le gouvernement accordera aux agents choisis par le concessionnaire, et sur la proposition de ce dernier, telles qualités qui leur seront nécessaires pour l'exercice de leurs fonctions.

Ces mêmes agents seront, en outre, assermentés devant qui de droit, à l'effet d'être habiles à dresser des procès-verbaux constatant des contraventions. Ils devront être congédiés si le département des travaux publics l'exige.

Art. 29. A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le fait seul de cette expiration, le gouvernement sera subrogé à tous les droits du concessionnaire dans la propriété des terrains et ouvrages désignés au plan cadastral et état descriptif mentionnés dans l'article 8, et il entrera immédiatement en jouissance du canal et de la Dendre canalisée, de leurs dépendances et de tous leurs produits.

Le concessionnaire sera tenu de remettre en bon état d'entretien le canal et la Dendre canalisée avec tous leurs ouvrages et dépendances, tels que gares, lieu de chargement et de déchargement, maisons de garde et de surveillance, bureau de perception et maisons d'agence générale ou d'administration, machines, et en général tous autres objets mobiliers.

Dans les cinq années qui précéderont immédiatement le terme de la concession, le gouvernement aura le droit de mettre saisie-arrêt sur les revenus du canal concédé et de la Dendre canalisée, et de les employer à rétablir en bon état ce canal et la Dendre canalisée et toutes leurs dépendances, si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

Quant aux objets mobiliers, tels que matériaux, combustibles et approvisionnements de tous genres, ils resteront la propriété du concessionnaire, à moins que l'Etat n'en demande la cession, auquel cas la valeur en sera fixée à dire d'experts.

Le concessionnaire conservera également la propriété de tous objets immobiliers, non compris dans le bornage prévu à l'article 8 du présent cahier des charges, et il pourra exiger que le gouvernement les reprenne à dire d'experts, de son côté.

Ainsi fait en double, à Bruxelles, le 22 décembre 1862.

(Signé) Jules Vandersticheien. C. Vander Elst.

II

Tableau d'amortissement des 21,000 *obligat. de* 500 *fr. de la Société anonyme du canal de Blaton à Ath et de la Dendre canalisée.*

10,500,000 fr., soit 21,000 obligations de 500 francs, 15 francs de rente annuelle. —90 ans.—338,700 fr.

ANNÉES.	Nombre d'obligations en circulation.	Intérêts à leur payer.	Nombre d'obligations à amortir.	Sommes.	Excédant disponible à reporter à l'année suivante.
1	21,000	315,000	47	23,500	200
2	20,953	314,295	49	24,500	105
3	20,904	313,560	50	25,000	245
4	20,854	312,810	52	26,000	135
5	20,802	312,030	53	26,500	305
6	20,749	311,235	55	27,500	270
7	20,694	310,410	57	28,500	60
8	20,637	309,555	58	29,000	205

(*Voir le 1er supplément.*)

Digitized by Google

ANNÉES.	Nombre d'obligations en circulation.	Intérêts à leur payer.	Nombre d'obligations à amortir.	Sommes.	Excédent disponible à reporter à l'année suivante.
9	20,579	308,685	60	30,000	220
10	20,519	307,785	62	31,000	135
11	20,457	306,855	63	31,500	480
12	20,394	305,910	66	33,000	270
13	20,328	304,920	68	34,000	50
14	20,260	303,900	69	34,500	350
15	20,191	302,865	72	36,000	185
16	20,119	301,785	74	37,000	100
17	20,045	300,675	76	38,000	125
18	19,969	299,535	78	39,000	290
19	19,891	298,365	81	40,500	125
20	19,810	297,150	83	41,500	175
21	19,727	295,905	85	42,500	470
22	19,642	294,630	89	44,500	40
23	19,553	293,295	90	45,000	445
24	19,463	291,945	94	47,000	200
25	19,369	290,535	96	48,000	365
26	19,273	289,095	99	49,500	470
27	19,174	287,610	103	51,500	60
28	19,071	286,065	105	52,500	195
29	18,966	284,490	108	54,000	405
30	18,858	282,870	112	56,000	235
31	18,746	281,190	115	57,500	245
32	18,631	279,465	118	59,000	480
33	18,513	277,695	122	61,000	485
34	18,391	275,865	126	63,000	320
35	18,265	273,975	130	65,000	45
36	18,135	272,025	133	66,500	220
37	18,002	270,030	137	68,500	390
38	17,865	267,975	142	71,000	115
39	17,723	265,845	145	72,500	470
40	17,578	263,670	151	75,500	»
41	17,427	261,405	154	77,000	295
42	17,273	259,095	159	79,500	400
43	17,114	256,710	164	82,000	390
44	16,950	254,250	169	84,500	340
45	16,781	251,715	174	87,000	325
46	16,607	249,105	179	89,500	420
47	16,428	246,420	185	92,500	200
48	16,243	243,645	190	95,000	255
49	16,053	240,795	196	98,000	160
50	15,857	237,855	202	101,000	5
51	15,655	234,825	207	103,500	380
52	15,448	231,720	214	107,000	360
53	15,234	228,510	221	110,500	50
54	15,013	225,195	227	113,500	55
55	14,786	221,790	233	116,500	465
56	14,553	218,295	241	120,500	370
57	14,312	214,680	248	124,000	390
58	14,064	210,960	256	128,000	130
59	13,808	207,120	263	131,500	210
60	13,545	203,175	271	135,500	235
61	13,274	199,110	279	139,500	325
62	12,995	194,925	248	144,000	100
63	12,707	190,605	296	148,000	195
64	12,411	186,165	305	152,500	230
65	12,106	181,590	314	157,000	340
66	11,792	176,880	324	162,000	160
67	11,468	172,020	333	166,500	340
68	11,135	167,025	344	172,000	15
69	10,791	161,865	355	176,500	350
70	10,438	156,570	364	182,000	480
71	10,074	151,110	376	188,000	70
72	9,698	145,470	386	193,000	300
73	9,312	139,680	398	199,000	320
74	8,914	133,710	410	205,000	310
75	8,504	127,560	422	211,000	450
76	8,082	121,230	435	217,500	420
77	7,647	114,705	448	224,000	415
78	7,199	107,985	462	231,000	130
79	6,737	101,055	478	237,500	278
80	6,262	93,930	490	245,000	45
81	5,772	86,580	504	252,000	165
82	5,268	79,020	519	259,500	345
83	4,749	71,235	535	267,500	310
84	4,214	63,210	551	275,500	500
85	3,663	54,945	568	284,000	55
86	3,095	46,425	584	292,000	550

Digitized by Google

ANNÉES.	Nombre d'obligations en circulation.	Intérêts à leur payer.	Nombre d'obligations à amortir.	Sommes.	Excédant disponible à reporter à l'année suivante.
87	2,511	37,665	602	301,000	365
88	1,909	28,635	620	310,000	450
89	1,289	19,335	639	319,500	295
90	650	9,750	650	325,000	»
	Excédant.	.....	.....	4,245	
		Total...	21,000		

Signé *ne varietur* pour être annexé à la minute du contrat constitutif de la société anonyme du canal de Blaton à Ath et de la Dendre canalisée, passé devant Me Vanderlinden, notaire à Bruxelles, le vingt-six de septembre mil huit cent soixante-trois.

(Signé) Du Pré, Emerique, Fortamps, Georg. Smits, Aug. Licot de Nismes, Em. Vautier, comte Coghen, C. Vander Elst, J. Demonceau, comte Anatole d'Arschot, Jacmart, C. de Villermont.

Enregistré deux rôles sans renvoi, à Bruxelles-sud, le premier octobre 1863, vol. 451, folio 93 r., c. 6. Reçu en principal et additionnels deux francs vingt centimes. Le receveur (signé) Ballien.

Pour expédition conforme délivrée à la société du canal de Blaton à Ath et de la Dendre canalisée.

Signé : VANDERLINDEN.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de bois de chêne, en poutres, de l'Amérique du Nord, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 18 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en deux lots, de l'entreprise de la fourniture de bois de chêne, en poutres, de l'Amérique du Nord, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de ce cahier des charges sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Annexe à l'avis n° 83 de 1863.

Le Ministre des travaux publics fait connaître que les bois faisant l'objet de l'avis n° 83, approuvé le 23 septembre dernier et dont l'adjudication est annoncée pour le 28 de ce mois, seront admis avec les tolérances suivantes :

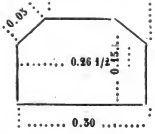

Les arêtes supérieures pourront présenter des flaches et chanfrein ou aub er dans les limites ci-dessous et d'après le croquis ci-contre : la face supérieure doit être pleine et exempte d'aubier en son milieu sur une largeur d'au moins 0m25 ; les faces latérales doivent être pleines, également exemptes d'aubier et retournées d'équerre sur la face inférieure ; à une hauteur d'au moins 0m11 1/2 centimètres.

Bruxelles, le 19 octobre 1863.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction des fondations d'une plate-forme de 13m30 de diamètre dans la station de Bruxelles (Nord).

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 12 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente) à Bruxelles, par-devant l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Nord-Est, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction des fondations d'une plate-forme de 13m50 de diamètre dans ladite station.

Ce travail est estimé à la somme de 5,468 fr. 89 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, n° 2, ou de M. l'ingénieur chef de service Lamquet, station du Nord.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Adjudication publique des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 4 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur du service des voies et travaux, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires du cahier des charges susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Digitized by Google

PONTS ET CHAUSSÉES.

Demandes tendantes à ce qu'une modification soit apportée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces relatives à une modification sollicitée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, seront déposés, à partir du 3 octobre prochain jusqu'au 3 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 17 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

Ponts et chaussées.

Projet de construction d'une route d'Hérenthals, par Poederlé, Lille-Saint-Pierre, Wechelderzande et Vlimmeren, à la route d'Anvers à Turnhout.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces composant le projet de construction d'une route d'Hérenthals à la route d'Anvers à Turnhout, seront déposées, depuis le 15 octobre prochain jusqu'au 15 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 22 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

TÉLÉGRAPHES.

Avis.

A dater du 10 octobre courant, des bureaux télégraphiques seront ouverts à la correspondance privée à :

Barvaux, à la perception des postes.
Brée, id.
Florenville, id.
Houffalize, id.
La Roche, id.
Maeseyck, id.
Peer, id.
Lede, à la station du chemin de fer de l'Etat.

Les heures de service de ces bureaux sont de 9 heures du matin à midi et de 2 à 7 heures du soir; les dimanches de 2 à 5 heures de relevée.

La taxe du télégramme de un à vingt mots est de 1 fr. *pour tous les bureaux belges.*

Au-dessus de vingt mots, cette taxe est augmentée de 50 centimes par série de dix mots ou fraction de série.

Pour les bureaux étrangers, il y a lieu de consulter le tarif général des correspondances télégraphiques.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

POSTES.

AVIS.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le port des lettres de Belgique à destination de la république d'Haïti est fixé, dorénavant, à 1 fr. 50 c. par lettre simple (15 grammes).

CHEMIN DE FER.

Avis.

Par décisions de M. le Ministre des travaux publics les modifications ci-après ont été apportées aux conditions de transport des marchandises à petite vitesse par les chemins de fer de l'Etat :

La suie en vrac ou en sacs et les *os bruts ou concassés*, expédiés par waggon complet de 5,000 kilogrammes au moins, seront admis à l'avenir à la troisième classe du tarif n° 3, au lieu de la deuxième classe, à laquelle ces marchandises appartenaient antérieurement.

Le coton brut en balles, *le lin, le chanvre et le jute bruts ou teillés*, actuellement à la première classe du tarif, seront admis à la deuxième classe, par waggon complet de 4,000 kilogr. au moins.

Les acides en général expédiés par waggon complet de 4,000 kil. au moins seront exemptés des frais de chargement et de déchargement, lorsque ces opérations seront faites par les ouvriers des expéditeurs et destinataires.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

Les demandes de *bâtir, planter, creuser des excavations et exécuter tous autres travaux* le long des chemins de fer de l'Etat tombant sous l'application de la loi du 15 avril 1843, sur la police des chemins de fer, sont généralement adressées au gouvernement, sans être accompagnées de plans à l'appui.

Il en résulte que l'instruction de ces demandes éprouve des retards et des difficultés.

Afin de remédier à cet état de choses, il est indispensable que les pétitionnaires joignent à leur requête un plan terrier, avec l'extrait de la matrice cadastrale, indiquant, par rapport au chemin de fer, la situation ainsi que la hauteur ou la profondeur des travaux qu'ils demandent à exécuter.

Les pétitionnaires sont également invités à indiquer exactement leur adresse.

TÉLÉGRAPHES.

RÉDUCTION DU TARIF ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

A dater du 1er octobre 1863, les taxes de 3 fr. et 4 fr. 50 c., par télégramme de 1 à 20 mots, entre les bureaux télégraphiques belges et Luxembourg, sont remplacées par *une taxe uniforme de deux francs* quelle que soit la distance parcourue.

Cette taxe est augmentée d'un franc, par série de 10 mots ou fraction de série au-dessus de 20 mots.

Pour les relations frontières, la taxe de 1 fr. 50 c. par télégramme de 20 mots est réduite à 1 fr.

Les frais de transport par *poste* ou par *express* peuvent, au choix de l'expéditeur, être payés par lui ou par le destinataire. Dans ce dernier cas, le destinataire ne paye que le montant exact des frais.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

Avis.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, seront, à l'avenir, fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'à dater du 1er novembre prochain, la sonnerie d'avertissement précédant d'un quart d'heure le départ des trains, ainsi que le tintement de deux minutes annonçant leur départ, seront supprimés dans toutes les stations du chemin de fer de l'Etat.

Digitized by Google

MINISTERE DE LA GUERRE.

AVIS.

Il sera procédé le 9 novembre 1863, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication des médicaments, de la farine de lin et des sangsues et autres objets nécessaires au service de la pharmacie centrale de l'armée, à Anvers, pendant l'année 1864.

Les cahiers des charges, clauses et conditions de cette adjudication, sont déposés au ministère de la guerre, et dans les bureaux des gouverneurs de province, des intendants et sous-intendants militaires, des commandants de place, et à la pharmacie centrale, à Anvers.

Le Ministre de la guerre,
Baron CHAZAL.

AVIS.

Le Ministre de la guerre fera adjuger publiquement le 3 novembre 1863, à midi précis, en l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, l'entreprise de la fourniture du chauffage et de l'éclairage aux corps de garde, pendant l'année 1864.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, salle des adjudications, dans les bureaux de MM. les gouverneurs de provinces, ainsi que chez les sous-intendants militaires et les commandants de place.

Bruxelles, le 7 octobre 1863.
Baron CHAZAL.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 23 octobre 1863.

Le nombre des électeurs communaux à Bruxelles est actuellement de 6,850 sur une population de 182,000 âmes. Il y a 6,470 électeurs pour le conseil provincial et 6,424 pour les Chambres législatives. Le nombre des éligibles au Sénat est de 66, et le nombre des citoyens appelés à remplir les fonctions de juré est de 1,194. Tous ces chiffres présentent un accroissement sur ceux de l'année précédente.

— On écrit de Louvain que de grands préparatifs s'y font en ce moment pour les fêtes qui auront lieu dimanche et lundi prochains en l'honneur de M. de Laveleye, ancien bourgmestre, ancien président de l'Association libérale, récemment nommé gouverneur de la province de Liége.

Dimanche, un banquet de cinq cents couverts, donné sous les auspices de l'Association, réunira dans la salle de *Fracati*, richement décorée pour la circonstance, les hommes politiques les plus influents de la ville et de l'arrondissement. Le lendemain soir, une fête sans précédents dans les annales de la ville de Louvain témoignera des vives sympathies que M. de Laveleyan s'était acquises parmi la population louvaniste; les sociétés réunies, au nombre de trente-six et comprenant plusieurs milliers de sociétaires, viendront se masser sur la Grand'Place, drapeaux déployés et musique en tête. La place sera entièrement illuminée et éclairée par le feu électrique. Le héros de la fête sera complimenté sur le perron de l'hôtel de ville par le président des sociétés réunies; puis la fête sera terminée par des morceaux de musique et des chœurs chantés par une centaine d'exécutants.

— Le collége communal de Louvain vient de remporter un brillant succès devant le jury de gradué en lettres; les six élèves de rhétorique ont tous obtenu leur diplôme. Dans la section professionnelle récemment organisée, un élève de la première scientifique a été admis troisième à l'école des arts et manufactures de Gand.

— La commune de Berchem, près d'Audenarde, sera sous peu éclairée au gaz, les travaux de la pose des conduits sont déjà commencés. Ce sera la première commune rurale où ce genre d'éclairage sera introduit.

— On écrit de Hauovre, le 20 octobre, à l'*Indépendance*:

« Le ballon de M. Nadar a atterri hier matin, vers neuf heures, à Rethem-sur-l'Aller, village près de Nieuburg, à douze lieues d'ici. Ce n'est qu'en employant les plus grands efforts que les voyageurs, huit mes-sieurs et une dame, ont réussi à prendre terre. En tombant, le ballon avait couvert les voyageurs dans leur nacelle; vingt bucherons, accourus en toute hâte, ont dû employer tous les moyens en leur pouvoir pour délivrer les passagers de leur pénible situation. Malheureusement, il n'y en a eu que deux qui ne soient pas blessés; la dame a été grièvement atteinte, l'un de ses compagnons s'est cassé les deux jambes en sautant de la nacelle.

« Nous apprenons, par voie télégraphique, que ces voyageurs arriveront ce soir dans notre capitale par train express. Tout est préparé pour leur prêter secours. »

— Samedi dernier, vers 8 heures du matin, un commencement d'incendie s'est déclaré dans la fabrique d'huile de pétrole de M. Demets, à Vevewyde, sous Anderlecht. On est heureusement parvenu à maîtriser le feu très-promptement. Les dégâts sont de peu d'importance.

— De grands préparatifs se font à Nivelles pour les fêtes qui auront lieu dimanche prochain dans cette ville, à l'occasion de l'inauguration du nouveau système de distribution d'eau. On pense que la famille royale y assistera.

— Dans la matinée du 18 de ce mois, pendant que le curé de Zedelghem célébrait la messe, et que sa sœur, qui habite avec lui, y assistait, des voleurs se sont introduits dans sa demeure à l'aide d'effraction et d'escalade et ont enlevé : 200 fr., deux manteaux de femme, quatre couverts en argent, deux petites cuillers du même métal et un panier contenant quelques bouteilles de champagne et de bordeaux. — La police se livre à d'actives recherches pour découvrir les auteurs de ce vol.

— On s'occupe très-activement, au théâtre de la Monnaie, des répétitions de l'*Orco*, opéra fantastique en deux actes, dû à la collaboration de deux de nos compatriotes. Cette pièce sera montée avec beaucoup de soins. Les rôles principaux seront remplis par MM. Jourdan, Bryon d'Orgeval, Mengal et Mlle de Maesen.

— Une représentation théâtrale aura lieu le 30 octobre, au théâtre du Parc, au bénéfice de la crèche-école gardienne de Saint-Josse-ten-Noode. Le spectacle se composera de : *le Démon du Jeu* et *Chassé croisé*, en tout six actes, du triste et du gai, au choix de tout le monde.

Les cartes seront délivrées la veille de la représentation à la crèche, rue de l'Abondance, entre dix et trois heures, et le jour même du spectacle au bureau de location du théâtre.

La crèche de Saint-Josse-ten-Noode se distingue autant par son excellente direction que par les constants efforts de son conseil d'administration pour en faire, sous tous les rapports, un établissement modèle. Mais ces efforts entraînent des dépenses et c'est au public à y pourvoir. Aussi espérons-nous que l'appel fait en cette circonstance à son concours sera entendu et qu'une abondante recette viendra grossir le modeste budget d'une des plus utiles et des plus fécondes institutions de l'agglomération bruxelloise.

Nécrologie.

On annonce la mort : à Lille, de M. Charrel-Barrois, ancien président du tribunal de commerce et censeur de la Banque; 88 ans; — à Goufreville-l'Archer, d'un des principaux armateurs du Havre, M. Barbe, créateur des lignes régulières pour l'Amérique; — à Bayonne, de M. Laudrin de la Marre, commissaire général de la république en 1848 dans les Basses-Pyrénées; — à Bisseremont (Orne), de Mme veuve Dubois, 103 ans; — à Gênes, du marquis de Brignoles-Sales, ancien ambassadeur de Sardaigne à Paris, sénateur démissionnaire; — à Castel, de Mlle Adèle Carso Gaister, actrice distinguée; — à Pulasky (Indiana), de M. Joseph Reichert, ancien officier aux gardes suisses de Louis XVI, capitaine dans les gardes françaises (Amérique) en 1812, doyen de l'émigration allemande, 108 ans; — aux cataractes de Murchison (Afrique équatoriale), de M. Richard Thornton, élève distingué de l'école des mines; il avait accompagné le docteur Livingstone, et laisse d'importants travaux de topographie et de géologie.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 22 octobre.

Par décret impérial en date du 20 octobre, M. Baroche, garde des sceaux, ministre de la justice, est élevé à la dignité de sénateur.

(*Moniteur.*)

— On lit dans la *Patrie* :

« S. A. le prince de Metternich est attendu demain à Paris. »

— On assure que M. le général Fleury est nommé sénateur.

— L'empereur recevra, dit-on, dimanche, les membres de la députation mexicaine présents à Paris.

— On lit dans la *France* :

« Hier, le conseil d'Etat a tenu sa première séance après vacations. S. Ex. M. Rouland a présidé pour la première fois, l'assemblée. L'entrée en fonctions du ministre présidant le conseil d'Etat et des vice-présidents nommés par le décret du 18 octobre, a eu lieu avec une solennité particulière.

Digitized by Google

« La séance, indiquée pour une heure, a dû être remise à trois heures, à cause du conseil des ministres qui se tenait en ce moment aux Tuileries sous la présidence de l'empereur.

« S. Exc. le ministre présidant le conseil d'Etat, accompagné des trois nouveaux vice-présidents, est entré dans la salle des délibérations, où l'attendait M. le vice-président de Parieu.

« Il a pris place au siége présidentiel, ayant à ses côtés, aux fauteuils occupés précédemment par les ministres, les quatre vice-présidents.

« La séance a été aussitôt ouverte.

« Son Exc. M. Rouland a prononcé un discours où la ferme du langage rehaussait l'élévation des pensées. L'éminent ministre a dit qu'à peine sorti de la vie active, il ne pensait pas devoir y rentrer si tôt, mais que, honoré du choix du souverain, il avait mis avec empressement son dévouement au service de l'Etat.

« M. Rouland a rendu un hommage vivement senti à ses illustres devanciers; il a rappelé les services considérables de M. Baroche et de M. Rouher, qui, après avoir dirigé avec tant d'éclat les délibérations du conseil d'Etat, ont aujourd'hui un rôle si important dans les conseils de l'empereur.

« Le ministre s'est félicité de voir à ses côtés les nouveaux dignitaires que l'empereur vient de nommer. Il a ajouté que ces nominations étaient évidemment un progrès dans l'ordre de nos institutions et une nouvelle preuve de cette politique élevée qui, pour couronner l'édifice, en élargit sans cesse la base.

« Après ce discours, S. Exc. le ministre et les trois nouveaux vice-présidents ont quitté la salle des délibérations, et la séance a continué sous la présidence de M. de Parieu. »

— On lit dans *le Sport* :

« En signant à Biarritz son décret du 29 septembre dernier, l'empereur s'est-il douté qu'il donnait la croix de la Légion d'honneur à... un arrière-petit-fils des rois chevelus? Oui, c'est un mérovingien que M. le marquis de Luppé, maire de Corbères et membre du conseil général des Basses-Pyrénées, et la chose valait la peine d'être signalée.

« Pierre-Charles-Joseph-Gaston, marquis de Luppé, veuf depuis dix ans d'Armandine, fille du marquis d'Angosse, est aujourd'hui le chef d'une famille qui a une origine commune avec les anciens comtes de Bigorre, d'Armagnac et de Pardiac, avec les Montesquiou, les Mauléon, les anciens vicomtes de Béarn et les rois de Navarre, d'Aragon et de Castille. Tous descendent des premiers ducs d'Aquitaine, issus eux-mêmes des rois de la première race, par Caribert II, fils de Clotaire II. »

— M. le colonel d'état-major Henri, chargé du rapatriement des officiers mexicains, est à Bourges depuis dimanche. La mission de cet officier supérieur dans cette ville est terminée, il devait partir hier pour Moulins. Il paraît que sur les cent six officiers internés à Bourges, une trentaine seulement ont consenti à prêter le serment qu'on leur demande pour la garantie du nouvel ordre de choses établi au Mexique.

— La *Presse*, de Vienne, d'après une dépêche télégraphique qui a été reproduite par tous les journaux, annonce que les trois puissances se sont entendues pour une demande collective, dont l'objet serait de déclarer que la Russie est déchue des droits qu'elle a sur la Pologne en vertu des traités.

Nous croyons que le journal en question a été mal renseigné.

Nous avons fait connaître hier l'état actuel des négociations relatives à la Pologne. Il n'y a rien de changé dans la situation, et il n'est pas probable qu'avant l'ouverture des chambres on ait à enregistrer aucun nouvel acte diplomatique important à ce sujet.

La France, l'Angleterre et l'Autriche sont complétement d'accord sur le but à atteindre ; quant aux moyens, la France attend qu'ils lui soient proposés par ses deux alliées pour les discuter, bien résolue, d'ailleurs, à ne point se séparer d'elles, quelle que soit leur détermination.

Encore une fois, au point où en sont les choses, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'attendre la publication des pièces officielles relatives à la question de Pologne qui doivent être déposées, le 6 novembre, au sénat et au corps législatif. On y verra, nous en sommes convaincus d'avance, que la France dans tous ses rapports, soit avec l'Autriche et l'Angleterre, soit avec la Russie, n'a pas cessé un seul instant d'allier la prudence à la fermeté.

— On parle de l'admission au sénat du comte Ornano, fils du maréchal. Si M. Barrot, notre ambassadeur à Madrid, revient à Paris pour prendre place également au Luxembourg, on suppose que le marquis de Banneville pourrait aller prendre la place de M. Barrot en Espagne.

— Les bruits répandus au sujet du comte de Montebello, commandant de notre corps d'occupation à Rome (et d'après lesquels cet officier général, ensuite d'un désaveu de la part du gouverneur impérial, aurait dû ne pas retourner à Rome) étaient décidément erronés ou exagérés, car on annonce pour aujourd'hui même le départ du comte pour se rendre à son poste.

— Le maréchal Forey, dont le retour en France a été tant de fois annoncé et démenti, se serait embarqué décidément le 5 octobre sur *le Forfait*, à la Vera-Cruz, et serait attendu vers les premiers jours de novembre à Cherbourg.

— A la date du 13 octobre, le général Bazaine se serait mis en route pour reprendre des opérations de guerre contre Juarez.

— Nienbourg, où s'est arrêté *le Géant*, est une petite ville de 4,600 habitants, qui forme la station intermédiaire du chemin de fer entre Hanovre et Brême. Ainsi la distance parcourue par l'énorme ballon depuis son départ du Champ-de-Mars est d'environ 600 kilomètres, à vol d'oiseau.

— L'immense curiosité qui depuis trois jours entourait le nom de Nadar s'est changée aujourd'hui en une véritable émotion, quand on a appris ce matin par le *Moniteur* le grave accident qui a signalé la descente du *Géant*.

Déjà, dans la journée d'hier, les inquiétudes avaient été assez vives. L'empereur, qui avait assisté au départ du Champ-de-Mars, apprenant qu'on n'avait encore reçu aucune nouvelle des aéronautes, avait fait annoncer au frère de Nadar qu'il pouvait s'adresser à toutes les lignes télégraphiques pour s'informer de son frère. C'est seulement vers minuit qu'est arrivée la triste dépêche de Nadar qui demandait un médecin de Paris et l'envoi immédiat de son jeune enfant. Le docteur Pelletan qui avait été nominativement désigné par la dépêche, n'ayant pas été rencontré ou n'ayant pas pu partir immédiatement, le frère de Nadar s'est adressé au docteur Richard, professeur à la faculté de médecine, et l'un des chirurgiens les plus distingués de Paris. Le docteur Richard, réveillé à 2 heures du matin, s'est mis à la disposition de M. Tournachon avec un dévouement parfait.

Il est parti ce matin à 7 heures par le premier express, emmenant avec lui le petit garçon de Nadar. Il n'arrivera à Hanovre que vers une heure du matin ; par conséquent il ne pourra être rendu que dans la journée de demain auprès des blessés qui sont à une assez grande distance.

Aussitôt que la première nouvelle de cette catastrophe a été connue, le bruit de la mort de Nadar et de deux de ses compagnons s'est répandue dans Paris. La maison de photographie de Nadar a été assiégée pendant toute la journée par une foule d'amis et de visiteurs qui venaient s'enquérir de la vérité. La vérité est que la dépêche envoyée cette nuit a été expédiée par Nadar lui-même, ce qui prouve qu'il est vivant. La vérité est qu'un second télégramme, adressé dans la journée au baron Taylor, président de la société des gens de lettres, n'a nullement aggravé le caractère de la première dépêche. Il a simplement confirmé les détails arrivés cette nuit, en constatant de plus que la blessure de M. de Saint-Félix était une fracture du bras.

Il est donc permis d'espérer que les seules blessures graves sont celles de M. Nadar, de Mme Nadar et de M. de Saint-Félix, et qu'aucune d'elles ne met en danger la vie des blessés.

La dernière partie de la dépêche expédiée cette nuit par Nadar contenait ces mots : « Nous devons la vie au courage et au dévouement de Jules Godard. » On sait que les frères Godard, qui font tant d'ascensions aérostatiques, sont des gymnastes de première force. Le jour de la première ascension du *Géant*, au moment où le ballon s'élevait dans l'air, le public du Champ-de-Mars a pu voir en frémissant M. Jules Godard montant, par la force du poignet, au-dessus de la nacelle, et allant manœuvrer dans les cordages les plus élevés. Il semble que ce soit cette vigoureuse agilité, unie à un grand sang-froid, qui a fait le salut des voyageurs. On lit dans un journal du soir, qui a reçu cette communication du baron Taylor, les détails suivants qui complètent tout ce qu'on a su aujourd'hui à Paris sur cet accident :

« Le point où est tombé le *Géant* se trouve situé à environ 650 kilomètres de Paris. La force ascensionnelle était telle, que les voyageurs eussent tous infailliblement péri, si Jules Godard, montant dans les manœuvres, au péril de sa vie, n'eût ouvert l'aérostat à coups de hache, de manière à permettre au gaz de s'échapper en abondance et à arrêter la course furieuse du ballon, qui faisait contre la terre, à travers prés et bois, des bonds de 40 à 50 mètres, qui eussent infailliblement pulvérisé la nacelle et les voyageurs si l'appareil n'eût été, par ce moyen, presque instantanément dégonflé. »

P. S. Une dépêche reçue ce soir, à quatre heures, a apporté des nouvelles sur l'état des blessures. Voici cette dépêche :

« Nous sommes à Hanovre, et très-bien, quoique très-souffrants. Saint-Félix bras cassé, Mme Nadar malade, mois deux pieds luxés, amélioration.

« NADAR. »

— Le *Mémorial d'Aix* donne des détails sur le temps d'arrêt qu'a subi ces jours derniers un train du chemin de fer dans le souterrain de la Nerthe.

Par suite des pluies continuelles de ces jours-ci, une voie d'eau s'était déterminée dans la voûte du souterrain, ce qui avait jeté quelque perturbation dans la marche des convois. Pendant ces vingt-cinq minutes d'attente, les voyageurs passèrent par toutes les transes de l'anxiété et éprouvèrent une panique bien naturelle, au milieu du brouhaha infernal qu'ils entendaient autour d'eux. Les explosions de signaux fulminants laissés sur la voie par le train qui avait précédé, le sifflement de la machine, le bruit sourd de l'eau, les cris des mécaniciens et des conducteurs, le grondement d'un convoi qui vint à passer à toute vapeur sur le rail latéral formaient un concert peu rassurant. Cette scène de désolation était éclairée par des flammes de Bengale, allumées de distance en distance, qui jetaient de sinistres reflets sur les parois humides de cette caverne gigantesque taillée par la main de l'homme au milieu des entrailles de la terre.

D'autre part nous apprenons qu'à Lunel, deux trains de marchandises se sont heurtés par suite du déraillement de l'un des deux. Il n'en est résulté qu'un seul accident fâcheux, la blessure d'un des chefs de train.

Digitized by Google

PRUSSE. — Berlin, 21 octobre.

On assure ici que la note anglaise relative au titre que la Russie peut faire valoir sur la Pologne n'a pas été expédiée jusqu'à présent.

ALLEMAGNE. — Hanovre, 21 octobre.

Les voyageurs blessés du *Géant* ont été transportés à Hanovre et confiés aux bons soins de la légation française.

Le roi de Hanovre a envoyé un aide de camp pour les recevoir.

M. de Saint-Félix a l'humérus gauche fracturé et la figure meurtrie.

M. Nadar a les deux jambes luxées.

Mme Nadar a le thorax comprimé et une jambe meurtrie.

AUTRICHE. — Vienne, 20 octobre.

La *Presse* de Vienne annonce que la base d'une démarche commune, telle que l'a proposée le comte Russell, a été définitivement abandonnée.

Les trois puissances sont d'accord sur une autre démarche commune et identique, sur la base proposée par l'Autriche.

Les trois puissances somment la Russie d'exécuter les six points, en appuyant sur le danger d'un refus et en rejetant sur la Russie la responsabilité des conséquences qui en découleraient, ce qui donnera à cette démarche presque le caractère d'un ultimatum.

Un projet de note identique a été rédigé et échangé entre les trois cabinets. La rédaction finale et l'expédition sont imminentes.

(*Europe.*)

— Les députés de la Transylvanie ont fait aujourd'hui leur entrée dans la chambre des députés. Le président leur a souhaité la bienvenue et a constaté la victoire remportée par la constitution de l'empire avnnie de leur entrée au *Reichsrath*, qui se trouve par là dans la plénitude de ses droits et de ses d voirs.

Le président a terminé son allocution par ces mots :

« Puisse-t-il être donné au *Reichsrath* de saluer les membres encore manquants avec la même cordialité qu'il vient de manifester à l'égard des Transylvaniens. »

Le comte Anton Schmidt a remercié le président du bienveillant accueil fait aux députés transylvaniens, et a observé que la Transylvanie, qui a'est toujours placée au point de vue de la monarchie indivisible, devait nécessairement se sentir entraînée vers l'Autriche. Il a exprimé finalement l'espoir que l'adhésion des Transylvaniens serait le signal d'un changement salutaire dans l'histoire de la Transylvanie et de l'Autriche.

— L'assertion du *Mercure de Souabe*, d'après laquelle une amnistie serait accordée par l'empereur d'Autriche à toutes les personnes qui ont pris part à l'insurrection polonaise, est dénuée de fondement. Au contraire, les instructions judiciaires contre tous les individus prévenus de participation à l'insurrection ou de connivence avec le gouvernement national de Pologne se poursuivent activement, et l'on ne paraît être nullement sur le point de renoncer à la surveillance rigoureuse des frontières.

— D'après la *Presse*, de Vienne, l'Angleterre aurait consulté à se concerner avec les cabinets de Paris et de Vienne, pour l'éventualité d'une guerre avec la Russie.

— Les journaux autrichiens ont attaché une grande importance à un conseil de cabinet qui a eu lieu à Vienne, immédiatement après la rentrée de l'empereur dans la capitale. Leur silence semblerait indiquer que ces conjectures n'ont pas été justifiées. Toutefois, un correspondant, qui se dit bien informé, transmet à l'Agence Bullier quelques indiscrétions intéressantes :

« Une personne en position d'être bien informée, dit ce correspondant, me donne quelques renseignements intéressants sur le dernier conseil des ministres tenu à Vienne, sous la présidence de l'empereur, et dans lequel il s'agissait de prendre une décision définitive sur l'attitude à prendre dans la question polonaise. La résolution qui a été prise serait de nature à satisfaire à la fois ceux qui désirent un ultimatum de la part de l'Autriche et ceux qui voudraient son adhésion à la reconnaissance des Polonais comme belligérants.

« Il aurait même été décidé, dans cette conférence, de rédiger, de concert avec les puissances occidentales, une note par laquelle la Russie serait mise en demeure de se conformer aux premières déclarations des puissances, sous peine d'être déchue de ses titres de possession sur la Pologne, ce qui impliquerait une reconnaissance des droits de la nation polonaise à la protection desdites puissances. La déclaration autrichienne s'écarte un peu de la déclaration anglaise en ce sens que celle-ci prononce la déposession pure et simple de la Russie, tandis que l'autre la subordonne à certaines conditions. Cette détermination du cabinet de Vienne, si elle est confirmée, n'en aurait pas moins une grande portée. »

— On lit dans la *Berserchalle* :

« Le premier secrétaire de la légation autrichienne à Paris, le baron de Walterskircher est parti le 17 pour la capitale de la France, avec des dépêches importantes contenant probablement le résultat des dernières séances du conseil des ministres tenues sous la présidence de l'empereur. Le représentant intérimaire de l'Autriche à Paris se trouvera donc en position de faire d'ici à peu de jours, à M. Drouyn de Lhuys des ouvertures qu'on a lieu ici de croire très-importantes. »

Le bruit a couru à Paris que l'on attendait de Vienne un courrier chargé de nouvelles importantes : la nouvelle donnée par le *Berserchalle* explique ce bruit et le confirme.

— On écrit de Miramare, 22 octobre :

« Le roi Léopold passera quelques se maines dans sa propriété, au bord du lac de Côme ; puis il viendra à Miramare et retournera à Bruxelles, en passant par Vienne. »

— On mande de Cracovie, 21 octobre :

« Une bande d'insurgés a fait prisonnière une patrouille d'infanterie autrichienne et tiré des coups de feu contre la colonne qui avait été envoyée pour délivrer les prisonniers.

« La patrouille fut en effet rendue à la liberté, mais seulement après avoir été dépouillée de ses armes. Huit insurgés ont été fait prisonniers. »

ESPAGNE. — Madrid, 22 octobre.

Les fêtes données en l'honneur de l'impératrice ont été très-brillantes.

L'impératrice a reçu le corps diplomatique dans le palais de l'ambassade française.

Sa Majesté n'a pas assisté aux courses de taureaux.

RUSSIE.

Jusqu'à présent, nous n'avons en que des renseignements fort incomplets sur le comité national polonais. L'*Invalide russe* croit pouvoir jeter quelque jour sur ces ténèbres. Son récit, ses révélations ont d'ailleurs une véritable importance, en ce sens qu'ils constatent l'impuissance de la police, la stérilité de toutes les investigations contre le sombre mystère de cette organisation souterraine. Nous croyons devoir reproduire les informations du journal russe, qui ont d'ailleurs un grand intérêt :

« L'organisation complète du gouvernement polonais, dit l'*Invalide*, comprend dix-sept mille personnes dans le royaume de Pologne seulement. Le gouvernement central proprement dit contient un petit nombre de membres; les autres agents qui forment cette vaste et inaisissable conspiration ne sont que des instruments aveugles du gouvernement central, et voilà pourquoi il est difficile de découvrir les traces des autorités nationales polonaises. Entre ceux qui donnent des ordres et ceux qui les exécutent, il y a une telle distance que ceux-ci ne connaissent pas le plus souvent ceux-là.

« La police, en outre ut les troupes, ont souvent réussi à s'emparer de personnages très-importants, mais ils n'ont jamais pu rien en tirer relativement au siége et à la composition du gouvernement national.

« Nous avons eu, par exemple, en notre pouvoir des hommes comme Schwarz et Rich nski, qui certainement savaient tout ; cependant le premier n'a rien avoué, et les dépositions par lesquelles le second a sauvé sa vie n'ont amené aucune découverte importante, attendu que toutes les personnes désignées par lui avaient déjà été tuées ou se trouvaient en prison.

« Le gouvernement national agit toujours avec une extrême prudence, et je ne crois pas qu'on ait jamais surpris une réunion complète de ses membres. Quant aux lacunes faites dans ses rangs par des arrestations individuelles, elles sont aisément comblées par l'introduction de nouveaux membres.

« Ces jours-ci, un officier de la garde, M. Onoprienko, fut mis sur les traces d'un individu qui allait d'une maison à l'autre pour inscrire les habitants, afin de mettre le gouvernement national en mesure de faire sa répartition d'impôts. M. Onoprienko réussit à s'emparer dans une brasserie de cet individu, qui se nomme Nallepa et travaille comme stagiaire au tribunal. Cet homme remplis ait les fonctions de chef de la ville de Varsovie. On a trouvé chez lui la liste de tous les habitants mâles du premier arrondissement de Varsovie de six à quarante-cinq ans, avec une indication détaillée de leurs domiciles respectifs. On a trouvé aussi cousu dans sa robe de chambre le décret de nomination de Naliepa aux fonctions qu'il exerçait. Cette découverte a amené d'autres arrestations.

« Le gouvernement national a partagé Varsovie en douze arrond sements. Chaque arrondissement se compose de sections. La surveillance d'une de ces sections était confiée à Nelipa. Parmi les chefs de section se trouve certainement plus d'un agent de notre police, ce qui explique pourquoi notre police est si peu redoutable pour celle du gouvernement national. »

— Le *Journal du Comité national, l'Indépendance*, publie une circulaire du comité national à ses agents à l'étranger. Nous reproduisons cette circulaire à titre de document :

« Monsieur, les autorités nationales, et notamment le chef de la ville de Varsovie dans ses ordres du jour portent scrupuleusement à la connaissance du public toutes les sentences de mort prononcées contre les personnes convaincues d'espionnage. Les journaux russes en parlant de ces faits ne se contentent pas d'en dénaturer les motifs et le caractère, mais le plus souvent encore ils inventent des exécutions qui n'ont jamais eu lieu et les accompagnent de récits aussi imaginaires que monstrueux.

« Tout cela est destiné à prouver les prétendus abus commis par les autorités nationales, et les mêmes feuilles ne manquent pas d'ajouter que les exécutions sont erdonnées dans le but d'entretenir les passions insurrectionnelles au sein de la population qui aurait besoin d'un stimulant pareil.

« Vous apprécierez facilement, monsieur, la valeur et la portée de telles assertions. Elles n'indniront pas en erreur les gens sérieux et réfléchis, mais elles peuvent toutefois ne pas manquer leur but auprès de l'opinion mal éclairée et fournir matière aux soupçons, même à la malveil-

Digitized by Google

lance. Vous devez donc, monsieur, user de tout votre zèle, et, en vertu de la connaissance exacte que vous avez de l'état des choses, protester de la manière la plus énergique contre les inventions calomnieuses de nos ennemis.

« Et d'abord, le gouvernement national est loin de penser que ces exécutions puissent assurer en quoi que ce soit le succès d'une cause dont toute la force consiste précisément dans les grands principes de civilisation, principe que la Pologne veut faire triompher au prix de tous les sacrifices et que la Russie ne cesse de fouler aux pieds.

« Il est évident ensuite, et personne n'en est mieux convaincu que le gouvernement national, que ces exécutions ne pourraient un seul instant stimuler et soutenir l'esprit du peuple, s'il venait jamais, faillir dans son dévouement pour la patrie. Aussi ces mesures ne sont-elles à nos yeux qu'un mal nécessaire, destiné à remédier à un mal plus grand encore, un moyen de défense, légitimé par ce fait qu'il est seul efficace contre les excès d'une force ennemie qui nous mine, et ne trouve d'appui que dans la scélératesse de quelques misérables achetés au prix de l'or.

« Les procédés exceptionnels de nos tribunaux (qui agissent, du reste, avec la plus grande circonspection possible) trouveront aux yeux de tout esprit impartial, leur pleine justification dans les circonstances également exceptionnelles, et, nous osons le dire, jusqu'ici sans exemple, au milieu desquelles nous existons.

« En effet, il serait difficile d'indiquer dans l'histoire quelque chose d'approchant à ce système d'injustice, de pillage, de meurtre, de violations continuelles de toutes les lois divines et humaines, inauguré depuis tant d'années dans notre pays par les Russes et pratiqué aujourd'hui avec un redoublement de barbarie et d'imprudence.

« Cette recrudescence d'espionnage et de terrorisme moscovites, dont les monstrueux excès nous sont journellement confirmés par les nombreux rapports de nos agents de la sûreté publique, force seule les autorités nationales de recourir à des mesures exceptionnelles qui, dans l'état normal de notre société, n'auraient jamais été admises.

« Un peuple qui subit de si douloureuses épreuves n'a pas, certes, besoin d'être surexcité dans ses passions par des sévérités qui viennent frapper çà et là quelques individus, véritable rebut de la société. De tels moyens auraient été aussi impuissants pour soutenir l'esprit national que le sont, d'un autre côté, pour dompter cet esprit, les atrocités sans nom commises journellement par les Russes.

« Pour caractériser la mauvaise foi qui préside aux récits officiels russes, il suffira de rappeler qu'ils ont osé qualifier d'exécutions politiques plus d'un meurtre ordinaire, flétri par le gouvernement national lui-même et dénoncé par ses organes à l'opinion publique. En même temps, les Russes n'ont pas hésité à sacrifier des innocents dans le seul but de prouver l'infaillibilité de leur police; il est notoire, entre autres, que Kaminski, à Varsovie, les deux frères Rewkowski, Sipowicz et Jablonski, à Vilna, ont été pendus pour des faits auxquels ils sont restés complétement étrangers.

« Les Russes vont plus loin encore dans leur haine implacable. Ils essayent de donner le change sur leurs propres infamies en nous dénigrant par un système d'impudentes calomnies, pratiqué sans relâche par leurs journaux depuis le commencement de l'insurrection.

« Les récits que font ces journaux de soi-disant cruautés polonaises sont incroyables.

« Déjà dans une circulaire précédente (nº 105), il a été parlé de la fausseté des télégrammes russes qui avaient inventé les *Vêpres siciliennes* à Varsovie, le 22 janvier de l'année courante. A l'heure qu'il est, des fables non moins monstrueuses et puisées à ces mêmes sources mensongères, trouvent de temps à autre leur chemin jusque dans les journaux sérieux de l'Europe.

« Que dire, par exemple, du récit emprunté par les feuilles anglaises à l'*Invalide russe*, et où il est parlé de la profanation bestiale des dépouilles mortelles d'un prêtre, tableau hideux, digne produit de l'imagination moscovite si familiarisée avec les scènes d'horreur? Est-il encore besoin de démentir ce crime imputé aux Polonais, ou plutôt cette invention d'une tête en délire, énormité que personne n'aurait pu commettre, si ce n'est le Moscovite même qui en a conçu l'image rebutante?

« Il est pénible d'avoir à parler de pareilles accusations, et la nécessité de nous défendre sous ce rapport est pour nous, à coup sûr, une bien douloureuse surprise; mais la presse d'une nation grande et libre nous a appris depuis quelque temps qu'il ne nous appartenait pas de laisser passer sous silence ces calomnies, même les plus invraisemblables. »

— On écrit de Varsovie, le 9 octobre, au *Times:*

« Les Russes de Varsovie me reprochent d'avoir commis des inexactitudes dans ma lettre du 2 octobre. Voici cette grave rectification : Krupecki n'est pas mort d'une apoplexie causée par la frayeur. J'ai eu soin d'ailleurs de dire dans ma lettre que les récits de meurtres et de viols qui auraient été commis pendant le sac du palais Zamoyski étaient indignes de créance. J'ajoute maintenant que toutes les femmes qui habitaient la maison Zamoyski (c'est-à-dire la maison appartenant au comte et située à côté du palais) ont reçu la permission d'y rester pendant la nuit; que les soldats se sont bien conduits à leur égard, et qu'ils les ont aidées le lendemain à enlever leurs effets. C'est ce que me rapporte un Polonais dont les parents ont éprouvé de grandes pertes par le pillage.

« Un autre Polonais qui a été emmené à la citadelle, mais qui depuis a été remis en liberté, m'assure que la discipline des soldats était bonne, et qu'ils n'ont fait qu'obéir aux ordres reçus, et aussi qu'il n'y en avait pas qui fussent ivres. Les hommes étaient envoyés par détachements de cinq pour entrer dans la maison et jeter les meubles par la croisée. Plusieurs pianos de fabrique viennoise ont été ainsi jetés par la fenêtre et se sont brisés en morceaux. Celui de Chopin, plus solide, n'a eu que les pieds cassés en tombant.

« Mais les soldats qui ont emmené les hommes à la citadelle paraissaient fort excités et disputaient entre eux sur le point de savoir s'il fallait tuer les prisonniers. « Ces Polonais sont évidemment une race damnée », disait un soldat qui marchait derrière le prisonnier remis en liberté qui me rapporte ces faits ; « ce ne sont pas des chrétiens, et on n'en peut rien faire. L'empereur leur a pardonné si souvent, et ils recommencent toujours ! Il faudrait les tuer à coups de baïonnette et en finir avec une fois pour toutes. — Non, dit un autre, il faut les laisser au bourreau. Si nous les tuons, chacun de nous aura une âme sur la conscience ; mais il faudrait les pendre. » Un officier survint et fit rétablir le silence dans les rangs, en ajoutant : « Rappelez-vous que ces malheureux ont perdu tout ce qu'ils possédaient. » Bref, les soldats qui ont pillé les deux maisons (car si le palais n'a pas été régulièrement pillé, le mobilier a été brisé dans plusieurs pièces et des objets de prix ont été volés) étaient tout disposés à se jeter sur les prisonniers. La moindre imprudence aurait provoqué une explosion. Les troupes croyaient que les bombes étaient tombées de la maison Zamoyski, et les Cosaques de l'escorte du général de Berg désignaient du doigt la fenêtre d'où ils prétendaient que les projectiles avaient été jetés. Un Cosaque ôta son immense bonnet circassien de laine noire et le fit tomber sur une bombe qui n'avait pas éclaté. L'explosion eut lieu dans le bonnet et ne blessa personne. Il paraîtrait d'après cela que quelques-uns de ces projectiles n'étaient pas des bombes Orsini, mais des bombes ordinaires s'allumant par une mèche.

« Les Polonais en général sont convaincus que les officiers russes ont pris part au pillage ; d'autres le nient. Le colonel qui est accusé d'avoir joué un rôle actif dans ces scènes de destruction, et qui le lendemain a été tué par un « gendarme national », n'appartenait pas à l'armée ; c'était un colonel de police. Il y a au moins un officier russe, capitaine dans la garde impériale, qui s'est bien conduit dans cette affaire : après l'arrestation du prince Lubomirski, il a conduit la princesse chez une de ses parentes. Le même officier s'est efforcé d'obtenir la liberté de plusieurs prisonniers évidemment innocents.

« Je rejette et je déteste la théorie d'après laquelle les Russes seraient une race abominable qui devrait être mise au ban de l'Europe. Je serais donc trop heureux de pouvoir démentir quelques actes horribles, indignes d'hommes qui prétendent au titre d'Européens. Mais j'ai vu des gens qui ont été blessés et mutilés, quoique désarmés. Je connais un homme qui a amené dans un hôpital gallicien un insurgé trouvé avec une blessure à la poitrine, remplie de sable, et dans la citadelle de Varsovie des gens ont été battus jusqu'à ce qu'ils se soient évanouis. Il est vrai que Krupecki n'est pas mort d'apoplexie, qu'un seul des fils du comte André Zamoyski a été arrêté, et que le général de Berg avait, à ce qu'il paraît, les meilleures intentions du monde en faisant brûler le mobilier de la maison saisie; il voulait, par amour de la discipline, empêcher les soldats de piller. Ces pauvres Russes ! quoi qu'ils fassent, on n'est jamais content.

« Mais, d'autre part, je dois dire positivement que l'histoire d'un enfant jeté par la fenêtre de la maison Zamoyski et d'une mère assassinée pour avoir élevé quelques objections contre cette manière de procéder est une de ces fables tellement monstrueuses, que si certains amis de la Pologne n'y prennent garde, ils finiront par convaincre le monde que la cause de la Pologne et celle de la vérité ne sont pas toujours synonymes. Je dirais, pour la gouverne de ces maladroits amis, que les Russes, qui ne peuvent supporter qu'on dise la vérité sur leurs méfaits en Pologne, ne s'opposent nullement à la libre circulation des mensonges, pourvu que ceux-ci soient assez gros pour que tout le monde à Varsovie puisse en reconnaître la fausseté. Ainsi un journal étranger étant arrivé ici avec un article où il est dit qu'outre le palais Zamoyski d'autres maisons ont été pillées et que les habitants ont été fusillés ou envoyés en Sibérie, le censeur a respecté ce passage et l'a laissé circuler librement dans la ville. »

— On écrit des frontières de Pologne, 19 octobre :

« Suivant des nouvelles de Varsovie, l'incendie d'hier à l'hôtel de ville n'a pu être éteint que le soir, après avoir fortement endommagé les archives conservées au second et au troisième étage. »

Par Hambourg, 20 octobre.

Un gendarme national et un employé des postes ont été pendus hier à Varsovie.

Le gouvernement russe menace de punitions sévères et conformes aux lois martiales toute personne qui payera les impôts prescrits par le gouvernement national.

— On écrit de Varsovie, 22 octobre :

« Un détachement sous les ordres du capitaine Vendorff a battu, le 14 octobre, près de Drunike, dans le district de Kalisch, les restes des bandes réunies de Slupski et de Matussievicz.

« La perte des insurgés a été très-considérable. »

Par Breslau, 22 octobre.

On mande de Varsovie, en date d'hier soir, qu'un sergent et un soldat de la police ont été assassinés dans la rue Temka. Le meurtrier a pu s'échapper.

Digitized by Google

DANEMARK.

Un projet de loi concernant la levée de cinq mille hommes pour le service de la marine en 1864, a été discuté, le 16, dans le *Rigsraad* et adopté à l'unanimité.

Un autre projet relatif au service de la marine en 1865 et 1866, a été renvoyé à la seconde discussion.

Un membre du *Rigsraad* a présenté une motion tendante à inviter le roi à prendre les mesures nécessaires pour le remplacement des deux députés schleswigeois absents. Le ministre des finances ayant donné des explications à ce sujet, cette motion a été retirée par son auteur.

TURQUIE.

Un journal qui se publie en langue française, sous le titre de *l'Egypte*, vient d'être fondé à Alexandrie. Le ministre des affaires étrangères a transmis au rédacteur de ce journal la copie d'une circulaire ministérielle adressée aux consuls généraux et contenant les prescriptions relatives à la presse, qui sont en vigueur dans l'empire ottoman. Cette communication n'est pas une vaine formalité, ainsi que l'on en peut juger d'après les recommandations suivantes :

« Art. 1er. S'abstenir d'une manière absolue de toute critique des actes du gouvernement.

« Art. 2. Eviter avec soin toute polémique sur des questions qui ne touchent pas directement à l'empire, et qui pourraient porter atteinte aux bons rapports existant avec les puissances.

« Art. 3. En publiant les correspondances des provinces, se borner à raconter les événements sans juger ni critiquer les actes des fonctionnaires, et ne publier ces correspondances qu'après les avoir communiquées au bureau de la presse.

« Art. 4. Comme le temps matériel ne permet pas de présenter les épreuves la nuit de l'impression, les rédacteurs sont tenus d'expliquer verbalement, à la personne dirigeant le bureau de la presse, le contenu de l'article de fond du journal devant paraître, et de suivre les observations qu'on peut se trouver dans le cas de leur adresser.

« Art. 5. Pour éviter de propager de fausses nouvelles, consulter le bureau de la presse avant la publication du journal.

« Art. 6. Les journaux devront ouvrir leurs colonnes aux réfutations et rectifications des articles publiés en Europe, qui leur seront présentées par le bureau de la presse.

« Art. 7. Toute contravention au présent règlement sera punie d'abord par un avertissement ; après trois avertissements, une suspension temporaire ou définitive sera prononcée.

« Telles sont, ajoute la circulaire ministérielle, les diverses dispositions relatives à l'imprimerie et à la presse en Orient. »

A côté de ces dispositions ainsi réunies dans leur ensemble, il est nécessaire de mentionner quelques prescriptions du code pénal ottoman qui se rattachent étroitement à la matière, et qui servent à compléter les dispositions dont il s'agit, en précisant les limites dans lesquelles peut s'exercer l'action de la loi.

« Art. 8. La peine sera double en cas de récidive, sauf les exceptions prévues par le texte.

« Art. 137. Quiconque ouvrirait une imprimerie et y imprimerait des livres ou autres écrits, sans l'autorisation de la Sublime Porte, serait condamné à voir fermer son imprimerie et à payer une amende de cinquante pièces medjidieh d'or.

« Art. 138. Si, dans les imprimeries ouvertes par l'ordre ou avec l'autorisation de la Sublime Porte, on se permettait d'imprimer et de publier des journaux, livres ou autres écrits contre le gouvernement ou les fonctionnaires de la Sublime Porte, ou bien contre une des nations sujettes de la Turquie, ces journaux, livres ou écrits seraient saisis et le délinquant pourrait être contraint, suivant le degré de sa culpabilité, de fermer son imprimerie temporairement ou définitivement, et de payer une amende de dix à cinquante pièces medjidieh d'or. »

Le ministre des affaires étrangères ajoute que « ces divers textes établissent assez nettement les obligations des journalistes et imprimeurs, et ne laissent aucun doute sur la voie qu'ils sont tenus de suivre ; indépendamment, d'ailleurs, de l'observation des règlements relatifs au colportage, à l'affichage et autres choses relevant de la police. »

Pour être plus complet encore, il faut savoir :

« 1° Que toute personne qui possède ou exploite une imprimerie déjà existante, sans l'autorisation préalable, doit se munir de cette autorisation dans le délai d'un mois à partir de la présente communication ; faute de quoi elle ne sera pas admise à faire valoir sa demande, et sera exposée à voir son imprimerie fermée ;

« 2° Qu'un bureau de la presse a été établi à ce ministère pour la pleine exécution des règlements. »

Le ministre conclut ainsi :

« Je vous prie, en conséquence, monsieur le consul général, de vouloir bien donner à la présente circulaire toute la publicité possible auprès de vos administrés, le gouvernement étant décidé à continuer, comme c'est son devoir, la rigoureuse exécution des règlements et lois en vigueur dans l'empire.

« Ces lois et règlements seront en outre affichés et publiés dans les principaux journaux de la localité, pour qu'il n'y ait plus prétexte à aucune espèce d'objection.

« Veuillez agréer, monsieur le consul général, etc.

« Le ministre des affaires étrangères,

« Signé CHÉRIF-PACHA. »

MEXIQUE.

Vera-Cruz, septembre. (Par le paquebot de Saint-Nazaire.)

L'archevêque Labastida, venant de France, a été reçu hier en grande pompe par les autorités françaises et mexicaines. Le prélat part aujourd'hui pour Mexico.

La fête nationale du 16 septembre a été brillante. Toutes les autorités françaises y assistaient.

Les nouvelles de l'intérieur parlent de l'existence d'un parti nombreux qui voudrait l'annexion pure et simple à la France.

Le blocus de tous les ports mexicains qui n'ont pas encore adhéré au nouveau gouvernement est devenu effectif depuis le 8 septembre.

JAPON.

Les journaux anglais publient sur les événements dont les côtes du Japon sont le sanglant théâtre, les dépêches suivantes :

Nouvelles du Japon par le Mooltan.

Samedi, 15 août.

Tout espoir de négociation étant perdu, la flotte a pris position en face de Kagosima et s'est préparée pour l'action. Deux batteries de la côte ont ouvert le feu sur la flotte qui l'a rendu. A la nuit, la ville était en flammes sur plusieurs points. Trois forts avaient été réduits au silence.

Notre perte s'élève à 11 tués et 39 blessés. Le capitaine Gosling, de l'*Euryalus*, et le commandant Wilmott, ont été tués par le même boulet.

Neuf heures du soir. — Toute la ville est en flammes.

Dimanche, 16 août. — La flotte s'est tenue en position, engageant toutes les batteries. La ville n'est qu'une masse de ruines. Le palais, les factoreries, l'arsenal, etc., etc., sont détruits. Trois vapeurs, appartenant au prince Satsuma, ont été détruits complétement. On signale que les batteries de la côte étaient bien servies.

Ces événements inspirent au *Morning Herald* de sombres réflexions :

Le taïcoun persévère dans sa résolution d'observer les conventions formellement conclues avec les gouvernements étrangers. Mais l'empereur spirituel a une population nombreuse, il a pour lui le sentiment religieux et patriotique des îles, l'aide puissante et l'autorité des daïmios, de telle sorte que la lutte, en ce qui concerne le souverain temporel pourra durer longtemps et n'être pas aisément décidée par une alliance et une coopération européenne et américaine.

VARIETÉS.

HISTOIRE. — LE RÉGENT (PHILIPPE D'ORLÉANS).

Nous détachons quelques pages du nouveau livre de Michelet, la Régence (1). Ce n'est pas un *portrait*. Michelet ne fait pas de *parallèles et portraits*, de tableaux, de *narrations*, de *songes d'Athalie*, ou de *pestes de Florence*, quoiqu'il ait fait la peste de Marseille, qui vaut toutes les plus belles *pestes* du monde. Michelet a peint le Régent plusieurs fois, selon les circonstances. Il n'y a pas d'homme qui ait toujours la même figure, surtout quand cet homme est une époque, ou un moment de l'histoire. Voici une première peinture, p. 7 :

« Cet homme vicieux était l'homme de France, non pas le meilleur à coup sûr, mais ce qui est toute autre chose, *le plus bon*. La bonté, la bienveillance universelle, était le fond de sa nature, brillait, charmait en tout. Rien de haut, rien de dur. Pas même d'humeur dans les plus grands tiraillements. Une patience merveilleuse, excessive à écouter, supporter les impertinences de l'un, ou les aigres sermons de l'autre. Ceux même qui souffraient le plus des honteuses misères où il noya sa vie, le sentirent, à sa mort, irréparable, unique, pour la douceur du cœur et pour la lumière de l'esprit.

« L'enfant, sec de nature et parfaitement insensible qu'on appelait le roi, sentait cela lui-même. Bien loin de croire un mot des sottes calomnies qu'on voulait lui insinuer, il comprit de bonne heure, avec l'instinct de son âge, que cet homme charmant lui était très bon, et très tendre, et vraiment le meilleur pour lui.

« Le Régent avait eu un sacre singulier, un beau baptême que n'eut nul roi du monde, d'être le martyr de la science. Il avait failli périr comme empoisonneur, pour son amour de la chimie. Son premier soin fut d'émanciper l'Académie des sciences. Il ouvrit la Bibliothèque royale au public. Il fonda dans le Louvre une Académie des arts mécaniques. Il donna, sans compter, aux savants, aux artistes, aux gens de lettres. Et il donnait bien plus que de l'argent, un ravissant accueil, leur parlant à tous leur langage, leur disant des mots justes, éloquents, pénétrants, qui montraient qu'il était des leurs ; des mots émus pour la science, pour eux des paroles d'amis. Il les logeait avec lui et chez lui, ou mieux au Luxembourg, chez sa fille, tant aimée. Il allait tous les jours la voir, et causer avec eux. »

Ceci nous mène à une seconde peinture : le Régent dans sa famille, dans la vie privée, l'homme (p. 60).

« Les portraits du Régent (tout un volume in-folio à la Bibliothèque)

(1) Paris, Chamerot, rue du Jardinet. — Bruxelles, Mayolez, 1 vol. in 8°, 5 fr. 50 c.

(*Voir le 2e supplément.*)

Digitized by Google

en font une admirable histoire, depuis le premier (à douze ans) portrait doux, tendre, gai, de l'enfant le mieux doué qui fut jamais, jusqu'à la grosse face bouffie, apoplectique, qui de si près touche à la mort. Une chose est saillante pourtant dans le premier et le dernier : l'élément allemand qu'il tenait de sa mère, Madame, se marque dans l'enfant, et il reparaît à la fin.

« Le français se dégage dans les portraits intermédiaires, svelte, élégant, vif à tout prendre au vol, avec un mélange italien, l'aptitude à tout art. Mais avec cela, on sent bien que la fermeté manque, qu'il coulera, glissera ; il est visiblement facile, et *tout à tout*.

« Ses dons brillants un moment se fixèrent dans l'action, à Nerwinden, à Turin, en Espagne, où il fit la guerre à merveille. J'ai dit comment les dames (Maintenon, des Ursins), s'entendirent pour clouer ici cet oiseau, lui couper les ailes. Il n'était que mouvement ; les bonnes dames, en l'immobilisant, le damnèrent, le perdirent.

«Dans sa terrible activité, il courut par les sciences, réussit dans les arts. Mais tout cela ne suffisait pas : il lui fallait aimer. Son mariage forcé avec la bâtarde du roi, qui constamment le trahit pour son frère, lui rendait le foyer très froid. Elle était son espion, observait, *rapportait*. Il ne l'en traitait pas plus mal. De cette couleuvre domestique, molle et douce, onduleuse, malgré son froid contact, il eut beaucoup d'enfants. Mais de l'accouplement de l'homme et du serpent il ne sort rien de bon. Le fils fut idiot, les filles étonnamment bizarres. L'aînée, duchesse de Berry, effrénée et charmante, eut le cerveau fêlé. La seconde, qui avait l'universalité du père, était une encyclopédie tourbillonnante : elle se fit religieuse (abbesse de Chelles), pour faire de la littérature, du janséoisme, et toutes sortes de choses d'art, de métier, jusqu'à faire des feux d'artifice, pour l'effroi de ses nones. La troisième et la quatrième ne furent que caprice et folie ; elles étonnèrent l'Italie et l'Espagne de si hardis scandales qu'on aurait pu n'y voir que des cas d'aliénation.

« Et avec tout cela, il aimait toute sa famille, et y perdait beaucoup de tems. Il rendait de grands devoirs à sa mère, voyait bonnement sa femme, quelque occupé qu'il fût. Il allait une fois par semaine voir à Chelles sa petite abbesse, qui le réprimandait, le sermonnait. Il n'aurait pas passé un jour sans voir au Luxembourg sa folle adorée, son idole, la duchesse de Berry, qui lui faisait à propos de rien d'horribles scènes, et lui créait mille embarras.

« Autre perte de tems : tout le monde abusait de lui, pour de vaines audiences, où il tâchait de satisfaire les gens, au moins par des paroles. Avant six heures, il s'enfermait, mettait le verrou. Cinq ou six habitués, ses roués, étaient là avec quelques dames peu sévères, dames de cour, dames de théâtre. Elles n'avaient aucune influence, et tiraient fort peu de lui, dit Saint-Simon, peu d'argent, nul secret. »

Ceux qui voudront tirer un peu le verrou de la Régence, pourront entrevoir çà et là quelques-unes des dames les plus célèbres de l'époque, la duchesse de Retz, la Tancin, la féroce de Prie, etc. Jamais pinceau plus délicat, et plus ferme n'a *touché* pareilles figures. Mais cela n'est que hors-d'œuvre dans la Régence, époque non pas seulement de débraillé gracieux, comme beaucoup le croient, mais d'immense création, comme le dit et le montre Michelet. Elle se résume dans la création du *parti de l'humanité*, représenté d'abord, et bien plus par Montesquieu que par Voltaire ; par Montesquieu qui, avec les *Lettres persanes* « extermine le passé », le passé des dragonades et des autodafés, et avec *l'Esprit des lois*, proclame la supériorité de la loi, de l'intérêt social, *humain*. Voltaire ne vint qu'après Montesquieu. Les *Lettres persanes* sont de 1721. La *Henriade*, «la pire œuvre de Voltaire», mais œuvre *humaine*, est de 1723. Le *parti de l'humanité* n'eût pu s'accuser ainsi, sous Louis XIV, sous la main de Le Tellier ; il lui fallut la liberté de la Régence. C'est ce que Michelet montre encore dans d'autres peintures du Régent, et dans ces lignes qui suivent l'admirable récit de sa mort :

«Le Régent, avec tous ses vices et sa déplorable faiblesse fut, il faut bien le dire, infiniment doux et humain. La *Henriade*, livre non de génie, mais d'humanité, de bonté, fut accueilli par lui, et on lui saura toujours gré d'avoir bien reçu, admiré, laissé circuler ce grand livre si hardi les *Lettres persanes*, l'œuvre émancipatrice qui a couronné la Régence. »

M. Jules Favre ne citait-il pas dernièrement un pays où les *Lettres persanes* seraient impossibles aujourdhui ?

Quant à analyser le livre de Michelet, on n'analyse pas un monde. Law seul occupe cent cinquante pages, et comme il est traité ! Quelle démonstration de l'erreur de Voltaire (qui n'est pas nommé) et des stupides livres *d'éducation*, qui flétrissent *le papier*, qui ne connaissent que *le métal*, ignorent le crédit, le vrai capital, en comparaison duquel le capital numéraire n'est qu'une fraction infinitésimale ! Quelle réhabilitation de Law, génie, et honnête homme ! Quel tableau des monstres, des gueules affamées de la cour et du clergé, qui engloutissaient d'avance les bénéfices de la banque de Law ! Quel mot triste sur le peuple, élevé dans les abus et l'ignorance, ennemi et persécuteur de tous ceux qui veulent le délivrer !

Le style de Michelet est tous les styles : c'est Bossuet, c'est Sévigné, c'est St-Simon, c'est Voltaire, Montesquieu, Jean Jacques, et tout cela Michelet. La langue la plus pure qui fut jamais, l'horreur du pathos ; la phrase française, moderne, « mystère singulier de grâce et de mouvement », comme dit Michelet du *pas* de fantassins peints par Watteau (p. 331).

L'exécution de Chamerot est tout ce qu'il y a de mieux réussi. Cela vaut tout ce qui a paru depuis peu, avec tant de tapage. Seulement l'imprimeur continue à prendre des licences, et à se substituer à l'auteur. Cette tyrannie est absurde. Si vous supprimez une lettre ou un accent, vous en arrivez à dire, comme à Toulouse : cet enfant est *ch'ti* (chétif), ou comme à Limoges : *m'tez* (mettez) votre chapeau, ou comme au Collége de France et à la Sorbonne (quelquefois) : *lartoric*, pour *la rhétorique*. Vous arrivez infailliblement au *bœu salé*, au *fromage d'Hollande*, à la *côte de la bourse*, à *Pôle et Virginie*. Vous tombez dans le jargon de la Patagonie ou de la *Hottentotie*, comme dit le dictionnaire Bouillet, *approuvé*, patenté, etc.

Bourses d'études.

L'évêque du diocèse de Liége fait savoir aux intéressés que les bourses d'études ci-après, dont la collation lui est attribuée, sont vacantes à partir du 1er octobre 1863 :

Fondation Serwier. — Trois bourses pour l'étude de la théologie, de la philosophie et des humanités, dans l'une ou l'autre section du séminaire épiscopal de Liége, en faveur : 1° des descendants de Jacques-François Serwier et de Marie-Barbe Dehousse, père et mère du fondateur ; 2° des étudiants de Soumagne.

Fondation Maison. — Deux bourses pour l'étude de la théologie et des humanités en faveur des jeunes gens aspirant aux ordres sacrés, nés et domiciliés dans les communes d'Oteppe, Soumagne, Milmorte et au faubourg Sainte-Marguerite, à Liége.

Fondation Gérard. — Quatre bourses pour l'étude de la théologie, en faveur : 1° des jeunes gens de la paroisse de My et Ville ; 2° de ceux de la paroisse de Saint-Pholien, à Liége.

Fondation Drion.—Quatre bourses pour l'étude de la théologie, en faveur des jeunes gens aspirant aux ordres sacrés, nés et domiciliés dans les communes de Tilleur, Milmorte et dans la paroisse de Ste-Véronique, à Liége, auxquels l'état de leur fortune ne permettrait pas de pourvoir aux frais de leurs études.

Fondation Petit.— Une bourse pour l'étude de la théologie, en faveur d'un jeune homme indigent qui se destine à l'état ecclésiastique, avec préférence pour les parents de M. Hubert Petit, en son vivant vicaire à Jupille.

Fondation Thunissen. — Une bourse pour les études cléricales, en faveur d'un étudiant privé de fortune se destinant à l'état ecclésiastique, avec préférence :

a) Pour les parents de la Dlle Anne-Gertrude Putters, jusqu'au quatrième degré inclus, d'après la supputation canonique ; *b*) pour les jeunes gens de la paroisse de Hombourg ; *c*) pour ceux du canton d'Aubel.

Fondation de Donnéa. — Deux bourses pour étudier dans l'une ou l'autre section du séminaire, en faveur de jeunes gens pauvres qui se destinent à l'état ecclésiastique.

Fondation Vandervrecken. — Une bourse pour étudier dans l'une ou l'autre section du séminaire, en faveur d'un jeune homme descendant en ligne directe par père ou mère de feu Dominique-Martin Alen, ex-consul à Hasselt et de son épouse Isabelle-Jacobine Pelenders ; et à défaut de descendant, cette bourse pourra être conférée à un jeune homme du diocèse, mais pour l'étude de la théologie seulement et exclusivement.

Fondation Corbey. — Une bourse qui peut être divisée pour étudier dans l'une ou l'autre section du séminaire, en faveur : 1° des descendants de la dame Eugénie Vandermeer, en son vivant épouse de Jacques Stiels, docteur en médecine, à Maeseyck ; 2° à défaut de ceux-ci, en faveur des descendants des frères et sœurs des père et mère de ladite dame Vandermeer ; 3° des jeunes gens de la commune de Kessenick ; 4° de ceux de la commune de Maeseyck ; et 5° enfin en faveur des jeunes gens de Lanklaer.

Les intéressés sont invités à faire parvenir leur demande, avec les pièces à l'appui, à M. le chanoine Thomassie, secrétaire de l'évêché de Liége.

Une bourse de philosophie est vacante à Rebecq-Rognon ; les plus proches parents du fondateur Jacques Francq, sont priés de se présenter avant le 25 octobre prochain ; ce délai expiré, ils ne seront plus admis.

La bourse fondée par M. Bauvarlet, à Gondregnies, pour les études en philosophie et en théologie, au profit des proximes parents du fondateur, et à leur défaut, au profit des jeunes gens de Gondregnies et des communes circonvoisines, est vacante pour la prochaine année scolaire 1863-1864.

Les prétendants droit devront remettre leur demande, *franco*, avant le 1er novembre, avec pièces à l'appui, à M. le curé de Gondregnies, premier collateur.

Les administrateurs de la fondation de bourses d'études d'Hubert Raeilen, en son vivant curé de Saint-Quentin, à Louvain, pour une année de rhétorique et deux ans de philosophie, préviennent les intéressés que ladite bourse est vacante.

Sont appelés pour en jouir, en premier lieu, les membres de sa famille, et à leur défaut les jeunes gens non fortunés, natifs de Gand, et de préférence ceux natifs de la paroisse de Saint-Jacques.

S'adresser au receveur-collateur de ladite bourse, avant le 15 du mois de novembre.

Digitized by Google

Les administrateurs collateurs des fondations boursières : 1° Liebrechts-Baex, et 2° Vanderlinden-Lodewyck, instituées à Lierre, informent les intéressés que lesdites bourses sont vacantes.

La première de ces bourses est destinée à l'étude de la philosophie et de la théologie, la seconde à l'étude du droit.

Sont appelés à en jouir :

Les parents des fondateurs et, à défaut de ceux-ci, les jeunes gens nés à Lierre.

S'adresser au collége des bourgmestre et échevins de la ville de Lierre.

Les membres de la commission administrative du séminaire épiscopal de Liége portent à la connaissance des intéressés que les bourses auxvantes, dont la collation leur est attribuée, sont vacantes à partir du 1er octobre 1865.

Fondation Sacré. — Quatre bourses pour l'étude de la théologie au séminaire épiscopal de Liége, et pour l'étude du droit, de la médecine ou des sciences.

Trois demi-bourses pour l'étude des humanités dans un petit séminaire ou autre établissement dirigé sous l'autorité du chef diocésain de Liége.

Ces bourses sont fondées en faveur des parents du fondateur, pris par moitié dans la ligne paternelle et moitié dans la ligne maternelle. A défaut de parents, les jeunes gens du diocèse de Liége sont appelés à en jouir, avec préférence pour ceux des communes d'Odeur et de Kemexhe pour une moitié et pour ceux des communes de Ilerck-la-Ville, Berbrouck et Donck pour l'autre moitié.

Les intéressés sont invités à faire parvenir franco et dans un délai de quarante jours leur demande avec les pièces à l'appui, à M. le chanoine Thomasse, secrétaire de la commission.

Les étudiants qui croient avoir droit à la jouissance des bourses indiquées ci-dessus, sont invités à adresser leurs demandes, avec pièces justificatives (le tout franc de port), à Mgr l'évêque de Namur, avant le 8 novembre prochain :

1° Bourses fondées par MM. Jacquaiu et Stevens, chanoines réguliers de l'ancienne abbaye de Floreffe, en faveur d'étudiants du diocèse de Namur, admis dans les séminaires de ce diocèse, méritants, peu fortunés et se destinant à l'état ecclésiastique. Sont appelés de préférence, à titre égal, 1° ceux qui ont eu un parent religieux en ladite abbaye existant en 1797; 2° les natifs des communes de Floreffe, Franière, Mornimont et Soye.

2° Fondation Everarts-Fréson, en faveur d'élèves pauvres, en théologie au séminaire de Namur, avec droit à la préférence pour les parents de feu Charles-Joseph (dom Jérôme) Everarts, religieux de l'ancienne abbaye d'Aulne.

3° Fondation Nivaille, en faveur d'étudiants des séminaires de Floreffe et de Namur, méritants, de bonne conduite, et donnant des marques de véritable vocation à l'état ecclésiastique ; entre lesquels doivent être préférés 1° les parents du fondateur, diocésains de Namur; 2° les jeunes gens de la commune de Grand-Leez.

4° Bourses fondées au séminaire de Namur par Marie-Josèphe (sœur Scolastique) Baudhuin, pour la philosophie et la théologie, avec préférence, pour une bourse seulement, en faveur des parents pauvres de Marie-Thérèse Lhermite, admis en ce séminaire.

5° Bourses fondées au séminaire de Namur par Pierre Mayence, pour la philosophie et la théologie, en faveur d'aspirants à l'état ecclésiastique, savoir : 1° des plus proches parents de Nicolas Romain, époux de Jacqueline Gibon ; 2° des jeunes gens originaires de Bouffioulx (Hainaut) et y habitant. Les ayants droit du diocèse de Tournai jouiront de ces bourses dans leur séminaire diocésain.

6° Deux bourses fondées par M. le chanoine et président Grosjean, en faveur 1° de ses plus proches parents tant paternels que maternels ; 2° des étudiants de Philippeville, de Gourdinne, de Somzée, de la paroisse de Jamagne-Jamiolle et de Florion ; 3° de ceux des cantons de Walcourt, Florenne et Philippeville; 4° de tous autres sujets pauvres et méritants. Ces bourses sont pour l'étude de la philosophie et de la théologie dans l'une ou l'autre section du séminaire de Namur, sauf toutefois que si un parent appartenant au diocèse de Tournai obtient une de ces bourses, il pourra en jouir dans ce diocèse.

7° Fondation Guebels, en faveur des plus proches parents du fondateur, et, à défaut de ceux-ci, des clèves de Bastogne.

8° Fondation Anne-Catherine Collin, veuve Renard, à laquelle a droit de préférence le plus proche parent de la fondatrice se destinant à l'état ecclésiastique.

9° Fondation de M. Paul Vanderwrecken, pour la théologie, au séminaire de Namur, de préférence en faveur des descendants légitimes : 1° de Jean-Philippe de Blier, père d'Ernest, de Pierre-Joseph et de Remi-Joseph ; 2° de Dominique-Mathieu Alen, aucien conseil à Hasselt, et de en épouse Isabelle-Jacobine Pelenders.

N. B. Les pièces justificatives à joindre aux demandes sont des pièces authentiques et en due forme, propres à prouver les droits des candidats, c'est-à-dire, soit à établir leur généalogie, soit à constater qu'ils sont unitifs des cudroits désignés dans les fondations, qu'ils sont dépourvus de fortune, qu'ils se destinent réellement à l'état ecclésiastique, etc., et enfin un certificat de bonneconduite délivré par leurs curés ou par les supérieurs des séminaires.

AVIS.

L'administration communale de la ville de Malines (Anvers) donne avis que deux places de 3e instituteur, au traitement annuel de 900 francs minimum et 1,000 francs maximum, sont vacantes aux écoles primaires communales, et que les personnes qui désireut être nommées doivent faire parvenir leur demande affranchie, à l'hôtel de ville, avant le 1er novembre prochain.

La place de sous-instituteur, au traitement de 500 fr., est à conférer à l'école communale de Ghlin (Hainaut).

A mérite égal, la préférence sera donnée à un aspirant diplômé.

Adresser *franco* les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 17 novembre prochain.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Cambrou-Saint-Vincent (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées, qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un instituteur (section des garçons).

A mérite égal, la préférence sera donnée à un candidat diplômé.

Les demandes en obtention de cet emploi, auquel est attribué le revenu des écoles de la deuxième catégorie, devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 31 octobre courant.

La place d'instituteur communal à Weyer (Limbourg) est vacante.

Les traitement et émoluments y attachés montent à 900 francs.

Les personnes qui désireut obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande à l'administration communale avant la fin de ce mois.

La place d'instituteur communal à Zulte, arrondissement de Gand, est vacante :

Les émoluments attachés à cette place sont :	
1° Traitement..... fr.	550
2° Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres.....	500
3° Fourniture d'objets classiques à ces mêmes enfants.....	4
4° Pour frais de chauffage, etc.....	20
5° Rétribution des élèves solvables.....	574
Total... fr.	1,048

Les demandes des postulants doivent parvenir à l'administration communale de Zulte, avant le 1er novembre.

Deux places sont vacantes à la section préparatoire de l'école moyenne communale de la ville de Lokeren.

La place de 1re instituteur, traitement, 1,200 fr.

Celle de 2e instituteur, traitement, 1,000 fr.

Les élèves diplômés des écoles normales de l'Etat seront admis de préférence.

S'adresser immédiatement à l'administration communale.

On demande un surveillant interne, aux appointements de 600 francs, outre la table et le logement.

S'adresser immédiatement à l'administration communale de Huy.

Spectacles du 23 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.). — 1re représentation de : Le Jardinier et son seigneur, op.-com. en 1 acte. — Bonsoir, voisin, op.-com. en 1 acte. — Ondine, ballet.

Très-incessamment, l'Orco, op. en 2 a.

Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Fredeberg, 1re danseuse.

Très-prochainement : la Reine de Saba.

En attendant, les 1res représentations de : Oberon, op.-com. en 3 a. — Rienzi, gr. op., musique de Wagner.

Théâtre des Galeries Saint - Hubert (7 heures) — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de Deprez, costumes de M. Voyzot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Léon.

Théâtre royal du Parc (7 h.). — Célimare le bien-aimé, vaud. en 3 a. — Les Médecins, pièce en 5 a.

Samedi 24, 1re représentations de : Le Train de minuit, com. nouv. en 2 a. — Le Chevreuil, com.-vaud. en 5 a.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Nouvelle direction, M. Vizentini, directeur. — Rothomago, grande féerie. — Au 2e tabl., les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

AVIS. — Les personnes qui avaient joui jusqu'à ce jour de leurs entrées au théâtre national du Cirque, sont priées de faire valoir leurs droits à la nouvelle administration, afin d'éviter toutes contestations au contrôle.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 2et à 7 h.). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Une Fête à Venise. — L'Ombre de Cassandre. — Les Tribulations de M. et Mme Pipelet. — Grande scène du Rémouleur. — Brillant divertissement de danse. — Polyrama mouvant, fantasmagorie amusante, cromatropes anglais et chinois.

Incessamment, Petit-Poucet, féerie en 3 a.

Théâtre Molière. — Relâche.

A l'étude : Moustache. — Mlle Marguerite. — Le Précepteur dans l'embarras. — Un Mariage sous l'empire.

Salle de l'orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerl'oock.

Digitized by Google

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES,** LA LIGNE. 25 c.
PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 777. **AVIS AUX FONDERIES.**

Incessamment, la **société anonyme du canal de Roeulx à Courtrai** mettra en adjudication la fourniture et la pose de 1,500 mètres courants de tuyaux en fonte, de quatre-vingts centimètres dediamètre.

Le jour de l'adjudication sera annoncé par le *Moniteur belge*, l'*Indépendance* et le *Moniteur des intérêts matériels*.

N. 774. SOCIÉTÉ ANONYME

des charbonnages de Monceau-Fontaine et du Martinet.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le lundi 16 novembre prochain, à 11 heures du matin, en l'hôtel de la Société Générale, Montagne du Parc, n° 3, à Bruxelles, à l'effet de procéder au remplacement d'un administrateur décédé.

Aux termes de l'art. 16 des statuts, les propriétaires d'actions devront, pour faire partie de l'assemblée générale, faire connaître, dix jours avant cette assemblée, le nombre et les numéros de leurs actions.

Monceau-sur-Sambre, le 19 octobre 1863.

Le directeur-gérant,
C. BIVORT.

N. 671. **Cinquième Compagnie d'assurances à Anvers,**

EN LIQUIDATION.

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale, qui aura lieu le samedi 24 octobre prochain, à onze heures du matin, au local de la compagnie, rue de Vénus, n° 21, pour entendre le rapport sur la marche de la liquidation de la compagnie.

Le directeur,
J.-F. FLEMMICH.

N. 775. FLANDRE OCCIDENTALE.

ADJUDICATION.

Le gouverneur de la Flandre occidentale fait savoir que le samedi 31 octobre 1863, à 11 heures précises du matin, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges, sous réserve d'approbation et en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées dans ladite province, à l'adjudication publique de l'entreprise sur bordereau de prix :

Des travaux d'entretien et de réparations à effectuer aux bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges, à partir du 1er janvier 1864 jusqu'au 31 décembre 1868.

On appelle spécialement l'attention des entrepreneurs sur les dispositions suivantes :

L'adjudication aura, lieu par soumissions adressées à M. le gouverneur prénommé, par lettres chargées, remises à la poste le 28 octobre 1863, au plus tard, sous double enveloppe, dont l'une (extérieure) portant l'adresse : A M. le gouverneur de la Flandre occidentale, et les mots : « Soumission pour l'entreprise de travaux publics ; » l'autre (intérieure) portant la suscription : « Soumission pour l'entreprise, sur bordereau de prix, des travaux d'entretien et de réparations à effectuer aux bâtiments de l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges et de ses dépendances, à partir du 1er janvier 1864 jusqu'au 31 décembre 1868. »

Le timbre apposé à la poste sur l'enveloppe extérieure des soumissions constatera si celles-ci ont été remises dans le délai voulu.

Les soumissions dont l'enveloppe extérieure porterait un timbre de la poste ayant une date postérieure au dernier jour fixé pour le dépôt; celles qui ne seraient pas accompagnés du reçu constatant le dépôt de la somme de cinq cents francs, indiquée à l'art. 41 du cahier des charges, seront considérées comme non-avenues.

Les devis et conditions des ouvrages susindiqués se trouvent déposés au ministère des travaux publics, aux bureaux du gouvernement provincial de la Flandre occidentale, chez l'ingénieur en chef directeur susdit, aux secrétariats des villes de Courtrai, Ypres, Furnes et Ostende, ainsi que dans les logements suivants :

A Bruges, à l'hôtel de Flandre, au Café de Foy, à la Vache et au Casino; à Ostende, chez Salzgeber et à la Maison des Bateliers; à Nieuport, à l'Hôtel de ville et au Perroquet; à Courtrai, au Lion d'Or; à Menin, à l'hôtel de Flandre; à Ypres, au Sultan et à l'Aigle d'Or; à Furnes, à la Noble Rose; et à Dixmude, à l'Hôtel de ville.

Bruges, le 16 octobre 1863.

Le gouverneur,
B. VRAMBOUT.

Mme Vve **BAYER,** accoucheuse jurée, rue Notre-Seigneur, 7 à Bruxelles. — Reçoit des pensionnaires. — Prix modérés. — Maison avec jardin. — *Consultations.* [498]

N. 776. ETUDE DU NOTAIRE VANDENHOUTEN, BOULEVARD DE WATERLOO, 15, A BRUXELLES.

Le notaire VANDENHOUTEN vendra publiquement, avec bénéfice de hausses, le mardi 3 novembre 1863, à 1 heure de relevée, en la salle des ventes par notaires.

A. Définitivement :

Commune de Schaerbeek.

1. Une **maison**, sise rue de Cologne, 124; jouissance immédiate. Portée à 8,310 fr.

2. Une **maison** en construction, même rue. Portée à 6,310 fr.

3. Un **terrain** à bâtir, contenant 1 are 42 cent. 8 mill. Porté à 3,160 fr.

B. Préparatoirement :

Ville de Bruxelles.

1. Une **maison**, à usage d'estaminet, Quartier-Léopold, chaussée d'Etterbeek, n° 168, occupée sans bail par la veuve De Vleeschouwer, au loyer de 400 fr.

2. Une **maison**, à côté de la précédente, cotée n° 170, occupée sans bail par Mertens, au loyer de 324 fr.

Commune de St-Gilles.

3. Une **maison**, avec cour, jardin et remise, sise chaussée de Waterloo, n° 119.

Commune d'Ixelles.

4. Une belle et grande **maison** de rentier, avec porte cochère, contenant 1 are 96 cent. 56 mill., place de Londres, n° 6, jouissance immédiate.

5. Un **terrain** à bâtir, rue du Trône, contenant 1 are 55 centiares 72 milliares.

6. Une **maison**, avec jardin, rue de Londres, n° 26, occupée par Devits, boulanger, jusqu'au 5 juin 1866, au loyer de 800 fr.

MAGASINS
de la Manufacture royale de Tapis de Tournai,
12, PLACE DE LOUVAIN, 12.

Comme les années précédentes, la **société de la Manufacture royale de Tapis de Tournai** met en vente, à compter de ce jour, plusieurs parties de nouveautés à des prix exceptionnels de bon marché.

Tapis en jute, depuis 70 centimes; tapis veloutés de Tournai, depuis 4 fr. le mètre; tapis imprimés anglais, de 4 fr. 50 c; tapis français en laine, depuis 2 fr. 50 c; foyers en feutre, en velouté et haute laine; carpettes et tapis de Hollande, coupons-échantillons. — Elle continue sa fabrication perfectionnée qui, aux prix les plus modérés, joint l'avantage des dessins les plus nouveaux et les plus élégants.

Assortiment complet de tapis d'Aubusson, de Perse et de Smyrne, véritable 1re qualité; de tapis de table ordinaires ou riches; nattes en coco, aloès, sparterie, thibaudes et fourniture pour la pose des tapis. (169)

L'ENCRE BELGE PERFECTIONNÉE

réunit toutes les qualités d'une encre parfaite. Cette encre, d'un beau noir, est d'une limpidité inaltérable, ne dépose pas dans l'encrier et n'oxyde pas les plumes métalliques. Se vend chez tous les papetiers du pays. En gros, à la fabrique, **boulevard d'Anderlecht, 93, à Bruxelles.** [703]

L. ZOUDE fils, rue d'Or, 12, à Bruxelles.
Fabrique et vente en gros

DE LAMPES A PÉTROLE, DEPUIS 1 fr. 25 c.
ET ACCESSOIRES POUR LAMPISTES. [650]

OUVERTURE DU BUREAU DE LA

PUBLICITÉ CENTRALE D'ANNONCES
POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.

Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

8, *Galerie de la Reine, à Bruxelles*, 8.

En vente à la librairie de J.-B. Moens, Galerie Bortier, 7, à Bruxelles,

Le Moniteur Belge (journal officiel),
Depuis 1855 à 1860 inclus, cartonné par trimestre

FABRIQUE SAINT-MICHEL de café-chicorée de Bruxelles.

Véritable **café-chicorée** sans falsification de la fabrique St-Michel, chaussée de Laeken, n° 191. A. Dewit, fabricant.

N. B. Le véritable café-chicorée se trouve en paquet d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles, et la vignette, le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (553)

100 RUE DE LAEKEN, à Bruxelles. BAIGNOIRES RUE DE LAEKEN, à Bruxelles. 100

Félix Vermeiren, breveté. Appareils chauffant l'eau en quelques minutes, bains dits de **poussière**, douches à jet continu, etc. Entreprend les travaux de bâtiments, en plomb et zinc, **gaz** et **eau**. La confiance accordée à la maison **Vermeiren**, depuis 22 années, est la garantie de ses travaux. — Expédition en province. — Exportation. [538]

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 22 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	—	
— — 1853	100	05	p
— — 1857/1860	100	05	p
— — 1836	98	50	a
— — 1838	—	—	
— Dette active	60	90	a
— — adm. S. Gén. et Rothschild	61	—	p
— Crédit communal 3 p. c.	93	—	a
— — 4 1/2	97	—	a
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853	101	—	p
— — 3 p. c. — 1856	101	—	a
— — 3 p. c. — 1862	96	—	a
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	73	75	a
— — 3 p. c. — 1860	94	—	a
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1839	—	—	
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	—	—	
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	307	75	a
— — 1859	307	—	a
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304		a
— Est belge, préc. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	—	—	
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	310	—	a
— d'Anvers à Rotterdam	292	75	p
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	788	—	a
Obligations —	310	75	p
— Grande comp. du Luxembourg	493	50	a
— — (émiss. 1863)	493	—	p
Act. priv. — —	502	50	p
Oblig. Ch. de fer de Chimai	—	—	
— — Centre	250	50	a
— — Hainaut et Flandre	256	—	
— — Jonction de l'Est	268	—	p
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	50	p
Liége à Maestricht	296	—	r
— Tongres à Bilsen	303	—	a
— Est belge	293	—	a
— Blankenberghe à Bruges	—	—	
— Liégeois-Limbourgeois	292	—	a
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	292	50	a
Oblig. Beaune à Marchiennes	280	—	a
— Canal de Bossuyt-Courtrai	276	50	a
— Manufacture de glaces d'Oignies	—	—	
— » » »	297	—	a
— de la comp. des Lits militaires	—		
— des charb. du Longterne-Ferrand	—	—	
— — Belges	305		a
— — de Châtelineau	279	—	p
— Asturienne des mines		—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	440	—	a
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2012	50	
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1131	—	
Parts de réserve — —	1331	—	a
Actions de la Banque de Belgique	1130	—	a

Actions de la Société de Mutualité	732	50	
— Société des Actions réunies	511	—	a
— Société Immobilière	610	—	a
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Flénu	1690	—	a
— d'Anvers-Gand (dividende)	360	—	p
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—		
— Namur-Liége —	250	50	a
— Tournai-Jurbise	551	—	
— Est belge	400	—	p
— Dendre-et-Waes	552	50	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	220	—	a
— Pepinster-Spa	239	—	a
— Turnhout	370	—	a
— du Luxembourg	ex-c.	—	
— de Chimai	—	—	
— du Centre	—	—	
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr)	258	—	a
— Lichtervelde-Furnes	—	—	
Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	197	50	p
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits au Flénu	2900	—	a
de Hornu et Wasmes	1200	—	p
du Levant du Flénu	—	—	
de Sars-Longchamps	1400	—	a
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	—	—	
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	—	—	
du Haut-Flénu	—	—	
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	1035	—	r
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	412	50	a
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoit	—	—	
des charbonn. du Bois	—	—	
de Crachet-Picquery	500	—	p
du Carabinier	—	—	
Marcinelle à Couillet	323	—	
Selessin	317	50	r
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	287	50	a
Seraing (Cockerill)	870	—	a
Espérance	620	—	r
Monceaux-sur-Sambre	—	—	
Montigny	213	—	
Providence (échangée)	130	—	a
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	111	25	p
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	—	—	
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	600	—	p
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	160	—	p
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Montzen	2100		p
Rocheux et Oneux	193	—	a
de Velaine	410	—	a

Actions linières.			
Linière gantoise	1420	—	a
— Saint-Léonard (estampillée)	380	—	a
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p. c abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	260	—	a
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	a
Glaces d'Oignies	385	—	a
— de Floreffe	360	—	a
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	437	50	p
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	512	50	a
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	65	95	a
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	259	—	a
— Obl. Cordoue Séville	256	—	a
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl. — —	242	—	p
— Act ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	238	50	p
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	—	—	
— Obl. —	235	—	a
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	94	—	a
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	927	50	a
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	266	—	p
Luxembourg (gr.-duc.) Act. ch. fer G. L.	—	—	
— Obl. —	271	—	a
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente.	—		
— Petites do en-dessous de 500 rente.	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	246	25	a
— » » Méridionaux	250	25	a
— » » Bra à Cav. et Alex.	231	—	p
— » » Central Toscan	397	50	p
Rome. Emprunt Rothschild	—	—	
Russie. Emprunt Rothschild 3 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	—	—	
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	—	—	
— — — 40 fr. versés	201	50	a

Changes.

Amsterdam C. j.	213 25 p	Paris C. j.	100 a
Berlin »	374	Rotterdam »	213
Francfort »	214 a	Vienne »	2 23
Hambourg »	188 75	Coup. mét. janv. 1863 »	2 18
Londres »	25 27 1/2		

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 21 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	100	10	p	Autriche. E. vénit. 1859	81	—	
— 4 1/2 1853	100	10	p	Sardaigne. Ob. 36 fl. 1843	54	—	a
— 4 p. c.	98	—	a	Bade. Lots 50 fl. 1840	—	—	
— 3 p. c.	83	—	p	— Ob. 35 fl. 1845	114	—	r
— 2 1/2	61	—	p	Hesse. Lots 25 fl. 1835	60	—	
Ville d'Anvers 3 p.	102	—	p	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Lots d'Anvers	99	—		Rome. Emprunt 5 p. c.	76	35	
de la province	100	—	a	— Cert. Legrelle	76	—	a
Espagne. Dette différée	48	—	p	Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
— — intérieure	51	—	p	*Chemins de fer.*			
— Crédit Guilhou	210		p	Anvers à Gand	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	66	—		Anvers à Rotterdam	225	—	p
— Emp. national	71	50	r	Anvers à Turnhout	370	—	a
— Lots 250 fl. 1839	—	—		Lichtervelde-Furnes	—	—	
— — 250 fl. 1854	—	—		Mons à Hautmont	—	—	
— Crédit mobilier	435	—	p	Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 21 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	66	90	Espagne. Dette différée	48	1/4
— 3 — fin courant	67	05	— — intérieure	52	—
Banque de France	3370	—	— pass. nouv.	—	—
Crédit foncier. Actions	1305	—	— Crédit mobilier	670	—
— Obl. 4 p. c.	482	50	Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	50
— — 3 p. c.	451	25	— — 3 p. c.	—	—
Crédit industriel	—	—	Rome. — 5 p. c.	78	—
Crédit mobilier	1112	50	Naples. 4 p. c.	—	—
Comptoir d'escompte	755	—	Russie. 4 1/2	—	
Belgique E. 4 1/2 p. c.	—	—			

BOURSE DE LONDRES DU 21 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93 —	Russie. 4 1/2 p. c.	— —
Hollande. 2 1/2 p. c.	64 1/2	— 5 p. c.	— —
— 4 p. c.	100 1/2	Brésil. 4 1/2 p. c.	— —
Espagne. Intérieure	— —	Sardes. 5 p. c.	— —
— Différée	— —	Autriche. 5 p. c. (1854)	— —
— Passive	33 1/2	*Chemins de fer.*	
Certificats	13 1/2	Actions. Sambre-et-Meuse	10 1/2
Du 21 octobre.		— Namur-Liége	— —
		— Luxembourg	— —
(Par voie télégraphique.)		— Flandre occidentale	— —
Consolidés	93 1/4	— Anvers-Rotterdam	— —
Différée espagnole	— —	Obligat. Luxembourg	— —

BOURSE D'AMSTERDAM DU 21 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	62 11/16	Russie. 4 p. c. Hope	73 —
— 3 p. c.	75 7/8	Espagne. Différée 1 p. c.	48 7/16
— 4 p. c.	99 15/16	— Londres 3 p. c.	54 1/2
Syndicat d'amortiss. 3 1/2	93 —	— Madrid 5 p. c.	51 5/8
Société de commerce	141 —	— Dette amort.	36 3/4
Belgique 2 1/2 p. c.	— —	— Certif. coupons	— —
Autriche. 5 p. c.	62 11/16	Portugal, 1853, 3 p. c.	47 5/8
— 1847-1852, 2 1/2 p.	31 15/16	Brésil. 5 p. c.	98 5/8
— 1849-1854, 5 p. c.	86 —	Grèce. 5 p. c.	29 1/4
— Emprunt national	67 3/4	Grenade. 4 3/4 p. c.	— —
Russie 1789-1816, 5 p. c.	101 1/4	20 octobre.	
— 1860, 4 1/2	90 5/8	Mexique. Emprunt 3 p. c.	40 —

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. SAMEDI, 24 OCTOBRE 1863. N° 297.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ÉTRANGER. — DOMICILE. — AUTORISATION.

Par arrêté royal du 14 octobre 1863, le sieur Groinet (François-Adolphe), hôtelier à Seraing, né le 21 août 1822 à Paris, a été autorisé à établir son domicile en Belgique, conformément à l'art. 13 du Code civil.

—

RÉINTÉGRATION DANS LA QUALITÉ DE BELGE.

Par arrêté royal du 14 octobre 1863, la dame Lambrechts (Anne-Catherine), née à Alken (Limbourg), le 24 février 1781, veuve de De Mutzert (François-Guillaume), né en Hollande en 1789, décédé à Amsterdam en 1832, est autorisée à rentrer dans le royaume, conformément à l'article 19 du Code civil, à l'effet de recouvrer la qualité de Belge qu'elle a perdue par son mariage avec un étranger.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

J. PUTTEYS.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

COURS NORMAUX D'ENSEIGNEMENT DU DEGRÉ INFÉRIEUR, INSTITUÉS PRÈS DE LA SECTION NORMALE PRIMAIRE ANNEXÉE A L'ÉCOLE MOYENNE DE BRUGES.

Année scolaire 1863-1864.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté royal du 15 juin 1863, instituant, près de la section normale primaire annexée à l'école moyenne de Bruges, des cours destinés à former des professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré inférieur ;

Vu l'art. 3 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 1863, instituant un jury pour l'admission auxdits cours, et l'arrêté ministériel du 23 du même mois qui en nomme les membres ;

Vu le procès-verbal de l'examen d'admission qui a eu lieu le 30 septembre dernier et le 1er octobre courant, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 1863, précité ;

Arrête :

Art. 1er. Sont admis aux cours de la première année, à la section normale de l'enseignement moyen du degré inférieur à Bruges, les sieurs Buttiers (Gérard), de Wellen (Limbourg), et Dewaele (Clément), de Gits (Flandre occidentale.)

Art. 2. Une expédition du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à M. le gouverneur de la Flandre occidentale.

Bruxelles, le 9 octobre 1863.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGERES.

Avis aux navigateurs.

Les navigateurs sont prévenus que les phares ci-après désignés ont été allumés le 1er octobre 1863.

Les longitudes qui déterminent les positions sont comptées d'après les méridiens des observatoires de Greenwich et de Paris.

Les sires de vent sont rapportées au méridien vrai de chaque lieu.

Ligne de Métellin.

CAP SIVRIDJI (*Canal de Mételin*),

Sur la pointe de Sivridji, à l'Est de la baie de ce nom (côte d'Asie).
Un feu fixe, blanc.
Latitude 39° 27' 30" Nord.
Longitude 26° 15' 10" E. mérid. de Greenwich.
» 23° 54' 55" E. mérid. de Paris.
Elévation du feu au-dessus du niveau de la mer, 20 mètres. Portée 5 milles.

—

CAP SKAMIA.

Sur le cap Skamia, côte Nord de l'île de Mételin.
Un feu fixe, rouge.
Latitude 39° 25' 00" Nord.
Longitude 26° 21' 30" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 01' 15" E. mérid. de Paris.
Elévation du feu au-dessus du niveau de la mer, 20 mètres. Portée 5 milles.

—

ILE D'ÉLÉOS.

Sur le sommet de l'île d'Eléos, située dans le S. O. des îles de Maskos.
Un feu fixe et blanc.
Latitude 39° 18' 40" Nord.
Longitude 26° 33' 00" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 12' 45" E. mérid. de Paris.
Elévation au-dessus du niveau de la mer, 60 mètres. Portée 12 milles.

—

POINTE DE MÉTELIN.

Sur la pointe de Mételin et au-dessons de la forteresse de la ville.
Un feu de port rouge.
Latitude 39° 06' 10" Nord.
Longitude 26° 34' 50" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 14' 35" E. mérid. de Paris.
Elévation du feu au-dessus du niveau de la mer, 30 mètres. Portée 5 milles.

—

PORT DE MÉTELIN.

Sur les 2 tourelles signalant la largeur de l'entrée du port de Mételin.
Un feu de port rouge sur chaque tourelle.
Latitude 39° 05' 56" Nord.
Longitude 26° 34' 45" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 14' 30" E. mérid. de Paris.
Elévation des 2 feux au-dessus du niveau de la mer, 7 mètres. Portée 4 milles.

Note. — Les 2 feux blancs de port qui existent actuellement seront éteints le jour de l'allumage des deux feux rouges.

Ligne de Smyrne.

CAP MERMNIDJI. (*Entrée du golfe de Smyrne.*)

Sur le sommet du cap Mermnidji à 250 mètres environ de l'extrémité de ce cap et au N.-N.-O. de la baie d'Aggria.
Un phare, feu fixe de 2e ordre.

Digitized by Google

Blanc du N.-E. 1/2 N. à l'Ouest.
Rouge de l'Ouest au S.-S.-E.
Un feu triangulaire vert éclairant 35° 45' est placé dans une embrasure de la tour pratiquée au-dessous du grand appareil. Ce feu signalera les alentours du banc de roches de Mermidji.
Latitude 38° 37' 00" Nord.
Longitude 26° 46' 20" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 25' 45" E. mérid. de Paris.
Elévation du grand feu au-dessus du niveau de la mer, 70 mètres. Portée, 20 milles.

BANC DIT DE L'HERMUS, DE KEDEK OU DU PÉLICAN.

Sur un navire mouillé par 10 brasses de fond à l'extrémité de ce banc. (Le navire est peint en rouge.)
Deux feux de port verts installés à l'aplomb l'un de l'autre.
Latitude, 38° 25' 40" Nord.
Longitude, 26° 58' 05" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 37' 50" E, mérid. de Paris.
Elévation du feu supérieur au-dessus du niveau de la mer, 15 mètres. Portée 4 milles.

—

BANC DE SANDJAK.

Sur un navire mouillé par six brasses à l'extrémité du banc en face du château dit d'Yéni-Kalé ou de Sandjak Kalessi. (Le navire est peint en rouge.)
Deux feux de port verts installés à l'aplomb l'un de l'autre.
Latitude, 38° 25' 15" Nord.
Longitude, 27° 02' 06" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 41' 51" E. mérid. de Paris.
Elévation du feu supérieur au-dessus du niveau de la mer, 15 mètres. Portée 4 milles.

—

Ligne de Scio ou Chio.

ILE SPALMADORE, PACHA ET VATOU. (*Canal d'Egry-Liman et entrée du canal de Chio.*)

Sur l'îlot du Pacha, à 260 mètres de distance de l'extrémité de la pointe la plus Est de cette île, à droite, en entrant dans le port du Pacha. Cette pointe étant malsaine, l'écarter d'une bonne encablure.
Un phare feu de 4e ordre tournant de minute en minute.
Latitude 38° 30' 20" Nord.
Longitude 26° 18' 40" E. mérid. de Greenwich.
» 23° 58' 15" E. » de Paris.
Elévation du feu au-dessus du niveau de la mer, 75 mètres. Portée 15 milles.

—

PORT DE SCIO, CHIO OU CASTRO.

Sur le château fort bâti sur la tête Nord du môle, à droite en entrant dans le port.
Deux feux de port rouges installés à l'aplomb l'un de l'autre.
Latitude 38° 22' 40" Nord.
Longitude 26° 09' 15" E. mérid. de Greenwich.
» 25° 49' 00" E. » de Paris.
Elévation du feu supérieur au-dessus du niveau de la mer, 18 mètres. Portée 4 milles.
Nota. Les 2 feux de port blancs qui existent actuellement l'un sur une tourelle et l'autre sur le château fort seront éteints le jour de l'éclairage des 2 feux rouges.

—

ILOT PASPARGOS. — (*Entrée Sud et du côté de l'île de Chio.*)

Sur le sommet de l'îlot Paspargos pour signaler le passage entre cet îlot et la côte E. de l'île de Chio.
Un phare feu fixe blanc.
Latitude 38° 17' 55" Nord.
Longitude 26° 12' 15" E. méridien de Greenwich.
» 25° 52' 10" E. » Paris.
Elévation du feu au-dessus du niveau de la mer 42 mètres. Portée 12 milles.

Ligne de Caramanie et Syrie.

CAP BEIROUT.

Sur le sommet de la pointe N.-O. du cap Beirout dite **Ras Beirout**, et à 300 mètres environ de son extrémité.
Un phare feu de quatrième ordre tournant de minute en minute.
Latitude 33° 50' 40" Nord.
Longitude 35° 29' 55" E. mérid. de Greenwich.
» 35° 09' 40" E. » de Paris.
Elévation du feu au-dessus du niveau de la mer 30 mètres. Portée 13 milles.

PORT DE BEIROUT.

Sur la pointe basse du château fort en ruine près de la douane.
Un feu de port rouge.
Latitude 33° 49' 40" Nord.
Longitude 35° 32' 17" E. mérid. de Greenwich.
» 35° 12' 02" E. » de Paris.
Elévation du feu au-dessus du niveau de la mer 18 mètres. Portée, 4 milles.
N. B. Les autres feux de la ligne de Caramanie et Syrie seront établis dans le courant de l'année 1864.

MARINE.

Service des malles entre Ostende et Douvres.

Le public est informé que, depuis le 20 juin 1863, le service entier, de jour et de nuit, des paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres, est effectué par les malles-postes de l'Etat belge.

Deux bateaux partent :

D'Ostende.

L'un tous les matins à 8 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 6 h. 30 m. (samedi excepté).

De Douvres.

L'un tous les matins à 9 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 10 h. 40 m. (id.).

Les prix restent fixés comme suit :

Première classe, 19 fr. 15 c.; deuxième classe, 12 fr. 75 c.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder, le lundi 23 novembre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'entretien et de construction nécessaire pendant l'année 1864, aux différents services de la marine.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Anvers et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MARINE.

Adjudications publiques.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder publiquement, le mardi 10 novembre prochain, à midi, dans l'une des salles de l'hotel du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, aux adjudications :

1° Des charbons de terre;

2° Des huiles, couleurs, savon, etc., etc., nécessaires aux bateaux à vapeur de l'Etat et aux autres services de la marine à Ostende, pendant l'année 1864.

Les cahiers des charges de ces entreprises sont déposés au gouvernement provincial à Mons, à l'hôtel de ville d'Ostende et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES FINANCES.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

BOIS ET FORÊTS. — CONSTRUCTIONS LIMITROPHES.

Par trois arrêtés royaux du 14 octobre 1863, les personnes désignées ci-dessous sont autorisées, sous certaines conditions, à construire dans le rayon prohibé des bois communaux ci-après indiqués :

Numéro d'ordre.	DÉSIGNATION des PERSONNES.	DOMICILE (PROVINCE).	GENRE de bâtisse ou d'exploitation.	DÉSIGNATION de la propriété sur laquelle la bâtisse ou l'exploitation est autorisée.	BOIS OU FORÊT à proximité desquels la bâtisse ou l'exploitation est autorisée.	DISTANCE des bois on des forêts.
1	Costure (Henri), ferblantier.	Sivry (Hainaut).	Construction d'une maison d'habitation.	Lieu dit : le Mont Jumont.	Bois communal de Sivry (Hainaut).	90 mètres de la lisière.
2	Chastel père, propriétaire.	Hour (Namur).	Adjonction à sa maison diverses construction consistant en pavillons et écuries.	»	Bois appartenant à la commune de Rochehaut (Luxembourg).	1 mètre de la lisière.
3	Longfils (Augustin), plafonneur.	Jupille (Liége).	Construction d'une maison d'habitation avec forge.	Le long de la route de Liége à Visé.	Bois appartenant à la commune de Wandre (Liége).	30 mètres.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général du ministère des finances,
QUOILIN.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 24 octobre 1863.

Le Roi, dont la santé continue à être parfaite, est arrivé depuis lundi dernier à sa villa du lac de Côme.

— Les manœuvres à feu qui ont eu lieu avant-hier jeudi par les trois armes de la garnison de Bruxelles, ont été assez brillantes. Une foule considérable de spectateurs couvrait tous les abords de la plaine, au Quartier-Léopold.

Un épais brouillard, survenu depuis la veille dans la soirée, s'est dissipé peu à peu, et vers midi un soleil splendide s'est montré.

S. A. R. Mgr le Duc de Brabant a assisté aux manœuvres, qui étaient commandées par le lieutenant général Van Casteel, commandant la division territoriale. Le prince royal est venu de Laeken, à cheval, par la chaussée de Louvain et l'avenue de Cortenberg.

Après avoir été passées en revue par le Duc de Brabant, les diverses évolutions ces trois armes ont commencé vers dix heures. Lorsque le brouillard se fut un peu dissipé, les milliers de spectateurs qui entouraient la plaine ont pu admirer la parfaite précision des mouvements, les charges de cavalerie, etc. Le terrain se trouvait dans de bonnes conditions, et il n'y a pas eu le moindre accident à regretter.

Le Duc de Brabant a suivi toutes les manœuvres avec le plus vif intérêt. S. A. R. paraissait jouir de la meilleure santé. Pendant un des principaux mouvements, le prince avec l'état-major s'était placé dans le carré formé par le régiment des grenadiers, où sa présence fut accueillie avec une satisfaction marquée. On sait que le Duc de Brabant est commandant honoraire des grenadiers. Le prince royal portait l'uniforme de général-major, petite tenue. Les troupes étaient en tenue ordinaire d'exercice.

Le défilé des troupes s'est fait devant le Duc de Brabant, le général Van Casteel et l'état-major, à la porte de la Loi; après les manœuvres, les troupes sont rentrées en ville vers une heure.

— Une place de professeur de principes de dessin est vacante à l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles. Traitement, 1,600 fr. par an.

Les candidats sont invités à adresser leurs demandes, par écrit, au collége des bourgmestre et échevins avant le 1er novembre prochain.

— M. Ed. Van Risseghem, lieutenant à la 2e compagnie du 2e bataillon de la garde civique d'Ixelles-Etterbeek, vient d'être élu capitaine de la 4e compagnie du même bataillon, en remplacement de M. Jamart, promu au grade de lieutenant-colonel commandant la légion.

— Dimanche 25, à 3 heures, la musique du régiment des carabiniers, sous la direction de M. Panne, donnera un concert au Jardin Zoologique.

— On écrit de Lokeren, le 21 :

« Le conseil communal de Lokeren n'a pas fait en pure perte les sacrifices auxquels il s'est résolu en vue de rendre quelque éclat à la foire qui a été tenue hier en notre ville. Les chevaux et le bétail aboudaient, les visiteurs étaient fort nombreux. Jamais notre petite ville n'avait vu régner chez elle une telle animation, jamais une telle affluence n'avait peuplé nos rues. Les fêtes et les danses ont duré jusque bien avant dans la nuit. »

— On lit dans l'*Organe de Namur* :

« Depuis quelque temps on constate un encombrement extraordinaire à notre station, qui, malgré ses développements, est encore de beaucoup trop petite. On se fera une idée de l'importance du mouvement de cette station, quand on saura qu'en moyenne il y arrive 1,400 wagons de marchandises.

« Les trois administrations des lignes qui convergent à Namur ont reconnu que le maintien du *statu quo* était impossible. Elles ont délégué les chefs de ces administrations à l'effet de se concerter pour aviser aux moyens à décréter provisoirement, jusqu'à ce que le bâtiment des recettes et la gare couverte soient achevés.

« MM. Fassiaux, directeur des chemins de fer de l'Etat; Petitjean, Danaux ingénieurs; Montgenast, inspecteur; Reed, directeur du Grand-Luxembourg; Mottin et Schelton, ingénieurs; Obriet, secrétaire général du Nord Belge; Fleury et Wasseeq, ingénieurs de cette administration, se sont réunis en conférence et ont décidé que les salles d'attente actuelles et le buffet seraient démolis, et que de nouvelles salles seraient construites sur l'emplacement de l'ancienne avancée de la porte de Fer. D'autres améliorations de détail ont été décrétées.

« La construction du boulevard se poursuit rapidement.

« Nous apprenons en outre que la convention à passer entre la ville et le gouvernement, pour la cession des terrains et le comblement des fossés, est à la veille de se conclure. »

Digitized by Google

Nécrologie.

M. G.-F. de Pouille, conservateur honoraire des hypothèques à Tournai, chevalier de l'ordre de Léopold, est mort à Tournai, le 20 octobre, à l'âge de près de 80 ans.

— M. le chanoine Richard-Jean Racpaest, vicaire général, archidiacre et doyen du chapitre de Gand, est décédé mardi la nuit, à 2 heures.

M. Racpaest était né à Audenarde en 1792. Il était chevalier de l'ordre de Léopold et de l'Eperon d'or.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 23 octobre.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« Des bruits dénués de tout fondement se sont répandus aujourd'hui à Paris sur l'état de santé de S. Exc. M. le duc de Morny. Nous sommes à même de les démentir. La vérité est que le président du corps législatif, quelques jours avant son départ pour son château de Nades, eut à souffrir d'un léger accident.

« Les approches de la session ne lui permirent pas cependant de retarder son voyage à une résidence qu'il n'avait pas visitée depuis près de deux ans ; il quitta donc Paris. La nouvelle de la mort de M. Billault lui parvint quelques heures seulement après son arrivée à Nades, et ajouta naturellement à son é at d'indisposition. On sait que M. de Morny portait à M. Billault une grande affection personnelle.

« Mais la santé du président du corps législatif n'a cessé depuis de s'améliorer, et nous sommes autorisés à dire qu'il est attendu très-prochainement à Paris. »

Nous croyons pouvoir ajouter aux détails ci-dessus que l'accident, dont a été victime M. de Morny, est un coup de tête de cheval sous le menton.

(*Nation.*)

—Le *Moniteur* annonce que l'empereur a reçu la députation mexicaine, qui lui a exprimé les sentiments de gratitude du Mexique.

—Le roi des Hellènes est parti pour Toulon, où il s'embarquera samedi.

— M. de Meyernich ne reviendra pas à Paris avant le commencement de novembre.

— Le journal officiel publie un décret impérial nommant à l'archevêché d'Avignon M. Dubreuil, évêque de Vannes.

— On écrit de Marseille, 22 octobre :

« L'escadre rappelée d'Ajaccio rentrera ce soir à Toulon ; elle assistera au départ du roi des Hellènes. »

— On écrit de Paris, 22 octobre :

« J'ai dû, en historien fidèle, vous tenir au courant des bruits alarmants qui circulaient hier, bruits qui empruntaient une certaine autorité à un article de la *Presse* de Vienne. Aujourd'hui, je dois vous repéter avec la même sincérité les impressions beaucoup plus rassurantes qui prévalent. Le fait du contre-ordre adressé par lord Russell à lord Napier, pour empêcher la remise au prince Gortchakoff de la note partie du Foreign-Office le 10 octobre, — fait aujourd'hui positif, — est interprété dans un sens tout à fait opposé à la version qui courait hier, et il faut le dire, beaucoup plus vraisemblable.

« Le gouvernement anglais aurait jugé à propos de ne pas laisser faire cette communication au ministre des affaires étrangères de Russie, non parce qu'il venait d'être résolu entre les trois gouvernements qu'on s'engendrait pour la rédaction d'une note collective avec caractère d'ultimatum, mais parce que l'on désespérait, au contraire, d'être suivi par l'Autriche d'une note quelque peu significative. Ce n'est pas qu'il n'y ait à Vienne un parti très puissant pour la guerre : l'armée particulièrement en viendrait volontiers aux mains avec l'armée russe, mais il est plus que jamais à croire que la diplomatie autrichienne ne se départira pas de son système de prudence.

« J'ajoute — comme détail plus concluant encore dans un sens pacifique— que ce matin, à la réception diplomatique de M. Drouyn de Lhuys, notre ministre des affaires étrangères s'est exprimé vis-à-vis des divers représentants des puissances dans un langage qui ne laisse aucun doute sur le maintien de la situation telle qu'on la connaissait ces jours-ci et qui démentait plus ou moins explicitement les nouvelles de Notes collectives d'ultimatum des trois puissances données par les journaux allemands. »

— Des lettres de la Vera-Cruz, en date du 8 septembre, confirment que le général Forey retourne en France. Son bal d'adieux était annoncé à Mexico pour le 24 du même mois. On parlait toujours beaucoup du rappel de M. Dubois de Saligny. M. Masson, journaliste français, arrêté à Mexico et transporté à la Vera-Cruz, était toujours (à la date des dernières nouvelles) détenu au fort Saint-Jean d'Ulloa. On parlait, chose assez singulière, du départ de M. Masson pour la France à titre de prisonnier de guerre ; cependant, on considérait, non sans raison, comme plus probable, que l'ordre viendrait de Mexico de le mettre purement et simplement en liberté.

— On écrit de Paris, le 22 octobre :

« Nous avons enfin reçu des nouvelles du Mexique. Elles ne justifient ni l'intérêt ni l'impatience avec lesquels on les attendait. Quelques prononciamientos en faveur du nouvel empire sur des points disséminés et dans des centres peu importants, les dispositions générales du pays annoncées comme devant produire plus tard une majorité à l'appui du futur régime, voilà, en sommé, ce que nous avons appris.

« Au fait, je trouve la situation au Mexique parfaitement et simplement résumée dans une lettre écrite de Mexico à la date du 5 septembre, par un de nos compatriotes que sa position met à même de voir et de savoir. En voici le résumé : Depuis l'entrée de nos troupes dans la capitale, toute action au loin a été forcément paralysée par la saison des pluies.

« Le mauvais temps devant cesser du 15 au 20 septembre, on s'occupait déjà de préparer des expéditions mixtes qui partiraient vers la fin du mois pour se porter à la fois sur différents points encore occupés par les soldats de Juarez. En l'état d'affaiblissement de l'armée de l'ex-président, on avait la conviction que nos détachements ne trouveraient presque aucune résistance ; mais, en revanche, on prévoyait de longues et dures fatigues à supporter au milieu de chemins difficiles et de contrées souvent sans ressources pour des soldats en marche.

« Le conseil de guerre siégeant à Mexico, et auquel préside le colonel d'un de nos régiments de zouaves avait une lourde et vilaine besogne à faire vis-à-vis de la quantité de guerilleros, de bandits, de voleurs qui avaient été soumis à sa juridiction.

« La masse des populations dont on pouvait connaître les sentiments serait beaucoup plus disposée à comprendre et même à accepter la domination ou le protectorat de la France que la formation d'un empire mexicain sous une dynastie allemande. Mais là-bas, ainsi que dans beaucoup d'autres pays en Europe, ceux qui mènent les choses, ce sont les habiles qui appartiennent à certaines classes de la société. Or, parmi ces classes, il y a les ambitieux qui se croient destinés à recueillir les bénéfices des places et des prérogatives qu'ils attendent d'une monarchie nouvelle.

« Il y a encore le parti clérical, dont les séides les plus exaltés détestent la France et ses idées, dont les plus politiques cachent difficilement leur défiance à notre égard.

« Ce qui m'a surpris dans cette lettre, c'est de voir qu'il n'y est fait aucune mention du départ annoncé en France, comme certain cependant, du maréchal Forey. »

— La dépêche suivante, envoyé de Hanovre, hier à dix heures du soir, donne de meil eures nouvelles de M. Nadar et de ses compagnons.

« Départ du docteur Tronsseau inutile. Nous sommes à Hanovre même ; quoique souffrants, amélioration, tout va bien. NADAR. »

— Une dépêche expédiée de Hanovre, en date de ce jour, par le docteur Richard, constate que les passagers blessés du ballon le *Géant* sont en voie de guérison et qu'ils seront bientôt sur pied.

M. Emile de Girardin publie dans la *Presse* sous le titre : *L'évidence des textes*, l'article suivant qui soulève une question constitutionnelle :

« Le journal la *France*, avec une bonne foi qui l'honore, se rend en ces termes à l'évidence des textes :

« *Quelques constitutionnelles.*

« M. de Girardin, cette infatigable chercheur de textes et d'idées, soulève, à propos des décrets du 18 octobre, un certain nombre de questions qui, une fois posées dans l'opinion, ne peuvent être passées sous silence et demandent à être resolues, soit par une déclaration au *Moniteur*, soit par une intervention du sénat, gardien du pacte fondamental.

« Bien que ces questions aient trait uniquement à la forme des récents décrets, nous pensons, sans être formalistes, que l'on aurait tort de laisser subsister des doutes sur la régularité d'actes d'une telle importance. Le respect des formes du droit constitutionnel n'importe pas moins à l'honneur du gouvernement et aux garanties des citoyens, que le respect des formes du droit civil.

« Nous n'éprouvons donc aucune difficulté à relever les points agités par la *Presse* ; nous avons la certitude qu'ils seront l'objet d'explications satisfaisantes. Ou que, s'il y a lieu, le sénat usera du droit que lui donne la constitution d'examiner et de trancher les questions de ce genre.

« M. de Girardin demande d'abord s'il y a incompatibilité entre la dignité de sénateur et le titre de « ministre présidant le conseil d'Etat. »

« Le motif qu'il allègue, c'est que M. Rouher, nommé ministre présidant le conseil d'Etat par décret du 23 juin, n'avait pas cru devoir renoncer à son siége au sénat, tandis que M. Rouland, à peine investi des mêmes fonctions par décret du 18 octobre, s'est aussitôt démis de sa dignité de sénateur.

« Autre question : L'art. 47 de la constitution du 14 janvier 1852 et l'art. 2 du décret organique du 25 janvier suivant, rendu pendant la période dictatoriale et ayant force de loi, fixe de quarante à cinquante le nombre des membres du conseil d'Etat en service ordinaire. Or, ce nombre est aujourd'hui de cinquante-deux.

« L'art. 49 de la constitution et l'art. 2 du décret organique ne donnent au conseil d'Etat qu'un seul vice-président. Or, il y a aujourd hui, à côté d'un ministre présidant le conseil, trois vice-présidents et un vice-président honoraire.

« Les textes que cite la *Presse* semblent formels. Voici comment s'exprime la constitution ;

Digitized by Google

« Art. 47. Le nombre des conseillers d'Etat en service ordinaire est de *quarante à cinquante*.

« Art. 49. Le conseil d'Etat est présidé par l'empereur, et, en son absence, par la personne qu'il désigne comme *vice-président du conseil d'Etat*. »

« Le décret organique du 25 janvier ne se montre pas moins explicite :

« Art. 2. Le conseil d'Etat est composé : 1° d'un *vice-président du conseil d'Etat* nommé par le président de la république ; 2° de *quarante à cinquante* conseillers d'Etat en service ordinaire.

« Art. 5. Le conseil d'Etat est présidé par le président de la république, ou, en son absence, par le *vice-président du conseil d'Etat*.

« Art. 6. Les conseillers d'Etat en service ordinaire et les maîtres des requêtes ne peuvent être *sénateurs* ni députés au corps législatif. *Leurs fonctions sont incompatibles avec toutes autres fonctions publiques salariées*. »

« On aurait pu demander si les vice-présidents du conseil d'Etat, avec les attributions qui leur sont conférées, doivent être assimilés aux conseillers d'Etat, en ce qui concerne l'incompatibilité ; mais la question a été tranchée en fait, puisque les nouveaux vice-présidents ont donné leur démission de sénateur.

« M. de Girardin termine son argumentation, étudiée de textes, par la question qui s'en déduit naturellement, celle de savoir si de simples décrets, tels que ceux du 18 octobre, peuvent modifier les dispositions inscrites dans la constitution de 1852 et dans le décret organique du 25 janvier.

« La question posée en ces termes nous paraît mériter une attention sérieuse.

« Le gouvernement n'a rien à craindre d'une telle discussion ; il est intéressé tout le premier à ce qu'aucun doute ne puisse être élevé sur la légalité parfaite de ses actes, et s'il s'était momentanément écarté de la stricte observation des formes constitutionnelles, ce que nous n'examinons pas en ce moment, rien ne lui serait plus facile que d'y rentrer en recourant à un sénatus-consulte.

« Le décret organique du 22 mars 1852, qui réglait les rapports du gouvernement avec les grands corps de l'Etat, a pu être amendé et développé par simple décret ; pourquoi ? Parce que le sénatus-consulte du 25 décembre 1852, qui a modifié sur quelques points la constitution du 14 janvier, contient un article ainsi conçu :

« Les dispositions du décret organique du 22 mars 1852 peuvent être modifiées par des décrets de l'empereur. »

« Cet article, que le *Temps* oppose avec beaucoup d'à-propos à la *Presse* pour établir, conformément à ce que nous avons soutenu, que l'empereur peut déléguer tel ou tel de ses ministres devant les chambres, cet article semblerait tracer la voie à suivre dans le cas qui nous occupe.

« Si les décrets du 18 octobre, malgré les objections de M. de Girardin, n'ont rien d'inconstitutionnel, une note du *Moniteur* suffira pour fixer l'opinion sur ce point ; mais si ces décrets contenaient une dérogation, même de pure forme, aux textes que nous avons cités, nous pensons que le gouvernement n'hésiterait pas à les soumettre à la sanction du sénat, comme il a soumis à cette assemblée le décret du 24 novembre, dans les dispositions de cet acte qui modifient la constitution.

Quand l'article que nous venons de citer a paru hier soir dans la *France*, l'article qui répondait indirectement à l'objection tirée de l'article 5 du décret du 25 décembre 1852 n'avait pas encore paru dans la *Presse*.

Maintenant que les rédacteurs de la *France* l'ont lu, ils reconnaîtront certainement avec nous que si le décret organique du 22 mars 1852 a pu être amendé, développé, interprété par simple décret, il n'a pu l'être que dans les dispositions qu'il renferme ; il n'a pas pu l'être dans les dispositions qu'il ne renfermait pas.

Nous doutons, comme semble le croire la *France*, qu'une note du *Moniteur* suffise pour dire par le trouble que les décrets du 24 novembre 1860, du 23 juin et du 18 octobre 1865 ont jeté dans la constitution du 14 janvier 1852 et dans le décret organique du 25 janvier suivant ; c'est à peine si un sénatus-consulte le pourra.

En effet, un sénatus-consulte peut bien disposer qu'à l'avenir le nombre des conseillers d'Etat en service ordinaire sera de cinquante-deux au lieu de cinquante, mais il ne peut pas faire qu'en ce moment il ne soit pas de cinquante-deux, contrairement aux articles 47 de la constitution et 2 du décret organique du 25 janvier 1852 ; un sénatus-consulte peut bien disposer qu'à l'avenir le conseil d'Etat aura un président, trois vice-présidents et un vice-président honoraire (sans attributions définies), mais il ne peut pas faire que jusque-là il y ait, constitutionnellement et organiquement, plus d'un vice président aux termes des articles 49 de la constitution et 2 du décret organique du conseil d'Etat du 25 janvier 1852 (ne pas confondre le décret du 25 janvier 1852, non modifiable par simples décrets, avec le décret organique du 22 mars 1852, modifiable, celui-ci, par simples décrets) ; un sénatus-consulte peut bien disposer qu'à l'avenir le conseil d'Etat aura un président, mais il ne peut pas faire que jusque-là toute présidence du conseil d'Etat ait été exercée contrairement aux termes des articles 49 de la constitution et 2 du décret organique du 25 janvier 1852, non visés dans le sénatus-consulte du 22 mars 1852 ; un sénatus-consulte peut bien disposer qu'à l'avenir les ministres avec ou sans portefeuille auront leur entrée au sénat et au corps législatif, qu'ils seront entendus toutes les fois qu'ils le désireront, mais il ne peut pas faire que jusque-là l'art. 52 du décret du 22 mars 1852, interdisant à *tout étranger* de s'introduire dans l'enceinte du corps législatif ne leur soit rigoureusement applicable ; un sénatus-consulte peut bien disposer qu'à l'avenir il n'y aura plus incompatibilité entre la dignité de sénateur et la qualité de conseiller d'Etat, mais il ne peut pas faire que jusque-là l'article 6 du décret organique du 25 janvier 1852 qui prononce cette incompatibilité n'ait pas existé ; un sénatus-consulte peut bien disposer qu'à l'avenir les fonctions de conseiller d'Etat en service ordinaire ne seront pas incompatibles avec toutes autres fonctions publiques salariées, mais il ne peut pas faire que jusque-là tout cumul qui aurait eu lieu n'ait pas été formellement prohibé ; un sénatus-consulte, enfin, peut bien disposer pour l'avenir, selon les formes prescrites par les articles 47 et 51 de la constitution, 16 et 29 du décret organique du 22 mars 1852, mais il ne peut pas pour le puissance rétroactive jusqu'à faire que le passé ne soit pas le passé.

Faisant justement la part à tous les réserves que nous avons dû garder en effleurant du bout de notre plume un sujet si délicat, si difficile, si périlleux pour un journal toléré, les rédacteurs de la *France*, sans que nous insistions plus longuement, reconnaîtront donc qu'un sénatus-consulte qui voudra rendre incontestablement et constitutionnel et régulier pour l'avenir ce qui fait aujourd'hui question pour eux, aura à déclarer en termes explicites :

1° Qu'à l'avenir, les ministres sans portefeuille ou avec portefeuille auront leur entrée au sénat et au corps législatif, où ils seront entendus quand ils le demanderont ;

2° Qu'à l'avenir, le conseil d'Etat aura un président ;

3° Qu'à l'avenir, le conseil d'Etat pourra avoir quatre vi e-présidents, ayant ou n'ayant pas entrée au conseil des ministres ;

4° Que le vice-président honoraire du conseil d'Etat aura ou n'aura pas telles attributions ;

5° Qu'à l'avenir, le nombre des conseillers d'Etat en service ordinaire pourra être de cinquante-deux, ou même n'être pas limité ;

6° Qu'à l'avenir il n'y aura plus incompatibilité entre la dignité de sénateur et les fonctions de conseiller d'Etat ;

7° Qu'à l'avenir, la dotation annuelle et viagère de trente mille francs affectée à la dignité de sénateur pourra se cumuler avec le traitement de vingt-cinq mille francs de conseiller d'Etat.

8° Enfin, qu'à l'avenir, il n'y aura plus incompatibilité entre les fonctions de conseiller d'Etat et toutes autres fonctions publiques salariées.

EMILE DE GIRARDIN.

On lit dans le *Pays* :

« Les journaux qui prétendent contraindre la France, fût-elle seule, à faire la guerre pour la Pologne, ou une étrange logique.

« Ils augmentent démesurément la tâche. Ils ne se contentent plus du royaume de Pologne, pour lequel la France, l'Angleterre et l'Autriche, réunies dans une action commune et soutenues par les sympathies de l'Europe, demandaient des garanties. Ils ne veulent pas moins que la reconstitution de la Pologne, « de 20 millions d'âmes, » qui doit s'étendre « de la Vistule au Dniéper, de Witepsk à la mer Noire ; » et ils exigent que la France se sépare de ses alliés pour se charger de cette tâche, seule, immédiatement, sans préparatifs, sans regarder ni devant, ni derrière soi, à tous ses risques et périls personnels.

« C'est grâce aux protections modérées de ses premières propositions que le gouvernement de l'empereur a réuni l'Europe dans un même sentiment sur la question polonaise.

« Il augmente évidemment, s'il avait, tout d'abord, demandé la guerre, il n'aurait pas trouvé ces Etats disposés à la suivre ; s'il avait voulu la faire seul, il aurait rencontré pour adversaires ceux qu'il a eus pour alliés. Au contraire, la sagesse et la modération de sa politique ont décidé d'abord l'Angleterre et l'Autriche à agir avec lui, ont entraîné ensuite les autres Etats à soutenir l'entente des trois puissances par leurs sympathies hautement déclarées.

« Que cette entente ait des raisons, après l'insuccès des communications diplomatiques, pour aller plus loin, ce n'est pas nous qui le contestons. La France y était prête pour sa part, et elle a fait tout ce qui lui était possible pour associer ses alliés à ses résolutions. Elle n'y a pas réussi jusqu'à présent. Est-ce sa faute ? Elle-elle responsable de la politique qui retient l'Angleterre et l'Autriche ?

« Bien plus, la France doit-elle se charger d'accomplir seule une tâche entreprise à trois, et considérablement agrandie par les prétentions des ultra-Polonais ? Doit-elle courir sus à la Russie et se jeter tête baissée dans une guerre qui, certes, ne serait pas un jeu, dans une guerre considérable par ses proportions, terrible par les passions qui y seront engagées, dans une guerre à outrance ?

« Que cela soit triste à dire, c'est possible : mais il est plus que probable, aujourd'hui comme il y a six mois, que si la France prenait l'initiative de cette guerre à laquelle elle serait entraînée à donner — ainsi, d'ailleurs, qu'on le lui souhaite et qu'on le lui conseille, — le caractère d'une guerre révolutionnaire, elle y rencontrerait de cruelles difficultés. Non-seulement les divers Etats de l'Europe, sans en excepter l'Angleterre et l'Autriche, abandonneraient les sympathies pour la cause polonaise qui les ont rapprochés d'elle, ma s ces Etats, et l'Autriche et l'Angleterre elles-mêmes, pourraient bien se retourner contre elle.

Digitized by Google

« Ce serait, dès alors, au lien de la Russie dans un débat diplomatique, la France qui se trouverait isolée dans la guerre.

« Mais qu'importe aux partisans de la politique violente, de la politique d'aventures?

« Seule on non, que la France fasse la guerre!

« A ceux qui veulent ainsi que la France, prête on non, mette son casque, saisisse son grand sabre et parte an triple galop pour la frontière de la Russie, n'opposez pas les difficultés et les périls d'une telle entreprise.

« Les périls, s'écrient-ils, la France les brave; les difficultés, il n'en est pas pour elle!

« Les grands et glorieux exemples ne leur manquent pas, mais ils les citent à tort et à travers. Ils méconnaissent, d'ailleurs, les graves devoirs et l'immense responsabilité d'un gouvernement régulier, qui ne peut pas procéder par élans téméraires et irréfléchis.

« Ils invoquent les souvenirs de 1792. Mais ils ne voient pas les différences des temps, quand ils demandent à la France d'aujourd'hui ce qu'elle a dépensé alors d'énergie et de force. Ils oublient qu'animée, en 1792, d'une sainte et ardente passion, provoquée à une guerre dans laquelle ses idées, sa foi, son existence même, étaient en cause, elle s'était levée comme un seul homme pour défendre sa grande révolution, son indépendance, son territoire. Aurait-elle maintenant les mêmes causes d'enthousiasme et de suprêmes sacrifices? Elle repoussait l'ennemi sur ses propres frontières. Courrait-elle avec les mêmes transports attaquer les Russes chez eux, à quatre cents lieues d'ici?

« Qu'une guerre contre la Russie fût cependant reconnue nécessaire et fût décidée, la France y marcherait résolûment, sans ses puissants mobiles de 1792, quoique ce fut, non plus une guerre de salut, mais une guerre politique. Elle y marcherait, comme en 1854, avec la résolution que donne à un grand pays l'accomplissement d'un devoir. Mais elle devrait, du moins, y procéder régulièrement, et la plus simple prudence imposerait à son gouvernement, comme alors, le soin de se rendre compte de la situation, des obstacles, des moyens, des forces nécessaires, des chances de succès.

« Le premier devoir, pour lui, ce serait de s'assurer un passage et le maintien de ses communications. Qu'à cela ne tienne! nous disait-on il y a quelques mois : la France pourrait compter, dans une guerre pour l'affranchissement de la Pologne, sur les sympathies de l'Angleterre et de l'Autriche. On nous montrait alors les populations de l'Allemagne courant au-devant de nos soldats, les couronnant de fleurs, les couvrant de tendresse, et les escadres anglaises faisant pour nous la police dans la mer Baltique.

« Aujourd'hui, les écrivains du parti de la guerre vont plus loin. La question s'est agrandie, mais leur confiance aussi. Rien ne les arrête. Des voix sensées s'élèvent elles pour essayer de calmer leurs emportements, ils prennent en pitié et foulent aux pieds ces avertissements, avec un suprême dédain. Leur fait on observer que, si la France se séparait violemment de l'Angleterre et de l'Autriche pour entreprendre ce grand bouleversement, ces alliés, loyaux d'aujourd'hui dans une politique modérée, pourraient se tourner contre elle: Qu'à cela ne tienne, répondent-ils lestement : « Alors même que nous aurions contre nous les gouvernements d'Autriche et d'Angleterre, nous aurions pour nous le peuple anglais et le peuple allemand. »

« Nous sommes obligés, en face de pareilles énormités, d'affirmer que nous n'inventons pas. La phrase que nous venons de citer se trouve textuellement dans un des journaux du parti de la guerre.

« Voilà donc les visées de ce parti, et les fatales erreurs dans lesquelles il s'efforce d'entraîner le pays. Quoi! si le gouvernement anglais, jaloux et inquiet des entreprises de la France, se trouvait poussé à prendre parti dans une guerre contre elle, le peuple anglais serait pour nous? Quoi, ces « volontaires, » qui, pour la première fois depuis des siècles, désertent le sport et leurs comptoirs pour apprendre à faire l'exercice, se seraient accoutumés avec tant d'ardeur au maniement des armes pour fournir des auxiliaires à la France contre la politique de leur gouvernement et l'armée de leur pays? Les Allemands, de leur côté, ne nous accompagneraient plus seulement de leurs applaudissements, ils abandonneraient leurs gouvernements pour s'empresser de venir combattre dans nos rangs?

« Nous ne voulons pas apercevoir les choses par le mauvais côté. On ne nous verra pas nous laisser entraîner, dans nos discussions, aux suppositions injurieuses. Nous croyons aux sentiments généreux, au patriotisme sincère de l'écrivain qui a tracé ces lignes et du journal qui les a publiées. Mais peut-on ne pas déplorer l'aveuglement des passions qui, pour soulever le peuple et le pousser à la guerre qu'elles veulent, le livrent à de si mensongères illusions.

« Voilà donc le dernier espoir des partisans de la guerre : ayant les gouvernements contre elle, dans une guerre qu'elle entreprendrait seule pour céder aux passions qui l'y pousseraient et pratiquer leur politique, la France aurait les peuples pour elle. — S'est-on rendu compte de ce que serait une telle guerre, si jamais elle était possible? Ce serait la révolution de la pire espèce, exerçant partout sa domination brutale, et l'Europe en feu. Quel gouvernement, même celui qui aurait vaincu avec ces éléments révolutionnaires, survivrait à une crise pareille? Après une guerre terrible pour les vaincus, pour quels peuples la paix serait-elle belle, douce et féconde?

« Mais non : pas d'illusions insensées et de confiance fatale. Non, nous n'aurions pas les peuples pour nous, dans la guerre où l'on veut nous précipiter. La France porte la peine de sa gloire et de sa renommée. Elle ne peut pas s'agiter, sans que l'Europe frémisse. Elle ne pourrait pas entreprendre seule une guerre pour laquelle il lui faudrait traverser toute l'Europe, sans que le passage de nos armées ne rappelât, pour les peuples, de douloureux souvenirs. Elle ne pourrait pas vouloir refaire seule la carte de l'Europe sans qu'on ne vît dans son entreprise, une ambition et des prétentions inquiétantes.

« La France n'a, en réalité, ni le devoir, ni le droit de résoudre seule par la guerre une question européenne. Qu'elle l'entreprenne, les gouvernements et les peuples s'appliqueront à voir des motifs personnels dans sa résolution de se charger d'une si grande tâche, au prix de tant de sacrifices.

Autre chose serait une guerre qui donnerait une sanction à sa politique d'alliances. A celle-là, la France est prête à apporter sa part de dévouement et d'énergie. En repoussant la guerre isolée, en se montrant résolu à aller avec ses alliés jusqu'à la guerre, s'il le faut, pour la politique défendue jusqu'à présent en commun, le gouvernement de l'empereur répond avec une vigueur et une sagesse égales à l'honneur et aux intérêts du pays. »

On lit dans *la Nation* :

M. Léonce Dupont a reçu, ce matin, de M. Eugène d'Arnoult, notre collaborateur, un des voyageurs du *Géant*, la lettre suivante :

Hanovre, mardi 20 octobre 1863.

Mon cher directeur,

Vous nous avez vus dimanche partir du Champ-de-Mars. Vous avez été témoin de cette ascension majestueuse du *Géant*, s'élevant au milieu des applaudissements de la foule. On nous criait d'en bas : Bon voyage! Hélas!...

A neuf heures du soir, nous étions à Erquelinnes, nous passâmes au-dessus de Malines, vers minuit nous étions en Hollande. — Je vous fais grâce de la description du ciel, au-dessus des nuages. Nous nous élevâmes fort haut, mais il nous fallut redescendre pour voir au moins où nous étions; le ciel nous avait fait oublier la terre et il fut impossible de préciser où nous étions. Ceci rendait la position critique. Au-dessous, à perte de vue, s'étendaient des marais et au loin on entendait gronder la mer. A la grâce de Dieu! Nous jetons du lest, et, remontant, nous perdons la terre de vue. — Quelle nuit! personne ne dormit, comme bien vous le pensez, car l'idée d'aller tomber dans la mer n'avait rien de réjouissant, et il fallut veiller à opérer la descente.

Ma boussole, quoique déviée, indiquait que nous marchions sur *l'est*, c'est-à-dire vers l'Allemagne. — Au matin, après un frugal déjeuner, fait dans les nuages, nous redescendîmes. — Une plaine immense était au-dessous de nous; les villages nous apparaissaient comme des jouets d'enfants; les rivières avaient l'air de ruisseaux, c'était magique. Le soleil resplendissait sur tout cela. Vers neuf heures, nous arrivâmes près d'un grand lac; là, je m'orientai et j'annonçai que nous étions au bout de la Hollande, près de la mer.

Il fallut songer à atterrir pour prendre un peu de lest; malheureusement le ciel nous avait fait oublier la terre sur laquelle régnait un vent si violent qu'en quelques secondes nos ancres, énormes crampons de fer, ont été brisées. La soupape s'était refermée et le ballon, qui ne pouvait plus nous enlever, se mit à exécuter une course vertigineuse.

Nous nous élevions à vingt ou trente mètres pour retomber ensuite avec une force inouïe. Peu à peu le ballon cessa de s'élever et la nacelle tomba sur le côté. Alors commença une course échevelée, furieuse; tout disparaissait devant nous : arbres, buissons, barrières, tombaient brisés par notre choc; c'était effrayant. Tantôt c'était un lac dans lequel nous enfoncions, une tourbière dont la boue épaisse entrait dans notre bouche et dans nos yeux. C'était à rendre fou. Arrête! arrête! crions-nous exaspérés au monstre qui nous entraînait. Une voie ferrée est devant nous. Un train passait; nos cris l'arrêtèrent, mais nous enlevâmes les fils et les poteaux du télégraphe. Un instant après, nous aperçûmes au loin une maison rouge; je la vois encore, le vent nous poussait droit à cette maison. Pour tous, c'était la mort, car nous devions nous y briser. Personne ne disait mot. Chose étrange, de ces neuf personnes, dont l'une était une femme, qui se trouvaient cramponnées à une mince claie en osier, pour qui chaque instant paraissait être compté, aucune n'avait peur. Les bouches étaient muettes, les visages étaient calmes. Nadar tenait sa femme, la couvrant de son corps. Pauvre femme! chaque secousse semblait la briser.

Jules Godard essaya et accomplit alors un acte d'héroïsme sublime; il grimpa dans les cordages, dont les secousses étaient si terribles, que trois fois il me tomba sur la tête; enfin, il put arriver jusqu'à la corde de la soupape, ouvrir celle-ci, et le gaz ayant une issue, le ballon commença à ne plus s'élever; mais il filait toujours en ligne horizontale avec une rapidité vertigineuse; nous étions là accroupis sur la mince claie d'osier. — Gare, criait-on, quand un arbre se présentait; l'on s'écartait, l'on passait, l'arbre était brisé; mais le ballon se dégonflait, et pour peu que l'immense plaine que nous parcourions eût encore quelques lieues, nous étions sauvés. Mais voici qu'une forêt se présente à l'horizon, il faut sauter dehors coûte que coûte, car aux premiers arbres la nacelle devra être mise en pièces; je rentrai dans celle-ci, et m'arc boutant, je ne sais com-

Digitized by Google

ment, car je souffrais d'une blessure aux genoux, mon pantalon était déchiré, je sautai, je fis je ne sais combien de tours, et je tombai sur la tête.

Après un étourdissement d'une minute, je me relevai, la nacelle était loin alors; à l'aide d'un bâton je me trainai par la forêt, et après avoir fait quelques pas, j'entendis des gémissements ; Saint-Félix était étendu sur le sol, affreusement défiguré ; sa figure n'était qu'une plaie. Il avait un bras cassé, la poitrine labourée et une cheville démise; la nacelle avait disparu dans la forêt en franchissant une rivière. J'entends un cri : Nadar était couché à terre avec une jambe démise; sa femme était tombée dans la rivière. Un autre compagnon était brisé. Nous nous occupâmes de Saint-Félix, de Nadar et de sa femme.

En voulant porter secours à cette dernière, j'ai failli me noyer, car je suis tombé dans l'eau où j'ai disparu. On m'a repêché et j'ai trouvé que ce bain m'avait fait du bien.

A l'aide des habitants on organisa le sauvetage. Des voitures furent amenées. On nous y coucha sur de la paille. Mes genoux saignaient ; les reins, la tête me semblaient être en capilotade; mais je n'ai pas un seul instant perdu mon sang-froid et je me suis trouvé un instant humilié de regarder du haut de trois bottes de paille ces nuages que la veille j'avais sous les pieds. Est-ce assez d'orgueil? C'est ainsi que nous sommes arrivés à Ruthem, en Hanovre.

En dix-sept heures, nous avions fait près de 250 lieues. — Notre course infernale a dévoré un espace de 3 lieues. — A présent que c'est fini, j'ai des frémissements. — C'est égal, nous avons fait un bon voyage, et je suis émerveillé de voir avec quelle indifférence on peut regarder la mort la plus affreuse ; car, en outre de nous briser en route, nous avions la perspective de gagner la mer, et combien de temps aurions-nous vécu ainsi? Je suis heureux d'avoir vu cela, plus heureux encore à vous le raconter. — Ces Allemands qui nous entourent sont de braves gens et nous avons été aussi bien soignés que le comportent les ressources de la petite localité. Bien que l'état de mes genoux soit assez grave, je partirais aujourd'hui même si j'étais seul; mais ma conduite est un peu subordonnée à celle de mes compagnons.

Le maître d'hôtel est le pharmacien du pays. Il fait faire une soupe à la cannelle, qui est bien une chose atroce. Ce matin, Jules Godard va lui-même à la boucherie chercher un peu de viande, sans quoi, bonsoir à la nourriture. Est-ce être assez malheureux? J'ai à ma disposition trois servantes aux cheveux couleur de filasse, grandes et robustes comme des dragons.

Je reste encore au lit cette journée. Je suis impotent, et ma main droite seule a du mouvement. Nous avons trouvé ici une vieille Alsacienne qui parle français ; elle nous sert d'interprète, et s'est éprise pour moi d'un tendre dévouement. Je commence à m'ennuyer horriblement.

....

P. S. Je viens d'arriver à Hanovre avec mes compagnons. Je rouvre ma lettre pour vous l'annoncer. Le roi nous envoie un aide de camp. Sommes-nous à la fin de nos revers? Ce qui me console, du moins, c'est qu'on ne rira pas de nous à Paris. Nous avons tenu ce que nous avions promis, et bien au delà.

Je vous serre les mains. EUGÈNE D'ARNOULT.

On écrit de Nienbourg, le 19 octobre, à la *Gazette septentrionale* (de Hanovre) :

« Ce matin, à neuf heures un quart, un grand ballon, venant de la rive gauche du Weser par le vent de sud-ouest, passa sur notre ville. La couleur du ballon était celle de la toile non blanchie avec de grandes raies rouges. Une gondole était attachée à la partie inférieure, et on y voyait quelques personnes. La partie inférieure du ballon paraissait vide de gaz et flottait dans le réseau qui l'entourait.

« Le ballon passa à une faible hauteur, immédiatement au-dessus des maisons; les personnes qui se trouvaient dans la gondole paraissaient avoir l'intention de descendre à terre, car lorsque le ballon passa sur la chaussée de Hanovre, allant au chemin de fer, on jeta une ancre qui traina presque à terre, à l'endroit où la chaussée traverse le chemin de fer, sans que les ouvriers de la voie qui étaient accourus en toute hâte aient pu la saisir. La gondole sur laquelle se trouverait, d'après ces ouvriers, une sorte de maison, abattit un poteau télégraphique. Le ballon se releva alors et se dirigea vers le village de Wœlpe, où commencent les marais et des terrains impraticables. — D'où venait ce ballon ? Du Rhin ou de Paris?

« 19 octobre, au soir.

« Les aéronautes encore inconnus ont évidemment voulu descendre à Nienbourg ; une des ancres qu'ils ont jetées est tombée dans le toit d'un petit pavillon du jardin de M. le chapelier Kapp, mais n'y a pas trouvé d'appui solide, et a enlevé au contraire une petite solive. L'ancre est restée dans la maison avec un morceau de corde de 80 pieds de long, qui s'est arrachée, ou plus probablement a été coupée, et le public s'est porté en foule à cette maison pour voir cette ancre. Elle a environ deux pieds et demi de long, est en acier, avec cinq branches et pèse 60 livres. Elle peut être démontée en six ou sept parties. On peut voir une seconde ancre semblable chez le jardinier Noelle.

« Après avoir passé sur la chaussée de Hanovre, le ballon s'est heurté près de la première maison de garde au sud du débarcadère de Nienhof, contre les fils électriques et s'est presque retourné. Quatre fils électriques ont été déchirés et trois poteaux renversés.

« La gondole, qui ressemblait à un petit waggon, a traîné à terre pendant un temps assez long. D'après des mesures prises sur le terrain labouré, elle aurait environ 15 pieds de long. On dit qu'il s'y trouvait à peu près neuf personnes qui appelèrent plusieurs fois au secours sans qu'il fût possible aux gens qui étaient à proximité de retenir les cordes qui tombèrent de la gondole, car le vent était très-fort.

« Le ballon se releva près de Wœlpe assez haut pour passer au-dessus des arbres entre la maison commune et la Krsahe (montagne couverte de bois) et se diriger vers les contrées désertes de Lichtenmoor et de Rolbem. Jusqu'ici on n'a pas reçu d'autres nouvelles des malheureux aéronautes. Plusieurs cordes sont tombées de la gondole pendant les soubresauts qu'elle faisait, de même deux grands morceaux de fer en forme d'essieux, une trompette, un couvercle recouvert d'une toile cirée. On a trouvé également un chapeau qui avait été acheté boulevard Sébastopol, à Paris. Il est donc possible que les aéronautes soient des Parisiens. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 22 octobre.

Le meeting convoqué par le comité métropolitain de la ligue anglaise pour l'indépendance de la Pologne, a voté l'envoi d'une adresse aux ouvriers français pour les inviter à faire cause commune dans l'œuvre de la délivrance de la Pologne.

Le prince Czartoryski, qui avait reçu une invitation pour ce meeting, y a prononcé un discours qui a été chaleureusement applaudi.

— Le *Morning Post* donne le discours prononcé par le prince Czartoryski dans le meeting tenu hier à Londres par le comité de la ligue nationale pour l'indépendance de la Pologne. Le prince trace le programme libéral du gouvernement national polonais; il nie les tendances ultramontaines qu'on lui a attribuées : il montre que les paysans ne sont pas mécontents du gouvernement national puisqu'ils soutiennent l'insurrection. « La Pologne, a-t-il dit enfin, ne demande rien à l'Angleterre que de nier à la Russie tout droit de possession sur elle et de reconnaître les insurgés comme belligérants. »

STATISTIQUE DES CHEMINS DE FER DANS LE ROYAUME-UNI.

Il y a près de huit ans que M. Robert Stephenson, dans son mémoire inaugural à l'Institut des ingénieurs civils, a présenté sommairement le résultat du développement des chemins de fer du Royaume-Uni à cette époque. M. Stephenson disait, à la fin de 1854, que l'étendue en longueur des chemins de fer exploités dans la Grande-Bretagne était de 8,054 milles (12,958 kilomètres), soit environ le diamètre du globe terrestre, ou 500 milles de plus que l'étendue, dans leur ensemble, des principaux fleuves d'Europe, les grandes voies du commerce avant les chemins de fer.

De 1854 à 1863, on a construit 3,500 milles de plus, — la longueur totale des lignes exploitées au 1er janvier dernier ayant été de 11,551 milles (18,585 kilomètres) sur lesquels 682 milles (1,097 kilomètres) ou 6 p. c. de l'ensemble ont été en exploitation l'année dernière. Sans doute un certain nombre des lignes construites depuis 1854 ont été des lignes concurrentes, ce que M. Stephenson n'aurait pas approuvé, mais d'autre part des lignes ont été ouvertes à l'extrémité occidentale de l'Angleterre, en Ecosse et dans le pays de Galles, sur des points jusqu'alors presque inaccessibles.

Les nombreux embranchements qui ont été reliés aux grands troncs et ont traversé des villes et des districts privés de cette voie de communication, ont eu pour effet d'élever la valeur de la terre dans ces localités, de niveler les prix et d'ajouter au bien-être des populations.

Si l'on veut se rendre compte de l'accroissement du nombre des voyageurs transportés par les chemins de fer du Royaume-Uni, on en verra le résultat dans le tableau suivant :

Années.	Nombre de voyageurs.
1845	33,791,000
1850	72,854,000
1854	111,206,000
1859	149,757,000
1860	163,436,000
1861	173,721,000
1862	180,429,000

ou, pour cette dernière année, plus de six fois le chiffre de la population totale du Royaume-Uni.

Le mouvement des marchandises a naturellement augmenté aussi. Il est en rapport avec la prospérité générale du pays, mais son produit ne s'accroît pas rigoureusement avec l'extension du commerce et de l'industrie, parce que la concurrence oblige souvent à réduire les prix et que la tendance ordinaire d'un mouvement d'affaires largement croissant est de faire faire des concessions pour y participer de plus en plus. Les recettes totales des compagnies de chemins de fer ont été comme suit :

En 1845......	6,209,000 l. st. ou	155,225,000 fr.
1850......	13,204,000	330,100,000
1854......	20,215,000	505,375,000
1859......	25,743,000	643,575,000
1860......	27,766,000	694,150,000
1861......	28,565,000	714,125,000
1862......	29,128,000	728,200,000

Digitized by Google

Avec les anciens moyens de communication on évaluait à dix personnes la moyenne des voyageurs transportés par diligences. Pour pourvoir au mouvement du nombre de voyageurs actuellement transportés, d'après cette moyenne, il faudrait 18,000 diligences parcourant journellement nos routes. L'économie que réalise le pays par les facilités que donnent les chemins de fer peut être évaluée en établissant la dépense qui devait être effectuée dans toute l'année pour ces 18,000 diligences et en en déduisant ce que reçoivent les compagnies de chemins de fer pour le transport des voyageurs.

Quant aux marchandises et aux substances minérales, il est certain qu'on n'aurait pas pu transporter sans les chemins de fer 30 millions de tonneaux de marchandises et 63 millions de tonneaux de substances minérales.

Nous publions ci-dessous un tableau statistique du mouvement et des recettes des chemins de fer du Royaume-Uni dans les quatre dernières années; ce document est d'un puissant intérêt; il est emprunté aux rapports officiels.

Chemins de fer du Royaume-Uni. — Mouvement et recettes de 1859 à 1862.

	1859.	1860.	1861.	1862.	COMPARAISON DE 1862 AVEC 1861.
1. Capital autorisé (1) au 31 décembre :					
Actions	£ 285,454,181	299,683,142	312,389,634	338,777,276	Aug. £26,407,622
Emprunts	98,282,170	100,729,685	107,503,292	111,819,462	4,316,170
Total	383,716,351	399,414,827	419,872,946	450,596,738	£ 30,723,792
2. Capital versé au 31 décembre :					
Actions ordinaires	£ 184,560,019	190,791,067	193,991,991	197,077,589	Aug. £ 3,485,598
— dites de préférence	63,353,179	67,873,840	75,784,360	87,794,380	14,008,044
Emprunts. Obligations et autres	80,626,116	81,868,340	87,144,443	89,088,373	2,338,930
— Stock des obligations	5,619,614	7,576,874	7,806,508	10,665,006	2,858,528
Total	£ 334,362,928	£ 348,130,327	£ 362,327,338	£ 383,218,438	£22,891,100 ou 6 1/4 p. c.
3. Longueur des lignes expl. au 31 déc.	10,002 milles.	10,433 milles.	10,869 milles.	11,551 milles.	A. 682 milles ou 6 1/4 »
4. Voyageurs de toutes classes	149,757,294	163,435,678	173,721,439	180,459,071	A. 6,707,932 ou 3 1/4 »
(Nombre compris ceux des billets périod.)	40,856	47,804	52,079	56,656	
5. Recettes des voyageurs	£ 11,418,579	£ 11,930,942	£ 11,750,903	£ 12,295,573	A. £544,570 ou 4 1/2 »
	Moy. 1 sh. 6 d. par voy.	Moy. 1 sh. 5 d. par voy.	M. 1 sh. 4 1/2 d. par voy.	Moy. 1 sh. 4 1/2 d. par voy.	
6. Recettes des bagages, paquets, chevaux, voitures et chiens	£ 954,358	£ 1,008,892	£ 1,033,961	£ 1,076,604	A. £ 42,703 ou 4 »
7. Recettes des malles-postes	497,256	525,922	541,671	£ 540,108	Dim. £ 1,563 ou 1/4 »
8. Recettes totales des voyageurs, des bagages, etc., et malles-postes	£ 12,537,493	£ 13,083,756	£ 13,326,475	£ 13,911,085	A. £ 583,510 ou 4 1/6 »
9. Transport des grosses marchandises	27,003,737 tonn.	29,470,931 tonn.	30,638,893 tonn.	30,220,913 tonn.	D. 581,980 t. ou 1 1/6 »
10. Recettes des grosses marchandises	£ 8,372,265	£ 9,137,987	£ 9,433,305	£ 9,656,546	A. £ 213,241 ou 2 1/6 »
	Moy. 6 sch. 2d. p. tonn.	Moy. 6 sh. 2 d. par tonn.	M. 6 sh. 1 3/4 d. p. tonn.	M. 6 sh. 4 1/4 d. p. voy.	
11. Transport des minéraux de toute esp.	51,736,782 tonn	60,380,788 tonn.	63,004,434 tonn.	63,405,864 tonn.	D. 198,570 t. ou 1/4 »
12. Recettes du transport de minéraux	£ 4,225,002	£ 4,951,999	£ 5,194,193	£ 4,957,400	D. £ 36,787 ou 4 1/4 »
	Moy. 1 sh. 7 1/2 d. p. tonn.	M. 1 sh. 7 1/2 d. par tonn.	M. 1 sh. 7 1/2 d. p. tonn.	M. 1 sh. 6 3/4 d. p. tonn.	
13. Transport du bétail	12,803,613 têtes.	12,083,503 têtes.	12,870,085 têtes.	12,885,105	A. 14,320 têtes ou 1/9 »
14. Recettes du transport du bétail	£ 609,725	£ 570,080	£ 624,382	£ 622,021	A. £ 1,239 ou 1/5 »
	Moy. 11 1/4 d. par tête.	Moy. 11 1/4 d. par tête.	Moy. 11 1/2 d. par tête.	Moy. 11 1/2 d. par tête.	
15. Recettes totales de toutes sources	£ 25,743,502	£ 27,766,022	£ 28,565,355	£ 29,128,558	A. £ 563,203 ou 2 »
	ou 643,587,550 fr.	ou 694,145,550	ou 714,133,875 fr.	ou 728,213,950 fr.	
16. Dépenses totales d'exploitation, taxes, droits du gouvernement, compensations, etc	Mémoire.	£ 13,196,568 47 p.c. des rec. totales.	£ 13,843,337 48 1/2 p.c. des rec. tot.	£ 14,268,409 49 p.c. des rec. totales.	Aug. £ 425,072 ou 3 »
17. Nombre de trains :					
Par voyageur	2,233,696	2,356,558	2,352,339	2,355,998	Aug. 201,664 ou 8 1/4 »
Par marchand., minéraux et bétail	1,361,152	1,540,402	1,529,651	1,600,704	Aug. 71,113 ou 4 1/2 »
Total	3,594,848	3,896,960	3,881,990	4,154,757	Aug. 272,767 ou 7 »
18. N. de milles parcourus par les trains :					
De voyageurs	49,753,344	52,816,579	54,053,476	57,542,831	A. £ 3,487,355 ou 6 1/2 »
	Moy. 22 1/4 par train.	Moy. 22 par train.	Moy. 23 par train.	Moy. 22 1/2 par train.	
De marchand., minéraux et bétail	45,762,452	49,427,113	51,053,964	50,588,960	D. 556,988 ou 1 1/9 »
	Moy. 32 1/4 par train.	Moy. 32 1/4 par train.	Moy. 33 1/2 par train.	Moy. 31 1/2 par train.	
Total	95,515,796	102,243,692	105,141,440	108,061,797	A. 2,920,357 ou 2 3/4 »
	Moy. 26 par train.	Moy. 26 par train.	Moy. 27 par train.	Moy. 26 par train.	
19. Recettes par train :					
De voyageurs	£ 5.12.3	£ 5.11. 0 1/4	£ 5.13. 3 1/2	£ 5. 8.11 1/2	
De marchandises, min. et bétail	9.14.2	9.10. 7 1/4	9.19. 3	9.10. 1 1/4	
Recette moyenne par mille :					
Voyageurs	0.05.0 1/2	0. 4.11 1/4	0. 4.11	0. 4.10	
Marchandises, minéraux et bétail	0.06.0 1/2	0. 5.11 1/4	0. 5.11 1/2	0. 6. 0	
20. Stock roulant :					
1. locomotives		5,801	6,156	6,398	
2. voitures de voyageurs		13,070	14,009	15,508	
3. autres voitures attachées au train des voyageurs		»	5,737	5,037	
4. waggons et autres voitures de toutes sortes		180,574	188,625	191,821	

(1) Par actes du parlement.

(Voir le supplément.)

Digitized by Google

ALLEMAGNE. — Francfort, 22 octobre.

Dans la séance de la diète fédérale de ce jour, on a résolu de répondre en sens négatif à la communication de la Grande-Bretagne du premier octobre, l'exécution du Schleswig étant une question intérieure allemande.

Une nouvelle communication du cabinet de Saint-James, concernant également la question du Holstein et du Lauenbourg, a été renvoyée aux commissions réunies.

AUTRICHE. — Lemberg, 22 octobre.

Les troupes autrichiennes ont arrêté et fait prisonniers quelques centaines d'insurgés, destinés à fortifier le corps de Werbicki. Cette bande était en possession de voitures, de munitions et de chevaux.

Par contre, une autre bande d'insurgés est parvenue à pénétrer dans la Pologne russe.

ESPAGNE.

Nous empruntons à la *Gazette de Madrid* du 19 le récit suivant de l'arrivée dans cette ville de l'impératrice des Français :

Ce soir, à onze heures, est arrivée au palais royal S. M. l'impératrice des Français avec la princesse Anna Murat, ses dames et sa suite. S. M. le roi, accompagné de LL. AA. RR. les Infants D. Francisco et D. Sébastien et de leurs généraux et sides de camp, dans des carrosses de la cour à grandelivrée, est allé recevoir, comme il convenait, l'auguste voyageuse, à la gare du chemin de fer de la Méditerranée. De la gare, Leurs Majestés et Altesses sont venues au palais où attendaient Sa Majesté Impériale, pour la recevoir, les ministres de la couronne, les officiers du palais, dames d'honneur, gentilshommes de la chambre, grands d'Espagne, généraux, directeurs et inspecteurs de l'armée, majordomes de semaine et officiers du palais, etc.

Lorsque Leurs Majestés ont approché de la place de l'Armeria, en ce moment où le cortége a franchi la porte du palais royal, la garde extérieure a rendu les honneurs d'étiquette et lorsque l'impératrice est descendue de voiture, la musique des hallebardiers a exécuté la marche royale. Les hallebardiers en grande tenue formaient la haie dans toute l'étendue de l'escalier. S. M. la reine, accompagnée des ministres de la couronne et des hauts fonctionnaires plus haut énoncés, est descendue jusqu'à la première estrade de l'escalier où elle a reçu Sa Majesté Impériale, la saluant affectueusement. Ensuite Leurs Majestés et Altesses se sont rendues par la salle des hallebardiers et le salon des Colonnes aux appartements destinés à Sa Majesté Impériale, le roi donnant le bras à l'impératrice et suivie par la reine et la princesse Anna Murat. Aussitôt que l'on y a été arrivé, les personnes royales sont entrées dans l'appartement de Sa Majesté Impériale, et cette auguste dame y ayant été installée, Leurs Majestés se sont retirées dans leurs appartements.

S. M. l'impératrice avait quitté Valence la veille, à huit heures du matin, en la compagnie de M. Barrot, ambassadeur de France à Madrid, du comte d'Altamira et du marquis de Villafranca, envoyés par S. M. la reine, et de la princesse Anna Murat, de l'amiral Duquy, des dames de Montebello, de Lourmel, de Bescural, de son grand écuyer le marquis de Lagrange, etc. Voici les détails donnés par la *Correspondencia* sur le voyage de Sa Majesté depuis cette ville jusqu'à Madrid :

Le train royal est arrivé à Almansa à midi. L'impératrice et sa suite ont déjeuné. A Albacète, le président et l'un des membres du conseil d'administration du chemin de fer de la Méditerranée, MM. Mon et Salamanca, attendaient l'impératrice pour la saluer. Sa Majesté a accepté une collation.

Au palais d'Aranjuez avaient été envoyés par la reine, pour complimenter l'impératrice, le capitaine général de la première armée et du premier district, Manuel de la Concha, marquis del Duero, et le gouverneur civil comte d'Ezpeleta. Le palais d'Aranjuez avait été disposé pour que l'impératrice pût s'y reposer et y changer de toilette. A huit heures et demie le train royal est arrivé à la station d'Aranjuez, où l'impératrice a été complimentée par le marquis del Duero, et le comte d'Ezpeleta et les autorités locales. L'impératrice a manifesté l'intention de ne pas s'arrêter au palais d'Aranjuez, ayant dîné à Albacète et changé de toilette dans le spacieux salon réuni, dans le train royal, à la voiture de Leurs Majestés. A dix heures et demie du soir, le train royal est entré à la gare de Madrid.

— Le 20, Sa Majesté l'impératrice des Français a reçu les personnes de la cour dans le salon Carlos Tercero. La réception a duré trois heures. Sa Majesté avait à ses côtés la princesse Murat, la marquise Villafranca et d'autres dames d'honneur. Les comtes Altamira et Villafranca avaient été chargés spécialement par la reine de présenter à Sa Majesté les ministres, les hauts fonctionnaires du palais, les autorités de Madrid, les corps constitués, les corporations et les notabilités de la capitale.

L'impératrice se montre très-satisfaite de l'accueil de LL. MM.

A cinq heures, l'impératrice s'est rendue en équipage royal au palais de l'ambassade de France où elle a reçu le corps diplomatique.

Au banquet royal, l'impératrice occupait la place d'honneur à côté de la reine. La fête avait été ordonnée avec une magnificence impériale.

Une foule considérable stationne sans cesse autour du palais pour saluer l'impératrice au passage.

On ne peut se procurer à aucun prix des billets pour la course des taureaux.

L'impératrice est retournée à Vistalegre aujourd'hui à dix heures du matin.

La comtesse de Montijo, étant un peu indisposée, n'a pas assisté à la course des taureaux.

— M. Salamanca, le très-riche banquier espagnol, vient de recevoir par décret royal le titre de marquis de Salamanca.

ITALIE.

La *Perseveranza* de Milan, du 19 courant, nous apporte de nouveaux détails sur la catastrophe du pont de Plaisance :

« Un grand désastre a eu lieu hier matin, près de Plaisance, à trois heures et demie, dit ce journal. Une des piles en bois qui supportaient les gigantesques travaux de soutènement du pont que la maison Parent, Schacken et Cie est en train de construire sur le Pô, a été emportée par la violence du courant ; par suite, le point d'appui ayant manqué, tous les ouvrages de soutènement, une partie des machines et toute la portion d'ouvrage en fer que l'on était en train de poser, ont été précipités dans le fleuve. Une telle masse de plus de mille mètres cubes de bois, et de deux cent cinquante tonneaux de fer battant contre le pont provisoire construit par les soins de la société des chemins de fer de la Lombardie l'a rompu en grande partie.

« On a à déplorer la mort de deux ouvriers qui ont été écrasés dans les garnitures de fer, un autre est grièvement blessé, et deux qui étaient tombés du pont ont été sauvés sans blessures.

« Les eaux du Pô continuent à croître mais cependant avec lenteur. »

RUSSIE (Pologne). — Varsovie, 20 octobre.

Dans un engagement près de Linbowitz (gouvernement de Plock), la bande d'Orlik a éprouvé des pertes très-considérables. Orlik lui-même est quarante insurgés ont été faits prisonniers.

Du 21. — La nouvelle de l'introduction de la langue russe dans les tribunaux polonais est complétement controuvée. Le gouvernement d'Augustow n'a pas été incorporé à l'empire; mais, pour faciliter le rétablissement de l'ordre, il a été placé provisoirement sous la juridiction militaire du gouverneur général de Wilna.

Du 22. — Les restes des bandes réunies de Slupski et de Mattuszewicz ont été détruites le 14 octobre, près de Drunulcke, district de Kalisch, par un détachement sous les ordres du capitaine Wendorff.

Par Berslau, 21 octobre (soir).

On lit dans la *Gazette de Breslau* :

« Le journal officiel du gouvernement russe à Varsovie dit que le feu a été mis à l'hôtel de ville dans le but de détruire les archives de la police et les registres d'impôts, mais que ces papiers ont été sauvés en grande partie. Des avis particuliers disent, au contraire, que toutes les archives du magistrat sont dévenues la proie des flammes.

« De nouveaux détachements d'insurgés armés ont apparu à Blask, dans le palatinat de Kalisch. »

Par Lemberg, 21 octobre.

La *Gaceta Narodova* annonce la démission du général Annenkoff, gouverneur général de Kieff. Il serait remplacé, non par Siemiaken, mais par l'adjudant général Timaszen.

Par Vienne, 23 octobre,

Des nouvelles venues de Tarnaw constatent le passage d'une troupe d'insurgés d'environ 2,000 hommes de cavalerie et d'infanterie (qui, le 20, ont franchi la Vistule se dirigeant de la Gallicie vers la Pologne.

— On écrit de Saint-Pétersbourg, le 23 octobre :

« Le *Journal de Saint-Pétersbourg* de ce jour déclare complétement dénué de fondement le bruit répandu par la presse étrangère d'une conversation comminatoire entre l'envoyé russe près la Sublime Porte et Aali-pacha au sujet des affaires polonaises. Ni l'attitude de la Turquie à l'égard de la Russie ni les rapports qui existent entre les empires n'autorisent de pareilles rumeurs.

TURQUIE. — Constantinople, 23 octobre.

On assure que le sultan se propose de réduire les taxes directes d'une somme égale à l'excédant du budget.

GRÈCE.

Par Trieste, 22 octobre.

Le gouvernement grec a décidé que de chaque corps de troupes quelques hommes seulement seraient détachés pour venir assister à Athènes à l'arrivée du roi.

Au bruit qui s'était répandu que les soldats viendraient à Athènes sans la permission de leurs chefs, le ministre d'Angleterre à Athènes a chargé l'amiral de l'escadre britannique de faire inspecter les casernes de la ville et des environs, afin de déterminer les localités où pourraient éventuellement camper des troupes de débarquement.

Le gouvernement national a décrété que le roi sanctionnera les décrets du gouvernement national.

Plus tard le roi siguera la constitution qui sera élaborée.

Digitized by Google

MEXIQUE.

Le *Moniteur* donne du Mexique les nouvelles suivantes :

Le courrier du Mexique, en retard de plusieurs jours par suite des mauvais temps qu'il a éprouvés dans sa traversée, est enfin arrivé ce matin. Il apporte des nouvelles du 9 septembre de Mexico, et du 18 de Vera-Cruz.

Le rapport qu'adresse le maréchal Forey à S. Exc. le ministre de la guerre ne renferme que des détail's déjà connus du public et presque tous relatifs à l'occupation de Tampico, dont il a déjà été rendu compte par la marine.

Sur différents points, des bandes de guérillas ont tenté de s'organiser sous le commandement d'anciens officiers de l'armée régulière, mais nos troupes en ont eu bon marché partout où elles ont pu les atteindre. Dans une de ces escarmouches, nous avons eu à déplorer une perte sensible, celle du commandant Stœcklin. Informé que plusieurs chefs de guérillas réunissaient à Jatilpan les débris de leurs bandes, M. Stœcklin voulut les disperser. Parti le 6 août, au point du jour, de Minatitlan, il arriva avec 25 cavaliers seulement devant Jatilpan, qu'il trouva occupé par 150 hommes. Peu habitué à compter avec ses adversaires, M. Stœcklin chargea immédiatement les avant-postes de cavalerie et pénétra jusqu'à la place du village; mais là il fut entouré et il succomba sous le nombre, victime de sa téméraire bravoure.

Le nombre et l'importance des bandes que nos soldats ont à combattre ira, du reste, en diminuant tous les jours, au fur et à mesure de l'établissement des postes chargés de veiller à la sécurité du pays. Déjà, sous la surveillance de la contre-guérilla qui protége la route, le courrier peut arriver en quatre ou cinq jours de Vera-Cruz à Mexico.

Sur les plateaux, l'état sanitaire des troupes se maintient dans les meilleures conditions. A Vera-Cruz, il est moins satisfaisant; cependant les pluies qui tombent journellement l'ont beaucoup amélioré. Le norte a commencé de souffler, et, sous son influence, l'épidémie, qui a déjà diminué d'une manière sensible, ne tardera pas à disparaître tout à fait.

L'esprit de la population, tant à Vera-Cruz que dans l'intérieur, est bon; la situation commerciale va s'améliorant de jour en jour sur les différents points de la côte occupés par nos troupes.

Des travaux importants s'exécutent à Vera-Cruz, tant pour l'assainissement que pour l'embellissement de la ville. De nombreuses voitures portent au loin les immondices; le gaz a fait place à l'huile; partout le terrain est nivelé, les flaques d'eau se comblent, et des plantations d'arbres ont commencé. Grâce aux efforts de l'armée et de la marine, qui se prêtent au mutuel concours, Vera-Cruz tend à se transformer.

Le chemin de fer arrivera jusqu'aux premières maisons de la Soledad. Désormais la traversée de la partie la plus dangereuse des Terres Chaudes sera épargnée à nos troupes, et tout fait espérer qu'au mois d'avril 1864 la voie pourra être achevée jusqu'à Chiqui huite.

D'un autre côté, on écrit de Mexico, le 15 septembre, au journal officiel :

L'œuvre de pacification continue; tous les jours arrivent de nouvelles adhésions. Les villes de Cholula, Tehuacan, Chalco, Tenango, Tepeaca et plusieurs autres viennent d'envoyer les adresses les plus chaleureuses au gouvernement. Les adhésions militaires ne sont pas moins nombreuses et sur les listes figurent des colonels, des intendants de l'ancienne armée de Juarez. Plusieurs officiers et soldats faits prisonniers à Puebla et qui n'étaient échappés, ont demandé à se soumettre et ont été accueillis avec générosité. Ceux qui ne rentreront pas dans l'armée mexicaine sont admis à se faire incorporer dans notre légion étrangère, dont les chefs sont autorisés à recevoir les engagements des étrangers, des Mexicains et des Français eux-mêmes. Les recrues seront dirigées sur Cordova.

Des colonnes mixtes, commandées par nos officiers, poussent des reconnaissances vers les points menacés et relèvent le courage des habitants, qu'elles accueillent à se défendre eux-mêmes.

Le soi-disant gouvernement de Juarez est toujours à Saint-Louis de Potosi, se disposant, aux approches de l'intervention, à partir pour Durango, à se réfugier sur le territoire des Etats-Unis ou à s'embarquer sur la côte de l'océan Pacifique, dont tous les ports désirent si vivement la présence de bâtiments de guerre français. Un symptôme bien manifeste de l'affaiblissement de Juarez, c'est qu'il vient de défendre toute communication écrite et tout rapport avec le pays soumis au gouvernement de la capitale, et qu'en outre deux de ses anciens ministres et amis, MM. Zarco et Teran, l'ont abandonné. Il n'a plus avec lui que Comonfort, Uraga, Tejada et Doblado, dont les exactions continuent. La fin de la saison des pluies avance, et dès que les routes seront praticables, les mouvements des corps franco-mexicains vers les villes de l'intérieur les encourageront à secouer le joug cruel des démagogues.

Le travail de statistique sanglante, compreuant les noms et le nombre des victimes de Juarez, publié par le licencié dou José del Villar, vient d'être complété par un mémoire de M. R. G. H., livré à l'impression par don Sébastien Segura, et qui donne le chiffre des pertes éprouvées par la fortune privée et par la fortune publique pendant les deux ans qui ont précédé l'entrée des Français à Mexico.

Ce mémoire, trop long pour être publié en entier, présente les résumés suivants : La richesse agricole, industrielle et commerciale et l'exploitation des mines ont diminué de 1,200 millions de piastres, tandis qu'après la guerre de l'indépendance le pays n'avait guère perdu que 900 millions. Les biens du clergé, vendus à vil prix, ont donné 22 millions de piastres à Juarez, les douanes une somme égale, les emprunts forcés et les contributions extraordinaires 80 millions. C'est donc près de 660 millions de francs que la dernière république a dévorés en deux ans environ. Voilà l'abîme que le nouvel empire est appelé à combler. Il y parviendra, nous n'en doutons pas, grâce à l'inépuisable fertilité de son territoire, à son immense richesse minérale et surtout à l'appui de la France et à la bienveillante protection de l'empereur.

AVIS.

La place de sous-instituteur est vacante à l'école communale de Liedekerke (Brabant).

Les émoluments actuellement attachés à ces fonctions s'élèvent à :

1.	Subvention pour l'instruction des enfants pauvres..... fr.	276
2.	Rétributions des élèves solvables.....	15
3.	Traitement fixe.....	250
	Total... fr.	541

A partir du 1er janvier prochain, les émoluments seront portés à 700 fr.

Adresser les demandes, avec pièces à l'appui, *franco*, à l'administration locale.

La place de sous-instituteur est vacante à Celles, canton de Waremme. Les postulants devront adresser leurs demandes, avec pièces à l'appui, avant le 25 courant, à M. le secrétaire communal. Les émoluments attachés à cet emploi peuvent s'élever à la somme de 700 francs.

Une place d'institutrice, aux émoluments de 850 fr., est vacante à Hombourg, canton d'Aubel.

Les demandes en obtention de cet emploi devront être remises à l'administration communale, avant le 25 octobre courant.

La place de sous-instituteur à l'école communale de Petit-Rechain (Liége) est vacante.

Les émoluments y attachés s'élèvent, au moins, à 900 francs.

Adresser les demandes en obtention de cet emploi, à M. le bourgmestre de cette localité, avant le 25 octobre 1863.

BERIGT.

Openstand eener plaets van gemeente-onderwyzer, te Massemen-Westrem.

Vaste jaerwedde.....	fr.	500 »
Schadeloosstelling voor het ondeswys der arme kinderen...		300 »
Schoolgeld der betalende leerlingen.....		200 »
Iudemuiteit van huisvesting.....		100 »
Totael.....	fr.	900 »

De aenvragen ter bekoming der openstseude bediening, zullen aen het gemeentebestuer moeten ingediend worden.

Spectacles du 24 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie. — Relâche.

Dimanche 25, Le Domino noir, op.-com. en 1 acte. — Le Jardinier et son seigneur, op.-com. en 1 acte.

Très-incessamment, l'Opéra-comique, en 2 a.

Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse.

Très-prochainement : La Reine de Saba.

En attendant, les 1res représentations de : Obéron, op.-com. en 3 a. — Rienzi, gr. op., musique de Wagner.

Théâtre des Galeries Saint - Hubert (7 heures). — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Denoery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Melson.

Théâtre royal du Parc (7 h.). — 1re représentations de : Le Train de minuit, com. nouv. en 2 a. — Le Chevreuil, com.-vaud. en 3 a. — Le Bonhomme Jadis, com. en 1 a.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Nouvelle direction, M. Vizentini, directeur. — Rothomago, grande féerie. — Au 2e tabl., les Guides du diable, ouverture et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

AVIS. — La nouvelle direction a l'honneur de prévenir le public que la grande féerie de Rothomago sera jouée jusqu'au 30 inclusivement. — Le 3 novembre, 1re représentation de : La Revue de Bruxelles, pièce à grand spectacle.

Théâtre Séraphin mécanique. — Relâche.

Théâtre Molière. — Spectacle extraordinaire. — Un Mariage sous l'empire. — Mlle Marguerite.

A l'étude : Moustache. — Le Précepteur dans l'embarras.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrock.

Digitized by Google

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 777. **AVIS AUX FONDERIES.**

Incessamment, la **Société anonyme du canal de Boesvyl à Courtrai** mettra en adjudication la fourniture et la pose de 1,500 mètres courants de tuyaux en fonte, de quatre-vingts centimètres de diamètre.

Le jour de l'adjudication sera annoncé par le *Moniteur belge*, l'*Indépendance* et le *Moniteur des intérêts matériels*.

N. 765. SOCIÉTÉ ANONYME

pour la fabrication du gaz.

Le conseil d'administration a l'honneur de faire connaître à MM. les actionnaires que l'assemblée générale annuelle aura lieu le lundi 9 novembre prochain, à onze heures du matin, au siége de la société, à l'effet d'entendre lecture du rapport sur les opérations de l'exercice écoulé et la situation de la société.

Pendant les dix jours qui précéderont l'assemblée générale, le bilan et les comptes à l'appui seront soumis au siége social, à l'inspection de MM. les actionnaires.

Liége, le 15 octobre 1863.

L'administrateur-gérant,
G. ORBAN.

N. 778. SOCIÉTÉ ANONYME

des Charbonnages-Réunis à Charleroi.

AVIS.

Conformément à l'art. 38 des statuts, l'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'assemblée générale annuelle, prévue par l'art. 37 des mêmes statuts, aura lieu le 12 novembre 1863, à 11 heures du matin, à la Société Générale, à Bruxelles, Montagne du Parc.

N. 779. ÉTUDES DE Mes VANDENHOUTEN ET ECTORS.

Le notaire VANDENHOUTEN, à Bruxelles, à l'intervention de son collègue, Me ECTORS, résidant à Anderlecht, adjugera définitivement, avec bénéfice de paumée et enchères, mardi 3 novembre 1863, à 1 heure, en la salle des ventes par notaires, rue Fossé-aux-Loups, à Bruxelles :

1. Une jolie maison de rentier, très-commodément distribuée, située rue des Paroissiens, n° 11, à Bruxelles.
A paumer à 35,000 fr.

2. Une grande et belle maison, située à côté de la précédente, rue des Paroissiens, n° 13.
A paumer à 45,000 fr.

N. 780. PROVINCE D'ANVERS.

Adjudication publique.

Grande Nèthe.

Le gouverneur de la province fait connaître que le vendredi 6 novembre prochain, à midi, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, à l'ouverture des soumissions présentées pour l'entreprise des travaux à exécuter pour l'endiguement, l'approfondissement et le redressement de la grande Nèthe comprise entre le moulin d'Oosterloo et le piquet n° 236, en amont du pont de Loodyk.

Les soumissions devront être adressées au gouvernement par lettres chargées, remises à la poste au moins trois jours avant la date fixée pour l'adjudication, sous double enveloppe, dont l'une (extérieure) portera l'adresse du gouverneur et les mots : « Soumission pour une entreprise de travaux publics. » L'autre (intérieure) portera la inscription : « Soumission pour l'entreprise des travaux d'endiguement, d'approfondissement et de redressement de la grande Nèthe, entre Oosterloo et Loodyk. »

Les soumissions dont l'enveloppe extérieure porterait un timbre de poste ayant une date postérieure au dernier jour fixé pour le dépôt, seront considérées comme non avenues.

La soumission, sur timbre, devra être accompagnée du reçu constatant le versement préalable d'un cautionnement de trois mille francs (3,000 fr.).

L'adjudication aura lieu en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées; elle ne sera définitive qu'après l'approbation de M. le ministre des travaux publics.

Le cahier des charges est déposé à la première division des bureaux du gouvernement provincial; des exemplaires de ce cahier et les plans sont déposés dans ceux de M. l'ingénieur en chef précité, boulevard Léopold, n° 139, à Anvers, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, et où l'on communiquera également tous autres renseignements ou explications.

Anvers, le 19 octobre 1863.

Chev. ED. PYCKE.

En vente à la librairie de J.-B. Moens, Galerie Bortier, 7, à Bruxelles,

Le Moniteur Belge (journal officiel),
Depuis 1853 à 1860 inclus, cartonné par trimestre.

OUVERTURE DU BUREAU DE LA

PUBLICITÉ CENTRALE D'ANNONCES

POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.

Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

8, *Galerie de la Reine, à Bruxelles*, 8.

FABRIQUE SAINT-MICHEL de café-chicorée de Bruxelles.

Véritable **café-chicorée** sans falsification de la fabrique St-Michel, chaussée de Laeken, n° 191. A. Dewit, fabricant.

N. B. Le véritable café-chicorée se trouve en paquet d'un demi-kilog. chacun, sous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une vue de Bruxelles, et la vignette, le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (532)

EN VENTE AU **MONITEUR BELGE**, ET A GAND (POUR LES FLANDRES), CHEZ H. **HOSTE**, LIBRAIRE, RUE DES CHAMPS, 43 :

ECOLES PRÉPARATOIRES ET SPÉCIALES

du Génie civil et des Arts et Manufactures

ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

DISPOSITIONS ORGANIQUES ET RÉGLEMENTAIRES.

PROGRAMMES GÉNÉRAUX ET PROGRAMMES DÉTAILLÉS DE L'ENSEIGNEMENT

Détails et conditions des examens à subir pour l'obtention des grades de sous-ingénieur et de conducteur des ponts et chaussées, d'ingénieur et de conducteur honoraire des ponts et chaussées, d'ingénieur civil, d'ingénieur architecte et conducteur des constructions civiles, et d'ingénieur industriel.

In-8°. — 1862. — Prix : **2 fr.**

Affranchir. — *Payable en* timbres-poste.

Magasin et atelier d'horlogerie fine.

42 RUE DES FRIPIERS, **J.-H. WITTFELD,** RUE DES FRIPIERS, **42**

Bel et riche assortiment de montres en or et argent, provenant des meilleures fabriques de **Genève** et du **Locle**. — Grand choix de chaînes et clefs Breguet. — Rhabillages et réparations en tous genres.

En vente au bureau du Journal :

CODE OFFICIEL DE LA GARDE CIVIQUE

(Troisième partie).

CONTENANT LES DÉCISIONS ET CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES, ET LES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION [1854 à 1862].

1 volume de 288 pages, format *pocket* (1863). — Prix : **1 fr.**

EXAMENS ET JEUNE DE GRADES EN LETTRES. Loi et règlement organique (1861); y compris les modifications (arrêté royal du 23 juin 1863) apportées aux art. 39 et 45 de l'arrêté royal du 23 juin 1861, et nouveau mode (arrêté ministériel du 24 juin 1863) à l'art. 15 de l'arrêté ministériel du 28 juin 1861. Modifications par arrêté royal du 16 juillet et arrêtés ministériels des 15 et 19 juillet 1863. Brochure in-8°. . . . . 1 fr. 25

LOI SUR L'ENSEIGNEMENT MOYEN (Discussions de la), du 1er juin 1850. — Tome Ier. Exposé des motifs, rapport de M. Dequesne à la Chambre des Représentants, discussion générale. — Tome II. Discussion des articles à la Chambre des Représentants ; rapport de M. Dindal au Sénat, discussion générale ; discussion des articles ; loi du 1er juin 1850 ; table générale des matières ; table des orateurs et des votants. . . . . 4 fr.

INSTRUCTION MOYENNE. — Arrêté ministériel pris en exécution des arrêtés royaux du 1er et du 2 septembre 1852, concernant respectivement l'école normale pour les humanités, et l'école normale pour les sciences. (1852). . . . . 75 c.

INSTRUCTION MOYENNE. — Athénées royaux. — Obligations des professeurs, maîtres et surveillants ou maîtres d'étude. (1853) . . . . . 50 c.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Nouveau plan d'études des écoles normales destinées à la formation d'instituteurs primaires. (1863). . . . . 1 fr.

PETIT DICTIONNAIRE NATIONAL SIMPLIFIÉ. — Complément synoptique, mnémonique et didactique des études grammaticales, adapté à tous les modes d'enseignement, par P. Poulet-Delsalle. Grand in-8° raisin. . . . . 1 fr.

PARADIGMA synoptique, mnémonique, didactique de la conjugaison des 4,923 verbes français. Complément des études grammaticales, à la portée de toutes les intelligences et à l'usage des esprits laborieux, adapté à tous les modes d'enseignement, par P. Poulet-Delsalle. Format oblong. . . . . 75 c.

CARTE CENTRALE DES PRÉFECTURES DES ARRONDISSEMENTS. Loi de 30 mars 1861 et statistiques organiques, approuvées par arrêté royal du 15 juin 1861. . . . . 1 fr.

ÉCOLE SPÉCIALE DU GÉNIE CIVIL. Programmes et indication des épreuves à subir pour les aspirants au grade de sous-ingénieur des ponts et chaussées. . . . . 75 c.

PONTS ET CHAUSSÉES (Règlement organique du service et du corps des). (Arrêté royal du 18 juillet 1860). . . . . 1 fr.

INGÉNIEURS DES MINES (Organisation du service et du corps des). (Arrêté royal du 11 août 1856.) . . . . . 50 c.

Révision du second livre du Code pénal. — Exposé des motifs. . . . . 4 fr. 75

Affranchir. — *Payable en* timbres-poste.

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 23 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844.	100	—	a
— — 1853.	100	—	a
— — 1857/1860.	100	—	a
— — 1836.	98	50	a
— — 1838.	83	—	
— Dette active.	—	—	
— — adm. S. Gén. et Rothschild.	60	90	p
— Crédit communal 3 p. c.	93	25	a
— — 4 1/2.	97	25	p
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853.	100	50	p
— — 3 p. c. — 1856.	101	—	p
— — 3 p. c. — 1862.	96	—	a
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853.	73	75	a
— — 3 p. c. — 1860.	94	25	a
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859.	89	50	p
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	—	—	
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1855	303	—	a
— — 1859	307	—	a
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge.	304	—	a
— Est belge, prêc. Charleroi-Louvain.	—	—	
— Dendre-et-Waes	1001	—	a
Act. priv. Flandre occidentale	—	—	
Obligations — —	310	—	a
— d'Anvers à Rotterdam.	291	—	p
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	789	—	
Obligations —	310	75	p
— Grande comp. du Luxembourg	493	75	
— — (émiss. 1863)		—	
Act. priv. — —	—	—	
Oblig. Ch. de fer de Chimai	—	—	
— — Centre	231	—	
— — Hainaut et Flandre.	[illegible]	—	
— — Jonction de l'Est	268	—	p
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	—	p
— Liége à Maestricht	295	75	a
— Tongres à Bilsen	303	—	a
— Est belge	293	—	a
— Blankenberghe à Bruges	282	50	p
— Liégeois-Limbourgeois	282	—	a
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	292	50	a
Oblig. Braine à Merchiennes	280	50	a
— Canal de Bossuyt-Courtrai	277	—	
— Manufacture de glaces d'Oignies.	—	—	
— » » »	287	—	a
— de la comp. des Lits militaires	—		
— des charb. de Longterne-Ferrant.	—	—	
— — Belges	303	—	a
— — de Châtelineau	280	—	p
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre.	403	50	p
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	403	—	p
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2012	—	a
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1131	—	a
Parts de réserve — —	1330	—	a
Actions de la Banque de Belgique	1130	—	a

Actions de la Société de Mutualité	735	—	
— Société des Actions réunies	512	50	a
— Société immobilière	610	—	
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Flénu	—	—	
— d'Anvers-Gand (dividends)	—	—	
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	231	—	
— Tournai-Jurbise	532	—	p
— Est belge	400	—	p
— Dendre-et-Waes	532	50	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	222	—	
— Pepinster-Spa	239	—	a
— Turnhout	370	—	a
— du Luxembourg	ex-c. 350		
— de Chimai	—	—	
— du Centre	—	—	
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr).	257	50	a
— Lichtervelde-Furnes	—	—	
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.).	—	—	
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits au Flénu	2900	—	a
de Hornu et Wasmes	1200	—	p
du Levant du Flénu	—	—	
de Sars-Longchamps	1400	—	a
du Bouson, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	—	—	
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	—	—	
du Haut-Flénu	—	—	
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	414	—	a
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoît	—	—	
des charbonn. du Bois	170	—	p
de Crachet-Picquery	500	—	p
du Carabinier	—	—	
Marcinelle à Couillet	—	—	
Sclessin	317	50	p
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	287	50	a
Seraing (Cockerill)	870	—	a
Espérance	680	—	p
Monceaux-sur-Sambre	533	—	p
Montigny	—	—	
Providence (échangée)	13.0	—	a
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	105	—	a
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	—	—	
Métallurgique austro-belge	233	—	p
Nouvelle-Montagne	600	—	p
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	160	—	p
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Montzen	2100	—	p
Rocheux et Oneux	—	—	
de Velaine	420	—	a

Actions linières.			
Linière gantoise	1420	—	a
— Saint-Léonard (estampillée)	380	—	a
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	260	—	a
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	a
Glaces d'Oignies	385	—	a
— de Floreffe	360	—	a
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale).	425	—	p
— (Ce Centrale).	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	500	—	a
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	66	—	p
Brésil. Emprunt à Londres 1844	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	239	—	
— Obl. Cordoue Séville	257	50	a
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl. — —	241	75	a
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	237	50	p
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	—	—	
— Obl. —	234	50	a
— Act. houill. et métall. des Asturies.	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	93	75	a
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 3e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	927	50	a
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	263	75	p
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	—	—	
— Obl. —	271	—	a
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente.	—	—	
— Petites de en-dessous de 500 rente.	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	245	50	a
— » » Méridionaux	234	50	a
— » » Bra à Cav. et Alex.	232	—	p
— » » Central Toscan	392	50	p
Rome. Emprunt Rothschild	—	—	
Russie. Emprunt Rothschild 3 p. c. 1862.	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne.	—	—	
— Obl. — —	270	50	a
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna.	—	—	
— Ob. — libérées.	—	—	
— — — 40 fr. versés.	201	50	

Changes.

Amsterdam C. j.	213	a	Paris C. j.	100	a
Berlin »	374 50		Rotterdam »	213	
Francfort »	214		Vienne »	2 22	
Hambourg »	188 25		Coup. mét. janv. 1863. »	2 17	
Londres »	25 27 1/2				

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 22 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844.	100	—	a
— 4 1/2 1855.	100	—	a
— 4 p. c.	98	25	a
— 3 p. c.	83	—	p
— 2 1/2	61	—	p
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	p
Lots d'Anvers	99	—	
de la province	100	—	a
Espagne. Dette différée	47	90	
— — intérieure	51	—	
— Crédit Guilhou	—		
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	65	60	a
— Emp. national	71	—	p
— Lots 250 fl. 1839	—	—	
— 250 fl. 1854	—	—	
Crédit mobilier	430	50	p

Autriche. E. vénit. 1839	81	—	p
Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	54	—	a
Bade. Lots 50 fl. 1840	—	—	
— Ob. 35 fl. 1845	—	—	p
Hesse. Lots 25 fl. 1835	80	—	
Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Rome. Emprunt 5 p. c.	76	25	p
— Cert. Legrelle	—	—	
Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
Chemins de fer.			
Anvers à Gand	—	—	
Anvers à Rotterdam	225	—	p
Anvers à Turnhout	370	—	a
Lichtervelde-Furnes	—	—	
Mons à Hautmont	—	—	
Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 22 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	25
— 3 — fin courant	67	20
Banque de France	—	—
Crédit foncier. Actions	1300	—
— Obl. 4 p. c.	482	50
— — 3 p. c.	451	25
Crédit industriel	715	—
Crédit mobilier	1122	50
Comptoir d'escompte	755	—
Belgique 4 1/2 p. c.	101	1/4

Espagne. Dette différée	—	—
— — intérieure	—	—
— pass. nouv.	—	—
— Crédit mobilier	673	—
Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	25
— — 3 p. c.	—	—
Rome. 5 p. c.	78	—
Naples. 4 p. c.	—	—
Russie. 4 1/2	—	

BOURSE DE LONDRES DU 22 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93	—
Hollande. 2 1/2 p. c.	—	—
— 4 p. c.	—	—
Espagne. Intérieure	55	—
— Différée	48	3/4
— Passive	33	7/8
— Certificats	13	5/8
Du 23 octobre.		
(Par voie télégraphique.)		
Consolidés	93	—
Différée espagnole	—	—

Russie. 4 1/2 p. c.	—	—
— 5 p. c.	—	—
Brésil. 4 1/2 p. c.	91	1/4
Sardes. 5 p. c.	—	—
Autriche. 5 p. c. (1854)	—	—
Chemins de fer.		
Actions. Sambre-et-Meuse	—	1/2
— Namur-Liége	—	—
— Luxembourg	—	—
— Flandre occidentale	—	—
— Anvers-Rotterdam	8	7/8
Obligat. Luxembourg	—	—

BOURSE D'AMSTERDAM DU 22 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	62	3/4
— 3 p. c.	75	1/2
— 4 p. c.	99	9/16
Syndicat d'amortiss. 3 1/2.	—	—
Société de commerce	141	—
Belgique 2 1/2 p. c.	—	—
Autriche. 5 p. c.	62	11/16
— 1847-1852, 2 1/2 p.	31	3/4
— 1849-1854, 5 p. c.	83	1/2
— Emprunt national.	67	13/16
Russie 1798-1816, 5 p. c.	101	1/4
— 1860, 4 1/2	90	—

Russie. 4 p. c. Hope	74	1/2
Espagne. Différée 2 p. c.	48	5/8
— Londres 3 p. c.	—	—
— Madrid 3 p. c.	51	5/8
— Dette amort.	—	—
— Certif. coupons	—	—
Portugal, 1855, 3 p. c.	47	11/16
Brésil. 5 p. c.	98	5/8
Grèce. 5 p. c.	29	5/16
Grenade. 4 3/4 p. c.	—	—
21 octobre.		
Mexique. Emprunt 3 p. c.	40	7/8

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. DIMANCHE, 25 OCTOBRE 1863. N° 298.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Avis aux navigateurs.

Digue en construction à Porto-Longone (île d'Elbe).

Les navigateurs sont informés qu'à Porto-Longone (île d'Elbe) se trouve en construction une digue sur l'extrémité de laquelle doit être établi un petit fanal.

Cette digue commence d'un point de la côte septentrionale sous la forteresse, point situé à cent mètres de distance du môle actuel de la « Sanita », et s'avance de 30 mètres en dehors, dans la direction de l'ouest-sud-ouest vers la côte méridionale.

Les bâtiments qui entrent dans Porto-Longone, surtout avec les vents du nord, sont par conséquent avertis de se tenir suffisamment au large de la côte septentrionale, pour ne point s'engraver sur la pointe extrême de la jetée qui n'est pas encore visible au-dessus de la surface de l'eau.

Une notification ultérieure fera savoir l'époque où la digue sera achevée et le fanal allumé à son extrémité.

OCÉAN ATLANTIQUE SEPTENTRIONAL. — COTE ORIENTALE DE TERRE-NEUVE.

Feux de l'entrée du port de Saint-Jean.

Deux feux fixes et rouges viennent d'être allumés à l'entrée du port de Saint Jean.

Le premier, établi sur le toit de la douane, est élevé de 15,2 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer.

Le second, situé vis-à-vis de la cathédrale, est élevé de 66 mètres au-dessus du niveau des mers.

Les deux feux sont à 2 encablures l'un de l'autre et quand ils arrivent dans le même alignement, le N. 85° O., ils conduisent dans la passe de l'entrée du port.

On se propose de transférer le feu du fort Amherst, de la pointe Sud de l'entrée du port à la pointe Nord de la même entrée.

Les relèvements sont magnétiques.

Variation 31° 20' N.-O. en 1863.

CÔTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE.

Feux de direction à l'embouchure du fleuve Gambie.

Les autorités coloniales de Bathurst informent que, pour faciliter l'entrée du fleuve, on a établi deux feux avec appareils dioptiques, dans le genre des fanaux employés à bord.

Le premier au bâton du pavillon de la maison du cap Ste-Marie à 6 milles de l'Ouest de l'embouchure.

Ce feu est fixe, blanc, et éclaire vers la mer les trois quarts de l'horizon.

Sa portée est de 10 milles, et son élévation au-dessus du niveau de la mer de 10,7 mètres.

Le second feu est hissé au mât de pavillon du fort Bullen à la pointe Barra, à l'est du port.

Ce feu est fixe et rouge, son élévation au-dessus du niveau de la mer est de 10,7 mètres et sa portée de 6 à 7 milles.

Du feu du cap Sainte-Marie on relève à 6,5 milles la bouée noire du banc africain, dans le S. 43° O.; et du feu de la pointe Barra on relève cette bouée dans le S. 36° E. à 5,7 milles.

Les relèvements sont magnétiques.

Variation en 1863 : 19° 13' N.-O.

GOLFE DU MEXIQUE.

Bouches du Mississipi.

L'ancien phare de l'embouchure du Mississipi a été, depuis le 20 avril courant, remplacé par un nouveau qui est établi sur la tour de la passe de l'Outre.

L'appareil, dioptique et de troisième ordre, produit une lumière fixe, blanche, et donnant des éclats toutes les 45 secondes.

Latitude 29° 8'36" N. — Longitude 82° 49' O. de S.-E.

La tour est circulaire, elle est en fer peint en blanc et d'une hauteur de 20,9 mètres.

Le feu est élevé de 23,5 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer, et sa portée est de 15 milles.

Avis aux navigateurs.

DEUX FEUX FLOTTANTS DE LA RADE DE DUNKERQUE.

Les navigateurs sont prévenus que les deux feux flottants de la rade de Dunkerque, qui ont été déjà annoncés par un avis collectif, inséré dans le *Moniteur*, le 11 et le 28 mars dernier, seront allumés pendant toute la durée des nuits, à partir du 15 novembre prochain.

Les indications ci-après font connaître les caractères, les positions géographiques, les hauteurs et les portées de ces nouveaux feux.

1er *feu flottant de Mardyck.*

Feu fixe rouge, sur un ponton mouillé par 9 mètres de fond, à 2 milles, 4 dans le N., 11° O. de Mardyck.

Lat. 51° 3' 37". — Long. 0° 5' 37" O.

Élévation au-dessus du niveau de la mer. . 10 mètres.

Portée . . . . . 6 milles.

2e *feu flottant de Ruytingen.*

Feu rouge à éclipses, se succédant de 30 en 30 secondes, sur un ponton mouillé par 8 mètres de fond, à 5 milles environ dans le N., 16° E. du phare de Gravelines.

Lat. 51° 3' 19". — Long. 0° 12' 18" O.

Élévation au-dessus du niveau de la mer. . 10 mètres.

Portée. . . . . 10 milles.

Le second de ces feux, pris par le phare à éclipses de Dunkerque, signalera aux navigateurs venant de l'Ouest, la direction à suivre pour arriver à l'entrée de la rade. Pris par le phare à feu fixe de Gravelines, il jalonnera une ligne passant entre le Dyck et le Dyck occidental et entre les deux Ruytingen.

Enfin, les deux feux flottants, pris l'un par l'autre, donneront le gisement de la rade de Dunkerque, depuis son entrée à l'Ouest jusqu'à l'Est du port.

Digitized by Google

RECTIFICATION. — Une erreur s'est glissée à la page 5116, n° 291. Sur 5 élèves institutrices de l'école normale de Liége, 4 élèves seulement ont été diplômés. La cinquième élève, Grégoire (F.-F.-G.), a échoué à l'examen.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 25 octobre 1863.

PRIX DE 5,000 FRANCS INSTITUÉ PAR ARRÊTÉ ROYAL DU 20 MAI 1861.

Un arrêté royal du 20 mai 1861 a institué un prix de 5,000 fr. en faveur de l'auteur de l'ouvrage qui exposerait, de la manière la plus complète, les moyens propres à développer l'industrie, l'agriculture et le commerce de la Belgique, dans leurs rapports avec les marchés de consommation en dehors de l'Europe.

Sept mémoires ont été envoyés au concours.

Le jury, nommé par le conseil supérieur de l'industrie et du commerce pour juger ces mémoires, vient de faire connaître son appréciation.

Voici le rapport qu'il a adressé au président du conseil et que celui-ci a transmis à M. le ministre de l'intérieur :

Bruxelles, le 21 septembre 1863.

Monsieur le président,

Le jury, chargé de juger les mémoires envoyés au concours pour le prix de cinq mille francs institué par l'arrêté royal du 20 mai 1861, vient d'en terminer l'examen.

Il est unanimement d'avis qu'aucun des ouvrages soumis à son appréciation n'est digne de cette importante récompense, et qu'il y a lieu d'ouvrir un nouveau concours.

Vous voudrez bien vous rappeler, M. le président, qu'il s'agissait d'exposer, de la manière la plus complète, les moyens propres à développer l'industrie, l'agriculture et le commerce de la Belgique dans leurs rapports avec les marchés de consommation en dehors de l'Europe.

Il semble que la marche à suivre était naturellement indiquée : retracer à grands traits, mais d'une façon sincère et complète, la situation actuelle, en faire ressortir les mérites et les inconvénients, sans jamais perdre de vue que l'activité de nos échanges internationaux dépend à la fois et des conditions de la production indigène et de l'état de nos relations avec l'étranger, rechercher de l'un et de l'autre côté les moyens d'améliorer cette situation, les exposer dans l'ordre de leur importance pratique, les apprécier non pas seulement dans leur valeur économique, mais dans leurs rapports avec nos institutions, nos mœurs et l'ensemble de notre politique commerciale. Il paraît aussi qu'il n'était guère possible d'hésiter sur la forme convenable : s'abstenir de faire des emprunts, à peine déguisés, à de nombreux documents officiels, exposer ses idées propres, les formuler avec netteté et avec précision, sans pourtant s'embarrasser dans les détails, résumer ce qui est connu, insister au contraire sur des faits ignorés ou mal appréciés, être complet et concis à la fois. Ni sous l'un ni sous l'autre de ces points de vue, le jury ne peut se déclarer satisfait de cette première épreuve.

Plusieurs des concurrents n'ont pas même pris la peine de se rendre un compte exact de la vraie portée du sujet qu'ils avaient à traiter et se sont égarés dans de vagues dissertations sans aucun mérite. D'autres ont consacré tous leurs efforts à réunir des données que tout le monde possède et que l'absence d'idées générales ne leur a permis ni de coordonner avec méthode, ni d'apprécier avec justesse. Tous laissent apercevoir, d'une façon bien fâcheuse, combien ils sont étrangers aux principes économiques les plus répandus. Aucun n'a décomposé, en tous ses divers éléments, le fait complexe du commerce extérieur.

Le jury vous offre, M. le président, l'expression de sa plus haute considération.

Les membres du jury,
MAQUIRAT.
FISCO.
OC GROVERNAN.
DE BROUCKÈRE.

Le président-rapporteur,
CHARLES SAINCTELETTE.

M. l'échevin, faisant fonctions de bourgmestre, a reçu d'un anonyme la somme de fr. 583-34 pour les pauvres de Bruxelles.

— A la suite des manœuvres à feu qui ont eu lieu jeudi à la plaine du Quartier-Léopold, le Duc de Brabant a fait lever toutes les punitions disciplinaires légères dans les casernes de la garnison de Bruxelles.

— Les avocats à la Cour de cassation se sont réunis jeudi, en assemblée générale, aux fins de procéder à la formation du conseil de discipline pour l'année judiciaire 1863-1864. M. Dolez a été réélu bâtonnier : MM. Orts, Bosquet, Bastiné et Joly ont été également réélus membres du conseil.

— Le conseil de l'ordre des avocats exerçant près la cour d'appel de Bruxelles pour l'année judiciaire 1863-1864 a procédé à son installation au Palais de Justice, mercredi 21 octobre.

Après la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 8 août dernier, dans laquelle ont été élus bâtonnier Me Dequesne, et membres du conseil MMes G. Allard, Jamar, Gendebien, Mersman, Barbanson, Ed. De Linge, A. Picard, Watteeu, Lavallée, Guillery, Wins, De Fré, Wenckeer et Van Humbeeck, le conseil a nommé secrétaire de l'ordre M. Ed. De Linge ; membres de la commission de la bibliothèque Mes Mersmau, Roussel, Lavallée, Valentyns et J. Gendebien, ce dernier investi en même temps des fonctions de trésorier ; président du bureau des consultations gratuites M. Van Humbeeck, en lui adjoignant comme assesseur pour compléter le bureau MM. Bosch et De Mot.

— Nous empruntons au rapport du collége sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Bruxelles les renseignements suivants :

L'augmentation de la population a été, en 1862, de 3,845 habitants. Le chiffre de la population, qui était au 31 décembre 1861, de 177,954 habitants, s'était élevé, au 31 décembre 1862, à 181,799.

Les naissances ont été, en 1862, de 5,622, dont 2,875 masculines et 2,749 féminines.

Les décès ont été de 4,398, dont 2,231 masculins et 2,167 féminins.

Il y a eu 16,915 entrées dans la commune et 14,452 sorties. 299 inscriptions ont été faites en vertu de procès-verbaux d'omission au recensement du 31 décembre 1856 et 461 radiations d'office.

Le tableau suivant indique le mouvement de la population et de l'état civil à partir de 1852 :

Années.	Naissances.	Naissances illégitimes.	Mariages.	Enfants légitimés.	Divorces.	Décès.	Population au 31 décembre.	Accroissement annuel.	
1852	5,468	1,827	1,514	375	26	5,887	159,918	2,924	40,957 ou 4,095 par année
1853	5,268	1,539	1,541	456	4	4,037	145,658	5,720	
1854	5,495	1,627	1,578	448	18	4,544	147,690 (1)	2,032	
1855	5,309	1,531	1,402	461	17	4,857	149,900	2,210	
1856	5,353	1,577	1,450	488	20	4,508	152,826	2,928	
1857	5,600	1,503	1,627	524	14	4,343	159,188	6,360	
1858	5,562	1,591	1,562	441	16	4,622	163,499	4,311	
1859	5,802	1,582	1,659	522	18	4,686	169,640	6,141	
1860	5,163	1,565	1,602	488	11	4,268	174,829	5,189	
1861	5,850	1,575	1,485	456	18	5,270	177,954	3,125	
1862	5,622	1,507	1,628	500	15	4,422	181,799	3,845	

Les mariages se sont répartis ainsi en 1863 :

Entre garçons et filles		1,521
— — et veuves		95
— veufs et filles		146
— — et veuves		66
		1,628

En 1862, le nombre d'habitants pour 1 naissance a été de 32.38, pour 1 naissance illégitime de 139.09, pour 1 décès de 41.11, pour 1 mariage de 111.67. Le nombre de mariages pour 1 divorce a été de 108.53 et pour 1 légitimation de 3.25.

Les jeunes gens nés en 1843 étaient appelés à prendre part au tirage au sort ; le nombre s'en est élevé à 1,505 ; ils ont été classés de la manière suivante, d'après leur déclaration :

Sachant lire, écrire et calculer	948
— lire et écrire	35
— lire seulement	24
Illettrés	202
Dont le degré d'instruction est resté inconnu, les miliciens étant absents	94
Total	1,303

La force totale de la garde civique se composait au 1er septembre de 5,345 hommes, dont 349 officiers, 346 sous-officiers, 379 caporaux, 165 musiciens, 4,150 garder. La 1re légion comptait 1,237 hommes, la 2e 1,115, la 3e 1,259, la 4e 1,219, les chasseurs-éclaireurs 262, l'artillerie 194, la cavalerie 71.

(1) Quartier-Léopold, 3,212.

Digitized by Google

— On écrit de Manage :

« Le chef ouvrier qui dirige les manœuvres dans la station du chemin de fer de l'Etat, à Manage, le sieur Florestan Baisieux, a été, avant-hier soir, victime d'un terrible accident. Trompé par l'obscurité, il sauta sur le bord d'une fosse assez profonde, pratiquée le long d'une voie pour certains travaux de réparation. En voulant s'empêcher de rouler au fond, il a eu les deux jambes broyées à la hauteur du genou, sous les roues de plusieurs voitures. Le malheureux a été immédiatement transporté dans un bâtiment voisin par M. Stanmout, chef de la gare de Manage à Wavre, et par plusieurs ouvriers accourus à ses cris.

« F. Baisieux était un brave ouvrier, estimé de ses chefs et aimé de tous ses compagnons de travail. Aussitôt après son malheur, sans faiblir un seul instant, il a fait appeler son frère ; regardant sa mort comme certaine, il lui a donné sa montre en souvenir de sa constante amitié. Tous les spectateurs de cette scène étaient émus jusqu'aux larmes.

« MM. les docteurs Allard et Linternaux, qui arrivèrent sans tarder, firent transporter le blessé à l'hôpital de Braine-le-Comte et l'accompagnèrent jusque-là ; mais, malgré leurs soins assidus, Baisieux est mort vers le milieu de la nuit. »

— L'*Organe de Namur* publie les renseignements qui suivent au sujet de la démolition des fortifications de cette ville :

« Le gouvernement vient de transmettre au collége échevinal le projet de transaction à intervenir pour le nivellement des fossés des fortifications et la remise à la ville des terrains qui lui seront cédés.

« Nous n'entrerons pas aujourd'hui dans tous les détails.

« Qu'il nous suffise de dire que la plupart des demandes de la ville ont été favorablement accueillies.

« Un boulevard de 25 mètres entourera la ville. Tous les terrains situés à la porte Saint-Nicolas sont cédés à la ville pour l'agrandissement de l'abattoir, l'établissement d'écoles gardiennes, d'un marché au bétail, etc.

« Le faubourg de Salzinne sera relié à la station par un pont sur la Sambre. Une vaste place sera créée à la porte de Bruxelles.

« Les remparts de la Verrerie et des Récollets seront reliés par des boulevards de 15 mètres, longeant la Meuse.

« Un grand nombre de parcelles de terrains seront vendues aux particuliers.

« Les travaux devront être achevés endéans les deux ans. »

— Il y a quelques jours qu'un douloureux incident signalait une partie de chasse qui eut lieu à Rhode-St-Genèse, et à laquelle assistaient plusieurs personnes de distinction. Un des chasseurs, M. le comte Charles-Edmond-Marie de Croix, fut trouvé mort et les médecins constatèrent qu'il avait succombé à la suite de la rupture d'un anévrisme.

M. le comte de Croix était âgé de près de 57 ans.

— La dysenterie, qui régnait avec assez d'intensité dans les sections de Tonny et de Wicourt de la commune d'Amberloup (Luxembourg), a complétement disparu. Aucun décès n'y a été constaté depuis le 22 septembre dernier. Les soins dévoués des médecins et des personnes charitables en ont été pour beaucoup dans ce résultat.

Nécrologie.

Le 19 de ce mois, est décédé le sieur J.-N.-S. Baltus, notaire à la résidence de Spa.

— On annonce la mort de M. Marty, ancien acteur et directeur du théâtre de la Gaieté, ancien maire de Charenton.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 24 octobre.

Après avoir déjeuné jeudi avec l'empereur, le roi Georges Ier a quitté le palais des Tuileries vers midi et demi pour se rendre à la gare de Lyon, où l'attendait le train impérial.

Le train est parti à une heure pour Toulouse, où doit cesser l'incognito gardé par le roi des Hellènes, qui sera reçu avec tous les honneurs dus aux souverains.

M. le comte Bouët-Willaumez, préfet maritime, entouré de son état-major, le préfet du Var, le maire et ses adjoints, iront le recevoir à la gare. Le roi visitera l'arsenal et les nouvelles fortifications, et il s'embarquera samedi ou dimanche sur la frégate grecque l'*Hellas*.

Un vaisseau français, une frégate anglaise et deux frégates russes l'escorteront jusqu'au Pirée. L'escadre d'évolutions l'accompagnera pendant quelques heures. (*Pays.*)

— Hier matin, après son déjeuner, le roi des Hellènes s'est rendu chez l'empereur pour prendre congé de S. M. I.

Immédiatement après le roi Georges Ier est parti pour la gare de Lyon, où il a été conduit dans les voitures de la cour.

Avant de quitter la gare, S. M. a adressé ses adieux au comte de Moltke, su personnel de la légation de Danemark et aux Hellènes qui se trouvaient présents.

Le général Kalergis, le général de Failly, aide de camp de l'empereur, et M. Davillier, écuyer, accompagnent le roi jusqu'à Toulon.

Le roi s'embarquera samedi à bord de la frégate *Hellas*.

— On prétend que la dépêche de l'empereur à l'impératrice, lorsqu'il fut appris l'aimable invitation faite par la reine d'Espagne, était conçue en ces termes : « M. Barrot me mande que la reine d'Espagne invite la comtesse de Pierrefond à venir à Madrid. Je conseille à la comtesse d'accepter cette si aimable invitation. » L'impératrice est allée de bonne heure mardi rendre visite à sa mère, Mme la comtesse de Montijo.

— On lit dans le *Moniteur* :

« L'empereur a reçu aujourd'hui, au palais des Tuileries, en audience particulière, la députation du Mexique chargée de porter à Sa Majesté Impériale l'expression des sentiments de gratitude du pays et du gouvernement qu'elle représente.

« M. J. M. Gutierrez de Estrada, président, a porté la parole au nom de la députation. »

— Le *Moniteur* publie un décret impérial nommant le général de Lawoestine gouverneur des Invalides et le général Melliuet commandant supérieur des gardes nationales du département de la Seine.

Le journal officiel, en rendant compte de la réception faite à l'impératrice par la reine d'Espagne, ajoute que la visite de l'impératrice est destinée, aussi bien dans le présent que dans l'avenir, à exercer la plus heureuse influence sur les relations qui unissent la France avec l'Espagne.

— Le roi de Grèce s'est embarqué le 23. Le nouveau souverain des Hellènes s'arrêtera quelques instants à Messine.

— M. le baron de Malaret, nommé ministre de France à Turin, est arrivé cette semaine à Paris. Il se disposait à retourner à Bruxelles pour présenter ses lettres de rappel et remprre son établissement. (*La Patrie.*)

— *Le Temps* de Paris a reçu les renseignements suivants sur les passagers du *Géant* :

« Tous les passagers du *Géant* sont à l'*Hôtel de l'Union*, à Hanovre, où ils ont reçu l'accueil le plus sympathique.

« La ville entière s'occupe des blessés. Ils ont reçu les témoignages les plus empressés de la sollicitude du roi. Le ministre de France, M. de Ferrière, qui va partir pour la cour de Belgique, auprès de laquelle il est accrédité, a eu la bonté de placer la propre femme de chambre de Mme de Ferrière auprès de Mme Nadar, pour lui servir de garde-malade.

« Il n'y a d'allité que M. de Saint-Félix. M. Nadar et sa femme. M. Godard, auquel les passagers doivent leur salut, les a quittés pour revenir à Paris ; M. Thirion, M. d'Arnoult et M. de Montgolfier sont restés à l'hôtel.

« L'état de M. Nadar et de sa femme, tout rassurant qu'il est, à cause de la gravité réelle de leurs nombreuses contusions, laisse encore craindant un peu de prise aux inquiétudes de leurs amis, et obligent les médecins à un surcroît de précautions.

« Ils sont eu effet l'un et l'autre en proie à une véritable surexcitation nerveuse, qu'a dû exagérer dans les premières vingt-quatre heures, la narration de leur drame, sans cesse répétée à leurs nombreux visiteurs. De plus, bien qu'on ait désiré ne pas s'en assurer de trop près, il est possible que chez M. Nadar la jambe droite soit le siége d'une fracture du péroné ; en tout cas, les deux jambes ont dû être immobilisées dans des appareils dextrinés.

« Hier, une application de quinze sangsues, faite sur un épanchement de sang considérable, qui occupe la plus grande partie de la cuisse, a amené un notable soulagement.

« Mme Nadar exige aussi, malgré son grand courage, d'excessifs ménagements.

« On peut dire qu'il n'est pas une seule partie du corps qui ne soit le siége de contusions, dont quelques-unes sont fort étendues. Heureusement, il n'y a pas de plaie proprement dite. Il n'est que trop vrai que les deux premiers jours, elle a eu un crachement de sang, qui témoigne d'une certaine lésion du poumon. Aujourd'hui, ce symptôme a entièrement cessé.

« On peut comprendre, en effet, à quelles épreuves Mme Nadar a été soumise après le dernier choc qui a renversé tous les malheureux aéronautes. Empêchée par ses vêtements, elle est restée écrasée par la nacelle, et tellement écrasée, qu'il a fallu trois quarts d'heure de travaux, pour lesquels on était mal outillé, et employer la hache, afin d'enlever morceau par morceau les débris de la nacelle qui l'étouffait et la déchirait.

« Que quelques jours se passent, et l'arrivée prochaine des blessés dissipera toutes les inquiétudes qu'on peut réellement concevoir. »

— *La France* emprunte le document que voici à la *Gazette officielle* de Mexico :

« Conformément aux ordres du maréchal commandant en chef le corps expéditionnaire, des mesures ont été adoptées pour prévenir de nouveaux attentats contre les soldats français et contre les alliés de l'intervention. M. le commandant Cousin, revêtu de pleins pouvoirs dans le district de Tlalpam, a pris l'arrêté suivant :

« Le commandant supérieur militaire et chef politique de Tlalpam, d'après les ordres de M. le maréchal commandant en chef de l'armée française, aux habitants et propriétaires de cette ville, font savoir ce qui suit :

« Art. 1er. Sont suspendues temporairement, et jusqu'à nouvel ordre, les attributions de la justice et de l'administration civile.

« Art. 2. Le commandant supérieur de Tlalpam exercera tous les pouvoirs dans le district.

« Art. 3. Comme châtiment de l'assassinat du zouave Muller, une amende de 6,000 piastres sera imposée à la ville de Tlalpam. Cette amende de-

Digitized by Google

vra être payée intégralement dans les quatre jours qui suivront la publication du présent décret.

« Art. 4. Les individus de cette ville qui ont été arrêtés et conduits à la capitale répondent de la vie des soldats français et des citoyens honorables qui ont fait acte d'adhésion au nouveau gouvernement. Pour chaque citoyen honorable ou soldat assassiné à Thalpam, un des prisonniers susdits sera exécuté à titre de représailles.

« Art. 5. Tous les habitants de Tlalpam devront obéir strictement aux ordres donnés par le commandant supérieur. En cas de résistance, M. le maréchal se verrait dans la nécessité de prendre des mesures de rigueur.

« Tlalpam, le 27 août 1863.

« *Le commandant militaire et chef politique*,

« COCBUL. »

Le *Temps* ajoute à cette citation les réflexions suivantes :

« La *France* assure que les Mexicains ont été vivement impressionnés par cette mesure vigoureuse, et nous le comprenons aisément. Mais l'archiduc Maximilien considérera-t-il comme un pays soumis et enthousiaste, celui dans lequel on est obligé, pour protéger la vie des libérateurs, d'avoir recours à des moyens aussi énergiques. Dans tous les cas, on peut dire que les Mexicains ont une étrange façon de montrer leur reconnaissance. »

— On lit dans la *Nation* :

« Le baron de Walterskirchen, premier secrétaire de l'ambassade d'Autriche, est arrivé de Vienne à Paris; mais il n'est porteur, ainsi que certain journal du soir l'a prétendu, d'aucune dépêche importante de son gouvernement. »

— La *Epoca* publie les lignes suivantes, au sujet du séjour de l'impératrice à Madrid :

« La ville de Madrid est entièrement absorbée par l'impératrice des Français. Pendant toute la journée d'hier, les galeries du palais royal et les alentours sont constamment encombrés par une foule immense, désireuse de voir l'impératrice. Une circonstance curieuse à noter qui a suivi immédiatement la prise de possession de ses appartements par l'impératrice au palais royal a été celle-ci : M. Onate a présenté à l'impératrice, sur un coussin, la clef d'or traditionnelle que S. M. la reine avait ordonné de lui remettre.

« C'est un usage ancien de l'étiquette du palais de nos rois que lorsque une tête couronnée étrangère vient résider au palais, un des grands officiers du palais lui présente une clef d'or qui ouvre toutes les portes du palais.

« Hier, l'impératrice a reçu la visite des infants D. Francisco et D. Sébastien, de l'auguste épouse et des frères de ce dernier. A la représentation du théâtre royal, la reine et l'impératrice se sont entretenues longtemps ensemble, manifestant publiquement tout le plaisir qu'elles éprouvaient à se trouver réunies.

« Lorsque l'on a quitté le théâtre, l'impératrice est descendue la première, donnant le bras au roi; la reine venait ensuite, avec l'infant D. Francisco, et l'infant D. Sébastien donnait le bras à la princesse Anne Murat.

« On commence à croire que l'impératrice prolongera de deux jours son séjour à Madrid, pour témoigner toute la satisfaction que lui fait éprouver l'aimable accueil de la reine Isabelle. »

— Nous trouvons dans la *Gazette de France* les lignes suivantes sur Mgr Dubreuil, évêque de Vannes, qu'un décret vient de nommer à l'archevêché d'Avignon :

« Avant d'être promu évêque, Mgr Dubreuil était grand-vicaire à Montpellier et supérieur du petit séminaire de Saint-Pons. En disant que ce prélat est profondément versé dans les sciences ecclésiastiques et théologiques, nous ne ferions que lui décerner un éloge mérité par tous les évêques de France, mais il est peut-être le seul qui ait longtemps cultivé la poésie. Nous ne croyons pas nous tromper en disant qu'il a publié tout au moins un volume de compositions poétiques, dont plusieurs ont été couronnées par l'Académie des jeux floraux de Toulouse, ce qui lui a valu le titre de maître ès jeux floraux.

— Nous avons déjà annoncé que la seconde fille de M. de Montalembert, si elle prononce le voile au Sacré-Cœur. Nous apprenons que mademoiselle de Montalembert se trouve depuis quelque temps dans la maison de noviciat, à Conflans, et que c'est là qu'aura lieu, lundi prochain, la cérémonie religieuse, sous la direction de Mgr Dupanloup.

— M. Guizot vient de faire paraître, chez Michel Lévy frères, le cinquième volume de son *Histoire parlementaire de France*, qui termine cet important ouvrage, dans lequel se trouvent examinées toutes les questions politiques et économiques qu'agitèrent les chambres françaises, de 1818 à 1848.

— M. Armand Le François (du *Temps*) a reçu hier du docteur Adolphe Richard la dépêche télégraphique suivante :

« Hanovre, huit heures vingt et une minutes du matin (jeudi 22 octobre).

« Un miracle qu'ils ne soient pas tous morts. Tous consternés, mais saufs. Aucune gravité. Seul, M. Saint-Félix était plus sérieusement blessé. Il a une fracture de l'humérus, mais simple, et il sera bientôt sur pied.

« Tout le monde est à Hanovre, et là ils ont retrouvé la France en M. le docteur Muller, médecin du roi, un des enfants de notre Faculté de Paris; aussi ma visite faite passer pour complétement inutile.

« Je repars à deux heures.

« Adolphe RICHARD. »

— Hier, une dépêche télégraphique, parvenue à la famille de M. Thirion, donnait sur son compte des renseignements satisfaisants. Ce passager n'a éprouvé que des contusions légères.

Aujourd'hui, quatre voyageurs sont arrivés à Paris, ce sont : les deux MM. Godard, M. Dion et M. Montgolfier. Ces quatres personnes ont reçu également quelques contusions mais sans gravité. Les plus sérieusement atteints sont M. Nadar, dont la double luxation n'est cependant pas de nature à inspirer d'inquiétude, Mme Nadar et surtout M. Théobald Saint-Félix qui a le bras fracturé, comme nous l'avons dit. Les soins donnés à M. Saint-Félix ont amélioré autant que possible sa position, et il n'a presque pas eu de fièvre.

M. Le docteur Adolphe Richard, qui est allé à Hanovre soigner M. Nadar et ses compagnons, est également de retour à Paris.

— M. Minghetti, ministre des finances et président du conseil des ministres du royaume d'Italie est l'auteur d'un ouvrage qui a pour titre ; *Des rapports de l'économie publique avec la morale et le droit*, et qui jouit parmi les publicistes d'une réputation considérable. L'éditeur Guillaumin vient d'en faire paraître la traduction par M. Saint-Germain-Leduc. Une belle introduction, due à la plume de M. Hippolyte Passy, précède l'ouvrage de M. Minghetti.

Dans cet excellent traité l'auteur ne s'occupe de la science qu'au point de vue de ses relations avec la morale et dans tout ce qu'il dit de la formation, de la distribution, de l'échange et de la consommation de la richesse, il n'a qu'un but : celui de connaître que le bon résultat du travail dépend principalement du degré n'égalité et de raison sous l'empire duquel l'activité humaine se déploie et opère. Précieux pour les savants et les hommes pratiques, dont il éclaire le jugement et élève les vues, l'œuvre de M. Minghetti est de nature à plaire plus encore à l'homme du monde qu'aux philosophes, auxquels il promet, avec une irrésistible grâce de raisonnement et de langage, combien l'économie politique a d'importance dans le siècle où nous vivons.

Le rôle éminent que joue M. Minghetti dans la politique contemporaine est d'ailleurs, pour tous les lecteurs, la garantie de l'utilité et du mérite de son livre.

L'Italie nous a depuis longtemps habitués à reconnaître la supériorité avec laquelle ses grands penseurs traitent les sujets ou les idées ces plus positives confinant à la morale. Une nouvelle preuve de cette supériorité, c'est l'œuvre même dont nous parlons.

IMPRESSIONS D'UN VOYAGE AÉRIEN.

On lit dans la *Nation* :

« Nous avons publié hier une lettre de M. Eugène d'Arnoult écrite à la hâte et à mesure un peu précipitamment les impressions du périlleux voyage qu'il a fait, en compagnie de M. Nadar. M. d'Arnoult nous envoie aujourd'hui un récit plus complet et mieux coordonné, dont nos lecteurs apprécieront l'intérêt ;

« Ma première pensée, en me trouvant à six cents mètres au-dessus du niveau de la Seine, a été celle-ci : Mon Dieu, que Paris est petit! L'arc de Triomphe paraissait être un joujou d'enfant, et le Champ-de-Mars, encore garni de spectateurs, ressemblait à une grande fourmilière de l'Amérique du Sud ; des rues et des places, je n'en parle pas. Quel bonheur, disais-je, qu'aucun architecte ne se trouve parmi nous! demain il aurait honte de cette petite ville, et plus d'une maison serait jetée à bas! A la suite de ces réflexions, mes yeux se reportaient sur notre maison de Passy, qui, moins d'une heure auparavant, avait eu l'honneur de contenir à la fois deux Majestés !...

« Les fortifications perdent énormément à être vues de si haut; ces masses, dont tant de gens ont été fiers et le sont encore, me dit-on, n'ofs frent pas même le chatoyant aspect d'un gazon anglais; il est vrai que ces derniers sont complétement inapercevables. De loin en loin des tubes rouges qui ne m'auraient être de grandes cheminées dégageaient de minces filets de fumée noire. Sur des chemins larges comme des sentiers de jardins, couraient, les uns à la suite des autres, de petites cages noirâtres qu'entraînait une espèce de bobine, noire aussi, d'où s'échappait de la fumée blanche. Du milieu de cet ensemble fort laid s'échappaient des clameurs discordantes, des voix qui nous arrivaient rauques, insupportables. La terre étant décidément une vilaine chose à regarder, nous résolûmes de nous réfugier en ciel.

« La nuit était venue, Louis Godard vida quelques sacs de lest et nous pénétrâmes dans les nuages supérieurs. Au moment de nous y cacher, Godard cria aux habitants de la terre la hideuse formule des aéronautes : Où sommes-nous? — Avec nous, répondit une voix éloignée, mais qui venait d'une direction au niveau de la nôtre. Nous fîmes un haut-le-corps prodigieux ; les nuages étaient habités! Godard, pour faire honneur à ses hôtes de l'air, embocha son porte-voix, et la conversation suivante s'engagea : Oh! du nuage, qui êtes-vous? — Parian.

« (Parian est le petit nom d'un Godard qui s'était enlevé avec un autre dans le petit ballon du Champ-de-Mars cu même temps que nous.) Eh! du petit ballon, avez-vous du vin? — Oui. — De la viande? — Oui, et des radis et du pain. — N'allez pas trop loin, dit Louis Godard, en essayant de jeter un regard affectueux à son petit ballon. — Bon voyage.— Bonne nuit! Et les voix se perdirent dans la brume. Cette conversation n'eut rien de poétique, je l'avoue; mais, par suite des mauvaises habitudes contractées sur la terre, le premier sentiment qu'on éprouve généralement en cinglant vers la demeure céleste, est un appétit atroce, puis

Digitized by Google

un sentiment de bien-être analogue à celui que donne un excellent bain pris dans de bonnes conditions; puis, enfin, vient l'admiration. Si j'eusse été seul dans la nacelle, cette observation serait peu de valeur, mais nous étions neuf, et tous, à quelques nuances près, nous ressentîmes les mêmes impressions.

« Aussi à peine étions-nous un peu élevés et avions-nous cessé d'agiter nos chapeaux que nous préludions en nous mettant à table. Saint-Félix était le sommelier, je coupais le pain. Mme Nadar arrangeait les serviettes et Nadar débouchait les bouteilles. Pauvre Saint-Félix, était-il gai alors! Avec quelle prestesse il descendait et remontait la très-roide échelle qui conduisait de notre plate-forme aux appartements.

« Nadar causait et mangeait, Mme Nadar, assise dans un angle, les coudes appuyés sur la balustrade en osier, paraissait songeuse.

« Après le dîner, Louis et Jules Godard retournèrent à la manœuvre qu'ils ne quittèrent plus. Le jeune Fernand Montgolfier, un petit-neveu des Montgolfier d'Annonay, et Dion le *fabricateur* du filet dont notre bal; lon était entouré, engagèrent une conversation. Moi à qui incombait la tâche de relever la marche, de prendre le point et de marquer les directions, je descendis à ma cabine étudier ma boussole et mes baromètres. — Cet emploi n'était pas une sinécure. — Nadar avait trouvé drôle de m'appeler savant et chaque quart d'heure les mots suivants retentissaient : « Savant, dans quelle direction allons-nous? — Savant, à quelle hauteur sommes-nous? — Savant, est-ce que nous montons? — Par Dieu! messieurs, laissez-moi tranquille ou vous me ferez perdre la boussole! Aie! aie! voilà Saint-Félix qui pose un morceau de viande sur mon baromètre anéroïde de Richard. Il y a des poires sur ma rose des vents! Vous me rendrez fou, vous dis-je; ne le suis-je pas déjà un peu d'être venu avec vous? — Là, là, savant, calmons-nous! » Et chacun de rire de mes mécomptes.

« Ce diable de ballon allait tantôt à l'ouest, tantôt à l'est, souvent il faisait une révolution complète, et j'étais là, ma boussole sous les yeux, m'évertuant à chercher de quel côté enfin il plairait au monstre de se diriger. Les cris poussés par les habitants de la terre qui nous apercevaient arrivaient très-distinctement, et je fis cette remarque, que plus nous montions, moins les voix semblaient être éloignées. Vers sept heures du soir, comme nous nous rapprochions de terre, les cris : Nadar! eh! Nadar! firent mettre celui-ci au balcon. — Qui m'appelle? dit-il. — Moi, le comte de L... — Ah! cher ami, dit Nadar, en faisant le geste de serrer la main à quelqu'un, je suis aise de vous rencontrer (*rencontrer* était joli). Comment allez-vous? Télégraphiez de suite à Girardin que vous nous avez vus; bonsoir! bonsoir! Et le bruit de la voix du comte de L... se perdit dans l'éloignement comme tant d'autres.

« Ici, le ballon dévia de la direction que j'avais indiquée; il tourna subitement à l'ouest, et, à huit heures, quand Godard demanda où nous étions, on répondit : A Erquelinnes, Belgique. Nous poussâmes tous un cri de joie. La frontière était franchie; nous étions soulagés d'un grand poids; car, pourquoi ne le dirais-je point? notre unique crainte depuis Paris était que le *fiasco* de la première ascension ne se renouvelât. Dans notre beau pays de France, le ridicule tue, quoique à mon avis pourtant il n'y ait rien de ridicule dans l'action de treize hommes qui, croyant aller en Chine, descendent à Meaux en Brie. Ils n'en ont pas moins risqué de se rompre les os. Cette fois nous venions de gagner une première bataille, et nous avons assez chèrement payé notre victoire complète pour n'avoir plus à craindre les rieurs. Du moins, je le suppose.

« A Erquelinnes, un dialogue assez comique s'engagea avec le préposé à la douane : — Oh! oh! du ballon, descendez; chacun est soumis à la douane. — Pauvre homme, pensais-je, si nous descendions ici, ta guérite et les arbres de ton jardin seraient assez mal à leur aise. Je ne sais si le rigoriste préposé comprit nos cris; les siens se perdirent comme tant d'autres.

« A ce moment, il commença à faire clair de lune. — Montons, dit Nadar, nous allons voir un spectacle que les gens de la terre ignorent. — Godard jeta du lest, et, en moins d'un instant, nous fûmes à cent vingt mètres au-dessus des nuages. Il est des aspects qui ne peuvent se décrire; le spectacle qui nous frappa alors est de ceux-là; cependant comme tout le monde ne va pas si haut, je vais essayer de donner une idée du tableau qui se déroulait devant nous.

« Au-dessous de nous, à perte de vue, s'étendait un immense glacier avec des montagnes, des ravins, des plaines, des crevasses; mais tout cela sans arêtes vives et vaguement estompé d'une couleur gris-perle, et éclairé par une lumière si douce et à la fois si pénétrante, que les ombres elles-mêmes paraissent lumineuses. Chaque sommet était couronné d'une auréole argentée, tous les fonds étaient irisés de violet mélangé de bleu orangé; puis, cette admirable fantasmagorie se transformait; les montagnes devenaient des plaines, et les plaines des montagnes. De petits nuages floconneux, qui semblaient nager dans une poussière de nacre, se superposaient les uns au-dessus des autres, de manière à présenter l'aspect de végétaux ou plutôt d'immenses madrépores dont les attaches semblaient tenir au ciel.

« Ces transformations s'accomplissaient lentement, sans secousses, comme si l'ouvrier invisible qui remuait ces masses avait a conscience de son éternité. Au-dessus des glaciers surplombait le ciel arrondi en coupole, où les tons chauds du soleil d'Asie se mêlaient au bleu teinté d'opale du ciel de l'Attique; un peu au-dessous de la clef de voûte de la coupole céleste, la lune, éblouissante, se montrait entourée d'un nimbe gris foncé, à travers lequel on voyait scintiller des étoiles.

« Notre ballon voguait doucement au milieu de ces féeries et des lueurs phosphorescentes qui flottaient autour de nous. — Mon Dieu! que cela est beau! nous écriâmes-nous tout d'une voix. Après cette exclamation, chacun se tut, comme si, devant une telle magnificence, l'homme sentait le besoin de se concentrer et de puiser dans le recueillement de tout lui-même des forces assez puissantes pour soutenir la vue de cette écrasante majesté. EUGÈNE D'ARNOULT. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 24 octobre.

Le *Times* dit que l'exécution fédérale dans le Holstein rencontrera de la résistance, non-seulement de la part du Danemark et de la Suède, mais aussi de la part de l'Angleterre et de la France.

PRUSSE.

Nous lisons dans une lettre de Berlin :

« M. de Bismark vient de recevoir son arrêt de mort. Ce document, émanant du comité révolutionnaire, porte le timbre de la poste de Barcelone et est daté du 17 octobre. Il est rédigé en français et en voici la reproduction textuelle :

A Son Excellence le ministre président, M. de Bismark-Schoenhausen. — Berlin.

« Le soussigné comité de la propagande révolutionnaire vous a tiré devant son tribunal. Il vous a condamné avec unanimité de voix à mort, et a fixé l'exécution dans les premières semaines du mois prochain. Inutile de vouloir éviter votre sort, sa main vengeresse vous saura atteindre, fussiez-vous même en l'endroit le plus sacré. Du reste, il ne juge pas nécessaire de devoir vous communiquer les motifs qui l'ont forcé à ce pas, ils se trouvent dans votre conscience.

« Le chef du comité,
« M. A. T. (Mort aux traîtres).
« Le secrétaire,
« KROSINSKI-MORELLI. »

Nous ne pouvons nous résoudre à croire à un pareil document; admettre cette justice souterraine qui frappe dans l'ombre, les yeux bandés, sur un mot d'ordre mystérieux, se dérobant en même temps à toute responsabilité, à tout contrôle, c'est reculer de plusieurs siècles, c'est amnistier les mesures les plus sombres des régimes tombés. La société ne serait même pas un champ de bataille, avec les alternatives de défaite et de victoire; ce serait un noir carrefour, où l'assassinat se tient perpétuellement embusqué. (*Presse.*)

ESPAGNE. — Madrid, 23 octobre.

L'impératrice Eugénie est partie pour Aranjuez et Tolède. Le roi et la reine l'ont accompagnée jusqu'à la gare.

L'impératrice et la reine ont été péniblement affectées au moment de leur séparation.

L'impératrice, après avoir dîné à Aranjuez, s'embarquera pour Valence.

Dix-huit mille soldats de la réserve ont été appelés sous les armes.

AVIS.

Une place de sous-instituteur est vacante à l'école communale de Laeken.

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent à 700 fr.

L'administration locale de la ville de Tongres (Limbourg) informe qu'une place de professeur de 3e latine, chargé en même temps de cours de français, au traitement annuel de 2,000 fr., est à conférer au collége communal.

Spectacles du 25 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.). — A la demande générale. — 80e représentation de : Faust, op.-com. en 5 actes et 10 tableaux.

Très-incessamment, l'Orco, op. en 2 a.

Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse.

Très-prochainement : La Reine de Saba.

En attendant, les 1res représentations de : Obéron, op.-com. en 3 a. — Rienzi, gr. op., musique de Wagner.

Théâtre des Galeries Saint-Hubert (7 heures). — *Rothomago*, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Melson.

Théâtre royal du Parc (7 h.). — Le Train de minuit, com. nouv. en 2 a. — Le Chevreuil, com.-vaud. en 3 a. — La Maison sans enfants, com. en 3 actes.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Nouvelle direction, M. Vizentini, directeur. — Rothomago, grande féerie. — Au 24e tabl., les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

AVIS. — La nouvelle direction a l'honneur de prévenir le public que la grande féerie de Rothomago sera jouée jusqu'au 30 inclusivement. — Le 3 novembre, 1re représentation de : La Revue de Bruxelles, pièce à grand spectacle, décors, costumes et trois grands ballets nouveaux.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 2 et à 7 h.). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Paul et Virginie, com. en 3 a. et 2 tabl. — Ballet.

Incessamment, Petit-Poucet, féerie en 3 a.

Théâtre Molière. — Spectacle extraordinaire. — Un Mariage sous l'empire. — Mlle Marguerite.

A l'étude : Moustache. — Le Précepteur dans l'embarras.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbroeck.

Digitized by Google

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.
PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 784. ÉTUDE DE Me PORTAELS, NOTAIRE A BRUXELLES, RUE NEUVE, 57.

Château d'Aywiers, à Couture-Saint-Germain
ET
HOTEL DE FRANCE, A OSTENDE.

Le notaire PORTAELS, à Bruxelles, vendra publiquement, à l'intervention du notaire MINNE, à Ixelles, avec bénéfice de paumée et d'enchères, à la salle de ventes par notaires, rue Fossé-aux-Loups, 52, à Bruxelles, savoir :

1° Le **château d'Aywiers** (ancienne abbaye), comprenant un enclos entouré de murs, de 7 hect. 36 ares.

A mettre à prix à 65,000 fr.

2° 14 hectares 32 ares **terres, prés et bois**, attenant au château.

A mettre à prix à 26,000 fr.

Ces biens sont situés à Couture-Saint-Germain, à peu de distance des stations de la Hulpe et d'Otignies.

L'habitation a été récemment en grande partie réédifiée dans le meilleur goût.

Jouissance immédiate; facilité de payement.

3° Le grand **hôtel de France**, à Ostende, très-avantageusement situé près de la digue et jouissant de la vue de la mer.

A mettre à prix à 100,000 fr.

Cet hôtel, l'un des plus importants d'Ostende, est renommé par son confort et la clientèle nombreuse qui y est attachée.

Entrée en jouissance immédiate.

Cet immeuble est grevé d'un capital de 42,000 francs, remboursables par annuités de 4,350 francs exigibles par 1/2, de 6 en 6 mois, et dont quatorze annuités et demie sont encore dues. L'acquéreur pourra retenir cette créance sur son prix d'achat.

Le **mobilier**, garnissant les deux propriétés, sera vendu dans le courant du mois de novembre.

Adjudication définitive, le mardi 27 octobre, à 1 heure.

N. 785. ÉTUDE DE Me LAGASSE, NOTAIRE A BRUXELLES.

Le notaire LAGASSE vendra publiquement, avec paumée et enchères, en la salle de ventes par notaires, à Bruxelles, à la requête des héritiers de la veuve Jean Bidoy, en sa vie tapissier à Bruxelles :

Trois jolies maisons de rentier,

avec dependances, sises à Bruxelles, rue de la Pépinière, 39, et chaussée d'Etterbeek (Quartier-Léopold), près du Jardin Zoologique, 63 et 65.

Et un terrain avec magasin, grand de 3 ares 24 centiares, impasse de la chaussée d'Etterbeek, n° 21.

Séances : les mardis 3 et 17 novembre 1863, à 1 heure.

N. 781. PROVINCE DE LIÉGE.

Adjudication de barrières.

AVIS.

Le public est prévenu qu'aux jours et heures ci-après fixés, il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Liége, par devant M. le gouverneur ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées et de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, à l'adjudication publique du droit à percevoir aux barrières établies sur les routes dont la désignation suit :

Le vendredi 6 novembre 1863, à dix heures du matin :

Route de Bruxelles vers Malmédy et Aix-la-Chapelle.

Oreye, Odeur, Loucin, Aus, Stinval, Month, Spixhe, Marteau, Sauvenière, Francorchamps et Eau-Rouge.

Embranchement de Francorchamps à Stavelet.

Francorchamps et Montagne de Stavelot.

Rectification de l'embranchement de Francorchamps à Stavelot par la vallée de l'Eau-Rouge.

Chêneux.

Embranchement de Stavelot à Malmédy.

Eau-Rouge.

Embranchement de Liége à Visé.

Ceroumeuse, Herstal et Hacecourt.

Route de Liége à Namur.

Val-Benoît, Tilleur, Chokier, Malliéue, Amaye, Torres-Rouges, Ahin et Gives.

Route de Liége à Dinant.

Neuvill's, Fraiteux, Scry, Pont-de-Bonne et Pailhe.

Route de Liége vers Aix-la-Chapelle.

Chartreuse, Beyne, Fond-de-Gotte, Neufbois, Battice, Clermont et Henri-Chapelle.

Route de Berneau à Vaels, partie de Berneau à Hagelstein.

Warnage et Fouron-Saint-Pierre.

Route de Liége par Tongres vers Bois-le-Duc.

Sainte-Walburge et Jupreile.

Route de Battice à Theux.

Dison, Heusy et Oneux.

Route de Fraineux à Marche par Terwagne.

Tinlet et Bois.

Route de Bastogne à Aywaille.

Basse-Bosson, Harzé et Aywaille.

Route de Tillemont à Huy.

Llucent, Hannut, Villers-le-Peuplier, Braives, Dreye, Warnant, Vinalmont et Statte.

Route de Wavre à Huy.

Héron et Longpré,

Route de Namur à Hannut.

Burdinne et Mexhe.

Le samedi 7 novembre 1863, à dix heures du matin :

Route d'Aywaille vers la vallée de la Vesdre.

Aywaille, Sécheval et Louveigné.

Route de Battice à la Planck, section de la Minerie à la Planck.

Froidthier, Remersdael et la Planck.

Route de Liége à Maestricht par Visé.

Waudre, Argenteau et Trois-Rois.

Route de Huy à Stavelot, partie comprise entre Huy et la 2e route de Barvaux à Xhoris.

Forges, Barse, Clavier, Ocquier, Jener.t, Néblen-le-Pierreux, Filot et Landrecy.

Route de Huy à Stavelet, partie comprise entre la route de Bastogne à Aywaille et Stavelet.

Habiémont, Pont-de-la-Lienne, Haute-Bodeux, Henri-Moulin et Parfondry.

Route de Bouillon à Stavelot, partie de Salm-Château à Trois-Ponts.

Wanne.

Route de Delhain à la forêt de Hertogenwald.

Dolhain et Bétane.

Route de Verviers à Francorchamps.

Mangembroux, Jehanster, Tiége, Grands-Acquis et Francorchamps.

Embranchement vers Jalhay.

Champs-du-Fays et Jalhay.

Route de Goé à Enpen.

Membach.

Route de Jemeppe au Dierin-Patar.

Jemeppe et Hollogne-aux-Pierres.

Embranchement de Bierwart à Andenne.

Tramaka.

Route de Hannut vers Saint-Troud, avec embranchement vers Landen.

Avernas-le-Bauduin, Wezeren et Wal-betz.

Route du pont du Val-Benoît à Chêuée.

Du pont du Val-Benoît.

Route de Barvaux à Xhoris.

Xheris.

Route de Tongres à Visé.

Hallembaye.

Route de Huy à Waremme.

Thier-des-Malades, Villers-le-Bouillet, Chapon-Seraing, Faima et Waremme.

Route de la forêt de Hertogenwald entre Bétane et Hestreux.

Chêne du Rendez-Vous.

Route d'Eupen à Malmédy.

Eupen, Drossart et Baraque-Michel.

Route d'Eneux à Houte-s'-Plou.

Fond-Martin.

Route de Riempst à Hallembaye.

Lixhe.

Route du pont du Val-Benoît à Hody — section de Lize à Hody.

La Colline à Lize (dite des Béguines), Moulin de Boncelles, Houte-si-Plou, Tavier et Hody.

Route de Battice à Maestricht.

Battice, Croix-de-Pierre, Maleterre et Bombaye.

Route de Vaux-sous-Chèvremont à Fléron.

Chaumont.

L'adjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux, sous réserve d'approbation ultérieure, et aux clauses et conditions déterminées par les lois des 18 mars 1833, 12 mars 1834 et 10 mars 1838, sur les barrières, et par les dispositions des arrêtés royaux des 6 octobre 1830 et 17 septembre 1833, concernant l'exemption du droit de barrières pour certaines catégories d'engrais.

La durée des baux est fixée à une année seulement : c'est-à-dire pour prendre cours le 1er janvier 1864 jusqu'au 31 décembre même année.

Aucune offre de surenchère ne sera reçue après l'adjudication, quelle qu'en soit la valeur.

Tout enchérisseur qui en sera requis par le conseil d'adjudication, devra fournir à l'instant même les renseignements qui pourront lui être demandés sur sa solvabilité.

Le cahier des charges et conditions, ainsi que les tableaux d'emplacement des barrières, sont déposés à la 2e division des bureaux du gouvernement provincial à Liége, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, à Liége, et de MM. les commissaires d'arrondissement, où l'on peut en prendre communication.

N. B. Des modifications ont été apportées soit à l'emplacement, soit au péage des barrières de Pont-de-Bonne, de Clavier, d'Ocquier, de Néblen-le-Pierreux, de Filot et de Landrecy; on pourra prendre connaissance de ces modifications à la 2e division, bureau des travaux publics, de l'administration provinciale.

Liége, le 16 octobre 1863.

Pour le gouverneur de la province,
Le député délégué,
ARMAND COLLET.

Digitized by Google

COMPAGNIE
DES MINES DE HOUILLE, DE FER ET DE PLOMB DE TEGERNSÉE,

EXISTANT DEPUIS 1854.

Constituée en SOCIÉTÉ ANONYME par arrêté de S. M. le Roi de Bavière en date du 21 mars 1863.

Siége social à Munich. — Siége administratif à Paris, rue de Rivoli, 154.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. BERR (de), Jules, ✠ avocat, à Liége.
DAVID, Victor, ✠ membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.
DAVIGNON, Charles, conseiller provincial, à Spa.
DELBOUILLE, notaire, à Liége.
DELEXHY, Arm., industriel, administrateur de la Banque de Seraing, à Jemeppe.
SOPERS, Théodore, industriel, à Liége.

MM. BOULART, P., ✠ ingénieur, ancien élève de l'Ecole polytechnique, à Paris.
FOACIER, ✠ directeur de l'Impériale, membre du conseil général de l'Yonne, à Paris.
GAUTIER-LAMOTTE, banquier, ancien administrateur de compagnies d'assurances, à Paris.
JAYR, Camille, ✠ administrateur de chemin de fer, à Paris.

CAPITAL DIVISÉ EN 6,000 PARTS ENTIÈREMENT LIBÉRÉES.

Emission de 20,000 obligations de 100 fr. l'une, produisant 5 p. c. d'intérêts, avec coupons semestriels payables à Paris, chez les banquiers de la Société, dans les départements et à l'étranger chez leurs correspondants.

Remboursables à 125 fr., en cinquante annuités, à partir de l'année 1864, avec garantie du remboursement par la Compagnie d'assurances sur la vie l'Impériale.

Chacune des obligations portera un timbre de garantie de la Compagnie **l'Impériale** ou la mention suivante :

« Le soussigné, directeur de la Compagnie anonyme d'assurances sur la vie **l'Impériale**, certifie que, par suite du versement d'une somme fixe qui lui a été fait par la Compagnie anonyme de **Tegernsée**, la Compagnie **l'Impériale** prend l'engagement de rembourser directement au porteur le capital de 125 fr. de la présente obligation à l'époque fixée pour son exigibilité, le service des intérêts restant à la charge de la Compagnie de **Tegernsée** sans recours contre la Compagnie **l'Impériale** »

(Signature)

Le service des intérêts est garanti non-seulement par la valeur des concessions de mines de houille comprenant 104,003 hectares, et de mines de fer et de plomb ayant une étendue considérable, mais encore par les nombreux produits de ces concessions. Ces mines seront bientôt en effet l'objet d'une exploitation complète et fructueuse par la création de deux nouveaux sièges d'extraction, deux hauts fourneaux, fours à chaux, etc., etc.

En résumé, le service des intérêts et celui des remboursements annuels reposent sur des garanties positives qui assurent aux souscripteurs toutes facilités de négociation pour leurs titres et leur permettent ainsi de réaliser leurs fonds quand ils en ont besoin.

La souscription est ouverte : Aux sièges sociaux ; à Bruxelles, chez MM. Hauchamps, Smith et Cie, banquiers, rue Zérézo, 26 ; en Belgique, MM. les agents de change et commissionnaires en fonds publics sont autorisés à recevoir les souscriptions.

Les versements ont lieu : 25 fr. en souscrivant, 25 fr. dans le deuxième mois et 50 fr. dans le troisième mois de la souscription, avec jouissance du 1er octobre 1863 et bonification d'un *franc* par obligation libérée par anticipation.

La souscription sera close aussitôt que les 20,000 obligations auront été souscrites. Les demandes du dernier jour seront seules susceptibles de réduction.

On reçoit comme espèces les Coupons de Rentes belges, français et d'obligations de Chemins de fer, payables en France et en Belgique, jusques et y compris l'échéance de janvier 1864.

MM. Gautier-Lamotte, Boucher et Cie, banquiers à Paris, rue Rivoli, 154, Van Ieghem, banquier à Ostende, et Léonard Leborne, à Charleroi, se chargent de transmettre, sans frais, les demandes de souscription. [762]

N. 766. ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Inspection forestière de Bruxelles.

Le mercredi 4 novembre 1863 et jours suivants, à 11 heures du matin, il sera procédé, dans la salle des ventes par notaires, rue Fossé-aux-Loups, 83, à Bruxelles, à la vente publique des coupes de la forêt domaniale de Soignes, pour l'ordinaire 1864, divisées en 135 lots de futaie.

N. 767. MANUFACTURES DE GLACES, VERRES A VITRES, CRISTAUX ET GOBELETERIES, Rue de Jéricho, 2, à Bruxelles.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations qu'en vertu de l'assemblée générale des actionnaires de la société, qui a eu lieu le 13 de ce mois, il a été procédé au tirage au sort de :

200 obligations de la 1re série, remboursables à 5 p. c.

250 obligations de la 2e série, remboursables à 5 p. c.

41 obligations de l'emprunt de 1863, à 5 p. c., qui cesseront de porter intérêt à partir du 1er janvier 1864, époque à laquelle elles seront remboursées à la caisse de la société ou chez MM. Mallet, frères et Cie, banquiers, rue d'Anjou-St-Honoré, n° 37, à Paris, où les intéressés peuvent se procurer des listes du tirage.

Bruxelles, le 16 octobre 1863.

N. 777. AVIS AUX FONDERIES.

Incessamment, la Société anonyme du canal de Bossuyt à Courtrai mettra en adjudication la fourniture et la pose de 1,500 mètres courants de tuyaux en fonte, de quatre-vingts centimètres de diamètre.

Le jour de l'adjudication sera annoncé par le *Moniteur belge*, l'*Indépendance* et le *Moniteur des intérêts matériels*.

N. 758. *Location de chasse.*

Le 7 novembre 1863, à 11 heures du matin, dans une des salles de l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, il sera procédé à la location publique, en 9 lots et pour un terme de 9 années consécutives, du droit de chasse sur les dunes et les digues de mer, entre Ostende, Blankenberghe et Heyst.

FABRIQUE SAINT-MICHEL de café-chicorée de Bruxelles.

Véritable **café-chicorée** sans falsification de la fabrique St-Michel, chaussée de Laeken, n° 191. A. Dewit, fabricant.

N. B. Le véritable café-chicorée se trouve en paquet d'un demi-kilog. chacun, tous papier bleu, indiquant la manière de s'en servir, en outre une rue de Bruxelles, et la vignette, le saint Michel, avec les noms de la fabrique et du fabricant.

(Livraison est faite à domicile, par panier de 12 et 24 paquets, sur commande.) (554)

Entreprise de peinture. — Décors et bâtiments.

F. WILBRANT *PEINTRE DU THÉATRE ROYAL,* **rue Zérézo, 26.**

BUREAU : FOSSÉ-AUX-LOUPS, 21 (VIS-A-VIS DES AUGUSTINS).

BRUXELLES. [268]

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR A L'EXPOSITION DE LONDRES.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

2, rue Saint-Jean, à Bruxelles, 2.

OEUVRES D'ART ET GALVANO-PLASTIE MASSIVE,

COUVERTS DE TABLE ET PETITE ORFÈVRERIE EN ALFÉNIDE (MÉTAL BLANC).

ALFENIDE

L'orfèvrerie Christofle, si favorablement accueillie en Europe, et principalement à Paris et à Bruxelles, n'a rien de commun avec le **plaqué** et le **métal anglais** (étain mêlé de vrgule), même avec les articles en argent qu'on ne fabrique plus aujourd'hui qu'en feuilles minces, creuses, estampées ou repoussées. Il suffit de les comparer attentivement pour apprécier les différences artistiques qui les distinguent et qui justifi nt cette phrase prononcée lors de la récente élévation de **M. Christofle** au grade d'officier de la Légion d'honneur, au sujet de l'exposition universelle de 1862 : « *Pour l'excellence de ses produits.* »

Aussi **MM. Ch. Christofle et Cie**, fidèles à leur principe de fabrication irréprochable, ne se préoccupent nullement de ce bon marché fallacieux qui ne s'obtient qu'au détriment de la marchandise et à la plus grande déception du consommateur abusé. Ils se bornent à répéter que leur orfèvrerie, marquée de leur **nom**, en toutes lettres, et des **poinçons** ci-dessus, est vendue pour la façon seulement des mêmes pièces en **argent** qu'elle a une valeur intrinsèque indépendante de sa valeur artistique, et que MM. les consommateurs : propriétaires, maîtres d'hôtel, restaurateurs, limonadiers, etc., etc., trouveront une exposition permanente, rue Saint-Jean, n° 2, à Bruxelles.

***Nota*, MM. Ch. CHRISTOFLE et Cie fabriquent, ou argent massif, toutes les pièces de leur bel album.** (504)

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 24 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	05	p
— — 1853	100	—	p
— — 1857/1860	100	—	a
— — 1836	98	50	a
— — 1838	83	—	
— Dette active	—	—	
— — adm. S. Gén. et Rothschild	60	75	
— Crédit communal 3 p. c.	93	50	
— — 4 1/2	97	25	p
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p. c. à pr. 1853	100	50	a
— — 3 p. c. — 1856	103	50	a
— — 3 p. c. — 1862	96	—	a
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	73	75	a
— — 3 p. c. — 1860	91	75	a
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	99	50	p
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	—	—	
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	308	—	a
— — 1859	307	—	a
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	a
— Est belge, prêt. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1003	—	
Act. priv. Flandre occidentale	210	—	a
Obligations — —	310	—	a
— d'Anvers à Rotterdam	—	—	
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	789	—	
Obligations —	310	50	p
— Grande comp. du Luxembourg	494	—	a
— — (émiss. 1863)	493	—	p
Act. priv. — —	502	50	p
Oblig. Ch. de fer de Chimai	—	—	
— — Centre	231	—	a
— — Hainaut et Flandre	236	—	p
— — Jonction de l'Est	207	50	p
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	—	a
— Liége à Maestricht	293	50	a
— Tongres à Bilsen	303	—	a
— Est belge	293	—	a
— Blankenberghe à Bruges	282	50	p
— Liégeois-Limbourgeois	282	—	a
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	292	50	a
Oblig. Baume à Marchiennes	281	—	a
— Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
— Manufacture de glaces d'Oignies	504	—	p
— » » »	287	—	a
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	303	—	a
— — de Châtelineau	—	—	
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	—	—	
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	3012	50	a
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1131	—	a
Parts de réserve — —	1332	50	p
Actions de la Banque de Belgique	1130	—	

Actions de la Société de Mutualité	732	50	a
— Société des Actions réunies	312	50	a
— Société immobilière	610	—	a
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer du Haut et Bas-Flénu	1680	—	a
— d'Anvers-Gand (dividende)	360	—	p
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	—	—	
— Tournai-Jurbise	552	—	p
— Est belge	400	—	p
— Dendre-et-Waes	333	—	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	221	—	a
— Pepinster-Spa	238	—	a
— Turnhout	370	—	a
— du Luxembourg	—	—	
— de Chimai	—	—	
— du Centre	—	—	
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr)	238	—	p
— Lichtervelde-Furnes	—	—	
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	—	—	
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits au Flénu	2900	—	a
de Hornu et Wasmes	1200	—	p
du Levant du Flénu	—	—	
de Sars-Longchamps	1400	—	a
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	—	—	
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	—	—	
du Haut-Flénu	—	—	
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	1033	—	p
du Longterne-Ferrand-sous Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	414	—	a
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoît	—	—	
des charbonn. du Bois	170	—	p
de Crachet-Picquery	500	—	p
du Carabinier	—	—	
Marcinelle à Couillet	323	—	p
Sclessin	313	—	p
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	292	50	p
Seraing (Cockerill)	870	—	
Espérance	—	—	
Monceaux-sur-Sambre	533	—	p
Montigny	213	—	a
Providence (échangée)	13 0	—	a
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	105	—	a
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	184	50	
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	600	—	p
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	160	—	p
Mines de Lavoir	—	—	
Bleyberg et Montzen	2100	—	p
Rocheux et Oneux	—	—	
de Velaine	420	—	a

Actions linières.			
Linière gantoise	1425	—	a
— Saint-Léonard (estampillée)	363	—	a
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p. c abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	263	—	p
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	a
Glaces d'Oignies	390	—	
— de Floreffe	—	—	
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	—	—	
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	—	—	
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	65	50	a
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	258	75	p
— Obl. Cordoue Séville	258	—	a
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl. — —	241	75	
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	233	—	p
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	—	—	
— Obl. —	233	75	p
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	93	75	a
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	927	50	a
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	264	—	p
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer G. L.	—	—	
— Obl. —	271	—	a
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites do au-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	245	—	a
— » » Méridionaux	231	25	a
— » » Bra à Cav. et Alex.	—	—	
— » » Central Toscan	303	—	a
Rome. Emprunt Rothschild	76	—	a
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	—	—	
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	207	50	p
— — — 40 fr. versés	201	50	p

Changes.

Amsterdam ... C. j.	213	a	Paris ... C. j.	100	a
Berlin ... »	374 50		Rotterdam ... »	213	
Francfort ... »	213 75		Vienne ... »		
Hambourg ... »	188 50		Coup. mét. janv. 1863. »		
Londres ... »	25 27 1/2				

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 23 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	100	—	a	Autriche. E. vénit. 1859	81	—	p
— 4 1/2 1853	100	—	a	Sardaigne. Ob. 36 fl. 1843	54	—	a
— 4 p. c.	98	—	a	Bade. Lots 50 fl. 1840	—	—	
— 3 p. c.	83	—	p	— Ob. 35 fl. 1845	114	—	p
— 2 1/2	60	75	p	Hesse. Lots 25 fl. 1835	80	—	
Ville d'Anvers 5 p.	102	—	p	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Lots d'Anvers	99	—	p	Rome. Emprunt 5 p. c.	76	10	p
— de la province	100	—	a	— Cert. Legrelle	—	—	
Espagne. Dette différée	47	90	p	Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
— — intérieure	51	—	p	*Chemins de fer.*			
— Crédit Guilhou	210	-	p	Anvers à Gand	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	65	90	a	Anvers à Rotterdam	223	—	p
— Emp. national	71	—	a	Anvers à Turnhout	370	—	a
— Lots 250 fl. 1839	—	—		Lichtervelde-Furnes	—	—	
— — 250 fl. 1854	—	—		Mons à Hautmont	—	—	
— Crédit mobilier	—	—		Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 23 OCTOBRE.

Rente 5 p. c. comptant	67	15	Espagne. Dette différée	48	1/4
— 3 — fin courant	67	15	— — intérieure	—	—
Banque de France	3360	—	— pass. nouv.	—	—
Crédit foncier. Actions	1303	—	— Crédit mobilier	677	50
— Obl. 4 p. c.	484	50	Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	20
— — 3 p. c.	452	50	— — 3 p. c.	—	—
Crédit industriel	715	—	Rome. — 5 p. c.	78	1/4
Crédit mobilier	1117	50	Naples. — 4 p. c.	—	—
Comptoir d'escompte	750	—	Russie. — 4 1/2	—	—
Belgique E. 2 1/2 p. c.	101	3/4			

BOURSE DE LONDRES DU 23 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93	—	Russie. 4 1/2 p. c.	—	—
Hollande. 2 1/2 p. c.	—	—	— 5 p. c.	94	—
— 4 p. c.	—	—	Brésil. 4 1/2 p. c.	91	1/4
Espagne. Intérieure	—	—	Sardes. 5 p. c.	—	—
— Différée	—	—	Autriche. 5 p. c. (1854)	—	—
— Passive	33	3/4	*Chemins de fer.*		
— Certificats	—	—	Actions. Sambre-et-Meuse	—	—
Du 22 octobre.			— Namur-Liége	—	—
(Par voie télégraphique.)			— Luxembourg	—	—
			— Flandre occidentale	—	—
Consolidés	93	—	— Anvers-Rotterdam	—	—
Différée espagnole	—	—	Obligat. Luxembourg	—	—

BOURSE D'AMSTERDAM DU 23 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	62	3/4	Russie. 4 p. c. Hope	74	—
— 3 p. c.	75	1/2	Espagne. Différée 2 p. c.	48	1/2
— 4 p. c.	99	3/8	— Londres 3 p. c.	—	—
Syndicat d'amortiss. 3 1/2	—	—	— Madrid 3 p. c.	—	—
Société de commerce	141	—	— Dette amort.	36	1/4
Belgique 2 1/2 p. c.	—	—	— Certif. coupons	—	—
Autriche. 5 p. c.	62	7/8	Portugal, 1853, 3 p. c.	47	15/16
— 1847-1852, 2 1/2 p	32	1/16	Brésil. 5 p. c.	98	3/4
— 1849-1854, 5 p. c.	83	3/8	Grèce. 5 p. c.	29	1/16
— Emprunt national	67	3/4	Grenade. 4 3/4 p. c.	—	—
Russie. 1789-1816, 5 p. c.	101	3/8	21 octobre.		
— 1860, 4 1/2	89	15/16	Mexique. Emprunt 3 p. c.	40	7/8

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. LUNDI, 26 OCTOBRE 1863. N° 299.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE LA GUERRE.

AVIS.

Il sera procédé le 9 novembre 1863, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication des médicaments, de la farine de lin et des sangsues et autres objets nécessaires au service de la pharmacie centrale de l'armée, à Anvers, pendant l'année 1864.

Les cahiers des charges, clauses et conditions de cette adjudication, sont déposés au ministère de la guerre, et dans les bureaux des gouverneurs de province, des intendants et sous-intendants militaires, des commandants de place, et à la pharmacie centrale, à Anvers.

Le Ministre de la guerre,

Baron CHAZAL.

AVIS.

Le Ministre de la guerre fera adjuger publiquement le 3 novembre 1863, à midi précis, en l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, l'entreprise de la fourniture du chauffage et de l'éclairage aux corps de garde, pendant l'année 1864.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, salle des adjudications, dans les bureaux de MM. les gouverneurs de provinces, ainsi que chez les sous-intendants militaires et les commandants de place.

Bruxelles, le 7 octobre 1863.

Baron CHAZAL.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Un arrêté royal, en date du 2 octobre 1863, a accordé à la commune de Berchem un subside de 22,000 fr., pour l'aider à couvrir une partie des dépenses résultant de l'exécution de divers travaux d'amélioration dans la traverse de cette localité, appartenant à la route de Bruxelles vers Breda.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire général du ministère des travaux publics,

EUG. BIDAUT.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Adjudication publique des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 4 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur du service des voies et travaux, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires du cahier des charges susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction des fondations d'une plate-forme de 13m50 de diamètre dans la station de Bruxelles (Nord).

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 12 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente) à Bruxelles, par-devant l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Nord-Est, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction des fondations d'une plate-forme de 13m50 de diamètre dans ladite station.

Ce travail est estimé à la somme de 5,468 fr. 39 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, n° 2, ou de M. l'ingénieur chef de service Lamquet, station du Nord.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

TÉLÉGRAPHES.

RÉDUCTION DU TARIF ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

A dater du 1er octobre 1863, les taxes de 3 fr. et 4 fr. 50 c., par télégramme de 1 à 20 mots, entre les bureaux télégraphiques belges et Luxembourg, sont remplacées par *une taxe uniforme de deux francs* quelle que soit la distance parcourue.

Cette taxe est augmentée d'un franc, par série de 10 mots ou fraction de série au-dessus de 20 mots.

Pour les relations frontières, la taxe de 1 fr. 50 c. par télégramme de 20 mots est réduite à 1 fr.

Les frais de transport par *poste* ou par *express* peuvent, au choix de l'expéditeur, être payés par lui ou par le destinataire. Dans ce dernier cas, le destinataire ne paye que le montant exact des frais.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 26 octobre 1863.

On lit dans la *Gazette de Liége :*

« S. A. R. le Comte de Flandre, accompagné du général de Moerkerke, de M. le baron Pycke, officier d'ordonnance et d'une suite nombreuse, est descendue lundi dernier à la station d'Engis.

» Le prince se rendait au château de Warfusée, où M. le comte d'Oultremont avait préparé en son honneur des fêtes splendides.

« Inutile de dire que ces réunions ont été des plus brillantes ainsi que les grandes chasses organisées à l'intention de Son Altesse par le noble châtelain.

« Jeudi, Mgr le Comte de Flandre, sa suite et une nombreuse société se sont rendus au château de Jehay pour y chasser chez M. le comte Van den Steen.

« Le prince, qui a plusieurs fois témoigné à ses hôtes le plaisir tout particulier que lui ont causé ces belles fêtes, doit reprendre aujourd'hui même le chemin de Bruxelles. »

— Le prix du pain cher la plupart des boulangers qui vendent au cours le plus élevé de la taxe libre est, pour cette semaine, fixé aux taux suivants :

Pain de froment, fleur de farine, 1re qualité, 36 et 37 centimes par kil.;
Pain de froment, demi-blanc, 2e qualité, 35 et 34 centimes par kil.;
Pain de froment, dit de ménage, 3e qualité, 30 et 31 centimes par kil.

Les prix les plus bas de la vente au rabais présentent un écart de 4 et de 5 cent. par kilog.

— Un douloureux accident est venu, avant-hier matin vers dix heures, attrister les habitants du quartier du Mey-Boom. Un ouvrier peintre en bâtiments, âgé de 47 ans, marié et père de quatre enfants, est tombé d'un échafaudage établi contre la façade d'un hôtel de la rue du Marais. Le malheureux, qui se trouvait à la hauteur du second étage, a fait une chute horrible. Relevé dans un état lamentable, il a été transporté à l'hôpital Saint-Jean.

Les premiers soins avaient été donnés au blessé par M. le docteur Van Holsbeeck, qui se trouvait sur les lieux témoins de l'accident. La victime se nomme Guillaume Van Campen.

— Un accident grave est arrivé à Gand mercredi soir vers 11 heures. La nouvelle église Saint-Jean-Baptiste, au voie de construction, s'est subitement écroulée. Les colonnes ont fléchi sous le poids de la charpente, et l'édifice tout entier n'est plus qu'une ruine, sauf le mur de droite, qui se trouve encore debout. Heureusement, à cause de l'heure à laquelle l'accident s'est produit, il n'y a pas eu de blessures ou de mort à déplorer.

On frémit à la pensée des malheurs qui auraient pu avoir lieu si l'écroulement était arrivé en plein jour, alors qu'une quarantaine d'ouvriers travaillaient à la charpente et à la bâtisse.

— L'institution Rachez a présenté sept élèves aux écoles spéciales de l'Etat. Trois ont été admis à celle des mines, deux à celle des arts et manufactures de Liége et deux à celle du génie civil de Gand.

— Il résulte du rapport de l'administration communale de Saint-Josse-ten-Noode que la situation financière de cette commune est satisfaisante; les dépenses sont en équilibre avec les recettes, et l'accroissement annuel du chiffre de celles-ci facilitera une extension nouvelle des augmentations introduites dans les divers services communaux.

C'est surtout sur l'instruction primaire que porte toute la sollicitude de l'administration de Saint-Josse-ten-Noode. Le produit des deux centimes additionnels portés au budget scolaire, conformément à l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842 ne s'élève pour 1862 qu'à 4,956 fr. 75 c., et le montant des dépenses faites par la commune pour la même année s'élève à 16,575 fr. 49 c.

Aussi, en comparant, à 20 ans de distance, la position des miliciens, au point de vue de l'instruction, nous trouvons, à Saint-Josse-ten-Noode, qu'en 1843 plus de la moitié d'entre eux ignorent l'instruction, tandis qu'en 1863 ces derniers ne forment plus qu'un dixième du nombre total des inscrits nés dans la commune.

« Nous faisons sans doute de grands sacrifices, dit le collége dans son rapport au conseil; mais, dans notre sollicitude pour tout ce qui peut élever l'humani é et régénérer la société, vous apprécierez la valeur du fruit que doivent produire vos constants efforts. C'est, en effet, messieurs, parce que nous nous sommes convaincus que l'instruction est la base principale du bien-être matériel, le fondement de la vie morale, le lien de l'unité sociale, que nous appelons à l'école les enfants de tous nos administrés, sans distinction de position de fortune et de croyance religieuse. C'est parce que nous sommes persuadés que le règne de l'ordre, pour être durable, doit s'appuyer sur l'intelligence et non sur la force, que nous multiplions le nombre de nos instituteurs, en les encourageant dans leur mission de dévouement, d'abnégation et de sacrifice. C'est, enfin, parce que nous sommes pénétrés de cette vérité : qu'il vaut mieux prévenir le mal que de devoir le réprimer, que nous augmentons le nombre de nos écoles, sachant bien que multiplier les écoles, c'est diminuer la population des prisons, ces institutions malheureusement indispensables, mais si avilissantes pour l'humanité. »

— Il est de nouveau question de la formation d'une société pour l'établissement d'un chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre. Ce chemin serait établi, non pas sous la mer, mais dans la mer. La largeur du détroit est d'environ 100,000 pieds. On construirait un tube ou tunnel en fer divisé en cent compartiments. Ce tube, que traverserait la voie de fer, serait lui-même entouré d'un autre tube en fer protecteur; une forte maçonnerie remplirait l'intervalle entre les deux tubes.

Les moyens d'aération ne manqueraient pas : cette partie du problème ayant déjà été résolue, au moins théoriquement, par ceux qui ont proposé un tunnel dans le sol même du détroit.

Le projet n'interrompt pas, on le conçoit, ces dernières études. On sait que la profondeur de la mer, entre les côtes des deux pays, ne dépasse nulle part la hauteur des tours de Notre-Dame et que la nature du sol se prêterait très-aisément au percement.

— C'est le 9 novembre prochain que commencera, chez le libraire Heussner, place Sainte-Gudule, à Bruxelles, la vente des collections délaissées par feu M. Guill. Van Bockel, ancien bourgmestre de Louvain, notaire et membre de la Chambre des représentants.

Ces collections se composent de deux parties distinctes, pour chacune desquelles un catalogue spécial a été publié. La première concerne différents objets d'art très-curieux.

— La société Philharmonique de Bruxelles a tenu, samedi, son assemblée générale ordinaire de l'année. Après avoir donné son approbation aux comptes de l'exercice écoulé, elle a procédé à l'élection des membres qui doivent composer les deux conseils pour la 29e année sociale 1863-1864.

Ont été réélus membres du conseil administratif :

Président, M. Heimbourg; vice-président, M. J. Wauters; trésorier, M. Mignot; économe, M. X. Hellemans; économe bibliothécaire, M. P. Dubus; directeur des fêtes, M. P. Du Ménil; secrétaires, MM. Julien Kips et P. Janssens.

— Par une récente délibération, le conseil communal de Liége a décidé que la foire se tiendrait, comme les années précédentes, au boulevard d'Avroi; mais ce boulevard ne suffisant pas, on a dû affecter également à l'emplacement du champ de foire la partie la plus large du boulevard de la Sauvenière, depuis la rue Pont-d'Avroi jusqu'aux bains Philips. Un grand nombre de baraques sont déjà en construction sur les deux boulevards.

— Le mouvement du port d'Anvers, la semaine passée, a donné le résultat suivant : 61 arrivages, dont 40 de long cours, savoir : 2 de Calino, 3 de Buenos-Ayres, 1 de Montevideo, 1 de Cap Haïti, 1 de Boston et 2 de New-York.

Les départs se montent à 43, dont 4 pour le long cours, savoir : 2 pour Akyab et 2 pour la Havane.

— L'illustration flamande *de Vlaemsche School* publie dans son dernier numéro le testament de P. Paul Rubens, avec le fac simile du testateur, littéralement transcrit d'après la minute originale d'un des registres du notaire anversois Castelbeeck, conservé aux archives communales. M. P. Genard, le nouvel archiviste, qui a fourni cet important document au *Vlaemsche School*, publie à cette occasion et dans la même livraison, une fort remarquable notice biographique sur Rubens et sa famille.

Nécrologie.

On annonce la mort : à Paris, de M. Gandillot, l'un des principaux industriels, ancien élève de l'Ecole polytechnique, créateur de l'industrie des fers creux; — à Vincennes, de M. Chabaille, polygraphe connu par de nombreux travaux d'érudition, décoré le 15 août dernier; — à Quimper, de M. de Laubrière, ancien maire de cette ville, ancien député du Finistère; — au château de Carsenac (Aveyron), de M. Hippolyte de Barrau, ancien rédacteur en chef de la *Gazette du Rouergue* et secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron; on lui doit plusieurs ouvrages estimés; 69 ans; — à Givry (Marne), de Mme Marianne Wibert; 105 ans; — à Londres, de M. J. Sheepshanks, ancien tailleur de Leeds, propriétaire d'une galerie de tableaux estimée deux millions, qu'il a donnée, en 1856, au musée de South-Kensington; 76 ans; — à Pilmarr, de lord Charles, XIIe baron de Sinclair, doyen de la chambre des lords; 95 ans; — à Western (Etats-Unis), de M. Jaber Halleck, grand-père du secrétaire de la guerre, 105 ans.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 25 octobre.

L'empereur a hier présidé le conseil.

La France assure que le conseil des ministres a examiné les questions de constitutionnalité qui ont été agitées dans la presse, à propos des décrets du 18 octobre.

L'impératrice est attendue le 4 novembre à Paris.

L'empereur, touché de la réception cordiale faite, à Madrid, à l'impératrice, a envoyé par le télégraphe ses remercîments à la reine d'Espagne.

— *L'Opinion nationale* annonce qu'un banquet d'officiers de cavalerie a eu lieu à Versailles. Le maréchal Magnan, le maréchal Regnault de Saint-

Digitized by Google

Jean d'Angély et le général d'Albuville y assistaient. M. Pajol, colonel de dragons, a répondu en ces termes à un toast porté à son régiment :

« Peut-être un jour qui n'est pas éloigné, l'empereur nous appellera-t-il à nous mesurer avec les oppresseurs d'un peuple sympathique à la France; alors, comme aux devanciers, nous ferons connaître au monde les avantages qu'on peut tirer de la combinaison de toutes les armes de cavalerie. »

Ces paroles ont été vivement applaudies.

— Le général de division, marquis de Lawoestine (Alexandre-Charles-Anatole-Alexis), nommé par décret paru ce matin au *Moniteur*, gouverneur de l'hôtel impérial des Invalides, est né le 25 décembre 1786. Issu d'une noble famille d'Allemagne, il était petit-fils de Mme de Genlis et filleul de Louis-Philippe. En 1805, il était sous-lieutenant de cavalerie. Il fit les campagnes de la Grande-Armée, et il fut rappelé d'Espagne, où il était aide de camp du maréchal Soult, pour prendre part, en 1812, à la guerre de Russie. Nommé coup sur coup, à cause de sa valeur, chef d'escadron après la Moskowa, et colonel après le combat d'Arcis-sur-Aube, il commandait le 3e de chasseurs à Waterloo. Retiré volontairement du service sous la Restauration, M. de Lawoestine rentra comme colonel au 1er hussards en 1830, plus tard maréchal de camp employé à l'intérieur, il reçut le grade de lieutenant général en 1841.

Mis à la retraite en 1848, il fut remis en activité l'année suivante et placé à la tête de la garde nationale de Paris un peu avant le coup d'Etat. Compris dans la première liste des sénateurs en janvier 1852, il est, depuis le 24 avril 1847, grand officier de la Légion d'honneur.

Le général Mellinet (Emile), nommé, par décret paru ce matin au *Moniteur*, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, est né à Nantes en 1800. Fils d'un général de l'empire, il avait l'épaulette de sous-lieutenant dès 1815, et reçut la même année une blessure sous les murs de Metz. Il prit part à la guerre d'Espagne et fut blessé au siége de Saint-Sébastien. Chef de bataillon en 1840, il se fit remarquer à l'expédition du Chelif en 1842 Colonel en 1846 et placé à la tête de la subdivision du Sidi-ben-Abbès, il occupa ce poste jusqu'en 1850, époque à laquelle il fut rappelé en France et promu, le 2 décembre 1850, général de brigade.

De l'armée de Lyon, où il fut employé, il rejoignit l'armée d'Orient devant Sébastopol, au mois d'avril 1855, en qualité de général de brigade de la garde impériale. Blessé à la première attaque de Malakoff (18 juin), il fut nommé à cause de sa belle conduite, général de division. Rentré en France à la fin de l'année, ce fut plus tard, à la tête de la 1re division d'infanterie de la garde qu'il fit la campagne d'Italie. Promu en 1856 grand officier de la Légion d'honneur, il a été créé grand-croix le 17 juin 1859.

— Le *Courrier du Dimanche* avait annoncé qu'une note de lord John Russell aurait été expédiée à Saint-Pétersbourg ; le fait a été démenti : la note n'a pas été remise et le *Courrier du Dimanche* nous fournit, à cet égard, des indications très détaillées, qui justifient et confirment en même temps ses précédentes informations :

« Nous apprenons aujourd'hui, dit le *Courrier du Dimanche*, que la dépêche du comte Russell n'a pas été communiquée au prince Gortchakoff, par suite d'avis télégraphiques qui en ont prévenu la remise.

« Faut-il attribuer ce contre-ordre à des informations reçues de Vienne?

« Il est certain que des objections de diverses natures ont été formulées par le comte de Rechberg, et qu'elles ont dû exercer leur part d'influence sur la résolution finale du cabinet de Londres. Toutefois, nos informations nous porteraient à croire qu'il conviendrait d'en chercher la cause principale dans l'opposition de lord Palmerston. On sait que le premier lord de la trésorerie s'est montré, dès le principe, peu favorable au projet de sou collègue des affaires étrangères. Il lui reprochait notamment, nous dit-on, ou d'être illogique, s'il n'impliquait pas la reconnaissance des Polonais comme belligérants, ou d'entraîner forcément une rupture avec la Russie, si on acceptait les conséquences rigoureuses. L'opinion de lord Palmerston l'aurait emporté, on peu tardivement sans doute, mais cependant encore à temps pour empêcher la notification de s'accomplir.

« Quant à la France, elle se montrerait disposée à s'associer à la démarche de l'Angleterre, mais seulement d'une manière verbale, sans doute parce qu'elle n'y verrait pas un point de départ bien solide pour une action commune. Enfin, l'Autriche refuserait de s'y associer, parce qu'elle serait être d'attirer immédiatement sur elle les hostilités de la Russie. »

A ces explications, le *Courrier du Dimanche* ajoute quelques renseignements qui n'ont point sans importance ; il dit :

« Dans notre dernier numéro, nous avions annoncé, d'après un de nos correspondants de Londres, que la dépêche de lord Russell, déclarant la Russie déchue de tout droit à la Pologne, avait dû quitter Londres le 10 de ce mois. Notre correspondant ordinaire de Vienne, d'accord avec nos nouvelles informations, croit savoir que la remise de cette dépêche a été différée jusqu'au 31. Toutefois, d'après les informations de notre correspondant, si la dépêche n'était pas encore parvenue à sa destination à la date où il nous écrit, il semblait difficile de modifier la résolution prise par l'Angleterre de faire cette démarche, même isolément, cette puissance repoussant toute éventualité belliqueuse et voulant pourtant effacer ou diminuer d'une manière quelconque l'effet blessant produit par la dernière réponse du cabinet de Saint-Pétersbourg.

« Nous sera-t-il permis à notre tour de donner quelques renseignements avec toute la réserve que commandent des matières et une situation aussi délicates ?

« Le gouvernement français a reçu de Vienne des nouvelles qui, après leur communication officielle, peuvent avoir un caractère grave et décisif. Mais jusqu'à présent, ces nouvelles n'ont fait l'objet d'aucune correspondance directe entre les deux gouvernements. Tout s'est réduit à un échange de dépêches entre notre ministre des affaires étrangères et notre représentant à Vienne. Le courrier que l'on attend de cette capitale n'est pas encore arrivé.

« Quant à M. Walterskirchen, que l'on disait porteur de communications importantes, il est à Paris depuis cinq jours, et il ne paraît pas que son retour puisse se rattacher, même indirectement, aux négociations pendantes.

« D'autre part, M. de Metternich, que l'on disait en route pour Paris, a quitté ses terres de Bohême, pour se rendre à Vienne où il avait été mandé. Il restera huit ou dix jours dans cette capitale, jusqu'à ce que l'accord entre les trois gouvernements soit complet et définitif, et qu'il puisse porter à Paris les dernières résolutions de l'Autriche, tandis que M. d'Appony les portera à Vienne.

« Ajoutons que l'accord des trois puissances, en admettant qu'il parvienne à s'établir, se traduira par une note commune; mais cette note, quoi qu'on aient dit certains journaux, n'aura pas le caractère d'un *ultimatum* ; seulement, il est possible qu'elle en ait les conséquences par suite de l'accueil que lui fera la Russie.

« Tel est, ce moment, l'état des choses. On le comprendra aisément, nous n'avons pas à prévoir ce qui sera demain ; notre prétention est plus modeste ; nous nous bornons à raconter ce qui est aujourd'hui. (*Presse.*)

LE GÉANT.

M. Nadar a envoyé à son ami, M. Kreuscher, la lettre suivante qui nous est communiquée :

« Hauovre, 21 octobre.

« Mon cher Daniel, que je vous rassure bien vite, Marie et toi. — Je prie notre cher compagnon, Lucien Thirion, ou des moins atteints de nous tous, de t'annoncer qu'à l'instant même viennent de se retirer les docteurs Muller, Meyenberg et Kotlen, envoyés en consultation par les bons soins de M. le marquis de Ferrière Le Vayer, notre ambassadeur ici, et de Mme de Ferrière, qui avait voulu présider elle-même avec une exquise sollicitude à toutes les dispositions pour nous recevoir.

« L'appareil de fracture, qui avait été placé de la plus pitoyable façon au bras gauche de Saint-Félix, par le médecin de Rheinem, où nous sommes tombés, vient d'être réappliqué par ces messieurs. La plaie qui enveloppe ce malheureux, depuis le sommet du crâne jusqu'aux jambes, si horrible d'aspect qu'elle soit, n'offre rien d'inquiétant. Voilà pour le plus éprouvé de nous tous.

« Les contusions et meurtrissures de MM. Fernand de Montgolfier, Lucien Thirion, d'Arnoult, Louis et Jules Godard et Yon sont dans le meilleur état possible, grâce à quelques sangsues et quelques lotions.

« Le vomissement de sang de ma pauvre et brave femme, qui s'était produit à la suite de la pression terrible éprouvée par elle sous le poids de la nacelle, et qui n'était pas sans m'inquiéter beaucoup, a presque entièrement disparu. Quelques jours de lit vont la remettre complétement, je l'espère.

« Pour moi, rien de fracturé; une ou plusieurs fractures, cela eût été par trop sévère pour un homme qui aime tant à bouger. Le médecin de Rheinem s'était donc encore trompé ; je n'ai pas même de luxation, seulement je suis emmaillotté, emplâtré et sur le dos pour plusieurs jours. Mes trois braves médecins m'ont fait l'honneur, en me pansant, de s'extasier sur la solidité de ma charpente. Il faut, en effet, qu'ils n'aient pas tout à fait tort.

« Quant au *Géant*, cordages, filet, nacelle, tu dois croire qu'il s'est aussi ressenti de la course effrénée qu'il nous a fait faire avec une vitesse de locomotive. Mais le *Géant* est, lui aussi, trop solidement construit pour ne pas être prêt à recommencer.

« Je vais savoir officiellement s'il te plaît, la quantité de lieues que nous avons parcourues en labourant le pays, brisant les arbres, enlevant les toitures et les fils télégraphiques ? J'attends le rapport que j'ai demandé à ce sujet.

« Quoique je ne parle qu'on passant de ceci, il m'est impossible de ne pas dire que si nous sommes vivants, tous tant que nous sommes, c'est à l'héroïsme de Jules Godard et au sang-froid de son frère Louis que nous le devons.

« Je ne saurais trop te dire combien nous avons à nous louer de notre ambassade. La reine et le roi ont bien voulu envoyer, pour nous recevoir à la gare, un aide de camp, M. le comte de Vedeu, qui s'est mis avec la plus exquise bienveillance à notre entière disposition pendant tout notre séjour ici. M. de Vedeu vient deux fois par jour s'assurer que rien ne nous manque.

« Des offres de service de toute nature nous ont également été faites par plusieurs des principaux habitants.

« Le docteur Adolphe Richard, chirurgien de l'hôpital Cochin, envoyé

Digitized by Google

par l'ami Trousseau, arrive à l'instant (deux heures et demie du matin), amenant le cher petit et Marianne en bonne santé. NADAR.»

Une lettre datée par M. Saint-Félix, le plus éprouvé des voyageurs, arrivée aujourd'hui à Paris, confirme tous les détails donnés par la lettre de M. Nadar. Il assure que son état, quoique très-grave, n'est pas inquiétant. Tous les soins lui sont prodigués avec une intelligence et un dévouement rares, surtout par Nadar et sa femme. Il ne tarit point en éloges sur le docteur Muller. La nouvelle lui plus rassurante, c'est que tous, quoique forcés de garder le lit, ont repris leur gaieté. Ils espèrent pouvoir être bientôt de retour à Paris; ils ont fait demander des lits à la ligne du Nord pour que les plus contusionnés puissent être transportés sans trop de fatigue.

MM. Louis et Jules Godard et M. Montgolfier sont arrivés hier dans la journée à Paris. MM. d'Arnoult et Thirion sont restés auprès des malades.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 24 octobre.

Le *Morning Post* ne croit pas que l'exécution fédérale dans le Holstein soit effectuée. Ce serait, dit-il, une erreur des plus sérieuses et pouvant amener les plus graves conséquences, de supposer que l'exécution fédérale doive être regardée par les puissances comme une affaire purement allemande.

« Le *Post* ne connaît pas encore la teneur de la deuxième dépêche de lord Russell, mais il ne pense pas que l'Angleterre assiste tranquillement à un démembrement du Danemark. Il ajoute que la Prusse et l'Autriche ne sont pas en position de faire la guerre.

— Voici, d'après le *Morning Post*, le discours prononcé par le prince Czartoryski devant le comité national de l'indépendance polonaise, siégeant à Londres, le 21 octobre :

« Mes fleurs, en Angleterre depuis peu de jours, je regarde comme un devoir, en même temps que comme un grand plaisir pour moi, de me présenter devant ce comité de la Ligue nationale pour l'indépendance de la Pologne, afin de vous apporter à vous et à votre président, depuis si longtemps le champion dévoué de mon pays, mes remercîments et ceux du gouvernement national pour les grands services rendus à notre cause par la Ligue. Tout en vous en remerciant du plus profond de mon cœur, je n'hésite pas à dire avec une honnête fierté que mon pays mérite l'intérêt que vous lui portez.

« Notre cause, bien que les cabinets ou les diplomates puissent s'en jouer ou la déprécier, est vraiment votre cause, la cause de l'ordre et de la civilisation, de tout ce qui est précieux dans les principes et les institutions de l'Occident. La Pologne est en armes pour réclamer ses droits inaliénables, les droits que lui ont conférés Dieu et son histoire, et, je puis le dire ainsi, les services qu'elle a rendus à l'Europe. Ces droits représentent la liberté individuelle, l'égalité politique et religieuse devant la loi, la justice rendue à toutes les classes de la population, à tous les Polonais de toutes les religions et toutes les croyances, la liberté du commerce, le respect des droits de la propriété, et, dans nos relations avec les autres nations, le respect des mêmes droits que nous réclamons pour nous. Tels sont les principes dont le gouvernement national s'est proclamé le représentant.

« Je n'ai pas besoin de rappeler à quiconque a connaissance de sa conduite, et encore moins à vous, messieurs, combien strictement il a mis en pratique les principes professés par lui. En agissant ainsi, il est devenu fort, bien qu'anonyme, il a été promptement et universellement obéi, comme exprimant les aspirations du pays, et c'est parce qu'il représente l'idée du droit et de la justice que l'oppresseur, malgré sa puissance brutale n'effo ce en vain de le détruire. Voilà les faits, messieurs, qu'il est difficile de mettre d'accord avec les assertions de nos ennemis et de leurs partisans en Angleterre, peu nombreux, jesuis heureux de le voir à le dire, qui mettent en doute l'identification de la politique du gouvernement national avec les principes auxquels seuls il doit son existence et qu'il a hautement et à diverses reprises proclamés devant le monde. N'ayant pour eux ni le droit ni la vérité, ils ont recours à des insinuations perfides, et spécialement à celles qui peuvent tromper l'opinion publique en Angleterre.

« L'assertion que notre lutte d'indépendance n'est pas sans avoir une couleur ni ramoutaine est évidemment une manœuvre de ce genre. Il est aisé d'apercevoir le but d'une pareille insinuation. Nos ennemis savent parfaitement que rien n'est à bon droit si cher au peuple anglais que la liberté religieuse. Les plus nobles enfants de l'Angleterre ont répandu leur sang pour la conquête de ce bien précieux. Nourrir la cause polonaise à ce point de vue et représenter notre lutte pour la liberté nationale, politique et religieuse comme une guerre de religion, cela leur paraît être un acte agente finement imaginé. Heureusement leurs accusations sont tombées devant le jugement de l'opinion publique. Le peuple anglais n'a pas encore entendu un seul Polonais ne professant pas la religion catholique se plaindre qu'il ait été persécuté par le gouvernement provisoire.

« Au contraire, il a toujours présent à la mémoire les traitements cruels infligés récemment par les autorités moscovites aux représentants spirituels ou temporels des communions protestante et israélite à Varsovie. Le peuple anglais n'a jamais entendu parler du pro-élytisme des Polonais, mais il sait bien que 5 millions de Polonais ont été forcés par le czar Nicolas, au moyen de toute espèce de tortures physiques et morales, à entrer dans ce que l'on appelle l'Eglise orthodoxe gréco-russe. Enfin il sait que le gouvernement russe, qui en Angleterre ose parler de liberté religieuse, maintient dans son pays les pénalités les plus sévères contre ceux qui abandonnent la religion russe et force les parents des diverses religions à élever leurs enfants dans l'Eglise orthodoxe.

« Messieurs, ne nous arrêtons pas plus longtemps à ces accusations, car il est difficile de dire ce qui nous cause le plus de dégoût, ou le peu de fondement de l'assertion, ou l'audace avec laquelle elle est faite. Espérons plutôt que ces courtes remarques et le souvenir de faits incontestables suffiront à détromper ceux qui ont accepté de bonne foi ces allégations de nos ennemis. Espérons que la vérité montrera quelle est la mesure des accusations de nos ennemis. Mais vous resterait-il quelque doute sur ce qui concerne la Pologne, je vous demanderai de lire avec attention les documents publiés par le gouvernement national, spécialement celui du 15 août dernier, dans lequel vous verrez confirmé tout ce qui a pu conquérir vos sympathies.

« Permettez-moi d'ajouter quelques mots relativement aux paysans de la Pologne. Je pense que tout le monde admettra que, bien que les circonstances et les mensonges les plus grossiers aient pu arrêter jusqu'à un certain point la sympathie des paysans dans certains districts, ils ont été traités par le gouvernement national d'après les principes que celui-ci représente. Au commencement de l'insurrection, le gouvernement national a proclamé une mesure que n'a jamais prise ou projetée le gouvernement russe, l'abandon aux paysans non-seulement de la terre sur laquelle ils travaillent, mais aussi de droits égaux à ceux du reste de la population.

« Les paysans n'ont pas à se plaindre du gouvernement national, mais au contraire ils se sont montrés souvent ardents partisans de la cause nationale; c'est une chose prouvée par ce fait que dans toutes les exécutions politiques, aussi bien que sur les champs de bataille de la Pologne, on a vu les paysans en grand nombre combattre et mourir côte à côte avec les nobles, les prêtres et les artisans pour la liberté de la patrie commune. Il ne peut être contesté que le nombre des paysans qui combattent dans les rangs des insurgés augmenterait considérablement, si le gouvernement national pouvait leur fournir des armes. La vérité est qu'une insurrection qui a duré neuf mois en présence des nombreuses troupes moscovites en Pologne, n'aurait pas pu durer sans l'appui de toute la population rurale.

« Messieurs, après ces quelques mots qui corroboreront l'éloquent discours de votre président, je livre la cause de mon pays, avec une profonde gratitude, à votre appui et à celui de la libre et puissante Angleterre.

« Nous ne demandons à votre noble pays que ce que nous croyons qu'en honneur et conscience, s'il connaît son intérêt, sa nature et ses principes, et sous l'inspiration de la justice, il est tenu de nous accorder, à savoir : le retrait de sa sanction de la suzeraineté de la Russie sur notre patrie et la reconnaissance de nos droits comme belligérants. Par égard pour notre histoire passée, notre oppression et nos souffrances séculaires, notre dévouement à la liberté de notre patrie dans nos luttes présentes et anciennes, nous sollicitons pour le moins toute votre sympathie et tout votre appui moral, si vous ne nous donnez rien de plus. Nous nous en remettons, pour le reste, à notre union, à notre énergie, à notre courage et au tout-puissant et juste Dieu des armées. »

PRUSSE.

On lit dans la *Gazette de la Croix* :

« Personne ne s'est fait illusion sur le résultat des élections à Berlin; il s'agissait néanmoins, pour le parti conservateur, d'accomplir son devoir et de faire preuve d'union et de concorde. C'est ce qui a eu lieu et ce qui devrait servir de leçon au parti libéral, constamment mû par des dissensions intestines. »

AUTRICHE. — Vienne, 23 octobre.

On apprend que le testament de l'archiduc Maximilien d'Este contient la stipulation caractéristique que voici : Le testateur était, comme on sait, l'inventeur de tours dites tours *Maximilien*, qui n'ont nullement répondu au but lorsqu'on les a soumises à l'essai. Il a légué aujourd'hui la tour construite à ses frais près de Schwechat et les terrains qui en dépendent (ayant une valeur d'environ 18,000 florins) au même major d'artillerie qui est parvenu, lors des essais, à démontrer la défectuosité de l'œuvre favorite de l'inventeur. (*Ost-Deutsche Post.*)

— La *Gazette officielle* annonce que le comte de Wickenburg a été disgracié, sur sa demande, des fonctions de ministre du commerce, et qu'il a été nommé membre viager de la chambre des seigneurs.

— Les députés de la Transylvanie ont pris séance aujourd'hui au Reichsrath. Après tout ce qui s'est dit dans ces derniers temps au sujet de leur entrée dans cette assemblée, on pourrait croire que le fait qui s'est accompli aujourd'hui produisait peu d'impression; mais il en a été autrement. La courte scène par laquelle s'ouvrait la séance d'aujourd'hui quelque simple et dépourvue qu'elle fût de tout appareil théâtral, eut quelque chose de tellement émouvant qu'on put en lire l'effet sur les visages de tous les assistants.

L'allocution du président, très mesurée dans les termes, mais énergique dans les idées, fut écoutée dans un religieux silence, qui est apprécié ces moments solennels. Ce qui donna un cachet tout particulier à la séance d'aujourd'hui, ce fut la prestation du serment. La formule fut lue par trois membres de la chambre, chacune dans une langue diffé-

Digitized by Google

rente : en langue allemande d'abord par le député docteur Fleischer, en langue hougroise par le député Szabel, et enfin en langue roumaine par le député archimandrite Bandella. Les nouveaux députés de Transylvanie répondirent chacun dans l'idiome de sa nationalité.

C'est la première fois que la langue magyare a retenti dans notre chambre des députés. Les paroles pleines de sens de M. le président de Hasner trouvèrent ainsi leur accomplissement : « Ce qui hier paraissait éloigné est accompli aujourd'hui, et c'est ainsi que se ranime avec plus de force l'espoir que ce qui n'est pas aujourd'hui arrivera demain. »

(*Ost-Deutsche Post.*)

— On lit dans la *Presse* de Vienne :

« Après des négociations qui ont duré plusieurs semaines, les cabinets de Vienne, de Paris et de Londres paraissent enfin être parvenus à s'entendre sur une démarche commune relative à la question polonaise. La proposition de lord Russell sur la déchéance du titre de la Russie est complétement écartée comme on sait. Nous apprenons aujourd'hui que la résistance qu'elle a éprouvée de la part de l'Autriche a trouvé son expression dans deux notes du comte de Rechberg.

« La seconde de ces notes a été expédiée il y a peu de jours à Londres, et on dit que le comte Apponyi a retardé son départ de Vienne pour attendre la réponse de lord Russell, et ne retourner à son poste qu'après les instructions que son gouvernement lui donnera après cette réponse. Ce qui pourrait avoir contribué surtout à l'abandon de cette proposition, c'est qu'on avait reçu de Saint-Pétersbourg des renseignements tout à fait positifs sur la façon dont le prince Gortchakoff entendait répondre à l'annulation des traités qui cèdent la Pologne à la Russie.

« Le prince Gortchakoff aurait dit, en apprenant que lord Russell avait fait cette proposition : « Si les puissances font cette démarche, nous en prendrons acte et nous en tirerons les conséquences. Nous avons toujours été d'avis que les Polonais se trouvaient déchus, par suite de la révolution de 1830, de leur droit à la constitution que l'empereur Alexandre Ier leur avait accordée, et que, depuis lors, la Pologne était pour la Russie un pays conquis. En annulant les traités qui subsistent en faveur de la Pologne, on confirme l'exactitude de notre manière de voir, et ce ne sera pas la Russie qui s'y opposera.

« Quel serait le résultat pratique d'une déclaration de ce genre si, en la faisant, les puissances ne sont pas résolues à l'appuyer par 300,000 baïonnettes? L'annulation sera sans aucune signification, car, comme les trois puissances ne veulent pas faire la guerre, la déclaration projetée équivaudrait à un blanc-seing autorisant la Russie à faire en Pologne ce qu'il lui plairait. »

« Le cabinet de Vienne ayant eu connaissance de cette manière de voir de la Russie, en a informé les cabinets de Paris et de Londres, et l'abandon de la proposition Russell paraît avoir été la conséquence de cette communication.

« Il est connu déjà qu'en place, le cabinet des Tuileries avait proposé d'adresser un ultimatum identique à la Russie. Après d'assez longues négociations, les cabinets de Vienne et de Londres ont adhéré à ce projet, et ceux de Vienne et de Paris se sont accordés sur une déclaration énergique, ayant le ton et la forme d'une sommation, dans laquelle on invite la Russie, en appuyant sur les conséquences d'un nouveau refus, à mettre strictement à exécution les six points.

« Dans cette note identique, on rappelle à la Russie les conclusions identiques des dernières notes, et c'est cette insistance réitérée à la responsabilité qui incombera à la Russie qui doit donner à la démarche des trois puissances le caractère d'un ultimatum. Déjà, nous dit-on, le projet de note est rédigé et échangé entre les trois puissances; la rédaction définitive et l'envoi de la note identique vont avoir lieu très-prochainement. Il est à désirer qu'on ne se fasse pas illusion à Vienne, à Paris et à Londres, sur cette nouvelle démarche.

« Espère-t-on réellement à Vienne de pouvoir conserver définitivement la neutralité en adhérant à une note pareille? On n'est pas assez naïf, sans doute, pour croire que le cabinet de Saint-Pétersbourg obéira aussitôt à la sommation des puissances, et réalisera en toute hâte les six points. Le gouvernement russe se trouvait avant l'insurrection polonaise dans une position difficile née de la fermentation générale produite par des paysans.

« Le mouvement polonais lui a permis de détourner l'excitation fanatique de ses masses sur la Pologne. Dans ce moment donc il ne peut plus reculer, et la guerre lui est presque nécessaire. Que sera-ce donc si le prince Gortchakoff, au lieu d'un soufflet, comme la dernière fois, répond par un coup de poing? La guerre sera inévitable, et nous avons toujours prévu cette éventualité pour l'Autriche; nous avons cru toujours aussi que la position particulière de notre pays vis-à-vis de la question polonaise lui donnait le moyen de parer aux dangers qu'une conclusion de ce genre pourrait entraîner pour lui.

« L'Autriche ne doit pas consentir à une action armée contre la Russie sans les garanties les plus complètes et les plus étendues au point de vue financier comme au point de vue territorial. Sans des subsides suffisants, sans la garantie de son état territorial, sans la détermination exacte du but de l'action et l'obligation réciproque de ne pas déposer les armes avant que ce but soit atteint, l'Autriche ne doit pas mettre un bataillon sur pied. Les Polonais eux-mêmes ne peuvent nous demander de tirer les marrons du feu pour les puissances occidentales. »

— On lit dans la *Gazette nationale* :

« La nouvelle de la *Presse*, de Vienne, relativement à un arrangement conclu entre la France et l'Angleterre au sujet des éventualités d'une action guerrière, est sans fondement. Il est également inexact de dire, comme le dit le *Courrier du Dimanche*, que la note anglaise déclarant la déchéance de la Russie aurait été expédiée à Saint-Pétersbourg déjà à la date du 10 de ce mois. D'après des communications authentiques que nous recevons de Londres, cette note ne partirait que le 21 octobre. Le cabinet des Tuileries n'est pas trop édifié de cette démarche isolée de l'Angleterre; il n'enverra pas de note de son côté, mais il fera appuyer verbalement à Saint-Pétersbourg la déclaration anglaise. »

Le point le plus important, c'est le démenti donné au *Courrier du Dimanche*; or, on trouvera plus loin une rectification ou plutôt une explication donnée par le *Courrier du Dimanche* lui-même. Quant à l'attitude prêtée au cabinet des Tuileries par la feuille allemande, nous ferons une seule observation : les événements vont vite, et depuis quatre jours nous croyons que la situation s'est grandement modifiée. Les efforts tentés en vue d'une démarche commune n'ont pas encore complétement abouti : mais ils paraissent bien près d'aboutir. C'est tout ce que nous pouvons dire pour le moment.

— La chambre des députés avait à discuter aujourd'hui le projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à percevoir, pendant les mois de novembre et de décembre, les augmentations d'impôt décrétées l'an passé.

La fin de l'exercice étant arrivée avant que le nouveau budget pût être voté, l'adoption de ce projet de loi était indispensable et ne pouvait faire doute. Mais à cette occasion la chambre a discuté une question de principe très-importante, et malheureusement elle ne l'a pas résolue dans le sens que nous aurions désiré.

Cette question est de savoir si le gouvernement a besoin du consentement du Reichsrath pour les impôts nouveaux seulement, ou s'il doit l'obtenir aussi pour continuer à percevoir les impôts anciens. La commission avait introduit dans le projet de loi un amendement dans ce dernier sens, qui accordait au ministère l'autorisation de percevoir, pendant les mois de novembre et de décembre, toutes les contributions directes et indirectes existantes.

M. Waser a combattu le premier la proposition de la commission. « Au point de vue du libéralisme, dit-il, je serais tout disposé à accéder à l'opinion de ceux qui exigent l'autorisation de l'impôt pour toutes sortes d'impôt; mais, au point de vue du droit je dois exprimer la conviction que la chambre n'a que le droit de donner son vote sur l'augmentation des impots existants ou l'établissement de contributions nouvelles, mais qu'elle n'a pas le pouvoir de refuser ou de consentir les impôts ordinaires. »

Pour prouver son opinion, l'orateur a discuté les divers articles de la loi fondamentale qui se rapportent à cette matière, et a terminé par ces mots : « Rendons au peuple ce qui est au peuple et à l'empereur ce qui est à l'empereur. »

M. Giskra et M. Demel sont les seuls orateurs qui aient défendu la proposition de la commission, en contestant l'interprétation donnée aux articles 10 et 13 de la constitution par l'orateur précédent.

MM. Herbst, Brinz et Smidt ont soutenu l'opinion gouvernementale, en se fondant sur des raisons de convenance, de nécessité, en invoquant les sentiments d'unité et de conciliation.

Les ministres MM. de Plener et de Schmerling ont également fait appel aux sentiments de conciliation, mais ils ont très-vivement soutenu l'interprétation des articles de la loi fondamentale qui accordent au gouvernement le droit de percevoir, sans l'autorisation de la chambre, les impôts existants.

La chambre a rejeté l'article proposé de la commission, ainsi qu'un amendement présenté par M. Giskra, dans le même sens. Ce dernier amendement n'a réuni que les voix de la fraction polonaise et d'une dizaine de membres de la gauche, dont celle de M. Berger. (*Presse de Vienne.*)

— Le comte de Rechberg, ministre des affaires étrangères et de la maison impériale, et M. le baron de Biegeleben, conseiller intime et référendaire pour les affaires allemandes, partiront ce soir pour Nuremberg, où se tiendra une conférence des principaux Etats réformistes.

(*Correspondance générale.*)

— L'*Ost-Deutsche Post* publie les réflexions suivantes :

Après tout ce qui s'est dit et écrit dans ces derniers temps au sujet de la participation des Transylvains au Reichsrath, on pourrait croire le thème déjà épuisé, et il était à prévoir que le fait qui s'est accompli aujourd'hui dans la Chambre des députés, étant quelque chose d'extérieur seulement, ne produirait plus d'impression. Mais il en a été autrement. La courte scène, par laquelle s'ouvrit la séance d'aujourd'hui, quelque simple et dépourvue qu'elle fût de tout appareil théâtral, avait quelque chose de tellement stimulant qu'on pouvait en lire l'effet sur les visages de tous les assistants.

L'allocution du président, si mesurée dans les termes et si énergique dans les idées, fut écoutée dans un religieux silence, qui est propre à ces moments solennels. Ce qui donne un cachet tout particulier à la scène d'aujourd'hui, ce fut la prestation du serment. La formule fut lue par trois membres de la chambre, chacun dans une autre langue. En langue allemande d'abord par le député Dr Fleischer, en langue hongroise par le député Szabel, et enfin en langue roumaine par le député archimandrite Bendella, et les nouveaux députés de Transylvanie répondirent chacun dans l'idiome de sa nationalité. (*Ich gelobe! — en bevallom! — appromitiu!*)

Digitized by Google

C'est la première fois que la langue magyare a retenti dans notre chambre des députés. Les paroles pleines de sens de M. le président de Hasner trouveront ainsi leur accomplissement : « Ce qui hier paraissait éloigné est réel aujourd'hui, et c'est ainsi que se ranime plus puissante la crénace jamais disparue que ce qui n'est pas aujourd'hui arrivera demain. » — Pour le penseur toute cette scène avait une importance non point tant à fait relative et intéressant l'Autriche en seulement. Cette libre agglomération de peuples, qui vivaient séparés jusqu'ici pour former un tout organique, rappelle vivement les temps primitifs de la formation des Etats.

L'état moderne et la formation moderne des Etats reposent sur d'autres conditions que précédemment. Voilà le fait que les meneurs austro-hongrois n'apprécient pas. Le point formel de droit les rend aveugles aux changements qui se sont opérés dans la vie des peuples. Parce qu'une institution date de deux cents ans, ils veulent qu'elle subsiste aujourd'hui. Ils ne veulent pas comprendre que le courant des intérêts a changé de direction, que les conditions de puissance et du commerce des peuples exigent un autre groupement de leurs forces isolées. On n'apprécie pas encore aujourd'hui toute l'importance de l'accession de la Transylvanie au Reichsrath général ; mais l'intelligence s'en fera jour sans relâche et le bon sens l'emportera au delà de la Leitha sur le romantisme d'opinions surannées et vieillies.

ESPAGNE. — Madrid, 21 octobre.

On lit dans la *Correspondencia* :

« La dernière malle de la Havane a apporté les nouvelles suivantes de Santo Domingo :

« Les rebelles manquent évidemment de munitions, mais ils sont favorisés par le terrain, très-propice à la guerre des guerillas. Ils se sont fortifiés à La Vega, et en cela ils ont fait une grande faute, parce qu'ils auraient pu se maintenir plus facilement dans les défilés des montagnes de Cibao et surtout dans les deux endroits dénommés sillon de la Viada et Lama de los Palos. En s'établissant à La Vega, ils ont rendu la partie belle pour les troupes de la reine.

« Le général Santana est accompagné dans son expédition par les généraux des réserves D. José-Maria Pedez et Pedro Valverde, gouverneur politique de Santo Domingo. Esteban Roca, gouverneur civil de La Vega, est aussi avec lui.

« Les quatre cinquièmes du territoire de l'île demeurent tranquilles et manifestent ouvertement leur fidélité à l'autorité espagnole. Les rebelles sont toujours dans le voisinage de Puerto Plata, n'osant pas donner l'assaut.

« Tous les jours les troupes sortent et les refoulent dans les bois. Le lendemain, ils reviennent à la charge. Leur but est évidemment de fatiguer la troupe et d'épuiser les munitions de la garnison. Le manque d'eau fait surtout souffrir les soldats ; dans plusieurs positions occupées par la troupe, il faut aller souvent chercher l'eau à de grandes distances et livrer des combats en allant et en revenant.

« Les rebelles pillent et brûlent toutes les localités qu'ils traversent. Les colonnes volantes détachées à leur poursuite ne peuvent trouver d'autres ressources que les vivres qu'elles portent avec elles. On ne voit l'ennemi nulle part ; il est partout, derrière des montieules, derrière les bois, décimant nos soldats.

« Le général de la réserve, M. Eusebio Manuelta, sous-gouverneur de Llamara, occupe avec des troupes le point dénommé Lazambraza, l'un des meilleurs passages des montagnes du Cibao. Les rebelles n'ont pas osé l'attaquer. »

SUÈDE.

Par Hambourg, 23 octobre.

Le ministre des finances de Suède a demandé à la diète suédoise de voter, pour les deux chapitres de dépenses extraordinaires de l'année courante, une somme d'un million et demi de thalers prussiens. Cette somme ne dépasse pas la limite habituelle des demandes de ce genre.

(*Agence Havas-Bullier.*)

DANEMARK. — Copenhague, 22 octobre.

D'après le *Dagbladet* et le *Fœdreland*, M. de Bismark, dans une réponse à M. de Blixen, aurait indiqué, comme moyens d'arrangement, le retrait des ordonnances du 30 mars et du projet de constitution soumis en ce moment au Rigsraad, avec des concessions dans le Schleswig.

Il n'est pas exact que des négociations séparées aient été entamées avec la Prusse.

L'Angleterre n'a formulé aucun projet d'arrangement en termes précis.

— D'après l'*Aftonblad*, de Stockholm, le roi de Danemark aurait prononcé le discours suivant :

« J'ai confiance dans la victoire et dans notre juste cause ; je sais que mes fidèles Schleswicois sont Danois de cœur, et ce serait un crime contre eux que de vouloir partager le Schleswig. L'histoire ne dira pas que le dernier des Oldenbourg ait morcelé le Danemark. Si cependant dans le cours des temps nous devions succomber comme étant les plus faibles et que la France et la Suède permissent que la province la plus méridionale de la Scandinavie, le vieux Jutland du Sud, eût le sort de la Gallicie, de la Pologne et de l'Italie septentrionale d'être conquis et opprimé par des gouvernements allemands, alors *je descendrai du trône et je proclamerai la république*. J'ai passé trois années de ma jeunesse en Suisse j'ai étudié les lois et les institutions de ce pays, et je suis convaincu qu'aucun peuple de l'Europe n'est plus apte au régime républicain que, mon cher peuple danois. »

RUSSIE.

La *Gazette de Breslau* contient les détails suivants sur l'incendie qui a éclaté à l'hôtel de ville de Varsovie le 18 octobre, à dix heures et demie du matin :

« Une épaisse fumée s'échappait d'une des croisées de l'hôtel de ville. Le feu avait pris à l'intérieur de cet édifice. Les pompiers accoururent aussitôt, mais l'incendie faisait des progrès si rapides, qu'en peu de temps il atteignit le premier étage. Les bureaux et les archives relatives aux impôts ont eu le plus à souffrir de ce désastre : les registres et les papiers sont devenus la proie des flammes. Le feu enveloppait le bâtiment des archives et la partie de l'hôtel habitée par le chef de police et le président de la ville.

« La cause de l'incendie ne paraît pas accidentelle. Quelqu'un peut avoir profité du dimanche, jour de congé de tous les employés, pour mettre le feu à l'hôtel de ville. Pendant que j'écris ces lignes (sept heures du soir), l'incendie éclaire encore l'horizon de ses lueurs sinistres.

« La place de l'hôtel de ville est encombrée de troupes. Des patrouilles parcourent Varsovie en tous sens pour empêcher les attroupements pendant l'incendie de l'hôtel de ville. Les Cosaques distribuent des coups de knout à droite et à gauche. J'ai vu l'un d'eux poursuivre une dame comme il faut qui suivait tranquillement son chemin, et lui asséner des coups de knout sur la tête et les épaules. Quant à moi, j'évitai à grand'peine un pareil traitement en traversant la ville. »

Bourses d'études.

L'évêque du diocèse de Liége fait savoir aux intéressés que les bourses d'études ci-après, dont la collation lui est attribuée, sont vacantes à partir du 1er octobre 1865 :

Fondation Serwier. — Trois bourses pour l'étude de la théologie, de la philosophie et des humanités, dans l'une ou l'autre section du séminaire épiscopal de Liége, en faveur : 1° des descendants de Jacques-François Serwier et de Marie-Barbe Dehousse, père et mère du fondateur ; 2° des étudiants de Soumagne.

Fondation Maison. — Deux bourses pour l'étude de la théologie et des humanités en faveur des jeunes gens aspirant aux ordres sacrés, nés et domiciliés dans les communes d'Oteppe, Soumagne, Milmorte et au faubourg Sainte-Marguerite, à Liége.

Fondation Gérard. — Quatre bourses pour l'étude de la théologie, en faveur : 1° des jeunes gens de la paroisse de My et Ville ; 2° de ceux de la paroisse de Saint-Pholien, à Liége.

Fondation Brion. — Quatre bourses pour l'étude de la théologie, en faveur des jeunes gens aspirant aux ordres sacrés, nés et domiciliés dans les communes de Tilleur, Milmorte et dans la paroisse de Ste-Véronique, à Liége, auxquels l'état de leur fortune ne permettrait pas de pourvoir aux frais de leurs études.

Fondation Petit. — Une bourse pour l'étude de la théologie, en faveur d'un jeune homme indigent qui se destine à l'état ecclésiastique, avec préférence pour les parents de M. Hubert Petit, en son vivant vicaire à Jupille.

Fondation Thunissen. — Une bourse pour les études cléricales, en faveur d'un étudiant privé de fortune se destinant à l'état ecclésiastique, avec préférence :

a) Pour les parents de la Dlle Anne-Gertrude Putters, jusqu'au quatrième degré inclus, d'après la computation canonique ; *b*) pour les jeunes gens de la paroisse de Hombourg ; *c*) pour ceux du canton d'Aubel.

Fondation de Donéda. — Deux bourses pour étudier dans l'une ou l'autre section du séminaire, en faveur de jeunes gens pauvres qui se destinent à l'état ecclésiastique.

Fondation Vandervrecken. — Une bourse pour étudier dans l'une ou l'autre section du séminaire, en faveur d'un jeune homme descendant en ligne directe par père ou mère de feu Dominique-Martin Alen, ex-consul à Hasselt et de son épouse Isabelle-Jacobine Pelenders ; et à défaut de descendant, cette bourse pourra être conférée à un jeune homme du diocèse, mais pour l'étude de la théologie seulement et exclusivement.

Fondation Gorbey. — Une bourse qui peut être divisée pour étudier dans l'une ou l'autre section du séminaire, en faveur : 1° des descendants de la dame Eugénie Vandermeer, en son vivant épouse de Jacques Stiès, docteur en médecine, à Maeseyck ; 2° à défaut de ceux-ci, en faveur des descendants des frères et sœurs des père et mère de ladite dame Vandermeer ; 3° des jeunes gens de la commune de Kessenich ; 4° de ceux de la commune de Maeseyck ; et 5° enfin en faveur des jeunes gens de Lanklaer.

Les intéressés sont invités à faire parvenir leur demande, avec les pièces à l'appui, à M. le chanoine Thomasse, secrétaire de l'évêché de Liége.

Une bourse de philosophie est vacante à Rebecq-Rognon ; les plus proches parents du fondateur Jacques Francq, sont priés de se présenter avant le 50 octobre prochain ; ce délai expiré, ils ne seront plus admis.

Digitized by Google

La bourse fondée par M. Bauvarlet, à Condregnies, pour les études en philosophie et en théologie, au profit des proches parents du fondateur, et à leur défaut, au profit des jeunes gens de Condregnies et des communes circonvoisines, est vacante pour la prochaine année scolaire 1863-1864.

Les prétendants droit devront remettre leur demande, *franco*, avant le 4e novembre, avec pièces à l'appui, à M. le curé de Condregnies, premier collateur.

Les administrateurs de la fondation de bourses d'études d'Hubert Raelen, en son vivant curé de Saint-Quentin, à Louvain, pour une année de rhétorique et deux ans de philosophie, prévienent les intéressés que ladite bourse est vacante.

Sont appelés pour en jouir, en premier lieu, les membres de sa famille, et à leur défaut les jeunes gens non fortunés, natifs de Gand, et de préférence ceux natifs de la paroisse de Saint-Jacques.

S'adresser au receveur-collateur de ladite bourse, avant le 15 du mois de novembre.

Les administrateurs-collateurs des fondations boursières : 1° Liebrechts-Baex, et 2° Vanderlinden-Lodewyck, instituées à Lierre, informent les intéressés que lesdites bourses sont vacantes.

La première de ces bourses est destinée à l'étude de la philosophie et de la théologie, la seconde à l'étude du droit.

Sont appelés à en jouir :

Les parents des fondateurs et, à défaut de ceux-ci, les jeunes gens nés à Lierre.

S'adresser au collége des bourgmestre et échevins de la ville de Lierre.

Les membres de la commission administrative du séminaire épiscopal de Liége portent à la connaissance des intéressés que les bourses suivantes, dont la collation leur est attribuée, sont vacantes à partir du 1er octobre 1863.

Fondation Sacré. — Quatre bourses pour l'étude de la théologie au séminaire épiscopal de Liége, et pour l'étude du droit, de la médecine ou des sciences

Trois demi-bourses pour l'étude des humanités dans un petit séminaire ou autre établissement dirigé sous l'autorité du chef diocésain de Liége.

Ces bourses sont fondées en faveur des parents du fondateur, pris par moitié dans la ligne paternelle et moitié dans la ligne maternelle. A défaut de parents, les jeunes gens du diocèse de Liége sont appelés à en jouir, avec préférence pour ceux des communes d'Odeur et de Kemexhe pour une moitié et pour ceux des communes de Herck-la-Ville, Berbrouck et Donck pour l'autre moitié.

Les intéressés sont invités à faire parvenir franco et dans un délai de quarante jours leur demande avec les pièces à l'appui, à M. le chanoine Thomasse, secrétaire de la commission.

AVIS.

Une place de sous-instituteur est vacante à l'école communale de Leuken.

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent à 700 fr.

L'administration locale de la ville de Tongres (Limbourg) informe qu'une place de professeur de 3e latine, chargé en même temps de cours de français, au traitement annuel de 2,000 fr., est à conférer au collége communal.

Spectacles du 26 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.). — Avec le concours de M. Caubet. La Juive, gr. op. en 5 a.

Mercredi 28 : La Reine de Saba, gr. op.

Très-incessamment, l'Orco, op. en 2 a.

Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse.

En attendant, les 1res représentations de : Obéron, op.-com. en 3 a. — Rienzi, gr. op., musique de Wagner.

Théâtre des Galeries Saint-Hubert (7 heures). — Rothomago, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voyiet, — décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Meleon.

Théâtre royal du Parc (7 h.). — Le Train de minuit, com. nouv. en 2 a. — Le Chevreuil, com.-vaud. en 3 a. — Le Bonhomme Jadis, com. en 1 acte.

Théâtre national du Cirque (7 h.).— Nouvelle direction, M. Vizentini, directeur.— Rothomago, grande féerie. — Au 3e tabl., les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

AVIS. — La nouvelle direction a l'honneur de prévenir le public que la grande féerie de Rothomago sera jouée jusqu'au 30 inclusivement. — Le 3 novembre, 1re représentation de : La Revue de Bruxelles, pièce à grand spectacle, décors, costumes et trois grands ballets nouveaux.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 7 heures). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Paul et Virginie, com. en 3 a. et 2 tabl. — Ballet.

Incessamment, Petit-Pouce, féerie en 3 a.

Théâtre Molière. — Relâche.

A l'étude : Moustache. — Le Précepteur dans l'embarras.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 57. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Mariens et Beyerbrouck.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 777. **AVIS AUX FONDERIES.**

Incessamment, la **Société anonyme du canal de Mouzyt à Courtrai** mettra en adjudication la fourniture et la pose de 1,500 mètres courants de tuyaux en fonte, de quatre-vingts centimètres de diamètre.

Le jour de l'adjudication sera annoncé par le *Moniteur belge*, l'*Indépendance* et le *Moniteur des intérêts matériels*.

N. 776. SOCIÉTÉ ANONYME

des charbonnages de Monceau-Fontaine et du Martinet.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le lundi 16 novembre prochain, à 11 heures du matin, en l'hôtel de la Société Générale, Montagne du Parc, n° 3, à Bruxelles, à l'effet de procéder au remplacement d'un administrateur décédé.

Aux termes de l'art. 16 des statuts, les propriétaires d'actions devront, pour faire partie de l'assemblée générale, faire connaître, dix jours avant cette assemblée, le nombre et les numéros de leurs actions.

Monceau-sur-Sambre, le 19 octobre 1863.

Le directeur-gérant,
C. BIVORT.

N. 785. FLANDRE OCCIDENTALE.

Adjudication de la perception de la taxe des barrières dans la Flandre occidentale.

Le gouverneur de la Flandre occidentale informe le public qu'il sera procédé, par lui ou par un membre de la députation permanente du conseil provincial, en présence de MM. le directeur de l'enregistrement et des domaines, et l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, sous l'approbation de M. le ministre des travaux publics, aux lieux, jours et heures ci-après mentionnés, à l'adjudication de la perception de la taxe des barrières dans la province, sur les routes de l'Etat et sur les routes provinciales, pour un terme d'une année, commençant le 1er janvier 1864, savoir :

A Bruges.

Samedi 7 novembre 1863, à 9 heures et demie du matin, à l'hôtel du gouvernement provincial.

A Furnes.

Lundi 9 novembre 1863, à 11 heures du matin, à l'hôtel de ville.

A Ypres.

Mardi 10 novembre 1863, à 10 heures du matin, à l'hôtel de ville.

A Courtrai.

Mercredi 11 novembre 1863, à 10 1/2 h. du matin, à l'hôtel de ville.

L'adjudication aura lieu soit aux enchères soit au rabais, soit en combinant les deux modes, selon que le conseil d'adjudication le jugera convenable.

Aucune offre de surenchère ne sera reçue après l'adjudication, quelle qu'en soit la valeur.

Le cahier des charges et conditions est déposé au gouvernement provincial, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, de MM. les commissaires d'arrondissement et des administrations des villes dans la province.

Bruges, le 16 octobre 1863.

Le gouverneur,
B. VRAMBOUT.

FABRIQUE DE POMPES,

DE CALASSE-KETIN.

Grand assortiment de pompes en fonte, cuivre et plomb, à usage domestique et ateliers, pompes-colonnes aspirantes, foulantes, à volants, à corps allongés, à purin, etc., réunissant l'élégance à la solidité; elles sont garanties et construites à la dernière perfection. La plus petite dimension se vend à 19 fr., donnant 3/4 de litre par coup de piston. Ce vaste établissement est avantageusement connu depuis longtemps par les nombreux travaux qu'il a exécutés tant dans le pays qu'à l'étranger.

Rue Manchester, 47, hors la porte de Ninove.

BRUXELLES. [317]

Digitized by Google

N. 769. Etude de Me PONCELET-DEVILLEZ, notaire a Florenville (Luxembourg).

VENTE PUBLIQUE

D'IMMEUBLES

à MUNO (Luxembourg).

POUR LIQUIDATION ET CESSATION DE CULTURE.

Le dimanche 15 novembre 1863, vers midi, au domicile de M. Belva-Biazot, à Muno, à la requête des propriétaires, M. et Mme Gaspard, de Chassepierre, il sera, par le ministère et à la recette de Me PONCELET-DEVILLEZ, notaire à Florenville, procédé à l'adjudication publique, en une seule séance de : 1° la belle

Ferme de Grand'haie,

dite : Côte Jacques, récemment défrichée, d'une contenance de 55 hectares 32 ares 30 centiares, dont 40 hectares actuellement en culture, d'un très-bon rapport, et 15 hectares 32 ares 30 centiares, encore boisés d'une recrue de 14 ans d'âge. 15 hectares sont préparés pour prairies qui seront arrosés par un ruisseau abondant et qui ne tarit jamais.

Les bâtiments d'exploitation et une ancienne maison de garde.

Le tout formant un bel ensemble, au-dessus de Muno, tenant au territoire français du Midi et du Couchant aux terres de Muno, du Levant; à la forêt des Amerois, du Nord;

2° Un clos de 1 hectare 67 ares 5 centiares à *Gueule baillie*, entouré de belles haies vives, sol de première qualité, séparé de la ferme par le chemin empierré de Muno à Grand-haie-haut;

3° Un terrain plus bas, lieu dit l'*Hassart* ou *Brunemont*, également entouré de haies vives, d'une contenance de 1 hectare 2 ares 4 centiares, joignant ledit chemin;

4° 2 hectares de prairies en différentes pièces, territoire de Muno.

Et le mardi 17 novembre, à Chassepierre, vers midi, au domicile de Mme Delille, à la requête du dit M. Gaspard, le quart ou 12 hectares 30 ares indivis dans le bois de la Sablonnière, territoire de Jamoigne, fond et superficie (30 hectares de l'ensemble sont bons à exploiter).

Le quart ou 8 hectares indivis contre MM. Tesch, de Neufchâteau, Gaspard, de Carignan, et les héritiers Grodos, dans 4 parcelles de bois, territoire de Cugnon et Auby, avec belle réserve et taillis de 7 ans de recroissance.

Les héritiers Grodos et M. Gaspard, de Carignan, vendront également leurs parts au même instant et simultanément, ce qui formera une adjudication de 24 hectares indivis contre M. Tesch, pour le dernier quart, ou 8 hectares environ.

Enfin pour le dit M. Gaspard et héritiers Grodos :

Un bois contenant en totalité 3 hectares environ joignant les 24 hectares ci dessus.

Trois années de terme.

VINS FINS DE CHAMPAGNE.

Ch. de Bannes et Comp., PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

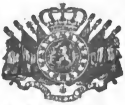

Ch. de Bannes et Comp., PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

Brevetés de Sa Majesté le Roi des Belges.

A MAREUIL-SUR-AY.

Dépôt à Bruxelles, chez M. DESCOTES, r. des Palais, 5.

[330]

VÉRITABLE OUATE ANTIRHUMATISMALE

DU DOCTEUR PATTISON.

A 1 FR. 50 C. LE PAQUET, A 80 C. LE DEMI-PAQUET.

Remède sûr et prompt contre les douleurs rhumatismales de toute espèce, qu'elles aient leur siége dans les jambes, les bras, le dos, les mains ou le cou, elle est employée avec succès contre le mal de dents et contre les attaques de goutte.

L'efficacité de ce remède antirhumatismal est attestée non-seulement par un grand nombre de personnes, qui s'en sont servies avec un plein succès, mais encore par des médecins de la Faculté de Paris.

ATTESTATIONS.

Souffrant beaucoup de douleurs rhumatismales, et ayant entendu parler du bon effet de l'ouate du Dr Pattison, je vous prie de m'en envoyer un paquet.

Vordenthal, 10 décembre 1860.

J.-Aloïs Dietsele, conseiller de district.

Monsieur, vous vous rappelez, peut-être que vous avez eu l'extrême obligeance, il y a quelques temps, de m'envoyer de la ouate antirhumatismale du Dr Pattison. Elle a produit un très-bon résultat sur une personne âgée qui était déjà depuis longtemps paralytique, et qui est devenue dernièrement goutteuse; le mal l'avait fait en outre enfler de sorte qu'elle ne pouvait presque plus marcher.

Elle s'est servie de la ouate en l'appliquant chaque soir sur les parties malades, et, le soir ensuite, la douleur et l'enflure avaient complétement disparu à l'endroit ou la ouate avait été mise. J'ai prêté aussi de votre ouate à une personne plus jeune qui souffrait à un bras. Presque aussitôt après s'être servie du remède, cette personne a été guérie. Per conséquent, je vous prie de me faire un nouvel envoi, et d'agréer, etc.

Etzikon, 17 juin 1861.

M.-Jos. Wettekwald.

Je vous prie de m'envoyer par retour de courrier trois paquets d'ouate anti-rhumatismale, dont je vous remets le montant ci joint.

Ce remède m'a été bien utile, c'est pour cela que je l'ai conseillé à des parents, qui désirent recevoir sans retard les paquets que je vous demande.

Kindelbruck, en Prusse, 2 janvier 1862. Gustave Aug Weisse.

M. le pharmacien, envoyez encore un paquet de l'ouate du Dr Pattison; les trois paquets que j'ai pris ont fait un grand effet. Un individu qui ne pouvait pas reposer la nuit des douleurs qu'il souffrait est à présent guéri et travaille. Un autre en a appliqué sur une jambe et sur un bras, et les douleurs ont cessé. Vous me l'enverrez par le premier courrier.

Vollége (Valaise), 15 février 1862.

Le président Frossard.

Dépôt général, chez RINCK et Ce, à Schaffhausen (Suisse). Dépôt principal : Duclos-Bogaert, à Bruges; Michiels, Cantersteen, 12, à Bruxelles; Lauwers, droguiste, Grand'Place, à Anvers; Sampermans, pharmacien, à Hasselt, et dans toutes les bonnes pharmacies de la Belgique.

N. B. Se méfier des grossières imitations. (768)

MAGASINS
de la Manufacture royale de Tapis de Tournai,

12, PLACE DE LOUVAIN, 12.

Comme les années précédentes, la **Société de la Manufacture royale de Tapis de Tournai** met en vente, à compter de ce jour, plusieurs parties de marchandises à des prix exceptionnels de bon marché.

Tapis en jute, depuis 70 centimes; tapis veloutés de Tournai, depuis 4 fr. le mètre; tapis imprimés anglais, de 4 fr. 50 c; tapis français en laine, depuis 2 fr. 50 c; foyers en feutre, en veloutés et haute laine; carpettes et tapis de Hollande, coupons-échantillons. — Elle continue sa fabrication perfectionnée qui, aux prix les plus modérés, joint l'avantage des dessins les plus nouveaux et les plus élégants.

Assortiment complet de tapis d'Aubusson, de Perse et de Smyrne, véritable 1re qualité; de tapis de table ordinaires ou riches : nattes en coco, aloès, sparterie, thibaudes et fourniture pour la pose des tapis.

(169)

CHARCUTERIE PARISIENNE.
MAISON TOUZÉ,

Rue des Éperonniers, 27, à Bruxelles. [549]

BOURSE D'ANVERS DU 24 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844.	100	—	a	Autriche. E. vénit. 1859.	80	75	
— 4 1/2 1853.	100	—	a	Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845.	57	—	a
— 4 p. c.	98	—	a	Bade. Lots 50 fl. 1840.	132	—	p
— 3 p. c.	82	75	p	— Ob. 35 fl. 1845.	114	—	p
— 2 1/2	60	50	p	Hesse. Lots 25 fl. 1835.	80	—	
Ville d'Anvers 5 p.	101	50	p	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845.	—	—	
Lots d'Anvers	99	—	p	Rome. Emprunt 5 p. c.	76	—	p
de la province	100	—	a	— Cert. Legrelle	76	—	a
Espagne. Dette différée	47	90	a	Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
— — intérieure	51	—	p	*Chemins de fer.*			
— Crédit Guilhou	207	50	p	Anvers à Gand	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	65	60	a	Anvers à Rotterdam	113	—	p
— Emp. national	71	—	p	Anvers à Turnhout	370	—	a
— Lots 250 fl. 1839	—	—		Lichtervelde-Furnes	—	—	
— — 250 fl. 1854	—	—		Mons à Hautmont	—	—	
— Crédit mobilier	430	—	p	Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 23 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	15	Espagne. Dette différée	48	1/4
— 3 — fin courant	67	15	— — intérieure	—	—
Banque de France	3360	—	— pass. nouv.	—	—
Crédit foncier. Actions	1300	—	— Crédit mobilier	677	50
— Obl. 4 p. c.	482	50	Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	30
— — 3 p. c.	432	50	— — 3 p. c.	—	—
Crédit industriel	718	—	Rome. — 5 p. c.	78	1/4
Crédit mobilier	1117	50	Naples. — 4 p. c.	—	—
Comptoir d'escompte	730	—	Russie. — 4 1/2	—	—
Belgique E. 2 1/2 p. c.	101	3/4			

BOURSE DE LONDRES DU 23 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93	—	Russie. 4 1/2 p. c.	—	—
Hollande. 2 1/2 p. c.	—	—	— 5 p. c.	94	—
— 4 p. c.	—	—	Brésil. 4 1/2 p. c.	91	1/4
Espagne. Intérieure	—	—	Sardes. 5 p. c.	—	—
— Différée	—	—	Autriche. 5 p. c. (1854)	—	—
— Passive	33	3/4	*Chemins de fer.*		
— Certificats	—	—	Actions. Sambre-et-Meuse	—	—
De 22 octobre.			— Namur-Liége	—	—
			— Luxembourg	—	—
(Par voie télégraphique.)			— Flandre occidentale	—	—
Consolidés	93	—	— Anvers-Rotterdam	—	—
Différée espagnole	—	—	Obligat. Luxembourg	—	—

BOURSE D'AMSTERDAM DU 23 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	62	3/4	Russie. 4 p. c. Hope	74	—
— 3 p. c.	75	1/2	Espagne. Différée 2 p. c.	48	1/2
— 4 p. c.	99	3/8	— Londres 3 p. c.	—	—
Syndicat d'amortiss. 3 1/2.	—	—	— Madrid 3 p. c.	—	—
Société de commerce	141	—	— Dette amort.	56	1/4
Belgique 2 1/2 p. c.	—	—	— Certif. coupons	—	—
Autriche. 5 p. c.	62	7/8	Portugal, 1855, 3 p. c.	47	15/16
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32	1/16	Brésil. 5 p. c.	98	3/4
— 1849-1854, 5 p. c.	85	3/8	Grèce. 5 p. c.	29	1/16
— Emprunt national.	67	3/4	Grenade. 4 3/4 p. c.	—	—
Russie 1789-1816, 5 p. c.	101	3/8	22 octobre.		
— 1860, 4 1/2.	89	15/16	Mexique. Emprunt 3 p. c.	41	/16

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. MARDI, 27 OCTOBRE 1863. N° 300.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Enseignement normal des élèves-instituteurs.

1° *Liste des élèves qui sont sortis des écoles normales adoptées, à la fin de l'année scolaire* 1862-1863, *et qui, après avoir satisfait aux examens prescrits par le règlement du* 13 *décembre* 1860, *ont obtenu un diplôme de capacité en vertu duquel ils peuvent être nommés aux fonctions d'instituteur* (art. 10, § 2, de la loi du 23 septembre 1842).

A. ÉCOLES NORMALES ÉPISCOPALES.

I. — École normale de Thourout.

(19 élèves; 18 diplômés.)

Diplômé du premier degré.

1 Vileyn, Henri-Antoine, de Merckem.

Diplômés du deuxième degré.

2 Vinene, Jean-Victor, de Hulste.
3 Bogaert, Honoré, de Wyngene.
4 Loquet, Félix, de Deerlyk.
5 Courtois, Alphonse-Désiré, de Poperinghe.
6 Sacrez, Léopold-Constantin-Pierre, de Menin.
7 Hoste, Césaire, de Sainte-Croix.
8 Pauwels, Gustave, d'Oostroosebeke.
9 Verroken, Jean-Baptiste, de Deerlyk.
10 Dinnequin, Fidèle-Bernard, de Gyverinckhove.

Diplômés du troisième degré.

11 Van Peteghem, Charles-Louis, de Kemmel.
12 Bogaert, Honoré-Auguste-César, d'Hoogstade.
13 Devriendt, Henri-Remi, de Gits.
14 Jouckeere, Auguste-Alexandre, de Zande.
15 Buyn, Ernest-Edmond, de Dadizeele.
16 Lisuyder, Edouard-Medard, de Dixmude.
17 Deweerdt, Pierre-François, de Westkerke.
18 Surmont, Hugues-Julien, de Bossuyt.

II. — École normale de Saint-Nicolas.

(13 élèves; 13 diplômés.)

Diplômés du deuxième degré.

1 Van Overschelde, Félix, de Saint-Gilles (Waes).
2 Broeckaert, Frédéric, de Wetteren.
3 Caron, Auguste, de Scheldewindeke.

Diplômés du troisième degré.

4 Van Cleemput, Félix, d'Adegem.
5 Van Damme, Hippolyte, d'Aelter.
6 Clerk, Emile, de Huysse.
7 De Ruyck, Léon, de Huysse.
8 Van Hulle, Léonard, de Lootenhulle.
9 D. Clercq, Desiré, de Bouchaute.
10 D'Hondt, Félix, de Nazareth.
11 Van Vlieberge, Gustave, de Melreibeke.
12 Van den Berge, Henri, de Landegem.
13 Reyniers, Henri, d'Adegem.

III. — École normale de Bonne-Espérance.

(9 élèves; 6 diplômés.)

Diplômés du troisième degré.

1 Delcampe, Abraham, de Bury.
2 Ruquois, Louis, d'Antoing.
3 Faes, Gatien, de Farciennes.
4 Baudson, Ludovic, de Sars-la-Buissière.
5 Michez, Camille, d'Audregnies.
6 Van Nechel, Célestin-Modeste, de Cambron-Saint-Vincent.

IV. — École normale de Saint-Roch.

(12 élèves; 9 diplômés.)

Diplômés du deuxième degré.

1 Grevesse, Hubert, de Chapon-Seraing.
2 Gengou, Henri-Joseph, de Warzée.

Diplômés du troisième degré.

3 Gilsoul, Gustave, d'Héroo.
4 Meureau, Gaspard, de Cras-Avernas.
5 Smal, Antoine-Joseph, de Modave.
6 Lessuisse, Jean Nicolas, de Sur-la-Heid (Aywaille).
7 Plomteux, Jean-Joseph, de Harteuge (Waremme).
8 Hubin, Hubert, de My-Ville.
9 Thieruesse, Jean-Pierre, de Rouvreux (Sprimont).

V. — École normale de Saint-Trond.

(16 élèves; 16 diplômés.)

Diplômés du premier degré.

1 Maas, Pierre-Jean-Gérard, de Neeroeteren.
2 Ballings, Adrien, de Hamont.
3 Suykers, Mathieu, de Maeseyck.
4 Driesque, Hubert, de Gelinden.

Diplômés du deuxième degré.

5 Leën, René, de Reppel.
6 Bouchet, Arnold, de Brée.
7 Drossin, Ferdinand, de Wellen.

Diplômés du troisième degré.

8 Borgerhoff, Pierre-Jean-Hubert, de Dilsen.
9 Leemans, Jean-Guillaume, de Petit-Jamine.
10 Schaltin, Jacques, de Horpmael.
11 Théâtre, Simon-Thomas, d'Otrange.
12 Moria, Alphonse, de Brusthem.
13 Mignon, Jean, de Sutendael.
14 Bais, Auguste-Joseph, de Montenaken.
15 Stas, Chrétien, de Wellen.
16 Holianders, Albert-Louis, de Peer.

VI. — École normale de Carlsbourg.

(8 élèves; 8 diplômés.)

Diplômés du troisième degré.

1 Remy, Théodore, de Rochefort.
2 Cheppe, André, de Villers-la-Bonne-Eau.
3 Mathieu, Célestin, de Houdremont.
4 Tesch, Ferdinand, de Warnifontaine.

Digitized by Google

5 Lambert, Emile, de Rendeux-Haut.
6 Adam, Lucien, d'Arville.
7 Depierreux, Pierre-Célestin, de Grand-Menil.
8 Marchal, Lucien, de Hoyet.

VII. — **École normale de Malonne.**

(11 élèves; 11 diplômés.)

Diplômés du deuxième degré.

1 Noel, Louis, d'Ernage.
2 Genard, Alexis, de Bioulx.

Diplômés du troisième degré.

3 Saeçure, Alexis, de Custinnes.
4 Gilles, Amand, de Soye.
5 Coppin, Charles, de Hanzinelle.
6 Bourtembourg, Eugène, de Wiroinne.
7 Bernier, Henri, de Heure.
8 Deloyers, Amand, d'Ambée.
9 Saubiens, Joseph, de Chastre.
10 Neuville, Jean-Baptiste, de Saint-Denis.
11 Simon, Narcisse, de Maiseille-Florée.

B. ECOLE NORMALE DE LA VILLE DE LUXEMBOURG.

(4 élèves; 4 diplômés.)

Diplômé du deuxième degré.

1 Graff, Joseph, de Radelange.

Diplômés du troisième degré.

2 Arendt, Louis, de Hondelange.
3 Rosmant, Jean-Pierre, de Battincourt.
4 Backes, Jean-Pierre, de Waltzing.

2° *Liste des élèves des sections normales primaires établies près des écoles moyennes de Bruges et de Virton, qui, à la fin de l'année scolaire* 1862-1863, *ont satisfait aux examens prescrits par le règlement du* 27 *juillet* 1861 *et obtenu un diplôme de capacité en vertu duquel ils peuvent être nommés aux fonctions d'instituteur communal* (art. 10, § 2, de la loi du 23 septembre 1842).

Section normale de Bruges.

(4 élèves; 3 diplômés.)

Diplômés du premier degré.

1 Van Keirsbilck, Florimond, de Bruges.
2 Bouve, Charles, de Poperinghe.

Diplômé du deuxième degré.

3 Neyrinck, Léon, de Bruges.

Section normale de Virton.

(10 élèves; 10 diplômés.)

A. ELÈVES WALLONS.

Diplômés du deuxième degré.

1 Longly, Elie, de Villers-devant-Orval.
2 Lacroix, Jules, de Mussy-la-Ville.
3 Hanuse, Léopold, de Sainte-Marie.
4 Lejeune, Joseph, d'Izel.

Diplômés du troisième degré.

5 Bradfer, Hubert, d'Izel.
6 Soudack, Joseph, de Vance.
7 Andreux, Joseph, de Dampicourt.
8 Marchal, François, de Couvreux.

B. ELÈVES ALLEMANDS.

Diplômé du deuxième degré.

1 Watry, Jean-Baptiste, de Messancy.

Diplômé du troisième degré.

2 Tobias, Jacques, d'Arlon.

Bruxelles, le 26 octobre 1863.

Pour le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Le directeur délégué,

DE SOALUS.

AVIS.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE.

Le Ministre de l'intérieur croit devoir rappeler aux écrivains que l'objet intéresse qu'un arrêté royal, en date du 30 septembre 1859, a institué un prix triennal pour la composition en langue française d'une œuvre dramatique dont le sujet sera emprunté, soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

La deuxième période triennale devant finir le 1er janvier 1864, les ouvrages seront reçus au département de l'intérieur (direction générale des beaux-arts, lettres et sciences), jusqu'au 31 décembre prochain inclusivement.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.

Avis aux navigateurs.

Les navigateurs sont prévenus que les phares ci-après désignés ont été allumés le 1er octobre 1863.

Les longitudes qui déterminent les positions sont comptées d'après les méridiens des observatoires de Greenwich et de Paris.

Les aires de vent sont rapportées au méridien vrai de chaque lieu.

Ligne de Mételin.

CAP SIVRIDJI (*Canal de Mételin*).

Sur la pointe de Sivridji, à l'Est de la baie de ce nom (côte d'Asie).
Un feu fixe, blanc.
Latitude 39° 27' 30" Nord.
Longitude 26° 15' 10" E. mérid. de Greenwich.
» 23° 54' 55" E. mérid. de Paris.
Elévation du feu au-dessus du niveau de la mer, 20 mètres. Portée 5 milles.

CAP SKAMIA.

Sur le cap Skamia, côte Nord de l'île de Mételin.
Un feu fixe, rouge.
Latitude 39° 25' 00" Nord.
Longitude 26° 21' 30" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 01' 15" E. mérid. de Paris.
Elévation du feu au-dessus du niveau de la mer, 20 mètres. Portée 5 milles.

ILE D'ÉLÉOS.

Sur le sommet de l'île d'Eléos, située dans le S. O. des îles de Maskos.
Un feu fixe et blanc.
Latitude 39° 18' 40" Nord.
Longitude 26° 33' 00" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 12' 45" E. mérid. de Paris.
Elévation au-dessus du niveau de la mer, 60 mètres. Portée 12 milles.

POINTE DE MÉTELIN.

Sur la pointe de Mételin et au-dessous de la forteresse de la ville.
Un feu de port rouge.
Latitude 39° 06' 10" Nord.
Longitude 26° 34' 50" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 14' 35" E. mérid. de Paris.
Elévation du feu au-dessus du niveau de la mer, 30 mètres. Portée 5 milles.

Digitized by Google

PORT DE MÉTELIN.

Sur les 2 tourelles signalant la largeur de l'entrée du port de Mételin.
Un feu de port rouge sur chaque tourelle.
Latitude 39° 05' 56" Nord.
Longitude 26° 34' 45" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 44' 30" E. mérid. de Paris.
Elévation des 2 feux au-dessus du niveau de la mer, 7 mètres. Portée 4 milles.
Nota. — Les 2 feux blancs de port qui existent actuellement seront éteints le jour de l'allumage des deux feux rouges.

Ligne de Smyrne.

CAP BERMUDJI. (*Entrée du golfe de Smyrne.*)

Sur le sommet du cap Mermudji à 250 mètres environ de l'extrémité de ce cap et au N.-N.-O. de la baie d'Aggria.
Un phare, feu fixe de 2e ordre.
Blanc du N.-E. 1/2 N. à l'Ouest.
Rouge de l'Ouest au S.-S.-E.
Un feu triangulaire vert éclairant 35° 45' est placé dans une embrasure de la tour pratiquée au-dessous du grand appareil. Ce feu signalera les alentours du banc de roches de Mermudji.
Latitude 38° 37' 00" Nord.
Longitude 26° 46' 20" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 25' 45" E. mérid. de Paris.
Elévation du grand feu au-dessus du niveau de la mer, 70 mètres. Portée, 20 milles.

BANC DIT DE L'HERMUS, DE KEDEK OU DU PÉLICAN.

Sur un navire mouillé par 10 brasses de fond à l'extrémité de ce banc. (Le navire est peint en rouge.)
Deux feux de port verts installés à l'aplomb l'un de l'autre.
Latitude, 38° 25' 10" Nord.
Longitude, 26° 58' 03" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 37' 50" E. mérid. de Paris.
Elévation du feu supérieur au-dessus du niveau de la mer, 15 mètres. Portée 4 milles.

BANC DE SANDJAK.

Sur un navire mouillé par six brasses à l'extrémité du banc en face du château dit d'Yéni-Kalé ou de Sandjak Kalessi. (Le navire est peint en rouge.)
Deux feux de port verts installés à l'aplomb l'un de l'autre.
Latitude, 38° 25' 15" Nord.
Longitude, 27° 02' 06" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 41' 51" E. mérid. de Paris.
Elévation du feu supérieur au-dessus du niveau de la mer, 15 mètres. Portée 4 milles.

Ligne de Scio ou Chio.

ILE SPALMADORE, PACHA ET VATOU. (*Canal d'Egry-Liman et entrée du canal de Chio.*)

Sur l'îlot du Pacha, à 260 mètres de distance de l'extrémité de la pointe la plus Est de cette île, à droite, en entrant dans le port du Pacha. Cette pointe étant malsaine, l'écarter d'une bonne encablure.
Un phare feu de 4e ordre tournant de minute en minute.
Latitude 38° 30' 20" Nord.
Longitude 26° 18' 40" E. mérid. de Greenwich.
» 23° 58' 15" E. » de Paris.
Elévation du feu au-dessus du niveau de la mer, 75 mètres. Portée 15 milles.

PORT DE SCIO, CHIO OU CASTRO.

Sur le château fort bâti sur la tête Nord du môle, à droite en entrant dans le port.
Deux feux de port rouges installés à l'aplomb l'un de l'autre.
Latitude 38° 22' 40" Nord.
Longitude 26° 09' 15" E. mérid. de Greenwich.
» 23° 49' 00" E. » de Paris.
Elévation du feu supérieur au-dessus du niveau de la mer, 18 mètres. Portée 4 milles.

Nota. Les 2 feux de port blancs qui existent actuellement l'un sur une tourelle et l'autre sur le château fort seront éteints le jour de l'éclairage des 2 feux rouges.

ILOT PASPARGOS. — (*Entrée Sud et du côté de l'île de Chio.*)

Sur le sommet de l'îlot Paspargos pour signaler le passage entre cet îlot et la côte E. de l'île de Chio.
Un phare feu fixe blanc.
Latitude 38° 17' 55" Nord.
Longitude 26° 12' 15" E. méridien de Greenwich.
» 23° 53' 10" E. » Paris.
Elévation du feu au-dessus du niveau de la mer 42 mètres. Portée 12 milles.

Ligne de Caramanie et Syrie.

CAP BEIROUT.

Sur le sommet de la pointe N.-O. du cap Beirout dite Ras Beirout, et à 300 mètres environ de son extrémité.
Un phare feu de quatrième ordre tournant de minute en minute.
Latitude 33° 50' 10" Nord.
Longitude 35° 29' 55" E. mérid. de Greenwich.
» 35° 09' 40" E. » de Paris.
Elévation du feu au-dessus du niveau de la mer 30 mètres. Portée 13 milles.

PORT DE BEIROUT.

Sur la pointe basse du château fort en ruine près de la douane.
Un feu de port rouge.
Latitude 33° 49' 40" Nord.
Longitude 35° 32' 17" E. mérid. de Greenwich.
» 35° 12' 02" E. » de Paris.
Elévation du feu au-dessus du niveau de la mer 18 mètres. Portée, 4 milles.
N. B. Les autres feux de la ligne de Caramanie et Syrie seront établis dans le courant de l'année 1864.

MARINE.

Service des malles entre Ostende et Douvres.

Le public est informé que, depuis le 20 juin 1863, le service entier, de jour et de nuit, des paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres, est effectué par les malles-postes de l'État belge.

Deux bateaux partent :

D'Ostende.

L'un tous les matins à 8 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 6 h. 30 m. (samedi excepté).

De Douvres.

L'un tous les matins à 9 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 10 h. 40 m. (id.).

Les prix restent fixés comme suit :

Première classe, 19 fr. 15 c.; deuxième classe, 12 fr. 75 c.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder, le lundi 23 novembre 1863, à midi, dans une des salles de l'hôtel, rue de la Loi, à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'entretien et de construction nécessaire pendant l'année 1864, aux différents services de la marine.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Anvers et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

Digitized by Google

MARINE.

Adjudications publiques.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder publiquement, le mardi 10 novembre prochain, à midi, dans l'une des salles de l'hotel du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, aux adjudications :

1° Des charbons de terre ;

2° Des huiles, couleurs, savon, etc., etc., nécessaires aux bateaux à vapeur de l'Etat et aux autres services de la marine à Ostende, pendant l'année 1864.

Les cahiers des charges de ces entreprises sont déposés au gouvernement provincial à Mons, à l'hôtel de ville d'Ostende et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MINISTÈRE DES FINANCES.

AVIS.

Le Ministre des finances porte à la connaissance du public que, déjà en 1851, les receveurs de l'enregistrement et des domaines ont été autorisés à opérer l'échange des feuilles de papier timbré trouvées défectueuses après le débit, lors même qu'elles auraient été employées en partie à un acte qui, à cause de la défectuosité du papier, n'aurait pu être achevé.

Au surplus, l'administration s'efforce avec un soin tout particulier de rendre les défectuosités de l'espèce aussi rares que possible.

Pour le Ministre
Le secrétaire général,
QUOILIN.

AVIS.

Le Ministre des finances fait connaître qu'aux termes de l'article 36 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, les intérêts de cautionnements en numéraire de l'année 1839 ainsi que toutes autres sommes ordonnancées à charge des budgets des divers départements de l'exercice 1859, dont le payement n'aura pas été réclamé par les ayants droit à la date du 1er janvier prochain, seront définitivement prescrits au profit du trésor.

Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de payement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de bois de chêne, en poutres, de l'Amérique du Nord, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 18 novembre 1863, à midi, à la station du Nord salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en deux lots, de l'entreprise de la fourniture de bois de chêne, en poutres, de l'Amérique du Nord, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de ce cahier des charges sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Annexe à l'avis n° 85 de 1863.

Le Ministre des travaux publics fait connaître que les bois faisant l'objet de l'avis n° 85, approuvé le 25 septembre dernier et dont l'adjudication est annoncée pour le 28 de ce mois, seront admis avec les tolérances suivantes :

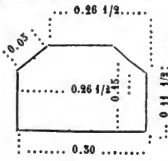

Les arêtes supérieures pourront présenter des flaches et chanfrein ou aub er dans les limites ci-dessons et d'après le croquis ci-contre : la face supérieure doit être pleine et exempte d'aubier en son milieu sur une largeur d'au moins 0m25 ; les faces latérales doivent être pleines, également exemptes d'aubier et retournées d'équerre sur la face inférieure à une hauteur d'au moins 0m11 1/2 centimètres.

Bruxelles, le 19 octobre 1863.
Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'à dater du 1er novembre prochain, la sonnerie d'avertissement précédant d'un quart d'heure le départ des trains, ainsi que le tintement de deux minutes annonçant leur départ, seront supprimés dans toutes les stations du chemin de fer de l'Etat.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

Les demandes de *bâtir, planter, creuser des excavations et exécuter tous autres travaux* le long des chemins de fer de l'Etat tombant sous l'application de la loi du 15 avril 1843, sur la police des chemins de fer, sont généralement adressées au gouvernement, sans être accompagnées de plans à l'appui.

Il en résulte que l'instruction de ces demandes éprouve des retards et des difficultés.

Afin de remédier à cet état de choses, il est indispensable que les pétitionnaires joignent à leur requête un plan terrier, avec l'extrait de la matrice cadastrale, indiquant, par rapport au chemin de fer, la situation ainsi que la hauteur ou la profondeur des travaux qu'ils demandent à exécuter.

Les pétitionnaires sont également invités à indiquer exactement leur adresse.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, seront, à l'avenir, fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

POSTES.

Avis.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le prix de port des lettres de Belgique à destination des Antilles, de l'Ile de l'Ascension, des Bermudes, du Cap de Bonne-Espérance, de Guatemala, de Grey-Town, de la Guyane, du Honduras, du Mexique, de Nicaragua, du Port Natal et de Sainte-Hélène, est fixé à 1 fr. 50 c. par simple lettre (15 grammes).

Digitized by Google

PONTS ET CHAUSSÉES.

Demandes tendantes à ce qu'une modification soit apportée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces relatives à une modification sollicitée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, seront déposés, à partir du 3 octobre prochain jusqu'au 3 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 17 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

Ponts et chaussées.

Projet de construction d'une route d'Hérenthals, par Poederlé, Lille-Saint-Pierre, Wechelderzande et Vimmeren, à la route d'Anvers à Turnhout.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1837, les pièces composant le projet de construction d'une route d'Hérenthals à la route d'Anvers à Turnhout, seront déposées, depuis le 15 octobre prochain jusqu'au 15 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 22 septembre 1863.

JULES VANDERSTICHELEN.

TÉLÉGRAPHES.

Avis.

A dater du 10 octobre courant, des bureaux télégraphiques seront ouverts à la correspondance privée à :

Barvaux, à la perception des postes.
Brée, id.
Florenville, id.
Houffalize, id.
La Roche, id.
Maeseyck, id.
Peer, id.
Lede, à la station du chemin de fer de l'Etat.

Les heures de service de ces bureaux sont de 9 heures du matin à midi et de 2 à 7 heures du soir ; les dimanches de 2 à 5 heures de relevée.

La taxe du télégramme de un à vingt mots est de 1 fr. *pour tous les bureaux belges.*

Au-dessus de vingt mots, cette taxe est augmentée de 50 centimes par série de dix mots ou fraction de série.

Pour les bureaux étrangers, il y a lieu de consulter le tarif général des correspondances télégraphiques.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

CHEMIN DE FER.

Avis.

Par décisions de M. le Ministre des travaux publics les modifications ci-après ont été apportées aux conditions de transport des marchandises à petite vitesse par les chemins de fer de l'Etat :

La suie en vrac ou en sacs et les *os bruts ou concassés*, expédiés par waggon complet de 5,000 kilogrammes au moins, seront admis à l'avenir à la troisième classe du tarif n° 3, au lieu de la deuxième classe, à laquelle ces marchandises appartenaient antérieurement.

Le coton brut en balles, *le lin*, *le chanvre* et *le jute bruts ou teillés*, actuellement à la première classe du tarif, seront admis à la deuxième classe, par waggon complet de 4,000 kilogr. au moins.

Les acides en général expédiés par waggon complet de 4,000 kil. au moins seront exemptés des frais de chargement et de déchargement, lorsque ces opérations seront faites par les ouvriers des expéditeurs et destinataires.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 27 octobre 1863.

ÉLECTIONS COMMUNALES DE BRUXELLES.

Hier 26, les électeurs communaux de la ville de Bruxelles se sont réunis à l'effet d'élire un conseiller communal en remplacement de feu M. André-Napoléon Fontainas, dont le mandat ne devait expirer que dans trois ans. Voici le résultat du scrutin :

Sur 6,859 électeurs inscrits, il y a eu 4,052 votants.

Par suite de l'annulation de 43 bulletins, le nombre des votes valables s'est trouvé réduit à 990 ; majorité absolue 496.

M. Charles Fontainas, avocat, ayant obtenu 847 suffrages, a été proclamé conseiller communal en remplacement de son père défunt. M. Vanderlinden, conseiller sortant de la série de cette année, a obtenu 104 voix. Soixante-neuf voix ont été perdues.

On écrit de Bellaggio, le 20, à la *Lombardia* :

« Aujourd'hui, à 1 heure de l'après-midi, venant de Colico par le bateau express *Vittorio*, S. M. le roi des Belges est arrivé à la villa qu'il possède ici. Il a été reçu au débarcadère par son régisseur, M. Giuseppe Radaelli, par le fils de ce dernier et par son jardinier, M. Santino Monza, qui a eu l'honneur de monter le sentier et d'entrer dans le jardin et le palais à côté du Roi, qui lui a gracieusement adressé la parole.

« S. M. est dans un excellent état de santé et est accompagnée d'une suite assez nombreuse pour nous faire espérer qu'il séjournera quelque temps ici. »

— Le Comte de Flandre, accompagné d'un officier d'ordonnance, est parti dimanche matin par un train spécial de la station du Midi pour aller assister aux fêtes qui ont lieu à Nivelles, à l'occasion de l'inauguration de la distribution d'eau.

— M. le gouverneur du Brabant, Dubois-Thorn, et plusieurs autres hauts fonctionnaires ont pris place dans le convoi spécial, que dirigeait M. Fassiaux, directeur général.

— De bonne heure les promeneurs affluaient dimanche au Jardin de Zoologie, où un concert des plus brillants a été donné à deux heures par la musique des chasseurs carabiniers, sous la direction de M. Panne.

— Samedi ont eu lieu, dans la garde civique d'Ixelles-Etterbeek, des élections pour la présentation de trois candidats au grade de capitaine quartier-maître de la 1ég on de ces communes réunies et pour la nomination de deux membres du conseil d'administration.

MM. Dugniolle, greffier du conseil de discipline et Lubbers ayant seuls obtenu la majorité, au premier tour de scrutin, il a été procédé à un ballottage pour le choix du troisième candidat. M. Cheval, ayant réuni 19 voix sur 40 votants, a complété la liste, qui est ainsi formée :

Premier candidat, M. Dugniolle ; second candidat, M. Lubbers ; troisième candidat, M. Cheval.

MM. les capitaines Delbarre et Masson ont été désignés pour faire partie du conseil d'administration.

— Les cours de l'école de dessin et de modelage, établie place Communale, à Ixelles, ont été ouverts lundi, à 6 heures et demie du soir. L'inscription des élèves a lieu tous les soirs, de 6 à 8 heures, à la maison communale.

L'institution de cette école, dirigée par M. E. Bonilliot, a pour but spécial l'étude des beaux-arts appliqués à l'industrie.

— Notre bibliothèque populaire, dit *la Meuse*, de Liége, prend de jour en jour plus d'accroissement. Un supplément de catalogue, qui

Digitized by Google

paraître prochainement, contiendra l'indication de plus de 800 ouvrages nouveaux.

— Un cas de fécondité assez rare vient d'avoir lieu à Jupille. Une jeune femme mariée depuis deux ans vient de donner naissance à trois enfants. L'année dernière, pour ses premières couches, elle en avait eu deux.

— Un horrible assassinat vient d'être commis dans le bois de Virelles (Hainaut); un négociant estimé, M. Chalmagne, en a été la victime. Une lettre adressée de Chimay à *l'Union* de Charleroi, donne les détails suivants sur cet abominable crime :

« C'est mercredi, vers six heures et demie du soir, que le malheureux Chalmagne a été massacré. Il avait logé la nuit précédente à Momignies, d'où il était venu à pied à Chimay, visitant sa clientèle des villages voisins. Il représentait une maison de Marchienne pour les genièvres, et une maison de Bruxelles pour les denrées coloniales. Après s'être restauré sobrement dans un hôtel de cette ville, Chalmagne était parti, vers quatre heures pour Virelles. Il s'arrêta quelques instants chez M. Tellier, négociant en cette commune, et se dirigea ensuite sur Froidchapelle. Il portait une sacoche, selon toute probabilité, garnie d'écus, les négociants de nos campagnes ayant l'habitude de solder leurs factures entre les mains des voyageurs plutôt que par l'intermédiaire de la banque.

« De Virelles à Froidchapelle s'étend un grand bois, tronçon de l'antique forêt de Fagne, jadis célèbre par plus d'un attentat. Depuis un an, ce bois est traversé par la grande route de Chimai, et le long de cette route on rencontre çà et là de grandes clairières récemment défrichées et formant des exploitations agricoles.

« Chalmagne entrait dans le bois à la nuit tombante, et suivait le grand chemin. Non loin de la lisière, — un témoin le rapportera, — un homme sortant du taillis accosta le voyageur.

« — Quel train vous allez! lui dit-il.

« — Je suis attardé, répondit Chalmagne, et je tiens à arriver de bonne heure à Froidchapelle.

« — Eh bien, j'y vais aussi, reprit l'autre; nous ferons route ensemble.

« Effectivement plusieurs personnes rencontrèrent les deux piétons. Celui qu'on suppose avoir été l'assassin était un homme d'assez haute taille, mince, vêtu d'une blouse pâle, portant une casquette plate fortement inclinée sur l'oreille. A chaque rencontre, il s'éloignait un peu ou tournait le dos, feignant d'allumer sa pipe ou de satisfaire un besoin. Personne ne l'a reconnu, mais plusieurs déclarent qu'ils le désigneraient facilement s'ils le revoyaient entre beaucoup d'autres.

« Vers le milieu de la forêt, un peu au delà de la ferme de la *Grande-Taille* et non loin de la chaumière d'un sabotier, un petit ruisseau, le *Ri d'Eppe*, traverse la route, qui présente à cet endroit un remblai de six mètres. C'est là que le crime a été consommé.

« Chalmagne a dû recevoir d'abord un coup de pierre ou d'instrument tranchant et contondant à la fois, qui lui brisa l'os de la tempe droite. Il fut ensuite jeté au fond du remblai et traîné à une distance de neuf ou dix mètres dans le taillis; au moins c'est ce qu'indiquaient une traînée et une mare de sang. Il eut néanmoins la force de se relever; il fit une cinquantaine de pas, et parvint même à remonter le talus. Mais son assassin le suivit, l'acheva et le précipita de nouveau au bord de la forêt. L'assassin a laissé sa victime dans un état affreux. Le sommet du crâne était fracassé, le front ouvert, le nez mutilé; les deux mâchoires et plusieurs dents brisées; une large incision s'étendait en outre du cou à la gorge.

« La sacoche, la bourse, le portefeuille de Chalmagne, et même un paquet de grives et de comestibles que l'infortuné voyageur reportait à sa famille, lui furent enlevés. Toutes les poches avaient été fouillées. L'assassin n'avait laissé qu'un vieux calepin.

« Un habitant de Chimay, M. Ambroise Masselart, qui passa vers sept heures, c'est-à-dire très-peu de temps après cette scène horrible, entendit un faible gémissement au bord du bois, et il distingua même un homme couché, auquel il demanda : Qui est là? — Mais, n'obtenant aucune réponse, et s'imaginant que c'était quelque contrebandier qui se cachait à dessein, il poursuivit sa route sans plus rien entendre.

« Cependant le pauvre Chalmagne vivait encore et, malgré cinq blessures mortelles, le matin même, à six heures, lorsqu'un autre habitant de Chimay, M. Denis, qui se rendait à Walcourt, l'aperçut et s'approcha, la victime remuait encore un bras et suait seulement sa dernière agonie. Elle ne tarda pas à rendre le dernier soupir.

« M. Hanolet, juge de paix de Chimay, s'est immédiatement rendu sur les lieux, a recueilli les premiers témoignages, il a fait transporter le mort en la maison communale de Virelles, et a télégraphié au parquet de votre ville, qui est arrivé ici vers deux heures, accompagné du lieutenant de gendarmerie de Charleroi. La gendarmerie de Chimay est malheureusement absente depuis très-longtemps, et il serait bien difficile d'excuser ce défaut de protection armée dans une ville située comme celle d'où j'ai l'honneur de vous écrire.

« MM. les docteur Lambert, de Charleroi, et Caignet, de Chimay, ont pratiqué l'autopsie.

« Le corps, ou plutôt les restes mortels à peine reconnaissables de M. Chalmagne ont été transportés hier, par le chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse, à la station de Hameau, pour être inhumé à Marbais-la-Tour, arrondissement de Thuin, où l'infortunée victime laisse une veuve et six enfants. »

— La cathédrale de Cologne, terminée en ce moment, à l'exception des deux tours, a coûté en frais de construction depuis 1842 jusqu'en 1859, la somme globale de 1,770,999 thalers (environ 6,700,000 fr.), soit 98,400 thalers en moyenne pour chacune des 18 années.

En 1860, les fonds de construction, y compris un subside de 10,000 th. du gouvernement, se montait à 234,844 thalers, en 1861 à 133,510 et en 1862 à environ 115,000 thalers.

D'après un devis approximatif, l'achèvement des deux tours principales demanderait encore une somme de trois millions de thalers. En admettant que les ressources futures ne discontinuassent pas, la cathédrale sera entièrement achevée dans trente ans. Cet important édifice aurait donc demandé plus de cinquante ans à nos architectes modernes, munis de toutes les ressources de l'art et de la science.

— On lit dans les journaux de Berlin que la direction générale des postes vient de nommer une commission qui doit faire des propositions relatives à la diminution du port des lettres dans l'intérieur de la monarchie. En ce moment, les lettres sont tarifées selon leur parcours et payent 1 grosch (13 centimes) jusqu'à 10 lieues, le double jusqu'à 20 lieues et le triple pour une distance plus étendue. Il n'est pas question jusqu'ici d'établir un port uniforme pour l'intérieur; mais, d'après le projet du gouvernement, le port minimum serait admis jusqu'à un parcours de 20 lieues, et le port double jusqu'à un parcours de 40 lieues.

— La salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, est devenue depuis quelque temps le rendez-vous assidu des amateurs de bonne musique.

Une troupe allemande, formée de la réunion de deux familles, y provoque tous les soirs un véritable enthousiasme. L'orchestre, composé seulement de dix personnes, tous artistes, supplée largement par l'ensemble et la justesse de l'exécution, par la variété du répertoire, au petit nombre des exécutants.

La partie vocale mérite aussi des éloges; elle se compose de trois chanteuses. L'une dit la chansonnette avec facilité; l'autre, agaçante soubrette, chante les morceaux d'opéras-comiques, et la troisième obtient chaque soir les honneurs du bis.

Deux comiques complètent dignement le personnel de la troupe, et quelle que soit la langue à laquelle il plait à ces chanteurs polyglottes de recourir, ils excitent, à chacune de leurs apparitions, une gaieté réelle. Aussi ne doutons-nous pas de voir continuer la vogue si justement acquise à ces artistes, qui, malgré la modicité du prix des places, ne négligent rien pour satisfaire le public.

Nécrologie.

M. Jérôme-Antoine-Joseph-Marie baron de Jamblinne de Noville, est décédé à Ixelles, le 24 octobre, à l'âge de 77 ans.

L'inhumation aura lieu aujourd'hui, à 11 heures, dans la sépulture de la famille, à Ixelles.

Le service funèbre sera célébré en l'église de Saint-Boniface, à Ixelles, le 31 octobre, à 11 heures.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 26 octobre.

Par décret impérial du 24 octobre, M. l'abbé Gazailhan, vicaire général de Bordeaux, est nommé à l'évêché de Vannes, en remplacement de Mgr Dubreuil, nommé à l'archevêché d'Avignon.

— L'Académie des beaux-arts, dans sa dernière séance, a procédé à la formation de la liste des candidats pour le fauteuil vacant par la mort de M. Delacroix. La section a présenté, comme candidats pour la place de M. Delacroix : MM. Gérôme et Hesse, *ex æquo*, Pils, Lehmann, Larrivière.

L'Académie a adjoint MM. Roger, Muller, Bouguereau, Yvon et Gudin.

— La goëlette anglaise *Théodore*, capitaine Thomas, entrée avant-hier au soir au Havre, venant de Newcastle, avait à bord un singulier naufragé, recueilli lundi dernier, à huit heures du matin, à 10 milles de la côte anglaise.

C'était un chien de Terre-Neuve, que l'on a aperçu au milieu de débris de navire, sur une épave de 2 mètres de longueur. Le terre-neuve, voyant qu'on venait à son secours, a abandonné l'épave et est venu au-devant de ses sauveurs. C'est un animal magnifique, qui a pris immédiatement en affection le capitaine Thomas; celui-ci est déjà également fort attaché à ce bel et intelligent animal.

— MM. Villemain et Suin, conseillers d'Etat, sont nommés sénateurs. Ainsi se trouve réduit de 52 à 50 le nombre des conseillers d'Etat, ce qui est le chiffre réglementaire fixé par la constitution et le décret organique du 25 janvier 1852. (*Presse.*)

— Le *Nord* a reçu de Saint-Pétersbourg des informations d'après lesquelles il n'y aurait pas un mot de vrai dans la nouvelle de la construction de bâtiments de guerre dans les ports de la mer Noire; la prétendue tension dans les rapports de la Russie avec la Turquie serait également une rumeur sans fondement.

Tout se réduit à un certain développement donné aux fortifications de Kertch.

Digitized by Google

Les journaux nous ont entretenus à plusieurs reprises des démarches qu'aurait faites le gouvernement français à Vienne et à Londres, en vue d'un refus possible de la Russie. A ces démarches se rattachent deux dépêches adressées par M. Drouyn de Lhuys; l'une aux ambassadeurs de France à Londres et à Vienne, et l'autre plus particulièrement destinée à M. de Rechberg, adressée exclusivement à M. de Gramont le 21 juin.

Nous empruntons au *Mémorial diplomatique* l'analyse de ces deux documents :

« I. Dans sa dépêche du 20 juin, le cabinet envisage l'entente préalable des trois cours comme un gage de modération et de force, parce que, si elle place les trois cours dans la nécessité de procéder par voie de transaction, elle ajoute à l'autorité de leur langage ; elle les montre unies pour la poursuite du même but.

« Il est aussi utile que nécessaire de maintenir cette solidarité, qui est en outre une garantie de sécurité pour l'Autriche, la plus exposée par sa position géographique.

« La dignité des trois puissances signataires des notes du 10 avril et la gravité des intérêts qu'elles défendent font un devoir de prévoir l'éventualité d'un insuccès, qui pourrait présenter la double alternative d'un refus immédiat de la part de la Russie, ou d'un résultat négatif des conférences (1).

« Si les délibérations aboutissaient à une solution satisfaisante, tant mieux.

« Dans le cas contraire, il n'y aurait à regretter aucune perte de temps, puisque les trois puissances, préparées à toutes les éventualités et ayant resserré les liens qui les unissaient, pourraient aussitôt imprimer à leur entente un caractère en rapport avec les circonstances.

« A cet effet, il importe de convenir de la rédaction d'un acte diplomatique, soit d'une convention, soit d'un protocole. Au moyen de cet acte, les trois cours renouvelleraient solennellement l'engagement de placer la Pologne dans les conditions d'une paix solide et durable, et de réunir leurs efforts pour atteindre le but commun dans le cas où les moyens de persuasion seraient épuisés.

« II. Dans la dépêche datée du 21 juin, et dont M. le duc de Gramont donna le surlendemain lecture au comte de Rechberg, le cabinet français déclare comprendre les ménagements que la prudence conseille à la cour de Vienne dans la question de Pologne ; loin de lui la pensée de les attribuer à la timidité, qui ne conviendrait ni à une grande puissance comme l'Autriche, ni au caractère élevé de son empereur.

« Plus voisine du théâtre de la guerre, l'Autriche avait, plus que toute autre puissance, à se consulter elle-même et à peser ses résolutions avant d'agir.

« Il est de la dignité des trois cours de maintenir fermement leurs propositions.

« La France est surtout guidée par le désir d'assurer à l'Autriche tout le concours sur lequel il est utile pour elle de pouvoir compter dans toutes les éventualités.

« Le moyen le plus sûr de faire pencher la balance en faveur d'une solution amiable et prochaine, c'est d'apporter dans les négociations le poids d'une volonté commune. Cet accord est et demeure un gage de paix.

« La France est prête à assumer toutes les obligations pour fournir à l'Autriche la garantie et l'appui qu'elle aurait droit de réclamer dans le cas où sa situation géographique l'exposerait à des préjudices. En lui proposant de resserrer le faisceau des forces mutuelles, le gouvernement de l'empereur croit lui offrir toutes les sécurités qu'elle peut désirer pour ses intérêts. »

Nous admettons complétement l'exactitude des informations du *Mémorial diplomatique*. Toutefois, ces informations éveillent quelques scrupules que nous croyons devoir soumettre à notre confrère.

Il est impossible que le gouvernement français ait donné à Vienne des garanties, sans les spécifier dans une dépêche ou dans des communications verbales. Or, quelles sont ces garanties?

Une subvention pécuniaire pour faire face aux frais de la guerre, et une armée de deux cent mille hommes pour assurer à l'Autriche le maintien de toutes ses possessions.

Pour ce qui est de la subvention, rien ne saurait s'y opposer, si ce n'est pourtant les exigences du budget français. Mais les garanties territoriales comment les admettre? Comment concevoir que M. Drouyn de Lhuys ait pu garantir l'Autriche contre les conséquences d'une insurrection vénitienne ou d'une révolution hongroise, toutes deux s'inspirant du principe des nationalités?

Qu'on le remarque bien : nous ne disons point ceci pour mettre en doute les informations du *Mémorial diplomatique*, mais plutôt pour montrer les embarras inextricables de la situation et des impossibilités dans lesquelles le culte de l'action commune a jeté les trois puissances.

(*Presse*.)

(1) Il était question alors de la prochaine réunion à Bruxelles d'une conférence des puissances signataires de l'acte final de 1815.

IMPRESSIONS D'UN VOYAGE AÉRIEN (1).

II

Nous passâmes ainsi je ne sais combien de temps à nous enivrer de la vue du beau, mais il fallut redescendre pour voir où nous étions.

Le ballon arriva alors assez près de terre pour que nous distinguions une grande quantité de fourneaux à coke, ouvrant de toutes parts leurs bouches béantes et rouges de feu. — Si nous tombions là-dessus, fit observer Montgolfier.

Un tel aspect et surtout les chants flamands qui retentissaient de vingt endroits différents prouvaient suffisamment que nous étions en Belgique. Godard, Nadar, tout le monde ne cessait cependant de crier : Où sommes-nous ? J'avoue humblement que de grands éclats de rire furent la seule réponse que nous obtînmes. Deux cloches étaient dans la nacelle ; Yon en prit une, moi l'autre, et nous voilà ébranlant les airs d'un carillon infernal ; Nadar hurlait dans son porte-voix. Chacun criait, et je fis encore cette remarque que la pureté de l'air n'atténue en rien la quantité de notes fausses logées dans le gosier de certains hommes.

Ce charivari aérien en provoqua un sur la terre ; tout le petit monde semblait être en mouvement; les chiens hurlaient, les canards nasillaient, les hommes juraient, les femmes criaient, c'était drôle, réjouissant même ; mais le temps se passait, le vent soufflait, notre ballon filait avec une rapidité prodigieuse, il faisait nuit noire, et nous ne savions pas au juste où nous nous trouvions.

Je ne pouvais rien distinguer sur ma boussole, et, sous aucun prétexte, on ne pouvait flamber une allumette. Le passage du ballon au-dessus de Lille indiquait que nous cinglions vers la mer ; Louis croyait même distinguer des phares. Nous descendîmes à cent cinquante mètres. Au-dessous s'étendait un pays plat, marécageux, d'aspect sinistre et sentant la plage d'une lieue. Le ballon allait toujours ; chacun prêtait l'oreille et croyait entendre le bruit de la mer. Plus on avançait, plus le pays devenait désert; aucune lumière n'apparaissait, et il était de moins en moins facile d'induire où nous nous trouvions. — Ma foi, je m'y perds, dit Louis ; je suis d'avis que nous descendions ! — Ici, dans les marais ? répondîmes-nous. — Et si nous allions à la mer! — Le ballon filait toujours...

— On ne peut descendre encore, dit Jules Godard, nous sommes en plein sur l'eau.— Deux ou trois regardèrent par-dessus le bord.—Comment ! de l'eau, dirent-ils, nous sommes au-dessus des arbres — Nous sommes sur l'eau, répliqua Jules.—Chacun regarda attentivement et le ballon descendant un peu, nous pûmes nous convaincre qu'il n'y avait pas d'eau, mais sans pouvoir affirmer si c'étaient bien des arbres qui se trouvaient au-dessous de nous. Au moment où Jules Godard croyait voir de l'eau, Nadar s'écria : J'aperçois un chemin de fer, et vérification faite, il se trouva que le chemin de fer entrevu par Nadar était un canal qui allait se jeter dans l'Escaut, au-dessus duquel nous passâmes peu d'instants après.

Vivent les ballons pour voyager ! Un fleuve se présente, on le passe ; une montagne, on la surmonte ; il n'y a pas de barrière, c'est la liberté illimitée de la circulation ; mais toute médaille a son revers, et si nous étions ravis de passer l'Escaut sans barque, notre inquiétude n'en était pas moins grande ; le ballon continuait à cingler dans la direction du Zuyderzée. « Faut-il descendre? » demanda Louis. Il se fit un moment de silence, nous nous consultâmes, quand tout à coup je poussai un cri de joie : la position de l'aiguille de ma boussole indiquait que le ballon venait de faire une demi-conversion à droite et qu'il voguait en pleine ligne d'est.

L'inspection des étoiles confirma cette assertion. En avant ! cria chacun ; on jeta un peu de lest, et, notre coursier remontant, partit avec une nouvelle vigueur, tournant le dos cette fois au malencontreux Zuyderzée ; il était alors trois heures du matin, personne à bord n'avait encore dormi. Au moment où nous allions essayer de dormir un peu, ma diabolique boussole m'annonça que le ballon retournait encore une fois en arrière et sur le côté. « Où nous mènes-tu donc ? » cria Yon à la grosse masse qui se balançait au-dessus de nous, comme si elle eût été animée. La masse oscilla. « Allons, descendons, » dit Godard ! — « Non ! non ! en avant ! »

Deux heures se passèrent ainsi, sans qu'il fût possible de présumer où nous nous trouvions à cinq heures ; enfin le jour commença et vint avec une rapidité étonnante. Il est vrai que nous étions fort haut, à 980 mètres.

Les écrivains romanciers et autres ont tant abusé des levers de soleil sur les montagnes, dans l'Océan et ailleurs, que je passerai sous silence la description de celui-ci, bien que ce ne soit pas chose ordinaire que de voir l'horizon s'embraser au-dessous des nuages. Il faut se représenter les magnifiques toiles de l'école vénitienne pour avoir une idée de la *luxuriance* des tons dont le ciel s'empourpra. Devant cette éblouissante magnificence, je m'étonnai d'une chose, c'est que les hommes ne reviennent pas au culte du soleil ; puisqu'il faut absolument à l'homme des spécimens matériels de la divinité, que ne choisit-il celle-là ! Il est vrai qu'elle n'est pas faite à son image.

Au-dessous de nous, une immense plaine, la même probablement que nous avions aperçue pendant la nuit, s'étendait à perte de vue. Rien de plus réjouissant à voir, ni de plus monotone à la fin que ce pays qui constitue un tiers au moins de la Hollande : de petits bouquets de bois,

(1) *Voir notre numéro du 25 octobre.*

Digitized by Google

des champs admirablement cultivés, divisés et coupés comme autant de parterres, des rivières aux méandres hyperboliques, des chemins microscopiques, des villages arrondis, blancs, si propres que j'ai peine à ne pas croire que les ménagères lavent chaque matin le toit de leurs maisons. Au milieu de chaque village se dressait un bijou d'église insolente, aux formes grassouillettes, au clocher arrondi. — Nous plafonnâmes à sept cents mètres au-dessus d'un square ou plutôt d'un tableau de Paul Potter de cinquante lieues d'étendue.

Tout à coup le tableau s'anima, et de grands cris retentirent sur la terre. On avait aperçu le ballon. Tous ces cris marquaient l'étonnement, l'effroi, quelques-uns la colère; mais l'effroi dominait. Nous voyions distinctement les femmes à demi-vêtues sortir, puis rentrer précipitamment; des bambins joufflus apparaissaient aux fenêtres et se retiraient en jetant des hurlements de possédés. Quelques hommes plus hardis tirèrent des coups de fusil; je vis quelques mamans nous montrer du doigt à des bambins récalcitrants, probablement elles nous annonçaient comme étant une apparition de Croquemitaine; de vieilles femmes regardaient en hochant la tête et en ouvrant les bras comme deux parenthèses. Au bout de quelques minutes, les gens qui entouraient ces vieilles se sauvaient en faisant des signes de croix; ces dernières nous faisaient certainement passer pour le diable!

La scène n'était pas toujours aussi réjouissante et le tableau était brusquement interrompu par une étendue de plusieurs lieues d'affreuses tourbières, grises, velues, entremêlées de flaques d'eau méphitiques. Alors nous remontions pour redescendre un peu plus loin, quand la campagne reparaissait.

J'ai dit que bien certainement beaucoup de gens nous ont pris pour le diable. On me communique ici, à Hanovre, une lettre, adressée d'un petit village au *Courrier de Hanovre*, la voici textuellement traduite :

« Ce matin, vers six heures, nous avons vu passer, à une haute·r prodigieuse, une énorme chose ronde, au-dessous de laquel·e pendait comme une maison carrée de couleur rouge. Quelques gens ont pré·endu avoir reconnu des êtres animés dans cette étrange machine, d'où partaient des cris surhumains. — Que pensez vous, monsieur le rédacteur, que cela puisse être? Le pays est tout effrayé et nos gens ne se calmeront de longtemps.»

Vers sept heures du matin, nous passâmes au-dessus d'un lac, près de l'Yssel; à ce moment le vent nous fit encore dévier et nous partîmes rapidement, faisant presque angle droit avec notre direction précédente. Le ballon, au moins d'une heure trois quart, enjamba la Westphalie, après Bentheim, la grande rivière l'Ems, les deux villes de Rheine et Ibbenbarben, rentra dans le Hanovre un peu au-dessus d'Ossnsbruck, passa, sans daigner y prendre garde, une petite chaîne de montagnes et s'amusa, pour prendre le frais sans doute après une aussi longue course, à tournoyer gracieusement au-dessus d'un lac appelé en allemand Dümmersée; autant de ce lac recommençait une grande plaine marécageuse traversée par une route.

Le ballon restait à peu près immobile; cette immobilité était due au travail de la dilatation du gaz produite par le soleil, le thermomètre marquait 14° 1/2 à l'ombre. Cette dilatation inquiétait fort Louis Godard; enfin le coursier aérien se décida, après deux ou trois oscillations, et partit rapidement vers l'Est, en luttant de deux degrés vers le Nord; ce chemin nous conduisait, sauf déviation, à Hambourg et dans la Baltique. Mais tous, complétement absorbés par la splendeur du tableau qui se déroulait au devant de notre maison, nous ne nous occupâmes point alors de ce détail. Notre hippogriffe passa au-dessus de Wagenfeld-Steyerberg, où se trouve une rivière qui va se jeter dans le Weser.

Déjà nous apercevions le grand fleuve et Nienburg, ville assez importante, située sur l'une des rives. — Un bateau à vapeur partant de la ville descendait le fleuve; tout ce paquet-là était ravi-saut. — Un bruissement de soie de notre ballon nous fit tourner la tête; le monstre, sous l'influence du soleil alors très-chaud, se gonflait à vue d'œil. — Comme il eût été souverainement ridicule, après avoir fait un si beau voyage, de donner aux habitants de Nienburg, dont nous entendions les cris, le spectacle d'une descente forcée par suite d'explosion, en outre de ce qu'une pareille aventure pouvait avoir de malsain pour nos membres, la descente volontaire fut résolue.

Les derniers sacs de lest furent rangés, les cordes et les ancres préparées, et Godard ouvrit la soupape. « Le monstre se dégorge, » dit Thirion. En effet, le ballon rendait son gaz avec un bruit énorme qui paraissait être le souffle de quelque animal gigantesque. — Pendant cette réflexion de notre compagnon, nous descendions avec une rapidité de deux mètres par seconde.

Aux cordes! aux cordes! tenez-vous bien, cristent les deux Godard qui semblaient être tout à fait dans leur élément, gare au choc! Chacun s'était cramponné aux cordes qui retenaient la nacelle au cercle placé au-dessous du ballon. Mme Nadar, vraiment magnifique de sang-froid, saisit de ses mains délicates deux gros ses cordes, Nadar en fit autant, mais en embrassant sa femme de manière à la couvrir de son corps. J'étais à côté vers le milieu de la claie servant de balcon, à genoux; j'étreignais également deux cordes. A côté de moi étaient Montgolfier, Thirion et Saint-Félix. Le ballon descendait à nous donner le vertige; nous arrivions, et l'air, si calme en haut, était au ras du sol agité par un grand vent.

Nous jetons les ancres, crie Godard, nous touchons, tenez-vous bien... Ah! ... La nacelle venait de toucher terre avec une violence inouïe. Je ne sais comment il se fait que mes bras ne s'arrachèrent point. Après ce premier choc épouvantable, le ballon remonta; mais la soupape était ouverte, il retomba, et nous eûmes une seconde, sinon plus terrible, au moins plus douloureuse que la première; le ballon remonta, il chassait sur les ancres; tout à coup nous crûmes être précipités à terre. « Les ancres sont cassées! » crie Godard; le ballon donne de la tête comme un cerf-volant qui tombe. Ce fut horrible. Nous chassions avec une vitesse de dix lieues à l'heure vers Nienburg.

Trois gros arbres furent coupés par la nacelle comme par la hache d'un bûcheron; une petite ancre resta entière; on la jeta, elle s'agrappa au toit d'une maison dont elle enleva la charpente. Si le ballon nous traînait sur la ville, nous étions mis en pièces; heureusement il s'éleva pour retomber deux cents mètres plus loin avec les mêmes secousses pour la nacelle. Chacun de ces chocs nous disloquait les membres; pour comble de malheur, la corde de la soupape se détacha, et celle-ci se refermant, il nous fallut perdre l'espoir de voir le ballonse dégonfler. Ils élevait à vingt-deux, trente, quarante mètres du sol avec des bruissements affreux, puis il retombait toujours avec les mêmes coups de tête.

Tout ce qui se trouvait à portée de la nacelle était coupé, broyé, détruit. Un bouquet de petits arbres, une barrière se présentait au loin, « Gare! » criait-on, et le temps de pousser ce cri et celui de se pencher à droite ou à gauche, nous arrivions sur un obstacle, un craquement se faisait entendre, nous étions passés.

Chaque minute amenait son danger, et quel danger! La mort par écrasement après des mutilations, qui, maintenant que cela est passé, nous effrayent, et qu'alors, je le déclare sur l'honneur, chacun regardait sans songer aucunement à s'y soustraire. — Et l'un de nous eût essayé de sauter de la nacelle, peut-être aurait-il réussi à se sauver, mais alors c'était vouer tous les autres à une mort imminente, car le ballon, allégé d'autant, y aurait puisé de nouvelles forces accumonnelles.

Mme Nadar était soutenue par son mari, et ce fut, je l'avoue et l'affirme, notre plus grande souffrance morale de voir ce pauvre corps si affaiblissement balloté que ch que secousse produite par un choc sur le sol plaît presqu'en deux, et ce pendant la pauvre femme n'avait pas un cri, pas une plainte. Dans les terribles moments où la tension des cordes faisait craquer nos os, elle regardait son mari, nous regardait avec un regard si calme, si doux, que nous aurions voulu pouvoir être écrasés d'un seul coup pour le lui éviter. Tous, nous devinions nue immense douleur physique dans ce corps si calme en apparence.

EUGÈNE D'ARNOULT.
(*Nation.*)

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 25 octobre.

L'*Observer* dit que la princesse de Galles est entrée dans le quatrième mois de sa grossesse. La sante de Son Altesse est parfaite.

L'*Observer* ne croit pas que l'Allemagne donne suite à ses projets d'exécution fédérale dans le Holstein.

— On mande de Londres à l'*Illustration allemande* :

« Les trois derniers voyages du navire monstre, le *Great-Eastern*, ont laissé un déficit de 19,000 liv. st. (475,000 fr.). Pour achever les réparations nécessaires et pour disposer le navire à un nouveau voyage, 80,000 liv. st. (2 millions de francs) seraient nécessaires. Mais les actionnaires du *Great-Eastern* ne paraissent pas vouloir risquer de nouveaux versements. L'expérience leur a prouvé qu'un pyroscaphe, dans ces proportions aussi colossales, ne saurait avantageusement lutter avec des bateaux à vapeur ordinaires. »

— L'introduction en Irlande d'une nouvelle espèce de pomme de terre n'est pas un fait d'une médiocre importance. La semaine dernière, dit le *Northern Whig*, un cultivateur de Bandbrige a présenté au bureau dudit journal un panier des plus belles pommes de terre qu'on ait vues jusqu'à ce jour. Elles sont d'origine américaine, ayant été rapportées du sud des Etats-Unis par un navire qui a forcé le blocus; aussi les appelle-t-on *confédérées*. Ces pommes de terre viennent très-bien dans le sol britannique; elles sont ovales, très grosses et bien unies. On en voit qui pèsent une livre. Cuites, elles sont excellentes.

— Au dernier meeting de la science sociale à Edimbourg, il a été lu sur la longévité en Ecosse un travail de M. C. Walford d'un très-grand intérêt. L'auteur a établi par des chiffres officiels que durant le siècle actuel il était mort en Ecosse de 1,800 à 2,000 personnes âgées de 100 ans et au delà. Edimbourg a eu 36 centenaires; Aberdeen, 55; Inverness, 26; Lanark, 24; Perth, 17; Fife, 12. (*Sun.*)

ALLEMAGNE. — Francfort, 25 octobre.

On lit dans l'*Europe* :

« Les deux fils du marquis Wielopolski étaient hier au Kursaal de Hombourg. Le capitaine Danielecski s'étant approché d'eux, a reproché au comte Wielopolski sa conduite en Pologne. Il en est résulté une altercation, puis une lutte pendant laquelle le fils cadet du marquis Wielopolski tira son revolver et visa le capitaine, mais on l'empêcha d'exécuter son projet et on lo désarma. Les deux fils du marquis Wielopolski ont quitté Hombourg. Leurs passe-ports, qu'ils ont exhibés à la police, les autorise à porter des armes. » (*Havas-Bullier.*)

L'*Europe* de Francfort publie sous la rubrique *Communications* l'article suivant sur les travaux de la conférence de Nuremberg :

« En annonçant la convocation à Nuremberg d'une conférence minis-
(*Voir le supplement.*)

Digitized by Google

térielle, l'*Europe* a eu soin, dès le 21 octobre, d'en indiquer le but et la portée.

« Jeudi matin, le 21 courant, dix ministres des affaires étrangères se trouvaient au rendez-vous. C'étaient : le baron de Beust pour la Saxe, M. de Schrenk pour la Bavière, le comte Platen pour le Hanovre, M. de Hügel pour le Wurtemberg, le baron Dalwigk pour le grand-duché de Hesse, le prince de Wittgenstein pour le duché de Nassau, M. de Seebach pour Saxe-Cobourg-Gotha, M. de Krosigk pour Saxe-Meiningen, le baron Lauer pour la principauté de Lippe-Schaumbourg, et le comte de Rechberg pour l'Autriche.

« M. Abe, ministre des affaires étrangères dans la Hesse-Electorale, retenu chez lui par une indisposition, ne pouvait guère se rendre à Nuremberg que samedi. Le vote cependant de la Hesse Electorale était déjà acquis aux décisions que les autres confédérés avaient prises.

« Comme on le voit, les petits Etats ont tenu à honneur de prendre part à des délibérations où, pour la seconde fois, de la part des gouvernements, il était sérieusement question des destinées de l'Allemagne.

« Une autre fois, nous entrerons dans certains détails qui justifieront, nous l'espérons du moins, le peu de sympathie qu'a pu nous inspirer la convocation à Nuremberg d'une conférence ministérielle. Cette conférence ne s'est produite ni dans les circonstances que nous aurions voulues, ni dans la forme que nous aurions souhaitée.

« Mais pour aujourd'hui, notre tâche est beaucoup plus simple ; elle consiste tout entière à donner au lecteur un aperçu sommaire des travaux de la conférence de Nuremberg.

« Disons donc que toute la journée du jeudi 22 courant s'est passée en de simples conversations entre les ministres. De plus, on a relu et pris en nouvelle considération le mémoire préparé par le cabinet de Vienne et qui avait été envoyé aux signataires de l'œuvre de Francfort avec une dépêche-circulaire en date du 8 octobre. Cette dépêche résume les parties essentielles du mémoire auquel elle sert en même temps de commentaire. Nous connaissons trop imparfaitement cette pièce diplomatique de la chancellerie autrichienne pour pouvoir, dès aujourd'hui, la louer ou la blâmer. Il paraît, toutefois, qu'elle a fait une impression sur les cabinets allemands et qu'on en a hautement apprécié l'argumentation irrésistiblement démonstrative.

« Dans la journée du vendredi 23, les ministres se sont deux fois réunis en conférences officielles, le matin de 9 heures à une heure, et le soir de 6 à 9.

« Les débats ont été laborieux. Chaque ministre a fait valoir toute une suite de considérations au sujet de l'attitude du gouvernement du roi Guillaume, de la réponse qu'il convient de lui faire et de l'opportunité qu'il y aurait ou non à procéder à l'application des réformes projetées à Francfort. Le comte de Platen, ministre de Hanovre, a particulièrement insisté sur la nécessité de temporiser et, dans tous les cas, de laisser aux gouvernements respectifs leur liberté d'action.

« Enfin, vendredi soir, on était tombé d'accord sur les points suivants:

« 1° Le cabinet de Vienne répondra, lui, le premier à la Prusse ;

« 2° Les autres cabinets allemands appuieront par dépêches séparées la réponse de l'Autriche ;

« 3° Les princes signataires de l'œuvre de Francfort doivent rester et restent inébranlablement fidèles à cette œuvre ;

« 4° Les trois célèbres propositions préjudicielles, mises en avant, d'abord par le rapport des ministres prussiens à leur roi, et ensuite solennellement énoncées par Guillaume Ier dans sa lettre aux princes, sont inacceptables et, en tout état de cause, ne peuvent servir de point de départ à des négociations ultérieures.

« Ainsi, l'Autriche a obtenu une fois de plus gain de cause aux yeux de ses confédérés, car elle n'a point entendu insister sur la rédaction d'une réponse collective et identique à adresser au roi de Prusse. Mais la régénération de l'Allemagne, plus urgente à mesure que l'orage semble devoir éclater sur différents points du continent européen, cette régénération, disons-nous, se trouve-t-elle avoir fait un pas décisif par suite des conférences de Nuremberg ? Nous ne l'affirmerons certainement pas.

« Nous saurons d'ailleurs à quoi nous en tenir là-dessus. Nous ne pouvons tarder à être renseignés par notre honorable correspondant de Nuremberg sur les délibérations qui ont dû avoir lieu hier encore dans cette ville et sur les résultats qu'elles ont pu donner. »

DANEMARK. — Copenhague, 23 octobre.

La commission du *Rigsraad* pour la constitution a présenté son rapport, dans lequel elle propose cinquante-sept amendements au projet du gouvernement. MM. de Blixen-Finche, Hansen et Kruger ont demandé que le paragraphe final de l'acte constitutionnel fût ainsi conçu :

« La présente loi n'entrera pas en vigueur avant d'avoir été soumise à une assemblée élue pour le royaume et le Schleswig d'après la loi électorale du 7 juillet 1848. Si cette assemblée adopte la loi sans la modifier, cette loi deviendra, avec la sanction du roi, loi fondamentale du royaume de Danemark. Si la loi est modifiée, elle sera de nouveau présentée au *Rigsraad*, pour être adoptée ou rejetée en bloc. »

— Le roi est retourné à Glucksbourg. 12,000 soldats danois seront concentrés le 1er novembre sur la ligne du Danemark. On a fait venir de l'artillerie d'Altona.

ITALIE. — Turin, 24 octobre.

La *Gazette officielle* contient un décret portant convocation du sénat et de la chambre des députés pour le 17 novembre.

M. de Sartiges vient de recevoir la décoration de grand-croix des ordres des Saints-Maurice et Lazare.

Le général Bixio est nommé commandant du département militaire d'Alexandrie.

Emprunt italien 73.40.

ESPAGNE.

La *Gazette de Madrid* du 22 publie le rapport suivant sur la situation de la partie espagnole de Saint-Domingue :

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les nouvelles reçues par le courrier ordinaire qui est parti de la Havane le 1er courant contiennent des bulletins détaillés sur les principaux événements arrivés jusqu'au 23 septembre à Santo-Domingo. Les dernières dépêches du capitaine général de l'île, datées de la capitale, sont du 23 septembre.

On sait que les forces réunies par le brigadier Buceta, commandant général de Cibao, se trouvent réunies à Santiago. L'ennemi, fort de 6,000 à 7,000 hommes, a attaqué cette ville le 31 août. La supériorité numérique ayant été constatée et la garnison, qui ne comptait pas plus de 817 hommes, ne pouvant pas défendre la ville, s'est retirée dans le fort de Saint-Louis, espèce de camp retranché, où la troupe a résolu de faire la plus énergique défense. Les vivres furent déposés dans les maisons voisines défendues par le feu du fort, attendu que l'on n'avait pas dans l'intérieur du fort d'édifice en état de les recevoir. On s'assura l'approvisionnement d'eau au moyen d'un fortin de bois.

L'ennemi a entouré la position avec de fort détachements et, retranché derrière des arbres énormes, il n'a pas cessé de faire sur les assiégés un feu nourri qui, le 3, a été renforcé par deux pièces d'artillerie. Dans la matinée du 6, on a remarqué parmi les rebelles un mouvement inusité qui annonçait un assaut immédiat. Nos forces se trouvaient partagées en deux sections ; l'une d'elles alternant de 6 en 6 heures couvrait le service et la section relevée, subdivisée en trois fractions, composait la réserve disposée convenablement de manière à pouvoir agir suivant les circonstances.

Les munitions devenaient rares, et, pour les ménager, on fit comprendre à la troupe qu'il ne fallait tirer que lorsque l'ennemi escaladerait les murailles. La troupe obéit. De huit à neuf heures du matin, l'assaut était annoncé par un feu de mousqueterie et des cris si continuels qu'il était difficile d'entendre les ordres donnés. Mais l'ennemi, repoussé sur tous les points, a cru devoir se venger de sa défaite en incendiant la ville. Les maisons les plus rapprochées du fort, voisines de quelques mètres, ont été les premières incendiées. La violence du vent était telle que les flammes n'ont pas tardé à envahir l'hôpital. Il a fallu transporter les blessés et les malades dans d'autres bâtimens sans toiture. La chaleur était si excessive que, tous près des murs de défense, les vêtemens des défenseurs prenaient feu. Néanmoins, pas un individu n'a déserté le poste qui lui était confié. L'enthousiasme était tel que quelques femmes qui avaient demandé asile dans le fort et qui étaient dans l'enceinte ont rivalisé de zèle et de dévouement avec les défenseurs du fort. L'enthousiasme de ces derniers était tel qu'ils ont donné à l'une de ces femmes les galons de caporal. L'incendie a duré plus de quatre heures dans toute son intensité. L'ennemi, avec d'affreuses vociférations, menaçait de donner un nouvel assaut la nuit suivante ; il avait concentré de grandes forces sur les chemins de la Vega et de Moca, dans le but de couper la retraite. La garnison était bien décidée à donner à l'ennemi une nouvelle leçon ; mais l'ennemi avait coupé les conduites d'eau, le bétail manquait de nourriture et les magasins de subsistance avaient été brûlés. La défense ne pouvait donc être prolongée, lorsque heureusement, à 3 heures, on a vu paraître s'avançant dans la direction du fort la colonne du colonel D. Mariono Cappa, chef d'état-major de la capitainerie générale. Cette colonne forte de mille trois cents hommes, était partie le 3 de Puerto-Plata ; elle s'était ouvert jusqu'à Santiago un chemin périlleux à travers les plus grands obstacles.

En arrivant le 6 en vue de la ville, elle l'avait trouvée incendiée et entourée d'ennemis déjà maîtres des avenues et des trois forts d'entrée dits Dios, Patria et Libertad, où se trouvaient quelques pièces d'artillerie. Le bataillon de chasseurs d'Isabelle II a attaqué avec impétuosité le fort Patria, dont il s'est rendu maître ; d'autres compagnies s'emparaient en même temps du fort Dios. Le bataillon d'Isabelle II avait ensuite enlevé le fort Libertad, et c'est là que firent leur jonction le colonel Cappa et le brigadier Buceta, commandant général du Cibao. Ce fait d'armes a coûté 17 morts, 80 blessés et 9 asphyxiés. Les rebelles s'étaient repliés dans un cerro fortifié qui dominait le fort Saint-Louis.

Les troupes occupèrent plusieurs points de la ville détruite ; mais, les vivres et les munitions manquant, il devenait nécessaire d'adopter une résolution capitale. Le 13, on commença à se retirer de Santiago, et malgré les hostilités incessantes de l'ennemi, on arriva le 15 à Puerto-Plata, où arriva au même moment la colonne du brigadier Primo de Rivera. L'insurrection alors s'était propagée dans le Cibao, la province d'Azua et une partie de celle de Santo-Domingo. Le capitaine général arrêta pour cette raison la marche du général Santana, qui était établi à Monte-Plata avec un bataillon et des forces indigènes, et le 23 septembre, renonçant au mouvement combiné pour Monte-Christi qui était proposé par le général Gondara, il donnait des ordres de concentration en vertu desquels les troupes nécessaires pour la défense de Puerto-Plata y resteraient ; il en serait de même à Samana, le gros des forces devant rester à Santa-Do-

Digitized by Google

migo. C'est de ce point que le capitaine général entendait commencer les opérations, suivant les ressources dont il pourrait disposer.

Outre les quatre bataillons d'infanterie, un d'artillerie, les compagnies de montagne et les deux escadrons de chasseurs de l'armée, il avait été renforcé nouvellement par le capitaine général de Puerto-Rico avec deux bataillons et par celui de Cuba avec sept autres, sans compter le bataillon de la Corona qui était à Santo-Domingo, dix pièces d'artillerie de montagne, une compagnie du génie, une d'ouvriers, des sections du parc sanitaire, des mules, des tentes et une grande quantité de vivres et de munitions de guerre.

RUSSIE.

Les correspondances du midi de la Russie sont presque exclusivement consacrées au récit des préparatifs et des armements qui se poursuivent. Nous reprodnisons quelques-uns de ces détails à titre de renseignement :

« Les armements de terre et de mer se continuent sur la plus vaste échelle dans toute la Crimée. On lève cinquante régiments de cosaques du Don et cent régiments de cosaques d'Orembourg. Les Russes ont fait de durrs et chères expériences dans la dernière campagne de Crimée, et, en cas de guerre, ils organiseront leur défense suivant un tout autre système.

« Le 12 octobre, peu avant le départ du bateau à vapeur de Galatz, Osman-Pacha est arrivé à Odessa sur un vaisseau de guerre turc; il se rend à Livadia pour saluer l'empereur au nom du sultan. Cependant les Russes savent fort bien où ils en sont et que ce n'est là qu'un acte de courtoisie. Leurs dispositions sont très-belliqueuses et les popes mettent tout leur zèle à les fanatiser. On poursuit avec beaucoup d'activité les travaux du chemin de fer et on les exécute réellement avec un soin remarquable. »

Par Hambourg, 24 octobre.

Le *Courrier de Wilna* du 20 octobre publie deux sentences de mort prononcées par le général Mouravieff dans le gouvernement d'Augustowo, province récemment détachée du royaume de Pologne. Antoine Byszewski a été pendu dans la ville de Wilkowyski, et Pierre Sanwa fusillé dans la ville de Szaki.

Le même journal publie une circulaire du général Mouravieff concernant le désarmement de tous les habitants. Parmi les articles considérés comme munitions de guerre, la circulaire indique les chaussures, les vêtements d'hiver et le linge pouvant servir aux insurgés. Toute personne qui, passé un délai de sept jours, serait trouvée en possession d'objets de ce genre, sera traduite devant un conseil de guerre.

Le *Journal officiel* ajoute qu'une ordonnance analogue a été rendue par le gouvernement d'Augustowo, soumis à l'administration du général Mouravieff.

Par Lemberg, 24 octobre.

Le corps d'insurgés qui a franchi la Vistule comptait sept cents hommes : il a, dit-on, été battu et dispersé par les Russes.

Un corps d'insurgés sous les ordres de Waligorski est campé sur la frontière de Gallicie. Les Russes s'avancent : on s'attend à une rencontre.

Czaichowski a complétement battu l'infanterie et la cavalerie russes, dont il a capturé les armes et les munitions. Les Russes se sont retirés à Stavzow.

— On écrit des frontières de Pologne, le 25, que beaucoup d'arrestations ont eu lieu à Varsovie, parmi lesquelles il y a trois supérieurs de couvents, le banquier Kunz et le rédacteur Neusels. Une visite domiciliaire a été faite au consulat de Saxe ; les scellés ont été apposés ; le consul est prisonnier dans sa maison.

GRÈCE.

Par Trieste, 25 octobre.

Le lord haut commissaire des îles Ioniennes a déclaré que le gouvernement britannique n'avait pu encore rien décider relativement à la démolition des forteresses de Corfou, parce que les autres grandes puissances ne sont pas encore d'accord sur cet objet.

TURQUIE.

On s'est préoccupé, ces jours derniers, d'une démarche grave qu'aurait tentée, auprès de la Porte, le ministre russe M. Navikoff; quelques journaux ont même cru devoir rappeler à cette occasion le fameux *ultimatum* du prince Mentchikoff, assimilant les deux situations. A ces nouvelles, le *Journal de Saint-Pétersbourg* a répondu par un démenti, attestant en outre que les relations de la Russie et de la Porte se maintiennent sur un excellent pied.

Nous avons enregistré la nouvelle et le démenti. Ce n'est pas assez; le *Wanderer* publie à son tour une correspondance de Constantinople, qui se rattache à ces incidents et que l'impartialité nous fait un devoir de reproduire :

« Un second transport d'armes et de munitions vient d'être débarqué heureusement à Burdana, sur les côtes de la mer Noire. Le vapeur fut poursuivi pendant quelque temps par deux croiseurs russes, mais il les induisit en erreur la nuit suivante en prenant la direction de Tuabs.

« Pendant que les Russes faisaient le guet devant Tuabs le lendemain matin, le capitaine Magsun, qui conduisait l'expédition, aborda heureusement à Burdana; il avait avec lui de nombreux volontaires polonais, français, italiens. et même quelques anglais. On compte aussi parmi eux plusieurs artisans, deux ingénieurs des mines et un autre ingénieur, tous pourvus d'armes et des instruments nécessaires. La Circassie a reçu maintenant 9 canons rayés avec 30,000 charges, 150 revolvers et 3,400 carabines Minié.

« On prépare une troisième expédition, et comme les entrepreneurs n'en font aucun secret, je n'hésiterai pas à raconter que le redoutable Naib-Mebemed-Emin doit en faire partie pour retourner dans le Caucase et prendre en main la direction du soulèvement, attendu qu'on a compris que Naib est seul capable de commander et de réunir les Circassiens, et en même temps d'assurer une protection suffisante aux Européens.

« Une dépêche télégraphique que le chargé d'affaires de Russie, M. Nordikoff, a reçu ces jours-ci de Saint-Pétersbourg, et qu'il communiqua à notre ministre des affaires étrangères, prouve à quel point le gouvernement russe est irrité contre ces expéditions.

« Le cabinet russe appelle l'attention de la Sublime-Porte sur les dangers qu'elle attirerait sur la Turquie en reconnaissant les Polonais comme belligérants, en violant la neutralité et en tolérant tacitement les convois d'armes en Circassie, attendu que si des actes semblables se renouvelaient, il en résulterait infailliblement une rupture avec la Russie.

« Ces menaces n'ont pas manqué de faire effet sur nos ministres qui se sont empressés de faire complimenter le czar par Osman-Pacha, président du Sary-Ghoura, et personnage agréable aux Russes. Néanmoins les transports d'armes en Circassie ne discontinueront pas, car le sultan et sa mère s'intéressent trop vivement à cette question pour que les ministres osent y porter obstacle. »

De ces faits et d'autres semblables, nous continuons à conclure que l'intervention pourrait bien chercher à organiser une expédition sur Varsovie, en colorant cette expédition du prétexte d'un voyage armé à Constantinople.

(Presse.)

ETATS-UNIS. — New-York, 16 octobre.

Les élections dans l'Ohio et la Pensylvanie ont donné une majorité républicaine. L'arrière-garde du général Meade a repoussé l'attaque des confédérés, en leur enlevant cinq canons, deux drapeaux et 450 prisonniers.

Par Londres, le 25 octobre.

On mande de New-York, le 15 courant, à l'*Office Reuter* :

Hier un engagement a eu lieu entre un corps considérable de l'armée du général Lee et le deuxième corps de l'armée du général Meade, près de la station de Bristow.

On assure que la victoire est positivement restée aux fédéraux.

Les confédérés ont perdu une batterie d'artillerie et en outre cent des leurs, faits prisonniers.

On attend avec anxiété des nouvelles de la Virginie.

Les confédérés ont pris position sur la gauche du général Burnside. Le général Bragg a envoyé un détachement au delà de la rivière Kiawashee, sur la droite de Burnside, forçant ainsi ce dernier à se retirer en l'isolant de Rosencrans.

— On mande de New-York, le 17 courant, à l'*Office Reuter* :

Un rapport officiel du général Meade confirme le succès remporté à Bristow par les fédéraux.

Après un combat énergique, l'ennemi a dû se replier.

Le général Lee a tenté de prendre Meade en flanc, par la voie de Chantilly, et d'arriver sur ses dernières par Fairfax Court House; mais cette tentative a échoué parce que le général Meade s'est retiré précisément sur Fairfax.

On ne signale aucun engagement général en Virginie.

PRINCIPAUTÉS-UNIES. — Bucharest, 24 octobre.

Un nouveau cabinet vient d'être formé sous la présidence de M. Cogalnitchano. Il est ainsi composé :

MM. Cogalnitchano, président du conseil et intérieur ;
Steege, finances ;
Roseti Bolanesco, affaires étrangères ;
Ilarian, justice et par intérim contrôle ;
Boliutinino, instruction publique et culte ;
Orbesco, travaux publics ;
Général Jacovski, guerre.

Le général Floresco est chargé de l'inspection générale de l'armée.

Bucharest, 25 octobre.

Le *Moniteur* convoque l'assemblée pour le 15 novembre et publie une amnistie pour les délits de presse.

Les troupes quittent leur campement.

Le prince conserve le commandement de l'armée active.

Les Principautés-Unies ont été divisées en trois grands commandements militaires. Le général Floresco a son commandement à Bucharest, le colonel Mano à Jassy et le colonel Coulogion à Crajova.

Digitized by Google

AVIS.

L'administration communale de la ville de Malines (Anvers) donne avis que deux places de 3e instituteur, au traitement annuel de 900 francs minimum et 1,000 francs maximum, sont vacantes aux écoles primaires communales, et que les personnes qui désirent être nommées doivent faire parvenir leur demande affranchie, à l'hôtel de ville, avant le 1er novembre prochain.

Les bourgmestre et échevins de la commune de Cambron-Saint-Vincent (Hainaut) portent à la connaissance des personnes intéressées, qu'il sera procédé prochainement à la nomination d'un instituteur (section des garçons).

A mérite égal, la préférence sera donnée à un candidat diplômé.

Les demandes en obtention de cet emploi, auquel est attribué le revenu des écoles de la deuxième catégorie, devront parvenir affranchies au secrétariat communal, avant le 31 octobre courant.

La place d'instituteur communal à Weyer (Limbourg) est vacante.

Le traitement et émoluments y attachés montent à 900 francs.

Les personnes qui désirent obtenir cet emploi sont priées d'adresser leur demande à l'administration communale avant la fin de ce mois.

La place d'instituteur communal à Zulte, arrondissement de Gand, est vacante :

Les émoluments attachés à cette place sont :		
1° Traitement	fr.	350
2° Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres		300
3° Fourniture d'objets classiques à ces mêmes enfants		4
4° Pour frais de chauffage, etc.		90
5° Rétribution des élèves solvables		374
Total	fr.	1,048

Les demandes des postulants doivent parvenir à l'administration communale de Zulte, avant le 1er novembre.

Deux places sont vacantes à la section préparatoire de l'école moyenne communale de la ville de Lokeren.

La place de 1er instituteur, traitement, 1,200 fr.

Celle de 2e instituteur, traitement, 1,000 fr.

Les élèves diplômés des écoles normales de l'Etat seront admis de préférence.

S'adresser immédiatement à l'administration communale.

On demande un surveillant interne, aux appointements de 600 francs, outre la table et le logement.

S'adresser immédiatement à l'administration communale de Huy.

Les administrateurs de la fondation de bourses d'études d'Hubert Raelen, en son vivant curé de Saint-Quentin, à Louvain, pour une année de rhétorique et deux ans de philosophie, préviennent les intéressés que ladite bourse est vacante.

Sont appelés pour en jouir, en premier lieu, les membres de sa famille, et à leur défaut les jeunes gens non fortunés, natifs de Gand, et de préférence ceux natifs de la paroisse de Saint-Jacques.

S'adresser au receveur-collateur de ladite bourse, avant le 15 du mois de novembre.

Les administrateurs collateurs des fondations boursières : 1° Liebrechts-Raex, et 2° Vandertinden-Lodewyck, instituées à Lierre, informent les intéressés que lesdites bourses sont vacantes.

La première de ces bourses est destinée à l'étude de la philosophie et de la théologie, la seconde à l'étude du droit.

Sont appelés à en jouir :

Les parents des fondateurs et, à défaut de ceux-ci, les jeunes gens nés à Lierre.

S'adresser au collége des bourgmestre et échevins de la ville de Lierre.

Les membres de la commission administrative du séminaire épiscopal de Liége portent à la connaissance des intéressés que les bourses suivantes, dont la collation leur est attribuée, sont vacantes à partir du 1er octobre 1863.

Fondation Sacré.— Quatre bourses pour l'étude de la théologie au séminaire épiscopal de Liége, et pour l'étude du droit, de la médecine ou des sciences.

Trois demi-bourses pour l'étude des humanités dans un petit séminaire ou autre établissement dirigé sous l'autorité du chef diocésain de Liége.

Ces bourses sont fondées en faveur des parents du fondateur, pris par moitié dans la ligne paternelle et moitié dans la ligne maternelle. A défaut de parents, les jeunes gens du diocèse de Liége sont appelés à en jouir, avec préférence pour ceux des communes d'Odeur et de Remexhe pour une moitié et pour ceux des communes de Herck-la-Ville, Berbrouck et Donck pour l'autre moitié.

Les intéressés sont invités à faire parvenir franco et dans un délai de quarante jours leur demande avec les pièces à l'appui, à M. le chanoine Thomasse, secrétaire de la commission.

AVIS.

La place d'institutrice communale est vacante à Ryckevorsel (arrondissement de Turnhout). Les avantages y attachés, non encore définitivement fixés, s'élèveront, en 1864, de 850 à 900 fr.

Les intéressées sont invitées à s'adresser à l'administration communale de Ryckevorsel, avant le 10 novembre prochain.

On ne nommera qu'une élève diplômée d'une école normale.

La bourse fondée par M. Bauvarlet, à Gondregnies, pour les études en philosophie et en théologie, au profit des proximes parents du fondateur, et à leur défaut, au profit des jeunes gens de Gondregnies et des communes circonvoisines, est vacante pour la prochaine année scolaire 1863-1864.

Les prétendants droit devront remettre leur demande, *franco*, avant le 1er novembre, avec pièces à l'appui, à M. le curé de Gondregnies, premier collateur.

La place de sous-instituteur communal est vacante à Merxem (arrondissement d'Anvers).

Le précédent titulaire jouissait :		
1° D'un traitement fixe de	fr.	300 »
2° D'une indemnité pour l'instruction gratuite des enfants pauvres		250 »
3° D'une part dans les rétributions des enfants solvables		240 »

Ces revenus seront augmentés de 100 à 150 fr. en 1864.

S'adresser à l'administration communale avant le 10 novembre.

La préférence sera donnée à un élève diplômé.

Une place d'institutrice à l'école primaire des filles est à conférer à Nieuport (Flandre occidentale.)

Le traitement attaché à cet emploi est de 600 francs outre 100 francs pour indemnité de logement.

Adresser les demandes à l'administration communale avant le 15 novembre 1863.

Une place de sous-instituteur est vacante à l'école communale de Laeken.

Les émoluments attachés à ces fonctions s'élèvent à 700 fr.

L'administration locale de la ville de Tongres (Limbourg) informe qu'une place de professeur de 3e latine, chargé en même temps de cours de français, au traitement annuel de 2,000 fr., est à conférer au collége communal.

Spectacles du 27 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie. — Relâche.
Mercredi 28 : Les Noces de Figaro.
Jeudi, sans remise, pour la rentrée de M. Bertrand. La Reine de Saba, gr. op. Très-incessamment, l'Oreo, op. en 2 a.
Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse.
En attendant, les 1res représentations de : Obéron, op.-com. en 3 a. — Rienzi, gr. op., musique de Wagner.

Théâtre des Galeries Saint-Hubert (7 heures). — Rothomago, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degrool, costumes de M. Voyiot, décors de M Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Victoires du diable, exercices nouveaux, par les frères Melson.

Théâtre royal du Parc (7 h.). — Le Train de minuit, com. nouv. en 2 a. — Le Chevreuil, com.-vaud. en 3 a. — Les deux Veuves, com. en 1 acte.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Nouvelle direction, M. Vizentini, directeur. — Rothomago, grande féerie. — Au 2e tabl., les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.
AVIS. — La nouvelle direction a l'honneur de prévenir le public que la grande féerie de Rothomago sera jouée jusqu'au 30 inclusivement. — Le 3 novembre, 1re représentation de : La Revue de Bruxelles, pièce à grand spectacle, décors, costumes et trois grands ballets nouveaux.

Théâtre Seraphin mécanique, rue Royale (3 7 heures). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Paul et Virginie, com. en 3 a. et 2 tabl. — Ballet.
Incessamment, Petit-Poucet, féerie en 3 a.

Théâtre Molière. — Relâche.
A l'étude : Moustache. — Le Précepteur dans l'embarras.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 47. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 c. LA LIGNE.
PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

Société du Crédit communal.

N. 786.

Le conseil d'administration de la société du Crédit communal a l'honneur d'informer le public que les coupons d'intérêts de ses emprunts 4 1/2 p. c. sont payables le 1er novembre prochain à la Banque nationale, à Bruxelles et chez tous ses agents en province.

Digitized by Google

N. 787.

Étude de Me VAN MONS,

HUISSIER A BRUXELLES.

Le notaire VAN MONS, à Ixelles, et son collègue Me VANDENHOUTEN, à Bruxelles, vendront publiquement au *Champ-de-Mars*, à Ixelles, avec bénéfice d'enchères, conformément à la loi du 12 juin 1816, le 30 octobre 1863, à une heure :

1° **Une belle maison**, rue de l'Industrie, 43, à Bruxelles, louée 1,700 fr. — Portée, outre une rente viagère de 1,100 l'an au profit d'une personne âgée de 74 ans environ, à . . . . . fr. 18,410

2° **Une maison** de rentier, rue du Luxembourg, 13, au Quartier-Léopold. — Portée à 30,260

3° **Une maison** à porte cochère, rue de Londres, 18, à Ixelles, 26,000

4° **Une maison** de rentier, rue du Parnasse, 50, à Ixelles, 21,010

5° **Une belle maison**, rue Caroly, 18, à Ixelles, 20,310

6° **Une maison**, rue Caroly, 20, à Ixelles, 13,910

7e id. » 30, » 13,360

8e id. » 34, » 18,910

9e id. » 36, » 16,980

10e id. » 38, » 11,410

11e id. » 40, » 8,960

12e id. rue Marie de Bourgogne, 2, 26,110

13e id. de l'Esplanade, 1, à Ixelles, 18,010

14e **Une créance** hypothécaire de 1,420 fr., et une de 7,000 fr. — Portées à 8,260 fr. et 6,810 fr.

N. B. Les maisons prédésignées ont jardin et dépendances.

N. 777.

AVIS AUX FONDERIES.

Incessamment, la **société anonyme du canal de Bossut à Courtrai** mettra en adjudication la fourniture et la pose de 1,900 mètres courants de tuyaux en fonte, de quatre-vingt centimètres de diamètre.

Le jour de l'adjudication sera annoncé par le *Moniteur belge*, l'*Indépendance* et le *Moniteur des intérêts matériels*.

N. 762.

Manufactures de glaces, Verres à vitres, cristaux et gobeleteries,

Rue de Jéricho, 5, à Bruxelles.

LISTE de six cent quatre-vingt-une obligations désignées par le sort assemblée générale du 15 octobre 1863, pour être remboursées à partir du 1er janvier 1864, à la caisse de la société ou chez MM. Mallet frères et Cie, rue d'Anjou-St-Honoré, n° 37, à Paris, et qui cessent de porter intérêt à partir de cette dernière date.

Obligations à 6 p. c.

1re SÉRIE. — 5e TIRAGE.

2	450	966	1532	2027	2522	3089	3560
32	461	975	1551	2028	2552	3090	3568
37	472	976	1552	2046	2553	3123	3593
43	478	994	1556	2075	2556	3149	3604
45	481	1005	1562	2083	2568	3150	3626
51	486	1044	1574	2095	2575	3171	3627
55	507	1046	1595	2096	2576	3172	3630
58	510	1047	1596	2099	2581	3176	3653
65	516	1065	1634	2101	2601	3245	3658
71	525	1091	1658	2119	2604	3255	3665
74	529	1104	1677	2168	2610	3256	3673
87	532	1105	1680	2169	2614	3265	3679
93	537	1130	1687	2188	2624	3266	3694
112	570	1135	1689	2200	2639	3279	3727
117	590	1150	1696	2250	2665	3293	3738
125	600	1151	1720	2251	2672	3284	3751
168	612	1172	1734	2237	2689	3328	3770
187	635	1185	1746	2257	2694	3331	3774
190	650	1217	1760	2269	2702	3334	3786
199	655	1234	1775	2276	2719	3351	3789
205	656	1262	1778	2285	2752	3354	3793
207	698	1272	1789	2290	2759	3399	3817
209	703	1289	1802	2296	2766	3406	3824
217	705	1310	1805	2305	2775	3409	3857
227	710	1324	1819	2317	2795	3411	3851
228	721	1370	1835	2328	2814	3451	3905
243	745	1377	1861	2365	2848	3454	3912
245	758	1385	1875	2388	2857	3442	3925
264	766	1389	1897	2396	2891	3462	3927
300	794	1394	1901	2401	2904	3495	3935
304	801	1406	1940	2421	2924	3507	3945
309	809	1407	1945	2427	2960	3512	3949
331	812	1412	1952	2429	2970	3518	3949
342	835	1425	1962	2454	2974	3529	3951
357	856	1458	1979	2448	2977	3530	3955
373	874	1462	1988	2486	3004	3532	3965
384	886	1480	2002	2497	3018	3554	3974
397	887	1481 -	2016	2498	3040	3541	3976
399	891	1516	2021	2500	3046	3545	3990
430	938	1522	2024	2512	3056	3558	3998

2e SÉRIE. — 2e TIRAGE.

4009	4507	5009	5595	6020	6595	7088	7522
4023	4533	5010	5601	6047	6599	7092	7526
4035	4554	5022	5604	6086	6617	7114	7537
4037	4562	5027	5649	6094	6634	7123	7544
4042	4573	5041	5662	6094	6642	7133	7547
4045	4589	5045	5688	6099	6655	7146	7547
4062	4594	5056	5689	6110	6670	7151	7555
4096	4614	5114	5694	6130	6692	7155	7559
4132	4625	5115	5699	6125	6694	7158	7572
4144	4627	5122	5709	6150	6697	7162	7595
4165	4647	5129	5718	6133	6711	7180	7600
4190	4654	5150	5730	6137	6742	7208	7627
4197	4683	5160	5763	6198	6715	7218	7629
4241	4709	5189	5765	6201	6754	7220	7670
4245	4718	5244	5768	6204	6747	7225	7704
4246	4757	5286	5769 -	6247	6765	7252	7729
4258	4740	5294	5791	6230	6773	7260	7750
4260	4748	5315	5797	6253	6774	7264	7758
4267	4750	5329	5800	6264	6777	7270	7762
4270	4775	5334	5802	6281	6798	7278	7771
4272	4788	5336	5819	6304	6809	7315	7789
4275	4791	5339	5824	6310	6810	7318	7796
4306	4808	5379	5844	6315	6816	7325	7804
4314	4815	5392	5845	6320	6836	7333	7844
4327	4860	5414	5864	6380	6851	7336	7848
4346	4865	5416	5865	6402	6859	7338	7849
4352	4866	5457	5881	6457	6892	7349	7844
4356	4875	5451	5887	6465	6905	7353	7856
4360	4889	5455	5910	6471	6914	7356	7840
4375	4902	5462	5914	6486	6929	7365	7864
4378	4908	5469	5945	6495	6957	7381	7878
4386	4912	5474	5987	6508	6959	7397	7891
4387	4927	5485	5938	6522	6961	7417	7892
4400	4940	5484	5942	6555	6962	7420	7906
4430	4946	5491	5959	6558	6985	7425	7945
4441	4952	5541	5962	6567	6987	7446	7951
4452	4974	5550	5964	6579	7011	7474	7953
4455	4989	5551	5998	6580	7036	7485	7956
4475	4996	5571	6015	6589	7037	7488	7961
4501	5000	5586	6019	6591	7051	7496	7987

Le n° 2357, 1re série, sorti au 2e tirage et qui a cessé de porter intérêt à dater du 1er janvier 1861 ; le n° 2222, 1re série, sorti au 3e tirage et qui a cessé de porter intérêt à dater du 1er janvier 1862 et les n°s 441, 1279, 1934, 3203, 3531, 3555, 3556, 1re série, sortis au 4e tirage, 4015, 4674, 5183, 5184, 5777, 6024, 6040, 6044, 6822, 6839 et 7225, 2e série, sortis au 1er tirage et qui ont cessé de porter intérêt à dater du 1er janvier 1863, n'ont pas été présentés au remboursement jusqu'à ce jour.

Obligations à 3 p. c.

1er TIRAGE.

206	2294	4597	6170	7838	11165	13935
699	2458	5081	6227	7902	11246	14059
709	3312	5151	6359	8485	12178	14360
1121	3551	5349	6803	9208	12180	14562
1653	3717	5538	6995	10500	13116	15766
1752	3869	5731	7784	10775	13750	

ZOUDE-BAUCHAU, **Rue d'Or, 21, 23 et 34, à BRUXELLES.**

Fabrique de **LAMPES A PÉTROLE** EN TOUS GENRES.

Choix considérable de modèles nouveaux :

FRANÇAIS, ANGLAIS ET AMÉRICAINS.

Assortiment TRÈS-IMPORTANT de réservoirs et pieds en cristal de toutes formes et couleurs, unis et decorés, ainsi que des pieds en zinc galvanisé de toutes dimensions pour la fabrication des susdites lampes.

Spécialité de becs de toutes provenances, depuis 60 centimes. [646]

En vente au bureau du Journal :

CODE OFFICIEL DE LA GARDE CIVIQUE

(Troisième partie).

CONTENANT LES DÉCISIONS ET CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES, ET LES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION [1854 à 1863].

1 volume de 288 pages, format *poche* (1863). — Prix : **1 fr.**

Révision du second livre du Code pénal. — Exposé des motifs . . . . 4 fr. 75

Affranchir. — *Payable* en timbres-poste.

100 RUE DE LAEKEN, 100 **BAIGNOIRES** RUE DE LAEKEN, 100

Félix Vermeiren, Entreprend les travaux de bâtiments, en plomb et zinc, **gaz** et **eau**. La confiance accordée à la maison **Vermeiren**, depuis 27 années, est la garantie de ses travaux. — Expédition en province. — Exportation.

Digitized by Google

État indiquant les prix moyens des grains et autres denrées agricoles, vendus sur les marchés régulateurs de chaque province, pendant le mois de septembre 1865. — Exécution du dernier paragraphe de l'art. 6 de l'arrêté royal du 28 décembre 1857.

PROVINCES.	FROMENT.		SEIGLE.		MÉTEIL.		ÉPEAUTRE.		SARRASIN.		AVOINE.		ORGE.		POIS.		FÉVEROLES.		GRAINE de lin.		GRAINE de colza.		FARINES DE FROM. — 100 kil.	TOURTEAUX.		HOUBLON. — 100 kilogr.	BEURRE. — Le kilog.
	Prix moyen par 100 kil.	Poids de l'hectolitre.	Prix moyen par 100 kil.	Poids de l'hectolitre.	Prix moyen par 100 kil.	Poids de l'hectolitre.	Prix moyen par 100 kil.	Poids de l'hectolitre.	Prix moyen par 100 kil.	Poids de l'hectolitre.	Prix moyen par 100 kil.	Poids moyen de l'hectolitre.	Prix moyen par 100 kil.	Poids moyen de l'hectolitre.	Prix moyen par 100 kil.	Poids moyen de l'hectolitre.	Prix moyen par 100 kil.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prix moyen par 100 k.	Poids de l'hect.	Prix moyen par 100 k.	Poids de l'hect.		Paille. — 100 kilogrammes.	Foin. — 100 kilogrammes.		
Anvers. . . .	26 31	81 10	17 43	73 56	»	»	»	»	20 34	64 »	17 03	45 »	22 80	60 »	25 »	80 »	25 94	80 »	41 09	67 »	41 29	66 »	5 44	4 20	6 80	»	2 25
Brabant . . .	26 34	77 85	17 11	73 06	»	»	»	»	18 27	68 »	16 41	45 »	21 65	59 »	»	»	»	»	»	»	39 56	63 »	5 17	4 03	7 35	»	2 08
Flandre occ.	25 31	77 80	16 39	72 90	»	»	»	»	20 12	70 »	17 91	44 »	20 19	60 »	19 25	80 »	19 53	80 »	39 85	69 »	42 54	65 »	4 45	3 80	5 75	»	2 41
Flandre or. .	25 58	80 »	16 47	74 15	20 62	76 »	17 51	52 »	12 02	71 »	17 41	47 »	19 43	60 »	18 53	82 »	18 21	80 »	36 78	71 »	»	»	5 31	3 74	7 04	185 »	2 01
Hainaut . . .	26 39	77 25	16 80	72 75	20 99	75 »	»	»	»	»	15 97	45 »	18 66	60 »	22 »	84 »	17 82	82 »	36 56	71 »	41 08	68 »	6 40	3 95	8 12	»	2 13
Liége	25 02	79 »	17 82	74 »	»	»	20 30	46 »	»	»	16 11	46 »	18 85	62 »	»	»	»	»	39 »	»	41 »	»	7 75	4 »	16 10	»	2 33
Limbourg . .	25 51	78 50	17 73	72 30	»	»	19 45	42 »	»	»	15 22	44 »	19 08	59 »	»	»	»	»	»	»	»	»	6 42	3 72	6 12	»	2 28
Luxembourg.	27 19	82 »	18 96	74 50	26 41	77 »	»	»	»	»	14 05	46 »	15 65	63 »	17 76	75 »	»	»	»	»	»	»	6 20	4 25	5 85	»	1 90
Namur. . . .	26 23	76 50	16 »	71 »	22 37	74 »	18 55	41 »	20 25	68 »	14 47	47 »	17 68	61 »	19 »	80 »	20 73	80 »	36 »	80 »	36 »	66 »	5 88	3 50	6 87	»	2 10
Prix moyen .	25 98	»	17 19	»	22 39	»	19 »	»	20 30	»	16 06	»	19 37	»	20 25	»	20 45	»	38 21	»	40 21	»	5 89	3 90	7 80	185 »	2 16
Poids moyen de l'hectol.	»	78 88	»	73 04	»	75 »	»	45 »	»	68 »	»	45 »	»	60 »	»	80 »	»	80 »	»	71 »	»	65 »	»	»	»	»	»

Digitized by Google

PRIX COURANT formé par les soussignés, pour fixer la valeur des effets publics, actions et intérêts, afin de régler les droits de successions, conformément à l'arrêté royal, en date du 29 décembre 1843 (*Bulletin*, n° 931).

DÉSIGNATION.	Valeur nominale en monnaies étrang.	Valeur nominale en francs.	Intérêts à bonifier (1).	PRIX.
BELGIQUE.				
FONDS DE L'ÉTAT ET DES VILLES.				
Emprunt 1844	*diverses.*		4 1/2	100 °/o
— 1833	—		4 1/2	100 »
— 1837/1860	—		4 1/2	100 »
— 1836	1000	4		98 50 »
— 1838	*diverses.*		3	83 »
— Dette active	Fl. 1000	2116 40	2 1/2	60 65 »
— — adm. Soc. Gén. et Roths	2000		2 1/2	60 75 »
— Crédit communal 3 p. c.	1000			fr. 93 50
— — 4 1/2 p. c.	1000		4 1/2	97
FONDS DES PROVINCES ET VILLES.				
Anvers. Dette active	P.B.1000	2116 40	5	102 °/o
— — de 1843	1000	4		98 »
— — différée	—			86 »
— Emprunt de la province	1000	4	1/2	98 »
Brabant. — —	1000		5	100 »
Bruxelles. Obligations 1853 3 p. c.	100			fr. 100 50
— — 1856 3 p. c.	100			» 100 50
— — 1863 3 p. c.	100			» 96
Courtrai. Emprunt du 31 octobre 1839.	Fl. 1000	2116 40	5	96 °/o
Gand. Emprunt du 1er octobre 1835	—		5	101 »
Hainaut. Emprunt du 29 octobre 1847	*diverses.*		5	96 »
Limbourg. Emprunt de la province 1843	1000		5	96 »
Liége. Oblig. de la ville 1855, 2 1/2 p. c.	80			fr. 75 75
— — 1860, 3 p. c.	—			» 94 50
— — 1839, 3 p. c.	—			» 99 25
ACTIONS, BANQUES, CAISSES, ETC.				
Act. de la Banque Nationale	1000			fr. 2012 50
— Société Générale	Fl. 500	1058 20	5	» 1330
— de capital Société Générale	Fl. 500	1058 20	5	» 1131
Parts de réserve	1/34000			» 2460
Act. de la Banque de Belgique	1000	4		» 1150
— — de Flandre	500			» 650
— Société de Mutualité industrielle	500			» 731 50
— — des Actions réunies	1/12000			» 512 50
— Banque foncière (en liquidation)	—			» 85
— Caisse hypothécaire	1000			» 980
— — des propriétaires	500			» 500
— Comp. immobilière de Belgique	500			» 610
OBLIGATIONS ET ACTIONS FAILLISSEES.				
Action priv. Anvers-Gand	500	5		fr. 331
— Sambre-et-Meuse	250	5	1/2	» 240
Obligation —	1000	4		» 800
Action priv. Namur-Liége	500	6		» 500
Oblig. émiss. 1835 —	500	5		» 308
— — 1839 —	500	5		» 307
— Est-Belge, préc. Charleroi-Louvain	1000	4	1/2	» 915
— Dendre-et-Waes	1000	5		» 1002
Action priv. Flandre occidentale	500	6		» 193
Oblig. — —	500	5		» 310
— Anvers à Rotterdam	500	3		» 292
— Prépinster-Spa	500	3		» 285
Action Mons-Hautmont	500	3		» 789
Oblig. —	500	3		» 310 25
— Grande Compagnie du Luxembourg	500	5		» 494
— Chimay	500	5		» 270
— Centre	500	5		» 251
— Hainaut-Flandres	500	5		» 255 50
— Jonction de l'Est	500	5		» 267
— Eecloo-Gand	500	5		» 307
— Nord de la Belgique	500	5		» 294
— Liége à Maestricht	500	3		» 295 50
— Canal Bossuyt-Courtrai	500	5		» 277
— Manufactures de glaces d'Oignies	500	6		» 505
— de la Compagnie des lits militaires	500	5		» 475
— des charb. Belges	500	3		» 305

DÉSIGNATION.	Valeur nominale en monnaies étrang.	Valeur nominale en francs.	Intérêts à bonifier.	PRIX.
Oblig Asturies des mines	500		5	fr. 460
— Haute-fourn. Montigny-sur-Sambre	500		5	» 400
— Tongres à Bilsen	500		5	» 303
— Limbre de Bruxelles	500		5	» 395
— Est-Belge	500		5	» 295
— Châtelineau	500		5	» 277
— Liégeois-limbourgeois	280		5	» 282
— Nord français (émission belge)	500		5	» 304
— Vieille-Montagne	—			» 488
— Glaces d'Oignies	500		5	» 287
Act. priv. Bruxelles à Lille et Calais	—			» 292 50
ACTIONS CHEMINS DE FER ET CANAUX.				
Ch. de fer du Haut et Bas Fléau	1000			fr. 1080
— d'Anvers à Gand (dividende)	1/9400			» 357 50
— de Sambre-et-Meuse (primitiv.)	500			» 260
— de Namur-Liége	500			» 250
— de Tournai-Jurbise	500			» 250
— de l'Est-Belge	500			» 396
— de Dendre-et-Waes	500			» 333
— de Flandre occident (primitiv.)	500			» 200
— d'Anvers-Rotterdam	250			» 223
— de Prépinster-Spa	250			» 238
— de Turnhout	500			» 370
— du Luxembourg	500			» 347 50
— de Chimay	500			» 290
— du Centre	500			» 115
— Hainaut-Flandre (300 fr. à ver.)	500			» 257
— de Lichtervelde-Furnes	500			» 312
— d'Eecloo-Gand	500			» 300
— du Nord de la Belgique	500			» 300
— de Liége-Maestricht	500			» 450
Canal de Bossuyt-Courtrai	500			» 330
Embranchement du canal de Charleroi	1/3880			» 675
Bruxelles à Lille et Calais (act. divid.)	—			» 193
ACTIONS DE CHARBONNAGES.				
des Produits au Flénu	1000			fr. 2900
de Horau et Wasmes	1000			» 1190
du Levant du Flénu	1000			» 3675
de Sars-Longchamps	1000			» 1400
de Bonsau-Sainte-Croix-Sainte-Claire	1000			» 745
de Monceau-Fontaine et Martinet	1000			» 1325
du Levant d'Elouges	1000			» 1000
du Couchant du Flénu	375			» 265
du Haut Flénu	500			» 480
des Charbonnages-Réunis, Charleroi	500			» 400
de Courcelles-Nord	500			» 1030
de Longterne-Ferrant-sur-Elouges	500			» 100
des Charbonnages Belges	500			» 412 50
de Falonne	1/4400			» 473
du Val-Benoît	1/12000			» 310
des charbonnages du Bois	1/4000			» 163
de Crachet et Picquery	500			» 490
ACTIONS HAUTS FOURNEAUX ET CHARBONNAGES.				
Marcinelle et Couillet	1861/62	500		fr. 330
Selessin	325			» 310
Ougrée	1/1200			» 180
Châtelineau	400			» 290
Seraing (Cockerill)	1000			» 870
Espérance	1000			» 610
ACTIONS HAUTS FOURN. ET FABRIQUES DE FER.				
Monceau-sur-Sambre	500			fr. 830
Montigny	500			» 215
Providence	1000			» 1300
Saint-Léonard (usine)	1000			» 1240
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	1000			» 378
Mines et Laminoirs de la Sambre	500			» 193

(1) Les valeurs où l'intérêt courant à bonifier n'est pas désigné dans la colonne, se négocient *intérêts compris*.

Digitized by Google

DÉSIGNATION.	Valeurs nominales en florins d'empq.	Valeurs nominales en francs.	Intérêts à bonifier.	PRIX.
ACTIONS FERS, PLOMB ET MINES.				
Vieille-Montagne (1/10e d'action)		80		fr. 282 50
Corphalie		1000		» 240
Nouvelle-Montagne		1000		» 590
Niederfahlbach		1/3200		» 315
Asturiennes des Mines		1/20000		» 150
Bleyberg et Montzen		500		» 2100
Rochesu et Oneux		500		» 250
ACTIONS LINIÈRES.				
Linière gantoise		1000		fr. 1425
— Saint-Léonard (estampillée)		1000		» 385
— malinoise		1000		» 250
— brasseloise (a. anc.) jut. 3 p. c. à b.		1000	3	» 480
— — (c. nouv.)		500		» 390
ACTIONS DIVERSES.				
Galeries Saint-Hubert garanties 3 p. c.		1000		fr. 990
— — capital		200		» 253
Manufacture de tapis de Tournai		500		» 550
Fabrique belge de Laines peignées		1000		» 675
Glaces d'Oignies		500		» 590
— de Floreffe		500		» 560
Compagnie des lits militaires		2500		» 2000
Société Civile (Quartier-Léopold)				» 450
Materiel ch. de fer. Compagnie Générale		500		» 430
— — Centrale		500		» 435
Union des Papeteries		500		» 200
Papeteries belges		500		» 590
Jardin Botanique	Fl. 500	1058 20		» 1200
ASSURANCES.				
Ancend. Assur. de Bruxelles, 100 fl. versés	Fl. 1000			fr. 2000
Propriétaires-Réunis, 1,000 fl. versés	» 5000			» 3700
Sur la vie, gén., au porteur, tout verse	» 500			» 340
— Ass. nom. de 100 fl. versés	» 100			» 130
Incend. Ass. générale nom., 200 fl. dito	» 1000			» 775
— Ass. l'Union Belge, 75 fl. dito	» 1000			» 1050
Compagnie du Phénix	» 1000			» 195
FONDS ÉTRANGERS.				
ANGLETERRE.—A. de la Cie des Indes orient.				fr. 253
Actions de la Banque royale				» 234
Annuites réduites				» 91
Consolidés				» 92 75
Change				» 25.25
AUTRICHE.—Oblig. B. de Vienne, Goll et Cie.	Fl. 1000	2116 40	5	63 75 °/o
— — —	» 1000	—	4 1/2	53 75 »
— — —	» 1000	—	4	51 75 »
— supplémentaires	» 1000	—	4	51 75 »
Cert. orig. descct. Banq. Vienne Goll et Cie.	» 1000	—	2 1/2	40 »
Obligations métalliques à Vienne	F.A. 1000	2340	5	65 50 »
— — — —	» 1000	2340	4 1/2	58 75 »
— — — —	» 1000	2340	4	52 »
— — — —	» 1000	2340	3	39 »
— — — —	» 1000	2340	2 1/2	33 75 »
— — — —	» 1000	2340	1	13 »
— — à Amsterdam	» 1000	2340	5	88 75 »
— — Emprunt national	» 1000	2340	5	71 »
— — — 30,000,000. 1839	» 250	635		fr. 887
— — — 50,000,000. 1834	» 250	635		» 552
BADEN.—Oblig. à Londres, 1824, Rotsch.	L.st. 100	2340	3	98 50 °/o
— — 1843, J.-L. Goldsmith	» 100	2340	5	98 25 »
— — 1839, Samuel et Philips	» 100	2340	5	98 25 »
— — 1832, Rothschild	» 100	2340	4 1/2	88 »
DANEMARK.—Obligations	Fl. 1000	2116 40	4	86 »
— —	» 1000		3 1/2	84 50 »
— Obl. ch. Nottebohm, à Anvers	Fl. 1000	—		84 »
— à Londres	L.st. 100	2340	3	84 »
ESPAGNE.—Emprunt à Londres 1842	Div.	240	5	35 75 »

RECTIFICATION.—Cote du 19 octobre : Obl. russes Hope et Ce, 1828-1829, cotées 189, lisez 100.85.

DÉSIGNATION.	Valeurs nominales en florins d'empq.	Valeurs nominales en francs.	Intérêts à bonifier.	PRIX.
Dette amortissable	Div.	—		36 °/o
— différée 1851, 3 p. c., actuellem. 1/4	Div.	—	1 1/2	47 50 »
— intérieure	Div.	—	3	30 75 »
Actions chemin de fer Nord-Espagne		500		fr. 335
Obligations — —		500	3	» 238 50
— de Cordoue à Séville		500	3	» 238
— Badajoz		500	3	» 241 75
— Lerida		500	3	» —
— Granollers		500	3	» 233 75
FRANCE. — Inscrip. en grand-livre. 3 p. c.		Div.		67 °/o
— — 4 1/2 p. c. 1825		—		93 60 »
— — 4 1/2 p. c. 1852		—		94 60 »
Obligations. Ville de Paris 1852		1000		fr. 1090 »
— — 1853		500		» 440
Actions de la Banq. de France		1200		» 3375
Chemin de fer d'Orléans		500		» 975
— — de l'Est		500		» 905
— du Nord		500		» 975
— — de Paris à Lyon		500		» 930
— — de l'Ouest		500		» 512 50
Lots de Lille				» 93 75
— de Seine				» 222 50
Canal Sambre à l'Oise		1000		» 927 50
Tramcm. — Obl. Rutschuck-Varna libérées		500		» 207
— — 40 fr. versés		500		» 201 25
GRÈCE.—Emp. à Lond., 1824et 1825, rouges	L. st. 100	2340	5	29 °/o
— — — bleus	» 100	2340	5	29 »
— — garantie française			5	99 80 »
— — — russe			5	99 75 »
— — — anglaise			5	100 »
HOLLANDE.—Dette active	Fl. 1000	2116 40	2 1/2	62 75 »
— —	» 1000	—	3	75 50 »
— —	» 1000	—	4	99 50 »
Syndicat d'amortissement	» 1000	—	3 1/2	93 »
Act. de la Société de Commerce	» 1000	—	4 1/2	111 »
Obligations centrales néerlandaises	» 250		3	263 50 »
Limbourg (duché de). — Emprunt 1826	» 100	1058 20	4 1/2	88 »
MEXIQUE. — Obligations à Londres, 1850	L. st. 100	2340	3	41 »
ITALIE.—Grosses coup. 500 et 1000. Rente	diverses	500	5	71 25 »
— Pet. coup. ou-dessous de 500. R			5	71 25 »
— Obl. ch. de fer Livourne S.-Cet D		500	3	fr. 315
— méridionaux		500	3	251 25
— Etr à Cavallerm				250
— Central Toscan				303
PÉROU.—Emprunt à Londres, 1853	L. st. 100	2340	4 1/2	88 °/o
PORTUGAL.—Emprunt 1853	» 100	2340	3	47 50 »
— Dette différée	» 100	2340		47 25 »
PRUSSE.—Billets de loterie, emp. 1853	Fl. P. 500			fr. 332 50
PRUSSE.—Emprunt	»		4 1/2	101 °/o
— — 1853	Th. 100			fr. 470
ROME.—Emprunt de 1851 à 1845		1000	5	76 °/o
— — de 1850		1000	5	76 »
— Cert. romeine, à Anvers 1854		1000	5	101 »
RUSSIE.—Oblig. Hope et Ce, 1798 et 1815	Fl. 100	2116 40	5	101 »
— — de 1828 et 1829	» 100	2116 40	5	100 »
— Inscript. au gr.-livre assignats	R.co 500	1058 20	6	53 50 »
— Certificats id.	» 500	1058 20	6	53 50 »
— Inscriptions métalliques	» 500	2116 40	6	93 »
— Certificats 1831 et 1833	» 500	2116 40	5	81 »
— — à Hambourg	» 500	2116 40	5	82 »
— — à Amsterdam	» 500	2116 40	5	80 50 »
— — à Londres	» 500	2116 40	5	84 50 »
— Insc. en cert. métall. Hope et Ce	» 500	2116 40	6	74 50 »
— — chez Stieglitz et Ce	» 500	2116 40	6	74 50 »
— Certificats à Londres 1850	L. st. 100	2340	4 1/2	88 75 »
— Act. ch. de fer Varsovie-Vienne	Rbl 100	400		fr. 270
— Obl. — —		500	3	» 270
— —		L. st. 25.0	5	90 °/o

Bruxelles, le 26 octobre 1853.

C.-A. VAN DAMME, PH. DE BUCK, P. DE NECK, J.-B. MICHAUX.

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 26 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	—	P
— — 1853	100	—	P
— — 1857/1860	100	—	P
— — 1836	98	50	A
— — 1838	83	—	
— Dette active	—	—	
— — adm. S. Gén. et Rothschild	60	60	P
— Crédit communal 3 p. c.	93	60	P
— — 4 1/2	97	25	P
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	100	50	A
— — 3 p. c. — 1856	103	50	A
— — 3 p. c. — 1862	96	—	A
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	73	50	A
— — 3 p. c. — 1860	91	—	A
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	99	50	P
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	—	—	
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	307	75	
— — 1859	307	—	P
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	A
— Est belge, prêc. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1001	50	A
Act. priv. Flandre occidentale	250	—	A
Obligations — —	310	—	A
— d'Anvers à Rotterdam	293	—	A
— du Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	789	—	A
Obligations —	310	50	P
— Grande comp. du Luxembourg	494	75	A
— — (émiss. 1863)	492	50	
Act. priv. — —	502	50	P
Oblig. Ch. de fer de Chimai	—	—	
— — Centre	230	75	A
— — Hainaut et Flandre	256	—	A
— — Jonction de l'Est	287	—	P
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	—	A
— Liége à Maestricht	296	—	A
— Tongres à Bilsen	303	—	A
— Est belge	293	50	P
— Blankenberghe à Bruges	282	50	P
— Liégeois-Limbourgeois	283	—	A
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	292	50	A
Oblig. Boussu à Marchiennes	281	—	A
— Canal de Bossuyt-Courtrai	277	—	
— Manufacture de glaces d'Oignies	504	—	A
— » » »	287	—	A
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	303	—	A
— — de Châtelineau	277	—	A
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	489	—	P
— Linière de Bruxelles	400	—	A
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2012	50	A
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1131	—	A
Parts de réserve — —	1330	—	
Actions de la Banque de Belgique	1130	—	A

Actions de la Société de Mutualité	730	—	A
— Société des Actions réunies	513	—	A
— Société immobilière	510	—	A
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Flénu	1685	—	A
— d'Anvers-Gand (dividende)	360	—	P
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	231	50	P
— Tournai-Jurbise	532	—	P
— Est belge	400	—	P
— Dendre-et-Waes	533	—	A
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	214	—	A
— Pepinster-Spa	240	—	
— Turnhout	370	—	A
— du Luxembourg	—	—	
— de Chimai	—	—	
— du Centre	—	—	
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr)	258	—	P
— Lichtervelde-Furnes	310	—	P
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	—	—	
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits au Flénu	2900	—	A
de Hornu et Wasmes	1200	—	P
du Levant du Flénu	—	—	
de Sars-Longchamps	1100	—	A
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	—	—	
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	267	50	A
du Haut-Flénu	—	—	
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	413	—	A
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoît	—	—	
des charbonn. du Bois	170	—	P
de Crachet-Picquery	500	—	P
du Carabinier	—	—	
Marcinelle à Couillet	323	—	P
Sclessin	315	—	P
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	287	50	A
Seraing (Cockerill)	—	—	
Espérance	620	—	P
Monceaux-sur-Sambre	533	—	P
Montigny	—	—	
Providence (échangée)	13 5	—	A
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	106	—	
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	—	—	
Métallurgique austro-belge	253	—	P
Nouvelle-Montagne	660	—	P
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	160	—	P
Mines de Laveir	—	—	
Bleyberg et Montzen	2100	—	P
Rocheux et Oneux	—	—	
de Velaine	420	—	A

Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillés)	395	—	A
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	200	—	A
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	A
Glaces d'Oignies	385	—	A
— de Floreffe	—	—	
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Cie Générale)	—	—	
— (Cie Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	500	—	A
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	65	60	A
Brésil. Emprunt à Londres 1844	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	258	—	P
— Obl. Cordoue Séville	258	—	
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl. — —	241	25	
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Terr.	—	—	
— Obl. — —	—	—	
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	—	—	
— Obl. —	232	50	P
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	—	—	
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	927	50	A
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	262	—	P
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	—	—	
— Obl. —	271	—	
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites do en-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	244	50	
— » » Méridionaux	231	—	P
— » » Bra à Cav. et Alex.	—	—	
— » » Central Toscan	393	50	P
Rome. Emprunt Rothschild	76	25	A
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	270	—	P
Turquie. Act. ch. de f. de Rutsch. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	207	50	P
— — — 40 fr. versés	201	50	

Changes.

Amsterdam C. j.	213	A	Paris C. j.	100	A
Berlin »	374 50	A	Rotterdam »	213	A
Francfort »	213 75		Vienne »	2 22	
Hambourg »	188 50	A	Coup. mét. janv. 1863. »		
Londres »	25 27 1/2 P				

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 24 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	100	—	A
— 4 1/2 1853	100	—	A
— 4 p. c.	98	—	A
— 3 p. c.	82	75	P
— 2 1/2	60	20	P
Ville d'Anvers 5 p.	101	50	P
Lots d'Anvers	99	—	P
de la province	100	—	A
Espagne. Dette différée	47	90	
— — intérieure	51	—	P
— Crédit Guilhou	207	50	P
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	65	60	A
— Emp. national	71	—	P
— Lots 250 fl. 1839	—	—	
— — 250 fl. 1854	—	—	
— Crédit mobilier	430	—	P

Autriche. E. vénit. 1859	80	75	M
Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	37	—	A
Bade. Lots 50 fl. 1840	232	—	P
— Ob. 35 fl. 1845	114	—	P
Hesse. Lots 25 fl. 1835	80	—	
Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Rome. Emprunt 5 p. c.	76	—	P
— Cert. Legrelle	76	—	A
Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
Chemins de fer.			
Anvers à Gand	—	—	
Anvers à Rotterdam	223	—	P
Anvers à Turnhout	370	—	A
Lichtervelde-Furnes	—	—	
Mons à Hautmont	—	—	
Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 24 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	20
— 3 — fin courant	67	10
Banque de France	—	—
Crédit foncier. Actions	1300	—
— Obl. 4 p. c.	483	75
— — 3 p. c.	452	50
Crédit industriel	—	—
Crédit mobilier	1113	—
Comptoir d'escompte	750	—
Belgique E. 2 1/2 p. c.	101 3/4	

Espagne. Dette différée	48 1/2	
— — intérieure	52 1/4	
— pass. nouv.	—	—
— Crédit mobilier	675	—
Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	20
— — 3 p. c.	—	—
Rome. — 5 p. c.	78 1/4	
Naples. — 4 p. c.	—	—
Russie. — 4 1/2	—	—

BOURSE DE LONDRES DU 24 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93 —
Hollande. 2 1/2 p. c.	— —
— 4 p. c.	— —
Espagne. Intérieure	— —
— Différée	— —
— Passive	33 7/8
— Certificats	— —
Du 26 octobre.	
(Par voie télégraphique.)	
Consolidés	93 1/4
Différée espagnole	49 —

Russie. 4 1/2 p. c.	— —
— 5 p. c.	93 1/2
Brésil. 4 1/2 p. c.	91 1/4
Sardes. 5 p. c.	— —
Autriche. 5 p. c. (1854)	— —
Chemins de fer.	
Actions. Sambre-et-Meuse	— —
— Namur-Liége	— —
— Luxembourg	— —
— Flandre occidentale	— —
— Anvers-Rotterdam	— —
Obligat. Luxembourg	— —

BOURSE D'AMSTERDAM DU 24 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	62 15/16
— 3 p. c.	75 5/8
— 4 p. c.	99 5/8
Syndicat d'amortiss. 3 1/2	— —
Société de commerce	— —
Belgique 2 1/2 p. c.	— —
Autriche. 5 p. c.	62 11/16
— 1847-1852, 2 1/2 p.	31 15/16
— 1849-1854, 5 p. c.	83 1/2
— Emprunt national	67 9/16
Russie. 1789-1816, 5 p. c.	101 1/8
— 1860, 4 1/2	89 7/8

Russie. 4 p. c. Hope	74 1/2
Espagne. Différée 2 p. c.	48 3/8
— Londres 3 p. c.	— —
— Madrid 3 p. c.	51 5/8
— Dette amort.	— —
— Certif. coupons	— —
Portugal, 1853, 3 p. c.	47 7/8
Brésil. 5 p. c.	98 3/4
Grèce. 5 p. c.	29 1/8
Grenade. 4 3/4 p. c.	— —
24 octobre.	
Mexique. Emprunt 3 p. c.	41 3/8

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 33.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. MERCREDI, 28 OCTOBRE 1863. N° 301.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Pension.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les pièces justificatives produites par le sieur Niffle (Charles-Benoît), garde du génie de deuxième classe au camp de Beverloo, et desquelles il résulte qu'il compte 31 ans un mois de services rétribués par le trésor public ;

Qu'il a joui, pendant les cinq dernières années, d'un traitement moyen annuel de 1,613 fr. 33 c., et

Qu'il est hors d'état de continuer à remplir désormais ses fonctions à cause d'infirmités constatées par procès-verbal d'examen de la commission provinciale des pensions de la province de Limbourg ;

Vu la loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques du 21 juillet 1844, modifiée par celle du 17 février 1849 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est accordé au sieur Niffle (Charles-Benoît), ex-garde du génie de deuxième classe au camp de Beverloo, une pension annuelle et viagère de retraite de sept cent septante et un francs, payable à partir du 1er septembre 1863.

Art. 2. Notre Ministre de la guerre et Notre Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré dans le *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 9 septembre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la guerre,

Baron CHAZAL.

AVIS.

Le Ministre de la guerre fera adjuger publiquement le 3 novembre 1863, à midi précis, en l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, l'entreprise de la fourniture du chauffage et de l'éclairage aux corps de garde, pendant l'année 1864.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, salle des adjudications, dans les bureaux de MM. les gouverneurs de provinces, ainsi que chez les sous-intendants militaires et les commandants de place.

Bruxelles, le 7 octobre 1863.

Baron CHAZAL.

AVIS.

Il sera procédé le 9 novembre 1863, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication des médicaments, de la farine de lin et des sangsues et autres objets nécessaires au service de la pharmacie centrale de l'armée, à Anvers, pendant l'année 1864.

Les cahiers des charges, clauses et conditions de cette adjudication, sont déposés au ministère de la guerre, et dans les bureaux des gouverneurs de province, des intendants et sous-intendants militaires, des commandants de place, et à la pharmacie centrale, à Anvers.

Le Ministre de la guerre,

Baron CHAZAL.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ÉCOLE NORMALE DES SCIENCES ANNEXÉE A L'UNIVERSITÉ DE GAND. — ADMISSIONS AUX TROIS ANNÉES D'ÉTUDES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1863-1864.

Le Ministre de l'intérieur,

Vu les articles 3, 5, 6, 10, 17 et 18 de l'arrêté royal du 2 septembre 1852, portant organisation de l'école normale des sciences, annexée à l'université de Gand, arrêté modifié par celui du 10 juillet 1861, en ce qui concerne l'art. 6 ;

Considérant que le jury, chargé des examens d'admission à la première année d'études de l'école normale pour l'année scolaire 1863-1864, a déclaré admissible le sieur Willière, Pierre-Paul, de Robermont ;

Considérant que les sieurs Mansion, Paul, de Marchin et Goffin, Achille, de Chimay, ont obtenu, au mois de juillet 1863, devant le jury institué par l'art. 37 de la loi du 1er juin 1850, le diplôme d'aspirant-professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les sciences et qu'ils sont dès lors admissibles à la deuxième année d'études ;

Considérant que les sieurs Delville, Edouard, d'Aubin-le-Château et Lamarche, Louis, de Hasselt, ont subi avec succès, dans l'intérieur de l'école, l'examen de passage de la deuxième à la troisième année d'études ;

Arrête :

Art. 1er. Sont admis à l'école normale des sciences pour l'année scolaire 1863-1864, savoir :

A. *En qualité d'élève de la première année d'études.*

Le sieur Willière, Pierre-Paul, de Robermont.

B. *En qualité d'élèves de la deuxième année d'études.*

Les sieurs Mansion, Paul, de Marchin.
Goffin, Achille, de Chimay.

C. *En qualité d'élèves de la troisième année d'études.*

Les sieurs Delville, Edouard, d'Aubin-le-Château.
Lamarche, Louis, de Hasselt.

Art. 2. M. l'administrateur inspecteur de l'université de Gand, directeur de l'école normale des sciences y annexée, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 octobre 1863.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

Digitized by Google

Service vétérinaire.

AVIS.

La place de médecin vétérinaire du gouvernement dans la première section du canton de Boussu (Hainaut) est vacante. Les personnes qui ont les titres voulus et qui désirent l'obtenir, peuvent adresser leur demande à M. le Ministre de l'intérieur, avant le 10 novembre prochain.

MINISTERE DES FINANCES.

TRESOR PUBLIC.

Avis.

Les coupons d'intérêt, échéant le 1er novembre 1863, des obligations au porteur des dettes belges à 4 1/2 p.c., seront payés, à compter dudit jour, à la Banque Nationale, à Bruxelles, et chez les agents de cette Banque dans les autres chefs-lieux de province et d'arrondissement.

Le payement du semestre d'arrérage au 1er novembre 1863, des inscriptions nominatives de rentes dérivant des dettes précitées, sera ouvert, à partir du jour de l'échéance, à Bruxelles, au bureau de l'agent payeur de la dette publique, rue de la Loi, n° 14, et, dans les autres chefs-lieux de province et d'arrondissement, chez les agents du trésor désignés par les ayants droit, conformément au § 92 du règlement sur la dette publique (*Moniteur* de 1851, n° 51).

Bruxelles, le 27 octobre 1863.

Pour le Ministre des finances :

Le secrétaire général,

QUOILIN.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.

Examens diplomatiques.

Session de 1863.

Le Ministre des affaires étrangères rappelle aux intéressés que, conformément à l'arrêté du 10 mars 1859, les attachés de légation qui ont l'intention de subir l'examen d'aptitude aux fonctions de secrétaire de légation, doivent prendre leur inscription, soit en personne, au secrétariat général du ministère, soit par lettre adressée au Ministre des affaires étrangères.

La liste d'inscription contient les nom, prénoms, lieu de naissance et domicile des candidats.

Les récipiendaires doivent produire :

1° L'extrait de leur acte de naissance (nul n'est admis à l'examen s'il n'a 21 ans accomplis);

2° La copie de leur nomination d'attaché de légation ;

3° Le diplôme de candidat en philosophie et lettres ;

Et 4° les autres diplômes qu'ils peuvent avoir obtenus devant les jurys universitaires. Ils devront déclarer en même temps s'ils désirent être interrogés sur la langue allemande ou sur la langue anglaise.

Les attachés de légation dont la nomination est antérieure au 26 juin 1857, sont dispensés de l'obligation de produire le diplôme de candidat en philosophie et lettres, mais ils doivent prouver, par des diplômes ou certificats, qu'ils se sont livrés à l'étude des langues anciennes.

Si la commission juge que les diplômes ou certificats exhibés ne sont pas suffisants, le récipiendaire subira devant elle un examen préalable sur ces langues.

La liste des inscriptions sera close vingt jours avant l'ouverture la session, c'est-à-dire le 10 novembre prochain.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

Service des convois.

PÉRIODE D'HIVER.

AVIS.

A dater du 1er novembre prochain, les modifications ci-après seront introduites dans le service des convois.

Ligne du Nord.

Anvers-Bruxelles.

Les trains partant d'Anvers à 4 heures du matin et de Malines pour Anvers à 5 heures du matin seront supprimés.

Le départ actuel de Bruxelles pour Anvers à 3 h. 30 m. de relevée, sera avancé de 15 minutes et fixé à 3 h. 15 m.

Anvers-Gand.

Les trains partant d'Anvers pour Gand à 7 h. 20 m. du matin et de Gand pour Anvers à 6 h. du soir seront supprimés.

Ligne de l'Est.

Le train partant de Bruxelles pour Verviers à 6 h. 45 m. du matin sera retardé de 5 minutes sur tout son parcours.

Ce train n'aura plus de correspondance directe pour au delà d'Aix-la-Chapelle.

Toutefois, les voyageurs pourront continuer jusqu'à Cologne par un train partant d'Aix-la-Chapelle à 2 h. 30 m. de relevée.

Le premier départ de Tirlemont vers Liége et Verviers sera avancé de 15 minutes et fixé à 7 h. du matin au lieu de 7 h. 15 m.

Le train partant de Bruxelles à 11 h. du matin n'ira plus au delà de Liége par suite de la suppression du départ de 2 h. 15 m. du soir de Liége pour Verviers.

L'arrêt à Pepinster du train international partant de Liége à 3 h. 15 m. du soir sera supprimé.

Le train express international partant de Liége à 6 h. 5 m. du soir pour Verviers et l'Allemagne sera supprimé.

Le train partant de Bruxelles à 5 h. du soir n'aura plus de correspondance pour au delà de Verviers, par suite de la suppression du train partant actuellement de Verviers pour Aix-la-Chapelle à 9 h. 45 m. du soir.

Les express internationaux partant de Cologne, l'un à 10 h. 20 m. du soir pour la France, l'autre à 10 h. 45 m. du soir pour Bruxelles, seront réunis.

Leur départ de Cologne sera fixé à 10 h. 30 m. du soir, de Verviers, à 1 h. 35 m. du matin, de Liége pour la France par Namur, à 2 h. 15 m. du matin.

De Liége pour Bruxelles, à 2 h. 20 m. du matin, comme actuellement.

Il en sera de même des express internationaux de jour, dont l'un part actuellement de Cologne pour la France, à 9 h. 35 m. du matin, l'autre à 10 h. 30 m. du matin pour Bruxelles.

Ces trains réunis partiront :

De Cologne, à 9 h. 35 m. du matin.

De Verviers, à 12 h. 15 m. de relevée.

De Liége, pour la France, par Namur, à 12 h. 55 m., comme aujourd'hui.

De Liége pour Bruxelles, à 1 h. de relevée.

Le départ actuel de 7 heures du soir de Verviers pour Liége et Tirlemont sera avancé et fixé à 6 h. 10 m. du soir de Verviers et à 7 h. 30 m. du soir de Liége.

Ligne du Midi.

Les trains express partant de : Tournai à 7 h. 50 m. du matin, Châtelineau, à 8 h. 5 m. du matin, Mons, à 8 h. 30 m. du matin, pour Bruxelles, et de Bruxelles à 9 heures du soir, pour les destinations ci-dessus, seront supprimés.

Le départ actuel de 3 h. 5 m. du soir de Charleroi pour Namur sera avancé de 5 minutes et fixé à 3 heures.

Digitized by Google

Le train international partant de Namur pour Charleroi et Paris à 3 heures du matin, sera retardé jusqu'à 3 h. 35 m.

Le départ de Namur pour Charleroi de 9 heures du soir sera avancé de 10 minutes; ce train partira à 8 h. 50 m. du soir.

Le train partant de Charleroi pour Bruxelles à 7 h. 15 m. du matin sera avancé de 5 minutes et partira à 7 h. 10 m.

L'administration du chemin de fer du Nord ayant établi à 7 h. 30 m. du matin de Paris le départ actuel de 9 heures du matin, le train international partira de Mons à 12 h. 35 m. au lieu de 2 h. 35 m. de relevée et arrivera à Bruxelles-Midi à 1 h. 35 m.

Le train partant de Mons pour Quiévrain à 4 h. de relevée sera supprimé.

Par suite des modifications introduites sur la ligne de Douvres, Calais et Londres, les trains partant de Bruxelles (Nord) à 7 h. 35 m. du matin et de Bruxelles (Midi) à 8 h. n'auront plus de correspondance au delà de Calais.

Le départ de Londres vià Calais de 9 h. 15 m. du matin ayant également été supprimé, le train partant de Lille à 5 heures du soir, de Mouscron à 6 heures du soir pour Bruxelles (Nord et Midi), n'aura plus la correspondance venant de Londres.

De nouvelles affiches générales et de nouveaux livrets portant les divers changements indiqués ci-dessus seront incessamment publiés.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Un arrêté royal, en date du 2 octobre 1863, a accordé à la ville de Nivelles, un subside de 1,062 fr. 14 c., pour l'aider à couvrir une partie des frais de construction, sous la route de l'Etat, de Nivelles aux Quatre-Bras, d'un égout destiné à l'écoulement des eaux pluviales.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire général du ministère
des travaux publics,
EUG. FLAUT.

Ponts et chaussées.

AVIS.

Adjudication de l'entreprise des travaux de dévasement et d'endiguement du canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de dévasement et d'endiguement à exécuter à la partie du canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges comprise entre le Bakkersbrug et la ville de Damme.

Le détail estimatif s'élève à 9,880 francs.

M. le gouverneur de la province de Flandre occidentale, pardevant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 26 octobre 1863.
Pour le Ministre :
Le directeur delégné,
E. O'SULLIVAN.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de waggons à bagages pour trains de voyageurs, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 18 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, pardevant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en deux lots, de l'entreprise de la fourniture de :

1° 20 waggons à bagages pour trains de voyageurs,

Et 2° 140 boîtes à l'huile en fonte ajustées, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de ce cahier des charges sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de plants d'épines et de charmilles et de piquets et de lattes en sapin nécessaires aux plantations de haies à effectuer sur les lignes de l'Ouest.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 18 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur principal, chef de service des voies et travaux des lignes de l'Ouest, ou son délégué, à l'adjudication publique de la fourniture, en quatorze lots, des plants, piquets et lattes destinés aux plantations de haies sur les lignes de l'Ouest, savoir :

4 lots, chacun de 50,000 plants d'épines, dont moitié de deux années et moitié d'une année de recepage;

1 lot de 34,564 plants d'épines dont moitié de deux années et moitié d'une année de recepage;

1 lot de 33,000 plants de charmilles;

4 lots, chacun de 21,500 piquets en sapin de 1m60 de longueur, sur 0m14 à 0m16 de circonférence moyenne, effilés à l'une des extrémités et entièrement écorcés;

4 lots, chacun de 1,075 bottes de lattes en sapin, composées chacune de 10 lattes de 5 mètres de longueur.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur principal Vsu Moere, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Adjudication publique des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé le mercredi 4 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur du service des voies et travaux, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre,

Digitized by Google

et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires du cahier des charges susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction des fondations d'une plate-forme de 13m30 de diamètre dans la station de Bruxelles (Nord).

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 12 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente) à Bruxelles, par-devant l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Nord-Est, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction des fondations d'une plate-forme de 13m50 de diamètre dans ladite station.

Ce travail est estimé à la somme de 5,468 fr. 89 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, n° 2, ou de M. l'ingénieur chef de service Lamquet, station du Nord.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de bois de chêne, en poutres, de l'Amérique du Nord, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 18 novembre 1863, à midi, à la station du Nord salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en deux lots, de l'entreprise de la fourniture de bois de chêne, en poutres, de l'Amérique du Nord, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de ce cahier des charges sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

POSTES.

AVIS.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le port des lettres de Belgique à destination de la république d'Haïti est fixé, dorénavant, à 1 fr. 50 c. par lettre simple (15 grammes).

CHEMIN DE FER.

Avis.

Par décisions de M. le Ministre des travaux publics les modifications ci-après ont été apportées aux conditions de transport des marchandises à petite vitesse par les chemins de fer de l'Etat :

La suie en vrac ou en sacs et les *os bruts ou concassés* expédiés par waggon complet de 5,000 kilogrammes au moins, seront admis à l'avenir à la troisième classe du tarif n° 3, au lieu de la deuxième classe, à laquelle ces marchandises appartenaient antérieurement.

Le coton brut en balles, *le lin*, *le chanvre* et *le jute bruts ou teillés*, actuellement à la première classe du tarif, seront admis à la deuxième classe, par waggon complet de 4,000 kilogr. au moins.

Les acides en général expédiés par waggon complet de 4,000 kil. au moins seront exemptés des frais de chargement et de déchargement, lorsque ces opérations seront faites par les ouvriers des expéditeurs et destinataires.

TÉLÉGRAPHES.

RÉDUCTION DU TARIF ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

A dater du 1er octobre 1863, les taxes de 3 fr. et 4 fr. 50 c., par télégramme de 1 à 20 mots, entre les bureaux télégraphiques belges et Luxembourg, sont remplacées par *une taxe uniforme de deux francs* quelle que soit la distance parcourue.

Cette taxe est augmentée d'un franc, par série de 10 mots ou fraction de série au-dessus de 20 mots.

Pour les relations frontières, la taxe de 1 fr. 50 c. par télégramme de 20 mots est réduite à 1 fr.

Les frais de transport par *poste* ou par *express* peuvent, au choix de l'expéditeur, être payés par lui ou par le destinataire. Dans ce dernier cas, le destinataire ne paye que le montant exact des frais.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 28 octobre 1863.

Le gérant intérimaire du consulat de Belgique à Vera-Cruz a reçu communication de la notification suivante :

NOTIFICATION DE BLOCUS.

Nous soussignés contre-amiral, commandant en chef les forces navales de Sa Majesté l'empereur des Français dans le golfe du Mexique,

Vu l'état de guerre existant entre la France et le gouvernement de Juarez, agissant en vertu des pouvoirs qui nous appartiennent;

Déclarons :

Qu'à partir du 6 septembre courant les ports et leurs issues, les rivières, havres, rades, criques, etc., des côtes du Mexique qui ne sont point occupés par nos troupes et qui reconnaissent encore le pouvoir de Juarez, depuis la lagune à 10 lieues au sud de Matamoras jusqu'à et y compris Campêche entre 25° 2a' N. 99° 54' O. et 19° 52' N. 92° 50' O., méridien de Paris, seront tenus en état de blocus effectif, par les forces navales placées sous notre commandement et que les bâtiments amis ou neutres auront un délai de vingt-cinq jours pour achever leur chargement et quitter les lieux bloqués (les points à excepter du blocus sont : Tampico, Vera-Cruz, Alvarado, Goatzacoalcos, Tabasco et Carmen).

Il sera procédé contre tout bâtiment qui tenterait de violer ledit blocus, conformément aux lois internationales et aux traités en vigueur avec les puissances neutres.

A bord de la frégate mixte *la Bellone* de Sa Majesté l'empereur des Français, mouillée en rade de Sacrificios, le 5 septembre 1863.

A. Bosse.

Digitized by Google

ÉLECTIONS COMMUNALES DE BRUXELLES.

Ont été élus : MM. Anspach, Devadder, Vandermeeren, Watteeu, Cappellemans, Goffart, Jacobs, Leclercq, Maskens, Tielemans, Walter, tous conseillers sortants ; Godefroid, industriel ; Deroubaix, médecin ; J. Merzman, avocat.

Il y a eu scrut'n de ballottage entre MM. Lacroix et Splingard. M. Lacroix a été élu.

IXELLES (haut).

Votants, 512. — Majorité absolue, 157.

MM. Lejeune, 281; De Brabandere, 280; Fontaine, 252; Vandeveldc, 225; Coenraerts, 159; Dutrieux, 141.

IXELLES (bas).

Votants, 520. — Majorité absolue, 261.

Au premier tour de scrutin : MM. Gerber, 284; Limauge, 256; Faux, 250; Blancquaert, 170; Van Zeebroeck, 46.

Ballottage. — Votants, 295. — Majorité absolue, 147.

MM. Faux, 183; Limauge, 112.

SAINT-JOSSE-TEN-NOODE.

Nombre de votants, 630. — Majorité absolue, 316.

M. l'échevin Hauzeur, conseiller sortant, a obtenu 539 voix ; M. Dielman, id., 485; M. Jacobs, id., 484; M. Eugène Van Bemmel, id., 437; M. Guillaume Tiberghien, id., 436; M. Th. Belval, chimiste, 455; M. Quesnel, carrossier du Roi, 453.

ETTERBEEK.

92 électeurs ont pris part au vote. Ont été élus :

MM. de Buck, conseiller sortant, par 86 voix; Wiuterbeck, id., 85; J. Wellens, id., 85; H. Swcerts, id., 79; Ed. Lacombié, 81.

SCHAERBEEK.

MM. Heilman, Lefranq, Dailly, Ehrlich, Eyckholt et de Ryckman ont été élus à l'unanimité des suffrages, moins quelques voix perdues.

Les fêtes de Nivelles se sont fait remarquer par le plus rare entrain.

A son arrivée et à son départ, le Comte de Flandre a été accueilli par des vivats chaleureux, auxquels se mêlait constamment le cri de : Vive le Roi !

S. A. R. a voulu, dès le début, écarter de la réception qu'on lui faisait tout ce qui lui aurait donné le caractère d'une trop froide étiquette. Les discours officiels, à sa demande, ont donc été supprimés.

Le Comte de Flandre, accompagné de M. le ministre de l'intérieur, a visité les principaux établissements de la ville ; il n'est pas de curiosité, d'institution ou d'édifice vraiment remarquable que les autorités communales n'aient tenu à faire voir à S. A. R. Le banquet a été cordial, animé, l'illumination brillante. Nivelles se souviendra longtemps de la visite du fils de notre Roi vénéré.

Vers trois heures, le prince a visité les ateliers de la compagnie centrale pour la construction et l'entretien de matériels de chemins de fer, etc. Cet établissement, l'un des plus remarquables du pays, a attiré la judicieuse attention de S. A. R. On sait qu'il entre dans les habitudes de la famille royale de témoigner, en toute occasion, de l'intérêt qu'elle porte à l'industrie du pays. Elle ne pouvait y déroger à Nivelles où les établissements de la compagnie centrale ont créé un centre important de travail et de richesse nationale.

Le prince a été reçu par M. Preud'homme, administrateur-directeur général, et par les membres du conseil d'administration, parmi lesquels figuraient M. Dechamps, ministre d'Etat, et M. J. Errera, conseil d'Italie à Bruxelles. Le prince a parcouru successivement les magasins, la fabrique de roues, les forges, la fabrique de ressorts, l'outillage pour fers et bois, qu'il a particulièrement remarqué, les scieries mécaniques, les ateliers de montage, de garniture et de peinture. Il a prouvé, par ses questions et ses observations, combien il est initié aux détails de l'industrie.

Parmi le matériel nombreux en construction, les voitures de tous modèles pour l'Est Belge, pour la Compagnie de Tougres à Ans, pour l'exploitation des chemins de fer de l'Etat néerlandais, pour les Compagnies espagnoles de Medina del Campo à Zamora, du Nord de l'Espagne, de Ciudad Real à Badajoz, de Malaga à Cordoue, S. A. R. et M. le ministre de l'intérieur ont admiré spécialement les voitures à voyageurs pour la Compagnie de Medina del Campo, qui ont vraiment un aspect tout à fait royal.

Cette visite a duré près d'une heure. Six cents ouvriers étaient échelonnés, chacun devant ses outils ; les machines ont été mises en mouvement à l'arrivée du cortége, et un chœur composé d'ouvriers se l'établissement a fait entendre, pendant la visite du prince, *la Brabançonne* et d'autres chants de circonstance.

Cette fête industrielle laissera d'heureux souvenirs; le prince a témoigné toute sa satisfaction d'avoir pu apprécier lui-même l'importance de cet établissement, dont la réputation grandit chaque jour à l'étranger, et il a remercié avec son affabilité ordinaire M. Preud'homme et les membres du conseil du plaisir que cette visite lui avait procuré.

— Le banquet offert avant-hier par les libéraux de Louvain et de l'arrondissement à M. Ch. de Luesemans, à l'occasion de sa nomination aux hautes fonctions de gouverneur de la province de Liége, était réellement magnifique et imposant.

Cinq cents convives étaient assis sous les brillants et vastes lambris de la salle de Francaii et cependant l'on n'avait pu admettre tous ceux qui auraient bien voulu venir, par leur présence, donner à M. de Luesemans un témoignage de leur estime. Les libéraux de Diest, entre autres, qui s'étaient adressés un peu tard à la commission organisatrice du banquet, n'ont pu obtenir que quatre places.

Malgré le grand nombre des convives, tout s'est passé avec le plus grand ordre. Les tables étaient divisées et subdivisées en sections pour la facilité du service, et les numéros de ces divisions avaient été tirés au sort.

La table d'honneur, derrière laquelle se dressait le buste du Roi, était occupée par les notabilités administratives et judiciaires de l'arrondissement. Elle était présidée par M. Fizenne, membre de la députation permanente de la province de Brabant, et président de l'association libérale, qui était assis à la gauche de M. de Luesemans.

Nous avons remarqué parmi les notabilités qui occupaient cette table à la droite du président, MM. Poullet, qui remplit les fonctions de bourgmestre de Louvain, de Dobbelaere, procureur du roi, Van Thiett, président du tribunal de commerce, Ophen, bourgmestre d'Arschot, Henot, échevin de la ville de Louvain, de Schrynmaeker, bourgmestre de Dormael, Sterkmans et Gilbert, membres du comité de l'association libérale. A la gauche du président; MM. Tops, commissaire de district, Albrecht, membre de la députation permanente, Peemans, vice-président de la députation permanente, De Fré, membre de la Chambre des représentants, Marguery, échevin de la ville de Louvain, J. Cattier, président de la chambre de commerce, Eug. Claes, président de la commission des hospices, Vandertael, juge de paix de Louvain, Vanderauwera, conseiller provincial. En face du président, MM. Dupont, lieutenant-colonel, commandant la garde civique de Louvain, Libotte, échevin, Gauthier, président du bureau de bienfaisance, Bioi, inspecteur de l'enregistrement, etc., etc.

A trois heures M. Fizenne, président de l'Association libérale, est allé au devant de M. de Luesemans. L'honorable gouverneur de Liége n'a pas tardé à faire son entrée dans la salle, au bruit des applaudissements, qui ont duré jusqu'à ce qu'il eût pris sa place, tandis qu'un excellent orchestre jouait la *Brabançonne*. M. de Luesemans paraissait vivement ému. Il était impossible, en effet, qu'il ne fût pas saisi d'une émotion bien vive et bien douce au milieu d'une manifestation aussi cordiale et aussi imposante à la fois.

Au dessert, M. Fizenne s'est levé et a prononcé successivement deux toasts : l'un au Roi, l'autre à M. de Luesemans.

M. de Luesemans a répondu à ce dernier toast. Sa réponse a été fréquemment interrompu par de vifs applaudissements et a soulevé, à la fin, une véritable tempête de bravos.

— On lit dans le *Journal de Liége*.

« C'est samedi qu'a eu lieu le banquet offert à M. de Macar, ancien gouverneur de la province. C'était une belle fête de famille, franche, cordiale, sympathique ; chacun était heureux de donner à M. de Macar un témoignage d'affection et d'estime au moment où il terminait sa longue et honorable carrière administrative.

« Le banquet avait lieu au foyer du Théâtre-Royal. Ce salon si frais, si coquet, était très heureusement décoré et présentait le plus charmant coup d'œil.

« M. de Macar a été reçu au bas de l'escalier par toute la commission, et au moment de son entrée dans la salle, l'orchestre a entonné l'air : *On peut-on être mieux?* de Grétry. D'unanimes applaudissements ont couvert les accords des musiciens.

« Puis on s'est mis à table. Il y avait 125 convives. M. Mathieu Closset, qui présidait, avait à sa droite M. de Macar et M. de Rossius Orban, président du conseil provincial ; à sa gauche M. Fleury-Duray, lieutenant général, et M. de Luesemans, gouverneur ; puis des deux côtés, les membres de la famille de M. de Macar.

« Un grand nombre de notabilités politiques, administratives, industrielles et commerciales étaient présentes : nous avons remarqué MM. Lohhienne, de Looz, de Torrace et Ortmans, sénateurs; MM. Müller et de Renesse, représentants; M. Pierrot, bourgmestre de Liége et les quatre échevins de la ville ; tous les membres de la députation permanente ; le greffier provincial et un grand nombre de conseillers provinciaux ; les bourgmestres de Huy, de Verviers et de plusieurs autres localités de la province ; les commissaires d'arrondissement ; le président de la chambre de commerce et les principales notabilités de la ville.

Digitized by Google

« Le premier toast a été porté, par M. de Rosalus, au Roi et à la famille royale. Ce toast a été, comme bien l'on pense, chaleureusement applaudi. L'air national a été joué par l'orchestre au milieu des acclamations générales. Puis M. Closset, président, a porté la santé de M. le baron de Macar, qui a répondu par quelques paroles de remercîment pleines d'émotion et de cœur; il a terminé en buvant « à la prospérité et au bonheur de la noble et patriotique province de Liége. »

« Les discours de MM. Closset et de Macar ont été suivis de plusieurs salves d'applaudissements.

« M. de Luesemans a répondu ensuite à M. Closset, qui, dans son toast, avait exprimé la conviction que le successeur de M. de Macar saurait dignement continuer son œuvre.

« La fête a continué longtemps encore pleine d'entrain et de cordialité, et l'on ne s'est séparé que bien tard. Nous sommes persuadés que tant de marques d'estime et de sympathie laisseront de cette soirée un charmant souvenir, non-seulement à celui qui en était le héros, mais à tous ceux qui y ont pris part. »

— La société de théorie et d'exercice de la 2e légion de la garde civique de Bruxelles a donné dimanche son 5e tir à la cible, dont les prix ont été remportés comme suit : (*armes rayées* : 1er prix, C. Mahieu, 80 points; 2e, C. Janmar, 70 ; 3e, J. Goors, 55 ; 4e Verheyleweghen, 45 ; 5e J.-B. Demol, 45 ; 6e, L. Wanthier, 45 ; 7e A. Rombauts, 45 ; 8e A. Van Berckelaer, 40, 9e E. Vandergooten, 40 ; 10e Ch. Kackenbeek, 35 ; 11e Van-Keerberghe, 35 ; 12e, Vanweddingen, 35 ; 13e, B. Maes, 35 ; 14e F. Dupont, 30 ; 15e H. Vaudenbroeck, 30.

— On écrit d'Anvers : « Hier matin est arrivé en notre ville, par le premier convoi, une députation de la *Société des combattants de 1830*, de Bruxelles, ayant M. Renard, président, à leur tête. Ils se sont rendus en cortége au cimetière de Berchem pour déposer des couronnes d'immortelles sur la tombe de M. le comte de Mérode, commandant des volontaires en 1830.

« Trois discours ont été prononcés sur la tombe, l'un par M. Renard, président du comité central des combattants de Bruxelles, le second par M. Sannes, secrétaire du Cercle, et le dernier par M. Van Bouwel, secrétaire adjoint du comité de notre ville.

« Après cette triste cérémonie ils se sont rendus en notre ville, où un banquet leur a été servi. Plusieurs toasts ont été portés au dessert. »

— Lundi, Mme la Duchesse de Brabant a assisté, au théâtre royal de la Monnaie, à la représentation de *la Juive*, qui a de nouveau valu à M. Caubel les honneurs d'un rappel au quatrième acte.

— Malgré le succès toujours croissant de *Rothomago* au théâtre royal des Galeries Saint-Hubert, et pour répondre à l'empressement du public, M. Delvil a cru devoir donner un attrait nouveau au ballet. Jeudi, 29 octobre, au quatrième acte, pas nouveau dansé par des premières danseuses de la Porte-Saint-Martin. Divertissement par Mmes Dor, Montero, Pety et tout le corps de ballet. Le Mât de Perroquet, exercice indien par les frères Nelson.

Nécrologie.

On annonce la mort : à Paris, de M. Fontaine, neveu de l'architecte de Napoléon Ier ; ancien prix de Rome, il avait été lui-même architecte du palais de Saint-Cloud jusqu'en 1848 ; — à Strasbourg, de M. Jung, bibliothécaire et professeur à la faculté de théologie protestante; 70 ans; — à Toulouse, de M. Dausmassans, ancien rédacteur de la *Gazette du Languedoc*, auteur d'un *Dictionnaire d'agriculture* et de plusieurs ouvrages estimés ; 68 ans; — à Londres, de l'alderman Humphry, lord maire en 1843, membre de la chambre des communes pour Southwark, de 1832 à 1852, ancien administrateur du chemin de Strasbourg; — à Richmond (Yorkshire), du contre-amiral retraité Barnard; 80 ans; — à Dublin, de Mgr Richard Whately, archevêque de cette ville; 76 ans; — à Darmstadt, du baron Ad. Semerians de Grancy, chambellan du grand-duc de Hesse, ancien ministre résident et envoyé extraordinaire à Paris, à Bruxelles et à La Haye; — à Vienne, du docteur Thomas, baron de Haerdtl, président de chambre honoraire à la cour suprême, recteur émérite de l'université de Prague ; 77 ans ; — à New-York, du compositeur populaire et pianiste Hermann Wollembaupt; — à Delhi, du nabab de Surate Meer Jaffer Attee Khan Bahadoor.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 27 octobre.

L'impératrice est attendue aujourd'hui à Toulon.

— Un certain nombre de membres du sénat et du corps législatif se sont déjà rendus à Paris. Les nouveaux députés marquent eux-mêmes ou font marquer par leurs amis les places qu'ils veulent occuper au Palais-Bourbon. M. Thiers siégera sur un des bancs du centre gauche et non loin de M. Berryer, qui occupera l'un des sièges du centre droit, avec plusieurs membres du parti conservateur catholique. (*J. du Havre.*)

— On assure que trois membres de la députation mexicaine, parmi lesquels le Père Miranda, partent ce soir pour Rome. (*Patrie.*)

— Le journal le *Pamphlet* publie en tête de ses colonnes la note suivante :

« Par suite d'un avis officieux, qui vient de nous être communiqué, nous suspendons volontairement notre publication. »

— On écrit de Hanovre à la *Nation* :

« Le roi et la famille royale ont visité avant-hier notre nacelle de la gare le hangar du chemin de fer. Cette visite a duré une heure et demie, pendant laquelle le roi n'a cessé de nous questionner sur notre voyage avec le plus vif intérêt. L'enfant de Nadar est aussi sans façon au cou de la reine, qui l'a embrassé avec effusion.

« Le roi a désiré qu'il lui fût adressé un compte rendu manuscrit de notre voyage, ainsi qu'une carte; le tout sera déposé aux archives particulières du royaume. Ce matin, Sa Majesté nous a envoyé des fruits. Elle nous a adressé également un catalogue de sa bibliothèque particulière, qui est mise à notre disposition. A midi, une voiture royale vient nous chercher pour nous conduire au château.

Le roi parle très-purement le français, et ne cesse de répéter fort gracieusement que *son royaume* est à notre disposition. Nous sommes profondément touchés des prévenances de la famille royale, et il nous sera bien difficile de payer la grosse dette de reconnaissance que nous devons à ces augustes personnes, si bienveillantes et si prévenantes. »

— Il est question de donner le nom de Talma à l'une des rues nouvelles qui sont dans le voisinage du Théâtre-Français.

— On écrit de Paris, 26 octobre :

« Il vient de m'être communiqué une lettre de Mexico écrite par une personne qui doit être en ce moment des projets de notre état-major. Il est dit dans cette lettre que le chef auxiliaire Mejia devait partir pour Queretaro à la tête de forces mexicaines assez nombreuses.

« Ce chef, qui exerce une certaine influence dans la province, se serait fait fort d'occuper sans résistance cette ville importante qui est située à 40 lieues de Mexico, soit à mi-chemin de Guadalaxara. Il serait rejoint à Queretaro par une colonne française, que vous, ou plutôt qu'on dit reprendre les poursuivant de là jusqu'à cette grande cité de Guadalaxarra, la seconde en population et en importance politique de tout le Mexique. Mejia devait se mettre en route du 20 au 25 septembre.

« Une autre expédition, celle-là sous les ordres du chef de La Pena, devait être dirigée contre Guanajuato.

« Le paquebot qui arrivera vers le 15 novembre nous apportera des nouvelles définitives de ces deux colonnes que vous, ou plutôt qu'on dit reprendre les troupes françaises avec le retour du beau temps. Ces nouvelles offriront donc plus d'intérêt que celles arrivées dernièrement. Quoi qu'il en soit, il faut que notre gouvernement soit bien décidé à ne rien négliger pour mener les choses à bonne fin, car, sans augmenter précisément notre effectif, il sera le besoin de le maintenir au grand complet. Ainsi, le transport le *Finistère* est parti dans le port de Cherbourg pour la Vera-Cruz, ayant à bord près de 500 zouaves et 650 hommes de différentes armes destinés à combler le déficit des cadres. »

— On lit dans la *France* ;

« Nous avons annoncé, d'après nos correspondances de Vienne, que l'Autriche avait montré, au dernier moment, des hésitations devant lesquelles l'Angleterre a suspendu la manifestation qu'elle avait préparée auprès du cabinet de Saint-Pétersbourg.

« De nouvelles informations, émanées de la même source, nous permettent de confirmer pleinement l'exactitude de ce fait.

« L'Autriche assume ainsi, dans cette circonstance, la responsabilité des nouvelles lenteurs qui vont en résulter dans l'action diplomatique des trois puissances. Ces hésitations ne peuvent qu'accroître les résistances de la Russie et aggraver les difficultés de la situation.

« Ce qui n'est pas moins fâcheux si moins surprenant, c'est l'attitude du cabinet anglais, qui n'ose pas formuler nettement les convictions auxquelles il est arrivé et qu'un de ses ministres les plus considérables a exprimées publiquement. Nous avions cru jusqu'à ce jour à plus de suite et plus de décision dans la politique du *Foreign-Office*.

« Quant à la France, nous le répétons, elle a déterminé nettement ses vues et les conditions efficaces de l'action commune. Elle attend que les cours de Vienne et de Londres se mettent enfin d'accord.

« Nos correspondances de la mer Noire nous apprennent que S. M. l'empereur de Russie, accompagné des grands-ducs Constantin et Nicolas, avait quitté Livadia le 9 octobre sur le yacht à vapeur *le Tigre*, pour aller visiter la ville de Kertch.

« L'empereur s'est rendu le lendemain à Jenikalé afin d'inspecter les travaux de défense que les Russes exécutent sur ce point. Ces travaux consistent dans des batteries de côtes, blindées et reliées entre elles. Ces batteries sont destinées à remplacer l'ancien château-fort construit par les Turcs et à défendre l'entrée de la mer d'Azof. Elles seront armées de canons rayés. »

— Le *Moniteur* confirme ce que nous disions, il y a quelques jours, des travaux qui s'exécutaient à la colonne napoléonienne.

« Une modification à laquelle applaudissent tous les artistes est en ce moment en cours d'exécution à la colonne de la grande armée, place Vendôme. Il s'agit de substituer à la statue actuelle de l'empereur Napoléon Ier une statue rappelant le premier empire.

« On sait que l'empereur, voulant perpétuer le souvenir de la glorieuse campagne que venait de terminer la bataille d'Austerlitz, ordonna l'érection d'une colonne avec le bronze des canons pris à l'ennemi. Commencée en 1806 et terminée en 1810, ce monument était surmonté par la statue de Napoléon Ier en costume héroïque, ainsi que le voulait la tradition. Cette statue, œuvre du sculpteur Chaudet, fut abattue en 1814, puis fondue pour servir à la statue de Henri IV établie sur le terre-plein du Pont-Neuf.

« Une ordonnance royale du 8 avril 1831 prescrivit le rétablissement

Digitized by Google

de l'effigie impériale ; seulement, au lieu de conserver le costume primitif, l'empereur fut représenté avec le costume qu'il portait habituellement à l'armée. La nouvelle statue, exécutée par M. Seurre, fut placée en 1833.

« Depuis cette époque, de nombreuses critiques ont été faites contre la modification apportée au costume. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il s'agit, en cette circonstance, d'une apothéose, et que s'il est permis de donner aux statues, qui décorent ordinairement les places publiques, les costumes portés par les hommes qu'on veut immortaliser, il n'en saurait être de même pour les statues qui doivent surmonter une colonne triomphale.

« Les anciens l'avaient bien compris, notamment pour la colonne Trajane, dont la colonne Vendôme n'est qu'une imitation.

« L'empereur Napoléon III, fidèle aux souvenirs du premier empire, a voulu que l'effigie du fondateur de la dynastie fût rétablie dans les conditions conformes à la tradition. La nouvelle statue, confiée au talent de M. Dumont, membre de l'Institut, et fondue par M. Thiébault, est terminée, et sera mise en place prochainement. Elle tient dans une de ses mains la même Victoire ailée que portait déjà la statue en 1810 et qui a été conservée ; et la beauté de ses lignes s'harmonisera bien avec celles de la colonne.

« Mais, en même temps qu'il ordonnait ce changement, l'empereur comprenait que la statue actuelle, consacrée par trente années et représentant le costume militaire si connu du monde entier, devait rester sous les yeux du peuple et de l'armée, et il a voulu qu'un piédestal fût élevé pour la recevoir au rond-point de Courbevoie, dans l'axe de l'avenue de Neuilly. Cet emplacement est merveilleusement choisi pour un pareil monument. Le terrain qui, de l'arc de triomphe de l'Etoile, s'incline jusqu'à la Seine, reprend sa pente sur l'autre rive, et offre au rond-point dit de Courbevoie une place élevée où viennent aboutir de larges avenues dont l'une fait face à la caserne de Courbevoie. C'est au milieu de cette place que se construit le piédestal, sous la direction de M. Duban, architecte. La grandeur et la simplicité du monument, comme aussi la beauté et le ton sévère du granit employé, formeront un digne support à la statue du grand homme. »

— Le roi don Pedro V, dont le Portugal regrette la fin prématurée, avait, à deux différentes reprises, visité la cour des Tuileries, accompagné de son frère, qui lui a succédé. Il y avait laissé la plus favorable impression ; aussi l'impératrice des Français, en touchant dernièrement à Lisbonne, a tenu à aller voir le tombeau de ce souverain enlevé à la fleur de son âge, et y a déposé une couronne d'immortelles.

Ce trait, qui témoigne de l'exquise délicatesse de sentiment de l'impératrice Eugénie, a excité parmi la population de Lisbonne le plus vif enthousiasme. Le bruit s'en est bientôt répandu, et Sa Majesté a recueilli partout, sur son passage, les gages de reconnaissance d'un peuple touché de cette preuve de sympathie pour une perte qui lui est encore si douloureuse. (*Mémorial diplomatique.*)

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le 21 a eu lieu à Madrid le grand bal donné par la reine d'Espagne en l'honneur de l'impératrice.

« La reine et le roi ont répété plusieurs fois combien ils étaient heureux de recevoir l'impératrice et ont exprimé le regret que sa visite fût trop courte.

« Sa Majesté a été reçue dans son pays natal comme devait l'être l'impératrice des Français ; mais aux honneurs qui lui étaient rendus se mêlait un sentiment affectueux qui plus d'une fois a touché profondément son cœur.

« L'impératrice a visité le 22 l'Escurial. Sa Majesté a dû s'arrêter le 23 à Tolède et repartir samedi matin 24 pour Valence. »

— Un journaliste français, M. René Masson, rédacteur d'un des journaux de Mexico et correspondant du *Phare de la Loire*, a été arrêté ces jours derniers dans cette capitale et enfermé au fort d'Ulloa, sous l'inculpation d'avoir entretenu des intelligences avec le président Juarez.

Le *Journal des Débats* publie l'article suivant, sous la signature du secrétaire de la rédaction :

« Nous avons reçu de Vienne et de Berlin, sur la situation actuelle du royaume de Pologne, des renseignements que nous croyons devoir reproduire, mais sous les plus expresses réserves. Nos correspondants de Berlin nous écrivent sous la date du 21 octobre, ceux de Vienne sous la date du 19. Les uns et les autres nous transmettent les résumés « très-exacts et très-complets », disent-ils, des rapports que les cabinets de Vienne et de Berlin ont reçus récemment de leurs agents officiels ou officieux, et que ces agents leur ont adressés de Varsovie pendant la première quinzaine du mois d'octobre.

« Selon nos correspondants de Berlin, le cabinet prussien aurait proposé sa médiation aux cabinets de Paris, de Londres et de Vienne, ainsi qu'au cabinet de Saint-Pétersbourg, dans la vue de les concilier et de faire cesser le différend qui s'est élevé entre eux au sujet de la Pologne ; et cette offre remonterait au 15 août. Elle n'a pas été agréée, ou, du moins, elle ne l'a été que sous des conditions et avec des réserves qui ont paralysé les intentions de la Prusse. Dans les pourparlers qui ont eu lieu à cette occasion, on a produit de divers côtés des assertions contraires sur les circonstances les plus importantes : par exemple, sur les forces de l'insurrection polonaise, ses ressources et son avenir ; sur l'autorité du gouvernement occulte, sur la nature et l'efficacité de ses moyens ; sur les forces et les ressources de la Russie ; sur les mesures adoptées par le gouvernement russe, sur les résultats qu'il avait obtenus.

« Le cabinet de Berlin a voulu, nous dit-on, s'édifier par lui-même, et dès le commencement du mois de septembre, il a envoyé sur les lieux des agents, auxquels il a donné la mission de prendre toutes sortes d'informations, en remontant aux sources autant que possible ; de faire même, au besoin, des enquêtes, et de rédiger des rapports. Ces agents ont été choisis parmi les officiers supérieurs de l'armée prussienne, ou dans le personnel consulaire ; ils ont accompli leur mission. Le dernier de leurs rapports porte la date du 13 octobre.

« Selon nos correspondants de Vienne, le cabinet autrichien aurait eu la même pensée que le cabinet de Berlin ; il aurait voulu, lui aussi, savoir à quoi s'en tenir, et, en même temps que le cabinet de Berlin, il aurait envoyé à Varsovie des agents intelligents et expérimentés avec une mission semblable à celle des agents prussiens. Les agents de l'Autriche ont adressé leurs rapports à leur gouvernement. L'un de ces rapports porte la date du 9 octobre. Nos correspondants ont pu prendre connaissance, ceux-là des documents prussiens, ceux-ci des documents autrichiens, et ils nous en ont communiqué la substance. D'après les résumés que nous avons sous les yeux, il existe des ressemblances frappantes entre tous ces rapports qui, de la sorte, semblent se contrôler et se confirmer réciproquement.

« On sera tenté de se demander peut-être si la simultanéité de ces démarches de la Prusse et de l'Autriche ne serait pas le résultat d'un concert entre ces deux puissances, qui, séparées sur tant de points par des dissidences profondes, s'accorderaient en ce qui concerne la question polonaise, ou si c'est tout simplement une conséquence de la pression analogue que cette question exerce sur chacune d'elles. Nous devons dire que ni nos correspondants de Berlin, ni ceux de Vienne ne nous donnent sur ce point le moindre éclaircissement.

« Quant aux rapports, d'après nos correspondants, les agents de la Prusse et de l'Autriche affirment également que les mesures adoptées par le général de Berg ont déjà produit une partie des résultats prévus, que notamment ils ont rendu au gouvernement impérial une portion de son autorité ; ils s'accordent à reconnaître que ces mesures sont sévères, rigoureuses même ; mais ils pensent qu'elles peuvent s'expliquer par l'empire des circonstances extraordinaires où l'on s'est trouvé. Les agents de la Prusse et de l'Autriche font d'abord l'énumération de ces mesures qui rencontrent, disent-ils, un certain appui, même à Varsovie, dans cette partie de la population qui, n'étant point soutenue par son ardeur, ne se résigne point aux souffrances que lui fait endurer une lutte si longue et si terrible, où la fortune et la vie sont incessamment mises en péril.

« Le général de Berg a établi tout un nouveau système de police. Les agents de police ont été augmentés : à Varsovie, le nombre en a été porté à 2,500. Les concierges et les portiers sont soumis à un régime d'après lequel ils doivent exercer sur les habitants des maisons et sur ceux qui les visitent une surveillance minutieuse, et donner à l'autorité les renseignements qu'elle réclame. Les propriétaires sont responsables des portiers. Si un assassinat est commis dans la rue, en plein jour, ceux qui se trouvaient sur les lieux et qui n'ont rien fait pour arrêter les auteurs, peuvent être déclarés responsables. Les officiers civils ou militaires sont autorisés à arrêter les suspects. Les étrangers et les voyageurs sont soumis à une surveillance stricte ; on visite leurs papiers, leurs effets et leurs personnes.

« Cette surveillance s'exerce sur les femmes plus minutieusement encore que sur les hommes ; les dames polonaises qui voyagent sont l'objet d'une attention particulière, parce qu'on les accuse de colporter les décrets du gouvernement national, les ordres du jour et les proclamations des chefs de bande, les écrits provocateurs qui se publient dans les villes polonaises ou qui viennent de l'étranger. Cinq gendarmes nationaux, agents du gouvernement occulte, ayant été surpris au moment où ils exécutaient les ordres qu'on leur avait donnés, ont été condamnés à la peine de mort et exécutés sur les places publiques des quartiers où on les avait saisis.

« Les couvents sont très-nombreux dans toutes les villes de la Pologne, à Varsovie surtout ; ce sont de vastes bâtiments, solidement construits, pourvus de caves, de souterrains très-prolongés et de caches habilement dissimulées ; ils possèdent de grands jardins, et leurs habitants ne sont pas nombreux.

« Le général de Berg, conformément à ce qui s'est pratiqué pendant l'occupation française des années 1806, 1807 et 1811, et à ce qui se pratique constamment à Rome, après s'en être entendu avec les religieux, leur a abandonné les bâtiments qui leur étaient nécessaires et a transformé le reste en casernes. Après cette prise de possession, le général a appliqué aux couvents un système complet de recherches et de fouilles qui a produit d'importantes découvertes.

« On a déterré, dans les jardins, des caisses où étaient renfermées de grandes quantités d'uniformes, préparés selon les modèles adoptés par les insurgés, des approvisionnements d'armes et de munitions de guerre, des amas de cartouches ; des presses d'imprimerie avec des types variés et des pierres lithographiques. Les religieux ont protesté de leur ignorance et rejeté les soupçons sur les jardiniers. On a même découvert, dans un bâtiment isolé et inhabité, mais soigneusement fermé et dont il a fallu enfoncer les portes, parce qu'on n'en a pas retrouvé les clefs, un atelier disposé pour la fabrication des cartouches, et où l'on avait déposé

Digitized by Google

de la poudre et des balles ; des listes sur lesquelles figurent beaucoup de noms, des registres d'enrôlement et des formules de passe-port, au nom du gouvernement national.

« Le général de Berg a entrepris, et non sans succès, une autre chose fort importante et fort difficile ; il s'agissait du recouvrement des impôts. Il y avait beaucoup d'arriéré dans la perception. Cet arriéré est rentré en grande partie ; les impôts de l'année courante se payent aussi régulièrement, malgré le notable surcroît survenu dans les taxes, et il ne paraît pas, disent les rapports des agents prussiens et autrichiens, qu'on ait eu souvent recours à des mesures coercitives. Le gouvernement impérial tient beaucoup à l'acquittement régulier de l'impôt direct, parce c'est le témoignage le plus positif de la soumission, forcée ou volontaire, des populations.

« Passant aux résultats obtenus, les auteurs autrichiens et prussiens des rapports qui nous occupent affirment, toujours d'après nos correspondants, que le gouvernement national n'a plus la même liberté d'action, ni à Varsovie ni dans les provinces ; que ces publications sont plus rares ; que ses ordres ne sont plus aussi ponctuellement exécutés ; que la plupart de ses agents ont dû abandonner leurs retraites où ils n'étaient plus en sûreté ; que des membres du comité national ont même quitté Varsovie. Ils disent aussi que les grandes bandes, celles qui se composaient de 1,000, de 2,000, de 3,000 hommes ont complétement disparu depuis un mois ; que beaucoup de leurs chefs ont péri ; que d'autres ont été pris ou obligés de repasser la frontière. Ils ajoutent que tout n'est pas fini cependant, car il subsiste encore un grand nombre de bandes de 50, de 100, de 200 hommes, qu'il est très-difficile de découvrir, de poursuivre et de détruire. Un de nos correspondants nous communique le passage suivant d'un des rapports, relatif à ces bandes et à quelques points secondaires :

« Les hommes qui forment ces bandes, y est-il dit, sont montés sur de bons chevaux; comme ils ne sont jamais très-nombreux, ils trouvent facilement les vivres dont ils ont besoin. Aussitôt qu'on leur fait la chasse, ces bandes se sauvent à fond de train, et quand les chevaux sont fatigués, elles les remplacent avec ceux des propriétaires ; les troupes de l'empereur n'ont point cette ressource, et leurs mouvements sont beaucoup moins rapides. Ces petites bandes contiennent, par la terreur qu'elles inspirent, les paysans qui n'osent pas les signaler. Elles sont fort incommodes, parce qu'elles interrompent les communications, parce qu'elles empêchent la circulation des voitures publiques, parce qu'elles détruisent les télégraphes et troublent, autant qu'elles le peuvent, le service des chemins de fer ; il existe dans le royaume de Pologne 540 kilomètres de chemins de fer ; il est très-difficile d'exercer sur une si grande étendue de voies une surveillance assez active pour les préserver contre toute atteinte; cela est d'autant plus difficile que les employés des chemins de fer sont souvent affiliés aux bandes et qu'ils concourent eux-mêmes à la dévastation des chemins.

« Il est aussi fort difficile d'empêcher les envois d'hommes, d'armes et d'argent qui sont expédiés des pays étrangers et qui pénètrent dans la Pologne, malgré les efforts des Prussiens et des Autrichiens. Quelle que soit leur vigilance, les autorités de la Prusse et de l'Autriche ne parviennent pas toujours à empêcher la formation de petits détachements qui s'organisent sous leurs yeux, pour ainsi dire, et se réunissent en bandes dès qu'ils ont passé la frontière. C'est ainsi que s'était formée, dans des districts de la Gallicie, la bande que commandait, il y a deux mois, un officier inconnu, qui se faisait appeler Lelewel; elle était forte de 800 hommes, parmi lesquels il y avait plus de 400 Galliciens, Hongrois, Allemands, Français et Italiens, bien armés.

« Ces 400 étrangers s'étaient recrutés de 400 Polonais. Le faux Lelewel fut tué et une grande partie de sa bande périt avec lui. Les Polonais qui survécurent rentrèrent dans leurs foyers, les étrangers retournèrent dans la Gallicie, d'où il n'est pas impossible qu'ils reviennent encore une fois en Pologne.

« On a reproché au général de Berg d'avoir fait enlever des centaines d'enfants des deux sexes, et de les avoir envoyés en Russie pour les faire élever suivant le rit grec. Un tel acte aurait été contraire aux plus saintes lois. J'en ai fait l'objet d'une information spéciale et je me suis assuré que le bruit répandu n'avait pas le moindre fondement ni le moindre prétexte ; il m'a même été impossible de découvrir ce qui a pu y donner lieu, à moins que ce ne soit la mesure prise cette année, comme les années précédentes, à la fin du mois de septembre, par M. Luszczinski, Polonais, gouverneur de Varsovie depuis vingt-trois ans.

« M. Luszczinski, conformément à un ancien usage local et exclusivement polonais, a mis à la disposition de la corporation des pompiers et des ramoneurs qui les lui avait demandés, seize jeunes garçons, choisis parmi les enfants abandonnés que la ville recueille, afin de les soustraire aux mauvaises influences qui les poussent à la débauche, au vol et à toutes sortes de désordres. Ces enfants abondent à Varsovie, comme dans toutes les grandes villes. La police les ramasse, et l'autorité municipale en prend soin dans ses établissements de charité, où elle les corrige et les instruit en les dirigeant vers un métier, jusqu'à ce qu'elle puisse les confier à l'une des maîtrises de la ville, qui se charge de terminer leur éducation et d'en faire des ouvriers. C'est la seule explication qu'on puisse donner au bruit répandu, et dont on a été étrangement surpris à Varsovie.

« La situation du royaume de Pologne est donc telle d'après les agents eux-mêmes de la Prusse et de l'Autriche, que le gouvernement russe se prépare à combattre l'insurrection avec des moyens encore plus formidables que ceux qu'il a employés jusqu'ici. Ces agents annoncent que l'armée russe qui occupe le royaume de Pologne va recevoir prochainement de nouveaux accroissements ; ils disent que le gouvernement a déjà donné les ordres nécessaires pour que trois divisions d'infanterie soient ajoutées aux troupes dont le général de Berg peut disposer, avec une division de cavalerie et une brigade de dragons ; que ces corps ont été mis en mouvement au commencement du mois de septembre ; qu'ils doivent être rendus à leur destination à la fin du mois d'octobre ; que l'armée de Pologne, qui aujourd'hui compte environ 100,000 hommes, présentera à cette époque un effectif de 180,000 hommes ; qu'elle sera composée de neuf divisions d'infanterie, de sept brigades de cavalerie, de huit brigades d'artillerie, de trois bataillons de sapeurs, de trois compagnies de pontonniers, de seize régiments de Cosaques et de sept bataillons de dépôts destinés à la garde des villes ; qu'afin de faciliter les opérations du général de Berg, on a distrait de ses attributions la juridiction militaire du gouvernement d'Augustowo, pour la rattacher au gouvernement de la Lithuanie. Ils disent enfin que le général de Berg est autorisé à diviser le royaume de Pologne tout entier en districts militaires, si cette mesure lui paraît nécessaire au succès de sa mission.

« Tel est le tableau qui, d'après nos correspondants, aurait été mis sous les yeux des gouvernements de l'Autriche et de la Prusse par leurs agents. Nous avons cru devoir porter ces renseignements à la connaissance de nos lecteurs, qui sauront bien apprécier eux-mêmes jusqu'à quel point il faut y ajouter foi. La gravité de la situation s'y fait d'ailleurs assez sentir, malgré la partialité évidente des auteurs de ces rapports; une insurrection que l'on est obligé de combattre par de pareils moyens n'est pas près de finir. F. CAMUS. »

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 27 octobre.

Mardi dernier, le révérend M. Henry Ward Beecher, l'éminent prédicateur américain, qui vient de prononcer plusieurs discours à Glascow, à Liverpool et dans d'autres villes d'Angleterre, a parlé devant un nombreux auditoire à Exeter-Hall. On s'étouffait dans la salle, et des milliers de personnes n'ont pu y pénétrer. La grande majorité des auditeurs était évidemment favorable aux fédéraux, et les partisans des confédérés, en petit nombre, n'étaient pas en état de soutenir la lutte. M. Beecher n'a pu entrer dans la salle que porté sur les épaules de plusieurs policemen. Il a été reçu avec des acclamations assourdissantes.

M. Beecher a pris la parole en ces termes.

« Messieurs, à Manchester, j'ai essayé de vous faire l'histoire des événements politiques extérieurs qui ont eu de l'influence sur la guerre américaine. A Glascow, j'ai montré que l'esclavage n'était pas profitable, qu'il abaisse, qu'il dégrade le travail.

« A Edimbourg, j'ai essayé d'expliquer comment des colonies séparées étaient convenues de ne plus former qu'une seule nation, comment dans cette nation deux systèmes s'étaient disputé la possession du gouvernement et la direction de la politique nationale, et comment le Sud avait abandonné l'Union, seulement parce que le gouvernement passait aux mains d'hommes qui n'allaient plus diriger cette politique dans l'intérêt exclusif des propriétaires d'esclaves.

« A Liverpool, j'ai démontré que l'esclavage était contraire au développement du commerce.

« Aujourd'hui je vais vous expliquer que l'esclavage est la seule cause de la guerre gigantesque et cruelle qui a éclaté de l'autre côté de l'Atlantique. La lutte entre le Nord et le Sud au sujet de l'esclavage n'a été pendant longtemps qu'une lutte morale. C'était une lutte d'opinions, le Nord en appelant aux sentiments humains du Sud et essayant de lui persuader de préparer lui-même quelque projet d'émancipation. A cette époque, le Sud parlait humblement de l'esclavage et sur un ton d'excuse ; il disait que c'était une calamité dont il n'était pas responsable.

« Ensuite le conflit est devenu politique. Le Sud a essayé d'étendre l'esclavage dans de nouveaux territoires, de remplir les postes officiels d'hommes dévoués à cet abominable système, et, en corrompant les jeunes gens ambitieux, il a formé un parti ayant juré fidélité à l'esclavage et cherchant à le faire triompher.

« Le Sud a essayé dans cette seconde période de transformer la constitution, non pas par la force, mais en créant des juges, des fonctionnaires et des présidents serviles. En un mot, il a voulu peu à peu infecter de ce poison tout le pays. Le Nord, qui détestait l'esclavage, a dû se soumettre, car l'esclavage existait en vertu des lois des Etats particuliers, et non en vertu des lois nationales. »

Ici l'orateur a expliqué que les lois particulières des Etats n'empêchaient pas l'Union de former une seule nation soumise à un gouvernement national. C'est un principe emprunté à l'Angleterre.

« Par exemple, a dit l'orateur, la cité de Londres a certains droits et priviléges que le parlement est obligé de respecter. Un Anglais est maître dans sa maison ; il faut pourtant qu'il observe les lois générales. De même, chaque Etat a ses institutions ; mais c'est le gouvernement général qui lève les taxes, qui fait la guerre et les traités et qui dirige la politique de l'Union. Voilà pourquoi le Nord n'a pas pu toucher à l'esclavage pendant cinquante années ; et la fidélité scrupuleuse avec laquelle il a respecté le droit des Etats, malgré toutes les provocations et toutes les insultes, est une gloire dont il sera éternellement fier.

« Mais du moment que le Sud a le premier jeté le gant, qu'il en a appelé à l'arbitrage de la force, le Nord a pris les armes pour défendre les institutions nationales, pour défendre les traités et les lois qui fini-

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

ront, dans un temps donné, par circonscrire et même par détruire l'esclavage. Voilà pourquoi ce magistrat honnête, sincère, juste et consciencieux, M. Lincoln (applaudissements), a fait la guerre. Attaqué par le Sud, il a dû choisir entre l'esclavage et le salut du gouvernement. La question a cessé, par le fait du Sud, d'être locale; elle est devenue une question de salut public.

« Mais dit-on, puisque le Sud veut quitter l'Union, pourquoi ne pas le laisser libre? Eh bien, le Nord ne demande pas mieux. Il fournira un passage gratuit à tout homme du Sud qui voudra s'en aller. (Applaudissements et rires.) Mais les hommes du Sud veulent rester sur le sol américain. Devait on les laisser tirer sur le drapeau national, s'emparer des arsenaux de l'Etat, voler les munitions et les armes publiques, piller le trésor et se saisir des positions qui sont la clef du pays? Si le Sud peut se détacher et devenir une puissance indépendante, cela doit être permis aussi à une province et à un comté. Que dirait l'Angleterre si le comté de Kent se déclarait royaume indépendant? »

L'orateur a ensuite expliqué l'impossibilité de l'établissement de deux puissances sur le Mississipi; il a dit que si un parti dont la politique consistait à organiser des expéditions de flibustiers et à insulter les nations étrangères parvenant à créer un Etat indépendant, la guerre ne cesserait jamais sur le continent américain et à l'étranger.

« On dit que cette guerre est horrible. Le peuple du Nord croit qu'il obéit à Dieu en sauvant ce vaste continent du fléau de l'esclavage qui est diabolique. Il y consacre son argent, ses enfants, tout ce qu'il possède. Le Nord est prêt à se dévouer. N'est-il pas ridicule que les nations étrangères affectent de la pitié pour des gens qu'il se dévouent de propos délibéré et qui sont d'avis qu'il vant mieux périr que de trahir la parole divine?

« Mais, dit-on, le Nord n'est pas sincère et il traite les noirs pins mal que ne le fait le Sud. C'est un monstrueux mensonge. (Applaudissements). Mais si ce monstrueux mensonge était vrai, en quoi cela changerait-il les faits? Le succès du Nord est-il, ou! on non, la perte de l'esclavage? Admettons que le président soit un menteur, et tout homme du Nord un détestable hypocrite; si le Nord triomphe, ce ne sera pas moins la victoire des idées et des institutions du Nord. (Applaudissements.) Admettons que le Nord détruise l'esclavage par politique et non par humanité Dira-t-on à un médecin qui sauve un malade en lui coupant une jambe: « Vous êtes un misérable hypocrite, vous guérissez ce malade pour gagner de l'argent; c'est de la politique et non de l'humanité? (Applaudissements et rires.) L'horreur de quelques Anglais pour cette guerre, dont souffrent les Américains, est quelque chose de merveilleux. (Applaudissements et rires). C'est un phénomène. C'est à croire que jamais l'Angleterre n'a fait la guerre. »

L'orateur s'est plaint ensuite du *Times* et du *Morning Post* qui, dit-il, n'ont cessé de dénigrer et de falsifier ce qui s'est passé en Amérique.

« Les Américains, dit-il, ont jugé l'Angleterre d'après ces journaux, et ils ont cru qu'ils étaient sans cesse calomniés et injuriés. Maintenant, ils sauront que cela n'est pas; ils sauront la vérité. (Applaudissements prolongés.)

« Il ne faut pas croire, d'après ce qui se passe à New-York, que les Américains préfèrent l'alliance russe à l'alliance anglaise; c'est seulement un peu de coquetterie. (Rires.) Quand une jeune femme se croit négligée, elle essaye de stimuler son amoureux en excitant sa jalousie. (Rires.) Les Américains tiennent avant tout à l'alliance anglaise. C'est en Amérique, chez les Anglo-Saxons, que l'Angleterre trouvera des alliés. »

L'orateur dit qu'il sanra, de retour dans son pays, faire connaître les vrais sentiments de l'Angleterre à l'égard de l'Amérique. (Applaudissements prolongés.)

M. Beecher a ensuite remercié son auditoire au milieu des cris de « Continuez! » il a dit qu'il était trop fatigué pour continuer, parce qu'il avait prononcé cinq discours en moins de huit jours.

Une résolution exprimant la gratitude du *meeting*, sa réprobation à l'égard du Sud et son admiration pour M. Lincoln, a été adoptée.

Le spectacle que la salle et les rues environnantes ont présenté pendant toute la soirée ne saurait se décrire. La foule avait commencé à s'assembler dès cinq heures, et à six heures la circulation était interrompue. Les portes ayant été ouvertes, la salle a été comble en un clin d'œil; tous les couloirs, tous les escaliers ont été occupés sans que la foule diminuât dans le Strand et dans Burlich street.

M. Beecher, arrivé à sept heures, n'a pu parvenir jusqu'à sa place, et la foule s'est précipitée de toutes parts sur lui jour lui serrer la main. Les acclamations qui retentissaient dans la salle étaient répétées par la foule qui stationnait au dehors, où il y avait peut-être 10,000 personnes. On appelait les membres du comité, on les invitait à prendre la parole. Personne ne répondant à l'appel, plusieurs orateurs improvisés sont montés sur les épaules de quelques ouvriers et ont prononcé des discours qui ont été couverts d'applaudissements.

Quelques orateurs ont essayé de dire quelques mots pour le Sud; mais ils ont été immédiatement expulsés par la foule dont l'enthousiasme était au comble. Une force considérable de police stationnait dans le Strand, mais il n'y a eu aucun désordre. (*Morning Post.*)

AUTRICHE.

On écrit de Vienne à la *Gazette de Hambourg*:

« L'Autriche a expédié à Trieste l'ordre d'armer immédiatement six grands navires de guerre pour protéger les côtes du Nord de l'Allemagne, au cas où les Danois bloqueraient les ports et saisiraient les bâtiments marchands. Mais l'Autriche aurait l'intention de se faire dédommager par la diète des dépenses d'armement. »

ITALIE. — Rome, 26 octobre.

M. de la Tour d'Auvergne est arrivé.

Un édit du secrétaire d'Etat diminue notablement les droits sur l'importation de divers articles de commerce et de consommation.

SUISSE.

C'est dimanche qu'ont eu lieu, dans tous les cantons, les élections trienales pour le conseil national. L'agence Bullier nous transmet une dépêche qui annonce le triomphe complet du parti radical à Genève. La liste tranchée, dégagée de tout alliage, en tête de laquelle se trouvait le nom significatif de James Fazy, l'a emporté.

Une dépêche particulière que nous recevons de Neuchâtel enregistre également une nouvelle victoire du parti radical. La liste radicale a passé tout entière avec 2,000 voix de majorité, portant le nom de M. Piaget, qui est à la tête du gouvernement depuis la révolution de 1848.

Nous croyons devoir attacher une importance particulière aux présentes élections, parce que la nouvelle législature sera appelée à résoudre de très graves questions, peut-être à reviser la constitution fédérale, peut-être aussi à faire face à des circonstances difficiles dont la Suisse aura à subir le contre-coup.

— On mande de Genève, 26 octobre:

« Les élections pour le conseil national ont eu lieu aujourd'hui. La liste radicale portant les noms de MM. Fazy, Vautier et Choblet l'a emporté, ce qui assure le triomphe des radicaux sur le grand conseil. »

— On écrit de Berne, 26 octobre:

« Le résultat des élections fédérales n'est encore qu'imparfaitement connu. L'ensemble des informations est toutefois favorable au parti libéral.

« M. Forneerod est élu à Lausanne et M. Stæmpfli à Berne. »

RUSSIE. (Pologne).

Nous lisons dans une correspondance cracovienne:

« On nous assure que les forces militaires de l'insurrection polonaise augmentent, et malgré les bruits qui la représentent comme agonisant, je puis vous assurer au contraire qu'elle redouble d'énergie. »

La même correspondance nous fournit un renseignement inattendu sur la situation faite au général Mieroslawski par le comité national.

« Les pouvoirs de Mieroslawski, dit cette lettre, se bornent à organiser les corps de volontaires à l'étranger. Le gouvernement national lui a déjà envoyé dans ce but huit millions de florins. Il ne s'immiscera en rien dans la politique et l'administration intérieure.

« Les troupes russes sont toujours de plus en plus nombreuses sur la frontière. »

On se souvient que plusieurs journaux, et particulièrement un correspondant parisien de la *Gironde*, dont les informations en pareille matière sont ordinairement très-sûres, ont donné aux pouvoirs du général Mieroslawski des proportions plus étendues.

En présence de ces contradictions, nous aurions beaucoup de peine à faire un choix, si nous ne savions pas que l'insurrection polonaise, découragée par la stérilité des efforts diplomatiques, incline toujours davantage vers la révolution, et se montre disposée à ressusciter pour le compte de la Pologne la vieille formule de Charles-Albert, qui fut si fatale à l'Italie.

(*Presse.*)

Par Breslau, 26 octobre.

On mande de Varsovie à la *Gazette de Breslau*, que de nombreuses arrestations y ont été opérées parmi les notables de la ville.

Le conseil général de Saxe, M. Lesser, a été mis aux arrêts dans son hôtel et les scellés ont été apposés à sa chancellerie.

Un nouveau numéro du *Niepodległose*, journal officiel du gouvernement national, a paru.

Kruk a remporté un avantage signalé sur les Russes, dans le palatinat de Lublin.

Par Lemberg, 25 octobre.

Les détachements de Wallgowski et Siaski, forts de 700 hommes, ont été attaqués et complétement battus par les Russes. Siaski est parmi les blessés. Les fuyards ont franchi la frontière autrichienne.

TURQUIE.

On écrit de Constantinople au *Moniteur de Bologne*:

« Le sultan a signé ces jours-ci un décret pour l'institution d'une garde nobile, qui sera formée de jeunes gens choisis parmi les familles patriciennes de toutes les nations de son empire. Déjà il est arrivé à Constantinople dix jeunes Druses et autant de Maronites, et, comme le Liban a donné son contingent, de même le désert de la Syrie ne restera pas en arrière. De jeunes princes bédouins sont déjà en voyage pour la métropole, et le prochain vapeur de Salonique doit amener des jeunes gens de l'Albanie et de la Bosnie. Ce corps sera, sans aucun doute, la plus belle troupe du monde et par les belles formes des races et par la pompe orientale de leurs costumes. »

Digitized by Google

MEXIQUE.

La *Vigie de Cherbourg* publie une correspondance fort instructive qui lui est adressée de Mexico. Nous en reproduisons les parties les plus importantes :

« Vous ne pouvez assez comprendre, dit cette lettre, quelle est notre surprise quand nous lisons dans les journaux qui nous arrivent de France, tout ce qu'on écrit sur les affaires du Mexique. Nous, qui sommes ici sur le théâtre même des événements, qui voyons tout ce qui se fait, qui entendons tout ce qui se dit, qui saisissons quelques indiscrétions venues de haut lieu, nous sommes vivement peinés de voir combien l'opinion publique en France est peu renseignée sur les affaires du Mexique, combien les faits sont mal rapportés. »

« L'enthousiasme du peuple mexicain à la vue de notre armée victorieuse est loin d'être aussi vif, aussi complet qu'on le prétend, et la politique suivie jusqu'à présent par M. Dubois de Saligny est désapprouvée par tous. Chaque jour on attaque et chaque jour on assassine nos soldats, et ce n'est grâce que par l'intimidation qu'il nous est possible de nous maintenir dans quelques unes des positions que nous occupons ; le peuple mexicain ne se lève pas en masse contre nous, parce qu'il n'y a pas d'unité dans la nation, mais, de chaque côté, des partis se forment, des bandes de guérillas, des soldats échappés de Puebla et de Mexico nous attaquent partout où ils nous rencontrent, et alors, usant de représailles, nous incendions aux villages qui reçoivent ces bandes armées, des contributions extraordinaires, nous fusillons ceux qui leur prêtent appui, — tristes nécessités qui auront pour résultat de rendre presque impossible toute réconciliation entre la France victorieuse et le Mexique vaincu... »

ETATS-UNIS. — New-York, 13 octobre.

Des bruits fâcheux mis en circulation au sujet de Meade ont, en l'absence de nouvelles authentiques, occasionné ce matin une hausse de l'agio sur l'or qui, depuis, a baissé.

Les avis de Chattanooga sont du 11. Les confédérés concentraient leur artillerie sur la montagne du Missionnaire et employaient des forces considérables de cavalerie à harceler l'arrière-garde de Rosencrans.

On mande de Charleston, le 9, qu'une mine sous-marine, placée par les confédérés, a éclaté sous l'avant d'un ironside fédéral ; il y a eu un tué et deux blessés, mais le vaisseau n'a pas été endommagé.

La défaite des fédéraux au-dessus de Port-Hudson est confirmée. On leur a fait 480 prisonniers. Le général Banks s'est depuis avancé contre les confédérés qui se sont retirés. Les fédéraux continuent leur marche en avant dans la contrée. Ils ont de sanglantes escarmouches avec les guérillas dont les opérations sont très-actives dans le Missouri et le long du railway du Pacifique.

Une correspondance très-vive a été échangée entre le consul anglais de Savannah et le gouverneur de Georgie, à propos d'enrôlements de sujets anglais. Le *Richmond Whig* conseille l'expulsion des consuls anglais comme ayant été coupables de malveillance auprès de M. Lincoln.

Le *Richmond Dispatch* dit que si l'Angleterre arrêtait l'immigration irlandaise en Amérique, la guerre serait finie dans trois mois.

Un banquet civique a été donné aux Russes à Astor-House. L'amiral russe a accepté une autre invitation à Baltimore.

Un autre vaisseau russe est arrivé à New-York.

Les amiraux Renaud et Mille, accompagnés par les officiers français et anglais, ont visité les établissements publics de New-York. L'absence de l'amiral et des officiers russes, qui cependant avaient été aussi invités, a produit une certaine sensation.

Change, 170 ; agio sur l'or, 53 1/4.

New-York, 15 octobre (par *l'Europe*).

La retraite de l'armée de Meade du côté du Rappahannock s'est effectuée en bon ordre et avec peu de pertes.

La cavalerie de Buford et de Kilpatrick, qui couvrait l'arrière-garde, a eu avec les confédérés plusieurs engagements très-vifs dans lesquels elle a fait des pertes considérables en officiers et soldats. La cavalerie de Gregg, cernée par l'ennemi dans une reconnaissance, a perdu 500 hommes.

Le *New-York-Times* dit que le général Meade a repassé le Rappahannock depuis le 13 et qu'il est actuellement dans les environs de Manassas. Toute l'armée de Lee a passé le Rappahannock à la suite de l'arrière-garde fédérale. Une bataille est imminente dans les environs de Bull-Run.

New-York, 16 octobre.

Lee a échoué dans son attaque contre l'armée de Meade. Celle-ci est à Fairfax.

Rien de changé à Chattanooga et à Charleston.

M. Curtin, candidat du parti républicain, a été élu gouverneur en Pensylvanie. Les républicains l'ont également emporté dans l'Ohio où M. Vallandigham n'a pu réunir que la minorité des suffrages.

New-York, 15 octobre.

Il circule des bruits contradictoires sur la situation des fédéraux en Virginie et dans le Tennessee. On n'a aucun renseignement officiel sur Meade. Hier un engagement a eu lieu près de la station de Bristow entre un corps considérable de l'armée de Lee et le 2e corps de Meade. On assure que les fédéraux ont obtenu un avantage décidé. Les confédérés auraient perdu une batterie et cent prisonniers. On attend avec anxiété des nouvelles ultérieures de Virginie.

La cavalerie de Bragg opère toujours activement sur les railways de Nashville à Chattanooga et de Memphis à Charleston pour empêcher l'arrivée des renforts et des approvisionnements destinés à Rosencrans. On dit qu'il n'est arrivé de l'ouest aucun renfort à Chattanooga. Les confédérés ont pris position sur la gauche de Burnside. Bragg a envoyé un détachement au delà de la rivière Hiawassee sur la droite de Burnside lequel a été forcé de se retirer au delà d'Athènes. Cette dernière ville est occupée par les confédérés qui ont ainsi isolé Burnside et Rosencrans.

Les guérillas que commande Shelby dans le Missouri ont été battus. Ils ont perdu toute leur artillerie et leurs bagages et on leur a fait de nombreux prisonniers.

Les avis de Charleston sont du 11. Les préparatifs d'attaque sont terminés. Trois monitors ont été endommagés par les batteries des confédérés.

M. Jefferson Davis a fait une tournée d'inspection dans le Sud.

Le discours de lord Russell à Blairgowrie a été favorablement accueilli en Amérique. Les journaux attribuent la neutralité de l'Angleterre aux grandes ressources militaires que possède l'Amérique.

Le bruit court que six nouveaux vaisseaux russes sont attendus ici.

La frégate française *la Guerrière* est au dock pour être radoubée.

Change, 171 ; agio sur l'or 56 3/8 ; coton 93 à 95.

New-York, 16 octobre.

Un rapport officiel de Meade confirme la victoire des fédéraux. Les confédérés ont attaqué son arrière-garde formée du 2e corps, en même temps qu'ils menaçaient son flanc. Après un combat très-vif, les confédérés ont été repoussés ; on leur a pris une batterie de cinq canons, deux drapeaux et 450 prisonniers.

Lee a essayé de prendre l'armée fédérale en flanc par la voie de Chantilly et de tomber en même temps sur ses derrières par la voie de Fairfax-Court-House, mais sa tentative a échoué parce que Meade s'est retiré à Fairfax.

Chance, 168 ; agio sur l'or, 53 3/8 ; coton, 92.

New-York, 17 octobre.

Aucun engagement général n'a eu lieu en Virginie. Les deux armées sont toujours en face l'une de l'autre.

On dit que le corps de Hill, quittant le front de Meade, s'est avancé hier dans la direction de Leesburg. Une reconnaissance fédérale a été expédiée de ce côté.

Agio sur l'or, 51.

AVIS.

La place d'instituteur communal est vacante à Ryckevorsel (arrondissement de Turnhout). Les avantages y attachés, non encore définitivement fixés, s'élèveront, en 1864, de 850 à 900 fr.

Les intéressés sont invités à s'adresser à l'administration communale de Ryckevorsel, avant le 10 novembre prochain.

On ne nommera qu'une élève diplômée d'une école normale.

L'administration locale de la ville de Tongres (Limbourg) informe qu'une place de professeur de 5e latine, chargé en même temps de cours de français, au traitement annuel de 2,000 fr., est à conférer au collége communal.

Ceux qui désireraient être nommés à cette place devront faire parvenir leur demande à l'administration locale avant le 10 novembre 1863.

La bourse fondée par M. Bauvarlet, à Gondregnies, pour les études en philosophie et en théologie, au profit des proximes parents du fondateur, et à leur défaut, au profit des jeunes gens de Gondregnies et des communes circonvoisines, est vacante pour la prochaine année scolaire 1863-1864.

Les prétendants droit devront remettre leur demande, *franco*, avant le 1er novembre, avec pièces à l'appui, à M. le curé de Gondregnies, premier collateur.

La place de sous-instituteur communal est vacante à Merxem (arrondissement d'Anvers).

Le précédent titulaire jouissait :	
1° D'un traitement fixe de..... fr.	300 »
2° D'une indemnité pour l'instruction gratuite des enfants pauvres	250 »
3° D'une part dans les rétributions des enfants solvables..	240 »

Ces revenus seront augmentés de 100 à 150 fr. en 1864.

S'adresser à l'administration communale avant le 10 novembre.

La préférence sera donnée à un élève diplômé.

Une place d'institutrice à l'école primaire des filles est à conférer à Nieuport (Flandre occidentale.)

Le traitement attaché à cet emploi est de 600 francs outre 100 francs pour indemnité de logement.

Adresser les demandes à l'administration communale avant le 15 novembre 1863.

Digitized by Google

Spectacles du 28 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 heures). — Les Noces de Figaro, op.-c. en 4 actes.

Jeudi, sans remise, pour la rentrée de M. Bertrand. La Reine de Saba, gr. op.

Très-incessamment, l'Orco, op. en 2 a.

Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse.

En attendant, les 1res représentations de : Obéron, op.-com. en 3 a. — Rienzi, gr. op., musique de Wagner.

Théâtre des Galeries Saint-Hubert (7 heures) — Rothomago, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monler, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Qaeru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Les Violons du diable, exercices nouveaux, par les frères Nelson.

Jeudi 29, ballet nouveau par des premières danseuses du théâtre de la Porte-Saint-Martin, divertissement par Mmes Dor, Montero, Pety et tout le corps de ballet. Le Mât de perroquet, exercice indien par les frères Nelson.

Théâtre royal du Parc (7 h.). — Le Train de minuit, com. nouv. en 2 a. — Le Chevreuil, com.-vaud. en 3 a. — Les deux Veuves, com. en 1 acte.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Nouvelle direction, M. Vizentini, directeur. — Rothomago, grande féerie. — Au 2e tabl., les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

AVIS. — La nouvelle direction a l'honneur de prévenir le public que la grande féerie de Rothomago sera jouée jusqu'au 30 inclusivement. — Le 3 novembre, 1re représentation de : La Revue de Bruxelles, pièce à grand spectacle, décors, costumes et trois grands ballets nouveaux.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 7 heures). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Paul et Virginie, com. en 3 a. et 2 tabl. — Ballet.

Incessamment, Petit-Poucet, féerie en 3 a.

Théâtre Molière. — Spectacle demandé. — Le Précepteur dans l'embarras. — Mademoiselle Marguerite. — Un Mariage sous l'Empire.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbroeck.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 c. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 779. ETUDES DE MMes VANDENHOUTEN ET ECTORS.

Le notaire VANDENHOUTEN, à Bruxelles, à l'intervention de son collègue, Me ECTORS, résidant à Anderlecht, adjugera définitivement, en son bénéfice de paumée et enchères, mardi 5 novembre 1863, à 1 heure, en la salle des ventes par notaires, rue Fossé-aux-Loups, à Bruxelles :

1. Une jolie maison de rentier, très-commodément distribuée, située rue des Paroissiens, n° 11, à Bruxelles. A paumer à 35,000 fr.

2. Une grande et belle maison, située à côté de la précédente, rue des Paroissiens, n° 13. A paumer à 45,000 fr.

N. 777. **AVIS AUX FONDERIES.**

Incessamment, la **société anonyme du canal de Nessayt à Courtrai** mettra en adjudication la fourniture et la pose de 1,500 mètres courants de tuyaux en fonte, de quatre-vingts centimètres de diamètre.

Le jour de l'adjudication sera annoncé par le *Moniteur belge*, l'*Indépendance* et le *Moniteur des intérêts matériels*.

N. 788. SOCIÉTÉ ANONYME

du chemin de fer de Baume à Marchienne.

L'administration a l'honneur d'informer les porteurs d'obligations que le coupon d'intérêt, échéant le 1er novembre 1863, sera payé, à partir de cette date, chez MM. Delloye-Tiberghien et Cie, banquiers, rue des Longs-Chariots, à Bruxelles.

La maison AUG. BODART-BELLEFROID,

COIN DE LA RUE DES ÉPERONNIERS, 41, ET MARCHÉ-AUX-CHARBONS, 28.

Gros et détail.

Magasin de rubanneries, soieries, velours en pièces et en bandes, Blondes, crêpes, tulles, ceintures, filets, résilles, cravattes, etc., etc. — Dentelles, guipures et tous les articles ayant rapport aux modes, lingeries et confections. — Prix fixe. (68)

FABRIQUE DE POMPES,

DE CALASSE-KETIN.

Grand assortiment de **pompes** en fonte, cuivre et plomb, à usage domestique et ateliers, pompes-colonnes aspirantes, foulantes, à volants, à corps allongés, à purin, etc., réunissant l'élégance à la solidité; elles sont garanties et construites à la dernière perfection. La plus petite dimension se vend à 19 fr., donnant 3/4 de litre par coup de piston. Ce vaste établissement est avantageusement connu depuis longtemps par les nombreux travaux qu'il a exécutés tant dans le pays qu'à l'étranger.

Rue Manchester, 47, hors la porte de Ninove.

BRUXELLES. [317]

L'ENCRE BELGE PERFECTIONNÉE

réunit toutes les qualités d'une encre parfaite Cette encre, d'un beau noir, est d'une limpidité inaltérable, ne dépose pas dans l'encrier et n'oxyde pas les plumes métalliques. Se vend chez tous les papetiers du pays En gros, à la fabrique, **boulevard d'Anderlecht, 27**, à Bruxelles. [702]

L. ZOUDE fils, rue d'Or, 12, à Bruxelles.

Fabrique et vente en gros

DE LAMPES A PÉTROLE, DEPUIS 1 fr. 25 c.

ET ACCESSOIRES POUR LAMPISTES. [650]

En vente au bureau du Journal :

CODE OFFICIEL DE LA GARDE CIVIQUE

(Troisième partie).

CONTENANT LES DÉCISIONS ET CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES, ET LES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION (1854 à 1862).

1 volume de 288 pages, format poche (1863). — Prix : **1 fr.**

Affranchir. — *Payable en timbres-poste.*

H.-F. VANDENHOVE-BONDROIT,

Fournisseur de la Cour.

Rue de l'Evêque, 6, à Bruxelles.

Maison spéciale pour la fabrication des articles de jardin, tels que **pavillons, kiosques, galeries, faisanderies, volières, jardinières** de salon, **cages** et **treillages** en tous genres.

GRANDE FABRIQUE DE LITS ET MEUBLES EN FER.

Gros et détail. — Exportation.

Man spricht deutch. — English spoken. [292]

OUVERTURE DU BUREAU DE LA

PUBLICITE CENTRALE D'ANNONCES

POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.

Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

8, *Galerie de la Reine, à Bruxelles*, 8.

EN VENTE AU **MONITEUR BELGE**, ET A **GAND** (POUR LES FLANDRES), CHEZ **M. HOSTE**, LIBRAIRE, RUE DES CHAMPS, 45 :

ECOLES PRÉPARATOIRES ET SPÉCIALES

du Génie civil et des Arts et Manufactures

ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

DISPOSITIONS ORGANIQUES ET RÉGLEMENTAIRES.

PROGRAMMES GÉNÉRAUX ET PROGRAMMES DÉTAILLÉS DE L'ENSEIGNEMENT

Détails et conditions des examens à subir pour l'obtention des grades de sous-ingénieur et de conducteur des ponts et chaussées, d'ingénieur et de conducteur honoraire des ponts et chaussées, d'ingénieur civil, d'ingénieur architecte et conducteur des constructions civiles, et d'ingénieur industriel.

In-8°. — 1862. — Prix : 3 fr.

Affranchir — *Payable en timbres-poste*

Rue de l'Alliance, 37 **BREVETS D'INVENTION** Rue de l'Alliance, 37

(*Affranchir.*) **ET MARQUES DE FABRIQUE.** (*Affranchir.*)

OFFICE INTERNATIONAL.

Dirige par M. AMAND TARDIEU, avocat, sténographe honoraire de la Chambre des représentants, agent général de la **Société pour la défense de la propriété littéraire et artistique**, et de l'**Association universelle pour la défense de la propriété industrielle et pour l'adoption de la marque de fabrique**, chevalier des ordres de la Légion d'honneur et de la couronne de Chêne.

Rédaction et traduction des spécifications; — exécution de dessins; — accomplissement de toutes les formalités relatives à l'obtention de brevets *en tous pays*. — Achat et vente de brevets. — (*Correspondance dans toutes les langues.* — Accomplissement des formalités prescrites par la convention franco-belge du 1er mai 1861, pour garantir la propriété des **marques de fabrique**. — Consultations tous les jours, de 8 à 10 h. du matin.

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 27 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	100	—	p
— — 1853	100	—	p
— — 1857/1860	100	—	p
— — 1836	98	50	a
— — 1838	83	—	
— Dette active	—	—	
— —adm. S. Gén. et Rothschild	—	—	
— Crédit communal 3 p. c.	93	—	a
— — 4 1/2	97	—	p
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	—	—	
— — 3 p. c. — 1856	—	—	
— — 3 p. c. — 1862	96	—	a
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	74	—	a
— — 3 p. c. — 1860	—	—	
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	—	—	
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	—	—	
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1855	308	—	a
— — 1859	307	—	p
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	a
— Est belge, préc. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	—	—	
Act. priv. Flandre occidentale	230	—	a
Obligations — —	310	—	a
— d'Anvers à Rotterdam	294	50	p
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	789	—	
Obligations —	310	50	
— Grande comp. du Luxembourg	493	—	
— — (émiss. 1863)	493	—	p
Act. priv. — —	502	50	p
Oblig. Ch. de fer de Chimai	—	—	
— — Centre	250	75	a
— — Hainaut et Flandre	256	—	
— — Jonction de l'Est	266	50	p
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	—	a
— Liége à Maestricht	297	—	p
— Tongres à Bilsen	303	—	a
— Est belge	293	—	p
— Blankenberghe à Bruges	282	50	p
— Liégeois-Limbourgeois	282	—	a
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	293	—	a
Oblig. Beaune à Marchiennes	281	—	a
— Canal de Bossuyt-Courtrai	275	50	a
— Manufacture de glaces d'Oignies	504	—	a
— » » »	287	—	a
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	303	—	a
— — de Châtelineau	180	—	p
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	400	—	p
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	3012	—	a
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1131	—	a
Parts de réserve — —	1330	—	p
Actions de la Banque de Belgique	1130	—	a

Actions de la Société de Mutualité	733	—	
— Société des Actions réunies	312	20	a
— Société immobilière	610	—	a
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Flénu	1685	—	a
— d'Anvers-Gand (dividende)	360	—	
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	231	—	p
— Tournai-Jurbise	552	—	
— Est belge	400	—	p
— Dendre-et-Waes	534	—	a
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	214	—	a
— Pepinster-Spa	240	—	a
— Turnhout	370	—	a
— du Luxembourg	—	—	
— de Chimai	—	—	
— du Centre	116	—	p
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr).	258	50	p
— Lichtervelde-Furnes	308	—	a
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	—	—	
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits au Flénu	2900	—	a
de Hornu et Wasmes	1200	—	p
du Levant du Flénu	—	—	
de Sars-Longchamps	1400	—	a
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	—	—	
du Levant d'Elouges	1030	—	p
du Couchant du Flénu	267	50	p
du Haut-Flénu	—	—	
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	415	—	a
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoit	—	—	
des charbonn. du Bois	—	—	
de Crachet-Picquery	500	—	p
du Carabinier	—	—	
Marcinelle à Couillet	325	—	p
Sclessin	315	—	p
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	287	50	a
Seraing (Cockerill)	—	—	
Espérance	620	—	p
Monceaux-sur-Sambre	535	—	p
Montigny	—	—	
Providence (échangée)	1310	—	a
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	105	—	p
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	281	50	a
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	600	—	p
Niederfischbach	—		
Asturienne des mines	160	—	p
Mines de Lavoir	200	—	p
Bleyberg et Montzen	2100	—	p
Rocheux et Oneux	—	—	
de Velaine	420	—	a

Actions linières.			
Linière gantoise	1425	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	393	—	a
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p.c abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	385	—	a
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	a
Glaces d'Oignies	390	—	p
— de Floreffe	370	—	p
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	—	—	
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	505	—	p
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	65	90	a
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	237	75	a
— Obl. Cordoue Séville	237	75	
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl. — —	241	10	a
— Act ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	—	—	
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	—	—	
— Obl. —	232	75	a
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	—	—	
— — Ville de Lille 3 p. c.	94	—	a
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	927	50	a
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	263	—	a
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	—	—	
— Obl. —	271	—	a
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente.	—	—	
— Petites do en-dessous de 500 rente.	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	244	50	
— » » Méridionaux	231	—	a
— » » Bra à Cav. et Alex.	—	—	
— » » Central Toscan	393	50	
Rome. Emprunt Rothschild	76	—	a
Russie. Emprunt Rothschild 3 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	270	50	p
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	207	25	p
— — — 40 fr. versés	201	50	p

Changes.

Amsterdam ... C. j.	213	a	Paris ... C. j.	100	a
Berlin ... »	374 50	a	Rotterdam ... »	213	
Francfort ... »	214		Vienne ... »	2 23 1/2	a
Hambourg ... »	188 50	a	Coup. mét. janv. 1853. »	2 17	
Londres ... »	25 27 1/2				

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 26 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844.	100	10	p	Autriche. E. vénit. 1859.	80	50	p
— 4 1/2 1853.	100	10	p	Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	60	—	a
— 4 p. c.	98	—	a	Bade. Lots 50 fl. 1840	—	—	
— 3 p. c.	81	75	a	— Ob. 35 fl. 1845	114	—	p
— 2 1/2	60	10		Hesse. Lots 25 fl. 1835	80	—	
Ville d'Anvers 3 p.	101	50	p	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Lots d'Anvers	98	75	p	Rome. Emprunt 5 p. c.	—	—	
— de la province	100	—	a	— Cert. Legrelle	76	25	
Espagne. Dette différée	47	75	p	Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
— — intérieure	51	—	p	*Chemins de fer.*			
— Crédit Guilhou	205	—	a	Anvers à Gand	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	65	75	a	Anvers à Rotterdam	213	—	p
— Emp. national	71	50		Anvers à Turnhout	370	—	a
— Lots 250 fl. 1839	—	—		Lichtervelde-Furnes	—	—	
— — 250 fl. 1854	—	—		Mons à Hautmont	—	—	
— Crédit mobilier	431	—	a	Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 26 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	20	Espagne. Dette différée	48	1/2
— 3 — fin courant	67	25	— — intérieure	52	3/8
Banque de France	3340	—	— pass. nouv.	—	—
Crédit foncier. Actions	1295	—	— Crédit mobilier	672	50
— Obl. 4 p. c.	485	75	Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	40
— — 3 p. c.	451	25	— — 3 p. c.	—	—
Crédit industriel	715	—	Rome. — 5 p. c.	78	1/2
Crédit mobilier	1123	75	Naples. — 4 p. c.	—	—
Comptoir d'escompte	750	—	Russie. — 4 1/2	—	—
Belgique E. 2 1/2 p. c.	—	—			

BOURSE DE LONDRES DU 26 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93	—	Russie. 4 1/2 p. c.	—	—
Hollande. 2 1/2 p. c.	—	—	— 5 p. c.	94	1/4
— 4 p. c.	100	1/4	Brésil. 4 1/2 p. c.	90	3/4
Espagne. Intérieure	—	—	Sardes. 3 p. c.	—	—
— Différée	—	—	Autriche. 5 p. c. (1854)	—	—
— Passive	35	5/8	*Chemins de fer.*		
— Certificats	13	5/8	Actions. Sambre-et-Meuse	—	—
Du 27 octobre.			— Namur-Liége	—	—
			— Luxembourg	—	—
(Par voie télégraphique.)			— Flandre occidentale	—	—
Consolidés	93	1/4	— Anvers-Rotterdam	9	—
Différée espagnole	—	—	Obligat. Luxembourg	—	—

BOURSE D'AMSTERDAM DU 24 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	62	13/16	Russie. 4 p. c. Hope	74	1/2
— 3 p. c.	75	3/8	Espagne. Différée 2 p. c.	48	3/8
— 4 p. c.	99	5/8	— Londres 3 p. c.	—	—
Syndicat d'amortiss. 3 1/2.	—	—	— Madrid 3 p. c.	51	5/8
Société de commerce	—	—	— Dette amort.	—	—
Belgique 2 1/2 p. c.	—	—	— Certif. coupons	—	—
Autriche. 5 p. c.	62	11/16	Portugal, 1855, 3 p. c.	47	7/8
— 1847-1852, 2 1/2 p.	31	13/16	Brésil. 5 p. c.	98	3/4
— 1849-1854, 5 p. c.	83	1/2	Grèce. 5 p. c.	20	1/8
— Emprunt national.	67	9/16	Grenade. 4 3/4 p. c.	—	—
Russie 1789-1816, 5 p. c.	101	1/8	24 octobre.		
— 1860, 4 1/2.	89	7/8	Mexique. Emprunt 3 p. c.	41	3/8

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. JEUDI, 29 OCTOBRE 1863. N° 302.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DES FINANCES.

TRESOR PUBLIC.

Avis.

Les coupons d'intérêt, échéant le 1er novembre 1863, des obligations au porteur des dettes belges à 4 1/2 p.c., seront payés, à compter dudit jour, à la Banque Nationale, à Bruxelles, et chez les agents de cette Banque dans les autres chefs-lieux de province et d'arrondissement.

Le payement du semestre d'arrérage au 1er novembre 1863, des inscriptions nominatives de rentes dérivant des dettes précitées, sera ouvert, à partir du jour de l'échéance, à Bruxelles, au bureau de l'agent payeur de la dette publique, rue de la Loi, n° 14, et, dans les autres chefs-lieux de province et d'arrondissement, chez les agents du trésor désignés par les ayants droit, conformément au § 92 du règlement sur la dette publique (*Moniteur* de 1851, n° 51).

Bruxelles, le 27 octobre 1863.

Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

Ponts et chaussées.

AVIS.

Adjudication des travaux de renouvellement de portes à l'écluse, dite Militaire, au port d'Ostende.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de renouvellement de plusieurs portes des écluses de chasse et de navigation au port d'Ostende.

Le détail estimatif s'élève à 22,610 francs.

M. le gouverneur de la province de Flandre occidentale, pardevant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 28 octobre 1863.

Pour le Ministre :
Le directeur délégué,
E. O'SULLIVAN.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Service des convois.

PÉRIODE D'HIVER.

AVIS.

A dater du 1er novembre prochain, les modifications ci-après seront introduites dans le service des convois.

Ligne du Nord.

Anvers-Bruxelles.

Les trains partant d'Anvers à 4 heures du matin et de Malines pour Anvers à 5 heures du matin seront supprimés.

Le départ actuel de Bruxelles pour Anvers à 3 h. 30 m. de relevée, sera avancé de 15 minutes et fixé à 3 h. 15 m.

Anvers-Gand.

Les trains partant d'Anvers pour Gand à 7 h. 20 m. du matin et de Gand pour Anvers à 6 h. du soir seront supprimés.

Ligne de l'Est.

Le train partant de Bruxelles pour Verviers à 6 h. 45 m. du matin sera retardé de 5 minutes sur tout son parcours.

Ce train n'aura plus de correspondance directe pour au delà d'Aix-la-Chapelle.

Toutefois, les voyageurs pourront continuer jusqu'à Cologne par un train partant d'Aix-la-Chapelle à 2 h. 30 m. de relevée.

Le premier départ de Tirlemont vers Liége et Verviers sera avancé de 15 minutes et fixé à 7 h. du matin au lieu de 7 h. 15 m.

Le train partant de Bruxelles à 11 h. du matin n'ira plus au delà de Liége par suite de la suppression du départ de 2 h. 15 m. du soir de Liége pour Verviers.

L'arrêt à Pepinster du train international partant de Liége à 3 h. 15 m. du soir sera supprimé.

Le train express international partant de Liége à 6 h. 5 m. du soir pour Verviers et l'Allemagne sera supprimé.

Le train partant de Bruxelles à 3 h. du soir n'aura plus de correspondance pour au delà de Verviers, par suite de la suppression du train partant actuellement de Verviers pour Aix-la-Chapelle à 9 h. 45 m. du soir.

Les express internationaux partant de Cologne, l'un à 10 h. 20 m. du soir pour la France, l'autre à 10 h. 45 m. du soir pour Bruxelles, seront réunis.

Leur départ de Cologne sera fixé à 10 h. 30 m. du soir, de Verviers, à 1 h. 35 m. du matin, de Liége pour la France par Namur, à 2 h. 15 m. du matin.

De Liége pour Bruxelles, à 2 h. 20 m. du matin, comme actuellement.

Il en sera de même des express internationaux de jour, dont l'un part actuellement de Cologne pour la France, à 9 h. 35 m. du matin, l'autre à 10 h. 30 m. du matin pour Bruxelles.

Ces trains réunis partiront :

De Cologne, à 9 h. 35 m. du matin.

De Verviers, à 12 h. 15 m. de relevée.

De Liége, pour la France, par Namur, à 12 h. 55 m., comme aujourd'hui.

De Liége pour Bruxelles, à 1 h. de relevée.

Le départ actuel de 7 heures du soir de Verviers pour Liége et Tirlemont sera avancé et fixé à 6 h. 10 m. du soir de Verviers et à 7 h. 30 m. du soir de Liége.

Ligne du Midi.

Les trains express partant de : Tournai à 7 h. 50 m. du matin, Châtelineau, à 8 h. 5 m. du matin, Mons, à 8 h. 30 m. du matin, pour Bruxelles, et de Bruxelles à 9 heures du soir, pour les destinations ci-dessus, seront supprimés.

Le départ actuel de 3 h. 5 m. du soir de Charleroi pour Namur sera avancé de 5 minutes et fixé à 3 heures.

Digitized by Google

Le train international partant de Namur pour Charleroi et Paris à 3 heures du matin, sera retardé jusqu'à 3 h. 55 m.

Le départ de Namur pour Charleroi de 9 heures du soir sera avancé de 10 minutes; ce train partira à 8 h. 50 m. du soir.

Le train partant de Charleroi pour Bruxelles à 7 h. 15 m. du matin sera avancé de 5 minutes et partira à 7 h. 10 m.

L'administration du chemin de fer du Nord ayant établi à 7 h. 30 m. du matin de Paris le départ actuel de 9 heures du matin, le train international partira de ons à 12 h. 55 m. au lieu de 2 h. 55 m. de relevée et arrivera à Bruxelles-Midi à 4 h. 55 m.

Le train partant de Mons pour Quiévrain à 4 h. de relevée sera supprimé.

Par suite des modifications introduites sur la ligne de Douvres, Calais et Londres, les trains partant de Bruxelles (Nord) à 7 h. 55 m. du matin et de Bruxelles (Midi) à 8 h. n'auront plus de correspondance au delà de Calais.

Le départ de Londres vià Calais de 9 h. 15 m. du matin ayant également été supprimé, le train partant de Lille à 5 heures du soir, de Mouscron à 6 heures du soir pour Bruxelles (Nord et Midi), n'aura plus la correspondance venant de Londres.

De nouvelles affiches générales et de nouveaux livrets portant les divers changements indiqués ci-dessus seront incessamment publiés.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de clôture et d'établissement d'une palissade entre le hangar aux marchandises et l'extrémité de la rue aux Laines à la station de Verviers.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le lundi 16 novembre 1863, à midi, à la station de Verviers, par-devant l'ingénieur chef de service des voies et travaux sur les lignes du Nord-Est, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction d'un mur de clôture et d'établissement d'une palissade entre le hangar aux marchandises et l'extrémité de la rue aux Laines à la station de Verviers.

Ces travaux sont estimés à la somme de 3,621 fr. 91 c.

L'adjudication aura lieu par soumission cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, n° 2, ou de M. l'ingénieur chef de service Lamquet, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de plants d'épines et de charmilles et de piquets et de lattes en sapin nécessaires aux plantations de haies à effectuer sur les lignes de l'Ouest.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 18 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur principal, chef de service des voies et travaux des lignes du l'Ouest, ou son délégué, à l'adjudication publique de la fourniture, en quatorze lots, des plants, piquets et lattes destinés aux plantations de haies sur les lignes de l'Ouest, savoir :

4 lots, chacun de 50,000 plants d'épines, dont moitié de deux années et moitié d'une année de recepage;

1 lot de 34,564 plants d'épines dont moitié de deux années et moitié d'une année de recepage;

1 lot de 33,000 plants de charmilles;

4 lots, chacun de 21,500 piquets en sapin de 1m60 de longueur, sur 0m14 à 0m16 de circonférence moyenne, effilés à l'une des extrémités et entièrement écorcés;

4 lots, chacun de 1,075 bottes de lattes en sapin, composées chacune de 10 lattes de 5 mètres de longueur.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, 2, ou de M. l'ingénieur principal Van Moere, à la station du Nord.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de waggons à bagages pour trains de voyageurs, etc., nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 18 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, pardevant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en deux lots, de l'entreprise de la fourniture de :

1° 20 waggons à bagages pour trains de voyageurs,

Et 2° 140 bottes à l'huile en fonte ajustées, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de ce cahier des charges sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

Les demandes de *bâtir, planter, creuser des excavations et exécuter tous autres travaux* le long des chemins de fer de l'Etat tombant sous l'application de la loi du 15 avril 1843, sur la police des chemins de fer, sont généralement adressées au gouvernement, sans être accompagnées de plans à l'appui.

Il en résulte que l'instruction de ces demandes éprouve des retards et des difficultés.

Afin de remédier à cet état de choses, il est indispensable que les pétitionnaires joignent à leur requête un plan terrier, avec l'extrait de la matrice cadastrale, indiquant, par rapport au chemin de fer, la situation ainsi que la hauteur ou la profondeur des travaux qu'ils demandent à exécuter.

Les pétitionnaires sont également invités à indiquer exactement leur adresse.

Digitized by Google

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Adjudication publique des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé le mercredi 4 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef, directeur du service des voies et travaux, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à la mise en adjudication publique de l'entreprise des travaux pour la mise sous toit d'un bâtiment des recettes dans la station de Liége.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires du cahier des charges susmentionné sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Demandes tendantes à ce qu'une modification soit apportée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1857, les pièces relatives à une modification sollicitée au tracé de la partie de la route projetée de Brée à Hamont, comprise entre Bocholt et l'écluse n° 17 du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, seront déposés, à partir du 3 octobre prochain jusqu'au 3 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 17 septembre 1863.
JULES VANDERSTICHELEN.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Projet de construction d'une route d'Hérenthals, par Poederlé, Lille-Saint-Pierre, Wechelderzande et Vlimmeren, à la route d'Anvers à Turnhout.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1857, les pièces composant le projet de construction d'une route d'Hérenthals à la route d'Anvers à Turnhout, seront déposées, depuis le 13 octobre prochain jusqu'au 13 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 22 septembre 1863.
JULES VANDERSTICHELEN.

TÉLÉGRAPHES.

Avis.

A dater du 10 octobre courant, des bureaux télégraphiques seront ouverts à la correspondance privée à :

Barvaux, à la perception des postes.
Brée, id.
Florenville, id.
Houffalize, id.
La Roche, id.
Maeseyck, id.
Peer, id.
Lede, à la station du chemin de fer de l'Etat.

Les heures de service de ces bureaux sont de 9 heures du matin à midi et de 2 à 7 heures du soir ; les dimanches de 2 à 5 heures de relevée.

La taxe du télégramme de un à vingt mots est de 1 fr. *pour tous les bureaux belges.*

Au-dessus de vingt mots, cette taxe est augmentée de 50 centimes par série de dix mots ou fraction de série.

Pour les bureaux étrangers, il y a lieu de consulter le tarif général des correspondances télégraphiques.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES.

Avis aux navigateurs.

Digue en construction à Porto-Longone (île d'Elbe).

Les navigateurs sont informés qu'à Porto-Longone (île d'Elbe) se trouve en construction une digue sur l'extrémité de laquelle doit être établi un petit fanal.

Cette digue commence d'un point de la côte septentrionale sous la forteresse, point situé à cent mètres de distance du môle actuel de la « Sanita », et s'avance de 30 mètres en dehors, dans la direction de l'ouest-sud-ouest vers la côte méridionale.

Les bâtiments qui entrent dans Porto-Longone, surtout avec les vents du nord, sont par conséquent avertis de se tenir suffisamment au large de la côte septentrionale, pour ne point s'engraver sur la pointe extrême de la jetée qui n'est pas encore visible au-dessus de la surface de l'eau.

Une notification ultérieure fera savoir l'époque où la digue sera achevée et le fanal allumé à son extrémité.

OCÉAN ATLANTIQUE SEPTENTRIONAL. — CÔTE ORIENTALE DE TERRE-NEUVE.

Feux de l'entrée du port de Saint-Jean.

Deux feux fixes et rouges viennent d'être allumés à l'entrée du port de Saint-Jean.

Le premier, établi sur le toit de la douane, est élevé de 15,2 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer.

Le second, situé vis-à-vis de la cathédrale, est élevé de 66 mètres au-dessus du niveau des mers.

Les deux feux sont à 2 encablures l'un de l'autre et quand ils arrivent dans le même alignement, le N. 85° O., ils conduisent dans la passe de l'entrée du port.

On se propose de transférer le feu du fort Amherst, de la pointe Sud de l'entrée du port à la pointe Nord de la même entrée.

Les relèvements sont magnétiques.

Variation 31° 20' N.-O. en 1863.

CÔTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE.

Feux de direction à l'embouchure du fleuve Gambie.

Les autorités coloniales de Bathurst informent que, pour faciliter l'entrée du fleuve, on a établi deux feux avec appareils dioptiques, dans le genre des fanaux employés à bord.

Le premier au bâton du pavillon de la maison du cap Ste-Marie à 6 milles de l'Ouest de l'embouchure.

Ce feu est fixe, blanc, et éclaire vers la mer les trois quarts de l'horizon.

Sa portée est de 10 milles, et son élévation au-dessus du niveau de la mer de 10,7 mètres.

Digitized by Google

Le second feu est hissé au mât de pavillon du fort Bullen à la pointe Barra, à l'est du port.

Ce feu est fixe et rouge, son élévation au-dessus du niveau de la mer est de 10,7 mètres et sa portée de 6 à 7 milles.

Du feu du cap Sainte-Marie on relève à 6,5 milles la bouée noire du banc africain, dans le S. 43° O.; et du feu de la pointe Barra on relève cette bouée dans le S. 36° E. à 5,7 milles.

Les relèvements sont magnétiques.

Variation en 1865 : 19° 15' N.-O.

GOLFE DU MEXIQUE.

Bouches du Mississipi.

L'ancien phare de l'embouchure du Mississipi a été, depuis le 20 avril courant, remplacé par un nouveau qui est établi sur la tour de la passe de l'Outre.

L'appareil, dioptique de troisième ordre, produit une lumière fixe, blanche, et donnant des éclats toutes les 45 secondes.

Latitude 29° 8'36" N. — Longitude 8° 49' O. de S.-E.

La tour est circulaire, elle est en fer peint en blanc et d'une hauteur de 20,9 mètres.

Le feu est élevé de 23,3 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer, et sa portée est de 15 milles.

Avis aux navigateurs.

DEUX FEUX FLOTTANTS DE LA RADE DE DUNKERQUE.

Les navigateurs sont prévenus que les deux feux flottants de la rade de Dunkerque, qui ont été déjà annoncés par un avis collectif, inséré dans le *Moniteur*, le 11 et le 28 mars dernier, seront allumés pendant toute la durée des nuits, à partir du 15 novembre prochain.

Les indications ci-après font connaître les caractères, les positions géographiques, les hauteurs et les portées de ces nouveaux feux.

1er *feu flottant de Mardyck.*

Feu fixe rouge, sur un ponton mouillé par 9 mètres de fond, à 2 milles, 4 dans le N., 11° O. de Mardyck.

Lat. 51° 3' 37". — Long. 0° 5' 37" O.

Elévation au-dessus du niveau de la mer. .	10 mètres.
Portée	6 milles.

2e *feu flottant de Ruytingen.*

Feu rouge à éclipses, se succédant de 30 en 30 secondes, sur un ponton mouillé par 8 mètres de fond, à 3 milles environ dans le N., 16° E. du phare de Gravelines.

Lat. 51° 3' 49". — Long. 0° 12' 18" O.

Elévation au-dessus du niveau de la mer. .	10 mètres.
Portée.	10 milles.

Le second de ces feux, pris par le phare à éclipses de Dunkerque, signalera aux navigateurs venant de l'Ouest, la direction à suivre pour arriver à l'entrée de la rade. Pris par le phare à feu fixe de Gravelines, il jalonnera une ligne passant entre le Dyck et le Dyck occidental et entre les deux Ruytingen.

Enfin, les deux feux flottants, pris l'un par l'autre, donneront le gisement de la rade de Dunkerque, depuis son entrée à l'Ouest jusqu'à l'Est du port.

MARINE.

Adjudications publiques.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder publiquement, le mardi 10 novembre prochain, à midi, dans l'une des salles de l'hotel du ministère, rue de la Loi, à Bruxelles, aux adjudications :

1° Des charbons de terre;

2° Des toiles, couleurs, savon, etc., etc., nécessaires aux bateaux à vapeur de l'Etat et aux autres services de la marine à Ostende, pendant l'année 1864.

Les cahiers des charges de ces entreprises sont déposés au gouvernement provincial à Mons, à l'hôtel de ville d'Ostende et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

Examens diplomatiques.

Session de 1863.

Le Ministre des affaires étrangères rappelle aux intéressés que, conformément à l'arrêté du 10 mars 1859, les attachés de légation qui ont l'intention de subir l'examen d'aptitude aux fonctions de secrétaire de légation, doivent prendre leur inscription, soit en personne, au secrétariat général du ministère, soit par lettre adressée au Ministre des affaires étrangères.

La liste d'inscription contient les nom, prénoms, lieu de naissance et domicile des candidats.

Les récipiendaires doivent produire :

1° L'extrait de leur acte de naissance (nul n'est admis à l'examen s'il n'a 21 ans accomplis);

2° La copie de leur nomination d'attaché de légation ;

3° Le diplôme de candidat en philosophie et lettres ;

Et 4° les autres diplômes qu'ils peuvent avoir obtenus devant les jurys universitaires. Ils devront déclarer en même temps s'ils désirent être interrogés sur la langue allemande ou sur la langue anglaise.

Les attachés de légation dont la nomination est antérieure au 26 juin 1857, sont dispensés de l'obligation de produire le diplôme de candidat en philosophie et lettres, mais ils doivent prouver, par des diplômes ou certificats, qu'ils se sont livrés à l'étude des langues anciennes.

Si la commission juge que les diplômes ou certificats exhibés ne sont pas suffisants, le récipiendaire subira devant elle un examen préalable sur ces langues.

La liste des inscriptions sera close vingt jours avant l'ouverture de la session, c'est-à-dire le 10 novembre prochain.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Service vétérinaire.

AVIS.

La place de médecin vétérinaire du gouvernement dans la première section du canton de Boussu (Hainaut) est vacante. Les personnes qui ont les titres voulus et qui désirent l'obtenir, peuvent adresser leur demande à M. le Ministre de l'intérieur, avant le 10 novembre prochain.

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 29 octobre 1863.

ÉLECTIONS COMMUNALES. — *Résultats connus.*

Voici le résultat officiel des élections communales de Bruxelles, proclamé au bureau principal, à quatre heures :

Electeurs inscrits.....	6,850
Nombre des votants.....	2,667
Bulletins nuls.....	21
Votes valables.....	2,646
Majorité absolue.....	1,324

MM. Vandermeeren, 2,129 ; Devadder, 2,111 ; Cappellemans, 2,105 ; Walter, 2,102 ; Leclercq, 2,093 ; Tielemans, 2,088 ; Godefroy, 2,086 ; Jacobs, 2,079 ; Maskens, 2,059 ; Watteeu, 2,054 ; Goffart, 2,049 ; Auspach, 2,062, tous conseillers sortants.

MM. De Roubaix, docteur en médecine et en chirurgie, 1,412 ; Mersman, avocat, ancien conseiller communal, 1,328.

En conséquence, quatorze membres ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres du conseil communal.

Digitized by Google

A 6 heures du soir il y a eu ballottage pour l'élection d'un quinzième membre, entre M. Lacroix, qui a réuni 1,252 voix, et M. Splingard, qui a obtenu 1,248 suffrages.

Ballottage.

Votants.....	1,050
Bulletins nuls..	25
MM. Lacroix.....	912
Splingard.....	113

En conséquence, M. Lacroix est élu le 15e conseiller communal, M. Lacroix était membre sortant.

Uccle. — Ont été élus conseillers communaux : MM. Hasard, De Fré, Verhulst, Dandoy, et De Groef.

Malines. — Ont passé : MM. Broers, Ketelaers, Dejode, Vankiel, Deheersmacker, Vermeylen, Verhaegen.

Ballottage.

MM. Corneille Somers.....	482
Adolphe Devos.....	501

Wavre. — Succès de la liste libérale.

Anvers. — Toute la liste du meeting a passé à une majorité de 910 à 930 voix.

Boom. — Les candidats libéraux sont nommés.

Alost. — Les candidats libéraux sont élus.

Audenarde. — Les libéraux sont élus.

Grammont. — La liste libérale triomphe.

Ninove. — Toute la liste libérale a passé au premier tour de scrutin. M. Van Audenhove, bourgmestre, conseiller sortant, n'a plus accepté le renouvellement de son mandat.

Schoorisse. — Succès complet pour l'opinion libérale.

Furnes. —La liste libérale tout entière a passé avec une forte majorité.

Chimay. — En l'absence de toute lutte, les quatre conseillers sortants ont été réélus.

Jemappes. — Votants, 119. — Inscrits, 158. — Majorité, 60.

MM. L. Jonet, 83 voix; J. Marcotty, 70; de la Saulx, 68; E. Bouguet, 67; J. Marquet, 66. Tous, membres sortants, sont réélus.

Binche. — Ont été élus : MM. Leclercq, Derbaix, Lecocq, Duvergnies et Grégoire.

Bruges.—Ont été élus : MM. Devaux, Louwaige, Maertens, Marlier, Meyaue, Peecsteen, Boels, Ternots, Van Caloen, Vande Kerckhove, Van Nieuwenhuyse, Van Renterghem.

Gosselies. — Ont été élus à une forte majorité et au premier tour de scrutin : MM. de Moriamé, bourgmestre sortant, Jules Beaufaux, le docteur Bauthier, Jules Favresse et P. Ledrus.

Grammont. — Ont été élus: MM. De Cock, bourgmestre, 223; Van Clemputte, ancien représentant, 215; Spitaels, ancien sénateur, 214; Rens, 205; Antheunis, 250.

Gand. — Les libéraux ont triomphé sans lutte.

Ypres. — Suffrages valables : 390. Vanden Bogaerde, 365; Ed. Cardinael, 355; Van Alleynes, 353; Beauwe, 362; Van Houle, 362; conseillers sortants.

Brunfaut, 348; Messiaen, 357, candidats nouveaux.

Herve. MM. Garot, Gilis, conseillers sortants; Ch. Berck, industriel; Orban, Co'ard et Ierentant, Elias, ont été nommés par plus de 100 voix; il y avait 120 électeurs présents.

Les trois conseillers nouveaux sont nommés en remplacement de MM. Gilliet, Dewandre et Goffin.

Louvain. — Sont élus : MM. Marguery, par 913 voix; Peemans, 940; Bosmans, 932; Brion, 907; Hannaert, 904; Levis, 888; Poullet, 1,229; Derode, 1,215; Gilbert, 1,206; Staes Vranckeu, 1,205.

Huy.—Sont élus au premier scrutin : MM. Grégoire, Delloye-Mathieu, Janssens, Mathieu, Burnenville.

Il y a eu ballottage entre MM. Masson et Delcourt.

Seraing. — MM. J. Leclercq, E. Walefl, A. de Louvrex, E. Chéron, J. Louis père, A. Mockel, conseillers sortants, et M. Brouhon-Gobiet, nommé en remplacement de M. Léonard, sont élus.

Spa. — Ont été réélus : MM. Pottier, Tournaye, Fassart et Lohet. M. Merry, notaire, complète la liste des élus.

Diest. — Toute la liste libérale a passé.

Nivelles. — La liste libérale l'a emporté, sauf deux candidats.

Verviers. — Nombre des votants, 597.— Majorité absolue, 199.

MM. Ortmans-Hanzeur, conseiller sortant, 544 voix; S. Vandermeersen, id., 260; Gillon Grayet, id., 296; Ch. Lamberty, id., 280; P. Grosfils-Gérard, id., 287; Jos. Voos, id., 285; Hauzeur-de Simonis, id., 245; L. Masson, id. 344; L. Delawe, id. 260.

Dinant. — Succès complet des candidats de l'opinion libérale.

Jemelle (Namur). — Triomphe complet de l'opinion libérale.

Liége. — MM. Berchmans, Piercot et Gillon, conseillers sortants, sont proclamés conseillers au premier tour de scrutin.

Avant-hier, à dix heures du matin, a eu lieu un scrutin de ballottage entre MM. Demany, Ansiaux, Boussard, Capitaine, Clochereux, Dandoy, Delbeuf,, Delbouille, Delbeid, Picard, Requilé, Warnand-Dresse, Lion, Putteels, Wasseige, Védrine, Beaujean, Bruchmans, Dewildt, Boloux, Hensur, Cassian-Lohest et V. Collette.

Namur. — MM. Anciaux de Faveaux, Delmagdelaine, Masset-Licot, Pieton, Thonnon-Maleré, Lelièvre, de Robaulx et Wodon-Gomrée, ont été proclamés conseillers communaux.

Il y a ballottage entre M. Edmond Charlier et M. Dury.

Tournai. — MM. Alphonse De Rasse, bourgmestre, Alphonse de Formanoir, Adolphe Allard Cuppens, Henri de Bettignies, Antoine Belin, Charles Henry, Gustave Overman et François Neve, conseillers sortants, ont été réélus au premier tour de scrutin.

Il y a ballottage entre MM. Louis Chuffart, Léopold Fontaine, Adolphe Le Hay et Etienne Cambier.

Hasselt. — M. de Corswarem, ancien représentant, a été éliminé.

Sanf M. Nagels, conseiller sortant, la liste libérale a passé.

A un scrutin de ballottage M. Barthels a été élu.

* * *

On écrit de Louvain à *la Meuse*, sur une manifestation dont M. de Luesemans a été l'objet.

« La manifestation de ce jour avait un caractère éminemment populaire. Hier la bourgeoisie libérale de l'arrondissement donnait une dernière marque d'estime publique à son ancien président; aujourd'hui toute la population louvaniste a voulu, dans un solennel adieu, témoigner ses sentiments de regrets et de reconnaissance à son honorable bourgmestre.

« La fête de ce soir avait un aspect bien fait pour impressionner les cœurs les plus froids. Imaginez-vous un cortége formé par 38 sociétés parées de leurs drapeaux, de leurs insignes, débouchant sur la Grand'-Place et venant se masser devant l'hôtel de ville, cortége éclairé par des centaines de lampes vénitiennes et de lanternes chinoises de toutes dimensions.

« Les sociétés ayant pris chacune le rang qui leur était assigné et le silence s'étant fait, le président élu par ces sociétés réunies est monté au perron de l'hôtel de ville pour y complimenter notre regretté bourgmestre. M. Peemans a prononcé d'une voix vivement émue, quoique énergiquement accentuée, une allocution remarquable de pensée et de patriotisme. Des bourras enthousiastes ont, à plusieurs reprises, couvert sa voix, et lorsqu'il eût terminé sa harangue chaleureuse, les applaudissements frénétiques de plus de 10,000 personnes vinrent la confirmer et lui donner la sanction populaire.

« M. de Luesemans a répondu et a chargé le président de remercier les sociétés réunies de cette touchante ovation. Quelque placé à moins de deux mètres de M. de Luesemans, sa voix était si faible que je n'ai pu saisir que quelques mots; il a terminé par le cri de : Vive Louvain! Les sociétés d'harmonie ont ensuite joué divers morceaux de circonstance et une cantate a été exécutée par deux cents chanteurs, dont deux orchestres soutenaient les voix.

« La société *Vlaemingen vooruit* (Flamands en avant!) s'est alors approchée et a offert à M. de Luesemans un magnifique et énorme bouquet comme témoignage des sentiments que cette société lui voulait. Le discours du délégué de cette société, prononcé en flamand, était très-énergique et a été couvert d'applaudissements. Ensuite, M. de Luesemans a pris la parole en flamand et a témoigné à cette société combien il était ému de toutes les marques de dévouement qu'il recevait si chaleureusement. Des bourras partant de tous les coins de la place, des maisons et édifices voisins remplis de monde, ont, à plusieurs reprises, salué M. de Luesemans. C'étaient là des moments pleins d'émotions.

« L'hôtel de ville était magnifiquement illuminé. Il était dix heures lorsque la *Brabançonne* a été jouée et chantée en chœur par toute la population. C'était un spectacle imposant. Il était 10 1/2 heures lorsque le cortége s'est reformé et a défilé.

« J'écris donc en courant ce compte rendu succinct et ne puis que vous dire en terminant qu'il est bien rarement donné d'assister à des manifestations aussi imposantes. »

— On lit dans le *Précurseur* du 27 :

Une déplorable scène de désordre s'est passée hier au soir dans notre ville.

Un grand nombre de commerçants avaient, par des invitations personnelles, engagé les chefs des corporations ouvrières à se réunir au local du théâtre des Variétés dans le but de leur faire connaître les motifs qui déterminaient le commerce à appuyer la liste libérale.

Aucune pancarte, aucune convocation n'avait été affichée; seule une petite feuille flamande avait annoncé, par erreur, qu'il s'agissait d'un meeting.

Néanmoins, les feuilles cléricales françaises et flamandes d'Anvers, jugèrent que l'occasion était propice pour provoquer une petite émeute, et elles adressèrent un appel pressant à leurs adeptes à l'effet de se rendre en masse à cette réunion privée.

Elle devait avoir lieu à 7 1/2 heures du soir. Dès sept heures, un millier d'hommes, appartenant presque tous à la congrégation de St-Vincent-de-Paul, occupaient la rue des Escrimeurs et se pressaient contre la petite porte d'entrée, prêts à envahir le local lorsqu'il s'ouvrirait.

Digitized by Google

Des cismeurs bruyantes, des huées et des sifflets s'élevaient de cette populace et au milieu de groupes de tapageurs figuraient le chef du parti clérical M. Jules Vau Havre, les honorables représentants d'Anvers MM. De Laet, d'Hane-Steenhuyse et V. Jacobs, ainsi que les honorables conseillers MM. Van Spilbeeck, Van Hissenhoven, Mathot, J. Verbiest et d'autres.

Quelques-uns de nos principaux négociants parvinrent, au milieu des huées, à pénétrer dans l'établissement, mais lorsque arriva la voiture où se trouvait le respectable doyen du commerce anversois, le bienfaiteur de l'ouvrier, le philanthrope dont la porte, pendant les rigueurs de l'hiver, s'ouvre à tous les malheureux, M. Nottebohm, qui devait présider cette réunion intime, les cris redoublèrent, des insultes furent proférées, on alla même jusqu'à montrer le poing, et, pour ne pas exposer ce vieillard à des démonstrations plus honteuses encore, le cocher fut obligé de tourner bride.

Cependant les négociants qui avaient pénétré dans la salle, ayant fait constater par un officier de police qu'il était impossible d'ouvrir la porte pour donner accès aux invités sans s'exposer à une violente invasion des émeuteurs de désordre, décidèrent que, ne pouvant user de leurs droits de citoyens qu'en requérant l'intervention de la force publique, ils renonçaient à tenir séance.

Immédiatement, et tandis que la foule qui n'avait fait que grossir depuis une heure, hault et sifflait de plus belle, ils rédigèrent la protestation suivante, en flamand, qui a été distribuée ce matin :

A MM. les doyens et chefs de corporations de la ville d'Anvers.

Messieurs,

Les négociants libéraux vous avaient convoqués à une réunion privée dans la salle du théâtre des Variétés, à l'effet d'arrêter avec vous quelques mesures en vue des élections communales.

Cette réunion, qui avait trait aux intérêts du commerce et de la classe ouvrière, n'a pu avoir lieu.

Une bande de perturbateurs, instigués par les ennemis du bien-être de la ville et du commerce, se tronvait, longiemps avant l'heure fixée, devant le local, prête à le prendre d'assant et ensuite à empêcher par la violence nos délibérations.

Il fallait s'attendre à cette conduite de la part de semblables hommes, nos adversaires.

Nous avons cédé devant le désordre et la violence et nous n'avons point ouvert la séance.

Il demeurera établi que nos adversaires veulent, pour arriver à leurs fins, entraver notre liberté.

Le désordre est l'ennemi du progrès, et ceux qui y ont recours ne seront jamais les amis du commerce et de la prospérité de notre cité.

Ne nous laissons pas tremper; usez de votre puissance d'hommes pour faire triompher notre cause.

Vous connaissez la liste ; soyez demain au poste et rien n'est perdu.

Lundi 26 octobre 1863, salle des Variétés, 8 heures du soir.

— Voici le texte de la lettre d'invitation adressée personnellement aux doyens des corporations ouvrières pour les engager à se rendre à la réunion d'avant-hier au soir :

« Vous êtes invités à assister, avec les chefs de corporations de votre nation (*met alle de bazen unser natie*), à la réunion qui aura lieu mardi prochain, 26 de ce mois, dans le local du *Théâtre des Variétés*, à sept heures et demie du soir (entrée par la rue des Escrimeurs) pour recevoir de la part du commerce une communication d'un haut intérêt pour vous.

« Vous êtes instamment priés de vous rendre tous à cet appel.

« Anvers, 24 octobre 1863. »

— Telle était hier au soir l'exaltation de la populace que le propriétaire du local des Variétés avertit les négociants que, si les portes devaient s'ouvrir, il les rendait responsables des dégâts qui seraient occasionnés. (*Précurseur.*)

— Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'à la bourse de ce jour, M. Nottebohm a été entouré par tous les négociants qui l'ont félicité, dans les termes les plus chaleureux, du courage qu'il a montré avant-hier soir en se rendant à la réunion du commerce, malgré les provocations au désordre qui avaient été adressées au public par l'organe de quelques journaux.

Ils lui ont témoigné les regrets que leur ont fait éprouver les odieuses manifestations dont il a été l'objet et combien était vive la réprobation que cette scène regrettable a provoquée de la part du commerce tout entier. (*Idem.*)

— Nous avons annoncé la représentation, attrayante à bien des titres, qui doit être donnée, le 30 de ce mois, au théâtre du Parc, au bénéfice de la crèche de Saint-Josse-ten-Noode. L'empressement du public fécondera cette fois encore, nous n'en doutons pas, une entreprise charitable, où l'esprit de p'aisir saura trouver son compte. Nous rappelons que les cartes d'entrée au spectacle de samedi prochain seront délivrées le 29 courant, à la Crèche, et le 30, au bureau de location du théâtre du Parc.

— M. Bertrand fera sa rentrée ce soir, jeudi, dans la *Reine de Saba*, l'opéra de Gounod qui a été joué avec tant de succès à la Monnaie, dans la précédente campagne théâtrale.

— Le tableau de statistique des chemins de fer dans le Royaume-Uni » que nous avons reproduit dans notre numéro du 24 octobre, provoque quelques observations intéressantes. On a vu que le nombre des voyageurs, en 1862, s'est élevé au chiffre de 180 millions, soit une moyenne de six voyages par habitant. On pourrait supposer que l'exposition universelle de Londres, qui a eu lieu en 1862, a été la cause d'un accroissement extraordinaire de voyageurs. Il n'en est rien, cependant, ainsi que le prouvent les chiffres suivants :

Année.	Nombre de voyageurs.	Augmentation.
1859	149,757,294	»
1860	163,435,678	13,678,384
1861	173,721,139	10,285,461
1862	180,429,071	6,707,932

D'un autre côté, l'augmentation des recettes par le transport des voyageurs a été en proportion plus grande que celle des voyageurs transportés :

Année.	Recettes (voyageurs).	Augmentation.
1859	Liv. st. 11,118,579	Liv. st. »
1860	11,550,942	432,363
1861	11,750,905	199,964
1862	12,295,275	544,370

Ainsi, un accroissement de 6 millions et demi de voyageurs a produit en 1862 un surcroît de recette de 544,370 liv. st. (13,607,500 francs). Cette augmentation de recette n'a pas été due à la surélévation du prix des places, mais au plus grand nombre de milles parcourus par les voyageurs. C'est en cela que s'est marquée l'influence de l'exposition universelle sur les chemins de fer.

En 1862, le nombre des trains de voyageurs a été de 2.555,993. Le nombre de milles parcourus par ces trains a été de 5,754,281, soit une moyenne de 22 1/2 m'les.

Le nombre moyen de voyageurs par train paraît être de 70. On a fait remarquer que pour transporter les voyageurs de 1862 par diligences il ne faudrait pas moins de 18,000 de ces voitures publiques existant chaque jour un voyage de 12 milles. Si l'on poursuit le calcul sur cette base, on arrive à ce fait qu'en admettant 70 voyageurs par train et 10 voyageurs seulement par diligence, les 2,554,000 voyages par trains de voyageurs auraient exigé 1,787,800 voyages par diligences.

Supposons que par une cause quelconque les voyages par chemins de fer viussent subitement à cesser dans le Royaume-Uni, et que l'on fût obligé d'avoir recours aux anciens moyens de communication, à quel prix le transport devrait-il s'exécuter pour les 180 millions de voyageurs qui ont payé en moyenne 1 sh. 4 1/2 d.? Certainement ce prix serait pour le moins quatre fois celui de l'an payé en 1862. Or, si les recettes totales de voyageurs ont été de 12 millions de livres dans l'année, il en résulte que, par l'établissement des railways, le public s économisé 36 millions de liv. st. (ou 900 millions de francs).

— Dans le jardin zoologique de Cologne, le gardien des ours vient d'être déchiré et tué par un ours. Voici comment le directeur du jardin zoologique raconte ce triste événement, amené uniquement par la bardiesse de ce gardien :

« Les grands ours de Russie de notre jardin zoologique, donnés par le prince de Wittgensteiu, étaient arrivés ici tout petits, et leurs jeux et leur in imité avec leur gardien amusaient beaucoup notre public. Lorsque les ours furent devenus grands et forts, je défendis au gardien de les exciter et de jouer avec eux. Mais, malgré ma défense, cet homme continua et je dus finalement le mencer de sa démission pour qu'il cessât ces dangereux exercices. Mais quelquefois, quand il croyait que je ne descendrais pas dans le jardin et que je ne serais pas averti, il continua ce jeu périlleux. C'est ainsi qu'hier matin, voulant montrer à ses camarades son intimité avec ces animaux, il s'obstina, malgré leurs conseils, à déjeuner avec eux. Descendu dans la fosse, il leur prend un morceau de pain et le met entre ses dents. Le grand ours ne lève et veut prendre le morceau que le gardien laisse tomber en ce moment. L'ours vent le ressaisir; le gardien obstiné s'y oppose et se baisse pour ramasser le pain. L'animal furieux s'élance sur le gardien, le prend à l'occiput, le tourne et lui ouvre le ventre. Tout cela se fait en un clin d'œil; et les autres gardiens, séparés par la balustrade de fer qui entoure le fossé des ours, ne pouvaient venir au secours de leur camarade. On m'appelle, et je vois en arrivant qu'il ne pouvait plus s'agir que de dapuser le cadavre à l'animal furieux. Des jets d'eau donnés par notre grande pompe à feu et des coups de fusil éloignèrent l'ours du corps de son malheureux gardien qui ne donnait plus signe de vie. »

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 28 octobre.

Dans l'entrevue que Mgr l'archevêque de Rouen a eue avec l'empereur, S. G. a appris de la bouche de Sa Majesté sa prochaine élévation au cardinalat. Dans le discours qui lui a été adressé à l'entrée de l'église Saint-Vincen -de-Paul, lors de la bénédiction des cloches, M. Beaupel a adressé à Mgr l'archevêque ses félicitations de cette promotion.

(*Nouvelliste de Rouen.*)

Digitized by Google

— Mme Almonte, qui était restée à Paris depuis le départ du général, est partie ce matin pour l'Angleterre.

Mme Almonte prendra passage à bord du paquebot de Southampton qui se rend directement au Mexique.

— Nous tenons de source certaine, dit le *Journal de l'Aisne*, que, sur l'invitation de M. le ministre des travaux publics, les compagnies de chemins de fer vont établir, comme cela se pratique depuis quelques temps déjà pour les premières et deuxièmes classes, des compartiments spéciaux pour les dames voyageant seules dans les voitures de troisième classe.

— On lit dans le *Courrier du Dimanche* :

« Le *Mémorial diplomatique* assurait, dimanche dernier, que, pendant la semaine qui venait de s'écouler, l'ambassadeur de Prusse et le chargé d'affaires d'Autriche avaient eu des conférences avec M. Drouyn de Lhuys, dans le but de déterminer le point de vue sous lequel on devait envisager la question si compliquée du Schleswig-Holstein, en présence de l'arrêté de la diète qui ordonne l'exécution fédérale.

« Nous croyons savoir que si M. le comte de Goltz, si M. le comte de Mniszech n'ont eu dernièrement à s'entretenir avec M. Drouyn de Lhuys du conflit dano-allemand, lequel, dans sa phase actuelle, constitue une affaire purement intérieure de l'Allemagne. »

— M. Warren de la Rue a mis sous les yeux de l'Académie des sciences dans sa séance du 26 octobre une très-belle épreuve photographique de de la lune, qui ne mesure pas moins de 95 centimètres. On voit s'y dessiner avec netteté toutes les rugosités de la surface de notre satellite. Il n'est pas douteux qu'en photographiant ainsi la lune de temps en temps, on ne parvienne à se rendre compte des changements qui surviendraient à sa surface. Le cliché négatif qui a donné cette belle épreuve n'a que deux centimètres et demi. Le télescope employé par M. de la Rue avait 307 millimètres de diamètre, et sa largeur focale était neuf fois le diamètre. On a amplifié par projection l'image ainsi obtenue en la scindant encore en quatre parties pour faciliter les opérations. Vue à deux mètres, l'épreuve offre presque l'illusion du relief.

M. Chevreul a rapporté, dans cette même séance, quelques faits intéressants qu'il a été à même d'observer en étudiant les poussières répandues sur les vitraux de nos églises. Il cite des cas d'*affinité capillaire* très-remarquables. De la poussière, par exemple, tombée sur une toile cirée, a donné à l'analyse des traces de graisse. Encore mieux : de la poussière recueillie dans son laboratoire répandait tout autour d'elle l'odeur de bouc. D'où venait ce singulier parfum? M. Chevreul remarqua alors qu'une table du laboratoire était recouverte d'une peau de bouc. Cette peau avait suffi pour communiquer son arome spécial à la poussière. Et encore la peau avait été soigneusement tannée et se trouvait là depuis plus de vingt ans.

M. Chevreul rappelle, à propos de ces curieuses et mystérieuses affinités, des expériences qu'il a faites sur deux bottes de foin, l'une insolée, l'autre ne l'étant pas. Les chevaux se refusaient à manger de l'une et acceptaient l'autre. La chimie rendit parfaitement compte du choix de ces animaux.

Le foin insolé était moins coloré, moins odorant ; sa constitution chimique était légèrement modifiée ; il était recouvert d'une couche de moisissure, dont le foin non insolé ne présentait aucune trace. M. Chevreul pense qu'il y a là tout un nouveau champ de recherches ; les particules les plus subtiles semblent si bien se propager et pénétrer partout qu'il ne faudrait plus peut-être se refuser de croire à certaines transmissions de maladies sans contact, au moyen de linges, de vases ayant approché le malade.

M. Cloquet a présenté, au nom de M. Boudin, médecin en chef de l'hôpital militaire de Saint-Martin, une nouvelle étude sur le croisement des familles et des espèces. Plus que jamais l'auteur se déclare contre les mariages consanguins ; ils conduisent presque toujours à la surdi-mutité. Ainsi dans la race nègre, on compte, dit-il, quatre-vingt-onze fois plus de sourds et muets que parmi les populations dont les unions sont protégées par les lois civiles et religieuses.

— Nous trouvons, dans une lettre particulière écrite de Shanghaï le 2 septembre, des détails intéressants sur l'organisation actuelle des forces de l'insurrection.

Le chef des Taïpings, qui connaît les projets de la cour de Pékin, concentre en ce moment autour de Nankin des forces considérables. A la fin du mois d'août prés. de 150,000 hommes avaient été réunis par lui dans le Kiang-Nan, dans le Tche-Kiang et dans le Kiang-Sou. De plus, il avait acheté aux Américains des armes et de la poudre, et la désertion de Burgewine lui avait procuré un certain nombre d'officiers instructeurs provenant des armées de Mac-Clellan, de Meade et de Burnside. Ces éléments et ces ressources changeaient les conditions de la lutte et rendaient les rebelles plus redoutab es.

Le gouvernement impérial, de son côté, faisait de grands préparatifs pour se mettre en mesure d'attaquer Nankin au mois de décembre prochain. Le prince Kong venait de donner le commandement en chef de l'armée active à Tsen-ko-Fan, le meilleur de ses généraux, et ce dernier, aidé de plusieurs officiers européens attachés à son quartier général, avait fait prendre des positions excellentes à ses troupes, qui inquiétaient vivement les rebelles.

Les forces des deux partis sont à peu près égales ; mais la flotte des impériaux fera, selon toutes les probabilités, pencher la balance en leur faveur. Cette flotte, composée de bâtiments de guerre construits en Europe, est attendue en Chine vers la fin de novembre, et comme les rebelles n'ont pas de marine, cette circonstance constitue pour eux un état d'infériorité marquée. (*Moniteur de l'Armée.*)

— On lit dans la *Nation* :

« D'après ce qu'on nous écrit de Madrid, le bruit s'est répandu dans cette capitale qu'un des Infants d'Espagne viendrait faire une visite à l'empereur et à l'impératrice pendant le séjour de Leurs Majestés à Compiègne. Ceci n'a rien que de probable; mais ce n'est que sous toute réserves que nous faisons mention d'un autre bruit qui paraît circuler à Madrid, et d'après lequel un prince espagnol pourrait bien être choisi comme candidat au trône du Mexique, dans le cas où l'archiduc Maximilien refuserait définitivement la couronne. »

— On lit dans la *Presse* :

« Au moment de mettre sous presse, nous recevons la lettre suivante de M. Nadar, datée de Hanovre, le 26 octobre :

« Tout va mieux, nous allons revenir à Paris sur le dos, mais en bien meilleur état qu'il y a huit jours.

« Dans l'impossibilité d'écrire en ce moment à tous les journaux qui ont bien voulu s'occuper de notre second voyage avec une sympathie dont j'ai été profondément touché, je leur serai reconnaissant de reproduire la présente rectification.

« Je vous offre l'expression de mes meilleurs sentiments.

« NADAR. »

« Hanovre, 25 octobre 1863.

« *A monsieur le rédacteur en chef de* l'Indépendance belge.

« Monsieur,

« Voulez-vous avoir l'obligeance de rectifier une correspondance de Paris, du 23 octobre, insérée dans votre numéro du 24, et dont je regrette fort de ne pas connaître l'auteur. Quoique peu en état, pour le moment, de m'occuper de polémique, et sans relever une première comparaison peu bienveillante dès le début des quelques lignes consacrées au *Géant* par ce rédacteur, il ne m'est pas possible de laisser passer dans un journal aussi lu que le vôtre, sans une protestation très-énergique, les deux passages que voici :

« On donte qu'ils recommencent une expérience jusqu'à présent aussi dangereuse pour la vie des voyageurs que peu profitable à la science.

« On raconte qu'un industriel de Melbourne a offert 75,000 fr. des débris du ballon et de la nacelle, qu'il veut exposer en Australie. »

« 1° Je recommencerai mes ascensions avec le *Géant le plus tôt possible et je les continuerai*, comme j'en ai pris l'engagement vis-à-vis de moi-même, jusqu'à ce que j'aie recueilli les premiers fonds nécessaires à la construction d'un hélicoptère dans les proportions pratiques, votre rédacteur persistât-il à décréter que l'automotion aérienne n'a rien de commun avec la science. Dès lors que je *suis* encore à l'heure qu'il est, *l'hélice aérienne sera* : je n'ai pas besoin d'autre démonstration plus mirifiquement mathématique.

« 2° L'offre de 75,000 francs par un spéculateur de Melbourne pour les débris du ballon est complétement inexacte, — par cette première raison qui dispense des autres, qu'il n'y a pas de débris, — ainsi que Londres va le voir ces jours-ci : nos morceaux sont bons.

« Pendant que j'ai la plume à la main, permettez-moi d'ajouter, très-explicitement en mon nom, et je crois pouvoir ajouter aussi au nom des autres passagers du *Géant*, qu'une narration de notre seconde ascension, reproduite par l'*Indépendance*, d'après la *Nation*, n'engage que la responsabilité de celui qui a cru pouvoir la signer. J'ai plusieurs raisons pour insister sur ce point. »

M. Nadar ajoute à cette rectification les lignes suivantes :

« J'aurai l'honneur de vous adresser très-prochainement une relation réelle et complète qui sera préalablement soumise à la sanction de mes autres passagers, ainsi qu'il doit en être pour chaque garantie d'exactitude et dès lors contre toute exagération de personnalité. »

— Le gouvernement belge, appréciant l'importance de l'Exposition des beaux-arts appliqués à l'industrie, ouverte en ce moment au palais des Champs-Elysées, a chargé deux commissaires de venir à Paris pour en étudier l'organisation et les résultats. Voici la lettre que le ministre de l'intérieur de Belgique a adressée au baron Taylor, président du jury de cette Exposition, pour lui recommander ses deux commissaires, qui sont M. Alvin, président du conseil de perfectionnement des arts et du dessin, et M. Bouilliot, directeur d'une école de dessin et de modelage :

« Bruxelles, le 22 octobre 1863.

« A M. le baron Taylor, président du jury de l'exposition des beaux-arts appliqués à l'industrie.

« Monsieur le président,

« L'exposition des beaux-arts appliqués à l'industrie ouverte en ce moment à Paris, ne pouvait manquer d'attirer l'attention du gouvernement belge.

« Des exhibitions du même genre viennent d'avoir lieu en Allemagne et j'ai chargé deux commissaires d'aller en étudier l'organisation et les résultats.

« M. Alvin, président du conseil de perfectionnement des arts et du dessin, a donc visité tout récemment les expositions de Stuttgard et de Munich ; je l ai chargé de compléter ses renseignements par une visite de celle de Paris.

Digitized by Google

« Je prends la confiance de vous adresser ce fonctionnaire, persuadé qu'il rencontrera auprès du jury français un accueil bienveillant qui lui facilitera l'accomplissement de sa mission.

« J'ai adjoint à M. Alvin le directeur d'une école de dessin et de modelage créée tout récemment dans une des grandes communes limitrophes de la capitale.

« M. Bouilliot compte trouver dans l'étude des résultats produits par les écoles françaises d'utiles indications pour l'organisation de celle dont la direction lui est confiée.

« Je viens donc, M. le président, solliciter vos bons offices en faveur des deux commissaires belges.

« Je saisis cette occasion, M. le baron, pour vous prier d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le ministre de l'intérieur,
« ALP. VANDENPEEREBOOM. »
(*Moniteur universel.*)

— C'est le *Times* qui nous fournit les seuls renseignements de quelque importance que nous puissions signaler sur les négociations relatives à la Pologne. D'après une correspondance de Vienne que nous trouvons dans ce journal, les trois cabinets alliés seraient à la veille d'adresser chacun une nouvelle note au cabinet de Saint-Pétersbourg. Sans avoir le caractère d'un ultimatum, les trois notes seraient rédigées sur un ton plus vif et plus décidé que celles qui les ont précédées.

Quant à la teneur et à la portée de cette nouvelle communication, le correspondant se borne à constater que, d'après les représentations de l'Autriche, le comte Russell aurait décidément abandonné son projet d'envoyer à Saint-Pétersbourg une note tendante à déclarer la Russie déchue de ses droits sur la Pologne. Le ministre anglais aurait reculé devant la chance de voir la Russie répondre à cette déclaration en proclamant son droit de conquête et l'incorporation pure et simple de la Pologne à l'empire. (*Débats.*)

— Les travaux du reboisement continuent dans le département de l'Ain sous l'active direction de l'administration forestière.

En 1861 et 1862, il avait été reboisé, avec l'aide des subventions administratives et le concours des communes et des particuliers, 354 hectares de terrains communaux ou d'établissements publics, et plus de 4 hectares de propriétés privées, et créé 60 pépinières d'une contenance de 9 hectares. En 1863, les travaux neufs de printemps et d'automne comprennent au moins 200 hectares, cour d'entretien 300, et il a été créé 5 pépinières nouvelles : à Treffort, à Lhuis et à Bianaz. Vingt-neuf particuliers, propriétaires de 36 hectares en montagnes, ont reçu des subventions en nature pour le reboisement. Ainsi, il est recouvert chaque année une étendue de plus en plus considérable du terrain dénudé de ce département, outre qu'il est pourvu avec soin à l'entretien du reboisement précédemment effectué.

— Dans la commune de Pouan, canton et arrondissement d'Arcis-sur-Aube, un cultivateur, en déblayant les alentours de son four, vient de trouver, au fond d'un trou creusé dans le sable, une bouteille en grès renfermant plusieurs pièces de monnaies françaises d'une certaine importance, savoir : six pièces en or : l'une à été frappée en 1590, au nom du cardinal de Bourbon, proclamé roi, sous le titre de Charles X, par les ligueurs ; l'autre a été frappée en 1616, sous le règne de Louis XIII ; une autre de moindre dimension, également de Louis XIII, porte le millésime de 1641 ; les trois autres, du règne de Louis XIV, sont datées de 1644, 1649, 1655 ; — dix pièces en argent, écus de six livres, dont deux furent frappées sous Louis XIII, en 1615, et les huit autres, sous Louis XIV, en 1651, 1652 et 1653.

Enfin, il y a vingt-quatre moyennes *pièces en argent*, écus de trois livres, dont trois à l'effigie de Louis XIII, portent les millésimes de 1642, 1643, et les vingt et une autres, à l'effigie de Louis XIV, sont datées de 1644, 1645, 1647, 1648, 1649, 1651, 1653, 1654, 1655. Toutes ces pièces sont dans un état de parfaite conservation. Dans la même bouteille en grès qui renfermait les susdites pièces, il y avait deux bagues massives en argent : l'une se compose de trois filets cordelés ; l'autre, tout unie, porte un chaton où se trouvaient gravées les initiales I. H. I., avec le chiffre du Christ.

Ces objets, enfermés depuis des ornements et qui semblent appartenir à l'enfance de l'art, ne remontent guère qu'au XVIe siècle, si l'on en croit quelques amateurs.

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 28 octobre.

On lit dans le *Morning Post* :

« Les puissances européennes ont, jusqu'à présent, observé la neutralité en Amérique. Elles n'ont pas reconnu les confédérés, mais le gouvernement fédéral doit savoir qu'une défaite sérieuse essuyée par lui ne laisserait aux Etats neutres d'autre alternative que de reconnaître la nouvelle république. L'attitude de la France au Mexique doit faire craindre à Washington qu'à la première occasion la France ne reconnaisse le Sud. Le résultat de la campagne actuelle décidera de l'issue de la guerre. Un coup décisif de Lee peut décider la paix. »

— On lit dans l'*Observer* :

« Nous sommes autorisés à annoncer que la princesse de Galles va accoucher probablement vers la dernière semaine de mars. La santé de la princesse est telle qu'on peut la désirer dans son état. »

PRUSSE.

La *Nouvelle gazette universelle de Berlin* publie le démenti officieux qui suit :

« Le *Mémorial diplomatique* du 18 de ce mois contient la nouvelle que l'ambassadeur de Prusse et le chargé d'affaires autrichien ont eu des conférences avec le ministre des affaires étrangères de France, M. Drouyn de Lhuys, pour déterminer le caractère de la question du Schleswig-Holstein, ensuite de l'exécution militaire arrêtée par la Confédération germanique.

« Cette communication du *Mémorial diplomatique* est, nous sommes en mesure de l'affirmer, absolument imaginaire. Les entretiens de l'ambassadeur prussien, comte de Goltz, et du chargé d'affaires autrichien, comte de Mollinen, avec le ministre des affaires étrangères de France, n'ont eu, relativement à la question dano-allemande, que le caractère d'un échange d'opinions confidentiel destiné à fournir des éclaircissements à M. Drouyn de Lhuys. »

— Quelques changements vont avoir lieu dans le corps diplomatique prussien. Le poste d'ambassadeur à Madrid étant vacant, ensuite de la retraite du comte Galen, M. de Werther, jusqu'ici ambassadeur près la cour de Lisbonne, remplacera le comte Galen. M. de Pirch, conseiller de légation et premier secrétaire d'ambassade à Saint-Pétersbourg, succédera à M. de Werther. On ne sait pas encore si le prince de Reuss, premier secrétaire d'ambassade à Paris, remplira le poste d'ambassadeur à la Haye, vacant par la mort de comte Oriolla, ou s'il sera accrédité auprès d'une cour allemande.

ALLEMAGNE. — Francfort, 25 octobre.

La *Gazette de Cologne* donne le texte des deux dépêches anglaises communiquées à la diète de Francfort. La première, datée du 27 mai 1863 et adressée aux ambassadeurs d'Angleterre à Vienne et à Berlin, a été déposée à la diète le 22 octobre et est ainsi conçue :

« Monsieur, le gouvernement de S. M. a appris avec beaucoup d'inquiétude que la diète fédérale de Francfort a l'intention de prendre en considération une exécution fédérale dans le Holstein. Sans discuter l'ordonnance du roi de Danemark, du 30 mars, le gouvernement de S. M. vous charge de dire combien il serait désirable que les complications et dangers existants en Europe ne fussent pas augmentés encore.

« L'Autriche et la Prusse ont refusé, en 1861, de négocier sur les affaires du Holstein sans régler en même temps celles du Schleswig. Mais les affaires du Schleswig sont de nature internationale ; elles devraient être discutées avec le plus grand calme et la plus grande réflexion par les grandes puissances européennes et ne peuvent être décidées par la diète fédérale de Francfort. »

La dépêche de lord Russell à Sir Alex. Malet, du 14 octobre, communiquée à la diète le 18, est ainsi conçue :

« Monsieur, veuillez représenter au président de la diète fédérale que le gouvernement de S. M. a lieu de croire que la réponse que le Danemark fera à la diète fédérale prouvera sa disposition à modifier la patente du 30 mars dans le sens de la résolution fédérale de mars 1860, c'est-à-dire à la rendre provisoire jusqu'à ce qu'on se soit entendu avec l'Allemagne sur la position définitive du Holstein. De cette manière, les Etats du Holstein conserveront leurs privilèges constitutionnels comme reconnus par la patente royale. Mais si cela est fait, le Danemark espère obtenir l'ajournement de l'exécution.

« Veuillez représenter au président de la diète fédérale qu'une exécution fédérale, même en supposant qu'elle soit restreinte rigoureusement au Holstein, ne pourrait avoir lieu sans augmenter les difficultés déjà existantes. Il est très-probable que le gouvernement danois y répondrait par des représailles et un blocus très-préjudiciable au commerce allemand. Mais de telles mesures provoqueraient autant d'irritation en Allemagne que l'exécution même en Danemark. La contestation en serait envenimée, on élèverait des deux côtés des demandes d'indemnités, et de nouvelles difficultés s'opposeraient à un arrangement pacifique.

« Si alors la guerre était étendue de nouveau au Schleswig et au Jutland, il y aurait lieu de se souvenir que l'Autriche et la Prusse, aussi bien que la Grande-Bretagne et la France, sont obligées, par le traité de l'année 1852, à respecter l'intégrité et l'indépendance du Danemark. Ces obligations prennent naturellement l'accomplies, mais pourraient susciter de nouvelles complications à Francfort.

« Le gouvernement de S. M. admet complétement les prétentions de la Confédération concernant le Holstein et le Lauenbourg ; mais il est d'avis que si les demandes de la diète se bornaient aux duchés allemands, elles pourraient recevoir satisfaction sans exécution fédérale et sans les dangers qui résultent d'une mesure extrême pareille.

« Vous êtes prié de remettre une copie de cette dépêche au président de la diète fédérale. RUSSELL. »

ITALIE. — Rome, 26 octobre.

L'édit sur le nouveau tarif des douanes a été publié. Ce tarif, qui réduit notablement les droits sur soixante-dix-huit articles, entre en vigueur aujourd'hui.

— On écrit de Messine, 27 octobre :

Le roi de Grèce est arrivé dans la matinée ; il a été reçu par les autorités civiles et militaires. Il est reparti après quatre heures.

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

PORTUGAL. — Lisbonne, 20 octobre.

Le prince royal a été baptisé hier, dans l'après-midi, par le cardinal patriarche, à l'église de San Domingo. S. A. R. a reçu les noms de don Carlos Fernando. S. A. I. Mme la princesse Clotilde Napoléon a été représentée, comme marraine, par la duchesse de Terceira, grande maîtresse de la reine. Le roi don Fernando est le parrain de son petit-fils.

« La cérémonie a été fort belle et favorisée par un temps superbe. Les princes italiens y ont assisté ainsi que le roi, toute la cour, le corps diplomatique, etc.

« Le soir, le roi a donné un grand dîner au palais d'Ajuda ; les édifices publics et toutes les maisons particulières étaient illuminés, et la ville a été en fête toute la nuit.

« Ce matin, les princes italiens ont quitté Lisbonne avec la flotte. »

(*Moniteur.*)

ESPAGNE. — Madrid, 27 octobre.

En quittant l'impératrice, la reine lui a fait présent d'un bracelet sur lequel est inscrit en diamants et en rubis le mot *recuerdo* (souvenir).

RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 24 octobre.

D'après un bruit qui a fait le tour de la presse européenne, le chargé d'affaires de Russie à Constantinople aurait dernièrement entretenu Aali-Pacha des affaires de la Pologne dans un sens auquel on attribue un caractère comminatoire.

Cette nouvelle n'a absolument aucune espèce de fondement, et rien, ni dans l'attitude du gouvernement ottoman, ni dans les relations entre la Porte et la Russie, n'a même pu y donner lieu.

— On mande de Varsovie à la *Gazette de Breslau* :

« Le maître de la police Trepow a fait une visite au consul général de Saxe, M. de Lenser, et lui a expliqué que les mesures prises à son égard étaient l'effet d'un malentendu. Les scellés apposés à la chancellerie de Saxe ont été levés.

« Le service du chemin de fer de Varsovie à Vienne est interrompu ; les insurgés ont détruit le pont de Skierniewice. »

ETATS-UNIS.

Par Londres, 28 octobre.

L'*Office Reuter* a reçu des nouvelles de New-York, en date du 17, annonçant que le général Lee occupe le champ de bataille de Bull Run.

Le général Meade a envoyé ses bagages à Alexandrie et pris position près de Centreville.

Bourses d'études.

Le chapitre cathédral de Liége, administrateur-collateur de la fondation des bourses de Charles Doyembrugge de Dinras, informe les parents du fondateur qu'une bourse pour études est vacante. Les clamant droit sont invités à faire parvenir sans frais, avant le 14 décembre prochain, les pièces qui justifient leurs droits de parenté, à M. Pirard, recevenr de la fondation, rue d'Archis, 18, à Liége.

Une bourse d'étude étant vacante sur la fondation J. Del Rio, les parents du fondateur, et, à leur défaut, les choraux de l'église de Notre-Dame, à Anvers, ou d'autres étudiants, qui se croiraient des titres à en jouir, sont invités à remettre leur demande, avant le 10 novembre 1863, au bureau de M. Jean-J.-J. Selb, receveur de la fondation susdite, rue des Aveugles, à Anvers.

AVIS.

La place d'instituteur communale est vacante à Ryckevorsel (arrondissement de Turnhout). Les avantages y attachés, non encore définitivement fixés, s'élèveront, en 1864, de 850 à 900 fr.

Les intéressées sont invitées à s'adresser à l'administration communale de Ryckevorsel, avant le 10 novembre prochain.

On ne nommera qu'une élève diplômée d'une école normale.

L'administration locale de la ville de Tongres (Limbourg) informe qu'une place de professeur de 3e latine, chargé en même temps de cours de français, au traitement annuel de 2,000 fr., est à conférer au collége communal.

Ceux qui désireraient être nommés à cette place devront faire parvenir leur demande à l'administration locale avant le 10 novembre 1863.

La bourse fondée par M. Bauvarlet, à Gondregnies, pour les études en philosophie et en théologie, au profit des proches parents du fondateur, et à leur défaut, au profit des jeunes gens de Gondregnies et des communes circonvoisines, est vacante pour la prochaine année scolaire 1863-1864.

Les prétendants droit devront remettre leur demande, *franco*, avant le 1er novembre, avec pièces à l'appui, à M. le curé de Gondregnies, premier collateur.

Une place de sous-instituteur à l'école communale de Wasmes (Hainaut) est à conférer.

Les aspirantes munies de diplômes qui désireraient l'obtenir, sont invitées à adresser leur demande appuyée de la justification de leurs titres, à l'administration locale, avant le 14 novembre prochain.

Le traitement est de 600 francs et les émoluments d'environ 200 francs.

La place de sous-instituteur communal est vacante à Merxem (arrondissement d'Anvers).

Le précédent titulaire jouissait :

1° D'un traitement fixe de.....	fr.	300 »
2° D'une indemnité pour l'instruction gratuite des enfants pauvres.....		250 »
3° D'une part dans les rétributions des enfants solvables..		240 »

Ces revenus seront augmentés de 100 à 150 fr. en 1864.

S'adresser à l'administration communale avant le 10 novembre.

La préférence sera donnée à un élève diplômé.

Une place d'instituteur à l'école primaire des filles est à conférer à Nieuport (Flandre occidentale).

Le traitement attaché à cet emploi est de 600 francs outre 100 francs pour indemnité de logement.

Adresser les demandes à l'administration communale avant le 15 novembre 1863.

Spectacles du 29 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.). — Pour la rentrée de M. Bertrand, la reprise de : La Reine de Saba, gr. op.

Très-incessamment, l'Orco, op. en 3 a.

Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse.

En attendant, les 1res représentations de : Oberon, op.-com. en 3 a. — Rienzi, gr. op., musique de Wagner.

Théâtre des Galeries Saint - Hubert (7 heures). — Rothomago, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Ballet nouveau : Mmes L. Vernet, F. Delan, Clara Morgan, premières danseuses du théâtre de la Porte-Saint-Martin. : Pas indien, par Mmes Vernet et Félicie. — Les Enchanteresses, pas nouveau, par Mmes Dor, Montero et Pety. — Cape et Manille, divertissement espagnol. — Le Mât de perroquet, exercice indien par les frères Nelson.

Théâtre royal du Parc (7 h.). — Le Train de minuit, com. nouv. en 2 a. — Célimare le Bien-aimé, vaud. en 3 a. — Chasse-Croisé, com. en 1 acte.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Nouvelle direction. M. Virentini, directeur. — Rothomago, grande féerie. — Au 3e tabl., les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

AVIS. — La nouvelle direction a l'honneur de prévenir le public que la grande féerie de Rothomago sera jouée jusqu'au 30 inclusivement. — Le 3 novembre, 1re représentation de : La Revue de Bruxelles, pièce à grand spectacle, décors, costumes et trois grands ballets nouveaux.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 7 heures). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Paul et Virginie, com. en 3 a. et 2 tabl. — Ballet.

Incessamment, Petit-Poucet, féerie en 3 a.

Théâtre Molière. — Spectacle demandé. — Le Précepteur dans l'embarras. — Mademoiselle Marguerite. — Un Mariage sous l'Empire.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 47. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 c. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 777.

AVIS AUX FONDERIES.

Incessamment, la **société anonyme du canal de Mosuyt à Courtrai** mettra en adjudication la fourniture et la pose de 1,500 mètres courants de tuyaux en fonte, de quatre-vingts centimètres de diamètre.

Le jour de l'adjudication sera annoncé par le *Moniteur belge*, l'*Indépendance* et le *Moniteur des intérêts matériels*.

En vente au bureau du Journal :

CODE OFFICIEL DE LA GARDE CIVIQUE

Troisième partie.

CONTENANT LES DÉCISIONS ET CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES, ET LES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION [1854 à 1862].

1 volume de 288 pages, format *poche* (1863). — Prix : **1 fr.**

Affranchir. — *Payable en* timbres-poste.

OUVERTURE DU BUREAU DE LA

PUBLICITE CENTRALE D'ANNONCES

POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.

Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

8, *Galerie de la Reine, à Bruxelles*, 8.

Digitized by Google

N. 789. SOCIÉTÉ ANONYME

des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne.

MM. les actionnaires sont prévenus que la seconde moitié du dividende de l'exercice 1863, soit 10 fr. par dixième d'action, sera payée, à partir du 10 novembre prochain, sur la présentation des coupons :

A Paris, à la Société de la Vieille-Montagne, rue Richer, 19;

A Bruxelles, à la Société Générale;

A Liége, chez MM. Nagelmackers et fils;

A Anglieur, à la caisse de la direction centrale de la Société.

Le conseil d'administration rappelle à MM. les actionnaires qu'ils peuvent déposer à la caisse de la Vieille-Montagne, rue Richer, 19, à Paris, les actions qu'ils possèdent contre un certificat nominatif de dépôt.

Par ordre du conseil d'administration :

Le directeur général de la société,
SAINT-PAUL DE SINÇAY.

N. 774. SOCIÉTÉ ANONYME

des charbonnages de Monceau-Fontaine et du Martinet.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu le lundi 16 novembre prochain, à 11 heures du matin, en l'hôtel de la Société Générale, Montagne de Parc, n° 3, à Bruxelles, à l'effet de procéder au remplacement d'un administrateur décédé.

Aux termes de l'art. 14 des statuts, les propriétaires d'actions devront pour faire partie de l'assemblée générale, faire connaître, dix jours avant cette assemblée, le nombre et les numéros de leurs actions.

Monceau-sur-Sambre, le 19 octobre 1863.

Le directeur-gérant,
C. BIVORT.

N. 769. **MANUFACTURES DE GLACES,**

VERRES A VITRES, CRISTAUX ET GOBELETERIES,

Rue de Jérichо, 3, à Bruxelles.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires de la société que, d'après le bilan arrêté au 30 juin dernier, approuvé par MM. les commissaires, chaque action a droit à un dividende de 25 francs, qui sera payé à dater du 5 novembre prochain, en échange du coupon n° 6, à la caisse de la société, à Bruxelles, ou chez MM. Maltet frères et Cie, banquiers, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 37, à Paris.

Bruxelles, le 13 octobre 1863.

La maison AUG. BODART-BELLEFROID,

COIN DE LA RUE DES ÉPERONNIERS, 41, ET MARCHÉ-AUX-CHARBONS, 28.

Gros et détail.

Magasin de rubanneries, soieries, velours en pièces et en bandes. — Blondes, crêpes, tulles, ceintures, filets, réalilles, cravattes, etc., etc. — Dentelles, guipures et tous les articles ayant rapport aux modes, lingeries et confections. — PRIX EXC. (68)

N. 787. **Étude de Me VAN MONS,**

NOTAIRE A IXELLES.

Le notaire VAN MONS, à Ixelles, et son collègue Me VANDENHOUTEN, à Bruxelles, vendront publiquement au *Champ-de-Mars*, à Ixelles, avec bénéfice d'enchères, conformément à la loi du 12 juin 1816, le 30 octobre 1863, à une heure :

1°	**Une belle maison**, rue de l'Industrie, 43, à Bruxelles, louée 1,700 fr. — Portée, outre une rente viagère de 1,100 l'an au profit d'une personne âgée de 74 ans environ, à			fr. 18,110
2°	**Une maison** de rentier, rue du Luxembourg, 13, au Quartier-Léopold. — Portée à			30,200
3°	**Une maison** à porte cochère, rue de Londres, 18, à Ixelles,			20,000
4°	**Une maison** de rentier, rue du Parnasse, 30, à Ixelles,			21,010
5°	**Une belle maison**, rue Caroly, 16, à Ixelles,			29,310
6°	**Une maison**, rue Caroly, 28, à Ixelles,			13,010
7°	Id.	n° 30,	»	13,300
8°	Id.	» 34,	»	18,910
9°	Id.	» 36,	»	16,200
10°	Id.	» 38,	»	11,410
11°	Id.	» 40,	»	8,960
12°	Id.	rue Marie du Bourgogne, 2,		26,110
13°	Id.	rue de l'Esplanade, 1, à Ixelles,		18,010
14°	**Une créance** hypothécaire de 1,420 fr., et une de 7,000 fr. — Portées à 1,200 fr. et 6,510 fr.			

N. B. Les maisons prédésignées ont jardin et dépendances.

PRIX POUR LA BELGIQUE.

EAU DE BRUXELLES

de J.-D. DUREZ, 1 fr. 50 c. le flacon.

VINAIGRE DE TOILETTE

DE J.-D. DUREZ, 1 FR. 25.

BOUQUET

DE J.-D. DUREZ, 5 FR.

A la fabrique, rue Neuve, 10, à Bruxelles, ainsi que chez les principaux marchands de Bruxelles et de la province. Se trouvent aussi dans les principales villes étrangères, notamment chez **M. Ch. Leperdriel**, 54, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris, et chez Mme **Jaubert** sœurs, place de la Taconnerie, 10, à Genève. [644]

VÉRITABLE OUATE ANTIRHUMATISMALE

DU DOCTEUR PATTISON.

A 1 FR. 50 C. LE PAQUET, A 80 C. LE DEMI-PAQUET.

Remède sûr et prompt contre les douleurs rhumatismales de toute espèce, qu'elles aient leur siége dans les ambes, les bras, le dos, les mains ou e cou, elle est employée avec succès contre le mal de dents et contre les attaques de goutte.

L'efficacité de ce remède antirhumatismal est attestée non-seulement par un grand nombre de personnes, qui s'en sont servies avec un plein succès, mais encore par des médecins de la Faculté de Paris.

ATTESTATIONS.

Souffrant beaucoup de douleurs rhumatismales, et ayant entendu parler du bon effet de l'ouate du Dr Pattison, je vous prie de m'en envoyer un paquet.

Vordenthal, 10 décembre 1860.
J.-ALOIS DUETHELS, conseiller de district.

Monsieur, vous vous rappelez, peut-être que vous avez eu l'extrême obligeance, il y a quelques temps, de m'envoyer de la ouate antirhumatismale du Dr Pattison. Elle a produit un irrésistible résultat sur une personne âgée qui était déjà depuis longtemps paralytique, et qui est devenue dernièrement goutteuse; le mal l'avait fait en outre enfler de sorte qu'elle ne pouvait presque plus marcher.

Elle s'est servie de la ouate en l'appliquant chaque soir sur les parties malades, et, le soir ensuite, la douleur et l'enflure avaient complétement disparu à l'endroit où la ouate avait été mise. J'ai prêté aussi de votre ouate à une personne plus jeune qui souffrait à un bras. Presque aussitôt après s'être servie du remède, cette personne a été guérie. Par conséquent, je vous prie de me faire un nouvel envoi, et d'agréer, etc.

Elzikon, 17 juin 1861.
M.-Jos. WETTERWALD.

Je vous prie de m'envoyer par retour de courrier trois paquets d'ouate antirhumatismale, dont je vous remets le montant et joint.

Ce remède m'a été bien utile, c'est pour cela que je l'ai conseillé à des parents, qui désirent recevoir sans retard les paquets que je vous demande.

Kindelbruck, en Prusse, 2 janvier 1862. GUNTHER AUG WEISSE.

M. le pharmacien, envoyez encore un paquet de l'ouate du Dr Pattison; les trois paquets que j'ai pris ont fait un grand effet. Un individu qui ne pouvait pas reposer la nuit des douleurs qu'il souffrait est à présent guéri et travaille. Un autre en a appliqué sur une jambe et sur un bras, et les douleurs ont cessé. Vous me l'enverrez par le premier courrier.

Vollége (Valaisie), 15 février 1862.
Le président FAUSSABD.

Dépôt général, chez RIBOK et Cie, à Schaffhausen (Suisse). Dépôt principal : DOCLOS-BOCAERT, à Bruges; MICHIELS, Cantersteen, 12, à Bruxelles; LAUWERS, droguiste, Grand'Place, à Anvers; SAMPERMANS, pharmacien, à Hasselt, et dans toutes les bonnes pharmacies de la Belgique.

N. B. Se méfier des grossières imitations. (768)

VINS FINS DE CHAMPAGNE.

Ch. de Bannes et Comp.,
PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

Ch. de Bannes et Comp.,
PROPRIÉTAIRES ET NÉGOCIANTS.

Brevetés de Sa Majesté le Roi des Belges.
A MAREUIL-SUR-AY.

Dépôt à Bruxelles, chez M. DESCOTES, P. des Palais, 5.
[530]

Désiré CARETTE-DOBBELS, à Meulebeke (Flandre occidentale).

PARATONNERRES

perfectionnés et brevetés, faits d'une seule pièce,

SANS VIS NI RACCORDEMENTS D'AUCUNE ESPÈCE.

Ce système, supérieur à tous les autres systèmes qui, sans exception, offrent des inconvénients plus ou moins nombreux et graves, a été proclamé par tous les hommes compétents et reconnu le meilleur par les Académies des sciences de France et de Belgique. — (Voir *Annales parlementaires*, 1862-1863, séance du 3 février, discours de M. **Thienpont.**) [457]

CHARCUTERIE PARISIENNE.

MAISON TOUZÉ,

Rue des Éperonniers, 27, à Bruxelles. [519]

ZOUDE-BAUCHAU, Rue d'Or, 21, 22 et 34, A BRUXELLES.

Fabrique de **LAMPES A PÉTROLE** EN TOUS GENRES.

Choix considérable de modèles nouveaux :

FRANÇAIS, ANGLAIS ET AMÉRICAINS.

Assortiment TRÈS-IMPORTANT de réservoirs et pieds en cristal de toutes formes et couleurs, unis et décorés, ainsi que des pieds en zinc galvanisé de toutes dimensions pour la fabrication des susdites lampes.

Spécialité de becs de toutes provenances, depuis 60 centimes. [646

Digitized by Google

Prix moyen du froment et seigle sur les principaux marchés de la Belgique, pendant la semaine du 19 au 25 du mois d'octobre 1863.
4e SEMAINE.

PROVINCES.	MARCHÉS.	FROMENT.			SEIGLE.			Observations.
		QUANTITÉS vendues. — Kilogrammes	PRIX MOYEN par 100 kilog.	POIDS MOYEN par hectolitre.	QUANTITÉS vendues. — Kilogrammes	PRIX MOYEN par 100 kilog.	POIDS MOYEN par hectolitre.	
ANVERS	Anvers	»	»	»	»	»	»	
	Turnhout	»	»	»	»	16 15	75 »	
	Lierre	11,200	24 87	80 »	12,191	17 »	73 »	
	Malines	28,600	24 15	80 31	7,100	16 84	74 70	
BRABANT	Bruxelles	66,400	24 04	77 35	1,625	15 76	72 75	
	Diest	»	23 47	79 »	»	16 60	72 »	
	Louvain	132,800	24 39	»	25,500	16 59	»	
	Tirlemont	»	23 76	79 »	»	16 83	74 »	
FLANDRE OCCIDENTALE	Bruges	61,132	23 24	»	25,308	14 93	»	
	Courtrai	10,764	23 67	78 »	3,330	15 40	74 »	
	Furnes	146,635	22 07	80 »	10,350	16 45	80 »	
	Roulers	75,200	23 83	80 »	11,618	16 20	74 »	
	Ypres	95,000	23 50	78 »	4,700	16 62	73 60	
FLANDRE ORIENTALE	Gand	40,176	25 98	81 »	12,950	16 02	74 »	
	Alost	33,440	23 95	80 »	11,068		72 »	
	Audenarde	18,720	22 86	80 »	2,368		74 »	
	Eecloo	51,840	18 85	81 »	40,280	15 10	77 »	
	Saint-Nicolas	68,890	24 87	83 »	30,750	16 13	75 »	
	Termonde	6,588	24 72	80 »	4,530	15 67	76 »	
HAINAUT	Mons	100,000	25 »	80 »	11,500	16 22	74 »	
	Ath	15,500	25 49	76 »	11,000	15 »	71 »	
	Enghien	54,960	25 79	76 »	13,680	16 66	72 »	
	Tournai	30,257	25 28	79 »	3,404	16 88	74 »	
LIÉGE	Liége	311,080	23 54	77 »	149,480	16 76	74 »	
	Huy	»	24 31	80 »	»	15 96	74 »	
	Waremme	65,000	24 02	80 »	15,000	16 88	74 »	
LIMBOURG	Hasselt	19,200	25 90	80 »	104,500	17 05	72 »	
	Tongres	90,000	24 14	80 »	9,000	16 75	74 »	
LUXEMBOURG	Arlon	2,460	26 58	82 »	1,320	15 95	76 »	
	Bastogne	»	»	»	12,300	19 50	74 »	
NAMUR	Namur	»	24 »	80 »	»	15 22	73 »	
	Dinant	3,100	24 »	76 »	1,280	14 »	72 »	
Prix moyen par cent kilogrammes			24 06	78 45		16 29	73 39	
Prix moyen de la semaine précédente			24 46			16 39		
Augmentation			»			»		
Diminution			» 40			» 10		
Prix moyen par hectolitre			18 87			11 93		
Prix moyen par hectol. de la semaine précédente			19 18			12 01		
Augmentation			»			»		
Diminution			» 31			» 08		

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 28 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	99	95	
— — 1853	99	90	▲
— — 1857/1860	99	90	▲
— — 1836	98	50	▲
— — 1838	85	—	
— Dette active	—	—	
— —adm. S. Gén. et Rothschild	60	55	▼
— Crédit communal 3 p. c.	93	—	▲
— — 4 1/2	97	—	▲
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	101	—	▲
— — 3 p. c. — 1856	101	—	▼
— — 3 p. c. — 1863	96	—	▲
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	74	—	▲
— — 3 p. c. — 1860	94	—	▲
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	99	—	▲
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	332	—	▲
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1853	308	25	▲
— — 1859	307	—	▲
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	▲
— Est belge, préc. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1002	—	▲
Act. priv. Flandre occidentale	250	—	▲
Obligations — —	310	—	▲
— d'Anvers à Rotterdam	293	—	▲
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	789	—	▼
Obligations —	310	25	▲
— Grande comp. du Luxembourg	494	50	▲
— — (émiss. 1863)	491	50	▲
Act. priv. — —	302	50	▼
Oblig. Ch. de fer de Chimai	270	—	▲
— — Centre	250	75	
— — Hainaut et Flandre	256	—	▼
— — Jonction de l'Est	—	—	
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	—	▲
— Liége à Maestricht	297	—	▲
— Tongres à Bilsen	—	—	
— Est belge	295	—	
— Blankenberghe à Bruges	—	—	
— Liégeois-Limbourgeois	782	—	▲
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	293	50	▲
Oblig. Boussu à Marchiennes	281	—	▲
— Canal de Bossuyt-Courtrai	275	50	▲
— Manufacture de glaces d'Oignies	504	—	▲
— » » »	287	—	▲
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	303	—	▲
— — de Châtelineau	277	—	▲
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	400	—	▼
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	—	—	
— de la Société Générale	—	—	
— de capital Société Générale	1131	—	▲
Parts de réserve — —	1330	—	▼
Actions de la Banque de Belgique	1130	—	▲

Actions de la Société de Mutualité	731	50	▲
— Société des Actions réunies	512	50	▲
— Société immobilière	610	—	▲
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Flénu	1685	—	▲
— d'Anvers-Gand (dividende)	—	—	
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	230	50	▼
— Tournai-Jurbise	—	—	
— Est belge	400	—	▼
— Dendre-et-Waes	335	—	▲
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	243	—	
— Pepinster-Spa	240	—	▲
— Turnhout	370	—	▲
— du Luxembourg	330	—	▼
— de Chimai	—	—	
— du Centre	115	—	
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr)	258	50	▼
— Lichtervelde-Furnes	310	—	▲
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	197	50	▼
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits au Flénu	2900	—	▲
de Hornu et Wasmes	1200	—	▼
du Levant du Flénu	2700	—	▼
de Sars-Longchamps	1400	—	▲
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	1325	—	▲
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	367	50	▼
du Haut-Flénu	490	—	▼
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	1035	—	▼
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	415	—	▲
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoit	—	—	
des charbonn. du Bois	170	—	▼
de Crachet-Picquery	500	—	▼
du Carabinier	—	—	
Marcinelle à Couillet	332	50	▼
Sclessin	312	50	▼
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	287	50	▲
Seraing (Cockerill)	—	—	
Espérance	630	—	▼
Monceaux-sur-Sambre	335	—	▼
Montigny	—	—	
Providence (échangée)	1310	—	▲
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	102	—	▼
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	—	—	
Métallurgique austro-belge	250	—	▼
Nouvelle-Montagne	600	—	▼
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	160	—	▼
Mines de Lavoir	200	—	▼
Bleyberg et Montzen	2100	—	▼
Rocheux et Oneux	—	—	
de Velaine	420	—	▲

Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	400	—	▲
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	385	—	▲
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	▲
Glaces d'Oignies	—	—	
— de Floreffe	—	—	
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	—	—	
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	502	50	▼
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	65	85	▲
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	238	25	
— Obl. Cordoue Séville	257	50	▲
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl. — —	242	50	▲
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	235	—	▼
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	—	—	
— Obl. —	253	25	▲
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	227	50	▼
— — Ville de Lille 3 p. c.	94	50	▲
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	927	50	▲
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	264	—	▲
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	—	—	
— Obl. —	271	—	▲
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites do en-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	244	50	▲
— » » Méridionaux	230	50	▲
— » » Bra à Cav. et Alex.	—	—	
— » » Central Toscan	393	—	▲
Rome. Emprunt Rothschild	76	—	▲
Russie. Emprunt Rothschild 3 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	270	—	▼
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	207	50	▼
— — — 40 fr. versés	200	75	▲

Changes.

Amsterdam	C. j.	213		▲
Berlin	»	374	50	▲
Francfort	»	214		
Hambourg	»	188	50	▲
Londres	»	25	20	▲
Paris	C. j.	100		▲
Rotterdam	»	213		
Vienne	»	2	26 1/2	▼
Coup. mét. janv. 1863	»	2	18	

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 27 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	100	10	
— 4 1/2 1853	100	10	
— 4 p. c.	98	—	▲
— 3 p. c.	81	75	▲
— 2 1/2	60	75	
Ville d'Anvers 3 p.	101	50	▼
Lots d'Anvers	98	50	
— de la province	100	—	▲
Espagne. Dette différée	47	75	
— — intérieure	51	15	▼
— Crédit Guilhou	205	—	▼
Autriche. Métalliq. 3 p. c.	66	—	▲
— Emp. national	71	50	▼
— Lots 250 fl. 1839	—	—	
— — 250 fl. 1854	—	—	
— Crédit mobilier	432	50	▲

Autriche. E. vénit. 1859	80	50	▼
Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	60	—	
Bade. Lots 50 fl. 1840	—	—	
— Ob. 35 fl. 1845	114	—	▼
Hesse. Lots 25 fl. 1835	50	—	
Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Rome. Emprunt 5 p. c.	—	—	
— Cert. Legrelle	76	25	
Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
Chemins de fer.			
Anvers à Gand	—	—	
Anvers à Rotterdam	243	—	▼
Anvers à Turnhout	370	—	▲
Lichtervelde-Furnes	—	—	
Mons à Hautmont	—	—	
Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 27 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	10
— 3 — fin courant	67	10
Banque de France	3330	—
Crédit foncier. Actions	—	—
— Obl. 4 p. c.	485	—
— — 3 p. c.	450	—
Crédit industriel	715	—
Crédit mobilier	1110	
Comptoir d'escompte	755	—
Belgique E. 2 1/2 p. c.	101	3/4

Espagne. Dette différée	—	—
— — intérieure	52	1/4
— pass. nouv.	—	—
— Crédit mobilier	675	—
Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	40
— — 3 p. c.	—	—
Rome. — 5 p. c.	79	—
Naples. — 4 p. c.	—	—
Russie. — 4 1/2	—	—

BOURSE DE LONDRES DU 27 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93	1/8
Hollande. 2 1/2 p. c.	—	—
— 4 p. c.	—	—
Espagne. Intérieure	—	—
— Différée	—	—
— Passive	35	3/8
— Certificats	13	1/2
Du 28 octobre.		
(Par voie télégraphique.)		
Consolidés	93	1/4
Différée espagnole	—	—

Russie. 4 1/2 p. c.	—	—
— 5 p. c.	—	—
Brésil. 4 1/2 p. c.	91	1/4
Sardes. 5 p. c.	—	—
Autriche. 5 p. c. (1854)	—	—
Chemins de fer.		
Actions. Sambre-et-Meuse	10	—
— Namur-Liége	—	—
— Luxembourg	13	7/8
— Flandre occidentale	—	—
— Anvers-Rotterdam	—	—
Obligat. Luxembourg	—	—

BOURSE D'AMSTERDAM DU 27 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	62	15/16
— 3 p. c.	75	7/16
— 4 p. c.	98	7/8
Syndicat d'amortiss. 3 1/2	—	—
Société de commerce	140	3/4
Belgique 2 1/2 p. c.	56	3/8
Autriche. 5 p. c.	62	15/16
— 1847-1852, 2 1/2 p	32	—
— 1849-1854, 5 p. c.	83	7/8
— Emprunt national	67	15/16
Russie 1789-1816, 5 p. c.	101	—
— 1860, 4 1/2	90	—

Russie. 4 p. c. Hope	74	5/8
Espagne. Différée 2 p. c.	48	1/2
— Londres 3 p. c.	54	5/8
— Madrid 3 p. c.	51	5/8
— Dette amort.	—	—
— Certif. coupons	—	—
Portugal, 1853, 3 p. c.	47	15/16
Brésil. 5 p. c.	98	3/4
Grèce. 5 p. c.	29	1/8
Grenade. 4 3/4 p. c.	—	—
24 octobre.		
Mexique. Emprunt 3 p. c.	41	3/8

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. VENDREDI, 30 OCTOBRE 1863. N° 303.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Érection d'une chapelle.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la requête, en date du 7 avril 1861, par laquelle des habitants de la section de Pede-Sainte-Gertrude, à Schepdael, demandent qu'un traitement soit créé pour l'ecclésiastique qui dessert l'église de cette section;

Vu les avis du conseil communal de Schepdael, de M. l'archevêque du diocèse de Malines et de la députation permanente du conseil provincial du Brabant, ainsi que le rapport du gouverneur de cette province, du 27 août, du 6 décembre 1861, du 19 février 1862 et du 8 mai 1863;

Vu le décret du 30 septembre 1807, l'avis du conseil d'Etat du 7 décembre 1810, approuvé le 14 du même mois, les art. 38, 59, 96 et 97 du décret du 30 décembre 1809, la loi du 9 janvier 1837 et l'art. 117 de la Constitution;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'église de Pede-Sainte-Gertrude est érigée en chapelle, ressortissant à la succursale de Schepdael.

Un traitement de 600 francs est attaché à cette chapelle à partir du 1er novembre 1863, conformément à l'arrêté du 28 mai précédent.

Art. 2. Le chapelain usera, pour le service du culte, de ladite église et de tous les vases, meubles, linges et ornements qui s'y trouvent.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bellagio, le 20 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

VICTOR TESCH.

Fabrique d'église. — Donation.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition de l'acte passé devant le notaire Laurent, de résidence à Bury, le 6 août 1863, par lequel le sieur Joseph Sarot, cultivateur à Roucourt, fait donation, à la fabrique de l'église de cette dernière commune, d'une parcelle de terrain, située à Pérunwelz, sect. B, n° 339 du plan cadastral, d'une contenance de 68 ares 7 centiares, et d'un revenu imposable de 41 fr. 48 c., sous réserve d'usufruit en faveur du donateur, à la charge de faire célébrer au nuellement et à perpétuité, dans cette église, pour le donateur, son épouse, ses enfants et son gendre, le sieur Jean-Baptiste Lekimpe, sept messes chantées à compter de la mort du fondateur; ledit sieur Lekimpe, veuf de la demoiselle Adèle Sarot, a renoncé, en tant que de besoin, à l'usufruit éventuel que le sieur Sarot prénommé lui a donné entre-vifs dans le contrat de mariage conclu avec ladite demoiselle Adèle Sarot;

Vu la délibération, en date du 16 août 1863, par laquelle le bureau des marguilliers de l'église donataire demande l'autorisation d'accepter cette libéralité;

Vu le avis de M. l'évêque de Tournai, du conseil communal de Roucourt et de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, du 26, du 30 août et du 2 octobre suivants;

Vu les art. 910, 937 du Code civil, 89 du décret du 30 décembre 1809 et 76-5° et paragraphes derniers de la loi communale;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. La fabrique de l'église de Roucourt est autorisée à accepter la donation prémentionnée, aux conditions qui précèdent.

Notre Ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bellagio, le 20 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la justice,

VICTOR TESCH.

FABRIQUE D'ÉGLISE ET BUREAU DE BIENFAISANCE. — TRANSACTION.

Un arrêté royal, en date du 20 octobre 1863, autorise le bureau de bienfaisance et le conseil de fabrique de l'église de Vaux-sous-Chèvremont à conclure une transaction, qui terminera la contestation existant entre eux au sujet du tronc pour les pauvres placé dans la chapelle de Notre-Dame-de-Chèvremont.

—

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS.

Un arrêté royal, en date du 20 octobre 1863, autorise le conseil de fabrique de l'église de Ramscappelle (arrondissement de Bruges, province de Flandre occidentale) à faire reconstruire le vaisseau de cette église.

—

Un arrêté royal, en date du 20 octobre 1863, autorise le conseil de fabrique de l'église de Vliermael-Root (province de Limbourg) à faire reconstruire cette église.

—

Un arrêté royal, en date du 20 octobre 1863, autorise le conseil de fabrique de l'église de Lonzée (province de Namur) à faire construire deux confessionnaux, pour être placés dans cette église.

Digitized by Google

ALIÉNATIONS.

Un arrêté royal, en date du 20 octobre 1863, autorise le conseil de fabrique de l'église et le bureau de bienfaisance de Thieulain (province de Hainaut) à vendre, de gré à gré, à l'effet d'être incorporées dans le chemin de grande communication de Leuze à Melles, le premier une parcelle de 31 centiares de terre, sect. C, n° 42 de la matrice cadastrale de Thieulain, moyennant la somme de 15 fr. 50 c. et le second une parcelle de 94 centiares de terre, sect. C, n° 418 de la même matrice, pour le prix de 47 francs.

—

Un arrêté royal, en date du 20 octobre 1863, autorise le conseil de fabrique de l'église d'Aubange (province de Luxembourg), à concéder l'exploitation du minerai de fer, dans deux parcelles de terre, situées à Petange et à Bascharage (grand-duché de Luxembourg), contenant approximativement, la première 79 ares et la seconde 30 ares.

—

HOSPICES CIVILS ET VILLE D'ALOST. — ALIÉNATION ET ACQUISITION.

Un arrêté royal, en date du 20 octobre 1863, contre-signé par les Ministres de la justice et de l'intérieur, autorise :

1° La commission administrative des hospices civils d'Alost (province de Flandre orientale) à vendre, de gré à gré, à cette ville, moyennant la somme de 29,250 francs, 1 hectare 95 ares de terre, situés à Alost, au lieu dit *Kleynenhoescauter*, section B, n° 283, de la matrice cadastrale, d'un revenu imposable de 222 fr. 50 c. ;

2° Le conseil communal d'Alost à acquérir cet immeuble, pour l'établissement d'un nouveau cimetière.

—

ÉTRANGER. — DOMICILE. — AUTORISATION.

Par arrêté royal du 20 octobre 1863, le sieur Schmitz (Gustave), voyageur de commerce à Bruxelles, né le 11 mai 1835, à Barmen (Prusse), a été autorisé à établir son domicile en Belgique, conformément à l'art. 13 du Code civil.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de la justice,

J. PUTZEYS.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Convocation du conseil provincial de la Flandre orientale en session extraordinaire.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 44 et 46 de la loi provinciale ;
Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le conseil provincial de la Flandre orientale est convoqué en session extraordinaire pour le vendredi 6 novembre prochain, à 10 heures du matin.

Art. 2. Dans cette session, le conseil provincial s'occupera exclusivement de la présentation de candidats pour la place de conseiller vacante à la cour d'appel de Gand.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bellagio, le 24 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

ALP. VANDENPEEREBOOM.

ADMINISTRATIONS COMMUNALES.

DÉMISSIONS.

Des arrêtés royaux du 24 octobre 1863 acceptent les démissions offertes par :

Le sieur Rey (F.), de ses fonctions d'échevin de la ville de Vilvorde, arrondissement de Bruxelles ;

Le sieur Vigneron (A.), de ses fonctions d'échevin de la commune d'Ohain, arrondissement de Nivelles ;

Le sieur Malvaux (J.-N.), de ses fonctions de bourgmestre de la commune d'Herbeumont, arrondissement de Neufchâteau ;

Le sieur Henrotte (J.), de ses fonctions d'échevin de la commune d'Herbeumont, arrondissement de Neufchâteau ;

Le sieur Liegeois (P.), de ses fonctions d'échevin de la commune de Bleid, arrondissement de Virton.

—

SERVICE VÉTÉRINAIRE. — NOMINATIONS.

Par arrêté ministériel du 26 octobre 1863, le sieur Tyvaert (Ch.) est nommé, à titre définitif, médecin vétérinaire du gouvernement pour le canton de Mechelen, province de Limbourg.

Sa résidence reste fixée au chef-lieu du canton.

—

Par arrêté ministériel du 27 octobre 1863, le sieur Pycke (J.-B.) est nommé, à titre provisoire, pour un terme de trois années, médecin vétérinaire du gouvernement du canton de Hoorebeke-Sainte-Marie, en remplacement du sieur Scholiaert, dont la démission est acceptée.

Sa résidence est fixée au chef-lieu du canton.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

ED. STEVENS.

INSTRUCTION PRIMAIRE. — INSPECTION ECCLÉSIASTIQUE.

Le Ministre de l'intérieur,

Déclare qu'à la date du 29 septembre dernier, le sieur Poncelet (Jean-Joseph), curé-doyen à Louette-Saint-Pierre, a été nommé, par M. l'évêque de Namur, aux fonctions d'inspecteur ecclésiastique cantonal des écoles primaires pour le doyenné de Louette-Saint-Pierre, en remplacement du sieur Delogne (Xavier), démissionnaire.

Il requiert les autorités administratives et les instituteurs soumis au régime d'inspection établi par la loi du 23 septembre 1842, de faciliter l'accomplissement de la mission dudit inspecteur ecclésiastique cantonal.

Le sieur Poncelet réside à Louette-Saint-Pierre.

Bruxelles, le 24 octobre 1863.

ALP. VANDENPEEREBOOM.

AVIS.

CONCOURS TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE.

Le Ministre de l'intérieur croit devoir rappeler aux écrivains que l'objet intéresse qu'un arrêté royal, en date du 30 septembre 1839, a institué un prix triennal pour la composition en langue française d'une œuvre dramatique dont le sujet sera emprunté, soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

La deuxième période triennale devant finir le 1er janvier 1864, les ouvrages seront reçus au département de l'intérieur (direction générale des beaux-arts, lettres et sciences), jusqu'au 31 décembre prochain inclusivement.

Digitized by Google

MINISTERE DES FINANCES.

TRESOR PUBLIC.

Avis.

Les coupons d'intérêt, échéant le 1er novembre 1863, des obligations au porteur des dettes belges à 4 1/2 p.c., seront payés, à compter dudit jour, à la Banque Nationale, à Bruxelles, et chez les agents de cette Banque dans les autres chefs-lieux de province et d'arrondissement.

Le payement du semestre d'arrérage au 1er novembre 1863, des inscriptions nominatives de rentes dérivant des dettes précitées, sera ouvert, à partir du jour de l'échéance, à Bruxelles, au bureau de l'agent payeur de la dette publique, rue de la Loi, n° 14, et, dans les autres chefs-lieux de province et d'arrondissement, chez les agents du trésor désignés par les ayants droit, conformément au § 92 du règlement sur la dette publique (*Moniteur* de 1851, n° 51).

Bruxelles, le 27 octobre 1863.

Pour le Ministre des finances :
Le secrétaire général,
QUOILIN.

AVIS.

Le Ministre des finances porte à la connaissance du public que, déjà en 1851, les receveurs de l'enregistrement et des domaines ont été autorisés à opérer l'échange des feuilles de papier timbré trouvées défectueuses après le délit, lors même qu'elles auraient été employées en partie à un acte qui, à cause de la défectuosité du papier, n'aurait pu être achevé.

Au surplus, l'administration s'efforce avec un soin tout particulier de rendre les défectuosités de l'espèce aussi rares que possible.

Pour le Ministre
Le secrétaire général,
QUOILIN.

AVIS.

Le Ministre des finances fait connaître qu'aux termes de l'article 36 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, les intérêts de cautionnements en numéraire de l'année 1859 ainsi que toutes autres sommes ordonnancées à charge des budgets des divers départements de l'exercice 1859, dont le payement n'aura pas été réclamé par les ayants droit à la date du 1er janvier prochain, seront définitivement prescrits au profit du trésor.

Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de payement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.

MINISTERE DE LA GUERRE.

AVIS.

Il sera procédé le 23 novembre 1863, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des draps, de la flanelle et des couvertures de cheval, qui seront nécessaires à l'armée en 1864, savoir :

Draps pour sous-officiers :
Bleu et vert.
Gris bleu.
Gris marengo.
Gris belge.
Amarante.
Draps pour soldats :
Bleu et vert.
Gris bleu.
Gris marengo.
Gris belge.
Amarante.
Draps de gendarme :
Bleu pour manteau.
Gris pour pantalons.
Draps distinctifs :
Ecarlate et amarante.
Jonquille.
Bleu de ciel.
Blanc.
Noir.
Flanelle bleue.
Couvertures de cheval en laine blanche et en laine bleue.

Les cahiers des charges, clauses et conditions de cette adjudication sont déposés au ministère de la guerre et dans les bureaux de MM. les gouverneurs de province et des bourgmestres de Liége, de Verviers, de Malines et d'Hérenthals.

Les échantillons types des étoffes et les modèles des couvertures se trouvent audit ministère et dans les magasins des dépôts des corps de l'armée.

Le Ministre de la guerre,
Baron CHAZAL.

AVIS.

Le Ministre de la guerre fera adjuger publiquement le 3 novembre 1863, à midi précis, en l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, l'entreprise de la fourniture du chauffage et de l'éclairage aux corps de garde, pendant l'année 1864.

Le cahier des charges est déposé au ministère de la guerre, salle des adjudications, dans les bureaux de MM. les gouverneurs de provinces, ainsi que chez les sous-intendants militaires et les commandants de place.

Bruxelles, le 7 octobre 1863.
Baron CHAZAL.

AVIS.

Il sera procédé le 9 novembre 1863, à midi, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication des médicaments, de la farine de lin et des sangsues et autres objets nécessaires au service de la pharmacie centrale de l'armée, à Anvers, pendant l'année 1864.

Les cahiers des charges, clauses et conditions de cette adjudication, sont déposés au ministère de la guerre, et dans les bureaux des gouverneurs de province, des intendants et sous-intendants militaires, des commandants de place, et à la pharmacie centrale, à Anvers.

Le Ministre de la guerre,
Baron CHAZAL.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.

Avis aux navigateurs.

Les navigateurs sont prévenus que les phares ci-après désignés ont été allumés le 1er octobre 1863.

Les longitudes qui déterminent les positions sont comptées d'après les méridiens des observatoires de Greenwich et de Paris.

Les aires de vent sont rapportées au méridien vrai de chaque lieu.

Ligne de Mételin.

CAP SIVRIDJI (*Canal de Mételin*).

Sur la pointe de Sivridji, à l'Est de la baie de ce nom (côte d'Asie).
Un feu fixe, blanc.
Latitude 39° 27' 30" Nord.
Longitude 26° 15' 10" E. mérid. de Greenwich.
» 25° 54' 55" E. mérid. de Paris.

Digitized by Google

Élévation du feu au-dessus du niveau de la mer, 20 mètres. Portée 5 milles.

CAP SKAMIA.

Sur le cap Skamia, côte Nord de l'île de Mételin.
Un feu fixe, rouge.
Latitude 39° 25' 00" Nord.
Longitude 26° 21' 30" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 01' 15" E. mérid. de Paris.
Élévation du feu au-dessus du niveau de la mer, 20 mètres. Portée 5 milles.

ILE D'ÉLÉOS.

Sur le sommet de l'île d'Eléos, située dans le S. O. des îles de Maskos.
Un feu fixe et blanc.
Latitude 39° 18' 40" Nord.
Longitude 26° 33' 00" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 12' 45" E. mérid. de Paris.
Élévation au-dessus du niveau de la mer, 60 mètres. Portée 12 milles.

POINTE DE MÉTELIN.

Sur la pointe de Mételin et au-dessous de la forteresse de la ville.
Un feu de port rouge.
Latitude 39° 06' 10" Nord.
Longitude 26° 34' 50" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 14' 35" E. mérid. de Paris.
Élévation du feu au-dessus du niveau de la mer, 30 mètres. Portée 5 milles.

PORT DE MÉTELIN.

Sur les 2 tourelles signalant la largeur de l'entrée du port de Mételin.
Un feu de port rouge sur chaque tourelle.
Latitude 39° 05' 56" Nord.
Longitude 26° 34' 45" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 14' 30" E. mérid. de Paris.
Élévation des 2 feux au-dessus du niveau de la mer, 7 mètres. Portée 4 milles.
Nota. — Les 2 feux blancs de port qui existent actuellement seront éteints le jour de l'allumage des deux feux rouges.

Ligne de Smyrne.

CAP MERMIDJI. (*Entrée du golfe de Smyrne.*)

Sur le sommet du cap Mermidji à 250 mètres environ de l'extrémité de ce cap et au N.-N.-O. de la baie d'Aggria.
Un phare, feu fixe de 2e ordre.
Blanc du N.-E. 1/2 N. à l'Ouest.
Rouge de l'Ouest au S.-S.-E.
Un feu triangulaire vert éclairant 35° 45' est placé dans une embrasure de la tour pratiquée au-dessous du grand appareil. Ce feu signalera les alentours du banc de roches de Mermidji.
Latitude 38° 37' 00" Nord.
Longitude 26° 46' 20" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 25' 45" E. mérid. de Paris.
Élévation du grand feu au-dessus du niveau de la mer, 70 mètres. Portée, 20 milles.

BANC DIT DE L'HERMUS, DE KEDEK OU DU PÉLICAN.

Sur un navire mouillé par 10 brasses de fond à l'extrémité de ce banc. (Le navire est peint en rouge.)
Deux feux de port verts installés à l'aplomb l'un de l'autre.
Latitude, 38° 25' 10" Nord.
Longitude, 26° 58' 05"E. mérid. de Greenwich.
» 24° 37' 50" E, mérid. de Paris.
Élévation du feu supérieur au-dessus du niveau de la mer, 15 mètres. Portée 4 milles.

BANC DE SANDJAK.

Sur un navire mouillé par six brasses à l'extrémité du banc en face du château dit d'Yéni-Kalé ou de Sandjak Kalessi. (Le navire est peint en rouge.)
Deux feux de port verts installés à l'aplomb l'un de l'autre.
Latitude, 38° 25' 15" Nord.
Longitude, 27° 02' 06" E. mérid. de Greenwich.
» 24° 41' 51" E. mérid. de Paris.
Élévation du feu supérieur au-dessus du niveau de la mer, 15 mètres. Portée 4 milles.

Ligne de Scio ou Chio.

ILE SPALMADORE, PACHA ET YATOU. (*Canal d'Egry-Limen et entrée du canal de Chio.*)

Sur l'îlot du Pacha, à 260 mètres de distance de l'extrémité de la pointe la plus Est de cette île, à droite, en entrant dans le port du Pacha. Cette pointe étant malsaine, l'écarter d'une bonne encablure.
Un phare feu de 4e ordre tournant de minute en minute.
Latitude 38° 30' 20" Nord.
Longitude 26° 18' 40" E. mérid. de Greenwich.
» 25° 58' 15" E. » de Paris.
Élévation du feu au-dessus du niveau de la mer, 75 mètres. Portée 15 milles.

PORT DE SCIO, CHIO OU CASTRO.

Sur le château fort bâti sur la tête Nord du môle, à droite en entrant dans le port.
Deux feux de port rouges installés à l'aplomb l'un de l'autre.
Latitude 38° 22' 40" Nord.
Longitude 26° 09' 15" E. mérid. de Greenwich.
» 25° 49' 00" E. » de Paris.
Élévation du feu supérieur au-dessus du niveau de la mer, 18 mètres. Portée 4 milles.
Nota. Les 2 feux de port blancs qui existent actuellement l'un sur une tourelle et l'autre sur le château fort seront éteints le jour de l'éclairage des 2 feux rouges.

ILOT PASPARGOS. — (*Entrée Sud et du côté de l'île de Chio.*)

Sur le sommet de l'îlot Paspargos pour signaler le passage entre cet îlot et la côte E. de l'île de Chio.
Un phare feu fixe blanc.
Latitude 38° 17' 55" Nord.
Longitude 26° 12' 15" E. méridien de Greenwich.
» 25° 52' 10" E. » Paris.
Élévation du feu au-dessus du niveau de la mer 42 mètres. Portée 12 milles.

Ligne de Caramanie et Syrie.

CAP BEIROUT.

Sur le sommet de la pointe N.-O. du cap Beirout dite Ras Beirout, et à 300 mètres environ de son extrémité.
Un phare feu de quatrième ordre tournant de minute en minute.
Latitude 33° 50' 40" Nord.
Longitude 35° 29' 55" E. mérid. de Greenwich.
» 33° 09' 40" E. » de Paris.
Élévation du feu au-dessus du niveau de la mer 30 mètres. Portée 13 milles.

PORT DE BEIROUT.

Sur la pointe basse du château fort en ruine près de la douane.
Un feu de port rouge.
Latitude 33° 49' 40" Nord.
Longitude 35° 38' 17" E. mérid. de Greenwich.
» 35° 12' 02" E. » de Paris.
Élévation du feu au-dessus du niveau de la mer 18 mètres. Portée, 4 milles.
N. B. Les autres feux de la ligne de Caramanie et Syrie seront établis dans le courant de l'année 1864.

MARINE.

Adjudication publique.

Le Ministre des affaires étrangères fera procéder, le lundi 23 novembre 1865, à midi, dans une des salles de l'hôtel, rue de la Loi,

Digitized by Google

à Bruxelles, à l'adjudication publique de la fourniture du matériel d'entretien et de construction nécessaire pendant l'année 1864, aux différents services de la marine.

Le cahier des charges de cette entreprise est déposé au gouvernement provincial à Anvers et dans les bureaux de la direction de la marine, ministère des affaires étrangères.

MARINE.

Service des malles entre Ostende et Douvres.

Le public est informé que, depuis le 20 juin 1863, le service entier, de jour et de nuit, des paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres, est effectué par les malles-postes de l'État belge.

Deux bateaux partent :

D'Ostende.

L'un tous les matins à 8 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 6 h. 30 m. (samedi excepté).

De Douvres.

L'un tous les matins à 9 h. 30 m. (dimanche excepté).
L'autre tous les soirs à 10 h. 40 m. (id.).

Les prix restent fixés comme suit :

Première classe, 19 fr. 15 c. ; deuxième classe, 12 fr. 75 c.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

Ponts et chaussées.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux d'une rectification au Demer, à Aerschot.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux ayant pour objet l'établissement d'une rectification au cours du Demer, à Aerschot.

Le détail estimatif s'élève à 14,700 francs.

M. le gouverneur de la province de Brabant, par-devant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 28 octobre 1863.

Pour le Ministre :
Le directeur délégué,
E. O'Sullivan.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Service des convois.

PÉRIODE D'HIVER.

AVIS.

A dater du 1er novembre prochain, les modifications ci-après seront introduites dans le service des convois.

Ligne du Nord.

Anvers-Bruxelles.

Les trains partant d'Anvers à 4 heures du matin et de Malines pour Anvers à 5 heures du matin seront supprimés.

Le départ actuel de Bruxelles pour Anvers à 3 h. 30 m. de relevée, sera avancé de 15 minutes et fixé à 3 h. 15 m.

Anvers-Gand.

Les trains partant d'Anvers pour Gand à 7 h. 20 m. du matin et de Gand pour Anvers à 6 h. du soir seront supprimés.

Ligne de l'Est.

Le train partant de Bruxelles pour Verviers à 6 h. 45 m. du matin sera retardé de 5 minutes sur tout son parcours.

Ce train n'aura plus de correspondance directe pour au delà d'Aix-la-Chapelle.

Toutefois, les voyageurs pourront continuer jusqu'à Cologne par un train partant d'Aix-la-Chapelle à 2 h. 30 m. de relevée.

Le premier départ de Tirlemont vers Liége et Verviers sera avancé de 15 minutes et fixé à 7 h. du matin au lieu de 7 h. 15 m.

Le train partant de Bruxelles à 11 h. du matin n'ira plus au delà de Liége par suite de la suppression du départ de 2 h. 15 m. du soir de Liége pour Verviers.

L'arrêt à Pepinster du train international partant de Liége à 3 h. 15 m. du soir sera supprimé.

Le train express international partant de Liége à 6 h. 5 m. du soir pour Verviers et l'Allemagne sera supprimé.

Le train partant de Bruxelles à 5 h. du soir n'aura plus de correspondance pour au delà de Verviers, par suite de la suppression du train partant actuellement de Verviers pour Aix-la-Chapelle à 9 h. 45 m. du soir.

Les express internationaux partant de Cologne, l'un à 10 h. 20 m. du soir pour la France, l'autre à 10 h. 45 m. du soir pour Bruxelles, seront réunis.

Leur départ de Cologne sera fixé à 10 h. 30 m. du soir, de Verviers, à 1 h. 35 m. du matin, de Liége pour la France par Namur, à 2 h. 15 m. du matin.

De Liége pour Bruxelles, à 2 h. 20 m. du matin, comme actuellement.

Il en sera de même des express internationaux de jour, dont l'un part actuellement de Cologne pour la France, à 9 h. 35 m. du matin, l'autre à 10 h. 30 m. du matin pour Bruxelles.

Ces trains réunis partiront :

De Cologne, à 9 h. 35 m. du matin.

De Verviers, à 12 h. 15 m. de relevée.

De Liége, pour la France, par Namur, à 12 h. 35 m., comme aujourd'hui.

De Liége pour Bruxelles, à 1 h. de relevée.

Le départ actuel de 7 heures du soir de Verviers pour Liége et Tirlemont sera avancé et fixé à 6 h. 10 m. du soir de Verviers et à 7 h. 30 m. du soir de Liége.

Ligne du Midi.

Les trains express partant de : Tournai à 7 h. 50 m. du matin, Châtelineau, à 8 h. 5 m. du matin, Mons, à 8 h. 30 m. du matin, pour Bruxelles, et de Bruxelles à 9 heures du soir, pour les destinations ci-dessus, seront supprimés.

Le départ actuel de 3 h. 5 m. du soir de Charleroi pour Namur sera avancé de 5 minutes et fixé à 3 heures.

Le train international partant de Namur pour Charleroi et Paris à 3 heures du matin, sera retardé jusqu'à 3 h. 35 m.

Le départ de Namur pour Charleroi de 9 heures du soir sera avancé de 10 minutes; ce train partira à 8 h. 50 m. du soir.

Le train partant de Charleroi pour Bruxelles à 7 h. 15 m. du matin sera avancé de 5 minutes et partira à 7 h. 10 m.

L'administration du chemin de fer du Nord ayant établi à 7 h. 30 m. du matin de Paris le départ actuel de 9 heures du matin, le train international partira de ons à 12 h. 55 m. au lieu de 2 h. 35 m. de relevée et arrivera à Bruxelles-Midi à 1 h. 55 m.

Le train partant de Mons pour Quiévrain à 4 h. de relevée sera supprimé.

Par suite des modifications introdnites sur la ligne de Douvres, Calais et Londres, les trains partant de Bruxelles (Nord) à 7 h. 35 m. du matin et de Bruxelles (Midi) à 8 h. n'auront plus de correspondance au delà de Calais.

Le départ de Londres viâ Calais de 9 h. 15 m. du matin ayant également été supprimé, le train partant de Lille à 5 heures du soir, de Monscron à 6 heures du soir pour Bruxelles (Nord et Midi), n'aura plus la correspondance venant de Londres.

Digitized by Google

De nouvelles affiches générales et de nouveaux livrets portant les divers changements indiqués ci-dessus seront incessamment publiés.

CHEMIN DE FER.

Avis.

Par décisions de M. le Ministre des travaux publics les modifications ci-après ont été apportées aux conditions de transport des marchandises à petite vitesse par les chemins de fer de l'Etat :

La suie en vrac ou en sacs et les *os bruts ou concassés*, expédiés par waggon complet de 5,000 kilogrammes au moins, seront admis à l'avenir à la troisième classe du tarif n° 3, au lieu de la deuxième classe, à laquelle ces marchandises appartenaient antérieurement.

Le coton brut en balles, *le lin*, *le chanvre* et *le jute bruts ou teillés*, actuellement à la première classe du tarif, seront admis à la deuxième classe, par waggon complet de 4,000 kilogr. au moins.

Les acides en général expédiés par waggon complet de 4,000 kil. au moins seront exemptés des frais de chargement et de déchargement, lorsque ces opérations seront faites par les ouvriers des expéditeurs et destinataires.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de bois de chêne, en poutres, de l'Amérique du Nord, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 18 novembre 1863, à midi, à la station du Nord salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en deux lots, de l'entreprise de la fourniture de bois de chêne, en poutres, de l'Amérique du Nord, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de ce cahier des charges sont déposés au ministère des travaux publics (rue Latérale, n° 2, à Bruxelles), et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction des fondations d'une plate-forme de 13m50 de diamètre dans la station de Bruxelles (Nord).

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le jeudi 12 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente) à Bruxelles, par-devant l'ingénieur chef de service des voies et travaux des lignes du Nord-Est, ou son délégué, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de construction des fondations d'une plate-forme de 13m50 de diamètre dans ladite station.

Ce travail est estimé à la somme de 5,468 fr. 39 c.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Les amateurs qui désireraient de plus amples renseignements pourront les obtenir à Bruxelles, au bureau de M. l'ingénieur en chef directeur des voies et travaux, rue Latérale, n° 2, ou de M. l'ingénieur chef de service Lamquet, station du Nord.

Au nom du Ministre :

Le directeur général,

FASSIAUX.

TÉLÉGRAPHES.

RÉDUCTION DU TARIF ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

A dater du 1er octobre 1863, les taxes de 3 fr. et 4 fr. 50 c., par télégramme de 1 à 20 mots, entre les bureaux télégraphiques belges et Luxembourg, sont remplacées par une *taxe uniforme de deux francs* quelle que soit la distance parcourue.

Cette taxe est augmentée d'un franc, par série de 10 mots ou fraction de série au-dessus de 20 mots.

Pour les relations frontières, la taxe de 1 fr. 50 c. par télégramme de 20 mots est réduite à 1 fr.

Les frais de transport par *poste* ou par *exprès* peuvent, au choix de l'expéditeur, être payés par lui ou par le destinataire. Dans ce dernier cas, le destinataire ne paye que le montant exact des frais.

CHEMIN DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'à dater du 1er novembre prochain, la sonnerie d'avertissement précédant d'un quart d'heure le départ des trains, ainsi que le tintement de deux minutes annonçant leur départ, seront supprimés dans toutes les stations du chemin de fer de l'Etat.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Avis.

Le public est informé qu'afin de mieux assurer la régularité du service des voyageurs, les bureaux de bagages, dans les stations des chemins de fer de l'Etat, seront, à l'avenir, fermés trois minutes avant l'heure de départ des trains.

POSTES.

Avis.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le prix de port des lettres de Belgique à destination des Antilles, de l'île de l'Ascension, des Bermudes, du Cap de Bonne-Espérance, de Guatemala, de Grey-Town, de la Guyane, du Honduras, du Mexique, de Nicaragua, du Port Natal et de Sainte-Hélène, est fixé à 1 fr. 50 c. par simple lettre (15 grammes).

POSTES.

AVIS.

Par suite d'une décision de l'administration des postes britanniques, le port des lettres de Belgique à destination de la république d'Haïti est fixé, dorénavant, à 1 fr. 50 c. par lettre simple (15 grammes).

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 30 octobre 1863.

Le ministre des finances a reçu, à la date du 26 octobre 1863, à titre de restitution au trésor, une somme de treize francs (fr. 13), qui lui a été adressée de la part d'un anonyme.

Cette somme a été versée à la caisse du trésor public.

ÉLECTIONS COMMUNALES.

Arlon. — Votants : 152. — Majorité absolue : 76. MM. Marette, 129 voix ; Résibois, 127 id. ; Verbrugghe, 109 id. ; Register, 100 id. ; Emm. Tesch, 95 id. ; tous les cinq candidats libéraux.

M. Verbrugghe remplace M. Kœnig, décédé, et M. Emm. Tesch son frère, démissionnaire.

Ath. — Le nombre des électeurs était de 455, celui des votants de 342; la majorité absolue était donc de 172. Les voix se sont ainsi réparties : MM. Desmet, 236; Vienne, 234; Lemaire 230; Sadoine, 225; Dupont, 178.

Les quatre premiers de ces candidats, portés précédemment au conseil par l'opinion conservatrice, ont été réélus et ont été proclamés conseillers communaux avec M. Dupont.

A Ensival, Dison, Herve et Pepinster, l'opinion libérale l'emporte.

Bastogne. — Votants 127. — Majorité absolue 64. — MM. Collignon, 92 voix; Thomas, 86 id.; Lebrun, 84 id.; Dasselborn, 74 id.; Siville, 107 id.

Beaumont. — Votants, 159 voix. Ont été élus : MM. Graver, juge de paix, 126 voix ; Ransselot, conseil ler sortant, 116 voix ; Leroy, idem, 116 voix ; Lebacq-Toussaint, id., 89 voix.

Berchem. — Sur 470 électeurs inscrits, 141 ont répondu à l'appel : majorité absolue, 72. MM. F. Coosemans, bourgmestre, a obtenu 125 voix ; M. Vloebergs, conseiller sortant, 124 ; Fr. Vanlinden, id., 120 ; J.-B. Steerlinckx, id., 135 ; J. Verbist, 111.

Bihain (Luxembourg). — Sur 55 votants, 54 voix ont été données au candidat libéral, M. J. Linié, neveu de feu M. Quoilin, ancien bourgmestre de cette commune.

Borgerhout. — Ont été élus : MM. Vercammen, Ogez et Sanno, membres sortants. MM. Joseph de Hert et Théodore Mertens, en remplacement de MM. Van Monfort et Verveeken.

Bouillon. — Votants, 107. — Majorité absolue, 54. — MM. Francier, 105 voix; Rouhach, 104; Barguet, 101; Perot, 100.

Braine-le-Comte. — Les cinq candidats conservateurs ont été élus à une forte majorité.

Charleroi. — Electeurs inscrits, 455. Votants, 324.

Ont été élus au premier tour de scrutin : MM. Puissant, 274 voix ; Brichart (Louis), 229 voix ; Vandam (Lothaire), 271 voix; Bisourge (Ch.), 264 voix; Dupret (François), 261 voix, et Isaac (Jules), 266 voix; tous conseillers sortants.

Au scrutin pour le remplacement de M. Piérard, décédé, M. Jules Audent, avocat, a obtenu 260 voix sur 286 votants.

Courtrai. — La liste conservatrice a passé.

Dison. — MM. Arnold Fabry, conseiller sortant, a été réélu par 74 voix ; François Lincé, id. par 74; Eugène Baar, id. par 74; Henri-Joseph Lejeune-Vincent, par 73 ; Mathieu Demonty fils, par 76.

Ensival. — Ont été nommés au premier scrutin : MM. J.-M. Maréchal, par 76 voix ; Eugène Guerry, par 74 ; François Fauchen, par 45. Ballottage entre MM. François Leschorn, P. Bosart, S. Vigaut et F. Lambrette. Ont été nommés : MM. François Leschorn, par 54 voix, et P. Bosart, par 49.

Fleurus. — Votants, 264. Majorité absolue, 133 voix.

Ont été élus : MM. Lefèvre, bourgmestre, 190 ; Hamoir, échevin, 192 ; Lavand'homme, échevin, 181; Gilbert, 176; et Bayot, 170.

Fontaine-l'Evêque. — Votants, 209. Majorité absolue, 105. Ont été élus au premier tour de scrutin : MM. Hardy, 157 voix; Louis Dulière, 125, et Godefroid Frère, 121.

Au ballottage ont été élus : MM. Longfils, 108 voix, et Piaisant, 98.

Fosses. — Sont élus : MM. Wodon, juge de paix ; F. Winsou, banquier ; L. Wiame, rentier ; F. Genrart, négociant, et A. Jacquet, fabricant.

M. Lambot, échevin, n'a pas été réélu.

Grimbrugge. — Tous les membres sortants ont été élus.

Habay-la-Vieille. — MM. Raingo, bourgmestre ; Gilson, échevin ; Grevisse et Jacques, conseillers sortants, ont été élus.

Hal. — Votants 259; majorité absolue, 120. MM. Mossche, bourgmestre, 219; Debocck, échevin, 216; Bouillart, conseiller sortant, 215; Nerinckx, id., 185, et Ph. Valkenier, id., 184.

Hodimont. — Ont été nommés : MM. Louis Garot, par 88 voix ; Marbaise-Lejeune, par 67 ; Crosset Wynand, par 65; Deban, professeur, par 81; Henri Masson, par 55.

M. Dossin, conseiller sortant, a été remplacé par M. H. Masson.

Jette-Saint-Pierre. — 46 électeurs ont pris part au vote. Ont été élus : MM. Van den Eynde, membre sortant, par 46 voix ; Serkeyn, id., par 45; Baeck, id., par 43, Sohie, id., par 41.

Second scrutin, pour le remplacement de M. Werrie, démissionnaire : 47 électeurs inscrits. MM. Vandermeiren, 24 voix ; Van den Broeck, 25. Le premier a, en conséquence, été proclamé conseiller.

Laeken. — Ont été élus : MM. Denles et Wyns, conseillers sortants ; Anspach, avocat ; Huygens, docteur en médecine ; Gosseaux, ingénieur ; Lekens, architecte.

Ledeberg. — Premier scrutin : 170 votants. — M. P. Vincent Van Paemel, bourgmestre, 155 voix ; Ivou Van Driessche, 118 ; Victor Wynants, 110.

Deuxième scrutin : 161 votants. — MM. Augustin De Feyter, échevin, 147; André Cambier, 145.

Troisième scrutin : 162 votants. — M. E. Vermeersch, 119.

Sont élus : MM. P. Vincent Van Paemel, A. De Geyter, membres sortants ; A. Cambier, Ivon Van Driessche, V. Wynants et E. Vermeersch.

Lessines. — La liste libérale tout entière, composée de MM. Tacquenier, bourgmestre; Leblon, échevin; Godvialois, Hivens et Vandenhaute, a passé à une très-grande majorité.

Liége. — Ont été nommés au scrutin de ballottage : MM. Dresse, Lion, Putzeys, Wasseige, Clochereux, Ansiaux, Capitaine, Demany, Warnant, Delheid, Delbouille et Daudoy.

Lierre. — Le parti libéral l'a emporté.

Lokeren. — Le parti libéral a triomphé.

Lovendegem. — La liste catholique passe au premier tour de scrutin.

Marchin. — MM. Léonard, 65 voix ; Paquet, 64 ; Robiano, 53 ; Nichefets, 53 ; Masson, 46.

Marcinelle. — Au premier tour, trois libéraux sont élus. Il y a ballottage entre un candidat libéral et un candidat catholique.

Merchtem. — 5 conseillers à élire. Ont été élus à une très-grande majorité : MM. Vanderlinden, bourgmestre, Edouard Van Zeebroeck, Louis De Pauw, Jean Van Zeebroeck et Vitor De Geest.

Molenbeek-Saint-Jean. — Tous les candidats du comité électoral, présidé par l'échevin De Cock, ont triomphé.

1re scrutin. — Pour le faubourg de Laeken, 508 votants :

Ch. Willems, négociant, a été élu par 360 voix, contre J. De Bauche, bourgmestre, 242 voix, qui a été éliminé.

2e scrutin. — Faubourg de Flandre et de Ninove, 443 votants :

L.-A. De Cock, échevin, 282 ; Wauters-Koeckx, sortant, 274 ; G. Mommaerts, 271 ; J. Moreaux, 268; Henri Lannoy, propriétaire, 269; Ch. Piers, avocat, 265, ont été élus, contre J. Veldekens, échevin, 174; Urbain Van Vrekom, propriétaire, 168; J. Van Kelecom, négociant, 158; Alex. De Vis, négociant, 165; Vanderschrich, médecin, 169 ; V. Verhaeren, négociant, 159, qui ont été éliminés.

3e scrutin. — Faubourg de Laeken, 309 votants.

J.-B. Mertens, négociant, a obtenu 245 voix contre Ch. Mahillon, qui n'en a obtenu que 58.

Mons. — Tous les anciens conseillers ont été réélus. M. Boulenger fils a été proclamé conseiller, en remplacement de M. Boulenger père, démissionnaire.

Moorsecle. — La liste catholique a passé.

Nederbrakel. — La liste libérale l'a emporté au premier tour de scrutin. M. De Wild, médecin, et M. De Clooter, candidats catholiques, ont été éliminés et remplacés par deux libéraux. M. Bernaeyge, le bourgmestre, a été réélu.

Neufchâteau. — La liste libérale l'a emporté.

Olne. — La liste catholique passe.

Oostacker. — M. Buysse, bourgmestre, n'est pas élu.

Oosterzeele. — La liste catholique triomphe au premier tour de scrutin.

Pepinster. — MM. Ziane-Hauzeur, avec 38 voix ; J. Vigaud père, 38, et J. Dnrivier-Sarlet, 37, tous trois conseillers sortants, ont été réélus.

Au second tour de scrutin, M. Victor Loudeman a été élu par 26 voix sur 28 votants.

Plancenoit. — M. Félicien Dambremé a obtenu 57 suffrages sur 58 votants ; M. Henri Prévinaire, 37; M. Ransquin-Lubin, 57; tous trois membres sortants.

Poesele. — La liste catholique passe au premier tour de scrutin.

Renaix. — MM. Meur's-Deiplace, Caufyn-Thédule, Désilée-Wienar et De Keyzer-Bascle, membres sortants, ont passé au premier scrutin.

Les candidats *extra-muros*, MM. Louis Veighe et Morean-Hubo, ont été réélus à l'unanimité.

Rothem. — M. le baron de Schiervel est éliminé.

Saint-Denis-Westrem. — La liste catholique a passé.

Saint-Genois. — La liste catholique l'emporte.

Saint-Nicolas. — Votants, 318; bulletins blancs, 5; majorité absolue, 157.

Digitized by Google

Voici comment les voix ont été réparties entre les candidats conservateurs :

MM. Louis Janssens-Smits, 304 voix ; Louis Van Haelst, 300 ; Léon Van Brussel, docteur, 299 ; Vital-Cappon, 295 ; Ivon De Vos, docteur, 290 ; Louis Nys, échevin, 288 ; Joseph Borré, 286, et Guillaume Dhanens, échevin, 283.

Termonde. — MM. E. Janssens, candidat libéral, 208 voix ; J. Dielmyns, candidat catholique, 210 ; H. Verheydae, id., 208 ; J. Geerincx, id., 207.

Ces quatre candidats, ayant obtenu la majorité absolue, sont élus au premier tour de scrutin.

Après eux ont obtenu le plus grand nombre de voix : P. Moke, candidat libéral, 204 ; C. Wytsman, candidat libéral, 205 ; J. De Broyn, candidat clérical, 205 ; P.-A. Blomme, candidat clérical, 205.

Ces trois derniers ayant obtenu le même nombre de voix, un deuxième scrutin a eu lieu pour décider lequel des trois sera balloté avec M. Moke.

Au second scrutin, M. Wytsman, échevin, candidat libéral, a obtenu 200 suffrages.

Un ballottage a eu lieu ensuite entre MM. Moke et Wytsman ; le premier ayant déclaré se désister de sa candidature en faveur de son ami politique, tous les votes libéraux se sont reportés sur M. Wytsman, qui a été élu par 190 voix.

Thielt. — La liste catholique a passé. Pas de lutte.

Thuin. — Ont été élus : section de la Ville-Basse, M. Aimé Mantia ; section de la Ville-Haute, MM. Ladeaux, Malliard, Dupont et Renarle.

Thuringe. — MM. Grégoire-Chapelle, L. Georges, H. Rorive et M. Delhauteur ont été nommés conseillers communaux.

Tournay. — Au deuxième tour de scrutin, MM. Louis Delwart, propriétaire, et Emile Roger, notaire, ont été élus.

Tronchiennes. —MM. Solvyns, Serdobbel, Groetaert et Vandeu Abeele, candidats catholiques, l'emportent à une grande majorité. M. le notaire Hellebaut est élu à deux voix de majorité.

Vaux-sous-Chèvremont.—MM. N. Grosjean, conseiller sortant, 68 voix ; P. Frise, id., 53 voix ; D. Degeer, maître de carrières, 50 voix ; H. Moreau, expéditant, 47 voix ; M. Rimée, marchand de bois, 42 ; Paul Lambert, échevin, 39 voix ; J.-J. Magnée, cultivateur, 37 voix ; S. Cochet, 28 voix.

MM. Grosjean, Frise et Degeer ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés conseillers communaux.

Au scrutin de ballottage, M. Rimée ayant déclaré se retirer, M. H. Moreau a réuni 64 suffrages sur 66 votants, et a été nommé conseiller communal.

Viersel.—Ont été élus ; MM. Banwens et Vervloet, membres sortants, et Vander Heyden, en remplacement de M. Breugelmans.

Virton. — Votants, 140 ; billets blancs, 2 ; majorité absolue, 70 ; MM. Weyland (opposition), 77 voix ; Dumonceau (libéral), 75 ; Lesquoy, brasseur (opposition), 74 ; Lesquoy, Grégoire (libéral), 70.

Il y aura donc lieu à une élection nouvelle au mois de janvier, ces deux derniers sont frères.

Wachtebeke. — La liste libérale a passé.

Waerschoot. — La liste catholique a passé tout entière au premier tour de scrutin.

Wanze. — M. L. Guisset, 13 ; Lespineux-Bolly, 43 ; Delveaux, meunier, 43.

Waterloo. — Toute la liste conservatrice a passé.

De grandes manœuvres à feu auxquelles ont participé LL. AA. RR. le Duc de Brabant et le Comte de Flandre ont eu lieu avant-hier par toutes les troupes de la garnison de Bruxelles, à la plaine du Quartier-Léopold.

Il y avait peu de spectateurs au commencement, les manœuvres n'ayant pas été annoncées d'avance au public. Le commandement en chef était dévolu au lieutenant général Vande Casteel, commandant la division territoriale.

Les troupes avaient pris position vers dix heures trois quarts, en débouchant des divers côtés à la plaine. Les mouvements ont eu lieu avec une admirable précision. Les premières charges de cavalerie exécutées par le régiment des guides, les manœuvres de l'artillerie comme celles de l'infanterie (carabiniers, grenadiers et 9e de ligne) ont été magnifiques.

Un défilé très-brillant passé devant les Princes et l'état-major de la division a terminé cette journée d'exercice. Peu à peu la foule des curieux s'était beaucoup grossie, et le temps le plus propice a favorisé les manœuvres.

— La chancellerie de la légation de Prusse est transférée rue de la Loi, 84.

— La statue de Saint-Michel sera descendue la semaine prochaine de la flèche de l'hôtel de ville. Les échafaudages sont déjà établis jusqu'au sommet de la tour.

— Une innovation vient d'être introduite à la Bourse de Vienne. Au lieu d'une seule liquidation mensuelle, il y en aura deux : le 1er et le 16 de chaque mois.

— Le conseil d'administration de la société royale de la Grande-Harmonie organise pour la célébration de la fête de *Sainte-Cécile*, un banquet qui aura lieu le samedi 21 novembre à cinq heures. Une liste de souscription sera déposée au local, elle sera close le jeudi 19, à dix heures du soir. Le prix est fixé à 6 francs.

La première représentation dramatique pour la société aura lieu au théâtre royal de la Monnaie, le samedi 7 novembre à sept heures du soir.

Le premier grand concert de symphonie sera donné par la société, le samedi 19 décembre, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de S. M. le Roi.

Le premier concert de l'association des artistes musiciens est fixé au samedi 28 novembre prochain.

— On nous apprend, dit l'*Union libérale* de Verviers, qu'à la dernière assemblée générale la commission a annoncé que deux de ses collègues, MM. Fl. Gouvy et Victor Dehesselle, ont fait chacun don à la société d'une somme de dix mille francs pour la fondation collective d'un prix quinquennal de cinq mille francs, produit des intérêts du capital de 20,000 fr. La commission mettra au concours des questions intéressant nos industries locales et dignes du prix.

MM. Gouvy et Dehesselle, conviés, dans une assemblée industrielle, à arrêter les bases d'une société industrielle et commerciale conjointement avec MM. Jos Voos, Ev. Grandjean, Henri Lejeune-Vincent et L. Vander Maesen, s'étaient rendus à Amiens, Reims et Mulhouse pour y voir fonctionner les sociétés auxquelles il s'agissait d'emprunter les statuts. Ils en sont revenus avec la conviction que ces sociétés trouvent leur vitalité dans les concours accompagnés de prix. Donnant l'exemple, ils ont fondé un prix perpétuel qui garantit, s'il est suivi, et il le sera, l'existence de la société.

De chaleureux remercîments leur ont été adressés. Un membre a exprimé le vœu, accueilli par l'assemblée, de nommer cette fondation : Prix Gouvy et Dehesselle.

On nous apprend en même temps que M. Henri Peltzer père, industriel, a fait don aux hospices d'une somme de fr. 53,700. En 1862, il avait fondé aux Vieillards un premier lit. Le nouveau don est réparti entre les vieillards, les orphelins et les malades.

— On écrit d'Anvers, le 28 octobre :

« Aujourd hui a eu lieu l'élection d'un membre du conseil communal pour la 5e section (extra-muros).

« Le candidat du meeting, M. Van Housem, ancien membre du conseil, a été élu à une très-forte majorité. »

— Avant-hier, à trois heures, a eu lieu au grand cimetière de la ville, à Saint-Josse-ten-Noode, en présence d'un petit nombre de parents et d'amis, l'inauguration du monument érigé par souscription à la mémoire de M. Jobard, directeur du Musée de l'industrie, décédé à Bruxelles, le 27 octobre 1861. M. G. de Molinari, président du comité de souscription, et M. Lucien Jottrand ont rappelé en termes de dévouement à tous les progrès, à la propriété intellectuelle dont il peut être considéré comme le créateur, aux droits des inventeurs dont il fut le défenseur fervent et persévérant. Ils ont exprimé l'espoir que la reconnaissance publique, appréciant ses services comme ils doivent l'être, remplacera un jour par un monument plus digne de lui la modeste pierre qui vient d'être placée sur sa tombe.

— Dimanche dernier, à 4 heures de l'après-midi, la Société horticole et agricole du Hainaut, établie à Mons, a procédé solennellement, dans une des salles de l'hôtel de ville, à la remise des récompenses accordées aux lauréats de son exposition du mois de septembre dernier.

Un public nombreux assistait à cette cérémonie dont l'éclat était rehaussé par le concours de la Société de musique d'Union, du faubourg d'Havré, qui a exécuté à différentes reprises de très-jolis morceaux d'harmonie qui ont été chaleureusement applaudis.

La séance s'est ouverte par un discours de M. le président. M. le secrétaire a lu ensuite un rapport sur la dernière exposition organisée par notre Société de pomologie. Puis a eu lieu la distribution des médailles aux exposants.

La fête s'est terminée aux sons éclatants et joyeux du *dondon*.

— Un vol important a été commis à Maestricht, dans la nuit du 24 au 25 octobre, au préjudice d'un honorable habitant de cette ville. A l'aide d'escalade et d'effraction, on est parvenu à enlever une somme de mille francs en pièces de 10 florins et en monnaie belge. En outre, on a fait main basse sur une tabatière en or d'une valeur de 600 francs et sur une bague chevalière d'un certain prix.

La tabatière, de forme carrée, est ornée de canelures ; le couvercle porte l'inscription suivante : *Souvenir de la société d'Orphée, 1826.* La bague est enrichie d'une pierre bleue sur laquelle est gravée une lyre avec ces mots : *Société Momus.*

— BIBLIOGRAPHIE. — Le *Correspondant de Hambourg*, dans son n° du 7 octobre courant, consacre au dernier volume de M. Ferdinand Loise (*Histoire de la poésie depuis les premiers siècles du christianisme jusqu'aux Croisades ; l'Italie et la France jusqu'à nos jours*), un compte rendu dont nous extrayons les lignes suivantes :

« On reconnaît partout les études sérieuses par lesquelles l'auteur s'est préparé à l'élaboration de son œuvre ; il s'est toujours circonscrit dans les limites de son sujet, a mis clairement en lumière l'esprit et la nature de chaque époque et a fait revivre à nos yeux les plus grands progrès avec une éloquence en rapport avec le but de l'ouvrage. L'influence du christianisme sur la poésie est fidèlement exposée d'après la conviction de l'auteur. Le style est d'une haute élégance et d'un souverain atrait. »

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

— La 15e livraison de la *Revue britannique*, recueil international, (Bruxelles, Office de Publicité), contient les articles suivants : — I. Nouveaux documents sur la vie de P.-P. Rubens (*Edinburgh Review*. — II. La Syrie et la question d'Orient (*Revue britannique*). — III. Le docteur Thorne, roman, 6e fragment. — IV. Le Mexique au point de vue américain, avant et depuis l'expédition française. — V. Nouvelles des sciences. Correspondance de Londres. — VI. Chronique et bulletin bibliographique. — VII. Pensées diverses.

Nécrologie.

M. Grandgagnage, représentant, vient d'être douloureusement frappé dans ses affections par la mort de sa mère, Mme veuve Grandgagnage, née Dubois, décédée à Liége, à l'âge de 80 ans.

— Le 25 décembre est décédé M. Van Eersel, juge de paix du canton de Wilryck.

— On annonce la mort ; à Paris, de M. Louis de Monttinho, ancien ministre du Brésil à Paris et à Rome ; — à Sarsden, de M. J. Haughton Langton, *magistrate et deputy lieutenant* de l'Oxfordshire, membre des communes pour Woodstock, puis pour Oxford ; 66 ans ; — à Londres, du général Mac-Neill, colonel du 78e régiment d'infanterie ; il s'était signalé sous l'empire en Espagne, à Waterloo, puis dans l'Inde ; à Lainworth-Castle (Dorsetshire), de M. Weld, l'un des patrons les plus populaires du canotage ; en 1850, il reçut dans son château le roi Charles X qui y séjourna jusqu'à son départ pour Holyrood ; 86 ans ; — à Florence, du peintre ferrarais Antonio Ungherelli, bien connu par son aptitude à imiter les œuvres des XIVe et XVe siècles ; — à Naples, du général personnel Rodriguez ; il se distingua à Gaëte à la tête du 10e régiment d'infanterie de l'ancienne armée napolitaine ; — à Berlin, du chambellan A. de Baddenbrock-Retterdorf, membre de la chambre des seigneurs ; 60 ans ; — à Gran, de M. Renault-Lebon, défenseur, ancien juge unique et ancien maire ; — aux Antilles anglaises, de W.-D. Davis, *chief justice*, vice-chancelier, juge de la cour de la vice-amirauté pour la Grenade, membre du conseil législatif et du corps exécutif.

Exposition générale des beaux-arts.

LOTERIE.

La commission directrice informe le public que les œuvres acquises pour la souscription sont rendues dans l'une des salles au premier étage du Palais Ducal, où l'on peut se procurer des billets, jusqu'à l'époque du tirage an sort, qui sera annoncée ultérieurement. Cette collection, composée d'ouvrages dont le public a pu apprécier le mérite au sa on, est accessible tous les jours, de dix heures du matin à trois heures de relevée.

En attendant la publication de la liste complète des œuvres acquises pour la souscription, nous croyons être agréable aux intéressés en donnant l'indication des principaux tableaux acquis récemment.

N° 650. Cours de la Semois, par Kinlermans.

N° 1042. Provenzano Salvani mendiant la rançon de son ami, par Ch. Soubre.

N° 66. L'Etang de Cernay, par Auz. Böhm.

N° 279. L'Embarras, costumes bretons, par De Heuvel.

N° 810. Le Retour de la chasse au cerf, par Moerenhout.

N° 344. Après l'orage, par De Schampheleer.

N° 458. Une vue de la Grand'Place à Bruxelles, par Carabain.

De nouveaux achats ne tarderont pas à être faits au moyen des souscriptions recueillies ces jours derniers.

La commission prie instamment les personnes qui ont reçu des listes de souscription de bien vouloir les renvoyer sans retard.

Après S. M. le Roi, qui a daigné se faire inscrire pour 10,000 francs, on se plaît à signaler parmi les souscripteurs les plus empressés, MM. le duc de Beaufort-Spontin, pour 35 actions, le duc d'Arenberg et le prince de Ligne, chacun pour 15 actions ; le baron de Gerlache de Herwynen, ministre des Pays-Bas, à Bruxelles, pour 25 billets ; A. Warocqué, pour 20 actions. On cite encore comme possesseurs de 10 actions, MM. le comte du Chastel, à Tournai, Sylvain Vande Weyer, ministre à Londres, Sanford, ministre des Etats-Unis d'Amérique, Forampys, le prince de Chimay, le comte de Spoelberg, le docteur Pigeolet, le baron de Tornaco, de Scharne, Previnaire, Regoutot, Trumper, banquier, etc., etc. M. le baron de Rothschild a souscrit pour 500 francs.

Chemin de fer de l'Est-Belge.

Recette du mois de septembre 1863.

Voyageurs et bagages..... fr.	55,658 75
Marchandises, etc.....	222,787 74
Total... fr.	278,446 49
Mois antérieurs de 1863...	1,898,737 42
Total du 1er janvier au 30 septembre.....	2,177,183 91
Même période en 1862.....	1,616,410 41
Différence en plus pour 1863... fr.	561,773 50

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 29 octobre.

On lit dans le *Moniteur* :

« Sa Majesté l'impératrice a quitté Madrid le 23 octobre au matin. A son départ du palais, les honneurs royaux lui ont été rendus avec le même cérémonial qu'à son arrivée. Au moment de monter en voiture, la reine a fait présent à Sa Majesté d'un bracelet portant inscrit en diamants et rubis le mot *recuerdo* (souvenir), et a voulu, ainsi que le roi, accompagner l'impératrice jusqu'à la gare.

« Leurs Majestés ont pris place avec S. A. la princesse Murat dans la voiture de grand gala. D'autres voitures de gala contenaient la suite de l'impératrice et de Leurs Majestés.

« La foule, sur le parcours du palais à la station, était immense, et les marques de la plus vive sympathie éclataient de toutes parts.

« Les ministres de la reine, toutes les gran des charges de la cour, les autorités civiles et militaires de la capitale attendaient Leurs Majestés au chemin de fer. C'est là que l'impératrice a fait ses adieux à la reine et au roi. L'émotion éprouvée par Sa Majesté était visiblement partagée par la reine, le roi et tous les assistants. A dix heures et demie le convoi royal se mettait en route pour Aranjuez.

« A Aranjuez, l'impératrice a visité le palais et les jardins royaux. Sa Majesté s'est arrêtée à Tolède le 25. Elle a visité la ville et les monuments le 24 et en est repartie le 25 à neuf heures du matin pour Valence, où elle se propose de s'embarquer pour la France dans la soirée de lundi. »

— Le *Moniteur* annonce que la pestion des consulats du Mex que à Paris, Bordeaux et le Havre est provisoirement confiée aux consuls de la République de Guatemala.

— Nous avons, par Southampton, des nouvelles de Santo-Domingo. 11,000 soldats espagnols, venant de Cuba et de Porto-Rico, y avaient été débarqués.

Les Espagnols ont perdu 1,000 hommes dans l'affaire de Santiago.

La bataille de San-Luis a été très-sérieuse, mais les Espagnols sont restés victorieux.

Les dernières nouvelles de Saint-Domingue annoncent que la révolution était victorieuse à Cibao et que Santiago avait été brûlé.

Les insurgés avaient été battus dans le midi.

Les Vénézuéliens ont pris Porto-Caballo.

— S. Ex. le ministre des affaires étrangères a travaillé hier une partie de la journée avec Sa Majesté, à Saint-Cloud.

— M. le prince de la Tour d'Auvergne est arrivé hier à Rome. Il a eu aujourd'hui même une conférence avec S. Em. le cardinal Antonelli.

— Le conseil des ministres, qui devait se réunir demain, à une heure, au palais de Saint-Cloud, se tiendra à Paris à deux heures, sous la présidence de l'empereur. (*Pays.*)

— Une dépêche de Valence, en date de ce matin, nous informe que le yacht impérial l'*Aigle* est rentré dans ce port où il a repris son mouillage.

L'impératrice ne quittera Valence que lorsque le temps sera devenu meilleur. (*Id.*)

— On écrit de Paris, 28 octobre :

Les communications entre Paris et Vienne sont devenues incessantes de ministre à ambassadeur, mais non point de gouvernement à gouvernement, car jusqu'ici nous n'est rien parvenu à des échanges de dépêches entre M. Drouyn de Lhuys et le duc de Gramont. Hier, par exemple, arrivait dans la soirée, au ministère des affaires étrangères, un courrier expédié par notre représentant près la cour d'Autriche. Aujourd'hui, plusieurs télégrammes avaient été échangés, à l'occasion d'un conseil de ministres qui aurait été tenu hier à Vienne et à la suite duquel M. de Gramont aurait eu une conférence avec M. de Rechberg. Je vais vous répéter ce qui se dit couramment au sujet de ces diverses communications.

« Nous allument l'accord n'aurait pu s'établir jusqu'à ce jour entre Vienne et Londres, mais encore notre ambassadeur exprimerait la pensée que les pourparlers entamés pourraient bien aboutir à un avort-ement. L'Autriche, dont la position, il faut l'avouer, est bien autrement délicate et difficile que celle de ses deux alliées, éleverait chaque jour de nouvelles réserves, en se basant sur cette crainte, assez logique d'ailleurs, que l'Angleterre ayant tout d'abord posé en principe qu'elle n'irait pas jusqu'à s'engager dans une guerre, toute action nouvelle vis-à-vis de la Russie ne pourrait que provoquer de nouvelles complications, dont elle, l'Autriche, aurait probablement à supporter les premières atteintes. Et, tout en reconnaissant l'importance et la valeur des garanties que la France lui avait offertes, le cabinet de Vienne se refuserait à toute démarche comminatoire dont les conséquences les plus extrêmes n'auraient pas été d'avance acceptées simultanément par les cabinets de Londres et de Paris. »

— Les dépêches venues d'Amérique, les détails arrivés ce soir par Liverpool, accueillent comme défavorable la situation des armées fédérales. On s'attend à des nouvelles fort graves. Et dans cette disposition d'esprit, on attache une véritable signification aux articles répétés du *Post* en faveur des confédérés du Sud.

— On assure que c'est à l'ascendant du parti révolutionnaire avancé, dans le comité national polonais, qu'était dû l'avement dont le général de Berg a fait devenir la victime. Les partisans de la Pologne eux-mêmes

Digitized by Google

en conviennent aujourd'hui; mais ils affirment que, depuis, l'élément aristocratique a repris le dessus et que le gouvernement occulte est de nouveau dirigé dans le sens des idées de la noblesse et du clergé.

— On lit dans l'*Opinion nationale* :

« Les dépêches du Japon présentent comme un véritable insuccès l'attaque des forteresses japonaises par l'escadre anglaise.

« Les vaisseaux sont parvenus à détruire quelques barques, mais les forteresses ont soutenu leur feu jusqu'au bout, et ils ont été obligés de se retirer sans obtenir la satisfaction que demandaient les Anglais.

« Les Japonais ont déployé un grand courage et une discipline parfaite. Ils refusent absolument de payer l'indemnité réclamée. »

— Nous annoncions hier la promotion prochaine de Mgr de Bonnechose au cardinalat. Cinq autres archevêques français sont cardinaux : Mgr de Bonald, archevêque de Lyon; Mgr Mathieu, archevêque de Besançon; Mgr Gousset, archevêque de Reims; Mgr Donnet, archevêque de Bordeaux, et Mgr Billiet, archevêque de Chambéry. Deux cardinaux romains appartiennent en outre à la France : Mgr Villecourt, ancien évêque de La Rochelle, et dom Pitra, bénédictin de l'abbaye de Solesmes.

— La prolongation du voyage de l'impératrice en Espagne a retardé de quelques jours l'installation de la cour au palais de Compiègne, où elle n'arrivera que le 7 ou le 8 novembre, pour y demeurer jusqu'au 6 décembre.

La vénerie impériale a quitté vendredi Rambouillet, où elle résidait depuis deux mois, pour se rendre par étapes à Compiègne. Une partie de son personnel est déjà arrivée, et les chasses à courre pour exercer la meute commenceront la semaine prochaine. Pendant le séjour de la cour à Compiègne, le service du palais se fera par un bataillon du 1er régiment des grenadiers de la garde, avec l'état-major et la musique.

— Nous apprenons avec regret que M. le général Bedeau, qui habite Nantes depuis son retour de l'exil, est gravement malade.

— Le maréchal Forey, qui rentre décidément en France, laisse, dit-on, tout son état-major au Mexique.

— Venant d'Arona le 25 octobre, est arrivée à Milan la grande-duchesse Marie Nicolajewna de Russie, avec sa suite. Est également arrivé de passage à Milan et venant d'Arona, le comte de Stackelberg, ambassadeur de Russie à Turin.

— Nous lisons dans l'*Echo du Nord* :

« Nous apprenons à l'instant que l'administration vient de refuser à M. Géry Legrand l'autorisation de transformer la *Revue du Mois* en recueil politique. Déjà, si nos souvenirs ne nous trompent pas, la préfecture avait refusé d'appuyer une demande formée par M. Géry Legrand pour obtenir l'autorisation de fonder à Lille un journal politique et quotidien. »

— M. le comte de Chasseloup-Laubat, ministre de la marine et des colonies, vient d'adresser à l'empereur un rapport publié par le *Moniteur*, et daté du 22 octobre. Ce rapport porte sur les améliorations à introduire dans les dispositions des lois de 1818, de 1832, lois maintenues par la commission de l'assemblée nationale de 1849, et qui concernent les levées des matelots de l'inscription maritime.

Autrefois, selon M. le ministre, on prenait tous les marins de gré ou de force et sans distinction d'âges ni de services antérieurs, on les faisait monter sur les vaisseaux du roi. Sous Louis XIV on créa le système des classes. L'Aunis, le Poitou et la Saintonge virent appliquer les premières l'ordonnance de 1665; plus tard, les ordonnances de 1668, 1669, 1673 et 1689 s'appliquèrent à tout le littoral de la France.

Par ce système, trois classes de matelots composaient un rôle général comprenant les villes et les bourgs des côtes. Chaque classe était tenue de servir une année sur les bâtiments de l'Etat, et pendant les deux autres années était libre de naviguer sur les navires marchands. Tant que durait l'inscription sur les rôles, le roulement se répétait pour les marins. L'application de ce mode de levée était vicieux en ce sens qu'il ne fournissait pas aux navires de guerre des équipages assez fortement constitués. Aussi, tomba-t-il en désuétude et fut totalement supprimé en 1784. Le 31 octobre 1784, parait une ordonnance prescrivant que les levées se feront par rôle individuel à l'aide d'états nominatifs. Deux listes comprenaient l'une les gens mariés, l'autre les célibataires, et les levées devaient se faire par les têtes de listes. Mais une compensation était accordée à ces gens de mer pour les sacrifices qui leur étaient demandés.

Ainsi, l'Etablissement des invalides de la marine vint, comme institution, au secours des marins de l'Etat par des pensions et des demi-soldes ainsi qu'à ceux du commerce; les veuves mêmes et les enfants des marins tués au service ne furent pas oubliés. Ainsi, s'il y avait inscription forcée de tous les gens de mer, il y avait aussi pour les marins une exemption de bien des charges qui pesaient sur leurs concitoyens. Les flottes des Duguay-Trouin, des Tourville, des Suffren, des d'Estaing, victorieuses des forces coalisées contre Louis XIV, avaient dû leur organisation à ce mode de levée.

La grande révolution qui devait changer l'aspect du monde, par un décret du 31 décembre 1790, appelle tout citoyen français aux professions maritimes et déclare qu'une fois classés, ils seront dispensés de tout autre service public. Par le décret du 29 avril, elle s'efforce d'organiser le personnel de la marine, crée des écoles gratuites d'hydrographie; enfin par le décret du 30, elle maintient la Caisse des invalides de la marine et fixe le chiffre des pensions des matelots, de leurs veuves et de leurs enfants.

La Convention respecta, elle aussi, ces institutions; la loi du 3 brumaire an IV en sanctionna les principes. L'Empire ne toucha pas à l'inscription maritime. Enfin, en 1849, l'Assemblée nationale, par l'organe de sa commission, n'hésita pas à déclarer que « le recrutement de la flotte par la voie de l'inscription maritime devait être conservé ainsi que les priviléges et les avantages attachés à la profession de marin. »

Ainsi, ces institutions étaient bonnes en elles-mêmes, dit M. le ministre, mais elles peuvent être améliorées. Déjà on a fait un pas dans la voie du progrès; c'est ainsi que l'empereur a prescrit de ne plus appeler, qu'en vertu d'un décret impérial, les marins ayant déjà six années de service à l'Etat, limitant, sauf le cas d'armements extraordinaires, le service des gens de mer à une durée pas même égale à celle exigée par la loi de recrutement. M. le ministre croit qu'on peut aller plus loin dans la voie de l'amélioration.

— M. Mathieu (de la Drôme) vient de faire paraître, chez l'éditeur H. Plon, un Annuaire et deux Almanachs qui renferment ses prédictions pour la fin de l'année 1863 et toute l'année 1864.

— Ce n'est pas le numéraire qui manque en France, du moins dans les établissements de crédit, qui sont au nombre de quinze, savoir : la Banque de France, capital 182,500,000 fr.; le crédit foncier, 60,000,000; le crédit agricole, 200,000,000; le crédit industriel, 40,000,000; le crédit mobilier, 60,000,000; le comptoir d'escompte, 40,000,000; le crédit colonial, 12,000,000; le sous-comptoir des chemins de fer, 6,000,000; les banques coloniales, 10,000,000; la Banque d'Algérie, 4,000,000; le sous-comptoir du commerce et de l'industrie, 20,000,000; le sous-comptoir des entrepreneurs, 5,000,000; le comptoir de l'agriculture, 6,000,000; la caisse des dépôts, 60,000,000; le crédit des halles et marchés, 20,000,000 fr.

— On lit dans la *Nation* :

« On nous écrit de Rome qu'on s'attend à la prochaine évacuation des Etats pontificaux par l'armée française, dont une partie resterait pourtant à Civita-Vecchia. On ajoute qu'en vue de cette éventualité, la cour de Rome est déjà entrée en négociations avec le gouvernement espagnol, qui serait prêt à envoyer dix mille hommes à Rome.

« La nouvelle de cette substitution, qui n'est encore qu'à l'état de projet, a coïncidé avec la présence à Madrid de l'Impératrice des Français. On attribue, à tort ou à raison, cette combinaison nouvelle à une entente dont l'impératrice aurait arrêté les bases avec le gouvernement espagnol. Nous accueillons la communication qui nous est faite à ce sujet avec la plus grande réserve. »

— C'est sans aucune espèce de fondement que l'on a prétendu que le gouvernement était disposé à faire un emprunt de quatre cents millions. La situation actuelle des finances ne parait nullement exiger une pareille mesure, qui ne serait prise que dans le cas où la situation politique de l'Europe rendrait tôt ou tard un emprunt nécessaire.

(*Nation.*)

M. Paulin Limayrac publie dans le *Constitutionnel* l'article suivant :

« Nous avons reproduit ce matin, et nos lecteurs auront lu avec le plus vif intérêt la note du *Moniteur*, sur la nouvelle statue de Napoléon Ier, qui va surmonter la colonne de la place Vendôme; et sur l'emplacement choisi pour la statue actuelle qui, consacrée par le sentiment national, doit rester sous les yeux du peuple et de l'armée.

« Nul n'a oublié avec quel bronze fut fondue la colonne que couronnait la statue de 1810. Nul n'a oublié comment cette statue fut arrachée de son glorieux piédestal en 1814. Ce fut là une des suites de l'invasion les plus douloureuses au cœur de la France.

« Après la révolution de 1830, qui, pour les vainqueurs véritables, était la revanche de l'invasion, une des exigences les plus irrésistibles du patriotisme populaire fut la réparation de l'outrage qu'avait subi le plus pur monument de notre gloire. Le gouvernement de juillet ne put pas donner cette satisfaction entière. Un intérêt dynastique s'y opposait, et le grand homme fut rétabli sur la colonne, mais sans les attributs de la souveraineté et sans le caractère de l'apothéose. C'était, à la fois, dénaturer la pensée qui avait donné naissance au monument et manquer aux traditions de l'art.

« En agissant ainsi, le gouvernement de juillet, répétons-le pour qu'on ne nous accuse pas d'être injuste à son égard, obéissait à une impérieuse nécessité politique. Les temps sont changés, et Napoléon III, en relevant la statue de Napoléon Ier telle qu'elle était en 1814, et en rendant à un monument triomphal les insignes du triomphe et les symboles de la victoire, accomplit une double réparation : il rétablit l'harmonie dans une œuvre grandiose et fait disparaître la dernière trace de l'invasion étrangère.

« Mais la statue actuelle, qui est l'effigie populaire de Napoléon Ier, en recevant une autre destination, n'est point enlevée à cette admiration et à ce culte qui ne vieillissent pas dans le cœur du peuple. La place où elle sera élevée sur un piédestal de granit, au rond-point de Courbevoie, ne pouvait être mieux choisie. C'est près de là que les cendres de l'auguste martyr de Sainte-Hélène touchèrent terre avant d'être portées aux Invalides au milieu de cette ovation qui retentit alors dans le monde entier et qui est aujourd'hui de l'histoire. En face est l'Arc-de-Triomphe. Le grand capitaine dominera cette immense et magnifique avenue qu'on peut appeler la Voie Sacrée de Paris.

« Paulin Limayrac. »

Digitized by Google

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 29 octobre.

Les journaux publient la correspondance officielle échangée à propos de la démission de l'ambassadeur britannique à Turin, sir James Hudson.

Lord Russell écrit, le 10 septembre, à sir Hudson, que la majorité du conseil accepte sa démission en lui fixant une pension de retraite et en approuvant ses services. C'est le désir exprimé par sir Hudson lui-même de quitter Turin, qui a décidé le gouvernement de lui donner un successeur. Lord Russell prie sir Hudson de remettre au roi d'Italie ses lettres de rappel en lui donnant l'assurance que l'Angleterre soutiendra toujours fermement et sincèrement l'indépendance de l'Italie.

Sir Hudson écrit à lord Russell, le 4 octobre :

« Le roi m'a demandé pourquoi je quittais sa cour. J'ai répondu que je m'étais engagé envers Votre Seigneurie à donner ma démission parce qu'ayant reçu, en 1863, une offre d'avancement, j'avais obtenu la permission de rester à Turin jusqu'à l'époque où j'aurais droit à une pension. »

Dans une dépêche adressée à sir Elliot, lord Russell lui l'engagement qu'aurait pris vis-à-vis de lui sir Hudson. Il avait offert à ce dernier une ambassade qui a été refusée, mais jamais il n'a exigé de sir Hudson l'engagement qu'il donnât sa démission, jamais il n'a supposé que sir Hudson pût s'imaginer une pareille chose.

Sir Elliot écrit à lord Russell, le 11 octobre, qu'il a informé le roi du malentendu qui a eu lieu entre lord Russell et sir Hudson.

— On écrit de Plymouth, 27 octobre :

« Le bruit ayant couru dans les cercles maritimes que les vapeurs cuirassés retenus dans la Mersey devaient quitter le port malgré le séquestre mis sur eux, le gouvernement anglais a envoyé ce soir à Liverpool la frégate *Prince Consort*, afin d'empêcher leur départ. »

— M. Gladstone a posé le 26 la première pierre de l'institut Wedgwood à Burslem. La cérémonie a commencé par la présentation d'une adresse au chancelier de l'échiquier, qui a exprimé en peu de mots sa reconnaissance pour l'honneur qui lui était fait ; puis la compagnie s'est rendue à un banquet somptueux qui avait été préparé à l'hôtel de ville.

Le comte Granville, qui présidait, a proposé à la fin du repas, en l'honneur de la reine, du prince et de la princesse de Galles et de tous les autres membres de la famille royale, des toasts qui ont été accueillis avec empressement.

M. Adderley en a proposé un à l'armée, à la marine et aux volontaires ; M. B. Hope, à l'évêque et au clergé du diocèse, ainsi qu'aux ministres de toutes les dénominations.

M. Gladstone a prononcé un long discours sans intérêt politique.

Le chief bailli a porté la santé des ministres de S. M. Ce toast a été accueilli avec acclamation.

Le comte Granville, en présentant ses remerciements, a prononcé un discours dont voici la conclusion :

« Il n'est aucun homme doué de quelque humanité qui ne déplore les deux guerres civiles qui désolent maintenant différentes parties du monde. A l'égard de la Pologne, la politique à suivre offrait de grandes difficultés. Le gouvernement anglais aurait eu moins de difficultés à soutenir s'il avait pu négocier en secret ; mais le gouvernement anglais étant arrivé à conclure que la vraie politique à adopter pour l'Angleterre, quels que fussent d'ailleurs ses sentiments et ses sympathies en faveur des Polonais, était de se tenir parfaitement à l'écart de la querelle, c'eût été trop cruel via-à-vis des Polonais si le gouvernement britannique leur avait laissé croire que l'Angleterre prendrait les armes pour la défense de leur cause.

« Quant à l'Amérique, le gouvernement déplore la guerre calamiteuse dont ce pays est affligé ; nous en avons souffert nous-mêmes ; mais grâce à l'ouverture d'autres marchés, l'Angleterre s'est tirée d'affaire. Chez nous, on a différentes opinions pour ou contre la cause fédérale. Quelques-uns de mes plus éminents amis politiques sont en faveur des confédérés ; d'autres se déclarent avec non moins d'énergie pour les fédéraux.

« Le gouvernement de S. M. a étudié la question américaine avec le plus grand soin, avec le plus sincère désir d'arriver à une appréciation parfaitement impartiale, et il a conclu que, quels que fussent d'une manière ou d'une autre ses sentiments et ses sympathies, il était de son devoir de rester complétement neutre dans la lutte (applaudissements), et de ne permettre qu'aucune infraction d'un parti quelconque eût à rejaillir sur la politique du gouvernement. Sans tenir compte de ses intérêts immédiats, le gouvernement est résolu à rester impartial. (Applaudissements.)

« Quant à d'autres points qui touchent à la politique extérieure, je dois dire que l'ardent désir du gouvernement de S. M. a été de conjurer ce qui eût été sans contredit une guerre désastreuse entre deux de nos alliés, à savoir le Danemark et l'Allemagne.

« Tous ceux qui sont ici éprouvent une vive satisfaction à voir l'Italie consolider sa position avec tant de calme, de fermeté, et sans bruit, réaliser ses nobles aspirations dont nul n'a été un interprète plus éloquent que mon très honorable ami. A l'égard de notre politique intérieure, je suis heureux de dire qu'elle nous a offert moins de difficultés à vaincre. »

(Extrait du *Times*.)

PRUSSE. — Berlin, 26 octobre.

Le roi est parti ce matin pour aller assister à l'inauguration solennelle du chemin de fer de Poméranie antérieure. Il reviendra demain soir. La *Gazette de Stralsund* annonce que le bourgmestre de cette ville, député auprès du roi pour l'inviter à y loger à cette occasion, est revenu le 22. S. M. a refusé l'invitation en ayant déjà accepté une du prince Puthus. S. M. se rendra donc, immédiatement après le banquet de la société du chemin de fer, à Puthus, et retournera le 27 à Stralsund pour assister au déjeuner qui lui sera offert à l'hôtel de ville. L'illumination projetée n'aura donc pas lieu.

ALLEMAGNE.

On écrit au *Journal de Francfort* que la reine d'Angleterre a promis de venir séjourner de nouveau l'année prochaine à Cobourg. Sa Majesté assistera alors à l'inauguration de la statue du prince Albert. Cette solennité aura lieu le 26 août 1864, anniversaire de la mort de feu le prince-conjoint.

AUTRICHE. — Vienne, 28 octobre.

On lit dans une correspondance de Vienne, adressée à l'agence Bullier :

« Le silence règne pour le moment sur les affaires de Pologne. La *Presse* assurait hier que l'on n'attend que la réponse de lord Russell pour rédiger une sommation identique et l'expédier à Pétersbourg. Cette nouvelle n'est pas exacte ; on est encore assez loin d'une entente sur cette sommation, et il est certain que le cabinet des Tuileries veut s'abstenir de toute démarche diplomatique, si les deux autres puissances refusent de prévoir le cas où une intervention armée serait nécessaire.

« Le *Botschafter* rêve de la résurrection de la question d'Orient par la question de Pologne, et espère que cette éventualité triomphera des objections de l'Angleterre et de la répugnance pour la guerre.

« Le *Wiener Lloyd* a publié une lettre de Varsovie qui nous a appris que le colonel de Treskow, aide de camp du roi de Prusse, était arrivé le 20 à Varsovie pour s'informer de la situation, compter les forces de l'insurrection et s'entendre avec les autorités militaires russes sur les mesures à prendre. Il se rendra ensuite à Saint-Pétersbourg pour avoir des conférences avec le ministre de la guerre, Milutin. De son côté, la Russie a envoyé à Berlin le prince Obolenski et le général Bibikoff, pour savoir précisément quelle attitude le gouvernement prussien prendra en cas de guerre.

« La nouvelle donnée par le *Wiener Lloyd* aurait par elle-même une certaine gravité; mais elle est grandement atténuée par la correspondance que nous avons empruntée au *Journal des Débats*. La mission confiée au colonel Treskow n'a point le caractère belliqueux que lui prête la feuille autrichienne. Il s'agirait exclusivement d'une enquête, dont les *Débats* nous ont donné le résultat. Chercher autre chose dans cette mission, c'est s'aventurer imprudemment dans le champ des conjectures, en abandonnant le terrain des faits.

« Quant à la démarche commune qu'il faudrait tenter, et sur laquelle les puissances travaillent actuellement à s'entendre, il n'y a rien d'arrêté. L'enfantement est laborieux ; les difficultés surgissent à chaque pas nouveau que veulent faire les trois gouvernements. Encore quelque temps, et la diplomatie sera bien forcée d'abdiquer, ne fût-ce que par lassitude.

« Pour le moment, la grande difficulté, la voici :

« L'Autriche et l'Angleterre veulent tenter une démarche en excluant systématiquement la guerre, soit comme sanction, soit comme conséquence. La France, au contraire, admet la démarche, y adhère, mais elle exige que l'on place la guerre parmi les éventualités possibles. » (*Presse.*)

—S'il faut accepter, certains bruits que nous croyons prématurés, les plus grands noms de la finance auraient déjà sollicité M. de Plener pour obtenir le nouvel emprunt de 96 millions. On cite d'abord le crédit mobilier de Paris, agissant d'accord avec ses alliés de Vienne, puis le crédit mobilier de Vienne allié à son tour avec plusieurs sociétés de crédit et banquiers d'Allemagne, puis enfin M. de Rothschild qui, cela va sans dire, opérerait de concert avec ses parents établis à Francfort et à Paris.

Plus heureux que son prédecesseur qui, malgré son talent, était toujours fort embarrassé lorsqu'il devrait songer à placer un emprunt, M. de Plener, lui, n'aurait que l'embarras du choix, et on lui suppose l'intention de vouloir l'adjuger au plus fort arrenchérisseur, répétant le procédé qui lui a si bien réussi lors de la dernière émission des lots de 1860. Ainsi les puissances financières devraient l'emporter de haute lutte. On ne connaît pas encore le taux de l'intérêt, mais on assure d'avance que le coupon de l'emprunt sera affranchi d'impôt.

Sans contester ni le nombre ni la qualité des concurrents, nous croyons, toutefois, que la négociation de l'emprunt est loin d'être aussi avancée, et qu'il faut accueillir ces bruits avec la plus grande réserve.

D'abord, il n'est pas encore certain si le capital de création de l'emprunt s'élèvera à 96 millions. Tel était le plan du ministre, mais ce plan se trouve être subordonné à plusieurs éventualités, qui peuvent en atteindre le chiffre. M. Schmerling, chargé par la commission des finances de l'examen du chapitre des 50 millions de subsides alloués à la Hongrie, conclut dans son rapport pour réduire cette allocation à 20 millions ; voilà donc déjà 10 millions de moins.

En outre les 34 millions affectés au déficit sur l'exercice, peuvent aussi subir des modifications, si la commission du budget insiste pour introduire dans le département de la guerre autant d'économie que dans celui de la marine. Nous ignorons si la chambre sera d'av. de diminuer

Digitized by Google

les 20 millions de dette flottante, et de réaliser d'un coup le retrait des 12 millions de *Münzscheine*. Enfin, comme dernière éventualité, il faut prendre en considération que M. Skene propose que le subside de 20 millions alloués à la Hongrie soit considéré comme un prêt remboursable en 8 ans, ce qui changerait de beaucoup les données primitives; ensuite que plusieurs voix demandent que le capital destiné au subside forme l'objet d'un emprunt *ad hoc* de 20 millions; cet emprunt, grâce à son emploi déterminé, et au remboursement garanti par termes rapprochés, pourrait être immédiatement couvert dans le pays à un prix élevé et sans aucuns frais. Il est donc probable que le vote de la chambre modifiera sensiblement le plan originaire de l'emprunt.

— La *Presse de Vienne* discute la nouvelle donnée par la *Gazette de Hambourg*, sur l'envoi d'une escadre autrichienne dans les mers du Nord pour protéger les côtes allemandes contre un blocus danois.

Sans doute, dit cette feuille, l'apparition d'une escadre autrichienne dans ces mers ferait une grande impression et augmenterait beaucoup la popularité de l'Autriche dans le Nord de l'Allemagne. Mais si l'on examine la question à fond, on arrive à d'autres conclusions. D'abord, il est probable que le Danemark cédera au dernier moment pour éviter l'exécution fédérale. Mais si même celle-ci avait lieu, ce ne serait pas encore la guerre. Tant que le Danemark sera seul et qu'aucune grande puissance n'interviendra directement en sa faveur, il se gardera de s'exposer aux attaques des troupes allemandes par terre et de bloquer les côtes allemandes.

Pour le moment donc, il n'y a aucune nécessité de protéger les côtes de l'Allemagne contre la marine danoise. Une escadre autrichienne quittera-t-elle, pour une éventualité improbable et éloignée, les ports de l'Adriatique et se rendra-t-elle, au milieu de l'hiver, dans les glaces de la mer du Nord et de la Baltique simplement pour faire une démonstration contre la Prusse? Mais supposons même la guerre effective entre l'Allemagne et le Danemark; supposons que l'Angleterre et la France abandonnent l'Etat scandinave à ses propres forces; car si elle l'aidait une escadre autrichienne ne serait pas de force à obtenir un résultat quelconque, — dans ce cas encore il y aurait à examiner si ce que l'Autriche peut détacher de sa flotte de l'Adriatique pour l'envoyer au nord serait suffisant pour tenir tête à la marine danoise.

La flotte danoise dispose de 1,100 canons; elle est quatre fois plus forte que l'escadre autrichienne dont parle la *Gazette de Hambourg*. Nous concevons que, pour notre brave marine, il serait glorieux de pouvoir se mesurer quelque jour avec l'ennemi en mer ouverte; mais au moins faut-il que cela se fasse dans des conditions raisonnables. Il serait absurde de s'exposer à des dangers qu'il est impossible de surmonter. Par toutes ces raisons, une entreprise comme celle dont parle la *Gazette de Hambourg* nous paraît complètement dépourvue de sens et de but et nous n'avons pas cru un seul instant que le gouvernement en ait eu sérieusement le projet.

— Le ministère du commerce autrichien, en vue d'obtenir une réduction des tarifs télégraphiques dans les rapports avec la Suisse, et par l'intermédiaire de ce pays avec la France, l'Espagne, la Belgique, etc., réduction qui devra correspondre au nouveau tarif pour l'intérieur, a convoqué en conférence pour le 29 octobre, les administrateurs des télégraphes de Bavière, de Wurtemberg, de Bade et de Suisse, lesquelles ont signé le traité de Friedrichshafen.

Cette conférence aura lieu à Bregenz. Le gouvernement autrichien sera représenté par le directeur des télégraphes, M. Brunner de Wattenwill.

— Le rapporteur du comité des finances du Reichsrath a proposé à cette assemblée d'autoriser le ministre des finances à contracter un emprunt de quatre-vingts millions.

ITALIE.

Dans un livre, dont la publication fait beaucoup de sensation en Italie, M. Matteucci, l'un des hommes les plus savants de l'époque et ancien ministre de l'instruction publique en Italie, expose ses idées sur la constitution de ce royaume.

S'agit-il de l'annexion des provinces centrales au Piémont? Jamais on n'étudia avec plus d'exactitude et on n'expliqua avec plus d'impartialité le jeu des intérêts divers ou opposés qui se trouvent tout à coup en collision, et dont l'accord est cependant la condition *sine quâ non* de la solution du problème. Nul mieux que M. Matteucci ne connaît et ne sait exposer les besoins, les vœux, mais aussi les susceptibilités et les répugnances des provinces; nul ne sait faire une plus large part aux difficultés qui sont le fait même de la situation du Piémont et ne rend plus entière justice au rôle patriotique et au dévouement du brave petit royaume septentrional.

Le salut de la nationalité italienne est dans une prompte et sincère annexion de toutes les provinces affranchies; mais si M. Matteucci admet comme indispensable l'absorption des autonomies locales, avec quel remarquable esprit de modération, avec quel sentiment exquis de toutes les convenances historiques et politiques, il réclame pour des habitudes séculaires et pour de glorieux souvenirs les ménagements qui leur sont dus!

« S'il s'agit de nos anciennes gloires, dit-il, nous ne les perdons pas, et ce n'est point parce qu'un pays a une belle armée, parce qu'il se fait respecter de l'étranger, qu'on estime moins ses grands hommes et leurs œuvres. Nous cherchons l'indépendance qui constitue la force, la liberté, la vie d'un peuple, et sans laquelle les gloires ne sont, le plus souvent, que des titres à la commisération, ou à la cupidité étrangère quelquefois. Nous avons certainement notre génie naturel et nous n'y renonçons nullement. Qu'on nous laisse faire; nous nous garderons bien de créer un Etat qui ressemble à une réunion de départements avec un seul centre absorbant, et en cela nous ne ferons que nous conformer à nos traditions. Ce n'est pas au hasard qu'on a prononcé parmi nous le nom de Royaume-Uni.

« Libres, nous travaillerons à développer nos institutions provinciales et municipales en étendant leurs attributions; nous mettrions de l'émulation entre nos écoles des beaux-arts, nos académies, nos universités, et, au lieu d'un seul phare brillant, nous aurions la lumière répandue sur toute la surface du pays. Le Royaume-Uni devrait avoir une seule armée, une même politique extérieure et le plus d'unité possible dans les relations d'intérêts matériels; mais, en même temps, qu'on en soit sûr, en poursuivant ce résultat, gage de notre indépendance nationale, nous mettrions toute notre intelligence et peut être trouverions-nous notre gloire dans le libre développement de la vie propre aux différentes parties de ce royaume. »

— Mieux que tous les autres Italiens, le Milanais comprend que l'agriculture perfectionnée et l'œuvre des associations contribuent avant tout à la renaissance des nations contemporaines. Aussi ne néglige-t-il rien pour les utiliser.

Tout le problème agricole de l'Italie se résume en une question de distribution des eaux. Si la sécheresse et les torrents indomptés de l'Italie méridionale et insulaire détruisent les deux tiers de la richesse du sol, la sécheresse, l'inondation et les marécages de l'Italie centrale et septentrionale ne produisent pas moins de mal. Distribuer les eaux, c'est tripler la fortune italienne.

Les débordements du Pô viennent précisément de détruire le fameux pont du railway de Plaisance et de dévaster les campagnes de Lodi. Et nous sommes encore en octobre. D'ici au mois d'avril, époque des grandes crues, le pays aura à payer d'autres tributs aux eaux. Cependant, l'abondance d'eau n'empêche pas que les plaines immenses de la haute Lombardie, celles surtout de Somma, ne restent inexploitables faute d'irrigation.

Il s'agit donc d'atteindre un double but: « Irriguer les campagnes arides et préserver les autres de l'inondation périodique. » L'importance immense de ce problème n'a échappé à aucun gouvernement lombard. On l'a formulé de tout temps. Benvenuto Cellini, par le système génial de ses *conche*, le réduisait à sa dernière expression. L'ingénieur Fumagalli l'avait repris ensuite en véritable maître. Sous le gouvernement autrichien, l'architecte Parea a fait ressortir la portée gigantesque du projet Fumagalli. Cependant jusqu'ici le problème n'a pas été résolu.

Au lendemain de la résurrection italienne, deux ingénieurs lombards se sont mis à l'œuvre pour entrer résolûment dans la voie pratique. Forts de l'appui de quelques praticiens milanais, MM. Villaresi et Meraviglia, par une synthèse des plus heureuses, marient le système des *conche* de Cellini au projet de Fumagalli qui enchaînait les pluies, les lacs, les canaux à la mer. La pluie cependant forme le point de départ de ce système, et voici comment. Pour irriguer toute la plaine lombarde, l'eau des lacs et des fleuves ne suffit guère. Donc il faut la demander à la pluie. Pour prévenir les inondations, il faut empêcher que les réservoirs de la pluie, en se précipitant dans les lacs, les fleuves, ne les gonflent trop.

Voilà la nouvelle formule du double problème. Sa solution proposée par les ingénieurs susmentionnés est que le système Cellini-Fumagalli, qui consiste à mettre les lacs en communication entre eux et, en les reliant aux grands fleuves, à les faire correspondre directement avec la mer. Il faut donc relier le lac Majeur aux lacs de Côme, de Lugano, de Varese et de Comacchio, puis, ceux-ci au Tessin et à l'Adda, qui à leur tour communiqueront par le canal de Pavie avec le Pô et l'Adriatique. C'est là la première partie de la solution.

La seconde partie consiste à renfermer dans les cinq lacs mentionnés les eaux provenant de la pluie automnale et de la fonte des neiges moyennant des *conche* à la Cellini, pour empêcher l'inondation annuelle et pour employer cette eau ainsi renfermée à l'irrigation pendant l'époque de la sécheresse. Un réseau de canaux de raccordement de la longueur totale de 151 kilomètres, une écluse et 4 *conche* achèvent cette dernière opération.

Il suffit de maintenir la crue des lacs d'un mètre seulement au-dessus de leur niveau ordinaire, pour avoir un réservoir d'eau inépuisable pour l'irrigation pendant les trois mois de sécheresse et pour éviter toute cause d'inondation. Ainsi, par exemple, un mètre cube d'élévation du lac Majeur, dont la surface est de 450 kilomètres carrés, représente un volume d'eau d'environ 20 milliards de mètres cubes. En régularisant le reflux de cette masse liquide par une machine hydraulique fort simple, on peut obtenir une irrigation d'environ 650 mètres cubes d'eau par seconde. Or, dans la seule province de Milan, faute d'irrigation, il y a 20 mille hectares de terrains incultes, quoique limitrophes du lac Majeur.

MM. Villaresi et Meraviglia viennent de publier les travaux préliminaires de leur entreprise.

Il est presque certain que le capital sera levé par une souscription nationale.

Voici maintenant quelques données chiffrées du projet :

Longueur des canaux-section Tresa-Varese.......kilom.	40. 762
Longueur des canaux-section Varese-Parabiago.........	45. 122
Longueur des canaux-section Parabiago-Canal Milan.....	25. 420
Longueur des canaux-section Parabiago-Tessin..........	40. 200
Kilom.....	151. 574

Digitized by Google

Ecluses et *conche* à la Cellini :

Section Tresa-Tesio-écluse	kilom.	4
— Lugano-Varese-*conche*		11
— Varese-Parabiago		15
— Parabiago-Milan		20
Total		47

Prix à forfait : 55 millions. Les ingénieurs-fondateurs se chargent, moyennant cette somme, de l'exécution de tous les travaux à achever dans l'espace de cinq ans.

Produit de l'entreprise : 155 millions de mètres cubes d'eau d'irrigation par seconde à placer au prix de 55,000 fr. l'hectolitre, prix 25 p. c. au-dessous du cours. Les communes achètent pour 30 millions de cette eau. — En d autres termes : vente assurée de 1,538.10 hectolitres d'eau à 55,000 fr., l'accolitre. — 84,600,000 fr.

Rente dividende : loca ion de la force motrice des 46 *conche*, tous frais déduits ..... fr. 120,000
Fourniture d'eau aux villes de Milan et Monza ..... » 1,600,000
Produit de la navigation sur les cinq lacs ..... » 1,200,000
Total ..... fr. 2,920,000

La *Compagnie des lacs et canaux lombards réunis*, en louant à l'entreprise 55 millions, retirera de la colonisation ou de la vente de l'eau d'irrigation 84,600,000, c'est-à-dire qu'en cinq ans elle remboursera son capital avec une prime d'environ 45 p. c. En outre la société jouira d'une rente annuelle ou dividende de trois millions, produit de l'exploitation de l'entreprise.

Seule, la rénovation agricole d'un sol aussi historiquement riche que celui de la Lombardie peut enfanter les industries les plus considérables, surtout par le temps qui court. (*Europe.*)

ESPAGNE. — Valence, 27 octobre.

L'impératrice est partie ce soir à quatre heures de l'après midi. *L'Aigle* devait apparellier à une heure, mais le vent contraire l'a obligé de différer son départ.

M. Barrot est reparti à trois heures pour Madrid.

SUÈDE.

Par Hambourg, 28 octobre.

La presse de Suède et de Norvége combat l'alliance danoise avec une énergie croissante.

Les organes des partis les plus contraires manifestent une égale opposition.

RUSSIE. — Saint-Pétersbourg, 28 octobre.

On écrit de Saint-Pétersbourg à la *Presse* :

« Encore quelques jours et l'empereur sera de retour parmi nous.

« Ce retour est impatiemment attendu par le parti, plus considérable moralement que numériquement, je l'avoue, qui souhaite, qui demande qu'une représentation nationale soit donnée à la Russie, à toute la Russie, sans aucune distinction entre anciens des possessions dont se compose ce vaste empire, qu'elles aient pour origine la conquête ou le partage, qu'elles remontent à des dates reculées ou à des dates rapprochées.

« Ce parti, essentiellement aristocratique et profondément dynastique, est à la fois conservateur et libéral. C'est pour conserver qu'il veut la liberté. Il croit qu'il n'y a qu'elle qui soit assez forte pour mettre la Russie à l'abri de ces deux périls : guerre et revolution ; il croit qu'il n'y a qu'elle qui puisse en finir avec des complications sans nombre. Il appelle de tous ses vœux le jour où l'empereur donnera à la Russie une constitution. Mais quelles devront être les bases de cette constitution ? C'est ce que l'on se demande. Adoptera-t-on l'élection à deux et même à trois degrés ? Adoptera-t-on l'élection directe avec un cens, comme en Angleterre, ou l'élection directe avec le droit pour tous de voter, comme en France ? Les meilleurs esprits sont partages sur ces questions. Si c'est le mode le plus simple qui obtient la préférence, alors ce sera le suffrage direct universel qui l'emportera doublement et sur le suffrage direct restreint et sur le suffrage indirect à plusieurs degrés. Mais alors voici comment le suffrage universel l'emporterait :

« Tous les sujets russes, sans distinction entre ceux qui é aient possesseurs et ceux qui étaient possédés avant l'abolition de servage, ayant atteint l'âge de majorité fixé par la loi et n'ayant encouru aucune condamnation judiciaire les privant de la capacité de voter, seraient électeurs ; ce serait le suffrage universel comme en France, avec cette différence qu'en Russie, à titre de transaction nécessaire, le cercle de l'éligibilité y serait infiniment plus restreint. L'image d'une pyramide vous donnera l'idée exacte de cette loi électorale : base très-large, sommet très-aigu. Par cet e double combinaison de deux cercles, l'un (celui de l'électorat) aussi étroit que l'autre, celui de l'éligibilité serait étendu, on repond à toutes les objections qui sont faites contre la difficulté de composer en Russie une vraie chambre des communes, votant l'impôt, le budget et la loi.

« Cette chambre des communes acceptée, quel sera le rôle de la seconde chambre ? Sera-ce une chambre des lords comme en Angleterre ? Sera-ce un sénat, comme en France ? Cette seconde question, je dois le dire, est infiniment moins avancée que la première : celle-ci, jusqu'à ce jour, étant la seule dont on se soit sérieusement occupé : c'est, en effet, la plus importante.

« Certains esprits sont allés jusqu'à se demander si une seconde chambre était nécessaire? Plusieurs projets de loi électorale sont à l'étude; je vous les ferai parvenir au fur et à mesure qu'ils arriveront à ma connaissance, s'ils y arrivent. Rien ne saurait vous donner une idée de la rapidité des progrès qui s'accomplissent en Russie dans toutes les classes de la population, depuis le sort qui vient d'être affranchi jusqu'aux propriétaires qui s'étaient montrés le plus opposés à cette grande mesure qui sera l'éternel honneur du règne d'Alexandre II. Oh ! la belle chose que la liberté, pour grandir et modérer un peuple ! Votre journal a bien raison de la glorifier en toutes circonstances. G. JAUBET »

Par Cracovie, 28 octobre.

Une bande de 1,300 insurgés, venus de Gallicie et commandés par Czachowski, a été complétement battue dans deux combats successifs, le 20 et le 21 octobre, près du village de Jurkowice (gouvernement de Radom). L'infanterie des insurgés a été détruite. Czachowski est en fuite avec sa cavalerie ; 150 insurgés ont été faits prisonniers.

Par Hambourg, 27 octobre.

L'*Invalide russe* du 25 octobre publie une ordonnance du général Montawieff qui défend, sous des peines sévères, l'emploi de la langue polonaise dans les bureaux, dans les justices de paix (mirowye), dans les administrations communales et tous les autres offices publics. « Vous veillerez, dit le général, à ce que la langue polonaise ne soit employée ni dans les transactions, ni dans la tenue des livres, ni sur les estampilles. » (*Agence Havas-Bullier.*)

— On écrit de Varsovie, 28 octobre :

« Les permis de voyage que délivre l'autorité ne sont plus, à partir d'hier, valables que pour un jour, au lieu de l'être pour deux.

« Les citoyens qui sortent dans la soirée sont obligés, à partir de six heures, de se munir de lanternes.

« Après neuf heures du soir il est interdit de sortir. »

Bourses d'études.

L'évêque du diocèse de Liége fait savoir aux intéressés que les bourses d'études ci-après, dont la collation lui est attribuée, sont vacantes à partir du 1er octobre 1863 :

Fondation Serwier. — Trois bourses pour l'étude de la théologie, de la philosophie et des humanités, dans l'une ou l'autre section du séminaire épiscopal de Liége, en faveur : 1° des descendants de Jacques-François Serwier et de Marie-Barbe Dehousse, père et mère du fondateur ; 2° des étudiants de Soumagne.

Fondation Maison. — Deux bourses pour l'étude de la théologie et des humanités en faveur des jeunes gens aspirant aux ordres sacrés, nés et domiciliés dans les communes d'Oteppe, Soumagne, Milmorte et au faubourg Sainte-Marguerite, à Liége.

Fondation Gérard. — Quatre bourses pour l'étude de la théologie, en faveur : 1° des jeunes gens de la paroisse de My et Ville ; 2° de ceux de la paroisse de Saint-Pholien, à Liége.

Fondation Drion. — Quatre bourses pour l'étude de la théologie, en faveur des jeunes gens aspirant aux ordres sacrés, nés et domiciliés dans les communes de Tilleur, Milmorte et dans la paroisse de St-Véron-que, à Liége, auxquels l'état de leur fortune ne permettrait pas de pourvoir aux frais de leurs études.

Fondation Petit. — Une bourse pour l'étude de la théologie, en faveur d'un jeune homme indigent qui se destine à l'état ecclésiastique, avec préférence pour les parents de M. Hubert Petit, en son vivant vicaire à Jupille.

Fondation Thunissen. — Une bourse pour les études cléricales, en faveur d'un étudiant privé de fortune se destinant à l'état ecclésiastique, avec préférence :

a) Pour les parents de la Dlle Anne-Gertrude Putters, jusqu'au quatrième degré luclus, d'après la supputation canonique ; *b*) pour les jeunes gens de la paroisse de Hombourg ; *c*) pour ceux du canton d'Aubel.

Fondation de Donnéa. — Deux bourses pour étudier dans l'une ou l'autre section du séminaire, en faveur de jeunes gens pauvres qui se destinent à l'état ecclésiastique.

Fondation Vandervreecken. — Une bourse pour étudier dans l'une ou l'autre section du séminaire, en faveur d'un jeune homme de cendant en ligne directe par père ou mère de feu Dominique-Martin Alen, ex-consul à Hasselt et de son épouse Isabelle-Jacobine Peleenders ; et à défaut de descendant, cette bourse pourra être conférée à un jeune homme du diocèse, mais pour l'étude de la théologie seulement et exclusivement.

Fondation Corbey. — Une bourse qui peut être divisée pour étudier dans l'une ou l'autre section du seminaire, en faveur : 1° des descendants de la dame Eugénie Vandermeer, en son vivant épouse de Jacques Stiels, docteur en médecine, à Maeseyck ; 2° à défaut de ceux-ci, en faveur des descendants des frères et sœurs des père et mère de ladite dame Vandermeer ; 3° des jeunes gens de la commune de Kesseinck ; 4° de ceux de la commune de Maeseyck ; et 5° enfin en faveur des jeunes gens de Laukaer.

Les intéressés sont invités à faire parvenir leur demande, avec les pièces à l'appui, à M. le chanoine Thomasse, secrétaire de l'évêché de Liége.

Digitized by Google

Les étudiants qui croient avoir droit à la jouissance des bourses indiquées ci-dessous, sont invités à adresser leurs demandes, avec pièces justificatives (le tout franc de port), à Mgr l'évêque de Namur, avant le 8 novembre prochain :

1° Bourses fondées par MM. Jacquain et Steveus, chanoines réguliers de l'ancienne abbaye de Floreffe, en faveur d'étudiants du diocèse de Namur, admis dans les séminaires de ce diocèse, méritants, peu fortunés et se destinant à l'état ecclésiastique. Sont appelés de préférence, à titre égal, 1° ceux qui ont eu un parent religieux ou ladite abbaye existant en 1797 ; 2° les natifs des communes de Floreffe, Franière, Mornimont et Soye.

2° Fondation Everarts-Fréson, en faveur d'élèves pauvres, en théologie au séminaire de Namur, avec droit à la préférence pour les parents de feu Charles-Joseph (dom Jérôme) Everarts, religieux de l'ancienne abbaye d'Aulne.

3° Fondation Nivaille, en faveur d'étudiants des séminaires de Floreffe et de Namur, méritants, de bonne conduite, et donnant des marques de véritable vocation à l'état ecclésiastique ; entre lesquels doivent être préférés 1° les parents du fondateur, diocésains de Namur ; 2° les jeunes gens de la commune de Grand-Leez.

4° Bourses fondées au séminaire de Namur par Marie-Josèphe (sœur Scolastique) Baudhuin, pour la philosophie et la théologie, avec préférence, pour une bourse seulement, en faveur des parents pauvres de Marie-Thérèse Lhermite, admis en ce séminaire.

5° Bourses fondées au séminaire de Namur par Pierre Mayence, pour la philosophie et la théologie, en faveur d'aspirants à l'état ecclésiastique, savoir : 1° des plus proches parents de Nicolas Romain, époux de Jacqueline Gibon ; 2° des jeunes gens originaires de Boussoit (Hainaut) et y habitant. Les ayants droit du diocèse de Tournai jouiront de ces bourses dans leur séminaire diocésain.

6° Deux bourses fondées par M. le chanoine et président Grosjean, en faveur 1° de ses plus proches parents tant paternels que maternels ; 2° des étudiants de Philippeville, de Gourdinne, de Sonzee, de la paroisse de Jamagne-Jamiolle et de Flavion ; 3° de ceux des cantons de Walcourt, Florenne et Philippeville ; 4° de tous autres sujets pauvres et méritants. Ces bourses sont pour l'étude de la philosophie et de la théologie dans l'une ou l'autre section du séminaire de Namur, sauf toutefois que si un parent appartenant au diocèse de Tournai obtient une de ces bourses, il pourra en jouir dans ce diocèse même.

7° Fondation Guebels, en faveur des plus proches parents du fondateur, et, à défaut de ceux-ci, des clercs de Bastogne.

8° Fondation Anne-Catherine Collin, veuve Renard, à laquelle a droit de préférence le plus proche parent de la fondatrice se destinant à l'état ecclésiastique.

9° Fondation de M. Paul Vandervrecken, pour la théologie, au séminaire de Namur, de préférence en faveur des descendants légitimes : 1° de Jean-Philippe de Bliet, père d'Ernest, de Pierre-Joseph et de Remi-Joseph ; 2° de Dominique-Martin Alen, ancien consul à Hasselt, et de son épouse Isabelle-Jacobine Pelenders.

N. B. Les pièces justificatives à joindre aux demandes sont des pièces authentiques et en due forme, propres à prouver les droits des candidats, c'est-à-dire, soit à établir leur généalogie, soit à constater qu'ils sont natifs des endroits désignés dans les fondations, qu'ils sont dépourvus de fortune, qu'ils se destinent réellement à l'état ecclésiastique, etc., et enfin un certificat de bonne conduite délivré par leurs curés ou par les supérieurs des séminaires.

Le chapitre cathédral de Liége, administrateur-collateur de la fondation des bourses de Charles Doyembrugge de Dura*, informe les parents du fondateur qu'une bourse pour études est vacante. Les clamant droit sont invités à faire parvenir sans frais, avant le 14 décembre prochain, les pièces qui justifient leurs droits de parenté, à M. Pirard, receveur de la fondation, rue d'Archis, 18, à Liége.

Une bourse d'étude étant vacante sur la fondation J. Del Rio, les parents du fondateur, et, à leur défaut, les choranx de l'église de Notre-Dame, à Anvers, ou d'autres étudiant*, qui se croiraient des titres à en jouir, sont invités à remettre leur demande, avant le 10 novembre 1863, au bureau de M. Jean-J.-J. Seib, receveur de la fondation susdite, rue des Aveugles, à Anve*.

AVIS.

La place d'instituteur communale est vacante à Ryckevorsel (arrondissement de Turnhout). Les avantages y attachés, non encore définitivement fixés, s'élèveront, en 1864, de 850 à 900 fr.

Les intéressées sont invitées à s'adresser à l'administration communale de Ryckevorsel, avant le 10 novembre prochain.

On ne nommera qu'une élève diplômée d'une école normale.

L'administration locale de la ville de Tongres (Limbourg) informe qu'une place de professeur de 5e latine, chargé en même temps de cours de français, au traitement annuel de 2,000 fr., est à conférer au collége communal.

Ceux qui désireraient être nommés à cette place devront faire parvenir leur demande à l'administration locale avant le 10 novembre 1863.

Une place d'instiutrice à l'école primaire des filles est à conférer à Nieuport (Flandre occidentale.)

Le traitement attaché à cet emploi est de 600 francs outre 100 francs pour indemnité de logement.

Adresser les demandes à l'administration communale avant le 15 novembre 1863.

Une place de sous-instituteur à l'école communale de Wasmes (Hainaut) est à conférer.

Les aspirantes munies de diplômes qui désireraient l'obtenir, sont invitées à adresser leur demande appuyée de la justification de leurs titres, à l'administration locale, avant le 14 novembre prochain.

Le traitement est de 600 francs et les émoluments d'environ 200 francs.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Écoles agricoles de réforme de Ruysselede et de Beernem.

ADJUDICATION.

Le ministre de la justice fera adjuger publiquement, le samedi 14 novembre 1863, à onze heures du matin, en l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, les objets dont l'énumération suit, nécessaires au service des écoles de reform*, pendant l'exercice 1864 :

1re lot. Froment, seigle, mesure gan à brasser et avoine.
2e lot. Riz blanc, riz d'une qualité inférieure, café chéribon, sel raffiné, poivre non moulu, amidon blanc, indigo bleu (pour lessivage), huile d'olives, sirop, etc.
3e lot. Vinaigre de bière.
4e lot. Savon noir, huile de colz*, huile de lin et graisse pour voitures.
5e lot. Farine de lin.
6e lot. Balais, grands et petits.
7e lot. Charbon gros, charbon menu, charbon de forge et coke.
8e lot. Brosses diverses et pinceaux à peindre.
9e lot. Fers et clous divers, zinc, aléses, fil jaune, fil de chanvre, vis à bois, limes diverses, etc., etc.
10e lot. Cuir de semelle, cuir d'empeigne, cuir pour harnais, etc.
11e lot. Couleurs diverses.
12e lot. Bois divers.
13e lot. Mercuries.
14e lot. Verres à quinquet, mèches, veilleuses, coton de lampe, etc.
15e lot. Briques du haut Escaut, briques de Rupelmonde, espèce dite *klinkaert*, carreaux bleus pour pavements, chaux de Tournai, etc., etc.
16e Laine blanche filé* à 5 fils.
17e lot. Foin et paille de seigle.
18e lot. Haricots secs.

Le cahier des charges, clauses et conditions de cette adjudication est déposé au ministère de la justice, administration des cultes et des établissements de bienfaisance du Nord, 8, au gouvernement provincial, à Bruges, et au bureau de la direction des écoles de réforme, à Ruysselede, où il peut en être pris connaissance.

Bruxelles, le 26 octobre 1863.

Le ministre de la justice,
VICTOR TESCH.

Spectacles du 30 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie (7 h.). — Le Jardinier et son seigneur, op.-com. en 1 a. — Maître Pathelin, op.-com. en 1 a. — Le Maître de chapelle, op.-com. en 1 a. — Un divertissement.

Très-incessamment, l'Orco, op. en 2 a.

Au 1er jour, l'arrivée de Mlle Friedberg, 1re danseuse.

En attendant, les 1res représentations de : Oberon, op.-com. en 3 a. — Rienzi, gr. op., musique de Wagner.

Théâtre des Galeries Saint - Hubert (7 heures). — Rothomago, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degrosi, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Quirin, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres. — Ballet nouveau : Mmes L. Verset, F. Dalau, Clara Morgan, premières danseuses du théâtre de la Porte-Saint-Martin. : Pas indien, par Mmes Verset et Félicie. — Les Deux Cousines, pas nouveau, par Mmes Dor, Montero et Petit. — Cape et Manillie, divertissement espagnol. — Le Mât de perroquet, exercice indien par les frères Nelson.

Théâtre royal du Parc (7 h.). — Représentation au bénéfice de la crèche-école gardienne de St-Josse ten-Noode. — Le Démon du jeu, com. en 5 a. — Chasse-Croisé, com. en 1 acte.

Dimanche 1er novembre, reprise de : Les Pattes de mouche, com. en 3 a.

Théâtre national du Cirque (7 h.). — Nouvelle direction, M. Virzinini, directeur. — Rothomago, grande féerie. — Au 2e tabl., les Guides du diable, nouveau et grand ballet militaire, exécuté par les premiers sujets de la danse et tout le corps de ballet. — Costumes entièrement neufs.

Incessamment, 1re représentation de : La Revue de Bruxelles, pièce à grand spectacle, décors, costumes et trois grands ballets nouveaux.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale (à 7 heures). — Grande représentation par les marionnettes italiennes. — Paul et Virginie, com. en 3 a. et 2 tabl. — Ballet.

Incessamment, Petit-Poucet, féerie en 3 a.

Théâtre Molière. — Relâche.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

Digitized by Google

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 c. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 777. **AVIS AUX FONDERIES.**

Incessamment, la **Société anonyme du canal de Bossuyt à Courtrai** mettra en adjudication la fourniture et la pose de 1,500 mètres courants de tuyaux en fonte, de quatre-vingts centimètres de diamètre.

Le jour de l'adjudication sera annoncé par le *Moniteur belge*, l'*Indépendance* et le *Moniteur des intérêts matériels*.

N. 775. MINISTÈRE DES FINANCES.

Inspection forestière de Liége.

Le lundi 16 novembre 1863, à dix heures du matin, il sera procédé, dans une des salles du palais de justice, à Liége, à la vente des **coupes de taillis et de futaie** de la forêt domaniale indivise de la Vecquée pour l'ordinaire 1864.

Liége, le 19 octobre 1863.

L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liége et de Limbourg,
DE CLERMONT.

N. 790. PROVINCE DE HAINAUT.

ESCAUT.

Adjudication publique de l'entreprise des travaux à exécuter pour faire déboucher le ruisseau de l'Espierres dans l'Escaut en aval du barrage de l'Espierres. Montant du devis 15,500 francs.

AVIS.

Le vendredi 13 novembre 1863, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'hôtel du gouvernement provincial, à Mons, par-devant le gouverneur, assisté de l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de l'entreprise des travaux ci-dessus énoncés.

Les soumissions devront être adressées au gouvernement provincial par lettres chargées, remises à la poste au moins trois jours avant la date fixée pour l'adjudication, sous double enveloppe, dont l'une (extérieure) portant l'adresse du gouverneur et les mots : « Soumission pour l'entreprise de travaux publics; » l'autre (intérieure) portant la suscription : « Soumission pour l'entreprise des travaux à exécuter pour faire déboucher le ruisseau de l'Espierres dans l'Escaut en aval du barrage de l'Espierres. »

Des exemplaires du devis et du cahier des charges sont déposés dans les bureaux de l'hôtel du gouvernement provincial à Mons, au secrétariat de la ville de Tournai, et chez M. l'ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

Mons, le 20 octobre 1863.

Le gouverneur,
TROTE.

MAGASINS
de la Manufacture royale de Tapis de Tournai,
12, PLACE DE LOUVAIN, 12.

Comme les années précédentes, la **Société de la Manufacture royale de Tapis de Tournai** met en vente, à compter de ce jour, plusieurs parties de marchandises à des prix exceptionnels de bon marché.

Tapis en jute, depuis 70 centimes; tapis veloutés de Tournai, depuis 4 fr. le mètre; tapis imprimés anglais, de 4 fr. 50 c.; tapis français en laine, depuis 2 fr. 50 c.; foyers en feutre, en veloutés et haute laine; carpettes et tapis de Hollande, coupons-échantillons. — Elle continue sa fabrication perfectionnée qui, aux prix les plus modérés, joint l'avantage des dessins les plus nouveaux et les plus élégants.

Assortiment complet de tapis d'Aubusson de Perse et de Smyrne, véritable 1re qualité; de tapis de table ordinaires ou riches : nattes en coco, aloès, sparterie, thibaudes et fournitures pour la pose des tapis. (169)

FABRIQUE DE POMPES,
DE CALASSE-KETIN.

Grand assortiment de **pompes** en fonte, cuivre et plomb, à usage domestique et ateliers, pompes-colonnes aspirantes, foulantes, à volants, à corps allongés, à purin, etc., réunissant l'élégance à la solidité; elles sont garanties et construites à la dernière perfection. La plus petite dimension se vend à 19 fr., donnant 3/4 de litre par coup de piston. Ce vaste établissement est avantageusement connu depuis longtemps par les nombreux travaux qu'il a exécutés tant dans le pays que dans l'étranger.

Rue Manchester, 47, hors la porte de Ninove.
BRUXELLES. [317]

L'ENCRE BELGE PERFECTIONNÉE

réunit toutes les qualités d'une encre parfaite Cette encre, d'un beau noir, es d'une limpidité inaltérable, ne dépose pas dans l'encrier et n'oxyde pas les plumes métalliques. Se vend chez tous les papetiers du pays En gros, à la fabrique, **boulevard d'Anderlecht, 97**, à Bruxelles. [702]

L. ZOUDE fils, rue d'Or, 12, à Bruxelles.
Fabrique et vente en gros

DE LAMPES A PÉTROLE, DEPUIS 1 fr. 25 c.
ET ACCESSOIRES POUR LAMPISTES. [650]

En vente au bureau du Journal :

CODE OFFICIEL DE LA GARDE CIVIQUE
(Troisième partie).

CONTENANT LES DÉCISIONS ET CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES, ET LES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION [1854 à 1862].

1 volume de 288 pages, format *pocket* (1863). — Prix : **1 fr.**
Affranchir. — *Payable en* timbres-poste.

OUVERTURE DU BUREAU DE LA

PUBLICITÉ CENTRALE D'ANNONCES
POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.

Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

8, *Galerie de la Reine, à Bruxelles*, 8.

RECUEIL CONSULAIRE DE BELGIQUE
REPRODUCTION OFFICIELLE
des rapports commerciaux adressés au gouvernement par les consuls de Belgique à l'étranger.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Le *Recueil consulaire* se distribue par livraisons, aussi souvent que l'abondance des matières le permet.

Il forme au volume d'environ 800 pages par année. Prix : 8 fr.; le prix augmente d'un centime par page supplémentaire.

La première série du *Recueil consulaire*, résumant les rapports des consuls pendant les années 1835 à 1856, forme un vol. in-8°. Prix : 4 fr.

La deuxième série, années 1856 à 1860, forme 10 vol. Prix : 30 fr.

Bruxelles, H. Tarlier, éditeur, rue de la Montagne, 51

COURS DE CODE CIVIL,
Par C. DEMOLOMBE,
Doyen de la faculté de droit de Caen.

ÉDITION AUGMENTÉE DE LA LÉGISLATION ET DE LA JURISPRUDENCE BELGES.

Tome I. — De la Publication, des Effets et de l'Application des lois en général, de la Jouissance et de la Privation des droits civils, des Actes de l'état civil, du Domicile et de l'Absence.

Tome II. — Du Mariage et de la Séparation de corps.

Tome III. — De la Paternité et de la Filiation, de l'Adoption et de la Tutelle officieuse et de la Puissance paternelle.

Tome IV. — De la Minorité, de la Tutelle et de l'Émancipation, de la Majorité, de l'Interdiction, du Conseil judiciaire et des Individus placés dans un établissement public ou privé d'aliénés.

Tome V. — De la Distinction des biens, de la Propriété, de l'Usufruit, de l'Usage et de l'Habitation.

Tome VI. — Des Servitudes ou Services fonciers.

Tome VII. — Des Successions.

Tome VIII. — Des Successions (fin).

Tome IX. — Des Donations et Testaments.

Chaque volume, gr. in-8° à 2 col., contenant 2 vol. de l'édition de Paris, se vend séparément au prix de 8 francs, chez **J. Stienon**, éditeur, rue du Conseil, 62, à Ixelles-lez-Bruxelles.

(Voir le *Moniteur belge* du 17 décembre 1862, p. 5745.)

100 RUE DE LAEKEN, à Bruxelles. **BAIGNOIRES** RUE DE LAEKEN, à Bruxelles. **100**

Félix Vermeiren, Brevetés. Appareils chauffant l'eau en quelques minutes, bains avec de **poussière**, douches à jet continu, etc. Entrepreneur des travaux de bâtiments, en plomb et zinc, gaz et eau. La confiance accordée à la maison **Vermeiren**, depuis 22 années, est la garantie de ses travaux, — Expédition en province. — Exportation. [535]

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 29 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	99	90	h
— — 1853	99	90	h
— — 1857/1860	99	90	h
— — 1836	98	50	h
— — 1838	83	—	
— Dette active	60	40	b
— — adm. S. Gén. et Rothschild	60	50	b
— Crédit communal 3 p. c.	93	—	
— — 4 1/2	97	13	h
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	101	50	h
— — 3 p. c. — 1856	100	75	b
— — 3 p. c. — 1862	96	—	h
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	73	75	h
— — 3 p. c. — 1860	—	—	
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	—	—	
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	—	—	
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1855	308	—	h
— — 1859	306	75	
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	h
— Est belge, prêt. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1003	—	
Act. priv. Flandre occidentale	250	—	h
Obligations — —	310	—	h
— d'Anvers à Rotterdam	293	—	h
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	789	—	
Obligations —	310	50	h
— Grande comp. du Luxembourg	494	75	h
— — (émiss. 1863)	491	—	h
Act. priv. — —	502	50	b
Oblig. Ch. de fer de Chimai	270	—	
— — Centre	250	50	h
— — Hainaut et Flandre	256	—	
— — Jonction de l'Est	266	50	b
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	50	b
— Liége à Maestricht	297	50	
— Tongres à Bilsen	306	—	h
— Est belge	295	—	b
— Blankenberghe à Bruges	292	50	b
— Liégeois-Limbourgeois	282	—	h
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	291	50	h
Oblig. Beaune à Marchiennes	281	—	h
— Canal de Bossuyt-Courtrai	276	—	b
— Manufacture de glaces d'Oignies	504	—	h
— » » »	287	—	h
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	305	—	h
— — de Châtelineau	277	—	h
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	483	—	b
— Linière de Bruxelles	400	—	b
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2012	50	
— de la Société Générale	—	—	
— du capital Société Générale	1131	—	h
Parts de réserve — —	1333	—	h
Actions de la Banque de Belgique	1130	—	h

Actions de la Société de Mutualité	731	50	h
— Société des Actions réunies	516	—	h
— Société immobilière	607	50	h
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Flenu	1643	—	h
— d'Anvers-Gand (dividende)	360	—	b
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	230	—	
— Tournai-Jurbise	551	—	
— Est belge	400	—	b
— Dendre-et-Waes	535	—	h
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	—	—	
— Pepinster-Spa	240	—	h
— Turnhout	370	—	h
— du Luxembourg	345	—	b
— de Chimai	—	—	
— du Centre	—	—	
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vr).	258	—	b
— Lichtervelde-Furnes	311	—	h
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	—	—	
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits au Flénu	2300	—	h
de Hornu et Wasmes	1200	—	b
du Levant du Flénu	2 00	—	b
de Sars-Longchamps	1400	—	h
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	1335	—	h
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	267	50	b
du Haut-Flénu	490	—	b
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	—	—	
de Longterne-Ferrand-sous Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	415	—	h
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoit	—	—	
des charbonn. du Bois	170	—	b
de Crachet-Picquery	500	—	b
du Carabinier	—	—	
Marcinelle à Couillet	320	—	b
Sclessin	305	—	h
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	287	50	h
Seraing (Cockerill)	—	—	
Espérance	640	—	b
Monceaux-sur-Sambre	530	—	b
Montigny	—	—	
Providence (échangée)	1310	—	h
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	102	—	h
Vieille-Montagne (1/10e d'action)	—	—	
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	600	—	b
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	160	—	b
Mines de Lavoir	200	—	b
Bleyberg et Montzen	2155		b
Rocheux et Oneux	—	—	
de Veleine	420	—	h

Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	400	—	h
— malinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p.c abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	—	—	
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	h
Glaces d'Oignies	387	50	h
— de Floreffe	—	—	
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Ce Générale)	—	—	
— (Ce Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	500	—	b
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	65	55	h
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	257	75	
— Obl. Cordoue Séville	257	50	h
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl. — —	242	75	h
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	—	—	
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollers	—	—	
— Obl. —	233	25	
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	224	50	h
— — Ville de Lille 3 p. c.	94	25	
— 10e Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5e Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	927	50	h
Ce de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	265	—	
Luxembourg (gr.-duc.) Act. ch. fer G. L.	—	—	
— Obl. —	271	—	b
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites de en-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	244	50	
— » » Méridionaux	230	25	b
— » » Bra à Cav. et Alex.	—	—	
— » » Central Toscan	393	50	h
Rome. Emprunt Rothschild	76	—	
Russie. Emprunt Rothschild 5 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	—	—	
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	207	50	b
— — — 40 fr. versés	200	75	h

Changes.

Amsterdam C. j.	213			Paris C. j.	100		
Berlin »	374	50	h	Rotterdam »	213		
Francfort »	214			Vienne »	2	25	b
Hambourg »	188	75	h	Coup. mét. janv. 1863 »	2	18	
Londres »	25	25	b				

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 28 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	100	10	b	Autriche. E. vénit. 1859	—	—	
— 4 1/2 1853	100	10	b	Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	60	—	h
— 4 p. c.	98	—		Bade. Lots 50 fl. 1840	—	—	
— 3 p. c.	84	75	h	— Ob. 35 fl. 1845	114	—	b
— 2 1/2	60	75	b	Hesse. Lots 25 fl. 1835	80	—	
Ville d'Anvers 5 p.	101	50	b	Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Lots d'Anvers	98	50		Rome. Emprunt 5 p. c.	76	75	b
— de la province	100	—	h	— Cert. Legrelle	—	—	
Espagne. Dette différée	47	75		Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
— — intérieure	51	—		*Chemins de fer.*			
— Crédit Guilhou	—	—		Anvers à Gand	—	—	
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	65	90	h	Anvers à Rotterdam	222	50	h
— Emp. national	—	—		Anvers à Turnhout	370	—	h
— Lots 250 fl. 1839	—	—		Lichtervelde-Furnes	—	—	
— — 250 fl. 1854	—	—		Mons à Hautmont	—	—	
— Crédit mobilier	—	—		Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 28 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	66	90	Espagne. Dette différée	—	—
— 3 — fin courant	66	90	— — intérieure	—	—
Banque de France	3310	—	— pass. nouv.	—	—
Crédit foncier. Actions	1283	—	— Crédit mobilier	662	50
— Obl. 4 p. c.	482	50	Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	05
— — 3 p. c.	451	25	— — 3 p. c.	—	—
Crédit industriel	715	—	Rome. — 5 p. c.	79	—
Crédit mobilier	1082	50	Naples. — 4 p. c.	—	—
Comptoir d'escompte	750	—	Russie. — 4 1/2	—	—
Belgique E. 2 1/2 p. »	—	—			

BOURSE DE LONDRES DU 28 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93	1/8	Russie. 4 1/2 p. c.	—	—
Hollande. 2 1/2 p. c.	—	—	— 5 p. c.	—	—
— 4 p. c.	—	—	Brésil. 4 1/2 p. c.	91	1/4
Espagne. Intérieure	54	3/4	Sardes. 5 p. c.	—	—
— Différée	—	—	Autriche. 5 p. c. (1854)	—	—
— Passive	35	—	*Chemins de fer.*		
— Certificats	13	3/8	Actions. Sambre-et-Meuse	—	—
Du 28 octobre.			— Namur-Liége	—	—
(Par voie télégraphique.)			— Luxembourg	13	3/4
Consolidés	93	1/8	— Flandre occidentale	—	—
Différée espagnole	—	—	— Anvers-Rotterdam	—	—
			Obligat. Luxembourg	—	—

BOURSE D'AMSTERDAM DU 28 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	62	13/16	Russie. 4 p. c. Hope	—	—
— 3 p. c.	75	5/16	Espagne. Différée 2 p. c.	48	1/2
— 4 p. c.	98	13/16	— Londres 3 p. c.	—	—
Syndicat d'amortiss. 3 1/2	93	—	— Madrid 3 p. c.	51	1/2
Société de commerce	141	1/4	— Dette amort.	—	—
Belgique 2 1/2 p. c.	16	5/16	— Certif. coupons	—	—
Autriche. 5 p. c.	62	3/4	Portugal, 1855, 3 p. c.	48	1/16
— 1847-1852, 2 1/2 p.	32	—	Brésil. 5 p. c.	98	11/16
— 1849-1854, 5 p. c.	86	—	Grèce. 5 p. c.	28	3/4
— Emprunt national	68	—	Grenade. 4 3/4 p. c.	—	—
Russie 1789-1816, 5 p. c.	101	1/4	27 octobre.		
— 1860, 4 1/2	89	5/8	Mexique. Emprunt 3 p. c.	40	3/8

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

LE MONITEUR BELGE,

JOURNAL OFFICIEL.

33e ANNÉE. SAMEDI, 31 OCTOBRE 1863. N° 301.

PARTIE OFFICIELLE.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.

LEOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public, reçu, le 17 septembre 1863, par Me L. Vandam, notaire à Charleroi, acte portant prolongation du terme de la *Société anonyme des forges et laminoirs de l'Heure* et apportant des modifications à ses statuts, dispositions dont on demande Notre approbation ;

Revu Nos arrêtés des 26 novembre 1842 et 16 avril 1856 qui ont autorisé l'établissement de la société et approuvé ses statuts ainsi que les modifications apportées à ceux-ci ;

Vu les articles 29 et suivants du Code de commerce ;

Sur le rapport de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La prolongation de terme de la *Société anonyme des forges et laminoirs de l'Heure* et les modifications apportées à ses statuts sont approuvées telles qu'elles résultent de l'acte public précité du 17 septembre 1863.

Art. 2. La présente approbation est accordée sans préjudice des droits des intéressés et Nous Nous réservons de la retirer ainsi que les autorisation et approbations accordées par Nos arrêtés précités des 26 novembre 1842 et 16 avril 1856, en cas de violation ou de non exécution des statuts.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bellagio, le 25 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des affaires étrangères,
CH. ROGIER.

Pardevant Lothaire Vandam, notaire à Charleroi, en présence des témoins ci-après nommés :

Furent présents :

MM. Eugène de Coppin, propriétaire et maître de forges, domicilié à Ermeton-sur-Biert ;

Léopold de Paul Barchifontaine, propriétaire et maître de forges, domicilié à Marchienne-au-Pont ;

et Désiré-Joseph Mélot, notaire, demeurant à Flavion.

Lesquels agissant tant en leur nom personnel qu'en leur qualité de membres composant le Conseil d'administration de la Société anonyme des forges et laminoirs de l'Heure à Zône, dont le siége est à Marchienne-au-Pont, en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par l'assemblée générale des actionnaires de ladite Société, spécialement convoquée, et à la majorité voulue par ses statuts ; le tout ainsi qu'il résulte de sa délibération en date du treize août dix-huit cent soixante-trois, dont copie, dûment enregistrée, demeurera ci-annexée, ont apporté aux statuts de ladite Société, les modifications suivantes qui seront soumises à la sanction du gouvernement :

L'article 1er est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« La Société anonyme des forges et laminoirs de l'Heure à Zône, constituée par actes passés devant le notaire Vandam de Charleroi les 27 septembre 1842 et 8 janvier 1856 et approuvés par arrêtés royaux du 26 novembre 1842 et 16 avril 1856, est prolongée pour un nouveau terme de cinquante années à partir du 1er juillet 1867, sauf qu'à dater du 1er juillet 1863, ses statuts seront modifiés comme il est dit ci-après et aura pour titre : *Société anonyme des forges de Zône.* »

L'art. 3 est modifié et rédigé de la manière suivante :

« Le siége de la Société est à Zône, commune de Marchienne-au-Pont, près Charlerol. »

Le premier paragraphe de l'art. 4 est supprimé et remplacé par le suivant :

« *La durée de la société est fixée comme il est dit à l'art.* 1er. »

A l'article 6, après les mots : *mille francs chacune,* sont intercalées les dispositions suivantes :

« Le capital peut être porté à un million de francs et il sera dans ce cas représenté par mille actions de mille francs chacune.

« Deux cents de ces actions nouvelles, sont dès à présent souscrites par tous les actionnaires porteurs des cinq cents actions formant le capital primitif au prorata de celles qu'ils possèdent actuellement, ainsi qu'il résulte de la résolution de l'assemblée générale du 13 août prérappelée, et cinquante actions sont attribuées aux mêmes actionnaires et réparties entre eux de la même manière pour les remplir du fonds de réserve formé depuis l'origine de la société jusqu'au 30 juin 1863.

« Le montant des deux cents actions nouvellement souscrites sera intégralement versé dans la caisse de la société, le 15 novembre prochain, ce dont il sera justifié vis-à-vis du gouvernement. »

Au même article 6 est ajoutée la disposition ci-après :

« Dans toute émission nouvelle la preference est donnée aux actionnaires au prorata de leur intérêt social au moment où elle aura lieu. »

L'art. 7 est modifié et rédigé de la manière suivante :

« Art. 7. La propriété du Zône se compose principalement de :

« 1° Une grande usine à laminoirs, comprenant six trains à doubles équipages, dont un ébaucheur, un à gros fers et rails, un à dégrossir et à fendre, un à petits fers et deux trains à tôles, activés par trois machines à vapeur de la force de 230 chevaux ; deux machines alimentaires, deux machines spéciales pour cisailles, ventilateur, perçoir, tours et autres accessoires, seize fours à puddler et à réchauffer, quatre fours à tôles, huit chaudières garnies de leurs appareils, marteau-pilon, presse à cingler, sept cisailles, perçoir, scie et sa machine, tours à cylindrer et tout le matériel dépendant de ces usines ;

« 2° Une forge pour la fabrication des fers battus et pièces martelées, composée de deux marteaux, deux martinets, deux chaufferies, four, soufflerie, le tout activé par trois roues hydrauliques ;

« 3° Une fonderie pour la fabrication des pièces moulées avec trois cubilots, four à réverbère, ventilateur, activé aussi par une roue hydraulique, outillage complet et tous les modèles des pièces entrant dans la construction de l'usine et de ses appareils ;

« 4° Un atelier pour la fabrication des pièces forgées, muni de son outillage, ainsi que tours et machines-outils ;

« 5° Divers ateliers de forges, ajusteurs, fendeurs et modeleurs écuries, remises, etc. ;

Digitized by Google

« 6° Un grand magasin pour les marchandises fabriquées et les divers objets de consommation ;

« 7° Une maison d'habitation pour le directeur, une pour le concierge des usines, bâtiments de bureaux, etc. ;

« 8° Diverses prairies, jardins, terrains de dépôts, cours, emplacements d'usines et de chemins de fer, etc., d'une contenance superficielle de huit hectares vingt-cinq centiares. Le tout situé à Zône, communes de Marchienne-au-Pont et Mont-sur-Marchienne, à la jonction des chemins de fer de l'Entre-Sambre et Meuse, et de Charleroi à la frontière de France, auxquels les usines sont reliées par un embranchement. »

A l'article 10 après les mots : *et comme actionnaire et*, sont intercalés les mots : *cinq voix*.

Art. 12. Au premier paragraphe de cet article sont supprimés les mots : *et de Mont-sur-Marchienne*.

A la suite du deuxième paragraphe du même article finissant par les mots : *ou par deux commissaires au moins*, le paragraphe suivant est ajouté :

« Toute proposition de cette nature, faite par trois commissaires ou par cinq actionnaires, devra avoir été communiquée par écrit au conseil d'administration, trois jours au moins avant celui fixé pour l'assemblée, à moins que le conseil ne consente à la mise en délibération malgré l'absence de cette formalité. »

Enfin le dernier paragraphe du même article douze est remplacé par le suivant :

« La convocation aux assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires se fera par la voie du *Moniteur belge*, ainsi que de l'un des principaux journaux quoti lieus de Bruxelles et de Charleroi, avec énonciation de l'ordre du jour ; cet avis sera répété trois fois et par intervalles, vingt jours pour la première fois avant celui fixé pour l'assemblée. »

A l'article 13, après les mots : *au moins la moitié du capital social*, il est ajouté le mot : *émis*.

La dernière phrase du même article commençant par les mots : *cette dernière assemblée*, est remplacée par la phrase suivante :

« *Cette dernière assemblée générale décidera sur les points lui soumis quel que soit le nombre d'actions y représenté, sans préjudice toutefois de la majorité requise.* »

A l'article 13, premier alinéa, les mots : *par trois commissaires au moins*, sont remplacés par les mots : *par quatre commissaires au moins*.

Au deuxième paragraphe du même article le mot : *siéger* est remplacé par le mot : *décider*.

Le troisième paragraphe est remplacé par celui-ci : « *Il sera tenu compte, dans la formation du bilan, de la dépréciation du matériel et de l'avoir social.* »

Et au quatrième paragraphe du même article 15, les mots : *à l'inspection de tous les actionnaires porteurs de trois actions au moins*, sont remplacés par ceux : *A l'inspection de tous les actionnaires porteurs de cinq actions au moins*.

L'article 16 est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« Art. 16. Sur le produit net des opérations de la société, déduction faite de tous les frais ou charges quelconques et seulement jusqu'à concurrence du montant de ce produit, il sera payé aux actionnaires, après l'approbation du bilan, cinq pour cent du montant versé de leurs actions.

« Sur les bénéfices excédant les cinq pour cent désignés ci-dessus, il sera prélevé :

« 1° Quinze pour cent au moins pour former au fonds de réserve, lequel ne pourra dépasser deux cent mille francs, et sera exclusivement applicable à subvenir aux pertes imprévues et à maintenir l'intégralité du capital social. Le maximum étant atteint, s'il vient à être entamé, la retenue recommencera. Toutefois l'assemblée générale pourra toujours, même lorsque le fonds de réserve sera arrivé à son maximum, faire des retenues extraordinaires, sur la proposition qui lui serait faite par le conseil d'administration, ou après avoir entendu ce conseil ;

« 2° Cinq pour cent seront alloués aux administrateurs et répartis entre eux par jetons de présence ;

« 3° Un pour cent aux commissaires à répartir de la même manière ;

« 4° Quatre pour cent à la disposition du conseil d'administration qui pourra en disposer pour gratifications à ceux des employés qu'il jugera l'avoir mérité ;

« 5° Et le surplus sera réparti entre les actionnaires à titre de dividende. »

L'article 17 est modifié et rédigé de la manière suivante :

« Art. 17. La société sera administrée par trois administrateurs nommés à temps ; ils désigneront leur président ; il sera nommé cinq commissaires. Un administrateur et un commissaire sortiront chaque année au trente juin. Il sera procédé à leur remplacement par l'assemblée générale du mois d'août suivant, ils pourront toujours être réélus.

« Les administrateurs et les commissaires sont révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

« Il y a aussi un directeur-gérant qui est nommé et révocable par le conseil d'administration ; ses fonctions consistent spécialement dans la direction de la fabrication, de la vente, de la comptabilité, du personnel des usines, en un mot dans la direction du service général de la société.

« Il assiste aux réunions du conseil d'administration et des commissaires, il y a voix consultative et y tient la plume en qualité de secrétaire, à moins que le conseil n'ait désigné l'un de ses membres pour remplir ces fonctions.

« Il a le droit de suspendre les employés nommés par le conseil d'administration, sauf à rendre compte sans retard à celui-ci d'une telle mesure.

« Les actes journaliers relatifs au service, sont signés par le directeur-gérant. Ceux qui engagent la société sont signés par un administrateur et contre-signés par le directeur-gérant. »

A l'article 18, après les mots : *Il nommera et révoquera* sont intercalés ceux : « *Sur la proposition du directeur-gérant, ou après l'avoir entendu.* »

Il est ajouté en outre à cet article la disposition suivante : « *S'il n'y a que deux membres présents, l'unanimité est nécessaire pour la validité des décisions.* »

A l'article 19, premier alinéa, les mots : *à la majorité des membres présents à l'assemblée*, sont remplacés par les mots : « *à la majorité voulue par l'art. 15.* »

A l'article 20, il est ajouté : « *Trois commissaires et deux administrateurs au moins doivent être présents pour valider les délibérations.* »

A l'article 22, aux mots : *Pour garantie de leur gestion, les administrateurs devront être propriétaires de quinze actions et les commissaires de cinq actions*, sont substitués les mots ; « *Pour garantie de leur gestion, les administrateurs devront être propriétaires de vingt-cinq actions et les commissaires de dix actions.* »

Enfin l'article 25 est modifié et rédigé de la manière suivante :

« Art. 25. Les présents statuts pourront être changés, modifiés ou étendus de l'assentiment du gouvernement et par décision de l'assemblée générale convoquée comme il est dit ci-dessus ; cette décision sera prise à la majorité des trois quarts des actionnaires présents, qui devront représenter au moins la moitié de toutes les actions émises, sauf à procéder au besoin comme il est dit à l'article 13. »

Ainsi fait et passé à Charleroi à l'hôtel du *Grand-Monarque*, l'an mil huit cent soixante trois, le dix-sept septembre, en présence de MM. Auguste et Alfred Robert, employés, domiciliés à Charleroi, témoins qui ont signé avec MM. les comparants et le notaire, après lecture. (Signé) Melot, notaire ; L. de Paul ; E. de Coppin ; A. Robert ; Alf. Robert et L. Vandam, notaire.

Enregistré à Charleroi, le dix-huit septembre mil huit cent soixante-trois, vol. 222, f. 84 r., case 6, reçu deux francs vingt centimes pour droits additionnels compris, quatre rôles et demi, deux renvois, le receveur (signé) Delescluse.

Digitized by Google

ANNEXE.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme des forges et laminoirs de l'Heure à Zône, tenue au siége de l'établissement le 15 août 1863.

Présents Messieurs et Dames :

Eugène De Coppin, propriétaire et maître de forges à Ermeton-sur-Biert, porteur de cent actions	100
Désiré-Joseph Mélot, notaire à Flavion, porteur de quatre-vingts actions.	80
Feuillen De Coppin, propriétaire à Falaen, porteur de cinquante-six actions.	56
Joseph Amand, propriétaire à Ermeton-sur-Biert, porteur de dix actions.	10
Léopold De Paul, propriétaire et maître de forges à Marchienne-au-Pont, porteur de cinquante et une actions.	51
Honoré Hulot, receveur particulier, à Marchienne-au-Pont, porteur de dix actions	10
Ve Joseph De Cartier, née baronne de Pitteurs de Budingen, propriétaire, à Marchienne-au-Pont, porteur de quarante-six actions.	46
François Desmanet, propriétaire, à Mont-sur-Marchienne, porteur de huit actions	8
Charles-Nice Desmanet, industriel, à Marchienne-au-Pont, porteur de septante-huit actions	78
Louis Wautelet, négociant, à Charleroi, porteur de dix actions	10
Ve Ricard-Dufossé, rentière, à Charleroi, porteur de quarante et une actions.	41
Total quatre cent nonante actions.	490

L'assemblée convoquée *ad hoc* suivant le mode prescrit par les statuts est appelée à délibérer sur les modifications à apporter aux statuts de la société, lesquelles modifications sont reprises dans un projet qui lui est soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée après avoir pris connaissance de ce projet, considérant que les agrandissements faits aux usines, et le développement des opérations de la société nécessitent une augmentation du capital qui d'après les anciens statuts n'est fixé qu'à cinq cent mille francs ;

Considérant aussi que le terme fixé pour la durée de la société expire le premier juillet mil huit cent soixante-sept, et qu'on peut dès aujourd'hui demander sa prolongation ;

Considérant en outre qu'il y a dans les anciens statuts certaines lacunes ou omissions qu'il est bon de combler ;

Vu l'article 25 des statuts ;

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Que les statuts de la société seront modifiés conformément au projet présenté par MM. les administrateurs, qui sera annexé à la présente délibération et signé par tous les membres présents ;

Que les deux cents nouvelles actions à émettre seront souscrites par tous les actionnaires au prorata de celles qu'ils possèdent actuellement, et que les cinquante actions représentant la valeur du fonds de réserve seront réparties entre eux de la même manière;

Donne plein pouvoir au conseil d'administration composé de MM. Eugène De Coppin, Léopold De Paul et Désiré Mélot, de passer l'acte authentique qui doit renfermer les modifications aux statuts dont il s'agit.

Ainsi fait et arrêté à Zône, date que dessus (signé) L. De Paul, L. Wautelet, Desmanet, C. Hulot, Ch. Nice, Ve Ricard-Dufossé, E. De Cartier, née baronne de Pitteurs, Jos. Amand, E. de Coppin, F. de Coppin, Mélot.

Enregistré à Charleroi, ledit huit septembre 1800 soixante-trois, vol. C0, fol. 46 v., case 4, reçu deux francs vingt centimes pour droit, additionnels compris, deux rôles sans renvoi; le receveur, (signé) Delescluse.

Expédition conforme :

(Signé) L. VANDAM, notaire.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'expédition ci-annexée d'un acte public, reçu le 9 octobre 1863, par Me P.-P.-P.-F. Morren, notaire à Bruxelles, et apportant aux statuts de la société anonyme dite : *Compagnie du chemin de fer de Baume à Marchienne*, des modifications pour lesquelles un demande Notre approbation ;

Revu Notre arrêté du 3 mars 1863 autorisant l'établissement de la société et approuvant ses statuts;

Vu les articles 29 et suivants du Code de commerce;

Sur le rapport de Notre Ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les modifications apportées aux statuts de la société anonyme dite : *Compagnie du chemin de fer de Baume à Marchienne*, telles qu'elles résultent de l'acte public précité du 9 octobre 1863, sont approuvées.

Art. 2. La présente approbation est accordée sans préjudice des droits des intéressés et Nous Nous réservons de la retirer ainsi que les autorisation et approbation résultant de Notre arrêté précité du 3 mars 1863, en cas de violation ou de non exécution des statuts.

Art. 3. Notre Ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bellagio, le 25 octobre 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des affaires étrangères,

CH. ROGIER.

L'an mil huit cent soixante-trois, le neuf octobre, par-devant maître Paul-Pierre-Prosper-François Morren, notaire de résidence à Bruxelles et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Ont comparu :

M. Louis Emérique, directeur de la société de l'Union du Crédit, demeurant à Bruxelles, rue de Ligne, n° 11,

Et M. Gustave Wanderpepen, bourgmestre de la ville de Binche, y demeurant,

Agissant comme membres du conseil d'administration de la société anonyme dite : Compagnie du chemin de fer de Baume à Marchienne, établie à Bruxelles, non encore patentée pour la présente année, mais ayant fait la déclaration nécessaire à cette fin ; dûment autorisés à l'effet de ce qui suit par délibération de l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, en date du vingt-deux septembre écoulé, dont une expédition sera enregistrée avec les présentes et y demeurera annexée ;

Lesquels comparants ont exposé que, par sa délibération prémentionnée, ladite assemblée générale des actionnaires a décidé, à l'unanimité des voix, d'apporter aux statuts de la société tels qu'ils ont été dressés par acte passé devant le notaire soussigné le cinq février de cette année et approuvés par arrêté royal du trois mars de la même année, les modifications suivantes :

1° Au paragraphe premier de l'article trente-trois les mots : *Aux réunions ou fusions avec le chemin de fer du Centre*, seront supprimés,

2° Le paragraphe trois de l'article huit sera modifié par l'intercalation des mots : *de réunion ou de fusion avec d'autres lignes*, après ceux : *ne pourra faire, en aucun cas, aucun contrat.*

3° Le nombre des membres composant le conseil d'administration sera porté à sept.

En conséquence, les comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte de ces modifications dans les termes suivants :

Le paragraphe trois de l'article huit sera ainsi conçu :

« Afin de donner aux susdites douze mille obligations privilégiées de la compagnie de Baume à Marchienne les garanties les

Digitized by Google

plus complètes, il est, en outre, expressément stipulé que la compagnie de Baume à Marchienne ne pourra faire, en aucun cas, aucun contrat de réunion ou de fusion avec d'autres lignes, de location ou d'exploitation qui n'assurerait pas d'avance et en tout état de cause, le service des intérêts et de l'amortissement des douze mille obligations privilégiées dont il vient d'être parlé, ainsi que les mesures indispensables pour la parfaite conservation de l'ensemble du chemin de fer, de ses dépendances et de son matériel. »

Le paragraphe premier de l'article trente-trois sera rédigé comme suit :

« Les délibérations relatives aux emprunts, aux modifications des statuts, à l'augmentation du fonds social, à la prolongation ou à la dissolution de la société, aux questions de prolongement, d'embranchement, de prolongation ou de renouvellement de concession, ne peuvent être prises que dans une assemblée réunissant au moins les trois cinquièmes du capital des actions émises et à la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés au nombre de trente au moins. »

Le paragraphe premier de l'article seize est modifié de la manière suivante :

« La compagnie est administrée par un conseil de sept membres. »

Dont acte :

Fait et passé à Bruxelles, en l'étude, date que dessus, en présence des sieurs Louis Vau Autgaerden, rentier, demeurant à Bruxelles et Jean-André Béliaux, rentier, demeurant à Schaerbeek, témoins instrumentaires à ce requis.

Lecture faite, MM. les comparants ont signé avec les témoins et le notaire. (Signé) L. Emérique, G. Wanderpepen, L. Van Autgaerden, J.-A. Béliaux, P. Morren, notaire.

Enregistré deux rôles sans renvoi à Bruxelles-sud, le 10 octobre 1863, vol. 316, f° 91 r°, c° 1 ; reçu en principal et additionnels : deux francs vingt centimes. Le receveur, (signé) Ballieu.

ANNEXE.

Procès-verbal de la séance des actionnaires de la société du chemin de fer de Baume à Marchienne, réunis en assemblée générale extraordinaire au siége de la société, boulevard de Waterloo, 98, à Bruxelles, le vingt-deux septembre 1863 à midi.

Le bureau est composé de :

MM. De Robiano.
Emérique.
Ternaux.
Comte Duval de Beaulieu.
Sainctelette et Wanderpepen.

Le président désigne MM. Ansiau et Sainctelette pour remplir les fonctions de scrutateurs et M. le comte Duval pour remplir celles du secrétaire.

M. le président informe l'assemblée que les journaux, portant convocation à la séance de ce jour, sont déposés sur le bureau.

La liste de présence constate que la totalité des actions (six mille) sont représentées et que tous les actionnaires, à l'exception de M. le baron Demanet de Boutonville qui a donné pouvoir à M. Emérique de le représenter, assistent à la séance, en conséquence M. le président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée.

L'ordre du jour de la présente séance a été fixé comme suit : Modifications à apporter aux statuts sociaux.

Le président rappelle à l'assemblée que, par suite des réclamations auxquelles la rédaction de l'article 33 des statuts a donné lieu de la part des souscripteurs d'obligations, il a été convenu et l'engagement en a été pris envers ces derniers de supprimer audit article 3 les mots :

Aux réunions ou fusions avec le chemin de fer du Centre. Consulté sur cette modification le gouvernement a répondu qu'elle était de nature à pouvoir être approuvé par le gouvernement, mais à la condition que le paragraphe trois de l'article huit soit également modifié par l'intercalation des mots : *de réunion ou de fusion avec d'autres lignes*, après ceux : *ne pourra faire en aucun cas aucun contrat.*

Ces modifications sont votées à l'unanimité et l'assemblée décide, en outre, que le nombre de membres composant le conseil d'administration sera porté à sept.

Elle délègue MM. Emérique et Wanderpepen pour passer acte authentique desdites modifications et leur donne plein pouvoir d'accepter toutes autres qui seraient imposées par le gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée se sépare après avoir entendu la lecture du présent procès-verbal qui est signé séance tenante.

Ont signé : G. Wanderpepen, comte de Robiano, Ad. Sainctelette, Emérique, M. Ternaux, comte A. Duval de Beaulieu, Ch. Duvivier, Ansiau.

Pour extrait conforme :
Le président (signé) comte de Robiano.
Le secrétaire (signé) comte Duval de Beaulieu.

Enregistré contenant un rôle et demi sans renvoi, à Bruxelles-sud, le 10 octobre 1863, vol. 151, folio 97 verso, case 5 ; reçu en principal et additionnels deux francs vingt centimes.

Le receveur (signé) Ballieu.

Pour expédition conforme :
(Signé) P. MORREN.

CONSULATS.

Par arrêté royal, en date du 28 septembre 1863, le sieur Calligas (G.) a été nommé vice-consul de Belgique à Rodosto (Turquie d'Europe).

—

Sous la date du 7 octobre 1863, le sieur Moreira (M.-A.) a reçu l'exequatur royal qui l'autorise à exercer les fonctions de consul général du Brésil en Belgique.

—

Par arrêté royal, en date du 14 octobre 1863, le sieur Hartmann (E.) a été nommé consul de Belgique à Port-au-Prince, en remplacement du sieur Strack (A.), décédé.

—

ÉCOLE DE NAVIGATION D'OSTENDE.

Par arrêtés ministériels du 2 octobre 1863, des brevets de capacité ont été conférés aux élèves de l'école de navigation d'Ostende ci-après désignés :

Au sieur Gérard (A.-C.-J.) le brevet de *capitaine au long cours* ;

Aux sieurs Huybrechts (A.-J.) et Cornellie (L.-F.) le brevet de *premier lieutenant au long cours* ; et au sieur Schuyten (P.-A.) le brevet de *capitaine au cabotage*.

Ces élèves ont subi leur examen, savoir : le sieur Gérard d'une *manière très-satisfaisante* et les autres d'une *manière satisfaisante*.

—

CHAMBRE DE COMMERCE D'ANVERS.

Par arrêté royal du 14 octobre 1863, le baron Nottebohm (G.) est nommé membre de la chambre de commerce d'Anvers, en remplacement du sieur Bamberger, membre démissionnaire.

—

BOURSE DE COMMERCE D'OSTENDE.

Par arrêté royal du 14 octobre 1863, la disposition suivante est ajoutée à l'article 13 du règlement organique de la bourse de commerce d'Ostende.

« Aussi longtemps qu'il n'y aura pas plus de quatre courtiers en fonctions, tous feront partie de la chambre syndicale et le syndicat et le secrétaire seront élus tous les ans à l'époque indiquée à l'article 11. »

Digitized by Google

AUTORISATIONS DE PORT D'INSIGNES D'ORDRES ÉTRANGERS.

Par arrêté royal du 5 octobre 1863, M. Pirson, ancien colonel d'artillerie, a été autorisé à porter la décoration d'officier de l'Ordre de la Légion d'honneur.

Par arrêté royal du 5 octobre 1863, M. François Loos, ancien bourgmestre de la ville d'Anvers, a été autorisé à porter la décoration de commandeur de l'Ordre du Faucon-Blanc.

Par arrêté royal du 7 octobre 1863, M. Leclerc, inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux au ministère de l'intérieur, a été autorisé à porter la décoration de chevalier de troisième classe de l'Ordre de Saint-Stanislas.

Par arrêté royal du 21 octobre 1863, M. J.-R. Bischoffsheim, sénateur, a été autorisé à porter la décoration de commandeur de l'Ordre de la Couronne de chêne.

Par arrêté royal du 23 octobre 1863, M. Hochsteyn, directeur-percepteur des postes, a été autorisé à porter la décoration de chevalier de l'Ordre des SS.-Maurice et Lazare.

Pour extraits conformes :
Le secrétaire général,
Bon Lambermont.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE DE POLICE EN CHEF DE GAND.

Un arrêté royal du 24 octobre 1863 approuve l'arrêté par lequel le bourgmestre de la ville de Gand a désigné le sieur Vankieldoock (Goswin), pour remplir, pendant une année, à partir du 16 de ce mois, les fonctions de commissaire de police en chef de ladite ville.

ÉCOLE MOYENNE DE DIEST. — BUREAU ADMINISTRATIF. — DÉMISSION.

Un arrêté royal du 24 octobre 1863 accepte la démission offerte par le sieur Bergeys (François) de ses fonctions de membre du bureau administratif de l'école moyenne de Diest.

ÉCOLE MOYENNE DE TONGRE S. — PERSONNEL.

Par arrêté royal du 24 octobre 1863, le sieur Deckers (André) troisième régent à l'école moyenne de Tongres, est promu aux fonctions de deuxième régent, en remplacement du sieur Heyden.

TAXES COMMUNALES.

Un arrêté royal du 24 octobre 1863 approuve, sous certaine réserve, la délibération du conseil communal de Foy-Notre-Dame (Namur), tendante à obtenir l'autorisation d'établir, pour un terme de dix années, une taxe communale sur les propriétés rurales, situées sur le territoire de cette commune, pour en affecter le produit au payement du traitement du garde champêtre de cette localité.

EMPRUNTS COMMUNAUX.

Des arrêtés royaux du 24 octobre 1863 approuvent :

La délibération du conseil communal de Masbourg (Luxembourg), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, par l'entremise de la société du Crédit communal, aux clauses et conditions des statuts et règlements de cette société, une somme de 3,860 fr., pour être à même de couvrir les frais de construction d'un bâtiment d'école communale ;

La délibération du conseil communal de Battice (Liége), tendante à obtenir l'autorisation d'emprunter, à l'intérêt annuel de 5 p. c., une somme de 12,000 fr., remboursable par annuités de 1,000 fr., à partir de 1865, et destinée au payement des frais d'amélioration de la voirie vicinale.

BIENS COMMUNAUX. — ACQUISITION, ETC.

Des arrêtés royaux du 24 octobre 1863 approuvent :

La délibération du conseil communal d'Auderghem (Brabant), tendante à obtenir l'autorisation d'acquérir, moyennant la somme de 3,486 fr., un emplacement pour la construction d'un bâtiment d'école primaire, mesurant 18 ares 38 centiares ;

La délibération du conseil communal de Coolkerke (Flandre occidentale), tendante à obtenir l'autorisation de vendre, au prix de 3,500 fr., le bâtiment avec dépendances, servant actuellement à la tenue de l'école communale, pour affecter cette somme au payement des frais de construction d'un nouveau local d'école primaire ;

Sous certaine réserve, la délibération du conseil communal de Monceau-sur-Sambre (Hainaut), tendante à obtenir l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique, diverses propriétés immobilières, bâties et non bâties, appartenant à cette localité, pour affecter le produit de la vente à l'achat de fonds publics belges ou pour laisser entre les mains des acquéreurs, à charge, par ces derniers de rembourser le capital au bout de vingt ans et d'en servir entre-temps à la commune l'intérêt, à raison de 5 p. c. l'an ;

Les délibérations du conseil communal d'Andrimont (Liége), tendantes à obtenir l'autorisation d'acquérir ou d'exproprier, pour cause d'utilité publique, une parcelle de verger mesurant 7 ares 12 centiares et destinée à servir d'emplacement à un bâtiment d'école communale avec dépendances ;

Par dérogation à l'arrêté royal du 18 février dernier, autorisant le bureau de bienfaisance de Cortemarcq (Flandre occidentale), à vendre à cette commune, au prix de 3,000 fr. 11 c., une parcelle de terre de 30 ares, pour la construction d'un bâtiment d'école primaire, un arrêté royal du 24 octobre 1863 approuve sous certaines conditions la délibération du conseil communal de Cortemarcq, en date du 7 mai suivant, tendante à obtenir l'autorisation d'acquérir, dans ce but, moyennant la somme de 4,500 fr., un autre emplacement mesurant 50 ares.

TERRAINS COMMUNAUX INCULTES.

Un arrêté royal du 24 octobre 1863 approuve la délibération par laquelle le conseil communal de Wihéries (Hainaut), demande l'autorisation d'aliéner par adjudication publique diverses parcelles de terrains vagues, mesurant ensemble 52 ares 84 centiares et appartenant à ladite commune.

VOIRIE URBAINE.

OUVERTURE DE RUES.

Un arrêté royal du 24 octobre 1863 approuve la délibération du conseil communal de Gand (Flandre orientale), adoptant un plan pour l'ouverture de quatre rues nouvelles dans la propriété de la dame veuve Houdet, au hameau de Ruyghem.

VOIRIE VICINALE.

SUBSIDES.

Des arrêtés royaux du 24 octobre 1863 accordent aux communes ci-après dénommées les subsides suivants pour l'exécution de travaux de voirie.

Namur.

Cortil-Wodon, 400. — Dhuy, 590. — Mettet, 490. — Sorée, 293. — Tongrinne, 390. — Upigny, 385. — Houyet, 870. — Heure, 1,510. — Lessive, 1,660. — Siasin, 460. — Villers-sur-Lesse, 2,923. — Merlemont, 160. — Pry, 490. — Saint-Aubin, 5,040. — Thy-le-Château, 1,080. — Villers-le-Gambon, 800. — Yves Gomezée, 8,785.

PÉAGES.

Un arrêté royal du 24 octobre 1863 autorise la commission administrative de la chaussée vicinale de Lophem à Ruddervoorde, à percevoir, jusqu'à l'expiration du délai fixé pour la perception du premier bureau établi, en vertu de l'arrêté royal du 14 septembre 1860, sur la chaussée vicinale de Lophem à Ruddervoorde, un second droit de péage, qui prendra cours à dater de l'époque à fixer par M. le gouverneur de la province de Flandre occidentale.

Digitized by Google

La perception aura lieu au passage devant le bureau qui sera établi au point B du plan, moyennant une tolérance d'emplacement de 1,200 mètres vers Lophem.

Le montant de ladite taxe sera équivalent à celui qui est fixé pour les barrières de l'Etat ; la perception se fera exclusivement dans la direction de Lophem.

Les exemptions et modérations de droit seront les mêmes qu'en matière de barrières établies sur les routes de l'Etat et de la province.

Les lois et règlements ayant pour objet la police du roulage sur les routes de l'Etat sont rendus applicables à la chaussée vicinale dont il s'agit.

—

Un arrêté royal du 24 octobre 1863 autorise les conseils communaux de Naninne, Mozet et Wierde, à percevoir, pendant dix années consécutives qui prendront cours à dater de l'époque à fixer par M. le gouverneur de la province de Namur, un droit de péage sur la chaussée vicinale partant de la section de Naninne et aboutissant à Mozet, au chemin de Samson à Hubinne.

La perception de la taxe aura lieu au passage devant les deux bureaux qui seront établis respectivement : le premier au point A du plan, moyennant une tolérance d'emplacement de 200 mètres vers Naninne et de 400 mètres vers Mozet ; le second au point B du même plan, avec tolérance d'emplacement de 200 mètres vers Naninne et de 400 de l'autre côté.

Le montant de ladite taxe est fixé, pour chaque bureau de perception, aux 3/5 du droit ordinaire des barrières établies sur les routes de l'Etat, conformément au tarif inséré dans la délibération communale.

Les exemptions et modérations de droit seront les mêmes qu'en matière de barrières établies sur les routes de l'Etat et de la province.

—

EXPROPRIATIONS.

Un arrêté royal du 24 octobre 1863 approuve la délibération du conseil communal de Vezin (Namur), approuvant le plan de certains travaux à exécuter pour conduire dans cette localité les eaux d'une fontaine située au lieu dit : Samme, et tendante à ce que l'exécution de ce plan soit décrétée d'utilité publique.

Pour extraits conformes :

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Ed. Stevens.

MINISTERE DES FINANCES.

TRESOR PUBLIC.

Avis.

Les coupons d'intérêt, échéant le 1er novembre 1863, des obligations au porteur des dettes belges à 4 1/2 p.c., seront payés, à compter dudit jour, à la Banque Nationale, à Bruxelles, et chez les agents de cette Banque dans les autres chefs-lieux de province et d'arrondissement.

Le payement du semestre d'arrérage au 1er novembre 1863, des inscriptions nominatives de rentes dérivant des dettes précitées, sera ouvert, à partir du jour de l'échéance, à Bruxelles, au bureau de l'agent payeur de la dette publique, rue de la Loi, n° 14, et, dans les autres chefs-lieux de province et d'arrondissement, chez les agents du trésor désignés par les ayants droit, conformément au § 92 du règlement sur la dette publique (*Moniteur* de 1851, n° 51).

Bruxelles, le 27 octobre 1863.

Pour le Ministre des finances :

Le secrétaire général,

Quoilin.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

Ponts et chaussées.

AVIS.

Adjudication publique des travaux de renforcement des dunes à Mariakerke et à Middelkerke.

Le Ministre des travaux publics fait savoir que, prochainement, il sera procédé à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux de renforcement à exécuter à des parties de dunes sur le territoire des communes de Mariakerke et de Middelkerke, sur une longueur totale de 329 mètres.

Le détail estimatif s'élève à 10,000 francs.

M. le gouverneur de la province de la Flandre occidentale, pardevant qui cette adjudication aura lieu, en annoncera ultérieurement le jour et l'heure.

Bruxelles, le 30 octobre 1863.

Pour le Ministre :

Le directeur délégué,

E. O'Sullivan.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

Service des convois.

PÉRIODE D'HIVER.

AVIS.

A dater du 1er novembre prochain, les modifications ci-après seront introduites dans le service des convois.

Ligne du Nord.

Anvers-Bruxelles.

Les trains partant d'Anvers à 4 heures du matin et de Malines pour Anvers à 5 heures du matin seront supprimés.

Le départ actuel de Bruxelles pour Anvers à 5 h. 30 m. de relevée, sera avancé de 15 minutes et fixé à 5 h. 15 m.

Anvers-Gand.

Les trains partant d'Anvers pour Gand à 7 h. 20 m. du matin et de Gand pour Anvers à 6 h. du soir seront supprimés.

Ligne de l'Est.

Le train partant de Bruxelles pour Verviers à 6 h. 45 m. du matin sera retardé de 5 minutes sur tout son parcours.

Ce train n'aura plus de correspondance directe pour au delà d'Aix-la-Chapelle.

Toutefois, les voyageurs pourront continuer jusqu'à Cologne par un train partant d'Aix-la-Chapelle à 2 h. 30 m. de relevée.

Le premier départ de Tirlemont vers Liége et Verviers sera avancé de 15 minutes et fixé à 7 h. du matin au lieu de 7 h. 15 m.

Le train partant de Bruxelles à 11 h. du matin n'ira plus au dela de Liége par suite de la suppression du départ de 2 h. 15 m. du soir de Liége pour Verviers.

L'arrêt à Pepinster du train international partant de Liége à 5 h. 15 m. du soir sera supprimé.

Le train express international partant de Liége à 6 h. 5 m. du soir pour Verviers et l'Allemagne sera supprimé.

Le train partant de Bruxelles à 5 h. du soir n'aura plus de correspondance pour au delà de Verviers, par suite de la suppression du train partant actuellement de Verviers pour Aix-la-Chapelle à 9 h. 45 m. du soir.

Les express internationaux partant de Cologne, l'un à 10 h. 20 m. du soir pour la France, l'autre à 10 h. 45 m. du soir pour Bruxelles, seront réunis.

Leur départ de Cologne sera fixé à 10 h. 30 m. du soir, de Verviers, à 1 h. 35 m. du matin, de Liége pour la France par Namur, à 2 h. 15 m. du matin.

De Liége pour Bruxelles, à 2 h. 20 m. du matin, comme actuellement.

Digitized by Google

Il en sera de même des express internationaux de jour, dont l'un part actuellement de Cologne pour la France, à 9 h. 35 m. du matin, l'autre à 10 h. 30 m. du matin pour Bruxelles.

Ces trains réunis partiront :

De Cologne, à 9 h. 35 m. du matin.

De Verviers, à 12 h. 15 m. de relevée.

De Liége, pour la France, par Namur, à 12 h. 55 m., comme aujourd'hui.

De Liége pour Bruxelles, à 1 h. de relevée.

Le départ actuel de 7 heures du soir de Verviers pour Liége et Tirlemont sera avancé et fixé à 6 h. 10 m. du soir de Verviers et à 7 h. 30 m. du soir de Liége.

Ligne du Midi.

Les trains express partant de : Tournai à 7 h. 50 m. du matin, Châtelineau, à 8 h. 5 m. du matin, Mons, à 8 h. 30 m. du matin, pour Bruxelles, et de Bruxelles à 9 heures du soir, pour les destinations ci-dessus, seront supprimés.

Le départ actuel de 3 h. 5 m. du soir de Charleroi pour Namur sera avancé de 5 minutes et fixé à 3 heures.

Le train international partant de Namur pour Charleroi et Paris à 3 heures du matin, sera retardé jusqu'à 3 h. 35 m.

Le départ de Namur pour Charleroi de 9 heures du soir sera avancé de 10 minutes; ce train partira à 8 h. 50 m. du soir.

Le train partant de Charleroi pour Bruxelles à 7 h. 15 m. du matin sera avancé de 5 minutes et partira à 7 h. 10 m.

L'administration du chemin de fer du Nord ayant établi à 7 h. 30 m. du matin de Paris le départ actuel de 9 heures du matin, le train international partira de ons à 12 h. 55 m. au lieu de 2 h. 35 m. de relevée et arrivera à Bruxelles-Midi à 1 h. 55 m.

Le train partant de Mons pour Quiévrain à 4 h. de relevée sera supprimé.

Par suite des modifications introduites sur la ligne de Douvres, Calais et Londres, les trains partant de Bruxelles (Nord) à 7 h. 35 m. du matin et de Bruxelles (Midi) à 8 h. n'auront plus de correspondance au delà de Calais.

Le départ de Londres vià Calais de 9 h. 15 m. du matin ayant également été supprimé, le train partant de Lille à 5 heures du soir, de Mouscron à 6 heures du soir pour Bruxelles (Nord et Midi), n'aura plus la correspondance venant de Londres.

De nouvelles affiches générales et de nouveaux livrets portant les divers changements indiqués ci-dessus seront incessamment publiés.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

AVIS.

Adjudication publique de l'entreprise de la fourniture de waggons à hausses tes mobiles de 10 tonnes, de boîtes à l'huile et de ressorts en spirales coniques, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 25 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur de la traction et du matériel, ou son délégué, assisté d'un autre fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique, en trois lots, de l'entreprise de la fourniture de waggons à hausses tes mobiles de 10 tonnes, de boîtes à l'huile et de ressorts en spirales coniques, nécessaires au service des chemins de fer de l'Etat.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé à l'avis arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires de cet avis et des cahiers des charges auxquels il se rapporte, sont déposés au ministère des travaux publics (rue Laterale, n° 2, à Bruxelles) et au secrétariat de la commission de réception à Malines, où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

Chemins de fer, postes et télégraphes.

Travaux de substitution d'un tablier à poutres en tôle au tablier sur longerons en fonte du pont du chemin de fer de l'Etat établi sur la Senne à Loth.

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 25 novembre 1863, à midi, à la station du Nord (salle d'attente), à Bruxelles, par-devant l'ingénieur en chef directeur du service des voies et travaux, assisté d'un fonctionnaire de l'administration, à l'adjudication publique de l'entreprise des travaux que comporte la substitution d'un tablier à poutres en tôle au tablier sur longerons en fonte du pont du chemin de fer de l'Etat établi sur la Senne à Loth.

L'adjudication aura lieu par soumissions cachetées, sur timbre, et rédigées conformément au modèle annexé au cahier des charges arrêté pour cette entreprise.

Des exemplaires du cahier des charges susmentionné sont déposés dans les bureaux de MM. les gouverneurs des provinces et au ministère des travaux publics (rue Latérale, 2, à Bruxelles, bureau de M. l'ingénieur en chef directeur précité), où l'on pourra s'adresser pour plus amples renseignements.

Au nom du Ministre :
Le directeur général,
FASSIAUX.

POSTES.

AVIS.

Les correspondances de Belgique à destination des Etats-Unis d'Amérique, de la Californie et de l'Orégon, seront expédiées d'Ostende, en dépêches closes, les 4, 5, 7, 9, 11, 12, 14, 18, 19, 21, 23, 25, 26 et 28 novembre prochain, vers 9 heures du matin et les 3, 4, 6, 8, 10, 11, 13, 17, 18, 20, 22, 24, 25 et 27 du même mois, vers 7 heures du soir.

Les correspondances expédiées d'Ostende le mardi soir arriveront en temps à Southampton, pour être remises au paquebot partant le mercredi.

Les correspondances expédiées le matin arriveront en temps à Londonderry, à Cork ou à Galway, pour être remises aux autres paquebots transatlantiques touchant à l'un ou à l'autre de ces trois ports.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Projet de construction d'une route d'Hérenthals, par Porderlé, Lille-Saint-Pierre, Wechelderzande et Vlimmeren, à la route d'Anvers à Turnhout.

Enquête.

Le Ministre des travaux publics fait savoir qu'en exécution de l'arrêté royal du 20 avril 1857, les pièces composant le projet de construction d'une route d'Hérenthals à la route d'Anvers à Turnhout, seront déposées, depuis le 15 octobre prochain jusqu'au 15 novembre suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Anvers, où un registre sera ouvert pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 22 septembre 1863.
JULES VANDENSTICHELEN.

Digitized by Google

PARTIE NON OFFICIELLE.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 31 octobre 1863.

ÉLECTIONS COMMUNALES. — *Résultats connus.*

Malines. — Aux scrutins du 28 octobre ont été élus : pour les hameaux M. Hippolyte Lauwers, candidat libéral, et pour la ville M. Florent Lebrun, id.

Oostacker. — La liste catholique passe à une majorité notable.

Destelbergen. — La liste libérale l'emporte.

St-Denis Westrem. — La liste catholique a passé.

Ledeberg et *Gendbrugge.* — Les conseillers sortants ont été réélus.

Lovendeghem. — La liste catholique passe tout entière au premier tour de scrutin.

Asper. — Votants 110 votants, majorité absolue 56. Les candidats catholiques obtiennent 99 voix, les candidats libéraux 42.

Baelegem. — La liste conservatrice passe tout entière.

Deynze. — Votants 229. Sont élus :

MM. J. Van Eechaute, 130 voix ; Ch. D'huyvetter, 129 ; Ch. Noterman, 128. Les libéraux ont obtenu :

MM. P. Verpoest, 104 ; C. Lagrange, 104 ; G. Liebart, 97.

2e scrutin (*extra muros*). Votants 207. Sont élus :

MM. J.-B. Vanwonterghem, 134 voix ; J.-B. Desmet, 124. Les libéraux obtiennent : MM. A. Vanquickenborne, 70 voix ; J. Bekaert, 82.

Lede. —Point de lutte. Electeurs inscrits, 340 ; votants, 314 ; majorité, 108. Sont élus : MM. Van der Eecken, 204 voix ; De Corte, 202 ; Saeys, 200 ; J.-B. Van Hauwermeire, 200 ; Maesen, médecin, 195.

Zele. — La liste catholique a passé.

Eecloo. — La liste des conservateurs a passé au premier tour de scrutin. 523 électeurs ont pris part au vote. La majorité absolue était de 162 suffrages. Sont élus : MM. A. Roegiers, par 206 voix ; B. Goethals, par 202 voix ; C.-B. Temmerman, par 195 voix ; B. Martens, par 174 voix. tous membres sortants ; H. Van Hoorebeke, membre nouveau, par 198 voix.

Enghien. — Electeurs inscrits, 288 ; votants, 192. Ont été élus : M. A. Mercier, par 183 suffrages ; M. Hipp. Deblander, par 178 id.; M. Ch. Simon, par 177 id.; M. Léop. Daminet, par 175 id., tous quatre conseillers sortants.

M. Fr. Dewerchen a été élu par 173 voix, en remplacement du docteur Cuerens, décédé.

Saint-Trond. — Ont été réélus: MM. H. Vanham, par 219 voix ; J.-A. Coemans, par 218 voix ; J.-L.-F. De Creefi, par 209 voix ; Ph. de Pitteurs-Hiegaerts, par 171 voix ; J.-F.-E. Van Brienen, par 174 voix.

M. C. Craeybeekx, médecin, a été élu par 189 voix, en remplacement de M. A.-W. Aerts, décédé. Il y avait 321 votants.

Ardenne. — Les candidats libéraux sont élus.

Everbecq. — Nombre des votants, 160 ; majorité absolue, 81 ; M. Neyberg, candidat conservateur, a été élu par 126 voix ; M. Melcanden, id., par 123 ; M. Vandepoenaele, id., par 100; M. André, id., par 118 ; M. Vanwinnendaele, par 97.

Jemmapes. — Ont été élus : MM. A. Delannois, J. Lambert, H. Toussaint, G. Wery, Sapin fils, J.-B. Noyelles, Splingart.

Cuesmes. — Ont été élus : MM. Pinmat, Halbrech, E. Dufrasnes, J.-B. Odinois et H. Bogaerts.

Deur. — Les cinq membres sortants sont réélus à une grande majorité.

Quiévrain. — Les quatre membres sortants sont réélus.

A Pâturages, à Wasmes et à Frameries presque tous les conseillers sortants ont été réélus.

Quaregnon. — Les conseillers sortants sont réélus.

Boussu. — Ont été réélus: MM. F. Dorzée, A. Ducobu, L. Figue, Z. Moreau, P. Hoyois, conseillers sortants.

M. A. Debove a été nommé en remplacement de M. Ducobu-Decaudin, démissionnaire.

Voici l'ordre dans lequel les agents de change ont présenté les candidats pour la place d'agent de change, devenue vacante par suite du décès de M. A. Stache père :

1er candidat : M. L. Stache fils ;
2e — : M. Michiels ;
3e — : M. Vanderhecht.

— A partir d'aujourd'hui, les bureaux de la légation des Etats-Unis seront transférés à son nouvel hôtel, rue de la Loi, 55.

— Le tribunal correctionnel de Termonde a rendu le 29 son jugement dans l'affaire des vols, abus de confiance et abus de blanc-seing à charge du supérieur de l'abbaye d'Afflighem.

Knuffmann a été condamné à 5 ans de prison et 2,000 fr. d'amende. — Van Langenhove à 5 ans de prison et 3,000 fr. d'amende.

Les conclusions civiles ont été adjugées, moins celles relatives à la somme de 12,000 fr., placée à intérêt par Knuffmann chez Van Langenhove et appartenant à Van den Brull.

— Jeudi, LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant ont honoré de leur présence la représentation de la *Reine de Saba*, dont la reprise avait attiré à la Monnaie un public nombreux. L'opéra de Gounod a obtenu le même succès qu'à la fin de la dernière saison, et le ballet du troisième acte, qui est fort beau, a été fort applaudi.

— Nous apprenons que, mardi matin, deux convois se sont rencontrés sur la route de Hollande, près de Cappellen. La voiture de poste a été brisée. Heureusement personne n'a été grièvement blessé. (*Escaut*)

— On écrit de Frasnes à une feuille tournaisienne :

« Dans la nuit de dimanche à lundi, les nommés Vandenbivane et Hennebart, tous deux gardes particuliers de M. le comte de Lannoy, à Auvaing, ayant entendu des coups de fusil tirés par des braconniers sur les propriétés de leur maître, se dirigèrent vers l'endroit d'où partaient ces détonations. Arrivés près d'un bois, ces deux gardes virent deux individus chassant ; le nommé Vandenbivane, voulant arrêter l'un de ces deux braconniers, reçut de celui-ci à bout portant un coup de fusil qui l'atteignit à la cuisse. Le garde Hennebart, voyant tomber son camarade, ajuste le braconnier qui avait tiré ; malheureusement le coup rata, et les deux braconniers prirent la fuite.

« M. le procureur du roi, M. le juge d'instruction accompagnés de M. le docteur Zoude, se sont rendus sur les lieux pour commencer une information. »

—*Merveille chirurgicale.*—Une pauvre fille nommée Theresa Clay, âgée de 25 ans, était affligée d'une terrible affection qui paraissait devoir la conduire à une mort prochaine. La mâchoire inférieure avait été progressivement envahie par une carie interne qui en avait dévoré la substance osseuse ; les tissus de la bouche étaient constamment baignés de secrétions purides ; bref, l'état de la malade ne laissait plus d'autre chance pour la sauver que de tenter une opération des plus graves, dont les résultats, avec quelque habileté qu'elle soit pratiquée, sont toujours des plus problématiques. Il ne sagissait de rien moins que de désarticuler et d'enlever tout l'os maxil aire inférieur.Cette opération a été exécutée par le docteur Mott avec un succès complet. L'os a été séparé des chairs et la mâchoire extraite; on peut de temps à la plaie,—une plaie horrible,—a été cicatrisée et l'affection putride entièrement tarie dans sa source.

Mais ce n'est là qu'une partie du but à atteindre. La pauvre fille sauvée, il restait à porter remède à des inconvénients extrêmement graves. Toutes les parties molles du bas du visage, manquant du soutien qu'elles trouvent. dans la charpente osseuse, étaient affaissées et produisaient une étrange difformité; la lèvre inférieure et le menton pendaient en une masse informe; une salivation non contenue s'écoulait constamment; bref, la malade offrait un aspect digne de pitié, et de plus, elle ne pouvait prendre aucun aliment solide, n'ayant plus de dents pour en opérer la mastication.

Un jeune dentiste, dont nous avons eu déjà plusieurs occasions de parler, le docteur Marcellin, a généreusement entrepris de venir en aide à cette infortune et a trouvé dans les ressources de son art les moyens de suppléer la nature avec une perfection qui ne laisse rien à désirer. Il a fabriqué une pièce mécanique qui remplace non-seulement les dents, mais encore la mâchoire tout entière. Un corps solide, construit en lames d'or, a été modelé sur la forme exacte de l'os maxillaire et fixé à la place de celui-ci, si bien que l'illusion est absolue, tant pour l'aspect que pour les fonctions de la mastication.

Les joues, les lèvres, le menton ont repris leurs formes primitives et leur physionomie naturelle ; la pauvre femme mange sans difficulté toute espèce d'alimeuts, et elle peut parler avec autant de facilité qu'autrefois, tandis que, sans l'appareil, elle ne peut produire que des sons inarticulés.

Cette opération fait le plus grand honneur au docteur Marcellin; elle a le double mérite de l'habileté et du désintéressement.

(*Courrier des Etats-Unis.*)

On lit dans le *Journal de Bruges :*

OVATION A M. DEVAUX.

Au moment de la proclamation des élus d'hier, un nom a été particulièrement accueilli par des applaudissements frénétiques et prolongés : c'est celui de l'honorable M. Devaux. Tout le monde avait compris que ce nom résumait en lui le triomphe de la journée.

Aussi, à peine la proclamation terminée, l'immense majorité des électeurs s'est-elle spontanément dirigée vers la demeure de M. Goddyn-Devaux, où notre ancien représentant était descendu la veille. Les vastes salons de M. Goddyn ne pouvaient contenir la foule qui se pressait, pour féliciter le patriarche brugeois.

Neanmoins, au premier signal, elle fit silence, et contint les manifestations de sa joie, pour ne pas couvrir la voix qui devait exprimer à celui qui en était l'objet, les sentiments qui animaient tous les cœurs.

(*Voir le supplément.*)

Digitized by Google

M. l'avocat Meynne, en sa qualité de secrétaire de l'Association libérale, fut prié de porter la parole. Il s'exprima en ces termes :

« Monsieur Devaux,

« Il y a quatre mois, nous venions chez vous, un jour d'élection, pénétrés d'une vive douleur, et le cœur serré d'un sentiment de honte. Mais déjà, au milieu de notre affliction, une conviction consolante protestait en nous. C'était la conviction que le scrutin de ce jour n'était pas l'expression vraie du corps électoral de l'arrondissement et surtout de la ville de Bruges ; que l'élection, en ce qui vous concernait, avait été faussée, fraudée, par des moyens ignobles, par la calomnie et par la corruption; en un mot, que le scrutin qui vous repoussait était un scrutin menteur ! (De toutes parts : Oui ! oui !)

« Cette conviction que nous avons exprimée au moment même, est aujourd'hui devenue une vérité démontrée, un fait manifeste.

« Votre candidature, combattue encore une fois avec toute l'énergie de la haine, a réuni une majorité comme jamais peut-être un nom disputé n'en a obtenu à Bruges ; vous avez réuni environ les deux tiers des votes ; et votre nom figure en tête de tous les élus du jour, — en faisant abstraction de ceux, petit nombre, qui avaient reçu l'hospitalité sur les deux listes. Aussi votre triomphe a-t-il été acclamé tout à l'heure avec transport par les électeurs; il l'est en ce moment par la population entière.

« Ce succès est la grande portée, la principale, presque la seule signification de la journée. C'est incontestable, et personne ne peut s'y méprendre: amis et adversaires l'ont proclamé assez haut d'avance. Tout le reste n'était qu'accessoire, et les autres candidatures de notre opinion s'effaçaient, s'estimant fort honorées de faire cortége à la vôtre.

« C'est vous, M. Devaux, c'est votre haute personnalité que nos adversaires ont voulu atteindre une deuxième fois; vous résumiez bien en vous notre principe, notre drapeau, notre foi politique; et il s'agissait de savoir si l'élection du 9 juin serait confirmée, ou si cette œuvre de surprise et de ténèbres serait désavouée par nos concitoyens avertis.

« Eh bien, l'épreuve est faite : Nous avons accepté la lutte avec cette signification : Nous sommes fiers et heureux d'en proclamer le résultat devant le pays. La honte est effacée en grand partie. Le pays saura que Bruges n'est pas déchue malgré un moment d'égarement ; la Belgique entière applaudira en apprenant que la vieille cité flamande est restée fidèle au plus digne, au plus noble de ses fils !

« Oui, je le proclame ici, et tout ceux qui m'écoutent l'attesteront avec moi, l'élection du 9 juin est moralement annulée. (Oui ! oui !) Eh bien, qu'elle le soit aussi juridiquement et légalement ; que le scrutin ait à dire son dernier mot, et nous aurons une revanche complète ! »

De fréquents applaudissements et les affirmations des plus enthousiastes ont prouvé que cette improvisation exprimait la pensée de tous les assistants.

M. Devaux a répondu en ces termes :

« Naguère, messieurs, je vous engageais à ne pas vous décourager devant un échec. Je vous le disais, il est des revers qui deviennent le point de départ de nouveaux efforts et de nouveaux succès. Ce que je prévoyais, l'événement a peu tardé à le confirmer. Il est, pour les partis, des moyens dont l'influence n'est pas longue ; ce sont ceux dont ils ont à rougir. La défaite que nos adversaires essuient aujourd'hui montre ce que valaient leur victoire et leur stratégie d'hier. Il a suffi de faire voir à la population où on voulait la conduire, de faire un appel sérieux à l'honnêteté publique; l'honnêteté publique s'est redressée et a été vengée.

« On avait cru apparamment que ce n'était pas assez de nous avoir plusieurs fois combattus à l'aide de défectionnaires recrutés dans nos propres rangs ; on avait découvert que l'on pouvait s'adresser à un appétit plus vulgaire, plus grossier que l'ambition, et avec un peu d'argent on était allé tenter la conscience de ceux des électeurs qu'on croyait le plus voisins du besoin. Edifiante et noble tentative; le parti qui peut revendiquer la gloire d'avoir non-seulement introduit mais honoré dans notre pays la trahison politique, voulait y ajouter celle de doter nos mœurs de la corruption électorale. Lui qui se dit *Conservateur*, il pensait sans doute affermir les principes sociaux, en sapant la base la plus profonde de l'ordre social; la moralité publique. Lui qui se prétend le défenseur de la religion, il avait essayé d'appuyer la religion sur le vice et pour mieux élever les âmes vers Dieu, il commençait par les dégrader et les salir.

« Qu'il continue, s'il veut, l'usage de pareilles armes ; ne les lui disputons pas. Mensonges, calomnies, trahisons, corruption, qu'il garde tout pour lui. Qu'il mette sa confiance dans les défaillances et les vices, conservons la nôtre aux sentiments honnêtes et désintéressés. Qu'il se jette sur ce que le cœur humain cache de plus impur et de plus bas, mais qu'il nous en laisse la partie honorable et élevée ; elle nous suffit.

« Je vous remercie, messieurs, de vos efforts et de vos votes. Moins encore pour moi qui aspirerais à rentrer complétement dans la vie privée, que pour mes honorables et chers collègues de l'administration communale. Vous avez dignement vengé des outrages dont on les abreuve les membres sortants et les membres restants, ces magistrats éclairés et zélés, qui travaillent avec une si sincère et si unanime sympathie à faire revivre et refleurir notre ville. Je vous remercie encore au nom de l'opinion libérale qui a déjà beaucoup fait pour Bruges et dont Bruges a encore beaucoup à attendre.

« Enfin, messieurs, je vous remercie au nom d'une cause qui s'élève au-dessus de tous les intérêts de partis quels qu'ils soient, la cause du patriotisme, la grande cause du devoir et de l'honneur à laquelle dans toute ma carrière publique je me suis efforcé de rester avant tout fidèle et qu'à l'aide d'un peu de temps, j'ai eu à toutes les époques, la consolation de voir triompher des partis et des prétendus habiles qui avaient eu le malheur de méconnaître sa force. »

— Pendant que *Rothomago* continue le cours de ses succès au théâtre des Galeries, M. Deivil qui n'a pas dit son dernier mot, réussit à le rajeunir par de nouvelles combinaisons, c'est ainsi qu'au charmant décor des glaces il a fait ajouter des effets nouveaux qui ont été admirés et vivement applaudis ; c'est ainsi encore que le ballet a été augmenté d'un divertissement fort gracieusement composé et de plusieurs jolis pas. Depuis hier, outre Mlles Dor, Pety et Montaro, les premières danseuses du théâtre de la Porte-Saint-Martin et le corps de ballet de ce même théâtre ont fait irruption aux Galeries. Les clowns, dont on sait les merveilleuses prouesses, ont fait un exercice plus extraordinaire encore que tous ceux qu'ils ont montrés jusqu'ici. Cet exercice s'appelle le mât du perroquet. Au total, avec tout cela *Rothomago* fait peau neuve et s'apprête à prolonger ses représentations, si suivies.

—

Nécrologie.

On annonce la mort : à Mulhouse, de M. J. Kœchlin Schlumberger, maire de cette ville ; — à Londres, de M. Stewart, directeur de l'*Illustrated London News*, et auteur de plusieurs publications importantes ; — à Strote House, du général William Lindsay Darling, colonel du 98e régiment d'infanterie ; — à Bruxelles, du brigadier général espagnol José Maria Paz, marquis de la Carona, collaborateur du journal le *Levant;* dans la guerre civile, il avait joué un grand rôle dans l'armée constitutionnelle ; 56 ans ; — à Arnheim, du comte G. de Schimmelpenninck, doyen des ministres d'Etat, ancien membre de la chambre haute, ancien ministre plénipotentiaire à Saint Pétersbourg et à Londres, président du conseil et ministre des affaires étrangères en 1848 ; 70 ans ;—à Rio de Janeiro, de l'auteur Soão Gaetano dos Santos, l'un des artistes les plus justement populaires du Brésil.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. — Paris, 30 octobre.

Une dépêche télégraphique reçue avant-hier dans la soirée annonce que décidément l'itinéraire de l'impératrice est modifié, et qu'au lieu de débarquer à Marseille, Sa Majesté se rendra directement de Valence à Toulon, où elle assistera, dit-on, au lancement de la frégate cuirassée la *Provence*.

—On écrit de Toulon, 29 octobre :

« L'impératrice est arrivée ce matin à cinq heures.

« A onze heures a eu lieu à bord du bâtiment la réception des autorités.

« A deux heures, une frégate a été lancée.

« A sept heures, Sa Majesté est débarquée : simulacre d'un combat de nuit ; escorte aux flambeaux ; illumination de la rade.

« A huit heures, l'impératrice est partie de la gare. »

— Le capitaine Magnan, depuis quelques jours à Paris, s'occupe, assure-t-on, d'achats d'armes et de munitions pour la Circassie. Le capitaine Magnan va se rendre à Londres en vue d'organiser son entreprise sur une échelle plus considérable.

— On lit dans le *Temps* :

« On assure que le sénat ne tiendra qu'une seule séance le 6 novembre, pour recevoir les sénateurs promus depuis la dernière réunion. Il s'ajournerait après cette séance au mois de janvier. »

— Une dépêche télégraphique, datée de 1 heure 55 minutes, nous apprend que l'établissement des Messageries impériales, à la Ciotat, vient d'être détruit par un incendie. Les pertes sont évaluées à trois millions.

— Un édifice aux murailles composées de matériaux inédits est en train de s'élever aux environs de Paris; c'est l'église du Vésinet. Cet édifice, dit *le Siècle*, sera jusqu'à la hauteur des combles, formé d'un agrégat imitant la pierre de taille, et les voûtes ainsi que la charpente seront en métal ; mais de pierre, point, à l'exception de la première, qu'on a posée solennellement en juin dernier.

Les matériaux de ce monument sont un composé de chaux, de sable, etc., qu'on mêle à pied-d'œuvre au moyen d'une machine, de manière à en former une espèce de ciment ; on introduit cet amalgame dans des moules compresseurs, et, au bout d'un temps donné, l'agrégation est faite. Alors on retire du moule une pierre extrêmement dure et toute façonnée, c'est-à-dire avec nervures, fragments de colonnettes, enfin avec toute l'ornementation que d'ordinaire on sculpte après coup.

Chacun de ces blocs sort du moule, percé de part en part dans son axe; cette espèce de conduit correspondant, lorsque le bloc est mis en place avec celui de la pièce inférieure, est rempli d'une coulée de ciment qui forme le noyau de jonction.

Cette église pseudolithe, commencée il y a cinq mois, est déjà à hauteur du clair étage; le gros œuvre en sera terminé en décembre et restera tout l'hiver exposé aux intempéries de la saison, qui ne peuvent, dit-on, qu'exercer une influence salutaire sur ses matériaux.

Digitized by Google

— Les sept arcades de l'entrée principale du nouvel Opéra reçoivent en ce moment leurs cintres. Ces arcades sont précédées d'un perron de huit marches.

C'est, en d'autres termes, le rez-de-chaussée du nouvel Opéra qui se termine en élévation. Sur ces sept arcades surmontées d'un vigoureux entablement va s'élever la grande colonnade couplée à peu près comme celle du Louvre. Ce qu'on admire dès ce moment dans la construction de ce monument, c'est la beauté des matériaux employés.

— Le *Journal de l'empire* donne les détails suivants :

« Au moment où Paris achève de se transformer en rappelant tout ce qui l'illustra, on doit, dit-on, signaler par des plaques commémoratives les différents logis qu'habita dans la capitale Napoléon Ier.

« C'est d'abord, par ordre chronologique, la cellule qui fut allouée à l'Ecole-Militaire au jeune Bonaparte, lorsqu'il vint de Brienne à Paris, en 1784, avec quatre de ses camarades, sous la conduite d'un religieux minime. Cette cellule, qu'il occupa en commun avec Desmazis cadet, était située au dernier étage ; pour y parvenir, il fallait monter cent soixante-treize marches, et l'unique fenêtre donnait sur la grande cour de l'école. Les précédents locataires avaient tracé sur la muraille blanchie à la chaux quelques sentences ou quelques souvenirs ; on y lisait notamment :

« Il est trois choses qu'un gentilhomme ne doit jamais permettre qu'on offense devant lui : son Dieu, son roi et sa maîtresse. » *Marquis de Salm.*

« Le plus beau jour de la vie est celui d'une bataille. » *Vicomte de Tinteniac.*

« Une épaulette est bien longue à gagner. » *De Montgivray.*

« La vie n'est qu'un long mensonge. » Le *chevalier Adolphe Delmas.*

« Tout finit sous six pieds de terre. » Le *comte de La Villette.*

« Napoléon augmenta les ornements de la cellule d'une vue d'Ajaccio et des portraits de ses trois sœurs qu'il avait faits de mémoire.

« Vient ensuite la mansarde qu'occupa Bonaparte dans la maison n° 5 du quai Conti, à l'angle de la petite rue de Nevers. Cette mansarde, éclairée par une fenêtre en saillie sur le toit, est aujourd'hui habitée par un peintre. Une plaque de marbre placée près de l'entrée de la maison rappelle le séjour qu'y fit le futur empereur.

« En 1792, Bonaparte logea à l'hôtel de Metz, rue du Mail ; il occupait une chambre au troisième étage portant le n° 14. Il était alors capitaine d'artillerie. Il mangeait chez un modeste traiteur de la rue des Petits-Pères, appelé Justat, chez qui le plat était à six sous.

« Bonaparte en prenait ordinairement deux. Un jour, pour payer son dîner, il fut contraint de déposer sa montre chez Fauvelet, frère aîné de Bourienne, qui tenait à l'hôtel Longueville, place du Carrousel, une sorte de mont-de-piété sous le nom d'*Encan national.*

« En 1794, Bonaparte, devenu général d'artillerie, alla se loger dans une vieille maison, à quatre fenêtres de façade, à gauche en entrant dans la rue du Mail par la rue Montmartre. Il était accompagné de Louis Bonaparte et de Junot, le futur roi de Hollande et le futur duc d'Abrantès.

« Bonaparte loua dans cette maison qui portait pour enseigne : « Hôtel des Droits de l'homme, » un petit appartement au 4e étage, auquel étaient annexées deux chambres au-dessus, l'une pour son frère Louis, l'autre pour Junot. Le prix fut arrêté en bloc à 27 livres par mois.

« Dans cette maison, Bonaparte fit la connaissance de Talma, qui venait y donner des leçons de déclamation. Ayant alors refusé de changer son titre de général d'artillerie contre celui de général d'infanterie, avec lequel on voulait l'envoyer en Vendée, il fut rayé du contrôle des officiers généraux, et ses ressources étant épuisées, il se détermina à quitter Paris. Il songeait à devenir cultivateur ou industriel.

« En 1795, de retour dans la capitale, Napoléon prit un logement rue de la Michodière, dans une maison bourgeoise qui porte le n° 19, et où il y avait de petits appartements garnis que le propriétaire louait au mois ou à la décade.

« Napoléon alla demeurer ensuite à l'hôtel Mirabeau, impasse du Dauphin, près des Tuileries; c'était une maison enfumée, haute de trois étages, ayant sur la terre des croisées à guillotine et flanquée de deux petites boutiques, occupées l'une par un rôtisseur, l'autre par un perruquier. Le prix des chambres variait de 12 à 18 fr. par mois ; les cabinets étaient loués de 6 à 8 fr. Le général occupait la chambre n° 5, au premier étage, sur le devant.

« Le nouveau locataire avait fait impression sur la citoyenne Fanchette, fille du père Rouget, propriétaire de l'hôtel. Ce dernier songea à la marier au général, à la condition qu'il quitterait l'armée et tiendrait l'établissement à sa place. Le 1er vendémiaire détruisit ces projets. La pauvre Fanchette eut la jambe fracassée par un biscaïen dans le passage Saint-Roch, et subit l'amputation à l'hôtel Mirabeau, où l'on avait établi une ambulance.

« A l'humble hôtel Mirabeau succéda le splendide hôtel de la Colonnade, rue Neuve-des-Capucines. Bonaparte, commandant en chef de l'armée de l'intérieur, alla s'y installer aussitôt après sa nomination. C'est là qu'il reçut la visite d'Eugène Beauharnais et de sa mère ; c'est là qu'il vit pour la première fois Joséphine, à laquelle il devait donner plus tard une couronne.

« Après son mariage, Napoléon habita la simple mais élégante maison, située rue Chantereine, 52. Cette rue prit, après la campagne d'Italie, le titre de la rue de la Victoire.

« Les habitations napoléoniennes à Paris sont ensuite des palais, en commençant par celui du Luxembourg, que Bonaparte consul ne fit que traverser pour arriver aux Tuileries, et puis, au déclin de sa puissance, à l'Elysée. »

— Un diplomate espagnol, M. Sinibaldo de Mas, vient de publier un curieux mémoire, intitulé : l'*Idéographie.* Ce mot demande à être expliqué ; voici de quoi il s'agit. L'objet de l'idéographie est de combiner une méthode d'écriture indépendante des sons, et qui puisse être comprise également par tous les peuples, à l'exemple de la musique et des chiffres. Cette idée ingénieuse n'est pas nouvelle : Leibnitz, cité dans la préface espagnole du Mémoire, y avait déjà songé, et il n'était pas le premier qui eût été frappé des avantages d'une méthode d'écriture accessible à tous les esprits, quel que fût leur langage. « Si j'étais plus jeune, écrivait-il à Raymond de Montfort, je m'occuperais à tracer un tableau général dans lequel toutes les idées de l'entendement seraient réduites à des formules métriques, ce qui formerait une espèce de langue et d'écriture universelles. » On voit aisément quelle serait l'utilité, pour les relations politiques et commerciales entre les divers peuples, de cette unité du signe conventionnel : les difficultés qui naissent chaque jour de la diversité des langues seraient aplanies, et ce serait un grand pas de fait vers cette union des intérêts et des idées qui sera le dernier mot de la civilisation.

Le système de M. de Mas est assez simple pour tout ce qui concerne la grammaire, c'est-à-dire qu'un signe étant donné, ce sera sans difficulté que, par la disposition de plus petits signes adhérents aux premiers, on exprimera la modification de l'idée : par exemple le temps d'un verbe ou le genre d'un adjectif; mais où la complication est extrême, c'est lorsqu'il faut déterminer les signes primitifs : chacun d'eux étant de convention, comment se charger la mémoire d'une telle multitude de traits de plume? Quand on apprend une langue, le son des mots est pour beaucoup dans le souvenir, mais dans l'Idéographie, c'est seulement le signe visible qui s'adresse à l'esprit. Pourtant, avec beaucoup d'étude, en apportant un grand soin dans la classification des signes qui expriment des idées analogues, peut-être pourrait-on parvenir à un bon résultat. La méthode de M. de Mas serait de nature à y aider infiniment, mais comment croire que jamais l'idéographie sera adoptée quand les peuples opposent tant de résistance à une autre unité bien plus facile à mettre en pratique, celle des monnaies, des poids et des mesures ? Quoi qu'il en soit, cette tentative méritait d'être signalée comme toutes celles dont le but est d'établir entre les diverses nations une entente plus directe et des rapports plus faciles.

—Les bruits qui ont couru ces jours derniers au sujet de la Banque de France et de la Banque de Savoie sont absolument faux.

Il paraît qu'au nombre des choses que la Banque de Savoie prétendrait posséder, figurerait le fameux billet de banque à intérêt rapportant un centime d'intérêt par jour, inventé pour la plus grande gloire du journal la *Presse*, en 1848, par M. de Girardin.

Au premier abord, l'idée paraît superbe; au fond, ce n'est qu'une transposition de ce qui se passe. C'est le renversement de l'escompte, rien de plus.

Le résultat net est de détrôner le métal.

— On lit dans la *Nation* :

« Notre correspondant de Berlin nous a déjà dit que le gouvernement prussien ne se faisait aucune illusion sur le résultat des élections. Il ressort, en effet, des élections du premier degré que la majorité de la chambre ne sera nullement déplacée. Il est toutefois officiellement constaté que, comparativement aux élections précédentes, les résultats ont été favorables au cabinet, en ce sens que, dans presque toutes les localités, les minorités ont été beaucoup plus fortes qu'auparavant. — La session s'ouvrira vers le 9 novembre. M. de Bismark déposera immédiatement tous les documents concernant le congrès de Francfort. Le bruit que le prince royal aurait manifesté l'intention de protester, dans un document officiel, contre toute nouvelle ordonnance, est entièrement controuvé. Du reste, il n'est nullement question de nouvelles ordonnances. »

— On dit que M. le duc de Morny, quoique rétabli des suites de son accident, a besoin de se ménager encore. Il paraît que le président du corps législatif ne pourra assister aux séances qui suivront immédiatement l'ouverture de la session. (*Nation.*)

GRANDE-BRETAGNE. — Londres, 29 octobre.

La reine d'Angleterre, accompagnée du prince Léopold et des princesses Louise et Béatrice, du prince et de la princesse de Prusse, est partie hier d'Ecosse pour Windsor, où elle est arrivée à neuf heures moins le quart, gardant le plus strict incognito. Elle était en grand deuil et portait le bonnet de veuve.

— Le *Morning Star* dit que l'empereur Napoléon a informé le ministre américain que l'autorisation de construire des bâtiments de guerre pour les confédérés a été retirée aux armateurs français.

— Le *Daily News* confirme la nouvelle de difficultés survenues dans l'affaire de l'annexion des îles Ioniennes à la Grèce. Le parlement ionien a refusé d'adhérer aux conditions anglaises. L'Autriche demande la destruction de la forteresse de Corfou.

Le prix du blé n'a pas changé.

— Par suite du décès de lord Lyndhurst, une pension annuelle de 5,000 liv. st. fait retour au public. C'était la rente dont jouissait lord

Digitized by Google

Lyndhurst comme étant l'un des cinq anciens lords chancelliers qui se partageaient annuellement la somme ronde de 25,000 liv. par an. Les anciens chanceliers survivants qui jouissent de cette même pension de retraite sont au nombre de quatre : lord Brougham, âgé de 85 ans; lord Saint-Leonard, 82 ans; lord Cromwortz, 75 ans, et lord Chelmford, 69 ans. (*Sun.*)

— Si les puissances allemandes sont disposées à ne prendre aucun souci de ce qui résultera immédiatement de la tentative d'occuper le Holstein (car elles ligueront contre elles les principales puissances maritimes de l'Europe), elles ne devraient pas au moins n'avoir aucun égard aux complications dont, quoi qu'il arrive, la question du Holstein sera inévitablement hérissée.

En supposant même, ainsi que le fait remarquer le comte Russell, que l'exécution se restreignît à ce duché, le gouvernement danois userait de représailles en établissant un blocus qui ne pourrait qu'être extrêmement préjudiciable au commerce allemand.

La guerre, écrit le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, s'envenimerait ainsi; des deux parts on réclamerait des dommages, et des difficultés nouvelles s'opposeraient à un arrangement pacifique. Dans le cas où la guerre atteindrait les Etats danois, alors, conformément au traité de 1852, non-seulement la Grande-Bretagne, mais encore l'Autriche et la Prusse seraient obligées d'intervenir pour faire respecter l'intégrité du Danemark, et, comme le dit avec beaucoup de force le comte Russell, cette obligation serait certainement remplie, mais elle pourrait susciter à Francfort de nouvelles complications.

De quelque manière que soit envisagée la politique que se proposent de suivre les puissances allemandes, les obstacles qui en doivent naître sont si grands, qu'il n'est guère possible de croire qu'il y ait aucun gouvernement raisonnable qui en veuille recommander l'adoption.

La diète allemande est la seule qui voulût jamais concilier d'attaquer le Danemark en ce moment, et nul autre peuple que les Allemands ne voudrait approuver sa décision. Quant au Danemark, le souverain et ses sujets sont également d'accord sur la politique à suivre.

Le roi a récemment prononcé un très-remarquable discours dans lequel il a hautement manifesté la résolution, s'il était secondé par son peuple, de résister à la puissance de toute l'Allemagne, et enfin de descendre de son trône, puis de proclamer une république, s'il venait à succomber dans une lutte inégale.

« L'histoire dira pas, s'est écrié, que le dernier des Oldenbourg a démembré le Danemark. Si toutefois nous devons à la longue encombrer comme étant les plus faibles, et que la France et la Suède soufrent que la province la plus méridionale de la Scandinavie et l'antique Jutland du Sud, écrasés, anéantis par les gouvernements allemands, aient le sort de la Gallicie, de la Pologne et de l'Italie septentrionale, alors je descendrai du trône et je prendrai la république. »

Le roi de Danemark n'a pas besoin de craindre. Ni la France, ni la Suède, ni la Grande-Bretagne ne permettront que le Danemark soit effacé de la carte de l'Europe, uniquement pour satisfaire l'ambition insensée de l'Allemagne. (*Morning Post.*)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

L'ouverture de la session ordinaire de l'assemblée des Etats du grand-duché de Luxembourg a eu lieu le 28 de ce mois. S. A. R. le prince Henri des Pays-Bas, lieutenant-représentant du roi grand-duc, a prononcé à cette occasion le discours suivant :

« Messieurs,

« En venant inaugurer votre session, j'aime à vous exprimer d'abord le sentiment de satisfaction que m'inspire la situation prospère du grand-duché; vous apprécierez comme moi les progrès tant moraux que matériels qui s'y accomplissent chaque année.

« Nos relations avec la haute diète germanique et celles que nous pouvons avoir avec les puissances étrangères sont amicales.

« D'un commun accord entre notre auguste souverain et le cour de Rome, il a été pourvu à la nomination d'un titulaire du vicariat apostolique. Les négociations se poursuivent au sujet de la conclusion d'un concordat destiné à régler définitivement les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

« Mon gouvernement ne cesse de se préoccuper de l'enseignement public; un projet de loi sur l'enseignement primaire supérieur s'élabore et vous sera soumis.

« L'état de nos finances est rassurant, nos recettes ordinaires augmentent avec le développement continu du travail et de la richesse publique. Les conditions avantageuses auxque les a été contracté le dernier emprunt en vue du complet achèvement de nos chemins de fer, nous doublent des intérêts considérables pour la partie du capital non encore touchée, nous fournis-ent le moyen de couvrir nos charges de l'exercice prochain sans recourir encore à une majoration de nos impôts.

« L'œuvre de nos chemins de fer avance rapidement; le point de jonction de notre ligne du Nord à la frontière du royaume de Belgique est arrêté; j'ai l'espoir que dans un avenir rapproché le parcours entier de la ligne sera achevé et qu'ainsi de nouveaux marchés importants seront ouverts dans cette direction à l'industrie et au commerce luxembourgeois.

« Des crédits nous sont encore nécessaires pour la continuation de nos travaux publics ordinaires et les voies de raccordement à nos chemins de fer.

« La loi du budget, qui vous indiquera la marche des services publics, vous sera immédiatement présentée. Plusieurs autres projets de loi seront également soumis à vos délibérations.

« Dans cette session, comme dans celles qui l'ont précédée, je me plais à compter sur votre concours patriotique; comme moi, vous voulez que votre pays soit heureux; j'ai l'intime conviction que nul effort ne vous coûte pour élever au plus haut degré la prospérité des fidèles populations luxembourgeoises.

« Puisse la divine Providence éclairer vos délibérations.

« Au nom de S. M. le roi grand-duc, je déclare ouverte votre session ordinaire pour 1865. »

ALLEMAGNE. — Francfort, 28 octobre.

On lit dans l'*Europe* :

« Le congrès des membres du parti de la grande Allemagne s'est ouvert aujourd'hui à Francfort, sous la présidence du baron de Lerchenfeld. Les points principaux du programme soumis au congrès sont les suivants :

« L'assemblée reconnaît dans l'acte de réforme une base convenable pour le développement de la constitution de l'Allemagne, de son unification et de ses libertés, et elle a adopté ce projet de réforme.

« L'assemblée espère que tous les gouvernements et toutes les chambres des Etats allemands, appelés à prendre part à l'œuvre de la réforme, auront égard aux conséquences que pourrait avoir un refus ou seulement une adhésion subordonnée à des conditions impossibles.

« L'assemblée demande la convocation prochaine des députés de l'Allemagne. »

L'Allemagne, on le sait, est divisée en deux grands camps politiques; l'un est le *Nationalverein*, qui veut un seul grand Etat allemand avec la suprématie prussienne et sans l'Autriche, l'autre est le parti réformateur, dit de la Grande-Allemagne, qui voudrait, lui aussi, un seul grand Etat germanique, mais l'Autriche y comprise. Les membres du parti de la Grande-Allemagne ont tenu hier leur assemblée générale; ils étaient au nombre de 435, et étaient présidés par MM. de Lerchenfeld, vieux libéral bavarois, Witte, directeur du tribunal suprême d'Ulm, et de Varnbühler, de Stuttgard, tous deux bien connus comme champions éminents du parti de la Grande-Allemagne.

M. Lerchenfeld a prononcé le discours d'ouverture qu'il a terminé de la manière suivante :

« Si le projet de réforme autrichien avait été présenté, il y a 10 ans, les ennemis actuels les plus déclarés des tendances réformatrices l'auraient accueilli avec allégresse, en le considérant comme la réalisation de leurs vœux les plus ardents. L'opposition que le gouvernement prussien, soutenu par la nation, fait au projet de réforme actuel est si puissante, qu'elle ne peut être neutralisée que par l'entraînement de l'opinion générale ou la force des choses; mais, souvenons-nous qu'une Allemagne sans la Prusse serait aussi anomale qu'une Allemagne sans l'Autriche. (Vifs applaudissements.)

On passe ensuite à la discussion du programme suivant :

« I. L'assemblée voit un acte patriotique dans la convocation et la réunion du congrès des princes allemands, qui a donné naissance à l'acte de réforme.

« II. L'assemblée voit, en effet, dans l'acte de réforme une base convenable pour le développement de la constitution de l'Allemagne dans le sens d'une unification et d'une liberté plus grandes, et se prononce pour l'adoption de cet acte de réforme.

« III. L'assemblée espère que tous les gouvernements et toutes les chambres qui auront à coopérer au nom de toute l'Allemagne à la réforme fédérale, tiendront compte des suites qu'entraînerait nécessairement leur refus d'adhésion ou une adhésion subordonnée à des conditions inadmissibles.

« IV. L'assemblée trouve convenable que, dans le but d'établir l'unité qui manque encore, on fasse toutes les concessions conciliables avec l'idée du bon succès de l'acte de réforme, mais elle recommande en même temps, même pour le cas où l'accord ne s'établirait pas, l'exécution de l'acte de réforme conformément au droit existant, notamment au moyen de la convocation prochaine des députés des Etats unis.

« V. En tant qu'une révision de l'Acte de réforme doit avoir lieu, l'Assemblée recommande instamment les améliorations suivantes :

« 1° Le rétablissement de l'article 11 de l'Acte de réforme (fixation du budget fédéral) dans sa teneur primitive.

« 2° La réadoption du principe (art. 41) d'après lequel 17 voix sur 21 suffisent pour apporter des modifications ou des additions à la Constitution fédérale.

« 3° Fixation d'une période biennale pour les assemblées régulières des députés fédéraux, au lieu d'une période triennale.

« 4° L'adoption d'une disposition qui assure l'activité régulière de l'assemblée des députés allemands, même en cas de dissolution de cette dernière, notamment au moyen de l'admission du principe qui fixe un délai déterminé pour les nouvelles élections. »

On procède ensuite au vote et le programme est adopté à l'unanimité.

M. Kreuzberg, de Prague, présente la motion qui suit :

« L'assemblée désire que, sur la base de la constitution fédérale réformée, on satisfasse au pressant besoin de l'unification économique de l'Allemagne en élargissant le Zollverein. Dans ce but, il paraît opportun que la prochaine conférence douanière revise le traité douanier en vi-

Digitized by Google

gueur, de manière à raffermir et à multiplier les relations commerciales existantes. »

Cette motion est adoptée presque à l'unanimité, puis la séance est close.

— Le *Journal de Dresde* publie un télégramme de Francfort portant que la diète, dans sa séance d'aujourd'hui, a reçu une déclaration du Danemark relative à la question du Holstein.

Le cabinet de Copenhague maintient sa manière de voir dans ses parties essentielles, mais il offre de négocier.

AUTRICHE.

Le 15 août, après la bataille de Czernichow, 13 insurgés, appartenant au corps de Tetera, se retirèrent sur le territoire autrichien. Pris les armes à la main, ils ont été arrêtés, et après un emprisonnement préventif de six semaines, le tribunal de Cracovie les a condamnés, pour avoir troublé la tranquillité publique :

Jean Morawski, Antoine Przybylski, Jean Lodes, Wladim'r Straszewski et Jean Pepin à 14 jours de prison ; Vincent Jozefowski, E. Studzinski et Joseph Bodzon à trois semaines, et A. Komorowski, Ignace Mitasinski, R. Mikorki, C. Kaczmarski et Joseph Kasperczek à un mois de la même peine. Le procureur impérial a interjeté appel contre ce jugement.

ESPAGNE. — Madrid, 28 octobre.

La *Correspondencia* dément le bruit de la démission de l'ambassadeur de France, M. Barrot.

Le conseil des ministres a arrêté le discours royal d'ouverture des cortès.

— C'est la ville de Mora qui a été la plus maltraitée par les rebelles de Santo-Domingo, au nombre de 3,000, en majeure partie nègres de l'Amérique du Nord ; ils ont incendié la ville, tué à coups de canon 80 soldats du régiment de Saint-Quintin, brûlé leurs cadavres et commis les plus effroyables excès dans la ville.

On mande de Puerto-Plata, le 26 septembre, que l'on a l'espérance que les 200 blessés laissés à Santiago de los Caballeros ont été respectés, et qu'ils reçoivent les soins de chirurgiens de l'armée, qui ne les ont pas quittés.

(*Lloyd espanol.*)

ITALIE. — Naples, 28 octobre.

Les princes de Carignan et Amédée de Savoie sont arrivés aujourd'hui à midi. L'escadre italienne est attendue demain.

—On écrit de Turin, le 27 octobre :

« Le corps diplomatique sera invité à assister à l'inauguration du chemin de fer de Pescara à Foggia et à la revue de la flotte qui doit avoir lieu à Naples. La plupart des ministres accompagneront le roi. On veut donner au voyage que va faire le roi un aussi grand éclat que possible.

« L'ouverture du chemin de fer de Foggia est un effet un événement considérable. Les provinces les plus arriérées du royaume de Naples vont être reliées au nord de l'Italie. Pendant un certain temps, elles seront plus voisines de Turin et de Milan que de Naples même, et ceci n'est point un mal. Le fait seul de la construction de ce chemin de fer démontre que le brigandage n'est point une guerre civile sérieuse, puisqu'on a pu exécuter fort rapidement de très-grands travaux sans sérieuses difficultés.

« Quant à la revue de la flotte, elle est pour ainsi dire le complément de la revue d'artillerie passée à Milan le mois dernier. L'Italie veut démontrer que, sans provoquer personne, elle est désormais en mesure de jouer un rôle dans le monde. Ce développement d'esprit militaire chez les Italiens n'a rien qui doive surprendre. On se souvient encore ici que si l'Italie a vu périr son indépendance il y a trois siècles, c'est parce qu'elle n'avait pas su organiser des forces nationales. Les regrets amers des politiques du seizième siècle sont présents à la mémoire de tous. Cette réaction de l'esprit national après trois siècles de sommeil est certainement un des phénomènes intéressants du temps présent. En ce qui concerne l'armée et la flotte, la force nationale en un mot, le public est comp tement d'accord avec le gouvernement, et il est co tain que les solennités militaires sont, dans la plus complète acception du mot, des fêtes nationales. »

RUSSIE.

Nous empruntons à la *Gazette de Moscou* les réflexions qui suivent :

« Il est assez étrange de rencontrer chez nous, à côté d'un patriotisme exalté, une méfiance insultante au génie de la nation.

« Cette phrase : « Les Russes ne sont pas mûrs p ur des libertés politiques, » vient trop souvent froisser nos oreilles. Est-il question d'une réforme sérieuse, c'est la l'éternel prétexte pour en éloigner la solution: pas mûrs ! Nous occupons-nous de la forma ion du jury, c'est une question remise jusqu'à plus ample maturité. Revendiquons-nous l'opportunité d'un organe régulier pour l'expression de la volonté et des besoins du pays, nos hommes d'Etat secouent la tête avec importance et nous déclarent incapables... toujours sous le même prétexte : pas mûrs pour la liberté.

« Mais qu'est-ce donc qu'être mûrs, et qu'appelez-vous ne pas l'être ? Chose étrange ! des hommes appartenant au parti conservateur sont précisément ceux qui font cet outrage à la nation russe.

« Demandez-leur donc quand ils nous considéreront en pleine maturité ? Sera-ce lorsque des tendances socialistes se développeront tout à fait ? lorsque des éléments dissolvants s'infiltreront dans le peuple lorsque l'émeute s'organisera ? lorsque les griefs publics s'accumuleront ?

« Faut-il que la nation ait perdu la ferveur de sa foi religieuse, l'esprit fondamental de son organisation ? Est-ce cela que l'on attend ?

« Est-ce cela que vous appelleriez « être mûrs » ? Pour nous ce serait la décomposition. Et un peuple n'est digne de la liberté que lorsqu'il est encore pur et fort ! Vous reprochez à la nation de n'être point assez éclairée. Vous lui reprochez certains défauts. Mais ceci n'est point le ressort de la liberté politique. Nous pourrions citer tel peuple pour ses mœurs polies, pour sa brillante littérature, qui s'est montré incapable de vigueur politique.

« Quant à nos défauts, aux lacunes de notre caractère, il faudrait avant tout savoir à qui nous les devons, quelle en est la cause, qui les a développés? N'est-ce point l'absence de la vie publique, le déni de l'activité politique ?

« Quant à la noblesse, c'est à tort qu'on lui reproche sa civilisation étrangère. L'inaction ou le service obligatoire ont faussé son existence. Mais le lien qui la rattachent au peuple sont indissolubles. La civilisation se répand de haut en bas, comme do bas en haut. Parmi les seigneurs il en est encore, et le plus grand nombre, qui vivent parmi leurs anciens vassaux. Quant à ceux qui révent à la liberté, le jour où on nous la donnera, ils deviendront pratiques et utiles à la patrie.

« La Russie n'a point à se préoccuper de nouvelles alliances.

« Elle s'affriout à elle le jour où la Russie aura une voix pour faire connaître hautement et franchement quelle est sa politique.

« Sa position en Europe dépend de sa situation intérieure.

« La Russie doit se tenir prête à la guerre ; elle doit défendre énergiquement l'intégrité de son territoire, et plus elle fera preuve d'énergie, plus on lui donnera raison.

« Mais l'énergie seule ne suffit pas. Si elle ne fait preuve que de résolution militaire, elle ne pourra que provoquer l'étranger, que susciter contre elle toutes les éléments européens qui lui sont hostiles.

« Elle aura à vaincre l'Europe entière, on à lui céder sur tous les points, jusqu'à extinction de forces.

« L'Europe nous regarde.

« Elle voit un pouvoir qui expire, et un autre qui apparaît.

« Elle entend parler de certaines réformes ; elle n'en devine pas la portée. Elle sait que le passé est évanoui. Elle voit dans le présent hésitations, indécisions. Elle attend l'avenir, et tant que l'aurore nouvelle n'aura point paru, la Russie sera vouée à l'isolement.

« ... Aujourd'hui les peuples qui ne se sentent pas mûrs pour la liberté politique ne doivent compter sur l'estime de personne, sur aucune importance en Europe.

« On n'en a point peur, — on les méprise.

« Leur gouvernement provoque la haine — injustement parfois — et il autorise des atteintes à la dignité nationale.

« Il faut que le jour politique se fasse, et nous aurons vaincu. »

La Presse en reproduisant cet article ajoute :

« L'empire où de telles vérités peuvent s'imprimer dans un journal, sans que ce journal ait reçu d'avertissement, est certainement un pays duquel on ne peut pas dire jugement qu'il n'est pas mûr pour la vie parlementaire comme en Angleterre et en Belgique, ou tout au moins comme en France ! Lorsque les Russes prétendent qu'ils ne sont pas mûrs pour les libertés politiques, ils se calomnient, et la *Gazette de Moscou* a raison contre eux. »

Par Berlin, 29 octobre.

Le gouvernement national polonais vient de publier une instruction pour la commission d'emprunt national résidant à Varsovie.

La commission est composée de quatre conseillers, d'un délégué du département du trésor, d'un délégué de l'organisation municipale et d'un secrétaire.

Le montant de l'emprunt est fixé à 40 millions ; les fortunes au-dessous de 20,000 florins de capital ou de 3,000 florins de revenu ne sont pas obligées de prendre part à l'emprunt.

— On écrit de Varsovie, 29 octobre.

Quatre gendarmes polonais, condamnés à la peine capitale par un conseil de guerre, ont été pendus en main à neuf heures sur une place de Varsovie.

(*Agence Havas-Bullier.*)

— On écrit dans la *Gazette de Breslau*, du 28 octobre:

« Kurk a été forcé de repasser la frontière autrichienne. La tentative des insurgés pour diviser par une feinte manœuvre les forces russes a complétement échoué. »

— On écrit de Cracovie, 27 octobre ;

« Chmie inski a repoussé, le 22, une attaque des Russes à Kosow.

« Ostrogo a livré des combats acharnés dans les journées des 9, 10 et 11, sur la frontière de la Lithuanie, dans le palatinat d'Augustowo.

« Waligorski a essuyé, le 23, une grave défaite à Lask, palatinat de Lublin. »

Par Vienne, 28 octobre.

La *Presse*, de Vienne (édition de soir), a reçu des nouvelles de Varsovie qui annoncent une recrudescence dans l'arbitraire russe. Le 23 a eu lieu une véritable rassia de jeunes gens. Plusieurs centaines ont été saisis, fouillés, déshabillés. La même operation a été répétée dans la nuit, et cent trente jeunes gens ont été enlevés et conduits à la citadelle.

Digitized by Google

L'*Ost-Deutsche Post* (édition du matin) expose, dans un article de fond, les dangers de la situation générale par suite des hésitations systématiques de l'Autriche qui pourrait cependant prévenir aisément toute catastrophe. La feuille viennoise conclut en disant que les véritables intérêts de l'Autriche se trouvent uniquement dans une action énergique et commune avec la France.»

— On écrit de Saint-Pétersbourg, 13/25 octobre ;

« Le 9 septembre dernier, S. M. l'empereur a daigné sanctionner la décision suivante du conseil de l'empire, rendue sur la proposition du ministre des finances :

« 1. Les articles 860, 861, 862, 864, 865 et 866 du règlement des douanes, t. VI du corps des lois (édit. de 1857), sont remplacés par les dispositions ci-dessous :

« 1° Les douanes sont tenues de délivrer immédiatement, sur papier timbré de 20 copecks, des quittances d'acquittement des droits, d'après le modèle ci-annexé, et doivent donner, pour les marchandises inscrites dans une seule et même déclaration, autant de quittances que le désire le déclarant, lors même qu'il demanderait une quittance spéciale pour chaque marchandise.

« 2° Dans le cas où le montant des droits perçus excéderait ce qui était dû légalement, ce surplus doit être restitué aux commerçants, sans attendre qu'ils en fassent la demande ; cette restitution peut être faite par les douanes elles-mêmes, si le montant n'en excède point 150 r. Si l'excédant perçu dépasse 150 r. les douanes doivent en référer, pour cette restitution, au département du commerce extérieur. La restitution des droits ainsi perçus en trop ne peut avoir lieu que dans un délai de deux ans à dater de leur perception ; passé ce délai, aucune demande en restitution de droits indûment perçus ne pourra plus être accueillie.

« 3° Si, par erreur, les douanes ont négligé de percevoir la totalité des droits et redevances dont le commerçant était passible pour sa marchandise, ce dernier sera tenu de compléter le payement dû par lui, lorsque la réclamation de la douane à ce sujet aura été faite dans le délai de deux années à dater du règlement du compte définitif de la déclaration pour laquelle la totalité des droits dus n'aura pas été perçue ; passé ces deux ans, l'acquittement de tout arriéré de ce chef sera poursuivi contre les fonctionnaires de la douane fautifs de la non-perception.

« II. Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1er janvier 1864. »

(Suit le modèle des quittances à délivrer par les douanes.) (*Europe.*)

— Le journal officiel du cabinet de Saint-Pétersbourg, l'*Invalide russe*, publie un long article dans lequel l'auteur explique les mesures adoptées par le général Mourawieff. Depuis son avénement au pouvoir, le gouverneur général de Wilna a ordonné trente et une exécutions seulement, dit l'*Invalide* ; puis il finit son article en ces termes :

« Les confiscations et les séquestres sont encore un des principaux griefs, une des mesures qui, inaugurées par le général Mourawieff, le font condamner sans retour par le journalisme européen. Pour mieux se convaincre de l'utilité et de l'importance de ces mesures, il suffit d'examiner avec attention le caractère de la rébellion actuelle ; l'insurrection a tous les dehors d'un complot, et surtout d'un complot tramé avec le concours de l'étranger ; l'argent prélevé de gré ou de force en Pologne, les contributions nationales auxquelles les propriétaires fonciers de ce pays ont tous été soumis, ont contribué puissamment à soutenir le mouvement.

« Il était indispensable d'ôter au complot ses ressources matérielles. D'autre part, qui ne connaît pas l'avidité, la cupidité de ces fameux patriotes polonais ? Ces considérations ont décidé le général Mourawieff à inaugurer les mesures qu'on lui a tant reprochées, à fixer un impôt extraordinaire de 10 p. c. sur les revenus, et à étendre le séquestre sur les biens des individus compromis dans la rébellion. Le rétablissement de l'ordre et la pacification de la majeure partie de la Lithuanie prouvent que ces mesures ont eu le résultat désiré. »

TURQUIE. — Constantinople, 20 octobre.

L'*Office Reuter* a reçu un télégramme de Constantinople, en date du 20, annonçant que la Banque ottomane avait payé le dividende des anciens consolidés.

Les bruits d'un nouvel emprunt à l'étranger sont dénués de fondement.

Le ministre des finances démentit le bruit que le dividende des nouveaux consolidés doive être payé à Paris et à Londres. Il déclare que ce dividende sera payé ponctuellement à Constantinople par la Banque impériale seule.

ORIENT.

Trieste, 29 octobre.

A Athènes, les particuliers font de très-grands préparatifs pour la réception du roi.

L'assemblée nationale a déclaré les membres du ministère Mionlis déchus de leurs droits politiques pendant un terme de dix ans.

On mande de Constantinople qu'Osman pacha est revenu de la Crimée. Il a été favorablement accueilli par l'empereur Alexandre.

Les Russes ont publié en Circassie des proclamations menaçant de ravager le pays, s'il ne se soumet pas pendant le courant de l'hiver.

Douze corvettes russes croisant dans la mer Noire ont capturé plusieurs barques circassiennes.

GALLICIE.

On écrit de Lemberg à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Les moyens employés jusqu'ici pour soutenir l'insurrection n'étaient que des sacrifices, dans le plus rigoureuse acception du mot. Les grands propriétaires fonciers ont hypothéqué leurs terres, ondré leurs biens de dettes et vendu les récoltes de l'année prochaine à des prix dérisoires.

« Les bourgeois ont hypothéqué leurs immeubles et les négociants de nationalité polonaise ont livré leurs marchandises, acceptant des bons du gouvernement national pour de l'argent comptant ; les indigents ont donné pour la cause nationale jusqu'à leurs anneaux de fiançailles ou de mariage ; la nation a fait, en un mot, les plus grands sacrifices. Chacun voit cependant avec terreur que tout cela ne suffira pas pour soutenir l'insurrection, surtout si, on considère les pertes immenses auxquelles la cause est journellement exposée par les expéditions manquées, par la non-réussite de certaines démarches et par la saisie et la confiscation continuelle d'armes, de munitions et d'équipements militaires.

« Les agents du gouvernement national ont essayé dans ces derniers temps de payer les livraisons employés comme contrebandiers avec des bons du trésor national ; ce fait nous paraît dévoiler la gêne dans laquelle doit se trouver le département des finances du gouvernement polonais. »

MEXIQUE. — Vera-Cruz, 2 octobre.

Par décret de la régence en date du 7 septembre, la sortie du numéraire redevient libre.

Ce décret n'avait pas encore été appliqué ici. Le commerce a ajourné ses envois de fonds en Europe. Le maréchal Forey a remis ses pouvoirs le 1er octobre ; il est parti le 2 pour la Vera Cruz.

Aussitôt après son départ, le général Bazaine, suivant les instructions de l'empereur, abrogera le décret de séquestre. On ne revendra par sur les affaires du clergé.

M. de Saligny n'est plus aujourd'hui revêtu d'aucun pouvoir ; mais il continue à habiter Mexico pour des affaires personnelles. On annonce son prochain mariage avec Mlle Liez Ortiz, de Puebla.

Le pont de Chiquihuite n'est pas encore réparé. Le vent du nord souffle depuis quinze jours. Le vomito diminue d'intensité.

— Par le *Mail* packet *Shannon* des Indes occidentales, arrivé hier à Southampton, nous avons reçu des nouvelles du Mexique jusqu'au 2 septembre. Le 6 août une expédition contre Tampico a fait voile de Vera-Cruz ; elle y est arrivée et en a pris possession le 11 ; elle était composée de 1,200 hommes et de sept navires à vapeur. Il n'y a eu aucune résistance. Par l'*Orizaba* nous avons des nouvelles de Guanaxuato jusqu'au 19 août. La prise de la ville d'Orizaba par les forces mexicaines sous le commandement du général Cuellar est confirmée, ainsi que l'entrée du général Negrete dans Puebla, où il a défait les forces du général Ornoz. un des généraux franco-mexicains. Negrete a eu en son pouvoir une partie de la ville pendant plus de six heures. Le général Ornoz a été rappelé par le général Forey qui lui a ôté son commandement. Le général Marquez a été envoyé prisonnier en France à cause de quelques observations qu'il a faites sur le gouvernement français dans une adresse qu'il avait envoyée au triumvirat.

Le triumvirat a adressé une note aux consuls étrangers de Mexico portant qu'il y avait maintenant un gouvernement légal dans le pays et les requérant de reconnaître le triumvirat comme tel. Les consuls ont répondu qu'ils ne le reconnaîtraient qu'après avoir reçu des instructions conformes de leurs gouvernements.

Le bruit que le général Comonfort et M. Doblado auraient donné leur adhésion aux Français n'est point fondé. Ils ont, au contraire, publié d'énergiques appels à leurs concitoyens pour résister aux Français jusqu'à la dernière extrémité.

Nous apprenons de Guanaxuato que l'armée du général Doblado concentrée près de cette ville se monte à environ 4,000 hommes.

La *Revista de los ultimos sucesos in Mejico*, du 26 août, dit : « Les Français occupent Cuernavaca, Jntaneligo, Tlaxcia et quelques autres points. La saison des pluies rend impossible toute opération militaire importante ; la communication entre les places occupées par les Français et le reste de la république est entièrement coupée et le commerce intérieur est paralysé. »

Le 15 août, jour de la Saint-Napoléon, le ministre anglais n'a pas arboré son pavillon. M. Corwin le ministre des Etats-Unis, quoique résidant dans la capitale, conserve des rapports diplomatiques avec Juarez à San-Luis. La régence a donné à M. Corpancho, ministre du Pérou, ses passe-ports, considérant sa résidence antérieure dans le Mexique comme incompatible avec les relations amicales existant entre les deux pays.

Manuel Doblado, qui paraît être le chef du parti national dans le nord-ouest de la République, reçoit d'abondants approvisionnements militaires de la haute Californie.

Les dernières nouvelles (2 septembre) apportées du Mexique par le *Shannon* annoncent que les affaires dans le pays restaient stationnaires. Le général Forey et le commissaire français faisaient leurs préparatifs de départ pour l'Europe.

Digitized by Google

Bourses d'études.

D'après l'acte de fondation de la bourse Michel Exelmans, les deux plus proches parents du fondateur ont droit à en être les collateurs, concurremment avec M. le curé de Grand-Hregel. Les deux places de collateurs se trouvant vacantes, les personnes qui prétendent y avoir des droits, doivent se présenter devant le juge de paix du canton de Peer, munis de leurs titres, avant le 1er janvier 1864.

Les membres de la commission administrative du séminaire épiscopal de Liége portent à la connaissance des intéressés que les bourses suivantes, dont la collation leur est attribuée, sont vacantes à partir du 1er octobre 1863.

Fondation Sacré.— Quatre bourses pour l'étude de la théologie au séminaire épiscopal de Liége, et pour l'étude du droit, de la médecine ou des sciences.

Trois demi-bourses pour l'étude des humanités dans un petit séminaire ou autre établissement dirigé sous l'autorité du chef diocésain de Liége.

Ces bourses sont fondées en faveur des parents du fondateur, pris par moitié dans la ligne paternelle et moitié dans la ligne maternelle. A défaut de parents, les jeunes gens du diocèse de Liége sont appelés à en jouir, avec préférence pour ceux des communes d'Odeur et de Remexhe pour une moitié et pour ceux des communes de Herck-la-Ville, Berbrouck et Donck pour l'autre moitié.

Les intéressés sont invités à faire parvenir francs et dans un délai de quarante jours leur demande avec les pièces à l'appui, à M. le chanoine Thomasse, secrétaire de la commission.

AVIS.

La place d'institutrice communale est vacante à Ryckevorsel (arrondissement de Turnhout). Les avantages y attachés, non encore définitivement fixés, s'élèveront, en 1864, de 850 à 900 fr.

Les intéressées sont invitées à s'adresser à l'administration communale de Ryckevorsel, avant le 10 novembre prochain.

On ne nommera qu'une élève diplômée d'une école normale.

L'administration locale de la ville de Tongres (Limbourg) informe qu'une place de professeur de 3e latine, chargé en même temps de cours de français, au traitement annuel de 2,000 fr., est à conférer au collége communal.

Ceux qui désireraient être nommés à cette place devront faire parvenir leur demande à l'administration locale avant le 10 novembre 1863.

Une place d'instituteur à l'école primaire des filles est à conférer à Nieuport (Flandre occidentale).

Le traitement attaché à cet emploi est de 600 francs outre 100 francs pour indemnité de logement.

Adresser les demandes à l'administration communale avant le 15 novembre 1863.

Deux places sont vacantes à la section préparatoire de l'école moyenne communale de la ville de Lokeren.

La place de 1re instituteur, traitement, 1,200 fr.

Celle de 2e instituteur, traitement, 1,000 fr.

Les élèves diplômés des écoles normales de l'Etat seront admis de préférence.

S'adresser immédiatement à l'administration communale.

La place d'instituteur communal à Zulte, arrondissement de Gand, est vacante :

Les émoluments attachés à cette place sont :

1° Traitement.....fr.	350
2° Indemnité pour l'instruction des enfants pauvres.....	300
3° Fourniture d'objets classiques à ces mêmes enfants.....	4
4° Pour frais de chauffage, etc.....	20
5° Rétribution des élèves solvables.....	374
Total...fr.	1,048

Les demandes des postulants doivent parvenir à l'administration communale de Zulte, avant le 1er novembre.

L'administration communale de la ville de Malines (Anvers) donne avis que deux places de 3e instituteur, au traitement annuel de 900 francs minimum et 1,000 francs maximum, sont vacantes aux écoles primaires communales, et que les personnes qui désirent être nommées doivent faire parvenir leur demande affranchie, à l'hôtel de ville, avant le 1er novembre prochain.

La place de sous-instituteur communal est vacante à Merxem (arrondissement d'Anvers).

Le précédent titulaire jouissait :

1° D'un traitement fixe de.....fr.	300 »
2° D'une indemnité pour l'instruction gratuite des enfants pauvres.....	250 »
3° D'une part dans les rétributions des enfants solvables..	240 »

Ces revenus seront augmentés de 100 à 150 fr. en 1864.

S'adresser à l'administration communale avant le 10 novembre.

La préférence sera donnée à un élève diplômé.

La place de sous-instituteur, au traitement de 500 fr., est à conférer à l'école communale de Ghlin (Hainaut).

A mérite égal, la préférence sera donnée à un aspirant diplômé.

Adresser franco les demandes, avec pièces à l'appui, à l'administration communale, avant le 17 novembre prochain.

Une place de sous-institutrice à l'école communale de Wasmes (Hainaut) est à conférer.

Les aspirantes munies de diplômes qui désireraient l'obtenir, sont invitées à adresser leur demande appuyée de la justification de leurs titres, à l'administration locale, avant le 14 novembre prochain.

Le traitement est de 600 francs et les émoluments d'environ 200 francs.

On demande un surveillant interne, aux appointements de 600 francs, outre la table et le logement.

S'adresser immédiatement à l'administration communale de Huy.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Écoles agricoles de réforme de Ruysselede et de Beernem.

ADJUDICATION.

Le ministre de la justice fera adjuger publiquement, le samedi 14 novembre 1863, à onze heures du matin, en l'hôtel du gouvernement provincial, à Bruges, les objets dont l'énumération suit, nécessaires au service des écoles de réforme, pendant l'exercice 1864 :

1re lot. Froment, seigle, escourgeon à brasser et avoine.
2e lot. Riz blanc, riz d'une qualité inférieure, café chébiron, sel raffiné, poivre non moulu, amidon blanc, indigo bleu (pour lessivage), huile d'olives, sirop, etc.
3e lot. Vinaigre de bière.
4e lot. Savon noir, huile de colza, huile de lin et graisse pour voitures.
5e lot. Farine de lin.
6e lot. Balais, grands et petits.
7e lot. Charbon gros, charbon menu, charbon de forge et coke.
8e lot. Brosses diverses et pinceaux à peindre.
9e lot. Fers et clous divers, zinc, aléas, fil jaune, fil de chanvre, vis à bois, limes diverses, etc., etc.
10e lot. Cuir de semelle, cuir d'empelgne, cuir pour harnais, etc.
11e lot. Couleurs diverses.
12e lot. Bois divers.
13e lot. Merceries.
14e lot. Verres à quinquet, mèches, veilleuses, coton de lampe, etc.
15e lot. Briques du haut Escaut, briques de Rupelmonde, espèce dite *klinkaert*, carreaux bleus pour pavements, chaux de Tournai, etc., etc.
16e Laine blanche filée à 5 fils.
17e lot. Foin et paille de seigle.
18e lot. Haricots secs.

Le cahier des charges, clauses et conditions de cette adjudication est déposé au ministère de la justice, administration des cultes et des établissements de bienfaisance rue du Nord, 8, au gouvernement provincial, à Bruges, et au bureau de la direction des écoles de réforme, à Ruysselede, où il peut en être pris connaissance.

Bruxelles, le 26 octobre 1863.

Le ministre de la justice,
VICTOR TESCH.

Spectacles du 31 octobre.

Théâtre royal de la Monnaie. — Relâche.

Dimanche 1er novembre, La Reine de Saba, gr. op. en 5 a.

Mardi 3, 1re représentation de Mlle Friedberg, 1re danseuse. Très-incessamment, l'Oreo, op. en 2 a.

En attendant, les 1res représentations de : Oberon, op.-com. en 3 a. — Rienzi, gr. op., musique de Wagner.

Théâtre des Galeries Saint-Hubert (7 heures). — Rothomago, grande féerie en 26 tabl., par MM. Dennery, Clairville et Monier, musique de M. Degroot, costumes de M. Voytot, décors de M. Georges, machines de M. Pierre Queru, ballets de M. Petit, maître de ballet du théâtre de Sa Majesté, à Londres.—Ballet nouveau : Mmes L. Vernet, F. Delan, Clara Morgan, premières danseuses du théâtre de la Porte-Saint-Martin. : Pas indien, par Mme Vernet et Félicie. — Les Enchanteresses, pas nouveau, par Mmes Dor, Monnier et Petit. — Cape et Manille, divertissement espagnol. — Le Mât de perroquet, exercice indien par les frères Nelson.

Théâtre royal du Parc (7 h.). — Le Train de minuit, com. nouv. en 2 a. Le Bonhomme de M. Polrier, com. en 4 a. — Le Bonhomme Jadis, com. en 1 a.

Dimanche 1er novembre : Les Patins dimanches, com. en 3 a. — 1re représentation de : C'était Gertrude, com. nouv. en 1 a.

Théâtre national du Cirque. — Relâche.

Dimanche 1er novembre, Rothomago.

Incessamment, 1re représentation de : Bruxelles toqué, pièce nouvelle à grand spectacle, décors, costumes et trois grands ballets nouveaux.

Théâtre Séraphin mécanique, rue Royale. — Relâche.

Incessamment, Petit-Pouces, féerie en 3 a.

Théâtre Molière. — Le Précepteur dans l'embarras. — Le Bonhomme Jadis. — Moustache, v. en 1 a. — La Pavana, romance chantée par Mlle Gombault. — Ah! les maudites filles, chansonnette par G. Naza.

Salle de l'Orient, rue de l'Hôpital, 17. — Tous les soirs, concert vocal et instrumental, sous la direction de MM. Martens et Beyerbrouck.

Digitized by Google

PRIX D'INSERTION : **ANNONCES.** 25 C. LA LIGNE.

PRIX D'UN NUMÉRO : 20 CENTIMES PAR FEUILLE DE 8 PAGES.

N. 777. **AVIS AUX FONDERIES.**

Incessamment, la **Société anonyme du canal de Bossuyt à Courtrai** mettra en adjudication la fourniture et la pose de 1,500 mètres courants de tuyaux en fonte, de quatre-vingts centimètres de diamètre.

Le jour de l'adjudication sera annoncé par le *Moniteur belge*, l'*Indépendance* et le *Moniteur des intérêts matériels*.

N. 765. SOCIÉTÉ ANONYME

pour la fabrication du gaz.

Le conseil d'administration a l'honneur de faire connaître à MM. les actionnaires que l'assemblée générale annuelle aura lieu le lundi 9 novembre prochain, à onze heures du matin, au siége de la société, à l'effet d'entendre lecture du rapport sur les opérations de l'exercice écoulé et la situation de la société.

Pendant les dix jours qui précéderont l'assemblée générale, le bilan et les comptes à l'appui seront soumis au siége social, à l'inspection de MM. les actionnaires.

Liége, le 15 octobre 1863.

L'administrateur-gérant,
G. ORBAN.

N. 767. **MANUFACTURES DE GLACES,**

VERRES A VITRES, CRISTAUX ET GOBELETERIES,

Rue de Jéricho, 3, à Bruxelles.

L'administration a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations qu'en séance de l'assemblée générale des actionnaires de la société, qui a eu lieu le 13 de ce mois, il a été procédé au tirage au sort de :

220 obligations de la 1re série, emprunt à 6 p. c.

220 obligations de la 2e série, emprunt à 6 p. c.

41 obligations de l'emprunt de 1863, à 3 p. c., qui cesseront de porter intérêt à partir du 1er janvier 1864, époque à laquelle elles seront remboursées à la caisse de la société ou chez MM. Mallet frères et Ce, banquiers, rue d'Anjou-St-Honoré, n° 37, à Paris, où les intéressés peuvent se procurer des listes du tirage.

Bruxelles, le 16 octobre 1863.

. 783. ÉTUDE DE Me LAGASSE, NOTAIRE A BRUXELLES.

Le notaire LAGASSE vendra publiquement, avec paumée et enchères, en la salle de ventes par notaires, à Bruxelles, à la requête des héritiers de la veuve Jean Bido, en sa vie tapissier à Bruxelles :

Trois jolies maisons de rentier, avec dépendances, sises à Bruxelles, rue de la Pépinière, 39, et chaussée d'Etterbeek (Quartier-Léopold), près du Jardin Zoologique, 63 et 65.

Et un terrain, avec magasin, grand 2 ares 24 centiares, impasse de la chaussée d'Etterbeek, n° 21.

Séances : les mardis 3 et 17 novembre 1863, à 1 heure.

N. 791. **Vente par surenchère.**

Le notaire DE WEVER, à Bruxelles, vendra publiquement, en une seule séance, au cabaret nommé les Trois-Renards, hors la porte d'Anderlecht, sur la mise à prix de 6,994 fr., une **MAISON,** avec cave, étage, grenier, citerne, jardin et terrain à bâtir, mesurant 18 a., située au hameau de As, sous Anderlecht.

Voir les affiches.

En vente à la librairie de J.-B. Moens, Galerie Bortier. 7, à Bruxelles,

Le Moniteur Belge (journal officiel),

Depuis 1853 à 1860 inclus, cartonné par trimestre.

COURS DE CODE CIVIL,

Par C. DEMOLOMBE,

Doyen de la faculté de droit de Caen.

ÉDITION AUGMENTÉE DE LA LÉGISLATION ET DE LA JURISPRUDENCE BELGES.

Tome I. — De la Publication, des Effets et de l'Application des lois en général, de la Jouissance et de la Privation des droits civils, des Actes de l'état civil, du Domicile et de l'Absence.

Tome II. — Du Mariage et de la Séparation de corps.

Tome III. — De la Paternité et de la Filiation, de l'Adoption et de la Tutelle officieuse et de la Puissance paternelle.

Tome IV. — De la Minorité, de la Tutelle et de l'Émancipation, de la Majorité, de l'Interdiction, du Conseil judiciaire et des Individus placés dans un établissement public ou privé d'aliénés.

Tome V. — De la Distinction des biens, de la Propriété, de l'Usufruit, de l'Usage et de l'Habitation.

Tome VI. — Des Servitudes ou Services fonciers.

Tome VII. — Des Successions.

Tome VIII. — Des Successions (fin).

Tome IX. — Des Donations et Testaments.

Chaque volume, gr. in-8° à 2 col., contenant 2 vol. de l'édition de Paris, se vend séparément au prix de 8 francs, chez **J. Stienon**, éditeur, rue du Conseil, 62, à Ixelles-lez-Bruxelles.

(Voir le *Moniteur belge* du 17 décembre 1862, p. 5745.)

En vente au bureau du Journal :

CODE OFFICIEL DE LA GARDE CIVIQUE

(Troisième partie).

CONTENANT LES DÉCISIONS ET CIRCULAIRES ADMINISTRATIVES, ET LES ARRÊTS DE LA COUR DE CASSATION [1854 à 1862].

1 volume de 288 pages, format *pocket* (1863). — Prix : **1 fr.**

EXAMENS ET JURYS DE GRADUÉ EN LETTRES. Loi et règlement organique (1861) ; y compris les modifications (arrêté royal du 23 juin 1862) apportées aux art. 39 et 45 de l'arrêté royal du 25 juin 1861, et modifications (arrêté ministériel du 24 juin 1862) à l'art. 15 de l'arrêté ministériel du 28 juin 1861. Modifications par arrêté royal du 16 juillet et arrêtés ministériels des 18 et 19 juillet 1862. In-8°. . . . . 1 fr. 25

LOI SUR L'ENSEIGNEMENT MOYEN (Discussion de la), du 1er juin 1850. — Tome Ier. Exposé des motifs, rapport de M. Dequesne à la Chambre des Représentants, discussion générale. — Tome II. Discussion des articles à la Chambre des Représentants ; rapport de M. Dindal au Sénat, discussion générale ; discussion des articles ; loi du 1er juin 1850 ; table générale des matières ; table des orateurs et des votants. . . . 4 fr.

INSTRUCTION MOYENNE. — Arrêtés ministériels pris en exécution des arrêtés royaux du 1er et du 2 septembre 1852, concernant respectivement l'école normale pour les humanités, et l'école normale pour les sciences. (1852). . . . . 75 c.

INSTRUCTION MOYENNE. — Athénées royaux. — Obligations des professeurs, maîtres et surveillants ou maîtres d'étude. (1853) . . . . 50 c.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Nouveau plan d'études des écoles normales destinées à la formation d'institutrices primaires. (1862). . . . . 1 fr.

PETIT DICTIONNAIRE NATIONAL SIMPLIFIÉ. — Complément synoptique, mnémonique et didactique des études grammaticales, adapté à tous les modes d'enseignement, par F. Poulet-Delsalle. Grand in-8° à 2 colonnes. . . . . 1 fr.

PANORAMA synoptique, mnémonique, didactique de la conjugaison des 4,923 verbes français. Complément des études grammaticales, à la portée de toutes les intelligences et à l'usage des esprits laborieux, adapté à tous les modes d'enseignement, par F. Poulet-Delsalle. Format oblong. . . . . 75 c.

CAISSE CENTRALE DE PRÉVOYANCE DES SECRÉTAIRES COMMUNAUX. Loi du 30 mars 1861 et statuts organiques, approuvés par arrêté royal du 15 juin 1861. . . . . . 1 fr.

ÉCOLE SPÉCIALE DU GÉNIE CIVIL. Programmes et indication des épreuves à subir pour les aspirants au grade de sous-ingénieur des ponts et chaussées. . . . . . . 75 c.

PONTS ET CHAUSSÉES (Règlement organique du service et du corps des). (Arrêté royal du 18 juillet 1860). . . . . 1 fr.

INGÉNIEURS DES MINES (Organisation du service et du corps des). (Arrêté royal du 11 août 1856.) . . . . 50 c.

CODE PÉNAL. (Extraits des Annales de la Chambre des Représentants.) Grands in-4° :

Rapport adressé à M. le ministre de la justice, par la commission chargée de la révision du Code pénal (1850) . . . . 1 fr.
Révision des chapitres IV à IX du livre premier (1850). . . . . 1 fr.
Révision des titres I et II du deuxième livre (1857). . . . . 1 fr.
Révision du second livre du Code pénal (1859). . . . . 5 fr.
Révision du second livre du Code pénal (1861) ; rapports sur les titres I à IV. 2 fr.
Révision du second livre du Code pénal (1861) ; rapports sur les titres V à VI. 1 f. 75
Révision du second livre du Code pénal (1861) ; rapports sur les titres VII à VIII . . . . 1 fr. 50
Révision du premier livre du Code pénal. (Amendements proposés par le gouvernement aux chapitres I à IX. — Addition d'un chapitre X. — Rapports de la commission du gouvernement. — Rapports de la commission spéciale de la Chambre des Représentants. (1861.) . . . . 1 fr. 50
Révision du second livre du Code pénal. — Rapports sur les titres IX et X. — Rapports sur des articles réservés des titres I, II, III, IV, V, VIII, IX et X. — Texte du livre II, adopté par la Chambre au premier vote. . . . . . . 3 fr. 50
Révision. — Livres I et II. — Texte des articles adoptés par la Chambre des Représentants. (Extrait des *Annales du Sénat*.) (1862.) . . . . . . 1 fr. 25
Révision du second livre du Code pénal.— Exposé des motifs . . . . 4 fr. 75

Affranchir. — *Payable en* timbres-poste.

OUVERTURE DU BUREAU DE LA

PUBLICITÉ CENTRALE D'ANNONCES

POUR BRUXELLES ET LA PROVINCE.

Abonnement aux journaux quotidiens et hebdomadaires.

BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

8, Galerie de la Reine, à Bruxelles, 8.

RECUEIL CONSULAIRE DE BELGIQUE

REPRODUCTION OFFICIELLE

des rapports commerciaux adressés au gouvernement par les consuls de Belgique à l'étranger.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Le *Recueil consulaire* se distribue par livraisons, aussi souvent que l'abondance des matières le permet.

Il forme un volume d'environ 800 pages par année. Prix : 8 fr. ; le prix augmente d'un centime par page supplémentaire.

La première série du *Recueil consulaire*, résumant les rapports des consuls pendant les années 1855 à 1856, forme un vol. in-8°. Prix : 4 fr.

La deuxième série, années 1856 à 1860, forme 10 vol. Prix : 30 fr.

Bruxelles, M. Tarlier, éditeur, rue de la Montagne, 51

Magasin et atelier d'horlogerie fine.

42 RUE DES FRIPIERS, **J.-H. WITTFELD,** RUE DES FRIPIERS, 42

Bel et riche assortiment de montres en or et argent, provenant des meilleures fabriques de **Genève** et du **Locle**. — Grand choix de chaînes et clefs Breguet. — Bijouteries et orfèvreries en tous genres.

Digitized by Google

COTE DE LA BOURSE DE BRUXELLES DU 30 OCTOBRE 1863.

FONDS BELGES.			
Belgique. Emprunt 1844	99	90	▲
— — 1853	99	90	▲
— — 1857/1860	99	90	▲
— — 1836	98	30	▲
— — 1838	81	—	
— Dette active	60	30	▼
— — adm. S. Gén. et Rothschild	60	40	▼
— Crédit communal 3 p. c.	93	—	▼
— — 4 1/2	97	30	▲
Ville de Bruxelles. Obl. 3 p.c. à pr. 1853	102	75	▲
— — 3 p. c. — 1856	101	—	▲
— — 3 p. c. — 1862	98	—	▲
Ville de Liége. 2 1/2 — 1853	53	75	▲
— — 3 p. c. — 1860	91	—	▲
Ville d'Anvers 3 p. c. — 1859	93	25	▼
Obligations et actions privilégiées.			
Actions privil. d'Anvers à Gand	332	—	▲
— de Sambre-et-Meuse	—	—	
Obligations —	—	—	
Actions privilégiées. Namur à Liége	—	—	
Obligations, émission de 1855	308	—	▲
— — 1859	306	75	
— Ch. de fer du Nord, émiss. belge	304	—	▲
— Est belge, préc. Charleroi-Louvain	—	—	
— Dendre-et-Waes	1002	—	▲
Act. priv. Flandre occidentale	250	—	▲
Obligations — —	310	—	▲
— d'Anvers à Rotterdam	293	50	▼
— de Pepinster à Spa	—	—	
Actions de Mons à Hautmont	780	50	▲
Obligations —	350	50	▲
— Grande comp. du Luxembourg	493	—	
— — (émiss. 1863)	—	—	
Act. priv. — —	502	50	▼
Oblig. Ch. de fer de Chimai	—	—	
— — Centre	250	75	▲
— — Hainaut et Flandre	251	—	▲
— — Jonction de l'Est	266	50	▼
— — d'Eecloo à Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	294	50	▼
— Liége à Maestricht	—	—	
— Tongres à Bilsen	—	—	
— Est belge	293	—	▼
— Blankenberghe à Bruges	292	50	▼
— Liégeois-Limbourgeois	282	—	▲
— Eecloo à Bruges	—	—	
Act. pr. Bruxelles à Lille et Calais	292	50	▲
Oblig. Beaune à Marchiennes	281	—	▲
— Canal de Bossuyt-Courtrai	273	—	▲
— Manufacture de glaces d'Oignies	503	—	
— » » »	287	—	▲
— de la comp. des Lits militaires	—	—	
— des charb. de Longterne-Ferrant	—	—	
— — Belges	303	—	▲
— — de Châtelineau	277	—	
— Asturienne des mines	—	—	
— Hauts f. de Montigny-sur-Sambre	—	—	
— Vieille-Montagne	—	—	
— —	—	—	
— Linière de Bruxelles	400	—	▼
Actions, banques, caisses, etc.			
Actions de la Banque Nationale	2007	50	▼
— de la Société Générale	—	—	
— du capital Société Générale	1132	—	▲
Parts de réserve — —	1325	—	▼
Actions de la Banque de Belgique	1131	—	▲

Actions de la Société de Mutualité	732	50	▲
— Société des Actions réunies	516	—	▲
— Société immobilière	610	—	▼
Actions de chemins de fer et canaux.			
Ch. de fer de Haut et Bas-Flénu	1685	—	▲
— d'Anvers-Gand (dividende)	—	—	
— Sambre-et-Meuse (primitives)	—	—	
— Namur-Liége —	230	50	▼
— Tournai-Jurbise	—	—	
— Est belge	400	—	▼
— Dendre-et-Waes	333	—	▲
— Flandre occidentale (prim.)	—	—	
— Anvers-Rotterdam	—	—	
— Pepinster-Spa	—	—	
— Turnhout	370	—	▲
— du Luxembourg	—	—	
— de Chimai	—	—	
— du Centre	—	—	
— Hainaut-Fland. (200 fr. à vᵉ)	—	—	
— Lichtervelde-Furnes	310	—	▲
— Eecloo-Gand	—	—	
— Nord de la Belgique	—	—	
— Liége à Maestricht	—	—	
— Brux. à Lille et Cal. (Act. d.)	—	—	
Canal de Bossuyt-Courtrai	—	—	
Embranchement. Canal de Charleroi	—	—	
Actions de charbonnages.			
des produits au Flénu	2910	—	▲
de Hornu et Wasmes	1200	—	▼
du Levant du Flénu	2675	—	▼
de Sars-Longchamps	1400	—	▲
de Boussu, Sainte-Croix, Sainte-Claire	—	—	
de Monceau-Fontaine et Martinet	1350	—	
du Levant d'Elouges	—	—	
du Couchant du Flénu	267	50	▼
du Haut-Flénu	490	—	▼
des Charbonnages réunis de Charleroi	—	—	
de Courcelles-Nord	1039	—	▼
de Longterne-Ferrand-sous-Elouges	—	—	
des Charbonnages belges	415	—	▲
de Falnuée	—	—	
du Val-Benoit	—	—	
des charbonn. du Bois	170	—	▼
de Crachet-Picquery	500	—	▼
du Carabinier	—	—	
Marcinelle à Couillet	320	—	▲
Sclessin	303	—	▲
d'Ougrée	—	—	
Châtelineau	—	—	
Seraing (Cockerill)	870	—	▼
Espérance	630	—	▼
Monceaux-sur-Sambre	—	—	
Montigny	315	—	▲
Providence (échangée)	1310	—	▲
Saint-Léonard (outils)	—	—	
Fabrique de fer d'Ougrée (estampillée)	—	—	
Mines et laminoirs de la Sambre	100	—	▲
Vieille-Montagne (1/10ᵉ d'action)	282	50	▼
Métallurgique austro-belge	—	—	
Nouvelle-Montagne	600	—	▼
Niederfischbach	—	—	
Asturienne des mines	160	—	▼
Mines de Lavoir	200	—	▼
Bleyberg et Montzen	2155	—	▼
Rocheux et Oneux	—	—	
de Velaine	420	—	▲

Actions linières.			
Linière gantoise	—	—	
— Saint-Léonard (estampillée)	405	—	▲
— molinoise	—	—	
— Brux. (act. anc.) int. 3 p. c. abon.	—	—	
— — (— nouv.) —	383	—	▲
Actions diverses.			
Galeries St-Hubert garanties 3 p. c.	—	—	
— capital	—	—	
Manufacture de tapis de Tournai	—	—	
Fabrique Belges de laines peignées	—	—	
Société anonyme de Loth	800	—	▲
Glaces d'Oignies	387	50	▲
— de Floreffe	360	—	▲
Comp. des Lits militaires	—	—	
Société Civile (Quartier-Léopold)	—	—	
Matér. des chemins de fer (Cᵉ Générale)	—	—	
— (Cᵉ Centrale)	—	—	
Union des papeteries	—	—	
Papeteries belges	—	—	
Chauffage et éclairage par le gaz	497	50	▼
VALEURS ÉTRANGÈRES.			
Autriche. Métalliq. coupons indét.	—	—	
— — coup. mai et nov.	65	80	
Brésil. Emprunt à Londres 1824	—	—	
Espagne. Dette différée	—	—	
— — intérieure	—	—	
— Act. Nord de l'Espagne	—	—	
— Obl. —	236	25	▲
— Obl. Cordoue Séville	237	—	
— Act. Ciudad-Real à Badajoz	—	—	
— Obl. — —	242	75	▲
— Act. ch. de f. Lerida à Reus et Tarr.	—	—	
— Obl. — —	—	—	
Nord-Ouest de l'Espagne	—	—	
— Act. Granollera	—	—	
— Obl. —	233	50	▼
— Act. houill. et métall. des Asturies	—	—	
— Obl. — —	—	—	
France. Rente	—	—	
— —	—	—	
— —	—	—	
— Obl. Département de la Seine	224	50	▲
— — Ville de Lille 3 p. c.	94	25	▲
— 10ᵉ Crédit foncier 4 p. c.	—	—	
— 5ᵉ Obl. communale 3 p. c.	—	—	
Canal Sambre à l'Oise	927	50	▲
Cᵉ de bateaux à vapeur transatl. de Fr.	—	—	
Hollande. Dette active	—	—	
— Obl. Central Néerlandais	263	—	
Luxembourg (gr.-duc.). Act. ch. fer. G. L.	—	—	
— Obl. —	270	—	▼
Italie. Grosses coup. 500 et 1,000 rente	—	—	
— Petites dᵒ en-dessous de 500 rente	—	—	
—	—	—	
— Ob. ch. de fer Livourne Sér. C. et D.	245	—	▲
— » » Méridionaux	219	75	
— » » Bra à Cav. et Alex.	—	—	
— » » Central Toscan	393	50	
Rome. Emprunt Rothschild	—	—	
Russie. Emprunt Rothschild 3 p. c. 1862	—	—	
— Act. ch. de fer Varsovie Vienne	—	—	
— Obl. — —	270	50	▼
Turquie. Act. ch. de f. de Ruts. à Varna	—	—	
— Ob. — libérées	—	—	
— — — 40 fr. versés	201	—	▼

Changes.

Amsterdam	C. j.	213	▼	Paris C. j.	100 ▲
Berlin	»	374 50	▲	Rotterdam »	213 ▼
Francfort	»	214		Vienne »	2 24 ▼
Hambourg	»	188 75	▲	Coup. mét. janv. 1863 »	2 17 1/2
Londres	»	25 20	▲		

Banque nationale. — Octobre 1863.

Traites acceptées	4 p. c.
Effets de commerce non acceptés	4 1/2 »
Achat et vente de valeurs étrangères	4 »
Prêts sur fonds publics	4 »
Escompte de coupons d'emprunts belges ayant moins de 100 jours d'échéance	4 »

Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

Prêts sur fonds publics nationaux, sur marchandises, sur actions industrielles et des chemins de fer	5 p. c.

BOURSE D'ANVERS DU 29 OCTOBRE.

Emprunt belge 4 1/2 1844	100	—	
— 4 1/2 1853	100	—	
— 4 p. c.	98	—	▲
— 3 p. c.	82	75	▲
— 2 1/2	60	60	▼
Ville d'Anvers 5 p.	101	50	▼
Lots d'Anvers	98	50	▼
— de la province	100	—	▲
Espagne. Dette différée	47	75	
— — intérieure	51	10	▼
— Crédit Guilhou	204	—	▼
Autriche. Métalliq. 5 p. c.	65	70	
— Emp. national	71	—	▼
— Lots 250 fl. 1839	—	—	
— — 250 fl. 1854	—	—	
— Crédit mobilier	433	—	

Autriche. E. vénit. 1859	80	50	▼
Sardaigne. Ob. 36 fl. 1845	60	—	▲
Bade. Lots 50 fl. 1840	—	—	
— Ob. 35 fl. 1845	114	—	▼
Hesse. Lots 25 fl. 1835	50	—	
Hesse-Elect. L. 40 fl. 1845	—	—	
Rome. Emprunt 5 p. c.	76	50	▼
— Cert. Logrelle	—	—	
Russie. Emprunt 4 1/2	—	—	
Chemins de fer.			
Anvers à Gand	—	—	
Anvers à Rotterdam	—	—	
Anvers à Turnhout	370	—	▲
Lichtervelde-Furnes	—	—	
Mons à Hautmont	—	—	
Sambre-et-Meuse	—	—	

BOURSE DE PARIS DU 29 OCTOBRE.

Rente 3 p. c. comptant	67	—
— 3 — fin courant	67	05
Banque de France	3370	—
Crédit foncier. Actions	1270	—
— Obl. 4 p. c.	462	50
— — 3 p. c.	452	50
Crédit industriel	715	—
Crédit mobilier	1093	—
Comptoir d'escompte	780	—
Belgique E. 4 1/2 p. c.	—	—

Espagne. Dette différée	48 1/2	
— — intérieure	—	—
— pass. nouv.	—	—
— Crédit mobilier	670	—
Italie. — Emprunt 5 p. c.	73	15
— — 3 p. c.	—	—
Rome. — 5 p. c.	—	—
Naples. — 4 p. c.	—	—
Russie. — 4 1/2	—	—

BOURSE DE LONDRES DU 29 OCTOBRE.

Consolidés comptant	93 1/8
Hollande. 2 1/2 p. c.	64 1/4
— 4 p. c.	— —
Espagne. Intérieure	— —
— Différée	— —
— Passive	35 3/8
— Certificats	13 3/8
Du 30 octobre.	
(Par voie télégraphique.)	
Consolidés	93 1/8
Différée espagnole	— —

Russie. 4 1/2 p. c.	— —
— 5 p. c.	93 —
Brésil. 4 1/2 p. c.	90 3/4
Sardes. 5 p. c.	90 —
Autriche. 5 p. c. (1854)	— —
Chemins de fer.	
Actions. Sambre-et-Meuse	— —
— Namur-Liége	— —
— Luxembourg	13 7/8
— Flandre occidentale	— —
— Anvers-Rotterdam	8 7/8
Obligat. Luxembourg	4 —

BOURSE D'AMSTERDAM DU 29 OCTOBRE.

Dette active 2 1/2 p. c.	62 5/8
— 3 p. c.	75 1/4
— 4 p. c.	99 —
Syndicat d'amortiss. 3 1/2	— —
Société de commerce	111 —
Belgique 2 1/2 p. c.	56 1/4
Autriche. 5 p. c.	62 1/4
— 1847-1852, 2 1/2 p.	31 3/4
— 1849-1854, 5 p. c.	85 5/8
— Emprunt national	67 13/16
Russie 1789-1816, 5 p. c.	101 —
— 1860, 4 1/2	89 1/8

Russie. 4 p. c. Hope	74 1/4
Espagne. Différée 1 p. c.	48 1/2
— Londres 3 p. c.	54 3/4
— Madrid 3 p. c.	51 1/2
— Dette amort.	35 7/8
— Certif. coupons	15 —
Portugal, 1855, 3 p. c.	48 1/8
Brésil. 5 p. c.	98 1/2
Grèce. 5 p. c.	29 1/16
Grenade. 4 3/4 p. c.	— —
28 octobre.	
Mexique. Emprunt 3 p. c.	40 11/16

IMPRIMERIE DE DELTOMBE, RUE NOTRE-DAME-AUX-NEIGES, 38.

Digitized by Google

MINISTÈRE DES FINANCES.

TABLEAU

DU MOUVEMENT COMMERCIAL DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS, PENDANT LES NEUF PREMIERS MOIS DES ANNÉES 1863, 1862 ET 1861, EN CE QUI CONCERNE LES PRINCIPALES MARCHANDISES.

N. B. Les mois de janvier à août ont été publiés dans les nos 59, 90, 120, 153, 181, 214, 246 et 280 du *Moniteur*.

IMPORTATIONS. — MISES EN CONSOMMATION.

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.

Acier non ouvré.

Zollverein	25,741	334,477	399,669	(1)
Angleterre	143,337	985,702	980,351	
Autres provenances	790	26,478	35,278	
Total (kil.)	—	1,346,657	1,415,298	1,514,187
Septembre seulement	169,888	—	143,824	(2)
Rappel de l'année entière	—	—	1,867,146	2,018,922
Droits perçus (9 mois)		13,466	14,153	

Acier ouvré.

Zollverein	12,705	132,116	138,302	(1)
Angleterre	29,179	224,288	161,693	
France	6,408	50,903	67,350	
Autres provenances	15	466	389	
Total (fr.)	—	407,773	367,784	(2) 338,803
Septembre seulement	48,487	—	35,200	
Rappel de l'année entière	—	—	508,204	478,406
Droits perçus (9 mois)		26,704	38,946	

Bestiaux. — *Bêtes bovines, veaux exceptés.*

Zollverein	268	2,262	3,819	7,349
Pays-Bas	5,306	33,082	33,092	34,681
France	543	3,154	3,957	5,607
Autres provenances	»	66	14	85
Total (têtes)	—	38,584	40,882	45,722
Septembre seulement	6,119	—	6,967	6,291
Rappel de l'année entière	—	—	59,041	64,785
Droits perçus (9 mois)		189,028	169,098	197,859

Bestiaux. — *Moutons et agneaux.*

Zollverein	4,384	25,519	25,204	38,040
Pays-Bas	5,605	41,706	42,401	30,448
Autres provenances	166	2,665	3,484	1,833
Total (têtes)	—	69,890	69,089	70,041
Septembre seulement	9,755	—	8,230	8,863
Rappel de l'année entière	—	—	93,729	93,515
Droits perçus (9 mois)		24,956	27,657	28,017

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.

Bestiaux. — *Cochons.*

Zollverein	113	2,430	4,678	(1)
Pays-Bas	960	11,637	17,450	
France	126	1,704	2,511	
Autres provenances	12	67	48	
Total (têtes)	—	15,838	24,687	(2) 19,332
Septembre seulement	1,211	—	1,946	
Rappel de l'année entière	—	—	30,537	23,770
Droits perçus (9 mois)		6,336	9,799	

Beurre frais et salé.

Zollverein	2,780	108,068	132,090	174,907
Pays-Bas	60,943	402,504	397,383	356,588
Angleterre	5,802	60,199	29,004	16,020
France	69,933	649,102	658,209	487,162
Autres provenances	»	6,395	4,902	»
Total (kil.)	—	1,224,266	1,221,590	1,014,077
Septembre seulement	139,460	—	158,206	134,325
Rappel de l'année entière	—	—	1,078,103	1,456,094
Droit perçus (9 mois)		72,561	76,905	71,381

Bois de construction, de chêne et de noyer.

Zollverein	579	3,137	2,939	4,150
Pays-Bas	362	1,234	633	782
France	1,344	14,993	13,404	11,791
États-Unis	1,077	2,050	654	1,488
Possessions anglaises	1,340	1,867	941	628
Autres provenances	247	1,398	1,213	2,265
Total (mètres cubes)	—	24,681	19,834	21,104
Septembre seulement	5,039	—	2,104	2,913
Rappel de l'année entière	—	—	28,403	27,781
Droits perçus (9 mois)		26,835	21,549	24,428

Bois de construction, autres, non sciés.

Russie	5,549	27,842	52,802	32,758
Suède et Norwége	1,796	7,368	9,086	5,437
Zollverein	1,501	7,800	7,929	6,208
Pays-Bas	1,150	11,177	9,308	5,809
France	686	3,092	3,458	3,089
Autres provenances	263	1,345	796	337
Total (mètres cubes)	—	(3) 59,514	63,389	53,698
Septembre seulement	10,727	—	10,218	9,469
Rappel de l'année entière	—	—	88,351	83,466
Droits perçus (9 mois)		198,862	218,204	187,983

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) Dont une quantité de 3,516 mètres cubes, admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 6 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Bois de construction, autres, sciés.				
Russie	739	6,272	7,094	1,455
Suède et Norvége	8,339	42,417	36,846	28,397
Danemark	169	6,154	5,372	2,396
Zollverein	1,501	19,052	15,786	16,700
Pays-Bas	56	702	722	386
France	4,546	5,843	2,173	495
Etats-Unis	9	881	1,364	291
Autres provenances	22	154	652	225
Total (mètres cubes)	—	(1) 81,565	69,709	50,345
Septembre seulement	15,335	—	13,915	10,014
Rappel de l'année entière	—	—	93,621	88,061
Droits perçus (9 mois)		628,311	580,853	452,488
Boissons distillées. — *Eaux-de-vie en cercles et en bouteilles.*				
Pays-Bas	45	397	384	(2)
Angleterre	40	324	287	
France	116	1,403	1,297	
Autres provenances	1	154	73	
Total (hect. à 100 degrés)	—	2,238	3,041 (3)	2,088
Septembre seulement	262	—	183	2,787
Rappel de l'année entière	—	—	2,901	2,788
Droits perçus (9 mois)		170,237	127,465	
Boissons fermentées. — *Bières en cercles et en bouteilles.*				
Zollverein	935	3,212	7,126	(2)
Angleterre	60	2,236	1,389	
Autres provenances	6	135	92	
Total (hect)	—	10,893	8,607 (3)	7,290
Septembre seulement	1,001	—	869	
Rappel de l'année entière	—	—	12,126	9,723
Droits perçus (9 mois)		65,469	53,029	
Boissons fermentées. — *Vinaigres en cercles et en bouteilles.*				
Zollverein	9	43	32	(2)
Angleterre	»	36	»	
France	189	1,714	1,499	
Autres provenances	1	3	5	
Total (hect.)	—	1,796	1,536 (3)	1,350
Septembre seulement	199	—	229	
Rappel de l'année entière	—	—	2,082	1,800
Droits perçus (9 mois)		10,806	9,235	

(1) Dont une quantité de 3,884 mètres cubes, admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

(2) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(3) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Café.				
Villes hanséatiques	70	9,930	187,441	234
Pays-Bas	895,884	5,407,957	5,474,392	6,707,572
Angleterre	214,189	267,300	887,885	830,023
France	166	140,383	79,508	598,395
Indes anglaises	»	»	12	143,228
Etats-Unis	40,632	615,972	1,194,928	1,442,669
Haïti et Vénézuela	874,609	3,629,075	2,868,469	1,749,315
Brésil	231,390	3,272,526	3,106,707	3,815,327
Rio de la Plata	»	150	70,768	»
Autres provenances	»	16,396	2,845	41,853
Total (kil.)	—	13,657,667	13,872,911	15,418,636
Septembre seulement	2,256,570	—	1,607,550	1,938,511
Rappel de l'année entière	—	—	19,032,896	20,618,128
Droits perçus (9 mois)		1,723,022	1,765,804	1,987,477
Cendres gravelées (potasse, perlasse et védasse).				
Russie	45,079	269,515	397,226	(1)
Zollverein	17,913	178,781	169,937	
Pays-Bas	602	137,699	68,850	
Angleterre	9,603	58,735	53,508	
France	253,240	2,110,952	1,182,239	
Etats-Unis	66,150	292,571	325,668	
Autres provenances	»	1,810	14,757	
Total (kil.)	—	3,041,061	2,216,985	3,277,278
Septembre seulement	391,589	—	537,246	(2)
Rappel de l'année entière	—	—	3,061,561	4,569,707
Droits perçus (9 mois)		»	»	
Cendres non spécialement tarifées.				
Pays-Bas	853,500	15,340,701	15,980,933	(1)
France	598,130	1,711,486	2,099,803	
Autres provenances	»	940	»	
Total (kil.)	—	17,062,127	18,080,736	18,595,161
Septembre seulement	1,453,630	—	1,454,825	(3)
Rappel de l'année entière	—	—	21,222,703	24,793,744
Droits perçus (9 mois)		»	»	
Chandelles. — *Bougies.*				
Zollverein	17	168	68	(1)
Angleterre	544	2,699	446	
France	13	551	112	
Etats-Unis	»	575	»	
Autres provenances	1	31	49	
Total (kil.)	—	3,824	671 (2)	711
Septembre seulement	575	—	54	
Rappel de l'année entière	—	—	1,289	943
Droits perçus (9 mois)		1,560	633	
Charbons de terre. — *Houilles.*				
Zollverein	55	800	(3)	(3)
Angleterre	919	11,290		
France	4,965	41,402		
Autres provenances	14	822		
Total (tonneaux)	—	54,374		
Septembre seulement	5,953	—		
Rappel de l'année entière	—	—	76,613	
Droits perçus (9 mois)		55,904		

(1) C'est depuis le 1er janvier 1863 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) C'est depuis le 1er novembre 1863 seulement que cette marchandise est relevée séparément.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Charbons de terre. — *Coke.*				
Pays-Bas	»	19	(1)	(1)
Angleterre	»	427	. . .	. . .
France	218	1,732	. . .	. . .
Autres provenances	»	2	. . .	. . .
Total (tonneaux)	—	2,180	. . .	. . .
Septembre seulement	218	—	. . .	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	2,206	. . .
Droits perçus (9 mois)	. . .	2,204	. . .	. . .
Charbons de terre. — *Réunion des deux articles précédents.*				
Zollverein	55	862	1,073	869
Pays-Bas	14	859	668	156
Angleterre	949	11,717	13,553	28,988
France	5,183	43,194	41,467	47,903
Autres provenances	»	2	10	678
Total (tonneaux)	—	(2) 56,554	59,75[illegible]	74,566
Septembre seulement	6,171	—	7,271	8,613
Rappel de l'année entière	—	—	78,819	92,780
Droits perçus (9 mois)	. . .	57,898	69,983	113,375
Chevaux et poulains.				
Zollverein	28	448	1,092	(3)
Pays-Bas	82	889	901	. . .
Angleterre	226	983	893	. . .
France	153	697	713	. . .
Autres provenances	»	32	12	. . .
Total (têtes)	—	3,049	3,313	(4) 2,853
Septembre seulement	489	—	457	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	4,723	3,803
Droits perçus (9 mois)	. . .	49,018	53,250	. . .
Coton en laine (5).				
Zollverein	. . .	177,283	203,634	167,859
Pays-Bas	. . .	578,621	47[illegible],634	2,215,844
Angleterre	. . .	3,336,312	2,778,145	6,550,879
France	. . .	483,301	844,312	495,715
Suisse	. . .	164,061	77,479	87,989
États-Unis	. . .	»	»	3,031,058
Autres provenances	. . .	104,566	52,620	48,483
Total (kil.)	—	4,824,144	4,439,824	12,628,807
Septembre seulement	—	—	. . .	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	5,417,119	14,732,384
Droits perçus (9 mois)	. . .	»	»	»
Cuivre brut.				
Zollverein	15	2,301	44,844	(3)
Villes hanséatiques	81	449,334	82,435	. . .
Pays-Bas	9,371	199,240	321,382	. . .
Angleterre	80,496	1,118,804	1,202,148	. . .
France	8,536	82,468	30,257	. . .
Chili et Pérou	»	26,230	42,790	. . .
Autres provenances	10,000	38,670	22,035	. . .
Total (kil.)	—	1,924,067	1,749,111	1,772,181
Septembre seulement	108,486	—	233,775	(4) . . .
Rappel de l'année entière	—	—	2,250,268	2,363,023
Droits perçus (9 mois)	. . .	»	»	»

(1) C'est depuis le 1er novembre 1862 seulement que cette marchandise est relevée séparément.

(2) Dont une quantité de 1,043 tonneaux, importée par Anvers.

(3) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(4) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(5) A cause de l'affranchissement de tout droit d'entrée, le commerce déclare en consommation des quantités considérables de coton en laine qui li destine à l'exportation. Afin de faire connaître la mise en consommation réelle, on a déduit des importations (comm. spéc.) les quantités déclarées à l'exportation comme marchandise belge.

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Drilles et chiffons.				
Russie	5,044	70,972	56,437	(1)
Villes hanséatiques	430	218,516	717,752	. . .
Pays-Bas	38,920	644,876	344,907	. . .
Angleterre	439	29,725	265,076	. . .
France	62,455	533,500	209,432	. . .
Italie	150	9,185	210,079	. . .
Turquie	»	70,084	29,846	. . .
Rio de la Plata	2,620	13,440	30,334	. . .
Chili et Pérou	4,600	23,530	13,150	. . .
Autres provenances	7,803	41,564	49,401	. . .
Total (kil.)	—	1,464,182	1,959,414	1,378,125
Septembre seulement	122,289	—	111,995	(2) . . .
Rappel de l'année entière	—	—	2,440,880	1,857,505
Droits perçus (9 mois)	. . .	»	»	»
Écorces à tan.				
Zollverein	»	129,751	240,694	(1)
Pays-Bas	500	10,782	24,780	. . .
France	150 127	5,255,442	5,024,718	. . .
Total (kil.)	—	5,396,975	5,290,192	23,566,459
Septembre seulement	950,127	—	650,915	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	6,977,848	4,752,608
Droits perçus (9 mois)	. . .	»	»	»
Fer. — *Minerai.*				
Suède et Norvége	»	»	300,000	(1)
Zollverein	13,700,000	112,403,849	75,320,426	. . .
Pays-Bas	682,000	9,102,000	5,427,000	. . .
France	81,899	2,629,677	883,289	. . .
Autres provenances	»	68,000	22,450	. . .
Total (kil.	—	124,269,326	80,153,165	23,372,764
Septembre seulement	14,323,608	—	9,937,050	(2) . . .
Rappel de l'année entière	—	—	112,784,883	31,830,350
Droits perçus (9 mois)	. . .	»	»	»
Fer. — *Fontes brutes et vieux fer.*				
Suède et Norvége	3,103	194,736	165,200	67,161
Zollverein	122,500	971,448	238,633	80,475
Pays-Bas	197,319	1,434,321	647,797	1,714,895
Angleterre	1,071,155	3,652,037	1,766,430	289,116
Autres provenances	»	45,117	52,377	3,447
Total (kil.)	—	5,5,965,659	3,870,497	2,155,092
Septembre seulement	1,392,380	—	921,123	535,773
Rappel de l'année entière	—	—	5,386,830	2,762,620
Droits perçus (9 mois)	. . .	41,458	21,996	8,738
Fer battu, étiré et laminé. — *Clous.*				
Zollverein	20	1,151	185	84
Pays-Bas	»	708	124	384
Angleterre	»	901	68	73
France	6,478	67,203	27,731	13,024
Autres provenances	»	»	»	»
Total (kil.)	—	69,967	28,128	14,465
Septembre seulement	6,558	—	4,061	1,017
Rappel de l'année entière	—	—	39,742	23,280
Droits perçus (9 mois)	. . .	3,417	1,419	713

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) Dont une quantité de 2,897,682 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 60 de la loi du 6 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Fer battu, etc. — *Fil de fer.*				
Angleterre	27,049	271,282	241,947	347,825
France	641	14,246	9,190	7,158
Autres provenances	»	1,713	3,981	944
Total (kil.)	—	(1) 287,241	253,118	325,927
Septembre seulement	27,690	—	35,856	25,118
Rappel de l'année entière	—	—	353,811	421,510
Droits perçus (9 mois)	—	10,795	12,144	14,414
Fer battu, etc. — *Rails.*				
Zollverein	»	»	»	9,375
Pays-Bas	»	126	»	5,040
Angleterre	»	91,631	»	»
France	»	»	76	103
Total (kil.)	—	91,757	76	14,525
Septembre seulement	»	—	76	»
Rappel de l'année entière	—	—	40,026	14,025
Droits perçus (9 mois)	—	4,404	3	455
Fer battu, etc. — *Tôles.*				
Zollverein	»	14,646	1,359	7,040
Pays-Bas	»	389	3,123	55
Angleterre	»	400	»	»
France	140	10,137	421	377
Autres provenances	»	»	»	»
Total (kil.)	—	25,572	4,903	8,372
Septembre seulement	140	—	»	1,540
Rappel de l'année entière	—	—	13,761	9,317
Droits perçus (9 mois)	—	1,125	234	401
Fer battu, etc. — Autres (fer en barres, verges, carillons, fer à cercles, etc.).				
Suède et Norwége	18,629	220,857	160,373	85,350
Pays-Bas	18,349	198,784	178,359	104,145
Angleterre	75,416	586,242	393,618	449,727
Autres provenances	96	23,089	60,152	16,210
Total (kil.)	—	(2) 827,342	778,452	655,632
Septembre seulement	112,490	—	149,202	208,600
Rappel de l'année entière	—	—	1,250,184	1,088,607
Droits perçus (9 mois)	—	34,228	35,134	30,026
Fer battu, etc. — *Réunion des cinq articles précédents.*				
Suède et Norwége	18,629	220,857	160,373	85,350
Zollverein	80	21,952	7,605	17,192
Pays-Bas	18,349	199,991	178,606	111,164
Angleterre	102,465	748,456	624,633	767,025
France	7,355	102,736	70,613	57,028
Autres provenances	»	8,087	24,877	360
Total (kil.)	—	1,302,079	1,066,707	1,018,919
Septembre seulement	146,878	—	187,183	236,265
Rappel de l'année entière	—	—	1,705,534	1,537,457
Droits perçus (9 mois)	—	53,969	48,954	46,006

(1) Dont une quantité de 20,915 kilog., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

(2) Dont une quantité de 45,057 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Fer. — *Fonte ouvrée.*				
Zollverein	1,218	8,844	1,760	(1)
Angleterre	11,457	69,993	11,090	»
France	18,179	61,631	46,182	»
Autres provenances	41	963	1,009	»
Total (kil.)	—	141,430	60,041	(2) 55,928
Septembre seulement	30,895	—	9,774	»
Rappel de l'année entière	—	—	101,291	71,905
Droits perçus (9 mois)	—	11,668	5,082	»
Fer. — *Ouvrages de fer battu.*				
Zollverein	40,349	128,847	122,429	(1)
Angleterre	9,925	114,971	65,350	»
France	13,221	101,319	99,661	»
Autres provenances	10	2,226	5,915	»
Total (kil.)	—	347,333	321,355	(2) 217,017
Septembre seulement	32,475	—	31,130	»
Rappel de l'année entière	—	—	383,451	289,335
Droits perçus (9 mois)	—	25,496	62,993	»
Filaments végétaux. — *Étoupes brutes et peignées.*				
Russie	192,546	890,953	701,741	(1)
Zollverein	6,487	134,200	23,021	»
Villes hanséatiques	13,694	253,705	79,040	»
Pays-Bas	5,627	750,876	592,371	»
Angleterre	82,105	686,199	577,394	»
France	153,853	1,937,922	1,643,218	»
Autres provenances	»	13,741	11,379	»
Total (kil.)	—	4,329,561	3,650,164	3,806,379
Septembre seulement	454,307	—	337,329	(3) »
Rappel de l'année entière	—	—	4,786,410	5,075,177
Droits perçus (9 mois)	—	»	»	»
Filaments végétaux. — *Lin brut et peigné.*				
Russie	416,748	1,790,057	2,300,711	880,537
Zollverein	»	142,526	5,735	95,856
Villes hanséatiques	»	6,293	3,511	1,682
Pays-Bas	535,875	9,062,686	5,870,486	6,754,762
Angleterre	»	104,884	74,531	99,625
France	338,455	3,771,115	3,145,380	1,589,909
Autres provenances	»	1,275	»	291
Total (kil.)	—	14,858,648	11,600,354	9,429,440
Septembre seulement	1,111,074	—	899,484	539,757
Rappel de l'année entière	—	—	13,647,689	11,135,003
Droits perçus (9 mois)	—	58	5	16
Fils de coton.				
Zollverein	652	4,998	5,618	(1)
Angleterre	26,022	112,141	161,081	»
France	1,778	14,541	10,961	»
Autres provenances	22	186	377	»
Total (kil.)	—	(3) 131,866	178,037	(3) 193,437
Septembre seulement	28,469	—	24,917	»
Rappel de l'année entière	—	—	239,082	227,910
Droits perçus (9 mois)	—	31,695	85,418	»

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) Dont une quantité de 23,991 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Fils de laine.				
Angleterre	5,733	43,600	16,547	22,165
France	33,478	255,272	235,312	92,475
Autres provenances	1,059	8,486	12,751	13,307
Total (kil.).	—	307,358	264,610	128,145
Septembre seulement	40,270	—	37,845	11,141
Rappel de l'année entière	—	—	391,316	232,511
Droits perçus (9 mois)		110,883	113,213	120,991
Fils de lin simples et retors.				
Pays-Bas	9,870	19,134	1,325	(1)
Angleterre	168,547	330,530	274,280	
France	61,791	378,702	12,490	
Autres provenances	3	161	136	
Total (kil.).	—	(3) 748,527	288,240	(3) 308,907
Septembre seulement	239,511	—	65,338	
Rappel de l'année entière	—	—	343,117	411,873
Droits perçus (9 mois)		7,412	6,081	
Fils de lin de Russie.				
Pays-Bas	»	»	1,244	(1)
Angleterre	»	38,555	70,654	
Total (kil.)	—	38,555	71,898	(2) 71,165
Septembre seulement	»	—	32,476	
Rappel de l'année entière	—	—	83,682	96,882
Droits perçus (9 mois)		23	43	
Graines oléagineuses.				
Russie	956,877	13,358,631	16,801,637	15,789,780
Suède et Norvège	»	»	123,700	104,254
Danemark	»	»	610,994	778,082
Zollverein	»	2,170,578	2,081,558	2,590,165
Mecklenbourg-Schwérin	»	»	93,419	847,670
Villes hanséatiques	»	168,740	953,877	1,400,315
Pays-Bas	1,165,969	4,893,984	1,481,406	4,905,167
Angleterre	985	2,635,610	3,672,004	7,772,761
France	534,285	1,950,154	1,376,193	609,989
Italie	»	197,488	90,637	74,148
Turquie	»	272,891	1,457,720	4,336,807
Sénégambie	»	»	53,181	106,084
Algérie	»	35,000	109,340	»
Egypte	1,476,900	9,303,467	6,711,072	6,078,901
Autres provenances	»	94,825	56,088	130
Total (kil.)	—	35,088,448	35,658,906	45,389,132
Septembre seulement	4,135,009	—	3,961,857	6,481,125
Rappel de l'année entière	—	—	37,541,879	39,127,678
Droits perçus (9 mois)		57,186	84,278	104,170
Graines de lin à semer.				
Russie	»	1,220,908	621,959	1,519,705
Total (kil.)	—	1,220,908	621,959	1,519,705
Septembre seulement	»	—	»	»
Rappel de l'année entière	—	—	2,365,100	4,813,114
Droits perçus (9 mois)		»	»	»

(1) C'est depuis le 1er janvier 1863 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) Dont une quantité de 709,756 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 60 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Graines. — *Froment, épeautre moudé et non moudé et méteil.*				
Russie	415,680	5,134,436	3,915,539	5,907,850
Suède et Norvége	»	477,543	670,835	920,558
Danemark	1,137,514	18,289,383	6,726,206	14,840,466
Zollverein	3,093,815	40,321,114	40,913,174	32,937,300
Mecklenbourg-Schwérin	774,213	5,739,437	1,710,739	1,868,856
Villes hanséatiques	78,815	4,353,991	2,808,155	9,186,181
Pays-Bas	842,197	15,810,580	15,601,316	16,959,970
Angleterre	33,224	2,501,225	2,441,865	1,021,964
France	760,124	4,996,099	2,899,761	1,908,619
Autriche	»	153,450	3,908,085	64,256
Turquie	364,804	4,797,790	3,351,106	2,711,445
Egypte	»	2,168,143	1,340,331	»
Etats-Unis	3,568,520	13,220,316	12,914,121	9,067,875
Chili et Pérou	»	34,343	560,486	320
Autres provenances	»	»	9,145	»
Total (kil.)	—	117,870,530	99,878,013	96,975,846
Septembre seulement	11,065,606	—	10,492,446	16,958,967
Rappel de l'année entière	—	—	130,475,057	137,787,995
Droits perçus (9 mois)		690,105	578,083	546,457
Graines. — *Seigle.*				
Russie	107,461	1,284,449	5,848,116	10,568,808
Danemark	»	7,372	25	122,585
Zollverein	127,958	1,281,755	1,957,256	1,951,353
Mecklenbourg-Schwérin	»	»	6,797	120,398
Villes hanséatiques	»	97	»	172,008
Pays-Bas	51,276	467,982	1,275,416	2,899,515
France	1,398,836	20,424,252	15,892,230	1,902,744
Italie	»	»	150,581	»
Turquie	404,636	1,801,536	606,973	477,600
Etats-Unis	»	2,252,570	7,114,980	1,534,003
Autres provenances	»	8,539	71,232	138,158
Total (kil.)	—	27,458,850	33,723,606	19,771,654
Septembre seulement	2,070,167	—	4,907,239	5,149,642
Rappel de l'année entière	—	—	44,350,838	31,194,501
Droits perçus (9 mois)		164,423	195,637	115,782
Graines. — *Avoine.*				
Russie	»	»	»	45,130
Suède et Norvége	»	»	20,571	2,388,636
Danemark	»	22,740	6,739	1,297,329
Zollverein	15,613	390,058	696,991	2,888,731
Villes hanséatiques	»	»	»	415,875
Pays-Bas	228,716	2,848,665	3,801,760	6,675,547
France	50,659	675,421	126,071	78,666
Portugal	»	»	»	106,618
Autres provenances	»	175	»	99,807
Total (kil.)	—	3,937,039	4,352,072	13,994,019
Septembre seulement	294,988	—	367,014	572,105
Rappel de l'année entière	—	—	5,863,374	16,322,826
Droits perçus (9 mois)		23,890	26,064	83,826
Graines. — *Sarrasin.*				
Zollverein	4,890	19,021	42,908	6,423
Pays-Bas	63,222	189,600	146,190	179,736
France	1,000	182,875	216,917	243,731
Autres provenances	»	»	»	»
Total (kil.)	—	391,496	406,975	429,890
Septembre seulement	69,072	—	47,383	54,474
Rappel de l'année entière	—	—	621,364	897,368
Droits perçus (9 mois)		2,347	2,434	2,576

Digitized by Google

PROVENANCES	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Graines. — *Maïs.*				
Russie	»	8.197	8,889	»
Pays-Bas	»	1,435	»	»
Angleterre	16,005	16,131	76	»
France	»	»	1,193	65,209
Autriche	»	»	11,563	28,627
Maroc	»	4,889	45,218	»
États-Unis	»	102	309,555	3,647
Autres provenances	»	»	170	»
Total (kil.)	—	30,774	376,646	97,373
Septembre seulement	16,005	—	39,163	4,423
Rappel de l'année entière	—	—	417,356	558,435
Droits perçus (9 mois)		183	2,258	574
Graines. — *Orge, escourgeon et drèche.*				
Russie	60,817	1,029,914	2,630,945	7,036,450
Suède et Norwége	2,614	63,773	383,816	1,773,658
Danemark	»	1,335,727	2,963,182	992,610
Zollverein	177,841	6,359,459	5,198,894	3,861,851
Pays-Bas	737,033	13,642,350	12,436,767	13,594,962
Angleterre	»	29,760	102,387	1,049,941
France	1,006,065	10,431,378	3,577,271	442,038
Autriche	»	97,434	544	»
Turquie	199,121	4,987,777	10,406,967	8,598,987
Algérie	173,023	173,023	»	»
Egypte	»	4,871	182,205	104,527
Autres provenances	»	74,203	283,790	7,160
Total (kil.)	—	38,209,670	37,775,826	37,880,964
Septembre seulement	2,387,154	—	4,115,996	3,074,449
Rappel de l'année entière	—	—	34,588,390	32,386,236
Droits perçus (9 mois)		228,606	225,533	226,198
Graines. — *Pois, lentilles, fèves, féveroles et vesces.*				
Russie	43,397	51,157	»	121,654
Zollverein	18,149	467,585	307,884	626,567
Villes hanséatiques	»	42,723	269,198	664,902
Pays-Bas	53,546	2,065,464	1,172,360	1,025,202
Angleterre	854	3,946	98,483	167,650
France	56,227	640,862	539,234	567,904
Italie	»	»	»	196,578
Autriche	»	13,572	239,332	657,283
Egypte	»	»	134,709	»
Etats-Unis	»	5,165	8,175	88,458
Autres provenances	677	1,111	9	2,110
Total (kil.)	—	3,300,855	2,670,384	4,663,568
Septembre seulement	172,880	—	45,176	198,951
Rappel de l'année entière	—	—	4,381,941	6,753,466
Droits perçus (9 mois)		19,464	16,788	27,535
Graines. — *Farines.*				
Zollverein	33,435	540,178	983,772	1,726,966
Villes hanséatiques	48,955	517,338	273,498	654,197
Pays-Bas	79,168	866,540	1,057,957	1,948,535
Angleterre	8,207	122,561	94,029	140,729
France	1,113,509	15,362,671	9,948,081	4,948,093
Etats-Unis	1,200,295	1,848,236	5,494,491	1,804,521
Chili et Pérou	»	1,166	87,992	»
Autres provenances	2,577	7,227	57,719	54,640
Total (kil.)	—	19,465,937	15,626,483	11,337,481
Septembre seulement	2,497,952	—	1,926,804	1,716,766
Rappel de l'année entière	—	—	21,058,715	16,900,407
Droits perçus (9 mois)		233,598	187,091	136,051

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Graisses.				
Russie	20,400	22,857	106,992	(1)
Zollverein	»	10,708	80,761	
Pays-Bas	63,986	417,473	169,739	
Angleterre	34,409	443,131	1,110,278	
France	43,334	312,393	180,677	
États-Unis	202,287	1,389,593	770,915	
Rio de la Plata	821,213	1,454,123	698,187	
Autres provenances	203,107	219,066	23,723	
Total (kil.)	—	4,494,336	3,143,272	1,965,762
Septembre seulement	1,390,736 (2)	—	1,012,973 (3)	
Rappel de l'année entière	—	—	3,905,268	2,621,010
Droits perçus (9 mois)		35,723	37,494	
Habillements neufs et modes.				
Zollverein	12,586	63,662	70,851	102,138
Angleterre	14,029	82,650	57,780	54,268
France	137,697	1,039,452	845,289	787,622
Suisse	384	3,152	5,177	5,151
Autres provenances	647	5,614	8,206	12,156
Total (kil.)	—	1,213,510	987,274	961,335
Septembre seulement	163,343	—	118,097	128,872
Rappel de l'année entière	—	—	1,495,041	1,433,167
Droits perçus 9 mois)		134,316	123,278	136,020
Houblon.				
Zollverein	9,120	86,606	65,939	(1)
Pays-Bas	6,932	39,796	47,157	
Angleterre	21,105	139,304	569,141	
France	5,569	81,346	17,208	
États-Unis	10,477	200,815	80,993	
Autres provenances	2,597	4,034	57,854	
Total (kil.)	—	571,901	788,312 (3)	546,725
Septembre seulement	55,420	—	131,993	
Rappel de l'année entière	—	—	1,064,989	463,301
Droits perçus (9 mois)		6,161	12,612	
Huiles de fabrique.				
Villes hanséatiques	»	96,883	325,346	(1)
Pays-Bas	104,693	480,948	674,332	
Angleterre	540,874	1,651,455	993,372	
France	5,276	121,455	117,741	
Espagne	»	57,543	7,418	
Italie	19,130	117,392	148,711	
Autriche	»	24,377	84,845	
Autres provenances	23,394	73,988	104,032	
Total (kil.)	—	2,585,841	2,458,017	2,459,239
Septembre seulement	693,367 (4)	—	610,849 (5)	
Rappel de l'année entière	—	—	3,157,228	3,279,014
Droits perçus (9 mois)		26,449	30,163	
Huiles de graines.				
Pays-Bas	457	18,478	25,995	(1)
Angleterre	1,474	176,697	218,938	
France	420	9,247	17,372	
Autres provenances	35	1,373	1,787	
Total (kil.)	—	205,995	264,022	2 470,302
Septembre seulement	2,356	—	6,475	
Rappel de l'année entière	—	—	428,860	627,341
Droits perçus (9 mois)		12,369	15,721	

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) Dont une quantité de 1,733,705 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'article 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

(4) Dont une quantité de 1,197,413 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Instruments de musique.				
Zollverein	629	9,012	16,181	(1)
France	27,515	214,149	187,177	. . .
Autres provenances	398	7,326	11,032	. . .
Total (fr.)	—	230,487	214,390	(2) 214,929
Septembre seulement	28,540	—	20,136	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	318,125	266,578
Droits perçus (9 mois)	. . .	13,826	12,864	. . .
Laines en masse (3).				
Sans distinction de provenance	1,318,236	12,227,768	12,678,184	12,568,226
Total (kil.)	—	12,227,768	12,678,184	12,568,226
Septembre seulement	1,318,236	—	789,596	2,058,596
Rappel de l'année entière	—	—	18,476,916	16,333,937
Droits perçus (9 mois)	. . .	»	»	»
Livres brochés, en feuilles et reliés.				
Zollverein	1,856	17,673	17,721	16,101
Pays-Bas	1,365	7,836	6,732	8,766
France	26,071	219,409	253,764	223,370
Autres provenances	145	3,173	4,889	4,730
Total (kil.)	—	277,891	283,106	252,967
Septembre seulement	24,457	—	31,402	24,157
Rappel de l'année entière	—	—	365,253	360,043
Droits perçus (9 mois)	. . .	6,800	8,903	25,018
Machines et mécaniques (*autres que de bois*).				
Zollverein	8,763	106,229	66,291	(1)
Angleterre	238,853	2,523,300	1,501,012	. . .
France	38,279	456,317	286,232	. . .
Autres provenances	20,315	44,787	35,537	. . .
Total (kil.)	—	2,850,629	1,889,072	2,27,866
Septembre seulement	296,186 (4)	—	249,675 (2)	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	2,933,071	3,010,485
Droits perçus (9 mois)	. . .	189,981	129,695	. . .
Mercerie et quincaillerie.				
Zollverein	141,308	1,048,844	989,727	1,009,539
Pays-Bas	1,799	35,068	32,735	31,333
Angleterre	56,025	342,776	276,340	265,179
France	303,647	2,520,758	2,404,773	2,180,475
Autres provenances	4,451	17,395	19,835	14,319
Total (fr.)	—	3,963,421	3,731,410	3,520,865
Septembre seulement	488,330	—	491,334	439,063
Rappel de l'année entière	—	—	3,250,825	4,985,569
Droits perçus (9 mois)	. . .	450,492	411,841	414,414

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) A cause de l'affranchissement de tout droit d'entrée, le commerce déclare en consommation des quantités considérables de laines qu'il destine à l'exportation. Afin de faire connaître la mise en consommation réelle, on a déduit des importations (comm. spéc.) les quantités déclarées à l'exportation comme marchandise belge. Seulement la déduction n'a porté que sur les laines d'origine étrangère.

(4) Dont une quantité de 40,102 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Meubles de toute espèce.				
Zollverein	1,142	9,403	13,061	(1)
Pays-Bas	958	8,441	8,545	. . .
Angleterre	515	7,176	5,556	. . .
France	36,141	233,095	194,704	. . .
Autres provenances	606	4,504	2,487	. . .
Total (fr.)	—	262,619	224,353	(2) 174,276
Septembre seulement	39,362	—	30,005	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	349,393	252,369
Droits perçus (9 mois)	. . .	30,805	28,030	. . .
Munitions de guerre. — *Armes portatives.*				
Zollverein	49,724	491,964	744,066	(1)
Villes hanséatiques	42,546	88,012	42,076	. . .
Pays-Bas	267	10,746	1,886	. . .
Angleterre	1,359	62,109	33,461	. . .
France	19,127	383,673	476,906	. . .
Italie	»	77,160	100	. . .
Autres provenances	500	650	416	. . .
Total (fr.)	—	3,1,284,296	1,300,511	1,427,904
Septembre seulement	115,253	—	72,129 (2)	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	1,602,998	1,963,870
Droits perçus (9 mois)	. . .	3,180	8,876	. . .
Œufs de volaille.				
Zollverein	9,484	98,814	99,715	115,399
Pays-Bas	157,015	1,879,000	2,119,849	1,802,854
Angleterre	»	»	1,500	20,770
France	34,696	716,025	153,921	79,252
Total (pièces)	—	2,693,929	2,554,954	1,805,975
Septembre seulement	181,197	—	470,153	154,258
Rappel de l'année entière	—	—	2,479,724	1,958,025
Droits perçus (9 mois)	. . .	»	»	»
Ouvrages de terre. — *Poterie commune.*				
Zollverein	30,254	266,679	253,958	(1)
Pays-Bas	12,765	56,696	33,098	. . .
Angleterre	2,008	11,671	8,532	. . .
France	16,841	159,229	148,453	. . .
Autres provenances	»	25	40	. . .
Total (kil.)	—	494,295	443,081	(3) 379,944
Septembre seulement	61,843	—	46,278	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	536,394	506,894
Droits perçus (9 mois)	. . .	12,002	12,904	. . .
Ouvrages de terre. — *Faïences de toute sorte.*				
Zollverein	22,438	113,858	106,431	(1)
Pays-Bas	5,380	32,643	36,409	. . .
Angleterre	4,986	76,498	41,173	. . .
France	1,572	13,853	13,861	. . .
Autres provenances	»	80	37	. . .
Total (kil.)	—	235,102	217,914	(2) 348,186
Septembre seulement	34,376	—	28,633	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	301,053	331,003
Droits perçus (9 mois)	. . .	28,500	28,105	. . .

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) Dont une valeur de 159,483 fr. admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Ouvrages de terre.—*Porcelaines de toute sorte.*				
Zollverein	1,530	8,230	3,948	(1)
Angleterre	551	4,808	3,339	
France	26,139	187,696	141,956	
Autres provenances	64	647	955	
Total (kil.)	—	201,381	150,178	(2) 76,186
Septembre seulement	28,284	—	25,212	
Rappel de l'année entière	—	—	193,002	101,445
Droits perçus (9 mois)		44,915	40,974	
Papier de toute espèce, blanc, gris, etc.				
Zollverein	12,767	83,422	68,734	(1)
Pays-Bas	3,576	25,887	11,028	
Angleterre	1,661	20,044	8,842	
France	10,239	147,171	144,602	
Autres provenances	»	»	1,500	
Total (fr.)	—	276,554	234,706	(2) 185,274
Septembre seulement	28,243	—	26,485	
Rappel de l'année entière	—	—	312,738	247,056
Droits perçus (9 mois)		27,408	24,345	
Papier à meubler.				
Zollverein	1,068	25,870	18,645	(1)
Pays-Bas	878	36,014	33,259	
Angleterre	124	48,373	26,983	
France	15,254	195,151	97,396	
Autres provenances	»	78	469	
Total (fr.)	—	305,486	176,952	(2) 162,891
Septembre seulement	17,534	—	13,460	
Rappel de l'année entière	—	—	209,647	217,188
Droits perçus (9 mois)		18,927	13,980	
Papier de musique.				
Zollverein	2,825	32,772	20,804	(1)
Angleterre	»	2,253	336	
France	3,664	29,138	20,064	
Autres provenances	30	1,296	233	
Total (fr.)	—	65,459	41,436	(2) 32,686
Septembre seulement	6,519	—	4,658	
Rappel de l'année entière	—	—	65,132	70,253
Droits perçus (9 mois)		2,483	1,519	
Passementerie de lin et de coton.				
Zollverein	274	3,434	4,343	(1)
Angleterre	195	2,537	1,641	
France	1,094	15,201	8,688	
Autres provenances	1	86	147	
Total (kil.)	—	21,258	14,819	(2) 13,374
Septembre seulement	1,564	—	1,989	
Rappel de l'année entière	—	—	21,177	17,858
Droits perçus (9 mois)		21,270	21,715	

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Passementerie de laine et de poil de chèvre.				
Zollverein	4,789	41,399	32,031	(1)
Angleterre	102	1,318	1,442	
France	551	2,192	2,105	
Autres provenances	16	25	26	
Total (kil.)	—	44,934	35,604	(2) 32,121
Septembre seulement	5,258	—	4,873	
Rappel de l'année entière	—	—	53,029	42,839
Droits perçus (9 mois)		116,178	105,968	
Passementerie de pure soie.				
Zollverein	2,100	14,708	6,576	(1)
France	39,951	245,701	210,069	
Autres provenances	»	205	903	
Total (kil.)	—	260,614	218,448	(2) 189,639
Septembre seulement	42,051	—	40,122	
Rappel de l'année entière	—	—	306,408	223,836
Droits perçus (9 mois)		14,202	13,338	
Passementerie de toute espèce non spécialement tarifée.				
Zollverein	4,010	33,863	43,929	(1)
France	4,581	46,646	53,389	
Suisse	»	7,287	5,715	
Autres provenances	65	390	540	
Total (fr.)	—	88,188	103,843	(2) 143,604
Septembre seulement	8,656	—	14,225	
Rappel de l'année entière	—	—	142,210	101,474
Droits perçus (9 mois)		18,874	19,000	
Peaux brutes.				
Zollverein	5,939	213,334	139,308	162,004
Pays-Bas	119,638	1,155,253	1,098,864	781,192
Angleterre	100,340	623,043	1,137,995	1,042,739
France	17,353	151,549	265,495	86,710
Etats-Unis	»	»	308,325	270,314
Brésil	447,650	1,617,920	1,697,584	767,680
Rio de la Plata	1,451,350	7,065,599	8,478,610	6,656,538
Chili et Pérou	»	76,880	107,950	9,920
Autres provenances	3,019	43,409	60,716	4,400
Total (kil.)	—	10,946,781	13,894,617	9,731,067
Septembre seulement	2,145,309	—	1,973,771	1,423,060
Rappel de l'année entière	—	—	17,966,751	13,709,180
Droits perçus (9 mois)		»	»	»

(1) C'est depuis le 1er janvier seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Peaux tannées, préparées et apprêtées.				
Zollverein	2,516	40,030	69,033	(
Pays-Bas	3,020	13,218	9,576	
Angleterre	401	9,079	11,939	
France	25,915	179,093	188,465	
Total (kil.)	—	241,477	249,033	(2) 209,786
Septembre seulement	31,872	—	33,619	
Rappel de l'année entière	—	—	483,546	279,046
Droits perçus (9 mois)		52,407	61,651	
Pierres brutes, taillées et sciées.				
Zollverein	1,098,363	7,104,361	5,034,014	(1)
Pays-Bas	61,290	707,008	1,349,840	
Angleterre	14,853	864,986	641,017	
France	5,761,884	33,699,147	47,619,612	
Italie	730,150	3,262,201	1,487,761	
Autres provenances	10,322	17,372	68,675	
Total (kil.)	—	47,653,073	56,197,719	55,949,335
Septembre seulement	7,676,867	—	4,867,412	(2)
Rappel de l'année entière	—	—	43,073,954	52,799,378
Droits perçus (9 mois)		»	»	
Pierres. — *Ardoises pour toitures.*				
Zollverein	13,000	344,650	514,230	(1)
Angleterre	»	467,650	577,660	
France	3,489,865	18,182,211	18,405,163	
Autres provenances	»	2,100	16,100	
Total (pièces)	—	18,996,611	19,513,173	18,336,825
Septembre seulement	2,502,865	—	2,261,121	(2)
Rappel de l'année entière	—	—	23,523,190	24,449,105
Droits perçus (9 mois)		74,617	77,089	
Plomb brut et laminé.				
Zollverein	183,236	2,197,974	4,048,077	(1)
Pays-Bas	170	301,097	1,653	
Angleterre	»	26,350	65,907	
France	»	86,607	100,000	
Espagne	»	95,600	111,538	
Autres provenances	»	»	»	
Total (kil.)	—	2,707,608	4,326,995	1,562,589
Septembre seulement	183,406	—	230,072	(2)
Rappel de l'année entière	—	—	6,368,010	2,065,448
Droits perçus (9 mois)		46	91	

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

PROVENANCES.	1863. Septembre	1863. 9 mois.	1862 9 mois.	1861. 9 mois.
Poissons. — *Harengs de toute espèce.*				
Suède et Norvège	2,533	2,236	91,979	8,870
Pays-Bas	64,893	1,741,564	877,530	1,187,176
Angleterre	33,878	86,529	193,747	87,821
Autres provenances	»	5,093	1,784	4,810
Total (kil.)	—	1,835,013	1,165,630	1,288,677
Septembre seulement	101,000	—	287,620	123,072
Rappel de l'année entière	—	—	3,046,343	3,400,215
Droits perçus (9 mois)		22,024	13,981	15,474
Poissons. — *Morues en saumure.*				
Pays-Bas	1	353	497	380
Angleterre	»	1	»	»
Total (tonnes)	—	354	497	380
Septembre seulement	1	—	»	2
Rappel de l'année entière	—	—	505	387
Droits perçus (9 mois)		10,673	14,892	11,432
Poissons. — *Plies séchées.*				
Pays-Bas	14,830	906,250	1,212,362	1,187,640
Total (kil.)	—	906,250	1,212,362	1,187,640
Septembre seulement	14,830	—	1,232	10,214
Rappel de l'année entière	—	—	1,211,604	1,189,400
Droits perçus (9 mois)		10,850	14,548	14,252
Poissons. — *Stockfisch.*				
Suède et Norwège	256,512	256,512	437,858	695,868
Pays-Bas	52,627	122,285	198,792	99,195
Autres provenances	»	2,722	2,621	672
Total (kil.)	—	411,519	639,268	795,735
Septembre seulement	309,139	—	470,750	651,326
Rappel de l'année entière	—	—	1,010,371	1,004,372
Droits perçus (9 mois)		4,938	7,670	9,524
Poissons de mer, autres, frais, secs, salés et fumés.				
Pays-Bas	48,734	606,897	429,349	258,401
Angleterre	779	9,608	4,416	3,888
France	4,526	25,190	8,045	2,563
Autres provenances	79	426	10	»
Total (kil.)	—	732,181	442,020	264,852
Septembre seulement	54,118	—	21,350	15,699
Rappel de l'année entière	—	—	876,644	672,389
Droits perçus (9 mois)		65,735	58,953	35,144
Pommes de terre.				
Zollverein	133	6,777	6,687	12,233
Pays-Bas	11,483	79,707	34,228	28,913
Angleterre	»	3	1,769	9,356
France	632	186,843	575,071	19,358
Autres provenances	»	2	10	»
Total (hectol.)	—	273,332	617,765	69,860
Septembre seulement	12,254	—	56,180	12,896
Rappel de l'année entière	—	—	884,523	412,689
Droits perçus (9 mois)		6,630	4,540	6,045

Digitized by Google

Résines et bitumes.—*Huile de pétrole brute et épurée.*

(Période du 1er janvier au 30 avril.)

PROVENANCES.	—	1863. 4 mois.	—	—
Zollverein		13,685		
Pays-Bas		849		
Angleterre		353,479		
France		1,728		
États-Unis		3,539,404		
Total (kil.)	—	4,109,145		
Droits perçus (4 mois)		»		

Résines et bitumes.—Huile de pétrole brute.

(Période du 1er mai au 30 septembre.)

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. Mai à sept.	6 -	—
Suède et Norvége	»	120,700		
Villes hanséatiques	63,750	228,808		
Pays-Bas	381	14,676		
Angleterre	91,756	962,300		
France	23,709	106,150		
États-Unis	183,777	1,173,523		
Total (kil)	365,373	2,606,159		
Droits perçus		»		

Résines et bitumes.—Huile de pétrole épurée.

(Période du 1er mai au 30 septembre.)

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. Mai à sept.	—	—
Pays-Bas	418,702	891,463		
Angleterre	81,132	561,735		
France	2,248	33,281		
États-Unis	1,278,483	3,893,677		
Autres provenances	23,206	52,704		
Total (kil.)	1,806,771	5,433,058		
Droits perçus		»		

Résines et bitumes.—*Autres.*

(Période du 1er janvier au 30 septembre.)

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	—	—
Suède et Norvége	5,440	161,764		
Zollverein	1,122	19,096		
Pays-Bas	162,437	828,788		
Angleterre	675,389	12,608,350		
France	531,387	6,082,742		
États-Unis	5,400	68,000		
Autres provenances	21,360	65,482		
Total (kil.)	—	19,854,582		
Septembre seulement	1,198,535	—		
Droits perçus (9 mois)		»		

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.

Résines et bitumes.—Réunion des quatre articles précédents.

(Période du 1er janvier au 30 septembre.)

Suède et Norvége	5,440	282,464	852,705	(1)
Villes hanséatiques	70,041	286,485	67,814	
Pays-Bas	581,520	1,736,770	1,956,385	
Angleterre	849,277	14,685,862	10,088,809	
France	557,344	6,223,881	6,092,068	
Algérie	»	»	209,280	
Etats-Unis	1,467,660	8,674,806	924,996	
Autres provenances	39,397	93,650	94,173	
Total (kil.)	—	31,982,924	20,286,229	19,716,624
Septembre seulement	3,370,679	—	2,406,617 (2)	
Rappel de l'année entière	—	—	30,375,620	26,288,533
Droits perçus (9 mois)		»	»	

Riz pelé et en paille.

Danemark	»	»	»	230,666
Pays-Bas	210,456	1,639,494	2,287,764	1,391,224
Angleterre	626,524	2,531,670	2,054,286	4,238,873
France	»	33,220	314,273	90
Inde anglaise	5,699,504	12,075,767	13,078,124	11,368,612
États-Unis	111,793	113,410	31,650	822,263
Brésil	»	»	129,720	»
Rio de la Plata	»	10,982	161,153	»
Autres provenances	»	87	7,943	25,781
Total (kil.)	—	16,396,630	18,064,914	17,997,339
Septembre seulement	6,648,273 (3)	—	4,350,065	5,460,743
Rappel de l'année entière	—	—	27,708,017	30,995,940
Droits perçus (9 mois)		91,769	164,656	178,976

Rubanerie de lin et de coton.

Zollverein	511	4,032	6,724	(1)
Angleterre	175	1,418	6,290	
France	424	3,498	4,871	
Autres provenances	87	244	141	
Total (kil.)	—	9,192	18,026 (2)	14,896
Septembre seulement	1,197	—	2,767	
Rappel de l'année entière	—	—	22,254	19,861
Droits perçus (9 mois)		12,077	22,241	

Rubanerie de laine et de poil de chèvre.

Zollverein	169	374	42	(1)
Angleterre	56	251	82	
Autres provenances	15	41	24	
Total (kil.)	—	666	148 (2)	190
Septembre seulement	220	—	7	
Rappel de l'année entière	—	—	248	220
Droits perçus (9 mois)		1,071	286	

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) Dont une quantité de 8,856,723 kil., admise en franchise provisoire de droits, par application de l'art. 49 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

Digitized by Google

Rubanerie de pure soie.

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Zollverein	745	5,822	6,117	(1)
France	2,078	16,609	16,482	. . .
Suisse	686	3,340	3,855	. . .
Autres provenances	»	8	4	. . .
Total (kil.)	—	25,779	26,456	(2) 20,450
Septembre seulement	3,807	—	3,644	. .
Rappel de l'année entière	—	—	34,491	27,246
Droits perçus (9 mois)	. . .	98,785	111,903	. . .

Rubanerie de toute espèce non spécialement tarifée.

Zollverein	3,447	91,360	105,481	(1)
France	555	19,150	12,597	. . .
Suisse	»	2,752	21,757	. . .
Autres provenances	»	1,248	32	. . .
Total (fr.)	—	114,510	139,867	(2) 173,925
Septembre seulement	4,602	—	16,925	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	183,038	234,565
Droits perçus (9 mois)	. . .	20,504	25,476	. . .

Sel brut.

Angleterre	2,114,152	15,677,019	14,013,220	16,731,905
France	1,441,564	12,366,460	8,770,968	1,988,772
Portugal	»	724,736	696,014	3,632,842
Espagne	»	215,300	1,012,070	4,777,370
Autres provenances	»	249	»	»
Total (kil.)	—	29,983,964	24,494,272	27,130,889
Septembre seulement	3,555,696	(3) —	2,688,474	3,963,869
Rappel de l'année entière	—	—	38,997,390	40,738,985
Droits perçus (9 mois)	. . .	12	»	»

Sel raffiné.

Angleterre	»	965	574	(1)
France	60,164	702,219	672,110	. . .
Total (kil.)	—	703,187	672,484	(2) 203,623
Septembre seulement	60,164	—	50,303	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	808,482	274,139
Droits perçus (9 mois)	. . .	226	185	. . .

Sirops et mélasses de toute espèce.

Pays-Bas	»	15	»	(1)
France	9	426	372	. . .
Autres provenances	»	4	20	. . .
Total (kil.)	—	445	392	(2) 5,051
Septembre seulement	9	—	32	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	5,143	4,076
Droits perçus (9 mois)	. . .	401	353	. . .

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) Dont une quantité de 17,490,203 kil., importée par mer.

Soies à coudre et à broder.

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Zollverein	247	1,505	1,253	(1)
Angleterre	3	19	1,506	. . .
France	388	4,210	3,908	. . .
Suisse	26	201	151	. . .
Autres provenances	»	16	16	. . .
Total (kil.)	—	5,951	6,634	(2) 5,922
Septembre seulement	664	—	1,040	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	10,572	7,892
Droits perçus (9 mois)	. . .	1,275	2,804	. . .

Soies. — *Autres.*

Zollverein	977	7,072	6,782	(1)
Pays-Bas	89	2,465	64	. . .
Angleterre	406	3,925	4,384	. . .
France	5,752	52,796	38,347	. . .
Autres provenances	311	842	332	. . .
Total (kil.)	—	67,100	49,879	(2) 48,576
Septembre seulement	7,535	—	4,103	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	79,822	64,366
Droits perçus (9 mois)	. . .	»	»	. . .

Sucres bruts, par pays de production.

Pays-Bas (5) (par terre)	»	366,930	119,503	252,572
France (5) (par terre)	»	340,548	333,217	»
Cap de Bonne-Espérance (par mer)	»	»	»	18,196
Inde anglaise (par mer)	66,069	160,900	123,682	120,485
Java et Sumatra (par terre / par mer)	61,900 / »	1,190,413 / »	5,813,727 / 56,443	5,823,679
Iles Philippines (par mer)	»	6,361	221,710	101,124
Cubaet Porto-Rico (par terre / par mer)	» / 797,570	24,177 / 11,614,490	178,435 / 11,744,287	16,166,122
Possessions anglaises (p' mer)	208,975	540,603	165,898	»
Brésil (par terre / par mer)	575 / 44,029	3,515 / 113,574	» / 286,188	100,928
Autres pays	6,782	40,968	53,188	62,606
Total (kil.)	—	14,172,268	17,116,278	20,605,312
Septembre seulement	1,185,868	—	2,018,824	3,120,440
Rappel de l'année entière	—	—	21,566,866	26,848,344
Droits perçus (9 mois)	. . .	170,079	203,406	247,375

Sucres raffinés.

France	27,511	53,291	23,733	(1)
Autres provenances	51	126	265	. . .
Total (kil.)	—	53,417	23,998	(2) 39,312
Septembre seulement	27,562	—	14,617	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	93,450	52,417
Droits perçus (9 mois)	. . .	34,793	15,055	. . .

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(5) Sucre de betterave.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1865. Septembre.	1865. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Tabacs non fabriqués, en feuilles et en rouleaux.				
Russie	1,359	33,897	2,277	1,275
Zollverein	54,348	1,071,970	888,194	412,116
Villes hanséatiques	3,872	37,070	82,622	14,093
Pays-Bas	137,505	1,351,214	2,008,904	2,223,586
Angleterre	24,709	168,111	126,562	95,109
France	17,852	84,288	34,565	45,646
États-Unis	116,746	623,429	717,102	2,270,515
Cuba et Porto-Rico	1,108	38,793	51,021	43,754
Brésil	215	26,105	7,276	»
Autres provenances	»	15,863	148	»
Total (kil.)	—	3,430,742	3,918,572	5,106,094
Septembre seulement	558,462	—	648,188	415,051
Rappel de l'année entière	—	—	5,632,909	6,387,663
Droits perçus (9 mois)		454,944	517,266	674,004
Tabacs fabriqués. — *Cigares.*				
Zollverein	226	2,134	1,749	1,083
Villes hanséatiques	2,091	2,516	83	100
Pays-Bas	271	2,764	2,060	3,782
Angleterre	50	1,704	1,565	838
Cuba et Porto-Rico	849	9,983	9,516	10,579
Autres provenances	11	887	1,462	1,058
Total (kil.)	—	19,808	16,175	17,390
Septembre seulement	3,498	—	2,518	1,884
Rappel de l'année entière	—	—	19,784	23,504
Droits perçus (9 mois)		43,719	41,720	44,870
Tissus de coton (*non compris les nankins*).				
Zollverein	2,021	42,905	51,117	64,747
Angleterre	14,239	118,706	58,864	63,679
France	6,705	76,982	81,830	81,737
Suisse	6,681	37,546	25,546	18,219
Autres provenances	25	463	966	1,125
Total (kil.)	—	276,602	218,323	229,477
Septembre seulement	29,071	—	20,340	20,278
Rappel de l'année entière	—	—	330,510	294,814
Droits perçus (9 mois)		433,484	311,460	619,189
Tissus de laine. — *Draps, casimirs et tissus similaires.*				
Zollverein	2,827	18,247	13,167	10,057
Angleterre	6,404	26,718	24,852	28,535
France	2,713	11,310	7,914	9,920
Autres provenances	69	142	56	248
Total (kil.)	—	56,417	45,949	48,810
Septembre seulement	12,013	—	10,921	10,688
Rappel de l'année entière	—	—	56,493	58,629
Droits perçus (9 mois)		141,587	134,614	145,328
Tissus de laine. — *Coatings, calmoucks, duffels, frises, couvertures et autres tissus lourds de même nature.*				
Zollverein	765	1,700	3,336	2,567
Pays-Bas	1,594	2,683	4,374	2,584
Angleterre	5,241	15,386	18,020	21,682
France	1,065	1,373	2,816	2,039
Autres provenances	»	»	4	»
Total (kil.)	—	21,142	28,550	28,872
Septembre seulement	8,685	—	8,598	9,751
Rappel de l'année entière	—	—	42,092	42,910
Droits perçus (9 mois)		28,214	54,461	54,154

PROVENANCES.	1865. Septembre.	1865. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Tissus de laine. — *Alpagas, mousseline-laine, mérinos, napolitaine et autres tissus légers de même nature.*				
Zollverein	3,894	14,400	10,856	8,628
Angleterre	37,295	208,885	116,083	119,491
France	48,680	277,823	227,630	178,251
Autres provenances	626	1,256	1,393	3,339
Total (kil.)	—	502,346	355,962	309,709
Septembre seulement	90,495	—	59,385	50,801
Rappel de l'année entière	—	—	373,528	390,715
Droits perçus (9 mois)		1,143,771	1,013,200	954,710
Tissus de lin et de chanvre. — *Toiles et linge de table.*				
Zollverein	163	948	963	(1)
Pays-Bas	47	864	322	
Angleterre	353	4,164	1,296	
France	231	1,747	606	
Autres provenances	»	14	155	
Total (kil.)	—	7,737	3,512 (2)	4,284
Septembre seulement	794	—	257	
Rappel de l'année entière	—	—	6,829	5,715
Droits perçus (9 mois)		8,554	4,929	
Tissus de soie.				
Zollverein	370	3,520	3,413	2,972
France	8,229	58,649	53,887	47,039
Autres provenances	307	1,723	1,272	1,062
Total (kil.)	—	61,892	58,574	51,073
Septembre seulement	9,209	—	7,378	6,126
Rappel de l'année entière	—	—	76,683	68,433
Droits perçus (9 mois)		201,956	219,661	240,892
Tulles et dentelles de coton.				
Zollverein	106	26,190	24,287	26,453
Angleterre	27,812	238,993	367,343	278,384
France	6,332	72,676	66,007	87,229
Suisse	1,157	33,719	40,001	30,051
Autres provenances	165	725	412	770
Total (fr.)	—	(3) 374,107	498,050	422,787
Septembre seulement	33,592	—	90,060	53,384
Rappel de l'année entière	—	—	658,771	634,478
Droits perçus (9 mois)		57,021	61,512	63,798

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) Dont une valeur de 13,581 francs, admise en franchise de droits, par application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1865.

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.

Tulles et dentelles de soie et de lin.

Zollverein.	895	3,613	661	3,373
Angleterre.	17,297	189,650	137,587	176,319
France.	75,441	768,496	617,506	408,655
Autres provenances	»	50	590	304
Total (fr.). . . .	—	961,839	776,344	588,829
Septembre seulement. . . .	93,633	—	78,909	68,273
Rappel de l'année entière..	—	—	1,031,399	830,190
Droits perçus (9 mois). . . .	. . . .	49,095	48,721	66,807

Verreries. — *Glaces à miroirs étamées et non étamées.*

Zollverein	8,253	55,466	39,332	37,339
Angleterre	»	15,000	»	»
France	120	2,247	38,880	14,501
Autres provenances	10	288	758	740
Total (fr.)	—	73,001	78,970	52,580
Septembre seulement. . . .	8,363	—	5,156	12,545
Rappel de l'année entière .	—	—	91,276	128,394
Droits perçus (9 mois). . .	. . . .	9,330	9,618	7,021

Verreries. — *Verres à vitres.*

Zollverein	434	2,232	1,107	(1)
Angleterre	»	1,884	297	. . .
France.	590	5,309	16,978	. . .
Autres provenances	12	88	84	. . .
Total (kil.) . . .	—	7,703	18,563	(2) 8,991
Septembre seulement. . . .	1,036	—	1,330	. . .
Rappel de l'année entière. .	—	—	21,953	11,986
Droits perçus (9 mois). . . .	. . . .	1,044	2,270	. . .

Verreries. — *Cristalleries unies et moulées.*

Zollverein	203	1,269	1,170	(1)
Angleterre	»	2,274	504	. . .
France.	2,942	26,647	23,512	. . .
Etats-Unis.	2,500	2,500	180	. . .
Autres provenances.	63	215	122	. . .
Total (kil). . .	—	31,204	27,221	(2) 59,717
Septembre seulement. . . .	3,708	—	4,214	. . .
Rappel de l'année entière. .	—	—	57,251	52,955
Droits perçus (9 mois) . . .	. . . .	6,023	4,409	. . .

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.
(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.

Verreries. — *Cristalleries taillées, gravées, etc.*

Zollverein.	3,121	7,707	5,765	(1)
Angleterre.	891	2,110	71	. . .
France.	3,634	33,560	22,938	. . .
Etats-Unis.	2,130	8,172	142	. . .
Autres provenances. . . .	1,014	1,284	67	. . .
Total (kil.). . . .	—	54,833	28,981	(2) 18,967
Septembre seulement	12,810	—	4,869	. . .
Rappel de l'année entière. .	—	—	68,772	24,754
Droits perçus (9 mois). . . .	. . . .	20,104	15,253	. . .

Viandes de toute espèce.

Suède et Norvége.	»	11,034	64	»
Zollverein.	10,704	110,989	94,374	117,096
Villes hanséatiques.	1,282	18,848	28,168	16,683
Pays-Bas.	12,667	114,525	253,942	198,604
Angleterre.	383,109	1,781,371	1,708,995	150,350
France.	5,113	43,067	36,547	41,062
Etats-Unis.	315,178	3,722,496	1,561,096	67,918
Autres provenances.	253	2,317	2,207	1,509
Total (kil.).	—	5,807,665	3,685,163	593,222
Septembre seulement. . . .	760,368	—	605,639	130,273
Rappel de l'année entière. .	—	—	5,064,289	1,053,801
Droits perçus (9 mois) . . .	. . . .	69,692	44,223	7,137

Vins en cercles et en bouteilles.

Zollverein.	293	2,467	2,207	1,906
Angleterre.	112	923	786	878
France.	8,211	80,478	83,106	50,865
Autres provenances. . . .	163	1,418	1,300	1,110
Total (hect.) .	—	85,226	87,399	54,789
Septembre seulement. . . .	8,783	—	9,096	5,341
Rappel de l'année entière. .	—	—	129,416	77,636
Droits perçus (9 mois). . . .	. . . .	60,353	62,884	49,875

Voitures.

Zollverein.	»	870	335	(1)
Pays-Bas.	230	5,480	3,253	. . .
Angleterre.	784	11,059	12,018	. . .
France.	5,134	92,730	33,273	. . .
Autres provenances. . . .	»	»	»	. . .
Total (francs) .	—	110,108	48,911	(2) 52,101
Septembre seulement. . . .	6,148	—	6,005	. . .
Rappel de l'année entière. .	—	—	95,603	69,473
Droits perçus (9 mois) . . .	. . . .	11,606	5,425	. . .

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.
(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois)

Digitized by Google

PROVENANCES.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Zinc brut.				
Zollverein	267,000	2,102,353	2,446,647	(1)
Villes hanséatiques	»	904	10,362	
Pays-Bas	21,675	1,035,472	66,089	
France	110,265	117,320	85,357	
Autres provenances	»	9,062	2,720	
Total (kil.)	—	3,315,111	2,609,175	2,2,961,171
Septembre seulement	398,940	—	301,331	
Rappel de l'année entière	—	—	3,961,893	3,948,226
Droits perçus (9 mois)		»	»	
Zinc laminé.				
Pays-Bas	19	320	182	(1)
Angleterre	»	64	»	
France	100	3,063	889	
Total (kil.)	—	3,447	1,071	(2) 693
Septembre seulement	119	—	139	
Rappel de l'année entière	—	—	1,477	924
Droits perçus (9 mois)		104	32	
Droits de douane perçus pour : les articles ci-dessus		9,605,624	9,551,277	11,440,206
Droits de douane perçus pour : les autres articles		1,792,202	1,823,773	
Total (9 mois)		11,397,826	11,375,050	11,440,206

EXPORTATIONS. — MARCHANDISES BELGES.

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Acier non ouvré.				
Zollverein	278	3,368	3,526	(3)
Pays-Bas	407	2,650	2,579	
Angleterre	20,936	93,805	31,381	
France	4,459	25,291	4,313	
Espagne	»	1,000	1,877	
Suisse	»	9,919	2,116	
Autres destinations	4	»	310	
Total (kil.)	—	139,962	46,302	(2) 91,352
Septembre seulement	26,084	—	1,284	
Rappel de l'année entière	—	—	140,566	121,769
Acier ouvré.				
Zollverein	2,233	29,548	21,247	(3)
Pays-Bas	1,463	7,993	16,185	
France	812	36,358	23,406	
Brésil	»	5,000	32,093	
Autres destinations	1,650	11,285	13,633	
Total (fr.)	—	87,984	158,564	(2) 64,620
Septembre seulement	6,158	—	9,265	
Rappel de l'année entière	—	—	185,918	86,163

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'importation.
(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).
(3) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Bestiaux.—*Bêtes bovines, veaux exceptés.*				
Zollverein	292	603	72	95
Pays-Bas	168	1,174	1,318	1,202
Angleterre	61	615	173	182
France	3,609	12,706	16,518	17,467
Autres destinations	»	1	»	»
Total (têtes)	—	23,038	18,081	19,006
Septembre seulement	4,190	—	2,648	2,249
Rappel de l'année entière	—	—	25,214	23,235
Bestiaux. — *Moutons et agneaux.*				
Pays-Bas	215	1,779	1,168	(1)
France	8,667	44,636	37,626	
Autres destinations	2	1,044	337	
Total (têtes)	—	47,459	39,131	(2) 38,475
Septembre seulement	8,884	—	6,720	
Rappel de l'année entière	—	—	51,616	51,350
Bestiaux.— *Cochons.*				
Zollverein	1,334	18,987	14,649	34,220
Pays-Bas	201	4,775	4,228	8,796
France	9,489	68,620	56,644	51,415
Autres destinations	»	20	»	»
Total (têtes)	—	92,402	75,513	94,459
Septembre seulement	11,124	—	9,848	9,633
Rappel de l'année entière	—	—	108,987	113,394
Beurre frais et salé.				
Angleterre	181,701	2,769,398	2,394,915	2,070,320
France	94,923	930,197	824,763	521,879
Autres destinations	1,938	17,202	12,694	9,449
Total (kil.)	—	3,736,797	3,232,372	2,601,648
Septembre seulement	278,584	—	317,131	184,523
Rappel de l'année entière	—	—	3,024,384	3,720,150
Bois de construction, de chêne et de moyer.				
Pays-Bas	53	1,111	731	(1)
Angleterre	4	198	513	
France	296	2,512	2,503	
Autres destinations	9	123	2	
Total (mètres cubes)	—	3,944	3,749	(2) 2,855
Septembre seulement	364	—	330	
Rappel de l'année entière	—	—	4,015	2,038

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.
(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois.)

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Bois de construction, autres, non sciés.				
Pays-Bas	3	605	1,467	(1)
France	165	2,437	2,866	. . .
Espagne	»	»	292	. . .
Autres destinations	8	82	121	. . .
Total (mètres cubes)	—	3,124	4,656 (2)	5,564
Septembre seulement	176	—	233	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	5,618	7,831
Bois de construction, autres, sciés.				
Pays-Bas	88	684	2,708	(1)
France	284	3,209	4,869	. . .
Espagne	b	80	1,056	. . .
Autres destinations	26	139	152	. . .
Total (mètres cubes)	—	(3) 4,112	8,785 (3)	7,326
Septembre seulement	403	—	1,283	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	10,934	9,764
Boissons distillées. — *Eaux-de-vie en cercles (avec décharge de l'accise).*				
Suède et Norvége	2	65	85	50
Angleterre	6	279	218	273
France	7	63	85	2,294
Italie	»	2	18	7,635
Turquie	9	40	118	81
Sénégambie	»	104	6	»
Mexique	»	23	69	71
Cuba et Porto-Rico	200	3,125	4,085	3,103
Brésil	37	326	100	318
Rio de la Plata	21	168	19	30
Chili et Pérou	13	74	75	28
Autres destinations	11	222	194	574
Total (hect. à 100 degrés)	—	4,491	5,040	14,499
Septembre seulement	326	—	989	662
Rappel de l'année entière	—	—	7,601	15,639
Café.				
Zollverein	210	845	1,148	(1)
Villes hanséatiques	782	782	94	. . .
Pays-Bas	»	1,269	79	. . .
Angleterre	»	1,852	»	. . .
France	69	982	809	. . .
Autres destinations	»	60	»	. . .
Total (kil.)	—	5,490	2,130 (3)	40,284
Septembre seulement	1,061	—	318	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	3,100	53,709
Cendres gravelées (*potasse, perlasse et sédasse*).				
Zollverein	28,192	250,310	143,135	(1)
Pays-Bas	4,338	64,961	54,994	. . .
Angleterre	»	4,814	208	. . .
France	412	17,701	15,104	. . .
Total (kil.)	—	317,986	213,461 (2)	538,938
Septembre seulement	32,942	—	47,925	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	332,501	451,948

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) Dont une quantité de 250 mètres cubes de planches étrangères qui ont été créosotées dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Cendres non spécialement tarifées.				
Pays-Bas	2,500	83,500	159,092	(1)
France	224,400	4,251,840	5,297,110	. . .
Autres destinations	»	»	1,756	. . .
Total (kil.)	—	4,335,340	5,457,958	3,624,597
Septembre seulement	226,900	—	275,000 (2)	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	5,811,220	4,833,797
Chandelles de suif et de composition.				
Pays-Bas	»	164	19	(1)
Angleterre	»	»	2,250	. . .
France	»	»	60	. . .
Cuba et Porto-Rico	»	840	»	. . .
Total (kil.)	—	1,004	2,329 (2)	84
Septembre seulement	»	—	2,329	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	2,719	114
Chandelles. — *Bougies.*				
Suède et Norwége	20,309	21,974	25,491	(1)
Zollverein	4,343	15,669	1,186	. . .
Villes hanséatiques	5,603	84,895	107,254	. . .
Pays-Bas	33,430	182,751	170,126	. . .
Angleterre	177,924	597,999	675,263	. . .
France	5	5,765	15,824	. . .
Portugal	»	170	3,086	. . .
Espagne	2,001	13,993	5,184	. . .
Autriche	»	9	3,752	. . .
Turquie	15,615	48,962	8,383	. . .
Cuba et Porto-Rico	26,134	88,168	120,577	. . .
Mexique	3,210	11,374	2,981	. . .
Brésil	24,800	116,816	101,980	. . .
Rio de la Plata	10,795	18,650	4,694	. . .
Chili et Pérou	36,400	144,248	185,656	. . .
Autres destinations	6,396	27,642	9,796	. . .
Total (kil.)	—	1,076,285	1,442,193	1,466,100
Septembre seulement	367,273 (4)	—	447,283 (3)	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	1,931,307	1,954,805
Charbons de terre. — *Houilles.*				
Zollverein	343	5,424	(5)	(5)
Pays-Bas	10,715	90,621	. . .	. . .
France	208,314	1,895,148	. . .	. . .
Autres destinations	280	2,596	. . .	. . .
Total (tonneaux)	—	1,991,789	. . .	. . .
Septembre seulement	219,652	—	. . .	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	2,691,980	. . .
Charbons de terre. — *Coke.*				
Zollverein	300	3,973	(5)	(5)
Pays-Bas	10	262	. . .	. . .
France	31,990	338,872	. . .	. . .
Total (tonneaux)	—	343,107	. . .	. . .
Septembre seulement	32,300	—	. . .	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	397,215	. . .

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois)

(3) C'est depuis le 1er novembre 1862 seulement que cette marchandise est relevée séparément.

(4) Dont une quantité de 1,189,357 kil. de bougies fabriquées dans le pays avec des huiles de palme étrangères, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Charbons de terre. — *Réunion des deux articles précédents.*				
Zollverein	643	7,337	4,989	6,124
Pays-Bas	10,725	90,883	88,816	88,418
France	240,304	2,254,020	2,173,017	2,222,756
Autres destinations	286	2,396	5,274	4,444
Total (tonneaux)	—	2,354,896	2,272,096	2,321,780
Septembre seulement	251,958	—	302,214	248,131
Rappel de l'année entière	—	—	3,289,193	3,379,951
Chevaux et poulains.				
Zollverein	319	5,540	4,732	3,743
Angleterre	35	216	281	514
France	368	3,032	2,939	4,432
Autres destinations	47	777	644	362
Total (têtes)	—	9,574	8,596	9,038
Septembre seulement	769	—	796	606
Rappel de l'année entière	—	—	10,907	11,708
Cuivre brut.				
Zollverein	27,502	115,399	107,404	(1)
Villes hanséatiques	»	1,141	64,150	» »
Pays-Bas	»	18,413	34,000	» »
Angleterre	2,125	53,969	86,053	» »
France	62,942	516,655	866,592	» »
Autres destinations	»	437	»	» »
Total (kil.)	—	706,014	1,158,349	(2) 849,099
Septembre seulement	92,569	—	103,028	» »
Rappel de l'année entière	—	—	1,412,841	732,128
Drilles et chiffons (3).				
Angleterre	26,027	406,436	48,149	» »
France	100,347	481,067	536,100	» »
Autres destinations	»	511	»	» »
Total (kil.)	—	977,814	581,249	(3)
Septembre seulement	126,374	—	86,323	» »
Rappel de l'année entière	—	—	923,194	» »
Écorces à tan.				
Danemark	»	86,000	»	»
Zollverein	17,575	1,193,552	2,111,652	2,019,765
Pays-Bas	61,318	833,208	1,174,318	466,877
Angleterre	747,090	5,253,966	6,220,888	2,233,446
France	79,759	2,004,177	2,247,651	1,109,347
Autres destinations	»	»	»	»
Total (kil.)	—	10,073,903	11,654,509	6,061,437
Septembre seulement	976,612	—	824,628	283,309
Rappel de l'année entière	—	—	14,445,447	8,987,960
Fer. — *Minerai.*				
Zollverein	1,104,200	9,725,993	5,681,160	2,151,991
Angleterre	240,000	8,768,000	6,735,912	7,349,692
France	15,788,885	147,122,537	141,084,765	106,717,628
Total (kil.)	—	165,646,530	153,499,837	116,419,311
Septembre seulement	17,130,085	—	17,821,222	13,058,850
Rappel de l'année entière	—	—	200,456,714	156,127,762

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) L'exportation des drilles et chiffons n'est permise que depuis le 1er juin 1861.

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Fer. — *Fontes brutes et vieux fer.*				
Zollverein	105,520	1,059,583	5,536,527	4,190,042
Pays-Bas	790	459,408	1,290,251	1,873,833
France	1,653,818	15,699,291	19,371,344	16,076,709
Suisse	»	200,900	52,000	110,000
Autres destinations	10,720	21,549	70,399	5,992
Total (kil.)	—	17,440,333	26,320,501	22,216,576
Septembre seulement	1,775,848	—	2,635,624	2,764,070
Rappel de l'année entière	—	—	34,002,837	29,987,141
Fer battu, étiré et laminé. — *Clous.*				
Russie	60,418	270,320	339,809	473,592
Zollverein	»	18,842	24,702	125,278
Villes hanséatiques	219,177	1,276,130	896,569	954,808
Pays-Bas	286,403	3,586,624	3,423,913	3,446,657
Angleterre	84,031	890,178	949,982	732,957
France	3,000	50,548	39,042	70,942
Espagne	49,161	189,394	233,413	240,795
Italie	30,600	107,048	106,542	292,070
Autriche	21,666	543,304	628,840	668,090
États-Romains	»	294,774	»	»
Turquie	47,965	933,334	1,188,918	893,239
Égypte	»	129,410	54,263	49,377
Cuba et Porto-Rico	19,350	473,817	499,043	151,631
Brésil	33,836	463,228	453,458	479,923
Rio de la Plata	55,643	135,491	105,733	274,863
Chili et Pérou	8,300	210,713	116,366	178,670
Autres destinations	27,724	237,915	176,349	262,917
Total (kil.)	—	9,608,068	9,216,133	9,166,743
Septembre seulement	919,863	(1) —	665,163	738,153
Rappel de l'année entière	—	—	11,880,218	11,415,908
Fer battu, etc. — *Fil de fer.*				
Pays-Bas	17,836	104,450	113,122	85,132
France	28,584	510,432	649,792	30,760
Portugal	»	»	60,321	»
Espagne	8,460	27,490	67,289	129,840
Italie	»	»	32,105	43,820
Suisse	2,800	16,624	57,617	48,460
États-Unis	»	»	10,369	135,000
Autres destinations	196	17,995	24,743	91,857
Total (kil.)	—	(2) 476,985	1,075,549	564,829
Septembre seulement	57,960	—	54,683	55,541
Rappel de l'année entière	—	—	1,344,003	702,382
Fer battu, etc. — *Rails.*				
Russie	»	30,000	355,000	25,000
Zollverein	»	114,800	5,095,000	1,830,000
Pays-Bas	200,291	2,774,840	1,861,038	3,225,611
France	16,039	3,322,846	15,915,071	492,120
Espagne	1,925,000	15,170,000	6,366,900	15,843,000
Italie	1,140,000	7,492,818	2,725,026	138,335
Suisse	»	2,135,509	1,160,008	19,277
États-Romains	»	5,180,000	»	»
Égypte	»	»	»	480,000
Autres destinations	»	»	»	20,000
Total (kil.)	—	34,218,822	31,478,043	24,073,395
Septembre seulement	3,329,330	(3) —	6,425,037	2,495,225
Rappel de l'année entière	—	—	46,885,330	33,331,312

(1) Dont une quantité de 11,792 kil. de clous, dits *Pointes de Paris*, fabriqués dans le pays, avec des fils de fer étrangers, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 6 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

(2) Dont une quantité de 57,174 kil. de fil de fer étranger galvanisé dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 6 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

(3) Dont une quantité de 266,048 kil. de rails fabriqués dans le pays, avec de la fonte brute étrangère, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 6 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Fer battu, etc. — *Tôles.*				
Russie	65,000	224,150	1,199,882	255,404
Zollverein	1,202	46,459	89,438	31,000
Pays-Bas	109,469	838,123	387,521	696,180
France	563,865	4,978,146	3,153,275	4,380,228
Suisse	181,112	1,007,944	1,156,681	936,624
États-Unis	4,565	4,565	166,667	128,350
Autres destinations	18,331	106,281	157,889	209,664
Total (kil.)	—	7,185,608	6,511,353	6,617,500
Septembre seulement	943,484	—	1,337,481	774,368
Rappel de l'année entière	—	—	8,211,861	8,696,298
Fer battu, etc., autres. — *(Fer en barres, verges, carillons, fer à cercles, etc.)*				
Russie	89,422	169,422	275,785	207,357
Zollverein	8,324	724,004	276,176	637,721
Pays-Bas	1,053,323	7,227,052	2,122,634	5,146,569
Angleterre	975	47,281	79,414	97,445
France	2,032,278	12,854,682	7,561,764	8,896,987
Portugal	»	»	508,000	4,000
Espagne	»	300,385	250,565	11,689
Italie	»	7,200	203,067	27,479
Suisse	483,672	4,409,314	4,202,132	2,996,100
Guinée	34,879	145,366	»	»
Chili et Pérou	»	34,240	»	111,806
Autres destinations	24,557	198,655	137,034	203,390
Total (kil.)	—	26,097,489	15,996,326	18,541,943
Septembre seulement	3,777,652	—	1,682,207	2,608,616
Rappel de l'année entière	—	—	23,241,676	22,188,747
Fer battu, etc. — *Réunion des cinq articles précédents.*				
Russie	214,840	701,899	2,176,596	948,793
Zollverein	9,725	901,670	3,488,701	2,630,850
Villes hanséatiques	244,412	1,460,487	927,414	1,026,236
Pays-Bas	1,667,616	14,351,098	8,108,028	14,600,179
Angleterre	85,006	946,397	1,038,240	911,454
France	2,692,366	21,476,654	25,318,964	15,871,037
Portugal	»	1,091	586,970	31,190
Espagne	1,991,982	15,769,934	6,949,815	16,283,442
Italie	1,170,660	7,608,785	3,090,480	515,324
Suisse	669,100	7,615,352	6,683,156	4,048,806
Autriche	21,666	331,229	635,606	668,090
États-Romains	»	3,474,774	»	»
Turquie	48,687	959,802	1,309,106	914,344
Guinée	34,879	146,866	»	»
Égypte	»	125,410	54,263	543,527
États-Unis	4,565	8,512	220,202	321,090
Cuba et Porto-Rico	19,350	480,052	543,645	213,825
Brésil	33,536	463,228	454,298	479,925
Rio de la Plata	38,642	435,491	193,733	289,663
Chili et Pérou	8,500	244,913	116,366	304,103
Autres destinations	26,206	182,974	67,843	220,728
Total (kil.)	—	77,886,649	63,877,406	68,764,408
Septembre seulement	8,978,217	—	10,163,173	6,669,763
Rappel de l'année entière	—	—	91,363,179	76,387,174

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Fer. — *Fonte ouvrée.*				
Zollverein	1,423	7,733	23,122	11,139
Pays-Bas	24,789	288,168	144,385	183,929
France	30,356	188,382	204,857	83,949
Espagne	»	154,018	323,815	154,128
Italie	»	444,745	1,699,500	1,893,538
Suisse	»	11,900	1,000	64,003
Autres destinations	9,221	35,284	22,453	47,017
Total (kil.)	—	1,130,227	2,329,138	2,437,723
Septembre seulement	65,991 (1)	—	291,960	65,286
Rappel de l'année entière	—	—	3,133,865	3,049,493
Fer. — *Ouvrages de fer battu.*				
Russie	»	47,999	44,946	62,006
Zollverein	1,348	10,325	19,249	6,046
Villes hanséatiques	3,474	48,384	5,826	10,565
Pays-Bas	66,994	381,036	390,630	217,750
France	4,824	84,370	262,443	46,414
Espagne	250	150,557	290,129	228,125
Italie	6,085	83,358	1,014	1,547
Suisse	»	102,324	478,831	4,396
Iles Philippines	»	14,079	»	»
États-Unis	838	8,611	20,015	36,175
Autres destinations	14,357	40,626	40,701	71,279
Total (kil.)	—	971,669	1,353,784	684,481
Septembre seulement	98,175	—	266,749	99,418
Rappel de l'année entière	—	—	2,340,181	1,053,680
Filaments végétaux. — *Étoupes brutes et peignées.*				
Pays-Bas	23	819	4,801	416
Angleterre	10,551	625,151	42,329	119,478
France	59,017	1,412,780	1,102,207	358,267
Autres destinations	»	510	291	150
Total (kil.)	—	1,739,060	1,149,628	478,311
Septembre seulement	69,593	—	258,694	85,483
Rappel de l'année entière	—	—	1,631,164	668,668
Filaments végétaux. — *Lin brut et peigné.*				
Zollverein	10,132	130,377	161,394	224,937
Pays-Bas	»	241,857	332,579	125,482
Angleterre	380,220	4,956,962	5,080,552	4,869,805
France	584,022	7,877,258	7,328,687	7,350,474
Autres destinations	»	23,414	84,703	98,769
Total (kil.)	—	13,211,868	13,987,607	12,869,424
Septembre seulement	974,974	—	1,147,621	845,213
Rappel de l'année entière	—	—	17,762,329	17,124,978
Fils de coton.				
Zollverein	7,759	37,767	21,505	(2)
Pays-Bas	47,516	157,877	117,240	
Angleterre	16,660	44,899	126,012	
France	16,278	143,885	630,454	
Suisse	644	1,260	48,186	
Autres destinations	»	2,341	»	
Total (kil.)	—	4) 567,379	943,147	(3) 607,152
Septembre seulement	88,885	—	100,561	
Rappel de l'année entière	—	—	1,029,617	889,334

(1) Dont une quantité de 79,547 kil. d'ouvrages et d'ustensiles de fonte étrangers coulés dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

(2) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(3) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(4) Dont une quantité de 53,697 kil. de fils de coton étrangers, teints dans le pays, en rouge d'Andrinople, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Fils de laine.				
Zollverein	23,253	115,791	156,693	172,075
Villes hanséatiques	»	»	»	145,500
Pays-Bas	2,508	8,360	7,866	5,125
Angleterre	72,751	714,849	328,444	207,946
France	6,911	68,184	23,267	»
Suisse	6,902	27,197	8,952	10,605
Autres destinations	»	»	2,061	141
Total (kil.)	—	931,387	527,283	541,392
Septembre seulement	112,307	—	82,211	44,808
Rappel de l'année entière	—	—	788,538	660,807
Fils de lin simples et retors.				
Zollverein	131,738	857,861	954,625	735,242
Pays-Bas	109,000	405,895	187,389	166,118
Angleterre	776	147,309	94,094	26,742
France	39,070	320,975	663,692	779,364
Espagne	537	12,277	3,388	5,495
Italie	15,432	31,394	22,454	816
Suisse	25,341	238,293	151,010	178,786
Turquie	5,415	19,252	6,842	705
Autres destinations	869	10,192	10,932	9,961
Total (kil.)	—	2,063,448	2,094,426	1,903,019
Septembre seulement	340,148	—	337,048	218,941
Rappel de l'année entière	—	—	2,917,738	2,658,092
Graines oléagineuses.				
Zollverein	46,565	393,654	847,430	173,479
Pays-Bas	58,850	227,370	160,263	101,981
Angleterre	»	179,845	»	1,130,225
France	294,315	999,901	930,920	559,652
Etats-Unis	»	414,608	»	»
Autres destinations	»	»	63	3,139
Total (kil.)	—	2,215,076	1,908,678	2,051,474
Septembre seulement	596,730	—	417,934	64,824
Rappel de l'année entière	—	—	2,805,367	1,204,284
Graines de lin à semer.				
Zollverein	»	11,279	17,696	(1)
Pays-Bas	»	52,938	60,500	. . .
Angleterre	»	»	237,026	. . .
France	24,855	54,310	28,078	. . .
Autres destinations	»	»	»	. . .
Total (kil.)	—	118,727	343,300	(2) 954,162
Septembre seulement	24,855	—	35	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	460,140	1,272,216
Graines. — *Froment, épeautre mondé et non mondé et méteil.*				
Zollverein	12,167	134,393	114,590	85,019
Pays-Bas	5,950	209,616	467,231	104,519
Angleterre	5,820	31,501	4,132	601,472
France	138,325	2,360,738	2,699,807	3,986,467
Autres destinations	»	»	38,000	»
Total (kil.)	—	2,727,248	3,323,760	3,777,477
Septembre seulement	180,271	—	48,868	1,173,370
Rappel de l'année entière	—	—	4,518,890	6,351,274

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Graines. — *Seigle.*				
Zollverein	25,634	1,098,278	353,862	1,877,927
Pays-Bas	441,013	1,219,022	976,793	971,721
France	300	36,378	15,072	1,374,852
Autres destinations	14,918	14,918	4,220	739
Total (kil.)	—	2,368,496	1,349,947	3,825,219
Septembre seulement	481,865	—	60,832	224,959
Rappel de l'année entière	—	—	1,515,339	4,630,999
Graines. — *Avoine.*				
Zollverein	11,067	60,959	255,460	139,881
Pays-Bas	6,565	203,056	70,369	29,237
Angleterre	»	12,548	65,820	21,000
France	20,990	566,017	1,931,226	1,354,768
Autres destinations	»	3,700	»	4,400
Total (kil.)	—	846,240	2,322,875	1,549,286
Septembre seulement	38,622	—	134,955	124,055
Rappel de l'année entière	—	—	2,800,034	2,321,273
Graines. — *Sarrasin.*				
Pays-Bas	12,804	242,007	66,191	121,017
Autres destinations	»	433	840	188
Total (kil.)	—	242,422	67,031	121,205
Septembre seulement	12,804	—	7,965	27,883
Rappel de l'année entière	—	—	208,477	288,833
Graines. — *Maïs.*				
Zollverein	»	»	505	(1)
Pays-Bas	»	»	485	. . .
Total (kil.)	—	»	788 (2)	1,485
Septembre seulement	»	—	»	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	4,818	1,985
Graines. — *Orge, escourgeon et drèche.*				
Zollverein	272	2,437	19,037	7,988
Pays-Bas	5,182	23,407	243,379	37,975
France	5,176	63,866	166,475	1,380,579
Iles philippines	»	10,000	»	»
Autres destinations	»	»	1,660	»
Total (kil.)	—	99,710	432,749	1,426,540
Septembre seulement	10,630	—	61,293	151,376
Rappel de l'année entière	—	—	471,217	1,674,783
Graines. — *Pois, lentilles, fèves, féveroles et vesces.*				
Zollverein	»	3,550	18,581	21,994
Pays-Bas	2,000	64,658	90,986	29,372
Angleterre	»	53,740	»	19,312
France	5,634	232,969	200,884	166,089
Autres destinations	»	1,164	621	1,088
Total (kil.)	—	357,201	311,072	239,855
Septembre seulement	7,634	—	2,384	6,229
Rappel de l'année entière	—	—	365,613	367,920

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Graines. — *Farines.*				
Zollverein	475	5,616	8,453	27,132
Pays-Bas	269,095	1,117,210	545,262	433,027
Angleterre	»	»	92,191	263,303
France	23,852	167,204	397,754	632,846
Autres destinations	1,242	2,389	»	»
Total (kil.)	—	1,292,419	1,043,660	1,357,110
Septembre seulement	295,264	—	73,676	637,741
Rappel de l'année entière	—	—	1,482,391	2,629,100
Graisses.				
Russie	108,272	456,236	185,076	(1)
Danemark	48,102	235,732	122,277	. . .
Zollverein	241,582	1,307,509	888,106	. . .
Mecklembourg-Schwérin	32,631	151,716	51,764	. . .
Villes hanséatiques	11,212	136,131	94,602	. . .
Pays-Bas	30,352	370,220	231,182	. . .
Angleterre	3,408	54,895	20,555	. . .
France	71,025	463,110	411,367	. . .
Suisse	150,404	398,560	123,145	. . .
Autres destinations	25,985	100,807	31,774	. . .
Total (kil.)	—	3,635,006	2,140,468	2,276,830
Septembre seulement	729,183	(2) —	424,396	(3) . . .
Rappel de l'année entière	—	—	2,726,542	3,033,738
Habillements neufs et modes.				
Zollverein	39,704	293,228	259,067	(1)
Pays-Bas	52,186	342,406	343,027	. . .
Angleterre	6,250	66,205	84,790	. . .
France	6,400	83,481	96,454	. . .
Brésil	»	7,215	4,000	. . .
Autres destinations	10,308	27,705	20,188	. . .
Total (fr.)	—	820,298	809,506	1,158,077
Septembre seulement	114,848	—	69,905	(2) . . .
Rappel de l'année entière	—	—	1,159,951	1,317,434
Houblon.				
Pays-Bas	8,681	91,276	93,940	(1)
Angleterre	113,824	258,385	291,677	. . .
France	45,159	274,192	362,897	. . .
Autres destinations	4,870	19,396	16,399	. . .
Total (kil.)	—	643,449	764,913	1,600,596
Septembre seulement	170,640	—	111,833	(2) . . .
Rappel de l'année entière	—	—	1,701,071	2,154,132
Huiles de fabrique.				
Zollverein	11,854	47,056	78,921	(1)
Villes hanséatiques	»	9,396	2,355	. . .
Pays-Bas	3,318	16,075	43,076	. . .
Angleterre	6,460	8,500	4,992	. . .
France	1,812	15,805	201,506	. . .
Suisse	2,334	18,277	32,139	. . .
Autres destinations	425	471	3,353	. . .
Total (kil.)	—	115,580	363,442	(2) 216,972
Septembre seulement	26,303	—	43,059	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	402,663	280,294

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) Dont une quantité de 206,999 kil. d'acide oléique, provenant de graisses étrangères transformées dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Huiles de graines.				
Zollverein	203,187	484,239	285,567	(1)
Villes hanséatiques	»	18,061	3,163	. . .
Angleterre	105,269	258,139	471,781	. . .
France	83,316	233,368	187,321	. . .
Suisse	233,972	386,885	433,544	. . .
Turquie	26,923	35,886	6,065	. . .
Autres destinations	11,685	54,149	22,081	. . .
Total (kil.)	—	1,448,767	1,408,124	1,187,865
Septembre seulement	684,192	—	331,884	(2) . . .
Rappel de l'année entière	—	—	2,024,681	1,583,829
Instruments de musique.				
Zollverein	1,160	12,783	19,130	(1)
Pays-Bas	4,439	42,664	38,896	. . .
Angleterre	2,740	59,438	69,735	. . .
France	3,481	20,131	30,720	. . .
Rio de la Plata	»	1,450	14,000	. . .
Chili et Pérou	2,000	21,500	9,600	. . .
Autres destinations	1,500	4,890	14,298	. . .
Total (fr.)	—	142,488	216,083	(2) 201,105
Septembre seulement	15,520	—	13,374	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	201,353	205,138
Laines en masse *(d'origine belge seulement).*				
Zollverein	5,113	61,260	61,012	100,896
Pays-Bas	»	38,303	97,923	26,185
Angleterre	26,453	78,345	1,778,206	1,022,731
France	28,106	836,164	410,479	343,476
États-Unis	»	»	298,543	82,318
Autres destinations	»	»	7,526	3,672
Total (kil.)	—	1,011,472	2,653,749	1,779,345
Septembre seulement	87,672	—	270,102	137,425
Rappel de l'année entière	—	—	3,778,214	2,575,730
Livres brochés, en feuilles et reliés.				
Zollverein	6,875	34,250	45,221	58,629
Pays-Bas	2,345	31,647	54,016	23,952
Angleterre	1,748	18,605	45,306	12,333
France	15,961	55,830	40,110	73,384
Autres destinations	225	9,695	14,951	11,492
Total (kil.)	—	147,736	179,804	179,770
Septembre seulement	26,857	—	20,583	26,695
Rappel de l'année entière	—	—	243,507	213,052

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Machines et mécaniques (*autres que de bois*).				
Russie	279,926	2,470,967	1,910,507	2,303,954
Zollverein	152,330	709,067	463,857	443,895
Pays-Bas	538,118	1,648,471	686,758	760,157
Angleterre	21,569	119,205	108,765	453,116
France	485,006	1,564,452	3,040,392	1,419,861
Portugal	773	7,707	1,611,129	682,183
Espagne	677,420	5,357,609	1,774,917	2,330,348
Italie	83,645	326,358	436,963	103,954
Turquie	»	13,613	203,000	35,110
Algérie	»	1,410	128,164	»
Egypte	»	142,217	346,189	1,456
Mexique	»	»	»	145,000
Cuba et Porto-Rico	99,767	239,234	97,893	92,842
Brésil	47,257	66,109	124,146	271,893
Autres destinations	24,704	105,616	99,685	44,724
Total (kil.)	—	10,860,060	10,985,339	9,148,425
Septembre seulement	2,190,694 (3)	—	1,813,861	1,772,586
Rappel de l'année entière	—	—	14,817,100	13,541,191
Mercerie et quincaillerie.				
Zollverein	22,702	145,484	149,234	(1)
Villes hanséatiques	3,50	34,998	24,691	
Pays-Bas	90,952	507,82	364,397	
Angleterre	16,390	186,222	178,295	
France	20,972	165,118	225,454	
Suisse	1,941	18,371	27,749	
Algérie	»	475	13,474	
Etats-Unis	»	11,962	6,715	
Brésil	2,040	15,170	25,257	
Autres destinations	7,494	65,989	61,936	
Total (fr.)	—	1,146,637	1,067,550	1,068,156
Septembre seulement	166,193	—	109,554 (2)	
Rappel de l'année entière	—	—	1,440,001	1,424,208
Meubles de toute espèce.				
Zollverein	6,259	53,698	50,771	(1)
Pays-Bas	42,627	369,499	347,100	
Angleterre	19,670	124,471	164,721	
France	30,638	267,998	144,923	
Italie	»	23,000	»	
Turquie	9,800	16,265	10,000	
Rio de la Plata	»	16,240	13,800	
Autres destinations	9,200	62,330	14,993	
Total (fr.)	—	935,501	726,308 (2)	716,339
Septembre seulement	118,254	—	135,693	
Rappel de l'année entière	—	—	1,074,074	982,447

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) Dont une quantité de 1,481,390 kil., de pièces détachées, adaptées à des appareils sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Munitions de guerre. — *Armes portatives.*				
Zollverein	430,465	1,882,089	2,168,229	405,765
Villes hanséatiques	18,675	405,611	1,019,625	2,385,492
Pays-Bas	281,726	710,106	785,480	685,577
Angleterre	193,877	1,600,969	4,043,980	1,697,053
France	459,449	5,138,999	6,328,185	5,857,105
Portugal	2,390	11,085	600	566,334
Italie	343,510	3,482,056	333,587	300,480
Suisse	10,000	386,847	31,015	75,564
Grèce	24,110	143,226	17,345	6,300
Turquie	38,530	135,128	85,524	70,019
Etats Unis	»	23,702	1,471,086	38,451
Cuba et Porto-Rico	»	53,920	122,623	6,911
Brésil	159,600	261,950	100,415	405,927
Autres destinations	80,360	280,129	181,406	143,980
Total (fr.)	—	14,603,817	16,658,730	12,401,058
Septembre seulement	1,722,601 (1)	—	1,485,263	1,939,058
Rappel de l'année entière	—	—	23,456,299	18,255,976
Cafés de volaille.				
Zollverein	6,500	129,084	198,326	124,539
Pays-Bas	4,775	45,316	43,800	56,107
Angleterre	805,380	11,395,210	12,023,999	10,673,017
France	340,762	4,617,290	3,689,949	4,249,922
Total (pièces)	—	16,387,000	16,956,100	14,802,585
Septembre seulement	1,157,617	—	1,782,944	1,530,254
Rappel de l'année entière	—	—	20,941,808	19,840,883
Ouvrages de terre. — *Poterie commune.*				
Zollverein	7,320	19,107	29,784	(2)
Villes hanséatiques	»	»	39,300	
Pays-Bas	7,870	170,169	217,046	
France	10,342	96,999	183,268	
Autres destinations	»	1,871	11,817	
Total (kil.)	—	288,146	481,285 (3)	619,092
Septembre seulement	23,532	—	61,901	
Rappel de l'année entière	—	—	376,873	825,496
Ouvrages de terre. — *Faïences de toute sorte.*				
Villes hanséatiques	»	757	6,745	(2)
Pays-Bas	129	1,408	8,990	
France	»	16,302	16,133	
Brésil	»	12,112	2,638	
Autres destinations	161	3,464	104	
Total (kil.)	—	34,043	34,507 (3)	21,395
Septembre seulement	290	—	12,854	
Rappel de l'année entière	—	—	42,210	28,321
Ouvrages de terre. — *Porcelaines de toute sorte.*				
Zollverein	221	1,082	2,910	(2)
Villes hanséatiques	2,830	14,158	37,605	
Pays-Bas	6,795	78,273	129,154	
Etats-Unis	»	»	2,730	
Autres destinations	550	10,910	2,571	
Total (kil.)	—	104,422	174,770 (3)	263,459
Septembre seulement	10,376	—	16,991	
Rappel de l'année entière	—	—	215,363	351,292

(1) Dont une valeur de 224,786 francs d'armes étrangères transformées dans le pays sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

(2) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(3) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1865. Septembre.	1865. 9 mois.	1869. 9 mois.	1861. 9 mois.
Papier de toute espèce, blanc, gris, etc.				
Villes hanséatiques	30,418	251,992	177,370	(1)
Pays-Bas	80,891	664,210	873,986	
Angleterre	303,165	3,142,421	4,674,902	
France	1,745	45,798	48,510	
Espagne	30,400	48,945	11,000	
Grèce	»	22,500	»	
Turquie	4,080	65,132	32,055	
Inde anglaise	»	»	43,400	
Etats-Unis	2,650	224,890	11,960	
Cuba et Porto-Rico	12,990	102,890	44,625	
Brésil	42,700	412,092	400,907	
Rio de la Plata	8,400	114,945	66,670	
Chili et Pérou	17,500	196,165	269,180	
Autres destinations	28,758	116,265	92,506	
Total (fr.)	—	5,438,245	6,745,661	4,495,572
Septembre seulement	568,394	—	630,319 (2)	
Rappel de l'année entière	—	—	7,851,482	5,994,100
Papier à meubler.				
Villes hanséatiques	»	5,800	35	(1)
Pays-Bas	6,445	61,971	47,962	
Angleterre	»	32,005	8,996	
France	6,101	16,457	4,861	
Etats-Unis	»	8,000	»	
Chili et Pérou	2,570	10,945	53,343	
Autres destinations	»	32	250	
Total (fr.)	—	134,890	95,445 (2)	87,570
Septembre seulement	15,116	—	10,011	
Rappel de l'année entière	—	—	138,719	116,762
Papier de musique.				
Suède et Norvége	»	7,675	»	(1)
Zollverein	515	2,510	10,000	
Villes hanséatiques	250	19,563	2,840	
Pays-Bas	4,091	19,552	17,491	
Angleterre	13,095	83,623	37,810	
France	7,387	61,542	32,229	
Turquie	2,600	29,025	18,470	
Etats-Unis	»	14,394	7,172	
Brésil	»	455	8,623	
Autres destinations	»	5,983	3,606	
Total (fr.)	—	245,726	138,236 (2)	99,283
Septembre seulement	35,958	—	32,741	
Rappel de l'année entière	—	—	191,988	79,042
Passementerie de lin et de coton.				
Pays-Bas	70	843	767	(1)
Angleterre	»	»	111	
France	11	84	35	
Total (kil.)	—	927	913 (2)	1,296
Septembre seulement	31	—	111	
Rappel de l'année entière	—	—	1,517	1,727
Passementerie de laine et de poil de chèvre.				
Pays-Bas	2	461	182	(1)
Suisse	»	70	110	
Autres destinations	»	»	4	
Total (kil.)	—	531	296 (2)	1,234
Septembre seulement	2	—	26	
Rappel de l'année entière	—	—	386	1,030

DESTINATIONS.	1865. Septembre.	1865. 9 mois.	1869. 9 mois.	1861. 9 mois.
Passementerie de pure soie.				
Zollverein	42	384	630	(1)
Pays-Bas	1,396	14,477	18,025	
France	»	1,776	103	
Total (fr.)	—	16,637	18,783 (2)	19,289
Septembre seulement	1,438	—	313	
Rappel de l'année entière	—	—	22,970	25,667
Passementerie de toute espèce non spécialement tarifée.				
Zollverein	»	1,138	3,711	(1)
Pays-Bas	339	4,821	1,751	
France	20	3,256	210	
Total (fr.)	—	9,215	5,736 (2)	11,088
Septembre seulement	309	—	905	
Rappel de l'année entière	—	—	12,967	14,786
Peaux brutes.				
Suède et Norvége	47,650	161,148	107,857	158,256
Zollverein	1,440,018	6,835,843	6,247,380	5,740,022
Villes hanséatiques	69,830	632,790	418,267	631,803
Pays-Bas	257,705	1,995,430	1,031,849	1,279,907
Angleterre	8,719	141,223	66,178	63,052
France	109,572	725,787	744,334	1,245,068
Grèce	45,640	190,457	178,387	80,671
Turquie	2,901	49,620	5,800	»
Etats-Unis	80,000	50,000	46,266	5,783
Autres destinations	19,067	112,977	48,861	77,694
Total (kil.)	—	10,515,075	8,893,129	9,261,156
Septembre seulement	2,030,787	—	1,303,134	1,949,288
Rappel de l'année entière	—	—	12,512,366	13,062,636
Peaux tannées, préparées et apprêtées.				
Zollverein	14,661	105,340	119,100	(1)
Pays-Bas	5,836	54,220	24,974	
Angleterre	2,254	21,842	8,622	
France	7,261	26,382	39,003	
Suisse	314	3,433	2,797	
Autres destinations	3,888	13,264	19,065	
Total (kil.)	—	(3) 206,703	213,561 (2)	233,789
Septembre seulement	32,394	—	21,445	
Rappel de l'année entière	—	—	306,312	314,342
Pierres brutes, taillées et sciées.				
Zollverein	265,370	1,445,318	1,118,505	(1)
Villes hanséatiques	253	125,099	463,040	
Pays-Bas	25,708,177	153,437,584	120,392,686	
Angleterre	»	140,373	189,629	
France	8,783,188	83,255,545	87,518,546	
Rio de la Plata	»	100,062	92,060	
Autres destinations	82,171	346,375	89,685	
Total (kil.)	—	240,768,973	209,564,686	190,791,857
Septembre seulement	34,859,161	—	30,043,392 (2)	
Rappel de l'année entière	—	—	281,886,001	254,389,118

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pendant la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) Dont une quantité de 50,116 kil. de peaux étrangères, marouflaées, vernies et laquées dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 6 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1865.

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Pierres. — *Ardoises pour toitures.*				
Zollverein	414,450	5,356,350	4,857,300	(1)
France	362,600	3,268,408	2,862,410	
Autres destinations	»	52,000	15,000	
Total (pièces)	»	8,356,758	7,432,430	6,270,851
Septembre seulement	777,050	—	548,200	(2)
Rappel de l'année entière	—	—	8,874,460	8,361,110
Plomb brut et laminé.				
Russie	160,000	522,500	»	(1)
Villes hanséatiques	»	161,714	100,000	
Pays-Bas	27,019	527,516	408,191	
Angleterre	105,781	1,082,867	71,060	
France	161,125	1,215,475	201,756	
Chine	75,640	175,640	»	
États-Unis	100,000	1,200,000	6,055,339	
Autres destinations	3,000	30,214	13,853	
Total (kil.)	—	4,715,724	6,850,199	2,444,609
Septembre seulement	634,565	—	543,027	(2)
Rappel de l'année entière	—	—	10,182,043	3,229,110
Poissons. — *Harengs de toute espèce.*				
Zollvereia	3,609	8,189	4,623	(1)
Pays-Bas	293	2,251	253	
France	62	2,155	648	
Autres destinations	»	36	85	
Total (kil.)	—	12,631	5,609	(2) 9,315
Septembre seulement	3,964	—	1,191	
Rappel de l'année entière	—	—	15,441	12,418
Poissons. — *Plies séchées.*				
Pays-Bas	»	331	1,071	(1)
France	»	7,435	6,926	
Total (kil.)	—	7,814	7,997	(2) 2,691
Septembre seulement	»	—	250	
Rappel de l'année entière	—	—	7,997	3,388
Poissons. — *Stockfisch.*				
Zollverein	»	»	150	(1)
Pays-Bas	»	802	4,626	
France	700	1,450	555	
Autres destinations	»	68	»	
Total (kil.)	—	2,320	5,331	(2) 1,800
Septembre seulement	700	—	»	
Rappel de l'année entière	—	—	8,352	2,397
Poissons de mer, frais, fins et communs.				
Zollverein	1,600	28,853	34,417	(1)
France	1,382	75,867	18,461	
Autres destinations	316	623	1,107	
Total (kil.)	—	105,543	53,985	(2) 51,246
Septembre seulement	3,298	—	1,704	
Rappel de l'année entière	—	—	60,414	68,329

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Pommes de terre.				
Zollverein	2,512	9,004	2,248	991
Pays-Bas	1,350	6,193	65,478	8,089
Angleterre	»	19,490	18,399	5,308
France	739	8,315	4,926	16,318
Autres destinations	171	649	205	130
Total (hect.)	—	43,851	91,256	30,831
Septembre seulement	4,722	—	1,991	4,552
Rappel de l'année entière	—	—	146,340	43,095

Résines et bitumes. — *Huile de pétrole brute et épurée.*

(Période du 1er janvier au 30 avril.)

DESTINATIONS.	—	1863. 4 mois.	—	—
Zollverein		870,725		
Villes hanséatiques		15,853		
Pays-Bas		276,209		
Angleterre		20,672		
France		178,163		
Suisse		158,942		
Autres destinations		272		
Total (kil.)	—	1,514,838		

Résines et bitumes. — *Huile de pétrole brute.*

(Période du 1er mai au 30 septembre.)

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. Mai à septembre	—	—
Zollverein	2,744	60,637		
Pays-Bas	637	10,141		
Angleterre	»	31,000		
France	9,150	16,886		
Suisse	»	5,823		
Autres destinations	254	254		
Total (kil.)	12,785	144,717		

Résines et bitumes. — *Huile de pétrole épurée.*

(Période du 1er mai au 30 septembre.)

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. Mai à septembre.	—	—
Russie	»	10,795		
Zollverein	256,615	534,485		
Villes hanséatiques	200	7,758		
Pays-Bas	247,166	537,519		
Angleterre	40	2,521		
France	29,699	162,623		
Suisse	12,653	55,431		
Autres destinations	1,701	7,752		
Total (kil.)	528,080	1,314,286		

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	—	—

Résines et bitumes.—*Autres.*

(Période du 1er janvier au 30 septembre.)

Zollverein	179,560	1,102,099	.	.	.	.
Mecklenbourg-Schwérin	»	15,841	.	.	.	.
Villes hanséatiques	24,799	76,596	.	.	.	.
Pays-Bas	14,129	687,390	.	.	.	.
Angleterre	»	89,743	.	.	.	.
France	38,686	595,598	.	.	.	.
Suisse	492	21,758	.	.	.	.
Chili et Pérou	»	40,430	.	.	.	.
Autres destinations	13,783	90,641	.	.	.	.
Total (kil.)	271,449	2,747,905	.	.	.	.

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.

Résines et bitumes.—Réunion des quatre articles précédents.

(Période du 1er janvier au 30 septembre.)

Zollverein	418,919	2,627,946	1,476,438	(1)
Villes hanséatiques	24,999	98,009	314,360	. . .
Pays-Bas	262,653	1,477,289	992,276	. . .
Angleterre	46	163,936	343,336	. . .
France	77,355	949,646	705,720	. . .
Italie	»	3,930	59,515	. . .
Suisse	13,125	258,956	88,413	. . .
Etats-Unis	»	»	141,400	. . .
Autres destinations	13,058	160,474	90,890	. . .
Total (kil.)	—	5,719,746	3,712,223	2,090,158
Septembre seulement	812,294	—	484,172 (2)	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	6,203,378	2,695,840

Riz pelé et en paille.

Suède et Norvége	46,734	59,480	77,410	(1)
Zollverein	970,637	3,103,562	2,083,164	. . .
Mecklenbourg-Schwérin	»	»	83,092	. . .
Pays-Bas	130,506	671,426	245,317	. . .
France	834,281	1,562,586	806,758	. . .
Suisse	39,614	160,071	126,560	. . .
Etats-Unis	89,280	110,715	90,582	. . .
Cuba et Porto-Rico	92,463	443,036	965,833	. . .
Brésil	»	44,155	6,781	. . .
Rio de la Plata	119,671	347,809	267,852	. . .
Autres destinations	»	42,688	91,618	. . .
Total (kil.)	—	5,547,490	4,794,449	4,839,236
Septembre seulement	2,923,176 (3)	—	2,154,706 (3)	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	7,328,588	6,678,972

Rubanerie de lin et de coton.

Pays-Bas	222	3,162	4,711	(1)
Autres destinations	»	108	»	. . .
Total (kil.)	—	3,270	4,711 (2)	2,982
Septembre seulement	222	—	970	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	3,803	2,982

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) Dont une quantité de 4,525,892 kil. de riz étranger, pelé, blanchi et glacé dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1840, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.

Rubanerie de pure soie.

Zollverein	8	16	239	(1)	.	.
Pays-Bas	11	631	603	.	.	.
Suisse	4	153	61	.	.	.
Autres destinations	»	111	192	.	.	.
Total (kil.)	—	911	1,115	(2)	1,750	
Septembre seulement	23	—	63	.	.	.
Rappel de l'année entière	—	—	1,262		1,803	

Rubanerie de toute matière, mélangée de caoutchouc avec soie ou non.

Angleterre	»	425	»	(1)	.	.
Total (kil.)	—	425	»	(2)	13	
Septembre seulement	»	—	»	.	.	.
Rappel de l'année entière	—	—	»		16	

Sel raffiné (avec décharge de l'accise).

Zollverein	»	»	»	109,824
France	»	»	»	3,000
Total (kil.)	—	»	»	112,824
Septembre seulement	»	—	»	19,068
Rappel de l'année entière	—	—	»	147,768

Soies à coudre et à broder.

Zollverein	3	357	804	(1)	.	.
Pays-Bas	184	2,309	2,699	.	.	.
Autres destinations	3	175	141	.	.	.
Total (kil.)	—	3,041	3,344	(2)	2,987	
Septembre seulement	190	—	189	.	.	.
Rappel de l'année entière	—	—	4,504		3,991	

Soies. — Autres.

Zollverein	1,378	10,439	2,227	(1)	.	.
France	54	5,228	1,661	.	.	.
Suisse	»	595	1,371	.	.	.
Autres destinations	»	2	2	.	.	.
Total (kil.)	—	16,137	5,261	(2)	6,066	
Septembre seulement	1,612	—	714	.	.	.
Rappel de l'année entière	—	—	7,901		8,088	

Sucres bruts. — (*Avec décharge de l'accise.*)

Angleterre	»	3,678,893	2,663,033	(1)	.	.
France	»	464,000	»	.	.	.
Total (kil.)	—	4,342,893	2,663,033	(2)	530,552	
Septembre seulement	»	—	»	.	.	.
Rappel de l'année entière	—	—	3,633,221		707,736	

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

Digitized by Google

Sucres raffinés (*avec décharge de l'accise*).

DESTINATIONS.	1863. Septembre	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Russie	81,448	613,648	407	5,075
Suède et Norvége	28,670	514,210	370,447	215,889
Danemark	»	15,829	26,272	129,465
Zollverein	86,857	159,953	27,061	9,437
Mecklenbourg-Schwérin	125,216	508,201	113,386	229,387
Villes hanséatiques	69,447	769,774	241,362	802,506
Angleterre	179,334	2,853,286	3,923,091	3,751,030
France	48,957	285,768	399,646	219,269
Italie	465,809	5,371,506	7,309,197	8,894,851
Suisse	63,152	453,710	684,560	1,049,215
Autriche	109,929	749,890	1,624,802	1,578,603
Etats-Romains	»	225,134	»	»
Turquie	»	1,136,091	769,672	755,642
Rio de la Plata	210	398,096	482,710	260,145
Chili et Pérou	215	70,131	50,407	76,774
Autres destinations	52,648	196,406	166,880	238,546
Total (kil.)	—	14,118,492	16,216,270	17,935,780
Septembre seulement	1,512,178	—	1,818,247	1,738,623
Rappel de l'année entière	—	—	20,171,687	23,642,788

Tabacs non fabriqués, en feuilles et en rouleaux.

Zollverein	119	5,320	6,466	(1)
Villes hanséatiques	»	»	1,694	
Pays-Bas	421	16,408	20,917	
Angleterre	92	3,957	1,733	
France	1,439	3,604	226	
Espagne	»	138	291	
Etats-Unis	»	751	»	
Brésil	»	346	778	
Autres destinations	»	»	110	
Total (kil.)	—	30,354	32,215	(2) 85,899
Septembre seulement	2,071	—	9,556	
Rappel de l'année entière	—	—	59,958	74,430

Tabacs fabriqués. — *Cigares.*

Zollverein	189	4,507	5,098	5,860
Villes hanséatiques	9	4,795	2,392	»
Pays-Bas	843	6,597	11,438	9,854
Angleterre	1,558	4,574	1,801	4,984
France	732	7,612	7,372	8,672
Suisse	2,706	23,655	18,325	14,752
Turquie	8,103	9,464	860	2,309
Rio de la Plata	442	1,707	1,191	5,651
Chili et Pérou	217	17,441	6,178	7,834
Autres destinations	866	5,636	9,933	4,822
Total (kil.)	—	85,985	64,787	64,298
Septembre seulement	15,135	—	7,700	7,769
Rappel de l'année entière	—	—	91,923	85,058

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

DESTINATIONS.	1865. Septembre.	1865. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Tissus de coton (*non compris les nankins.*)				
Zollverein	1,199	13,188	13,365	21,028
Villes hanséatiques	31,578	154,010	171,708	123,127
Pays-Bas	62,337	837,696	911,072	932,790
Angleterre	27,903	190,855	110,996	154,247
France	48,324	274,685	330,404	571,926
Suisse	3,280	31,062	67,999	92,147
Etats-Unis	»	16,174	23,238	23,885
Brésil	1,321	21,680	51,453	103,808
Rio de la Plata	2,046	10,912	23,935	62,909
Chili et Pérou	37,061	316,844	265,870	296,150
Autres destinations	5,351	15,658	23,848	18,999
Total (kil.)	—	1,880,151	2,026,878	2,202,696
Septembre seulement	218,946	—	343,301	313,373
Rappel de l'année entière	—	—	2,709,094	2,976,704
Tissus de laine. — *Draps, casimirs et tissus similaires.*				
Zollverein	57,238	201,325	236,667	208,142
Pays-Bas	38,540	148,491	129,572	131,294
Angleterre	151,816	586,847	647,622	486,331
France	83,150	616,531	543,216	459,802
Italie	5,625	94,370	112,354	60,305
Suisse	19,332	119,214	43,907	31,162
Turquie	554	7,600	3,128	27,706
Etats-Unis	423	88,216	53,212	26,461
Autres destinations	3,078	30,989	39,950	33,906
Total (kil.)	—	1,913,392	1,789,648	1,187,189
Septembre seulement	339,954	—	364,827	182,639
Rappel de l'année entière	—	—	2,261,391	1,385,169
Tissus de laine, autres que les draps.				
Zollverein	597	4,308	2,354	2,846
Pays-Bas	21,109	129,987	83,676	126,883
Angleterre	903	9,340	7,921	6,058
France	5,835	50,322	23,905	6,844
Suisse	6,353	34,563	15,274	13,265
Rio de la Plata	»	»	355	21,372
Chili et Pérou	4,789	7,839	2,221	1,608
Autres destinations	2	6,037	5,687	2,107
Total (kil.)	—	222,398	141,393	180,905
Septembre seulement	37,590	—	31,011	30,624
Rappel de l'année entière	—	—	188,313	225,703
Tissus de lin et de chanvre. — *Toiles et linge de table.*				
Zollverein	65,303	490,435	468,191	489,118
Villes hanséatiques	33,737	314,808	278,328	190,604
Pays-Bas	100,776	892,097	800,762	966,862
Angleterre	19,224	88,905	101,499	87,820
France	106,076	669,792	951,756	1,389,721
Suisse	27,368	128,099	77,070	94,049
Cuba et Porto-Rico	59,359	253,575	316,506	225,351
Autres destinations	46,847	188,618	103,240	83,840
Total (kil.)	—	5,026,522	3,096,332	3,527,543
Septembre seulement	438,860	(1) —	536,584	421,530
Rappel de l'année entière	—	—	4,324,297	4,399,680

(1) Dont une quantité de 461,015 kil. de tissus de lin fabriqués dans le pays avec des fils étrangers, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1865.

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Tissus de soie.				
Pays-Bas	42	353	607	(1)
Angleterre	»	67	71	. . .
France	70	436	443	. . .
Brésil	»	»	122	. . .
Autres destinations	42	144	125	. . .
Total (kil.)	—	1,302	1,368 (2)	1,017
Septembre seulement	156	—	92	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	1,997	1,35
Tulles et dentelles de coton.				
Zollverein	55,902	356,208	289,294	305,290
Pays-Bas	8,049	112,644	137,240	97,492
Angleterre	54,200	286,340	300,604	270,156
France	10,685	193,387	389,739	116,966
Autres destinations	8,073	33,167	78,001	68,329
Total (fr.)	—	1,005,726	1,194,878	858,215
Septembre seulement	116,909 (3)	—	147,284	81,035
Rappel de l'année entière	—	—	1,373,244	1,218,694
Tulles et dentelles de soie et de lin.				
Zollverein	26,790	169,444	141,383	182,230
Pays-Bas	4,749	32,704	41,644	65,124
Angleterre	»	24,469	17,800	30,573
France	56,330	680,184	895,670	849,274
Autres destinations	570	9,820	15,285	11,932
Total (fr.)	—	926,617	1,109,793	1,139,174
Septembre seulement	88,448	—	121,383	221,401
Rappel de l'année entière	—	—	1,646,212	1,581,413
Verreries. — *Glaces à miroirs étamées et non étamées.*				
Russie	»	39,818	72,204	91,459
Zollverein	34,230	37,680	212,176	120,847
Villes hanséatiques	1,580	8,960	92,749	65,027
Pays-Bas	35,072	260,363	228,349	121,584
Angleterre	33,810	162,442	497,360	637,053
Etats-Unis	9,000	225,980	58,725	163,540
Autres destinations	663	39,065	44,070	83,338
Total (fr.)	—	871,998	1,205,823	1,280,848
Septembre seulement	114,335	—	114,626	91,625
Rappel de l'année entière	—	—	1,549,889	1,729,450

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861. 9 mois.
Verreries. — *Verres à vitres.*				
Russie	8,850	54,758	92,036	217,716
Suède et Norvége	39,450	249,472	409,977	309,902
Danemark	98,355	289,085	752,792	905,348
Mecklembourg-Schwérin	182,021	275,507	146,701	150,041
Villes hanséatiques	194,511	1,884,785	1,501,435	1,497,477
Pays-Bas	213,303	2,578,397	2,293,280	2,171,151
Angleterre	769,941	5,060,105	5,312,356	4,025,945
France	15,663	81,350	122,477	35,350
Italie	52,607	122,394	394,774	242,854
Autriche	100,760	376,406	651,006	383,329
Turquie	544,601	2,859,543	1,767,017	993,043
Egypte	»	203,404	431,077	332,160
Etats-Unis	153,862	1,496,340	2,736,852	1,109,907
Possessions anglaises	161,783	1,557,203	1,173,900	2,029,922
Brésil	34,341	456,503	339,784	221,285
Rio de la Plata	175,252	796,103	502,634	347,263
Chili et Pérou	37,326	377,680	219,156	165,438
Autres destinations	149,753	413,260	210,356	339,302
Total (kil.)	—	19,133,375	18,847,520	18,426,609
Septembre seulement	2,932,343 (1)	—	4,051,345	3,163,043
Rappel de l'année entière	—	—	25,616,910	24,045,726
Verreries. — *Cristalleries unies et moulées.*				
Villes hanséatiques	6,572	74,330	47,704	13,396
Pays-Bas	7,269	108,468	45,896	80,085
Angleterre	21,042	303,441	127,047	56,397
France	2,313	18,403	40,775	58,863
Etats-Unis	4,079	53,137	21,099	11,968
Chili et Pérou	»	130,003	51,653	101,805
Autres destinations	23,268	62,318	36,827	41,716
Total (kil.)	—	749,331	370,979	364,230
Septembre seulement	66,403	—	68,987	83,072
Rappel de l'année entière	—	—	823,747	442,308
Verreries. — *Cristalleries taillées, gravées, etc.*				
Zollverein	11,502	47,378	56,225	45,057
Villes hanséatiques	26,151	183,149	139,874	173,496
Pays-Bas	9,469	81,290	152,857	122,530
Angleterre	82,587	411,233	338,413	254,163
France	11,209	16,943	26,347	30,389
Etats-Unis	29,125	221,812	237,315	200,122
Cuba et Porto-Rico	»	34,037	24,276	24,749
Brésil	9,374	56,923	62,844	68,358
Rio de la Plata	9,037	33,974	60,422	129,803
Chili et Pérou	21,250	10,800	48,791	100,815
Autres destinations	20,104	96,222	95,564	118,698
Total (kil.)	—	1,279,991	1,259,794	1,268,389
Septembre seulement	229,826	—	147,103	121,459
Rappel de l'année entière	—	—	1,650,140	1,761,95
Viandes de toute espèce.				
Zollverein	47,321	303,415	113,375	1,873
Pays-Bas	85,204	465,956	171,334	4,037
Angleterre (2)	253,639	1,283,347	868,946	709,695
France	39,216	429,275	231,219	184,176
Autres destinations	1,282	7,242	6,813	178
Total (kil.)	—	2,494,435	1,391,687	959,957
Septembre seulement	429,052	—	221,185	155,306
Rappel de l'année entière	—	—	2,481,068	1,733,354

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements m ensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

(3) Dont une valeur de 29,193 francs, relative à des tulles de coton étrangers blanchis dans le pays, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863.

(1) Dont une quantité de 3,921,017 kil. de verres à vitres fabriqués dans le pays, avec du sulfate de soude étranger, sous le bénéfice de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846, pendant les trois premiers trimestres de 1863. La quantité de sulfate de soude employée est de 1,097,885 kil.

(2) L'exportation vers ce pays consiste principalement en lapins, volaille et gibier tués.

Digitized by Google

DESTINATIONS.	1863. Septembre.	1863. 9 mois.	1862. 9 mois.	1861 9 mois.
Vins en cercles et en bouteilles.				
Zollverein	5	38	36	(1)
Pays-Bas	16	89	93	. . .
Angleterre	1	39	41	. . .
France	63	124	49	. . .
Autres destinations	1	2	7	. . .
Total (hect.)	—	292	220	(2) 279
Septembre seulement	86	—	46	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	337	370
Voitures.				
Russie	»	6,400	570,690	(1)
Pays-Bas	15,000	191,911	181,026	. . .
Angleterre	»	13,400	5,000	. . .
France	»	333,335	66,140	. . .
Espagne	230,000	1,566,000	2,334,000	. . .
Rio de la Plata	»	»	26,900	. . .
Autres destinations	5,900	21,100	39,050	. . .
Total (fr.)	—	2,132,146	3,222,786	3,878,532
Septembre seulement	250,930	—	336,099	. . .
Rappel de l'année entière	—	—	3,773,442	5,171,371
Zinc brut.				
Pays-Bas	53,403	683,280	1,200,640	1,792,799
Angleterre	284,480	1,417,654	596,631	336,219
France	828,336	6,690,889	8,969,722	8,700,526
États-Unis	25,573	573,750	400,000	53,575
Autres destinations	»	40,414	21,479	50,504
Total (kil.)	—	9,479,987	11,048,492	10,933,623
Septembre seulement	1,191,794	—	841,232	966,790
Rappel de l'année entière	—	—	14,277,726	14,641,118
Zinc laminé.				
Russie	7,016	9,564	159	69,004
Villes hanséatiques	13,273	152,623	75,926	94,219
Pays-Bas	561,972	2,212,128	2,126,942	2,184,137
Angleterre	240,754	1,950,102	2,184,045	2,038,868
France	103,590	198,930	60,109	182,763
Italie	98,348	714,248	459,911	570,932
Autriche	19,289	173,419	80,917	160,413
États-Romains	»	272,343	»	»
Turquie	64,034	102,340	60,379	77,034
États-Unis	»	967,370	1,378,224	223,262
Cuba et Porto-Rico	»	18,432	123,564	65,828
Possessions anglaises	»	257,848	76,209	60,627
Rio de la Plata	12,750	313,434	171,526	349,362
Brésil	9,067	54,907	24,622	48,870
Chili et Pérou	»	5,919	»	69,854
Autres destinations	14,763	120,945	127,235	113,945
Total (kil.)	—	7,560,295	6,919,866	6,599,698
Septembre seulement	947,464	—	958,678	659,680
Rappel de l'année entière	—	—	9,344,544	8,706,741

(1) C'est depuis le 1er janvier 1862 seulement que cette marchandise est comprise dans les relevés mensuels du commerce d'exportation.

(2) A défaut de renseignements mensuels, on donne les 9/12 du chiffre de l'année entière, pour la période du 1er janvier au 30 septembre (9 mois).

Comparaison du commerce de 1863, avec celui de l'année précédente, en valeurs actuelles.

Pour l'ensemble du mouvement commercial, en ce qui concerne les marchandises dénommées au tableau qui précède, on remarque :

A L'IMPORTATION.

Pour le mois de septembre 1863 :

Une augmentation de 17 p. c. sur le mois de septembre 1862.

Pour les neuf premiers mois de 1863 :

Une augmentation de 8 p. c. sur les neuf premiers mois de 1862.

A L'EXPORTATION.

Pour le mois de septembre 1863 :

Une augmentation de 2 p. c. sur le mois de septembre 1862.

Pour les neuf premiers mois de 1863 :

Un chiffre à peu près égal à celui des neuf premiers mois de 1862.

—

La comparaison de 1863 avec 1862, pour les neuf premiers mois, fait ressortir les principales différences qui suivent :

IMPORTATION.—*Augmentations.*

Bois de construction, de chêne et de noyer ....fr.	577,970
— entiers, sciés	1,120,620
Cendres gravelées : potasse, perlasse et védasse	657,675
Coton en laine	2,037,525
Fer : minerai	1,191,682
Filaments végétaux : étoupes brutes et peignées	1,332,353
— — lin brut et peigné	6,373,306
Fils de lin simples et retors	2,302,768
Graines oléagineuses	1,554,865
Graines de lin à semer	554,559
Grains : froment	10,412,678
— farines	2,196,549
Graisses	1,621,277
Machines et mécaniques	724,802
Résines et bitumes	4,929,044
Soies, autres qu'à coudre et à broder	688,840
Tissus de coton	897,462
Tissus de laine légers	4,127,680
Viandes de toute espèce	2,759,252

Diminutions.

Bestiaux : bêtes bovines, veaux exceptés....fr.	701,660
Grains : seigle	884,548
— orge, escourgeon et drèche	664,499
Laines en masse	1,711,681
Peaux brutes	9,647,199
Plomb	971,787
Pommes de terre	1,535,047
Riz pelé et en paille	703,557
Sucres bruts	2,574,296
Tissus de soie	740,140

EXPORTATION. —*Augmentations.*

Bestiaux : bêtes bovines, veaux exceptés....fr.	2,703,620
Beurre frais et salé	1,857,095
Chandelles : bougies	585,230
Charbons de terre	1,004,800
Chevaux et poulains	695,450
Fer battu, étiré et laminé : autres	1,890,204
Filaments végétaux : étoupes brutes et peignées	765,338
Fils de laine	4,296,767
Graisses	1,817,517
Peaux brutes	842,747
Résines et bitumes	862,115
Sucres bruts (avec décharge de l'accise)	1,095,558
Tissus de coton	4,018,614
Tissus de laine : autres que les draps	1,157,950
Viandes de toute espèce	1,453,572

Digitized by Google

Diminutions.	
Cuivre brut.....fr.	1,176,071
Fer : fontes brutes et vieux fer.....	778,648
Fils de coton.....	3,804,284
Houblon.....	992,082
Laines en masse (d'origine belge seulement).....	6,039,237
Munitions de guerre : armes portatives.....	2,054,915
Papier de toute espèce, blanc, gris, etc.....	1,505,596
Plomb.....	1,304,395
Sucres raffinés (avec décharge de l'accise).....	2,023,558
Tissus de laine : draps et casimirs.....	1,596,192
Verreries : verres à vitres.....	1,244,605
Voitures.....	1,090,640
Zinc brut.	1,258,252

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION MARITIME. — *Années* 1861, 1862, 1863.

Période du 1er janvier au 31 août.

	BUREAUX.	NOMBRE DE NAVIRES.			TONNAGE.			DEGRÉ DE CHARGEMENT.		
		1863.	1862.	1861.	1863.	1862.	1861.	1863.	1862.	1861.
Entrée.....	Lillo.....	1,737	1,495	1,654	392,243	374,293	376,317	379,805	363,030	365,125
	Ostende.....	675	597	569	42,022	44,188	57,458	20,160	25,360	38,332
	Selzaete.....	197	166	182	31,789	28,456	26,044	31,394	27,976	26,004
	Nieuport.....	15	31	23	957	2,310	1,243	649	2,090	1,054
	Total.....	2,624	2,289	2,408	466,991	449,227	461,062	432,008	418,456	430,515
Sortie	Lillo	1,712	1,539	1,623	385,257	377,293	366,113	212,216	215,577	193,545
	Ostende.....	730	622	585	46,656	46,781	58,847	15,148	12,120	15,178
	Selzaete.....	174	171	179	29,656	28,656	26,566	11,001	8,544	6,916
	Nieuport	13	28	26	913	1,872	1,498	453	250	468
	Total...	2,649	2,350	2,415	462,482	454,584	453,024	239,418	236,441	216,107

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google